COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—TREIZIÈME LÉGISLATURE

9-10 GEORGE V, 1919

EN CINQ VOLUMES

I : pages 1-1065. II : pages 1067-2186. III : pages 2187-3321.
IV : pages 3323-4141. V : pages 4143-4869.

VOLUME CXXXIV

DU VINGTIÈME JOUR DE FÉVRIER AU TRENTE ET UNIÈME JOUR DE MARS 1919.

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur.....L'hon. EDGAR N. RHODES, B.A. LL.B.

Orateur suppléant et président du comité général..GEORGE H. BOIVIN, B.A.

Greffier de la Chambre.....W. B. NORTHRUP, M.A., C.R.

Greffier adjoint de la Chambre.....ARTHUR BEAUCHESNE.

Sergent d'armes.....Major H. W. BOWIE

COMITÉ PRÉPOSÉ AU COMPTE RENDU DES DÉBATS

Messieurs : Ballantyne, Burnham, Chabot, Devlin, Elkin, Foster (sir George), Kay, Lemieux, Marcil, Munson, McKenzie, McLeod, Nickle, Richardson.

Président : R. L. Richardson.

PERSONNEL DE LA TRADUCTION DES DÉBATS : Léon Gérin, traducteur-chef ; Lucien Lassalle, Frank Hughes, J.-G. de la Durantaye, Wilfrid Larose, Gustave Labine, Achille Fortier, Wilfrid Gascon, Edouard Chartier, Rodolphe Girard, Ernest Desaulniers, L.-Jos. D'Astous, Pierre Chevassu.

MEMBRES DU MINISTÈRE

DU

TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD BORDEN

C.P., G.C.M.G., C.R., LL.D.

LORS DE L'OUVERTURE DE LA

DEUXIÈME SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE

1919

Premier ministre et secrétaire d'Etat des Affaires extérieures	Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN, C.P., G. C.M.G., C.R., LL.D.
Ministre du Comemrce	Le très hon. sir GEORGE EULAS FOSTER, C.P., C. C.M.G., B.A., D.C.L.
Ministre sans portefeuille	L'hon. FRANCIS COCHRANE.
Ministre des Finances	L'hon. sir WILLIAM THOMAS WHITE, C.C.M.G., B.A.
Ministre de la Justice	L'hon. CHARLES JOSEPH DOHERTY, D.C.L., LL.D.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	L'hon. JOHN DOWSLEY REID, M.D.
Ministre des Forces d'outre-mer du Canada dans le Royaume-Uni	L'hon. sir ALBERT EDWARD KEMP, C.C.M.G.
Ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile	L'hon. sir JAMES ALEXANDER LOUGHEED, C.C.M. G., C.R.
Secrétaire d'Etat et ministre des Mines	L'hon. MARTIN BURRELL.
Directeur général des Postes	L'hon. PIERRE EDOUARD BLONDIN.
Ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires Indiennes	L'hon. ARTHUR MEIGHEN, C.R., B.A.
Ministre de la Marine et des Pêcheries et du Service Naval	L'hon. CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE.
Ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur	L'hon. ARTHUR LEWIS SIFTON.
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation	L'hon. JAMES ALEXANDER CALDER.
Président du Conseil privé	L'hon. NEWTON WESLEY ROWELL, C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense	Major général l'hon. SYDNEY CHILTON MEWBURN, C.R.
Ministre de l'Agriculture	*L'hon. THOMAS ALEXANDER CRERAR.
Ministre des Travaux publics	L'hon. FRANK BROADSTREET CARVELL, C.R.
Ministre sans portefeuille (ministre intérimaire des Finances)	L'hon. ALEXANDER KENNETH MACLEAN, C.R.
Ministre du Travail	L'hon. GIDEON DECKER ROBERTSON.
Solliciteur général	L'hon. HUGH GUTHRIE, C.R.
Secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense	Lieut.-colonel HUGH CLARK.
Sous-secrétaire d'Etat parlementaire des Affaires extérieures	F. H. KEEFER, C.R.

---

* A démissionné le 4 juin.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

1919

ALLAN, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Sud.
AMES, SIR HERBERT BROWN, C.—St-Antoine.
ANDERSON, ROBERT KING—Halton.
ANDREWS, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Centre.
ARCHAMBAULT, JOSEPH—Chambly-et-Verchères.
ARGUE, IRA EUGÈNE—Swift Current
ARMSTRONG, JOHN A. MACDONALD—York-Nord.
ARMSTRONG, JOSEPH EMMANUEL—Lambton-Est.
ARTHURS, JAMES—Parry Sound.

BALDWIN, WILLIS KEITH—Stanstead.
BALLANTYNE, L'HON. CHARLES COLQUHOUN—St-Laurent-St-George.
BALL, ROBERT JAMES—Grey-Sud-Est.
BÉLAND, L'HON. HENRI SÉVÉRIN—Beauce.
BEST, JOHN—Dufferin.
BLAIR, WILLIAM JOHN—Battle River.
BLAKE, MATTHEW ROBERT—Winnipeg-Nord.
BOIVIN, GEORGE HENRI—Shefford.
BOLTON, FERRIS—Lisgar.
BONNELL, SAUL—Kootenay-Est.
BORDEN, LE TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD, G.C. M.G.—Kings, N.-E.
BOURASSA, JOSEPH BOUTIN—Lévis.
BOWMAN, JAMES—Huron-Nord.
BOYCE, GEORGE—Carleton.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil-Soulanges.
BOYS, WILLIAM ALVES—Simcoe-Sud.
BRIEN, JOHN WESLEY—Essex-Sud.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-Centre.
BROUILLARD, JOSEPH OVIDE—Drummond-et-Arthabaska.
BUCHANAN, WILLIAM ASHBURY—Lethbridge.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières-et-St-Maurice.
BURNHAM, JOHN HAMPDEN—Peterborough-Ouest
BURRELL, L'HON. MARTIN—Yale.
BUTTS, ROBERT H.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.

CAHILL, FRANK S.—Pontiac.
CALDER, L'HON. JAMES ALEXANDER—Moosejaw.
CAMPBELL, J. A.—Nelson.
CANNON, LUCIEN—Dorchester.
CARDIN, PIERRE JOSEPH ARTHUR—Richelieu.
CARVELL, L'HON. FRANK BROADSTREET—Victoria-et-Carleton.
CASGRAIN, PIERRE FRANÇOIS—Charlevoix-Montmorency.
CASSELMAN, ORREN D.—Dundas.
CHABOT, JOHN LÉO—Ottawa.
CHAPLIN, JAMES DEW—Lincoln.
CHARLTON, WILLIAM ANDREW—Norfolk.
CHARTERS, SAMUEL—Peel.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CLARK, HUGH—Bruce-Nord.
CLARK, MICHAEL—Rer Deer.
CLARKE, WILLIAM A.—Wellington-Nord.
CLEMENTS, HERBERT SYLVESTER—Comox-Alberni.
COCHRANE, L'HON. FRANCIS—Timiskaming.
COCKSHUTT, WILLIAM FOSTER—Brantford.
COOPER, RICHARD CLIVE—Vancouver-Sud.
COPP, ARTHUR BLISS—Westmorland.
COWAN, WALTER DAVY—Regina.
CRERAR, L'HON. THOMAS ALEXANDER—Marquette.
CRONYN, HUME—London.
CROTHERS, L'HON THOMAS WILSON—Elgin-Ouest.
CROWE, SANDFORD JOHNSTON—Burrard.
CRUISE, ROBERT—Dauphin.
CURRIE, JOHN ALLISTER—Simcoe-Nord.

d'ANJOU, JOSEPH EMILE STANISLAS EMMANUEL—Rimouski.
DAVIDSON, AVARD LONGLEY—Digby-et-Annapolis.
DAVIS, FRED LANGDON—Neepawa.
DÉCHÊNE, AIMÉ MIVILLE—Montmagny.
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, MARIE JOSEPH—St-Jean-et-Iberville.
DENIS, JEAN J.—Joliette.
DESAULNIERS, ARTHUR L.—Champlain.
DESLAURIERS, HERMAS—Ste-Marie.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, L'HON. CHARLES JOSEPH—Ste-Anne.

DOUGLAS, JAMES MCCRIE—Strathcona.
DOUGLAS, JOHN C.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.
DUFF, WILLIAM—Lunenburg.
DUTREMBLAY, PAMPHILE RÉAL—Laurier-Outremont.

EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELKIN, STANLEY EDWARD—Ville de St-Jean et comtés de St-Jean-et-Albert.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR CALIXTE—Laval-Deux-Montagnes.
EULER, WILLIAM D.—Waterloo.

FAFARD, J. FERNAND—L'Islet.
FIELDING, L'HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne-et-Queens.
FINLEY, ARTHUR ERNEST—Souris.
FONTAINE, JOSEPH ELOI—Hull.
FORTIER, HYACINTHE ADÉLARD—Labelle.
FOSTER, LE TRÈS HON. SIR GEORGE EULAS, K.C.M.G.—Toronto-Nord.
FOSTER, THOMAS—York-Est.
FOURNIER, C. A.—Bellechasse.
FRASER, EVAN E.—Welland.
FRIPP, ALFRED ERNEST—Ottawa.
FULTON, FREDERICK JOHN—Cariboo.

GAUTHIER, LOUIS JOSEPH—St-Hyacinthe-Rouville.
GAUVREAU, CHARLES ARTHUR—Témiscouata.
GERVAIS, THÉODORE—Berthier.
GLADU, JOSEPH ERNEST OSCAR—Yamaska.
GLASS, SAMUEL FRANCIS—Middlesex-Est.
GREEN, ROBERT FRANCIS—Kootenay-Ouest.
GRIESBACH, WILLIAM ANTROBUS—Edmonton-Ouest.
GUTHRIE, L'HON. HUGH—Wellington-Sud.

HALLADAY, HOWARD H.—Bow River.
HAROLD, JOHN—Brant.
HARRISON, CHARLES ROBERT—Nipissing.
HARTT, THOMAS A.—Charlotte.
HAY, THOMAS—Selkirk.
HENDERS, RICHARD COE—Macdonald.
HEPBURN, WILLIAM BERNARD RICKART—Prince-Edward.
HOCKEN, HORATIO CLARENCE—Toronto-Ouest.
HUGHES, L'HON. SIR SAM, K.C.B.—Victoria.
HUNT, AYLMER BYRON—Compton.

JACOBS, SAMUEL WILLIAM—George-Etienne-Cartier.
JOHNSTON, J. FRED—Last Mountain

KAY, WILLIAM FREDERICK—Missisquoi.

KEEFER, FRANCIS HENRY—Port Arthur-et-Kenora.
KEMP, L'HON. SIR EDWARD, C.C.M.G.—Toronto-Est.
KENNEDY, WILLIAM COSTELLO—Essex-Nord.
KNOX, ANDREW—Prince Albert.

LAFORTUNE, DAVID ARTHUR—Jacques-Cartier.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-et-Napierville.
LANG, NORMAN—Humboldt.
LAPOINTE, ERNEST—Kamouraska.
LAPOINTE, LOUIS AUDET—St-Jacques.
LAVIGUEUR, HENRI E.—Québec (comté).
LEDUC, J. ALFRED—Westmount-St-Henri.
LÉGER, AUGUSTE THÉOPHILE—Kent, N.-B.
LEMIEUX, L'HON. RODOLPHE—Maisonneuve-et-Gaspé.
LESAGE, JOSEPH EDMOND—Hochelaga.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland, N.-B.
LONG, CHARLES EDWIN—North Battleford.

MACKIE, HENRY ARTHUR—Edmonton-Est.
MACKIE, HERBERT J.—Renfrew-Nord.
MACLEAN, L'HON. A. K.—Halifax.
MACLEAN, WILLIAM FINDLAY—York-Sud.
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent, Ont.
MCCREA, FRANCIS N.— Sherbrooke
MCCURDY, FLEMING BLANCHARD—Colchester,
MCGIBBON, PETER—Muskoka.
MCGIBBON, PETER ROBT.—Argenteuil.
MCGREGOR, ALEXANDER—Pictou.
MCINTOSH, JOHN CHARLES—Nanaïmo.
MCISAAC, JAMES—Kings, I.P.-E.
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-Nord-et-Victoria.
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Royal.
MCLEOD, HARRY FULTON—York-Sunbury.
MCMASTER, ANDREW ROSS—Brome.
MCQUARRIE, WILLIAM GARLAND—New-Westminster.
MAHARG, JOHN A.—Maple Creek.
MANION, ROBERT JAMES—Fort William-et-La Pluie.
MARCIL, L'HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCILE, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARSHALL, DAVID—Elgin-Est.
MARTIN, PETER FRANCIS—Halifax.
MAYRAND, HORMISDAS—Maskinongé.
MEIGHEN, L'HON. ARTHUR—Portage-la-Prairie.
MERNER, JONATHAN JOSEPH—Huron-Sud.
MEWBURN, L'HON. SYDNEY CHILTON—Hamilton-Est.
MICHAUD, PIUS—Restigouche-et-Madawaska.
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-Nord.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MORPHY, H. B.—Perth-Nord.
MOWAT, HERBERT MACDONALD—Parkdale.
MUNSON, CHARLES ARTHUR—Northumberland, Ont.
MURPHY, L'HON. CHARLES—Russell.
MYERS, EDWARD THOMAS WORDON—Kindersley.

NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-Nord.
NICHOLSON, DONALD—Queens, I.P.-E.

NICHOLSON, GEORGE BRECKEN—Algoma-Est.
NICKLE, WILLIAM FOLGER—Kingston.

PACAUD, LUCIEN TURCOTTE—Mégantic.
PAPINEAU, LOUIS JOSEPH—Beauharnois.
PARDEE, FREDERICK FORSYTH—Lambton-Ouest.
PARENT, GEORGE—Québec-Ouest.
PAUL, WILLIAM JAMES—Lennox-et-Addington.
PECK, CYRUS WESLEY—Skeena.
PEDLOW, ISAAC ELLIS—Renfrew-Sud.
PELLETIER, FRANÇOIS-JEAN—Matane.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-Ouest.
POWER, CHARLES GAVAN—Québec-Sud.
PRÉVOST, JULES EDOUARD—Terrebonne.
PROULX, EDMOND—Prescott.

*READ, JOSEPH—Prince, I.P.-E.
REDMAN, DANIEL LEE—Calgary-Est.
REID, L'HON. JOHN DOWSLEY—Grenville.
REID, JOHN FLAWS—Mackenzie.
RHODES, L'HON. EDGAR N.—Cumberland.
RICHARDSON, ROBERT LORNE—Springfield.
ROBB, JAMES ALEXANDER—Châteauguay-et-Huntingdon.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL—Middlesex-Ouest.
ROWELL, L'HON. NEWTON WESLEY—Durham.

SAVARD, EDMOND—Chicoutimi-Saguenay.
SCOTT, FRANK STEWART—Waterloo-Sud.
SÉGUIN, PAUL ARTHUR—L'Assomption-Montcalm.
SEXSMITH, JOHN ALBERT—Peterborough-Est.
SHAW, HUGH MURRAY—Macleod.
SHEARD, CHARLES—Toronto-Sud.
SIFTON, L'HON. ARTHUR LEWIS—Medicine Hat.
SIMPSON, THOMAS EDWARD—Algoma-Ouest.
SINCLAIR, JOHN H.—Antigonish-et-Guysborough.
SINCLAIR, JOHN EWEN—Queens, I.P.-E.
SMITH, WILLIAM—Ontorio-Sud.
SPINNEY, EDGAR KEITH—Yarmouth-et-Clare.
STACEY, FRANK BAINARD—District de Westminster.†
STEELE, MICHAEL—Perth-Sud.
STEVENS, HENRY HERBERT—Vancouver-Centre.
STEWART, JOHN A.—Lanark.
STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-Ouest.
SUTHERLAND, DONALD—Oxford-Sud.

THOMPSON, ALFRED—Yukon.
THOMPSON, RICHARD FREDERICK—Weyburn.
THOMPSON, THOMAS HENRY—Hastings-Est.
THOMSON, LÉVI—Qu'Appelle.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond-et-Wolfe.
TOLMIE, SIMON FRASER—Victoria (Ville).
TRAHAN, ARTHUR—Nicolet.
TREMAIN, HADLEY BROWN—Hants.
TRUAX, REUBEN E.—Bruce-Sud.
TUDHOPE, JAMES BROCKETT—Simcoe-Est.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TWEEDIE, THOMAS MITCHELL MARCH—Calgary-Ouest.

VERVILLE, ALPHONSE—St-Denis.
VIEN, THOMAS—Lotbinière.

WALLACE, THOMAS GEORGE—York-Ouest.
WHIDDEN, HOWARD PRIMROSE—Brandon.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria, Alta.
WHITE, L'HON. SIR THOMAS, C.C.M.G.—Leeds.
WIGMORE, RUPERT WILSON—Ville de St-Jean et comtés de St-Jean-et-Albert.
WILSON, GORDON CROOKS—Wentworth.
WILSON, JAMES ROBERT—Saskatoon.
WRIGHT, H. O.—Battleford.

* Décédé le 6 avril.
† Désormais "Vallée du Fraser" (Hansard, p. 758).

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES DÉPUTÉS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

1919

ALGOMA-EST—George Brecken Nicholson.
ALGOMA-OUEST—Thomas Edward Simpson.
ANTIGONISH-ET-GUYSBOROUGH—John H. Sinclair.
ARGENTEUIL—P. Robert McGibbon.
ASSINIBOIA—

BAGOT—Joseph Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Henry Oswald Wright.
BATTLE RIVER—William John Blair.
BEAUCE—L'hon. Henri Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis Joseph Papineau.
BELLECHASSE—C. A. Fournier.
BERTHIER—Théodore Gervais.
BONAVENTURE—L'hon. Charles Marcil.
BOW RIVER—Howard Haden Halladay.
BRANDON—Howard Primrose Whidden.
BRANT—John Harold.
BRANTFORD—William Foster Cockshutt.
BROME—Andrew Ross McMaster.
BRUCE-NORD—Hugh Clark.
BRUCE-SUD—Reuben E. Truax.
BURRARD—Sanford Johnston Crowe.

CALGARY-EST—Daniel Lee Redman.
CALGARY-OUEST—Thomas Mitchell March Tweedie.
CAP-BRETON-NORD-ET-VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD-ET-RICHMOND—John C. Douglas, Robert H. Butts.
CARIBOO—Frederick John Fulton.
CARLETON—George Boyce.
CHAMBLY-ET-VERCHÈRES—Joseph Archambault.
CHAMPLAIN—Arthur L. Desaulniers.
CHARLEVOIX-MONTMORENCY—Pierre François Casgrain.
CHARLOTTE—Thomas A. Hartt.
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON—James Alexander Robb.
CHICOUTIMI-SAGUENAY—Edmond Savard.
COLCHESTER—Fleming Blanchard McCurdy.
COMOX-ALBERNI—Herbert Sylvester Clements.
COMPTON—Aylmer Byron Hunt.
CUMBERLAND—L'hon Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Robert Cruise.
DIGBY-ET-ANNAPOLIS—Avard Longley Davidson.
DORCHESTER—Lucien Cannon.
DRUMMOND-ET-ARTHABASKA—Joseph Ovide Brouillard.
DUFFERIN—John Best.
DUNDAS—Orren D. Casselman.
DURHAM—L'hon. Newton Wesley Rowell.

EDMONTON-EST—Henry Arthur Mackie.
EDMONTON-OUEST—William Antrobus Griesback.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—L'hon Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—William Costello Kennedy.
ESSEX-SUD—John Wesley Brien.

FORT WILLIAM-ET-LA PLUIE—Robert James Manion.
FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—L'hon. Rodolphe Lemieux.
GEORGE-ETIENNE-CARTIER—Samuel William Jacobs.
GLENGARRY-ET-STORMONT—
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—L'hon. John Dowsley Reid.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD-EST—Robert James Ball.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX — { L'hon. A. K. Maclean. / Peter Francis Martin.
HALTON—Robert King Anderson.
HAMILTON-EST—L'hon. Sydney Chilton Mewburn.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart.
HANTS—Hadley Brown Tremain.
HASTINGS-EST—Thomas Henry Thompson.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.

HOCHELAGA—Joseph Edmond Lesage.
HULL—Joseph Eloi Fontaine.
HUMBOLDT—Norman Lang.
HURON-NORD—James Bowman.
HURON-SUD—Jonathan Joseph Merner.

INVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—David Arthur Lafortune.
JOLIETTE—Jean J. Denis.

KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
KENT, N.-B.—Auguste T. Léger.
KENT, ONT.—Archibald Blake McCoig.
KINDERSLEY—Edward Thomas Wordon Myers.
KING, N.-E.—Le très hon. sir Robert Laird Borden, G.C.M.G.
KING, I.P.-E.—James McIsaac.
KINGSTON—William Folger Nickle.
KOOTENAY-EST—Saul Bonnell.
KOOTENAY-OUEST—Robert Francis Green.

LABELLE—Hyacinthe Adélard Fortier.
LAMBTON-EST—Joseph Emmanuel Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Frederick Forsyth Pardee.
LANARK—John A. Stewart.
LAPRAIRIE-ET-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION-MONTCALM—Paul Arthur Séguin.
LAST MOUNTAIN—John Frederick Johnston.
LAURIER-OUTREMONT—Pamphile Réal DuTremblay.
LAVAL-DEUX-MONTAGNES—Joseph-Arthur-Calixte Ethier.
LEEDS—L'hon. sir Thomas White, C.C.M.G.
LENNOX-ET-ADDINGTON—William James Paul.
LETHBRIDGE—William Asbury Buchanan.
LÉVIS—Joseph Boutin Bourassa.
LINCOLN—James Dew Chaplin.
LISGAR—Fertis Bolton.
L'ISLET—J. Fernand Fafard.
LONDON—Hume Cronyn.
LOTBINIÈRE—Thomas Vien.
LUNENBURG—William Duff.

MACDONALD—Richard Coe Henders.
MACKENZIE—John Flaws Reid.
MACLEOD—Hugh Murray Shaw.
MAISONNEUVE—L'hon. Rodolphe Lemieux.
MAPLE CREEK—John Archibald Maharg.
MARQUETTE—L'hon Thomas Alexander Crerar.
MASKINONGÉ—Hormisdas Mayrand.
MATANE—François Jean Pelletier.
MEDICINE HAT—L'hon. Arthur Lewis Sifton.
MÉGANTIC—Lucien Turcotte Pacaud.
MIDDLESEX-EST—Samuel Francis Glass.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—William Frédéric Kay.
MONTMAGNY—Aimé Miville Déchêne.
MOOSEJAW—L'hon. James Alexander Calder.
MUSKOKA—Peter McGibbon.

NANAÏMO—John Charles McIntosh.
NEEPAWA—Fred Langdon Davis
* Décédé le 6 avril.

NELSON—J. A. Campbell.
NEW-WESTMINSTER—William Garland McQuarrie.
NICOLET—Arthur Trahan.
NIPISSING—Charles Robert Harrison.
NORFOLK—William Andrew Charlton.
NORTH BATTLEFORD—Charles Edwin Long.
NORTHUMBERLAND, N.-B.—William S. Loggie.
NORTHUMBERLAND, ONT.—Charles Arthur Munson.
ONTARIO-NORD—
ONTARIO-SUD—William Smith.
OTTAWA—Alfred Ernest Fripp. / John Léo Chabot.
OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Donald Sutherland.

PARKDALE—Herbert Macdonald Mowat.
PARRY SOUND—James Arthurs.
PEEL—Samuel Charters.
PERTH-NORD—Hugh Boulton Morphy.
PERTH-SUD—Michael Steele.
PETERBOROUGH-EST—John Albert Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—John Hampden Burnham.
PICTOU—Alexander McGregor.
PONTIAC—Frank S. Cahill.
PORTAGE-LA-PRAIRIE—L'hon. Arthur Meighen.
PORT ARTHUR-ET-KENORA—Francis Henry Keefer.
PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE-ALBERT—Andrew Knox.
PRINCE-EDWARD—William Bernard Rickart Hepburn.
PRINCE, I.P.-E.—*Joseph Read.
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Levi Thomson.
QUÉBEC (Comté)—Henri E. Lavigueur.
QUÉBEC-EST—
QUÉBEC-SUD—Charles Gavan Power.
QUÉBEC-OUEST—Georges Parent.
QUEENS, I.P.-E.—Donald Nicholson. / John Ewen Sinclair.

RED DEER—Michael Clark.
REGINA—Walter Davy Cowan.
RENFREW-NORD—Herbert John Mackie.
RENFREW-SUD—Isaac Ellis Pedlow.
RESTIGOUCHE-ET-MADAWASKA—Pius Michaud.
RICHELIEU—Pierre-Joseph-Arthur Cardin.
RICHMOND-ET-WOLFE, Q.—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Joseph Emile Stanislas Emmanuel d'Anjou.
ROYAL—Hugh Havelock McLean.
RUSSELL—L'hon. Charles Murphy.

STE-ANNE—L'hon. Charles Joseph Doherty.
ST-ANTOINE—Sir Herbert Brown Ames.

ST-DENIS—Alphonse Verville.
ST-HYACINTHE-ROUVILLE—Louis-Joseph Gauthier.
ST-JACQUES—Louis Audet Lapointe.
ST-JEAN (VILLE) ET COMTÉS DE ST-JEAN-ET-ALBERT—Stanley Edward Elkin, Rupert Wilson Wigmore.
ST-JEAN-ET-IBERVILLE—Marie-Joseph Demers.
ST-LAURENT-ET-ST-GEORGE—L'hon. Charles Colquhoun Ballantyne.
STE-MARIE—Hermas Deslauriers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—James Robert Wilson.
SELKIRK—Thomas Hay.
SHEFFORD—Georges-Henri Bolvin.
SHELBURNE-ET-QUEEN—L'hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Francis N. McCrea.
SIMCOE-EST—James Brockett Tudhope.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—William Alves Boys.
SKEENA—Cyrus Wesley Peck.
SOURIS—Albert Ernest Finley.
SPRINGFIELD—Robert Lorne Richardson.
STANSTEAD—Willis Keith Baldwin.
STRATHCONA—James McCrie Douglas.
SWIFT CURRENT—Ira Eugène Argue.

TÉMISCOUATA—Charles Arthur Gauvreau.
TERREBONNE—Jules Edouard Prévost.
TÉMISKAMING—L'hon. Francis Cochrane.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—L'hon sir Edward Kemp, C.C.M.G.
TORONTO-NORD—Le très hon. sir George Eulas Foster, C.C.M.G.
TORONTO-SUD—Charles Sheard.
TORONTO-OUEST—Horatio Clarence Hocken.
TROIS-RIVIÈRES-ET-ST-MAURICE—Jacques Bureau.

VANCOUVER-CENTRE—Henry Herbert Stevens.
VANCOUVER-SUD—Richard Clive Cooper.
VAUDREUIL-SOULANGES—Gustave Boyer.
VICTORIA, ALB.—William Henry White.
VICTORIA, ONT.—L'hon. sir Sam Hughes, K.C.B.
VICTORIA-ET-CARLETON, N.-B.—L'hon Frank Broadstreet Carvell.
VICTORIA, VILLE, C.-B.—Simon Fraser Tolmie.

WATERLOO-NORD—William D. Euler.
WATERLOO-SUD—Frank Stewart Scott.
WELLAND—Evan E. Fraser.
WELLINGTON-NORD—William Aurelius Clarke.
WELLINGTON-SUD—L'hon. Hugh Guthrie.
WENTWORTH—Gordon Crooks Wilson.
†WESTMINSTER (DISTRICT)—Frank B. Stacey.
WESTMORELAND—Arthur Bliss Copp.
WESTMOUNT-ST-HENRI—Joseph Alfred Leduc.
WEYBURN—Richard Frederick Thompson.
WINNIPEG-CENTRE—George William Andrews.
WINNIPEG-NORD—Matthew Robert Blake.
WINNIPEG-SUD—George William Allan.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE—L'hon. Martin Burrell.
YAMASKA—Joseph Ernest Oscar Gladu.
YARMOUTH-ET-CLARE—Edgar Keith Spinney.
YORK-EST—Thomas Foster.
YORK-NORD—John Alexander Macdonald Armstrong.
YORK-SUD—William Findlay Maclean.
YORK-OUEST—Thomas George Wallace.
YORK-SUNBURY—Harry Fulton McLeod.
YUKON—Alfred Thompson.

† Désormais "Vallée de Fraser" (Hansard, p. 758).

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, le 20 février 1919.

Le Parlement, après avoir été, à diverses reprises, prorogé jusqu'au 20 février 1919, s'est réuni à Ottawa, à cette date, pour l'expédition des affaires.

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur donne lecture d'une communication du lieutenant-colonel l'honorable Harold Henderson, secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à trois heures cet après-midi à la salle des délibérations du Sénat pour y faire officiellement l'ouverture de la session du Parlement fédéral.

Le colonel Ernest J. Chambers, huissier à la verge noire, apporte le message qui suit:

Monsieur l'Orateur. Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

Messieurs les députés se rendent en conséquence à la salle des délibérations du Sénat.

LE DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à cette Chambre que messieurs les députés s'étant rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des délibérations du Sénat, il a plu à Son Excellence de donner devant les Chambres réunies lecture d'un discours dont, pour éviter toute méprise, je me suis procuré le texte, conçu ainsi qu'il suit:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Depuis la dernière session du Parlement, il s'est déroulé des événements de la plus haute importance pour l'Empire et le Canada. Après avoir soutenu, avec un courage inébranlable, des attaques renouvelées et poussées avec une vigueur et une persistance sans pareilles, les armées alliées, prenant l'offensive sur tous les fronts, sont arrivées à une victoire décisive, écrasante. A raison des conditions d'une soumission pratiquement absolue de la part de l'ennemi, un armistice a été conclu et existe maintenant, en vertu duquel des régions stratégiques étendues ont été évacuées et des canons, des munitions et autre matériel de guerre et de toutes espèces en immense quantité, et la plus grande partie des flottes ennemies a été livrée aux alliés. Une conférence se tient maintenant à Paris pour fixer les conditions auxquelles la paix sera conclue. Comme les conclusions de cette conférence seront d'une importance vitale pour le Canada et les autres parties de l'Empire, le Très Honorable Premier Ministre y assiste en compagnie d'autres de mes conseillers.

Au cours des victoires importantes ayant eu pour conséquence un glorieux succès remporté par les alliés, aucune des troupes ayant pris part à la lutte ne s'est montrée plus vaillante ni plus héroïque que les soldats du Canada, dont les faits d'armes pendant toute la guerre ont valu à leur pays une renommée impérissable. C'est une chose des plus satisfaisantes de pouvoir déclarer que, dans la phase finale et décisive de cette lutte formidable, nos corps d'armées en campagne ont été maintenus au delà de la force normale, et pourvus, au plus haut degré, de l'armement de la guerre moderne. La reconnaissance de la nation et sa haute idée des services rendus par les vaillants soldats de la force expéditionnaire canadienne ne sauraient être exprimés avec trop de force et de sincérité, à raison de ses sacrifices, de ses souffrances et de son héroïsme qui ont joué un rôle si important pour assurer la liberté du monde et sauver la civilisation.

Avant l'armistice, on avait fait des projets et des préparatifs pour le retour, la démobilisation et la rentrée après la guerre dans la vie civile de nos soldats et de leurs familles d'outre-mer. Ces projets se réalisent maintenant, et tandis que cette grande entreprise se présente, à raison des conditions d'après-guerre, avec bien des difficultés et des complications, on espère avec confiance qu'elle sera menée à bonne fin, rapidement et d'une façon satisfaisante.

Immédiatement après la conclusion de l'armistice qui entraînait nécessairement la fin de la fabrication de munitions et d'autres industries essentielles de guerre, mes conseillers prirent des mesures pour faciliter la reprise des affaires et trouver du travail. Les décrets en conseil comprenant les mesures prises vous seront soumis sans délai.

Un projet de loi relativement au droit électoral, avec les dispositifs nécessités par la situation actuelle, et tendant entre autres choses, à permettre pleinement aux femmes de voter et à leur conférer le privilège de siéger au Parlement sera soumis à votre étude.

On vous demandera d'étudier des projets de loi à l'effet de donner de l'aide à la construction de grandes routes, de porter secours aux soldats rapatriés pour les établir sur des terres, pour encourager une immigration désirable et promouvoir la colonisation.

Vous serez aussi appelés à étudier les projets de loi concernant l'enseignement professionnel,

la création d'un Ministère de la santé publique, des mesures pour améliorer les conditions de l'habitation dans tout le Dominion, au moyen de prêts faits dans ce but aux différents gouvernements provinciaux, et pour rendre valides par le Parlement les décrets en conseil prohibant l'importation et la fabrication des liqueurs enivrantes, et leur transport dans toute partie du pays où leur vente est interdite par la loi. Il vous sera soumis aussi une législation nécessaire sur certains sujets comprenant les pensions aux soldats et à leurs familles maintenant réglés par décrets en conseil.

On recommandera aussi à votre étude d'autres mesures importantes ayant pour objet de promouvoir le bien-être et la prospérité du peuple dans l'ère nouvelle de reconstitution sociale, aussi bien que matérielle, dans laquelle le monde est entré.

Après plus de quatre années de guerre, et nonobstant le dérangement subit causé par l'armistice, la stabilité industrielle, commerciale et financière du Canada s'est bien maintenue. On espère que, outre l'augmentation des affaires provenant de la reprise des entreprises publiques et particulières au Canada, interrompues par la guerre, et les améliorations et les progrès nécessaires par tout le Dominion, le Canada obtiendra une participation sérieuse dans l'expansion du commerce d'exportation, conséquence de la fin de la guerre et de la suppression des restrictions imposées au commerce durant les hostilités. Mes conseillers ont pris des mesures pour promouvoir et faciliter cette participation.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour le dernier exercice et le budget pour le prochain vous seront distribués sans délais; et l'on vous demandera de pourvoir aux moyens de faire face aux dépenses causées par la guerre et la démobilisation; et aussi pour faciliter le commerce, l'établissement de crédits nécessaires à l'achat des produits de notre agriculture, de nos industries de toutes sortes.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Il convient que nous manifestions notre reconnaissance envers la Divine Providence pour la fin heureuse de la terrible lutte dans laquelle nos armées ont été engagées si longtemps, et pour le rétablissement de la paix dans le monde. Pendant ces hostilités prolongées, avec leurs cruelles vicissitudes et leur fortune incertaine, notre peuple ne s'est jamais permis de douter que la victoire finirait par couronner notre cause qui était celle de la vérité et de la justice. La coopération profondément loyale et sincère des Dominions et des colonies d'outremer avec la mère patrie doit cimenter plus fermement et pour toujours ces liens qui constituent l'Empire en une union indissoluble. L'esprit né de sacrifices communs, de souffrances partagées, d'efforts héroïques unira, d'une façon permanente, on l'espère avec confiance, les alliés par les liens de souvenirs et de traditions durables, et facilitera grandement la formation d'une Ligue des nations qui assurera pour toujours la paix du monde.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que le discours de Son Excellence le Gouverneur général au Parlement soit mis en délibération mardi prochain, et que cet objet ait priorité sur toute autre affaire, sauf la présentation des bills, jusqu'à la fin du débat.

Adopté.

COMITES PERMANENTS.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) veut me faire connaître les noms des membres de la gauche qu'il désire voir faire partie du comité chargé de dresser la liste des membres des comités permanents, conformément au règlement, je ferai la motion requise à cet égard, mardi prochain.

M. ROBB: Certainement.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 1), déposé par l'honorable M. White, relatif à la prestation de serment.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par M. l'ORATEUR: Le rapport des bibliothécaires du Parlement.

FELICITATIONS DE LA REPUBLIQUE DE COSTA-RICA POUR LA VICTOIRE DES ARMEES ALLIEES.

M. l'Orateur présente une communication transmettant au greffier de la Chambre des communes une résolution adoptée par le Congrès constitutionnel de la république de Costa-Rica. Cette résolution exprime la joie qu'ont causée au peuple de Costa-Rica la fin de la guerre et le triomphe des armées alliées.

DECES DU TRES HONORABLE SIR WILFRID LAURIER, G.C.M.G.—PROJET D'OBSEQUES NATIONALES.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, une grande tristesse plane sur cette assemblée et notre peine à tous est profonde. Le très honorable sir Wilfrid Laurier, doyen des députés de cette Chambre est décédé; toute la nation le pleure. J'ai l'intention de demander tout à l'heure la suspension de la séance jusqu'à mardi prochain par respect et en l'honneur de sa mémoire. A cette séance ultérieure, j'aurai, ainsi que tous les députés qui le désireront, l'occasion de commenter plus longuement qu'il ne sied à l'heure actuelle, ce triste événement et rappeler la longue et illustre carrière qu'a parcourue dans la vie publique du Canada l'homme d'Etat qui vient de disparaître. D'ici là, le Gouvernement, tenant à témoigner, comme il convient, de son respect, a fait, avec

le consentement de la famille, des arrangements pour des obsèques nationales, qui auront lieu samedi matin, ainsi que cela a été annoncé publiquement. A partir de huit heures ce soir, la dépouille mortelle sera exposée dans cette Chambre, où tous ceux qui le désireront pourront venir contempler une dernière fois le visage du disparu.

En regardant son siège vide, recouvert de draperies de deuil, et de couronnes de fleurs, témoignage d'affection, il nous est difficile de nous figurer que nous ne le verrons plus à sa place et que nous n'entendrons plus jamais sa voix.

Afin que la Chambre puisse approuver la décision prise par le Gouvernement et y participer, j'ai l'honneur de soumettre la proposition suivante:

Cette Chambre est d'avis de faire des funérailles publiques au très honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., et décide de donner à cette cérémonie toute la solennité et l'importance qu'il convient.

M. ROBB: Vu que mardi prochain nous aurons l'occasion d'honorer la mémoire de notre distingué chef maintenant disparu, le très honorable sir Wilfrid Laurier, je laisserai à d'autres plus autorisés que moi le soin de parler au nom de l'opposition à ce moment-là. Mais puisque je représente temporairement l'opposition, je désire remercier le premier ministre intérimaire et le Gouvernement de leurs bons procédés et de leur louable attitude. De toutes façons le Gouvernement a manifesté l'intention d'aller au devant de nos désirs pour honorer la mémoire de celui qui fut notre chef et dans le vrai sens du mot, notre compagnon et conseiller.

Dans quelques minutes, la dépouille de l'honoré chef libéral et l'homme d'Etat canadien sera exposée dans cette Chambre. Sir Wilfrid Laurier sera honoré après sa mort comme il le fut durant sa vie par les Canadiens de toutes classes et de toutes croyances. Comme ils s'appliquent bien à cet instant, ces mots écrits à l'occasion de la mort d'un autre homme d'Etat anglais distingué.

Now is hushed the voice of party
Grit and Tory both are one,
Joined to praise that wondrous stateman,
Now his noble work is done.

La proposition de sir Thomas White est adoptée.

DECES DU LIEUTENANT-COLONEL SAM SHARPE, D.S.O.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur l'Orateur, un autre député est décédé depuis la dernière session du Parlement. Je veux parler d'un vaillant officier, le lieutenant colonel Sam Sharpe, D.S.O. Trois fois de suite il avait été élu représentant d'Ontario-Nord au Parlement. Dès le début de sa carrière, il était entré dans la milice canadienne, et lorsque la guerre éclata il était major au 34e bataillon. Après avoir eu quelque difficulté à se faire accepter dans le service actif, en raison de sa santé, le major Sharpe entreprit de former le 116e bataillon du comté d'Ontario, avec lequel il partit outremer en juillet 1916. Le major Sharpe était justement populaire parmi ses soldats aussi bien que parmi ses camarades officiers; pour tous il avait des attentions quasi-paternelles. Il servit avec beaucoup de distinction au front, fut cité à l'ordre du jour et gagna la décoration si enviée de l'ordre du Service distingué.

Dans la vie civile, il était tenu en haute estime par ses confrères du barreau et par un nombreux cercle d'amis. Ici même, il prenait activement part à nos débats ainsi qu'aux travaux des comités. Sa carrière publique donnait de grandes espérances. Aussi, j'en ai l'intime conviction, tous les députés déploreront, de concert, sa mort prématurée; tous voudront s'associer au deuil des siens, offrir à sa veuve leurs plus cordiales sympathies et s'incliner pieusement devant la tombe du regretté disparu.

M. ROBB (principal whip de l'opposition): A titre de représentant intérimaire et de porte-parole de la loyale opposition de Sa Majesté, je désire m'associer aux éloges décernés à la mémoire de notre défunt collègue, feu le lieutenant-colonel Sam Sharpe, qui comptait au sein de cette chambre de nombreux amis. Comme l'a si bien observé le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) feu le colonel Sharpe figurait parmi les députés les plus utiles de cette Chambre et se distinguait par le zèle qu'il apportait dans l'accomplissement de ses fonctions parlementaires. Au début de la guerre, à l'appel de la patrie, disant adieu à cette enceinte législative, il tirait son épée et s'en allait combattre pour la cause de la liberté et de la justice.

De ce côté (la gauche), nous déplorons que la mort l'ait trop tôt ravi à nos affections. Nous nous associons cordialement aux éloges décernés par le premier ministre suppléant, à la vaillance et au noble geste de notre défunt collègue, et nous offrons à madame Sharpe ainsi qu'aux membres de sa famille nos plus vives sympathies.

BIENVENUE A L'HON. DOCTEUR BELAND.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je viens de dire les cruelles pertes infligées à

cette Chambre par la disparition de deux de ses membres que la mort a enlevés à notre affection. Il me reste maintenant à saluer le retour au milieu de nous d'un député, connu d'ancienne date et bien populaire. J'ai nommé l'honorable député de Beauce, (M. Béland) ancien directeur général des Postes du Canada. Nous lui souhaitons la bienvenue presque comme à un personnage d'outre-tombe, arraché à une mort vivante dans une prison allemande. C'est sur lui, à titre de substitut, que les Huns ont assouvi l'atroce ressentiment provoqué chez eux par le rôle glorieux que le Canada a joué, au cours de cette guerre.

De tous ceux qui l'ont connu pendant la session d'avant-guerre, lui si bon, sympathique et populaire parmi ses collègues, qui aurait pu prévoir que l'avenir lui réservait de si étranges aventures, de si tragiques épreuves?

Sa visite en Belgique, son internement à titre de prisonnier de guerre en Allemagne, le cruel et barbare traitement qu'on lui a infligé avec préméditation, voilà autant de faits parfaitement connus de cette Chambre et du public canadien. Certes, grande a été notre joie en apprenant sa mise en liberté et nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue dans cette Chambre.

M. ROBB (principal whip de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à la bienvenue et au cordial accueil offert par le premier ministre suppléant et par les ministériels à notre excellent ami, l'honorable député de Beauce, ancien directeur général des Postes. Le docteur Béland nous revient, le front ridé, le cœur endolori sans doute par quatre années de captivité, mais c'est toujours le bon et sympathique docteur Béland. Aussi est-ce avec bonheur que nous nous associons à nos amis de la droite pour lui souhaiter la plus cordiale bienvenue dans cette Chambre.

AJOURNEMENT A MARDI PROCHAIN.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui de l'honorable M. Reid:

Que, par respect pour la mémoire de feu le très hon. sir Wilfrid Laurier, la Chambre soit et demeure ajournée jusqu'à mardi prochain, 25 courant.

(Cette motion est adoptée.)

REJET D'UNE PETITION EN INVALIDATION D'ELECTION.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge Walsh et de l'honorable juge Simmons, deux des titulaires préposés à l'examen des pétitions en invalidation d'élection en conformité de la "loi des élections fédérales contestées, un rapport se rattachant à l'élection pour la circonscription électorale de Bow-River, et qui conclut au rejet de ladite pétition en invalidation d'élection.

SIEGE VACANT.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer cette Chambre que, durant l'intercession, j'ai reçu avis qu'il s'est produit une vacance dans la représentation du comté d'Ontario-Nord par la mort de M. Samuel Simpson Sharpe.

J'ai en conséquence mandé à monsieur le greffier de la couronne en chancellerie de lancer une lettre de convocation aux électeurs de ce collège.

(La séance est levée à quatre heures moins cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 25 février 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

SERGENT D'ARMES SUPPLEANT.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le sergent d'armes, avec mon approbation, a nommé M. Louis-Charles Panet sergent d'armes suppléant, durant la présente session.

COMMISSION DE L'ECONOMIE INTERNE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer un message de Son Excellence le Gouverneur général approuvant une décision du conseil privé par laquelle l'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'honorable John Dowsley Reid, ministre des chemins de fer et des canaux; l'honorable J. A. Calder, ministre de l'immigration et de la colonisation; l'honorable A. L. Sifton, ministre des douanes et des contributions indirectes, sont nommés pour aider l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires, pour les fins prévues dans le chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, de 1906, intitulé "Loi concernant la Chambre des communes."

COMITES SPECIAUX PERMANENTS.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé avec mission de préparer des listes des députés titulaires des comités permanents de cette Chambre, ainsi **que le prévoit l'article 10 du règlement et qu'il soit fait rapport avec toute la diligence possible**, le personnel de ce comité devant comprendre MM. Reid, Grenville, McKenzie, Carvell, Robb, Calder et McCoig et qu'il soit soumis à l'application de l'article limitant le nombre des membres de ce comité.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE 1914 SUR LA REPRESENTATION.

M. STACEY demande à déposer un projet de loi (bill n° 2), modifiant la loi de 1914 sur la représentation.

—Ce projet n'a pas une très grande importance nationale, mais il intéresse vivement la Colombie-Anglaise et préoccupe beaucoup une des circonscriptions électorales de cette province. Il y a un an, en déposant un projet semblable, je faisais observer que le nom donné à cette circonscription et qu'il s'agit de changer avait causé une grande confusion, confusion qui règne encore. L'objet du bill est de changer le nom du district électoral de Westminster en celui de district électoral de la vallée du Fraser. Ce changement est fort convenable vu que l'appellation nouvelle se rattache à l'histoire, tout en étant une désignation géographique.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE A LA ZONE DES CHEMINS DE FER.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi relative à la zone des chemins de fer.

L'hon. CHARLES MURPHY: Expliquez-le.

L'hon. M. MEIGHEN: L'objet du présent bill est d'appliquer un principe qui s'applique déjà aux autres parties du domaine fédéral et de permettre à l'Etat de remettre les titres d'une terre aux représentants d'un inscrit décédé.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU YUKON.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à présenter un projet de loi (bill n° 4), tendant à modifier la loi du Yukon.

—Le principal objet du bill est de modifier la loi du Yukon et de permettre que le conseil du Yukon se compose de trois membres, au lieu de douze, de manière à réduire les frais d'administration. Le bill renferme d'autres articles de moindre importance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DECES DU TRES HON. SIR WILFRID LAURIER, G.C.M.G.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, j'élève la voix pour parler d'un événement lamentable, le soudain trépas de l'honorable sir Wilfrid Laurier qui a assombri les cérémonies d'ouverture de la présente session de la législature, ému tous ses collègues et répandu une grande tristesse parmi la population entière du pays. Sir Wilfrid Laurier avait beaucoup dépassé le nombre d'années assignées en partage au commun des hommes, cependant la vigueur de son intelligence, l'animation de ses traits, l'intérêt qu'il portait aux affaires, le charme et la vivacité de ses manières et surtout la place remarquable qu'il occupait depuis si longtemps dans l'esprit et le cœur de ses concitoyens nous portaient presque à croire qu'il était exempt des infirmités de la nature humaine et, jusqu'à un certain point, à l'abri des coups de la Barque. C'est pourquoi l'annonce de son trépas nous a tous émus et affligés.

Avec lui disparaît de la scène publique un personnage d'une grande distinction et d'une grande autorité. Nous pouvons nous rendre compte du rôle important qu'il a joué, en nous rappelant qu'il prenait une part active aux affaires publiques avant la naissance de plusieurs d'entre nous, qu'il a été un représentant du peuple à la législature pendant près d'un demi-siècle et membre de cette Chambre pendant quarante-cinq ans. Il a dirigé le parti libéral pendant plus de trente années dont quinze à titre de premier ministre du Canada. Au cours de sa longue carrière il a pris part à la discussion de tous les grands problèmes politiques depuis la Confédération. Sa renommée s'est étendue au delà des frontières du pays et le nom de sir Wilfrid Laurier a été connu, respecté et admiré comme celui d'un homme d'Etat éminent, en Grande-Bretagne, en France, aux Etats-Unis, ainsi que chez d'autres nations.

En présence d'une telle carrière et de si nobles titres, les membres de cette Chambre qui, à l'exclusion de la famille et de ses

intimes, sont ceux qui le connaissaient le mieux, peuvent à bon droit dans cette circonstance, à leur propre avantage et à son éloge, examiner la nature des doctrines politiques qu'il professait, ses caractéristiques d'homme politique, ses vertus personnelles, et les sources de la puissance et du prestige qu'il exerçait dans cette enceinte et hors des murs du Parlement. Je suis profondément convaincu qu'il y a parmi ceux qui m'entendent bien des gens qui, grâce à des rapports plus longs et à une connaissance plus intime sont plus aptes que moi à remplir cette tâche. J'aurais surtout aimé que le chef du cabinet, le premier ministre du Canada, le très honorable sir Robert Borden, pût être présent pour rendre un témoignage éloquent à son grand adversaire politique et à son ami intime.

Je n'ai pas le dessein de rappeler les diverses polémiques auxquelles sir Wilfrid Laurier a pris une part active au cours de sa longue carrière.

Ces contreverses ont divisé—ce que certaines d'entre elles continuent de faire—la population et les hommes publics du Canada. C'est la conséquence naturelle et inévitable du désaccord dans les opinions honorables et les convictions sincères d'un pays autonome comme le nôtre.

Mon but n'est pas de chercher à me prononcer sur l'attitude qu'a tenue sur ces problèmes le chef que la mort vient de frapper. Fût-il même opportun et convenable de le faire—ce qui n'est pas le cas—les événements ne datent pas d'assez loin qu'ils permettent à la présente génération de se prononcer d'une façon catégorique sur ce sujet. Le jugement final de l'histoire impartiale et éclairée assignera à sir Wilfrid Laurier, la place et l'éclat qu'il convient de lui attribuer ainsi que pour d'autres hommes d'Etat disparus de la scène de ce monde.

Sur quoi reposeraient les fondements de la foi politique de cet homme, les principes qui ont guidé sa vie publique? Deux ou trois faits entre autres s'imposent à notre attention. Et d'abord, l'homme était imbu des idéals qui sont l'essence même du libre arbitre et de la liberté personnelle, civile et religieuse. Il croyait à la liberté d'opinion et au droit d'exprimer sa pensée; il croyait à la liberté de conscience, c'est-à-dire, à la liberté religieuse. Que tels étaient ses sentiments, on peut s'en convaincre non seulement en rélisant les discours qu'il a prononcés, mais encore au souvenir de ceux qu'il admirait le plus, Fox, Gladstone, Bright et Lincoln. Leurs noms revenaient souvent sur ses lèvres et il avait étudié attentivement leur carrière et leurs paroles.

Cet attachement primordial à ces grands principes de liberté et d'égalité de droits pour tous, adoptés aujourd'hui par le plus grand nombre de nos concitoyens et tous les membres de cette Chambre, si je ne me trompe pas, lui fit admirer grandement le système politique anglais, ainsi que la sécurité et les garanties de liberté qu'il implique et qu'il accorde. En raison des influences qui l'ont entouré à cette période troublée, sir Wilfrid Laurier, qui n'était qu'un jeune homme alors, ne semble pas avoir compris, dans son intégrité, du moins, l'idée de la Confédération. Il faut ajouter, pourtant, qu'une fois ce système administratif établi, il n'hésita pas à souscrire de tout cœur au nouvel état de choses, et la suite de sa carrière démontre qu'il a grandement travaillé de concert avec d'autres chefs politiques, à étendre la portée de la nouvelle constitution, à en interpréter la signification et à la modeler de façon à lui faire atteindre les fins auxquelles elle était destinée.

Il devint un partisan convaincu de la Confédération, l'admirateur, le protaganiste et le champion du nouveau régime constitutionnel et nulle question ne l'intéressait autant que celle qui se rattachait de loin ou de près à la Confédération. Il fut un grand partisan de la constitution, un défenseur ardent des principes du gouvernement autonome avec tout ce qu'il comporte. Presque toutes les questions relatives à la constitution du pays ont été réglées de façon à rallier le sentiment de tous les partis politiques. Cependant, il m'a semblé quelquefois que dans son caractère de serviteur fidèle de la constitution et dans l'intérêt qu'il continuait à lui porter, il demeurait l'unique survivant de ce groupe d'hommes d'Etat illustres, géants de leur époque, qui, après mûres délibérations et après des controverses prolongées et acerbes quelquefois, ont établi les fondements constitutionnels larges et profonds de la vie nationale du Canada. A ce propos et pour mieux comprendre encore le rôle que sir Wilfrid Laurier a joué dans les affaires du Canada durant sa longue carrière politique, rappelons-nous qu'il fut ministre dans le gouvernement d'Alexander Mackenzie; qu'il servit, à titre de lieutenant, sous Edward Blake ; qu'il remplaça ce dernier au poste de chef du parti libéral et qu'il devint l'adversaire de sir John A. Macdonald dont il combattit la politique durant plusieurs années.

Sir Wilfrid Laurier fut un Canadien convaincu et ardent. Il avait une foi solide dans le Canada et dans l'avenir de son pays, pour qui il a tant travaillé. Son désir principal fut d'établir l'harmonie entre les diverses nationalités du Canada, avec leurs aspirations et leurs idéals différents. Il tenait l'unité nationale comme étant d'importance suprême dans un pays de races et de croyances diverses. Il avait le respect des droits des minorités; il prônait hautement et énergiquement la tolérance à l'endroit des opinions et des convictions dans toutes les questions civiles et religieuses. Démocrate sincère, on trouvait toujours en lui, cependant, une influence modératrice et restrictive, un respect, je dirai pratique, de l'expérience et du passé qui l'éloignaient de changements soudains ou violents et qui exerçaient une influence pondérée dans la détermination de ses attitudes politiques.

C'est le plus grand respect et la plus vive admiration qu'il professait pour la constitution britannique ainsi que pour l'autonomie, la liberté et la sécurité qu'elle assure à tous ceux qui y sont soumis. Au cours du dernier entretien que j'ai eu avec lui, il a parlé en termes des plus élogieux de l'administration britannique en Egypte; il dit qu'il n'avait aucune crainte à l'égard du système mandataire proposé à la Conférence de la paix, si on l'appliquait d'après le système administratif anglais dans les rapports avec les protectorats.

Je suis heureux qu'il ait vécu assez longtemps pour voir la fin de la guerre et le triomphe des Alliés—surtout de l'Angleterre et de la France. Etudions maintenant l'homme lui-même et les sources de son pouvoir personnel; nous verrons qu'il est plus facile d'en arriver à des conclusions. La nature l'avait doué d'une personnalité singulièrement gracieuse et pittoresque et qui s'imposait, d'un port majestueux, de manières des plus affables et des dispositions pleines d'un charme rare.

Il possédait une haute culture intellectuelle et une grande générosité de cœur. Ces deux qualités faisaient de lui un parfait gentilhomme, dont la distinction et l'individualité laissaient une impression ineffaçable à tous ceux avec qui il venait en contact. Conciliateur et préférant toujours la persuasion à la contrainte, il avait cependant une volonté ferme et faisait preuve d'une grande ténacité, une fois ses vues, opinions et idées politiques arrêtées. Voilà qui lui donnait une force qui d'elle-même attire toujours. Il jouissait, dans une large mesure, de cette qualité mystique, ce don inné que l'on appelle le magnétisme personnel ou la personnalité qui est réellement l'ensemble des perfections physiques, intellectuelles et morales chez celui qui a le bonheur de les posséder.

Son ascendant sur les gens était remarquable. Il était naturellement apte à diriger en raison de cet ascendant dans le domaine de l'esprit et de la volonté. Après avoir tout dit, il reste encore quelque chose qui déroute, qui fuit, qui nous échappe et que nous ne pouvons pas traduire, quelque chose qui lui donnait une force extraordinaire pour s'attirer et conserver l'affection et le dévouement de ses compagnons et partisans. C'est pour cela que beaucoup l'ont comparé à sir John Macdonald, qui possédait cette même faculté remarquable, au suprême degré,

Ce qui augmentait aussi beaucoup sa force, c'étaient ses extraordinaires talents oratoires. Comme orateur, soit au parlement, soit en public, il occupait le premier rang. Ses succès dans ce domaine étaient bien servils et augmentés par ses caractéristiques et qualités individuelles, car il ne fait pas de doute que dans l'art oratoire, la plus grande part du succès est due à la personnalité de l'orateur.

Son style simple, positif, lucide, avait pour modèle les plus belles pages des lettres anglaises: il l'avaient façonné et modelé d'après son étude des classiques, qui est la meilleure école de forme littéraire. Certains discours faits par lui en cette Chambre furent de frappants exemples de son art suprême d'orateur. Ceux qu'il fit à l'occasion de la mort de sir John Macdonald, du très honorable M. Gladstone et de sa Majesté la reine Victoria se classent parmi les plus beaux panégyriques.

A la Chambre des communes dont il était l'un des membres les plus assidus et les plus attentifs, il a toujours fait preuve de courtoisie et a toujours eu égard aux opinions de ses adversaires dont il était personnellement aimé et respecté.

Voilà un aperçu bien imparfait de ce que furent sir Wilfrid Laurier et les principes et idéals qu'il défendit. Il était l'idole des Canadiens français qui le regardaient autant comme leur modèle et représentant au Parlement, que comme premier ministre du Canada, poste qu'il occupa si longtemps. Ceux-ci étaient naturellement et justement fiers de ses hautes qualités intellectuelles, de la vigueur et de la force de son caractère, de sa sagacité en politique et ses succès comme homme d'Etat. Mais à part de ses propres compatriotes, il avait un nombre illimité de partisans et admirateurs dévoués dans les autres provinces du Canada.

Sa vie privée a été simple et sans reproche; il laisse derrière lui une carrière qui n'a pas été souillée par l'ambition personnelle ni l'appât du gain. Admettre qu'il avait des défauts, qu'il a fait par fois des erreurs, c'est dire simplement qu'il était humain et ce qu'il aurait été lui-même le premier à reconnaître.

Nous pleurons sa disparition, nous sentons qu'elle a créé un grand vide en cette Chambre, que l'anneau qui nous liait si fortement au passé est à jamais brisé. L'esprit des temps a changé depuis l'époque où sir Wilfrid Laurier était à l'apogée de sa gloire politique. Les temps varient; les hommes aussi, leurs apparences, leurs manières, leurs méthodes, leurs caractéristiques.

Nous désirons exprimer notre plus profonde sympathie à la digne compagne de sir Wilfrid Laurier, qui voit disparaître le bonheur de sa vie dans celui qui fut pendant plus de cinquante ans de félicité conjugale un camarade autant qu'un époux, un conseiller et un protecteur de tous les instants. Nous souhaitons qu'elle obtienne la force de supporter la perte douloureuse qu'elle vient de subir.

Quant à notre ami et collègue défunt, il est allé se joindre à la grande majorité, aux innombrables hôtes du royaume des morts. Nous ne verrons plus son visage et nous n'entendrons plus sa voix. Il a quitté cette scène et ces voix; bien des années passeront avant que nous retrouvions une figure comparable.

"Sa vie fut noble et la nature avait si bien groupé en lui ses éléments qu'elle peut aujourd'hui se lever et laisser dire au monde entier: C'était un homme!"

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Monsieur l'Orateur, la tâche qui m'est dévolue en la circonstance est très grave, et je me rends compte parfaitement que je suis personnellement incapable de la remplir telle qu'elle devrait être. Puisque je parle en ce moment au nom des députés de l'opposition et je crois aussi, au nom des amis personnels et des admirateurs de feu le très honorable sir Wilfrid Laurier dans toutes les parties de notre Canada, vous me permettrez d'abord de remercier le premier ministre intérimaire, sir Thomas White, de l'hommage magnifique qu'il a rendu à la valeur de l'illustre mort.

L'éloge prononcé par le premier ministre intérimaire est si complet, si juste et il épuise tellement le sujet qu'il ne reste guère rien à ajouter. Faire la moindre retouche à ce panégyrique, ce serait le défigurer et l'affaiblir. Toutefois, à titre de voisin de siège de notre chef vénéré, à titre d'ami d'ancienne date, je crois dire qu'il convient que les députés de la gauche unissent leurs voix à celle du leader de la Chambre pour dire un mot sur le regretté disparu. Debout à côté de ce fauteuil vacant, je dois l'avouer, jamais de mon vivant ou du vivant peut-être du plus jeune de nos collègues, ce siège, dans cette Chambre ou dans toute autre assemblée délibérante au Canada, ne sera aussi dignement occupé qu'il l'a été par notre défunt chef. Le manteau de chef de l'opposition ou du parti libéral tombera sans doute sur les épaules d'un nouveau titulaire; mais ce n'est nullement amoindrir les mérites du futur successeur que d'affirmer qu'il sera impossible de trouver dans les rangs du parti un homme de l'envergure, de la trempe d'âme du regretté chef du parti libéral.

Pour en venir à l'affection dont il était l'objet chez notre peuple, puis-je vous rappeler, monsieurs l'Orateur et à vous, mes honorables collègues, ce grand modèle d'amour humain proposé à notre imitation dans les Saintes Ecritures et dans nos livres classiques, en David et Jonathan, les plus grands modèles qu'ait suscité l'amitié. Au moment de se séparer de David, Jonathan, son beau-frère, le prenant tendrement par la main, lui dit: "Jamais plus je ne te verrai ici-bas; c'est un éternel adieu que nous nous disons; mais demain je ne te trouverai plus et ton siège sera vacant."

L'illustre défunt manque à cette Chambre; son fauteuil est vide et il sera impossible de le remplacer dignement. Il a laissé un grand vide dans cette Chambre et dans son foyer domestique; mais sa mémoire ne s'évanouira jamais. Pour nous, ses amis, nous sommes à juste titre reconnaissants que la nation canadienne ait si bien apprécié les mérites du défunt et que le leader de la Chambre ait prononcé aujourd'hui ici même un si éloquent panégyrique.

Je regrette qu'une voix plus autorisée que la mienne n'ait pas reçu mission de faire l'éloge de l'homme d'Etat disparu. Me rappelant en ce moment tant d'éloquents panégyriques prononcés ici-même par notre ancien chef, je me prends à déplorer le silence de cette voix désormais muette et de m'écrier avec le poète:

"O, for the touch of a vanished hand,
And the sound of a voice that is still!"

Le leader de la Chambre nous a signalé tout ce qu'a accompli sir Wilfrid Laurier pour le progrès de la nation et ce n'est nul-

lement amoindrir le mérite d'autrui que d'affirmer qu'en faisant entrer notre pays dans le concert des nations, en appelant d'une manière frappante l'attention de la mère patrie et du gouvernement impérial sur le Canada, en lui assurant à titre de nation et de dominion la place élevée que nous occupons dans le monde commercial et politique, nul n'a réalisé une œuvre semblable à celle de sir Wilfrid Laurier.

Le Canada s'est élevé à son rang légitime dans le concert des nations sœurs du grand empire britannique. Par l'attitude qu'il a prise à l'époque des noces de diamant de Sa Majesté la reine Victoria et au couronnement du roi Edouard VII et du roi George V, ainsi qu'au sein des conférences impériales des grands hommes d'Etat de l'empire, sir Wilfrid Laurier a plus largement contribué que tout autre homme d'Etat canadien à mettre notre pays en pleine lumière aux yeux du monde et à nous assurer le rang que nous occupons aujourd'hui.

Il est donc juste et convenable de témoigner ici publiquement notre gratitude tant pour les efforts de toute une vie qu'il nous a consacrée que pour les traditions et les souvenirs qu'il lègue au Canada et à tout l'empire.

Sir Wilfrid Laurier s'est élevé à la plus haute charge qu'il soit donné au peuple canadien de conférer. "Je suis démocrate à tous crins" s'écriait-il souvent. Il savait comprendre et prévoir les aspirations populaires et les sentiments individuels au Canada; il avait l'intuition de ce que demandait le bien-être de sa patrie, de son Canada dont il était si fier.

Sir Wilfrid Laurier, je le répète, s'était élevé à la plus haute charge qu'il soit donné à un pays de conférer à un de ses citoyens, et s'il eût vécu en tout autre pays du monde civilisé, il aurait obtenu, je le crois, le même honneur. Si le sort l'eût fait naître dans la grande république voisine et au milieu de ses cent millions de population, il aurait partagé dans le cœur de ces multitudes une place égale à celle de Washington, de Lincoln et de Grant. S'il eût vu le jour en France, patrie de ses ancêtres, il serait devenu, je crois, président de la république. S'il fût né dans notre bien-aimée mère patrie, la Grande-Bretagne et l'Irlande, je n'en doute nullement et l'ai souvent entendu dire, il aurait occupé une situation égale à celle de lord Chatham, de John Bright, de Gladstone et de Disraeli. Certains députés à cette Chambre, encore qu'ils ne partageassent pas ses opinions politiques ont souvent affirmé que, si sir Wilfrid Laurier eût vécu en Grande-Bretagne, rien ne l'aurait empêché de s'élever au poste de premier ministre.

Nous avons donc raison de croire que ses talents, bien qu'ils aient eu toute la possibilité de se développer au Canada, n'ont pas atteint la limite de ce qu'ils pouvaient y donner et qu'il aurait pu occuper des fonctions plus élevées et d'une responsabilité plus grande, si la destinée l'avait appelé à les remplir.

Il est parfois légitime d'emprunter le langage des autres quand il exprime exactement nos propres sentiments et j'adopterais volontiers les paroles que je vais citer comme étant le langage de la gauche de cette Chambre, en les joignant aux sentiments si bien exprimés par le ministre des Finances. Le journal dont je vais donner un extrait n'était pas un partisan de sir Wilfrid Laurier, aussi je lui ferai des emprunts avec plus de liberté. Voici comment il s'exprime:

LA MORT DE LAURIER BRISE UN AUTRE CHAINON QUI NOUS REUNISSAIT A LA GLORIEUSE PERIODE DE L'EDIFICATION DU CANADA.

Avec la mort de sir Wilfrid Laurier disparaît un autre chaînon qui joignait notre époque aux grands jours de la formation du Canada. Il y a de grands noms dans l'histoire du Canada—Baldwin et Lafontaine, Brown, Galt et Tupper, Blake, Macdonald et Laurier et le "London Daily Chronicle" dit avec raison, dans le tribut d'éloge qu'il paye à l'homme d'Etat disparu:

"Le nom de Laurier sera associé d'une façon permanente avec quelques-unes des phases les plus importantes du développement de l'empire britannique. Non seulement le Canada le placera toujours au rang des plus grands édificateurs de sa nationalité mais il placera sa statue dans le temple de l'histoire universelle."

Laissant de côté les opinions politiques qu'il avait et qu'il défendait, le témoignage est unanime que sir Wilfrid Laurier était dans le vrai sens du mot un grand homme. Il appartenait à l'empire et pendant de nombreuses années, il a été la figure la plus considérable de l'Angleterre et de ses colonies. Canadien-français dévoué sans aucun doute à sa race et à ses traditions, il a néanmoins accepté comme sa tâche l'établissement d'une entente meilleure et d'une union plus intime entre les deux races du Canada, et bien que cette tâche n'ait pas encore été terminée, sir Wilfrid a eu la satisfaction de lui faire accomplir des progrès notables. Aucun besoin ne s'est fait plus grandement sentir et aucun n'est allé plus profondément au cour de l'homme d'Etat que la suppression des discordes entre les différentes races, langues et croyances qui composent la Confédération canadienne. Rien que d'avoir entrepris une tâche d'une telle grandeur, hérissée de si terribles et de si graves difficultés, c'est par là même un témoignage éloquent de son essentielle grandeur.

Ses anciens adversaires politiques sont aujourd'hui unanimes à exprimer cordialement leur admiration et leur reconnaissance pour ses grands et indiscutables talents. Sans se laisser aveugler par ses fautes politiques et ses vues

qu'ils croyaient être au détriment du véritable bien-être du Canada, ils expriment avec un parfait ensemble la plus haute estime que leur inspirent la stricte probité personnelle de sir Wilfrid, sa réputation sans tâche et les années de vaillants services qu'il a consacrées au Canada.

Comme orateur, sir Wilfrid occupait une place unique. Un journaliste anglais a dit:

"Il était doué de qualités personnelles extraordinaires. Son extérieur valait à lui seul une belle fortune. Sa taille flexible et majestueuse comme un mélèze; son visage sans rides, son regard vif et pénétrant donnaient à toute sa personne le pouvoir d'une fascination extraordinaire sur ses auditeurs. Il parlait aussi bien en anglais qu'en français, sa langue maternelle. Parmi les nombreux joyaux de l'éloquence de sir Wilfrid le discours suivant prononcé à Paris en 1897 est considéré comme un de ses plus beaux—ses paroles sont empreintes d'une vision prophétique:

J'extrais ce qui suit du discours cité par l'écrivain:

Il se peut qu'ici, en France, les souvenirs des anciennes luttes entre la France et l'Angleterre n'aient rien perdu de leur amertume, mais, quant à nous, Canadiens d'origine quelconque, les jours que nous tenons pour glorieux sont ceux durant lesquels les drapeaux de la France et de l'Angleterre, le tricolore et la croix de St-Georges, flottaient ensemble triomphants sur les rives de l'Alma, sur les hauteurs d'Inkerman et les remparts de Sebastopol. Les temps changent; d'autres alliances sont conclues, mais, permettez à un fils de la France qui est aussi sujet britannique, de saluer ces jours glorieux avec un regret qui trouvera peut-être un écho dans tous les cœurs généreux, des deux côtés du détroit.

Cette citation que je me suis permis de lire exprime à vous-même, monsieur l'Orateur, et à la Chambre, mes idées personnelles et les expose peut-être mieux et d'une façon plus concise que j'aurais pu le faire moi-même. Permettez-moi de terminer en disant que nous apprécions ce qui a été fait dans le pays et ce qui est fait maintenant pour honorer la mémoire du grand chef disparu. Nous reconnaissons avec gratitude ce qui a été fait par le Gouvernement pour honorer sa dépouille mortelle et nous remercions le leader du Gouvernement du tribut d'éloges qu'il a payé aujourd'hui à sa mémoire. Quand à nous, de ce côté-ci de la Chambre, et ses amis en général, particulièrement ceux de son parti, nous pouvons répéter avec le sage de jadis: "Notre Père, notre Père, le char du libéralisme et son conducteur" et qu'il me soit permis de dire avec un ancien, à mes amis et au public en général: "Apprenez qu'en ce jour le Canada a perdu un prince et un grand homme".

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (texte) (Maisonneuve et Gaspé): Monsieur l'Orateur; Le souffle de la mort a passé sur cette Chambre; une place est vide et en posant nos regards sur les fleurs qui la décorent et qui demain seront flétries, nous comprenons mieux que jamais la déconcertante brièveté de la vie et la décevante vanité des choses. Sir Wilfrid Laurier n'est plus.

La voix harmonieuse qui si longtemps subjugua cette assemblée et fit vibrer d'enthousiasme ceux qui l'entendirent, s'est tue.

The trumpet's silver voice is still.
The warder silent on the hill.

Le dernier survivant d'une grande génération, celui dont la taille imposante, le regard d'aigle et le panache blanc évoquaient la physionomie de ces gentilshommes du dix-huitième siècle, tels qu'on les voit encore dans les médaillons antiques, dort son dernier sommeil.

C'est un grand ancêtre qui disparaît. Inclinons-nous avec respect devant cette tombe, car c'est toute une époque qui se ferme avec elle.

La mort est une loi et non un châtiment. Personne n'avait mieux compris cette profonde vérité que l'éminent homme d'état dont nous déplorons la perte. Il s'était préparé depuis longtemps à ce passage de la vie à la mort. C'est sans amertume que le vieux gladiateur s'est vu désarmé au moment où il allait reparaître dans l'arène. Il s'est éteint doucement, avec sérénité, comme si à travers les ombres du soir de la vie, la foi de ses ancêtres lui eût fait déjà entrevoir ces clartés d'aurore, présage d'un jour éternel.

Parlant ici au nom de mes collègues de la vieille province française dont il était le plus illustre enfant et dont il devint l'idole, il fait bon de rappeler qu'au cours de sa longue carrière, il resta toujours fidèle à ses origines et aux meilleures traditions de la race.

"J'aime disait-il, j'aime la France qui nous a donné la vie—j'aime l'Angleterre qui nous a donné la liberté, mais la première place dans mon cœur est pour le Canada, ma patrie, ma terre natale"—Cette saisissante formule a été, si je puis dire, l'idéal, l'étoile polaire qui a guidé sa vie publique.

Affectueuse reconnaissance envers cette nation brillante entre toutes—dont nous avons l'honneur d'être les fils—et dont les reflets de gloire illuminent les plus hautes cimes; indéfectible loyauté envers cette grande et généreuse nation qui a hérité du génie administratif des Romains et dont Tennyson a pu dire qu'elle était la terre classique de la liberté.

Mais avant tout et par-dessus tout, Laurier était Canadien.

[M. D.-D. McKenzie.]

A ses hérédités françaises il devait son verbe d'or, sa claire vision des choses, la hardiesse et la grandeur de ses conceptions

A son contact de la grande école anglaise. celle de Burke, de Fox, de Pitt, d'O'Connell, de Gladstone, il devait sa profonde connaissance du jeu des institutions britanniques et l'on peut dire sans fausse exagération que c'est en se pénétrant bien de l'enseignement de ces parlementaires que sir Wilfrid Laurier est entré de plein pied au temple de la renommée.

Au moment où il franchissait le seuil du Parlement, le grand souvenir de Papineau planait encore sur le pays. Et la figure de Lafontaine, dont la profonde sagesse avait au cours d'une fructueuse carrière, trop vite interrompue, sauvé du naufrage tant de droits épars, grandissait avec le recul du temps.

Cartier et Dorion représentaient alors dans notre province deux courants d'opinion. L'un vif, impétueux, ne connaissait pas les obstacles; l'autre calme, d'une intégrité proverbiale, d'un savoir de haute envergure, laissait au temps le soin de dissiper de vieux préjugés. S'il est vrai qu'à certains égards, Laurier a été le disciple de Dorion, les événements ont voulu qu'il devînt le continuateur heureux ou plutôt l'héritier en ligne directe de la politique de Lafontaine. Politique d'apaisement afin de solidifier, politique de conciliation afin d'unir, politique du juste milieu, la meilleure, la vraie, la seule qui convienne à notre pays.

Descendant d'un peuple conquis mais qui lui-même, à son tour, avait fièrement conquis la liberté, son rêve était d'unir les deux races sur la seule base rationnelle; à savoir—égalité de droits, respect mutuel, tolérance réciproque. La raison politique l'invitait à sceller à nouveau le pacte conclu naguère entre Lafontaine et Baldwin afin de consolider l'œuvre des pères de la Confédération.

Ce rêve grandiose était-il trop ambitieux? L'histoire qui juge avec impartialité les hommes et les événements dira s'il l'a réalisé, mais ce que ses contemporains peuvent affirmer dès maintenant, c'est son inlassable persévérance et son tenace courage, c'est sa foi invincible dans la poursuite de l'idéal qu'il s'était tracé au début de sa carrière. Toutefois il était trop bon psychologue pour ne pas se rendre compte des difficultés de sa tâche.

En 1887, un an à peine après ce débat historique, où d'un coup d'aile il s'était élevé aux plus hauts sommets de l'éloquence parlementaire, où la presse anglaise disait de lui qu'il était le "silver tongued orator", le parti libéral, désemparé par la retraite d'Edward Blake, se cherchait un chef. Les libéraux français étaient la minorité dans ce parti, comme ils étaient la minorité dans le pays. Disons-le à l'honneur des libéraux anglais, ce fut Edward Blake, ce fut sir Richard Cartwright, ce fut David Mills—le sage de Bothwell—qui désignèrent le chef et le choix unanime tomba sur Wilfrid Laurier. Quelle fut la réponse du jeune député de Québec-Est? Ah! Monsieur l'Orateur, notre grand compatriote, malgré ses merveilleux talents ne convoitait pas cet honneur. Il savait quel fardeau on lui imposait; il entrevoyait déjà les obstacles dressés sur sa route et la réponse de cet homme qui dissimulait sous une apparente impassibilité de très profondes émotions, se traduisit par un sanglot. Puis, ne pouvant se dérober aux pressantes sollicitations de ses amis de langue anglaise, il prit la direction du parti libéral avec la détermination d'orienter la politique canadienne dans le sens du progrès et de la liberté, de cimenter par des paroles et des actes de conciliation, les éléments hétérogènes qui composent le Canada. Souvent il avait dit que le sentiment national d'un pays n'a de valeur que par l'orgueil qu'il sait inspirer à ses enfants. Ce pays, il le savait plein de sève, de vigueur, d'activité et d'ambition.

Il l'aimait dans ses origines lointaines, dans son histoire qu'il possédait à fond, dans ses légendes, dans sa féconde et grandiose nature; il l'aimait surtout dans sa dualité ethnique où il retrouvait les fils des deux plus grande races de l'Europe, désormais compagnons de route et liés par une commune destinée dans les vastes étendues du Nouveau-Monde.

En cicatrisant les blessures du passé, en battant le rappel de toutes les énergies pour les convier au développement de nos immenses ressources, il ouvrait une ère nouvelle et anticipait l'heure où il pourrait dire en présence de son souverain: "Sire, le Canada est une Nation. Le XIXme siècle a été le siècle des Etats-Unis, mais le XXme siècle verra l'épanouissement du Canada."

Le 23 juin 1896, fut une journée mémorable, dans nos annales politiques. Le député de Québec-Est venait d'être porté au pouvoir par la majorité des suffrages. Il devenait premier ministre d'un Dominion, aux destinées duquel avait présidé le génie de Macdonald. Le vieux chef conservateur était disparu de la scène cinq ans auparavant et le souvenir de son prestigieux magnétisme confinait à la légende. On se demandait anxieusement si l'orateur de Québec serait,

lui aussi, un homme d'état de haute lignée. Aurait-il la fermeté voulue? Pourrait-il aborder les problèmes complexes? Serait-il le pilote expérimenté qui naviguerait sûrement à travers les écueils à fleur d'eau et défiant la tempête, jetterait l'ancre au port de l'avenir? Ma réponse à toutes ces appréhensions déjà lointaines et peut-être oubliées, c'est celle que fit un jour John Morley au sujet de Gladstone. C'était lors du dévoilement de la statue du Grand Vieillard, à deux pas de Lincoln's Inn. "Les hommes de la finance, de la "City", redoutaient l'idéalisme de Gladstone et souriaient de sa prétendue incompétence à manier les chiffres et les affaires. Je me demande, ajoutait Morley—et je le vois encore pointant l'index vers le monument, car j'avais la bonne fortune d'être présent à cet événement.—Je me demande, si après la longue et brillante carrière de Gladstone, la banque d'Angleterre elle-même ne serait pas honorée de la présence et fortifiée des conseils de l'Orateur?"

Je l'ai dit il y a un instant; il faut le recul de l'histoire pour situer les hommes et apprécier les événements, mais je crois être dans la vérité en disant que la vigoureuse impulsion donnée au Canada de 1896 à 1911, son étonnante ascension vers le progrès économique, son merveilleux développement, se ressentent de l'optimisme de Laurier, de sa faculté d'assimilation, de son labeur persévérant et aussi beaucoup de sa foi en notre avenir. Que de fois aux prises avec les difficultés ne lui ai-je pas entendu répéter ce vers d'André Chénier:

L'illusion féconde habite dans mon sein,
J'ai les ailes de l'espérance!

Il avait au plus haut degré le sentiment de la constitution, mieux que tout autre il en possédait la jurisprudence et le génie. Il en avait l'intelligence et l'amour.

En toutes choses il réclamait le maintien du pacte fédéral, dans son intégralité. A ses yeux, tout changement, toute innovation comportait un danger. C'était un fervent de l'autonomie à l'instar de Blake et de Mowat.

Son credo politique s'inspirait du libéralisme anglais. Il voulait le progrès dans l'ordre; il croyait à la venue de la démocratie par évolution et non par révolution, mais son amour de la liberté ne l'a jamais entraîné au delà de ces deux limites tracées par la conscience et la raison humaine qui s'appellent "droits" et "devoirs".

Au point de vue national, aucune des deux races ne devait dominer ni être dominée. Justice égale, droits égaux, telle était sa devise. Il condamnait l'isolement parce que disait-il, s'isoler c'est s'enliser dans l'infériorité. J'ajouterais qu'il a toujours voulu l'accord de la religion et de la liberté sur les bases d'une loyale alliance. Dans ce pays si difficile à gouverner, parce que bon gré mal gré, il faut tenir compte de tous les groupes, de toutes les opinions, de toutes les croyances, la politique de "tout ou rien" n'est pas à proprement parler une politique, c'est une erreur fatale pour les minorités.

Amour de la justice et de la liberté, pratique de la tolérance, loyauté basée sur l'autonomie et le patriotisme, voilà en résumé ses principes et ses idées. Et avec quelle maîtrise il savait les exprimer! Ceux qui reliront ses discours, où toujours le lettré surveille le tribun, règle ses élans, épure sa langue, y trouveront sans doute l'éclat de l'imagination et la magie du style, mais avant tout ils y découvriront la hauteur de vue jointe à la sûreté de jugement et comme l'intuition du juste à travers les méandres de la politique canadienne. Tout cela constitue un grand idéal. Et tout cela fit de Laurier le grand Canadien qu'il était.

Mais dans l'appréciation de sa carrière, c'est son attitude ferme et digne dans les relations du Canada avec la métropole qui, par-dessus tout, fixe et retient notre attention.

Personne n'a plus admiré que lui la majestueuse ordonnance de l'empire britannique—où la liberté a opéré ce miracle d'un Gavan Duffy, d'un Wilfrid Laurier, d'un Louis Botha gouvernant tour à tour l'Australie, le Canada, l'Afrique, avec la plus parfaite loyauté et le plus entier dévouement aux intérêts de la couronne.

Et à ce propos me serait-il permis de dire qu'au lendemain de la guerre du Transvaal, sir Wilfrid Laurier, consulté tour à tour par Campbell-Bannerman et par le général Botha sur le projet d'union Sud-Africaine, fit profiter ceux-ci de sa vaste expérience. Je n'oublierai jamais cette parole du général Boër prononcée en ma présence, à Cape Town, au mois de novembre 1910: "En Afrique-Sud, deux noms nous sont particulièrement chers—celui de Campbell-Bannerman et celui de Wilfrid Laurier. Nous devons à ces deux hommes d'état une reconnaissance éternelle."

Aux diverses conférences impériales auxquelles il prit part—et l'on sait de quelle brillante façon—sir Wilfrid Laurier dont la politique fiscale avait flatté l'orgueil de la mère patrie, dut pourtant résister à la vague nouvelle qui commençait à déferler de Londres sur les Dominions. Ce rêve brillant d'un vaste empire dont le centre d'ac-

tion serait à Westminster, pouvait séduire les maîtres de la politique anglaise—mais Laurier était canadien avant tout. Notre pays s'étant dégagé des liens étroits du colonialisme avait graduellement conquis sa liberté politique, par l'extension du principe d'autonomie. Connaissant l'exacte mesure de nos droits et de nos devoirs, il proclama avec fermeté et sincérité le principe de l'"unité impériale basée sur les libertés locales".

Cette attitude virile lui attira sans doute des mécomptes; mais l'ancien premier ministre était trop philosophe pour ne pas savoir que les entraînements ne sont pas des raisons et que les popularités ne sont pas des preuves.

Si j'avais à exprimer une opinion sur les qualités maîtresses de sir Wilfrid Laurier, homme d'état, je dirais que sa modération était une force, sa parole une lumière et que chez ce grand orateur le jugement, le bon sens l'emportaient sur l'éloquence.

Sa dignité de vie, sa scrupuleuse probité, sa confiante sérénité dans les pires épreuves, sa dévorante activité intellectuelle, la droiture de son caractère, sa vie domestique empreinte de tant de charme et de beauté, sa fidélité aux amis, sa discrète charité, mais par-dessus tout sa voix éloquente, mise au service de tous les opprimés rappellent par plus d'un trait Gladstone et Lincoln.

Nous ne verrons plus cette fine et aristocratique figure dont le meilleur sourire allait aux plébéiens, aux pauvres, aux humbles, aux petits, aux faibles, mais son nom et sa mémoire immortalisés dans le bronze et le marbre, rappelleront aux générations à venir qu'il fut l'un des plus grands exemples de vertu publique et privée et l'un des plus beaux produits d'humanité du siècle dernier.

C'est une consolation pour nous ses disciples, ses admirateurs, de penser qu'il est mort comme il désirait mourir. Comme les anciens chevaliers Normands, c'est vêtu de son armure qu'il s'est présenté devant le Grand Justicier. La mort qui apaise tout a été pour lui comme le soir d'un beau jour.

Avant de fermer ses yeux à la lumière il a eu la suprême joie d'assister à la victoire des alliés. Amoureux de la liberté et de la justice, il a vu s'effondrer en Europe l'autocratie et son instrument—le militarisme.—Et sur ses ruines il a vu jeter les fondements de la Société des nations. Il a pu voir comme autrefois à Inkerman et à Sébastopol, nos deux grandes patries indissolublement liées l'une à l'autre et nos fils marchant allègrement vers une mort glorieuse et prenant largement leur part du sacrifice et du triomphe.

Oui, cette suprême consolation lui a été donnée, de voir une France que l'on disait légère parce qu'elle était gaie, donner au monde le spectacle de l'endurance et de la plus haute valeur, révéler aux peuples opprimés ce qu'elle n'a jamais cessé d'être—le bouclier de la civilisation, le champion du droit. Il a vu l'Angleterre, ce pays qu'on disait indifférent et égoïste, déployer toutes ses voiles, verser tous ses trésors, prodiguer tout son sang pour sauver l'humanité de la tyrannie.

L'alliance de ces deux grands peuples, scellée du sang le plus pur, lui était particulièrement chère. Elle lui apparaissait comme l'arc-en-ciel qui brille sur les nuages et dont il est parlé dans les Saints Livres, comme gage de paix et présage d'espoir, aux hommes de bonne volonté.

Si ton œuvre de concorde et d'apaisement, O Laurier! n'est pas toute accomplie, la jeunesse canadienne élevant son âme jusqu'à la hauteur des sentiments et des idées que tu n'as cessé de lui inculquer depuis un demi-siècle, voudra la reprendre cette œuvre et la poursuivre sans relâche, jusqu'au bout. Elle s'enorgueillira de marcher dans l'âpre et immortel sillon du devoir que tu as tracé pour elle.

Et maintenant Adieu et Merci . . . . Merci d'être resté digne du grand rôle que t'avait confié la Providence, puisque du palais de nos rois et de la plus humble chaumière de nos paysans, de la plus somptueuse cathédrale et du plus rustique clocher de village, monte vers le ciel une même hymne de reconnaissance.

Adieu et Merci . . . . Merci d'avoir convié les tiens, les hommes de ta race, les descendants de ces anciens Canadiens, derniers lutteurs de la lutte dernière, qui l'âme angoissée par la défaite, escortèrent le marquis de Montcalm des portes du vieux Québec jusqu'au château Saint-Louis, le soir de la bataille des plaines d'Abraham; Merci de les avoir haussés jusqu'à toi en les conviant à partager ta gloire.

Adieu et Merci . . . . Merci du souvenir lumineux que tu lègues à la grande histoire; sa flamme ne s'éteindra plus, elle sera le phare lointain que le nautonnier regardera dans la tempête. Elle sera la colonne de feu guidant la marche des Canadiens enfin reconciliés dans l'Union Sacrée, vers la terre promise d'une meilleure patrie.

Adieu . . . . près de ton mausolée encadré d'érables et de peupliers que les sèves prochaines feront reverdir, nous viendrons nombreux et souvent prier dans la langue

de tes ancêtres. La terre où tu reposes et dont tu reçois le tendre embrassement te sera légère, car c'est un morceau de cette patrie trois fois séculaire dont le sein maternel couvrira un jour notre petitesse de sa grandeur, notre néant de son immortalité. Adieu!

LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. REDMAN: Monsieur l'Orateur, en me levant pour proposer une adresse en réponse au discours du trône, je désire offrir à l'honorable premier ministre intérimaire (sir Thomas White) mes humbles remerciements pour l'honneur qu'il m'a conféré de même qu'à la circonscription que je représente ici, division électorale qui, tant au point de vue de l'enrôlement que des autres œuvres destinées à assurer le succès de la guerre, s'est acquis un renom fort enviable. Pendant quelque temps j'ai eu l'honneur de servir dans les rangs de l'armée expéditionnaire. J'ai eu également l'occasion pour quelque temps de m'associer avec les soldats réformés et de faire partie de leurs associations, de sorte que je n'ai aucun doute à cet égard, le Gouvernement a voulu honorer nos soldats en général, en me choisissant pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône.

Donc, s'il n'est pas trop présomptueux de ma part de parler au nom de cette catégorie de bons Canadiens, je désire exprimer au Gouvernement toute notre reconnaissance.

Je vous en donne l'asurance, monsieur l'Orateur, je me rends compte de la témérité dont j'ai fait preuve en acceptant cette tâche, de sorte que je demande votre indulgence ainsi que celle des membres de la Chambre, pour les quelques observations que je me propose de faire.

La Grande-Bretagne a fait un grand honneur au Canada en nous envoyant comme Gouverneur général le chef d'une maison qui, depuis des siècles, a joué un rôle marquant dans les destinées de notre grand empire.

Je puis assurer Son Excellence le duc de Devonshire, que la population entière du Dominion éprouve la plus haute estime pour sa personne. Le pays apprécie à toute sa valeur la façon habile avec laquelle il s'acquitte de ses hautes fonctions.

Mais il est de mon devoir de m'arrêter ici, à l'exemple de la nation canadienne,

afin de rendre hommage à la mémoire du grand homme qui vient de descendre dans la tombe.

Il n'y a pour ainsi dire rien à ajouter aux éloges éloquents que les honorables membres de la Chambre entière ont décernés à la mémoire du grand disparu.

Député, nouvellement élu, j'ai pu être témoin des dernières années de la grande et illustre carrière de sir Wilfrid Laurier. Son souvenir vivra éternellement et servira d'inspiration à tous ceux qui aiment le Canada. Au cours des quatre dernières années, les sessions du Parlement se sont ouvertes dans l'atmosphère menaçante de la plus terrible des guerres. Ce conflit a exigé un effort énorme, des sacrifices illimités et a causé des deuils sans nombre; il a exigé l'attention tout entière du pays, nous obligeant à écarter momentanément les autres problèmes nationaux.

A l'heure qu'il est, le nuage s'est dissipé et nous voilà au seuil d'une ère de paix assurée et durable; c'est la fin pour le Canada d'une période de lutte et de sacrifice.

Une paix glorieuse et victorieuse a couronné les efforts de l'empire et de ses alliés. L'armistice a été proclamée et nous en avons dicté les conditions. L'ennemi est complètement démoralisé. La menace du militarisme et de l'autocratie a été réduite à néant pour toujours nous l'espérons, de sorte que la démocratie et les institutions responsables ont été préservées pour le plus grand bien de l'humanité.

L'empire britannique, dont le Canada a l'honneur de plus en plus appréciable de former une partie importante, a joué un rôle prépondérant au cours de cette terrible guerre. Grâce à sa marine sans rivale, nous avons toujours eu la certitude de remporter la victoire. La ténacité splendide de son armée de terre a rendu la défaite impossible.

Les vues élevées du Royaume-Uni et son attachement inébranlable aux principes du traitement équitable et de la justice internationale ont attiré de nombreux pays du côté des alliés.

L'empire britannique a été sauvé pour le plus grand bien de l'humanité. Des centaines de millions d'êtres humains ont l'assurance qu'ils peuvent continuer à vivre en sécurité sous le régime de ses lois bienfaisantes. Les institutions britanniques ont été défendues et continueront à prospérer, pour le bien de l'humanité.

La coopération de l'Empire britannique et des Etats-Unis d'Amérique dans cette guerre devra avoir pour résultat les relations les plus heureuses entre ces deux

grandes nations anglo-saxonnes—relations qui non seulement devront être avantageuses à ces deux nations, mais devraient aussi leur permettre, en agissant de concert, d'exercer une heureuse influence sur les affaires du monde.

Des représentants de chacun des alliés sont en ce moment réunis à Paris pour régler les différends immédiats entre les belligérants et pour faire, dans la mesure du possible, qu'il n'y ait plus de guerre à l'avenir. D'importantes conférences ont eu lieu jusqu'ici dans ce double but: à Vienne notamment en 1814-1815 et à Berlin en 1878. Mais les événements ont marché depuis ces jours mémorables. On a reconnu aux peuples le droit de choisir la forme de leur propre gouvernement. La guerre est devenue plus horrible que jamais, et la conférence actuelle s'efforce de résoudre les différends qui existent entre les nations de manière à prévenir toutes les causes d'hostilités et elle regarde comme sa plus importante mission d'empêcher les guerres futures. On a reconnu au Canada le droit d'être représenté comme nation distincte dans toute ligue qui pourrait être formée.

La présence du très honorable premier ministre du Canada, sir Robert Borden, et de plusieurs de ses collègues à cette conférence convenait de tout point, vu les immenses sacrifices accomplis par le peuple canadien pendant la guerre, vu aussi les obligations internationales du Canada à titre de nation parmi les nations de l'univers. Le premier ministre s'est distingué à cette conférence. Il lui a été confié des travaux importants et difficiles, et il s'en acquitte avec beaucoup d'honneur pour le Canada. Maintenant que le peuple canadien en a fini des efforts et des sacrifices que la guerre lui imposait, il peut considérer avec orgueil les excellents résultats accomplis sous la direction du premier ministre et de son cabinet.

De même que pour un individu, le caractère d'une nation ne se peut fortifier et elle ne peut accomplir de grandes choses que par des efforts inlassables et par des sacrifices sans cesse renouvelés. Le Canada dans cette guerre s'est posé et s'est conduit en grande nation. Les exploits et les sacrifices de ses soldats et de ses marins ont éclipsé et ils éclipsent justement tous ses autres efforts. Plus de six cent mille citoyens de ce pays ont pris les armes; le chiffre de nos pertes s'élève à plus de deux cent mille et, sur ce nombre, plus de cinquante-cinq mille sont morts. Le Canada a pu trouver pour les fins de la guerre, chez le peuple lui-même et sous l'habile direction du ministre des Finances, une somme excédant le chiffre fabuleux de treize cents millions. Il a fabriqué et vendu aux Alliés des munitions pour une valeur de plus d'un milliard, c'est-à-dire plus du quart de toutes les munitions employées par la Grande-Bretagne et par les Etats-Unis. Il a été vendu aux pays de l'Entente des produits agricoles d'une valeur énorme. La situation économique et commerciale du Canada est plus solide qu'elle ne l'a jamais été jusqu'à présent. Les mesquins préjugés, les ambitions personnelles, le souci du confort, sont disparus pendant la guerre, et chacun a consacré ses énergies à des travaux relatifs à la guerre, ceux, par exemple, de la Croix-Rouge, du Fonds patriotique et autres de même nature. Les femmes du Canada ont joué dans la lutte un rôle considérable et fort encourageant. Le patriotisme stoïque avec lequel elles ont envoyé leurs fils à la guerre, les anxiétés et les privations qu'elles ont subies, la merveilleuse influence exercée par elles sur nos soldats ne sauraient être trop hautement loués. Elles ont pris dans les affaires la place de milliers d'hommes partis pour la guerre, et elles ont grandement accru notre capacité économique.

Ce sont nos soldats, toutefois, de qui nous vient l'exemple le plus encourageant. Combien noblement ils ont soutenu notre honneur à des milliers de milles au delà des mers: leur esprit de discipline, de ressource et d'initiative, leur fougue irrésistible dans l'attaque, leur inflexible ténacité contre des forces numériquement supérieures, ont fait du Canada un nom à évoquer. Non seulement ont-ils maintenu nos traditions, mais, en les dépassant et de beaucoup, ils ont établi de nouvelles et plus hautes conditions, de nouvelles et plus illustres traditions. Ils ont fait à notre pays une réputation magnifique sur ces champs de bataille longuement disputés et où, sous les yeux de l'univers, la vaillance est mise à l'épreuve et les réputatons sont pour toujours irrévocablement perdues ou acquises. Un bel héritage nous a été laissé par ceux-là qui ont couru tous les risques, par les cinquante-cinq mille surtout qui ont perdu la vie dans cette guerre; mais aussi ils nous imposent de grandes responsabilités et de grandes obligations. C'est à nous maintenant, Canadiens, de faire face à ces obligations, afin de ne pas être infidèles à ceux qui ont tant sacrifié pour ce pays, afin que les idées et les principes pour lesquels ils sont morts se traduisent dans ce pays en institutions qui fassent le bonheur des ci-

toyens de ce pays et de leurs descendants, eux dont nous sommes dans cette crise les mandataires.

Mais bien que nous constations avec plaisir ce qui s'est passé depuis quatre ans, si pressantes et si vitales sont les questions qu'il nous incombe de résoudre aujourd'hui, qu'il nous faut les aborder sans retard et de notre mieux, ne jetant un regard en arrière que dans le but de nous inspirer; et certes, le succès qui a couronné les efforts de nos soldats, de nos hommes d'Etat, de nos manufacturiers, de nos ouvriers, de nos cultivateurs et de notre population en général, du commencement à la fin de la guerre, peut nous donner l'espoir d'une heureuse solution. Mettons-nous donc à l'étude de ces problèmes avec patriotisme, bannissant tout sentiment d'égoïsme et nous inspirant des sacrifices faits par notre armée sur les champs de bataille de l'Europe. Tant que la guerre a duré, la présence d'un ennemi commun, l'excitation et la fièvre des combats ont suffi à nous stimuler; mais nous n'avons plus à compter là-dessus, il nous faut puiser notre inspiration à d'autres sources, pour répondre comme il convient aux sérieuses exigences de la situation actuelle. Il importe, tout d'abord, qu'il règne chez tous les sujets de notre population un profond sentiment de patriotisme, une intelligence parfaite de leurs devoirs et de leurs responsabilités comme citoyens, et un si ardent désir de travailler au salut de l'intérêt public que, désormais, l'esprit de parti, les rivalités de classes, et tout indigne motif d'intérêt personnel soient choses inconnues parmi eux. Voyez quel exemple nous a fourni notre armée d'outre-mer: dans ses rangs, conservateurs et libéraux s'aidaient mutuellement, millionnaires et ouvriers combattaient côte à côte, il n'y avait ni distinctions de classes, ni divergences d'opinions politiques, chacun était disposé à se sacrifier pour l'autre et tous étaient prêts à mourir pour la patrie.

Encouragés par le succès que nous avons obtenu au point de vue économique durant la guerre, et forts des splendides exemples que notre armée nous a mis sous les yeux, sachons aborder avec confiance l'étude des problèmes qui s'imposent aujourd'hui à notre examen et qui ne sont pas moins importants que ceux qu'elle a eu elle-même à résoudre.

Il y a plusieurs mois que le Gouvernement s'occupe de scruter les problèmes se rattachant à l'œuvre de la restauration nationale. L'incertitude de la date de la paix a ajouté aux difficultés de sa tâche. Cependant, je le dis sans crainte, aucun pays n'est plus en état que le nôtre de résoudre des problèmes de cette nature.

Il est heureux que le Gouvernement ait jugé à propos de présenter un projet de loi comportant la création d'un ministère de l'hygiène publique. La conservation et le développement de notre plus précieuse ressource, à savoir: la vitalité de notre population, vitalité que la bienfaisante influence de notre climat a contribué à rendre si remarquable, sont choses essentielles. Au cours de la guerre, des maladies dont il eût été possible de triompher par des mesures purement préventives, ont enlevé au pays un plus grand nombre d'enfants que la guerre elle-même ne lui a enlevé de soldats, ce qui fait voir la nécessité d'une loi de cette nature.

La mesure tendant à assurer de meilleurs logis aux ouvriers sera vue d'un bon œil par la population tout entière. Quiconque est au fait de ce que sont actuellement les logis des ouvriers dans nos grandes villes, conçoit l'absolue nécessité d'une aide et d'une surveillance de la part de l'Etat. Par bonheur, nous pouvons, dans ce pays encore nouveau, adopter cette mesure plutôt à titre préventif que comme remède à un état de chose qui existerait depuis longtemps.

Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir songé à présenter un projet de loi pour aider à l'instruction professionnelle et technique. C'est là un pas dans la bonne voie; cette mesure est éminemment propre à mettre nos jeunes gens en état de gagner leur vie plus facilement.

On va présenter une mesure pour encourager l'amélioration des chemins publics. Voilà un projet essentiel pour rendre plus acceptables les conditions de la vie à la campagne et pour permettre aux cultivateurs ou autres exploitants de rendre leurs produits au marché sans frais ou inconvénients inutiles. Le projet de loi relatif à un nouveau remaniement du cens électoral est très opportun en ce qu'il confère plus efficacement aux femmes le droit de vote et leur reconnaît le privilège de siéger au Parlement. Le splendide travail accompli par les femmes durant la guerre leur a mérité d'exercer tous les droits et privilèges qui appartiennent au citoyen et a démontré que leur participation à la législation serait d'un avantage inestimable.

La mesure qu'on va présenter au sujet des immigrants utiles au pays intéresse au plus haut degré notre vie nationale. Il est

[M. Redman.]

inconcevable que nous puissions décider d'accepter, à l'avenir, d'autres immigrants appartenant à une nation ennemie, et pourtant, si nous n'adoptions pas de mesure spéciale pour interdire à ces immigrants l'entrée du pays, il nous en arriverait assurément. Or, nos soldats ne veulent absolument pas que nous en acceptions, et je suis de leurs avis. Peu importe que ce pays se développe vite ou lentement, il faut avant tout, qu'il reste britannique. Après avoir repoussé les Allemands en France, nos soldats ne toléreront pas que nous fassions entrer de ces gens-là au pays par une porte secrète.

Toutes les mesures énumérées tendent à faire régner en Canada un état de choses plus supportable pour toutes les classes de sa population, et il y a lieu de féliciter le Gouvernement de travailler résolument dans ce sens.

Il est essentiel que nous nous représentions parfaitement le sentiment de malaise qui règne dans l'univers entier, l'esprit d'émancipation, le désir de nouveauté qui luttent avec succès contre l'autorité constituée et se propagent de pays en pays comme par enchantement. M'est avis que ce phénomène n'a pas de quoi nous alarmer.

Nous devons supposer que l'évolution de la société suit une marche ascendante. Au lieu de nous attarder à défendre les institutions anciennes nous devons nous appliquer à guider l'esprit nouveau, et à adopter promptement les moyens pratiques d'améliorer le sort de toutes les classes de la société. Je considère que le travail de reconstruction ne devra pas s'arrêter lorsque nous aurons atteint le degré de stabilité qui existait avant la guerre: nous avons le devoir de profiter des leçons et des inspirations de la guerre et notre population doit bénéficier des sacrifices qu'elle s'est imposés depuis quatre ans.

Malheureusement, nous avons vu surgir en Russie une doctrine qui constitue une véritable menace pour la civilisation. Elle tend à ruiner les industries, à abolir les institutions représentatives pour les remplacer par un régime autocratique et stérile, au profit d'une seule classe. A mon point de vue, cette doctrine est aussi dangereuse que celle que nous avons combattue pendant quatre ans. Le Canada a heureusement échappé à ce péril, mais si ce dernier venait à faire son apparition parmi nous, nous devrions être préparés à le conjurer et à l'éloigner aussi complètement et aussi énergiquement que nous avons écrasé l'autocratie allemande, parce que nos institutions représentatives et la civilisation en sont également menacées. Nos soldats revenus du front ont déjà donné la preuve qu'ils sont foncièrement opposés à cette doctrine et que nous pouvons compter sur leur concours pour combattre le fléau, si jamais le Canada en est menacé.

La question la plus pressante qui sollicite l'attention du Gouvernement est celle de la démobilisation et de la réinstallation des soldats dans la vie civile. Tout ardue qu'elle soit, cette tâche, je n'en doute pas, sera entreprise avec joie. Le pays reconnaissant voudra faire tout ce qu'il est raisonnablement possible de faire pour venir en aide aux soldats. Je crois pouvoir affirmer avec assurance que tout ce que demande le soldat revenu du front c'est de pouvoir reprendre sa place dans notre vie économique et sociale, sans avoir à souffrir des inconvénients résultant de ses services d'outre-mer. Ce désir me paraît très raisonnable et le soldat s'attend à se qu'il soit exaucé. En dehors de cette considération, le soldat ne demande qu'à devenir un aussi bon citoyen en temps de paix qu'il a été un bon patriote en temps de guerre.

Le Gouvernement s'est activement occupé de la solution de ce problème, et je considère que le département chargé de la réinstallation du soldat dans la vie civile a fait un excellent travail. D'ailleurs, les différentes décisions prises sont constamment améliorées et le travail devient de jour en jour plus effectif. Il faut cependant apporter le plus grand soin à s'assurer à ce que le soldat soit traité avec justice et n'ait pas à se repentir d'avoir fait du service outre-mer. Notre population ne souffrira pas qu'on fasse moins.

Il ne nous faut pas oublier que les soldats sortent d'un régime extrêmement simplifié, où les changements nécessaires se faisaient presque instantanément, en vertu d'une direction unique et qu'ils passent maintenant sous le régime plus compliqué et nécessairement plus lent de l'administration civile, où la satisfaction de leurs désirs et même la reconnaissance de leurs droits indéniables devront subir des retards inévitables. Il est possible que les vétérans habitués à une discipline simple, formelle et rapide exercent une influence salutaire sur certains départements administratifs et sur notre mode de vie en générale.

Le Gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que nos soldats n'aient pas à subir de retards inutiles et irritants, vu qu'ils ont hâte de compléter le plus rapidement possible leur réinstallation dans la vie civile. Epargnons-leur les formalités et les retards vexatoires. De sim-

ples questions de formalité et de procédure ont quelquefois des résultats aussi importants que les questions de principe et de droit.

La question la plus pressante est celle de fournir du travail aux soldats. Le pays a le devoir absolu de leur donner de l'emploi. Toutes les autres questions convergent autour de celle-là. Dans notre armée d'un demi-million, il y a des hommes capables de remplir toutes les positions qu'un gouvernement peut offrir. Toutes les vacances dans l'administration, civile ou militaire, devraient être remplies par d'anciens soldats. Dans son programme de reconstruction le Gouvernement a pris des mesures pour fournir du travail aux soldats. Toutes les autres institutions secondaires devraient adopter un programme semblable: Tous ceux qui emploient de la main-d'œuvre, s'ils veulent être de dignes citoyens, devront s'efforcer de procurer du travail aux soldats. Au besoin, les civils devraient être renvoyés pour faire place aux vétérans.

Je ne crois pas me montrer trop exigent en parlant ainsi, puisque je ne fais qu'énoncer le principe que nos soldats ont le droit absolu d'être incorporés dans notre vie économique et de devenir des citoyens utiles, sans avoir à souffrir du fait de leurs services outre-mer. C'est ce principe qu'il faut faire accepter clairement par notre population.

Il y a lieu de féliciter le ministère au sujet du récent décret du conseil relatif à la colonisation. Notre domaine agricole encore inexploité est notre principale richesse. Nous désirons que des Canadiens patriotes le cultivent, au lieu d'étrangers qui ne partagent pas nos aspirations nationales, et j'espère que le projet que le ministère déposera pour rendre disponibles nos terres de l'Ouest en réservera suffisamment non seulement pour nos soldats, mais aussi pour les soldats des autres parties de l'empire britannique. Il y a, surtout dans l'Ouest canadien, des centaines, sinon des milliers, de soldats de retour qui sont prêts à mettre à exécution le projet du ministère, et j'espère qu'on se mettra à l'œuvre avec toute la célérité possible.

Le ministère déposera un projet tendant à amender et à refondre les décrets du conseil qui ont trait aux pensions. Le récent décret du mois de janvier dernier a apporté plusieurs modifications louables et le prochain bill en renfermera d'autres, n'en doutons pas.

Je suis d'avis que le ministère doit être félicité de la manière habile dont il a dirigé les efforts de la population depuis quatre ans et de l'énergie qu'il a mise dans la solution des problèmes que pose la présente ère de restauration. Cependant, aucun ministère ne pourrait, à lui seul, trancher les questions que la guerre a fait naître ou celles qui s'imposent maintenant à notre attention. Pendant les quatre années de la guerre, il a eu le concours et l'appui de toute la population canadienne, et je suis d'avis qu'il peut encore compter sur ce concours et cet appui.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que la députation, de vos égards et de l'indulgence avec laquelle vous avez prêté l'oreille à mon discours.

M. ROBERT JAMES MANION (Fort-William et Rainy-River): Bien que je craigne de m'en acquitter imparfaitement, le devoir m'incombe d'appuyer mon collègue de Calgary-Est (M. D. L. Redman) qui a proposé l'adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général.

Je désire tout d'abord féliciter l'honorable préopinant de la manière éloquente et habile dont il a rempli sa tâche. Puis je veux remercier le premier ministre intérimaire et le cabinet, au nom de mes électeurs de Fort-William et Rainy-River, du grand honneur qu'ils lui ont fait en choisissant leur représentant pour appuyer l'adresse en réponse au discours du Trône.

Depuis la confédération, il a été d'usage courant à la législature fédérale, bien que cela n'ait pas été une règle inflexible, de faire appuyer cette motion en français. Cependant, cet usage n'a pas été observé dans quelques circonstances dont la plus récente s'est présentée en 1906, lorsque l'adresse a été proposée par le représentant d'Assiniboia-Ouest, M. W. E. Knowles, et appuyée par le représentant d'Antigonish, M. W. Chisholm. Antérieurement, il n'y avait pas eu de dérogation à cet usage depuis 1896, lorsque M. Powell, de Westmoreland, avait proposé l'adresse, et que M. McGillivray, d'Ontario-Nord, l'avait appuyée. Quoi qu'il en soit, je regrette beaucoup que ma connaissance imparfaite de la langue française m'empêche de porter atteinte au beau verbe de Molière et de Racine en m'efforçant de respecter la tradition. J'exprime ce regret en toute sincérité, car, pour rendre hommage à mes collègues de langue française et pour contribuer dans une faible mesure à l'union, j'eusse beaucoup aimé à me servir du français pour remplir ma tâche. Que mon intention soit prise pour un fait accompli, car je suis profondément persuadé que tous les véritables amis du pays doivent souhaiter qu'une entente cordiale réelle règne entre nous. Le Français-Canadien ou

l'Anglo-canadien, le catholique ou le protestant, qui favorise à dessein les animosités nationales ou religieuses au Canada n'est ni un ami véritable, ni un bon citoyen du pays que nous aimons.

Cette réflexion m'amène à dire quelques mots du regretté chef de l'opposition, le très honorable sir Wilfrid Laurier, dont l'un des vifs désirs était de faire régner la concorde entre les deux nationalités au Canada. Après les éloges éloquents dont il a été l'objet ici aujourd'hui, je sens que tout ce que je pourrais ajouter serait superflu. Je crois pouvoir dire que j'ai été son ami pendant quelques années et l'un de ses admirateurs et de ses partisans pendant plus longtemps encore. Ma connaissance de l'anglais est trop imparfaite pour exprimer comme il convient la vive sympathie que je ressens pour l'épouse qu'il a laissée et mes regrets que le Canada ait perdu un fils aussi noble. Les éloges que nous faisons de lui ici seront vite oubliés, mais sa grande qualité d'homme d'Etat ne le sera pas de sitôt. Pendant des générations à venir, il pourra servir de modèle à la jeunesse canadienne au point de vue de l'intelligence, de la sociabilité, des mœurs et de la science politique.

Ses grandes qualités de cœur et d'esprit font perdre au Canada un de ses plus illustres chefs. Ce m'est aujourd'hui un privilège de me joindre à la foule des Canadiens de toutes les religions et de toutes les langues et de saluer chapeau bas la mémoire de cette figure disparue mais toujours vénérée.

Comme l'a si simplement énoncé le discours de Son Excellence, le pays doit avoir de la gratitude aujourd'hui. Les journées de la dernière session parlementaire étaient lourdes d'anxiété. Les hordes d'Attila semblaient alors tout balayer devant elles et la victoire nous paraissait lointaine. Mais soudain, à notre surprise et à notre joie, grâce sans doute au commandement en chef du maréchal Foch, la bataille changea de cours. Les valeureuses armées des Alliés refoulèrent l'ennemi vers le Rhin et avant que nos esprits pussent même s'en rendre compte, la guerre était gagnée. Napoléon, ce soldat de génie, disait un jour dans un épigramme que les dieux combattent du côté des armées les plus fortes. Mais, monsieur l'Orateur, le Dieu de vérité et de justice se range toujours en définitive, comme il l'a fait actuellement, du côté du droit, non de la force, et voit à ce qu'il triomphe.

Les armées des Alliés avaient subi durant quatre ans des pertes énormes, éprouvé d'immenses revers, enduré des cruautés atroces, souffert par les gaz empoisonnés et les tactiques perfides de leurs barbares adversaires; mais elles tenaient toujours en souriant face à l'ennemi jusqu'au jour où la victoire éclatante couronna leur courage et leur ténacité. Or aucune de ces nobles armées des Alliés n'a conquise plus de renommée, ni fait rejaillir plus de gloire sur sa patrie que l'armée canadienne. Ses hauts faits sont inscrits sur les pages les plus glorieuses de l'histoire de l'humanité. Je n'ai pas besoin d'énumérer les nombreuses batailles combattues et gagnées par les Canadiens. Il suffira de dire que toutes les fois où ils eurent à remplir une tâche, même contre des forces de beaucoup supérieures en nombre et tirées de la fleur de l'armée prussienne, les soldats du Canada furent victorieux. Ils ont créé au Canada une place enviable parmi les nations du monde: ce devrait être là l'épitaphe de ceux qui sont restés couchés là-bas dans les Flandres. Grâce à leur valeur, le très honorable sir Robert Borden siège aujourd'hui à l'auguste réunion de la Paix sur le même pied, comme cela doit être, que les représentants des autres nations de l'empire et du reste du monde. Grâce à eux, monsieur l'Oratur, le Canada et les autres Dominions prennent le rang de nations dans l'empire, absolument indépendantes sous tous rapports, liées seulement entre elles par une communauté d'aspiration et d'idéal; et c'est bien là la base la plus sûre et la plus durable sur quoi édifier un empire.

Ceux qui ont accompli pour le Canada ces merveilleux faits s'en reviennent par milliers vers nos rives faire preuve en temps de paix de leurs vertus du temps de guerre.

Maintenant qu'ils viennent participer de nouveau à notre vie nationale, c'est notre devoir sacré de leur aider le plus possible à devenir les citoyens de la paix. Je suis heureux de constater que le Gouvernement fait déjà beaucoup dans ce sens. Ainsi il faut le féliciter d'avoir accru à six mois la solde du vétéran libéré: cela permet au soldat de rétablir son système nerveux, épuisé par le vacarme et l'agitation des combats. Les autres lois tendant à ce but méritent aussi des louanges. Je crois qu'en cela le Gouvernement a agi aussi bien que n'aurait fait tout autre gouvernement élu par le peuple de ce pays.

Certains ont fait beaucoup de critiques, la plupart pour le combattre, dont beaucoup sont injustes et quelques-unes peuvent être fondées. Mais, monsieur l'Orateur, les

gouvernements d'ici-bas sont composés d'êtres humains qui ne peuvent éviter de se tromper à la longue et que l'on peut quelquefois justement critiquer. Les gouvernements de l'autre monde sont sans doute parfaits, mais les théologiens les plus savants ne peuvent le prouver d'une manière absolue.

Puisque le discours du trône, monsieur l'Orateur, parle des accomplissements du Canada en général dans la guerre, envisageons un instant ce qu'a fait ce jeune pays, si petit en population et si grand en territoire. Durant un siècle il a ignoré tout de la guerre, célébrant dans des histoires, des contes et des chansons, de prétendues batailles où les armées se bornaient à quelques pelotons d'un côté et de l'autre. Durant un siècle, jusqu'à 1914, il avait vécu dans la paix et la fraternité vis-à-vis son grand voisin du sud, considérant qu'une milice de trois mille hommes et une petite gendarmerie à cheval suffisaient amplement à prévenir tous les dangers possibles. Et malgré cela, ce pays de moins de huit millions d'habitants a accompli, durant les quatre années et trois mois de la guerre, les actes incroyables de patriotisme qui suivent, établis en chiffres ronds mais approximatifs:

Le Canada a recruté 465,000 soldats d'après le système du volontariat et 85,000 en vertu de la loi du service militaire. Ajoutez à ce nombre les réservistes et quelques autres et vous avez un total de près de 600,000 hommes, dont environ 418,000 sont allés outre-mer. Nos pertes ont été de plus de 200,000, dont, malheureusement, presque 60,000 morts.

Les honneurs accordés aux membres du corps expéditionnaire canadien,—Croix de Victoria, Ordre du Service distingué, médailles de conduite distinguée, médailles militaires et quelques décorations étrangères—se chiffrent à environ 12,000 et plus de 3,000 autres soldats ont été cités à l'ordre du jour.

Quant à la construction maritime, y compris les navires fabriqués sur l'ordre du bureau impérial des munitions et autres entreprises privées, nous avons construit 103 navires représentant une capacité de 367,000 tonnes. Nous avons construit pour le gouvernement impérial plus de 700 petits chalutiers armés et chasseurs de sous-marins de modèles divers; pour le gouvernement français plus de 40 chalutiers armés et patrouilleurs de côte automobiles. Tenez, monsieur l'Orateur, dans la ville où j'habite, le port intérieur de Fort-William, à 1,500 milles de la côte de l'Atlantique, sur les rives du Lac Supérieur, qui furent explorées il y a deux cents ans par les voyageurs et coureurs des bois français, nous avons construit pour le pays natal de ces Français, 12 chalutiers armés, qui ont suivi le cours des lacs et rivières de ce qui était originairement la nouvelle France pour s'en aller vers les rives de la vieille France. Quel beau roman historique pour la plume d'un Parker!

En matière de finance, notre situation est aussi bonne. Quand on pense, monsieur l'Orateur, que ce jeune pays de colonisation a recueilli, en prêts de sa propre population, la somme énorme de près de $1,500,000,000, et que malgré cela, nos dépôts d'épargne étaient à la fin de la guerre d'environ $400,000,000 de plus qu'en 1914. Nous avons établi pour le gouvernement impérial, des crédits de plus de $700,000,000.

Le bureau impérial des munitions a donné des commandes pour une somme de $1,200,000,000, dont la plus grande partie a été dépensée pour l'achat d'articles qui n'avaient jamais été fabriqués au Canada, tels qu'obus, douilles de balles, détonateurs et aéroplanes. En réalité, monsieur l'Orateur, la grande majorité des habitants du Canada n'avait jamais entendu l'explosion d'un obus, ni vu un aéroplane, encore moins manufacturé ces articles..

En plus de tout cela, la population a donné volontairement au Fonds patriotique, à la Croix Rouge, aux Fonds de secours belge et serbe, à la Y.M.C.A. et aux Chevaliers de Colomb des contributions s'élevant à une somme totale d'environ $95,000,000.

Cela n'est qu'un aperçu dont je n'ai pas signalé les détails; mais en tenant compte seulement de ce que j'ai mentionné, je crois que vous serez d'accord avec moi, monsieur l'Orateur, pour trouver que c'est un résultat absolument surprenant et dont nous pouvons nous considérer fiers.

Il est déclaré dans le discours de Son Excellence que le gouvernement est prêt à entreprendre beaucoup de travaux publics nécessaires, qui procureront du travail aux soldats qui sont de retour et à ceux qui ont servi dans l'armée civile à l'arrière. Il convient d'en féliciter le gouvernement, car c'est une mesure nécessaire. Mais avec ses travaux publics, le gouvernement ne peut fournir du travail qu'à une petite portion de la classe ouvrière. Il lui faut la coopération des législatures provinciales, des municipalités et des industries privées de ce pays. En effet, vu le grand nombre de soldats qui reviennent et des ouvriers qui sont renvoyés des usines de munitions et autres,

la main-d'œuvre va probablement abonder. Les bureaux de placement dont le gouvernement a facilité l'établissement remédieront à la situation; mais comme les prix des nécessités de la vie sont encore élevés et que la demande de main-d'œuvre diminue, la situation exige que le gouvernement fasse tout ce qu'il est possible de faire.

Aujourd'hui, en Russie, le bolshevisme règne en maître suprême; en Allemagne, la situation est à l'état chaotique, et en Grande-Bretagne, les troubles industriels sont plus prononcés qu'ils ne l'ont jamais été dans le passé. Ces soulèvements sont tous dus plus ou moins à la même cause. Si nous voulons éviter que notre cher pays devienne la victime des mêmes désastreuses conditions, il faut que les gouvernements provinciaux et municipaux, les corporations et même les individus coopèrent en aidant le gouvernement fédéral à non seulement procurer du travail, mais à éliminer les profits exagérés, aidant par là à contrôler les prix des nécessités de la vie.

Heureusement notre Canada a le bonheur d'avoir eu de la Providence des ressources naturelles presque illimitées, dont le développement aidera à rétablir le pays sur un pied de paix. Maintenant que la guerre est finie, la matière première commandera au monde commercial et le Canada en possède en abondance.

Nous possédons des millions d'acres de terres fertiles; nous avons dans nos chutes d'eau 18 millions de chevaux - vapeur d'énergie électrique en puissance; des pêcheries un peu partout; du bois à pâte en abondance et toute espèce de minerais. La plupart de ces ressources minérales se développent graduellement. La production de nos mines d'argent, de nickel, d'or et de houille atteint un chiffre élevé. De fortes quantités de produits sortent de nos hauts fourneaux et de nos aciéries, et le seul inconvénient, c'est que ces usines n'utilisent guère que du minerai de fer importé. Le fer et l'acier, constituent la base de toute industrie; ce sont les éléments fondamentaux du progrès commercial. Qu'on étudie le progrès des grands pays commerciaux du monde, l'Angleterre, la France, l'Allemagne ou les Etats-Unis, et l'on constatera que leur progrès commercial est en rapport direct avec leur production d'acier et de fonte en saumon. Parmi nos ressources minérales figurent des centaines de millions de tonnes de minerai de fer, disséminé de l'Atlantique au Pacifique, et dont l'exploitation, quand elle s'effectuera, imprimera une vive impulsion à notre prospérité commerciale. Nous constatons avec bonheur, à la lecture du discours du trône, que le projet de l'établissement des soldats sur des terres prend une forme tangible. Nous sommes heureux de savoir que le gouvernement a l'intention d'obtenir toutes les terres voulues dans ce but, dans la zone voisine des voies ferreés, et cela afin de répondre aux vœux de ceux de nos soldats qui désirent se consacrer de nouveau à l'agriculture. Il convient qu'il en soit ainsi; car, refuser à ceux qui se sont exposés à la mort pour la grande cause de la civilisation l'avantage de se créer ainsi un domaine agricole, ne serait-ce pas le comble de la cruauté? d'autant plus que, par suite des systèmes injudicieux appliqués par le passé par les gouvernements qui se sont succédé aux affaires, les terres réclamées par les besoins du pays sont demeurées improductives et inutilisées, détenues qu'elles étaient par des spéculateurs et des sociétés d'intérêt privé, et cela, monsieur l'Orateur, dans un pays comme le Canada, qui a deux fois l'étendue de toute l'Europe, sauf la Russie, habité qu'il est par une population d'à peine huit millions, au regard d'une population de 300 millions en Europe.

Ne l'oublions pas, monsieur l'Orateur, les véritables héros de la guerre, ce ne sont ni ce brave militaire, sir Arthur Currie, ni ses officiers d'état-major, ni les officiers commandants de bataillons de compagnies ou de batteries, ni les officiers du service de santé, mais bien les simples soldats qui ont intrépidement escaladé les parapets des tranchées, bravant la mort sous toutes ses formes, et cela afin de nous permettre à nous, à nos enfants et à nos descendants de jouir des bienfaits de la liberté.

Si j'étais sculpteur, monsieur l'Orateur, et qu'on me demandât de sculpter un monument en marbre, emblême du véritable héroïsme de la guerre, j'érigerais la statue d'un simple soldat et de la femme aimée, se tenant côte à côte, la main dans la main et fixant sur le monde un regard intrépide.

Je ne saurais passer outre, sans adresser aux femmes de notre pays, un simple hommage, en reconnaissance de la patience, du courage, de la grandeur d'âme et de la noblesse de sentiments dont elles ont fait preuve durant la guerre. Le plus grand hommage, le plus sincère éloge que je puisse leur adresser, c'est de dire ici bien haut, que les épouses, les mères, les sœurs et les fiancées de nos combattants sont souverainement dignes de figurer à côté de leurs époux, de leurs fils et de leurs frères, en acceptant le tribut de gratitude

que leur offre le monde civilisé. En pareilles circonstances, la proposition figurant dans le discours du trône, comportant l'éligibilité des femmes, ne saurait prêter à la critique.

A titre de médecin, la proposition visant la création d'un service fédéral d'hygiène publique rallie mon suffrage et elle répond aux vœux exprimés depuis nombre d'années.

La prospérité matérielle, tant chez l'individu que chez une nation, serait quantité négligeable sans le souci de la santé publique et de sa sauvegarde. Tous les arguments me semblent pencher en faveur de ce projet.

A titre de Canadien, je dois l'avouer, il me semble fort légitime et désirable que notre système d'immigration à l'avenir, repose sur un judicieux triage. Par le passé, les modes de publicité et d'organisation qui ont présidé au recrutement des immigrants ont tous laissé à désirer, et la conséquence, c'est qu'on compte aujourd'hui, nombre de sujets indésirables parmi nos citoyens canadiens. A l'avenir, à mon sens, il faudrait surtout attirer au pays des immigrants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, la grande république voisine dont les citoyens ont étudié la même histoire et parlent le même idiome que les nôtres et qui respectent des institutions libres et démocratiques comme les nôtres.

Monsieur l'Orateur, je désire aussi féliciter le gouvernement d'avoir appliqué plusieurs mesures d'un réel mérite, telles que la création d'une gratification aux soldats licenciés, la gratuité de transport accordée aux femmes et aux enfants des soldats pour leur retour au Canada. Il faut aussi féliciter le gouvernement d'avoir décidé de mettre à exécution certains projets de réelle utilité pratique, et tout cela, à condition qu'il se fasse une sage et judicieuse répartition de ces travaux, au bénéfice du Canada.

Le ministre des Finances a droit aux félicitations de tout le pays pour l'empressement qu'a mis le public à répondre à ses appels d'emprunts.

Les trois devoirs importants qui s'imposent au peuple canadien à l'heure actuelle, en outre de l'hommage que nous devons rendre à nos héros qui sont couchés là-bas sous les petites croix de bois en France et dans les Flandres, sont en premier lieu de rapatrier d'une façon convenable les héros qui sont vivants. L'histoire nous a appris que dans le passé les héros des guerres et leurs valeureux exploits sont vite oubliés. Le Canada doit donner un démenti à l'histoire. En second lieu, nous devons faire en sorte que les gouvernements, les corporations et les individus coopèrent pour remettre le Canada sur un pied de paix—au double point de vue de l'industrie et du travail ainsi que du coût de la vie. Nous devons troisièmement développer dans ce pays un esprit national canadien. Le plus grand de ces trois problèmes, monsieur l'Orateur, est peut-être le dernier, car aujourd'hui par suite des nationalités diverses et des religions de notre peuple, en raison de l'étendue immense de notre pays, les antagonismes de races et de croyances, la diversité des vues à l'Est et à l'Ouest, sont un obstacle au progrès national. Une maison divisée contre elle-même ne peut tenir debout. En ma qualité de représentant d'une circonscription située à mi-chemin entre l'Est et l'Ouest, permettez-moi de tendre une main à l'un et à l'autre. L'essence de la démocratie est un compromis pour le bien de tous, pour le plus grand bien du plus grand nombre. Efforçons-nous de supprimer les antagonismes de races et de croyances; que les exigences de l'Ouest soient tempérées par les droits de l'Est et que les extrémistes de l'Est se souviennent que l'Ouest mérite justice; que le travail et le capital sachent qu'ils dépendent l'un de l'autre et ne sont pas antagonistes et qu'ils coopèrent plutôt que de se livrer bataille. Enfin, faisons en sorte que nos héros qui reviennent obtiennent justice en tous points et reçoivent la récompense due à leur grand courage, à leur ténacité, à la noblesse de leur conduite qu'ils ont déployés sur le champs de bataille. Mais en même temps, que les soldats rapatriés se souviennent que la vaste majorité de ceux qui ne sont pas allés au front ont rendu ici au pays des services dignes et nécessaires et que n'ayant pas renoncé à leurs droits de citoyens canadiens ils ont aussi quelques revendications à faire valoir sur le pays.

Si ces préceptes sont reconnus et mis en pratique, monsieur l'Orateur, nous édifierons sans aucun doute dans les années qui vont suivre sur la moitié septentrionale de ce vaste continent une grande nation canadienne.

Si nous sommes dans ce pays la désunion, la dissension et l'intolérance, nous récolterons la défaite; mais, au contraire, si nous semons l'union, la confiance et les lumières, nous amasserons les fruits d'une nation heureuse, prospère et unie. C'est seulement en suivant la plus noble de ces deux voies, monsieur l'Orateur, que nous pourrons justifier les actions de ces grands Cana-

diens d'il y a cinquante ans, les Pères de la Confédération. J'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion relative à l'adresse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je me présente devant cette Chambre en qualité de leader de l'opposition pour le présent, je crois qu'il convient d'exposer brièvement ma position. Ceux d'entre vous qui lisent les journaux et tous vous les lisez, je suppose, ont vu ce qui s'est passé hier, à savoir que par un vote unanime on m'a demandé pour le moment de diriger l'opposition dans cette Chambre, jusqu'à ce qu'une occasion favorable soit accordée aux libéraux de tout le Canada, de choisir, de la façon la plus démocratique possible leur chef. Jusqu'à ce que cela se fasse, je suis à la demande de mes amis le leader reconnu de l'opposition dans cette Chambre et à ce titre je suis jusqu'à un certain point responsable des paroles et des actions de ce corps politique. Je ne crois pas qu'il soit déplacé pour moi de remercier mes amis de la gauche du grand honneur qu'il m'ont conféré. Je l'apprécie énormément et je ne puis seulement que promettre de placer à leur disposition et d'une façon régulière à la disposition de la Chambre toute la compétence que je peux posséder. Je commence à devenir un ancien parmi les députés. J'ai toujours eu le plus grand respect pour cette institution qui est la plus haute de notre pays, et j'espère qu'à l'avenir et particulièrement pendant que j'occuperai cette position chargée de responsabilités, je me conduirai de façon à rendre honneur et respect à cette institution dont nous sommes tous si fiers. S'il y a un trait caractéristique qui ait distingué plus qu'un autre le grand chef auquel j'ai succédé ce fut son grand respect pour le Parlement, pour les règlements de cette Chambre et pour tout ce qui a contribué à l'édification et au maintien des meilleures tradition parlementaires. Comme son successeur pour le moment, j'espère que je suivrai ses traces autant que mes capacités me le permettront. Je me sens assuré de la sympathie et du respect des honorables députés de l'opposition. J'espère que je ferai honneur à la position que j'occupe et je me conduirai de façon à m'attirer aussi la sympathie et le respect des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'adresserai de suite mes sincères félicitations aux deux jeunes honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse. Je suis fier en particulier de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Les discours qu'ils ont prononcés n'ont pas été trop longs, mais ils ont bien traité leur sujet; les discours de mes jeunes collègues ont été substantiels et très bien présentés. Nous sommes heureux de le reconnaître, les débuts de ces deux jeunes députés sont pleins de promesses pour l'avenir. Il est consolant de savoir que derrière nous, qui commençons à vieillir, nous avons des jeunes gens de talent et d'avenir qui entendent se consacrer au service du pays.

Dans ces discours, les passages qui ont tout particulièrement attiré mon attention, sont ceux qui ont trait aux soldats réformés. Mes honorables amis, si j'ai bien compris, sont tous deux des vétérans de la grande guerre. Permettez-moi donc de le proclamer, au nom de l'opposition et du pays, nous éprouvons une particulière affection pour chaque soldat canadien revenu de la guerre, et nous entretenons pour lui la plus haute estime. Nos soldats ont accompli de grandes choses pour nous; nous en sommes fiers, heureux et reconnaissants. J'espère donc que nous n'hésiterons pas à accomplir le devoir qui nous incombe de leur témoigner que nous apprécions comme il le faut les sacrifices qu'ils ont faits pour le pays en surveillant convenablement leurs intérêts.

Mes deux jeunes amis ont eu la hardiesse de critiquer la façon dont les choses se passent. Peut-être n'ont-ils pas voulu aller jusque-là, mais comme simple membre de l'opposition surveillant le débat très attentivement, j'en conclus qu'ils ne sont pas absolument satisfaits de la façon d'agir du Gouvernement à leur égard. Ils ont donné à entendre que le Gouvernement devrait montrer plus d'activité. Je me permettrai de dire à nos deux honorables collègues, qui ont à cœur leurs intérêts propres, ainsi que ceux du pays, qui sont remplis d'une vigoureuse émulation.—Je fais cette observation non dans le but de les décourager, mais afin de leur faciliter la voie, je leur dirai que s'ils possèdent un stimulant quelconque de nature à réveiller le présent Gouvernement et à l'amener à agir avant la disparition de la génération actuelle, je serais en vérité fort heureux de les voir s'en servir à l'occasion. Nous autres, membres de la gauche, avec tous les ménagements imaginables, avons essayé depuis longtemps d'amener les ministres à faire

quelque chose; nous leur avons offert tous les encouragements et fait toutes les promesses que nous pouvions faire, eu égard à notre situation de membres de la loyale opposition, mais ils ne paraissent pas vouloir mordre à l'appât. Cependant, nos jeunes collègues sont d'anciens militaires qui ont servi en Europe, et le Gouvernement ferait peut-être bien de se défier; car il est possible qu'ils emploient à un moment donné quelques-uns des moyens dont se servent les vétérans et qui leur réussissent à merveille. Le Gouvernement vient de recevoir un avertissement et j'ose espérer qu'il fera quelque chose pour les soldats avant longtemps.

Vu que c'est la première fois que je prends la parole ici, en qualité de chef de l'opposition, je ne désire nullement entrer dans des critiques excessives, puisque le Gouvernement a jugé à propos d'inscrire au programme de la session la question du traitement à accorder aux soldats réformés de la guerre. L'hiver dernier, nous avons beaucoup entendu parler du ministère de la démobilisation. Nous avions tous l'espoir qu'il résulterait quelque chose de bon de cette création; mais jusqu'à présent, je n'ai pas entendu parler d'aucune institution qu'il ait fondée, sauf, ma foi, le traitement du ministre, car je suppose qu'il est versé au titulaire.

Nous avons en cette enceinte un jeune député de la province de la Nouvelle-Ecosse, homme d'affaires très capable et actif. Son enthousiasme, son tact et son habileté dans les affaires, l'ont fait choisir pour jouer un rôle prépondérant dans l'administration du nouveau département. Or, à mon grand étonnement, je constate qu'il n'a pu rester en fonction.

Il serait le dernier homme au monde à critiquer sans raison le présent Gouvernement. Il a été lié au Gouvernement du jour aussi intimement qu'un conservateur puisse l'être. Il a consenti à porter le poids des péchés d'omission et de commission du Gouvernement, et même à lui servir de bouc émissaire au besoin en plus d'une circonstance. Or, les choses en sont arrivées à un tel point qu'il a adressé une lettre aux journaux de notre province, déclarant qu'il démissionnait de ses fonctions parce qu'on ne faisait rien. C'est le moment, monsieur l'Orateur, de savoir pour quelle raison, quand nous avons une institution de cette nature, créée à la demande du Gouvernement, appuyée par le Parlement et ayant à son service les sommes et les moyens nécessaires, l'homme à mon sens le plus influent après le ministre, a été obligé de donner sa démission parce que rien n'a été accompli.

J'attire l'attention des honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse, afin que puisqu'ils ont l'avantage d'être des amis du Gouvernement, ils puissent s'enquérir des faits, découvrir le défaut du système, y remédier et voir à ce que l'on protège convenablement les intérêts de nos anciens soldats.

Le vétéran de la grande guerre ne prétend pas que tout le monde doive s'occuper de lui. Je me rappelle les paroles que prononçait un jour notre bon vieil ami de Dundas, M. Broder, dont nous révérons tous la mémoire et dont nous déplorons la disparition de cette enceinte, en parlant des cultivateurs: Les cultivateurs de l'Ontario, disait-il, ne demandent pas qu'on les porte partout sur la main et qu'on les dorlote; ils sont parfaitement en état de soigner leurs affaires; tout ce qu'ils veulent, c'est d'être traités avec justice.

Celui qui nous revient en état de pouvoir physiquement prendre soin de lui-même n'a besoin, selon moi, de personne qui le déshabille et le mette au lit. Ce n'est pas ce qu'il demande, d'ailleurs, mais une chance seulement de se tirer d'affaire. Il en est d'autres, sans doute, que la guerre nous rend mutilés et estropiés au point que ce sera pour l'Etat un devoir de les suivre avec soin, de les soigner tendrement et de leur accorder plus d'attention, bien entendu, qu'à ceux qui sont sortis de la fournaise sains et saufs et à l'égard desquels nous remercions Dieu qu'ils aient échappé au sort des autres.

Sans m'attarder plus longtemps sur ce sujet, je me bornerai à dire que le Gouvernement doit avoir décidé au moins les mesures qu'il se propose de prendre, mesures devant répondre aux besoins de la circonstance.

On me permettra peut-être de faire observer de nouveau à nos jeunes et enthousiastes amis que la question de temps me paraît donner au présent ministère un attribut en quelque sorte divin. Pour le Gouvernement, un jour est comme mille ans et mille ans sont comme un jour. Voilà un fait qu'il faut ne pas perdre de vue. En outre, le cabinet se compose d'un grand nombre d'avocats, de bons avocats, des avocats éveillés, lesquels ont soin de ne jamais tenir le temps pour une condition essentielle des marchés qu'ils passent.

En tant qu'il s'agit de mesures à prendre pour le pays en général, pour les soldats et pour d'autres, notre grande affaire à nous représentants du pays, est de chercher à faire du Canada un pays où il soit agréable de vi-

vre, d'organiser nos forces de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles, de mettre à profit nos ressources pour le plus grand avantage de nos populations.

Un des pires maux d'une protection excessive, ç'a été dans ce pays de faire affluer nos gens vers les villes, au détriment des terres. Nous avons trop de monde dans les fabriques et dans les villes et trop peu qui dans les campagnes produisent la nourriture nécessaire à ceux qui encombrent les villes.

M. BURNHAM: L'honorable député désire-t-il qu'on réduise le nombre des fabriques?

M. McKENZIE: S'il y en a trop, certainement. Je ne suis en mesure de rien affirmer sur ce point; mais je dirai à mon honorable ami (M. Burnham) que, dans nos régions, le peuple s'est jeté avec beaucoup d'ardeur dans les fabriques, dans les aciéries ou autres établissements, et la culture a été entièrement négligée. Je ne reproche à aucun gouvernement en particulier cet état de choses, mais je dis qu'il existe, et le parti au pouvoir devra, quel qu'il soit, s'occuper de son mieux à y porter remède.

S'il est tant soit peu possible de faire produire davantage à la terre, d'induire la jeunesse à se fixer sur le sol, de faire que l'immigrant s'établisse à la campagne, au lieu d'encombrer les fabriques et les villes, s'il est tant soit peu possible d'arriver à produire au moins deux brins d'herbe là où il n'en pousse qu'un aujourd'hui, ce sera le moyen d'avancer la production et de réduire la cherté de la vie. Voilà ce qui occupe sans cesse mon esprit.

Il n'y a guère d'avantage à pouvoir obtenir cinq ou six dollars par jour, lorsque tout ce que l'on achète pour le soutien de la famille coûte trois fois plus que du temps où l'on n'avait que deux ou trois dollars par jour. Ce que je désire faire bien comprendre au Gouvernement, c'est que, s'il lui est possible de faire quoique ce soit qui permette de vivre à bon marché, dans l'indépendance et dans le confort; s'il lui est possible de maintenir nos industries dans leur ancienne situation, ce serait une fin éminemment désirable.

Je veux maintenant dire un mot des glorieux exploits de nos soldats. Le rôle joué dans cette guerre par nos vaillants Canadiens a de quoi retenir notre attention. A proprement parler, c'est la première fois que les Canadiens ont eu une occasion de se distinguer de cette manière. Ils s'étaient distingués dans d'autres domaines. Nous les avions connus théologiens, médecins ou avocats éminents, et, dans le monde industriel, ils ont joué un rôle important. C'est dans cette guerre seulement qu'ils ont eu l'occasion de manifester leur courage sur un champ de bataille. Ils se sont distingués au point de rendre à jamais glorieuse l'histoire du Canada en ce qui regarde cette guerre. Je remercie et je félicite de leurs hauts faits et nos simples soldats et nos généraux et nos officiers.

Au nom du peuple canadien, je remercie, en outre, nos alliés de la conduite qu'ils ont adoptée et de la splendide victoire qu'ils ont remportée pour la justice, pour le droit et pour l'humanité. Je désire également remercier nos voisins du sud, nos grands amis d'Amérique, de l'attitude qu'ils ont prise et de l'aide merveilleuse qu'ils nous ont donnée dans l'accomplissement de cette belle victoire.

J'espère que les honorables députés dont la voix éloquente s'est fait entendre cet après-midi vont continuer de tenir les membres du cabinet en éveil et de s'occuper de voir, s'il n'y aurait pas moyen de les amener à adopter un système d'après lequel ils produiront autre chose que des décrets ministériels. De ces décrets ils en ont fourni surabondamment. Je ferai remarquer à l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) que c'est là une usine dont je tiendrais à arrêter les opérations.

Quelques mots maintenant sur les sujets traités dans le discours du trône. Le premier qui ait attiré mon attention, c'est celui qui a trait au cens électoral. Le cens électoral nous intéresse tous, tout le monde désire avoir droit de suffrage, et c'est le vœu de chaque province que quiconque a les qualités requises pour en user l'obtienne. Que le Gouvernement actuel parle de conférer ce droit à quelqu'un ou à une classe qui n'en jouissait pas encore, voilà qui constitue une véritable innovation et un fait d'excellent augure. Autrefois le Gouvernement désirait plutôt limiter ce droit ou même l'enlever autant que possible; maintenant que le soleil et la prospérité sont sur le point de luire de nouveau, il est disposé à conférer le droit de suffrage pour une saison encore, et c'est à dessein que je dis "pour une saison". Je signalerai au premier ministre intérimaire et au Gouvernement en général qu'il ne faudrait pas, à l'heure qu'il est, dépenser un seul sou inutilement.

De 1885 à 1898 nous avons eu une loi fédérale du cens électoral, elle fut appliquée par l'entremise d'avocats reviseurs. Dans chaque province, il existait, si je ne me trompe, deux listes d'électeurs distinctes, dont l'une préparée par ces avocats revi-

seurs pour l'élection de députés à la Chambre des communes, ce qui coûtait des centaines et des milliers de dollars, et l'autre pour l'élection de députés aux diverses législatures provinciales et de conseillers municipaux dans les différentes villes. Voilà ce qui, à mon sens, représentait un véritable gaspillage.

Quoi qu'il en soit, en 1898, la loi fédérale du cens électoral fut rapportée et nous revînmes à l'ancien système d'une seule liste d'électeurs pour l'élection de députés au parlement fédéral ou aux législatures provinciales, et de conseillers municipaux. Si le Gouevrnement a l'intention de recourir à la nouvelle loi dont il nous menace, pour faire préparer les listes d'électeurs à grands frais comme par le passé, il a tort, car il va en résulter non seulement une dépense considérable, mais un travail inutile et ennuyeux pour l'inscription des électeurs sur deux listes au lieu d'une, sans compter les difficultés particulières inhérentes à la tâche de faire inscrire également bien les noms sur deux listes au lieu d'une. Si le Gouvernement veut bien prendre mon avis, je lui suggérerai un moyen d'éviter l'inscription en double.

A la Nouvelle-Ecosse, on prépare les listes d'une manière bien simple. Il y a à Halifax, à Sydney et dans d'autres villes de la province, des registraires à qui les électeurs s'adressent pour faire inscrire leurs noms sur la liste. Il y a, dans toutes les localités, des reviseurs par l'entremise de qui les noms sont inscrits sur la liste. Ces bureaux de revision se composent de citoyens nommés par les conseils municipaux élus eux-mêmes par le peuple, de sorte que la nomination de ces reviseurs dépend réellement des électeurs eux-mêmes. Si le Gouvernement n'est pas satisfait du travail de ces fonctionnaires, s'il juge que leur nomination dépend plutôt d'un parti qui peut être au pouvoir, je lui suggérerai de créer un bureau mixte dont les membres seront choisis tant par les autorités fédérales que locales.

Il existe à la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'instruction publique, un bureau dans le genre de ceux-là, et il donne entière satisfaction; il se compose de trois membres représentant le conseil municipal, comme par exemple à North-Sydney où je demeure, et de deux autres membres nommés par le Gouvernement. L'octroi du Gouvernement est surtout surveillé par les membres que celui-ci a nommés, et les affaires se rattachant à l'instruction publique en ce qui concerne la ville sont spécialement suivies par ceux des membres que le conseil de ville a nommés. Si l'on redoute des difficultés ou des dangers au sujet des listes d'électeurs—et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en redouter—on pourrait y obvier au moyen d'un bureau mixte comme je viens de le dire, évitant ainsi les frais énormes qu'il faudrait supporter autrement.

Cette question du cens électoral offre un autre aspect. Je me demande en vain pourquoi l'on présente un bill à ce sujet. Dans tout le Canada, à l'exception de la province de Québec, on a accordé aux femmes le droit de suffrage.

S'il en est ainsi, je ne vois pas la nécessité de faire de nouvelles lois, à moins qu'on ait l'intention de rendre encore plus compliquée la préparation des listes électorales. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet. Dans l'état actuel de nos finances, dans un temps où les deniers publics peuvent être si avantageusement employés, on ne devrait pas dépenser dix sous inutilement.

Passons maintenant à la question des routes publiques. Parmi les honorables députés qui siègent actuellement sur les banquettes ministérielles, j'en vois quelques-uns qui avaient beaucoup de commentaires à faire, lorsqu'un projet de loi de cette nature fut déposé, dans une occasion antérieure et je ne crois pas que le fait de siéger d'un côté ou l'autre de la Chambre, ait modifié leur manière de voir sur la question qui soulève un point de droit constitutionnel. Les dépenses pour les chemins publics commes celles qui concernent l'instruction, sont exclusivement du ressort des législatures provinciales. Si, ignorant les dispositions formelles de l'Acte de l'Amérique du Nord, nous entreprenons d'empiéter sur la juridiction des provinces, où nous arrêterons-nous? Tant que la loi qui met ces questions sous la juridiction exclusive des provinces n'aura pas été changée, nous devons respecter la constitution et laisser aux législatures provinciales la surveillance des deniers consacrés à la construction des voies publiques. Les provinces ont des lois concernant les routes publiques; elles ont des inspecteurs et tout l'outillage nécessaire, de même qu'un personnel d'experts pour surveiller et diriger les travaux. Si nous avons de l'argent à consacrer à la construction des voies publiques, je n'ai aucune objection à ce que cet argent soit équitablement partagé entre les différentes provinces. Je ne vois que deux manières de faire ce partage avec équité: il faut prendre comme base, soit le nombre de milles de routes construites,

soit le chiffre de la population. On devrait adopter celui de ces deux modes qui serait jugé le plus équitable. Mais, dans tous les cas, je repète que si le Gouvernement a de l'argent à consacrer à cette fin il doit le verser aux provinces qui l'emploieront d'une manière constitutionelle. C'est le seul commentaire que j'ai à faire sur cette question des voies publiques. Si le trésor fédéral doit être mis à contribution, sous la surveillance de fonctionnaires fédéraux, pour construire des voies publiques, je m'opposerai énergiquement au projet et je rappellerai à quelques-uns de mes honorables amis de la droite leur attitude anterieure sur cette question et je les inviterai à rester fidèles aux principes pour lesquels ils ont autrefois combattu.

J'aborde maintenant la question de l'hygiène publique. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) appartient, je crois, à la profession médicale et il appuie avec ferveur l'idée de créer un département d'hygène publique. Tout ce que j'ai à dire sur cette question, c'est que je suis opposé à la multiplication des services et aux conflits d'autorité entre les institutions fédérales et provinciales. Chose étrange, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord semble autoriser la duplication sur ce point, mais jusqu'à présent le Gouvernement fédéral ne s'est guère occupé de l'hygiène publique. Un médecin nommé dans l'Ontario, par le Gouvernement fédéral, ne vaut pas mieux qu'un médecin nommé dans la même province, par le gouvernement provincial. Si nous avons un personnel nommé par l'autorité locale pour s'occuper des questions concernant l'hygiène publique et un autre personnel, nommé par le Gouvernement fédéral, pour s'occuper des mêmes questions dans la même province, il en résultera des conflits d'autorité et un état de choses peu désirable. Si le Gouvernement doit s'occuper de l'hygiène publique il devrait en prendre la direction absolue. La salubrité publique devrait être sous une direction unique; arrangeons-nous de manière à ne pas avoir deux classes de fonctionnaires, exerçant les mêmes fonctions, au milieu de la même population, ce qui aurait pour conséquence de doubler les dépenses, sans améliorer le service. C'est amicalement que je conseille au Gouvernement de ne pas multiplier les services et que je lui demande de s'entendre avec les autoritées provinciales, de manière à ce que cette question de l'hygiène publique soit confiée à une direction unique.

Le discours du trône nous invite à étudier la question de l'enseignement professionnel. Le cabinet du regretté sir Wilfrid Laurier, en 1910 ou 1911, avait nommé une commission pour étudier cette question et savoir si le Gouvernement fédéral devait prendre ce service à sa charge. Une enquête très minutieuse fut instituée. Plusieurs hommes très compétents visitèrent le pays et recueillirent tous les renseignements possibles. M. Robertson, le président du comité, fit un rapport à la Chambre dans lequel il conseillait de consacrer une certaine somme à l'enseignement professionnel au Canada.

S'il existe une différence entre l'enseignement technique et l'enseignement des métiers, la distinction est très subtile. L'un et l'autre doivent être inculqués aux gens des différentes carrières manufacturières et industrielles et, si je comprends bien, ce qui s'applique à l'un s'applique à l'autre. Les membres de la gauche ont défini leur attitude à cet égard. Ils ne trouvent pas à redire, j'imagine, si l'argent est sagement employé pour l'enseignement technique ou l'enseignement des métiers. Nous espérons que l'on prendra promptement des mesures afin d'apprendre aux nôtres à participer aux multiples entreprises que nous espérons mener à bonne fin, mais que nous n'avons pas été tenus d'exécuter pendant la guerre. Je souhaite que les connaissances que notre population acquerra dans ces maisons d'éducation ou ces écoles techniques lui permettront de profiter des avantages qui découleront des carrières commerciales créées par la guerre ou par l'interruption temporaire, au moins, du commerce de l'Allemagne.

A l'heure qu'il est le ministère a des questions épineuses à régler. Il doit trancher celle qui a trait aux soldats et qui lui a été signalée. Il doit résoudre le problème du capital et du travail qui présente des grandes difficultés. J'espère qu'il prendra des mesures afin d'améliorer les rapports entre patrons et ouvriers. Depuis l'ouverture des hostilités, et même avant, le présent ministère n'a rien fait pour améliorer la situation. J'ai confiance qu'il pourra maintenant, par l'entremise du département du Travail ou d'une autre manière, établir entre les patrons et les ouvriers, de meilleurs rapports que ceux qui existent actuellement. C'est une question qui exige d'être bien comprise et bien epliquée. Le désaccord entre ces deux éléments de notre vie nationale ressemble à une dissemblance entre les deux roues d'une voiture.

Si l'une des roues refuse de tourner en même temps que l'autre et que cette dernière s'arrête et laisse l'autre tourner seule,

la voiture n'avancera pas. De même, il est complètement impossible d'exécuter des entreprises industrielles à moins que le patron et l'ouvrier n'agissent de concert; c'est pourquoi le ministère doit mettre tout en œuvre et s'efforcer de créer la meilleure entente possible entre ces deux facteurs de notre vie nationale.

Il ne me siérait pas et ce serait perdre mon temps d'épiloguer sur les rapports qui doivent exister entre les patrons et les ouvriers, car cette assemblée est trop intelligente pour avoir besoin de mes commentaires sur ce sujet. Vous connaissez tous la situation qui règne au pays et si le Gouvernement ne peut pas faire grand'chose, ses membres sont les représentants du peuple, ils ont des devoirs à remplir et ils doivent mettre la main à la pâte et s'efforcer d'accomplir quelque chose.

Je ne vois guère dans l'adresse autre chose que ce dont j'ai parlé. Les plaintes au sujet de son peu de substance sont devenues des clichés; mais de ce qu'elle ne contient pas grand'chose, il ne s'ensuit pas que d'autres projets ne seront pas mis à l'étude. Aussi, espérons-nous que des mesures importantes et d'intérêt national seront proposées et adoptées.

Certains de mes amis de la droite m'ont dit hier: "Eh bien, McKenzie, nous espérons que la session sera courte". Je l'espérais moi-même, mais en jetant les yeux sur l'adresse et en voyant qu'il nous faudra nous occuper de chacun des décrets du conseil qui ont été rendus l'an dernier, tout espoir d'une courte session s'évanouit.

Qu'il me soit permis d'espérer que, même à cette époque avancée de son existence, le ministère fera en sorte que les fonds publics soient employés sagement, avec économie et dans le plus grand intérêt de la population. Aujourd'hui, par tout le pays, on ne se plaint pas de la dépense causée par la guerre—nous sommes contents et fiers de cette dépense—mais on se plaint que les fonds dépensés pour la guerre et les choses qui s'y rapportent, aient été employés d'une manière imprévoyante et sans produire les résultats qu'on pouvait attendre à bon droit. Je désire donc insister auprès du ministère pour que les dépenses qui auront lieu désormais soient justifiées. Je ne puis entrer dans le détail de la dépense militaire; elle est trop forte et cela prendrait trop de temps. Mais dans notre région, il y a eu, surtout en ce qui a trait au département du Service naval, des dépenses follement extravagantes et j'espère qu'un jour elles seront mises au jour et que le ministère apprendra qu'il doit désormais se débarrasser des parasites et que l'emploi des fonds publics pour satisfaire des meneurs politiques ne fait pas partie des attributions du Gouvernement de ce pays.

Ce sont là des actes contre lesquels je tiens à protester, et j'espère que tout citoyen, qu'il soit député ou non, qui a quelque chose à voir dans les dépenses publiques, fera en sorte qu'on applique les deniers de l'Etat au progrès public. Ce n'est pas l'occasion qui manque de le faire.

Je viens de dire qu'il est à souhaiter que le Canada soit un pays où l'on puisse vivre à bon marché. Je ne veux pas dire, par là, qu'il faille se mettre à la gêne. Non, mais je veux parler d'un pays où les citoyens peuvent vivre confortablement et dont les ouvriers reçoivent des salaires qui leur permettent de subvenir d'une façon convenable et avec le confort voulu à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Les sources d'approvisionnements de denrées alimentaires ne manquent certainement pas, dans ce pays, nos pêcheries sont magnifiques, le grain et les pommes de terre abondent et nous récoltons les meilleures fruits de l'univers entier. Pourtant, dans nombre d'endroits, ces richesses, surtout celles des pêcheries, ne sont pas exploitées à leur plein rendement, à cause du manque d'utilités publiques pour leur transport, tels que quais, voies ferrées et le reste, avantages qu'on devrait fournir, au moyen d'une dépense convenable des deniers publics.

Cela dit et après m'être rejoui avec toute la députation de la fin de la guerre et du retour de la paix, je me permettrai d'ajouter que pour plusieurs raisons et en ma qualité de chef de la gauche pour le présent et à titre de simple libéral, je suis heureux que la guerre soit terminée. Je me réjouis de la fin des hostilités, parce que nos soldats, peuvent maintenant prendre le chemin du cher foyer qu'ils ont quitté. En terminant, je dirai encore une fois à mes bons amis que la guerre est finie. La lumière brille à la fenêtre pour vous; la clef est à la porte; entrez et vous serez les bienvenus.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord offrir mes félicitations à mon honorable collègue (M. McKenzie) et à ses partisans de la gauche pour sa nomination de chef de la loyale opposition de Sa Majesté. L'honorable député est un parlementaire capable et expérimenté et je tiens à l'assurer de mon désir de le traiter avec toute la courtoisie possible, de lui faciliter sa tâche, au point de vue des ren-

seignements, et de travailler de concert avec lui à l'expédition des affaires publiques dont la Chambre peut avoir à s'occuper. Nous exerçons tous deux des fonctions nouvelles pour nous et les devoirs de chefs temporaires. J'ose espérer qu'une sympathie réciproque marquera nos rapports.

Au cours de ses observations l'honorable député a fait preuve de modération et en cela je serai heureux de suivre son exemple. Du fond du cœur je souscris à tout ce qu'il a dit sous forme de compliment à celui qui a proposé ainsi qu'à celui qui a appuyé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Rarement a-t-on entendu, dans ce Parlement, à l'ouverture d'une session deux discours plus éloquents et mieux pensés sur l'adrese. Les observations de ces deux députés et les sentiments qu'ils ont exprimés ont d'autant plus de force et sont d'autant mieux appropriés que leurs auteurs ont rendu des services marqués au front. Le tribut qu'ils ont avec tant d'éloquence payé au courage, aux sacrifices et aux faits d'arme de l'armée expéditionnaire canadienne remplira d'orgueil et de joie la population du pays. D'Ypres à Mons une série ininterrompue de victoires, remportées souvent dans les circonstances les plus désespérées, atteste une valeur qui a fait l'admiration de l'univers entier et qui demeurera à jamais la tradition la plus chère du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, lors de la prorogation de la Chambre, au mois de mai dernier, le sort du Canada, de l'empire du monde et de la civilisation, on peut le dire, était visiblement en jeu. L'ennemi, après les attaques couronnées de succès qu'il avait lancées en masses serrées et innombrables durant les mois de mars et d'avril, poussait ses hordes de la Somme à la mer. Il était manifeste qu'il voulait jeter les troupes anglaises dans la Manche; repousser graduellement la ligne française jusque sous Paris, ce qui, à son estime, lui aurait permis de terminer la guerre d'un seul coup. Voilà ce que l'empereur allemand avait en vue, quand, quelques mois plus tôt, il prédisait une victoire pour les armes teutonnes et, suivant l'expression dont il se servait, une bonne paix allemande. Nous savons tous de quelle caractéristique cette paix aurait été marquée. Combien grave était la situation, combien près de sa réalisation ce plan fut exécuté, voilà ce que les membres de cette Chambre pourront concevoir, lorsque je leur aurai dit qu'au temps où le premier ministre et quelques-uns de ses collègues visitèrent l'Angleterre, au commencement de juin, les stratégistes alliés étudiaient attentivement le problème inhèrent à une évacuation possible des ports de la Manche et même le déplacement de la ligne alliée jusqu'au sud de Paris. Mais, en juillet, à la suite d'un revers de fortune des plus soudains et des plus extraordinaires dont fasse mention l'histoire militaire de tous les peuples, la situation changea de face. A la seconde bataille de la Marne, grâce au génie du maréchal Foch, l'histoire universelle écrivit une page nouvelle et sur tous les théâtres de la guerre les alliés purent se porter à l'attaque.

Puis survinrent dans un ordre de succession dramatique la reddition sans condition de la Bulgarie, l'effondrement de la Turquie, la capitulation de l'Autriche-Hongrie, et finalement, après des combats on ne peut plus acharnés et sanguinaires, la reddition de l'Allemagne, le 11 novembre 1918. Sans aucun désir de vanité, nous ne devons pas oublier la part immense prise par l'Empire britannique dans cette grande lutte. Ce n'est pas trop dire, monsieur l'Orateur, tout en concédant les efforts des autres alliés, et, en particulier, de la France, dont le courage et l'héroïsme ont été sublimes, que les forces militaires et navales de la Grande-Bretagne ont été vraiment le bouclier qui a défendu le monde contre la tyrannie et l'agression prussiennes Les pertes démontrent la part prise par les alliés dans les dernières batailles de la guerre. D'après le maréchal Foch, l'illustre et magnanime généralissime des armées alliées, ce furent les assauts de l'armée britannique, y compris les divisions canadiennes, qui brisèrent la ligne Hindenberg et forcèrent l'Allemagne de s'agenouiller. Les gens de ce pays auront toujours raison d'être fiers du fait que les premières troupes qui entrèrent à Cambrai, le grand bastion de la défense allemande sur le front occidental, portaient l'uniforme canadien. Ils pourront aussi s'enorgueillir du fait que le dernier jour de la guerre, les troupes canadiennes sont entrées à Mons, dont les armées britanniques avaient été chassées au début de la guerre, par des forces ennemies supérieures en nombre. Le vieux dicton a été une fois de plus confirmé: La Grande-Bretagne gagne toujours la dernière bataille de la guerre dans laquelle elle est engagée.

C'est une grande chose, monsieur l'Orateur, que d'être citoyen de l'empire britannique aujourd'hui, et il me semble qu'en plus de la fierté que cette guerre doit nous procurer en tant que citoyen britannique, l'unité nationale du Canada y a gagné en raison de ce que nous avons accompli dans

cette guerre, particulièrement ceux qui ont fait partie du corps expéditionnaire d'outre-mer. Il me semble que l'héroïsme, les souffrances, les sacrifices et les efforts communs de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain et des Indes, doivent lier pour toujours comme avec des anneaux d'acier, ces parties constituantes de l'empire, en une union loyale, affectueuse et indissoluble.

Monsieur l'Orateur, la guerre est terminée, et la conférence de la paix est occupée à régler les questions les plus importantes qui soient jamais venues devant un congrès des hommes d'état du monde entier.

Il serait prématuré de discuter les conclusions auxquelles cette conférence en arrivera. Qu'il soit suffisant de dire que là siègent les hommes d'état les plus habiles qu'il y ait dans le monde aujourd'hui. Le Canada est représenté par l'expérience et la sagesse de son premier ministre, le très honorable sir Robert Borden et de ses collègues qui l'accompagnent. La tâche est vraiment lourde: il faut fixer les conditions de paix, retracer les frontières des pays d'Europe, grouper de nouveau les nationalités, établir des garanties et des sécurités pour la paix universelle permanente qui est nécessaire si l'on ne veut pas que la civilisation soit complètement détruite.

Toutefois, je désire faire deux observations. La première, c'est que cette guerre était absolument inutile et aurait pu être évitée. On aurait pu épargner cette effusion de sang. Tous les trésors qui ont été dépensés, tous les efforts prodigieux qui ont été faits, auraient pu être consacrés au but plus noble de l'avancement de la civilisation. Toutes les souffrances sur terre et sur mer, l'angoisse indescriptible des épouses, des mères et des familles, n'avaient pas leur raison d'être. Qu'est-ce qui a causé cette guerre? Qui en est responsable? Il est évident que la responsabilité de cette guerre retombe sur le peuple allemand, à cause de son désir de dominer, et de l'ambition criminelle et folle de son empereur et de la caste militaire qui l'entourait. Et si tel est le cas, justice ne doit-elle pas être faite? J'avance l'idée que si les auteurs de cette guerre ne sont pas punis, ce sera la plus grande injustice commise dans l'histoire de l'humanité. La mise en accusation devant un tribunal international de ceux qui gouvernaient l'Allemagne et ses alliés avant et pendant la guerre, leur procès solennel pour complot contre la liberté des nations, pour violation de la loi naturelle et pour les atrocités et les actes de barbarie qu'ils ont perpétrés sur terre et sur mer, feraient plus, d'après moi, pour rendre impossible la répétition d'une tentative de domination universelle de la part d'une nation quelconque, que n'importe quelle ligue de paix qui peut être inventée par le génie ou l'habileté des hommes d'état.

Il y a autre chose, monsieur l'Orateur, c'est que l'Allemagne et ses alliés, du fait qu'ils sont responsables de cette guerre, devraient être contraints de payer jusqu'à concurrence de leurs moyens les dépenses que la guerre a imposées aux Alliés, et je suis heureux d'observer que c'est là la position prise par la Grande-Bretagne.

Le Canada ne désirait pas prendre part à la guerre; force nous a été de le faire, pour notre propre salut et pour aider à sauver la civilisation. C'est donc, à mon avis, ceux qui portent la responsabilité de la guerre qu'il faut obliger à en solder les frais, effectués par le Canada, dans la mesure où ils le peuvent faire. Autant que je puis l'observer, l'Allemagne ne donne pas en ce moment de signes de repentir. Au contraire, l'Allemagne fait preuve d'un certain degré d'arrogance, par suite du fait qu'elle n'a pas souffert d'invasion. Une indemnité de guerre répartie sur une longue période d'années serait le meilleur moyen de faire comprendre à l'Allemagne toute l'énormité du crime dont elle s'est rendue coupable envers la civilisation. Voilà, j'en suis sûr un argument, qui la convaincrait.

Monsieur l'Orateur, après la déclaration de l'armistice, le gouvernement comme ceux de tous les autres pays, vit tout aussitôt se dresser devant lui le problème de la reconstruction nationale. Naturellement, le gouvernement ne saurait prévoir l'avenir. Nous avions concerté des mesures qui devaient être appliquées à la paix. Ces mesures se rattachaient surtout à un double objectif, la démobilisation et la restauration. C'était un problème hérisé de difficultés. En un certain sens, il est plus facile de passer du pied de paix au pied de guerre que du pied de guerre au pied de paix. Nous avions quatre années pour effectuer la mobilisation, pour organiser l'industrie, l'agriculture, le commerce, les affaires et les finances du pays sur un pied de guerre. Nous avons eu quelques semaines pour la démobilisation et la réorganisation, afin de remettre le pays sur le pied de paix.

Songez au problème impliqué dans la démobilisation. Il nous faut rapatrier 300,000 soldats et 50,000 membres de leurs familles, qui tous désirent naturellement rentrer dans leurs foyers et revoir aussitôt que possible

des êtres chéris. En dépit des problèmes économiques en jeu, le gouvernement a voulu rapatrier ces hommes aussi rapidement que possible, afin qu'ils puissent se réunir à ceux dont ils ont été séparés depuis plusieurs années.

Telle a été la pensée dont le gouvernement s'est inspiré, et depuis novembre 1918, plus de 50,000 soldats sont revenus au pays, outre huit ou dix mille membres de leurs familles. En outre, près de 50,000 autres ont été démobilisés en Canada, rayés des cadres.

Ainsi, depuis que l'armistice a été déclarée, nous avons démobilisé plus de 100,000 soldats des troupes canadiennes et plusieurs milliers de membres de leurs familles. Songez à la situation: la rareté des navires, le nombre des soldats à rapatrier, non seulement en Canada, mais encore en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Afrique Australe et aux Indes.

Il reste encore des troupes sur les principaux théâtres de la guerre. Il faut des navires pour le transport des vivres destinés au ravitaillement de ces troupes. Il existe une grande insuffisance de navires dans le monde entier. Malgré cela et bien que nous soyons en hiver, que nous n'ayons que deux ports sur le littoral de l'Atlantique, et que nos moyens de transport par rail soient limités nous avons rapatrié de 25,000 à 30,000 soldats par mois. En outre, nombre de convalescents ont été ramenés au pays. Plusieurs mille soldats ont été traités dans nos hôpitaux.

Le problème est des plus ardus, compliqué et aggravé qu'il est par les conditions d'après-guerre, mais je tiens à vous le dire, monsieur l'Orateur, à vous, à cette Chambre et au pays que tout marche bien et d'une manière satisfaisante.

Songez maintenant à la question de la restauration. Le Canada a utilisé pour la fabrication des munitions et autres industries de guerre environ 200,000 hommes et femmes. Aussitôt après la déclaration de l'armistice, de 120,000 à 130,000 de ces employés ont immédiatement perdu leurs places et sont demeurés sans travail. On les avait utilisés dans la fabrication des munitions et autres industries de guerre dont l'exploitation à dû fatalement cesser, à la paix. Le problème qui se dressait devant le gouvernement, c'était de trouver du travail en remplacement de la besogne représentée par la production des munitions et des industries de guerre dont l'exploitation s'était brusquement arrêtée.

Outre ces 120,000 ou 130,000 chômeurs, il fallait rapatrier de 25,000 à 30,000 soldats par mois. C'était en plein hiver. Le problème dont la solution s'imposait au gouvernement c'était de créer, dans la mesure possible, du travail pour tous ces hommes et femmes qui avaient perdu leurs places et pour les soldats rapatriés. Voilà le problème dont il fallait aborder la solution. J'invoque ici, monsieur l'Orateur, le témoignage des résultats. Je ne sache pas qu'il y ait de pays au monde, soit la Grande-Bretagne, la France ou les Etats-Unis ou tout autre pays qui soit aujourd'hui en meilleure situation que le Canada et où il existe moins de malaise dans les milieux industriels que dans notre pays.

L'honorable député qui m'a précédé a fait allusion à la situation ouvrière en Canada, et je désire observer ici, non seulement pour bien souligner et mettre en pleine lumière les efforts déployés par le gouvernement mais encore l'attitude et la loyauté des travailleurs, qu'il est survenu, je crois, moins de conflits ouvriers au pays depuis que la guerre a éclaté en 1914, qu'en tout autre pays du monde.

Examinez aujourd'hui la situation en Angleterre, en Belgique, en France et aux Etats-Unis, il y existe une grande agitation industrielle. Nous avons, monsieur l'Orateur, un nombre considérable de gens sans travail dans le pays, mais lorsque les mesures dont je ferai part à la Chambre seront appliquées et en pleine opération, ce qui se produira dans les quelques semaines prochaines, je crois que tout le manque d'emploi disparaîtra et qu'il y aura dans deux ou trois mois une véritable pénurie de main-d'œuvre dans beaucoup de parties du Canada.

Quelles sont les mesures que le gouvernement a prises dans son problème de reconstruction. Permettez-moi d'en mentionner quelques-unes. Quand nos industries de munitions ont cessé leurs travaux, nos aciéries se sont trouvées sans marché pour leurs produits. Nous avons examiné avec les chemins de fer du Canada, la question de placer des commandes pour des rails d'acier et peu de temps après la signature de l'armistice, le gouvernement du Canada a donné des commandes au nom des chemins de fer nationaux du Canada, au nom du Pacifique-Canadien et au nom du réseau du Grand-Tronc, s'élevant à 200,000 tonnes de rails d'acier, pour un montant de $13,000,000, comme me l'apprend le ministre des Chemins de fer (M. Reid). Nous avons aussi examiné avec eux la question de donner autant de commandes qu'ils pouvaient pour du matériel roulant et des locomotives, sans s'occuper de la question de dépense, parce que l'affaire était immédiate et urgente, en tenant

compte des conditions du travail. Les chemins de fer du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien fabriquent leur équipement dans leurs propres ateliers. Les chemins de fer de l'Etat ont donné des commandes pour 2,500 wagons et 25 locomotives. Cela procurera une grande activité à nos industries d'outillage de wagons et à celles des industries qui sont alliées et associées avec elles. En plus, le gouvernement présentera à la Chambre, dans les quelques jours qui vont suivre, des demandes de crédit pour un programme intensif d'amélioration et de perfectionnements de chemin de fer et la construction d'embranchements, surtout dans l'Ouest.

Pour donner une idée du montant d'argent que comportera le programme que j'ai esquissé, il suffira de dire que l'on évalue à $35,000,000 le matériel roulant et la fourniture de rails d'acier.

En plus, une somme dépassant $20,000,000 sera nécessaire pour le développement des chemins de fer et $10,000,000 pour les améliorations et le perfectionnement des voies ferrées. Le gouvernement n'a pas perdu de temps pour étudier ces projets qui sont utiles et avantageux au point de vue national en augmentant le réseau de nos chemins de fer nationaux et en donnant en même temps de l'emploi à des milliers d'hommes.

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, a prévu ensuite, par un décret du conseil, un prêt de $25,000,000 aux gouvernements provinciaux pour encourager des conditions meilleures de logement dans tout le Dominion, et le Parlement sera invité à approuver cette action. Je suis heureux de dire que tous ou presque tous les gouvernements provinciaux profiteront de ce prêt. C'est l'information que j'ai reçue. Ce ne sera pas seulement une amélioration matérielle des conditions d'existence et de santé du public, mais en exécutant ce programme, il y aura du travail pour des milliers d'ouvriers qui ont perdu leur emploi quand nos industries de munitions et de guerre ont cessé, mais aussi pour nos soldats qui reviennent d'outre-mer. En outre, le gouvernement a repris immédiatement les grands travaux publics de la construction du canal Welland et le parachèvement du canal de la vallée de la Trent. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Carvell) vous dira, quand il parlera à la Chambre, le programme qu'il a en vue et vous exposera les plans et le cahier des charges.

Pour que le Canada soit en état de participer au commerce d'exportation que nécessitera l'œuvre de la reconstruction en Europe, le gouvernement a constitué rapidement une mission commerciale canadienne à Londres, avec sa contre-partie, une mission commerciale canadienne à Ottawa. Il est nécessaire aujourd'hui et il sera nécessaire probablement pendant quelques années à venir, que le Canada dispose de grands crédits pour les affaires que nous obtiendrons outre-mer. Pour que nos produits agricoles et manufacturiers soient vendus, il sera nécessaire, par suite des conditions du change entre l'Europe et l'Amérique, que le Canada, à l'instar des Etats-Unis, fournisse des crédits qui seront employés à l'achat de nos produits. Nous avons déployé une activité continuelle pour étudier la question de fournir des crédits en vue de l'achat de nos produits agricoles, de notre blé, de nos viandes, de nos fromages et de nos autres produits de la ferme. Nous avons aussi offert de fournir des crédits permettant à la France, à la Belgique et à quelques pays des Balkans d'acheter des produits de l'agriculture et de l'industrie du Canada.

Les sommes engagées dans ces transactions sont considérables. Je désire déclarer de suite que j'approuve les idées formulées par mon honorable ami, le chef de l'opposition, relativement à l'avantage et à la nécessité de restreindre les dépenses et d'éviter le gros gaspillage des deniers publics, mais je désire aussi faire observer que durant les deux ou trois prochaines années, ceux qui auront en mains l'administration du pays devront être pleins de ressources et de courage afin de prélever les deniers nécessaires pour permettre au pays de disposer de nos produits sur les marchés de l'univers. La population appuiera le Gouvernement à ce sujet. Cette politique est absolument indispensable, si nous voulons que notre prospérité agricole et industrielle se continue.

J'ai mentionné plusieurs des mesures que le Gouvernement a adoptées afin de faire face à la situation qui s'est produite, grâce à la fin soudaine des hostilités. Le discours du trône énumère les autres mesures, toutes d'une nature constructive, que nous entendons prendre pour les mêmes fins.

Le Gouvernement déposera un projet de loi tendant à accorder de l'aide pour la construction des grandes routes. Je ne connais pas de travaux publics plus utiles ou plus productifs de résultats immédiats que l'amélioration des grandes routes du Canada que le Gouvernement pourrait entreprendre à l'heure qu'il est. Le Canada est un pays dont les ressources sont énormes, mais entre toutes l'agriculture est la princi-

pale. L'importance des bons chemins relativement à la prospérité de nos centres agricoles est trop universellement reconnue en cette enceinte, pour que je m'étende longuement sur ce sujet. Le Gouvernement demandera au Parlement de voter de fortes sommes, dans le but d'aider, au moyen de subsides, les différentes provinces de la confédération à améliorer leurs réseaux de grandes routes. Ces travaux ne seront pas seulement au bénéfice du pays lui-même, mais encore ils procureront beaucoup d'ouvrage pour ceux qui seront sans emplois.

Je ne vois nullement la nécessité de mentionner les autres traits saillants du discours du trône ni du ministère de la santé publique auquel plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ont fait allusion. Je ne parlerai pas non plus des mesures que le Gouvernement prendra dans l'intérêt des soldats réformés ni des autres projets énumérés dans le discours du trône. Ces problèmes seront discutés en temps et lieu quand ils seront soumis à l'approbation de cette Chambre.

Mon honorable ami a parlé de la loi du cens électoral. Il a évidemment dans l'idée qu'il existe dans toutes les provinces de la Confédération un organisme en vertu duquel toutes les femmes sont en mesure d'exercer le droit de suffrage. A mon sens, il est dans l'erreur à ce sujet. Si mes renseignements sont exacts, les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ne jouissent pas d'un organisme de cette nature. De plus, la loi adoptée à la dernière session du Parlement affirmait simplement le principe sans établir l'organisme qui permettra en fin de compte aux femmes de voter aux élections fédérales. Il existe encore une autre raison qui oblige le Gouvernement à déposer un projet de loi du cens électoral durant la présente session. La loi des élections en temps de guerre a été adoptée pour toute la durée de la guerre et de la période de la démobilisation de nos troupes. Il est donc nécessaire qu'elle demeure inscrite dans nos statuts tant qu'elle n'aura pas été remplacée par une autre loi plus satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, j'ai été impressionné par les observations de mon honorable ami relativement à l'importance qu'il y a d'aborder sérieusement l'accomplissement de nos devoirs parlementaires. L'univers sort de l'une des plus terribles périodes, sinon la plus terrible, qu'il ait été appelé à traverser depuis qu'il existe. Dans le monde entier les affaires et le commerce sont désorganisés et les différentes classes de la société s'agitent. S'il fût jamais une époque où il fût nécessaire que le Gouvernement, le Parlement et le peuple montrent de la fermeté, c'est bien à l'heure qu'il est. C'est le moment d'agir avec sagesse, discernement et calme. Le pays s'est si bien conduit au cours de la guerre qu'à mon sens, c'est encore le meilleur gage pour les mesures qu'il faudra prendre afin de faire face à la présente situation et à l'avenir qui nous attend quel qu'il soit. Pour moi, je repose la plus grande confiance en les ressources de notre pays, en l'intelligence et l'esprit d'entreprise de notre peuple. Je suis convaincu que la situation du Canada sera assurée; lorsque la paix sera signée officiellement et que le commerce reprendra son cours régulier, je suis persuadé que la prospérité de notre pays prendra un essor encore inconnu jusqu'à ce jour. Nous possédons nos ressources naturelles—le Canada est l'un des plus grands pays du monde sous ce rapport—nous avons de justes lois, et je suis convaincu que, peu importe ce qui pourrait se produire dans les autres parties de l'univers—nous espérons tous, j'en suis sûr, le rétablissement d'une paix permanente—peu importe, dis-je, les événements qui peuvent se produire ailleurs, tout se passera dans l'ordre au Canada.

Relativement à la Ligue des Nations, qui a donné tant de discussions et qui est pour ainsi dire un fait accompli à l'heure qu'il est, je me contenterai de dire qu'à mon avis le projet est réalisable; mais pour cela il faut, de la part des peuples de l'univers, plus que des aspirations vers la paix. La permanence de la paix en ce monde dépendra de l'attitude qu'adopteront les différentes nations les unes envers les autres, à l'égard de la vie et de la civilisation. En dernier ressort, la paix permanente devra reposer sur une base morale.

En attendant, pour que la paix du monde soit rétablie et puisse être maintenue, il y faut, ce me semble, la sanction de la force, afin que les décrets et décisions des puissances formant partie de la ligue puissent être exécutés, et toutes les nations doivent à cet égard se rendre compte de leurs devoirs, de leurs obligations et de leurs responsabilités.

Mon honorable ami (M. McKenzie) a parlé de la situation politique, il a salué le retour possible de quelques-uns de ceux qui siègent dans nos rangs; il leur a dit que la lumière était à la fenêtre et la clef à la porte. J'incline à croire, cependant, monsieur l'Orateur, que les membres de cette

Chambre, de même que le peuple de ce pays, ne songent guère dans le moment à la politique des partis. Les problèmes auxquels nous avons à faire face sont tellement vastes, tellement compliqués et si importants que les choses qui avaient pour nous de l'intérêt prennent aujourd'hui une place secondaire.

Après cette tempête par où le monde a passé, il sera toujours temps, lorsque seront réparées les avaries dont souffre le navire de l'Etat, lorsque de nouveau il lui sera possible de prendre la mer avec des chances favorables d'accomplir un voyage fructueux, il sera toujours temps alors, dis-je, de considérer l'ancienne situation des partis, situation qui autrefois nous occupait à un si haut degré. Cette guerre, monsieur l'Orateur, a presque détruit la civilisation. Ce qu'il faut dans ce pays à l'heure actuelle, ce n'est pas la recherche d'un gain individuel ou régional, mais le bien-être commun de la population. Que cet esprit règne en Canada et je suis sûr qu'avec ses ressources, avec l'intelligence et le patriotisme que possède le pays, nous pourrons passer avec foi et confiance à travers toutes les vicissitudes que l'avenir peut avoir en réserve pour nous.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, quand un décès survient dans une famille, la sympathie des amis est toujours précieuse, et celle que nos amis, sans distinction de parti politique, ont témoigné à la famille libérale qui siège à votre gauche nous touche beaucoup et nous est fort précieuse. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je tiens à les en remercier sincèrement et cordialement au nom de chacun de nous.

Pour ce qui est des paroles éloquentes prononcées à la louange de nos troupes canadiennes par le leader du Gouvernement, je dis ainsi-soit-il; mais on me permettra sans doute d'ajouter quelque chose. Il y a, hélas! un revers à la médaille: pendant les quatre dernières années, notre esprit a été souvent hanté par ce mémorable propos de John Bright au sujet de la guerre de Crimée:

> L'ange de la mort plane sur la terre; on entend presque le battement de ses ailes.

A ceux des membres de cette Chambre qui ont perdu des êtres chers et, dans les mêmes circonstances, à d'autres du dehors, hommes ou femmes, il est juste, je crois que les représentants du peuple en général témoignent leur sympathie, priant le divin consolateur de soulager leur détresse.

[L'hon. sir Thomas White.]

J'ai été heureux, monsieur l'Orateur, d'apprendre du leader du Gouvernement qu'il donnait son adhésion au projet d'une ligue des nations. Je crois, en effet, que sans cette ligue et faute de quelque arrangement international qui assure la paix dans le monde, nous sommes à peu près certains d'avoir une nouvelle guerre. J'admets comme lui que la cause immédiate du conflit, ç'a été l'ambition sans bornes de l'empire allemand et de sa caste militaire, en même temps que le désir de domination de la nation prussienne. Oui, ç'a été la cause immédiate, mais il y a eu, monsieur l'Orateur, d'autres causes à la guerre, des causes plus profondes.

Il faut tenir compte tout d'abord de ce fait que nous vivions dans un monde où la force était l'arbitre suprême et, jusqu'à ce que nous vivions dans un monde où la force ne soit pas l'arbitre suprême, c'est-à-dire la force employée pour une nation contre une autre, il est presque certain qu'il se produira des guerres.

Il semble, monsieur l'Orateur, qu'avant la guerre le monde civilisé eut l'apparence d'un établissement minier de l'Ouest où, pour sa sécurité, chacun compte sur le révolver ou le couteau quil porte. Dans ces sortes d'établisements, toutefois le bon sens du peuple s'est révolté contre un pareil état de choses, parce que cela conduisait toujours au meurtre et à la mort soudaine. Aussi, on a établi la loi de lynch, et cette loi invite les citoyens respectables à se liguer pour la suppression des bandits, des brigands et énergumènes. Voilà ce qui se passe aujourd'hui dans le monde. Cette loi de lynch, la ligue des nations se prépare à l'appliquer et ce sera le devoir de tous les peuples bien intentionnés de faire partie d'une ligue qui assure la paix universelle. Il convient de dire à l'honneur de l'Amérique du Nord, que cette idée a pris naissance de ce côté-ci de l'Atlantique. Elle est de Woodrow Wilson, dont le nom sera répété de siècle en siècle comme étant celui d'un homme qui a tenté de reconstituer le monde sur des bases meilleures. Il a eu l'appui de presque tous les grands hommes de la métropole, entre autres Lloyd George, lord Robert Cecil, et le vicomte Bryce. Ce dernier a dit dans une lettre qu'il adressait à une réunion ayant pour but l'encouragement de cette idée: "Il faut que nous détruisions la guerre, ou la guerre nous détruira."

La guerre n'est pas résultée du seul fait qu'on voulait tout faire dépendre de la force, il existait chez tous les peuples

civilisés certaines classes éminemment intéressées à la fabrication des armements, il existait un intérêt personnel tendant à maintenir, en vue d'un gain, les froissements entre les différents peuples. Enfin, et ce n'est peut-être pas le moindre point à considérer, il existait une diplomatie secrète, les relations internationales de tous les pays pour ainsi dire étant dirigées non par les représentants du peuple, mais par un petit groupe dans chaque pays. On pourrait citer maints exemples pour établir que les différents peuples civilisés ignoraient ce à quoi leurs gouvernements les avait obligés. A ce sujet, j'ai une observation à faire—étant donnée l'expérience du premier ministre intérimaire et mon inexpérience, à moi, en fait de finance, c'est avec beaucoup d'hésitation que je la présenterai, mais elle a tellement de bon sens qu'il me semble que ni lui ni les autres membres de la députation ne sauraient manquer de la trouver raisonnable.—Nous sommes en présence d'un budget de dépenses énormes. Je ne crois pas que le peuple canadien sache aujourd'hui dans quelle situation financière nous nous trouvons. Voilà pourquoi je suggérerai que le premier ministre intérimaire, qui est en même temps ministre des Finances, fardeau assez lourd à porter à l'heure qu'il est, dépose aussitôt que possible un état succinct de la dette publique. Il est parfaitement vrai que nous puissions être appelés à dépenser des sommes immenses pour fins de restauration et en vue d'assurer de l'emploi durant la période de reconstitution, mais il nous faut y aller avec beaucoup de prudence. Il va falloir emprunter une grande partie de cet argent; si nous empruntons trop, les prêteurs vont commencer à hésiter, en dépit même de l'infinité de nos ressources et de l'habilité de ceux qui dirigent nos affaires, ils vont nous répondre qu'ils ne peuvent plus nous prêter d'argent. Cela nous mettrait en bien mauvaise posture. Je pense donc qu'il conviendrait de déposer aussitôt que possible un état comme celui que je viens de mentionner.

Nous sommes tous ennemis de l'impôt. Cependant, dans quelques jours, nous aurons à signer un chèque à l'ordre du percepteur général du Canada pour impôt sur le revenu. Personnellement, je suis heureux que cet impôt soit aussi faible qu'il l'est, mais comme citoyen je trouve qu'il devrait être beaucoup plus considérable, et s'il m'est permis de donner ici un conseil au ministre des Finances, je lui dirai que notre impôt sur le revenu devrait reposer sur la même base que celui des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Jusqu'à présent, les taux relatifs aux revenus considérables sont restés bien inférieurs à ceux de l'impôt établi dans ces deux pays.

On a dit que la loi des élections en temps de guerre devraient subsister jusqu'à ce qu'une autre loi eût été adoptée. Je ne le pense pas, et je crois représenter en cela le sentiment de nombre de députés appartenant aux deux partis. La loi des élections en temps de guerre fait tache dans le receuil de nos statuts. Je me borne à ce mot parce que je n'ai pas droit d'appeler inique une loi adoptée par la Chambre des communes et le Sénat, et signée par le Gouverneur général. Je citerai les paroles mêmes de l'honorable ministre (M. A.-K. Maclean) —les ministres sont devenus si nombreux que je ne sais plus à quel ministère celui-ci préside, mais il a agi comme ministre des Finances au cours de la dernière session, et à une époque plus heureuse il jouait le rôle de critique financier de l'opposition. L'honorable ministre, parlant de la loi des élections en temps de guerre alors qu'elle était à l'étude, a dit que c'était un projet de loi horrible, et si je ne me trompe, le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Carvell) qui siège aujourd'hui à ses côtés, l'a caractérisé en termes encore plus énergiques. Je demande à ces hommes, ainsi qu'à tout ami de la liberté, de la justice et de l'équité britanniques, de voir à ce que cette loi soit rappelée aussitôt que possible. On l'a adoptée dans le but de gagner une élection, un certain groupe d'hommes désireux d'en appeler au peuple a eu recours à cette loi comme moyen de remporter quand même la victoire; pareille législation constitue un mépris flagrant de nos institutions politiques. Je prierai le premier ministre intérimaire de se montrer digne de lui-même, digne de l'idéal élevé qu'il a fait miroiter à nos yeux avec tant d'éloquence et, sans doute, avec tant de sincérité, et de ne pas permettre que sa position de chef soit salie et souillée par le maintien de cette loi.

J'en arrive à une tâche plus agréable,—d'ailleurs, j'éprouve beaucoup plus de satisfaction à distribuer des éloges que du blâme. Il est peut-être présomptueux de ma part à moi qui suis du même âge que l'honorable député de Calgary (M. Redman) et l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (M. Manion), de faire allusion à leurs remarques; mais leurs discours furent si excellents, si éloquents, si imprégnés d'un véritable esprit d'harmonie, d'u-

nion et d'aspiration nationale, que je me crois permis d'en faire la louange.

Le ton de leurs discours est admirable. Tous deux prêchent l'harmonie et l'unité nationale. L'honorable député de Fort-William qui est orateur aussi éloquent que bon écrivain nous a dit, en citant Abraham Lincoln, que toute maison divisée contre elle-même périra. Me permettra-t-on de continuer la citation? Abraham Lincoln a ajouté: "Cette maison ne tombera pas; elle cessera d'être divisée." Il existe parmi notre population des courants d'opinions opposés les uns aux autres. Il y a une différence de religion; une différence plus apparente que réelle, dans la condition économique et il y a une différence de langues. Toutes ces différences ont amené des malentendus. Les Français ont un dicton: "Tout comprendre, c'est tout pardonner." Que pouvons-nous faire pour amener notre population à se mieux comprendre?

En ce qui concerne les différences de cultes, la solution est très facile à trouver. Il n'y a qu'à reléguer à l'arrière-plan tout ce qui nous divise et mettre à l'avant ce qui nous unit. Bien que descendant d'une famille presbytérienne écossaise je n'ai pas la prétention d'être un théologien, mais il doit me rester quelque ferment de théologie dans le sang et je maintiens que les choses sur lesquelles nous sommes d'accord sont infiniment plus importantes que celles sur lesquelles nous différons d'opinion. Je considère que le moyen de faire disparaître les regrettables malentendus qui ont existé entre les catholiques et les protestants, c'est de faire plus grand cas de notre commune qualité de chrétien et d'attacher moins d'importance aux différences cultuelles qui nous divisent.

Quant à nos différences économiques, on les fera disparaître plus facilement par l'application d'un régime de liberté que par l'application d'un régime de restriction. Quant à la différence dans le langage, elle n'offre aucune difficulté. Je connais intimement cette partie de la province de Québec où les Canadiens de langue française et de langue anglaise habitent des fermes voisines les unes des autres, sans qu'il existe le moindre malentendu. Pourquoi cela? Parce que ces Canadiens se comprennent les uns les autres. Je me rappelle un jour avoir été appelé dans une petite localité, sur la frontière entre le Québec et l'Ontario. Etant entré dans la demeure d'une dame écossaise, j'engageai la conversation avec son fils et j'ai constaté qu'il était non seulement bilingue, mais trilingue; il parlait français, anglais et gaélique. Je n'hésite pas à affirmer que parmi les Canadiens de langue anglaise qui vivent parmi les Canadiens de langue française, je n'en ai jamais rencontré un seul qui ne les respecte pas et ne les aime pas. Pourquoi cela? Parce qu'ils se connaissent les uns les autres. Pour mettre fin à tous les malentedus qui ont existé, pour que nous puissions nous acheminer avec confiance vers les destinées que la providence nous réserve, je voudrais que nous les Canadiens de langue anglaise, nous nous efforçions d'apprendre le français et de le faire apprendre à nos enfants, comme les Canadiens de langue française apprennent l'anglais et le font apprendre à leurs enfants.

Nous entendons dire que les classes ouvrières du pays ne sont pas entièrement satisfaites. Je partage l'avis du premier ministre intérimaire quand il dit—tout l'honneur en revient aux ouvriers du Canada—que durant la guerre nous avons eu ici moins de conflits industriels que dans tout autre pays du monde. Mais la question est de savoir si l'ouvrier a droit d'être mécontent des conditions qui existaient par le passé. Autrefois, avant la révolution industrielle du siècle dernier, l'ouvrier, l'homme de peine, l'apprenti travaillaient au côté de leur patron; ils vivaient dans une modeste aisance et sur un pied de presque égalité avec les maîtres. Une révolution est survenue dans l'industrie, la vapeur et, plus tard, l'électricité ont été mises à contribution et ont décuplé, je dirai même centuplé la puissance productive de l'homme. Qu'en est-il résulté pour l'ouvrier? Il cessa de vivre sous le toit de son maître; il cessa de travailler à ses côtés. Il fut réduit au rang d'outil et le patron devint un grand usinier ou un grand fabricant. L'ouvrier aidé de l'électricité et de la vapeur produisit vingt fois plus de richesse, mais il ne s'en trouva guère mieux qu'avant la révolution industrielle. Il gagna à peine de quoi se vêtir et se nourrir. Avant d'être parvenu, au moyen des unions ouvrières, à forcer la main des patrons et à faire augmenter les salaires, son sort était moins enviable qu'avant la révolution.

A l'heure actuelle, l'ouvrier se rend compte qu'il vit dans un monde nouveau. L'ouvrier anglais, l'ouvrier français, l'ouvrier canadien, comprennent que leurs sacrifices sur les champs de bataille leur donnent le droit d'espérer que la vie leur sera moins pénible que par le passé, et que la plus grande partie des travaux les plus pénibles ne sera plus exécutée pour une maigre pitance.

Quant à moi, je ne le blâme pas; je désire qu'il ait une plus large part des richesses que son travail a produites. A cet égard, il devra y avoir coopération et je suis certain que les députés de la droite ou de la gauche que ce sujet intéresse seront bien aises d'étudier le rapport Whiteley qui donne les grandes lignes du système des conseils industriels dans lesquels se trouvent les représentants des patrons et des ouvriers, afin d'administrer de concert les entreprises auxquelles ils prennent part.

Le représentant de Calgary (M. Redman) a parlé quelque peu sévèrement des bolshevistes. Dans l'imagination populaire, un bolsheviste est un anarchiste au regard farouche qui pille une banque, je me demande si l'idée qu'on se fait généralement du bolsheviste en ce pays est bien exacte. Je suis d'avis que la question peut se présenter sur un autre aspect et le Parlement étant le forum où la vérité et les vraies motions doivent être dévoilées au public, je me permets d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques articles d'un témoin oculaire venu de Russie, articles que publie le "Manchester Guardian". Tous admettront, je crois, que ce journal est l'un des principaux organes de l'opinion publique en Angleterre. L'auteur des articles a depuis l'automne dernier, pris part aux œuvres de secours sous les auspices de la "Society of Friends' War Victims' Relief Committee", et il a passé une grande partie de son temps en Russie, a parfaitement appris la langue du pays et a beaucoup de choses intéressantes à nous raconter. Je crois que la Chambre aimera entendre citer un bref extrait d'un article paru dans le "Guardian" du 22 janvier de l'année courante. L'article a pour titre: "Un district rural sous les bolshevistes". L'auteur dit:

De toutes les entreprises industrielles et économiques du district aucune n'a subi moins de changement que la Société coopérative qui avait débuté avant la guerre sous l'ancien régime et qui s'est maintenue sans changement sous le gouvernement provisoire et sous le gouvernement Kerensky et dont les membres ont augmenté de 500 pour 100 sous les bolshevistes. A l'époque dont je parle la Société coopérative était devenue pour bien dire un monopole et avait chassé des affaires ou absorbé les petits commerçants. Elle pouvait obtenir du crédit des Soviets, était reconnue par les fonctionnaires des chemins de fer comme une branche de l'administration et pouvait faire des achats sur une grande échelle et s'occuper d'assurer le transport. Elle avait une organisation de succursales dans presque tous les villages et pouvait distribuer et vendre sa marchandise sans être tenue d'obtenir des permis et des patentes des Soviets. Le gouvernement décida d'acheter en Sibérie du froment et du seigle pour les semences et la consommation.

Si le ministre de l'agriculture (M. Crerar) est présent, il s'apercevra qu'il s'est conduit exactement comme un bolsheviste, lorsqu'il a acheté des semences pour être distribuées et consommées au Nord-Ouest.

... et il donna naturellement la commande à la Société coopérative. L'achat des fournitures médicales à Moscou pour les nombreux hôpitaux des Soviets eut lieu par le même intermédiaire, les membres des Soviets voyageant souvent avec les acheteurs afin de se porter garants de leur bonne foi.

Les bénéfices de la Société coopérative, qui étaient réduits au minimum, mais qui, sur les millions de roubles du chiffre d'affaires, s'élevaient à une forte somme étaient consacrés à des fins d'éducation. Des classes du soir furent établies pour l'enseignement des langues modernes, de la géographie, de l'histoire et du russe, de la comptabilité et des méthodes commerciales; des subventions furent accordées aux collèges et aux écoles d'agriculture; des bourses furent fondées pour les gymnases (écoles secondaires).

Le programme d'enseignement des bolshevistes était ambitieux; mais c'est ce caractère qui le faisait aimer du peuple. Les bolshevistes visaient à établir une école dans tous les villages, à augmenter le nombre des gymnases dans le district et à créer une université, mais le manque de professeurs les a empêchés de réaliser ce projet.

L'article ajoute:

A l'époque plus sévère de l'ancien régime, l'organisation des jeunes éclaireurs n'était pas permise en Russie, mais en ces derniers temps, elle a eu une certaine latitude sous la surveillance de la police. Sous les bolshevistes cependant, elle a prospéré et des troupes ont été formées dans plusieurs cités et villes départementales.

Ceux qui habitent la province prohibitionniste d'Ontario seraient curieux de savoir comment les bolshevistes se sont conduits à l'égard de la vente illicite des boissons enivrantes:

Le public russe n'avait pas été habitué à des cours de justice dignes de confiance ni à une juste administration de la police. Sous les bolshevistes, comme sous le gouvernement provisoire et celui de Kerensky, les villages nommèrent, au besoin, leurs propres agents de la paix, choisissant les hommes plus âgés comme étant ceux qui apporteraient le plus de sagesse et de discrétion dans les affaires humaines. On peut citer comme un exemple la manière dont l'ancien régime et les bolshevistes se sont conduits à l'égard de la distillation illicite du vodka. Au temps de la police impériale quiconque était pris sur le fait était arrêté par la police, mais comme chacun sait, chaque délit était tarifé, sauf celui de propagande politique, et une somme d'argent qui pouvait s'élever à plusieurs centaines ou milliers de roubles, réglait l'affaire et jusqu'au retour du chantage, les affaires pouvaient se poursuivre sans encombre, quelque forte que fût l'hostilité du public. Sous les bolshevistes, celui qui était découvert à distiller du vodka n'était pas puni, mais son alambic lui était enlevé et le public apprenait sa faute, et le comité de l'alimentation restreignait la quantité de grains qu'il pouvait acheter à la quantité dont il avait besoin pour l'usage de sa famille.

J'expose ces faits à la Chambre non pas pour défendre les bolshevistes, mais parce qu'il est bon, je pense, de voir les deux côtés d'une question, de ne pas s'échauffer à dénoncer les autres sans savoir réellement ce qu'ils ont fait. Tel que je l'entends, le bolshevisme est une forme de gouvernement socialiste où les basses classes, c'est-à-dire, pour employer une expression qui serait moins choquante en ce pays, la main-d'œuvre, tend à s'emparer du pouvoir à l'exclusion des classes intellectuelles et commerçantes. Moralement, cela est faux, car c'est le gouvernement du peuple par une partie seulement du peuple. Il n'est pas sage non plus, d'éliminer du pouvoir des gens qui pourraient y fournir des apports considérables. On a demandé d'abattre le bolshevisme. Que veut-on dire par là? Veut-on dire qu'il faut envoyer encore des soldats combattre en Russie? Si tel est le cas, la sagesse de cette politique me paraît de prime abord très douteuse. Une intervention de l'extérieur pourrait bien avoir pour effet de solidariser la population avec les bolshevistes; en essayant de mettre fin aux désordres, on piétinerait peut-être sur la liberté.

Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, ce qui se produisit au temps de la révolution française. Rappelez-vous comment les pays civilisés de l'Europe dénonçaient les révolutionnaires non seulement pour leurs excès, mais pour d'autres choses aussi bien. Alors que les rois s'unissaient pour abattre la révolution française, l'esprit révolutionnaire de la France, la passion de la vieille France pour la liberté, permit aux soldats sans souliers de la république de terrasser leurs ennemis. Ils ne furent vaincus que le jour où la première république devint un empire, et que le consul Napoléon s'empara du pouvoir et adapta à satisfaire ses soucis impérialistes le souffle de la révolution française. Nous arrivons donc à dire que nos soldats canadiens combattent aujourd'hui en Russie, que nous avons envoyé des soldats canadiens combattre en Sibérie. Sans vouloir dès maintenant condamner le Gouvernement pour les y avoir envoyés, je dis qu'il devrait faire savoir au pays le plus tôt possible les motifs de cette action. Certaines explications ont été données qui n'expliquent rien. Quelqu'un a dit que cela avait pour but d'avancer les intérêts commerciaux canadiens. Pour ma part, je préférerais que dans toute l'histoire future du Canada, aucun article de commerce ni aucune machine industrielle ne soit vendue plutôt que de faire couler en vain le sang d'un seul jeune Canadien.

Il y a encore là-dessus une autre question à étudier. L'armée qu'on a expédiée est relativement petite. Il se peut que je me trompe, mais il me semble qu'elle était assez petite pour que le volontariat suffît à la recruter. Il me paraît qu'on a pris des conscrits qui s'attendaient à aller combattre en France ou dans les Flandres les ennemis de la civilisation pour les envoyer dans les steppes de la Sibérie combattre des hommes qui luttent eux-mêmes pour la liberté, mais à leur propre façon. Je n'irai pas plus loin. Je me contenterai de dire ceci, qu'il est du devoir de l'assemblée parlementaire du peuple canadien d'obtenir immédiatement l'exposé des motifs de cette expédition; qu'il aurait été convenable et approprié, avant de diriger cette expédition, de convoquer le Parlement et de consulter les représentants du peuple.

Quels moyens prendre pour surmonter le mécontentement et le malaise qui existe dans le pays? En premier lieu, que le Gouvernement nous débarrasse le plus tôt possible des arrêtés en conseil. Qu'il rétablisse sans tarder le gouvernement responsable. Les honorables députés de la droite devraient comprendre que le peuple canadien, comme tous les autres, cherche un gouvernement parlementaire représentatif, une autorité quelconque qui recevra son approbation pourvu qu'elle prenne la forme d'un gouvernement vraiment représentatif. Les autorités constituées sont à subir leur procès. Aux récentes élections anglaises, cinquante pour cent de la population ont voté: que s'est-il produit alors et depuis? On en est venu, en Angleterre, aux moyens directs. Le peuple ne s'adresse plus au parlement, comme c'était la coutume, mais prend en ses propres mains la loi. C'est déplorable. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'un groupe quelconque, je ne sais plus lequel, mais je pense que c'étaient des socialistes, désiraient se réunir à la salle Albert.

En tout cas, c'était une réunion d'une association qui ne plaisait pas aux propriétaires de l'Albert Hall et ceux-ci annulèrent leur contrat avec les socialistes—ils brisèrent leur engagement. Alors que fit l'union des ouvriers électriciens? Les représentants de cette union allèrent trouver les propriétaires de l'Albert Hall et leur dirent: "Si vous ne respectez pas votre engagement envers nos amis de telle ou telle union ou union socialiste, nous verrons à ce que vous n'ayez pas de lumière

électrique pour le grand bal de la Victoire qui aura lieu chez vous telle ou telle soirée.

Les propriétaires de la salle crurent qu'il était préférable de tenir leur parole envers ceux à qui ils avaient loué. Mais c'est une mauvaise affaire. Ces gens imposaient leur volonté, dans une cause qui, il est vrai, était juste dans la circonstance, mais c'est l'action directe. C'est ce que nous voulons éviter. Vous savez que ces décrets ministériels n'ont pas augmenté le prestige du gouvernement en ce pays. Mes amis des provinces maritimes seront d'accord avec moi, quand je dirai qu'un bateau qui rentre au port, surtout un voilier, est un coup d'œil magnifique, quand il louvoye, courant des bordées, profitant de chaque direction du vent, sous la main de son habile timonier. C'est un beau spectacle que de le voir d'abord courant une bordée à tribord, puis tourner et prendre le vent pour courir une bordée à babord. Mais, monsieur l'Orateur, un homme ou un parti se dirigeant vers un but de cette manière-là, offre un coup d'œil qui n'est ni beau ni digne. Qu'avons-nous eu? Nous avons eu d'innombrables décrets ministériels. En réalité, nous avons eu tant de renseignements par voie de décrets ministériels et autres ordonnances du même genre, que le gouvernement a pensé que le vieux véhicule, la Gazette Officielle, était trop petite pour présenter justement la situation; c'est pourquoi nous avons à l'heure qu'il est, alors que l'économie est à l'ordre du jour, le Canadian Official Record, un petit journal, dont la forme—il est curieux de le dire—est semblable à celle d'une publication américaine du même genre. Ce journal contient des informations précieuses.

Les articles en question reproduisent ce qui a déjà paru dans la Gazette Officielle, puis ils nous disent que sir Robert Borden a beaucoup aimé un certain déjeuner pris en Angleterre à une époque déterminée et qui ne lui avait coûté que dix-huit sous, ou bien encore que James Jones, de Richmond, Qué., a eu sa boulangerie close pendant trois jours pour avoir laissé détériorer et par le fait gaspiller deux morceaux de pâte. Voilà ce avec quoi on régale la population du Canada, afin qu'elle continue à s'intéresser à la guerre.

J'arrive maintenant au dernier sujet de mes remarques. Je voudrais parler d'une chose à laquelle le premier ministre a fait allusion à la fin de son éloquent discours. Il croit, a-t-il dit, que l'on devrait mettre de côté tout gouvernement de parti au Canada à l'heure actuelle, la raison de la complexité et de la difficulté des problèmes qui nous confrontent. Je suis d'accord avec lui quant à la compléxité et à la difficulté des problèmes, et c'est justement pour cela que des différences d'opinion à leur sujet sont inévitables. Si nous voulons avoir un bon gouvernement en ce pays, ce doit être un gouvernement de parti, pourvu que l'un des partis soit composé de ceux qui sont d'accord sur les principes d'après lesquels le gouvernement devrait procéder et que l'autre soit composé de ceux qui croient que le gouvernement devrait être conduit d'après des principes différents. Nous avons eu une ligne bien tranchée entre les deux partis politiques au Canada depuis plus d'une génération. Nous avons ceux qui croient que le tarif, en ce pays, devrait être peu élevé, ayant pour but primitif la création d'un revenu, et nous avons ceux qui croient que le tarif doit être une machine pour protéger les industriels et autres intérêts privés. Il y a place pour plusieurs opinions. Il peut se trouver des gens de bonne foi dans l'un et l'autre camp; mais je dis que maintenant que nous sommes revenus au temps de paix, une divergence d'opinion se produira certainement; quelle est la situation au Canada à présent? Nous avons à faire face à une dette formidable. Avant la guerre, nous avions poussé le développement des villes et de chemins de fer jusqu'à tel point—à ce sujet, je ne vous demanderai pas de décider avec moi ou discuter qui est responsable de l'avoir poussé jusque-là—que nous avions dépassé, je crois, d'une génération, notre développement rural. Nous avons construit des chemins de fer et plusieurs de ces lignes vont en banqueroute. A la dernière session, nous avons eu à considérer l'achat du chemin de fer du Nord-Canadien, ce qui était une énorme charge pour le pays, un chemin de fer qui ne soldera pas ses dépenses pour bien des années à venir, et, cependant il nous a fallu dépenser $8,000,000 pour le privilège de cette charge. Nous nous apercevons maintenant que le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique ne couvre pas ses frais et que le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, sa compagnie mère ne veut pas remplir ses obligations envers le Grand-Tronc-Pacifique. La situation à laquelle il nous faut faire face est celle-ci: "Notre avenir au point de vue financier et économique est en danger à moins que nous n'augmentions de cinquante à cent pour cent la population rurale du pays.

Il ne s'agit pas précisément de majoration ou d'abaissement du tarif, et pour emprun-

ter une expression dont se sont souvent servis devant moi des esprits pondérés et judicieux: "C'est une situation et non pas une théorie qui se dresse devant nous." Or, comment réussirons-nous à accroître la population rurale de ce pays? Les bonnes routes, c'est chose excellente, de meilleures écoles, c'est encore bien, des sociétés coopératives, c'est parfait; mais ce qu'il faut surtout, c'est de mettre nos agriculteurs en situation de faire leur exploitation aussi avantageusement qu'on le fait en tout autre pays du monde notamment aux Etats-Unis. Pour atteindre ce résultat, il faut remanier le tarif de façon que nos agriculteurs puissent acheter à un prix raisonnable ce dont ils ont besoin; car, en ce qui concerne nos cultivateurs de l'Ouest, il leur faut adopter le prix mondial pour ce qu'ils ont à vendre et il n'est pas juste qu'ils paient un quart ou un tiers et parfois la moitié autant, comme prix naturel pour ce qu'ils ont à acheter. Voilà donc le premier argument qui milite en faveur de l'abaissement du tarif et je ne pense pas que, même avec la meilleure volonté du monde, les intérêts si bien représentés par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre (la droite), soient d'humeur à se ranger à mon avis dans cette mesure-là même, au sujet du tarif. Il existe une divergence d'opinion entre nous à ce sujet, et le pays à tout à gagner à ce qu'on admette l'existence de ce conflit d'opinion. J'ajoute que le protectionnisme c'est le concours financier de l'Etat acordé par un pays à certaines industries. On ne saurait créer la prospérité par l'impôt. Le public consommateur se trouve ainsi grevé d'un énorme fardeau et ce fardeau est d'un chiffre bien plus élevé que celui des sommes versées au trésor. Il y a des gens au pays —et leur nombre s'accroît de jour en jour— qui affirment qu'il faudrait abolir et mettre au rancart le tarif. Bien que je sois un adhérent convaincu du libre-échange, je dois l'avouer, il ne serait ni juste ni judicieux d'abolir le tarif. Ce serait injuste envers les capitaux engagés et ce serait injudicieux, puisqu'il faut conserver un tarif fort modéré 42½ p. 100 n'est pas un moyen d'accroître le revenu. C'est le moyen d'empêcher les marchandises de pénétrer au pays. On ne me traitera pas de germanophile, j'espère, si je préconise le régime et la pratique du libre-échange. Durant l'intercession, j'ai lu un discours prononcé par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) et où il affirme que si nous étions en guerre, il traiterait de germanophiles les partisans de l'abaissement du tarif. Il ne m'est pas facile de me rendre compte du raisonnement de nos monopoleurs canadiens, puisqu'on m'avait enseigné que la Grande-Bretagne était le pays du libre-échange par excellence et que l'Allemagne était un des grands pays protectionistes du monde. Pendant la dernière guerre, tout gouvernement protectioniste, sauf celui des Etats-Unis, qui avait une vaste zone intérieure jouissant du régime du libre-échange, dut nécessairement recourir aux emprunts, pour faire face à sa dette, alors que la Grande-Bretagne a non seulement pourvu à ses propres besoins financiers et a soutenu son incomparable effort dans la guerre sur terre, sur mer et dans les airs, mais qu'elle a avancé des fonds à ses Alliés et à ses dépendances dans une large mesure au moyen de taxes, en demandant aux contribuables un quart ou un tiers des sommes consacrées à la guerre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce que la Grande-Bretagne n'a pas emprunté quatre milliards de dollars des Etats-Unis d'Amérique?

M. McMASTER: Effectivement. Elle a fait de gros emprunts. Je ne prétends nullement qu'elle n'a pas eu recours aux emprunts, mais l'essentiel c'est que la Grande-Bretagne a moins fait d'emprunts et a plus imposé de taxes que les autres pays où règne le protectionnisme. Pourquoi la lampe brillerait-elle à la fenêtre et pourquoi la clef resterait-elle à l'extérieur de la porte, parce que nous savons qu'il y a ici des hommes qui ont différé d'opinion avec nous sur les moyens à prendre pour le recrutement de l'armée canadienne? Ils avaient droit à leur opinion. Nous avions droit à la nôtre. Je préfère suivre le généreux exemple donné par le chef du cabinet qui nous a dit en substance que, lorsqu'il s'agit de questions publiques sur lesquelles il différait d'avis avec le regretté sir Wilfrid Laurier, il laisserait à l'histoire le soin de décider et qu'il faut le recul de l'histoire pour apprécier les événements et bien asseoir son jugement. Suivons cet exemple et abandonnons à l'histoire la tâche de décider si le mode de recrutement préconisé par les députés de l'autre côté (la droite) ou celui que nous préconisions était le meilleur et le plus convenable. Mais c'est là chose du passé. La question est réglée, plaise à Dieu, pour ne plus revenir, espérons-le, de nos jours.

Le grand problème qui s'imposera au peuple canadien dans cette ère de reconstruction sera celui du tarif. Au dire de certaines personnes, il faut laisser dormir cette question du tarif, jusqu'après la reconstruction.

Quelle idée ridicule que celle-là! Voici une maison qui a été renversée par un cyclone. Quelques uns disent que la maison doit être reconstruite en bois, d'autres disent qu'on doit la reconstruire en briques. Ceux qui veulent la reconstruire en bois, disent: ne discutez pas la question de savoir si on la reconstruira en bois ou en briques avant que nous l'ayons reconstruite d'abord en bois. C'est la position de ceux qui soutiennent que la reconstruction doit précéder la décision prise sur la question.

Quelle est l'attitude du parti libéral sur la question du tarif? je sais qu'un honorable député d'Alberta et un honorable député du Manitoba ont fait quelques critiques sur le succès qu'a obtenu le parti libéral dans la réduction du tarif. J'admets franchement que j'aurais désiré que de 1896 à 1911 nous ayons réduit d'avantage le tarif. Mais vous avez vu, monsieur l'Orateur, aussitôt que la direction a été enlevée aux libéraux, comment le tarif a été augmentée de sept et demi pour cent, même en temps de guerre. Nous sommes justes et équitables et naturellement, comme anciens libéraux, vous ne pouvez pas faire autrement que d'être justes et équitables. Vous vous souviendrez aussi qu'il y a eu une grande campagne de réciprocité. Un oiseau a sifflé que la perte de quelques uns de ceux qui faisaient partie des libéraux avant 1911 était due à la campagne de réciprocité de 1911. C'est possible, vous vous souvenez que sir Wilfrid Laurier et son parti ont été battus sur la question de la réciprocité des produits naturels avec les Etats-Unis. Après tout, mes amis, si le parti libéral ne vous satisfait pas comme vous le voudriez, il n'y a pas de raison pour que vous restiez plus longtemps avec ceux qui vont dans une tout autre direction. Voici l'opinion du parti libéral sur le tarif telle qu'elle a été votée par tous les membres de la Chambre le 23 mai 1917.

Que le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient placés sur la liste des entrées en franchise.

J'ignore si le commerce du blé avec les Etats-Unis est une opération aussi déloyale qu'autrefois parce que je crois qu'il n'y a pas très longtemps un décret du conseil a été adopté pour permettre le commerce du blé avec les Etats-Unis. Mais alors, peu de temps après, et je crois que les minotiers vous le diront, il y a eu une sorte d'interdit placé sur ce commerce qui empêchait la mise en vigueur de ce décret du conseil.

Que l'outillage agricole et la machinerie, les tracteurs agricoles, la machinerie des mines, de la farine et des scieries, et les réparations pour icelle, le bois en grume ou en partie manufacturé, les huiles éclairantes et lutrifiantes, le ciment et les produits fertilisants soient ajoutés à la liste des entrées en franchise.

Naturellement, nous entendons quelques unionistes dire: Nous avons mis les tracteurs sur la liste des entrées en franchise. Oui, les tracteurs ont été mis sur cette listes jusqu'à $1,400, mais si vous placez le tracteur sur cette liste, pourquoi ne pas y mettre la charrue qui doit être tirée par le tracteur? Comment pouvez-vous logiquement faire une différence entre le tracteur et la charrue? Assurément, ce n'est pas que seul l'agriculteur à son aise peut se payer un tracteur tandis que le pauvre colon qui s'établit sur une terre a besoin d'une charrue? Ce n'est certainement pas la raison. Je ne le crois pas. C'est dû précisément au fait dont j'ai déjà parlé: C'est par suite du petit vent qui s'est élevé dans l'Ouest et l'homme au gouvernail en a profité pour diriger le bateau d'un ou deux degrés à tribord. Mais, permettez-moi de continuer:

Que les produits alimentaires (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et leurs aliments, soient admis au Canada exempts de droits, quand ils proviennent et sont produits dans un pays admettant les mêmes articles canadiens en franchise dans ce pays.

Que des réductions importantes soient faites dans le tarifs sur tous les articles importés au Canada, sauf les objets de luxe.

Que le préférence britannique soit accrue de 50 p. 100 du tarif général.

Je dis à mes frères séparés: Allez voir le premier ministre intérimaire, qui est aussi le ministre des Finances, placez le hansard contenant mes humbles remarques sous ses yeux et dites lui: Maintenant désirez-vous aller aussi loin que les libéraux? Alors, conduisez-vous en conséquence. Vous vous souvenez de cette vieille histoire dans l'ancien testament disant comment les prophètes de Baal et Elie ont travaillé ensemble sur le mont Carmel? Vous vous souvenez qu'Elie a dit: "Si Baal est le Seigneur, servez-le et si Jehovah est le Seigneur, servez-le. Si vos principes sont en faveur de la liberté et du tarif réduit, vous savez de quel côté de la Chambre vous devriez siéger. Si la protection et le tarif élevé est votre dieu, alors restez où vous êtes.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne violera pas davantage les règlements et qu'à l'avenir il s'adressera au fauteuil.

M. CLARK (Red-Deer): Puis-je demander à l'honorable député s'il a le nombre des votants et s'il peut me dire combien de députés du parti libéral d'alors ont voté en faveur de cette résolution?

M. McMASTER: Je ne le sais pas, je n'étais pas alors député; mais je suis certain que mon honorable ami le sait.

Encore un mot, un seul, et j'ai fini. Il y en a peut-être qui se demandent avec anxiété ce qu'ils devraient faire? Peut-être sont-ils retenus par un sentiment de fidélité—mal placé, je pense—envers un chef absent. Alors, par votre entremise, monsieur l'Orateur, je leur adresserai ces mots: Que l'on ne dise pas d'eux ce que Tennyson a dit de Lancelot:

His honour rooted in dishonour stood,
And faith, unfaithful, kept him falsely true.

(Sur motion de l'honorable M. Carvell la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée, à dix heures et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 26 février 1919.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. major-général Mewburn:

1. Rapport du conseil de la Milice pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

2. Copies des ordres généraux, nominations, permutations et promotions dans la milice canadienne, promulgués entre le 1er janvier 1918 et le 1er février 1919.

3. Copies des ordres de service du corps expéditionnaire canadien, promulgués entre le 2 janvier 1918 et le 22 février 1919.

Par l'hon. M. Carvell: Rapport du ministère des Travaux publics pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

Par l'hon. M. Rowell:

1. Dépêche du très honorable secrétaire d'Etat des Colonies à Son Excellence le Gouverneur général, transmettant des copies d'un document du parlement renfermant des extraits des procès-verbaux des délibérations de la conférence impériale de guerre (1918) et les documents soumis à le conférence.

2. Rapport du ministre des Postes pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

3. Relevé montrant l'affectation des crédits, 1917-1918, de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

4. Décrets du conseil relatifs aux fonctions du directeur et du directeur associé de l'information publique.

Par l'hon. M. Maclean:

1. Cinquante-et-unième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

2. Relevé des droits de port perçus pendant l'exercice 1917-1918.

3° Un état des baux de quais, jetées et brise-lames relevant du département de la Marine et des Pêcheries.

4° Un état des droits perçus pour la caisse des matelots malades durant l'exercice 1917-1918.

5° Décrets du conseil adoptés sur la proposition du ministre de l'Industrie et du Commerce depuis la dernière session du Parlement.

6° Copie d'un décret du conseil, portant la date du 14 avril 1918, adopté conformément aux dispositions de la loi de 1914 relative aux mesures de guerre, se rapportant aux certificats des capitaines et des matelots.

PROCES-VERBAUX ET JOURNAL.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Pardee, Nickle, Lemieux et Currie, et chargé d'étudier la question d'organiser la confection des Procès-verbaux et du Journal de la Chambre des communes dans un but d'économie.

—Monsieur l'Orateur, à la dernière session, la Chambre a nommé un comité chargé d'étudier cette question et de faire rapport de son travail. Le temps lui ayant manqué pour étudier le sujet dans ses détails, ce comité a déposé son rapport, le 21 mars 1918, en chargeant le commis en chef de la division du Journal d'élaborer un plan. Ce qui a été fait, et l'Orateur propose, aujourd'hui, de nommer immédiatement un comité chargé d'examiner à nouveau la question et de faire rapport, le plus tôt possible, de son travail, afin que le changement, si on l'approuve, s'opère sans retard.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN A QUEBEC.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 5), ayant pour but d'autoriser une nouvelle prolongation des délais fixés pour le parachèvement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Gagetown et Westfield.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. REID: La fin de ce bill consiste simplement à prolonger jusqu'à l'expiration de l'année courante le temps fixé pour le parachèvement de cette voie ferrée. Ce délai est expiré au mois de décembre dernier.

M. McKENZIE: Les travaux sont-ils en marche?

L'hon. M. REID: Oui, les travaux de construction se sont continués. Il va sans dire que les travaux ne sont pas poussés avec beaucoup de vigueur durant l'hiver, ils seront toutefois terminés au cours de cette année même.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le discours du trône et sur le projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

L'hon. F. B. CARVELL (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter l'honorable député (M. Redman) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône et son collègue (M. Manion) qui a appuyé cette proposition, de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche, hier, et à cet égard, je puis les assurer qu'il ne s'agit pas ici d'un compliment de circonstance. Au cours de ma carrière parlementaire déjà assez longue j'ai rarement entendu les auteurs d'une motion semblable exprimer des sentiments plus élevés et aborder avec autant de maîtrise les graves problèmes que le Canada doit résoudre.

En somme, le problème le plus grave que notre pays doit résoudre—je suppose que c'est également le cas de toutes les nations de l'univers civilisé qui ont pris part à cette grande guerre—c'est celui de revenir d'un état de guerre à l'état de paix qui existait avant ce conflit mondial. Celui-là serait étonné qui pourrait siéger à la table du comité et écouter les requêtes, les griefs et les conseils qui affluent, chaque jour, de tous les points du pays et dont on doit rendre responsables entièrement l'état de choses que la guerre nous a créé et même le fait que les hostilités ont cessé beaucoup plus tôt qu'on ne s'y attendait généralement. Par bonheur, le Gouvernement—et quand je dis "le Gouvernement", j'entends le pays, car le peuple doit faire sa part de besogne comme le Gouvernement s'est trouvé en assez bonne posture pour revenir de l'état de guerre à celui de paix. Il est probable qu'aucun pays en guerre, sauf les Etats-Unis, ne se trouvait en meilleure posture que celle où s'est trouvé le Canada, à la fin des hostilités—Je me demande même si la situation des Etats-Unis était meilleure que la nôtre, la guerre terminée.

Mais il faut faire face à des problèmes d'une extrême gravité pour remettre le Canada sur le pied de paix. A mon jugement, plusieurs années s'écouleront avant de retrouver—si jamais le fait s'accomplit—le même état de choses qui existait, au Canada, antérieurement à la guerre.

Il y a cent ans, quand la grande guerre européenne de cette époque prit fin, il n'y a pas de doute que l'aspect des choses paraissait plus sombre aux gens d'alors qu'il ne nous paraît aujourd'hui, quoique les obligations financières des pays du monde, en ce temps-là, n'étaient rien, comparées à ce qu'elles sont maintenant. La guerre qui vient de finir a entraîné les plus grosses dépenses que le monde ait jamais eu et n'aura probablement jamais à faire, ou du moins nous l'espérons. Donc, le problème à solutionner est différent de celui auquel le monde avait à faire face il y a un siècle. Mais les peuples de l'univers possèdent une vivacité extraordinaire, une force de récupération merveilleuse, et de même que les nations ont réussi autrefois à surmonter leurs difficultés, nous réussirons nous aussi, au bout de quelque temps, à surmonter les nôtres, et à avancer sans plus de difficulté que nous n'en avions avant la guerre. Par conséquent, la seule chose dont je veux parler aujourd'hui est ce qui a trait à notre retour du pied de guerre au pied de paix.

Personne ne peut nier qu'il existe des conditions anormales dans tout le pays. Nous entendons dire que les soldats revenant invalides du théâtre de la guerre sont dans un état anormal, mais si cela est vrai. ils ne sont pas les seuls. Il y a autant. et je dirai même plus de gens dans cet état au Canada aujourd'hui chez les civils que chez les vétérans. Chez un grand nombre, l'esprit est dans un état anormal; cet état porte différents noms, variant, je le suppose, suivant qu'il est plus ou moins prononcé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas dans le gouvernement, sans doute.

L'hon. M. CARVELL: Oh! non, pas dans le gouvernement. Je parle en ce moment du reste de la population. Ici, je dirai en passant, quoique je ne sache pas que cela eût vraiment trait à l'adresse, que j'ai été surpris des remarques faites par l'hono-

rable député de Brome (M. McMaster) hier soir, au sujet de certaines questions, car je puis dire que lui et moi nous ne différons guère d'opinion sur la plupart des sujets qu'il a discutés. Je veux faire allusion à cette remarque que l'idée populaire et fausse que l'on se fait du bolshevisme est celle d'un sauvage anarchiste pillant les banques. Or, s'il avait été un peu plus loin en disant que le bolshevisme est un sauvage anarchiste pillant les banques, assassinant les bourgeois et les propriétaires dans son pays et emportant leurs femmes et leurs enfants, il aurait donné une définition plus juste du bolshevisme. L'honorable député à dit que ce Parlement était le grand forum où l'on doit renseigner exactement le peuple et lui faire connaître la vérité.

Il nous a cité très franchement le "Manchester Guardian" comme étant la source des renseignements sur lesquels il s'est basé pour nous donner une définition quelque peu indulgente du bolshevisme. Tout ce que je peux dire c'est que mes renseignements ne sont pas les mêmes, et je crois qu'il y a bien peu de gens, ayant quelque connaissance personnelle de la situation en Russie actuellement, qui aprouveront la définition du "Manchester Guardian". Dans le cours du mois dernier, le gouvernement a reçu des gens qui ont été en Russie, qui y ont vécu depuis la révolution, qui connaissent l'état de choses, et ces personnes nous ont donné une idée bien différente de celle que donne le correspondant du "Manchester Guardian," que mon honorable ami a cité hier soir. La situation en Russie, d'après le portrait que l'on nous a fait, est telle que, d'après moi, c'est le pays désigné pour y garder les bolshevistes pendant de nombreuses années à venir. La seule chose qui me préoccupe est de savoir quand nous pourrons renvoyer ceux de leur sorte dans leur pays. Là, ils pourront bénéficier de la nouvelle civilisation créée par Lenine et Trotzky, ces hommes qui, une fois arrivés au pouvoir, n'ont pas hésité à tourner le dos aux alliés, aux grandes nations civilisées qui avaient essayé de sauver la Russie de la barbarie teutonne, aux nations qui avaient fourni au peuple russe le matériel de guerre qui, au printemps de 1917, le mettait en position de poursuivre la lutte comme il n'avait jamais pu le faire auparavant, et terminer, je crois, la guerre dans le cours de l'été de 1917, si Lenine et Trotzky n'avaient pas trahi les alliés. Si ce sont là les hommes dont nous devons suivre les idéals, alors je ne m'accorderai pas avec mon honorable ami sur ce point. Mais je regrette de dire qu'il existe chez certaines classes de la population du Canada un état d'agitation assez prononcé. Je ne le qualifierai pas de bolshevisme, mais je crois que si ces gens étaient en Russie, ils iraient plus loin qu'ils n'osent le faire au Canada. Depuis la signature de l'armistice, le gouvernement a dirigé tous ses efforts dans le but de remédier à cette situation. Nous continuerons dans ce sens aussi longtemps que cela sera nécessaire, afin de faire tout ce qu'il est possible pour ramener le Canada à son état normal.

[L'hon. M. Carvell.]

Le discours du trône a indiqué d'une façon générale quels sont les projets du gouvernement.

Hier, le premier ministre intérimaire nous a signalé de nombreux projets que le Gouvernement propose à la Chambre et qui tendent à remédier au malaise industriel qui règne au pays. Il nous a dit le chiffre énorme de crédits dont le Gouvernement veut demander à l'ouverture au Parlement et qui seront consacrés aux chemins de fer, aux grandes routes et à certains autres travaux publics, mais il a gardé le silence au sujet des constructions navales, œuvre de haute importance. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, de qui relève cette question, est absent en ce moment, et nous saluerons avec bonheur son retour au milieu de nous, quand il aura récupéré ses forces. Cette année le Gouvernement veut consacrer de 20 à 25 millions de dollars, si je ne me trompe, à la construction de navires d'acier en Canada. Cette œuvre prêtera le flanc à la critique, du moins, au cours de cette session, parce que la presse a déjà commencé; or, je tiens à aller au devant des coups et à exprimer tout haut ma pensée. Le rôle de critique est toujours facile.

L'an dernier, la construction navale était le premier besoin du monde civilisé; tout lui cédait le pas: les effectifs militaires, la fabrication des obus, tout cela était relégué au second plan et la question navale primait tout. Des vaisseaux! des vaisseaux! clamaient les armées alliées, pour le transport des soldats américains outre-mer et celui des vivres destinés au ravitaillement des soldats. Le Gouvernement canadien formula un programme de construction de cinquante-deux navires dont le poids réel oscillerait entre 3,500 et 10,000 tonnes. Quelques-uns de ces navires, déjà terminés, sont au service, la dépense eût été moins élevée, si le Gouvernement eût acheté ces navires sur le marché libre, à la paix. Mais l'achat de ces navires, à la paix, n'aurait pas répondu aux besoins du temps de guerre; et si la guerre eût duré encore un hiver et tout un été comme on s'y atten-

dait, les deux tiers ou du moins la moitié de ces vaisseaux auraient été utilisés. Même aujourd'hui que ce besoin pressant ne se fait plus sentir, à la paix, la construction de ces navires joue un rôle important en certaines parties du Canada, grâce au travail fourni aux chômeurs, et c'est là un devoir impérieux qui s'impose au Gouvernement fédéral, aux gouvernements des provinces et des municipalités.

Personnellement et parlant au nom de mes collègues collectivement, je dois dire que dans la répartition des deniers publics nous avons surtout tenu compte des besoins du monde ouvrier et des chômeurs plutôt que des avantages dont pourraient bénéficier les populations à proximité de certains travaux exécutés par l'Etat.

Voilà le principe qui a présidé à la confection du budget. Ces navires se construisent à Montréal, à Toronto, à la tête des Grands lacs, à Port-Arthur et à Fort-William, à Vancouver et à Victoria. Si ces travaux ne s'exécutaient pas, surtout sur la côte du Pacifique, bien différente serait la situation qui existerait dans ce pays. Trève d'excuses, par conséquent. Répondre aux pressants besoins du moment et aider le pays à revenir au pied de paix, telle est notre constante préoccupation, dans l'exécution de ces travaux.

Le premier ministre intérimaire a touché à une autre question et je tiens à déclarer ici que je me rallie cordialement à ses vues. Il s'agit du projet relatif à notre réseau routier, projet qui sera exposé à cette Chambre par le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Avant de formuler ses observations, ce soir, le chef de l'opposition (M. McKenzie) n'a peut-être pas lu bien attentivement la résolution qui figure au Feuilleton. J'en ai parfaite souvenance, cette Chambre fut saisie jadis d'une proposition tendant à fournir le concours financier de l'Etat à la construction des grandes routes, et c'est à bon droit, sans doute, que le chef de l'opposition a formulé son observation à l'égard de quelques-uns de ses anciens collègues; seulement, s'il veut bien relire la motion inscrite au Feuilleton depuis hier, il en conviendra, il serait impossible de formuler une proposition plus acceptable. Si l'honorable député n'a pas lu ce texte, je dois dire, pour son édification et celle du pays que la proposition formulée par le Gouvernement comporte que, pour les cinq années à venir le gouvernement canadien accorde aux diverses provinces une somme de vingt millions de dollars qui sera consacrée à la construction de routes pour ainsi dire permanentes, et cela au taux annuel de cinq millions de dollars.

L'argent sera dépensé par les provinces comme l'a indiqué hier soir le chef de l'opposition, c'est-à-dire par l'intermédiaire de leurs organisations et de leurs fonctionnaires. Mais avant qu'aucune somme d'argent soit dépensée, une entente doit se faire entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour établir le genre de route qui sera construite et l'on donnera la description générale, le devis et en réalité l'emplacement du chemin, bien que le mot "emplacement" ne soit pas compris dans la résolution. Pourtant le mot "description" s'y trouve et avant de dépenser un dollar il faudra s'accorder sur l'emplacement de la route, sa nature, sa description et les devis et quand cela sera fait, la construction devra se poursuivre sous la direction d'ingénieurs du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Toutes ces précautions seront prises avant de payer l'argent et quand ce sera fait je n'ai pas de doute que les deniers publics seront honnêtement employés. L'argent sera dépensé pour les routes nécessaires, non pas pour des chemins locaux, mais pour des grandes routes—les grandes artères du pays—et je ne connais pas une meilleure méthode de dépenser de l'argent pendant la période de reconstruction. Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité d'établir de bonnes routes car il n'y a personne aujourd'hui dans le pays qui n'en reconnaisse le besoin soit pour ses affaires soit pour son plaisir.

On a parlé hier des routes de l'Etat de New-York et d'autres états de l'Union. Je ne crois pas que nous puissions espérer atteindre le degré de perfection des routes américaines dans l'espace de cinq ans, mais nous pouvons faire quelque chose pour y arriver. L'an dernier, j'ai eu le plaisir de voyager sur une partie de la route de la province de Québec construite récemment par le gouvernement provincial et je puis dire que si nous établissons ce genre de routes dans chaque province du Canada nous aurons fait des merveilles. Mon honorable ami n'a évidemment pas lu la résolution, parce qu'il ne se semble pas s'être rendu compte de la méthode de distribution. Il a raison de dire qu'il n'y a que deux méthodes possibles. L'une prendrait pour base l'étendue et l'autre le chiffre de la population. Ces deux méthodes ont été étudiées et l'on a décidé de distribuer l'argent en prenant pour base la population, mais en vue de l'immense proportion de la population du pays qui se trouve dans les provinces d'Ontario et de Québec, on a pensé qu'il était injuste pour les provinces plus

petites—j'emploie cette expression simplement en tenant compte de leur population—de faire une distribution en prenant seulement cette base et alors nous avons mis de côté quatre-vingt mille dollars par an pour chaque province grande ou petite. C'est ainsi que vingt pour cent ou $720,000 sur quatre millions de dollars par an seront distribuées et l'on partagera la différence entre les autres provinces d'après le recensement de 1911 pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, Québec, Ontario et la Colombie-Anglaise, et d'après le recensement de 1916 pour les provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta. Si les honorables députés veulent prendre la peine de faire des calculs, ils reconnaîtront que le projet du gouvernement est absolument juste et qu'il devrait satisfaire tout le monde. J'espère bien que chaque province du Canada profitera bientôt de ce projet non seulement dans son intérêt, mais parce que ces travaux fourniront une énorme quantité d'emplois à ceux qui sont sans occupation dans les différentes parties du Canada et parce que, tout bien considéré, c'est une question très importante.

J'ai parlé des autres ministères et l'on pourrait très logiquement me poser cette question: "Que va faire votre département?". Je dois, ce me semble, répondre à cette question étant donné le grand nombre de renseignements qui m'ont été demandés dans le dernier trimestre. Je crains que lorsque le budget sera déposé à la fin de ce débat, qu'il n'y ait quelques petits désappointements parmi les députés et de plus grandes désillusions parmi les corps municipaux et les différentes organisations du Canada qui ont espéré obtenir des travaux publics sur une vaste échelle durant le prochain exercice financier.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui touche le département des Travaux publics je me conforme strictement au principe que j'ai posé il y a quelques minutes, c'est-à-dire que nous construirons des travaux publics non simplement parce que ce serait un avantage pour la communauté mais parce qu'avant tout ils fourniront de l'emploi aux sans-travail tout en ayant naturellement une valeur économique. Nous allons commencer le plus vite possible des travaux dans les grands centres, où nous savons qu'il y a des gens sans emploi. Nous avons l'intention de commencer la construction d'édifices publics dans les villes de Montréal, Toronto, Calgary et probablement Hamilton, dans les dix ou quinze jours qui vont suivre.

[L'hon. M. Carvell.]

J'ai dit "probablement" relativement à Hamilton, parce qu'il se peut que le département ne soit pas en mesure de faire commencer les travaux en cet endroit en même temps que dans les autres villes; à tout événement ils seront commencés à quelques jours à peine d'intervalle.

L'hon. sir SAM HUGHES: Où est située la ville d'Hamilton?

L'hon. M. CARVELL: Quelque part sur les bords du lac Ontario, si ma mémoire est fidèle. Je vais également assumer la responsabilité de faire commencer ces travaux avant que le Parlement n'ait mis les sommes nécessaires à la disposition du Parlement; car je suis convaincu que le Parlement approuvera notre manière de voir et votera les crédits nécessaires, afin de permettre au Gouvernement de faire disparaître le chômage existant déjà dans les grands centres à l'heure qu'il est. C'est le devoir du Gouvernement de venir en aide aux sans-travail dans la mesure du possible.

M. McKENZIE: Ces travaux seront-ils construits par le Gouvernement ou bien par soumissions et à l'entreprise?

L'hon. M. CARVELL: Par soumissions et à l'entreprise très certainement. Il convient peut-être que j'ajoute cet autre détail: il sera probablement nécessaire de démolir certains édifices pour débarrasser les emplacements où s'élèveront de nouvelles constructions. Il est possible que ces travaux soient exécutés par le Gouvernement; à tout événement, les édifices à démolir ne représentent qu'une faible proportion des travaux à exécuter et toutes les principales constructions seront édifiées par soumissions et à l'entreprise.

M. ROSS: Quelle est la nature de ces édifices?

L'hon. M. CARVELL: A Montréal, il s'agit de l'agrandissement de l'édifice des douanes. Il y a quelques années, une moitié de l'édifice fut construite, tandis que les fondations pour l'autre moitié étaient préparées; à l'heure qu'il est, nous allons donc compléter la bâtisse.

A Toronto, nous nous proposons de faire construire un édifice fédéral général—je n'aime pas à employer le mot "édifice des douanes", car l'expression me déplaît—et je puis dire que la même chose relativement à l'édifice qui sera élevé dans la ville de Hamilton.

A Calgary, la bâtisse que nous avons l'intention d'édifier sera utilisée en premier lieu comme bureau de poste, mais ce sera également un édifice fédéral où seront situés

les bureaux de l'administration, ainsi que les constructions de même nature dans les autres villes.

Ces travaux publics ne serviront pas seulement à procurer du travail aux ouvriers, mais les édifices sont réellement nécessaires pour loger les bureaux des employés publics dans les villes précitées.

Je voudrais bien disposer de sommes suffisantes pour être en mesure d'ériger des bâtiments de cette nature dans toutes les grandes villes du Canada; car l'une des grandes surprises que j'ai éprouvées depuis que je préside à l'administration des affaires du ministère des Travaux publics, ce sont les loyers élevés que le Gouvernement est forcé d'acquitter, afin de procurer des bureaux aux employés civils dans les différentes parties du pays. Les prix de ces loyers sont simplement formidables. Si le Gouvernement disposait des capitaux nécessaires, ce serait une excellente affaire d'ériger des édifices publics dans nombre d'autres villes à part celles dont j'ai mentionné les noms cet après-midi.

Dans l'autre division du département des Travaux publics, celle du génie, nous nous contentons de faire exécuter des travaux de réparation et d'entretien. En certains endroits, surtout dans le bas du fleuve Saint-Laurent, les tempêtes de l'année dernière ont causé des dommages considérables. Dans ces cas, il faut bien réparer les dégâts. Néanmoins, j'aime autant le faire connaître tout de suite à la Chambre, nous n'avons pas l'intention de faire exécuter de nouvelles entreprises considérables pour l'excellente raison que, à mon sens, nous sommes en mesure de débourser les deniers publics pour d'autres travaux, tels que les grandes routes, les chemins de fer et les canaux, la construction des navires et autres entreprises de même nature qui produiront de meilleurs résultats et procureront plus de travail aux ouvriers.

Quoi qu'il en soit, mes honorables collègues constateront, en jetant un coup d'œil sur les prévisions que j'ai soumises, que l'on a tenu compte de l'entretien du service public.

Si les honorables députés considèrent les déclarations du premier ministre intérimaire ainsi que les chiffres que je leur ai soumis tout à l'heure, ils se rendront compte que nous commençons l'exécution d'un programme qui entraînera la dépense d'énormes sommes. Nous demandons au Parlement de voter une somme de 20,000,000 de piastres, qui sera déboursée pour la construction des chemins au cours des cinq prochaines années. Nous demandons aussi un crédit de 25,000,000 pour ériger de nouvelles habitations, programme que je n'ai pas mentionné et auquel on a fait à peine allusion.

En ce qui concerne le Gouvernement, l'exécution de ce programme signifie qu'il se contentera de prêter l'argent aux provinces à un intérêt de 5 p. 100. Nous engageons le crédit du Canada afin que les provinces soient en mesure de faire exécuter ces améliorations si nécessaires. Je ne sache pas que le temps soit venu dans toutes les parties du pays où il soit nécessaire qu'un corps public prenne l'initiative afin de faire construire sur une grande échelle de nouvelles habitations pour notre population. En tout cas, il existe à l'heure qu'il est dans quelques-unes de nos grandes villes un état de choses susceptible d'être amélioré. Des habitations antihygiéniques et insuffisantes sont peut-être les plus sûrs moyens de propager le malaise et l'anarchie qui peuvent exister dans un pays. Or, il existe, à mon sens, par tout le pays, des endroits où les logements laissent beaucoup plus à désirer qu'il ne faudrait. Si le Canada, les provinces et les municipalités sont en mesure de tenter quelque chose pour améliorer les conditions dans lesquelles vit le peuple, durant la période troublée que nous traversons, ils accompliront une tâche merveilleuse destinée à rendre le peuple heureux et prospère, car le peuple ne peut être heureux à moins de jouir d'une prospérité raisonnable.

Mais cela entraîne une dépense de 25 millions peut-être, somme que le Gouvernement devra trouver d'ici à trois ou quatre ans pour ce projet de logements. Il y a, de plus, le projet d'enseignement dont il a été fait mention par d'autres orateurs lequel comporte la dépense d'une somme d'argent très considérable.

Mon honorable ami, le premier ministre intérimaire a parlé, hier après-midi, de sommes énormes que nous projetons de dépenser sur les chemins de fer pendant le cours de l'année qui vient. Je n'ai pas fait de calcul à ce sujet. Je pensais avoir devant moi une note; mais cela doit monter à 70 ou 80 millions. La somme est tellement forte que 10 millions de plus ou de moins n'importent guère.

M. ETHIER: Y a-t-il au programme quelque chose pour la construction d'un canal de la baie Georgienne?

L'hon. M. CARVELL: Non, pas pour cette année.

M. SINCLAIR: A-t-on prévu la construction d'embranchements dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CARVELL: Je ne pense pas; mais je n'en suis pas sûr. Je ne parle que

d'après mes souvenirs, ne m'étant pas attendu à être questionné particulièrement sur cette question des chemins de fer. Je me souviens cependant, d'une somme d'à peu près 10 millions qui serait affectée à l'établissement de certaines lignes dans l'Ouest. Cette dépense pour l'Ouest sera, je crois, restreinte à des lignes déjà en partie construites. Beaucoup de ces embranchements sont déjà nivelés et n'attendent plus que la pose des rails. Généralement parlant, l'idée est de prolonger ces lignes qui sont déjà en voie de construction; mais il sera, en outre, dépensé des sommes très considérables pour des améliorations sur tout le réseau de l'Etat. De cette façon, l'argent sera réparti sur tout le pays et procurera de l'emploi à un grand nombre de personnes. Somme toute, la grande question à laquelle nous avons à faire face en ce moment, au Canada, c'est de quoi employer nos gens.

Puisque je viens de rappeler certaines des méthodes par lesquelles nous nous proposons de dépenser de l'argent, je ne commettrai pas, ce me semble, un hors-d'œuvre en touchant à la situation financière du pays, sans toutefois que cela ait l'air d'un exposé du budget. J'ai été quelque peu frappé hier par ce qu'a dit l'honorable député de Brome (M. McMaster) que nous devrions faire un inventaire, afin de voir où nous en sommes. Je crois que c'est là une excellente proposition. Le pays et le Parlement pourraient fort bien, il me semble, se payer le luxe d'un inventaire qui les renseignerait exactement sur notre position.

Le monde, monsieur l'Orateur, vient d'être ébranlé par la plus vaste éruption qu'il ait jamais connue. Il y a quatre ans et demi personne n'aurait cru possible ce que vient d'accomplir le Canada en fournissant une armée à la cause de l'Entente. Si quelqu'un avait osé dire dans cette Chambre en 1914 que le Canada serait capable de lever en quatre ans une armée d'un demi-million d'hommes, on l'aurait pris pour un fou. Cela a été fait cependant, et cela ne pouvait se faire que par une folle dépense d'argent.

Si donc notre dette publique a dépassé toute prévision, c'est qu'il le fallait. Puisqu'il y avait guerre, il était bien inutile de raisonner et il ne restait qu'à trouver l'argent voulu. Cet argent, on l'a trouvé. Autre chose à se rappeler, monsieur l'Orateur, c'est qu'on ne peut faire la guerre sans gaspillage, puisque la guerre est tout le temps un gaspillage.

Quoi qu'il en soit, la guerre est finie, et je suis heureux de dire qu'elle s'est terminée à notre avantage. Mais je parle maintenant des affaires du pays, et non plus que la guerre en particulier. C'est mon avis, par conséquent, qu'en homme d'affaires, il nous convient d'inventorier nos ressources et voir où nous en sommes. Je fais cette déclaration d'abord pour un sérieux examen de la part des membres de la Chambre des communes et ensuite, je l'espère, de la part du public en général.

Une chose m'a surtout frappé depuis la signature de l'armistice en novembre dernier, c'est l'excessive demande de fonds publics faite à mon ministère et au cabinet en général. Je me suis d'abord demandé ce que cela voulait dire, et encore aujourd'hui il m'est impossible de le comprendre; mais à la suite d'une analyse soigneuse, j'en arrive à croire que probablement la guerre y a été pour quelque chose. Vous devez savoir, monsieur l'Orateur, que, depuis quatre ans, les grandes entreprises de ce pays ont été menées à un point de vue tout différent de ce qui existait avant la guerre. Il fallait auparavant veiller soi-même où vendre sa marchandise et faire ses propres encaissements. Mais la guerre est survenue et nous avons eu une commission des munitions, ainsi que d'autres interventions de l'Etat. Ç'a été le Gouvernement qui a mené la plupart des affaires de banque du pays. C'est lui qui a fourni les fonds. Le fabricant fournissait la marchandise, laquelle lui était payée par un chèque de l'Etat. Le manufacturier, le cultivateur, le pêcheur, le producteur de quoi que ce soit, fournissait simplement la marchandise, que l'Etat lui payait, et chacun a pensé que cela durerait toujours.

Il vient nous demander comment il se fait qu'il ne reçoit plus les mêmes commandes que l'année dernière et pour quelles raisons il ne lui parvient plus de ces chèques comme il avait coutume d'en recevoir.

C'est la seule manière dont je puisse expliquer qu'on soit venu demander tant d'argent au Gouvernement. Dès la signature de l'armistice nous avons été requis d'assumer pour ainsi dire le rôle de voyageurs de commerce. On a cru qu'il incombait au Gouvernement d'aller chercher de la clientèle en Europe, en Sibérie et dans tout le monde civilisé. Nous faisons de notre mieux. Il est vrai, cependant, que nous n'obtenons pas autant de clientèle que les hommes d'affaires de ce pays le désireraient, mais il m'est peut-être permis de leur signaler, en passant, que s'ils faisaient eux-mêmes un peu plus d'efforts, ils s'assureraient plus de clients qu'ils n'en ont. Le Gouvernement devra cesser un bon jour

d'agir comme père nourricier des institutions commerciales de ce pays.

D'ici à cinq ou six mois ou d'ici à un an peut-être, nous devrons travailler de toutes nos forces à assurer à ce pays de la clientèle commerciale, et c'est ce que nous avons déjà commencé à faire; mais nous avons trouvé que l'accomplissement de cette tâche n'était pas aussi facile, de l'autre côté de l'Atlantique, que nous l'avions d'abord pensé. Nous nous étions imaginé qu'il nous suffirait d'aller dire à ces gens-là: "Nous avons du bois à vendre, lequel d'entre vous va nous offrir le prix le plus élevé"? Ce n'est pas que l'Europe refuse d'acheter nos produits, mais elle n'a pas d'argent pour les payer. Voilà où réside la véritable difficulté. L'honorable ministre des Finances l'a déclaré hier, force nous est de fournir à cette clientèle l'argent nécessaire à l'achat de ce que nous avons à lui vendre, c'est-à-dire que nous lui avançons certaines sommes sur les deniers publics pour qu'elle achète ce que notre population peut avoir à vendre, et nous attendons qu'elle nous rembourse. Elle nous remboursera dans la suite, mais, en attendant, ces avances représentent un lourd fardeau dont nous aurons chargé notre propre pays.

Je dirai maintenant quelques mots d'un état de choses plus particulier résultant des requêtes qui m'ont été adressées pour exécution de travaux publics. Je ne saurais dire au juste combien de millions de dollars j'ai été prié de dépenser depuis trois mois, mais je ne me tromperais guère en disant de 50 à 75 millions de piastres. Dans les circonstances, pareille dépense serait impossible, à moins que le Gouvernement et le Parlement—car, en fin de compte, c'est le Parlement qui est responsable—ne décidassent de chercher à emprunter de l'argent dans les différents pays de l'univers, pour le consacrer à l'exécution de travaux publics d'un caractère local. Si le Parlement croit devoir en arriver à cette conclusion, le Gouvernement agira en conséquence; mais dans l'intervalle, je tiens à expliquer la situation dans laquelle je me trouve, car il est de mon devoir d'exposer l'état actuel de nos affaires.

J'ai parlé de l'augmentation de notre dette et je l'ai attribuée à des causes étrangères à mon intervention. Je ne saurais dire au juste quel en est le chiffre, mais je n'hésite pas à déclarer que, la guerre terminée et tous les comptes acquittés—car il ne faut pas oublier que nous avons fourni au gouvernement britannique énormément d'argent pour l'achat de provisions et de munitions, et que celui-ci a payé nos troupes et leur a fourni des munitions et des provisions en Europe, elle ne s'élèvera pas à beaucoup moins de deux milliards.

Voilà une somme colossale pour un pays comme le nôtre, et cependant nous pouvons l'acquitter sans difficulté ou en payer l'intérêt, si nous ne perdons pas la tête et si nous procédons d'après le principe des affaires. Je ne suis pas stupéfié, je ne suis pas même surpris du chiffre de cette dette, je me contente de l'indiquer; s'il est à peu près exact il signifie que nous aurons à faire face à une dépense annuelle d'environ 110 millions. Avant la guerre, l'intérêt de la dette publique ne s'élevait qu'à dix ou douze millions de piastres, et personne ne s'en inquiétait, il n'avait aucune importance par rapport à nos décisions comportant dépense de deniers publics, et si le Gouvernement ou le Parlement voulait consacrer un ou dix millions à l'exécution de certains travaux publics, la dette publique n'était pas un obstacle à cette dépense. Il en est autrement depuis ce temps-là, puisque notre dette va nous obliger, comme je viens de le dire, à une dépense de 110 millions par année, et il en sera ainsi jusqu'à notre mort et peut-être longtemps après. Je ne crois pas être bien loin de la vérité en affirmant que les pensions vont coûter 50 millions par année; elles coûteront au moins 30 millions cette année même, et il y a encore en France et en Angleterre plus de 20,000 soldats canadiens malades ou blessés.

La plupart d'entre eux aura droit à une pension et quels que soient les économies et les retranchements qu'on puisse espérer dans les autres services, celui des pensions devra être payé intégralement. Les hommes qui nous ont fait un rempart de leurs corps pour empêcher la ruine de la civilisation ont droit à tous nos égards, quelles que soient les divergences d'opinion quant au chiffre des pensions. On entendra probablement des députés se plaindre de l'insuffisance de ces pensions. La discussion sur les détails pourra se prolonger plus ou moins, mais le principe est admis que les pensions doivent être payées intégralement et je suis convaincu que le chiffre s'en élèvera à au moins 50 millions de dollars par année, pendant une période assez longue.

Je ne parle en ce moment que des dépenses résultant de la guerre et il en est une autre dont le public s'est à peine rendu compte. L'honorable chef de l'opposition (M. McKenzie) n'en saisissait certainement pas l'importance hier, lorsqu'il parlait de la réinstallation des soldats dans la vie civile. Après le service des pensions, celui de la réinstallation sera certainement la question

la plus grave que le pays aura à régler. Je ne sais même pas si cette même question ne prime pas en importance celle des pensions. Une pension est accordée à un homme en état de pouvoir à sa subsistance. Il emploie cette pension comme bon lui semble, pour subvenir à ses dépenses courantes. Mais, malheureusement, nous aurons des milliers de vaillants soldats qui nous reviendront mutilés, blessés, affaiblis par la maladie, incapables de pourvoir à leur subsistance, même avec le secours d'une pension et dont l'Etat devra prendre soin.

Le département de la réintégration civile des soldats a été institué dans le but d'assurer le sort de ces victimes de la guerre. On s'efforcera de leur donner un enseignement professionnel pour les mettre à même de gagner leur vie et le Gouvernement se constituera en quelque sorte leur tuteur. L'administration de ce département, durant le prochain exercice, coûtera 25 millions de dollars. Le coût de ce service ira probablement en diminuant. Il sera moins coûteux d'année en année, mais nous en avons certainement pour quarante ou cinquante ans, car tant qu'il y aura un vétéran dont l'état requerrera des soins médicaux, le pays devra les lui fournir. En vertu des règlements existants, que ce soit aujourd'hui, l'an prochain ou dans vingt ans, tout soldat malade pourra se présenter à une de ces institutions de l'Etat et réclamer un traitement gratuit. Le Gouvernement devra donc assurer le maintien de ces institutions.

Je n'ai mentionné jusqu'à présent que trois chapitres de dépenses occasionnées par la guerre et elles s'élèvent à la somme de 185 millions de dollars. Songez-y bien, monsieur l'Orateur, 185 millions que nous n'avions pas à payer il y a quatre ans et demi ou cinq ans—je devrais peut-être dire 175 millions, car l'estimation précédente comprend environ 10 ou 11 millions de dollars pour le service des intérêts.

Examinons maintenant la contre-partie. Je mentionnerai trois de nos principales sources de revenus: les douanes, les contributions indirectes, l'impôt sur le revenu et la taxe sur les profits d'affaires. En entrant dans ces détails, mon but n'est pas de discuter notre situation financière à un point de vue quelconque; je veux seulement donner au public matière à réflexion et je ne garantis pas l'exactitude absolue des chiffres que je cite.

Cette année, les douanes rapporteront environ 140 millions de dollars. Je puis me tromper de deux ou trois millions, mais je suis convaincu que les recettes douanières cette année seront plus élevées que celles de l'an prochain. Je répète que je n'ai aucunement l'intention d'engager une discussion sur la situation fiscale du pays—je me réserve pour une autre occasion qui se représentera certainement d'ici au 1er juillet prochain—je me borne à constater que le pouvoir d'achat, au Canada, est plus considérable dans le moment qu'il ne l'a jamais été par le passé et qu'il ne sera d'ici à quelques années. Nous avons importé plus de marchandises que par le passé et le prix des marchandises importées est de 50 à 100 p. 100 plus élevé qu'auparavant. En fixant à 140 millions de dollars le chiffre des recettes douanières, je crois donner le maximum auquel nous pouvons prétendre et je serai grandement surpris si ces recettes ne diminuent pas d'une manière appréciable pendant les quelques années à venir.

Les contributions indirectes rapporteront probablement 25 millions de dollars. Ce chiffre sera peut-être dépassé d'un million ou deux, car il est très difficile de faire à l'avance un calcul exact de cette source de revenu.

J'estime à $30,000,000 la somme que rapporterait l'impôt sur le revenu et la taxe sur les profits d'affaires qui ne peuvent pas dépasser ce chiffre, selon moi. Or, monsieur l'Orateur, je ne vois aucun moyen d'accroître ces trois sources principales du revenu. A n'en pas douter, l'impôt sur le revenu pourra être augmenté, et il le sera assurément. Au sujet de cet impôt, je partage l'avis du représentant de Brome (M. McMaster). Comme lui, je devrai signer un chèque pour acquitter cet impôt. Comme lui, je suis bien aise qu'il soit aussi minime qu'il l'est; cependant, dans l'intérêt du pays, je souhaiterais qu'il fut quatruplé ou quintuplé.

J'ai une grande confiance dans l'impôt sur le revenu, de fait, je suis de ceux qui pensent qu'il faudrait en augmenter de beaucoup la portée, l'accroître de haut en bas afin qu'il frappe tous ceux, hommes ou femmes qui retirent un revenu en ce pays. Je ne veux pas dire que l'impôt devrait être assez élevé pour devenir onéreux, mais j'aimerais voir tous ceux dont le revenu s'élève à $1,000 verser un impôt sur le revenu—non un impôt très élevé, mais suffisant pour leur faire comprendre qu'ils contribuent aux charges nationales. Je ne connais rien de plus propre à la sage et honnête administration des affaires publiques que la conviction chez le menu peuple qu'il verse une taxe directe dans les coffres de l'Etat. Cependant, ceci soit dit en passant; en tenant ce langage, je n'exprime que

mon avis personnel. Bien qu'elle puisse dépasser le chiffre que j'ai mentionné, je ne pense pas que la taxe sur les profits d'affaires et sur le revenu le dépasse de beaucoup.

Il me sera peut-être permis de déclarer ici, quoique le présent débat n'ait pas trait au budget, que je vois de grands inconvénients au maintien de la taxe sur les profits d'affaires. Cette taxe avait sa raison d'être pendant la guerre, mais en temps de paix—je n'exprime que mon propre avis sans consulter le ministère—ce mode d'impôt convient peu. Durant la guerre, les gens font d'énormes profits dont ils doivent remettre une quote-part à l'Etat. Mais, après le rétablissement de la paix, je me demande si l'industrie prospérera, si une entreprise verra affluer les fonds, lorsque les capitalistes s'apercevront qu'une large part des bénéfices leur sera enlevée par l'impôt. Le Parlement devra donc étudier attentivement cette question de la taxe sur les profits d'affaires.

Il devra aussi examiner avec soin la question de l'impôt sur le revenu; mais, quoi qu'il en soit, la somme d'argent que nous pourrons retirer de ces trois services est restreinte jusqu'à un certain point.

Les trois sommes que j'ai mentionnées et qui représentent le rendement de ces trois principales sources de revenu pendant l'exercice en cours sont à peu près exactes On voit donc que nos déboursés annuels pendant plusieurs années à venir engloutiront presque le produit de ces trois sources de revenu. De plus, il faudra gérer les affaires publiques, maintenir les divers départements administratifs. La milice, quelle qu'elle soit, devra subsister, ainsi que le départements du Service naval. Il faudra maintenir les voies ferrées et, à en juger par les apparences, leur entretien et leur exploitation coûteront cher pendant les dix prochaines années. Les travaux publics du pays devront être exécutés; le Gouvernement devra pourvoir à tous les besoins du pays, et je dois déclarer à la Chambre, que cela exigera au bas mot une dépense de $125,000,000.

Je vous ai prouvé que tout le revenu clair du pays servira à acquitter les dettes ou à faire face aux exigences résultant directement de la guerre. Il y a donc lieu pour tous les hommes d'affaires de se demander d'où proviendront les cent autres millions de dollars. Voilà la question que la population canadienne doit se poser lorsqu'elle exige la dépense de deniers publics, parce qu'elle croit que ce serait une excellente chose. On me l'a demandé de ma propre province et de toutes les provinces du Canada, et je sais qu'on a adressé la même demande à tous les membres de la députation. Cela ne souffre aucun doute; j'ai la preuve de plusieurs de ces demandes. De semblables requêtes sont adressées aux membres du Parlement. Leurs électeurs viennent leur dire: "Il nous faut un édifice, ici, un quai là, un brise-lames ailleurs. Je désire que la population canadienne se rende compte de la situation et qu'elle se demande d'où proviendra cette somme supplémentaire de $125,000,000 par année. Si elle peut trouver une réponse satisfaisante, je suis prêt à entreprendre l'exécution des travaux publics qu'elle demandera.

Aucun ministre des Travaux publics, dans le passé, n'a désiré plus que moi en arriver là. Je voudrais pouvoir construire dix fois plus de travaux, mais j'essaie d'envisager les affaires publiques à un point de vue pratique. Et quand je ne vois pas où trouver l'argent nécessaire, je me demande s'il serait juste d'aller l'emprunter sur les marchés financiers du monde. C'est la question que doit se poser la Chambre; c'est celle que doit résoudre la population canadienne avant que le Gouvernement en arrive là-dessus à une conclusion satisfaisante.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne me traiterez pas de pessimiste pour la façon dont j'ai souligné la situation financière du pays; car, à vrai dire, je n'en suis pas un. Un collègue, derrière moi, observe qu'il a entendu des discours plus encourageants déjà. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'avant de faire ces quelques remarques, j'étais résolu à n'être pas optimiste. Voilà pourquoi je les ai faites. J'ai voulu rendre songeurs des hommes tels que mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark). C'est habituellement un penseur et j'espère qu'il nous communiquera quelques-unes de ses pensées, avant la conclusion de ce débat. Je suis sûr qu'il exprimera des idées saines au point de vue pratique et économique. Toutefois, on aurait tort de se figurer par mes remarques de cet après-midi que le pays soit en banqueroute, qu'il ne puisse solder ses dettes ni négocier des emprunts, au cas où il le désirerait. Notre situation ne ressemble en rien à celle des pays d'Europe. Je lisais dans les journaux, hier matin, je crois, qu'il est sérieusement question en Europe de répudier la dette publique.

Je souhaite que cela ne soit pas, mais on en parle dans les journaux. On ne

semble aucunement douter que l'Allemagne répudiera la sienne. Quant à moi, je souhaite qu'elle la répudiera pour un terme de cinquante ans, jusqu'à ce qu'elle aît payé une indemnité convenable aux autres pays civilisés. Que l'Allemagne et l'Autriche répudient ou non leur dette publique, cela ne m'inquiète pas. Mais il existe un état de choses très sérieux en Grande-Bretagne. La dette y est si considérable que l'on se demande parfois comment on pourra la payer. Mais je crois qu'elle peut l'être. Je suis heureux de dire que le Canada est dans une situation différente. Notre dette est grande, mais l'immense valeur de nos ressources naturelles et la possibilité d'obtenir une immigration quand les choses deviendront normales nous remettront. Nous voulons d'une immigration, pourvu qu'elle soit bonne. Il faudra choisir les immigrants, mais il nous les faut; nous devons coloniser nos vastes contrées fertiles du Nord-Ouest. En parcourant ce territoire aux mois de septembre et octobre derniers, je fus étonné de la superficie inculte. Je n'avais jamais auparavant réalisé toute son étendue. Il y a en cet endroit des occasions de doubler, tripler et même quadrupler la production actuelle du pays. Avec cet héritage merveilleux à notre disposition je ne vois plus de difficultés contre l'obtention d'une plus forte immigration.

En voyageant sur le Transcontinental, l'an dernier, j'ai vu dans la province de Québec des gens s'enfoncer dans la forêt et se tailler un logis dans la solitude. J'ai constaté la même chose dans le nord du Nouveau-Brunswick. J'ai visité en Colombie-Anglaise les mines de cuivre et j'en suis demeuré émerveillé. Si l'on considère les ressources de notre pays, il serait fou d'insinuer un seul instant qu'il ne peut solder sa dette et poursuivre en même temps ses entreprises publiques. Mais pour passer par-dessus les quatre ou cinq années prochaines, il faudra employer des méthodes financières prudentes. Il doit être tenu compte des dépenses. Cette année, nous dépensons de l'argent qui, je l'admets, est de l'argent emprunté—emprunté du peuple canadien, il est vrai, mais emprunté quand même—et qu'il faudra remettre en principal et intérêt. Mais c'est une dépense qu'il faut faire et je n'hésite pas un moment à proposer les subsides que l'on demandera au parlement de voter pour l'exercice courant. Mais je demande à la Chambre d'étudier soigneusement l'état de nos affaires avant la fin de l'année fiscale qui vient, afin de voir ce que nous devrons faire à l'avenir et trouver le moyen de nous procurer les cent millions supplémentaires dont nous aurons alors besoin.

Le Canada traversera la période de reconstitution mieux, je crois, que toute autre nation belligérante, à part les Etats-Unis; et peut-être serons-nous en aussi bonne situation que ce pays. Nous avons des sans-travail, mais je suis heureux de dire qu'ils ne sont pas très nombreux.

Quant on mettra à exécution tous les travaux que le Gouvernement du Canada propose et proposera dans les crédits qui seront présentés dans quelques jours, ainsi que les travaux qui sont prévus dans le discours du trône; quand les provinces et les municipalités feront leur part et quand les industriels et les employeurs de main-d'œuvre feront leur devoir, nous progresserons. A ce sujet je crois qu'il serait bon de répéter ce que j'ai déjà dit en public en deux ou trois circonstances. Des centaines de maisons au Canada se sont enrichies avec les industries de guerre; or il est de leur devoir d'employer le plus grand nombre possible d'ouvriers pendant la période de reconstruction, voire même si elles ne font pas de profits. Je ne dis pas qu'elles devraient pour cela entamer leur capital, mais si elles réussissent à balancer leurs profits et pertes, c'est leur devoir de continuer à employer leurs ouvriers pour aider à éviter le chômage au pays. Pendant une ou deux années à venir, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les agriculteurs, les commerçants, les industriels et tous ceux qui peuvent employer de la main-d'œuvre, devraient avoir pour mot d'ordre: Eviter le chômage autant que possible. Si nous procurons du travail à tous ceux qui doivent en avoir ou qui en ont besoin, nous n'aurons pas à nous inquiéter de ce que peuvent être notre dette ou méthodes de taxation. Si nos gens ont du travail pendant une ou deux années à venir, nous n'aurons pas de bolshévisme ou d'anarchie et une grande partie de nos difficultés seront réglées. Nous n'aurons pas de peine à revenir aux conditions ordinaires de la vie civile et il n'y a pas de raison pour que le Canada ne pousse pas plus avant sa prospérité.

Sur ce, je conclus; je voulais simplement donner cet avertissement. J'ai confiance que notre pays pourra surmonter tous les obstacles. J'ai confiance que la population fera sa part et si ce parlement fait son devoir durant les deux prochaines années, je ne crains pas le résultat. Revenu sur le pied de paix, le Canada sera une nation plus riche, plus fière, plus heureuse que jamais.

M. McKENZIE : Le ministre a provoqué une question ; avant qu'il ter-

mine, je désire la lui poser. Il a demandé trois ou quatre fois comment nous allions obtenir ces $100,000,000. Peut-être le ministre possède-t-il des renseignements personnels et nous dira-t-il ce qu'il en pense lui-même.

L'hon. M. CARVELL: Je crois avoir déclaré que je ne discutais pas la question de budget et que je demandais simplement à la Chambre et à la population de réfléchir. D'ici à ce que le budget soit présenté, mon honorable ami, ainsi que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, auront le temps d'étudier la chose, et alors on pourra peut-être répondre à la question.

M. McKENZIE: Jusqu'à présent, le ministre ne sait pas.

M. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter mon vieux compagnon de bureau et ami intime, M. McKenzie, d'avoir été choisi comme chef temporaire du parti libéral. Tel que je le connais, je suis certain qu'il remplira la position tout à son honneur et à l'honneur de ceux qui ont placé en lui leur confiance.

Qu'il me soit permis aussi de remercier le chef du Gouvernement, sir Thomas White, de l'hommage très généreux et très éloquent qu'il a rendu hier à notre chef défunt. Les discours prononcés hier étaient d'un ordre très élevé et vraiment dignes des traditions de cette Chambre. Je désire ajouter quelques mots au nom de la vieille garde libérale de la Nouvelle-Ecosse. Le chef de l'opposition a parlé pour tous les libéraux du Canada, mais je voudrais parler pour un instant, spécialement au nom des libéraux de la Nouvelle-Ecosse, de la perte qu'ils ont faite en la personne de sir Wilfrid Laurier.

Je ne crois pas qu'il y ait une province au Canada, si ce n'est la province de Québec, où le défunt chef eût des partisans plus loyaux et plus dévoués qu'en Nouvelle-Ecosse. Durant sa longue carrière, il a été admiré par le parti libéral de cette province, qui avait confiance en lui. Depuis le temps de Joseph Howe aucun homme public n'a autant joui de la confiance et du dévouement des libéraux de la Nouvelle-Ecosse que sir Wilfrid Laurier. Il était pour eux ce qu'était autrefois le chef respecté et honoré du clan pour les montagnards d'Ecosse.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne veux rien perdre du discours du l'honorable député, aussi je voudrais bien comprendre ce qui se dit. Nous ne pouvons pas entendre bien clairement, c'est pourquoi je demanderai respectueusement à mon honorable ami de bien vouloir parler un peu plus fort.

M. SINCLAIR: Je vais essayer de me rendre au désir de mon honorable ami. Je ne fais pas allusion aux leaders du parti dans la province de la Nouvelle-Ecosse; je parle principalement des simples membres. Dans cette province, dans les fermes, sur les coteaux et dans les vallées, dans les demeures des pêcheurs, dans les ports et dans les anses le long de la côte rocheuse, dans les huttes des bûcherons de la forêt, il y a des milliers d'hommes et de femmes qui sont personnellement affectés par la mort de sir Wilfrid Laurier.

Si vous voulez bien me permettre de relater mes souvenirs personnels, je dirai que mes relations avec sir Wilfrid Laurier remontent à un quart de siècle. Il m'honorait de son amitié, et c'est là pour moi un précieux héritage. Que de fois, lorsqu'il avait à résoudre quelque problème épineux, je l'ai vu, au milieu de ses amis, ou aux réunions du parti, où il faut manifester sa pensée, et dans chaque circonstance soit que je me rangeasse à son avis ou que je différasse d'opinion, j'ai invariablement constaté qu'il s'inspirait des motifs les plus élevés et les plus désintéressés.

Il possédait à un haut degré deux qualités essentielles à l'homme d'Etat: l'initiative et le courage. En 1911, alors que la législature fédérale ne devait expirer que dans deux ans, il risqua tout sur une grande question et perdit. Pourvu qu'il eût la conviction d'être dans le droit, il n'avait cure du succès, et le temps a simplement prouvé que sur cette grande question il avait pris la légitime attitude. La lutte terminée, ses partisans admiraient avec quelle bonne grâce il acceptait sa défaite et à soixante-dix ans il arborait de nouveau ses couleurs sur un autre champ de bataille.

Il savait se résigner volontiers à la défaite. Grand dans la victoire, il ne l'était pas moins dans la défaite. En vrai démocrate, il savait toujours s'incliner devant la volonté populaire. Extirper de la vie publique canadienne les luttes de race et de culte, coopérer à l'édification d'un Canada prospère et uni sur ce demi-continent nord américain, en faire une terre, asile de la liberté, où régnerait la justice, donnant libre essor à toutes les ambitions, et offrant au travail une juste rémunération, telle a été l'ambition de sa vie. Intrépide champion du lien britannique, il répétait que le loyalisme est l'enfant de la liberté et que si l'on veut asseoir sur d'inébranlables assises l'union avec la Grande-Bretagne, il faut que le peuple conserve la maîtrise dans la gestion de son ménage national.

Nonobstant les critiques qu'on a pu lui adresser au cours de sa vie publique, on

peut affirmer que nul Canadien digne de ce nom n'a révoqué en doute l'honneur ou le patriotisme de sir Wilfrid Laurier.

Grand homme d'Etat canadien, sa réputation avait dépassé les bornes de l'empire et sa mémoire demeurera en honneur chez tous ceux qui aiment la liberté, admirent le courage et le dévouement au devoir. Il a blanchi sous le harnais, en pleine jeunesse de cœur et avec la plénitude de ses facultés intellectuelles. Il est mort, j'en suis sûr, comme il l'aurait lui-même désiré. Notre tristesse ne s'adresse pas au grand disparu, mais à sa veuve désolée, inconsolable et désormais solitaire et à ceux qui survivent. Il avait consacré sa vie à l'étude et son cerveau était un répertoire des classiques anglais et français. Dans la langue anglaise, ses modèles étaient Shakespeare et la Bible. Bright, Gladstone et Lincoln étaient ses héros parmi les hommes d'Etat. A Montalembert et à Lacordaire, ces braves réformateurs de sa propre mère patrie, il avait voué toute son admiration. Il était parfaitement au cours de la littérature et des événements du jour. Que de fois je l'ai entendu, en de charmantes causeries, discourir sur les livres, les hommes et les événements et dans mon for intérieur, je me disais: "Quel malheur que lorsque l'heure fatale sonnera pour lui, la mort vienne mettre son scellé sur cette encyclopédie vivante de connaissances et d'expérience! L'heure fatale a sonné, et il ne nous reste plus que le souvenir de sa vie et l'inspiration de son exemple; mais c'est là un précieux héritage, et même au milieu de nos regrets, soyons heureux de l'avoir connu dans sa mortelle carrière. A sir Wilfrid Laurier je pourrais appliquer cet éloge adressé à feu lord Roberts par un poète anglais:

Clean, simple, valiant, well-beloved,
Flawless in faith and fame,
Whom neither ease nor honours moved,
A hair-breadth from his aim.
And yet from life a new life springs
Through all the years to come,
And glory is the least of things
That follow this man home.

Monsieur l'Orateur, je désire, dans mes courtes observations, souscrire au sentiment exprimé dans le discours du trône touchant la victoire qui vient de couronner nos armes, après quatre années d'une lutte qui nous semblait parfois sans issue. Comme l'observe le ministre des Travaux publics (M. Carvell), nos misères ne sont pas encore finies; mais tout de même, au milieu de toutes nos inquiétudes, il faut se féliciter que la liste des morts et des blessés soit close et que les canons soient silencieux. Le pays peut à bon droit se féliciter du rôle qu'il a joué, et il peut à juste titre s'enorgueillir de ses soldats.

Quand leurs exploits dans cette guerre seront consignés dans nos annales, le rôle joué par nos soldats fera l'admiration du monde. Kipling dit que c'est la première fois depuis la création du monde que tout l'univers se soit ligué pour combattre l'enfer, et il faut se féliciter de la victoire remportée par le monde. Le prussianisme a été battu avec ses propres armes et sa brutalité vaincue par de vaillantes armées d'hommes libres puisant leur inspiration dans la pensée qu'ils combattaient pour le droit et la justice. A mon avis, l'aspect le plus encourageant de la situation, c'est la destruction de l'autocratie.

La caste militaire n'a jamais fleuri dans un pays démocratique. L'Angleterre est entrée en guerre à contre-cœur, il en a été de même de la France et des Etats-Unis. L'établissement d'un gouvernement responsable dans l'Europe centrale est la meilleure garantie que nous puissions avoir pour l'avenir de la paix dans le monde. Comme je l'ai dit, nous avons bien raison d'être fiers et de nous réjouir de la victoire, mais ce n'est pas le moment de resserrer les cordons de notre bourse ou de nous relâcher dans nos efforts spécialement en ce qui touche nos soldats et leurs familles. Plus que jamais, maintenant que la guerre est finie, nous devons montrer à nos soldats que nous ne sommes pas ingrats ni indifférents à l'œuvre splendide qu'ils ont accomplie pour nous durant les quatre années dernières.

Je demanderai qu'il me soit permis de citer cet article du programme du parti libéral d'Angleterre adopté à la conférence tenue à Manchester au mois de novembre dernier:

Ce comité s'engage à obtenir que nos matelots et nos soldats aient le premier droit à la considération du Gouvernement, comme ils ont déjà droit à la reconnaissance de la nation; qu'aucun de ceux qui ont servi dans les armées nationales ne puisse tomber dans la misère, soit par manque d'emploi soit par toute autre lacune dans notre organisation nationale; que ceux qui ont été mis dans l'incapacité de se livrer à leurs anciennes occupations soient aidés gratuitement à s'exercer eux-mêmes à acquérir de nouveaux emplois et soient en outre aidés par l'Etat par tout moyen pratique pour leur permettre de s'établir dans les affaires ou comme salariés; que les pensions de l'Etat aux hommes estropiés, aux veuves et aux enfants soient d'un montant suffisant pour obtenir une moyenne de confort satisfaisant et que le fonds de pension soit administré généreusement et avec sympathie.

Ces paroles expriment si clairement les besoins de l'heure présente que, d'après moi, le parti libéral du Canada ne saurait

mieux faire que d'adopter ce programme et d'employer son énergie à le mettre en vigueur. J'ai écouté avec grand intérêt le discours du ministre des Travaux publics, dans le quel il nous a informé que des octrois importants seraient faits pour certaines amélioration locales, y compris les routes dans les provinces et les logements. Il nous a dit que le Gouvernement avait l'intention de contrôler les dépenses de cet argent, que des conditions seraient imposées à la dépense et qu'on ferait un arrangement entre les gouvernements locaux et le fédéral avant qu'on puisse dépenser l'argent. Je tiens à enregistrer ma protestation contre ce projet. Je ne pense pas que le Gouvernement fédéral devrait dicter aux gouvernements provinciaux la façon de dépenser l'argent. Les gouvernements locaux ont déjà leurs rouages administratifs, ils ont des organisations pour les routes, et par la constitution, les routes ont été placées d'une façon absolue sous leur juridiction. Si le Gouvernement peut avancer de l'argent dans ce but aux provinces, c'est très bien, mais, je considère que c'est une erreur d'essayer de contrôler d'une façon quelconque les dépenses de l'argent qui sera attribué aux gouvernements locaux. Selon moi, c'est un moyen détourné d'obtenir le contrôle de leurs affaires provinciales. J'ai remarqué ces années dernières que si le Gouvernement faisait des octrois aux provinces c'était toujours avec une tendance d'empiéter sur les droits des différentes législatures. Il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement dirige la dépense de l'argent attribué aux routes plutôt que la dépense de l'argent en faveur de l'éducation. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a été, à sa façon, une sorte de champion des droits provinciaux. Il a réclamé pour les provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles.

M. McMASTER: Mais il ne les a pas encore obtenues.

M. SINCLAIR: Mais c'est son programme.

L'hon. M. CALDER: Très bien, très bien.

M. SINCLAIR: Aujourd'hui il fait partie du Gouvernement. Pourquoi alors ne se lève-t-il pas pour défendre les droits des provinces? Pourquoi demande-t-il qu'on donne à l'Ouest ses richesses naturelles? Je suppose que c'est pour mettre les provinces de l'Ouest en état d'administrer leurs propres affaires. Alors pourquoi ne pas laisser toutes les provinces contrôler, sans l'intervention fédérale, les dépenses qui doivent être faites pour leurs routes? Je prétends que c'est une erreur de vouloir contrôler cette dépense et tout en ne voulant pas qu'on me considère comme opposé actuellement à l'octroi en faveur des routes, je dis que cet octroi devrait être gratuit sans imposer de restrictions. Si nous avons de l'argent à donner aux provinces, le meilleur moyen devrait être d'augmenter les subsides provinciaux et de laisser les provinces diriger leurs propres affaires. Les provinces ne mendient pas, elles ne demandent pas de l'argent qui ne leur appartient pas. D'abord l'argent vient des provinces et l'on peut avoir confiance aux gouvernements provinciaux pour dépenser cet argent aussi sagement que pourrait le faire le Gouvernement fédéral.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami est-il en faveur de la dépense de cet argent?

M. SINCLAIR: Oui, mais je suis opposé à ce que le Gouvernement fédéral impose des conditions relativement à sa dépense.

Le ministre des Travaux publics a aussi fait allusion à la question de la construction des navires. Il a déclaré que le Gouvernement a adopté un programme de construction de navires et que de fortes sommes seraient déboursées de ce chef. Il a également admis qu'il pourrait acheter des navires sur le marché à meilleure condition, à l'heure qu'il est, qu'en les faisant construire sur nos chantiers maritimes. S'il en est ainsi, pour quelle raison le Gouvernement paierait-il ces navires plus cher qu'ils ne valent? D'après les renseignements que je possède, il paiera, suivant moi, quatre fois le prix normal des navires qu'il se propose de faire construire. En temps ordinaire, il serait à raison de $50 par tonne, tandis que, aux termes des entreprises accordées par le gouvernement, on paiera quelque chose comme 200 piastres par tonne. Le Gouvernement n'en aura jamais pour son argent; il s'agit, je le crains fort, d'un projet imprévoyant. Le Gouvernement en fin de compte, a pris quatre ans pour se décider à acheter des navires.

Le moment de faire l'achat des navires, si l'on voulait les utiliser pendant la guerre, c'était en 1914 lors de la déclaration des hostilités. Or, le Gouvernement a attendu que la guerre fût pour ainsi dire terminée avant d'adopter un programme de construction maritime très élaboré et il se propose de payer quatre fois plus cher que le prix normal pour chacun de ces navires. Une telle politique n'est nullement de nature à développer l'industrie de la construction maritime en Canada. Si le Gouvernement pouvait imaginer un moyen pour développer et assis-

ter l'industrie de la construction maritime au pays, ce serait une sage et bonne politique; mais il est peu probable qu'il stimule l'esprit d'entreprise des particuliers à s'exercer dans ce domaine, en déboursant quatre fois le prix normal de chaque navire. En principe, je ne vois pas d'un bon œil que le Gouvernement devienne propriétaire de navires irréguliers (tramp vessels). A mon avis, ce n'est pas là une sage politique, et je ne vois pas qu'elle soit tant que cela de nature à donner une solution au problème du chômage lequel, si j'ai bien saisi les observations de l'honorable ministre, est la principale raison qui a porté le Gouvernement à adopter ce programme. Si c'est là le but que poursuit le Gouvernement, il n'y a pas une autre industrie, je le déclare, qui emploie aussi peu de main-d'œuvre comparativement aux sommes que coûte la construction des navires en acier. La production des plaques et autres matériel demande beaucoup de travail, mais dans les entreprises présente, le matériel viendra surtout des Etats-Unis. Il eût été facile pour le Gouvernement d'encourager d'autres industries pouvant employer plus de main-d'œuvre tout en exigeant le déboursement de sommes moins considérables. N'y a-t-il pas en Canada des entreprises que nous pourrions exécuter et qui nous rapporteraient quelque chose en retour? Pour ne citer qu'un exemple, ne serait-il pas préférable d'acheter des tracteurs pour labourer le sol de nos immenses prairies de l'Ouest et leur faire produire du blé?

M. CLARK (Red Deer): Nous aurions toujours besoin de navires pour transporter notre blé.

M. SINCLAIR: Je crains beaucoup que si le prix du fret est en proportion du coût élevé des navires, notre blé sera très coûteux. Ne serait-il pas de meilleure politique de débourser une partie de ces deniers pour construire des embranchements de chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse. Dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter, je suis en mesure d'indiquer à l'honorable ministre des Travaux publics des endroits où, par la construction d'un embranchement de voie ferrée, il mettrait en valeur une région, encouragerait la production et aiderait en même temps à rendre profitable l'exploitation du réseau de l'Intercolonial.

Le Gouvernement ferait quelque chose pour le pays s'il construisait des embranchements là où le besoin s'en fait sentir. Ce serait là une bien meilleure politique que d'acheter des navires fort coûteux et dont l'utilité problématique ne saurait motiver les déboursés qu'ils entraîneront.

Voilà mon avis relativement aux remarques qu'a faites mon honorable ami le ministre des Travaux publics. Le retour de la paix crée une nouvelle situation en ce qui concerne les anciens partis politiques en Canada. Ostensiblement, le Gouvernement unioniste fut formé dans le but de continuer la guerre. Des milliers de patriotes l'ont appuyé de leurs votes, parce qu'ils croyaient que c'était la véritable raison qui présidait à son organisation. Dans mon humble opinion, ces braves gens ont été trompés. Or, quels sont les résultats de tout cela? Nos braves soldats ont fait pleinement leur part pour gagner la guerre, mais je n'éprouve plus la même certitude dès qu'il s'agit des actes du Gouvernement d'union. C'est à lui de montrer ce qu'il a fait pour le succès de nos armes. Si vous prétendez qu'il a contribué au succès des Alliés par l'adoption de la loi du service obligatoire, cette affirmation a besoin de s'étayer sur des faits. Il reste à établir qu'un nombre considérable des soldats enrôlés sous le régime de cette loi n'ont jamais atteint la ligne de feu avant la fin des hostilités. Nous de la gauche n'avons jamais été trompés à ce sujet. Nous étions parfaitement au fait que le Gouvernement d'union fut formé non pas tant pour gagner la guerre que pour écraser le parti libéral et gagner les élections.

Dès sa formation, le Gouvernement unioniste a laissé voir une bigarrure en zigzag. S'il se fût agi d'une manœuvre destinée à assurer le succès des Alliés, elle aurait dû évidemment se produire trois ans plus tôt. Or, cette union a été consommée à la veille des élections générales, et lorsqu'il fut évident pour le premier ministre et pour tout le monde que le vieux parti conservateur-nationaliste ne pouvait remporter la victoire aux urnes électorales. Mais si, pour les fins de la discussion, nous pouvons prétendre que ce Gouvernement fut formé aux fins de gagner la guerre, les Alliés ont remporté la victoire à l'heure qu'il est, de sorte que le parti unionniste n'a plus sa raison d'être.

Le pays a besoin à l'heure actuelle d'un gouvernement fort et efficace et appuyé par un parti uni. A l'exemple de l'ancienne Gaule, les partisans du Gouvernement d'union sont divisés en trois parties. Il y a d'abord les libéraux unionistes, formant une classe distincte par eux-mêmes. Viennent ensuite les conservateurs unionnistes, lesquels, me dit-on, ne brûlent pas d'un amour très tendre à l'endroit de certains des libéraux unionnistes.

En troisième lieu, il y a les vrais conservateurs, qui, me dit-on pareillement, ne prodiguent leur affection à l'un ni l'autre. Or, de tout côté se pose la question de savoir si, maintenant que la guerre est finie, le premier ministre va tout de même tenter de maintenir uni ce parti branlant. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de répondre à cette question. Si quelqu'un prétend qu'il faut maintenir le cabinet actuel pour l'œuvre de la reconstitution, je dirai sans embages que tel n'est pas mon avis. Emettre une pareille proposition, c'est vouloir chercher un refuge derrière un rempart indéfendable. Qui donc osera prétendre sérieusement qu'un cabinet dominé par les capitalistes et par un dispensateur des titres va pouvoir conduire sur des bases démocratiques l'œuvre de la restauration? Au reste, ce cabinet passe, même aux yeux de ses principaux partisans, pour un pis-aller temporaire.

Mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), disait à ses auditeurs, le 12 janvier, à Toronto, que les libéraux de l'Union se proposaient d'y rester jusqu'au retour des soldats. Je comprends par là que, lors de l'arrivée à Halifax ou à Saint-Jean du dernier navire ramenant nos troupes, l'édifice s'écroulera comme un château de cartes et chacun redeviendra libre d'agir à sa guise. Espérons, monsieur l'Orateur, que personne d'entre eux ne subira la destinée qui d'ordinaire attend les traînards.

Mais parlons sérieusement: est-il raisonnable d'espérer quelque loi de progrès ou d'édification de la part d'un Gouvernement ainsi condamné à mourir? L'homme qui, en prison, attend d'être exécuté, passera son temps, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur, à se préparer à la mort. Outre cela, le parti de la réorganisation pourrait durer quatre ou cinq ans, et il ne conviendrait, à mon avis, que cette œuvre fût laissée aux mains d'un gouvernement qui, aujourd'hui pas plus qu'hier, ne représente le peuple canadien. Le Parlement qui aura à s'occuper de la rénovation nationale devra être l'élu du peuple, choisi sans recours aux fraudes électorales, sans aide d'une loi des élections en temps de guerre, sans appel aux préjugés ni au fanatisme, sans manipulation aucune de la part de la presse ni des grands capitalistes.

La loi du service militaire, qui a servi de prétexte à la ruine du parti libéral, n'est plus une question brûlante. Son utilité, si elle a pu être utile, a pris fin le jour où se tirait le dernier coup de canon. Ceci donne lieu à une situation nouvelle. La question se pose de savoir quel sera en définitive le sort des libéraux sortis du bercail. On s'est demandé, hier, s'ils y reviendraient ou s'ils finiraient par se réfugier dans le sein du premier ministre. C'est à eux-mêmes qu'il appartient d'en décider. Dans son discours d'hier, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. McKenzie) a mis la lampe à la fenêtre et la clef sur la porte. Je tiens à prévenir, toutefois, mes vieux amis de ne pas commettre la même erreur que l'enfant prodigue, car il est resté si longtemps en pays éloigné que son nouveau maître l'employa à des travaux domestiques bien peu dignes. Cela me chagrinerait beaucoup, monsieur l'Orateur, d'avoir à penser que quelqu'un de ces vieux amis qui, pendant tant d'années, se sont assis avec moi autour du foyer libéral, dût être jamais employé à l'engraissement des hauts barons de l'industrie porcine ou autres personnages de même catégorie. Qu'ils me permettent de leur dire que, s'ils ont à revenir, le plus tôt sera le mieux. D'ailleurs, il y a une limite aux délais pendant lesquels il est possible de faire attendre le veau gras.

La théorie d'un Gouvernement d'Union a eu son jour. Elle a été mis à l'épreuve et, selon moi, trouvée en faute. En 1917, certains politiciens retors, secondés par les journaux et par une poignée de millionnaires puissants, ont propagé cette doctrine qu'en politique, il ne devrait pas y avoir de parti, que nous devrions tous être du même et faire juste ce que le premier ministre et le ministre des Finances nous diraient de faire. La conséquence de cette proposition devait être d'établir au Canada un gouvernement autocratique quelque peu semblable à celui qui existait en Allemagne avant la guerre. Avec le concours de la loi des élections en temps de guerre, ils y ont réussi. Il en est résulté une administration qui a jeté le Parlement par-desus bord et qui s'est arrogé sur la vie et la liberté du peuple canadien une main-mise plus absolue que le kaiser n'en a jamais réclamée sur son peuple. Il ne faut pas oublier que ce pays appartient au peuple et non pas au Gouvernement d'union. Le fait est qu'aujourd'hui nous ne jouissons pas au Canada des bienfaits d'un gouvernement responsable. Nous vivons sous le gouvernement des patrons du parti, lesquels, réunis en conclave, décident à huis clos de ce que nous aurons et de ce que nous n'aurons pas. Les membres de ce Parlement ne sont les maîtres de personne. Ils sont les ser-

viteurs du peuple canadien. Que penseriez-vous, monsieur l'Orateur, d'un serviteur qui ne dirait pas à son maître ce qu'il fait? Ils ont gouverné ce pays par des arrêtés, par des décrets, et c'est ce que l'on a appelé à juste titre une législation ténébreuse.

On a rendu de ces décrets par milliers, en secret et à huis clos. Le Gouvernement est devenu si arrogant que certains de ces décrets, d'un intérêt vital pour le pays, furent rendus pendant que le Parlement était en session et sans qu'on eût consulté les représentants du peuple. Un de ces règlements secrets concernait la liberté de chacun des ouvriers du Canada, mais on l'a rendu sans donner d'avis et sans permettre de discussion. Ce Gouvernement a évidemment pour principe que tout ce que la population a à faire, c'est d'obéir aux lois et de laisser à ses supérieurs le soin de les décréter. Telles sont les méthodes du Gouvernement unioniste. L'ancien système de partis a pu être condamné par des philosophes subtils, mais il constituait la meilleure garantie d'honnêteté et de progrès; il a donné naissance à la constitution la plus parfaite qu'il y ait dans le monde et il en a assuré l'application dans les parlements de la mère patrie, sans difficulté sérieuse depuis plus de deux siècles; de tout ce travail on a vu éclore l'œuvre splendide de la liberté britannique, dont aucune parcelle ne saurait être attribuée à la coopération des Mugwumps. Une opposition en éveil est toujours utile et désirable, toujours aussi nécessaire en temps de guerre qu'en temps de paix, son action prompte et courageuse a pour effet d'enrayer le gaspillage, d'arrêter les dépenses extravagantes et injustifiables. Nous, les membres de l'opposition actuelle, nous avouons franchement avoir travaillé de toutes nos forces, durant la guerre où le sort de notre pays était en jeu, à faire présider le calme et l'amitié aux délibérations de cette Chambre et à centraliser ainsi l'attention sur la guerre et ses conséquences. Mais on peut aller trop loin, même dans pareille voie. Personne n'ignore, aujourd'hui, que ce relâchement dont l'opposition a fait preuve durant les premiers mois de la guerre, a eu des résultats regrettables: le gaspillage a régné partout; on a volé, on a gaspillé des millions, et le favoritisme a pris de telles proportions que la puissance de l'armée a été mise en péril. Puis vinrent les enquêtes et les révélations qui furent, pour le pays, d'une importance inappréciable. Ainsi, à la suite des enquêtes qui eurent lieu au comité des comptes publics, à la suite des accusations portées par M. Kyte et des révélations qu'elles provoquèrent, les gaspilleurs de l'acabit de Benjamin Franklyn Yoakum et du colonel John Wesley Allison se trouvèrent dans l'impossibilité de poursuivre leurs opérations.

Ces expériences de fraîche date nous donnent raison de conclure qu'une opposition en éveil constitue l'unique sauvegarde et la condition essentielle d'une démocratie respectable. Répudier le système de partis c'est nier la doctrine de la souveraineté populaire.

On a parlé du succès de l'Emprunt de la victoire. La cordialité avec laquelle on a répondu à cet appel de fonds est certainement digne d'éloge. Le total des souscriptions aux deux derniers emprunts domestiques représente plus d'un milliard de dollars et un intérêt annuel de plus de 50 millions. On a soustrait cette immense somme à l'impôt, et, selon moi, l'on a eu tort.

Le taux de l'intérêt fût resté assez élevé sans cette concession; si le ministre des Finances s'était fié au public, s'il avait compté sur son patriotisme plutôt que sur son esprit de lucre, il n'aurait pas été désappointé. La taxe laisse le petit capitaliste assez indifférent; c'est la surtaxe qui fait mal au cœur, et le petit capitaliste en est exempt. Pourquoi, alors, a-t-on libéré les bons de l'impôt? Pour une seule et unique raison: pour favoriser les ploutocrates ou, selon le mot de Disraëli, "les paladins de la haute finance".

Pour revenir à l'élection de 1917, je demande ce qu'il faut bien penser d'un parti politique qui, parvenu au pouvoir après avoir pris l'engagement le plus solennel de mobiliser la richesse, non seulement ne la conscrit pas, mais va jusqu'à la libérer de tout impôt. La conséquence de cette tactique, c'est que le millionnaire et l'exploiteur seront exempts de payer, tandis que le vétéran ne le sera pas. L'honorable ministre des Finances a de bons points en sa faveur, mais il a mal débuté. Qu'il me pardonne de le lui rappeler, il est entré dans la vie publique non comme représentant du peuple, mais comme représentant des grands capitalistes. Sous son administration, manufacturiers, banquiers, millionnaires et profiteurs furent traités avec tous les égards. Il y a huit ans qu'il préside à l'administration de nos finances et je ne sache pas qu'il ait encore donné le signal de la moindre disposition à chasser les vendeurs du temple. Il a exempté les bons de l'impôt, c'était là un acte conforme à son passé et le peuple avait tout lieu de s'y attendre.

L'honorable ministre a la passion des emprunts, c'est un vrai Oliver Twist, à peine a-t-il achevé d'ingurgiter une première assiettée de soupe qu'il en demande une autre à grands cris. Il y a quelques mois, il nous annonçait que pour être en état de faire face aux exigences de l'année de 1919, il lui faudrait environ 300,000,000 de piastres.

Quelque temps après il laissa entendre qu'il pourrait utiliser encore 500 millions de dollars. En accordant un taux d'intérêt excessivement élevé et l'exemption de l'impôt, il obtint environ 687 millions de notre population. Il ne fut pas encore satisfait. Il avait à peine encaissé cette somme énorme, qu'il lui en fallait d'autres. Prenant à peine le temps de respirer, il imagina un nouveau mode d'emprunt des timbres d'épargne. S'il continue à manifester ainsi des symptômes de boulimie, il faudra recourir à l'ancien remède du soufre et de la mélasse. Que l'on ne comprenne pas que je suis opposé aux timbres d'épargne; je dis seulement qu'ils ne donneront guère de résultats si le Gouvernement ne s'efforce pas de faire des économies de son côté. Pourquoi recommanderait-on aux enfants et aux vieillards d'économiser leurs sous et d'acheter des timbres de guerre pour fournir de l'argent au Gouvernement, si ce dernier ne l'emploie pas utilement?

Un mot maintenant de la question des vivres. De toute part on se demande pourquoi la commission des vivres qui est instituée depuis plusieurs années, n'a pas exercé de contrôle sur les prix, quand les commissions des vivres, en Angleterre et aux Etats-Unis sont parvenues à le faire. Je serais curieux d'en connaître la raison. Les prix se sont élevés d'une manière insensée et une très faible partie de l'augmentation est allée au cultivateur et au pêcheur. Les gros minotiers, les riches propriétaires de salaison, et les intermédiaires ont continué à s'enrichir sous les yeux de la commission. Pendant que nos soldats combattaient les boches en Europe, le Gouvernement canadien laissait les profiteurs s'enrichir aux dépens de la population. Que doit penser l'ouvrier affamé qui a une nombreuse famille à nourrir et qui paye la farine 14 dollars le baril et le pain de deux livres, 14 sous, quant il lit dans les journaux que, l'an dernier, la "Ogilvie Flour Mills Co." a distribué à ses riches actionnaires un dividende de 12 p. 100 et un boni de 15 p. 100? L'ouvrier qui se rappelle les égards qu'on a eus pour un célèbre fabricant de salaisons de Toronto après que ses agissements eussent été dévoilés par l'enquête O'Connor; qui se rappelle que les barons de l'industrie minotière ont réalisé 27 p. 100 sur leur mise de fonds, pendant que sa famille souffrait de la faim, par suite du prix exorbitant de ces denrés; cet ouvrier, dis-je, est-il pas amené à se demander si le Gouvernement ne protège pas directement ces millionnaires? Cette commission des vivres a occasionné des dépenses énormes. Elle a institué des enquêtes et recueilli des monceaux de renseignements, mais il me reste encore a apprendre qu'un pauvre ouvrier canadien, ou la femme ou la veuve d'un soldat, ait pu acheter un pain ou une livre de viande a un sou meilleur marché. On se demande naturellement à quoi ont abouti toutes les dépenses de cette commission. Je lisais dans un journal anglais qu'un orateur, dans une réunion publique, déplorait le fait que l'Angleterre était obligée d'importer du bois de construction. Je suis convaincu, dit-il, qu'il n'y a pas un seul homme dans ce nombreux auditoire qui ait fait le moindre chose pour empêcher la destruction de nos forêts. On entendit alors un des auditeurs s'écrier: "Je vous demande pardon, monsieur, j'ai tué des pique-bois." Je ne dis pas que la commission des vivres n'a rien fait, mais les résultats obtenus sont bien maigres, si l'on tient compte des sommes dépensées. Sa tâche principale consistait à maintenir les prix à un chiffre raisonnable et sous ce rapport elle a misérablement échoué. Si l'on en veut la preuve on la trouve dans les aveux même de la commission. A la page 5 du bulletin du mois de novembre 1918, je lis ce qui suit:

> Il est évident qu'un service centralisé à Ottawa ne peut pas fixer les prix, et il est bon d'observer qu'aux termes de la constition, les ordonnances concernant les vivres doivent être applicables dans tout le pays; le seul moyen d'en limiter l'application à une région en particulier, c'est de décréter des exemptions pour toutes les autres régions. Cela veut dire qu'une ordonnance, pour n'atteindre que la région visée, doit contenir une série interminable d'exemptions et d'exonérations. Si l'on veut fixer les prix de manière à ne pas tarir les sources d'approvisionnement, cela doit être fait par les autorités locales. Quelle autorité représente mieux le peuple qu'un conseil municipal régulièrement constitué?

C'est à cela que se résume toute l'affaire. Pendant quatre ans, des commissaires grassement rétribués se sont amusés à jongler avec les prix des vivres et en fin de compte ils finissent par admettre qu'ils sont tout à fait impuissants et que les conseils municipaux sont seuls en état d'arriver à quelques résultats pratiques. Les commissaires ont peut-être raison, mais alors, pourquoi tout ce brouhaha et ces jongleries, pendant quatre ans? Que faut-il penser d'une com-

mission des vivres et d'un Gouvernement qui pendant quatre ans se sont bornés à jouer avec une question si importante?

Il a été question, au cours du présent débat du malaise qui existe dans le monde industriel. Je ne crains pas d'affirmer que la cause principale de ce malaise se trouve dans le coût élevé de la vie et dans l'idée généralement répandue qu'il existe des profiteurs dans le pays. Les salaires ont augmenté, mais pas dans la même proportion que le coût de la vie.

Dans ces circonstances, que devait faire le ministère? Il aurait dû prendre ces profiteurs et ces intermédiaires à la gorge et les forcer à diminuer leurs exigences. Qu'a-t-il fait? Il a pris le chemin le plus court, s'est enfermé à huis clos et a rendu un décret du conseil faisant un crime à l'ouvrier de se mettre en grève, tandis que les principaux coupables restaient impunis. Il a fait plus; il a nommé un directeur de la sécurité publique et organisé un corps de gendarmes fédéraux afin qu'ils puissent mettre les menottes aux affamés lorsqu'ils réclameraient trop hautement de meilleurs salaires, je dois dire à mon honorable ami, le leader du parti ministériel qu'il ne fera jamais un paradis de cette terre de liberté par ces manières tudesques.

Le ministère s'est fait un grand mérite de la suppression de la clientèle politique et de la réforme du service civil. Il semblerait que de braves gens ajoutent foi à cela. J'ai lu le compte rendu d'une réunion de pasteurs qui ont adopté un projet de résolution rendant grâces au Seigneur de ce que le Gouvernement d'union ait eu la grâce et le courage d'accomplir ces réformes. Mon idée est que le ciel n'y a été pour rien, et à en juger par les supercheries mises au jeu à ce sujet, je suis porté à croire que l'inspiration a eu sa source dans un milieu tout différent. Le malheur de quelques-uns de ces pasteurs bien intentionnés c'est que chez eux la base de la crédulité a des proportions anormales.

Les cultivateurs de l'Ouest ne croient pas évidemment à la suppression de la clientèle politique. A leur réunion de Winnipeg, ils ont inscrit l'abolition des faveurs ministérielles parmi les principaux articles de leur programme pour la prochaine élection.

Quant au service civil, l'inconvénient est qu'il a été corrompu après 1911, et il est impossible de le réformer sans nettoyer d'abord l'écurie. On n'a pas oublié que, moins de deux ans après avoir pris les rênes du pouvoir le ministère a encombré le service civil de 25,000 nouveaux employés. Il n'y avait qu'environ la moitié de ce nombre d'emplois vacants par suite de décès ou de renvois. Cette nouvelle fournée d'employés n'était pas nécessaire et elle a semé la perturbation dans toute l'administration, et cet état de choses subsiste encore et la création d'une commission qui fera les nominations nouvelles ne saurait y porter remède.

Si le ministère ne peut pas prendre son courage à deux mains pour renvoyer ses malencontreux amis à des emplois utiles, il n'y a qu'à attendre qu'il en meure dix mille pour qu'on puisse remédier à la situation. Le professeur W. L. Grant, qui a étudié celle-ci, suggère comme remède partiel de ne pas faire d'autres nominations avant cinq ans. A ce sujet, qu'on me permette de citer un extrait du "Civilian". C'est le seul journal au Canada qui s'occupe exclusivement du service civil, et il doit être la meilleure autorité en cette matière. L'écrit en question est le compte rendu d'une entrevue entre le bureau de l'association du service civil et sir George Foster, au sujet du partage d'un boni de guerre. Lorsque s'est présentée la question de savoir quelle serait la dépense totale, la déclaration suivante a eu lieu.

> Cela, il va sans dire, est une simple question de multiplication—tant d'employés publics à $350 chacun, total tant. Mais la difficulté réside dans le premier facteur, car, ainsi que M. Burling et d'autres l'ont fait observer, nul ne sait combien il y a d'employés publics. La commission du service civil fait actuellement une enquête très munitieuse en partie dans le dessein de connaître exactement quelles personnes doivent être considérées comme membres du personnel administratif.

Monsieur l'Orateur, vous voyez par ce passage que le grand inconvénient est que le Gouvernement a encombré les départements d'employés à tel point que personne ne sait combien il y en a et qu'on avoue franchement qu'on ne peut pas se compter les uns les autres. J'apprends que le ministère a retenu les services de spécialistes américains pour en faire l'énumération et le classement. Il faut aussi se rappeler que tel est l'état des choses en l'an de grâce 1918, après quatre années de guerre pendant lesquelles le ministère a constamment déploré la rareté des ouvriers, suppliant les jeunes et les vieux, les femmes et les enfants, d'offrir de travailler aux champs et dans les usines afin d'assurer le salut de la nation et le succès de nos armes. Et pendant tout ce temps-là il y avait dans les bureaux publics des bataillons de fainéants, rétribués par l'Etat pour ne rien faire, et même pendant les derniers mois des hostilités, ces employés étaient encore si nombreux qu'ils admettaient eux-mêmes

la difficulté de se compter. Tout ce que j'ai à dire c'est que les pasteurs qui remerciaient le ciel de ce que le Gouvernement d'union avait accompli relativement au service civil étaient reconnaissants de bien minces faveurs.

D'étranges choses se sont passées au Canada l'an dernier. Un Rip Van Winkle du nom de Parsons, qui, me dit-on, était dernièrement le chef officiel de l'association des manufacturiers canadiens, a tenté de faire revivre l'ancienne et peu enviable devise: "Ni troc, ni commerce avec les Américains."

Les honorables députés ne l'ignorent pas, ce cri de guerre a grandement servi au succès de l'honorable ministre et de son collègues, en 1911. On ne peut expliquer le fait qu'il clame à nouveau, cette parole de ralliement, que si l'on suppose qu'il a du dormir profondément durant les quatre années qui viennent de s'écouler. En dépit de tous les faits récents qui établissent le contraire, il répète encore la remarque discrète de l'ex-président Tait qu'un échange de produits entre les deux pays ferait du Canada une dépendance des Etats-Unis. Le préjugé a donné naissance à cet argument que se sont empressés d'invoquer alors des hommes d'une intelligence puérile et d'une crédulité excessive. Mais d'après ce qui est arrivé depuis quatre ans, je suis persuadé que même cette catégorie de personnes tiendra cette opinion comme n'ayant plus sa raison d'être, aujourd'hui, et qu'elle refusera d'y souscrire maintenant.

On n'a jamais prétendu que la convention réciprocitaire n'était pas un traité loyal et juste; ses adversaires ont eu la franchise d'admettre le contraire et cela, absolument. En outre, elle contenait une stipulation qui nous permettait de ne plus y être partie sitôt que nous jugerions à propos de n'y plus souscrire. Toutefois, en dépit de toutes ces prétentions, certains honorables membres de la droite au nombre desquels se trouvait le chef intérimaire du Gouvernement (sir Thomas White), ont fait mine d'être alarmés au sujet de notre indépendance fiscale. Certaines gens s'effraient d'un rien.

On n'a pas oublié qu'il y a quelques années, des honorables membres de la droite avaient pour habitude d'entrevoir l'annexion et la trahison dans chaque pomme de terre ou dans chaque morue qui traversait la ligne frontière. Pourquoi? Etait-ce parce qu'on n'avait pas confiance dans les Etats-Unis ou bien parce que les Etats-Unis étant les plus forts, nous traiteraient à notre désavantage? Le fait que depuis lors le ministre des Finances s'est rendu à Washington, chapeau bas, pour obtenir l'autorisation d'emprunter 100 millions sur la place de New-York, démontre qu'il ne redoutait réellement aucun de ces malheurs, et que la campagne de 1911 n'était ni plus ni moins que du camouflage. Il y a plus d'une nation qui s'est vue forcée au cours de l'année dernière de se soumettre à l'humiliation de ne compter uniquement que sur la marine de guerre des Etats-Unis pour protéger son littoral, son commerce et sa flottille de bateaux de pêche, n'est certainement pas en état de nourrir des soupçons sur la bonne foi de cette même puissance au sujet de questions commerciales et tarifaires moins importantes, en vérité. Dans tout le peuple canadien nul ne s'oppose sérieusement, aujourd'hui, à la réciprocité avec les Etats-Unis, quant aux produits naturels. Même le Gouvernement ne s'y oppose pas d'une façon sérieuse, preuve la décision qu'il vient de prendre d'inscrire les pommes de terre dans la liste des articles exonorés. Je me demande s'il se trouve, à l'heure qu'il est, au Canada, un seul homme d'Etat aux conceptions étroites qui se sente disposé à reprendre le mot d'ordre usé jusqu'à satiété: Aucun truc, aucun commerce avec les Yankees!" Celui-là a été enterré dans ce même tombeau qui contenait déjà l'opposition des membres de la droite à une marine de guerre canadienne à la préférence britannique. La tentation de soulever de l'animosité entre le Canada et les Etats-Unis, en 1911, avait toute l'apparence d'une propagande allemande organisée habilement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui a le premier proposé, en 1911, l'annexion du Canada aux Etats-Unis? Cette proposition n'a-t-elle pas été faite par des orateurs américains?

M. SINCLAIR: Je n'ai jamais entendu parler d'une proposition quelconque demandant l'annexion du Canada aux Etats-Unis; tout cela est nouveau pour moi. Je disais que la campagne de 1911 avait l'apparence d'une propagande allemande organisée avec art, et nous devrions tous nous réjouir de l'insuccès de la conspiration et de ce que nos relations avec le grand pays qui borne nos frontières du sud n'aient jamais été plus amicales qu'elles ne le sont aujourd'hui. Le temps a simplement démontré la sagesse de la politique de mon ancien chef respecté sur la réciprocité avec les Etats-Unis ainsi que sur cette question d'importance primordiale, la création d'une marine de guerre canadienne.

Le discours du trône fait mention de la franchise électorale. C'est là une question d'importance supérieure. L'histoire du Canada parle de trois essais tentés dans le but d'obtenir un avantage injuste au moyen d'une loi se rattachant au cens électoral. Le premier, c'était ce qu'on appelle le remaniement de la carte électorale, en 1882. Le deuxième fut la loi du cens électoral de 1885, qui stipulait la nomination d'un avocat reviseur dans chaque division électorale du Canada, pour compiler les listes électorales. Le troisième fut la loi de 1917, relative aux élections en temps de guerre.

Je suis heureux de dire que ces trois tentatives d'obtenir un avantage injuste, au moyen d'une loi relative au cens électoral, ont toutes été faites par le même parti politique. L'une des accusations les plus sérieuses qu'on peut porter contre le Gouvernement unioniste se rapporte à la loi des élections en temps de guerre—que, dans ma province, on désigne sous l'appellation de "War Time Tamany Act". Celui qui dirige la Chambre nous disait, hier, que cette loi ne serait abrogée que lorsqu'on en aurait arrêtée une autre pour la remplacer dans nos statuts. J'espère que la nouvelle loi que l'on prépare sera plus juste, plus respectable et plus décente que ne l'est la loi des élections en temps de guerre. Cette dernière législation est une honte pour le Canada et on devrait l'abroger immédiatement. La police a l'habitude, lorsque la bagarre est finie de confisquer les poings de fer et les garcettes qui ont servi au combat; pourquoi établierait-on une différence, dans le cas dont je parle? On aurait dû abroger cette loi, l'année dernière; elle perpétuera notre honte aussi longtemps qu'elle restera dans nos statuts.

Franchement, j'ai été désappointé, l'an dernier, quand j'ai vu les libéraux unionistes se lever l'un après l'autre et voter pour le maintien de cette loi; je croyais qu'il se trouverait parmi eux quelques-uns qui, en faisant un cas de conscience, s'y opposeraient. Quelle est la situation à cette date? Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en faveur d'élections justes; les honorables députés du côté ministériel approuvent la loi des élections en temps de guerre. Il y a autant de différence entre les deux positions qu'entre Dieu et diable. On ne peut aimer l'un sans détester l'autre. Je ne tiens pas plus qu'un autre à discuter ces questions, mais c'est notre devoir, comme représentant d'une démocratie libre, de combattre les méthodes avec lesquelles a été gagnée l'élection de 1917.

[M. Sinclair.]

Je pose comme principe que la justice absolue dans l'exercice du vote est la première condition essentielle et la seule garantie d'une vraie démocratie. Justice a toujours été le grand mot dans la profession de foi de l'Anglo-saxon. Or ceux qui outragent ce principe doivent en subir les conséquences. Il est de notre devoir d'exposer leurs méthodes au public, aussi bien que les outrages commis par les Huns durant les quatre dernières années. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, ce jour mémorable dans l'histoire de la Grande-Bretagne, quand, en novembre dernier, une file de navires allemands, longue de 20 milles, traversa lentement la mer du Nord pour aller se rendre à l'amiral Beatty dans le Firth of Forth. On n'a fait montre à l'ennemi vaincu d'aucune courtoisie cérémonieuse. L'amiral Beatty en donne la raison. Voici un extrait de l'ordre officiel qui fut lancé dans les airs par le vaisseau amiral, dans la nuit précédant la reddition:

> A minuit l'amiral Beatty a signalé que quoique la courtoisie envers l'ennemi fût obligatoire, on ne devait pas oublier les méthodes employées par les Allemands pour faire la guerre et qu'il ne devait y avoir aucun échange de compliments.

Ainsi nous devons rappeler au peuple canadien la méthode grâce à laquelle les honorables députés du côté ministériel ont gagné leurs sièges en 1917. Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, nous suivrons l'exemple de l'amiral Beatty. Il n'y aura aucune marque de courtoisie cérémonieuse en autant que la loi des élections en temps de guerre est concernée.

Je citerai un article éditorial d'un journal australien pour montrer ce que notre colonie sœur pense de la manière dont a été conduite l'élection grâce à laquelle le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir:

> Le Canada a eu le malheur de voir son Gouvernement constitutionnel ordinaire renversé par ce qui est pour ainsi dire une révolution militaire.
>
> Les dernières élections au Canada ont été une véritable farce et une fraude au point de vue légal et constitutionnel, car elles ont été faites suivant des mesures de précaution, qui permettaient de voter à un grand nombre de personnes qui n'y avaient pas droit, et refusaient ce droit à beaucoup de citoyens canadiens qui avaient qualité pour voter.
>
> La liste électorale ordinaire a été mise de côté, et remplacé par une autre rédigée par des fonctionnaires nommés spécialement pour cela et agissant d'après les règlements militaires.
>
> Une élection contrôlée par des despotes militaires et faite en dépit de la loi électorale est chose nouvelle dans les annales de l'histoire de la constitution britannique, et même avec le plus grand effort d'imagination le ministère

Borden ne peut pas prétendre qu'il est le représentant constitutionnel du peuple canadien.

Il est évident qu'au point de vue légal et constitutionnel la dernière élection au Canada est nulle et sans effet, et le Parlement ainsi élu ne possède aucune autorité constitutionnelle pour gouverner.

Nos hommes politiques qui sont en faveur de la conscription se vantent de ne pas avoir adopté les tactiques de leurs amis du Canada. Il serait vraiment triste si les fraudes perpétrées là-bas pouvaient se répéter ici.

Le Canada donne maintenant le honteux exemple de ce dont est capable la force organisée, même dans un pays britannique, et fait ressortir le bon sens dont a fait preuve le peuple australien en refusant de changer son gouvernement constitutionnel pour un régime de despotisme militaire.

En tenant compte de la distance du Canada à l'endroit où cet article a été écrit, on est surpris de l'exactitude des renseignements de son auteur.

J'ai assez parlé des fautes et folies du Gouvernement. Il nous paraît évident à tous que durant la session que nous venons de commencer, il nous faudra nous occuper plus des choses du présent et de l'avenir que de celles du passé. Les députés de l'opposition reconnaissent parfaitement que la tâche qui confronte le Gouvernement n'est pas aisée. Les vétérans de la guerre ont droit, les premiers, à la gratitude de la nation. Ils ne doivent manquer de rien que le pays puisse leur donner. Les familles de braves qui sont morts pour nous défendre doivent être soigneusement protégées. Les demandes de pensions doivent être traitées d'une façon généreuse. Il faut s'occuper des problèmes ouvriers. Les impôts doivent être justement et équitablement répartis, afin d'obtenir l'argent qui permettra de remplir les énormes obligations financières du pays. C'est le devoir de tous les députés de cette Chambre, peu importe leurs opinions politiques, de contribuer dans toute la mesure du possible à la solution de ces problèmes. Mais, naturellement, le Gouvernement doit prendre les devants. La première condition essentielle d'une administration, c'est l'initiative; la seconde, c'est l'efficacité dans l'exécution. Si le Gouvernement échoue dans ces deux conditions, il échoue sur toute la ligne.

Ce manque d'initiative chez le Gouvernement, j'en trouve la preuve indubitable dans la démission du sous-secrétaire parlementaire attaché au ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile. Pourquoi l'honorable député de Colchester (M. McCurdy) a-t-il démissionné? Il a démissionné en premier lieu, parce que le Gouvernement n'a pas pu résoudre le problème des soldats rapatriés; en deuxième lieu, parce que les différents services de l'Etat n'ont pas su se prêter leur mutuelle coopération. L'honorable député de Colchester a bien eu soin de se servir d'un langage diplomatique, mais sa véritable pensée, c'est que le Gouvernement est incompétent, et l'honorable député ne veut pas porter la responsabilité de cette incapacité. Rendre à la vie civile les soldats revenus au pays, voilà le grand problème dont la solution s'impose, et si le Gouvernement n'est pas de taille à le résoudre, qu'il démissionne et cède sa place à des hommes ayant les aptitudes voulues.

Voilà pour l'initiative. Venons-en à la question de capacité et de compétence. S'il faut en croire ces messieurs, le Gouvernement est bien de taille à aborder la solution des graves problèmes qui se dressent aujourd'hui devant le pays. A en juger par le passé, nous affirmons qu'il n'a pas les capacités voulues. Cette fin de non-recevoir que je vous oppose crée un débat, et c'est à vous qu'il incombe de faire la preuve.

Dans tous les discours prononcés par les ministres, il n'y a pas l'ombre de preuve. Dans sa lettre de démission, l'honorable député de Colchester signale un exemple typique d'incompétence et de temporisation. Quand la question des pensions des soldats s'imposa d'urgence en 1916, le Gouvernement n'avait pas de solution du problème. Forcé de prendre une initiative, il créa un comité de députés avec mission de faire enquête et rapport. Ce comité s'acquitta bien de sa tâche et dressa un rapport circonstancié que le Gouvernement, au dire du député de Colchester, garda dans ses cartons, et il n'en fut plus question, jusqu'à l'heure de sa démission. L'honorable député de Colchester n'est pas homme à prendre une attitude tendant à discréditer son parti, sans avoir de bien graves raisons de le faire. Le Gouvernement a donc le devoir de nous dire—ce qu'il n'a pas encore fait—ce qu'il y a de légitime dans l'attitude prise par le député de Colchester.

Quant aux efforts déployés par la Grande-Bretagne dans cette guerre, quelqu'un a fait observer que dans la mère patrie les paroles sont des actions. C'est tout le contraire ici. Le Gouvernement parle, mais ne fait rien. On le sait, un gouvernement composé de grands parleurs et de petits faiseurs court à sa ruine. Nous avons confié la besogne à des conseils, à des comités et à des commissions royales. Ce qu'il nous faut à la tête des affaires, ce sont des hommes d'action qui ne craignent

pas d'assumer eux-mêmes toute la responsabilité. Quand une importante question vient sur le tapis, le ministre, au lieu d'en prendre la responsabilité, la renvoie à quelque commission irresponsable, composée de personnages officieux qui parcourent le pays, en quête de renseignements et dressent un rapport qui reste dans les cartons et est consigné à l'oubli, quitte à faire solder le compte par le public.

En voici quelques exemples:

1. La délégation du commerce à Londres, que l'on aurait dû confier à des experts du ministère de l'Industrie et du Commerce.

2. Le comité consultatif national préposé au placement des travailleurs. Qu'est donc devenu le ministère du Travail?

3. La commission préposée à l'approvisionnement des blés. N'existe-t-il pas au pays un ministère de l'Agriculture ?

4. Le service de la sûreté publique. Le pays est-il devenu à ce point dangereux à habiter, que le ministère de la Justice soit impuissant à protéger les citoyens?

5. Le comité des économies de guerre, se composant de quinze hommes recrutés en différentes parties du pays, préposés à la question des timbres de guerre économiques. A coup sûr, voilà une question du ressort du ministère des Finances.

A quoi bon garder tout un personnel d'experts grassement rétribués au ministère des Finances, s'il faut avoir recours à un comité de quinze membres, choisi au dehors, pour s'occuper d'une simple question comme celle-là ?

Ce ne sont là que des échantillons. Il existe des centaines de ces soi-disant commissions. Le ministre du Commerce (sir G. E. Foster) nous a informés ici même que ces commissions foisonnaient et que le nombre s'en accroît sans cesse. Si l'on confie toute la besogne à des commissions irresponsables, que reste-t-il donc à faire aux vingt et un ministres d'Etat et à leurs départements? Quand ces messieurs furent élus, les électeurs qui votèrent pour eux comptaient qu'ils seraient utiles à l'Etat, tout en étant des personnages décoratifs. Le ministre des Chemins de fer (M. Reid) esquisse un sourire, mais il ne saurait nier le fait. C'est à bon droit que lord Macaulay a dit qu'on ne saurait confier les opérations de guerre à une "debating society". Cela s'applique aussi au Gouvernement. Si le gouvernement veut être réellement utile au peuple, à l'heure inquiétante que nous traversons, il faut que le mot d'ordre du département soit "compétence".

Le travail ne peut pas être référé à des commissions irresponsables au dehors.

[M. Sinclair.]

Laissez-moi vous dire ceci, c'est que le parti qui rendra le plus grand service dans l'avenir au pays, c'est le parti qui avant tout sera en faveur de la bonne foi, de l'honnêteté et l'honneur public.

Depuis des années, nous avons tellement parlé de tarif, de boni, de primes, de constructions navales, de blés et de bestiaux que nous ne pouvons pas nous ôter de l'idée que ce sont les choses principales et que nous n'avons pas de questions plus importantes comme la fidélité à nos engagements et l'administration d'une justice égale pour tous les hommes. Pour moi, aucun parti ne peut plus réussir dans ce pays en cherchant à s'avantager lui-même. Le peuple exigera non seulement de la sincérité de la part de ses représentants, mais aussi une reconnaissance franche des droits du simple citoyen.

Un paragraphe d'un récent discours électoral de Lloyd George m'a beaucoup frappé, alors qu'il parlait du travail et du capital. Permettez-moi de le citer:

> Je dis au travail: Vous aurez justice, vous serez traité équitablement, vous jouirez d'une juste part des douceurs de l'existence et vos enfants auront les mêmes facilités que les enfants du riche. Je dirai au capital: Vous ne serez pas dépouillé ou châtié; faites votre devoir envers ceux qui travaillent pour vous et l'avenir est libre pour toutes les entreprises et les audaces que vous pouvez vous donner. Mais la justice doit être égale pour tous. Nous ne tolérerons aucun travail exténuant. Le travail aura sa juste récompense. Et quand toute la nation comprendra que la richesse repose sur la production, que celle-ci peut être énormément augmentée par des salaires plus élevés et des heures plus courtes et quand les classes auront confiance entre elles et se fieront l'une à l'autre, l'abondance existera pour payer la peine et réjouir les cœur de tous. Nous pouvons changer toute la face de l'existence.

Nous pouvons faire la même chose ici. C'est précisément la même tâche qui nous attend ici au Canada, mais quand nous parlons de travail nous devons comprendre non seulement les ouvriers des usines, des mines et des chemins de fer, mais aussi les producteurs du sol et les travailleurs de la mer. Ce n'est assurément pas au-dessus de nos forces d'établir un système de gouvernement qui permettra aux gens tranquilles et industrieux de vivre, de travailler et de jouir des fruits de leur propre industrie.

Avant de terminer, permettez-moi, monsieur l'Orateur de dire qu'en ma qualité de représentant d'une circonscription qui, en commun avec d'autres, a fait de grands sacrifices dans la guerre, je suis ici pour appuyer toute mesure raisonnable qui a pour but la reconstruction. Mes électeurs attendent de moi que je demande autant que

ce sera en mon pouvoir, une administration honnête et progressive et un traitement juste et généreux pour les hommes qui ont survécu et pour les familles de ceux qui ont succombé dans le grand conflit.

Le seul désir des députés qui siègent à la gauche de la Chambre est de veiller sur le trésor public, de voir à ce que le Canada remplisse son rôle avec honneur et d'aider à faire adopter les mesures qui établiront sur une fondation solide dans notre pays libre les principes démocratiques pour le maintien desquels nos soldats ont combattu si bravement.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, en commençant je désire féliciter les deux honorables députés qui ont proposé et appuyé la motion en faveur d'une adresse en réponse au discours du trône. La tâche qui leur a été assignée était difficile. Comme s'en rend compte chacun des membres de cette Chambre, dans les premiers jours de la session, l'atmosphère de la Chambre est un peu tendue et en quelque sorte frigide et la tâche de briser la glace, si je peux m'exprimer ainsi, n'est pas facile dans ces circonstances. Je suis certain que chacun admettra que le choix de ces deux jeunes députés chargés de prendre cette responsabilité, a été très heureux. Ils ont fait tous les deux du service outre-mer; ils ont été en contact avec la situation qui a existé là-bas et leur expérience acquise leur a permis de parler avec autorité de beaucoup de questions, que la Chambre doit prendre en considération durant cette session. Nous sommes tous convaincus que leurs discours nous seront très utiles dans les travaux de la session.

Je désire aussi exprimer mes remercîments aux autres honorables députés qui ont parlé des deux côtés de la Chambre. La session qui est ouverte sera je crois une des plus importantes qu'un Parlement ait jamais tenue dans l'histoire du Canada. Les problèmes que nous avons à résoudre maintenant sont les plus difficiles que le Canada ait jamais eu à solutionner, aussi est-il très désirable et très important que nous ayons, au début de la session, les opinions de chacun sur les conditions qui existent. Il est bien vrai que nous ne pouvons pas être d'accord avec tout ce qu'ont dit nos honorables amis d'en face. Néanmoins, j'estime qu'il est très désirable, pour nous permettre d'établir notre travail de la session sur de bonnes fondations, que nous ayons leurs vues et qu'ils exposent à la Chambre très clairement et définitivement toutes les critiques qu'ils auront à présenter et qu'ils nous disent les sentiments du pays comme ils les voient et qu'ils déclarent si, à leur avis, le travail fait par le Gouvernement a été bon ou non.

Ces observations sont nécessairement très utiles, surtout pour les membres du Gouvernement. J'ai été dans la vie publique—non pas ici mais ailleurs—depuis quinze à dix-huit ans et jamais je n'ai été adverse à la critique ou aux attaques pendant toute cette période. J'aime que les attaques soient justes; j'aime que les critiques tendent à obtenir un résultat pour le mieux. Je suis donc convaincu que tout représentant du peuple, désireux de faire honneur aux responsabilités qui pèsent sur ses épaules à cette époque critique, jugera utile de connaître l'opinion de ses collègues en cette enceinte.

Nos amis de l'opposition naturellement et, en particulier le dernier orateur, ont fait un tableau assez sombre de la situation.

Mon honorable ami en particulier a plongé assez profondément son pinceau dans le brun, le gris et le noir. Pour lui, tout est sombre. L'horizon est couvert de gros nuages à travers lesquels filtre à peine un rayon de lumière. J'ai donc l'espoir qu'avant de reprendre mon siège je ferai certaines remarques qui auront pour effet de donner l'assurance à nos amis de la droite au moins que l'avenir n'est pas aussi désespéré que cela, qu'il reste encore un rayon de lumière quelque part et que la population canadienne a raisonnablement le droit d'espérer en des jours meilleurs.

La grande guerre a pris fin. Dieu en soit loué! J'en remercie le Créateur, non pas parce que la lumière brille à la fenêtre et que la clef a été laissée dans la serrure comme on l'a dit, mais bien parce que le rideau vient d'être baissé sur la plus grande tragédie qui se soit jamais déroulée dans toute l'histoire de l'humanité. Je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, pour rappeler les misères, les souffrances et les chagrins qui ont marqué les quatre dernières années. Je laisserai de côté les causes qui ont déchaîné la guerre et les principes pour lesquels nous avons combattu.

Quelque plaisir que j'aurais à citer les hauts faits de nos soldats, les batailles qu'ils ont gagnées, la façon splendide avec laquelle ils se sont conduits à Ypres et à Mons, je n'aborderai pas ce sujet aujourd'hui. Les orateurs qui m'ont précédé ont traité ces questions à fond.

Les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse se sont étendus sur le su-

jet et ils l'ont traité d'une façon plus éloquente que je ne saurais le faire. Au cours des quelques instants que j'ai à ma disposition, je désire plutôt discuter les problèmes de l'avenir, esquisser le travail qui nous attend et la tâche que nous, les membres du Parlement, devrons accomplir d'ici quelques mois.

L'armistice a été signé le 11 novembre dernier. Les hostilités ont pris fin brusquement. Personne ne croyait que la guerre se terminerait si vite. Quelques-uns, l'infime minorité, étaient peut-être au courant de la situation et connaissaient exactement ce qui se passait, mais la grande majorité de la population canadienne était loin de prévoir que la guerre finirait l'année dernière.

Je me rappelle très bien la situation, lors de mon voyage en Europe, vers le milieu de l'été 1918. Le premier ministre intérimaire a fait allusion à cette situation hier après-midi. Lorsque nous débarquâmes à Londres, au commencement de juin, impossible, pour ainsi dire, de rencontrer nulle part un homme dont le visage s'éclairât d'un sourire. Je n'avais jamais vu de ma vie un tel abattement, un pareil découragement. Dans tous les cercles officiels de là-bas, où l'on était bien au fait de la situation sur le continent, nul indice que la guerre dût bientôt prendre fin. Nos honorables collègues se rappellent de quelle façon la cinquième armée anglaise fut annihilée. Vous vous souvenez de l'imminence de l'arrivée des Allemands jusqu'à Calais et à Paris. Voilà quelle était ia situation exacte.

A cette époque, les chefs ayant assumé la responsabilité de la conduite de la guerre étudiaient sérieusement les problèmes qui allaient surgir dès que les Allemands auraient atteint Paris et les ports de la Manche. Voilà quelle était la situation à cette époque, situation qui s'est prolongée pendant les six ou sept semaines de mon séjour là-bas. Je me rembarquai pour revenir au Canada et, nous étions déjà en mer depuis deux ou trois jours, lorsque nous reçumes un marconigramme annonçant que les Allemands avaient renouvelé leurs assauts pour se frayer la route jusqu'à Paris. Quelques jours plus tard, nous apprîmes l'offensive des Alliés et les succès qu'ils remportèrent en repoussant les armées teutonnes. Tous les passagers éprouvèrent une grande surprise à la réception de ces nouvelles et, un peu plus tard, lorsque nous fûmes informés que les Allemands étaient repoussés graduellement, ceux qui avaient été en Angleterre pendant juin et juillet et connaissant la situation comme on nous l'avait dépeinte, pouvaient à peine croire à la réalité de ces évènements. Il nous paraissait impossible que la guerre pût se terminer avant la fin de l'année 1918, après avoir été mis au courant de la situation en Angleterre et avoir entendu ce qui se disait. A cette époque, les gouvernements anglais et français consacraient toutes leurs énergies à imaginer des voies et moyens afin d'empêcher les Allemands d'atteindre la littoral, les ports de la Manche et Paris.

Donc, à cette époque-là, il n'était guère question de discuter les préparatifs à faire pour résoudre les problèmes d'après-guerre. Nous ne devons donc pas être surpris au Canada si, sous ce rapport, le Gouvernement n'a pas accompli tout son devoir.

Nous avons dû étudier d'autres questions à l'exemple des différents pays qui étaient dans la même situation que le Canada. A cette époque, le Gouvernement canadien s'employait à trouver les moyens de continuer la guerre.

Quoique l'on ait accompli quelque chose en vue de la paix, j'avouerai bien franchement que tout n'a pas été fait de ce qui aurait pu se faire. Mais les hostilités ont pris fin beaucoup plus tôt qu'on ne s'y attendait. Il y a une autre idée aussi que le premier ministre intérimaire a exprimée hier. Les problèmes en présence desquelles nous nous trouvons présentement sont plus épineux, à mon avis, que ne l'étaient ceux de la guerre, et je vais vous dire pourquoi. Il a fallu au Canada près de quatre ans pour édifier sa machine de guerre. Nous y avons travaillé de mois en mois, y ajoutant quelque chose chaque jour, si bien que cela est devenu un organisme immense. Dans le cours de cette formation, il y a eu de multiples dérangements parmi le peuple et il nous a bien fallu mettre un peu d'ordre dans cette confusion. N'oublions pas que ce problème s'est présenté à nous tout à la fois, et je puis assurer mes honorables amis qu'il n'est pas des plus simples. La connaissance que j'ai de la situation actuelle me convainc absolument que les problèmes à résoudre aujourd'hui, à la suite d'une guerre de quatre années, sont beaucoup plus difficiles et plus complexes, avec des conséquences beaucoup plus étendues que ceux auxquels nous avions affaire pendant le cours des hostilités. Voilà de quoi je suis absolument convaincu, et je désire que chacun des membres de cette Chambre se pénètre bien de cette pensée. Les questions auxquelles nous avons à faire face dans le moment sont de celles qui n'attendront pas. Jamais nation n'en a eu de plus difficiles à résoudre et, si l'on n'y apporte pas l'atten-

tion voulue, si l'on ne découvre pas les solutions qu'il y faut, personne ne peut dire quelles en seront les conséquences. Il existe du mécontentement chez nous et un peu d'agitation. Certaines régions sont fort pessimistes et les choses peuvent empirer. Je ne veux effrayer personne ni me montrer plus pessimiste qu'il ne convient; mais nous sommes ici même au Canada, en présence d'une situation à peu près semblable à celle qui existe ailleurs, et il importe grandement que chacun des membres de cette Chambre comprenne bien la responsabilité qui lui incombe dans la solution de ces problèmes..

Peu après la signature de l'armistice, peu après que cette nouvelle situation se fut imposée à l'esprit de nos gens, beaucoup ont commencé à se demander, comme a dû le faire, je suppose, mon excellent ami d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair), si tout allait bien à Ottawa, si le Gouvernement s'était inquiété de cette nouvelle situation et s'était préparé à y faire face. Comme vous le savez, il y a eu toutes sortes de bruits et de rumeurs au sujet de nos vacillations, de nos indécisions, d'un manque de préparatifs, et le reste. Je ne m'en étonne point. Il n'est pas surprenant que l'ignorance existe dans le pays de l'œuvre effective du Gouvernement, lorsque des membres de cette Chambre, et non pas les moins renseignés, risquent des affirmations comme celles que nous leur avons entendu faire hier et aujourd'hui. Il est donc difficile de donner tort à de simples particuliers.

Dès le début, le Gouvernement a pris la situation en main. Toujours nous avons compris que la guerre finirait quelqu'un de ces jours, qu'elle ne durerait pas indéfiniment. Comme je l'ai dit, la fin est venue à l'improviste; mais il n'en est pas moins certain que de nombreux préparatifs avaient eu lieu, que l'on avait donné beaucoup d'attention et d'étude à plusieurs des problèmes qui devaient naturellement surgir à l'issue de la guerre. Le terrain avait été longuement remué. Certaines des fondations étaient établies et l'édifice même parfois se trouvait élevé. En d'autres termes, nous n'étions pas absolument en dérive. Quelque chose avait été accompli.

Je ne veux pas pour aujourd'hui tenter de faire une revue complète de la situation; ce serait vouloir vous retenir trop longtemps ici. Je n'entrerai pas non plus dans les détails, mais je mentionnerai simplement, en guise d'exemple, quelques-unes des affaires qui ont reçu notre attention avant la fin des hostilités et je toucherai quelques mots du rapport de ces affaires avec les problèmes de l'heure présente.

Parlons d'abord de la démobilisation. Cette démobilisation de nos forces est loin d'être chose facile, et il a fallu songer longuement aux moyens de l'effectuer, au mécanisme à mettre en œuvre. On parle de ces choses avec désinvolture, et c'est à quoi nous sommes tous enclins. Mais on ne sait vraiment pas ce que comporte une pareille besogne. Je n'ai pas commencé à savoir ce qu'une démobilisation implique en fait de mécanismes à créer et à mettre en œuvre de façon à causer le moins d'embarras possible. Mon honorable ami le ministre de la Milice (M. le major-général Mewburn) a consacré plusieurs semaines à l'étude de ce problème, de concert avec les employés de son département. Ils ont franchi l'Atlantique pour consulter à ce sujet les autorités françaises et anglaises, et ils ont ensuite consacré plusieurs autres semaines à un examen de tous les détails, dans l'attente de ce qui allait se produire quelqu'un de ces jours. Ce qui est arrivé, on le sait aujourd'hui.

D'après ce que j'ai pu parvenir à en connaître, le plan a été si bien élaboré et l'organisation a si bien marché que la critique de la part de nos gens est devenue difficile pour ne pas dire impossible

Je ne m'arrête ici qu'à la démobilisation c'est-à-dire au travail qui consiste à retirer les soldats des rangs de l'armée. Le ministre de la Milice me parlait, l'autre jour, d'un cas survenu il y a trois semaines et où il s'agissait d'environ 500 hommes qu'on avait licensiés; ils furent conduits du navire jusqu'au lieu de dispersion, et une demi-heure après leur arrivée à cet endroit ils étaient rendus à la vie civile. C'était là une tâche difficile s'il en fût, elle exigeait une étude sérieuse et une minutieuse disposition des détails.

Hier et cet après-midi l'on s'est plu à jeter quelques pierres à un des départements qui furent créés au cours de la dernière session, je veux parler du département relatif au rétablissement civil des soldats; il fut établi dans un but très particulier, c'est-à-dire dans le but de remplacer la commission des hôpitaux militaires; il y a déjà plus d'un an qu'il est à l'œuvre, et ses dépenses pour l'année dernière vont s'élever à environ 12 millions de dollars. On a insinué tout doucement que l'institution de cette nouvelle branche de l'administration avait eu surtout pour objet d'assurer des traitements à certains nouveaux fonctionnaires. Toujours la vieille histoire! Nous l'avons entendue mainte et mainte fois, je m'en suis moi-même rendu coupable et l'on y aura recours tant qu'il existera des insti-

tutions parlementaires. Non, telle n'est pas l'idée qui a présidé à la création de ce département; loin de là, nous n'avons songé qu'aux soins dont il fallait entourer tout soldat canadien infirme, à son retour au pays. Le département s'occupe de deux choses: le traitement médical et l'enseignement professionnel. La commission des hôpitaux militaires, et après elle le département en question, nous ont valu l'établissement d'environ cent cinquante institutions dans les limites de ce pays.

Je vous ferai grâce des détails; d'ailleurs la députation tout entière les connaît aussi bien que moi-même, elle sait où elles se trouvent et ce qu'elles font. Environ 2,000 ou 2,500 de nos jeunes soldats blessés à la guerre ont bénéficié des soins de ces institutions à leur retour et ont été rendus à la vie active autant que cela était humainement possible au moyen du traitement médical et de l'enseignement professionnel. Il y en a actuellement 2,000 ou 3,000 autres qui sont l'objet des mêmes soins dans ces mêmes institutions, et quelques mille que l'on prépare à remplir de nouveaux emplois, c'est-à-dire des jeunes gens incapables de reprendre leurs anciens emplois à cause de leurs blessures, de leurs infirmités et de leurs souffrances.

Loin de moi l'idée de faire croire à la Chambre que tout est sans réplique par rapport à ce département ou à aucun autre, la guerre nous a imposé la solution de problèmes auxquels nous étions si étrangers, qu'il n'est pas étonnant qu'on ait commis des erreurs. On va lancer des critiques, dont quelques-unes seront sans doute l'objet des délibérations de la Chambre; certains députés ont même insinué qu'il partirait des critiques de nos propres rangs. Quoi qu'il en soit, je ne tiens qu'à une chose: convaincre la Chambre que le département en question a été créé dans un but spécial, suivant moi, il a bien rempli sa mission—je ne dis pas parfaitement, mais bien—et si, par suite de nos délibérations au cours de cette session, nous pouvons trouver moyen de lui faire donner de meilleurs résultats, les membres du cabinet, y compris le ministre qui en a charge, en seront absolument aises.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, nous avons saisi l'occasion par les cheveux, il y a deux ou trois ans, quand il s'est agi de résoudre un autre point très important et se rattachant au problème des soins à donner aux soldats de retour. La question fut soulevée à une conférence interprovinciale convoquée par le gouvernement fédéral dans cette ville et dont je faisais partie comme membre du gouvernement de la Saskatchewan. Nous avons siégé ici deux jours avec les autorités fédérales, consacrant notre temps à la discussion de ce problème et nous appliquant à découvrir si les provinces ne pourraient pas aider à la solution désirée. Après mûr examen et du plein consentement des provinces, il fut décidé d'établir ce qu'on appelle des commissions de secours pour les soldats, et si je ne me trompe, chacune des provinces a établi, par statut, une commission de cette nature. Il y a quelque temps que ces commissions sont à l'œuvre et elles ont fait un splendide travail relativement à plusieurs des problèmes concernant la démobilisation. J'ai moi-même visité quelques-unes de ces institutions, et l'honorable député de London (M. Cronyn) peut parler de ma visite à la commission de cette ville. J'ai conversé avec le jeune directeur préposé à l'institution et qui a sous ses ordres un personnel de six ou huit employés, j'ai parcouru les dossiers du bureau et me suis rendu compte du travail qui se fait là.

[L'hon. M. Calder.]

Un travail semblable se poursuit d'un bout à l'autre du pays depuis deux ou trois ans. Ces institutions ont obtenu d'excellents résultats et un vaste champ est ouvert à leur activité.

Au cours de la session, cette question si compliquée de l'établissement des soldats, sera certainement discutée. Si nous avions au Canada un gouvernement ayant juridiction exclusive sur le domaine public, la solution du problème serait beaucoup plus facile à trouver, mais la Chambre sait dans quelle posture nous nous trouvons. Nous avons neuf provinces couvrant d'énormes territoires et les conditions ne sont pas les mêmes dans les différentes provinces; dans quelques-unes, les autorités provinciales exercent une juridiction absolue sur les terres de la couronne, tandis qu'il n'en est pas ainsi dans d'autres. Les honorables membres de cette Chambre peuvent être certains que dans de pareilles conditions il était excessivement difficile d'arrêter un plan pratique et satisfaisant pour l'établissement des soldats. Je n'entreprendrai pas de discuter la question en ce moment, car nous aurons certainement d'autres occasions de l'étudier; je me bornerai à dire que le Gouvernement s'en est sérieusement occupé. De nombreux, des centaines, je dirai même des milliers de projets, nous ont été soumis; il nous en est venu de toutes les parties du pays. Chacun prétendait avoir trouvé la solution du problème. La plupart, cependant, de ces projets ont été trouvés impraticables. Autant que je puis voir, le Gouvernement a pris le seul moyen pratique de régler la question.

On se rappelle qu'à la dernière session un projet de loi a été déposé concernant la création de bureaux de placement. Cette décision n'a été prise qu'après mûre réflexion. La question avait été étudiée à une conférence internationale tenue avant l'ouverture de la session. Les premiers ministres des différentes provinces, dont plusieurs étaient accompagnés de quelques-uns de leurs collègues, furent mis au courant de la situation, et ce n'est qu'après avoir étudié la question sur toutes ses faces, en tenant compte des conditions qui existeraient après la guerre, qu'il a été décidé, à l'unanimité, que le moyen le plus pratique était d'établir des bureaux de cette nature, dans toutes les parties du pays.

La Chambre ne doit pas supposer que ce plan a été imposé aux provinces ou que nous avons voulu, en quoi que ce soit, empiéter sur les droits provinciaux. La question a été étudiée posément, froidement, par tous les gouvernements des provinces et, de consentement unanime, il a été décidé d'adopter le plan que je viens de décrire. C'est à la suite de cette décision qu'un projet de loi fut soumis pour offrir de l'aide aux provinces et cette année, pour répondre aux nouvelles conditions qui se présentent, il faudra accorder une aide beaucoup plus considérable que celle qui est prévue par la loi de l'an dernier. Une cinquantaine de ces bureaux sont actuellement constitués, et tout le travail se rapportant à cette question du chômage des soldats et des ouvriers, est concentrée dans ces bureaux. Si ces dispositions n'avaient pas été prises, il est probable que la plus grande confusion régnerait dans tout le pays. Il est possible que le système adopté ne fonctionne pas à l'entière satisfaction de tout le monde, mais autant que j'en puis juger par les renseignements qui me parviennent, j'ai lieu de croire qu'il répondra aux besoins du moment.

Il ne faut pas oublier qu'il existait un grand nombre d'institutions, patriotiques et autres, prêtes à entreprendre toute tâche qui pourrait leur être imposée, du moment que le besoin se ferait sentir. Peu après la signature de l'armistice, le Gouvernement se rendit bientôt compte que la situation était absolument changée et que l'on se trouvait en présence de conditions nouvelles. Un comité dans le cabinet fut constitué. A ce propos, je dois dire que les comités et les commissions ne m'effrayent pas. S'il existe une raison de faire une chose, il ne faut pas craindre de la faire, simplement parce qu'elle provoque des commentaires. Nous avons eu un certain nombre de comités et de commissions qui ont accompli un travail très utile et nécessaire, un travail qu'aucun gouvernement ou qu'aucun ministre n'aurait pu accomplir dans des temps aussi occupés que ceux que nous traversons.

Peu après la signature de l'armistice nous avons nommé un comité de ministres appelé "comité du rapatriement et du chômage" dont les fonctions consistaient à coordonner le travail des différents services du Gouvernement et des nombreuses institutions extérieures qui s'occupaient de cette question.

Il y eut beaucoup de remue-ménage pendant quelque temps; en l'espace de six semaines, maintes réunions ont eu lieu. Il s'est produit, je veux bien l'admettre, beaucoup de chevauchements, bien des pieds ont été écrasés, sans qu'on pût s'en prendre à personne, dans les différentes organisations et les différents départements.

Ce comité et ceux qui s'en occupaient jugèrent nécessaire de définir clairement la besogne des différentes agences créées afin de régler les problèmes de la démobilisation et du rapatriement. J'ai mis la main aux travaux de ce comité. Je connais quelque peu son organisation et ses démarches, et je crois pouvoir dire sans mentir que nous avons, d'une extrémité à l'autre du Canada, entre les deux océans, une organisation qui s'occupe du rapatriement comme il n'en existe dans nul autre pays belligérant du monde. Elle est très compliquée; des milliers de personnes s'en mêlent—il est indispensable qu'il en soit ainsi.

En certains pays, il a beaucoup été question de ce problème. Bien des projets ont été élaborés, plusieurs beaux rapports ont été rédigés; des comités et des commissions ont été formés pour étudier et régler cette question. Il nous a fallu nous enquérir de ce qui se fait ailleurs, et nous avons amassé des renseignements. En disant que nous sommes bien plus avancés dans ce travail que les autres nations belligérantes, je décris exactement la situation. L'œuvre n'est pas parfaite; il s'est commis des erreurs et il s'en commettra peut-être d'autres. Il y aura encore beaucoup de critique, et vraisemblablement avec quelque raison.

L'histoire n'offre pas d'exemple d'un travail comme celui-là; nous avions donc peu de choses pour nous guider. Cet après-midi, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) a parlé de la grande guerre de 1812, mais c'était un conflit insignifiant comparativement à celui-ci qui est collos-

sal. On ne saurait fouiller les anciennes archives pour y trouver des renseignements utiles, car le monde n'a jamais affronté une situation comme la présente.

Cette guerre-ci a eu des conséquences d'une grande portée; elle a intéressé presque tous les pays; elle a, pour ainsi dire, affecté tous les aspects de notre vie nationale. Aussi, dire qu'il ne devait pas y avoir d'erreurs ni de lacunes dans le règlement de ces questions, c'est oublier que, en somme, le ministère et ses agences et les organisations particulières qui se mêlent de ce problème sont faillibles, et que ces erreurs et ces lacunes doivent se produire.

Les problèmes auxquels nous devons faire face immédiatement se classent naturellement en deux catégories: la restauration et le rapatriement. Le mot "restauration", tel qu'on l'emploie actuellement en Europe, a un sens un peu différent de celui qu'il comporte ici. Il y a eu là-bas des choses qu'il n'y a pas eu ici. Là-bas, il y a eu des ruines, des effondrements, des ravages que nous n'avons pas subis. Je n'ai qu'à me représenter ce que j'ai vu sur les rives de la Somme pour comprendre un peu ce que la restauration de ce pays exigera de travail et de dépenses pendant les prochaines années.

Cependant, le mot "restauration" a pour nous un sens réel, un sens profond et important. S'il ne veut pas dire pour nous ce qu'il veut dire pour les gens de là-bas, néanmoins, les nôtres ont tiré des leçons de la guerre. Ils ont appris que tout ne va pas bien dans le monde et que des réformes sont nécessaires. Notre population comprend clairement qu'elle a une œuvre à accomplir à cet égard. A mon avis, la reconstruction, en tant qu'elle s'applique au Canada, embrasse le règlement des affaires de la nation de manière à faire face aux nouvelles exigences sociales et économiques causées par la guerre. Ne vous trompez pas, il a surgi au pays, par suite de la guerre, un nouvel état de choses social et économique et nous devons régler les affaires de la nation pour y faire face.

La restauration implique aussi un inventaire national de tous nos projets et de toutes nos lois qui concernent le bien-être de notre population, en vue de mettre la nation sur le pied qu'elle doit occuper en tant que groupement démocratique et aussi du progrès. Toute la députation donnera son adhésion à cette déclaration.

Restauration veut aussi dire un grand mouvement progressif vers l'adoption de mesures et de programmes bien conçus et appliqués efficacement et honnêtement dans l'intérêt de la masse de la nation canadienne. S'il a un sens pour nous, le mot reconstruction signifie des aspirations plus nobles chez les citoyens, la recherche des moyens qui auront une tendance de plus en plus accentuée à unir et à harmoniser nos multiples intérêts divergents. Ils sont présents, nous en avons entendu parler un peu jusqu'à présent et j'en dirai peut-être un mot avant de reprendre mon siège.

La restauration implique surtout la création d'un état de choses social et économique nécessaire au bien-être, au bonheur et à la prospérité de l'ensemble de notre population. La reconstruction signifie un progrès, et non l'inertie.

C'est plus un progrès qu'un statu quo.

Je suis nouveau en cette Chambre, et j'hésite naturellement à donner des conseils ou formuler des avertissements. Mais je sens que je dois le faire si je veux m'acquitter de ma responsabilité comme membre de cette Chambre et comme membre du Gouvernement. Plusieurs habitants de ce pays ont cette idée que nos problèmes consistent à retourner à l'état de choses antérieur au premier août 1914. Celui qui pense ainsi n'a pas profité des leçons des quatre dernières années. A deux ou trois assemblées publiques que j'ai tenues, j'ai dit que le Canada ne serait plus jamais ce qu'il fut autrefois. Des milliers, des centaines de milliers d'habitants de ce pays ont souffert durant les quatre dernières années. Les leçons de la guerre furent une brûlure à leur âme. Les Canadiens en général n'ont plus les mêmes façons de penser, et, ne nous y trompons pas, ils agiront bien autrement quand ils en auront l'occasion. (Parfaitement, parfaitement.)

Nos amis de la gauche paraissent partager mon avis.

A ceux d'entre eux qui sont des partisans prononcés, tels qu'ils le sont tous, tel que je le fus et le suis probablement encore, je dirai que les vieilles idées du passé s'en vont rapidement. Le peuple canadien perd ses amarres; plusieurs cordes y ont été coupées. Lorsque le temps sera venu, il appuiera le seul gouvernement, quel qu'il soit, qui aura la vraie conception des désirs du peuple en matière de progrès.

Nos problèmes de restauration embrassent pratiquement tout le domaine de notre politique intérieure. L'honorable représentant de Brome (M. McMaster) a dit avec justesse que le tarif en est une partie essentielle. La santé publique, le travail des enfants, la réglementation des services d'u-

tilité publique, la nationalisation des chemins de fer, télégraphes et téléphones, la répartition de l'impôt, tous ces sujets se rattachent naturellement aux problèmes de la reconstruction. Nous n'allons pas les traiter en un jour, en une semaine, en une année, en une session; il y faudra du temps. Plusieurs d'entre eux requièrent des études considérables. Sur quelques-uns les opinions seront tranchées; et il se peut que d'autres ne puissent être résolus que d'une seule façon, l'appel direct au peuple. Je n'attarderai pas la Chambre à traiter maintenant en détail ces problèmes. Une bonne partie d'entre eux seront étudiés durant la session; on s'occupera de quelques-uns et on laissera de côté les autres.

Mais qu'on me permette de dire quelques mots sur un autre sujet que nous avons à envisager, je veux dire le rapatriement. En quoi réside ce problème et quelle en est l'étendue? Durant la guerre nous avons enlevé à la vie civile environ un demi-million de jeunes gens. J'ai entendu dire que cela comprenait plus de la moitié de la jeunesse du pays. Nous les avons versés dans l'armée. Ils y sont restés d'une année à quatre. Ils ont vécu sous la discipline militaire. Ils allaient où on leur disait et venaient où ils étaient appelés. Toutes leurs habitudes ont été modifiées. Leur vie a été changée du tout au tout. Ils ont souffert. Et maintenant ils s'en reviennent. Il y a plus. A ce problème général du rapatriement s'en rattache un autre: celui de réintégrer ces jeunes gens dans la vie civile de ce pays, là où ils deviendront des citoyens utiles, capables de se suffire à eux-mêmes ainsi qu'à leurs familles. C'est le plus gros problème qui soit devant nous, celui qui frappe à notre porte, que l'on doit résoudre suffisamment si l'on ne veut pas faire subir au Canada une perte irréparable. Qu'en pensent les soldats eux-mêmes? Les honorables députés conviendront avec moi, je pense, que leur attitude, en somme, est magnifique. Il y a des exceptions. Ils rentrent en Canada comme civils, non pas comme soldats. Le plus grand nombre d'entre eux est impatient de retourner à la vie civile ordinaire aussitôt que cela peut s'arranger. Ils sont assez fatigués de porter khaki. Ils désirent enlever aussitôt que possible leur uniforme militaire. Ils attendent, et ils ont le droit de le faire, une place convenable dans la vie civile. Vous le savez, plusieurs, sinon tous, s'attendent à un peu plus maintenant qu'avant leur départ; et ils ont raison en cela. Leurs idées se sont élargies. Ils ont une vue plus large sur la vie qu'auparavant. Et ils comptent avoir l'occasion de monter plus haut dans l'échelle sociale. Je dis que cette occasion leur devrait être fournie.

Nous devrions essayer de les aider de toutes les façons à réaliser cette légitime ambition. Quelle est l'attitude de nos gens sur cette question? Durant les quelques jours qui suivirent immédiatement l'armistice, je crois que cette attitude n'était pas ce qu'elle aurait dû être. La population était indifférente et ne saisissait pas tout à fait l'importance de la tâche qui confrontait la nation. Mais elle s'en aperçut rapidement. Je crois qu'aujourd'hui il règne un esprit tout à fait différent d'un bout à l'autre du Canada, et que les gens, en général, sont désireux d'aider à solutionner les problèmes qui s'offrent à nous. Dans tous les grands centres, nous avons des milliers d'assistants volontaires qui font un travail splendide, et je sais que les soldats eux-mêmes apprécient ce que l'on fait.

Quelle devra être notre attitude en cette Chambre? Il n'y a aucun doute quant à nos sentiments. Il n'y a pas un seul député qui ne se rend pas compte de la dette que nous devons à ces soldats qui sont allés se battre pour nous et défendre les institutions et les libertés de ce pays et de toutes les autres nations civilisées du monde. Nous savons tous cela, et nous savons que l'argent ne pourra jamais acquitter la dette contractée envers eux; ils ne s'y attendent pas non plus. Il me semble qu'il y a une idée fondamentale que nous ne devrions pas perdre de vue en traitant ce problème. Notre but devrait être d'essayer de créer des conditions qui permettraient au vétéran de se suffire à lui-même le plus tôt possible. Nous ne devrions pas l'encourager à compter sur l'Etat, ce qui serait une grosse injustice à lui faire, ou sur la charité, ou les institutions municipales ou autres. J'ai rencontré un grand nombre de ces soldats avec qui j'ai parlé tranquillement, et je me suis aperçu que leur idée prédominante est de revenir à la vie ordinaire le plus rapidement possible, ce n'est pas la charité ni de l'argent qu'ils veulent. Ce dont ils ont besoin, c'est un emploi convenable et l'avantage de pouvoir fonder un foyer pour eux et leur famille. A moins que la Chambre ne considère la question à ce point de vue, nous risquons de faire de graves erreurs et du mal qu'il faudra plusieurs années pour réparer.

Je ne voudrais rien dire qui fût mal compris, mais cependant je vais exprimer ma pensée, car je crois qu'il vaut toujours mieux parler ouvertement; de cette façon, nous allons plus loin et nous agissons

mieux à propos. Je veux donc déclarer que nous ne réussirons jamais à régler cette question si nous ne faisons pas attention au politicien qui cherche des votes au large. Je dis cela avec intention et connaissance de cause. Je ne crois pas devoir être mal compris. Le plus grand danger qui menace le Canada aujourd'hui, relativement à ce problème, se trouve chez le politicien ambitieux qui se promène, cherchant des votes. A moins que nous, députés, ne comprenions bien la responsabilité et ne nous engagions, en ce moment des plus critiques dans la question avec cette idée, nous risquons de commettre des fautes graves dont nous ne pourrons nous relever qu'après bien des années.

Il n'y a qu'un ou deux sujets que je désire traiter. Presque tous les orateurs, sauf le dernier (M. Sinclair), ont signalé la nécessité d'avoir un pays uni. Il y a eu nombre de querelles intestines dans le passé, de sérieuses querelles. Elles agissent toujours à l'encontre de ce que la grande majorité de la population désire. Jamais le Canada ne prospérera et ne se développera tant que cette division continuera d'exister, et j'ajouterai seulement un mot à tout ce qui a été dit à ce sujet. A moins que nos hommes publics et nos hommes d'Etat emploient leur cerveau et leur cœur dans le but de mettre un terme à cette situation, le Canada ne sera jamais ce qu'il doit être, et nous ne prospérerons pas comme nous le devons.

En ma qualité de représentant de l'Ouest, et particulièrement comme représentant de la province de Saskatchewan, je crois devoir ajouter un mot. Je veux parler des conditions existant dans l'ouest du Canada, où se trouvent tous les éléments de discorde. C'est un grand et grave problème. Je fais allusion maintenant à la divergence d'opinion entre l'Est et l'Ouest sur la question du tarif. Il vaut autant attaquer le sujet franchement et reconnaître la situation telle qu'elle est. Il est inutile de l'ignorer, elle existe. Que va faire le peuple canadien? Peut-on régler la question d'une manière ou d'une autre? Est-ce possible de la régler? Il n'y a pas de doute quant au sentiment des citoyens de l'Ouest. Ils ne sont pas divisés entre eux. Tous les partis sont pour ainsi dire unis. Que va-t-on faire?

Plus tard, au cours de la session, vous aurez l'occasion de considérer ce problème. D'ici là, je veux simplement faire remarquer à cette Chambre et à la population, que c'est là une des autres questions à l'horizon, qui, dans plusieurs sens, semble dangereuse. En tous les cas, elle divise le pays en deux camps hostiles, qui luttent constamment l'un contre l'autre. Si nous voulons que le Canada soit ce qu'il doit être, alors il nous faut faire une honnête et sérieuse tentative pour solutionner ce problème qui se présente carrément à nous.

J'ai un mot à dire sur certaines observations de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Je m'adresse à lui comme à un de nos frères séparés. Nous formons un certain groupe ici même et l'on en compte des milliers au dehors. Je désire présenter une simple observation; non pas pour leur défense, mais en leur nom. Le chef de l'opposition (M. McKenzie) avec infiniment de tact, je crois, a lancé une invitation, en disant que la lampe brille encore à la fenêtre et que les égarés seront les bienvenus. L'honorable député de Brome dans un langage un peu plus rude, nous a conseillé d'aller demander au ministre des Finances s'il se range à l'avis des grits en matière de tarif et que dans le cas contraire, il ne nous resterait plus d'autre alternative que de traverser de l'autre côté de la Chambre. Il a ajouté que si les libéraux siègeant à la droite avaient abjuré leur idéal de jadis et adoraient Baal, le dieu du protectionnisme, nous pourrions parfaitement continuer à demeurer dans les rangs de la droite. Inutile de me livrer aux redites.

Tout le monde connaît ce qui s'est passé au pays depuis un an et demi. On sait pourquoi le Gouvernement actuel est venu au jour. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) nous dirait sans doute que ce Gouvernement a été conçu dans l'iniquité. Mais le public comprend parfaitement les questions en jeu à cette époque, et la raison d'être de ce Gouvernement. Il y avait un important principe en jeu et nous différions d'avis à cet égard. Je n'ai jamais contesté à personne le droit de différer d'opinion avec moi sur cette question et je n'entends pas le faire maintenant. Ce n'est plus une question d'actualité et j'espère qu'elle ne se présentera plus devant le pays et que le service obligatoire ne deviendra plus nécessaire. Je crois être ici l'interprète de tous les libéraux unionistes de ce côté-ci de la Chambre et de la grande majorité des libéraux unionistes du pays, en affirmant qu'en prenant pareille attitude sur cette question, nous avons cru faire notre devoir.

Les honorables députés de la gauche ne sauraient trouver à redire à notre attitude. Je dois l'avouer, je n'ai pas regretté d'a-

voir pris cette attitude. J'ai reçu nombre de lettres de mes amis et j'ai conversé avec nombre d'entre eux. Ils hochaient la tête, se demandant ce qui allait arriver, et ce sont les seuls qui se soient fait du mauvais sang à ce sujet, quant à moi, je n'ai jamais regretté un seul instant mon attitude. Certes, ce n'était pas une décision facile à prendre, mais quand on obéit à ses convictions et qu'on croit en conscience faire son devoir, il n'y a pas lieu de se faire de bile. J'ai appris bien des choses, depuis mon arrivée à Ottawa.

Sans tout mentionner, j'ai appris que le Gouvernement a vu se dresser devant lui depuis un an nombre de problèmes ardus et de graves difficultés. J'ai donné à entendre que, à mon avis, la besogne qui nous attend est plus importante et plus difficile que l'œuvre réalisée pendant la guerre. A en croire l'honorable député de Brome, si j'ai bien saisi sa pensée, il y a une question qui prime tout en ce moment, et c'est la revision du tarif. Eh! bien, il est possible que notre demeure soit la proie des flammes. Il se dresse devant nous des problèmes qui s'imposent d'urgence à notre étude et qui doivent être solutionnés d'ici à quelques mois; or, je me demande si le public veut que nous engagions aujourd'hui la lutte sur une question qui est débattue au pays depuis quarante ou cinquante ans. J'en doute fort.

Disons-le, quand j'ai accepté un portefeuille dans ce Gouvernement, je l'ai fait à titre de libéral, et je suis encore libéral. Bien plus, personne ne saurait faire de moi autre chose qu'un libéral. Il est possible que quelques-uns cherchent à me chasser du parti libéral, mais ils ne le sauraient faire. Que je sois, oui ou non, membre de l'organisation du parti, je n'en ai cure, et cela importe fort peu à une heure comme celle-ci. J'ai reçu des lettres de mes amis de l'Ouest, me disant: "Pour l'amour du Ciel, Calder, revenez-nous, pendant qu'il en est temps—comme on l'a dit aujourd'hui—ou il sera trop tard." A mes yeux, cette question de parti n'a guère d'importance. En ce moment il y a des problèmes plus importants que les simples questions de politique. Quand l'heure viendra plus tard, ceux qui le désirent pourront se livrer à la politique, c'est parfait; mais qu'on attende que l'heure sonne. Pour le moment, nous avons autre chose à faire.

Nous avons en perspective une longue session. Il nous faudra aborder l'étude de nombre de problèmes et probablement la route sera semée d'écueils. Le Canada est en présence d'une grave situation. Je n'ai aucun doute sur le résultat.

Durant quatre années de guerre, le peuple canadien a joué un rôle magnifique et nous avons obtenu, sous tous les rapports, des résultats que personne n'aurait cru possibles. Je n'ai pas le moindre doute que pour les problèmes qui nous occupent et qui devront être résolus au cours de la présente session, les Canadiens sauront encore se montrer à la hauteur de la situation. Je ne suis pas du tout pessimiste. Pendant toute la durée de la guerre les Canadiens ont donné la preuve qu'ils possèdent le génie de l'organisation et la facilité avec laquelle ils s'adaptent aux situations les plus diverses leur sera d'un grand secours durant les mois à venir. Je n'ai pas le moindre doute que la colline sera gravie; je dirai même que nous surmonterons plus sûrement les obstacles que plusieurs pays qui se trouvent dans la même position embarrassante.

Je dirai en terminant que durant la dernière session je n'ai guère profité des occasions qui se présentaient de prendre la parole et je crois avoir agi sagement en adoptant cette ligne de conduite. Nouveau venu dans cette Chambre, je tenais à prendre contact avec mes collègues, à me pénétrer de l'air ambiant et ainsi de suite. Je remercie la Chambre de l'indulgence dont elle a fait preuve à mon égard aujourd'hui et de l'attention avec laquelle elle a écouté les remarques décousues que je viens de faire.

M. GAUTHIER propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 27 février 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Reid: 13e rapport du bureau des commissaires des chemins de fer du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1918.

Par l'hon. M. Rowell: Décrets du conseil relatif aux logements ouvriers.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA NAVIGATION INTERIEURE ET AU CABOTAGE.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 6) tendant à soumettre à l'autorité de la commission des chemins de fer les vaisseaux employés au cabotage et à la navigation intérieure.

L'hon. M. MURPHY: Expliquez-vous.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Ce bill a pour but d'obliger les vaisseaux qui font la navigation des eaux du littoral et de celles de l'intérieur de relever de la commission des chemins de fer. A l'heure qu'il est, seuls les bâtiments qui sont au service des grandes compagnies de chemins de fer, dans notre pays, relèvent de cette commission. Les propriétaires sont tenus de soumettre leurs tarifs à l'homologation de la commission des chemins de fer, tandis que l'on permet aux autres 4,500 bâtiments—car le Registre canadien contient ce chiffre—d'imposer les tarifs de transport qu'il leur plaît de fixer, de faire escale au port ou au quai qu'ils veulent bien choisir; ils ont une loi pour eux seuls.

Le pays a dépensé environ 350,000,000 de piastres au creusement de nos voies fluviales, au balisage et à l'éclairage de nos ports et de nos rivières, à la construction de jetées, de bassins et de canaux, par tout le pays, et cependant le gouvernement est désarmé pour exercer son autorité sur l'usage de ces travaux. C'est une situation intolérable.

C'est pour ainsi dire le seul service d'utilité publique au Canada qui ne soit pas d'une manière quelconque sous la haute main de l'Etat, et l'on peut dire que le Canada est le seul pays qui n'ait pas l'empire absolu de na navigation intérieure et côtière. J'espère que lorsque cette question se présentera les députés y donneront toute la considération voulue et qu'une loi sera rédigée dans ce sens dans un avenir très rapproché. Si je comprends bien, un projet de loi pour la refonte de la loi des chemins de fer a déjà été soumis au Sénat. J'espère qu'il sera présenté à la Chambre avant longtemps et qu'à ce moment-là, il me sera permis d'en proposer la modification, suivant le principe qui est énoncé dans le projet de loi que je viens de déposer devant la Chambre.

(La motion est adoptée).

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

[L'hon. M. Rowell,]

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 7), tendant à modifier la loi relative au placer du Yukon;

Le 2e (bill n° 8), tendant à modifier la loi sur l'irrigation.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU DESSECHEMENT DES TERRES DU DOMAINE FEDERAL.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 9), tendant à autoriser le dessèchement de terres incultes du domaine fédéral.

M. BUREAU: Expliquez-vous.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce projet de loi, qui a une certaine importance, crée un service qui sera chargé de remettre en état propre à la culture de terres du domaine fédéral, en les desséchant. Les travaux prévus par ce projet de loi doivent être faits en vertu des lois des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, relatives au dessèchement des terres, car c'est à ces deux provinces seules que le projet s'applique. A la suite d'une série de conférences, on a fixé la responsabilité incombant au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux. Ce projet de loi détermine la part du gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée).

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'ARPENTAGE DES TERRES DU DOMAINE FEDERAL.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 10), tendant à modifier la loi relative à l'arpentage des terres du domaine fédéral.

M. l'ORATEUR: Cette proposition est-elle adoptée par la Chambre?

(La motion est adoptée).

M. BUREAU: Veuillez expliquer ce qu'est le projet de loi.

M. l'ORATEUR: J'en ai fourni l'occasion lors de la présentation. Il n'est pas régulier de le faire lors de la 1re lecture.

M. BUREAU: Vous allez trop vite.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

MESURES PREJUDICIABLES AU COMMERCE DU CANADA.

M. ROBB: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une question qui a une importance nationale. Je vois, dans la "Gazette", de Montréal, de ce jour jeudi, 27 février, le câblogramme suivant qui lui a été adressé par son correspondant à Londres:

Le commerce du Canada est entravé pour favoriser les Etats-Unis. La commission du commerce proteste auprès de Lloyd George. Pas de changement probable avant quelque temps. La distinction continuera jusqu'au retour des têtes dirigeantes à leur poste.

Londres, 26 février.—Tant que la conférence de la paix ne sera pas terminée et que les têtes dirigeantes ne seront pas revenues à leur poste en Grande-Bretagne, il y a peu d'espoir que l'on abandonne la distinction faite au détriment du Canada relativement aux importations, a déclaré M. I. N. Jones, membre de la commission canadienne du commerce, aujourd'hui.

Confirmant cette opinion, M. Lloyd Harris et M. Jones ont fait des représentations énergiques au premier ministre, M. Lloyd George, et à sir Albert Stanley, ministre du Commerce, leur montrant exactement la nature de la distinction qui est faite."

Je voudrais savoir quelle est la nature de cette distinction et si MM. Lloyd Harris et Jones ont été autorisés par le gouvernement canadien à faire directement au premier ministre de Grande-Bretagne les représentations en question.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami m'a fait part de la nouvelle il y a quelques instants. Je n'ai aucun renseignement officiel qui la confirme, mais on me permettra de douter que la Grande-Bretagne fasse au profit des Etats-Unis ou de tout autre pays, une distinction préjudiciable au Canada.

Au cours des négociations intervenues depuis quelques années avec les autorités britanniques touchant l'achat de nos produits agricoles et autres, je me suis convaincu et j'ai acquis la certitude, s'il en était besoin, que la Grande-Bretagne fait tous les efforts possibles pour faciliter et promouvoir le commerce du Canada avec la mère patrie. Je ne saurais dire si M. M. Harris et Lloyd Harris ont fait pareilles représentations. Leurs attributions et leurs fonctions sont tracées par la commission qui leur confère la charge de commissaires du commerce d'outre-mer. De temps à autre ils confèrent avec les autorités britanniques sur les questions commerciales; mais en l'absence de tout renseignement officiel sur l'affaire en question, je ne saurais exprimer d'avis en pareille matière. Je me ferai, toutefois, un devoir d'examiner la question.

LES PEINES APPLIQUEES AUX DESERTEURS ET INSOUMIS.

M. McKENZIE: L'"Ottawa Evening Journal", d'hier, en première page, sous la rubrique: "Tous les déserteurs comparaissent de nouveau devant les tribuaux pour subir une lourde amende dont le minimum est de $250, et la loi doit être rétroactive", disait ce qui suit:

Il est entendu que ce décret du conseil sera rétroactif, c'est-à-dire que tout déserteur qui s'est déjà constitué prisonnier et a été remis en liberté en payant une amende d'un chiffre inférieur à $250, peut être remis en état d'arrestation et condamné à une nouvelle amende au chiffre minimum fixé par le nouveau décret du conseil. Il s'ensuit que des centaines de déserteurs de la province de Québec qui se sont tirés d'affaire en payant une amende de cinq dollars sont passibles d'une nouvelle arrestation et d'une nouvelle amende.

Je tiendrais à savoir si c'est là une légitime interprétation du décret du conseil et si d'après les dispositions de ce décret, ceux qui ont déjà été traduits en justice seront sujets à une nouvelle arrestation et à être mis de nouveau en jugement.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice): Le décret du conseil auquel l'article du journal en question fait allusion ne contient aucune disposition se rattachant aux peines à infliger à celui qui a déjà été puni en conformité de la loi. Il y a toutefois une catégorie d'individus, parmi les inscrits à qui l'on a refusé l'exemption qui ont subséquemment négligé de se présenter devant les autorités après avoir reçu l'ordre de le faire, et au sujet desquels, de l'avis du ministère de la Justice, avis absolument indiscutable, on n'a rien décrété touchant l'amende. La seule peine qui figure dans les règlements que le magistrat fut autorisé à infliger en pareilles circonstances, c'est l'emprisonnement.

A l'égard de cette catégorie d'individus, on affirme qu'il a été prononcé nombre de condamnations comportant l'imposition d'amendes. Le décret du conseil a pour objet de décréter qu'en pareilles circonstances, lorsqu'on a imposé des amendes d'un chiffre important proportionné à la gravité de l'infraction—et les chiffres maxima oscillent entre 250 et 5,000 dollars—ces condamnations sont ratifiées et tenues pour légales. Le décret du conseil se borne à ratifier toute condamnation comme légale, et ne rend pas illégale une condamnation qui était conforme à la loi lorsqu'elle a été prononcée.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le discours du trône et sur le projet

d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du débat, je désire faire quelques observations préliminaires. Je dois d'abord présenter mes sincères remerciements au Gouvernement et au premier ministre intérimaire qui ont fait preuve de tant de grandeur d'âme et de noblesse de sentiments, dans les éloges décernés à la mémoire de notre bien-aimé chef. Ils nous ont prodigué leurs vives sympathies dans notre grand deuil et il n'est que juste de leur en témoigner toute notre gratitude.

Au proposeur de l'adresse et à celui qui l'a appuyée je dois aussi offrir mes félicitations, pour s'être si bien acquittés de la rude tâche qui leur était échue. Comme je désire respecter le règlement et éviter toute redite oiseuse, je me borne à souscrire à toutes les excellentes observations formulées par les honorable députés. Ils se sont montrés maîtres dans l'art oratoire et profonds penseurs.

Abordant la question qui nous est soumise, je ferai d'abord la réplique aux observations du ministre des Travaux publics (M. Carvell) et du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). Le premier nous a appris que le cabinet est journellement assailli de nombre de plaintes au sujet des conditions d'après-guerre, et son message au peuple canadien, c'est que le gouvernement veut mettre fin au chômage au Canada. Il espère ainsi remédier aux griefs qui menacent le cabinet et le font péricliter, et il compte que la paix fera place au malaise.

Est-ce là un vrai remède au mal? En examinant le tableau qu'il a peint avec de si vives couleurs et dans lequel il nous a montré que le Canada serait appelé à emprunter de cent à cent vingt-cinq millions de dollars pendant de nombreuses années, croit-il que son remède arrêtera les plaintes qui arrivent en masse à Ottawa de toutes les parties du pays? Croit-il que les sentiments d'inquiétude cesseront en présence de la politique d'extravagance qu'il a exposée à la Chambre et qui comporte une dépense d'argent s'élevant à des millions de dollars? D'après son exposé nous serons obligés d'emprunter chaque année une somme énorme de cent à cent vingt-cinq millons de dollars. Je dis, monsieur l'Orateur, que nous connaissons le mal aussi bien que lui, mais je regrette d'être obligé d'avouer que je ne crois pas que le remède qu'il propose calmera l'agitation qui existe, dit-il, au pays.

[L'hon. M. Meighen.]

Le ministre des Travaux publics a fait une déclaration que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention. Je constate, en parcourant le hansard ce matin, que la phrase qu'il a prononcée dans cette Chambre a été corrigée. Il a pu laisser échapper ces paroles, mais je ne veux pas laisser passer sa déclaration parce qu'il y en a parmi nous qui l'ont entendue et qui n'ont pas lu le compte rendu. Je dois faire entendre ma protestation et dire à la Chambre que je me suis senti offensé d'entendre un honorable ministre de la couronne déclarer aux députés sous sa propre responsabilité, de sa place dans cette Chambre, qu'il avait lu dans les journaux que la France avait l'intention de répudier une partie de sa dette de guerre—la France qui a tant fait pour l'humanité, la France avec son courage indomptable, avec toutes les pertes qu'elle a subies, la France qui a toujours été à l'avant-garde pour combattre afin que le droit puisse l'emporter sur la force. Si elle répudiait une seule partie de sa dette de guerre, elle ne serait plus la France que nous avons connue, la France qui a été le boulevard de la civilisation dans cette terrible guerre qui vient de se terminer.

Le ministre des Travaux publics a fait une autre déclaration qui m'a surpris considérablement. Je la retrouve ce matin dans le hansard et je dois la prendre telle que je l'ai entendue hier et que je l'ai lue ce matin. L'honorable ministre des Travaux publics a dit que l'an dernier les navires étaient plus nécessaires que toute autre chose. En réalité, il dit, d'après le compte rendu officiel, à la page 50:

> Il y a un an, les navires étaient plus importants pour gagner la guerre que l'étaient les soldats, les obus ou toute autre chose.

Si cette affirmation est vraie—et je crois qu'elle l'est, parce que je l'ai entendue déjà auparavant dans cette Chambre—pourquoi avons-nous eu la conscription? Pourquoi mon honorable ami a-t-il quitté son parti précisément sur cette question? Et si mon honorable ami a pensé, après les avis qu'il a reçus d'hommes haut placés, qu'il avait été induit en erreur quand on lui avait dit que les navires n'étaient pas plus nécessaires que les hommes, mais que les hommes étaient plus nécessaires que les navires et que nous étions forcés d'avoir la conscription, comment se fait-il qu'il prétende maintenant que les navires étaient plus nécessaires que les hommes et comment peut-il expliquer qu'il reste aujourd'hui où il est? Dans son désir de défendre ses nouveaux amis du Gouvernement où il occupe une place si importante, mon honorable ami

a été contraint de laisser la vérité tomber de ses lèvres comme le dit le livre de la Sagesse, " Iniquitas mentita est sibi ", " l'iniquité a témoigné contre elle-même ".

Passons maintenant à l'autre ministre de la couronne, l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Calder). Il a invité la critique à s'exercer et je profiterai de son invitation pour essayer de lui répondre aussi brièvement que possible. L'honorable ministre a prononcé une phrase qui peut être appliquée à son discours d'hier. Il nous a dit que les adversaires de l'administration avaient beaucoup parlé, mais qu'ils n'avaient rien fait. Je crois que cette affirmation convient exactement, si l'on veut se donner la peine de l'étudier, au discours de l'honorable ministre et à l'administration de tout son département. L'honorable ministre nous apprend aussi qu'il n'y a plus de question de partis ou que c'est en train de disparaître. Me sera-t-il permis de demander à l'honorable ministre s'il n'est pas vrai que les questions de parti existent encore dans tous les départements et particulièrement dans le sien? J'ai à la main une annonce officielle et j'ai l'intention de la faire insérer au hansard. Ce sera ma réponse à l'affirmation du ministre que l'esprit de parti a disparu ou est à la veille de disparaître. Voici un tableau dressé par M. Daly, directeur du comité de rapatriement. Il s'agit du traitement médical gratuit des anciens soldats et matelots. Je regrette d'être obligé de lire un semblable document. C'est contraire à mon habitude générale quand j'adresse la parole à la Chambre, mais j'espère qu'on me permettra de m'écarter une fois de ma règle. C'est une réponse à l'affirmation de l'honorable ministre, et pour qu'elle soit complète il faut la lire entièrement. En voici le texte:

Les soldats et les marins libérés du service, qui deviennent malades ou invalides par suite de quelques maladies ou blessures reçues au cours de leur présence sous les drapeaux, reçoivent gratuitement les traitements médicaux ou chirurgicaux dont ils ont besoin.

Ces soins leur sont prodigués par le service médical du département du Rétablissement civil des soldats.

Un ancien soldat ou un ancien marin, qui souffre de nouveau d'une infirmité contractée pendant son temps de service dans l'armée, doit se présenter sans délai au médecin local du département, s'il n'est pas trop malade pour le faire.

Si le soldat ou le marin est trop malade pour se présenter au bureau, il doit faire avertir de suite le médecin du département.

S'il arrive que la maladie le surprenne dans un endroit où il n'y a pas de représentant du département, il devra faire mander un médecin local pour se faire donner les soins immédiats que requiert son état; il lui demandera de communiquer sans délai tous les détails de sa maladie au médecin du département le plus proche.

Nous publions ci-dessous les noms des médecins attitrés du département dans chaque localité.

Les anciens soldats ou marins ne peuvent se faire traiter aux frais du département que par l'entremise de ces représentants. Le département ne pourra acquitter que les comptes qui ont été autorisés par lui.

Pendant la période du traitement, les malades pourront recevoir une solde du département et des allocations pourront être versées à leurs dépendants, après avis des médecins du service.

Le tarif de la solde et des allocations qui peuvent être accordées est en proportion de l'empêchement où se trouve le malade d'accomplir son travail régulier par suite du traitement que le médecin du département l'oblige à suivre.

D'un bout à l'autre du pays, le département a conclu des arrangements avec les hôpitaux dans les grandes villes et cités pour les soins particuliers à donner aux anciens soldats et marins.

Dans chaque province, des sanatoria pour le traitement des victimes de la tuberculose, fonctionnent sous la surveillance directe du département.

H. J. Daly,
Directeur du rapatriement.

Voici la liste des médecins nommés par le gouvernement. Quelques-uns des noms qu'elle renferme nous sont bien connus. En sus de cela, je me suis procuré des renseignements exacts, qui me permettent de dire à quel parti politique appartient chaque titulaire. Je soumets donc cette liste à la Chambre telle que je l'ai reçue. Le document officiel ajoute qu'en outre de la présente liste, on nomme constamment de nouveaux représentants du département du Rétablissement civil des soldats. Voici la liste en question:

Ville.	Nom du directeur médical, du directeur médical adjoint ou du représentant médical.	—
Nouvelle-Ecosse—		
Halifax	Dr Dugald Stewart, Leith House, rue Hollis	Ex-député conservateur.
Sydney	Dr James Bruce	Pas de renseignements.
Ile du Prince-Edouard—		
Charlottetown	Dr Alex. Ross	" "
Québec—		
Montréal	Dr A. E. Lundon, 30 édifice Drumm nd	" "
Québec	Dr A. R. F. Hubbard, 17 rue St-Jacques	Conservateur.
Ontario—		
Kingston	Dr E. E. Latta, Golden Lion Block	Pas de renseignements.
Ottawa	Dr H. T. Douglas, 132 rue Queen	Conservateur.
Port-Hope	Dr A. G. Aldrich	Unioniste.
Gananoque	Dr J. J. Davis, rue Pine	Conservateur.
Picton	Dr C. A. Publow	"
Lindsay	Dr J. A. White	Unioniste.
Brockville	Dr E. J. F. Williams	Conservateur.
Toronto	Dr E. Ryan, 185 avenue Spadina	"
Hamilton	Dr W. Bethune, 300 édifice Clyde	Unioniste.
North-Bay	Dr W. J. Bell	Conservateur.
Chatham	Dr R. V. Bray	"
Sudbury	Dr W. C. Cook	"
Windsor	Dr Cruikshank, 14 édifice Labelle	Pas de renseignements.
Paris	Dr W. J. H. Gould	Conservateur.
Brantford	Dr C. C. Fissette	Unioniste.
Windsor	Dr C. Fuller, 1 rue Wyandotte	"
Orillia	Dr W: C. Gilchrist	Conservateur.
Haileybury	Dr G. F. Jackson	"
Mattawa	Dr M. James	"
Midland	Dr T. J. Johnston	"
Barrie	Dr W. A. Lewis, B. P. boîte 13	"
Owen Sound	Dr H. H. Middleboro	"
Timmins	Dr H. H. Moore	"
Welland	Dr W. R. McCulloch	"
Collingwood	Dr D. McKay	"
Woodstock	Dr S. McM. McLay	Pas de renseignements.
Stratford	Dr L. F. Robertson, 55 rue Albert	" "
St. Catharines	Dr J. Sheahan	Pas de renseignements.
Sault-Ste-Marie	Dr A. A. Shepard, 746 rue Queen	" "
London	Dr N. B. Alexander, ch. 56 édifice de la banque de Toronto.	Conservateur.
Fort-William	Dr A. J. Manion	Unioniste.
Manitoba—		
Winnipeg	Dr McIvor, édifice Notre-Dame Investment	Conservateur.
Saskatchewan—		
Regina	Dr W. C. Arnold, édifice McCallum-Hill	"
Saskatoon	Dr D. S. Creighton	"
North-Battleford	Dr J. H. H. Jackson	Pas de renseignements.
Prince-Albert	Dr R. L. King	" "
Alberta—		
Calgary	Dr G. R. Johnson, édifice Beveridge	" "
Edmonton	Dr G. G. Stewart, 410 édifice McLeod	" "
Lethbridge	Dr G. W. Leech, 109 édifice Sherlock	" "
Medicine-Hat	Dr O. Boyd	Etait partisan du gouvernement d'Union.
Colombie-Britannique—		
Vancouver	Dr A. P. Proctor, édifice de la Chambre de Commerce	" "
Victoria	Dr C. D. Holmes, édifice Central	Pas de renseignements.
Nouveau-Brunswick—		
Frédéricton	Dr C. MacKay, édifice de la banque Royale	" "
St-Jean	Dr G. P. Peat, édiffce de la banque de Montréal	Conservateur.

Consultez la liste et vous verrez que, sur 49 médecins, il n'y en a que 16 qui, autant que je peux savoir, ne sont pas des amis du gouvernement. Je ne reproche pas au gouvernement de nommer ses amis à des fonctions de médecin pour nos marins et nos soldats; mais que sert à un ministre de venir déclarer, au Parlement que le favoritisme est disparu ou qu'il est sur le point de disparaître.

[M. Gauthier.]

Le document énonce qu'il est fait de constantes additions à cette liste, et, selon une même proportion, il faudra dire que, sur plus de cent médecins nommés par ce département, les deux tiers sont des partisans du cabinet. Je n'y vois pas d'inconvénient. J'avouerai bien que cela est juste, mais le mérite devrait attendre pour se louer trop hautement, avec des antécédents comme ceux-là.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation nous a aussi déclaré qu'il était dans la vie publique depuis quinze ans, et il affirme que le politicien intéressé est un danger pour le Canada. Je suppose qu'il sait ce dont il parle, et c'est là ce qu'il déclare. Je ne mets pas sa parole en doute. Il a l'expérience; il est connu pour homme public d'un bout à l'autre du pays et, quand il fait pareille déclaration, je la crois vraie, venant d'un tel homme.

Le ministre nous a annoncé que l'armistice avait été signé le 11 novembre 1918. Or, le gouvernement actuel a été élu pour la guerre, et la guerre est finie. Je n'ai jamais pu comprendre qu'après avoir battu les Allemands, il nous faille accepter comme simple armistice l'acte du 11 novembre lorsque ç'a été de fait une reddition sans condition. Nous avons la preuve absolue qu'en signant cet armistice, l'Allemagne se rendait et que, le jour où elle l'a signé, la guerre était finie.

S'il est vrai que les problèmes résultant de l'état de paix sont plus formidables que ceux d'avant et, s'il a fallu quatre années au cabinet pour édifier sa machine de guerre, comme l'a dit le ministre, va-t-il maintenant lui falloir quatre années de plus pour former son mécanisme de la paix? Pourquoi n'a-t-on pas réuni plutôt le Parlement? Pourquoi avoir attendu trois mois et avoir endossé des responsabilités que l'on n'avait aucune raison d'assumer? Elu pour faire la guerre, il croit l'avoir victorieusement terminée, et, pour un groupe d'hommes aussi honorables que le sont nos ministres, ce devrait être suffisant. Pourquoi n'avoir que ces tout derniers jours invité le Parlement à remplir sa mission et à prendre dans les circonstances sa part de responsabilité? Après avoir bâti sa machine de guerre, le gouvernement, je suppose, veut maintenant bâtir, à son idée, la machine de paix qui sera mise en fonction quand la guerre sera déclarée finie.

L'hon. ministre des Travaux publics (M. Carvell) a dit à la chambre, qu'il existait dans le pays un sentiment de malaise. Pourrait-il en être autrement? Dans un pays comme le Canada, est-il extraordinaire, avec la sorte de gouvernement que nous avons, qu'il y ait du malaise? Certes, non; et je vais expliquer ma pensée.

Quand même je serais seul de mon avis, ayant la confiance que j'ai dans les institutions de ce pays, je n'en ferais pas moins la déclaration que je vais maintenant faire: Ce Gouvernement a été élu par la majorité des électeurs; que les listes fussent exactes ou défectueuses, nous avons accepté le défi qu'il nous avait lancé; nous avons perdu, mais nous sommes assez fiers pour reconnaître que les ministres représentent la majorité de ceux qui ont donné leur suffrage. Cependant, ils avaient un devoir à remplir, c'était de convoquer le Parlement dès que la guerre serait finie, car ils furent élus pour le temps de la guerre et ils devaient consulter le Parlement. J'accuse le Gouvernement d'avoir attendu trois mois après la signature de l'armistice pour s'acquitter de cette obligation dont ils auraient dû s'acquitter immédiatement.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) nous a dit que les membres de l'opposition sont comme le commun des mortels. Je n'ai pas d'objection à être assimilé à ces gens-là, parce qu'ils sont citoyens de ce pays et ont le droit de suffrage, si toutefois le Gouvernement ne les en pas privés; ils font partie du peuple, ils supportent le fardeau des taxes en temps de paix, risquent leur vie pendant la guerre et ont droit au respect d'un ministre de la Couronne lui-même; bien qu'ils soient de condition humble et modeste ou même dans la misère, ils furent défendus, de tout temps, par le parti dont les représentants siègent aujourd'hui à votre gauche, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas honte de leur être comparé. Ces gens-là sont les pilliers sur lesquels reposent l'édifice de la patrie, ils lui servent d'appui, s'ils sont bien traités, mais si on les couvre de mépris, ils peuvent perdre patience et écraser ceux qui se croient puissants, parce qu'ils tiennent temporairement en mains les rênes du pouvoir.

L'honorable ministre (M. Calder) nous a dit également qu'il était encore libéral et que personne ne pourrait le faire sortir des rangs du parti. Ce que je pense, c'est que personne ne pourrait le faire sortir du cabinet, car il a l'air d'en être le maître. L'honorable ministre nous déclare qu'il est encore libéral, qu'il l'était quand il est entré dans le cabinet, et qu'il le restera. Je m'abstiendrai de discuter ce point, je ne discuterai pas non plus les motifs dont il s'est inspiré pour quitter le parti, je n'ai pas à m'occuper de cela; mais exprimant ici ma propre opinion, je lui dirai que je ne regrette pas qu'il soit sorti de nos rangs. Le fruit devenu mûr tombe de l'arbre qui l'a produit et amené à maturité. L'arbre continue de profiter et de consacrer sa vie à la production d'autres fruits, mais le fruit tombé est destiné à périr.

La députation tout entière pense comme moi, je suppose, que le bonheur et la prospérité dépendent essentiellement de la sta-

bilité, et que la stabilité dépend de la confiance du peuple en ceux qui les gouvernent.

Le Gouvernement actuel est étrange, en vérité; on l'a élu en vue d'assurer la victoire des Alliés dans la récente guerre, et bien que la guerre soit terminée, il persiste à rester au pouvoir; c'est un gouvernement unioniste sans union, les libre-échangistes y vivent sous le même toit que les protectionnistes à tous crins, les ministres servent de cible aux flèches empoisonnées de leurs amis et de leurs adhérents, il existe de la division parmi eux, et la majorité du peuple, qui avait confiance dans ce Gouvernement quand elle l'a porté au pouvoir, est sur le point de lui retirer cette confiance si les problèmes qui s'imposent à sa considération ne sont pas bientôt résolus.

A en juger d'après les discours prononcés hier par certains minstres de la Couronne, on dirait qu'il n'existe pour eux qu'une seule question; celle de savoir s'ils vont se maintenir au pouvoir ou s'ils ne s'y maintiendront pas. Voilà, certes, un problème qui n'intéresse pas du tout le pays. L'inaction du Gouvernement et les divisions qui existent dans ces rangs ont répandu dans le pays ce sentiment de malaise auquel l'honorable ministre des Travaux publics a fait allusion hier, dans son discours.

Parmi les problèmes que nous avons à résoudre, il y en a trois qui se recommandent à notre attention immédiate, et il incombe au Gouvernement de proposer à la Chambre un remède susceptible de guérir les maux dont nous sommes menacés. Inutile de chercher à éviter la solution des problèmes qui s'imposent à notre examen, inutile de chercher à en différer l'étude, il faut que la Chambre s'applique sans retard à scruter la situation et à y porter remède. Les trois problèmes en question sont: 1° la démobilisation et la réintégration des soldats dans la vie civile; 2° le règlement de la question du capital et du travail; 3° la solution de la question agraire.

Si ce Gouvernement a été élu, c'est parce qu'il a crié, dans tout le pays, qu'il voulait favoriser ceux de nos soldats qui étaient au front. Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur qu'il est à peu près temps de prendre soin des soldats qui en reviennent? Ne pensez-vous pas qu'il convient de prouver si pareils discours prononcés en temps de guerre étaient la véritable expression de sentiments sincères? Hier, j'entendais, dans cette Chambre, des membres du Cabinet nous déclarer ce qu'ils faisaient pour résoudre les différents problèmes qui attendent aujourd'hui une solution.

[M. Gauthier.]

Même en admettant que le gouvernement fait tout son possible, il n'en reste pas moins que si le plan qu'il a adopté ne donne pas de résultats satisfaisants, il est du devoir des ministres d'en adopter un autre. Quand nos jeunes gens se sont enrôlés nous avons pris l'engagement de surveiller leurs intérêts. La guerre est terminée. Si le gouvernement a pu se procurer des navires pour envoyer nos soldats au front, qu'il déploie la même activité pour obtenir des navires qui les ramèneront dans leur pays. Je comprends que c'est une question pleine de difficultés, mais un cabinet composé des sommités de deux grands partis politiques doit assurement être capable de surmonter des obstacles de cette nature. Dans tous les cas, il a le devoir de le tenter. Ce qu'il a accompli jusqu'à présent a provoqué des plaintes et des critiques. Dans toutes les grandes villes, on entend dire que personne ne s'occupe des soldats qui reviennent d'Europe.

Je répète que le gouvernement a le devoir impérieux d'organiser la rapide démobilisation de l'armée et de réintégrer les soldats dans la vie civile. Ceux-ci ont fait leur devoir sur le champ de bataille et nous reviennent couverts de gloire. Le gouvernement ne peut pas s'exposer à la honte de manquer à son devoir envers ceux qui ont si courageusement fait le leur dans les tranchées.

La deuxième question qui sollicite notre attention est celle des relations entre le capital et le travail. Ce n'est pas sans étonnement que j'entendais le ministre des Travaux publics (M. Carvell) dire à nos financiers et de nos industriels: "La guerre vous a fait gagner beaucoup d'argent; engagez vos capitaux dans de nouvelles entreprises, même si vous devez n'en retirer aucun profit. Est-ce bien là le remède à appliquer? Le capital est timide; un capitaliste demande toujours à sonder le terrain avant de s'engager dans une entreprise nouvelle. Parce que beaucoup de financiers ont gagné de l'argent durant la guerre, le gouvernement suppose-t-il qu'ils vont risquer leurs capitaux dans de nouvelles entreprises, dans un moment où les conditions industrielles du pays sont si peu stables? Pas du tout. Avant de risquer leur argent, les financiers voudront savoir exactement où ils en sont. Nos grands industriels se sont montrés prudents dans le moment et ils comptent sur leur prudence pour assurer la réussite de leurs entreprises futures. Il ne sied pas à un ministre de la couronne de conseiller aux financiers de ce pays d'engager leurs

capitaux sans s'assurer qu'ils en retireront des bénéfices.

Les ouvriers sont également en présence d'une situation qu'ils désirent comprendre. Je conçois que la transformation des industries de guerre en industries de paix est une opération plus ou moins difficile à accomplir. J'admets aussi que l'ouvrier n'a peut-être pas été aussi prévoyant qu'il aurait dû l'être pendant la guerre; il gagnait beaucoup d'argent et il aurait dû faire des épargnes en prévision de l'avenir. On me dit cependant que les économies des ouvriers ne sont pas considérables et que durant la période de transformation ils devront compter sur le crédit qui leur sera accordé par l'épicier, le boulanger et les autres fournisseurs.

Si le gouvernement ne se hâte pas de régler cette question du capital et du travail, l'ouvrier, quand il aura épuisé son crédit, deviendra turbulent. Nous ne devons pas craindre d'envisager la situation telle qu'elle est. Ainsi que le disait hier un ministre de la couronne, c'est la fonction du Parlement de communiquer au cabinet les renseignements qu'il possède, dans l'espérance que ce dernier fera ce qu'il y a à faire.

Il faut d'abord travailler à abaiser le coût de la vie. Les profiteurs doivent être pris à partie; il faut les punir et non les décorer. Je crains cependant que ces profiteurs ne soient mieux écoutés que les simples ouvriers.

La troisième question que nous avons à régler et qui n'est pas la moindre, c'est la question agraire. Les cultivateurs ont répondu merveilleusement à l'appel qui leur a été fait par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; beaucoup de citoyens des villes étaient retournés à la terre, pour augmenter la production. Mais la guerre a pris fin juste au moment où la production agricole atteignait son maximum d'intensité, et les cultivateurs se demandent maintenant où ils trouveront un marché pour leurs produits.

Le gouvernement conseille aux soldats qui reviennent du front de s'établir sur des terres. Beaucoup de citadins sont déjà retournés à la terre, et peut-on raisonnablement demander aux soldats de se livrer à l'agriculture et à nos jeunes gens de continuer à cultiver leurs fermes dans un temps où nous manquons de marché pour l'écoulement de nos produits agricoles? Ce marché, il faut le trouver; nous n'avons rien à gagner en retardant la solution du problème; un retard n'améliorera pas la situation.

Ayant pour l'avis des membres de la Chambre qui diffèrent d'avec moi tous les égards voulus, j'affirme cependant que c'est une erreur économique de retarder la solution d'un tel problème.

Quant aux questions inquiétantes qui s'imposent à l'attention du pays, puis-je dire, sans flatterie pour le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) que son jour est proche? Les affaires publiques exigent une sage direction, et la nation espère que mon très honorable ami prouvera qu'il est doué de la finesse intellectuelle, du courage moral et de l'adresse politique qui sont nécessaires pour trouver et offrir à la population une solution de ces problèmes pressants qui fera régner dans tous les foyers, au Canada, la satisfaction et le contentement. Ce n'est pas le moment de remettre la solution de ces questions; il faut énoncer un programme sans tarder.

Malgré les paroles tombées des lèvres des deux membres du cabinet qui ont adressé la parole hier, je soutiens qu'une opposition est nécessaire au Canada, comme dans tout pays démocratique. Les députés de la gauche se proposent de remplir leur devoir, ainsi que la constitution l'exige. Ils ont perdu leur ancien chef; celui-ci est disparu de la scène, mais il leur a laissé son inspiration qui prévaudra encore dans les délibérations; il leur a laissé ses enseignements qui résonnent encore à leurs oreilles et sa doctrine qui est gravée dans leurs cœurs. C'est une doctrine de tolérance, de justice, de droits égaux et de démocratie; elle a ses assises dans l'âme humaine. Cette doctrine devra prévaloir un jour. Ceux de notre génération ne la verront peut-être pas triompher, mais le triompe viendra, car cette doctrine s'adresse à l'esprit et au cœur de tout homme libre, de tous les amis de la démocratie.

M. SHEARD: A titre de jeune et nouveau membre de cette Chambre, je désire, en prenant la parole pour continuer le débat, rendre hommage à celui qui a proposé l'adresse et à celui qui l'a appuyée, et féliciter le ministre d'avoir choisi deux soldats de retour pour accomplir cet onéreux et grave devoir. Emu par l'éloquence de leurs paroles et par la manière dont ils s'acquittaient de leur tâche, j'ai aussi été fier de voir que nous avions dans notre armée deux hommes qui pouvaient, sur le parquet de la Chambre, en proposant ou appuyant l'adresse avec autant de brio, d'habileté, d'éclat et de raffinement, interpréter les sentiments qui règnent en ce pays. Je m'en réjouis d'autant plus

que celui qui a appuyé l'adresse est l'un de mes confrères et amis de vieille date, que j'ai suivi des yeux, admiré et respecté depuis le premier jour de ses études médicales.

Ceci dit, force m'est de faire allusion aux circonstances dans lesquelles la Chambre s'est réunie ces jours derniers et à celles qui ont marqué l'ouverture de l'an dernier. L'empire traversait alors des jours d'angoisse profonde. Les membres des Communes parcouraient les rues de la Capitale avec anxiété pour prendre connaissance des bulletins officiels à la porte des journaux et apprendre le dernier événement, inquiets du résultat final, les uns en proie au doute, mais tous nourissant l'espoir, malgré leurs soucis, et ces sentiments n'étaient que le reflet de la situation dans laquelle tout le Dominion était plongé. Ceux qui ne se préoccupaient pas uniquement du sort de l'empire, mais qui éprouvaient de l'anxiété pour des êtres chéris qui se trouvaient au fort de la mêlée, passaient les nuits et les jours dans des inquiétudes mortelles, restant éveillés la nuit et se demandant si le prochain appel du téléphone ne leur apporterait pas une lugubre nouvelle leur annonçant, comme cela est arrivé à plusieurs membres de la Chambre, que ceux qu'ils aimaient avaient fait le suprême sacrifice.

Aujourd'hui, nous nous réunissons dans des circonstances plus joyeuses. Nous sommes fiers que les armées des Alliés aient remporté une grande et glorieuse victoire. A titre de Canadiens, nous sommes aussi fiers que, dans tous les combats, dans tous les désastres, dans toutes les vicissitudes et toutes les épreuves, la nation canadienne ait joué un rôle viril, un rôle qui ne le cède à nul autre, au cours de cette lutte titanique.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour faire gravement, impartialement, une revue rétrospective franche et honnête des progrès que nous avons accomplis jusqu'à présent. L'honorable député (M. Gauthier) a dit que le Gouvernement a été élu comme un gouvernement décidé à obtenir la victoire. Cela est incontestable, et je veux affirmer ma conviction que jamais depuis la confédération, un gouvernement canadien, mis en présence d'une tâche aussi herculéenne, de difficultés aussi nombreuses et aussi diverses, n'est sorti de l'épreuve après avoir accompli d'aussi beaux exploits que le présent Gouvernement. En dépit de toutes les critiques, je suis convaincu que c'est là le sentiment presque unanime de la population de ce pays.

Je désire donner, dans la mesure de mes forces, quelques conseils et avertissements amicaux au sujet de la tâche qui résulte de cette grande guerre et qu'il appartient au présent Gouvernement de s'efforcer d'accomplir.

Je pense que c'est un devoir sacré pour chaque membre de la Chambre des communes de jeter le jour qu'il peut sur les difficultés si manifestement nombreuses qui se dressent aujourd'hui devant nous. La principale œuvre immédiate que la grande guerre nous lègue comme un héritage légitime, c'est la reconstitution. On a appuyé sur des besoins et des difficultés; mais je dois avouer dès le début que j'ai eu de la peine à découvrir des directions tangibles où l'on peut mordre pour ainsi dire et savoir ce qui sera fait ensuite. Je me propose humblement d'en indiquer quelques-unes.

Notre premier devoir est envers le soldat réformé de la guerre. Je ne crois pas qu'il y ait en cette Chambre un seul homme qui ne soit anxieux d'accomplir pour ce soldat tout ce qu'il peut et tout ce que le pays, à son avis, lui permettra de faire. Quand le soldat revenu au pays, accueilli par ses amis, plein de victoires et de fierté, salué de ses concitoyens et reçu partout à bras ouverts, la main qui l'acclame et serre la sienne ne devrait-elle pas offrir de quoi rendre son retour avantageux? C'est pourquoi je conseillerai d'abord à la Chambre de considérer s'il ne serait pas sage d'accroître le montant des pensions des anciens soldats. Je ne crois pas me tromper en mettant à environ 600 piastres la pension actuelle accordée au simple soldat pour incapacité générale. On fait une distinction entre la pension du simple soldat et celle de l'officier. De prime abord, je doute, quant à moi, de la sagesse de faire une telle distinction. Je reconnais les mérites de l'officier, je pense que l'œuvre magnifique accomplie par nos troupes l'a été également par le soldat comme par l'officier; de même pour les souffrances et les sacrifices matériels.

J'envisage la question loyalement et carrément. Je me demande quelle pension pour incapacité totale me satisferait en raison des moyens du pays. Je sais qu'il est difficile de faire tout ce que l'on veut, mais après tout, cette somme, dans les conditions actuelles, est-elle vraiment une allocation généreuse envers l'invalide? Songez à sa situation! J'ai vu, à Toronto, un soldat qui avait perdu les deux jambes et le bras gauche. Je présume qu'il ne serait pas classé comme totalement invalide et ne retirerait pas le montant accordé à cette catégorie. Et pourtant en quel état cet homme se trouve-t-il pour affronter la vie? Quel est celui qui accepterait 600, ou même

6,000 piastres par année pour vivre dans cette condition?

Cependant, nous débutons par accorder une pension basée sur l'incapacité totale; notre bureau des pensions établit ensuite les degrés d'incapacité suivant sa conception de l'incapacité totale, laquelle est une quotité indéterminée. Les chiffres ne savent pas mentir, dira-t-on. Je n'aimerais pas à dire cela; je sais que quelques-uns de ceux qui les font le savent, et que pour cacher la vérité ou dissimuler un vice évident, le mieux est de se servir du calcul par proportion. En calculant ainsi le degré d'incapacité d'un invalide, on pourrait commencer par le sérieux désavantage de la réduire à presque zéro. Là, je pense, est le danger que le mécontentement se glisse presque à notre insu, et, assurément, sans la volonté du Gouvernement; certains pourraient voir là quelque chose de peu honorable, qui ne fait pas preuve du désir sérieux de traiter équitablement les soldats revenus du front. Pour ce motif, je suggère tout bonnement de porter à $1,000 piastres par année le montant actuel de la pension pour invalidité totale.

On dira: "Vous allez mettre le pays en banqueroute". Pas du tout. Le nombre des incapacités totales sera comparativement petit, et je suis convaincu que l'adoption de mon projet ne grèverait pas d'un gros montant notre budget des pensions. Mais on aurait la satisfaction, plus tard, de savoir qu'un effort sérieux, équitable, a été fait pour remplir autant que cela était permis nos devoirs et nos obligations envers les soldats qui ont illustré le Canada parmi les nations.

Et, monsieur l'Orateur, quelle que soit la hauteur où atteigne la marée montante de notre générosité, nous restons quand même les débiteurs de ceux des nôtres qui nous ont assuré une protection que le Canada ne pourra jamais suffisamment récompenser.

L'autre question que je veux traiter est celle des étrangers. Elle est très sérieuse dans plusieurs de nos villes, et en particulier à Toronto. Les étrangers se divisent en deux classes: les ennemis et les étrangers ordinaires.

Les étrangers de nationalité ennemie—il y en avait, et il y en a encore plusieurs, dans la ville de Toronto— sont des individus (nous saurions difficilement les appeler des hommes) venus parmi nous propager les idées teutoniques.

Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour nuire aux loyaux habitants de la ville; ils ont été de connivence dans toutes les intrigues qu'ils ont pu concevoir. Ceux qui avaient des maisons y ont abrité des étrangers ennemis, jusqu'à ce qu'ils fussent découverts par la police. Ils ont propagé le honteux système d'espionnage qui s'est infiltré dans la civilisation de tout ce continent. On a été obligé de les interner dans des camps de concentration, de les entourer de gardes, de les menacer de la pointe des baïonnettes, et, aujourd'hui, ils attendent et espèrent que maintenant que la guerre est finie ils vont pouvoir se faufiler et se mêler de nouveau avec nos loyaux et honnêtes patriotes canadiens. J'insiste pour déclarer que je crois exprimer l'opinion unanime, en disant que la meilleure politique à adopter à l'égard de ces ennemis, est de les embarquer tous sur le premier navire en partance et veiller à ce qu'ils réintègrent le pays d'où ils sont venus.

Tout en traitant ce sujet, je me vois obligé de parler de la loi des élections en temps de guerre. Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement a l'intention de proposer une mesure qui rendrait permanentes certaines dispositions de cette loi. J'espère qu'il veillera à ce qu'au moins aucun ennemi, militant ou non, ne soit inscrit sur les listes électorales du Dominion pour vingt ans à venir. Nous pouvons nous en passer. Le Gouvernement a fait un coup de maître, un acte qui a reçu l'approbation de tous les gens loyaux, quand il a décidé, pour pousser résolument la guerre, de suivre les principes de la vieille population britannique qui est venue ici établir les bases de nos institutions. Il me semble que nous pouvons quelquefois prendre exemple sur la grande république des Etats-Unis. Sur ce point, j'approuve la politique de Roosevelt, quand il dit que pour lui, en sa qualité de citoyen américain, il croit que lorsque l'on trouve un pays assez bon pour y vivre, on doit le trouver aussi assez bon pour le défendre. C'est un sentiment qui me plaît et auquel il serait bon que le peuple canadien adhérât.

Mais il ne faut pas croire qu'en disposant du cas des étrangers ennemis, la question des étrangers en général se trouve réglée. A part les sujets des pays ennemis, nous avons bien d'autres étrangers dans la ville de Toronto. Nous en avons qui ont été exemptés du service militaire la plupart du temps pour des raisons d'ordre international, et qui, profitant de la situation, ont continué leur commerce.

Durant la mise en vigueur de la loi du service militaire obligatoire j'ai eu l'honneur de siéger dans un des tribunaux d'exemption de la cité de Toronto, et je vais vous citer un cas pour expliquer ma pensée.

Un jeune homme, faisant le commerce d'épicerie dans cette ville, demanda au tribunal de l'exempter. Son père était un vieillard, faible et infirme, qui avait placé tout son capital dans ce commerce, dans l'espoir que son fils pourrait l'exploiter. Le jeune homme, qui était d'âge militaire, ayant demandé son exemption au tribunal dont je faisais partie, nous discutâmes le cas très attentivement et dans tous ses détails, mais nous décidâmes que, bien que son commerce pût être ruiné, il lui fallait aller au front. Suivant cette décision, le magasin fut fermé, et le jeune homme dut s'arranger le mieux qu'il put. Comme je désirais savoir le fond de la chose, j'allai visiter la localité. Je fus surpris de voir qu'un étranger avait loué la boutique voisine, dans laquelle il faisait le même genre de commerce. Comme je lui demandai quand il était arrivé, il me répondit: " Je viens de m'installer. Je vous connais, docteur. Je n'ai pas le droit de vote, mais cela m'est égal, du moment que j'ai le commerce."

Il y a un grand nombre de personnes dans la cité de Toronto qui ont bénéficié plus ou moins des mêmes avantages dans des circonstances semblables, à tel point que j'oserai dire que maintenant une grande partie du petit commerce est entre les mains d'étrangers. Je ne dis pas entre les mains d'ennemis, mais d'étrangers venus en ce pays il y a quelques années seulement. Quarante pour cent du petit commerce et une grande partie du gros sont exploités par eux. En raison de la guerre, leur chiffre d'affaires et leurs profits ont augmenté considérablement. Un ministre nous a dit qu'environ la moitié des jeunes gens d'âge militaire du Canada ont fait du service; par conséquent, vous voyez ce qui reste. Les étrangers ont eu de grands avantages dont ils ont tiré le plus grand parti. Ce que je viens de **dire au Gouvernement** et ce que je lui demande de bien vouloir prendre en considération, c'est qu'il faut fixer une méthode appropriée et pratique de taxation, afin que l'on examine ces augmentations dans le chiffre des affaires, dues directement à la guerre, et que la nation ait sa part des profits qui en découlent. De cette façon, lorsque les soldats reviendront pour reprendre leur place dans la vie civile, ils ne trouveront pas devant eux des étrangers ayant la haute main sur le commerce dans lequel ils désireront s'établir, individus qui peut-être comprennent très imparfaitement la langue anglaise ou ne la parlent pas du tout.

Quelle déception pour ces soldats que de constater, à leur rentrée au pays, qu'après avoir combattu pour les libertés du peuple, ceux qui jouissent de ces libertés, ce sont des hommes qui ne s'inspirent pas des traditions britanniques et ne sont pas même Canadiens.

Un mot au sujet de l'immigration. Il ne s'agit pas précisément du régime d'immigration appliqué depuis l'avènement de ce Gouvernement, mais du régime en vigueur sous les gouvernements précédents. Ils avaient ouvert toutes grandes les portes du pays, et entrait qui voulait, sans choix, sans triage, sans inspection. Un journal de Toronto a tout dernièrement affirmé que, par suite d'un arrangement spécial, les Mennonites étaient admis dans les provinces de l'Ouest, avec exemption du service militaire. Je n'en crois rien; cela me semble incroyable et je ne pense pas qu'un seul membre du cabinet approuve pareille chose. Ne sait-on pas que les Mennonites sont essentiellement des Allemands, qu'ils possèdent les traditions, la littérature et les légendes allemandes? Après avoir été chassés des Etats-Unis, leur ouvrira-t-on les portes du pays en les exemptant du service militaire? Non, non, messieurs, je ne crois pas que le Gouvernement ait fait pareil arrangement, et je me refuse à croire que le Gouvernement, à l'avenir, puisse se croire autorisé à accorder à ceux qui viennent au Canada des privilèges dont ne saurait jouir aucun Canadien de naissance.

Un mot ou deux au sujet du service du rétablissement des soldats dans la vie civile, et si je touche à cette question, c'est que l'honorable député (M. Gauthier) nous a dit qu'à son avis, ce service a été créé au bénéfice d'amis politiques et de clients en quête de places et de faveurs. Que l'honorable député vienne à Toronto, visiter l'hôpital de Davisville, ou la maison de convalescence Hart ou toute autre institution de ce genre, que je pourrais lui désigner, et il se convaincra qu'il ne s'agit nullement ici de favoritisme et de politique de clientèle, mais bien d'établissements admirables, tant par les résultats obtenus que par le sentiment dont ils s'inspirent et les efforts déployés; je lui ferai voir des soldats invalides traités pendant deux ans dans les hôpitaux d'Angleterre et qui, à leur arrivée au pays, ont été confiés à des spécialistes, masseurs, professeurs de callisthénie, et grâce à ce traitement, leurs muscles paralysés sont revenus à leur état normal, et les perclus, à leur sortie de l'hôpital, étaient émerveillés des résultats obtenus sous cette direction habile et scientifique. Je pourrai même vous faire voir que, dans toutes les carrières de la vie civile, on a réussi à transformer de simples soldats en véritables experts en tout genre

de travaux professionnels: sténographes, électriciens, mécaniciens, dactylographes, habiles machinistes, sculpteurs sur bois, tous simples soldats transformés en experts, encore qu'ils ignorassent ces métiers auparavant.

Nos soldats ont plus bénéficié de cette œuvre et des transformations journalières qu'ils ont vu se réaliser sous leurs yeux que de toute autre œuvre entreprise au bénéfice des militaires, soit au pays soit en toute autre partie du monde civilisé.

Je dois féliciter le Gouvernement de l'initiative qu'il vient d'adopter touchant la création d'un service fédéral d'hygiène publique. Cette idée n'a pas le mérite de la nouveauté. J'ai lu, il y a quelques années, un discours fort remarquable prononcé ici même pas l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele), et qui lui a valu les éloges de tout le corps médical du pays, discours sur lequel ont appelé mon attention depuis que je siège ici, plus de vingt médecins canadiens, indépendamment de leurs attaches politiques et exerçant leur profession en diverses localités, de l'Atlantique au Pacifique. Je suis donc heureux de constater qu'on a enfin décidé de créer ce service fédéral.

Mais si j'ai bien saisi la pensée du chef de l'opposition (M. McKenzie), il dit n'en pas voir l'utilité: à quoi bon, affirme-t-il, charger de ce service un titulaire fédéral qui ira empiéter sur les droits d'un médecin provincial? Eh bien, si c'est là l'idée qu'il se forme des attributions de ce service d'hygiène fédéral, je puis affirmer, en empruntant les paroles de celui qui m'a précédé ici, que le chef de l'opposition restera longtemps encore suspendu aux branches du pommier auquel il est attaché, avant que, sur la question qui nous occupe, il ait atteint le degré de maturité voulue pour se détacher de l'arbre et tomber sur le sol.

De tous les services que l'Etat pourrait créer, je ne sache pas qu'il en soit un seul plus avantageux et plus utile au public que ce service d'hygiène publique, pourvu qu'il soit bien administré.

Qu'on me permette, en passant, d'exprimer quelques pensées que me suggère l'œuvre en question. D'abord, c'est une œuvre dont bénéficiera grandement le département de l'Immigration.

Nous avons eu dans le passé, se précipitant ici sans restriction ni contrainte ni inspection, les malades, ceux qui étaient atteints d'affections mentales, les criminels, les malheureux, ceux qui étaient incertains du lendemain, les infâmes. Ils sont venus ici pour y faire quoi? Travailler? Pas du tout. Ils sont absolument incapables de travailler. Ce ne sont pas des ouvriers de métier, ce ne sont pas des agriculteurs—ils ne l'ont jamais été—et ce ne sont pas des artisans. Dans beaucoup de cas, ils ont été chassés d'un grand centre du monde civilisé dans un autre, jusqu'à ce qu'ils aient pu s'embarquer pour le nouveau monde. Ils ont probablement essayé de passer par la station de quarantaine à New-York et ils en ont été chassés alors ils se faufilent comme ils peuvent le long de l'océan et ils arrivent à Halifax. Ils ont fait cela dans le passé. Je ne le reproche pas au gouvernement actuel; c'est un héritage qui vient de loin, à l'époque où les gens de cette classe pouvaient entrer au pays.

Je suis à même de savoir ce que je dis, car j'ai eu l'occasion d'intervenir dans beaucoup de ces cas. Non seulement nous devons prendre soin de ces individus, mais nous avons les descendants qu'ils nous laissent. Nous avons les épileptiques, ceux qui sont atteints d'affection mentale. Ceux-ci laissent au Canada leur progéniture qui engendre à son tour d'autres maladies mentales qui s'aggravent encore parce qu'à chaque génération le mal s'intensifie et il arrive ainsi que par suite d'inspection imparfaite et peu scientifique nous avons des cas innombrables qui encombrent nos asiles, nos prisons et nos maisons de réforme et qui ont coûté au Canada des millions incalculables. Tout ce que vous avez à faire c'est d'étudier les listes et les indications des psychologues et de ceux qui ont relevé les statistiques pour voir la proportion pour cent des maladies mentales parmi la population de nos immigrants. Voici un exemple.

Une autre chose sur laquelle je veux insister a trait aux épidémies qui pénètrent quelquefois dans ce pays. Nous en avons eu une preuve dans les ravages qu'a causés l'influenza. Ils ont été très graves dans certaines localités. Je parlais de cette question avec un médecin, un officier canadien qui avait été envoyé à Gibraltar. Autant qu'il pouvait s'en rendre compte, le premier cas d'influenza qui éclata dans le sud de l'Espagne fut examiné par lui et il me parla des enquêtes faites par les gouvernements français et anglais quand l'épidémie éclata. J'admets que dans les conditions actuelles aucun département ne peut être blâmé le moins du monde pour les ravages qu'a faits cette épidémie dans toute l'Europe et sur ce continent; je cite seulement cet exemple pour donner du poids à l'argument que je veux développer sur cette

question. On savait comment ces épidémies se répandaient et se développaient et l'on eût pu dans une grande mesure employer des moyens préventifs, qui auraient restreint j'en suis convaincu de nouveaux ravages de l'épidémie. N'y aurait-il pas profit pour le gouvernement fédéral d'avoir un bureau de recherches scientifiques où des hommes instruits auraient toute la facilité et la compétence d'étudier ces maladies sporadiques et infectieuses de façon à nous permettre de prendre des mesures avant l'arrivée de l'épidémie et la contagion qui se développe quand ces affections ne sont pas parfaitement et scientifiquement connues.

Il y a un autre sujet qui en découle directement et sur lequel je voudrais attirer l'attention. C'est le contrôle et l'examen de tous ces remèdes de charlatan qui guérissent tous les maux dont l'humanité est atteinte. Ceux qui vendent et fabriquent ces produits connaissent peu de chose de la science médicale et s'en inquiètent moins encore. Tout ce qu'ils savent c'est qu'il y a profit à annoncer et que leurs ventes sont en proportion de leurs annonces. Ils ont des indices de chacune de nos maladies et ils ont un remède pour chacune d'elles. Le pauvre malheureux invalide qui lutte sur le chemin du tombeau est sur la liste du charlatan qui a un spécifique pour toutes les maladies à lui vendre. Le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement du Canada d'avoir l'empire absolu et sévère de la fabrication et de la vente de tous ces remèdes brevetés et de toutes ces recettes? N'est-il pas temps de faire examiner dans les laboratoires publics du pays tout remède curatif qui est mis en vente sur le marché? N'est-il pas temps de confier la production des sérums aux autorités provinciales dont les laboratoires sont en général excellents pour la production et la manufacture de ces sérums? Pourtant cela ne se fait pas.

Je veux vous donner connaissance monsieur l'Orateur, à titre d'exemple, d'un incident qui s'est passé sous le gouvernement précédent. Je sais que les laboratoires du département de l'hygiène dans la province d'Ontario étaient prêts à fabriquer du Salvarsan, connu sous le chiffre 606 et qui est un sérum pour guérir la syphilis. Avant de pouvoir le distribuer aux médecins du pays, ils avaient besoin d'un permis fédéral et les fonctionnaires du bureau de l'hygiène provincial d'Ontario viennent à Ottawa pour obtenir ce permis. On leur refusa absolument ce permis grâce auquel le bureau provincial de l'hygiène aurait pu fabriquer et distribuer ce produit curatif.

Ils rencontrèrent l'opposition des capitalistes, de certains industriels qui étaient en train de lancer sur le marché d'autres remèdes qui étaient censés devoir guérir la même maladie. Or, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'un tel état de choses ne devrait pas exister; je suis d'avis qu'un ministère fédéral d'hygiène publique, ayant le pouvoir de réglementer les questions de cette nature, aurait un superbe champ d'action. Dans la province d'Ontario, les esprits se sont agités à ce propos et le gouvernement provincial a nommé une commission aux fins de conduire une enquête sur les ravages des maladies vénériennes.

Une chose qui contribue à rendre la syphilis plus terrible qu'elle ne l'est en réalité, c'est l'espoir que caresse le malade de pouvoir se guérir en se soignant lui-même; il croit qu'il lui suffira de se cloîtrer, d'absorber des remèdes brevetés et de défendre sa porte contre tout le monde pour recouvrer la santé. Le résultat, c'est qu'après une pareille cure l'état du malade est bien pire qu'avant. Or, monsieur l'Orateur, si ces maladies existent chez l'homme, elles se rencontrent également dans une autre sphère du règne animal, c'est-à-dire chez le bétail et les autres animaux domestiques. De même que l'être humain, les animaux sont sujets à l'infection des maladies vénériennes; ils sont aussi susceptibles de contracter des maux dont seuls des efforts scientifiques et sagement dirigés peuvent les guérir.

La même situation se présente si nous descendons au règne végétal. Les arbres fruitiers et nombre d'autres espèces végétales souffrent parfois de maladies contagieuses; c'est le devoir sacré du pouvoir fédéral et non pas des provinces de prendre les moyens de les faire disparaître. La solution des problèmes relatifs à la santé publique, je le sais parfaitement, devrait être laissée en grande partie à l'initiative des gouvernements provinciaux. Jusqu'à un certain point, c'est vrai, il s'agit d'une question d'intérêt local; assez souvent ces problèmes sont modifiés par les conditions locales, mais il n'en est pas moins bon que le pouvoir fédéral encourage et assiste jusqu'à l'extrême limite du possible le travail de pionnier que les provinces ont accompli dans le domaine de la salubrité publique. Mais nous tournons absolument dans un cercle vicieux, il existe encore un vaste champ d'action qui n'attend que l'intervention d'un ministère fédéral de l'hygiène publique. De plus, nous avons au pays

des legs nous venant en ligne directe de la grande guerre et qui sont du ressort du département fédéral de l'hygiène publique. Nous avons des cas de tuberculose; il y aura peut-être des cas de maladies vénériennes; il existe des cas d'aberration mentale, des cas d'obésité et des cas de maladies nerveuses chroniques qui devront être traités pendant dix ou quinze ans.

Les soins à donner à ces malades ne devraient pas être laissés à la charge d'une province en particulier; c'est au gouvernement fédéral, représentant le pays tout entier, qu'il appartient d'assumer la responsabilité de faire traiter ces cas scientifiquement et intelligemment.

Je ne veux pas fatiguer inutilement l'attention de cette Chambre en m'étendant plus longuement sur le sujet. J'en arrive au point que je désire faire pénétrer dans l'esprit de tous: C'est qu'il faut confier à un médecin l'administration de ce nouveau ministère que le pays réclame, si nous voulons qu'il rende des services efficaces, énergiques et appréciables.

L'administration de ce nouveau ministère exigera autant de connaissances techniques, il aura à régler des problèmes aussi minutieux et aussi complxes que le département de la Justice. Or, je le demande, y a-t-il en cette enceinte un seul député qui croit qu'un médecin ou un profane serait en mesure de présider à l'administration du ministère de la Justice à la satisfaction générale? Le ministre de la Justice, cependant, voit simplement à la mise en vigueur des lois humaines, tandis que le ministère de l'hygiène publique doit compter avec les lois complexes et obscures de la nature.

Ces lois, il faut un long entraînement pour apprendre à les discerner et encore, il est impossible de jamais les comprendre à fond.

Ces lois, le médecin est obligé de les étudier dans le plus grand de tous les laboratoires, dans les salles d'hôpitaux, où nous suivons les diverses phases que traversent les malades et où nous sommes en mesure, avec douceur et avec bonté, de faire toutes les concessions, car nous nous approchons du lit des malades qui commandent notre patience, notre sympathie et notre intérêt animé d'un ardent désir de soulager leurs maux. Voilà pour quelle raison j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il commence par le commencement, c'est-à-dire en donnant comme titulaire au nouveau ministère un homme qui s'imposera à la confiance du pays tout entier. Que le ministre de l'hygiène publique soit un expert en connaissances médicales, en sorte qu'il soit en mesure de diriger son département d'une façon aussi afficace et aussi intelligente qu'on le fait au ministère de la Justice. Mes honorables amis peuvent peut-être rétorquer: Vos projets touchent à l'extravagance pendant la période de retranchement et d'économie que nous font entrevoir les membres du cabinet.

Pour moi, je ne suis pas absolument convaincu que l'économie à outrance soit la meilleure politique à suivre dans les circonstances.

Tout dépend, cela va sans dire de la façon dont le Gouvernement entend pratiquer l'économie. Un objet à bon marché n'est pas toujours le meilleur; il peut devenir fort coûteux à la longue.

Le discours qu'a prononcé le ministre des Travaux publics (M. Carvell) m'a impressionné et je regrette que l'honorable ministre ne soit pas à son siège à l'heure qu'il est, car j'aurais quelques observations à faire à son sujet. En premier lieu, l'honorable ministre a proclamé qu'il n'est pas pessimiste. J'hésite à croire qu'il soit un optimiste, car au cours des observations qu'il a prononcées, il nous a tracé un tableau plutôt sombre de l'avenir du Canada relativement aux revenus qu'il faudra prélever afin de faire face à la situation.

Il m'a paru qu'il mêlait ses comptes, et j'aimerais bien avoir une vérification, par des hommes du métier, des états qu'il présente. L'honorable ministre a confondu les dépenses à compte du capital et celles qui ont un objet permanent avec les dépenses courantes, et il prévoit un déboursé de près de cent dix millions par an. C'est là le calcul qu'il fait de la somme qu'il aurait à trouver. Il devrait être bâti un édifice administratif à Montréal, un autre à Toronto et un troisième, a-t-il dit, ce me semble, à Calgary. Tout cela, avec d'autres choses, devait être un objet de dépense. Le Gouvernement n'entend pas, je suppose, se mettre à ériger chaque année d'immenses édifices publics, et il doit y avoir eu de sa part une manifestation exagérée d'inquiétude au sujet des dépenses à effectuer dans le cours de l'exercice actuel.

J'ai beaucoup de confiance dans les ressources du Canada, dans sa richesse agricole, minière et forestière, dans ses pêches intérieures ou maritimes et je crois que, si nous dirigeons judicieusement la mise en valeur de nos ressources, de manière que rien ne se gaspille, nous n'avons pas à craindre de ne pouvoir fournir à tous nos besoins et à tout ce que le pays désire impérieusement.

Toutefois, je ne verrais pas d'un bon œil que l'on exemptât de la taxe d'affaires les grands capitalistes. Je sais qu'il est de bon

ton d'imposer les revenus et de proclamer que celui-là doit payer les impôts qui a de la richesse et des rentes. Chacun assure qu'ils sont peu nombreux ceux qui ont des revenus et qu'en les taxant, nous aurons probablement moins de plaintes de la part des masses. Permettez-moi, cependant, de vous demander, à titre d'homme de profession—et vous savez que les médecins ne font jamais d'argent, qu'ils forment dans la société une catégorie de gens qui travaillent jour et nuit et meurent pauvres—permettez-moi, dis-je, de vous demander quels sont ceux qui depuis le commencement de cette guerre ont fait les grandes fortunes que l'on sait.

J'ai rencontré l'autre jour un homme qui, depuis le commencement de la guerre, n'a pas fait moins de deux millions et demi. Il y a des gens dont le volume d'affaires a été considérablement accru par suite de l'état de guerre. Jusqu'ici le Gouvernement leur a fait payer un impôt, et je compte bien qu'il continuera à le faire même en temps de paix, car leurs profits ont été excessifs. Adoptons une politique large et équitable, qui fasse payer à chacun sa juste part. J'aime que l'on fasse toujours sa part, que chacun aide selon ses forces à porter le fardeau des taxes, en commun avec les autres, de manière que nous puissions tous monter la pente avec confiance et, le temps venu, déposer la charge au sommet de la côte.

Je désire maintenant toucher un mot de la commission du service civil. L'an dernier, je me suis déclaré favorable à cette commission; j'ai cru qu'il y avait beaucoup de bon à en tirer, et mon sentiment est resté le même à cet égard. De nouveau j'épouserai sa cause, désirant qu'elle soit continuée. Je ne dis pas qu'elle est parfaite, ni qu'il est impossible de l'améliorer. Je ne dis pas qu'elle agisse toujours avec sagesse. Il y a certaines choses que je veux savoir à son égard. D'abord, si quelque autre ne me devance pas, je ferai porter au Feuilleton une demande tendant à me faire savoir combien de nos soldats ont été nommés sous le régime de cette commission. Je tiens à connaître pour combien ils comptent dans la somme totale des emplois distribués. J'ai connu des cas, en effet, où, ils n'ont guère figuré à leur avantage.

Je suis un vieil examinateur. Je l'ai été depuis trente ans, et je connais toutes les ruses du métier. J'ai eu affaire un jour à une nomination à Toronto. Il y avait foule et des deux parts s'exerçaient des influences considérables. La place devait être donnée à une femme, et vous pouvez imaginer dans quelle impasse nous nous trouvions. Ce devait être au conseil municipal d'agir; mais le conseil resta coi en présence des jolis visages et des manières engageantes des dames des diverses délégations; si bien, qu'après avoir renvoyé l'affaire d'un comité à un autre, le conseil s'en déchargea sur mes épaules. Ce fut à moi ensuite que vinrent les députations, et j'avouerai bien que plusieurs des candidates ne me laissèrent guère le loisir de faire un choix parmi elles. Elles me paraissaient toutes avoir des titres splendides, et j'ai passé quelque temps à me demander quelle sorte de problème je leur donnerais à résoudre pour être sûr d'avoir celle qui me plaisait le plus. Je ne suis pas joueur, mais je crois savoir qu'aux cartes, on dit: dans le doute, jouez atout. De même en est-il quand vous ne savez à qui plaire, et, en ce cas, faites comme vous voudrez. C'est là, je crois, une bonne politique, et c'est la mienne. J'avais mes idées à moi dans la circonstance. Certains journaux proposaient celle-ci; d'autres, celle-là, et je finis par décider qu'il y aurait un examen, lequel viderait le différend.

L'examen ayant justifié mes prévisions, j'ai nommé celle que je désirais nommer, et il fut unanimement reconnu que la palme avait été accordée à la plus méritante. Je ne dis pas que celle qui était vraiment la plus digne ait failli de remporter la palme, je ne dis pas non plus que ce soit toujours ainsi que les choses se passent à la commission du service civil. Mais je vais citer un autre exemple: A London, un étudiant qui devait subir un examen à l'Ecole de chirurgie avait été l'élève particulier d'un des examinateurs, il était excessivement obtus. Le professeur dit à son élève: "Jacques, je veux que tu étudies les symptômes et la pathologie de la cirrhose du foie; ne t'occupe pas d'autre chose, étudie ce seul point jusqu'à ce que tu le connaisses parfaitement," ce à quoi l'élève consentit. A l'Ecole de chirurgie de London, les examinateurs procèdent deux par deux; l'un pose les questions et l'autre prend note des réponses. Le candidat étant appelé, l'examinateur qui lui avait donné des leçons dit à son collègue: "Je vais lui poser une question, si vous le voulez bien, et vous pourrez noter sa réponse," ce qui fut fait. L'examinateur lui demanda d'abord quels étaient les symptômes et la pathologie de la cirrhose du foie. Naturellement, l'élève se surpassa par la promptitude de sa réponse, il avait répondu à tout en beaucoup moins de temps qu'il n'en était assigné pour cela. L'examinateur, se gratta la tête et, certain que s'il lui posait une

[M. Sheard.]

autre question il ne pourrait y répondre et prouverait ainsi son ignorance, il ajouta: "Vous avez donné une excellente réponse; voudriez-vous, s'il vous plaît, la répéter?" L'examen ne fait donc pas toujours exactement preuve de la capacité d'un aspirant, et quand on a recours à ce moyen pour juger de la valeur d'un homme déjà reconnu comme possédant les qualités requises pour remplir une position d'ordre technique, il peut ariver qu'on se trompe du tout au tout.

Pour illustrer ce que je viens de dire, je citerai la lettre que voici: Un vétérinaire canadien, très capable, avait fait du service en Egypte, dans la Méditerrannée, en France, en Belgique et en Grande-Bretagne; il avait obtenu son diplôme à l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Ontario et passé quatre ans à la guerre. Désireux, à son retour au pays, d'exercer la profession qu'il avait dû abandonner pour se faire soldat, il vint me demander s'il pourrait obtenir un emploi de l'Etat, à titre de vétérinaire. Je n'ai pas à m'occuper de cela, répondis-je, adressez-vous à la commission du service civil. J'ignore si l'Etat à des emplois comme ceux-là à donner actuellement, mais voici la réponse qu'il reçut du docteur Roche, lui, soldat réformé de la guerre, vétérinaire expérimenté et qui avait à son actif quatre ans de service outre-mer.

J'ai votre lettre du 5 et je vous envoie ci-joint ,une formule de demande d'emploi surnuméraire; veuillez la remplir et la renvoyer à la commission, afin que votre nom se trouve sur la liste dans le cas où le ministère de l'Agriculture présenterait à la Commission du service civil une requête demandant de l'aide supplémentaire dans le genre de celle que vous pouvez fournir.

Ne trouvant rien de bien significatif dans ces paroles, il s'adressa au secrétaire de la commission. Cette fois, sa demande dut paraître plus sérieuse, car elle provoqua, de la part de la Commission, une réponse plus circonstanciée. Qu'on ne l'oublie pas, il s'agissait d'un ancien militaire, d'un homme de profession. Cette réponse, la voici:

Vous demandez un emploi dans le service civil du Canada. Je dois vous dire, en réponse à cette demande, que la position qui vous intéresse ou que vous paraissez capable de remplir est de celles que l'on désigne sous la rubrique de "Positions spéciales ou d'ordre technique." D'ordinaire, elles sont mises au concours, et l'on exige parfois un examen avant de les accorder.

Evidemment, il n'y a pas de règle fixe à ce sujet. (Lisant):

En général il ne se produit pas souvent de vacances dans ces positions-là, mais quand il s'en produit et qu'elles ne sont pas remplies par voie de promotion, elles sont annoncées dans la "Gazette du Canada". Afin que vous puissiez recevoir copie de ces avis, votre nom a été inscrit sur notre liste de correspondance postale.

J'aurais pu lui passer mon propre numéro de la "Gazette du Canada" sans y perdre beaucoup. En tous cas, je ne veux pas trop sévèrement critiquer la commission, elle a fait, à Toronto, deux magnifiques nominations de très grande importance: elle a nommé un directeur adjoint des postes. Je ne crois pas que l'on ait jamais fait, depuis la Confédération, deux nominations aussi populaires. Les titulaires avaient consacré leur vie entière au service postal. Celui qui a été nommé directeur était directeur-adjoint, il avait grandi dans le service, il était au fait des moindres détails de la besogne et connaissait chacun des employés de l'hôtel des postes. Bien qu'on ne m'ait pas consulté pour le nommer et que je n'aie entendu parler de sa nomination que postérieurement à la date d'icelle, je suis content que le titulaire de la direction des postes à Toronto soit celui qui a été nommé. Je félicite la commission du service civil et le ministre des postes de cette nomination, car je sais la pression exercée et les efforts tentés par certains partis politiques pour empêcher cette nomination.

Non seulement le directeur du bureau de poste a été nommé de cette manière, mais son adjoint a été choisi parmi le personnel; on a nommé un ancien fonctionnaire ayant de magnifiques états de service, un homme qui s'était dit qu'en servant fidèlement son pays il parviendrait à occuper une position enviable et convenablement rétribuée. Je tiens à apporter ce témoignage et à exprimer publiquement ma satisfaction, afin d'encourager la commission du Service civil et les ministres à persévérer dans cette bonne voie.

J'ajouterai que quelques jours avant mon départ de Toronto, j'ai rencontré le nouveau directeur de l'hôtel des postes, et après l'avoir félicité, j'abordai la question du traitement. Il m'apprit qu'il était le même qu'avant la guerre. J'ignore en quoi consiste ce traitement, mais il n'a pas varié depuis vingt ans, bien que le travail ait plus que centuplé. Je possède une certaine somme d'expérience en fait de traitements et d'employés et, à mon avis, il n'y a pas de plus mauvaise politique que de rétribuer insuffisamment des employés qui occupent des positions importantes. Puisqu'il est question, en ce moment, de l'hôtel des Postes de Toronto et du service postal en général, je profite de l'occasion pour dire que les facteurs, dans les villes, sont traités

d'une manière presque scandaleuse, puisqu'ils sont incapables de vivre avec le salaire qu'ils reçoivent.

M. EDWARDS: Dans les campagnes, la situation est cent fois pire.

M. SHEARD: J'ai assisté, l'an dernier, à la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre concernant les facteurs ruraux. J'ai entendu certains députés affirmer que des entreprises ont été concédées à des prix à peine suffisants pour payer la nourriture d'un cheval. Je suis porté à croire que cela est vrai. Il ne devrait pas en être ainsi. On n'obtiendra jamais un bon service si l'on ne rétribue pas suffisamment le travail. Le chiffre du traitement ne signifie rien. Dans toutes ces discussions, on semble perdre de vue le point le plus important: le pouvoir d'achat d'un dollar. Le salaire de l'ouvrier doit être proportionné à ce pouvoir d'achat du dollar. A quoi sert de donner $950 par année à un facteur de Toronto, si ce salaire est insuffisant pour payer le loyer, l'habillement et le chauffage —trois choses essentielles? On ne peut pas espérer que cet employé soit satisfait de son sort.

Cette question a été fortement agitée l'an dernier. Les facteurs, me dit-on, après s'être plaints inutilement, à plusieurs reprises, décidèrent de se mettre en grève. Avec plusieurs autres, je suis venu demander au Gouvernement de s'occuper de la question. Le cas fut étudié à fond et j'espérais rencontrer des cœurs généreux au sein du cabinet. Malheureusement, nous avons dû constater que le Gouvernement a été loin de se montrer généreux et que l'augmentation qui a été accordée est insignifiante et insuffisante.

Il serait à propos de reviser et remanier de fond en comble toute notre administration civile. Pourquoi n'emploierait-on pas à ce travail une partie de l'argent consacré à la reconstruction? Débarrassons-nous de tous les rouages inutiles; arrachons les mauvaises herbes; élaguons les branches pourries; donnons un regain de vigueur et d'énergie aux parties saines.

Si nous voulons obtenir un bon service, accordons un traitement raisonnable et suffisant aux fonctionnaires chargés de l'administration des différents départements puisque, en fin de compte, c'est le public qui doit en bénéficier.

Améliorons le sort des fonctionnaires en leur faisant savoir que s'ils consacrent leur temps, leurs talents, leur énergie au service du public, le Gouvernement leur en tiendra compte et ils n'auront pas à redouter d'aller finir leurs jours dans des institutions de charité. C'est ce que je conseillerais au Gouvernement de faire, s'il s'agissait en ce moment de régler la question du Service civil.

Si nous ne faisons pas un usage très judicieux des deniers publics, nous nous trouverons dans la position embarrassante de ceux qui vivent au delà de leurs moyens et dont le ministre des Travaux publics nous a parlé hier; car il est incontestable que, par le passé, les gouvernements n'ont guère pratiqué l'économie. En entendant, l'an dernier, l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), j'ai été plus que surpris d'apprendre de quelle manière extravagante ont été liquidées les dettes accumulées par "Mackenzie et Mann". Soyons prudents et prévoyants, pratiquons l'économie en n'assumant pas de charges inutiles et improductives.

Pratiquons l'économie, afin de pouvoir réaliser le voeu commun, c'est-à-dire, prodiguer notre aide au soldat. Sachons au besoin, lui céder nos sièges ici. Qu'il comprenne bien que le pays a la mémoire du cœur, qu'il n'oublie pas les sacrifices de ses soldats. Nous sommes peut-être portés à perdre de vue la perspective de capitaliser le plus précieux actif retiré de cette guerre, j'entends par là le patriotisme et le dévouement au service du pays dont font preuve ces soldats d'outre-mer. Ils sont partis de leur plein gré, sans contrainte; ils nous sont revenus animés d'un plus grand amour encore pour leur patrie, si c'est possible. Ils nous reviennent avec la conviction que de tous les pays, notre patrie est celle où il est plus doux de vivre, et nous voulons par un généreux et bienveillant traitement développer chez eux ce précieux actif dont j'ai parlé, le patriotisme; nous voulons en faire des apôtres, des missionnaires qui iront dans chaque hameau, dans chaque village vanter les grands avantages qu'offre ce pays que nous habitons, qui est nôtre et que nous aimons.

Ceux d'entre mes collègues dont les fils et les parents sont allés au front saisissent bien ma pensée, lorsque jetant sur les années passées un regard rétrospectif, j'affirme que cette guerre a été une longue et sombre nuit d'enfer, et volontiers nous demandons à la sentinelle sur la tour: "Veilleur? que dit la nuit?" Et l'écho de nous rapporter la réponse: ayons confiance, la nuit n'est plus si sombre; voici que des traînées de lumière sillonnent l'horizon; il y a encore sans doute des ombres dans la vallée, mais le soleil se lève et voilà que

commence à luire sur le pays et pour le peuple un nouveau jour, jour de paix, de prospérité et de bonheur. Réunissons comme en un seul faisceau tous nos efforts, abstraction faite de la politique de parti et de ses mesquines dissensions puis la main dans la main, en peuple au grand cœur, aux larges vues, en peuple énergique, dévoué et laborieux, demandons au Ciel, à l'aurore de ce nouveau jour, de combler de ses bénédictions notre chère patrie, afin qu'elle puisse, comme le Phénix, renaître des cendres de cette grande guerre, triomphante à l'égal de nos fils, victorieux en Europe, et disons d'une seule voix: Dieu soit béni!

M. DECHENE (texte): Monsieur l'Orateur, parmi les honorables membres de cette Chambre qui ont bien voulu adresser quelques mots à la mémoire de notre bien-aimé chef (sir Wilfrid Laurier), bien peu peut-être plus que nous, les jeunes, ont fait une perte aussi considérable.

Nous nous étions habitués, dans notre jeune âge, à admirer la grande figure de sir Wilfrid Laurier; nous nous étions habitués à suivre les conseils qu'il donnait à nos aînés et nous nous proposions nous-mêmes d'en faire autant, lorsque viendrait notre tour, mais malheureusement l'heure pénible a sonné; il a laissé ce monde où il a fait si belle figure, et nous sommes, nous tous, les jeunes, laissés à nous-mêmes pour suivre la grande route qu'il a si bien jalonnée de ses principes d'harmonie, d'humanité, d'union et de tolérance. Nous serons certainement appelés à mettre en pratique ses grands principes et, monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de plus grand tribut, de la part des jeunes, que de mettre en pratique les vertus prêchées par le très honorable sir Wilfrid Laurier. Nous nous efforcerons de suivre son exemple pour travailler pour le plus grand bien du pays; pour continuer son œuvre et aider à nos concitoyens, de quelque langue et de quelque race qu'ils soient, de façon à faire du Canada un pays noble, un pays digne, le pays du XXe siècle enfin!

Nous nous mettrons donc à l'œuvre, et pour lui prouver notre bonne foi, nous nous rappellerons notre devoir jusqu'au bout; nous suivrons ses traces et l'avenir dira que la largeur de vues des jeunes était digne de la largeur de vues de leur chef bien-aimé.

Je dois maintenant féliciter chaleureusement les deux jeunes orateurs qui ont proposé et supporté l'adresse à notre bien-aimé Souverain. Ils ont montré beaucoup d'habileté; ils sont sortis des chemins tracés par leurs prédécesseurs et ont montré de l'indépendance dans leurs discours.

Ils ont montré, oserai-je dire, l'audace et la vaillance dont ils ont fait preuve sur les champs de bataille. Ils ont droit à toutes nos félicitations, et nous les jeunes de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes heureux de féliciter les jeunes de l'autre côté de leur bravoure et de leur savoir dire.

Espérons que dans l'avenir ils prendront eux aussi, comme nous, exemple sur le grand chef qui n'est plus; qu'ils auront l'œil ouvert, l'esprit large pour travailler pour le plus grand bien de ce pays, et qu'ils soient assurés, lorsqu'ils iront dans ce droit chemin, que nous serons avec eux.

Nous avons, dès l'ouverture de cette session, monsieur l'Orateur, montré que nous étions disposés à suivre les grandes voies tracées par sir Wilfrid Laurier. Nous avons avec enthousiasme accepté d'être conduits par notre chef actuel, et nous nous efforcerons de lui montrer que nous sommes les dignes fils du grand patriote sir Wilfrid Laurier; que nous l'appuierons largement, ouvertement, et si totalement que lui et nos amis de langue anglaise ont appuyé, pendant plus de trente années, le grand chef disparu; nous lui rendrons l'hommage que lui et les siens de langue anglaise ont rendu au nôtre en l'appuyant fermement et avec ténacité. Il peut compter sur les jeunes comme sur les vieux, qui d'ailleurs lui ont déjà prouvé qu'il pouvait compter sur eux.

Après avoir écouté avec beaucoup d'intérêt les discours qui ont été prononcés jusqu'à ce jour, je me suis demandé—et plusieurs se le demandent—si tous les orateurs n'ont pas été à peu près unanimes à prouver que le gouvernement actuel manquait souvent de décision dans les décisions qu'il devait prendre. Il semble presque impossible de manquer de décision en prenant des décisions, mais vraiment nous avons entendu des ministres nous dire qu'ils avaient travaillé avec beaucoup de soin aux grands problèmes nationaux, qu'ils mettraient encore plus de soin qu'ils n'en avaient mis à solutionner les problèmes de guerre. Mais, monsieur l'Orateur, nous aurons durant cette session à étudier des problèmes de rétablissement, pour savoir de quelle manière nous aiderons aux soldats de retour du front, rentrés dans la vie civile. Les honorables ministres ont beaucoup parlé, des heures durant, pour nous dire qu'ils avaient fait beaucoup, sans malheureusement nous dire ce qu'ils devaient faire.

Nous avons reçu de la part du Gouvernement, de temps à autre, durant la vacance,

force circulaires traitant de reconstruction, de rapatriement, de rétablissement civil du soldat sur la terre, mais malheureusement c'étaient des projets et ces projets n'ont pas encore été mis à exécution.

Nous n'avons pas même entendu l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Crerar) nous dire combien de terres avaient été concédées aux soldats de retour du front; combien d'entre eux avaient demandé d'aller sur ces fameuses terres qu'on leur promet. C'est beau de promettre au soldat une terre, de le faire fermier, mais, monsieur l'Orateur, on y a mis une condition: le paiement de ce qu'il recevra; il devra payer, comme tous les autres cultivateurs, la plus grande partie des taxes imposées à son retour. On lui prêtera quelques milliers de dollars, remboursables dans quinze ou vingt ans, si je suis bien informé, pour s'établir; mais en ayant le soin, bien entendu, de tout prendre ce qu'il aura, comme garantie, de manière à ce qu'il ne puisse pas marcher immédiatement, lui non plus. Tout sera hypothéqué. C'est comme cela qu'on entend le rétablir!

Vous êtes-vous demandé, monsieur l'Orateur, ce qu'il en coûterait au pays si seulement la moitié des soldats de retour demandaient les 7,500 dollars qu'on se propose de leur prêter? Vous êtes-vous demandé qu'il faudrait encore là, que le pays avance, d'ici à quelques mois, de un milliard cinq cents millions à deux milliards de dollars.

L'honorable ministre des Finances a eu maintes fois peur, au cours du dernier emprunt de la Victoire, que celui-ci ne fût un fiasco, mais il peut être assuré que, lorsqu'il viendra devant le pays pour demander des sommes aussi fabuleuses que celles-là, ce sera un fiasco absolu, parce qu'il n'aura pas alors à donner, aux plus exigeants, l'exemption réclamée de droits d'entrée dans le pays; il ne pourra peut-être plus, alors, passer des ordres en conseil pour exempter de taxes les moteurs que nos amis de l'Ouest demandent pour tirer leurs charrues ou pour permettre aux grandes provinces productrices de patates de les expédier aux Etats-Unis, sans quoi l'emprunt eût été un fiasco dans ces provinces. Eh! bien, c'est beau d'avoir pu réussir l'emprunt avec ces moyens; mais lorsqu'il s'agira de trouver les quelques centaines de millions nécessaires pour boucler le budget, lorsqu'il s'agira de trouver les centaines de millions nécessaires pour prêter aux soldats pour acheter une terre, pour y mettre des animaux et les instruments nécessaires pour la culture, eh bien, monsieur l'Orateur, pensez-vous que le pays sera encore de taille à avancer autant d'argent? Si l'on veut mettre à exécution ce programme de rétablissement du soldat sur des terres,—je suppose sur les terres de l'Ouest seulement,—il faudra trouver au moins un demi-milliard et l'on peut se demander si les financiers, si la classe agricole pourront les fournir,—à cette fin, on a réuni,—pour tâcher de jeter le fardeau sur d'autres épaules,—les premiers ministres des différentes provinces en conférence. C'était prendre une décision en ne décidant rien. Cette fameuse conférence s'est réunie à Ottawa, elle a siégé quelques jours. Les journaux nous ont dit que quelques-uns de ces grands premiers ministres avaient fait des suggestions formidables, qu'ils allaient tirer le gouvernement d'embarras. Nous n'avons jamais su encore en quoi ces suggestions consistaient ni si le Gouvernement avait jugé à propos de les appliquer, parce que nous n'avons encore rien vu qui ait été fait. Les deux honorables ministres qui nous ont précédés au cours du présent débat, devant cette chambre, ne nous en ont rien dit. Je suppose que l'honorable premier ministre de l'Ontario, tout comme son honorable collègue de la province de Québec, ont dû offrir des terres aux soldats aussi. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, où serait placé le soldat de retour du front si le Gouvernement de l'Ontario ou celui de Québec lui donnaient des terres? Voyez-vous cet homme qui, pendant quatre années,—pour quelques-uns d'entre eux,—pour d'autres pendant trois ans, ont dû hâcher le sol de Picardie et des Flandres pour y creuser un trou afin de s'y abriter contre les balles de l'ennemi, revenir dans ce pays où, grâce au gouvernement actuel, nous remplacerions la pelle par la hache pour en faire un colon; pour le mettre dans la forêt où il aurait, en arrivant, le soin suprême de se faire une petite cabane pour se loger en attendant d'avoir un campement plus vaste et d'avoir, dans deux ans peut-être une petite écurie pour loger son cheval et une vache! Quel rétablissement suprême, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur! quelle bonté divine notre Gouvernement prouve aux soldats!

N'est-ce pas, monsieur l'Orateur, que les provinces ont été consultées pour leur demander ce qu'elles pouvaient faire pour rétablir les soldats chez elles, et si ces deux provinces,—je parle de ces deux-là seulement—approuvent l'idée de donner ces terres aux soldats, le soldat prendra la hache. Quelle Providence que le Gouvernement, diront-ils!

Mais, c'était un heureux moyen que de faire décider par les gouvernements provin-

ciaux ce que l'on ferait pour le soldat. Nous n'avons pas, malheureusement, dans les provinces de l'Est des terres toutes défrichées. Alors, le soldat devra aller dans l'Ouest. Il y a dans l'Ouest, dit-on, d'immenses étendues de terre détenues par des compagnies, depuis quelques années, pour faire de la spéculation. On parle beaucoup de la généreuse idée d'exproprier ces terrains, pour les mettre entre les mains de nos soldats. Mais, monsieur l'Orateur, est-ce que ce n'est pas là simplement un moyen de préparer l'opinion publique à une expropriation de terres entre les mains de fameux spéculateurs connus, dont l'ombre gigantesque couvre souvent le Gouvernement? Cette ombre changerait de place seulement, cette ombre se déplacerait de près des bornes et proximités des grands chemins de fer pour se diriger plus au Nord, vers le petit lac des Esclaves, vers le lac de l'Ours, je crois, pour y exploiter d'autres terres, et non pas en exploiter la surface,—parce que la surface est très loin, trop loin pour être exploitée d'une manière ordinaire,—mais pour en exploiter les dessous; et alors il faudrait peut-être un ministre de l'hygiène publique dans cet endroit, comme le voulait mon honorable ami de Toronto (M. Sheard) pour y surveiller non pas les cas de " shell-shock" mais les cas de "shell-game" qui recommenceraient sur une autre étendue.

Je viens de mentionner un mot de mon honorable ami de Toronto. Il y en aurait plusieurs, peut-être, qu'il faudrait relever.

Il s'est servi, en commençant, d'une expression qui fait figure et que je désire répéter en passant: c'est que la nation avait agi en " homme " durant la présente guerre. J'aurais aimé qu'il eut ajouté quel avait été le rôle du Gouvernement. C'était peut-être celui d'un adolescent et non celui d'un homme. Il a voulu protéger le Gouvernement qui prétend avoir tant fait pour le soldat. Il faut que le moral du soldat au front, sur la ligne de feu, soit excellent, mais il faut en outre que son moral soit appuyé sur le moral de l'arrière, sur le moral de ceux qui sont restés à la maison. Evidemment, s'il nous faut juger du moral de nos troupes au front durant la guerre, par le moral de ceux qui sont restés chez eux, de ceux qui ont appuyé l'homme derrière le canon, en lui fournissant ce qu'il faut, ce moral devrait être excellent, parce que l'honorable député de Toronto disait tout à l'heure qu'il en avait rencontré un des plus grands, qui avait fait en quatre ans deux millions cinq cent mille dollars. C'est un moral excellent, c'est le moral qui soutenait le Gouvernement de manière à ce que le moral du soldat au front reste intact.

On a souvent rencontré, disait aussi l'honorable député, des difficultés herculéennes. Il a fallu mettre de côté le rocher de Gibraltar pour faire quelque chose dans le pays.

Certains journaux nous ont parlé d'un certain rocher qu'on veut mettre non pas de côté, mais qu'on veut mettre dans une grande baie au Nouveau-Brunswick.

Quelques ministres ont refusé de passer le contrat—il paraît que le ministre actuel s'en est mêlé, on a mis le rocher dans un quai, le tour est joué, c'est herculéen, c'est le pays qui paie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable député nous dit encore que nous n'avons pas besoin d'étrangers ennemis dans ce pays pour le bien développer, mais je me demande comment nous allons faire pour trouver de l'immigration si nous ne nous adressons pas à des pays que nous avons considérés comme étrangers, mais que le président des Etats-Unis veut que nous considérions comme des frères. S'il faut appliquer ces grands principes comme on est en train de les appliquer à la conférence de la paix, ces hommes qui sont dans des pays ruinés, demanderont à changer de pays. Si nous les considérons toujours comme des ennemis, nous serons donc un pays fermé ou seulement ceux d'ici pourront se développer.

Le discours du Trône dit qu'il faudra chercher à avoir de l'immigration. Nous la prendrons en Europe ou aux Etats-Unis. N'oubliez-pas qu'aux Etats-Unis il y a des citoyens américains que nous considérons étrangers ennemis auxquels nous aurons à fermer la porte. Nous aurons l'Angleterre qui a perdu beaucoup de ses fils au front. Nous n'obtiendrons sans doute pas un très large courant d'immigration venant de la Grande-Bretagne. Il reste si peu de Belges en Belgique que ceux qui restent ne désireront pas venir parmi nous. Quant à ceux d'Allemagne, ce seront peut-être des citoyens dangereux. La France n'a jamais fourni une énorme quantité d'émigrés. L'Italie en fournira peut-être quelques-uns, mais l'Italie se développe, elle aura besoin de tout son monde. Alors où donc prendrons-nous les immigrants que le discours du Trône nous offre et que le ministère veut chercher? C'est une question qui demande beaucoup de soin dans son étude et que les honorables ministres, dans leur indécision, auront à décider ou à abandonner.

Monsieur l'Orateur, il y a encore chez notre gouvernement un autre point qu'on peut signaler. C'est un point qui résulte nécessairement de son indécision.

Quand on ne sait pas trop quel côté prendre, on tâche de trouver un moyen pour qu'un autre en décide pour nous, et pour bien y arriver, souvent il faut y mettre des formes, et les messieurs qui nous gouvernent, qui composent le gouvernement qui en est un de forme, sinon de fond, ont cru que c'était le meilleur moyen de gouverner le peuple.

Nous avons une quantité considérable de commissions qui sont là pour être des commissions, naturellement elles ne peuvent pas être autre chose, et les commissaires sont là pour retirer le salaire de commissaire. Beaucoup d'entre elles jusqu'à ce jour ont démontré que c'était là toute leur utilité. Il n'y a plus de partisans politiques; tout le monde est rouge ou bleu; nous sommes tous du même parti; mais malheureusement les commissaires sont presque tous des torys. Il n'y a pas de partisannerie là-dedans! Le Gouvernement se protège!

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute de vous poser une question: pourquoi dans plusieurs de ces commissions qui sont nommées pour développer le commerce de ce pays, pour administrer la grande chose publique de l'Etat, y a-t-il si peu de représentants des diverses provinces?

Il y a la commission du Nord-Canadien. Je dois dire que cela représente aujourd'hui non plus le Canadian Northern, mais bien la commission des Chemins de fer nationaux du pays. On ne voulait pas oublier si facilement les immenses services que ce chemin de fer leur avait rendus, et pour bien toujours l'avoir à la mémoire, le fixer devant son œil paternel, le Gouvernement n'a pas trouvé mieux que de donner à la commission qui administre ces chemins de fer, autant que possible, les mêmes initiales que celles du nom du fameux chemin de fer qu'elle représente encore. On l'a appelée C.N.R., ou Canadian Northern Railway. Tout cela c'est la même chose: la même commission qui gouverne pour d'autres. La pensée était sublime, on ne pouvait pas mieux trouver que cela.

Il y a aussi une autre commission qui vient d'être nommée. Le commissaire suprême, le grand commissaire, c'est l'homme aux petites mesures. Je ne veux pas dire que les mesures qu'il présente n'ont pas de largeur d'esprit! non, loin de là; je voudrais plutôt dire le contraire: elle sont très larges. Il s'agissait durant la dernière session de tout mettre sous le même système de mesure, de tout réduire à l'étalon de mesure général. On voulait avoir un étalon pour les sacs de ciment dans ce pays, on voulait en avoir un autre pour les mesures liquides, un autre pour le bois. Eh bien, monsieur l'Orateur, cette année on a trouvé un autre étalon de mesure que l'on n'avait pas inventé l'année dernière. C'est l'étalon des mesures électriques et nous avons,—cela fait rire peut-être,—nous avons déjà dans les affaires de routine du Parlement quelque chose qui s'appelle comme cela: "Loi concernant des unités de mesures électriques". Il faut tout mesurer,—je suppose pour mieux taxer ensuite. Cela va de soi.

Il faut d'abord commencer par savoir ce que l'on a en main pour le bien taxer ensuite. Eh bien, quand on aura mesuré l'unité électrique, je me demande quelle taxe on va lui imposer à celle-là? Il est possible qu'elle ne soit pas taxée parce que ce ne sont pas les petits, ce ne sont pas les faibles qui sont propriétaires de l'unité; ils paient pour l'unité mais les gros capitalistes, eux, vendent l'électricité à l'unité quelconque,—c'est une manière irresponsable de ne pas nous donner ce que l'on connaît, de ne pas nous donner ce que l'on doit avoir,—ils regardent tous ces petits chiffres et nous disent: "Ça fait tant". Absolument comme le Gouvernement. Tout comme l'honorable ministre des Travaux publics disait tout-à-l'heure, nous allons avoir d'immenses dépenses de chemins de fer: ça fait tant, paye paysan.

Monsieur l'Orateur, pourriez-vous nous dire, ou quelque membre du Gouvernement à votre place, en passant par vous,—parce qu'il paraît qu'il faut passer par là,—pourrait-il nous dire ce que le ministre du Commerce (sir George Foster) va nous ramener de bon lorsqu'il reviendra avec le restant du Gouvernement qui est de l'autre côté de l'océan? Nous allons, sans doute, entendre dire que le ministre du Commerce est devenu un admirateur du système métrique et que, l'an prochain, après avoir mesuré les unités électriques, il nous imposera le système métrique afin de pouvoir vendre aux Français des choses qu'il ne cherchera pas à leur faire acheter chez nous.

N'est-il pas surprenant, monsieur l'Orateur, d'avoir vu une commission du commerce partir pour l'Europe pour s'occuper des intérêts commerciaux de ce pays, alors que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) nous disait hier qu'il était bien prêt à faire quelque chose pour le commerce mais que le commerce devrait surtout travailler pour lui-même.

Cette commission du commerce, présidée par l'honorable ministre du Commerce lui-même, doit siéger en France et en Belgique pour demander à ces gens ce dont ils ont besoin et pour nous dire à nous, ce que nous pouvons leur fournir. Mais, monsieur l'Orateur, pour bien s'entendre en matière de Commerce il faut parler les deux langues et ne vous êtes-vous pas demandé pourquoi, au moins là, on n'avait pas amené, choisi parmi les grands industriels canadiens-français de la Province de Québec, un industriel qui pût représenter les Français de ce pays pour parler à ces gens, s'entendre facilement avec eux et permettre à la province de Québec, à une partie de la province d'Ontario, à une partie du Nouveau-Brunswick même, qui parle le français, d'avoir le privilège d'être représentées là par quelqu'un qui puisse s'entendre avec les gens de ces pays, qui comprenne nos idées et leur manière de commercer, et faciliter ainsi le commerce avec la France et la Belgique pour la reconstruction. Eh bien! monsieur, on a envoyé des gens qui parlent seulement l'anglais. Et comment voulez-vous qu'ils s'entendent, lorsque l'on viendra à parler de systèmes de mesures qui sont plus ou moins bien compris par nos concitoyens de l'autre langue qui ne les ont jamais employés et qui n'ont jamais été obligés de les étudier comme nous.

Est-ce que, monsieur, ceci a été fait exprès pour mettre de côté près de trois millions de population qui parlent exclusivement la langue française dans ce pays, sur sept millions de population; est-ce que c'est là travailler au développement de notre pays et à lui procurer sérieusement la part qu'il a droit d'avoir lorsqu'il s'agit de vendre à l'étranger des produits pour l'aider à se reconstruire et à se relever de ses ruines;

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que, là encore, le Gouvernement a manqué de pensée et que ceux qui le remplacent dans cette commission sont là simplement pour cacher des responsabilités derrière lesquelles il veut se cacher lui-même.

Monsieur l'Orateur, en parlant des choses d'outre-mer, vous me permettrez sans doute de relever une parole de l'honorable premier ministre suppléant, (sir Thomas White) hier, lorsqu'il a dit, avec beaucoup d'ampleur, que nous aurions sans doute, pour relever nos finances, et lui permettre à lui, notre grand trésorier, de rencontrer ses obligations, une indemnité de guerre. Monsieur l'Orateur, c'était la dernière chose que je m'attendais d'entendre sur le parquet de cette Chambre de la part de l'honorable trésorier de ce pays.

Si les journaux, si la presse associée, si la presse canadienne appuyée par le Gouvernement, si les agents de la presse, amenés par l'honorable premier ministre en Europe pour nous renseigner nous ont bien dit la vérité sur ce qui se passe à la conférence de la paix, sur ce qui se passe en Angleterre; nous devons en venir à la conclusion qu'il n'y aura pas d'indemnités de guerre, si ce n'est, peut-être, celle que l'agent officiel de la presse canadienne nous a annoncé que nous aurions pour remplir les coffres de l'honorable trésorier: le Grœnland et ses glaces.

Eh bien, monsieur l'Orateur, que le Danemark garde son Grœnland; nous n'avons pas besoin de glace dans ce pays, si ce n'est pour refroidir,—Oh! pas complètement,—pour refroidir le zèle de certains financiers qui sont toujours autour du trésorier, —pour l'amour de ses beaux yeux, sans doute....peut-être pour autre chose aussi.

Monsieur, ceci m'amène à un autre aspect de la politique du Gouvernement. L'honorable député de Toronto disait, tout-à-l'heure, qu'il avait vu des gens faire des millions avec la politique; d'autres ont profité de grandes exemptions accordées par notre honorable ministre des Finances, pour les inciter, d'une manière indirecte, à délier les cordons de leur bourse, d'autres ont profité d'une barrière du tarif qui protégeait leurs industries, mais les petits n'ont rien eu.

Ce serait là, monsieur l'Orateur, si l'on voulait pousser à fond l'étude de cette partie de notre politique, ce que l'on pourrait appeler une politique non pas de partisan,—parce que l'honorable ministre disait qu'elle n'existe pas,—mais, au moins, une politique de faveurs. Pourquoi, monsieur l'Orateur, a-t-on mis tant de cœur à faire prendre par le gros public, par le grand riche, par l'homme au gousset bien rempli, des bons du trésor qui rapportaient déjà un intérêt superbe, de nature à amener tout le monde à y souscrire, garantis par tout le pays, appuyés sur toute notre richesse nationale,—que l'on vante aujourd'hui comme immense, sans bornes,—pourquoi a-t-on mis le petit timbre qui les exemptait de taxes, si ce n'est pour que les gros financiers puissent en remplir leurs goussets? Parce que le peuple du pays, l'ouvrier qui peine, le travailleur à la charrue, qui suit lentement son sillon, parce que, monsieur, le petit commis derrière le comptoir, eux, n'ont pas été habitués à acheter des bons, des débentures, parce qu'ils n'ont pas toujours les sous prêts pour les investir; mais on savait, en outre, que les grandes

coopérations commerciales, que les grands financiers bien connus du Gouvernement, —nous le savons,—eux connaissaient la valeur d'un bon, d'une débenture exempte de taxes pour quinze ou vingt ans et qu'ils souscriraient, qu'ils mettraient leurs fortunes à l'abri des taxes sur le revenu, pendant que nous, les petits, pendant que le peuple, pendant que le cultivateur derrière la charrue, la ménagère à la maison, l'institutrice à son école, le commis au magasin, le travailleur dans la rue—que l'on méprise en certains quartiers—eux paieraient des taxes tout le temps.

Et le soldat de retour du front, qui gagnera péniblement son salaire, auquel sera ajoutée la pension du Gouvernement, lorsque cela formera une somme de $1,200, devra payer la taxe sur le revenu au-dessus de $1,000. Le soldat de retour du front, dis-je, paiera sa part de taxe aussi, pendant que les gens qui étaient à l'arrière, qui fournissaient des munitions, remplissaient leurs goussets et s'empressaient alors, comme ils s'empressent encore aujourd'hui, sur les marchés financiers de notre pays, de ramasser les bons de la victoire exempts de taxes pour mettre leurs revenus à l'abri. C'est encore le petit qui paiera et ce sera encore le soldat qui paiera sa part. Il aura gagné la bataille, celui-là; il aura mangé de la misère dans les tranchées, il sera blessé pour le restant de ses jours, et, monsieur l'Orateur, de retour dans ce pays, il faudra, après avoir mis son fusil de côté, qu'il s'attelle à la suite des autres, avec nous, avec les pauvres, les petits, pour faire un succès des grands emprunts qui viendront et surtout pour aider à payer les milliards de taxes que nous aurons à payer de par la volonté du Gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. A. MIVILLE DECHENE: (Continuant son discours): Monsieur l'Orateur, j'en étais justement à dire, lorsque vous avez déclaré qu'il était six heures, que la politique du Gouvernement actuel était une politique de faveur, c'est-à-dire une politique favorable aux gros intérêts et se souciant très peu de ce que peut demander le peuple; de ce que demandent les petits. Aux gros intérêts on a accordé, pour bien placer leurs immenses revenus, des débentures du pays exemptes de taxes. Bien peu parmi la classe ouvrière, bien peu parmi les cultivateurs ont pu placer largement dans ces bons et profiter de cette exemption.

La taxe du revenu imposée par le Gouvernement, augmentée l'année dernière de près d'un tiers, tombe donc exclusivement sur le dos des petits capitalistes, et de ceux qui travaillent et qui peinent. Puisque ces gros messieurs, ces millionnaires,—et ils sont nombreux parmi les amis du Gouvernement,—sont à l'abri de cette taxe, sont à l'abri de leur contribution au paiement de cet impôt, ce sont donc les autres qui devront fournir ce que le pays requiert, tant pour l'administration journalière que pour le paiement des intérêts de notre immense dette et du remboursement en capital.

Il n'y a pas cependant, monsieur l'Orateur,—et c'est bien malheureux que nous ayons à le constater sur le parquet de cette Chambre,—que ceux qui travaillent et ont travaillé pendant toute la guerre dans ce pays qui auront à supporter le fardeau de ces impôts. N'est-il pas malheureux que les soldats de retour du front auront eux-mêmes une large part à payer s'ils veulent jouir de certains des privilèges que le Gouvernement leur offre, profiter de l'emprunt de $7,500 qui leur serait prêté à chacun pour s'installer sur une ferme..... Vous êtes-vous demandé quelles sommes énormes ils devront payer en retour, dans les quelques 25, 30 ou 40 années qui suivront? Nous aurons, avec eux, à payer non seulement les dettes causées par la guerre, mais ils auront encore à payer le remboursement de leur emprunt, ils auront encore à fournir et à payer avec le reste du peuple une dette de près de quatre milliards de piastres; c'est-à-dire, monsieur, eux qui auront gagné la bataille, qui auront versé leur sang, seront dans une pire condition que s'ils avaient perdu la bataille.

Aux gros intérêts, pour leur permettre de mieux rencontrer leurs obligations, on a promis le relèvement de la barrière du tarif, le relèvement de cette barrière qui empêche les importations de faire concurrence à leurs produits. Il est bon que les douanes de ce pays rapportent un revenu suffisant pour permettre au gouvernement de marcher honorablement; mais il ne faut pas que ces droits de douane soient tellement élevés qu'ils constituent une muraille absolue, infranchissable devant laquelle l'importation sera nécessairement arrêtée.

Je me rappelle un des fameux discours de M. Thiers devant l'Assemblée nationale de France, après la grande défaite de celle-ci, en 1870. On proposait alors aux délégués de l'Assemblée nationale de tâcher de trouver des revenus pour payer les cinq milliards de francs demandés pour payer l'in-

demnité et M. Thiers à tous et chacun des systèmes que l'on proposait répondait: "Mais, est-ce que l'article que vous voulez imposer peut encore supporter la taxe, même celle du décime, sans en arrêter l'importation ?"

Nous devons toujours tenir compte, en imposant des droits de douane, du fait que ceux-ci ne doivent pas en arrêter l'importation. M. Thiers conseillait alors de taxer tout ce qu'il serait possible de faire porter à chaque marchandise importée, le maximum possible, mais de toujours tenir compte du fait qu'il ne fallait pas en arrêter l'importation parce que, en arrêtant l'importation, on arrêtait immédiatement la source du revenu. Et c'est ce qui arrivera nécessairement si la barrière du tarif est encore élevée. Si l'on augmente les droits de douane pour faire plaisir à certains grands manufacturiers, l'importation arrêtera et au lieu d'avoir des revenus nous aurons des déficits encore plus considérables.

Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, ont parlé de l'abaissement du tarif, de taux plus bas, surtout en faveur de la classe agricole. Monsieur, nous sommes en faveur, de ce côté-ci de la Chambre, de taux qui soient de nature à aider la classe agricole à produire davantage et à s'enrichir elle-même. Mais nous ne sommes pas, monsieur l'Orateur, pour cette réduction de taux, simplement parce qu'elle peut faire plaisir à quelques-uns. Nous sommes pour cette réduction de taux parce que nous savons, nous en avons la preuve, que la richesse du cultivateur, la richesse du peuple, constitue la véritable richesse du pays en temps de crise. Qu'est-ce qui a fait la force de la France, monsieur l'Orateur, durant la dernière guerre? qu'est-ce qui a fait la force même de notre propre pays si ce n'est la richesse du peuple lui-même?

Ce ne sont pas les millionnaires, ce ne sont pas les grands industriels qui sont notre force; parce que, en temps de crise, ils arrêtent, ils empochent leurs quelques millions de piastres et le pays ne peut y toucher. Mais en temps de crise, le pays peut toujours se tourner vers la classe agricole, peut toujours se tourner vers le travailleur et lui demander de l'argent. Et nous sommes surpris,—vous l'avez été vous-même lors du dernier emprunt de la Victoire,—de constater que, dans la province de Québec, exclusivement agricole, il y avait tant d'argent; qu'il y en avait plus que dans toute autre province du Dominion. Vous n'avez pas voulu le croire, monsieur, quand on vous disait sur le parquet de cette Chambre que la province de Québec avait été la seule, durant cette crise, à ne pas avoir de moratorium; que c'était la seule province où l'on pouvait toujours exiger le paiement de ses créances; que ce soit sur hypothèque, que ce soit sur billet, ou autrement; chose qui n'existait pas ailleurs. Pourquoi? Parce que le gouvernement provincial, parce que le peuple de Québec se souvenant toujours de sa vieille origine, n'avait pas oublié qu'il descendait de France et que le premier souci du paysan français, de l'agriculteur de la vieille mère patrie, c'était d'accumuler chez lui, et non dans les banques; non pas des trésors immenses, mais la petite épargne, afin que, quand on est mal pris et qu'il faut serrer sa ceinture, il ait toujours de l'or dans le gousset. Il y en a toujours eu dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement avait voulu être honnête envers la classe agricole, lorsqu'il a publié le rapport du dernier emprunt de la victoire, pour montrer dans quelle proportion nous y avions souscrit dans notre province,—nous qui représentons les cultivateurs,—on aurait mis le montant souscrit par la ville de Montréal, ce qu'on oublie toujours de mettre dans les statistiques. On a mis certains comtés anglais dont le chiffre à l'emprunt a été crédité à la province d'Ontario. Tout cela a été fait pour tâcher de discréditer la province de Québec, et en discréditant le Québec on discrédite toute la classe agricole. C'est une injure faite aux cultivateurs, et contre cela nous protestons avec énergie.

Passons maintenant à un autre ordre d'idées. Nous voulons, à l'avenir, que le tarif sur toutes les machines agricoles, sur tout ce qui peut aider à l'agriculture, à la classe qui vit dans les campagnes, soit revisé, car c'est la classe agricole, ne l'oublions pas, qui a accumulé la fortune véritable de la nation, celle qui ne s'en va pas de l'autre côté des mers, quand les goussets sont bien remplis, pour siéger autour de la table du War-office, pour siéger autour de la table des grands cabinets anglais. Ceux-là emportent leurs millions, mais la véritable fortune du Canada est la fortune agricole. Non, il ne faut pas que la richesse de notre pays s'en aille de l'autre côté des mers. C'est pour éviter cela que nous critiquons aujourd'hui le Gouvernement dans sa politique de faveurs pour les gros. Comme l'a dit l'honorable député de Brome, (M. McMaster) ceci est une politique absolument néfaste pour le pays.

Cette politique est non seulement une politique de faveurs, mais c'est une politique

de potentat. On travaille pour les gros, on travaille pour ceux qui ont de l'aisance, ceux qui ont de grandes fortunes, mais que donne-t-on au pauvre peuple? Rien. Qu'est-ce qu'on lui promet? Des balivernes, des bulles de savon. On lui promet le nuage, mais on ne lui donne jamais rien. C'est là le sort de notre pauvre peuple; c'est le résultat de la politique suivie.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous demandons au Gouvernement de mettre de côté cette fameuse politique et de se souvenir que le peuple existe; que ces messieurs sont là à gouverner pour le peuple et non pas simplement pour quelques privilégiés.

On a cherché par tous les moyens, par cette politique suivie depuis quelque trois ans, à bouleverser l'état social dans notre pays. Nous avons vu des lois tomber les unes après les autres et tomber si vivement, si subitement que nous n'avions pas, —même nous qui avons la pratique de suivre de près la loi,—le temps de savoir quelle était la loi du pays, parce que du moment qu'une loi avait été passée, une autre la remplaçait immédiatement. Et quelle espèce de loi! Par exemple, cette fameuse loi du service militaire obligatoire. Des choses qui n'avaient jamais existé même en Allemagne, nous les avions, nous autres, au pays, où le gouvernement s'est montré parfois plus sévère que le potentat d'Allemagne. En effet, nous n'avons pas vu le kaiser lui-même agir ainsi.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut que le peuple se soumette, il est temps que cet état de choses disparaisse; si l'on ne veut pas que la classe ouvrière se soulève tout entière et que se répète ici ce qui se passe en Angleterre, où les grèves se succèdent les unes aux autres, et du jour au lendemain, le pays tout entier pour lequel nous travaillons, soit jeté dans l'abîme où les bolchévistes ont jeté la grande Russie. Si on en arrivait là, nous aurions dans cette Chambre des grands chefs qui pourraient aussi s'appeler Trotsky et Lenine. . .

S'il m'était permis de faire des suggestions, j'en risquerais quelques-unes, mais l'honorable ministre des Travaux publics nous a dit qu'il en avait tellement eu qu'il n'en voulait plus. La raison est magnifique! Ça le rend indécis.

Comme le disait l'honorable député de Toronto (M. Sheard), il y a un instant ; quand ces messieurs ne savent pas de quel côté jouer, ils jouent atout. Mais, monsieur l'Orateur, "atout" c'est le peuple qui paie; cela est la plus grande preuve de leur indécision.

[M. Déchêne.]

L'honorable député de Toronto—je dois lui faire ce compliment,—a donné à la Chambre des notes très agréables et très utiles que les quelques ministres qui ont parlé, auraient bien pu nous donner.

On nous annonce depuis le commencement de la session, la création d'un ministère de l'hygiène publique. Tous, nous nous demandions ce qui en était, et quelle était cette grande mesure d'urgence, maintenant que l'épidémie est passée, quelques-uns ont suggéré que c'était pour éviter que cette épidémie se répande parmi les membres du gouvernement, et que ayant vu la lumière sur la table du "vieux home" libéral, et ayant entendu murmurer dans leurs rangs que quelques-uns songeaient à partir; quelques-uns ont suggéré dis-je, un ministère d'hygiène publique afin de pouvoir guérir tous ses fils récalcitrants qui veulent revenir au bercail; pour les guérir de l'influenza. Car si l'influenza se met dans leurs rangs, vraiment il faudra un ministre de l'hygiène publique très décidé pour empêcher que la maladie ne se répande, parce qu'elle est déjà très avancée parmi eux, et que le gouvernement pourrait être le premier à en mourir.

Mais, ce bureau d'hygiène publique, nous dit l'honorable député, va couvrir bien d'autres maladies à part l'influenza; l'épidémie enrayée, ce bureau d'hygiène devra en surveiller les conséquences; mais il a ajouté des choses que je ne croyais pas pouvoir tomber, à première vue, sous le contrôle d'un ministère de l'hygiène publique.

Le ministère de l'Agriculture s'occupait en faisant voter chaque année des sommes considérables, d'enrayer certaines maladies chez les plantes et à faire détruire certains insectes dans nos forêts, mais il paraît, d'après l'honorable député, que c'est le ministère de l'hygiène publique qui aura à faire périr tous les insectes causant des maladies sur les végétaux,—il est peut-être végétarien lui-même, il voudrait que le ministre s'en occupe.—Mais, voyez-vous, monsieur, le ministre de l'hygiène publique, occupé de courir dans nos champs pour détruire toutes les petites bêtes qui mangent nos récoltes et qui peuvent, dans certaines provinces où la culture des patates est très en vogue, en faire une ruine complète; le voyez-vous encore envoyer des ingénieurs dans nos forêts détruire toutes les mouches qui pourraient endommager le sapin ou l'épinette et le pin blanc? Monsieur l'Orateur, c'est ça de l'hygiène publique! Les plantes auront leur ministre comme toutes les petites bêtes.

Mais, vraiment, monsieur, avant de laisser de côté les quelques remarques de l'honorable député de Toronto, j'en vois une qui me frappe particulièrement et je dis: évidemment le ministre des Travaux publics joue de malchance; nous avons eu cet après-midi quelqu'un qui lui a dit des choses merveilleusement agréables, elles lui ont fait froncer le sourcil et l'ont fort agacé. Nous avons maintenant l'honorable député de Toronto qui nous dit que l'honorable ministre des Travaux publics se mêle dans ses dires, qu'il mêle l'actif et le passif, le revenu et les intérêts. Mais personne ne nous a dit où allaient nos capitaux à nous qui payons.

Monsieur l'Orateur, vous êtes-vous demandé, comme se le sont demandé quelques membres du Gouvernement, surtout quelques membres de l'opposition, quel était le résultat de toutes ces politiques du pays? Evidemment la première conclusion que nous pouvons en tirer c'est que cette politique est une politique de démoralisation.

La guerre est heureusement terminée. Monsieur, nul plus que moi, qui ai eu à déplorer dans sa ville natale la mort d'un grand nombre de braves volontaires partis pour le front, car je dois vous dire que 45 de nos jeunes gens sont partis pour le front volontairement. et que, sur ces 45, nous avons à déplorer 42 morts au front—quarante-deux morts si vous voulez non décorés, mais quarante-deux morts que nous pleurons,—et que ceux qui sont revenus sont des invalides pour la vie. Gloire à ces braves qui sont partis de chez nous, gloire aux autres qui sont partis des paroisses environnantes, gloire aux fils de cultivateurs qui ont laissé la charrue pour aller combattre dans les Flandres, et mourir dans la vieille terre de France d'où venaient leurs aieux. Nul plus que moi, monsieur, n'est fier de leur suprême sacrifive, mais nul plus que moi, regrette un peu la futilité de leur mort. Que leur aurait servi, monsieur, que leur aurait servi en effet d'avoir été se battre de l'autre côté, d'avoir versé leur sang pour la patrie canadienne et pour la vieille France et pour leur patrie d'adoption la grande Angleterre, si ceux qui reviennent et ont gagné la guerre, ont perdu la paix chez eux.

La politique suivie par le Gouvernement amène nécessairement cette démoralisation. Le soldat auquel, messieurs du Gouvernement, vous avez promis les meilleures places, auquel vous avez promis comme dernière ressource au moins le retour à l'emploi qu'il laissait,cette promesse, monsieur l'Orateur, nous, chez nous, nous savons ce qu'elle vaut. Elle nous vaut, lorsque l'on vous la rappelle, d'être envoyé d'une commission à l'autre et d'être remis jusqu'aux dernières semaines pour ne rien obtenir à la fin. N'est-il pas regrettable, monsieur, de constater la vanité de ces promesses?

J'ai eu moi-même l'occasion de m'adresser aux autorités pour un soldat blessé, de retour du front, qui demandait son ancienne place sur un bateau, et j'ai eu le regret de lui dire: "eh bien, mon ami le Gouvernement qui t'avait promis ta place me dit que tu auras une place sur les nouveaux bateaux que le Gouvernement construira l'été prochain." Voilà un soldat qui va se rétablir, monsieur, n'est-ce pas? Voilà un soldat qui a gagné ses épaulettes, qui est revenu avec ses blessures et à qui l'on dit: "pour remplir nos promesses envers toi, nous attendrons l'été prochain que nos petits bateaux aillent sur l'eau."

Et à combien de soldats a-t-on fait la même réponse! On les renvoie de Charybde en Scylla, et le pauvre misérable doit se débattre dans la vie sans rien avoir. Est-ce de nature à relever le moral de ce brave? Est-ce que ça n'est pas, monsieur, plutôt de nature à le soulever contre ceux qui restent ici et à le pousser à leur dire: "alors que nous travaillions dur et ferme, alors que nous nous battions et versions notre sang, vous, vous vous occupiez de gagner la grosse somme sans rien prévoir pour nous; nous avions les promesses, vous aviez la réalité; aujourd'hui nous revenons, nous n'avons pas même le plaisir de nous dire que vous avez l'intention de les tenir ces promesses."

Eh bien, monsieur l'Orateur, quand l'heure sonnera où tous ces braves pourront dire ce qu'ils pensent; quand l'heure fatale sera sonnée, les honorables ministres qui, aujourd'hui, vivent heureux, seront bien heureux de retourner dans leurs palais, heureux si les soldats ne vont pas les chercher là pour leur demander juste compte de leur conduite.

Gloire à l'armée canadienne qui s'est si vaillamment battue sur les différents champs de bataille! Gloire aux braves qui nous ont laissés, qui ont tout sacrifié pour la gloire de leur patrie d'adoption et de leur mère patrie. Mais, monsieur l'Orateur, comment leur demanderez-vous, demain, de respecter les lois? Comment leur demanderez-vous de se soumettre aux divers ordres en conseil, lorsqu'ils sauront que ces lois ne représentent pas les volontés du peuple, lorsque eux, hommes du peuple, se sont battus pour le peuple et qu'ils entendent bien que le peuple gouverne, sinon

qu'ils y mettront la main? S'ils y mettent la main, nous les y aiderons, et le peuple sera vengé.

M. STEELE: Monsieur l'Orateur, si je me borne à faire une simple allusion aux observations de l'honorable député qui m'a précédé, j'espère qu'il ne me taxera pas d'impolitesse. Sans doute à son point de vue, sa harangue lui semble excellente. Je n'en dirai pas davantage, d'autant plus que je n'ai pas parfaitement saisi ses observations. Je tiens à offrir mes félicitations au proposeur de l'Adresse et à celui qui l'a appuyé. Cette tâche a rarement été mieux remplie, mais il est agréable de constater cette année, qu'elle a été confiée à deux de nos collègues qui ont eux-mêmes joué un rôle fort important dans le conflit d'outremer. C'est la première fois depuis plusieurs années que la Chambre se réunit, pendant que le pays est en paix, et encore qu'il y ait lieu de s'en réjouir, on ne saurait oublier que la guerre a été rendue glorieuse par les exploits de nos braves fils. A Ypres, entre les hordes allemandes et Calais il ne s'opposait que quelques bataillons décimés de soldats recrutés dans les ateliers, les bureaux et sur les fermes canadiennes qu'ils n'avaient quittées que depuis quelques mois, mais avec un courage tout canadien, ils arrêtèrent la marche des divisions allemandes et Calais fut sauvé. De ce moment jusqu'au dernier coup de canon tiré à Mons, le 11 novembre, les brillants exploits de l'armée canadienne seront consignés parmi les plus belles pages de l'histoire du monde. Nous regrettons que dans ces luttes glorieuses il soit tombé tant de braves fils du Canada. Mais nous gardons le pieux souvenir du courage déployé par ces héros, et c'est là au moins pour le peuple canadien quelque compensation des sacrifices consentis.

Un de nos poètes canadiens a chanté dans ses vers le courage de ceux qui se sont enrôlés, au début, dans l'armée canadienne. Dans ce court poème intitulé "Il dort dans les Flandres", il dit:

He saw not where his path should lead,
Nor sought a path to suit his will;
He saw a nation in her need,
He heard the cause of honour plead,
He heard the call, he gave it heed,
And now he sleeps in Flanders.

Grand a été le sacrifice du Canada, sacrifice de leurs fils par les mères canadiennes, sacrifices de leurs époux par les femmes canadiennes, sacrifice de leurs enfants par les pères canadiens, et ce soir, j'en suis sûr, tous ici compatissent avec les amis des héros disparus dont la mémoire vivra dans les générations futures.

[M. Déchêne.]

A nos braves soldats le Canada doit une forte dette de reconnaissance. Nous sommes tous d'accord à ce sujet. Cette dette, nous la devons à ceux qui ont versé leur sang et fait le suprême sacrifice, et nous devons la payer aux enfants et aux familles de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Cette dette est une obligation sacrée. C'est une dette d'honneur qui doit être liquidée par l'entremise du Parlement. Il ne faut pas laisser dans la gêne les familles de ces héros. Les invalides, il faut en prendre soin, et les soldats rapatriés, il faut les rendre à la vie civile. Ici je tiens à présenter une observation se rattachant à la question de l'éducation professionnelle de ces soldats rapatriés. Ces soldats rapatriés nous sauraient gré et ils auraient tout à gagner, si on leur remettait un bref exposé de ce que le Gouvernement entend faire en matière d'éducation professionnelle.

Je ne rencontre pas beaucoup d'anciens combattants, pas autant que certains députés, mais je dois avouer que j'en rencontre à peine un qui en ait entendu parler, et je suis d'avis que des centaines de jeunes gens seraient bien aise de recevoir cet enseignement si l'on appelait leur attention sur les grands avantages qu'il procure.

La colonisation des terres est un article du programme ministériel qui, me semble-t-il, doit plaire à la députation et avoir l'approbation des soldats de retour eux-mêmes. Il n'est pas facile d'exécuter un programme de rapatriement de manière à contenter tous les intéressés, comme le Gouvernement pourra le constater, parce que, si l'honorable député a annoncé aux transfuges de son parti que la lumière brille à la fenêtre et que la clef est dans la serrure, quelques heures plus tard, le représentant de Brome (M. McMaster), probablement avec la fougue de la jeunesse et sans ménagements, a déclaré: "Si vous ne pensez pas comme nous, vous pouvez rester où vous êtes."

M. McMASTER: Très bien! Très bien!

M. STEELE: Voilà le premier obstacle que le chef de l'opposition rencontre dans l'exécution de son programme de rapatriement, et je puis lui affirmer qu'il en rencontrera bein d'autres avant de le mener à bonne fin.

Notre corps expéditionnaire s'est trouvé en présence de difficultés et il les a surmontées; pendant les quatre années de guerre, ceux qui étaient restés au pays en ont fait autant. Nos troupes étant de retour et la population canadienne étant unie, comme elle le sera, au lendemain de la

démobilisation, j'entretiens le ferme espoir que cette armée d'après-guerre serrant les rangs, luttera victorieusement contre les difficultés qui surgiront au pays et les surmontera. La droite, ainsi que le plus grand nombre de nos concitoyens, est bien aise de savoir qu'un gouvernement d'union s'occupe de la démobilisation, du rapatriement et de la reconstruction.

Cet après-midi, le représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) déclarait qu'il n'y a personne pour s'occuper des soldats de retour. Je lui rappellerai que le gouvernement d'union, a pris soin d'eux avant leur retour et qu'il s'est occupé d'eux, le printemps dernier, lorsqu'ils avaient un grand besoin de secours et de renforts. Dans le même espoir et avec le même succès, le même gouvernement prend encore soin des anciens combattants.

Le représentant de Saint-Hyacinthe a aussi parlé des libéraux de la droite qu'il a comparés à des fruits mûrs détachés de l'arbre. Je voudrais lui remettre en mémoire que la maturité du fruit n'est pas la seule cause de sa chute. Le fruit se détache encore de l'arbre, lorsque celui-ci est broui ou mort et ne peut plus lui donner cette vitalité dont il a besoin pour rester attaché à l'arbre.

La droite aime le gouvernement d'union pour plusieurs raisons, surtout parce qu'elle a le privilège de critiquer le ministère. Les membres de la gauche ne peuvent pas comprendre ce que cela signifie, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la plupart des partisans du gouvernement d'union éprouvent un sentiment de liberté qu'ils ne connaissaient pas lorsqu'ils étaient affiliés à l'un ou à l'autre des anciens partis. Nous sommes libres de critiquer tout en conservant l'indépendance de gens pensant par eux-mêmes. Je crois que l'époque des gouvernements infaillibles est disparue. Nous avons eu plusieurs de ces gouvernements au Canada. De fait, tout gouvernement a été infaillible tant qu'il est resté au pouvoir, surtout aux yeux de ses partisans. Je suis bien aise de dire que nous n'avons pas un gouvernement infaillible et j'espère que nous n'en aurons jamais.

Je désire parler d'une question qui est actuellement soumise au ministère et que le représentant de Toronto-Sud (M. Sheard) a traité d'une excellente façon cet après-midi, le projet de loi sur l'hygiène. Si je l'ai bien compris, l'honorable préopinant (M. Déchêne) a fait la remarque que les circonstances ne justifient pas le dépôt d'un tel projet. Lorsque les débats auxquels ce projet donnera lieu au cours de la session seront finis, j'espère que mon honorable ami sera complètement persuadé que les circonstances justifient la création d'un département d'hygiène. A ce sujet, l'honorable député a aussi fait observer que la grippe libérale ne peut être enrayée lorsqu'elle s'attaque à la population. C'est possible, mais je crois que, lorsqu'elle s'emparera de notre population, elle sera aussi funeste que la grippe qui a sévi au Canada depuis quelques mois.

Je vois avec plaisir que le Gouvernement vient d'annoncer qu'il se propose d'organiser au cours de la présente sesison un département de l'hygiène publique. Il y a deux ans que j'ai soulevé cette question, ici même et je suis heureux d'apprendre que les efforts tentés, dans cette Chambre, à différentes reprises, vont porter leur fruit et que nous aurons, suivant toute apparence le département dont la création sera si utile. Cette institution est conforme au programme dont le Gouvernement, à l'exemple des administrations provinciales, devra se préoccuper, d'une manière pratique dans les années à venir, et apporter l'attention la plus sérieuse aux problèmes sociaux. En fin de compte, c'est notre population qui détermine l'importance de notre pays et si nous n'avons pas des citoyens virils, forts et sains, nous ne pouvons avoir une nation proéminente. A mon avis, la préservation de l'hygiène publique doit préoccuper avant toute autre chose, l'esprit des dirigeants d'un pays. La science de l'hygiène a mis entre les mains de l'Etat des données qui, si on les applique à la protection de la santé de notre peuple, le fera meilleur et plus grand. Le soin physique de notre population détermine dans une mesure importante, son développement mental et moral, cet ensemble de qualités indispensables à la formation des citoyens de la catégorie la plus élevée. On se préoccupe grandement de cette question, en Angleterre. Dans le premier discours de la campagne qu'il a faite durant la dernière élection générale, en Grande-Bretagne, le premier ministre Lloyd George a déclaré:

> Les statistiques de l'enrôlement ont révélé un terrible état de choses relativement à l'état physique des nations. Voilà la conséquence non pas de la pauvreté, mais de la négligence. L'Etat doit spécialement s'occuper de la santé de la population.

Le parti ouvrier anglais a adopté pour premier article de son programme ce qui suit:

> Procurer à chaque membre de la communauté tout ce dont il a besoin pour sa santé et pour tenir dignement son rang dans la société civile.

Que peut-on faire au Canada? Nous entendons beaucoup parler, aujourd'hui, du fardeau de l'impôt que la population du Canada devra acquitter, par suite de la guerre. Tout le monde cherche un moyen quelconque propre à alléger l'impôt. Je veux indiquer à la Chambre une méthode qui peut nous permettre d'atteindre ce but d'une façon très appréciable. Dans son ouvrage intitulé "National Vitality" Irving Fisher calcule que la maladie coûte tous les ans, à chaque famille des Etats-Unis une moyenne de $110. Si l'on applique cette moyenne à notre pays, on constate que la maladie nous coûte annuellement $220,000,000 dont on peut épargner, au moins $100,000,000, montant qui représente l'appoint fourni par les maladies qu'on peut prévenir, ce qui serait fait, si l'on établissait un département d'hygiène efficace.

C'est l'ouvrier que cette taxe frappe le plus sérieusement. On calcule que la maladie lui fait perdre en moyenne et annuellement neuf journées de travail. Au Canada, nous comptons 1,250,000 ouvriers. Ce qui revient à dire qu'il se perd annuellement, dans notre pays, 250,000 journées de travail, par suite de la maladie qui frappe les ouvriers; d'où une perte d'au moins $35,000,000 en salaires seulement. A cette dernière perte on doit ajouter le coût de la maladie et celui des décès. Il y a plus: la maladie occasionne la suspension du travail, mal dont nous souffrons tous, à l'heure qu'il est. La pauvreté est le résultat de cette situation; elle est elle-même la cause du dénuement qui engendre soit la charité soit le crime. Au Canada, il se produit, chaque année, cinquante mille décès qu'on aurait pu prévenir. C'est là une perte économique énorme, et qu'on me permette de donner des états à l'appui de ce que j'avance. Si 10,000 de ceux qui meurent se composent de salariés, et si chacun de ces derniers représente pour le pays une valeur de $10,000, au moins—c'est l'estimation qu'on a faite—dans ce cas, monsieur l'Orateur, les décès inutiles qui se produisent dans cette classe de la population canadienne, chaque année, représentent pour le Canada une perte économique de $100,000,000, au moins. L'occasion favorable se présente à un gouvernement qui est de son temps et qui peut se mettre à la hauteur des circonstances—et c'est le cas de celui que nous avons maintenant d'épargner cet impôt qui pèse lourdement sur les épaules de notre population. Non seulement la mort cause beaucoup de vides inutiles parmi des salariés, mais, chaque année, au Canada, il meurt quinze mille enfants âgés de moins d'un an et qui pourraient être sauvés par l'Etat. La page la plus sombre des annales du Canada est celle de la statistique de la mortalité infantile, conséquence de la négligence, du manque de soins et de l'ignorance du peuple. A la mort d'un enfant, on entend souvent les gens dire: "La Providence vient de conduire un autre petit enfant dans sa patrie véritable". Il me semble que c'est se rendre coupable d'une action qui frise la malhonnêteté que placer sur les épaules de la Providence ce qu'on peut attribuer uniquement à notre propre ignorance et à notre négligence.

Depuis longtemps nous parlons de conservation et celle-ci a fait des progrès sensibles d'après les mêmes données, mais elle devient de plus en plus nécessaire, chaque jour. Durant des années nous avons appliqué la conservation à l'égard de nos problèmes agricoles, mais pourquoi, monsieur l'Orateur, puis-je demander, conserverions-nous la fertilité de notre sol sans protéger la vie de ceux qui le cultivent? Pourquoi épargnerions-nous la vie de la plante, et non celle de la vie humaine? Pourquoi s'intéresser au sort de l'animal et non à celui de l'enfant? Pourquoi protéger nos forêts, notre fer, notre houille, nos chutes d'eau, et en négliger la vie des citoyens?

Chaque année on dépense des sommes considérables pour détruire les parasites qui vivent aux dépens des plantes et des bêtes, mais comme nous devenons avares, et que le Gouvernement a été parcimonieux dans le passé, quand il s'est agi de faire des frais pour protéger nos concitoyens contre de semblables parasites, on s'occupe des chevaux, des bestiaux, des porcs, des fruits, des légumes, mais on laisse des milliers d'enfants mourir en bas âge, des milliers d'ouvriers devenir infirmes, sans que l'Etat n'y prête la moindre attention, et ainsi, de génération en génération, on continue de négliger la santé de notre population.

Nous avons combattu depuis quelques années pour assurer la démocratie dans le monde entier. L'armée canadienne l'a préservée au Canada. Nos soldats ont contribué leur part, c'est maintenant le tour de la population civile d'aider à faire du Canada un pays démocratique, digne d'être habité par un peuple démocratique. Que signifient les avantages du régime démocratique pour un pauvre tuberculeux, qui lentement s'éteint et qui sait que dans quelques mois ou dans un ou deux ans, sa famille devra compter sur la charité publique pour lui procurer les nécessités de la vie? De quel intérêt peut être la démocratie pour la femme ou les en-

fants d'un homme dont le seul héritage à la société prouve une fois de plus que les fautes des parents retombent sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième générations? Le seul Canadien qui puisse apprécier notre régime démocratique est celui qui a bon œil, un sang pur, le corps robuste et le cerveau bien équilibré, lui permettant de jouir entièrement des privilèges et de la liberté que ce régime lui accorde. Protéger nos gens contre ce que je viens de décrire constitue une œuvre éminemment patriotique et digne de l'attention du Gouvernement.

Si nous voulons que notre industrie atteigne le maximum de rendement et de développement, il faut entretenir dans le meilleur état de santé possible le cultivateur, l'ouvrier, l'employé chargé du transport et tous ceux de qui dépendent la production et la distribution de nos produits industriels et agricoles. C'est pourquoi le Gouvernement a droit à des félicitations pour avoir fait part de son intention d'aider à l'amélioration des voies de communication. De grands changements se sont produits relativement aux routes du Canada depuis trente ou quarante ans. Au temps de la colonisation les seuls qui s'en servaient étaient quelques cultivateurs habitant dans un rayon d'un ou deux milles.

Puis est venue l'époque où l'habitant des villes a commencé à se servir un peu des routes, et alors on a jugé utile que les comtés et les autorités provinciales aident les cultivateurs à construire et entretenir en bon état les routes que ceux-ci avaient jusque-là entretenues à leurs propres frais. Mais nous avons déjà dépassé cette époque. Les bons chemins de campagne maintenant sont les routes nationales dont se servent non seulement les cultivateurs des régions qu'elles traversent et les gens des villes et villages environnants, mais la population entière du Dominion. Elles servent même à nos voisins du Sud, et c'est pourquoi je dis qu'à l'heure actuelle il convient que le Gouvernement intervienne et dise: "Nous reconnaissons que les grandes voies de communication sont maintenant des routes nationales et il nous incombe d'aider le cultivateur à construire ces chemins et à les entretenir en bon état."

Le discours du trône a annoncé qu'il serait présenté un projet de loi relativement à l'immigration. A ce sujet le département d'hygiène peut rendre de grands services. J'espère qu'à l'avenir on n'admettra en ce pays que des immigrants sains de corps et d'esprit.

Si nous avons à compter aujourd'hui avec les faibles d'esprit au Canada, cela est dû principalement au fait que les autorités fédérales ont permis à un grand nombre d'immigrants ayant l'esprit faible, d'entrer en ce pays. Les inspecteurs d'immigration à New-York ont trouvé que quatre par chaque mille immigrants demandant d'entrer aux Etats-Unis étaient faibles d'esprit. Je ne doute pas que la proportion ait été aussi forte parmi les immigrants qui ont demandé d'entrer au Canada depuis quelques années. Si tel est le cas, cela veut dire que chaque année, depuis une époque reculée, on a admis au Canada douze à quinze cents personnes faibles d'esprit.

Arrêtons-nous et considérons le fardeau énorme que cela impose à notre population. Il faut aussi penser que 80 pour 100 de la progéniture de ces gens-là souffriront de la même infirmité. En faisant le calcul, nous trouvons que le Canada par son insouciance et sa négligence, admet chaque année un grand nombre de gens qui plus tard seront un énorme fardeau pour chacune des provinces. De sorte qu'au point de vue provincial comme au point de vue national, il importe que les règlements régissant l'immigration soient plus stricts et l'inspection des immigrants plus efficace.

Chez nos immigrants, nous n'exigeons non seulement qu'ils soient sains de corps et d'esprit; nous demandons plus que cela. On nous a confié le soin d'un grand pays. Peut-être dans le passé nous sommes-nous permis de nous livrer au commercialisme. Aujourd'hui aucune question ne pourrait plus promptement susciter une discussion que celle du tarif et cela prouve que nos esprits sont encore portés pour beaucoup vers le commercialisme. Pour moi, le tarif établi au Canada en 1878 exige probablement un grand nombre de retouches pour qu'il soit mieux adapté au Canada de 1920: Mais cela n'a rien à faire avec l'immigration dont je parlais. Le Canada s'est vu imposer, par suite de la guerre et de nos travaux de guerre, la nécessité de faire de ce pays une grande nation britannique où la langue anglaise dominera et où la loi et le bon ordre devront être reconnus. Il n'y a pas de place au Canada pour le bolshevisme malgré l'éloge qu'en a fait l'autre soir l'honorable député de Brome (M. McMaster). Je voudrais lire à la Chambre le résumé d'un compte rendu qui a été fait de quelques-uns des actes des bolshevistes, et qui a paru dans les journaux du matin. Dans une dépêche envoyée de Copenhague

par la Presse associée, le 26 février, nous lisons ce qui suit:

Le rapport officiel des autorités de l'Esthonie sur les atrocités bolsheviques commises en Esthonie, spécialement à Wesenberg et à Dorpat, contient un récit effrayant de crimes inhumains.

Les tombes des personnes assassinées à Wesenberg ont été ouvertes le 17 février en présence du gouverneur de la ville. On a constaté que trois tombes contenaient 82 cadavres. Les crânes avaient été fracassés, les corps percés de coups de baïonnettes et les entrailles arrachées. Un témoin oculaire de l'exécution, qui a pu s'échapper, a décrit la scène terrible au cours de laquelle les victimes ont été placées sur le bord des fosses et fusillées indistinctement, jetées dans les fosses à coups de pieds et achevées avec les crosses des fusils. Les alentours des tombes étaient encombrés de vêtements déchirés, de cervelles, de fragments de crânes et de cheveux et l'herbe était couverte de sang congelé.

A Dorpat, on a eu des preuves de la même soif sanguinaire quand les victimes assassinées ont été jetées à la rivière par des trous creusés dans la glace. Les corps qu'on a pu recouvrer témoignaient qu'un grand nombre de bras et de jambes avaient été brisés et à l'un d'eux on avait arraché les yeux.

Les prisonniers capturés furent dépouillés de leurs vêtements et de leur argent, conduits dans une cave et tués à coups de hachette et de bombes. L'examen de la cave a fait découvrir des corps entassés en grand nombre et dans des positions étranges. Les murs étaient tachés de sang.

La furie bolshévique a fait aussi rage contre les paysans dont un grand nombre ont été mutilés et assassinés. Trente femmes ont été tuées à Narva, en leur attachant des pierres au cou et en les jetant à la rivière.

Voilà les actes de ces gens pour qui le député de Brome essayait l'autre soir de demander la sympathie de cette Chambre et en faveur desquels il faisait un éloge partial. Il n'y a pas de place au Canada pour le bolshevisme et s'il y en a quelques traces aujourd'hui nous ne faisons que récolter ce que nous avons semé avec notre système d'immigration. Nous avons vu au Canada durant les quatre années dernières des gens qui avaient profité de la protection du drapeau canadien et des lois du Canada tourner leurs cœurs contre le Canada durant ce conflit et qui témoignaient ouvertement des sympathies pour nos ennemis. J'espère qu'à l'avenir notre système d'immigration protégera notre pays contre celui qui vient au Canada pour l'exploiter. Dans le passé, nous avons eu comme idée dominante de faire venir des étrangers; à l'avenir, nous devrons avoir l'assurance que l'étranger en venant dans ce pays, désire devenir un bon citoyen canadien.

Nous avons besoin d'immigrants mais nous ne désirons pas en avoir au point d'accepter le premier venu et quiconque désire venir chez nous. Je ne suis pas d'avis qu'à l'avenir notre politique d'immigration n'attire que des habitants des pays anglo-saxons. Il y a beaucoup de braves gens dans l'Europe continentale qui feraient des citoyens canadiens très désirables si nous remplissons notre devoir envers eux quand ils arriveront ici. Mais j'estime qu'on ne devrait accorder à aucun de ceux qui sont incapables de parler l'anglais ou le français, les droits de citoyen avant huit années de séjour. Chaque immigrant devrait aussi être enregistré à son arrivée et l'on devrait exiger qu'il ait en sa possession une carte d'enregistrement comme nos propres habitants ont été obligés d'en obtenir une pendant les derniers mois des hostilités de façon à ce qu'on puisse exercer sur lui un contrôle en tout temps.

Les huit années devraient être regardées comme une période de stage et si après ce temps l'immigrant n'avait pas vécu comme un homme de bonne conduite, obéissant aux lois, industrieux, comme doit vivre un bon citoyen canadien et s'il n'avait pas réussi dans ces années à acquérir une connaissance suffisante la langue anglaise, il devrait être invité à retourner dans le pays d'où il est venu sans lui permettre d'emporter avec lui la fortune qu'il aurait faite au pays.

Quiconque abandonne le pays où il est né pour se fixer dans un autre pays devrait comprendre qu'en agissant ainsi, il fait preuve d'un désir d'abandonner la langue, les coutumes et les idéals de son pays et quand il arrive au Canada il devrait témoigner d'un désir d'adopter la langue, les coutumes et les idéals de ce pays.

Seule la reconnaissance de ce principe pourra amener le développement d'un civisme essentiellement canadien. Nous n'avons nullement le droit de jeter le blâme sur les immigrants des anciens jours relativement à l'état de choses dont l'existence nous a été revélée au pays en ces dernières années. Ils ont été invités à venir s'établir parmi nous; on les a pour ainsi dire contraints à immigrer au Canada. Or, dès l'instant où ils furent débarqués sur les rives canadiennes, nous ne nous sommes plus occupés d'eux. S'il y a quelqu'un qui mérite d'être blâmé à ce sujet, ce sont nos gouvernements, nos autorités municipales, nos autorités enseignantes, nos hommes publics et plus particulièrement peut-être, ceux qui aspirent à jouer un rôle dans la vie publique et qui trop souvent, hélas! sont disposés à s'occuper des étrangers vivant au milieu de nous dans l'unique but de capter leurs

[M. Steele.]

suffrages. Chaque citoyen du Canada pourrait peut-être accepter une part de responsabilité, car c'est triste à dire, mais tous nous avons tristement laissé à lui-même le pauvre immigrant nouvellement débarqué en Canada.

Ils sont nombreux les immigrants qui ont quitté leurs pays respectifs pour échapper à l'oppression et jouir de la liberté que leur offre la Constitution canadienne. Nous désirons de notre côté que les étrangers jouissent de la liberté; mais d'une liberté essentiellement canadienne. Nous ne pouvons leur permettre de jouir de la liberté qu'ils entrevoient dans leur imagination, s'ils étaient démeurés dans les pays où ils ont vu le jour.

La liberté Canadienne entraîne à sa suite des responsabilités; voilà ce qu'il faudrait faire comprendre à l'immigrant qui débarque au pays. Nous avons des devoirs envers l'Etat et, entre tous ces devoirs, le principal consiste à défendre la sécurité de l'Etat si elle est mise en danger.

A l'heure qu'il est, nous sortons d'une pénible expérience. La victoire a couronné les efforts de nos armées d'outre-mer. La victoire a également couronné les efforts de la population du Canada, car tous nous admettons, j'en suis convaincu, que l'effort tenté par le peuple canadien nous a assuré de magnifiques succès tant dans le domaine industriel qu'agricole. La combinaison de ces deux forces aura certainement comme conséquence d'amener notre population à faire face avec courage aux difficiles problèmes nationaux qu'il nous faudra résoudre au cours des quelques années à venir. Ces forces réunies nous permettront de surmonter avec succès ces graves difficultés, de sorte que les succès de notre armée d'après-guerre dans l'industrie, le commerce et l'agriculture seront si brillants qu'ils feront du Canada un pays plus grand et plus prospère que ne sauraient l'espérer même les plus optimistes, à l'heure qu'il est.

M. KENNEDY: Les honorables députés qui ont pris la parole avant moi, monsieur l'Orateur, ont félicité l'honorable député de Calgary-Est (M. Redman) et l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) pour les éloquents discours qu'ils ont prononcés en proposant et appuyant respectivement l'adresse en réponse au discours du trône.

Si la Chambre veut bien me le permettre, j'approuve de tout cœur les félicitations qui ont été décernées aux deux honorables députés, car la Chambre admettra avec moi, j'en suis certain, que les discours de ces messieurs contiennent des renseignements, des faits et des chiffres qui ne seront pas seulement utiles au Parlement mais au pays tout entier.

Quant au discours du trône, c'est un document personnifiant très bien le Gouvernement unioniste et riche de promesses. Nos amis de la droite sont passés maîtres en l'art de faire des promesses. De fait, on dit que depuis la Confédération, il n'y a jamais eu en Canada un Gouvernement plus prompt à faire des promesses et plus lent à les accomplir que le présent Gouvernement unionniste. J'espère, toutefois, que les membres de la droite rempliront au moins l'une des promesses qu'ils ont faites: Je veux parler de l'engagement qu'ils ont pris d'abroger la loi des élections en temps de guerre.

Cette loi devrait être rapportée sans délai. L'année dernière, le Gouvernement avait peut-être une justification pour défendre cette mesure. Peut-être n'avaient-ils pas eu l'occasion d'être mis au courant de tous les faits et détails concernant le vote des soldats de notre corps expéditionnaire, mais il n'y a certainement pas un seul député en cette enceinte, ayant des soldats réformés de la guerre dans la circonscription électorale qu'il représente, qui ne soit pas renseigné à l'heure qu'il est sur les incidents déshonorants ayant marqué les élections de 1907 en Angleterre. Je parle en connaissance de cause; j'ai eu en ma possession les documents relatifs à cette affaire et certains députés de la droite ont eu l'occasion de les parcourir. A tout événement, j'espère qu'avant la fin de la session, les membres du Parlement aussi bien que le peuple canadien auront l'occasion d'apprendre les noms des coupables et d'être mis au courant des méthodes employées afin d'assurer le pouvoir au Gouvernement d'union.

A l'heure actuelle, le pays n'est pas disposé à approuver le maintien d'une loi de cens électoral dont l'unique objet serait de maintenir au pouvoir le parti unioniste.

La forme de gouvernement qui nous régit aussi bien que le cabinet unionniste sont à l'essai en ce moment. Les gens se posent sérieusement la question, s'il ne serait pas préférable de changer la méthode du Gouvernement. Ils se demandent si une méthode gouvernementale qui, par le canal des arrêtés en conseil, permet à une petite coterie d'hommes publics d'imposer leurs vues et leurs désirs à la grande majorité de la population canadienne, ne va pas à l'encontre du régime responsable et de l'es-

prit démocratique si nécessaire à la conservation de notre existence nationale?

Permettez-moi de dire—et je ne fais que répéter ici ce que disait hier l'honorable représentant d'Antigonish-et-Guysborough (M. J. H. Sinclair)—que, en tant du moins qu'il s'agit de ceux de ma région, nulle auréole n'accompagne les fonctions d'un ministre du cabinet. Dans ce pays, les ministres sont les serviteurs du peuple; ils n'en sont pas les maîtres, et il est bon qu'ils s'en souviennent. Il importe aux intérêts du peuple que le projet de loi électorale soit équitable et juste, pour qu'il soit agréé de tout le monde sans distinction de parti.

Entre autres questions qui sont touchées dans le discours du trône, il y en a une qui m'aurait semblé devoir donner lieu à de plus longs commentaires. Je veux parler de la visite outre-mer de notre distingué premier ministre et de ses collègues de la diplomatie. Dans tout ce que j'ai pu entendre jusqu'à présent, nulle explication n'a été donnée de ce qui se passe à Paris ou à Versailles, de ce que fait notre premier ministre, ou de ce qu'il compte faire pour le pays. Tout le renseignement que les membres de cette Chambre peuvent obtenir, ils le trouvent dans les journaux. Heureusement que le premier ministre semble être pourvu des correspondants qu'il faut, puisque nous pouvons maintenir avec lui une certaine mesure de relations. Quoi qu'il en soit, je le féliciterai, comme d'autres l'ont fait, d'avoir finalement obtenu une assez belle position à l'étranger. J'avouerai bien ne pas savoir au juste ce qu'est cette position; mais il semble, tout de même, qu'elle donne justement lieu à des félicitations, félicitations auxquelles je désire contribuer. Je vois que, dans le moment, il est à Paris, alors que le président des Etats-Unis est à Washington, que le premier ministre de la Grande-Bretagne est en Angleterre, que celui de la France est malade et que celui de l'Italie est en Italie. Nous sommes donc vraiment représentés à la conférence et, je l'espère, avec bonheur pour le pays.

J'aimerais à toucher deux mots du personnel qui accompagne notre premier ministre dans son voyage d'outre-mer. Sans doute que l'expérience de ces messieurs en fera des diplomates distingués et qu'ils feront grand honneur à ce pays. Me sera-t-il permis de dire, cependant, qu'après le voyage du printemps dernier de quelques autres membres de cette Chambre, on a été quelque peu surpris, dans la province d'Ontario du moins, de ne pas en avoir vu un autre accompagner le premier ministre dans ce voyage-ci. Ceux qui lisent les journaux doivent se rappeler le splendide travail accompli par l'honorable président du conseil (M. Rowell) et par ceux qui l'accompagnaient dans la traversée de l'année dernière. Je sais que les journaux fourmillaient de renseignements sur les travaux du président du conseil. On nous a dit avec quel bonheur tout lui réussissait, et il me semble qu'il a fallu de très bonnes raisons au premier ministre pour ne pas l'avoir amené avec lui, si toutefois ce n'a pas été de sa part une bien grave méprise.

On a allégué de nombreux motifs à cette abstention. J'ai entendu dire que, lors du séjour de notre président du conseil en Angleterre l'an dernier, ses agents de presse avaient peut-être montré un peu trop de zèle, et l'on s'est demandé parfois si le premier ministre était en Angleterre ou au Canada. J'ai entendu dire pareillement qu'on lui réservait la direction ici pendant l'absence du premier ministre. Mais nous constatons que tout cela était une erreur. Quant à moi, je n'en ai pas été troublé, puisqu'une dépêche de presse venue d'Europe et traitant des questions qui s'agitaient là-bas m'avait appris le motif de cette conduite, et je n'ai pas été lent à comprendre que le compagnon de voyage du premier ministre au printemps dernier ne pouvait absolument pas retourner avec lui cette année. Si la Chambre veut bien me le permettre, je lui citerai un passage de cette dépêche. Je ne veux pas la lire dans son entier, car cela pourrait être embarrassant pour ceux dont les noms y sont mentionnés, quoique dans le moment je n'aperçoive aucun d'eux ici. La dépêche a paru le dimanche 28 juillet 1918 dans le Free Press de Détroit, et l'on y parle de la visite de notre fameux groupe de diplomates. Elle dit combien affairés étaient ces messieurs à Londres, et je suis heureux de noter en passant la descente en Angleterre du ministre de la Colonisation (M. Calder) et du ministre de l'Instruction (M. Meighen). Cela nous rassure de savoir qu'ils sont arrivés à bon port, puisque, à part cela, les dépêches ne nous ont guère renseignés sur leur compte. Voici donc ce que dit la dépêche en question:

> En arrivant ici, ils se sont imposés pour règle de faire abnégation d'eux-mêmes. Ils ont décliné les invitations ordinaires, excepté celles qui avaient un rapport direct avec les opérations de la guerre, refusant presque toute demande d'adresser la parole....

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que l'on appelle un sacrifice de premier ordre. Ils ont

absolument refusé toute demande de parler en public malgré les instantes sollicitations qui leur étaient faites de toutes les régions de l'Angleterre. Souvent, sur la fin d'une laborieuse journée de douze heures, les ministres allaient visiter quelque hôpital à des distances considérables; ils causaient avec les blessés, dînaient en famille avec le personnel et rentraient chez eux à minuit.

Leur physique se ressent évidemment de la difficulté de leur tâche. M. Rowell paraît avoir plusieurs années de plus que lorsqu'il est arrivé.

La raison, la voilà. Le premier ministre avait tant de considération pour son collègue, qu'il ne voulait pas le faire vieillir davantage. Il a eu moins d'égards pour l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) et l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) parce que quelques années de plus dans la vie de jeunes gens comme ils le sont, cela ne compte guère. Certes, la députation ne saurait trop remercier le premier ministre de son estime pour le président du conseil. En tous cas, je le remercie, moi tant en mon nom qu'au nom des libéraux de l'Ontario, parce que les libéraux de cette province attendent avec impatience l'occasion et le moment de faire preuve de leur amour et de leur affection envers le président du conseil. Il semblerait convenable que l'auteur de cette dépêche eût le privilège d'être nommé dans cette Chambre. La rédaction d'une pareille dépêche devrait lui valoir cette distinction. Tout en regrettant de désappointer mes honorable amis, je dois leur dire que la dépêche a été écrite non pas par Donald Hunt, ni par Main Johnson, mais—étrange coïncidence—par un particulier du nom de McKenzie, et d'origine écossaise, à en juger d'après son nom. Et il y a encore des gens qui disent que l'Ecossais n'a pas le don de la plaisanterie! Monsieur l'Orateur, Bret Harte est mort, Mark Twain est allé rejoindre ses pères, Bill Nye n'est plus; mais tant que McKenzie existera, il existera un grand humoriste.

M. BURHAM: Quel McKenzie?

Une VOIX: D. D.

M. KENNEDY: Non pas. J'ai suivi avec intérêt les allées et venues de nos illustres diplomates partis pour l'Europe, et bien que je désire leur rendre pleine et entière justice, je dois dire, comme je l'ai fait précédemment, qu'il nous a été presque impossible de nous tenir au courant de ce qu'ils ont fait.

Quoi qu'il en soit, je signalerai à la Chambre et au pays ce que nous en savons d'après les journaux. Le premier événement de réelle importance auquel fut associé le nom de notre premier ministre, c'est un dîner donné à Londres, le 27 décembre dernier, et dont les honorables députés ont sans doute lu le compte rendu. Ce fut un magnifique banquet; il y avait des milliers de lumières projetant une douce lueur, les murs étaient revêtus de tapisseries de grand prix, les tables étaient couvertes de vaisselle d'or estimée à quinze millions de dollars, les laquets, portant le costume des buffetiers d'autrefois, faisaient une révérence profonde aux convives qui passaient devant eux. Notre premier ministre était là et les journaux nous ont appris qu'il portait le costume de Windsor avec culotte descendant jusqu'aux genoux, etc., autant de signes d'une démocratie pure et virginale.

Coïncidence étrange, dans le même journal où se lisait le compte rendu de ce banquet auquel notre premier ministre a assisté, on pouvait trouver aussi un entrefilet où il était dit que le steamer "Northland" avait ramené au Canada des soldats qui s'étaient battus en France et dans les Flandres, avaient enduré des souffrances et passé trois ou quatre ans dans les tranchées, sur le front occidental. La députation a sans doute entendu parler de cela. Il n'y avait à bord ni lumières aux reflets doux, ni tapisseries de grand prix, ni pour quinze millions de piastres de vaisselle d'or sur la table, on n'y voyait que de la soupe à l'eau de vaisselle, du bœuf en voie de putréfaction, des chambres empestées où ces hommes devaient se retirer pour dormir.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il est pour ainsi dire impossible que la droite ait oublié en si peu de temps son cri de ralliement: "Secours à nos soldats au front." Ceux de ces soldats qui nous sont revenus n'ont pas oublié et n'oublient pas ce qui en est. Si les honorables membres de la droite ont jamais l'occasion de monter dans une chaire pour y prêcher les gloires du Gouvernement, certes, les faits que je viens de mentionner pourront servir de texte à un bon sermon de leur part, à un sermon tout à fait digne de considération et qui ne manquera pas d'édifier le peuple canadien.

Notre premier ministre s'est encore signalé à l'attention des journaux, il y a quelques jours, à propos du succès qui a couronné les efforts qu'il avait tentés pour prêter environ 25 millions à l'un des petits pays d'Europe. La démarche qu'il a faite à ce sujet est toute à son honneur, et je suis absolument convaincu qu'il n'y aura aucune difficulté à fournir des produits manufac-

turés en échange de ces 25 millions, car c'est un immense avantage pour les manufacturiers que cette avance de fonds en garantie du paiement des marchandises qu'ils auront vendues. Certes, plusieurs d'entre nous doivent regretter de ne pas être dans quelque genre d'affaires où ils auraient la certitude absolue de vendre leurs marchandises à grand profit et avec pareille garantie de paiement. A ce propos, je dirai qu'il est à peu près temps que le Gouvernement change le nom de ces commissions de commerce qu'il fait voyager dans les différents pays. Les commerçants du Canada ne se trompent pas sur la signification de ces commissions.

Ces hommes d'affaires qui, en tout bien tout honneur, ont converti en millions le dollar par année qu'ils recevaient du Gouvernement sont des hommes très avertis, très actifs et d'excellents commissaires commerciaux. Ils excellent dans l'octroi des commandes et, dans presque tous les cas, ils les donnent à la même classe d'industriels. Il suffit d'étudier les relations d'affaires de ces personnages avec ces grandes institutions du pays, de constater dans quelles entreprises ils sont intéressés à titre de président, de vice-président ou de directeur, pour se rendre compte que les commandes ne sortent guère d'un certain cercle. Les hommes d'affaires, en général ne s'en laissent pas imposer par ce qu'on appelle des commissions de commerce. Il est grandement temps que le Gouvernement se charge lui-même de cette besogne. Il nous faut un ministère du commerce et de l'industrie organisé de manière à pouvoir se passer de l'aide de commissions extérieures. Je n'ai pas un mot de reproche à adresser à l'homme éminent qui dirige actuellement ce ministère. Il est en ce moment en Europe et il a consacré les plus belles années de sa vie au service de son pays. Je tiens l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie en très haute estime, mais je considère qu'il n'est pas l'homme qui devrait occuper cette importante position en ce moment. Il nous faudrait à la tête de ce ministère un homme d'affaires actif et hardi capable de profiter de toutes les occasions d'étendre et d'augmenter notre commerce.

Ce ministère tel que constitué présentement, me paraît un non-sens. Si nous avions à sa tête un homme comme celui dont je viens de parler, nous pourrions nous débarrasser de toutes ces absurdes commissions qui parcourent le pays accompagnées d'une nuée de secrétaires et qui installent des bureaux un peu partout. C'est le Gouvernement qui doit avoir la responsabilité de la direction des affaires; il devrait avoir dans les ministères des hommes compétents qui prendraient charge de l'administration. C'est ce qu'on est en droit d'attendre d'un Gouvernement responsable.

Les électeurs du pays sont d'opinion que, sous ce rapport, les ministres actuels n'ont pas répondu à l'attente. A ce propos je mentionnerai que l'autre jour une maison importante de la ville que j'ai l'honneur de représenter, s'est adressée au ministère du Commerce, et de l'Industrie pour lui faire savoir qu'elle désirait faire du commerce avec l'Angleterre. Elle demandait au ministère de lui procurer un exemplaire du tarif anglais pour se renseigner sur la nature de la concurrence qu'elle aurait à soutenir. La maison en question n'a pas pu se procurer ce tarif. Le ministère ne l'avait pas. Ce n'est pas de cette manière que devrait être tenu un ministère du Commerce et de l'Industrie.

Puisqu'il s'agit d'étendre et d'augmenter le commerce du pays, on devrait confier l'administration de ce département à des hommes actifs et en état de fournir des renseignements à nos commerçants et à nos industriels. Ces derniers acquittent les impôts directs et indirects et les acquittent volontiers, mais ils exigent quelque chose en retour des taxes qu'ils payent.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je donnerai lecture d'une lettre qui m'est adressée par le secrétaire de la chambre de commerce de la ville que j'habite. Dans cette lettre se trouvait une copie d'une autre lettre écrite par M. F. T. O'Hara, sous-ministre du Commerce et de l'Industrie, qui est ainsi conçue:

> Je dois dire que nous avons eu beaucoup de difficultés à donner des renseignements concernant les tarifs de l'Angleterre et des pays étrangers, car, comme vous le savez, tous les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par des décrets ministériels et il se produit souvent des changements dont nous ne sommes avertis que plusieurs mois plus tard. Ainsi que vous avez été à même de le constater au Canada, dans beaucoup de cas, il n'y a que les experts du ministère des Douanes d'un pays qui soient en état de donner des renseignements sur les dispositions tarifaires du pays. Depuis le commencement de la guerre le bureau international des tarifs qui était installé à Bruxelles à cessé toutes publications, de sorte que nos renseignements ne sont pas à date, et il n'existe aucun moyen de se les procurer dans le moment.

Ces explications ne s'appliquent pas à l'Angleterre. Nous avons à Londres des fonctionnaires que nous payons de notre argent. Il devrait y avoir parmi eux quelqu'un en état de renseigner le ministère du Commerce pour permettre à nos industriels

de faire des affaires avec la mère patrie. Le sous-ministre ajoute:

Personnellement je m'en suis, en grande partie, rapporté à la publication intitulée "Kelley's Customs Tariffs of the world" qui est publiée annuellement, mais le ministère ne veut pas être tenu responsable des renseignements tarifaires concernant les pays étrangers.

Nous avons aussi à nous plaindre du manque d'espace et de l'insuffisance du personnel pour la compilation des renseignements tarifaires que nous recevons de temps à autre.

Ceux qui visitent les édifices publics d'Ottawa ne pourront jamais croire qu'on y manque de fonctionnaires. On en rencontre partout, de quelque côté que l'on se tourne. Je ne puis pas comprendre qu'on laisse les affaires du pays en souffrance parce que l'on manque d'employés ici. C'est une lacune que mon honorable ami n'aura certainement pas de difficultés à combler.

Tous nos tarifs de douane, tels que reçus avant la guerre, ont été remis au bureau de la statistique lorsque la division du Commerce y a été transférée, mais j'avais eu en l'idée, dès qu'il y aurait de l'espace dans l'édifice de l'ouest, de confier à la division des Renseignements commerciaux tout ce qui se rattacherait au tarif, mais jusqu'à présent il n'y a pas eu d'espace disponible.

Pourtant, ceux qui ont pris part au débat sur l'adresse nous ont parlé des splendides efforts qui se font pour développer le commerce intérieur et extérieur de ce pays. Certes, j'ai raison de dire qu'il est temps de confier à des hommes d'affaires intelligents, éclairés, vigilants, adroits, nos organisations relatives aux affaires administratives et nationales.

Le premier ministre de ce pays (sir Robert Borden) semble avoir été mis en évidence au sujet des Russes qui devaient se réunir dans Prinkipo, dans l'île des Princes. A ce sujet, je désire faire une observation, en justice pour le représentant de Brome (M. McMaster). L'autre soir, j'ai prêté une oreille attentive à un discours et je n'ai pas compris qu'il se servait d'un langage qui pouvait en aucune façon être interprété comme une approbation des bolshevistes. J'ai compris au contraire qu'il disait que les avis pouvaient être partagés et, à l'appui de sa thèse, il a cité un extrait du "Manchester Guardian" qui soutenait la contre-partie du raisonnement du ministre des Travaux publics (M. Carvell). J'ai ici le discours du député de Brome, tel que reproduit dans le hansard, et vu ce que dit le ministre et les propos du député de Perth-Sud (M. Steele), ce soir, il me semble que ce n'est que lui rendre justice que de rapporter ses paroles. Le député de Brome a dit:

Je me demande si l'idée qu'on se fait généralement du bolsheviste en ce pays est bien exacte. Je suis d'avis que la question peut se présenter sous un autre aspect et le Parlement étant le forum où la vérité et les vraies notions doivent être dévoilées au public, je me permets d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques articles d'un témoin occulaire venu de Russie, articles que publie le "Manchester Guardian."

Cela n'est certainement pas une approbation des bolshevistes, et il me semble injuste d'attribuer cette attitude à mon honorable ami. Quant à moi, me sera-t-il permis de dire que je suis cordialement d'accord avec le ministre des Travaux publics? J'ai absolument la même opinion que lui des bolshevistes, et il m'a fait peine d'apprendre que le premier ministre de ce pays s'exposait à avoir des rapports avec eux et les invitait à rencontrer des honnêtes gens. J'ai cru qu'il n'était guère juste pour la population canadienne de l'obliger à remplir ce rôle. Quelque fût le désir de quelques-unes des grandes puissances de voir l'apaisement se faire en Russie, nulle d'elles n'a consenti à s'exposer à une rebuffade de la part de l'une ou de l'autre des factions russes. Mais le premier ministre du Canada était d'une étoffe plus rude et, sans hésiter un instant, d'après la dépêche de M. Dafoe, du "Free Press" de Winnipeg, il a énoncé l'idée qu'il avait conçue d'inviter les bolshevistes à se réunir dans l'île du Prince. L'élément honnête parmi les Russes a apparemment décliné l'invitation et le projet est tombé à l'eau. Je suis d'avis que le ministre des Travaux public et le représentant de Perth-Sud feraient bien de se mettre en communication avec le premier ministre et de lui faire connaître leur opinion des bolshevistes, afin d'empêcher la répétition d'une telle chose à l'avenir.

Le premier ministre, il va sans dire, était peut-être mieux renseigné que nous sur la situation de la Russie. Il se peut qu'il connût des secrets. Je veux bien admettre qu'il eût remporté une victoire diplomatique merveilleuse, s'il eût rétabli la paix en Russie. Je conçois fort bien que les journaux du monde entier l'auraient salué comme un grand diplomate et je suis d'avis qu'il aurait mérité le titre s'il avait réussi. Le premier ministre, plus clairvoyant que la plupart d'entre nous, a peut-être envisagé l'avenir et compris que, s'il réussissait, les puissants du jour lui décerneraient une récompense. Jadis, il aurait reçu des terres immenses, mais maintenant la Ligue des nations semble avoir rendu impossible la mutation des territoires. Il n'y aurait eu qu'un titre à lui décerner et, s'il eut réussi,

nous qui habitons le dominion du Canada, aurions eu le plaisir et le privilège de l'accueillir à son retour, non pas comme le très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada, mais comme le comte de Prinkipo, car il aurait eu droit à cette glorieuse distinction, vu le grand triomphe diplomatique qu'il aurait obtenu dans cette île.

Il est presque temps dans l'histoire de ce pays que certains collègues du très honorable premier ministre lui apprennent qu'il fut élu et choisi pour administrer les affaires canadiennes en Canada, que le siège du Gouvernement est à Ottawa, et non pas à Londres, ni à Paris ni à l'île des Princes. Ils devraient lui dire, dans une de ses visites intermittentes au pays, que le règlement du tarif importe plus à la population du Canada que la délimitation des frontières des Balkans. Quelqu'un devrait lui faire savoir qu'il est plus utile de résoudre la question des chemins de fer canadiens que de décider qui fera la police de Constantinople.

Je voudrais aller plus loin et ajouter que les journaux du Canada sont remplis de nouvelles disant que les soldats de retour du front n'obtiennent pas le traitement auquel ils ont droit. Aux yeux de la population il est plus essentiel pour le premier ministre de diriger un Gouvernement qui s'occupe des affaires canadiennes que d'exécuter un mandat des Hottentots. Voilà l'état où les choses en sont pour nous. Le très honorable premier ministre doit revenir, suivi de son entourage, pour permettre à ces députés absents de remplir, quand même ce ne serait que temporairement, les fonctions de ministre des Douanes, de ministre de la Justice, de ministre du Commerce et de l'Industrie. Le plus tôt cela se fera, le mieux ce sera. Car c'est pour cette tâche qu'ils sont payés par la population du pays. Les membres du cabinet sont des fonctionnaires rémunérés. Pas n'est besoin d'être un prodige pour occuper le poste de ministre; ce temps-là est passé et disparu. Les fonctions du Gouvernement consistent principalement à prendre en mains l'argent du pays pour le dépenser sagement et bien, à administrer les affaires du Canada dans l'intérêt de la population qui l'habite. C'est là où les honorables membres de la droite fléchissent. Ils sont dans les nuages; leurs esprits sont tournés vers tous sauf les devoirs de leur état. Le temps est presque arrivé où quelqu'un devrait ramener au pays le très honorable premier ministre du Canada. Il a été élu pour remplir un but déterminé; les contribuables en ce pays s'attendent à ce qu'il soit ici et voie à ses fonctions.

[M. Kennedy.]

Le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) disait l'autre jour, au cours de ses observations, qu'il y avait un besoin absolu de fermeté de la part de la population du pays aujourd'hui. J'en conviens avec lui, mais je désire signaler que l'exemple en doit venir du Gouvernement. Le peuple doit pouvoir se fier au Gouvernement et sentir qu'il est gouverné intelligemment et bien. Un retour doit se produire au gouvernement responsable—non pas à celui des arrêtés en conseil, mais au gouvernement du peuple par le peuple. Ce fut là l'obligation contractée envers le peuple canadien à la naissance de la Confédération. Mais les honorables membres de la droite ne l'exécutent pas; c'est là la cause de l'indécision et du malaise qui règnent à travers le Canada aujourd'hui.

Je tiens à aborder le sujet de l'expédition en Sibérie. On n'a pas condescendu à jeter beaucoup de lumière aux Canadiens sur la raison de leur avoir donné des représentants en Sibérie. Si la guerre durait encore, je comprendrais, monsieur l'Orateur, qu'il pût y avoir besoin d'un corps expéditionnaire canadien en Sibérie, mais l'armistice étant déclaré, je ne saisis pas pourquoi on expédierait encore nos soldats de Vancouver à Vladivostock. Le peuple canadien s'y perd également à vouloir le comprendre; et c'est une des question auxquelles les honorables députés de la droite trouveront la réponse difficile quand ils se présenteront devant le public. Personnellement, je ne crois pas que nous ayons à l'heure actuelle plus d'intérêt en Sibérie que nous n'en avons au Mexique. Pourquoi le Canada serait-il la gendarmerie du monde? En fait, à part les motifs humanitaires qui animent certaines d'entre elles, plusieurs nations n'agissent que parce qu'elles ont prêté de grosses sommes d'argent à la Russie à des taux extorsionnaires. Alors, pourquoi serions-nous les péagers de l'univers? Assurément c'est aux nations créancières à percevoir leurs propres créances.

Il y a certains autres sujets que je désire traiter. L'un d'entre eux a trait à une lettre que j'ai reçue d'un soldat de retour du front. Malheureusement je ne sais pas de quel ministère cela relève. Il est difficile pour un député relativement nouveau de déterminer avec précision qui est responsable de l'administration de certains ministères de ce Gouvernement. Néanmoins, monsieur l'Orateur, avec votre permission, je m'en vais lire la lettre; s'il y a ici des ministres que cela touche, je serais heureux qu'ils en prissent connaissance.

S'il ne s'en trouve pas, ceux qui sont présents voudront bien en faire part à leurs collègues, à moins que les ministres que cela intéresse soient absents du pays. La lettre en question est datée de Windsor, Ontario, le 12 février 1919, et est adressée à M William C. Kennedy, député, Windsor. La voici:

H. A. B. Aikman.

Anciennement No. 7109—1er bataillon canadien. No. 13314 de la commission des pensions.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre les faits suivants auxquels j'ai été mêlé et qui ont trait au bureau des pensions militaires du Canada et au département du rétablissement civil des soldats à Toronto.

Me conformant à la demande de ce dernier service, je me suis présenté à Toronto, mardi matin, le 4 février 1919, à dix heures. Le département m'a renvoyé à l'hôpital pour subir un nouvel examen médical. Là j'ai attendu ainsi que d'autres jusqu'à midi et demi, heure à laquelle on nous a dit de partir pour déjeuner et de revenir dans l'après-midi. Deux ou trois d'entre-nous ayant déclaré que nous n'avions pas d'argent, on nous a donné à manger sur place. Vers quatre heures, on nous a demandé de nous présenter de nouveau le lendemain. J'ai dit que personnellement je n'en ferais rien, car j'étais venu de Windsor, et j'avais perdu déjà deux jours. J'ai demandé que l'on me payât mes frais de transport et déboursés. L'officier qui nous a commandé de revenir le lendemain l'a fait en des termes très grossiers. Il avait les cheveux en désordre, la démarche mal assurée, et l'expression de ses yeux était celle que produit l'usage immodéré de l'alcool. Quoique je ne sois point prêt à assurer que tel était le cas son aspect semblait l'indiquer.

Enfin on a réussi à m'examiner, ce qui a pris probablement vingt minutes. Après l'examen, j'ai demandé que l'on payât mes frais. On m'a répondu que cela me serait donné par le département du rétablissement civil des soldats, où j'étais déjà allé. Quand je suis arrivé là, on m'a déclaré que l'on ne pouvait pas me payer mes frais de transport et de déplacement et que pour cela il me fallait retourner à l'hôpital.

Comme je souffrais du lumbago en plus d'une blessure de shrapnel dans l'aine et que la distance à parcourir était d'un à deux milles, il m'était impossible de refaire le chemin. Aussi j'ai refusé. Alors on m'a donné mon billet de retour pour Windsor, et ainsi qu'il est d'usage dans l'armée, j'ai signé, à l'avance un reçu pour mes frais de transport et de déplacement. Le commis qui avait pris mon reçu est revenu quelques instants après, a demandé mon adresse à Windsor et m'a dit que le chèque me serait envoyé le lendemain. Cela se passait il y a huit jours, et j'attends encore le chèque pour lequel j'ai signé, mais que je n'ai pas reçu.

Il ne s'agit pas d'une grosse somme, mais le principe, ou plutôt le manque de principe mérite quelque considération. Ce sont des pertes que nous vétérans, plus ou moins invalides, et plus ou moins aptes à gagner notre vie, ne pouvons que difficilement supporter, surtout lorsqu'on considère ce que représente la pitance dont la commission des pensions a cru bon de nous faire l'aumône.

J'ajouterai qu'à l'époque de cette visite à Toronto, j'ai été informé que des arrangements avaient été faits pour me renvoyer à l'hôpital (on suggérait Whitby), où je devais subir le traitement dont j'avais besoin.

J'attends encore le résultat de ces arrangements comme j'attends le remboursement de mon argent et de mon temps.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Respectueusement,
(Signé) H. A. B. Aikman.

Voilà l'histoire d'un soldat revenu de la guerre, et c'est une des choses qui me font dire qu'en général on est d'avis que les affaires publiques ne sont pas dirigées par les chefs de départements telles qu'elles devraient l'être, que les services ne sont pas en rapport avec ce qu'ils coûtent au peuple. Il est temps que les ministres prennent la direction des départements dont ils sont responsables envers le peuple, qu'ils les administrent d'une façon pratique et qu'ils abandonnent toutes ces commissions inutiles qui ont épuisé les ressources financières du pays.

Il y a une autre chose dont je veux parler, qui n'a peut être, dans un sens, qu'un intérêt local, mais qui a cependant touché à ce que j'ai dit. Comme je demeure sur la frontière, j'ai eu connaissance de beaucoup de cas de jeunes gens, travailant dans la ville de Détroit, qui se sont enrôlés volontairement ou qui ont été appelés au service militaire, et dont les positions dans les différentes maisons de commerce ont été réservées. Leurs employeurs leur ont dit: "Vous êtes Canadiens; vous allez vous battre pour votre pays; nous vous honorons pour cela et vous aurez votre position aussitôt la guerre finie. "C'était un sentiment généreux et honnête. C'est là l'esprit dont ont toujours fait preuve les Américains. Je le dis après avair habité sur la frontière pendant des années. Or qu'est-il arrivé? L'armistice est venu. Plusieurs de ces jeunes gens dont les appointements avant leur entrée au service étaient de $1,500 à $3,000 par année, travaillent pour $1.10 par jour à Londres, où ils remplissent des positions de scribes, plus ou moins importantes. Leurs patrons leur ont écrit aussitôt après l'armistice, leur disant: "La guerre est finie, votre position vous attend et nous serions heureux de vous voir revenir de suite." Entre temps les jeunes Américains qui ont abandonné leur place pour aller outre-mer reviennent aux Etats-Unis, et si les Canadiens ne retournent pas à leur poste, la première nouvelle que nous apprendrons, c'est que les Américains s'en seront emparés. Nous augmenterons ainsi le chômage au Canada, alors que le ministre des Travaux publics nous dit que nous allons dépenser des millions pour l'éviter.

Cela s'est produit non seulement pour une demi-douzaine d'hommes, mais pour une centaine ou plus. Quand je fus mis

au courant de cette situation, j'en ai immédiatement informé le ministre de la Milice. En justice pour cet honorable ministre, je dois dire qu'il m'a compris immédiatement. Il s'est rendu compte que mes arguments avaient de la valeur.

Je soutins que si le Gouvernement avait besoin d'employés, il devrait s'adresser au public et y trouver de l'aide en évitant ainsi de risquer l'avenir de ces hommes en les empêchant d'accepter des positions qu'ils ne pourraient plus retrouver. Le ministre de la Milice m'écrivit très aimablement qu'il avait donné des instructions à l'officier commandant le district de London pour qu'il prît en considération mes suggestions et y faire droit quand ce serait possible. Je discutai la question avec le commandant du district de London, le général Shannon, un gentleman très aimable et je trouvai qu'il était la bonté même. Il était, lui aussi, très désireux d'aider quand il le pourrait et il m'écrivit pour me dire que s'il était possible de se dispenser du service de ces hommes, il serait très heureux de le faire. Mais mes requêtes ont été transmises d'un département à un autre et quand la question revint au général Shannon, il était presque impossible de réaliser l'objet en vue.

Dans beaucoup de cas, j'ai pu faire libérer les hommes, dans beaucoup d'autres, je ne l'ai pas pu et de nombreuses positions furent perdues. Mais un matin, en lisant le journal, j'ai vu qu'il était question d'une commission de rapatriement et je me suis dit qu'enfin, c'était un endroit où je pourrais obtenir quelque satisfaction, parce qu'il était dit que la commission était désireuse de trouver de l'emploi pour les hommes rapatriés. J'écrivis au président de la commission de rapatriement, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), lui faisant connaître la situation. Il m'écrivit une très aimable lettre, disant que mes idées étaient excellentes et que ce que je conseillais, était absolument la meilleure chose à faire. Il me dit qu'il communiquait la chose au secrétaire de la commission de rapatriement qui m'écrivait plus tard. Après une semaine ou dix jours, je reçus une lettre du secrétaire de la commission de rapatriement dans laquelle il me remerciait de ma suggestion, me disant qu'elle était excellente, qu'il la communiquerait à la commission et me préviendrait plus tard. C'était le 20 janvier, mais malheureusement la commission ne s'est pas réunie, je crois depuis lors, parce que jusqu'à maintenant, je n'ai plus rien reçu du secrétaire.

[M. Kennedy.]

Vous voyez comment les choses sont renvoyées d'un département à l'autre. Il semble que personne ne dirige les départements et on ne peut obtenir aucune satisfaction en leur écrivant. Vous ne pouvez obtenir de décision et c'est ce que désire le public. Quel grand bien cela fait-il à ces jeunes gens qui, avant de faire leur service militaire, avaient travaillé d'une manière inconvenable pour leurs patrons qu'ils avaient obtenu $3,000 ou $4,000 par an—quel bien cela leur fera-t-il si j'obtiens dans un mois d'ici, une lettre du secrétaire de la commission de rapatriement, me disant qu'elle est heureuse de se conformer à ma demande? La place n'existe plus. Ce n'est pas ce que nous voulons—c'est de l'action qu'il nous faut et c'est en quoi les honorables ministres se trompent en dirigeant leurs départements.

J'ai d'autres choses à dire, mais j'y reviendrai avant la fin de la session, quand les questions auxquelles elles se rattachent, seront examinées par la Chambre. Je n'hésiterai pas à donner mon avis sur ce que je crois être la meilleure chose à faire dans l'intérêt du pays. J'accepte la déclaration du premier ministre intérimaire, disant que c'est le devoir de chacun d'aider le gouvernement et d'aider notre pays à traverser la crise qui existe aujourd'hui. J'ai fait ma part dans toute question qui s'est présentée pendant la guerre et je me propose de la faire dans le travail de la reconstruction. Je veux aider, mais je veux le faire d'une façon intelligente. Le peuple veut se rendre compte qu'il reçoit une aide intelligente des hommes qui sont au pouvoir en ce moment et qui composent le Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je ne peux terminer sans dire quelques mots de celui qui nous a quittés récemment. L'an dernier, j'ai eu la première occasion de servir sous la bannière immaculée de notre chef disparu, sir Wilfrid Laurier. Pour moi, j'ai été fier de cette distinction, une distinction et un honneur que j'apprécierai jusqu'à mon dernier jour. Il a toujours combattu pour le peuple, et bien, qu'il soit disparu, sa pensée vit toujours. Comme l'a dit Beecher sur la mort de Lincoln.

> Celui qui repose maintenant a été revêtu par cet événement même d'une nouvelle influence.
>
> Mort, il parle aux hommes qui aujourd'hui écoutent volontiers ce qu'ils refusaient autrefois d'entendre.

Notre chef a disparu, mais le libéralisme n'est pas mort et je me tromperai beaucoup sur le caractère de notre peuple si, quand

l'occasion s'offrira de faire appel encore à lui, il ne montre pas qu'il sait apprécier les principes libéraux.

M. BURNHAM: Je désire joindre mes félicitations à celles qu'ont déjà reçues les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône.

Il y a longtemps qu'il m'a été donné d'entendre un discours—car je présume que je puis me servir de ce mot—de la nature de celui que vient de prononcer l'honorable député. La harangue de mon honorable ami me paraît être purement et simplement une adaptation des articles de la presse fénienne des Etats-Unis qui attaque le président Wilson par ce qu'il a assisté au banquet offert par le roi d'Angleterre. Il se peut, toutefois, que je commette une injustice à l'égard de l'honorable député d'Essex-nord (M. Kennedy). Pour éviter cela, à l'aurore de sa carrière distinguée, je lui demanderai s'il blâme sir Robert Borden d'avoir accepté de prendre part à ce banquet, donné sous les auspices du roi d'Angleterre et des représentants des dominions d'outre-mer et auquel il a fait allusion en termes si sarcastiques?)

L'honorable député est-il prêt à répondre à cette question?

M. LANCTOT: Non.

M. BURNHAM: S'il avait répondu à cette question, ce serait pour ainsi dire la seule partie de son discours qui serait de son cru. Quant au reste, je l'ai déjà lu dans les articles flamboyants des journaux feniens des Etats-Unis qui m'ont été adressés de temps à autre, afin de me faire voir ce que l'on peut faire de l'autre côté de la frontière. En justice pour le présent chef de l'opposition (M. McKenzie), je suis porté à croire qu'il ne manquera pas d'administrer quelque légère et cinglante rebuffade à l'honorable député pour cet étalage de politique de parti. La lumière que l'opposition a laissée à la fenêtre, je présume, est "la lumière qui s'est éteinte".

Pour moi, je trouve singulier que la somme totale de l'éclat de l'opposition, l'attraction en un mot qui doit attirer dans les rangs tous ceux qui errent à l'aventure, se résume à une vieille chandelle enfoncée dans la porte d'en arrière de la cabane de l'opposition. Cette vieille chandelle, à mon avis, ne rend pas justice à la puissance d'attraction de l'opposition. Le spectacle doit paraître triste aux yeux du pays, aux yeux des chefs politiques à l'étranger, car ils seront en droit de supposer que c'est là la seule attraction que puisse offrir l'opposition.

Toutefois, monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aborderai un sujet plus important que celui-là. A l'heure actuelle la principale question qui intéresse le Canada et le monde entier, c'est la reconstitution.

Je me contenterai, cependant, de discuter un seul aspect du problème, notamment la réglementation du coût de la vie, la réglementation des salaires, le prix que les humbles et honnêtes travailleurs devraient toucher, afin qu'ils puissent gagner honorablement leur vie droit que tout e monde leur concède.

Les travailleurs à salaires ont derrière eux un long passé historique. Autrefois en Angleterre, le travailleur à salaire était un membre de la famille, car en ce temps là tout l'ouvrage se faisait en famille. Peu à peu, l'ouvrier devint membre d'un clan, car l'ouvrage se faisait par clan où tous les travailleurs étaient apparentés.

Un peu plus tard, les travailleurs formèrent les corporations, ces associations d'artisans qui s'unissaient dans le but d'exploiter différentes industries. C'est ainsi que les ouvriers anglais progressèrent graduellement jusqu'à l'apparition du fléau de la grande peste qui dévasta l'Angleterre en 1346-1347.

Près de la moitié de la population succomba au fléau et il en résulta une telle perturbation dans la situation industrielle de l'Angleterre que l'ouvrier commença à errer à l'aventure et sans but défini par tout le pays. Si bien qu'à un moment donné, le Gouvernement fit adopter le Statut des ouvrier pour les obliger à établir leur domicile quelque part, à exercer son industrie dans la région et à accepter un salaire déterminé.

Avec le temps toutefois, la considération des classes du peuple les unes envers les autres se modifia. D'un problème strictement économique, le peuple fit une question morale. Il ne s'agit pas tant d'une question de pauvreté que d'une question de vie et l'idée à continué à faire son chemin, si bien que nous avons aujourd'hui en Angleterre, en France, aux Etats-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande, des lois qui ont beaucoup fait pour relever la condition des gens que l'on est convenu de désigner sous le nom de menu peuple.

Jusqu'à ce jour malheureusement, le Canada est resté en arrière à ce sujet. Nul doute que la raison de notre retard, c'est que nous sommes un jeune pays possédant

d'énormes ressources naturelles et jouissant d'une grande prospérité due en grande partie à l'abondance de toutes choses. Le Canada n'est pas encore dans une situation l'autorisant à adopter les mesures qui ont été prises dans les pays plus vieux; cependant, si nous laissons s'implanter ici des germes de pauvreté et de désagrégation, ils ne seront pas lents à croître, à nous donc de nous prémunir contre une pareille éventualité en nous instruisant de l'expérience des autres peuples. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'un pays de tendances aussi conservatrices que l'Angleterre, on se soit tant hâté de remédier aux fautes du passé.

Le peuple britannique, cela va sans dire, est bon et animé d'excellentes intentions. Aussitôt qu'on lui a fait comprendre la nécessité d'améliorer la situation des classes laborieuses et de leur témoigner plus d'intérêt, il s'est empressé de se rendre à ces désirs.

Nous avons eu tout d'abord la loi de notification des naissances, en 1917, loi par laquelle, pour la première fois en Angleterre, il est devenu obligatoire, dans tous les cas de naissance, d'en envoyer un avis au médecin de l'arrondissement, pour que la chose fût inscrite dans les registres et que le public en eût connaissance. Cela eut pour effet de mettre l'officier de santé et, par son entremise, le Gouvernement, à même de savoir la condition dans laquelle ces enfants étaient nés et de rendre quelque service à l'enfant et à la mère. Ce fut miraculeux. Des milliers et des milliers d'enfants qui, à cette époque seraient morts par négligence ou par ignorance ont eu pour la première fois les soins d'un gouvernement intelligent.

Il y a eu ensuite la loi d'éducation, fort importante, celle-là aussi. Sous le régime de cette loi, les enfants des écoles ont eu pour la première fois dans les villes des cours de récréation ou des lieux pour se reposer.

Puis nous avons eu le système d'assurances nationales, assurant contre le chômage, contre la maladie et même contre les pertes de temps d'un employé. Je rappelle ces mesures afin de montrer jusqu'à quel point le peuple anglais s'occupe aujourd'hui de relever les misérables conditions dans lesquelles les gens du commun ont si longtemps vécu. On reconnaît maintenant pour la première fois que le bas peuple, celui des manœuvres obligés d'accepter ce qu'on leur offre, mérite un meilleur sort. Le travail honnête a droit, même sous sa forme la plus humble, à de certains égards, si tant est qu'il faille en tenir compte; et cela n'est pas douteux.

[M. Burnham.]

J'ai ici un rapport de la Fédération américaine du travail, qui représente ce qu'il y a de mieux aux Etats-Unis en fait d'idées intelligentes sur le travail. Voici au total quelles sont ces idées:

> Il n'est pas de justes salaires tant que l'enchérissement des vivres dénie à l'employé une existence convenable et aisée. Il ne faut pas que les salaires soient réduits et, dans bien des cas, il est nécessaire qu'il soit accrus. Les ouvriers du pays demandent pour tous les salariés, artisans ou manœuvres, un salaire qui leur permette de vivre, eux et leur famille, en santé et dans l'aisance, avec de quoi pourvoir à leurs besoins quand ils sont vieux ou malades, donnant à chacun, au reste, le loisir de cultiver ce qu'il y a de mieux en lui.

Cela paraît étrange, en vérité, qu'il faille dans cette Chambre rappeler à la députation le principe si simple énoncé ici. Ce principe a été, il est vrai reconnu théoriquement; on s'en est servi dans les chaires, et c'est tout. Jamais encore dans ce pays il n'a été tenu compte d'une règle portant que le travail honnête a droit, même sous sa forme la plus basse, à un salaire qui assure de tolérables conditions d'existence; mais, quand viendra ce jour-là, ce sera pour le travail quelque chose de nouveau. Il en naîtra pour lui l'espérance. Il n'y a rien de déraisonnable dans cette prétention des travailleurs, parce que, ce minimum une fois assuré, ils sont tout prêts à se tirer d'affaires sans le secours de personne. Passé ce minimum, le chiffre des salaires répondra au degré de compétence et d'habileté de l'artisan. Voilà une proposition qui me paraît absolument raisonnable. Ceux qui ont moins que ce minimum sont des êtres faibles ou vicieux, dont il faut prendre soin. On les dénomme oisifs, mi-désœuvrés, criminels ou vagabonds. Que faire de ces gens-là? Pour eux, c'est la réforme, et ici se présente la question des fermes pour détenus ou autres projets de cette sorte. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit pour le moment, puisque cela entraîne un examen des faiblesses humaines. Quand une fois le peuple de ce pays aura reconnu, de façon pratique, que le travail honnête mérite, même sous sa forme la plus humble, un salaire assurant une existence convenable, la partie sera gagnée et, du même coup, sera accomplie l'œuvre la plus difficile de la restauration.

Cette proposition est d'une évidence telle qu'il semble étrange, permettez-moi de le répéter, d'éprouver le besoin d'y appeler l'attention de la Chambre. Il est de fait

cependant qu'en pratique, cette règle n'a pas encore été admise. Mais vienne le jour où l'on reconnaîtra ce principe, et vous verrez que de ce simple fait établi par la Fédération américaine du travail, comme par tous les récents traités d'économie politique, sortira la solution du problème. Jusqu'à ces quelques dernières années, l'unionisme passait pour un délit; mais le droit de se réunir pour un examen des affaires intéressant le groupe et pour sa protection était si évident qu'il a bien fallu le reconnaître. C'est alors qu'à l'étonnement des nôtres, fut proposé en Angleterre par Lloyd George lui-même le projet révolutionnaire de frapper d'un impôt la valeur du sol, l'Etat s'oppropriant, au moyen d'une surtaxe la plus-value imméritée des terres laissées sans emploi. Ainsi se trouvait reconnu le principe fondamental de la dignité du travail.

Une autre chose est nécessaire. J'ai ici une loi rendue par le parlement impérial qui établit une échelle de salaires pour un temps restreint, et qui abroge certaines dispositions de la loi relative aux ouvriers fabriquant du matériel de guerre. Un projet de loi de cette nature qui fixerait le plus bas chiffre des salaires serait considéré en ce pays comme un si grand progrès qu'il causerait une immense commotion. Toutefois, on a constaté que fixer le minimum des salaires ce n'est pas résoudre la difficulté car peu importe qu'un homme reçoive dix dollars par jour si cette somme ne lui permet de vivre convenablement avec une famille de trois personnes, qui est la limite généralement acceptée.

D'un autre côté, s'il ne reçoit qu'un dollar par jour et que ce dollar lui procure des moyens convenables d'existence, cela suffit; de sorte que le minimum des salaires ne fait rien à l'affaire. La seule et unique thèse, c'est que le plus vil travail, puisqu'il faut un point de départ, doit être considéré comme donnant droit à un mode d'existence convenable. Cette thèse est non seulement sage au point de vue économique, mais elle sera certainement acceptée par tous les gens honnêtes et chrétiens. Lorsqu'elle aura la sanction des lois, ainsi qu'il arrivera incontestablement un jour, l'ouvrier aura atteint le but vers lequel il tendait. Ce sont les syndicats ouvriers qui permettent au monde d'espérer triompher du bolshévisme.

Les syndicats ouvriers sont des associations de gens sensés qui font de leur mieux. Ce sont eux qui ont fourni plus de la moitié des combattants de la présente guerre. Le bolshéviste bouleverserait tous les syndicats ouvriers. Il est donc temps que le Gouvernement s'occupe des révendications des unions ouvrières et tente de placer celles-ci, autant que faire se peut, sur une base solide et économique. Mais cette base doit renfermer un principe moral, car si elle n'est qu'une doctrine économique, s'il s'agit uniquement de s'emparer de ce qu'on peut obtenir—l'ancien système de pillage—elle sera le fléau de la situation industrielle moderne qu'on désigne sous le nom de profit.

Il semble absurde de parler contre les profits comme je l'ai fait si souvent en cette enceinte, mais les profits sont une chose pour laquelle on ne donne aucun équivalent, et celui qui prend une chose pour laquelle il ne donne pas un équivalent est un bolshéviste. On nous demande de faire disparaître du monde cet état de choses, de supprimer cet esprit de pillage, et de rétablir un juste équivalent dans nos transactions commerciales ou nos échanges. L'établissement d'une chose aussi simple qu'un mode de vie convenable pour tous les gens honnêtes et sensés—pour tous ceux qu'il est juste de considérer comme faisant partie de l'humanité, du monde industriel—et la suppression du désir de s'emparer de ce sur quoi on peut mettre la main, sans égard à la justice entraîneraient le renouvellement du monde.

M. DUFF propose le renvoi de la suite du débat.

La séance est levée à onze heures moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 28 février 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De cinq projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 11), déposé par M. McMaster, relatif à la compagnie de chemin de fer Central du Canada;

Le 2e (bill n° 12), déposé par M. Fripp, relatif à W. C. Edwards et compagnie;

Le 3e (bill n° 13), déposé par M. Morphy, concernant la compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc du Canada;

Le 4e (bill n° 14), déposé par l'hon. M. Lemieux, concernant la compagnie du che-

min de fer de Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve.

Le 5e (bill n° 15), déposé par M. Morphy, relatif à la compagnie du chemin de fer Western Dominion.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Calder: Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

Par l'hon. M. Crerar:

1° Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

2° Rapport sur le fonctionnement de la loi de l'enseignement agricole, 1917-1918.

3° Rapport sur les stations agronomiques modèles fédérales pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

4° Rapport de la commission canadienne des vivres du 1er février au 31 décembre 1918.

5° Règlements édictés en conformité de la loi relative aux insectes nuisibles et à la peste.

Par sir Thomas White: 1° Copie du jugement et des considérants de la cour Suprême du Canada dans la cause de George Edwin Gray, quant aux procédures en habeas-corpus.

2° Copie du rapport de M. le juge Hodgin de l'enquête relative au "Northland."

Par l'hon. M. Meighen: Copie d'un ordre général de la cour suprême adopté le 8 octobre 1918, modifiant certains règlements de la cour suprême du Canada.

Par l'hon. M. Rowell: Copie d'un document parlementaire (C.D. 9212) adressé à Son Excellence le Gouverneur général par le secrétaire d'Etat des colonies, concernant la prolongation de l'armistice avec l'Allemagne; aussi une copie des conditions de l'armistice avec la Turquie et de l'armistice avec l'Autriche-Hongrie.

Par l'hon. M. Maclean:

1° Le 21e rapport annuel du service des pêcheries du département du Service naval pour l'année 1917;

2° Le 8e rapport annuel du département du Service naval (anglais et français), pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1918.

DECRETS MINISTERIELS.

L'hon sir Thomas White et l'hon. M. Rowell déposant sur le bureau les copies de certains décrets ministériels.

COMITES PERMANENTS.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) présente le rapport suivant du comité spécial chargé de préparer en toute diligence et d'apporter les listes des députés titulaires des comités permanents de la Chambre durant la présente session:

N° 1.

COMITES DES PRIVILEGES ET ELECTIONS.

MM.	MM.
Armstrong (*York*),	Keefer,
Blake,	Lapointe (*Kamouraska*),
Boys,	Lemieux,
Buchanan,	McCoig,
Bureau,	McIntosh,
Cannon,	McKenzie,
Carvell,	McMaster,
Copp,	Meighen,
Crothers,	Mowat,
Davidson,	Nickle,
Demers,	Porter,
Devlin,	Reid (*Mackenzie*),
Doherty,	Sifton,
Douglas (*Strathcona*),	Tweedie et
Fripp,	Vien.—32.
Guthrie,	
Jacobs,	

N° 2.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES.

MM.	MM.
Allan George,	Lanctôt,
Ames (sir Herbert),	Lapointe (*Kamouraska*),
Anderson,	Lapointe (*Saint-Jacques*),
Andrews,	Lavigueur,
Archambault,	Leduc,
Armstrong (*Lambton*),	Lemieux,
Arthurs,	Lesage,
Ballantyne,	Long,
Béland,	Mackie (*Edmonton*),
Blair,	Mackie (*Renfrew*),
Bolton,	Maclean (*York*),
Bonnell,	MacNutt,
Boyer,	McCoig,
Boys,	McCrea,
Bristol,	McCurdy,
Buchanan,	McGregor,
Bureau,	McLean (*Royal*),
Cahill,	McQuarrie,
Calder,	Maharg,
Campbell,	Manion,
Cannon,	Marcile (*Bagot*),
Carvell,	Marshall,
Casgrain,	Martin,
Chabot,	Merner,
Charlton,	Mewburn,
Clark (*Red Deer*),	Middlebro,
Clements,	Molloy,
Cochrane,	Morphy,
Cockshutt,	Mowat,
Cooper,	Murphy,
Copp,	Myers,
Crowe,	Nesbitt,
Cruise,	Nicholson (*Algoma*),
Currie,	Nicholson (*Queens*),
d'Anjou,	Nickle,
Davidson,	Pardee,
Davis,	
Déchêne,	

Delisle,
Devlin,
Doherty,
Douglas (*Cap-Breton*),
Douglas (*Strathcona*),
Edwards,
Elkin,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Fraser,
Fripp,
Guthrie,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Kay,
Keefer,
Lalor,
Pelletier,
Porter,
Power,
Reid (*Grenville*),
Richardson,
Ross,
Savard,
Séguin,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Stewart (*Hamilton*),
Stewart (*Lanark*),
Sutherland,
Thompson (*Weyburn*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Trahan,
Tudhope,
Vien,
Wallace,
Wilson, (*Saskatoon*),
Wilson (*Wentworth*) et
Wright.—124.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt-cinq membres.

N° 3.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE.

MM.

Ames (sir Herbert),
Anderson,
Armstrong (*York*),
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bourassa
Boyer,
Boys,
Brien,
Bureau,
Butts,
Casselman,
Charters,
Cronyn,
Douglas (*Cap-Breton*),
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fortier,
Foster (*York*),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Guthrie,
Harrison,

MM.

Hepburn,
Hocken,
Kennedy,
Lafortune,
Mackie (*Renfrew*),
McGibbon (*Muskoka*),
McLean (*Royal*),
Marcil (*Bonaventure*),
Martin,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paul,
Peck,
Pedlow,
Power,
Prevost,
Proulx,
Reid (*Grenville*),
Richardson,
Robb,
Rowell,
Scott,
Sifton,
Steele,
Stewart (*Lanark*),
Thompson (*Hastings*),
Tobin et
Wigmore.—60.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 4.

REGLEMENT OU ORDRES PERMANENTS.

MM.

Armstrong (*Lambton*),
Brien,
Burrell,
Butts,
Chabot,
Clarke (*Wellington*),
Cruise,
Deslauriers,
Doherty,
Duff,
Euler,
Gervais,
Griesbach,
Hartt,
Hepburn,
Kemp ,
Maclean (*York*),
MacNutt,

MM.

McGibbon (*Argenteuil*),
McGibbon (*Muskoka*),
McIsaac,
Marcile (*Bagot*),
Mayrand,
Michaud,
Mowat,
Paul,
Séguin,
Steacy,
Turgeon,
Verville,
Wallace,
White (sir Thomas),
Wigmore et
Wright.—34.

Le quorum dudit comité est fixé à sept membres.

N° 5.

IMPRESSIONS.

MM.

Bowman,
Brouillard,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Charters,
Clark (*Bruce*),
Clarke (*Wellington*),
Crowe,
Currie,
Fontaine,
Hocken,
Hughes (sir Sam),

MM.

Keefer,
Maclean (*Halifax*),
Michaud,
Murphy,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Shaw,
Verville,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*) et
Wright.—25.

N° 6.

COMPTES PUBLICS.

MM.

Andrews,
Archambault,
Ball,
Best,
Bonnell,
Boys,
Bureau,
Calder,
Cannon,
Carvell,
Chaplin,
Charters,
Chisholm,
Copp,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Devlin,
Duff,
Edwards,
Fripp,
Fulton,
Gauvreau,
Griesbach,
Green,
Jacobs,
Kemp,
Lapointe (*Kamouraska*)
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*Halifax*),
McCoig,
McCrea,

MM.

McGregor,
McIsaac,
McMaster,
Maharg,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Michaud,
Middlebro,
Morphy,
Murphy,
Parent,
Proulx,
Redman,
Reid (*Grenville*),
Ross,
Scott,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Spinney,
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tobin,
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Verville,
Vien,
White (sir Thomas) et
Wigmore,—64.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 7.

BANQUE ET COMMERCE.

MM.	MM.
Allan,	Kemp,
Ames (sir Herbert),	Kennedy,
Argue,	Lang,
Baldwin,	Lavigueur,
Best,	Leduc,
Bristol,	Léger,
Burnham,	Lemieux,
Calder,	Lesage,
Cardin,	Loggie,
Carvell,	Maclean *(Halifax)*,
Casgrain,	McCurdy,
Chaplin,	McLeod,
Charlton,	McMaster,
Clark *(Red Deer)*,	McQuarrie,
Clements,	Marshall,
Cockshutt,	Meighen,
Cowan,	Middlebro,
Crerar,	Molloy,
Cronyn,	Nesbitt,
Currie,	Nickle,
d'Anjou,	Pacaud,
Davis,	Papineau,
Déchêne,	Pardee,
Demers,	Peck,
Denis,	Pedlow,
Desaulniers,	Porter,
Deslauriers,	Redman,
Douglas *(Strathcona)*,	Ross,
DuTremblay,	Sexsmith,
Edwards,	Sinclair *(Antigonish)*,
Elkin,	Steele,
Fielding,	Stevens,
Finley,	Stewart, *(Hamilton)*,
Fortier,	Sutherland,
Foster (sir George),	Thompson *(Yukon)*,
Foster *(York)*,	Tobin,
Gauthier,	Tolmie,
Gladu,	Trahan,
Glass,	Tremain,
Halladay,	Tweedie,
Henders,	Whidden,
Hunt,	White (sir Thomas) et
Jacobs,	Wilson *(Saskatoon)*.—88
Johnston,	
Kay,	

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 8.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

MM.	MM.
Allan (George),	Mackie *(Renfrew)*,
Anderson,	Maclean *(York)*,
Argue,	MacNutt,
Armstrong *(York)*,	McCoig,
Armstrong *(Lambton)*,	McCrea,
Arthurs,	McCurdy,
Baldwin,	McGibbon *(Muskoka)*,
Ball,	McGregor,
Best,	McIntosh,
Blair,	McIsaac,
Bolton,	McLean *(Royal)*,
Bourassa,	McLeod,
Bowman,	Maharg,
Boyce,	Marcile *(Bagot)*,
Brien,	Marshall,
Brouillard,	Mayrand,
Burrell,	Merner,
Cahill,	Molloy,
Casselman,	Morphy,
Chisholm,	Myers,
Clark *(Red Deer)*,	Nicholson *(Algoma)*,
Clarke *(Wellington)*,	Nicholson *(Queens)*,
Cowan,	Paul,
Crerar,	Proulx,
Cruise,	Read *(Prince)*,
Davis,	Reid *(Mackenzie)*,
Delisle,	Robb,
Denis,	Savard,
Desaulniers,	Séguin,
Douglas *(Strathcona)*,	Sexsmith,
Edwards,	Shaw,
Finley,	Sifton,
Fournier,	Simpson,
Fulton,	Sinclair *(Antigonish)*,
Gervais,	Sinclair
Glass,	*(Queens, I.P.-E.)*,
Halladay,	Smith,
Harold,	Spinney,
Hay,	Stacey,
Henders,	Steele,
Hughes (sir Sam),	Sutherland,
Hunt,	Thompson *(Hastings)*,
Johnston,	Thompson *(Weyburn)*,
Kay,	Thompson *(Yukon)*,
Knox,	Thomson *(Qu'Appelle)*,
Lafortune,	Tolmie,
Lang,	Tremain,
Léger,	Truax,
Long,	Wallace,
Mackie *(Edmonton)*,	White *(Victoria)* et
	Wilson *(Wentworth)*.

Le quorum dudit comité est fixé à douze membres.

N° 9.

MARINE ET PECHERIES.

MM.	MM.
Butts,	McIntosh,
Cardin,	McKenzie,
Chisholm,	McQuarrie,
Clark *(Bruce)*,	Nicholson *(Queens)*,
Clements,	Pelletier,
Duff,	Read *(Prince)*,
Fielding,	Rowell,
Gladu,	Sinclair *(Antigonish)*,
Hartt,	Sinclair
Hay,	*(Queens, I.P.-E.)*,
Lang,	Spinney,
Lapointe	Stevens,
(Saint-Jacques),	Trahan,
Léger,	Truax,
Loggie,	Tudhope,
Manion,	Turgeon et
Martin,	Wigmore.—33.
Munson,	

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 10.

MINES ET MINERAUX.

MM.	MM.
Arthurs,	Lalor,
Blake,	Lemieux,
Bolton,	Loggie,
Bonnell,	Long,
Burrell,	Marcil *(Bonaventure)*,
Cahill,	Nesbitt,
Campbell,	Nicholson *(Algoma)*,
Cochrane,	Pacaud,
Cockshutt,	Peck,
Déchêne,	Pelletier,
Denis,	Prévost,
Fortier,	Reid, *(Mackenzie)*,
Green,	Sexsmith,

Griesbach,
Harrison,
Hartt,
Johnson,
Knox,
Smith,
Thompson (*Yukon*),
Tolmie et
White (*Victoria*)—35.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 11.

FORETS, COURS ET CHUTES D'EAU.

MM.

Argue,
Baldwin,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Bureau,
Campbell,
Carvell,
Casselman,
Charlton,
Cochrane,
Cooper,
Cowan,
Ethier,
Fafard,
Finley,
Foster (*York*).
Fraser,
Halladay,
Knox,
Mackie (*Edmonton*),
Manion,
Michaud,
Pacaud,
Parent,
Power,
Redman,
Stewart (*Hamilton*),
Thompson (*Hastings*),
Thompson (*Weyburn*),
White
(*Victoria, Alta.*) et
Wilson (Saskatoon).--32

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 12.

DEBATS.

MM.

Ballantyne,
Burnham,
Chabot,
Devlin,
Elkin,
Foster (sir George),
Kay,
Lemieux,
McKenzie,
McLeod,
Marcil (*Bonaventure*),
Munson,
Nickle et
Richardson.—14.

Le quorum dudit comité est fixé à cinq membres.

N° 13.

BIBLIOTHEQUE.

MM.

Andrews,
Béland,
Borden (sir Robert),
Boyer,
Chaplin,
Clark (*Red Deer*),
Cooper,
Copp,
Cronyn,
Crothers,
Foster (sir George),
Harold,
Lapointe (Kamouraska)
Lemieux,
Meighen,
Myers,
Pardee,
Rowell,
Sheard et
Whidden.—20.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que le rapport soit adopté.

Cette motion est adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir sur tout objet qui leur sera soumis par la Chambre et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et à envoyer quérir personnes, papiers et documents—à l'exception toutefois du comité des débats et de celui de la bibliothèque.

Cette motion est adoptée.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira avec eux pour former un comité mixte des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des impressions, savoir: MM. Bowman, Brouillard, Buchanan, Cardin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Crowe, Currie, Fontaine, Hocken, Hughes (sir Sam), Keefer, Maclean (Halifax), Michaud, Murphy, Prévost, Reid (Mackenzie), Richardson, Shaw, Verville, White (Victoria) Wilson (Wentworth), et Wright, représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte des impressions du Parlement.

Cette motion est adoptée.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a désigné MM. Andrews, Béland, Borden (sir Robert), Boyer, Chaplin, Clark (Red Deer), Cooper, Copp, Cronyn, Crothers, Foster (sir George), Harold, Lapointe (Kamouraska), Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard et Whidden, pour former un comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes dans le comité mixte des deux Chambres relatif à la bibliothèque.

Cette motion est adoptée.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que MM. Douglas (Strathcona), Steele et Stewart soient désignés pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et qu'un message soit envoyé au Sénat afin de faire part à Leurs Honneurs de cette décision.

Cette motion est adoptée.

MESURES PREJUDICIABLES AU COMMERCE CANADIEN.

L'hon. CHARLES MURPHY: Avant d'aborder l'étude des questions inscrites au Feuilleton, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une affaire d'importance nationale. Il s'agit d'une dépêche publiée dans l'édition d'hier du "Globe" de Toronto et j'ai une question à poser au Gouvernement à ce sujet. Voici le texte de l'article en question:

Londres, 26 février.—Les représentants des dominions d'outre-mer ont lu avec intérêt l'article cinglant qu'a publié le "John-Bull" sous le titre: "Allons-nous perdre le Canada?" Le rédacteur proteste contre les prix que l'Angleterre paie pour s'assurer l'appui des Etats-Unis, puis il blâme vertement les restrictions imposées aux importations du Canada, restrictions qui sont toutes au bénéfice des pays scandinaves et des Etats-Unis. L'auteur de l'article cite un certain nombre de cas spécifiques qu'il n'a pu obtenir, c'est évident, que des autorités officielles du Canada. Ces exemples donnent raison à la commission du commerce de renouveler ses efforts afin de faire disparaître lesdites restrictions.

Le ressentiment canadien.

Le correspondant du "Globe" constate que certains membres de la colonie canadienne sont en proie à l'amertune. Ils insistent pour que sir Robert Borden intervienne en sa qualité de représentant officiel du Canada, afin de mettre fin à cette situation critique et de faire cesser tous les malentendus d'une façon générale. On espère encore, toutefois, qu'il est possible d'obtenir ces résultats sans soulever de querelle au sein de la famille impériale.

Certains incidents ridicules se sont produits. Pour ne citer qu'un exemple, on a refusé de laisser distribuer gratuitement en Angleterre des calendriers de maisons d'affaires; par suite de certaines restrictions de guerre, on a refusé d'imprimer ces calendriers ici, de sorte que les intéressés furent obligés de les faire imprimer au Canada. Or, les autorités britanniques ont refusé de laisser entrer ce genre de réclame avant deux ans et l'affaire est encore pendante.

Mais il y a encore d'autres cas. On a refusé de laisser pénétrer sur le marché britannique les chaussures, les papiers de tenture et nombre d'autres produits canadiens, tandis que les marchandises américaines et scandinaves sont admises sans délai. Les Canadiens n'auraient rien à redire si ces règlements s'appliquaient uniformément à tous les pays, mais à l'heure qu'il est, notre pays est réellement mis au rancart.

Je désire donc savoir du premier ministre intérimaire si le Gouvernement a reçu quelques renseignements relativement aux faits cités dans l'article en question et, dans l'affirmative, mon honorable ami aurait-il l'obligeance de les communiquer au Parlement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je rappellerai à mon honorable ami la réponse que j'ai faite hier à une question de l'honorable député de Châteauguay-et-Huntingdon (M. Robb) portant sur le même sujet. Le Gouvernement n'a aucune nouvelle officielle de cette affaire et, comme je le disais hier, je suis convaincu que la Grande-Bretagne ne nous a pas fait d'injustice et ne nous en fera pas dans ses relations commerciales.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre a-t-il pris des informations depuis hier?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai fait partir hier un câblogramme demandant que l'on me donne tous les renseignements se rattachant à ce sujet; mais je n'ai encore reçu aucune réponse.

[L'hon. M. Murphy.]

MORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. SINCLAIR (Guysborough): M. le premier ministre intérimaire peut-il nous dire quand nous pourrons espérer un dépôt du rapport de l'auditeur général?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le sous-ministre m'a appris hier seulement qu'il a reçu de l'auditeur général une lettre expliquant à la Chambre pourquoi il ne serait pas possible de mettre son rapport tout de suite sur le bureau. Je regrette infiniment d'avoir à annoncer à la Chambre qu'un mot vient de nous être adressé nous apprenant la mort de l'auditeur général. Il a été en Floride il y a quelque temps, et c'est là qu'il est décédé.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

M. DUFF: Au moment de prendre la parole, monsieur l'Orateur, sur la motion qu'a présentée l'honorable député de Calgary-Est (M. Redman) appuyé par l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion), je sens mon impuissance à traiter les sujets contenus dans le discours du trône; mais, comme représentant du peuple de ce pays, je pense devoir appeler l'attention de la Chambre sur certains faits.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord combien j'ai admiré ceux qui ont proposé et appuyé cette motion pour l'habileté, l'éloquence et la modération avec lesquelles ils ont exposé leurs vues à la Chambre.

Avant de passer à une discussion de ce qui fait l'objet du discours du Trône tel que l'a prononcé Son Excellence le Gouverneur général, me permettriez-vous de lui exprimer, au nom des loyaux citoyens du comté de Lunenburg, que j'ai l'honneur de représenter ici, toute la joie qu'ils ont éprouvée de la nouvelle du succès des armées de l'Entente sur les champs de bataille.

Me sera-t-il permis, en outre, d'exprimer le profond chagrin que cette région éprouve de la perte que fait le pays par la mort de l'éminent homme d'Etat qu'était sir Wilfrid Laurier. Après les nombreux tributs d'éloges accordés à ses mérites et à sa mémoire par les personnes de toute classe et de toute croyance de ce grand pays, il est peu nécessaire que je répète ce qui a déjà été énoncé. Comme on l'a si bien dit, sa vie a été un idéal que tous les jeunes Canadiens doivent s'efforcer d'imiter, et, si l'il-

lustre exemple qu'il leur donne est suivi, les hommes de la prochaine génération seront sûrement d'un type élevé.

J'ai reçu depuis quelques jours nombre de lettres et de télégrammes de diverses régions de la Nouvelle-Ecosse me demandant d'exprimer à l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. D. D. McKenzie) les félicitations des libéraux de la province sur l'honneur qu'on leur a fait de le choisir pour chef du parti libéral. Dans une de ces lettres je trouve les lignes que voici, lesquelles méritent, je crois, d'être lues à la Chambre:

How sweet the name McKenzie sounds
In every Liberal's ears,
It soothes our sorrows, heals our wounds,
And drives away our fears.

La presse rampante de ce pays a beaucoup parlé depuis quelques jours de ce qui s'est produit lors de la réunion des libéraux de cette Chambre pour le choix d'un chef. Je ne divulguerai pas les secrets de cette réunion, mais je tiens à déclarer que toutes les histoires de ces journaux sont fausses. Je dirai en outre—et je pense pouvoir parler au nom des membres de langue anglaise du parti libéral de ce pays—que la conduite des libéraux canadiens-français à cette réunion méritent notre gratitude. Je n'oublierai jamais l'esprit d'équité, de justice et de tolérance avec lequel ces hommes ont agi, et je me plais à qualifier de frères les libéraux canadiens-français de cette Chambre.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à l'examen du discours que Son Excellence a prononcé devant les honorables membres du Sénat et les honorables membres de cette Chambre, et je désire discuter brièvement quelques-unes des questions qui y sont mentionnées.

Nous partageons tous les sentiments que Son Excellence a exprimés en ce qui concerne la fin de la guerre. Pendant plus de quatre années, l'Empire a été en proie à la plus grande guerre que le monde ait jamais connue et, le 11 novembre, lorsque le télégraphe a transmis à tant de cœurs dévorés d'inquiétude la nouvelle que l'armistice était signé, les prières d'un peuple reconnaissant sont aussitôt montées vers le Très-Haut. D'autres députés ont déjà parlé du rôle que le Canada a joué dans ce grand conflit, et sur ce point, monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement les éloquentes remarques du premier ministre intérimaire, sir Thomas White. Il a, fort à propos, rendu un juste hommage à la tâche qu'ont accomplie les armées anglaises, françaises et canadiennes, et les observations qu'il a faites au sujet des troupes expéditionnaires du Canada arrivaient surtout à souhait.

Mais, je suis plutôt étonné, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre n'ait fait aucune allusion à la participation d'un autre pays à ce conflit. Il me semble étrange, en vérité, que le premier ministre intérimaire, parlant non seulement au nom du Gouvernement, mais au nom du pays, comme il l'a réellement fait, n'ait pas rendu l'hommage que mérite la nation sœur qui habite au sud de nous. Ironie à part, j'espère, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami n'est pas revenu à la politique qu'il avait adoptée en 1911, quand il ne voulait "ni troc, ni trafic avec les Yankees". Les financiers des Etats-Unis ont traité l'honorable ministre avec infiniment de courtoisie et de respect lorsqu'il s'est trouvé dans l'obligation, il y a peu d'années, d'aller contracter un emprunt pour les besoins de notre pays et de notre participation à la guerre, et j'espère que s'il a omis de mentionner le rôle des Etats-Unis dans cette guerre ce n'est pas dû au fait que les financiers américains ont refusé de nous avancer de nouveaux montants. Ainsi donc, puisque mon honorable ami n'a pas parlé du grand rôle que le peuple des Etats-Unis a joué en ces dernières années, vous me permettrez, monsieur l'Orateur, d'en dire quelques mots.

Il est vrai que l'on a critiqué ce grand pays, parce qu'il ne s'est pas jeté dans la mêlée aussitôt après la destruction du "Lusitania", qui fit périr tant de gens. Bien avant ce temps, cependant, les Etats-Unis avaient accompli une tâche considérable. N'eût été de l'entier appui que ce pays a donné aux Alliés, dans les deux premières années de la guerre et, de fait, durant toute la guerre, en leur fournissant des munitions, des armes, des vivres, etc., le conflit eût pu se terminer d'une façon que nul d'entre nous ne souhaitait. Il n'appartient à aucun de nous de critiquer les actes de ce grand homme et de ce grand démocrate—Woodrow Wilson. Sa tâche n'était pas facile. Mais, l'heure venue, et pouvant compter sur l'appui de pratiquement toute la nation, il donna le mot d'ordre. Le résultat fut que des centaines de mille braves jeunes Américains se rendirent en toute hâte en France pour servir la cause des nations alliées. Il convient, monsieur l'Orateur, que nous saluions ce grand pays chapeau bas. Je n'exagère pas en disant que nul autre pays, a en si peu de temps, envoyé au feu un si grand nombre d'hommes. Il est aussi absolument exact que la première

armée expéditionnaire de l'Angleterre—la petite armée méprisable—était rendue sur la ligne de feu trois semaines à peine après la déclaration de guerre. Incidemment, je pourrais adresser également des félicitations à un ancien ministre de la Milice sur la façon expéditive dont il a dépêché outremer notre premier contingent. Pour montrer à quel point le peuple anglais a apprécié l'aide des Etats-Unis, j'ai grand plaisir à lire l'extrait suivant du "London Morning Post".

Le "London Morning Post" déclare que le nombre des troupes américaines débarquées en ces derniers jours surpasse tout ce qui a été fait jusqu'ici. C'est un exploit sans précédent dans les annales maritimes. Le général March, chef d'état-major de l'armée américaine, a autorisé la déclaration qu'il y a actuellement plus de huit cent mille soldats américains en France. Cela signifie probablement que bien au delà d'un million d'hommes ont traversé les mers. L'envoi de troupes des Etats-Unis durant les derniers trois mois n'a été limité que par l'insuffisance de transports. Tous les navires le moindrement en état de transporter des troupes ont été remplis de soldats. Récemment, pas moins de deux cent cinquante mille hommes ont été dépêchés dans l'espace d'un mois, et les journaux américains annoncent que sous peu les seize divisions de l'armée nationale seront rendues outre-mer ou en route. C'est parce que les Allemands savent que cette grande armée, la fleur de la jeunesse américaine, est sur les lieux prête à remplir les cadres des armées libératrices, que Hindenburg se voit contraint de faire des tentatives désespérées et coûteuses pour remporter une victoire décisive.

Ceci, monsieur l'Orateur, n'est qu'un juste hommage au peuple de ce grand pays, et je regrette seulement que . . .

M. l'ORATEUR: Je regrette infiniment d'être dans l'obligation d'appeler l'attention de l'honorable député sur un règlement de la Chambre qui est aussi ancien que la Chambre elle-même et qui ne permet pas à un député de lire son discours. Je n'ai aucun doute que la Chambre admettra que je me suis toujours montré excessivement indulgent en permettant aux députés de se servir de notes copieuses, mais mon honorable ami dépasse les bornes permises en suivant mot à mot un manuscrit. Je crois lui demander de se conformer plus strictement aux règlements.

M. DUFF: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur; je n'ai fait cependant que suivre l'exemple donné par le premier ministre intérimaire (sir Thomas White), qui a donné lecture d'un discours écrit; les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du Trône ont fait la même chose. Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai, monsieur l'Orateur, de me conformer à votre décision aussi exactement que possible. Je regrette seulement que mes talents oratoires ne me permettent pas de rendre justice d'une manière appropriée aux héros américains de Château-Thierry et des autres batailles auxquelles les armées américaines ont pris part en France et dans les Flandres. Nous nous faisons gloire de payer un juste tribut à ses vaillants soldats et le peuple des deux pays se rend compte que le sang répandu depuis deux ans en Europe a uni les deux peuples de langue anglaise par un lien que rien ne pourra rompre. Quant aux exploits de nos propres soldats, on n'en pourra jamais faire de trop grands éloges. Leurs faits d'armes ont été justement appréciés par les nations alliées et grâce à leurs brillants exploits, le Canada a pris rang parmi les nations.

C'est une vive satisfaction pour moi, comme pour tous les Canadiens, de savoir que les mesures nécessaires seront prises pour assurer la protection de ces héros. Cette protection doit surtout s'étendre aux blessés et aux malades qui nous reviennent sur chaque paquebot.

C'est le devoir du pays de les mettre à l'abri du besoin pendant le restant de leurs jours et tous les Canadiens lutteront de générosité pour faire savoir à ces glorieux invalides que nous savons apprécier leurs services.

Quant à ceux qui nous reviennent sains de corps et d'esprit, je dirai, après avoir conversé avec plusieurs d'entre eux, qu'ils s'offenseraient de tout ce qui serait de nature à faire croire au public qu'ils sont un objet de charité. Ces jeunes gens qui ont combattu pendant quatre ans dans la boue des tranchées, ont passé par de terribles épreuves et sont parfaitement outillés pour les luttes de la vie civile, et je n'ai aucun doute que lorsqu'ils auront été licenciés et réintégrés dans la vie civile, nous pourrons en attendre de grandes choses Ils ont combattu les bons combats; ils n'ont jamais désespéré et ils ont assuré la sécurité de la démocratie dans le monde.

Avant de passer à un autre sujet, je me permettrai de donner un conseil à ceux qui sont chargés de la démobilisation. Je ne le fais pas dans le but de critiquer. Je ne recherche que l'intérêt des soldats et celui du pays. Les soldats qui débarquent à Halifax se plaignent de ne pas pouvoir obtenir leur libération dans les quelques jours qui suivent leur arrivée et le mécontentement occasionné par ces retards cause probablement plus de malaise que le Gouvernement ne le suppose. J'ai souvent l'occasion de me rendre à Halifax et je suis venu en contact avec un grand nombre de

soldats qui avaient ainsi à se plaindre. Si la Chambre veut bien me le permettre je citerai un cas concret.

Il y a cinq semaines un jeune homme arrivait au pays à bord de l'"Aquitania". Il obtint des autorités la permission d'aller passer une semaine dans sa famille. Il vint me voir et m'expliqua que l'occasion se présentait pour lui de faire l'acquisition d'un fonds de commerce et qu'il retournait immédiatement à Halifax pour obtenir sa libération. Trois semaines plus tard je fis la rencontre de ce même jeune homme dans les rues à Halifax et il était encore en uniforme. Je lui demandai pourquoi il n'avait pas encore été libéré et il répondit qu'il n'en savait rien. Il s'était adressé aux autorités à quatre reprises différentes et n'avait rien pu obtenir. Ces soldats paradaient dans les rues tous les matins à neuf heures et après l'appel nominal ils étaient libres jusqu'à neuf heures le lendemain. Le fonds de commerce sur lequel le jeune homme en question avait jeté les yeux a été acheté par un autre et lui est encore à la recherche d'une position.

Quelques jours après cette rencontre, je fis la connaissance d'un des officiers chargés de la démobilisation et je lui demandai pour quelle raison les soldats qui revenaient au pays étaient ainsi tenus sous les armes pendant trois ou quatre semaines. Voici quelle fut sa réponse: premièrement, il y a beaucoup trop de formalités inutiles; deuxièmement, quand un paquebot arrive, bien souvent, les documents nécessaires ne sont pas à bord; nous sommes obligés d'attendre l'arrivée du transport suivant.

Je lui ai dit: "Cela ne me semble pas une raison suffisante; y a-t-il une meilleure explication?" Il a répondu: "Il y a d'autres raisons, celle-ci entre autres: Parfois, à leur arrivée au pays, les soldats ont déjà reçu plus que le montant de leur solde mensuelle et les autorités militaires d'Halifax les retiennent dans cette ville jusqu'à ce qu'ils aient gagné le surplus." Il m'a parlé d'un autre cas. Un jeune homme arrive au dépôt de démobilisation sans son fusil qui vaut $35. Les autorités le gardent dans cet endroit et l'Etat, qui le paie afin qu'il puisse rembourser le coût du fusil, doit aussi le nourrir.

N'est-ce pas là un incident ridicule de la démobilisation de notre armée. J'appelle sur ces faits l'attention du ministre de la Milice afin qu'il cherche à accélérer la démobilisation.

Le discours du Trône annonce le dépôt d'un projet de loi relatif à l'électorat et à l'éligibilité des femmes. Un tel projet a mon humble approbation, et rien ne saurait me plaire davantage que d'avoir un jour auprès de moi un membre du beau sexe.

Dans son discours, le chef de l'opposition a parlé comme il convient de la loi des élections en temps de guerre. Je soumets que l'abrogation de cette loi doit se faire avant le dépôt de tout autre projet relatif au cens électoral. Au sujet de celui qu'on annonce, j'approuve entièrement les propos que mon chef a tenus en parlant de la loi du cens électoral qui a été en vigueur au Canada pendant nombre d'années antérieurement à l'établissement de la loi des élections en temps de guerre. Elle a donné de bons résultats en Nouvelle-Ecosse et si vous voulez bien m'écouter un instant, monsieur l'Orateur, je vous expliquerai comment se dressent les listes d'électeurs dans cette province. Elles sont préparées de cette manière dans les villes, cités et comtés. Dans chaque ville, on nomme trois reviseurs parmi lesquels il peut y avoir deux conservateurs et un libéral, une année, et deux libéraux et un conservateur l'année suivante. Dans les districts ruraux, le conseil municipal désigne un reviseur pour chaque district. Ainsi que vous le savez, la Nouvelle-Ecosse se partage assez également en politique; par conséquent, chaque année, un parti a autant des reviseurs que l'autre. Ces reviseurs se réunissent et préparent les listes d'électeurs.

Ce travail accompli, ils soumettent les listes et s'il y a des plaintes ou si quelqu'un veut les faire corriger, il peut s'adresser au shérif du comté pour faire inscrire son nom ou pour en faire biffer d'autres qui ne devraient pas figurer sur les listes. Ce mode a eu de très bons résultats depuis ving-cinq ans en Nouvelle-Ecosse. A vrai dire, les résultats ont été si satisfaisants que, pendant ces vingt-cinq années, on ne s'est pas adressé au shérif dans mon comté pour obtenir une correction.

Dans ces circonstances, ce serait, à mon avis, un gaspillage des fonds publics que de changer un tel mode de confection des listes. Après avoir été dressées par les reviseurs de l'endroit, celles-ci sont remises au secrétaire municipal de chaque comté qui en transmet une copie au secrétaire d'Etat pour les fins fédérales. Le secrétaire du comté reçoit pour son travail un demi-sou par nom, de sorte qu'il saute aux yeux que le système qui prévaut dans la Nouvelle-Ecosse offre un moyen peu coûteux et très efficace de dresser les listes, moyen beaucoup moins coûteux et plus satisfaisant que celui qu'on a adopté à la dernière élection. Je soumets respectueuse-

ment que l'adoption de ce système fera économiser une forte somme d'argent aux contribuables canadiens, et je suis certain que tous les citoyens, intéressés à sauvegarder la situation financière du Canada, désireront que ce travail se fasse aussi économiquement que faire se peut.

Quant à la nouvelle du dépôt d'un projet d'aide fédérale pour la construction des grandes routes, je désire déclarer que les fonds que la Chambre votera devraient être accordés en pur don aux provinces, et sans aucune restriction. Il y a un an ou deux, certains journaux plaidaient en faveur de l'ouverture d'une voie nationale. Cela pourrait être très sage dans des circonstances plus favorables, si l'état de la caisse publique le permettait, mais selon moi aucune entreprise de cette nature ne devrait être exécutée en ce moment. Les fonds que le gouvernement fédéral remettra aux différentes provinces devraient servir aux routes actuelles, afin que la grande industrie agricole ait de meilleurs chemins pour le transport de nos produits vers les différents marchés.

Le discours du trône déclare que la stabilité financière et commerciale du Canada a été bien préservée. Je regrette d'avoir à m'inscrire en faux contre cette assertion.

Un très grand nombre de Canadiens sont loin d'être satisfaits de la façon dont le Gouvernement a géré le trésor public. Ils croient que des dépenses inutiles ont été faites et que l'on a établi de nouveaux ministères qui ont été d'aucun bénéfice réel. Un orateur précédent a mentionné le fait qu'un honorable député d'un comté de la Nouvelle-Ecosse, nommé secrétaire parlementaire au ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, démissionna par dégoût après avoir été en fonctions quelques mois. Ayant offert sa démission au Gouvernement, cet honorable député publia une déclaration qui serait intéressante à lire. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désirerais l'insérer au hansard. Je la tire du "Halifax Herald". La voici:

Les motifs de la démission du député McCurdy.

Longueur des délais et faiblesse des progrès dans la préparation du rétablissement de nos soldats d'outre-mer et la solution du problème de leur démobilisation.

Halifax, 28 novembre.—Le député McCurdy est arrivé hier d'Ottawa, où il a servi l'Etat dans diverses fonctions. M. McCurdy était anciennement secrétaire parlementaire au ministère de la Milice. A la formation du ministère d'union, ses énergies furent dirigées vers le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile. M. McCurdy offrit sa démission le 17 septembre dernier. On lui demandait hier pourquoi. Il répondit qu'à son avis le département n'avançait pas assez vite à dresser un

plan en vue de résoudre les problèmes résultant de la démobilisation, et que le manque de pouvoirs définis lui interdisait de continuer à détenir une fonction fictive où il serait tenu responsable de toutes les lacunes qui pourraient se produire dans le ministère. M. McCurdy est d'avis que l'on n'a pas suffisamment prévu l'accroissement quotidien des questions relevant de ce ministère. Il fallait coopérer avec les autres départements et cela n'a pas été fait.

Ainsi le rapport du comité parlementaire sur les pensions est resté lettre morte depuis qu'il fut présenté au Parlement en mai dernier. "Je doute, dit M. McCurdy, que mes collègues de ce comité approuvent cette inaction du Gouvernement et la croient d'intérêt public. J'ai cru qu'en me retirant et en formulant mes objections, ma critique aurait plus de force, au grand avantage des soldats invalides ou qui s'en reviennent et du public en général".

M. McCurdy dit qu'il reconnaissait la gravité des difficultés et des problèmes qui se posent devant tous les ministères et qu'en se retirant il n'avait aucune récrimination ni critique personnelle à faire. Mais il croit qu'on pourrait obtenir des résultats plus nets et plus satisfaisants en envisageant et approfondissant ces problèmes promptement, avec courage, et en regardant mieux vers l'avenir qu'on ne le fait dans certains ministères.

"Une des leçons de la guerre, dit-il, c'est le besoin de préparation dans les affaires publiques. Or nous constatons que les problèmes de démobilisation et de reconstitution ont surpris et embarrassé la plupart des ministères, comme on le verra sans tarder si nos bataillons ne sont pas plus longtemps qu'il n'est utile gardés en service actif avec solde".

Et il ajouta: 'La préparation générale à l'état de choses de la paix n'a pas, à mon avis, été étudiée assez sérieusement par le Gouvernement. Cela est de nature à inquiéter les hommes d'affaires et les ouvriers; et cela doit tracasser le premier ministre intérimaire. On ne ne se gêne pas de dire, à Ottawa, que le comité du cabinet nommé expressément pour adapter au temps de paix la réorganisation ou le développement de nos industries, n'a rien fait. On a dirigé tout d'un coup à la hâte des commissions industrielles vers Londres et autres centres commerciaux; la perte d'un temps si utile doit déranger les industriels canadiens et les hommes d'affaires en général. Comme le disait si bien récemment le docteur Cutten, du collège Acadia, "en temps de guerre préparons le temps de paix". On savait que la paix s'en venait. On en ignorait seulement la date et les conditions".

M. McCurdy conclut en disant: "Je suis prêt à donner mes services; mais j'en suis arrivé à penser que, dans les circonstances, je serais plus utile en agissant comme simple citoyen et homme d'affaires. A ce titre il est de mon devoir de pousser le Gouvernement à être plus actif et plus courageux en tout".

Voilà, monsieur l'Orateur, la déclaration de M. McCurdy. Il a dû se produire quelque chose de très grave pour qu'un si fort partisan se crût forcé de donner sa démission. Il me semble que dans ces circonstances le Gouvernement devrait fournir une explication.

On a créé une autre fonction, monsieur l'Orateur, et c'est un autre député de la Nouvelle-Ecosse, que pour la remplir, on tit

entrer dans le cabinet sous le nom de président du comité de reconstruction. Pour moi, le mot " reconstruction " employé dans ce sens est une fausse appellation. Reconstruire suppose que quelque chose a été détruit; si une maison est incendiée, on la reconstruit ou on la rebâtit. Depuis la nomination de ce député, rien n'est survenu qui puisse justifier la création d'un tel office.

Le premier ministre intérimaire a fait allusion au sujet des soldats rapatriés. Je comprends qu'il existe au pays un état de chose qui a besoin d'être remanié. Mais il n'y a aucune occasion de reconstruire, si ce n'est l'explosion d'Halifax, qui fut le résultat de la négligence flagrante des autorités du port et détruisit la moitié de la ville et tua ou blessa de 20,000 à 30,000 personnes.

Si le président de ce comité de reconstruction, comme on l'appelle, désire avoir quelque chose à faire, je lui ferai respectueusement remarquer que les réclamations de certains habitants d'Halifax n'ont pas été réglées avec la diligence voulue. J'apprends que l'on n'a pas encore réglé celles de certains commerçants qui ont beaucoup souffert de la destruction de wagons remplis de marchandises, qui étaient prêts à sortir de la ville ou venaient d'y entrer. Comme les négociants ont besoin de tout l'argent qui leur revient, le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour que ces réclamations soient examinées et payées. Quant à la nomination du président du comité de reconstruction, il est évident qu'il n'est pas surchargé de travail dans ce département. Depuis neuf mois, ou depuis sa nomination, il a fait fonction de ministre dans presque tous les services de l'administration, ce qui a fait dire à un journaliste qu'il était la "bonne à tout faire". Je ne voudrais pas parler de lui en des termes si durs, mais, je le sais homme de bon caractère, et il est malheureux que l'on profite de cette qualité pour l'envoyer de Caïphe à Pilate.

Je voudrais dire quelques mots d'un autre département, ou d'une branche d'un autre département, je ne sais trop lequel. C'est une annonce parue dans le "Truro Daily News" qui a attiré mon attention. Quand j'ai reçu ce journal, j'ai remarqué que l'on avait écrit en marge de la page, à côté de l'annonce, ces mots: "Pouvez-vous faire cesser cette sottise." Je vais donner lecture à la Chambre de l'annonce, telle qu'elle a été publiée dans le "Truro Daily News", et probablement dans tous les autres organes unionistes depuis Vancouver jusqu'à Halifax, à des frais énormes que paieront les contribuables. La voici:

Le "pourquoi" des prix du poisson.

"Pourquoi le flétan coûte-t-il si cher?" Telle est la question que l'on se pose.

C'est la faute du public, car il a placé le flétan dans la classe des poissons de choix. Il y a quantité de gens qui n'ont jamais acheté de morue, "rouge" ou en conserve, de carrelet, de plie, de barbue, de pole, et n'en ont jamais demandé.

Chacun de ces poissons a un goût aussi délicat et aussi satisfaisant que les poissons que le public choisit ou auxquels il est habitué.

Trente à quarante pour cent du poisson que l'on prend avec les lignes à flétan est de la morue que l'on est obligé de jeter. Le coût d'une croisière de pêche en mer se répartit sur 70,000 livres de poisson, alors qu'il pourrait s'étendre sur 400 livres si tout le poisson pris était employé pour la consommation. Le prix de détail baisserait aussitôt.

On ne peut pas reprocher aux pêcheurs de jeter la morue ou autres poissons pour lesquels il n'y a pas de demande; il leur faut satisfaire le public, qui est très changeant.

C'est dans le but de mettre fin à ce gaspillage que la commission des vivres du Canada donne ces explications au public. En attendant, il ne manque pas de bons poissons dans la mer.

Commission des vivres du Canada.
Ottawa.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire de sa Commission des vivres, attache beaucoup d'importance à ces absurdités. Cela montre d'une façon concluante l'insulte faite par quelque fonctionnaire de la Commission au bon sens de la population. Quiconque a entendu parler de la morue, sait que c'est un des poissons de l'Atlantique les plus recherchés et les plus agréables au goût. Le fonctionnaire qui a envoyé cet avis devrait être démis de ses fonctions dans les vingt-quatre heures, car il ne mérite pas d'occuper sa position.

J'ai remarqué aussi un article éditorial dans le "Yarmouth Herald" au sujet d'un autre avis envoyé par la Commission des vivres. Cet article mérite d'être inséré dans le hansard. Il dit:

Un rapport a été envoyé récemment, signé par un membre de la commission des vivres, dans lequel celle-ci donnait au public la cause exacte du prix élevé du flétan. Ce rapport démontrait une ignorance impardonnable en matière de pêche. Il disait que si cet aliment coûtait si cher, cela était dû seulement au fait que les pêcheurs, quand ils pêchent le flétan, sont très embarrassés avec les petits poissons tels que la morue, l'égrefin (haddock) et autres poissons d'aventure qu'il faut rejeter tous à la mer. En conséquence on ne prenait à chaque sortie qu'une petite quantité de flétan et les pêcheurs devaient exiger des prix élevés pour avoir un bénéfice. Ce rapport a été envoyé il y a plusieurs semaines, mais vu l'absurdité de son contenu, il a probablement été jeté au panier, avec peu ou pas du tout de commentaires. Sans doute il nous a donné une idée de l'endroit d'où peut venir le fonctionnaire qui l'a préparé, car

il est difficile de concevoir qu'une personne née au Canada écrive un rapport pareil. Cependant, il a été écrit, et il y a quelques semaines seulement, la commission des vivres envoyait un autre rapport qui montre que le département n'acquiert que peu ou pas d'expérience au sujet des pêcheries de la côte canadienne de l'Atlantique. Ce rapport dit:

"On peut citer comme un exemple des difficultés qu'éprouvent les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse dans leur travail cette année, le fait que des chalutiers ont perdu leurs apparaux sur les bancs à morue, accrochant leurs chaluts à des vaisseaux qui avaient été coulés l'automne dernier par des sous-marins allemands. Cela s'est produit souvent depuis que la pêche a été recommencée sur les bancs au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse. Les pêcheurs sont très vexés, car tant que ces épaves ne seront pas enlevées, il sera impossible de pêcher sur ces bancs. Les trailles ainsi perdues représentent dans chaque cas une somme de $3,000. Cependant, malgré cette entrave, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse s'efforcent d'augmenter le rendement de la pêche à la morue cet hiver. Aussi la commission des vivres recommande-t-elle que l'on fasse une plus grande consommation de ce principal poisson canadien".

Y a-t-il un lecteur, connaissant un peu les pêcheries, qui puisse comprendre ce rapport? Sur le nombre de vaisseaux coulés par les sous-marins allemands, il n'y en a pas eu plus de dix qui aient été coulés sur les bancs de pêche, et puis, quel effet cela peut-il avoir sur les engins de pêche? Aucun, et cependant la commission des vivres ignorant les faits exacts, permet la publication de tels rapports et leur distribution. Quand de semblables rapports sont répandus dans tout le Canada, nous croyons que les pêcheurs ont plus raison encore que jamais de demander la création d'une commission des pêcheries composée d'hommes qui ont fait pendant toute leur vie une étude des pêcheries non seulement au point de vue scientifique, mais aussi au point de vue pratique. Tant que cela ne sera pas fait, il sera impossible aux ministres qui sont à la tête des départements de pouvoir résoudre les nombreux et difficiles problèmes qu'ils rencontrent sur la question des pêcheries. Les pêcheurs devraient demander avec la plus grande urgence le règlement de cette question, car la publication de documents aussi absurdes que celui que nous citons est un mauvais tour joué à une des plus importantes industries du Canada.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la commission de l'alimentation au Canada n'a servi à rien sauf à forcer la population du pays à manger une grande quantité de son et de recoupes. Il est aussi vrai qu'elle a obligé un pauvre propriétaire d'un restaurant chinois à payer une amende de $100 pour avoir offert à un de ses clients un vase contenant du sucre, tandis qu'elle ne prenait aucun moyen de réduire le prix du lard que le propriétaire de ce restaurant servait au même client. "Une loi pour le Chinois et une autre pour l'exploitant de cochons."

Il y a aussi un autre département connu sous le nom de département des Informations publiques. Un grand nombre est d'avis que ce département a été créé pour faire l'éloge du Gouvernement et pour montrer ce que quelques personnes dans le pays pensent du travail qui se fait dans ce département, je lirai l'extrait suivant d'un des journaux de Toronto:

Le département des Informations publiques est une autre fontaine de sagesse qui répand ses bénédictions sur un grand nombre de journalistes indépendants ou légèrement officiels. Il a débuté avec de grandes ambitions qui ont été considérablement réduites par les circonstances. Il avait eu l'ambition de communiquer toutes les nouvelles aux journalistes—nouvelles préalablement digérées scientifiquement, cela va de soi—et d'avoir ainsi la haute main sur la presse canadienne. Ce qui renversa ce petit projet qui avait été conçu par la cervelle féconde du leader Rowell, ce fut l'objection soulevée par certains journaux d'accepter de quiconque des nouvelles tendancieuses et le refus des correspondants à Ottawa qui ne veulent pas tolérer cette méthode machinale de faire leur travail. De plus, il se produisit des jalousies dans le cabinet. Les ministres s'opposèrent à ce qu'un seul homme quelle que fût sa pureté, pût donner à l'affaire sa propre direction.

Aussi le département des Informations publiques rentra ses cornes. De temps à autre, il fait un léger mouvement quand il communique une dépêche cuisinée par Argyll House, mais la plupart du temps il se contente de servir des découpures aux membres du cabinet et de publier l'"Official Canadian Record" que personne n'accepte bien que l'abonnement annuel ne coûte rien. L'"Official Canadian Record" est composé avec de vieilles nouvelles recueillies dans les journaux quotidiens, pouf puff du Gouvernement, ramassis de livres bleus et de statistiques à l'eau de rose. Une fois par hasard, il pousse des cris d'effraie, comme par exemple dans le dernier numéro, où il conseille à ceux qui sont atteints de la grippe de laisser leurs fenêtres ouvertes. Un bon tuyau. Laissons tous nos fenêtres, nos intestins et nos esprits ouverts et nous serons un peuple heureux, bien portant avec ou sans gouvernement d'union".

Une autre expérience coûteuse pour le public a été la loi d'enregistrement canadien. Ç'a été une dépense inutile des deniers publics. Tout individu intelligent au Canada s'en rend compte, et je tiens à faire insérer dans les Débats l'opinion de la "Montréal Gazette" sur cette farce coûteuse:

La loi de l'enregistrement au Canada a été suspendue. La nouvelle nous en vient d'Ottawa. Il ne sera plus désormais nécessaire de porter sur soi une carte d'enregistrement. Tous ceux, hommes et femmes, qui possèdent un de ces intéressants souvenirs sont libres de le détruire. La loi d'enregistrement, comme le décret interdissant les grèves a, paraît-il, rempli son but. L'importance de cette affaire d'enregistrement a été mise en doute dès le début. Comme inventaire des ressources en hommes ce fut aussi inutile que le recensement fait auparavant par la commission du service national et pour le même motif, parce qu'on n'avait prévu aucun moyen pour se servir pratiquement des informations ainsi obtenues. On se rap-

pelle qu'on avait émis l'idée sage que l'enregistrement faciliterait la mise en vigueur de la loi du service militaire. L'espoir qu'il en serait ainsi reposait sur la théorie que les récalcitrants qui avaient résolu d'échapper à l'appel entreraient humblement dans le plus prochain bureau du registraire et avoueraient leur aptitude à servir. On espère que cette confiance n'a pas été mal placée. Ce qu'on peut se rappeler de l'enregistrement, c'est que cela a causé beaucoup d'ennuis à la population, créé une grande confusion et imposé de nouvelles et inutiles obligations à une époque où des restrictions et des règlements nécessaires étaient assez nombreux et que cela a occasionné au pays des dépenses douteuses, lorsqu'on avait besoin d'une façon urgente du moindre dollar en vue de la guerre. Les gens se faisaient enregistrer en croyant qu'ils contribuaient à l'effort de guerre du Canada. Ils ont encore à apprendre qu'un résultat pratique ait été obtenu par cet enregistrement. La suspension de la loi a pu être nécessaire comme une formalité. A part cela nous n'y voyons aucune différence.

Le Gouvernement doit prendre en sérieuse considération cet article paru dans un journal aussi important que la "Montréal Gazette, qui a soutenu le gouvernement précédent, c'est-à-dire le gouvernement Borden de 1910 à 1917 et qui a appuyé depuis lors le gouvernement actuel.

L'honorable député (M. Redman) qui a proposé la résolution en faveur de l'adresse en réponse au discours du trône, a fait allusion au fait que le premier ministre était actuellement en France où il assiste à la conférence de la Paix. Des nouvelles contradictoires nous parviennent relativement au service que le premier ministre rend à ce propos. Je ne suis pas à même de dire quelles sont les fonctions du premier ministre à cette grande conférence, mais il est bien évident que quelques journaux de ce pays ne sont pas transportés par le travail que le premier ministre est censé y faire.

L'Evangile raconte l'histoire du pauvre qui s'assoyait près d'une certaine porte, attendant de ramasser " les miettes de pain tombant de la table du riche ". Or, à mon avis, monsieur l'Orateur, les membres du Gouvernement qui sont actuellement à Paris ont placé le Canada dans une situation tout aussi humiliante.

Je soutiens que notre cause aurait été bien plus forte si le premier ministre avait soumis un mémoire à l'honorable M. Lloyd George, établissant nos réclamations. Après avoir débattu la question à fond avec le premier ministre du Royaume-Uni, il aurait pu reprendre le chemin du Canada pour surveiller et administrer les affaires du pays.

Dernièrement, les journaux ont annoncé que le premier ministre était occupé à régler la question de la délimitation des frontières entre la Grèce et la Roumanie. On a fait, suivant moi, un piètre honneur à notre grand pays. Il est à espérer que le jour n'est pas éloigné où les divers membres du cabinet, qui sont en terre étrangère à l'heure qu'il est, reviendront ici pour s'occuper de l'administration de leurs départements respectifs.

Les déclarations qu'a faites l'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) relativement aux dépenses que le Gouvernement entend faire pour les travaux publics, au cours de son discours, mercredi, m'ont intéressé au plus haut point. Le pays va être assurément appelé à débourser des sommes énormes, mais j'ai confiance que l'honorable ministre assumera le rôle du gardien commis à la porte du trésor public.

Le programme qu'a esquissé mon honorable ami comprend une forte somme pour la construction des navires. Or, je tiens à protester de mon siège avec toute l'énergie dont je suis capable contre le projet du Gouvernement de se lancer dans l'industrie de la construction maritime.

A mon avis, les membres du cabinet sont en proie à une crise d'hystérie; autrement, ils n'auraient jamais caressé un pareil projet, car je doute qu'il y ait parmi eux un seul ministre possédant quelques connaissances pratiques relatives à cette importante industrie. Je doute fort qu'il y ait un seul membre du présent cabinet qui soit en mesure de distinguer le bossoir d'un navire du guiton, le capot d'un tuyau ventilateur d'un tuyau de caoutchouc, l'anneau de bosse du couvre-engrenage, la bordée du chronomètre, la draille de foc de l'arrête d'eau, la vergue de cacatois du marchepied, les enfléchures des mouchettes ou la risée du saut d'un palan. Mes honorables amis, toutefois, n'hésitent pas de se lancer dans cette entreprise quand il leur faudrait plusieurs années d'expérience pour se mettre au courant. Ils ne doivent pas perdre de vue non plus qu'au début des hostilités, après que Lloyd George eut déclaré qu'il fallait des navires et encore plus de navires, en outre des chantiers maritimes existant alors au pays, d'anciennes cales de construction ont été rouvertes; les hommes d'affaires et les constructeurs de navires canadiens ont commencé à faire leur petite part afin de gagner la guerre en se rendant aux désirs manifestés par le premier ministre du Royaume-Uni. Ces gens-là n'ont pas exigé la moindre faveur du Gouvernement; ils ont établi leur industrie sur une base pratique et ils ont vendu leurs navires sur les marchés du monde au grand jour. Serait-il juste, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement viendrait à cette heure pour faire concurrence à

ces hommes d'initiative, qui ont risqué fortes sommes et établi leurs entreprises sur des bases solides. J'aurais plutôt pensé que le gâchis et les folles dépenses auxquelles le département des Affaires navales s'est livré pour l'achat des navires au cours des dernières années, auraient dégoûté à jamais le Gouvernement de mordre à un projet si ridicule. Je me contenterai donc de faire observer "qu'ils ne savent pas ce qu'ils font".

Lorsqu'il a esquissé le programme qu'il s'est tracé, le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il a surtout dans l'idée de procurer du travail aux ouvriers canadiens. Il est évident qu'il a modifié son opinion depuis le mois d'août dernier; car à cette époque, il a menacé les mineurs et les ouvriers des aciéries de la Nouvelle-Ecosse de faire venir des coolies au pays. Voici un article qu'a publié le "Herald" de Halifax, le 30 août 1918, qui démontre à l'évidence que les ouvriers ne partagent nullement l'opinion du ministre des Travaux publics:

Halifax, 30 août.—L'attitude qu'entendent prendre les chefs des unions ouvrières relativement à la politique que favorise l'hon. Frank Carvell d'amener des coolies au Canada a été énergiquement exposée au représentant du "Herald", hier soir, par Tom Moore, le représentant général de la Fraternité unie des charpentiers. Le chef ouvrier est de passage ici; il est accompagné de P. M. Draper, secrétaire du Congrès des métiers et du travail du Canada, A. Bastien, organisateur ouvrier de Montréal, et H. J. Halford, de Hamilton, vice-président de l'Union des barbiers de l'Amérique. Ils reviennent d'une tournée au Cap-Breton où ils ont fait une enquête dans la situation des mineurs.

Nous répondrons à M. Carvell, a déclaré M. Moore, que la main-d'œuvre coolie n'est pas du tout nécessaire au pays; le jour où un Chinois ou un coolie entrera dans une mine pour y travailler, les mineurs du Cap-Breton déposeront leurs outils et se mettront en grève. Avant d'accuser les mineurs de manquer de patriotisme, continue M. Moore, M. Carvell, à son titre d'homme public, aurait dû se renseigner lui-même sur l'état de choses qui existe dans les mines du Cap-Breton. M. Moore déclare qu'ils ont visité en personne les mines du Cap-Breton, et ils ont discuté la situation avec des centaines de mineurs. Nous nous sommes rendu compte que, dans les petites mines de la Dominion Coal Company, les ouvriers prétendent que la main-d'œuvre est suffisamment nombreuse pour en retirer tout le rendement voulu. Un plus grand nombre de mineurs pourraient être employés dans la mine qui est désignée sous le nom de Dominion nº 2. Toutefois, c'est le manque de moyens de transport qui est cause que toute la houille extraite à l'heure qu'il est, ne peut être expédiée. Or, il est possible, à moins que l'on ne remédie sans délai à la présente situation, qu'une proportion considérable des mineurs actuellement employés à cette mine, soient forcés de chômer durant l'hiver, quand les moyens de transport par eau font absolument défaut.

[M. Duff.]

Expliquant les raisons que l'on a de redouter l'avenir, le chef ouvrier a dit: "Il y a à l'heure actuelle de deux à trois cent mille tonnes de houille entassée près des mines, et la direction a bien peur que tout cela ne se perde par suite d'une combustion spontanée. Aussi, l'on se prépare à pratiquer des ouvertures dans la masse pour éviter une catastrophe".

On peut se faire une idée de la valeur d'un pareil amas de houille si l'on considère que la production moyenne d'un mineur du front de taille est de 7 à 12 tonnes par jour; mais, quand on ajoute à son travail celui des aides de surface et autres, la production ne donne pas plus de 2 tonnes par jour par tête d'ouvrier travaillant dans les mines.

Si donc vous prenez pour minimum de cet entassement le chiffre de 200,000 tonnes, et ce chiffre est certainement dépassé, cela représente cent mille journées d'ouvrage à un homme ou cent à mille. En d'autres termes, cela représente ce que peuvent produire mille hommes pendant plus de trois mois. Auparavant, cet amas de houille était toujours enlevé l'été, époque à laquelle les moyens de transport par rail ou par eau ont toujours été suffisants, et l'on occupait alors les employés à produire tout l'hiver de la houille pour un autre entassement à déplacer au printemps lors de la reprise de la navigation. Si le présent amas de houille n'est pas enlevé, il est à prévoir qu'il y aura suspension des travaux cet hiver et, au lieu d'importer des coolies, l'hon. M. Frank Carvell devra trouver de l'emploi aux mineurs du Cap-Breton.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que le discours du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) nous a tous intéressés, et ça été vraiment une œuvre d'art en tant qu'il s'agit de se tenir sur la défensive. Suivant une marche habilement indiquée par le premier ministre intérimaire, le ministre de l'Immigration conjure la Chambre de laisser de côté pour le moment la politique de partis. Si je saisis bien sa pensée, la politique est un jeu auquel on peut se livrer quand les choses marchent à souhait et paisiblement dans le pays, mais qui est absolument déplacé dans les temps difficiles. Il est à regretter qu'avec une aussi longue expérience de la vie publique, le ministre ait une aussi basse idée de la politique. Cela lui fait bien peu d'honneur et il rend bien peu justice à l'atmosphère politique dans laquelle il a vécu pendant bon nombre d'années, atmosprère qu'il a contribué dans une large mesure à créer, s'il n'a pas été seul à la former. Je le répète, il rend moins que justice à cette atmosphère, puisque nous avons vu il y a quelques semaines, un ministre d'une autre province, M. Motherwell, faire abandon des émoluments du poste qu'il occupait et revenir au rang de simple député, plutôt que de rester avec ceux dont il ne partageait pas les opinions sur certaines affaires publiques.

Non, monsieur l'Orateur, les vieilles idées de la vie publique ne sont pas mortes. D'aucuns font inévitablement bon accueil à des

réformes que d'autres repoussent instinctivement; les uns aiment par nature la liberté, pendant que d'autres s'en méfient. Les idées d'honnêteté, de sincérité et de loyauté sont aussi chères que jamais à l'esprit et au cœur des Canadiens, plus chères encore peut-être depuis qu'il nous a été montré si clairement combien rend vil l'absence de ces qualités.

Cette prétention du ministre de l'Immigration nous amuse quelque peu, nous les membres de la gauche, comme aussi le sentiment qu'il affiche à l'égard de la politique des partis. Nous serait-il permis, monsieur l'Orateur, de lui dire qu'il peut, si cela lui plaît, considérer les luttes de la politique comme un jeu—et, si c'est un jeu, il y a bien des années qu'il y prend part—mais ce n'est pas, monsieur l'Orateur, ce qu'en pensent ceux qui siègent à votre gauche. Notre idée à nous est que nous sommes ici dans le but de promouvoir l'intérêt public selon des principes communément acceptés parmi nous, principes chers au cœur de Baldwin et Lafontaine, de Brown et de Howe, de McKenzie, de Blake et de Laurier.

Nous regrettons d'apprendre que ces principes sont pour le ministre de l'Immigration de pauvres choses complètement usées; mais nous osons prétendre que, nonobstant la perte de son adhésion à ces principes, leur durée n'en sera pas diminuée.

Le ministre de l'Immigration déplore nos querelles intestines, et le remède à ces querelles serait, dit-il, que les hommes publics de ce pays fissent appel à leur intelligence et à leur cœur pour y mettre fin. Ce sont là, certes, de nobles sentiments; mais le ministre omet d'en faire porter le blâme par ceux qui sont la cause de ces querelles, c'est-à-dire certains journaux par leur attitude. Cette omission serait-elle due à ce que ces journaux ont été largement subventionnés par le présent gouvernement, qui en a le contrôle?

Après sa profession de foi et la raison qu'il donne pour avoir retenu son portefeuille, bien que la guerre soit finie, nous nous déclarons satisfaits, nous les membres de la gauche dès que ses amis conservateurs du gouvernement d'union veulent bien s'en contenter. Pour moi, ma pensée se résume à dire qu'il convient de laisser Ephraïm à ses idoles.

Nous attendons avec hâte, monsieur l'Orateur, nous les membres de la gauche, d'être renseignés sur les comptes du dernier exercice et sur les prévisions budgétaires de l'exercice à suivre. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, en tant qu'il s'agit de nous, les sommes d'argent nécessaires seront votées pour les soldats et leurs familles, pour la démobilisation et autres services indispensables.

Qu'il me soit, cependant, permis de dire au ministre des Travaux publics (M. Carvell) et au ministre des Finances (sir Thomas White) qu'il convient de partiquer la plus stricte économie et que, vu le regrettable état dans lequel se trouvent actuellement les finances de notre pays, il nous faut les prier d'y aller en douceur. Leur mot d'ordre devrait être l'éternelle vigilance, et nous les tiendrons strictement responsables de chaque dollar dépensé sans nécessité.

Nous vivons en des temps difficiles, et il incombe à tous les membres de cette Chambre de sauvegarder les intérêts du pays. Après nous être ainsi acquittés de nos devoirs, monsieur l'Orateur, nous pourrons retourner pour les vacances de l'été auprès de nos commettants, qui nous diront: "Très bien, bon et fidèle serviteur".

M. COCKSHUTT (Brantford): Je désire, monsieur l'Orateur, féliciter les deux honorables députés, qui ont proposé et appuyé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du Trône, de la façon remarquable dont ils se sont acquittés de leur tâche. Je souscris également à tous les éloges que l'on a faits de notre ami défunt, l'ancien leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier).

Nous tenons une session d'après-guerre, et nous avons à faire face aux conditions actuelles. Nous avons remporté la victoire, et le retour de nos soldats suscite des problèmes à la solution desquels les partis politiques et tous les membres de cette Chambre devront apporter le meilleur de leur pensée. Nous avons maintes raisons de nous réjouir et de rendre des actions de grâces si nous opposons aux tristes circonstances dans lesquelles nous nous assemblions l'an dernier, les auspices sous lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Pour lors, l'horizon était sombre et menaçant, par suite de la campagne ardue que nous faisions depuis quatre ans. Non seulement l'ennemi était-il aussi redoutable qu'auparavant, mais on rapportait que ses troupes étaient plus nombreuses qu'en aucun temps depuis le commencement des hostilités. Il avait mobilisé une immense armée, au cours de l'hiver, et l'on avait lieu de croire que nos soldats canadiens et les alliés se trouvaient en face d'un ennemi prêt à toutes les éventualités. A ce moment-là, à vrai dire, nous n'étions pas assurés de la victoire, grâce à la valeur de nos troupes et à l'assistance divine que nous croyons avoir été ac-

quise à nos armées, le ciel commença bientôt de s'éclaircir; mais nous avons certainement eu des jours sombres à traverser. Il n'y a pas tant de mois que nos troupes et tout l'univers civilisé entendaient résonner la célèbre proclamation du maréchal Haig: "Soldats, mettez-vous le dos au mur. Vous devez mourir à votre poste plutôt que de retraiter". Cette proclamation sera transmise à la postérité avec celle que lançait à Trafalgar, il y a un siècle, lord Nelson: "L'Angleterre s'attend aujourd'hui à ce que chacun fasse son devoir". Ces deux proclamations s'élèvent à la même hauteur de sentiment. Certes, les traditions de nos armées et des armées de nos alliés justifiaient la foi que nous avions mise en elles. Elles ont vaincu; mais, à quel prix! A cet instant où nous déplorons la mort de l'homme d'Etat dont j'ai parlé il y a un instant, et celle d'un ou deux députés dont les sièges dans cette Chambre sont vides, je veux offrir une parole de sympathie particulièrement aux députés qui ont perdu des membres de leur famille dans cette terrible guerre. Il y a aujourd'hui combien de nobles foyers, dans le dominion du Canada, où cette guerre a creusé des vides. Mais nos jeunes hommes sont morts pour une noble cause et, eussent-ils vécu mille ans, qu'ils n'auraient probablement jamais pu donner leurs vie pour une meilleure cause. Ils ont fait preuve d'héroïsme, de dévouement et d'abnégation, et ce sont là les plus hautes vertus humaines. La bible les enseigne.

A ceux qui pleurent les liens de famille qui ont été brisés, je puis seulement dire qu'ils ont raison de croire que le bon Maître qui a donné sa vie pour autrui n'oubliera pas le sacrifice que nos fils du Canada ont fait de leur existence à une si noble cause —la cause de l'humanité, de la civilisation et de la religion. Certaines gens, il est vrai, ont éprouvé de l'inquiétude quant au jugement dernier de ceux qui ont été appelés à passer de cette vie terrestre au séjour éternel. Nous ignorons ce qu'il sera, mais nous avons foi que le Juge de tous les humains rendra justice. Si cela peut apporter quelque consolation à ceux dont la famille a été éprouvée, je suis pour ma part prêt à dire que, selon que j'ai lu les Ecritures et puis les interpréter, le souverain Juge verra à ce que ces hommes qui ont sacrifié leur vie, qui n'ont pas hésité à sacrifier leur vie pour autrui, soient admis à sa droite "où les cœurs vraiment loyaux demeurent, toujours en pleine lumière et complètement ravis par l'auguste présence du Très-Haut". Je crois que nous pouvons laisser ces héros aux mains du Juge de la terre, avec l'assurance qu'il leur rendra justice.

Nous savons, monsieur l'Orateur, que cette guerre n'a été gagnée qu'au prix de grands efforts. Notre pays a éprouvé beaucoup de mal à lever une armée comme celle que nous avons mobilisée et à en tenir les cadres remplis jusqu'à la fin. Mais, nous avons accompli cette tâche, et c'est seulement grâce, monsieur l'Orateur, aux grands sacrifices et à l'abnégation que chacun s'est imposés pour envoyer au front ceux qui y sont allés et remplacer ceux qui tombaient.

La chose a été faite et maintenant que la guerre est finie il faut qu'il soit connu du monde entier que le Canada était aussi résolu et aussi déterminé à la fin qu'au commencement. C'est au bruit des canons de Mons que, pour nous, la guerre a commencé et s'est terminée. C'est là que les canons anglais se sont fait entendre pour la première fois. C'est encore là que, grâce à l'habileté du commandement et à l'héroïsme des troupes les derniers coups ont été tirés.

Les Canadiens ont pris part à ces derniers combats et, civils et militaires s'entendent à reconnaître que la division canadienne était la meilleure troupe, non seulement de l'empire britannique, mais de toutes les armées alliées. C'est un témoignage dont nous avons lieu de nous réjouir, mais ce résultat n'a été obtenu qu'au prix de lourds sacrifices non seulement de la part des membres de cette Chambre, mais de tout le peuple canadien, de la part de ceux qui sont allés combattre en France, comme de ceux qui sont restés au pays. Il nous a fallu faire un énorme effort. Au cours du présent débat nous avons entendu des membres de l'opposition faire appel à ceux qu'ils nomment leurs "frères séparés". Il n'est peut-être pas hors de propos de dire quelques mots en réponse à cet appel et en le faisant par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je m'adresserai plus particulièrement à ce que j'appelerai les frères unis. N'oublions pas que nous avons des frères séparés et des frères unis.

M. MULLOY: Les manufacturiers.

M. COCKSHUTT: Oui, les manufacturiers et les cultivateurs qui, heureux et satisfaits, siègent tous de ce côté de la Chambre en ce moment. Que ce mot "séparé" doit déplaire à nos honorables adversaires! En nous voyant si unis, ils songent malgré eux à l'amitié perdue et aux jours d'autrefois. Du côté ministériel, nous sommes tous dans la joie et nous leur offrons une cordiale bienvenue. Les anciens libéraux qui ont uni leur sort au nôtre se sentent chez eux et ne manqueront pas de profiter

des avantages que leur offre leur nouvelle demeure. Pour ma part j'espère que nous aurons le bonheur de les garder longtemps parmi nous.

Il est toujours plus agréable de parler d'union et d'entente que de séparation; les membres de l'opposition qui ont inventé l'expression "frères séparés" l'entendront probablement répétée pendant des semaines, des mois, et même des années, au point de regretter de l'avoir jamais employée. Car ceux qui se sont séparés d'eux se sont réunis à nous et nous comptons les retenir. Nous avons beaucoup plus à leur offrir que les honorables membres de la gauche, et cela pour une excellente raison. Pourquoi vos frères séparés ont-ils répudié la doctrine que vous prêchez? Parce que cette doctrine n'était pas saine; parce que vous prêchiez une doctrine qui aurait été impuissante à sauver le pays et l'empire et qui ne nous aurait pas permis de remporter la victoire. Les honorables députés qui ont quitté les rangs de l'opposition pour se joindre à nous l'ont fait pour une raison unique. Cette raison était de remporter la victoire. La preuve qu'ils ont bien agi, c'est que nous sommes victorieux et qu'ils ont contribué à la victoire. Même s'ils n'accomplissent jamais d'autres exploits, l'histoire n'oubliera pas qu'ils ont été pendant quelque temps des "frères séparés". L'histoire dira encore qu'ils ont sacrifié quelque chose pour assurer le triomphe de leur patrie.

Quelle est la portée de cette victoire? Je n'hésite pas à dire que c'est le plus prodigieux événement qui se soit produit depuis le jour ou Adam et Eve sont sortis du paradis terrestre. Jamais une cause si importante n'a été mise en jeu, et j'ajouterai que jamais le monde n'a vu autant d'héroïsme que celui qui a été déployé sur les champs de bataille de l'Europe depuis quatre ans. La cause pour laquelle nous avons combattu était digne de ce déploiement d'héroïsme. Cette victoire a sauvé l'humanité et la chrétienté: elle a assuré la survivance des petites nationalités; elle a ouvert un règne de liberté et de justice pour toutes les classes de la société. Je n'énumère en ce moment que quelques-unes des conséquences de la victoire. Les rois et les prophètes ont longtemps soupiré après le jour où ils leur serait donné de voir ce que nous voyons et d'entendre ce que nous entendons. L'humanité a été pour ainsi dire rachetée par cette victoire et ceux qui ont quitté les rangs de l'opposition pour se joindre à nous ont fait le sacrifice d'une chose qui leur était chère; ils ont brisé les liens qui les rattachaient à leur parti.

J'ai été un partisan politique acharné, et je sais ce que cela veut dire. Honneur à ceux qui, en présence de cette situation, ont censenti à entrer dans nos rangs, à sacrifier peut-être leurs chances d'avenir et leurs propres intérêts, afin que le Dominion du Canada persistât dans sa glorieuse tentative et que le nombre de nos soldats fût accru sur la ligne de feu. Tout cela a eu lieu et le résultat justifie les moyens. Outre tout ce qu'on a conservé à l'humanité, je puis signaler une chose qui a rarement été mentionnée en cette enceinte et que le pays oublie trop souvent. C'est que non seulement la civilisation et la chrétienté ont obtenu une sécurité relative grâce à la guerre, mais que la Terre sainte qui, depuis dix siècles, a été l'objet des plus grands efforts des nations d'Europe, pour laquelle maintes croisades ont été entreprises, plusieurs lances ont été affilées, plusieurs épées ont été aiguisées—que la Palestine avec sa capitale Jérusalem la dorée, la ville sainte, ont été arrachées à l'infidèle Turc, et qu'aujourd'hui le drapeau anglais flotte sur l'ancienne cité des juifs qui a été l'objet de tant de prouesses et qu'entourent tant de souvenirs glorieux. La Terre sainte et Jérusalem ont été conservées à la civilisation, et j'espère que, après le sang et l'or qui ont été répandus, ces Lieux saints ne redeviendront jamais la propriété du Turc et de l'hérétique. Voilà quelque chose que la guerre a accompli. Honneur à ceux qui, sortant des rangs de l'opposition, se sont unis à nous afin que le Canada servît de son mieux la cause de la civilisation et de l'humanité.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que des erreurs ont été commises et elles l'ont été par le ministère, à n'en pas douter. Il est vrai qu'il a pu se faire des choses qui prêtent à la critique. Quoique unioniste ou conservateur, je ne suis pas assez partisan pour ne pas voir, qu'on aurait pu parfois agir différemment.

Je n'emploierai pas grand temps à critiquer les discours des députés de la gauche, mais avant de passer à un autre sujet, je désire relever les propos d'au moins deux d'entre eux dont l'entrée en cette enceinte est relativement récente et qui, je le regrette, ne sont pas présents en ce moment. En leur absence, je ne dirai rien que je ne dirais pas devant eux, et je veux qu'on comprenne que mes commentaires ont plutôt trait au fond de leurs discours qu'aux personnes mêmes dont j'ai à m'occuper. Je regrette de devoir dire que l'un de ces députés, le représentant de Brome (M. McMaster), a fait l'une des déclarations les

plus répréhensibles qui aient jamais eu lieu en ces murs, et c'est beaucoup dire. Il n'entendait pas qu'elle fût considérée aussi grave que je la considère. Pourtant, son allusion aux bolshévistes et son plaidoyer en leur faveur sont, à mes yeux, la faute la plus grave qui ait jamais été commise ici.

Il est temps, je crois, que ce pays connaisse les dangers que les bolshévistes et leurs doctrines lui font courir. Il est temps d'abattre les bolshévistes. Il est temps qu'on applique les lois du pays à ceux qui sont venus du vieux continent et ont trouvé ici un refuge qu'ils apprécient assez peu pour prêcher des doctrines aussi contraires aux lois, au bon ordre et à la décence, que celles que les bolshévistes ont prêché en Russie et qu'ils prêcheront au Canada, si nous le leur permettons. Dans un pays libre comme le nôtre, semblable compagnie ne devrait pas être admise, et je regrette que le représentant de Brome ait jugé nécessaire d'entreprendre la défense de doctrines qui, à mon sens, sont absolument insoutenables.

Une VOIX: Quelles sont leurs doctrines?

M. COCKSHUTT: Vous les trouvez dans le hansard et vous pouvez probablement mieux les juger que moi. Je crois savoir que le représentant de Brome s'inspire du "Manchester Guardian", et je dirai à l'honorable député que je considère qu'il puise son inspiration à une source dangereuse.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. COCKSHUTT: Oui, à une source dangereuse, s'il se laisse guider par le "Manchester Guardian". Jusqu'au 4 d'août, ce journal était en faveur des Allemands, et si on l'eût écouté, la Grande-Bretagne n'eût jamais envoyé un seul soldat de l'autre côté de la Manche. Il a eu fort à faire pour marcher droit même sous la menace de la loi concernant la défense du royaume. C'est un guide peu sûr pour les membres de l'opposition lorsqu'ils veulent défendre les bolshévistes.

Je ne crois pas que jamais le Canada souscrive à la doctrine des bolshévistes. Qu'ont-ils fait? Le suffrage populaire les a-t-il appelés à la direction des affaires? Aucunement. Ils se sont emparés des rênes de l'administration. Appuyés par quoi? par le bulletin électoral? Non, mais par la force, absolument par la force, et quel a été leur programme? Ils proclament une doctrine qui demande l'assassinat de quiconque porte une chemise ou un faux col blancs. Ils attaquent les femmes, s'emparent de tout ce qui a quelque valeur et ils rompent l'unité nationale. Quelle est leur façon de convertir un citoyen à leurs idées? En pointant sur lui le canon d'un fusil ou la bayonnette. Arguments bien forts, en vérité! Pourtant, nous trouvons, dans ce Parlement, des honorables députés qui se font les défenseurs de cette doctrine. Jamais le peuple canadien ne souffrira qu'une doctrine semblable prévaille ici.

On peut essayer de soulever l'animosité entre le capital et le travail, entre ce qu'on appelle les classes privilégiées et le prolétariat, mais les ouvriers, les cultivateurs, les mineurs et les employés d'usines et de fabriques comptent dans leurs rangs un groupe assez nombreux qui est toujours prêt à dire: Ne comptez pas sur mon concours, si vous voulez partager les biens de ce monde d'après le principe qui sert de base aux théories des bolshévistes. Ce principe est la négation absolue de toute loi divine ou humaine. Si j'appréhendais que les hommes de ce pays devaient être impuissants à nous préserver de la doctrine bloshéviste, je me demanderais qui le pourrait—et je crois savoir ce que je dis. Si les hommes ne nous protègent pas contre la théorie bolshéviste, ce seront les femmes à qui l'on vient d'accorder la franchise électorale, qui accompliront cette tâche. Elles savent mieux qu'on ne l'a cru d'elles ce que le bolshévisme signifie. Elles ont lu l'histoire des événements dont la Russie a été récemment le théâtre. Je suis bien aise que l'honorable député de Brome ait adressé la parole. J'essaie d'exposer la doctrine bolsheviste dont, si je me trompe pas, l'honorable député s'est fait le champion. J'affirme que cette doctrine ne prévaudra jamais au Canada. J'ajoute que si les hommes du Canada ne défendent pas le pays contre le bolshevisme, les femmes à qui l'on vient d'accorder la franchise électorale le feront. Les femmes savent quand elles ont obtenu un avantage assez appréciable et elles n'abandonneront pas cet avantage à moins qu'on leur en accorde un supérieur. Bien que certains maris aient un caractère difficile et incontrôlable, les épouses peuvent toujours exercer leur influence sur eux et les ramener au bien. On permet à la femme de gouverner au Canada d'une façon dont elles ne pourraient le faire où les doctrines bolshévistes sont en honneur, aussi diront-elles: Si nous avons des chagrins domestiques, mieux vaut pour nous les subir que demander l'intervention de gens que nous ne connaissons pas. L'honorable député de Brome (M. McMaster) peut être convaincu que le pays n'acceptera pas la défense qu'il a faite du bolshé-

visme, parce que celui-ci est basé sur l'une des doctrines les plus dangereuses et les plus révolutionnaires que l'on peut énoncer, au Canada.

Cela m'amène, monsieur l'Orateur, à un sujet dont je dois à regret, blâmer le Gouvernement. Le Gouvernement a adopté un grand nombre de décrets du conseil, trop peut-être.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. COCKSHUTT: Il va sans dire que c'est là une faute dangereuse.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. COCKSHUTT: Mais il est une faute beaucoup plus dangereuse encore, à mon estime, et c'est celle d'adopter un plus grand nombre de décrets de conseil qu'on n'en met en vigueur. Le Gouvernement a adopté un arrêté en conseil déclarant que la publication de toute littérature séditieuse comme celle que les prétendus bolshévistes rédigent et distribuent dans quelques villes importantes, entraînera pour ses auteurs l'amende ou l'emprisonnement. Cependant, lorsque nos magistrats ont imposé ces sanctions prévues par nos lois, les condamnés ont été remis en liberté longtemps avant l'expiration du terme assigné par la sentence. Voilà un tort dont je blâme le Gouvernement canadien.

Le ministre de la Justice est absent et j'ignore par conséquent à qui il faut imputer cette clémence. Je tiens à dire que la mise en liberté de ces gens entre les mains desquels on a trouvé de la littérature bolshéviste distribuée dans le pays, à maintes reprises—le fait s'est produit également dans la ville que j'habite—aurait dû être puni avec toute la rigueur permise par la loi, et de l'amende et de l'emprisonnement et qu'on n'aurait dû mettre les coupables en liberté qu'à l'expiration de leur sentence. Voilà ce que je pense des bolshévistes.

Je demande maintenant au premier ministre intérimaire de voir à ce qu'à l'avenir on garde en prison jusqu'à l'expiration de la sentence qui le frappera, celui qui sera ainsi condamné suivant le décret du conseil dont on a parlé, car cette sentence n'est pas assez sévère pour les individus qui professent et propagent des doctrines si dangereuses.

Je regrette de prendre à partie mon bon ami de Brome, car il est la personnification de la bonté. J'espère toutefois qu'il acceptera ces observations avec autant de bienveillance que je me suis efforcé d'en apporter en les faisant.

Je ne peux pas laisser passer, sans les critiquer, les remarques faites par un autre honorable député que je regrette de ne pas voir ici. Ce député est un ami intime du représentant de Brome qu'il a défendu lorsqu'il a fait allusion à cette même vile doctrine. Je veux parler de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy), qui a été élu récemment et qui, à la session dernière, avait créé une impression très favorable. Je n'étais pas présent quand l'honorable député a adressé la parole hier soir, mais j'ai pris connaissance de son discours dans le hansard. Je tiens à dire que le représentant d'Essex-Nord a fait une grave erreur dans ce discours, qu'il serait heureux de rétracter d'après ce que je peux juger. Il n'a pas seulement défendu ceux qui appuyaient les bolshevistes; il a été plus loin et a fait ce que j'appelle un discours ironique, du genre qui n'avance à rien et qui ne gagne à son auteur aucun partisan sérieux. L'honorable député s'est moqué indirectement de Sa Majesté, le roi, souverain de l'empire britannique; il s'est moqué indirectement du premier ministre du Canada parce qu'il avait assisté à une réception donnée par Sa Majesté, et à laquelle assistait aussi le président Wilson, qui est peut-être le plus grand démocrate du monde à l'heure actuelle.

Je demande, monsieur l'Orateur, si c'est là un grand crime ou un sujet qui prête au ridicule. Quoique la doctrine du droit divin des rois et de tous ceux qui gouvernent ou possèdent le pouvoir ne soit pas admise ici, je dois dire, sans crainte d'être contredit que, parmi les rois, les souverains, les empereurs du monde entier, aucun n'a donné un plus bel exemple d'héroïsme dans son devoir de chrétien, dans son courage et dans ses égards pour le bien-être de ses sujets que ne l'a fait notre illustre roi George V depuis cinq ans. Il n'est pas nécessaire pour moi d'entreprendre de défendre Sa Majesté. Le roi est au-dessus de tout reproche; il a été l'ami du peuple; il n'a pas manqué d'aller au front où il s'est même exposé et fait blesser, et ses fils ont servi dans la zone de combat ainsi que les autres sujets. Le roi a été pour nous un noble guide, de même que sa dévouée compagne, Sa Majesté la reine, et je dis que l'on doit honorer ces souverains pour avoir montré à leur peuple de si beaux et si nobles traits. C'est pourquoi je crois qu'il ne convenait pas au député d'Essex-Nord de déverser de blâme sur eux. Je regrette infiniment que cet incident ait eu lieu. On me rappelle que le banquet en question était offert par le roi en l'honneur du président Wilson.

M. McKENZIE: Je soulève un point d'ordre. La Chambre a toujours observé la règle qui dit qu'aucun commentaire ne doit être fait sur la personne de Sa Majesté le roi ou celle du gouverneur général. Je suis sûr qu'aucun député ne voudrait faire de remarques tant soit peu désobligeantes à l'égard de Sa Majesté ou de son représentant en ce pays. Or je crois que d'après ses paroles, l'honorable député approche de très près du terrain prohibé, si toutefois il n'y a pas déjà pénétré.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, je crois connaître assez bien les règles de la Chambre, et je ne pense pas y avoir dérogé en aucune façon. Je veux simplement réfuter une allusion qui a été faite en cette Chambre et qui paraît dans le hansard, au sujet d'une cérémonie dont Sa Majesté était l'hôte et à laquelle le président Wilson et d'autres étaient invités.

Des VOIX: Lisez ce qui a été dit.

M. COCKSHUTT: Les remarques auxquelles je m'objecte se trouvent dans le hansard, et si je les ai mal interprétées, je suis prêt à retirer ce que j'ai dit, mais, tel que je le comprends c'est le langage qu'a tenu l'honorable député. J'irai plus loin. Je regrette l'incident, mais nous ne pouvions pas l'ignorer. Nous avions le droit de nous attendre à quelque chose de mieux de la part du député d'Essex-Nord. Il représente la cité de Windsor, qui porte le même nom que le palais du roi, et l'on devrait s'attendre à ce que l'honorable député suive les loyales traditions que ce nom suggère. Si ses remarques traduisent fidèlement le sentiment de la population qu'il représente, le nom devrait être remplacé par un autre qui conviendrait mieux.

DES VOIX: Changez de député.

M. COCKSHUTT: Cela serait beaucoup plus facile, et je crois que c'est ce qui se fera. Je dis que si les habitants d'Essex-Nord entretiennent les mêmes idées que celles qui ont été exprimées par leur représentant ici hier soir, le nom de Windsor devrait être remplacé par un nom plus approprié.

Les fondateurs de la ville lui ont donné sans aucun doute ce nom pour commémorer l'historique Windsor qui existe de l'autre côté de l'océan et le grand palais qui s'y trouve, l'endroit où Sa Majesté le roi va souvent demeurer. S'il est un lieu qui devrait plus qu'un autre se conformer aux traditions de Windsor c'est celui qu'habite la population de Windsor et le député qu'elle a envoyé au Parlement. Quoi qu'il en soit, c'est ce même député de Windsor qui vient faire ici des allusions sarcastiques à une cérémonie à laquelle assistait Sa Majesté . . .

Des VOIX: Non, non.

M. COCKSHUTT: Tout est dans le hansard—l'allusion au costume de Windsor et tout le fla-fla . . .

M. McMASTER: L'honorable député croit-il que la loyauté augmente par l'amour d'un costume de Windsor?

M. COCKSHUTT: Un costume de Windsor ne consiste pas toujours en broderies d'or. Un costume de Windsor peut se composer d'autres matériaux, mais il convient mal à un honorable député d'exprimer des sentiments comme ceux auxquels je viens de faire allusion. Qu'un homme porte un simple paletot bien fabriqué à Windsor ou un costume de Windsor, un tel langage convient peu à quiconque vient de cette ville et beaucoup de personnes de la localité diront à l'honorable député d'Essex-Nord, la prochaine fois qu'ils le verront, qu'elles n'approuvent pas ses paroles d'hier soir. Je dois dire de plus que je ne crois pas que l'honorable député commettra encore la même faute.

M. GAUVREAU: Il aura une chance maintenant d'être fait chevalier.

M. COCKSHUTT: Il sera plongé dans l'obscurité plutôt que fait chevalier. Il n'est jamais agréable de faire des allusions de ce genre, mais c'est sans animosité ni amertune de ma part contre aucun de mes collègues. Toutefois, les paroles auxquelles j'ai fait allusion sont déplacées à la Chambre des communes; non seulement parce qu'elles font du tort à notre réputation de législateurs intelligents, mais parce qu'elles sont propres à faire beaucoup de mal au Canada. C'est pour cela que j'ai cru devoir en parler.

Je regrette qu'entre autres choses le discours du Trône n'ait pas fait quelque légère allusion aux conditions du travail, aux heures de travail et aux salaires payés au pays. Je suis souvent accusé d'être un patron au cœur dur, mais je suis d'avis que nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour le travail et pour l'ouvrier. Pour y arriver, nous devons avoir des conditions qui justifient l'octroi de ces heures plus courtes et de ces salaires plus élevés. Ni l'une ni l'autre de ces choses ne peuvent être obtenues comme le demande l'honorable député de Brome. Il y a un système destructeur plutôt qu'une politique de construction. La critique est aisée. On renverse facilement l'ancien édifice, mais il

faut un homme meilleur et plus fort pour mettre quelque chose de préférable à sa place. Tout en déplorant les difficultés qui entravent l'industrie canadienne et les conditions du travail, le Canada est après tout un pays assez heureux pour l'ouvrier et la situation s'est améliorée matériellement pendant la guerre. Personnellement, j'espère que nous ne retournerons pas où nous étions avant la guerre; revenir aux conditions antérieures à la guerre ce n'est pas ma conception de ce que nous devrions faire. Nous devrions rester sur les avances que nous avons faites; en tout cas, nous ne devrions pas rétrograder et quant à moi j'espère que les salaires ne redeviendront jamais aussi bas qu'ils étaient. J'ai confiance que les conditions du travail se modifieront et que s'il est possible d'accorder une journée de travail de sept ou huit heures, on le fera. J'ai confiance que les chefs d'industrie et tous ceux qui emploient un nombreux personnel feront en sorte que l'ouvrier soit autant que possible soulagé des conditions désavantageuses.

Notre commerce et notre industrie ont été florissants pendant la guerre; les énormes enjambées qui ont été faites ont dépassé nos espérances les plus vives. Mais nous sommes parvenus à la fin de la guerre et pour arriver à établir avec succès les conditions de l'après-guerre, nous devrons exercer notre meilleur jugement; autrement nous heurterons des écueils. S'il y a eu un temps, dans l'histoire de l'industrie du Canada, où il a fallu user du jugement le plus sain, c'est bien maintenant. Nous sommes en face d'un grand nombre de problèmes qu'il nous sera très difficile de résoudre. Nous ne devons pas être pessimistes mais optimistes.

J'ai entendu l'autre jour un pessimiste découragé comme un homme qui ayant à choisir entre deux maux les prend tous les deux. Il y a beaucoup de vrai là-dedans; quelques pessimistes choisissent les deux maux; ils ne voient rien autre chose devant eux que la noirceur, l'obscurité et les tempêtes. Le Canada est dans une bonne situation. Notre dette est élevée et elle va augmenter, mais nous pouvons nous en charger. Nous avons assez de ressources et assez de richesse au Canada pour nous en charger; tout ce qu'il nous faut c'est une méthode satisfaisante pour atteindre ceux qui ont l'argent. Si le député de Brome veut écrire un montant plus fort dans son chèque l'année prochaine, je serai heureux de lui rendre service. Je suis content d'entendre qu'il est prêt à écrire un plus gros chèque pour le ministre des Finances, l'an prochain.

La proposition qu'il a faite à ce sujet est excellente. Il faut que nous payions de plus fortes taxes tous tant que nous sommes. Il est nécessaire que l'impôt sur le revenu soit augmenté. Il n'y a pas longtemps que nous acquittons l'impôt sur le revenu. Je suppose que les choses ont bien marché, mais je dirai au ministre qui est chargé de l'exécution de cette loi qu'il y a lieu de la perfectionner. On devrait fixer une date à laquelle tous les citoyens devraient acquitter la taxe. J'ai eu l'avantage d'acquitter l'impôt sur le revenu six mois avant que les documents eussent été expédiés à certaines gens.

Quand l'honorable député de Brome a parlé du paiement de sa taxe sur le revenu, je ne sais en réalité si son chèque est destiné à acquitter la taxe de l'année dernière ou celle de cette année. Si le chèque qu'il a donné est pour acquitter la taxe de l'année dernière, il est en retard de six mois. D'un autre côté, si c'est pour la taxe de l'année courante, il est un peu en avant du public en général dans sa province.

M. McMASTER: Le chèque que j'ai donné était destiné à acquitter la taxe de l'année dernière.

M. COCKSHUTT: Dans ce cas, mon honorable ami est en retard de six mois. En considération de l'intelligence et de la générosité qui distinguent l'honorable député de Brome, il devrait, à mon avis, verser l'intérêt de 7 p. 100 dont on nous a menacés si nous n'acquittions pas notre taxe à temps.

M. McMASTER: Puisque l'on veut s'occuper de mes affaires particulières, je ferai observer que le temps n'est pas encore arrivé d'exiger l'intérêt. Je puis toutefois donner l'assurance à l'honorable député de Brantford que si je suis en retard, j'ajouterai volontiers à la somme le montant de l'intérêt à 7 p. 100.

M. COCKSHUTT: L'honorable député a été traité avec beaucoup d'indulgence. J'espère qu'il apprécie la faveur qu'on lui a faite de ne pas lui réclamer l'intérêt de 7 p. 100 dont un bon nombre d'autres citoyens ont été menacés s'ils ne payaient pas en temps voulu l'impôt sur le revenu.

Les taxes ne font jamais plaisir à personne; elles font toujours de la peine. Je suis certain, toutefois, que mon honorable ami le chef de l'opposition (M. McKenzie) m'appuiera quand je dis qu'un Ecossais est toujours prêt à payer son écot, du moment qu'on se contente de lui réclamer la part qu'il doit strictement et qu'on ne l'oblige pas à verser ses taxes au trésor avant les autres.

Je ferai observer en passant que, suivant moi, la droite n'a pas adressé autant de compliments qu'elle aurait dû le faire au nouveau chef de l'opposition. Je propose donc que ceux de nos collègues qui prendront la parole après moi, réparent cet oubli à l'égard de notre excellent ami. Il n'est pas si mauvais après tout. C'est un pur Ecossais ...

Un DEPUTE: Sans soda.

M. COCKSHUTT: Il y a un peu de soda. Toutefois, nous serons en mesure de nous étendre plus longuement sur ce sujet lorsque nous aurons délibéré sur la loi de prohibition qui sera soumise au Parlement.

Après avoir discuté la question des taxes et les problèmes concernant le commerce et l'industrie, on pourrait peut-être m'accuser d'éluder la question et de ne pas être le brave que je me pique d'être, si je négligeais de dire quelques mots au sujet du tarif. (Très bien! très bien!)

Je vois que nos honorables amis s'agitent sur leurs sièges et prêtent attention à mes paroles. Je m'efforcerai donc d'observer la plus grande circonspection au cours des quelques observations que je ferai sur ce sujet brûlant.

D'abord, je suis d'avis que le présent tarif n'est pas très éloigné de la perfection. Je ne prétends nullement qu'il est parfait, et que sous certains rapports, il ne serait pas possible de l'améliorer. J'occupe un siège dans cette enceinte depuis déjà de nombreuses années, mais il n'est pas un député, il me semble, qui puisse déclarer m'avoir jamais entendu vanter le tarif. Bien que je sois désigné comme un protectionniste à outrance, je n'ai jamais réclamé, monsieur l'Orateur, que des droits fussent imposés pour protéger les industries dans lesquelles je suis intéressé, soit directement soit indirectement. Mais je prétends que si le pays adopte une politique fiscale tendant à déchirer le présent tarif et à bouleverser toutes nos industries à la veille du retour de nos soldats, nous serons en face non seulement du chômage, mais ce sera la stagnation complète.

Certains de nos collègues, je le sais, ne partagent pas mon opinion, mais laissez-moi vous dire que je connais quelque peu les questions de tarif et de commerce puisque je dirige des entreprises industrielles depuis trente-cinq à quarante ans. Je sais que le tarif renferme des inégalités; je sais qu'il est susceptible d'être perfectionné sous certains rapports et, pour ma part, je suis disposé à entrer dans la voie des concessions. Je n'espère pas obtenir tout ce que je désirerais obtenir.

[M. Cockshutt.]

Tout marche par compromis dans ce bas monde. En réalité, les membres du Parlement constituent un bureau de direction siégeant ici pour administrer les affaires du pays. Tout homme qui a fait partie d'un bureau de direction—je parle à l'heure qu'il est du bureau de direction d'une entreprise industrielle—sait que chaque question soulevée est traitée avec méthode; les directeurs la discutent à fond et, parfois, ils ne peuvent s'accorder sur un point de peu d'importance; on finit cependant par effectuer un compromis, dans la gestion des affaires d'une petite compagnie. Dans ce cas, n'est-il pas vraisemblable que dans un corps public de la nature du Parlement siégeant pour discuter les affaires publiques et adopter la meilleure politique à suivre, tous les représentants du peuple ne puissent voir les choses sous le même angle? Il est inutile d'espérer obtenir l'unanimité; cependant grâce à la loyauté et à la générosité qui dorment au fond de la conscience de l'homme ordinaire, si l'on sait de quelle façon on doit l'approcher, je suis d'avis qu'il y a un moyen de surmonter tous les obstacles et qu'il est possible de donner à ce problème une sage solution.

Je ne serais donc pas surpris d'apprendre qu'après son exposé budgétaire, après avoir écouté les sages avis des membres de la gauche comme des membres de la droite, il va proposer une loi de douanes qui conviendra à mon honorable ami de Brome (M. McMaster), que je connais pour être un des hommes de la gauche à qui il est le plus difficile de plaire, car il croit que tout va mal en fait de tarif. Le tarif peut être considéré par quelques-uns comme un fléau, mais nous ne continuerons pas moins d'en avoir un longtemps encore. Il nous faut des revenus, et des revenus considérables si nous voulons que les affaires marchent. Il appartient donc à ceux qui n'aiment pas ce genre d'impositions de nous signaler un autre moyen par lequel nous puissions atteindre notre objet. Je crois que, d'ici quelques années, il y aura un déficit sérieux dans la recette; mais, avec les ressources dont nous disposons, je ne doute point de l'avenir. Ce qui a déjà été fait peut se faire de nouveau, et je crois que le ministre des Finances, quand il aura reçu les conseils de ses amis de la droite et de la gauche —m'est avis, en effet, que les critiques de l'opposition sont de ses amis au fond du cœur; quoique différant d'opinion avec lui, ils n'entendent pas se montrer durs pour le ministre—je crois, dis-je, qu'il nous proposera un tarif faisant l'affaire de tout le monde.

Avant de reprendre mon siège je désirerais faire une courte allusion à la conférence de la paix. Cela peut être considéré comme étant un peu hors de nos attributions. . .

M. McMASTER: Non pas.

M. COCKSHUTT. . .mais, comme c'est une affaire de très haute importance, je crois pouvoir me permettre quelques observations très brèves sur cette conférence et sur ses résultats probables. Notre premier ministre est là, et il fait de son mieux, je crois, pour représenter dignement le Canada à une des plus importantes réunions que l'histoire du monde ait jamais mentionnées. Des décisions de cette conférence va dépendre le sort des nations. On y modifie profondément la carte de l'Europe. Là vont être définies les limites de presque tous les pays européens. On y résout les questions de race, de croyance, et tout ce qui s'ensuit. Toute l'Europe est dans le creuset, de même qu'une bonne partie de l'Asie et certaines régions de l'Afrique méridionale. Dieu merci, ce continent est libre; mais les territoires de beaucoup des nations de la terre sont dans le creuset, et leurs cartes se dessinent. Nous désirons que tout s'arrange de manière que la paix et le bonheur, la vérité et la justice, la religion et la piété puissent régner dans le monde parmi les générations à venir. C'est là le désir de chacun, quoique ce doive être très difficile d'y arriver. Le président Wilson, des Etats-Unis, a traversé les mers, ce que n'avait jamais fait avant lui nul président de la république américaine. Cette prérogative de quitter le pays n'a jamais été reconnue aux présidents des Etats-Unis pendant la durée de leurs fonctions, et c'est une règle que M. Wilson a enfreinte, à cause de circonstances exceptionnelles. Il a apporté avec lui outre-mer certaines idées. Honneur soit rendu à ceux qui ont un idéal, et celui du président Wilson est digne de toute éloge.

Je ne chercherai pas à amoindrir le rôle joué par les Etats-Unis dans cette guerre: l'héroïsme avec lequel leurs soldats se sont acquittés de leurs devoirs sur la ligne de feu, la rapidité avec laquelle s'est effectué le transport de leurs troupes outre-mer, les mesures prises pour fournir des armes, des munitions, l'équipement et des vivres à une armée de presque deux millions d'hommes en moins de douze mois, fait grandement honneur à ce pays. Le président Wilson a bien, il est vrai, un idéal; il a cette idée qu'il est possible au moyen d'une ligue des nations d'assurer pour toujours la paix dans le monde. A Dieu ne plaise que je jette un doute sur la réussite de ce noble projet. Je compte qu'il en sera absolument comme on l'espère. J'avouerai bien cependant, qu'à mon avis, c'est là un idéal que l'esprit de l'époque n'est pas encore prêt à accepter et que le millénaire n'est pas suffisamment proche pour autoriser personne à croire que jamais plus nous n'aurons de guerre dans le monde. Le général Pau, qui est présentement à Ottawa, mais que je n'ai pas encore eu le plaisir d'entendre, a déclaré, me dit-on, qu'il est inutile et oiseux de croire à la fin de toutes les guerres. C'était déjà mon avis, et cette déclaration du général Pau ne fait que le confirmer. C'est mon opinion qu'il y aura encore des guerres, que jamais les guerres ne cesseront tant que le monde existera. C'est ce que nous disent les Ecritures, et je le crois. Toujours il y aura des guerres et des rumeurs de guerre tant que notre frêle humanité manquera de fondements plus solides que ceux sur lesquels s'appuient plusieurs d'entre nous. Ce ne sont pas là des conditions idéales, mais je les crois inséparables de notre existence, et c'est pourquoi je prétends que les nations réunies à la conférence de la paix pourraient agir avec plus de sagesse en élaborant un traité de paix sûr et durable, auquel elles apposeraient d'abord leur signature, au lieu de chercher à établir une ligue des nations que l'on pourra bien achever en quelques mois ou plus, mais qui, au bout du compte, pourrait n'avoir pas de succès.

Je soumets cette considération simplement à titre de commentaire sur ce que l'on a fait. Dans ce domaine, je ne suis qu'en revenant à l'idée par laquelle je l'ai puis voir aussi loin que les membres de la conférence. Tout ce que je désire, c'est qu'une paix durable soit conclue, et que des hommes politiques ne nous dérobent point le résultat de l'œuvre que nos soldats ont accomplie sur le champ de bataille. Ils ont fourni leur part dans leur héroïsme.

Je ne saurais mieux terminer mon discours qu'un revenant à l'idée par laquelle je l'ai commencé, à savoir que l'admirable vaillance de nos soldats au front a honoré et glorifié notre pays. On a comparé le rôle qu'ils ont joué dans les armées du front à la pointe d'une lance. On leur a réservé les postes les plus difficiles, et on les a employés aux moments les plus critiques. Les soldats canadiens étaient toujours prêts, et dans les derniers temps il n'est pas d'objectif qu'ils n'aient atteint. Je dis donc, à cet égard, que cette Chambre et le pays ont sujet de se réjouir des traits caractéristiques que nos soldats ont exhibés et qui les rendent physiquement, moralement et

mentalement, les égaux de tous les peuples de l'univers.

L'œuvre que les Canadiens ont accomplie sur le champ de bataille, grâce à leur héroïsme, leur abnégation et leur dévouement, peut avoir son pendant dans cette Chambre et dans notre pays, si nous prenons notre tâche à cœur autant qu'ils l'ont fait. Si nous sommes aussi fidèles à nos devoirs que nos soldats l'ont été aux leurs outre-mer, tous les obstacles qui se dressent sur notre chemin et qui semblent actuellement insurmontables seront balayés, et nous formerons une nation chrétienne, unie et heureuse, qui n'aura à céder le pas à aucune autre nation du monde entier.

M. ETHIER (texte): Monsieur l'Orateur, depuis la prorogation de ce parlement, en mai dernier, de grands et importants événements se sont succédés à travers le monde entier et au Canada en particulier. L'univers a assisté au triomphe de la justice et du droit, à l'écrasement du militarisme prussien, du barbarisme boche et de l'autocratie allemande. Sous le commandement de l'illustre maréchal Foch, les alliés ont vaincu les hordes teutonnes, brisé l'invincible ligne Hindenburg, forcé les armées allemandes à demander quartier; ont provoqué la chute du cynique et orgueilleux kaiser et obtenu le 11 novembre dernier l'armistice et suspendu toutes les hostilités et les atrocités de cette guerre effroyable, qui a épouvanté le monde depuis au delà de quatre ans.

Les alliés actuellement en conférence, emploient tous les talents et les énergies de leurs plus grands hommes d'Etat et toutes les ressources de la diplomatie pour jeter les bases d'une paix durable qui ouvrira au monde une ère nouvelle de progrès et de civilisation et rendra impossible une nouvelle guerre.

Comme y fait allusion le Discours du Trône, aucune des troupes ayant pris part à la lutte ne s'est montrée plus vaillante ni plus héroïque que les soldats du Canada, dont les faits d'armes, pendant toute la guerre, ont valu à leur pays une renommée impérissable.

Je suis fier et orgueilleux de la bravoure, de la vaillance de nos soldats; ils se sont conduits en héros, nos gars. Honorons la mémoire de ceux tombés au champ d'honneur. Respectons et protégeons sans retard et sans hésitation, ceux que l'obus, les shrapnels et les gaz allemands ont épargnés.

Cependant la suite des événements glorieux auxquels je viens de faire allusion, vient d'être interrompue au Canada par un événement d'une tout autre nature, bien triste et bien douloureux celui-là, et que notre cœur et notre esprit se refusent à accepter comme un fait accompli. Le siège vide que je vois devant moi, la couronne de lauriers qui le recouvre en dit plus long que tous les panégyriques à la mémoire du grand immortel Mort. Sir Wilfrid Laurier n'est plus. . . . . .

Etant l'un des derniers survivants de la phalange libérale élue lors de l'époque glorieuse de l'avènement de sir Wilfrid à la tête des affaires de l'Etat en 1896, je ressens, il me semble, plus que tout autre, le vide immense que crée dans cette Chambre sa disparition, je puis au moins avoir la satisfaction et la consolation de lui avoir toujours été fidèle, dans les bons comme dans les mauvais jours, dans le succès comme dans la défaite, au pouvoir comme dans l'opposition, et je n'ai pas le regret et le remords d'avoir, à la dernière minute, trahi le plus grand, le plus noble et le plus illustre Canadien de l'histoire sociale, économique et politique du Canada. Oui, grand durant sa vie il était, plus grand encore dans sa tombe; noble et généreux dans ses actes, dans ses paroles, il le fut toujours en tout et partout; illustre, l'histoire impartiale dira aux générations futures comment sa carrière le fut dans son pays et outre-mer.

Puissent ses contemporains et ses successeurs ne jamais oublier l'idéal de sa vie, qui se résuma à amener dans notre jeune pays, la concorde et l'union des deux races, idéal qu'il se forma et qu'il formula dès le début de sa carrière.

Vivant, nous l'avons aimé, admiré et respecté, et sous son habile et prudente direction, la barque de l'Etat a pu éviter les récifs et les écueils que lui ont suscité des adversaires peu scrupuleux, souvent aveuglés par le fanatisme de tout ce qui est catholique et français. Espérons que la mort aura désarmé ces tristes sires, et que le pacte de la confédération, que notre regretté défunt a toujours défendu comme la prunelle de son œil, demeurera toujours intact sous la protection de nos gouvernements, quels qu'ils soient.

En lisant attentivement le discours du Trône qui fait le sujet du présent débat, il est facile de constater qu'une idée principale y domine: la reconstruction industrielle, commerciale, financière et économique du Canada, en un mot, le problème difficile à résoudre, "de l'après-guerre". Problème que le Gouvernement semble ne pas encore avoir réalisé, si l'on en juge par sa conduite, depuis la signature de

l'armistice et la suspension des hostilités. Le motto du Gouvernement que l'on pouvait traduire en 1917 par les mots: "Win the War", mais plutôt par les mots "Win the elections"—gagner les élections—semble être aujourd'hui celui de "Keep the power" —garder le pouvoir,—sur les ruines des préjugés et des conflits qu'il a suscités.

Non content d'avoir imposé au pays, malgré toutes les promesses, toutes les conventions que vous connaissez, monsieur l'Orateur, la loi inique de la conscription; après l'avoir appliquée durant son existence avec toutes les rigueurs possibles, particulièrement en certaine province, le Gouvernement, par le ministère de son exécuteur des hautes œuvres, l'honorable ministre de l'Intérieur, (M. Meighen) s'applique à persécuter nos jeunes gens qui, soit par erreur, ignorance ou oubli, auraient fait défaut de se conformer à une loi imposée au pays par la force et la brutalité du bâillon. Et encore aujourd'hui, malgré que ce parlement siège, le conseil des ministres continue à passer des décrets ou arrêtés en conseils les plus draconiens, pour continuer la persécution et satisfaire sa vengeance, ou sa haine et ses rancunes, contre ces jeunes gens qui ne demandent qu'à travailler pour leur pays et leurs familles, et contribuer au relèvement de la nation. Dans les circonstances, intenter des procédures devant les cours judiciaires du pays, par l'application d'une loi devenue caduque, par l'imposition d'une amende variant de $250 à $2,000 ou l'emprisonnement, dénote, chez les auteurs de tels arrêtés, un sentiment et une arrière-pensée des plus condamnables.

Nos tribunaux ont siégé en permanence depuis quelques mois. On a appliqué cette loi concernant les déserteurs ou les prétendus insoumis. Des jugements ont été rendus dans la province de Québec et ailleurs, et spécialement par les honorables juges Langelier, de Québec, et Lanctôt, de Montréal. La justice semblait être satisfaite. Mais qu'arrive-t-il, d'après les informations que nous recevons actuellement? Dans le cours de cette semaine, un arrêté en conseil a été passé fixant la pénalité qui peut être imposée à ceux qui ne sont pas en règle avec la loi du service militaire, une amende minimum de $200 et de $5,000 comme maximum.

Quelques jugements ont été rendus condamnant les délinquants à une amende de cinq à vingt-cinq piastres et, même, arrivant à un acquittement.

D'après cet arrêté en conseil, toutes les amendes imposées par le juge Langelier, de Québec, et par le juge Lanctôt, de Montréal, seraient nulles et ceux qui ont été condamnés seront mis de nouveau sous arrêt. Est-ce là comprendre l'armistice? est-ce là comprendre les sentiments de paix qui doivent animer tous les citoyens de notre pays et que le Gouvernement, comme je l'ai dit il y a quelques instants, semble ignorer, pour satisfaire certains motifs inavouables, que l'on ne peut pas traduire devant ce Parlement? Et je crois avoir trouvé l'expression du sentiment public dans un article publié dans le journal "La Patrie", de cette semaine, intitulé "Les insoumis" et que je me permettrai de lire devant cette Chambre, monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de l'arrestation des prétendus insoumis.

LES INSOUMIS.

Sourd à tous les appels de la raison, le gouvernement d'Ottawa va, disent ses organes, s'acharner contre les insoumis en se servant, quoique nous ne soyons plus en guerre, des pouvoirs extraordinaires que le Parlement lui a temporairement attribués en vue d'assurer une poursuite énergique de la guerre.

Le ministère aurait promulgué un nouveau décret ordonnant que les insoumis soient invariablement condamnés à $250 d'amende au moins et à $5,000 au plus, ce décret devant avoir un effet rétroactif, c'est-à-dire que les insoumis qui ont déjà été jugés avec plus d'indulgence seront arrêtés de nouveau et passés au creuset de cette justice implacable.

Comme il n'y aura probablement pas, dans les provinces anglaises aussi bien que dans le Québec, un insoumis sur cent en mesure de payer une amende de $250 ou plus, le gouvernement sans doute cherchera à les mettre tous en prison.

Est-il besoin de dire que ce n'est pas un sentiment patriotique qui anime en cette occurrence nos gouvernants. Nous avons déjà démontré que la société n'a rien à gagner à ces mesures draconiennes, qu'au contraire elle y perdra le labeur productif de milliers de bras.

Quand tant de graves problèmes requièrent son attention, ainsi que le faisaient justement observer aux Communes M. Calder et M. Carvell, se peut-il que nos ministres dépensent leur énergie à une tâche aussi clairement stérile que ces sanctions punitives exercées contre les délinquants de la loi militaire?

Le parlement est maintenant en session. Il est urgent de mettre ordre à cette absurde situation. Il doit comprendre que le pays a été assez longtemps gouverné à coups d'ukases incohérents et arbitraires.

Et entre parenthèse, que les autorités mêmes du département de la Justice ne comprenaient pas ou ignoraient. . . .

Le premier devoir du parlement est de retirer au ministère les pleins pouvoirs dont il a tant abusé.

Et quant aux contrevenants de la loi militaire, il est urgent que la parlement règle une fois pour toutes et suivant l'inspiration du bon sens et de la raison leur cas en votant une loi générale d'amnistie.

Oui, l'amnistie, si elle a jamais eu sa raison d'être, c'est bien dans le cas actuel. Per-

mettez-moi, monsieur l'Orateur, de demander à l'honorable premier ministre (sir Thomas White) de faire cesser cet état de choses, de rétablir dans le pays cette paix que la conférence des Alliés cherche à assurer à l'univers entier. Rétablissons la confiance dans le cœur et l'esprit de tous les citoyens, oublions les erreurs et les écarts de quelques jeunes insoumis si vous le voulez, mais Canadiens avant tout.

Une autre question se présente à mon esprit, quoique le discours du Trône n'en fasse pas mention; je veux parler de la censure qui, il me semble, a une importance primordiale dans les circonstances actuelles. Puisque la guerre est terminée, que l'armistice est signé, pourquoi persister dans ce système de bâillonnement des organes de l'opinion publique? Le Gouvernement craint-il la révélation d'actes innommables et inavouables, craint-il le résultat d'enquêtes qui jetteraient de la lumière sur l'administration actuelle des différents départements de la chose publique?

Sir Wilfrid Laurier, à la dernière convention à Ottawa, en janvier dernier, a réclamé l'abolition de la censure et, suivant en cela l'exemple du grand disparu, je demande au Gouvernement, au nom de l'électorat entier, et, je crois que je puis le dire sans être sujet à critique, au nom de la presse du pays, de nous débarrasser de la censure et d'en délier ces organes de l'opinion publique.

Un projet de loi relatif à la franchise électorale doit être soumis à cette Chambre. Espérons que la première chose faite dans ce sens sera le rappel de l'acte des élections en temps de guerre; cet acte conçu dans l'iniquité et dont l'unique résultat a été la défranchisation de citoyens britanniques dûment qualifiés à voter, et qui a eu pour résultat le vol reconnu des dernières élections. Ce projet de loi, d'après le discours du Trône, a pour effet, entre autres choses, de permettre aux femmes de voter, de leur conférer le privilège de siéger au Parlement. Je n'ai pas l'intention de discuter actuellement le principe énoncé, me réservant le droit de le discuter en temps opportun.

Je me contenterai simplement de dire que la femme, dans mon humble opinion, a un rôle beaucoup plus grand, plus noble et plus digne d'elle à remplir que celui de coulissier et de politicien, et je considère que la place de la femme se trouve, non pas sur le parquet de la Chambre, ni sur les planches d'une tribune publique, mais au foyer et partout où elle peut exercer la charité et le dévouement qui sont de son essence et de sa nature.

[M. Ethier.]

Le programme du Gouvernement comporte des projets de loi relativement aux bonnes routes, à l'enseignement professionnel, à la création d'un ministère de la santé publique, à la prohibition dans le pays et aux travaux publics à faire.

La politique des bonnes routes a été inaugurée par le gouvernement de Québec et avec un tel succès que les autres provinces s'en sont émues et l'ont inscrite sur leurs programmes; et le plus éloquent témoignage de son efficacité et de son opportunité se voit dans l'appréciation qu'en fait le ministre des Travaux publics (M. Carvell) quand il nous dit ce qui suit:

> L'an dernier, j'ai eu le plaisir de voyager sur une partie de la route de la province de Québec construite récemment par le gouvernement provincial et je puis dire que si nous établissons ce genre de routes dans chaque province du Canada nous aurons fait des merveilles.

Je partage cette opinion de l'honorable ministre des Travaux publics.

Les explications que cet honorable monsieur a fournies à la Chambre quant à l'application de son programme et quant à la distribution des argents n'ont été qu'élaborées. Nous ne pouvons encore nous prononcer—du moins quant à moi,—sur l'opportunité de subsisdes spéciaux votés par ce Gouvernement aux gouvernements provinciaux pour les fins des bonnes routes.

Je comprends qu'une somme de 25 millions sera mise à la disposition du gouvernement, par le parlement, pour être distribuée pour les fins de bonnes routes dans les différentes provinces du Dominion ; mais faudra-t-il que ces argents soient distribués, d'après le programme énoncé par l'honorable ministre des Travaux publics, suivant le rapport du recensement de 1915, dans certaines provinces de l'Ouest? Ces argents devront être distribués par les gouvernements provinciaux eux-mêmes sans ingérence ou influence du gouvernement fédéral pour des fins politiques, et ces travaux seront faits sous la surveillance et le contrôle des gouvernements provinciaux. A cette condition, j'approuve ce projet, et j'appuierai le bill qui sera présenté à cette fin. Autrement, non.

On parle d'employer les soldats de retour du front. On se plaint du nombre toujours croissant des sans-travail. Eh bien, qu'on applique à bon escient cette politique des bonnes routes dans tout le pays et les gouvernements respectifs des provinces pourront donner de l'ouvrage à ces sans-travail tout en dotant le pays de routes qui feront sa richesse et la richesse de tous et spécialement de la classe agri-

cole. J'en suis, mais à cette condition seulement.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel et traditionnel, j'espère que la mesure qui sera mise devant cette Chambre, ne comportera pas le sens de la résolution que je vois sur le feuilleton de ce jour, portant le n° 16 des avis de motions, où l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) émet l'avis: "qu'il est dé-"sirable que l'Acte de l'Amérique britan-"nique du Nord soit modifié pour assurer "l'établissement d'un régime scolaire na-"tional non confessionnel dans tout le "Dominion du Canada."

J'espère que pareille utopie n'apparaîtra pas dans le bill qui sera présenté concernant l'enseignement professionnel et éducationnel. Je me demande, monsieur l'Orateur, si cette question d'éducation est bien du ressort de ce parlement ou si elle n'est pas plutôt du ressort des provinces, en vertu de l'acte de la Confédération. C'est une chose que nous devrons éclaircir plus tard.

On mentionne aussi dans le discours du Trône l'établissement d'un bureau d'hygiène publique.

L'hygiène publique, à l'époque particulière où nous vivons, à l'issue d'une guerre qui a fait tant de victimes, à tous les points de vue, a certainement besoin d'être surveillée, et le public a besoin d'être protégé contre les maladies contagieuses qui sont toujours, inévitablement, le résultat d'une guerre semblable. L'histoire nous enseigne qu'à la suite de certaines guerres la peste a sévi et a fait plus de victimes que la guerre elle-même. Comme le disait l'an dernier le docteur Osler, une sommité médicale, au sujet du danger des maladies contagieuses provenant des soldats de retour du front, contractées de l'autre côté, peut-être serait-il à propos et est-il à propos de songer à l'avenir, et de protéger nos familles et nos jeunes filles. Mais encore sur ce point est-il du ressort du Gouvernement fédéral de créer tel ministère de l'hygiène publique ou n'est-ce pas plutôt du ressort des gouvernements provinciaux? Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que la création de tel ministère vienne en conflit avec les bureaux d'hygiène provinciaux dans chaque province, avec les bureaux d'hygiène constitués par les corps municipaux dans les villes, cités et campagnes? Je le crains, et la création d'un tel ministère offre à la critique des dangers qu'il faut prévoir. Je crois que le seul moyen de les prévoir est de laisser entre les mains des provinces et des bureaux d'hygiène provinciaux et locaux le soin de voir à la santé publique.

Ah! j'oubliais, il faut dépenser des millions et des millions, a dit l'honorable ministre des Travaux publics, pour donner de l'ouvrage aux "unemployed men", aux non-employés, et à cette fin 25 millions seront dépensés pour les bonnes routes, 20 millions—ceci découle de l'administration du bureau d'hygiène,—pour les logements ouvriers. Ces 20 millions qu'on se propose de donner pour les logements ouvriers, ces allocations seront sous le contrôle des gouvernements provinciaux qui les prendront du Gouvernement fédéral à 5 pour cent. Les gouvernements provinciaux les distribueront, d'après des lois préparées à cet effet, et l'ouvrier en bénéficiera pour sa santé, son confort matériel et celui de sa famille.

Et les 75 millions pour la construction d'embranchements de chemins de fer, dans l'Ouest seulement. En réponse à l'honorable député d'Antigonish (M. Sinclair), l'honorable ministre des Chemins de fer a répondu qu'il n'y avait rien pour la Nouvelle-Ecosse.

Toujours pour l'Ouest! Nous ne sommes pas jaloux de l'Ouest, mais il ne faut pas oublier que c'est dans l'Ouest qu'est le Canadian Northern; que MM. Mackenzie et Mann y ont leurs plus grands intérêts, et y aurait-il encore, dans ces octrois de 75 millions, anguille sous roche? ou messieurs Mackenzie et Mann et autres auraient-ils quelques profits à y faire, comme ces profiteurs qui, pendant la guerre, ont réalisé des millions: "les barons du jambon".

L'honorable ministre des Travaux publics dit qu'il va dépenser pour la construction d'édifices à Hamilton, Montréal, Toronto et Winnipeg, des sommes considérables. Mais je trouve étrange l'explication qu'il donne pour dépenser ainsi les fonds publics. Voici ce qu'il dit,—il n'a pas l'air convaincu de l'utilité de la chose,—voici ce qu'il dit dans son discours à propos de ces bâtisses et de cette dépense énorme de millions:

> Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le ministère des Travaux publics, je dois le déclarer, voici le principe auquel nous adhérons rigoureusement: nous construisons des travaux publics non pas uniquement parce que le public en bénéficie, mais avant tout, afin de fournir du travail aux chômeurs.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je trouve étrange une telle proposition. Ce n'est pas à cause de l'utilité, l'opportunité de telle dépense, de telles bâtisses ou de telles constructions, qu'on va jeter des millions par

les portes et les fenêtres simplement pour donner de l'ouvrage.

Je conçois que la mentalité telle qu'énoncée est bonne, mais n'y aurait-il pas d'autres moyens plus lucratifs pour le pays, plus utiles pour la communauté de la chose publique que de dépenser simplement pour donner de l'emploi?

Je dis: oui.

Je posais l'autre jour une question à l'honorable ministre des Travaux publics et je lui demandais s'il était de l'intention du Gouvernement de donner suite à la construction du canal de la baie Georgienne. La réponse a été négative. Le public et, j'en suis convaincu, cette honorable Chambre, s'attendaient d'avoir une réponse au moins tendant à encourager l'idée que ces travaux soient commencés et continués. Mais non, absolument rien: non. Mais n'y aurait-il pas là, l'occasion la plus belle, l'occasion du plus beau geste d'un gouvernement comme le nôtre de donner suite à cette construction du canal de la baie Georgienne, entreprise nationale qui donnerait à ces non-employés, à ces sans-travail qui inondent le Gouvernement de leurs demandes et de leurs plaintes? n'y aurait-il pas là l'occasion la plus juste et la plus correcte de dire oui et de mettre des milliers et des milliers d'ouvriers à la construction de cette voie fluviale, de ce que j'appellerai cette voie nationale pour notre commerce national dans ce pays? Et, à cette fin, je lisais ce matin dans "Le Canada" une appréciation de la construction de ce canal et je crois de mon devoir de l'insérer dans le "Hansard" afin que le public sache à quoi s'en tenir sur cette grande question de la construction du canal de la baie Georgienne. Voici ce que le "Canada" publie à ce sujet:

> Le Gouvernement qui prétend s'ingénier à trouver les moyens d'assurer du travail à des milliers de chômeurs en avait un tout indiqué. La construction du canal de la baie Georgienne réclamée depuis plus d'un quart de siècle par tous les corps publics, eût donné du travail à des milliers d'hommes et du coup aurait été résolu ce grand problème du rétablissement du bien-être pour tous les travailleurs.
>
> Plus que cela la construction du canal de la baie Georgienne, comme le constatait un comité du Sénat en 1898, assurerait le développement d'une immense industrie de bois, de bois de pulpe, de pâte de bois et autres industries. Elle ouvrirait un nouveau pays à à la colonisation et à l'agriculture. Ce serait encore une façon de résoudre le problème du rétablissement des soldats de retour.
>
> Il y a plus, comme l'indiquait le rapport du Sénat, cette construction serait d'un grand avantage commercial pour le Canada, fournissant un débouché nouveau pour le transport du gros fret de l'Ouest jusqu'au bord de la mer par Montréal et Québec. "Etant une route plus courte et plus directe, ce canal aurait pour effet de réduire le coût des transports sur ces produits". L'Ouest expédierait son blé et ses grains par cette route jusqu'à l'extrême Est, et l'Est pourrait y expédier son combustible, ainsi du même coup serait réduit le coût de la nourriture et du chauffage.
>
> Mais ce n'est pas tout. La construction du canal de la baie Georgienne développerait des immenses forces hydrauliques le long de cette route pour fins d'électricité pour l'extraction et la fonte de fer et autres minerais qui sont en si grande abondance dans la vallée de l'Ottawa. Ce développement aurait pour résultat encore de faire réduire le coût de l'éclairage, tout en donnant encore du travail à d'autres centaines d'hommes.
>
> Comme on le voit la construction du canal de la baie Georgienne contribuerait à elle seule plus que n'importe quel moyen à la solution du grand problème posé par l'après-guerre.
>
> Le gouvernement ne peut toujours pas dire que les fonds manquent, puisque c'est par millions que le peuple souscrit aux emprunts nationaux, en outre des impôts de toutes sortes qu'il paie. Et, d'ailleurs, ce canal rapporterait encore des millions au gouvernement et sir Robert Perth l'établissait dans un mémoire lu le 3 février 1914 devant la Royal Society of Arts, de Londres. D'après lui le trafic seul du canal rapporterait bon an mal an, $9,000,000 au gouvernement. Et puis quels autres revenus indirects le pays ne retirerait-il pas de l'exécution de ce vaste projet? De même que la construction du Pacifique a mis en valeur des millions d'acres de terres incultes, de même en sera-t-il du canal de la baie Georgienne. De plus l'agriculteur de l'Ouest, d'après les experts, réaliserait un gain de 9 millions par an sur le transport de son grain.
>
> Vraiment, il n'y a pas de raison pour le gouvernement, pour refuser au pays la construction du canal de la baie Georgienne, à moins qu'il préfère céder à l'opposition des Américains et à la pression des gros intérêts financiers de l'Ontario, qui ont toujours été les seuls à combattre le projet.

Et le journal ajoute:

> Il y va de l'avenir de notre pays et du sort de son peuple.

Voilà, monsieur, dans mon humble conception des idées, le plaidoyer le plus éloquent en faveur d'une entreprise nationale qui, à elle seule, serait presque suffisante pour résoudre le problème d'après-guerre concernant les non-employés et les sans-travail. Et nous aurions là, non seulement, comme dit l'honorable ministre des travaux publics, le plaisir d'avoir employé des hommes pour la satisfaction de leur avoir donné de l'ouvrage, mais nous aurions la satisfaction de doter le pays d'une entreprise nationale qui serait à la gloire du Canada.

Maintenant, monsieur, le discours du Trône touche une autre question: la prohibition. Je suis en faveur de la tempérance, mais je suis contre la prohibition. Et j'espère que lorsque la mesure proposée sera présentée il y aura un proviso, dans cette mesure qui doit légiférer sur toutes les pro-

vinces du Canada, permettant aux provinces dont l'opinion est de garder et de permettre la vente des vins légers et de la bière, qu'il y aura un proviso à cet effet.

Comme disait l'honorable sénateur Dandurand au Sénat, hier: Tant que l'on ne me prouvera pas que la consommation de la bière et des vins légers est nuisible à l'humanité et à ma santé, je persisterai à boire du vin et à boire de la bière si j'en ai le goût. Et je soumets humblement, monsieur, que c'est attenter à la liberté individuelle. . . . . .

A ce moment, le général Pau fit son entrée dans la Chambre, et, ayant donné la main à monsieur l'Orateur, il fut accueilli par sir Thomas White, premier ministre intérimaire, et l'honorable M. Burrell, secrétaire d'Etat et prit un siège à la droite de l'Orateur.

Les honorables députés présents à la séance se levèrent spontanément et acclamèrent le général Pau avec enthousiasme.

M. Ethier, ayant interrompu son discours, adressa alors à monsieur l'Orateur les paroles suivantes:

Monsieur l'Orateur, puisque j'ai ainsi l'honneur d'être sur le parquet de la Chambre à l'entrée de l'homme illustre qui nous vient d'outre-mer, de cet illustre cousin de France, vous me permettrez d'interrompre mon discours pendant un instant pour saluer l'illustre général Pau, le glorieux blessé de 1870, un des plus grands vainqueurs de la guerre qui vient de se terminer. Les mânes de nos frères d'Alsace et Lorraine de 1870 doivent se réjouir de voir celui qui les a défendus si glorieusement à cette époque fouler le sol de la Nouvelle-France, et où demeurent les frères et les fils de ceux pour lesquels il a si bien combattu.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je terminerai ces quelques remarques en criant avec vous tous: VIVE LA FRANCE!

Je n'ai que quelques mots à ajouter aux remarques que j'étais à faire lors de l'entrée de monsieur le général Pau.

Je parlais de la prohibition dans le pays et je soumettais que tant qu'il ne me sera pas prouvé que la consommation de la bière et des vins légers est dommageable à l'humanité et aux consommateurs qui en font usage à bon escient, je serai contre toute loi draconienne à l'effet d'empêcher la fabrication et l'importation de ces vins et bière. Et quant au sujet de l'importation, je me demande s'il serait bien à propos, dans les circonstances, de mettre fin, d'abroger et annuler le traité qui a été passé entre la France, l'Angleterre et le Canada lors de la création de cette fameuse entente cordiale entre les deux pays, la France et l'Angleterre; je me demande, dis-je, s'il serait à propos d'empêcher, à l'heure actuelle, l'importation des vins français sur le sol français du Canada. Je ne le crois pas.

Monsieur l'Orateur, il me reste quelques remarques à ajouter, mais je sollicite la faveur de demander l'ajournement du débat, ce qui me permettra de les terminer plus tard.

M. ETHIER propose le renvoi de la suite du débat.

M. l'ORATEUR: Il y aurait peut-être lieu de se demander si l'honorable député aurait le droit de poursuivre son discours à la prochaine séance, mais dans les circonstances, je crois qu'on ne s'y opposera pas.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 3 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. sir Thomas White:

1° Etat des mises à la retraite et des pensions dans le Service civil durant l'année se terminant le 31 décembre 1918.

2° Etat donnant les comptes de la société d'assurance du service civil.

3° Etat des mandats émis pour le Gouverneur général depuis la dernière session.

4° Rapport de la Société royale pour l'année finissant le 30 avril 1918.

5° Rapport de la commission des champs de bataille nationaux.

6° Etat des dépenses faites au compte des frais divers imprévus depuis le 1er avril 1918 jusqu'au 21 février 1919.

7° Etat des emprunts temporaires qui sont en cours.

8° Rapport de la commission d'améliorations d'Ottawa pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1918.

9° Décisions du conseil du Trésor infirmées par l'auditeur général et la correspondance s'y rattachant.

10° Comptes publics du Canada.

11° Copie d'un câblogramme (au long) adressé à Son Excellence le Gouverneur général par le secrétaire d'Etat pour les colonies, le 14 février 1919, donnant un résumé du pacte de la Société des nations qui a été présenté à la Conférence de la paix par la commission nommée à cet effet.

12° Rapport du secrétaire d'Etat pour l'année finissant le 31 mars 1918.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Je désire communiquer à la Chambre une lettre qui m'a été envoyée par l'auditeur général adjoint:

Bureau de l'auditeur général, Canada,
Ottawa, 3 mars 1919.

L'hon. sir Thomas White, K.C.M.G.,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Monsieur:

Le bureau de l'Imprimerie me fait savoir qu'il compte avoir les trois premiers volumes du rapport annuel de notre bureau prêts à être présentés dans l'ordre suivant: volume III, mercredi ou jeudi; volumes I et II, probablement lundi prochain.

En ce qui a trait à ce bureau, toute la matière du volume III a été visée et renvoyée à l'Imprimerie le 25 février. Toutes les épreuves du volume II ont été rendues à la même date et les épreuves du volume I, le samedi.

J'écris de nouveau à l'imprimeur du Roi pour appeler son attention sur le retard.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. D. Sutherland,
Auditeur général adjoint.

CREATION D'UN COMITE DES PENSIONS.

L'hon. N. W. ROWELL (président du Conseil privé) propose

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les questions des pensions et des règlements des pensions, et toutes matières qui s'y rattachent, et préparer et soumettre un bill à la considération de la Chambre, touchant les pensions, et que la règle n° 11 soit suspendue, et que les membres suivants fassent partie dudit comité: MM. Andrews, Béland, Clark (Bruce-Nord), Cronyn, Devlin, Green, Lapointe (Saint-Jacques), McCurdy, Nesbitt, Nickle, Pacaud, Pardee, Power, Redman, Rowell, Ross et Sutherland.

M. l'ORATEUR: La motion ne peut pas être adoptée sans le consentement unanime de la Chambre parce qu'aucun avis n'a été donné.

(La motion est adoptée).

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas pu saisir les noms de ceux qui ont été désignés pour faire partie de ce comité, mais je demanderai que le nom de M. Long, si ce collègue n'a pas été désigné déjà, soit ajouté au comité, car il connaît très bien les questions qui seront étudiées.

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. ROWELL: Je serais très heureux d'accepter la proposition de l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), mais comme cette addition au comité nécessiterait probablement la nomination d'un nouveau député appartenant à la gauche de la Chambre, je conseillerais de demander aux whips de se charger des arrangements nécessaires.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE LA STATISTIQUE.

L'hon. A. K. MACLEAN (ministre du Commerce et de l'Industrie) demande à présenter un projet de loi (bill n° 16), tendant à modifier la loi de la satistique—Ce projet de loi a pour but de changer l'année durant laquelle la statistique du transport est recueillie. La loi en vigueur relative à la statistique fixe l'année entre les mêmes dates que l'ancien exercice financier qui se terminait au 30 juin. On se propose de modifier la coutume et d'adopter l'année solaire de façon à introduire de l'uniformité dans la préparation de nos autres statistiques principales.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX UNITES DE MESURES ELECTRIQUES.

L'hon. A. K. MACLEAN (ministre intérimaire du Commerce et de l'Industrie) demande à présenter un projet de loi (bill n° 17), relatif aux unités de mesures électriques.

—Ce bill contient des expressions très techniques et en ce moment je ne peux en donner qu'une explication très brève. Les trois unités fondamentales des mesures électriques sont l'ohm, l'ampère et le volt. Elles ont été établies d'une façon générale en 1908 dans une conférence internationale convoquée par le gouvernement britannique et à laquelle ont assisté des délégués représentant toutes les grandes nations du monde. Le but de la loi est de faire appliquer au Canada les décisions prises par cette conférence.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois).

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE A LA DEMISSION DE M. CROTHERS ET DE M. McCURDY.

M. McKENZIE: Je demanderai au premier ministre intérimaire (sir Thomas White) d'avoir l'obligeance de déposer sur le bureau la correspondance qu'il peut avoir

en vue d'établir les modifications qui se sont produites durant l'intersession et les changements qui ont eu lieu depuis. Je veux parler d'une façon particulière de la démission de l'ancien ministre du Travail (M. Crothers) et de la démission qu'a donnée de ses fonctions l'honorable député de Colchester (M. McCurdy). Le premier ministre intérimaire admettra, j'en suis assuré, que la longue pratique parlementaire demande le dépôt sur le bureau d'une semblable correspondance.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): J'estime que mon honorable ami a raison de rappeler les usages du Parlement dans des questions de ce genre.

J'ai sous les yeux la correspondance échangée entre le ministre du Travail et le premier ministre (sir Robert Borden) au sujet de la démission de l'honorable M. Crothers. Je m'étais proposé de soumettre cette correspondance, à la conclusion du débat sur l'adresse; mais puisqu'on a soulevé la question, je vais lire ces documents maintenant, et j'ajoute que le Gouverneur général m'a autorisé à le faire:

Ottawa, 4 novembre 1918.

Mon cher sir Robert:

Je vous transmets avec la présente ma démission à titre de ministre du Travail dans votre cabinet.

Bien à vous,
T. W. Crothers.

A l'hon. sir R. L. Borden,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Ottawa, 5 novembre 1918.

A l'hon. T. W. Crothers,
Queen's Hotel,
Toronto.

Mon cher M. Crothers:

J'accuse réception de la lettre qui me transmet votre démission de ministre du Travail, que, par suite des circonstances que vous m'avez fait connaître dans notre entrevue, force m'est bien d'accepter, mais avec infiniment de regret. Vous m'avez dit il y a dix-huit mois que votre santé laissait à désirer, mais que vous espériez exercer vos fonctions jusqu'à la fin de la guerre; je vous ai dit que j'avais le désir et l'espoir que vos forces vous permettraient de demeurer à votre poste et je sais parfaitement tous les rudes labeurs que vous vous êtes imposés et que vous menez à bonne fin avec tant d'habileté et de dévouement à l'intérêt public.

Durant les sept années que vous avez passées à la tête du ministère du Travail, vous avez de temps à autre eu à résoudre de graves problèmes, et cela surtout s'applique aux quatre dernières années. Ce qui a dû vous être, à vous comme à moi, un grand sujet de satisfaction, c'est qu'il y ait eu moins de conflits ouvriers au Canada qu'ailleurs dans l'empire. Cela est dû à la modération, au patriotisme du travail organisé, ainsi qu'à la sagesse et à l'habileté que vous avez déployées dans l'exercice de votre charge.

J'ose espérer que vous bénéficierez du repos bien mérité que vous allez prendre et encore que vos forces ne vous permettent peut-être pas de vous livrer plus tard aux rudes travaux réservés au chef de l'important département auquel vous avez présidé, vous prendrez encore une part active et importante dans les affaires publiques.

Croyez-moi, cher monsieur Crothers,
Bien à vous,
R. L. Borden.

MESURES PREJUDICIABLES AU COMMERCE CANADIEN.

M. McKENZIE: Je désire signaler à l'attention du premier ministre intérimaire une question dont cette Chambre a déjà été saisie à deux reprises—une première fois par l'honorable député de Châteauguay-Huntington (M. Robb) et la dernière fois par l'honorable député de Russell (M. Murphy).

Ce matin, j'ai reçu de Londres ce télégramme dont je désire donner lecture à la Chambre:

Londres, 3 mars.

Câblogramme du premier ministre intérimaire m'a étonné. Tout le monde ici sait que les règlements commerciaux constituent à notre détriment une inégalité de traitement, au bénéfice des Etats-Unis. Je l'affirme positivement..

(Signé): Macdonald.

Ce câblogramme m'a été adressé par un ancien député, M. E. M. Macdonald qui est bien connu de nous tous, et il convient de porter ce télégramme à la connaissance du premier ministre intérimaire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En réponse à mon honorable ami (M. McKenzie) je dois vous dire qu'en traitant cette question, nous nous sommes appuyés sur des dépêches de presse. La semaine dernière, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai adressé une dépêche à sir George Perley, haut commissaire du Canada, en vue de m'assurer des faits. Je n'ai pas reçu de réponse. Quand j'en aurai reçu, je ferai une nouvelle déclaration à la Chambre à ce sujet. J'observe d'après la dépêche dont l'honorable député a donné lecture, que l'auteur exprime son étonnement au sujet du message du premier ministre intérimaire. Voici ce que j'ai dit, la semaine dernière:

Je n'ai pas d'information officielle confirmant la rumeur, et je dois prendre la liberté de douter que la Grande-Bretagne accorde aux Etats-Unis ou à tout autre pays une faveur ou préférence indue au détriment du Canada.

Dans des communications privées que j'ai reçues de temps à autre du premier ministre, j'ai été informé que de concert avec ses collègues, et M. Harris et Jones, il avait fait des représentations aux chefs ministé-

riels et aux présidents d'importants comités, touchant l'abolition des restrictions établies durant la guerre et qui existent encore. Les restrictions en question sont de nature générale. Dans la correspondance que j'ai reçue on ne m'a pas donné à entendre que le Canada ait été l'objet de quelques mesures préjudiciables à notre commerce. Je me suis beaucoup occupé des finances et du commerce de la Grande-Bretagne, depuis le commencement de la guerre. J'ai été au courant des graves embarras auxquels la Grande-Bretagne s'est heurtée et des situations qui se sont dressées devant elle de temps à autre, et je dois dire qu'elle a tenté tous les efforts possibles pour venir en aide au commerce canadien, et qu'en tout ce qui se rattache à notre commerce au cours de la guerre elle a fait preuve des intentions les plus amicales et les plus généreues.

RAPATRIEMENT DES FILS DE CULTIVATEURS.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je poser une question au premier ministre intérimaire? Comme plusieurs de mes collègues, sans doute, j'ai reçu de cultivateurs de l'ouest de l'Ontario des lettres où l'on me fait observer que le temps des semailles n'est éloigné que de quelques semaines et qu'ils se trouvent en présence d'une grave disette de main-d'œuvre. Aujourd'hui même j'ai reçu de divers endroits de l'ouest de l'Ontario des lettres où, entre autres choses, on me signale le cas d'un cultivateur propriétaire de 200 acres et dont le fils unique est en Europe, et celui d'un autre cultivateur propriétaire de 200 acres et dont un fils est à la maison et l'autre à l'armée. Cette situation existe en différents endroits de la province et ailleurs au Canada. On me prie de demander au Gouvernement s'il ne serait pas possible de prendre les mesures voulues pour le rapatriement de ces fils de cultivateurs, et cela assez tôt pour qu'ils puissent prendre part aux prochaines semailles.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En réponse à mon honorable ami (M. Murphy), je dois dire, comme on l'a déjà déclaré ici même durant ce débat, que le Gouvernement tente tous les efforts possibles pour rapatrier en toute hâte la force expéditionnaire canadienne. Dans quelques mois, je crois, ce rapatriement aura marché fort rapidement et même bien plus rapidement que le Gouvernement et le public ne l'avaient prévu, à la signature de l'armistice.

[L'hon. sir Thomas White.]

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

M. ETHIER (texte) (Continuant son discours): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre le débat si heureusement interrompu, vendredi dernier, par la visite de l'illustre mutilé de 1870, le général Pau, et les distingués visiteurs qui l'accompagnaient, je crois de mon devoir de vous exprimer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à mes honorables collègues de la droite et de la gauche, le regret de n'avoir peut-être pas été à la hauteur de la situation que la circonstance m'imposait; mais je puis assurer cette Chambre que ce que j'ai pu dire et exprimer venait d'un cœur franc, sincère et convaincu. Mes paroles traduisaient les sentiments d'un loyal citoyen britannique et l'amour d'un descendant de la vieille France à son ancienne mère patrie. J'en suis largement récompensé et je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de traduire et de mettre devant cette Chambre, l'expression des sentiments qu'a ressentis M. le général Pau lors de sa visite à la Chambre des communes du Canada, l'autre jour.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de vous communiquer une lettre que je viens de recevoir de cet homme illustre que le pays acclame actuellement:

Mission Française. République Française.
Montréal, le 2 mars 1919.

M. J. A. C. Ethier, M.P.,
Ottawa.

Monsieur le député,

Permettez-moi de venir vous dire le plaisir que j'ai eu à vous entendre l'autre jour, lorsque j'ai reçu, avec la Mission, les honneurs de la Séance au Parlement fédéral. C'est une heureuse chance qui a fait que ce fut un Français qui eût la parole. . . . . .

"La Presse", de Montréal, dans son édition de samedi dernier, faisait la même remarque.

Ai-je besoin de vous dire la joie que j'ai éprouvée en entendant notre langue résonner sous ces voûtes? Ai-je besoin aussi de vous dire combien j'ai été touché de vos paroles à mon égard et à l'égard de la France. C'est là un souvenir qui restera vivace dans mon esprit et dans celui de mes collègues.

Croyez, monsieur le député, à mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

G. Pau.

Je ne puis rien ajouter à un tel éloge et à cette marque de distinction qui m'est adressée personnellement, mais, monsieur l'Orateur, mes honorables collègues com-

prennent bien que ce n'est pas à moi à qui s'adressent ces félicitations, mais que l'honneur en rejaillit sur eux tous.

Lorsque j'ai eu l'honneur de proposer l'ajournement du débat, débat qui se continue aujourd'hui avec votre permission, monsieur l'Orateur,—et je dois déclarer, dès maintenant, que j'apprécie hautement la faveur que M. le Président de cette Chambre m'a faite en voulant bien passer outre les règlements de la Chambre et me permettre de continuer ce débat dans les circonstances actuelles,—je traitais la question de la prohibition. Je laisse au Gouvernement le soin de légiférer sur cette question qui est présentement débattue par les législatures provinciales, celle de Québec, et la non moins importante, celle d'Ontario. J'espère que le Gouvernement, en abordant cette question, se rappellera la menace ouvrière qui nous vient de l'autre côté de la ligne 45e et qui se propage dans le pays: "No beer, no coal." Ceci veut dire beaucoup et j'espère que le Gouvernement s'en rappellera en temps opportun.

La question ouvrière et celle de la reconstruction semblent animer l'esprit du Gouvernement, cependant on ne paraît pas leur accorder toute l'importance qu'elles méritent.

L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) s'est appliqué, dans les remarques plus ou moins à propos qu'il a jugé de faire vendredi dernier, à nous montrer l'honorable député de Brome (M. McMaster) sous une couleur bolchéviste. D'après lui les soviets russes, les bolchévistes russes auraient, dans la personne de l'honorable député de Brome un défenseur acharné et bien déclaré. Il a protesté contre la propagande, la diffusion, la distribution de certaines feuilles aux tendances bolchévistes dans le pays, sans cependant les nommer, et en l'écoutant je me demandais s'il voulait parler de l'"Orange Sentinel." Je me demandais s'il avait en vue le "Jack Canuck" ou s'il pensait au "Calgary Eye Opener" que le Gouvernement protège et qu'il laisse bénévolement se répandre parmi la population du Canada.

Le bolchévisme existe dans le pays, il existe à l'état latent, et le peuple pourra, un bon matin, se réveiller et nous verrons malheureusement le socialisme, le communisme et le bolchévisme apparaître, mais il sera trop tard pour les enrayer. C'est au Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour prévoir le mal et empêcher de se développer, dans la population, le mauvais esprit qui existe certainement quelque part. Il y a un malaise parmi notre population, mais que fait le Gouvernement pour tâcher de guérir le mal dont nous sommes atteints? Rien!

On dit: mais il nous faut absolument donner de l'emploi aux sans-travail; il nous faut absolument pourvoir aux questions hygiéniques; il nous faut pourvoir au rétablissement et à la reconstruction de notre pays, et à l'état d'après-guerre. Mais que fait-on en faveur de la classe agricole? Le discours du Trône ignore absolument la question tarifaire. Pour lui, le tarif n'a rien à voir à cela, si ce n'est qu'il faut considérer les exigences des manufacturiers, des capitalistes, et suivre l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt).

Cet honorable député a exprimé, l'autre jour, le désir, ou plutôt, a proposé un compromis en disant: je serais en faveur de l'augmentation de l'impôt sur le revenu. Je suis prêt, dit-il, à payer une taxe, un surplus. Ça ne lui coûte pas cher. C'est le cultivateur qui, lui, augmente ses revenus et il prendra de la poche des cultivateurs la taxe qu'il paiera au Gouvernement.

Le Gouvernement, dans ses derniers ordres en conseil, durant la vacance, a admis en franchise les tracteurs. C'est un beau geste, mais si les tracteurs sont utiles pour les grands propriétaires de l'Ouest qui ont l'avantage de pouvoir disposer d'un montant suffisant pour se procurer ces machines, il n'en est pas de même dans les autres provinces. Qu'est-ce qu'il faut actuellement au cultivateur, si l'on veut réellement le protéger? c'est d'enlever les droits sur les machines agricoles, non seulement sur les machines manufacturées, mais aussi sur la matière première.

Un DEPUTE: Les charrues surtout.

M. ETHIER: Est-ce que l'honorable député de Brantford est en faveur de l'admission en franchise des instruments agricoles qu'il manufacture et qu'il vend à un haut bénéfice? Il a fait la patte de velours, vendredi, il a tendu le rameau d'olivier d'une main et, de l'autre, il garde ce qui obère le cultivateur. Il n'est pas sincère, et il a toujours été dans cette Chambre le défenseur des charrues à haut tarif.

L'honorable député de Brantford a voulu ridiculiser l'honorable député d'Essex (M. Kennedy) en parlant des "separated brethren" et, dans un geste qu'il croyait éloquent, il nous a montré le sourire de l'honorable député de Red Deer (M. Clark) qui approuvait.

Un DEPUTE: Cela ne veut pas dire grand'chose.

M. ETHIER: Non, je ne crois pas que ça vaille dire grand'chose, parce que ce

sourire doit garder une arrière-pensée. Ces frères séparés auxquels a fait allusion l'honorable député d'Essex et que le chef de l'opposition (M. McKenzie) a invités à rentrer au bercail, en leur laissant ouverte la porte du parti libéral; ces frères séparés qui souriaient aux remarques de l'honorable député de Brantford ne souriront peut-être pas toujours lorsque la question du tarif sera soulevée. Il ne nous a pas dit ce qui s'est passé au caucus de ces messieurs, jeudi dernier; il ne nous a pas dit si le sourire était aussi brillant et aussi aimable que celui qu'il avait lorsqu'il parlait de l'honorable député de Brome. Je ne le crois pas. Et lorsque cette question viendra, je demanderai à l'honorable député de Brantford ce qu'il pense des déclarations de son ministre de l'Agriculture sur la question du tarif, ce qu'il pense des résolutions passées dans l'Ouest par les "grain growers" et auprouvées par son ministre de l'Agriculture? Peut-être que le sourire de ce monsieur ne lui sera pas aussi agréable que le sourire de l'honorable député de Red Deer, vendredi dernier.

Autant de questions importantes que le discours du Trône ne traite pas, dont le Gouvernement ne s'occupe pas.

Cependant, on a pris un soin tout particulier à répandre dans le pays l'importance de la présence du premier ministre en Europe. En lisant les organes du Gouvernement, on croirait que sir Robert Borden est d'une utilité primordiale en France. Le président de la république voisine n'est rien; le premier ministre d'Angleterre, Lloyd George, n'est rien! Il faut que sir Robert Borden demeure en France. Le président Wilson laisse la France pour venir s'occuper des questions ouvrières et des autres questions d'actualité à Washington. Le premier ministre d'Angleterre traverse la Manche et s'en va en Angleterre pour surveiller et tâcher de résoudre le problème ouvrier, qui menace même le trône impérial, à l'heure qu'il est; mais M. Borden est tellement important qu'il a fallu lui assigner un poste où le Canada va jouer un grand rôle: il faut l'envoyer dans la mer de Marmara, il faut l'envoyer à l'île des Princes, afin de s'aboucher avec les bolchévistes pour tâcher d'apprendre leurs doctrines et que l'honorable député de Brantford a cru trouver dans les idées de l'honorable député de Brome. Mais, en supposant, monsieur l'Orateur, que cette mission, que j'appellerais secondaire, ait eu sa raison d'être; que monsieur le premier ministre du Canada ait eu un rôle prépondérant à jouer avec les bolchévistes russes à l'île des Princes, son rôle est fini, les bolchévistes ont refusé de s'aboucher avec lui et la mission est devenue caduque. Alors, pourquoi n'avons-nous pas aujourd'hui l'avantage, le plaisir, l'insigne honneur de voir sir Robert Borden à son siège? Dans les circonstances il nous serait agréable de voir sa figure si importante et si imposante présider aux délibérations de cette Chambre. Mais, non, il est de l'autre côté, cherchant, d'après les journaux ou d'après ce que l'on dit, à décrocher une ambassade, peut-être américaine. . . .

Oh, ces messieurs qui, en 1911, dénonçaient les Etats-Unis, dénonçaient tout traité de commerce et de réciprocité avec les Etats-Unis, qui ne voulaient aucune transaction ni aucune opération financière avec les Etats-Unis, sollicitent maintenant l'honneur d'être ambassadeur du gouvernement anglais auprès de la république qu'ils ont vilipendée! Contraste que l'on ne peut pas s'expliquer.

Et le Gouvernement se plaint de ce qu'il ne peut pas, dans les circonstances actuelles, comme l'a dit l'honorable ministre des Travaux publics, répondre à toutes les questions et à toutes les exigences qui lui sont posées pour résoudre le problème d'après-guerre.

Nous aurons, dit l'honorable ministre des Travaux publics, cette année et tous les ans à venir, un déficit de 100 millions. Nous allons dépenser cette année 20 millions pour les logements ouvriers; 25 millions pour les bonnes routes, 75 millions pour les embranchements de chemins de fer à construire dans l'Ouest, et après cela nous aurons quand même, après avoir accumulé une dette de deux milliards, nous aurons un déficit de 100 millions.

Le Gouvernement semble avoir une affection bolchévique étonnante. Après avoir consenti à ce que son premier ministre aille s'aboucher avec les chefs bolchévistes à l'île des Princes, il envoie un régiment en Sibérie pour combattre les mêmes individus que le premier ministre a été chargé d'aller apaiser.

Et, à propos de cette expédition de Sibérie,—dont la presse du pays a tant parlé, —en vertu de quel droit le Gouvernement a-t-il dépensé des millions pour envoyer, sans autorisation, ce régiment en Sibérie? Pourquoi aller là, dans le nord de la Russie et dans le nord de la Sibérie parader, bien malheureusement pour eux, exposés au froid

et aux récriminations sans nombre des bolchévistes?

Le gouvernement devra rendre compte au peuple et à cette Chambre de cette expédition qu'il a pris sur lui d'organiser et d'envoyer sans autorisation préalable.

Monsieur l'Orateur, j'ai cru toucher les différentes questions qui agitent l'opinion publique. J'ai peut-être empiété sur des faits en dehors du discours du Trône, mais je ne pouvais laisser passer inaperçues au pays des questions comme celle du tarif, des questions comme celle de la censure, des questions comme celle de l'application de la loi du service militaire, concernant les insoumis. J'ai cru devoir ne pas laisser passer sous silence ces questions et attirer l'attention du pays et du gouvernement sur des choses très importantes que le ministère a oubliées sans doute, de propos délibéré.

J'espère que dans les quelques remarques que j'ai pu faire, je n'ai pas dépassé les bornes de la discrétion parlementaire; que mes remarques seront prises en bonne part tant par le ministère que par les honorables députés de la droite. Ne sera-ce que la visite inattendue du général Pau ce serait suffisant, il me semble, pour faire oublier le reste de mon discours et je vous soumets le tout, confiant que le gouvernement étudiera sérieusement les différentes questions que nous débattons et acceptera mes remarques dans le même sens que je les ai dites.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je me permettrai dès le début de mes remarques, monsieur l'Orateur, d'ajouter mes félicitations à celles que les honorables députés de Calgary (M. Redman) et de Fort-William-et-Rainy-River (Manion) ont déjà reçues pour la façon magistrale avec laquelle ils ont respectivement proposé et appuyé le projet d'adresse en réponse au discours du Trône. Je désire féliciter tout particulièrement l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River relativement aux déclarations qu'il a faites touchant l'unité nationale. S'il est un but, à mon sens, vers lequel doivent tendre de toutes leurs forces les citoyens de toutes classes en Canada, peu importe qu'ils soient ou non dans la vie publique, c'est bien de travailler énergiquement à faire disparaître les préjugés de race, de religion ou de classes que trop de gens malheureusement nourrissent au sein de notre population. Je le dis sans hésiter, monsieur l'Orateur, si jamais le Canada doit atteindre le rang auquel il a droit de prétendre, il y parviendra le jour où tous les Canadiens qui se piquent de patriotisme s'uniront pour travailler à la réalisation d'un idéal commun. Tant que nous serons divisés comme nous le sommes à l'heure qu'il est, il est inutile de penser à faire du Canada un pays véritablement grand.

Le discours du trône élabore un programme qui, si nous lui consacrons l'attention et la considération qu'il mérite, exigera que le Parlement siège pendant de longs mois.

Je n'ai nullement l'intention d'étudier à fond certains des problèmes particuliers que nous sommes appelés à résoudre. Je reclamerai uniquement la liberté de discuter brièvement quelques-unes des questions à l'ordre du jour.

Le premier article du programme du Gouvernement concerne le rapatriement et la démobilisation. Pour moi, je déteste souverainement entendre qualifier de problème la tâche de rendre nos soldats à la vie civile. Cette façon de parler sonne très mal à mes oreilles. A mon point de vue, le soldat revenu de la guerre constitue le meilleur actif que le pays a ou ait jamais eu. Toutefois, nous avons un problème à résoudre relativement aux relations qui doivent exister entre les citoyens du Canada et les soldats retour du front. Le seul problème qui existe à l'heure qu'il est, c'est celui-ci: C'est notre devoir—le vôtre et le mien—de voir à ce que chaque soldat, qui est allé combattre pour le Canada sur les champs de bataille d'outre-mer, ait la facilité de rentrer le plus tôt possible dans la vie civile et d'obtenir une aussi bonne sinon une meilleure situation que celle qu'il occupait avant son départ du pays.

Quant au soldat réformé de la guerre, qui nous revient avec une santé ruinée physiquement et mentalement, nous avons le devoir de faire tout ce qui dépend de nous pour lui rendre la vie supportable. Nous ne pouvons pas songer à lui rendre la santé; jamais nous ne serons en mesure de lui faire voir le monde sous le même aspect qu'auparavant; mais nous pouvons, dans la mesure du possible, alléger ses misères et lui rendre l'existence au moins tolérable.

Nous devons aussi songer aux familles des soldats qui sont tombés au champ d'honneur, et, à ce sujet, je me contenterai de faire observer ceci: Si jamais on laisse souffrir la veuve ou les enfants orphelins d'un soldat canadien qui a sacrifié sa vie dans la grande guerre, quelqu'un en sera criminellement responsable et nous lui demanderons compte de la responsabilité qu'il aura assumée.

Il est un autre article du programme du Gouvernement, inscrit dans le discours du

Trône, au sujet duquel je désire faire quelques observations. Je veux parler de la question des habitations.

Je m'aventure en ce moment, monsieur l'Orateur, sur un terrain dangereux, je le sais; car, à mon avis, cette initiative nouvelle n'est pas du goût de tout le monde.

Je n'entreprendrai pas de discuter la question en détail, pour la bonne raison que nous aurons l'occasion de l'étudier sous tous ses aspects lorsque le projet de loi sera soumis à l'approbation du Parlement. Avant de nous former l'opinion bien arrêtée, toutefois, que le projet n'est pas désirable, posons-nous la question suivante et répondons-y, si nous sommes en mesure de le faire: Existe-t-il dans le pays une ville importante où l'ouvrier, l'artisan ordinaire ayant une famille, puisse se procurer une maison convenable où il soit en état de se loger avec sa famille—je parle d'un logis de cinq pièces avec une chambre de bain—en versant un loyer raisonnable? Si cette ville existe, je ne la connais pas et je désirerais fort d'avoir l'occasion de la visiter.

On a dit et répété à maintes reprises au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a jamais eu une époque dans l'histoire du pays—de fait, il n'y en a jamais eu une dans l'histoire du monde—où l'humanité se soit trouvée en face de tant de problèmes de la solution desquels dépendra, dans une large mesure, la nature de la civilisation dont jouira au moins la prochaine génération. Il importe donc que nous abordions l'étude de ces questions avec calme pour leur donner une solution raisonnable sinon définitive.

Il y a la question du travail; c'est-à-dire celle des rapports de la main-d'œuvre avec le capital, ou si vous l'aimez mieux, celle de l'employeur avec ses employés. Permettez-moi de vous dire que, malgré l'admiration que certains députés semblent avoir pour le régime bolshéviste, je suis de ceux pour qui les relations d'employeurs à employés continueront d'être, sous une forme ou sous une autre, un facteur de cette dispensation. C'est à nous, par conséquent, de voir à établir ces rapports sur des principes de justice, qui assurent à chacun le droit de gagner au moins de quoi vivre de façon convenable et honorable. C'est là tout le fondement du problème; mais une discussion détaillée de cette matière retiendrait trop longtemps l'attention de la Chambre dans la circonstance.

Une autre question qu'il nous faut tenter de résoudre, et au plus tôt, c'est celle des chemins de fer. Nous avons fait un pas vers la solution de ce problème; mais il nous reste encore bien des difficultés à vaincre. Aussi, plus tôt nous nous mettrons à la besogne en vue d'arriver à vaincre ces difficultés, et mieux ce sera.

Le régime douanier constitue un autre problème à traiter et, en mentionnant ce sujet, de nouveau il me semble que je foule un terrain sacré. D'aucuns vous diront les difficultés de ce problème, difficultés provenant de la grande diversité des opinions. Tout cela est parfaitement vrai; mais, par cela même que la question est difficile et que les avis sont partagés, il faut en aborder résolument l'examen tout de suite, selon que l'honorable député de Brome en a exprimé le désir sans attendre pour cela d'avoir reconstruit l'édifice qui vient d'être renversé, édifice auquel il convient d'assurer tout d'abord des fondements solides.

Nous n'aurons pas de stabilité industrielle tant que ne sera pas décidée la question de savoir quelle va être la politique fiscale de ce pays. J'ai mes propres opinions sur le tarif et, si nous devions à tour de rôle discuter la question pendant tout l'après-midi, nous n'en serions guère plus avancés au sortir de la séance. Jamais nous n'arriverons à résoudre cette difficulté par des dissertations à n'en plus finir dans cette enceinte; car c'est une question dont il faudra aborder l'examen d'une manière plus scientifique et plus pratique.

Je ne crois pas que le libre-échange absolu puisse nous permettre d'exister industriellement. D'autres assureront le contraire avec non moins d'assurance, et je ne leur chercherai pas querelle à ce sujet. Ils ont à leurs opinions le même droit que j'ai aux miennes. M'est avis, toutefois, qu'il est impossible de mettre en compromis les opinions extrêmes qui nous divisent à cet égard. Je n'ai pas la moindre idée des intentions du Gouvernement à ce sujet, non plus que de celles du premier ministre intérimaire. Il se peut que l'exposé budgétaire nous présente une solution complète de ce problème, et je l'espère bien. Je me permettrai, toutefois, un avis, et je le donne pour ce qu'il vaut: ce sera que le Gouvernement institue une commission. J'espère bien que ce mot ne fera tomber personne de la gauche en pâmoison. On inviterait à y nommer des représentants de United Council of Agriculture, les Producteurs de grain de l'Ouest, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Union des chambres de commerce, les sociétés de transport et le travail syndiqué. Ces divers représentants s'entendraient, s'il est possible, au sujet d'un compromis devant stabiliser l'industrie canadienne.

[M. Nicholson (Algoma-Est).]

On me permettra peut-être de faire une courte allusion à certaines des critiques que des membres de la gauche nous ont fait entendre. Je désire tout d'abord rappeler une remarque du chef de l'opposition (M. McKenzie) touchant le ministère du travail. J'espère bien qu'il me pardonnera ma témérité. Il a dit, si je ne me trompe, que ce ministère accomplissait négligemment sa besogne et ne faisait absolument rien pour amener une entente entre le capital et le travail, ou entre l'employeur et l'employé. Je ne suis chargé par personne de défendre le ministre du Travail (M. G. D. Robertson); mais j'ai pour lui, comme pour son prédécesseur (M. T. W. Crothers) la plus grande admiration. Quoi qu'il en soit je suggérerais au chef de la gauche d'aller passer une heure au bureau du ministre. S'il n'en a pas le temps, je me charge de l'aboucher avec deux ou trois représentants du travail syndiqué, lesquels lui diront ce qu'a fait le présent ministre en vue d'établir l'accord entre les patrons et les employés.

Je me demande si l'opposition a jamais entendu parler de la Commission de conciliation n° 1 où sont représentés les intérêts de toutes nos compagnies de chemins de fer et de tous leurs employés, et qui rend les grèves pour ainsi dire impossibles sur les grands réseaux? Nous avons beaucoup simplifié la solution des différends entre patrons et ouvriers, et j'espère vraiment que si nous persistons à suivre la ligne de conduite que nous nous sommes tracée, les grèves et les divisions entre ces deux classes auront bientôt cessé pour toujours. C'est ce résultat que le ministre du Travail cherche à obtenir et à la réalisation duquel patrons et employés se dévouent avec lui.

Le chef de l'opposition a dit quelques mots du cens électoral. Je ne traiterai pas ce sujet pour le moment, je ne parlerai pas non plus de la Loi des élections en temps de guerre, je me contenterai de prévenir l'opposition que, si elle pense conférer le droit de suffrage à des étrangers de nationalité ennemie en révoquant cette loi-là, elle compte sans l'hostilité du peuple à cet égard. J'ai prêté une oreille attentive aux observations de l'honorable député de Brome sur le bolshévisme, et à celles de mon honorable ami (M. Ethier) sur le même sujet. Je ne puis répondre aux observations de celui-ci, parce que, à mon grand regret, il m'a été impossible de les suivre d'assez près. Je dirai, cependant, que j'ai été surpris et froissé de voir certains membres de cette Chambre prostituer leur privilège de députés jusqu'au point de venir défendre ici le bolshévisme. Pendant que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) traitait ce sujet, vendredi après-midi, certain membre de la gauche lui a lancé cette interruption: "En quoi consiste la doctrine du bolshévisme que vous combattez"? Je demanderai à la députation ce qu'elle pense de la nationalisation de la femme, une doctrine du bolshévisme en vertu de laquelle une fille innocente est enlevée à son foyer et livrée à quelque brute humaine dans le seul et unique but de la reproduction et afin que les enfants à naître d'une union si indigne soient non pas l'héritage accordé par Dieu à leurs parents, mais la propriété de l'Etat, tout comme s'il s'agissait d'animaux quelconques? Et l'on ose nous demander d'associer au bolshévisme les mots "vérité" et "justice"! Il suffit de prononcer le mot bolshévisme pour éprouver du malaise et de la répugnance.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier)—je regrette de ne pas le voir à son siège dans le moment—s'est immaginé d'accuser le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. J. A. Calder) de s'inspirer de l'esprit de parti par rapport à la nomination de médecins chargés de prendre soin de nos soldats à leur retour au pays. Si l'honorable député s'était contenté de traiter ce sujet à un point de vue général, il aurait probablement réussi à créer une excellente impression, mais, par malheur, il s'est arrêté à des considérations spécifiques. Je ne crois pas me tromper en disant que si, toutefois, les nominations faites en vertu du règlement cité par l'honorable député laissent à désirer, c'est que les titulaires ne sont pas ceux qu'il convenait de nommer. L'honorable député a lu une liste de médecins nommés par la commission de rapatriement dans les différentes villes au Canada, il a mentionné M. le docteur James, de la ville de Mattawa. M. le docteur Bell, de North-Bay, M. le docteur Cooke, de Sudbury, en taxant chacun d'eux d'être un adhérent acharné du parti tory. Je me demande si l'honorable député connaît ces localités et ces titulaires; mais je suis prêt à défrayer ses dépenses s'il veut bien se rendre là, et à le présenter à chacun de ces messieurs, pour le plaisir de voir ce qu'il va lui arriver quand il dira, à leur face, qu'ils sont des adhérents acharnés du parti tory ou de tout autre parti.

M. PROULX: Je me rappelle fort bien avoir entendu l'honorable député déclarer que M. le docteur James était unioniste.

M. NICHOLSON : On lit dans le compte rendu officiel le mot "tory". M. le docteur James n'est pas et n'a jamais été un tory. S'il est vrai qu'il ait quelque préférence pour un parti politique quelconque, il est plutôt un fervent libéral. On peut en dire autant de M. le docteur Cooke. Quand à M. le docteur Bell, il n'a jamais appartenu à aucun parti politique. J'ajouterai que lors même que le Gouvernement eût cherché dans toute l'étendue du pays, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, il n'eût pas réussi à trouver trois titulaires plus éminents dans leur profession que MM. les docteurs James, Bell et Cooke.

C'est sur des hommes de ce calibre que l'on cherche à jeter du ridicule et que l'on représente comme des parasites, parce qu'on leur a confié la tâche de prendre soin des soldats qui reviennent du front. Depuis le mois de juillet 1914, ils consacrent la moitié de leur temps aux soldats et ils sont disposés à continuer ainsi.

Je parlais il y a un instant de l'institution d'une commission. Ici et en dehors de cette Chambre on a pris l'habitude de décrier les commissions. On prétend que le Gouvernement en a trop nommé. L'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy) est allé jusqu'à dire que le Gouvernement devrait les abolir toutes et que les ministres devraient se charger de la besogne. Ce ne sont pas les paroles exactes dont il s'est servi, mais c'est évidemment le sens de sa proposition.

Cela me porte à croire que les honorables membres de la gauche ne saisissent pas le sens du mot " commission " ou ignorent les fonctions d'un gouvernement. Pour être mieux compris, je me servirai d'une comparaison. Si j'emploie un homme pour conduire une paire de chevaux dans un chantier et si je lui dis que je le tiendrai responsable du travail qu'il a à faire, je lui donne la commission d'entreprendre la besogne et de la conduire à bonne fin. Si les directeurs d'une entreprise commerciale confient à un gérant général la direction de leurs affaires, c'est une commission qu'ils lui donnent. Si une compagnie de chemin de fer charge un surintendant de l'administration d'une partie de la ligne, c'est encore une commission.

Voyons maintenant en quoi consistent les fonctions du Gouvernement. Ces fonctions ne consistent-elles pas à ce que les ministres consacrent leur temps à administrer les affaires du pays dans l'intérêt du public; à ce qu'ils surveillent la direction de leurs ministères respectifs et s'assurent toute l'aide nécessaire pour mettre à exécution la politique du Gouvernement dans le sens indiqué par le Parlement?

[M. Nicholson (Algoma-Est).]

Si je saisis bien la prétention de nos honorables adversaires, ils voudraient que les ministres de la couronne, pour me servir de l'expression de l'honorable député d'Essex-Nord, missent habit bas et fissent ce travail eux-mêmes sans l'aide de personne. Ce qu'ils n'auraient pas le temps de faire personnellement resterait en suspens, même si les intérêts du pays dussent en souffrir. Je me propose de mettre la gauche à l'épreuve sur ce point. L'honorable député de Brome (M. McMaster), un de ceux qui se sont fortement élevés contre les commissions, l'honorable député de Lunenburg (M. Duff), l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy) et l'honorable député de Laval-et-Deux-Montagnes (M. Ethier) sont tous remplis de l'ardent désir de mettre leurs services à la disposition de leur pays malheureux, mais peu reconnaissant. Voici une excellente occasion qui se présente. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) nous a annoncé il y a quelques jours qu'il avait à l'étude un vaste programme comprenant plusieurs entreprises publiques qui devront être exécutées en régie intéressée. Pourquoi ces honorables députés qui désirent si ardemment le bien du pays et qui voudraient se débarrasser des commissions, n'iraient-ils pas, sous la direction du chef de l'opposition, aider à démolir quelques-uns des édifices que le ministre des Travaux publics désire faire disparaître à Hamilton. Ils atteindraient deux buts du même coup: ils feraient la démonstration de leur théorie concernant les fonctions du Gouvernement et ils serviraient l'Etat dans la limite de leurs capacités.

Je me permettrai quelques courtes remarques concernant une prétention émise par l'honorable député de Laval-et-Deux-Montagnes, bien que mon ignorance de la belle langue française m'ait empêché de saisir tout son discours. Vendredi après-midi, nous avons eu le grand honneur d'avoir au milieu de nous, pendant quelques instants l'illustre général Pau et je n'ai aucun doute que tous ont apprécié cet événement comme il le méritait. Lorsque le général est entré, l'honorable député de Laval-et-Deux-Montagnes parlait en anglais, et par un acte de courtoisie très appropriée, il a continué son discours en français. Je ne crois pas me tromper en disant que tous les députés présents ont considéré comme une heureuse coïncidence le fait qu'à l'entrée du général, la tribune était occupée par un député parlant le français. Mais qu'a fait mon honorable ami en reprenant le fil de son discours? S'est-il empressé de faire l'éloge du grand pays que le général Pau est venu

représenter ici? Non; il a plaidé la cause du commerce canadien d'alcool. Il a donné à entendre qu'en abrogeant le traité qui permet l'entrée des vins français au Canada, nous nous exposerions à rompre l'entente cordiale entre les deux pays. Le vieux soldat balafré qui a été témoin des plus grands sacrifices qu'il ait jamais été donné à l'humanité de consentir a entendu dire que le trafic de l'alcool était nécessaire au maintien intégral des liens d'union qu'a cimenté l'effusion du sang de 60,000 Canadiens et de dix fois autant de Français luttant côte à côte. Ne devait-il pas frémir en entendant exprimer un tel sentiment? Je ne m'attarderai pas davantage à commenter le plaidoyer de l'honorable député si ce n'est pour dire que, si ceux qu'il défendait n'ont pas de meilleurs arguments que celui à présenter à la nation canadienne, leur cause est vraiment bien mauvaise.

Je désire relever en peu de mots un propos que le représentant d'Essex-Nord (M. Kennedy) a tenu pendant son discours, l'autre soir. Il a apparemment cru à propos de ridiculiser devant la Chambre et le pays Sa Gracieuse Majesté le roi George V à cause d'un banquet offert au château de Windsor en l'honneur du président Wilson. A en juger par les applaudissements dont ceux qui l'entouraient ont couverts ses paroles, force m'a été de conclure qu'une grande partie de la loyale opposition de Sa Majesté partageait les sentiments qu'il exprimait.

Je n'ai aucun moyen de savoir où l'honorable député a puisé son inspiration, mais ces commentaires avaient une si grande similitude avec une critique semblable du président Wilson publiée dans l'un des organes pro-allemands de la cité de New-York que je n'ai pu m'empêcher de penser que les esprits qui soumirent les mêmes idéals ont une dangereuse tendance à s'exprimer dans les mêmes termes. Pour rafraîchir les souvenirs de la députation, je citerai ce que le représentant d'Essex-Nord a dit de ce banquet:

> Ce fut un magnifique banquet; il y avait des milliers de lumières projetant une douce lueur, les murs étaient revêtus de tapisseries de grand prix, les tables étaient couvertes de vaisselle d'or estimée à quinze millions de dollars, les laquets, portant le costume des buffetiers d'autrefois, faisaient une révérence profonde aux convives qui passaient devant eux. Notre premier ministre était là et les journaux nous ont appris qu'il portait le costume de Windsor avec culotte descendant jusqu'aux genoux, etc., autant de signes d'une démocratie pure et virginale.

Je ne connais aucun des détails de ce banquet, mais je me fais fort de dire que, me rappelant le noble exemple des sacrifices faits et des services rendus par Sa Majesté le roi George V et tous les membres de sa famille au cours des quatre dernières années, le banquet devait être parfaitement approprié à la circonstance. Quelle était celle-ci? Le représentant d'Essex-Nord voudrait me faire croire que c'était une vulgaire imitation des réjouissances et de servilisme du moyen-âge; du moins, telle a été mon idée.

Monsieur l'Orateur, depuis le jour où les pélerins de Plymouth prirent pied sur le continent de l'Amérique du Nord il n'y a jamais eu un événement dont pouvait surgir tant de bien pour toute la race humaine que celui que le député d'Essex-Nord tente de ridiculiser aux yeux de la Chambre et du pays. Dans cette circonstance, pour la première fois dans les annales du monde, le chef de la plus grande démocratie anglaise a pu recevoir chez lui le chef de la grande démocratie des Etats-Unis d'Amérique. Qu'est-ce que cela signifie? Que la députation remonte à l'été de 1914 et qu'elle se demande qu'est-ce qui a sauvé la civilisation lorsque le clan militariste de l'Europe centrale a dechaîné la guerre. Nous avons entendu expliquer de plusieurs façons la manière dont le monde a été sauvé, mais je déclare sans craindre qu'on puisse me contredire à l'endroit que la raison fondamentale, l'unique raison, a été la "bonne entente" entre la république française et l'empire anglais, amenée par la diplomatie incomparable de feu roi Edouard VII.

Sans cette bonne entente, le représentant d'Essex-Nord n'aurait pas eu l'avantage d'élever la voix dans un libre parlement, en ce pays ou en tout autre. Les Boches l'en auraient empêché. Et le roi George ne fait jamais autre chose que de jeter les bases d'une entente semblable entre les peuples de langue anglaise de la grande démocratie de l'empire britannique, cette fédération de nations libres, et la grande démocratie des Etats-Unis d'Amérique, il donnera raison à l'humanité de chanter partout, en lui attachant un sens nouveau l'antique et glorieux hymne: "Dieu sauve le roi!"

Il a été question de l'absence du premier ministre et le représentant d'Essex-Nord à carrément posé la question l'autre soir, en exigeant qu'il reprenne ses devoirs et qu'il s'occupe des choses pour l'accomplissement desquelles la nation canadienne le rétribue.

Les membres de la gauche ont semblé à ce point approuver la demande faite par

l'honorable député que j'ai dû en conclure qu'ils se rangeraient à son avis. C'est pourquoi je demande: Se peut-il que même aujourd'hui, il se trouve des honorables députés qui n'ont pas encore compris la véritable signification du temps où nous vivons? Au cours des quatre dernières années 60,000 de nos meilleurs jeunes gens ont répandu leur sang sur les champs de bataille d'Europe; 150,000 sont revenus au pays, les uns mutilés, les autres rendus presque fous ou portant des cicatrices qui leur seront un titre de gloire durant toute leur vie; 200,000 autres ont accompagné leurs devanciers pour sortir sains et saufs de l'enfer du combat. Dans quel but? Simplement pour assurer à l'univers la sécurité et la paix indispensables à son existence. A l'heure qu'il est, il se tient à Paris, le centre autour duquel cet holocauste a été le plus sanglant, une conférence des chefs des nations alliées. Le premier ministre de chacun des pays de l'Entente est présent à cette réunion, assisté de collègues dont il pense avoir besoin. Pourquoi cette réunion à Paris? Afin d'établir les principes d'une constitution qui rendra impossible le retour d'un pareil embrasement mondial.

Cependant, nous entendons, dans cette Chambre, des honorables députés dire que le premier ministre du Canada devrait tout quitter là-bas, où sont débattues les grandes questions pour lesquelles nos soldats ont lutté et répandu leur sang, oui, tout laisser pour revenir s'occuper d'infimes questions politiques de clocher. A cet égard, je me contenterai d'ajouter simplement que si le premier ministre du Canada était maintenant ailleurs que là où il se trouve et que s'il s'occupait de questions autres que celles qu'il étudie, aujourd'hui, il ne serait pas digne de remplir la fonction de chef du gouvernement canadien.

Avant de terminer, je veux dire quelques mots de la conduite de nos soldats, en France. Nous avons entendu parler de la situation où l'univers se trouvait, lorsque la Chambre a suspendu ses travaux, en mai dernier. L'anxiété dévorait alors le cœur de notre population qui attendait avec une impatience fébrile les bulletins qu'on publiait tous les jours des opérations militaires. Cette ligne faite de poitrines humaines, qui s'étendait de la mer du Nord à la frontière de la Suisse, pourrait-elle résister au choc de l'ennemi? Elle a tenu. Elle a pu être percée par endroits, mais elle a tenu. Elle n'a pu être brisée; elle a tenu bon jusqu'au moment où l'illustre maréchal Foch de concert avec notre grand général Haig, le général Pershing et les autres membres du haut commandement des armées alliées, décida que l'heure était venue d'attaquer. Et c'est ce qu'ils firent. Leur offensive eut un effet tel qu'en moins de quatre mois, ils repoussèrent les armées allemandes et qu'ils forcèrent les Huns de demander la paix à genoux.

[M. Nicholson (Algoma-Est).]

Quelle part nos soldats ont-ils prise dans ces événements? Pour la première fois depuis le commencement de la guerre, on fondit dans une seule armée les quatre divisions canadiennes et l'on ajouta à cette armée une division anglaise; on la tint sur pied en vue de l'exécution d'un plan concerté d'avance. Vers la fin de septembre, le temps vint pour l'armée canadienne d'attaquer. C'est ce qu'elle fit et sa première offensive brisa la ligne Hindenburg et nos soldats dépassèrent l'éperon de Dracourt.

Je n'entreprendrai pas de suivre pas à pas la marche de nos soldats depuis ce moment jusqu'à la fin de la guerre. Qu'il me suffise de dire qu'ils ont défendu plus de 100 milles de terrain; qu'ils ont libéré des centaines de cités, de villes et de villages; qu'ils ont fait face à trente-quatre divisions allemandes, soit environ sept fois leur nombre et qu'ils les ont battues et qu'ils ont annihilé presque entièrement quatre de ces corps d'armée. Ils ont fait prisonniers un nombre de soldats allemands plus considérable que celui de leurs propres pertes en tués ou blessés; ils ont capturé 1,200 pièces d'artillerie lourde et plus de trois mille mitrailleuses. Enfin ils ont hissé le drapeau des Alliés sur la ville de Mons, le jour même où l'armistice a été signée.

De quel esprit nos soldats ont-ils fait preuve durant cette succession de jours terribles? Ont-ils laissé échapper un seul mot de plaintes? Me permettra-t-on de lire à la Chambre une phrase de la lettre qu'un de ces soldats écrivait à sa mère la veille du jour où les Canadiens se sont emparés de Valenciennes? Voici: "Mère, lorsque nous traversons ces villes et ces villages libérés et que nous regardons les visages des femmes et des enfants qui ont souffert durant quatre années de la barbarie des Huns, nous sentons qu'après tout, ce que nous faisons, si infime soit-il, vaut beaucoup."

Monsieur l'Orateur. J'ai entendu des gens prôner sur les tréteaux publics du Canada la richesse de notre pays et le glorieux héritage que nos pères nous ont légué. Et ces tribuns populaires terminaient d'ordinaire leurs harangues enflammées par

cette question qu'ils posaient à leurs auditeurs: Les fils du Canada seront-ils dignes de leurs aïeux? Jamais plus on ne pourra répéter cette question. Mais il y en a une autre que nous devrons tous nous poser: Allons-nous, nous tous, pères et mères, hommes et femmes du Canada, nous montrer dignes des sacrifices qu'on a faits pour nous?

M. Du TREMBLAY: Monsieur l'Orateur, au nom du comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre et qui s'appelle "Laurier-Outremont," je désire exprimer les très sincères regrets, la douleur et la peine que nous a causés la perte que ce pays a faite en la personne de sir Wilfrid Laurier. Je suis certain qu'en nul autre endroit sa mort n'a créé plus de tristesse et de chagrin que dans cette circonscription qui portait son nom. Il était admiré et aimé autant que l'on peut l'être, et son nom et sa mémoire demeureront impérissables. Personnellement, j'avais le grand honneur de connaître cet homme illustre depuis plus de vingt ans. J'ai eu l'occasion d'apprécier sa bonté, ses manières raffinées et digne d'un prince. Il était presque tout pour moi en politique. Il était le conseiller sage, l'ami sincère, le chef. Il avait toute ma confiance et tout mon respect. Tant que je vivrai je garderai dans mon cœur et dans mon âme un doux souvenir de lui. Je profite de cette occasion pour présenter à lady Laurier l'expression de mon plus sincère regret et de ma sympathie pour la perte immense et douloureuse qu'elle vient de faire.

J'ai été heureux de constater qu'il est fait mention dans le discours du gouverneur général des glorieux faits d'armes accomplis par nos braves officiers et soldats au front. Ils ont rendu de grands services à leur pays et au monde entier, durant les quatre années de guerre. La gloire qu'ils ont fait rejaillir sur le Canada est si belle que je m'attendais à ce que le discours du trône contînt un vote de remerciments de la part du parlement à l'adresse des officiers et soldats, ainsi qu'une marque de reconnaissance pour leur conduite distinguée. Une somme d'argent ou une épée d'honneur aurait pu être offerte au général en chef, sir Arthur Currie. Il y a eu un précédent en Angleterre et au Congrès des Etats-Unis. Une nation s'honore en honorant ses héros et ses grands hommes; cela a été fait en Angleterre pour Wellington, pour lord Nelson, pour French et pour le maréchal Haig. Je suis sûr que le public s'offensera de cette omission que je considère être une faute. A ce propos, je dirai que je suis surpris que ce Gouvernement ou son département militaire n'ait pas remarqué l'occasion qui se présentait de distribuer des médailles d'honneur à nos soldats et officiers qui les méritaient si bien. Il est vrai que certains d'entre eux ont reçu des décorations de l'Angleterre et de la France; mais notre pays pourrait bien reconnaître de la même façon les services de ses soldats. On devrait l'ordonner immédiatement et l'on aurait dû l'ordonner déjà.

Puisque j'y suis, j'ajouterai que les gens de ma province et les soldats canadiens qui parlent la langue française ont été très désappointés du refus du Gouvernement d'organiser une brigade canadienne française.

Vous vous rappelez qu'à la session dernière, j'ai eu l'occasion de poser cette question à la Chambre, et après avoir entendu le premier ministre (sir Robert Borden) et le ministre de la Milice (le major général Mewburn), nous entretenions l'espoir que cette brigade serait formée et organisée en temps voulu. Nous avions en Europe tous les éléments nécessaires pour l'organiser; nous avions les officiers et les soldats et assez de réserves pour garder l'effectif toujours au complet. C'eût été un grand stimulant et une belle récompense pour ces soldats que d'obtenir cette reconnaissance de la part du Gouvernement. J'ai moi-même câblé au premier ministre pendant qu'il était en Angleterre pour lui rappeler la chose; mais pour des raisons que je ne puis accepter, cette juste demande a été refusée. Il sera fait mention dans l'histoire du Canada que ce Gouvernement, qui est supposé avoir été élu pour prendre les meilleurs moyens de gagner la guerre, a préféré jouer à la politique et ne s'est pas appliqué à obtenir la victoire. Il sera écrit que ce Gouvernement a été injuste envers la province de Québec et envers les Canadiens de langue française qui ont combattu bravement et victorieusement avec les autres soldats du Canada dans cette guerre. En leur nom, je désire de nouveau protester d'une façon énergique contre les injustices commises à l'endroit de ma province.

Comme vous le savez, le Canada traverse une période d'incertitude et critique. L'industrie est stagnante; un grand nombre d'ouvriers sont sans travail; les grands industriels regardent autour d'eux, espérant du Gouvernement une direction pratique; la grande classe des agriculteurs, qui, avec l'industrie est la base de notre richesse et de notre prospérité, envisage elle aussi l'avenir avec anxiété. Elle a peur que ses produits ne trouvent pas de débouchés. Nos soldats reviennent d'Europe par milliers. La

situation actuelle est incertaine et dangereuse.

La prospérité future de notre pays dépendra beaucoup des mesures législatives qui seront adoptées durant cette session.

Le Canada s'attendait, et il avait le droit de le faire, à ce que le Gouvernement annoncerait dans le discours du Trône, d'une façon très claire, des solutions à ces problèmes; qu'une décision serait prise en vue de promouvoir la situation commerciale et économique du pays, afin d'amener la prospérité, de réduire le prix élevé de la vie et de faire régner la paix et le contentement. Les cultivateurs espèrent trouver des débouchés pour leurs produits. Ils savent parfaitement qu'à l'avenir ils trouveraient fermés des marchés artificiels que la guerre leur avait ouverts. Il est regrettable que la politique exposée dans le discours du Trône, si toutefois il y en a une, ne nous donne pas beaucoup d'espoir. Depuis deux ou trois ans le Gouvernement a reçu sans cesse des avis de se préparer pour la période de reconstruction et de rétablissement qui viendrait après la guerre. Je regrette de dire qu'on a fait peu de choses. En réalité je pourrais dire qu'on n'a rien fait de très pratique pour le pays. Alors que nos voisins du Sud ont préparé et ouvert de nouveaux marchés, que l'Angleterre et la France ont adopté de nouveaux systèmes et d'autres méthodes d'affaires, qu'en Angleterre le capital et le travail en sont arrivés à une nouvelle entente qui a donné satisfaction aux ouvriers, ici dans ce pays il règne une grande inquiétude; aujourd'hui, nous n'avons fait aucun préparatif pour ce grand problème de reconstruction et de rétablissement; le Gouvernement ne nous propose ni ne nous offre de nouveaux marchés et il ne nous expose aucune politique pratique.

La position du pays est très difficile et nous avons devant nous une tâche immense. Nous devons faire attention à ce que nous faisons. Il y a cinq ans, notre dette publique nette s'élevait à 335 millions de dollars, elle est aujourd'hui d'environ deux milliards de dollars. Quand l'armée sera démobilisée et que nous aurons satisfait à nos différentes obligations notre dette dépassera deux milliards sans tenir compte de notre responsabilité au sujet des dettes de nos chemins de fer, qui atteignent plus de 500 millions de dollars. C'est une grosse dette pour une population de huit millions d'habitants; elle représente plus de $230 par tête, soit une augmentation sextriple de ce qu'elle était avant la guerre. Pour faire face aux intérêts et au fonds d'amortissement, nous devrons opérer de grandes économies dans de nombreux départements et trouver de vastes sources de revenu. Nous parlons trop facilement de centaines de millions et le crédit public est mis en danger. Avant la guerre l'intérêt de notre dette s'élevait à environ 12 millions, tandis qu'aujourd'hui la somme s'élèvera à près de 100 millions. De plus, la liste des pensions militaires peut s'élever à 25 millions ou plus; le déficit des chemins de fer du Gouvernement représentera un autre fort montant et en plus et dominant ce montant, il faut compter avec le coût de l'administration générale du pays qui peut se chiffrer par 140 millions ou même plus. Toutes ces sommes portent la dépense totale au compte du revenu courant à environ 300 millions de dollars, ce qui représente $37 par tête ou s'il s'agit d'une famille de cinq personnes cela veut dire qu'elle est taxée à $185. On ne pourra y faire face que si les activités commerciales continuent avec la prospérité générale. Le dernier exercice financier a produit un revenu public de 261 millions de dollars. Ce montant baissera nécessairement avec le mode actuel de taxes; la prohibition du trafic des liqueurs, diminuera à la fois les recettes d'accise et celles des douanes; les prix des marchandises baisseront et reviendront à un prix normal.

Aujourd'hui, notre revenu repose sur la taxe d'affaires, l'impôt sur le revenu, la taxe sur le profit des affaires, l'augmentation des tarifs postaux et les taxes additionnelles sur les douanes et l'accise. Nous devons réduire le tarif des douanes car le coût de la vie est trop élevé. Notre Parlement doit remodeler notre système d'impôts et de revenu. En même temps, nous devons exécuter certains travaux publics et dépenser le fortes sommes d'argent pour mettre le pays en état de soutenir la concurrence des autres pays sur les marchés étrangers. Je veux parler des transports et de l'appui à donner à notre commerce soit intérieur soit extérieur. Nous devons aussi dépenser de fortes sommes pour les terres des soldats en vue de la colonisation et du rétablissement. Le Gouvernement doit aussi faire en sorte, autant que possible que le travail et le capital ne restent pas sans emploi. La prospérité du pays repose sur ses exportations qui se composent de produits agricoles et d'articles manufacturés; nous devons veiller à ces deux sources en vue de maintenir la prospérité à l'intérieur. Capital, travail, ressources, transports et marchés, sont les facteurs constitutifs du commerce et de l'industrie. Les affaires devront se traiter comme auparavant. Durant les deux dernières années de la guerre la valeur de

nos exportations a augmenté d'une somme énorme, parce que la population de l'Europe avait besoin, à tout prix, de nos produits agricoles et de notre matériel de guerre. Le Canada était dans la situation d'une maison d'affaires ayant le monopole de certaines marchandises et qui vendait ces marchandises à une maison forcée de les acheter et de les payer sans quoi elle cesserait de faire des opérations. Le prix reçu pour les produits agricoles et le marché que nous avions étaient artificiels par suite de la demande imposée par les conditions de la guerre. Mais ces conditions et ces débouchés vont diparaître avec la fin de la guerre. Mais plus que cela, j'oserai dire que probablement l'Angleterre nous achètera moins de produits agricoles qu'avant la guerre, parce que, comme vous vous en rendrez compte, on y a augmenté énormément, depuis le commencement de la guerre, la possibilité de récolter des produits du sol.

Les cultivateurs anglais ont amélioré leurs méthodes de culture et, suivant des chiffres qui m'ont été soumis, la production agricole des Iles-Britanniques l'année dernière a été quatre fois plus considérable qu'avant la guerre. En Angleterre l'année dernière, les fermes ont produit assez pour nourrir la population pendant quarante semaines, tandis que avant la guerre les fermiers anglais produisaient juste assez pour alimenter les besoins de la population pendant dix semaines. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela, le peuple anglais, pratique comme il l'est, continuera à perfectionner les nouvelles méthodes de culture qu'il a adoptées. Vous n'êtes pas sans savoir également qu'au cours de la guerre le peuple britannique a appris à pratiquer l'économie. Donc les Anglais sont disposés à acheter moins et à vivre à moins de frais et sans luxe. La conséquence de tout cela, c'est que le marché britannique, l'un des principaux débouchés où s'écoulaient les produits agricoles du Canada, ne nous sera plus ouvert aussi largement qu'autrefois.

Il ne faut pas perdre de vue en même temps que, dans les circonstances actuelles, le Canada n'est guère en mesure de fabriquer sur une grande échelle des produits industriels pour l'exportation; il sera donc nécessaire de modifier le régime présentement en vigueur, puisque l'agriculture et l'industrie sont les deux principales sources de notre richesse.

Toujours nous devons nous rappeler que la prospérité du Canada repose sur l'accroissement et la vente des produits de l'agriculture et de nos grandes industries. Il est absolument nécessaire que nos fermes produisent plus; il faut de toute nécessité que nous mettions en rapport nos terres agricoles. Nous devons augmenter le chiffre de notre population agricole et ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de la ferme.

Or, où trouverons-nous de nouveaux marchés pour nos produits agricoles? Nous avons un énorme marché à nos portes et que seule une ligne imaginaire sépare de notre pays, c'est le marché américain. Il est le marché naturel du Canada.

En deux mots, je suis d'avis que le Gouvernement devrait adopter une nouvelle politique: c'est reviser notre tarif à l'égard de la grande république du sud.

Il est absolument nécessaire que le Gouvernement ouvre de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos produits agricoles; nous devons encourager l'agriculture, augmenter notre production et accroître de plus en plus le nombre des cultivateurs. Le moment est donc arrivé et, l'heure ne souffre pas de délai, où le Gouvernement doit faire un pas de plus dans la voie destinée à établir un nouveau régime économique et commercial.

Je le soumets respectueusement, notre système économique repose sur un principe absolument faux et ne s'adoptant nullement à notre situation, en tenant compte de notre situation géographique, des besoins de notre population et des matières premières que nous avons à notre disposition.

Depuis nombre d'années, la coutume a prévalu au Canada de protéger certaines industries en imposant un tarif très élevé. Cela revient à dire que certains articles nécessaires à la vie, ne pouvaient pénétrer au pays sans avoir à acquitter de forts droits. Le peuple canadien a payé cette protection en beaux deniers sonnants. Eh bien, je soutiens qu'à l'heure qu'il est, à cette époque de démocratie et de justice sociale dans laquelle nous sommes entrés, il est grandement temps que ces taxes imposées sur les articles de première nécessité disparaissent et que l'on revise le tarif actuel.

Aujourd'hui, les manufacturiers canadiens sont dans une situation nouvelle. Ils sont riches. Je pense que nous devrions poser le principe que, seules les industries utilisant les matières premières produites au pays devraient bénéficier d'un encouragement spécial à l'avenir, car ce sont les seules qui ajoutent à la richesse nationale.

Règle générale, les industries canadiennes qui sont obligées d'importer leurs matières premières, ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence des industries étrangères trouvant la matière première dans leurs propres pays. Du moment que les manufacturiers sont forcés d'importer leurs matières premières, leur seul débouché naturel est le marché domestique et non les marchés étrangers, car ils ne sauraient soutenir la concurrence des autres pays. Voilà pourquoi la population du pays est obligée de payer des prix élevés en proportion de la protection qui est accordée aux industries de cette nature.

Donc, si une industrie n'est pas en état de soutenir la concurrence des pays étrangers, c'est une mauvaise affaire pour les fabricants comme pour le pays. Il vaut mieux qu'elle disparaisse.

Il est excellent d'encourager nos industries utilisant les matières premières produites au pays, je n'en disconviens pas; mais il faudrait procéder graduellement. Le Gouvernement devrait nommer une commission d'experts pour étudier ces questions. C'est une politique de reconstruction et non de destruction que j'entends proposer au Gouvernement.

Il s'agirait d'abord d'examiner la situation de nos différentes industries, en tenant compte aussi de la situation de la masse de notre population et, peu à peu, les efforts du Gouvernement devraient tendre à perfectionner le nouveau système. Elles sont nombreuses les industries canadiennes, qui sont en mesure de supporter la concurrence étrangère.

Avec une administration convenable et tout en réalisant des profits légitimes, toutes les industries canadiennes seraient peut-être capables de faire face à la concurrence étrangère, sans avoir besoin de protection. La concurrence infuserait une nouvelle vie à nos industries; les profits seraient moins considérables, mais elles produiraient plus et les résultats seraient peut-être meilleurs. La cherté de la vie serait abaissée, les articles fabriqués au pays et pour lesquels nous payons des prix élevés à cause du tarif protecteur, coûteraient moins cher, de sorte que le prix de la vie serait raisonnable sur toute la ligne et à la portée du peuple.

Ce n'est un secret pour personne que, dans ce pays, le prix des objets manufacturés est arrêté par les fabricants selon que les y autorise le degré de protection dont ils jouissent. Cela coûte énormement, au peuple canadien chaque année. Des centaines de millions de dollars sont ainsi payés par les consommateurs pour permettre à l'Etat de recevoir 50 ou 75 millions de piastres en droits de douane. Le Gouvernement devrait imposer une taxe plus considérable sur les gros revenus, les grosses fortunes, mais ne le faire que dans le même temps qu'il diminue le tarif.

Il est souverainement à regretter que les obligations de l'emprunt de la Victoire jouissent d'une exemption de droits. Jusqu'à un certain point, cela empêchera le Gouvernement d'agir comme je viens de le conseiller; ce qui ne veut pas dire nécessairement que nous sommes ou que nous serons dans une mauvaise position. Au contraire, la Providence nous a gratifiés d'immenses ressources en fait de matières premières et, si le Gouvernement désire que le Canada soit prospère, il n'a qu'à procéder sur de nouvelles bases. L'heure est venue d'encourager celles de nos industries qui fassent de nos matières premières un emploi qui permette de vendre leurs produits à l'étranger. Il en a déjà coûté suffisamment au peuple de ce pays pour protéger des entreprises industrielles qui ne lui rapportent rien. Le chiffre de notre population ne nous autorise pas à poursuivre davantage des procédés si extravagants et si ridicules. Grâce à cet encouragement donné à l'agriculture, à cette exploitation de nos matières premières, à cette stimulation de nos entreprises en vue de l'exportation, le pays peu à peu s'établira sur des bases solides; il en coûtera moins cher pour vivre et nos ouvriers ne manqueront jamais d'un travail leur assurant de bons salaires.

La liberté des échanges de produits agricoles avec les Etats-Unis ouvrira de larges avenues à notre commerce, elle encouragera nos cultivateurs, et nos terres incultes seront exploitées. Par application de ces principes et de cette politique, le Gouvernement pourrait:

1° Accorder des primes à l'agriculture;

2° Conserver et accroître le rendement de nos forêts. C'est là une politique suivie avec beaucoup de succès dans la province de Québec, en France et dans divers pays d'Europe;

3° Exercer sur nos forces hydrauliques une étroite surveillance;

4° Voir à ce que les matières premières de ce pays soient exploitées à un point de vue national;

5° Accorder des primes et de l'aide à celles de nos fabriques qui font emploi de ces matières premières;

6° Subventionner et construire des bateaux pour le transport des marchandises

et ouvrir des marchés à nos produits agricoles ou manufacturés;

7° Etablir un commerce d'exportation des viandes congelées et avoir des navires réfrigérants;

8° Ouvrir de nouveaux marchés aux Etats-Unis, dans l'Amérique du Sud, etc.

A ce même propos d'agriculture, je dirai que nous avons été surpris, il y a quelque temps d'apprendre par les journaux que ce Gouvernement, ou sa commission, avait dû reconnaître, au bout du compte, que les terres manqueraient pour établir les soldats revenant du front. Il est regrettable que les gouvernements de ce pays aient jugé bon d'abandonner à divers syndicats de grandes étendues de terres arables. On m'assure que de grandes quantités de bonnes terres, laissées incultes ou mal cultivées, appartiennent à des syndicats, à des compagnies de chemins de fer, et ainsi de suite. Quelques-unes de ces terres sont dans des mains de capitalistes qui en attendent un profit. Je conseillerais au Gouvernement de reprendre ces terres par des moyens conformes à la justice et à l'équité, après s'y être fait autoriser législativement. Il ne faut pas que le progrès de ce pays soit retardé par ceux qui retiennent ces terres en vue d'un profit. Il faudrait imposer des stipulations rigoureuses, et confisquer ces terres, si l'on persiste à ne pas les mettre en valeur.

J'espère que le Gouvernement va, par tous les moyens possibles, encourager les soldats à s'établir sur des terres, assurant par là leur bonheur et leur prospérité futures. Il faudra prendre garde à ne pas acheter de terres qui ne valent rien pour l'agriculture. La plupart de celles de l'Ouest sont dans les mains de spéculateurs qui regardent comme une bonne fortune la perspective de les vendre à l'Etat. Il faudra que le Gouvernement agisse avec circonspection, qu'il achète sans délai et qu'il en coure les chances.

Une très importante question à résoudre, c'est celle du travail. Une ère nouvelle se lève sur le monde civilisé en ce qui regarde la situation des classes laborieuses et, après les efforts et les sacrifices splendides accomplis par elles au cours de la récente guerre, il est bon et il est juste qu'elles soient traitées avec plus d'équité et avec plus de justice, et c'est ce que l'on aurait déjà dû faire depuis longtemps. Ce sera toujours une honte pour le monde civilisé de n'avoir pas tenu une conduite plus équitable à l'égard des travailleurs. J'ai le ferme espoir que, pendant le cours de cette session, il sera adopté des lois et des règlements qui assureront de meilleures relations entre le travail et le capital. Les capitalistes et les employés recherchent un terrain commun d'entente et si, d'une part, les employés réclament la juste compensation de leurs sacrifices, avec une amélioration de leur sort, les patrons, d'autre part, se rendent compte qu'une continuation du présent état de choses est impossible.

On espère donc que le Parlement adoptera bientôt des lois permettant aux employés, à certaines conditions et conformément aux principes de la justice et de la vérité, de se faire représenter dans les commissions de directeurs, afin de pouvoir expliquer à ces chefs d'industrie leurs besoins non seulement au point de vue argent, mais au point de vue de leur progrès moral et intellectuel. On l'admettra, la conciliation et une meilleure entente entre le capital et le travail sont de nature à assurer des résultats plus efficaces, les capitalistes devant réaliser ainsi des profits plus considérables, et les ouvriers, une plus grande somme de satisfaction. Toutefois, le Gouvernement doit faire face aux exigences de la situation, sérieusement et sans aucun retard.

Il y a quelque temps, j'avais l'occasion d'entendre l'honorable Mackenzie King prononcer un excellent discours sur ce sujet, au club de Réforme de Montréal. Il y a dans ce discours, de quoi faire réfléchir le Gouvernement, car il contient un exposé des meilleurs moyens à adopter pour donner satisfaction à la classe ouvrière, et il est urgent que le Gouvernement adopte des moyens comme ceux-là, c'est pour lui une question de justice et de bonne administration.

Il faut aussi qu'il subventionne et établisse des écoles techniques, afin d'assurer à nos industriels de la main-d'œuvre experte, car, à l'heure qu'il est, le fonctionnement de plusieurs de nos industries ne se maintient que grâce à l'introduction d'une main-d'œuvre comme celle-là, ce qui est de nature à nuire à notre industrie en général.

Je prierais aussi le Gouvernement de surveiller l'immigration avec le plus grand soin; l'immigration peut offrir de très grands avantages, mais à condition que les immigrants soient de bonne classe. Aux Etats-Unis, chaque immigrant subit, à son arrivée, un examen minutieux. Ce qu'il nous faut, ce sont des immigrants que nous puissions établir sur des fermes J'espère que le Gouvernement saura interdire l'entrée du pays aux gens qui pourraient venir semer ici le malaise et la discorde

Nous allons avoir besoin de capitaux, et, pour en obtenir, le Gouvernement devrait

s'occuper, sans retard, de faciliter nos relations financières et industrielles avec les Etats-Unis, il devrait, à cette fin:

1. Etablir une commission canadienne à Washington;

2. Faire une propagande en faveur de notre pays comme pays de production de matières premières, afin que les Etats-Unis le connaissent parfaitement et sachent, par conséquent, les avantages qu'il est susceptible de leur offrir sous le rapport de l'industrie et de la finance.

Le Gouvernement a réussi à se procurer des fonds pour les fins de la guerre, grâce au bon vouloir et au patriotisme de nos banques et de notre population. L'automme dernier, au moyen de l'emprunt de la victoire, il s'est assuré une somme énorme, savoir: plus de 500,000,000 dollars. Les garanties incontestables et l'intérêt qu'il offrait, ainsi que la promesse qu'il fit d'exempter de taxe le montant des souscriptions à l'emprunt, ont contribué au grand succès de cette opération. On a souscrit plus de 600,000,000 de dollars. Je regrette, cependant, que le Gouvernement ait offert un intérêt trop élevé en offrant 5½ pour 100 et surtout qu'il se soit solennellement engagé à faire bénéficier les bons de la victoire d'une complète exemption d'impôt à l'avenir.

Il a contribué, depuis le commencement de la guerre, à la fortune d'un grand nombre de ses amis qui, grâce à son aide, sont aujourd'hui millionnaires. Or, les profits qu'ils ont réalisés au cours des deux premières années de la guerre ne furent pas taxés. Pendant ce temps-là, la population en général, qui avait à acquitter des impôts, criait bien fort que les riches, que ceux qui jouissaient de revenus considérables provenant de l'argent qu'ils avaient gagné pendant la guerre, auraient dû être appelés à payer; mais après les avoir enrichis, le Gouvernement, voulait leur aider à conserver leur fortune et, à cette fin, il a cru devoir leur offrir des bons portant un intérêt élevé, des bons garantis par le pays et exempts de taxe. Voilà, à mon sens, un élément de graves difficultés pour le Canada à l'avenir.

Aux Etats-Unis, les bons de la victoire ne comportaient que 4½ pour 100 d'intérêt, sans qu'on eût promis de les exempter d'impôt. Je soutiens qu'en accordant cette exemption aux bons de notre emprunt, le gouvernement canadien a causé une grave injustice à la majorité de notre population. En vue d'acquitter nos dettes, nos intérêts, et de se procurer les fonds nécessaires à la satisfaction de nos besoins ainsi qu'à l'exécution de nos entreprises publiques, le Gouvernement devrait, à l'avenir, frapper d'une taxe plus élevée les revenus qui sont le plus considérables, car viendra un jour où le Gouvernement qui doit bientôt succéder à celui-ci verra diminuer dans une grande proportion ou disparaître complètement les impôts douaniers comme conséquence de l'établissement du libre-échange, c'est-à-dire d'un régime comme celui qui a enrichi l'Angleterre, et ce jour-là, le Gouvernement devra peut-être compter surtout sur un tarif de revenu, comme on y compte en Angleterre.

Si le Gouvernement a vraiment à cœur le succès de l'œuvre de reconstruction, il agira conformément aux principes que je viens d'exposer, et j'ai l'espoir, j'ai même la certitude qu'à ces conditions le Canada saura encore offrir à son peuple une grande somme de prospérité et de bonheur.

Si le Gouvernement continue à agir comme il l'a fait depuis l'armistice, l'avenir du pays m'inspire des craintes.

Une autre question importante dont je désire dire un mot, c'est celle de l'indemnité de guerre que le Canada devrait recevoir. Je lisais, l'autre jour, dans un journal, que sir Robert Borden avait déclaré que le Canada n'insisterait pas particulièrement sur une indemnité. Si le premier ministre a parlé ainsi, il n'a certainement pas exprimé l'opinion et le désir de notre population, car je suis certain que le peuple demande à recevoir une indemnité égale aux sommes que nous avons dépensées pour la guerre. Songeons, monsieur l'Orateur, aux taxes que les contribuables ont à payer et qui ont été imposées depuis le commencement de la guerre. Nous payons des impôts sur le revenu et les profits d'affaires; nous payons une surtaxe sur les lettres; nous sommes obligés d'apposer des timbres sur les effets de commerce et les chèques; les produits pharmaceutiques sont taxés sur certaines marchandises, le tarif douanier a été augmenté de 7½ p. 100. La dette publique, qui était de 335 millions de dollars avant la guerre, atteint maintenant environ deux milliards. La génération actuelle et les générations à venir auront à payer de lourds intérêts sur cette énorme dette.

L'autre jour, un ministre nous disait qu'il faudrait trouver 300 millions de dollars pour administrer les affaires du pays durant le prochain exercice. Notre dette est aujourd'hui d'environ deux milliards de dollars, et cela ne comprend pas nos obligations financières au sujet des chemins de fer. Notre dette est d'environ $240 par tête de la population, et l'administration

des affaires du pays représente environ 140 dollars par tête.

Une famille de cinq personnes paye environ 200 dollars en impôts fédéraux et à peu près autant en taxes municipales et provinciales. Ainsi, une famille de cinq personnes, au Canada, est tenue de payer $400 par année en impôts. Il est donc de la plus haute importance que le Gouvernement canadien insiste pour obtenir de l'Allemagne une indemnité raisonnable. Je m'étonne de constater que le discours du Trône ne mentionne aucune démarche tentée par le premier ministre pour obtenir une indemnité de l'Allemagne. S'il n'est pas possible de l'obtenir directement de l'Allemagne, elle devrait nous être accordée à même celle que recevra l'Angleterre.

Quelques-unes des nations en guerre recevront une compensation ou une indemnité sous forme d'annexion de territoires et de privilèges commerciaux. Nous n'obtiendrons rien de cette nature, nous avons tout le territoire dont nous avons besoin. La seule manière que nous ayons de nous dédommager, c'est d'obtenir une indemnité de l'Allemagne, et j'espère que le Gouvernement n'épargnera rien pour obtenir justice sur ce point important. Si les ministres faisaient preuve d'apathie, les contribuables leur en tiendraient compte.

Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de l'union entre les différentes races de ce pays et je n'ai aucun doute qu'ils sont sincères dans les désirs qu'ils ont exprimés. Pour ma part, je souhaite ardemment cette union. Je voudrais que ceux qui sont à la tête des affaires regardent plus haut et tendent vers un but plus élevé; qu'ils s'efforcent de rendre justice à toutes les classes et à toutes les nationalités, puisque nous habitons tous le même pays; qu'ils mettent en pratique la saine politique suivie et les nobles exemples donnés par nos grands hommes d'Etat, depuis la confédération.

Ce n'est que par l'intervention du Gouvernement et une politique basée sur l'entente et la confiance mutuelle que le Canada deviendra prospère et atteindra son entier développement. C'est ce que demandent la justice et la véritable démocratie. J'espère que l'on rendra justice à ceux à qui justice est due; que les appels aux passions de races et de religions cesseront; que les sinistres influences qui ont retardé les progrès du pays disparaîtront. A ce sujet, permettez-moi une courte citation empruntée à un journal, concernant la situation en Belgique

Les gouvernants de la Belgique sont animés d'un esprit bien différent. Lors de son retour triomphant dans sa capitale après un exil de quatre ans, le roi Albert de Belgique, dans le discours du trône, donne un exemple que les Canadiens pourraient fort bien imiter. Venant de l'Yser, après avoir traversé les villes et les hameaux libérés qui avaient été dévastés par la guerre, la première pensée du roi concerne l'unité de la Belgique. La partie du discours qui concerne les différences de races et de langues en Belgique pourrait très bien s'appliquer au Canada, tellement les relations entre Flamands et Wallons ressemblent à celles qui existent ici entre les Canadiens de langue anglaise et les Canadiens de langue française. Les paroles du roi devraient être imprimées en lettres d'or et affichées dans toutes les écoles du pays. Voici en quels termes il s'exprime:

"La nécessité d'une union fructueuse exige une sincère coopération et la collaboration entre tous les enfants d'une même patrie, sans distinction de race ou de langue.

Dans le domaine des langues, la plus rigoureuse égalité et la plus parfaite justice inspireront la rédaction d'un projet de loi que le Gouvernement soumettra bientôt aux représentants de la nation. Ainsi, se réalisera un accord destiné à perpétuer l'union et l'indivisibilité du pays, affirmées pendant la guerre par l'effusion de tant de sang précieux.

Dans tous les départements, le Gouvernement doit être pénétré du respect réciproque des intérêts des Flamands et des Wallons et donner aux uns et aux autres la certitudes d'être compris lorsqu'ils parleront leur propre langue et, de plus, leur assurer la plénitude du développement intellectuel, surtout dans les hautes sphères de l'enseignement. Les intérêts du pays entier exigent que chacun de nos deux peuples soit capables de développer, chacun dans sa langue, son individualité et son originalité tant dans l'expression que dans la production industrielle ou artistique.

J'espère que ces nobles sentiments, si bien exprimés par le souverain de la Belgique, à son entrée dans sa capitale, prévaudront en ce pays. Si le ministère suit les principes et se guide sur quelques-unes des idées que j'ai soumises à la Chambre cet après-midi, la paix, la prospérité et le bonheur se sont, j'en suis sûr, réservés à ce pays.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, je désire ajouter mes félicitations à celles qui ont été offertes aux deux braves jeunes militaires qui ont proposé ou appuyé l'adresse. Ils nous ont prouvé qu'ils sont aussi aptes à servir leur patrie sur le parquet de la Chambre, qu'ils l'ont servi avec adresse et vaillance à la ligne de feu. L'ouverture des débats par deux hommes qui ont traversé l'Océan et couru tous les risques des champs de bataille rehausse l'éclat de la présente session.

Je désire aussi féliciter le ministère qui, à mon avis, a fait preuve de beaucoup de courage et de sagesse en présence de la situation difficile où il s'est trouvé pendant les quatre dernières années, et notamment, l'an dernier. Les ministères ont été l'objet de certains reproches parce que, prétend-

on, ils n'ont pas pourvu assez promptement à la démobilisation et au retour de notre armée. Tout ce que nous souhaitons peut ne pas avoir été accompli, mais nous avons eu le spectacle d'une conduite intelligente, adroite et courageuse de la part du ministère dans l'étude et la solution de ces problèmes. Je ne crois pas exagérer en disant que, quant à la démobilisation, aucun pays n'a le pas sur le Canada.

Bien que ce soit trop attendre que d'espérer que le ministère contente tout le monde, les gens raisonnables conviendront avec moi, j'en suis certain, qu'il a fait preuve d'un désir réel de s'occuper de tous les problèmes qui ont surgi avec autant de zèle qu'il a administré le pays pendant la guerre.

Le programme de la présente session est chargé, mais je regrette qu'il ne contienne pas certaines choses. Cependant avant d'aborder ce sujet, je veux dire quelques mots de la guerre telle que le représentant de Brantford nous l'a décrite. Avec une grande bienveillance, l'honorable député a voulu offrir quelque consolation à ceux qui ont perdu des membres de leur famille pendant les hostilités. Il leur a dit qu'à son idée le Tout-Puissant jetterait un oeil favorable sur ceux qui sont tombés et assurerait leur bonheur éternel, je ne saurais interpréter autrement les dispositions de Dieu, car si jamais des hommes ont donné leur vie pour une sainte et noble cause ce sont les bras qui reposent aujourd'hui en France. Il me répugne souverainement de penser que leurs sacrifices ne seront pas récompensés; car voici, à mes yeux, la question qui se posait à l'univers: pendant quarante ans, les Allemands avaient réussi à chasser le Christ de leur pays, et s'ils avaient remporté la victoire, ils auraient atteint leur but qui était de chasser du monde le Christ et tout ce que la philosophie chrétienne peut faire pour le bien-être, la prospérité et le bonheur des nations. Certes, ceux qui ont combattu pour une telle cause et notamment ceux qui ont dû mourir pour elle, seront récompensés de leurs sacrifices. Je suggère cette pensée à ceux qui ont perdu quelqu'un qu'ils affectionnaient.

Le passage du discours du trône qui me touche le plus est celui où se trouve la promesse de créer un ministère d'hygiène. Sa rédaction pourrait être meilleure et quant à moi, j'aimerais qu'on parlât d'un "ministère du bien-être publique," expression qui embrasserait, outre l'hygiène, bien d'autres choses qui devraient faire partie du champ d'action du Gouvernement. On pensait, il n'y a pas longtemps—et plusieurs représentants de l'opinion publique nourrissent encore cette idée—que le Gouvernement ne devrait s'occuper que des chaussées, des ponts et des tarifs.

Cette idée a surtout eu cours dans le passé; mais durant la dernière décade, un principe entièrement nouveau, que l'avenir acceptera mieux, a été mis de l'avant par plusieurs gouvernements. C'est que les affaires d'un gouvernement ne se bornent pas à construire des routes ni à pourvoir aux autres moyens de transport; elles doivent avoir aussi pour objet la surveillance du bien-être particulier de ceux qui ne sont pas en état de prendre soin d'eux-mêmes. Vous pouvez appeler cela du paternalisme—peu importe—mais ceux qui, hommes ou femmes, ont fait leur part, ont droit à toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens et surtout de leurs devoirs envers leurs enfants et leur famille.

Une des choses dont je voudrais voir s'occuper ce ministère du bien-être public, c'est la question des pensions aux mères. Je pense que nous méritons d'être blâmés, d'imposer encore, à notre époque, la nécessité à la veuve de gagner par son travail quotidien le pain de ses enfants. Elle souffre sans sa faute. Elle fut une bonne épouse et elle doit être une bonne mère pour peiner de sept heures du matin à six heures du soir afin que ses enfants aient du pain. Les circonstances qui entourent sa vie, la proclament digne d'admiration. Pourtant notre système social, ou gouvernemental, la jette dans des conditions si difficiles que je m'étonne qu'on les ait fait durer si longtemps. Je puis citer des exemples de femmes que je connais, dans ma propre ville, qui ont quatre enfants, tous trop jeunes pour travailler à leur subsistance: par le fait de la mort du père, elles doivent s'en charger, prendre soin de leur santé et tenter de toute façon d'en faire de bons citoyens.

L'Etat leur impose une tâche impossible à accomplir en pratique. Si nous devons nous occuper d'une classe particulière, c'est bien celle de l'enfance; et si la mère doit sortir tout le jour pour aller travailler et laisser les enfants à eux-mêmes, comment ceux-ci pourront-ils obtenir l'éducation nécessaire pour en faire de bons citoyens? Dans de telles circonstances, comment la mère peut-elle voir à leurs bonnes mœurs et les surveiller de ces mille et une façons dont une mère surveille ses enfants? Dans nos provinces, des administrations s'occupent des enfants abandonnés, et les soustraient à leurs mères pour leur trouver des protecteurs et les élever. Mais, sauf dans les provinces de la Saskatchewan et du

Manitoba, on ne s'est nullement efforcé de venir en aide aux veuves qui prennent soin elles-mêmes de leurs enfants.

Certes elles ont plus de mérites que les autres. Bien plus, monsieur l'Orateur, de si bonnes mères ont droit à tous les encouragements de l'Etat, car elles remplissent les devoirs et du père et de la mère à l'égard de ceux qui, dans un avenir rapproché, seront les citoyens et les électeurs du Canada. Je souhaite donc que, sans tarder, on mette en œuvre un ministère du Bien-être public, afin d'exécuter cette catégorie particulière des devoirs de l'Etat.

Dans cette œuvre du Bien-être public, il existe une autre sphère, où, je pense, nous devrions suivre l'exemple de notre mère patrie, qui est la source si grande de notre inspiration: nous devrions établir un système de pensions à la vieillesse.

Prenons le cas d'un homme qui a servi ses contemporains jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. A cet âge la difficulté de son emploi en a peut-être fait un plus vieil homme que d'autres à soixante-quinze. Il a dépassé l'âge où l'on peut trouver du travail et subvenir à ses besoins. Est-il juste que nous disions à ses enfants: "Vous qui gagnez à peine assez d'argent pour subsister vous-mêmes, vous devez vous charger de cet autre fardeau; les services rendus par votre père à son pays, comme industriel ou comme citoyen en général, ne recevront pas la reconnaissance de l'Etat". Quand un individu a travaillé aussi longtemps que le lui permettaient ses aptitudes physiques, qu'il a utilisé tous les sous gagnés par son travail à subsister et à élever sa famille, il appartient au gouvernement, à mon avis, d'en prendre soin lorsque le temps est venu où il ne peut le faire lui-même. L'Angleterre et d'autres pays ont reconnu ce devoir, et j'espère que le jour n'est pas loin où on le reconnaîtra en Canada.

Je suggère autre chose; c'est qu'en plus d'un fonds de pensions de vieillesse nous pourvoyions à une assurance contre le chômage. Rien n'est si pénible que de rencontrer, dans les villes de ce pays ou d'ailleurs, un individu capable et désireux de travailler, parcourant les rues, sans pouvoir se trouver de l'emploi, et souffrant des douleurs de la faim. Et cela a lieu sans sa faute, parce que les conditions actuelles l'empêchent d'utiliser le seul capital qu'il a, son travail.

Ce devoir a été reconnu ailleurs, et je crois qu'un département de bien-être social, tel que j'espère en voir créer un au Canada, devrait en prendre l'initiative et donner l'exemple à tout le pays. Si certaines mesures sont du ressort des provinces, que l'on s'arrange avec elles; mais en tout cas, le présent état de choses ne saurait durer plus longtemps. J'ai connu des hommes courant les rues à la recherche d'un emploi, jusqu'à ce qu'ils eussent dépensé leur dernier sou, et alors il leur fallait compter sur la charité de leurs voisins et de leurs amis. Il doit certainement exister un moyen de remédier à cet état de choses, et il nous faut le trouver, si nous voulons que nos ouvriers et nos artisans ignorent les appels à la révolte et au bolshevisme qui leur sont faits par les étrangers de ce pays. Nous devons reconnaître les justes et légitimes demandes des ouvriers du Canada, et je dirai que nulle part ailleurs vous ne trouverez d'hommes plus sains d'esprit, plus raisonnables, plus intelligents que ceux qui travaillent sur les tours et les machines de nos usines canadiennes. Je suis un de ceux qui croient au syndicalisme.

J'ai eu le bonheur, autrefois, d'appartenir à un syndicat ouvrier, et je veux voir les unions ouvrières fortes, car mon expérience m'a prouvé que partout où il existe un syndicat solidement organisé, l'industrie auquel il se rattache a plus de chance de fonctionner avec sûreté et régularité que là où le syndicat n'est pas fort. J'ai eu l'occasion d'exploiter une industrie dont la main-d'œuvre que l'on y emploie est réglementée par la plus puissante union internationale du continent américain, l'union typographique internationale, laquelle est, je crois, l'union la plus complètement organisée, la plus intelligemment dirigée de toutes les unions ouvrières. Le résultat est que cette industrie a fonctionné pendant près de vingt ans sans grève ni "lock-out". Je dis que l'on doit faire état des opinions de ces hommes qui sont assez intelligents pour organiser leurs libres parlements comme ils le font. Je sais que nos capitalistes comprenent la responsabilité qui leur incombe et témoignent plus d'intérêt pour le bien-être de leurs employés.

Je tiens à dire quelques mots sur le programme des logements ouvriers. Un député a dit que dans aucune ville du Canada l'on ne peut trouver, à l'heure actuelle, de logements à des prix raisonnables. Je crois qu'il était très près de la vérité, et en tout cas, le fait existe dans la cité de Toronto. A venir jusqu'à il y a un an, presque tous les ouvriers de Toronto pouvaient habiter une maison entière, avec pelouse en avant et jardin en arrière. Maintenant, il leur

faut demeurer dans une chambre et restreindre l'intimité de leur intérieur pour satisfaire les exigences du propriétaire. Voilà un état de choses qu'il appartient à ce Gouvernement, comme à tous les gouvernements, de rectifier le plus tôt possible. J'ai eu l'honneur, autrefois, d'être maire de Toronto, et pendant que j'occupais ce poste, un grand nombre d'Américains sont venus visiter la ville. Une chose dont j'étais fier et que j'ai toujours montrée aux visiteurs, ce sont les rues—et il y en a des centaines à Toronto—où demeurent les ouvriers. Chacun avait sa maison à lui, dans laquelle il pouvait élever sa famille dans de très bonnes conditions, et inculquer à ses enfants un bon idéal pour se lancer dans la vie. J'étais fier du fait que plus de la moitié des ouvriers qui travaillent dans les usines de Toronto sont propriétaires des maisons qu'ils habitent, et pour cette raison, ils sont meilleurs citoyens que s'il en était autrement.

N'importe quel homme, qu'il soit commis de banque, comptable ou forgeron, qui possède un petit morceau de terrain avec une maison érigée dessus—même si elle est hypothéquée, pourvu qu'il soit appelé le propriétaire et qu'il soit inscrit comme tel au registre cadastral—a une idée meilleure et plus élevée de la vie. Le fait de posséder une maison à soi tend à développer le vrai type du citoyen. Cela mène, monsieur l'Orateur, à une administration honnête et vigilante des affaires municipales, ce qui entraîne à son tour une plus grande vigilance et un plus grand intérêt dans les affaires des individus, des provinces et du pays tout entier. Je prétends que le mieux que l'on puisse faire pour rendre l'ouvrier sérieux et rangé, pour qu'il devienne un facteur de l'édification de la nation, c'est de lui permettre de posséder son propre foyer. C'est pourquoi je suis heureux de constater que le Gouvernement, quoique la question des logements soit un peu en dehors de sa sphère régulière, est près à agir d'après ce qu'indique le discours du Trône. Je trouve que le Gouvernement a dopté une politique qui est parfaite en tous points. L'emploi de l'argent qui est prêté par le Gouvernement est laissé aux municipalités, quant aux détails. C'est ce qu'il fallait faire, car c'est là qu'il est le plus facile de contrôler les dépenses. Ainsi, chaque municipalité sera en état d'améliorer ses logements ouvriers.

Sans cette aide, nombre de municipalités n'auraient pu que fort difficilement résoudre cette question. Vous vous en rendrez compte si je vous apprends que dans notre ville, l'an dernier, le public a payé 4,000,000 de dollars de taxes de guerre, et que cette année il paie 35,000,000 de dollars. Tout ou presque tout cet argent a été consacré à des dépenses qui auraient dû être liquidées par le Gouvernement fédéral. Chargés que nous sommes d'une dette de près de 12,000,000 de dollars, il est facile de comprendre que nos finances soient obérées. Cette observation s'applique non pas seulement à notre ville mais encore à presque toutes les villes du Dominion. Il faut leur prêter aide et d'où leur doit venir ce concours financier, sinon de la province ou du Gouvernement fédéral? La province elle-même s'est grevée de lourdes dépenses, et c'est ici-même qu'il faut demander l'aide voulue. Je suis heureux de constater que le Gouvernement s'est élevé à la hauteur de ses responsabilités à cet égard.

Le Parlement, je l'espère, quand il élaborera cette question, définitivement, tiendra à faire consacrer, autant que faire se peut, le principe de la propriété personnelle. Je ne vois guère d'un bon œil la construction de rangées de maisons à louer, c'est un pis aller, tout au plus. Mais ceux qui sont préposés à l'exécution de ce programme ou de ce projet devraient tenter tous les efforts possibles pour que chaque famille puisse devenir propriétaire de la demeure qu'elle occupe. Cela nécessiterait peut-être quelques mesures extraordinaires, mais si l'on songe à l'avantage résultant d'une plus grande capacité de ces ouvriers pour le travail et de l'amélioration de leur qualité de citoyens, je crois que cela légitimerait ces mesures extraordinaires. Voyez l'ouvrier de nos fabriques qui retourne chez lui dans un logement encombré où deux ou trois locataires demeurent sous un même toit, comme cela arrive souvent. Cet ouvrier ne saurait y trouver le repos et l'intimité que lui offrirait son propre chez soi. Le lendemain matin il retournera à l'usine moins dispos pour sa besogne qu'il ne l'aurait été s'il fût revenu, le soir chez lui, à sa maison où il pourrait peut-être travailler dans son jardin ou s'asseoir sur le seuil, sans locataires qui lui tiennent compagnie. J'appelle l'attention sur ces quelques observations se rattachant au projet du Gouvernement sur les logements ouvriers.

On nous a promis les mesures législatives touchant les pensions et l'aide à accorder aux soldats rapatriés. L'essentiel, c'est que les commissions préposés aux divers services des pensions, de la démobilisation ou du rapatriement fassent preuve d'humanité et de fraternité.

Je ne saurais me contenter de règles inflexibles et draconiennes, quand il s'agit de chiffre des pensions à accorder. Il faut tenir compte des degrés d'immoralité ou d'incapacité des soldats. Je le sais, il n'est pas facile de différencier, quand il s'agit du traitement de deux soldats dont la condition semble similaire. Ceux qui nous reviennent estropiés et partiellement invalides il faut plutôt les considérer comme les enfants de la patrie qu'à titre de simples citoyens. Voici, disons, un fils chéri qui vous revient perclus, blessés, partiellement invalides; que feriez-vous à son égard chez vous? Voilà le problème qui se pose ici, devant cette Chambre, et il importe de veiller à ce que les préposés au service des pensions manifestent plus qu'un intérêt officiel pour le bien-être des hommes confiés à leurs soins. Je voudrais que ceux qui sont préposés à ces services aient constamment sous les yeux les paroles prononcées par le premier ministre de la Grande-Bretagne. Souvenons-nous des services rendus au pays par ces soldats, rappelons-nous leurs souffrances et nous serons moins tentés de critiquer ou de marchander, quand il s'agit du traitement plus que généreux à leur accorder. Je tiens à consigner ici les paroles de Lloyd-George. Il s'agit sans doute des fils de la Grande-Bretagne, mais ses paroles s'appliquent à nos propres soldats qui ont combattu au plus fort de la mêlée, aussi courageusement que ceux des autres armées au cours de cette guerre. Je cite:

Encore aujourd'hui je ne saurais songer à l'héroïsme de nos soldats sans étonnement et sans vénération. Jamais encore l'histoire de l'humanité n'a enregistré pareil courage. Non, jamais. Songez-y bien. Chez le moindre d'entre nous peut briller un éclair de courage. Au moment critique, l'être le plus chétif peut devenir brave, mais une fois ou deux dans sa vie le lâche peut esquisser un noble geste. Or, songez aux gestes de ces soldats. Et ces nobles actions n'ont pas été l'acte ni d'un seul jour, ni d'une seule heure, ni d'un seul mois, ni d'une seule année.

D'année en année, leur vie a été un objet digne d'admiration. C'est plus que de la valeur, et de l'héroïsme qu'ils ont déployés; c'est quelque chose de si nouveau, de si incroyable que l'homme n'a pas encore su créer de mot pour l'exprimer. Je m'évertue à forger quelque mot pour définir la chose, en sugérer l'idée, et j'avoue toute mon impuissance. Le seul mot qui en approche est celui d'endurance. Ils étaient en enfer, chaque jour de leur vie, et ils ont tout supporté. Chaque jour, chaque nuit, ils étaient en péril de mort et pire que la mort, et ils ont tout supporté. Ils étaient soumis à l'horrible énervement et à la rage meurtrière de l'artillerie, oui, l'artillerie qui bouleversait le sol comme un tremblement de terre, l'artillerie qui lançait les cadavres en l'air, et ensevelissait les vivants dans de profonds sépulcres, et ils ont tout supporté.

Ils se sont lancés dans l'obscurité pour prendre d'assaut les tranchées de l'ennemi, pour détruire les nids de mitrailleuse, pour briser une ligne de feu dont le tonnerre assourdissait les hommes; et ils ont enduré. Mais il y a plus. C'est ce qui m'obsède. Ils ont enduré pendant toutes ces années un genre de vie qui sort absolument du naturel—tout à fait contraire à la nature et horrible au delà de toute expression.

Notre population est la plus propre de l'Europe; maintenir son corps propre est une de ses joies, presque une partie de sa religion, et songez à la manière dont nos soldats ont vécu! Ils vivaient dans la boue et plus que de la boue: ils vivaient dans une saleté incroyable, respirant un air qui soulevait les poumons de dégoût; leurs jeunes corps étaient la proie de la vermine, leur pieds étaient plongés dans la malpropreté et leurs mains entraient en contact à tout moment avec des choses que l'on n'ose pas nommer. Et notre peuple est le plus civilisé de l'Europe; notre climat nous a forcés à faire de la vie à l'intérieur de nos maisons le cœur même de notre existence; et ces jeunes gens se trouvaient exilés de leurs foyers, étaient forcés de vivre entièrement sans la grâce, le charme et la consolation des femmes; ils étaient contraints de vivre comme en troupeaux réunis en grandes compagnies dans un pays étranger et non seulement sur une terre étrangère mais dans un pays dévasté, défoncé par la mitraille et dont les flammes sulfureuses infernales avaient brûlé les feuilles de la moindre végétation. Ils vivaient là, continuellement en présence de la mort, toujours dans l'horreur, toujours sur le chevalet de la torture, un chevalet qui allongeait et torturait non pas les muscles du corps, mais tous les nerfs et tout l'esprit et l'âme entière et ils ont enduré. Oui, ils ont enduré, enduré cette inexprimable agonie avec patience, même avec gaieté et à la fin, se lançant contre l'ennemi, ils l'ont chassé la tête la première, ils l'ont chassé hors de ses tranchées, ils l'ont fait fuir, l'ont battu, l'ont battu jusqu'à ce qu'il se jetât à genoux. Il n'y a rien eu de pareil dans l'histoire du monde.

Ce tableau, monsieur l'Orateur, devrait être gravé dans l'esprit de tous ceux qui ont affaire avec les hommes de nos régiments canadiens. S'il est gardé dans l'esprit des commissaires sur qui reposent largement les destinées de nos soldats blessés, je suis persuadé qu'ils seront bien traités. Mais si nous oublions ce que ces jeunes gens ont fait pour nous, si nous oublions tout ce qu'ils ont souffert et enduré pour nous, nous serons indignes des fils qui ont combattu et qui sont morts pour nous.

Je veux me ranger de l'avis de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard) quand il a exprimé ainsi son opinion. Il a dit qu'une pension de 1,000 dollars par an était peu pour un soldat infirme et que ce serait une honte que de lui offrir moins de 1,000 dollars. Vous ne pouvez pas trouver aujourd'hui un manœuvre qui travaillera pour moins de 25 dollars par semaine et pourtant nous offrons aux hommes qui sont allés à la guerre, qui ont perdu la possibilité de gagner leur propre existence, la maigre pitance de 600 à 700 dollars par an.

Je suis porté à aller plus loin que mon honorable ami de Toronto-Sud et à dire que 1,000 dollars ne suffisent pas. Un homme qui a perdu sa force physique et qui est incapable de gagner son existence devrait au moins jouir d'un revenu égal à celui d'un manœuvre et 1,000 dollars ne sont pas équivalents au salaire d'un manœuvre à l'heure actuelle. Il n'est pas probable que le salaire du manœuvre diminuera jamais. Douze cent dollars, c'est la plus petite somme qui suffise à un homme pour vivre et s'il s'agit d'un homme absolument infirme qui a une famille de quatre ou cinq enfants, un montant moindre le plongera dans les affres de la pauvreté en plus des souffrances que lui cause la perte de ses moyens physiques. Assurément, si ce pays a de la reconnaissance; si nous comprenons ce que ces hommes ont fait pour nous, ce qu'ils ont enduré en combattant, si nous nous rendons compte qu'ils nous ont sauvés, nous pouvons bien être généreux sans vouloir diminuer le montant qu'on doit leur payer comme compensation de ce qu'ils ont perdu.

Une autre question importante c'est la loi des élections en temps de guerre. Je veux de nouveau appuyer mon collègue de Toronto-Sud et dire que suivant moi ce serait une calamité pour le pays de rétablir le droit électoral pour les hommes qui ont été des ennemis étrangers pendant la guerre. Si le Canada veut atteindre ses possibilités il faut que ceux qui le gouvernent apprécient les institutions et les idéals britanniques. Si vous remplissez les listes des électeurs avec les noms d'hommes qui viennent de l'Europe centrale et qui vous diront encore que le sang est plus épais que l'eau, vous constaterez avant longtemps que des combinaisons politiques se feront pour confier le Gouvernement du pays à ceux qui auraient voulu faire passer le Canada aux mains du tyran allemand. Nous avons été très patients dans la province d'Ontario. Nous avons voisiné avec des milliers d'étrangers. Quelques-uns venant de pays neutres, et un grand nombre de pays ennemis qui nous riaient au nez quand nos enfants devaient partir et qui avaient alors la possibilité de prendre leur places dans la vie civile.

S'il y a jamais eu un danger de bolshevisme dans l'Ontario, ce fut à ce moment. Je suis heureux que ce temps ait passé. Il n'y a pas de danger de voir naître le bolshevisme dans l'Ontario, mais s'il y a jamais existé une condition qui aurait justifié une espèce de protestation ou de soulèvement, c'est la condition qu'a créée la loi du service militaire dans notre ville, quand des hommes jeunes, forts, d'âge militaire et en état de porter les armes se sont présentés devant les tribunaux militaires et avec un sourire sur les lèvres, déclaraient: Nous ne sommes pas naturalisés. Et parce qu'ils n'étaient pas naturalisés, ils sont restés à la maison pour récolter les avantages que leur procurait cette grande guerre.

A présent que la guerre est finie, à l'heure où nos soldats reviennent au pays, allons-nous laisser les choses en l'état où elles sont dans les grands centres industriels du Canada? Allons-nous permettre à ces gens qui riaient de nous quand nous étions impuissants à les châtier et que notre premier devoir était de continuer la guerre, d'usurper les emplois appartenant de droit à nos soldats, aux hommes qui ont abandonné les situations dans nos fabriques et nos ateliers, leur assurant des salaires de 5, 6 et même 10 dollars pour aller risquer leur vie sur les champs de bataille européens et gagner une solde de $1.10 par jour? Avons-nous le droit de laisser ces étrangers, qui sont restés au pays, occuper les positions appartenant à nos vétérans de la grande guerre? Si c'est du bolshevisme que de mettre ces étrangers à la porte pour les remplacer par nos soldats, alors j'en suis; car je prétends qu'il n'y a pas un seul manufacturier canadien qui puisse retenir à son emploi des gens comme ceux-là tant qu'il y aura des anciens soldats sans emploi.

Il existe beaucoup de malaise au pays, et cela s'explique facilement. Pouvez-vous espérer autre chose? Notre système industriel tout entier a été mis sur un pied de guerre et voilà que soudain nous sommes obligés de faire volte-face et de tout remettre sur le pied de paix.

Il entre dans la situation actuelle des éléments avec lesquels nous n'avons jamais eu à compter auparavant et avec lesquels, je l'espère, nous n'aurons jamais plus à compter à l'avenir. A tout événement, il est impossible, c'est évident pour tout homme intelligent, d'éviter le malaise qui règne au pays, dans les circonstances que nous traversons.

C'est donc à nous, que nous rendons compte de la situation, c'est aux artisans d'origine britannique, c'est aux ouvriers canadiens de voir, et ils sont bien décidés à le faire, à ce que les étrangers qui se font les apôtres de doctrines subversives, ne puissent obtenir l'appui de la population anglaise du Dominion, et de la population française non plus, je l'espère.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a le droit de faire appel au concours du travail organisé et de dire à l'ouvrier: Les

divers gouvernements ainsi que les municipalités du pays sont bien décidés à prendre toutes les mesures nécessaires pour vous venir en aide. En retour, ils vous demandent purement et simplement d'employer tous les efforts dont vous êtes capables, industriellement et collectivement, afin d'augmenter la production. Si les classes laborieuses répondent à cet appel, une diminution du salaire de l'ouvrier n'est nullement à craindre, tout danger d'un malaise permanent disparaît et le pays, j'en suis certain, marchera vers une ère de prospérité sans précédent.

J'ai encore quelques observations à faire, mais elles ont trait à une question que nous avons discutée assez au long en cette enceinte, l'année dernière. A la dernière session, j'ai soutenu que la rédaction de la loi sur le personnel administratif laissait à désirer et que son fonctionnement aurait pour effet de permettre aux fonctionnaires supérieurs de remplir les cadres avec leurs amis. J'étais loin de prévoir, monsieur l'Orateur, qu'en moins de dix mois ma prédiction serait entièrement réalisée. Je n'ai pas le don de prophétie, mais je suis d'avis qu'il était assez facile de prévoir même par un examen superficiel du projet de loi, qu'il était de nature à livrer les fonctions publiques à un groupe de hauts fonctionnaires qui distribueraient les emplois à leurs amis. C'est ce qui est arrivé et c'est ce qui arrive tous les jours, à l'heure qu'il est.

Au cours de ses observations, l'autre jour, mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Sheard) a approuvé les nominations qui ont été faites au bureau de poste de Toronto. En ce qui concerne la nomination du directeur des postes, je partage absolument son avis. La nomination de ce fonctionnaire a été faite sans délai et la commission a nommé le meilleur candidat qui fut disponible. Mais qu'est-il arrivé pour la nomination de l'adjoint du directeur de la poste? Le directeur qui, pendant vingt-cinq ans, avait travaillé côte à côte avec son adjoint, recommanda la nomination de ce dernier aux commissaires du service civil. Or, la nomination fut retardée pendant plusieurs mois. La nomination fut différée jusqu'au jour où je commencai une enquête afin de m'assurer de la cause du retard. J'appris alors que le délai était dû au fait que la commission avait essayé de s'assurer si le fonctionnaire préposé était bien le plus ancien. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la commission n'avait rien à voir à cela, puisqu'il était le fonctionnaire le mieux qualifié à tous les points de vue. A tout événement, il se trouve qu'il était également le plus ancien fonctionnaire, mais la commission du service civil refusa d'accepter la recommandation du directeur de la poste qui connaissait parfaitement les capacités des candidats à la position et il s'écoula quelque temps avant qu'elle ne consentît à faire la nomination. Pour quelle raison? Tout simplement parce que le candidat le plus ancien après le titulaire actuel était l'ami d'un ami du secrétaire de la commission du service civil.

Un pareil incident s'est produit lorsqu'il s'est agi de remplir une vacance aux douanes à Toronto. On avait besoin d'un estimateur en quincaillerie à Toronto, de sorte que le percepteur des douanes envoya trois noms au choix de la commission. Or, monsieur l'Orateur, un fonctionnaire d'Ottawa prit sur lui de jeter les trois noms au panier et la commission du service civil nomma à cet emploi un citoyen de Victoria (C.-A.). La commission a donc pris sur elle d'écarter trois candidats absolument capables présentés par le percepteur des douanes à Toronto, qui connaissait parfaitement les capacités de ces trois hommes. Il savait pertinemment que les trois candidats recommandés étaient aptes à exercer les fonctions d'appréciateur et que la nomination de l'un d'eux donnerait pleine satisfaction au public torontonien. Mais la commission a jugé à propos de nommer l'ami du fonctionnaire en question de préférence aux trois hommes capables que le percepteur recommandait, parce qu'il connaissait leurs aptitudes depuis des années. Est-ce que ces faits ne justifient pas ma prédiction de l'année dernière, que les emplois publics seraient accordés à des amis des fonctionnaires supérieurs du service civil?

Le fonctionnaire auquel je fais allusion est un home très haut placé dans le service administratif; mais que lui importait la recommandation du percepteur du port? Il avait un ami et, encore que cet ami puisse être un excellent homme...

L'hon. sir SAM HUGHES: Les membres du Parlement, ceux qui ont la responsabilité officielle de la circonscription électorale, ont-ils été consulté sur cette nomination?

M. HOCKEN: Pas que je sache; mais cela m'importe peu. Je n'ai pas été consulté, et je ne désire point que l'on me consulte.

L'hon. sir SAM HUGHES: On aurait dû le faire, cependant.

M. HOCKEN: En tout cas, je ne l'ai pas été, et je n'ai connu les circonstances de

cette nomination qu'une fois faite. Dans une ville d'un demi-million d'âmes, on n'a pas pu trouver un seul homme ayant la compétence qu'il faut pour une évaluation d'articles de quincaillerie; il a fallu, paraît-il, le faire venir de 3,000 milles. Si cela ne démontre pas que le titre d'ami vaut mieux que tout autre dans les nominations au service civil, je ne sais plus où chercher cette démonstration. Pour moi, il ne saurait y avoir de preuve plus frappante de mes allégations.

Mais, monsieur l'Orateur, c'est là ce qui se produit dans presque tous les départements de l'administration fédérale, et l'on ne fait partir des avis que comme affaire de routine. Dès avant cela, le choix est fait, par quelqu'un de la ville, par quelque fonctionnaire de l'administration. Comment! Monsieur l'Orateur, j'ai vu ici un avis où l'on demandait quelqu'un pour prendre charge de l'inspection des fruits dans l'ouest d'Ontario pour le ministère de l'Agriculture, les appointements devant être de $2,000 par année. On exige du candidat qu'il ait une parfaite connaissance des fruits et des légumes au double point de vue du producteur et du consommateur et qu'il possède généralement la confiance de ceux qui se livrent à ce commerce. L'homme qui par intérim tenait dans la région, l'emploi d'inspecteur des fruits avait fait envoyer à Ottawa plus d'une vingtaine de lettres le recommandant pour cette charge et il était de toute manière apte à la remplir, mais quelqu'un avait déjà été nommé avant la publication de l'avis. Quelle peut bien être cette façon de nommer à des emplois publics? Est-ce là le mode de nomination qu'on nous a fait attendre lorsque la commission du service civil devait être, nous a-t-on dit, seule chargée d'y pourvoir? Quelqu'un avait donc été choisi provisoirement pour cet emploi; puis, au bout de six mois, il fut maintenu pour une nouvelle période. Ensuite a été publié l'avis, parce que la loi l'exige. L'élu était un citoyen américain qui, aux dernières élections, n'aurait pas pu voter. Il est vrai que, par sa naissance, c'était un Canadien, mais il avait franchi la frontière et s'était fait naturaliser aux Etats-Unis. Revenu en Canada, il y avait pris ses lettres de naturalisation; mais, comme je l'ai dit, il n'avait tout de même pas encore le droit de vote lors de la dernière consultation électorale. Cependant, on lui donne la préférence sur d'autres qui ont vécu dans ce pays et lui ont rendu des services, sur d'autres qui n'avaient pas déserté le Canada pour aller se faire naturaliser en pays étranger. On le fait passer avant des personnes d'une compétence reconnue et, cela, parce que c'est un ami des fonctionnaires. Ce que l'on dit, c'est que feu M. Johnson désirait la nomination de cet homme.

Un DEPUTE: A-t-il fait la campagne?

M. HOCKEN: Non, il n'a pas été à la guerre. Il a déclaré à un ami dans les rues de Toronto qu'il avait eu la place et, cela, avant que fût publié l'avis en question.

Un DEPUTE: Quel était son état?

M. HOCKEN: Je n'en sais rien; mais les circonstances sont telles que je les rapporte. Dès son arrivé des Etats-Unis cet homme a été employé à la commission des vivres. Il est resté là tant que l'on a eu quelque chose à lui faire faire, et, quand cette commission fut dissoute, il fallut lui trouver un autre emploi. Il avait des amis dans le personnel, et il fut choisi pour la place en question.

Il s'appelle J. P. Hastings. Nous tenons de M. William Foran, qui sert de guide à la commission du service civil, qu'une fois expiré les délais pendant lesquels les demandes sont reçues, celles-ci devaient être soumises à un conseil de juges compétents, lesquels feraient choix de celui qui serait, à leur avis, le plus capable de remplir la charge.

Est-ce bien ainsi, monsieur l'Orateur, que les choses devaient se passer? Ces hommes sont-ils bien, oui ou non, les commissaires du service civil? Lorsque cette affaire nous a été soumise à la dernière session, on ne nous a pas dit, et personne, je pense, n'a cru, que la commission du service civil se déroberait derrière un comité de trois personnes désignées à sa guise pour faire des nominations.

La responsabilité de ces trois hommes envers la Chambre et le pays est aussi faible qu'elle le pouvait être; cependant, un comité doit choisir un titulaire à l'importante position d'inspecteur en chef des fruits pour la partie ouest de l'Ontario. Selon l'ordre naturel des choses, qui devrait faire parti de ce comité? N'est-il pas raisonnable de supposer que ce devrait être des amis d'un fonctionnaire intéressé et bien connu de la commission du service civil? Si je charge trois de mes amis de décider si je suis capable ou non de m'acquitter de telle ou telle tâche, j'ai tout lieu de croire qu'ils rendront une décision favorable. Tel est cependant le principe qui a présidé à la nomination d'un surintendant des pénitenciers. La commission du service civil ne possédait pas assez de

renseignements ou bien pas assez d'intelligence ou de courage pour faire une nomination, et voilà pourquoi elle a confié cette tâche à trois hommes dont un au moins était reconnu hostile à l'aspirant le plus digne de cette position qu'il fut possible de trouver en Canada.

Sur quoi pouvait-il faire reposer une espérance? Des cent aspirants qui se sont présentés, il était sans doute le plus digne, mais voici que le comité s'en vient dire : "Aucun de ces aspirants ne saurait donner satisfaction dans une mesure suffisante ; nous décidons, par conséquent, de les renvoyer tous et d'en appeler d'autres à se présenter." Voyez comme ils ont su expédier prestement un ancien combattant à l'affaire de Courcelette, après avoir été promu, sur le champ de bataille, au grade de brigadier-général, après avoir passé vingt-six ans à faire l'ouvrage même que l'on demandait à faire faire.

Qu'on ne croie pas que le peuple va approuver une conduite comme celle-là. La requête de cet homme est présentée et rejetée, il ne compte pas un seul ami parmi les membres du comité, il n'y a pas un seul fonctionnaire qui désire le voir nommé. Peut-on en arriver à une autre conclusion? Je ne le pense pas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. HOCKEN (continuant): Monsieur l'Orateur, au moment où la séance fut suspendue, j'étais à faire voir comment la commission du service civil délègue ses fonctions à des comités. Je ne pense pas que la loi lui permette d'en agir ainsi, et je trouve cette conduite tout à fait répréhensible. Si ma mémoire est fidèle, le premier ministre, a, l'année dernière, promis ou insinué, de quelque façon, qu'il serait probablement nécessaire d'établir, dans les provinces, des succursales de la commission. Jusqu'à présent, l'expérience nous a démontré la nécessité d'aider à la commission par quelque moyen. Puisqu'il lui faut nommer un comité spécial pour décider tant de questions par rapport à de si nombreuses nominations, il est évident qu'il lui est impossible de s'acquitter des fonctions dont la Chambre pensait qu'elle pourrait s'acquitter quand elle l'a instituée.

Peut-être, n'y a-t-il pas là de quoi surprendre, si l'on considère que le président a assez mauvaise santé et qu'un de ses collègues est depuis longtemps dans le Sud parce que sa santé, à lui aussi, laisse à désirer. Il reste M. LaRochelle. Si ces trois hommes sont incapables de remplir leurs fonctions, il ne convient pas d'en déléguer l'exécution à des hommes sans autorité ni responsabilité et qui peuvent s'abriter sous les ailes de la commission.

J'espère que le Gouvernement va prendre tout cela en considération et s'occuper de voir à ce que, si l'on doit maintenir cette loi en vigueur, ceux qui rempliront ces fonctions soient au moins des hommes comptables de leurs actes.

Voici un autre cas pour prouver ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'il semble y avoir un homme de choisi pour toute position, avant qu'on publie des avis. Je vais donner lecture d'un avis qui vient d'être publié par la commission du service civil. Le voici:

> Un préposé adjoint des archives de la Commission de rétablisement des soldats dans la vie civile aux appointements de $1,600 par année. Les candidats devront avoir cinq ou six ans d'expérience dans la garde des dossiers et archives conservés dans un département de l'administration, et être parfaitement au fait du système en usage.

Voilà une bien curieuse exigence. On me dit et je crois qu'un étudiant en médecine peut faire son cours en cinq ans, qu'un étudiant en droit peut faire le sien en quatre ans, mais il n'est pas, dans cette Chambre, un seul homme intelligent qui va oser prétendre qu'un apprentissage de cinq ou six ans soit nécessaire pour mettre un homme en état d'être nommé préposé à la garde des archives. Tout d'abord, cette condition élimine les anciens soldats, parce que la plupart sinon tous ont été absents durant plus de quatre ans, elle élimine absolument ceux-là à qui le pays est le plus redevable, quand il y a au moins un millier de jeunes officiers partiellement invalides qui pourraient remplir les fonctions mentionnées dans l'avis en question.

Un soldat amputé d'une jambe pourrait remplir cette position. De jeunes officiers sont revenus avec une santé tellement délabrée qu'ils ne pourront reprendre leurs anciennes occupations, et c'est le devoir du Gouvernement et du pays de les faire profiter des occasions du genre de celle que je viens de mentionner. Supposons un cas. Un jeune officier revient du front avec une capacité de travail diminuée de 50 p. 100. En vertu du tarif actuel, il touchera une pension d'environ $500 par année. Voici une position rapportant $1,600 par année qu'il peut très bien remplir et qui, avec sa pension, lui permettrait de vivre convenablement. Cependant, cet officier est complètement mis de côté; on ne lui permet même pas de demander la place en exigeant

cinq ou six ans d'expérience dans la garde des archives.

L'hon. sir SAM HUGHES: De quelle position s'agit-il?

M. HOCKEN: Celle de conservateur adjoint des archives. Je ne crois pas me tromper en supposant que quelqu'un qui est actuellement au service du Gouvernement est déjà désigné pour occuper cette position. La place est en réalité donnée avant que l'avis soit publié dans les journaux. La manière dont les choses se passent ne permet pas de supposer autre chose. Non seulement des officiers mais des milliers de soldats qui toucheront des pensions pourraient occuper des positions de cette nature et je crois qu'on réussira difficilement à faire croire aux membres de cette Chambre qu'un stage de cinq ou six ans est indispensable pour faire un bon conservateur des archives. Plusieurs jeunes officiers de retour du front apprendraient ce travail en cinq ou six semaines, car beaucoup d'entre eux sont des hommes instruits et la guerre n'a fait que développer leurs aptitudes d'initiative et de travail.

Si nous devons avoir une commission du service civil qui enlève aux vétérans toutes chances d'obtenir de pareilles positions, à quoi sert de mettre dans la loi une disposition accordant la préférence aux soldats de retour du front? Peut-on nier que les soldats ne peuvent prétendre qu'aux emplois les plus inférieurs? Je ne doute pas qu'un assez grand nombre de soldats ont obtenu des places de messagers, ont été chargés de la garde d'assenseurs ou ont été employés à d'autres travaux manuels, et je proteste contre cette manière de traiter les soldats.

Nous n'avons rien de trop bon à leur offrir et quelle que soit l'importance des positions, on devrait les leur donner, s'ils sont en état de les remplir.

Cette commission qui devait introduire de si grandes réformes dans le service, ne sert qu'à donner des positions aux amis et aux favoris au détriment des militaires qui sont souvent plus compétents. Mais la chose contre laquelle je proteste surtout, c'est cette coutume de donner les places avant que les avis soient publiés et je crois avoir donné la preuve que c'est ce qui a eu lieu.

Cet après-midi, j'ai cité le cas d'un homme de Toronto qui était si certain d'être nommé inspecteur des fruits, qu'il avait annoncé sa nomination avant que l'avis eût été publié. Voici maintenant un autre cas qui vient d'Halifax: le 3 février, M. McCoy télégraphia à Michael Dryden à Saint-Jean, lui disant de revenir à Halifax où il avait été nommé surintendant dans un des bureaux du Gouvernement. Les demandes devaient être envoyées à la commission le 18 février, mais c'est le 3 février que M. Michael Dryden reçut son télégramme lui annonçant sa nomination. Que pensez-vous de cela, monsieur l'Orateur? Le cas est exactement comme celui de M. Hastings et presque semblable à celui dont j'ai parlé au sujet de la Douane de Toronto. On commence par faire le choix de celui qui sera nommé; bien souvent dans l'avis on exige des aptitudes que personne n'est censé posséder et l'on met des conditions que personne n'est capable de remplir, puis on nomme un ami de quelque haut fonctionnaire ou un parent d'un membre de la commission. Nous sommes exposés au danger de voir les positions les plus importantes confiées à des personnes non seulement incompétentes, mais malhonnêtes.

Des personnes bien renseignées m'informent qu'il existe ici, à Ottawa, une certaine école; personne ne sait où elle est située; n'y sont admis que ceux qui y sont conduits directement. Il n'y a pas de nom sur la porte, aucune annonce dans les journaux; mais les élèves qui ont l'avantage d'y suivre un cours sont certains de subir l'examen avec grande distinction. Le mode d'opération a été ainsi expliqué par une jeune fille:

"J'ai suivi ces cours pendant trois semaines et tout mon temps a été consacré à trois sujets." Quand vint le temps de subir l'examen les questions qui lui furent posées étaient limitées à ces trois sujets. Y a-t-il là une simple coïncidence? Celui qui dirige cette école est-il doué du don de prévoir l'avenir? Se sert-il de planchettes parlantes, où est-il clairvoyant? Je suis convaincu qu'il n'est rien de cela mais je crois qu'il possède certains moyens de se renseigner sur les sujets sur lesquels les aspirants seront questionnés à l'examen.

Je ne suis pas prêt à dire ce soir où il se procure ces renseignements, mais il doit être évident que, si les trois seuls sujets d'examen de ses élèves sont ceux qu'ils ont appris, il faut qu'il y ait anguille sous roche. On m'a appris qu'on s'y prenait ainsi. Tout d'abord, je dirai que cette façon de subir avec succès les examens du service civil a passé le stage initial et qu'elle est rendue à sa deuxième phase. Je ne crois pas qu'elle soit parfaite encore, mais elle le sera, je n'en doute pas, si on lui donne le temps de le devenir. En premier lieu, le candidat usait de la ruse dans la salle même où l'examen avait lieu. Il apportait dans cette salle un livre semblable

à celui qu'avait le président des examinateurs, dans lequel les réponses étaient correctement écrites.

Toutefois, ce plan a été amélioré depuis afin qu'il répondît à toutes les éventualités, et ce plan-amélioration consiste en dernière analyse à substituer, au besoin, dans le département des examens de la commission des manuscrits portant le numéro donné au candidat par les examinateurs lors de l'examen, mais contenant les réponses exactes écrites par une personne du métier. Pour écrire les réponses, celle-ci doit avoir eu les questions sous les yeux. Il ne subsiste aucun doute que cela soit possible. De fait, nous pouvons parler avec une quasi-certitude; nous déclarons que cela n'est pas seulement possible, mais que cela a eu lieu. La semaine dernière encore, un nommé Joseph Petitclerc a été surpris par le président de la commission du service civil en possession des questions d'examen. Où les a-t-il obtenues? S'il n'y a pas de fuites, comment ces questions peuvent-elles lui parvenir? Et si elles peuvent lui parvenir, elles peuvent aussi parvenir au principal de cette école. Le tout peut se faire scientifiquement et la vente des questions d'examen peut être tarifée.

D'après son propre aveu, M. Peticlerc devait verser $310 pour ces questions, mais le paiement ne devait avoir lieu qu'après deux mois. La raison en est que la commission conserve les manuscrits pendant deux mois et les détruit ensuite. Alors, il n'est plus possible d'obtenir des preuves contre les candidats, et M. Peticlerc aurait pu sans crainte payer les $310, à l'expiration des deux mois. Chose étrange, bien que M. Petitclerc eût été pris sur le fait, lorsque les détails furent communiqués au secrétaire de la commission, M. Foran, ce dernier a dit: "cela est très bizarre, car dernièrement une jeune fille a obtenu les meilleurs notes lors d'un examen, et son succès a été si étonnant que les religieuses du couvent m'ont dit qu'il devait y avoir quelque erreur parce que cette jeune fille était leur élève la moins avancée." Ces deux religieuses étaient surprises des progrès de leur élève la plus arriérée, et il n'y a pas lieu de s'en étonner lorsque nous savons que quelques-unes de leurs meilleures élèves avaient aussi pris part aux examens.

On aurait pensé que, cette affaire ayant été signalée au secrétaire de la commission, celui-ci aurait fait plus qu'une enquête superficielle. Cependant, on s'est borné à faire comparaître la jeune fille devant la commission et comme on ne pouvait pas obtenir de preuve, l'affaire en est restée là. Or, cette jeune fille est la voisine du jeune homme qu'on a surpris avec les questions d'examen, et si cela ne fait pas naître des soupçons, la Chambre des communes est vraiment fort crédule.

Lorsqu'il a été pris, M. Petitclerc a dit: "J'ai obtenu les questions à la poste restante." Or, si un candidat peut se procurer d'avance les questions d'examen à la poste restante, n'importe qui peut subir avec succès les examens du service civil. Je pourrais, je n'en doute pas, le faire moi-même dans ces circonstances-là, du moins, je le parierais volontiers. Cependant, plus tard, M. Petitclerc raconta une autre histoire. "J'ai obtenu", a-t-il dit, "ces questions de M. Robert" qui est aussi un employé public. Lorsque l'affaire s'ébruita, des représentants de journaux se rendirent à la commission du service civil et qui ont-ils vu, croyez-vous. On aurait cru qu'ils seraient allés trouver le président de la commission; mais ils savaient, j'imagine, qu'il y avait quelqu'un de plus influent et de mieux renseigné que le président même. Aussi, se rendirent-ils auprès de M. Foran qui donna de longues explications, disant:

> Nous mettons tout en œuvre pour découvrir les détails de l'affaire ,et je suis persuadé que la fuite n'a pas lieu ici, à la commission. Le seul homme qui touche à ces papiers est notre imprimeur de confiance et il les garde dans une voûte de sûreté dont lui seul a la clef. Lorsqu'ils sont envoyés dans d'autres parties du Canada, ils sont transmis dans des boîtes scellées, par les messageries, lorsque la quantité est grande, et sous plis recommandé, lorsqu'il y en a peu.

Une explication offerte par le secrétaire de la commission est que les questions d'examen ont dû être enlevées des objets recommandés. Voilà une accusation au sujet de laquelle les autorités des postes devraient avoir un mot à dire. Il faudrait établir s'il est possible de toucher aux objets recommandés en ce pays.

J'ignore si M. Foran a conservé cette opinion, mais c'est celle qu'il a exprimée lorsqu'on a appelé son attention sur cette affaire.

Qu'a fait M. Foran pour s'enquérir des détails de l'affaire? Il a fait arrêter M. Robert et il l'a accusé d'avoir remis les documents à M. Petitclerc. Supposons que les tribunaux soient saisis de l'affaire. M. Robert jurera probablement qu'il n'a pas remis à Petitclerc les documents en question et Petitclerc, en toute probabilité affirmera le contraire. Les chances d'obtenir une condamnation, lorsque la déposition des deux seuls témoins vient en conflit, s'évanouissent dans presque tous les cas; alors, le prévenu

est remis en liberté et l'affaire est rayée du rôle. Ce serait la fin, à moins que les conspirateurs ne voulussent perfectionner leur système de façon à empêcher le retour de pareil échec. Mais si la commission avait fait arrêter celui qui avait les documents en sa possession, elle aurait pu le faire condamner, puisqu'il avait été pris sur le fait. Mais elle n'a pas voulu recourir à ce moyen. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'elle a voulu régler l'affaire sans connaître tous les faits qui s'y rattachaient. J'estime que s'il était autrement, elle aurait fait arrêter celui qu'elle savait impliqué dans l'affaire et qui aurait pu probablement la renseigner.

J'ignore ce qu'on lui a dit, mais je suis certain que la commission n'apprendra rien à la suite de l'enquête qu'elle poursuit, à cause de la façon dont celle-ci est conduite. Je fais cette prédiction avec la même certitude que j'avais l'année dernière lorsque j'ai prévu ce qui arrive aujourd'hui.

Qui doit-on tenir responsable de cette situation? Le secrétaire évidemment. Plus que toute autre, il doit de par sa fonction exécuter les ordres de la commission et c'est à lui qu'est commise la garde des questions de l'examen. S'il a sous ses ordres des commis qui font connaître ces questions en retour de quelque considération pécuniaire ou autre—car il est difficile de supposer qu'ils ne sont pas intéressés pour agir ainsi—c'est lui qu'on doit tenir responsable. Si pour vos affaires, vous aviez, monsieur l'Orateur, quelqu'un en qui vous auriez confiance et que vous auriez chargé principalement de la responsabilité d'une affaire de cette nature, pourcoureriez-vous toute la liste de vos employés pour finir par vous arrêter sur le nom du garçon de bureau pour le remercier de ses services? Ne vous adresseriez-vous pas, au contraire, à celui à qui incombait la responsabilité à l'origine?

Dans le présent cas, cet homme est le secrétaire de la commission. J'ai déjà posé la question. Espère-t-on que le peuple canadien approuve cette manière de remplir les cadres du service civil? Si l'on suit ce système, on se trompera grandement je le dis en toute certitude. Nous voulons la réforme des fonctions publiques, mais ce n'est plus ici une réforme, c'est la mise en pratique d'un système qui permet l'exercice de la corruption au détriment de citoyens honnêtes qui désirent servir le pays en devenant des fonctionnaires de l'Etat.

Nous avons entendu dénoncer d'un bout à l'autre du pays le système de l'octroi des fonctions publiques en récompense des services rendus au parti politique qui les distribue, et l'on a grandement soulevé l'opinion publique contre ce système, mais la pratique d'accorder les emplois publics aux seuls partisans du ministère, même poussée à des pires excès, valait encore mieux que les abus actuels.

Si l'on entend continuer ce système, on finira par avoir un personnel sans valeur et sans conscience, car le candidat qui a recours à des moyens semblables pour obtenir un emploi, n'est pas fait pour remplir une fonction administrative.

Il me reste à exprimer en terminant, l'idée qu'on devrait modifier la loi du service civil sur un point essentiel. On devrait donner les emplois du service extérieur aux candidats présentés par le député du comté intéressé. Je n'approuve pas le népotisme gouvernemental, je voudrais, au contraire, en être débarrassé; pourtant, j'aimerais mieux accepter ma responsabilité sous ce rapport que voir se continuer le système présentement suivi pour remplir les rangs du personnel. Personne n'a plus qualité pour parler du caractère et des aptitudes générales de celui qui sollicite un emploi public que le représentant de la division électorale qu'habite le solliciteur, qui connaît sa famille et ses antécédents.

En consultant ce député, on se trouve sur un terrain plus solide et meilleur que celui où l'on est, aujourd'hui.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de porter ces faits à la connaissance de la Chambre et à celle du Gouvernement. Je n'ai fait qu'effleurer la question. Il n'y a pas un membre de cette Chambre, je serais même surpris s'il s'en trouvait un qui ne pourrait pas raconter des incidents semblables à celui que je viens de raconter.

Je dois dire ceci à propos de la commission. Elle a fait preuve d'une impartialité remarquable. Dans l'Ontario, elle a nommé à des fonctions publiques un plus grand nombre de titulaires qui avaient appuyé sir Wilfrid Laurier aux dernières élections générales, que d'amis du Gouvernement. C'est là, je crois, une forme d'impartialité qui sort un peu de l'ordinaire. J'accorderais à mes honorables amis de la gauche, dans leur circonscription électorale respective le droit de nommer dans l'administration provinciale d'Ontario, mais j'accorderais le même prévilège aux membres de la droite.

Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est là un système juste, qui donnerait de meilleurs résultats que celui que l'on emploie actuel-

lement, que nous aurions des fonctionnaires plus capables et que le public serait plus satisfait. Je ne veux pas que l'on fasse entrer dans le service civil des gens dont nous n'avons pas besoin. Et d'un. Je ne veux pas, non plus, que l'on nomme des personnes incompétentes. Lorsqu'une recommandation est faite par le représentant de la circonscription—peut-être deux, trois ou quatre noms—que la commission se rende compte, de la façon qu'elle désire, des qualités du postulant. Mais laissez au député la responsabilité de la nomination et vous obtiendrez des résultats bien meilleurs que ceux que l'on pourra jamais obtenir avec la loi, telle qu'elle est appliquée maintenant.

M. MICHAUD: J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de ne faire que quelques remarques brèves sur les importantes questions dont il est fait mention dans le discours du Trône. Mais permettez-moi d'abord de parler de la disparition de notre cher et défunt chef, sir Wilfrid Laurier. Dans le cours de sa longue carrière, sir Wilfrid Laurier n'a été animé que d'un seul désir: favoriser le bien-être de ses concitoyens, et jamais vie n'a été mieux consacrée à la réalisation d'un plus noble but. On a reconnu que sa carrière avait été on ne peut plus utile, et le tribut payé à sa dépouille n'est qu'une des nombreuses manifestations d'estime et de reconnaissance de toute la nation canadienne.

Monsieur l'Orateur, nous pleurons la disparition, là-bas, d'autres bons citoyens, qui ont sacrifié leur vie durant les quatre dernières années, pour la cause de la liberté. Il y a des veuves et des orphelins qui, tous les jours, dirigent leurs regards vers l'Europe, vers les plaines des Flandres et la terre de France. Ils ont été laissés ici avec peu de ressources et sans beaucoup d'assistance. A l'heure qu'il est, leurs yeux se tournent vers la capitale du Dominion, où, nous, les représentants du peuple, sommes assemblés, et nous demandent si ce que nous avons fait pour eux jusqu'ici est tout ce que nous pouvons et nous supplient de nous intéresser à leur sort. Les vétérans de la guerre, eux aussi, jettent un regard vers la capitale, et nous demandent si nous avons bien rempli notre devoir envers eux. Nous devons mettre de côté toute question d'intérêt personnel et consacrer notre énergie à rendre justice à ceux qui se sont si bien distingués sur le champ de bataille.

Il est vrai que parmi les différentes classes de gens qui composent notre nation, il y en a plusieurs qui peuvent avoir soin d'elles-mêmes. Les capitalistes se sont réunis à Ottawa aussi bien durant qu'avant la guerre. Les agriculteurs se sont assemblés dans la capitale, l'an dernier, et nous savons comment ils furent reçus par le Gouvernement. Le premier ministre et ses collègues leur ont dit de retourner chez eux et de cultiver leurs terres. Ils sont partis, emportant avec eux le souvenir de ce qu'ils avaient entendu et vu à Ottawa et fermement déterminés de se faire écouter à l'avenir par ceux qui prendront la place du Gouvernement qui a refusé de les entendre. On les entendra, non seulement chez eux, mais aussi dans cette Chambre.

Les ouvriers sont venus à Ottawa, où ils ont rencontré les ministres de la Couronne. Les vétérans y sont venus également et ont fait part au Gouvernement de leurs griefs, mais on a fait bien peu pour eux. On a nommé bien des commissions durant la guerre et même depuis la signature de l'armistice, afin de pourvoir aux besoins des vétérans. Qu'il me soit permis de faire une recommandation au premier ministre intérimaire. C'est que toutes les commissions qui ont été nommées par le Gouvernement au cours des quatre dernières années soient requises de rendre compte de leurs travaux à cette Chambre. Le premier ministre intérimaire devrait examiner ces rapports en détail, et ils devraient ensuite nous être présentés, de façon à ce que nous sachions ce qui fait défaut dans les mesures prises pour nos vétérans.

Il y a eu un relâchement dans les affaires, au Canada, depuis la signature de l'armistice, alors que cela aurait dû être tout le contraire, dans un pays comme le nôtre. Le Canada est un des pays les plus riches du monde entier. L'ennemi n'a pu s'approcher de nos foyers, et tout le monde, chez nous, est prêt à aider au progrès du pays. Une députation est venue à Ottawa pour présenter les réclamations de certaines industries, mais le Gouvernement ne l'a pas trop bien reçue. Cependant, ce dernier devra prendre immédiatement des mesures avisées, si l'on veut rendre à nos industries le rang qu'elles occupaient avant la guerre. Nous devrions inviter les capitalistes et les ouvriers à se réunir à Ottawa. Nous ne réussirons jamais à rétablir nos industries tant que le capital et le travail ne s'entendront pas. On me permettra de donner lecture d'un extrait d'article, indiquant ce qui se fait en Angleterre:

> Un comité de soixante membres va s'enquérir de la situation ouvrière. La méthode anglaise est de confier à trente capitalistes et trente ouvriers le soin de discuter la question sous toutes ses faces et de faire un rapport.

Londres, 28 février.—Après une session de toute une journée consacrée à la discussion des divers aspects du malaise ouvrier, la conférence industrielle convoquée par le Gouvernement et à laquelle ont participé ministres, chefs ouvriers, et des représentants des grandes industries, Arthur Henderson, travailliste, a présenté une résolution tendant à la nomination d'un comité mixte provisoire devant se composer de trente travaillistes et de trente capitalistes, afin de faire une enquête approfondie sur la question des heures, des salaires des conditions générales du travail; sur le chômage et les moyens de l'empêcher et de promouvoir les relations entre le capital et le travail, quitte à faire rapport à la conférence qui se réunira de nouveau le 5 avril.

Inutile d'ajouter qu'il nous faut améliorer les relations entre le capital et le travail, avant de pouvoir rétablir les conditions industrielles d'avant-guerre.

C'est à peine si l'on a touché à l'œuvre si grande et si noble réalisée par les jeunes filles et les femmes canadiennes durant la guerre. Nous n'apprécions peut-être pas assez le superbe exemple de dévouement et de patriotisme donné par les jeunes filles et les femmes, tant au foyer domestique qu'outre-mer. Elles ont admirablement secondé les efforts de nos braves soldats.

Le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé se sont montrés fort judicieux dans les observations qu'ils ont présentées. J'ai prêté une religieuse attention à leurs discours et j'ai observé qu'ils ont prêché l'union au Canada. Je comprends le sens du mot "unité". Elevé dans une province anglophone et étant d'origine franco-acadienne, j'ai appris de mon puissant voisin le sens des mots "tolérance et bonne volonté". Le soleil brille pour tous, au Canada. Le pays est assez grand pour nous tous, quel que soit l'idiome que nous parlons. Nous sommes tous bons Canadiens et nous entendons y demeurer.

Le ministre des Travaux Publics nous a dit l'autre jour qu'il sera consacré des millions de dollars aux routes publiques. Le construction des grandes routes est une œuvre bien établie au Canada et l'argent qui sera consacré à ces routes ainsi qu'aux chemins de fer stimulera vivement le progrès du pays.

Depuis deux ans, dans ma province, on a grandement amélioré les routes publiques et il n'y a pas de province où, eu égard, à la population, on ait autant dépensé d'argent dans ce but. Notre ministre provincial des Travaux Publics et ses collègues ont dépensé de grosses sommes et je vois avec plaisir que le Gouvernement a jugé bon de confier au gouvernement de chaque province l'argent qui sera consacré à l'amélioration des grandes routes. J'espère que cette réforme produira les résultats qu'on en attend.

On nous demande d'économiser. Il nous a fallu économiser pour faire face aux dépenses de guerre. On nous demande en outre de construire d'autres chemins de fer au Canada. Je n'approuve pas cette attitude du Gouvernement. Cessons donc pour le moment de construire des chemins de fer. Nous en avons assez. Administrons bien ceux qui existent, car nous avons à cet égard plus de besogne que nous n'en saurions gérer. Nous avons acheté plusieurs embranchements et il en reste peu qui ne soient pas sous la direction de l'Etat. J'espère que le Gouvernement achètera ceux qu'il n'a pas encore acquis. Mais, pour le moment cessons de construire de nouvelles lignes de chemin de fer.

Sur la question du tarif, je dois le dire, le pays ne réussira pas à maintenir l'indispensable industrie agricole, si l'on n'abaisse pas bientôt les droits de douane. Avant longtemps, les cultivateurs recevront pour leurs produits des prix inférieurs à ceux qu'ils reçoivent aujourd'hui, et bien que les recettes retirées de la vente de leurs produits aient diminué ils doivent payer des prix plus élevés pour leurs machines agricoles. Si le tarif n'est pas modifié, ils ne pourront pas vendre leurs produits sur les meilleurs marchés et force leur sera de payer les prix les plus élevés pour leurs machines agricoles. Comme cette question reviendra sur le tapis plus tard, je n'en dirai pas davantage pour le moment.

J'aborde un autre point. Depuis trois ou quatre ans, dans les édifices publics, dans les rues et sur les wagons transportant nos soldats, tant volontaires qu'appelés aux ports d'embarquement pour le front, s'étalaient des affiches portant ces mots: "On a besoin de vos services." Aujourd'hui nombre de ces soldats dorment leur dernier sommeil sur les champs de bataille, mais leurs veuves et leurs enfants demeurent au pays et il faut en prendre soin. J'espère qu'on leur prodiguera ces soins sans marchander, sans lésiner, mais d'une manière digne de ceux qui ont donné leur vie pour le pays.

Il faut remettre nos industries dans l'état florissant où elles se trouvaient il y a deux ou trois ans, et c'est là une tâche qui nous incombe. Qu'allons-nous faire en ce sens? Il ne s'agit pas de ces industries qui promettent à leurs propriétaires de réaliser des fortunes, à même la fabrication des munitions de guerre et d'autres articles pour l'armée. Quant à ceux qui ont accumulé

des millions de dollars au cours de la guerre en exploitant ces industries, il faudrait les obliger à transmettres au ministre des Finances un rapport sur les énormes profits qu'ils ont réalisés et de verser dans la caisse publique une partie de cet argent, ce qui nous aiderait puissamment à remettre l'ordre dans nos finances nationales.

Si nous pouvions seulement recevoir une proportion des sommes immenses gagnées pendant la période de la guerre, il n'y a pas de doute que nous serions dans une meilleure position pour administrer les affaires du Canada.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'humble soutien d'un parti que le peuple canadien a insisté pour former, il y a moins de deux ans, permettez-moi d'exprimer mon extrême satisfaction non seulement pour les nombreux compliments qu'ont reçus nos collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse, mais aussi pour les compliments offerts par le chef de l'opposition et quelques-uns de ses partisans, aux membres du Gouvernement et aux autres honorables députés qui siègent de ce côté de la Chambre. Les premiers compliments étaient assurément mérités et en ma qualité de représentant de l'Ouest, je suis excessivement satisfait de la manière avec laquelle ils ont présenté leur cause. J'ai beaucoup voyagé de l'est à l'ouest du pays, au cours des années passées et je n'ai jamais encore pu découvrir où l'Est s'arrêtait et où commençait l'Ouest. Nous ne pouvons toutefois pas faire autrement que de nous rendre compte que les habitants de Fort-William et de l'Ouest, sont vraiment des résidants de l'Ouest et si l'on doit prendre les discours prononcés par nos collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse comme exemple de ce que feront les honorables députés de l'Ouest, je crois que l'est du Canada sera bientôt obligé de se dresser et de prêter l'oreille. Mais en dehors de ces considérations, j'ai été excessivement satisfait du compliment offert par le chef de l'opposition aux membres du Gouvernement.

La clef de la porte dont l'honorable leader (M. McKenzie) a parlé est pas mal usée et il y a peut-être un danger pour moi à en parler, mais je suis assez vieux pour rappeler les premiers temps où cette clef était d'un commun emploi dans le pays. Je me souviens très bien de la classe de gens que l'on invitait à se servir de la clef, mais je n'ai jamais vu qu'on invitait un chemineau ou une personne de mauvaise réputation à se servir de la clef de la porte et à entrer dans la maison; c'était toujours à de bonnes gens dont on désirait l'amitié, à ceux qu'on considérait comme dignes et de bonne compagnie qu'on faisait cette offre, c'étaient seulement ceux-là qui étaient invités à se servir de la clef et à pénétrer dans la demeure.

Je comprends donc que le nouveau chef de l'opposition désireux, comme il doit l'être, de préparer une nouvelle organisation politique, puisse caresser le désir de voir des honorable députés de la droite passer de son côté pour lui venir en aide. Je m'imagine qu'en regardant autour de lui avec cet instinct avisé et prudent de l'Ecossais dont il est doué, il ait constaté quel était son entourage et qu'alors il n'ait pas perdu de temps à lancer son invitation de ce côté, "Venez ici et venez promptement."

Mais, monsieur l'Orateur, si je suis heureux des compliments offerts par des membres de l'opposition à nos collègues de la droite, je dois avouer que j'ai un sentiment de rancune pour le ton du discours prononcé par le député d'Essex-Nord (M. Kennedy). Cet honorable député a attaqué le premier ministre du Canada—en réalité il a essayé de le mêler aux Hottentots. Je ne sais comment l'honorable député l'a fait, mais il nous a dit que le premier ministre n'avait pas d'affaire de rester où il était et qu'il devait revenir au Canada pour s'occuper des intérêts du pays.

J'ai été surpris de voir l'honorable député en question debout derrière le siège de son ancien chef, oublier si vite les leçons que lui avait apprises son ancien leader. Il y a plusieurs années, probablement dix ou douze, dans une campagne politique que nous tenions dans l'ouest du Canada alors que j'étais un adversaire ardent du parti libéral,—car j'ai toujours été un violent tory et je n'en ai pas honte—je me souviens de l'affirmation répandue dans tous le pays que sir Wilfrid Laurier avait fait du Canada une nation, assertion que j'ai trouvé excessivement difficile à combattre. Beaucoup de gens l'ont cru alors et la majorité d'entre eux sont encore de cet avis. Je suis bien d'accord avec ceux qui disent de sir Wilfrid Laurier qu'il a fait une œuvre splendide en aidant à faire du Canada une nation, mais à quoi a servi que le chef libéral dont nous déplorons la perte fît de son pays une nation si ce n'est pas pour jouer son rôle comme nation? Et quelle est la place d'une nation? Est-ce de s'entourer d'une clôture et de n'avoir aucun rapport, ni traité, ni commerce avec les autres nations du monde? Où les Canadiens doivent-ils occuper leur place comme les autres peuples en discutant avec les autres nations

du monde les grands problèmes internationaux et en aidant autant qu'il est possible à trouver leur solution? Il me semble, quant à moi, que la véritable place du premier ministre du Canada en ce moment se trouve où les autres nations du monde aident à résoudre les grands problèmes qui exigent une solution rapide.

Qu'est-ce que le Canada a accompli au cours des quatre dernières années? Nous avons expédié en Europe 400,000 soldats pour aider les Alliés à combattre les bons combats et à régler les questions internationales. Voilà qui a aidé le Canada à jouer son rôle de nation dans le meilleur sens du terme selon le désir de sir Wilfrid Laurier. Mais après avoir accompli ce tour de force, après que notre armée a aidé aux Alliés à remporter la victoire, serait-ce une bonne politique de ramener toutes nos troupes au pays et d'abandonner les fruits de la victoire aux autres nations de l'Entente?

Il va sans dire que je n'ai nullement le droit de parler au nom du Gouvernement, car je ne suis pas au courant de ses projets. En tout cas s'il m'est permis de prévoir la conduite future du Gouvernement à la lumière du passé, je dirai qu'il devrait adopter la politique de faire représenter le Canada partout où les intérêts du pays sont en jeu. Où il sera nécessaire de surveiller les intérêts canadiens, le Gouvernement devra envoyer des représentants pour les défendre. Je donne un solennel avertissement aux ministres: s'ils négligent de surveiller les intérêts du pays quand c'est nécessaire, ils n'ont pas besoin de compter sur mon appui. Je désire que les affaires du pays soient traitées là où elles doivent l'être, en temps utile et avec célérité. Si nos amis de la gauche ont foi en d'autres méthodes, qu'ils reprennent le pouvoir et qu'ils les essaient.

Nos collègues de l'opposition devraient être les derniers à demander que sir Robert Borden soit rappelé au pays dans les circonstances. Quelle a donc toujours été la politique du parti libéral? A titre de vieux tory, je ne craindrais nullement de laisser aux autorités impériales le soin de régler les questions intéressant le Canada. Mais que se produirait-il, si nous faisions revenir le premier ministre avant qu'il ait terminé son œuvre à la Conférence de la paix? De deux choses l'une: Nos intérêts seraient négligés ou bien nous serions obligés de tourner les yeux vers les autorités impériales pour les protéger. Mais l'opposition et, en particulier, l'ancien chef du parti libéral qui vient de descendre dans la tombe, ont toujours insisté pour maintenir le principe de l'autonomie du Canada et sur le droit des Canadiens de régler nos propres affaires. C'est précisément ce que nous avons l'intention de faire, c'est-à-dire surveiller nos propres affaires dès que nous le pourrons. Nous sommes parfaitement capables de voir à l'administration publique bien que quatre ou cinq ministres soient en Europe, à l'heure qu'il est, afin de surveiller nos affaires d'outre-mer.

Pendant quatre longues années, 400,000 Canadiens, la fleur de notre population, ont combattu pour la bonne cause sur les champs de bataille européens. En leur absence, avons-nous joué le rôle de lâches, nous sommes-nous croisé les bras nous contentant de dire: Le Canada doit aller à la dérive parce que nos jeunes gens sont à l'étranger? Pas du tout. Puisque le Canada, à l'heure qu'il est, est plus prospère que n'importe quel autre pays au monde, puisqu'on trouve ici moins de différends industriels que partout ailleurs, c'est la preuve concluante que les Canadiens restés au pays connaissaient leur devoir, étaient en mesure de faire leur devoir et qu'ils l'ont fait jusqu'au bout.

Nous aimerions beaucoup à voir les ministres revenir au pays—pour moi je serais très heureux de les savoir de retour après avoir accompli leur devoir—, mais nous devons continuer à administrer la chose publique en leur absence et je suis persuadé que tout ira bien.

Pourquoi le Canada est-il dans une situation si prospère à l'heure qu'il est? Le discours que l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy) a prononcé l'autre jour, était plein de récriminations et singulièrement vide d'idées; il n'a pas atteint son but. Les récriminations ont un sentiment qui ne devrait pas avoir cours au Canada à l'heure actuelle.

Quelle est donc la politique qu'a suivie le Gouvernement? Est-ce qu'il a adopté une politique de rancune? Je ne le crois pas. Il a demandé le concours de tous les hommes de bonne volonté et, ce qui est encore mieux, il a réussi à obtenir le concours qu'il sollicitait.

Je me rappelle parfaitement l'époque où il était estimé être de bonne guerre pour les gouvernements provinciaux de créer des embarras au pouvoir fédéral.

Existe-t-il quelque différend, en ce moment, entre le Gouvernement fédéral et les autorités des différentes provinces? A ma connaissance il n'existe pas le moindre différend dans l'Est, et je sais que

la population est excessivement satisfaite du splendide concours que le Gouvernement s'est assuré.

Qui est responsable de l'ère de paix politique dont nous jouissons à l'heure qu'il est, je n'en sais rien? Je suis convaincu, toutefois, que l'un de mes anciens adversaires politiques, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a sa large part de mérite dans l'harmonie et la coopération qui règnent en ce moment dans l'ouest du Canada. C'est un ancien libéral—il l'a déclaré l'autre jour en cette enceinte—et je suis un ancien tory, je n'hésite pas à le proclamer en ce moment. Par le passé nous avons tous deux pris part à de nombreuses batailles électorales. Bien qu'il ait jugé à propos de déclarer ici qu'il est encore libéral, je n'ai pas besoin d'entendre cet aveu tomber de ses lèvres, car je le sais trop bien, hélas! par expérience.

Mais, quoiqu'il soit libéral et moi conservateur, il existe un terrain sur lequel nous pouvons nous entendre à l'occasion, et l'occasion se présente aujourd'hui. Ce terrain est celui des intérêts communs du peuple. Tant qu'ils voudront bien, lui et les autres membres du ministère, servir ces intérêts, je me ferai un devoir et un plaisir de les appuyer. Nous en avons, nous aussi dans l'Ouest, des gens qu'un esprit de parti haineux et étroit caractérise; mais ils ne sont pas bien nombreux. C'est au nom de la masse, toutefois, que je parle en disant que nous désirons l'harmonie, la coopération et l'unité. Je suis convaincu que le Gouvernement marche dans cette voie, et j'ai confiance qu'il y persistera. A tout événement, je l'exhorte à suivre une politique qu'il a si bien établie.

Quatre corps me paraissent devoir être invités à s'unir à nous dans cet esprit de coopération et à décider avec nous de la meilleure marche à suivre. En premier lieu, les gouvernements provinciaux, pour ce qui regarde les grandes routes, le logement ou autres problèmes de cette nature; ensuite, les Vétérans de la grande guerre, dont il faudrait compléter l'organisation, et à qui l'on demanderait une parfaite coopération dans nos entreprises.

Quant je parle de compléter l'organisation des Vétérans de la grande guerre, je désirerais ne pas être mal compris. Le Gouvernement fera bien de ne point prendre part à l'organisation de cette société. Que les Vétérans agissent à leur guise; qu'ils se donnent un organisme de leur choix, qu'ils élisent leurs propres directeurs et déterminent eux-mêmes la politique qu'ils devront suivre. Encouragez-les cependant de toutes manières et secondez les efforts qu'ils pourront faire pour rendre leur association aussi parfaite que possible de l'Atlantique au Pacifique.

Il en est, je le sais, qui disent de cette association qu'elle est dangereuse et qu'il vaudrait mieux ne pas l'encourager. Il est peu douteux que, si elle n'est qu'à demi formée ou mal dirigée, elle ne devienne un danger pour le pays; mais, avec une bonne organisation, elle ne pourra être que très utile aux divers gouvernements du Canada. J'exhorterais, en conséquence, le Gouvernement à prêter en toutes circonstances son concours aux œuvres de cette société, afin que nous puissions bénéficier bientôt des conseils et de l'aide de l'association.

Je ne crois pas que nous devrions chercher à résoudre définitivement le problème que suscite le retour de nos soldats. Il vaudrait mieux, selon moi, attendre qu'ils soient tous revenus. Il ne serait pas juste, ce me semble, d'imposer nos vues à ceux qui sont encore outre-mer. Continuons à agir de notre mieux à l'égard de ceux qui sont parmi nous aujourd'hui, et attendons le retour des autres pour un règlement final de la question. C'est alors que la société sera en mesure d'aider le Gouvernement à résoudre d'une manière satisfaisante pour tous les questions qui les intéressent.

Il y a ensuite les journaux, auxquels il sera bon de demander une coopération un peu plus assidue que par le passé. Je n'ignore point que, pendant ces quatre années de guerre, ils ont été soumis à la censure, et quelques-uns l'ont trouvé mauvais. Peut-être avaient-ils raison, mais la chose était nécessaire. Maintenant que toute liberté leur est rendue, il serait bon de leur demander qu'ils nous prêtent de toute façon leur assistance. Il faudrait que le Gouvernement les mît dans sa confidence de manière qu'ils sachent quelle politique il est bon de poursuivre. Une chose qui me paraît de grande utilité pour le pays, c'est la publication dans les journaux de certains avis du comité de rapatriement. Rien de plus propre à éclairer le peuple en général et nos soldats en particulier que cette publication. Les avis que j'ai lus sont rédigés en termes clairs et précis et ils nous renseignent parfaitement sur l'œuvre de ce comité.

Je crois que, sous ce rapport, le comité de rapatriement diffère beaucoup de la commission des vivres, dont la publicité était absolument mal conduite. Elle créait de la confusion dans les esprits et nous ne savions plus où nous en étions. Mais le comité dont je parle fait les choses admirablement. L'honorable député de Saint-Hyacin-

the (M. Gauthier) a pris l'autre jour occasion d'un de ses amis pour ridiculiser le Gouvernement. Il nous a donné lecture d'une longue liste de personnes nommées à de certaine emplois, et il s'est écrié: "Le favoritisme est-il bien aboli? Voyez tous ces noms de gens connus pour être des conservateurs ou des unionistes et à qui le ministère distribue ses faveurs." Mais si, au lieu de regarder dans son télescope par le gros bout, l'honorable député avait bien voulu porter son attention sur l'œuvre accomplie par ce comité, il en aurait plus justement apprécié la haute valeur.

Qu'est-ce que le favoritisme en politique? Pour moi, ce mot comporte un certain profit; et quel profit peut-il revenir à ces médecins dans la besogne dont l'honorable député nous parlait l'autre jour? Pourquoi l'honorable député ne nous a-t-il pas dit combien ces hommes recevaient? Au lieu de cela, il les tourne en ridicule. Je sais ce dont je parle, car j'appartiens à une profession qui est de même nature que la leur, et j'ai fait partie d'un service où j'ai pu voir ce qui se passe.

Ces médecins, à l'emploi du Gouvernement, dans les diverses parties du pays, touchent à peu près un tiers de l'argent qu'ils toucheraient en exerçant leur art auprès des civils. Ma position de payeur du corps dentaire de l'armée dans mon district m'a fourni exactement la même expérience. A chaque quinzaine, j'ai émis des chèques aux hommes qui étaient sous mon commandement; je leur en émettais auparavant, à mon bureau, aussi à chaque quinzaine, et c'est ainsi que je suis parvenu à pouvoir établir la proportion ci-dessus en ce qui concerne l'exercice de la médecine et de l'art dentaire. Dans la partie ouest du Canada, où la profession est moins encombrée, il n'est pas rare de trouver des médecins qui font de dix à vingt mille dollars par année, et je doute que l'on puisse y en trouver un seul qui fasse moins de cinq mille dollars à l'heure qu'il est. Que l'honorable député se procure une liste des traitements alloués à ces hommes de l'art, qu'il la compare avec le chiffre des recettes que ces mêmes hommes auraient pu faire en prodiguant leurs soins aux civils, il s'apercevra que c'est le patriotisme et non pas le favoritisme qui les inspire, et il comprendra qu'il leur doit une amende honorable.

Je vais maintenant traiter en quelques mots une couple de sujets d'une nature plus pratique. Le Gouvernement a soumis un plan pour assurer de meilleurs logis à la population, et il nous prie de l'accepter. Je me demande tout d'abord si pareille

[M. Cowan.]

démarche est bien nécessaire et, à cette question, je n'hésite pas à répondre dans l'affirmative? Pourquoi? Parce que notre population ne peut déjà plus trouver de logis. S'il en est ainsi anjourd'hui, qu'en sera-t-il à l'avenir? J'apprends d'assez bonne source qu'une cinquantaine de mille de nos soldats se sont mariés en Angleterre. C'est un nombre si considérable, qu'il est presque impossible d'ajouter foi à ce rapport. Si toutefois, la nouvelle est vraie, il faut que les filles d'Angleterre soient excessivement jolies ou qu'il existe là-bas, quelque sorte d'agence matrimoniale. Alors, nombre de ces femmes vont voir le Canada pour la première fois et représenter des êtres nouveaux dans un pays nouveau. La plupart auront habité des maisons confortables, et si leurs nouvelles demeures ne le sont pas autant, il régnera bientôt beaucoup de mécontentement. Il n'y a pas à le dissimuler, le Canada est un pays froid, et il faut à sa population des maisons confortables et pourvues des améliorations modernes. En a-t-elle? Non. Que faut-il faire alors? J'espère que le Gouvernement va déterminer les municipalités à contribuer le montant entier qui sera requis pour assurer des logis à nos soldats de la grande guerre; eux seuls, d'après moi, devraient être admis à bénéficier de ces logis. Je soumettrai au Gouvernement, une autre observation: Il a surgi, chez nous, un état de choses absolument nouveau. Dans la Saskatchewan, on ne récolte que des céréales depuis des années, et cette culture n'exige pas de bâtiments. Depuis trois ou quatre ans, on s'est mis à élever des bestiaux, et l'on en élève de plus en plus. Que signifie ce merveilleux développement de l'élevage? Il signifie que des milliers de nos cultivateurs ont maintenant besoin d'étables plus commodes ou entièrement nouvelles. S'ils en construisent, comme ils devraient et comme ils vont s'y mettre, nous n'aurons pas besoin, pour fournir de l'emploi, de nous livrer à la construction de logis selon le plan qui nous est soumis.

J'ajouterai, avec plaisir, que plusieurs de nos cultivateurs sont maintenant assez prospères pour pouvoir se construire de meilleures demeures. De quoi se plaignent-ils? Du coût prohibitif du bois de construction. Ils prétendent—et l'on en fait autant dans les villes—que s'ils entreprennent aujourd'hui une construction et que le prix des matériaux diminue d'ici à une couple d'années, ils auront perdu beaucoup d'argent. Voilà pourquoi ils se disent qu'ils vont attendre la baisse des prix de la matière première. Si je ne me trompe,

le prix de la quincaillerie est déjà beaucoup moins élevé qu'il ne l'était. L'avis que je vais exprimer, paraîtra peut-être radical à certains tories de mes amis, mais je suggérerai quand même au Gouvernement, d'abolir, du moins pour quelque temps, le droit sur le bois de construction, afin d'en réduire le prix et de permettre ainsi à nos gens de construire le nombre formidable de bâtiments qu'ils sont prêts à construire et qu'ils construiront pour peu que les conditions soient rendues avantageuses. Le prix du bois ne se trouvera peut-être pas suffisamment réduit de cette façon. Je proposerais, alors, que, pour cette année, le Gouvernement, tâchât d'arriver, avec les compagnies de chemin de fer, à une entente d'après laquelle celles-ci réduiraient le prix du transport du bois entre la Colombie-Anglaise et les Provinces de l'Ouest.

De cette manière, on encouragerait l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise et l'on diminuerait le chômage dans les provinces des prairies. Si le Gouvernement acceptait ces deux propositions, le problème, exception faite du rétablissement des soldats dans la vie civile, se résoudrait de lui-même. Pourquoi le Gouvernement se chargerait-il d'une chose que le public est prêt à entreprendre? Je suis certain que si le Gouvernement offrait ces avantages, les cultivateurs et les autres intéressés se chargeraient du travail.

Je n'ai aucun scrupule à aborder la question d'une réduction du tarif. Quelques-uns peuvent en avoir, mais en ma qualité d'ancien conservateur et de protectionniste, je n'ai aucune hésitation à discuter le sujet.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est cela.

M. COWAN: L'honorable député ne sera peut-être pas de mon avis dans un instant. L'autre jour, l'honorable député de Brome (M. McMaster) parlant de l'abolition des droits sur les camions automobiles, à cherché à ridiculiser cette action du Gouvernement en disant: "S'il a aboli le droit sur les camions, pourquoi ne l'abolit-il pas également sur les charrues?" Pour l'opposition, cette attitude est logique, mais le cultivateur de l'Ouest, et probablement celui de l'Ontario, se disent que tous les gouvernements précédents, libéraux comme conservateurs, ont été protectionnistes, et que le dernier gouvernement libéral l'était autant que tous les autres. Je puis affirmer à mes honorables amis de la gauche qu'à l'heure présente, il y a plus de libéraux protectionnistes dans l'est du Canada qu'il n'y a de conservateurs protectionnistes dans l'Ouest. Le dernier gouvernement libéral s'est borné à abolir les droits sur les articles de moindre importance et à augmenter ou à les maintenir sur les articles importants. Il s'est trouvé ainsi à concéder un dollar et à retenir 10 dollars. Le Gouvernement actuel a agi tout différemment. Il a aboli le droit sur l'article important et a fait une concession de 10 dollars en ne retenant qu'un dollar. Le cultivateur de l'Ouest a répondu à cela: "Continuez ainsi et nous finirons bientôt par nous entendre." C'est dans cet esprit que je conseille au Gouvernement d'opérer, aussitôt qu'il le pourra, une réduction importante dans les droits sur les machines agricoles.

Je dirai deux mots en réponse à une remarque de l'honorable député qui m'a précédé (M. Michaud). Il voudrait que le Gouvernement ne construise plus de chemins de fer pour le moment dans le pays. J'ignore dans quelle partie du pays il habite, mais il peut être certain que la construction d'embranchements dans l'ouest du Canada est une entreprise plus profitable que toutes autres dans laquelle le Gouvernement pourrait être engagé. C'est donc avec beaucoup de satisfaction que j'ai entendu le premier ministre intérimaire déclarer que la plus grande partie des travaux qui seront exécutés cette année dans l'Ouest consisteront dans la construction de lignes d'embranchements.

Permettez-moi de dire un mot des conditions qui existent dans cette partie du pays. Dans le sud et le sud-est de la Saskatchewan, il y a une région comprenant deux cent vingt cantons, si je me rappelle bien, complètement privés de chemins de fer. Cette région renferme une importante colonie de cultivateurs qui produisent de grandes quantités de céréales et qui sont éloignés de 20, 30 et 40 milles de toute voie ferrée. Ils sont obligés de transporter leurs produits au marché avec des chevaux.

On entend souvent dire que les cultivateurs réalisent de forts bénéfices dans un temps où le prix du blé est à 2 dollars et 20 cents le boisseau. A ceux qui parlent ainsi, je conseillerais de transporter du blé avec des chevaux à une distance de 30 ou 40 milles et de me dire ensuite combien il leur reste de bénéfice. Un seul voyage prend trois jours et les profits sont complètement nuls. La région dont je parle est située le long de la frontière du Montana. Des milliers de ces cultivateurs, sinon la totalité d'entre eux, sont des Américains qui viennent d'un pays où les moyens de communications sont très faciles et, naturellement,

ils se plaignent des conditions qui existent de ce côté-ci de la frontière. Avec une voie ferrée construite du côté américain, nos cultivateurs ont tout l'avantage de s'en servir, et ils expédient leur blé par cette voie, et l'on n'aura jamais assez de police pour les en empêcher. De plus, ces cultivateurs achètent aux Etats-Unis les marchandises dont ils ont besoin, de sorte que les intérêts du Canada sont doublement sacrifiés.

Un pareil état de choses ne devrait pas exister et il faudrait le faire cesser le plus tôt possible. Un peu plus au nord-est, il y a une autre région comprenant cent quatre-vingt-six cantons également dépourvus de toutes voies ferrées et les colons qui sont établis sur ces terres depuis dix ou quinze ans sont également à 20, 30 ou 40 milles d'une ligne de chemin de fer. Des femmes qui habitent cette région depuis dix ou douze ans n'ont pas vu un chemin de fer depuis leur arrivée, parce qu'elles doivent rester à la maison pour prendre soin des enfants et des animaux pendant que les maris vont à la ville pour leurs affaires.

A l'endroit en question, il y a de bons magasins et les marchands se servent de deux, trois et même quatre attelages pour transporter leurs denrées d'une distance de 20 à 30 milles. Il s'ensuit qu'ils ajoutent le coût du transport au prix de leur marchandise, et on conçoit fort bien que le cultivateur se plaigne du prix qu'il doit payer.

Quelle est la situation le long de la rive sud de la Saskatchewan inférieure? Il y a une voie ferrée au sud de cette rivière, mais il n'y en a pas au nord et on m'apprend que, cet hiver, des centaines de mille boisseaux de blé se trouvent encore sur la rive nord, parce que les cultivateurs ne peuvent pas les porter au marché. A cet endroit, il y a un bateau-passeur en été, mais il y a eu juste assez de glace cet hiver pour l'empêcher de circuler, mais pas assez pour permettre aux cultivateurs de transporter leur grain sur l'autre bord de la rivière. Leur grain se trouve encore sur la rive nord, vu qu'ils ne peuvent pas le transporter au marché. Et les gens s'étonnent que les cultivateurs soient mécontents et demandent un remède au Gouvernement!

Je crois savoir que le ministère fera construire des voies latérales qui se raccorderait avec le réseau principal, et j'espère qu'il fera en sorte que les chemins de fer de l'Etat obtiennent la majeure part du trafic, parce que le Pacifique-Canadien aurait pu depuis quarante ans pénétrer dans ce territoire et que, n'ayant pas jugé à propos de le faire, il n'a pas droit à beaucoup d'égard de notre part.

De plus, lorsqu'on établira ces voies latérales, il ne devra pas y avoir de chemins de fer parallèles à quelques milles de distance les uns des autres. Il faudra obliger les compagnies à construire les voies à une distance déterminée, afin qu'un groupe de cultivateurs n'ait pas deux lignes de chemins de fer éloignées de deux à trois milles, tandis qu'un autre groupe serait obligé d'habiter pendant quelques années encore à une distance de 15 à 30 milles d'une voie ferrée.

Je désire féliciter le Gouvernement d'avoir rétabli la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. D'aucuns pourraient se demander. Qu'avez-vous besoin d'un nombreux corps de gendarmes dans le Canada occidental? Emploierez-vous la force et tiendrez-vous les habitants de l'Ouest dans la servitude? Connaissant la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest depuis quarante à cinquante ans, je suis convaincu qu'il n'y a pas au monde un groupe d'hommes qui puisse maintenir la paix sans moins avoir recours à la force qu'elle; la gendarmerie à un prestige sans égal.

Qu'on me permette de citer un exemple. J'ai été candidat conservateur malheureux dans la circonscripion de Régina, en 1911 et on m'a confié l'exécrable clientèle politique du district. Dieu merci! on l'a maintenant supprimée, je n'en veux plus; j'en ai eu assez, des délégués du village de Ceylon, voisin de la frontière du Montana, vinrent me trouver pour me demander si je pouvais envoyer chez eux un détachement de la gendarmerie à cheval. Je leur demandai pourquoi il en avaient besoin et ils me répondirent que plusieurs proscrits et maraudeurs traversaient la frontière du Montana et s'enivraient dans le village, et que les choses en étaient rendues au point que les femmes avaient décidé de partir. J'appelai le commissaire Perry au téléphone. Je le connaissais assez pour savoir que, si je lui confiais une affaire et s'il me disait qu'il s'en occuperait, je n'aurais plus à y voir. C'est pourquoi je lui racontai les faits qu'on m'avait rapportés et il me promit de s'enquérir.

Environ un mois plus tard, le chef de cette délégation entra à mon bureau, à Regina et me dit: "Je suis venu ici pour vous remercier d'avoir débarrassé notre village et d'y avoir envoyé la gendarmerie." Je lui demandai si le commissaire Perry avait envoyé un détachement sur les lieux, et il répondit "non, il n'a envoyé qu'un

[M. Cowan.]

seul homme". Cet homme a-t-il fait ce qui était nécessaire, lui demandai-je et mon interlocuteur de répondre que les proscrits et les maraudeurs étaient disparus la nuit même où ce gendarme avec son habit rouge s'était montré. La vue de son habit rouge avait suffi, et il en est ainsi dans tout l'Ouest.

Le prestige de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest est tel qu'à la vue d'un habit rouge le désordre cesse aussitôt et que la force est inutile, parce que tout le monde sait que, si elle devient nécessaire, elle sera employée efficacement; on ne badine pas avec la gendarmerie à cheval. Pour cette raison, à cause de la confiance que nos gens reposent en elle, je suis vraiment bien aise que le Gouvernement ait décidé de la rétablir. Aussitôt que cette nouvelle s'est répandue, partout la population de l'Ouest a exprimé sa satisfaction.

J'espère qu'à cette session, le ministère continuera à tenir les promesses qu'il a faites l'an dernier. J'ai lieu de croire qu'il a déjà entrepris de résoudre le problème de l'approvisionnement de charbon des régions méridionales de la Saskatchewan. A la dernière session, un crédit de $200,000 a été ouvert pour faire des essais, et l'on a tenté de fabriquer des briquettes de lignite dont il existe 59 milliards de tonnes dans le sud de la Saskatchewan. J'espère qu'il n'y aura pas d'incurie au département dans cette affaire et que le Gouvernement hâtera la construction des usines pour la fabrication des briquettes, parce que notre population est dans l'attente.

Les gens du sud de la Saskatchewan et du sud-est du Manitoba se sentent saignés à blanc par les barons du charbon, qui n'ont aucun droit de nous voler comme ils le font. Nous croyons que c'est là le plus gros vol commis actuellement dans l'ouest du Manitoba; et nous pensons que le problème peut être résolu, et facilement, d'une façon à développer nos ressources naturelles et à donner de l'emploi à un grand nombre de nos ouvriers. Le charbon se trouve là par billions de tonnes. Tout ce qu'il faut, c'est de le rendre propre au marché, comme cela est possible. Il y en a un tout prêt à le recevoir. Je presse vivement le Gouvernement d'expédier cette matière de façon que nous puissions aussi vite que possible retirer le bénéfice de cette grande ressource naturelle.

Le Gouvernement a, je crois, l'intention de soumettre un projet de loi en vue d'établir un ministère d'Hygiène. Cela a été combattu par l'un des honorables députés de la gauche. C'est le chef de l'opposition, (M. McKenzie), je crois, qui disait—mais je ne veux pas lui attribuer faussement cette remarque et l'accuser à tort—qu'il n'était pas nécessaire de multiplier les services publics et que cela les multiplierait. Je ne vois pas de multiplication là-dedans; mais j'y vois une direction, une meilleure direction dans des matières d'intérêt vital pour la population canadienne. Il y a plusieurs lacunes dans la loi de l'Amérique britannique du Nord, lacunes qui doivent être comblées par une action conjointe des représentants du peuple. Il y a une lacune quant aux professions médicale, dentaire, vétérinaire. En vertu de la constitution, elles sont provinciales, restreintes à chaque province. Si je vais exercer ma profession au Manitoba, je deviens un criminel. Et ainsi, dans tout le pays, nous voyons ces entraves à la solution d'un problème qui affecte le bonheur et le bien-être de tout le peuple.

Est-ce que mon honorable ami ne sait pas que l'importance de la santé publique a fait un grand pas dernièrement dans l'estime du peuple? Prenons le cas de la Croix-Rouge. Cette organisation universelle doit se réunir bientôt, je crois, à Genève. Et dans quel but sinon trouver le moyen de diriger cette société mondiale vers les travaux de la paix, c'est-à-dire vers l'éducation du public au point de vue de la santé et de l'hygiène? Et nous voyons au Canada que notre Croix-Rouge s'est réunie samedi dernier pour décider de demander au Gouvernement de lui permettre de s'engager dans cette entreprise par tout le pays. Comme nation, qu'est-ce que nous allons faire? Laisserons-nous ces grandes sociétés entreprendre ce travail volontairement, sans leur donner aucune assistance de l'Etat? A ma façon de penser, les corporations provinciales ne peuvent pas toutes entreprendre proprement ce travail. La grande province d'Ontario, où les richesses sont illimitées, et celle de Québec, où elles sont si nombreuses, peuvent établir des laboratoires et pourvoir aux bureaux qui rechercheront des renseignements nécessaires à l'adoption des meilleurs moyens à prendre dans l'intérêt de la santé publique. Pouvons-nous attendre la même chose de la petite province de l'île du Prince-Edouard? Je dis que non. Pourtant estimerons-nous la santé d'un habitant de cette province moins importante que celle d'un citoyen d'Ontario ou de la Saskatchewan? Je suis fortement convaincu qu'il est nécessaire pour l'Etat de s'occuper de ce problème à

un point de vue national, et, au moyen d'un conseil de recherche et d'un système de publicité, faciliter aux provinces le combat des épidémies et de tout ce qui pourrait menacer la santé publique. Le discours de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard) a été très admirable et je serais prêt à répéter tout ce qu'il a dit là-dessus.

Je n'attarderai pas la Chambre. Je crois que ce Gouvernement a jusqu'ici très bien été, comme l'ont dit les deux orateurs qui ont proposé et secondé si admirablement l'adoption du discours du trône. S'il persiste à répondre énergiquement aux besoins du peuple et à accorder aux soldats rapatriés ce qui leur est dû, je suis, quant à moi, prêt à lui continuer mon appui. Je crois qu'il faut louer beaucoup son attitude vis-à-vis les soldats quant à la gratification de guerre. Je considère cette gratification comme une compensation partielle—comme une admission du fait que nous avons une dette envers ces soldats. Qu'elle soit ou non suffisante, je n'en dirai rien, sauf que je ne la crois pas suffisante. Je crois que nous devrons faire beaucoup plus. Nous devrons faire participer à cette gratification pour services du front cette partie de nos soldats qui ont servi en Angleterre: ils ont fait œuvre utile. Nous recevons un grand nombre de demandes de la part des diverses unités de l'Association des Vétérans de la grande guerre—lesquelles ne sont pas aussi complètement organisées qu'elles le pourraient.—Certaines de ces demandes sont élaborées. L'autre jour, la réunion de Calgary des Vétérans réclamait 1,000 dollars pour les soldats qui ont servi au Canada seulement, 1,500 pour ceux qui ont servi en Angleterre et 2,000 pour tous ceux qui ont servi en France.

Il n'y a aucun doute que nous leur devons cela, quand on considère la différence entre ce qu'ils ont gagné comme soldats et ce qu'ils auraient pu gagner en restant ici. Mais il nous faut envisager la chose d'une façon intelligente. Pouvons-nous leur donner cette somme en argent comptant? Cela représente environ 750 millions. Je voudrais pouvoir croire que le Canada possède autant d'argent. Toutefois, nous pourrions peut-être capitaliser cette somme et les payer, après l'expiration de leur gratification de guerre et sans distinction de grades, en étendant les versements sur une certaine durée de temps. De cette façon, on réglerait définitivement la question. Mais mon opinion est que nous devrions, aussitôt que possible mettre ces vétérans dans notre confidence et leur faire connaître notre pensée. Ce qu'ils demandent, c'est que l'on agisse rapidement.

Des députés de la gauche se sont plaints que certains ministres sont outre-mer. Je voudrais en voir encore un de plus quitter son poste pour remplir une autre mission, ici même au Canada. Si les vétérans s'agitent actuellement, cela est dû à ce que le public n'a pas été assez sincère et franc avec eux, et ils ne comprennent pas exactement la situation. Je crois que la meilleure chose à faire pour calmer cette inquiétude, c'est qu'un de nos ministre abandonne temporairement son poste et aille passer trois mois à rencontrer les vétérans dans leurs propres salles de réunion. Je ne veux pas dire que le ministre devrait aller à Halifax ou à Calgary pour rester dans son wagon privé ou dans sa chambre d'hôtel et demander à deux ou trois soldats de venir discuter la chose avec lui. Pas du tout. Il devrait entrer carrément dans leurs salles. Il y trouverait des hommes intelligents, prêts à discuter sérieusement. J'ai assisté à leurs assemblées, et je puis dire que je n'ai jamais entendu discuter d'une manière plus sensée et avec plus de pondération. Ce qu'ils veulent, c'est rencontrer des personnages autorisés, avec qui ils puissent causer. Ils ne veulent pas s'embarrasser de subalternes, et il est inutile de leur en envoyer, car ils ne les écouteront pas. Si un des ministres veut aller rencontrer ces vétérans, ainsi que je le recommande, il rendra un grand service.

L'agitation est en grande partie due à des causes secondaires. Ces vétérans voient un terrain dans les mains d'un spéculateur, ils se disent qu'ils aimeraient bien le posséder et aussitôt ils le veulent. Voient-ils deux ou trois cantons réservés pour des fins de quarantaine? Ils se demandent pourquoi ils ne sont pas pour eux. Si l'un de nos ministres voulait aller discuter la question avec eux le plus tôt possible, et leur faire comprendre que la nation entend leur rendre justice, nous verrions leur inquiétude disparaître. Je ne sais pas si les recommandations que j'ai faites peuvent servir à la Chambre, mais du moins j'ai eu la satisfaction de signaler quelques-unes des mesures dont, à mon avis, l'on devrait s'occuper.

M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, les députés ont admiré les nombreux et éloquents discours qui ont été faits jusqu'ici. Je regrette d'être le premier à interrompre le courant. Comme vous le savez, je n'ai pas l'honneur d'être homme de lettres; je n'ai point non plus l'avantage d'être avocat.

Je suis cultivateur, et le plus humble de tous les honorables députés. Si je ne puis pas régaler la Chambre d'une dissertation académique, je peux du moins assurer les honorables députés que je ne les retiendrai pas longtemps.

En regardant ce siège qui est libre, je demanderai la permission d'exprimer, au nom de la population de Bellechasse que j'ai l'honneur de représenter et en mon nom personnel, le profond regret que nous cause la disparition du grand homme d'Etat. Nous aimions ce Canadien illustre, parce qu'il croyait en son pays et en son peuple, parce qu'il avait une foi inébranlable dans les destinées du Canada, parce qu'il avait une haute conception de ce que ce vaste et jeune pays devrait être, et parce qu'il a suivi cet idéal loyalement et sincèrement. Il a passé ses nombreuses années à prêcher l'union, ce puissant levier grâce auquel les droits de toutes les classes sont respectés. Personnification de l'honneur et de l'intégrité, il avait de l'homme tout ce qu'il y a de beau et de noble. Nous avions confiance en lui, pour la sécurité qu'il nous inspirait. Nous avions pour ainsi dire un culte pour ce grand Canadien quand il vivait, et, fidèles jusqu'au bout, nous continuerons à l'honorer et à le vénérer avec la même ferveur dans la mort.

Je tiens à présenter mes bons souhaits à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. McKenzie), et l'assurer de ma fidélité, à lui et aux idées libérales. Je me joins à mes honorables collègues qui ont déjà adressé la parole pour féliciter le proposeur de l'adresse ainsi que l'honorable député qui l'a appuyée. Quoique siégeant dans l'opposition et bien que je diffère d'opinion avec eux, je dois dire que les hautes opinions qu'ils ont exprimées et la manière dont ils les ont présentées, leur assure une carrière parlementaire des plus brillantes.

Le Gouvernement m'a appris, à moi comme aux autres cultivateurs, à ne pas lui faire trop confiance, pour ses faits et gestes. Il ne s'attend sans doute pas que je lui dise que sa gestion a été parfaite. Je ne dirai rien sur l'effort que le Canada a tenté pendant la guerre. Le ministre des Travaux publics (M. Carvell) a dit à la tribune populaire que le Canada est le seul pays allié qui ait maintenu ses effectifs au front au complet. Le Canada a donc fait son devoir, en ce qui concerne les effectifs. Quant à la question d'argent, notre dette fournit la réponse.

Un mot sur l'attitude du Gouvernement au sujet des problèmes d'après-guerre et de la négligence qu'il a apportée à prendre les mesures voulues pour faire face à ces problèmes. Le Gouvernement savait parfaitement qu'un de ces jours la guerre finirait. Il a presque refusé de conférer avec les représentants du peuple et de convoquer les Chambres. Il a préféré adopter des décrets du conseil, presque tous arbitraires et autocratiques, et parmi les plus remarquables, si je ne me trompe, figurait celui-ci: "Travaille ou va combattre" Le combat est fini, monsieur l'Orateur, mais le travail reste. Les décrets du conseil sont impuissants à créer du travail et des places, quand il n'en existe pas. Le malaise, l'agitation règne donc au pays, et cela parce que le Gouvernement n'a pas pris les mesures voulues pour résoudre les problèmes d'après-guerre. Loin du théâtre des hostilités, la guerre a créé des problèmes qu'il faut résoudre.

Au début de la guerre, on parlait allègrement de ces conditions d'après-guerre. Ces conditions, nous dit-on, diffèrent essentiellement de celles d'avant-guerre. Je l'avoue, je ne suis pas convaincu. Dans une guerre de longue durée qui ne saurait aboutir qu'à la ruine des vaincus et à l'épuisement des vainqueurs, il m'est difficile de croire que la perte de vie et la destruction de propriétés puissent se réparer sans beaucoup de travail et de privations. Je ne saurais me persuader que l'industrie de ce pays puisse aisément passer des arts de la guerre aux arts de la paix, et qu'on puisse facilement transformer les épées en socs de charrues, ou qu'on puisse rendre au commerce extérieur son volume et ses voies primitives sans de longs et de pénibles efforts.

Je ne suis guère rassuré par ceux qui prétendent que, grâce au simple expédient de gonfler la dette nationale, on puisse transférer le fardeau de nos propres épaules sur celles de la postérité. C'est là une illusion, à mon sens. C'est le capital actuel qui est détruit et c'est la génération actuelle qui doit réparer les pertes ou se passer de capital. Une dette nationale, dans la mesure où elle est créée dans le pays même, n'est qu'un expédient tendant à faire passer l'argent de la poche des individus dans les coffres de l'Etat. L'Etat se fait concurrent sur le marché pour les capitaux, et chaque majoration du taux d'intérêt qu'il est oblige d'offrir tend à retirer le capital d'entreprises de plus en plus productives. Fatalement, le capital se fait plus rare et plus cher, et l'excédent disponible va en diminuant. La prospérité matérielle du Canada, depuis quatre ans, a été maintenue par la guerre. La même influence qu'a dépeuplé le pays

a aussi fourni le moyen de trouver les fonds voulus pour nos affaires nationales, à l'intérieur et au dehors, et cela en raison des prix majorés pour tous les produits agricoles et parce que l'industrie a pris son essor dans la fabrication des matériaux de guerre. Mais le véritable temps d'épreuve pour le Canada est après la guerre, alors que les conditions anormales actuelles influençant les valeurs auront disparu et que nous nous retrouverons en pleine concurrence avec toutes les nations sur les marchés mondiaux. Le Canada n'a pas encore été soumis à une grave épreuve, au sens économique. Nous avons prospéré pendant dix ou douze ans avant la guerre, et cela par suite de l'activité commerciale créée par le capital emprunté. Les capitaux ont toujours émigré au Canada, pour des buts de développements. Ces sources ne nous seront plus ouvertes et il faudra compter sur nous-mêmes. Ce sera l'heure de l'épreuve.

J'en viens aux brûlantes questions d'après-guerre, démobilisation, rentrée de nos vaillants soldats dans la vie civile et reconstruction. Le premier ministre intérimaire dit que la démobilisation marche rapidement. Elle se fait encore un peu lentement, et la presse annonce que les gros paquebots qui avaient coutume de transporter nos soldats en Angleterre ne font plus le service, parce que le port d'Halifax n'est pas doté de l'outillage voulu pour recevoir de gros navires.

Il me semble que ces mêmes vaisseaux qui transportaient nos soldats outre-mer pourraient fort bien les ramener à Halifax ou à quelque autre port canadien. La circulation de toute affirmation contraire sans dénégation, dans la presse, doit être gravement préjudiciable au pays et sans aucun doute au port d'Halifax.

Quant à la rentrée de nos soldats dans la vie civile, je dois dire que ces braves ont une grande place dans mon cœur. On a chanté leur patriotisme et leurs sacrifices. On ne saurait trop faire pour eux, et s'il n'en tient qu'à mon vote, monsieur l'Orateur, ils obtiendront tout ce qu'ils voudront.

Mais je dois dire qu'il est arrivé un moment où les soldats ne peuvent pas vivre de compliments. Vous ne pouvez pas les bourrer plus longtemps de compliments; c'est un régime, monsieur l'Orateur, qui ne nous ferait pas, ni vous, ni moi, vivre bien longtemps. Le soldat a besoin de quelque chose de substantiel pour vivre et on nous dit qu'il va s'établir comme colon sur une terre. Personne ne trouve à redire à cet établissement sur des terres. En Amérique les soldats ont toujours été absorbés dans la vie civile en prenant ce système pour base, il s'agit de savoir comment le système sera mis en œuvre pour reconnaître sa qualité.

Je ne désire pas faire de critiques prématurées mais, suivant moi, le projet que nous a décrit le Gouvernement est fortement hérissé de troubles et de dangers pour l'homme qui n'a aucune expérience pratique du sol, et surtout, quand il a été ébloui par des promesses qu'on lui prêterait de l'argent et qu'on l'établirait sur un ranch ou sur une ferme dans l'Est, ce qui est son équivalent. Je vois de grands dangers surgir à propos de ce projet et on devrait avoir bien soin d'éviter des désastres individuels et généraux aussi pour le pays. Je dis que la première chose à entreprendre est de s'informer de l'état d'esprit d'un soldat rapatrié et de s'assurer de ce qu'il désire faire avec ses propres forces et non de le diriger vers un insuccès que nous devons lui éviter. Nous devons assurer le succès aux hommes rapatriés. Il y a autant d'hommes mécontents aujourd'hui dans les campagnes qu'il y en a dans les autres entreprises et le cultivateur est le moins bien rétribué entre tous, c'est lui qui a été le premier à souffrir depuis l'armistice.

Pour moi l'enthousiasme déployé contre la ligne des boches ne sera pas le même quand il s'agira d'arracher des souches. Il est bien à souhaiter que le soldat rapatrié, avant de pouvoir s'engager dans la vie civile et s'établir, soit traité avec le plus grand soin pour assurer son succès. Voilà pour l'homme. Laissez-moi passer maintenant à la terre. D'après mes informations, les provinces doivent acheter des terres détenues par la spéculation, avec l'argent prêté par le Dominion—en d'autres termes les gouvernements provinciaux doivent en finir avec le spéculateur provincial. C'est lui le sujet de la discussion.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que l'on doit prendre beaucoup de précautions à propos de ce projet. Les spéculateurs et les requins de propriétés foncières ont prié Dieu qu'une semblable occasion leur soient donnée de se défaire de leurs terres. Je ne veux pas dire que toutes les terres entre les mains des spéculateurs sont uniformément mauvaises, mais avec notre confiance et notre simple innocence n'allons pas payer comme terre de verger les terrains destinés à la culture mixte, autrement le soldat-colon et le pays seront floués. Je n'impute aucune mauvaise intention au Gouvernement ou à ses membres, mais l'influence des spéculateurs est puissante et ils le savent. Je crois humblement que le Gouvernement n'a

pas le droit de confier à personne le soin d'acheter des terres pour des soldats rapatriés; en agissant ainsi il courrait un risque de dilapider l'argent du Canada et d'exposer l'avenir des hommes qui ont combattu pour le Canada. En ce moment le Canada n'a pas d'argent à gaspiller dans des entreprises mal conçues, et il est bon de faire bien attention au profit longtemps attendu par le spéculateur. Que le Gouvernement examine ce projet aussi rapidement que le ministre de l'Intérieur pourrait faire une loi d'élection.

Cela m'amène à parler de ce sujet qui se trouve dans le discours du trône. La loi des élections en temps de guerre a été conçue dans le désespoir et elle a servi un but répréhensible. Elle a enlevé leurs droits électoraux à tous ces citoyens qui avaient été suppliés, cajolés et remorqués dans ce pays avec les garanties solennelles de droits et de liberté. Ce fut un moyen vil et méprisable de tromper et persécuter des colons étrangers et une violation directe des promesses de l'Etat. Elle devrait être arrachée du livre des statuts, car c'est une honte qu'elle y reste une minute de plus. La nouvelle loi électorale propose l'admission des femmes comme membres du Parlement. Mes vues sur le sujet sont bien connues et se trouvent résumées dans les Débats de la dernière session. Je dois dire que je ne suis pas un artiste qui change rapidement et je ne vois aucune raison de changer mes vues et mes principes.

Quoiqu'il en soit, je dirai que si la nouvelle loi électorale doit créer un électorat de choix pour voler une autre élection, cela démontrerait sans discussion possible que dans le cas où le mot "hypocrite" disparaîtrait de la langue anglaise, le mot "unioniste pourrait le remplacer. Souvenez-vous, monsieur l'Orateur, que nous serons jugés non par les prouesses de nos combattants mais par le caractère sacré de nos engagements.

Voyons maintenant la restauration de la prospérité publique.

Le grand-prêtre de la protection pourra recevoir un choc en entendant mes paroles sur ce sujet, monsieur l'Orateur. La réforme du tarif fait partie de cette restauration. Le député d'Algoma-Est (M. Nicholson) qui a parlé cet après-midi a dit que lorsque vous parliez de tarif vous marchiez sur un terrain sacré.

M. GAUVREAU: Terrain saint.

M. FOURNIER: C'est peut-être un peu audacieux, mais je vais entrer dans le sanctuaire de la protection sans mettre de gants, et je déposerai sur l'autel de la protection quelque chose qui représente ce principe. Je suis un défenseur de l'entrée en franchise des instruments agricoles.

L'Agriculture est la principale industrie du Canada. Le cultivateur, s'il veut augmenter le rendement de sa ferme et diminuer la cherté de la vie, doit compter sur le secours puissant des machines. Je prétends donc que le Gouvernement ne peut retarder plus longtemps à abroger les droits qui pèsent sur les instruments aratoires. Le Gouvernement sera-t-il en mesure d'exécuter un programme de restauration s'il refuse de fournir à votre population les articles dont elle a besoin? Serons-nous en état de reconstituer la richesse publique si nous faisons en sorte de diminuer la valeur des fermes et de la propriété foncière? Serons-nous enfin capables de rétablir quoi que ce soit si nous opprimons les masses populaires aux fins d'enrichir un petit nombre de privilégiés?

Au cours de ses remarques, l'autre jour, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), a déclaré que nombre de gens ont changé de métier pendant la guerre. C'est la vérité; mais les cultivateurs et les ouvriers n'ont pas absolument changé le leur. Quelques libéraux ont abandonné leurs attaches politiques et, bien qu'ils se disent encore libéraux, on les voit se prélasser sur les banquettes ministérielles. Ces libéraux ont cessé de défendre les intérêts du peuple; à l'heure qu'il est, ils préfèrent prêter l'oreille aux accents charmants de l'honorable député de Brantford (M. Cookshutt), et l'entendre proclamer que, les vieilles doctrines libérales qu'ils ont prêchées autrefois sont fausses. Ils préfèrent écouter les dénonciations de l'honorable député et l'accompagner dans les excursions qu'il a l'habitude de conduire personnellement à chaque session déroulant devant les yeux ébahis de ses collègues, le délicieux panorama que présentent les hauts fourneaux flamboyants, les cheminées d'usines vomissant des tourbillons de fumée ainsi que le bourdonnement et le tapage des machines en mouvement, chantant la mélodieuse chanson de la prospérité des millionnaires et du parti tory.

L'honorable député de Brantford a déclaré que les frères séparés, mais réunis de fraîche date sont pourvus d'un foyer à l'heure qu'il est. Si ma mémoire est fidèle, il s'est servi des paroles qui suivent: "Nous leur avons donné un foyer et ils jouissent de tous le confort qu'il offre". Je ne vois pas la moindre objection à cela. Je suis content de les savoir heureux et

satisfaits. Toutefois, je me permettrai de leur dire: Il n'est guère possible que vous puissiez différer plus longtemps la révision du tarif douanier. L'honorable député de Brantford affirme que les frères séparés sont unis sur la question de la révision du tarif; il prétend que le problème sera résolu à la faveur d'un compromis à bon marché—en tout cas d'un compromis et je sais qu'il sera peu coûteux. Or, les frères séparés peuvent rester unis avec leurs nouveaux amis, mais voici la réponse des cultivateurs: "Peu importe que nous vous pendions tous ensemble ou séparément; cependant si vous tardez trop à vous séparer, nous allons vous pendre tous en même temps."

Je n'ai nullement l'intention, monsieur l'Orateur, de soutenir les théories des doctrinaires, peu importe à quelle école ils appartiennent. Elles sont nombreuses les théories qui peuvent être réduites à néant sous la poussée du raisonnement. Y a-t-il en cette enceinte, un seul député qui soit disposé à nier que notre pays n'est pas admirablement situé pour la production des vivres? Les vastes étendues de terre arable que possède le Canada sont la meilleure réponse à cette question. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse nier, qu'en temps de paix, le Canada, au point de vue industriel, n'a pu soutenir la concurrence des pays étrangers, sauf pour certains articles? La faible quantité de produits manufacturés que nous exportions avant la guerre fournit encore la meilleure réponse à cette question.

Quelque membre va probablement retorquer: Mais qu'allons-nous faire des fabriques qui ont représenté dans le passé la richesse du pays? Il est de notre devoir de protéger nos industries qui sont encore dans leur enfance. En réponse à cela, je me contenterai de poser la question suivante: Quelqu'un, n'est-il pas vrai, est obligé de solder la note qu'entraîne la protection accordée à nos industries. Or, sommes-nous en mesure de continuer à solder cette note et acquitter en même temps, les obligations que le pays a contractées à l'Etranger? La révision tarifaire est sans doute une question brûlante; mais nous devons lui donner une solution et, pour me servir de l'expression de l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation; lorsque vous avez quelque chose à faire, mettez-vous à l'œuvre sans délai. La population agricole du Canada désire obtenir les instruments aratoires à meilleur marché. Or, si le Gouvernement oublie les intérêts des cultivateurs, ces derniers n'oublieront pas le Gouvernement .

[M. Fournier.]

Nos honorables amis de la droite prétendent—est-ce bien un argument et c'est toujours un tory qui l'énonce—que sous ce rapport, les libéraux n'ont rien fait lors de leur passage aux affaires. J'éprouve toujours du plaisir à entendre discourir un tory, mais j'ai observé qu'il est assez rare qu'il puisse fournir une explication quelconque sans avoir recours à l'argument "ad hominem". Mes amis les tories sont des hommes admirables, mais je serais fort en peine de dire ce que j'admire le plus chez eux: la richesse de leur imagination ou la faiblesse de leur mémoire.

Mais ils semblent avoir oublié que leur chef, lorsqu'il était dans l'opposition, a blâmé amèrement la politique qui enlevait aux provinces de l'Ouest, l'administration de leurs ressources naturelles. Or, depuis plus de sept ans, le chef conservateur est à la tête des affaires du pays, mais le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan continuent à être les pupilles du Gouvernement fédéral; on ne leur a pas encore confié l'administration de leurs propriétés. Oh! les tories, leur mémoire est si courte!

Je ne voudrais pas être trop cruel, monsieur l'Orateur, mais je dois, toutefois, ajouter qu'en 1911, le premier ministre, alors chef de l'Opposition, dénonça violemment le programme naval de sir Wilfrid Laurier; on accusait le parti libéral de manquer de dévouement envers l'empire ; on parlait d'une marine de pacotille, "et cætera". Or, nous sommes informés qu'au cours de ses pèlerinages, au front impérial, sir Robert Borden a lié le Canada en faveur d'un programme naval.

Ici encore mes amis les conservateurs semblent oublier que, du temps qu'il était dans l'opposition, leur chef réprouvait avec vigueur tout échange avec les Américains. C'était agir à l'encontre des intérêts du pays, et l'on disait de nous que nous étions des traîtres. Mais voici que, ces échanges, nous les pratiquons plus que jamais, par décret du conseil. Le libre commerce des blés, ce que l'on considérait autrefois comme une abomination, est absolument bien vu aujourd'hui.

Un autre argument que l'on présente, si on peut appeler cela un argument, c'est que, pendant le régime libéral, nulle réforme judicieuse n'a été apportée au tarif. Mais récriminer n'est pas argumenter. .

J'arrive maintenant à l'examen d'un autre problème, celui de la cherté des vivres. A la dernière session, on nous a fait la lecture d'un rapport de monsieur le commissaire O'Connor sur la cherté de la vie, rapport dans lequel il dénonçait les spéculateurs et

" les profiteurs. " Quelques semaines après mon retour chez moi, j'ai été surpris d'apprendre qu'un autre rapport sur le même sujet avait été envoyé au ministre du Travail. Cela m'a beaucoup amusé. S'il faut tant soit peu se reposer sur ce rapport, la remarquable métamorphose survenue au Canada dans les affaires des entrepôts frigorifiques est un exemple de régénération que rien absolument ne surpasse, pas même les fameuses conversions opérées par Billy Sunday. Des établissements frigorifiques que le commissaire O'Connor nous disait être, quelques mois à peine auparavant, de véritables centres de spéculation sont maintenant donnés à un public qui n'y voit goute, pour des congrégations angéliques uniquement comparables aux beautés d'une association de service social pour leurs intentions absolument désintéressées.

Il est un peu étrange qu'après le renvoi de celui dont le rapport nous révélait l'existence d'abus chez nos grands profiteurs, il en soit présenté un autre qui diffère totalement du premier et semble avoir pour objet de blanchir les propriétaires d'entrepôts frigorifiques. Est-il possible que depuis le départ de monsieur O'Connor, dont la fidélité à ses devoirs devait mettre nos propriétaires d'entrepôts mal à l'aise, ceux-ci aient tous juré de mener une nouvelle vie et de quitter les sentiers du mal? N'est-il pas plutôt possible qu'une fois la sentinelle partie, les profiteurs ont dû présenter un état qui a pu paraître plausible à un fonctionnaire peu enclin à la curiosité et plutôt désireux de garder son emploi que de dénicher des vérités qui ne seraient pas du goût de certaines personnes haut placées. Laquelle de ces deux solutions est la plus probable? L'allure toute nouvelle de ce rapport sur la cherté de la vie, le vieil expédient de toujours imputer à la guerre le haut prix des denrées de toute sorte, cette supplication de n'y pas soupçonner l'œuvre des spéculateurs, tout cela constitue un écart tel entre ce rapport et ceux de monsieur le commissaire O'Connor, congédié pour son zèle, que l'on incline à se demander si du jour au lendemain l'âge d'or ne nous est pas venu, ou si sir Joseph Flavelle ne tient pas toujours la tête du cortège, de manière que nous puissions entonner avec lui la chanson ci-après:

Is there a profiteer so dead
Who never to himself hath said;
"This is my own, my native land."
I've got this country by the hair
In what they eat and what they wear,
I'm glad the boys are over there
Upon a foreign strand;
And so I'll bleed this country white,
They're suckers all, and they will bite,
I'll help myself while others fight:
I'll own my native land.
The price of living so complex,
It even master minds doth vex,
So soak the plebians in the nex
Before they understand.
And then when home the boys are come
I'll wave the flag and beat the drum,
And if they're good I'll give them some
Of this dear fertile land.
I do not care a rusty pin,
So long as I can save my skin,
Preserve my well-clad self.
Why should I care, alas, alack,
While shysters shyst and slackers slack,
If I can make more pelf?
Why should I care who pays the price
And gets their heads packed up in ice,
As long as I can smile?
I hardly care who wins the war,
As long as I can make some more
Additions to my pile.
I do not care a tinker's cuss
Who goes and cleanses up the muss,
And loses all most dear.
I shall be, if I riches get,
A knight, or p'r'aps a baronet,
Cos' I'm a profiteer.
And then when I am gone and dead,
Upon my tombstone shall be said:
"He helped himself while others bled,
For this his native land."

Je désirerais maintenant toucher deux mots de ces visites outre-mer des ministres de cabinet. Il y a deux manières d'envisager ces sortes de visites faites à Londres par les hommes politiques du Canada et par les ministres de la couronne. Elles ont d'abord pour but d'émettre des avis sur les affaires de l'empire. C'est ainsi que l'on interprête d'ordinaire les conférences impériales et, en tant que c'est là leur mission, ils apportent un concours utile à la formation de notre magnifique empire. Je ne reprocherai point à sir Robert Borden d'être aujourd'hui de l'autre côté des mers; mais je trouve déplorable l'absence de tant de nos ministres lorsque rien la justifie.

Mais il y a une deuxième manière d'envisager la chose. Au lieu que ce soit le Canada qui exerce une influence sur les affaires de l'empire, il se peut que celle de Downing Street s'exerce sur les affaires du Canada.

A moins qu'une culture nationale indigène ne les ait fortement trempés, nos politiciens canadiens exposent leur politique à subir, du fait de ces pérégrinations sans fin vers le cœur de l'empire, une influence centralisatrice ne concordant pas entièrement avec les sentiments de la plupart de ceux qui n'ont pas l'avantage de faire des pélérinages annuels au saint lieu de Westminster. Il n'y a que le sol canadien qui puisse se prêter au développement d'une politique plus ferme.

Mon honorable ami, le premier ministre intérimaire, a dit que la mise en accusation

devant le tribunal de celui qui est coupable d'avoir déchaîné la guerre et de s'être vautré dans le crime de l'assassinat servirait très bien de leçon pour empêcher la récurrence de la guerre. D'accord avec lui sur ce point, j'espère que, sur les ailes de la brise, ces paroles vont parvenir aux oreilles de sir Robert Borden. Si le kaiser, coupable d'avoir perpétré l'assassinat en masse ne peut être puni là-bas pendant ou après la conférence, je demanderai que sir Robert Borden et ses honorables collègues l'enlèvent du château où il vit dans une telle splendeur; qu'ils l'amènent en Canada et l'obligent de se contenter de la pension ordinaire que l'on accorde aux Canadiens.

Je le sais, les problèmes que nous avons à résoudre sont très sérieux, mais je n'aime pas à entendre le ministre de l'Immigration et Colonisation (M. Calder) nous dire qu'il s'est commis des erreurs et qu'il s'en commettra encore.

Cela me rappelle une histoire. Avant la guerre, un fameux médecin de famille d'une ville du Sud avait pour cocher un vieux nègre qui, parce qu'il était depuis longtemps à son emploi, avait fini par être considéré, dans la localité, comme une espèce d'autorité en fait de médecine. Un jour, un passant l'aborde et lui demande qui vient de mourir dans le pâté de maisons voisin. Et le vieux nègre de se redresser, de regarder tout droit dans la direction indiquée, d'esquisser un large sourire, et de répondre: "Je l'ignore, monsieur, il n'est pas de ceux que nous avons tués". Je comprends qu'il puisse se produire des erreurs, mais je comprends également que nous devons travailler à les éviter.

Je ne saurais terminer sans adresser un appel à la presse de ce pays. Comme aide pour le développement de la civilisation et des sentimens de confraternité humaine, rien de plus puissant au monde que la presse, pour peu qu'elle consacre ses meilleurs efforts à la réalisation des objets les plus nobles. La presse devrait ressembler à un grand navire pourvu d'un vaillant équipage et qui se dirigerait en droite ligne vers les rivages de la paix et du bonheur, en dépit des ténèbres et de l'erreur. Mais pour atteindre pareil but il faut que la presse soit vraiment ce navire puissant, pourvu d'un vaillant équipage et fermement gouverné, et non pas un navire sans résistance, un navire qui engage, qui craque sous le coup de chaque vague ou que la tempête ballotte et dont elle rend la course incertaine.

La presse est un grand moyen d'éducation, c'est elle qui règle la vie sociale et détermine la dignité d'un peuple. Il ne saurait guère exister de plus noble tâche ni de plus haute responsabilité que celle-là.

L'honorable député qui a apuyé la motion relative au projet de l'adresse a dit qu'il existait de l'antagonisme entre les deux grandes races de ce pays. Pour moi, je voudrais voir disparaître tout antagonisme. La Providence nous a placés ici côte à côte, et c'est dans ce rapport que, bon gré mal gré, nous devons vivre. Nous avons tous nos défauts, mais soyons des hommes et disons-nous bien que, "les défauts de nos frères, nous les écrirons sur le sable, et que nous écrirons leurs vertus sur le parchemin du souvenir affectueux.

M. McGIBBON (Muskoka): Monsieur l'Orateur, adressant sérieusement la parole à cette Chambre pour la première fois, j'implore l'indulgence dont j'ai besoin dans la situation embarrassante où je me trouve, et qui, je l'espère, me sera accordée de grand cœur par tous les membres de la députation. J'exprimerai tout d'abord mon profond respect pour la mémoire de l'ancien chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). Bien que j'aie différé d'opinion avec lui sur plusieurs questions de principe, comme l'ont fait la plupart des membres de la droite, je dois dire que nous avons toujours reconnu en lui un bon Canadien et un grand homme. Il a figuré pendant cinquante ans sur la scène politique du Canada, goûtant parfois les douceurs du pouvoir et parfois l'amertune de la défaite, mais il a toujours joué le rôle d'un grand Canadien. Nous nous sommes sentis fiers d'être représentés comme nous le fûmes par lui au jubilé de la reine Victoria et au couronnement du roi Edouard VII. Ayant maintenant fourni sa carrière, il est passé du temps à l'éternité, emportant avec lui les hommages des paysans et des rois, et nous pleurons tous sa perte. Il était unique en ce sens qu'il appartenait à une école d'hommes d'Etats maintenant disparus. C'était un érudit, un gentilhomme, et, selon la parole du poète, il vivait

> ....to clutch the golden keys,
> To mould a mighty state's decrees,
> And shape the whisper of the throne.

Je tiens aussi à féliciter l'honorable député (M. D. D. McKenzie), qui dirige maintenant l'opposition. Qu'il doive occuper ce poste longtemps ou pour quelque temps seulement, on ne lui a pas moins conféré un grand honneur en l'y élevant, et mon seul espoir, c'est que tant qu'il sera à la tête de son parti dans cette Chambre, il puisse se montrer digne des grands chefs du passé

et se préparer un monument qui corresponde à l'honneur qu'on vient de lui conférer.

Nous nous rendons tous compte des conditions nouvelles dans lesquelles nous nous réunissons cette année. L'an dernier, notre grande alliée, la Russie, avait cessé d'être un facteur dans la guerre. La Roumanie avait été forcée de faire la paix et les armées allemandes, augmentées de deux millions d'hommes sur le front ouest, avaient rompu nos lignes et s'avançaient vers les ports de la Manche et les points stratégiques qui défendent la route vers Paris. Nous traversions des jours sombres et nous ne nous rappelons que trop bien l'anxiété avec laquelle nous lisions les bulletins et la fameuse proclamation dans laquelle Haig disait à ses hommes de tenir et de mourir face à l'ennemi. Alors, comme par une intervention de la Providence, la situation devint plus encourageante. Vers le milieu de juillet, nous commençâmes à entrevoir la paix à l'horizon et le 11 novembre, elle illuminait le monde entier du rayonnement de sa gloire. Actuellement, des réprésentants de toutes les grandes nations sont réunis dans le superbe palais de Versailles et travaillent à la constitution d'un tribunal qui mettra fin pour toujours aux guerres.

Je n'ai pas été sans remarquer aussi un changement d'attitude de la part des honorables membres de cette Chambre. L'an dernier l'honorable député de Russell (M. Murphy), s'adressant à quelques-uns de ses collègues de la droite, leur disait avec toute l'éloquence dont il est doué "Retirez-vous de nous fauteurs d'iniquités; nous n'avons pas besoin de vous." Je demande à tous ceux qui m'entendent si je n'ai pas raison de dire qu'en cette circonstance toute l'ambition de l'honorable député de Russell était d'enterrer César et non d'en faire l'éloge.

Cette année nous avons entendu l'honorable chef de l'opposition (M. McKenzie) dire à ces mêmes collègues, avec toute l'autorité qui s'attache à sa position, que la table du banquet est préparée, que la lumière est à la fenêtre pour les guider vers le foyer où ils pourront chanter ensemble "Home Sweet Home". Nous avons certainement sasisté à un spectacle intéressant. J'ignore si l'intention des honorables membres de la gauche étaient de choisir un chef qui les aideraient à sortir des régions arides de l'opposition, ou si l'honorable député de Russell a voulu donner une preuve de ses talents en s'attribuant le rôle de Marc-Antoine et en prononçant l'oraison funèbre de l'honorable député de Durham (M. Rowell).

Pour ma part, je suis convaincu que ceux qui ont quitté les rangs de l'opposition, se rendent compte que leur devoir envers leur pays n'est pas encore terminé, et qu'ils sont bien décidés de ne pas quitter leur poste avant d'avoir accompli leur tâche.

Permettez-moi monsieur l'Orateur de relever une remarque faite par l'honorable député qui a parlé avant moi, (M. Fournier) remarque qui a été répétée par l'honorable député d'Essex-nord (M. Kennedy). Mes honorables amis sont d'avis que la place du premier ministre du Canada n'est pas à la conférence de Versailles. A plus d'une reprise j'ai eu l'occasion d'approcher de très près les lignes allemandes sur les champs de bataille et je crois pouvoir dire au nom de nos soldats, que le devoir du premier ministre du Canada est de contribuer au règlement des grandes questions qui s'agitent en Europe et de rester à son poste jusqu'à ce qu'elles soient réglées.

Je comprends parfaitement que le 1er ministre intérimaire (sir Thomas White) qui a à supporter le terrible fardeau de l'administration des finances du pays, désire vivement le retour du premier ministre, mais je n'ai aucun doute que les affaires ne souffriront pas de son absence.

A ce propos, je dirai un mot en passant de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Il nous a déclaré avec de grands éclats de voix que la loi des élections en temps de guerre était une tache sur le blason canadien. Je me propose bien, avant que la session soit terminée, de demander qu'il soit désormais interdit aux Allemands et aux Autrichiens de prendre part à l'élection des membres de cette Chambre. Soixante mille enfants du Canada n'ont pas fait le sacrifice de leurs vies en France pour que l'on remette aux Allemands et aux Autrichiens le droit de diriger les affaires de ce pays, et je ne vois pas en quoi il y aurait injustice à priver nos ennemis de ce privilège. J'ajouterai que j'aurai peut-être aussi l'occasion d'appuyer un projet de loi privant de leurs droits politiques, à perpétuité tous les déserteurs et les insoumis. A mon sens, celui qui refuse de se battre pour son pays doit être exclus de la direction des affaires publiques. J'espère que le Gouvernement aura le courage de déposer un projet de loi dans ce sens.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de consacrer quelques instants à quelques-unes des questions traitées par l'honorable mi-

nistres des Travaux publics (M. Carvell). J'admets avec lui que le Canada est fortement endetté. Deux milliards de dollars représentent en effet une dette colossale pour une population de huit millions. Je reconnais également que pour un pays où un particulier qui est endetté il n'y a que deux choses à faire: augmenter la production et pratiquer l'économie.

Je désire appeler l'attention sur un fait que les orateurs précédents paraissent avoir négligé—notre situation entièrement différente de celle des pays d'Europe. Prenons la France, par exemple. Tout son sol est cultivé et sa population déborde. Cela est vrai aussi de la Grande-Bretagne, de la Belgique et des autres pays européens. Au Canada, cependant, nous avons un territoire capable de nourrir des centaines de millions d'habitants, et jusqu'à ce jour notre population n'a été que de 8,000,000. Mais, l'an dernier, ces huit millions d'habitants avaient un dépôt dans les banques autorisées et les caisses d'économie près de deux milliards de dollars, somme à peu près égale à notre dette nationale.

L'an dernier, nos récoltes valaient $1,367,000,000; notre bétail, $2,000,000,000; le produit de nos pêcheries, $52,000,000; nos produits laitiers, $93,000,000; nos minéraux, $189,000,000.

Pourtant nos richesses naturelles sont à peine entamées. Nous avons approximativement 1,400,000,000 acres de terre dont le tiers environ peut-être cultivé. Cependant, moins de 12 p. 100 de ces terres arables sont actuellement en culture. Si 12 p. 100 de nos terres arables peuvent produire autant de richesse que je l'ai dit, que ne pouvons-nous pas espérer pour l'avenir, surtout—et c'est l'important—lorsque, comme je le crois fermement, des millions d'individus doivent venir dans notre pays? La publicité que le Canada a eue pendant cette guerre grâce aux exploits de notre armée et à l'argent que nous avons prodigué pour elle, dans l'idée des gens de là-bas, attirera vers nos rives des millions d'émigrés.

Je ne crois pas faire erreur en disant qu'en moins de quinze années la population du Canada aura doublé. Si cette population est sagement dirigée vers le développement de nos ressources naturelles, le pays pourra sortir de cette guerre et de la dette qu'elle a causée mieux que toute autre nation du globe, et je crois qu'il en sera ainsi. Ce qu'il nous faut faire, c'est produire plus, non seulement dans les champs, mais dans nos manufactures et dans tous les établissements industriels du pays. Il nous faut, trouver des débouchés pour nos produits.

[M. McGibbon (Muskoka).]

A cet égard, nous devons féliciter le ministère de la démarche qu'il a faite, en votant un crédit aux nations d'Europe. Je voudrais qu'il pût le doubler ou le tripler et obtenir ainsi pour notre pays des commandes qui maintiendraient en activité toutes les fabriques et toutes les usines, de manière à résoudre en grande partie le problème ouvrier.

Nous avons aussi—et c'est un très grand problème—à ramener nos soldats dans leur patrie. Quelques-uns ne veulent pas qu'on dise que c'est un problème. A mon avis, c'est l'un de nos plus grands problèmes. Je voudrais rappeler aux autorités qu'il est en partie et surtout psychologique. Cette observation ne vient pas de moi. Elle a été faite par plusieurs, notamment par le colonel Molloy dont le raisonnement est parfaitement fondé et sage, et qui fait voir que tant que le pays ne se mettra pas à étudier le problème sous ce jour et à rendre à un individu ce qu'il lui a enlevé, il ne peut pas s'attendre que celui-ci recommencera du point où il était auparavant.

Pendant trois à quatre années, nous avons exercé un individu à l'accomplissement d'une fin: la destruction de l'ennemi. Nous ne lui avons jamais permis de penser par lui-même. Nous lui avons dit a quelle heure il devait se lever, ce qu'il devait manger, et ainsi de suite et pendant quatre années nous l'avons traité de manière à détruire en lui toute originalité. Puis il revient et nous nous attendons qu'il partira du point ou nous l'avons pris il y a quatre ans. Dans mon idée, cela est impossible en plusieurs cas. Il nous faut rendre l'initiative à ce jeune homme, le désir de la conservation, de la création d'un foyer, d'un héritage qui lui appartiennent. A cet égard, il y a de sérieuses réflexions à faire.

Je désire dire quelques mots du traitement du soldat de retour. Le premier sujet que je veux traiter est celui des pensions. Nous avons une échelle de pensions, j'allais dire, honteuse. Le mot n'est probablement pas trop fort. Vous enrôlez un jeune garçon dans l'armée, ou bien il offre de lui-même de faire du service actif; il se rend en France et il en revient avec les deux yeux arrachés, avec les deux jambes amputées, ou peut-être sans bras, ni jambes. Il y a de 50 à 60 de ces cas au Canada. Est-il à l'honneur du pays de lui donner $600 par année? Cela ne suffirait pas à payer un repas par jour dans un hôtel canadien de premier ordre.

Le Canada ne peut pas se permettre de traiter ainsi ses soldats. Ils ont mérité mieux et devraient avoir mieux, et je crois

que la population du Canada le veut. Puis, bien des choses qui les concernent ne sont pas telles qu'elles devraient être. Le pays a pris pour règle de ne pas accepter l'examen fait par ses propres médecins lors de l'enrôlement. Cela me semble fort injuste et il y a aujourd'hui des soldats qui ont servi le pays de leur plein gré et qui mendient pour vivre.

J'ai soumis des cas semblables à la commission des pensions et on m'a répondu que rien ne peut être fait en vertu des règlements. Je mentionne ces choses afin seulement de les porter à l'attention de la Chambre, car je sens que c'est tout ce qu'il faut faire pour les voir remédier. Mais je pense qu'on doit les remédier.

Et puis, il me faut parler des promotions et des nominations de soldats revenus du front. Je conviens avec l'honorable député de Regina (M. Cowan) qu'ils méritent un peu plus que les individus ordinaires. Est-ce qu'ils l'obtiennent? Je ne le crois pas. Je n'ai pas encore pu me procurer les chiffres de la commission du service civil, mais si ce que j'ai entendu dire est vrai, le soldat ne reçoit pas là un accueil plus sympathique. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'au ministère de la Milice, les soldats rapatriés n'obtiennent pas non plus tout ce qu'ils devraient. Je préfère que les emplois des centres militaires du pays soient remplis par des soldats revenus du front plutôt que par ceux qui n'ont jamais quitté le Canada. Sauf quelques-uns qui possèdent des connaissances et des aptitudes particulières, je ne crois pas que les soldats qui détiennent ces emplois aient autant de valeur et de capacité qu'on en pourrait trouver chez ceux qui ont servi en France. Pour ce qui regarde les médecins, il me semble que ceux qui ont le plus approché le Boche en France sont les plus éloignés des endroits rémunérateurs, à leur retour au Canada. Leur service ressemblerait presque au sang sur le linteau des juifs: c'est le signe de leur omission.

J'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami sur l'état des tuberculeux revenus au pays. Je pense que c'est une erreur de mettre ces patients dans des institutions civiles. Ces institutions ont été encombrées à l'excès depuis des années. Nous n'y trouvons pas de place pour nos patients ordinaires. Les autorités militaires interviennent maintenant. Au lieu de s'occuper des patients qui viennent de l'armée, comme c'était leur devoir, et comme on les forcera à le faire, j'espère, elles les passent simplement aux autorités provinciales et leur demandent d'en prendre soin en retour d'un certain prix. J'ai visité plusieurs de ces institutions, de l'Atlantique au Pacifique, et je n'en ai pas trouvé une où ces patients étaient dans une bonne, sinon dans la meilleure condition. Je pense qu'il est absolument du devoir du Gouvernement fédéral de prendre la responsabilité d'organiser des institutions convenables pour l'entretien de ces patients.

J'aimerais à indiquer dans le discours du Trône un point ou deux que j'approuve de tout cœur. C'est d'abord l'énoncé de la politique ministérielle relativement aux chemins publics. Je ne sais rien qui puisse mieux favoriser le bien-être et la commodité de la population du Nord surtout que la construction de vraies bonnes routes. Il est difficile de réaliser entièrement la vie de ces gens. Ils sont éloignés dans le fond des bois, ne reçoivent le courrier qu'une fois la semaine, n'ont aucun voisin et doivent se tailler un logis dans la forêt. Si nous voulons qu'ils y restent et qu'ils édifient ce pays, nous devons leur rendre les choses plaisantes et commodes. Je ne sais rien de plus efficace dans ce sens que la construction de bonnes routes. Cela leur procurerait un bon service du courrier et peut-être le téléphone rural. Je souhaite que dans ce but le Gouvernement trouve plus clairement le moyen de doubler le montant à donner aux différentes provinces.

Et puis, monsieur l'Orateur, on nous promet une loi créant un ministère de l'hygiène publique. Bien qu'il soit grand temps que cela se fasse, je ne crois pas que le Gouvernement ait pu trouver un moment plus propice que celui-ci à la présentation de ce projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, nous aurons avant longtemps en ce pays des millions d'immigrants, qui apporteront avec eux plusieurs des maladies de l'Europe. Ces gens devront être scrutés et examinés attentivement. Le nouveau ministère de l'Hygiène publique a là devant lui un grand travail. Et il faut prendre en considération la mortalité infantile. Il est mort plus d'enfants par des causes évitables, durant les quatre dernières années, que de soldats à la guerre. Il y a enfin le grand problème de la tuberculose, la grande plaie blanche. Ce fléau qui parcoure le pays et réclame des victimes par milliers et dizaines de milliers. Ce sont là des problèmes dignes des meilleurs esprits et des meilleures compétences qu'on puisse se procurer. Je conviens avec l'honorable député de Toronto-sud (M. Sheard) que pour obtenir les meilleurs résultats il faut y employer les médecins les plus savants que puisse trouver le Canada. J'espère que le Gouvernement le fera. Ce ministère ne saurait être conduit avec réus-

site par des profanes. Outre tout cela, il y a nos grands cours d'eaux internationaux.

Nous savons comment ils sont contaminés de temps à autre et nous connaissons combien les eaux infestées du pays sont les causes des épidémies de fièvres typhoïdes et autres maladies contagieuses. Ce sont là des problèmes qui affectent la santé publique et que doit résoudre le département de l'hygiène publique sous la direction des meilleurs spécialistes.

Quant à l'élection des femmes à cette Chambre, il me semble que si la somme énorme de travail et de privation qui a été le partage de nos femmes depuis quatre ans les a rendues aptes à remplir un rôle quelconque, elle les a certainement rendues habiles à pénétrer dans les enceintes législatives du pays et à y siéger, à titre de mandataires du peuple.

Je termine, en disant que j'approuve de tout cœur ce que mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) a dit à l'adresse des héros de la grande guerre, et j'espère que la population du Canada gardera un souvenir ineffaçable de ces braves, car on oublie bientôt et facilement un service rendu.

Le soldat qui a vécu durant trois ou quatre ans dans les tranchées de France ou des Flandres a droit à notre plus haute estime. A maintes reprises, il s'est porté à l'attaque, dans cette antichambre de l'enfer et 60,000 de ses compagnons ont perdu la vie sur ces champs de bataille détrempés de sang. Le pays devra se rappeler avec respect ces soldats courageux qui ont sauvé l'honneur du Canada et qui ont aidé à maintenir l'intégrité de l'empire britannique et la civilisation du monde.

(M. Pedlow propose le renvoi de la suite du débat.)

Cette motion est adoptée.

(La séance est levée à onze heures moins dix minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Le mardi, 4 mars 1919.

La séance s'ouvre à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Rowell:

1° Premier rapport annuel du conseil de internationale des eaux limitrophes;

[M. McGibbon (Muskoka).]

2° Rapport définitif de la commission internationale des eaux limitrophes;

3° Rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir et faire rapport sur les conditions du pilotage dans les districts de Miramichi, Sydney, Louisbourg, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Montréal, Québec, Vancouver, Victoria, Nanaïmo et New-Westminster

Par l'hon. M. Meighen:

1° Rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1918;

2° Rapport indiquant la réduction de prix et la remise d'intérêt sous l'autorité de l'article 88 de la loi des Indiens, ch. 81 S.R.C. de 1906;

3° Décrets du conseil publiés dans la "Gazette du Canada", entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en vertu des dispositions de l'art. 77, du ch. 20, 7-8 Edouard VII, Loi des terres fédérales;

4° Décrets du conseil publiés dans la "Gazette du Canada", entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité des dispositions du chapitre 47, 2 Georges V, intitulé Loi des eaux de la zone des chemins de fer;

5° Décrets du conseil publiés dans la "Gazette du Canada" et dans la "Gazette" de la Colombie-Anglaise entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité des dispositions du paragraphe "d" de l'article 38 du règlement pour l'arpentage, l'administration, l'aliénation et la gestion des terres du domaine fédéral sises dans la Colombie-Anglaise, à l'intérieur de la zone des chemins de fer de 40 milles de largeur.

5° Tous les décrets du conseil pris en vertu des décisions du chapitre 18, 7-8 George V. Une loi relative à certaine convention, etc., connue sous le titre de "Loi établissant une convention pour la protection des oiseaux migrateurs ".

6° Décrets du conseil publiés dans la "Gazette du Canada", entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité de l'article 19 du chapitre 10, 1-2 George V. "Loi des parcs et réserves forestières ".

7° Les décrets du conseil publiés dans la "Gazette du Canada" entre le 5 avril 1918 et le 20 février 1919, en conformité des dispositions de l'article 8, paragraphe 2 du chapitre 21, 7-8 George V, "Loi de l'établissement des soldats."

8° Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'année terminée le 30 mars 1918.

DEMISSION DU SECRETAIRE PARLEMENTAIRE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LE CIVIL.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): J'ai l'honneur de dépo-

ser sur le bureau de la Chambre les copies de la correspondance relative à la démission de la charge du secrétaire parlementaire du département du rétablissement des soldats dans le civil. Cette correspondance a été demandée hier par l'honorable leader de l'opposition (M. McKenzie).

AJOURNEMENT DU MERCREDI DES CENDRES.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le 4e jour de mars courant, elle reste ajournée jusqu'à jeudi, le 6e jour de mars courant, à 3 heures de l'après-midi.

—Cette motion est justifiée par le fait que demain se trouve être le mercredi des Cendres.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut être adoptée qu'avec le consentement unanime des membres.

(La motion est adoptée).

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le discours du trône et sur le projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

M. PEDLOW: Monsieur l'Orateur, avant de passer à la discussion qui occupe maintenant la Chambre, il me sera peut-être permis de m'arrêter un instant pour offrir un bouquet oratoire de la part de la circonscription électorale de Renfrew-Sud, à la mémoire de notre chef distingué, le regretté sir Wilfrid Laurier, dont le fauteuil vide rappelle chaque jour aux membres de la Chambre que ce grand vieillard, cet ancien vétéran de la politique n'est plus parmi nous. Son attachement pour le Canada était d'un genre à part et qui lui était propre. Il était du type le plus pur, coulé dans le moule par excellence du meilleur patriotisme. Il s'était élevé de son vivant au rang des plus grands hommes d'Etat et à l'heure même où il n'est plus au milieu de nous, nous associons instinctivement son nom avec les hommes les plus remarquables dans l'histoire du monde—avec Macdonald dans notre pays, avec Gladstone et Disraeli, ainsi qu'avec un groupe d'autres hommes brillants qui ont illustré. . .

(Le discours de M. Pedlow est interrompu par l'entrée dans la Chambre du colonel C. W. Peck, V.C., D.S.O., député de Skeena (C.-A.), de retour du front. La Chambre fait une ovation au colonel Peck qui s'est distingué durant la guerre et les honorables députés se lèvent et l'applaudissent pendant qu'il se rend à son siège.)

M. PEDLOW (reprenant son discours): Ouvrant une parenthèse aux observations que j'avais à présenter quand l'officier distingué, l'honorable député de Skeena (C.A.), est entré dans cette enceinte, je m'interromps afin d'exprimer les sentiments que nous éprouvons pour le grand honneur qu'il a conféré non seulement au Canada, mais aussi à cette Chambre.

Il a comme beaucoup d'autres soldats:

"Trod deadly road to deadly toil
Thickly strewn with dead,
Where noon-day sun and midnight oil
Light the soldiers' tread.

Je suis heureux d'avoir le privilège de lui souhaiter la bienvenue aujourd'hui dans cette Chambre et j'espère que sa carrière distinguée se poursuivra pendant de nombreuses années encore, dans l'intérêt de notre pays.

Lorsque le distingué honorable député (M. Peck) est entré dans la Chambre, j'appelais l'attention sur quelques-unes des qualités de notre regretté chef qui a passé la frontière dont aucun voyageur ne revient jamais, et j'associais son nom avec ceux des hommes les plus remarquables dans l'histoire du monde—avec Macdonald chez nous, avec Gladstone et Disraeli, ainsi qu'avec un groupe d'autres hommes brillants qui ont illustré les plus belles pages de l'histoire en Grande-Bretagne et sur le continent européen, ainsi qu'avec Lincoln et d'autres célébrités de la grande nation notre voisine, qui étaient tous des étoiles de première grandeur, comme Laurier lui-même l'était sans aucun doute.

Feu sir Wilfrid Laurier était doué de qualités si merveilleuses qu'elles le faisaient aimer de tous ceux qui avaient le plaisir de venir en contact avec lui. Je ne puis trouver d'expressions assez fortes pour exprimer l'amour et l'admiration que professaient à l'égard de notre vieux chef ceux qui ont eu le bonheur de le connaître dans l'intimité. Hélas! nous ne verrons plus cette personnalité unique et imposante qui était l'ornement de cette Chambre, cette intelligence supérieure est à jamais silencieuse. Mais l'œuvre qu'il a édifiée au cours de sa longue carrière publique de près d'un demi-siècle, pour l'avancement du Canada qu'il aimait tant, survivra au temps et constituera un monument immortel destiné à perpétuer sa vie et son souvenir:

Short days ago
He lived, felt dawn, saw sunsets glow,
Loved and was loved, but now he lies
In yonder fields.
To you from falling hands he threw
The Torch—be yours to hold it high.
If you break faith with him who died
He shall not sleep though roses grow
In yonder fields.

Le devoir m'incombe également, monsieur l'Orateur, de signaler l'avènement du nouveau chef que l'opposition a choisi pour remplacer notre ancien chef regretté. Les membres de la gauche, du moins tout en rendant hommage à la mémoire de leur ancien chef n'oublient pas qu'ils doivent un loyal appui à son successeur. J'éprouve beaucoup de plaisir à l'assurer publiquement en ce moment, comme je l'ai déjà fait en particulier, qu'il peut compter sur un loyal appui de ma part dans l'accomplissement des importantes fonctions, tant dans le parti que dans le pays, auxquelles ses collègues du Parlement l'ont élu avec une si touchante unanimité.

En tout temps, la loyale opposition de Sa Majesté est appelée à jouer un rôle des plus considérables dans l'administration des affaires du pays. A l'heure qu'il est, ce rôle acquiert encore une importance plus grande que jamais, en sorte que celui qui occupe la situation difficile de chef de l'opposition mérite et obtiendra assurément l'appui unanime des membres de la gauche, afin d'assurer au pays une excellente administration de la chose publique.

L'entrée au Parlement de l'officier distingué (M. Peck) que j'ai soulignée tout à l'heure, rappelle puissamment à notre souvenir que la guerre est terminée et nous en remercions le Créateur.

Après les ennuis de quatre longues années de prières incessantes au Dieu des combats, il a enfin entendu et exaucé nos supplications; nous n'entendons plus réciter au pays les prières pour obtenir la paix. Des hymnes de louanges sortant de nos cœurs reconnaissants ont remplacé les sentiments de tristesse qui oppressaient les âmes inquiètes du salut de la nation; la cause de la liberté est sortie victorieuse de la lutte la plus ardente qu'elle ait jamais subie et, sur les pas de la victoire, nous avons vu poindre soudain l'aurore d'une ère nouvelle, si bien que pris par surprise, nous savions à peine comment exprimer les sentiments de reconnaissance débordant de nos cœurs. Je ne désire nullement obscurcir la gloire de Foch et des vaillants soldats qui ont combattu sous ses ordres, mais je répéterai à son adresse et à l'adresse de tous les grands chefs qui l'ont secondé sur mer et sur terre les paroles de Richelieu:

Let us own it; There is "one" above
Sways the harmonious mystery of the world
Even better than prime ministers.

Napoléon a prétendu un jour que la Providence est toujours du côté des gros bataillons. Cependant, lui aussi, après avoir conquis le monde, a rencontré Waterloo. A tout événement, nous avons le droit, à l'heure qu'il est, de nous demander comment il a pu se faire que les hordes de l'envahisseur de la Belgique aient pu être tenues en échec à Liège d'abord puis dans le nord de la France, à Mons, et enfin de cette dernière ville à la Marne jusqu'au jour où la cause du droit et de la justice ait pu s'assurer la prépondérance du nombre et des armes?

Est-ce que le courage et la ténacité surhumaine des soldats alliés peuvent expliquer purement et simplement la résistance indomptable qu'ils ont déployée contre des forces si supérieures, ou n'étaient-ils pas plutôt inspirés par un sentiment bien supérieur à la puissance de la volonté humaine?

Les soldats alliés n'étaient-ils pas plutôt animés d'idéals élevés qui étaient de nature à électriser leurs âmes et à diriger leurs bras et leurs corps? Que dire des exploits de la "méprisable petite armée" de Kitchener dont les soldats, de Mons à la Marne, ont défendu le territoire français pouce par pouce et qui reposent maintenant par milliers, ensevelis dans un linceul de gloire immortelle, sous les champs de la France et des Flandres. Répétons donc en ce moment, monsieur l'Orateur, avec une nouvelle vision, la prière contenue dans le poème de Kipling et qui est intitulé: "Recessionnal":

Lord God of Hosts be with us yet,
Lest we forget, lest we forget.

J'aborderai maintenant la discussion du discours du Trône. Je suis très heureux de joindre mes félicitations à celles que les honorable députés, qui ont proposé et appuyé l'adresse, ont déjà reçues de la part de leurs collègues tant de la gauche que de la droite.

L'honorable député de Calgary (M. Redman) s'est dignement acquitté de sa tâche. Quant à l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) nous n'attendions de lui rien moins que le remarquable et éloquent discours qu'il a prononcé.

Certaines des remarques de ces messieurs m'ont tout de même intéressé, et je suis convaincu que, malgré leur habile défense, il y a quelque chose que l'on nous cache,

quelque chose que l'on ne se souciait pas de communiquer à la Chambre comme venant d'eux, encore qu'ils se disent les représentants de nos soldats revenus des champs de bataille. Honneur leur en soit rendu, puisqu'eux-mêmes ils en reviennent; mais une communauté de sentiments en ferait des hommes admirables. Aussi, pour des motifs que j'ignore, ces messieurs semblent avoir caché les renseignements qu'ils possédaient, et ils ont omis de préciser les conditions dont ils voulaient faire part à la Chambre. L'honorable député de Calgary-Est, par exemple, désire que l'on ne cause pas d'ennuis aux soldats revenus du front et qu'on ne les exaspère pas par un formalisme et par des règlements inutiles. Ceci indiquerait, monsieur l'Orateur, que l'honorable député en sait plus long qu'il ne se souciait de faire consigner aux débats. J'ai ici de quoi prouver que l'on attache beaucoup trop d'importance à des formalités peu nécessaires dans l'accueil fait à nos soldats qui reviennent dans le pays. Il y a du malaise parmi eux; ils sont loin d'être satisfaits de la manière qu'on les traite au retour, après les avoir assurés au départ que rien ne serait trop bon pour eux quand ils reviendraient.

Nous constatons que, sur quelques-uns des transports ramenant nos troupes, il existait un état de choses peu favorable à leur bien-être. Nous constatons, en outre, que le Gouvernement est loin de les accueillir comme ils le méritent. Certain jeune homme, par exemple, s'était volontairement enrôlé pour la guerre de l'Afrique du Sud, alors qu'il n'avait que seize ans, et, le 4 août 1914, c'est-à-dire dès le début de la présente guerre, ce même jeune homme, alors employé dans l'administration fédérale à Ottawa, s'est offert à prendre les armes et il a passé trois ans de sa vie sur la ligne de feu en France ou dans les Flandres. Revenu au Canada, il a repris un emploi au ministère d'où il s'était retiré pour aller outre-mer. Je me serais attendu de la part de l'honorable député de Calgary-Est (M. Redman) et de l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River qu'ils se fissent les champions de ces hommes, mais ils n'en ont rien fait, quoiqu'ils aient eu, j'en suis sûr, les preuves à la main. Après trois années de service militaire en France, ce jeune homme est mis de côté pour d'autres qui, n'ayant pas suivi son exemple, sont restés à leurs places dans le service civil du Canada pendant la guerre. On lui donne, à lui, des appointements de 1,500 piastres pendant que, pour des services analogues, ceux qui étaient moins anciens que lui à son départ touchent 1,900 ou 2,000 piastres. D'après les témoignages qui m'arrivent chaque jour, il semble que le Gouvernement n'accorde point à nos soldats comme on leur avait dit qu'ils seraient traités au retour. On ne les traite même pas comme ils le méritent.

J'ai ici une lettre d'un autre caractère. Deux garçons de la même famille s'étaient engagés comme volontaires dès le début des hostilités en 1914, et ils sont encore tous les deux outre-mer. Dans les premiers mois de la bataille, l'un d'eux fut fait prisonnier, et il était en Hollande depuis plus de trois ans comme tel lors de la signature de l'armistice. Renvoyé en Angleterre le 22 novembre, on l'a déplacé si souvent depuis cette date qu'on ne sait plus où le trouver. Je vais vous lire une lettre qu'il a écrite à sa mère le 3 février. Elle porte la date de Londres, et il dit:

> Je suis de retour à Londres; ce n'est pas que je tienne à m'y trouver, mais on m'a enfin fait sortir des camps. J'étais à Witley depuis le 5 décembre, cherchant à me faire renvoyer chez moi, mais sans y parvenir. La semaine dernière, on m'a fait quitter Witley pour Seaford. Nous sommes ensuite sortis de ce camp en permission. Jamais de ma vie je n'ai vécu aussi misérablement. Nous couchions sur le plancher, n'ayant que nos couvertes, et tout juste assez de charbon pour une couple d'heures. Le vent sifflait à travers les fentes du plancher et nous nous levions le matin aussi raides que des vieillards. Outre cela, on m'a ôté mon carnet de paye le 5 décembre il y a deux mois, et je n'avais pas de quoi m'acheter une cigarette ni un morceau de savon.

A cette date-là, promesse avait été faite à ce jeune homme de le renvoyer au Canada à Noël et on lui avait ôté son carnet de paye. C'est là un de ces hommes qui dès les premiers jours, avaient volontairement pris les armes et à qui nous avions dit qu'il n'y aurait rien de trop bon pour eux. Cependant, on le laisse pendant deux mois sans un sou dans sa poche. Mais continuons:

> En arrivant ici, cependant, j'ai pu réussir à me procurer 5 piastres, et j'ai dû pour cela rôder pendant deux jours autour du bureau des paiements.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la situation faite à ce jeune homme.

Ayant réussi, de peine et de misère, à retirer du bureau des soldes, à Londres, ce pauvre billet de cinq dollars, il employa la plus forte partie de cet argent à câbler à sa mère de lui envoyer cinquante dollars, pour qu'il fût en état de vivre jusqu'à ce qu'il lui fût possible de monter encore une fois à l'assaut du bureau des soldes ou de la machine dans les rouages de laquelle il croyait s'être égaré.

Voici une autre lettre. Ce que l'honorable député de Muskoka a dit, l'autre soir, m'a déterminé à en faire lecture ici. L'honorable député a déclaré que nos soldats avaient perdu leur individualité. Eh bien, cette lettre prouve, de façon concluante, que c'est tout le contraire qui est vrai. Elle est d'un jeune homme qui a passé deux ans en France; elle est adressée par celui-ci à sa mère et est conçue en ces termes:

Vous vous demandez, sans doute, ce que je vais faire à mon retour? Tous ici, nous nous sommes également demandé ce que nous allions faire. Le service militaire nous a bien changés, il en a même dérouté plusieurs à tel point qu'ils ne pourront plus reprendre leurs anciennes occupations. Quand nous serons de retour au pays, la plupart des positions vacantes, sinon toutes, auront été prises soit par des gens que la fermeture des fabriques de munitions aura privés de leur emploi, soit par des élèves frais émoulus des collèges et des universités, ou par des soldats revenus au pays avant nous. Les patrons sont des hommes essentiellement pratiques, et dès que les affaires auront repris leur cours normal il n'y aura plus guère à trouver de positions laissées vacantes au nom du patriotisme. La guerre et les chants de victoire sont déjà choses du passé, et l'on songe instinctivement au pain quotidien et à l'argent qu'il faut pour se le procurer; c'est ce qu'il est bon de reconnaître. Nous, soldats encore ici, nous ne nous y trompons pas, nous savons ce que cela signifie. En général, les patrons—je dis en général, car il y a de dignes exceptions—ne comptent pas employer des anciens soldats. Ils ne le diront pas ouvertement, ils applaudiront même avec enthousiasme à la conduite que nous avons tenue durant la guerre, mais ce sont des humains, ils exigent, avant tout, des aides efficaces pour le succès de leurs affaires, sinon ils seraient victimes de la concurrence, et voilà pourquoi, ayant beaucoup de travail à faire pour s'adapter à la besogne, les anciens soldats ne seront guère prisés comme employés, et c'est ce que nous ne nous dissimulons pas non plus. En d'autres termes, nous savons que, dans tous les genres d'affaires, les patrons les plus importants ne veulent pas avoir d'employés que la guerre aura dépréciés.

Ce que chacun de nous désire, c'est une occasion de gagner sa vie. Nous n'aspirons pas à des positions comportant un travail facile, nous voulons seulement être appelés à gagner notre vie sans trop de difficulté. Les impressions erronées que l'on se forme sur notre compte en certains quartiers officiels ou autres provoquent chez nous le sourire du scepticisme. Nous lisons de longs articles au sujet de ce que l'on fait pour nous sous forme de réceptions ou sous prétexte de préparation à la vie civile. On dirait que nous sommes considérés comme des gens que les détonations des obus ont rendus imbéciles ou comme des enfants de mauvais caractère, qu'il faut flatter, amuser et souffrir quelque temps, puis employer à un ouvrage léger dans quelque jardin de l'enfance, et pourtant nous sommes des êtres humains, alertes et intelligents, quelque peu déprimés et fatigués, il est vrai, mais tout disposés à reprendre la tâche au point où nous l'avions laissée.

Voilà un sentiment qui, m'assure-t-il, règne non seulement chez lui mais chez tous ses camarades.

[M. Pedlow.]

Quand on nous a appris qu'il nous faudrait peut-être rester ici encore près de trois mois, on nous a causé, à tous, un profond désappointement.

Ce que nous avons aussi à reprocher au Gouvernement canadien, c'est d'avoir permis, volontairement ou non, l'effacement de notre caractère distinctif comme soldats canadiens, en laissant les autorités nous confondre avec l'armée impériale. Nous sommes fiers de notre caractère distinctif, de nos états de service bien connus, et de notre action indépendante; c'est là notre droit d'aînesse et nous n'entendons pas qu'on nous en dépouille. Nous appartenons à l'empire britannique, mais nous sommes Canadiens, libres et indépendents, et nous n'avons jamais tenu à être en contact trop intime avec des camarades férus d'impérialisme anglais, de conventions et discipline militaire démodés. Nous comprenions la nécessité de la discipline et de l'union des efforts dans les opérations de la guerre et nous nous sommes soumis bien volontiers; mais au point de vue militaire il n'y avait pas lieu de nous donner d'ordres banals comme celui qui consistait, par exemple, à nous faire enlever, à nous, les artilleurs, du col de notre uniforme, nos insignes à feuilles d'érable, pour y substituer des grenades de dessin impérial. C'étaient des vétilles comme celles-là, trop nombreuses pour être énumérées, qui nous tenaient dans un état constant de vexation, nous avions même de la difficulté à nous procurer des boutons canadiens pour nos tuniques, et force nous était d'employer des boutons fabriqués d'après le dessin impérial, qui nous répugnait. Vous voyez quels fervents Canadiens nous étions. Les Australiens et les Néo-Zélandais avaient des uniformes distincts, les Canadiens n'en avaient pas. Durant toute la guerre, nos malades et nos blessés ne furent internés qu'à de rares exceptions dans les hôpitaux canadiens où ils auraient eu le bonheur d'entendre le son harmonieux de voix véritablement canadiennes, comme remède assuré contre la nostalgie. Non, c'était à des hôpitaux anglais qu'on les envoyait d'ordinaire.

M. Hughes, premier ministre d'Australie, a souvent élevé la voix en faveur de son pays, quand il lui a paru que les autorités impériales dirigeaient mal les affaires par rapport à l'Australie ou qu'elles s'interposaient plus que de raison à ce sujet; le général Smuts a également défendu les intérêts du Sud-Africain, et nous pensons tous que si sir Robert Borden s'est acquis en Angleterre, une popularité retentissante, c'est qu'il s'est montré plutôt Anglais que Canadien. Il a accepté de bonne grâce, comme un bon petit garçon, et sans protester, ce qu'on a bien voulu donner. On peut en dire autant de M. Perley, qui a brillé à Londres. Pendant ce temps-là, le corps canadien combattait aux premiers rangs, à l'honneur du pays.

Je ne lirai pas d'autre passage de cette excellente lettre, et si j'ai lu ceux-là, c'est que je tenais à faire voir combien il est nécessaire que les représentants spéciaux de l'Association des vétérans se mettent à l'œuvre pour induire ceux qui sont responsables de cet état de choses à améliorer leurs méthodes. Comme l'a dit, l'autre soir, l'honorable député de Regina (M. Cowan), est-il étonnant qu'il existe tant de malaise parmi nos soldats, dans l'Ouest et ailleurs? Le Gouvernement devrait leur

procurer des terres et tout ce qu'il leur faudrait à leur retour, mais les rapports qui nous arrivent de jour en jour démontrent qu'ils sont encore dans l'attente de tout cela.

Je vais maintenant aborder un autre sujet important et sur lequel les députés des deux partis qui ont adressé la parole ont fortement appuyé.

Je veux parler de la "clef à la porte", de la "lampe à la fenêtre" et de l'invitation lancée par l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) refuse d'accepter cette invitation; il prétend que la lampe qui brûle à la fenêtre ne jette pas une lumière assez vive. Il oublie probablement que les membres de l'opposition sont de modestes gens et que la réception offerte est appropriée à notre condition. Le chef de l'opposition à dû harmoniser ses préparatifs à l'air et aux paroles de la chanson:

In the gloaming, on my darling,
When the lights are dim and low,
Will you think of me and love me,
As you did once long ago?

Jusqu'à présent cet air ne paraît rien dire à nos honorables amis de la droite, mais je n'ai aucun doute que dans une autre occasion, lorsque le chef de l'opposition fera entendre le même chant et qu'il aura avec lui ses joueurs de cornemuse, il produira un tout autre effet, car la musique, même celle d'une cornemuse, peut "charmer l'âme du sauvage".

L'autre jour, l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a courageusement défendu sa politique, mais je me demande comment il peut concilier sa politique avec la position qu'il occupe dans cette Chambre, puisqu'il se dit encore libéral et refuse de quitter les rangs du libéralisme. Je ne sache pas qu'un seul d'entre nous désire le chasser de nos rangs. D'ailleurs, comment le pourrions-nous, puisqu'il en est déjà sorti? N'oublions pas cependant que,

Maidens like moths are ever caught by glare,
And Mammon wins its way where Seraphs might despair.

Il est évident que le pouvoir a des attraits qui retiennent nos honorables amis, en dépit de leurs bruyantes professions de foi libérale. Quoi qu'il en soit:

While the light hangs out to burn,
The vilest sinner may return.

Nous avons parmi nous un ci-devant membre du parti libéral dont il a été beaucoup question au cours du présent débat. Je veux parler de l'honorable député de Shelburne-et-Queens (M. Fielding). Dans une lettre datée du 18 octobre dernier et reproduite dans un journal d'Halifax, le 7 novembre suivant, l'honorable député faisait la déclaration suivante:

Quand la guerre et les questions qui s'y rattachent intimement seront réglées, nous serons en présence d'une situaion nouvelle. Alors les libéraux pourront raisonnablement demander à recommencer la partie et en toute probabilité un parti libéral uni élira un gouvernement libéral à Ottawa.

Les actes du parti conservateur, sous la direction de sir Robert Borden, sont enregistrés et un temps viendra où l'on pourra les discuter sans inconvénients. Quelques-uns de ses actes ont été imprimés trop profondément dans les esprits libéraux pour être facilement oubliés. L'alliance avec les nationalistes de Québec en 1910 et 1911, qui a été en grande partie la cause des troubles survenus dans cette province, la mise à l'écart de la politique navale de Laurier qui nous aurait donné des navires pour protéger nos transports et nos marins contre les dépréd ations des sous-marins allemands; la campagne électorale de 1911; les provocations hostiles à l'adresse de nos voisins de la grande république américaine; le cri de ralliement "ni commerce ni échanges avec les yankees"; le rejet d'un équitable traité de réciprocité qui avait été demandé par tous les gouvernements canadiens, libéraux et conservateurs ,depuis un demi-siècle; la conduite du Gouvernement conservateur qui pendant trois ans a dirigé la guerre dans l'intérêt d'un parti et qui a couronné son œuvre par la loi des élections en temps de guerre; tout cela ne sera pas facilement oublié et devra être discuté, devant les intelligents électeurs du pays lorsque le temps aura rendu justice à la politique du parti libéral.

Ces opinions sont celles d'un des membres les plus en vue de cette Chambre et je ne vois pas comment l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) ou aucun de ceux qui ont abandonné le parti libéral à l'automne de 1917, peut persister à occuper la position qu'il occupe en ce moment. Tout en admettant que ces députés peuvent rendre des services au Gouvernement unioniste, je ne vois aucune raison pour qu'ils continuent à occuper leur position actuelle, puisque leur concours serait tout aussi effectif s'ils siégeaient avec leurs collègues de la gauche. Nous sommes maintenant à l'œuvre sous la direction d'un nouveau chef et permettez-moi de répéter les chaleureuses félicitations qui lui ont été télégraphiées l'autre jour:

How sweet the name McKenzie sounds
On every Liberal's ears.
It soothes our sorrow, heals our wounds,
And drives away our fears

On a dit que le Gouvernement unioniste avait été conçu dans l'iniquité et qu'il était né dans le péché, mais je crois plutôt qu'il a été conçu dans la ville de Toronto et qu'il est né de la propagande d'une presse servile, dans l'unique but d'assurer l'élection.

Dès que celle-ci fut gagnée, le nouveau Gouvernement se mit à l'œuvre comme si le pays lui eût appartenu.

Il gouverne maintenant au moyen de décrets du conseil et fait des nominations politiques que le représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken) a commentées hier soir. Le ministère est coupable d'extravagances sans bornes, et le chaos règne dans tous les départements de l'administration. Le représentant de Toronto est bien au courant de cette situation.

Selon moi, le parti unioniste est purement un assemblage disparate. Il y a les vrais tories, les libéraux-conservateurs, les unionistes-conservateurs et les unionistes-libéraux; il y a le groupe des brouillons, les partisans de M. Rogers, ceux de M. Rowell ou de M. Hughes et la coterie du représentant de Red Deer (M. M. Clark). Tandis que, de ce côté-ci de la Chambre, l'union est parfaite. Nous sommes moins nombreux que la droite, il est vrai, mais dans les petites boîtes se trouvent parfois les bons onguents. Quoi qu'il en soit, nous sommes ici, vaille que vaille, et il a beaucoup de besogne à faire et trop peu d'ouvriers. Il n'y a pas de temps à perdre en vaines chicanes; il n'est aucunement question de la renonciation à des droits; il s'agit uniquement de se rendre compte de la tâche et de l'accomplir avec entrain.

Tâchons de supprimer l'aigreur des luttes politiques en ce pays. Il est temps, je crois, d'enterrer la hache de guerre quant à plusieurs questions qui ont autrefois scindé le pays en deux; c'est pourquoi je vois avec regret sur le feuilleton l'avis du projet de résolution du représentant de Frontenac (M. Edwards), qui, je le crains, ne sera pas de nature à faire régner la paix et la concorde au Canada. La Confédération n'a été rendue possible que grâce à des concessions réciproques, et le projet de résolution dont j'ai parlé renferme une proposition qui devra perpétuer pendant des années encore les anciennes querelles nationales ou religieuses. En pareilles matières, il est temps d'enterrer la hache de guerre. Nous nous occupons du présent, non du passé; et nous nous occupons du présent afin que l'avenir soit meilleur. Le projet de résolution du représentant de Frontenac. . .

M. DAVIDSON: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour invoquer le règlement. Je soumets que l'honorable député enfreint celui-ci en discutant un sujet mentionné sur le feuilleton et qui sera débattu plus tard pendant la session.

M. McKENZIE: Mon honorable ami a, je crois, fini de discuter ce sujet.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le rappel au règlement est bien fondé. Le représentant de Renfrew-Sud (M. Pedlow) discute une motion qui figure au feuilleton. Une simple allusion peut être tolérée, mais il évitera, je l'espère, toute discussion ultérieure sur ce sujet.

M. PEDLOW: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais je traiterai certainement cette question une autre fois.

Je voudrais maintenant exposer à la Chambre le programme libéral, tel que l'a formulé la convention qui s'est réunie dans la ville d'Ottawa le 14 de janvier dernier. Traitement équitable des soldats de retour; soins généreux accordés aux familles des vétérans de la guerre; rétablissement sur le pied d'avant-guerre de la préférence pour l'Angleterre; réciprocité pour les produits alimentaires; orientation graduelle vers le libre-échange; démocratisation du travail; abolition du gouvernement au moyen de décrets du conseil; abrogation de la loi des élections en temps de guerre et appui donné à la ligue des nations.

Les membres de cette Chambre n'ont pas oublié les œuvres accomplies par le parti libéral lorsqu'il détenait le pouvoir de 1896 à 1911. Les voici, en peu de mots:

En 1897, il a inscrit 48 articles sur la liste d'importations libres et dégrevé partiellement 147 articles, y compris les instruments aratoires.

En 1904, il a exonéré 14 articles de plus et en a dégrévé partiellement 14 autres.

En 1907, il a abaissé de 30 p. 100 à 17½ p. 100 les droits sur les moissonneuses, les faucheuses, les engerbeuses et les lieuses.

Il a accordé une préférence à la Grande-Bretagne au moyen d'un rabais de 33⅓ p. 100 du tarif général.

En 1910, il a conclu avec les Etats-Unis une entente par laquelle le tarif le plus bas de la loi Payne-Aldrich s'est appliqué au Canada, tandis que le tarif le plus élevé établi par la même loi s'apliquait aux autres pays.

En 1911, le gouvernement libéral de l'époque a négocié une convention douanière avec le gouvernement américain, convention qui, mise en vigueur, aurait admis en franchise dans les deux pays certains produits naturels et abaissé les droits sur un petit nombre d'autres articles.

Ayant soumis son programme au peuple, le gouvernement libéral a été renversé et remplacé par un ministère conservateur et nationaliste dirigé par sir Robert Borden.

Après que le Gouvernement Borden eut pris les rênes du pouvoir, les droits ont été accru sur certains articles particuliers et il y a eu un relèvement général du tarif qui augmenta de 7½ p. 100 les droits sur toutes les importations, sauf les importations venant de Grande-Bretagne, et de 5 p. 100 les droits sur ces dernières.

Tout en combattant l'augmentation tarifaire de 7½ p. 100 et de 5 p. 100 respectivement, l'opposition libérale, en diverses circonstances, depuis 1911, et plus particulièrement le 28 janvier 1914, le 10 février 1914, le 11 mars 1914, le 23 avril 1914, le 28 avril 1914, le 16 mars

1915, et le 23 février 1918, a proposé à la Chambre des communes l'abaissement du tarif sur des articles déterminés, et dans chacune des circonstances mentionnées, la majorité qui appuyait sir Robert Borden a repoussé ces propositions.

Le 23 mai 1917, l'opposition libérale, à la Chambre des communes, a proposé une motion omnibus embrassant, en vérité, toutes les propositions qu'elle avait faites jusqu'alors, au Parlement, en vue d'une réduction du tarif et qui avaient été rejetées, tel que mentionné à l'alinéa précédent.

L'administration Borden combattit et fit rejeter la dite résolution-omnibus, le 23 mai 1917.

Le manifeste électoral publié, en novembre 1917, par sir Wilfrid Laurier, contenait une déclaration relative à la réforme du tarif, dans ces termes:

"Afin de faire disparaître une partie des entraves apportées à la production agricole, j'enlèverais immédiatement les droits sur les instruments aratoires, ainsi que le demandent les cultivateurs de l'Ouest. Une réforme générale et bien étudiée du tarif dans le but d'encourager la production canadienne et de soulager le consommateur canadien sera également l'une des tâches de mon administration."

En conséquence qu'il soit résolu que cette association est d'avis que non seulement on doit rappeler sans retard la dite augmentation tarifaire de 7½ p. 100 et de 5 p. 100, mais que l'on procède immédiatement à reviser le tarif dans l'intention de l'abaisser suivant la donnée de la résolution-omnibus ci-dessus mentionnée et que l'opposition libérale, à la Chambre des communes, a proposée, le 23 mai 1917, dans ces termes:

"1. Que le blé, la farine de blé et tous autres dérivés du blé soient déclarés admissibles en francise.

"2. Que les instruments et machines agricoles, les tracteurs de ferme, le matériel des mines, minoteries et scieries, avec pièces de remplacement, le bois brut et partiellement apprêté, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et calorifiques, les ciments et engrais chimiques soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise.

"3. Que les denrées et matières alimentaires de consommation générale (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et ce qui entre dans leur alimentation soient admis en franchise à la frontière, s'ils sont à provenance et le produit d'un pays qui admet chez lui, en franchise, les produits similaires canadiens.

4. Que les droits du tarif général soient notablement abaissés sur tous articles importés au Canada, sauf les articles de luxe.

"5. Que les droits du tarif préférentiel anglais soient abaissés jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de ceux du tarif général."

Tel est le programme que le parti libéral défend énergiquement, à l'heure qu'il est. J'en fais mention dans le but d'établir qu'il est conforme à ce que demande la masse de notre population et surtout cette partie du peuple du Canada, qui est si peu représentée dans cette Chambre, aujourd'hui—je veux parler de la classe des cultivateurs unis du Canada.

Monsieur l'Orateur, après avoir traité si longuement de nombreuses questions, je demande la permission de discuter aussi brièvement que possible un autre sujet que je connais mieux peut-être qu'aucun autre qui figure à la liste des problèmes que nous devons étudier. Je parle de la question des finances. Le ministre des Travaux publics (M. Carvell), mercredi soir dernier, a chanté une complainte véritablement lugubre sur nos finances fédérales; quoi qu'il en soit, ses paroles n'ont certainement pas été de nature à nous rendre bien enthousiastes de notre situation au point de vue financier. Il a fait défiler sous nos yeux un amas inextricable de chiffres; il nous a jetés dans une fondrière de découragement, et il nous a laissés en plan, sans nous indiquer le moyen que nous devrions prendre pour sortir de là. Il nous abandonne le souci de préparer notre propre salut dans la crainte et les alarmes continuelles.

La question principale qu'il a posée au sujet des finances fédérales n'était pas exactement celle qui a rendu fameux, un jour, les hommes politiques d'Ontario: "D'où vient l'argent?" mais le cri était: "D'où viendra l'argent?" La position dans laquelle il a laissé la Chambre sur cette question suffisait à nous rendre tous pessimistes. Pour employer un dicton bien connu, l'honorable ministre ne voit pas le trou dans le beignet. Il nous a dit, entre autres choses, qu'en 1914, la dette publique du Canada représentait $336,000,000, alors qu'elle atteint, aujourd'hui, environ $2,000,000,000. Il y a cinq ans, a-t-il dit, l'intérêt de la dette publique s'élevait à environ $10,000,000 ou $12,000,000, mais aujourd'hui, il s'est accru au point d'atteindre le chiffre énorme de $110,000,000. Il nous annonce que ce grèvement de nos ressources subsistera sinon pour toujours, du moins, notre vie durant. Tournant un autre feuillet du grand-livre, il nous y montre que les revenus de la douane canadienne s'élèveront à $140,000,000; ceux de l'accise à $25,000,000, tandis que la taxe sur le revenu et celle sur les profits d'affaires représenteront $30,000,000, ce qui formera un total de $195,000,000. J'ai déjà dit qu'il portait à $110,000,000 l'intérêt que nous devons; il y aura encore les pensions que nous devrons acquitter au cours des cinquantes prochaines années et qui représenteront environ $50,000,000 annuellement. A tout ce passif, il faut ajouter les frais énormes occasionnés par le rétablissement des soldats dans la vie civile. Il calcule que la dépense incontrôlable représente $185,000,000. Il reste donc une balance de $10,000,000 seulement pour acquitter toutes les autres dépenses se rattachant au service public, au maintien des départements civils, à l'administration des

chemins de fer, de la milice, de la marine de guerre et aux travaux publics. Tout cela entraînera une dépense annuelle de $310,000,000 en face d'un revenu de $125,000,000 seulement.

Dans le numéro du "Toronto Globe" du 10 septembre dernier, je trouve un état qu'on prétend publier avec l'autorisation du ministre des Finances. Il faisait voir qu'il faudrait encourir des dépenses militaires additionnelles, comme suit:

Du 30 novembre 1918 au 31 mars 1919	$222,000,000
Dépenses de guerre après le 31 mars 1919	300,000,000
Total	$522,000,000

Ceci est en plus des sommes mentionnées par le ministre de l'Agriculture, et il est évident que pour le payer, il faudra emprunter. Mon voisin me dit que cet argent sera dépensé pour des travaux publics. Je comprends que c'est pour faire revenir les soldats d'outre-mer et pourvoir à leur entretien d'ici à ce temps-là.

Il s'agit encore de savoir où nous prendrons les 125 millions dont le Gouvernement aura besoin chaque année pour son administration et les services publics. Je répondrai: l'impôt direct. Le professeur O. D. Skelton, de l'Université Queen, a publié un bulletin sur les finances fédérales du Canada, dans lequel il donne des chiffres, montrant la répartition des impôts au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Au Canada, sur un revenu total de $721,300,000 durant la période 1913 à 1918, il n'a été perçu que $37,000,000 par la taxe sur le revenu, laissant aux consommateurs une somme de $684,300,000 à payer. Autrement dit, le consommateur a fourni 96 p. 100 du revenu, tandis que l'impôt sur le revenu et la taxe foncière n'ont donné que 4 p. 100.

Durant la même période en Angleterre, les recettes totales ont été de $1,771,000,000, dont $1,216,000,000 ont été perçus sur les revenus et les biens fonciers et $555,000,000 des consommateurs, soit 37.6 p. 100 pour consommateurs et 62.4 pour les capitalistes et les propriétaires. Aux Etats-Unis, de 1916 à 1919, les impôts se sont élevés à $13,199,000,000, dont 44.8 p. 100 ont été payés par les consommateurs et 55.2 par les capitalistes et propriétaires. Comparez le 4 p. 100 provenant de l'impôt sur le revenu au Canada avec le 62.4 p. 100 de la Grande-Bretagne et le 55.2 p. 100 des Etats-Unis. En réalité, il a été perçu moins en droits de douanes des 45 millions d'habitants de la Grande-Bretagne que des 8 millions d'habitants du Canada.

[M. Pedlow.]

Je veux appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que de 1916 à 1917, notre impôt sur le revenu ne nous a pour ainsi dire rien donné, et de 1917 à 1918, la dernière année dont nous avons les comptes, cet impôt n'a fourni que 11 p. 100 du revenu total. En Grande-Bretagne, la chose est différente. En 1914-1915, 48 p. 100 provenait de l'impôt sur le revenu et l'an dernier la proportion s'élevait à 81 p. 100. Toutes les dépenses, sauf 19 p. 100, ont été payées avec cet impôt. Au Canada, le Gouvernement a jugé bon de placer la plus grande part du fardeau sur le consommateur, tandis que le capitaliste, le riche et le manufacturier y échappaient presque complètement.

Mercredi dernier, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) nous a informés—et je suppose qu'il savait ce qu'il disait—que des centaines d'industriels se sont enrichis dans la fabrication de matériel de guerre. J'en conclus, vu les statistiques que je viens de donner, que le Gouvernement n'a pas reçu de ces industriels et capitalistes la proportion d'impôts voulue. Ceux-ci ont été épargnés pendant que les pauvres ouvriers ont toujours donné le plus gros morceau.

Il est vrai que le Canada n'est pas en banqueroute, mais si nous continuons de dépenser chaque année $125,000,000 de plus que notre revenu, ou si, comme il a été déclaré, nous continuons d'année en année de dépenser de l'argent emprunté—quelquefois capital et intérêt—et qu'il faudra rembourser, où prendrons-nous l'argent? On nous a dit que le Gouvernement pouvait arranger la chose d'une manière satisfaisante. Monsieur l'Orateur, cela me rappelle malgré moi la philosophie économique de Wilkins Macawber, et, afin que mes collègues puissent bien en comprendre la signification, vous me permettrez de lire cet extrait de David Copperfield:

> "Mon autre conseil, David Copperfield, vous le connaissez", dit Macawber "Revenu annuel £20; Dépenses, £19.06d; résultat: Bonheur. Revenu annuel, £20; dépenses, £20.06; résultat: Misère. La fleur se flétrit; la feuille se dessèche; le jour s'éteint sur cette sombre scène; en résumé, vous êtes terrassé pour toujours.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre un autre point saillant du sujet et les méthodes qui ont été employées jusqu'ici pour la perception du revenu. Depuis trois ans, les consommateurs canadiens ont payé une taxe additionnelle de $110,000,000. Plus que cela, car il leur a fallu payer le profit ordinaire sur le coût original de la marchandise, ce qui signifie 25 ou 30 p. 100 en plus, formant un total d'environ $137,500,000, soit

$17.20 pour chaque habitant. Je crois comprendre que les fabricants ne désirent pas la taxe additionnelle, parce qu'elle augmente le coût de la matière première. J'ai lu dernièrement une déclaration faite par un industriel, dans laquelle il était dit que la taxe additionnelle avait été imposée non pas à la demande des fabricants, mais malgré eux.

En pareilles circonstances, il m'est impossible de comprendre leur attitude actuelle à cet égard. Ils repoussent toute proposition formulée soit par le Gouvernement soit par les députés de ce côté (la gauche), touchant l'abolition de cette taxe. Qu'on relise la résolution adoptée par l'association libérale le 14 janvier et l'on verra que l'attitude prise par le parti libéral, c'est de demander l'abolition de cette surtaxe. Nous irions même plus loin et nous rétablirions volontiers l'article du tarif de préférence touchant les importations de la Grande-Bretagne. Nous préconiserions aussi une revision général du tarif sur nombre d'articles importés. Ainsi, à mon avis, le tarif dans sa teneur actuelle pèse plus lourdement sur les ouvriers et sur le consommateur que sur le riche. Ainsi, les diaments entrent en franchise douanière au pays. Ils n'acquittent qu'un droit de 5 pour 100, à titre de taxe de guerre. C'est sans doute le privilège des riches de porter de la soie; les soieries, à leur entrée au pays, acquittent un droit de 20 pour 100, sous le régime tarifaire français, alors que les lainages venant de Grande-Bretagne acquittent 42½ pour 100 de droits. Voilà donc encore ici une taxe en faveur des riches, et au détriment des pauvres qui ont à acheter des étoffes moins chères. La même critique s'applique aux fourrures et autres articles de luxe.

L'association des " Grain Growers " est partie en guerre contre la situation créée par le régime fiscal au pays et le mode suivi dans l'élaboration du tarif.

Voici un article du " Grain Growers Guide, " du 19 février 1919. Ce n'est que ce matin même que j'ai reçu cet extrait que m'adresse un ami d'une des provinces de l'Ouest. Voici ce texte:

RENSEIGNEMENTS SECRETS.

Par le passé, la confection du tarif, à Ottawa, a été une affaire secrète. Les manufacturiers se consultaient d'avance avec le Gouvernement et confectionnaient le tarif, sans que le public fût initié aux secrets avant que le ministre des Finances fît son exposé des motifs. Apparemment, ce même procédé se perpétue. Dans la "Gazette" de Montréal, du 30 janvier, figure cette nouvelle. "Il n'y aura pas de revision générale du tarif à la prochaine session de la législature, et cela pour la bonne raison que le temps ne le permet pas." Le "Financial Post" du 18 janvier dit: "Le Gouvernement ne touchera pas au tarif durant la prochaine session. Tel est l'avis exprimé par le correspondant du "Financial Post" à Ottawa, sur une question qui intéresse hautement la situation commerciale et industrielle." De ces nouvelles publiées par deux journaux, apôtres du protectionniste à outrance se dégage tout un enseignement. Elles indiquent que les manufacturiers protégés sont à l'œuvre et à façonner le Gouvernement a obéir à leurs ordres. Ces deux journaux avouent toutefois, que la taxe de guerre de 7½ pour 100 et de 5 pour 100 sera peut-être abolie, si, comme le dit le "Post" le groupe des partisans de l'abaissement du tarif qui est dominé par l'opinion de l'Ouest réussit à bien établir sa thèse." Voilà le nœud de toute la situation. Le tarif ne sera mis au rancart que lorsque les masses populaires se soulèveront et le demanderont."

Nous verrons peut-être une nouvelle procession défiler dans les rues d'Ottawa comme celle du printemps dernier, quand les cultivateurs canadiens envahirent la capitale et le palais législatif. Ils frappèrent à la porte de cette Chambre, mais on leur en refusa l'entrée.

A en juger par l'attention donée à la question, on dirait que les manufacturiers sont le seul groupe qui ait droit à des égards tout spéciaux et qu'il constitue une classe privilégiée. Je dois signaler ici un autre groupe de citoyens qui frappent à la porte de cette Chambre, et d'après les faits que je vais citer, sont pleinement autorisés à demander qu'on les entende et cela sans retard: J'ai nommé les cultivateurs. Si j'en réfère au document parlementaire n° 10, page 16, (1918), je constate que nos exportations de produits agricoles, grains, céréales, animaux et produits dérivés, au cours de la période 1914-1918, ont atteint le chiffre de 2,054,915,245 dollars et que les exportations des produits fabriqués, y compris les matériaux de guerre, durant la même période, n'ont guère atteint que 1,499,020,143 dollars, soit un écart de 555,895,102 dollars en faveur de l'agriculture, preuve concluante que nos classes agricoles constituent les forces vives du pays et sont la pierre angulaire de notre édifice national.

J'ai aussi consulté l'" Official Record " publication établie par décret du conseil l'an dernier, j'ignore dans quel but, mais on suppose que c'était afin d'éclairer le public en général. Or, en compagnie de l'honorable député de Brome (M. McMaster) j'ai parcouru, ces jours derniers, la bibliothèque et la salle de lecture de cet édifice sans pouvoir trouver alors un seul exemplaire de cette publication. J'ai toutefois réussi à en obtenir un exemplaire éventuellement, et voici les chiffres que j'y ai cueillis: tableau I, richesse nationale du Canada, $19,002,788,125. L'agriculture fournit $5,216,117,000 de cette totalité, soit 25 pour 100. Je signale ceci à la Chambre, comme preuve que la classe

agricole est bien, comme je l'ai dit, la pierre angulaire sur laquelle repose l'avenir du pays.

Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas compter entièrement sur les compagnies manufacturières pour nos progrès futurs, parce que ces industries ne produisent même pas 50 p. 100 de la richesse du pays comme le fait la classe agricole. Or, les manufacturiers prétendent qu'il leur est impossible de continuer avec succès leurs opérations dans le pays, s'ils n'ont pas la protection du mur élevé du tarif. Si vous continuez à élever ce mur du tarif, vous protégerez certainement les manufacturiers, mais vous tarirez en même temps la source du revenu des Douanes. Permettez-moi de vous donner un exemple précis pour expliquer ma prétention qu'il n'est pas absolument nécessaire que les manufacturiers reçoivent l'attention et la considération qu'ils exigent.

Je veux parler d'une entreprise organisée dans la ville de Renfrew pour la fabrication des écrémeuses, en 1910. Je dois dire que les écrémeuses ont été admises en franchise dans le tarif de 1897. Avant cette date on n'en fabriquait pas au Canada. Auparavant, on en assemblait les différentes parties, mais elles n'étaient pas fabriquées dans le pays. La compagnie dont je parle, a été fondée en 1900, sous le nom de Renfrew Machinery Co. Elle a eu du succès dans ses opérations au point que ses produits étaient répandus sur le marché d'un bout à l'autre du Dominion. Bien plus, monsieur l'Orateur, elle s'est ouvert un débouché aux Etats-Unis et elle fait une concurrence heureuse aux meilleurs fabricants d'écrémeuses des Etats-Unis et des autres pays du monde.

Il y a une autre question sur laquelle je voudrais attirer l'attention pendant que je suis sur ce sujet, c'est celui de la taxe imposée sur les automobiles. Une voiture qui coûte aux Etats-Unis, $500, rendue ici se pays $712.50. Une voiture du prix de $1,000 aux Etats-Unis coûte $1,421 rendue ici. Une voiture payée $1,500 aux Etats-Unis coûte, rendue ici $2,137.50. Il faut ajouter au prix de vente canadien un droit de 35 p. 100, plus 7½ p. 100 ou 42½ p. 100 en tout.

Or, monsieur l'Orateur, si vous voulez que les cultivateurs soient satisfaits de leur existence, si vous voulez améliorer leur entourage, une des meilleures méthodes à employer serait de leur fournir des automobiles au plus bas prix possible. Si vous continuez à percevoir le revenu dont je viens de parler, sur ces articles nécessaires à leur service et à leur usage, vous arrêterez et retarderez les cultivateurs dans leurs opérations et ils seront mécontents de leur milieu et de leur vie. Qu'allons-nous avoir au Canada? Devons-nous avoir des industries stables, basées sur des principes d'affaires solides ou devons-nous continuer à maintenir des industries qui exigent 25, 35 ou 42½ p. 100 de protection et même plus. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le temps est venu—il est même passé depuis longtemps—où il faut reviser le tarif et que ce n'est pas dans l'intérêt le meilleur du Canada que la Chambre remette la discussion de ce sujet à une saison plus convenable. Le pays est opposé à tout retard sur cette question.

L'autre jour, le ministre de l'Immigration semblait croire qu'il n'était pas besoin de s'alarmer, mais il n'a certainement pas étudié la presse du pays, spécialement celle de l'Ouest, où il aurait une opinion différente. J'ai entendu parler des conditions alarmantes à ce sujet—la réforme du tarif—dans les provinces de l'Ouest et j'ai lu les exigences nombreuses qui ont été exposées aux représentants des circonscriptions de l'Ouest, qui font partie du gouvernement d'Union. Puisqu'il en est ainsi, le gouvernement devrait s'occuper le plus tôt possible de la revision du tarif. J'ai longuement abusé de votre patience, monsieur l'Orateur, et de celle de la Chambre, et je vous remercie de votre obligeance et de votre attention.

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le chef de l'opposition (M. McKenzie) d'avoir succédé au siège qui fut si bien et si longtemps occupé par le distingué et remarquable homme d'Etat qui a quitté ce monde tout récemment. Je crois que le chef de l'opposition admettra avec franchise qu'au cours des années passées, votre humble serviteur a contribué pour beaucoup à lui faire obtenir la position qu'il occupe maintenant. Autrefois, dans l'ancien temps, nous avions un grand plaisir à ennuyer l'honorable député pour l'exciter à déployer ses talents et son habileté et c'est ainsi qu'il est devenu habile et qu'il a fait du progrès qui lui ont permis de s'élever à la haute position qu'il occupe en ce moment. Permettez-nous de lui promettre que nous nous efforcerons de mettre encore quelquefois sa patience à l'épreuve? Je suis sûr qu'en s'acquittant des devoirs de la position élevée et distinguée qu'il occupe, il n'hésitera pas à répondre comme il le faisait jadis.

Les députés qui ont proposé et appuyé l'adresse se sont distingués non seulement

dans cette Chambre, mais ailleurs. Celui qui a proposé l'adresse (M. Redman), avec sa méthode résolue, déterminée et hardie, nous fait comprendre pourquoi les Canadiens ont gardé leur position à Saint-Julien et ont repoussé l'ennemi vingt fois supérieur en nombre. Il a été un des gaillards qui ont mérité là leur distinction.

Il s'est fait passablement démolir en cette occasion, mais il est encore en état d'occuper son siège au Parlement et de tenir son bout pour ainsi dire aussi bien que ceux qui ne sont pas allés au front. Quant à l'éloquent député (M. Manion) qui a appuyé l'adresse, en l'écoutant, j'ai songé que s'il n'a pas baisé lui-même la pierre de Blarney, il a suivi les traces de quelqu'un ayant eu ce privilège ou bien encore, peut-être a-t-il fréquenté quelque jolie fille qui avait accompli ce tour d'adresse pittoresque.

Le discours qu'il a prononcé est un modèle sous plusieurs rapports.

Cependant, monsieur l'Orateur, de peur que le public pense que nos honorables amis sont les deux seuls membres du Parlement qui ont combattu au front, permettez-moi de signaler à votre attention qu'un soldat distingué vient de prendre son siège en cette enceinte. Je veux parler du colonel Cyrus W. Peck, le représentant de la division électorale de Skeena, qui a gagné la médaille du Service Distingué, avec barre, ainsi que la Croix de Victoria, la distinction la plus haute et la plus recherchée de l'empire.

Je prendrai la liberté de signaler à la Chambre les noms d'autres militaires distingués qui sont membres du Parlement ainsi que les noms de nos collègues qui sont pères de soldats distingués.

La liste que je citerai tout à l'heure n'est peut-être pas complète, de sorte que je serai très heureux d'inscrire les noms de ceux qui ont le droit d'y figurer. J'espère que personne ne s'opposera à voir inscrire dans les colonnes des débats les noms qui auraient pu être oubliés. Il est très important, à mon sens, que la liste complète soit consignée dans les colonnes des Débats.

Je commencerai donc par le nom d'un brave garçon qui est allé dans les tranchées le jeune Andrews. Il est le fils du major George William Andrews, le député de Winnipeg-Centre. Je me rappelle une visite que j'ai faite aux tranchées un matin de l'année 1915; les tranchées allemandes n'étaient qu'à 80 verges des nôtres. J'aperçus soudain la figure familière de mon vieil ami Andrews. Il avait son fusil et il avait le même air qu'autrefois lorsqu'il assistait aux réunions de l'Association de tir du Dominion où en compagnie de milliers d'autres très jeunes Canadiens, il pratiquait le tir; l'habilité qu'ils avaient acquise au tir leur a bien servi quand ils ont eu à faire face aux Allemands.

Je demandai au major Andrews ce qu'il faisait, et il me répondit qu'il s'occupait d'instruire des tireurs d'élite. Au passage, quelqu'un me coula discrètement dans l'oreille qu'Andrews avait abattu cinq Allemands ce matin-là. Cinq ennemis par jour, c'était la moyenne pour Andrews. Le père et le fils ont donc accompli leur devoir sans peur et sans reproche sur la ligne de feu.

Je relève ensuite le nom du colonel James Arthurs, de Parry-Sound, dont le fils a servi dans les tranchées. Le colonel Arthurs est allé conduire son bataillon en Angleterre; rendu là-bas, il a abandonné ses galons pour aller au front et combattre dans les tranchées dans un grade inférieur.

Le colonel C. C. Ballantyne, ministre dans le Gouvernement du jour, a conduit son bataillon outre-mer où il à fait noblement son devoir.

Je rencontre le nom d'un autre député sur cette liste. C'est celui de Willis Keith Baldwin, le représentant de la division électorale de Stanstead.

Robert James Ball, de Grey, a un fils au front.

Ai-je besoin de rappeler que l'honorable docteur Béland a langui pendant de longs mois dans les prisons allemandes. Deux de ses beaux-fils ont combattu dans les rangs de l'armée belge.

Le docteur Matthew Robert Blake, député de Winnipeg-Nord, s'est enrôlé dans nos troupes du corps expéditionnaire et, s'il n'est pas parti pour l'Europe, c'est de ma faute et non de la sienne.

Vient ensuite un cas qui sort de l'ordinaire. M. Ferris Bolton, député de Lisgar, avait trois fils en Europe et tous les trois reposent à l'heure qu'il est en terre belge.

Le docteur Samuel Bonnell, de Kootenay, a servi en France.

Le docteur John Wesley Brien, qui a eu l'honneur de voir le jour dans la division électorale que je représente, a également fait du service actif outre-mer.

Notre bon ami, M. John Hamden Burnam, de Peterborough-Ouest, a également envoyé ses habits bourgeois aux orties pour revêtir l'uniforme; il a suivi des cours d'instruction militaire et partit pour l'Angleterre où il a accompli fidèlement les devoirs qui lui furent assignés.

Le colonel Chabot s'est également enrôlé dans la force expéditionnaire du Canada, mais vu son état de santé, je n'ai pas cru devoir lui permettre de partir pour le front.

Le docteur Michael Clark, de Red-Deer, a fourni trois fils à l'armée, dont l'un est tombé face à l'ennemi. L'un des jeunes Clark s'est enrôlé dans les rangs du régiment de la princesse Patricia. Lors de ma visite au front, en 1915, j'ai tenu à faire l'inspection du régiment. Je m'informai du nombre des anciens qui étaient encore en service et j'appris qu'il n'en restait plus que 19. Je conversai avec chacun des anciens et un jeune soldat du nom de Clark me fut présenté. Au premier regard, je vis immédiatement qu'il venait de Red-Deer. Je lui demandé ce qu'il faisait là et il me répondit que le régiment sautait par-dessus le parapet chaque fois qu'on en recevait l'ordre. Le commandant m'informa que Clark était le seul soldat du régiment qui n'avait jamais manqué un seul assaut, il est bien le fils de son père.

Deux fils de l'honorable Frank Cochrane sont allés au front, dont l'un est mort depuis.

M. William Foster Cookshutt, de Brantford, a envoyé trois fils à la guerre.

Deux ont été blessés, je pense, et je crois que l'un l'a été deux fois.

M. le major Richard Clive Cooper, député de Vancouver-Sud, a servi au front et il a été grièvement blessé.

M. Walter Davy Cowan, de Régina, a un fils au front, et il a lui-même fait partie du corps expéditionnaire canadien à Régina.

M. le major Hume Cronyn, de London, a a eu un fils au front.

L'honorable M. Thomas Wilson Crothers a eu un fils au front.

M. Robert Cruise, de Dauphin, en a eu deux, dont l'un est tombé, je crois, sur le champ de bataille.

M. le colonel John A. Currie, député de Simcoe-Nord, a servi avec distinction sur la ligne de feu à la bataille de Saint-Julien. Je tiens à faire observer de nouveau que l'on a confondu le nom du colonel Currie avec celui d'un autre et qu'on lui a attribué certains actes peu honorables auxquels il est absolument étranger.

M. le député de Champlain, Arthur L. Desaulniers, a un fils au front.

M. James McCrie Douglas, de Strathcona, a servi dans le corps expéditionnaire canadien. Il n'a pas été au front, mais ce n'est pas sa faute.

M. le docteur J. W. Edwards, député de Frontenac, a un fils au front.

L'honorable M. W. S. Fielding, a un fils, qui a servi sur la ligne de feu dès le début. C'est un bien noble jeune homme.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

M. le colonel Evan E. Fraser a servi lui-même sur les champs de bataille, ainsi que deux de ses fils.

M. le député de Témiscouata, Charles Arthur Gauvreau, a envoyé deux fils à la guerre. L'un d'eux commande en second à bord d'un contre-torpilleur, et il a fait du service pendant quatre ans. Il a été capturé par une jeune Irlandaise aux yeux noirs; mais, en dépit de tous les obstacles, il a servi l'empire avec beaucoup d'éclat.

La fille de M. Sammuel Francis Glass est au front comme garde-malade.

M. Robert Francis Green, de Kootenay, a un fils au front.

M. le député d'Edmonton-Ouest, William A. Griesbach, est général de brigade. Il est parti ayant le commandement du 49e bataillon, et il s'est admirablement conduit. Je regrette de le savoir malade dans un hôpital en Angleterre. C'est ce qui fait qu'il n'a pas pu revenir au pays comme on l'espérait.

L'honorable M. Hugh Guthrie a deux fils au front.

M. le député de Brant, John Harold, a deux fils au front.

M. le député de Prince-Edouard, William B. R. Hepburn, familièrement connu sous le nom de "Barney", a été au front, et a été une des surprises de la guerre. Il s'est conduit en officier éminemment capable, accomplissant ses devoirs en toute occasion à l'entière satisfaction de tous les intéressés. Il s'est élevé au rang de général de brigade.

M. H. C. Hocken de Toronto-Ouest avait au front un fils, qui est tombé à la bataille de Cambrai.

Quant à moi, j'ai parcouru toute la ligne de feu en 1915 et 1916, depuis la mer du Nord jusqu'à Verdun, et mon fils unique a servi quatre ans sur les champs de bataille.

M. le député de Humboldt, Norman Lang, commandait un bataillon. Arrivé en Europe, il s'est fait simple soldat, et sa conduite dans les tranchées a été admirable.

M. le député de Kent (N.-B.), Auguste Théophile Léger, a deux fils au front.

L'honorable M. Rodolphe Lemieux n'avait qu'un fils. Je me souviens parfaitement d'avoir vu ce jeune homme quand il était encore trop jeune pour suivre des exercices militaires. Il a eu son instruction cependant; puis il est parti, et il est tombé sur la ligne de feu. Un malheureux hasard s'est quelque peu mêlé de son service. Un assaut s'était livré, et bien peu d'hommes de sa compagnie en étaient sor-

tis sains et saufs. Son commandant lui avait dit qu'il recevrait la croix militaire. Le lendemain, au moment où le reste du bataillon se portait à l'attaque, on lui dit que son tour de servir avait pris fin. Il refusa, cependant, de rester en arrière, parce qu'on était court d'officiers, et il tomba.

M. Samuel Charters a envoyé deux fils au front.

M. le colonel H. B. Tremain a lui-même servi, et il a envoyé un fils au front.

M. le député de Northumberland (N.-B.), William Stuart Loggie, n'est guère belliqueux, mais je vous dirai bien que jamais je n'ai été plus fier de quelqu'un que je ne l'ai été de M. Loggie au commencement de la guerre. Deux de ses fils et d'autres de sa famille ont montré un vif désir de prendre les armes, et ils ont servi sur la ligne de feu.

M. le colonel Herbert J. Mackie, député de Renfrew-Nord, n'a pas pris part à la bataille, mais il était du service militaire en ce qu'il faisait l'épreuve des bombes russes. Il a, en outre, rempli des fonctions militaires pendant la guerre. Ce jeune homme m'intéresse tout particulièrement, par la raison que je l'ai eu pour camarade au cours de la campagne du Sud-Africain, quand nous chevauchions ensemble à travers le veld pendant des centaines de milles. S'il a de mauvaises habitudes, c'est à moi qu'il faut s'en prendre.

M. le député de Sherbrooke, Francis M. McCrea, a eu, si je ne me trompe, deux fils au front.

Le major Peter McGibbon, député de Muskoka, dont le discours a fait, l'autre soir les délices de la Chambre, a été rejoindre en Angleterre le régiment de Berkshire. Dans un des premiers engagements, qui fut très meurtrier, il ne resta aucun officier du bataillon. Or, ce petit homme nerveux, que nous avons vu l'autre soir, n'hésita pas a prendre charge du bataillon en face de l'ennemi, et les Allemands furent complètement explusés des tranchées.

M. Alexander McGregor, député de Pictou, et M. McKenzie, chef de l'opposition, ont chacun un fils sur la ligne de feu.

Le général Hugh Havelock McLean, député de Royal, très désireux d'aller au front, offrit ses services à tous titres, mais il avait au front un frère et deux ou trois fils dont l'un, aujourd'hui membre de la Chambre des communes en Angleterre, s'est fort distingué à l'armée et a été blessé. On ne saurait faire trop d'éloges de cette branche de la famille McLean.

Le colonel Harry Fulton McLeod, député de York-Sunbury, a conduit son bataillon en Europe et s'est signalé sur le champ de bataille.

Le docteur Molloy, député de Provencher, a perdu un frère sur les champs de bataille.

Le capitaine Robert J. Manion, député de Fort-William-et-Rainy-River, qui a si habilement appuyé la motion sur l'adresse en réponse au discours du trône, a servi avec distinction, tant dans l'armée impériale que dans l'armée canadienne, et nous est revenu aussi bien portant qu'auparavant, comme cela se voit. La vie parlementaire, s'il y reste, lui réserve un magnifique avenir.

Je ne cite que la liste de cette année, mais j'aurais pu faire allusion aux membres de l'ancien parlement, qui sont morts au champ d'honneur, j'aurais pu mentionner, par exemple, le colonel Harry Baker, si favorablement connu de toute la députation et qui s'est distingué dans l'engagement de Zillebeke, en juin 1916, où il a succombé avec un grand nombre de ses hommes, après s'être conduit comme un vrai soldat britannique.

M. J. A. Maharg, de Moosejaw, a un fils au front.

M. Thomas MacNutt, lui-même un vieux vétéran, a un fils au front.

M. Joseph Edmond Marcile, député de Bagot, a envoyé deux fils à la guerre.

Le major général, l'honorable Sydney Mewburn, ministre de la Milice a perdu, à la guerre, un fils qui a fait vaillament son devoir.

M. H. B. Morphy, a aussi envoyé à la guerre deux fils, dont l'un s'est fait tuer.

M. Donald Nicholson, député de Queens (I. du P.-E.), a un fils et deux filles—des infirmières—qui sont allés sur la ligne de feu.

M. George B. Nicholson, député d'Algoma-Ouest, qui a charmé la Chambre par le discours qu'il a prononcé hier, a perdu son fils unique à la guerre, justement une couple de jours avant l'armistice.

M. William Folger Nickle, député de Kingston, devait envoyer ses fils à la guerre, on aurait pu parier à coup sûr qu'il les enverrait, comme de fait il les y a envoyés. L'un a été blessé trois fois, et l'autre, une fois.

Le colonel Cyrus Wesley Peck, député de Skeena, le digne collègue qui vient justement de prendre son siège aujourd'hui, a été blessé deux fois sur le champ de bataille; il a obtenu la croix de Victoria et l'in-

signe de l'ordre du Service distingué, avec barre.

M. Edward Guss Porter, député de Hastings-Ouest, a perdu à la guerre son fils unique, son seul enfant.

M. Charles Gavan Power, député de Québec-Sud, est allé se battre lui-même comme soldat d'un bon régiment de Toronto—il garde depuis ce temps-là un excellent souvenir des soldats de l'Ontario—et deux ou trois de ses frères sont également allés sur le champ de bataille.

Le major Daniel Lee Redman, député de Calgary-Est, qui a proposé l'adresse, s'est battu et est tombé à Saint-Julien, et a réussi à se relever.

M. John Flaws Reid, député de Mackenzie, compte un fils dans le service d'outre-mer.

M. James Alexander Robb, député de Chateauguay-Huntingdon, whip en chef de l'opposition, a envoyé à la guerre un fils adoptif.

Le docteur Charles Sheard, député de Toronto-Sud, figure en tête de la liste; il a envoyé à la guerre quatre fils, dont trois sont en Europe et un en service ici, tous ayant fait partie de l'armée expéditionnaire canadienne.

M. William Smith, député d'Ontario-Sud, trop âgé pour se rendre sur le champ de bataille—il désirait partir, mais je l'en ai empêché—y a envoyé son fils, un brave jeune homme, qui s'est noblement conduit.

M. Edgar Keith Spinney, député de Yarmouth-et-Clare, compte un fils dans le service d'outre-mer.

M. Frank Stacey, député du district de Westminster, a envoyé au front trois fils, dont l'un a été tué.

M. Donald Sutherland, député d'Oxford-Sud, a aussi envoyé à la guerre un fils qui a servi en France et dans les Flandres, puis en Egypte et en Mésopotamie, et qui a fait partie du corps des aviateurs et des ingénieurs.

M. Alfred Thompson, député de Yukon, n'a pas fait la traversée, mais il a servi dans la force expéditionnaire canadienne.

M. Levi Thomson, député de Qu'Appelle, a envoyé au front un fils.

M. Simon Fraser Tolmie, représentant de la ville de Victoria, a un fils dans le corps d'aviation; malheureusement ce jeune homme a contracté une grave maladie et n'a pu prendre part aux combats.

Notre ami, M. E.-O. Turgeon, député de Gloucester, N.-B. a un fils au front.

Le major Thomas Viens, député de Lotbinière, a eu un frère tué au front.

Le major Thomas Wallace, député de York-Ouest, avait trois frères au front.

M. Howard Primrose Whidden, député de Brandon, avait au front un fils qui faisait vaillamment son devoir.

Je crois avoir déjà mentionné le fils de l'honorable Rodolphe Lemieux.

Quelques DEPUTES: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est la liste la plus complète que j'aie pu me procurer et il n'est que juste de la consigner dans les colonnes du hansard. S'il s'y trouve des omissions, elles ont été faites inconsciemment et je n'ai aucun doute que la Chambre me permettra d'y apporter les corrections nécessaires, plus tard, s'il y a lieu de le faire. Je suis déjà en état de combler quelques lacunes.

M. E.-W. Nesbitt, député d'Oxford-Nord, a un fils au front.

M. W.-D. Euler, député de Waterloo-Nord, a aussi un fils au front. J'ignore si M. E. Euler a du sang allemand dans les veines mais je n'ai que les plus grands éloges à faire des Canadiens d'origine allemande qui sont partis avec le premier contingent et ont fait leurs devoirs comme les plus braves de nos soldats.

Permettez-moi d'ajouter à la liste le nom du colonel Sam Sharpe qui a commandé le 116e bataillon et a rendu de grands services.

Avec beaucoup d'autres, j'ai eu l'honneur d'être élu membre de ce Parlement à la dernière élection. Longtemps avant qu'il fût question d'un Gouvernement d'union, longtemps avant l'élection, je m'étais imposé la tâche de faire tout en mon pouvoir pour faire triompher la cause de la liberté et renverser l'autocratie en Allemagne, en Autriche, et partout où l'hydre oserait lever la tête.

M. JACOBS: Mon honorable ami a oublié de mentionner le directeur général des Postes (M. Blondin).

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne m'occupe en ce moment que de la chambre des Communes. Je me ferais un plaisir de mentionner le ministre des Postes, s'il siégeait parmi nous. Parmi les membres du cabinet qui ont des fils au front, nous avons le général Mewburn et l'honorable M. Ballantyne.

Je regrette que le Gouvernement ne soit pas plus largement représenté, mais je dois dire que peu de ministre ont des fils en âge de prendre les armes.

J'ai été élu pour aider au triomphe de nos armées. Dans les assemblées publiques

et dans cette Chambre, je me suis engagé à appuyer le Gouvernement, quel qu'il fût, dans tout ce qu'il entreprendrait pour assurer la victoire. Au cours de la dernière session avant l'élection, le Parlement à voté la loi du service militaire. Je n'ai pas combattu cette loi publiquement, mais j'ai discuté la question avec le ministre de la Justice (M. Doherty) et quelques autres membres du cabinet. Je leur ai signalé les obstacles auxquels ils allaient se heurter. Il ne fallait pas être bien perspicace pour comprendre que cette loi offrirait une excellente excuse à tous ceux qui préféraient ne pas faire de service militaire. C'est ce que j'ai fait observer dans le temps au ministre de la Justice et je ne vois aucune raison pour n'être pas encore de cet avis.

Je répète que j'ai été élu pour appuyer toute proposition tendant à assurer la victoire. Je ne discuterai pas en ce moment la question de savoir si, depuis l'élection, le Gouvernement a fait ce qu'il devait; je me bornerai à faire observer que je ne suis pas convaincu qu'il ait accompli tout ce qui aurait dû être fait.

Il existe plusieurs formes de Gouvernement mais, a mon sens, il n'y en a qu'un que l'on doive désirer—le Gouvernement responsable—le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Sous cette forme de Gouvernement, le chef du parti qui remporte l'élection devient premier ministre et choisit ses collègues, non parmi ceux qui se sont engagés à le combattre, mais parmi ceux qui approuvent et appuyent sa politique, et c'est sur lui que repose la responsabilité de l'administration. En 1878, nous avons eu un Gouvernement unioniste au Canada, mais ce n'était qu'une union préparée en petit comité. Le parti s'est présenté aux électeurs avec un programme coalitioniste. Les deux programmes opposés furent discutés et le parti de sir John A. Macdonald qui sortit vainqueur de l'élection était composé de 35 p. 100 d'anciens libéraux. C'était ce que j'appellerai une coalition constitutionnelle; une coalition d'idées et non une simple coalition d'étiquettes. En 1896, le parti libéral fut appelé au pouvoir avec une forte majorité, et 25 p. 100 de ses partisans étaient composés d'anciens conservateurs, et dont la plupart étaient des conservateurs orangistes que l'on avait réussi à leurrer avec la question des écoles du Manitoba.

Cependant, quelle qu'en ait été la cause, c'était une évolution légitime et conforme à la constitution. Puis, en 1911, il y a eu, prétend-on, une fusion entre le parti conservateur et certains hommes de la province de Québec, qui ne se disaient pas conservateurs, afin de renverser le parti libéral pendant cette élection.

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. sir SAM HUGHES: Je raconte l'histoire et ne m'occupe pas de la politique, bien que je sois toujours prêt à prouver que presque toutes les coalitions seraient légitimes pour renverser le parti libéral dans la province de Québec. A l'élection de 1911, les nationalistes ont simplement pris les discours prononcés jadis par les vieux libéraux, les ont adaptés aux circonstances et s'en sont servis contre les libéraux.

L'hon. M. MURPHY: Outre l'argent qui a servi à répandre le "Devoir".

L'hon. sir SAM HUGHES: Je parlerai que c'était l'organe de mon honorable ami.

M. TOBIN: Le représentant de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) vous le dira.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je parlerai une autre fois de la coalition de 1917. Il n'y a aucun doute que, cette année-là, la masse du parti libéral, dans plusieurs provinces, avait fait cause commune avec le grand parti conservateur, indépendamment de la coalition. Tous les anciens députés libéraux de cette Chambre se seraient unis à nous et auraient, je crois, appuyé quand même le grand parti conservateur, à la dernière élection. Il y aurait eu une coalition naturelle, au lieu des machinations de sir Joseph Flavelle, de la ville de Toronto.

J'ai remarqué tous les décrets du conseil que le ministère a rendus aux termes de la loi des mesures de guerre, et je n'ai pas encore découvert la nécessité qui l'obligeait à se revêtir de ces pouvoirs, si ce n'est pour se protéger contre les membres de la Chambre des communes et contre la population en général. Je n'en ai pas vu un seul qui ait le moindrement servi l'intérêt national.. Je l'ai déjà dit et j'irai plus loin. Je ne conçois pas encore où la dictature des vivres a été de quelque utilité au Canada, au lieu d'être, comme elle l'a été, une véritable perte. Je me demande encore à quoi a servi le commissaire du combustible, sauf à faire enchérir la tonne de charbon de deux à cinq dollars. J'en suis encore à rechercher de quelle nécessité étaient ces commissions gênantes qui ont été créées à la faveur de la loi des mesures de guerre. Elles étaient inutiles pour administrer les affaires publiques, et elles n'ont fait aucun bien. Je n'ai pas encore découvert pour quelle raison on a changé les usages du gouvernement responsable pendant la guerre.

Tous les motifs qu'on peut invoquer à l'appui de ces mesures répressives en temps de guerre, peuvent à mes yeux être invoqués avec plus de force en temps de guerre, et si l'autocratie doit régner en temps de guerre, qu'elle règne aussi en temps de paix et qu'on fasse venir l'empereur d'Allemagne pour gouverner le pays. Je défie n'importe qui au pays de me démontrer la nécessité d'un seul acte accompli aux termes de la loi des mesures de guerre.

Bien des gens s'en vont disant: "Nous ne sommes pas des politiciens. Nous n'avons pas foi en la politique", et le reste. Je n'ai jamais rencontré de ces individus qu'il ne fallait pas surveiller de près. Je me rappelle fort bien l'époque où sir Joseph Flavelle, le maître du ministère, se plaisait à faire observer que les hommes qui étaient dans la politique ne méritaient pas qu'on s'occupât d'eux, qu'il fallait les abhorer, ou du moins, les éviter, les fuir. Toute ma vie, j'ai attentivement étudié la nature humaine, et je déclare que je n'ai jamais vu l'un de ces individus, prédicant ou citoyen —j'omettrai prédicant—sur lequel il ne fallut pas tenir les deux yeux.

Je suis charmé de voir une députation si indépendante. Il existe un esprit d'indépendance de ce côté-ci, et aussi de l'autre côté. Je ne crois pas un seul instant que le chef de l'opposition (M. McKenzie) puisse mener à sa guise ou conformément aux décisions d'un conciliabule politique cette phalange d'hommes de talent, de belle prestance et d'adresse. Il découvrira dans son entourage un esprit d'indépendance qu'il n'a jamais constaté parmi la gauche. Et je puis parler au nom du chef du Gouvernement, et dire que le ministère se rend compte qu'il aura fort à faire s'il veut cajoler, amadouer et écarter les membres de la droite qui ont de justes griefs à exposer. Il n'y aura plus de clientèle politique à mettre en jeu. Les autorités devront se remuer ou nous saurons pourquoi. L'autre jour, je parcourais une ancienne revue et je suis tombé sur un portrait du robuste John Bull, la personnification de l'Anglais civil.

Il n'y avait pas de camouflage chez le vieux John Bull, aucune tentative spéciale de faire la révérence, aucun sermon prêchant la modération et autres choses pareilles. Malheureusement on cherche à substituer à l'énergique vieillard un autre type, quelque chose du genre d'Oscar Wilde, un homme d'Etat mielleux, onctueux, doucereux. Mais, grâce à Dieu, la guerre l'a chassé pour rétablir le vrai et grand John Bull comme type de la virilité britannique.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Et le Canada a été symbolisé par Jack Canuck, ce jeune homme vaillant, chapeau sur la tête, manches retroussées et col ouvert. J'espère qu'on n'essayera pas de le remplacer par le Jack Canuck portant redingote et chapeau de soie, car la vie publique canadienne d'aujourd'hui inspire des craintes.

Je me rappelle clairement une expression que j'entendis, il y a plusieurs années déjà. Quelqu'un était venu chez nous rendre visite. A son départ, ma mère me dit: Surveille-le, il est trop mielleux pour être moral". Je ne veux pas que les membres du cabinet prennent cela pour eux—ce n'est pas nécessaire. Sans doute, si le bonnet les coiffe, ils peuvent s'en couvrir. J'en vois rougir deux ou trois. Mon bon ami le président du conseil privé (M. Rowell) est presque caché derrière le ministre de la Milice (le major-général Mewburn), mais je puis voir la rougeur lui monter à la figure. Cependant le chef intérimaire du gouvernement (sir Thomas White) est aimable comme toujours, mais la couleur de sa joue s'accentue un peu. Je ne veux pas que ces honorables messieurs croient que je les avais en vue. Mais je le répète que si le bonnet les coiffe, ils peuvent s'en couvrir.

Mais passons à autre chose. Le chef intérimaire du Gouvernement (sir Thomas White) recommande la modération. Je suis réjoui de son changement de conduite. En 1914 j'avais l'honneur, à titre de ministre de la Milice, de lever des troupes au moment où une consternation voisine de la paralysie traversait le pays. Un gouvernement et une population inexperte dans l'art de la guerre durent faire face au plus gigantesque combat des siècles. Le peuple manquait partout de confiance en ses propres dirigeants. Et permettez-moi de le dire, monsieur l'Orateur, ce fut là une des grandes tâches que je dus accomplir—faire sentir à nos soldats qu'ils pouvaient se mesurer avec les Allemands mécaniquement disciplinés. Je savais ce que pouvaient faire nos soldats. J'avais suivi durant des années les manœuvres de l'armée allemande et les avais étudiées. J'ai senti que, malgré mon ancienneté et ma gaucherie je pouvais manier une douzaine d'entre eux. Et je savais ce que pouvaient faire, malgré leur manque d'entraînement, nos vaillants jeunes gens de cheznous. Je savais qu'ils étaient capables de faire ce qu'ils ont fait—exterminer les Allemands en toutes occasions. Voilà la grande chose que je crus nécessaires: stimuler la confiance du peuple en ses gouvernants pour combattre. Vous vous rappelez? Le seul nom d'Allemand

inspirait la crainte—comme le nom de "Malbrouk" inspirait la crainte en France anciennement. Le cliquetis de l'épée allemande fit frissonner notre population. Mais, grâce à Dieu, il y eut des centaines de milliers de nos gars pour qui le cliquetis et l'entre-choc de l'épée allemande furent un défi qui les provoqua à une action soudaine.

Il y avait des préjugés, de l'envie et de la jalousie chez quelques-uns de mes collègues et ailleurs. Il y eut quelques tentatives de favoritisme. Il y eut des critiques et l'on s'appliqua à chercher des défauts; mais dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, lorsqu'on allait jusqu'au fond de ces plaintes, on constatait que les motifs en étaient intéressés. Puis j'avais à lutter contre l'adulation pour l'armée britannique. J'ai eu l'honneur d'apprendre à l'un des soldats les plus distingués de cette année—et j'ai communiqué le renseignement au premier ministre du Canada (sir Robert Borden) quelques minutes après—qu'à mon avis l'officier britannique avait perdu depuis longtemps son auréole de type modèle, que les soldats du Canada allaient être entraînés et disciplinés suivant les méthodes modernes—les miennes. Puis cette tradition existait que l'entraînement de trois ans était nécessaire pour rendre les soldats utiles au combat. C'était la vieille question des réguliers et des soldats novices. Je comprenais cependant ce que les citoyens français avaient fait à la Révolution, alors qu'ils vainquirent en des combats rudement contestés les meilleures soldats de métier de l'Europe—des soldats mécaniquement entraînés. J'avais été un athlète. En plusieurs circonstances j'avais, avec mes compagnons, rencontré des athlètes professionnels. Et je n'avais jamais vu une occasion où nos amateurs ne pussent les terrasser sans difficulté. Je vis que cela s'appliquerait à la guerre. On avait ainsi fait en Afrique-Sud, où je participai. Dans la guerre actuelle cela a été accompli par les soldats non seulement du Canada, mais aussi de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Afrique-Sud et de la Grande-Bretagne. Ces novices peuvent tenir haut la tête devant les soldats anglais réguliers.

Car à part de la seconde bataille d'Ypres, appelée aussi la bataille de Saint-Julien, dans laquelle nos gars ont remporté une victoire inoubliable, le premier combat qui eut lieu à cet endroit, où les magnifiques troupes de Rawlinson ont conservé le terrain, avec seulement un homme par verge de terrain quand les Allemands en avaient vingt-cinq, et ont réussi à vaincre l'ennemi, cette bataille, dis-je, figurera dans l'histoire comme une des plus grandes du monde.

Puis il m'a fallu maintenir les droits du Canada. Pour ainsi dire tout le monde croyait que nos soldats devaient faire partie de l'armée régulière anglaise. J'ai dû combattre seul cette idée. Je regrette de dire que le haut commissaire du Canada avait l'air de considérer comme son devoir de contrecarrer toutes les mesures que je prenais pour détruire cette fause impression.

Notre situation financière était précaire, mais je ne veux pas en parler maintenant. Malheureusement à cette époque, certains membres distingués du Gouvernement n'étaient guère modérés dans leurs opinions et dans leurs actes. J'ai vu des ministres me bombarder de demandes en faveur de différents fabricants, et afin d'éviter que telle ou telle industrie ne fût ruinée, l'on me priait d'acheter quelques pièces de drap ici et quelques autres ailleurs. Notre situation financière était dans un état tel qu'il nous fallait pour ainsi dire faire preuve de parcimonie et donner des commandes un peu partout, ce qui devint un sérieux inconvénient. Mais cela viendra plus tard et je n'ajouterai rien si ce n'est qu'en 1914, la propagande allemande était mise en branle, tout le monde parlait de la paix et tout cela était fait pour empêcher le Gouvernement d'agir.

Dès le début j'ai été en butte aux attaques de certains journaux, le " Daily Mail " et le "Daily News" de Montréal et le "Telegram" de Toronto, sans compter cette autre grave infamie que fut la conduite du correspondant de Londres du " Toronto Telegram. " J'étais continuellement diffamé sans que les faits fussent mis à jour. Ces attaques se poursuivaient au détriment de l'administration du Canada. Le même personnage qui éditait le " Daily Mail " et l'" Evening News " de Montréal, a été promu et occupe maintenant, si je comprends bien, le poste de directeur du "Canadian Official Record." Je suppose que c'est en récompense de ses attaques répétées contre moi dans les journaux de Montréal. Il a l'honneur d'être le frère du ministre des Finances.

Etant à Toronto un certain soir en 1916, j'appris que quelques personnages de marque—évidemment des tories—s'étaient rencontrés à l'hôtel. A cette réunion il avait été question, d'après eux, de candidature dans une certaine division électorale de Toronto, et certains politiciens, parmi ce nombre, devaient aller à Ottawa chercher un candidat professant une politique spéciale qui se présenterait dans la circonscription. Il existait un homme d'Etat dis-

tingué dont il eût été désirable pour eux d'obtenir l'adhésion. Mais on ne put trouver personne pour approuver la proposition. J'en fus très surpris. Le lendemain j'eus l'honneur d'adresser la parole au club Empire. Mon officier d'ordonnance, le colonel Wiliams, vint me trouver et me dit: " Il doit y avoir erreur, car l'homme d'Etat que l'on prétend n'avoir pas pu être mis en nomination hier soir, est cité par tout le monde aujourd'hui comme étant celui qui devrait succéder à sir Robert Borden. On prétend que le premier ministre est un homme insignifiant, sans énergie et sans force, et qu'il lui faut faire de la place pour le personnage en question. " Je répondis: " C'est très étrange. " Je ne pouvais pas comprendre. Je demandai aux uns et aux autres, et j'appris qu'il y avait dans l'assistance huit courtiers électoraux, représentant les différentes sociétés d'assurances, institutions financières et autres qui fonctionnaient sous les auspices de sir Joseph Flavelle. Ces gens étaient très occupés à indisposer les personnes présentes contre sir Robert Borden comme premier ministre, demandant que ce dernier abandonnât son poste à un autre. Cela m'ouvrit les yeux.

Je me rappelle le complot de 1915 pour se débarrasser du cher vieux général Bertram et du colonel Carnegie à qui le gouvernement britannique et l'humanité doivent beaucoup, et qui ont si bien travaillé en rapport avec la fabrication des munitions au Canada. Je me souviens qu'à cette époque, dans tous les restaurants, dans tous les wagons fumoirs des chemins de fer, partout où vous alliez, dans tout le Canada, il y avait des agents d'une sorte ou d'une autre, et lorsque nous fîmes des recherches, nous trouvâmes que dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, c'étaient des agents de l'organisation à laquelle j'ai fait allusion. Ils intriguaient contre le général Bertram et demandaient la réorganisation du comité des obus. Je me rappelle cette phase du complot.

Sir Joseph Flavelle devint président de la commission des munitions, après que ce service eut été transporté du ministère de la guerre en Angleterre au ministère des munition. Alors, ensuite, nous voyons un personnage distingué qui obtient de grosses commandes de viandes et de sous-produits aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada.

On sait bien un peu à quoi s'en tenir sur les bénéfices réalisés au Canada dans ces entreprises de fourniture de viandes, mais on n'en a encore qu'effleuré la surface et l'on ignore ce qui se passait aux Etats-Unis. Je tiens de source bien autorisée que depuis trois ou quatre ans, aux Etats-Unis, en guise de contrats intervenus avec le gouvernement britannique et autres gougouvernements, cet industriel a touché apparemment 5 millions de dollars à tous les mois, et cela grâce au prestige que lui donnait son titre de président de la commission des munitions, ce qui lui permettait d'accaparer ces entreprises graduellement, tant qu'enfin tout cela devint comme l'annexe ou l'apanage des intérêts commerciaux exploités par ce groupe de Toronto. On évalue à plus de 100,000,000 de dollars les bénéfices réalisés depuis quatre ans sur ces fournitures.

Après avoir mis la haute main sur la commission des munitions et obtenu de plantureux contrats, ces messieurs s'occupèrent de politique. Leurs ambitions politiques n'étaient pas encore satisfaites. J'ai souvenance qu'un dimanche matin, entrant dans un hôtel, je vis assis à une table, sir Joseph Flavelle qui avait toujours mis la politique au rancart, M. A. E. Ames, de Toronto, qui n'avait jamais joué de rôle important à titre de partisan; M. Rundles —je n'ai rien à dire de dérogatoire à l'honneur de ces messieurs, qui sont tous de braves gens à leur façon—M. Rundle, dis-je, du National Trust, le successeur du ministre des Finances; M. Gundy, un charmant petit homme, qui à l'œil ouvert sur les affaires, qu'il s'agisse de fourniture de munitions ou d'emprunts de la défense; voilà donc les messieurs que je trouvai assis autour de la table. Sir Joseph avait sans doute obtenu de Gabriel un moment de relâche pour causer un instant d'affaires avec ces messieurs le dimanche matin. Je ne saurais dire s'ils avaient quelque autre occupation en ce moment. Peu importe la chose du reste.

Ces messieurs se mirent donc à l'œuvre pour sauver le Canada. Ils se rendirent chez sir Wilfrid Laurier à midi comme il avait été convenu, et le goûter, paraît-il, fut exquis. Ils demeurèrent là jusqu'à quatre heures et cherchèrent à engager ce distingué homme d'Etat à entrer dans un gouvernement coalitionniste avec eux. Ils offrirent à sir Wilfrid Laurier de demeurer premier ministre pendant six ou neuf mois, ou même un an, après quoi il devait se retirer et céder sa place à un de leurs amis, qui n'est pas à cent lieues du siège occupé aujourd'hui par le ministre des Finances. Le rusé homme d'Etat les congédia et ils revinrent à l'hôtel consulter quelques-unes des lumières moins brillantes du parti libéral. Il fut décidé, paraît-il, qu'une réunion des chefs du parti libéral aurait lieu le len-

demain après-midi. Le premier ministre de Québec se trouva là par hasard et je ne saurais dire si, oui ou non, c'est le patriotisme qui amena là l'actuel président du conseil privé (M. Rowell), mais il fît subitement son apparition en ville ce jour-là. J'ignore s'il figura à titre de premier ou de second lieutenant. Je ne saurais dire le rôle qu'il joua, mais enfin il était en ville. La chose n'aboutit à rien. Du reste, le résultat fut que le vieil homme d'Etat refusa de se mêler de l'affaire.

Rappelons-nous les faits et leurs circonstances. Quelque temps auparavant, sir Joseph Flavelle avait prononcé, à Ottawa un discours où il disait que l'élément canadien français devait y figurer largement et avoir voix au chapitre dans ce ministère, et de fait, que tous les groupes du Canada devaient être représentés dans ce grand cabinet. Le lundi suivant si je ne me trompe, le ministre des Finances (sir Thomas White) devait prononcer son discours à Toronto. On avait placardé des affiches annonçant la chose, et les amis à Toronto avaient lancé des millions de cartes d'invitation aux citoyens, de venir en foule entendre ce discours et qu'une importante nouvelle y serait rendue publique. Or il arriva que le terrible correspondant du "Globe" de Toronto à Ottawa, expédia cette nuit-là, une dépêche révélant le complot: il s'agissait de jeter Borden par-dessus bord ou de s'en débarrasser de façon ou d'autre. Le premier ministre et Bennett faisaient alors un voyage de plaisir dans l'Ouest; mais Borden devait être écarté, et sa succession devait échoir sur les épaules du jeune et brillant ministre des Finances. A tout événement, le message ne fut pas publié. Un froid glacial tomba sur l'assemblée, et l'on dit que ce fut l'un des plus tristes spectacles dont Toronto ait été témoin sauf l'assemblée où le premier ministre et M. Bennett portèrent la parole le mois suivant, lorsqu'il leur fallut faire venir à la hâte trois bataillons du Fort, afin de créer un auditoire. La scène changea un peu plus tard, lorsque, n'ayant pas réussi à amadouer sir Wilfrid Laurier et à lui faire accepter la direction de ce nouveau parti, ils firent volte-face et demandèrent à grands cris la condamnation de Québec.

La province doit être ostracisée, et tous les ennemis du Canada et de l'empire doivent être privés de leur droit de vote aux prochaines élections.

Les gens nous ont demandé quelquefois dans nos circonscriptions ce que ce Gouvernement avait fait. Alors, pour leur faire un récit aussi convenable que je pouvais, je leur ai toujours dit: "Ils ont nommé les Chevaliers de Colomb, ont nommé quelqu'un à quelque emploi dans la circonscription et les choses vont très bien; on m'a enlevé le patronage et je n'ai plus à m'occuper des affaires du Gouvernement, mais cela va très bien". Un soir un de ceux qui m'interrogeaient vint me trouver et me dit: "Ils adoptent des méthodes arbitraires, en supprimant la liberté de parole, ils font disparaître toute critique. Sachant qu'un jeune citoyen qui devait parler à Winnipeg, en a été empêché, comme s'il était pire qu'un Allemand, je peux parler dans l'intérêt du Canada. Ils s'efforcent de former une oligarchie au Canada et le Gouvernement administre avec des décrets du conseil". Il m'a dit encore: "Le premier ministre intérimaire peut aussi bien mettre dans sa poche un paquet de jetons de poker et vous laisser tous rentrer à la maison." Mais, laissez-moi vous parler de certaines mesures qui ont été prises. La loi de l'enregistrement au Canada est une des lois les plus infâmes qui ait jamais été mise en vigueur et elle a été tolérée par le public avec plus que de la patience. En d'autres termes, nous sommes complètement prêts pour le kaiserisme. Je ne discuterai pas ici la loi du service militaire, la loi de l'enregistrement, ni l'œuvre de la police militaire et celle du grand prévôt. Tout cela et les travaux des détectives à l'occasion de ces affaires est absolument contraire aux préceptes et aux désirs d'un peuple libre. La presse, grâce à des cajoleries et aussi par l'entremise de la censure, a été travaillée avec un zèle remarquable. Nous trouvons que sous forme d'adoucissement, on a donné $50,000 à la presse canadienne pour la télégraphie de nouvelles d'un océan à l'autre, bien que je doive dire que je n'y vois pas du tout d'objections.

Ensuite il y a l'établissement du prix du papier à journaux à raison de $50 la tonne le 19 novembre 1918. La date a été prolongée au 14 janvier, jusqu'après la date des élections, et alors le prix a été fixé à $69. Nous avons aussi le coût des annonces pour l'emprunt de la victoire et les annonces relatives à l'enregistrement et au rapatriement. Le Gouvernement a été très aimable d'acheter 250,000 numéros du "Veteran", l'organe des vétérans, pour les envoyer à nos soldats. Il faut aussi mentionner la dépense en vue de l'entretien du directeur de l'information publique, et du Bulletin officiel canadien que l'on doit ajouter aux autres dépenses déjà citées en parlant des cajoleries faites à la presse.

Tout cela est très bien, et je suppose que la presse doit être payée pour tout ce tra-

vail de propagande et de camouflage en faveur des différents ministres.

Laissez-moi vous parler à ce propos de certaines procédures très intéressantes qui ont eu lieu. Il paraît qu'un des ministres occupait une place trop en vue chaque semaine sur la première page de ce Bulletin officiel canadien. Un certain intéressé a donc fait entendre une protestation solennelle au nom des autres ministres et il paraît qu'on en a tenu compte, parce que si vous gardez maintenant le Bulletin officiel canadien, vous constaterez qu'on accordait la première page, pendant des semaines successives, au ministre des Finances et c'en était trop pour les autres ministres. Maintenant on accorde une semaine d'attention au ministre de la Justice intérimaire et au ministre de l'Intérieur. Une autre semaine est réservée au président du conseil et ainsi de suite. Ces messieurs qui s'entendent ensemble distribuent l'argent pour obtenir de la publicité et cela les met en évidence devant le public. Si vous y regardez bien, vous constaterez que l'organe officiel est publié régulièrement en suivant maintenant cette méthode. J'ignore si cela fait aucun bien, mais ce n'est pas ici, ni là.

Le Canada a mis sur pied une armée d'hommes libres. Cette armée s'est distinguée et elle n'a pas besoin de compliments ici ou ailleurs. Je défie quiconque de montrer des soldats qui se sont mieux conduits que les hommes qui faisaient partie de cette armée. Ils ont passé des mois et des mois à s'exercer au Canada, ils sont partis au front bien disciplinés, bien entraînés, les meilleurs tireurs que l'on pouvait trouver, et à part une ou deux affaires d'intoxication, il n'y a pas eu un seul cas digne d'être enregistré dans les annales de la cour de police de tout le Dominion. Les troupes que le Canada a envoyées outre-mer, feraient honneur à aucun pays. Je suis donc plus ou moins opposé aux sentiments exprimés dans la Chambre et le pays au sujet de ces soldats, à propos de ce qu'on doit faire pour eux à leur retour, et comment nous devons les dorloter. Je ne crois pas que ce soit la bonne attitude à prendre. Je dirai ce qu'on doit faire avec eux dans quelques minutes quand je parlerai de la démobilisation et du rétablissement. Voici ce que je tiens à faire remarquer: J'ai recommandé, pendant que j'étais en fonctions, au gouvernement anglais et aux autorités canadiennes, certaines méthodes relatives à la composition de nos armées.

Aussitôt que la première division eut été formée, il fallut voir à l'organisation de

deux autres divisions. Mon plan était que chaque corps d'armée comprît trois divisions et que chaque division fût composée de trois brigades, avec un bataillon additionnel dans chaque brigade en sus des troupes divisionnaires. C'est le plan qui fut adopté par l'Allemagne et la Grande-Bretagne, mais il ne fut pas adopté par l'armée canadienne en France.

Je n'entreprendrai pas de discuter au long les obstacles que l'on opposa à l'adoption d'un pareil plan. Qu'il me suffise d'ajouter que les deux ministres de la Milice—celui d'ici et celui de Londres—se heurtèrent de front. Il n'existait pas de coordination entre les deux départements, entre le ministère de la Milice du Canada et le bureau du haut commissaire canadien à Londres; l'un semblait consacrer tous ses efforts à contrecarrer les plans de l'autre. Les autorités canadiennes d'outre-mer suivaient alors la politique de contrecarrer, comme elles l'ont fait de tout d'ailleurs, les plans élaborés ici. Une véritable vendetta existait pour ainsi dire entre les soldats restés en Angleterre et ceux qui étaient sur la ligne de feu. Le favoritisme et l'ingérence du Gouvernement faisaient sentir leur effet; des ambitions indignes exerçaient leur influence des deux côtés de l'Atlantique. Ces tiraillements ont paralysé les efforts de milliers de braves soldats qui demandaient uniquement qu'on leur permît de faire leur devoir.

Ces intrigues ont continué jusqu'en 1919. Les renseignements que j'avais en mains, renseignements qui ont été confirmés par tous les officiers revenus du théâtre de la guerre, étaient de telle nature que, le 14 janvier 1918, j'ai écrit la lettre suivante à sir Robert Borden:

Ottawa, 14 janvier 1918.

Mon cher sir Robert,

Maintenant que les élections sont faites il y a un certain nombre de questions importantes qui à mon avis, devraient être soumises à votre examen, afin qu'elles soient réglées. Je pense qu'il serait préférable que nous discutions ces questions entre nous, avant que les détails en soient rendus publics ou qu'elles fassent l'objet d'un débat devant la Chambre.

Ces questions sont les suivantes:,

1—Deux corps à six divisions au lieu d'un corps à quatre divisions.

2—La petite intrigue concernant le remplacement de Haig par Byng et la conduite qu'ont tenue certains Canadiens dans cette affaire.

3—Les nominations d'officiers supérieurs.

4—Les influences puissantes mises en jeu dans les promotions et les nominations d'officiers supérieurs dans l'armée canadienne.,

5—L'affaire de Lens et autres massacres semblables ainsi que l'objectif en vue dans chaque cas.

6—L'état des *affaires en Grande-Bretagne* et les causes de la situation..

Adressez-moi, s'il vous plaît, votre réponse à Lyndsay, car je pars pour chez moi, ce soir.

Votre tout dévoué,
(Signé) SAM HUGHES.

Au très honorable
Sir Robert Borden, G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada, Ottawa.

Le premier ministre me répondit qu'il espérait pouvoir me donner satisfaction à la fin du mois. A trois reprises différentes. Je suis venu à Ottawa pour cette affaire. Deux fois, je n'ai pu le voir et, lors de mon troisième voyage à Ottawa, il était absent de la Capitale.

Le désastre de Saint-Quentin s'est produit un peu plus tard. Or, voici les observations qu'a faites le premier ministre, à la page 113 des débats, le 25 mars 1918, après avoir lu les nouvelles du théâtre de la guerre:

Autant qu'on en peut juger, les Allemands mettent tout en œuvre dans cet assaut. Comme on s'y attendait dès le premier moment, il semble que celui-ci ait été soutenu avec beaucoup de succès. Il est incontestable que l'issue du combat aura de grandes conséquences, et je sais que la population entière intercédera pour le triomphe du droit.

Voici les paroles que j'ai dites dans cette circonstance:

Intercéder est une bonne chose; mais afin d'aider un peu à notre cause, je désire poser au premier ministre les questions suivantes. Il n'est peut-être pas en mesure d'y répondre aujourd'hui, mais il n'y a pas de mal à les poser. Les voici:

1. Attendu que les Canadiens sont engagés dans la lutte titanesque qui se livre actuellement pour la défense de la liberté humaine, le Gouvernement prend-il les mesures nécesaires pour maintenir au plus haut degré, dans cette mêlée, la fierté, le courage, la détermination, la fermeté et la confiance des nobles et braves soldats du Canada, ainsi que de l'empire en général?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des précautions pour empêcher que le favoritisme de la part de femmes, de sociétés, de sectes, ou d'autres influences extérieures ne s'exercent dans le commandement des forces, la nomination et la promotion des officiers, la distribution des honneurs, récompenses et décorations, et afin que tous soient récompensés selon leur mérite et leur valeur?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher que des correspondants de journaux, à l'esprit déséquilibré, ne transmettent de là-bas des dépêches alarmantes et saisissantes qui ne font qu'énerver les soldats et la population canadienne?

4. Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi les forces alliées, bien armées et équipées, occupant des positions qu'elles ont choisies, composées des meilleurs soldats du monde, et comptant sept à dix hommes par verge de front....

Il est établi que j'étais bien au-dessous du nombre exact. (Lisant):

....ont dernièrement reculé devant un ennemi d'une bravoure moindre et moins bien armé, même avec trente hommes par verge de front lors de l'attaque?

C'est après cela que nous avons eu la séance secrète du Parlement. Sans vouloir divulguer rien de ce qui s'est passé à cette merveilleuse séance, je ferai observer que j'adoptai l'attitude suivante: Bien que les forces alliées occupassent les basses-terres, rien n'aurait dû les empêcher de battre l'ennemi à plate couture, à la condition d'avoir le cœur, la résolution, le courage et l'organisation nécessaires. Nous avions les meilleurs soldats, notre armement était supérieur et notre cause était juste.

J'ai dit cette fois-là ce qu'avait fait Rawlinson, ce que les Canadiens avaient fait à Saint-Julien et j'ai ajouté qu'avec le degré nécessaire de résolution rendu aux forces britanniques, peu de mois s'écouleraient avant qu'elles fussent en état de faire ce qu'elles ont fait, c'est-à-dire de chasser les Allemands du terrain que nos troupes avaient dû abandonner quelques jours auparavant.

Peu de temps après, le premier ministre a fait entendre qu'il désirerait causer avec moi de certaines des affaires auxquelles j'avais fait allusion. Mais le coup que je voulais éviter s'était produit et je lui ai fait observer qu'il était bien inutile en ce cas de discuter la question.

Le dernier jour de la session, le premier ministre m'envoya chercher et me demanda de lui communiquer les propositions que je pouvais avoir à faire vu qu'il partait pour l'Angleterre. Je lui ai dit que je ne faisais plus partie du Gouvernement. Il n'en persista pas moins dans sa demande, mais je refusai de m'y rendre. Je lui donnai pour motif de mon refus que ceux avec qui il était lié dans la métropole annuleraient tout ce qu'il pourrait de lui-même être disposé à faire; que l'officier commandant les troupes du Canada sur la ligne de feu et notre haut commissaire, qui depuis la formation du présent Gouvernement, a toujours exercé une influence néfaste sur le premier ministre, comme d'autres à Londres le feraient, nécessairement, il était bien inutile de me rendre à ce qu'il me proposait.

Il m'a ensuite demandé les noms des officiers canadiens qu'il pourrait consulter. Je le priai de me dire quel était son but, et si ce n'était pas encore de rechercher certains hommes que l'on avait fait sortir de l'armée en les ruinant de réputation, comme cela était arrivé à tous ceux que l'on connaissait pour être de mes amis dans le service. Je refusai donc de me rendre à sa demande. J'en parlai, toutefois, au ministre de l'Immigration et de la Colonisation

(M. Calder), qui, j'en étais sûr, se tairait tant qu'il ne serait pas à propos de faire connaître la vérité. Je lui donnai quelques indications; mais je n'ai pas cru devoir en faire part à d'autres. Et les événements m'ont donné raison pour tout ce que je lui avais dit.

Voici comment s'est exprimé, toutefois, sir Thomas White le 25 février 1919 (page 33 de la version anglaise des "Débats"):

Ce sera à tout jamais un motif de fierté pour le peuple de ce pays de savoir que les premières troupes à entrer dans Cambrai qui était dans l'ouest le grand bastion de la défense allemande, portaient l'uniforme de l'armée canadienne. Ce sera également pour le peuple de ce pays un motif de noble orgueil de savoir que le dernier jour de la guerre les soldats canadiens sont entrés dans Mons, d'où les troupes britanniques avaient été chassées au début de la guerre par des forces bien supérieures en nombre.

On sait, monsieur l'Orateur, que depuis le commencement de cette guerre j'ai voulu qu'on économise dans la mesure du possible la vie de nos soldats, à moins d'une nécessité absolue d'en faire sacrifice. Ce gaspillage de nobles vies est allé si loin que j'ai un jour prévenu le gouvernement anglais, par l'entremise du commandant en chef sir John French, d'avoir à faire cesser cette usure de nos forces, ces assauts livrés sans cause sérieuse, lui déclarant que, si ces manœuvres devaient se continuer, les troupes canadiennes perdraient des centaines d'hommes, sans profit aucun pour notre cause. Elles se sont battues à Saint-Julien sans avoir eu à livrer de ces assauts préparatoires, et ils ont mis les troupes allemandes en pièces. Elles n'ont pas eu besoin de ces escarmouches, de cette tuerie de nos soldats, de cette prodigalité de blessures reçues sans but utile. Je leur ai déclaré que, si cela se contiuait, je leur enverrais des bœufs du Texas au lieu de soldats. Les bœufs du Texas devaient procurer aux mitrailleurs ennemis à peu près autant d'amusement que leur en donneraient nos pauvres soldats, et qu'un ou deux de ces animaux auraient pu se faire jour à travers les réseaux de fil barbelé, blessant et jouant des cornes sur les Allemands, chose que nos troupes n'auraient jamais pu faire. On a suivi mon conseil. J'ai aussi demandé que l'on fit sortir nos soldats du saillant d'Ypres. Cette proposition donna lieu à beaucoup de moqueries et à beaucoup de critiques; mais le gouvernement anglais ne demanda pas mieux que de redresser cette ligne et d'adopter celle dont j'avais élaboré le projet avec Kitchener en 1915.

Parlons de Cambrai maintenant. C'est une ville que je connais bien; le général Mewburn l'a vue, et je suis sûr qu'il ne voudrait risquer la vie d'aucun soldat en attaquant Cambrai. Ce n'est toujours pas moi qui le voudrait. C'est une ville sale, petite, à rues étroites, lieu idéal pour y dissimulé des mitrailleuses et y tendre des embûches aux imbéciles. Aussi, je ne saurais concevoir qu'un homme de sens commun voulût y envoyer des soldats, à moins d'être en quête de gloriole.

Nos hommes en furent chassés les 29 et 30 septembre 1918 et, le lendemain, j'écrivais à sir Robert Borden, pensant qu'il n'était peut-être pas trop tard pour sauver quelques-uns de ces pauvres diables, mais ils furent presque tous tués ce jour-là. Des officiers entrés dans la ville avec un millier d'hommes en sortirent l'un avec 44, l'autre avec 50 et le troisième avec 60. Les fils de certains membres de cette Chambre étaient à cet assaut et ils n'en sont jamais revenus; tout cela par suite d'un stupide entêtement de mulet. Voici en quels termes, j'ai écrit au premier ministre le 1er octobre:

Cher sir Robert,

Une fois de plus je désire vous signaler l'inutile massacre de nos soldats, comme la chose a eu lieu à Cambrai. Je ne suis pas de ceux, remarquez-le bien, qui pensent pouvoir remporter une victoire sans perte de vies humaines, mais le général Foch a démontré à l'univers, selon que je l'ai toujours prétendu, que l'esprit domine la matière.

J'ai déjà eu occasion de vous parler des tueries de Lens, de Paschendaele, etc., où il ne s'agissait évidemment que de glorifier le général chargé du commandement et de rendre impossible, au moyen de cette boucherie, la formation d'une cinquième et d'une sixième division, et de deux corps d'armée.

Cependant, dans le présent cas, c'est-à-dire concernant ce qui s'est passé autour de Cambrai, il semble être question d'une simple "sottise" et d'avoir envoyé nos braves soldats à l'attaque de positions hérissées de mitrailleuses, avec mission d'enlever ces positions ainsi protégées, sans être convenablement munis de chars d'assaut ni de canons. Vous vous en souvenez, je n'ai cessé de répéter, depuis le commencement de la guerre, qu'il fallait des canons pour enlever des positions protégées par des mitrailleuses.

Je n'ai pas d'autres sources de renseignements que des rapports généraux ou spéciaux, mais connaissant parfaitement la localité comme je la connais, je puis affirmer qu'un général qui entreprendrait de s'emparer de Cambrai en attaquant dans la banlieue et dans les rues, devrait passer en conseil de guerre. Il n'y a qu'un moyen, c'est l'enveloppement, suivant le conseil de l'attaché américain au général Buller à Colenzo.

Il est temps que vous vous affirmiez carrément, que vous demandiez que les incompétences soient écartées, et que vous mettiez fin à cette inutile boucherie de nos soldats. J'emploie le mot boucherie, parce que c'est le seul qui convienne.

Vous devriez obtenir des états des pertes par brigade et par bataillon pour chaque année ou durée du commandement, avec un rapport sur

les résultats obtenus par chaque brigade, et vous verriez alors que, dans bien des cas, les brigades et les bataillons qui ont fait le plus de besogne sont précisément ceux qui ont le moins souffert.

La sottise et l'incompétence s'accusent dans le nombre excessif des morts, nombre qui représente jusqu'à huit ou dix fois l'effectif total d'un bataillon ou d'une brigade.

N'importe quel incapable peut ordonner à ses bataillons de marcher à une mort certaine.

C'est ce que le général Foch ne veut pas, et c'est ce que le peuple canadien ne veut pas non plus.

Je dirai, à ce sujet, que justement après la prise de Cambrai, un officier et son bataillon reçurent l'ordre de s'emparer d'un certain village et de ses environs. Ils avancèrent en conséquence et se trouvèrent en face de centaines de mitrailleuses.

S'apercevant que ses soldats tombaient en grand nombre, l'officier les fit reculer et envoya la moitié de son bataillon contourner la position. Protégés par le terrain, ces soldats fondirent ensuite à l'improviste sur l'ennemi qui entretenait un feu de barrage; ils le surprirent littéralement et il dut se rendre à l'instant. Cet officier obtint ce succès avec seulement deux morts et trois blessés. Cependant, il fut réprimandé par un des officiers d'état-major pour n'être pas allé de l'avant, comme il en avait reçu l'ordre, quand il aurait perdu tout son monde s'il eût obéi.

Je citerai, en outre, le cas d'un officier qui reçut l'ordre d'avancer quand il lui fallait franchir un terrain plat et marécageux de trois quarts de mille, y compris une petite rivière boueuse, aux eaux noires, qui le traversait. Usant de son propre jugement, il découvrit ce qu'il avait à faire; au lieu de faire passer ses soldats dans la plaine sur une distance de trois quarts de mille et de les exposer au feu de l'ennemi, il les fit passer dans la rivière même. Ils franchirent ainsi la distance de trois quarts de mille, protégés par le terrain qui bordait la rivière, et il parvint avec eux jusque sous la crête de la côte, à l'abri du feu des Allemands. De fait, il se rendit jusqu'à une distance de 50 verges des canons allemands avant que l'ennemi ne l'eût aperçu. Cependant, il fut réprimandé deux jours après, pour n'avoir pas traversé la plaine et les marécages et ne s'être pas exposé à faire tailler son bataillon en pièces. Ce sont des bévues comme celles-là qui brisent le cœur de nos soldats, et des milliers d'entre eux qui nous reviennent s'accordent à reconnaître que ce qu'on en a dit jusqu'à présent est absolument conforme à la vérité et les faits.

J'ignore ce que sir Robert Borden a fait de ma lettre. Quand je l'ai mise à la poste, il était quelque part dans la vallée de l'Ottawa, et j'ai mis à la poste, à son adresse, une copie de cette lettre, et j'en ai également envoyé copie au général Haig, au général Foch et à M. Lloyd George. Ils ont dû apprendre ce qui s'était passé comme je l'ai appris moi-même.

En tout cas, le général Foch l'a su, et après la prise de Cambrai, c'est-à-dire deux semaines après, on passa à côté de villes comme Valenciennes et autres, et l'on prit d'autres moyens de détruire ces pièges grossiers.

Au sujet de Mons, voici ce que j'ai à dire. Si j'étais investi de l'autorité, je ferais passer en cour martiale et punir selon toutes les rigueurs de la loi l'officier qui, quatre heures avant la signature de l'armistice, ordonna l'attaque de Mons, bien qu'il eût été averti que l'armistice allait commencer à onze heures, sacrifiant ainsi inutilement la vie de soldats canadiens. Il n'y avait là aucune gloire à espérer. et vous ne trouverez pas un seul Canadien revenu de France qui ne maudisse le nom de l'officier qui a ordonné l'attaque de Mons. Qu'y avait-il à en espérer? Ils n'ont pas pris la ville; d'ailleurs, elle n'avait qu'une importance fort secondaire, elle était sans valeur au point de vue stratégique, et l'attaque n'était après tout, qu'une vaine bravade. On aurait dû plutôt cerner ces places, faire les Allemands prisonniers et les forcer ensuite à détruire leurs mines, au lieu d'exposer nos soldats à se faire tuer par centaines dans des explosions, comme c'est arrivé à Cambrai.

Je possède des monceaux de renseignements de cette nature, mais je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, vu que le temps presse.

La question de la démobilisation et du rapatriement a déjà été discutée. Durant les quatres années qui ont précédé la guerre, le Canada a absorbé et assimilé, sans efforts, par l'intermédiaire d'un simple bureau à Ottawa, 1,462,631 immigrants, dans l'ordre suivant:

1911	311,084
1912	354,237
1913	402,432
1914	384,878
	1,452,631

Je crois connaître nos soldats et je suis certain qu'ils me connaissent aussi bien que qui que ce soit au Canada, et je ne crains pas de déclarer publiquement que si ces soldats étaient, à eux-mêmes, 99 p. 100

d'entre eux se démobiliseraient sans l'aide de qui que ce soit. Mais pour cela, il faudrait leur en fournir l'occasion et ne pas se contenter de les dorlotter et les cajoler ici et là. Que le Gouvernement se mette à l'œuvre et trouve de l'emploi pour les soldats. C'est le vrai moyen de les rétablir dans la vie civile. C'est de cette manière que nous avons absorbé les immigrants. Offrons toutes les chances possibles aux soldats; faisons en sorte que l'ouvrage requière des ouvriers et non que les ouvriers requièrent de l'ouvrage.

Quant aux blessés, aux malades, aux mutilés, ils sont les pupiles de l'Etat qui doit faire toute la diligence possible pour assurer leur sort.

Je ne veux pas me montrer agressif et je tiens à maintenir à l'égard du Gouvernement l'attitude de silence que j'ai observée depuis deux ans; mais je dois lui dire en toute sincérité que s'il ne se hâte pas d'agir à l'égard des soldats, le pays ne tardera pas à s'inquiéter et à exiger que le travail se fasse. On ne gagnera rien par le camouflage et l'on ne réussira pas à leurer les électeurs avec du charlantanisme et de la propagande. Le Gouvernement n'a pas fait son devoir envers le soldat, car autrement les plaintes que nous avons entendues ici n'auraient pas été formulées. Je ne blâme pas autant ce qui a été fait ici que ce qui a été fait de l'autre côté, mais il y a cependant certaines choses qui auraient dû être faites au Canada, dans l'intérêt du soldat.

Combien d'équipes sont prêtes à partir au printemps pour aller arpenter des terres dans le Nord-Ouest? Pourquoi n'a-t-on pas un millier d'aéroplanes pour inspecter les vastes territoires au Nord-Est et au Nord-ouest, durant le prochain exercice? Pourquoi tous ces arpenteurs ne seraient-ils pas mis à l'œuvre dès cet été?

Je tiens à exposer quelques-unes de mes opinions concernant la démobilisation. Il faudrait d'abord ouvrir un champ aussi vaste que possible à la main-d'œuvre. Quant aux étrangers, je voudrais voir punis tous ceux qui, alliés ou ennemis, ont été convaincus de trahison ou d'avoir aidé l'ennemi. Les patrons devraient donner aux soldats tous les bons emplois occupés actuellement par des ouvriers de nationalité ennemie ou par des embusqués. Je voudrais aussi que le Gouvernement fédéral qui emploie un très grand nombre d'ouvriers, donnât l'exemple sous ce rapport au lieu d'employer de préférence des embusqués, ainsi qu'on le lui a reproché. Je lisais l'autre jour dans un journal que c'est ce qui a actuellement lieu à Ottawa. Je n'accuse pas le Gouvernement, car cet état de chose peut être le fait de subalternes, mais c'est le Gouvernement qui sera tenu responsable en fin de compte.

Je tiens la commission du service civile parfaitement en état de remplir les fonctions en vue desquelles elle a été instituée, mais je n'ai aucune confiance dans les commissions pour fournir de l'emploi aux soldats. Après de longues années d'expérience dans cette Chambre, je partage absolument l'opinion de mon vieil ami l'honorable député de Grenville (M. Reid) et je n'ai jamais cherché à me dérober aux responsabilités. J'ai toujours été d'avis que le département de la circonscription, où le candidat défait, doit avoir le privilège de désigner les titulaires des emplois, puisqu'il faut une tête responsable quelque part. Je répète que je n'ai jamais cherché à me dérober aux responsabilités et, dans ma circonscription, je n'ai jamais fait une nomination dont on ait eu à se plaindre. Avec ce Gouvernement nous ne pouvons fixer les responsabilités et il faut mettre fin à un système qui permet aux autorités d'échapper aux responsabilités. Nous avons un gouvernement constitutionnel, un gouvernement démocratique, et à titre de membre du Parlement, je demande à ce que les responsabilités soient prises par qui de droit, et non pas par des associations indépendantes comme celles des Chevaliers de Colomb ou autres, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

M. TOBIN: L'honorable député pourrait s'abstenir de mentionner les Chevaliers de Colomb.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas du tout. Je mets toutes ces associations sur le même pied. Pour revenir à la démobilisation, la première chose à faire c'est d'augmenter le chiffre de notre population. J'aime toujours à me reporter au temps de la colonisation des vastes territoires du Nord-Ouest.

Je vois ici des députés qui doivent se rappeler les anciens jours, lorsque l'on pouvait franchir une distances de centaines de milles au Nord-Ouest sans rencontrer une voie ferrée. En 1895, j'eus l'honneur de faire observer à sir Clifford Sifton que ces régions étaient propres à la colonisation. Celui-ci activa l'établissement de chemins de fer et le pays lui est grandement redevable des progrès accomplis dans ce territoire-là. Il n'a peut-être pas contenté tout le monde, mais il s'est bien acquitté de sa tâche. Les hommes du Nord-Ouest ont fait honneur à l'empire britannique et au Canada.

Peuplez d'abord ces régions; faites venir des gens qui ont de l'argent. Développez le pays. Etablissez des voies ferrées et amenez des individus qui s'empareront du sol et produiront; vous aurez ensuite des banques, des églises, des écoles, des bureaux d'avocats et tous les autres indices du progrès. Il y a en cette enceinte des représentants du Nord-Ouest qui se souviennent que, à leur arrivée là-bas, il y a dix à quinze ans, le pays était désert; aujourd'hui, cependant, il est partout peuplé et dans trente années les parties du Nord-Ouest qui sont maintenant inoccupées seront couvertes de villes et de cités auxquelles on ne pense pas à l'heure actuelle.

Je construirais des chemins de fer pour pénétrer dans les établissement nouveaux. Je procurerais à la population des moyens d'assainissement. L'autre soir, le représentant de Regina disait qu'on pourrait établir un million de personnes dans un district éloigné de l'Ouest, s'il y avait des voies ferrées. Le long des voies nouvelles, je construirais des routes charretières. J'amènerais le charbon des montagnes Rocheuses jusqu'à Winnipeg et jusqu'aux provinces d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse. A cette fin, je me servirais de quatre chemins de fer entre les montagnes Rocheuses et Winnipeg, afin que chaque région fût desservie et je disposerais les voies et construirais les wagons de manière qu'une seule locomotive pût remorquer une charge égale à celle d'un bateau à vapeur ordinaire. Je développerais l'industrie de la pèche, en fournissant des chaluts, et des entrepôts frigorifiques, et j'utiliserais les déchets du poisson. Cette industrie est susceptible d'un grand essor. J'exploiterais aussi nos forêts de bois dur et de bois tendre et j'utiliserais les chutes d'eau. J'aurais des dépôts de charbon et j'en réglementerais la distribution et le prix. J'exploiterais nos richesses minérales du Mackenzie à l'Ungava et je créerais des ports sur la côte nouvelle. Je construirais un chemin de fer jusqu'au Klondyke et j'achèterais des Etats-Unis une lisière du littoral.

Je ferais étudier par des chimistes les produits naturels et autres. Autant que possible, je confierais le sol à des soldats; puis je vendrais les terres à d'autres colons. Nous aurons besoin de millions d'hommes, au lieu de quelques centaines de mille. Ces soldats qui reviennent au pays ne se contenteront pas d'emplois secondaires dans l'administration. J'ai eu l'avantage de me trouver en face de milliers d'eux. Dernièrement, j'ai vu à Détroit un homme ayant une jambe de liège qui a parcouru cinq milles de distances sans se plaindre. Ces gens-là ne veulent pas de petits soins. Ils vous diront eux-mêmes: "De grâce, empêchez-les de nous choyer. Ce qu'il nous faut c'est une chance de gagner notre vie, et nous ne vous importunerons pas pour devenir gardiens d'ascenseurs ou commis de la porte."

Fournissez aux soldats l'occasion de s'établir dans des régions et ceux qui m'entendent et qui, moins riches qu'aujourd'hui, se sont rendus au Nord-Ouest il y a dix à quinze ans, réussiront deux fois mieux à l'avenir, grâce à la présence de nos jeunes soldats. Ces derniers sont les meilleurs colons que nous puissions nous procurer. Au physique, quelques-uns de ces pauvres diables ne sont pas ce qu'ils devraient être, mais leur intelligence n'a jamais mieux valu. Ils sont plus résolus, plus sérieux. La guerre les a vieillis de vingt ans.

Je citerai comme exemple la famille Mowat. Le père de sir Oliver Mowat était un ancien soldat. Sir David Macpherson était aussi un ancien soldat. De fait, les ancêtres de la plupart des hommes influents d'ici il y a dix ans étaient de vieux militaires qui ont établi au foyer la discipline, la gravité et une éducation rigide. Le même esprit règne dans la demeure de nos soldats. Ici et là, il y en aura un qui tournera mal, mais il y aura quelques prédicants, et pourquoi blâmer le soldat plus qu'un autre? Pourquoi ne pourrait-il pas se divertir de temps à autre? Je n'ai pas mission de défendre ses frasques, mais la nature humaine est la même partout. Cependant, ce n'est pas une raison pour choyer le soldat. Donnez-lui une chance. Il s'est noblement conduit dans l'armée et avant son départ, et il se conduira bien à l'avenir.

Je ne partage pas les craintes du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) qui, l'autre soir, semblait appréhender un danger quelconque. Je n'ai pas encore rencontré un ancien combattant qui ne fût soumis à la loi et un citoyen exemplaire. Je sais qu'il y a eu du désordre à Toronto au sujet d'étrangers, ainsi que dans ma circonscription où des étrangers ont jusqu'à six à sept mille dollars à la banque et le gousset bien garni. Lorsque nos jeunes gens reviennent, presque invalides pour la plupart, et qu'ils voient cet état de choses et l'étranger qui veut conserver son emploi, ils ne sont pas contents.

Dans le comté que je représente on a pris les moyens nécessaires pour faire comprendre aux employeurs qu'ils feraient mieux de montrer plus d'activité. Si je ne me

trompe, on a dit à un ministre de la Couronne de se débarrasser des étrangers qui travaillaient dans son usine de Toronto, d'avoir égard aux vétérans licenciés. Les soldats n'ont pas besoin qu'on les adule; ils ne demandent que l'occasion de se produire. Qu'on leur donne l'occasion de travailler, et d'aider à fonder de nouvelles villes et d'établir des foyers et des fermes, et ils seront heureux de saisir cette occasion favorable plutôt que d'accepter une fonction de deuxième ou de troisième ordre dans l'administration. L'occasion favorable leur en étant offerte, nos soldats prouveront qu'ils ont les aptitudes voulues pour occuper les emplois les plus élevés

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. sir SAM HUGHES (continuant son discours): Avant la suspension de la séance. Je discutais la question de la réintégration des soldats dans la vie civile. Mais pendant la suspension de la séance on ma fait observer qu'un certain nombre de fonctionnaires de la Chambre ainsi que des hommes qui avaient occupé avant la guerre un siège dans la tribune des journalistes parlementaires avaient abandonné leurs fonctions pour prendre part à la guerre. Quelques-uns d'entre-eux sont tombés au champ d'honneur, et tous ont fait œuvre utile. Je fais l'éloge de chacun d'eux en le nommant par son nom. Voici le tableau d'honneur que j'ai dressé:

Le major Bowie, sergent d'armes;

Le lieutenant Rodolphe Girard, croix de guerre, Hansard;

Le major John Lewis, du "Star" de Montréal;

Le capitaine Ernest Cinq-Mars, croix de guerre, de "La Presse"

Le capitaine Maurice Arby, anciennement du "Temps";

Le soldat René Chevassu, du journal le "Canada";

Le lieutenant John MacCormac, de la "Gazette" Montréal.

Le caporal Charles Gauthier, du journal "Le Droit";

Le major John Bassett, de la "Gazette", Montréal;

Le soldat Vincent Park, du "Free Press", Ottawa;

Le capitaine Charles Askwith, du "Journal", d'Ottawa;

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Le capitaine Clem King, croix militaire;

Le sergent Benson Guest, du "Mail" de Montréal;

Le soldat Allan B. Hobbs, du "Journal", Ottawa;

Le soldat J. W. Gibson, page, de 1908 à 1915;

Le capitaine Irwin B. Johnston, du "Canadian Daily Record".

Le capitaine James Hanratty, du "Canadian Daily Record";

Le lieutenant Charles Caners, du "Toronto World" et le capitaine William Wallace, croix militaire.

Je me suis hâté dans l'espoir de terminer mon discours avant la suspension, et dans ma hâte, je n'ai pas dit tout ce que je désirais au sujet de la démobilisation.

Nous n'avons pas besoin de craindre en quoi que ce soit ces soldats, si nous les traitons convenablement. Dans le cas contraire, il est difficile de prévoir ce qui nous attend. Je prévois, et je pense que l'histoire du pays lorsqu'on l'écrira, démontrera que j'ai eu raison de dire, que de nos vétérans au nombre de quatre ou cinq cent mille formeront la meilleure partie de notre population, au point de vue des idées et des actes. A l'instar de tous les anciens soldats, ce seront des hommes persévérants et solides. Je crois que l'histoire de tous les pays alliés fera voir que nous revenons au temps de Périclès, d'Auguste, au siècle de la Renaissance et à l'époque d'Elizabeth, à celle de la Réforme, qu'illustreront un grand renouveau littéraire et artistique et un progrès universel.

Je prendrai quelques minutes seulement pour traiter, en passant, un aspect de la question plutôt pratique que théorique, le côté financier. Je demanderais à nos collègues de prendre connaissance du rapport du département du Trésor à Washington, en date du 2 décembre 1918 et que le secrétaire McAdoo adresse à la Chambre des représentants. Je n'ai pas ici le document officiel, mais je vais lire des extraits de copies qu'on en a faites.

M. McAdoo parle des grands emprunts qui ont été souscrits et des prêts consentis aux pays alliés et qui représentent un montant de 9,000 millions en espèces. Il disait:

Le fait qu'on trouve à la base de ces grands succès économiques, c'est la décision inflexible et c'est le but suprême de l'Amérique d'assurer à l'univers les avantages d'une liberté et d'une justice semblable à celles qui ont donné naissance à l'Amérique et sans lesquelles ni l'Amérique ni la civilisation ne peut exister.

En parlant du troisième emprunt de la liberté, il disait:

(1) Les coupons des emprunts antérieurs se vendant au-dessous du pair et les garanties industrielles et autres rapportant beaucoup plus que le taux de l'intérêt sur les obligations du Gouvernement, la question du taux d'intérêt sur les nouvelles obligations devient aiguë. L'opinion qui prévalait chez les banquiers, c'était que le taux fût de 4¼ pour 100, et ils n'étaient pas nombreux ceux qui croyaient qu'il serait possible de vendre le nombre considérable, mais nécessaire, d'obligations à un taux moins élevé. D'autre part, le Trésor s'en tenait fermement à croire que

1—le taux d'intérêt ne maintiendrait pas par lui-même les obligations de la liberté au pair sur le marché financier;

2—Que le prix des obligations de la Liberté, même si on le cotait à moins que le pair à l'échange, n'empêcherait pas le peuple américain d'acheter au pair les mêmes valeurs, si son gouvernement les offrait pour se procurer les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre.

Autrement dit, le gouvernement américain devait se montrer avant tout patriote et non pas concussionnaire.

3. Que le patriotisme du peuple américain ne se mesurait pas aux taux d'intérêt que rapportaient les obligations de l'Etat, ni aux fluctuations que subissaient ces valeurs à la bourse.

La situation était très compliquée. On ne pouvait pas nier que les valeurs existantes se vendaient au-dessous du pair, pas plus que l'on ne pouvait nier, à moins d'en faire l'expérience, que le public ne souscrirait pas au nouvel emprunt émis au pair, quand il pouvait acheter les mêmes obligations en bourse à un prix moindre. Le département du Trésor comprit que d'élever le taux d'intérêt à 4¼ p. 100 entraînerait une augmentation du coût de la guerre, élèverait d'autant plus les taux des émissions futures de valeurs industrielles ou autres et ferait baisser le prix des obligations à long terme qui étaient en cours. D'autre part, il semblait être temps de s'efforcer de fixer définitivement le taux d'intérêt sur les obligation du gouvernement et de faire en sorte à ce que l'on n'anticipât plus une nouvelle augmentation des taux.

C'est pourquoi il fut décidé de recommander au Congrès d'autoriser l'émission d'obligations non convertibles à 4¼ p. 100, soit une augmentation de ¼ de 1 pour 100 au lieu de ½. Ceci, croyait-on, servirait à deux fins:

1. La stabilisation du taux d'intérêt autant qu'il était possible dans les circonstances extraordinaires du moment.

2. L'élimination du privilège de conversion qui n'était plus nécessaire pour la vente des obligations, et qui tendait à créer une demande d'intérêts toujours plus élevés sur les émissions à venir.

Voici ce que disait le secrétaire McAdoo pour le quatrième emprunt de la Liberté:

J'ai eu dans l'idée d'éviter une émission d'obligation dont le taux d'intérêt et les conditions pourraient, une fois la guerre finie, permettre à un nombre relativement restreint de gens d'accumuler une fortune, portant un gros intérêt et exempte d'impôt.

Les souscriptions ont dépassé la somme requise ce qui a fait de cet emprunt l'un des plus grands succès financiers du monde, tout en manifestant d'une façon splendide la force et la détermination du peuple américain.

Les prêts consentis aux pays étrangers sont indiqués dans le tableau suivant:

Pays.	Crédits établis.	Argent avancé.
Belgique	$ 192,520,000	$ 173,380,000
Cuba	15,000,000	10,000,000
France	2,445,000,000	2,970,000,000
Grande-Bretagne	3,945,000,000	3,696,000,000
Grèce	15,790,000	
Italie	1,210,000,000	1,051,000,000
Liberie	5,000,000	
Roumanie	6,666,666	
Russie	325,000,000	187,729,750
Serbie	12,000,000	10,605,000
Total	$8,171,976,666	$7,098,714,750

Cet argent a été avancé par le peuple américain au moyen d'un emprunt.

Il y a deux manières d'envisager cette question d'emprunts. La première est au point de vue du public, la seconde est au point de vue du banquier ou de celui qui place l'argent. Tout dépend de celui auquel vous vous mettez. Un de nos distingués collègues a dit au sujet de l'emprunt de $75,000,000 négocié à New-York: "Voilà un des emprunts les mieux réussis dans l'histoire; il a été coté jusqu'à 103." Le prix d'émission a été $94.94, disons $95, et parce qu'il s'est élevé jusqu'à 103, on le considère comme une des opérations les plus fructueuses de l'histoire.

S'il était acheteur, il pourrait se réjouir, mais je ne vois pas comment le public du Canada, qui perd $8 par $100, peut avoir un intérêt dans une transaction de ce genre. Le malheur dans cet emprunt, c'est que le Gouvernement a fixé les prix d'achat et de vente; c'est-à-dire qu'il a fixé le taux d'intérêt et le prix d'émission. Je déclare sans

hésiter que si le ministre des Finances était allé à New-York et avait dit: "Messieurs, voici un emprunt de $75,000,000; je paye 5 ou 5½ p. 100; quel est votre prix?" il aurait obtenu immédiatement 102. Au lieu de cela le ministre a dit: "Je vais fixer à 99 et une fraction le prix de $25,000,000, et un prix différent pour un autre $25,000,000; quant à ce qui est à longue échéance, le beau morceau, le prix en sera 94.94, presque 95." Naturellement la valeur monta. La question que se pose le public est de savoir quels furent les courtiers qui ont reçu la différence entre le prix d'émission chez Morgan et compagnie et le prix de 103 auquel la valeur s'est élevée.

Qui a empoché huit dollars sur chaque cent dollars? voilà ce que le public est intéressé à savoir. Du point de vue du capitaliste, il est possible que cet emprunt ait réussi, si huit dollars sur cent sont tombés dans le gousset du courtier ou du spéculateur. Du point de vue du public on a dérobé aux contribuables huit dollars sur cent. Si l'intérêt eût été plus élevé, le prix, naturellement, n'eût été davantage. C'est une façon bien commode de faire l'évaluation d'un emprunt.

Si le Gouvernement fédéral relève les taux d'intérêt, le peuple de la province, la municipalité, l'homme d'affaires, le cultivateur ont à payer des taux correspondants, et il en résulte que toutes les transactions dans le pays en subiront le contre-coup. Comme l'a observé mon honorable collègue de Muskoka (M. McGibbon) il y avait, au début, dans les caisses d'économie et les banques du pays, deux milliards de dollars, ne retirant pas d'intérêt ou ne bénéficiant que de minimes taux de 3 à 3½ p. 100 et qu'on aurait pu utiliser. Pourquoi donc, lorsqu'on a émis ces emprunts, le public ne s'est-il pas empressé de placer son argent dans les obligations de l'Etat portant 5 et 5½ p. 100, surtout lorsque les conditions de l'emprunt comportaient l'exemption de taxe? Pourquoi chacun a-t-il laissé dormir son argent à 3 et 3½ p. 100, sans exemption de taxe, au lieu de le placer à 5½ p. 100 avec exemption de taxe? Depuis 1915, tous les emprunts canadiens ont été émis à des taux oscillant entre 5 et 5½ p. 100. Les emprunts se totalisent au chiffre de 1,500,000,000 de dollars, et les prix d'émission ont oscillé entre 94.94 et le pair.

La difficulté d'établir le chiffre des sommes payées en commission s'accroît par l'impossiblité d'obtenir les chiffres précis, sauf pour trois emprunts. Les rapports de l'auditeur général et les comptes publics ne sont pas encore publiés pour cette année.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Je n'ai réussi à obtenir que les chiffres de trois emprunts qui figurent dans le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice. Les privilèges de conversion sont fort précieux. En réponse à une question que je lui ai posée l'an dernier, le ministre des Finances est convenu qu'il y aurait $150,000,000 de conversion sur un seul emprunt. Comme on l'a souvent fait observer, ces obligations se sont vendues aux chiffres peu élevés de 91, 92, 92½, 93, 94 et 95 par tout le pays. Ils avaient sans doute été ramassés par les courtiers qui savaient évidemment ce qui allait arriver. Ils recueillirent ces titres et les transférèrent, après les avoir achetés à des prix peu élevés, pour 97½ ou au pair, et ils bénéficièrent de l'accumulation d'intérêt sur ces obligations. Par ce transfert ils réalisèrent de 6,000,000 à 9,000,000 de dollars, sur cette seule opération de $15,000,000. Cela n'a pas été autorisé aux Etats-Unis, pour les émissions des emprunts de la Liberté.

Au sujet de l'exemption des emprunts canadiens, j'ai ici un état publié par la firme de Daly et compagnie de Toronto. Sur $1,000,000 il y a une exemption de 499,157 dollars et sur 1,500,000 dollars, une exemption de 863,000 dollars et ainsi de suite. L'exemption atteint un chiffre fort élevé. Les frais de gestion de ces emprunts canadiens pour la première année flottent entre 113 dollars 50 et 111 dollars 75, sauf pour les deux derniers emprunts, pour lesquels on ne saurait obtenir de chiffres définitifs. Le rapport de l'auditeur général donne les chiffres de trois emprunts, c'est-à-dire, l'emprunt du service public à 5 p. 100, l'emprunt de guerre du Dominion du Canada de 1915 et l'emprunt de guerre du Dominion du Canada à 5 p. 100, de décembre 1916. Les chiffres sont stupéfiants. Les voici:

Emprunt du service public à 5 p. 100 à New-York, 1916..	$ 75,000,000
Coût $4,098,580, soit $5.46 p. $100.	
L'emprunt de guerre du Dominion du Canada, de 1915..	100,000,000
Coût $3,408,358, soit $3.41 p. $100.	
L'Emprunt de guerre du Dominion du Canada, à 5 p. 100, octobre 1916..	100,000,000
Coût $3,539,410, soit $3.54 p. $100.	

Ces chiffres sont empruntés au rapport de l'auditeur général. Ainsi, pour $275,000,000, le Canada a payé plus de $11,000,000.

Jetons un regard du côté des Etats-Unis et voyons comment ils ont administré leurs emprunts de la Liberté.

Voici le coût de ces emprunts:

Premier emprunt de la Liberté, 1917 (deux milliards de dollars, à 3½ p. 100 d'intérêt, coût $2,762,536, soit 13 9·10 cents par $100.

Deuxième emprunt de la Liberté, 1917, $3,808,766,150, taux 4 p. 100 d'intérêt, coût, $5,539,062, soit 14 3·10 cents par $100.

Troisième emprunt de la Liberté, 1918, $4,176,516,850, taux 4½ p. 100 d'intérêt, coût $8,293,519, soit 19 cents par $100.

Quatrième emprunt de la Liberté, septembre, 1918, $6,989,047,000, taux 4½ p. 100 d'intérêt, coût $8,727,658.

Les chiffres définitifs pour cet emprunt ne sont pas encore publiés; mais il est facile de faire l'estimation du coût, 19 ou 20 cents, comme pour les autres emprunts.

Qu'on le remarque bien—et j'ai ici les états circonstanciés, que les honorables députés peuvent consulter—ces frais renferment environ onze millions de dollars attribués aux banques de réserve fédérales, dont on n'a pas rendu de comptes, ou, si on les a rendus, ils n'ont pas encore été examinés, classifiés et approuvés.

Il y aura un grand nombre de ces comptes qui, sans aucun doute, seront rejetés, mais je les réunis tous ensemble et cela fait un total pour les emprunts des Etats-Unis, de $16,974,330,000 avec une dépense de $25,322,775 ou 15 cents pour $100, tandis que les emprunts du Canada pour $275,000,000 ont coûté $11,000,000.

C'est une chose déraisonnable, monsieur l'Orateur. Il est incompréhensible que tant d'argent ait été dépensé pour les emprunts canadiens. Comparez 13 cents pour $100 avec $5.46 pour $100. Comparez les emprunts de la Liberté de 3 p. 100 à 4½ p. 100 avec les emprunts canadiens de 5 p. 100 à 5½ p. 100. Pourquoi les emprunts canadiens ont-ils coûté de trente à cinquante fois plus que les emprunts des Etats-Unis? Vous pouvez dire qu'il s'agit d'un pays plus peuplé et plus étendu. Considérez que 21,000,000, presque 22,000,000 d'habitants des Etats-Unis d'Amérique—c'est-à-dire d'environ un sur cinq—ont souscrit à leur dernier emprunt de la liberté en sachant qu'il descendrait au-dessous du pair, qu'ils ne retireraient que 4½ p. 100 et pourtant ce grand nombre de citoyens ont souscrit à ces obligations. C'est là, monsieur l'Orateur, du patriotisme. Il n'y avait aucune organisation dans toutes les subdivisions électorales—peut-être pour des desseins politiques futurs; il n'y avait pas d'agents ou d'amis du gouvernement pour organiser et recueillir les souscriptions ou tout un groupe de vendeurs à commission, comme dans le cas de ces emprunts canadiens.

L'an dernier, le ministre-intérimaire des Finances a admis que l'emprunt de décembre 1917, coûterait plus de cinq millions de dollars. Je n'ai jamais pu obtenir les chiffres. J'ai essayé et j'ai demandé des douzaines de fois au département des Finances et à celui de l'auditeur général, à tous les départements intéressés et je n'ai pas encore obtenu les chiffres, mais on dit que les dépenses seront plus près de 7 millions de dollars que de cinq, quand ils seront tous connus et cela ne comprendra pas les dépenses d'administration qui, naturellement, sont très élevées, comme vous le savez tous, lorsque des avocats et des commis doivent être employés à ce travail. Cet emprunt est de $398,000,000; l'emprunt de la Liberté aux Etats-Unis, dix fois supérieur à ce montant, a coûté seulement $5,539,000. Le Canada a emprunté, pour la guerre, environ $1,500,000,000. Ce capital rapportait, disons de 2 à 3½ p. 100 d'intérêt sans exemption. Beaucoup ne rapportait absolument rien. L'intérêt sera maintenant en moyenne de 5 à 5½ p. 100.

Le gouvernement aurait dû émettre l'emprunt, voyant que cet argent ne rapportait rien de plus élevé, à 3 ou à 3½ p. 100. Il en serait résulté une économie annuelle de 2 p. 100 ou $30,000,000 pour le Canada. Et les gens qui avaient placé leur argent, s'ils avaient été des patriotes, auraient dû être satisfaits du même taux d'intérêt. Ils auraient eu la même garantie qu'ils avaient déjà et ils auraient réalisé ce supplément de profit. De cette façon, on aurait épargné quelque $30,000,000 au pays. L'intérêt annuel sur $1,500,000,000 à une moyenne de 5 à 5½ p. 100 sera de $75,000,000 à $80,000,000. Cette somme est exempte en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu parce que les cas d'exemption privent de tout revenu sur l'intérêt de cette somme. Ainsi, on perd 20 millions de plus annuellement ou environ 50 millions qui sont ajoutés au fardeau du peuple pour le bénéfice du spéculateur. La taxe sur les profits de guerre et les taux élevés d'intérêt sur le travail contrebalanceront les taux ordinaires et s'élèveront au moins à 20 ou 30 millions de plus, ce qui équivaut à un total de 40 ou 50 millions de dollars que le pays aurait pu épargner si on avait fait de bonnes finances. D'une façon indirecte, la province, la municipalité, le commerçant, le cultivateur paieront en conséquence des taux plus élevés. Un dollar ainsi placé double au bout de quinze ans. Le pouvoir d'achat d'un dollar actuellement équivaudra à deux dollars dans quelques années. Par conséquent, aujourd'hui, un dollar de cet argent équivaudra à quatre dollars, quand il s'agit de pouvoir d'achat.

Qui sont les vrais profiteurs, monsieur l'Orateur? On a beaucoup parlé dans ce pays, contre les profiteurs. Je dois dire ici que j'ai eu énormément à faire avec les

fabricants de munitions, dans les premières années de la guerre, et je crois avoir eu les yeux assez ouverts dans sa dernière période. D'après mes calculs, environ vingt-cinq pour cent d'entre eux ont gagné de l'argent; cinquante pour cent s'en sont tirés sans perte et environ vingt-cinq pour cent ont perdu tout ce qu'ils avaient mis et pourtant vous trouvez des gens qui parcourent le pays en condamnant les fabricants de munitions.

Celui qui s'est lancé dans ce genre d'opérations, de son propre chef et a couru des risques, a droit à tout le mérite qu'on peut lui accorder. Ce sont ces hommes qui ont sauvé le Canada de la banqueroute et ont donné à manger à des milliers des nôtres qui, au début de la guerre, mouraient littéralement de faim. Ce sont eux qui ont rempli les coffres du pays et qui, pratiquement, ont permis au Canada de mener à bien la guerre. Ce sont les hommes aussi, monsieur l'Orateur, qui ont fabriqué les obus, utilisés à la bataille de Saint-Julien —où notre bon ami qui a proposé l'adresse, et d'autres avec lui, ont été renversés—et que l'on se procurait à un poste situé à dix ou quinze milles en arrière et qui ont aidé à arrêter au moment décisif, les hordes allemandes qui s'avançaient.

Ces mêmes obus ont aidé les Alliés à gagner la guerre et je soutiens que les fabricants de munitions, qui se sont lancés dans cette industrie de leur chef méritent la considération de tous. C'est le contraire, si nous nous tournons du côté des fabricants de munitions qui se sont lancés dans cette industrie pour des fins de spéculation. De même que le bon monsieur auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, ils n'encouraient aucuns risques et leurs profits étaient assurés en vendant leurs marchandises à l'Angleterre.

Avant que le peuple condamne sur toute la ligne les fabricants de munitions comme des spéculateurs, j'aimerais à étudier leur cas et à me rendre compte si ces messieurs se sont lancés dans cette industrie au moment opportun, à une époque où il était absolument nécessaire que l'industrie des munitions fut créée et quelle est la conduite qu'ils ont tenue.

Il existe, toutefois, des institutions en relations d'affaires étroites avec le président de la commission des munitions, qui ont réalisé des profits de plusieurs millions de dollars, tandis que, chose étrange, d'autres fabricants dans le même temps obtenaient des prix tellement peu rémunérateurs qu'ils ont été obligés d'abandonner le partie.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Il est encore un autre aspect de la question que je désire signaler à l'attention de la Chambre: Lorsque les Etats-Unis décidèrent de prendre part au conflit, quel que soit le motif qui les a fait agir, le Gouvernement et le peuple américain désiraient faire fabriquer de grandes quantités d'obus en Canada. La commission des munitions canadienne s'opposa au projet.

Je ferai observer que, pendant de longs mois, tous les obus et toutes les munitions qui ont été fabriquées au pays auraient pu l'être tout aussi bien en Grande-Bretagne.

Le gouvernement anglais a donné de fortes commandes de munitions en Canada dans l'unique but de maintenir son crédit, de conserver la prospérité et d'assister le commerce canadien; car il nous a accordé ces commandes à la condition que le Canada avancerait les sommes nécessaires qui serviraient de garanties subsidiaires pour les avances que le Royaume-Uni nous a faites. Donc, nous aurions pu cesser de fabriquer des munitions pour la Grande-Bretagne, puisque la Grande-Bretagne possédait tout l'outillage voulu. Les fabricants canadiens auraient pu entreprendre la fabrication des munitions pour le compte des Etats-Unis et, je n'hésite pas à l'affirmer, le Canada n'avait qu'à le demander, pour obtenir des commandes de deux et peut-être trois billions de dollars du gouvernement américain.

Les fabricants canadiens se sont, toutefois, vu refuser la permission de fabriquer des munitions pour le compte des Etats-Unis. Les entrepreneurs canadiens voyant qu'ils ne pouvaient obtenir la permission de fabriquer des munitions au pays pour le compte du gouvernement américain, tentèrent de transporter leur outillage sur le territoire des Etats-Unis. La commission des munitions intervint et arrêta l'exode. C'est à la suite d'une forte lutte que les industriels canadiens eurent la permission de fabriquer des obus yankees au pays Si cette affaire avait été bien conduite, si le Gouvernement avait adopté un bon système, le bilan de nos échanges et de notre commerce avec les Etats-Unis au lieu de se solder par une balance contre nous, eût été en notre faveur; au lieu d'être débiteur des Etats-Unis, le Canada aurait une créance de plus d'un billion de dollars contre la république voisine. Je crois de mon devoir de signaler cet aspect de la question en passant.

Relativement à l'emprunt de la victoire, je suis au courant du fait suivant: Un citoyen avait une somme de 5,000 piastres à placer. Un ami vient le voir et lui dit:

Je veux que tu consacres ces 5,000 piastres à l'achat d'obligations de l'emprunt de la victoire. Mais j'ai l'intention de placer cette somme dans l'industrie que je dirige rétorque l'autre. Et l'ami de répondre: Qu'à cela ne tienne; cette opération ne nuira en rien à tes affaires. Tu peux acheter des obligations de l'emprunt de la victoire; nous accepterons ces obligations en garantie et nous t'avancerons l'argent nécessaire pour continuer les affaires "c'est bien," répondit l'homme d'affaire; je vais acheter des obligations de l'emprunt de la victoire pour 5,000 piastres. "Pas du tout" reprit l'ami; tu vas en acheter pour 100,000 piastres." mais je ne serai jamais en mesure d'acquitter cette somme," déclara le spéculateur en instance. "C'est très bien," rétorqua l'ami; "le Gouvernement garantit la banque qui va t'avancer les fonds." Le citoyen a donc acheté pour 100,000 piastres d'obligations de l'Etat. Le Gouvernement fournit l'argent; l'intérêt de 5½ p. 100 que paie l'Etat sur ces obligations compense l'intérêt de 5½ p. 100 qu'exige la banque sur la somme prêtée, de sorte que ce porteur d'obligation est assuré, qu'à l'expiration de l'année courante, les obligations à longue échéance qu'il détient se vendront à 105 ou à 107. A tout événement, si j'ai bien compris, il peut à l'heure qu'il est vendre ses obligations à 103, réaliser un bénéfice de 3,000 piastres sur le placement qu'il a fait sans avoir déboursé un seul sou des 5,000 qu'il avait en disponibilité.

Si les obligations montent jusqu'à 107, il pourra réaliser un bénéfice de 7,000 en les vendant, tandis que s'il les garde jusqu'à l'échéance, il court la chance qu'il pourra acquitter la somme de $100,000 et rester propriétaire des obligations. Bref, l'opinion générale de ceux qui étudient la question à l'étranger, c'est que ces obligations de l'emprunt de la victoire sont émises pour le bénéfice des spéculateurs et non pas pour des fins patriotiques. Un intérêt de 5½ p. 100 sur des emprunts de cette nature, sans compter que les obligations sont exemptes de l'impôt sur le revenu, est un peu trop élevé pour que l'on décerne l'épithète de patriotes aux détenteurs.

Je suis disposé, monsieur l'Orateur, à accorder mon appui au présent Gouvernement; jusqu'ici je ne lui ai pas fait la moindre opposition. A l'heure qu'il est, je me contente uniquement de réveiller quelque peu les ministres. J'ai soulevé le voile de camouflage dont ils se recouvrent afin de projeter un peu de lumière sur leur conduite. Je les avertis cependant, que j'irai plus loin que cela, si le Gouvernement néglige d'agir et de voir à empêcher que de pareilles spéculations s'effectuent sous le nom d'emprunts nationaux.

Figurez-vous l'absurdité de ces placards que l'on a distribués un peu partout dans le pays, placards portant ces mots: "Aidez nos soldats des tranchées", quand il se trouve à peine un ministre qui a un fils à la guerre. La chose est absurde dès l'abord. C'est un camouflage, c'est de la propagande, c'est tromper le public et, quant à moi, je n'entends prendre aucune part à tout cela.

En ce qui regarde la réintégration dans la vie civile des soldats revenus du front, le Gouvernement a le devoir de faciliter les choses, de susciter des occasions, d'acheminer vers nos bords les émigrants, de se procurer des fonds aux Etats-Unis. Le Gouvernement a le devoir de vendre des terres aux soldats et de permettre qu'ils y amènent leurs familles. Il bâtira des villes, il établira des chemins de fer, il creusera des canaux et il ouvrira de nouvelles carrières non seulement aux 400,000 soldats qui nous reviennent, mais à dix fois ce nombre de citoyens dans un tout proche avenir.

M. READ (Prince): Monsieur l'Orateur, je suis comme Othello; je n'ai plus de quoi m'occuper.

L'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) a eu la témérité de dire, en termes non équivoques, qu'il donnerait son appui au Gouvernement le plus méprisable, à son compte, qui ait jamais administré les affaires du Canada. Jamais encore un membre de la gauche, jamais assurément un membre de la droite, n'avait porté contre un gouvernement de plus terribles accusations. Si je ne connaissais pas mon honorable ami pour un homme intègre, j'aurais commencé mon discours en disant que "lorsque les voleurs sont partis, les honnêtes gens redeviennent les maîtres". Mais il faudra que quelqu'un réponde à l'honorable député, quelqu'un des rangs où, il siège, et des premiers rangs.

Malheureusement pour le pays, et malheureusement pour les soldats surtout, les accusations que porte mon honorable ami contre le ministère ne sont que trop fondées. La chose est déplorable. Un de ses derniers traits, c'a été que, dans l'émission des emprunts de la victoire, le Gouvernement fait perdre $50,000,000 au Trésor du Canada. Les négociations relatives à l'emprunt de la victoire et autres emprunts de guerre indiquent suffisamment, si on les compare avec ceux des Etats-Unis, que l'honorable député n a pas eu tort. Sur qui va retomber la charge de ces cinquante millions? Sur nos soldats, sur ceux à l'égard desquels les membres de cette Chambre,

tant de la droite que de la gauche, n'ont pas tari d'éloges depuis quatre ou cinq mois.

Que de choses n'a-t-on pas promis à ces braves pour le jour où ils nous reviendraient. Sur qui cependant va porter le poids de ces terribles impôts de guerre, si ce n'est sur eux plus que sur personne autre dans le pays. Une fois revenus et établis, ils seront le noyau de l'avenir du Canada; 500,000 hommes qui, à raison de leur jeunesse, possèdent la force générative de cet avenir à un degré beaucoup plus considérable que tous nous autres mis ensemble. C'est donc sur eux que portera, en définitive, le fardeau de cette énorme dette. Plutôt que de discourir sans cesse sur ce que nous allons faire pour ces chers soldats, il vaudrait mieux arrêter cette dépense excessive, ce gaspillage des deniers du peuple des fonds publics de ce pays. Jamais dans l'histoire d'aucun pays du monde, on a vu les affaires publiques plus mal administrées que depuis quatre ans.

Les révélations de l'honorable membre sont tout simplement renversantes, et je tiens à le remercier, au nom de tout ce qu'il y a d'intègre dans le pays et dans le Parlement, d'avoir eu le courage de ses convictions au point de les exprimer quand il siège parmi la droite. Ces révélations, en effet, auront des conséquences beaucoup plus graves que si elles venaient de moi, par exemple, attendu que, dans ce cas, on m'attribuerait des motifs politiques ou autres.

Je me suis étonné hier ou avant-hier d'entendre un membre de la droite dire de ce Gouvernement que nous n'en avions pas eu de meilleur depuis les jours de la Confédération. Cette assertion a été faite au début de son discours, mais il n'a pas été bien loin sans me donner à comprendre qu'il entrevoyait la tête de la sirène, sans voir cependant la queue du dragon. Il nous parlait de la nécessité d'avoir au Canada un ministère de l'hygiène, et il s'aperçut avant d'avoir fini que plus d'une personne guettait l'occasion d'être placé à la tête de ce ministère.

Une des plus terribles révélations de mon honorable ami (sir Sam Hughes) sera nécessairement consignée dans l'histoire. Je veux parler de ces terribles immolations qui ont eu lieu en France et dans les Flandres pour la gloire de certains chefs. C'est là ce que nous raconte par bribes nos soldats revenus du front; mais, quand la connaissance nous en arrive par la bouche de l'ancien ministre de la Milice, qui est au courant des faits, cela devient un des plus terribles reproches que l'on ait jamais adressés, dans aucun Parlement du monde, aux hommes que l'on supposait devoir surveiller nos affaires militaires.

Nous savions tous que les soldats canadiens avaient été les plus exposé au danger, dans les terribles offensives qui eurent lieu en France et dans les Flandres. Maintenant que la guerre est terminée, que fait notre Gouvernement? Quelle reconnaissance le Canada a-t-il reçue? Le président des Etats-Unis, ce grand altruiste, ce grand idéaliste, s'en est allé mystifier les chancelleries européennes avec son idéalisme de haute envergure. On eût dit du Nazaréen revenant sur la terre pour y assurer la paix aux hommes de bonne volonté, renouveler l'ère chrétienne et prêcher le beau précepte d'après lequel, "si quelqu'un nous frappe sur une joue, il faut lui présenter l'autre", précepte qui est l'expression d'un très noble idéal, sans doute, mais qu'il est impossible de mettre en pratique. "Vendez tout ce que vous possédez et distribuez-en le prix aux pauvres." Voilà encore un beau précepte. L'illustre président des Etats-Unis a été jouer en Europe le rôle d'un grand idéaliste, mais il s'est tenu sur ses gardes, en montrant une joue il protégeait l'autre.

Dès la signature de l'armistice, M. Hoover, contrôleur des vivres aux Etats-Unis, fut amené en Europe et mis en charge de l'alimentation des districts d'Europe assiégés par la famine, afin de favoriser la population des Etats-Unis au détriment de celle du Canada. Qu'avons-nous vu ici? Nous avons constaté que, pendant la dernière semaine de janvier, le prix des céréales, comme l'orge et l'avoine, avait baissé de 25 p. 100 en une seule semaine, entraînant la ruine de centaines de marchands canadiens. Que faisait alors notre beau Gouvernement? Où était notre contrôleur des vivres? Au lieu de l'envoyer en Europe ou d'envoyer à sa place un agent assez habile pour pouvoir acheter ou vendre une aiguille avec intelligence, on l'a retenu à Ottawa et il s'en est suivi que certaines compagnies américaines ont conclu des marchés pour une valeur de 200 millions, tandis que nous avons payé pour obtenir l'avantage de nouer des relations commerciales avec les Balkans, où le commerce est encore paralysé.

Tel est l'état de choses auxquelles nous avons à faire face, telle est la satisfaction, telle est la gratitude que le Canada a obtenues pour avoir essuyé, au premier rang, le feu des terribles offensives dont l'Europe a été témoin. Vraiment, c'en est assez pour briser le cœur d'un Canadien.

Je dirai quelques mots du Gouvernement unioniste. A quelques exceptions près, ceux des honorables députés qui occupent la première rangée de banquettes réservées à l'opposition sont des hommes honnêtes.

Quelques VOIX: Mentionnez les exceptions.

M. READ: Il est malheureux que d'après les lois de la nature, un Gouvernement d'union ne puisse exister que pour la réalisation d'un but particulier, et que ce but étant réalisé, pareil gouvernement devienne, par le fait même, un anachronisme. Que voulez-vous? Le magnétisme produisant tel effet à un bout de l'aiguille, produit l'effet contraire à l'autre bout, la nature veut que toute chose soit entière et qu'il n'y ait pas de demi-entité. Pas de lumière dans les ténèbres, pas de hauteur sans profondeur, pas d'attraction sans répulsion. Par exemple, si je voulais enlever le ministre des Travaux publics de son fauteuil je devrais pousser aussi fort avec mes pieds que je tirerais avec mes mains. Dans la nature tout est corrélatif. Un Gouvernement d'union est une combinaison contre nature et ne peut naître qu'en vue de la réalisation d'un but spécial; mais ce pays a confié plus d'un intérêt à son gouvernement. La question de gagner la guerre a éclipsé toutes les autres pendant un certain temps

Si le Gouvernement d'union a été formé pour gagner la guerre et si ce but a été le seul que le peuple canadien ait cru devoir s'appliquer absolument à réaliser, ce Gouvernement a dû avoir sa raison d'être tant que le résultat désiré n'a pas été obtenu; mais dès que l'armistice fut signé et que la guerre fut terminée, il devenait impropre à la direction des affaires de ce pays. Qu'il me soit permis d'illustrer ma pensée en citant l'histoire: Après la Nouvelle-Ecosse, c'est l'île du Prince-Edouard qui possède depuis le plus longtemps le système de gouvernement constitutionnel dans l'Amérique du Nord. Or, il se forma, un jour, dans cette province un gouvernement de coalition ou d'union à propos de la question des écoles. L'honorable sir Louis Davies, maintenant juge en chef du Canada, était alors premier ministre de la province; il forma un gouvernement de coalition non pas sur la vaine promesse, mais sur la base réelle d'une exacte égalité.

A peine ce Gouvernement de coalition avait-il fait voter la loi pour laquelle il avait été constitué qu'une scission se produisit et la coalition cessa d'exister presque immédiatement. Un ministre conservateur fut le seul à changer de politique; tous les autres restèrent fidèles à leur ancien parti. Il est dans la nature des choses qu'un gouvernement de coalition ne peut pas subsister. Il n'existe aucune entente entre les membres du Gouvernement et il n'est pas étonnant qu'ils n'avancent à rien.

Le Gouvernement est devenu une autocratie; il ne reste plus un seul vestige de démocratie dans celui que nous avons aujourd'hui et le plus regrettable c'est que nous devons le maintenir au pouvoir encore toute une session. Je n'ai donc pas été trop surpris d'entendre l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) dire qu'il continuera son appui au Gouvernement. Je l'appuierai aussi, c'est-à-dire que je lui donnerai les meilleurs conseils possibles et que je le critiquerai quand je croirai qu'il fait mal. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas avoir une élection avant que les soldats soient tous revenus et il est inutile de parler de renverser le Gouvernement à présent. Il faut bien subir ce qu'on ne peut empêcher; nous devons supporter les conséquences de la conspiration de 1917 qui sera connue dans l'histoire comme l'acte le plus diabolique commis par cette classe de la population qu'on appelle les politiciens.

Mes honorables amis de la droite me permettront de leur donner quelques conseils. Je parlerai en toute franchise, abstraction faite de toute arrière-pensée comme en nourrissent les politiciens méprisables dont parle Shakespeare et qui voient partout des choses qui n'existent pas. Voici ce que je conseille au Gouvernement de faire: Dès jeudi, il devrait annoncer qu'à la fin de la présente session, la législature sera dissoute et que les électeurs seront appelés à choisir un Gouvernement pour administrer le pays d'une manière démocratique, puisque nous croyons et prétendons être une démocratie. C'est le seul moyen que je vois de sortir de la terrible impasse dans laquelle nous nous trouvons. En tenant la Chambre en session, en discontinuant les décrets ministériels, en permettant à la Chambre d'approuver ou de rejeter ceux qui ont déjà été adoptés, nous pourrons peut-être atteindre la fin de la session et à cette date la plupart des soldats seront de retour.

J'espère que le Parlement aura alors adopté une nouvelle loi électorale et il est à souhaiter qu'il ait assez souci de son honneur pour soumettre un projet de loi qui permettra aux électeurs de ce pays, hom-

mes et femmes, de voter pour le candidat de leur choix.

J'aurais probablement dû commencer mes remarques en félicitant les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du Trône. Pour des débutants, ils se sont acquittés de leur tâche à leur honneur et à celui de la Chambre et je les en félicite cordialement. Je me permets cependant de différer d'opinion avec eux sur certains points. En dépit de toute leur bonne volonté, ils n'ont pu éviter certaines erreurs. Celui qui a proposé l'adresse (M. Redman) a parlé, entre autres choses, de la déportation des étrangers ennemis. Avons-nous réellement des ennemis étrangers au Canada? S'il y en a, ils auraient dû être déportés il y a longtemps. Les peuples que nous avons, subjugués sont-ils encore des ennemis? Est-ce bien l'esprit qui anime nos braves soldats qui ont jeté tant d'éclat sur le Canada et l'empire? Les soldats canadiens songent-ils à exercer cette terrible vengeance qui consiste à piétiner sur un adversaire terrassé? Dans la partie du pays que j'habite, ce n'est pas de cette manière que nous entendons la bravoure, la justice ou l'honneur. A ceux qui voudraient l'extermination des malheureux que nous avons attirés ici et auxquels nous avons accordé le titre de citoyens du Canada, je demanderai si nous devons agir comme un kaiser prussien et considérer les engagements pris comme de simples chiffons de papier. Je conseille à mes honorables amis d'agir avec un peu plus de prudence, car leurs attaques pourraient atteindre la famille royale d'Angleterre, dont plusieurs membres sont d'origine allemande. Notre grande et bonne reine Victoria était une dame allemande, dans son jeune âge. Ce titre d'Anglo-Saxon qui, pour beaucoup d'entre nous, représente le "plus ultra" de la supériorité, nous vient en ligne directe des Allemands. Ceux d'entre nous qui sont comme moi de nationalité anglaise, sont des descendants directs de la race allemande. Mais, Dieu merci, je suis Canadien. Depuis trois cents ans, mes ascendants sont nés de ce côté de l'Atlantique; je suis de pure race canadienne. Depuis trois siècles, mes pères ont vécu, ont élevé leurs familles et sont morts sur le sol canadien, sous l'égide du drapeau britannique. Quant aux étrangers, s'il s'en trouve parmi eux qui soient traîtres à leur nouvelle patrie, qu'on les renvoie dans leur pays d'origine; ils n'ont aucun droit d'être ici.

Cependant, si nous avons ici des Allemands, des Autrichiens, des Turcs, loyaux, faisons-en de, bons citoyens. Pendant trente années de ma vie j'ai été "monarque de tout ce que je contemplais". Durant ces années-là, j'ai commandé des Canadiens, Anglais, Irlandais, Ecossais, Grecs, Allemands, Espagnols, nègres, et tous les autres. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que les Canadiens étaient à la tête de tous; ils étaient les meilleurs hommes de tout le groupe. Cependant j'ai constaté que, après tout, le Canadien n'était qu'un Anglais, un Irlandais, un Ecossais ou un Allemand, amélioré.

En faisant le tour du monde j'ai découvert que les Allemands étaient les gens qui se prêtaient le plus volontiers à l'assimilation, qui consentaient de meilleure grâce à s'établir définitivement dans leur patrie d'adoption. J'ai constaté qu'il en était ainsi, soit qu'ils se fussent établis au Brésil, parmi les Portugais, dans la république Argentine, parmi les Espagnols, aux Etats-Unis, parmi les Anglo-Saxons—ou les Anglo-Celtes, si vous voulez—ou bien au Canada.

Et je ferai observer à la Chambre—et je le fais simplement parce que je puis le faire; les représentants de la Colombie-Anglaise ou de quelques-unes des provinces de l'Ouest en seraient empêchés par des motifs politiques—je lui ferai observer, dis-je, que quelques-uns des plus mauvais sujets qu'il y ait en ce pays sont des Anglais d'Angleterre.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. READ: J'entends beaucoup de protestations monsieur l'Orateur, je sais que ce que je dis est vrai.

M. EDWARDS: Et quelques-uns des meilleurs sujets.

M. READ: Assurément! J'irais plus loin et je dirais probablement les meilleurs. Si les autres sont si mauvais sujets c'est qu'ils ont les qualités qui feraient d'eux les meilleurs sujets. Et n'oublions pas que les meilleures choses de la terre, les meilleures que Dieu nous aient données sont celles dont on peut faire le plus d'abus. Prenez la femme, par exemple. Prenez le whisky. Prenez le cerveau, l'intelligence. Mais, monsieur l'Orateur, le pire individu qu'il y ait dans la vie publique au Canada—le pire qu'il y ait jamais eu—est un homme qui fit un jour partie de la Chambre, un homme si capable qu'il a peu d'égaux. Je ne nomme personne; tout le monde reconnaîtra son portrait. L'intelligence, lorsqu'elle se dégrade, devient le plus grand fléau. Les Anglais dont j'ai

parlé comme des plus mauvais sujets que nous ayons sont dangereux par cela même qu'ils sont habiles, et plus qu'habiles. Ils mettent la main sur ces Espagnols et ces Allemands de l'Ouest et les entraînent à toutes sortes d'actes de bolchévisme. Ainsi, ils sont les chefs du bolchévisme en Colombie-Anglaise.

D'un autre côté, je le répète, quelques-uns des meilleurs sujets que nous ayons en ce pays sont des Anglais d'Angleterre. Il y en a de bons et de mauvais dans toutes les classes. On ne saurait dire des hommes ce que l'Ecossais disait du whisky: certain whisky est meilleur qu'un autre, mais ils sont tous bons. Tous les hommes ne sont pas bons. C'est pourquoi je conseille à ceux dont j'ai parlé de ne pas établir de distinction entre nos concitoyens, indépendamment de leur pays d'origine. Soyez justes et honnêtes; faites ce qui est juste et ne laissez plus la frénésie causée par la guerre remplir votre cœur et votre cerveau. Adoptez un principe raisonnable et tâchez de réfléchir et d'agir.

Je désire offrir mes hommages au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). Je regrette son absence. L'autre soir, il a donné quelques signes de repentir. En se prétendant bon libéral, il reconnaît ouvertement qu'il rougit en lui-même. Je suis donc d'avis qu'il devrait se trouver avec nous vu que, seule la langue de l'hypocrite dément son cœur. J'espère qu'il n'y a pas lieu de le prendre pour un hypocrite incorrigible. Le repentir peut détourner le mal. Se repentir c'est écouter ses remords. Le repentir met fin au procès que la colère a fait naître. Il doit être accompagné de la réparation, c'est comme si on pompait l'eau d'un vieux bateau sans aveugler la voie d'eau.

Je me disposais à dire à mon honorable ami qu'il a été un déserteur et que la désertion est une faute honteuse. Le déserteur a l'esprit d'un l'âche. On accuse de couardise celui qui quitte son poste à l'approche d'un danger. Celui qui abandonne un ami ou une cause pour une récompense, que ce soit de l'or, un emploi ou le pouvoir, l'abandonnera de nouveau si on lui offre plus. Ainsi j'espère que mon honorable ami pourra, avec une ferme résolution de se corriger apaiser son esprit inquiet, comme a dit Burns dans sa belle épigramme sur le Renard que j'ai citée à la Chambre à la dernière session.

J'espère qu'il trouvera le moyen de suivre le flambeau que l'ancien ministre de la Milice a vu ce jour en regardant les ténèbres de l'autre côté, car en somme le savoir est relatif. Lorsqu'on voit un sombre nuage, il a une frange argentée. Il y a l'antithèse, le revers; par conséquent, je crois entendre mon honorable ami chanter: "Lead kindly light."

Je n'ai plus qu'un autre sujet à traiter, celui de nos soldats. Je dois aux soldats plus de gratitude que beaucoup d'autres honorables députés de cette Chambre, dont plusieurs furent eux-mêmes des soldats. Durant la campagne du volontariat, je parcourus ma région pour expliquer aux jeunes gens que ce combat était le nôtre, que le maintien de notre démocratie et de notre civilisation était en jeu. Je déterminai des centaines de ces jeunes gens à partir pour le front comme volontaires. Je n'accomplirais pas mon devoir envers eux, et envers tous les jeunes soldats, si je ne disais au Gouvernement et au public en général ce qui me paraît être clair.

A mon avis, le pire service que nous pourrions rendre à ces soldats serait de détruire en eux la confiance et le caractère, de leur faire croire qu'ils sont des indigents, qu'ils sont les pupilles de l'Etat, lorsque, en fait ils sont l'Etat. Ils sont, comme je l'ai déjà dit, les futurs pères de famille de ce pays. Comme l'a indiqué l'ancien ministre de la Milice, ils ne veulent que la justice et l'attention qui leur est due. Sans doute il y a les estropiés et les mutilés, ceux qui ont été avariés d'une façon ou de l'autre: l'Etat leur doit un dédommagement. Les résolutions que j'ai vu adopter par les associations des vétérans de la guerre disent qu'ils ne veulent aucune charité, que ce n'est pas là ce qu'ils cherchent, qu'ils ne désirent ni être couverts de boue ni recevoir les cajoleries des politiciens. Ils ne réclament que leur juste dû. La meilleure chose qu'on puisse faire pour eux, c'est de diminuer les dépenses du pays autant que possible, c'est-à-dire de ne pas gaspiller l'argent à des dépenses extravagantes et à des travaux improductifs.

Je veux dire quelques mots sur cette question du travail improductif. Il est malheureux, peut-être, qu'un si grand nombre de gens croient que l'ouvrier payé pour faire un travail gagne quelque chose. Ce n'est pas toujours le cas. On peut payer un ouvrier pour transporter des briques d'un côté à l'autre d'une cour comme on peut le payer pour les rapporter. Il n'y a qu'un élément de valeur là-dedans, c'est la croyance qu'il a de gagner quelque chose. Mais il ne gagne rien. Il ne fait que tirer de l'argent du gousset d'un individu pour le verser dans celui d'un autre individu. Il

n'accroît pas de richesse du monde ou de la nation. Si ce Gouvernement entreprend des travaux publics qui ne sont pas productifs, il gaspille l'argent, comme s'il le jetait dans le canal Rideau ou dans l'Outaouais.

Le travail est un capital: chaque heure employée par un ouvrier à un travail improductif entraîne une perte de capital. Le seul avantage de payer l'ouvrier, c'est de l'empêcher d'être un indigent. Mais au point de vue économique, c'est une extravagance et un gaspillage absolus. Comme l'a fait remarquer l'ancien ministre de la Milice, il y a en ce pays une ample quantité de travail productif à faire, qui pourrait employer non seulement tous les soldats licenciés, mais deux fois plus que ce nombre, si le Gouvernement prenait le soin de déterminer ce travail et d'y mettre les ouvriers.

Il y a un lot de chalutiers blindés que le Gouvernement a utilisés pour faire la patrouille durant la guerre. J'apprends qu'il les a offerts à soumissions il y a quelques jours et qu'il a retiré cette offre depuis. Très bien; c'est ce qu'il doit faire s'il ne veut pas les vendre à un prix ridicule. Car il en a vendu un l'autre jour pour 20,000 piastres de moins que ce qu'il aurait pu obtenir le lendemain.

Si nous louions ou affrétions quelques-uns de ces chalutiers à des compagnies, ou si nous les utilisions nous-mêmes sous le contrôle de l'Etat, nous pourrions employer les jeunes pêcheurs enrôlés volontairement à pêcher le poisson dans le golfe du Saint-Laurent et sur les côtes de l'Atlantique. Ce serait fournir un travail qui paierait cent pour cent. Non seulement il serait productif, mais aussi il rapporterait un profit. De même, les explorateurs envoyés dans le pays pourraient, comme l'a indiqué l'honorable ex-ministre de la Milice, être employés à un travail productif. C'est-à-dire que toute exploration des terres du Nord, si elles étaient faites habillement et intelligemment, pourraient rapporter au moins cent pour cent comparativement aux déboursés à faire.

Mais qu'est-ce qui va résulter, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement construit à 200 piastres la tonne des navires qui en coûtaient 25 avant la guerre? Il y aura là une grande somme de travail improductif, car aucun navire coûtant 200 piastres la tonne ne peut rivaliser avec celui qui en coûte 100. J'attire l'attention de mes honorables amis du parti ministériel sur ce fait, car je soulève là une question dont je sais quelque chose.

[M. Read (Prince).]

J'ai longtemps navigué sur les mers, mais je n'ai jamais été aussi désemparé que ce soir. Toutes autres choses étant égales, la productivité d'un navire est déterminée par le prix qu'il a coûté et voici pourquoi: qu'un navire ait coûté $100 ou $200 par tonne, il faut qu'il soit assuré. Celui qui a coûté $200 ne transporte que la même cargaison que celui qui a coûté $100 et le prix de l'assurance est double Il va sans dire que l'un de ces navires ne peut pas faire concurrence à l'autre. La position est la même pour tout ce qui concerne les réparations et les renouvellements qui constituent un facteur très important dans la navigation. Par conséquent, si l'on veut avoir des navires qui soient d'un rapport raisonnable, il faut absolument qu'ils ne coûtent pas plus cher que les navires dont ils ont à subir la concurrence, car autrement ils sont voués à l'insuccès.

Je ne veux pas reprocher au Gouvernement d'avoir entrepris la construction de navires l'an dernier. A cette date il ignorait que la guerre prendrait fin si tôt. Il faut cependant qu'il se débarrasse de ces entreprises aussi vite qu'il est humainement possible et qu'il ne continue pas de faire construire d'autres navires à des prix si exorbitants. Si pour donner de l'emploi aux ouvriers et prévenir le malaise dans le pays il est nécessaire de fournir de l'ouvrage, employons nos ouvriers à des travaux utiles et personne ne se plaindra.

Quand l'honorable député de la droite dont j'ai déjà parlé nous disait qu'il était resté libéral, j'ai compris qu'il l'était plutôt des lèvres que du cœur. Pour être libéral, il faut agir en libéral. Celui qui, l'an dernier, par exemple, a voté en faveur des titres n'est pas un libéral; personne dans cette enceinte ou ailleurs n'ignore que du moment qu'un homme reçoit un titre quelconque, il cesse d'être un libéral pour devenir un aristocrate ou un plutocrate. Il n'est plus un démocrate et quiconque n'est pas un démocrate, ne peut être libéral.

L'honorable député qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône a prononcé un superbe discours; il s'est révélé grand orateur et profond penseur. Cependant, j'ai constaté avec peine que malgré toute la bravoure dont il a fait preuve en face des boches, il n'a pas toujours eu le courage de ses opinions, car l'an dernier, il a parlé contre les titres et a voté pour. . . Mon honorable ami a montré une regrettable faiblesse dans cette circonstance. Son cas cependant n'a rien de comparable au manque

de courage de l'honorable député qui a présenté la motion demandant l'abolition des titres, quand le premier ministre a déposé ce qu'il appelait un amendement, mais qui était en réalité une nouvelle motion annulant la première Cet amendement, en effet, acceptait en entier le texte de la motion principale et ajoutait "sauf dans le cas ou Sa Majesté déléguerait sa prérogative à un corps politique au Canada". Autrement dit, le premier ministre usurpait les fonctions du roi dans la distributions des titres. Mon honorable collègue n'a pas eu le courage de défendre sa propre proposition; il s'est esquivé derrière un pillier pour ne pas être dans l'obligation de voter.

L'ex-ministre de la Milice a parlé de la belle indépendance que l'on remarque dans la Chambre. Pour ma part, je dis que si c'est de l'indépendance que de s'esquiver et de refuser de voter en faveur d'une proposition qu'on approuve, j'ignore en quoi consiste l'indépendance parlementaire. Ainsi que je le disais l'an dernier, nous voyons dans cette Chambre un certain nombre de députés qui se tiennent à leur siège et regardent les ministres comme de jeunes étourneaux, le bec ouvert et prêts à recevoir les vers, les clous, et tout ce qu'on voudra bien y laisser tomber. C'est de cela qu'ils se nourrissent et c'est pourquoi ils souffrent de dyspepsie morale et politique. Ce n'est pas de l'indépendance. Chacun doit penser par lui-même et pour avoir un bon gouvernement il faut que chacun parle et vote selon ses convictions, quelle que soit la question débattue.

Sans doute qu'il peut y avoir des compromis dans le cabinet; il peut se présenter des cas où un ministre soit obligé de faire des concessions à ses collègues, même s'il croit avoir raison mais cela n'infirme pas la doctrine que je viens d'exposer. Ces exceptions ne s'appliquent certainement pas aux députés. C'est même une question de savoir si, en saine politique, la règle ne devrait pas s'appliquer aussi aux membres du cabinet.

Un mot maintenant de l'emprunt de la victoire. Celui qui a voté pour exempter de l'impôt les souscripteurs de cet emprunt n'est pas un libéral—peu importe qu'il soit ministre ou simple député; s'il se prétend libéral il a voté contre sa conscience. Il peut se dire que de deux maux il a choisi le moindre et c'est la seule excuse qu'il puisse invoquer.

S'il est un principe libéral qu'on ait surtout violé dans cet emprunt de la victoire, c'est bien celui qui se rattache à l'exemption de taxes en faveur de cet emprunt. Qu'est-ce à dire, monsieur l'Orateur? C'est que l'on exempte de taxes le millionnaire, celui dont l'argent est immobilisé, et il s'ensuit que les taxes que devait payer le millionnaire retombent sur les pauvres et sur les ouvriers. Les hommes d'affaires, ceux qui font l'œuvre du pays, auront à payer les taxes, et les riches qui ont souscrit à l'emprunt de la victoire, retireront leur intérêt, et se reposeront à loisir, sans rien faire pour le bien du pays, vivant sur leur argent sans payer de taxes. Et cependant ces individus seront protégés dans leur vie, dans leurs biens, dans leur liberté et cela par ceux qui ont à payer les taxes. Ce n'est pas là du libéralisme. Celui qui vient affirmer devant cette Chambre qu'il est libéral tout en votant pour pareille mesure, on peut dire qu'il parle du bout des lèvres, mais non pas du fond du cœur. Ce n'est pas là du libéralisme.

Dès 1326 ou vers cette époque, nos pères ont versé leur sang pour arracher au vieux roi Jean la grande charte de nos libertés, la loi de l'habeas-corpus, la déclaration des droits qui nous ont été légués comme le palladium de nos libertés, et l'on nous a demandé de les garder au prix de notre vie. Or, ce Gouvernement, monsieur l'Orateur, a violé la loi de l'habeas-corpus. Il a, il est vrai, à sa disposition, la cour Suprême pour passer l'éponge sur ces violations, et il a bien rémunéré ces juges.

Ceux qui ont siégé de l'autre côté de la Chambre s'appelant libéraux, et n'ont pas abrogé la taxe de guerre de 7½ p. 100 sur les marchandises, ne sont pas libéraux; puisque le libéralisme est synonyme d'égalité de droits. Le libéralisme représente la liberté commerciale, est hostile à la protection des privilèges, et ne veut pas en accorder. Si les honorables députés de l'autre côté qui affirment qu'ils sont libéraux, tiennent à nous prouver qu'ils sont de vrais libéraux, qu'ils abjurent leur torysme, qu'ils se repentent et fassent amende honorable.

> While the lights holds out to burn;
> The vilest sinner may return.

On parle d'un nouveau parti, celui des cultivateurs. Je tiens à dire que le parti des cultivateurs et le parti libéral sont identiques. Ce n'est pas un seul nom pour des choses différentes, comme le Gouvernement de l'union; ce sont deux noms pour exprimer la même chose. J'ai ici une lettre que m'avait adressée notre illustre leader; c'est probablement une des dernières qu'il ait écrites sur une question politique. J'en citerai quelques lignes, pour établir que les

cultivateurs et les libéraux ne sont qu'un seul et même parti. J'avais écrit à sir Wilfrid Laurier pour savoir quel serait le programme qu'il présenterait à la convention qui, comme il l'a dit, devait se réunir l'été prochain. Voici sa réponse:

Vous avez remarqué que parmi les quatorze conditions de paix passées par Wilson, la troisième porte qu'il faut faire disparaître autant que possible, les barrières économiques et établir l'égalité de conditions commerciales parmi les nations consentant à la paix et s'associant pour son règne.

C'était la 3e des conditions de paix du président Wilson. Voici ce qu'en dit sir Wilfrid Laurier:

Ceci concorde bien avec la doctrine acceptée par le parti libéral et me semble une condition essentielle pour faire disparaître toute possibilité de guerre entre les nations. En ce qui concerne le Canada, la politique la plus essentielle serait la plus large mesure possible de libre-échange entre nous et les Etats-Unis. Vous avez vu que les cultivateurs de l'Ouest ont inscrit cet article en tête même du programme qu'ils viennent de formuler. C'est tout simplement la réitération de leur politique primitive qu'ils n'ont jamais cessé de préconiser.

Dans l'île du Prince-Edouard, cela vous sera également acceptable.

Je tiens à dire qu'il en est ainsi. Au bénéfice de nos collègues de l'Ouest, je ferai ici une observation; encore que les journaux et quelques députés de l'Ouest prétendent que l'Est leur est hostile, je dois dire qu'en ce qui concerne ma province, nos intérêts sont identiques à ceux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous sommes tous adhérents des principes libéraux et du libre-échange, et tout désolé que je fusse de voir mon honorable ami de droite battu, je puis affirmer que nous enverrons à la prochaine législature une solide phalange de libéraux.

Quant au tarif, nonobstant ce qu'a dit sir Wilfrid Laurier, que la question du tarif ne saurait être réglée définitivement avant la paix, parce que les conditions de paix pourraient tout modifier, ce qu'il faut faire, dès que le Gouvernement aura pu étudier la question, c'est d'accepter dans son entier la convention de réciprocité que les Etats-Unis nous ont offerte en 1911. Il est d'autant plus important de le faire immédiatement que les élections pour le congrès tenues aux Etats-Unis l'automne dernier ont donné gain de cause aux républicains et on le sait, ils ne sont guère épris des principes du libre-échange.

Mais, s'il est inscrit dans leurs statuts et dans les nôtres, après la façon avec laquelle les Canadiens ont rendu service aux Etats-Unis et à l'empire dans cette grande guerre, parce que nous n'avons pas seulement combattu pour l'empire, mais pour eux et pour nous-mêmes et pour eux particulièrement, parce qu'ils ont été lents à entrer en guerre, je ne crois pas qu'ils auront la témérité de changer la convention de réciprocité, car ce serait regardé, du moins par nous, comme un acte peu amical. Par conséquent, que le gouvernement supprime immédiatement la surtaxe de 7½ p. 100; qu'il fasse ratifier tout de suite la convention de réciprocité et alors, à la nouvelle session du Parlement, qui devrait être convoquée aussitôt que possible, examinons la question du tarif.

Tout en regrettant que le gouvernement ait été si large dans sa création de commissions inutiles—et j'apprends que la dépense qui les concerne s'élève à environ 8,000 dollars pour rien—néanmoins, je crois que le gouvernement pourrait nommer une commission qui s'occuperait de toute la question du tarif, commission qui serait composée d'un nombre égal de libéraux et de conservateurs, ou si vous voulez, d'hommes partisans d'un tarif élevé et d'hommes désireux d'établir un faible tarif, hommes qui ne pourraient pas être achetés car, malheureusement, dans ce pays, il y a dans cette question d'un côté de grands intérêts et de l'autre de pauvres malheureux contribuables. Si vous pouvez établir une commission qui donnera justice, elle pourra fixer en même temps les réductions possibles dans le tarif et jusqu'où nous pouvons aller dans le libre-échange, sans faire tort aux intérêts, bien entendus de quiconque dans le pays.

Dans tout changement de tarif, quelqu'un est nécessairement atteint. Vous ne pouvez pas faire un changement dans le tarif sans heurter quelqu'un et vous allez atteindre des gens qui, dans la suite en tireront profit, parce que dans le rétablissement qui se fera après que le tarif aura été ou abaissé ou élevé, quelqu'un qui souffrira, pourra finalement bénéficier du changement, soit par l'abaissement, soit par l'élévation des droits.

M. WHIDDEN: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer la motion soumise à la Chambre, je me trouve dans une situation difficile et je crains qu'après avoir passé de la sombre tragédie à la haute comédie, la pièce ne tourne au mélodrame.

Je désire féliciter nos deux collègues qui ont proposé et appuyé la motion, non pas avec des phrases toutes faites, mais parce que j'apprécie personnellement les paroles qu'ils ont prononcées et qui expriment des sentiments véritables et sincères nés de leurs expériences qu'un grand nombre d'en-

tre nous auraient volontiers partagées avec eux.

Je n'exprimerais pas mes pensées les plus profondes, si je ne payais pas aussi un tribut de respect au grand chef de l'opposition, dont le siège est vacant sous nos yeux. Immédiatement avant de quitter ma ville pour venir ici, j'ai eu le privilège de parler devant un groupe de jeunes gens, du mérite et de l'œuvre de sir Wilfrid Laurier. Avec tout le respect que je dois à la constance de l'honorable député de Prince, I.P.-E. (M. Read), je pense que le chef disparu n'était pas moins un libéral, quand il a accepté son titre.

J'ai l'impression que le Gouvernement n'a pas souffert beaucoup des attaques de l'opposition au cours de ce débat. En réalité, les piqures ont été des plus modérées et au lieu de présenter des opinions contraires, le temps a été perdu dans des tentatives de diminuer des choses qui ont pu ne pas être d'une grande importance. J'avais espéré pouvoir parler immédiatement de deux ou trois questions qui me paraissent importantes dans le programme contenu dans le discours du trône, mais je dois m'occuper d'une ou deux choses qui ont été soulevées en partie, ce soir et en partie à d'autres moments par des membres de l'opposition.

L'honorable député de Prince a, suivant moi, fait quelques digressions ce soir, pour s'occuper des étrangers.

M. READ: Il n'y a pas d'étrangers dans ma circonscription.

M. WHIDDEN: Je suis sûr que les honorables députés de la droite ne le cèdent à personne pour reconnaître les vrais droits de citoyens à ceux, qui nés à l'étranger, sont vraiment désireux de devenir Canadiens.

Mais pour ceux qui ne veulent pas, en apparence ou en réalité, sauf sous la pression d'une menace de châtiment, accepter le point de vue canadien et croire à l'idéal que nous défendons, je dis que nous ne serions pas fidèles à nos braves alliés si nous ne consentions pas, maintenant que l'armistice est signé à prendre cette attitude à l'égard de l'étranger ennemi dans notre pays—l'homme qui est étranger en pensée—attitude que les Canadiens vraiment amis de la liberté, ont le droit de prendre et de conserver jusqu'à ce que les étrangers changent d'opinion ou retournent chez eux. Il y a encore beaucoup d'étrangers ennemis au Canada, ressemblant à l'un d'entre eux qui, il y a quelques années, dans une ville de l'Ouest, à l'occasion d'un recensement local, s'est présenté à la porte d'un colon très intelligent et d'un grand patriotisme et lui a demandé qui demeurait là.

Le Canadien lui dit son nom; l'étranger essaya de l'inscrire dans son cahier, puis il lui demanda à quelle nationalité il appartenait. Alors, le descendant de plusieurs générations loyalistes redressa sa taille et tenta de faire pénétrer dans la cervelle de l'étranger les sentiments qui l'animaient Au cours de ses explications, il employa plus d'une fois le mot "Canadien," et le recenseur de reprendre: "Oh! Canadien, Canadien; ces gens-là ne sont pas nombreux dans la région." Au Canada, nous devrions tous être des Canadiens.

Aussi longtemps, monsieur l'Orateur, que les gens d'origine étrangère continueront à se servir du mot "nationalité" dans la presse, dans les clubs et dans les petits groupements particuliers pour désigner leurs compatriotes—les immigrants—il est impossible que nous leur accordions la bienvenue que l'orateur qui m'a précédé (M. Read) semble disposé à leur offrir. Il existe une seule nation au Canada. Notre population ne constitue pas un assemblage de citoyens britanniques, américains ou de sujets des Etats balkaniques, et Dieu merci, il n'en sera jamais ainsi.

Le citoyen ordinaire, qui a traversé les mers et a combattu pour l'intégrité du Canada, l'homme aux fortes passions mais qui aussi ressent profondément la différence entre le bien et le mal, suivant l'expérience qu'il a acquise outre-mer, a son mot à dire relativement à cette question de la qualité de citoyen canadien. Nous entendrons sa voix et, je suis convaincu qu'en somme, il aura le mot juste relativement à la situation des gens d'origine étrangère qui habitent notre pays. Si ces immigrants ont su se mettre au diapason de l'âme canadienne, s'ils sont désireux d'essayer de comprendre la signification de cette âme, qui a été retrempée et remaniée au cours des quatre dernières années, nous sommes prêts à les accueillir à bras ouverts chez nous. Je ne saisis pas bien pour quelle raison certains des honorables députés de la gauche accouplent le nom de "notre président" avec les reproches plus ou moins de bon goût que l'on adresse au roi George parce qu'il a fait des frais afin de recevoir "notre président." Il s'agit d'une association absolument nouvelle dans l'enceinte du Parlement canadien.

J'ajouterai un seul mot aux observations qui ont déjà été faites relativement à "la lumière." On dirait qu'elle baisse de plus en plus. Est-ce parce que l'huile fait défaut, ou est-ce parce que la mêche n'est pas

assez bien entretenue? Je n'en sais rien, mais à mon avis la lumière n'a pas le charme que lui attribuaient ceux qui l'ont placée à la fenêtre. En réalité, je suis porté à croire qu'elle sert plutôt d'avertissement au moment où elle vacille et sur le point de s'éteindre. Dans les rangs ministériels, nous n'avons pas de pécheurs dont nous ayons à rougir. Le besoin d'un chœur pour chanter le bel hymne "Lead Knidly Light" se fait peut-être sentir, mais prions pour que le ciel nous donne un chœur angélique au lieu du chœur que forme l'Opposition dans le présent Parlement.

La politique du Gouvernement du jour ne consiste pas à patroniser, à dorloter ou à assumer un rôle paternel à l'égard des vétérans de la grande guerre. Les plans du Gouvernement à ce sujet sont aussi avancés sinon plus que ceux des autres pays belligérants. Le grand secret, à mon avis, c'est que la population du pays en général comprend bien la mentalité de nos soldats. Il n'y a pas au monde un Gouvernement qui soit en mesure de faire tout ce qu'il faut pour les soldats qui sont allés défendre le pays en Europe, à leur retour au Canada. Il faut que le peuple canadien se rende compte que le soldat désire reprendre sa place dans la vie civile le plus tôt possible. J'ose espérer d'un autre côté que, les superbes officiers qui rentrent au pays après s'être distingués à la tête de nos troupes d'outre-mer, nous aideront à démontrer aux sous-officiers et aux soldats que nous habitons un pays démocrate et que nous ne formons qu'un tout. Tous les soldats qui sont allés défendre le Canada sur les champs de bataille européens méritent également notre respect et notre estime.

Laissons de côté les distinctions et les grades; nous savons ce qu'ils sont: les plus brave et les plus valeureux des fils du Canada. Le Gouvernement s'est mis courageusement à l'œuvre; il est à mûrir des plans avec le concours de nos savants pour venir en aide aux soldats. Avant longtemps nos vaillants soldats se convaincront que, si leurs anciennes situations dans l'industrie ont été données à d'autres, ils en auront de nouvelles à leur disposition. Ils se rendront compte qu'ils ont encore raison de vivre pour le Canada, bien qu'ils fussent prêts à sacrifier leur vie pour la patrie sur le sol étranger.

Au nombre des articles du programme que le Gouvernement esquisse à grands traits dans le discours du trône, il s'en trouve deux ou trois qui sont de la plus haute importance; ils constituent ce qu'on peut appeler les facteurs humains ou sociaux. La guerre a causé de la confusion, mais elle a donné lieu aussi à l'alignement de nouveaux éléments. Qu'on ne s'y trompe pas; la guerre a fait sentir son influence sur les affiliations de partis, de même qu'elle a modifié les opinions des gens intelligents.

Une mentalité nouvelle est née de la dernière guerre, comme une suite de la cause pour laquelle on s'est battu. De nouvelles énergies se font jour. De la part de tous les citoyens, hommes ou femmes, s'affirme un bon vouloir inusité. Notre Gouvernement, de même, s'apprête à légiférer sur d'importantes matières. La guerre qui vient de finir n'a pas eu pour objet la conquête de territoires ni de choses matérielles. Comme on l'a dit souvent dans les journaux, à la tribune et dans les législatures, ç'a été une bataille d'idées, une lutte de l'esprit du bien contre l'esprit du mal. Le programme énoncé dans le discours du Trône est bien la preuve d'une reconnaissance de ce fait, que la guerre incite notre Gouvernement à établir des lois qui profitent à tous les citoyens et tendent à établir la nation sur des fondements durables. Je mentionnerai tout d'abord cette affaire des logements. Chacun à ce sujet a les idées de sa paroisse. Certains d'entre nous peuvent naturellement penser que, là où nous vivons, l'on n'a pas besoin d'un plus grand nombre de bonnes maisons et que le Gouvernement fait une erreur. Mais personne d'entre nous ne vit au même instant dans toutes les régions du pays. Je suppose que même ceux de l'Ouest pourraient, s'il leur était donné de vivre plus longtemps dans l'Est, voir ici certaines choses qu'il nous est difficile de comprendre dans des visites faites à la hâte. Je suis sûr pareillement que, si les Canadiens de l'Est allaient séjourner davantage dans l'Ouest, ils y constateraient un état de choses tout autre qu'ils ne l'ont supposé. Ce projet de logements prouve que les représentants du peuple canadien marchent de front avec les autres pays démocratiques de l'Entente, et qu'ils sont tous des démocrates.

Par reconnaissance du vœu social et de la situation économique du pays, le Gouvernement se propose de mettre en vigueur par une loi, un an après la signature de la paix, le décret du conseil interdisant la fabrication et la vente des liqueurs fortes. Que personne ne craigne de voir le Canada tirer en arrière à ce sujet. Les nations arriérées sont celles qui ne tiennent aucun compte du développement de la vie des individus ou de celle de l'Etat, selon que le conçoivent les esprits les plus élevés.

Au reste, notre Gouvernement n'entend priver personne du droit d'exprimer son opinion à cet égard. Dès que les soldats seront tous revenus au pays, une consultation aura lieu, laquelle mettra chacun à même de faire connaître son opinion sur ce problème d'importance vitale.

J'espère bien d'ailleurs que, lors de l'examen du projet de loi qui va nous être soumis, le public n'oubliera pas, renseigné sur ce point par les journaux, que, tout à côté de nous, un pays très populeux, très prospère et très riche, vient justement d'adopter une attitude nouvelle et que, si nous l'oublions ou si nous faisions semblant de l'ignorer, au lieu du bien-être et de l'indépendance découlant pour nous d'une pareille loi, nous deviendrions le déversoir des pires éléments et des hommes d'affaires les plus tarés que l'Amérique du Nord puisse nous envoyer.

Le projet d'un ministère de l'hygiène publique a été accueilli par les éloges des uns et la critique des autres. Il en est dans cette Chambre pour qui il vaudrait mieux, à leur avis, remplacer le mot "hygiène" par le mot "bien-être". Mais même en retenant le mot "hygiène", il est encore possible d'instituer un grand nombre d'agences qui, opérant au mieux des intérêts du peuple, protègent la vie physique et la préparent à répondre aux exigences de l'avenir. Que personne de la gauche ne s'imagine qu'un médecin peu patriote recherche un emploi facile. J'espère qu'il se présentera un médecin capable d'accomplir de grandes choses dans ce ministère une fois créé. Je suis sûr que ce nouveau département profitera aux petits enfants, et aux grandes personnes aussi, de nos villes et de toutes les régions de l'Ouest canadien, à cette population d'étrangers qui, s'ils savaient comment s'y prendre et s'ils étaient placés dans des conditions domestiques plus avantageuses, feraient davantage pour les petits êtres qui, règle générale, leur viennent en si grand nombre.

Pour que les écoles de ce pays donnent tout ce que l'on est en droit d'attendre d'elles pour la formation intellectuelle de la prochaine génération, il faut que les enfants de toutes les provinces du Canada soient assurés des soins constants d'un ministère qui s'occupe d'eux et de tout ce qui les concerne, puisque, en définitive, ce sont les hommes de l'avenir.

Un mot seulement de l'autre question sociale qui représente un point si important du discours du Trône, je veux parler de la loi qu'on se propose de faire adopter au sujet de l'enseignement professionnel. Il nous reste beaucoup à faire en faveur des jeunes artisans et des enfants des artisans plus âgés qui vivent dans nos grands centres industriels, il nous faut améliorer l'instruction qui se donne aux écoles du soir, de manière à la faire correspondre avec toutes les exigences actuelles, et, selon moi, il faudrait dépenser environ un million pour pouvoir dire que nous avons fait au moins les premiers pas dans la bonne voie. Nous accordons déjà à l'enseignement agricole une certaine aide. Je suggère que le Gouvernement mette bientôt à l'étude, c'est-à-dire au cours de cette session même, si possible, la question de savoir s'il y aurait moyen de porter plus d'intérêt et de contribuer d'avantage à l'œuvre de l'éducation.

S'il est vrai que nos ressources matérielles doivent être développées par nous-mêmes, comme elles devraient l'être, en vue du grand avenir de notre pays, il nous faut profiter davantage de l'enseignement technique. Monsieur l'Orateur, n'est-il pas honteux pour nous qu'une seule institution technique des Etats-Unis ait un budget annuel plus considérable que les budgets réunis de tous les départements techniques de nos universités canadiennes et de toutes les écoles techniques que nous possédons?

Cette question ne tombe pas sous la juridiction exclusive des gouvernements provinciaux, et, pour ma part, je ne crois pas que la députation ou le peuple canadien ait à s'effrayer des difficultés que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord puisse offrir à ce sujet. Commençons par tenter le magnifique effort qu'on nous propose de tenter cette année dans l'intérêt de l'enseignement professionnel, en vue d'arriver ensuite graduellement à créer un plus vaste foyer d'instruction technique où nos jeunes gens des deux sexes puissent se procurer une instruction comme celle que la mère-patrie s'est si bien préparée à fournir et que nous devrons fournir, nous aussi, dans un très prochain avenir, si nous voulons répondre aux exigences qui nous seront imposées par le progrès. Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'appuie la motion qui a été présentée, et je suis convaincu que le pays va apprendre avec satisfaction que nous sommes à étudier des mesures et à adopter des lois dans l'intérêt des héros revenant aujourd'hui de la guerre, et dans l'intérêt du peuple canadien tout entier.

M. D'ANJOU (texte): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez, sans doute, de me joindre aux honorables députés qui ont pris la parole avant moi, pour exprimer mon humble mais bien vive sympathie à l'occasion

de la mort de celui qui a incarné toute sa vie les plus nobles aspirations de sa race et dont la disparition de la scène politique canadienne est profondément regrettée, non seulement par toute la province de Québec, mais encore par le Canada tout entier.

Sir Wilfrid Laurier, en effet, a été l'idole, non seulement des Canadiens français, qui reconnaissaient en lui leur meilleur ami et leur plus ardent défenseur, mais aussi des Canadiens anglais qui admiraient son génie, sa largeur de vue et son esprit de justice à l'égard de toutes les races qui habitent notre cher Canada.

Le parti libéral canadien perd en sir Wilfrid Laurier le plus illustre et le plus respecté de ses chefs; la province de Québec le plus grand et le plus distingué de ses fils, et le Canada, celui qui fit une nation heureuse et prospère de la petite colonie d'avant 1896. Aussi, à peine l'éminent et regretté chef du parti libéral était-il mort, que partout déjà on parlait de lui élever des monuments sur les places publiques. Certes, sur chaque coin de terre canadienne on devra voir s'élever un monument à la mémoire du plus grand d'entre nous. Mais d'ores et déjà, des milliers et des milliers de monuments sont érigés pour perpétuer le souvenir de l'illustre disparu et ces monuments, monsieur, on les trouve dans le cœur de tout Canadien digne de ce nom et qui a le culte du souvenir.

Laurier n'est plus, mais son ombre plane toujours dans cette Chambre, dont les voûtes ont tant de fois retenti aux échos de sa voix puissante et éloquente.

Laurier n'est pas mort tout entier, son esprit nous reste et continuera à nous inspirer, afin que nous suivions toujours la voie de l'honneur et de la justice; voie qu'il a constamment suivie pendant sa longue et si féconde carrière.

De l'au-delà, le regard du grand disparu nous suivra et il se réjouira de nous voir continuer les bons combats qu'il a si vaillamment livrés pendant toute sa vie pour la défense des droits du peuple canadien. Car, comme l'a écrit Sully Prud'homme: "De l'autre côté des tombeaux, les yeux qu'on ferme voient encore". . . . . .

La vie de Laurier, toute de simplicité, d'honnêteté et de dévouement inlassable au service de son pays est pour nous, les plus jeunes, un modèle à suivre. Aimons notre pays et travaillons pour lui comme Laurier l'a fait et nous pourrons nous rendre le témoignage d'avoir été utiles au Canada, notre commune patrie.

[M. D'Anjou.]

Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône. Ils ont été à la hauteur de la tâche et ont fait preuve d'un esprit d'indépendance de bon aloi qui augure bien pour l'avenir. Mais, monsieur, si je suis heureux de féliciter ces deux députés, je regrette de ne pouvoir adresser mes compliments au gouvernement pour avoir ignoré les droits de Sa Majesté la langue française dans la présente circonstance. En effet il n'a pas d'excuse pour justifier son attitude et je proteste avec la dernière énergie contre un tel attentat aux droits du français dans cette Chambre et dans ce pays. On me dira, peut-être, qu'il y a des précédents à ce procédé. Peu m'importe, un précédent ou des précédents n'enlèvent par les droits acquis, officiellement reconnus et consacrés. La langue française n'est pas une mendiante de justice, de libertés et de droits. Elle est une des deux langues officielles du pays et comme telle, elle veut être respectée. Elle est, comme le disait l'honorable premier ministre de la Saskatchewan (M. Martin), dans un discours prononcé récemment à l'assemblée législative de cette province, la langue des premiers habitants de ce pays, des missionnaires qui l'ont arrosée de leur sang et l'ont ouverte à la civilisation et à la chrétienté.

Le Gouvernement avait dans ses rangs un homme tout trouvé et certes bien qualifié pour seconder l'adresse en français. Je veux parler de l'honorable député d'Edmonton (M. Mackie), qui aurait sûrement apprécié cet honneur et s'en serait acquitté avec bonheur et succès. Cette langue que l'on persécute et qu'on voudrait voir disparaître de ce parlement et de ce pays est pourtant la langue du grand maréchal Foch, de l'illustre général Pau, que nous avons eu l'honneur de recevoir ici il y a quelques jours, et de tous ces Poilus qui, par leur vaillance et leur endurance ont, plus que tous autres, contribué à sauver la civilisation et la liberté C'est aussi la langue de ce fameux 22e régiment canadiens français qui s'est couvert de gloire au front et dont les hauts faits d'armes ne se comptent plus. Enfin, monsieur, c'est la langue de près de trois millions de Canadiens, habitants de ce pays, et qui sont de loyaux sujets de la Couronne britannique mais qui, suivant la devise de notre regretté chef, sir Wilfrid Laurier, sont d'abord, toujours et avant tout canadiens, respectueux des droits des autres nationalités, mais soucieux de leurs droits et toujours

prêts à en exiger le respect et la reconnaissance avec fermeté.

A ce propos, monsieur, vous me permettrez de lire un extrait d'une lettre qu'un M. Phalen adressait au "Citizen" d'Ottawa, assez récemment, et où il faisait ces justes observations sur la faillite du fanatisme:

Il n'est pas surprenant que les hommes instruits d'Angleterre aient abandonné l'idée étroite de "un drapeau, une langue, une école!" Ils sont plus rapprochés des exemples horribles que nous le sommes. Les Polonais, les Tchéco-Slovaques et le peuple d'Alsace-Lorraine ne sont pas éloignés de Londres; et, pour nous rapprocher encore, le parlement britannique, en juillet dernier, a adopté le principe du bilinguisme pour l'Ecosse,—une victoire pour la belle vieille langue gaélique.

Le Canada ne tardera guère à se sentir bien seul à se cramponner à la politique discréditée de l'unilinguisme". "Un drapeau, une langue!" Cela sonne bien jusqu'au moment où l'on se rappelle que dans tous les pays où cette politique a été appliquée, un "drapeau" a donné sa place à plusieurs drapeaux, et le nombre de langues est resté le même.

Il y avait deux ou trois drapeaux en Europe, il y a cinq années, dont la préservation semblait reposer sur la suppression d'une douzaine de langues. Les drapeaux sont partis; mais les langues restent.

Et, à ce propos, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à cette Chambre et aux honorables députés, qui m'écoutent en ce moment, que ces messieurs de l'autre côté de la Chambre faisaient piteuse mine l'autre jour, lorsque le héros de 1870, l'illustre général Pau, nous faisait l'honneur de sa visite.

Ceci prouve une fois de plus, monsieur l'Orateur, que le bilinguisme est une excellente chose, mais malheureusement nos amis de la droite, à cause de leur ignorance de la langue française, n'ont pu goûter les éloquentes paroles qu'a prononcées, en cette occasion, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Ethier) et, croyant sans doute qu'il continuait à faire sa charge à fond de train contre le Gouvernement, ils n'ont pas osé applaudir aux paroles de bienvenue qu'il adressait au glorieux blessé de 1870.

Encore une fois, j'enregistre, comme membre de ce Parlement et au nom des électeurs que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, le plus énergique protêt contre l'action du Gouvernement qui, de propos délibéré et sans aucune justification, a brisé avec une vieille tradition et a porté une grave atteinte aux droits du français dans ce Parlement et dans ce pays.

Ce n'est pas mon intention de passer en revue tous les projets de lois contenus dans le discours du Trône. La plupart, d'ailleurs, ont été discutés à leur véritable mérite et justement critiqués. Toutefois je dois dire immédiatement que je ne vois pas d'un bon œil le projet d'une nouvelle franchise électorale conférant aux femmes de ce pays le droit de siéger au Parlement. On trouvera peut-être, dans certains quartiers, que je manque de galanterie à l'égard de ces dames; ceci m'importe peu et ne me fera pas changer d'opinion.

L'anée dernière, lors de la discussion sur la loi du suffrage féminin, j'ai donné mon opinion sur le principe de cette loi, et je vous prie de croire, monsieur l'Orateur, que mon opinion n'a pas varié. Aujourd'hui, comme nier, je suis absolument opposé à toute ingérence des femmes dans la politique. Ce n'est pas aimer son pays que d'inviter la femme à sortir de son rôle et de lui fournir l'occasion de descendre dans l'arêne politique. L'adoption d'une telle mesure entraînera fatalement et inévitablement la destruction de l'unité des foyers canadiens. C'est une loi antipatriotique et antinationale et je vous prie de croire que je m'y opposerai de toutes mes forces lorsqu'elle viendra devant cette Chambre pour être discutée.

Le discours du Trône est intéressant surtout à cause des projets qu'il ne contient pas. Il ne dit pas, par exemple, que le gouvernement a l'intention d'abolir la censure qui bâillonne la presse du pays. C'est une iniquité sans nom que le maintien de cette censure et le gouvernement ne devrait pas attendre d'avoir la main forcée pour la faire disparaître. Au nom des libertés populaires outragées et de tous les amis de la liberté en ce pays, je demande au gouvernement de lever la censure sous le plus court délai possible. Avec la disparition de la censure, j'espère que nous verrons cesser aussi l'abus révoltant des ordres en conseil. En effet, le gouvernement actuel passera à la postérité comme étant le gouvernement des ordres en conseil. Dans une seule année, il a eu l'incommensurable audace de passer plus d'ordres en conseil que tous les gouvernements qui ont administré le pays depuis la Confédération à venir à 1916, en ont fait adopter pendant cette longue période.

Pendant plus de quatre ans, on a fait la guerre, disait-on, pour la défense de la démocratie et de la liberté des peuples. Le Canada a pris une part à cette terrible guerre lui aussi, dans le but d'assurer—, d'après le gouvernement de désunion qui administre le pays par des ordres en conseil et d'inombrables commissions,—le triomphe de la liberté sur l'esclavage, de la démocratie sur l'autocratie. Et, cependant, monsieur l'Orateur, il n'y a peut-être pas un pays au monde qui jouit de

moins de liberté que le Canada actuellement.

Nous n'avons plus de gouvernement responsable et les droits les plus sacrés du peuple sont foulés aux pieds, par un groupe d'hommes représentant la quintessence du fanatisme et n'ayant qu'un seul but: pressurer le peuple et faire fortune à ses dépens.

La présente administration a commis assez d'abus de pouvoir pour soulever dix révolutions dans notre pays.

Gouverner le pays par ordres en conseil, est un acte intolérable et révoltant. C'est cependant ce que le gouvernement a fait depuis les dernières élections. Il en a même passé plusieurs pendant que le parlement était en session régulière. Cette manière d'agir sent à plein nez la "bocherie" et mérite la réprobation des honnêtes gens, de tous ceux qui sont épris de liberté et qui voudraient la voir renaître sur le sol canadien.

Je tiens à signaler un autre abus de pouvoir, aussi de la plus haute gravité: c'est l'envoi de nos soldats vers les montagnes de neige de la Sibérie. Les potentats du jour ont-ils consulté le peuple; ont-ils demandé l'autorisation du Parlement canadien avant de décider une telle expédition? Non, monsieur l'Orateur. Comme toujours, ils se sont moqués des droits du peuple et ont ajouté une iniquité de plus à leur dossier déjà pourtant bien rempli. Et qui a-t-on envoyé dans ces lointaines régions de la Sibérie? Est-ce qu'on a enrégimenté des volontaires pour une expédition de cette nature? Non, on a forcé des pauvres conscrits à aller dans un endroit où la loi du service militaire de 1917 ne les obligeait aucunement à se rendre.

La loi de conscription a été passée dans le but de maintenir nos effectifs au front, c'est-à-dire en France. Par conséquent, le Gouvernement n'a aucune excuse valable à présenter pour expliquer la folie de cette entreprise militaire en Sibérie. Semblables abus de pouvoir peuvent entraîner les plus graves conséquences pour notre pays. Le peuple finira sûrement pas se lasser et dira peut-être, un jour qui n'est pas très éloigné, faisant sienne la cinglante apostrophe de Cicéron à Catillina:—jusques à quand, oh! Borden—abuseras-tu de ma patience?" Malheureusement, quand nous en serons rendus là, il sera trop tard, et notre soi-disant gouvernement d'union, après avoir semé le vent récoltera la tempête.

Parmi les honorables députés qui ont pris la parole dans le présent débat, plusieurs ont soulevé la question des insoumis à la loi du service militaire de 1917. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots sur cette brûlante question.

Les quelques jeunes gens qui ont négligé de se rapporter pour le service militaire, ont agi ainsi parce qu'ils croyaient être plus utiles au pays et à la cause des alliés, la plupart des insoumis sont des cultivateurs ou des fils de cultivateurs; ils ont pensé qu'il valait mieux rester ici pour cultiver la terre et contribuer ainsi au succès des alliés, en leur fournissant toutes les provisions dont ils avaient un si grand besoin pour nourrir leur soldats. Les soldats du sol ont joué un rôle important et magnifique pendant toute la durée de l'affreuse guerre qui, soyons-en reconnaissants à la divine Providence, s'est heureusement terminée par la victoire complète de nos armes. Par conséquent, le Gouvernement devrait se montrer plus magnanime vis-à-vis les insoumis et leur accorder une armistice complète et générale. Après tout, les insoumis n'ont pas eu absolument tort de rester sur la terre pour travailler dans le but de fournir des provisions aux alliés, puisque l'honorable ministre des Travaux publics a dit dans son discours sur l'Adresse, qu'en 1917 le transport des produits agricoles était plus utile que les hommes. Or, ces produits étaient le résultat du travail ardu des jeunes qui ont pensé servir aussi la cause des alliés, en creusant des tranchées dans la terre pour en tirer de plus abondantes moissons et empêcher ainsi nos soldats de mourir de faim.

Comme membre de ce Parlement et représentant d'un comté qui a fourni volontairement des centaines de soldats, dont deux ont mérité la Croix-Victoria, je demande au Gouvernement de cesser de persécuter les insoumis et de leur accorder une paix immédiate et durable.

Par contre, monsieur, il y a une classe de gens dans le pays, que le Gouvernement devrait punir et probablement qu'il ne le fait pas parce que ce sont des gens qui le touchent de près. Ceux que le Gouvernement devrait punir, ceux que le Gouvernement devrait condamner à l'amende ou mettre en prison, ce ne sont pas les insoumis ou les déserteurs mais les profiteurs de guerre; ceux qui se sont enrichis ici pendant la guerre, alors que nos soldats mouraient en Europe pour la défense de la liberté et de la civilisation. Ces gens-là, comme les Flavelle et nombre d'autres dont je n'ai pas le nom à la mémoire dans le moment, vendaient leur " bacon " et toutes leurs provisions à des prix exorbitants, pressuraient le peuple, s'enrichissaient pendant que, de l'autre côté, nos pauvres soldats bien des

fois crevaient de faim et donnaient leur sang et leur vie pour le triomphe de la civilisation et de la démocratie. Il me semble, monsieur, que c'est ce genre d'individus que le Gouvernement devrait punir. Les prisons ne seraient peut-être pas assez grandes pour les contenir tous ! Au lieu de les faire sirer, de leur donner des titres de lord ou de baron, le Gouvernement devrait plutôt les envoyer dans les pénitenciers pour quelques années au moins, sinon pour le restant de leurs jours.

Le Gouvernement actuel se pose, en toutes circonstances, comme le bienfaiteur, l'ami et le père des soldats, de ceux surtout qui sont allés volontairement se battre sur le sol de France, verser leur sang avec les Poilus pour faire triompher la démocratie sur l'autocratie. Ce Gouvernement qui se dit le bienfaiteur de ces jeunes gens qui, librement et sans que l'on fût obligé de passer une loi de cœrcition pour les forcer à aller se battre, ce Gouvernement, je crois, n'a pas connaissance de ce qui se passe ou son organisation fait défaut. Dans le comté de Rimouski, un des comtés qui volontairement a fourni le plus de soldats dans le district de Québec, nous avons l'honneur d'avoir deux soldats qui se sont battus avec tant d'héroïsme qu'ils ont mérité la Croix-Victoria.

Il y a une famille, entre autres, dans la ville de Rimouski, qui a donné 3 de ses fils volontairement pour la guerre. Tous les trois sont allés au front. L'un d'eux s'est fait tuer, les deux autres ont été blessés. Un de ces trois soldats est revenu du front et le Gouvernement a cru bon de lui donner une petite position. Il l'a nommé gardien de l'arsenal à Rimouski,—un garçon qui a une femme et un enfant,—à un salaire de $45.00 par mois avec une pension de $5.00 par mois. Ce garçon, jusque-là, ne s'est pas plaint mais aujourd'hui le Gouvernement lui dit que, s'il ne veut pas continuer ce service à $10.00 par mois, on donnera cette position à un autre. Et pourtant ce jeune brave est absolument impotent et incapable de gagner sa vie comme il le faisait avant de partir pour le front.

Il me semble, monsieur, qu'un gouvernement qui a fait la lutte électorale, comme on le sait, en exaltant le patriotisme de nos soldats, qui a promis mer et monde aux soldats, enfin, qui disait au Parlement comme sur les tribunes populaires, qu'il n'y aurait rien d'assez bon et d'assez beau pour les soldats de retour du front, devrait s'occuper un peu plus maintenant de ces mêmes soldats qui sont partis volontairement, qui se sont dévoués sans compter, dont plusieurs ont donné leur vie, dont plusieurs sont revenus blessés pour la vie, incapables d'entreprendre les travaux qu'ils faisaient avant de s'enrégimenter.

Monsieur, l'autre jour, l'honorable premier ministre intérimaire disait, dans son discours, que la loi des élections en temps de guerre allait rester dans les statuts du Canada. Eh bien, monsieur, je considère que cette loi est probablement la plus grande iniquité que jamais gouvernement ait imposée à un pays ! Cette loi a permis au Gouvernement et au parti au pouvoir d'escamoter le vote populaire, de faire le plus grand brigandage politique que jamais un parti ait fait dans le passé.

On a défranchisé des Canadiens habitant le pays depuis 15 ou 20 ans; étrangers que les gouvernements avaient fait venir ici; à qui on avait donné des lettres de naturalisation et, par conséquent, à qui on avait conféré, en même temps que des responsabilités, des droits. Et, parmi ces droits, était le droit de vote. Ces gens avaient voté peut-être pendant plusieurs élections; mais parce qu'ils étaient d'origine allemande ou autrichienne, on a cru bon de les défranchiser, parce qu'on croyait que ces gens donneraient leurs votes contre le gouvernement.

Maintenant la guerre est finie, quoiqu'en pensent nos honorables amis de l'autre côté, —probablement qu'ils ne s'attendaient pas qu'elle finirait sitôt et qu'ils aimeraient qu'elle dure encore,—mais, enfin, c'est un fait accompli, la paix se signera et ce gouvernement, qui n'a été élu que pour la guerre, devrait faire disparaître aussitôt les lois qui ont été établies pour le temps de la guerre. Par conséquent, je prétends que c'est une iniquité et que le gouvernement manque à son devoir quand il veut laisser cette loi dans les statuts du Canada. Mais, monsieur, on ne peut pas s'attendre à autre chose d'un gouvernement composé comme celui-là, de gens qui se sont unis, non pas pour gagner la guerre, mais pour gagner les élections et gagner de l'argent !

On ne peut pas s'attendre à autre chose de gens qui ont conquis le pouvoir par les moyens que l'on sait et qui, soyons-en certains, tâcheront de le garder par tous les moyens possibles.

Monsieur l'Orateur, tous les discours que nous avons entendus de la part des honorables députés siégeant à votre droite invitaient à l'union et à l'harmonie dans le pays. C'est bien beau de prêcher l'union, mais il est encore plus beau de la mettre en pratique, et si ces messieurs sont sincères, s'ils veulent réellement que la paix, l'harmonie et la concorde renaissent dans

le pays, il faut qu'ils en prennent les moyens, il faut que cette campagne de fanatisme et de haine qui se poursuit toujours au Canada cesse; il faut que les différents éléments qui composent le Canada s'entendent mieux, se comprennent mieux, si nous voulons que la paix revienne dans tous les foyers canadiens. Il faut aussi, si nous voulons que le malaise dont parlait l'honorable ministre des Travaux publics, qui existe réellement dans le pays, si nous voulons, dis-je, que ce malaise disparaisse; si nous voulons que la tranquillité soit rétablie au Canada, il faut aussi que le gouvernement cesse d'administrer le pays par des ordres en conseil. Il faut que les abus de pouvoir disparaissent; il faut, en un mot, que la liberté renaisse dans toute sa plénitude au Canada, si nous voulons que notre pays reprenne sa marche interrompue par l'administration qui nous gouverne, si nous voulons que le Canada reprenne sa marche brillante vers l'avenir, si nous voulons qu'il atteigne ses destinées, si nous voulons qu'il occupe la place qu'il mérite dans le conseil des nations. Il faut que cet état de choses cesse, il faut, comme le disait un jour feu l'honorable M. Mercier, "que nous cessions nos luttes fratricides", que nous comprenions tous ici que nous sommes Canadiens, que nous soyons Anglais ou d'autres origines. Il faut que nous comprenions que nous sommes tous Canadiens, fidèles sans doute aux institutions britanniques, mais surtout aimant avant tout et par-dessus tout le Canada, et il est du devoir de tous les membres de cette Chambre, de tous ceux qui ont une influence quelconque dans le pays, de le prêcher, et surtout de le mettre en pratique. Et ceux qui se dévoueront dans cette tâche auront bien mérité de la patrie.

Il y a certaines gens dans Ontario qui nous comprennent—il devrait y en avoir davantage. Il y en a aussi dans les autres parties du Canada, mais quand tous auront compris, auront réalisé qu'avant d'être Français, Anglais ou d'autres nationalités, nous sommes tous des Canadiens, et que si nous aimons notre pays, il faut mettre de côté toutes ces divergences de race et de religion; il faut que la politique de notre vénéré chef triomphe, politique de paix et d'harmonie qu'il a prêchée pendant toute sa vie, mais qu'il n'a pas pu voir se réaliser.

Espérons que de l'au-delà, il pourra voir, dans un avenir rapproché, son pays uni, les citoyens de toutes les races et de toutes les religions marchant la main dans la main et travaillant tous ensemble pour le bonheur, la prospérité de notre commune patrie: le Canada.

[M. D'Anjou.]

(La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 11) déposé par M. McMaster, concernant la compagnie du chemin de fer central du Canada;

Le 2e (bill n° 12) déposé par M. Fripp, concernant la compagnie W. C. Edwards, à responsabilité limitée;

Le 3e (bill n° 13) déposé par M. Morphy, concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada;

Le 4e (bill n° 14) déposé par M. Lemieux, concernant la compagnie du chemin de fer de Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve;

Le 5e (bill n° 15) déposé par M. Morphy, concernant la compagnie du chemin de fer de l'Ouest du Canada.

La séance est levée à onze heures moins dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 6 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Meighen:

1° Liste des personnes autorisées à transporter des liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest au cours de l'année terminée le 31 décembre 1918.

2° Relevé des terres vendues par le chemin de fer Pacifique-Canadien, au cours de l'année terminée le 30 septembre 1918.

3° Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Par l'hon. M. Rowell:

Copie de la correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat des colonies et Son Excellence le Gouverneur général, concernant le don de deux sous-marins au gouvernement canadien .

Par l'hon. M. Burrell:

Rapport du comité nommé par décret du conseil pour tenir une enquête sur les conditions existant à l'Imprimerie nationale.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES FAILLITES.

L'hon. Hugh Guthrie (solliciteur général) demande à présenter un projet de loi (bill n° 18), relatif aux faillites.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Le principe de ce projet de loi se trouve dans un projet de loi quelque peu semblable présenté à la Chambre au cours de la dernière session. Ce projet de loi a été référé à un comité spécial de la Chambre qui s'est livré à un examen assez complet de ses articles et a fait un rapport à la Chambre, mais à une époque où la session était si avancée qu'il était impossible de le prendre en considération. Le projet de loi actuel renferme le même principe que l'ancien bill dont il a été donné connaissance aux différentes associations commerciales et marchandes. Un ou deux changements importants ont été introduits dans le présent projet de loi et j'aurai l'occasion de les exposer à la Chambre, quand le projet de loi sera présenté en 2e lecture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MESURES PREJUDICIABLES AU COMMERCE DU CANADA.

L'hon. CHARLES MURPHY: Avant de poser une question au Gouvernement, je désire signaler à son attention les deux câblogrammes qui suivent, que le "Star" de Montréal a publiés dans son numéro du 4 courant:

Londres, 4 mars.—Sir George Perley, au déjeuner qu'il a offert aux fonctionnaires canadiens avant qu'ils entreprennent leur tournée, organisée par la fédération des industries britanniques, à travers les principaux centres industriels des Iles-Britanniques, a insisté pour que cette association commerciale, la plus puissante de l'empire, use de son influence, afin de faire modifier les restrictions commerciales en vigueur à l'heure qu'il est et placer le Canada sur un pied d'égalité avec les autres pays.

Il a donné à entendre que les autorités n'ont nullement l'intention de favoriser les Etats-Unis ou le Japon. Les règlements, toutefois, ne fonctionnent pas comme on l'espérait et les protestations arrivent de toutes parts pour qu'ils soient modifiés sans délai.

Le second câblogramme a été publié dans les colonnes du "Star", numéro du 5 courant. Voici le texte de la dépêche:

Londres, 5 mars.—Hier, une députation de représentants aux Communes, faisant partie du comité unioniste, qui dispose d'une centaine de votes au Parlement, ont fait des représentations énergiques au président du Board of Trade concernant les injustices dont souffrent les manufacturiers canadiens par la mise en vigueur des restrictions relatives aux importations.

Les membres de la députation ont énergiquement affirmé qu'en accordant des permis d'importer des marchandises américaines après avoir refusé la même faveur aux fabricants canadiens, les autorités britanniques vont à l'encontre de la politique de préférence interbritannique qu'a adoptée le cabinet impérial de guerre.

Lord Shaughnessy, qui repart pour le Canada samedi, en discutant la question avec le représentant du "Star", a déclaré qu'il n'a pas du tout foi en des relations commerciales s'appuyant uniquement sur des raisons sentimentales. Les Canadiens sont prêts à lancer leurs produits sur les marchés et à faire face à la concurrence étrangère. C'est la seule route qui puisse conduire au succès.

Les Canadiens ont toutefois le droit d'espérer, toutes choses égales d'ailleurs, que la Grande-Bretagne devrait accorder des commandes aux grandes colonies autonomes avant d'encourager les pays étrangers.

Les colonies n'exigent pas de faveurs, mais elles demandent d'être traitées avec justice.

Lord Shaughnessy a ajouté qu'il n'existe pas, à son avis, de fortes raisons pour autoriser les injustices dont souffrent les manufacturiers canadiens à l'heure qu'il est: "On dirait que toutes les pensées du peuple britannique, au Parlement et en dehors du Parlement, se concentrent sur les affaires domestiques du Royaume-Uni; on ne se rend pas compte du tout que les possessions britanniques forment un grand empire, ni de la signification qui se dégage de cela", a-t-il ajouté en terminant.

Je désire savoir si le Gouvernement a reçu quelques renseignements à ce sujet et, dans l'affirmative, si le Gouvernement a l'intention de les communiquer au Parlement?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, lorsque la question fut signalée à mon attention pour la première fois, le 27 février dernier, j'ai envoyé le câblogramme qui suit à sir George Perley:

La "Gazette" de Montréal publie dans son numéro d'hier une dépêche de Londres affirmant que Harris et Jones ont protesté auprès de Lloyd George contre le traitement de faveur que la Grande-Bretagne accorde aux Etats-Unis et des pays neutres au détriment du Canada. Veuillez vous occuper de l'affaire, et câblez-moi des détails, quelles protestations ont été faites et par qui l'ont-elles été?

J'ai reçu la réponse qui suit de sir George Perley:

J'ai téléphoné à Harris qui ne sait rien relativement à l'entrevue en question. Jones est en mer. A la date du 14 février, Harris vous a écrit donnant tous les détails concernant les restrictions sous le régime des permis d'importation.

Quant aux renseignements que possède le Gouvernement sur ce sujet important, je dirai—Je l'ai d'ailleurs laissé entendre la dernière fois que j'ai pris la parole relativement à cette question en cette enceinte—que le premier ministre, sir George Foster, ministre du Commerce et de l'Industrie, et M. Lloyd Harris sont constamment en

communication avec les chefs des départements intéressés et les présidents des principales commissions au sujet de la question générale des restrictions commerciales. Je l'ai exprimé l'autre jour, rien dans les différentes communications que j'ai reçues ne me porte à croire que le Canada est traité différemment des autres pays. Je n'ai pas d'autres reseignements que ceux-là. La question du système de restrictions dans les importations que la Grande-Bretagne, pour des raisons qu'elle croit sage, a adoptées et qui ont été rendues publiques, il y a déjà quelque temps. Je serai cependant heureux de communiquer au Parlement tous les renseignements qui pourront venir en ma possession.

L'IMPRIMERIE NATIONALE.

L'hon. MARTIN BURRELL (secrétaire d'Etat): Je désire soulever une question assez importante concernant un document que j'ai déposé sur le bureau, il y a quelques instants. Je veux parler du rapport de la commission d'experts qui a été nommée pour s'enquérir de la situation à l'Imprimerie nationale. Je signale le rapport à l'attention du Parlement pour la bonne raison que les journaux du matin publient un compte rendu d'une couple de colonnes au sujet d'une assemblée que les employés de l'Imprimerie ont tenue hier soir.

Je tiens à dire que diverses questions ont été débattues entre le chef de ce ministère et les employés de l'imprimerie, questions qui de fois à autre ont fait l'objet de notre examen, mais que l'on n'a pas encore décidées absolument, par la raison qu'au mois de mars de l'an dernier le conseil a adopté un décret dans lequel il était dit qu'il existait dans ce service un état de choses tellement embrouillé que l'on jugeait nécessaire, dans l'intérêt du pays, de faire étudier la situation par un comité d'experts, en vue d'arriver à rendre le travail plus efficace et plus économique. Le rapport de ce comité n'a été reçu que tout récemment et il a été transmis au Gouvernement par la commission du service civil, laquelle, comme on le sait, a été chargée de faire les nominations. Le rapport a été mis dans les mains d'un sous-comité du conseil, qui l'a présentement à l'étude, et les employés de l'imprimerie en ont été informés par l'Imprimeur du roi présentement. Etant donné la nature de ce rapport, dont les conclusions tendent à établir qu'il existe dans les diverses branches de ce service un personnel beaucoup trop nombreux et beaucoup trop d'incapables, il m'a paru impossible, et je l'ai fait savoir aux employés par l'Imprimeur, que le ministre pût recommander au conseil, ou que le conseil pût, dans l'état actuel de la situation, décider quoi que ce soit touchant le chiffre des salaires, les heures de travail ou les abus à réformer, tant que le rapport n'aurait pas été examiné dans tous ses détails par le Gouvernement. Ce rapport est à l'étude et, en attendant, je l'ai déposé sur le bureau.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

M. MICHAEL CLARK (Rer-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne satisferais ni les dictées de ma conscience ni les impulsions de mon cœur si je participais à ce débat sans au moins faire une brève allusion au décès de sir Wilfrid Laurier, quoique l'on ait déjà rendu pleine justice à sa mémoire.

Sir Wilfrid a tenu une si grande place dans notre vie canadienne que la soudaineté de sa mort a frappé la nation comme un cataclysme de la nature.

J'ai eu à porter le deuil dans ma vie avec deux peuples entiers. Il y a près de vingt ans le peuple du Royaume-Uni est venu pleurer au chevet de William Ewart Gladstone pendant toute une longue et pénible maladie. Il est de fait également qu'à cette date fatale du 16 février dernier, le Canada est venu, avec d'autres par millions hors de ses frontières, assister aux derniers moments de sir Wilfrid Laurier. Jamais depuis que j'ai vu Gladstone sortir pour la dernière fois de Westminster Hall, je n'avais été témoin d'une manifestation pareille à celle que l'on a faite, il y a un peu plus d'une semaine, à la dépouille mortelle de ce grand homme, et jamais je ne verrai un tel spectacle.

Il y a eu de frappantes analogies entre Gladstone et Laurier. C'étaient l'un et l'autre des hommes remarquables tant par l'apparence extérieure que par la dignité des sentiments et l'élévation de l'esprit. Ils étaient l'un et l'autre les premiers orateurs de leur pays, et je dirais presque de leur temps. Ils avaient tous les deux ce que le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) a si bien caractérisé en parlant de cette chose indéfinissable que l'on appelle la personnalité. Doués l'un et l'autre d'une culture générale que jamais personne n'a surpassée, les talents les plus divers les distinguaient tous deux et ces qualités de cœur et d'esprit leur assuraient à un degré sans exemple une fidélité presque serville de la part de leurs partisans et, à un degré sans exemple aussi, l'admiration sans bornes de peuples entiers. Le ciel les avait

favorisés l'un et l'autre de l'un de ses dons les plus précieux: celui d'une heureuse vie familiale. Quoique lady Laurier ait naturellement toutes nos sympathies dans le malheur qui la frappe, je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, si elle ne mérite pas en même temps notre admiration la plus entière pour le courage magnifique avec lequel elle a soutenu son compagnon d'existence dans toutes ses démarches et l'a suivi jusqu'au moment où elle a pu contempler ce qui restait de lui sur la terre.

C'est ainsi que ces deux hommes se présentent à nos yeux, et c'est ainsi qu'ils passeront dans l'histoire.

Je dirai un mot de plus au sujet de sir Wilfrid. Je ne croirais pas de me tromper de beaucoup, monsieur l'Orateur, en disant qu'il faut attribuer plutôt à ses qualités de cœur qu'à nul autre trait de son caractère ou de son existence, le remarquable attachement de ses compatriotes. Quelqu'un a dit de ces qualités du cœur qu'elles valent mieux que celles de l'esprit. Burns explique inimitablement la même pensée en disant:

> The heart ay's the part ay
> That makes us right or wrang.

Et quelqu'un de plus haut que Burns a dit: "Out of the heart are the issues of life."

C'est là le trait caractéristique qui lui gagna l'affection de tout le monde.

Il possédait cette simplicité de cœur sans laquelle, dit Macauly dans sa biographie de Chatham, il ne saurait exister de caractère vraiment grand. Cette simplicité, elle s'accusait surtout dans la merveilleuse hospitalité de sa maison; c'était l'homme le plus hospitalier que j'eusse connu, et il était ainsi parce qu'il possédait, à un plus haut degré que tout autre homme de son rang, le secret de mettre ses hôtes aussi à l'aise chez lui qu'il eussent pu l'être chez eux; il avait le cœur rempli de véritable bonté humaine. A l'époque où il était premier ministre de ce grand pays et où son temps était aussi précieux que l'or, je l'ai vu, dans une circonstance où il ne se savait pas observé, tapoter la tête d'un petit enfant, s'amuser à provoquer chez lui de la rougeur et des sourires, comme s'il avait eu lui-même un cœur d'enfant.

Il possédait aussi la magnanimité, cette grande qualité de cœur. En politique, me disait-il un jour, il n'est pas permis d'avoir du ressentiment. La Chambre voudra bien me pardonner de lui avouer qu'il m'a fourni la preuve la plus touchante de la sincérité de cette parole en m'adressant, à l'occasion du deuil où venait de me plonger la mort de mon fils, tombé sur le champ de bataille en septembre dernier, la lettre assurément la plus tendre et la plus parfaite de toutes celles que je reçus à ce sujet.

Il n'est plus, et c'est dans cette Chambre encore plus que partout ailleurs, que l'on va éprouver la perte que sa disparition représente, il est mort plus heureusement que Gladstone, il est mort comme il avait désiré mourir, c'est-à-dire promptement; on eût dit qu'il s'en allait vers l'au-delà, d'un pas aussi ferme que lorsqu'il avançait dans la carrière qui lui avait été réservée, et ce fut sans grand effort d'imagination que l'on crut entendre ces paroles à son endroit: "Viens, illustre guerrier, vétéran de cent batailles; viens, bon et fidèle serviteur, la couronne que je t'ai destinée est aussi brillante que tes services furent fidèles".

Nous nous sentons heureux et reconnaissants de ce que les deux députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse nous aient ainsi prouvé que tous les meilleurs et les plus illustres enfants du Canada ne sont pas restés en France et dans les Flandres. Nous avons subi de lourdes pertes dans ce pays-là; la disparition de cinquante-cinq mille de nos jeunes gens représente une terrible brèche dans les rangs de notre jeunesse masculine; nous devons en être d'autant plus reconnaissants que ces deux députés se trouvent au nombre des survivants qui représentent la plus grande partie de notre armée et sur lesquels la prochaine génération va compter plus que sur tous autres. Je me joins à ceux de mes collègues qui ont déjà adressé la parole, pour féliciter ces deux honorables députés de leur talent et des beaux résultats qu'il a déjà fournis; il fait vraiment plaisir d'observer des vies déjà si fructueuses et encore pleines de promesses pour l'avenir.

Il est devenu banal de répéter, au cours de ce débat, que nous nous réunissons, cette année, dans des circonstances différentes de celles qui existaient lorsque fut convoquée la dernière session du Parlement.

La guerre est finie—du moins on l'espère. Pour ma part, je ne trouve pas possible qu'une seule des puissances du Centre puisse la rallumer dès maintenant. Je profiterai de la cessation des hostilités pour dire, au sujet du gouvernement unioniste et de celui qui l'a précédé—comme l'histoire elle-même le dira—qu'ils ont compris leur mission du commencement à la fin; qu'ils ont compris les difficultés qui s'y rattachent et n'ont pas reculé d'un pouce devant les sacrifices qu'elle comportait nécessairement. La Providence aidant, des hommes qui défendent une juste cause avec une telle détermination

ne sauraient manquer de réussir; aussi avons-nous lieu de nous féliciter de ce que le Canada, ayant atteint le but qu'il s'était proposé, se trouve aujourd'hui sur un pied d'égalité avec les Alliés. Il est survenu deux incidents qui démontrent combien la victoire des Alliés est complète. Ce fut chose remarquable, chose inouïe dans l'histoire, que le kaiser quittant son pays, à la dérobée pour ainsi dire, s'enfuyant sous sa brillante armure, avec sa flamboyante épée et son poing de fer, courant à toutes jambes demander asile et protection à une de ces petites nations qui, par hasard, ne se trouva pas au nombre de celles que la sienne, plus puissante, écrasait au début de la guerre. Ce fut là une victoire assez complète pour ceux même qui avaient la vengeance le plus à cœur. Cependant, ce qui était encore plus propre à satisfaire notre ressentiment, c'est ce qui s'est passé dans un port d'Ecosse—l'Ecosse s'est toujours trouvée là où il y avait un gain à faire à bon compte—le jour où l'on y vit arriver, comme de simples canots de plaisance, tout ce qu'il restait de navires de la flotte allemande, et où l'on vit tous les marins de cette flotte souscrire en silence aux paroles de notre vieille chanson: "la Bretagne est reine des mers".

Le Canada a participé à cette œuvre de bonne heure, amplement, d'une façon continue, et jusqu'à la fin.

Le régiment de la princesse Patricia fut le premier à fouler le sol de la France et quand on eut besoin de troupes pour préparer l'assaut de la ligne Hindenburg, les soldats canadiens furent spécialement entraînés pour cet effort. Le 2 septembre est une date que beaucoup d'entre nous n'oublierons jamais; quel est le Canadien qui n'a pas senti un légitime orgueil en lisant le récit du combat qui a amené la prise de l'éperon Drocourt-Quéant par une armée anglaise composée en grande partie de Canadiens et qui a marqué le commencement de l'effondrement de la ligne Hindenburg?

Je ne rappellerai qu'en passant le fait qui a été souvent signalé qu'à la fin des hostilités nos soldats se sont retrouvés dans cette même ville de Mons d'où nous avons été repoussés au commencement de la guerre.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'offre mes chaleureuses félicitations à tous mes collègues d'origine française, car ces superbes exploits ont été accomplis sous le commandement d'un général qui ajoute un nom de plus à la longue liste des illustres maréchaux de France. Il ressort de ces événements une conclusion morale qui s'impose pour ainsi dire d'elle-même. Comparer Foch à Hindenburg, c'est vouloir comparer l'esprit à la matière. Cette comparaison démontre une fois de plus que les influences subtiles et impondérables de l'esprit qui militent en faveur du droit prévaudront plus sûrement dans le monde que la force brutale. Je crois avoir assez clairement exprimé la philosophie contenue dans les lignes suivantes:

> The moving finger writes and, having writ,
> Moves on; nor all your piety nor wit
> Shall lure it back to cancel half a line,
> Nor all your tears wash out a word of it.

Nous avons généralement peu à gagner en revenant sur les luttes politiques du passé, mais je tiens cependant à constater que la loi du service militaire qui a si grandement modifié la situation politique du pays, a accompli trois choses pour le Canada et pour le monde.

Premièrement, à une des phases les plus critiques de la guerre l'élection s'est faite sur la question de la conscription et la réponse donnée par les électeurs canadiens a été entendue également par les alliés et par les ennemis; nous avons fait savoir à tous que nous comprenions toute la grandeur de notre devoir et que nous étions décidés de le remplir jusqu'au bout.

Deuxièmement, la conscription a permis à l'honorable ministre de la Milice (major général Mewburn) de déclarer au cœur même de la mère patrie, dans la grande ville de Londres, que tous les bataillons canadiens qui prenaient part aux furieux combats de la fin partaient avec des effectifs complets. Le pays qui a fait de pareilles choses n'a pas d'excuses à offrir ni de regrets à avoir. Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ne soit disposé à se joindre à moi pour féliciter le pays et le Gouvernement d'avoir obtenu de pariels résultats.

Troisièmement, je sais de source certaine que la conscription a permis au Gouvernement de ramener plus tôt dans leur foyer des centaines de soldats affaiblis et épuisés qui combattaient depuis le commencement de la guerre, et qui, autrement, après une courte convalescence, auraient été renvoyés sur la ligne de feu avant d'être complètement rétablis. Je n'en dirai pas davantage sur les luttes politiques de ces dernières années et je laisse à l'histoire le soin de les apprécier.

Nous entrons maintenant dans une ère nouvelle. Nous entrons dans ce qu'on a appelé, au point de nous en fatiguer les oreilles, la période de restauration. Je ne puis aborder cette question sans me rap-

peler que je suis un de ceux qu'on nomme quelquefois des unionistes libéraux et que l'honorable député de Brome (M. McMaster) appelait l'autre jour ses frères séparés. Depuis dix-huit mois, nous nous sommes contentés de notre titre d'unionistes. Je dirai même qu'il y a eu un an au mois de décembre dernier, nous avons été bien près d'avoir un Canada uni.

Je ne dois pas oublier l'invitation qui nous a été faite par l'honorable chef de l'opposition (M. McKenzie) que je félicite sur la haute position à laquelle il a été appelé par ses excellentes qualités et aussi par quelques-uns de ses défauts. Je suis presque certain qu'il me visait directement en lançant cette invitation et je croirais manquer de courtoisie en n'y répondant pas. Mais en même temps qu'il nous invitait à entrer, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) nous invitait à rester dehors. La position est très flatteuse mais quelque peu ambarrassante. Bien que n'en n'ayant pas le physique je me suis senti dans la situation d'une timide jeune fille entre deux ardents admirateurs. Ce que la timide jeune fille a de mieux à faire pour le moment, c'est de ne décourager ni l'un ni l'autre des deux amoureux, pour échapper au danger auquel s'exposent celles qui se marient à la hâte.

L'invitation qui nous est tendue par l'opposition comporte plusieurs choses.

D'abord, cela semblerait indiquer que la gauche croit qu'il y a un an et demi, nous avons fait fausse route et mal orienté le pays. Eh bien, nous ne l'admettons pas. J'entre entièrement dans les vues du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Calder) qui, dans l'excellent discours qu'il a prononcé en cette enceinte, l'autre soir, déclarait que sa conscience a toujours approuvé ce qu'il avait fait et ne se reconnaissait pas en faute. Nous n'admettons pas que nous ayons fait fausse route, et si les députés de la gauche nourrissent cette illusion, j'aimerais à discuter ce sujet avec eux—et je n'ai jamais vu le chef de l'opposition enclin à refuser de discuter un point sur lequel il ne tombait pas d'accord avec moi.

Voici quel serait mon raisonnement. Je me bornerais à leur poser une question simple et directe. Si la Grande-Bretagne, la France, les Etats-Unis et l'Italie avaient conduit la guerre de la manière que la gauche approuve—je n'en dirai pas plus—la guerre serait-elle finie maintenant? Non, elle durerait encore. Le chef de l'opposition n'y contredira pas. Mais alors, si elle durait à cause de la mauvaise manière de la conduire, à qui faudrait-il imputer le surcroît de pertes de vie et de dépenses? J'aime toujours à justifier ma conduite en m'appuyant sur la logique et il me semble que je m'efforce de le faire en ce moment. Je regrette presque que le chef de l'opposition ait déjà pris la parole, parce qu'il tente toujours d'être logique—quelque succès qu'il ait.

Voilà la première chose que laisse entendre l'invitation des députés de la gauche, et quelle est la seconde? Non seulement cette invitation insinue que nous avons fait fausse route, mais elle donne facilement à entendre et déclare même que nous avons déserté le libéralisme.

Une VOIX: Très bien, très bien!

M. MICHAEL CLARK: Très bien, très bien! murmure à demi-voix un membre de l'opposition. Si mon raisonnement de tantôt est plausible, ce serait tant pis pour le libéralisme. Mais, l'avons-nous déserté? Où devons-nous puiser nos traditions libérales. Il ne servirait de rien de demander au représentant de Russell (M. Murphy), qui est bien renseigné sur la politique anglaise, de s'inspirer de M. Lloyd-George, car il n'a pas, j'en suis certain, la moindre confiance en lui, mais il en est autrement pour M. Asquith, et celui-ci était le chef du gouvernement d'Angleterre qui a établi là-bas le service militaire obligatoire. J'ai différé d'avec mes amis de l'opposition quant à la conscription; j'ai aussi différé d'avec eux, et en cela j'ai été presque le seul de ce côté-là de la Chambre, quant à la prolongation de l'existence du Parlement. Cependant, M. Asquith a été l'auteur de plusieurs prolongations en Grande-Bretagne.

Il a protesté contre le projet d'une élection avant la fin de la guerre et il a continué à protester même aux premiers jours de la reconstruction. Ainsi, après tout, si j'ai rompu avec le libéralisme, j'ai rompu en très bonne compagnie; en effet, je suis encore en la compagnie de M. Asquith et de tout le parti libéral d'Angleterre—et ce n'est pas une mauvaise note pour un libéral qui a été élevé dans l'ambiance du libéralisme anglais. Nous n'admettons pas un seul instant que nous ayons déserté le libéralisme.

Il est une troisième chose qui s'infère de l'invitation que nous avons reçue de la gauche; c'est que nous devrions nous tourner vers les membres de la droite qui étaient autrefois désignés sous le nom de conservateurs et leur dire à cette époque de notre histoire: nous avons été des vôtres pendant l'orage, aux jours du plus grand péril qui ait jamais menacé la terre; nous avons tenu

tête à l'orage avec vous; maintenant que le ciel est serein et que le soleil brille de nouveau, nous vous disons adieu sans un moment d'hésitation ou d'avis. L'opposition nous respecterait-elle si nous tenions cette conduite en cet instant? Nous ne sommes pas bâtis ainsi. Nous avons quitté nos amis de la gauche pour ce que nous croyions être l'intérêt national qui, au dire de Virgile, l'ancien poète, est le plus noble motif qui puisse guider les citoyens d'un pays. Et lorsque nous nous rangerons d'un autre côté, ce sera pour obéir au même motif. Nous nous sommes unis aux autres, et nous resterons avec eux si nous le pouvons; autrement, nous nous en séparerons, mais ce sera toujours pour le bien du pays. Telle est notre libéralisme.

Il est une autre induction—et elle serait très importante si l'invitation de changer de camp était motivée—c'est qu'il y a quelque chose à gagner.

M. McMASTER: Tous les portefeuilles sont du côté de la droite.

M. MICHAEL CLARK: Je n'ai pas entendu ce que disait l'honorable député.

M. McMASTER: Vous n'avez rien à y gagner, dites-vous. Tous les portefeuilles sons du côté de la droite.

M. CLARK: Je n'ai pas de portefeuille. Je n'ai pas même dit que j'avais rien à accepter. J'ai déclaré qu'on avait fait allusion qu'il y aurait quelque chose de bon à accepter. J'exprimais alors l'opinion de mon honorable ami, non pas celle que j'avais moi-même. Il eût mieux fait d'attendre que j'eusse exprimé mon sentiment, avant de chercher à le réfuter, car alors il aurait peut-être montré moins d'audace à son endroit. J'ai cherché à me représenter cette maisonnette dont le chef de l'opposition nous a parlé, avec sa clef à la porte et la lumière dans la fenêtre. J'ai suivi cette description attentivement; en vérité, je n'ai pas perdu un mot du discours de mon honorable ami. Tenant compte de ce discours, au point de vue d'un programme pratique ou politique, je dois dire qu'à mon avis, l'honorable député aurait dû compléter la figure de rhétorique qu'il a employée, en nous parlant de la lampe brillant à la fenêtre et de la clef à la porte, par ce conseil: "Apportez vous-mêmes les victuailles nécessaires".

S'il arrive qu'un honorable député de cette Chambre, qu'il soit de la droite ou de la gauche, ne se rappelle plus le discours de mon honorable collègue, je lui demande de lire cette harangue et d'y chercher l'énonciation des principes fondamentaux du libéralisme. Certes, monsieur l'Orateur, c'est loin d'être le veau gras qui attend le retour de l'enfant prodigue. En comparaison, la petite Marie était riche, puisqu'elle possédait, au moins, un petit mouton.

Quel a été le thème principal du discours de mon honorable ami: Le voici: Pourquoi le Gouvernement ne fait-il rien! Il a semblé avoir entendu comme une plainte cachée dans les discours prononcés par celui qui a proposé et par celui qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du Trône, et il s'est écrié: "Pourquoi le Gouvernement reste-t-il ainsi inactif"? Ce n'était pas la première fois qu'il posait cette question. Nous qui siégeons à la droite pouvons nous rappeler qu'il a répété quelque chose de semblable, chaque fois que l'occasion de le faire lui en a été offerte, alors que la guerre se poursuivait. Il voulait savoir pourquoi l'ancien ministre du Travail (M. Crothers) ne faisait rien. Je suppose que celui qui était l'objet de cette question a fini par faire plaisir à l'honorable député, puisqu'il a abandonné son portefeuille à un autre.

Pour quelle raison le Gouvernement ne fait-il rien? Telle était la plainte qu'il faisait entendre en 1917. Or, le Gouvernement a fait quelque chose; il a soumis la loi du service militaire durant la session de cette année-là. C'est alors que l'honorable député a changé sa question en celle-ci: Pourquoi, je vous le demande, avez-vous fait cela? La droite ne désirait pas les élections générales; elle estimait que l'intérêt du pays s'y opposait. Seul d'entre les membres de l'opposition, j'appuyai cette manière de voir. Les conservateurs de la droite étaient les véritables libéraux à la manière d'Asquith, puisqu'ils ne voulaient pas jeter le pays dans une tourmente électorale en temps de guerre.

L'honorable député (M. McKenzie) demandait: Pourquoi restez-vous inactif; à tout événement, faites les élections générales. Eh bien, il a eu ses élections et il est certain qu'au cours de la campagne électorale qui s'est poursuivie le long du littoral rocheux du Cap-Breton, il a répété sa plainte aux vagues tristes de l'océan: "Pourquoi le Gouvernement ne fait-il rien"? Il est évident que le Gouvernement s'est parfaitement comporté au cours de cette élection générale; je crois que mon honorable ami lui-même l'a échappé belle.

Nous voici maintenant réunis pour la deuxième session du nouveau Parlement, et nous entendons l'honorable député répéter sa question: "Pourquoi le Gouvernement

ne fait-il rien"? Pourquoi l'honorable chef de la gauche n'indique-t-il pas au Gouvernement quelques-unes des choses qu'il ferait lui-même? En a-t-il agi en la façon que tout adversaire loyal adopterait—et je ne veux pas attribuer à mon honorable ami la moindre intention injuste, car il a fait preuve d'une patience extrême et d'un tempérament bien équilibré dans sa nouvelle fonction—s'est-il renseigné sur ce que le Gouvernement fait, aujourd'hui? Je l'ai dit déjà: Ne fallait-il rien faire en vue de collaborer avec les forces alliées jusqu'à la fin:

Les membres de la gauche imaginent-ils que le Gouvernement se tient les bras croisés, alors qu'on voit les navires chargés de soldats atteindre nos ports avec une rapidité dont on n'a pas d'exemple, et qu'on assiste au spectacle du licenciement de ces troupes que l'on renvoie ensuite dans leurs foyers. Est-il renseigné sur ce que le Gouvernement accomplit dans la tâche noble et providentielle de s'occuper des soldats infirmes ou aveugles et de donner du travail à ceux qui ne peuvent occuper leurs anciennes positions?

Je ne puis me rappeler que dans le discours qu'il a prononcé, l'honorable député a risqué la moindre opinion sur ce que le Gouvernement se propose de faire, comme on le voit dans le discours du Trône. Je puis être injuste à son endroit, mais il m'est impossible de me remémorer qu'il a soufflé un mot de la construction de navires, de chemins publics ou de logements pour nos ouvriers. En ce moment, je n'approuve ni ne condamne ces différents projets, mais, du moins, à l'heure que le Gouvernement s'occupe de ces problèmes nouveaux pour la vie de la nation et qu'il fait ces propositions, il n'est pas opportun de venir dire: Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas quelque chose?

Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) qui vient de faire une interruption dont il m'est impossible de saisir l'à-propos, nous a gratifiés d'une espèce de programme. Il a longuement parlé du tarif et il a fait voir—ce que je suis très heureux d'apprendre—qu'il était partisan de l'abaissement du tarif. Je dirai à mon honorable ami que, ministre ou non, lui ou moi, dans l'avenir, il ferait mieux de s'occuper à renseigner son propre chef au sujet de tarif.

Il y a dix ans que je siège au Parlement avec le chef de l'opposition. J'ai entendu presque tous les discours qu'il a faits, et je ne me rappelle pas l'avoir jamais entendu prononcer le mot tarif. Il en a probablement parlé, mais c'est un sujet qu'il évitait. Il y a une raison pour cela, que mon honorable ami le député de Brome connaît. Il ne se lèverait pas maintenant pour affirmer que le chef de l'opposition a manifesté dans son discours autant d'enthousiasme pour la réforme du tarif qu'il n'en a montré dans le sien. A ce sujet, je considère—et je me suis renseigné—que les représentants de ce qui était autrefois le parti libéral occupent une position moins avancée qu'occupait tout ce parti il y a un quart de siècle, si l'on en juge d'après les déclarations faites jusqu'ici.

Quelle était la politique du parti libéral il y a plus de vingt ans? Je crois pouvoir l'énoncer d'après une autorité que l'on ne contestera pas. Je lirai, si l'on veut bien me le permettre, quelques extraits de discours prononcés en l'année 1893, ou entre 1893 et 1896, c'est-à-dire il y a environ vingt-cinq ans.

> Je prétends que le système fiscal idéal est le système de libre-échange britannique.

C'était là une profession de foi politique qui aurait de suite attiré tous les libéraux anglais.

> Qu'il soit bien compris qu'à partir d'aujourd'hui, il y a un point essentiel sur lequel nous différons d'opinion avec le parti qui gouverne. Ce dernier a pour idéal la protection, le nôtre, c'est le libre-échange.
>
> Je suis venu vous exposer la politique du parti libéral. Laissez-moi vous dire qu'elle peut se résumer dans le mot "liberté", dans toute l'acception de cette belle expression rayonne: liberté de parole, liberté d'action, liberté religieuse et civile, et enfin, liberté commerciale.
>
> Je dénonce la politique de protection parce que c'est la servitude, oui, la servitude, et j'emploie cette expression dans le sens que l'on donnait à l'esclavage en Amérique; peut-être pas dans une si large mesure, mais dans le même genre. Il en est de même ici, où les gens—les habitants de Winnipeg principalement—travaillent pour un maître, qui emporte, sinon tout le profit, au moins une grande partie de ce que vous rapportent votre labeur et vos sueurs.

Telle était la profession de foi politique officielle du parti libéral, faite il y a plus de vingt ans par un personnage incontestablement autorisé. Est-ce là sa politique aujourd'hui? Mes honorables amis de la gauche sont silencieux. Est-ce là la politique de l'honorable député de Brome?

Un DEPUTE: Oui.

M. CLARK: Mais mon honorable ami (M. McMaster) s'est déclaré en faveur d'unions douanières pour les fins de revenu. Il n'est pas de l'école d'il y a vingt ans, mais de la période intermédiaire, durant laquelle on a perdu de vue ou suivi avec peu d'enthousiasme la politique qui avait été énoncée autrefois. Or, je mentionne cela afin de prouver que j'étais bien informé

quand je disais que l'invitation des députés de l'opposition impliquait que celle-ci avait quelque chose à offrir.

En réalité, monsieur l'Orateur,—et je fais cette déclaration de propos délibéré et avec intention, car il est important qu'elle soit faite à cette période de notre histoire—la grande majorité des citoyens de la contrée dont je viens n'ont vu, dans le cours des vingt-cinq dernières années que bien peu, sinon pas du tout de différence entre les actes des deux partis. Il y a eu différence dans les paroles, mais très peu dans les actes, et plus tôt ce sera déclaré avec autorité,—si toutefois mon observation constante peut me donner cette autorité—mieux cela vaudra. Telle est l'opinion de la grande majorité des gens de l'ouest du Canada.

M. McMASTER: Que faites-vous de la réciprocité?

M. CLARK: Naturellement, mon honorable ami et moi-même, nous avons appuyé le projet de réciprocité. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en faire l'expérience. Mais le Gouvernement actuel n'a-t-il pas fait quelque chose dans ce sens en laissant entrer en franchise le froment et les pommes de terre? De sorte que, comme je l'ai dit, les paroles étaient d'un côté et les actes de l'autre.

M. PEDLOW: Puis-je me permettre d'interrompre l'honorable député? Je voudrais savoir. . .

M. CLARK: Mon honorable ami a déjà parlé longuement au cours du débat. Je l'ai écouté pendant une heure et quart sans l'interrompre, c'est pourquoi je lui demanderai, sans vouloir être impoli envers lui, de me donner le temps de finir pour céder la place à un autre. Je ne veux pas trop m'étendre, ni même m'étendre du tout sur le programme que le Gouvernement nous a présenté. Mais je voudrais que l'on me permette de signaler ce que je considère d'importants principes qui devraient nous guider tous, sans distinction de partis, dans la tâche très ardue de restauration, si vous permettez l'expression. Je crains, d'après les discours auxquels j'ai fait allusion, que les honorables députés de l'opposition s'occupent plus de la restauration d'un parti que de celle du pays.

Je voudrais me persuader qu'il en est ainsi, mais presque tout indique que c'est bien là leur pensée. Tel est le sens de l'invitation sur laquelle je viens de donner de si longs développements.

Quant aux députés ministériels, leur grande préoccupation c'est la restauration du pays, et je tiens à le dire aux députés de la gauche, ils ne sauraient se rallier l'appui et les sympathies du public, tant qu'ils n'auront pas modifié leur attitude, si toutefois j'en ai fait un bon diagnostic et une exacte description. D'ici à quelques années, le premier principe qui à mon avis doit présider à la renaissance du pays, c'est qu'il faut s'efforcer de raviver la flamme du patriotisme que nous avons déployé durant la guerre. Si alors il valait une preuve d'ardent patriotisme en envoyant nos fils par milliers outre-mer combattre pour les grands principes et pour la liberté, le pays devrait montrer tout autant de ferveur en combattant pour le bien du pays.

Disons-le bien ici, il faut cultiver l'esprit de sacrifice manifesté par ceux qui ont traversé les mers. Il existe tout un abîme entre ceux qui sont demeurés chez eux à jouir de la prospérité des temps de guerre et les soldats qui sont allés combattre et mourir, au besoin, pour un dollar et dix, par jour. Ils ont fait leur œuvre. Maintenant c'est à nous, civils, à faire la nôtre et s'il nous faut, jusqu'à la mort, vivre de sacrifices tous tant que nous sommes, à partir de l'humble journalier jusqu'au plus riche ploutocrate, s'il faut, dis-je, consentir les plus grands sacrifices, sachons résolument endurer toutes les souffrances et les mortifications qui nous sont réservées.

De pair avec l'esprit de sacrifice, doit aller l'esprit de solidarité, et ici, je veux m'adresser aux députés de la gauche. Sans désigner personne, il me semble que certains députés de la gauche ont tenu ici un langage peu digne de cette assemblée. On se demande à quelle inspiration ils ont obéi en soulevant le mécontentement parmi nos soldats rapatriés et leurs parents. On a dit qu'au cours de cette guerre, on s'est servi des Canadiens comme de fers de lance. Voilà, certes, une suggestion des plus indignes. J'ai rencontré des centaines d'hommes revenus des tranchées, les plus braves soldats du monde, et j'ai constaté qu'il n'y existait ni jalousie, ni envie, ni rivalité parmi les fils du Canada et ceux de l'Irlande, de l'Ecosse et de l'Angleterre. J'ai constaté que les Canadiens ne tarissaient pas d'éloges pour les faits d'armes de Tommy Atkins, et celui-ci, j'en suis sûr, était aussi prodique de louanges envers les Canadiens.

Pour la bonne réputation du Canada, je serais bien aise qu'on nous épargnât à l'avenir ce genre de discours. Ce n'est pas que je redoute les conséquences politiques de ce langage, parce que personne ne comprendra mieux que nos soldats qu'il s'attache comme une nuance de soupçon à la

sollicitude exprimée en pareils termes par des hommes qui, pour le moins dire, n'ont guère montré d'enthousiasme pour l'expédition de renforts afin d'empêcher les Boches de pénétrer dans les tranchées défendues par nos soldats. Les soldats le savent, ces hommes les ont soutenus jusqu'au bout dans cette guerre et l'on ne réussira pas à introduire le doute dans l'esprit du soldat sur la bonne volonté de ces hommes et sur la question de savoir quels sont ceux qui sont le mieux disposés à tenter tous les efforts pour venir en aide, dans la mesure des ressources du pays aux soldats revenus au pays.

J'ai un mot à adresser au Gouvernement et aux députés, et cela abstraction faite de tout esprit de parti. Ceux qui veulent réellement aborder la question de restauration d'une façon judicieuse et sensée, doivent être en mesure de nous rappeler que ce grand problème de la renaissance c'est un monde en dette—non pas une nation, mais tout un monde. Voilà le problème qui se dresse aujourd'hui devant nous et devant les nations belligérantes.

Cette pensée, bien méditée, influera favorablement sur les relations des partis ici même et attenuera l'aspérité de la critique que nous serions portés à lancer à la tête du Gouvernement, quand à notre avis il ne fait pas son devoir. Cette pensée modifierait l'attitude des divers groupes ou classes, quand elles présentent leurs revendications au Gouvernement ou au Parlement; elle atténuerait l'ardeur de ceux qui demandent le relèvement immédiat de leurs salaires; elles aurait son retentissement sur toute notre vie nationale et tendrait à faire de nous tous de meilleurs citoyens. Rappelons-nous donc sans cesse que la nation et le monde sont pour le moment obérés d'une lourde dette.

Si je devais me hasarder à donner un conseil au Gouvernement, je lui dirais qu'il agirait avec sagesse en évitant les méthodes palléatives et les demi-mesures; il devrait essayer, et le Gouvernement s'efforcera de l'y aider, de descendre à la source même des difficultés et de prévoir des mesures pour une période—à laquelle nous ne sommes peut-être pas tout à fait arrivés—où nous aurons à faire face sans aucun doute à une dépression industrielle et à de grandes difficultés économiques et nationales. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet. Si elles ne se produisent pas, monsieur l'Orateur, alors l'histoire ne m'aura rien appris sur les conséquences économiques d'une guerre.

Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas entrer en détail dans les mesures que prévoit le discours du Trône et je suis l'exemple, du moins sur ce point, de mon honorable ami le chef de l'opposition. Ce sera le devoir de la Chambre de discuter la loi relative aux routes et aux autres questions dont j'ai parlé et en ce qui nous concerne, je crois pouvoir garantir à mes honorables amis d'en face que nous saurons les examiner avec un degré d'indépendance qui les surprendra, parce que, de notre côté, nous ne sommes pas dominés par un esprit de parti. Cela ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que nous sommes prêts, à un moment d'avis, à renverser le Gouvernement tant que nous n'aurons pas quelqu'un pour le remplacer—j'ajoute cette clause protectrice. Si nous considérons mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Jos. Read) comme le truchement particulier de mes honorables amis d'en face, il a déclaré l'autre soir—contrairement à son opinion d'il y a un an et demi: "Nous ne pouvons pas avoir d'élections avant le retour de nos soldats." Ainsi, sur ce point du moins, les honorables députés d'en face sont en parfait accord avec moi. Je ne voudrais pas entrer dans le détail de ces questions, mais je pourrais dire, par exemple, que d'après moi, la construction des routes n'est pas une occupation fondamentale. Il en est de même de l'édification de maisons et des constructions navales; les occupations fondamentales et économiques d'un pays consistent dans l'exploitation des produits naturels et dans la production de richesses qui dérivent du sol, des forêts, des rivières, des lacs et des océans et si vous le voulez aussi, des mines. Ce sont là les occupations fondamentales de ce pays comme de tous les autres.

Un autre principe de restauration que, j'en suis sûr, nous voulons étudier à la Chambre—je le ferai dans tous les cas—et je crois que nous sommes tous partisans de la libre discussion des questions publiques, je suis d'avis, avec mon honorable ami de Brome (M. McMaster) que l'idée de mettre de côté le tarif ou de ne pas en parler ne peut être comparée qu'avec celle de l'homme qui voulait construire une maison sans étudier les matériaux avec lesquels il allait la bâtir. Je suis absolument d'accord sur ce sujet avec mon honorable ami de Brome. Je ne veux pas essayer de devancer l'exposé budgétaire, mais je tiens à signaler quelques-uns des principes fondamentaux de la restauration et je le ferai en peu de mots qui feront réfléchir et montreront à quel point il est absurde de penser que nous pouvons éviter, pendant un temps plus ou moins long, la discussion du tarif ou de tout autre sujet.

Soit que nous désirions accorder des pensions et nous occuper des malades et des estropiés, des blessés et des mutilés, soit que nous voulions fournir de l'emploi à tout le monde, on admettra, je pense, qu'une des choses que nous devons faire en présence de notre grande dette nationale, c'est de produire de la richesse dans le pays. Or, personne n'osera dire que le tarif n'a rien à faire avec la production de la richesse. Nous pouvons être d'un avis ou d'un autre sur l'effet que le tarif a sur la production de la richesse, mais chacun de ceux d'entre nous qui s'intéressent aux questions économiques admettra qu'il a une influence sur cette production. Sans doute, il sera loisible à quelques-uns de nos honorables collègues de montrer que l'Angleterre dans cette guerre—et les leçons de la guerre doivent nous servir—a été un remarquable exemple de faillite financière avec son système du libre-échange Je ne crois pas que quiconque s'appuiera sur cet argument pourra convaincre longtemps ses auditeurs.

On pourra également soutenir que l'Allemagne a donné un remarquable exemple de succès financier avec le système de la protection. Mais quoi que nous pensions à ce sujet, je veux faire comprendre à la Chambre que si nous voulons tirer profit des leçons de la guerre nous ne pouvons retarder la discussion de savoir qui a raison sur ce point.

La question du commerce a certainement une connexité avec celle de la richesse. Notre commerce a été remarquable pendant la guerre. Quelle est la leçon de la guerre à propos de notre commerce? Quelle a été la cause économique du montant extraordinaire du commerce que nous avons fait pendant la guerre? On peut répondre avec un seul mot à cette question: les marchés. Nous avons fait des affaires parce que nous avions des marchés. Nous avons produit avec une abondance extraordinaire; nous avons obtenu les prix; nous avons eu des clients assurés avec les gouvernements étrangers; nous avions les débouchés et nous avons fait du commerce. Je ne pourrais pas m'en rendre compte personnellement, mais je suppose que c'est une question discutable de savoir si nous faisons plus de commerce avec ou sans obstacle. Le député de Brome (M. McMaster) a confiance jusqu'à un certain point aux obstacles; il croit en un tarif de revenu

Eh bien! peu importe que le tarif soit pour des fins de revenu ou pour toutes autres fins, il constitue un obstacle au commerce. Je suis du nombre de ceux qui professent des opinions bien plus avancées que l'honorable député de Brome (M. McMaster) sur les questions de tarif.

J'ai la candeur de croire que dans le commerce comme dans une course, le succès est d'autant plus grand qu'il y a moins d'obstacles à franchir. A tout événement, quelles que soient les opinions que professent mes honorables amis, nous ne pouvons éviter de débattre cette question ici.

Il y a ensuite les industries du pays. N'avons-nous pas entendu répéter sur tous les tons que la protection est nécessaire pour asseoir nos industries manufacturières sur une base solide? Mais, monsieur l'Orateur, la guerre qui vient de se terminer a fourni le spectacle remarquable des industries canadiennes utilisant leurs usines pour la production d'articles que nous n'avions jamais produits jusqu'ici; nos usines ont donné un rendement énorme que nous avons vendu à des profits excessifs et immédiats.

Pour quelle raison le Canada a-t-il pu opérer une pareille transformation en pleine guerre? Je ferai à cette question la même réponse que tout à l'heure: Nous avons été en mesure d'accomplir ce tour de force, parce que nous avions les marchés. Les exigences de la guerre ont fait disparaître l'obstacle que constitue le tarif. Voilà, à mon avis, la grande leçon qui se dégage de la guerre relativement à ce problème en particulier.

Le Gouvernement s'intéresse à la marine, et je n'ai pas du tout l'intention de le blâmer à ce sujet. Nous aurons à discuter cette question ici lorsque le budget du ministre de la Marine sera soumis à l'approbation du Parlement ou dans quelque autre circonstance. J'ai toujours été d'avis qu'il en est de la marine comme des autres problèmes que j'ai discutés tout à l'heure. Il est évident, à mon sens, que nous n'avons pas besoin de marine marchande dans un pays où le régime de la protection est en vigueur. Si vous entourez le pays d'une haute muraille, et si vous l'isolez complètement du reste du monde, vous aurez peut-être besoin de cathédrales, de prisons ou d'autres institutions de même nature, mais, c'est évident, vous n'aurez jamais besoin de navires. Le raisonnement inverse doit être également vrai; si vous voulez que la marine marchande d'un pays fasse des affaires d'or, il ne faut pas que le pays soit entouré du mur élevé que constitue le régime protectionniste. C'est peut-être ma stupidité d'insulaire que j'ai apportée d'Angleterre avec moi en Canada qui me fait voir les choses sous cet angle. En tout cas,

le raisonnement est si simple à mes yeux qu'un enfant en saisirait la justesse en l'entendant énoncer.

Je désirerais fort que, sur cette question de même que sur les autres sujets auxquels j'ai fait allusion, mes honorables collègues, tant de la droite que de la gauche, fissent preuve de la même docilité que les enfants.

Monsieur l'Orateur, le Parlement sera appelé, je suppose, à discuter la question des taxes. Pour bien des années à venir, j'appréhende fort que ce problème ne donne lieu à de longs débats en cette enceinte. Or, il est absurde de débattre la question des impôts sans en arriver peu à peu à discuter le tarif, puisque pour le mieux ou pour le pire, le tarif a été jusqu'à ce jour le principal moyen de prélever des taxes au pays. Si nous ne voulons pas jouer le rôle d'autruches parlementaires,—et ce ne serait guère flatteur pour nous tous,—nous allons être obligés de donner une solution à cette question brûlante.

Dans un avenir prochain, le problème de la cherté de la vie devra être résolu par le Gouvernement et le Parlement. En dépit des salaires élevés qui ont cours au pays, un trop grand nombre d'ouvriers, je le crains, ont vécu au jour le jour malgré la prospérité artificielle que la guerre a créée au Canada. En faisant baisser le coût de l'existence, nous allégerions la situation sur toute la ligne; nous diminuerions du coup la rapacité des profiteurs et l'augmentation constante des salaires. Le Gouvernement est obligé de s'occuper de ce problème essentiel dont la solution exercerait une influence bienfaisante sur la situation en général.

Le Parlement sera appelé en outre à se prononcer sur le projet d'établir les vétérans de la grande guerre sur des terres Ce problème se relie directement à la question du tarif. Avant la guerre, ceux qui ont étudié la question avec soin prétendaient qu'il est impossible que les producteurs de blé de l'Ouest canadien réalisent des bénéfices raisonnables, aux prix qui avaient cours à cette époque. Les cultivateurs du sud de l'Alberta, avant la guerre, vendaient leur blé 65 cents le boisseau. Plusieurs économistes et grands producteurs soutenaient que les cultivateurs ne pouvaient continuer à produire du blé à ce prix-là, en tenant compte du coût des instruments aratoires et des terres. Si cette prétention est juste—je vois que mon honorable ami le président de l'association des producteurs de grain du Manitoba approuve mes remarques—au seuil même du projet d'établir nos soldats sur des terres, se pose la question: Serait-il juste d'encourager nos soldats à s'établir sur des fermes dans de semblables conditions? Il est inutile de songer à donner une solution à ces problèmes en nous guidant sur la situation qu'a créée la guerre—et à l'heure qu'il est, cet état de choses dure encore quant aux prix,—car il est impossible qu'il se prolonge indéfiniment.

Je mentionne ces questions en passant, afin de donner une idée de la tâche qui incombe au Gouvernement à l'heure actuelle et de diriger l'attention de mes collègues vers des problèmes qui demandent une solution, en laissant de côté les vieilles affiliations de parti. Je ne saurais oublier, monsieur l'Orateur, que je représente ici l'une des divisions électorales de l'Ouest canadien.

Il est impossible de fermer les yeux sur ce fait que dans l'ouest du Canada existe, à l'heure actuelle, le remarquable courant d'opinion dont j'ai parlé. J'ai reçu, ces jours-ci, une lettre d'un de mes commettants au sujet de diverses affaires. Cette lettre m'annonce tout d'abord, pour ma gouverne, que, dans la région où habite son auteur, rarement il rencontre quelqu'un qui se dise libéral ou qui se déclare conservateur. C'est là un indice remarquable de l'état des esprits chez le peuple. Le fait est que, dans nos efforts de restauration, ce qu'il importe le plus de ne pas oublier, c'est que, s'il est vrai que la guerre a profondément modifié la forme et les conditions extérieures du Gouvernement d'un grand nombre de pays, il est non moins vrai que, dans le monde entier, les esprits sont en état d'ébulition, et partout l'on est prêt à accueillir les idées nouvelles. Et c'est dans cet esprit que les membres du Gouvernement aussi bien que les membres du Parlement devraient aborder l'examen des questions publiques.

En disant que je suis de l'Ouest, je n'entends pas dire que l'esprit de clocher dirige ma conduite: ce serait perdre de vue, en effet, un des traits les plus remarquables de notre politique intérieure, puisque, dans le moment, l'Ouest gagne à sa cause de nombreux adeptes dans la province d'Ontario.

Mon honorable ami de Prince (M. Joseph Read), qui a une manière très large de faire les choses, disait, l'autre soir, qu'il n'existe point de différence entre le mouvement des cultivateurs et ce qu'il appelle le parti libéral. Ce n'est pas là ce que me disent mes souvenirs, et l'honorable député me semble avoir oublié certains faits relativement récents de notre histoire politique. Dès avant les pourparlers de convention douanière, les cultivateurs de l'Ouest réclamaient le dé-

grèvement des instruments agricoles et, si je me rappelle bien, il ne s'agissait que de diminuer de 2½ p. 100, par cette convention, les droits qui frappent ces instruments, ce qui n'aurait pas valu grand'chose pour personne. Il y a une grande différence entre le libre-échange absolu et une réduction de 2½ p. 100 d'un droit de 15 p. 100. Aussi, je ne permettrai pas à mon honorable ami de s'assurer si facilement du bon vouloir des cultivateurs. Ce serait une manière trop commode de faire les affaires du parti. Il se dit patriote, il déclare que les intérêts du pays doivent l'emporter sur toute autre considération; mais je ne suis pas sûr qu'il n'ait pas songé aux intérêts de son parti en faisant cette assertion laquelle, en effet, est bien peu fondée. Pour moi, je n'ai en vue les intérêts d'aucune région en particulier. C'est pour le Canada que ses enfants se sont battus, et je crois en un Canada uni. Je suis pour l'union d'une rive à l'autre, et mon désir est que nous apportions à l'étude des problèmes qui se posent devant le pays le même esprit d'accord qui animait nos soldats dans leurs batailles d'outre-mer. Je ne laisse pas de croire, cependant, que, si j'étais membre du cabinet, ou encore manufacturier dans l'Est, je surveillerais de près ce qui se passe dans l'Ouest.

A ce même propos, je désire faire tout particulièrement appel au premier ministre intérimaire (sir Thomas White). Il sait que j'ai pour lui une grande affection et que, cette affection, je lui en ai donné des preuves en me chargeant de lui enseigner l'économie politique, du temps que je siégeais dans les rangs de l'opposition. A vrai dire, il est de tous mes élèves celui qui promet le plus, et non seulement cela, mais il en est le plus influent. J'ai à peine besoin de lui dire de veiller soigneusement à ce qui se passe dans l'Ouest.

Au reste, ce qu'il a déjà fait pendant le cours de sa brève mais brillante carrière politique, comme il veille, d'ailleurs à ce qui se passe un peu partout. Je connais la docilité de son esprit dans ces questions économiques. C'est un homme que l'on critique beaucoup parfois. D'aucuns prétendent qu'il est de connivence avec les grandes compagnies. J'ai connu quelques-uns de ceux qui lui jettent la pierre à ce sujet, et l'on serait tenté de leur en faire autant, si l'on aimait à se livrer à ce genre de politique. Je tiens à dire, toutefois, que mon honorable ami (sir Thomas White) est doué d'un esprit aussi libre que pas un au Canada. Je suis fier des dispositions de mon élève. C'est un esprit qui se laisse pénétrer par les idées de l'Ouest. C'est pourquoi je m'adresse à lui dans cette occurrence.

Il me serait inutile d'entreprendre pour commencer un cas aussi difficile que celui du chef de l'opposition (M. McKenzie). C'est moi qui, au commencement de la guerre, ai eu l'audace de soulever dans cette Chambre la question qui sans cesse préoccupe ceux de l'Ouest, et j'ai conseillé à mon honorable ami (sir Thomas White) de mettre un impôt sur les revenus. C'était là quelque chose de nouveau pour lui, et il n'a pas cru pouvoir l'entreprendre. Il a fait des discours à ce sujet, disant, ce qui est parfaitement vrai, que c'était une taxe difficile à percevoir et qu'on ne pouvait se livrer à un tel jeu comme un taureau dans un magasin de porcelaines. Avec le temps, toutefois, mon honorable ami prononça plusieurs discours dans lesquels il nous déclara, avec un peu d'hésitation, qu'un impôt sur les revenus était sans doute peu pratique, mais non pas impossible. N'empêche qu'il est resté membre d'un Gouvernement qui a imposé une taxe sur les revenus, et il est resté à la tête du ministère qui avait préparé la chose. Je crois d'ailleurs qu'il en est fier aujourd'hui.

Je n'avais donc pas tort de représenter le premier ministre intérimaire comme susceptible d'être de mieux en mieux éclairé, comme l'élève sur lequel je pouvais fonder les plus brillantes espérances. Il n'a pas à se repentir d'avoir changé d'idée. L'homme qui, au cours d'une grande guerre, ne changerait pas d'idée, prouverait qu'il n'a pas d'idée du tout. Il n'y a que les honorables membres de la gauche qui aient nourri de fausses idées de libéralisme jusqu'au point de faire chorus avec le député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) comme maître de chapelle et de chanter: "Comme il était au commencement, comme il est maintenant et comme il sera pendant les siècles des siècles." Et dire qu'ils pensaient faire acte de libéralisme en agissant ainsi! Mais c'est là le chant des tories les plus encroûtés.

M. McMASTER: Il fait partie du Livre de prières de l'Eglise anglicane.

M. CLARK (Red-Deer): Quand sir Robert Peel, un des plus grands financiers du dix-neuvième siècle, fut élu en Angleterre, en 1841, il fut élu pour maintenir la loi des céréales. En 1846, il l'abolit sans en demander la permission au peuple. Homme d'Etat sage et prudent, il s'était aperçu que la situation changeait, que le pays avait besoin de différentes choses—tout comme ceux d'entre nous qui ont abandonné les rangs de la gauche ont vu ce que ces messieurs ne pou-

vaient voir—et il abolit cette loi qu'il avait reçu mission de maintenir. Mon honorable ami (sir Thomas White) a marché sur les traces de ces grands apôtres du bien public. A l'époque où il s'appelait encore Disraeli, lord Beaconsfield fut membre d'un cabinet qui avait renversé le gouvernement libéral de ce temps-là sur la question du cens électoral; à un an d'intervalle il venait présenter, sur cette même question, une mesure plus draconiene que celle du Gouvernement qu'il avait renversé; il avait changé d'idée encore plus vite que sir Robert Peel.

M. McMASTER: Que l'honorable député me permette de lui dire que ce n'est pas tout à fait exact. Il accepta un amendement proposé par John Bright, et voilà comment "il servit les whigs".

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami veut parler de ce qui s'est passé dans la suite.

M. McMASTER: De ce qui s'est passé en 1868.

M. CLARK (Red-Deer): C'est aux événements de 1867 que j'ai fait allusion. En 1868 il y eut une élection générale, et M. Gladstone fut ramené au pouvoir. L'honorable député devra étudier l'histoire davantage, avant d'être aussi certain de ce qu'il dit. En tout ce cas, il ne niera pas que Disraeli ait "servi les whigs" et qu'il ait changé d'idée. Je ne tiens pas, pour ma part, à soutenir que deux et deux font cinq, je laisse cette ambition à mon honorable ami.

Ces changements d'idée, l'histoire ne les a pas notés au détriment de la réputation des hommes d'Etat à qui elle les attribue. Sur la question du dégrèvement du blé, le premier ministre intérimaire a également fait preuve d'indépendance d'esprit, il a prononcé un long discours où il nous a déclaré qu'il ne jugeait pas le dégrèvement à propos durant la guerre, mais il a continué, quand même, de faire partie du cabinet qui l'a accordé. J'ai tout lieu de croire que je ne le prierais pas en vain de conserver cette belle indépendance. Qu'il ne néglige pas l'Ouest, il y trouvera une compensation aux sentiments hostiles que Toronto lui manifeste, il se formera ainsi des aperçus plus justes et s'assurera, dans la galerie de nos grands hommes d'Etat, un rang plus élevé. Je fonde sur lui les plus belles espérances, car outre qu'il est homme à pouvoir changer d'idée, il n'est pas absolument insensible aux exigences politiques. Tout membre du cabinet ou de l'opposition doit se bien convaincre que la population de l'Ouest est capable, à l'occasion, d'agir à l'unanimité sur une question d'intérêt national, comme ce fut d'ailleurs le cas en décembre 1917. Aux hommes d'Etat et aux manufacturiers de l'Est de se rappeler que la population de l'Ouest est digne de leur sérieuse attention, qu'elle représente, dans la vie politique du Canada, un élément de plus en plus nombreux et puissant.

Voici ce que je tiendrais à ajouter, au sujet de l'Ouest: La population de cette partie du pays ne demande ni faveurs ni privilèges spéciaux. On dit que sa classe agricole est égoïste, parce qu'elle exige que le Gouvernement s'occupe d'elle. Au contraire, elle est tellement convaincue de pouvoir assurer par elle-même le succès de ses propres industries, qu'elle défie le monde entier de lui faire concurrence. Son blé vaut mieux que celui de tout autre pays, et elle est en état de le vendre en dépit de toute opposition. Il en est ainsi de ses viandes. Tout ce qu'elle fait, elle le fait bien, et elle défie la concurrence. Les cultivateurs de l'Ouest ne veulent pas de faveurs spéciales, ce en quoi ils font acte de bons Canadiens. Ce n'est pas être Canadien que s'avouer incapable de soutenir la concurrence.

Dès mon jeune âge, alors que j'habitais encore l'Angleterre, je me rappelle qu'un rameur du nom d'Edward Hanlan, venu du Canada, a triomphé si facilement de tous les rameurs anglais qu'il s'est arrêté au milieu de la course pour vider son bateau dans lequel il était entré un peu d'eau. Cet athlète ne disait pas qu'il ne pouvait supporter la concurrence. Nos soldats dans les tranchées ne se prétendaient pas incapables de lutter. Ils ne demandaient qu'à être au premier rang. Ils ne murmuraient pas quand on leur demandait d'occuper des éperons. C'est ce type de Canadien que j'admire et c'est ce type que produit le Nord-Ouest.

Le Canadien qui se prétend incapable de lutter, qui demande de l'aide et requiert la tutelle du Gouvernement, devrait être mis sous globe et exposé dans un musée: il n'a rien de commun avec le véritable Canadien. Si cette manière de voir paraît extrême à quelques-uns, je le regrette, mais je ne vois pas qu'il soit extravagant de demander au Parlement ou au Gouvernement de nous mettre sur le même pied que les autres et de mettre les autres sur le même pied que nous.

Je ne m'attends pas, naturellement, à ce que tout le pays pense comme moi du jour au lendemain. Je ne me rends que trop bien compte des difficultés à surmonter, mais je crois avoir soumis à l'étude de mes collègues des considérations qui méritent l'attention des deux partis.

S'il m'est permis de parler au nom de l'Ouest canadien, je dis: Enlevez-nous nos entraves, donnez-nous la liberté pour laquelle nos enfants ont combattu. Notre courage et notre énergie sont aussi vastes que nos prairies et nous croyons que nos conceptions économiques sont aussi claires que notre atmosphère. Quand il en a été besoin, nous avons fait taire nos aspirations politiques pour donner notre concours à ceux qui défendaient la liberté du monde, dans les tranchées.

Nous remercions la Providence de jouir aujourd'hui de la sécurité et de la liberté que nos soldats ont payées de leur sang. Nous entendons nous acheminer vers l'avenir animés du même esprit que pendant la guerre et nous ne marchanderons pas notre appui aux hommes prévoyants qui entreprendront courageusement de faire du Canada un pays heureux et prospère sur les bases posées au prix de pareils sacrifices.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je félicite les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du Trône. Ils se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de talent et de succès, ainsi que l'ont constaté les membres de cette Chambre et les journaux du pays. Je veux aussi, dès les premiers mots, remercier et féliciter nos braves soldats du corps expéditionnaire canadien. Je les admire autant que qui que ce soit, sans excepter l'éloquent député de Red-Deer (M. Clark). Dans la terrible lutte à laquelle la victoire des alliés vient de mettre fin, nos troupes ont fait héroïquement leur devoir et plus que leur devoir. Toujours au premier rang, au milieu des balles et des obus, dans les nuages de gaz meurtriers, sous une pluie de fer et de feu, ils n'ont cessé de donner au Canada et au monde entier des exemples d'héroïsme collectif et individuel. La vaillance, l'énergie morale et le courage physique du soldat canadien sont devenus une tradition dans les armées alliées. Nos troupes ont écrit une page glorieuse de notre histoire. Aux familles de ceux qui sont tombés au champ d'honneur—la famille de l'honorable député de Red-Deer est de ce nombre—offrons nos plus affectueuses sympathies. Nos héros morts reposent dans une contrée lointaine, mais rappelons-nous qu'ils ne sont pas inhumés en terre étrangère, car quelqu'un a dit avec raison que tout homme a deux patries—la sienne et la France.

Pour que tous ces terribles sacrifices n'aient pas été faits en vain, des représentants des nations alliées prennent actuellement part à une conférence, en vue d'élaborer une politique et d'adopter des moyens qui empêcheront le retour d'une pareille catastrophe.

[M. Clarke (Red-Deer).]

Je constate avec plaisir que le discours du trône fait mention d'une ligue des nations et que le premier ministre du Canada s'est déclaré en faveur d'une ligue de cette nature. La démocratie du monde se rallie au président Wilson pour l'appuyer dans ce grand projet, destiné à mettre fin à l'ancien état de choses. La paix que nous obtiendrons doit concerner l'avenir plutôt que le passé; elle ne doit pas être une simple accalmie dans la tempête, ainsi que le disait récemment le représentant d'une des nations alliées. On nous a souvent répété que cette guerre a été entreprise pour mettre fin aux guerres et pour qu'il n'y ait plus de guerre, il faut modifier l'ancien état de choses. Le seul fait que pour maintenir la balance du pouvoir entre les Etats européens, il a toujours été nécessaire de tolérer la Turquie, cette honte de la civilisation, est pour moi une raison suffisante pour condamner l'ancien système.

Les uns craignent qu'en se liguant, les nations soient privées d'une partie de leur liberté, et même de leur entité distincte. L'internationalisme, disent-ils, remplacera le nationalisme. C'est là une erreur. On ne saurait être internationaliste sans être nationaliste; il ne peut pas y avoir une ligue de nations, à moins qu'il n'existe des nations. La réglementation des armements entraînera infailliblement une certaine restriction de la liberté d'action nationale. Mais, qu'y aura-t-il de changé? Qui réglait la politique navale de la Grande-Bretagne avant la guerre? Monsieur l'Orateur, la politique navale anglaise dépendait de la politique navale de l'Allemagne. Les contribuables anglais devaient subir de plus lourds impôts au gré des caprices du kaiser et de Von Tirpitz. De même, le programme militaire français dépendait du programme militaire allemand.

Le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) a déclaré qu'il faudra maintenir une force militaire pour assurer la puissance de la ligue. J'eusse aimé qu'il fût plus explicite. Bien des gens seront déçus, s'il faut maintenir la dépense militaire après la guerre. Les nations du globe se gouverneront elles-mêmes. Pour quelques-unes d'elles, l'ère de transition sera une ère de luttes, d'agitations, de bouleversement, mais elles se conformeront à la situation nouvelle et l'ordre régnera enfin.

La Russie, l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne étaient les seules monarchies abso-

lues qu'il y eut encore en Europe. Elles sont renversées. Leur disparition permet aux peuples de conclure des ententes internationales, et la démocratie mondiale fera en sorte qu'on ne déchire plus de "chiffons de papier". La paix universelle sera assurée, non par la force militaire ou la puissance navale, mais, je l'espère, par cette suprême autorité morale qu'est l'opinion publique dans les pays démocratiques.

Le premier ministre intérimaire a aussi déclaré qu'il faut obliger l'Allemagne à payer l'indemnité entière, et il a fait observer que le Canada n'a pas désiré la guerre et que le peuple allemand devrait lui rembourser sa dépense militaire. Je serais vraiment bien aise de voir son désir réalisé; mais je ne crois pas que le peuple canadien doive compter sérieusement sur le paiement de cette indemnité. Le paiement d'une indemnité ne se résume pas à une simple opération d'arithmétique, à de purs calculs. Une forte indemnité comme celle que l'Allemagne devrait payer si la note du Canada est admise—car nous devrons attendre la restauration des régions dévastées de France et de Belgique—ne peut pas se payer deniers comptants. L'Allemagne ne pourrait s'acquitter qu'en produisant et en exportant de la marchandise qui, sans cela, serait fabriquée en Angleterre, en France ou dans un autre pays. Au cours de la dernière élection anglaise, M. Lloyd George déclarait que l'Allemagne doit payer, mais qu'il ne faut pas lui permettre de vendre ses denrées à vil prix en Angleterre. Mais elle devra les vendre au rabais en Angleterre ou dans des pays neutres et déplacer par là la marchandise anglaise, sans quoi elle ne pourra pas payer l'indemnité.

Les plus habiles diplomates du monde sont réunis au congrès de la paix, a dit mon honorable ami. Qu'il me soit permis d'exprimer un regret et les tristes circonstances dans lesquelles la présente session s'est ouverte m'engagent à parler avec la plus grande modération. Il y avait un grand diplomate canadien qui aurait dû assister au congrès de la paix. Monsieur l'Orateur, le président Wilson a un adversaire politique parmi les délégués qui l'entourent. Dans la principale commission, l'empire britannique est représenté par sir John Simon, qui a été vaincu en décembre dernier comme adversaire politique de monsieur Asquith et qui, durant toute la guerre, a combattu sans relâche la conscription en Grande-Bretagne.

Ici, cependant, il va sans dire, nous avons un gouvernement "unioniste et, seuls, ses amis avaient des titres. Il n'en est pas moins vrai que ceux de la minorité, ceux qui ne sont pas présentement au pouvoir, font partie d'une nation et devrait avoir voix dans des décisions qui influeront sur les droits de la nation pendant des générations après que les gouvernements actuels auront été remplacés par d'autres.

Persuadé que le Canada doit être représenté au congrès de la paix, je suis aussi fermement convaincu que le premier ministre du pays devrait être parmi nous et diriger les affaires publiques. Le premier ministre d'un pays n'est pas un ambassadeur. L'an dernier, il a fallu proroger le Parlement un peu tôt pour permettre au premier ministre et à quelques-uns de ses collègues de se rendre à Londres pour assister à la conférence impériale. Leur départ immédiat, nous disait-on, était fort nécessaire. La Chambre a hâté l'expédition d'affaires importantes, sans examen suffisant, tellement que le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a dû protester vigoureusement.

Nos distingués représentants durent attendre des semaines l'ouverture de la Conférence. Vraiment, les télégraphes furent occupés à rapporter leur travail très ardu làbas durant un certain temps, surtout celui de mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell), que je vois prenant son siège. A certains moments il y avait peu de choses à rapporter. On nous apprenait que le président du conseil privé vieillissait chaque jour et que le premier ministre du Canada faisait impression en Angleterre en favorisant cet habit aujourd'hui presque démodé, la redingote.

Cette année nos représentants quittèrent le Canada à la nouvelle de l'armistice. Je ne suis pas sûr que l'armistice fût réellement signé quand ils partirent. Ils furent les premiers représentants à arriver, mais leur présence n'empêcha pas Lloyd George de faire une campagne électorale ni le président Wilson de diriger les affaires publiques à Washington plusieurs semaines après leur traversée. Le premier ministre a eu tout le temps et toute l'occasion voulus pour faire valoir ses idées à la Conférence; il devrait maintenant revenir au pays vaquer à la tâche considérable qui l'attend. Certes, un de ses collègues devrait être laissé là pour rencontrer les bolshévistes, si cette conférence a lieu en fin de compte. Je suggérerais respectueusement que l'honorable ministre des Douanes (M. Sifton) fût nommé à cette fonction. Ces brigands pourraient difficilement avoir l'avantage sur son habileté. Le "Star" de Montréal apprenait à ses lecteurs, il y a quelque temps,

que le premier ministre viendrait au pays profiter d'un congé. Je souhaite que ses collègues le persuadent de travailler ici et d'aller passer ailleurs ses congés.

Cela me porte vers un sujet que je désire traiter brièvement. En l'absence du premier ministre, le premier ministre intérimaire devrait nous donner un état complet des modifications constitutionnelles apportées par la formation du cabinet impérial de guerre et l'adoption des plans divers formulés à la dernière conférence impériale. La presse du pays qui appuie le Gouvernement ne s'accorde pas sur la nature et les fonctions du cabinet impérial de guerre. Le "Globe" de Toronto, qui possède encore un peu du sentiment canadien soutient que c'est un corps simplement consultant et pas du tout exécutif. Le "News" de la même ville, l'organe de l'impérialisme, au Canada, dit que c'est un corps exécutif. A Londres, devant la réunion de l'association parlementaire impériale, le 21 juin 1918, le premier ministre disait:

> Un grand pas dans l'évolution constitionnelle de l'empire a été franchi l'an dernier par le premier ministre...

Il s'agit du premier ministre anglais—

> ...quand il appela les premiers ministres des dominions d'outre-mer au cabinet impérial de guerre.

Plus tard il disait:

> Si j'essayais de le décrire, je l'appellerais un cabinet de gouvernements.
>
> Je suis porté à croire, et je m'exprimais ainsi l'an dernier, qu'on puisse trouver là la genèse, dans les relations constitutionnelles de l'empire, d'un développement qui sera la base de son unité dans l'avenir.

Dans son ambiguïté, le langage du premier ministre signifie qu'un changement constitutionnel a effectivement été fait, car il dit qu'un grand pas dans l'évolution constitutionnelle de l'empire a été franchi l'an dernier quand le premier ministre de la Grande-Bretagne appela les premiers ministres des dominions d'outre-mer au cabinet de guerre impérial. Il y a plus. On nous a dit que les fonctions du cabinet de guerre ne cesseraient pas avec la guerre, mais que ce corps subsisterait comme partie de la structure constitutionnelle de l'empire. S'il en est ainsi, de quel droit, et en vertu de quel mandat, le premier ministre du Canada adhéra-t-il à ce plan? Les programmes politiques canadiens ont été conçus et approuvés en Canada depuis le jour où le Gouvernement responsable a été accordé: ils doivent continuer d'être conçus et approuvés au Canada. Est-ce que les programmes politiques du Canada doivent être statués à Londres par un corps où le Canada n'a qu'un représentant sur douze? Il est vrai que les décisions y seraient sujettes à la ratification du parlement canadien; mais c'est là une sauvegarde assez illusoire, car le premier ministre pourrait utiliser son influence pour insérer les décisions de ce cabinet dans les Statuts du Canada. Il pourrait toujours, pour le faire, se reposer en sa majorité parlementaire. Le mot du premier ministre, que le nouveau corps est un cabinet de gouvernements, est un mot grandiloquent, à effet, et rien de plus. Il n'y a rien de tel qu'un cabinet de gouvernements. Selon la théorie et la pratique constitutionnelles formelles, il ne peut y avoir un cabinet sans un parlement auquel ce cabinet soit directement responsable. Je ne m'étonne pas que les membres de la Table ronde se réjouissent, qu'ils estiment ce nouveau projet comme un progrès: ils comprennent qu'un cabinet impérial ne peut exister sans un parlement impérial, ce qui est leur objectif ultime.

Sir John Willison est un tenace partisan de l'impérialisme. On en trouve la preuve dans une de ses lettres dont je vais vous citer un extrait:

> Mon idée de l'impérialisme consiste en une égalité des droits de citoyen pour les Canadiens dans l'empire. C'est ce que nous n'avons jamais eu, ce que nous n'avons pas encore pu obtenir. Je ne crois pas non plus que nous puissions acquérir ces droits au moyen de cabinets de guerre ou de conférences impériales périodiques. En ce moment, cela sert à certaines fins, mais nous savons qu'après tout le contrôle final quant à la paix et la guerre est réellement entre les mains du parlement impérial.

D'après sir John Willison, le cabinet de guerre impérial a un but, la création d'un parlement impérial fédéré, dont il est un chaud partisan; parlement dans lequel les Canadiens seraient en infime minorité et auquel il faudrait payer des impôts.

Le Canada est une nation et ne deviendra jamais une province. A la conférence impériale de 1917, il a été résolu que toute la discussion et tous les changements dans la constitution soient remis jusqu'après la guerre, alors qu'une conférence serait convoquée pour étudier ces questions. Je regrette infiniment que l'on ne s'en soit pas tenu à cette résolution et que notre premier ministre ait accepté un plan qu'il a lui-même décrit comme étant un grand pas vers le développement constitutionnel de l'empire. J'ajouterai—et cela s'applique aussi bien ailleurs—que la confédération est une convention, résultant d'un accord entre quatre colonies. En réalité c'est un traité qui ne peut pas être modifié sans le consentement de toutes les parties contractan-

tes. Les provinces ont bien voulu se départir d'une grande partie de leur droits et les confier au parlement fédéral; mais l'autorité fédérale n'a pas le droit de déléguer un seul de ses pouvoirs à un autre corps, sans le consentement des parties engagées dans le contrat original.

J'en arrive maintenant à nos affaires domestiques. Tout d'abord j'ai un mot à dire à mon honorable collègue de Red-Deer (M. Clark). Je ne vois pas grand'chose dans son discours que je puisse critiquer, et il y en a pour lesquelles je le félicite. L'éloge qu'il a fait de son ancien "leader" est un chef-d'œuvre d'éloquence comme j'en ai rarement entendu dans cette enceinte. Mais ce à quoi j'objecte, c'est l'attitude de protecteur qu'il a prise ensuite. Nous, le parti libéral au parlement, sommes une petite armée méprisable d'après le Hindenburg de Red-Deer. Nous avons tous cru voir passer l'artillerie lourde quand il a traversé la salle. Il fut le premier à le croire.

Il y a une chose, monsieur l'Orateur, que nous pouvons dire en toute modestie. Nous ne sommes pas aussi nombreux que nos collègues du parti ministériel, mais nous possédons quelques qualités. La première, c'est que nous sommes unis. Mon honorable ami, le chef de l'opposition a le droit de se sentir ici en toute sécurité, et je suis certain que le premier ministre intérimaire voudrait bien pouvoir en dire autant. Cette sécurité dépend de ce qu'il n'y a personne à ses côtés ou derrière lui avec un couteau ou un poignard. L'honorable député de Red-Deer prétend se préoccuper de l'avenir de notre parti, qui lui paraît bien sombre. Je le remercie de sa sollicitude, mais il me permettra de lui rappeler qu'il peut se tromper. Ce qui s'est passé dans la circonscription de Red-Deer dernièrement aurait dû apprendre à mon honorable ami à être plus modeste dans ses prédictions. J'espère qu'il ne prendra pas mes paroles autrement qu'en bonne part. Il sait que nous avons toujours été amis, que je suis un de ses grands admirateurs malgré ses légères imperfections. Je continue mes remarques.

Je crois que l'institution militariste que l'on devrait démobiliser en premier lieu est le Gouvernement actuel. Se détruire soi-même est pénible, mais dans l'intérêt de la nation mes honorables collègues devraient faire le sacrifice de se démobiliser eux-mêmes. Leur alliance à l'heure actuelle n'est pas naturelle. Il est ridicule de prétendre qu'une trêve politique doit exister durant la période de restauration et qu'on laisse de côté pendant ce temps-là les grands problèmes nationaux. Mon honorable ami de Red-Deer l'a lui-même démontré au cours de ses remarques. Nous ne sommes pas dans un pays ni dans une ère de rêve. Le fait même que les ressources du Canada ont été tellement épuisées par l'effort que nous avons fait dans cette guerre, nous oblige de faire face à de grands et sérieux problèmes, et les deux partis traditionnellement opposés, les capitalistes et le peuple, ne pourront pas faire autrement que s'affronter l'un l'autre lorsque le règlement sera effectué. Il faudra qu'il en ait un des deux qui cède. Il est impossible pour des gens ayant des opinions différentes sur ces questions de siéger ensemble et d'être conséquents avec leurs aspirations et leurs principes. Les principes sont éternels; les expédients sont provisoires. Burke a dit que l'inconséquence est une sorte de correctif naturel de la folie et de l'ignorance. Dans des circonstances normales, ce n'est pas flatteur, mais c'est encore pis lorsque l'inconséquence est imposée à des gens qui n'en veulent pas, afin de leur permettre de perpétuer ou de prolonger une situation équivoque.

Je souscris à l'affirmation du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, quand il dit qu'en ce moment tous les citoyens doivent s'inspirer du plus pur patriotisme et prendre pour but de leurs aspirations le bien du pays. Or, pour réaliser ce désir, ils doivent s'efforcer d'assurer le succès des réformes que, en leur âme et conscience, ils jugent les plus propres à obtenir ce résultat. Par restauration, il faut entendre qu'il y a un nouvel ordre de choses à créer et qu'il faut réaliser certaines réformes tendant à établir le pays sur de nouvelles et plus fortes assises. Comment atteindra-t-on ce but, si nos réformateurs et nos progressistes piétinent sur place et laissent s'échapper les occasions favorables. Que les réactionnaires, les tories, les monopoles, bref, tous ceux dont les intérêts privés reposent sur la perpétuation de l'ordre de choses actuel, se fassent les apôtres de la neutralité politique, je le conçois parfaitement. Par neutralité politique on doit entendre qu'il faut demeurer dans l'immobilité sans faire de réforme, au moment où les réformes sont possibles et même nécessaires, lorsque la démocratie du pays affirme son droit de donner son orientation au système de l'Etat, alors que chaque nation s'efforce de mettre au rancart les privilèges d'une petite minorité et de sauvegarder les intérêts de la majorité. Mais la neutralité politique chez un réformateur, c'est un crime de

lèse-patrie, c'est une trahison de principe.

Ceux qui pérorent le plus haut sur la restauration sont ceux-là même qui n'en veulent pas. Durant cette période de renaissance, prétendent-ils, il ne faut rien faire, ni rien déranger; il faut ne toucher à rien, ni modifier les méthodes du commerce; pas discuter les questions touchant au régime douanier. Ils pensent instinctivement qu'il y a tout à gagner à faire le moins d'innovations possibles pour le moment, et pour ces messieurs, c'est toujours "pour le moment". Ils ont mobilisé sous leur bannière tous les appétis, et ils cherchent à se faire passer pour reconstructeurs. Or, monsieur l'Orateur, il est essentiel de formuler des nouvelles réformes.

L'autre jour, le ministre des Travaux publics (l'hon. F. B. Carvell) nous disait que lorsqu'on aura consacré toutes nos recettes au paiement des obligations du présent exercice, il restera un déficit de 100,000,000 de piastres. Où trouvera-t-on les fonds voulus pour combler cet énorme déficit? Tout de même, il ne faut pas que le Canada soit acculé à la faillite, et il ne fera pas banqueroute. Il est malheureux sans doute que notre situation financière actuelle, dans une large mesure, soit le résultat d'une mauvaise gestion et de la prodigalité. Il me suffirait de citer les paroles du ministre des Travaux publics pour établir qu'à chaque dollar affecté aux dépenses légitimes de guerre, correspond un autre dollar consacré aux rapines administratives et au péculat. Tout de même, il faut faire face à nos obligations et élaborer un nouveau système d'imposition.

Un tarif protecteur, quand il est tellement élevé qu'il empêche l'importation des marchandises, n'est pas un bon moyen de créer des recettes. J'ai ici un mot à dire au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder); je regrette qu'il soit absent. Il existe, affirme-t-il, un schisme au sujet du tarif entre l'Est et l'Ouest et les deux parties du pays, dit-il, seraient presque aux prises à cet égard. Je le nie catégoriquement. L'est du Canada n'est pas une annexe de Toronto.

Si habile soit-il, le ministre, ne saurait m'enchaîner aux coteries financières de Toronto. Non, il fait cause commune avec ces cliques, mais je suis libre de toute entrave. Que mes collègues de l'Ouest ne l'oublient pas, Toronto n'est pas l'interprète des populations de l'Est. L'importance de Toronto ne l'autorise pas à faire tant de tapage. Les intérêts ruraux du Canada oriental—et ils forment la majorité du pays—sont parfaitement disposés à se solidariser avec les populations rurales de l'Ouest, pour obtenir le degrèvement du tarif. Et si je ne me trompe, les citoyens des provinces des prairies n'iront pas sacrifier leur droit au redressement des griefs et l'échanger pour le plat de lentilles dont jouissent dans le cabinet le ministre de la Colonisation et ses collègues.

C'est maintenant qu'il faut résoudre le problème fiscal. Je saisis l'occasion pour prier certains membres du cabinet, ceux qu'on a appelés "nos frères séparés", d'apporter à l'étude de la question cette sérénité d'esprit dont parle Milton: "Un esprit qui échappe aux influences de temps et de lieu."

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a formulé une observation à laquelle je souscris cordialement. Le Canada, dit-il, ne sera jamais une grande nation si l'on ne met une sourdine aux querelles de race et si l'on ne s'efforce de créer l'union nationale. Tout bon citoyen, tout patriote sincère le reconnaît, l'union nationale prime tout. Or, cette union ne saurait exister sans liberté, sans justice et sans le respect des droits de tous les citoyens. Sachons respecter nos concitoyens, de toute race, de tout culte, de toute nationalité. Trève à tout esprit de domination d'une race sur l'autre, à tout exclusivisme. La guerre devrait faciliter la solution de ce problème. Le prussianisme a été écrasé en Allemagne; il faut l'écraser partout. A bas l'esprit de domination prussien en Europe; donnons-lui aussi le coup de grâce au Canada.

Faisons tous notre part pour accomplir cette grande œuvre d'union nationale et d'harmonie. Nous qui avons eu le privilège d'étudier les enseignements de la politique sous la direction du grand homme d'Etat dont nous déplorons la perte, nous nous efforcerons de rester fidèles à son enseignement et à son inspiration. Du tombeau où il a été déposé, sir Wilfrid Laurier nous dirige encore. Nous n'oublierons jamais ses grandes leçons de tolérance, de modération et de justice égale pour tous. "Vivre et laisser vivre" devrait être le principe éminent des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, une des grandes réformes à accomplir est le rétablissement du gouvernement du peuple par le peuple et la restauration complète des droits des citoyens. La presse doit être libre; la censure doit être abolie; la liberté de parole doit être rétablie. Pendant la guerre, certaines restrictions étaient justifiées, mais l'état de guerre n'existe plus et je ne peux pas concevoir qu'un démocrate au Canada puis-

se approuver, par exemple, l'emprisonnement, à la veille de Noël, d'un citoyen canadien pour le crime d'avoir eu en sa possession une édition de la République de Platon. C'est un outrage à la liberté et au bon sens. La presse devrait être libre; le contrôle de l'esprit de tout un peuple au moyen de la censure ou par d'autres méthodes, est le procédé dans toute sa pureté, employé par la Prusse.

C'est ce système néfaste qui a façonné la conscience de son peuple de manière à produire cet esprit moral qui a fait frémir le monde. On ne devrait pas tolérer un pareil système au Canada et il faut abolir ce procédé de façonner l'opinion publique. A ce propos, je demande la suppression de ce journal national qui est publié sous la direction du président du conseil privé. C'est une dépense inutile d'argent et son existence crée un précédent dangereux. Permettez-moi de dire, non seulement pour ce journal, mais pour toutes les autres sources de renseignement, qu'un mensonge est toujours un mensonge et qu'il ne constitue jamais une vérité même quand il se déguise sous la forme de propagande. On ne peut arriver à l'unité morale et au véritable progrès par des méthodes arbitraires et par la contrainte. La liberté seule peut atteindre ce résultat. Je n'hésite pas à dire qu'au Canada comme ailleurs, le plus fort rempart contre le bolchévisme est le libéralisme et les principes qu'il défend. Les Canadiens qui veulent épargner à leur pays la violence des changements révolutionnaires, ces grandes masses populaires qui tiennent le milieu entre les intérêts puissants et le bolchévisme, souhaitent bonne chance aux forces du libéralisme réorganisé qui s'uniront finalement pour une action politique.

Comme j'ai mentionné le mot de "bolchévisme", je tiens à exprimer mes regrets que des membres de la droite aient cru devoir représenter de la manière la plus injuste les observations faites l'autre jour par l'honorable député de Brome (M. McMaster). Les méthodes employées par les vulgaires agitateurs politiques et le journalisme à sensation ne devraient pas trouver d'encouragement dans cette Chambre. Leurs tactiques consistent toujours à discréditer d'avance la personne qu'ils se proposent d'attaquer en désignant leur victime comme étant un gredin, un lâche ou un traître. En dénigrant leurs adversaires, ils s'efforcent de condamner sans examen et d'empêcher la discussion. Les exploiteurs, les monopoleurs, les intérêts protégés ont toujours essayé de mêler la réforme et le progrès avec la révolution et le crime.

Je regrette que quelques-uns de mes amis qui se disent toujours libéraux aient cru devoir faire preuve à un tel degré, de l'influence que leur association actuelle leur fait subir. Je ne suis pas surpris que les tories adoptent de semblables méthodes. C'est le vieux jeu. Les prochaines élections ne se feront pas sans doute avec le cri de guerre: "Un vote pour les libéraux est un vote pour le kaiser". Ce personnage ne compte plus maintenant. Il faudra trouver un nouveau cri et naturellement ce sera: "Un vote pour McMaster est un vote pour Lenine et Trotsky". N'est-il pas possible d'élever la politique canadienne à un niveau plus haut et plus honorable?

Je veux aussi parler d'une autre question que contient le discours du Trône. On nous annonce un nouveau projet de loi électoral et nous le discuterons quand on nous le présentera. Mais je regrette que le Gouvernement n'ait pas immédiatement abrogé la loi des élections en temps de guerre, cette loi inique qui sera toujours une tache sur le beau nom du Canada. Le Gouvernement précédent, avant de consulter le pays, échappa au jugement de ceux qui l'avaient élu et qui étaient ses juges naturels. Il eut recours à la clôture pour toucher aux lois électorales du pays et manipuler les droits des électeurs. Afin de déjouer et de contrarier la volonté du peuple, il priva de leurs droits électoraux des citoyens canadiens qui jouissaient dans ce pays de tous les droits de sujets britanniques. C'était simplement jouer avec les institutions politiques. Tous les citoyens doivent être égaux devant la loi. Chaque habitant d'un pays démocratique a un droit égal à sa part d'administration du pays. Comme l'a dit Jefferson: "Les gouvernements tiennent leurs pouvoirs du consentement des gouvernés."

Ce sont là les principes de la liberté et du gouvernement responsable. Le pays alliés l'ont proclamé à la face du monde entier, c'est pour le maintien de ces principes qu'ils ont combattu jusqu'au bout. Lorsque, le 2 avril 1917, le président Wilson a prononcé son discours désormais fameux devant les deux chambres du Congrès, demandant que les Etats-Unis déclarent la guerre à l'Allemagne, il a dit les paroles suivantes:

Le droit nous est plus précieux que la paix; nous combattrons donc pour les principes qui nous ont toujours été chers: pour la démocra-

tie et pour le droit des nations qui respectent l'autorité à se gouverner comme elles l'entendent; nous combattrons pour les droits et la liberté des petites nations.

Et il ajoute:

C'est à cette tâche que nous consacrons nos vies et nos fortunes.

Ici, au Canada, le Gouvernement a été jugé par une espèce de jury de famille, et des citoyens, qui respectent l'autorité, ont été dépouillés de leurs droits; ils n'ont plus leur mot à dire dans le choix du gouvernement du pays. Ils n'ont pas de représentants ici et personne n'a le droit d'élever la voix en leur nom dans l'enceinte du Parlement canadien. La députation, à l'heure qu'il est, n'est pas en réalité la véritable manifestation de la volonté populaire. En ce moment, je parle uniquement du principe sur lequel s'appuie la loi des élections en temps de guerre. Dans son application, cette loi constitue un organisme encore plus condamnable, puisque de fait, sous le régime de cette loi, des citoyens venant de pays neutres ou alliés ont été privés du droit de déposer leurs bulletin dans les urnes électorales.

Cette loi constitue un crime contre la souveraineté du peuple. Tous les libéraux ont dénoncé cette mesure et se sont opposés à son adoption. Le "Globe" et le "Star" de Toronto ont mené une vigoureuse campagne contre le bill. Ces deux journaux ont proclamé qu'il était de sa nature autocratique, arbitraire et prussien. Le "Globe" porte comme devise ces paroles de Junius:

Le sujet qui est réellement loyal au chef de la magistrature ne conseillera ni ne se soumettra à des lois arbitraires.

Mais le "Globe" et ses amis se sont soumis à la loi arbitraire qu'ils ont dénoncée et ils ont consenti à accepter les bénéfices qu'elle leur assurait. C'était une grande injustice que d'adopter cette loi, mais les gens qui l'avaient dénoncée comme une fraude et un crime contre la liberté, n'ont pas mieux agi en prêtant leur concours au Gouvernement pour la mettre en vigueur.

Après les élections, le bon vieux "Globe" de Toronto proclama que la victoire remportée à l'aide de cette loi prussienne, pour me servir de la propre expression de ce journal, était un triomphe pour la démocratie. J'insiste avec toute l'énergie dont je suis capable pour que le Gouvernement abroge cette loi. Qu'on la fasse disparaître de nos statuts dès la présente session.

Il y a encore plusieurs autres questions que j'aimerais à discuter, mais j'aurai l'occasion de le faire dans le cours de la session.

[M. Lapointe (Kamouraska).]

En terminant, je puis donner l'assurance au Gouvernement que, nous les membres de la gauche, sommes désireux de lui accorder tout le concours dont nous sommes capables, afin de l'aider à donner une solution aux grands problèmes auxquels le pays doit faire face dans les circonstances difficiles qu'il traverse. Le seul but que nous cherchons à atteindre, c'est le bien et la prospérité de notre pays; mais dans la poursuite de ce but, toujours nous suivrons la ligne de conduite qui nous semble la meilleure en notre âme et conscience. Le succès ne couronnera peut-être pas nos efforts; il est possible que nous faillissions à la tâche; à tout événement, nous ne recherchons pas les succès politiques purement et simplement, mais nous voulons surtout le maintien des grands principes libéraux sur lesquels nous nous appuierons toujours.

M. McISAAC: Monsieur l'Orateur, je désire m'associer aux éloges qui ont été décernés à la mémoire du vénérable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), qui vient de descendre dans la tombe. Je tiens également à féliciter les deux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Il était convenable que cet honneur échût à deux vétérans de la grande guerre. Nos deux collègues ont rendu d'excellents services au pays; ils ont combattu sur les champs de bataille européens et ils sont en conséquence éminemment autorisés à exprimer les désirs et les sentiments qui animent les soldats canadiens.

A un moment donné, lorsque la ruée des Allemands progressait, la liberté et la civilisation étaient en jeu; mais à l'heure qu'il est, heureusement, la guerre est finie. Je n'ai nullement besoin de m'étendre au long sur les causes qui ont fait pencher la victoire du côté de l'Entente. Tous nous nous rendons compte que le génie de Foch, ainsi que l'habileté de Haig et des autres généraux à la tête des armées alliées ont contribué à ce beau résultat.

Il faut l'admettre, toutefois, ce sont les coups terribles portés par les armées de l'Entente qui ont démoralisé les Teutons et, à cette étape décisive, les armées canadiennes ont été appelées à jouer un grand rôle. Les braves fils du Canada ont été aux premiers rangs dans toutes les grandes offensives, et ils ont inscrit en lettres d'or le nom canadien sur tous les champs de bataille de la grande guerre. La flotte anglaise est un autre élément sans lequel les alliés n'auraient jamais pu obtenir la victoire. Nous avons tous entendu parler de

la liberté des mers. Or, le rôle de la flotte anglaise consistait à assurer la liberté des mers avant et pendant la guerre, et nous savons de quelle façon elle a accompli sa tâche; c'est grâce à la marine de guerre britannique si les alliés ont été en mesure de transporter de toutes les parties du monde les soldats et les munitions nécessaires pour triompher des hordes teutonnes.

Les problèmes que le présent Gouvernement est appelé à résoudre pendant la période de reconstitution sont aussi importants et onéreux que les devoirs qu'il a dû accomplir tant que la guerre a duré. Quoi qu'il en soit, nous n'avons rien à craindre. Le Gouvernement qui a si bien conduit les affaires du Canada et fait jouer à notre pays le rôle qu'il a tenu pendant toute la durée de la grande guerre, saura bien encore accomplir avec autant de succès la tâche que représentent la démobilisation et le rapatriement de nos soldats ainsi que la période de restauration.

Cette période de reconstitution nécessitera de notre part beaucoup de prudence et de circonspection; mais le Canada dispose d'une telle abondance de ressources qu'avec de la bonne volonté et du jugement, il sera possible de résoudre d'une manière satisfaisante tous les problèmes en présence desquels nous nous trouvons.

Une ère nouvelle a surgi du fait de la guerre et de la conduite du Canada pendant le cours des hostilités. Le Canada a montré ce dont il est capable en fournissant à la guerre les meilleurs soldats qui y ont pris part. En tant qu'il s'agit de finances, le Canada s'est acquis une haute distinction par suite de la guerre; peut-être devrais-je dire pendant la guerre. Il se place au même rang que la mère patrie en tant qu'il s'agit de prêter des fonds au Gouvernement pour la conduite des affaires publiques.

Et maintenant que l'on s'occupe de la paix et des conditions à imposer à l'ennemi, aujourd'hui qu'une conférence est ouverte en vue de la paix, le premier ministre du Canada et ses collègues du ministère y représentent ce pays au même rang que les diplomates des grandes nations de l'univers. C'est là à coup sûr un progrès pour le Canada, un progrès merveilleux. Le Canada s'est élevé à de nouvelles hauteurs, et il a acquis une grande importance. Mais cette élévation, ces conditions nouvelles comportent nécessairement de nouvelles et hautes responsabilités. Tout cela constitue une orientation nouvelle, et les vieilles idées, les méthodes anciennes, devront céder la place. C'est en avant qu'il nous faut regarder, et non plus en arrière. Il faut considérer le présent et mettre à profit les avantages qui nous sont offerts, tout en visant à de plus grandes choses encore. Il n'y a pas que nos soldats qui se soient conduits noblement, plusieurs faisant le sacrifice de leur vie pour la cause de nos libertés, mais nos civils aussi, hommes et femmes, ont rempli un noble rôle en soutenant et poursuivant le travail nécessaire à ceux qui combattaient loin de nos bords.

Le programme ébauché dans le discours du trône a beaucoup d'ampleur et de variété. Je n'ai pas l'intention de discourir bien longuement sur les divers sujets de ce programme. Un point sur lequel nous serons tous d'accord, je crois, c'est que rien de trop bon ne se pourra faire pour ceux qui se sont battus, qui ont versé leur sang, et ont fait le sacrifice de leur vie pour notre liberté. Quelles que soient les mesures que le Gouvernement décide de prendre dans la limite des ressources dont il dispose, je suis certain que, dans nos rangs, peronne ne lui refusera son adhésion.

Il y a ensuite la question des sujets ennemis. J'espère bien, pour ma part, que le Gouvernement usera à leur égard de la plénitude de ses pouvoirs et qu'il les chassera du pays. Ils n'ont pas de droits ici, et ils ont fait beaucoup de mal. J'espère que le Gouvernement va faire l'impossible pour les supprimer.

Quant à l'immigration, c'est un problème de grande importance, et je suis sûr que le Gouvernement se montrera fort circonspect à cet égard. Nous n'avons besoin dans ce pays que des immigrants de la meilleure sorte; nous n'avons que faire de gens imbus d'idées étrangères à nos mœurs; nous n'avons que faire des bolshévistes ou autres gens de même acabit.

Dans un temps comme celui-ci, lorsqu'il y a tant de choses à accomplir, lorsque de si lourdes responsabilités pèsent sur le Gouvernement et sur le Parlement du Canada, on se serait naturellement attendu au concours de nos amis de l'opposition dans la recherche d'une solution aux problèmes en présence desquels nous nous trouvons. On aurait pu attendre d'eux une disposition à nous aider dans notre tentative d'établir un état de choses meilleur. Ils auraient pu, de fois à autre, émettre quelques avis, suggérer les éléments d'un programme à l'exécution duquel ils prêteraient les mains. Ils auraient pu assister le Gouvernement dans la poursuite de son œuvre. Jusqu'ici, cependant, je ne vois point qu'ils aient montré ce désir. Il est de fait que l'un d'entre eux a pris la défense des bolshévistes, et ce n'est guère le moyen d'aider d'une manière

re encourageante ou satisfaisante à l'œuvre de la reconstruction au Canada. Un autre a cru bon de se railler du roi, du premier ministre et de tout ce qui regarde le gouvernement du Dominion. C'est là le deuxième article d'un programme que l'on semble devoir suivre.

D'autre part, mon estimable ami le représentant de Prince (M. Joseph Read) a paru vouloir, hier, tendre une main amicale aux sujets ennemis. Il a exprimé le vœu de voir le peuple canadien ouvrir son cœur à ceux qui ont tant fait pour nuire à sa cause. Voilà, autant que j'ai pu le remarquer, les trois articles du programme qu'ils ont jusqu'ici fait connaître à la Chambre.

Je tiens à dire un mot de plus au sujet de l'honorable député de Prince. Il ne nous ménage pas ses conseils, et il se prononce énergiquement contre ceux qui naguère siègeaient à ses côtés, mais qui, aujourd'hui, sont passés dans nos rangs. Il juge leur conduite quelque peu inconséquente.

A l'entendre sur ce point, on eût dit qu'il avait toujours scrupuleusement respecté son allégeance politique et qu'il n'était pas cet ancien conservateur ardent qui s'était transformé soudain en un libéral à tous crins. Ce n'est pas une question politique, paraît-il, qui a déterminé sa volte-face, mais un grief concernant certains dommages survenus à une cargaison de pommes de terre.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. McISAAC: Quand la séance fut suspendue, j'étais à décire, dans la mesure de ma faible capacité, le rang que le Canada s'est acquis non seulement par les prouesses de ses soldats, non seulement par ses succès financiers, mais aussi parce qu'il a pour représentants au Congrès de la paix le premier ministre et ses collègues, qui y siégent sur un pied d'égalité avec les diplomates des grandes nations. Nous avons lieu de remercier le premier ministre d'avoir tant contribué à obtenir au Canada ce rang distingué. Cependant, l'opposition ne cesse de crier que le premier ministre devrait être ici à surveiller de son mieux les intérêts du Canada plutôt que de siéger au Congrès de la paix. N'ayez crainte, il sera toujours là où il s'agira de faire le plus de bien au Canada. Est-il un député tant soit peu patriote qui va nier que ce soit à Paris, avec les diplomates des nations alliées, que le premier ministre doit se trouver pour faire valoir nos droits et discuter les importantes questions nées de la guerre et intéressant notre pays au plus haut degré? Je suis sincèrement convaincu que non; aussi me semble-t-il extraordinaire que les membres de la gauche se permettent des remarques de cette nature plutôt que d'apporter à ce débat des arguments sérieux. Le Gouvernement serait bien aise de les entendre exprimer des idées ou même des avis sur les meilleurs moyens à prendre pour répondre aux lourdes exigences résultant de la guerre, mais ils n'ont absolument rien à suggérer dans ce sens. D'un autre côté, ils s'évertuent à déprécier le Gouvernement et le pays et les tourner en ridicule. Ainsi, le député de Prince (I. P.-E.) (M. Read) a consacré des heures à des questions absolument étrangères au débat, il a à peine effleuré les sujets mentionnés dans le discours du trône, mais il a su parler de ses voyages autour du globe. Capitaine au long cours, il nous a informés qu'il avait parcouru tout l'univers. Certes, il a bien peu aidé, par ce moyen, à l'adoption des lois dont il faut doter le Canada à l'heure qu'il est, pour le mettre en état de faire honneur à ses affaires.

On nous a parlé aussi d'une lumière qui brille à la fenêtre et d'une certaine ficelle au moyen de laquelle une certaine porte peut s'ouvrir par en dehors. Monsieur l'Orateur, cette lumière me semble vacillante et sur le point de s'éteindre. Quant à la ficelle, destinée à ouvrir la porte, elle va être assez longtemps exposée au mauvais temps pour se détruire avant qu'un seul des députés libéraux passés à droite pour appuyer le Gouvernement de leur mieux aille commettre l'erreur de quitter la proie pour l'ombre et de renoncer à la tâche importante qu'il a entreprise. Vu la gravité de la situation, pourquoi l'opposition occupe-t-elle le temps de la Chambre à parler d'affaires étrangères aux problèmes qui demandent une solution ou à la besogne importante et onéreuse que le Parlement est chargé d'expédier?

Le discours du trône fait allusion à plusieurs sujets importants auxquels nous devrons consacrer toute l'attention qu'ils méritent. Pour le moment, je n'ai pas à m'y arrêter davantage.

Nous aurons à étudier des questions plus ou moins contreversées, sur lesquelles tous les députés de la droite ne sont peut-être pas d'accord, mais nous sommes venus ici dans un but bien arrêté et je suis certain que lorsque viendra le moment d'agir, les partisans du Gouvernement sauront faire des concessions raisonnables, même si leurs vues ne sont pas absolument identiques.

Vu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, pourquoi tous les membres de la Chambre ne se donneraient-ils pas la main pour agir de concert? Pourquoi ne déciderions-nous pas d'unir nos efforts pour avancer la grande tâche que le pays a entreprise, et pourquoi ne travaillerions-nous pas avec ardeur et patriotisme pour assurer au Canada un rang honorable parmi les nations?

M. McCOIG : Monsieur l'Orateur, comme tous ceux qui m'ont précédé, je tiens à féliciter mes honorables collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. C'est avec une vive satisfaction que nous avons constaté que nous avons parmi nous deux collègues jeunes, indépendants et qui ont déjà rendu de grands services à leur pays. Rien n'est plus louable que leurs appels à l'union et à l'harmonie. Non seulement leurs collègues mais la grande majorité des Canadiens se joignent à eux pour dire qu'il est grandement temps, après les sacrifices de cette guerre, que l'union la plus étroite existe au Canada et que les haines de races disparaissent pour toujours. J'ai eu le plaisir d'entendre à Chatham un officier qui est allé outre-mer avec le bataillon d'Essex. Il partage absolument l'opinion des honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse. Cet officier—le major Tolmie, un ancien pasteur presbytérien de Windsor—a déclaré qu'il lui est arrivé plusieurs fois de voir des soldats appartenant à des cultes différents, adorer Dieu dans le même temple, le dimanche matin; il ajoutait que ce bel exemple d'union pourrait être suivi avec avantage au Canada.

J'approuve aussi cordialement les remarques éloquentes de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) à l'adresse du grand chef que le parti libéral vient de perdre. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit sur ce sujet, si ce n'est qu'il s'écoulera bien des années avant que le pays produise un autre chef qui commande au même degré la confiance et le respect de toutes les classes de la population. Je suis heureux de payer ce léger tribut d'éloges au grand homme d'Etat, en mon nom et en celui de mes commettants.

Ayant l'honneur de représenter une des plus grandes circonscriptions agricoles et industrielles du pays, je suis bien aise de pouvoir déclarer comme l'honorable député de Red-Deer, que mes électeurs de tous les partis politiques, de toutes les croyances religieuses, de toute les nationalités, ont approuvé tous les votes que j'ai donnés dans cette Chambre en faveur de la continuation de la guerre. Pas une seule protestation ne s'est fait entendre dans ma circonscription. Lors de la convention pour le choix d'un candidat, mes électeurs m'ont dit d'appuyer toutes les mesures de guerre qui nous seraient soumises, par la droite ou par la gauche.

J'arrive maintenant à un point du discours de l'honorable député de Red-Deer où je dois différer d'opinion avec lui. Après avoir siégé si longtemps dans les rangs de l'opposition et demandé constamment le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, il se contente aujourd'hui du libre-échange tel que le pratique le Gouvernement unioniste. On a pu observer l'autre jour que mon honorable collègue (M. Clark) et l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) se parlaient à l'oreille et échangeaient des confidences comme le feraient de jeunes mariés. Puisque mon honorable ami nous a avoué cet après-midi qu'il se sentait dans la position d'une jeune fille, courtisée par deux prétendants, je dois en conclure que c'est lui qui joue le rôle de la fiancée et l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) le fiancé. Tout le monde a pu remarquer l'autre soir qu'avant de se retirer pour la nuit, l'honorable député de Brandford a consulté son collègue de Red-Deer pour savoir si ce dernier prendrait la parole ce soir-là; il craignait de ne pas être sur les lieux pour entendre la voix harmonieuse de son collègue. L'honorable député de Red-Deer le rassura, en lui disant, qu'il ne prendrait la parole qu'aujourd'hui et l'honorable député de Brandford se retira rassuré et satisfait.

Il me vint alors à l'idée qu'il pouvait y avoir du vrai dans le compte rendu du dernier conciliabule des partisans du ministère unioniste, compte rendu emprunté au "Globe", de Toronto. On lit dans l'édition du 2 mars:

> Plus remarquable a été le propos tenu par M. Cockshutt pendant le conciliabule unioniste, lorsqu'il a invité le Dr Michael Clark, l'un des libéraux unionistes de l'Ouest, le mieux connu, à monter sur la clôture avec lui. On rapporte qu'il aurait dit: "Montez sur la clôture de votre côté, j'y monterai du mien et nous nous y mettrons à califourchon."

Si le représentant de Brantford et celui de Red-Deer sont à califourchon sur la clôture quant à la question du tarif, laissez-moi leur assurer que les vieux poteaux de cette clôture pourrissent et que celle-ci s'écroulera bientôt, entraînant avec elle les membres de la droite qui s'y tiennent. Le courant de l'opinion publique l'emportera et ces messieurs grimperont ici pour trouver un refuge, et sans chercher la clef, seront prêts à arracher les pentures de la porte pour se soustraire à ce courant de

l'opinion publique, si contraire à ceux qui se tiennent sur la clôture de ce temps-ci.

L'honorable député qui a pris la parole avant moi, veut savoir quelle est l'opinion du Parlement quant aux problèmes commerciaux et à d'autres questions. J'exprimerai mon avis. En premier lieu, je loue le ministère d'avoir admis en franchise les tracteurs agricoles. Le représentant de Red-Deer ne niera pas que la gauche, la première, demanda l'exonération des tracteurs agricoles et qu'elle n'a pas été écoutée de ceux qu'ils fréquentent de ce temps-ci. Cependant, monsieur l'Orateur, l'opinion publique, d'une extrémité à l'autre du pays, était si prononcée, qu'avant la réunion des Chambres en 1918, le ministère, par un décret du conseil, a inscrit les tracteurs agricoles sur la liste des articles admis en franchise.

L'honorable député le niera-t-il? Niera-t-il que la première demande de dégrèvement des excavations de fossés, afin de permettre de drainer convenablement les terres des producteurs canadiens de comestibles, soit venue de ce côté-ci de la Chambre? Lorsqu'il adressa la parole dans cette circonstance, il appuya la proposition, si je ne me trompe. Pourtant, il dit aujourd'hui qu'il n'y a pas de différence entre les programmes des deux partis. Donnez aux partis les noms que vous voudrez, nous les électeurs canadiens, libéraux, unionistes, cultivateurs, ouvriers ou quels qu'ils soient, auront leur mot à dire quant au choix de leurs représentants et à la ligne de conduite du Parlement en ces matières.

Je m'élève contre l'assertion du député de Red-Deeer qu'il n'y a pas de différence entre les partis relativement à la question commerciale. Dès 1897, lorsque le parti libéral prit le pouvoir, cette question est venue sur le tapis et dans tout le pays, le peuple a été consulté dans des réunions publiques sur ce que le tarif devait être. Le député de Red-Deer dit que plusieurs articles ont été exonérés en ce temps-là; je me souviens surtout de deux: la ficelle d'engerbage et les crémeuses. Ces dernières ont été inscrites sur la liste des articles admis en franchise en 1897 ou 1898, et je défie n'importe quel membre de la Chambre de nier que nous ayons maintenant plusieurs fabricants de crémeuses qui produisent le meilleur appareil qu'on puisse se procurer. Cet article a été exonéré et n'a pas renchéri d'un dollar jusqu'à ce jour, bien qu'il ait eu à lutter contre toutes les crémeuses qu'ont fournies les plus grands manufacturiers des Etats-Unis. Puisque les fabricants peuvent produire ainsi des crémeuses lorsque tous les matériaux qui entrent dans leur fabrication renchérissent, n'est-ce pas une raison de nous donner des instruments aratoires francs de droits? Je suis en faveur de leur exonération et je suis prêt à défendre ce principe en tout temps.

Il y a au Canada de puissants monopoles de comestibles et le seul moyen de produire des denrées alimentaires d'un prix moins élevé, c'est d'obtenir des instruments aratoires au plus bas prix possible.

Ces jours derniers, parlant à Hamilton, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) disait que la seule manière de diminuer le coût des substances alimentaires, était d'abaisser forcément le prix du blé, tandis qu'à portée de sa voix résonnait la International Harvester Company, qui a doublé le prix des instruments aratoires depuis le commencement de la guerre. En vérité, elle en a élevé le prix dès que le parti conservateur a obtenu le pouvoir. Qu'il me soit permis de dire au ministre des Travaux publics, qu'afin d'obtenir une nourriture moins coûteuse, la population doit pouvoir se procurer à meilleur compte les articles qui lui servent à la produire.

Je vois que le représentant de Brantford est présent. Je répéterai ce que je disais à la dernière session. Nous avons dans la cité de Saint-Thomas un établissement qui fabrique des instruments agricoles—charrues, herses, rouleaux et le reste. Je parle des Erie Iron Works. Cette maison a produit ces articles à 25 p. 100 de moins que les prix du catalogue distribué par la Cockshutt Plough Company, la International Harvester Company et la compagnie Massey-Harris.

Ce sont des faits que l'ancien ministre du Travail (l'hon. M. Crothers) doit connaître intimement et ne niera pas. Si l'on allègue leur fausseté, le premier ministre intérimaire n'a qu'à demander une enquête devant le comité de ce parlement. L'honorable député de Red-Deer, sait-il ce qu'il fait quand il se lève en ce moment pour se lier à ces hauts protectionnistes? Il force les anciens soldats qui embrassent la profession agricole et empruntent 2,500 piastres du Trésor, à en dépenser une large part dans les profits inutiles que reçoivent les manufacturiers d'accessoires.

L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) peut sourire. Il peut, comme l'autre soir, remplir les pages du hansard d'éloges de ce que nos soldats firent au front. Avec quel résultat? Celui de produire l'état de choses même, où des profits injustes sont retirés par les manufactu-

riers de ces machines qu'emploieront nos soldats pour travailler le sol, et produire des denrées afin d'empêcher que la population du pays paie des prix exhorbitants. Je déclare, sans crainte d'être contredit, que tant que dure cette situation, le Gouvernement néglige son devoir et ne fait pas ce qu'a fait le gouvernement des Etats-Unis. Le gouvernement américain, voyant que la International Harvest Machine Company opérait un monopole et n'avait pas une concurrence suffisante, fit dissoudre cette coalition devant les tribunaux. De sorte qu'en ce pays-là, la concurrence existe aujourd'hui en matière de machines agricoles.

L'honorable député dira-t-il, de son siège en cette Chambre, que les prix soumis par les différentes compagnies, et qui sont exactement les mêmes, sont préparés dans des endroits différents, quand ils concordent ainsi? N'est-il pas vrai que les trois différentes compagnies savent précisément quels devront être les prix et quelles avances ils subiront de temps à autre pour convenir à leurs désirs? Je défie qui que ce soit de dire le contraire. Je défie qui que ce soit de me contredire quand j'ajoute qu'à la baisse des prix du fer et de l'acier en janvier dernier, alors que les cultivateurs réclamaient une diminution des prix des accessoires agricoles en ce pays, les accessoires agricoles subirent de nouveau une hausse, je crois, de 10 p. 100.

Si nous devons traiter comme il le faut les consommateurs, ceux qui veulent s'établir sur des fermes, il appartient au Gouvernement de voir si les déclarations que je fais maintenant, sont vraies ou fausses, si l'on ne vole pas les soldats, ou si l'on ne leur soutire pas injustement de l'argent en leur faisant payer de grosses commissions sur les machines qui leur sont nécessaires pour travailler le sol. Si le Gouvernement a bien fait, à la dernière session du Parlement, de mettre à la disposition de la population canadienne mille tracteurs au prix du gros, il serait aussi bien justifié maintenant de donner à ceux qui s'établissent sur une terre, surtout aux anciens soldats, les machines nécessaires moyennant le prix originaire et le plus bas. Il empêcherait ainsi d'opérer des gros profits sur ces soldats.

Quant au programme des routes et des habitations, je suis cordialement d'accord avec cette idée de donner les meilleures routes et les logements les plus salubres à la population du pays. Mais nous devons prendre cette question très au sérieux.

Comme nous l'a déclaré l'autre soir, le ministre des Travaux publics (M. Carvell), notre dette se chiffre maintenant à $2,000,000,000, et c'est avec soin que nous devons aborder ces matières. Je suis prêt à appuyer ces mesures. Je crois qu'elles seront dans le meilleur intérêt du pays. Toutefois, je tiens à dire en passant, au sujet de la loi sur l'avance de l'heure, préparée et adoptée en cette Chambre à la dernière session, qu'elle a entraîné beaucoup de difficultés et d'inconvénients au pays. J'y étais alors absolument opposé et si le projet est de nouveau présenté à cette session, je le combatrai.

Je tiens à inscrire mon opposition énergique à la nomination des divers bureaux et commissions pour faire le travail des membres du Gouvernement et du Parlement. Je ne pense pas que nous ayons jamais eu un meilleur exemple en ce pays de l'inutilité, l'extravagance et l'injustice de tels bureaux que celui que nous fournit le bureau canadien des vivres. Le rapport du bureau des vivres a été déposé la semaine dernière. Durant la période qu'il couvre, c'est-à-dire du 1er février au 31 décembre 1918, un espace de onze mois, la population canadienne avait payé en permis et en honoraires un montant dépassant 500,000 piastres. Quelle partie de ce montant, monsieur l'Orateur, supposez-vous être allée au Trésor public? 39,000 piastres. Le reste a servi aux appointements et aux dépenses de voyages, par chemin de fer ou autrement, des fonctionnaires du bureau canadien des vivres. Est-ce ainsi que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) va s'excuser de demeurer de l'autre côté de la Chambre? Va-t-il permettre qu'on ait arraché au peuple 500,000 piastres, dont 39,000 vont au Trésor et le reste à des salaires et à des dépenses de voyage?

Cette commission a adopté des règlements constituant une source de contrariétés pour le public qui s'y oppose on ne peut plus énergiquement, et qui ont causé plus de ressentiment contre le présent Gouvernement que n'importe quelle autre mesure. Quand on pense que cette commission coûte à la nation des milliers de dollars pour les appointements de ses fonctionnaires qui parcourent le pays en wagons de luxe! Et cela dans quel but? Est-ce pour trouver quels sont ceux qui payaient trop cher pour leurs vivres? Non.

Voyons ce qu'elle a fait de plus. Elle a adopté des règlements grâce auxquels les gens obtenaient des aliments malsains, qui auraient du être donnés plutôt aux animaux. Je ne crains pas de déclarer que cela a été la cause de bien des maladies, qui se sont déclarées dans différentes parties du

pays. Qu'est-il arrivé après que ces maladies eurent éclaté? Quand la variole, l'influenza et autres maladies faisaient rage dans certaines régions, la commission a lancé à grands frais des ordres: "Rapportez ce que vous avez de farine en plus de 25 livres au marchand qui vous l'a vendue, que celui-ci la jette dans le baril et d'autres personnes qui ne sont pas atteintes de la maladie, la mangeront avec les germes qu'elle contient. Faites la même chose pour le sucre. Rapportez le sucre que vous avez en plus d'une certaine quantité, et les grandes sociétés patriotiques, telles que les Filles de l'Empire et la Croix-Rouge qui envoient du sucre aux soldats qui se battent pour nous au front, les infecteront, immobiliseront peut-être toute une armée et feront ainsi le jeu des Allemends.

La commision a continué cette extravagance aux dépens du pays. Je dois dire, pour l'information des partisans de la protection extrême qui sont du côté ministériel, que la commission a fait une merveille dont il convient de lui donner crédit. Je veux parler de la publication de livres de recettes culinaires. Sur le nombre total, il en a été vendu pour environ $7,000, mais ces livres lui avaient coûté $13,000. Je suppose que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) nous dira que nous aurions dû avoir la protection sur ces livres et alors nous aurions peut-être pu couvrir les frais. Voilà la façon dont la commission a fait son travail. Je désire protester contre ces dépenses d'argent inutiles, à une époque où nous avions tant besoin de fonds et où nous devions ménager chaque dollar.

Quant au service civil, je vais donner mon opinion. Je crois que l'on devrait diminuer le nombre des fonctionnaires d'un tiers, et le Gouvernement ferait bien de nommer un comité pour effectuer cette réduction, qui ferait épargner des centaines de milliers de dollars qui sont dépensés actuellement pour rien. On pourrait alors rémunérer convenablement les fonctionnaires qui rendent réellement service à la nation, et le comité verrait à ce que les fonds ne soient pas dépensés inutilement. L'économie provenant de ce chef serait suffisante pour payer une grande partie des pensions que nous espérons que l'on donnera à nos vétérans de la guerre. L'argent pourrait aussi être employé pour améliorer le service des postes dans la campagne, et donner de meilleurs appointements à ceux qui font ce service. S'il y a un département où les fonctionnaires sont mal rétribués, c'est bien celui des postes et particulièrement de la poste rurale! Je dis que c'est une honte et un

[M. McCoig.]

péché, surtout que dorénavant la plupart de ces emplois seront occupés par des soldats de retour de la guerre. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que ces fonctionnaires soient convenablement rétribués pour le travail qu'ils font.

Il y a autre chose. Dans les différents camps militaires se trouvent des jeunes gens qui ont atteint l'âge militaire il y a un an ou à peu près et qui, si on les libérait, pourraient reprendre les positions qui les attendent. Je pense que tous les députés ont reçu des demandes à cet effet, mais le Gouvernement ne veut pas relâcher ces soldats. Pourquoi les retenir pendant qu'il y a des positions dans la vie civile qui les attendent? Dans la ville de Chatham, dont l'ingénieur en chef a été outre-mer pendant deux ou trois ans, tous les travaux publics ont été suspendus en attendant son retour. La ville ne voulait pas le remplacer, et ne tenait pas à confier la construction de ses pavages, égouts et autres travaux publics à un employé temporaire. Le 1er janvier, le conseil municipal a demandé au Gouvernement de libérer le major Adams, afin que les travaux de la ville puissent être exécutés et que l'on puisse donner de l'emploi aux ouvriers qui en cherchaient, mais rien n'a été fait. Le ministre de la Milice a répondu, je crois, que l'on ne pouvait rien faire. Il me semble que c'est ridicule de retarder ainsi des travaux publics du fait que le Gouvernement retient les services de ces militaires

Pour conclure, je dirai que personnellement, je suis prêt à appuyer toutes les mesures présentées à cette Chambre que je croirai être dans l'intérêt des vétérans de la guerre.

Tout ce que le Gouvernement fera en faveur de ces soldats ralliera l'approbation de la grande majorité du pays, et il a le devoir de se mettre à l'œuvre. Sinon, c'est sur lui que retombera le blâme, puisque nous ne ferons guère d'opposition.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je désire d'abord joindre mes félicitations à celles qu'on a prodiguées à si juste titre au proposeur de l'adresse et à celui qui l'a appuyé. Rarement l'opposition de la Chambre a été plus générale et mieux méritée. Toutefois, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) a cru devoir faire certaines réserves aux éloges décernés au député de Calgary-Est (M. Redman); ce grief, tant soit peu grave, c'est que cet honorable député n'a pas consigné au "hansard" tout ce qu'il savait. A cet égard, quel frappant contraste nous a offert le député de Ren-

frew-Sud qui non seulement a fait figure au compte rendu tout ce qu'il savait, mais encore une foule de choses qu'il croyait seulement connaître.

Je ferai observer que le côté comique de nombre de ses observations a été accentué et mis en relief, par la suffisance et la vanité de l'artiste.

Je désire en outre joindre mes félicitations à celles qu'on a présentées au chef de l'opposition pour le prix victoire qu'il a obtenu au grand concours libéral et les $7,000 attachés à la fonction qui'il exerce. Il est étonnant, combien un vieux cheval de course gagne en vitesse et en endurance, quand on le conduit à la maison où l'attend son picotin, j'ai à peine besoin d'ajouter que les Ecossais ont un faible pour l'avoine; or, l'honorable leader de l'opposition est Ecossais, bien Ecossais quelquefois car il est fort brusque dans ses observations, et parfois ses remarques sont assaisonnées d'humour.

Le chef de l'opposition, au demeurant, est un excellent représentant d'une bien digne race, et je lui souhaite de demeurer chef de la gauche toute sa vie, et puisse-t-il vivre longtemps encore. En formulant ce désir, je crois exprimer un vœu conforme aux plus chers intérêts du Canada.

L'autre jour, le chef de l'opposition assisté d'un petit chœur composé du député de Brome (M. McMaster) du député d'Antigonish-Guysborough, (M. Sinclair) a tenu une sorte de réveil, de l'autre côté de la Chambre. A ce réveil, à la suite de quelques prières et citations de la Bible, comme il en tombe souvent des lèvres du chef de l'opposition, le chœur chanta le vieil hymne: "Where is my wandering boy to-night)" "Où est donc ce soir mon enfant errant?" Le chef de l'opposition avertit ensuite les honorables députés de la droite qu'il y avait une lumière à la fenêtre et que la clef de la porte se trouvait à l'extérieur.

Il n'a pas désigné la fenêtre où se trouvait la chandelle, mais, le député d'Antigonish a supplée à cette lacune en nous informant que c'était la fenêtre de la cuisine.

On aurait pensé qu'en invitant les députés de ce côté-ci à revenir au bercail, ces messieurs auraient illuminé le devant de la maison et mis à la fenêtre son petit drapeau, ou du moins fait quelque manifestation de joie pour encourager les égarés à revenir à la maison. Mais non. Ils ont dit aux libéraux-unionistes de ce côté-ci de la Chambre, que le seul moyen de réintégrer le domicile serait de passer par le hangar à bois et par la porte de derrière.

Il y avait là un peu de viande de veau tout près de la clôture.

Le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) s'y entend trop bien pour ne pas voir que ce ne serait là que du veau de qualité inférieure. Le chef de l'opposition et le député de Brome a toutefois adressé une touchante invitation. Mais le député d'Antigonish-Guysborough (M. Sinclair) a surenchéri, en disant aux libéraux-unionistes de ce côté-ci qu'à moins de faire diligence, lis n'auraient pas part au festin.

Je ne sache pas que les libéraux-unionistes aient fait mine d'accepter l'invitation et de passer de l'autre côté.

Comme l'a observé avec beaucoup d'apropos le député de Red-Deer (M. Clark): Pourquoi retourner au parti?

S'il s'agit de similarité d'idéals, en matière de commerce ou autrement, il n'y a absolument rien à mon sens, qui puisse engager les députés de ce côté (la droite) à retourner de l'autre côté. Quant aux affaires de guerre, les libéraux-unionistes de ce côté-ci se trouvent ici dans un milieu plus sympathique que celui où ils se trouvaient en traversant de l'autre côté.

Quelque député de la gauche a dit que la loi des élections en temps de guerre n'a été adoptée que dans le seul but de permettre au Gouvernement de gagner les élections, et que la loi du service militaire a été conçue dans le même but.

Naturellement, les honorables députés de la gauche ne sont poussés que par des motifs très fiers, il n'en est pas de même pour mes collègues qui siègent de ce côté. Je veux jeter un coup d'œil sur l'histoire et même sur une histoire pas très ancienne. Au mois d'août 1917, il y eut dans la ville de Toronto une réunion de libéraux qui devaient parler de la situation politique et discuter sur les possibilités d'une coalition et autres choses de ce genre. Ils parlèrent très franchement entre eux, et leurs séances firent l'objet d'un rapport, bien que ce ne fût pas leur intention d'informer le public de ce qu'ils disaient. Un des assistants parlant des libéraux comme parti pour gagner la guerre, s'exprima ainsi:

> Un parti pour gagner la guerre? Ce n'est pas un parti pour gagner la guerre. Chacun de nous ici présent déclare que notre but est de gagner l'élection. C'est la politique du parti.

Un autre assistant qui représentait autrefois dans cette Chambre le comté de Glengary, déclara qu'ayant dans sa circonscription des Ecossais et des Français, il avait pris l'habitude à la Chambre de voter une fois pour le Gouvernement et une autre fois contre lui pour satisfaire les deux groupes

de son comté. En expliquant sa position, l'honorable George P. Graham dit qu'il s'était conduit et avait voté à la Chambre avec la connaissance et l'approbation de son chef. Il prit la parole dans cette enceinte et déclara qu'il avait voté pour la conscription en juillet 1917 et l'avait défendue comme question de principe et qu'il la défendrait encore comme principe. Imaginez la position du parti libéral représenté par cette expression d'opinion de la part de l'honorable M. Graham. Il votait et agissait dans cette Chambre avec la connaissance et le consentement de son chef, et pourtant il votait et agissait d'une manière directement opposée à celle de son chef à cette époque. Nous pouvons seulement en conclure que dans l'Ontario, M. Graham agissait avec la connaissance et le consentement de son chef en donnant son appui à la conscription, tandis qu'on soutenait une autre politique dans la province de Québec.

Un autre qui était présent à cette réunion, occupe maintenant un siège dans cette Chambre, c'est l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy). Voici ce qu'il dit:

> Avec d'autres personnes qui ont parlé, je regrette les différences d'opinions qui existent et j'en suis confus. En réalité, pendant un mois ou plus, j'ai été comme Elie dans la Cabine de l'oncle Tom, hésitant ,sautant d'un morceau de glace sur un autre et maintenant je veux aborder quelque part et vite.

A en juger par ce qu'il a dit l'autre soir, l'honorable député est toujours flottant, même sur une glace mince, et sur beaucoup de questions, il est encore loin du rivage. Mais il n'y a que deux députés dans cette Chambres qui ont reçu un plus grand nombre de votes en Angleterre qu'ils n'en ont reçu au Canada, et dont on peut dire que ce sont ces votes obtenus en Angleterre qui ont fait gagner leur élection. C'est-à-dire qu'il est juste de prétendre que le gouvernement d'union au Canada aurait reçu une aussi forte proportion des votes des soldats d'outre-mer, qu'il en a obtenu au Canada. Si vous leur donnez seulement la même proportion des votes des soldats d'outre-mer que celle qu'ils ont reçue des soldats du pays, et si vous passez le reste des votes des soldats à leurs adversaires, il n'y a que deux sièges qui auraient pu être affectés d'une façon contraire pour les honorables députés de cette Chambre. De sorte que je pense qu'Elie devra encore sauter sur un autre morceau de glace à propos de cette question.

L'honorable député (M. Kennedy) a aussi parlé de législation électorale en disant qu'elle devrait être équitable et juste. Je présume qu'en principe nous sommes tous d'accord sur ce point. La seule question est de savoir ce qui est équitable et juste. Est-il juste d'accorder le droit de vote aux réfractaires, aux insoumis et aux étrangers ennemis dans ce pays? Est-il équitable de mettre ces hommes dans la même situation que ceux qui ont fait leur devoir pendant les quatre années et demie de la guerre? Est-il juste de reconnaître dans les étrangers ennemis des citoyens égaux à ceux qui se sont conduits loyalement envers leur pays à l'heure du besoin? D'après l'honorable député d'Essex-Nord et plusieurs autres de ses collègues c'est ce qu'on devrait faire. Je ne suis pas de leur avis sur ce point. Je dis qu'une législation de ce genre ne serait autre chose qu'une prime à la trahison et à la lâcheté; ce serait une législation injuste—injuste envers ceux de ce pays qui ont su faire leur devoir comme citoyens et qui étaient prêts à encourir toutes leurs responsabilités comme citoyens.

L'honorable député d'Essex-Nord et plusieurs autres membres de l'opposition—l'honorable député (M. McCoig) qui vient justement de parler en est un—ont reproché au premier ministre (sir Robert Borden) de n'être pas au Canada en ce moment. Ils disent que le premier ministre devrait être maintenant au Canada pour s'occuper des questions de tarif et de chemins de fer. L'honorable député d'Essex-Nord a dit que le Canada n'était pas intéressé dans le règlement des frontières des Balkans ni dans le rétablissement de l'ordre à Constantinople.

C'est là une attitude assez singulière de la part d'un représentant du peuple, après que le pays a participé pendant plus de quatre ans et demi à la plus terrible guerre que le monde ait jamais vue.

Le Canada n'a rien à voir relativement à la délimitation des frontières entre les Etats balkaniques! Mais n'est-il pas vrai que cette partie de l'Europe a été depuis des années une serre-chaude de révolutions et de soulèvements sérieux? N'est-il pas vrai que tous ces différends provenaient en grande partie de ce que les peuples intéressés étaient mécontents des frontières qui leur étaient assignées et parce que certaines races étaient maintenues sous la juridiction d'un pays étranger contre lequel elles se révoltaient périodiquement? Si le Canada s'intéresse à la paix mondiale qui se prépare, il doit voir à ce que les frontières des Etats balkaniques soient rectifiées de façon à empêcher dans la mesure du possible la répétition d'une guerre comme celle que nous venons de soutenir.

Est-ce que le Canada n'a pas d'intérêt relativement à la disposition de Constantinople? Est-il possible qu'un Canadien soutienne que nous n'avons rien à faire avec les Turcs, après que ces barbares ont massacré de sang-froid plus d'un million d'Arméniens dont le seul crime fut d'avoir accepté la foi chrétienne?

L'honorable député prétendra peut-être qu'il est plus important pour le Canada, à l'heure qu'il est, de régler sans délai nos divergences d'opinion relativement au tarif au lieu de nous occuper du Congrès de la paix et de mettre la Turquie dans l'impossibilité de massacrer et de mutiler à l'avenir les populations chrétiennes comme elle l'a fait non seulement durant la guerre, mais pendant des années avant cela.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que les Canadiens devraient être fiers du fait que les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne et de la France reconnaissent en notre premier ministre, un homme doué d'une habilité supérieure et possédant des talents qui sont de nature à les aider pour modifier la situation et rendre impossible le retour d'une guerre comme celle qui a rempli d'horreur le monde entier, au cours des dernières années. L'âme du premier ministre du Canada est encore pleine du spectacle horrible qui s'est déroulé pendant plus de quatre ans; c'est un homme dont la vision dépasse de beaucoup les bornes du Canada et de l'empire britannique; il s'intéresse au sort de la race humaine tout entière; il joue magnifiquement le rôle qui lui est assigné, et il fait honneur au pays en s'efforçant d'assurer au monde une paix durable et propre à rendre justice aux différents pays intéressés.

Suivant moi, les expressions qui sont tombées des lèvres de quelques honorables députés de la gauche à propos de l'absence du premier ministre, ne sont guère à leur honneur.

La revision du tarif peut être différée pour quelques mois encore, si la chose est nécessaire. Je le soumets respectueusement, la place du premier ministre du Canada, en ce moment, est à Paris, où les délégués à la conférence de la Paix profitent du bénéfice de son habilité au cours des efforts qu'ils tentent afin d'effectuer le règlement de la grande guerre et de conclure une paix satisfaisante.

Je n'ai nullement l'intention d'ajouter mon tribut aux éloges que mes prédécesseurs ont déjà décernés à nos soldats pour les hauts faits qu'ils ont accomplis outremer. Je n'ai pas l'éloquence qu'ont déployée plusieurs des honorables députés qui ont vanté les exploits de nos braves soldats sur les champs de bataille européens.

A l'heure qu'il est, nous sommes face à face avec le problème de la reconstitution et le soldat entre pour une bonne part dans ce problème. En ce qui concerne le soldat, il est logique de soutenir, à mon sens, que le problème de la reconstitution et du rapatriement est d'une solution plus difficile dans la circonscription électorale qui compte des milliers de vétérans de la grande guerre que dans celle où il y en a une demi-douzaine à peine. Pour ne citer qu'un exemple, il existe des divisions électorales dans la province de Québec où le rapatriement des soldats ne constituera nullement un problème. Si le vote des soldats donne bien l'idée du nombre des enrôlements, dans ces circonscriptions, je soutiens que la question du rapatriement des soldats ne constitue rien du tout d'un problème. D'après les votes des soldats enregistrés tant au Canada qu'outre-mer, il existe plusieurs divisions électorales dans la province de Québec, où l'on n'aura que trois soldats à rapatrier. Il n'est guère à craindre que la situation soit profondément modifiée dans une circonscription où trois soldats rentreront dans leurs foyers, en supposant que tous les trois aient échappé aux dangers de la guerre. Pour ne citer qu'un exemple, quinze soldats seulement ont voté tant au pays qu'outre-mer pour la division électorale de Kamouraska. Je ne crois donc pas que le rapatriement des vétérans de la grande guerre cause beaucoup de tracas dans cette partie du Canada.

J'ai l'intention de faire insérer dans les colonnes des "Débats" quelques statistiques qui établissent le nombre de soldats que les différentes provinces canadiennes ont fourni à la cause des alliés. Ces chiffres n'ont jamais été portés à la connaissance du public, et je tiens à ce qu'ils soient consignés dans les pages des "Débats". La loi du service militaire obligatoire a soulevé de nombreuses critiques ici, bien que toutes les provinces l'aient approuvée, sauf une. Sous le régime de cette loi, le Gouvernement a honnêtement essayé de tenir la parole donnée aux soldats d'outre-mer, tout en créant le moins de perturbation possible au pays. C'est pour obtenir ce but, c'est afin de ne pas enlever à l'agriculture et aux industries les bras nécessaires que la loi du service obligatoire décrétait certaines exemptions et la nomination de tribunaux ad hoc.

Il est devenu évident à la longue que cette loi établie pour retenir parmi nous ceux dont il était le moins possible de se passer, on en faisait usage pour éluder le

but de la loi elle-même, qui était d'obtenir la quantité d'hommes nécessaires à l'armée.

A ce propos, je dirai que des 403,135 hommes d'inscrits tous ont demandé l'exemption, et c'est là ce qui a eu lieu presque généralement dans tous les districts militaires. Il est une circonstance cependant que je désire vous signaler comme très curieuse, c'est que les districts militaires où il y a eu le moins de demandes d'exemptions, proportionnellement au nombre des inscriptions, ont été ceux qui avaient déjà contribué pour le plus grand nombre d'hommes, et les districts où de semblables demandes ont été les plus nombreuse ont été ceux qui n'avaient encore rien fait ou n'avaient fait que peu de chose. Par exemple, dans le district de Québec, on comptait 39,351 inscriptions et 39,072 inscrits ont demandé l'exemption, et, si vous consultez les chiffres relatifs aux enrôlements qui ont eu lieu jusqu'à la date de la mise en vigueur de la loi du service militaire, c'est là le district qui, de tout le Canada, a fourni le moins d'engagements.

Or, monsieur l'Orateur, chacun sait qu'à un moment donné les Allemands ont entrepris de rompre nos lignes sur le front occidental. Les Français ont dû reculer vers Paris, de même que les Anglais vers les ports de la Manche, et les événements prirent une bien mauvaise tournure. Le Gouvernement de ce pays, tout comme les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France, a vu que, pour sauver la situation, il fallait jeter dans la bataille tous ceux dont il serait possible de se passer, et des mesures furent prises ici pour annuler toutes les exemptions. Cela était devenu nécessaire si nous voulions ne pas manquer de foi à nos soldats d'outre-mer. Déjà la Grande-Bretagne s'était vidée de presque tous ses hommes disponibles; on y manquait de vivres et, cependant on n'hésita pas à lever plus de trente mille hommes pris à l'agriculture. Tout cela s'est fait sans que personne en murmurât dans la mère patrie.

Le 31 mars 1918, voici quel était dans les différentes provinces le nombre des recrues. Je donnerai d'abord les chiffres du mois de mars 1918 et, ensuite, ceux du 15 août de la même année, afin d'établir ce qu'à fait ici le ministère de la Milice dans une tentative d'obtenir le nombre d'hommes nécessaires pour le renforcement de nos troupes. Au 31 mars 1918, la province d'Ontario avait donné 193,689 recrues et, le 15 août, 235,925; soit une augmentation de 42,236. La province de Québec avait le 31 mars 1918, donné pour sa part 55,206 recrues et, le 15 août, 71,891; soit une augmentation de 16,685. Le 31 mars, les Provinces maritimes avaient pour leur part fourni le chiffre de 45,662 recrues et, le 15 août, 56,937; c'est-à-dire 7,969 d'augmentation. La Saskatchewan qui, le 31 mars 1918, avait fourni 28,540 recrues, accusait, le 15 août, un chiffre d'enrôlement de 36,980; c'est-à-dire une augmentation de 8,440. Pour l'Alberta qui, le 31 mars avait donné 38,188 recrues, elle s'est trouvée, le 15 août, avec 44,288 pour sa part; soit 6,050 d'augmentation. La Colombie-Anglaise qui, le 31 mars 1918, comptait 46,895 recrues, avait, le 15 août, porté ce nombre à 51,947; soit une augmentation de 5,062. C'est-à-dire que, le 31 mars 1918, nous avions 482,806 recrues et, le 15 août de la même année, 570,521; cela faisait, dans l'intervalle, un accroissement de 97,717. M'est avis, monsieur l'Orateur, que ces chiffres font grandement honneur au ministère de la Milice et au Gouvernement de ce pays.

Que l'on me permette de pousser ces chiffres un peu plus loin. Mon désir est d'être absolument impartial pour toutes les provinces et de montrer ce que chacune a fait en vue du triomphe de nos armes. Je tiens à faire consigner ces chiffres dans le compte rendu des "Débats"; je crois, en effet, qu'ils ont une haute importance dans un examen du problème de la reconstruction au Canada, et le Gouvernement devra en tenir compte dans tout projet de dépense des fonds publics à répartir entre les provinces. Après avoir retranché du chiffre de la population les Européens, les Asiatiques ou autres étrangers de naissance, excepté ceux qui sont de la Belgique, de la France, de l'Italie ou de la Roumanie—je fais exception pour ceux-là parce qu'il est juste, ce me semble, de supposer que tout habitant de ces pays aurait volontiers, au Canada, offert dans les circonstances d'agir comme nous et de prendre les armes avec les nôtres—après avoir, dis-je, retranché du chiffre de la population des diverses provinces, les Allemands, les Autrichiens et le reste, voici le résultat auquel j'arrive: proportionnellement à sa population chaque province aurait dû fournir dans tout nombre de mille recrues, celle d'Ontario, 368; celle de Québec, 275; les Provinces maritimes, 138; le Manitoba, 67; la Saskatchewan, 59; l'Alberta, 47 et la Colombie-Anglaise, 46. Voilà, monsieur l'Orateur, dans quelle proportion chaque province aurait dû contribuer au recrutement.

Je vais maintenant faire consigner aux "Débats" le chiffre pour lequel chaque province, d'une part, a contribué et, d'autre part, le chiffre pour lequel elle aurait dû le faire.

—	Nombre d'enrôlements.	Nombre qui aurait dû être enrôlé proportionnellement à la population.	Nombre excédant la quote-part ou représentant ce qui a manqué pour former la quote-part que chaque province aurait dû fournir proportionnellement à la population.
Ontario	241,258	217,330	23,928 (Excédent).
Québec	80,087	162,407	82,310 (Déficit).
Provinces Maritimes	59,206	81,498	22,292 "
Manitoba	73,434	39,568	33,666 (Excédent).
Colombie-Anglaise	53,765	27,166	26,599 "
Saskatchewan	36,666	34,843	2,823 "
Alberta	45,146	27.756	17,390 "

Cet état représente ce qui en était jusqu'au 15 novembre 1918, alors que la Colombie-Anglaise avait fourni près de cent pour cent de plus sa quote-part, eu égard au chiffre de sa population. Je ne crains pas d'être contredit en affirmant que si chaque province avait enrôlé des soldats en proportion de sa population, le Québec en eût fourni 82,310 de plus, les Provinces maritimes, 22,292 de plus, et que l'Ontario et les provinces de l'Ouest auraient pu compter sur 104,602 pour les fins de l'agriculture et de l'industrie. Je le sais fort bien, dans les différentes parties de l'Ontario, les cultivateurs ont manqué d'aide dans une large mesure, tant les hommes étaient rares, et j'ai été informé qu'il en fût ainsi dans les diverses parties du Nord-Ouest. De quel avantage l'Alberta, par exemple, n'eût-elle pas bénéficié, si elle avait eu 17,390 hommes pour aider aux semailles et aux travaux de la récolte? Si les autres parties du pays n'avaient pas failli à leur devoir, dans la mesure que je viens d'indiquer, l'Alberta aurait pu compter sur cet effectif, et l'Ontario, de son côté, aurait eu 23,928 hommes à employer sur ses fermes et ses industries. On ne pourrait étudier les problèmes de reconstruction et de rapatriement sans être sensible à la leçon qui découle de ces données-là. Ces problèmes sont nécessairement plus graves dans les provinces de l'Ouest et dans l'Ontario que dans les provinces qui n'ont pas fourni leur juste quote-part de militaires pendant la guerre. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet. J'ai cru devoir consigner ces chiffres au compte rendu officiel, afin qu'on puisse les y consulter et bénéficier de l'enseignement qui en découle.

Parlant de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), l'honorable député de Kent (M. McCoig) a dit qu'il avait débuté par prôner le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Si je ne me trompe, il fut un temps où le parti libéral inscrivait ce principe en tête de son programme. La différence entre le député de Red-Deer et les autres libéraux, c'est que ceux-ci n'adoptèrent le libre-échange que pour des fins d'élection. Quoi que l'on puisse penser des principes de commerce prônés par le député de Red-Deer, il faut avouer qu'il y est toujours resté fidèle. Pour moi, je n'admets pas plus les siens qu'il n'admet les miens, mais je respecte un homme qui a, comme lui, le courage de ses convictions et qui ne cesse de les faire valoir. Sur ce point, il y a entre lui et le député de Kent, ainsi que tous les membres de la gauche, une immense différence. Qui osera soutenir que le parti libéral ait jamais été conséquent à lui-même en fait de politique fiscale? Il a prôné le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, le tarif de revenu, la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et j'imagine qu'à présent la gauche compte autant de sorte de politiques fiscales qu'elle compte de membres. Cependant, elle exige que nous adoptions une politique fiscale immédiatement. L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) a dit qu'il fallait régler sans tarder la question du tarif, mais il a omis d'ajouter de quelle manière, selon lui, nous devrions nous y prendre. L'honorable député de Kent a critiqué l'honorable député de Red-Deer (M .Clark). Voudrait-il bien nous déclarer s'il est en faveur du libre-échange pour le Canada? L'honorable chef de l'opposition voudrait-il, lui aussi, nous déclarer s'il est en faveur de ce régime?

L'honorable député de Brome oserait-il dire qu'il est en faveur du libre-échange? Aucun d'entre eux n'a le courage de se prononcer. Alors, pour l'amour du Ciel, pourquoi ne gardent-ils pas le silence? Qu'ils cessent donc de critiquer un homme qui s'est toujours déclaré libre-échangiste dans cette Chambre et partout où il a pris la parole.

On a parlé de ceux qui étaient à cheval sur la clôture. Quelle était l'attitude de l'honorable député de Kent, lors de la dernière élection? Personne n'ignore qu'il cherchait surtout à s'assurer les suffrages des soldats. Il se tenait sur la clôture et se donnait comme partisan du Gouvernement, en ce qui concernait les soldats—il aurait voulu avoir l'appui des chefs des deux partis, si la chose eût été possible; il a joué ce jeu jusqu'à la fin et a réussi à obtenir les suffrages d'un certain nombre de soldats. C'est un maître équilibriste. Il est resté si longtemps à cheval sur la clôture qu'on a pu croire, à un moment donné, qu'on aurait deux McCoig, au lieu d'un.

Mon honorable ami dit que le prix des instruments aratoires a augmenté pendant la guerre. Cela est vrai, mais le prix des haricots, dont le comté de Kent produit de grandes quantités, a aussi augmenté durant les hostilités. Il en a été de même pour le tabac et les pommes de terre. Le prix de beaucoup d'articles a augmenté pendant la guerre et il y aurait été surprenant que le prix des articles manufacturés fût resté le même.

Mon honorable ami voudrait nous faire croire que les députés de la gauche sont en faveur du libre-échange. Ce n'est pas ce que nous enseigne le passé du parti libéral. Quelle fut son attitude sur cette question des instruments aratoires en 1917? Mon honorable ami n'était pas député à cette époque, mais il était partisan avéré de la politique libérale et fut élu député l'année suivante. En 1907 la question des droits de douane sur les instruments aratoires fut discutée. Le tarif Fielding abaissait le droit sur ces articles à 17½ p. 100 et M. Schaffner qui est aujourd'hui sénateur, mais qui représentait alors la circonscription de Souris dans cette Chambre, proposa d'abaisser ce droit à 10 pour 100. Tous les députés conservateurs votèrent en faveur de la résolution de M. Schaffner et tous les députés libéraux votèrent contre. Sur cette question des instruments aratoires, je crois donc avoir raison de dire que le passé du parti libéral n'encourage pas l'honorable député de Red-Deer—ou tout autre libre-échangiste, s'il s'en trouve parmi nous—à s'attendre à obtenir plus de l'ancien parti libéral que du parti conservateur ou du parti unioniste.

Il y a une autre question dont je désire dire quelques mots, bien que je le fasse à regret. Je ne veux pas reprendre mon siège sans avoir parlé de la réforme du service civil. Il y a quelques jours, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a discuté cette question et s'est permis certaines critiques. J'étais présent tout le temps qu'il a parlé et j'ai suivi attentivement son discours; pour être plus certain, je l'ai relu en entier dans les colonnes du hansard. Dans tout ce discours je n'ai pas rencontré une seule phrase, une seule ligne, un seul mot qui justifie une accusation de fanatisme religieux. Il a traité la question avec modération et d'une manière très impartiale. Dans tout le cours de ses remarques, il n'a pas prononcé une seule fois le mot de " religion. " Cependant, parce que quelques-unes de ses accusations atteignaient le secrétaire de la commission du service civil, M. Foran, ce dernier a déclaré dans les journaux du lendemain que les attaques du député de Toronto-Ouest contre lui étaient inspirées par le fanatisme religieux; que l'honorable député de Toronto-Ouest s'en prend à M. Foran parce que celui-ci est un catholique. Je répète qu'on ne trouve pas un mot du commencement à la fin de ce discours pour justifier cette accusation du secrétaire de la commission du service civil. En somme nous sommes rendus au point où un député de la Chambre ne peut plus critiquer la conduite d'un fonctionnaire de l'Etat, sans s'exposer à être traité de fanatique par les journaux du pays, si le fonctionnaire en cause appartient à la religion catholique? Non seulement je repousse l'accusation portée par le secrétaire de la commission, mais je proteste contre l'article publié hier ou ce matin, sur cette question, par le " Journal " d'Ottawa.

On me permettra de rapporter un cas qui jettera un peu de lumière sur cette question.

Les journaux m'apprennent que l'un des ministres parlera du service civil, et je suis bien aise de prendre la parole avant lui, car il s'agit d'une affaire qu'il pourra insérer sur la liste et nous expliquer comme les autres choses qu'a mentionnées le représentant de Toronto-Ouest. Cette annonce a paru dans la "Gazette du Canada", le 28 décembre:

> Un agent de publicité pour prendre charge du travail de publicité du département de l'Immigration et de la Colonisation à un traitement de $4,000 par année. Les aspirants doivent être capables de préparer et diriger les campagnes d'annonces dans les journaux, revues, et journaux d'agriculture, au Canada et ailleurs, montrant les avantages de s'établir au Canada; ils doivent avoir une connaissance et la pratique de systèmes de mettre à profit les demandes d'enquête au sujet de fermes, de la production et de la circulation de cinémas, et des ressources naturelles du Canada. Ils doivent pouvoir faire des conférences, connaître personnellement des écrivains, publicistes et associations qui s'intéressent aux problèmes de colonisation au Canada.

Les formules de demandes, dûment remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du service civil pas plus tard que le 24 janvier.

Je désire consigner dans le hansard, une demande faite, en réponse à cette annonce, par une personne qui me semble réunir les aptitudes exigées. Le candidat écrit:

M. William Foran, secrétaire,
Commission du Service civil,
Ottawa.

24 janvier 1918.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'annexer à la présente une demande régulière de l'emploi d'agent de publicité du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Je dirige actuellement la publicité de la division de l'enseignement professionnel de ce ministère, ce qui entraîne beaucoup de recherches, et je crois avoir des aptitudes et une expérience qui me rendent éminemment propice à remplir l'emploi vacant.

Dans mon dernier emploi (avant la guerre) de gérant du département des manuscrits et des gravures de l'agence de publicité Norris-Patterson, j'ai été mis en contact avec plusieurs des principaux annonceurs canadiens pour lesquels je préparais la copie, et le succès constants de ces entreprises de publicité est une preuve de la qualité de cette copie. En plusieurs cas, j'ai eu à donner des conseils et à établir des système d'annonces suivis, et surtout dans la préparation de catalogues et de plaquettes, mon expérience a été très variée embrassant comme elle embrasse, la connaissance des détails des industries de l'imprimerie et de la gravure.

Quant au "Farm Press," j'ai eu le privilège de m'occuper de plusieurs comptes d'annonceurs, de manufacturiers, s'adressant surtout aux cultivateurs du Canada, et cela a exigé une étude de la situation agricole, étude indispensable avant de prendre contact avec ce groupe de la population.

J'ai préparé pour la International Varnishing Company une conférence avec plus de 200 verres, décrivant la cueillette en différentes parties du monde des matières premières qui composent le vernis du commerce et les procédés de fabrication de cet article—cette conférence partie d'une entreprise de renseignements dirigée par les marchands de détail du Canada. Cela cadre parfaitement avec la publicité des cinémas.

On considère que je suis un orateur public énergique et je ne manque pas d'expérience à cet égard et je pourrais imaginer et diriger les campagnes qui seraient à désirer.

En terminant, j'appellerai votre attention sur le fait que j'ai une connaissance très intime de la publicité sous toute ses formes, mes travaux dans mon dernier emploi exigeant la conception de plans d'annonces de toutes sortes. Ces travaux m'ont mis en rapport très intime avec les journaux et les revues dans tout le Canada et, dans une grande mesure, avec le "Farm Press' et mon emploi de rédacteur en chef du "Economic Advertising" m'a fait connaître beaucoup d'auteurs et publicistes influents, canadiens, anglais ou américains.

Je me ferai un plaisir de me rendre auprès de vous lorsque vous le jugerez à propos.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signée): Donald Tuck.

Je puis ajouter à cette lettre une liste partielle des entreprises de publicité dirigées en tout ou en partie par M. Tuck:

L'entreprise (de 1918) pour faire connaître les avantages de l'annonce; l'entreprise de la convention (en 1914) des clubs unis de publicité du monde; compagnie E. W. Gillett, Limited, Ames Holden and McCready, Pedlar People, Limited, International Varnish Company, Cudahy Packing Company, B. Greening Wire Company, American Chiclet Company, Canadian Shredded Wheat Company, Gidley Boat Company, Monarch Knitting Company, Steele, Briggs et compagnie, et plusieurs autres.

Le 6 février, le secrétaire de la commission notifia à M. Tuck que l'emploi avait été confié à M. R. J. E. Stead, de Calgary, comme étant le candidat ayant les meilleurs titres. M. Tuck écrivit pour obtenir plus de détails et les noms des membres du bureau des spécialistes ou d'examinateurs dont le secrétaire de la commission avait parlé. Ces renseignements furent promis. Voici le personnel du bureau des examinateurs:

Sir John Willison, ci-devant rédacteur en chef du "Globe," de Toronto et du "Toronto News," aujourd'hui représentant canadien du "Times, de Londres; P. D. Ross, rédacteur en chef du "Ottawa Journal"; Dr George H. Locke, conservateur de la bibliothèque publique de Toronto, et directeur associé de l'Information publique. Par malheur, le Dr Locke était malade et n'a pas pu assister à la réunion; il a été remplacé par M. A. D. DeCelles, bibliothécaire du Parlement. Le département était représenté par le sous-ministre intérimaire, M. W. W. Cory.

Je n'ai rien à dire de l'habileté des membres du bureau des examinateurs qui sont sans doute très capables, mais je ferai observer que ce sont des écrivains et non des gens qu'on considérerait naturellement comme aptes à choisir un agent de publicité.

Dans l'une de ses lettres, M. Foran apprend à M. Tuck que 15 soldats réformés se trouvaient au nombre de ceux qui recherchaient cet emploi. L'auteur de la demande que je viens de lire, est lui aussi un ancien combattant qui a été au service durant trois années et demi et qui possède certainement, à mon avis, les qualités qui lui permettaient, au moins, d'espérer que la commission le recevrait. Voici, monsieur l'Orateur, les trois points que je veux établir: M. Stead a été nommé le 19 décembre 1918, et il a retiré depuis cette date les appointements attachés à cet emploi. Ce n'est cependant que le 28 décembre 1918 qu'on annonça la vacance. J'appelle l'attention sur ces dates: M. Stead a été nommé le 19 décembre 1918, et mention en est faite dans la "Gazette du Canada du

28 décembre 1918. J'ajoute qu'on n'a pas fourni aux candidats, l'occasion de se présenter en personne devant les commissaires. J'affirme, en outre, que bien que les 15 anciens soldats eussent inscrit leurs demandes et qu'un d'entre eux, d'après moi, possédât les aptitudes requises pour cette fonction, la commission du service civil a méconnu la politique énoncée par le Gouvernement, et qu'elle a nommé un homme qui n'était pas un soldat réformé.

Je fais de plus observer que, dans ce cas, le bureau des examinateurs n'a pas montré qu'il possédait les renseignements nécessaires pour juger des aptitudes d'un candidat à remplir cette fonction. Ceux qui composaient le bureau étaient des littérateurs avec peu ou point d'expérience. On m'informe que M. Stead ne possédait pas tout le savoir considérable qu'on exigeait de l'agent de publicité demandé. C'est un conteur et un poète. Je me plains de ce qu'on n'a pas fourni aux candidats l'occasion de subir un examen écrit ou oral et qu'on a éliminé la concurrence, en ne recourant pas à cette épreuve. Je le demande, monsieur l'Orateur, un membre de cette Chambre n'a-t-il pas raison de condamner un état de choses semblable?

Qui a choisi M. Stead? La commission du service civil? Nullement. Elle a délégué ses pouvoirs au comité que j'ai déjà mentionné. A nouveau, je vous fais observer qu'un des membres de ce comité était M. P. D. Ross, le rédacteur de l'Ottawa Journal, celui qui, je suppose, a écrit les articles de fond où l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) était si violemment et si injustement pris à partie. Il est bien beau pour M. P. D. Ross de se servir des colonnes de sa gazette pour blâmer un membre de cette Chambre, d'oser critiquer la commission du service civil, puisqu'il fit lui-même partie du sous-comité nommé pour choisir l'un de ses amis à un emploi de l'Etat. Monsieur l'Orateur, vous pouvez, sans ajuster vos verres, apercevoir le nègre derrière la pile de bois.

Je n'ai pas un mot de blâme ou qui ne soit pas respectueux à l'adresse des membres de la commission du service civil. Je connais, depuis un certain nombre d'années, deux de ces messieurs et je les tiens en la plus haute estime. Je ne connais pas l'autre membre de la commission, mais je dois le tenir comme possédant les aptitudes requises pour le poste qu'il occupe et pour un gentilhomme. Ce n'est pas la commission du service civil qu'il faut blâmer de l'état de choses qui existe présentement. Sur qui le blâme doit-il retourner? Sur les membres de cette Chambre, parce que nous avons imposé à la commission du service civil une somme de travail qu'aucune commission de service civil, aujourd'hui, sous le ciel, ne pourrait expédier. Pour trouver des preuves de mon affirmation, je n'ai qu'à m'adresser aux commissaires eux-mêmes, qui en ont fourni, à maintes et maintes reprises, chaque fois qu'ils ont délégué à des sous-comités la tâche qu'elles étaient censés expédier. On me dit que pour un seul emploi, on a reçu de 1,300 à 1,400 demandes et que plus de 1,000 de ces dernières ont été jetées au panier, avant même qu'on en eût pris connaissance. Un sous-comité passa la main sur les 300 autres et fit une recommandation à la commission du service civil, qui avertit le nouveau fonctionnaire que le sort l'avait favorisé. Il y avait 62 demandes pour le poste de surintendant du pénitencier, et un autre sous-comité fut nommé pour prendre connaissance des demandes et faire rapport à la commission. Un sous-comité fut nommé pour s'enquérir des demandes des aspirants à la fonction d'agent de publicité dont j'ai déjà parlé. Cependant, M. P. D. Ross, le rédacteur de l'Ottawa Journal, dit que les membres de cette Chambre sont froissés parce qu'on leur a enlevé la distribution des faveurs administratives; que tout ce qui motive la raison d'être des membres de cette Chambre, c'est cette seule distribution et vu que maintenant, étant donné qu'on les a privés de ce privilège, ils n'ont plus rien à voir dans tout cela. En ce qui me concerne,—je crois que la majorité des honorables députés se trouvent dans la même situation—je n'ai pas recommandé plus de six personnes depuis que je siège ici. Je dis qu'il est aussi ridicule qu'on peut l'imaginer de remettre entre les mains de trois hommes qui habitent Ottawa, le soin de faire toutes les nominations du service extérieur par tout le pays.

Peut-on me dire ce que la Commission du service civil, ici à Ottawa, connaît des qualités d'un candidat à la position d'un receveur de la poste, d'un rapport de $50 dans le comté de Frontenac? Il n'y a qu'une personne qui ne doit pas seulement exprimer une opinion quant aux qualités du postulant, et c'est celle qui représente les citoyens de ce comté et qui est responsable envers eux. Parler d'un gouvernement responsable et laisser demeurer un état de choses semblable me paraît absolument sot, absolument ridicule.

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a attiré l'attention du Gouverne-

ment sur le fait, qu'il existe ici à Ottawa une école dirigée par une personne qui prépare les candidats aux examens du service civil. Je suis informé que c'est un ami intime du secrétaire de la commission. Il était autrefois fonctionnaire de l'Etat sous le gouvernement Laurier, et a été démis de ses fonctions, je crois, parce qu'il dirigeait une école de ce genre. Plus tard il fut réintégré et il occupe maintenant un poste dans le service civil, se servant de sa position pour recruter dans les divers départements des élèves, qui vont à son école pour se préparer aux examens du service civil et qui n'échouent jamais. J'espère que le personnage en question appréciera la publicité que je lui fais ici ce soir.

Je prétends que cet état de choses donne droit au député de Toronto-Ouest (M. Hocken) de signaler le cas à la Chambre. Une fois de plus je proteste en tant que député, contre l'attitude du secrétaire de la Commission du service civil, pour les remarques injustifiées qu'il a faites à l'adresse du député de Toronto-Ouest. Je veux aussi exprimer mon mécontentement devant l'attitude prise par l'"Ottawa Journal", qui, dans un article éditorial, condamne tous les députés au sujet du patronage et particulièrement le député de Toronto-Ouest. Je le désapprouve d'autant plus que le rédacteur en chef du journal faisait partie du sous-comité qui a fait les nominations dont je viens de me plaindre.

On nous a dit que les conditions étaient changées et que nous entrions maintenant dans une ère politique nouvelle. Je le crois et je suis d'avis que c'est une bonne chose pour le Canada. Notre politique, depuis la Confédération jusqu'à nos jours a été plutôt l'attachement aux idées d'un chef. Le Canada a eu dans sa vie publique deux des plus remarquables types qui aient jamais orné la vie d'un pays: sir John Macdonald et sir Wilfrid Laurier. Grâce à leur personnalité doublée de talents supérieurs, ils ont attiré les gens à eux; leur parole faisait loi. Je puis avouer que comme vieux conservateur, j'avais l'habitude de penser que l'orsque sir John Macdonald avait exprimé une opinion sur un sujet quelconque la chose était réglée et qu'il ne servait à rien de la discuter plus longtemps. J'oserai dire qu'il y a des députés ici aujourd'hui dont la considération pour le très honorable sir Wilfrid Laurier, était si grande qu'ils avaient autant de déférence pour son jugement. Cela avait pour effet de supprimer l'individualité. Une des choses qui surgiront de cette guerre à l'avantage du Canada, est, qu'à l'avenir, les députés exprimeront leur opinion personnelle plus facilement qu'ils ne le faisaient auparavant. Et c'est une bonne chose pour le Canada qu'il en soit ainsi. J'espère que nous n'aurons plus jamais dans notre dominion, des hommes possédant la merveilleuse puissance magnétique que possédaient les deux grands chefs qui ont occupé notre scène politique pendant si longtemps. Que les députés de la gauche me croient ou non, je pense qu'ils se rendront compte que ceux qui appuient le Gouvernement d'union, au parlement et dans tout le pays le font non seulement parce que ce Gouvernement a prouvé et amplement prouvé sa raison d'être, mais aussi parce qu'ils reconnaissent en lui et en son parti l'abandon de cette politique condamnable que dans le fond de leur cœur ils n'approuvaient pas.

Maintenant je veux dire un mot au sujet du tarif. Je doute fort que ce soit le moment opportun pour reviser complètement nos tarifs de douanes. J'ai déclaré ici l'an dernier que je ne croyais pas qu'il y eût au Canada à cette époque, un homme qui pût indiquer ce que devait être la politique fiscale du dominion après la guerre, et que cette politique devrait être fixée une fois la guerre finie, afin de satisfaire les conditions nouvelles. Il me semble que d'ici à deux ou trois mois, ou peut-être avant cela, il se produira des changements si radicaux dans les taux de transport et dans les prix des différents articles que nous serons alors mieux placés pour former une opinion sur les questions de tarif, que nous ne le sommes maintenant, alors que les prix sont instables.

Les députés de la gauche ont l'air de parler comme si la politique fiscale était la seule et unique chose sur laquelle doivent être basés les partis politiques. J'oserai dire que nous avons à faire face à des problèmes bien plus importants que la revision immédiate de notre tarif de douanes. J'ai toujours été un ardent partisan de la protection, et je n'ai pas à m'en excuser. A tort ou à raison j'y crois sincèrement et et consciencieusement.

A titre de citoyen de l'Ontario, et en ma qualité de protectionniste convaincu, je suis prêt à modifier fortement mes opinions en matière fiscale, si, par là, nous pouvons réussir à assurer l'union populaire, et cette union, à mon avis, est, esentielle, si nous tenons à résoudre les problèmes auxquels est intimement lié l'avenir du pays. Si nous pouvons nous entendre au moyen d'un

compromis en matière fiscale, il y a d'autres questions, comme le rapatriement des étrangers dans leurs pays, qui sont plus importantes que la réforme fiscale et celle de savoir si le droit sur tel article sera de 15 ou de 17½ pour 100.

J'ai un mot à dire au sujet des insoumis et des déserteurs et sur le traitement dont ils ont été l'objet au pays. Je n'ai guère de larmes à verser en pure perte sur le sort du déserteur ou de l'insoumis à la loi du service militaire qui expie aujourd'hui sa faute en prison. Mais, monsieur l'Orateur, ce contre quoi je proteste, c'est qu'un homme d'Ontario qui est accusé de désertion ou d'avoir désobéi à la loi du service militaire, soit condamné à la prison pour deux, trois, quatre ou cinq ans, alors que, dans la province de Québec, l'insoumis se tire d'affaire en payant cinq, ou vingt-cinq ou cinquante dollars. A mon avis, c'est une erreur de condamner ces insoumis au pénitencier ou à la prison. Il faut les punir, mais il me semble qu'on devrait les placer dans un camp d'internement, et la punition que je leur imposerais, serait de les priver du droit de vote. S'ils ont refusé de faire leur devoir à l'heure critique de l'existence nationale, ils ne doivent pas s'attendre à exercer le droit de suffrage. Je vais vous dire pourquoi je m'oppose à l'emprisonnement de ces récalcitrants. Ils se sont rendus coupables d'infraction à la loi du service militaire. Voilà que vous condamnez ces insoumis au pénitencier ou à la prison. Abstraction faite du fait que l'insoumis n'a pas répondu, comme il l'aurait dû, à l'appel du pays, il n'a nullement fait preuve d'instincts criminels. Est-il judicieux de condamner cet homme qui n'a pas fait preuve d'instincts criminels et de le jeter en prison à côté de malfaiteurs endurcis?

Du point de vue national, est-ce bien judicieux? Après avoir passé deux, trois ou cinq ans en prison, aux côtés des pires criminels, est-il probable que cet homme en sorte régénéré? Voilà pourquoi je pense que c'est une erreur de condamner ces hommes à la prison ou au pénitencier, et non parce que je pense qu'ils doivent échapper au châtiments.

En terminant, je dirai que les députés de la droite, libéraux comme conservateurs, en appuyant le gouvernement d'union, avaient à décider si c'était l'intérêt de parti ou l'intérêt national qui devait l'emporter. Il y a nombre de problèmes à résoudre au pays. Les motifs dont se sont inspirés les députés de la droite, aux dernières élections, devraient encore les influencer à l'avenir, et leur pensée maîtresse ne devrait pas être l'intérêt de parti, qu'il soit libéral, conservateur ou unioniste, mais le bien-être du Canada. Il devrait y avoir assez d'indépendance et de patriotisme chez les députés pour que chacun puisse exprimer sincèrement ses convictions sur les questions débattues et ne rien négliger pour les résoudre dans les plus chers intérêts du pays. Voilà quel doit être le but visé par tout le monde, et j'en suis convaincu, c'est celui que se proposent du moins la plupart des membres de cette Chambre.

M. CANNON: On ne saurait rien ajouter, je crois, à la noblesse, à l'unanimité du concert d'éloges rendus par l'Etat, par l'Eglise et par le peuple canadien à la mémoire de notre vénéré chef, sir Wilfrid Laurier. Me permettra-t-on, toutefois, d'ajouter quelques mots d'affectueuse admiration? Le bonheur m'a été donné de connaître ce grand homme d'Etat dans mon enfance, à Arthabaska. J'ai eu l'avantage de grandir sous le charme attirant de cette grande personnalité. J'ai connu sa bonté de cœur, j'ai apprécié l'élevation de son esprit, j'ai bénéficié de l'avantage de sa sollicitude paternelle.

Sa vie, monsieur l'Orateur, a été un exemple frappant de son patriotisme désintéressé. Sa carrière a été une lutte ininterrompue pour l'unité nationale. Sa mort est une grande perte nationale et sa mémoire, j'en suis sûr, sera une direction et une consolation pour tous les Canadiens. Puisse le peuple de ce pays ne jamais oublier les idéals et les principes auxquels notre illustre chef a consacré l'incessant labeur de son existence: liberté, respect pour l'autorité légitimement établie; tolérance parmi les concitoyens des divers cultes et de diverses races; généreuse coopération et orientation des efforts vers le bien-être de la commune patrie. Puissent les fils du Canada recueillir l'abondante moisson que le grand Canadien, si merveilleusement doué, a semée à travers les difficultés, les peines et bien souvent au milieu des luttes cruelles. Il existe une légende inspirée du moyen-âge qui voulait que lorsque les grands hommes meurent, Dieu prend leurs âmes pour en faire des étoiles au firmament. Si cela est vrai, bientôt une nouvelle constellation s'élèvera dans notre ciel septentrional, versant ses doux rayons d'espérance sur ceux que ce grand Canadien que nous aimions tant à laissés sur cette terre pour y continuer son œuvre.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a prononcé un discours qui contient de fort bonnes choses et je tiens particulièrement à le féliciter de la modération des pensées et des sentiments qu'il a ex-

primés ce soir. L'honorable député a parlé de la commission du service civil. Il a attaqué le Gouvernement, il a attaqué la commission et il s'est plaint du secrétaire de cette commission. Je ne suis pas chargé de défendre le Gouvernement ou la commission ou le secrétaire. J'espère que quelque membre du Gouvernement s'en chargera pour moi.

L'honorable député a parlé des insoumis qui, d'après lui, ne devraient pas être envoyés en prison. Je suis d'accord avec lui sur ce point et j'estime que tout membre de cette Chambre désireux de développer le bien-être du pays et de protéger nos jeunes gens, sera aussi de l'avis de l'honorable député. A propos de cette question, monsieur l'Orateur, le député de Frontenac est revenu pour un moment à ses anciennes habitudes et il s'est plaint que les insoumis de la province de Québec n'avaient pas été traités aussi sévèrement qu'on l'aurait dû. Or, il s'est passé dans la ville de Québec un incident à l'occasion du jugement des insoumis et les journaux ont publié une longue correspondance échangée entre monsieur le juge Langelier et le sous-ministre de la Milice, M. Newcombe. Je désire rappeler à la Chambre qu'à propos de cet incident et de cette correspondance, il a été établi sans aucun doute possible que le juge Langelier s'était conformé aux instructions reçues du Gouvernement.

D'abord, monsieur l'Orateur, le sous-ministre de la Justice a attaqué monsieur le juge Langelier et a dit qu'il avait agi contrairement à la loi et après un échange de divers télégrammes et de plusieurs lettres le sous-ministre a dû faire des excuses au juge Langelier. Je tiens donc à dire à l'honorable député de Frontenac que je ne désire pas discuter si un homme devrait être condamné à $50. ou $100. ou $200. Je veux dire à l'honorable député, qui a plus d'influence que moi auprès du Gouernement: Si vous voulez que justice soit rendue, comme elle devrait l'être, aux insoumis, que votre sous-ministre de la Justice n'envoie pas d'instructions qui sont par la suite niées et annulées par décret du conseil.

L'honorable député de Frontenac a fait une comparaison, qu'il n'aurait pas dû se permettre, s'il est réellement animé des sentiments qu'il a exprimés à la fin de son discours, entre la province de Québec et les autres provinces au sujet de leur contribution en hommes durant la grande guerre qui vient de prendre fin. J'ignore où l'honorable député a emprunté ses chiffres, je ne sais s'ils lui ont été fournis par le Bureau des informations publiques, mais si ces chiffres sont aussi exacts que les autres renseignements donnés par ce bureau, ils ne donnent pas une idée exacte de ce qu'ont fait les différentes provinces du Canada. N'est-il pas temps, monsieur l'Orateur, que les hommes de ce pays, prenant en considération les problèmes qui les attendent, mettent de côté leurs vues provinciales, leurs préjugés de province et envisagent ces questions à un point de vue national. Dans notre province, nous n'avons jamais demandé si la province d'Ontario avait fait son devoir, si la province de l'île du Prince-Edouard avait fourni cent ou mille hommes; nous n'avons jamais demandé si la Colombie-Anglaise avait fait plus que les provinces de Saskatchewan ou d'Alberta, mais nous savons que le Canada s'est conduit noblement et nous en sommes fiers. Et de plus, monsieur l'Orateur, il y a certaines autres choses que nous savons dans notre province. Nous savons que dans un grand nombre de foyers on pleure la perte de fils chéris; nous savons qu'un grand nombre de femmes sont devenues veuves et nous savons que beaucoup de jeunes filles portent le deuil de soldats auxquels elles étaient fiancées. Nous savons que beaucoup de nos soldats sont estropiés et mutilés et nous savons ce qu'on fait nos volontaires du 22e, sinon mieux, du moins aussi bien qu'aucun autre bataillon du Canada.

Monsieur l'Orateur, en terminant ces quelques remarques au sujet du discours de l'honorable député de Frontenac, je désire ajouter ceci: L'an dernier j'ai exprimé mon opinion au sujet de discussion de cette nature. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit alors, mais me sera-t-il permis de demander que nous évitions ces discussions faites pour abaisser le niveau des débats parlementaires et pour diminuer le rayon de nos vues et de nos perceptions politiques. Soyons Canadiens, conformément à l'esprit constitutionnel de nos institutions, efforçons-nous de représenter non pas seulement un comté, non pas seulement une province mais le Canada tout entier de l'Atlantique au Pacifique. Alors, des deux côtés de la Chambre nous comprendrons notre devoir envers notre pays commun. L'Ontario et le Québec ne seront plus séparées, les provinces de Saskatchewan et de la Nouvelle-Ecosse ne seront plus des provinces de l'Est et de l'Ouest, mais toutes les provinces seront des parties constituantes d'un grand tout et le Canada aura atteint cette situation que sir Wilfrid Laurier a travaillé pour obtenir et

deviendra une nation avec des institutions libres et elle sera fière de son parlement.

Le discours du trône, monsieur l'Orateur, mentionne différentes questions que je classifierai sous trois titres: Premièrement, les questions internationales; secondement les questions impériales et troisièmement, les questions nationales.

Relativement aux questions internationales, mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) a posé tout à l'heure des principes de politique internationale que devrait mettre en pratique tout gouvernement qui désire sincèrement l'amélioration de nos relations avec les autres pays. Sans vouloir répéter les observations de l'honorable député, n'est-il pas temps, je vous le demande, monsieur l'Orateur, que les représentants du peuple somment le Gouvernement de dire ce que font à Paris les délégués et les représentants du Canada à la Conférence de la Paix? Quels renseignements exacts avons-nous reçus à ce sujet depuis l'ouverture de la Conférence de la paix? Un jour nous apprenons par les journaux que sir Robert Borden a réclamé les privilèges d'un pays souverain pour le Canada. Nous apprenons un autre tantôt que, de son siège à la Conférence de la paix, sir Robert Borden a proposé que les Alliés entrent en pourparlers avec les diverses factions qui se partagent la Russie. Nous avons vu encore que sir Robert Borden a rencontré les diverses commissions commerciales qui représentent les pays alliés et neutres. Mais, monsieur l'Orateur, tous ces divers renseignements nous arrivent par la voie des journaux. Or, je prétends que si nous jouissons d'un Parlement représentatif, nous avons le droit d'obtenir des informations officielles relativement à ces questions qui transpirent, au lieu de nous contenter des renseignements par oui-dire que nous trouvons dans les colonnes des journaux.

Le premier ministre intérimaire a déclaré que le Canada devrait recevoir une indemnité. L'honorable ministre est assurément en meilleure posture que votre humble serviteur pour discuter une question aussi grave. A tout événement, à la lumière de ce que nous entendons dire et lisons un peu partout, le premier ministre intérimaire n'est guère en mesure de demander au peuple canadien de croire que nous allons recevoir une indemnité; car le contraire paraît être bien décidé. Le Canada recevrait une indemnité? Mais pour quelle raison? Serait-ce pour les dommages que le Canada a subi au cours de la guerre? Ces dommages sont fort légers. Heureusement pour nous, notre pays n'a guère souffert de dommages matériels par suite de la grande guerre. Serons-nous remboursés jusqu'au dernier sou des sommes que le Canada à dépensées pour la guerre? Nous n'en savons rien. Le Gouvernement est muet sur cette question. Le premier ministre du Canada n'a fait aucune déclaration officielle sur ce sujet. Nous sommes dans l'ignorance la plus absolue tant sur cette question que sur les autres affaires ayant trait à la Conférence de la Paix. Est-ce là la façon de traiter le Parlement quand il s'agit de régler des problèmes de cette nature? Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne traite pas les représentants du peuple comme il le devrait.

J'ai lu dans les journaux, ces jours derniers, que les Alliés ont l'intention de détruire les navires de guerre allemands qui se sont rendus à discrétion.

J'ai un projet à soumettre au Gouvernement à ce sujet. Si le Canada ne doit pas recevoir d'indemnité monétaire, si le pays ne peut pas être remboursé des sommes qu'il a fournies pour la conduite de la guerre, pour quelle raison ne recevrait-il pas un certain nombre de ces navires? On a l'intention de les couler dans les profondeurs de l'Océan. Je ne comprends pas les motifs d'une telle conduite. Les grandes industries de construction maritime sont-elles au fond de ce plan et acquittent-elles les frais des articles qui ont paru dans les journaux à ce sujet? Je n'en sais rien. A tout événement, je soutiens qu'il serait absolument déraisonnable de mettre le projet à exécution et de perdre des sommes considérables de ce chef.

Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre une attitude quelconque sur cette question? Si le Gouvernement reste coi, que diront les libéraux qui ont lutté pour la création d'une marine de guerre au Canada en 1911? Lorsque la question sera soulevée au Conseil privé, que diront les ministres qui ont appuyé sir Wilfrid Laurier et sa politique navale à cette époque là? Le premier ministre approuvera-t-il la destruction des navires allemands, de sorte que nous n'aurons pas de marine pour la défense et la protection de nos côtes?

Sir Robert Borden a toujours été opposé à une marine canadienne; il pensait qu'il était plus noble pour notre pays de verser de l'argent à la Grande-Bretagne au lieu de faire construire des navires pour la défense de nos côtes.

L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) a parlé du projet de constituer une Ligue des nations. Je ne désire nullement occuper inutilement le temps de cette

Chambre pour discuter la question; je me contenterai de faire observer que c'est à titre de pays souverain que le Canada devrait entrer dans la Ligue des nations, si elle est formée. Avons-nous le droit de faire partie de cette ligue, avons-nous le droit de nous lier et d'assurer des obligations sans avoir en même temps la liberté absolue d'adopter la politique qui nous convient dans les questions internationales? Voilà une question de la plus haute importance, monsieur l'Orateur, et j'espère que le Gouvernement l'a étudiée avec le même soin que tous les autres problèmes discutés à la Conférence de la Paix. Quant aux questions internationales, sir Robert Borden est absent du pays depuis le mois de novembre dernier. L'année dernière et l'année précédente, il est allé aussi en Angleterre.

Depuis lors, on nous a dit que notre situation dans l'empire britannique avait subi un changement considérable. Ce qu'est ce changement, quelle en est la nature et quelle en est l'étendue, nous n'en savons rien. Je le répète, cette Chambre a droit à une explication et à des renseignements complets. Aussi, j'espère que le Gouvernement fournira l'une et les autres dans un bref délai. En attendant, je crois que la députation en général conviendra d'une chose en ce qui concerne nos relations avec l'empire, et c'est qu'il ne saurait plus être question pour nous d'être une simple colonie. Nous pouvons dire maintenant que nous sommes une nation et que, comme tels, nous avons le droit de conduire nos affaires sur le même pied que la mère patrie.

On qualifiera peut-être de déloyales les paroles que je prononce là, mais je rappellerai aux membres de cette Chambre ce qui est arrivé en 1867, à certaines réunions des représentants du Canada à Londres, avant que fût rédigé l'acte de l'Amérique britannique du Nord. A cette réunion, sir John A. Macdonald, le chef du parti conservateur du Canada à cette époque, l'homme dont la mémoire est à juste titre cher à tout bon conservateur de ce pays, suggéra pour le Canada l'application de royaume au lieu de celle de dominion. Si telle était, monsieur l'Orateur, en 1867, l'opinion de l'homme qui allait bientôt devenir le premier ministre du Canada, je crois que tous les membres de cette Chambre, et en particulier le présent premier ministre, devraient être de la même opinion et voir à ce que, n'étant plus traités en petite colonie, on nous accorde les droits et les privilèges d'une nation. Selon une expression heureuse employée depuis quelque temps, l'empire britannique ne devrait plus être la mère patrie seulement de ses colonies, mais former elle-même une société des nations.

Pour ce qui est de nos rapports avec l'Angleterre, je suis d'avis, à titre de représentant d'un comté de la province de Québec, que, pour le bien de cette province, il est bon que le Canada reste ce qu'il est, c'est-à-dire qu'il continue à faire partie de l'empire britannique, par cette raison que le drapeau anglais assure notre existence, à nous qui sommes de la minorité dans ce pays. Si nous cessons de faire partie de l'empire britannique, où serons-nous? Deviendrons-nous indépendants? L'indépendance est le rêve de toute jeune nation; mais sommes-nous prêts à jouir de ce rêve réalisé? Pourrions-nous soutenir les charges de l'indépendance? Notre situation financière nous permettrait-elle de devenir une nation absolument libre? Mon avis, monsieur l'Orateur, est que le Canada n'est pas encore mûr pour l'indépendance.

Mais un autre danger, et celui-là beaucoup plus grand que tous ceux dont il a été fait mention dans cette Chambre ou dans les journaux, c'est le danger de l'annexion aux Etats-Unis. Je suis opposé à cette annexion; je crois, en effet, que le Canada doit conserver ses institutions britanniques et continuer d'être par lui-même une nation.

Je prie monsieur le président du conseil (M. Rowell) de bien vouloir prêter attention à ce que je vais maintenant dire. Ses agents de presse, ses fonctionnaires de la censure, se sont donné bien du mal pour renseigner le public sur ce que le président du conseil a fait en Angleterre ou ailleurs. De son côté, le bureau des renseignements nous a, avec beaucoup de zèle, tenus au fait de différentes choses accomplies par le Gouvernement, de ce qu'il aurait pu faire ou de ce qu'il fera. Mais au lieu de subventionner les journaux pour sa glorification, le Gouvernement ferait bien d'exercer un contrôle plus étroit sur les tableaux cinématographiques que l'on expose dans le pays. Entrez dans une salle de cinéma, et vous n'y verrez rien que des tableaux glorifiant le drapeau des Etats-Unis. S'il existe au Canada un sentiment favorable à l'union américaine, un sentiment favorable à l'annexion, le gouvernement canadien en est en partie responsable, puisqu'il n'exerce pas à l'occasion la surveillance qu'il faudrait. Je me souviens que, pendant la guerre, les censeurs ont retranché des journaux certaines nouvelles fort insignifiantes; mais, si nous allons dans une

salle de spectacles à Ottawa, à Montréal ou à Québec, nous y verrons des tableaux qui sont de nature à faire croire à la jeunesse de ce pays que les Etats-Unis sont bien supérieurs au Canada et de beaucoup supérieurs à l'Angleterre elle-même. Il conviendrait que le président du conseil privé se montrât plus loyal, plus patriote, et qu'il s'occupât de cette affaire.

Je ne veux pas retenir bien longtemps l'attention de la Chambre; mais, à titre de vieux libéral, je voudrais dire quelques mots au sujet de la présente situation des affaires du Canada. Quand je suis arrivé à la Chambre des communes, l'année dernière, des membres de la droite m'ont déclaré que la discussion ne porterait point sur tel ou tel sujet, à cause de la guerre. Nos fils étaient dans les tranchées, le pays traversait une crise dangereuse et il fallait garder le silence, rester unis. Cette année, la guerre a pris fin. Le présent Gouvernement a été établi dans le seul but d'assurer la victoire à nos armes, et je me rappelle les déclarations des membres libéraux du cabinet unioniste, lesquels disaient qu'une fois la paix annoncée, ils sortiraient d'un ministère présidé par un chef en qui ils assuraient n'avoir pas confiance. La guerre est finie, l'armistice est signé, les hostilités ont pris fin; mais, je vois, à mon grand étonnement et à ma vive surprise, que mon excellent ami, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) siège encore dans cette Chambre, en qualité de ministre du cabinet.

Pourquoi? Parce que, l'année dernière, on avait pris pour devise " Gagnons la guerre " et que, cette année, on a pris pour autre devise " Reconstituons le Canada. "

M. LAPOINTE (Kamouraska): En ne faisant rien.

M. CANNON: Il y a beaucoup à reconstruire, parce que le Gouvernement a beaucoup détruit, mais ma modeste expérience m'enseigne que, d'ordinaire, l'auteur d'un dommage n'est pas homme à le réparer. L'honorable député de Red-Deer aurait raison si la situation dans laquelle l'univers se trouve aujourd'hui était nouvelle, mais il y a déjà eu des guerres et des époques de restauration et l'histoire nous enseigne sur ce qui s'est passé. Je vais surprendre les honorables ministres en leur disant qu'il a existé en Angleterre un certain premier ministre alors que l'Angleterre faisait la guerre à Napoléon. A cette époque, on ne poussa pas le cri de "Gagnons la guerre," en vue de former un cabinet d'union et d'étouffer la liberté; le gouvernement continua d'agir, comme d'habitude, selon la constitution. La guerre fut gagnée, l'époque de restauration suivit, le gouvernement de parti continua d'exister. Qu'arriva-t-il? L'Angleterre fut-elle ruinée? Non pas. Elle entra dans une ère de progrès inouï. Bien plus, à la suite de ces guerres ruineuses que l'Angleterre avait eues sur les bras durant un quart de siècle, des luttes de parti furent aussi vives qu'auparavant et la liberté politique fleurit plus que jamais. Ainsi, le parlement adopta cette grande mesure de liberté et de justice qui s'appelle la loi d'émancipation des catholiques. Subséquemment—et ceci me rappelle ce que vient de dire l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) à l'encontre de toute modification de tarif—c'est-à-dire après toutes les guerres que l'Angleterre a faites avec l'énergie qui la caractérise, on souleva des questions de tarif, l'école de Manchester prêcha le libre-échange, la loi des céréales fut rapportée et le libre-échange fut établi. Bien plus, toute la base de la représentation au parlement fut remaniée, et le bill de réforme fut adopté. C'est aux époques qui ont immédiatement suivi les grandes guerres, que l'Angleterre a réalisé tout ce progrès politique auquel elle est aujourd'hui redevable de sa prospérité, de sa liberté et de la stabilité de ses institutions.

Je me reporterai à une date plus récente, je rappellerai la situation dans laquelle les Etats-Unis se sont trouvés après leur guerre civile. Les luttes politiques ont-elles cessé dans ce pays durant la période de reconstruction? Non pas. Le gouvernement continua d'agir après la guerre comme il avait agi avant et durant la guerre. On jugea que le gouvernement de parti était le meilleur. Abraham Lincoln, qui avait eu la direction de la république durant la guerre mourut au moment où ses talents étaient le plus précieux à son pays, mais son parti demeura, son parti continua de présider au gouvernement des Etats-Unis, et les difficultés qui surgirent alors furent causées par des politiciens qui avaient cherché à faire, dans les Etats du Sud, ce que notre Gouvernement fit ici l'année dernière, c'est-à-dire, qui avaient cherché à enlever le droit de suffrage à des citoyens qui le possédaient légalement. C'est seulement après qu'on eut fait disparaître cet état de choses exceptionnel et que tout fut revenu à l'état normal dans les Etats du Sud, que la paix exista vraiment aux Etats-Unis, comme elle y a toujours existé depuis. Si l'Angleterre, après sa grande guerre contre la France, et si les Etats-Unis, après leur grande guerre civile, ont pu maintenir le gouvernement de parti

avec succès, l'histoire démontre donc la futilité de l'argument d'après lequel nos honorables amis de la droite se sont évertués à établir que la période de reconstitution signifie nécessairement une période durant laquelle les hostilités politiques devraient cesser.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark), l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation et d'autres anciens libéraux siégeant aujourd'hui dans les rangs de la droite sont venus nous dire qu'ils étaient encore libéraux et que nous ne saurions les chasser du parti. A cela je répondrai que je n'ai ni le pouvoir ni l'intention de les en expulser. Il y a deux ans, surgissait dans ce pays une question de souveraine importance. Plusieurs libéraux quittèrent en toute honnêteté leur vieux chef sir Wilfrid Laurier, pour appuyer le Gouvernement actuel. Quelques-uns d'entre eux, qui occupent maintenant un siège dans cette Chambre, ont déclaré à maintes reprises, l'année dernière, " qu'il leur était impossible de voter contre ce Gouvernement et qu'ils étaient obligés de l'appuyer parce qu'ils voulaient gagner la guerre. " Ce résultat ayant été obtenu, tout libéral qui siège encore dans les rangs de la droite et qui désire rester libéral doit maintenant prouver qu'il appuie honnêtement une politique libérale et qu'il croit que la politique qu'il appuie est une politique libérale.

J'arrive maintenant à la question de savoir si le Gouvernement actuel est un gouvernement libéral.

Je réponds sans la moindre hésitation que ce n'est pas un gouvernement libéral ni même un gouvernement conservateur, mais quelque chose de pire; c'est un mélange des deux, sans être ni l'un ni l'autre. Les ministres se disent membres d'un Gouvernement unioniste ou de coalition. Un Gouvernement de coalition ne peut exister qu'au moyen de compromis et les compromis ne sont souvent que les pitoyables résultats d'une association de principes contradictoires. C'est cette sorte de gouvernement que nous avons aujourd'hui, et à nos amis libéraux de la droite je dis: Vous avez pu consciencieusement appuyer le Gouvernement pour assurer la victoire, mais aujourd'hui, si vous êtes libéraux, vous ne pouvez plus lui continuer votre appui.

Le Gouvernement actuel a démontré par sa formation qu'il était un Gouvernement conservateur et un Gouvernement conservateur de la pire espèce. Il est né de l'association de trois éléments: d'abord, un matérialisme abject, représenté par sir Joseph Flavelle, le roi du bacon; puis un spiritualisme perverti, l'exploitation religieuse et la propagande personnelle effrénée, et enfin, sir Cliford Sifton, cet opportuniste éhonté dont les ancêtres politiques ne se retrouvent qu'aux âges les plus sombres de l'Angleterre, alors que l'intrigue était un art et la trahison une carrière. Le Gouvernement unioniste du jour n'est que l'union de ces trois éléments et je demande à tout honnête libéral du pays s'il est possible de considérer les produits d'une pareille union sans éprouver un sentiment de dégoût et de répulsion.

Comment ce Gouvernement a-t-il administré les affaires? Le président du conseil privé (M. Rowell) était autrefois le chef du parti libéral dans l'Ontario—le successeur de sir Oliver Mowat et de toute une lignée de grands hommes qui ont combattu pour le triomphe du libéralisme au Canada. Cet homme fait aujourd'hui parti du cabinet et comment peut-il se prétendre libéral tout en appuyant un Gouvernement qui a supprimé la liberté de la presse? Au moment où je parle les représentants des journaux remplissent la tribune des journalistes et je suis certain qu'aucun d'entre eux ne rapportera demain ce que je dis ce soir. Pourquoi cela? Parce que la plupart d'entre eux sont payés, non pour renseigner leurs lecteurs mais pour les tromper.

Le Gouvernement a aussi bâillonné la magistrature. S'il est une chose pour laquelle le parti libéral a toujours combattu, c'est la saine administration de la justice, et le Gouvernement actuel a tenté de la prostituer. Les tribunaux ont reçu des ordres comportant que si des causes de telle ou telle nature leur sont soumises, ils devront juger de telle ou de telle manière sous peine d'emprisonnement et d'amendes. Vivons-nous en Russie ou en Prusse? Le président du conseil privé, l'ancien chef du parti libéral dans l'Ontario, qui a voyagé en Europe, pourra peut-être me le dire.

Ce Gouvernement qui a supprimé la liberté de la presse, qui a bâillonné la magistrature, ne s'est pas contenté de cela; il a aussi supprimé la liberté du Parlement. La guerre est finie et pendant que nous sommes en session, le Gouvernement s'autorise encore de la loi des mesures de guerre pour gouverner au moyen de décrets ministériels, contrairement à tous les principes du droit constitutionnel anglais.

Parmi ceux qui m'écoutent, je remarque l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Il était libéral autrefois et j'espère qu'il l'est encore. Je suis certain qu'il n'assistait

pas à la séance du conseil pendant laquelle a été adopté ce décret, avec effet rétroactif, concernant le châtiment à infliger à ceux qui ont déjà été acquittés ou condamnés par un tribunal.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, jusqu'à quelle date il faut remonter dans l'histoire de l'Angleterre pour trouver un procédé comme celui-là? Il faut remonter au temps de Charles 1er, quand le comte de Strafford a été décapité en vertu d'une loi ayant effet rétroactif. Le Gouvernement canadien a dû remonter à trois cents ans pour trouver un précédent. Il y a dans le cabinet des "libéraux" qui prétendent que nous ne pouvons pas les chasser du parti libéral. Il ne doit pas être difficile de chasser du parti libéral des hommes qui se sont conduits comme les ministres actuels depuis un an et demi.

A nos amis libéraux qui siègent sur les bancs de la droite je ferai observer que supprimer la liberté de la presse, bâillonné la magistrature et gouverner au moyen de décrets ce n'est pas une preuve de libéralisme. Dans quel pays vivons-nous pour qu'un ministre des Travaux publics puisse déclarer que les ouvriers ne peuvent pas revendiquer leurs droits et qu'ils doivent choisir entre la prison et l'uniforme militaire? Est-ce bien au Canada que de pareilles choses se passent?

Si les libéraux qui siègent à droite, y compris les membres du cabinet, croient pouvoir approuver les actes passés du Gouvernement, que doivent-ils penser du programme énoncé dans le discours du Trône?

Tous les grands hommes qui ont dirigé le parti libéral, Blake, Laurier et les autres, ont toujours combattu pour les libertés provinciales. Le libéralisme a toujours respecté les privilèges et les libertés des provinces et tenu à la protection de leurs droits. Or, ce Gouvernement, appuyé qu'il est par quelques libéraux, prend une attitude diamétralement opposée à celle adoptée par les libéraux dans le passé. L'instruction publique est une question attribuée à l'administration des provinces; or, ce gouvernement annonce que la Chambre sera saisie de projets de loi sur l'enseignement technique. Puisque l'ex-leader des libéraux, dans la province d'Ontario n'a pas remis le portefeuille qu'il détient dans le cabinet, je ne suis pas étonné que le discours du Trône ne l'ait pas obligé de le faire.

Il est une autre question sur laquelle ce Gouvernement cherche à détruire l'autonomie provinciale. Mon attitude sur cette question est fort simple. J'affirme que cette question devrait être réglée par les provinces. Mais si le Gouvernement fédéral tient à adopter une loi se rattachant à la prohibition, qu'il n'y ait pas d'hypocrisie en pareille matière. Dans ce pays, dans la province d'Ontario, les citoyens ne sont pas cotés d'après l'argent qu'ils ont en banque, mais on dit: "Un tel a tant de caisses d'eau-de-vie dans sa cave." J'avertis le président du conseil (M. Rowell) que cette situation doit cesser. Si la prohibition doit être établie, qu'on nous donne une loi de telle nature que chacun, dans le cours de six mois à dater de l'adoption de la loi, déclare sous serment la quantité de spiritueux qu'il peut avoir chez lui, afin qu'on le sache.

Le discours du Trône annonce d'autres mesures. Il est possible qu'on sache définitivement si le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) et le député de Red-Deer (M. Clark) sont, oui ou non, des libéraux. Le discours du trône annonce un projet de loi électorale. Il y a deux ans, les élections au pays, ont été volées au moyen d'une loi électorale que le Gouvernement Borden fit voter par le Parlement. Allons-nous encore être témoins d'un nouveau vol? Les libéraux qui siègent à la droite protesteront-ils contre cette mesure, ou l'accepteront-ils? L'honorable ministre (M. A. K. Maclean) qui représente la ville d'Halifax, disait il y a quelques années que la loi électorale était "un monstre qui n'a pas de nom". Ce "monstre qui n'a pas de nom" lui a donné un siège dans cette Chambre. Le ministre des Travaux publics (M. Carvell) disait que c'était "une loi d'iniquité inconnue dans un parlement quelconque." Il fut élu par acclamation. Ce que nous voulons ici, c'est la justice. Que ces soi-disant libéraux, s'ils sont vraiment libéraux, nous rendent justice. S'il faut aller à la bataille électorale, que ce soit une véritable bataille, et que le gouvernement ne vole pas l'élection, comme il a volé la dernière. Parlant encore plus sérieusement, j'ajouterai une observation. Le ministre des Travaux publics s'est montré fort irrité contre les Bolshevistes. Comme l'a dit Macaulay, le seul remède pour les abus d'une liberté nouvellement acquise, c'est la liberté. J'ajouterai que ce qui créé la révolution, c'est l'amour de la liberté dans le cœur de ceux qui veulent vivre librement. Nous, membres du parti libéral de gauche et de droite, nous représentons les fondateurs du Canada. Si dans ce pays, il n'y avait que des tories, le Canada, au sens politique, serait dans l'état où il se trouvait, lorsque la 'Family Compact" gouvernait. Nos pères ont com-

battu et sont morts pour défendre nos libertés constitutionnelles et ils ont obtenu ces libertés pour le peuple. Est-ce que leurs enfants, aujourd'hui, par manque de courage et d'orgueil national, répudieront cet héritage commun ?

Nos soldats ont combattu au front. Ils ont écrit avec leur sang une des plus belles pages de notre histoire. Le nom du Canada est connu dans toute l'Europe. Quand il y avait une bataille à livrer et qu'il fallait lancer les meilleurs soldats à l'attaque, les chefs de l'armée britannique pensaient toujours que l'honneur de l'empire était en sûreté, quand il était confié à nos soldats. Ces soldats qui ont combattu outre-mer, qui ont versé leur sang, qui ont sacrifié tout ce qu'ils avaient de plus cher, constateront-ils, à leur retour au pays, que le Canada est privé de la liberté qu'ils ont donnée a l'Europe? Que les Canadiens demeurent fidèles aux grands chefs du passé, William Lyon Mackenzie, Papineau, Macdonald, Mowat, Laurier. Que leur esprit préside à nos conseils et alors les vivants seront dignes des illustres morts.

(La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 7 mars 1919.

La séance s'ouvre à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par M. Hugh Clark : Le rapport du département du Rétablissement civil des soldats (commission des soldats invalides) au 31 mars 1918, avec appendice jusqu'au 22 juin 1918.

Par l'hon. M. Crerar: Les arrêtés du conseil relatifs à la tâche accomplie par le ministère de l'Agriculture depuis la dernière session du Parlement.

L'AFFAIRE J. H. LEWIS.

M. McKENZIE: J'ai prévenu le ministre de la Justice intérimaire (M. Meighen) que je signalerais à son attention, aujourd'hui, un incident de la plus haute importance. Je donnerai lecture de la lettre suivante, datée de Winnipeg, le 4 mars 1919, dont une copie, je crois, a été adressée au premier ministre intérimaire:

Aux associations ouvrières, salut: A la réunion régulière du parti ouvrier en séance, le 26 février dernier, la question des écrits prohibés et le cas particulier de J. H. Lewis, qui purge actuellement une sentence à Prince-Albert, ont été discutés au long. L'exécutif a donné l'ordre d'agir sans tarder et d'employer tous nos efforts afin d'obtenir la mise en liberté de tous les citoyens condamnés de ce chef et d'empêcher que d'autres poursuites soient instituées par application de l'arrêté en conseil en question.

La résolution qui suit a été adoptée et télégraphiée de suite au premier ministre intérimaire, sir Thomas White:

Le parti ouvrier du Canada, succursale de Winnipeg et du district, condamne absolument la sentence barbare, qui a été portée contre J. H. Lewis, à Prince-Albert, parce qu'il a eu en sa possession des écrits prohibés et demande l'abrogation immédiate des lois et arrêtés du conseil qui permettent la perpétration de pareils attentats contre la liberté individuelle; nous demandons en outre la mise en liberté de tous les citoyens condamnés sous le régime de ces lois et nous avertissons le Gouvernement qu'il provoquera la violence s'il persiste à autoriser de pareilles violations de principes démocratiques en dépit de protestations réitérées. Nous exigeons que le Gouvernement fasse connaître tout de suite et en détail ses intentions à cet égard.

Qu'il soit résolu d'envoyer une copie de la présente résolution à toutes les branches du parti, de même qu'au Conseil des métiers et du travail de Winnipeg, avec prière de nous donner leur concours. Que des copies soient pareillement adressées au ministre de la Justice et au chef de l'opposition, l'honorable D. D. McKenzie, au Conseil des métiers et du travail de Saskatoon, aux trois journaux quotidiens du lieu et au *Western Labour News*.

Que faute d'une réponse satisfaisante dans les sept jours de la date susmentionnée, le comité exécutif soit convoqué sur-le-champ afin qu'il prenne les mesures jugées nécessaires à l'accomplissement des instructions du parti portées dans la résolution votée à la dernière réunion générale.

Espérant que vous donnerez aux présentes votre attention immédiate,

Je demeure fraternellement, votre, etc.,

G. BARLOW, secrétaire.

Une dépêche dans le même sens a également été reçue aujourd'hui. Cette affaire me paraît être sérieuse et j'aimerais à savoir s'il sera immédiatement porté remède à la situation.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre par intérim de la Justice): Il y a une huitaine de jours, J. H. Lewis,—qui est de Saskatoon, je crois, et non pas de Prince-Albert,—a été déclaré, par les magistrats Smith et Elliot, de cette ville, coupable d'avoir en possession des écrits défendus, savoir: "War—What for?." et "The Melting Pot," deux publications que les règlements de la censure ont prohibées. Lewis était dans

le temps un employé des postes. C'est du moins ce que l'on m'a dit, et j'en suis à peu près certain. Il s'est avoué coupable devant les magistrats et il a été condamné à une amende de $2,000, je crois, et à trois ans de prison. C'est là ce que nous disent les rapports qui nous sont parvenus. Une dépêche a été envoyée au nom de Lewis demandant clémence et un nouveau procès. Plusieurs télégrammes ont été reçus, lesquels demandent les uns simplement un nouveau procès, les autres—deux seulement, je crois,—la grâce du prévenu. Pour ce qui est du droit de faire grâce, la couronne a naturellement des pouvoirs très étendus, mais, quant à un nouveau procès, nos pouvoirs sont restreints par les dispositions de l'article 1022 du Code criminel et ils ne peuvent s'exercer qu'en vertu de cet article, quand le ministre de la Justice, après un examen attentif de l'affaire, a des raisons de croire que la personne n'aurait pas dû être condamnée. En présence de l'aveu qu'a fait l'inculpé, il semble y avoir peu de chances de lui appliquer le bénéfice de la loi. En tant qu'il s'agit de recours à la clémence, l'affaire est dans les mains du solliciteur général, chargé de ces sortes de questions. Je crois que l'on a demandé des détails supplémentaires aux défenseurs de Lewis et aussi un rapport plus complet des magistrats.

CONGES EN FRANCE A DES SOLDATS CANADIENS.

M. LEGER: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une affaire importante dont il est question dans une lettre écrite par un soldat canadien en Angleterre et publiée dans l'"Acadien", journal de langue française publié à Moncton (N.-B.). J'ai traduit la lettre en anglais afin qu'elle soit mieux comprise, et je vais la lire ainsi traduite.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député désire un renseignement du Gouvernement sur une affaire urgente?

M. LEGER: Je désire, en effet, poser au Gouvernement une question sur une affaire urgente. Voici comment la lettre s'exprime:

Knottz, Ash., Angleterre.
le 15 février, 1919.

Monsieur le rédacteur de l'"Acadien";

Je ne me crois pas un grognard mais quand l'on commet des injustices aux soldats canadiens-français, je ne peux m'empêcher d'en signaler les faits à l'"Acadien", lui qui est toujours prêt à défendre nos droits. Peut-être pourrais-je attirer l'attention de quelques députés sur les injustices qui nous sont faites dans l'armée canadienne et ceux-ci pourront réclamer, auprès des autorités, la justice et le "fair play" britannique pour leurs compatriotes.

Je comprends par les journaux anglais, que les troupes canadiennes en France seront traversées en Angleterre, où ils recevront un congé de huit jours pour visiter leurs parents et leurs amis, avant de s'embarquer pour le Canada.

Mais le soldat canadien-français qui demande un transport pour visiter la terre de ses aïeux en France, pour passer quelques jours avec des amis qu'il s'est fait dans la vieille patrie, et même le soldat canadien qui s'est choisi une compagne pour la vie au nombre des bonnes filles de la France se voit refusé le privilège de remettre les pieds sur ce sol que nous avons tout offert pour défendre. On prétend que les transports font défaut.

Est-ce juste cela? Surtout quand un bon nombre offrent de payer leurs propres dépenses? Il y a un ordre accordant aux soldats canadiens qui ont des parents en Angleterre, femmes, mères, ou filles, le privilège de faire retourner ces parents au Canada, aux frais et dépens du gouvernement canadien, le soldat n'ayant qu'à notifier les autorités militaires du fait. Ceci est très bien aussi. Mais pourquoi refuse-t-on les mêmes avantages aux soldats canadiens-français qui ont des parents en France? Je sais de qui je parle, ce privilège ayant été refusé à un soldat.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il m'est impossible de suivre la lecture de la lettre aussi bien que je l'eusse désiré, mais je l'ai assez bien saisie pour pouvoir dire qu'elle contient un blâme dirigé contre le Gouvernement à cause de la situation faite aux soldats. Or, on ne saurait permettre, pour aucune raison, une attaque de cette nature à cette phase des délibérations. Il y a lieu de se demander jusqu'à quel point un député peut aller par rapport au choix des motifs pouvant servir de base à une question, mais il est certain que l'honorable député a enfreint le règlement en lisant une lettre de cette nature, qui comporte une attaque contre la politique du Gouvernement. S'il désire questionner le Gouvernement il devrait, ce me semble, résumer la plainte qu'il a à faire ou bien la présenter sous forme de question.

M. LEGER: Je veux savoir si le soldat canadien a le privilège de retourner visiter la France avant de quitter l'Angleterre pour s'en revenir au Canada.

L'hon. major-général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je crois pouvoir répondre à cette question, et je remercie l'honorable député d'avoir eu la politesse de m'envoyer copie de la lettre qu'il vient de lire. Cette copie, que je viens justement de recevoir, contient une plainte de la part d'un jeune soldat canadien-français qui était allé en Angleterre et qui désire, avec raison, retourner en France afin d'y revoir

la femme qu'il a choisie parmi les bonnes filles de France pour être la compagne de sa vie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Permettez-lui tout de suite d'y aller.

L'hon. major-général MEWBURN: Il croit savoir que les troupes canadiennes ont été embarquées pour l'Angleterre. Il se trompe quelque peu. La troisième division y est passée, mais une partie de cette division est maintenant en mer, en route pour le Canada. On avait d'abord espéré que l'armée canadienne pourrait s'embarquer à un port de France pour revenir directement au pays, mais pour des raisons que je pourrai communiquer plus tard à la Chambre, cela fut jugé impossible. Depuis l'armistice, les soldats en Angleterre peuvent obtenir, sur demande, un congé de quelques jours, avant de s'embarquer. La démobilisation rend la traversée de la Manche très difficile, et l'on prend tous les moyens de dissuader les soldats de traverser en France.

Le jeune homme dont il s'agit ici ne dit pas à quel corps il appartient. Si, comme je le présume, il fait partie du fameux 22e bataillon, un congé a dû être accordé aux hommes de ce corps en France, où il est encore, je crois. Je ne sache pas qu'un seul des soldats qui ont demandé un congé pour retourner en France, ne l'ait pas obtenu.

Si l'honorable député veut bien me fournir de plus amples détails au sujet de ce jeune homme et me dire à quelle unité il appartient, je serai heureux de faire parvenir ces renseignements au ministre de la Milice d'outre-mer.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

L'hon. M. MACLEAN : Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat, surtout pour m'occuper de certaines déclarations faites ici par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), il y a quelques jours, concernant la Commission du service civil et ses travaux. Ce débat aura été très long et très intéressant aussi, à cause des nombreux sujets traités d'une façon libre et indépendante par les divers membres de la députation qui y auront pris part.

Quelqu'un l'a dit hier soir, et pour ma part je n'en doute pas, nos institutions parlementaires, comme bien d'autres choses qui nous concernent, vont se ressentir de la guerre. En entendant, hier soir, l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) défendre la liberté de la parole, du Parlement et de la presse, je n'ai pu m'empêcher de songer à ce qui s'est dit ici depuis dix jours et de conclure que l'honorable député s'était fait le champion d'une cause dont le triomphe existe depuis des années et brille aujourd'hui d'un éclat plus vif que jamais dans l'histoire des institutions représentatives britanniques.

Avant de parler de la Commission du service civil et de ses travaux je ferai allusion à une couple d'autres sujets. Les paroles de l'honorable député d'Algoma-Est et de l'honorable député de Frontenac me portent à conclure que certain membre de cette Chambre s'est opposé à ce que nous fussions représentés à la Conférence de la paix par le premier ministre et ses collègues.

Des protestations de cette nature se sont fait entendre de temps à autre dans les journaux et je ne comprends pas qu'un Canadien puisse avoir des objections à ce que le Canada soit représenté à la conférence qui siège en ce moment à Paris. Je suis convaincu que ces protestations ne représentent pas du tout le sentiment de la population. Toutes les nations alliées sont représentées à la conférence; toutes les parties de l'empire britannique y ont des représentants, et quelles raisons peut-on invoquer pour demander que le Canada n'y soit pas représenté? C'est une chose que je suis incapable de comprendre. La conférence de la paix qui siège actuellement à Paris est l'événement le plus considérable qui se soit produit dans l'histoire du monde et il serait plus qu'étrange que le Canada, qui est une nation, fût exclu de ses délibérations.

Peut-on raisonnablement soutenir que le Canada qui a combattu dans cette guerre jusqu'à la fin, pour obtenir qu'une conférence puisse régler les destinées du monde, soit exclu de cette conférence? Lorsque nous avons décidé de participer à la guerre, notre intention bien arrêtée était qu'un jour la victoire nous sourirait et qu'une conférence aurait lieu quelque part, pour dicter les conditions de la paix et pour empêcher, si possible, le retour d'une pareille catastrophe. Ce jour est enfin arrivé et l'on voudrait que le Canada ne fût pas représenté à cette conférence. Je ne puis me retenir d'exprimer mon étonnement de voir un membre de la Chambre, ou un Canadien quelconque, prendre une semblable attitude sur cette question. Si le Canada ne doit pas être représenté, pourquoi les Etats-Unis le seraient-ils?

Notre effort en hommes, en argent et en toute autre chose, a été pour le moins égal

au leur et je me demande par quel procédé de raisonnnement on peut arriver à conclure, que les Etats-Unis doivent légitimement être représentés à cette conférence, pendant que le Canada en serait exclu. Nous avons participé à la guerre comme nation. Notre indépendance politique est presque aussi complète que celle de tout autre pays qui a pris part à la guerre. Nous ne sommes pas, politiquement, dans la situation d'une colonie ou d'une dépendance et ce serait certainement porter un rude coup à la fierté nationale que de prétendre un seul instant, que le Canada ne devrait pas occuper à cette conférence la position qu'il y occupe actuellement. Personnellement, j'aurais honte de mon pays si, à cette période de son histoire et de l'histoire de l'empire, le Canada **n'était pas** admis, de pleins droits et sur un pied de parfaite égalité, à concourir avec les autres nations alliées, à dicter les conditions de la paix et à régler les autres questions découlant de la guerre.

Nous devons être fiers de jouer un rôle dans ce grand travail de restauration. Il s'agit en ce moment de refaire la carte du monde et plus particulièrement de l'Europe. De nouvelles nations surgissent en vertu du principe que les peuples ont seuls le droit de disposer d'eux-mêmes. De nouveaux systèmes politiques s'élaborent pour remplacer les anciens. La conférence s'occupe de déterminer les conditions de la paix et de créer une ligue de nations qui, espérons-le, assurera la paix dans le monde pendant très longtemps.

N'oublions pas non plus que beaucoup d'autres questions qui intéressent le Canada et les pays seront discutées à cette conférence. Les délégués travaillent, entre autres choses, à établir le règlement des questions ouvrières sur des bases internationales. Ils étudient aussi les questions concernant la distribution des navires marchands, des approvisionnements et des matières premières, de même qu'une foule de questions financières et économiques qui intéressent tous les pays du globe.

Le temps me manque pour énumérer toutes les questions dont la conférence aura à s'occuper. Vu l'importance mondiale de ces questions, je ne comprends pas que l'on demande à ce que le Canada ne soit pas représenté. Si le Canada doit avoir des représentants, le premier ministre et quelques-uns de ses collègues ne sont-ils pas tout désignés pour ce rôle? Comment pourrions-nous être représentés autrement? Si quelqu'un pouvait avoir à se plaindre de la situation actuelle, ce seraient les collègues du premier ministre qui sont restés ici et dont les responsabilités sont augmentées du fait de l'absence d'une partie du cabinet. L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a soutenu hier soir, que le Canada n'est plus dans une situation de dépendance politique; qu'il n'est plus une colonie comme il l'était il y a quelques années. J'ai remarqué qu'il abordait cette question avec précaution et en faisant certaines réserves. Sa prétention m'a paru cependant très légitime et il aurait pu la faire valoir avec plus de confiance.

Laisser entendre que la condition de ce pays est aujourd'hui comparable à ce qu'elle était il y a un demi-siècle, au point de vue politique ou autrement, ce serait se faire une fausse idée de l'organisation et de la constitution de l'empire et des divers dominions, et ne pas tenir compte des développements politiques de notre époque. Je ne crois pas devoir en dire plus sur ce sujet. Je me bornerai à protester solennellement et vigoureusement contre l'assertion de certains députés qui disent que le premier ministre du Canada et ses collègues devraient être au pays, au lieu de représenter celui-ci au congrès de la paix.

Je mentionnerai très brièvement un sujet traité mardi dernier par le représentant de Victoria (sir Sam Hughes) dans un discours sur l'adresse.

Discutant la question financière, il a parlé des frais d'émission de trois différents emprunts canadiens. Les chiffres qu'il a mentionnés sont clairement erronés et si manifestement injustes pour le département des Finances et le ministère, que je crois qu'il y a lieu de faire quelques commentaires à ce sujet. Cependant, je ne toucherai à aucune autre partie de son discours. L'honorable député lui-même, je n'en doute pas, désire vivement savoir exactement ce qui en est.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Le ministre dit-il que mes chiffres sont erronés?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Mes chiffres étaient exacts d'après le rapport de l'auditeur-général.

L'hon. M. MACLEAN: Je pourrai démontrer, je crois, que l'honorable député s'est trompé dans ses déclarations. Il a mentionné les frais d'émission de trois emprunts publics.

D'abord au sujet de l'emprunt public à 5 pour 100 effectué à New-York en 1916 au montant de $75,000,000, il a affirmé que les

frais d'émission ont été de $4,098,580, soit $5.46 pour cent dollars.

La vérité est qu'ils ont été de $2.70 par cent dollars, non de $5.46, comme l'honorable député l'affirme. En supputant le coût de cet emprunt il a inclu dans ses calculs l'escompte sur les obligations, qui s'élève à $2,022.927, de sorte que ses chiffres sont manifestement majorés de cette forte somme.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le Canada aura-t-il à payer cette somme de plus de $2,000,000?

L'hon. M. MACLEAN: A l'échéance, les obligations devront être rachetées au prix coûtant. Cela est parfaitement vrai. Cependant, l'honorable député parlait du coût réel de l'émission et l'escompte sur les obligations ne doit évidemment et incontestablement pas entrer en ligne de compte dans la supputation des frais mêmes d'émission. Si les obligations avaient fait prime, mon honorable ami serait forcé de conclure, d'après sa manière de calculer que l'emprunt n'a rien coûté, et même moins que rien. Ce serait assurément une conclusion étrange.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il nous faut balancer les deux comptes.

L'hon. M. MACLEAN: Non, car l'honorable député parlait des frais d'émission. Naturellement, l'escompte sur les obligations doit entrer en ligne de compte dans la comptabilité et il représente, cela va sans dire, l'écart entre la valeur au pair et le prix d'émission des obligations; cependant, il n'a aucun rapport avec le coût ou les frais de l'émission.

De plus, parlant du coût de "l'emprunt de guerre du dominion du Canada", de 1915, l'honorable député affirme qu'il a été de $3,408.358 soit près $3.41 par cent dollars. En réalité, cet emprunt a été émis au Canada à 97½. La somme totale d'argent déboursée pour la rémunération des banquiers et des courtiers, les impressions, les annonces, les appointements et les dépenses casuelles a été de $425,677, de sorte que le pour 100 des frais a été de 42½ beaucoup moins que le demi de 1 pour 100. Or, je le sais, mon honorable ami, sera l'un des premiers à admettre qu'il y a une différence notable entre les frais d'émission de 42 cents et demi et de $3.41 par cent dollars.

L'honorable député a aussi parlé de "l'emprunt de guerre à 5 pour 100 du dominion du Canada", du mois d'octobre 1916, emprunt de $100,000,000 au pair. Il a déclaré que les frais d'émission ont été de $3,539,410, ou de $354 par cent dollars. A vrai dire, cet emprunt a été placé au Canada au prix de 97½ et la somme totale déboursée pour la rémunération des banquiers et des courtiers, les impressions et autres dépenses s'est chiffrée par $797,468.27, pour 100 de .792 ou un peu plus de 79 cents par cent dollars—moins que les quatre cinquièmes de 1 pour 100.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire dans le rapport de l'auditeur général, qu'il a sous les yeux, les chiffres relatifs à cet emprunt?

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami, par pure inadvertance, commet l'erreur de prendre l'état qui se trouve dans le rapport de l'auditeur général, sans distinguer entre les frais réels d'émission de l'emprunt et l'escompte sur les obligations. S'il eût simplement défalqué l'escompte, il eût obtenu le coût de l'émission. Ses remarques de l'autre soir laissaient croire que l'escompte sur les obligations était une véritable dépense d'argent.

L'hon. sir SAM HUGHES: Permettez-moi une autre question. Dois-je comprendre que nous n'aurons pas à payer ces escomptes?

L'hon. M. MACLEAN: Les bons à 5 ans à 5 pour 100 de l'emprunt public de 1915, ont été vendus à 99.56, montant que les souscripteurs consentaient à payer. L'escompte ne fait qu'établir que les souscripteurs voulaient un taux d'intérêt plus élevé que celui offert pour les obligations vendues au pair. Si des obligations sont émises à 5 pour 100 et si le public souscripteur désire un taux d'intérêt plus élevé que celui-là, il doit se contenter d'un prix moins élevé que le pair. L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'en fin de compte on doit rembourser les obligataires au pair, mais cela est une autre question.

Je veux profiter de cette occasion pour faire observer à notre collègue, que son discours a démontré clairement qu'il discutait le coût de la mise de cet emprunt sur le marché, et qu'il calculait l'escompte sur les obligations comme étant une dépense occasionnée par cette émission d'obligations sur le marché. C'est sous cette forme que l'observation a été consignée au hansard et reproduite dans les journaux. Or, je tiens simplement à faire la correction indispensable, si l'on veut que le public ne soit pas induit en erreur au sujet du coût réel du lancement de ces emprunts.

Lors de la vente d'obligations, le vendeur doit accepter le prix offert par le marché; s'il ne veut pas se départir de ses valeurs à ce prix-là, il doit les garder. Si l'on offre moins que le pair et si l'offre est acceptée, cela veut dire que les obligations n'ont pas atteint le pair, mais que l'écart entre ce prix et celui de l'émission n'est pas une retenue ou un débours se rapportant à l'émission de l'emprunt.

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, vu que je suis mêlé à ce débat, sans avoir rien fait pour me trouver dans cette position, je demanderais à poser une question à l'honorable ministre. Comment peut-il ignorer ce que l'on trouve dans le rapport de l'auditeur général et dans les comptes publics également, où se trouvent les chiffres qui concordent exactement avec ceux que j'ai indiqués, et comprendre toutes ces données comme faisant partie du coût total? Il reconnaîtra assurément que j'ai raison.

M. l'ORATEUR: L'honorable député outrepasse le privilège que le règlement lui accorde.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois avoir parfaitement répondu à la question de mon honorable ami. En s'en rapportant au rapport de l'auditeur général, on verra que l'escompte auquel on a vendu les obligations y est mentionné à ce dernier titre, et non à celui de charge ou de dépense imputable sur l'émision de l'emprunt, tandis que l'honorable député a confondu l'escompte avec les frais d'émission. C'est le point que je veux établir.

Mon honorable ami a mentionné, en outre, que les obligations de quinze ans de l'emprunt du service public qui ont été vendues à 94-94, peu de temps après cette émission, ont dépassé le pair, et il conclut de là que ces valeurs se sont vendues à un taux trop bas. Je vais rappeler certains faits qui se rapportent à l'état du marché financier, à ce moment-là.

Le Canada se trouvait dans l'impossibilité de conclure cet emprunt, en Canada, du moins, on ne croyait pas à l'existence d'un marché domestique; aussi, le ministre des Finances fut-il obligé de s'adresser au seul marché accessible qui existât de par le monde entier, celui de New-York. Ce marché n'offrait pas au Canada de préférence sur aucun autre pays et c'est là que les nations étrangères plaçaient leurs emprunts. Le Canada dut accepter le prix le plus élevé de ce marché, ou renoncer à vendre ses obligations. Les obligations anglo-françaises à échéance de 5 ans avaient été mises sur ce marché, il y avait environ six mois. C'étaient des obligations à 5 pour 100 qu'on offrait en vente à 98 pour 100, ou à un bénéfice de 5-18 pour 100 au prêteur. La garantie représentait 96. Cet emprunt n'eut pas de succès; il eut même un effet désavantageux sur le marché. Quand l'emprunt canadien fut offert au public, il rapporta 95 pour 100, avec une retenue de 6½ pour 100. Il va sans dire que l'emprunt canadien éprouva le contrecoup de la situation déplorable du marché monétaire.

Mon honorable ami croit que l'obligation de cette émission ayant atteint dans la suite le pair et le même plus que ce dernier, quelqu'un a fait d'immenses bénéfices au détriment du Trésor canadien. Il est vrai que ces valeurs ont atteint et même dépassé le pair, mais durant un temps bien court. Il est également certain que très peu de temps après, ces obligations sont tombées à 97; qu'en 1917, elles se vendaient au cours très modeste de 87½, et mon honorable ami pourrait avec autant de raison montrer à l'égard de ceux qui ont perdu lorsque ces valeurs sont tombées à 87 cette sollicitude qu'il semble porter à ceux qui ont bénéficié de la baisse de ces valeurs au-dessous du pair.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si l'honorable ministre le désire, je puis lui expliquer le fait, bien que je ne veuille pas l'interrompre dans son discours.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne désire pas m'engager dans une très longue discussion à ce sujet. Il était peut-être étrange qu'on vendît une obligation à échéance de 15 ans à un taux d'intérêt moins élevé que celui auquel on écoulait une obligation à échéance de 5 ou de 10 ans. La vérité, c'est qu'en ce temps-là, le public prêteur recherchait plutôt les obligations à terme moins éloigné que celles à long terme. Les obligations à échéance prochaine l'emportaient alors sur celles à long terme dans la faveur des prêteurs.

Mais on s'aperçut plus tard que les obligations à longue échéance étaient plus recherchées et se négociaient plus facilement que les valeurs à courte échéance. Personne aux Etats-Unis ne pouvait prévoir cela à cette époque.

L'emprunt du service public en 1915 a été négocié à des conditions qui furent jugées à ce moment-là très favorables. Les journaux des Etats-Unis, du Canada et d'Angleterre en firent des éloges, et je ne pense pas qu'il y ait là quoi que ce soit qui puisse prêter à la critique. La seule raison pour laquelle je parle de cela est que je

désire faire bien remarquer que mon honorable ami, en faisant état des frais de cet emprunt, l'autre soir, s'est grandement trompé et a donné des chiffres bien plus élevés que ce qu'ils sont en réalité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une affaire personnelle. Puisque l'honorable ministre déclare que je me suis grandement trompé, je lui demanderai de référer à la page F-16 du 1er volume du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1917. Il y trouvera sous le titre "Frais d'administration au compte d'emprunt" les chiffres identiques à ceux que j'ai donnés.

L'hon. M. MACLEAN: Je prétends que mon honorable collègue se trompe dans sa façon de calculer, et qu'il tient compte à tort dans ses chiffres de l'escompte des obligations pour trouver le coût exact auquel l'emprunt a été négocié. Il a compté l'escompte comme une dépense ou débours, et en ce faisant, je prétends qu'il a eu tort.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne sais pas quant à l'escompte...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MACLEAN: J'arrive maintenant au sujet principal, c'est-à-dire les déclarations faites par l'honorable député de Toronto-Ouest, (M. Hocken) relativement à la commission du service civil et sa façon d'opérer. Les remarques de l'honorable député contenaient de graves accusations contre la commission et les personnes qui en font partie. Je ne sache pas qu'il ait jamais été porté d'accusations si graves contre un gouvernement ou contre un service administratif ou contre un fonctionnaire quelconque de l'Etat. Il a fait allusion presque à des crimes. Si les faits sont exacts, la chose est grave et mérite d'être mieux examinée. Si les accusations qu'il a faites sont fondées, l'honorable député devrait les répéter d'une façon officielle et demander une enquête. Il n'est guère juste pour le service civil de lancer des accusations de ce genre-là, à moins que l'honorable député qui en est l'auteur ne soit prêt à les prouver. Je désire lui dire que s'il est sincère dans ce qu'il dit et croit que ses accusations sont bien fondées et peuvent être prouvées et s'il désire une enquête parlementaire, ou autre, le Gouvernement accédera volontiers à sa demande si elle est faite officiellement.

Toutefois, je regrette de dire que j'en suis arrivé à la conclusion que ses accusations ne sont pas bien fondées et que dans aucun cas elles ne peuvent être prouvées. Il est regrettable que mon honorable ami (M. Hocken) ait pris sur lui de faire les remarques en question sur un des services les plus importants de l'administration, sans s'être préalablement renseigné. Je ne doute pas de sa bonne intention. Je sais qu'il est trop honorable pour faire des déclarations qu'il ne croirait pas basées sur des faits. Mais, cependant, je dois dire qu'à mon avis, après les avoir examinées une par une, elles ne sont pas conformes aux faits, qu'elles sont mal fondées. Mon honorable ami a commis une grave injustice envers le service public, envers l'importante institution qu'est la Commission du service civil, envers les membres de cette commission, et particulièrement son secrétaire.

Je vais prendre les accusations telles qu'elles ont été faites ici l'autre soir, et je ferai les commentaires que chacune mérite au fur et à mesure. La première question est celle de la nomination d'un sous-directeur des Postes à Toronto. Je vais donner lecture de certains documents, et à ce propos je demanderai que l'on veuille bien écouter attentivement cette lecture afin que mes réponses paraissent bien claires à tous les députés. On se rappelle que l'honorable député de Toronto-Ouest a déclaré que la nomination du directeur actuel de l'hôtel des Postes à Toronto, en remplacement de celui qui était décédé au commencement de l'année, avait été juste et qu'il approuvait la promotion. Il l'approuvait d'autant mieux que le fonctionnaire en question était le plus ancien et méritait l'avancement en vertu des principes de la loi du service civil. L'honorable député a ensuite continué de discuter la nomination de sous-directeur, rendue nécessaire par l'avancement du titulaire au rang de directeur. Il a alors déclaré:

> Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, l'honorable député de Toronto-Sud (M Sheard) a approuvé la nomination des titulaires au bureau de poste de Toronto. Je souscris à ses observations touchant le choix du directeur de la poste: cette nomination s'est faite promptement et c'est bien le meilleur titulaire qu'on pouvait choisir. Mais quand il s'est agi du choix d'un directeur adjoint, qu'arriva-t-il? Le directeur de la poste qui avait travaillé avec l'adjoint actuel pendant vingt-cinq ans, écrivit à Ottawa, pour proposer sa nomination. Cette nomination demeura en suspens à Ottawa pendant plusieurs mois. Elle demeura en suspens, jusqu'au moment où j'allai aux renseignements pour constater la cause du retard, et l'on me répondit que cela tenait à ce que la commission du service civil cherchait à savoir si l'employé proposé était le doyen de service. Que cet employé fût le doyen de service ou non, cela n'intéressait en rien la commission; c'était l'homme le plus compétent pour cette charge.

Le hasard voulut qu'il fût aussi le plus ancien, mais la commission refusa d'accepter la proposition du directeur de la poste, qui connaissait tous les employés aptes à remplir cette charge, et il s'écoula quelque temps avant qu'elle consentît à faire la nomination. Pourquoi? Parce que le suivant dans l'ordre d'ancienneté était un ami de l'ami du secrétaire de la commission du service civil.

Voilà ce qu'affirme le député de Toronto-Ouest (M. Hocken). Voyons ce qui en est. Voici les faits: cette nomination n'a pas été bloquée par la commission du service civil; celui qui a été éventuellement nommé n'était pas l'employé venant en deuxième lieu par ordre d'ancienneté; la commission du service civil n'a pas refusé d'accepter de proposition quelconque, la commission du service civil ne sait aujourd'hui, ni collectivement, ni individuellement, ou ne savait pas, jusqu'à mercredi dernier, le nom de celui qui avait été nommé. Voilà les faits et je me propose de les établir.

Mon honorable ami dit que la commission du service civil a refusé de faire la nomination en question. Eh bien, je vais lui dire pourquoi cette nomination a subi un retard. Il dit que le directeur de la poste de Toronto a proposé, je crois, monsieur Westman. En réalité, le directeur de la poste de Toronto n'a proposé M. Westman que plusieurs mois après que la vacance fut survenue. Il proposa un employé du bureau de poste à Winnipeg qu'il voulait faire transférer à Toronto. Si le directeur de la poste de Toronto eût été le maître, un fonctionnaire de la poste à Winnipeg serait le directeur adjoint de la poste dans la première ville, au lieu du fonctionnaire qui était nommé, et mon honorable ami aurait pu alors protester énergiquement et avec quelque justice.

Je tiens à relater les faits se rattachant au retard survenu dans la nomination au poste vacant, et que j'emprunte à la note que j'ai reçue du sous-ministre des postes. Il est préférable que je cite textuellement cette note, parce qu'elle présentera les faits à cette Chambre, avec clarté et dans l'ordre voulu:

> Quant au retard survenu dans la nomination du directeur adjoint de la poste à Toronto, je soumets les faits suivants. Le directeur adjoint de la poste de Toronto est mort le 17 mai 1918 et son successeur fut nommé le 15 juin de la même année. Comme le département comptait que le directeur de la poste ferait une proposition touchant celui qui devrait être son successeur à titre de sous-directeur de la poste, aucune action ne fut prise avant le 3 juillet, alors qu'on écrivit au directeur de la poste pour lui demander de faire une proposition à cet égard. Il répondit, le 16 juillet, proposant que M. Thomas T. Bower, sous-directeur de la poste à Winnipeg, fût nommé à la charge de sous-directeur de la poste à Toronto: Les

choses demeurèrent en cet état jusqu'au retour du surintendant-chef des postes, M. George Ross, qui était allé outre-mer faire enquête touchant les griefs dont on se plaignait dans le corps postal de la force expéditionnaire canadienne; car on jugeait nécessaire d'obtenir l'avis de M. Ross sur la question de savoir s'il fallait transférer M. Bower de son poste de Winnipeg. M. Ross se prononça énergiquement contre le déplacement de M. Bower, et cela dans l'intérêt du bureau de poste de Winnipeg, et le 5 novembre, on écrivit au directeur de la poste de Toronto que le département ne pouvait pas voir la possibilité d'approuver la proposition de déplacer pour le moment un fonctionnaire de cette importance, surtout en vue de l'état de perturbation qui régnait alors dans l'Ouest. On demanda de proposer un autre candidat, et le 18 novembre, il proposait la nomination de M. Eldon Westman, cette proposition fut transmise à la Commission, le 26 novembre, et le 30 novembre la commission écrivit au département, le priant de lui transmettre la liste détaillée des commis plus anciens au service que M. Westman, ainsi que la date de l'examen, celle de l'adminission au service, le chiffre des appointements actuels et tout autre renseignement par suite duquel le département pourrait se croire autorisé à ne pas tenir compte de l'ancienneté. Il fallait obtenir cette information du directeur de la poste de Toronto, et la réponse fut expédiée à la commission le 21 décembre, approuvée le 28 décembre, et le certificat d'avancement délivré le 16 janvier 1919, l'avancement devant compter du 18 mai 1918, date de la vacance survenue.

Mon honorable ami a accusé la commission du service civil d'avoir retardé plusieurs mois la nomination du sous-directeur de la poste de Toronto. En réalité, la commission n'est pas responsable de ce retard. L'honorable député a aussi affirmé que M. Westman n'était pas le plus ancien fonctionnaire de ce bureau de poste. De fait, il n'était pas le doyen du service. Avant de nommer M. Westman, la commission du service civil était autorisée à s'informer s'il était le plus ancien fonctionnaire. La commission s'est conformée à la loi et a respecté l'usage légitime en faisant pareille demande, et, toutes les allégations formulées par l'honorable député au sujet de cette nomination ne reposent pas sur les faits, et elles sont tout à fait injustes envers la commission.

La nomination fut faite d'une façon définitive. Le fonctionnaire le plus ancien n'a pas été nommé, mais je crois qu'on a choisi le plus capable et, sur ce point, l'honorable député et moi-même nous sommes d'accord. La commission du Service civil était de cet avis, mais elle n'est pas responsable du retard qui est imputable au directeur de la poste de Toronto, qui désirait faire transférer de Winnipeg à Vancouver, le directeur de la poste adjoint de la première ville. Pourquoi alors blâmer la commission du Service civil au sujet de

ce qui s'est passé pour cette nomination particulière? La commission est aussi innocente de préjudices causés dans cette affaire, que le sont les momies dans les tombes des Pharaons. Je répète que mon honorable ami ne peut justifier ses déclarations dans aucun cas spécial, et il n'y a pas la moindre ombre de raison pour justifier les plaintes qu'il a formulées, contre la commission au sujet de cette nomination particulière.

Je dois dire maintenant que tout le monde ne pense pas que la commission du Service civil ait bien agi en nommant M. Westman à la position de sous-directeur de la poste, et l'association du service postal a protesté, je crois, contre cette nomination, en donnant comme motif que le fonctionnaire en question n'était pas le plus ancien et en cela elle a raison. Dans l'hôtel des postes à Toronto, il y avait au moins un autre employé qui avait droit à cette position avant M. Westman, si l'on tient compte de l'ancienneté, mais le choix a été fait en tenant compte de la capacité, de l'habileté et des aptitudes pour remplir la position.

Mon honorable ami a parlé ensuite d'une nomination faite à la douane de Toronto, et voici comment il s'est exprimé à ce sujet:

> La même chose s'est produite quand il s'est agi de remplir une vacance à la douane de Toronto. On y avait besoin d'un estimateur pour la quincaillerie et le percepteur du port a soumis trois noms pour qu'on fasse un choix. Mais, monsieur l'Orateur, un fonctionnaire d'Ottawa a pris les trois noms qu'il a jetés au panier, et la commission du Service civil a nommé un citoyen de Victoria (C.-A.) qui a dû venir à Toronto pour prendre la position d'estimateur de quincaillerie.

Telle est l'accusation, mais le fait est que la commission du Service civil n'a pas fait la nomination; elle n'a pas été plus responsable du transfert de cet homme de Victoria à Toronto, que je l'ai été ou que l'a été l'honorable député de Toronto-Ouest lui-même. Pourtant, mon honorable ami accuse la commission d'avoir commis une mauvaise action à propos de cette nomination particulière. Je dis avec assurance que cette accusation ne repose sur aucun fait. En réalité, elle ne repose sur rien; c'est un rêve, une vision qu'a eu ce quelqu'un—je suis sûr que ce n'est pas mon honorable ami. La question n'a jamais été soumise à la commission du Service civil; je suis sûr que pas un des membres de la commission pourrait donner le nom de l'homme transféré de Victoria à Toronto. Que puis-je dire de plus au sujet de cette accusation?

M. CURRIE: Pourquoi, alors, cet homme a-t-il été nommé?

L'hon. M. MACLEAN: Je vais vous le dire. Le transfert a été fait par le département des Douanes, et ce qui lui en a donné l'autorité, c'est l'article 17 de la loi qui est en partie ainsi conçue:

> Subordonnément aux dispositions susdites et aux dispositions de l'article quinze, rien dans le présent article ou dans la présente loi ne doit empêcher le sous-chef de transférer tout fonctionnaire, commis ou employé, d'une partie de son département dans un autre.

C'est sous l'empire de cet article de la loi du Service civil que le département des Douanes, et non la commission du Service civil, a fait le transfert en question.

M. CURRIE: Est-ce le sous-ministre, dans ce cas?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne sais qui c'est, ça n'a pas d'importance. Le fonctionnaire dont il s'agit occupait la position d'appréciateur ou estimateur dans le département des Douanes à Victoria et le département l'a transféré de Victoria à Toronto. C'est une chose grave d'accuser la commission du Service civil du transfert de cet homme, quand elle n'a pas eu à s'en occuper, quand elle n'en a jamais entendu parler et qu'elle ne pourrait même pas donner le nom de l'homme qui a été ainsi transféré. Il n'est pas humainement possible qu'elle ait pu connaître le nom de cet homme, à moins qu'en raison de la publicité faite autour de ces questions depuis quelques jours, elle ait eu l'occasion de se reporter à quelques documents, ou qu'elle ait pu se procurer le renseignement de quelque autre source.

Si mon honorable ami (M. Hocken) avait attaqué le système de transférer des fonctionnaires, il aurait pris un point d'appui solide et il pouvait avoir quelque raison de critiquer le système. D'après moi, je ne crois pas que le département des Douanes ait eu raison de faire ce transfert. Je ne pense pas qu'il était autorisé à le faire. Il aurait dû savoir qu'en agissant ainsi, cela porterait préjudice à la loi du Service civil, au moment où on la met à l'essai et alors qu'elle a beaucoup de critiques et peu d'amis.

Les fonctionnaires des douanes, à mon sens, méritent une punition pour avoir agi comme ils l'ont fait. Ils n'ont pas outrepassé les limites de leurs attributions, c'est vrai, mais ils n'ont pas exercé, suivant moi, la discrétion voulue.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quels sont ceux que vous voulez désigner par le pronom "ils"?

L'hon. M. MACLEAN: Les fonctionnaires du ministère des douanes. Je ne prétends nullement qu'il ne soit pas parfois de bonne politique de transférer des employés de certains départements d'un endroit à un autre. En ce moment, j'ai particulièrement à l'idée le service de l'inspection des douanes. Ce serait, à mon sens, une excellente coutume de faire permuter les inspecteurs des douanes d'une province à l'autre. Pour moi, il serait désirable qu'un inspecteur des douanes ne restât pas trop longtemps dans la même province. A tout événement, c'est là une question que mes honorables amis peuvent étudier. La coutume dont je parle est susceptible d'être blâmée; mais si elle est mauvaise, si elle peut prêter à la critique, c'est certainement le Parlement et non la commission du service civil qui doit être blâmé à ce sujet. Si le Parlement croit que la coutume est mauvaise en soi, il a le pouvoir et la juridiction voulue pour modifier la loi de façon à empêcher à l'avenir les divers départements de jouir du privilège de transférer un fonctionnaire d'un endroit à un autre. Je trouve injuste qu'un corps comme la commission du service civil soit blâmée pour des incidents qui échappent absolument à son autorité. Mon honorable ami a soulevé ensuite la question des avis que publie la commission pour obtenir des candidats à certaines situations et des nominations provisoires qu'elle fait dans l'intervalle. Il a tiré la conclusion que le titulaire provisoire obtient invariablement la situation d'une façon permanente en vertu du prestige que lui confère le choix dont il a été l'objet de la part du département.

Voilà, je le répète, une question discutable, mais je proteste contre l'accusation lancée à la tête des commissaires du service civil, à savoir que ce sont eux qui ont établi cette coutume. Ils ne sont responsables en rien de l'état de choses existant et c'est une injustice de faire porter une semblable accusation sur leur tête.

Je suis d'avis que les chefs de départements devraient avoir recours le moins souvent possible aux nominations provisoires. Relativement aux nominations de fonctionnaires, chaque ministre et chaque sous-ministre devraient prévoir le nombre d'employés nécessaire à l'administration de leur département. Ce n'est que dans les cas de nécessité urgente qu'ils devraient demander à la commission de nommer des fonctionnaires à titre provisoire, et d'exiger que les commissaires annoncent ensuite dans les journaux qu'un concours aura lieu pour remplir la vacance. C'est cette coutume qui, suivant moi, ouvre la porte au soupçon tant contre la loi du service civil que contre la commission.

Je me sens porté à l'indulgence pour les observations que mon honorable ami a faites sur ce sujet, car je me rends parfaitement compte qu'en présence des nombreuses nominations provisoires faites avant l'avis de concours, il est possible que mon honorable ami ou n'importe quel autre membre du Parlement conçoivent des soupçons sur cette coutume et en concluent que des influences intéressées s'exercent parfois quelque part.

Or, qu'est-ce qui se produit, règle générale? Pour quelle raison fait-on des nominations provisoires avant la publication des avis de concours? La raison invariable d'une pareille procédure, c'est que fort souvent un département désire obtenir les services d'un fonctionnaire possédant des aptitudes spéciales pour accomplir la tâche particulière qu'on lui destine. De plus, la commission du service civil n'est pas en fonction depuis assez longtemps, pour qu'elle ait été en mesure, jusqu'aujourd'hui, de constituer une liste de candidats éligibles aux différents emplois publics, parmi lesquels, les commissaires pourraient choisir eux-mêmes les employés provisoires dont les différents départements ont besoin. Voilà pour quelle raison, dès qu'une vacance se produit ou qu'un nouvel emploi est créé dans un département, si les services du nouveau titulaire sont absolument urgents, la coutume veut que le sous-ministre demande à la commission de nommer qu'elqu'un provisoirement et d'approuver cette nomination temporaire. Les commissaires sont donc absolument exempts de tout blâme et il est injuste de leur faire porter une responsabilité qui ne leur appartient pas. Si quelqu'un prête à la critique, c'est le ministre, le sous-ministre ou quelque chef de département, de sorte que, je le répète, les observations de mon honorable ami à l'égard des commissaires du service civil et du secrétaire de la commission sur ce point-là, sont injustes.

Hier soir, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a fait allusion à la nomination d'un agent de publicité au service du département de l'Immigration et de la Colonisation. Il a déclaré que M. Donald Tuck était candidat à cet emploi. Dans sa demande M. Tuck expose ses aptitudes et l'honorable député est d'avis qu'il avait

droit à cette situation. On s'est servi de la lettre de M. Tuck pour étayer la plainte, à savoir que la commission du service civil ne devrait pas déléguer ses pouvoirs à une commission d'examinateurs lorsqu'il s'agit de faire une nomination: M. Tuck lui-même toutefois a bénéficié de cette coutume puisque dernièrement il fut candidat à la situation de chef de la publicité du ministère du Rétablissement civil des soldats (division des métiers), et qu'il a été choisi par une commission d'examinateurs.

Il se trouve donc avoir profité d'un régime régnant et, s'il se plaint aujourd'hui de ce régime, il ne saurait le faire légitimement. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation avait besoin d'un agent de publicité, et les conditions requises ont été énoncées hier soir par mon honorable ami (M. Edwards). Je crois bien faire d'en donner lecture:

> Un agent de publicité pour prendre la charge du travail de publicité du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, aux appointements de $4,000 par année. Les candidats devront posséder les qualités qui suivent:—habileté à préparer et à rediger un journal, une revue et un journal agricole annonçant, tant au Canada qu'à l'étranger, les campagnes entreprises en vue de faire connaître les occasions d'établissement que présente le pays; connaissance et expérience (a) des procédés de publicité dits de répétition; (b) de la production et de la circulation des tableaux cinématographiques; (c) des ressources naturelles du Canada; habileté à diriger des tournées de conférences; commerce personnel avec les écrivains, les publicistes et les sociétés qui dans le moment s'occupent des ressources du Canada et des questions relatives à l'établissement sur des terres.

Il y a eu, je crois, soixante-dix-neuf demandes pour cette place. La commission du service civil a cru qu'elle serait à grand peine capable de décider, entre ces soixante-dix-neuf candidats, lequel était le plus apte à faire la besogne. Elle a, en conséquence, appelé à son aide un bureau d'examinateurs composé de sir John Willison, de Toronto, de M. P. D. Ross, d'Ottawa, et de M. A. D. DeCelles, bibliothécaire du Parlement. Ces messieurs ont été invités à se réunir et les demandes leur ont été soumises. Ils décidèrent, en définitive, que M. R. J. E. Stead, de Calgary (Alberta), était de tous les postulants le plus apte à remplir la charge, en question. Quelqu'un dira-t-il que les examinateurs ainsi choisis n'étaient pas des hommes capables et honorables? N'étaient-ils pas tout aussi capables de faire un choix judicieux que les commissaires eux-mêmes, s'ils s'en étaient chargés? Au reste, la commission du service civil n'est pas un bureau d'examinateurs. Des examens sont tenus en son nom par tout le Canada d'une côte à l'autre. Ils n'assistent pas à ces examens en qualité d'examinateurs; ceux-ci sont désignés pour la circonstance, et ils prennent charge des examens. Il s'agissait ici d'un examen autorisé par la loi. Il n'est pas nécessairement besoin d'épreuves écrites ou orales; ça peut être un examen de concours, si la commission est d'avis que cela est désirable. Le choix des examinateurs tomba sur M. Stead.

Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a mentionné le cas de M. Tuck, soldat revenu du front, et il nous a lu un papier établissant la parfaite compétence de cet homme. De là, mon honorable ami conclut, sans doute, que M. Tuck aurait dû être nommé. Je ne dis pas que M. Stead ait mérité la nomination; je ne dis pas non plus que M. Tuck ne l'a pas mérité. Tout ce que je veux dire, c'est que, avec soixante-dix ou quatre-vingts demandes d'une place, il est humainement impossible de décider, sans crainte aucune de se tromper, qu'un tel vaut mieux que tel autre, ni que l'élu a de meilleurs titres que son rival malheureux. Dans des affaires de cette sorte, il est difficile d'obtenir une justesse absolue, mais si, en somme, les examinateurs ont fait un choix judicieux, s'ils ont donné à l'administration un homme qui s'acquittera convenablement des devoirs de sa charge, l'intérêt public y trouve son compte et personne ne peut s'en plaindre.

L'hon. sir SAM HUGHES: M. Stead était-il un soldat revenu du front?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le crois pas. M. Tuck en était un.

M. McKENZIE: De quelle manière ce comité procède-t-il pour arriver à une décision? Est-ce que ces hommes ont paru devant le bureau des examinateurs?

L'hon. M. MACLEAN: Je crois savoir que d'ordinaire les demandes des divers postulants servent aux examinateurs à constater les connaissances de chacun. Ils prennent, en outre, tous les moyens qu'ils considèrent devoir les renseigner sur les aptitudes des candidats. Ils peuvent, s'ils le jugent à propos, faire venir devant eux les candidats qui, à leur sentiment, seraient les plus aptes à remplir la charge.

M. NICKLE: Quel motif invoque-t-on pour ne pas avoir donné la préférence à cet

ancien militaire s'il possédait le minimum des qualités requises pour la place.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne dis pas que dans le cas actuel ce soldat revenu du front n'eût pas dû être nommé. Je ne me hasarderai pas non plus à dire que M. Stead devrait l'être, comme effectivement il l'a été. Je défends pour l'heure la commission et je cherche à détruire l'effet des insinuations et des reproches dont elle a été l'objet l'autre jour. Je m'inquiète plus de cela que de prendre la défense du Gouvernement, des ministères, ou des conditions qui ont pu régner dans l'application de la loi sur le service civil.

Par conséquent, la question que soulève mon honorable ami n'est guère celle à laquelle je m'efforce maintenant de répondre. Mais quand le service public exige qu'on emploie quelqu'un pour l'accomplissement d'une tâche particulière, la commission du service civil est tenue de trouver le titulaire le plus convenable possible. Si elle peut le trouver parmi les soldats revenus au pays, c'est celui-là qui doit être nommé de préférence.

M. STEVENS: En votant la loi, à la dernière session, n'avons-nous pas adopté le principe qu'un soldat revenu au pays doit être nommé de préférence s'il est suffisamment en état de remplir la position, quand même il ne serait pas le plus capable de tous les aspirants?

L'hon. M. MACLEAN: En substance, c'est absolument cela, et je ne le conteste pas, non plus. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation avait besoin d'un employé pour remplir la position que j'ai déjà mentionnée et, comme je l'ai dit, M. Tuck s'est présenté. C'est apparemment un homme de grande expérience en fait de publicité. Voici ce qu'il dit dans le deuxième alinéa de sa lettre:

J'ai actuellement charge de la branche de ce ministère qui s'occupe de la publicité et de l'enseignement professionnel, ce qui comporte de nombreuses recherches, et je crois posséder à un haut degré, les qualités et l'expérience nécessaires pour remplir convenablement la position vacante.

L'emploi que j'occupais avant la guerre comme gérant du département de la rédaction et de l'art, à l'agence de publicité Norris-Patterson, m'a mis en contact avec plusieurs des principales agences canadiennes de publicité dont je préparais les annonces, et le succès continu de ces campagnes de publicité démontre évidemment la qualité de mon travail. Dans nombre de cas j'ai été appelé à conseiller et à organiser des systèmes d'annonces consécutives et en ce qui concerne surtout la préparation des catalogues et des brochures, mon expérience a été absolument variée, parce qu'elle a dû nécessairement comporter une connaissance technique de la typographie et de la gravure.

Que la députation veuille bien se le rappeler, le ministère avait besoin d'un agent de publicité pour l'immigration et la colonisation. Voyons quel était le degré d'aptitude de M. Stead. Je ne veux ni justifier sa nomination ni le déprécier, je ne tiens qu'à exposer les faits; à la Chambre d'en tirer ensuite les conclusions qu'elle voudra. Cependant, je désire les exposer assez clairement pour qu'elle puisse comprendre toutes les difficultés que comportait, pour la Commission, le choix d'un fonctionnaire comme celui dont le ministère avait besoin.

Je le répète, je n'interviens ici que pour défendre la Commission du service civil dans la mesure de la justice qui lui est due.

M. HOCKEN: M. Stead occupait-il cette position quand on a pris connaissance des demandes d'emploi?

L'hon. M. MACLEAN: Je le crois, et mon honorable ami l'a lui-même déclaré l'autre soir. Sur la demande du ministère, M. Stead fut nommé comme employé temporaire au commencement de janvier, ce dont la Commission n'est pas responsable. Je vais maintenant faire lecture des raisons données par M. Stead pour établir son degré d'aptitude:

Elevé sur une ferme située à 120 milles d'un chemin de fer, où il a puisé la connaissance et l'expérience élémentaires des problèmes se rattachant à la vie de pionnier dans les prairies, ainsi que la connaissance personnelle de la pratique de l'agriculture.

Je ferai remarquer aussi qu'un agent de publicité pour le ministère de l'Immigration et de la Colonisation doit naturellement connaître la partie ouest du pays, où la colonisation est la seule chose possible. Je continue à citer les raisons de M. Stead:—

A été rédacteur de journal au Manitoba durant onze ans, s'est familiarisé, dans cet intervalle, avec les problèmes de l'Ouest et a été en relations avec de nombreux journalistes et éditeurs de journaux. Son expérience se rattache à la gestion du département de publicité d'un journal, ainsi qu'à sa production mécanique, et à la surintendence d'un département d'impressions d'ouvrages de ville.

Fut gérant d'affaires de la Alberta Automobile Co., Ltd, de février 1910 à novembre 1912. A parcouru, durant cette période, plusieurs milliers de milles dans les prairies, augmentant ainsi sa connaissance des ressources agricoles et de l'état du commerce dans ces régions.

En mars 1913, fut nommé agent adjoint de publicité du département des ressources naturelles du Pacifique-Canadien, et au commencement de 1916 reçut la charge de tout le travail se rattachant aux annonces et à la publicité que le Pacifique-Canadien avait décidé de faire faire au sujet de la colonisation de ses

terres. Occupa cette position jusqu'au 1er janvier 1919, alors qu'il fut nommé temporairement au poste d'agent de publicité pour le ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Quand il fut employé au Pacifique-Canadien, ses devoirs comprenaient la préparation et la direction des campagnes de réclame dans les journaux, les périodiques et les journaux d'agriculture du Canada et d'ailleurs ayant pour objet de faire connaître les avantages que le Canada offrait par rapport à la colonisation; ils comprenaient, en outre, l'établissement et la direction d'un système d'annonces consécutives intéressant les gens qui demandaient des renseignements en vue de s'établir sur des terres.

Le département de l'Immigration et de la Colonisation avait besoin d'un agent de publicité dont les fonctions devaient surtout consister à encourager la colonisation de nos territoires de l'Ouest et l'expérience acquise par M. Stead dans ses rapports avec le Pacifique-Canadien le désignait clairement pour cette position. Je répète que la commission du service civil n'est aucunement responsable de la nomination temporaire de ce fonctionnaire. Elle ne pouvait pas faire autrement que de lui accorder un certificat temporaire, puisque la demande en avait été faite par le député. On ne peut pas reprocher à la commission d'avoir cédé aux sollicitations.

Il y avait environ soixante-dix aspirants et la commission décida d'instituer un bureau d'examinateurs composé de personnes que j'ai nommées. Ce bureau a décidé en faveur de M. Stead. J'ai donné lecture à la Chambre des titres de capacité de M. Tuck et de M. Stead et je lui laisse à décider si le bureau des examinateurs a fait erreur. Il est possible qu'il ait choisi le plus capable parmi les aspirants et il est possible aussi qu'il n'ait pas choisi le plus capable. Quoi qu'il en soit, les titres de capacité de M. Tuck et de M. Stead étaient excellents et je comprends parfaitement que tous deux se soient imposés à l'attention des examinateurs et l'on peut fort bien leur pardonner d'avoir choisi l'un ou l'autre. Leur choix est tombé sur M. Stead à qui le Pacifique-Canadien avait confié son service d'immigration et de colonisation, un homme qui est né et qui a été dans le Nord-Ouest, qui en connaît les besoins et que l'on pouvait supposer en état de rendre de grands services à la colonisation de ces territoires. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

Comme je le disais, il y a un instant, la nomination d'un bureau d'examinateurs est un point discutable. Ce système est actuellement en usage en Angleterre et l'on y a souvent eu recours aux Etats-Unis, il y a quelques années, bien que nos voisins semblent y avoir renoncé depuis quelque temps. J'ai discuté la question tout dernièrement avec la commission du service civil et les commissaires m'ont informé que dès qu'ils auront complété leur organisation et que leur personnel sera au complet, ils pourront faire ces nominations spéciales, sans aide extérieure. Je demande à la Chambre de permettre à la commission de compléter son organisation et je suis certain qu'elle sera bientôt en état de remplir ses fonctions à l'entière satisfaction du public. Je ne vois pas qu'il y ait autre chose à faire. Si le système est mauvais, le Parlement peut facilement trouver le remède en modifiant la loi.

Permetttez-moi de citer un autre exemple. Il y a quelque temps, le département des Travaux publics avait besoin d'un avocat. Soixante-dix-neuf demandes furent reçues de toutes les parties du pays et un comité fut nommé, composé du juge Audette, de la cour de l'échiquier, de M. J.-F. Orde et de M. Q. Hogg, d'Ottawa, pour examiner les titres de capacité des aspirants. Ces trois examinateurs appartiennent à la profession légale et quel est celui d'entre nous qui n'aurait pas fait la même chose, s'il eût été à la place des commissaires? Il n'y a pas d'avocats parmi les membres de la commission et ils pouvaient difficilement se prononcer sur les aptitudes des aspirants.

M. COPP: Cet avocat du département des Travaux publics a-t-il été nommé temporairement?

L'hon. M. MACLEAN: Non; dans le cas qui nous occupe, le ministre n'a fait aucune nomination temporaire et ce cas est différent, sous ce rapport, de tous ceux que nous avons discutés jusqu'à présent. Je demande à mon honorable ami (M. Hocken) s'il peut sérieusement reprocher à la commission d'avoir nommé un bureau d'examinateurs pour choisir parmi les aspirants celui qui devait être nommé avocat du département des Travaux publics. Ces examinateurs n'étaient-ils pas plus en état que les commissaires de faire un choix judicieux? Quel meilleur moyen pourrait-on suggérer?

Mon honorable ami a ensuite parlé de la nomination d'un inspecteur des fruits, pour l'ouest d'Ontario, et il a fait des remarques assez graves à ce sujet. Voici ses paroles:

L'élu était un citoyen américain qui, aux dernières élections, n'aurait pas pu voter. Il est vrai que, par sa naissance, c'était un Canadien, mais il avait franchi la frontière et s'était fait naturaliser aux Etats-Unis.

Ce détail n'a rien à faire avec la question mais il permet une foule de suppositions auxquelles mon honorable ami n'a probablement pas songé.

Revenu en Canada, il y avait pris ses lettres de naturalisation; mais comme je l'ai dit, il n'avait tout de même pas encore le droit de vote lors de la dernière consultation électorale. Cependant, on lui donne la préférence sur d'autres qui ont vécu dans ce pays et lui ont rendu des services, sur d'autres qui n'avaient pas déserté le Canada pour aller se faire naturaliser en pays étranger. On le fait passer avant des personnes d'une compétence reconnue et, cela, parce qu'il a des amis.

Des amis parmi les fonctionnaires, je suppose.

Ce que l'on dit, c'est que feu M. Johnson désirait la nomination de cet homme.

L'honorable député ajoute:

Il s'appelle J. P. Hastings. Nous tenons de M. William Foran, qui sert de guide à la commission du service civil, qu'une fois expiré les délais pendant lesquels les demandes sont reçues, celles-ci devaient être soumises à un conseil de juges compétents, lesquels feraient choix de celui qui serait, à leur avis, le plus capable de remplir la charge.

Est-ce bien ainsi, monsieur l'Orateur, que les choses devaient se passer? Ces hommes sont-ils bien, oui ou non, les commissaires du service civil?

Or, quelles sont les circonstances de cette affaire? M. Hastings naquit en Ecosse il y a cinquante ans et il vint au Canada en 1882. Plus tard, il se rendit aux Etats-Unis, comme bien d'autres Canadiens de toutes les provinces du Dominion. Il y a treize ans, il revint au pays et acheta un verger à Winona où depuis il s'est occupé de pomiculture. Il est entré dans la Winona Fruit Growers, Limited, il y a neuf ans, et depuis sept ans il a rempli les fonctions de secrétaire et de directeur-gérant de cette association. En 1917, il est devenu membre de la commission des fruits et légumes au bureau du dictateur des vivres et, plus tard, à la demande de l'inspecteur de fruits du ministère agricole, il a été nommé provisoirement par la commission du service civil. Encore une fois, celle-ci n'a pas été l'auteur de cette nomination et il est déloyal et injuste de vouloir s'en servir contre elle. Si elle n'avait dû se faire, c'est le ministère agricole qui est en faute, et s'il y a des accusations à porter, c'est contre ce ministère.

Je crois savoir que M. Hastings est un homme très capable et très apte à remplir cet emploi. Des membres du Parlement disent qu'il a de meilleurs titres que tout autre citoyen du Canada. Des gens de l'Ontario ont adressé des requêtes à la commission du service civil en faveur d'une autre personne dont le nom m'échappe en ce moment; mais ayant appris que M. Hastings sollicitait cet emploi, ils ont écrit à la commission pour lui expliquer qu'ils ignoraient que M. Hastings fût candidat, et pour retirer leur appui à celui qu'ils avaient recommandé. M. Hastings a été nommé provisoirement pour six mois et à l'expiration de ce délai, pour une autre période de six mois. Avant la fin de ce semestre, des demandes seront reçues et l'on m'apprend que la commission se propose de nommer un bureau d'examinateurs composé de trois des principaux pomiculteurs de l'Ontario qui auront à recommander quelqu'un à la commission.

M. CURRIE: Ce bureau sera-t-il comptable au Parlement? Sinon, à qui le sera-t-il?

L'hon. M. MACLEAN: Le bureau des examinateurs choisira parmi les candidats et recommandera quelqu'un à la commission. Celle-ci agira à sa guise.

M. CURRIE: A qui devra-t-elle rendre compte de la nomination?

L'hon. M. MACLEAN: Le bureau des examinateurs rendra compte à la la commission du service civil qu'il est chargé de conseiller. La commission devra rendre compte au Parlement et au pays de la nomination qu'elle fera. Je puis dire que, lorsque le ministère agricole a eu besoin des services de M. Hastings, il s'est cru autorisé par l'article 15 de la loi du service civil à le prendre à son emploi, et il a tenté de le faire. Cependant, la commission est intervenue et a dit: Vous ne devez pas faire cela; nous nommerons M. Hastings provisoirement et nous émettrons un certificat à cet effet; mais il faut publier des avis et nous choisirons le titulaire parmi les candidats. C'est là un petit détail et je ne le mentionne que pour prouver à mon honorable ami (M. Hocken) qu'il a tort de critiquer pour cela la commission du service civil ou son secrétaire. S'il y a lieu de critiquer quelqu'un, c'est le ministère agricole. Je ne dis pas qu'il mérite du blâme, mais j'affirme énergiquement que la commission n'en mérite pas.

L'honorable député a ensuite parlé d'une affaire qui, me dit-on, a été un sujet de maints reproches hors du Parlement; la nomination d'un surintendant des pénitenciers. Cette affaire a beaucoup été commentée, en grande partie parce que l'un des candidats, un des inspecteurs des pénitenciers canadiens, appartient à une famille très distinguée de ce pays; de fait, c'est un frère de l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) et, comme lui, un brave militaire.

En discutant cet aspect de la question, l'honorable député de Toronto-Ouest s'est exprimé ainsi:

Tel est cependant le principe qui a présidé à la nomination d'un surintendant des pénitenciers. La commission du service civil ne possédait pas assez de renseignements ou bien pas assez d'intelligence ou de courage pour faire une nomination, et voilà pourquoi elle a confié cette tâche à trois hommes dont un au moins était reconnu hostile à l'aspirant le plus digne de cette position qu'il fut possible de trouver en Canada.

Sur quoi pouvait-il faire reposer une espérance? Des cent aspirants qui se sont présentés, il était sans doute le plus digne, mais voici que le comité s'en vient dire: "Aucun de ces aspirants ne saurait donner satisfaction dans une mesure suffisante; nous décidons, en conséquence, de les renvoyer tous et d'en appeler d'autres à se présenter." Voyez comme ils ont su expédier prestement un ancien combattant à l'affaire de Courcelette, après avoir été promu, sur le champ de bataille au grade de brigadier-général, après avoir passé vingt-six ans à faire un travail semblable à celui pour lequel on ouvrait un concours.

Je voudrais faire observer que mon honorable ami a introduit dans son argumentation un grand nombre de sujets qui ne se rapportaient aucunement à la question principale, mais qui, toutefois, sont de nature à influencer un grand nombre de membres du Parlement et d'habitants de ce pays. Si ce témoignage avait été donné dans une cour de justice, je crains fort que le président du tribunal ne l'eût écouté comme une preuve étrangère à la cause. Quoi qu'il en soit, ce témoignage est consigné au hansard, puisqu'on en a fait la lecture, et nous devons le prendre tel qu'il est.

A la session précédente, le Parlement a adopté une loi modifiant dans une certaine mesure l'administration des pénitenciers, c'est le chapitre 36 des Statuts du Canada de l'année 1918. L'article 3 de cette loi est conçu ainsi qu'il suit:

Les articles 14 à 23 inclusivement sont abrogés et remplacés par les suivants:

"14. (1) Le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant, qui doit être un fonctionnaire du ministère de la Justice, et qui, sous l'autorité du ministre, doit diriger ou surveiller l'administration et les affaires des pénitenciers et remplir telles autres fonctions que le ministre peut lui assigner en aucun temps.

Puis on stipule que:

Le Gouverneur en conseil peut nommer au plus trois inspecteurs des pénitenciers qui doivent remplir telles parties des fonctions que le ministre peut leur assigner, respectivement, qui sont par la présente loi assigner à un inspecteur.

On doit aussi observer que:

(f) "Pénitenciers comprend non seulement les pénitenciers mentionnés ou décrits ci-après, mais aussi telles prisons et institutions publiques que le Gouverneur en conseil désigne de temps à autre à cette fin, par proclamation dans la Gazette du Canada.

En temps utile, ce bill fut sanctionné par Son Excellence le Gouverneur général, et devint loi. Plus tard, l'an dernier, le département de la Justice eut besoin de nommer un titulaire à cet emploi, et le département crut qu'il pouvait profiter de cette occasion pour donner de l'avancement à l'un de ses fonctionnaires. La commission du Service civil prétendit qu'elle ne devait donner de l'avancement à aucun de ces derniers fonctionnaires, vu qu'il ne s'en trouvait pas un seul qui eût de l'expérience dans ce genre spécial de travail ou dans des fonctions ressemblant à celles qu'il fallait remplir et elle déclara qu'un concours devait être ouvert. Nos honorables amis ne doivent pas condamner la commission. Je me porte défenseur de la commission; elle n'est aucunement blâmable pour sa conduite dans cette affaire. Elle mérite des félicitations pour tout ce qu'elle a fait dès le début et jusqu'à la fin.

A la fin, les journaux publièrent un avis de concours pour la place de surintendant des pénitenciers; les demandes affluèrent nombreuses et plus tard, un comité fut nommé pour en prendre connaissance. Ce comité se composait du docteur C. K. Clarke, de Toronto, ancien surintendant de l'asile Rockwood, de Kingston, ancien surintendant de l'hôpital général, de Toronto, et, me dit-on, un des plus expérimentés dans la conduite des établissements pénitentiaires; de M. C. A. Magrath, d'Ottawa; de M. F. H. Chrysler, de cette dernière ville, lui aussi; du général Fatheringham, du département de la Milice et de la Défence, et du docteur Paget, du service d'Immigration fédérale. Ce comité se réunit pour étudier les demandes reçues. Il en vint à la conclusion que l'avis de concours exigeait trop de connaissances générales et qu'il ne donnait pas l'importance voulue aux aptitudes techniques de l'emploi. Il estimait que celui à qui incombait la responsabilité de l'administration des pénitenciers, au Canada, et des autres institutions filiales qu'on pourrait créer dans la suite et qui relèveraient de lui, devait posséder certaines connaissances spéciales. C'était le point de vue où il se plaçait. Il fit partager son avis à la commission, et celle-ci décida de publier de nouveaux avis énonçant plus clairement la nature des connaissances techniques inhérentes à la fonction.

Il est certain que celui qui a la charge des pénitenciers ou qui est responsable de

la surveillance de ces institutions, en Canada, doit posséder des connaissances spéciales dans ce genre de fonctions.

De nos jours la science criminelle est basée sur la théorie qui veut que tous les criminels ou la plupart d'entre eux soient des aliénés qui méritent un traitement spécial. La méthode de traitement actuellle est tout à fait différente de ce qu'elle était il y a trente, quarante ou cinquante ans. On s'est fait une nouvelle conception de l'administration des institutions où ces malheureux pensionnaires sont soignés. Je ne veux point décider si le comité ou le bureau des examinateurs eut tort de recommander que l'on recherche de nouveaux candidats, pas plus que je ne veux déclarer que le général Hughes est la personne la plus apte au Canada à remplir l'emploi, ainsi que l'a dit l'honorable député de Toronto-Ouest.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y en a trois qui portent ce nom. Voudriez-vous spécifier.

L'hon. M. MACLEAN Je ne peux faire allusion qu'à celui qui a demandé la position et qui est, je crois, M. William H. Hughes—

L'hon. sir SAM HUGHES: Non.

L'hon. M. MACLEAN: M. William S. Hughes. Je n'ai pas l'intention de décider s'il a plus ou moins de qualités qu'un autre. Peut-être est-il, ainsi que l'a dit mon honorable ami, le plus apte à remplir la position, je ne le sais pas. Mais je dis que si l'on tient compte de l'attitude prise par la commission du commencement à la fin, cette attitude ne mérite pas les critiques très amères qu'a faites l'honorable député de Toronto-Ouest. Je crois que la commission devrait être félicitée, parce qu'elle avait parfaitement le droit de dire que la position était ouverte à tous et qu'en insistant sur cette publicité, elle a parfaitement bien agi. En réalité, il y aura toujours un doute quant à savoir celui qui était le plus apte à occuper le poste en question. Mais les amis du général Hughes ne sont pas les seuls au Canada qui prétendent que l'on est en train de faire la nomination en cachette, et que des influences indues agissent en la circonstance. J'ai une lettre qui m'a été adressée l'autre jour par une personne dont il me faut taire le nom, mais dont je me propose de vous lire une partie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il nous faut tout le contenu.

L'hon. M. MACLEAN: J'en ferai part à mon honorable ami privément.

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne tiens pas à voir cette lettre. Je n'ai aucun intérêt particulier dans la question. La seule raison pour laquelle je demande cela est que j'ai déjà eu des ennuis pour avoir parlé d'un M. Gundy, l'autre jour. Tous les Gundy du Canada ont protesté, excepté celui dont il était question.

L'hon. M. MACLEAN: Cette lettre m'a été envoyée de Montréal et était accompagnée d'une petite circulaire publiée par le bureau chef de l'association de la grande armée du Canada. Je vois sur la première page, souligné au crayon bleu: "Nous ne demandons pas de faveurs aux hommes politiques; qu'ils ne s'attendent pas à en recevoir de nous." Toutefois, ceci est en passant.

M. DEVLIN: Est-ce que cela s'adresse à un homme politique en particulier?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne sais pas à qui cela s'adresse, et je ne donnerai pas le nom de l'auteur. Je donne lecture de cette lettre, afin d'indiquer à la Chambre que lorsque de telles positions sont ouvertes au public, chacun des candidats croit posséder les qualités requises et ses amis pensent qu'il est le meilleur. Je veux simplement faire remarquer aux députés les difficultés, auxquelles la commission du service civil doit faire face pour remplir les positions offertes de cette façon. Cette lettre m'est adressée, mais, personnellement, je ne connais pas celui qui l'a écrite. Elle est ainsi libellée:

"Cher et honorable monsieur:—Relativement au poste de directeur des pénitenciers, pour lequel il a été demandé pour la première fois des candidats, le 14 novembre 1918, j'ai lieu de croire que la demande que j'ai faite est encore sous étude. J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur certains faits concernant cette position, qui, vous l'admettrez, a été gardée vacante pour faciliter la nomination du brigadier-général Wm St-Pierre Hughes, suivant une résolution adoptée par la succursale de l'Association des vétérans de la grande guerre à Cornwall.

Le postulant en question est d'avis que la Commission du service civil fait des manigances pour faire nommer finalement M. Hughes. D'autre part, mon honorable ami de Toronto-Ouest accuse la commission de tenter de reléguer M. Hughes au dernier plan. La lettre continue:

La publicité donnée à cette résolution est un avant-coureur des événements à venir en annonce aux autres postulants que la position est maintenant remplie.

Je ne conteste à personne, soit-il simple soldat ou général, le droit de demander une posi-

tion s'il a l'aptitude voulue pour l'occuper, mais en ma qualité d'ancien soldat et de membre de l'Association des vétérans de la grande guerre et de la Grande armée du Canada, je nie à n'importe quelle association le droit d'essayer de forcer le Gouvernement de placer l'un de ses membres, quand le poste est ouvert à tout le monde au Canada, et surtout lorsqu'il est probable que le choix va tomber sur un ancien soldat qui a toutes les qualités voulues.

Ma première demande a été adressée le 18 novembre 1918; la commission du service civil a examiné mes recommandations qui, je suis certain, ne pouvaient être autrement que satisfaisantes, car je suis absolument apte à remplir cette position et que personne ne me ferait du tort.

M. CURRIE: L'honorable ministre voudrait-il bien désigner l'auteur de cette lettre?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'entends pas divulguer le nom de l'auteur.

M. CURRIE: Il est d'usage dans cette Chambre que l'on donne ce renseignement quand on le demande.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas là l'usage de cette Chambre, quand il arrive, comme dans ce cas-ci, que le document demandé n'est pas public, et en outre il n'offre guère d'intérêt.

M. CURRIE: Je désire savoir à quelle loge orangiste l'auteur appartient.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne sache pas qu'il soit membre d'une loge quelconque.

M. McMASTER: Puis-je faire observer au ministre que les députés de la gauche peuvent difficilement suivre cette intéressante querelle de famille qui se déroule de l'autre côté.

L'hon. M. MACLEAN: Il n'y a pas de querelle de famille de ce côté-ci sur cette question. Que les députés de la gauche ne se fassent pas de mauvais sang à ce sujet.

M. McMASTER: Quoi qu'il en soit, nous serions bien aises d'entendre ce qu'on dit.

L'hon. M. MACLEAN: Si j'ai donné lecture de cette lettre, c'est pour bien souligner les difficultés auxquelles vient se heurter la commission en faisant des nominations de ce genre, et en pareilles circonstances, elle est parfaitement autorisée à convoquer un comité d'experts et à leur demander de lui proposer ceux qui, à leur avis, parmi les soixante-dix ou quatre-vingts candidats, sont les plus aptes à remplir la charge vacante. Quels que puissent être l'excellence ou les imperfections du système appliqué actuellement pour le choix des candidats aux emplois administratifs, je le répète, en ce qui concerne l'affaire en discussion, l'attitude de la commission, à mon avis, a été d'une parfaite correction et des plus honorables du commencement à la fin, et sa conduite ne prête nullement à la critique.

Mon honorable ami a aussi critiqué la nomination d'un premier commis préposé aux dossiers. La commission de l'établissement des soldats demandait la nomination de ce premier commis, et dans l'avis faisant appel aux candidats aspirant à ce poste, il était spécifié qu'ils devraient compter au moins cinq ou six ans consacrés au classement des dossiers et des documents dans un service de l'Etat, et connaître familièrement ce système. A cet égard, voici ce que dit le député de Toronto-Ouest:

> Je suis informé et je crois qu'un jeune homme peut commencer et compléter son étude de la médecine en cinq ans; qu'il peut commencer et terminer son étude du droit en quatre ans; mais pour devenir un bon commis aux archives, il faut, paraît-il, qu'un homme y consacre cinq ou six ans. Est-il un seul homme intelligent ici qui affirme qu'il faille un aussi long apprentissage pour un emploi de ce genre?

Il ajoute qu'il nous revient de jeunes officiers tellement éclopés qu'il leur serait impossible de reprendre l'exercice de leurs professions primitives, et que le Gouvernement est tenu de veiller à ce qu'on leur offre des emplois semblables. Il ajoute:

> La décision légitime que j'en tire, c'est que celui qui exerce maintenant une fonction au service de l'Etat a été choisi pour cette fonction. Le titulaire est pour ainsi dire choisi, avant que l'avis soit publié dans les journaux.

Plus loin il dit:

> Si notre commission du service civil tient à enlever aux candidats toute chance d'obtenir pareils emplois, à quoi bon décréter dans la loi que les soldats rapatriés auront la préférence?

Voilà ce qu'affirme l'honorable député. Voyons ce qui en est. Dernièrement la commission de l'établissement des soldats, qui est administrée par le ministre de l'Intérieur, avait besoin d'un commis classeur et il lui fallut demander à la commission du service civil de publier un avis dans ce but. Il fallait un spécialiste pour cette fonction, m'informe-t-on, et cela parce que cette commission de l'établissement des soldats est un service administratif de création toute récente. Dans l'intervalle, en attendant la réception des demandes des aspirants, en réponse à l'avis, la commission de l'établissement des soldats proposa la nomination d'un titulaire, provisoirement.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'avis dit-il qu'il faut cinq années de pratique?

L'hon. M. MACLEAN: Oui, et l'avis a été préparé par la commission de l'établissement des soldats, et non pas par les commissaires. Je le répète, il est déloyal de faire retomber sur la commission du service civil le blâme, pour cet avis S'il y a quelque critique à faire, qu'elle s'adresse donc à qui de droit. Ce dont je me plains, c'est de la nature vague, trop générale et injuste des accusations formulées par le député de Toronto-Ouest. Pour un premier commis préposé au classement des dossiers, ce n'est pas trop, à mon avis, d'un apprentissage de cinq ou six ans.

Je serais plutôt porté à admettre les critiques de mon honorable ami de Toronto-Ouest, (M. Hocken), mais je ne sais pas si j'aurais raison de penser ainsi. Pour le moment je préférerais m'en rapporter au jugement du ministre de l'Intérieur et de ses fonctionnaires qui ont dû croire qu'il leur fallait un commis classeur d'une certaine expérience et habileté, sans quoi ils n'auraient pas demandé une personne avec cette compétence et cette expérience.

M. NICKLE: Est-ce que cela n'envoie pas toute l'affaire dans les nuages?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le pense pas. Que s'est-il passé? En réalité la personne qui remplit la position temporairement est un soldat rapatrié qui a servi trois ans outre-mer comme simple soldat, et qui a eu un fils prisonnier en Allemagne depuis le commencement de la guerre.

L'hon sir SAM HUGHES: Très bien, très bien.

L'hon. M. MACLEAN: Il a occupé autrefois une situation dans le service public où il a acquis de l'expérience comme commis classeur pendant je ne sais combien d'années.

M. DEVLIN: Alors, d'après l'annonce, il devra abandonner la place?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le pense pas, s'il est compétent, quand bien même il n'a pas eu les cinq années d'expérience. Je veux faire comprendre aux honorables députés que je ne prends pas la responsabilité de dire que c'était bien d'insister sur les cinq années d'expérience.

Je veux simplement demander qu'on ne rende pas la commission du Service civil responsable de cette partie de l'annonce, et qu'on adresse la critique, si tant est qu'elle soit juste, au département responsable de la préparation de l'annonce. Quoi qu'il en soit, personne n'a souffert d'injustice. En attendant, le département a un homme qu'il considère comme parfaitement capable de remplir les devoirs qui s'attachent à cet emploi. Heureusement, il se trouve que c'est un soldat rapatrié. Au temps voulu, on examinera sa demande avec celles de beaucoup d'autres candidats, et dans tous les cas, le département à l'assurance d'avoir un homme compétent qui est un soldat rapatrié.

En conséquence toute la critique que mon honorable ami a faite au sujet de cet emploi, tombe absolument à plat.

Mon honorable ami a parlé ensuite de la nomination d'un homme nommé Michael Dryden, à un des bureaux de placement d'Halifax. Il a déclaré que le 3 février, un M. W. B. McCoy, d'Halifax, qui est employé dans le département des Industries de la Nouvelle-Ecosse, avait télégraphié à Dryden qu'on l'avait nommé à cet emploi, tandis que les annonces invitant l'envoi de demandes n'avaient été insérées dans les journaux que le 18 février. Je me suis livré à quelques investigations à propos de cette affaire et je trouve que l'exposé de mon honorable ami n'est pas exact pour aucun des faits. M. Dryden a été choisi par un comité nommé comme bureau d'examinateurs, après la publication de l'annonce. Les noms des membres de ce bureau d'examinateurs sont ceux de M. Bryce, M. Stewart, éditeur de la Gazette du travail, M. G. C. McNeil, représentant de l'association des Vétérans de la grande guerre et M. R. H. Coats, statisticien du Gouvernement. Après avoir pris sérieusement en considération toutes les demandes, ce bureau d'examinateurs a choisi M. Dryden d'Halifax.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui a nommé le bureau?

L'hon. M. MACLEAN: Il a été choisi par la commission du Service civil. J'ai trouvé aussi, après enquête, que M. McCoy n'avait pas télégraphié le 3 février à M. Dryden qu'il avait été nommé, mais qu'il avait télégraphié le 23 février à M. Dryden qu'il avait été nommé, et qu'il en avait été informé par un représentant du département du Travail. Le but du télégramme de M. McCoy était de s'informer quand M. Dryden se rapporterait à Halifax pour entrer en fonctions.

M. MARTIN: Qu'est-ce que McCoy avait à faire à propos de ces fonctions à Halifax?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas poussé mon enquête très loin, mais je comprends que les gouvernements provinciaux et le département du Travail coopèrent dans le travail des bureaux de placements qui sont établis dans tout le Canada, et que M. McCoy est employé dans le département des Industries du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et j'imagine qu'il a eu une entrevue avec les représentants du département du Travail qu'on avait envoyés d'Ottawa. Je dis donc que pour cette accusation particulière l'accusation de mon honorable ami tombe absolument à plat.

M. McCURDY: Puis-je poser une question à l'honorable ministre? Je suis porté à le faire parce que j'ai reçu une lettre de la Nouvelle-Ecosse disant que M. McCoy avait préparé en janvier une liste de noms pour servir de guide à la commission du Service civil, et que ses recommandations avaient été approuvées par la commission qui avait nommé les hommes de son choix.

Mon honorable ami possède-t-il quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas le moindre renseignement à ce sujet. Le seul point qui m'intéresse cet après-midi, c'est d'exposer convenablement la défense de la commission du service civil, relativement aux accusations qui ont été portées contre elle l'autre jour. La commission a fait son choix parmi les candidats qui ont répondu à l'annonce qu'elle avait publiée. Des représentants du ministère du Travail, c'est évident, étaient dans les Provinces maritimes avant que la commission des examinateurs fît son choix. A tout événement, je ne me soucie guère de ce qu'ils ont pu dire ou faire.

Mon honorable ami a aussi fait allusion à certaines écoles qui, il le suppose, sont créées tout particulièrement pour la préparation des candidats aux examens du service civil. Voici les paroles qu'il a prononcées:

> Des personnes bien renseignées m'informent qu'il existe ici, à Ottawa, une certaine école; personne ne sait où elle est située; n'y sont admis que ceux qui y sont conduits directement. Il n'y a pas de nom sur la porte, aucune annonce dans les journaux; mais les élèves qui ont l'avantage d'y suivre un cours sont certains de subir l'examen avec grande distinction. Le mode d'opération a été ainsi expliqué par une jeune fille:

Et il continue sur ce ton-là, mais je ne citerai pas ses remarques plus au long. Ces paroles insinuent qu'il existe quelque part à Ottawa, dans quelque retraite obscure et secrète, mais connue de la commission du service civil et de son secrétaire, une école vers laquelle on dirige les candidats favorisés et choisis, et où ils sont l'objet d'une préparation toute particulière, afin de leur faire subir avec succès les examens. On laisse entendre que les commissaires prêtent les mains à une espèce de népotisme et de favoritisme gouvernemental.

M. HOCKEN: Est-ce bien là le sens des affirmations que j'ai faites?

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami ne dit pas cela en toutes lettres, mais ce sont les conclusions qui se dégagent de ses remarques. Je ne désire nullement donner aux observations de mon honorable ami un sens qu'elles n'ont pas; je ne veux pas lire entre les lignes des insinuations qui sont à mille lieues de sa pensée. En tout cas, les affirmations qu'il a faites sont de nature à jeter dans le public, l'idée qu'il existe à Ottawa des écoles destinées à préparer spécialement les candidats aux examens du service civil, des écoles que favorise particulièrement la commission du service civil et où les élèves obtiennent d'une façon ou d'une autre, des avantages sur les autres candidats à des emplois publics.

J'espère qu'en ce moment j'interprète fidèlement les paroles de l'honorable député. Je soutiens que c'est porter une grave accusation contre la commission du service civil et ses fonctionnaires. Si cette accusation est fausse, elle n'aurait jamais du être proférée. Si elle est fondée, mon honorable ami devrait aller encore plus loin; il devrait exposer les faits au Parlement et exiger qu'une enquête sérieuse et complète soit instituée.

Tout le monde sait depuis des années qu'il existe à Ottawa, des écoles spécialement organisées en vue de préparer les candidats aux examens du service civil. Je me rappelle que, il y a cinq ou six ans, un fonctionnaire du ministère des Douanes fut destitué de ses fonctions parce qu'il avait ouvert une école du soir pour préparer aux examens les candidats à des emplois publics. Je serais fort surpris, s'il n'existe pas au moins une demi-douzaine de semblables institutions à Ottawa. Il existe des écoles semblables à Cornwall, à Brockville et à Toronto. Avant un an, on rencontrera des institutions de cette nature dans toutes les villes du Canada où elles n'existent pas encore, on compte des centaines de semblables écoles aux Etats-Unis.

Mon honorable ami semble avoir dans l'idée que dans cette école particulière, quelqu'un est au courant des questions qui seront posées aux candidats ainsi que des matières sur lesquelles ils subiront l'examen. Or, tous les citoyens du pays connaissent les matières sur lesquelles les candidats aux emplois publics seront appelés à subir l'examen. Le programme est publié et porté à la connaissance du public; les matières sont énumérées sur les avis qui sont adressés aux candidats pour annoncer la date à laquelle les examens seront tenus. Les matières des examens sont également énumérées dans les règlements qu'a adoptées la commission.

Le directeur d'une école qui s'occupe de la préparation des candidats aux examens du service civil, peut très bien, consulter les questions posées aux candidats au cours des dix dernières années et supputer toutes les questions possibles que les examinateurs pourront poser aux candidats. Je le répète donc, c'est une accusation injuste à porter contre la commission du service civil.

Les commissaires ne sont pas du tout responsables de l'existence des écoles pour la préparation des candidats aux examens du service civil à Ottawa. Il existe peut-être des douzaines d'institutions de cette nature ici; en tout cas, je suis convaincu qu'il y en a plus d'une à Ottawa. A partir d'aujourd'hui, elles se multiplieront dans toutes les villes du pays, puisque tous les jeunes gens et toutes les jeunes filles canadiennes ont la chance de subir les examens du service civil et d'aspirer aux emplois publics. La commission du service civil n'est nullement responsable de l'existence de ces écoles. J'affirme cependant que les directeurs de ces institutions n'obtiennent jamais de renseignements sur les matières qui font le sujet des examens du service civil.

Ces sortes de renseignements sont de nature publique. Les matières sur lesquelles les candidats vont être examinés sont peu nombreuses, et chacun qui le désire peut les connaître. Le reproche que l'on fait à la commission à cet égard me paraît donc absolument injuste.

Le dernier point que je désire toucher, c'est celui de ce malheureux vol de questionnaires dont parle mon honorable ami sur la fin de son discours. Il en tient presque responsable monsieur le secrétaire de la commission du service civil. Pourquoi blâme-t-on celui-ci? Quelqu'un fournira-t-il une réponse à cette question? Pourquoi ne pas blâmer n'importe quel membre de cette Chambre, n'importe qui au monde? Peut-être est-il naturel de soupçonner une personne attachée à la commission du service civil, plutôt que d'autres qui n'ont avec elle aucune liaison et dont le travail n'a aucun rapport avec celui de la commission. Le secrétaire de la commission du service civil ne voit jamais ces questionnaires. Ils sont préparés par certaines personnes que la commission désigne. Ce sont des personnes versées dans l'éducation et elles sont d'un mérite reconnu.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre voudra-t-il bien les nommer?

L'hon. M. MACLEAN: Je regrette de ne pas pouvoir le faire. On m'avait communiqué leurs noms, mais je ne les ai pas ici. Une fois les questions rédigées, elles sont mises dans les mains de l'imprimeur de confiance de la commission, et elles restent en sa possession. Mon honorable ami demande qui l'on tiendra responsable de cette affaire? Le secrétaire, dit-on. Mais par la loi et par les règlements, le secrétaire n'est pas chargé de cette responsabilité. Pour qu'il le soit, il faudra que le Parlement vote une modification à la loi ou que les règlements eux-mêmes soient modifiés; mais n'allons pas tenir le secrétaire responsable de ce délit, quand rien absolument ne nous autorise à le mettre à sa charge. Il est le principal fonctionnaire de la commission, mais il n'a aucunement la garde des programmes d'examen. Peut-être devrait-il l'avoir. Peut-être que c'est un mal d'en avoir rendu responsable l'imprimeur de confiance de la commission. Je suis tout prêt à entendre quiconque voudra bien soutenir cette prétention. C'est peut-être une trop lourde responsabilité pour une seule personne, et je penche à le croire. L'honorable député de Toronto-Ouest a déclaré à ce sujet: "S'il y a des employés qui, pour de l'argent ou quelque faveur, laissent voir ces questionnaires—et il est à peine croyable qu'ils le feraient sans cela—c'est lui l'imprimeur qui en sera tenu responsable. Si dans le cours de vos affaires, monsieur l'Orateur, vous aviez désigné quelqu'un qui aurait la responsabilité d'un service de cette nature, est-ce que vous rechercheriez par exemple votre petit messager, ou ne rechercheriez-vous pas plutôt celui qui est en premier lieu responsable de la chose?" Si l'argument de mon honorable ami est bon, voici comment il agirait: en cas de vol par un employé des postes, il conseillerait le renvoi du directeur. Au cas d'un vol d'argent dans une banque, il de-

manderait que le gérant fût renvoyé. Dans le cas d'une église, si une faute était commise par un diacre, il demanderait à faire bannir le ministre de la congrégation. Le raisonnement que fait mon honorable ami dans la circonstance est sûrement faux.

Je ne dirai pas grand'chose de cet incident. L'affaire est malheureuse, mais elle aura peut-être cela de bon qu'elle engagera la commission à se prémunir davantage contre ces sortes d'accidents. Pareille chose est arrivée dans d'autres pays au sujet des examens du service civil. Le même incident s'est produit à Ottawa autrefois, lorsque les programmes d'examen s'imprimaient à l'Imprimerie nationale. Des usurpations de personnalité ont eu lieu à Toronto, il y a quelques années à des examens du service civil, et il y en a eu pareillement à Montréal, comme aussi dans d'autres lieux du Canada. A propos de ces examens, il faut ne pas oublier qu'il y aura toujours des personnes faisant de leur mieux pour obtenir des renseignements sur les questionnaires et, souvent, il y aura quelqu'un qui tentera de se faire passer pour un autre; mais ce sera naturellement le devoir de la commission d'empêcher autant que possible que cela se produise. Dans le cas actuel, la commission fait tout ce qu'elle peut pour découvrir les coupables. Déjà un individu a été arrêté, et son procès s'instruit dans le moment. L'affaire est dans les mains du service secret, et elle est de la compétence du ministère de la Justice. Tout ce qu'il faut faire, on le fait, et pas un député ne peut indiquer, je crois, une démarche quelconque qui n'ait été faite.

D'après moi, ces documents ne furent pas volés au bureau de la Commission du service civil. La preuve démontre qu'ils furent pris dans un colis postal expédié d'Ottawa à un autre endroit du Canada. Je dirai à mon honorable ami que, d'après moi, pas un membre du personnel de la Commission n'est responsable de ce méfait et que le secrétaire l'est encore moins que n'importe qui. Je regrette beaucoup la suspision que mon honorable ami a cru devoir jeter sur la conduite du secrétaire en particulier.

Encore quelques mots, et j'ai fini. Je regrette d'avoir si longtemps retenu l'attention de la Chambre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je faire une question?

L'hon. M. MACLEAN: Oui, mais je ne veux pas parler d'escomptes.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne demande pas à expliquer un fait personnel; seulement, je ne veux pas passer pour avoir trompé le peuple.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas dit que vous l'eussiez trompé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je veux poser une question; si j'en suis empêché j'aurai recours au privilège permettant l'explication d'un fait personnel. A la page F-16 concernant les frais relatifs à l'emprunt de New-York, on a fait mention de la somme de $4,098,580. Je veux savoir de mon honorable ami si le ministre des Finances qui est revenu au Canada avec $75,000,000 moins la commission de Morgan, ou avec $65,000,000, moins l'escompte et la commission. Avons-nous reçu $70,901,420 ou bien $75,000,000 comme produit de l'emprunt?

L'hon. M. MACLEAN: Nous avons reçu cette dernière somme.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il est revenu avec $70,901,420.

L'hon. M. MACLEAN: La différence représente l'escompte et tous les frais relatifs au placement des bons.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je veux savoir combien on a déposé au trésor.

L'hon. M. MACLEAN: $75,000,000, moins les frais et l'escompte sur les bons.

L'hon. sir SAM HUGHES: $70,901,420. Alors, j'avais raison.

L'hon. M. MACLEAN: Il eût été facile de toucher $75,000,000, si le taux de l'intérêt eut été d'environ 6 p. 100.

L'hon. sir SAM HUGHES: On m'a accusé d'avoir fait une déclaration erronée et je veux établir qu'on a eu tort.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pèche contre le réglement en se permettant une discussion, et quand même il aurait à expliquer un fait de nature personnelle, il ne pourrait le faire, car l'honorable député d'Halifax a la parole. Le discours de l'honorable député a été reproduit dans le compte rendu officiel, et il n'a pas droit de faire d'interruption.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai droit de poser une question, si l'honorable ministre me le permet.

M. l'ORATEUR: A condition qu'il le permette.

L'hon. sir SAM HUGHES: Combien le Canada a-t-il reçu de cet emprunt? Est-ce $70,000,000 ou bien $75,000,000?

L'hon. M. MACLEAN: Quand même je répondrais à cette question il ne s'ensuivrait pas que la déclaration de mon honorable ami fût exacte.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai pris mes chiffres dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami m'a paru dire que l'emprunt avait coûté un tant pour cent et je crois avoir démontré que sa déclaration était inexacte. Il n'a pas voulu dénaturer les faits, il tenait, tout comme moi-même, à avoir des chiffres exacts, et ayant pour lui beaucoup d'égard, j'ai osé corriger sa déclaration.

L'hon. sir SAM HUGHES: Combien avons-nous reçu?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. NICKLE: Le paragraphe 2 de l'article 39 du chapitre 12 des Statuts de l'année dernière est conçu en ces termes:

Immédiatement après chaque examen est dressée une liste des candidats heureux dans les examens de concours, et des concurrents heureux par ordre de mérite dans les autres examens, et la liste des concurrents et des candidats heureux est publiée dans la *Gazette du Canada*. 1906, a. 29, modifié.

(a) Néanmoins, dans tous les examens, les personnes qui ont été en service actif au delà des mers dans les forces militaires ou navales de Sa Majesté ou l'un des alliés de Sa Majesté durant la présente guerre; qui ont quitté ce service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciées et qui obtiennent assez de points pour passer de tels examens, seront, sans égard aux points qu'elles auront obtenus, placées dans l'ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats.

Comment l'honorable ministre interprète-t-il cet article?

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que la meilleure interprétation est celle qui est la plus apparente, c'est-à-dire, qu'il faut donner la préférence aux militaires, et je crois que c'est ce que fait la commission. Je n'ai pas suivi très attentivement toutes les nominations faites par les commissaires, et je ne suis pas en état de discuter des cas individuels avec mon honorable ami, mais je dis que si la commission du service civil ne se conformait pas à cet article de la loi, elle s'exposerait à la critique.

M. NICKLE: J'avais compris que le ministre, en répondant à une question que je lui ai posée precédemment avait dit que les vétérans ne recevaient aucune faveur.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est certainement pas ce que j'ai voulu dire. J'ai expliqué que dans un cas où des connaissances techniques sont nécessaires, la commission peut nommer une personne qui n'a pas fait de service militaire, si elle est seule à posséder les connaissances requises.

Pour revenir à la question, je dis que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), a porté de très graves accusations contre la commission du service civil. Je ne crois pas que depuis l'existence de ce Parlement, on ait porté une accusation aussi grave contre l'administration d'un service public et je doute aussi qu'un fonctionnaire de l'Etat ait jamais été aussi violemment pris à partie que ne l'a été le secrétaire de la commission.

J'ai donné des explications concernant les différents cas qui ont été mentionnés et je crois avoir démontré au delà de tout doute que les affirmations de l'honorable député sont mal fondées et ne sont pas corroborées par les faits. Mon honorable ami a terminé ainsi ses remarques:

Il me reste à exprimer en terminant, l'idée qu'on devrait modifier la loi du service civil sur un point essentiel. On devrait donner les emplois du service extérieur aux candidats présentés par le député du comté intéressé.

Je comprends parfaitement les objections que certains députés peuvent avoir à la loi du service civil. Il était inévitable que cette loi ne produisît des protestations et ce qui arrive ne me surprend aucunement. Les mêmes plaintes se sont fait entendre dans tous les pays qui ont entrepris les mêmes réformes que le Parlement canadien a adoptées l'an dernier. Si l'opposition à la loi provient de ce qu'elle enlève aux députés le privilège de désigner les fonctionnaires, pour le conférer à la commission, c'est très bien. C'est une question qui peut parfaitement se discuter et si la Chambre est d'opinion de revenir sur la décision prise l'an dernier, je n'ai rien à dire. Personne ne pourra s'en plaindre, puisque c'est la volonté du peuple, manifestée par ses représentants, qui doit prévaloir, en fin de compte. Mais si c'est le but que l'on veut atteindre, il ne faut pas chercher à y arriver en dirigeant les attaques contre le personnel de la commission. Si mon honorable ami n'est pas satisfait de la loi, il devrait la combattre sans s'en prendre aux commissaires et au secrétaire de la commission.

Durant la dernière session, le Parlement a adopté à l'unamité le principe des nominations au concours et de l'avancement d'après le mérite. Je sais que cette loi n'est pas populaire dans certaines parties du pays. J'ai entendu plusieurs de mes amis politiques de la gauche dire que cette loi

ne constitue pas une réforme du service civil, parce qu'un libéral ne peut jamais obtenir un emploi. Je suppose que pour les contenter il ne faudrait nommer que des libéraux. J'ai également entendu des plaintes de la part de députés unionistes qui voudraient, de leur côté, que toutes les places fussent données à des amis ou partisans du Gouvernement. Il n'y a pas à nier que le système actuel rencontre des adversaires dans les deux partis, et si la loi de l'an dernier a été votée dans l'espérance que les anciennes conditions subsisteraient, il ne serait peut-être pas hors de propos d'étudier le plus tôt possible la question de savoir s'il n'y a pas lieu de rappeler cette loi. Mais tant qu'elle ne sera pas rappelée, elle devra être observée. Nous ne pouvons pas revenir à l'ancien système, tant qu'elle sera en vigueur.

Je me rends parfaitement compte des ennuis que le nouveau système cause aux représentants, de la part de leurs électeurs et je leur accorde toutes mes sympathies. J'ai eu moi-même à me plaindre sous ce rapport. Toute la question est de savoir si les nominations aux emplois public doivent ou non se faire comme par le passé. Dans l'intérêt du public et du service, est-il préférable que les nominations soient faites sur la recommandation des membres du Parlement, ou vaut-il mieux les faire faire par une commission indépendante comme celle du service civil?

Je suis heureux de constater qu'après tout un si grand nombre de membres des deux côtés de la Chambre approuvent le principe de cette loi et manifestent le désir qu'elle soit maintenue. Avant longtemps, tous les députés de ce Parlement et des parlements à venir admettront que le système actuel vaut mieux que l'ancien. Tous les députés, à quelque parti appartiennent-ils ou quelle que soit leur circonscription, refuseront de voir disparaître le principe de la loi du Service civil qui laisse les nominations des fonctionnaires de l'Etat entre les mains d'une commission indépendante.

Je suis d'avis que c'est de beaucoup le meilleur système, le plus équitable, le plus démocratique. A quoi bon vanter les institutions démocratiques, si l'on ne met pas en pratique les principes de la démocratie Donner à un député ou à un parti politique le droit, je dirai sans appel, de recommander quelqu'un à un emploi de l'Etat, voilà de la tyrannie. J'ai fait moi-même plusieurs recommandations durant les nombreuses années de ma vie publique, et j'ai vu comment a été appliquée la présente loi du Service civil. Cependant, je n'hésite pas à déclarer qu'il est de l'intérêt du service public et du Canada de ne pas nous départir de la méthode actuelle.

J'espère que le Parlement ne retournera jamais à l'ancien système. J'avais l'intention de parler des nombreuses anomalies et injustices de la méthode passée, mais je ne prendrai pas le temps qu'il faudrait pour cela. Je veux croire, toutefois, que le Parlement donnera, aussi volontairement qu'à la dernière session, son adhésion au principe de la nomination aux différentes fonctions de l'Etat par une commission indépendante. Maintenant, un mot ou deux seulement touchant la commission. J'ai déjà dit plus d'une fois que les critiques de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) peuvent avoir un effet désastreux sur le travail de la commission et le développement du service public en vertu de la loi du Service civil.

Il n'a pas voulu, je le sais, faire tort à une institution aussi importante que notre commission du Service civil. Cependant, il a fallu qu'un membre du Gouvernement répondît à ses accusations et prît la défense du fonctionnement de la commission. L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) rappelle que l'honorable M. Roche, président de la commission, n'a pas une santé florissante et a dû nécessairement négliger sa tâche. Et cependant, M. Roche a joui d'une meilleure santé l'an dernier que durant nombre d'années auparavant. Il n'est que trop vrai que M. Jameson a été gravement malade depuis quelques mois. Atteint de l'influenza au mois de novembre, je crois, il a été forcé de passer l'hiver dans les Etats du Sud. En somme la critique qui a été faite de la commission ne regardait ni les capacités ni l'intégrité, ni l'honneur des commissaires personnellement, mais bien le travail accompli par la commission. Il n'a pas été question d'incapacité mais de quelque chose de pire: le désir de ne pas observer les prescriptions de la loi ou d'appliquer cette loi honnêtement.

Je ne prétends pas que la commission du Service civil doive être au-dessus de toute critique. Cependant, j'avouerai franchement que la tâche imposée à la commission est trop ardue et que le Parlement devrait, à cette session, étudier l'opportunité d'augmenter le nombre des commissaires.

Je sais que le travail des commissaires est tellement chargé qu'ils n'y peuvent donner tout le soin voulu. Ils n'ont pas donné à l'organisation de la commission toute l'attention qu'ils auraient dû y donner. Mais il y a une raison à cela. La

loi adoptée à la session dernière imposait à la commission la tâche d'un nouveau classement de tout le service intérieur et extérieur. De concert avec des experts que l'on a fait venir à Ottawa, les commissaires ont été occupés à ce travail depuis la prorogation des Chambres, l'an dernier, Je dirai, et il faut le dire pour leur défense, qu'ils n'ont pu consacrer à leur travail tout le soin qu'ils auraient voulu y donner.

Je ne demande pas grâce pour la commission, et je serais le dernier à m'opposer à la censure de leurs actes. Tout ce que je veux du Parlement, c'est de traiter les commissaires en toute justice et équité. Je ne désire rien de plus pour eux; ils ne me le permettraient pas et ne le demanderaient pas eux-mêmes.

J'ajouterai un mot, en particulier, au sujet du secrétaire de la commission, parce que je sais que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a commis à l'égard de ce fonctionnaire, sans intention, je le crois, une grave injustice. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) au cours de ses remarques, hier soir, a trouvé à redire à certaines paroles prononcées par M. Foran, en réponse au discours de l'honorable député de Toronto-Ouest.

On doit se rappeler que l'accusation portée contre le secrétaire de la commission revêtait une gravité exceptionnelle. Quiconque lit avec soin le discours de l'honorable député, doit être saisi de la portée sérieuse des affirmations qu'on y trouve. La personne accusée à tort proteste naturellement. Dans ce cas-ci, la protestation a donné lieu à une allusion qui implique des questions de religion et de race, lesquelles n'ont rien à faire avec le service civil, et je me demande si elles ont quelque rapport avec le sens du christianisme. L'affirmation du secrétaire était peut-être malheureuse. Je crois que ce fonctionnaire ainsi que le député de Toronto-Ouest finiront un jour, par se comprendre l'un et l'autre mieux qu'ils ne le font aujourd'hui, dans cette affaire et qu'ils oublieront tous deux certaines des remarques qui ont été faites.

Mes rapports personnels avec M. Foran sont restreints; je n'avais jamais encore eu l'occasion de le rencontrer avant que le Parlement n'étudiât la loi du service civil au cours de la dernière session. Mais je sais qu'il est partisan déclaré de la réforme du service civil et d'un service civil efficace. Je ne crois pas qu'il se trouve, en Canada, un prosélyte aussi convaincu, sous ce rapport, que l'est M. Foran. C'est l'opinion qu'ont de lui, les réformateurs du service civil, aux Etats-Unis et au Canada, qui connaissent le travail qu'il s'impose dans ce but.

Je dois parler de lui tel que je le connais, me basant sur les quelques rapports que j'ai eus avec lui. Pourtant, je n'ai pas la moindre hésitation à faire connaître à la Chambre mon opinion personnelle et c'est que M. Foran est un fonctionnaire public bien doué et qu'il s'est intéressé à établir le service civil sur une base efficace. Je ne crois nullement que le secrétaire de la commission ait pu se rendre coupable d'aucun des actes dont les observations faites, l'autre jour, par l'honorable représentant de Toronto-Ouest, l'accusent directement ou d'une façon détournée.

Il y a trente ans que M. Foran est au service de l'Etat. Il fait partie de la commission du service civil depuis 1908, et il a rempli la fonction de secrétaire du bureau des examinateurs de 1895 à 1908. Il a donc été intimement mêlé à tout ce qui a trait au service civil du Canada qu'il connaît à fond. Je crois qu'il possède la confiance de tous ceux qui le connaissent, et je crois que tous ceux qui ont eu affaire à lui apprécient ses services envers le public. J'estime donc que je ne me hasarde pas trop, en le recommandant au Parlement, comme étant un secrétaire digne de confiance et possédant les aptitudes voulues en ce qui concerne la commission du service civil.

Je me sens tenu de dire ces quelques mots en faveur du secrétaire de la commission, et j'ai confiance que le député de Toronto-Ouest pourra modifier son opinion à l'endroit de ce fonctionnaire et du travail de la commission et qu'avant la fin de cette session, nous recevrons de lui l'aveu qu'au sujet de toutes ou de presque toutes les affirmations qu'il a faites, l'autre soir, contre la commission du service civil et de son travail, il avait été malheureusement induit en erreur. Voilà ce que j'avais à dire en faveur de la commission, de ses membres et de son secrétaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. TRAHAN: Monsieur l'Orateur, j'ai confiance que la Chambre et que vous-même m'excuserez, si durant les observations que je vais faire, je recours fréquemment à mes notes. Voulant être compris par la majorité et désirant apporter une modeste mais active contribution à l'harmonie nationale, je m'adresse à la Chambre en anglais, qui n'est pas ma lan-

gue maternelle. C'est pour cette raison que je demande votre indulgence.

Je ne ferai qu'une réponse bien brève au discours de l'honorable ministre représentant la ville d'Halifax. Et tout d'abord, je tiens à l'assurer que personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'oppose à ce que le Canada soit représenté à la conférence de la paix. Au contraire, nous dirons que le Canada devrait être représenté à la conférence de Paris, mais assurément mon honorable ami d'Halifax ne soutiendra pas l'idée qu'environ un tiers du cabinet devrait se trouver outre-mer, alors que nous avons tant à faire, au Canada, et que les ministres qui sont restés au pays suivent, à en croire le "Globe", une politique "d'ajournement" à l'endroit de toutes les questions publiques importantes.

Quant au coût de la guerre, aux emprunts et à la conduite de la commission du Service civil, je puis dire que j'ai suivi avec une attention soutenue le débat et que je ne désire pas intervenir pour le moment, dans cette querelle de famille. Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de la commission du service civil.

J'espère que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) profitera de l'occasion que lui offre le Gouvernement, et demandera une enquête afin de prouver les accusations qu'il a portées devant cette Chambre, l'autre jour. Pour ma part, après avoir entendu les déclarations contradictoires des honorables députés du côté ministériel, je réserve mon jugement jusqu'à ce que telle enquête ait eu lieu.

Monsieur l'Orateur, il est dit dans le discours du Gouverneur général que "d'importantes mesures tendant à encourager le bien-être et la prospérité de la nation durant la nouvelle ère de restauration sociale autant que matérielle dans laquelle nous sommes sur le point d'entrer, seraient soumises à notre considération." Ce paragraphe est vraiment très général et implique un programme fort chargé. Pour moi, j'aurais préféré voir à la place du mot "restauration", celui de "rajustement" ou de "coordination", qui semblent s'appliquer mieux à notre pays. Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a donné un exemple de ce programme, l'autre jour, dans une magnifique définition descriptive. Il a résumé le tout dans cette phrase lapidaire:

> Restauration signifie avancer et non pas rester stationnaire, progrès et non stagnation.

Voyons un peu, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement a réalisé cette définition. Ses actes méritent-ils les éloges qu'en a fait l'honorable ministre? En répondant à cette question, je veux être juste, et je donnerai les opinions mêmes des propres amis du Gouvernement. Le fait que l'honorable député de Colchester (M. McCurdy) a résigné ses fonctions de sous-secrétaire parlementaire du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile est très significatif. Pourquoi a-t-il démissionné? Ses motifs ont été expliqués dans une déclaration publiée dans les journaux et déjà lue ici. Elle est claire, et, venant d'une source autorisée, elle prouve d'une façon concluante qu'en matière de restauration, le Gouvernement a manqué complètement et absolument d'initiative, de méthode et de courage. Plus que cela, un autre ami du Gouvernement, le sénateur Nichols, dans une lettre publiée par le "Globe" le 4 décembre 1918, disait:

> Le Gouvernement a été averti à plusieurs reprises de se préparer pour les conditions d'après-guerre; mais voici la guerre finie, et peu ou rien n'a été fait. Pourtant toutes les autres nations civilisées ont été mobilisées depuis longtemps pour les fins du commerce. Il vaut mieux tard que jamais, dit un vieux proverbe; mais il y en a un meilleur qui dit: "Un point mis à temps en sauve cent."

Ces opinions sont confirmées par l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation lui-même, lorsqu'il dit que "l'on ne parlait guère à cette époque—c'est-à-dire en juillet dernier—des préparations d'après guerre, et que nous ne pouvons guère nous étonner en ce pays que, dans la circonstance, le Gouvernement n'ait pas fait tout son devoir." Puis plus loin, l'honorable ministre a dit:

> Nous avions toujours compris que la guerre finirait, qu'elle ne pouvait pas durer éternellement.

Et encore:

> Nous n'étions pas complètement à la dérive.

Comment le ministre peut-il concilier cette dernière remarque avec la première? Je l'ignore, mais je sais, que le Gouvernement a failli à son devoir dans l'œuvre de restauration. Il a été constamment averti de se préparer pour les conditions d'après-guerre; mais quand l'armistice a été signé, au dire même du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), on a fait peu de chose. Vraiment ce n'est pas une politique de progrès, mais plutôt de stagnation. Lisez attentivement le discours du ministre et vous verrez que, s'il est rempli de phrases ronflantes, il n'y a aucun fait d'allégué à leur appui.

Au cours de mes remarques, je veux traiter trois sujets: la question ouvrière, celle

des anciens soldats et celle du tarif et de l'agriculture.

En ce qui concerne les anciens soldats, beaucoup leur disent que ce sont des héros. C'est parfaitement vrai. Beaucoup leur disent aussi: "Nous vous devons tout." Ils ont peut-être raison; mais ces gens-là parlent avec leur cœur et sans égard pour les ressources financières de la nation. Trop de faveurs faites à la hâte rendent les souffrances plus aiguës. Tout ce que l'on promet à nos vétérans et que l'on ne leur donne pas sera considéré par eux comme autant de volé! Le Gouvernement doit veiller à ne pas faire de tous ceux qu'il aide, des pensionnaires perpétuels, qui pourront devenir trop facilement des rebelles ou des mendiants. Au contraire, c'est un devoir impérieux pour nous que de donner à ces vétérans, le plus tôt possible et dans la plus large mesure, le moyen de reprendre leurs occupations d'avant la guerre et d'acquérir de ce fait une plus grande dignité et le droit à une plus large indépendance. Donner à des blessés des membres artificiels est très bien, parce que vous soulagez leur corps de bien des misères, mais ce n'est pas assez. Il nous faut aussi leur procurer la tranquillité de cœur et d'esprit et leur inspirer une haute idée de leur dignité.

Le Gouvernement a-t-il réussi dans cette œuvre si noble? A-t-il réussi à relever le moral des soldats rapatriés? A la lecture de journaux, force nous est bien d'avouer que les nombreux désordres causés par quelques soldats rapatriés à Toronto et ailleurs semblent suggérer une réponse négative. C'est là un sujet de vif regret pour tous les citoyens respectueux des lois, et j'adjure le Gouvernement de prendre les mesures voulues non seulement pour assurer à nos héros les secours matériels mais encore pour promouvoir leur bien-être intellectuel et moral.

Je crois réellement, monsieur l'Orateur, qu'on a consacré un principe qui n'est ni juste ni équitable en accordant aux soldats réformés des pensions basées sur leur rang dans l'armée et en proportion de la solde qu'ils recevaient. Je ne préconise pas l'uniformité dans le tarif des pensions; je prétends seulement qu'il ne faut pas créer de distinctions et de classes privilégiées parmi les vétérans. En outre, la commission des pensions ne devrait pas seulement tenir compte de la gravité de la blessure, parce qu'il est possible que la blessure n'apporte pas nécessairement de modification à la faculté de travail de l'homme. Ainsi, un comptable amputé de la cuisse pourra continuer à exercer sa profession, sans souffrir de diminution de ses appointements; mais le pianiste, privé de l'usage d'un de ses doigts indispensable pour l'exercice de son art peut tomber dans la pauvreté. Par conséquent, le rapport entre son infirmité et son aptitude à exercer son état ou sa profession, voilà le facteur essentiel à considérer en déterminant le chiffre de la pension du soldat réformé. Il faut donc traiter chaque cas séparément, individuellement d'après les circonstances spéciales, à son mérite, et non pas en se basant sur des règles spécifiques ou des règlements inflexibles, ou encore, selon le rang qu'occupait le soldat dans l'armée.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation nous a dit, l'autre jour, qu'il existe en Canada à peu près 150 institutions pour les soldats invalides, disséminées par toutes les provinces. C'est parfait, mais si, dans l'administration de ces institutions on applique "le système insolent et arrogant", dont parle le "Globe", "qui considère comme présomptueux et dignes de châtiment l'intérêt et le souci manifestés par les civils envers leurs fils et leurs frères-soldats"; si le Gouvernement—pour citer encore le "Globe" —maintient les conditions "qui ont permis à Ottawa—sous le voile de l'anonyme derrière lequel cherchent à se dérober des fonctionnaires coupables—d'utiliser un bâtiment"—l'hôpital militaire à Toronto—"qui, d'après le témoignage du médecin de l'armée, était dans un état honteux et dangereux, pour loger plus de deux fois plus de malades qu'il ne pouvait convenablement en loger et entretenir sains et saufs;" s'il n'y a pas de meilleures installations pour ces soldats qu'il n'en existe à Montréal, à Toronto et dans les autres hôpitaux militaires; si, comme l'affirme le "Globe" du 30 octobre 1918, le Canada, dans sa cinquième année de guerre, n'a pas encore réussi "à établir les installations et l'outillage d'hôpitaux modernes pour les soldats du plus grand district militaire d'Ontario"; et si ces conditions ont régné dans tout le pays; bien! monsieur l'Orateur, pour me servir de l'expression du ministre de la Colonisation (M. Calder), je dis que nous errons presque tous à l'aventure et que nos soldats revenus au pays ne reçoivent pas les soins qu'ils méritent. Le Gouvernement portera la responsabilité de ces mauvais traitements.

Nous, libéraux, sommes de véritables et sincères démocrates et à ce titre partisans du gouvernement responsable. Nous désirons que le peuple se gouverne lui-même conformément à la constitution, par l'inter-

médiaire de ses représentants. Mais le juste usage des droits politiques demande une formation, une organisation politique.

Comment se fait-il qu'aujourd'hui nombre de nos concitoyens soient dégoûtés de la politique et ne témoignent que de l'apathie à son égard? Evidemment il existe une étroite corrélation entre cet état de choses et le Gouvernement par arrêté en conseil. Il ne suffit pas de dire au peuple: "Vous êtes libre de par la loi; grâce au suffrage universel, vous exercez l'autorité souveraine; par votre vote vous êtes les maîtres du pays." Comment le peuple peut-il être souverain, lorsque dans une assemblée de citoyens libres, on ne nous permet pas de parler librement des questions se rattachant aux intérêts du pays? Désirons-nous sincèrement être une nation libre politiquement? Désirons-nous sincèrement que toutes les classes de la société prennent avec diligence et énergie, une part active aux luttes politiques pour la défense de leurs droits les plus sacrés? Il faut immédiatement abroger les décrets du conseil réprimant la liberté de parole et celle de la presse? Ce sont là des libertés politiques pour lesquelles nos pères ont combattu, et je crois avoir l'impérieux devoir d'adjurer le Gouvernement de révoquer sans retard tous les règlements empiétant sur ces libertés, règlements qui imposent au Dominion le prussianisme autocratique.

Il est temps, monsieur l'Orateur, de mettre en pratique dans notre vie politique les idéals démocratiques qui ont triomphé sur les champs de bataille.

Il existe maintenant dans notre pays une agitation générale dans l'industrie. Ses causes principales sont: les abus de décrets du conseil, le coût élevé de l'existence, les scandaleux profits de guerre et les désaccords sociaux entre les différentes classes de la société. Pendant quatre ans et demi, nous avons été les témoins attristés de la guerre la plus sanglante que le monde ait jamais vue. Dans notre pays, nous avons eu aussi nos difficultés intérieures. Il y a eu une lutte générale entre les manufacturiers et les ouvriers, entre les producteurs et les consommateurs. Le résultat a été le triomphe du puissant sur le faible, de l'homme sans scrupule sur l'honnête homme. Le riche est devenu plus riche et le pauvre plus pauvre.

Qu'a fait le Gouvernement pour aider le peuple canadien à recouvrer tous les droits dont il a été privés par le capitalisme dans la sphère économique? Le Gouvernement a-t-il prouvé à la classe ouvrière que non seulement les travailleurs travaillent pour un salaire, mais qu'ils remplissent dans notre société des fonctions d'un intérêt général qui leur donnent droit à notre gratitude? Le Gouvernement a-t-il été progressif sur ce point? La grève des facteurs en juillet dernier, les difficultés entre le Gouvernement et le service civil, la grève des employés de l'Imprimerie nationale, qui a commencé aujourd'hui, sont de bonnes réponses à ces questions. Elles prouvent d'une façon concluante qu'en ce qui a trait au travail, le Gouvernement a été inconséquent, autocrate et inactif. Les ministres de la Couronne ont été responsables de cette grève et ont retardé leur décision jusqu'à ce qu'ils soient forcés par l'opinion publique d'en prendre une. Permettez-moi de citer un article du "Globe" du 25 juillet 1918 qui explique très bien la situation:

> Il est impossible de se soustraire au verdict de l'homme ordinaire qui accuse surtout le Gouvernement d'Ottawa d'être responsable de cette dislocation des affaires. Jamais on n'a payé aux facteurs le bonus accordé par le Parlement. Le Gouvernement a négligé les pétitions nombreuses des hommes ou a refusé de les prendre au sérieux. Le premier ministre, le ministre des Postes et plusieurs membres du cabinet étaient outre-mer. Ceux qui restaient à Ottawa ont suivi le système de différer. Il en est résulté la grève, l'arrêt de beaucoup d'entreprises importantes, des inconvénients et des pertes pour le public en général.
>
> Toute la vérité à ce sujet est que le département des Postes a été vraiment négligé depuis des mois, pendant que le département du Travail qui aurait dû régulièrement s'intéresser à la situation parce qu'elle concernait les facteurs, est dirigé avec une telle incapacité sans espoir que rien d'effectif ou de pratique ne peut être accompli dans les conditions existantes.

Si le Gouvernement a agi de la même façon envers les employés de l'Imprimerie nationale, il doit en supporter la responsabilité devant l'opinion publique. Pour ce motif, je blâme le Gouvernement à cause de ses délais prolongés dans l'accomplissement de ses devoirs importants qui consiste à garantir et à favoriser le développement des organisations professionnelles. Les ministres doivent se souvenir de l'objet même de l'Etat dont la principale mission est de protéger tous les droits sans exception.

Si le droit commun interdit avec raison les abus de la puissance la moins discutée, la puissance paternelle, à plus forte raison devrait-il le faire quand il s'agit du contrat de travail. Il faut donner un minimum de garanties à la partie contractante la plus faible. La liberté seule ne suffit pas pour résoudre les problèmes sociaux sérieux.

Le Gouvernement, avec sa politique dite de progrès, a l'intention de conférer aux femmes le privilège de siéger au Parlement. Cette réforme n'est pas réclamée par les femmes et, à mon avis, c'est un simple camouflage. Les femmes ne se prévaudront pas de ce privilège. Aux dernières élections en Angleterre, quelques femmes seulement se sont présentées et une seule a été élue. Le Gouvernement pense-t-il réellement qu'il en sera autrement au Canada? Dans ce cas ce projet de loi est inutile. De plus il n'est pas demandé par les femmes qui, en général, n'ont jamais prétendu à des droits politiques, mais ont toujours exigé énergiquement des lois qui leur permettraient de sortir triomphantes de leur lutte pour la vie. Dans notre société moderne, les femmes ouvrières ont toujours été exploitées par les manufacturiers. Elles ne reçoivent aucune protection, travaillent dur jusqu'à ce qu'elles soient épuisées et c'est un fait bien connu qu'elles ne sont pas suffisamment payées. Elles demandent au nom de la justice et de l'humanité un salaire minimum et le Gouvernement sauvegarderait beaucoup mieux les intérêts des femmes s'il adoptait une loi fixant un salaire minimum pour les femmes ouvrières de tout le Canada au lieu d'accorder aux femmes, en général, le privilège de siéger au Parlement. Le Gouvernement de la province de Québec a déjà proposé la loi dont je parle et j'invite le Gouvernement à suivre son exemple.

J'approuve le programme ouvrier en autant qu'il réclame pour les travailleurs, y compris les cultivateurs, la possession de leurs droits essentiels, la représentation légale, proportionnelle et professionnelle de leurs intérêts, la protection de leurs foyers, un salaire suffisant pour leur assurer, ainsi qu'à leur famille, un genre convenable d'existence, des garanties, au moyen d'assurances d'Etat, contre les accidents, la maladie et le chômage, des pensions pour la vieillesse, le privilège de participer aux profits et même, par le moyen de la coopération, au capital des entreprises dont ils assurent le succès par leur travail.

Pourquoi donc? Je répondrai: Parce que les ouvriers constituent une partie essentielle de la population du pays et que le Gouvernement a le devoir de résoudre les problèmes de notre vie sociale. La question n'est pas purement et simplement de les mettre à l'abri de la pauvreté, mais de leur garantir les droits sociaux qu'ils possèdent; il ne s'agit pas de charité, mais de justice. Il importe que le Gouvernement ne multiplie pas outre mesure la classe des gagne-petit. Si nous admettons que l'ouvrier a droit à un salaire équitable et proportionné à l'effort utile qu'il fournit, il s'ensuit que nous sommes tenus de lui accorder une rémunération supplémentaire sous la forme d'une part dans les profits de l'entreprise où il gagne sa vie. C'est sous cette forme que l'ouvrier touchera son salaire à l'avenir, mais il s'écoulera peut-être de longues années avant que les droits que le travailleur possède de ce chef soient reconnus. Ce système soulèvera, sans doute, de nombreuses protestations, nous savons toutefois que le principe a déjà été appliqué jusqu'à un certain point sous la forme d'associations coopératives agricoles, et sous celle de distribution de dividendes, de bénéfices et de pensions proportionnées au nombre d'individus composant une famille. Le Gouvernement doit appliquer des remèdes efficaces, s'il veut mettre un terme à l'état de malaise industriel qui compromet notre avenir national. Or, quels sont donc les remèdes que le Gouvernement soumet à l'approbation du Parlement? Le ministre des Travaux publics a suggéré deux moyens. Aux termes du premier, le Gouvernement refuse d'assumer une responsabilité quelconque; il demande purement et simplement aux capitalistes de risquer leur argent dans des entreprises industrielles sans s'occuper des conséquences. A mon avis, pareille mesure est inapplicable; car il n'entre pas de sentiment dans les questions d'affaires. En second lieu, l'honorable ministre donne à entendre que le Gouvernement déboursera des sommes énormes pour la construction des grandes routes, des chemins de fer, d'une marine marchande et que sais-je? Mais en même temps, informe le Parlement que le pays, en conséquence de cette politique, aura à faire face à un déficit annuel de 100 à 150 millions. Ce deuxième plan du ministre des Travaux publics ne constitue nullement un remède convenable à la situation et, s'il constitue un progrès c'en est un vers le gouffre de la banqueroute nationale.

A part cela, qu'est-ce que fait le Gouvernement? Les ministres donnent des interviewés; ils parlent sans cesse, mais ils ne font rien pour donner une solution au problème de la réforme sociale. Si le Gouvernement fait quelque progrès, c'est dans l'art de ne jamais aboutir.

Dans son discours budgétaire à la session de 1916, le premier ministre intérimaire à prononcé les paroles qui suivent:

L'avenir du Canada dépend du développement de ses immenses ressources dont l'agriculture est la plus essentielle, et ce développement est lui-même lié à la question de l'accroissement du nombre des producteurs et des moyens

qui leur seront fournis de mettre en œuvre leur intelligence et leur esprit d'entreprise. Il est probable que dans la situation financière difficile qui prévaudra peut-être pendant quelques années encore, la question du capital nécessaire au développement de l'agriculture pourra être d'une importance primordiale, et nous nous proposons, pendant la prochaine suspension, d'étudier avec soin cet important sujet....

C'est toujours la même chanson, monsieur l'Orateur; le ministre de l'Immigration (M. Calder) a encore répété le même refrain l'autre jour lorsqu'il a déclaré:

Le Gouvernement a consacré beaucoup de temps à l'étude des problèmes qui devront nécessairement surgir dès que la guerre serait terminée.

Mais où sont donc les résultats de ces études et de ces délibérations? Le Gouvernement a-t-il établi le crédit agricole que les cultivateurs réclament depuis des années? Il ne l'a pas encore fait et pour quelle raison? Tout simplement parce que le Gouvernement étudie toujours mais ne se décide jamais à agir. Le Gouvernement a par devers lui un projet de concernant l'établissement du crédit agricole, mais il n'a pas encore trouvé jour de l'adopter, depuis six ans qu'il étudie et mûrit le bill en question. Relativement à la solution de cet important problème, le Gouvernement est loin de suivre l'exemple de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pendant même la durée de la guerre, ces pays ont adopté des lois progressives tendant à promouvoir efficacement le système du crédit agricole. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement va enfin sortir de son inertie relativement à cette question et qu'il va créer des syndicats de crédit agricole par tout le pays. De cette façon-là, les cultivateurs au lieu d'être à la merci du capital accumulé dans les banques fusionnées, seront en mesure, grâce au système de la coopération de fournir des capitaux et de développer leur industrie, qui est après tout la principale du Canada. J'énonce ce projet tant pour le bien des agriculteurs que dans l'intérêt du pays en général; car si l'agriculture fait des progrès, le coût de l'existence diminuera et à la faveur de la diminution des frais de subsistance, nous verrons bientôt disparaître le malaise industriel dont nous souffrons.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a-t-il fait preuve d'une plus grande activité et de plus d'énergie quant au dégrèvement des instruments aratoires et des denrées alimentaires, en matière de réciprocité avec les Etats-Unis et de questions douanières en général? Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a admis que la révision du tarif constitue une partie très essentielle de l'œuvre de la restauration. C'est aussi l'opinion générale parmi les différentes classes de notre population. Les manufacturiers attendent que la question soit décidée d'une façon ou de l'autre; ils remettent à plus tard les améliorations à effectuer dans leurs fabriques en attendant que le Gouvernement fasse connaître la politique qu'il entend suivre. Pour établir ce fait, je me contenterai de lire la circulaire de l'association des manufacturiers canadiens, publiée à Toronto, le 19 février 1919 et intitulée: "Nouvelles fabriques et nouveaux agrandissements." Voici en partie la teneur de cette circulaire:

Il n'y a pas à douter que, dans certaines fabriques, la question d'agrandissements considérables à entreprendre ne demeure en suspens à cause de la certitude qui règne au sujet de ce que le Gouvernement proposera à la prochaine session touchant le tarif, en conséquence des demandes des producteurs de grain de l'Ouest ou autres sociétés agricoles.

Il n'y a pas que les manufacturiers de ce pays qui demandent au Gouvernement une décision relativement au tarif; mais il y a aussi les Grain Growers, les United Farmers, les législatures du Manitoba et de la Saskatchewan et, en général, le peuple des campagnes par tout le Canada. Ces derniers préconisent unanimement une réduction immédiate et importante des droits de douane. Le 4 de ce mois, M. Norris, premier ministre du Manitoba, déclarait en termes énergiques, d'après une dépêche de la presse canadienne, publiée dans le "Citizen", que jamais dans l'histoire du Canada il n'y avait eu un temps plus opportun que celui-ci pour une revision du tarif dans le sens d'un amoindrissement considérable des taxes. "Le Gouvernement fédéral, a dit M. Norris, est censé ne pas être un gouvernement de parti, et il devrait être prêt à traiter cette question sans égard à l'avis particulier des uns ou des autres."

En présence d'une demande aussi générale, que va faire le Gouvernement? A-t-il, comme l'a dit le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, "une conception juste de ce que requiert le peuple de ce pays en fait de législation progressive?" Non, monsieur l'Orateur, il ne progresse que dans l'engourdissement. Il se contente de voir venir. Il devrait se rappeler que cette politique d'atermoiement a été désastreuse en Angleterre et qu'une pareille attitude est toujours contraire au bien public et que rien ne saurait la légitimer. Permettez-moi de vous donner lecture à ce sujet des dernières lignes d'une lettre datée de Langvale (Manitoba), le 10 février 1919, et publiée

par le "Financial Times" de Montréal, dans son numéro du 1er mars courant:

Ils préconisent une attitude d'expectative, et ils nous demandent de ne pas toucher à la politique nationale sacro-sainte tant qu'ils n'auront pas eu le temps de s'adapter à l'état de paix. Et pour nous, quand sera-ce le temps de nous adapter à cet état? Le point que nous tenons à faire ressortir, c'est que, si on n'enlève pas le fardeau que cette politique de laisser-aller fait peser sur nos épaules, ce sera pour nous la ruine ou peu s'en faut. Comme je l'ai dit déjà, lorsque le blé, il y a quelques années, était à trop bas prix, nous avons été bien près d'une catastrophe. Notre existence comme peuple dépend surtout de l'agriculture, qui est l'industrie fondamentale de ce pays. Qu'ils prennent garde de ne pas tuer la poule aux œufs d'or. Les fabricants paraissent s'attendre à la ruine si le libre-échange est adopté. Je n'ajoute pas foi à cette prévision; mais ce que je sais, après trente ans d'expérience comme cultivateur au Manitoba, c'est que, si on ne nous apporte aucun soulagement, la culture sera de plus en plus délaissée, et je ne vois pas qu'il soit possible de rendre le Canada habitable pour toutes les classes de la société sans une classe agricole qui soit prospère.

Cet article est parfaitement juste, et j'y donne mon entière adhésion. J'ai dit l'année dernière que, selon moi, il y avait urgence à dégrever les instruments agricoles et les denrées alimentaires. Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, d'ajouter que, d'accord avec les principes libéraux, je suis partisan d'une convention douanière avec les Etats-Unis comme celle dont il a été question en 1911, je suis partisan aussi d'un accroissement du régime de faveur accordé à l'Angleterre, et je préconiserais l'immédiate suppression de la surtaxe de guerre. Je doute beaucoup de pouvoir, en exprimant cette opinion, décider le Gouvernement à prendre une attitude sur cette question; il est beaucoup trop enclin à ne rien faire quand il s'agit de législation progressive.

Nous nous réjouissons, monsieur l'Orateur, de ce que la guerre a fini par le triomphe de la liberté et de la civilisation, mais nous avons un autre important devoir à remplir. Nos délégués assistent à la conférence de la paix. Demandons à Dieu, que leurs décisions soient toujours et uniquement guidées par les éternels principes de justice et de charité qui ont éclairé le monde et qui seuls peuvent assurer à l'univers une paix solide et durable. Apprenons les leçons morales de la guerre. Nos vaillants soldats canadiens de toute race et de toute croyance, ont uni leurs efforts et leurs pensées, leur expérience et leurs cœurs pour la défense d'une cause sacrée. Imitons-les et mettons en pratique, pour l'avancement et le bien-être de notre cher Canada, la belle vertu de tolérance mutuelle, pratiquons la concorde nationale, soyons animés et inspirés par l'esprit de cet homme d'Etat illustre et tant regretté, sir Wilfrid Laurier, qui, de son vivant, a toujours eu une affection sans bornes pour le Canada et pour la liberté, un respect profond des êtres humains et qui toujours a prêché à ses compatriotes le salut dans la paix et l'harmonie.

M. THOMPSON (Yukon): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant du plus lointain territoire de cette vaste contrée vers le nord et vers l'ouest, je ferai quelques observations touchant le débat sur le discours du Trône.

Mon honorable préopinant (M. Trahan) a donné quelque attention à certains incidents qui se sont produits depuis l'ouverture de la présente session et, avant d'aborder l'examen des matières contenues dans le discours du trône, peut-être me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de faire quelques brèves allusions à certains propos qu'il a tenus. Il parle de ce qu'il lui plaît d'appeler une querelle de famille, et je présume qu'il fait allusion à ce qui s'est passé cet après-midi quand l'honorable ministre (M. A. K. Maclean) s'est adressé à l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken).

Un des avantages du parti unioniste, c'est que n'importe quel député qui y appartient peut dire ici ou devant le public ce qu'il a à dire du cabinet et faire transmettre ses paroles, par voie télégraphique, jusqu'aux confins du Canada. Voilà qui est bon. La publicité est une des meilleures sauvegardes de la démocratie, et autant vaut que les députés s'expriment dans cette enceinte où ils peuvent s'exprimer.

Faisant allusion à l'honorable ministre de la Colonisation et de l'Immigration, mon honorable ami a souligné cette partie de son discours où il est dit que, par rapport à la reconstruction, le cabinet n'a pas fait tout ce que lui, l'honorable ministre eût désiré qu'il fît. Qu'y a-t-il à dire à cela? Il n'est pas un ministre qui puisse faire tout ce qu'il voudrait, mais, au moins, celui-ci a fait preuve d'intérêt pour la chose publique en avouant qu'il ne s'était pas trouvé en état de faire absolument tout ce qu'il eût désiré faire. Certes, il révèle beaucoup mieux la droiture de son esprit par cet aveu, qu'il ne l'eût fait en cherchant à défendre ce qui n'aurait pas été susceptible d'être défendu.

De même que d'autres membres de la gauche, mon honorable ami a fortement blâmé le ministère d'avoir gouverné au moyen de décrets et d'avoir adopté ce

moyen de donner effet à la volonté populaire au sujet de la conduite de la guerre. Ces critiques sont mal fondées. A mon sens, les décrets ministériels constituent plutôt une preuve de la souplesse de notre Constitution qu'un symptôme des méthodes autocratiques qu'il arrive aux gouvernements de mettre en œuvre en temps de crise. Il y a au moins un siècle que le gouvernement britannique procède par voie de décrets ministériels; il procédait ainsi à l'époque des guerres européennes. Je ne saurais retracer l'origine de cette coutume, et j'admets qu'on n'a généralement recours aux décrets ministériels qu'en temps de crise. De quoi le Gouvernement actuel a-t-il pu se prévaloir pour mettre cette coutume en pratique? Je vais peut-être causer une surprise à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, en lui signalant qu'il s'est autorisé de la loi des mesures de guerre, adoptée par ce Parlement à l'unanimité, avec l'appui de l'homme distingué dont nous déplorons la perte et qui dirigeait le parti auquel mon honorable ami appartient. Oui, cette mesure fut appuyée par sir Wilfrid Laurier lui-même. Quand ces honorables députés ont parlé des décrets ministériels, je me suis demandé s'ils avaient seulement songé à l'autorisation justifiant le conseil des ministres de les rendre. J'ai ici le compte rendu officiel des travaux de la session particulière qui fut convoquée au mois d'août 1914. Sir Wilfrid Laurier—

M. ARCHAMBAULT: A l'ordre!

M. THOMPSON: Que veut dire mon honorable ami?

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député n'a pas le droit de citer le compte rendu officiel.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Un membre a parfaitement le droit de citer le compte rendu, pourvu que ce ne soit pas celui de la session actuelle.

M. THOMPSON: Mon honorable ami est-il satisfait? S'il l'est, je vais me permettre de faire la citation:

La gravité des circonstances qui nous réunissent m'impose le devoir de faire trêve aux formalités et aux usages que le règlement et la coutume de la Chambre nous prescrivent en temps ordinaire pour nous prémunir contre les décisions prises à la hâte, mais qui, dans une circonstance comme celle-ci, retarderaient la solution du grave problème qui se présente à nous. Cette session a lieu afin que le Parlement approuve et que la loi sanctionne les mesures que le ministère a déjà prises et celles qui sont encore nécessaires pour assurer la défense du Canada et offrir à la mère patrie les services que nous pouvons lui rendre dans la lutte formidable dans laquelle elle est engagée.

Sir Wilfrid Laurier a invoqué la loi des mesures de guerre dont proviennent ces décrets ministériels. Le Gouvernement ne cherche pas à éluder sa responsabilité à ce sujet, en dernière analyse il est régi par la Loi des mesures de guerre, et l'on nous dit qu'il ne soumettra au Parlement que ceux de ces décrets qu'il est nécessaire de conserver. Il les déposera et le Parlement sera prié de les approuver ou de les désapprouver, mais je ne vois pas qu'il soit blâmable d'y avoir eu recours comme moyen de représenter le peuple durant la guerre.

Mon honorable ami blâme le Gouvernement d'avoir accordé le suffrage aux femmes. Le temps de recriminer est passé. S'il est une chose qui m'a particulièrement frappé durant la guerre, c'est le talent d'organisation déployé par les femmes canadiennes, pour ne rien dire de leur courage et de leur patriotisme. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'approuve absolument cette loi de suffrage féminin, car je considère que les femmes ont mérité ce privilège et si elles ne sont pas aussi bien renseignées que les hommes dans l'art de gouverner, elles apprendront rapidement.

Je me fais un plaisir de féliciter l'honorable député qui dirige l'opposition et qui a succédé au chef distingué que la mort vient de nous enlever. Mon honorable ami est un ancien parlementaire et j'ai appris avec plaisir qu'il avait été choisi comme chef de son parti.

Le discours du Trône comporte plusieurs propositions pratiques dont la mise à exécution exigera des hommes d'action. Nous n'avons jamais eu autant besoin qu'aujourd'hui de lois et d'hommes d'Etat de cette nature. Au cours de conversations avec mes collègues, j'ai constaté que plusieurs d'entre eux semblent redouter le retour de nos soldats au pays, après la conclusion de la paix. Pourquoi avons-nous combattu pendant quatre ans? N'était-ce pas pour obtenir une paix victorieuse et n'avons-nous pas atteint ce glorieux résultat? Alors, qu'avons-nous à redouter du retour de nos soldats?

Pourquoi craindre qu'ils ne jettent du trouble dans les esprits? Seront-ils des étrangers dans ce pays? Est-ce quatre ou cinq cent mille étrangers que nous ramènerons d'Europe? Pas du tout; ces soldats sont des Canadiens comme nous, qui comprennent le jeu des institutions représentatives et connaissent les ressources du pays. Ils reviennent au milieu des leurs, au sein de leurs familles et je n'ai aucun doute sur l'attitude qu'ils prendront. J'attends leur retour avec confiance, parce qu'ils nous reviendront avec une énorme

réserve d'énergie qui, si elle est bien dirigée, produira de grandes choses pour le pays. Ils se mêleront à la vie politique du Canada et à moins que je ne me trompe grandement, ceux qui d'ici à vingt ans dirigeront les destinées du Canada sur le théâtre fédéral ou le théâtre provincial, sont aujourd'hui dans l'armée. Nos futurs premiers ministres eux-mêmes seront d'anciens militaires si ce qui a eu lieu aux Etats-Unis se répètera au Canada. J'ai l'intime conviction que pendant dix ou quinze ans, et peut-être vingt ans, ceux qui occuperont les premiers sièges dans cette Chambre, ceux qui représenteront la couronne dans le Parlement, auront été choisis, en grande partie, dans les rangs de cette armée canadienne qui a jeté un tel lustre sur la nation. Les idées avec lesquelles ces braves soldats nous reviendront ne m'inspirent aucune crainte, parce qu'ils ont livré le bon combat, parce qu'ils n'ont jamais cessé d'espérer et parce qu'ils aiment leur patrie.

Au nombre des propositions mentionnées dans le discours du Trône, je remarque un projet de loi pour encourager les soldats à s'établir sur des terres. Je suis de ceux qui croient qu'il est avantageux pour un pays d'avoir une nombreuse population attachée au sol. Le Canada est un pays agricole, mais nous possédons d'autres sources de richesses. Les quatres principales sont: l'agriculture, les pêcheries, les mines et les forêts, mais l'agriculture prime toutes les autres. C'est elle qui offre de l'emploi au plus grand nombre et qui fournit le plus de trafic à nos chemins de fer.

On ne peut pas cependant faire d'un seul coup des cultivateurs de quatre ou cinq cent mille soldats. Pour qu'un soldat devienne un cultivateur prospère, il y a plusieurs choses à faire. Il faut d'abord lui fournir la terre et je constate avec plaisir que le Gouvernement s'est chargé de ce soin. Mais cela ne suffit pas. Il faut aussi donner au soldat un certain capital, pour l'aider à ses débuts. Une autre chose, tout aussi nécessaire que la terre et le capital, c'est une certaine somme d'expérience et de connaissance pratiques. A mon sens, ces trois choses sont essentielles pour que le soldat devienne un travailleur du sol et un producteur, comme nous le désirons tous. Même avec une terre et un capital, il n'aboutira qu'à l'insuccès s'il manque de connaissances et d'expérience. Mais il aura toutes les chances de réussir si on lui permet d'acquérir les connaissances nécessaires en lui faisant suivre un cours dans un collège agricole.

Le discours du Trône mentionne aussi un projet de loi concernant l'immigration.

[M. Thompson (Yukon).]

Une des grandes leçons de la guerre a été de nous rendre circonspects pour l'avenir, sur le caractère des gens à qui nous permettons l'entrée au pays. J'espère donc que le Gouvernement s'assurera que les futurs immigrants seront des citoyens sur qui on pourra compter dans les crises nationales. L'expérience du passé nous montre la nécessité d'avoir des hommes prêts à défendre la patrie même au prix de leur sang, en vertu de cette démocratie en laquelle nous avons foi, et que nous mettons tous en pratique, je l'espère.

Permettre l'entrée du pays à des gens qui ont vécu avec d'autres aspirations que les nôtres serait une pauvre acquisition en temps de paix et un grand risque en temps de guerre, comme nous l'avons déjà constaté. J'espère donc que le Gouvernement verra à ce que les nouveaux citoyens du Canada seront heureux de vivre selon nos lois et mourir, s'il est nécessaire, pour la défense de notre démocratie. L'esprit d'assimilation de la race anglo-saxonne a toujours fait l'admiration de ceux qui ont étudié le problème du pouvoir d'assimilation des peuples. Mais dans notre pays on a abusé de cette grande qualité. Aussi, je le répète, soyons prudents à l'avenir, et surveillons notre immigration.

Une autre question abordée par le Gouvernement, est, je suis heureux de le constater, celle de l'hygiène publique. Monsieur l'Orateur, le plus grand actif d'un pays, ce sont ses habitants, et plus ils sont sains de corps et d'esprit, plus cet actif est précieux. Un département de l'hygiène peut créer des merveilles sous ce rapport. Seulement pour ce qui touche à la tuberculose, un département de l'hygiène publique, avec bureau-chef à Ottawa, et succursales dans tout le pays, peut contribuer à sauver—et je parle en connaissance de cause d'après mon expérience personnelle—les trois quarts de ceux qui souffrent de tuberculose pulmonaire, appelée consomption.

Ce département peut mieux encore: faire de ces malades des citoyens actifs qui travailleront pour le plus grand bien du pays. Un département de l'hygiène pourrait aider aussi au progrès du Canada en procurant une eau pure et saine aux villes et en entretenant les rues en état de propreté. Bref, un département de l'hygiène pourrait rendre des services incalculables au pays.

Il pourrait développer les méthodes pour la diminution des cas de fièvre typhoïde. Il n'y a pas encore très longtemps, dans la guerre sud-africaine, la fièvre typhoïde a tué plus de soldats que les balles des

boers. Cependant, au cours de cette guerre-ci, la plus terrible de l'histoire, la fièvre typhoïde a été presque complètement enrayée. Un département actif, intelligent de l'hygiène à Ottawa peut beaucoup pour la diminution de la mortalité ayant pour cause la fièvre typhoïde dans le pays. Il en serait de même pour la petite vérole, de même pour les maladies vénériennes qui font toujours leur apparition avec les armées. Un département de l'hygiène à Ottawa réduirait le danger à son minimum.

Voyez la terrible épidémie de l'influenza qui sévit aujourd'hui dans l'univers entier et qui, durant les quelques mois qu'elle a paru au Canada, a causé la mort de milliers de citoyens. Ce fléau, nous n'en connaissons pas encore la cause. Les plus célèbres bactériologistes du monde ont consacré leurs plus grands efforts à la solution de ce problème, mais la profession médicale n'est pas unanime sur la cause de cette maladie. Il y a là un beau champ pour un département de l'hygiène; nos savants pourraient s'appliquer à trouver la cause du fléau et le remède pour le combattre. Je ferais les mêmes remarques au sujet du choléra, cette maladie apportée par la mer, et aussi la peste bubonique. Vu la situation de notre pays en relation avec les grandes routes maritimes du monde, ces maladies peuvent nous envahir à tout moment. Elles l'ont déjà fait dans le passé. Nous avons eu la peste bubonique au Canada; nous avons eu le choléra; nous avons eu la petite vérole; nous avons eu la fièvre typhoïde. Je suis donc d'avis que nous devrions avoir un département de l'hygiène et sans attendre.

Le discours du Trône a fait allusion au commerce d'exportation au Canada. Depuis un demi-siècle, nous avons dévoué nos énergies à dépenser de l'argent pour le développement du commerce interprovincial par la création d'industries manufacturières, d'institutions de commerce et d'éducation, la construction de chemins de fer transcontinentaux, le creusement de canaux, l'éclairage des côtes, et en procurant à la population disséminée sur ce vaste pays d'un océan à l'autre des moyens de transport. Nous avons édifié un nombre considérable de manufactures, mais jamais nous n'avons eu notre juste part du commerce d'exportation. Et tout le temps, nous avons créé, créé, créé.

Le temps est maintenant arrivé, alors que nos hommes d'Etat assistent à la Conférence de la paix, que l'on revise les traités de commerce, que le nom du Canada brille d'un éclat qu'il n'a jamais connu dans le passé, le temps est venu pour nous d'étendre notre commerce d'exportation. Je crois que si le Gouvernement dirige ses énergies dans le sens voulu, le Canada pourra compter sur une partie considérable du commerce d'exportation de l'univers, quand aux articles de consommation et d'utilité première, qu'il peut diriger sur les pays étrangers.

Dans l'artisan canadien nous avons l'actif le plus puissant qu'il soit possible de trouver, monsieur l'Orateur, quelqu'un croyait-il, quand la guerre éclata, que nous pourrions créer de toutes pièces une nouvelle industrie qui ferait dépenser, en Canada, $1,200,000,000 de piastres du dehors? C'est pourtant, ce que nous avons fait et cela, grâce à notre population, surtout à notre population ouvrière. Nous avons démontré que nous possèdons, au Canada, des artisans qui ne le cèdent en rien à ceux d'aucun autre pays.

Si l'on tient compte de nos industries manufacturières, de nos moyens de transport au delà de deux océans, du marché de l'Ouest qui s'offre à nous du fait que l'Amérique du sud, le Mexique et l'Amérique Centrale sont à nos portes, et si nous considérons que les pays européens qui furent nos alliés sont prêts à nous traiter avec préférence, nous pouvons dire que l'heure est venue entre toutes pour nous de rechercher ce commerce d'exportation. L'heure, la fortune et le courant nous attendent. Secondons le Gouvernement de toutes sortes de façons afin de réussir à nous assurer la part qui nous revient de ce commerce.

Je suis heureux que le Gouvernement se propose de dépenser de l'argent à des travaux de voierie. A l'instar de tout autre pays de colonisation, le Canada a connu l'évolution des moyens de transport. A l'origine, c'était le transport fluvial et ce furent ensuite et successivement le transport par voiture aux cours d'eau, la construction des chemins publics, celle du chemin de l'Etat, l'emploi de la diligence et finalement la construction de voies ferrées suivant un vaste programme, et l'usage des rails, qui ont tant fait pour développer le Canada. L'argent qu'on a dépensé à la construction des chemins publics favorise un double but: donner du travail à nos ouvriers et accroître notre actif national.

Depuis le début de la guerre on a employé un nouveau système de transport, et c'est ce point que je veux particulièrement traiter, ce soir, au point de vue de son application et du recours à cette zone intérieure considérable du Canada dont j'ai l'honneur de représenter une partie en ce Parlement,

et je veux parler de la route de l'air. Cette guerre a réellement créé la navigation aérienne. On emploie trois types d'aéroplanes, le premier, celui du plus léger que l'air, le deuxième celui du plus lourd que l'air et le troisième celui de l'hydroplane. Grâce à ces moyens, je crois que nous pourrons fournir un transport sûr et rapide à une région considérable de notre pays, qui n'est pas encore colonisée. Nous avons une étendue de terre vierge de 1,600 milles de long et de 1,000 milles de profondeur qui va de la baie d'Hudson à la frontière de l'Alaska, le 141e méridien ouest.

Dans cette vaste étendue on trouve à peine un millier d'âmes, si je ne me trompe pas. Il est certain qu'il y en a pas plus de dix mille. Elle constitue par elle seule un empire. Elle offre de grands espoirs de developpement; aucune province ne la possède; elle relève du Gouvernement fédéral. Il est possible que son sol contienne des minérais dont la richesse pourra acquitter douze fois notre dette nationale. Un honorable député derrière moi dit qu'il aimerait à vivre là. Je lui indiquerai comment il peut aller y vivre, y vivre même dans le confort. J'ai à la main un article écrit pour le service des levées géologiques du Canada, par M. Charles Camsell. Il parle de cette vaste région intérieure du Canada, qui compte, dit-il 900,000 milles carrés inexplorés. La plus grande partie repose sur ce que les géologues appellent les rochers précamboriens où se rencontrent le cuivre, le nickel, le fer, l'argent et l'or, du Nord ontarien septentrional. Il dit:

> Il ne manque pas d'indices que des dépôts de minerais semblables, d'une richesse peut-être égale se présentent dans différentes parties du nord inexploré, tels, par exemple, les dépôts de cuivre de la rivière Coppermine.

Il parle d'une terre du nord éloignée de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, terre qui n'appartient à aucune de ces provinces. L'auteur de l'article ajoute:

> On calcule que les roches qui contiennent cette huile, c'est-à-dire celles des couches devonieuses y sont les roches de surface d'environ 150,000 milles carrés du bassin du Mackenzie inférieur, tandis que dans la partie méridionale, elles se prolongent sur une superficie plus considérable de roches de formation plus récente, de sorte que leur superficie totale embrasse 300,000 milles carrés, au moins. L'avenir en ce qui concerne l'huile, est donc plein de promesse et on ne peut en estimer la pleine valeur. On croit que cette région constitue l'un des plus grandes superficies d'un pays producteur d'huile qu'on n'explore pas encore à la surface du sol, et c'est sur l'exploitation de nos ressources huilières que nous comptons pour assurer le plus grand développement possible du bassin de la rivière Mackenzie. Cela doit s'opérer dans un laps de temps relativement court, car les réserves d'huile des Etats-Unis, d'après les calculs du bureau de géologie américain, ne suffiront que durant trente ans encore, si l'on tient compte de la production moyenne.

[M. Thompson (Yukon).]

Voici, dit-il, le champ pétrolifère le plus considérable que l'on trouve dans le monde entier, mais qui n'est pas exploité. Il nous appartient et se trouve dans une région inhabitée. Le climat y est salubre. Les hommes peuvent vivre et c'est ce qu'il faut—dans les vallées de ce territoire toute l'année durant. C'est un pays bien arrosé, puisqu'on y trouve des lacs et des rivières en abondance. Comment pouvons-nous l'atteindre? Nous le pouvons au moyen d'aréoplanes.

Avant de parler de cela, je dirai que cette région est traversée par deux grands fleuves du Canada, le Mackenzie et le Yukon. Ce que je demande au Gouvernement de faire, c'est d'acheter ou de se faire donner par l'Angleterre un aérostat. Je ne parle pas en ce moment d'aéroplane, mais d'un appareil plus léger que l'air que l'on appelle dirigeable. Dans cette région du nord, il y a de grandes vallées, celles du Yukon et du Mackenzie, qui sont très peu peuplées et que l'on pourrait développer considérablement; mais elles manquent de moyens de transport pendant à peu près sept mois de l'année. Je suggère au Gouvernement de se procurer un ballon dirigeable qui partirait d'Edmonton où serait la base, suivrait la vallée du Mackenzie jusqu'à l'océan arctique qu'il traverserait jusqu'à Dawson, remonterait la vallée du Yukon jusqu'à White-Horse, et, traversant la Colombie-Anglaise, reviendrait à Edmonton.

Vous pensez peut-être, monsieur l'Orateur, et vous, mes honorables collègues, que c'est un rêve, un projet chimérique. Si vous pensiez ainsi, vous seriez bien en arrière de votre époque, ce que je ne crois pas. L'expérience a-t-elle déjà été faite? S'est-on déjà servi de dirigeables et d'aéroplanes? Le premier ministre de Grande-Bretagne va et revient régulièrement de la Conférence de la paix, à Paris, en aéroplane, ainsi que M. Bonar Law, le chancelier de l'échiquier. Plusieurs autres hommes d'Etat anglais qui assistent à la conférence en font autant. J'ai dans mes mains un article publié dans le "New-York Times" le 20 février, qui fait allusion à un dirigeable de fabrication anglaise, connu sous le nom de R.-33. Si vous voulez bien me prêter votre attention, j'en citerai quelques passages:

> Le R-33 sera actionné par cinq moteurs d'une force totale de 1,250 chevaux et aura une capacité de 27 à 30 tonnes, qui donnera place à un équipage de vingt hommes et plus.

On a augmenté la sécurité du dirigeable en employant un gaz non inflammable, appelé helium, dont les Etats-Unis possèdent une quantité inépuisable à l'état naturel.

En marche, le R-33 aura un déplacement de 2,750,000 pieds cubes, une vitesse d'environ 70 nœuds et pourra marcher pendant 200 heures, soit traverser sans danger l'Atlantique aller et retour par n'importe quel temps, même dans les plus grosses tempêtes.

Le R-33 pourrait-il naviguer le long des vallées du Mackenzie et du Yukon? Voyons un peu. D'Edmonton à l'île Hershell à l'embouchure du Mackenzie, il y a 1,300 milles. Ce dirigeable pourrait faire le trajet en quinze heures. Il pourrait de là atteindre Dawson en six heures environ, et de Dawson à Edmonton, cela prendrait à peu près dix-huit heures.

En 1897, quand la route d'Edmonton au Klondyke était recommandée d'un bout à l'autre du pays, il y a quantité de gens qui ont laissé de côté le vieux tracé et qui ont pris cette route-ci. Combien de temps pensez-vous que cela prenait pour aller d'Edmonton à Dawson par cette route? Exactement dix-huit mois. Le R-33 le fera en dix-huit heures. Il y a sur le fleuve Mackenzie des postes de la compagnie de la baie d'Hudson qui fonctionnent depuis cent ans, peut-être cent cinquante ans. Ces postes qui sont aujourd'hui très éloignés de toute civilisation, excepté pendant une très courte période en été, sont les suivants: Fort Chippewayan que le dirigeable, en partant d'Edmonton, pourrait atteindre en six heures; Fort Reliance, à 500 milles plus bas en suivant le Mackenzie, qui pourrait être atteint en huit heures; Fort Simpson, où la rivière Liard se joint au Mackenzie, soit 700 milles en dix heures; Fort Norman, à 900 milles sur le Mackenzie que l'on atteindrait en treize heures; Fort Goodhope, à 1,100 milles, soit seize heures, et Fort McPherson à 1,300 milles soit dix-neuf heures.

Quel bienfait ce serait pour ces gens qui, dans leurs cabanes le long du fleuve Mackenzie, font des efforts pour maintenir notre mode de civilisation, qui doivent parcourir des distances considérables dans la neige et les glaces pendant de longs mois de l'année, pour transporter leurs vivres. Le dirigeable pourrait marcher toute l'année. Il y a peu de tempêtes dans cette contrée-là et il n'y fait pas très froid. Ce serait un bienfait énorme pour la région et le comté que j'ai l'honneur de représenter, je veux dire le Yukon. L'expérience ne serait pas très onéreuse, comparée à la construction d'un chemin de fer, et nous avons plus d'une fois hypothéqué l'avenir du Canada pour procurer à nos gens des moyens de transport. Je recommande ce projet au Gouvernement et j'espère qu'il y fera bon accueil.

Toutefois, il y a un autre moyen de développer l'autre partie de cette région qui se trouve entre la baie d'Hudson et la vallée du Mackenzie. Là, si les géologues disent vrai, il y a probablement d'autres Cobalt, d'autres Porcupine et d'autres Klondyke. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que si nous trouvons un autre Cobalt dans cette contrée, nous pourrons augmenter de 200 millions la valeur du métal dans le monde. Si nous trouvons un autre Klondyke, nous augmenterons la fortune mondiale de 200 millions. Ce ne sont pas là des rêves. Je parle des faits réels. La région de Cobalt a produit environ 200 millions en argent. Le Klondyke, je le sais, a produit environ 200 millions en or, et Porcupine rapporte, chaque année, des sommes considérables.

Camsell, dans son rapport, affirme que cette région est d'accès difficile; qu'il est presque impossible d'y pénétrer en été ou d'en sortir et d'y travailler. Cela se conçoit sans peine. Pourrions-nous réussir à développer cette contrée en y facilitant les transports? A mon avis, la chose est possible, comment? En utilisant l'aéroplane. Il est inutile d'argumenter ici; car il est prouvé, je pense, que l'aéroplane est un mode de transport. Les aéroplanes, aujourd'hui, effectuent des voyages de Londres, en Grande-Bretagne, à Calcutta, dans les Indes. Ils ont plus d'une fois accompli ces voyages. En Europe, les aéroplanes sont utilisés de bien des manières. On les perfectionnent constamment. Et si je vous dis que le premier ministre de la Grande-Bretagne emploie ce mode de locomotion aérienne pour se rendre à la conférence de la paix, à Paris, on peut bien le considérer comme un mode de locomotion pour le transport des voyageurs, offrant passablement de sécurité. Que pourrions-nous faire? Il y a, à Ottawa, dans nos services administratifs, un groupe de spécialistes, de savants géologues qui ont pour mission de faire l'étude de l'intérieur du Canada. Voici ce que je suggère au Gouvernement, et ce que je propose n'est rien qui ne soit pas susceptible de réalisation. Les soldats qui reviennent au pays ne s'attendent pas à être choyés et il n'y a pas lieu de le faire. Ce qu'ils sont en droit d'espérer, c'est qu'on leur donne la chance de développer l'esprit d'initiative individuelle qui a fait de ce grand empire ce qu'il est devenu et qui constitue une de nos plus précieuses ressources. Si nous pouvons ouvrir de nouvelles voies à leur activité,

de nouvelles régions à exploiter et à développer, nous ne saurions mieux leur venir en aide. Je suggère au Gouvernement de se procurer quelques aéroplanes. Nous en obtenons déjà du gouvernement britannique. J'ai lu dans un rapport que, l'autre jour, le gouvernement britannique avait donné quinze aéroplanes à sir George Perley. Avons-nous des aviateurs pour diriger ces aéroplanes? Qu'est-ce que nos soldats ont accompli dans cette guerre? Ils ont créé le type le plus parfait d'aviateurs que le monde ait encore vus. Nos soldats qui ont survolé avec ces aéroplanes et exécuté de si belles performances avec notre armée en France et en Belgique, reviennent au pays et rentrent dans la vie civile. Y a-t-il quelque besogne pour eux en Canada? Serait-il possible de les employer dans le service d'aviation? Sans doute; du moins on pourrait en affecter quelques-uns à cette œuvre. Nous avons des aéroplanes, des aviateurs formés et des mineurs experts qui pourraient se rendre dans cette région et constater s'il s'y trouve des métaux Cela pourrait se faire sans grands frais. Mais si ces géologues et ces savants spécialistes vont dans cette région et nous disent qu'il est possible qu'il y existe des gisements d'argent, de cobalt, de cuivre ou d'or, alors la population, avide d'aventures, s'y dirigerait. Les géologues pourraient, en quelques heures, être conduits de n'importe quelle partie de cette région septentrionale au cœur même de cette contrée et y passer l'été, quitte à revenir à l'automne. Il n'y a pas à redouter l'absence de points d'atterrissage. Il y a dans ce pays nombre de lacs, de rivières, et un aéroplane pourrait atterrir sur une rivière ou sur un lac presque partout. J'en ai causé avec des voyageurs qui avaient parcouru ce pays, et je sais qu'il serait possible de s'y rendre au printemps avant la fonte des glaces, et si l'aéroplane était muni de flotteurs, on pourrait établir un point d'atterrissage sur les lacs. Les machines aériennes pourraient être munies de roues et de flotteurs, dont on se servirait au besoin. Le Canada a été un précurseur en matière d'aéroplanes. On s'en souvient sans doute, longtemps avant que les machines aériennes eussent atteint la perfection, dans la province d'où vient le chef de l'opposition, deux hommes survolaient avec leurs machines le comté de Baddeck. J'ai nommé Graham Bell et Baldwin. Il me semble vraiment déplorable qu'on laisse échapper ainsi une occasion aussi favorable, sans tenter le moindre effort pour en tirer parti. Les géologues pourraient faire l'exploration et l'étude de ce vaste territoire, en examiner les terrains; des experts pourraient constater s'il y existe du pétrole, et ils devraient être accompagnés de naturalistes qui étudieraient la flore et la faune du pays. D'immenses troupeaux de caribous errent dans cette région septentrionale. J'en ai vu des centaines de mille dans cette contrée. L'année dernière à peine, un troupeau de rennes traversa la rivière Yukon et prit trois jours pour faire le passage à un point donné. Les députés qui m'entendent ce soir pourraient à peine se figurer le nombre incroyable de troupeaux qui parcourent ces régions. Il est possible qu'il y ait là une source d'alimentation à exploiter; ces viandes pourraient être transportées et conservées.

Ce n'est pas une proposition formelle que je formule; mais je sais qu'il y a, au service de l'Etat, ici, des fonctionnaires qui pourraient aller examiner ces troupeaux de rennes et nous dire, dans leur rapport, s'il est possible de les utiliser comme source d'alimentation. Un de nos explorateurs qui est récemment revenu du nord, affirme y avoir vu d'énormes troupeaux de bœufs musqués. La chair du bœuf musqué est presque de même qualité que celle de la vache, et le lait de cette dernière est presque de même qualité que celui de la chèvre.

S'il en est ainsi, il existe une source de provisions alimentaires que nous n'avons pas encore exploitée.

La science de la photographie par aéroplane s'est énormément développée pendant ces quelques années, à tel point qu'actuellement un aéroplane peut survoler une ville et relever toutes les rues et les avenues de façon à les identifier comme cela s'est fait en France durant la guerre. Ce n'est pas impossible du tout de prendre des photographies aériennes de cette vaste contrée du nord et de dresser des cartes, de sorte qu'il n'y aurait aucune difficulté à savoir exactement où se trouvent les lacs et les rivières. Il n'y a pas de montagnes, c'est en réalité une région plate.

Voici une autre chose. J'ai sous les yeux une dépêche de Winnipeg, datée d'hier et publiée par la "Montreal Gazette", disant que la législature du Manitoba a adopté à l'unanimité une résolution demandant au Gouvernement de compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le premier ministre Norris fait remarquer avec une certaine fierté qu'à partir de maintenant le Manitoba deviendra une province maritime, en songeant à la baie d'Hudson qui se trouve dans la province de Manitoba. Les explorateurs qui ont parcouru le nord, font rapport que

[M. Thompson (Yukon).]

d'immenses glaces flottantes encombrent le détroit d'Hudson. Nous avons dépensé des millions de dollars pour construire le chemin de fer à la baie d'Hudson et dans quel but? Pour nous permettre de transporter par cette route notre blé à l'Atlantique nord et ensuite à Liverpool. Pourquoi ne pas faire patrouiller la baie d'Hudson par nos aéronautes habiles qui nous feraient un rapport sur les conditions de la glace et de la température dans les détroits afin de rendre service aux navires qui utilisent cette route? On devrait établir une station aéronautique sur la baie d'Hudson et les aéroplanes pourraient communiquer par télégraphe sans fil avec cette station. Ce n'est pas un projet impraticable; c'est simplement faire œuvre de sens commun. Je présente ces suggestions au Gouvernement parce que ce sont des moyens d'aider nos soldats rapatriés à se débrouiller et c'est en quoi j'ai confiance. On pourra dire que les conditions de température sont trop sévères et que le froid sera trop intense. Je ne suis pas au courant des faits, mais je n'ai pas le moindre doute que l'aviateur qui a pu supporter le froid à une altitude de 25,000 à 300,000 pieds, comme il l'a fait en Europe, constatera que cette température était plus froide que tout ce qu'il pourra rencontrer au Klondyke ou que tout ce qu'a éprouvé Nansen dans son voyage au pôle nord.

Nous avons les machines, nous avons les hommes et plus que cela, nous avons un corps de police dans cette région qui peut aider à mettre ce projet en pratique—la gendarmerie royale à cheval, qui a dans ses rangs un grand nombre d'aviateurs.

Si le Gouvernement ne veut pas prendre en considération ma proposition au sujet de cette région septentrionale, j'insiste pour qu'il utilise des aéroplanes avec la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest. J'ai ici des chiffres indiquant ce qu'il en coûte pour les transports de la police, de Vancouver, par le détroit de Behring, à l'île Herschell. Prochainement, on va établir une station à la baie de Bathwest. Cette force patrouille tous ces vastes territoires. Pour le moment, les stations sont peu nombreuses, mais leur nombre ira en augmentant. Nous pourrions transporter à très peu de frais les hommes à leurs postes, aller et retour, avec leurs provisions et leur donner des moyens de communications réguliers et continus.

Les hommes stationnés autour de la mer et du détroit de Behring ont découvert un gisement de cuivre si riche dans le golfe de Coronation que lorsqu'ils ont fait connaître leur découverte au Gouvernement, la région a été retirée de la liste des entrées. C'est un vaste empire renfermant des centaines de tonnes de minerai de cuivre qui est, m'a-t-on dit, similaire au minerai trouvé dans les grandes régions cuprifères du Michigan. Je cite des faits absolument établis. J'ai vu le minerai et j'ai parlé aux hommes qui ont parcouru la région. Ce n'est certainement pas de bonne entreprise ou de bonne administration de laisser ce minerai sans l'exploiter. Nous pourrions envoyer là-bas, en aéroplane, des hommes de science pour explorer ce vaste territoire.

Je ne doute pas que dans quelques mois, peut-être dans quelques semaines—même il se peut que ce soit dans quelques jours—nous verrons s'accomplir la traversée de l'Atlantique en aéroplane. Le "Daily Mail", de Londres, a offert un prix de $10,000 au premier aviateur qui traversera l'Atlantique. Il y a à Bayenne (N.-J.), un Suédois qui s'exerce maintenant avec un aéroplane sur lequel il compte pour faire la traversée par voie de Terre-Neuve. Le gouvernement américain a prévu un crédit pour fournir les matériaux et construire un aéroplane qui survolera l'Atlantique. Je n'ai aucun doute que cette année et peut-être dans quelques semaines, nous verrons des aéroplanes traverser l'Atlantique. Et ils ne s'arrêteront pas là, ils traverseront le Canada pour aller en Sibérie, en Chine et au Japon. Le Canada est situé sur cette grande route aérienne du commerce qu'on est à la veille d'établir, parce que le Canada est plus près de l'Europe que les Etats-Unis ou tout autre pays au sud jusqu'à la Patagonie et il est aussi plus rapproché de l'Asie qu'aucun autre pays américain. Je crois très fermement que l'on établira des routes aériennes et que des aéroplanes traverseront l'Atlantique-nord, le continent nord américain et le Pacifique-nord et que la route qu'ils suivront pour se rendre en Sibérie, en Chine et au Japon, sera presque la même route—mais un peu plus au nord—que celle suivie aujourd'hui par les navires transatlantiques.

Et pour quelle raison? Pour la bonne raison que la route septentrionale est la plus courte. Pour quelle raison les anciens navires marchands de l'Espagne passaient-ils en vue des Iles Aléontiennes pour se rendre à Manille? Parce que c'était la route la plus courte. Ces navires de l'air traverseront exactement cette partie du pays à laquelle je demande au Gouvernement d'accorder des moyens de communication. Les aviateurs suivront de préférence la direction de la chaîne montagneuse où les vents sont moins violents; ils traverseront la majeure partie de cette région entre les Alléghanis

et les Rocheuses, cette grande plaine du centre; ils passeront les montagnes Rocheuses au nord, côtoyeront cette grande chaîne et s'engageront dans la vallée du Yukon, et après avoir survolé les Iles Aléontiennes, ils atterriront au Japon en passant par la Sibérie et la Chine. Or, en suivant cette route entre le continent américain et Yokohama, il n'y aura pas une seule étape où les aviateurs seront obligés de survoler la mer sur une distance de plus de 100 à 150 milles.

On me posera peut-être la question: Pour quelle raison demandez-vous l'exécution d'un aussi vaste projet? Je répondrai, monsieur l'Orateur: Parce que nous sommes un pays progressiste, que nous ouvrons la voie au monde entier dès qu'il s'agit d'exécuter de grandes entreprises. N'est-il pas vrai que l'un des premiers navires à vapeur, qui ait jamais traversé l'océan Atlantique, fut construit par Samuel Cunard, d'Halifax (N.-E.); c'est de lui que la grande compagnie de transport maritime Cunard tient son nom et c'est grâce au génie de ce néo-écossais que cette puissante entreprise a marché de progrès en progrès. Près de l'entrée de la bibliothèque dans l'ancienne Chambre des communes, on peut voir encore la plaque de bronze destinée à commémorer l'histoire du premier navire à vapeur qui ait traversé l'Atlantique; c'était un navire canadien. Du temps où l'honorable député de Queens-et-Shelburne (M. Fielding) présidait à l'administration des finances du pays, il a accompli un exploit remarquable. Signor Marconi avait fait le voyage d'Amérique afin d'amener le Gouvernement de Terre-Neuve à lui prêter son assistance pour ériger une station de télégraphie sans fil dans l'île. Or, le gouvernement terre-neuvien était dans l'impossibilité absolue de se rendre au désir du grand inventeur à cause d'un contrat qu'il avait conclu avec une certaine compagnie propriétaire du câble dont j'oublie le nom pour l'instant. Marconi vint donc au Cap-Breton. Un fonctionnaire du gouvernement canadien faisant partie du personnel du département des Postes, M. William Smith, se trouvait par hasard à Saint-Jean de Terre-Neuve. Il eût vent de la merveilleuse invention de Marconi et de l'embarras que créait au gouvernement de Terre-Neuve le marché conclu avec la compagnie du câble sous-marin. Ce fonctionnaire jugea la situation d'un coup d'œil et il prit sur lui de mettre au courant l'honorable député de Queens-et-Shelburne. L'ex-ministre des Finances répondit immédiatement à M. Smith que le gouvernement canadien était disposé à assister Marconi. L'inventeur vient à Ottawa. Le gouvernement lui accorda une subvention, à condition que la population du Canada jouirait d'un tarif de faveur pour la durée de plusieurs années. Le résultat, c'est que les tours du système de télégraphie sans fils de Marconi furent érigées à Glace Bay, et le sans fils devint un fait accompli; cette invention est l'un des grands bienfaits conférés à la race humaine. Actuellement, le Canada possède le système peut-être le plus magnifique de télégraphie sans fil qui existe dans le monde entier. Précisement, cela me suggère l'idée que sous le régime du projet que je préconise le Gouvernement pourrait acquérir les postes de télégraphie sans fil, qui sont sur le point d'être démolisés à cause de la fin de la guerre, et les installer dans les ports de la baie d'Hudson ou ailleurs dans les régions artiques afin d'aider au succès de l'entreprise.

Le Canada n'a-t-il pas pris les devants à d'autres égards? Il a été le premier pays à construire un chemin de fer transcontinental sur le continent américain. Oui, monsieur l'Orateur, le peuple canadien par l'entremise du Gouvernement fédéral, a construit le premier chemin de fer qui ait relié l'Atlantique au Pacifique en traversant le continent de part en part. J'ai nommé le Pacifique-Canadien. A cette époque, il n'existait pas une seule voie ferrée transcontinentale aux Etats-Unis; de fait, il n'y en a pas encore, mais le Canada possède trois réseaux de chemin de fer transcontinentaux.

Un fait à noter, c'est que les résultats obtenus ont toujours été de nature à justifier les mesures à longues vues prises par nous. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que les riches gisements de nickel et de cuivre de la région du Sudbury furent découverts par les ingénieurs et les entrepreneurs qui ont construit le chemin de fer du Pacifique-Canadien. D'un autre côté, la construction du chemin de fer Timiskaming-et-Ontario-Nord a amené la découverte des vastes gisements métallifères de la région de Cobalt et de tout le nouvel Ontario. Le Gouvernement avait entrepris la construction de cette voie ferrée dans le but d'ouvrir à la colonisation la partie septentrionale de la région du lac Timiskaming et non aux fins de faire exploiter les ressources minérales qu'elle renfermait. On peut en dire autant de la région de Porcupine et des autres vastes champs métallifères qui ont été mis en exploitation dans le nord de l'Ontario. L'expédition au Klondyke d'un escadron de la gendarmerie à cheval du Nord-

Ouest, avant que l'on eût jamais entendu parler de ses richesses minières, a favorisé dans une large mesure la découverte des terrains aurifères du Yukon, qui ont contribué à augmenter de 200 millions les ressources mondiales. Existe-t-il encore d'autres domaines dans lesquels le Canada a été l'initiateur? Certes oui, il y en a d'autres! De tous les pays régis par la constitution anglaise, le Canada a été le premier à unir en une confédération les différentes provinces canadiennes et nous avons établi un type sur lequel se sont modelées toutes les autres fédérations composant l'empire britannique. J'ose donc espérer que le Gouvernement jugera à propos d'étudier les projets que j'ai élaborés, puisqu'il est établi que nous possédons le génie, le pays et la population nécessaires pour les mener à bonne fin. Si le Gouvernement décide de travailler à l'exécution de ces projets, je prédis, monsieur l'Orateur, qu'il jettera en terre une semence fertile qui produira au centuple.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour la première fois dans cette Chambre au cours de la présente session, mon premier objet sera d'exprimer le regret profond que me cause la perte du grand homme qui fut notre chef respecté. Je ne saurais résister au désir qui me pousse à exprimer, à titre d'humble partisan de feu sir Wilfrid Laurier, mes remerciements à ceux des nombreux députés qui, tant de la droite que de la gauche, ont parlé en termes élogieux de la vie, du caractère et des actions de ce grand Canadien. Je mentionnerai tout d'abord avec une particulière reconnaissance les remarques du chef par intérim du cabinet (sir Thomas White) le deuxième jour de la présente session.

Je désire de même exprimer mes remerciements à deux autres des membres de la gauche. Je remercierai tout particulièrement l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) des paroles élogieuses qu'il a prononcées hier dans un discours pour exprimer son admiration et son estime pour notre distingué chef. Ces remarques ont été celles d'un homme qui a reçu son éducation à l'école de ce grand homme d'Etat anglais, Gladstone; qui avait habité avec lui à Londres, qui avait eu la bonne fortune de l'entendre en plusieurs occasions, alors que Gladstone prononçait des discours qui étonnaient, non seulement ses auditeurs, mais le monde entier. Je prise tout particulièrement la comparaison qu'il établit entre le grand homme d'Etat anglais et sir Wilfrid Laurier.

J'ai toujours cru que c'était l'ambition de nos hommes politiques du Canada de marcher sur les traces des grands politiques anglais au milieu desquels Gladstone a figuré si brillamment. Bien souvent, dans ma province du Nouveau-Brunswick, quand je voulais donner à mes auditeurs une idée des mérites et des talents de notre illustre chef, j'ai cru devoir le comparer à quelqu'un de ces grands hommes d'Etat de l'Angleterre, et, souvent, je l'ai appelé le Gladstone du Canada.

Privée de son chef à l'ouverture de la session, la gauche a eu pour premier devoir de s'en chercher un autre, à titre provisoire ou définitif. Ayant décidé que le choix d'un chef permanent serait laissé à la considération d'une convention du parti, laquelle serait tenue le plus tôt possible, les libéraux de cette Chambre ont désigné l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions dans l'intervalle. C'est un homme bien connu de la députation en général; bien connu, non seulement dans sa province natale de la Nouvelle-Ecosse, mais dans toutes les provinces du Canada. Il est connu à raison des longues années pendant lesquelles il a servi les siens au Parlement; il est connu à titre d'avocat éminent, à titre de juge aussi, ayant rempli ses fonctions avec habileté. Beaucoup d'autres belles qualités le rendent éminemment digne d'être le chef du parti libéral, non seulement dans cette Chambre, mais aussi, je n'en doute point, dans tout le Canada. Il possède des qualités qui, jointes à son expérience, pourront être de grande utilité au parti libéral et à tout le pays.

L'honorable chef de l'Opposition vient d'une région où, dans les mines et les aciéries du Cap-Breton, les ouvriers sont employés par milliers. Sa longue expérience et la confiance que mettent en lui ceux qui le connaissent bien lui assurent les conditions qu'il faut pour jouer un rôle efficace et utile dans la solution des problèmes que cette législature peut avoir à résoudre d'ici à la prorogation relativement au travail. Il a donc toute la compétence voulue pour être le chef de la gauche dans cette Chambre. Il a toujours eu pour guide de ses actes politiques le vœu de ses commettants. Il habite cette vieille province de la Nouvelle-Ecosse où l'esprit de justice, de liberté et de concorde règne comme du temps d'Haliburton et de Joseph Howe. Il est pénétré de ces sentiments de justice et de loyauté britanniques qu'il a manifestés en toute occurrence dans cette Chambre.

Pour revenir au débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, je féliciterai tout d'abord l'auteur de la motion qui la

propose (M. Redman) et celui qui l'a appuyé (M. Manion). Je vois qu'ils ne sont pas ici dans le moment, mais je leur dirais qu'ils ont suivi une direction nouvelle dans cette législature. Ils ne se restreignent pas à la règle ancienne qui les obligeait à parler en partisans de l'administration du jour. Ils nous ont dit, dans un noble langage, l'héroïsme et l'énergique vaillance de nos soldats canadiens; ils nous ont dit nos obligations envers le soldat revenu de la guerre, non seulement en ce qui regarde un accroissement du chiffre des pensions, mais sous beaucoup d'autres rapports. Je reconnais que la Chambre leur est grandement redevable des discours excellents qu'ils ont prononcés en proposant et en appuyant cette motion.

Je dois dire du soldat canadien que non seulement il a rempli son devoir, mais qu'il a fait preuve d'un courage qui a provoqué l'admiration de toutes les nations belligérantes. Il a conquis par sa vaillance l'estime non seulement du Canada, mais de l'empire et des Alliés. Dès le début de la guerre, à l'occasion de la fameuse bataille de Langemarck, il a fait preuve d'une valeur surhumaine sans laquelle nous aurions essuyé une défaite. Sachant qu'ils ne pouvaient compter sur aucun renfort, nos bataillons jouèrent le tout pour le tout; se faisant un rampart des corps de leurs camarades tombés dans la mêlée et dont les âmes s'envolaient au ciel, ces braves réussirent à se rallier, empêchèrent les Allemands d'atteindre Calais, et sauvèrent l'empire. Ils surent se distinguer et faire la gloire de leur pays dans plusieurs autres batailles désormais fameuses. A Saint-Julien, à Saint-Eloi et ailleurs, leur valeur assura la victoire aux Alliés, et ils surent, en toute occasion, se comporter de manière à provoquer l'admiration. Au peuple canadien, maintenant, de prouver sa gratitude envers ceux de ces soldats qui s'en reviennent au pays, après avoir combattu pour la liberté, le droit et la justice, pour le triomphe de la démocratie et la destruction de l'autocratie.

Je ne dirai que quelques mots concernant les sujets traités dans le discours du Trône. Les représentants des nations alliées, y compris ceux des possessions britanniques, sont aujourd'hui réunis pour élaborer un traité qui, espérons-nous, aura pour effet de garantir à l'univers une paix permanente. Non seulement ce congrès va déterminer le montant de dommages à être payés aux Alliés, mais il va travailler à assurer pour toujours le règne de la paix; non seulement il va fixer le chiffre des indemnités, mais il va s'occuper de voir à ce que le peuple allemand cesse de donner à sa jeunesse les pernicieux conseils de l'arrogance et du prussianisme, pour lui inculquer ceux de la fraternité et de l'esprit démocratique, afin que cette nation, après s'être sincèrement repentie et éclairée, puisse se joindre à la Ligue des nations et aider à préserver à jamais l'univers du fléau de la guerre.

Si l'Allemagne devait persister à instruire ses enfants comme elle l'a fait durant des années, elle continuerait d'être une menace pour l'univers, et force serait aux autres nations de maintenir leurs armements, ce qui constituerait, aux yeux de nous tous, une situation déplorable et que la Ligue des nations a surtout à cœur de prévenir.

J'aborde maintenant la question du tarif douanier, et je suis heureux de pouvoir en parler en présence du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, que je vois maintenant à son siège.

L'honorable ministre a prononcé, l'autre jour, un discours remarquable, qu'il a émaillé d'allusions brillantes et patriotiques, en traitant de ce que le Gouvernement se proposait de faire au sujet des soldats revenus au pays. Cependant, dès qu'il s'est agi du tarif, il est descendu des hauteurs où il s'était tenu jusque-là. D'après lui, nous devrions ajourner la discussion sur ce point, sous prétexte que la reconstitution de notre état économique, la démobilisation et le rétablissement civil de nos soldats s'imposent comme mesure d'urgence. Je trouve, moi, que le Gouvernement aurait dû commencer par s'occuper de la question du tarif au lieu de chercher des atermoiements et de nous prier d'attendre, comme il nous en prie encore à l'heure qu'il est. A mon sens, il aurait dû convoquer le Parlement dès la signature de l'armistice, en vue de prendre une attitude sur cette importante question dont dépend notre prospérité nationale; mais il va éviter de se prononcer, même à l'heure qu'il est, sous prétexte que nous sommes maintenant en temps de paix.

Je suis et j'entends rester libéral, s'est écrié, l'autre jour, l'honorable ministre. Le connaissant comme je le connais, je puis lui rendre le témoignage qu'il est de foi libérale. Je le crois encore libéral et j'espère qu'il le restera, non seulement pour des motifs de convenance, mais en vue de l'application des principes libéraux dans notre grand pays.

Je lui rappellerai que la question du tarif est de beaucoup la plus importante qui puisse occuper l'esprit d'un vrai libéral de l'école anglaise et que, par conséquent,

nous ne saurions nous abstenir de légiférer à ce sujet, considérant surtout notre état de transition de la guerre à la paix. Selon moi, aucune politique de restauration ne saurait sûrement répondre aux exigences de l'état de paix succédant à celle de l'état de guerre, que si elle est basée sur les principes économiques prônés par le parti libéral. L'incertitude d'esprit de l'honorable ministre à ce sujet, provient peut-être de ce qu'il n'a pas encore convaincu les honorables membres de la droite, et de ce qu'il lui faudrait encore quelque temps pour y réussir. Je le déclare, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons attendre davantage.

Il y a deux ou trois ans que le peuple réclame l'intervention du Gouvernement, mais celui-ci, au lieu d'agir, demande de nouveaux délais. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a félicité le Gouvernement d'avoir donné au pays une certaine somme de réciprocité en permettant l'entrée en franchise du blé et des pommes de terre. Pendant six ans mon honorable ami a déploré le rejet du traité de réciprocité qui devait être si avantageux pour le pays. Il nous a aussi rappelé ses efforts pendant trois ou quatre ans pour amener le Gouvernement à imposer une taxe sur le revenu, et après avoir enfin réussi, il regrette que cette taxe soit si légère. Mais pourquoi s'en tenir là? L'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation a toujours défendu les principes libéraux jusqu'au jour où il a été invité à faire parti du Gouvernement unioniste. Je dois supposer qu'il a accepté un portefeuille pour des raisons de conscience, et à cela je n'ai rien à voir; mais les membres de l'opposition ont aussi une conscience qui ne leur permet pas de le suivre. Nous avons préféré rester fidèles à nos principes, à notre politique et à notre regretté chef.

L'honorable ministre, en expliquant les raisons qu'a le Gouvernement de retarder la révision du tarif, dit qu'il y a une scission entre l'Est et l'Ouest. Je crois pouvoir établir qu'il n'y a pas de scission entre l'Est et l'Ouest; que la politique de l'Ouest est aussi celle de l'Est; que la population des provinces maritimes est d'accord avec celle de l'Ouest pour demander que le Parlement affirme de nouveau les principes énoncés dans le traité de réciprocité de 1911. Toute la population des Provinces maritimes est aujourd'hui en faveur de la réciprocité comme elle l'était à cette époque. La province de Québec la demande aujourd'hui comme elle la demandait autrefois. S'il y a une scission quelque part, elle existe entre le peuple et un groupe de financiers de Toronto. Comme preuve que la population de l'Est est d'accord avec la population de l'Ouest, il suffit de signaler certaines résolutions adoptées par la législature de la Saskatchewan que l'honorable ministre de l'Immigration a gratifiée de son talent et de son éloquence pendant douze ou quinze ans. C'est dans cette assemblée qu'il s'est acquis sa grande réputation et sa popularité, en se faisant le champion des principes du libéralisme. Je citerai la partie de cette résolution qui concerne le pays en général, laissant de côté les passages qui ont trait aux questions purement provinciales. Cette résolution est sous forme d'une pétition adressée au Gouvernement fédéral et a été votée à l'unanimité, appuyée par libéraux et conservateurs. Elle est ainsi conçue:

L'adoption immédiate par le Gouvernement fédéral, de mesures effectives, propres à assurer l'établissement immédiat du plus grand nombre possible de nos soldats revenus du front sur des terres dans la Saskatchewan, à proximité des voies ferrées et des centres habités.

Un abaissement immédiat et général du tarif douanier.

Une réduction immédiate de la moitié du tarif général, dans les droits imposés sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne avec, ultérieurement, une réduction graduelle uniforme sur les mêmes marchandises, de manières à amener le libre échange absolu entre la Grande-Bretagne et le Canada, en cinq ans.

La ratification par le Parlement du Canada de l'offre de réciprocité de 1911 qui est encore en vigueur aux Etats-Unis.

L'admission en franchise de toutes les denrées alimentaires non comprises dans l'offre de réciprocité.

L'admission en franchise de tous les instruments aratoires, les machines agricoles, les voitures, les engrais, le charbon, le bois de construction, le ciment, l'huile d'éclairage, les huiles lubrifiantes, et toutes les matières premières et les machines servant à leur fabrication.

L'octroi immédiat à la Grande-Bretagne de toutes les concessions tarifaires accordées aux autres pays.

Cette résolution représente le sentiment de la législature de la Saskatchewan et, en réalité, de toute la population de cette province. Mardi dernier, ces sentiments, exprimés dans une résolution presque identique, ont été adoptés par la législature du Manitoba, avec l'appui des députés conservateurs comme des députés libéraux.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation sait comme moi que plusieurs conventions de cultivateurs et de producteurs de grains de l'Alberta ont exprimé les mêmes sentiments. La population des trois provinces de l'Ouest est unanime à demander le rétablissement du traité de réciprocité. Si le congrès et le sénat des Etats-Unis n'avaient pas admis en franchise le

bois de construction en 1913, l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick aurait été ruinée et le serait encore aujourd'hui. En parlant ainsi je suis certain d'exprimer l'opinion de la population des provinces maritimes et de leurs représentants dans cette Chambre. Je sais personnellement que le chef de l'opposition et tous les députés des Provinces maritimes et de la province de Québec partagent cette manière de voir.

Inutile d'ajouter que ce sont les vues de mon très estimable ami, le député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) qui était ministre de la Couronne à l'époque où fut adoptée cette convention de la réciprocité en 1911. Heureusement, la devise "Pas de commerce avec les Yankees" ne fut pas acceptée par la mère patrie. Si celle-ci ne s'était pas conduite comme les conservateurs en 1911 et avait manqué d'égards pour nos illustres voisins du Sud, quelle aurait été notre situation dans cette guerre?

Naturellement, les résolutions de la législature de la Saskatchewan ont tout de suite attiré l'attention des manufacturiers d'Ontario, et, sans coup férir, par la voix de l'organe du président de l'association des manufacturiers canadiens, ils ont publié une déclaration sur leur posture au sujet des questions traitées dans les résolutions. A leur avis, il n'était pas encore temps d'étudier le problème du tarif; cette étude devait être remise à plus tard. Voici ce que, le 28 janvier, ils disent par l'entremise de leur président, touchant ces résolutions:

> Par conséquent, l'association des manufacturiers canadiens croit que le pays devrait concentrer tout ses soins à l'étude du problème principal avec ses questions corolaires, et renvoyer à une époque où l'on pourra s'entendre unanimement l'étude du problème si discuté de la revision du tarif.

Bien entendu, ce problème demande beaucoup d'attention. Et voici la raison que l'on en donne:

> Il est généralement reconnu, dans tout pays, que lorsqu'on prévoit des changements fondamentaux du tarif, il s'ensuit une dépression commerciale. Et alors, dans ces périodes d'incertitude, les placements sont gênés, les entreprises limitées, le commerce est hésitant, les consommateurs achètent avec timidité et la construction languit.

Donc s'il est entendu que lorsqu'on prévoit un changement de tarif, il s'ensuit une dépression commerciale, nous devrions nous hâter de faire cette révision avant que le pays soit victime d'une dépression du commerce. C'est aujourd'hui qu'il faut agir. En mettant l'industrie agricole en bonne posture, nous pourrons nous occuper du sort des soldats de retour du front.

[M. Turgeon.]

L'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada. Nous voulons établir les soldats sur des terres. Cent cinquante mille parmi eux ont manifesté le désir de cultiver la terre à leur retour du front. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) me dira peut-être que le Gouvernement veut se montrer très généreux pour le soldat; qu'il lui avancera une certaine somme d'argent pour acheter la terre et l'outillage dont il a besoin. Mais, en même temps, le soldat qui désire s'établir sur une terre, veut être assuré de l'avenir. Si l'Etat lui prête de l'argent, il devra, chaque année, s'acquitter de l'intérêt de même qu'il lui faudra payer le montant annuel du versement. S'il se décourage, ne pouvant faire face aux intérêts et versements, son prêt sera saisi. A moins qu'il ne se sente réellement encouragé et qu'il puisse se procurer tout ce dont il a besoin au plus bas prix possible, il ne s'établira certainement pas sur une terre. Ou bien, s'il se met à l'œuvre et qu'il ne puisse réussir, on saisira sa terre, et ce n'est pas un soldat qui en héritera, mais quelque spéculateur de l'Ouest toujours à l'affût de ces occasions.

Le temps est des plus opportuns pour une révision immédiate du tarif. Les manufacturiers canadiens ont, durant les quatre ans de guerre, accumulé d'immenses richesses grâce aux profits énormes que leurs opérations leur ont rapportés. Leur situation est aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'a jamais été. Ils ont dans les banques des millions de dollars qui attendent un bon placement. Ils ont des millions de dollars de bons de la Victoire à 5½ p. 100, exempts d'impôt. Donc, ils sont en mesure non seulement de faire face à la situation, mais d'aider au pays, d'aider au cultivateur en lui permettant d'accroître le rendement de la terre dans cette vaste contrée.

Je dis que l'Est et l'Ouest s'accordent à demander la réciprocité avec les Etats-Unis, l'exemption d'impôts sur les instruments aratoires et autres articles. Et pourquoi? Les Provinces maritimes aussi bien que la province de Québec ont donné, durant la guerre, un nouvel essor à l'industrie agricole. Depuis quatre ans et demi, la production agricole a doublé. Il n'est pas un cultivateur qui, avec son fils de retour du front, n'attende pas le moment d'augmenter le rendement de sa terre. Mais pour cela, il lui faut obtenir son outillage au meilleur marché possible.

Le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) nous a appris que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Reid) se propose de dépenser au cours de l'année pro-

chaine 35 millions en matériel roulant de chemins de fer et rails d'acier; 20 millions en prolongement de voies ferrées et 10 millions en améliorations.

On nous a dit encore qu'on allait dépenser $25,000,000 à la construction de logements. Tout cela donne un total de plus de $80,000,000 qui seront dépensés pour les chemins de fer et pour les logements, en Canada, ce qui donnera un nouvel essor aux industries que nos manufacturiers sont bien disposés à prendre en main. L'heure est venue pour le Gouvernement d'agir. Il faut résoudre le problème du soldat de retour du front. Dans mon comté, il y a plusieurs soldats qui attendent d'obtenir des terres quelque part dans le pays ou dans la province à laquelle ils appartiennent. Vu l'état encore indécis des affaires, nous n'avons pu assigner définitivement une terre à aucun de ces soldats, qui attendent encore. Dans quelques mois ils sera trop tard; une année sera encore perdue pour les cultivateurs de l'Ouest, aussi bien que ceux de l'Est. Je répète donc que c'est le temps maintenant pour le Gouvernement d'étudier cette question.

Il est vrai que les manufacturiers demandent un compromis. Ils sont prêts à entrer en pourparler et ils se contenteront peut-être de la disparition de la surtaxe de guerre imposée par le Gouvernement, au début des hostilités, sur toutes les importations, y comprise celle des matières premières. Il m'a été donné alors de me joindre à d'autres membres de l'opposition pour combattre avec la dernière énergie, l'imposition d'une taxe supplémentaire de 5 p. 100 sur les produits venant de la Grande-Bretagne et de 7½ p. 100 sur les articles venant d'autres pays. Les fabricants accepteront l'élimination de cette surtaxe de guerre qui leur donnera la matière première. Je ne vois pas beaucoup d'avantage pour le producteur ou pour le cultivateur, car j'étais opposé, dans ce temps, à l'imposition d'un droit sur la matière première, simplement parce que cet impôt mettait des entraves au commerce extérieur qui était de première nécessité, plus spécialement surtout en temps de guerre, ce qu'il est encore, et parce qu'il aurait pour résultat, le tarif étant maintenu, de permettre aux manufacturiers de profiter de l'enlèvement de la taxe sur la matière première, sans accorder au consommateur canadien l'avantage d'en bénéficier. Tant qu'il y aura un droit sur les articles manufacturés de matières premières importées, tels que les lainages, les toiles ou les objets en cuir, le manufacturier haussera ses prix suivant le montant du droit. Il n'y aura donc pas de bénéfice pour le consommateur.

Il y eut une offre de compromis au sujet d'une autre question par un honorable député dont j'ai suivi le discours avec beaucoup d'attention. Il a laissé entendre que nous devrions avoir une commission du tarif, et son idée m'a étonné. Certes, nous avons eu suffisamment de commissions durant la guerre. Durant les quatre dernières années qui viennent de se terminer, nous avons été gouvernés par des décrets du conseil et par des commissions. Le Gouvernement voudrait enlever au Parlement toute sa responsabilité. Une commission du tarif consacrerait un an, plutôt deux ans à recueillir le témoignage des amis des manufacturiers et celui des protectionnistes avant de soumettre un rapport. Les consommateurs du pays devraient attendre tout ce temps-là. S'il est une chose qu'on doit laisser au Parlement, d'après toutes les traditions britanniques, c'est le tarif qui a sa répercussion, sur le bonheur ou le malheur de toute la population. J'ai le ferme espoir que le Gouvernement ne tiendra pas compte de l'idée d'une commission du tarif. Je demanderais instamment à mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) de prendre immédiatement la question du tarif en main, et s'il peut réussir à rallier ses partisans à la politique libérale sur cette question, je l'en féliciterai hautement. Je lui demanderais encore d'étudier avec ses collègues une autre question d'intérêt vital pour ce pays, je parle de la loi des élections en temps de guerre. A mon avis, on devrait faire disparaître immédiatement cette loi du recueil de nos statuts, et s'il y a un membre du cabinet pour prendre l'initiative d'un mouvement dans ce sens auprès de ses collègues, c'est le ministre de l'Immigration. Il vient d'une province qui lui a donné sa confiance durant de longues années, population qui est venue s'établir dans cette partie du pays à sa propre invitation, et qui a joui des libertés accordées aux citoyens canadiens, qui, à son propre témoignage, a été loyale au Canada et qui a voté pour lui chaque fois qu'il a brigué ses suffrages dans une élection quelconque de la Saskatchewan. Retournera-t-il à ces gens pour leur dire qu'il va maintenir dans nos statuts la loi des élections en temps de guerre qui prive de la franchise électorale d'honnêtes citoyens qui sont venus s'établir dans cette région, il y a des années? Leur dira-t-il qu'ils ne devront plus jouir de la liberté politique accordée aux habitants du Canada et à laquelle ils ont droit?

Parlant de cette loi, le 11 septembre 1917, un mois exactement avant qu'il joignît le Gouvernement d'Union, mon vieil et estimé

collègue de la province du Nouveau-Brunswick, aujourd'hui ministre des Travaux publics, disait: "Je ne comprends pas que le Gouvernement songe à faire adopter à la hâte, en Parlement, un projet de loi d'un tel caractère révolutionnaire, qui viole tous les principes de cette équité britannique que nous avons criée sur tous les toits depuis que j'étais enfant." Voilà comment il qualifiait cette loi.

Je prierai ces deux honorables membres du gouvernement de s'entendre, et quand ils assisteront demain à la séance du conseil, de demander à leurs collègues de ne pas retarder davantage la présentation d'un simple projet de loi, abrogeant la loi des élections en temps de guerre.

Je dirai un mot ou deux d'une autre question, celle de l'aide à la construction des grandes routes. Nous sommes bien contents que le gouvernement aide les gouvernements provinciaux dans la construction des routes, mais les membres de l'opposition veulent mettre en garde le Gouvernement, comme nous l'avons fait avant la guerre, quand le Gouvernement a présenté un projet de loi dans un but semblable, mais qui empiétait sur les droits des provinces. A cette occasion, les députés de la gauche et particulièrement, mon honorable ami le ministre des Travaux publics, se sont opposés à la méthode proposée pour dépenser l'argent. Si quelqu'un avait une opinion bien arrêtée sur la question, c'était le ministre actuel de l'Immigration et de la Colonisation qui, à l'époque, fit adopter par la législature de la Saskatchewan une résolution affirmant les droits provinciaux, et déclarant qu'il n'accepterait aucun argent pour l'amélioration des routes dans les conditions imposées par le gouvernement fédéral. Je lui demande de voir à ce que dans la rédaction du projet de loi, il n'y ait cette fois aucun empiètement sur les droits des provinces. Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait une entente entre les ingénieurs des gouvernements provinciaux et ceux du gouvernement fédéral, mais il ne faudra exercer aucune pression sur les provinces pour la dépense de cet argent.

Puisque le ministre de la Milice et Défense (major général Mewburn) est ici, je prendrai la liberté d'appeler son attention sur une ou deux questions qu'on m'a prié de lui soumettre. J'apprends qu'il y a un petit nombre d'imprimeurs, de pressiers, de margeurs et de compositeurs qui travaillent au département de la Milice pour un maigre salaire, qui d'après celui qui m'a donné ces renseignements, n'est pas digne de ce département. Seize de ces hommes travaillent pour un salaire de $66.75 par mois, à raison de quarante-deux heures par semaine et ils ne reçoivent aucun supplément pour leur travail extra, bien qu'ils soient souvent tenus de travailler le dimanche. Je n'ai pas personnellement connaissance des faits, mais j'ai tout lieu de croire que le renseignement est exact. Je pourrais dire que les sténographes dans la division de l'allocation de séparation et celle de la délégation de pays, font aussi la même plainte de longues heures de travail et de salaire insuffisant. Ils doivent travailler pendant de longues heures à un prix qui ne correspond pas aux services rendus. Je sais que le ministre de la Milice fera une enquête à ce sujet et s'il trouve que mes affirmations sont exactes, je suis sûr qu'il accordera justice à ces employés méritants.

Je termine en exprimant l'espoir que le résultat de la guerre sera d'établir une paix durable et l'harmonie parmi les nations du monde. Puisse cette harmonie se refléter dans les relations des diverses nationalités du Canada. Nous partageons tous les mêmes sentiments, l'amour de la démocratie, de la liberté et de la justice, et j'espère qu'avec ces idéals communs, nous nous unirons dans nos efforts mutuels pour les mettre en pratique.

(La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures moins dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 10 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par sir Thomas White:

1° Le 3e volume du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminée le 31 mars 1918;

2° Un décret du conseil chargeant le ministre des Chemins de fer et des Canaux de la liquidation du réseau des voies ferrées du Grand-Tronc-Pacifique.

Par M. Hugh Clark:

1° Décrets du conseil relatifs à la solde et à des allocations à d'anciens soldats qui reçoivent des soins ou un enseignement

professionel de la part du ministère du Rétablissement civil des soldats;

2° Décrets relatifs aux pensions.

Par l'hon. M. Rowell: Le 9e rapport annuel de la commission des économies (conservation) pour 1918.

LA GREVE DES PRESSIERS.

M. McKENZIE: Je désirerais savoir du secrétaire d'Etat s'il a des nouvelles à communiquer à la Chambre relativement à la grève des pressiers de l'Imprimerie nationale et quelles démarches on a faites en vue d'un règlement de la difficulté. J'aimerais qu'il me dise en même temps s'il aurait la complaisance de déposer sur le bureau le rapport que l'on me dit avoir été fait au ministère par les grévistes.

L'hon. MARTIN BURRELL (secrétaire d'Etat): Le rapport du comité est déjà sur le bureau. Je n'en ai pas reçu des pressiers. On m'a dit toutefois qu'il devait en être préparé un.

Comme cette affaire a pour le public une certaine importance, peut-être me sera-t-il permis de dire brièvement à la Chambre où en est l'état des choses.

L'Imprimerie nationale compte, en tout, environ mille deux cents employés dont une centaine de pressiers. Ceux-ci se sont mis en grève. Aux termes de la loi, l'Imprimerie nationale base les salaires d'après ceux qui sont payés dans les établissements commerciaux et, pour plus de sûreté, elle tient compte du chiffre des salaires alloués à Toronto et à Montréal, pourvu qu'elle ne le dépasse pas. La loi ne dit pas qu'elle devra se régler d'après le maximum de salaire en vigueur dans ces deux villes, par conséquent, elle a pris l'habitude de se baser sur le chiffre moyen du salaire. J'ajouterai que les établissements commerciaux fixent le chiffre des salaires dans des actes d'engagement qu'ils passent avec leurs employés. C'est ainsi que l'engagement dont il est ici question doit être respecté jusqu'au 1er juin prochain. Ces établissements allouent à des experts spéciaux ou à des ouvriers de tel ou tel métier, des salaires excédant le taux ordinaire.

Les employés de l'Imprimerie nationale ont prétendu que ce chiffre exceptionnel aurait dû être pris en considération pour fixer le chiffre des salaires en général; ce qu'ils ont prétendu en dépit du fait reconnu par les patrons comme par les employés, que l'Imprimerie nationale donne des résultats beaucoup moins satisfaisants que ceux que l'on constate dans les établissements commerciaux. La commission elle-même déclare que, dans ces établissements, l'ouvrage est de 10 à 50 p. 100 meilleur que celui de l'Imprimerie nationale et qu'à l'Imprimerie le prix de revient est incontestablement plus élevé.

Comme les engagements devaient expirer en juin prochain et qu'il fallait alors en passer de nouveaux et voir au remaniement des salaires, le Gouvernement a jugé préférable de tout laisser en suspens dans l'intervalle.

Il s'agit aussi d'une gratification. Comme la députation le sait, les employés du service administratif en ont reçu une. Le Gouvernement a pensé—à bon droit, on l'admettra—que les employés du département des machines, dont le salaire était réglé d'après le chiffre des salaires alloués au dehors, ne pouvaient évidemment pas participer aux mêmes avantages que les employés du service intérieur et que, par suite, cette gratification ne devait pas leur être accordée. Cependant, comme certains établissements avaient accordé une gratification et que tout cela portait les employés de l'Imprimerie et le ministre à juger qu'il nous eût convenu d'en faire autant, nous avons fini par en accorder une de deux dollars par semaine à tous les employés du département des machines, et de un dollar par semaine aux femmes employées à la reliure. Cette gratification s'appliquait à tous ces employés, sans exception et laissait le salaire hebdomadaire des employés de l'Imprimerie indiscutablement plus élevé que le salaire moyen des employés travaillant dans tout établissement du dehors, et cela, indépendamment de ce dont le comité a tenu compte, c'est-à-dire, indépendamment des vacances, en vue desquelles il leur est alloué $112 par année ou $2 de plus par semaine, tandis qu'il n'est rien alloué aux employés du dehors.

Tout cela apparaît dans le rapport de la Commission, et quelle que soit la divergence d'opinion entre les employés et la députation au sujet de l'exactitude de ce rapport en général, je ne crois pas qu'en somme, cette exactitude puisse être révoquée en doute et qu'un seul député puisse en désapprouver la conclusion. Or, cette conclusion, la voici:

> Nous sommes fermement convaincus que si nos recommandations, comportant une réduction considérable dans le coût de la main-d'œuvre par l'élimination des employés qui ne sont pas nécessaires et par la fixation de conditions plus strictes sous le rapport de la capacité, ne sont pas adoptées, il ne restera plus qu'un moyen à prendre, dans l'intérêt public, et ce sera de fermer l'Imprimerie nationale.

Ce rapport et l'évidente nécessité de réorganiser un département qui fonctionne de cette manière nous ont porté à conclure

que les employés de l'Imprimerie se trouvent dans une situation pour le moins aussi satisfaisante que celle où étaient les ouvriers employés dans les établissements du dehors, ils pouvaient fort bien attendre, pour demander une augmentation de salaire ou un remaniement des heures de travail, que ledit rapport eût été mis à l'étude. Telle est l'attitude que nous avons prise, et nous en avons prévenu les employés.

Je pense que le Gouvernement et la députation sont d'avis qu'il faut rendre aux employés pleine et entière justice sans, toutefois, perdre de vue la justice qu'il faut rendre en même temps aux contribuables de ce pays. Après que ce rapport eût été publié et que j'eusse écrit au département des machines que la question devrait rester en suspens jusqu'à ce que le Gouvernement eût étudié le dit rapport, les pressiers, au nombre de 101, se sont mis en grève, tandis que le reste des employés appartenant à ce département s'en sont abstenus.

L'hon. M. MURPHY: J'ai une question à poser à l'honorable ministre, mais me permettra-t-il de la faire précéder d'une remarque concernant le doute qui semble exister dans l'opinion publique au sujet de la dernière partie du rapport qu'il vient de lire? On est porté à se demander si la fermeture de l'Imprimerie nationale serait autant dans l'intérêt public que dans celui de certaines imprimeries privées qui, à l'exemple d'Oliver Twist, crient sans cesse après le biberon. Quoi qu'il en soit, je ne discuterai pas cette question à présent. L'honorable ministre s'est-il engagé à déposer une copie du mémoire préparé par les grévistes lorsqu'il l'aura reçu?

L'hon. M. BURRELL: Je n'entreprendrai pas de discuter le bien fondé du rapport, mais mon honorable ami, qui a été chargé de l'administration de l'Imprimerie pendant quelques années, me permettra de lui dire que rien ne peut justifier la continuation de ce service à moins que toutes les dépenses inutiles ne soient éliminées, de même que tous les employés notoirement incapables.

L'hon. M. MURPHY: Ces employés incapables n'auraient pas dû être engagés depuis 1911.

L'hon. M. REID: Ils l'ont été avant 1911.

MESURES PREJUDICIABLES AU COMMERCE CANADIEN.

L'hon. M. MURPHY: Le premier ministre intérimaire a sans doute lu dans les journaux de samedi dernier une entrevue donnée par M. F. P. Jones, dont je citerai quelques extraits qui serviront de base à ma question:

M. F. P. Jones, de Montréal, qui revient d'Angleterre et de France où il a accompagné sir Robert Borden à titre de conseiller, dit que les permis d'importation sont accordés, en Angleterre, au détriment du Canada et de tous les pays qui sont entrés en guerre en 1914.

Voici maintenant l'extrait de l'entrevue que je désire citer:

L'élection générale et la conférence de la paix ont continué à occuper l'attention des principaux membres du gouvernement de Lloyd Geeorge et il est évident que les questions purement commerciales ont été laissées entre les mais du ministère du Commerce. Maintenant que le gouvernement anglais et les ministres canadiens à Paris ont été, à plusieurs reprises, mis au courant de la situation, je n'ai aucun doute que l'injustice dont nous avons à nous plaindre cessera.

Le " Citizen ", dans son édition du soir du 7 mars, publiait une dépêche sur la même question et donnait un résumé d'un débat dans la Chambre des communes d'Angleterre:

Dans un discours à la Chambre des communes, lord Wolmer a informé le président du ministère du Commerce que le mode adopté pour l'octroi des permis pour les importations prohibées, crée beaucoup de mécontentement au Canada. Il a demandé si des permis avaient été accordés pour importer de pays neutres des marchandises qu'on ne permet pas d'importer du Canada.

Le sous-secrétaire, M. Bridgman, a répondu qu'en effet, par suite de la position géographique du pays et du manque de navires, on a dû adopter une politique de restriction des importations dont les résultats, bien involontairement, ont été défavorables aux marchandises des colonies. Maintenant que les navires sont moins rares, il espère que ces inconvénients vont disparaître. La question est à l'étude et le gouvernement fera bientôt une déclaration.

Je désire savoir si mon honorable ami a été informé de la discontinuation de ce traitement défavorable ou s'il a d'autres renseignements à communiquer à la Chambre.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Je suis heureux de pouvoir calmer les appréhensions de mon honorable ami sur ce point. J'ai reçu, aujourd'hui même, deux câblogrammes concernant cette affaire. Le premier est de M. Lloyd Harris, de la mission commerciale canadienne d'outre-mer. Il est ainsi conçu:

En réponse à une interpellation dans la Chambre, cet après-midi, le secrétaire du ministère du Commerce a dit:

"Le gouvernement a décidé qu'aucune restriction d'importation ne sera continuée ou imposée, à l'avenir, sur les marchandises venant d'une partie quelconque de l'empire, sans l'approbation du cabinet et celle-ci ne sera donnée que dans un cas de nécessité imprévue. Il n'est pas possible dans le moment d'abolir tou-

tes les restrictions sur les importations de pays étrangers, à cause des taux du change, mais l'importation des matières premières se fera sans restriction".

L'autre câblogramme est adressé à la mission commerciale canadienne d'ici, par la commission commerciale canadienne de Londres. En voici le texte:

Le ministère du Commerce a annoncé hier l'abolition de toutes les restrictions sur les importations de l'empire britannique.

DESORDRES AU CAMP DE KINMEL.

L'hon. M. MURPHY: Le Gouvernement peut-il donner à la Chambre des renseignements concernant les émeutes parmi les troupes canadiennes à Rhyl? Y a-t-il eu des pertes de vie?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Tard, samedi soir, j'ai appris qu'il y avait eu des troubles dans un des camps, en Angleterre, et j'ai aussitôt demandé par dépêche des renseignements complets au ministre du corps expétionnaire. Ma dépêche s'est croisée avec un rapport sur l'incident, qui a paru dans l'"Evening Citizen" du 8 mars et que voici (il lit):

"Compte rendu officiel de l'émeute au camp Kinmel. Vu la belle discipline et la bonne conduite dont les troupes canadiennes avaient sans cesse donné l'exemple depuis le commencement de la guerre, en Angleterre et en France, l'incident du camp Kinmel cause un vif regret au quartier général de la force expéditionnaire canadienne. On considère que la discipline parmi les troupes canadiennes a été comparativement d'un ordre élevé.

"Dès la signature de l'armistice, on s'est assuré du parc de Kinmel comme camp de concentration par lequel passaient les troupes canadiennes s'en retournant au Canada, vu qu'il se trouvait à proximité de Londres, leur port d'embarquement. Là on complète tous les documents et l'on répartit les troupes en détachements d'après le lieu de leur destination au Canada.

"Vu la rareté des bateaux, les autorités canadiennes se sont félicitées des beaux résultats obtenus, en somme, dans le transport des troupes vers le Canada pendant le mois de février. Cependant, le ministère de la navigation n'a pas pu fournir assez de vaisseaux pour exécuter le programme, tel que promis aux Canadiens. A cause de cela, les expéditions de troupes ayant diminué d'un bon tiers en février et dans les premiers jours de mars, il y eut un recul du camp de Kinmel vers les autres camps en Angleterre et, de là, vers la France.

"Cela a causé une très grande déception aux soldats canadiens qui étaient en Europe depuis différentes périodes de temps, parfois depuis quatre ans ou plus sans avoir eu de congé pour aller chez eux. Le retrait de quelques bateaux et le retard dans le départ de quelques autres, surtout après que les soldats eussent reçus leurs papiers et eussent été répartis en détachements d'après l'espace accordé sur les bateaux ont fort contrarié les détachements, et c'est ce qui, croit-on, a été la cause principale des troubles.

"Dès que l'affaire eut été racontée au chef d'état-major général, le lieutenant-général sir Richard Turner, V.C., K.C.B., celui-ci s'est rendu au camp de Kinmel et a adressé la parole aux hommes à quinze endroits différents. Ces derniers ont semblé apprécier ses explications, et il n'y aura probablement pas de nouveaux désordres.

"Il y a au camp de Kinmel près de 15,000 hommes de troupes, de tous grades, qu'on a envoyés à cet endroit comme à la dernière étape avant leur embarquement pour le Canada. Les troubles n'auraient pas eu lieu, si l'embarquement avait pu s'effectuer en février selon le programme qu'on espérait pouvoir remplir, mais la situation de la navigation à cause des grèves et d'autres raisons, est chose très difficile à régler, on l'admet. Cependant, les autorités canadiennes espèrent que les retards qui se sont déjà produits ne se répéteront pas.

"On ne cherche aucunement à excuser ceux qui ont participé aux troubles. Plusieurs des coupables ont été mis sous arrêts et seront rigoureusement traités avec d'autres qui sont impliqués dans l'affaire.

"Au cours de l'émeute du dommage a été causé, et l'on a constaté que des civils y ont pris part. Jusqu'ici douze de ces civils ont été arrêtés et remis aux autorités civiles.

"Pendant l'émeute, trois émeutiers et deux factionnaires ont été tués. Il y a eu vingt et un blessés, dont deux officiers. La nouvelle qu'un major décoré de la croix Victoria a été tué ou blessé n'est pas fondée.

"Au parc de Kinmel, les troupes sont concentrées par détachements qui représentent les districts militaires du Canada où les hommes se rendront.

"Elles ne sont pas groupées d'après les premières formations, ces détachements étant des groupes disparates formés de gens appartenant à plusieurs unités différentes. Ce triage se fait par déférence pour les autorités au Canada afin d'éviter des retards lorsque les hommes arrivent au pays. On prétend qu'il y a eu du mécontentement parce que des troupes tirées du Canada aux termes de la loi du service militaire ont eu le pas sur d'autres qui avaient de plus longs états de service.

Les troupes qui étaient dans le corps canadien au temps de l'armistice sont renvoyées au Canada par unités dans les cadres qui existaient alors; les premiers à revenir étant un petit détachement qui s'est embarqué le 1er mars. Les soldats qui ne sont pas incorporés, par exemple, les blessés, les corps de forestiers et de constructeurs de chemins de fer et autres, où il s'en trouve sont démolisés d'après le principe que ceux qui ont servi le plus longtemps passent les premiers, les hommes mariés ayant la préférence.

Un tribunal d'enquête a été convoqué afin de rechercher toutes les circonstances se rattachant à l'émeute, et le général de brigade J. H. MacBrien, C.B., C.M.G., D.S.O., en est le président.

Voilà la dépêche officielle. J'ai transmis un autre message au ministre de la force expéditionnaire, le priant de fournir tous les détails qu'il pourra. Il a télégraphié:

Tous les renseignements qui peuvent être fournis dans l'affaire du parc de Kinmel en attendant le rapport du tribunal d'enquête sont contenus dans la dépêche adressée au Gouvernement.

Dès que le rapport sera reçu, la Chambre le saura. Si cela m'est permis, j'expliquerai plus tard quelques-uns des problèmes de la démobilisation.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre sait-il si tous les morts et les blessés sont des Canadiens?

Major général MEWBURN: La dépêche ne le dit pas. J'ai télégraphié pour demander une liste complète des morts et des blessés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Un officier qui est passé par le camp de Kinmel m'a appris que les hommes là-bas manquaient de combustible, de chaleur.

Je demanderai au ministre de la Milice de s'enquérir à ce sujet. S'il y a quelque chose de vrai dans ce bruit, pourquoi ne pourrions-nous pas lester de charbon canadien des navires qu'on expédierait outre-mer et qui fournirait à nos soldats le chauffage dont ils ont besoin?

LE SEQUESTRE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je tiens à faire une déclaration au sujet d'un acte très important que le Gouvernement vient de poser au sujet du réseau du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, et sur lequel il convient, je pense, de renseigner immédiatement la Chambre. La correspondance que je vais lire et un décret du conseil que j'ai déposé sur le bureau et que je devrai résumer, vu sa longueur, exposent parfaitement les faits.

A la date du 25 février dernier, M. Frank Scott, vice-président et trésorier de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, m'adressait la lettre suivante:

Montréal, 25 février 1919.

L'hon. sir Thomas White,
Ministre des Finances, Ottawa.

Cher sir Thomas:

Relativement à nos derniers entretiens. Je reçois un câblogramme de M. Smithers annonçant que dans l'attente de recevoir la balance de la subvention de $7,500,000, soit $951,911.33 devant servir à acquitter l'intérêt du capital-obligations du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique dû le 1er mars, on a annoncé le paiement en la façon voulue. Résultat donc de cette remise et, en outre, de la condition qu'on ne devra l'employer qu'au paiement des frais de l'exploitation, la compagnie se trouvera dans l'impossibilité d'acquitter l'intérêt exigible le 1er mars prochain, ce qui occasionnera un état de choses sérieux.

Je vous demande respectueusement d'étudier la question, afin de saisir parfaitement la situation véritable et l'effet qu'elle peut avoir.

Votre bien dévoué,
Frank Scott,
Vice-président et trésorier.

[L'hon. M. Mewburn.]

Voici ce que j'ai répondu à cette lettre:

Ottawa, 28 février 1919.

M. Frank Scott,
Vice-président et trésorier,
Chemin de fer du G.-T.-P.,
Montréal.

Cher monsieur Scott:

J'accuse formellement réception de votre lettre du 25 de ce mois, que vous m'avez vous-même remise à mon bureau, ici. Je note ce que M. Smithers déclare dans son câblogramme au sujet de l'impossibilité où la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique se trouve d'acquitter l'intérêt sur les obligations, dont l'échéance arrive le 1er mars. A ce propos de la balance de la subvention de $7,500,000 votée par le Parlement, on a payé le montant de $923,311.26 à votre compagnie, selon qu'en fait foi votre certificat n° 10, daté du 25 janvier 1919, dûment approuvé par le sous-ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux. Ce certificat énonce expressément que "ce montant est porté au compte d'un déficit en argent dans l'exploitation faite par la compagnie du 1er avril au 30 novembre 1918 inclusivement", et qu'il "est nécessaire pour permettre à la compagnie de faire face à ses dépenses d'exploitation". On aura besoin, je suppose, de ce qui reste—et c'est peu de chose—pour la même fin. Il semble certain que le déficit des frais d'exploitation devrait avoir la priorité sur toutes les autres dettes.

J'ai déjà informé M. Kelly, le président de la compagnie, ainsi que vous-même que le Gouvernement ne se propose pas de demander au Parlement de voter aucune autre subvention destinée à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, tant que nos pourparlers avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc en resteront à l'état où ils se trouvent, aujourd'hui, et qui est loin d'être satisfaisant. Ainsi que je vous l'ai fait observer, il appartiendra au bureau des directeurs de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique de résoudre la question de leur responsabilité à l'endroit de l'intérêt, dont l'échéance arrive demain, sur les obligations garanties par leur compagnie.

Votre bien dévoué,
W. T. White.

Plus tard j'ai reçu la lettre suivante:

Montréal, 4 mars 1919.

L'hon. sir Thomas White, K.C.M.G.,
Ministre des Finances, Ottawa.

Cher sir Thomas:

On me donne instruction d'informer le Gouvernement que vu le fait que la mise en vigueur des taux de transport augmentés n'a pas suffi, dans le cas du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, à faire face aux dépenses de l'exploitation de ce réseau, la compagnie se trouvera dans l'impossibilité de continuer son exploitation quand les fonds dont elle peut disposer maintenant seront épuisés, ce qui se produira vers le 10 courant. Puis-je vous demander d'avoir l'obligeance d'accuser réception de cette lettre.

Votre bien dévoué,
Frank Scott,
Vice-président.

J'ai accusé réception de cette lettre dans les termes suivants:

Ottawa, 5 mars 1919.

M. Frank Scott,
Vice-président et trésorier,
Chemin de fer du G.-T.-P.,
Montréal.

Cher monsieur:

J'accuse réception de votre lettre du 4 de ce mois, dans laquelle vous m'informez de l'intention de votre compagnie de cesser l'exploitation vers le 10 courant.

Votre bien dévoué,
W. T. White.

La loi présentement en vigueur ne permet pas d'autres procédures que celle ayant pour fin la nomination d'un séquestre, lorsqu'il s'agit d'un réseau tel que celui du Grand-Tronc-Pacifique. Le Gouvernement s'est donc trouvé en face de ce que nous regardions comme étant une nécessité absolue, dans l'intérêt national, de pourvoir à l'exploitation continue du réseau. On a trouvé que la loi des mesures de guerre accordait au Gouvernement l'autorité absolue de prendre la décision à laquelle il en est arrivé: par un décret du Conseil de nommer l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux séquestre du réseau. Voici un résumé des dispositions de l'arrêté ministériel:

Dispositions de l'arrêté ministériel concernant la mise en liquidation du Grand-Tronc.

(1) L'arrêté déclare qu'il est essentiel de continuer l'exploitation du réseau du Grand-Tronc, dans la position où se trouve le Canada par suite de la guerre, surtout pour ce qui a rapport au transport des troupes licenciées, de l'approvisionnement, de l'équipement et des marchandises générales, et qu'il incombe à l'Etat de continuer cette exploitation, étant donné qu'il n'y a aucune disposition dans les lois actuelles donnant ce droit à d'autres, et qu'il est nécessaires d'agir immédiatement.

(2) L'arrêté s'applique à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et aux autres compagnies comprises dans son réseau.

(3. Le ministre des Chemins de fer est nommé séquestre avec tous les pouvoirs et fonctions d'un séquestre en vertu de la loi de la cour de l'Echiquier.

(4) La cour de l'Echiquier est autorisée à établir tous les règlements qu'elle jugera nécessaires ou expédients dans l'intérêt public, relativement au séquestre, à ses pouvoirs et fonctions et à leur exécution.

(5) Il contient des dispositions pour l'entrée en possession du séquestre.

(6) Il ordonne aux diverses compagnies comprises dans le réseau et à leurs directeurs de faciliter l'exécution des pouvoirs et fonctions du séquestre, à qui devront être remis les livres, documents et biens personnels de ces compagnies.

(7) Il décrète que rien dans cet arrêté ne rendra l'Etat ou le séquestre responsable vis-à-vis de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc ou toute autre compagnie dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, ou créanciers, ou détenteurs d'obligations, débentures ou autres valeurs desdites compagnies ou n'importe quelle d'entre elles, d'une réclamation quelconque faite en raison de la promulgation de cet arrêté ou en raison de toute autre mesure prise d'après les ordres du séquestre de l'Etat ou de la cour de l'Echiquier. Rien dans le présent arrêté ne pourra non plus servir de motif de défense, ni nuire aux réclamations, poursuites ou procédure de la part de l'Etat, que ce dernier aurait pu légalement prendre ou faire, si l'arrêté n'avait pas été promulgué.

(8) Tous les directeurs du réseau continueront l'exercice de leurs fonctions sous les ordres du séquestre, afin qu'il n'y ait aucune interruption dans le service.

(9) Rien dans l'arrêté n'empêchera la cour de l'Echiquier, ou tout autre tribunal de n'importe quelle province du Canada, d'exercer le droit qu'elles possèdent actuellement de nommer un sequestre ou d'ordonner la vente par forclusion de chemins de fer ou parties de voies ferrées ou autres biens couverts par cet arrêté, pourvu qu'avis des demandes pour les fins mentionnées soit donné au ministre des chemins de fer, et que celui-ci et son aviseur légal puissent rendre témoignage au sujet de ces demandes et que la cour, en accordant, refusant ou ajournant la demande, prenne en considération les intérêts qu'y possède le public et rende une décision qui, à l'opinion de la cour, les protégera.

(10) L'arrêté contient une disposition permettant au Gouverneur en conseil, d'avancer au séquestre de temps en temps et sous garantie de certificats émis par lui ou autrement, des sommes dont il pourra avoir besoin pour exercer ses pouvoirs et fonctions de séquestre.

Quoique en vertu de la loi des mesures de guerre, cet arrêté ministériel ait force de loi, il est évidemment désirable, du moment que le Parlement est en session, que le Gouvernement présente une mesure législative pour valider et confirmer cet arrêté, et sanctionner ce qui a été fait par le Gouvernement. Dans un ou deux jours, je proposerai une résolution à cet effet. Il y a deux autres lettres dont je désire donner lecture. Comme je l'ai déjà dit, je donne simplement un état des faits. Samedi j'ai reçu une lettre donnant le texte d'un câblogramme de M. Smithers, qui fait allusion à une déclaration contenue dans une des lettres que j'ai lue à la Chambre. La voici:

Montréal, 7 mars 1919.

L'hon. sir Thomas White, K.C.M.G.,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur:

J'ai été prié par M. Smithers de vous transmettre le câblogramme suivant qu'il a adressé:

"M. Howard Kelly m'a remis le câblogramme de M. Frank Scott contenant un extrait de la lettre que vous lui avez envoyée, et qui dit: Le Gouvernement n'a pas l'intention de demander au Parlement d'accorder de nouvelles subventions au chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, tant que nos négociations avec le Grand-Tronc ne feront pas plus de progrès qu'elles n'en font actuellement. Je désire rappeler que lorsque les ministres sont venus en Angleterre, l'été dernier, il a été déclaré au Parlement que les négociations se continueraient à Londres. J'ai donc vu les ministres plusieurs fois avec les membres du bureau, et

finalement, je fus informé que les ministres ne pouvaient pas aller plus avant sans le consentement du cabinet à Ottawa. Dans les circonstances, il était impossible de continuer les négociations, mais pour faciliter les affaires, juste avant le départ du premier ministre pour le Canada, un comité du bureau de direction et moi-même avons rencontré sir Robert Borden et deux de ses collègues, et nous leur avons fait une nouvelle proposition, impliquant une grande réduction sur l'offre originale. Elle ne fut pas acceptée, mais le 5 novembre, le haut commissaire du Canada me fit demander. Il m'informa qu'il avait reçu une communication du premier ministre, me demandant si nous désirions continuer les négociations, et, dans ce cas, il croyait que je devrais aller au Canada. Etant donné que le Gouvernement n'avait nullement manifesté le désir de se départir de sa première offre, je dis au haut commissaire que je croyais inutile pour moi de faire le voyage, à moins d'avoir de plus amples informations ou l'assurance de ce qu'étaient les intentions du Gouvernement. Cela est resté sans réponse, et je ne vois réellement pas comment la compagnie peut être tenue responsable de l'insuccès des négociations. M. Howard G. Kelly revient dans quelques jours, et je crois qu'il serait avantageux de lui câbler la réponse que vous désirez faire à cette communication avant son départ. Smithers.

Votre tout dévoué,
(Signé): Frank Scott,
Vice-président et trésorier.

Et voici ma réponse:

En réponse à votre câblogramme reçu par l'entremise de M. Scott: le Gouvernement juge peu satisfaisante la situation des négociations, et cela tient à ce que le conseil de direction de la compagnie du Grand-Tronc n'a nullement tenu compte de ses responsabilités envers l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique et de la portée de ses engagements à cet égard sur la question du rendement net et de la valeur du réseau du Grand-Tronc. En novembre dernier, le premier ministre adressa à sir George Perley un câblogramme pour vous suggérer que si votre compagnie désirait rouvrir des négociations, le Gouvernement serait bien aise de vous voir au Canada, aussitôt que possible. Il fit observer qu'il semblait inutile de continuer la discussion par correspondance. Il suggéra aussi que si vous veniez, vous devriez être revêtu d'amples pouvoirs pour conclure un arrangement, si l'on en arrivait là. Votre attitude à l'égard de la légitime proposition contenue dans la communication du premier ministre semblait clairement indiquer l'indifférence envers la reprise des négociations. Ce qui confirme cela, c'est la notification péremptoire adressée au Gouvernement, jeudi dernier, sans avis préalable ou sans discussion, et portant que le Grand-Tronc-Pacifique, le 10 mars, discontinuerait son exploitation, sans le moins du monde se soucier des conséquences qui pourraient résulter de l'interruption du trafic pour le Canada, sur un réseau si étendu et si important.

(Signé): W. T. White,
Premier ministre intérimaire.

M. CAHILL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à gouverner le pays par décrets du conseil, quitte à faire approuver ces décrets par le Parlement? Alors, pourquoi a-t-on convoqué les Chambres?

[L'hon. sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'il faut répondre à cette question, je ferai observer que si le Gouvernement n'était pas revêtu des pouvoirs prévus par la loi des mesures de guerre et que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique eût exprimé l'intention de suspendre aujourd'hui son exploitation, alors tout le réseau de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, embrassant toutes les compagnies filiales, serait devenu inactif avec des conséquences dont l'honorable député peut, j'en suis sûr, se rendre compte.

M. CAHILL: Rien ne prouve que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ait manqué à remplir son engagement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. RICHARDSON: Le premier ministre suppléant est-il en mesure de nous dire quelles sont les obligations du Grand-Tronc-Pacifique dont la compagnie du Grand-Tronc est responsable?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Etant donné que demain même ou après-demain, je dois présenter une résolution en vue de l'adoption d'une loi, je prierais l'honorable député d'attendre que la question vienne en discussion ici. Je soumettrai volontiers à la Chambre tous les renseignements voulus sur le point qu'il a mentionné ainsi que tout autre renseignement qu'on jugera nécessaire pour faciliter le débat sur la question.

M. RICHARDSON: La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est-elle en défaut?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle n'est pas encore en défaut, mais la notification que nous avons reçue, c'est qu'elle cesserait son exploitation.

PUBLICATIONS FRANÇAISES A LA SALLE DE LECTURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. PREVOST: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, puis-je demander au Gouvernement comment il se fait que l'on ne trouve plus dans la salle de lecture de la Chambre des communes certaines publications françaises que l'on y recevait autrefois, telles que l'"Illustration", le "Monde" illustré", le "Journal des débats", le "Matin" et quelques autres?

De même nous ne trouvons plus dans cette salle de lecture le Courrier des Etats-Unis et The Canadian Record qu'on y recevait autrefois.

Puis-je espérer que le Gouvernement assurera de nouveau le service de ces publications?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La question soumise par l'honorable député (M. Prévost) n'est pas d'une telle importance qu'elle nous autorise à prendre le temps de la Chambre avant qu'on passe à l'ordre du jour. L'honorable député devrait inscrire sa question au Feuilleton. Il est juste que les députés aient toute la latitude voulue pour poser des questions, à l'appel de l'ordre du jour, si ces questions se rattachent à d'importantes mesures administratives; mais ce privilège ne doit pas s'appliquer aux questions de moindre importance qu'on peut considérer dans le cours ordinaire des choses, en les inscrivant au Feuilleton.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à S. Exc. le Gouverneur général.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Ce n'était pas mon intention, monsieur l'Orateur, de prendre part aux débats actuels, mais on a soulevé, au cours de la discussion, certaines questions d'une importance telle qu'il est de mon devoir de faire un exposé à propos de deux ou trois sujets dans l'intérêt même des députés.

Qu'il me soit permis tout d'abord de dire quelques mots de l'événement bien triste qui s'est produit immédiatement avant la convocation de la Chambre. J'ai eu l'avantage, en commun avec les autres honorables députés, d'entendre les paroles merveilleusement élogieuses prononcées à la mémoire du regretté chef de l'opposition, ce grand homme d'Etat canadien qui fut si affable et si courtois. Ce serait folie de ma part d'essayer d'ajouter quelque chose à ce qui a été si bien dit déjà; je me bornerai à déclarer que je concours très sincèrement dans tout ce qui a été dit au sujet du défunt.

Me sera-t-il également permis, monsieur l'Orateur, d'adresser mes félicitations aux deux députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du Trône—deux braves qui ont servi leur pays au front avec distinction. Ce qui m'a impressionné, monsieur l'Orateur, c'est l'accent élevé et la distinction qui ont marqué leurs discours, et j'ai été également touché par le ton général des discours que nous avons entendus depuis une dizaine de jours et qui expriment un désir apparemment sincère de la part de tous les membres de la Chambre de voir régner l'unité, la confiance et l'harmonie dans notre pays. Je partage entièrement cet espoir. J'ai confiance que les invitations faites dans ce sens seront entendues. J'espère qu'elles entreront profondément dans le cœur des membres du Gouvernement qui sauront en profiter, et que cette grande œuvre nationale sera entreprise et réalisée conformément à l'esprit de plusieurs de ces discours.

J'ai déjà dit que je voulais parler d'une ou deux questions et, monsieur l'Orateur, en comptant sur la courtoisie de la Chambre, je me permettrai de faire quelques emprunts à des notes et à des statistiques au cours de mes observations. Je voudrais, en premier lieu, donner des explications à la Chambre sur l'objet et la raison d'être de l'expédition de Sibérie. Quelques honorables députés ont déclaré, l'autre jour, qu'on aurait dû faire une déclaration au sujet de cette expédition et je suis heureux de pouvoir la faire aujourd'hui aussi bien qu'il me le sera possible.

Pour comprendre l'origine de l'expédition sibérienne, il faut se reporter au printemps de 1918, et c'est difficile de le faire actuellement quand nous avons la victoire. Afin de bien se rendre compte des circonstances qui se rattachent à cette expédition, il est nécessaire de se rappeler la situation d'alors et l'avenir sombre qui régnait. Nous avions à faire face à un double danger. A ce moment, l'ennemi paraissait très fort et il était impérieux d'essayer de réduire sa force et de l'empêcher d'arriver au but qu'il essayait d'atteindre. En second lieu, il fallait prendre en considération la race des Czecho-Slovaques qui avait été loyale et fidèle à la cause des Alliés. Ils avaient un besoin pressant d'aide et les alliés avaient décidé de venir à leur secours. Si les Alliés avaient manqué de le faire, c'eût été au dépens de leur honneur, sans compter le risque de faire naître un nouveau danger pour eux. Comme on le sait parfaitement, la Russie, dans la première période de la guerre, avait lutté contre un grand nombre de troupes allemandes et autrichiennes. En 1914, lorsque la guerre éclata, l'Allemagne sembla ignorer la Russie et jeta toute sa force contre la France, ce qui explique quelques-uns des échecs que subirent les Alliés dans cette première période. Suivons maintenant le cours des événements jusqu'à l'automne de 1917, alors que les bolcheviks obtinrent la haute main en Russie et crurent devoir demander la paix à l'Allemagne. Ce fut un coup mortel porté aux Alliés, parce que cette paix permit aux rouages militaires allemands de dégarnir le front oriental et de transporter dans l'Ouest plus d'un million d'hommes avec une énorme quantité d'artillerie et d'autre matériel de guerre. Cette grande arrivée de nouvells forces permit à l'armée allemande de déclancher une offen-

sive terrible en mars 1918 et de continuer l'attaque durant l'année. Si les Alliés avaient pu de quelque façon reconstituer, en 1919, le front oriental, priver l'Allemagne des ressources immenses de la Russie et la forcer à retirer des troupes du front occidental pour les envoyer au front oriental, l'opération en valait la peine. Les Czecho-Slovaques, dont j'ai parlé déjà, étaient les amis des Alliés. Ils avaient été enrôlés dans l'armée autrichienne, mais l'avaient désertée en grand nombre; environ trois cent mille s'étaient rendus à la Russie, près de trente-cinq mille à la Serbie et vingt-cinq mille à l'Italie. Par la suite, on les reconnut comme belligérants et ils combattirent avec distinction pour les Alliés sur le front russe. Puis, la révolution éclata en Russie. Les Czecho-Slovaques essayèrent, et réussirent en partie, de traverser la Russie et d'atteindre la Sibérie, dans le but d'obtenir d'être transportés par le Pacifique et de se réunir aux troupes anglo-françaises qui luttaient sur le front occidental. Les Alliés avaient promis de venir à leur secours et il s'agissait de savoir si les Alliés allaient les abandonner.

A l'époque où les Tchéco-Slovaques traversaient la Russie, un document très intéressant et portant la date du 28 avril 1918, tomba entre leurs mains. Le document en question, au bas duquel étaient apposées les signatures de Guillaume II et de Charles d'Autriche, était adressé à tous les sujets allemands et autrichiens prisonniers de guerre en Russie et leur ordonnait de rentrer dans leurs foyers. Mais au cas où le projet serait irréalisable, ordre était donné aux prisonniers de joindre les rangs de l'armée bolshéviste, déclarant que c'était là le meilleur moyen de causer le plus de mal à la Russie et à la cause alliée. En outre, le document contenait la promesse de considérer comme étant au service du pays tout soldat qui se conformerait à cet ordre, sans compter qu'il recevrait une récompense généreuse à son retour dans la mère patrie.

Comme le premier plan était impraticable, les prisonniers allemands et autrichiens s'enrôlèrent dans les rangs des bolshévistes, le parti le plus nuisible à la Russie et à la cause des Alliés. Ces gens étaient tous des soldats parfaitement entraînés, de sorte qu'ils représentaient une acquisition formidable pour l'armée bolshéviste, qui se composait à cette époque de 36,000 hommes, dans la Sibérie orientale, dont 20,000 au moins étaient des prisonniers allemands et autrichiens. Les Tchéco-Slovaques étaient alors dans une affreuse détresse.

[L'hon. M. Mewburn.]

Les Alliés décidèrent donc de leur fournir des secours et, sans tarder, je désire signaler le sentiment qui prévalait parmi les membres de la Commission de guerre des pays de l'Entente, au printemps de 1918.

Aux mois de juin et juillet 1918, l'opinion générale au sein du conseil suprême de guerre des Alliés, est qu'il était inutile de songer à remporter une victoire sur le front occidentale avant 1919, et encore la chose était problématique, à moins qu'on pût réorganiser le front riental.

Vers le milieu de juin 1918, l'état-major de l'armée anglaise, après avoir étudié la situation dans son ensemble, envisageait l'avenir sous des couleurs décidément sombres. Le mieux qu'il pouvait espérer, c'est que les armées françaises et anglaises tinssent tête à l'offensive allemande jusqu'à la fin de la campagne de 1918; mais il était à craindre qu'en 1919 les Allemands fussent en mesure de concentrer au moins 180 divisions contre les 150 divisions françaises, anglaises et américaines que les Alliés auraient alors en ligne sur le front occidental. De plus, l'état-major britannique entrevoyait la possibilité, que les Allemands parvinssent à s'ouvrir un passage à travers les lignes des Alliés, à rejeter les Anglais jusqu'au littoral ou sur la rive droite de la Somme et à infliger une défaite décisive aux armées françaises. Voilà l'opinion qui prévalait parmi les Alliés au printemps de 1918.

Vers la fin de juin ou au commencement de juillet 1918, le ministre était en Angleterre. Je fis moi-même un voyage en Grande-Bretagne dans le cours du mois de juillet. Le cabinet de guerre impérial discuta la situation avec les ministres canadiens qui étaient sur les lieux; on nous exposa toutes les énormes difficultés et les problèmes épineux auxquels les Alliés avaient à faire face; on demanda au Canada d'aider la Grande-Bretagne à organiser un faible contingent à destination de la Sibérie. Un arrangement avait été conclu entre tous les autres pays de l'Entente relativement à l'expédition d'une petite armée en Sibérie, non pas dans le but de faire campagne sur une grande échelle, mais aux fins de tenter une réorganisation de l'armée russe restée fidèle à la cause des Alliés et pour prêter main-forte aux Tchéco-Slovaques. Il fut décidé que le Japon enverrait une petite armée en Sibérie et, effectivement, ce pays expédia 70,000 hommes sur les lieux. Les Etats-Unis envoyèrent un contingent de 8,500 hommes. La France et l'Italie fournirent de leur

côté de 1,000 à 2,000 soldats. Il était absolument essentiel que tous les pays de l'Entente fussent représentés en Sibérie.

La Grande-Bretagne était dans l'impossibilité de retirer des troupes du front occidental. Un seul régiment anglais était disponible à cette époque, le 25e de Middlesex, stationné à Hong-Kong et il fut expédié sans délai à Vladivostock; on espérait toutefois qu'un autre régiment serait disponible un peu plus tard. La question fut étudiée avec soin; les représentants canadiens pesèrent toutes les conséquences et nous en vînmes à la conclusion que le Canada ne pourrait décemment refuser de venir au secours de la Grande-Bretagne à cette phase critique de la guerre. Il fut donc décidé que le Canada lèverait un contingent de pas plus de 5,000 hommes à destination de la Sibérie; mais il fut bien entendu que l'organisation de ce corps ne nuirait en rien à l'expédition des renforts nécessaires sur le front occidental.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce contingent sibérien est-il sous les ordres du ministre de la Milice du Canada ou du ministre de la Milice en Angleterre?

Major général MEWBURN: Il est sous les ordres du ministre de la Milice du Canada.

Je résumerai comme suit les raisons qui ont décidé le Gouvernement canadien a expédié ces troupes en Sibérie: Première raison: pour aider la nation russe à secouer le jouge allemand. Secondement, pour empêcher l'Allemagne d'exploiter à son profit les vastes ressources militaires et économiques qu'offre la Russie. Troisièment, pour empêcher l'Allemagne de transporter des troupes au front oriental, et aussi pour l'obliger à affaiblir sa force numérique en France et dans les Flandres, par l'expédition de troupes sur le front oriental. Quatrièmement, pour abréger la guerre par la reconstruction d'un front oriental. Cinquièmement, pour empêcher l'Allemagne d'avoir accès aux approvisionnements et au matériel accumulés en Sibérie. Sixièmement, pour porter secours aux Tchéco-Slovaques, qui avaient fait d'énormes sacrifices et sur l'existence desquels, en tant que nation indépendante, dépendra dans une large mesure, la paix future dans le monde entier.

Je désirerais faire connaître à la Chambre la composition du contingent parti du Canada pour la Sibérie, afin que la députation sache pleinement à quoi s'en tenir à cet égard. Il consistait en un état-major peu nombreux, un escadron emprunté à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, une batterie de campagne, une compagnie du génie, une compagnie de signaleurs, deux bataillons d'infanterie, une compagnie de mitrailleurs, une ambulance de campagne, un hôpital d'intérieur, une section du service d'intendance pour les transports et le ravitaillement, une section sanitaire, une section de munitions pour la batterie et les armes portatives, une section mobile du service vétérinaire, deux dépôts de ravitaillement, un service de boulangerie, un service de boucherie, une demi-compagnie d'armement, le service du trésorier payeur, un dépôt général de base et des gardes de base.

Il a été convenu que les troupes anglaises envoyées en Sibérie, de même que toutes celles qui se rendraient là pour les opérations militaires seraient sous les ordres d'un officier canadien, et les dispositions nécessaires ont été prises à cet effet. Cet officier canadien a été le major général J. H. Elmsley, C.M.G., D.S.O., qui s'était conduit avec grande distinction sur le champ de bataille. C'est un homme d'un haut mérite, militaire accompli et bien vu au War-office. Le général Elmsley est arrivé à Vladivostock avec le premier détachement sur la fin d'octobre 1918.

C'est alors que survint l'armistice, et l'on s'est demandé s'il convenait de faire partir le reste du contingent? D'urgentes dépêches par câble nous sont venues du gouvernement impérial nous demandant l'envoi du reste de ce continent. Agir autrement devait mettre le gouvernemnt anglais dans une situation fort embarrassante, nous disait-on. L'affaire fut soigneusement examinée, et la plus grande partie du reste de ce contingent fut embarquée.

Le nombre total de soldats canadiens actuellement en Sibérie s'élève à 4,434. Il fût décidé de ne pas faire partir ceux du contingent qui étaient encore à la Colombie-Anglaise. La plupart furent licenciés, et ceux qui restent vont l'être immédiatement. Le Canada n'a d'autre obligation que celle de pourvoir à la solde des troupes qui sont en Sibérie; c'est le gouvernement impérial qui se charge de toutes les autres dépenses, à même les fonds de la trésorerie anglaise. De très grandes quantités d'approvisionnements expédiées en Sibérie ont été achetées au Canada, et c'est le gouvernement anglais qui les a payées.

La majeure partie des troupes qui sont actuellement en Sibérie vont être rappelées tout prochainement. Je ne suis pas libre de dire quand, mais cela ne saurait guère tarder. Ensuite, ceux qui resteront là le feront volontairement. Un député a dit que l'on n'aurait pas dû faire partir nos soldats

pour la Sibérie sans l'aveu du Parlement. A ce propos, je rappellerai à la députation cette session désormais mémorable convoquée en août 1914, session au cours de laquelle les obligations du Canada dans cette guerre furent débattues. Voici comment s'est exprimé à cet égard le feu chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, dans un discours fort impressionnant:

> Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses alliés comme à ses ennemis, que le Canada n'a qu'une pensée et un désir, c'est que tous les Canadiens se groupent autour de la mère patrie, fiers de savoir qu'elle ne prend pas part à cette guerre pour un motif égoïste, ni dans un but de conquête, mais pour conserver son honneur, pour remplir ses engagements et pour défendre la civilisation contre un ennemi assoiffé de conquêtes et de domination.

Plus loin il dit:

> J'ai déclaré plus d'une fois que, si l'Angleterre était en danger—que dis-je?—non seulement en danger, mais engagée dans une lutte où toutes ses forces seraient mises à contribution, qu'il est du devoir du Canada de lui venir en aide dans la pleine mesure de ses ressources.

Or, ce contingent, le gouvernement anglais en a sollicité l'envoi, et la décision prise à cet égard s'est inspirée des remarques dont je viens de vous donner lecture. Je crois que personne dans cette Chambre, non plus que dans le pays, n'est prêt à soutenir que nous devions refuser de nous rendre au désir des autorités britanniques dans la circonstance. Ce refus, à la suite de l'armistice, aurait été à jamais une honte pour le Canada après la conduite admirable qu'il a tenue dans cette guerre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Y a-t-il eu des conscrits parmi les soldats qui sont partis pour la Sibérie?

Major général MEWBURN: Il y en a eu quelques-uns que l'on avait obtenus par application de la loi sur le service militaire. Ce ne devait être dans le principe que des volontaires qui partiraient, pour la raison que nous ne voulions pas risquer d'interrompre le mouvement de nos hommes vers le théâtre occidental de la guerre. Mais on s'est aperçu par la suite qu'il n'y aurait pas assez des volontaires pour cette expédition. Nous avions alors plus que satisfait aux exigences de la situation outre-mer dans certaines branches.

Ainsi, un grand nombre de soldats réellement tenus de faire du service en vertu de la loi, mais qui s'étaient présentés avant la proclamation les appelant sous les armes, furent mis à même de faire partie de n'importe quelle branche du service. A mon sens, ils étaient tenus, d'après la loi du service militaire, de faire du service n'importe où il en serait besoin. Ils eurent le choix d'aller en France ou en Sibérie, et ceux qui sont partis pour la Sibérie y sont allés parce qu'ils préféraient aller là plutôt qu'en France.

Quelques mots maintenant de la démobilisation. Je suis heureux de dire ce que j'en connais, car elle constitue un problème qui occupe tous les esprits. La première question qui se pose est celle de savoir si, à la date de l'armistice, le Gouvernement était prêt à opérer la démobilisation. Il a pris, de concert avec le ministère de la Milice, tous les meilleurs moyens de l'effectuer. Dès 1916 il y avait très sérieusement songé; il avait recueilli, à cette fin, des données fort nombreuses, mais le problème de la guerre, qui se compliquait de plus en plus, a forcément occupé dans la suite toute son attention, bien qu'il ne lui ait pas fait oublier la grave question de la démobilisation. Le 24 juin 1916, il élabora, à cette fin, un vaste plan d'hospitalisation, car nous ramenions alors au Canada de nombreux blessés, en vue de leur faire subir des traitements dans les hôpitaux. C'est à cette date qu'il fut rendu un de ces fameux décrets ministériels pour instituer la commission des hôpitaux militaires chargés de prendre soin des soldats blessés revenus au pays.

L'hon. sir SAM HUGHES: Sous la direction du ministère de la Milice?

L'hon. major général MEWBURN: Non. Elle ne s'y rattachait même pas. Elle subsista jusqu'en février 1918. On jugea, alors, qu'un soldat doit être traité par l'armée tant qu'il est sous les drapeaux, plutôt que d'être traité par une institution composée de civils. Ainsi en ont décidé tous les pays du monde, et nous admettrons tous, je crois, que cela vaut mieux. La commission a fait un excellent travail tant qu'elle a existé, c'est-à-dire jusqu'au 21 février 1918. On rendit alors un décret ministériel instituant le département du rétablissement civil des soldats, et le ministère de la Milice se chargea de l'hospitalisation et du traitement médical des soldats jusqu'à leur libération. La commission des hôpitaux militaires ayant perdu la direction qu'on lui avait attribuée, on la fusionna avec les unités chargées de prendre soin des blessés dans les dépôts de district. Il est parlé de tout cela en détail dans le mémoire n° 5 que j'ai fait dresser et qui sera déposé dans quelques jours. Ce document contient un exposé de toute l'organisation

et de tout le travail faits par le ministère de la Milice depuis la dernière session jusqu'à présent. Je vous ferai grâce des détails, pour le moment. A l'époque où ce ministère se chargea du soin à donner aux soldats avant leur libération, le département de rétablissement civil des soldats fut organisé—j'en parlerai plus tard—pour prendre soin des soldats subséquemment à leur libération, c'est-à-dire dès qu'ils seraient rendus à la vie civile.

Quelques mots maintenant de la démobilisation au point de vue militaire. Antérieurement à l'armistice il nous revenait depuis quelque temps des soldats d'outre-mer. Ils nous revenaient non pas comme unités distinctes, mais comme particuliers, et ils étaient envoyés aux différents districts militaires d'où ils étaient d'abord partis. On les mettait en subsistance en attendant qu'on remplît les formules les concernant; puis, s'il était décidé qu'ils devaient être libérés et qu'ils n'avaient pas besoin de traitement médical, on les libérait et on les envoyait chez eux. Au printemps de 1918, le ministère de la Milice publiait un Manuel à l'usage des soldats réformés et l'envoyait outre-mer pour le faire distribuer, comme il l'a fait, aux soldats qui devaient s'en revenir. Ce manuel expliquait en détail tout ce que le soldat devait connaître jusqu'à ce qu'il fût rendu à la vie civile, et il fournissait des informations concernant les pensions et tout ce que le soldat avait besoin de savoir pour se trouver complètement renseigné.

La démobilisation est une question à la fois militaire et civile. Elle comprend d'abord le transport des troupes au Canada et leur licenciement. Elle comprend ensuite toutes les mesures concernant le rétablissement du soldat dans la vie civile dans les conditions les plus favorables possible. Permettez-moi de dire ce que le Gouvernement a déjà fait en vue de la démobilisation. Au mois d'avril 1917, le ministre de la Milice d'outre-mer a nommé un comité en Angleterre pour s'occuper de cette question. Ce comité était composé de Hugh A. Allen, président; du général de brigade J. H. Plummer, du lieutenant-colonel W. St. Pierre Hughes, du lieutenant-colonel J. H. D. Hulme, de J. L. McKinnon, du major George Whitemore et du lieutenant-colonel Arthur Sullivan.

L'hon. sir SAM HUGHES: Voulez-vous dire sir Montagu Allan?

Major général MEWBURN: La note que j'ai ici comporte "Hugh A. Allan." Ce comité se mit à l'œuvre et fit beaucoup de travail de concert avec les autorités canadiennes outre-mer, le corps expéditionnaire et le War-office. Plus tard, le ministère de la Milice reçut un rapport et le conseil adopta un décret concernant la question. Plus tard encore, en 1917, nous avons reçu un autre rapport, ainsi que plusieurs rapports intermédiaires à différents intervalles. Ces rapports soumettaient divers projets qui auraient à être mis à exécution quand viendrait le temps de la démobilisation. Ce travail s'est continué jusqu'en 1918. Le comité n'a cessé de recueillir des renseignements et de travailler avec le War-office à l'élaboration d'un plan général de démobilisation. Au mois d'avril 1918, nous avions en Angleterre un officier qui était en contact avec le général Currie et tous les généraux de brigade et les commandants de corps d'armée en France. Plus tard encore, un autre comité a été formé comprenant le ministre canadien outre-mer et des représentants du corps expéditionnaire. Le rapport de ce comité fut terminé au mois de juillet 1918 et le premier ministre l'approuva pendant son séjour en Angleterre. Il contient un exposé détaillé de toute l'organisation.

Sans rejeter aucune des responsabilités qui me reviennent, je tiens à dire que la démobilisation en Europe est sous la direction absolue des autorités canadiennes outre-mer, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le mémoire suivant:

> La démobilisation du corps expéditionnaire canadien outre-mer, jusqu'à l'arrivée au Canada, mais non compris le débarquement des troupes, se fera sous la responbilité de l'état-major à Londres, et ce dernier donnera toutes les instructions nécessaires et sera responsable au ministre canadien outre-mer.

A cette date, tout le plan de la démobilisation était complété, mais on se rendait compte que des modifications seraient nécessaires de temps à autre.

Je tiens à indiquer quelques-unes des autres mesures prises par le Gouvernement dans l'intérêt des soldats. Nous avons adopté un décret concernant les pensions et institué une commission des pensions. L'an dernier, un comité spécial de la Chambre a été chargé d'étudier cette question et un projet de loi à cet effet sera déposé au cours de la session. Je n'en dirai rien pour le moment, vu que la question relève d'un autre département, mais la Chambre en sera saisie en temps et lieu.

Un plan a aussi été adopté pour l'établissement des soldats sur des terres, par l'intermédiaire de la commission du rétablissement civil des soldats. Une loi à cet effet a été votée par la Chambre au mois d'août 1917. Le ministre de l'Intérieur don-

nera certainement à la Chambre des renseignements complets sur le travail fait par cette commission.

Le bureau du rétablissement des soldats dans la vie civile ne s'occupe du soldat qu'après sa libération. Nos obligations envers les soldats ne prennent pas fin avec leur licenciement. Même ceux qui reviennent sans aucune blessure recevront toute l'aide possible pour occuper un état supérieur à celui qu'ils occupaient avant leur départ, s'ils le désirent. Ce bureau est chargé de procurer l'enseignement professionnel aux soldats libérés, et beaucoup d'entre eux profitent déjà des avantages qui leur sont offerts.

La démobilisation consistait surtout à ramener les troupes au pays et à licencier les soldats. Nous étions prêts ici à faire notre part du travail, mais il s'agissait surtout des moyens à prendre pour les ramener au Canada. On avait d'abord conçu l'idée qui, à mon sens, était la plus sage, de ramener les soldats d'après la longueur de leurs états de service, en donnant la préférence aux hommes mariés. Mais dès le début, nous avons reçu les sollicitations les plus pressantes de la part des soldats qui demandaient à être ramenés par unité. Cette proposition fut favorablement accueillie, mais la question était de savoir comment la mettre à exécution. Il faut se rendre compte de la manière dont les corps étaient constitués à la date de la signature de l'armistice.

Chaque corps comprenait tant de bataillons, de batteries et autres unités, se composant d'hommes recrutés dans tout le Canada. Le 16e bataillon, tiré d'abord de la Colombie-Anglaise, est aujourd'hui un bataillon du Manitoba. Serait-il juste de le conduire en Colombie-Anglaise, de l'y licencier, puis de ramener les soldats dans leurs foyers? Un autre bataillon qui a été levé à Winnipeg est aujourd'hui un bataillon du Nouveau-Brunswick et il y a à peine un bataillon, ou une unité au front qui se compose d'hommes pris dans un endroit particulier du Canada. Aussi, a-t-on décidé qu'il faudrait reconstituer les unités de quelque façon, et il a été arrêté, avec l'approbation générale, que le dominion serait divisé en territoires de licenciement. Il y en a maintenant vingt et un. Un guide postal a été publié et transmis en Europe pour y être distribué aux officiers et soldats afin que ceux qui autrement ne sauraient pas dans quel territoire de licenciement ils demeurent, puissent le dire en consultant le guide qui indique l'emplacement de chaque territoire et renferme une carte du pays.

Le soldat peut obtenir ce renseignement par un simple coup d'œil sur son adresse postale. Plusieurs habitants de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et de l'Ontario se sont enrôlés dans des bataillons de l'Ouest, et l'on a pensé qu'il n'était que juste de leur accorder le privilège de recevoir leur congé dans leur territoire afin qu'ils puissent aller voir leurs familles. Par conséquent, on a reconstitué les unités d'après ce principe.

Puis vint la question des papiers que les soldats devaient recevoir et je voudrais expliquer quelques-unes des difficultés qui ont trait à ce sujet. Il faut s'occuper de chaque soldat en particulier. Son livre de solde doit être mis à jour. Son certificat de congé doit être préparé, et des chèques doivent être remis tant pour l'allocation d'habillement que pour le premier versement de la gratification de guerre. Enfin, le plus important, il faut préparer son carnet médical. Dans l'intérêt des hommes et de la nation, il est indispensable que l'état de santé du soldat soit constaté lorsqu'il obtient son congé. Tout cela prend du temps. D'après le nouveau système, cinq cents hommes au moins peuvent obtenir leur congé en un jour à chaque endroit. Il peut venir à Ottawa des gens qui n'y habitent pas, mais qui sont domiciliés dans le territoire dont le dépôt de licenciement se trouve à Ottawa. Un individu peut obtenir des chèques pour l'argent qui lui revient, son billet de passage et son certificat de congé, en un seul jour.

La principale difficulté était de se procurer des bateaux et des moyens de transport par les chemins de fer. Aussitôt après l'armistice, j'ai eu un entretien avec le ministre des Chemins de fer et avec les présidents du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc et des voies ferrées-nationales afin de découvrir la meilleure manière de se rendre maître de la situation et de faire revenir les soldats avec toute la diligence possible.

Ces spécialistes ont jugé que le mieux que les chemins de fer pouvaient faire en utilisant tout leur matériel roulant, c'était de transporter trente mille soldats, au plus, par mois à partir de Saint-Jean ou Halifax. Un comité composé de représentants de trois chemins de fer fut formé et le président fut choisi par les trois compagnies.

Depuis la signature de l'armistice, ce comité a toujours siégé à Montréal et s'est occupé de l'acheminement et du transport

en général. Dès que nous apprenons le départ d'un bateau, le département de la Milice avertit le président de ce comité qui prend toutes les mesures pour l'acheminement des soldats. Un conseil que nous avons reçu d'outre-mer était d'ouvrir un camp au Canada, mais la plupart des gens admettront, je crois, que l'ouverture d'un camp en hiver, à Valcartier, ou dans un autre endroit semblable pour recevoir dix à quinze mille soldats entraînerait beaucoup plus d'ennuis qu'on en éprouve aujourd'hui en Angleterre.

Nous avons décidé, et cette décision a été acceptée en Europe, que le bon moyen était de faire revenir les soldats en assez grand nombre pour que, à l'arrivée d'un bateau dans un port, il fût possible de les transporter rapidement chez eux. Et nous exigeons qu'ils soient équitablement répartis par tout le Canada. C'est-à-dire que nous ne ferons pas venir près de dix mille soldats pour les laisser à Montréal, mais nous en amènerons un nombre égal pour les répartir entre les différentes provinces. Cela a eu lieu avec des résultats assez satisfaisants. Ainsi, lorsqu'un navire laisse ses passagers à Halifax, nous pouvons avant la nuit, transporter chaque soldat hors de la ville.

Il s'agissait de savoir comment nous pourrions accélérer le transport des troupes. Nous avons pris l'avis des compagnies de chemins de fer. Il a été résolu que, à l'ouverture de la navigation, lorsque nous pourrons utiliser les ports de Québec et de Montréal outre ceux que nous avons, nous pourrons accommoder un bien plus grand nombre de soldats, en nous servant de voitures pour le jour. Par exemple, l'usage de ces voitures ne causerait pas de tribulations aux troupes des provinces maritimes.

Les troupes pour l'ouest des Grand lacs peuvent débarquer à Québec et être transportées dans des wagons-lits à colon, tandis que celles des provinces d'Ontario et de Québec, sauf pour la ville de Québec, débarqueraient à Montréal et se rendraient à destination en wagons ordinaires. De la sorte, la vitesse serait de quarante-cinq mille hommes par mois, et avec un peu de chance toutes les troupes canadiennes, sauf quelques services d'ambulance, pourraient être démobilisées et rapatriées pour la fin d'août.

Un des grands problèmes qui se sont imposés à nous, c'est celui des ayants droit des soldats, qui regarde un autre ministère. C'est tout un problème. C'est un fait très connu—il a été rapporté dans les journaux —qu'il y a eu vingt-cinq mille mariages parmi les troupes canadiennes en Angleterre et sur le continent. Il y a maintenant quarante mille ayants droit à rapatrier. Aux premiers temps de l'armistice, mus qu'ils étaient par le désir naturel de venir au Canada aussitôt que possible, nombre d'entre eux furent embarqués sur les transports de troupes. Cela créa une situation très embarrassante. Nous avions adapté nos trains de troupes à l'accommodement de cinq cents soldats et nous les avions munis d'un wagon d'intendance. Vous pouvez concevoir quel embarras se produisit lorsqu'un grand nombre de ces ayants droit des soldats voulurent s'embarquer sur ces trains de troupes. La situation devint presque impossible. Un nouvel arrangement stipula que les soldats d'outre-mer ayant des parents désireux de revenir au Canada traverseraient à bord d'un bateau spécial ne transportant que des soldats et leurs ayants droit. Et actuellement, le ministère de l'Immigration s'occupe de cette matière conjointement avec son représentant d'outre-mer. Nous coopérons de toute manière en fournissant le personnel médical, les infirmières et autres facilités; et nous avons mis à part un hôpital spécial à Saint-Jean pour recevoir ceux qui ont besoin de traitement. L'épidémie d'influenza en Angleterre nous a rendu la situation très difficile, car plusieurs femmes s'en sont revenues souffrantes et ont été trouvées très malades à leur débarquement.

M. PECK: Je voudrais savoir du ministre si le plan de sir Arthur Currie fut jamais communiqué au cabinet ou si le ministre d'outre-mer en disposa.

Major général MEWBURN: La démobilisation par unités?

M. PECK: Oui.

L'hon. major général MEWBURN: J'ai dit que l'idée première fut de rapatrier les soldats suivant la longueur de leur service, en commençant par les hommes mariés. Dans la suite sir Arthur Currie proposa de les faire revenir par unités. Il se rendit plus tard en Angleterre pour discuter en entier le problème. Son plan définitif ne fut jamais soumis ici. Je ne l'ai jamias vu. Mais il s'ensuivit plusieurs communications, lettres et câblogrammes; et le plan dont j'ai parlé obtint le concours de sir Arthur Currie.

M. PECK: Ce n'était pas le plan originaire?

Major général MEWBURN: Non, car nous pensâmes qu'il n'était pas possible de l'exécuter. Plusieurs députés m'ont demandé comment il s'est fait que la troi-

sième division arrive la première et pourquoi ce ne fut pas la première division. J'ai eu une correspondance assez étendue avec sir Arthur Currie et d'autres membres de l'armée au front. Et j'ai reçu, il n'y a pas longtemps, une lettre de sir Arthur Currie expliquant pourquoi la première division n'est pas arrivée la première. Je pense que la lecture d'une partie de cette lettre intéressera la Chambre.

Après la signature de l'armistice, le premier avis que nous reçumes de nos futurs mouvements fut que tout le corps marcherait vers le Rhin. J'avais fait des arrangements pour le départ de la première et de la deuxième division. Puisqu'elles devaient être les premières à être licenciées, c'était mon intention qu'elles traversassent le Rhin dans leur ordre. Après un certain séjour là, elles auraient pu être transportées par train à leur base pour s'y préparer à être démobilisées, leur place sur le Rhin étant remplie par la quatrième et la cinquième division.

Il explique ici en quelques détails pourquoi elles ne purent toutes y passer, sauf deux divisions seulement. Et il poursuit:

Peu de temps après le premier avis, on nous apprit que **deux divisions seulement de Canadiens devaient y aller. Je permis à la première** et à la deuxième division de s'y diriger. Après qu'elles auraient passé une courte période à garder la tête de pont, j'essayerais de les ramener à leur base, ou dans les environs, et de les remplacer, à la tête de pont, par les troisième et quatrième divisions. De la sorte toutes les divisions auraient une chance de voir quelque chose de l'Allemagne.

Je puis dire que le premier avis voulait que la seconde et la quatrième armée fussent expédiées vers l'Allemagne. Nous étions compris dans la seconde armée? On changea ensuite d'idée et la seconde armée seule s'en retourna, avec onze divisions, de sorte que le fait pour nous de fournir deux divisions accroissait notre taux. La tête de pont était gardée par quatre divisions, le corps canadien se trouve à faire la moitié.

Par-dessus tout cela je sais qu'il existe un grand désir de retourner au Canada. Je sais les instances que l'on va faire auprès de vous dans ce but. Nos gens en Angleterre ont réussi à obtenir du bureau de la guerre le licenciement de deux divisions canadiennes, dont la première se dirigea vers le Canada en mars. Comme il était impossible, par suite des difficultés de transport (pénurie de wagons etc.), de faire revenir la première division à temps pour qu'elle s'embarquât le première, il me fut nécessaire de choisir ou la troisième ou la quatrième. Je choisis la troisième parce qu'elle avait été levée la première.

Il y a quelques jours, elle s'est mise en marche vers l'Ouest, pour atteindre l'endroit d'où elle sera transportée par chemin de fer, à mesure que les wagons seront mis à la disposition du dépôt.

D'ici à ce que cette division soit prête à s'embarquer, nous espérons que nous pourrons la faire suivre de la 1re, puis de la 2e et enfin de la 4e.

Comme les honorables députés le savent, la 3ème division est arrivée en Angleterre et une partie est revenue au Canada. Ainsi

[L'hon. M. Mewburn.]

que je l'ai déjà dit, il y a d'autres services administratifs qui s'occupent de la démobilisation. Ce problème intéresse le service du rétablissement des soldats dans la vie civile, celui des pensions et les départements du Travail, de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce. Tous travaillent de concert avec ce que l'on appelle le comité de rapatriement qui a pour fonction d'établir la coopération de toutes les branches de l'administration dans ce service particulier, afin d'éviter toute confusion et de rendre le travail plus efficace. En autant que j'ai pu le constater, ce comité fonctionne très bien.

En ce qui concerne ce problème du retour des soldats à la vie civile, il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible pour un seul service administratif ou un seul département ou une seule institution, d'y faire face d'une manière satisfaisante. Toute la nation, tous les citoyens, collectivement et individuellement, doivent collaborer et mettre l'épaule à la roue pour résoudre comme il faut cet immense problème.

Pendant toutes les phases graves de la guerre qui se sont succédé depuis 1914, le plus grand enthousiasme n'a cessé de régner parmi notre population. Or, je ne peux pas comprendre pourquoi il doit se refroidir aussitôt après la signature de l'armistice. Il me semble que si jamais le besoin de coopération et d'aide mutuelle s'est fait sentir dans l'histoire du Canada, c'est bien en ce moment, et tant que ce besoin ne sera pas accepté de bon cœur, il nous sera impossible de résoudre comme il le faut le grand problème qui s'offre à nous. Si tout le monde veut donner un coup de main et d'aider individuellement les soldats qui reviennent à reprendre leur place habituelle, je crois que nous n'aurons pas à craindre d'ennuis pour l'avenir.

On a parlé beaucoup de la façon de traiter les soldats qui reviennent. D'après ce que j'ai vu, ceux-ci ne désirent pas être choyés. Ils n'ont pas besoin qu'on leur fasse la charité. Ils veulent revenir et, autant que possible, reprendre leur place dans la société pour être absorbés dans la vie nationale de leur pays. La difficulté est que lorsqu'un homme est resté pendant des années outre-mer où il a été entraîné avec un objectif en vue—celui de tuer—sa mentalité est telle que nous pouvons difficilement concevoir sa façon d'envisager les choses.

Que cet homme ait travaillé dans un bureau, dans une usine ou dans une banque, son esprit s'est concentré sur un seul objectif, et il ne serait pas naturel de s'atten-

dre à ce qu'il puisse reprendre son ancienne occupation ou en entreprendre une nouvelle et devenir dans un état normal, aussi bien que celui qui travaille à côté de lui et qui n'a pas été à la guerre. J'ai confiance que les employeurs de main-d'œuvre et les citoyens du Canada seront pleins d'égards pour les vétérans; mais ils devront faire plus. Il leur faut s'occuper de ces anciens soldats. Je ne veux pas dire que l'on doit les choyer et s'attacher à leurs pas comme le feraient des agents secrets, mais on doit veiller à ce que chacun d'eux ait l'avantage de se rétablir et de faire de son mieux. Si cet esprit ne domine pas, je suis sûr que de temps en temps certains de ces vétérans se dégoûteront de leur travail et voudront l'abandonner. Les surintendants des grandes manufactures doivent témoigner de la sympathie envers eux. Si l'on agit ainsi, nous n'aurons pas de difficulté.

Le 30 novembre, l'effectif des troupes outre-mer était approximativement comme suit:

En Angleterre	123,024
En France	152,264
Total	275,288

A partir de cette date jusqu'au 28 février, nous avons rapatrié et démobilisé 51,765 soldats, et nous en avons licencié 50,000 autres au Canada; si bien que depuis le 30 novembre jusqu'au 30 mars, en comprenant les troupes au Canada, nous avons démobilisé environ 100,000 hommes de troupes du corps expéditionnaire.

Le transport de ces troupes constitue un problème énorme pour les compagnies de chemins de fer, mais je crois qu'elles s'en acquittent fort bien. Je me rends compte et j'apprécie le désir que ces soldats éprouvent de revenir le plus tôt possible. Je voudrais faire allusion, pour l'information des députés, à la question de priorité dans le rapatriement. Je suis persuadé qu'il n'y a pas un député qui n'ait pas été sollicité d'essayer de faire revenir certains soldats d'outre-mer. A l'époque de la signature de l'armistice, j'ai été littéralement submergé de lettres, de télégrammes et de requêtes, me demandant de faire revenir des soldats. J'en ai conféré avec les autorités outre-mer et les commandants de corps. J'ai expliqué le mieux que j'ai pu aux députés la difficulté causée par l'effort fait pour obtenir la priorité dans le rapatriement.

J'ai déployé tous les efforts possibles pour répondre aux besoins de la situation, et nos collègues comprendront facilement les difficultés et les problèmes créés par ces demandes de priorité de rapatriement en faveur de certains individus. C'est là, j'en suis convaincu, une des causes de l'émeute qui a éclaté au camp de Kinmel. Au début, dans l'armée britannique, on avait adopté le principe de la démobilisation par professions et par occupations.

On a constaté, dans l'armée britannique, que ce système n'était pas susceptible de réalisation. Son application créa des difficultés non seulement dans l'armée anglaise, mais encore dans la marine. Nombre de parents et d'amis m'ont demandé de ramener au pays certains officiers du front de guerre. Il y avait des emplois qui leur étaient réservés, disait-on, et leurs intérêts commerciaux demandaient leur rapatriement sans retard. Je ne saurais concevoir que tel ou tel officier, qui a eu l'honneur de recevoir une commission dans les forces de Sa Majesté, puisse songer à obtenir un tour de faveur et à revenir au pays, abandonnant outre-mer les soldats qu'il avait sous ses ordres. A mon avis, l'officier est bien le dernier qu'il faille rapatrier. Je n'ai jamais reçu de demandes des officiers eux-mêmes, mais ces demandes sont venues de parents et d'amis. J'ai reçu nombre de demandes de la part des députés du Parlement. J'ai tenté tous les efforts possibles pour répondre aux besoins de la situation, et voici le système adopté en définitive: c'est que la priorité de rapatriement ne serait accordée que par faveur spéciale, comme lorsqu'il y aurait des intérêts financiers ou commerciaux en souffrance, ou encore lorsque la femme ou les enfants à la charge de l'officier seraient malades. Invariablement, en pareille circonstance, nous avons expédié un câblogramme et la demande a été suivie d'une initiative immédiate.

Dans d'autres circonstances, quand on m'a adressé pareille demande, j'ai transmis les détails au ministère d'outre-mer pour lui soumettre la question, afin qu'il s'efforçât de voir ce qu'il y aurait à faire à cet égard. Or, lorsqu'il y a mille hommes dans une unité et qu'un individu, disons John Smith ou tel ou tel officier est rapatrié avant les autres, on conçoit parfaitement qu'un vif mécontentement puisse éclater parmi ceux qui restent en arrière.

La question de démobilisation s'impose aussi à notre étude, à l'heure présente. Le problème de la liquidation se dresse devant nous. Avant l'armistice, il y avait, dans les divers dépôts ou dans les districts militaires, des bataillons qui attendaient le moment de se rendre outre-mer. Quand l'armistice fut annoncé, nous commençâmes sur-le-champ à mettre de l'ordre dans notre organisation. Il reste encore beaucoup à

faire. Il fallait démobiliser chaque dépôt, licencier le personnel, faire rentrer les munitions de guerre et l'équipement, procéder à la vérification des comptes. Il faut faire fonctionner tous les hôpitaux. Les divers camps de démobilisation doivent être maintenus et il faut conserver certains dépôts jusqu'à ce que la démobilisation soit terminée. Je puis dire à la Chambre que cette liquidation se fait aussi rapidement que possible.

Il y a en outre la liquidation des armements et approvisionnements. Dès que l'armistice eut été signé, les adjudications furent résiliées; on fait maintenant l'inventaire et l'on prend les mesures voulues pour la vente de tout l'excédent d'approvisionnements, au plus grand bénéfice du pays. La liquidation une fois terminée, il n'y aura pas lieu, je suppose, de déclarer un bien fort dividende parmi les actionnaires, c'est-à-dire le peuple canadien. Toutefois, nous faisons de notre mieux.

Il me reste encore un ou deux points à élucider. Il a souvent été question du service de guerre, des insignes, des galons, des ordres, des décorations, des médailles se rattachant à ce service, et voici une note à ce sujet:

Insignes, ordres, décorations et médailles du service de guerre.

Il est évident, d'après la correspondance du département de la Milice, qu'il règne une grande confusion dans l'esprit public au sujet des insignes, des boutons, des ordres, des décorations et des médailles du service de guerre.

Insignes du service de guerre. Je mentionne ces insignes en premier lieu, encore qu'ils soient peut-être les moins importants; mais comme on en a distribué en grand nombre et qu'ils sont généralement portés par les soldats libérés du service, il convient que la Chambre et le pays en saisissent bien le sens.

D'après la coutume existant de date ancienne, on distribue, à la suite de campagnes militaires, des ordres, des décorations pour service distingué et des médailles signifiant le service rendu par le soldat. J'en parlerai un peu plus loin, mais auparavant, je dois dire que les insignes du service de guerre sont une innovation toute récente.

En Grande-Bretagne, au cours de cette guerre, Sa Majesté a autorisé la distribution de ce qu'on appelle le galon d'argent impérial. Cet insigne devait être accordé aux officiers, aux sous-officiers et aux soldats qui, après leurs années de service, ont été retraités ou libérés du service, comme inaptes au service militaire, en raison de leur âge, de blessures ou de maladie. L'idée était que cet insigne devrait être porté avec l'habit de civil, pour indiquer que l'homme a fait son devoir ou, en d'autres termes, n'est ni un embusqué ni un insoumis.

Le service militaire obligatoire existait en Angleterre et tous les hommes en âge d'être soldats qui avaient servi et avaient été licenciés devaient porter un insigne qui, à première vue, était un signe distinctif de leurs services et une indication qu'ils avaient fait leur devoir et n'étaient plus astreints au service.

Depuis l'armistice, on a publié des modifications dans les règlements prescrivant que les hommes licenciés comme impropres au service devaient porter cet insigne.

Au Canada, nous avons procédé d'une façon un peu différente, parce que nous avons prévu trois classes d'insignes. Nous préparons en ce moment un décret du conseil comportant les modifications nécessaires en raison des nouvelles conditions. Sans ennuyer la Chambre trop longtemps, il me suffira de dire qu'il existe trois classes d'insignes.

La classe "A" pour désigner les hommes qui ont fait du service actif au front dans la présente guerre.

La classe "B" (insigne impérial en argent), pour les hommes qui ont fait du service outre-mer (soit en Angleterre, soit au front) et qui au moment de leur licenciement étaient impropres au service par suite d'âge avancé, de blessures ou de maladies, mais qui sont astreints aux règlements prévus par le gouvernement impérial, mais appliqués par nous.

La classe "C" désignent les hommes qui ont rendu des services honorables, mais qui ne peuvent pas rentrer dans les classes "A" ou "B".

Etant donné que l'insigne impérial en argent peut être accordé au soldat canadien, on se propose d'accorder les insignes "A" et "C" à tout membre des troupes expéditionnaires anglaises ainsi qu'aux membres des troupes expéditionnaires canadiennes, (même s'ils n'ont pas servi dans ce dernier corps de troupes) s'ils se conforment aux conditions et qui (a) ont demeuré au Canada, le ou avant le 4 août 1914 et (b) sont revenus fixer leur domicile au Canada.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour les insignes. Passons maintenant à la question des médailles. Je ne peux pas en parler d'une façon absolument définitive. Il n'y a rien encore d'arrêté, mais les dépêches reçues jusqu'ici indiquent qu'en ce qui con-

cerne l'armée, on est généralement d'accord pour accorder deux médailles, l'une internationale pour toutes les troupes engagées sur les théâtres de la guerre et l'autre une médaille anglaise pour les troupes servant au pays et dans les garnisons. Les troupes qui ont servi sur les théâtres de la guerre auraient aussi droit à la médaille anglaise. Sans être en état de faire une déclaration positive, je suppose qu'on ajoutera à la médaille internationale des agrafes appropriées, indiquant l'année ou les différents théâtres des opérations.

En outre de ce que je viens de dire, on a arrêté le choix définitif de deux autres décorations. (A) l'étoile 1914, désignée communément sous le nom d'Etoile de Mons. Un ordre de l'armée n° 350 daté du 24, 11, 17, déclare que "Sa Majesté le roi a gracieusement consenti à exprimer son plaisir de reconnaître par l'attribution d'une décoration distinctive, les services rendus par les forces militaires de Sa Majesté sous le commandement du maréchal sir J. D. P. French, en France et en Belgique, durant la première période de la guerre, en 1914, jusqu'à minuit entre le 22e et le 23e jour de novembre 1914." La décoration sera une étoile en bronze; le ruban sera rouge, blanc et bleu, nuancé et moiré.

La Chambre apprendra avec intérêt qu'un petit nombre de Canadiens ont droit à cette décoration, principalement, je crois, les membres des services médicaux qui sont arrivés en Belgique ou en France avant la date mentionnée.

(B) "Etoile 1914-15'. Cette décoration se trouve mentionnée dans l'ordre à l'armée n° 20, datée 23, 12, 18. Elle sera accordée à ceux qui ont servi sur les théâtres de la guerre entre le 5 août 1914 et le 31 décembre 1915, les deux dates comprises. Ceux qui ont droit à l'étoile 1914 déjà citée, ne pourront pas obtenir la nouvelle décoration. L'ordre de l'armée en question définit en détail les différents théâtres de la guerre. Cette décoration sera aussi une étoile en bronze, le ruban sera rouge, blanc et bleu, nuancé et moiré.

Un grand nombre de troupes canadiennes ont droit à cette décoration, y compris la 1re, la 2e et une partie de la 3e division.

Au sujet de ces deux décorations, il est intéressant de noter que la création de l'étoile de Mons a amené une proposition des gouvernements d'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui ont demandé une décoration spéciale pour les opérations de Gallipoli. Cela a fait naître des propositions similaires au sujet d'autres théâtres de la guerre et la question s'est trouvée tellement compliquée qu'on a dû la référer à un comité dont le général Seely était le président et comme résultat de ses délibérations, Sa Majesté a autorisé l'étoile de 1914-15.

On se fera une idée des difficultés qui se rencontrent dans l'octroi de médailles pour une guerre comme celle-ci, si l'on estime que le gouvernement britannique devra frapper de 12 à 15 millions de médailles.

En plus de ce qui précède, la Chambre sait qu'on a accordé des récompenses pour cas spéciaux de bravoure à des militaires faisant partie des armées canadiennes.

Il faut ajouter à cette liste un certain nombre de décorations spéciales décernées à des soldats canadiens par les gouvernements des pays alliés.

La plus recente liste des décorations adjugées aux soldats canadiens, que j'ai en main, se décompose comme suit:

Croix de Victoria	61
Ordre du Service distingué	605
Croix militaire	2,312
Médaille pour action d'éclat	1,453
Médaille militaire	7,785

Au cours du présent débat, un honorable député a fait observer qu'il serait désirable que le Gouvernement canadien fît frapper une médaille spéciale pour nos vétérans de la grande guerre. Je n'ai nullement l'idée de combattre le projet; mais je suis d'avis que l'on pourrait remettre l'étude de cette question jusqu'au retour des troupes canadiennes au pays; le moment serait alors propice pour étudier le projet sur toutes ses faces après avoir consulté les officiers du corps d'armée canadien. En considération des observations que je viens de faire relativement au nombre des décorations que le Gouvernement a déjà décidé de décerner à nos soldats, le dessin, la frappe et la distribution d'une autre médaille représenteraient des difficultés formidables, de sorte qu'il n'y a pas de mal à remettre l'étude du projet à plus tard.

A ce propos, je puis déclarer qu'à part les insignes, les décorations et les médailles, le Gouvernement a déjà décidé de faire distribuer d'autres témoignages attestant la bravoure des soldats canadiens, qui exigeront beaucoup de travail de la part des différents départements de l'administration. Entre autres, j'énumérerai ceux qui suivent: (a) Le certificat du roi décerné à chaque soldat en recevant son congé définitif. Il s'agit d'un certificat spécial accordé par Sa Majesté aux soldats de l'armée britannique, y compris les vétérans canadiens, qui ont reçu leur congé pour cause

de blessures, de mauvaise santé ou d'incapacité causée ou agravée par le service. (b) Une plaque commémorative que le roi présentera au plus proche parent des soldats de Sa Majesté, qui sont tombés sur les champs de bataille. Cette plaque sera de forme circulaire et aura un diamètre de cinq pouces. Elle est ornée d'un dessin emblématique et porte l'inscription: "Il est mort pour la liberté et l'honneur." Grâce à une méthode ingénieuse de moulage, une tablette en relief où se trouve inscrit le nom du défunt, est insérée dans le tout. Le dessin de cette plaque a donné lieu à un concours ouvert à tout venant; on a choisi celui-ci entre 800 modèles qui avaient été soumis au jury. Chaque plaque sera accompagnée d'un ruban portant une inscription appropriée, surmontée d'une devise particulière comprenant les armes du roi en couleurs ainsi que les initiales de Sa Majesté. (c) Le Gouvernement canadien se propose de commémorer le souvenir des soldats canadiens morts sur les champs de bataille en faisant frapper une croix, la croix du sacrifice, que porteront les mères et les épouses de ceux qui sont morts pour la cause de la patrie. Plusieurs artistes ont déjà soumis leurs dessins et nous espérons être en mesure de faire frapper et distribuer ces croix avant longtemps.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Est-ce que la décoration pour action d'éclat n'a pas été décernée à des membres du corps d'aviation?

Major général MEWBURN: Plusieurs aviateurs ont été décorés. J'ai demandé la liste, mais je ne l'ai pas encore reçue.

Outre les décorations que je viens d'énumérer, d'autres récompenses seront distribuées aux soldats et je donnerai à ce sujet certaines explications qui seront peut-être de nature à intéresser cette Chambre. L'une de ces récompenses, est le certificat que le roi fait remettre à chaque soldat quand il est licencié. C'est un certificat décerné par Sa Majesté aux soldats de l'armée britannique, y compris les vétérans canadiens, qui ont été réformés pour cause de blessures, de mauvaise santé ou d'invalidité contractée au service du pays.

Une autre distinction est désignée sous le nom de: la plaque commémorative que le roi présente au plus proche parent des soldats morts sur les champs de bataille. Cette plaque est de forme circulaire et a un diamètre de cinq pouces. Elle est ornée d'un dessin emblématique et porte l'inscription: "Il est mort pour la liberté et l'honneur".

[L'hon. M. Mewburn.]

Grâce à une méthode ingénieuse de moulage, une tablette en relief où se trouve inscrit le nom du défunt, est insérée dans le tout. Le dessin de cette plaque a donné lieu à un concours ouvert à tout venant et le jury a choisi celui-ci entre 800 modèles qui furent soumis à son appréciation.

Tandis que nous sommes à discuter la question des décorations, je parlerai d'un projet que j'ai soumis à la considération du Gouvernement et qui devrait être réalisé suivant moi. Je propose que le Gouvernement fasse frapper et distribuer aux mères et aux épouses des soldats canadiens, qui sont tombés face à l'ennemi, une croix d'argent que nous pourrions désigner sous le nom de: "La Croix du sacrifice".

A mon avis, l'idée est bonne, bien qu'elle soit sentimentale. Cette croix serait un souvenir silencieux qu'affectionneraient particulièrement les braves femmes canadiennes qui ont tout souffert. (Très bien; très bien.)

J'arrive maintenant aux archives, aux trophées et aux souvenirs de guerre. Je serai bref, car c'est un sujet que je traiterai peut-être dans une autre circonstance.

Les archives et les documents de guerre se divisent à peu près également entre les documents administratifs et les documents historiques.

On a dit parfois que de nos jours la guerre se livre sur le papier, et c'est une opinion que la Chambre pourra être disposée à partager si je dis que, à part l'innombrable quantité de pièces en circulation au ministère de la Milice, on estime à près de 600 tonnes le poids de celles qui nous reviendront d'outre-mer. Ces documents sont d'une valeur inappréciable tant pour le présent que pour l'avenir. C'est un problème de première importance que celui de remiser, de cataloguer et de conserver ces pièces comme aussi de réunir les dossiers d'outre-mer à ceux qui au Canada traitent d'un même sujet ou d'un sujet analogue.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre me permettra-t-il de poser ici une question que j'aurais dû faire peut-être plus tôt. Sera-t-il tenu compte des états de service des Canadiens qui se sont enrôlés dans les troupes britanniques—comme par exemple, ceux de notre corps d'aviation, auquel appartenait le fils de l'honorable député qui tout à l'heure posait au ministre une interrogation—sera-t-il, dis-je, tenu compte de leurs états de service de la même manière que de ceux qui ont fait partie de nos troupes?

Major général MEWBURN: Ceux dont parle mon honorable ami seront traités

absolument de la même manière que les membres du corps expéditionnaire canadien en ce qui regarde les gratifications et autres choses de cette sorte. Si les gratifications ou les émoluments que les autorités impériales paient à un soldat canadien sont inférieures à celles qu'il toucherait des autorités canadiennes, la différence sera comblée. En ce qui regarde les décorations, médailles ou récompences, il sera traité exactement comme les autres.

Nous attachons un grand prix à des documents qui vont appartenir à l'histoire, et cela comprend les journaux militaires, comme tous les autres écrits relatifs aux opérations des troupes canadiennes. Ils iront enrichir les archives du Canada, où les générations futures pourront les consulter. On a dit avec vérité que "le soin avec lequel une nation conserve le souvenir de son passé peut servir de mesures au degré de civilisation qu'elle a atteint. Ce souvenir consiste surtout dans ces pièces documentaires, dont la préservation est reconnue dans tous les pays civilisés comme étant la fonction propre et naturelle du Gouvernement".

On ne saurait trop exagérer l'importance de ces documents à un point de vue pratique. Ils seront immédiatement utilisables et, dans bien des cas, ils constituent la meilleure, sinon l'unique sauvegarde contre des réclamations mal fondées. Ce n'est pas assez de les assurer contre la perte ou le dommage, attendu qu'on ne peut jamais les remplacer. Leur destruction nous ferait un tort irréparable. C'est pourquoi j'ai recommandé au Gouvernement la construction de voûtes sûres où ces pièces seraient mises à l'abri du feu.

Une commission a été établie par le conseil privé en vue de la conservation de ces documents et des trophées de guerre. Elle se compose de sir Edmund Walker, de Toronto, et du brigadier général E.-A. Cruikshank, du ministère de la Milice, et elle a présenté un rapport précieux, lequel servira de base aux mesures nécessaires à prendre dans la circonstance.

On ne saurait imaginer rien de plus intéressant que les archives canadiennes de la guerre. Je crois dire en toute sûreté que cette collection renferme quelques-unes des plus admirables photographies que le monde ait jamais vues. On me dit que ce recueil comprendra de cinq à six cents œuvres d'art, et l'on voit, par suite, combien il est nécessaire d'ériger un édifice convenable pour leur conservation.

Il sera en même temps érigé un édifice pour la garde de nos trophées de guerre. Beaucoup, en outre, seront répartis entre divers corps qui, par tout le Canada, auront exprimé le désir de les posséder. C'est M. le docteur Doughty qui s'occupe de cette affaire. Il a fait le voyage d'outre-mer dans ce but et son retour est attendu d'une minute à l'autre. Une fois la démobilisation accomplie, un grand nombre de ces trophées nous reviendra, et j'espère que cette commission sera en mesure d'en faire une équitable distribution au Canada. Le désir du Gouvernement sera, je n'en doute point, de conserver aux générations futures ces documents et ces trophées.

Le dernier point sur lequel j'appuierai, c'est celui de la sépulture de nos soldats. C'est un sujet pénible, mais sérieux. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que les tombes où des soldats canadiens dorment leur dernier sommeil en Grande-Bretagne, en Belgique ou en France seront convenablement entretenues. Les journaux ont débattu la question de savoir ce que l'on fera de ceux qui reposent en terre allemande, et je dois dire à cet égard que j'ai reçu ces jours derniers un câblogramme m'apprenant que l'on avait pris des dispositions en vue de transférer d'Allemagne en France les corps de tous les soldats canadiens enterrés en Allemagne. Ceci aurait lieu avant que les troupes du Canada quittent l'Europe. Comme cette affaire est de grande importance pour le peuple canadien, je dirai qu'elle a été longtemps l'objet de notre plus vive attention. Au commencement de la guerre, un service a été établi qui devait prendre soin des tombes des officiers et des hommes de troupe de la Grande-Bretagne outre-mer et en préserver l'identité. Le personnel de ce service avait à répondre de ses actes au directeur même de l'enregistrement des sépultures.

On créa des unités ayant mission de déterminer les endroits où les fosses étaient situées et de voir à ce qu'elles fussent marquées de fortes croix de bois portant une inscription en métal qui mentionnât le nom, le numéro, le grade, le régiment et la date du décès. On reçut, plus tard, du haut commissaire, un rapport concernant la mesure prise par le gouvernement impérial, de concert avec le gouvernement français, pour l'enregistrement et le soin des fosses, et pour la création d'une organisation permanente où le Gouvernement fédéral est représenté. Cette organisation fonctionne, à l'heure qu'il est, et elle donne de merveilleux résultats. Voici la dépêche envoyée à Son Excellence le Gouverneur général par le secrétaire d'Etat des colonies:

Le gouvernement de Sa Majesté a décidé que tout officier ou soldat des possessions britanniques décédé dans ce pays serait inhumé dans une fosse distincte, aux frais du gouvernement

impérial. Le terrain nécessaire à cette fin sera acquis à perpétuité à même les fonds de l'armée impériale et l'on prendra des fosses tout le soin possible. J'ai confiance que les habitants de ce pays seront unanimes à souhaiter que le gouvernement de sa Majesté ait le privilège de se charger de ce soin et d'assurer aux soldats de ces possessions une dernière demeure qui soit digne de leurs sacrifices et de la cause pour laquelle ils ont donné leur vie.

Cette dépêche fut publiée comme elle devait l'être, et elle fut rédigée de manière à soulager et à consoler ceux de nos compatriotes à qui la guerre a enlevé des êtres qui leur étaient chers.

La commission impériale des fosses de guerre, comme on l'appelle maintenant, vient de publier un rapport que lui a fait le lieutenant-colonel sir Frederick Kenyon, K.C.B., directeur du British Museum, et qui donne le plan des cimetières. Ces plans comprennent des dessins de pierres tombales indiquant à quel régiment le défunt appartenait, puis de monuments de centre dans chaque cimetière, en commémoration de la mort de ces soldats, et de travaux par lesquels la main du jardinier devra embellir ces lieux de suprême repos. On a fait la même chose en Angleterre pour répondre à des exigences de même nature, dans certaines localités. Grâce à ces excellentes mesures on va perpétuer le glorieux souvenir de ceux qui sont tombés les armes à la main pour la défense de la grande cause commune.

Il était tout naturel que les parents de ces braves fussent désireux d'obtenir, à ce sujet, de complets renseignements, et je serai enchanté de leur communiquer tous ceux que j'aurai obtenus moi-même à l'avenir. Certains de nos compatriotes trouvent que les corps de ces soldats ne devraient pas rester là. Je conçois qu'ils puissent être de cet avis, mais, d'un autre côté, ces cimetières auront pour effet d'attirer des foules orgueilleuses de notre victoire et reconnaissantes des sacrifices qui nous l'auront assurée; ils constitueront les monuments les plus dignes et les plus glorieux. A mes yeux, ce sera, pour tous ces braves, un triste mais glorieux privilège que de reposer là.

M. du TREMBLAY: L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi on n'a pas organisé, l'année dernière, une brigade canadienne composée de soldats et d'officiers de langue française?

Major général MEWBURN: Je me rappelle qu'au cours de la dernière session mon honorable ami a demandé instamment qu'il fût créé une brigade canadienne française. J'ai alors signalé les nombreuses difficultés que pareil projet eût comportées. Cependant, je m'en suis occupé après être arrivé en Europe, j'en ai causé en Angleterre, et aussi en France avec des officiers canadiens français chargés du commandement des camps d'exercice. Il ne fut pas jugé praticable de retirer ces unités des corps dont elles faisaient partie, pour composer une brigade séparée et distincte, bien que les autorités d'outre-mer fussent, en principes, très sympathiques à cette idée. A l'époque de l'armistice il ne restait pas assez de troupes pour qu'il fût possible d'organiser une brigade exclusivement composée de Canadiens français. Toutefois, on a pris des mesures permettant de verser non seulement dans le 22e bataillon, qui était une unité canadienne française, mais aussi dans d'autres unités de la même brigade, tous les soldats originaires de la province de Québec qui se trouvaient dans des camps d'exercice. Si la guerre avait duré plus longtemps—Dieu merci, elle s'est terminée plus tôt que nous ne l'avions pensé,—ces bataillons auraient pu, enfin, se composer exclusivement de Canadiens français et faire partie d'une division ou d'une brigade complète de soldats Canadiens français. En tous cas, j'ai soumis la requête de l'honorable député aux autorités d'outre-mer, comme l'a fait aussi le premier ministre.

M. COPP: Pourquoi retient-on maintenant les soldats dans les différents districts militaires? Il y en a deux ou trois cents qui sont maintenant retenus à Saint-Jean et à Halifax. Pourquoi cela est-il nécessaire?

Major général MEWBURN: J'ai dit, au cours de mon exposé, qu'il fallait retenir un certain nombre de soldats dans les différents districts militaires pour travailler à la démobilisation. Nous maintenons aussi, dans chaque district, de petits effectifs connus sous le nom de régiments de garnison, et qui ne se composent pas de plus de 200 à 250 soldats par district. Il est sage et conforme à l'intérêt du pays qu'il y ait un tout petit effectif militaire dans chaque district, pour répondre aux exigences de l'organisation militaire dans ce district-là.

La démobilisation se poursuit aussi rapidement que possible. Ces soldats ne sont retenus sous les armes pour aucun but spécial, mais nous avons cru plus sage de maintenir cete faible troupe.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre me permettra de lui signaler un rapport dans lequel il est dit que les autorités américaines ramènent en Amérique les corps des soldats qui sont morts en France. Le

ministre devrait étudier cette question en ce qui concerne le Canada. Je sais que ce serait un énorme travail à entreprendre, mais le gouvernement américain s'en est chargé et beaucoup de Canadiens désireraient voir notre Gouvernement en faire autant.

M. PECK: Les armées allemandes ont saccagé presque tous les cimetières canadiens et j'ai remarqué que beaucoup de croix qui marquaient les endroits où nos soldats ont été inhumés, ont été renversées et que les noms sont presque effacés; dans d'autres cas, le bras transversal de la croix a été enlevé. A-t-on pris quelques mesures pour réparer ces dévastations. C'est un point très important.

Major général MEWBURN: Je n'ai aucun renseignement sur ce point. J'ai appris par un rapport que la commission impériale des cimetières a organisé une troupe considérable, chargée de visiter tous les champs de bataille de la France et des Flandres pour s'occuper de cette question à laquelle je porte un intérêt personnel, puisque mon propre fils est tombé à la bataille de la Somme et qu'il n'y a rien pour indiquer l'endroit où il est tombé, ni l'endroit où il repose.

M. BALDWIN: Monsieur l'Orateur, je félicite mes honorables collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône et qui se sont si bien acquittés de leur tâche. J'avais entendu dire que les soldats perdaient leur personnalité et leur individualité outre-mer, mais ces deux députés, qui sont tout deux allés combattre pour leur pays en Europe, nous ont donné la preuve que ceux qui faisaient cette assertion étaient dans l'erreur.

J'approuve entièrement ce qui a été dit ici depuis quelques jours au sujet des soldats revenus du front et de la démobilisation. Il ne faut ni les mettre en tutelle, ni chercher à leur imposer une carrière. Quand ils reviendront au pays, qu'ils soient libres de choisir eux-mêmes la carrière dans laquelle ils désirent s'engager. Je suis convaincu qu'ils nous reviendront plus forts au physique et au moral, après avoir été soumis à une rude discipline et après avoir assisté à plus d'événements pendant leur temps de service, que pendant dix ans s'ils étaient restés au Canada. S'il y en a parmi eux qui sont infirmes ou mutilés, ou qui ont subi une diminution de capacité de travail qui les empêche de parvenir à de hautes positions, ils devront être assurés de toute l'aide nécessaire, mais qu'ils soient les seuls juges de la carrière qu'ils désirent embrasser.

Je n'ai que des éloges à faire de l'honorable ministre des Travaux publics, qui nous a exposé franchement la condition dans laquelle se trouvent les affaires du pays. Il n'a pas cherché à enjoliver la situation en jonglant avec les chiffres; il nous a exposé les faits avec clarté et a avoué que la dette nationale atteint 2 milliards de dollars. Il a aussi constaté que le service des intérêts coûtera au delà de 100 millions de dollars par année. Les contribuables canadiens doivent se faire à l'idée que la production de nos pêcheries, de nos terres agricoles, de nos forêts et de nos mines devra être augmentée de manière à assurer l'administration des affaires du pays et à acquitter ces énormes obligations.

J'ai reçu l'autre jour une lettre dans laquelle un citoyen de Port-Arthur soutient que 5 pour 100 seulement des richesses minérales de ce pays sont exploitées. Cela ne devrait pas être. Si nous devons continuer à acheter aux Etats-Unis les matières premières que nous pouvons nous procurer ici, comment developperons-nous nos richesses nationales? Il est déjà assez regretable d'avoir à faire venir de l'étranger le coton et les autres produits des tropiques. C'est une insulte à l'intelligence de notre population que d'aller chercher ailleurs les produits que nous avons chez nous.

Au lieu d'affecter des sommes considérables à construire des maisons et à d'autres entreprises dont le succès est problématique, nous devrions employer cet argent à encourager des recherches scientifiques et industrielles. Si les propositions émises l'autre jour par l'honorable député du Yukon (M. Thompson) sont bien fondées, le Gouvernement a eu bien tort de céder pour une bagatelle, les aéroplanes qui auraient pu être si utiles dans ces recherches. Mon honorable ami est d'avis que le Yukon renferme des richesses dont on n'a pas d'idée et qui ne sont connues que du petit nombre de ceux qui ont visité ces immenses régions. S'il en est ainsi, nous avons eu bien tort de nous défaire de ces aéroplanes qui nous ont coûté tant d'argent.

Le Gouvernement possède dans les Provinces maritimes un grand nombre de dragueurs de mines dont il cherche à se défaire à vil prix. Ces dragueurs ou chalutiers devraient rester la propriété de l'Etat et être mis entre les mains des pêcheurs.

Le poisson foisonne dans les eaux du Canada, et il faudrait prendre des mesures pour donner l'essor à cette industrie. Abaissons le coût de l'existence au pays, et nous aurons résolu le grand problème du capital et du travail.

Quant au projet de construire des maisons d'habitation, il y a plusieurs choses à savoir. Comment bâtira-t-on ces maisons? Quels sont ceux qui les habiteront? Qui s'occupera des réparations? Aux Etats-Unis, après la grande révolution, les Américains ont mis l'épaule à la roue; ils ont développé leur pays et ils se sont enrichis en très peu de temps. Les gens se sont rendus dans les Etats du Centre et ont habité des maisons construites avec de la tourbe ou des abris creusés dans le sol. Nous ne voulons pas mettre ces gens-là sur le même pied que les habitants des cavernes du Mexique, et j'en ai rencontré qui étaient fiers de leur expérience. Ils ont habité ces maisons de tourbe jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu leur deuxième ou leur troisième moisson, et jusqu'à ce que l'état de leur bourse fût plus satisfaisant, et ils ne s'en portent pas plus mal. Plus tard, ils ont pu construire des logements plus convenables. Mais dans ce temps-ci, lorsque le Canada est chargé d'une dette énorme, le Gouvernement entreprend d'améliorer les conditions de l'habitation. A mon avis, il ne saurait y parvenir sans causer une grosse perte au pays. Quand il s'agira de choisir ceux qui habiteront ces maisons, il y aura un vif sentiment de jalousie parmi la population.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) déclare qu'il y aura de merveilleuses transformations en ce pays. La première pourrait consister à diminuer de vingt et un à quatorze le nombre des membres du ministère et à établir la représentation d'après la population, chaque ministre représentant une personne pour vingt-cinq que représente chaque membre du cabinet américain qui en comprend sept. On pourrait faire subir cette transformation au ministère et y faire représenter également les deux partis comme cela devait se faire sous le Gouvernement d'union.

Nous n'ignorons pas que le Canada doit se développer, mais comment assurer son développement? Où en est aujourd'hui rendu le Cap-Breton quant à l'exploitation de ses ressources naturelles? Sont-ce les bailleurs de fonds américains qui tirent en arrière? Les Bethlehem Steel Works des Etats-Unis, à Sandwich (Ontario), il y a environ six ans, ont jeté les assises d'un établissement de $20,000,000. Les journaux ne nous donnent pas de nouvelles de cette grande entreprise. Dès que nos fonds servent à donner le branle à une entreprise, les Américains viennent avec un grand projet qui donne la frousse à nos capitalistes. Où est le puissant Clergue du district du Sault et de la rivière à la Pluie? Cet homme nous inspirait beaucoup de fierté. Nous voyions en lui un second Carnegie, mais il n'en est plus question maintenant. Si nous ne pouvons pas obtenir des fonds pour exploiter nos grandes mines, il faut que l'Etat s'en mêle. Je ne saurais de quelle manière, mais nous ne pouvons pas fonder un grand pays sans développer nos immenses ressources.

Quant au capital et au travail, l'un est aussi nécessaire que l'autre. La vie civile est si chère de nos jours, qu'il faut augmenter les salaires des classes ouvrières, ou accroître la production pour abaisser le coût de la vie. Il n'y a qu'un moyen de sortir d'embarras. Nous ne pouvons pas espérer voir les capitaux affluer en ce pays, si nous usons de rigueur, et je regrette de dire qu'il n'y en a pas de trop au Canada. Lors de l'organisation d'une industrie, nous allons vendre nos valeurs aux Etats-Unis. Ceux-ci saignent notre nation de plusieurs manières. Pour nous récréer, nous obtenons des pellicules américaines qui sont portées dans nos théâtres où notre population se précipite et dépense son argent pour voir des choses folles, insensées qui n'améliorent en rien son intelligence et ne lui rendent rien pour l'argent qu'elle a déboursé.

Les hommes les plus intelligents et les plus habiles sortiront des rangs de la classe ouvrière. Ils peuvent se donner la main et fonder des industries à eux. Il y a dans notre pays de grandes chutes d'eau; pourquoi les exploiterait-on à moins qu'elles ne puissent servir à fabriquer de la marchandise pour l'exportation?

Il y a, tant dans la province de Québec que dans l'Ontario, des centaines de milles de lignes hydro-électriques. Avec un bon projet pour la construction de logements, les ouvriers établis le long des voies ferrées et dans le voisinage des têtes de ligne, devraient former leurs propres coopératives industrielles, et ils sont bien en état de le faire, car le parti ouvrier renferme quelques-uns des hommes les plus brillants du Canada. Ses chefs ont assez d'aptitudes pour s'organiser et exploiter ces établissements. A mon avis, ce serait la solution du problème du capital et du travail. Les ouvriers pourraient être propriétaires de leurs habitations et posséder quelques acres de terre, et rien ne contribue tant au bonheur d'un individu que la possession d'un chez-soi. Aux Etats-Unis, des établissements industriels ont été fondés au loin dans les campagnes, des terres achetées pour quelques milliers de dollars, sont subdivisées pour que ceux qui travaillent dans ces établissements aient leur propres demeure.

Un ministre nous a dit que grâce à son programme de logements ouvriers, le Gouvernement pourra prévenir le bolchévisme dans les villes. Je tiens à dire au Gouvernement que le terrain sur lequel on construira ces maisons coûtera plus cher que le prix auquel on pourrait acquérir et le fonds et la maison, à la campagne. On pourrait acheter des terrains dans une campagne reliée à la ville par des tramways électriques, et ces résidences offriraient tout le confort moderne, et il est certain que l'homme parfaitement heureux est celui qui habite le logis qu'il s'est bâti pour lui-même. Je crois que ce serait là l'une des choses les plus utiles que nous pourrions accomplir durant cette période de restauration. Hier soir, au Forum d'Ottawa, le porte-parole de l'Eglise méthodiste s'écriait: " Nous sommes prêts à nous unir aux masses, mais non aux classes. " Nous souhaitons certainement avec joie à cette Eglise la bienvenue dans la grande famille de la démocratie. C'est la seule des grandes congrégations du pays, à l'heure qu'il est, qui dise que nous devons avoir un peuple uni et qu'on doit atteindre ce but, en s'intéressant réellement au peuple. Mais nous ne pouvons jamais en arriver là, si le Gouvernement persiste à poser des actes de la nature de ceux qu'il a accomplis, en recourant à des décrets du conseil. Il y a longtemps qu'on aurait dû rapporter cette loi néfaste des élections en temps de guerre, ainsi que d'autres législations que le Gouvernement a fait adopter. Faute d'un bon Gouvernement, au Canada, nous ne pouvons espérer que les immigrants se sentent grandement portés à venir s'établir ici. Je demande instamment au Gouvernement, s'il prépare une nouvelle loi électorale, de ne priver aucune nationalité du droit d'exercer la franchise. Qu'on exclût de cette dernière, ceux qui prononcent des discours qui ne sont pas conformes à l'attachement que nous devons à la mère patrie, ou encore ceux qui commettent des actes de violence contre l'Etat, mais qu'on n'enlève pas le suffrage à quelqu'un pour le simple motif qu'il est originaire d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie, parce qu'un grand nombre ont quitté leur pays natal uniquement parce qu'ils étaient mécontents de l'état de choses qui s'y maintenait, et qu'on leur a dit qu'il y avait un Gouvernement démocratique en Canada. Ce sont tous ces groupes de prétendus étrangers qui ont aidé au progrès du Canada, surtout dans l'Ouest central, et j'ai beaucoup de respect pour eux.

L'autre jour, un honorable membre de la droite a dit que d'ici dix ans la population du Canada doublera son chiffre. Je lui demande, si nous avons l'intention de choisir les immigrants sur le volet, de me dire d'où ces derniers nous viendront, lorsqu'ils sauront que nous avons ici, un gouvernement autocratique et ne connaissant rien aux affaires, en outre d'une dette nationale énorme. C'est le Parlement qui devrait édicter toutes les lois.

Je veux m'insurger contre l'affirmation du ministre de la Milice et de la Défense qui a dit ne pas connaître de soldat expédié en Sibérie, qui ne fût pas un enrôlé volontaire. Je sais qu'on a envoyé en Sibérie, après la signature de l'armistice, un grand nombre de soldats qui ont soutenu énergiquement qu'on les avait forcés de partir. Il y a six semaines à peine, quelques-uns de ces soldats se trouvaient au Japon; ils n'étaient pas encore rendus en Sibérie. De quel droit le Canada, dont la dette est énorme, protège-t-il les intérêts des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou de la France, en Sibérie? Nous n'avons pas de difficulté avec la population de ces contrées éloignées.

Je lis, dans les journaux, que les bolchévistes se sont servis d'aéroplanes pour laisser tomber des bombes sur les Américains, près d'Archangel, l'autre jour. Pourquoi notre pays, dépenserait-il de l'argent pour entretenir une armée expéditionnaire en Sibérie? Nombreuses sont les occasions qui s'offrent présentement à nous de dépenser plus utilement les deniers de l'Etat. Nous n'avons exploité que la surface de nos ressources naturelles, et nous devons creuser dans les entrailles de la terre pour y trouver ce qui nous aidera à acquitter notre dette nationale.

J'ai une accusation sinon deux à porter contre ce Gouvernement. La loi ayant pour but de prélever un revenu au moyen de timbres sur les alumettes, les houppes à poudre, les parfums, les articles de toilette et les remèdes brevetés, a sa raison d'être et en tenant compte de l'état des finances du pays, nous pourrions subir l'imposition d'autres taxes de cette nature. Mais je tiens à protester contre la façon dont quelques-uns des fonctionnaires font observer cette loi. Sauf lorsqu'il s'agit des articles de toilette et des remèdes brevetés, ce sont les manufacturiers eux-mêmes qui apposent les timbres sur les articles que j'ai mentionnés. Je me rappelle bien que l'honorable député de Bellechasse (M. Fournier) a condamné, l'an dernier, le Gouvernement, parce qu'il permettait à ces gens—j'ignore s'il a qualifié ces gens de l'épithète de " chiens de chasse "—mais quoi qu'il en soit, parce qu'il permettait à ces " limiers spéciaux " de parcourir le pays et de mettre la main sur une pauvre femme exploitant un magasin dont tout le fonds ne représentait peut-être pas une va-

leur de 500 piastres. Durant l'absence de la propriétaire du magasin qui était allée prendre son lunch, un jeune enfant avait pris soin de la place, et c'est alors que le limier entra. Il acheta un certain article et l'enfant ne pouvant atteindre le rayon où cet article se trouvait, le détective spécial s'avança et mit la main sur la marchandise. A quelques jours de là, la femme recevait la visite du shérif du district et elle fut condamnée à payer 50 piastres d'amende et les frais, et vu que les frais égalent toujours le montant de l'amende, dans les causes de cette nature, cette femme dut payer 100 piastres. Ces " spéciaux " ont envahi virtuellement tous les comtés du Canada, sans exception. Je le demande au nom du simple bon sens, ne pouvons-nous pas remédier à cet état de choses? Le moindre mélangeur de poisons qui paie assez d'encre d'imprimerie pour annoncer son produit, aurait-il commencé par porter un panier, deviendrait ainsi millionnaire en vingt ans.

Pourquoi les fabricants de remèdes brevetés, de parfums et d'articles de toilette n'ont-ils pas apposé le timbre requis sur ces marchandises alors que ces derniers étaient dans leurs ateliers?

Cette taxe qui touche tous les habitants du Canada rapporte au Gouvernement une somme annuelle de 196,000 dollars et, malgré tout, ne couvre pas les frais que nécessite sa perception. Il y a quinze ans, quand l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) était ministre des Finances, il y avait une loi qui imposait une taxe sur les médicaments brevetés; elle était perçue au moyen de timbres. Un avis était envoyé à chaque commerçant, le priant d'évaluer son stock de médecines brevetées, après quoi les timbres étaient envoyés pour être apposés. C'était une taxe de 1 pour 100 au lieu de 4, et 4 n'est pas trop. Mais cela supprimait le travail de ces agents spéciaux, ainsi que la nécessité de ces procès et amendes. Cette mesure servait vraiment l'intérêt public.

Un des agents en question est venu dans mon comté et a trouvé matière à poursuite contre deux commerçants qui ne comptent aucunement parmi les riches de la région. Je discutais la chose avec un député du Nouveau-Brunswick, l'autre jour. Il me disait que dans son comté, un pharmacien de l'endroit exploitait un petit commerce de crème glacée, en même temps que son commerce régulier. A un moment donné, l'employé chargé du département de la pharmacie s'absenta et un de ces agents spéciaux—probablement au courant de la chose—entra. Il demanda à la jeune fille qui servait au comptoir de la glace, un paquet de poudre de talc. Elle lui répondit qu'elle ne s'occupait pas de cela et ne savait même pas les prix. "Qu'à cela ne tienne", répliqua-t-il, "ce n'est jamais plus de 25 sous". Il déposa la somme, prit le paquet et s'en alla. Cela coûta au propriétaire de la pharmacie 50 dollars, et je ne connais pas de cas où les frais n'égalent pas l'amende imposée. C'est tout simplement voler les commerçants pour enrichir les fabricants qui préparent ces panacées. Nous savons que quelques-uns d'entre eux ont des millions, qu'ils ont soutirés du public, grâce à la publicité considérable qu'ils font et qui force presque les gens d'acheter leurs produits. J'ai demandé au ministre des Finances de modifier cet état de choses. Le fait qu'il continue ne peut certainement être dû qu'à un oubli.

J'ai un autre reproche à faire. On ne traite pas comme il faut les cultivateurs qui sont la cheville ouvrière de la nation, dont le travail—souvent 100 heures par semaine—est la base de notre richesse et sur qui nous comptons pour payer notre énorme dette. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a dit qu'il ne demandait pas de faveurs pour les agriculteurs; moi non plus, mais je demande qu'ils soient traités équitablement. On a demandé à ces gens-là d'élever des porcs pour fournir du jambon fumé. Ils l'ont fait et ont payé le maïs jusqu'à 90 dollars. Toutefois, le Gouvernement n'avait pas garanti le prix de leurs produits, comme il l'avait fait pour le minotier. Ce dernier réalise un bénéfice de 12, 15 et même 17 p. 100. Au moment où le cultivateur avait fini d'engraisser ses porcs, le prix du maïs était descendu à 70 dollars. Puis la commission des vivres ne voulait pas permettre au cultivateur d'exporter sa crème. Tout le beurre du pays était réquisitionné et l'agriculteur ne pouvait même pas consommer celui qu'il faisait, à moins qu'il ne l'eût fait dans sa propre maison; il ne devait pas en prendre à la beurrerie. Le beurre était réquisitionné à raison de 42 sous la livre, et il fut retenu par les commissaires jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu 48 sous, représentant un beau profit de 6 sous pour eux. Ce bénéfice est allé dans les poches des gros commerçants, qui pouvaient se permettre de faire quelque chose pour maintenir en état de fonctionnement la machine gouvernementale.

Au mois de janvier dernier le beurre se vendait 72 cents à New-York et 52 cents à Montréal. Un cultivateur de la frontière a écrit au contrôleur des vivres, à Ottawa,

demandant l'autorisation d'exporter son lait aux Etats-Unis, ce qui aurait augmenté ses profits d'environ 100 piastres par mois, mais la réponse fut: "Non." Les riches Américains pouvaient sortir la crème et le lait et faire de gros bénéfices sur ces produits. Est-ce que cela ne permet pas de croire qu'il y a anguille sous roche? Je n'accuse pas le Gouvernement, mais nous savons que les gens qui jouissent des bénéfices de cet arrangement sont des Américains. Je ne tiens pas à les nommer, mais si quelqu'un désire les noms, je pourrai les lui donner. Dans ce cas comme dans d'autres, le Gouvernement est pour les intérêts, tandis qu'il ne fait pas état des besoins du peuple.

Il a été proposé d'établir un département d'hygiène publique. Un département dont nous pourrions nous dispenser, c'est celui de l'Industrie et du Commerce. A la dernière session, le ministre qui est à la tête de ce département, et qui est l'un des doyens de cette Chambre, a parlé pendant une semaine des œufs, de leur qualité, et je suppose aussi, du nombre que contenait une douzaine. Il a parlé aussi du foin et de sa qualité, du ciment et de la quantité de ce produit que doit contenir un sac. Mais, ainsi qu'en fait foi le hansard, il n'a pas pu répondre à une seule question pratique. A la place du département du Commerce, nous avons besoin d'un département de l'Industrie, dirigé par un homme possédant une vaste connaissance des choses, qui ait de l'énergie et des idées et qui soit bien au courant des affaires pratiques du Canada et du monde entier. Je ne connais pas personnellement tous les ministres, et peut-être s'en trouve-t-il un du calibre que j'ai indiqué. Dans ce cas, ils devraient former le département en question et lui en confier la direction.

J'ai un mot à ajouter sur cette question de l'hygiène publique. En dépit des crimes incroyables qui se commettent pour l'empêcher, la natalité donne encore chaque année d'assez beaux résultats. Tout le monde aime l'âme d'un enfant. Ce serait là une des prérogatives des femmes, si jamais elles viennent siéger ici. Nous voulons tous la conservation de la santé humaine dans la plus large mesure possible; seulement au lieu de multiplier les services, il faudrait en éliminer.

Aux adultes je dirais: Il faut se tenir bien droit, respirer profondément, observer la tempérance; c'est là le secret de la longévité et d'une vie heureuse.

J'ai déclaré, à la tribune populaire devant mes électeurs que s'ils me confiaient leur mandat électif au Parlement, je prendrais part aux débats non pas quand l'occasion se présenterait, mais quand j'aurais le devoir de le faire. La session dernière, j'ai été sobre de paroles et j'entends l'être encore cette session-ci.

M. COOPER: Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du débat et d'aborder l'étude des questions se rattachant à l'adresse en réponse au discours du trône, je désire m'attarder quelque peu sur les observations formulées par l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes). Une voix plus autorisée que la mienne se fera entendre à ce sujet et nous parlera, de science certaine, des grandes batailles de Cambrai et de Mons; j'ai nommé le colonel Peck, V.C.

L'honorable député de Victoria nous a donné lecture du tableau d'honneur auquel sont inscrits les membres de cette Chambre. Or, ce document est fort inexact et incomplet, et la récapitulation qu'il nous a donnée des services rendus par ces députés ne concorde nullement avec la réalité des événements.

En nous parlant de l'honorable député de Simcoe (M. Currie) le député de Victoria a profité de l'occasion pour présenter sa propre attitude et celle du député de Simcœ, à la bataille de Saint-Julien, en 1915. Je n'ai rien à dire au sujet du député de Simcoe; mais comme on insinue que le seul homme qui pourrait être confondu avec lui est le brigadier général H. W. Currie de la 2e brigade d'infanterie, ainsi qu'il était à cette époque, je me permettrai d'entrer en lice pour sa défense. En réalité le député de Victoria a le don d'ubiquité. Il semblait exister comme une espèce de télépathie entre lui et le député de Simcoe. L'ex-ministre de la Milice, encore qu'il fût alors en toute sécurité au coin de l'âtre à Ottawa, était au courant de tous les mouvements de cet officier. Je n'ai pas à me demander ici où était le colonel Currie à la bataille de Saint-Julien; je me borne à dire que, pour la première fois de ma vie, entre six heures du matin et sept heures du soir, le 24 avril 1915, je vis le colonel J. A. Currie du 15e bataillon et lui parlai. Je ne l'ai revu qu'à mon retour ici, au cours de la session dernière. Vers la fin de 1915, me trouvant en Angleterre, je lus avec infiniment d'ennui les observations faites par le ministre de la Milice du jour, pour la défense de cet officier. Je le répète, mon seul but en formulant ces observations est de faire disparaître toute flétrissure qui pourrait s'attacher au nom de notre grand soldat canadien.

Dans la soirée du 22 avril 1915, je me trouvais, avec une partie de ma compagnie, à 200 verges du village de Saint-Julien, et le général Currie était au quartier général de brigade à Fortuin et c'est là que je reçus de lui certains ordres. C'est à ce moment que les gaz axphyxiants firent leur apparition; les turcos reculèrent pendant que Saint-Julien était démoli par l'artillerie.

Je gagnai les champs. C'était judicieux. Je rencontrai le général Currie qui me dit: "Cooper, venez au quartier général de la brigade, en attendant que nous avisions sur ce qu'il faut faire." Nous reçumes ordre de nous porter de l'avant au secours du 8e bataillon. Je n'ai revu le général Currie, que durant la nuit du 23 avril 1915, alors qu'il vint voir comment nous nous tirions d'affaire au carrefour de Kerrsclaere. Le 24 avril, je parlai au général Currie vers les cinq heures de relevée à Fortuin. Plus tard, durant la nuit, il conduisit ce qui restait de deux bataillons de sa brigade à la crête de Gravenstafel. Ces restes de bataillons comprenaient mon propre bataillon, le 7e et le 10e, les Canadiens de l'Ouest. Le général Currie nous plaça en position et nous dit ce qu'il savait de la situation en avant de nous.

Puis il se rendit au quartier général des 8e et 5e bataillons qui se trouvaient sur notre flanc droit. Je revis le général Currie, de grand matin le 26, quand nous rejoignîmes les restes de notre brigade à Saint-Jean. Le général Currie conduisit alors la brigade composée des restes du 5e, du 7e, du 8e et du 10e bataillon à la ligne en avant de Fortuin et de Hannabeke où nous demeurâmes jusqu'au jeudi soir le général ayant établi son quartier général de brigade à côté de nous et il alla en personne encourager les hommes de la brigade. En quittant le saillant, dans la nuit du 28 avril le général Currie partit le dernier de tous. Je reviendrai sur l'observation de l'honorable député.

Depuis le début de la guerre, monsieur l'Orateur, je me suis toujours prononcé en faveur d'épargner la vie de nos soldats, à moins qu'il ne fût absolument nécessaire de les sacrifier.

Après avoir fait insérer cette déclaration dans le hansard, je demanderai s'il a donné à cette question toute la considération qu'il prétend quand il a exigé l'emploi du fusil Ross par la 2e division et les divisions subséquentes des troupes canadiennes. L'honorable député parle de Cambrai dans les termes suivants:

Je connais bien Cambrai. Le général Mewburn l'a vue.

[M. Cooper.]

Et ainsi de suite. Il dit qu'il connaît Cambrai. Moi aussi, mais seulement sur la carte et je me permets de dire que c'est la connaissance la plus complète qu'en ait l'honorable député. Il a cité une lettre qu'il a écrite au très honorable premier ministre (sir Robert Borden) qui, dans le hansard, n'est pas datée et dans laquelle il dit:

N'importe quel incapable peut ordonner à ses bataillons de marcher à une mort certaine. C'est ce que le général Foch ne veut pas, c'est ce que le peuple canadien ne veut pas non plus.

Son observation n'est que trop vraie, mais elle est aussi vraie de ceux qui sont à 3,500 milles en arrière et qui sans renseignements complets pour les guider, entreprennent de faire des critiques.

Pour renseigner l'honorable député, je voudrais appeler son attention sur le résultat de la bataille de Cambrai. Le renseignement officiel nous montre que l'artillerie canadienne a tiré 7,000 tonnes de munitions contre des buts visibles de troupes. Notre artillerie lourde en formation serrée, a bombardé deux cents de ces buts. Nous avons capturé plus de sept mille prisonniers et deux cents pièces d'artillerie lourde et de campagne. Nos prises totales, du 8 août au 1er octobre se sont élevées à vingt-huit mille prisonniers, cinq cents canons, plus de trois mille mitrailleuses et une immense quantité de munitions. La bataille de Cambrai a été décisive dans cette période de la guerre. Elle a brisé la grande ligne d'Hindenburg, et elle a laissé une région ouverte où nos troupes n'ont plus trouvé en face d'elles que des obstacles naturels à combattre. En donnant ce renseignement, monsieur l'Orateur, j'emprunte aux sources officielles. L'honorable député a parlé de Cambrai comme si cela avait été une tragédie. Je prétends que loin d'avoir été une tragédie, elle offre un sujet pour un poème épique digne d'être comparé à ceux qui ont été écrits sur "la méprisable petite armée" et sur notre première division à la seconde bataille d'Ypres.

Permettez-moi maintenant de parler de la prise de Mons. Le rapport officiel nous apprend que le 9 novembre 1918, les Boches étaient en pleine retraite sur tout le front des armées anglaises; que Maubeuge était occupée par les gardes et la 62e division, pendant que le corps canadien s'approchait de Mons. Cinq armées anglaises, avec de la cavalerie et des cyclistes marchant en avant de l'infanterie, faisaient une avance persévérante; elles ne rencontrèrent une opposition résolue que dans le voisinage de Mons. Ici nous trouvons les Canadiens

s'avançant vers la ville, des côtés sud et ouest et s'efforçant de l'envelopper au nord. Notre troisième division a capturé Mons de grand matin, le 11 novembre, tuant, blessant ou faisant prisonnière toute la garnison allemande. La liste totale des pertes s'élève à soixante et quinze hommes de tous grades, tandis qu'on s'empare de cent prisonniers non blessés. Cette bataille livrée sur le terrain sacré où leurs glorieux prédécesseurs "les vieux méprisables" avaient dû en 1914 se retirer en face d'une supériorité écrasante, doit assurément rester gravée d'une façon indélébile dans la mémoire de ces hommes valeureux qui ont eu le privilège d'y prendre part, et dans le peuple du Canada comme l'apothéose des grands exploits de nos troupes.

L'honorable député a parlé de la bataille de Mons dans les termes suivants:

> Au sujet de Mons, voici ce que j'ai à dire. Si j'étais investi de l'autorité, je ferais passer en cour martiale et punir selon toutes les rigueur de la loi l'officier qui, quatre heures avant la signature de l'armistice ordonna l'attaque de Mons, bien qu'il eut été averti que l'armistice allait commencer à onze heures, sacrifiant ainsi inutilement la vie de soldats canadiens. Il n'y avait là aucune gloire à espérer et vous ne trouverez pas un seul Canadien revenu de France qui ne maudisse le nom de l'officier qui a ordonné l'attaque de Mons.

L'idée donnée ici par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, et répandue au loin chez les pères, les mères, les femmes et les enfants de soldats canadiens, est que le général Currie, dans l'intérêt de sa propre gloire, a donné, de propos délibéré, l'ordre de s'emparer de Mons, le matin de l'armistice. Je n'ai jamais entendu accuser un homme aussi sérieusement; en effet l'accusation est celle de meurtre en masse. Je tiens à défendre le nom du général Currie autant que peut le faire un humble membre de l'armée comme moi. Un peu plus tard, je m'efforcerai d'expliquer la filière de commandement qui existe dans l'armée anglaise, et vous comprendrez alors que qui que ce soit qui ait été responsable de l'ordre d'attaque contre Mons, le général Currie et le corps canadien, n'étaient "qu'une dent dans la roue".

L'honorable député, si ma mémoire est fidèle, revendique une certaine distinction relativement à la victoire des armées anglaises au Sud-Africain. Il occupe le grade honoraire de lieutenant-général dans l'armée, et pour cette raison, il devrait au moins être aussi au fait des affaires militaires qu'un simple sergent. Or, un sergent saurait à quoi s'en tenir relativement à l'autorité dans l'armée, de sorte qu'il n'aurait jamais risqué les affirmations ridicules que l'honorable député a faites ici.

A la date de l'armistice, le 11 novembre 1918, les armées allemandes n'avaient pas été battues. Les Allemands occupaient encore des retranchements entourés de fil de fer barbelé avec des canons, des munitions et des corps de troupes pour ainsi dire intacts. L'armée allemande est encore, à l'heure qu'il est, une puissante machine de guerre. Pour bien faire saisir la situation à cette Chambre, je me servirai d'une comparaison. Quelques-uns sur ces bancs ont sans doute déjà vu un combat de boxe. Or, je soutiens, qu'au matin du 11 novembre dernier, les armées alliées étaient exactement dans la situation d'un pugiliste qui a pour ainsi dire son adversaire à sa merci. Le vainqueur sait fort bien que le gong va sonner dans une quinzaine de secondes, mais par un certain sentiment chevaleresque—un sentiment ridicule, il n'y a pas de doute quant à cela—l'empêche de finir son homme. Voilà quelle était la situation des armées alliées sur le front occidental, le 11 novembre dernier. L'Entente n'avait aucune garantie que l'armistice serait signé. Il fallait continuer à porter de terribles coups à la brute, afin d'assurer la signature de la trève.

Je dirai maintenant un mot de la filière d'où procède l'autorité dans l'armée et j'en donne la promesse à cette Chambre, je ne prendrai pas inutilement son temps.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. COOPER (continuant son discours): Lors de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'étais en train d'expliquer en détail comment l'autorité est répartie dans l'armée britannique. La plupart des gens sont au fait, tant au Canada que dans tout le monde civilisé, qu'à partir du printemps dernier toutes les opérations des armées de l'Entente étaient sous le commandement suprême du maréchal Foch, ayant sous ses ordres un était-major composé d'officiers alliés. Avec son état-major, Foch assuma donc la responsabilité pour l'exécution du plan de campagne sur le front occidental. Après avoir mûri ses plans, le généralissime convoqua les chefs des différentes armées alliées en France et leur assigna le rôle que chacun devait jouer. A leur tour, les chefs des armées alliées convoquèrent les officiers généraux, —dans notre cas, c'étaient les commendants des armées britanniques—pour leur donner à chacun une part du programme à exécuter. Les généraux d'une armée convo-

quent ensuite les commandants de corps d'armée et assignent à chacun sa tâche. C'est au tour alors des commandants de corps d'armée de réunir les généraux de division afin de les mettre au courant de ce que l'on attend d'eux. Les généraux de divisions passent le mot d'ordre aux généraux de brigade; ces derniers le répètent au commandant de bataillons et ceux-ci aux officiers des compagnies en leur donnant les explications strictement nécessaires. Finalement, les capitaines et lieutenants communiquent les ordres aux sous-officiers et aux soldats. Donc, relativement à l'insinuation lancée par l'honorable député, à savoir que le général Currie est responsable des vies inutilement sacrifiées par le corps d'armée canadien à Cambrai et à Mons, il est facile de se rendre compte que le général n'était qu'une des dents de l'engrenage. Il devait accomplir la tâche que lui avait assignée l'état-major des armées alliées et, comme aux jours de l'ancienne Light brigade: Il n'avait pas d'explications à exiger; il devait exécuter les ordres reçus purement et simplement.

Je m'occuperai maintenant d'autres observations que l'honorable député a faites en dehors de cette enceinte. Je regrette que l'ex-ministre soit absent de son siège, car je déteste souverainement de frapper un adversaire qui me tourne le dos. Il s'agit, toutefois, d'une question sur laquelle j'ai des idées bien arrêtées et que je ne puis passer sous silence.

Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, nous avons parfaitement le droit de critiquer la conduite des nôtres; mais les vétérans de l'armée canadienne ne peuvent endurer que les soldats de l'armée britannique soient en butte aux attaques d'un homme qui n'a jamais combattu sur la ligne de feu. Voici un extrait du compte rendu qu'un journal a publié du discours prononcé par l'honorable député à London, Ont. Il a déclaré :

> Ils tinrent ferme tandis que les Yorks et les Durhams rejetèrent leurs lee-enfields et prirent la fuite, parce qu'on leur avait distribué des cartouches défectueuses. Le troisième jour de la bataille, quelques bataillons canadiens reçurent une distribution des mêmes munitions.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député s'élève à un merveilleux sommet de diffamation à ce sujet. L'égoïsme et le dogmatisme dont il fait preuve sont absolument inimitables. Toutefois, je le proclame sans hésiter, les vétérans canadiens ne souffriront pas un seul instant que l'on tente de diminuer la valeur de leurs frères d'armes, les vaillants soldats de l'armée impériale.

Il a parlé de deux régiments: moi, je parlerai de celui que je connais. Des soldats de l'infanterie légère de Durham ont franchi la ligne de Zonnebeke et ils ont occupé partie des tranchées du 8e bataillon, celui des "petits diables noirs". Ils ont subséquemment évacué leurs tranchées dans l'après-midi du dimanche 25 avril 1915. L'honorable député a totalement négligé de dire de ces bataillons qu'ils appartenaient à cette division du Northumberland qui n'était en France que depuis deux jours et qu'on avait lancée dans cet enfer de gaz, de hauts explosifs et de mitrailleuses. Il dit qu'ils ont reculé précipitamment. Pour ce qui est du régiment de Durham, l'affirmation serait inexacte, parce qu'ils se sont retirés dans un ordre parfait, trop parfait même, monsieur l'Orateur. Ils se sont retirés par pelotons, et je les ai vus taillés en pièces. Il est dommage que l'on puisse se livrer à de pareils excès de langage dans cette Chambre. La liberté de parole est bonne en soi, mais il est très mal d'en faire abus.

J'irai plus loin que ne l'a été cet après-midi le ministre de la Milice, et j'espère bien faire naître par là un vif sentiment de fierté dans le cœur de tout vrai Canadien. Je me suis donné la peine de faire un petit calcul au sujet des décorations obtenues par nos Canadiens. Je vois que, sur 418,052 soldats qui ont pris part à la guerre, 15,750 ont été décorés ou cités à l'ordre de l'armée. Parmi ceux-ci, 3,333 ont mérité une mention honorable et 443 la décoration avec palme simple ou double. C'est du reste ce que le ministre nous a dit cet après-midi; mais ce sur quoi je désire appuyer, c'est que si, au lieu d'accorder au même homme, qui les avait gagnées, deux décorations ou plus, on avait réparti ces décorations sur autant de poitrines qu'il y en a eu de décernées, il se trouverait que tous nos Canadiens auraient été décorés dans la proportion de un sur vingt-sept à peu près. C'est là, ou je me trompe fort, un merveilleux résultat. Nous ne connaissons pas encore naturellement toute l'histoire de ces décorations, et il se peut qu'au bout du compte, trois ou quatre cents autres soient accordées à nos superbes militaires.

Je vais lire à la Chambre ce que publiait, le 6 de ce mois, le "Globe" de Toronto, et je suis sûr que des milliers de Canadiens partageront les sentiments exprimés dans ces lignes:

> La guerre a eu des coups pour nos vaillants soldats de France, mais plus terrible encore a

été celui que sir Sam Hughes leur a porté. Jamais les chefs de l'armée canadienne, encore là-bas et incables de se défendre, n'ont eu à repousser une attaque de l'ennemi plus déloyale que celle de sir Sam Hughes.

J'arrive maintenant à une affaire que j'imagine, à tort ou à raison, devoir toucher. Il s'agit d'un don en argent que je conseillerais au Gouvernement de bien vouloir faire au général sir Arthur Currie, en reconnaissance de sa superbe conduite dans le commandement du corps expéditionnaire canadien. Ç'a été une coutume dans l'empire de récompenser ainsi nos grands hommes, et c'est ce que nous devrions ne pas manquer de faire dans la circonstance. Il nous revient avec tous les honneurs que la mère patrie reconnaissante a pu lui accorder sous forme de décorations et, à notre tour, il conviendrait de faire accueil dignement à celui qui nous rapporte tant de gloire. Je suis fier de dire que j'ai connu le général Currie avant la guerre, à Victoria, (C.-A.). Je me suis enrôlé en même temps que lui, et j'ai servi dans la même brigade. C'est dans toute la sincérité de mon cœur que je le félicite sur ses travaux. La ville de Victoria félicite en lui un de ses habitants et le Canada félicitera un fils.

Permettez-moi maintenant d'aborder quelques sujets qui intéressent le Canada en général et, plus particulièrement peut-être, la région d'où je suis. Je dirai en passant que l'auteur de la motion dont la Chambre est saisie et celui qui l'a appuyée ont su faire les choses comme il faut; mais c'étaient, après tout, des soldats canadiens et même deux officiers.

La soudaine transition du pied de guerre au pied de paix nous a, je crois, pris quelque peu au dépourvu. Nous sommes peut-être néanmoins préparés au nouvel état de choses que tout autre pays allié, et je ne doute point que, si nous travaillons tous ensemble au succès des entreprises que le Gouvernement se prépare à exécuter, le Canada ne soit bientôt remis des secousses que la guerre lui a fait éprouver.

Je désirerais faire une courte allusion aux visites de nos ministres à la population de l'Ouest. Il n'existe qu'un moyen de maintenir l'union dans notre pays si vaste et habité par des peuples si divers. Les problèmes à résoudre sont nombreux et variés, et le Gouvernement n'a d'autre moyen de connaître la manière de voir de chaque province que par des voyages ici et là. Quant à moi et à ceux de ma province, tout ministre qui voudra bien venir nous voir sera accueilli avec joie.

De la part d'un nouveau venu au Canada et d'un député membre de cette Chambre depuis peu, cela pourra paraître présomptueux si je parle de l'illustre chef que vient de perdre la gauche. Dès avant mon arrivée au Canada, j'avais suivi la carrière de ce grand politique. Je me souviens de lui comme d'une imposante figure au jubilé de diamant, quoique je ne me sois pas trouvé en Angleterre à cette époque. Ç'a été une perte bien cruelle tant pour le Canada que pour l'empire.

J'ai confiance que le Canada va s'élever à une plus grande hauteur à cause de l'exemple qu'il nous a laissé.

Je vais maintenant passer à un sujet peut-être nouveau pour cette Chambre, si toutefois il m'est permis de le traiter ici, je veux parler des souvenirs de guerre. On songe aujourd'hui à perpétuer par la pierre et l'airain le souvenir de la chair et du sang. On a tort, ce moyen n'est pas digne de ceux qui ont donné leur vie pour assurer notre liberté. Je soutiens qu'il est un mémorial plus grand et plus noble à ériger en souvenir de nos braves; c'est celui de l'éducation, c'est le seul qui puisse convenir pour perpétuer la mémoire des "immortels". Avant de venir au Canada, j'ai passé dans le Sud-Africain onze années de ma vie, dont huit dans la Rhodésie.

Pendant mon séjour dans cette partie du monde j'ai fait, en compagnie de feu le très honorable Cecil Rhodes, trois voyages dans le Griqualand, dont deux avant la guerre sud-africaine, et l'autre, quelque mois avant sa mort. Il était alors à élaborer son système de bourses. Etant encore jeune, je ne m'y intéressais guère. Il lui est arrivé souvent de me répéter: "Cooper, le plus grand facteur sur la terre, c'est l'éducation". Je lui répondais machinalement dans l'affirmative, tant le sujet m'intéressait peu. Il promettait d'établir un système que l'on appliquerait plus tard dans tous les pays du monde, et il a tenu parole. Je dis que ce pays ne saurait bien faire honneur à ses immortels que par la fondation de bourses comme celles-là, sauf à apporter aux conditions les amendements qui pourraient être jugés nécessaires. Ces bourses seraient d'abord destinées aux jeunes gens qui, lorsque la guerre éclata, étaient sortis des écoles sans être encore entrés dans la vie pratique, et qui durent perdre une ou plusieurs années de leur vie, à cause de cette guerre. Naturellement, il faudrait les soumettre à une épreuve préliminaire, afin de se rendre compte de leur degré d'instruc-

tion, sans quoi le projet ne serait pas pratique.

Il conviendrait de destiner ces bourses, en deuxième lieu, aux enfants de nos soldats morts ou survivants. A l'expiration d'un certain nombre d'années, ces bourses pourraient être destinées à la jeunesse du pays en général, sans distinction de croyance et sur un pied de parfaite égalité. Appuyé par le Gouvernement fédéral ainsi que par chaque gouvernement provincial ou municipal intéressé, et recommandé à la charité du peuple canadien, ce projet, je n'en ai pas le moindre doute, provoquerait de la part du peuple seul une souscription d'une vingtaine de millions ou plus, ce qui suffirait à l'instruction de mille à mille cinq cents enfants par année. Voyez ce que cela signifierait d'ici à une vingtaine d'années, eu égard aux chiffres de notre population. Je me demande pourquoi pareil projet ne serait pas couronné de succès. Je suis convaincu que nos hommes riches donneraient généreusement; que ceux qui ont perdu de leurs parents à la guerre donneraient aussi, par sympathie pour ceux qui auraient vu les leurs exposés au même sort pendant la guerre, mais auraient eu le bonheur de les conserver; que les pauvres, sans pouvoir donner beaucoup, naturellement, s'efforceraient quand même de souscrire, sachant leurs enfants appelés à bénéficier de ces avantages à l'avenir. On peut donc être à peu près certain que les fonds nécessaires seraient souscrits et que le projet ne serait limité que par le montant des souscriptions.

Un autre point. Nous désirons tous qu'à l'avenir les immigrants qui nous arriveront soient acceptables. Nous tournons naturellement les yeux vers la mère patrie. Il me semble que nous trouverions, en Angleterre, de nombreux sujets, d'excellents travailleurs qui seraient désireux d'émigrer pour plusieurs raisons, entre autres, parce qu'ils pouraient compter sur l'éducation, à part les autres avantages que le Canada offrirait à leurs enfants.

Je vois dans le "Daily Mail" de Londres, numéro du 3 février, qu'on se propose de choisir dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer deux cents étudiants, pour les faire étudier aux universités britanniques en attendant la démobilisation. On va en choisir, paraît-il, cent en France et cent en Angleterre, mais ne pourront être admis que les étudiants qui auront complété leur deuxième année de médecine, de théologie, d'agriculture, de génie civil ou de droit dans une université canadienne. C'est très bien, mais on ne va pas assez loin, ce projet est peut-être, jusqu'à un certain point, chimérique; mais je ne vois pas pourquoi il manquerait de donner les résultats qu'on en espère, si le Gouvernement veut nommer les hommes qu'il faut pour favoriser cette idée-là.

Il est une question importante dont je n'ai pas encore entendu parler ici: c'est celle du service national. Nous venons de voir la fin d'une guerre qui nous a enseigné surtout à nous tenir prêts. Je ne me propose pas d'entrer dans les détails d'aucun projet particulier à cet égard, je me contenterai de dire que nous devons nous tenir prêts pour les guerres de l'avenir et éduquer nos enfants de telle sorte qu'ils puissent, à l'occasion, prendre les armes sans perte de temps.

Si nous avions été prêts en 1914, il est assez probable que cette guerre n'aurait pas eu lieu. Si toutefois elle avait éclaté et si nous avions été préparés, elle aurait pris fin beaucoup plus tôt et aurait épargné à l'humanité beaucoup de sang, de souffrance et d'argent. Le Gouvernement a donc le devoir de maintenir des unités bien organisées et commandées par des chefs capables.

J'ai causé avec beaucoup d'officiers revenus de France et qui ont eu l'occasion de voir à l'œuvre les engagés volontaires et les conscrits et pas un seul ne met le volontaire sur le même pied que le conscrit. Un engagé volontaire ne peut pas avoir dans l'armée la même valeur qu'un conscrit.

Il faut faire cesser un si déplorable état de choses. Il faut que tous les citoyens servent leur pays. Tous les hommes, toutes les femmes, tous les enfants doivent se faire un devoir de contribuer à la défense de la patrie et c'est au Gouvernement de voir à ce que nous soyons prêts.

J'aborde maintenant une autre question qui a soulevé beaucoup d'acrimonie non seulement ici, à Ottawa, mais dans toutes les parties du pays et plus particulièrement à Vancouver. Dans les services publics on rencontre beaucoup de femmes qui ne sont pas dans l'absolue nécessité de gagner leur vie. La plupart d'entre elles doivent leurs positions, non pas à leurs aptitudes, mais à des influences et je dis qu'elles font une concurrence déloyale à leurs sœurs réellement nécessiteuses. Le Gouvernement devrait intervenir et faire disparaître ces abus autant que possible. Durant la guerre, beaucoup de femmes ont travaillé par pur patriotisme, mais beaucoup aussi n'avaient en vue que le traitement.

Un mot maintenant de nos ressources nationales. Il y en a une que je tiens particulièrement à mentionner. Jusqu'à présent,

nos richesses semblent n'avoir été exploitées que pour l'avantage des partis politiques. Elles ont été distribuées en récompense de service rendus; il est inutile de qualifier la nature de ces services. Le temps est venu de mettre fin à ces abus. A l'avenir, nous devrons faire servir les richesses nationales du pays à l'avancement du Canada. Une de nos industries entre autre, que je connais plus particulièrement —l'industrie de la pêche dans la Colombie-Anglaise—est entre les mains d'une foule d'étrangers qui ne se font naturaliser que dans le but d'exploiter des pêcheries. Ces industriels ne nous ont rendu aucun service pendant la guerre; bien souvent ils étaient ouvertement hostiles à la cause des alliés. Les permis pour la pêche avec des rets à mailler et la pêche à la seine ont presque toujours été accordés comme des faveurs politiques. Quand aux établissements de conserves, on en a fait un monopole réservé à quelques favoris. Dans cette industrie en particulier, il faudrait surveiller avec soin l'octroi des permis et ceux qui n'ont rendu aucun service pendant la guerre devraient être écartés et remplacés par ceux qui ont contribué à la défense du pays.

L'an dernier, dans la Colombie-Anglaise il a été accordé 5,288 permis pour la pêche avec filets à mailler; 700 de ces permis ont été accordés à des sujets britanniques, ce qui comprend les sujets nés dans le pays ou dans une partie quelconque de l'empire britannique; 1,130 permis ont été accordés à des Indiens de la Colombie-Anglaise; 2,629, soit 49.70 p. 100, à des Japonais; 105, ou 2 p. 100 à des Suédois qui bien souvent ne valent pas mieux que les boches; 196, ou 3.70 p. 100 à des Finlandais qui sont en étroite rélation avec les Suédois; 220, ou 4.20 p. 100 à des Norvégiens qu'on peut comparer aux Suédois et aux Finlandais; 59 à des Grecs; 32 à des Autrichiens; 25 à des Espagnols; 21 à des Allemands; et 170 à des pêcheurs d'autres nationalités. Il va sans dire que tous ces porteurs de permis avaient leurs lettres de naturalisation. Je ne prétends pas dire qu'ils étaient des Allemands ou des Autrichiens de race pure.

Je ne parle pas des autres permis plus importants et beaucoup plus précieux, parce que je n'ai pas pu me procurer les chiffres nécessaires dans les bureaux du ministère, mais je tiens surtout à faire observer qu'abstraction faite des Indiens de la province, les sujets britanniques de naissance ne détenaient que 13.23 p. 100 des permis pour la pêche avec filets à mailler dans les eaux de la Colombie-Anglaise; tous les autres permis étaient entre les mains de citoyens d'origine étrangère.

Je vois que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Clements) a donné avis d'une résolution concernant les étrangers de nationalités ennemis et je désire savoir, monsieur l'Orateur, si ce serait enfreindre le règlement que de discuter cette question maintenant.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député peut très bien traiter la question d'une manière générale sans faire directement allusion à cette résolution.

M. COOPER: Il faut entreprendre immédiatement dans la Colombie-Anglaise de grands travaux d'utilité publique, même s'ils ne doivent rapporter des profits que plus tard. Nous n'avons pas les industries que possèdent les autres parties du pays et nous avons absolument besoin de grandes entreprises publiques pour traverser la période de transition. Je félicite le ministre des Travaux publics (M. Carvell) qui nous a exposé un vaste programme de travaux à exécuter. Dans notre province, nous devrons réinstaller dans la vie civile cinquante et un mille hommes que nous avons envoyés au front, sans compter les infirmes et beaucoup d'autres.

Le merveilleux climat de la Colombie-Anglaise en attire plusieurs et j'apprends qu'il en vient 35,000 chez nous. Nous n'avons pas de travail à leur donner, en ce moment, et le seul moyen de les absorber, c'est d'entreprendre des travaux publics.

J'espère que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) sera prudent au sujet de l'immigration. Qu'il ne perde pas de vue le grand nombre de ceux qui nous reviennent et pour lesquels il ne sera pas aisé de trouver des emplois sur-le-champ. J'espère aussi que le présent Gouvernement n'imitera pas les anciennes administrations politiques, mais qu'il tiendra compte des intérêts à venir de notre pays —ce n'est pas au présent, mais à l'avenir que nous devons songer.

Parmi les décrets du conseil qui ont été déposés, se trouve le décret numéro 179, qui a trait au paiement du passage des parents des soldats qui reviennent au pays ou qui n'y étaient jamais venus auparavant. Je dois dire au ministre de l'Immigration et de la Colonisation que ce décret du conseil est un flagrant passe-droit, que plusieurs femmes et enfants dont le Gouvernement paie le passage de retour au Canada sont des gens qui sont demeurés en Angleterre et qui ont mangé le pain dont les indi-

gènes avaient grand besoin, contre le gré des autorités anglaises. Pour ces gens-là, c'était une simple question d'égoïsme. On ne saurait les blâmer, sans doute, car leurs proches et ceux qu'ils aimaient étaient là-bas. Cependant, ils auraient dû tenir compte de la majorité. Si le Gouvernement se propose de payer leur passage, il devrait aussi, selon moi, payer celui des personnes qui sont revenues au Canada avant le 11 novembre 1918.

La gratification de guerre est un moyen de passer de l'époque où le soldat enlève son uniforme à celle où il revêt l'habit bourgeois. Ce n'est pas la meilleure solution, à mon avis; je crains qu'elle ne cause une dépense inutile au pays. Cependant, elle est bonne. Pourtant, il y a encore ici une différence de traitement; le décret du conseil n'a pas été convenablement élaboré.

Je désire signaler au Gouvernement une réclamation très juste au sujet de ce boni de guerre, celle du réserviste impérial qui habitait au Canada avant la guerre et qui, dès l'ouverture des hostilités, est allé précipitamment se ranger sous les drapeaux. Il s'est rendu en Angleterre et a servi pour 1 s. 1 d.—disons 27 cents— par jour. Nos soldats canadiens ont reçu $1.10 par jour. Le soldat impérial n'avait pas lieu de se plaindre, parce que le Fonds patriotique est généreusement venu de l'avant et a élevé sa solde presque au niveau de celle du soldat canadien. Bien qu'il en soit reconnaissant, il est soumis à une légère injustice par ce décret du conseil relatif à la gratification de guerre. Si je comprends bien, cela ne nous concerne pas, mais je soumets que les réservistes ont rendu au Canada et à l'empire d'aussi bons services que les soldats canadiens. Ils sont revenus dans leurs foyers au Canada et ils ont vécu de notre vie; c'est pourquoi ils ont droit au même boni de guerre que les soldats canadiens.

Le gouvernement impérial a distribué une gratification de guerre, mais il n'établit pas de distinction entre les célibataires et les hommes mariés. Par conséquent, le simple soldat qui a servi depuis 1914 jusqu'à présent, s'il était célibataire, recevrait près de $200 de moins que son frère canadien plus heureux, tandis que l'homme marié recevrait environ $450 de moins que celui qui a fait partie d'une unité canadienne. J'ai confiance que le Gouvernement examinera cette question; je crois vraiment que ces gens-là ont une juste réclamation.

Je m'occuperai maintenant du cas du soldat qui a servi au Canada. Celui-ci a été en butte aux rebuffades de Pierre, Jean, Jacques; on l'a appelé tire-au-flanc et on lui a donné d'autres noms injurieux, souvent sans aucune raison.

Il y a dans le service militaire au Canada plusieurs braves qui ont tout fait pour se rendre au front, mais qui ont été l'objet de passe-droit. Nous constatons que celui qui a servi au pays et qui a été démobilisé avant le 11 de novembre 1918 ne profite pas du boni de guerre. C'est certainement une inégalité de traitement, bien qu'elle puisse être le résultat d'une inadvertance. Le décret du conseil relatif à l'allocation pour vêtement, accorde aux premiers qui sont revenus de $8 à $13, et il les oblige à remettre leurs uniformes. Plus tard, la somme a été portée à $35, mais sans effet rétroactif.

Je conçois fort bien que les ministères intéressés dans cette affaire auraient peut-être à travailler jusqu'au jugement dernier pour s'occuper de ces décrets rétroactifs, mais je crois qu'en toute justice, il y a lieu de faire quelque chose pour redresser les justes griefs qu'on fait entendre par tout le pays.

Dans l'allocation pour vêtement comme dans la gratification de guerre, le conscrit est favorisé aux dépens du volontaire. Cela n'est guère juste.

Je prends pour le moment douze cas des officiers, car on ne leur permet pas de parler pour eux-mêmes. Je veux traiter des cent piastres accordées l'an dernier aux officiers se trouvant en Angleterre. On voit qu'un officier qui est allé en Angleterre, mais qui n'est jamais allé plus loin, avait droit, le 1er août 1918, à une allocation supplémentaire pour habillement de cent piastres, ce qui fait, pour un an, ou quinze mois, 350 piastres. Par contre l'officier qui a servi à l'étranger et en Canada depuis septembre 1914 devait se tirer d'affaire avec l'allocation insuffisante de 250 piastres. Je ne crois pas qu'un seul officier en Canada soit disposé à se plaindre autrement que dans le cas d'injustice évidente. Je prétends que les soldats qui ont bien servi en Canada sans être allés en Angleterre ou en France devraient obtenir cette allocation supplémentaire, non pas parce qu'ils la désirent, mais pour égaliser les choses.

Le ministre de la Milice a parlé cet après-midi du bouton de service. Nous avons été généreux dans la distribution de ces boutons de service de guerre, mais il y a une classe de gens que nous avons oubliée. Il y a plusieurs milliers d'individus qui, avec les meilleures intentions du monde, rejoignirent les rangs pour aller gifler les Boches, mais pour une raison ou une autre

furent déclarés inaptes et ne purent atteindre le front. Plusieurs de ces jeunes gens qui paraissaient avoir l'aptitude physique voulue se sont fait pointer dédaigneusement du doigt lorsqu'ils marchaient sur la rue. Ne pourrait-on pas leur remettre un insigne par quoi ils pourraient prouver qu'ils ont voulu partir?

La loi de l'établissement des colons est excellente. Je veux que le Gouvernement la mette en force aussi vite qu'il le peut, mais j'aimerais que l'on tînt compte des diverses questions et conditions provinciales. Une disposition adéquate à une province des Prairies pourrait ne pas l'être à la Colombie-Anglaise, dirons-nous. Je voudrais que l'on étendît de beaucoup l'application de cette mesure. Il est à désirer, je pense, que les soldats qui ont bien servi en Canada bénéficient de ses dispositions. Je n'ai pas du tout besoin de démontrer à la Chambre que tout homme envoyé sur la terre qui prouve être un cultivateur capable, est un apport à la nation, et que chaque éloignement d'un individu de la ville est un amoindrissement de la crise du travail. Une majeure partie du malaise ouvrier se fait sentir durant les mois de l'hiver, alors que les gens des prairies, des fermes, des chantiers et des pêcheries se portent en foule dans les villes, souvent avec un peu d'argent, et se rassemblent pour semer la discorde quand ils n'ont plus un sou.

Quant aux pensions, elles sont, à mon avis, insuffisantes. Elles sont fixées inégalement. Je ne pense pas que la méthode suivie pour cela soit la bonne. Je crois que l'utilité serait plus grande si l'on choisissait dans chaque province, ou dans chaque groupe de provinces présentant des conditions identiques, une commission pour s'occuper des matières provinciales particulières. Je crois aussi qu'il serait sage, du moins tant que les conditions ne seront pas redevenues normales, de distinguer dans cette question des pensions le point de vue rural de celui des villes. Il est indubitable qu'on ne peut vivre à la ville de la même manière qu'à la campagne; et si une personne doit par nécessité vivre à la ville, c'est un fait auquel il faut avoir égard. Je conseille que les pensions pèchent plutôt par une générosité compatible avec notre force financière.

La question de prohibition est très épineuse. J'appuierai, quant à moi, le Gouvernement dans tout projet de prohibition totale dans un an. Je crois que les intérêts supérieurs du pays exigent que les boissons enivrantes ne pénètrent pas librement chez le peuple tant que les choses ne seront pas normales. Après ce temps, il appartiendra à la population du pays de décider. Je ne dis pas de quel côté devra pencher cette décision.

J'ai une confiance sincère qu'en trouvant les nouveaux impôts requis, pour acquitter l'intérêt de notre énorme dépense de guerre, mon honorable ami le ministre des Finances (sir Thomas White) ne laissera pas de côté le grand nombre d'individus qui aujourd'hui ne sont pas atteints par les dispositions de l'impôt actuel sur le revenu. Je veux parler des célibataires gagnant de 800 à 1,100 piastres par année, qui pourraient très bien verser un petit montant dans le coffre de l'Etat.

Je demanderai au Gouvernement de faire une avance de plus en matière d'éducation professionnelle. On a découvert qu'en plusieurs cas le terme accordé pour l'apprentissage de certaines industries ou professions n'était pas suffisant. Ce serait faire un acte de bonté envers plusieurs jeunes gens qui traversent une époque de transition que de leur accorder un temps supplémentaire en certains cas un mois, en d'autres six mois même—pour qu'ils puissent terminer leurs cours et devenir des citoyens utiles au pays.

De plus, je demanderais au Gouvernement d'élargir le domaine de l'éducation professionnelle de façon qu'il puisse comprendre le jeune homme qui est allé de l'autre côté sans avoir l'âge voulu et que ses parents ont fait revenir pour ce motif: il est maintenant privé des avantages de l'éducation professionnelle.

Je félicite le Gouvernement d'avoir eu la sagesse d'assigner la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest aux provinces de l'Ouest, car c'est là le seul moyen, je pense, d'obtenir une administration convenable des lois fédérales.

Je n'ai jamais été attaché à un parti politique particulier, car j'ai toujours cru que le culte d'un parti tendait à faire négliger les idéals de la nation et que celle-ci en souffrait. J'ai été heureux quand, en décembre 1917, un si grand nombre de députés de l'opposition sont venus se joindre à ceux qui étaient de ce côté-ci et former un parti fort et uni pour affronter les problèmes de l'avenir. J'espère que les députés ne seront pas trop exigeants dans leurs demandes au Gouvernement, mais aideront par tous les moyens raisonnables qui sont en leur pouvoir à rétablir la nation dans un véritable état de stabilité.

Encore une remarque et je termine. Les impétueuses envolées poétiques de certains députés de l'opposition m'ont bien amusé. Il y eut par exemple une délicieuse paro-

die par l'honorable député de Lunenburg (M. Duff). Je ne peux pas la rappeler sur le moment, mais si je me souviens bien, elle était plagiée dans un livre de cantiques. L'honorable député a l'honneur de porter un nom écossais et doit certainement connaître à la perfection Bobbie Burns. Je citerai donc quelques vers de ce poète immortel, en réponse à l'éloge que l'honorable député a fait du chef de l'opposition:

Oh, wad some power the giftie gie us
To see ourselves as others see us!
I would from many a blunder free us,
And foolish notion.

M. DEMERS (texte): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles s'adresseront à la mémoire de celui qui fut l'illustre et bien-aimé chef du parti libéral et qu'une mort si soudaine a ravi brutalement à l'affection et à l'admiration de ses concitoyens.

Je n'aurai pas la témérité de tenter même d'ajouter aux remarquables tributs d'hommage que lui ont décernés tour à tour orateurs sacrés et laïques et journalistes dans des sermons et des discours de la plus haute éloquence et dans des écrits admirables de style et d'inspiration.

Je veux simplement déposer modestement le tribut de ma douleur sur la tombe à peine fermée de celui qui fut la personnification des plus nobles et des plus belles qualités de la race à laquelle j'appartiens.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de vouloir prolonger ce débat, j'ai l'habitude d'être court, et je vais suivre encore aujourd'hui la même ligne de conduite, mais j'ai cru cependant devoir prendre la parole, durant ce débat, parce que j'ai pensé qu'il ne pouvait pas y avoir une occasion plus favorable pour un député d'exposer ses vues et faire ses observations sur la situation politique telle qu'il la voit.

Depuis le commencement de ce débat nous avons entendu parler de réajustement et de reconstruction. Si nous étions placés dans des circonstances ordinaires on ne parlerait pas de réajustement et de reconstruction avant d'avoir fait notre inventaire, pour nous rendre compte jusqu'à quel point nous sommes désorganisés; mais dans les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous sommes placés, nous n'avons pas besoin de faire un inventaire—la désorganisation est complète, générale, apparente et admise de tous.

Désorganisation politique, désorganisation sociale, désorganisation économique, voilà bien, monsieur l'Orateur, dans quelle situation se trouve notre pays après la guerre. Avant la guerre nous avions un gouvernement constitutionnel et démocratique—nous n'avons plus qu'une dictature; nous avions un parlement—le parlement a été complètement ignoré par le gouvernement pendant la guerre et même après la guerre et peut-être plus que jamais à l'heure actuelle; les représentants du peuple ont été mis de côté et, au lieu de la garantie d'une législation parlementaire, nous avons assisté à un déluge d'ordres en conseil qui a pour ainsi dire noyé nos garanties constitutionnelles.

Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement entend faire œuvre de reconstruction, il lui faudra d'abord rétablir le système démocratique dans ce pays; il lui faudra rétablir le gouvernement du peuple par ses représentants.

Le Canada avant la guerre avait la réputation d'être le pays de la liberté par excellence—le Gouvernement a tout changé cela; liberté du sujet, liberté de la parole, liberté de la presse, toutes furent supprimées et remplacées par la contrainte et l'intimidation.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si l'on veut faire œuvre de reconstruction, il faut que nous rétablissions la liberté dans ce pays, il faut que nous abolissions la censure sans délai—il n'y a plus aucune raison de la maintenir, il faut que nous rendions à l'opinion publique la liberté de pouvoir s'exprimer sans entraves.

Avant la guerre nous avions une loi électorale basée sur des principes d'égalité et de fair-play—on l'a remplacée par une loi électorale sélective.

Cette loi est une tache dans nos statuts et une tache qu'il nous sera difficile de faire disparaître complètement. Cette pièce de législation fut, de la part du Gouvernement, un acte de lâcheté et une violation flagrante des droits inhérents à la qualité des sujets britanniques. Pas une législation n'aura été plus funeste à notre pays.

A l'intérieur, elle a provoqué le dégoût chez une grande partie de la population, dégoût qui, s'il était provoqué trop souvent par des lois d'un caractère aussi cynique et aussi arbitraire que celui de la loi des élections en temps de guerre, compromettrait très probablement la paix dans ce pays.

A l'extérieur, cette loi a compromis complètement la bonne réputation de nos institutions politiques, et, monsieur l'Orateur, si le Canada a jamais besoin dans l'avenir de recevoir encore des étrangers pour le développement de nos immenses richesses, je crains bien que la loi des élections en temps de guerre nous ait causé un mal irréparable, car il me semble qu'il est difficile

de concevoir que les étrangers pourront venir avec enthousiasme dans le pays lorsqu'ils verront le traitement que le Canada a infligé à ses immigrants pendant les élections de 1917.

La grande majorité de ceux qui arrivaient dans le pays venaient ici parce qu'ils voulaient fuir les persécutions des gouvernements autocratiques de l'Europe et parce qu'ils croyaient venir ici respirer l'air de la liberté; ils venaient ici attirés et presque entraînés par des conférenciers et des agents qui leur avaient représenté l'humanité de nos lois, qui leur avaient garanti la jouissance et la possession de droits égaux. Et voici que, tout à coup, ils doivent réaliser que, après s'être laissés convaincre de renoncer à leur nationalité, on en a fait des espèces de sans-patrie, des gens qui ne sont plus sujets d'aucun pays. Quelle magnifique réclame pour le Canada que le traitement que nous avons infligé aux étrangers! Et les résultats immédiats ne se sont pas faits attendre puisque les journaux nous annonçaient il n'y a pas très longtemps que des immigrants que nous avons fait venir ici en dépensant une somme considérable d'argent, que ces immigrants retirent actuellement leurs dépôts dans les banques pour s'en retourner dans leur pays d'origine, malgré que la vie n'apparaisse pas comme très rose en Europe. Evidemment ces gens ont été complètement déçus, ils n'ont pas trouvé ici ce qu'ils y cherchaient et ce qu'on leur avait garanti qu'ils y trouveraient, et ils vont maintenant retourner en Europe annoncer le Canada à leur façon d'après le traitement qu'ils ont subi ici.

Nous avons entendu dire,—je ne sais pas si la chose n'a pas même été répétée devant ce Parlement,—que le Gouvernement devrait adopter une politique à l'égard des aubains. Eh bien, monsieur l'Orateur, il me semble que, si le Gouvernement doit adopter une politique dans ce sens, il doit agir avec la plus grande prudence et il doit bien considérer quels pourront être les besoins du Canada dans l'avenir au point de vue de l'immigration, parce que la politique que le Gouvernement adoptera aura certainement une influence considérable et sera un élément important dans l'appréciation que les étrangers feront des avantages de notre pays, au cas où ils auraient l'idée de venir y tenter fortune.

Mais à tout évènement, monsieur l'Orateur, il y a une chose sur laquelle nous n'avons pas besoin de réfléchir plus longtemps, que nous n'avons pas besoin de considérer plus longtemps, c'est de rappeler au plus tôt la loi des élections en temps de guerre. Il me semble que la chose doit être facile: la guerre est terminée et le Gouvernement contient parmi ses membres des hommes qui se scandalisaient de cette loi même pendant la guerre, et quand nous connaissons la force de conviction de ces honorables messieurs, nous pouvons facilement nous faire l'idée des efforts qu'ils doivent faire auprès de leurs collègues, pour les engager à remplacer cette loi néfaste et malheureuse.

Et, monsieur l'Orateur, après que nous aurons accompli cette œuvre d'épuration dans nos statuts, voyons donc à nous donner une loi électorale telle que notre population soit satisfaite que le Gouvernement n'a pas voulu s'en faire un engin politique, mais qu'il a bien voulu par cette loi obtenir l'expression entière et libre de l'opinion publique. J'espère que les principes de la loi d'avant-guerre seront ceux qui inspireront la nouvelle loi surtout en ce qui concerne la confection des listes électorales. J'espère que l'on maintiendra le système de la confection des listes électorales, par les conseils municipaux, en autant que la chose est possible, ce qui veut dire dans presque tout le Canada. Et, monsieur l'Orateur, j'espère que l'on ne retournera pas au système scandaleux de la confection des listes électorales par des commissaires nommés par le Gouvernement.

Nous nous rappelons l'acte du cens électoral, de 1896, dont l'application a entraîné de tels abus que le parti libéral a fait, du rappel de cette fameuse loi, un article spécial de son programme. La confection des listes électorales par des commissaires nommés par le Gouvernement me représentait dans mon jeune temps, et me représenterait encore aujourd'hui, un arbitrage dont tous les arbitres seraient nommés par une seule partie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots d'une autre question très importante, que d'autres députés ont traitée avant moi et particulièrement l'honorable député de Dorchester, dans la superbe harangue dont il a gratifié cette Chambre l'autre soir. Je veux parler de la question de l'indépendance de la magistrature. Je regrette d'avoir à accuser le Gouvernement d'avoir commis plusieurs attentats contre l'indépendance de nos magistrats, je regrette d'avoir à constater que le Gouvernement a considérablement diminué le respect dont on entoure nos juges, par son intervention intempestive dans l'exercice de leurs fonctions. Il y eut dernièrement des conflits assez sérieux entre le département de la jus-

tice et certains juges, et je regrette de dire que le département de la Justice n'a pas toujours tenu le plus beau rôle.

Pour un Gouvernement, soupçonner l'intégrité, la compétence et la sagesse de nos juges et entretenir de la défiance à leur endroit, c'est ébranler la confiance publique dans une institution que nous avons toujours considérée comme étant la garantie de l'ordre dans la société et la sauvegarde de la liberté et des droits des citoyens. Et le Gouvernement qui ne respecte pas l'indépendance des magistrats commet une faute exceptionellement grave, dont nous devons lui demander un compte sévère, car c'est vouloir saper à sa base l'édifice social.

J'ai promis d'être court, monsieur l'Orateur, et je passerai à un autre sujet sans précautions oratoires.

Qu'il me soit permis de faire quelques réflexions sur le traitement à appliquer aux insoumis. Je crois que c'est une question très importante, à l'heure actuelle, dans le pays. Je dois dire immédiatement que je partage entièrement l'opinion de ceux qui se sont prononcés en faveur de la passation d'une loi d'amnistie générale, et voici quelques-unes des raisons qui m'ont dicté mon attitude:

J'ai été informé qu'il y a dans le pays 40,000 insoumis, dont la plus grande partie se recrute dans la population de nos campagnes. En chiffres ronds, 100,000 jeunes gens ont répondu à l'appel de la loi de conscription, c'est-à-dire que la limite de la loi a été atteinte, que le but poursuivi par le Gouvernement a été atteint et que si tous les jeunes gens avaient répondu à l'appel de cette loi, il aurait fallu en mettre une quarantaine de mille de côté, mais je ne veux pas faire un argument de cela.

Voici la raison principale pour laquelle je suis en faveur d'une loi d'amnistie générale, c'est-à-dire d'une loi de pardon: c'est que je suis convaincu que le Gouvernement est en grande partie responsable de la résistance passive qui s'est manifestée.

Notre population n'était pas préparée à la conscription qui lui répugnait parce que le militarisme était chose inconnue en Amérique. Non seulement notre population n'était pas préparée, mais le Gouvernement semble s'être employé à faire croire à la population de ce pays, que la conscription ne serait jamais établie.

J'en appelle aux déclarations du premier ministre lui-même, dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre, en 1916, et je prie mes honorables collègues de se rappeler les circonstances de l'élection de Dorchester en 1917, au mois de février, alors qu'un ministre se faisait réélire comme anticonscriptionniste, appuyé par un autre ministre énonçant les mêmes idées. Est-ce ce que l'on appelle préparer l'opinion publique à une loi de conscription?

Deux mois après l'élection de Dorchester, dans laquelle on avait indiqué aux jeunes gens la facilité qu'il y aurait pour eux de traverser la ligne 45e au besoin, le Gouvernement présenta sa mesure de conscription. Puis vinrent les élections de 1917. Qu'a-t-on dit au peuple pendant ces élections? On lui a dit que les fils de cultivateurs et les cultivateurs ne seraient pas appelés à faire le service militaire, et c'est avec ces fausses représentations qu'on est parvenu à capter le vote de la grande majorité de la population rurale dans toutes les provinces du Canada, sauf dans la province de Québec, et plus que cela, pour contenancer les déclarations des orateurs unionistes pendant l'élection de 1917, le Gouvernement passait un ordre en conseil à l'effet que les travailleurs de la ferme ne seraient pas appelés à faire du service militaire. Est-ce ce que l'on appelle préparer la population à l'application d'une loi de conscription? Et l'on serait surpris après cela qu'il y ait eu des récalcitrants. C'est dans ces circonstances qu'on demande de sévir contre des gens, qui ont eu le malheur et la naïveté de croire à la sincérité de ceux qui venaient demander leurs suffrages, et ce seraient ceux-là mêmes, qui auraient bénéficié de cette supercherie et de ces fausses représentations, qui voudraient maintenant faire adopter une loi pour emprisonner leurs victimes! Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis: trève de cynisme.

Puis cette autre considération—

Que peut-on attendre de bon en employant des mesures rigoureuses à l'égard des insoumis.

Il y en a, dit-on, 40,000. Si l'on décide d'agir, il faudra agir contre tous.

Combien de millions devrons-nous dépenser pour parvenir à les retracer tous?

Il nous faudra employer une armée pour les retrouver et ensuite de cela pour procéder à leur arrestation; il nous faudra bâtir des prisons pour les loger; il nous faudra dépenser des millions pour les nourrir pendant leur détention, et si l'on ajoute à cela que la plus grande partie des insoumis sont des cultivateurs, quelle perte de temps et quelle désorganisation dans la main-d'œuvre agricole.

Que ceux qui attendent quelque chose de bon des mesures de rigueur se détrompent

au plus tôt. Tout ce que nous obtiendrions ce serait de déshonorer 40,000 jeunes gens qui, dans les circonstances actuelles, constituent un actif non seulement important mais nécessaire, et qui pour la plupart appartiennent à des familles honorables qui ont contribué à la guerre d'une manière ou d'une autre; ce que nous obtiendrions ce serait de décourager, de démoraliser une armée de travailleurs qui pourraient être d'une si grande utilité au pays.

Le Gouvernement, au mépris des principes élémentaires de tout système démocratique, a passé dernièrement un ukase fixant une pénalité de $250 à $5,000 ou $10,000 contre les insoumis, ce qui veut dire que les pauvres seuls iront en prison—ceux qui ont le plus besoin de gagner—les autres, les riches, moyennant finance, pourront continuer à jouir de leur liberté. Magnifique application des principes d'égalité, comme d'ailleurs toute la loi de conscription sélective qui a permis à ceux qui avaient de l'argent d'épuiser toutes les juridictions pour tâcher d'éviter l'enrôlement; tandis que le pauvre, lui, était obligé de se résigner à son sort et de s'enrôler.

Et l'on serait surpris après cela que l'ouvrier fût l'ennemi déclaré du militarisme. Il l'est instinctivement, il l'est parce qu'il sait ce qui est bon ou mauvais pour lui, et il y a longtemps que l'histoire lui a appris que chaque fois qu'une guerre éclate c'est lui, le pauvre, qui paie le plus fort tribut du sang.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, il me semble que le Gouvernement au lieu de parler de recouvrer des amendes des insoumis, devrait se rappeler la dépense énorme, absolument inutile, qu'il a fait faire aux conscrits et à leurs parents. Je voudrais que le Gouvernement se rappelât les caprices qu'il a eus dans l'application de la loi de conscription, caprices qui ont entraîné des dépenses de millions de la part des conscrits et de leurs familles, car nous n'avons pas oublié que le Gouvernement après avoir créé des bureaux d'exemption, a capricieusement annulé toutes les exemptions que les conscrits avaient obtenues, ce qui constitue pour les conscrits une dépense considérable.

Il me semble que la loi de conscription a coûté assez cher à l'heure qu'il est à tout le monde et que le Gouvernement devrait cesser de la faire peser sur les citoyens de ce pays. D'ailleurs, le Gouvernement n'aurait rien à gagner en voulant recourir à la rigueur. Tout ce qu'il obtiendra ce sera de créer dans le pays un mécontentement considérable, qui paralysera l'œuvre de reconstruction que nous sommes obligés d'entreprendre au plus tôt, et qu'il la paralysera parce que nous aurons suscité une foule de mauvaises volontés.

Nous avons combattu pour obtenir la paix dans le monde, essayons donc d'avoir la paix dans notre propre pays d'abord. Il me semble qu'il y a assez de malaise généralement, que l'on ne doit pas être intéressé à vouloir le généraliser et il me semble que le gouvernement devrait, non pas se montrer généreux, mais, en toute justice, pardonner à ces enfants dont il a négligé et faussé l'éducation au point de vue de la carrière qu'il leur destinait.

Il y a, monsieur, un grand nombre d'autres questions qui méritent d'attirer l'attention publique à l'heure qu'il est, et qui doivent être considérées immédiatement par tous ceux qui s'intéressent réellement à l'avenir du pays. Il y a la question d'autonomie.

Puisque j'ai prononcé le mot autonomie, bien que ça ne soit pas dans le cadre des remarques que je m'étais tracé, je sens le besoin de dire simplement qu'il y a un malaise dans le pays à l'heure qu'il est à propos de cette question de l'autonomie du Canada. L'opinion publique est préoccupée et inquiète de ce qui se passe actuellement en Angleterre concernant les dominions. Pour moi,—je regrette d'avoir à le dire, et je le dis parce que je crois que c'est nécessaire,—je n'ai aucune confiance en l'efficacité du premier ministre comme défenseur et gardien de l'autonomie canadienne, je ne crois pas au patriotisme canadien chez le premier ministre, je crois qu'il est un impérialiste d'abord et avant tout. Le status du Canada à l'heure qu'il est, est indéterminé, indéfini, vague; les nouvelles que nous apportent les journaux sont contradictoires; on ne sait trop où nous en sommes. On a parlé de la formation d'un conseil impérial dans lequel les dominions seraient représentés. Eh bien, monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que, d'après ma conviction, la formation de tout corps impérial dans lequel les dominions seront représentés, signifiera le sacrifice absolu de l'autonomie de ces dominions. Mais j'espère, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas rendus si bas que le status du Canada puisse être changé sans que les représentants du peuple soient consultés, et j'espère que, si jamais un changement s'opère, ce changement se fera par des chargés de pouvoir nommés spécialement par les représentants du peuple.

Il y a aussi un grand nombre d'autres questions qui ont été débattues devant cette Chambre et qui reviendront encore sur le tapis, tels, par exemple, la question

du coût de la vie, qui est l'une des plus importantes dans les circonstances actuelles; le tarif, le rétablissement des soldats dans la vie civile, le problème ouvrier; l'attention toute spéciale que nous devons donner à ce que j'appellerai la grande industrie du pays, l'agriculture. Toutes ces questions sont d'un intérêt vital pour l'avenir de notre pays, et je me réserve moi-même d'y revenir au cours de la présente session, mais, dans l'occasion présente, monsieur l'Orateur, j'ai pensé devoir limiter mes remarques à ce que j'ai cru être les points de départ dans l'œuvre de reconstruction.

Quand nous aurons rétabli le gouvernement constitutionnel et démocratique dans le pays, quand nous aurons rétabli la liberté, quand nous aurons une loi de franchise basée sur des principes de justice, quand le gouvernement aura réalisé l'importance de l'inviolabilité du prestige et de la dignité de la magistrature, quand nous aurons enlevé l'épée de Damoclès que l'on tient suspendue, menaçante, au-dessus des têtes d'un grand nombre de nos citoyens, alors, monsieur, nous aurons posé une base solide sur laquelle nous pourrons avec confiance asseoir l'édifice de la nation.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir, je me sens quelque peu intimidé. L'été dernier, j'ai lu dans un magazine publié en Canada que cette Chambre se composait de médiocrités et que nous en avions tous l'air. Quant à votre humble serviteur, l'auteur le compare à un poète italien qui est entré dans cette Chambre sans aucune originalité, portant des habits confectionnés ou bien faisant des discours confectionnés: tirez la conclusion à votre gré. Je ne saurais dire si une médiocrité peut bien s'ériger en juge d'une autre médiocrité; mais si je ne me trompe, le motionnaire (M. Redman) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (M. Manion) ont mis en lumière avec une rare habileté les conditions de la nouvelle ère indroduite par la guerre. Si le jugement que je porte sur ces deux gentlemen est erronée, j'ai bien le droit de dire que pendant que ce génie littéraire demeurait en toute sécurité chez lui, tout en écrivant son persiflage, ces deux médiocrités n'étaient pas d'une infériorité telle qu'ils aient hésité à prendre place au front de bataille. Quant au poète italien, il est encore devant vous, avec ses vêtements confectionnés. Espérons qu'ils plairont davantage à notre ami, J. K. Munro qui a bien voulu se faire le bouffon parlementaire. Chaque cour avait son fou: et pourquoi pas le Parlement?

[M. Demers.]

En prêtant l'oreille aux discours prononcés sur la motion relative à l'adresse en réponse au discours du trône, je les ai classés sous deux rubriques. Du côté du Gouvernement la situation peut ainsi se résumer brièvement: nous avons subi une tempête, à la merci des flots, parfois le soleil s'est dérobé derrière d'épais nuages. L'accalmie s'est faite sur la mer; le soleil a percé la nue et les marins ont pris leur latitude, afin de pouvoir orienter le vaisseau vers le port. En d'autres termes, le Gouvernement a subi une tempête; le vaisseau de l'Etat vogue sur une mer plus calme et les ministres ont acquis une plus claire conception des nouvelles conditions créées par la guerre et ils y font face dans un programme bien précis.

Je me permettrai une digression, avant de parler de l'attitude prise à cet égard par l'opposition, et je dirai un mot de la ligue des nations à laquelle ont fait allusion le député de Kamouraska (M. E. Lapointe) le député de Dorchester (M. Cannon) et plus brièvement le député de Saint-Jean (M. Demers). A cet égard le discours du trône se prononce assez catégoriquement. Je cite:

> Et promouvoir efficacement la création d'une Ligue des nations qui assurera à perpétuité la paix mondiale.

Une vague de fraternité passe sur le monde. Beaucoup croient qu'elle emportera les passions ataviques et que les nations régénérées vivront côte à côte dans une amicale rivalité. C'est de l'audace de ma part d'exprimer à ce sujet un simple doute. Saint Augustin, évêque d'Hippone, a fait entrer cette pensée dans sa "Cité de Dieu" un ouvrage des plus merveilleux pour cette époque. Il parle de l'univers chrétien placé sous la houlette d'un seul berger. Devenu docteur de l'Eglise, l'évêque a mis en pratique cette idée et a formé une ligne des nations dont il était le chef et la phrase suivante donne l'expression de cette création:

> Rome a parlé, la cause est réglée.

La papauté a développé le côté spirituel plutôt que le côté matériel; s'il en eût été autrement, l'individualisme dans le monde eût été sérieusement menacé. L'Eglise, effrayée de répandre le sang, choisit le saint empire romain pour bras séculier et cela règle le sort de la société des nations. D'arbitres, les papes devinrent partisans et les princes ne furent pas les fils soumis de l'Eglise. Le saint empire romain fut incapable de mettre ses décisions en vigueur et vous avez l'explication de la fail-

lite de la ligue des nations sous la tutelle des papes, puissance des plus extraordinaires qui pouvait atteindre les corps et les âmes et dont les sanctions poursuivaient l'homme au delà du tombeau. L'égoïsme effrené de la Renaissance et de la Réforme est aussi fort aujourd'hui qu'il l'était alors. La paix ne peut exister que par une entente d'intérêts et ne peut être maintenue que par une distribution égale des forces en jeu, mais jamais par la vertu magique d'un idéal abstrait.

Le nouvel ordre social reposera, nous dit-on, non pas sur la guerre, mais sur la fraternité, non pas sur une concurrence outrancière pour la simple existence, mais sur une coopération bien conçue de production pour le bénéfice de ceux qui y participeront pour le travail manuel ou cérébral. L'ouvrier demande une part égale de joies ou au pis aller une égalité dans la misère.

Permettez-moi de franchir quelques siècles d'un seul bond et suivant l'exemple de l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers), qui a été bref, souffrez que je cite une phrase de notre regretté sir Wilfrid Laurier qui, le 12 mai 1911, parlant de la sécurité du Canada et de l'impérialisme, disait: "Nous ne nous permettrons pas d'être détournés du devoir de rendre un culte aux utopies."

A l'époque du couronnement d'Edouard VII, il a déclaré qu'il avait foi en un parlement de la Grande-Bretagne, mais non en un parlement de l'humanité."

J'appellerai aussi votre attention, monsieur l'Orateur, sur un article paru dans le "Devoir" le 31 janvier 1919. C'est un résumé d'un discours prononcé par Monseigneur L. A. Paquette et je tiens à dire que le respectable évêque est un des remarquables philosophes d'Amérique. Il parle de la ligue des nations, dont j'ai dit quelques mots et qui était destinée à former un univers chrétien. Voici comment il s'est exprimé en partie :

> C'était donc une véritable société des nations, organisée d'après les principes du christianisme, placée sous la tutelle de l'Eglise et soumise à la loi du Christ, la loi d'égale justice, de charité, de fidélité, la loi de la paix et de la liberté. C'est le roc sur lequel ont péri les intellectuels et les politiciens. C'est le problème sur lequel les plus entêtés et les plus obstinés se sont usés inutilement.

Je vous laisse à dire, monsieur l'Orateur, si nous devons garder notre poudre sèche. Pendant que je parle de la ligue des nations, me sera-t-il permis de poursuivre incidemment ma digression en relevant une phrase que l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a prononcée l'autre soir? Il a dit: Nous sommes une nation et nous devrions être traités sur un pied d'égalité avec l'Angleterre, c'est-à-dire le Canada devrait être sur le même pied que l'Angleterre. Je ne suis pas de l'avis que le Canada est une nation. La position accordée aujourd'hui outre-mer au Canada est due entièrement à sa splendide participation à la guerre et non en raison de son status de nation. Même si nous avions un status de nation, nous sommes au Canada une fédération de provinces et je nierai toujours que nous soyons essentiellement une nation. Une nation est une agglomération d'individus qui ont le même amour et la même haine, qui ont goûté aux mêmes joies et qui ont éprouvé les mêmes revers, qui respectent les mêmes grandes figures historiques, qui saluent le même drapeau, en interprétant sa signification de la même manière, parce qu'ils ont reçu dans la même école la même mentalité. En un mot, c'est une agglomération d'individus, dont la formation intellectuelle, morale et politique est la même. Ce n'est pas le cas au Canada. Permettez-moi de vous le prouver, monsieur l'Orateur, avec trois exemples seulement que je choisis parmi tant d'autres. En 1884, à l'époque de la guerre du Soudan, le drapeau signifiait une chose pour les Français et une autre pour les Anglais. En 1899, la même chose se renouvela. En 1914, pour la troisième fois, le message du drapeau a été entendu avec le résultat que vous connaissez aussi bien que moi.

Me sera-t-il permis en passant de toucher à quelques-unes des observations présentées à ce sujet par l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers).

Il ne tente pas d'excuser absolument l'attitude de la province de Québec à ce sujet; il se contente de jeter le blâme sur le Gouvernement du temps, si les résultats obtenus n'ont pas été aussi magnifiques qu'ils auraient dû l'être.

Il prétend que la conscription n'était pas populaire dans la province de Québec. La population, dit-il, n'avait pas eu le temps de se familiariser ni avec le mot conscription ni même avec la loi et de plus, le Gouvernement avait promis que jamais le service obligatoire serait imposé en Canada. Pour moi, cet argument ne vaut rien. Un peuple ne se bat qu'en raison du patriotisme qui l'anime. Or, si le patriotisme fait défaut, le seul moyen de l'obliger à se battre, c'est de lui imposer la conscription. Mais il est évident que le patriotisme qu'ont manifesté certaines provinces de l'Ouest était loin de régner non seulement dans

la province de Québec, mais aussi dans l'Ontario. Donc, je ne puis accepter comme valables les raisons que l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers) a avancées pour excuser l'attitude de sa province natale.

Maintenant, un mot pour apprécier les discours qu'ont prononcés nos honorables amis de la gauche au cours du présent débat. Ils se résument à ceci: Revenez dans nos rangs; revenez vers la liberté, l'indépendance et l'abaissement du tarif douanier. Je suis tenté de rétorquer; la liberté, l'indépendance ont prêché la doctrine de la diminution des droits de douane, mais elles ont maintenu un tarif de haute protection. Entrez dans les rangs d'un parti de contradictions, mais venez quand même.

Le problème de la revision de notre tarif douanier a été plus ou moins débattu en cette enceinte; même, on prétend que nos amis de la gauche ont l'intention de soumettre un amendement destiné à faire décider la question dans un sens ou dans l'autre. Les membres de l'opposition, je le crains fort, marchent à une triste désillusion sous ce rapport. Nous allons attendre la décision du Gouvernement.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a donné l'autre jour un excellent avis au premier ministre intérimaire et je ne puis faire mieux que d'appuyer l'attitude qu'il a prise.

Ceux qui hésitent à donner une solution à un problème de cette nature se mentent à eux-mêmes et ne sont pas loyaux à leur pays. Il faut nécessairement que la question soit débattue. Le Gouvernement du jour sera peut-être maintenu en fonction, mais le contraire est également possible. En tout cas, cela importe peu. Le présent Parlement devra nécessairement laisser le peuple décider la question du tarif douanier.

Lorsque nos amis de la gauche essaient de nous attirer de leur côté en prêchant l'abaissement des droits de douane, je suis tenté de leur répondre: Venez donc à nous avec un programme bien défini. Dites-nous donc quels sont les articles de première nécessité sur lesquels vous avez l'intention de diminuer les droits et jusqu'à quel point êtes-vous prêts à aller de ce côté. Dites-nous d'un autre côté, quels sont les objets nécessaires à la vie que vous avez l'intention de frapper de droits d'entrée et jusqu'à quel point? De plus, ils doivent plaider leur cause et établir d'une façon concluante quelle influence exerceront sur la prospérité du pays les modifications qu'ils ont l'intention d'adopter. En considération des modifications qu'ils proposent, ils ont en outre le devoir de nous faire voir à quelles sources ils puiseront les revenus nécessaires à l'administration des affaires du pays. Tant qu'ils n'auront pas fait cela, nous avons le droit de rester tranquilles, car c'est de l'histoire, le parti libéral à adopté à la dérobée les quelques modifications tarifaires qu'il à faites et quant au reste nous savons ce qui s'est passé.

[M. Mackie.]

Je dirai un mot d'une autre invitation au nom de la liberté et de l'indépendance que l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville a répétée plusieurs fois au cours de ses remarques ce soir. Voici une définition de la liberté:

> La liberté est l'indépendance pour les foules afin qu'elles dominent les individus. C'est la pensée collective, le sentiment collectif. C'est le contraire de l'indépendance.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques exemples. Celui qui fait partie d'une union n'approuve peut-être pas sur toute la ligne les méthodes suivies; cependant, s'il veut rester membre de l'union, il doit approuver la politique générale de la société. Autrement, il serait exclu des rangs unionistes. Si un citoyen fait partie d'une Eglise, il est obligé de se soumettre aux dogmes de son Eglise, sous peine d'excommunication. Donc, celui qui appartient à un parti politique—il existe un parti politique suivant moi à votre gauche monsieur l'Orateur, mais il n'y en a pas encore du côté de la droite, bien qu'il y en ait peut-être un en formation—doit souscrire à la politique générale de son parti, sous peine d'être exclu des rangs comme la chose est arrivée pour un de mes collègues qui occupe un siège en arrière de moi.

La liberté est donc l'indépendance circonscrite que la collectivité consent à accorder à l'individu. Voici une définition de l'indépendance: "Chaque individu est libre d'agir et de vivre à sa guise tant qu'il ne vient pas en contravention avec l'indépendance dont jouissent les autres individus." Je veux qu'il soit bien compris que cette définition ne touche ni de près ni de loin aux questions politiques qui sont à l'ordre du jour en ce moment.

L'unique raison qui me porte à la citer, c'est que je désire signifier à mes honorables amis de l'opposition qu'ils ne peuvent nous attirer par des mots et des phrases de réclames. Ils doivent d'abord nous convaincre.

Quant au reste, les discours de nos collègues renferment à mon sens peu de propositions et beaucoup de critiques malveillantes. Nos amis de la gauche ont vivement attaqué certains ministres qui ont renoncé au sens de la vertu et de l'honneur parce que le hasard a voulu qu'à un moment donné ils fussent des libéraux; si ma mémoire est fidèle, quelques-uns ont affirmé qu'ils le sont encore.

Je crois avoir de meilleures raisons qu'eux de parler de ces faux patriotes dont toute l'opposition vient de l'envie et d'un mécontentement né de ce que les ministres n'ont pas absolument répondu à leurs désirs. Ai-je raison de dire qu'ils portent encore ouverte à leur côté la blessure reçue en 1917?

Qu'on veuille bien me permettre de citer un exemple de la funeste critique à laquelle se livrent sans la moindre raison les honorables députés de Dorchester (M. Cannon) et de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers). D'après le premier, nous aurions perdu trois libertés: celle de la parole, celle de la presse et celle de la magistrature. Cette triple perte, assure-t-il, est le fait d'un gouvernement autrefois démocrate mais aujourd'hui autocratique. Pour ce qui est de la liberté de la presse, les journaux de ce pays ont été achetés, comme il le fait entendre, ou encore si, comme son discours le laisserait croire, un décret du conseil leur impose le silence, qu'il me permette de lui dire que nulle censure n'a existé à l'endroit de la presse canadienne sauf en ce qui concerne la guerre. Et si mon honorable ami se plaint du peu d'attention que les journaux de ce pays ont donné à ses discours, il doit se souvenir que la presse allemande du moins ne l'a pas négligé, s'il faut en croire les comptes rendus des journaux du Canada à cet égard. Mon honorable ami voudrait-il qu'une certaine catégorie de gens se servissent des journaux pour fomenter l'insurrection dans ce pays en temps de guerre, ou maintenant encore que la situation au Canada n'a pas repris son assiette ordinaire? Est-ce là ce qu'il désire? Quant à la liberté de la parole, j'ai parcouru le pays presque d'un bout à l'autre et partout j'ai entendu dire ou j'ai lu qu'on peut parler et agir à sa guise. Peu m'importe le nombre des décrets que le conseil a pu rendre, peu m'importe le contrôle que le Gouvernement exerce sur les journaux, quand je sais que jamais dans la ville où j'habite l'éditeur du "Bulletin" n'a eu la moindre hésitation à exprimer ses sentiments de la manière la plus absolue. Autant que je peux voir, nulle entrave n'a été mise à la liberté de la parole. Si l'honorable député de Dorchester veut dire que l'on doit tolérer les élucubrations de certains radicaux qui prêchent chez nous l'emploi de la force pour établir un état de choses qu'ils souhaitent, je lui dirai bien que je ne partage pas son avis.

Quelle est cette autre liberté que nous avons perdue? Ah! oui, celle de la magistrature, ou plutôt sa dignité. A ce propos, on parle de monsieur le juge Langelier, et mon honorable ami me permettra bien de lui dire que cet homme n'est pas plus juge que moi. A vrai dire, il est juge de paix, sujet à démission comme tout autre employé civil, et il devrait être démis.

L'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville a dit ce soir dans son discours qu'il faudrait ne pas prendre des mesures trop rigoureuses contre les insoumis et les réfractaires. Ces mesures, dit-il, auront un effet désastreux pour les gens peu fortunés, incapables qu'ils sont de payer l'amende. A son dire, nous n'aurions pas le droit d'imposer d'amendes en vertu du code criminel, et il ne veut pas que ces réfractaires soient mis en prison.

Il résulterait de son raisonnement que, si quelqu'un a commis une faute contre son pays, faute pour laquelle le Code criminel déclare qu'il sera puni de l'emprisonnement ou d'une amende, il doit lui être loisible de choisir l'amende, puisqu'il lui est loisible d'aller en prison.

Je ne saurais comprendre ce que veut mon honorable ami de Saint-Jean-et-Iberville quand il déclare que ce Gouvernement a agi sans raison en ce qui concerne ceux que l'on accuse d'avoir voulu échapper à la loi du service militaire. Si cette loi était moins rigoureusement mise en vigueur, que diraient les soldats et que diraient les gens bien pensants de ce pays, après les sacrifices qu'ils ont faits les uns et les autres, ceux-là en risquant leur vie et ceux-ci en en accomplissant les devoirs qui leur incombaient? Quelle en serait la conséquence s'il était donné carte blanche à ces messieurs? Le mal, à vrai dire, est que le Gouvernement n'ait pas été dès longtemps plus sévère. Pour moi, ce qui amoindrit la dignité de la magistrature, c'est le fait d'un magistrat, d'un juge de paix, qui prend pour guide de ses décisions la lettre d'un policier. Il est temps que le Gouvernement fasse au moins savoir à cet homme qu'il a un devoir à remplir et qu'il le remplira, fallût-il pour cela que le Gouvernement intervienne. S'il s'agissait d'un juge, je le ferais mettre sur le champ en accusation. Mais c'est un magistrat, autrement dit un juge de paix, et la province de Québec de-

vrait voir à le démettre de ses fonctions sans le moindre délai. Ce n'est pas l'affaire du Gouvernement fédéral d'apprendre aux juges de paix à se conduire comme il faut dans l'administration des lois, mais, s'il devient nécessaire que ce Gouvernement intervienne, il ne faillira pas à son devoir.

Un autre exemple de critique destructive: sir Robert Borden, premier ministre de ce pays, devrait être, dit-on, à sa place au Parlement.

L'honorable député de Kamouraska (M. E. Lapointe) a dit qu'il était malheureux que le regretté sir Wilfrid Laurier n'eût pas été invité à assister à la Conférence de la paix. Etant donné que ce soit vrai, étant donné que sir Wilfrid Laurier vivrait encore et qu'il aurait été invité à assister à cette conférence, ces honorables députés diraient-ils qu'il doit se tenir là? Dans l'affirmative, cela signifierait que sir Wilfrid Laurier devrait être à la conférence et que le premier ministre devrait être ici. Sont-ils sincères en parlant de la sorte? J'irai plus loin. Que diraient-ils si le premier ministre était ici au lieu d'être là-bas?

A la dernière session—c'était la première fois que j'occupais un siège au Parlement—j'ai entendu dire à des membres de la gauche que les intérêts du Canada avaient toujours été sacrifiés par la Grande-Bretagne, et plus particulièrement au sujet des frontières; or, on voudrait que le premier ministre fût ici pour diriger les affaires qui, pourtant, me paraissent assez bien dirigées par les ministres qui y sont, et qu'il négligeât cette question même des frontières qui va certainement faire l'objet d'une discussion à la conférence.

On répète que le Gouvernement ne s'efforce pas d'obtenir au Canada une indemnité pour ses frais de guerre. Cependant, la Grande-Bretagne affirme que les colonies recevront une part proportionnelle de l'indemnité qui lui sera allouée à elle-même, et quiconque lit les journaux doit y avoir remarqué cette parole. Je vais encore plus loin. Lors même que le Canada ne recevrait pas un sou d'indemnité, nous n'aurions pas encore payé trop cher pour assurer, comme nous l'avons fait, l'honneur de notre pays et la sécurité de notre population durant cette guerre.

On dit que le pouvoir fédéral empiète sur les droits provinciaux en matière d'éducation. Il est vrai qu'en thèse générale les provinces ont juridiction exclusive en cette matière. Mais il est du devoir du gouvernement fédéral de protéger les personnes et la propriété, et il ne saurait mieux y réussir que par l'éducation. Autrefois il y avait le billot, le pilori, le moulin à discipline, la déportation aux colonies; aujourd'hui, l'Etat possède tout un rouage coûteux pour la punition des criminels, mais il n'a pas un sou à consacrer à l'éducation. Instruisons le peuple, disaient Penn, Washington et Jefferson. Cependant, le Gouvernement du Canada n'en est encore à jouer que le rôle de bourreau. (Applaudissements ironiques).

Je suis heureux que ces honorables députés le comprennent, et c'est vraiment dommage que certains d'entre eux ne puissent être atteints par la loi. S'ils tiennent à échapper à la punition qu'ils méritent je les prierais de ne pas répéter en dehors du Parlement ce qu'ils disent ici. Pour prévenir le crime nous avons la prison, la potence et la strangulation; et en vue de donner un exemple aux uns, les juges emprisonnent les autres pour de longs termes. Voilà un excellent moyen de former les caractères. Le Gouvernement devrait voir à l'éducation du peuple tout comme il voit à la défense nationale, il devrait voir à récompenser l'instituteur tout comme il voit à récompenser le soldat. Nos subventions aux chemins de fer et à l'agriculture, les leçons par lesquelles nous enseignons la culture du blé et l'élevage du bétail nous coûtent des millions, mais nous ne dépensons pas un sou pour former des hommes et des femmes de valeur. La répression des crimes nous coûte cinq fois plus cher que l'éducation. Nous rendons le rôle de l'instituteur humiliant et nous payons plutôt le magistrat de police et le juge. Nous tenons à accorder le droit de suffrage à tout le monde et à rendre la foule toute puissante, mais nous lui refusons l'instruction sans laquelle son pouvoir devient un danger. Il est temps que le Gouvernement fédéral jette un coup d'œil sur l'état de l'éducation dans ce pays et qu'il s'occupe de voir s'il ne serait pas nécessaire de modifier notre Constitution pour répondre aux exigences de la situation.

Au lieu de critiquer dans un but de restauration, la gauche critique dans un but de destruction. Je n'ai pas à l'en blâmer, étant donné que nous sommes une démocratie elle a droit d'agir de la sorte.

L'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville dit que nous sommes une autocratie. Je soutiens, moi, que s'il y a eu de la critique, c'est justement parce que nous sommes une démocratie, et j'entends le prouver, n'allons pas nous arrêter à tant de détails, de crainte qu'en révélant, ci et là, certaines imperfections ou certains défauts inhérents à la démocratie, nous ne portions un coup mortel au régime lui-même. L'histoire, cette grande éduca-

trice des hommes d'Etat, nous apprend qu'en suivant les mêmes méthodes nous avons subi, dans le passé, les mêmes revers pour obtenir finalement les mêmes succès.

En 1754, au début de la guerre de sept ans, quel était le régime politique qui présidait aux destinées de la Nouvelle-France et de la Nouvelle-Angleterre? Dans la Nouvelle-France régnaient l'absolutisme, le népotisme et la discipline militaire.

Il y avait un chef auquel tous ses subordonnés étaient disposés à obéir aveuglement. La plus parfaite discipline gouvernementale et militaire régnait du haut au bas. Si le chef donnait le commandement: "avancez", nul subordonné n'aurait jamais rêvé d'ordonner la retraite. Montcalm l'expert militaire, fut l'unique chef dont les ordres ne souffraient pas d'être contredits.

Un régime contraire prédominait dans la Nouvelle-Angleterre. Il n'y avait pas de Louis XIV, ni de Pompadour là-bas. Lorsque l'immigrant anglais quitta la mère patrie, elle lui souhaita bonne chance; l'Angleterre n'eût jamais l'intention de le suivre sur les rivages de l'Atlantique ni de lui imposer un intendant Talon. Bref, ils furent leurs maîtres et lorsque les colons de la Nouvelle-France envahirent les frontières de la Nouvelle-Angleterre, ils trouvèrent ses habitants aux prises entre eux. Des querelles surgirent avec la mère patrie au sujet du commandement suprême et le désir de s'assurer des positions moins importantes donna lieu à de nombreuses disputes parmi les colons. Des querelles s'élevèrent de toutes parts au sujet du nombre de soldats et des sommes à prélever, tandis que d'autres comme les quakers, refusaient de se battre par principe. A tout événement, la pression qu'on exerça sur les cultivateurs et leurs fils finit par mettre le feu aux poudres.

Quelles furent les conséquences de tout cela? Les colons anglais subirent d'humiliantes défaites, entre autres celle de la Monongahéla, tandis que Montcalm, grâce à l'unité d'intention et d'action des colons français, écrasait Montgomery à Carillon.

Est-ce que ces faits prouvent que l'autocratie est supérieure à la démocratie? Pas du tout. Au bout de quelques années, l'habitant de la Nouvelle-Angleterre, grâce à l'éducation, se rendit compte du but de la guerre; il comprit que le but de l'absolutisme politique de la Nouvelle-France avait l'intention de l'acculer à la mer, lui et ses idées démocratiques. C'est alors que les Hollandais de New-York, les colons anglais, écossais et irlandais, les catholiques du Maryland et les quakers de la Pennsylvanie se levèrent comme un seul homme, prêts à verser leur sang pour détrôner l'absolutisme politique et assurer le triomphe de la démocratie. Est-ce que l'histoire ne se répète pas? Est-ce que les mêmes causes ne produisent pas toujours les mêmes effets? Le Canada est une démocratie où chacun profite du droit qu'il possède de manifester ses opinions sur les grandes questions publiques; c'est pour cela que nous y rencontrons tant de zoïles qui trouvent le temps de critiquer le Gouvernement relativement à la conduite de la guerre et même à propos des efforts qu'il tente pour assurer la restauration. Toutes les imperfections qu'ils relèvent sont inhérentes au régime démocratique et, avec le grand Corneille, je suis d'avis que le pays le plus difficile à gouverner, surtout en temps de guerre, c'est un Etat démocratique.

Clinton était un grand patriote et il désirait servir son pays le mieux qu'il put. Il fut un grand organisateur; il essuya toutefois des revers qui auraient assurément découragé un homme ordinaire. A tout événement, il vécut assez longtemps pour assister au départ pour la France des tenants de l'absolutisme politique, lesquels, vingt-cinq ans plus tard, reçurent leur récompense de madame Guillotine pour avoir opiniâtrement refusé d'accepter le nouvel état de choses né d'une nouvelle ère politique.

Dans cette dernière guerre, comme au cours de la guerre de Sept Ans, l'Angleterre ni la France n'ont absolument échappé aux discordes plus ou moins sérieuses qui remuent périodiquement les sphères politiques, sociales et économiques. Or la France et l'Angleterre ont-elles permis à ces querelles futiles de diminuer leurs efforts dans la conduite de la guerre? Ces querelles futiles ne réussirent pas non plus à diminuer l'effort réuni de ces deux grands pays en temps de paix. Ces pays ne considèrent pas ces disputes futiles comme des attaques sérieuses contre le Gouvernement. Il n'y a qu'en Canada où l'on puisse trouver de prétendus hommes d'Etat qui sont tellement affamés du pouvoir qu'ils sont prêts à sacrifier le bon renom de la démocratie aux exigences de leurs ambitions, qui sont mal placées dans les circonstances actuelles, puisqu'elles ne sont nullement proportionnées à leur habileté, à leurs talents, ni au dévouement illimité qu'ils devraient avoir pour nos institutions démocratiques.

Au vingtième siècle, comme au dix-huitième d'ailleurs, la démocratie avance parfois imperceptiblement; mais elle avance sûrement. A l'heure qu'il est, elle s'avance comme cette armée en ordre de bataille dont parle l'Ecriture: "acies ordinata". Espé-

rons que cette dernière victoire de la démocratie imposera à jamais silence aux détracteurs des méthodes mises en œuvre en temps de guerre.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur l'Orateur, avant de faire part à cette Chambre de mes humbles remarques, je désire féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse du talent avec lequel ils ont su nous représenter la politique privée du Gouvernement et l'esprit avec lequel il entend administrer le pays à l'avenir.

Durant quatre ans, dit-on, les millionnaires se sont tenus côte à côte avec les ouvriers. Loin de moi l'intention de nier cette vérité, mais je crois que mon honorable ami de Calgary se devait de dire à cette Chambre la vraie raison, la raison première de cet amalgame, qui était l'amour du gain. Ce détail a pu lui échapper, je n'en doute pas, mais pour ceux qui, comme moi, par leur situation et leur profession, sont en relations continuelles avec le peuple qui travaille, nous sommes en mesure de déclarer qu'à chaque occasion ces millionnaires, surtout dans la partie industrielle, n'ont jamais manqué d'afficher leur patriotisme intéressé d'une manière inconcevable.

Dans nombre d'industries on a traité le travailleur comme une machine, soumettant même des femmes et des jeunes filles à des travaux que la force seule d'un homme aurait dû accomplir, et ceci le jour, la nuit, les jours de fête et les jours du Seigneur, sans répit, sous peine de perdre leur place, tandis que des trustards, sous l'œil bienveillant du Gouvernement, faisaient monter les matières essentielles à la vie à des prix de luxe. Aussi, combien de solides constitutions, de pères de familles, de soutiens de familles ont dû prendre le chemin du cimetière, alors que nos millionnaires, côte à côte avec l'ouvrier, sur les ailes du patriotisme et au son de la petite caisse, se multipliaient d'une manière éhontée. La différence qui existe aujourd'hui entre ces deux catégories de citoyens, c'est que les uns, en grand nombre, dorment de leur dernier sommeil, tandis que les autres sont de fameux vivants bien repus. Passons. C'était l'ère de la destruction. Le Gouvernement avait décidé de tout détruire pour sauver l'empire et rétablir la civilisation au delà des mers. Nous devons concéder aujourd'hui que malheureusement il a trop bien réussi. Maintenant que la guerre est terminée, il n'y a aucune raison de continuer à détruire le pays. Aussi nous annonce-t-on la période de reconstruction. Espérons que nos millionnaires et leurs frères, les trustards, vont changer leur fusil d'épaule pour le plus grand bien de la société et qu'ils sauront faire leur devoir.

[M. Mackie.]

D'après mon honorable ami de Calgary (M. Redman)—et je partage son opinion—les soldats doivent être absorbés par le civil. C'est là chose juste et équitable, mais où je diffère d'opinion avec lui c'est quant au mode d'absorption. Je comprendrais que ce qui serait désirable, ce que le Gouvernement devrait chercher à faire, ce serait de rétablir l'ordre social comme il était avant la guerre, alors que le peuple vivait sur ce sol d'Amérique heureux et content.

En conséquence, tout soldat de retour du front devrait avoir le droit de reprendre la place qu'il avait avant la guerre, et le devoir du Gouvernement serait d'obliger le patron à le reprendre. De cette façon, monsieur l'Orateur, nous verrions le teneur de livres retourner à son bureau, le machiniste à son usine, le cordonnier à sa manufacture, le commis de banque à sa banque, etc., et cela dans l'ordre le plus parfait. Mais je condamne hautement ce qui se pratique à Montréal, et probablement ailleurs, et qui semble admis par le Gouvernement, d'après mon honorable ami de Calgary: que le civil doit être congédié sans pitié pour faire place au soldat. C'est là manquer de justice et d'équité envers l'homme qui fait son devoir, c'est désorganiser la société, c'est antihumanitaire, c'est donner suite à la période de dectruction; c'est provoquer la misère dans le peuple, c'est une école pour le bolchévisme qui semble inquiéter si fort le Gouvernement. Placer des pancartes aux portes et à l'intérieur des établissements industriels, portant ces mots "place au soldat," c'est là interdire l'entrée à toute autre personne qui a besoin de gagner son pain et celui de sa famille. Permettre au soldat d'occuper des places comme bon lui semble, sans égard à ses aptitudes et à son passé civil, c'est paralyser l'industrie, c'est faire congédier de bons serviteurs qui ne pourront gagner leur vie qu'avec difficulté par la suite; c'est permettre, dans certains cas, à un défalcataire, qui s'est enrôlé pour éviter une condamnation, d'obtenir de l'avancement.

Certes, c'est là forcer un peu trop le naturel. C'est approuver ce qui se passe dans nombre de nos usines, où des soldats, une proportion de 97 pour cent, me dit-on, vont d'usine en usine, travaillant deux ou trois jours ici et là, après avoir fait congédier ceux qui les ont soutenus pendant la guerre. Pourquoi? parce qu'il n'y a aucune réglementation. Je trouve cette façon de faire profondément injuste. C'est une très mauvaise politique, à mon point de vue, et le

Gouvernement devrait, au plus tôt, faire une réglementation de manière à ce que chacun soit traité selon son mérite.

Je ferai remarquer au Gouvernement que si les vaisseaux étaient, à un moment, plus nécessaires que les hommes, d'un autre côté, la production, pour soutenir le guerrier sur les champs de bataille, est certainement le facteur essentiel de la guerre, afin que le soldat soit à la hauteur de sa position.

La plus belle preuve que nous pouvons avoir, dans les circonstances, n'est-elle pas dans les immenses préparatifs de production qu'a faits l'Allemagne, durant 40 ans, pour opérer dans la dernière guerre? Ainsi donc, durant 4 ans, nos ouvriers ont travaillé dans la mesure de leur possible à servir de point d'appui à ceux qui, de l'autre côté, avaient fait le sacrifice de leur vie, avaient décidé de se dévouer pour la grande cause de la civilisation et de la liberté. Il ne serait pas juste que ceux qui les ont ainsi soutenus si longtemps n'aient aujourd'hui que la misère en partage. Je crois que, sans faire souffrir le rétablissement du soldat, on pourrait, en même temps, rendre justice à la population civile.

Je vois, en outre, que la question d'immigration doit être l'objet d'une attention spéciale de la part du Gouvernement, durant la présente session. Ce sujet a certainement une importance capitale, mais pour nous, de la vieille province française, en tant que province fidèle à sa tradition, à sa foi, et marchant sur les traces de ses ancêtres, le problème perd un peu de sa gravité. Cependant, nous admettons que, pour d'autres provinces de la confédération pour qui nous avons la plus haute considération, lorsque la femme aura reçu son émancipation complète, par le droit de vote et par son introduction dans le Parlement, ce sera, nous le concédons, pour elle, une équation du deuxième degré assez difficile à résoudre. Néanmoins, comme nous avons un ministère unioniste qui, en maintes circonstances, nous a prouvé qu'il aimait la force, je n'ai aucune hésitation à croire qu'ils s'entendront à surveiller le choix des immigrés qui, tôt ou tard, devront honorer leur mémoire. A tout événement, dans l'intérêt du pays, nous nous réservons le privilège d'exprimer notre humble opinion sur ce sujet.

J'aborde maintenant une question encore plus sérieuse, que le proposeur et le secondeur du discours du Trône ont attaquée: le bolchévisme au Canada, conséquence naturelle de la politique d'un gouvernement qui se sert trop souvent de la force. C'est là certainement une question politique des plus graves que le Gouvernement unioniste avait le droit de mettre dans le discours du Trône. Certes, il y a, de fait, de quoi faire songer un ministère, si les nouvelles qui nous viennent de la Russie Rouge sont vraies, lesquelles nouvelles seront sans doute confirmées par nos soldats qui ont été envoyés sur ce territoire par la force, toujours pour protéger nos frontières.

Tandis que nous sommes rendus sur le territoire de la Russie, il me vient à la mémoire un souvenir, ou plutôt un écho de cet après-midi, lorsque le ministre de la milice a abordé la question de l'expédition de troupes en Sibérie. Je dois dire à cette Chambre que je suis loin d'envisager l'acte du Gouvernement dans cette occasion, sous le même angle que l'honorable ministre de la milice. Je crois que ses renseignements sont plus ou moins véridiques. Je ne sais pas où il les a pris, mais ce que je puis affirmer ce soir, c'est que cette expédition ne s'est jamais faite, ni au commencement, ni à la fin, sous l'empire du volontariat. Et j'ai en mémoire dans le moment une preuve de la manière tout à fait prussienne dont s'y sont pris les autorités militaires pour enlever malgré eux dans le corps C.O. T.C. Laval, de Montréal, 70 recrues. A l'instar des Iroquois les chefs avaient notifié les officiers de ce bataillon qu'il leur fallait 70 têtes, et, pendant la nuit, on a fait l'assaut et l'on a remarqué au front, non par le ballottage mais suivant le bon gré et le caprice des officiers, tels et tels jeunes hommes qui devaient se sacrifier en allant se battre sur un territoire qui ne constitue certainement pas nos frontières.

Et d'ailleurs je ne suis pas de l'opinion de l'honorable ministre de la Milice qui prétend que le Gouvernement aurait fait un acte très méritoire dans les circonstances, mais je partage plutôt l'opinion de M. W. L. Smith, collaborateur régulier au "Sun" de Toronto, qui qualifie cette expédition en Sibérie de "crime sibérien". C'est ainsi qu'il désigne l'envoi en Sibérie de conscrits canadiens versés malgré eux dans le corps expéditionnaire en route pour Vladivostok.

"Le Canada a commis un crime national en envoyant en Russie, pour participer à une querelle domestique, des hommes qui n'ont pas affaire à se mêler aux efforts que fait ce pays, si aveugles soient-ils, pour en arriver à la liberté. Ce crime est doublement grand, si l'on considère qu'on a forcé des hommes qui refusaient d'y aller à partir tout de même pour la Sibérie. C'est une violation flagrante de la loi du pays qui permet l'envoi d'hommes hors des frontières du Canada "pour la défense du Canada" seulement. Quelque torture que l'on veuille

imposer à la phraséologie de cette clause, on ne peut aller jusqu'à prétendre que des hommes envoyés en Sibérie pour intervenir dans les querelles des factions en guerre les unes contre les autres, se battent "pour la défense du Canada". Tout ce à quoi peuvent arriver ces hommes, c'est à maintenir toute la Russie dans la haine de ce qui est canadien, exposant par là le Canada, pour l'avenir, à des conséquences que nous ne voulons pas nous attarder à signaler. Chaque citoyen canadien est partie à ce crime, en autant qu'il ne proteste pas contre ce qui se passe. Le crime pèse surtout sur la tête de N. W. Rowell. Le président du conseil privé est, en effet, le seul de tous les ministres qui ait poussé l'effronterie non seulement jusqu'à défendre ce qui se fait, mais aussi jusqu'à vouloir s'en glorifier. Au jour du jugement dernier, je préfère être à la place du dernier publicain, du plus grand pécheur, que d'occuper celle du "premier laïque" d'une grande église, celle de l'homme qui portera sur ses mains le sang de concitoyens sacrifiés dans une querelle sans nom."

Il va sans dire, les termes sont peut-être un peu exagérés, mais je crois que, dans cette expédition, il y a plutôt matière à crime que matière à félicitations.

Le gouvernement doit avoir l'œil ouvert sur cette organisation païenne et sauvage qui a pour but de tout renverser sur son passage et par tous les moyens. Si cette question est à l'ordre du jour, c'est donc qu'il existe en certains endroits du Dominion. Pour moi, représentant une circonscription de la plus grande ville du Dominion (Sainte-Marie, Montréal) dont la population s'élève à tout près de 65,000 âmes, je dois assurer à mes honorables collègues de l'autre côté de cette Chambre, qu'il n'y a aucun danger pour cette calamité nationale, sur le territoire de Montréal, et que le terrain ne se prête pas à la culture de cette plante déloyale. Nous avons bien eu, il y a quelque temps, l'apparition soudaine de deux ou trois orateurs à forme bolchévique, que la population a jugés apparentés à Ti-noir Desjardins et comparses, de triste mémoire. Leur arrestation n'a eu aucun effet, et ils attendent, au retour de l'honorable ministre de la Justice, qu'ils recevront un chèque comme jadis Ti-noir Desjardins, pour ennuis causés et perte de temps. Au temps de Ti-noir, c'était, disait-on, pour motiver l'application de la loi martiale à la ville paisible de Montréal. Aujourd'hui les gens se demandent si ce n'est pas la formule adoptée par le Gouvernement pour mettre à exécution la création d'une police militaire montée par tout le Canada, comme celle du Nord-Ouest, préconisée il y a quelque temps par sir John Willison, dans le Star de lord Atholstan, encore frémissant du dynamitage de Cartierville par ses amis. Voilà ce qui se dit à Montréal, malgré toutes les injustices et toutes les sottises que certaine presse nous décoche quotidiennement. Je dois assurer le parti présentement au pouvoir que la nature de la province de Québec ne se prête nullement à cette politique de violence, mais si j'en crois ce que j'ai sous les yeux, ce n'est pas si réconfortant par ailleurs.

En effet, voici un programme bolchéviste énoncé et répandu par milliers d'exemplaires dans les principaux centres industriels de Toronto, Niagara Falls et Hamilton—qui le croirait? Tous centres qui, d'après certains journaux, auraient le monopole du loyalisme jusqu'à la fin des temps:

"Après plus de quatre ans de massacre, de famine et de misère pour les ouvriers du monde entier, les factions rivales des capitalistes sont tombées d'accord. Quinze millions d'ouvriers se sont fait tuer pour décider quelle bande d'exploiteurs va tondre les ouvriers du monde. Des millions de femmes et d'enfants sont morts de faim tandis que de gras capitalistes vivaient dans le luxe. Pendant la guerre on a répété aux ouvriers qu'ils devaient sauver l'empire. Ouvriers, vous avez fait le jeu de vos maîtres. La victoire pour vous ne représente que le labeur sans espoir de chaque jour, une maigre alimentation, de pauvres vêtements, un pauvre abri, la mort à brève échéance. Réveillez-vous. N'ayez pas une âme d'esclaves. Balayez la classe des capitalistes. Donnez la suprématie au prolétariat. Appliquez-vous sérieusement à établir des institutions nationales dans lesquelles les ouvriers posséderont et contrôleront tous les moyens de production et de distribution. Vous avez à choisir entre la révolution pour l'établissement du socialisme ou la dégradation et la misère.

"Vous devez suivre l'exemple des ouvriers qui ont fondé la Russie rouge. Vous avez versé votre sang pour le bénéfice de vos maîtres. Sûrement, vous êtes prêts à prendre des mesures décisives pour le vôtre. Etablissez des conseils pour administrer les affaires du pays. Emparez-vous des industries. Etablissez la discipline militaire. Ecrasez les capitalistes comme ils vous ont écrasés, depuis votre naissance. Il le faut, si vous ne voulez plus être de la chair à canon en temps de guerre et des bêtes de somme en temps de paix."

Voici ce qui se distribue dans les centres où le loyalisme devrait être accroché pour l'éternité. Et je crois réellement que ceci a été distribué. Et ce qui me confirme davantage que cet état d'esprit existe, ce sont les paroles de l'honorable ministre de la Milice, qu'il prononçait le 13 décembre 1917, lors d'une grande assemblée dans le comté qu'il a l'honneur de représenter aujourd'hui, Hamilton-Est. Il s'adressait ainsi à ses électeurs :

"Au nom de Dieu, qu'est-ce que le peuple peut bien voir dans le parti ouvrier pour les supporter. Ce parti nous a vendus, nous les soldats, pour un gain immédiat comme il l'a fait pour avoir de meilleurs salaires, pendant que les soldats au front s'élançaient, bayonnette à la main seulement pour rencontrer les hordes teutonnes. J'avertis explicitement l'échevin Halarow (c'est le candidat ouvrier d'East Hamilton) qu'il prend en ce moment une attitude grave. On lui demandera un jour de rendre compte de ses actions. Le seul support qu'il a derrière lui, sont des vauriens (yellow dogs) qui cherchent à éviter la conscription."

Eh bien, je ne sais pas si c'est réellement la Providence qui a protégé dans les circonstances notre honorable ami, le ministre de la Milice, représentant en chef de notre gracieux souverain, Georges V, ou si les vauriens out eu peur de sa pièce littéraire, toujours est-il que nous avons l'honneur de l'avoir ici dans notre Parlement. Je me demande si ça n'est pas une occasion favorable de faire revenir le très honorable sir Robert Borden de son expédition à l'île des Princes, afin de travailler pour abattre le bolchévisme. Il me semble que, dans tous les cas, rien ne devrait être plus cher au premier ministre d'un pays, que de travailler d'abord pour son propre pays avant d'aller réglementer les autres.

Il reste donc un fait établi, c'est que le gouvernement a eu certainement raison de faire entrer cet item dans le discours du trône. Le bolchévisme a certainement des racines profondes et sérieuses en ce pays, pour la raison qu'il croît et vit en ce moment sur un territoire très dangereux: un terrain ultra-loyaliste. J'espère que le gouvernement, dans les circonstances, saura se tenir à la hauteur de sa position.

L'histoire nous rapporte que, chaque fois qu'une poignée d'hommes s'est arrogé le droit de tout faire, méconnaître les droits du peuple et ses lois, bâillonner ses représentants, la presse et l'opinion publique, sans consulter personne et sans raison, comme l'a fait et le fait encore le présent gouvernement,—et je ne sais pas pour quelle raison il continue toujours à poursuivre cette politique,—on ne doit pas être surpris que ce qui s'est fait ailleurs se répète ici, car il y a, au Canada comme ailleurs, une limite à l'endurance et lorsque le réveil populaire se fait, c'est parfois quelque chose d'horrible à voir.

Je ne crois pas que la théorie ou les vues de sir John Willison puissent être, dans les circonstances, un moyen efficace pour tenir tête ou plutôt réduire cette catégorie de citoyens, ou plutôt cette organisation méprisable qu'est le bolchévisme. Je dois dire que ce plan de sir John Willison était la création d'une police montée pour tout le Canada, dans le genre de la police montée des territoires du Nord-Ouest, avec son siège à Ottawa, ayant priorité sur les forces déjà établies, municipales, provinciales et fédérales, et ceci pour toutes les provinces, même celles qui n'en avaient pas besoin.

Je crois que le gouvernement pourrait trouver un moyen beaucoup plus sage de résoudre ce grave problème. Je crois sincèrement que si le gouvernement cessait d'administrer le Canada de manière autocratique, par des arrêtés en conseil; s'il rappelait ces lois néfastes qui sont son œuvre; si le premier, il commençait à oublier, avant de le demander aux autres ; s'il permettait de respirer l'air de la liberté à ceux qui ont traversé les mers pour défendre cette même liberté, je crois que le danger du bolchévisme ne serait pas à redouter au pays, et le malaise que l'on constate dans tout le Dominion disparaîtrait.

Un autre moyen pour solutionner toutes les questions, sans en oublier une seule, serait de faire des élections générales justes et honnêtes, et de remettre en honneur le fair-play britannique.

Nous pouvons dire présentement que nous avons subi une période de destruction d'une manière épouvantable, que nous subissons la période de reconstruction d'une manière coupable, et il ne reste au peuple qu'à faire subir au gouvernement la période de destitution d'une manière impitoyable.

L'hon. M. ROWELL propose le renvoi de la suite du débat.

(La séance est levée à onze heures moins dix minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 11 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE DE LA CHAMBRE.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que la Chambre approuve la recommandation de monsieur l'Orateur déposée le 3 du courant, concernant la nomination de M. Lionel Dansereau à la position de commis des Journaux, Procès-verbaux et Feuilletons français de la Chambre des communes.

M. McKENZIE: On m'a prié de demander que cette motion soit réservée pour quelques jours, à cause de l'absence de certains députés qui ont l'intention de prendre la parole à ce sujet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demande que la motion soit réservée.

(Réservée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 19), déposé par l'hon. J. D. Reid (ministre des Chemins de fer et des Canaux), tendant à modifier et à refondre la loi des chemins de fer.

DESORDRES AUX CAMPS DE KINMEL ET DE WITLEY.

L'hon. CHARLES MURPHY: Je désire signaler au Gouvernement un câblogramme de son correspondant particulier, publié dans la "Gazette" de Montréal, numéro d'aujourd'hui, au sujet des émeutes de Kinmel, et où il est dit:

C'est l'administration d'outre-mer qui est surtout responsable de cette malheureuse affaire. Elle a manqué de franchise à l'égard des soldats du camp de Rhyl. L'état-major chargé du commandement du camp avait connaissance du mécontentement qui existait parmi les soldats, parce que l'on tardait à les rapatrier.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas à l'honorable député, à cette phase des délibérations, de soulever une question de nature à provoquer un débat concernant la conduite du Gouvernement ou l'administration d'un service public, et c'est ce qui résulterait inévitablement de la lecture de cette dépêche. L'honorable député serait dans son droit en demandant des renseignements concernant l'émeute, mais il ne peut pas donner lecture d'une dépêche de cette nature.

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. MURPHY: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de terminer la phrase que j'avais commencé à citer. . .

M. l'ORATEUR: La lecture de cette dépêche avant l'appel de l'ordre du jour soulève un point de procédure très important. Strictement parlant, la Chambre n'est, en ce moment, saisie d'aucune question et ne peut entreprendre aucune discussion. Mais c'est une coutume établie de permettre les interpellations concernant une question de principe ou d'importance nationale. Il n'est jamais permis, cependant, de soulever une question controversée concernant la conduite du Gouvernement ou l'administration d'un service public.

L'hon. M. MURPHY: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur. D'ailleurs, la partie de la dépêche que j'ai citée est suffisante pour permettre au premier ministre intérimaire d'en saisir la portée générale. Il s'agit en effet d'une question d'importance nationale et je désire savoir si le Gouvernement est en état de donner des renseignements qui permettent de fixer les responsabilités. Je désire savoir également si des mesures ont été prises pour faire cesser les griefs des soldats au camp de Kinmel.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Le ministre de la Milice (l'hon. M. Mewburn) a déjà fait savoir qu'une commission d'enquête a été instituée pour étudier tous les faits se rapportant à cette question. Avant que cette commission ait fait son rapport il ne serait pas à propos de discuter la question ici avec les renseignements incomplets fournis par la presse. Dès que le Gouvernement aura des renseignements officiels, je me ferai un plaisir de les communiquer à la Chambre et au public.

L'hon. M. MURPHY: Les décrets ministériels seront la mort de ce pays. Puis-je savoir si l'honorable ministre connaît quelque chose des émeutes qu'on dit avoir eu lieu au camp de Witley?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement n'a rien reçu d'officiel concernant cette affaire.

RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL JENKINS, DU CORPS DE SANTE DE L'ARMEE CANADIENNE.

L'hon. M. MURPHY: J'ai été informé qu'au mois de juillet 1918, sir Edward Kemp a chargé le lieut.-colonel Jenkins, du corps de santé de l'armée canadienne, de faire un rapport sur la situation financière

de ce service en Europe et que ce rapport a été remis au Gouvernement au mois de novembre 1918. Je désire savoir si ce document sera déposé sur le bureau de la Chambre et quand nous pouvons espérer l'avoir.

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je n'ai aucun renseignement concernant ce rapport. Je n'ai jamais entendu parler de cette affaire, mais je prendrai des renseignements sans retard.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à S. Exc. le Gouverneur général.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, je ne me propose pas de discuter les projets importants mentionnés dans le discours du trône. Nous aurons l'occasion de les étudier lorsque la Chambre en sera régulièrement saisie. Je ne parlerai pas non plus des questions de politique intérieure concernant la démobilisation et la restauration. Ces deux sujets ont été traités à fond par mes collègues et les honorables députés des deux partis.

Je me propose de traiter surtout ce soir ce que l'on pourrait appeler les relations extérieures du Canada ou, avec plus de précision, les effets de la guerre sur la situation du Canada comme une des nations de l'empire britannique et de sa situation parmi les nations en général. Si j'en ai le temps, je donnerai aussi des explications concernant la Russie, autant du moins que le permettent les renseignements en la possession du Gouvernement.

Tous doivent admettre, j'en suis sûr, que la situation qui règne aujourd'hui en Russie pose l'un des plus importants problèmes que le Congrès de la paix aura à résoudre et constitue l'une des pires menaces pour l'avenir de notre civilisation.

Dans deux ou trois discours, il a déjà été question du rang du Canada au sein de l'empire. Le représentant de Kamouraska a surtout discuté ce sujet dans une harangue remplie d'intérêt et fort éloquente dont j'ai cordialement approuvé une grande partie sans pouvoir admettre quelques-uns de ses propos ni certaines de ses assertions.

Parlant du rang qu'occupe le Canada, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la confédération allemande, qui, peu après, devint l'empire allemand, et la confédération canadienne ont commencé leur existence nationale le même jour, le premier de juillet 1867. L'Allemagne, avec un territoire de peu d'étendue mais une population nombreuse, a été fondée, non sur une constitution démocratique ni avec l'assentiment des gouvernés, mais avec un gouvernement propre à une autocratie appuyée par la force militaire.

Le peuple allemand a concentré ses pensées et ses soins sur le développement d'une civilisation matérielle, et sur le renforcement de la puissance militaire de l'Etat. Il n'y a probablement pas dans les annales du monde un autre pays qui pendant l'espace d'un demi-siècle, a autant progressé dans la voie du développement matériel ou du perfectionnement du militarisme. Lorsque vint le jour où la civilisation matérielle de l'Allemagne, où ses progrès industriels, lui eurent donné accès à tous les marchés du monde et eurent tellement perfectionné son organisation militaire qu'elle crut pouvoir sans danger disputer la suprématie du globe, elle déchaîna la guerre qui a mis l'univers en feu. Nous connaissons maintenant les résultats. Une civilisation uniquement fondée sur le progrès matériel et la force militaire s'est écroulée au contact avec les forces navales du monde et avec les nations libres et démocratiques qui se sont coalisées contre elle.

Le Canada, avec un vaste territoire, mais une population peu nombreuse, a suivi une voie différente. Sous une constitution démocratique qui exigeait le consentement des gouvernés pour exercer le gouvernement, la nation canadienne, aimant la liberté et caressant de nobles idéals, a entrepris la tâche de dompter la nature dans son propre domaine et d'établir une civilisation démocratique bien ordonnée sur la moitié septentrionale de l'Amérique du Nord.

Cinquante années se sont écoulées et pendant cet intervalle de temps, nous avons développé au Canada une telle initiative, un tel courage, de telles ressources, un tel amour de la liberté et des idéals démocratiques que lorsque l'Allemagne commença la présente guerre, le Canada, sans hésiter ni temporiser, par l'action spontanée de sa population et du consentement unanime du Parlement, s'est rangé au côté de la mère patrie pour lutter contre la plus puissante démocratie que le monde ait connue. Nous connaissons maintenant le résultat de cette lutte. Le Canada, ayant pris part à la guerre avec la ferme résolution de défendre la mère patrie, mais sans avoir pleine conscience de sa force, de l'étendue de ses ressources ou des conséquences de ses propres efforts, était, au sortir de la mêlée, l'une des puissances réellement efficaces du monde,

tandis que l'Allemagne, qui a toujours été en vedette dans le concert européen et aux divers congrès de la paix depuis plus de deux siècles, n'est pas représentée au présent congrès. Le Canada y assiste pour la première fois et sa voix est écoutée dans les délibérations sur le rétablissement de la paix et de gouvernements stables dans tout l'univers.

Vivant sous un gouvernement qui se maintenait par la force militaire, le peuple allemand ne pouvait pas comprendre un gouvernement reposant sur un principe différent; et lorsque la guerre a éclaté, il s'attendait à voir crouler l'empire anglais, car il savait que la mère patrie aurait une formidable lutte à soutenir en Europe. Il caressait l'espoir que les dominions profiteraient de l'occasion pour se détacher de l'Angleterre et déclarer leur indépendance. L'esprit allemand ne concevait pas le principe de la liberté, ni l'attachement qui en découle. Depuis cinquante ans, au fur et à mesure que grandissait notre autonomie, la fidélité du peuple canadien s'est raffermie de plus en plus et à l'issue de la guerre, les liens entre le Canada, les autres dominions et la métropole étaient plus forts qu'à tout autre époque de notre histoire. Les annales de ces deux pays nous apprennent que plus grande est la liberté compatible avec l'unité, plus forte est la fidélité, plus il y a de chances de stabilité pour l'empire dont nous formons partie.

Dans le discours qu'il a prononcé, en prenant part à cette discussion, l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), a rappelé qu'à la conférence impériale de guerre de 1917, on avait adopté une résolution décrétant que la question de tout changement dans les relations des différentes parties de l'empire resterait en suspens jusqu'après la guerre. Il est parti de là pour laisser entendre qu'une certaine attitude prise par le cabinet impérial de guerre ou par la conférence impériale de guerre, l'an dernier, indiquait qu'on s'était éloigné de ce principe et qu'on avait agi de façon à mettre en péril l'autonomie constitutionnelle du Canada. Il a prétendu qu'on devait régler à Ottawa et non à Londres, les problèmes qui intéressent le Canada.

Un DEPUTE: Très bien.

L'hon. M. ROWELL: Nous souscrivons très cordialement à l'avis de l'honorable député. Mais mon honorable ami de Kamouraska a fait erreur lorsqu'il a supposé que les affaires du Canada se réglaient ailleurs qu'à Ottawa. Qu'on me permette de rappeler ce qui est arrivé lors des différentes réunions de la conférence impériale et du cabinet impérial de guerre. A la conférence tenue en 1897, la première à laquelle assista le très honorable sir Wilfrid Laurier, dont nous déplorons tous la mort, celui-ci posa en principe que le Canada était une nation et que son peuple devrait reconnaître cette vérité et réclamer les privilèges et les droits inhérents à ce titre de nation, de même que la population de la mère patrie devrait admettre cette prétention, en concédant au Canada les avantages d'une nation. J'ose croire qu'aucun acte de la vie de sir Wilfrid Laurier n'établit mieux que l'attitude qu'il a prise alors qu'il a prévu exactement l'avenir réservé au Canada. Peut-être devançait-il son temps, mais il est certain qu'il a prévu exactement notre position. En effet, je suis certain que nous reconnaissons tous que l'unité entre les différentes nations qui composent l'empire britannique est impossible, si elle ne repose pas sur l'égalité de ces pays au point de vue du droit et de la liberté.

Cette attitude, sir Wilfrid Laurier l'a maintenue durant toute sa carrière de premier ministre, et c'est encore celle qu'a soutenue avec autant d'énergie le premier ministre qui lui a succédé et qui est à la tête du Gouvernement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Y eut-il depuis 1840 un temps où l'on a été d'un avis différent?

L'hon. M. ROWELL: Je puis simplement dire qu'en apparence, un grand nombre de personnes—je serais porté à croire que c'était l'opinion de la plus grande partie de la population, à l'origine—entretenait l'idée que le Canada était une colonie, une dépendance de la Grande-Bretagne, que nous n'occupions pas la situation d'une nation.

Qu'on me permette de tourner l'une des pages relativement reculées de notre histoire, pour faire saisir le contraste. A la conférence impériale de 1911, pour la première fois dans l'histoire de l'empire, les hommes d'Etat des colonies autonomes furent admis dans les conseils plus intimes de l'empire et écoutèrent une revue des affaires étrangères de la Grande-Bretagne. Les événements qui se produisent aujourd'hui jettent un tel jour sur cette affirmation qu'on me pardonnera de citer un passage du discours que M. Asquith prononça à la clôture de cette conférence:

Messieurs, j'en reviens encore une fois à une question mentionnée par M. Fisher et sir Joseph Ward, que c'est aujourd'hui, la première fois—et cette conférence aura sa signification dans

l'histoire sous ce rapport—où, suivant la phrase heureuse dont M. Fisher s'est servi, les représentants des dominions ont été admis à l'intérieur, dans les parties les plus secrètes du sanctuaire impérial, ce que dans la vieille formule classique on appelait les "arcanes de l'empire" nous a été révélé sans restriction ni condition.

Messieurs, ce sont là des questions qu'il nous est impossible d'exposer à l'univers entier; nous ne pouvons même pas mettre nos propres sujets et nos concitoyens dans nos secrets suivant toute l'étendue du terme, mais nous qui avons étudié tout cela avec la franchise que des discussions confidentielles autorisent, reconnaîtrons que, même si la conférence avait limité son action à cela, c'aurait été un point de départ dans le développement de ce que je puis appeler notre histoire constitutionnelle impériale.

Pas plus tard que 1911 et pour la première fois dans l'histoire de l'empire, on a permis aux dominions de se renseigner parfaitement sur la politique étrangère de l'empire. Malgré notre affirmation que le Canada était une nation et la conviction qui s'était emparée de notre population à cet égard et les progrès que cette idée faisait parmi le peuple anglais, nous n'avions toujours pas durant ce temps-là le droit d'exprimer notre avis sur les questions relatives à la politique étrangère ou sur quoi que ce fût qui se rapportait aux questions relatives à la paix ou à la guerre. Je répète qu'en 1911, pour la première fois, le Canada et les autres dominions furent admis à connaître intimement les affaires étrangères de la mère patrie. La conférence impériale avait décidé que des réunions devraient se tenir tous les quatre ans. Sans la déclaration de guerre, la conférence se serait réunie en 1915. En ce qui me concerne, je crois que ce fut un malheur qu'on ne réunit la conférence impériale de guerre, en 1915, ce qui aurait fait assister l'univers au spectacle de l'unité de l'empire, de la réunion des hommes d'Etat de toutes les parties de ce dernier à Londres, pour y discuter des moyens à prendre, à titre d'empire uni, pour assurer la défaite des armées allemandes sur le champ de bataille.

Mais M. Lloyd George, qui est devenu premier ministre de la Grande-Bretagne en décembre 1915, s'était imaginé qu'aucun acte de sa part ne pouvait avoir plus de poids aux yeux de l'empire que d'inviter les hommes d'Etat de tous les dominions d'outre-mer à rencontrer ceux de la métropole, pour conférer avec eux de la guerre. de la façon dont elle devait être faite, des conditions de paix et des problèmes qui s'ensuivraient.

C'est pourquoi la conférence impériale de guerre fut convoquée au printemps de 1917. Les ministres des dominions rencontrèrent les membres du Cabinet anglais, et de cette réunion est né ce qui a été appelé le Cabinet de guerre impérial. Qu'est-ce que c'est que ce Cabinet? Que l'on me permette d'expliquer sommairement la position. Une explication détaillée, donnée par le premier ministre (sir Robert Borden) en juin 1917, a déjà paru dans le hansard. Le Cabinet de guerre impérial se compose du premier ministre de la Grande-Bretagne et des ministres dirigeant les départements qui s'occupent des affaires impériales, c'est-à-dire les départements des Affaires étrangères, de la guerre, des Indes, des Colonies et probablement de la Marine, avec les premiers ministres des dominions d'outre-mer.

Ces hommes d'Etat se sont réunis et ont discuté les questions qui intéressaient tout l'empire, particulièrement celles qui avaient trait à la conduite des hostilités.

Quand on considère la situation ainsi créée au point de vue constitutionnel, il est intéressant de noter, comme l'a fait remarquer le premier ministre en 1917, que la Couronne dirige tout l'empire. Elle agit en Grande-Bretagne d'après l'avis de ses conseillers là-bas; elle agit au Canada et dans les autres dominions d'après l'avis des ministres de ces dominions, et dans les provinces suivant les conseils des ministres provinciaux. Donc dans tous les dominions et Etats de l'empire, la Couronne agit d'après l'avis de ses conseillers constitutionnels, concernant les sujets particuliers qui sont soumis à sa considération. A propos de ce cabinet de guerre impérial, on a dit qu'il y avait deux cabinets qui siégeaient à Londres: le cabinet de guerre anglais, qui conseillait la Couronne sur les questions concernant la Grande-Bretagne, et le cabinet impérial qui s'occupait des questions intéressant tout l'empire. Quelqu'un a dit que ce dernier n'était pas un cabinet, que le nom n'était pas approprié et qu'un cabinet ne pouvait exister à moins qu'il ne fût responsable envers un parlement particulier.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

L'hon. M. ROWELL: J'entends un député dire: Très bien, très bien. Je ne veux pas me disputer au sujet d'un nom; vous pouvez l'appeler conseil, si vous pensez que cela est mieux; mais ce que je tiens à faire remarquer à mon honorable ami, c'est que le cabinet n'existe pas d'après la lettre de la constitution. Mon honorable collègue sait que le cabinet, comme bien d'autres institutions britanniques, a été créé pour satisfaire aux besoins de la situation, pour rendre les conseillers de la Couronne responsables envers le Parlement. Ici nous avons un autre cabinet qui a été créé par les besoins d'une nouvelle situation, pour faire

face à des conditions nouvelles. C'est une caractéristique de notre constitution britannique et, comme l'a dit le premier ministre à Londres l'été dernier ainsi qu'en cette Chambre, c'est un cabinet différent des autres, dans ce sens que c'est un cabinet de gouvernements. Il se compose de ministres responsables envers leurs propres parlements des conseils qu'ils donnent, chacun d'entre eux étant obligé d'en donner les raisons au parlement, comme doit le faire n'importe quel autre cabinet ou premier ministre.

Il y a beaucoup de députés qui n'étaient pas ici en 1917, et pour leur information je vais lire une déclaration faite par M. Lloyd George à la Chambre des communes d'Angleterre et qui a été lue ici dans le cours de la session de 1917. Cette déclaration a trait à la création du cabinet de guerre impérial. De cette façon, les députés sauront exactement quelle est la situation au point de vue constitutionel, telle que décrite par M. Lloyd George:

Le premier ministre (M .Lloyd George): Le devoir m'incombe, à mon sens, de faire connaître à la Chambre une décision fort importante qui a été prise à la suite des dernières réunions du cabinet impérial de guerre. Il est désirable que le Parlement soit formellement et officiellement mis au courant d'un événement qui fait étape mémorable dans l'histoire constitutionnelle de l'empire britannique. La Chambre se rappelle qu'au mois de décembre dernier, le gouvernement de Sa Majesté invitait les premiers ministres et les hommes d'Etat les plus en vue des possessions d'outre-mer et de l'Inde à venir assister aux séances tant du cabinet que de la conférence impériale de guerre, qui devaient se tenir en Angleterre. C'est aux délibérations du cabinet impérial de guerre, qui s'est réuni au mois de mars et a tenu quatorze séances avant de se séparer, que je veux attirer l'attention. Pour l'instant, le cabinet de la Grande-Bretagne est devenu un cabinet impérial de guerre. Tant qu'il a siégé, les représentants des possessions d'outre-mer qui en faisaient partie ont eu accès à toutes les sources de renseignements en la possession du gouvernement de Sa Majesté et ont été tenus sur un pied de parfaite égalité avec les membres du cabinet de guerre britannique. Il y a eu de longues discussions sur tous les points les plus importants de la politique impériale et il en est résulté des décisions très sérieuses qui vont nous permettre de poursuivre la guerre avec encore plus d'union et de vigueur et vont être d'un poids immense dans les négociations de paix. J'ajouterai, au nom du gouvernement, que les nouvelles pensées et considérations apportées par nos collègues d'outre-mer à la solution des problèmes qui nous ont si longtemps absorbés, nous ont aidé à tous, dans une immense mesure. Pour nous, nous pouvons dire avec confiance que l'expérience a parfaitement réussi.

Les conclusions du cabinet de guerre impérial doivent nécessairement être tenues sous secret, mais il en est certaine partie qui, d'après nous, devrait être communiquée sans délai à la Chambre. Le cabinet de guerre impérial a été unanime à juger que cette innovation avait été assez utile non seulement à tous ses membres, mais à l'empire, pour mériter de ne pas tomber en désuétude. Voilà pourquoi j'ai proposé formellement, au nom du gouvernement britannique, à la dernière session, qu'il y eût réunion du cabinet de guerre impérial chaque année, ou en tout temps où il s'agirait de régler des questions d'intérêt impérial d'urgence immédiate, et que le cabinet impérial se composât du premier ministre du Royaume-Uni et de ceux de ses collègues spécialement chargés du soin des affaires impériales; du premier ministre de chacune des colonies autonomes ou d'un autre représentant spécialement accrédité et revêtu d'un égal pouvoir; et d'un représentant de la population hindoue à être nommé par le gouvernement de l'Inde. Cette proposition fut cordialement approuvée par les représentants des possessions d'outre-mer, et nous espérons que la réunion d'un cabinet impérial une fois par année pour la discussion d'affaires étrangères et d'autres points de la politique impériale sera désormais une institution intégrale de la constitution britannique.

Les honorables députés qui s'intéressent aux aspects constitutionnels de cette question pourraient notablement bénéficier des observations formulées par le très honorable premier ministre et par feu sir Wilfrid Laurier, lorsqu'ils ont discuté la question ici même en 1917.

Voici les observations présentées par sir Robert Borden au sujet des changements constitutionnels:

Ce que l'on propose pour l'avenir, c'est un cabinet de gouvernements plutôt que de ministres, un cabinet dans lequel seraient représentés le gouvernement du Royaume-Uni, les gouvernements des dominions et le gouvernement des Indes. Eu égard à la déclaration faite par le premier ministre de la Grande-Bretagne et par ses collègues , les dominions d'outre-mer bénéficieront grandement de cette proposition. Et voici pourquoi je l'affirme: il n'est pas proposé que, lorsqu'il s'agit d'affaires étrangères, le gouvernement de la Grande-Bretagne prenne d'abord une initiative et nous consulte plus tard; on a posé en principe d'une manière formelle et définitive qu'en pareille matière les dominions seront consultés avant que l'empire s'engage sur une importante question qui pourrait entraîner la guerre. Voilà ce qui se dégage fort clairement du langage dont s'est servi le premier ministre de la Grande-Bretagne en portant sa proposition à la connaissance des ministres des dominions. Ainsi, si je saisis bien le sens de la proposition, et je crois l'avoir bien comprise, le cabinet britannique continuera à exercer ses fonctions touchant toutes les questions touchant le Royaume-Uni; mais il y aura aussi un cabinet impérial où seront représentés non seulement le Royaume-Uni mais encore tous les dominions d'outre-mer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le roi George est la couronne. Comment le ministre peut-il donc concilier la couronne qui dans ce cas n'est que la couronne de la Grande-Bretagne, avec les fonctions que veut conférer ce nouveau conseil de cabinet où Sa Majesté représentera la couronne dans les colonies? Pour mieux élucider ma pensée: le Canada

et les autres dominions siégeront dans un conseil de guerre sous la couronne qui n'est que la couronne de la Grande-Bretagne et d'Irlande?

L'hon. M. ROWELL: L'exposé de faits présenté par l'honorable député est inexact. Le roi George n'est pas seulement le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande mais encore celui des dominions britanniques d'outre-mer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis infiniment obligé à mon honorable ami des renseignements qu'il vient de me donner et que j'ignorais; mais me permettra-t-il de lui suggérer que la couronne est représentée en Canada par le Gouverneur et non par le roi George. Peut-être le ministre, l'ignorait-il.

L'hon. M. ROWELL: Je ne saurais rien ajouter à ma première réponse, qui me semble suffisante: c'est que le roi George est roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des dominions britanniques d'outre-mer, et empereur des Indes. Ainsi, la couronne est la tête, le véritable lien constitutionnel d'unité entre la mère patrie et toutes les parties de l'empire, dont les représentants se rencontrent dans ce cabinet impérial pour conseiller Sa Majesté sur les questions d'importance pour tout l'empire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée: le roi d'Angleterre est-il nommé par l'empire, ou par le royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami le sait, la succession au trône d'après la loi sous l'empire de laquelle la maison qui règne aujourd'hui est, venue au trône, est basé sur l'hérédité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Par la loi?

L'hon. M. ROWELL: L'acte par lequel la couronne est passée à la maison qui règne aujourd'hui, s'appliquait à tout l'empire comme il existait au moment de l'adoption de cet succession au trône.

Le premier ministre a ajouté les observations suivantes:

> Ils se réunissent là en vue de consultation, de coopération et d'unité d'action, mais cette action ne peut avoir lieu sans la sanction et l'autorisation des représentants des différentes nations de l'empire assemblés dans leurs parlements respectifs. Il n'y a donc pas de sacrifice d'aucun pouvoir existant dans un gouvernement autonome. D'autre part on jouit de la possibilité de consultation, de coopération et d'unité d'action qui, j'ose le croire, seront d'un grand avantage pour l'empire tout entier.

J'ai cité ces déclarations pour deux raisons: premièrement parce qu'elles ont été faites à la Chambre en 1917 et parce qu'aucun député n'a mis en doute la position constitutionnelle. Sir Wilfrid Laurier a trouvé à redire au mot " cabinet " et a dit que le mot " conseil " convenait mieux, mais aucun membre de la Chambre n'a révoqué en doute la position constitutionnelle que le premier ministre a exposée à l'époque.

Monsieur l'Orateur, ce Gouvernement ni le précédent n'ont entrepris de changer les relations constitutionnelles qui existent sans le consentement du Parlement canadien, mais ce Gouvernement, en ne soulevant aucun dissentiment, en ne faisant aucune critique, a accepté cette déclaration à l'époque, comme une définition de nos véritables relations constitutionnelles et, depuis lors, le peuple leur a donné sa ratification aux élections générales—du moins je n'ai jamais entendu dire qu'il existait un dissentiment réel sur cette proposition, pendant les élections générales. Ainsi, quelles que soient les relations constitutionnelles qui découlent de la présence de représentants du Canada dans le cabinet impérial de guerre, la proposition a recueilli l'assentiment du Parlement et du peuple canadien. Je me permets de croire que ce développement aura une très grande importance pour le peuple de ce pays—ce n'est pas une restriction de notre autonomie, c'est un élargissement de nos pouvoirs autonomes. Le cabinet impérial de guerre ne s'occupe pas d'une seule question qui dans le passé a été réglée par le Parlement du Canada.

M. ROSS: L'honorable ministre dit-il sérieusement que cette question a été posée au peuple pendant les dernières élections générales?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que depuis lors nous avions eu des élections générales et je n'ai jamais entendu dire qu'il existait un dissentiment réel sur cette proposition.

M. ROSS: Avez-vous jamais entendu mentionner la question pendant les élections?

L'hon. M. ROWELL: Non, je n'en ai jamais entendu parler et pour cette très bonne raison: elle se recommandait tellement d'elle-même au jugement du peuple tout entier que personne n'a songé à en faire une question. Elle doit aussi se recommander à tous les honorables députés, s'ils prennent la peine d'examiner la situation. Quelle est la situation, monsieur l'Orateur?

M. McKENZIE: Avant que le président du conseil sorte de la phase constitutionnelle du sujet, je voudrais lui poser une question. L'honorable ministre dit que ce conseil ou cabinet dont il parle est consti-

tutionnel et basé sur des principes constitutionnels. L'honorable ministre voudrait-il expliquer où il trouve une base pour un arrangement de ce genre, dans la constitution du Canada, par exemple?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que c'était un développement de la constitution anglaise, comme beaucoup d'autres, pour faire face aux exigences de la situation, et c'est ainsi que se sont produits les grands développements de la constitution anglaise. Le peuple anglais a différé sur ce point de la plupart des autres nations, ayant un gouvernement libre et démocratique. La majorité des nations ont une constitution écrite et elles doivent se conformer aux termes ou rester dans les limites de cette constitution. Mais le peuple anglais a eu confiance en son habileté pour affronter toute situation quand elle se présenterait et il a adopté sa procédure constitutionnelle pour faire face aux exigences de la cause. C'est ainsi que ce cabinet impérial de guerre a pris naissance.

Quand mon honorable ami a posé sa question, je faisais remarquer que le cabinet impérial de guerre ne traitait aucune affaire réglée antérieurement par le Parlement canadien ou sur laquelle il avait juridiction. Il y a toujours eu une certaine partie de souveraineté sur laquelle nous n'avons pas eu juridiction, comme les affaires étrangères et les questions relatives à la paix ou à la guerre. Le Canada n'a aucun contrôle sur ces questions, sauf qu'il pourrait adresser des représentations au gouvernement impérial qui a la haute main sur ces affaires. Voici le développement qui s'est fait, monsieur l'Orateur. Notre autonomie a été agrandie, notre action gouvernementale a reçu de l'extension, le Canada a obtenu le statut de nation, non pas en nom, mais en fait. Le Canada a voix au chapitre dans cette partie de souveraineté sur laquelle il n'avait auparavant aucune juridiction. Les représentants du Canada se réunissent avec les représentants des autres dominions et de la métropole pour régler ces questions de politique étrangère—les problèmes de la paix et de la guerre. Il n'y a eu aucune diminution de notre souveraineté.

D'un autre côté, le peuple canadien a obtenu une plus grande somme de souveraineté ou d'autonomie.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ordinairement, lorsqu'un ministre ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une question de cabinet, la seule ligne de conduite à tenir, c'est de se démettre. Mon honorable ami est-il en mesure de déclarer si c'est la ligne de conduite que suivra tout membre du cabinet impérial qui ne partagera pas les vues de ses collègues relativement à une question d'administration?

L'hon. M. ROWELL: Voici ma réponse à la question de l'honorable député: C'est assurément la procédure à suivre, comme cela s'est toujours fait dans le passé, si le cabinet est responsable à un Parlement particulier. Le cabinet impérial toutefois ne ressemble pas aux autres cabinets. (Exclamations).

Le premier ministre l'a expliqué, c'est un cabinet de gouvernements dans lequel les chefs d'Etat représentent leurs pays respectifs. Vous pouvez l'appeler un conseil, si vous l'aimez mieux; je ne chicanerai pas sur les mots. En tout état de cause, il s'agit d'une assemblée, d'un organe de gouvernement, d'un endroit où se réunissent les représentants de la mère patrie et de tous les dominions d'outre-mer ainsi que de l'Inde, afin de discuter les questions d'intérêt commun et d'élaborer des plans de coopération qui affectent l'empire tout entier.

M. ROSS: Mon honorable ami n'a pas répondu à la question de l'honorable député de Kamouraska.

L'hon. M. ROWELL: J'ai répondu à la question. La difficulté relativement à mon honorable ami, c'est qu'il se prétend libéral, mais qu'il ne peut modifier ses opinions aisément. Il devrait s'empresser de modifier ses idées, afin de faire face à la nouvelle situation et aux nouveaux développements. Il faut bien établir un nouveau mécanisme de gouvernement pour satisfaire aux nécessités de l'heure.

M. ROSS: Je ne suis pas capable, je l'admets, de changer mes opinions politiques aussi promptement que mon honorable ami.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas changé. J'ai cru que l'établissement du service obligatoire était nécessaire pour soutenir nos soldats en France (Bruits, exclamations).

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami (M. Ross) devrait garder son sang froid, bien que les choses n'aillent pas à son goût. Mais revenons à la question débattue. Quelles seront donc les futures relations du Canada avec la Grande-Bretagne et les autres dominions d'outre-mer de l'empire? Le Canada devra-t-il rester dans une situation telle qu'il n'aura pas son mot à dire dans les questions de politique étrangère, aux questions

affectant la paix ou la guerre mondiale? Ce serait inconcevable, de la part d'un pays comme le nôtre, après le rôle qu'il a joué au cours du terrible conflit qui vient de se terminer. Il est inconcevable que le Canada consentirait à occuper une situation inférieure au sein de l'empire, à laisser régler par des hommes d'Etat étrangers les problèmes affectant la vie et le bien-être des citoyens et des familles, et à se désintéresser complètement du règlement de ces questions. Or, il existe uniquement deux moyens, grace auxquels, le Canada pourra avoir son mot à dire lorsqu'il s'agira de décider les questions touchant la politique étrangère de l'empire. Il est nécessaire qu'il devienne un pays souverain ou qu'il coopère avec les nations qui font partie de l'empire britannique. Sur ce point encore, mes opinions n'ont jamais varié: L'avenir du Canada à mon sens est inséparablement associé à celui de la mère patrie et des autres nations qui composent l'empire. C'est en s'associant aux pays britanniques que le Canada atteindra le sommet de ses ambitions.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis heureux que le ministre soit arrivé au nœud de la question. Maintenant, aurait-il l'obligeance de nous dire de quelle façon sera réglée la question de la responsabilité pour les colonies—j'emploie le mot dans son acception la plus large?

L'hon. M. ROWELL: La responsabilité pour les colonies?

L'hon. sir SAM HUGHES: La responsabilité sous le régime de la nouvelle forme de gouvernement. Tous les gouvernements doivent ou devraient assumer une certaine somme de responsabilité.

L'hon. M. ROWELL: Je discuterai ce point tout à l'heure.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai une toquade à ce sujet.

L'hon. M. ROWELL: J'ai fourni à mon honorable ami jusqu'ici une foule de renseignements. Toutefois, j'ajouterai encore ceci: Le cabinet de guerre impérial, M. Lloyd George et sir Robert Borden l'ont déclaré, a été créé pour les fins de la guerre. La question des relations constitutionnelles à établir sur une base permanente, sera réglée à une conférence qui sera convoquée après la signature de la paix. Quant les relations constitutionnelles entre les différentes parties de l'empire auront été établies sur une base permanente, on abordera la discussion de toutes les autres questions de cette nature. Si la Chambre veut bien me le permettre, je signalerai la différence qui existe entre la situation qu'occupait le Canada en 1911 et celle qu'il occupe en 1919. En 1911, les représentants des dominions d'outre-mer furent admis pour la première fois, et en une circonstance unique, à participer à une revision de la politique étrangère de l'empire. Or, en 1917 et en 1918, les représentants des dominions d'outre-mer et de l'Inde prenaient place autour de la table du conseil impérial, en compagnie des hommes d'Etat de la mère patrie, afin d'étudier ensemble ces mêmes questions au bénéfice de l'empire tout entier.

M. NESBITT: Quand un représentant de ce pays était en désaccord avec les autres membres du cabinet de guerre, n'était-ce pas son devoir de venir demander à ce Parlement qu'il approuve ou désapprouve son attitude?

L'hon. M. ROWELL: Absolument. Personne ne peut être lié que de l'assentiment de son propre gouvernement et de son propre Parlement. Cela est clairement établi dans la déclaration de sir Robert Borden dont j'ai donné lecture à la Chambre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dois-je comprendre ...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. sir SAM HUGHES: Si vous voulez bien, messieurs, rester tranquilles à vos places, je ...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre veut-il dire qu'à cette conférence de 1911, nulle consultation n'a eu lieu avec les ministres ou autres intéressés, ni qu'on leur a demandé leur opinion? Si c'était ce qu'il veut faire entendre, je lui dirais le contraire.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai rien dit de la sorte, monsieur l'Orateur; j'ai rapporté les paroles de M. Asquith et j'ai ajouté que c'était la première fois que les hommes de gouvernement de l'empire avaient été mis dans les secrets de la politique étrangère de la Grande-Bretagne.

Mais revenons au point que je discutais. Peut-être arriverais-je à me faire mieux comprendre de la Chambre, si mon honorable ami, sir Sam Hughes, voulait bien ne pas m'interrompre. La plupart des questions qu'il songe à me poser auront peut-être une réponse dans ce que je vais dire.

Quoique nous ayons demandé d'être reconnus comme nation dans l'empire dès

1897, c'est en 1917 seulement que l'on s'est enfin rendu à nos désirs. Cette année-là, on a pu voir siéger autour d'une même table de conseil les hommes de gouvernement du Canada et des autres dominions, avec ceux de la mère patrie pour y décider des questions d'un intérêt commun à tout l'empire. Notre position constitutionnelle a donc pris un remarquable développement pendant le cours de la guerre. Au lieu d'un amoindrissement de nos droits et de nos pouvoirs, ceux-ci ont été de beaucoup étendus.

Après nous avoir donné lecture de certain passage d'un discours prononcé en juin à Londres par le premier ministre touchant les modifications apportées à notre position constitutionnelle, mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) assure que nous nous sommes départis des vœux exprimés à la conférence impériale de guerre du 16 avril 1917. Mais je vais lire cette résolution dont parle mon honorable ami:

La conférence impériale de guerre est d'avis, que la détermination des rapports constitutionnels qui existent entre les divers pays dont se compose l'empire, constitue un sujet trop important et trop compliqué pour que l'on s'en occupe durant la guerre, et cette détermination devra faire l'objet d'une conférence spécialement convoquée à cet effet, le plus tôt possible, après la cessation des hostilités. La conférence actuelle juge devoir toutefois déclarer qu'à son avis cette détermination devra, tout en réservant les pouvoirs dont jouissent aujourd'hui les divers pays de l'empire, de se gouverner eux-mêmes et d'exercer une autorité absolue sur leurs affaires domestiques, avoir pour fondement la pleine reconnaissance des dominions à titre de nations autonomes d'un commonwealth impérial et de l'Inde à titre de partie importante de ce même commonwealth; elle devra reconnaître le droit des dominions et de l'Inde à exprimer son avis sur la politique à suivre dans nos relations extérieures; elle devra, par suite, prendre des dispositions en vue d'assurer une consultation continue dans toutes les affaires importantes intéressant l'empire en général et voir à ce que l'on agisse de concert dans les mesures prises après consultation par les divers gouvernements.

Il n'y a pas eu abandon de la ligne de conduite tracée dans cette résolution. On demande ce qu'il faut penser de la décision prise l'année dernière, celle dont parle mon honorable ami. Sous notre régime constitutionnel, comme au reste, sous le régime constitutionnel de toutes les colonies autonomes, le Gouverneur général occupe une position double, née de notre ancien état de colonie. Par notre Constitution, le Gouverneur général est en Canada le représentant de Sa Majesté. Il est tenu de suivre l'avis de ses conseillers constitutionnels et, sous ce rapport, il occupe exactement la même position que Sa Majesté le roi d'Angleterre, tenu de suivre l'avis de ses propres conseillers. Mais le Gouverneur général a une autre fonction en Canada, et il en est ainsi du Gouverneur général de chacun des Dominions. Cette fonction est un reste de l'ancien état de colonies. Par l'entremise de qui devait-il le faire? Le Gouverneur général était en Canada le représentant du ministère des colonies; il était en Canada le haut fonctionnaire chargé de recevoir les communications du Gouvernement canadien. Si donc le premier ministre du Canada voulait communiquer avec le premier ministre de la Grande-Bretagne, un message était adressé au Gouverneur général qui le transmettait au ministère des colonies, lequel ensuite le passait au premier ministre de la Grande-Bretagne. Cette année, à la réunion de la conférence impériale, les représentants du Canada, comme d'ailleurs ceux de toutes les colonies autonomes, et de l'Inde aussi, ont déclaré que cette façon détournée de faire les choses n'avait plus de raison d'être. C'était une relique du vieux temps colonial.

Puisque le premier ministre du Canada avait pu discuter avec le premier ministre d'Angleterre, à la table du conseil des ministres, les questions soumises à leur examen, pourquoi, de retour au pays, n'aurait-il pu communiquer directement avec lui encore, sans l'aide du Gouverneur général et du Colonial Office, comme cela se faisait aux premiers temps de la colonie? C'est ce que l'on a pensé, à la Conférence impériale, en décidant, par voie de résolution, qu'il fallait un autre mode de communication à l'avenir.

Je vais lire le projet de résolution qui fut adopté à l'unanimité sur la proposition de M. Hughes, premier ministre d'Australie, appuyé par le premier ministre du Canada:

1. Que cette conférence est d'avis que, les rapports entre le Royaume-Uni et les possessions britanniques étant devenus plus nombreux, il est nécessaire de mettre ces pays en contact plus direct, en modifiant les dispositions administratives et les moyens de communication entre leurs gouvernements.

2. Que le cabinet impérial de guerre soit prié de voir, sans retard, à établir le rouage nécessaire à cette fin.

Ce n'était pas la première fois que cette question était soumise à une conférence impériale. Le premier ministre d'Australie l'avait soulevée en 1907, et le général Botha, premier ministre du Sud-Africain, l'avait soulevée, à son tour, à la conférence de 1911; ils avaient suggéré à chacune de ces conférences, que les possessions britanniques fussent mises en état de communiquer directement avec le premier ministre de la Grande-

Bretagne lui-même. En 1907 et 1911, celui-ci objecta les fardeaux et responsabilités de sa charge, pour refuser la tâche supplémentaire qui eût consisté à recevoir des communications des possessions britanniques. Le changement n'eut pas lieu, mais on nomma un secrétaire permanent de la conférence impériale. La résolution que je viens de lire et qui fut adoptée en juillet dernier fut communiquée au cabinet impérial de guerre. Le premier ministre actuel d'Angleterre a pensé, comme ceux qui s'étaient prononcés en 1907 et 1911, qu'il ne devait pas se charger d'une tâche supplémentaire qui eût consisté à recevoir toutes ces communications, mais il a reconnu le bien fondé des prétentions des Dominions et le 30 juillet dernier le cabinet impérial de guerre adopta la résolution suivante:

1. Les premiers ministres des Dominions, comme membres du cabinet impérial de guerre, ont droit de communiquer directement avec le premier ministre d'Angleterre, et vice versa.

C'était là une reconnaissance du principe énoncé par les colonies autonomes.

2. Ces communications devront se limiter aux questions importantes pour le cabinet. Les premiers ministres eux-mêmes seront juges de la valeur de ces questions.

3. Les communications adressées au premier ministre par voie télégraphique devront, en règle générale, passer par le canal du Colonial Office, mais il sera permis d'adopter, dans des circonstances exceptionnelles, des moyens plus directs de communication.

Il est donc admis qu'en toute matière concernant le cabinet impérial, les premiers ministres des Dominions pourront désormais communiquer directement avec le premier ministre d'Angleterre, et vice versa.

Cette procédure fut inaugurée quand le premier ministre (sir Robert Borden) fut de retour au pays; les communications concernant les conditions de l'armistice,. les conditions de la paix et la représentation du Canada au Congrès de la paix furent échangées directement entre M. Lloyd George et sir Robert Borden. Encore une preuve que le Canada est sur un pied d'égalité avec la mère patrie et les autres nations de l'empire. Voici un autre article qui fut adopté et incorporé dans la résolution:

Afin d'assurer la continuité du travail du cabinet impérial de guerre et un moyen permanent de consultation durant la guerre, sur les principales questions d'intérêt commun, le premier ministre de chaque Dominion aura droit de nommer un membre du cabinet demeurant ou se trouvant de passage à Londres, pour le représenter aux réunions du cabinet impérial de guerre qui auront lieu régulièrement dans l'intervalle des séances plénières.

Le premier ministre du Canada ne s'est pas prévalu de ce droit, car il est retourné en Angleterre peu après, pour assister au Congrès de la paix. Tout Canadien doit être fier de constater que le Canada est devenu, non pas théoriquement, mais de fait, une nation, une des nations libres de l'empire britannique; que la voix de son pays puisse être entendue quand il s'agit de la solution de questions concernant la politique étrangère, la paix et la guerre, l'avenir enfin. Voilà un des résultats consolants de la guerre.

Notre situation au point de vue constitutionnel a intrigué certains hommes d'Etat, au Congrès de la paix; ils ne pouvaient croire possible un empire composé de nations autonomes ayant chacune un parlement pour diriger, dans une large mesure, sa propre politique.

L'histoire politique du monde n'offre rien de comparable à l'empire britannique. Il n'y avait jamais eu auparavant un empire composé de nations autonomes devant allégeance à un même Souverain, mais ayant chacune la direction de ses affaires intérieures. C'est la plus frappante démonstration de liberté démocratique qui ait jamais été donnée au monde. Le peuple anglo-saxon a été le pionnier des institutions constitutionnelles et démocratiques et son exemple a été suivi par les autres nations. Il a fait plus qu'indiquer la voie—il l'a parcourue avec succès. Je n'ai aucun doute qu'il sera aussi heureux dans cette nouvelle avanture qui intéresse plus de 400 millions d'êtres humains, plus d'un quart de la population du globe, habitant tous les continents et la plupart des îles de la mer. Cette ligue de nations que nous appelons l'empire britannique sera le couronnement triomphal du génie anglo-saxon dans l'art de gouverner.

M. MACKIE (Edmonton-Est): A propos de la situation du Canada comme nation, sir Robert Borden sera-t-il invité à apposer sa signature au bas d'un traité conclu à la conférence de la paix, en Europe ?

L'hon. M. ROWELL: J'ai traité de la situation du Canada comme une des nations de l'empire; j'arrive maintenant à notre situation parmi les nations du monde, en général. La question de mon honorable ami. . . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'honorable ministre dit qu'une nouvelle conférence aura lieu pour étudier les changements dans les relations constitutionnelles entre les différentes parties de l'empire. Le Parlement canadien sera-t-il consulté sur l'attitude à prendre à cette conférence ?

L'hon. M. ROWELL: Je ne suis pas autorisé à parler au nom de mes collègues, mais, pour ma part, je n'ai aucune hésitation à dire oui. Je parle ainsi parce que je considère que c'est une question qui intéresse au plus haut point tout le pays et sur laquelle le Parlement doit être appelé à se prononcer.

Pour revenir à la question de la conférence de la paix, mon honorable ami s'est plaint, l'autre jour, de ce que sir Robert Borden et ses collègues aient quitté le Canada avant la signature de l'armitice. Il trouve que le premier ministre et ceux qui l'accompagnent sont restés en Europe trop longtemps et sans nécessité. J'expliquerai pourquoi sir Robert Borden est parti si tôt? Dès qu'il fut permis de supposer que la conférence de la paix serait prochainement convoquée, le Gouvernement canadien, par l'entremise de son premier ministre, fut d'avis que notre participation à la guerre et nos sacrifices pour la cause commune, de même que notre situation dans l'empire, nous donnaient le droit d'être représentés à cette conférence. On comprend facilement que cette attitude soulevait de graves questions constitutionnelles, car, si parmi les nations qui composent l'empire britannique, il était admis sans conteste que nous avons atteint le rang de nation indépendante, les autres pays n'avaient pas encore été invités à reconnaître cette situation, et c'était toute une affaire que de les amener à donner leur consentement. Quand sir Robert Borden soumit sa proposition à M. Lloyd George, il obtint immédiatement son entier concours et puisque sir Robert Borden avait si puissamment contribué à créer cette nouvelle situation, il était absolument nécessaire au dire de M. Lloyd George, qu'il se rendît immédiatement en Europe pour faire valoir nos droits à être représentés à la conférence.

C'est à la suite de cette invitation, et dans le but que je viens d'expliquer, que le premier ministre est parti si tôt pour l'Europe. Les négociations furent passablement longues; il fallut d'abord obtenir l'assentiment du gouvernement anglais. Celui-ci consentit avec l'approbation du cabinet de guerre. Il fallut ensuite discuter la question avec les gouvernements alliés. Il est probablement vrai qu'au premier abord, les Etats-Unis firent des objections, vu qu'ils ne se rendaient pas compte du changement survenu dans notre situation, mais il me fait plaisir d'ajouter qu'après avoir compris la question le gouvernement américain cessa toute opposition.

[M. Lapointe (Kamouraska).]

On me demande quelle est la situation du Canada à la conférence? Cette conférence est composée des représentants des cinq grandes puissances et des représentants des nations de deuxième ordre. Chaque grande puissance a droit à cinq représentants et les puissances secondaires à trois, deux ou un, selon leur rôle dans la guerre et d'après certaines autres considérations dont il a fallu tenir compte.

Comment le Canada est-il représenté? Tout d'abord, il y a cinq représentants de l'empire britannique, l'une des cinq grandes puissances. Trois ou quatre de ces représentants sont des membres permanents du congrès. Les autres sont choisis sur une liste où figurent les hommes d'Etat des dominions d'outre-mer. Par conséquent, à toutes les séances plénières du congrès, il y a un certain nombre de représentants de la Grande-Bretagne et un ou deux représentants choisis sur la liste formée des noms des diplomates de tout l'empire britannique, qui représentent la Grande-Bretagne et l'empire en général, à titre de l'une des grandes puissances.

Un représentant du Canada, faisant partie de la délégation de l'empire britannique, peut donc assister aux réunions plénières du congrès. De plus, les dominions d'outre-mer occupent au congrès le rang de puissances secondaires et, à ce titre, le Canada a le droit d'être représenté, à toutes les réunions plénières et à toutes les séances où ses intérêts sont en jeu, par deux représentants. Les autres dominions, l'Australie et le Sud-Africain, ont aussi droit à deux représentants chacun; la Nouvelle-Zélande à un et l'Inde à deux. Il s'ensuit qu'à toutes les réunions plénières du congrès, il y a cinq délégués qui représentent l'empire anglais dans son ensemble, dont l'un est choisi parmi les délégués des dominions, et neuf autres délégués qui représentent les dominions britanniques et l'Inde, rendant possible la présence du quatorze représentants en tout.

A la première réunion plénière du congrès, le Canada avait trois représentants, dont deux représentaient notre pays et l'un faisait partie de la représentation de l'empire britannique. Le Canada a aussi eu trois représentants à trois autres séances importantes du congrès.

Le représentant d'Edmonton-Est (M. Mackie) a demandé si le Canada signera le traité de paix. La question n'a pas encore été mise à l'étude, mais je suis d'avis que, vu le rang qu'il occupe au congrès, le Canada le signera assurément. Je crois que le ministre des Affaires étrangère ou le premier ministre d'Angleterre signera au nom de la

Grande-Bretagne et de tout l'empire, et que le premier ministre du Canada signera à titre de représentant de l'une des puissances secondaires.

Je m'occuperai maintenant de la constitution de la ligue des nations, qui est probablement l'un des documents les plus importants qui aient jamais été écrits. Il est trop tôt pour en discuter les termes, vu que le congrès lui-même ne les a pas encore discutés, la commission ayant simplement déposé un rapport. Cependant il est pourvu expressément à la représentation des dominions, et j'ose croire que, lors de la signature de ce pacte, le nom du Canada figurera comme celui de l'un des fondateurs de la ligue, de l'une des nations de l'empire britannique.

La députation se rappelle que l'administration des affaires de la ligue des nations est confiée à un conseil formé de représentants des signataires du pacte, et le Canada, comme l'une des puissances secondaires, aura indubitablement des représentants au conseil général de la ligue. Chaque nation pourra avoir trois représentants au plus, mais une seule voix. Le pouvoir exécutif sera exercé par neuf membres dont cinq représenteront chacune des grandes puissances et dont les quatres autres seront choisis par le conseil général de la ligue, de la manière qu'il décidera plus tard. L'administration des affaires de la ligue est confiée à ce conseil général et à cette commission exécutive.

Je n'entreprendrai pas de discuter les termes du pacte signé par la ligue des nations; mais, pour en faire ressortir l'importance, je signalerai un cas ou deux auxquels il s'applique. L'objet de la ligue n'est pas uniquement de maintenir la paix universelle, mais aussi de garantir l'intégrité du territoire des différentes nations qui ont signé la paix contre des attaques du dehors. Je n'examinerai pas les moyens d'assurer cette intégrité territoriale, mais ils signifient que toutes les nations qui ont signé le pacte s'engagent à maintenir l'intégrité territoriale des autres nations et à la défendre contre les agressions du dehors.

Lors de la création d'une ligue qui assurera l'intégrité de notre territoire et du territoire de l'empire, d'une ligue qui influera sur tout notre avenir et nous obligera à adopter les mesures exigées par le pacte, nous nous trouvons assurément en présence de l'un des plus graves problèmes qui puissent préoccuper les hommes d'Etat de ce pays. Vu la nature de ce document et des questions qui se discutent au congrès de la paix, le Parlement et le peuple du Canada admettront, j'en suis sûr, que la place du premier ministre en ce moment est en Europe pour veiller aux intérêts du pays.

Mon honorable ami se rappelle que le traité de paix sera fondé sur les négociations qui ont eu lieu avant l'armistice, et dont les résultats forment partie des conditions de l'armistice. Ces négociations comprenaient les quatorze articles du programme du président Wilson, dont l'un a trait aux rapports économiques entre les nations de la ligue et les ennemies.

Peut-on admettre qu'à Paris se poursuivent des négociations touchant des questions de politique économique, qui affectera le Canada comme une des parties constituantes de la ligne, sans que ce pays y soit représenté et sans que ses intérêts y soient sauvegardés? J'ose dire qu'on ne trouvera pas un seul député pour soutenir que le Canada ne devrait pas être représenté à ces délibérations. C'est un grand honneur pour notre pays de prendre part à cette conférence. Cette dernière revêt une importance infiniment plus considérable que celle qu'avait le congrès de 1814, qui n'était qu'une réunion des représentants des pays de l'Europe, mais, aujourd'hui, c'est l'assemblée des représentants non seulement des pays européens, mais encore de ceux des nations d'Asie, d'Afrique et d'Amérique et des îles océaniques, d'environ trente nations distinctes. Cela signifie le renouvellement de la carte de l'Europe, des cartes de l'Asie et de l'Afrique, et le choix définitif de la forme de gouvernement d'un grand nombre d'îles océaniques. Cela veut dire l'adoption de décisions qui poseront leur empreinte sur toute l'histoire future de l'humanité. Jamais une nouvelle conférence ne se réunirait, dont les décisions auraient plus de poids ou à laquelle il importerait davantage que le Canada fût représenté. L'influence du Canada devrait être aussi grande sur le règlement des conditions de la paix qu'elle l'a été pour assurer l'heureuse issue de la guerre.

Je viens de parler de la situation qui existe en Russie. Un voile de mystère semble envelopper cet immense pays, et personne ne peut prédire avec certitude, quelle sera l'issue de cet état de choses. Mais il y a une couple de faits que nous ne devrions pas ignorer.

On a parlé ici du bolchévisme et de ce qu'il représente. J'ai à la main la loi fondamentale de la république socialiste fédérale des soviets russes, et je crois que les membres de la Chambre seront heureux de connaître quelques-uns des principes fon-

damentaux qui servent de bases au gouvernement bolchéviste. A l'arrivée des bolchévistes au pouvoir, l'assemblée constituante allait se réunir; c'était une assemblée qui avait été élue, d'après un principe démocratique, pour représenter tout le peuple russe. Quand les bolchévistes constatèrent que l'assemblée ne mettrait pas leurs principes en pratique, et qu'elle ne les maintiendrait probablement pas au timon des affaires, ils se hâtèrent de la dissoudre. Quelques-uns des députés qui ne voulaient pas consentir à la dissolution, prirent la fuite pour sauver leur vie et quelques-uns furent tués sur les lieux mêmes. Les bolchévistes stipulèrent alors le désarmement de tous les habitants de la Russie, qui n'étaient pas leurs partisans, sous la menace des pires châtiments. En même temps, ils armaient leurs amis déclarés.

La réalité, c'est que les partisans des bolchévistes avaient des armes et que les autres n'en possédaient aucune. Voyons le but que ce gouvernement veut atteindre. L'article 9 de son programme stipule ainsi:

Le but principal de la constitution de la république russe socialiste fédérale des soviets, dans cette période de transition, est d'établir la dictature du prolétariat de la ville et de la campagne et des classes les plus pauvres des paysans sur la forme d'un puissant gouvernement des soviets tout aussi puissant, à seule fin de supprimer complètement la classe des capitalistes, d'abolir l'exploitation de l'homme par l'homme et d'établir le socialisme, ce qui fera disparaître le partage de la société en des classes et toute autorité d'Etat.

Voilà une déclaration sincère que leur but est d'établir la dictature du prolétariat. Dans ce dernier mot, ils comprennent ceux qui travaillent de leurs mains, toutes les autres classes en sont absolument exclues de la participation au gouvernement. Le cultivateur qui n'emploie qu'un homme pour tirer un bénéfice du travail de ce dernier, est tenu pour appartenant à la classe des capitalistes; il se trouve exclu de l'administration de l'Etat. C'est l'ancienne autocratie renversée—on avait le gouvernement de la bureaucratie; on lui a substitué celui d'une classe différente. Il nie le principe fondamental de la démocratie, qui veut que chaque citoyen ait le droit de participer au gouvernement de son pays.

Les bolchévistes ont confisqué toutes les terres, sans indemnité, et ils les ont distribuées aux ouvriers et aux cultivateurs, chaque fermier ne devant posséder que la superficie qu'il peut réellement cultiver. Ils ont mis la main sur tous les meubles, les instruments aratoires et les réserves de grain Ils ont enlevé toutes les usines des mains de leurs propriétaires et ils les ont remises à la disposition des ouvriers et des soldats. Ils ont répudié la dette nationale contractée envers les pays étrangers, et ils ont traité de la même façon les emprunts auxquels leurs propres concitoyens avaient souscrit. Ils sont opposés au capital, aussi ne reconnaissent-ils pas les obligations contractées envers quiconque a prêté de l'argent au gouvernement. S'ils décrétaient un emprunt public, en Russie, les porteurs d'obligations de cet emprunt constateraient que le gouvernement russe répudierait cette dette.

Monsieur l'Orateur, la population du Canada apprendra avec intérêt, qu'un des premiers actes des bolchévistes a été d'établir le service militaire obligatoire par tout l'empire russe. Nul n'échappe à ce service, et ils disent que le privilège honorable de défendre la révolution est réservé aux ouvriers, et ils imposent d'autres obligations militaires à ceux qui ne sont pas des travailleurs manuels. Ils ne permettent de porter des armes qu'aux ouvriers, et ils obligent les autres à faire certain service militaire. Ils ont établi le travail obligatoire. On peut prétendre qu'il y a quelque chose à dire en faveur de ce système. Ils ont supprimé et saisi tous les journaux du pays.

Des DEPUTES: Oh, oh!

L'hon. M. ROWELL: Mes honorables amis semblent très anxieux d'avoir des journaux. Evidemment ils n'ont pas reçu de la presse tout l'appui qu'ils désiraient. Il n'est guère nécessaire, monsieur l'Orateur, d'aller plus loin, pour faire comprendre quelle est la nature du Gouvernement établi là-bas et quels sont les principes sur lesquels il est basé. Ils ont aboli la propriété privée. Ils nient à l'homme le droit de posséder son propre foyer—le foyer qui est la base sur laquelle repose notre civilisation anglo-saxonne. Ce qui est plus sérieux encore, c'est qu'ils ont traité la femme comme une esclave. Ils ont permis le divorce à n'importe quelle condition. Un mari peut chasser sa femme pour une raison quelconque ou sans raison du tout, et l'on a donné aux soviets locaux le pouvoir de régler les relations entre sexes. Beaucoup de soviets en Russie et quelques-uns de Sibérie ont nationalisé la femme, qui devient la propriété publique de tous les hommes qui veulent profiter de cette disposition de la loi. C'est ainsi qu'en Russie aujourd'hui, on déracine la civilisation, on profane et déshonore l'état de la femme et l'on confisque la propriété.

Gouvernement devrait, au plus tôt, faire une réglementation de manière à ce que chacun soit traité selon son mérite.

Je ferai remarquer au Gouvernement que si les vaisseaux étaient, à un moment, plus nécessaires que les hommes, d'un autre côté, la production, pour soutenir le guerrier sur les champs de bataille, est certainement le facteur essentiel de la guerre, afin que le soldat soit à la hauteur de sa position.

La plus belle preuve que nous pouvons avoir, dans les circonstances, n'est-elle pas dans les immenses préparatifs de production qu'a faits l'Allemagne, durant 40 ans, pour opérer dans la dernière guerre? Ainsi donc, durant 4 ans, nos ouvriers ont travaillé dans la mesure de leur possible à servir de point d'appui à ceux qui, de l'autre côté, avaient fait le sacrifice de leur vie, avaient décidé de se dévouer pour la grande cause de la civilisation et de la liberté. Il ne serait pas juste que ceux qui les ont ainsi soutenus si longtemps n'aient aujourd'hui que la misère en partage. Je crois que, sans faire souffrir le rétablissement du soldat, on pourrait, en même temps, rendre justice à la population civile.

Je vois, en outre, que la question d'immigration doit être l'objet d'une attention spéciale de la part du Gouvernement, durant la présente session. Ce sujet a certainement une importance capitale, mais pour nous, de la vieille province française, en tant que province fidèle à sa tradition, à sa foi, et marchant sur les traces de ses ancêtres, le problème perd un peu de sa gravité. Cependant, nous admettons que, pour d'autres provinces de la confédération pour qui nous avons la plus haute considération, lorsque la femme aura reçu son émancipation complète, par le droit de vote et par son introduction dans le Parlement, ce sera, nous le concédons, pour elle, une équation du deuxième degré assez difficile à résoudre. Néanmoins, comme nous avons un ministère unioniste qui, en maintes circonstances, nous a prouvé qu'il aimait la force, je n'ai aucune hésitation à croire qu'ils s'entendront à surveiller le choix des immigrés qui, tôt ou tard, devront honorer leur mémoire. A tout événement, dans l'intérêt du pays, nous nous réservons le privilège d'exprimer notre humble opinion sur ce sujet.

J'aborde maintenant une question encore plus sérieuse, que le proposeur et le secondeur du discours du Trône ont attaquée: le bolchévisme au Canada, conséquence naturelle de la politique d'un gouvernement qui se sert trop souvent de la force. C'est là certainement une question politique des plus graves que le Gouvernement unioniste avait le droit de mettre dans le discours du Trône. Certes, il y a, de fait, de quoi faire songer un ministère, si les nouvelles qui nous viennent de la Russie Rouge sont vraies, lesquelles nouvelles seront sans doute confirmées par nos soldats qui ont été envoyés sur ce territoire par la force, toujours pour protéger nos frontières.

Tandis que nous sommes rendus sur le territoire de la Russie, il me vient à la mémoire un souvenir, ou plutôt un écho de cet après-midi, lorsque le ministre de la milice a abordé la question de l'expédition de troupes en Sibérie. Je dois dire à cette Chambre que je suis loin d'envisager l'acte du Gouvernement dans cette occasion, sous le même angle que l'honorable ministre de la milice. Je crois que ses renseignements sont plus ou moins véridiques. Je ne sais pas où il les a pris, mais ce que je puis affirmer ce soir, c'est que cette expédition ne s'est jamais faite, ni au commencement, ni à la fin, sous l'empire du volontariat. Et j'ai en mémoire dans le moment une preuve de la manière tout à fait prussienne dont s'y sont pris les autorités militaires pour enlever malgré eux dans le corps C.O. T.C. Laval, de Montréal, 70 recrues. A l'instar des Iroquois les chefs avaient notifié les officiers de ce bataillon qu'il leur fallait 70 têtes, et, pendant la nuit, on a fait l'assaut et l'on a remarqué au front, non par le ballottage mais suivant le bon gré et le caprice des officiers, tels et tels jeunes hommes qui devaient se sacrifier en allant se battre sur un territoire qui ne constitue certainement pas nos frontières.

Et d'ailleurs je ne suis pas de l'opinion de l'honorable ministre de la Milice qui prétend que le Gouvernement aurait fait un acte très méritoire dans les circonstances, mais je partage plutôt l'opinion de M. W. L. Smith, collaborateur régulier au "Sun" de Toronto, qui qualifie cette expédition en Sibérie de "crime sibérien". C'est ainsi qu'il désigne l'envoi en Sibérie de conscrits canadiens versés malgré eux dans le corps expéditionnaire en route pour Vladivostok.

"Le Canada a commis un crime national en envoyant en Russie, pour participer à une querelle domestique, des hommes qui n'ont pas affaire à se mêler aux efforts que fait ce pays, si aveugles soient-ils, pour en arriver à la liberté. Ce crime est doublement grand, si l'on considère qu'on a forcé des hommes qui refusaient d'y aller à partir tout de même pour la Sibérie. C'est une violation flagrante de la loi du pays qui permet l'envoi d'hommes hors des frontières du Canada "pour la défense du Canada" seulement. Quelque torture que l'on veuille

imposer à la phraséologie de cette clause, on ne peut aller jusqu'à prétendre que des hommes envoyés en Sibérie pour intervenir dans les querelles des factions en guerre les unes contre les autres, se battent "pour la défense du Canada". Tout ce à quoi peuvent arriver ces hommes, c'est à maintenir toute la Russie dans la haine de ce qui est canadien, exposant par là le Canada, pour l'avenir, à des conséquences que nous ne voulons pas nous attarder à signaler. Chaque citoyen canadien est partie à ce crime, en autant qu'il ne proteste pas contre ce qui se passe. Le crime pèse surtout sur la tête de N. W. Rowell. Le président du conseil privé est, en effet, le seul de tous les ministres qui ait poussé l'effronterie non seulement jusqu'à défendre ce qui se fait, mais aussi jusqu'à vouloir s'en glorifier. Au jour du jugement dernier, je préfère être à la place du dernier publicain, du plus grand pécheur, que d'occuper celle du "premier laïque" d'une grande église, celle de l'homme qui portera sur ses mains le sang de concitoyens sacrifiés dans une querelle sans nom."

Il va sans dire, les termes sont peut-être un peu exagérés, mais je crois que, dans cette expédition, il y a plutôt matière à crime que matière à félicitations.

Le gouvernement doit avoir l'œil ouvert sur cette organisation païenne et sauvage qui a pour but de tout renverser sur son passage et par tous les moyens. Si cette question est à l'ordre du jour, c'est donc qu'il existe en certains endroits du Dominion. Pour moi, représentant une circonscription de la plus grande ville du Dominion (Sainte-Marie, Montréal) dont la population s'élève à tout près de 65,000 âmes, je dois assurer à mes honorables collègues de l'autre côté de cette Chambre, qu'il n'y a aucun danger pour cette calamité nationale, sur le territoire de Montréal, et que le terrain ne se prête pas à la culture de cette plante déloyale. Nous avons bien eu, il y a quelque temps, l'apparition soudaine de deux ou trois orateurs à forme bolchévique, que la population a jugés apparentés à Ti-noir Desjardins et comparses, de triste mémoire. Leur arrestation n'a eu aucun effet, et ils attendent, au retour de l'honorable ministre de la Justice, qu'ils recevront un chèque comme jadis Ti-noir Desjardins, pour ennuis causés et perte de temps. Au temps de Ti-noir, c'était, disait-on, pour motiver l'application de la loi martiale à la ville paisible de Montréal. Aujourd'hui les gens se demandent si ce n'est pas la formule adoptée par le Gouvernement pour mettre à exécution la création d'une police militaire montée par tout le Canada, comme celle du Nord-Ouest, préconisée il y a quelque temps par sir John Willison, dans le Star de lord Atholstan, encore frémissant du dynamitage de Cartierville par ses amis. Voilà ce qui se dit à Montréal, malgré toutes les injustices et toutes les sottises que certaine presse nous décoche quotidiennement. Je dois assurer le parti présentement au pouvoir que la nature de la province de Québec ne se prête nullement à cette politique de violence, mais si j'en crois ce que j'ai sous les yeux, ce n'est pas si réconfortant par ailleurs.

En effet, voici un programme bolchéviste énoncé et répandu par milliers d'exemplaires dans les principaux centres industriels de Toronto, Niagara Falls et Hamilton—qui le croirait? Tous centres qui, d'après certains journaux, auraient le monopole du loyalisme jusqu'à la fin des temps:

"Après plus de quatre ans de massacre, de famine et de misère pour les ouvriers du monde entier, les factions rivales des capitalistes sont tombées d'accord. Quinze millions d'ouvriers se sont fait tuer pour décider quelle bande d'exploiteurs va tondre les ouvriers du monde. Des millions de femmes et d'enfants sont morts de faim tandis que de gras capitalistes vivaient dans le luxe. Pendant la guerre on a répété aux ouvriers qu'ils devaient sauver l'empire. Ouvriers, vous avez fait le jeu de vos maîtres. La victoire pour vous ne représente que le labeur sans espoir de chaque jour, une maigre alimentation, de pauvres vêtements, un pauvre abri, la mort à brève échéance. Réveillez-vous. N'ayez pas une âme d'esclaves. Balayez la classe des capitalistes. Donnez la suprématie au prolétariat. Appliquez-vous sérieusement à établir des institutions nationales dans lesquelles les ouvriers posséderont et contrôleront tous les moyens de production et de distribution. Vous avez à choisir entre la révolution pour l'établissement du socialisme ou la dégradation et la misère.

"Vous devez suivre l'exemple des ouvriers qui ont fondé la Russie rouge. Vous avez versé votre sang pour le bénéfice de vos maîtres. Sûrement, vous êtes prêts à prendre des mesures décisives pour le vôtre. Etablissez des conseils pour administrer les affaires du pays. Emparez-vous des industries. Etablissez la discipline militaire. Ecrasez les capitalistes comme ils vous ont écrasés, depuis votre naissance. Il le faut, si vous ne voulez plus être de la chair à canon en temps de guerre et des bêtes de somme en temps de paix."

Voici ce qui se distribue dans les centres où le loyalisme devrait être accroché pour l'éternité. Et je crois réellement que ceci a été distribué. Et ce qui me confirme davantage que cet état d'esprit existe, ce sont les paroles de l'honorable ministre de la Milice, qu'il prononçait le 13 décembre 1917, lors d'une grande assemblée dans le comté qu'il a l'honneur de représenter aujourd'hui, Hamilton-Est. Il s'adressait ainsi à ses électeurs :

"Au nom de Dieu, qu'est-ce que le peuple peut bien voir dans le parti ouvrier pour les supporter. Ce parti nous a vendus, nous les soldats, pour un gain immédiat comme il l'a fait pour avoir de meilleurs salaires, pendant que les soldats au front s'élançaient, bayonnette à la main seulement pour rencontrer les hordes teutonnes. J'avertis explicitement l'échevin Halarow (c'est le candidat ouvrier d'East Hamilton) qu'il prend en ce moment une attitude grave. On lui demandera un jour de rendre compte de ses actions. Le seul support qu'il a derrière lui, sont des vauriens (yellow dogs) qui cherchent à éviter la conscription."

Eh bien, je ne sais pas si c'est réellement la Providence qui a protégé dans les circonstances notre honorable ami, le ministre de la Milice, représentant en chef de notre gracieux souverain, Georges V, ou si les vauriens out eu peur de sa pièce littéraire, toujours est-il que nous avons l'honneur de l'avoir ici dans notre Parlement. Je me demande si ça n'est pas une occasion favorable de faire revenir le très honorable sir Robert Borden de son expédition à l'île des Princes, afin de travailler pour abattre le bolchévisme. Il me semble que, dans tous les cas, rien ne devrait être plus cher au premier ministre d'un pays, que de travailler d'abord pour son propre pays avant d'aller réglementer les autres.

Il reste donc un fait établi, c'est que le gouvernement a eu certainement raison de faire entrer cet item dans le discours du trône. Le bolchévisme a certainement des racines profondes et sérieuses en ce pays, pour la raison qu'il croît et vit en ce moment sur un territoire très dangereux: un terrain ultra-loyaliste. J'espère que le gouvernement, dans les circonstances, saura se tenir à la hauteur de sa position.

L'histoire nous rapporte que, chaque fois qu'une poignée d'hommes s'est arrogé le droit de tout faire, méconnaître les droits du peuple et ses lois, bâillonner ses représentants, la presse et l'opinion publique, sans consulter personne et sans raison, comme l'a fait et le fait encore le présent gouvernement,—et je ne sais pas pour quelle raison il continue toujours à poursuivre cette politique,—on ne doit pas être surpris que ce qui s'est fait ailleurs se répète ici, car il y a, au Canada comme ailleurs, une limite à l'endurance et lorsque le réveil populaire se fait, c'est parfois quelque chose d'horrible à voir.

Je ne crois pas que la théorie ou les vues de sir John Willison puissent être, dans les circonstances, un moyen efficace pour tenir tête ou plutôt réduire cette catégorie de citoyens, ou plutôt cette organisation méprisable qu'est le bolchévisme. Je dois dire que ce plan de sir John Willison était la création d'une police montée pour tout le Canada, dans le genre de la police montée des territoires du Nord-Ouest, avec son siège à Ottawa, ayant priorité sur les forces déjà établies, municipales, provinciales et fédérales, et ceci pour toutes les provinces, même celles qui n'en avaient pas besoin.

Je crois que le gouvernement pourrait trouver un moyen beaucoup plus sage de résoudre ce grave problème. Je crois sincèrement que si le gouvernement cessait d'administrer le Canada de manière autocratique, par des arrêtés en conseil; s'il rappelait ces lois néfastes qui sont son œuvre; si le premier, il commençait à oublier, avant de le demander aux autres ; s'il permettait de respirer l'air de la liberté à ceux qui ont traversé les mers pour défendre cette même liberté, je crois que le danger du bolchévisme ne serait pas à redouter au pays, et le malaise que l'on constate dans tout le Dominion disparaîtrait.

Un autre moyen pour solutionner toutes les questions, sans en oublier une seule, serait de faire des élections générales justes et honnêtes, et de remettre en honneur le fair-play britannique.

Nous pouvons dire présentement que nous avons subi une période de destruction d'une manière épouvantable, que nous subissons la période de reconstruction d'une manière coupable, et il ne reste au peuple qu'à faire subir au gouvernement la période de destitution d'une manière impitoyable.

L'hon. M. ROWELL propose le renvoi de la suite du débat.

(La séance est levée à onze heures moins dix minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 11 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE DE LA CHAMBRE.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que la Chambre approuve la recommandation de monsieur l'Orateur déposée le 3 du courant, concernant la nomination de M. Lionel Dansereau à la position de commis des Journaux, Procès-verbaux et Feuilletons français de la Chambre des communes.

M. McKENZIE: On m'a prié de demander que cette motion soit réservée pour quelques jours, à cause de l'absence de certains députés qui ont l'intention de prendre la parole à ce sujet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demande que la motion soit réservée.

(Réservée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 19), déposé par l'hon. J. D. Reid (ministre des Chemins de fer et des Canaux), tendant à modifier et à refondre la loi des chemins de fer.

DESORDRES AUX CAMPS DE KINMEL ET DE WITLEY.

L'hon. CHARLES MURPHY: Je désire signaler au Gouvernement un câblogramme de son correspondant particulier, publié dans la "Gazette" de Montréal, numéro d'aujourd'hui, au sujet des émeutes de Kinmel, et où il est dit:

C'est l'administration d'outre-mer qui est surtout responsable de cette malheureuse affaire. Elle a manqué de franchise à l'égard des soldats du camp de Rhyl. L'état-major chargé du commandement du camp avait connaissance du mécontentement qui existait parmi les soldats, parce que l'on tardait à les rapatrier.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas à l'honorable député, à cette phase des délibérations, de soulever une question de nature à provoquer un débat concernant la conduite du Gouvernement ou l'administration d'un service public, et c'est ce qui résulterait inévitablement de la lecture de cette dépêche. L'honorable député serait dans son droit en demandant des renseignements concernant l'émeute, mais il ne peut pas donner lecture d'une dépêche de cette nature.

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. MURPHY: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de terminer la phrase que j'avais commencé à citer. . .

M. l'ORATEUR: La lecture de cette dépêche avant l'appel de l'ordre du jour soulève un point de procédure très important. Strictement parlant, la Chambre n'est, en ce moment, saisie d'aucune question et ne peut entreprendre aucune discussion. Mais c'est une coutume établie de permettre les interpellations concernant une question de principe ou d'importance nationale. Il n'est jamais permis, cependant, de soulever une question controversée concernant la conduite du Gouvernement ou l'administration d'un service public.

L'hon. M. MURPHY: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur. D'ailleurs, la partie de la dépêche que j'ai citée est suffisante pour permettre au premier ministre intérimaire d'en saisir la portée générale. Il s'agit en effet d'une question d'importance nationale et je désire savoir si le Gouvernement est en état de donner des renseignements qui permettent de fixer les responsabilités. Je désire savoir également si des mesures ont été prises pour faire cesser les griefs des soldats au camp de Kinmel.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Le ministre de la Milice (l'hon. M. Mewburn) a déjà fait savoir qu'une commission d'enquête a été instituée pour étudier tous les faits se rapportant à cette question. Avant que cette commission ait fait son rapport il ne serait pas à propos de discuter la question ici avec les renseignements incomplets fournis par la presse. Dès que le Gouvernement aura des renseignements officiels, je me ferai un plaisir de les communiquer à la Chambre et au public.

L'hon. M. MURPHY: Les décrets ministériels seront la mort de ce pays. Puis-je savoir si l'honorable ministre connaît quelque chose des émeutes qu'on dit avoir eu lieu au camp de Witley?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement n'a rien reçu d'officiel concernant cette affaire.

RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL JENKINS, DU CORPS DE SANTE DE L'ARMEE CANADIENNE.

L'hon. M. MURPHY: J'ai été informé qu'au mois de juillet 1918, sir Edward Kemp a chargé le lieut.-colonel Jenkins, du corps de santé de l'armée canadienne, de faire un rapport sur la situation financière

de ce service en Europe et que ce rapport a été remis au Gouvernement au mois de novembre 1918. Je désire savoir si ce document sera déposé sur le bureau de la Chambre et quand nous pouvons espérer l'avoir.

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je n'ai aucun renseignement concernant ce rapport. Je n'ai jamais entendu parler de cette affaire, mais je prendrai des renseignements sans retard.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à S. Exc. le Gouverneur général.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, je ne me propose pas de discuter les projets importants mentionnés dans le discours du trône. Nous aurons l'occasion de les étudier lorsque la Chambre en sera régulièrement saisie. Je ne parlerai pas non plus des questions de politique intérieure concernant la démobilisation et la restauration. Ces deux sujets ont été traités à fond par mes collègues et les honorables députés des deux partis.

Je me propose de traiter surtout ce soir ce que l'on pourrait appeler les relations extérieures du Canada ou, avec plus de précision, les effets de la guerre sur la situation du Canada comme une des nations de l'empire britannique et de sa situation parmi les nations en général. Si j'en ai le temps, je donnerai aussi des explications concernant la Russie, autant du moins que le permettent les renseignements en la possession du Gouvernement.

Tous doivent admettre, j'en suis sûr, que la situation qui règne aujourd'hui en Russie pose l'un des plus importants problèmes que le Congrès de la paix aura à résoudre et constitue l'une des pires menaces pour l'avenir de notre civilisation.

Dans deux ou trois discours, il a déjà été question du rang du Canada au sein de l'empire. Le représentant de Kamouraska a surtout discuté ce sujet dans une harangue remplie d'intérêt et fort éloquente dont j'ai cordialement approuvé une grande partie sans pouvoir admettre quelques-uns de ses propos ni certaines de ses assertions.

Parlant du rang qu'occupe le Canada, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la confédération allemande, qui, peu après, devint l'empire allemand, et la confédération canadienne ont commencé leur existence nationale le même jour, le premier de juillet 1867. L'Allemagne, avec un territoire de peu d'étendue mais une population nombreuse, a été fondée, non sur une constitution démocratique ni avec l'assentiment des gouvernés, mais avec un gouvernement propre à une autocratie appuyée par la force militaire.

Le peuple allemand a concentré ses pensées et ses soins sur le développement d'une civilisation matérielle, et sur le renforcement de la puissance militaire de l'Etat. Il n'y a probablement pas dans les annales du monde un autre pays qui pendant l'espace d'un demi-siècle, a autant progressé dans la voie du développement matériel ou du perfectionnement du militarisme. Lorsque vint le jour où la civilisation matérielle de l'Allemagne, où ses progrès industriels, lui eurent donné accès à tous les marchés du monde et eurent tellement perfectionné son organisation militaire qu'elle crut pouvoir sans danger disputer la suprématie du globe, elle déchaîna la guerre qui a mis l'univers en feu. Nous connaissons maintenant les résultats. Une civilisation uniquement fondée sur le progrès matériel et la force militaire s'est écroulée au contact avec les forces navales du monde et avec les nations libres et démocratiques qui se sont coalisées contre elle.

Le Canada, avec un vaste territoire, mais une population peu nombreuse, a suivi une voie différente. Sous une constitution démocratique qui exigeait le consentement des gouvernés pour exercer le gouvernement, la nation canadienne, aimant la liberté et caressant de nobles idéals, a entrepris la tâche de dompter la nature dans son propre domaine et d'établir une civilisation démocratique bien ordonnée sur la moitié septentrionale de l'Amérique du Nord.

Cinquante années se sont écoulées et pendant cet intervalle de temps, nous avons développé au Canada une telle initiative, un tel courage, de telles ressources, un tel amour de la liberté et des idéals démocratiques que lorsque l'Allemagne commença la présente guerre, le Canada, sans hésiter ni temporiser, par l'action spontanée de sa population et du consentement unanime du Parlement, s'est rangé au côté de la mère patrie pour lutter contre la plus puissante démocratie que le monde ait connue. Nous connaissons maintenant le résultat de cette lutte. Le Canada, ayant pris part à la guerre avec la ferme résolution de défendre la mère patrie, mais sans avoir pleine conscience de sa force, de l'étendue de ses ressources ou des conséquences de ses propres efforts, était, au sortir de la mêlée, l'une des puissances réellement efficaces du monde,

tandis que l'Allemagne, qui a toujours été en vedette dans le concert européen et aux divers congrès de la paix depuis plus de deux siècles, n'est pas représentée au présent congrès. Le Canada y assiste pour la première fois et sa voix est écoutée dans les délibérations sur le rétablissement de la paix et de gouvernements stables dans tout l'univers.

Vivant sous un gouvernement qui se maintenait par la force militaire, le peuple allemand ne pouvait pas comprendre un gouvernement reposant sur un principe différent; et lorsque la guerre a éclaté, il s'attendait à voir crouler l'empire anglais, car il savait que la mère patrie aurait une formidable lutte à soutenir en Europe. Il caressait l'espoir que les dominions profiteraient de l'occasion pour se détacher de l'Angleterre et déclarer leur indépendance. L'esprit allemand ne concevait pas le principe de la liberté, ni l'attachement qui en découle. Depuis cinquante ans, au fur et à mesure que grandissait notre autonomie, la fidélité du peuple canadien s'est raffermie de plus en plus et à l'issue de la guerre, les liens entre le Canada, les autres dominions et la métropole étaient plus forts qu'à tout autre époque de notre histoire. Les annales de ces deux pays nous apprennent que plus grande est la liberté compatible avec l'unité, plus forte est la fidélité, plus il y a de chances de stabilité pour l'empire dont nous formons partie.

Dans le discours qu'il a prononcé, en prenant part à cette discussion, l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), a rappelé qu'à la conférence impériale de guerre de 1917, on avait adopté une résolution décrétant que la question de tout changement dans les relations des différentes parties de l'empire resterait en suspens jusqu'après la guerre. Il est parti de là pour laisser entendre qu'une certaine attitude prise par le cabinet impérial de guerre ou par la conférence impériale de guerre, l'an dernier, indiquait qu'on s'était éloigné de ce principe et qu'on avait agi de façon à mettre en péril l'autonomie constitutionnelle du Canada. Il a prétendu qu'on devait régler à Ottawa et non à Londres, les problèmes qui intéressent le Canada.

Un DEPUTE: Très bien.

L'hon. M. ROWELL: Nous souscrivons très cordialement à l'avis de l'honorable député. Mais mon honorable ami de Kamouraska a fait erreur lorsqu'il a supposé que les affaires du Canada se réglaient ailleurs qu'à Ottawa. Qu'on me permette de rappeler ce qui est arrivé lors des différentes réunions de la conférence impériale et du cabinet impérial de guerre. A la conférence tenue en 1897, la première à laquelle assista le très honorable sir Wilfrid Laurier, dont nous déplorons tous la mort, celui-ci posa en principe que le Canada était une nation et que son peuple devrait reconnaître cette vérité et réclamer les privilèges et les droits inhérents à ce titre de nation, de même que la population de la mère patrie devrait admettre cette prétention, en concédant au Canada les avantages d'une nation. J'ose croire qu'aucun acte de la vie de sir Wilfrid Laurier n'établit mieux que l'attitude qu'il a prise alors qu'il a prévu exactement l'avenir réservé au Canada. Peut-être devançait-il son temps, mais il est certain qu'il a prévu exactement notre position. En effet, je suis certain que nous reconnaissons tous que l'unité entre les différentes nations qui composent l'empire britannique est impossible, si elle ne repose pas sur l'égalité de ces pays au point de vue du droit et de la liberté.

Cette attitude, sir Wilfrid Laurier l'a maintenue durant toute sa carrière de premier ministre, et c'est encore celle qu'a soutenue avec autant d'énergie le premier ministre qui lui a succédé et qui est à la tête du Gouvernement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Y eut-il depuis 1840 un temps où l'on a été d'un avis différent?

L'hon. M. ROWELL: Je puis simplement dire qu'en apparence, un grand nombre de personnes—je serais porté à croire que c'était l'opinion de la plus grande partie de la population, à l'origine—entretenait l'idée que le Canada était une colonie, une dépendance de la Grande-Bretagne, que nous n'occupions pas la situation d'une nation.

Qu'on me permette de tourner l'une des pages relativement reculées de notre histoire, pour faire saisir le contraste. A la conférence impériale de 1911, pour la première fois dans l'histoire de l'empire, les hommes d'Etat des colonies autonomes furent admis dans les conseils plus intimes de l'empire et écoutèrent une revue des affaires étrangères de la Grande-Bretagne. Les événements qui se produisent aujourd'hui jettent un tel jour sur cette affirmation qu'on me pardonnera de citer un passage du discours que M. Asquith prononça à la clôture de cette conférence:

Messieurs, j'en reviens encore une fois à une question mentionnée par M. Fisher et sir Joseph Ward, que c'est aujourd'hui, la première fois—et cette conférence aura sa signification dans

l'histoire sous ce rapport—où, suivant la phrase heureuse dont M. Fisher s'est servi, les représentants des dominions ont été admis à l'intérieur, dans les parties les plus secrètes du sanctuaire impérial, ce que dans la vieille formule classique on appelait les " arcanes de l'empire " nous a été révélé sans restriction ni condition.

Messieurs, ce sont là des questions qu'il nous est impossible d'exposer à l'univers entier; nous ne pouvons même pas mettre nos propres sujets et nos concitoyens dans nos secrets suivant toute l'étendue du terme, mais nous qui avons étudié tout cela avec la franchise que des discussions confidentielles autorisent, reconnaîtrons que, même si la conférence avait limité son action à cela, ç'aurait été un point de départ dans le développement de ce que je puis appeler notre histoire constitutionnelle impériale.

Pas plus tard que 1911 et pour la première fois dans l'histoire de l'empire, on a permis aux dominions de se renseigner parfaitement sur la politique étrangère de l'empire. Malgré notre affirmation que le Canada était une nation et la conviction qui s'était emparée de notre population à cet égard et les progrès que cette idée faisait parmi le peuple anglais, nous n'avions toujours pas durant ce temps-là le droit d'exprimer notre avis sur les questions relatives à la politique étrangère ou sur quoi que ce fût qui se rapportait aux questions relatives à la paix ou à la guerre. Je répète qu'en 1911, pour la première fois, le Canada et les autres dominions furent admis à connaître intimement les affaires étrangères de la mère patrie. La conférence impériale avait décidé que des réunions devraient se tenir tous les quatre ans. Sans la déclaration de guerre, la conférence se serait réunie en 1915. En ce qui me concerne, je crois que ce fut un malheur qu'on ne réunit la conférence impériale de guerre, en 1915, ce qui aurait fait assister l'univers au spectacle de l'unité de l'empire, de la réunion des hommes d'Etat de toutes les parties de ce dernier à Londres, pour y discuter des moyens à prendre, à titre d'empire uni, pour assurer la défaite des armées allemandes sur le champ de bataille.

Mais M. Lloyd George, qui est devenu premier ministre de la Grande-Bretagne en décembre 1915, s'était imaginé qu'aucun acte de sa part ne pouvait avoir plus de poids aux yeux de l'empire que d'inviter les hommes d'Etat de tous les dominions d'outre-mer à rencontrer ceux de la métropole, pour conférer avec eux de la guerre, de la façon dont elle devait être faite, des conditions de paix et des problèmes qui s'ensuivraient.

C'est pourquoi la conférence impériale de guerre fut convoquée au printemps de 1917. Les ministres des dominions rencontrèrent les membres du Cabinet anglais, et de cette réunion est né ce qui a été appelé le Cabinet de guerre impérial. Qu'est-ce que c'est que ce Cabinet? Que l'on me permette d'expliquer sommairement la position. Une explication détaillée, donnée par le premier ministre (sir Robert Borden) en juin 1917, a déjà paru dans le hansard. Le Cabinet de guerre impérial se compose du premier ministre de la Grande-Bretagne et des ministres dirigeant les départements qui s'occupent des affaires impériales, c'est-à-dire les départements des Affaires étrangères, de la guerre, des Indes, des Colonies et probablement de la Marine, avec les premiers ministres des dominions d'outre-mer.

Ces hommes d'Etat se sont réunis et ont discuté les questions qui intéressaient tout l'empire, particulièrement celles qui avaient trait à la conduite des hostilités.

Quand on considère la situation ainsi créée au point de vue constitutionnel, il est intéressant de noter, comme l'a fait remarquer le premier ministre en 1917, que la Couronne dirige tout l'empire. Elle agit en Grande-Bretagne d'après l'avis de ses conseillers là-bas; elle agit au Canada et dans les autres dominions d'après l'avis des ministres de ces dominions, et dans les provinces suivant les conseils des ministres provinciaux. Donc dans tous les dominions et Etats de l'empire, la Couronne agit d'après l'avis de ses conseillers constitutionnels, concernant les sujets particuliers qui sont soumis à sa considération. A propos de ce cabinet de guerre impérial, on a dit qu'il y avait deux cabinets qui siégeaient à Londres: le cabinet de guerre anglais, qui conseillait la Couronne sur les questions concernant la Grande-Bretagne, et le cabinet impérial qui s'occupait des questions intéressant tout l'empire. Quelqu'un a dit que ce dernier n'était pas un cabinet, que le nom n'était pas approprié et qu'un cabinet ne pouvait exister à moins qu'il ne fût responsable envers un parlement particulier.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

L'hon. M. ROWELL: J'entends un député dire: Très bien, très bien. Je ne veux pas me disputer au sujet d'un nom; vous pouvez l'appeler conseil, si vous pensez que cela est mieux; mais ce que je tiens à faire remarquer à mon honorable ami, c'est que le cabinet n'existe pas d'après la lettre de la constitution. Mon honorable collègue sait que le cabinet, comme bien d'autres institutions britanniques, a été créé pour satisfaire aux besoins de la situation, pour rendre les conseillers de la Couronne responsables envers le Parlement. Ici nous avons un autre cabinet qui a été créé par les besoins d'une nouvelle situation, pour faire

face à des conditions nouvelles. C'est une caractéristique de notre constitution britannique et, comme l'a dit le premier ministre à Londres l'été dernier ainsi qu'en cette Chambre, c'est un cabinet différent des autres, dans ce sens que c'est un cabinet de gouvernements. Il se compose de ministres responsables envers leurs propres parlements des conseils qu'ils donnent, chacun d'entre eux étant obligé d'en donner les raisons au parlement, comme doit le faire n'importe quel autre cabinet ou premier ministre.

Il y a beaucoup de députés qui n'étaient pas ici en 1917, et pour leur information je vais lire une déclaration faite par M. Lloyd George à la Chambre des communes d'Angleterre et qui a été lue ici dans le cours de la session de 1917. Cette déclaration a trait à la création du cabinet de guerre impérial. De cette façon, les députés sauront exactement quelle est la situation au point de vue constitutionel, telle que décrite par M. Lloyd George:

Le premier ministre (M .Lloyd George): Le devoir m'incombe, à mon sens, de faire connaître à la Chambre une décision fort importante qui a été prise à la suite des dernières réunions du cabinet impérial de guerre. Il est désirable que le Parlement soit formellement et officiellement mis au courant d'un événement qui fait étape mémorable dans l'histoire constitutionnelle de l'empire britannique. La Chambre se rappelle qu'au mois de décembre dernier, le gouvernement de Sa Majesté invitait les premiers ministres et les hommes d'Etat les plus en vue des possessions d'outre-mer et de l'Inde à venir assister aux séances tant du cabinet que de la conférence impériale de guerre, qui devaient se tenir en Angleterre. C'est aux délibérations du cabinet impérial de guerre, qui s'est réuni au mois de mars et a tenu quatorze séances avant de se séparer, que je veux attirer l'attention. Pour l'instant, le cabinet de la Grande-Bretagne est devenu un cabinet impérial de guerre. Tant qu'il a siégé, les représentants des possessions d'outre-mer qui en faisaient partie ont eu accès à toutes les sources de renseignements en la possession du gouvernement de Sa Majesté et ont été tenus sur un pied de parfaite égalité avec les membres du cabinet de guerre britannique. Il y a eu de longues discussions sur tous les points les plus importants de la politique impériale et il en est résulté des décisions très sérieuses qui vont nous permettre de poursuivre la guerre avec encore plus d'union et de vigueur et vont être d'un poids immense dans les négociations de paix. J'ajouterai, au nom du gouvernement, que les nouvelles pensées et considérations apportées par nos collègues d'outre-mer à la solution des problèmes qui nous ont si longtemps absorbés, nous ont aidé à tous, dans une immense mesure. Pour nous, nous pouvons dire avec confiance que l'expérience a parfaitement réussi.

Les conclusions du cabinet de guerre impérial doivent nécessairement être tenues sous secret, mais il en est certaine partie qui, d'après nous, devrait être communiquée sans délai à la Chambre. Le cabinet de guerre impérial a été unanime à juger que cette innovation avait été assez utile non seulement à tous ses membres, mais à l'empire, pour mériter de ne pas tomber en désuétude. Voilà pourquoi j'ai proposé formellement, au nom du gouvernement britannique, à la dernière session, qu'il y eût réunion du cabinet de guerre impérial chaque année, ou en tout temps où il s'agirait de régler des questions d'intérêt impérial d'urgence immédiate, et que le cabinet impérial se composât du premier ministre du Royaume-Uni et de ceux de ses collègues spécialement chargés du soin des affaires impériales; du premier ministre de chacune des colonies autonomes ou d'un autre représentant spécialement accrédité et revêtu d'un égal pouvoir; et d'un représentant de la population hindoue à être nommé par le gouvernement de l'Inde. Cette proposition fut cordialement approuvée par les représentants des possessions d'outre-mer, et nous espérons que la réunion d'un cabinet impérial une fois par année pour la discussion d'affaires étrangères et d'autres points de la politique impériale sera désormais une institution intégrale de la constitution britannique.

[L'hon. M. Rowell.]

Les honorables députés qui s'intéressent aux aspects constitutionnels de cette question pourraient notablement bénéficier des observations formulées par le très honorable premier ministre et par feu sir Wilfrid Laurier, lorsqu'ils ont discuté la question ici même en 1917.

Voici les observations présentées par sir Robert Borden au sujet des changements constitutionnels:

Ce que l'on propose pour l'avenir, c'est un cabinet de gouvernements plutôt que de ministres, un cabinet dans lequel seraient représentés le gouvernement du Royaume-Uni, les gouvernements des dominions et le gouvernement des Indes. Eu égard à la déclaration faite par le premier ministre de la Grande-Bretagne et par ses collègues , les dominions d'outre-mer bénéficieront grandement de cette proposition. Et voici pourquoi je l'affirme: il n'est pas proposé que, lorsqu'il s'agit d'affaires étrangères, le gouvernement de la Grande-Bretagne prenne d'abord une initiative et nous consulte plus tard; on a posé en principe d'une manière formelle et définitive qu'en pareille matière les dominions seront consultés avant que l'empire s'engage sur une importante question qui pourrait entraîner la guerre. Voilà ce qui se dégage fort clairement du langage dont s'est servi le premier ministre de la Grande-Bretagne en portant sa proposition à la connaissance des ministres des dominions. Ainsi, si je saisis bien le sens de la proposition, et je crois l'avoir bien comprise, le cabinet britannique continuera à exercer ses fonctions touchant toutes les questions touchant le Royaume-Uni; mais il y aura aussi un cabinet impérial où seront représentés non seulement le Royaume-Uni mais encore tous les dominions d'outre-mer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le roi George est la couronne. Comment le ministre peut-il donc concilier la couronne qui dans ce cas n'est que la couronne de la Grande-Bretagne, avec les fonctions que veut conférer ce nouveau conseil de cabinet où Sa Majesté représentera la couronne dans les colonies? Pour mieux élucider ma pensée: le Canada

et les autres dominions siégeront dans un conseil de guerre sous la couronne qui n'est que la couronne de la Grande-Bretagne et d'Irlande?

L'hon. M. ROWELL: L'exposé de faits présenté par l'honorable député est inexact. Le roi George n'est pas seulement le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande mais encore celui des dominions britanniques d'outre-mer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis infiniment obligé à mon honorable ami des renseignements qu'il vient de me donner et que j'ignorais; mais me permettra-t-il de lui suggérer que la couronne est représentée en Canada par le Gouverneur et non par le roi George. Peut-être le ministre, l'ignorait-il.

L'hon. M. ROWELL: Je ne saurais rien ajouter à ma première réponse, qui me semble suffisante: c'est que le roi George est roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des dominions britanniques d'outre-mer, et empereur des Indes. Ainsi, la couronne est la tête, le véritable lien constitutionnel d'unité entre la mère patrie et toutes les parties de l'empire, dont les représentants se rencontrent dans ce cabinet impérial pour conseiller Sa Majesté sur les questions d'importance pour tout l'empire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée: le roi d'Angleterre est-il nommé par l'empire, ou par le royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami le sait, la succession au trône d'après la loi sous l'empire de laquelle la maison qui règne aujourd'hui est, venue au trône, est basé sur l'hérédité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Par la loi?

L'hon. M. ROWELL: L'acte par lequel la couronne est passée à la maison qui règne aujourd'hui, s'appliquait à tout l'empire comme il existait au moment de l'adoption de cet succession au trône.

Le premier ministre a ajouté les observations suivantes:

> Ils se réunissent là en vue de consultation, de coopération et d'unité d'action, mais cette action ne peut avoir lieu sans la sanction et l'autorisation des représentants des différentes nations de l'empire assemblés dans leurs parlements respectifs. Il n'y a donc pas de sacrifice d'aucun pouvoir existant dans un gouvernement autonome. D'autre part on jouit de la possibilité de consultation, de coopération et d'unité d'action qui, j'ose le croire, seront d'un grand avantage pour l'empire tout entier.

J'ai cité ces déclarations pour deux raisons: premièrement parce qu'elles ont été faites à la Chambre en 1917 et parce qu'aucun député n'a mis en doute la position constitutionnelle. Sir Wilfrid Laurier a trouvé à redire au mot " cabinet " et a dit que le mot " conseil " convenait mieux, mais aucun membre de la Chambre n'a révoqué en doute la position constitutionnelle que le premier ministre a exposée à l'époque.

Monsieur l'Orateur, ce Gouvernement ni le précédent n'ont entrepris de changer les relations constitutionnelles qui existent sans le consentement du Parlement canadien, mais ce Gouvernement, en ne soulevant aucun dissentiment, en ne faisant aucune critique, a accepté cette déclaration à l'époque, comme une définition de nos véritables relations constitutionnelles et, depuis lors, le peuple leur a donné sa ratification aux élections générales—du moins je n'ai jamais entendu dire qu'il existait un dissentiment réel sur cette proposition, pendant les élections générales. Ainsi, quelles que soient les relations constitutionnelles qui découlent de la présence de représentants du Canada dans le cabinet impérial de guerre, la proposition a recueilli l'assentiment du Parlement et du peuple canadien. Je me permets de croire que ce développement aura une très grande importance pour le peuple de ce pays—ce n'est pas une restriction de notre autonomie, c'est un élargissement de nos pouvoirs autonomes. Le cabinet impérial de guerre ne s'occupe pas d'une seule question qui dans le passé a été réglée par le Parlement du Canada.

M. ROSS: L'honorable ministre dit-il sérieusement que cette question a été posée au peuple pendant les dernières élections générales?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que depuis lors nous avions eu des élections générales et je n'ai jamais entendu dire qu'il existait un dissentiment réel sur cette proposition.

M. ROSS: Avez-vous jamais entendu mentionner la question pendant les élections?

L'hon. M. ROWELL: Non, je n'en ai jamais entendu parler et pour cette très bonne raison: elle se recommandait tellement d'elle-même au jugement du peuple tout entier que personne n'a songé à en faire une question. Elle doit aussi se recommander à tous les honorables députés, s'ils prennent la peine d'examiner la situation. Quelle est la situation, monsieur l'Orateur?

M. McKENZIE: Avant que le président du conseil sorte de la phase constitutionnelle du sujet, je voudrais lui poser une question. L'honorable ministre dit que ce conseil ou cabinet dont il parle est consti-

tutionnel et basé sur des principes constitutionnels. L'honorable ministre voudrait-il expliquer où il trouve une base pour un arrangement de ce genre, dans la constitution du Canada, par exemple?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que c'était un développement de la constitution anglaise, comme beaucoup d'autres, pour faire face aux exigences de la situation, et c'est ainsi que se sont produits les grands développements de la constitution anglaise. Le peuple anglais a différé sur ce point de la plupart des autres nations, ayant un gouvernement libre et démocratique. La majorité des nations ont une constitution écrite et elles doivent se conformer aux termes ou rester dans les limites de cette constitution. Mais le peuple anglais a eu confiance en son habileté pour affronter toute situation quand elle se présenterait et il a adopté sa procédure constitutionnelle pour faire face aux exigences de la cause. C'est ainsi que ce cabinet impérial de guerre a pris naissance.

Quand mon honorable ami a posé sa question, je faisais remarquer que le cabinet impérial de guerre ne traitait aucune affaire réglée antérieurement par le Parlement canadien ou sur laquelle il avait juridiction. Il y a toujours eu une certaine partie de souveraineté sur laquelle nous n'avons pas eu juridiction, comme les affaires étrangères et les questions relatives à la paix ou à la guerre. Le Canada n'a aucun contrôle sur ces questions, sauf qu'il pourrait adresser des représentations au gouvernement impérial qui a la haute main sur ces affaires. Voici le développement qui s'est fait, monsieur l'Orateur. Notre autonomie a été agrandie, notre action gouvernementale a reçu de l'extension, le Canada a obtenu le statut de nation, non pas en nom, mais en fait. Le Canada a voix au chapitre dans cette partie de souveraineté sur laquelle il n'avait auparavant aucune juridiction. Les représentants du Canada se réunissent avec les représentants des autres dominions et de la métropole pour régler ces questions de politique étrangère—les problèmes de la paix et de la guerre. Il n'y a eu aucune diminution de notre souveraineté.

D'un autre côté, le peuple canadien a obtenu une plus grande somme de souveraineté ou d'autonomie.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ordinairement, lorsqu'un ministre ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une question de cabinet, la seule ligne de conduite à tenir, c'est de se démettre. Mon honorable ami est-il en mesure de déclarer si c'est la ligne de conduite que suivra tout membre du cabinet impérial qui ne partagera pas les vues de ses collègues relativement à une question d'administration?

L'hon. M. ROWELL: Voici ma réponse à la question de l'honorable député: C'est assurément la procédure à suivre, comme cela s'est toujours fait dans le passé, si le cabinet est responsable à un Parlement particulier. Le cabinet impérial toutefois ne ressemble pas aux autres cabinets. (Exclamations).

Le premier ministre l'a expliqué, c'est un cabinet de gouvernements dans lequel les chefs d'Etat représentent leurs pays respectifs. Vous pouvez l'appeler un conseil, si vous l'aimez mieux; je ne chicanerai pas sur les mots. En tout état de cause, il s'agit d'une assemblée, d'un organe de gouvernement, d'un endroit où se réunissent les représentants de la mère patrie et de tous les dominions d'outre-mer ainsi que de l'Inde, afin de discuter les questions d'intérêt commun et d'élaborer des plans de coopération qui affectent l'empire tout entier.

M. ROSS: Mon honorable ami n'a pas répondu à la question de l'honorable député de Kamouraska.

L'hon. M. ROWELL: J'ai répondu à la question. La difficulté relativement à mon honorable ami, c'est qu'il se prétend libéral, mais qu'il ne peut modifier ses opinions aisément. Il devrait s'empresser de modifier ses idées, afin de faire face à la nouvelle situation et aux nouveaux développements. Il faut bien établir un nouveau mécanisme de gouvernement pour satisfaire aux nécessités de l'heure.

M. ROSS: Je ne suis pas capable, je l'admets, de changer mes opinions politiques aussi promptement que mon honorable ami.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas changé. J'ai cru que l'établissement du service obligatoire était nécessaire pour soutenir nos soldats en France (Bruits, exclamations).

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami (M. Ross) devrait garder son sang froid, bien que les choses n'aillent pas à son goût. Mais revenons à la question débattue. Quelles seront donc les futures relations du Canada avec la Grande-Bretagne et les autres dominions d'outre-mer de l'empire? Le Canada devra-t-il rester dans une situation telle qu'il n'aura pas son mot à dire dans les questions de politique étrangère, aux questions

affectant la paix ou la guerre mondiale? Ce serait inconcevable, de la part d'un pays comme le nôtre, après le rôle qu'il a joué au cours du terrible conflit qui vient de se terminer. Il est inconcevable que le Canada consentirait à occuper une situation inférieure au sein de l'empire, à laisser régler par des hommes d'Etat étrangers les problèmes affectant la vie et le bien-être des citoyens et des familles, et à se désintéresser complètement du règlement de ces questions. Or, il existe uniquement deux moyens, grace auxquels, le Canada pourra avoir son mot à dire lorsqu'il s'agira de décider les questions touchant la politique étrangère de l'empire. Il est nécessaire qu'il devienne un pays souverain ou qu'il coopère avec les nations qui font partie de l'empire britannique. Sur ce point encore, mes opinions n'ont jamais varié: L'avenir du Canada à mon sens est inséparablement associé à celui de la mère patrie et des autres nations qui composent l'empire. C'est en s'associant aux pays britanniques que le Canada atteindra le sommet de ses ambitions.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis heureux que le ministre soit arrivé au nœud de la question. Maintenant, aurait-il l'obligeance de nous dire de quelle façon sera réglée la question de la responsabilité pour les colonies—j'emploie le mot dans son acception la plus large?

L'hon. M. ROWELL: La responsabilité pour les colonies?

L'hon. sir SAM HUGHES: La responsabilité sous le régime de la nouvelle forme de gouvernement. Tous les gouvernements doivent ou devraient assumer une certaine somme de responsabilité.

L'hon. M. ROWELL: Je discuterai ce point tout à l'heure.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai une toquade à ce sujet.

L'hon. M. ROWELL: J'ai fourni à mon honorable ami jusqu'ici une foule de renseignements. Toutefois, j'ajouterai encore ceci: Le cabinet de guerre impérial, M. Lloyd George et sir Robert Borden l'ont déclaré, a été créé pour les fins de la guerre. La question des relations constitutionnelles à établir sur une base permanente, sera réglée à une conférence qui sera convoquée après la signature de la paix. Quant les relations constitutionnelles entre les différentes parties de l'empire auront été établies sur une base permanente, on abordera la discussion de toutes les autres questions de cette nature. Si la Chambre veut bien me le permettre, je signalerai la différence qui existe entre la situation qu'occupait le Canada en 1911 et celle qu'il occupe en 1919. En 1911, les représentants des dominions d'outre-mer furent admis pour la première fois, et en une circonstance unique, à participer à une revision de la politique étrangère de l'empire. Or, en 1917 et en 1918, les représentants des dominions d'outre-mer et de l'Inde prenaient place autour de la table du conseil impérial, en compagnie des hommes d'Etat de la mère patrie, afin d'étudier ensemble ces mêmes questions au bénéfice de l'empire tout entier.

M. NESBITT: Quand un représentant de ce pays était en désaccord avec les autres membres du cabinet de guerre, n'était-ce pas son devoir de venir demander à ce Parlement qu'il approuve ou désapprouve son attitude?

L'hon. M. ROWELL: Absolument. Personne ne peut être lié que de l'assentiment de son propre gouvernement et de son propre Parlement. Cela est clairement établi dans la déclaration de sir Robert Borden dont j'ai donné lecture à la Chambre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dois-je comprendre ...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. sir SAM HUGHES: Si vous voulez bien, messieurs, rester tranquilles à vos places, je ...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre veut-il dire qu'à cette conférence de 1911, nulle consultation n'a eu lieu avec les ministres ou autres intéressés, ni qu'on leur a demandé leur opinion? Si c'était ce qu'il veut faire entendre, je lui dirais le contraire.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai rien dit de la sorte, monsieur l'Orateur; j'ai rapporté les paroles de M. Asquith et j'ai ajouté que c'était la première fois que les hommes de gouvernement de l'empire avaient été mis dans les secrets de la politique étrangère de la Grande-Bretagne.

Mais revenons au point que je discutais. Peut-être arriverais-je à me faire mieux comprendre de la Chambre, si mon honorable ami, sir Sam Hughes, voulait bien ne pas m'interrompre. La plupart des questions qu'il songe à me poser auront peut-être une réponse dans ce que je vais dire.

Quoique nous ayons demandé d'être reconnus comme nation dans l'empire dès

1897, c'est en 1917 seulement que l'on s'est enfin rendu à nos désirs. Cette année-là, on a pu voir siéger autour d'une même table de conseil les hommes de gouvernement du Canada et des autres dominions, avec ceux de la mère patrie pour y décider des questions d'un intérêt commun à tout l'empire. Notre position constitutionnelle a donc pris un remarquable développement pendant le cours de la guerre. Au lieu d'un amoindrissement de nos droits et de nos pouvoirs, ceux-ci ont été de beaucoup étendus.

Après nous avoir donné lecture de certain passage d'un discours prononcé en juin à Londres par le premier ministre touchant les modifications apportées à notre position constitutionnelle, mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) assure que nous nous sommes départis des vœux exprimés à la conférence impériale de guerre du 16 avril 1917. Mais je vais lire cette résolution dont parle mon honorable ami:

La conférence impériale de guerre est d'avis, que la détermination des rapports constitutionnels qui existent entre les divers pays dont se compose l'empire, constitue un sujet trop important et trop compliqué pour que l'on s'en occupe durant la guerre, et cette détermination devra faire l'objet d'une conférence spécialement convoquée à cet effet, le plus tôt possible, après la cessation des hostilités. La conférence actuelle juge devoir toutefois déclarer qu'à son avis cette détermination devra, tout en réservant les pouvoirs dont jouissent aujourd'hui les divers pays de l'empire, de se gouverner eux-mêmes et d'exercer une autorité absolue sur leurs affaires domestiques, avoir pour fondement la pleine reconnaissance des dominions à titre de nations autonomes d'un commonwealth impérial et de l'Inde à titre de partie importante de ce même commonwealth; elle devra reconnaître le droit des dominions et de l'Inde à exprimer son avis sur la politique à suivre dans nos relations extérieures; elle devra, par suite, prendre des dispositions en vue d'assurer une consultation continue dans toutes les affaires importantes intéressant l'empire en général et voir à ce que l'on agisse de concert dans les mesures prises après consultation par les divers gouvernements.

Il n'y a pas eu abandon de la ligne de conduite tracée dans cette résolution. On demande ce qu'il faut penser de la décision prise l'année dernière, celle dont parle mon honorable ami. Sous notre régime constitutionnel, comme au reste, sous le régime constitutionnel de toutes les colonies autonomes, le Gouverneur général occupe une position double, née de notre ancien état de colonie. Par notre Constitution, le Gouverneur général est en Canada le représentant de Sa Majesté. Il est tenu de suivre l'avis de ses conseillers constitutionnels et, sous ce rapport, il occupe exactement la même position que Sa Majesté le roi d'Angleterre, tenu de suivre l'avis de ses propres conseillers. Mais le Gouverneur général a une autre fonction en Canada, et il en est ainsi du Gouverneur général de chacun des Dominions. Cette fonction est un reste de l'ancien état de colonies. Par l'entremise de qui devait-il le faire? Le Gouverneur général était en Canada le représentant du ministère des colonies; il était en Canada le haut fonctionnaire chargé de recevoir les communications du Gouvernement canadien. Si donc le premier ministre du Canada voulait communiquer avec le premier ministre de la Grande-Bretagne, un message était adressé au Gouverneur général qui le transmettait au ministère des colonies, lequel ensuite le passait au premier ministre de la Grande-Bretagne. Cette année, à la réunion de la conférence impériale, les représentants du Canada, comme d'ailleurs ceux de toutes les colonies autonomes, et de l'Inde aussi, ont déclaré que cette façon détournée de faire les choses n'avait plus de raison d'être. C'était une relique du vieux temps colonial.

Puisque le premier ministre du Canada avait pu discuter avec le premier ministre d'Angleterre, à la table du conseil des ministres, les questions soumises à leur examen, pourquoi, de retour au pays, n'aurait-il pu communiquer directement avec lui encore, sans l'aide du Gouverneur général et du Colonial Office, comme cela se faisait aux premiers temps de la colonie? C'est ce que l'on a pensé, à la Conférence impériale, en décidant, par voie de résolution, qu'il fallait un autre mode de communication à l'avenir.

Je vais lire le projet de résolution qui fut adopté à l'unanimité sur la proposition de M. Hughes, premier ministre d'Australie, appuyé par le premier ministre du Canada:

1. Que cette conférence est d'avis que, les rapports entre le Royaume-Uni et les possessions britanniques étant devenus plus nombreux, il est nécessaire de mettre ces pays en contact plus direct, en modifiant les dispositions administratives et les moyens de communication entre leurs gouvernements.

2. Que le cabinet impérial de guerre soit prié de voir, sans retard, à établir le rouage nécessaire à cette fin.

Ce n'était pas la première fois que cette question était soumise à une conférence impériale. Le premier ministre d'Australie l'avait soulevée en 1907, et le général Botha, premier ministre du Sud-Africain, l'avait soulevée, à son tour, à la conférence de 1911; ils avaient suggéré à chacune de ces conférences, que les possessions britanniques fussent mises en état de communiquer directement avec le premier ministre de la Grande-

Bretagne lui-même. En 1907 et 1911, celui-ci objecta les fardeaux et responsabilités de sa charge, pour refuser la tâche supplémentaire qui eût consisté à recevoir des communications des possessions britanniques. Le changement n'eut pas lieu, mais on nomma un secrétaire permanent de la conférence impériale. La résolution que je viens de lire et qui fut adoptée en juillet dernier fut communiquée au cabinet impérial de guerre. Le premier ministre actuel d'Angleterre a pensé, comme ceux qui s'étaient prononcés en 1907 et 1911, qu'il ne devait pas se charger d'une tâche supplémentaire qui eût consisté à recevoir toutes ces communications, mais il a reconnu le bien fondé des prétentions des Dominions et le 30 juillet dernier le cabinet impérial de guerre adopta la résolution suivante:

1. Les premiers ministres des Dominions, comme membres du cabinet impérial de guerre, ont droit de communiquer directement avec le premier ministre d'Angleterre, et vice versa.

C'était là une reconnaissance du principe énoncé par les colonies autonomes.

2. Ces communications devront se limiter aux questions importantes pour le cabinet. Les premiers ministres eux-mêmes seront juges de la valeur de ces questions.

3. Les communications adressées au premier ministre par voie télégraphique devront, en règle générale, passer par le canal du Colonial Office, mais il sera permis d'adopter, dans des circonstances exceptionnelles, des moyens plus directs de communication.

Il est donc admis qu'en toute matière concernant le cabinet impérial, les premiers ministres des Dominions pourront désormais communiquer directement avec le premier ministre d'Angleterre, et vice versa.

Cette procédure fut inaugurée quand le premier ministre (sir Robert Borden) fut de retour au pays; les communications concernant les conditions de l'armistice, les conditions de la paix et la représentation du Canada au Congrès de la paix furent échangées directement entre M. Lloyd George et sir Robert Borden. Encore une preuve que le Canada est sur un pied d'égalité avec la mère patrie et les autres nations de l'empire. Voici un autre article qui fut adopté et incorporé dans la résolution:

Afin d'assurer la continuité du travail du cabinet impérial de guerre et un moyen permanent de consultation durant la guerre, sur les principales questions d'intérêt commun, le premier ministre de chaque Dominion aura droit de nommer un membre du cabinet demeurant ou se trouvant de passage à Londres, pour le représenter aux réunions du cabinet impérial de guerre qui auront lieu régulièrement dans l'intervalle des séances plénières.

Le premier ministre du Canada ne s'est pas prévalu de ce droit, car il est retourné en Angleterre peu après, pour assister au Congrès de la paix. Tout Canadien doit être fier de constater que le Canada est devenu, non pas théoriquement, mais de fait, une nation, une des nations libres de l'empire britannique; que la voix de son pays puisse être entendue quand il s'agit de la solution de questions concernant la politique étrangère, la paix et la guerre, l'avenir enfin. Voilà un des résultats consolants de la guerre.

Notre situation au point de vue constitutionnel a intrigué certains hommes d'Etat, au Congrès de la paix; ils ne pouvaient croire possible un empire composé de nations autonomes ayant chacune un parlement pour diriger, dans une large mesure, sa propre politique.

L'histoire politique du monde n'offre rien de comparable à l'empire britannique. Il n'y avait jamais eu auparavant un empire composé de nations autonomes devant allégeance à un même Souverain, mais ayant chacune la direction de ses affaires intérieures. C'est la plus frappante démonstration de liberté démocratique qui ait jamais été donnée au monde. Le peuple anglo-saxon a été le pionnier des institutions constitutionnelles et démocratiques et son exemple a été suivi par les autres nations. Il a fait plus qu'indiquer la voie—il l'a parcourue avec succès. Je n'ai aucun doute qu'il sera aussi heureux dans cette nouvelle avanture qui intéresse plus de 400 millions d'êtres humains, plus d'un quart de la population du globe, habitant tous les continents et la plupart des îles de la mer. Cette ligue de nations que nous appelons l'empire britannique sera le couronnement triomphal du génie anglo-saxon dans l'art de gouverner.

M. MACKIE (Edmonton-Est): A propos de la situation du Canada comme nation, sir Robert Borden sera-t-il invité à apposer sa signature au bas d'un traité conclu à la conférence de la paix, en Europe ?

L'hon. M. ROWELL: J'ai traité de la situation du Canada comme une des nations de l'empire; j'arrive maintenant à notre situation parmi les nations du monde, en général. La question de mon honorable ami. . . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'honorable ministre dit qu'une nouvelle conférence aura lieu pour étudier les changements dans les relations constitutionnelles entre les différentes parties de l'empire. Le Parlement canadien sera-t-il consulté sur l'attitude à prendre à cette conférence ?

L'hon. M. ROWELL: Je ne suis pas autorisé à parler au nom de mes collègues, mais, pour ma part, je n'ai aucune hésitation à dire oui. Je parle ainsi parce que je considère que c'est une question qui intéresse au plus haut point tout le pays et sur laquelle le Parlement doit être appelé à se prononcer.

Pour revenir à la question de la conférence de la paix, mon honorable ami s'est plaint, l'autre jour, de ce que sir Robert Borden et ses collègues aient quitté le Canada avant la signature de l'armitice. Il trouve que le premier ministre et ceux qui l'accompagnent sont restés en Europe trop longtemps et sans nécessité. J'expliquerai pourquoi sir Robert Borden est parti si tôt? Dès qu'il fut permis de supposer que la conférence de la paix serait prochainement convoquée, le Gouvernement canadien, par l'entremise de son premier ministre, fut d'avis que notre participation à la guerre et nos sacrifices pour la cause commune, de même que notre situation dans l'empire, nous donnaient le droit d'être représentés à cette conférence. On comprend facilement que cette attitude soulevait de graves questions constitutionnelles, car, si parmi les nations qui composent l'empire britannique, il était admis sans conteste que nous avons atteint le rang de nation indépendante, les autres pays n'avaient pas encore été invités à reconnaître cette situation, et c'était toute une affaire que de les amener à donner leur consentement. Quand sir Robert Borden soumit sa proposition à M. Lloyd George, il obtint immédiatement son entier concours et puisque sir Robert Borden avait si puissamment contribué à créer cette nouvelle situation, il était absolument nécessaire au dire de M. Lloyd George, qu'il se rendît immédiatement en Europe pour faire valoir nos droits à être représentés à la conférence.

C'est à la suite de cette invitation, et dans le but que je viens d'expliquer, que le premier ministre est parti si tôt pour l'Europe. Les négociations furent passablement longues; il fallut d'abord obtenir l'assentiment du gouvernement anglais. Celui-ci consentit avec l'approbation du cabinet de guerre. Il fallut ensuite discuter la question avec les gouvernements alliés. Il est probablement vrai qu'au premier abord, les Etats-Unis firent des objections, vu qu'ils ne se rendaient pas compte du changement survenu dans notre situation, mais il me fait plaisir d'ajouter qu'après avoir compris la question le gouvernement américain cessa toute opposition.

[M. Lapointe (Kamouraska).]

On me demande quelle est la situation du Canada à la conférence? Cette conférence est composée des représentants des cinq grandes puissances et des représentants des nations de deuxième ordre. Chaque grande puissance a droit à cinq représentants et les puissances secondaires à trois, deux ou un, selon leur rôle dans la guerre et d'après certaines autres considérations dont il a fallu tenir compte.

Comment le Canada est-il représenté? Tout d'abord, il y a cinq représentants de l'empire britannique, l'une des cinq grandes puissances. Trois ou quatre de ces représentants sont des membres permanents du congrès. Les autres sont choisis sur une liste où figurent les hommes d'Etat des dominions d'outre-mer. Par conséquent, à toutes les séances plénières du congrès, il y a un certain nombre de représentants de la Grande-Bretagne et un ou deux représentants choisis sur la liste formée des noms des diplomates de tout l'empire britannique, qui représentent la Grande-Bretagne et l'empire en général, à titre de l'une des grandes puissances.

Un représentant du Canada, faisant partie de la délégation de l'empire britannique, peut donc assister aux réunions plénières du congrès. De plus, les dominions d'outre-mer occupent au congrès le rang de puissances secondaires et, à ce titre, le Canada a le droit d'être représenté, à toutes les réunions plénières et à toutes les séances où ses intérêts sont en jeu, par deux représentants. Les autres dominions, l'Australie et le Sud-Africain, ont aussi droit à deux représentants chacun; la Nouvelle-Zélande à un et l'Inde à deux. Il s'ensuit qu'à toutes les réunions plénières du congrès, il y a cinq délégués qui représentent l'empire anglais dans son ensemble, dont l'un est choisi parmi les délégués des dominions, et neuf autres délégués qui représentent les dominions britanniques et l'Inde, rendant possible la présence du quatorze représentants en tout.

A la première réunion plénière du congrès, le Canada avait trois représentants, dont deux représentaient notre pays et l'un faisait partie de la représentation de l'empire britannique. Le Canada a aussi eu trois représentants à trois autres séances importantes du congrès.

Le représentant d'Edmonton-Est (M. Mackie) a demandé si le Canada signera le traité de paix. La question n'a pas encore été mise à l'étude, mais je suis d'avis que, vu le rang qu'il occupe au congrès, le Canada le signera assurément. Je crois que le ministre des Affaires étrangère ou le premier ministre d'Angleterre signera au nom de la

Grande-Bretagne et de tout l'empire, et que le premier ministre du Canada signera à titre de représentant de l'une des puissances secondaires.

Je m'occuperai maintenant de la constitution de la ligue des nations, qui est probablement l'un des documents les plus importants qui aient jamais été écrits. Il est trop tôt pour en discuter les termes, vu que le congrès lui-même ne les a pas encore discutés, la commission ayant simplement déposé un rapport. Cependant il est pourvu expressément à la représentation des dominions, et j'ose croire que, lors de la signature de ce pacte, le nom du Canada figurera comme celui de l'un des fondateurs de la ligue, de l'une des nations de l'empire britannique.

La députation se rappelle que l'administration des affaires de la ligue des nations est confiée à un conseil formé de représentants des signataires du pacte, et le Canada, comme l'une des puissances secondaires, aura indubitablement des représentants au conseil général de la ligue. Chaque nation pourra avoir trois représentants au plus, mais une seule voix. Le pouvoir exécutif sera exercé par neuf membres dont cinq représenteront chacune des grandes puissances et dont les quatres autres seront choisis par le conseil général de la ligue, de la manière qu'il décidera plus tard. L'administration des affaires de la ligue est confiée à ce conseil général et à cette commission exécutive.

Je n'entreprendrai pas de discuter les termes du pacte signé par la ligue des nations; mais, pour en faire ressortir l'importance, je signalerai un cas ou deux auxquels il s'applique. L'objet de la ligue n'est pas uniquement de maintenir la paix universelle, mais aussi de garantir l'intégrité du territoire des différentes nations qui ont signé la paix contre des attaques du dehors. Je n'examinerai pas les moyens d'assurer cette intégrité territoriale, mais ils signifient que toutes les nations qui ont signé le pacte s'engagent à maintenir l'intégrité territoriale des autres nations et à la défendre contre les agressions du dehors.

Lors de la création d'une ligue qui assurera l'intégrité de notre territoire et du territoire de l'empire, d'une ligue qui influera sur tout notre avenir et nous obligera à adopter les mesures exigées par le pacte, nous nous trouvons assurément en présence de l'un des plus graves problèmes qui puissent préoccuper les hommes d'Etat de ce pays. Vu la nature de ce document et des questions qui se discutent au congrès de la paix, le Parlement et le peuple du Canada admettront, j'en suis sûr, que la place du premier ministre en ce moment est en Europe pour veiller aux intérêts du pays.

Mon honorable ami se rappelle que le traité de paix sera fondé sur les négociations qui ont eu lieu avant l'armistice, et dont les résultats forment partie des conditions de l'armistice. Ces négociations comprenaient les quatorze articles du programme du président Wilson, dont l'un a trait aux rapports économiques entre les nations de la ligue et les ennemies.

Peut-on admettre qu'à Paris se poursuivent des négociations touchant des questions de politique économique, qui affectera le Canada comme une des parties constituantes de la ligne, sans que ce pays y soit représenté et sans que ses intérêts y soient sauvegardés? J'ose dire qu'on ne trouvera pas un seul député pour soutenir que le Canada ne devrait pas être représenté à ces délibérations. C'est un grand honneur pour notre pays de prendre part à cette conférence. Cette dernière revêt une importance infiniment plus considérable que celle qu'avait le congrès de 1814, qui n'était qu'une réunion des représentants des pays de l'Europe, mais, aujourd'hui, c'est l'assemblée des représentants non seulement des pays européens, mais encore de ceux des nations d'Asie, d'Afrique et d'Amérique et des îles océaniques, d'environ trente nations distinctes. Cela signifie le renouvellement de la carte de l'Europe, des cartes de l'Asie et de l'Afrique, et le choix définitif de la forme de gouvernement d'un grand nombre d'îles océaniques. Cela veut dire l'adoption de décisions qui poseront leur empreinte sur toute l'histoire future de l'humanité. Jamais une nouvelle conférence ne se réunirait, dont les décisions auraient plus de poids ou à laquelle il importerait davantage que le Canada fût représenté. L'influence du Canada devrait être aussi grande sur le règlement des conditions de la paix qu'elle l'a été pour assurer l'heureuse issue de la guerre.

Je viens de parler de la situation qui existe en Russie. Un voile de mystère semble envelopper cet immense pays, et personne ne peut prédire avec certitude, quelle sera l'issue de cet état de choses. Mais il y a une couple de faits que nous ne devrions pas ignorer.

On a parlé ici du bolchévisme et de ce qu'il représente. J'ai à la main la loi fondamentale de la république socialiste fédérale des soviets russes, et je crois que les membres de la Chambre seront heureux de connaître quelques-uns des principes fon-

damentaux qui servent de bases au gouvernement bolchéviste. A l'arrivée des bolchévistes au pouvoir, l'assemblée constituante allait se réunir; c'était une assemblée qui avait été élue, d'après un principe démocratique, pour représenter tout le peuple russe. Quand les bolchévistes constatèrent que l'assemblée ne mettrait pas leurs principes en pratique, et qu'elle ne les maintiendrait probablement pas au timon des affaires, ils se hâtèrent de la dissoudre. Quelques-uns des députés qui ne voulaient pas consentir à la dissolution, prirent la fuite pour sauver leur vie et quelques-uns furent tués sur les lieux mêmes. Les bolchévistes stipulèrent alors le désarmement de tous les habitants de la Russie, qui n'étaient pas leurs partisans, sous la menace des pires châtiments. En même temps, ils armaient leurs amis déclarés.

La réalité, c'est que les partisans des bolchévistes avaient des armes et que les autres n'en possédaient aucune. Voyons le but que ce gouvernement veut atteindre. L'article 9 de son programme stipule ainsi:

Le but principal de la constitution de la république russe socialiste fédérale des soviets, dans cette période de transition, est d'établir la dictature du prolétariat de la ville et de la campagne et des classes les plus pauvres des paysans sur la forme d'un puissant gouvernement des soviets tout aussi puissant, à seule fin de supprimer complètement la classe des capitalistes, d'abolir l'exploitation de l'homme par l'homme et d'établir le socialisme, ce qui fera disparaître le partage de la société en des classes et toute autorité d'Etat.

Voilà une déclaration sincère que leur but est d'établir la dictature du prolétariat. Dans ce dernier mot, ils comprennent ceux qui travaillent de leurs mains, toutes les autres classes en sont absolument exclues de la participation au gouvernement. Le cultivateur qui n'emploie qu'un homme pour tirer un bénéfice du travail de ce dernier, est tenu pour appartenant à la classe des capitalistes; il se trouve exclu de l'administration de l'Etat. C'est l'ancienne autocratie renversée—on avait le gouvernement de la bureaucratie; on lui a substitué celui d'une classe différente. Il nie le principe fondamental de la démocratie, qui veut que chaque citoyen ait le droit de participer au gouvernement de son pays.

Les bolchévistes ont confisqué toutes les terres, sans indemnité, et ils les ont distribuées aux ouvriers et aux cultivateurs, chaque fermier ne devant posséder que la superficie qu'il peut réellement cultiver. Ils ont mis la main sur tous les meubles, les instruments aratoires et les réserves de grain Ils ont enlevé toutes les usines des mains de leurs propriétaires et ils les ont remises à la disposition des ouvriers et des soldats. Ils ont répudié la dette nationale contractée envers les pays étrangers, et ils ont traité de la même façon les emprunts auxquels leurs propres concitoyens avaient souscrit. Ils sont opposés au capital, aussi ne reconnaissent-ils pas les obligations contractées envers quiconque a prêté de l'argent au gouvernement. S'ils décrétaient un emprunt public, en Russie, les porteurs d'obligations de cet emprunt constateraient que le gouvernement russe répudierait cette dette.

Monsieur l'Orateur, la population du Canada apprendra avec intérêt, qu'un des premiers actes des bolchévistes a été d'établir le service militaire obligatoire par tout l'empire russe. Nul n'échappe à ce service, et ils disent que le privilège honorable de défendre la révolution est réservé aux ouvriers, et ils imposent d'autres obligations militaires à ceux qui ne sont pas des travailleurs manuels. Ils ne permettent de porter des armes qu'aux ouvriers, et ils obligent les autres à faire certain service militaire. Ils ont établi le travail obligatoire. On peut prétendre qu'il y a quelque chose à dire en faveur de ce système. Ils ont supprimé et saisi tous les journaux du pays.

Des DEPUTES: Oh, oh!

L'hon. M. ROWELL: Mes honorables amis semblent très anxieux d'avoir des journaux. Evidemment ils n'ont pas reçu de la presse tout l'appui qu'ils désiraient. Il n'est guère nécessaire, monsieur l'Orateur, d'aller plus loin, pour faire comprendre quelle est la nature du Gouvernement établi là-bas et quels sont les principes sur lesquels il est basé. Ils ont aboli la propriété privée. Ils nient à l'homme le droit de posséder son propre foyer—le foyer qui est la base sur laquelle repose notre civilisation anglo-saxonne. Ce qui est plus sérieux encore, c'est qu'ils ont traité la femme comme une esclave. Ils ont permis le divorce à n'importe quelle condition. Un mari peut chasser sa femme pour une raison quelconque ou sans raison du tout, et l'on a donné aux soviets locaux le pouvoir de régler les relations entre sexes. Beaucoup de soviets en Russie et quelques-uns de Sibérie ont nationalisé la femme, qui devient la propriété publique de tous les hommes qui veulent profiter de cette disposition de la loi. C'est ainsi qu'en Russie aujourd'hui, on déracine la civilisation, on profane et déshonore l'état de la femme et l'on confisque la propriété.

ment d'un côté et des droits et des privilèges du peuple de l'autre.

Le principe du premier, porté à l'extrême, aboutirait à l'absolutisme ; celui de l'autre, amènerait la république ; maintenus dans des limites raisonnables, ils sont tous deux nécessaires au bon fonctionnement d'une constitution bien équilibrée.

Lorsque les partis ont perdu de vue ces principes pour poursuivre des buts moins élevés, ils ont dégénéré en factions.

L'honorable député dont je parlais il y a un instant, avait évidemment perdu les principes de vue. Ce que je viens de lire s'applique à l'ancien parti libéral. Je crois avoir prouvé, cet après-midi, à la satisfaction de tous ceux qui étaient à portée de m'entendre, que le parti libéral a été fondé sur certains principes et pour l'exécution d'un programme qu'il n'a pas mis en pratique.

Si le seul but des partis est d'obtenir et conserver le pouvoir, il dégénère bientôt en faction, comme le dit sir Erskine May. On ne peut pas adresser ce reproche au Gouvernement unioniste qui repose sur un grand principe, qui a été fondé pour atteindre un but aussi noble que tous ceux dont il est mention dans l'histoire du monde. Ce n'est pas exagéré que de dire que ce parti s'est loyalement appliqué à atteindre le but pour lequel il a été fondé.

L'avènement du Gouvernement unioniste a eu un autre résultat presque aussi important Des centaines de députés, appartenant aux différents partis politiques, sont venus pour la première fois en contact plus intime les uns avec les autres, et ils ont constaté qu'ils n'étaient séparés que par des questions insignifiantes.

Ils ont appris qu'il y avait entre eux moins de dissensions qu'ils le pensaient. Qu'on me permette de citer un exemple au sujet des partis. Qu'est-ce qui fait un presbytérien? N'est-ce pas la croyance aux doctrines de la confession de Westminster et la pratique de ces doctrines? Qu'est-ce qui fait un anglican? N'est-ce pas la croyance aux doctrines des trente-neuf articles et la pratique de ces doctrines? Qu'est-ce qui fait un catholique? N'est-ce pas la croyance aux doctrines et aux dogmes de l'Eglise catholique et l'observation de ces doctrines et de ces dogmes? Celui qui se dit catholique et croit aux trente-neuf articles ou doctrines de l'Eglise presbytérienne, est-il catholique? Non, certes. Je soutiens que celui qui se dit libéral, lorsque le libéralisme professe le libre-échange, n'est pas libéral du tout s'il pratique la protection à outrance, comme Bob Watson au Sénat et confie à des membres du Parlement plus d'emplois que ces prédécesseurs ont jamais songé à leur en confier. Il peut se croire libéral, mais ce qu'il croit n'y fait rien. Il est ce qu'il pratique et ce qu'il fait. Est-ce clair, monsieur l'Orateur? Si cela ne l'est pas, j'ai une foule d'autres preuves.

J'ai aussi soutenu que l'une des pires caractéristiques de notre mode de gouvernement, est que les partisans du ministère sont liés par certains de ses actes. Ainsi, le ministère dépose un projet concernant l'utilisation de la lumière du jour. Plaise au ciel qu'il ne le dépose pas de nouveau, cette année, car, nous, qui représentons des circonscriptions rurales, nous comprenons que notre carrière politique serait brisée, si nous appuyions un tel projet. Pourtant, si nous ne donnons pas nos voix au ministère, celui-ci tombera.

Or, c'est là l'une des pires caractéristiques du gouvernement par un parti. Je préfère beaucoup le système français, et je demanderai au premier ministre par intérim et à tous ses collègues d'examiner s'il ne serait pas possible d'établir, ici, le système français. Si je comprends bien tous les projets déposés à la chambre des députés, en France, sont soumis à la décision des députés, indépendamment de leurs affiliations politiques. Quel ridicule spectacle a donné le Canada, depuis quarante à cinquante ans—aussi loin que mes souvenirs se reportent, depuis la Confédération—d'un parlement composé d'environ trois cents hommes réputés sensés, dont les uns ont leurs sièges à la droite de l'Orateur, et les autres à sa gauche et qui, dans le cas de chaque projet soumis à la Chambre—sauf de rares exceptions—depuis quarante à cinquante ans, si le ministère l'a déposé, tout appuyé lorsqu'ils siégeaient à droite et tout repoussé lorsqu'ils siégeaient à gauche, indépendamment de ses qualités et de ses défauts, ou de ses résultats dans leurs circonscriptions. Il est inconcevable qu'une telle pratique puisse se maintenir.

On dira peut-être que nous nous guidons sur les précédents, mais pourquoi nous en occuperions-nous? De grâce, traitons les affaires publiques comme elles doivent l'être, sans tenir compte de nos affiliations politiques. D'après l'usage qui prévaut en France, lors du dépôt d'un projet de loi, les députés l'appuient ou le repoussent, après l'avoir jugé de leur mieux. Le projet peut être soumis à la chambre des députés par le ministère, par un député ou par un parti. On en discute les qualités et les défauts et même lorsqu'il a été soumis par le ministère, si la majorité ne croit pas devoir lui donner force de loi, elle le repousse

et le projet tombe. L'existence dépend d'un vote sur une question de cabinet. Le ministère peut soumettre un projet qui lui semble important et être mis complètement en déroute, les députés se servant de l'intelligence que Dieu leur a départie. Si la majorité de la chambre pense que, généralement parlant, le ministère est le meilleur que la France peut avoir, quelqu'un pose la question de cabinet, et si la motion est adoptée, le ministère reste à son poste. Là-bas, l'existence d'un ministère dépend de sa politique générale et des services rendus à l'Etat. Dans notre pays, il en est tout autrement. Certes, nous pourrions faire table rase des précédents et adopter la coutume française, ce qui, j'en suis sûr, serait une excellente chose pour le Dominion du Canada.

Le système anglais du gouvernement par les partis—et c'est un bel éloge de la vieille race anglaise—évoluant pendant plus de dix siècles, à travers de grandes injustices, de grands ennuis et de graves désordres, créé par le peuple anglais, a été adopté à dessein par toutes les nations libres de la terre. Cela soit dit en sa faveur. Si nous adoptons les aspirations anglaises, et si nous nous servons des partis pour opérer de grandes réformes, nous marcherons dans la bonne voie.

Jetons un coup d'œil sur la croisade entreprise, il y a cinquante à soixante ans, pour l'abrogation des lois sur les céréales. John Bright, Richard Colden et d'autres hommes de talent, tous dévoués au peuple, ont compris que la protection était un fléau pour le pays.

Des dizaines de milliers d'individus se mouraient de faim, quand ces grands hommes, dont le cœur battait à l'unisson de celui du peuple, constatèrent que pour réussir une réforme, il était désirable, nécessaire même, d'abolir le favoritisme. Ils commencèrent leur agitation à la Chambre. Ils se procurèrent des recrues dans la Chambre et ailleurs. Ils prirent des années à propager leurs théories, à indiquer au peuple anglais un remède contre les maux existants, si bien qu'ils finirent par le convaincre et organiser en Chambre des communes un parti qui obtint l'abolition des lois sur les céréales. C'était là un grand triomphe, un haut fait pour un parti! Voilà à quoi doit servir un parti et le seul but qu'il doit poursuivre. Le fait de nous appeler simplement des partis et de nous diviser en deux factions ne sera d'aucun bien au pays; comme je l'ai souvent indiqué, il a eu pour résultat de détruire presque notre vie publique. Il faut éloigner de nous les factions, nous former une idée des intérêts du pays, nous dévouer à servir la patrie et à satisfaire à ses besoins. En un mot, soyons les serviteurs de la patrie, non du parti.

Je veux faire une courte allusion au discours du ministre des Travaux publics (M. Carvell). J'ai déjà signalé la tâche qu'il a entre les mains à l'heure actuelle. Il a parlé avec grande franchise et l'on a très peu critiqué ses déclarations. Parfois on a entendu traiter son discours de pessimiste, mais je dois tout honneur au ministre responsable de la couronne qui apprend au Parlement, et, par celui-ci, au peuple du pays, l'état exact des affaires. Il nous annonce qu'il devra probablement faire face à un déficit de 100 millions, après avoir pourvu aux pensions, maintenu les affaires du pays et payé l'intérêt de la dette de guerre,—et cependant on demande à grands cris des travaux publics et des dépenses. Les membres de cette Chambre, comme la population du pays, ont devant eux une situation sérieuse. Il n'est pas juste, monsieur l'Orateur, de réclamer de nos ministres des dépenses excessives, peut-être déraisonnables, sans considérer la source d'où viendra l'argent. Le pays a de grandes ressources naturelles, mais le but à atteindre est assez limité présentement. Pourra-t-il faire face à ces dépenses considérables? Rien ne sert de blâmer le Gouvernement. Ce n'est pas lui qui a causé la guerre et c'est incidemment qu'il contracta les dépenses nécesstires. Le pays réclama à grands cris l'envoi de nos soldats au front; nous levâmes tous pour cela la main, et nous sommes reconnaissants des faits héroïques accomplis par nos soldats et de la gloire qu'ils ont fait rejaillir sur le Canada. Mais le Gouvernement n'est pas particulièrement responsable; il est chargé de pourvoir aux moyens d'obtenir l'argent nécessaire. Les responsables sont le Parlement et la population de ce pays. Les paroles du ministre des Travaux publics devraient aller droit au cœur du peuple canadien, qui ne devrait pas—en vérité il ne le peut pas—se dégager de sa responsabilité dans l'administration des affaires publiques. Une expression employée récemment par un ancien ministre de la couronne m'a frappé. Il me disait, au cours d'une conversation, que l'épargne semblait devenue un vice ou un crime au pays. Le peuple paraît penser que le ruisseau d'or doit jaillir de la bonde plutôt que du fausset. Est-ce un crime d'épargner?

Considérons les événements survenus au sujet de l'Imprimerie nationale. A titre de président du comité des Débats, j'ai dû en différentes occasions visiter l'Imprimerie,

et j'en suis venu à la conviction que de tous les puisards infernaux de protection, l'Imprimerie nationale était le pire. Cela m'a tellement dégoûté que je me demandai comment le Canada pouvait réussir quand subsiste pareille chose. On me pardonnera peut-être de dire qu'à la dernière session j'alai voir le premier ministre pour lui parler de l'état des affaires à l'Imprimerie. Il était dans le temps très occupé, mais il m'accorda un entretien ou deux. Je lui dis: "Si vous-même, sir Robert, me mettez à la direction de l'Imprimerie pour un an, avec pleine liberté d'agir, je vous promets de réduire les dépenses de moitié, sans réclamer un sou du pays pour mes services." Sir Robert ne me donna pas une réponse directe; il me demanda d'en conférer avec un autre membre du cabinet. Naturellement, je ne le fis pas, mais je pensais que c'était là une occasion unique pour un réformateur—je m'appelle un réformateur—que de donner une leçon de choses sur ce qui pourrait être fait à l'Imprimerie nationale. Le gâchis a été révélé: il est déplorable. Je ne blâme pas le Gouvernement actuel, bien qu'il ait été en fonction depuis plus d'un an et qu'il aurait pu agir radicalement pour remédier à ce mal. Mais c'est le résultat du gouvernement de parti tel que les deux partis l'ont pratiqué depuis vingt-cinq ou trente ans. Tous deux sont responsables.

Or, d'après moi, ce qui est arrivé à l'Imprimerie nationale a eu lieu et existe encore, peut-être pas d'une manière aussi révoltante, dans tout le service civil. Je n'ai pas le temps d'énumérer tout ce que j'ai observé; je ne voudrais pas fatiguer les députés en leur racontant tous les cas un par un. Mais je suis fermement convaincu que de l'Atlantique au Pacifique il existe et il a existé dans le service civil depuis trente, quarante et cinquante ans, un état de chose qui est une honte pour la nation et qui, si l'on n'y remédie pas, ruinera le pays. Vous ne pouvez pas laisser un cancer ou un mal de ce genre ronger le corps politique indéfiniment et vous attendre à ce que ce corps soit sain et survive. A moins que l'on ne le guérisse, il finira par absorber les parties vitales de la nation, comme le cancer ronge le corps de l'homme qui en est atteint. Je voudrais bien que le Gouvernement me laisse nommer une commission. Je ne suis pas très partisan des commissions; nous en avons eu beaucoup, mais je voudrais pouvoir en nommer une, qui irait d'un bout à l'autre du pays pour arracher le chancre en question. Débarrassons-nous des bernacles qui s'accrochent par milliers au corps politique et lui rongent les entrailles.

Jouons franc jeu et disons la vérité au sujet de service civil. L'Imprimerie nationale n'est pas le seul endroit; nettoyons tout du haut en bas. C'est une rude et grande tâche. Cela demandera des hommes ayant de la fermeté, du courage et soucieux de l'intérêt public. On peut trouver de ces hommes au pays, qui, s'ils en avaient l'occasion, pourraient épurer le service civil. Il faut profiter, pour cela, de ce que nous avons le Gouvernement d'union, du moment où les libéraux du Canada se trouvent unis avec les conservateurs dans le but de résoudre les grands problèmes auxquels nous avons à faire face à l'heure actuelle. C'est la seule occasion que nous ayons de faire ce travail complètement et efficacement; par conséquent, faisons-le.

Laissez-moi vous donner un exemple de ce que j'ai vu il y a quelque vingt ans, quand j'étais membre du comité des débats. Nous avions découvert que plusieurs traducteurs, retirant de gros émoluments, faisaient faire leur travail par des jeunes filles pour environ le quart ou le cinquième de l'argent qu'ils retiraient de l'Etat. Je me figurais, tout bonnement, que lorsque l'on s'apercevait d'une chose pareille, on devait la corriger, et j'avais proposé de renvoyer ces fonctionnaires du service. Rappelez-vous que j'appuyais ou croyais appuyer le ministère libéral. Je proposai donc que ces fonctionnaires fussent révoqués. Que croyez-vous qu'il advint? Le président, qui venait de la province de Québec, mais dont je veux taire le nom, refusa de mettre ma proposition aux voix. Comme j'insistai, il quitta le fauteuil et sortit. Je demandai alors à mes collègues ce que nous devions faire. Je proposai comme président John V. Ellis, un vieux et brave libéral de Saint-Jean, qui était membre de ce comité. Mais sachez que M. Ellis était plus ancien et peut-être plus prudent que je ne l'étais à cette époque. M. Ellis ne tenait pas à intervenir dans la question de patronage parce qu'il aurait pu être reprimandé. Je ne pensais pas à cela; je n'avais pas l'expérience; mais je l'ai acquise depuis. Si je ne dois plus jamais parler ici, je veux dire ce soir les faits tels que je les connais. Il est bon, monsieur l'Orateur, de pouvoir une fois dans sa vie se lever et exprimer sa pensée, qu'importe les conséquences.

Donc, M. Ellis ne voulut pas présider. Je regardai autour de moi et mon regard s'arrêta sur ce bon vieux Jim Somerville, un Ecossais. Je croyais que, comme Wallace, il

tiendrait bon; c'est pourquoi je proposai qu'il présidât la réunion. Croyez-vous qu'il accepta? Non, jamais de la vie. Jim, lui aussi, était trop prudent. Il savait que deux et deux font quatre, et il avait probablement en vue son propre patronage. Tout cela était mis en danger et ce pauvre R. L. ne comprenait pas cela. Il eût été fou de se précipiter là où des anges comme Jim Somerville et John Ellis craignaient de poser le pied. Alors puisque Jim refusait de présider, je dis: "Eh bien, si quelqu'un veut me présenter, je présiderai." Aussitôt mon vieil ami, Nicholas Flood Davin, qui aimait la lutte et qui croyait que nos collègues du côté ministériel voulaient se battre, fit la proposition et je pris la présidence. Je mis la proposition aux voix et elle fut adoptée. Hélas! je ne sais pas ce qu'il advint des traducteurs. Je ne pense pas qu'ils aient été renvoyés, mais moi, je fus jeté dehors. Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé au petit Willie. Croyez-vous que l'on m'a confié de nouveau la présidence de ce comité? Non, monsieur. Je l'occupe maintenant, mais le comité ne se réunit jamais. Je critiquais la façon dont opère la loi des compensations: j'ai été jeté dehors, on m'a fait sauter à la dynamite. Billy Gibson, ce charmant vieux whip se promenait en disant: "Vous ne pouvez pas vous permettre de nommer un traître comme lui, président d'un comité."

Ainsi, je ne fus pas nommé; on me laissa de côté. Bien que je fusse trop dégoûté pour suivre l'affaire de très près, je crois que les traducteurs restèrent en place et reçurent toujours leur traitement, tandis que les jeunes filles ont continué à faire leur travail pour le quart de l'argent payé aux traducteurs.

Voilà ce que j'avais à dire de ma petite escapade ou de mon pèlerinage dans le patronage. Si nous essayons maintenant d'opérer sur cette base, nous ne réussirons jamais. Nous devons y aller avec une hache. Le premier ministre intérimaire (sir Thomas White), un bon vieux libéral et le premier ministre (sir Robert Borden) qui, soit dit en passant, fut aussi un libéral savent ou devraient savoir quelque chose des principes du libéralisme. Qu'ils ouvrent la marche et ils trouveront, je vous le garantis, monsieur l'Orateur, un parti solidement uni derrière eux pour se débarrasser de ce patronage parasite. C'est une chose terrible dans ce pays et nous voulons la balayer. Si le Gouvernement veut commencer, je suis persuadé qu'il trouvera la Chambre prête à seconder ses efforts.

[M. Richardson.]

Il me reste encore à développer d'autres points, si je ne fatigue pas la Chambre. Je dois mener avec moi mon ami le prophète de Brome (M. McMaster) jusqu'au mont Carmel. Mais auparavant, je voudrais parler de ma visite au vieux pays et sur les champs de bataille de France et des Flandres. J'ai rarement pu parler sans émotion quand je dis ce que j'ai vu sur ces champs de bataille de France et des Flandres. Lorsque je pense à l'héroïsme de nos soldats sur les champs de bataille et que je me souviens de la tâche qu'ils ont accomplie, et que je me rappelle le fait tel qu'il m'a été dit, qu'ils ont livré environ le quart des combats sur le front, je n'ai pas de mots suffisants pour exprimer ma gratitude personnelle à ces braves garçons qui ont sauvé la liberté pour moi. Je suppose que la plupart de ces jeunes gens avaient lu l'histoire de leur mère patrie. Ils avaient lu, je n'en doute pas, l'histoire de la conservation de la liberté et de l'indépendance sous le drapeau anglais. Ils savent sans doute comme nous le savons, que pendant des siècles, le sang de nos ancêtres a coulé à torrents pour que le peuple anglais jouisse de la liberté dans le pays. Dans les veines des 60,000 soldats, que dis-je, des 500,000 hommes qui sont partis au secours de la liberté et de l'indépendance, coule le même sang anglais. Il n'y a pas a se tromper à ce sujet. L'Anglais sait comment combattre, il sait mourir, mais il n'a jamais encore appris à se soumettre. C'est une chose qu'un sujet britannique ne peut jamais faire.

J'ai été frappé de l'héroïsme de nos femmes, les filles de ce pays qui par milliers sont parties au front, qui ont soigné les soldats dans leurs moments de difficultés, de chagrins et de périls. J'ai visité les hôpitaux, j'ai parcouru des milles de petits lits blancs. Parfois je me suis arrêté pour parler à ces pauvre gars blessés—et quelques-uns étaient terriblement blessés. J'ai vu ces anges de miséricorde, ces Florence Nightingale par milliers, qui soignaient les soldats, levaient leur tête et essayaient tendrement de détourner leur attention, pour que le fil d'argent ne pût se briser. J'ai compris que les temps de notre héroïsme et de notre chevalerie n'étaient pas disparus. Nous avons et nous avons eu des milliers de Florence Nightingale sur ces champs de bataille. Je ne pouvais pas—je n'ai pas de mots pour payer un tribut suffisant et convenable à ces nobles femmes, nobles au-dessus de toute comparaison. C'était bien triste de passer

à travers ces rangées. Quelquefois j'avais le cœur trop plein pour m'arrêter et dire une bonne parole à ces frères affligés. Mais j'ai dit: si je peux vivre et retourner au Canada je ferai connaître au Parlement quelque chose de l'héroïsme et du dévouement au front, de nos fils, de nos frères et de nos sœurs.

Je voudrais avoir le temps de vous parler de l'héroïsme de ce grand et glorieux pays, la vieille France. Nous pouvons bien saluer cette chère vieille France, la France qui a lutté noblement pour défendre le flambeau de la liberté aussi brillant que tout ce que peut chérir la race britannique. En passant à travers des villes comme Amiens —rapidement transportés dans nos automobiles pour ne pas être atteints par les obus qui tombaient tout près—nous pouvions apercevoir, les figures pâles, affamées des vieillards et des vieilles femmes de France qui regardaient à travers les grilles des caves avec des visages qui semblaient nous demander: Pour l'amour de Dieu quand cette furie va-t-elle cesser? En France, il n'y a presque pas un foyer qui n'ait été désolé, une famille qui ne soit pas en deuil. Je ne me souviens pas d'avoir rencontré un seul homme d'âge militaire qui ne portait pas l'uniforme historique du soldat de France. Honneur à la France. Nous avons passé des acres inombrables de cimetières. Sur la côte de Vimy seulement, il y a 100,000 Français ensevelis; quel combat pour la liberté du monde.

Nous avons visité Verdun, cette place merveilleuse qui fut bombardée des mois et des mois par la brutale armée du kronprinz allemand. C'est comme si l'ange dévastateur avait passé sur cette région autrefois si belle et l'avait détruite pour qu'on ne puisse jamais la reconnaître.

Vous voyez ici et là un tronc d'arbre solitaire, levant son sommet majestueux de 15 ou 20 pieds vers le ciel, comme s'il voulait protester contre ces horreurs, déchiqueté au delà de toute description et les racines tordues et à découvert.

Dans un rayon de 15 milles, toute la région ressemble à la figure d'un malade souffrant de la petite vérole, mais qui aurait été agrandie un million de fois. Cependant, c'est là que les Français ont tenu ferme durant des mois en disant: "Ils ne passeront pas."

Je me demande parfois s'il existe un Canadien qui ait oublié ses devoirs envers la mère patrie, envers les traditions de son foyer et de son pays au point d'ignorer ces terribles sacrifices. Du sang, encore du sang, et toujours du sang de tous côtés. Ce sont les soldats de Verdun qui ont sauvé la liberté du monde. Qu'ils soient donc à l'honneur.

Certes, il n'y a pas un citoyen canadien qui manquera de se rappeler avec reconnaissance le service qu'ont rendu à l'humanité les héros qui l'ont sauvée de la dévastation des Boches.

J'ai contemplé des acres de terrain marqué de croix et c'était, je vous l'assure, un spectacle fort lugubre. Cependant, peu importe; ces jeunes gens sont morts pour accomplir leur devoir et ils jouissent maintenant de la récompense qu'ils ont méritée. Après tout, ce qui compte, ce n'est pas l'argent que nous gagnons ici-bas, ce ne sont ni les honneurs ni les titres; il importe fort peu que nous soyons lord un tel. La seule chose qui compte dans la vie, ce sont les services qu'un homme rend à son pays. Dans l'au-delà, personne ne s'occupe de savoir quelle fortune nous avons gagnée ou quels titres nous avons portés ici-bas. Le Créateur nous demandera compte des services que nous aurons rendus. Or, si à l'exemple des milliers de soldats qui dorment sous le sol de France, nous avons accompli tout notre devoir, nous serons gratifiés des paroles qui ont certainement salué l'arrivée de ces braves là-haut: "Très bien, honorable et fidèle serviteur; entre dans la joie de ton maître."

Si j'adresse ces éloges aux héros tombés dans la grande guerre, c'est que j'ai pensé qu'il était de mon devoir de donner une idée à mes collègues de l'immensité des sacrifices qui ont été faits pour nous sur le sol de la vieille France.

Maintenant, je dirai un mot de la tâche que le premier ministre du Canada a accomplie en Europe. Quelques honorables membres de la gauche m'ont semblé disposés à blâmer le voyage de sir Robert Borden en Europe. Même, ils ont posé la question: Pourquoi n'est-il pas revenu pour l'ouverture du Parlement? Je ne désire nullement imputer à mes honorables amis des motifs qu'ils n'ont pas ni leur dire des choses désagréables. Ces honorables députés croient peut-être dans leur âme et conscience que le premier ministre devrait être ici en ce moment, je me permettrai de leur répondre toutefois—je n'appartiens à aucun parti et je n'en veux à personne—qu'à titre de journaliste ayant fait le voyage d'outre-mer pour me rendre compte de l'effort britannique dans la conduite de la guerre, j'ai étroitement surveillé la conduite du premier ministre du Canada et j'en viens à la conclusion qu'il a rendu des services incalculables au pays pendant son séjour là-bas.

L'année dernière, la situation était très critique sur le front occidental. La cinquième armée britannique avaient été taillée en pièces et je ne crois pas trahir un secret ni parler à la légère en affirmant que je tiens de sources autorisées que la France, même la France héroique, était sur le point d'abandonner la partie. A un moment donné, on a cru que c'en était fait des ports de la Manche et de Paris.

Les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne étudièrent sérieusement la situation. Je ne prétends pas qu'ils fussent prêts à s'avouer vaincus et à demander la paix, mais la situation était certainement grave et les hommes publics britanniques étaient sur les épines. Plus que n'importe quel homme d'Etat colonial, le premier ministre du Canada a contribué puissamment à fournir l'appui nécessaire au gouvernement britannique. J'ai eu la bonne fortune d'entendre sir Robert Borden adresser la parole au grand banquet de la Mansion House où il eut les honneurs de la soirée; cependant, tous les hommes éminents de l'empire étaient là. En toutes circonstances, sir Robert Borden a exercé une grande influence dans les conseils de l'empire britannique sur les questions relatives à la guerre. Je n'ai pas mission de le défendre; mais je crois qu'il n'est que juste de reconnaître ce qu'il a fait.

Le président du Conseil (M. Rowell) a expilqué avec clarté, au cours de ses remarques, cet après-midi, que le devoir de sir Robert Borden était d'être présent aux délibérations du Congrès de la paix. S'il était resté ici, les membres de la gauche auraient certainement trouvé à redire que le premier ministre n'eût pas été en France pour surveiller les intérêts du Canada? Ces attaques me remettent en mémoire les paroles d'un vieux complet:

> You shall and you shan't, you will and you won't,
> You will be damned if you do, and be damned if you don't.

Quelque attitude qu'eût adoptée sir Robert Borden, il pouvait être sûr d'être critiqué. Après tout, la création d'un cabinet impérial s'inspire de la même idée que la Ligue des nations dont nous espérons la solution de tant de problèmes.

Maintenant, j'inviterai l'honorable député de Brome (M. McMaster) à faire en ma compagnie, l'ascension du mont Carmel. Je me sens attiré vers mon honorable ami. Il a un visage franc et ouvert et il est fort sympathique. Il dit ce qu'il pense avec crânerie et sans détour. J'ai le plaisir de le connaître depuis plusieurs années. Je ne voudrais donc pour rien au monde, le blesser en quoi que ce soit et je suis certain d'y arriver.

Il sera peut-être un jour ministre des Finances dans quelque gouvernement, mais ce ne sera pas de sitôt, car ma lunette d'approche ne me le montre pas encore Quand ce jour viendra toutefois, c'est avec plaisir que je l'en féliciterai. Dans son discours de l'autre soir, il s'est exprimé ainsi:

> Je dirai ceci à mes frères séparés: Allez au premier ministre intérimaire, qui est en même temps le ministre des Finances; mettez devant lui les pages du compte rendu des Débats qui contiennent mes quelques humbles remarques, et demandez-lui s'il ne serait pas prêt à pousser les choses aussi loin que les grits le veulent faire. Ensuite, gouvernez-vous en conséquence.

Ce propos ferait croire que l'honorable député est en mesure de faire des siens ce qu'il lui plaît. Peut-être le croit-il. Peut-être croit-il que son parti mérite confiance à cet égard. Qu'il en fasse l'essai cependant, comme je l'ai fait il y a une vingtaine d'années, et il s'apercevra de sa méprise. Les Jones (L.-M.) et les Billy Paterson, tous les fabricants qui, du haut en bas de l'échelle, se sont identifiés avec leur parti, auront un mot à dire quand il se lancera dans cette aventure. Si l'honorable député était capable de former un gouvernement voué à une politique de libre-échange, un gouvernement prêt à faire disparaître du tarif toute trace de protection et à comprendre dans son programme les réformes que le parti libéral prêchait il y a vingt ans, je me rangerais avec lui et avec plaisir; mais je sais positivement qu'il ne saurait venir à bout d'une pareille entreprise, attendu qu'il y a autant, ou presque autant, de protectionnistes dans les rangs du parti libéral que dans ceux de l'autre. Je ne suis pas même bien sûr que son chef accepterait un programme de libre-échange. J'ignore naturellement quelle est sa pensée à cet égard, et c'est un peu à l'aventure que je lance ce trait. L'honorable député de Brome est-il convaincu que la plupart de ses amis de la gauche le suivraient dans une semblable campagne? S'il n'en est pas sûr, il doit convenir qu'il est bien inutile à des membres de la droite de faire cause commune avec lui ou d'accepter le défi qu'il leur porte. Selon le mot de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), l'historien impartial constatera et il dira qu'à part le régime de faveur accordé à l'Angleterre et cette réciprocité dont sans doute mon honorable ami parlera tout à l'heure si je ne le devance pas, les réductions opérées dans le tarif sous le régime des conservateurs dépassent en importance celles qui sont le fait

des libéraux. On a diminué de 35 à 17½ p. 100, si je ne me trompe, les droits qui frappaient les instruments aratoires, et d'autres réductions ont suivi. Il ne serait pas prudent de nous laisser éblouir par la lumière qui brille à la fenêtre de nos adversaires du moment, et de quitter ceux de qui nous pouvons obtenir peut-être une plus large mesure de justice fiscale que de l'honorable député de Brome (M. McMaster) installé au poste de premier ministre de ce pays.

Mon honorable ami ajoute:

Vous souvenez-vous de cette vieille histoire des Saintes Ecritures nous montrant les prophètes de Baal en conférence avec Elie sur le mont Carmel? Elie leur dit: "Si Baal est le Seigneur, servez-le et, si c'est Jéhovah, servez Jéhovah." Si vous tenez pour principe que le libre-échange et un bas tarif conviennent au pays, vous savez de quel côté de cette Chambre il vous faut siéger. Si, par contre, la protection et un haut tarif sont vos divinités, restez où vous êtes.

C'est là nous porter un terrible défi. L'honorable député rappelle cette jolie histoire racontée par le premier livre des Rois au sujet d'Elie de Thesbé. Or, Elie était un homme velu et, si mon honorable ami de Brome désire l'imiter quand il montera avec moi au mont Carmel, il fera bien de laisser croître ses favoris, sans oublier ses cheveux, et de se ceindre les reins. L'importante question que pose Elie est celle-là même que nous pose le prophète de Brome: "Combien de temps hésiterez-vous entre deux opinions? Si le Seigneur est Dieu, suivez-le; mais, si c'est Baal, suivez Baal. "Rendu au mont Carmel, pour suivre de près l'exemple d'Elie, l'honorable député devra bâtir un autel. Elie a formé le sien de douze pierres, représentant les douze tribus d'Israël. Je suggérerais à mon honorable ami de prendre, au lieu de pierres, douze représentants du vieux parti libéral, ceux, par exemple, dont voici les noms: George P. Graham, J.-Israël Tarte, Clifford Sifton, Billy Patterson, Billy Gibson, Bob Watson, Jim Sutherland, le sénateur Edwards, le docteur Landerkin, Jim McMullen, Jim Summerville et, comme douzième, oui, Aleck Smith.

M. McMASTER: Plusieurs de ces hommes sont morts, et les autres sont des partisans de l'unionisme.

M. RICHARDSON: Ce n'est pas là ce qui tourmenterait le prophète, et, comme l'aurait dit feu John Henry Pope: "On n'y peut absolument rien". Ce serait dommage, je crois, d'omettre ce cher vieux Aleck Smith. Il a été fidèle au parti dans sa bonne comme dans sa mauvaise fortune et il est juste, à mon avis, qu'il trouve place parmi ces pierres. Après avoir bâti l'autel, Elie creusa un fossé où ses serviteurs vidèrent quatre barils d'eau

Au lieu d'eau, je suggérerais à mon honorable ami de Brome d'arroser de kérosine ces bons vieux libéraux; sans cela je ne saurais concevoir de feu, du ciel ou d'ailleurs, qui puise les consumer. Quant à cet holocauste, notre ami le prophète de Brome, qui aura eu soin de se ceindre les reins et de laisser pousser un peu ses favoris, devra se montrer prudent dans le choix des victimes. Ç'a été un bœuf que prit Elie, mais je suggérerais à l'honorable député de choisir un taureau. Quant à la manière d'abattre l'animal, ces messieurs ont tellement l'habitude depuis vingt-cinq ans de faire jouer la mitrailleuse dans les circonscriptions électorales du pays, qu'ils feront bien de lui lâcher un coup de feu. Une fois ces formalités préliminaires accomplies, il sera intéressant d'observer quel dieu il appellera à consumer sa victime. Sera-ce Jéhovah qu'il considérerait comme étant le dieu du libre-échange, et Baal comme étant celui de la protection? Il devra se meurtrir la chair un peu plus profondément que ne l'ont fait les prophètes de Baal, et crier beaucoup plus fort pour être entendu. Et s'il invoque le dieu du libre-échange, n'est-il pas à craindre que ce dernier ne lui rappelle le programme de 1893 et les 71 centièmes de 1 pour 100?

Au reste, qu'on lui réponde ou non par le feu, il ne voudra absolument pas suivre l'exemple d'Elie et massacrer les quatre cent cinquante prophètes de Baal. Pour arriver à ce nombre, il aurait à frapper à droite et à gauche dans les deux partis. Une fois tous les prophètes abattus de son propre côté, il s'apercevra probablement qu'il lui reste à peine de quoi former un quorum pour une réunion politique. Quand ce massacre aura eu lieu, il devra, à l'instar du prophète, se retirer dans le désert, s'asseoir sous un génévrier et demander au Seigneur de le rappeler à lui, puisque, dans tout Israël, il est le seul qui n'ait pas ployé les genoux devant Baal.

Mais ici, je crois entendre la voix de stentor du vaillant député de Red Deer déclarant que, dans ce pays, le nombre de ceux qui tiennent pour le libre-échange s'élève, non pas à sept mille seulement, mais à soixante et dix fois sept mille, et je crois aussi lui entendre dire à mon honorable ami de Brome de se borner au seul sacrifice acceptable, celui d'un cœur brisé et contrit.

Je désire dire quelques mots du tarif. C'est un sujet dont la discussion paraît im-

minente. Lorsque se forma le Gouvernement d'union, il sembla être compris que le tarif ne serait pas discuté, de quelque temps du moins; mais il est peu probable qu'il ne le soit pas au cours de la présente session. C'est un sujet très passionnant.

Pour que le pays soit prospère, pour que nos industries fleurissent, il est à désirer que l'on n'apporte aucun changement au tarif. Je représente une circonscription rurale dans l'Ouest et l'on me permettra peut-être de dire que les populations de l'Ouest ont des opinions bien arrêtées à cet égard. Lorsque fut formulée autrefois la politique nationale, l'Ouest, à proprement parler, n'existait pas. Aujourd'hui, il est fort peuplé, et l'on y est d'avis que le poids des taxes a porté sur eux aussi longtemps qu'ils pouvaient se permettre de l'endurer. On pense que l'heure est venue d'apporter remède à leur situation, de manière qu'ils aient les mêmes chances de succès que les cultivateurs des Etats de l'Ouest.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, et de dire aux membres du cabinet, qu'on ne fait pas de politique dans l'Ouest. C'est un jeu auquel on ne se livre pas. J'observe que mes vieux amis conservateurs de l'Ouest acceptent de tout cœur le projet d'abaisser le tarif maintenant que l'esprit de parti a été mis de côté. Autrefois ils prêtaient leur concours au parti, mais, avec un gouvernement d'union, ils sont en mesure de dire qu'il faut remanier profondément le tarif. Sur ce point, l'Ouest est uni. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), que je tiens en très haute estime, dire à cette Chambre, l'autre soir, que la province de Québec voulait un abaissement des droits, ou qu'elle est prête à soutenir toute proposition de réduire le tarif. Il a parlé de Toronto comme étant le foyer de la protection. Je m'étais demandé si Montréal n'est pas presque aussi dévoué à la protection que Toronto. J'ignore quel est le sentiment de la province de Québec à cet égard; mais je suppose que l'honorable député n'a pas voulu tromper la Chambre en lui disant l'autre soir que, dans cette province, un groupe important de la population verrait d'un bon œil un abaissement du tarif.

Dans les trois provinces de l'Ouest il y a unanimité absolue sur ce point. Que mon honorable ami le premier ministre intérimaire me permette de lui dire qu'il devra, comme je l'espère, donner sa plus sérieuse attention à cette affaire. Je m'adresse à lui sachant qu'il est un libéral de la vieille roche. Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) est, lui aussi, un vieux libéral. Ils n'ont du moins, ni l'un ni l'autre, aucune prévention contre un abaissement des droits.

Avec le concours des autres membres du cabinet ils sont capables de résoudre cet important problème ou d'aider à le résoudre. Je le déclare, la population de l'Ouest ne joue pas à la politique, elle ne s'en soucie pas du tout, elle est écœurée de l'esprit de parti, mais bien décidée à obtenir la réduction du tarif. Les honorables députés de l'Ouest qui appuient le Gouvernement sont des gens raisonnables, ils ne viendront pas, le revolver à la main, demander au Gouvernement ou à son chef la bourse ou la vie, ils préféreront abandonner leurs mandats. De fait, toute la députation de l'Ouest conçoit si bien l'énorme tâche que représente pour le Gouvernement, l'œuvre de restauration économique, qu'elle serait plutôt portée à l'aider qu'à lui créer de l'embarras; mais ce n'est pas à elle de décider, elle est seulement disposée à accueillir, de la part du Gouvernement, une proposition qui soit juste et raisonnable, et s'il ne veut pas traiter avec elle, force lui sera de traiter avec la population de l'Ouest qu'elle représente, et celle-ci est unanime à demander ce que nous demandons, et elle n'est pas des plus sympathiques, à l'heure qu'il est; elle pense que les partis politiques se sont joués d'elle depuis des années, et les résolutions qu'elle a adoptées à la suite des délibérations que l'on sait, démontrent assez clairement qu'elle entend obtenir justice.

Au nom de l'union, au nom de l'unité de ce pays, je prierai le premier ministre intérimaire et ses collègues de réfléchir sérieusement à cette question, afin d'éviter du trouble et de la division et de réconcilier les différents éléments de ce pays.

Je le répète, il est temps que nous soyons unis. La guerre est terminée et je ne pense pas que le service obligatoire soit jamais nécessaire. Peut-être même aucune question grave ne viendra-t-elle, à l'avenir, semer la division parmi les différents groupes de notre population. J'ai le plus profond respect pour la grande province de Québec. Je connais les Canadiens français, je connais leur bon cœur, leur esprit chevaleresque, leur générosité, et je crois que nous devrions profiter de ce que les nuages disparaissent maintenant de l'horizon, pour tenter de réunir tous les groupes. La province de Québec devrait être bientôt représentée dans le Gouvernement de ce pays. J'espère que nos bons amis de cette province auront bientôt compris de ce que la situation a de raisonnable, et qu'ils auront saisi la logique des

événements. Faisons-nous, de part et d'autre, certaines concessions, afin d'assurer le règne de l'harmonie et de la véritable union, et de pouvoir devenir un grand peuple. Nous possédons des ressources merveilleuses, nous n'avons qu'à les faire jaillir du sol pour faire de ce pays ce qu'il doit être, c'est-à-dire la patrie d'un peuple uni et heureux. Que les nuages disparaissent de l'horizon, ayons l'union, et si le Gouvernement est en état d'exaucer les vœux de la population de l'Ouest au sujet du tarif, au moins dans une mesure raisonnable, il aura beaucoup contribué à cimenter l'union de l'Est avec l'Ouest.

Je dirai, en terminant, que je désire, tout comme le peuple entier le désire probablement, voir se former dans ce pays un grand parti qui sache se dévouer à l'intérêt public. Le peuple est écœuré du fanatisme de parti et de ses mots d'ordre. Consacrons-nous désormais à la défense de l'intérêt public. Certes, un parti comme celui-ci, fondé pour l'exécution d'une grande œuvre, basé sur un grand principe et sanctifié, comme un honorable député l'a dit l'autre jour, par le sang de soixante mille des plus nobles enfants du Canada, doit être un agent capable de protéger et de défendre les plus grands intérêts de ce pays.

M. PELLETIER (texte): Monsieur l'Orateur, quand la nouvelle est venue nous annoncer que la victoire la plus complète et la plus glorieuse avait donné aux Alliés l'assurance d'une paix basée sur la justice et le droit, notre cœur s'est rempli d'une joie profonde et nous nous sommes dit que la session qui allait bientôt s'ouvrir serait l'une des plus belles et des plus fructueuses pour le pays.

Malheureusement, comme plusieurs avant moi l'ont déjà fait remarquer, c'est, malgré la joie du monde entier, dans le deuil le plus profond et la douleur la plus sincère que cette Chambre s'est ouverte cette année, au lendemain de la disparition d'une des figures les plus brillantes que cette assemblée ait jamais vue. La voix de sir Wilfrid Laurier, voix si éloquente, s'est tue pour toujours et les murs de cette Chambre semblent encore nous en renvoyer les échos, tant cet homme avait identifié sa vie avec celle du pays.

Cependant, même si notre chef n'est plus, même si sa disparition soudaine a jeté quelque désarroi dans notre organisation, nous n'avons pas l'intention de nous désintéresser des affaires du pays. Au contraire, en suivant l'exemple de cet homme illustre, nous efforçant de suppléer dans la faible mesure de nos forces à sa valeur si grande à laquelle le pays tout entier a rendu un si éloquent hommage à sa mort, nous allons faire tous les efforts possibles pour apporter au travail de reconstruction qui s'impose, après les quatre années de guerre qui viennent de s'écouler, notre coopération la plus sincère et nos suggestions les plus pratiques afin que le Gouvernement puisse, s'il en a le désir, accomplir la tâche ardue que les circonstances lui imposent.

Le discours du Trône, cette année, contient de nombreuses propositions, mais, pour être exécutées avec profit il faut qu'on les envisage sous leur vrai jour et qu'on leur donne leur véritable signification, quelles que soient les préférences de la majorité et le parti pris de certains éléments.

Quelle que soit la bonne volonté du Gouvernement, monsieur l'Orateur, tous ses efforts seront inutiles, s'il s'aveugle sur les véritables conditions qui sont faites au pays et s'il se figure qu'il peut modeler à son goût l'opinion publique, sans se soucier des courants puissants qui existent dans tous les pays depuis les évolutions, pour ne pas dire les révolutions qui se sont accomplies un peu partout.

Les vieux pays de l'Europe sont en train de changer complètement la face des choses. Une nouvelle force est entrée en action et cette force, qui a bouleversé certains pays, ne tardera à faire sentir son influence au Canada. Ce serait une erreur irréparable que de croire qu'il soit possible d'arrêter ce flot qui monte, d'endiguer ce torrent qui se précipite. Ce qu'il faut faire, c'est diriger cette force nouvelle, la capter, lui faire opérer de grands travaux pour la reconstruction du pays, pour la transition de la guerre à la paix.

Cette force nouvelle, c'est celle de l'armée immense des ouvriers et du bataillon d'élite des agriculteurs. Ces deux classes sur lesquelles reposent la prospérité et l'avenir de tout pays, ont ouvert les yeux sur l'importance du rôle qu'elles jouent et elles sont déterminées à se faire reconnaître et respecter.

Dans certains pays, monsieur l'Orateur, on a tenté d'écraser cette force naissante et le résultat fut le soulèvement des masses et le renversement de toutes les barrières. Des agitateurs sans scrupules ont semé dans le peuple toutes sortes de doctrines mauvaises et le résultat fut que l'avènement de la classe ouvrière fut celui de l'anarchie et de la désorganisation.

Ne doit-on pas craindre que les pays nouveaux de l'Amérique ne soient atteints du même mal, si nous n'y prenons garde? N'est-il pas à craindre que si nous nous

désintéressons des classes laborieuses, qu'elles soient industrielles ou agricoles, nous les poussions dans les bras des agitateurs dangereux?

C'est pour éviter ce malheur, que je voudrais que le Gouvernement de ce pays s'occupât d'une façon toute spéciale du sort des classes ouvrières. A cause de certaines influences que tout le monde connaît et que le Gouvernement n'a pas tenté de faire disparaître, le coût des choses nécessaires à la vie a augmenté dans une proportion démesurée au Canada.

Il est vrai que le salaire des ouvriers a aussi augmenté, mais cette augmentation est loin de faire contrepoids à l'augmentation volontaire et arbitraire des prix.

Avant la guerre, une famille pouvait se nourrir toute une semaine avec $7. En janvier 1919, la même famille de cinq personnes devait dépenser, pour la même période, la somme de $14.87, ce qui fait une augmentation de cent pour cent. Sans doute, les ouvriers en munitions ont obtenu des salaires très élevés, mais on ne fabrique plus de munitions et le coût de la vie n'a pas encore accusé de tendance à baisser. La situation reste si sérieuse, que dis-je, plus sérieuse, puisqu'un grand nombre de personnes sont à la recherche de travail et que, dans certains cas, les salaires tendent à baisser.

Il faut donc que le Gouvernement se préoccupe immédiatement de ce problème, non pas tant pour assurer aux ouvriers un traitement plus élevé, mais pour diminuer le coût de la vie. La valeur d'achat d'une piastre, aujourd'hui, est tellement diminuée que l'on ne songe même plus à faire des économies, dans les cas où les circonstances le permettraient. Il faut, de toute nécessité, que les conditions changent et avant qu'il soit trop tard.

L'honorable proposeur de l'adresse a dit: "Aujourd'hui, le nuage s'est levé et nous sommes au seuil d'une ère de paix assurée et, je crois, durable. La grande époque de sacrifice et de lutte est terminée." Ces paroles, vraies en ce qui se rapporte à la paix extérieure ne le sont pas tant si l'on songe aux grondements formidables qui se font entendre à l'intérieur de notre pays comme des autres pays.

"Le peuple du Canada, dit encore l'honorable député de Calgary-Est, peut, maintenant que le lourd fardeau placé sur ses épaules par la guerre a été enlevé, s'arrêter et passer en revue, avec orgueil, les actions qu'il a accomplies sous la direction du premier ministre et de son cabinet."

[M. Pelletier.]

Sans doute le peuple du Canada peut considérer avec orgueil les grandes choses qu'il a accomplies. Je suis certain qu'il l'a déjà fait, mais je sais très bien qu'il ne s'arrêtera pas dans sa marche. Ils peuvent arrêter et regarder en arrière, ceux qui ont accumulé des millions au cours de la guerre, ceux qui ont doublé et triplé leur fortune déjà grosse, mais l'ouvrier, le père de famille, celui qui attend après la paie du mois, de la quinzaine, de la semaine, pour acheter du pain et des chaussures à ses enfants, n'a pas le temps de s'arrêter.

Si le premier ministre et son cabinet veulent que le peuple ait le loisir de repasser dans son esprit les pages glorieuses qu'il a ajoutées à l'histoire de notre pays, il faut que les conditions économiques soient changées, il faut que l'on cesse de tâtonner, d'hésiter et que l'on adopte des mesures efficaces et radicales.

A tout prix il faut que des mesures soient prises pour que les prix de toutes les choses nécessaires à la vie diminuent. Sans ce changement, la paix qui se signera bientôt à Paris n'aura aucun effet au Canada, car la lutte acharnée des classes aura commencé et personne ne peut prévoir jusqu'où elle ira.

Ce qui se passe ailleurs ne nous permet pas d'être optimistes. Ce qui se passe dans nos grandes villes, les manifestations bolchevistes et socialistes que les journaux nous rapportent quand la censure ne les supprime pas, ne nous permettent pas d'être confiants dans l'avenir.

Comment le gouvernement obtiendra-t-il la diminution du coût de la vie? Premièrement, en empêchant des intermédiaires sans scrupules de spéculer sur tous les articles nécessaires.

Il y a trois ans que le peuple du Canada aurait dû être protégé contre ces vampires. Le seul moyen, c'est de frapper d'une taxe très lourde tous les profits qui excèdent un certain pourcentage raisonnable. C'est de punir sévèrement tous ceux qui se rendent coupables de gaspillage et de monopolisation. En fixant un prix maximum, basé sur le coût de production et non sur la fantaisie de celui qui a su accaparer les articles de consommation.

On se répand en éloges sur les soldats qui reviennent des tranchées et l'on proclame qu'il n'y a rien de trop bon pour eux. Sans doute, ces éloges sont mérités, car ces hommes se sont conduits en héros, ils ont risqué leur vie. Mais, ne nous figurons pas que ces soldats vivront d'éloges et de

félicitations, car la plupart ne se laisseront pas prendre à ces caresses intéressées.

N'oublions pas que ces gens reviennent de pays où souffle un vent dangereux et qu'ils ne seront certainement pas d'humeur à se laisser conduire comme des aveugles et traiter comme des enfants. N'oublions pas qu'en Russie, ce sont les soldats, les ouvriers et les agriculteurs qui se sont emparés du pouvoir. Je ne vois pas ce qui pourrait empêcher nos soldats, nos ouvriers et nos agriculteurs de jouer le même tour au Gouvernement.

Le Gouvernement annonce des mesures spéciales pour l'établissement des soldats sur les terres, afin de développer l'agriculture. Il annonce aussi la construction de routes magnifiques, et le désir de diriger vers le Canada une forte immigration.

Ces mesures sont belles et elles ont toutes du bon; mais il faut les aborder à un point de vue pratique. Le meilleur moyen d'améliorer les conditions économiques du pays, c'est de développer l'agriculture par une politique habile de colonisation.

Malheureusement, la politique de réserver les terres de la Couronne aux soldats de retour du front et d'en exclure les autres colons, par des lois et des règlements aussi ridicules que tyranniques, est une politique doublement aveugle.

L'expérience nous a enseigné que l'établissement de soldats sur les fermes est une utopie improductive et nuisible. Ces soldats, sans goût et souvent sans aptitudes pour la culture, ne prendront ces terres que pour avoir quelque chose en retour des sacrifices qu'ils auront faits, mais les terres resteront incultes et ne produiront qu'une faible partie de ce qu'elles rendraient si elles étaient bien cultivées.

Ce qu'il faut faire, c'est de livrer à la culture le plus possible de terres et par tous les moyens imaginables. C'est d'inviter tout le monde à donner un coup d'épaule pour promouvoir la colonisation. Que l'on crée une vive émulation dans tout le pays, qu'on multiplie les avantages et les appels afin de diriger vers les terres nouvelles le plus de recrues possible. De cette façon seulement, on peut espérer que le surplus de population dans les campagnes, au lieu d'aller grossir l'armée des sans-travail dans les villes, se déversera dans les régions nouvelles; que les ouvriers des villes qui ont quitté les fermes seront tentés de retourner à cette vie productive par excellence.

Que l'on traite les soldats avec beaucoup de bienveillance, c'est très bien; mais qu'on n'oublie pas que le reste de la nation, qui a peiné et souffert, qui a travaillé et payé, pendant toute la durée de la guerre, a aussi bien mérité de la patrie. C'est d'ailleurs l'intérêt du pays qui le demande, et la tranquillité de l'avenir qui l'exige.

Qu'on dépense de fortes sommes pour faire des chemins, cela est très bien; mais qu'on ne songe pas seulement à construire des routes pour les automobiles de ceux qui ont fait des millions pendant la guerre. Qu'on s'efforce de rendre facile d'accès les régions de colonisation, qu'on ouvre, enfin, des chemins nouveaux qui inviteront les colons à s'établir sur les terres nouvelles.

Par contre, ne comptons pas trop sur l'immigration pour les années qui suivront la signature de la paix. Tous les pays du monde auront besoin de leur main-d'œuvre et auront un surplus de bouches à nourrir. La seule preuve c'est que l'Angleterre est heureuse d'envoyer au Canada des milliers de femmes, aujourd'hui inutiles pour elle et qu'elle fait épouser aux soldats canadiens. Il y a déjà 50,000 de ces femmes arrivées au pays et il en viendra d'autres.

Quant aux hommes, nous ne pouvons guère compter sur leur venue prochaine. Il y a trop de vides à combler en Europe pour qu'on soit empressé à laisser partir des bras valides et capables de produire. Si nous avons besoin d'hommes, ne laissons pas partir ceux que nous avons déjà et faisons cesser cette campagne maladroite qui tend à chasser du pays les personnes qui ont été attirées ici par toutes sortes de promesses et dont tout le tort est d'être nées dans un pays plutôt que dans un autre.

Au lieu de les chasser, apprenons-leur à aimer le Canada et à le considérer comme le pays le plus beau, le plus hospitalier, le plus libre et le plus généreux de la terre. Quand on aime un pays on lui est fidèle et les gens qui sont ici depuis de longues années, même s'ils sont nés dans des pays devenus ennemis, ne resteraient pas réfractaires à cette bienfaisante influence.

Commençons donc par effacer de nos statuts cette loi des élections en temps de guerre; cette erreur législative qui n'a servi qu'à remplir de défiance et de mécontentement des milliers de personnes auxquelles on avait accordé le titre de sujets britanniques et qui n'ont jamais rien fait pour mériter une telle déchéance.

Enfin, monsieur l'Orateur, si l'on veut que le Canada traverse heureusement la période de transition de la guerre à la paix; si l'on veut que toutes les bonnes intentions du Gouvernement, toutes ses bonnes mesures soient efficacement appliquées, tâchons de mettre en pratique ces belles paroles de l'honorable député de Fort-William-et-Rainy River (M. Manion) prononcées en cette

Chambre l'autre jour: "Je suis fermement convaincu que l'établissement d'une véritable entente cordiale en ce pays devrait être le désir de tous les amis sincères du Canada. L'homme, monsieur, qu'il soit canadiens français ou anglais, qu'il soit catholique ou protestant, qui provoque volontairement les antagonismes de race ou de croyance en ce pays est ni un ami sincère, ni un citoyen loyal de la patrie que nous aimons tous."

Voilà des paroles qui devraient retentir aux oreilles de tous ceux qui se sont fait partie à une politique condamnable et condamnée; à une politique que l'on voit très bien décrite dans un petit volume que le Gouvernement a fait venir pour sa propagande intitulé: "Language oppression in the German Empire"; mais que des influences dans le cabinet ont empêché de circuler parce que la doctrine en était dangereuse pour certains gouvernements provinciaux.

Voilà des paroles que je fais miennes, car elles sont l'expression du sentiment le plus intime de tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, et le Gouvernement peut être certain de notre plus entier concours dans toutes les mesures qu'il prendra pour établir une telle entente cordiale. C'est là, d'ailleurs, la condition fondamentale de la prospérité et de la force de notre beau pays et ce devrait être la première préoccupation de tous les gouvernants.

M. PELLETIER (continuant en anglais): S'il m'est permis, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots en anglais, il est quelques points que je voudrais traiter.

Le représentant de Springfield (M. Richardson) déclare qu'il n'est pas d'avis qu'on doive se mettre à la remorque des chefs ou des partis. Je me demande ce qui lui est arrivé à la dernière session du Parlement lorsqu'il a proposé un amendement au projet de résolution relatif aux titres honorifiques, amendement qui laissait entendre qu'aucun titre d'aucune sorte ne devrait être décerné à des personnes domiciliées au Canada, et qu'il a refusé d'appuyer quand il a été mis aux voix.

L'honorable député déclara dans la suite:

Quand je déposai mon amendement, je ne me doutais pas que la question pourrait provoquer une crise au pays; je ne pouvais prévoir que le premier ministre poserait la question de confiance sur une question pareille. Elu à titre d'unioniste, je préférerais de beaucoup démissionner dès ce soir plutôt que de mettre en péril l'existence du Gouvernement. L'expérience que j'ai autrefois acquise des affaires parlementaires m'avait porté à croire que les membres de la Chambre sont libres de voter comme bon leur semble sur cette motion faite par un simple député.

[M. Pelletier.]

Monsieur l'Orateur, quand un député présente une motion ou un amendement et n'a pas le courage de voter pour sa motion ou son amendement, que pouvons-nous attendre de lui?

L'honorable député a dit qu'il ne croyait pas en la soumission aux chefs ou aux partis. Il a dit aussi qu'à la suite d'une conversation avec un de ses chefs politiques, il s'est senti trop bon pour vivre en ce monde. S'il est trop bon pour vivre en ce monde, il est très malheureux. Selon ses propres paroles de ce soir, le parti libéral l'a excommunié. Il semblerait que les quelques remarques du premier ministre avant la prise du vote sur la question des titres aient eu pour résultat de détruire chez l'honorable député de Springfield le courage de ses convictions.

Le représentant de Frontenac (M. Edwards) disait, dans son discours de jeudi soir dernier, que les réfractaires à la loi du service militaire ne devaient pas être emprisonnés Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que souvent des jeunes gens n'ont pas répondu à l'appel parce qu'ils en avaient reçu l'avis un jour trop tard. En d'autres cas, des fils de cultivateurs, croyant qu'ils étaient exempts du service militaire pour un certain temps, continuèrent à travailler à la ferme, aidant ainsi le pays à produire des vivres pour nos soldats et nos gens. De même que l'honorable député de Frontenac, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en faveur d'imposer de lourdes amendes à ces individus. Souvent l'amende ne peut être payée et l'insoumis doit prendre le chemin, qui n'est pas du tout glorieux, de la prison. Je crois que l'on commet là une grave erreur, car ces insoumis ne se sont pas montrés enclins au crime; en les mettant en prison, on peut, bien qu'ils soient honnêtes, faire d'eux des criminels et ruiner à jamais leur carrière. Je demande une amnistie pour le jeune homme qui resta sur la ferme et fut le bon soldat de la production des vivres pour les alliés, mais qui ne comprit pas la loi que les avocats eux-mêmes ne pouvaient expliquer. Si vous punissez quelqu'un, que ce soit le profiteur, dont l'unique ambition fut d'accumuler des richesses et qui ne se soucia pas le moins du monde de la durée de la guerre ni de la quantité de sang répandu pourvu qu'il emplît son coffre aux dépens des classes pauvres qui devront payer l'impôt durant plusieurs années à venir.

Le député de Frontenac a dit aussi que les personnalités de Macdonald et de Laurier arrêtaient les talents individuels et

qu'à partir de ce moment les députés qui siègent en cette Chambre exprimeront leurs propres opinions. Il a ajouté que ce serait là un bien pour le pays. Monsieur l'Orateur, cela a pu être vrai dans les rangs des tories, mais il en est autrement chez nous. La preuve, c'est que sir Wilfrid Laurier laissa libres d'agir selon leur conscience ceux qui abandonnèrent le libéralisme pour se joindre aux unionistes; ils ont fait selon leur volonté.

Presque tous mes honorables amis de la droite ont parlé de la lampe à la fenêtre. Le représentant de Frontenac prétend que pour le parti libéral la lumière de cette lampe est vacillante. Monsieur l'Orateur, si notre lumière vacille, puis-je demander ce qu'est devenue la lumière tory, disparue tout à fait pour ne plus reparaître? Sans doute, elle est morte ou elle a été couverte dans les trois éléments dont le député de Dorchester a parlé jeudi soir dernier Mais la nôtre sera plus brillante que jamais, car le vrai patriotisme et le sens réel des intérêts du pays ne peuvent se trouver que dans le libéralisme.

M. FOSTER (York-Est): Monsieur l'Orateur je tiens à féliciter l'honorable député de Calgary-Est (M. Redman) qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, ainsi que l'honorable député de Fort-William et de la Rivière-à-la-Pluie (M. Manion), qui l'a appuyée. Je suis sûr que nous apprécions les efforts, de ces jeunes gens qui, répondant à l'appel de l'empire, sont allés au front faire leur part pour s'en revenir au pays converts d'honneur. La population du pays a montré son appréciation de l'œuvre admirable de ces jeunes gens en les élisant à la Chambre des communes, leur donnant ainsi l'avantage de prouver qu'ils sont à la hauteur de la tâche de représentants du peuple, qu'ils sont de jeunes Canadiens capables de participer à la confection des lois et à l'inauguration de grandes réformes au pays.

Par conséquent, quand nos gens témoignent ainsi leur appréciation, nous devons reconnaître que ceux à qui elle s'adresse la méritent.

Nous devrions comprendre que c'est un compliment fait au Canada que d'avoir fait venir sir Robert Borden en Angleterre pour aider à régler les conditions de paix à l'issue d'une des plus grandes guerres de l'histoire. Nous sommes fiers d'avoir un homme d'état si éminent pour collaborer à ce règlement.

Je désire féliciter le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) pour la façon splendide dont il dirige le Parlement, durant l'absence du premier ministre (sir Robert Borden). Nous savons qu'il est doué de talents exceptionnels. Il en a fait preuve, et nous comprenons qu'il est du devoir des députés de lui donner toute l'aide possible pour l'encourager dans la voie très heureuse qu'il a suivie jusqu'ici, comme chef du Gouvernement.

Il y a de nombreuses et importantes questions qui seront soumises à cette Chambre, durant la session. Nous savons que l'an dernier, le Gouvernement a eu beaucoup de responsabilité. Nous savons aussi que la tâche ardue que les ministres ont dû accomplir a mis leurs forces à l'épreuve. Un grand nombre de décrets ont été promulgués et de nombreuses commissions ont été nommées pour l'administration de notre pays. Nous savons également que lorsque les députés se sont réunis, à la dernière session, ils se sont aperçus qu'il restait peu de choses à faire. A cette époque, en vue de la guerre, il était peut-être nécessaire de promulguer tant de décrets et de nommer tant de commissions. Cependant, des députés ont cru que, du moment que le Parlement était en session, une partie de la responsabilité devait être rejetée sur les représentants du peuple, qu'on aurait dû leur laisser une partie du travail à faire et que l'on aurait dû promulguer moins de décrets et nommer moins de commissions. Maintenant que la guerre est terminée et que les députés...

M. DEMERS: Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait que nous n'avons pas quorum.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député appelle mon attention sur le fait qu'il n'y a pas quorum.

(Le compte étant fait, on trouve que le quorum n'est pas atteint.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'y a pas quorum. La séance est suspendue jusqu'à demain à deux heures de l'après-midi.

(La séance est levée à dix heures et dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 12 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

RETABLISSEMENT A L'ORDRE DU JOUR DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): M. l'Orateur. Par défaut de quorum dans la Chambre hier soir, l'ordre du jour concernant la continuation du débat est devenu caduc et le débat ne peut être rétabli à l'ordre du jour que par une motion. Je propose, avec l'appui de M. Carvell, la motion suivante:

Considérant que l'objet de l'ordre du jour relatif à la suite du débat sur la motion de M. Redman, tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours par lequel il a ouvert la session, est devenu caduc, à la suite de l'ajournement du débat par défaut de quorum au cours de la séance du 11 courant, la Chambre décide qu'elle rétablit ledit objet à son ordre du jour, pour cette séance.

M. McKENZIE: M. l'Orateur. Par la décision que vous avez rendue le 3 juillet. . .

M. l'ORATEUR: Je suppose que l'hon. député entend discuter la question de procédure?

M. McKENZIE: Exactement.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis de discuter la motion elle-même.

M. McKENZIE: Je sais, monsieur l'Orateur, que vous avez déjà décidé dans ce sens, mais je suppose que le premier ministre intérimaire, pour procéder ainsi, se base sur l'article 41, aux termes duquel une motion sans avis préalable ne peut être déposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Dans ces circonstances, je comprends que le premier ministre intérimaire, ou tout autre membre de la Chambre, doit demander le consentement unanime des députés pour déposer une motion de cette nature. Si ce n'est pas ce que veut dire l'article 41, je n'en comprends pas la signification.

Lorsqu'un député présente une motion qui doit réunir toutes les voix, il est tenu d'obtenir le consentement de la Chambre.

Je dois dire aussi que l'ordre du jour établi par l'article 25 du règlement de la Chambre prescrit qu'une certaine procédure se fera aujourd'hui; avant que le premier ministre intérimaire puisse présenter sa motion, il doit proposer que l'article 25 soit suspendu, afin d'avoir le champ libre. A moins de prendre des moyens pour agir différemment, il nous faudra suivre la filière avant de parvenir à l'article de l'ordre du jour auquel la motion se rapporte. Telles sont mes objections. Je ne m'oppose pas à la motion principale, mais seulement à la manière dont elle est présentée. Je ne discuterai pas la motion; cependant, je regrette que l'un des résultats de l'adoption incessante de décrets du conseil soit de faire croire aux partisans du ministère qu'ils ne sont pas tenus d'assister aux séances.

M. l'ORATEUR: Quelque fondée que puisse être l'objection soulevée par le chef de l'opposition (M. Mackenzie), c'est une objection dont le sort a été réglé par une décision rendue il y a deux ans dans des circonstances semblables. Il se trouve que celui qui occupe actuellement le fauteuil a été l'auteur de cette décision; quoi qu'il en soit, elle fait loi jusque ce que la Chambre juge à propos de la modifier. Je n'ai plus qu'à appliquer la décision, à savoir qu'il est permis de présenter la motion et que, si elle est adoptée, un débat qui a pris fin parce que la Chambre n'était pas en nombre peut à tous les égards être repris au point où il en était rendu lorsqu'il a cessé.

Quant à la seconde objection du chef de l'opposition, je rappellerai à celui-ci qu'à l'ouverture de la session, le 20 février, a été adopté une motion prescrivant que le discours de Son Excellence le Gouverneur général serait pris en délibération le mardi suivant, et que cet objet aurait priorité sur toute autre affaire, sauf la présentation des bills. Si la motion du chef intérimaire du cabinet est agréée, je suis d'avis qu'elle remettra le débat au point où il était lorsqu'il a cessé. La motion est permise et si la Chambre l'adopte, nous passerons à la suite du débat comme étant le premier article de l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. BURRELL: Annuaire du service civil.

IMPRIMERIE DE L'ETAT.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, vu l'interruption partielle des impressions du Parlement causée par la grève qui existe à l'Imprimerie, je voudrais savoir du Gouvernement quelle démarche ont

eu lieu pour le règlement de cette grève et, dans l'intervalle, quelles mesures ont été prises quant à l'impression de l'édition quotidienne du hansard, du Procès-verbal et du Feuilleton.

L'hon. M. BURRELL: La situation est à peu près ce qu'elle était lorsque je l'ai décrite à grands traits il y a trois jours. J'ai alors fait observer que, jusqu'à la fin de l'exercice financier, du moins, les pressiers qui ont déclaré la grève seront dans une situation aussi favorable ou plus avantageuse que ceux qui acceptent des emplois semblables ailleurs, et que, par conséquent, ils n'ont pas raison, à notre avis, de se mettre en grève.

Il y a plusieurs autres employés de l'Imprimerie qui sont encore au travail, mais qui devront nécessairement chômer, si les presses sont arrêtées pendant quelque temps. En présence d'une telle éventualité et vu que les dépenses de l'Imprimerie et les frais des impressions de l'Etat sont, à n'en pas douter, excessivement élevées, le ministère devra se demander s'il n'est pas opportun de fermer les portes de l'établissement. Toutefois, je ne discute pas ce sujet en ce moment. Quant à moi, je voudrais que les travaux s'accomplissent dans des conditions qui justifieraient le maintien de l'Imprimerie, non seulement pour le bien des employés, mais dans l'intérêt de toute la population canadienne. En attendant, nous poursuivons l'entreprise et nous espérons que la situation s'améliorera.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre n'a pas répondu à la seconde partie de la question: Quelles mesures ont été prises quant à l'impression de l'édition quotidienne du hansard, du precès-verbal et du Feuilleton?

L'hon. M. BURRELL: Un certain nombre d'exemplaires du hansard sont imprimés ou reproduits au miméographe, et d'autres documents nécessaires, y compris, il va sans dire, des papiers d'une grande importance pour les soldats, ainsi que d'autres se rapportant à la Chambre, sont imprimés au département de la Milice.

LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. CAHILL: Le Gouvernement a-t-il réellement pris possession du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Gouvernement n'a pas pris possession de ce chemin de fer. A titre de séquestre, j'ai pris possession du Grand-Tronc-Pacifique, lundi, à une heure du matin.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et sur le projet d'adresse à S. Exc. le Gouverneur général.

M. FOSTER (York-Est): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de York-Est se lève-t-il pour prendre part au débat?

M. FOSTER: Oui.

M. l'ORATEUR: D'après le règlement—et, sous ce rapport, je dois m'en tenir à une décision rendue à la Chambre des communes anglaise dans des circonstances exactement semblables—le débat n'ayant pas été ajourné, mais ayant pris fin faute de quorum, et l'honorable député ayant déjà parlé, il ne peut plus prendre à nouveau la parole sur le même sujet. C'est l'interprétation que je crois devoir donner au règlement. Elle est loin d'être favorable à l'honorable député d'York-Est (M. Foster) dans les circonstances, et je suis bien prêt à me rendre au jugement de la Chambre, si elle est unanime à consentir à ce que l'honorable député continue son discours.

(Assentiment.)

M. FOSTER: Monsieur l'Orateur, je remercie la députation de me permettre de continuer le débat. Lorsque la Chambre a ajourné son travail, hier soir, je n'avais pas encore terminé la phrase que j'avais commencée, pour le bénéfice du hansard, j'aimerais à la compléter. Maintenant que la guerre est terminée, il incombe aux députés d'assumer l'entière responsabilité de leur attitude respective. Cela complète la phrase commencée. Le pays devra faire preuve d'une prudence plus grande dans le cas des immigrants qui viendront s'établir au Canada, dans l'avenir. Nous savons que, dans le passé, on a envoyé dans tous les pays européens des centaines d'agents d'immigration, et nous avons dépensé des centaines de milliers de dollars pour faire de la propagande en vue d'attirer des immigrants au Canada. Nous savons que ces agents recevaient une bonne rémunération pour le travail qu'ils accomplissaient; aussi désiraient-ils faire montre d'un zèle ardent. Ils ne semblaient pas spécialement difficiles quant à la catégorie des personnes qu'ils encourageaient à émigrer en Canada. Pour cette raison, au lieu de s'assurer des immigrants de la catégorie voulue, ces agents s'occupaient plutôt de la quantité que de la qualité des personnes qu'ils dirigeaient sur notre pays. On le sait, plu-

sieurs milliers d'immigrants furent refusés à la frontière américaine où ils se présentaient; après avoir parcouru un court circuit, ils pénétrèrent au Canada. Un grand nombre de nos institutions regorgèrent d'une classe de gens dont nous n'avons pas besoin ici et qu'on ne pouvait, à cause des maladies mentales et physiques dont ils souffraient, placer ailleurs que dans les institutions soutenues à grands frais par l'Etat. On n'aurait jamais dû permettre à ces gens-là de pénétrer en Canada.

On adoptera assurément, dans l'avenir, une politique différente et nous devrions avoir égard à la qualité plutôt qu'à la quantité, si nous voulons nous procurer la meilleure classe d'immigrants possible. Nous ne devrions pas nous soucier seulement d'encourager l'immigration au Canada, mais encore surveiller cette immigration. Nous ne pouvons remédier à ce qui s'est fait, dans le passé, mais nous avons l'avenir devant nous, et c'est ce qui doit nous préoccuper maintenant. On devrait établir une méthode d'inscription à laquelle seraient soumis tous les immigrants qui nous viendraient des pays européens. On devrait les suivre de loin durant un certain laps de temps—deux ou trois ans, peut-être—et si l'on constate, à l'expiration du temps fixé, qu'ils ne se sont pas fait naturaliser sujets britanniques et qu'ils ne sont pas devenus Canadiens, on devra les renvoyer dans leur pays d'origine. Cela me semble le seul moyen d'atteindre la fin que nous avons en vue. En agissant ainsi, nous peuplerons le pays d'une classe de citoyens possédant plus de qualités et nous devrions avoir en vue d'atteindre cette fin plutôt que de compter des immigrants fort nombreux, il est vrai, mais dont les qualités laisseraient à désirer. Grâce à un système d'inscription et en suivant de loin les immigrants durant un temps raisonnable, nous saurons s'ils possèdent ou non les qualités requises et s'ils négligent de se faire naturaliser, nous connaissons la manière de les traiter.

Ce qu'il nous a été donné de connaître pratiquement, au cours des quatre ou cinq années qui viennent de s'écouler, de cette catégorie de gens qui ne s'étaient pas fait naturaliser, qui étaient des aubains, des étrangers à ce pays, nous porte à dire que l'expérience que nous avons acquise sous ce rapport, n'a été ni heureuse ni profitable pour nous. A la dernière session, dans cette Chambre même, j'ai affirmé qu'il y avait, par tout le Dominion, des milliers d'immigrants employés à la place de Canadiens qui avaient répondu à l'appel de l'empire.

Ces gens-là occupaient des positions qui leur rapportaient beaucoup d'argent, une moyenne d'environ 5 à 10 dollars par jour, ce qui représentait chaque mois des centaines de milliers de dollars, peut-être des millions. Ils s'enrichissaient aux dépens de nos jeunes gens qui avaient quitté le pays pour servir outre-mer. J'avais suggéré que l'on nommât une commission ou un comité pour étudier la chose et s'assurer du nombre exact de ces gens, leur manière de vivre et les sommes d'argent qu'ils gagnaient. On pourrait alors imposer une taxe de guerre à ces étrangers qui sont si bien rétribués et dont la manière de vivre est telle qu'ils économisent presque tout ce qu'ils gagnent.

Je crois avoir signalé à cette époque-là deux ou trois cas qui se sont produits à Toronto. Il avait été amené des hommes à l'hôpital; l'un d'eux avait dans sa ceinture 3,000 dollars, un autre avait 2,500 dollars et un troisième, 900 dollars. Il me semble que le moment est venu de mettre mon projet à exécution. Ces étrangers disparaîtront en un clin d'œil aussitôt que la situation aura changé au Canada, chacun emportant avec lui pour ainsi dire une banque—argent dont nous n'aurons pas bénéficié sous le rapport du revenu.

J'ai aussi dit à la dernière session que nous devrions imposer à ces étrangers une taxe, dont le produit pourait être employé à soulager les orphelins et les veuves de nos soldats qui sont morts. Si ma proposition avait été acceptée, l'Etat aurait eu un immense revenu de ce chef, qui aurait allégé considérablement le fardeau qui pèse sur nos propres citoyens. Aujourd'hui, nous apprenons par les journaux qu'une dizaine de milliers de ces étrangers veulent retourner là d'où ils sont venus. Il y en a des milliers qui s'en vont dans leur pays d'origine, pour y vivre confortablement pour le reste de leurs jours avec l'argent du Canada. Ils emportent des millions de bon argent canadien qui ira enrichir d'autre pays et nous n'en aurons aucun bénéfice. C'est pourquoi je dis que l'expérience nous a appris que nous devrions adopter une politique différente à l'avenir.

Dans quelques jours la Chambre sera saisie d'un projet ayant pour but de consacrer une somme de 20 millions par la construction et l'amélioration des grandes routes. A ce sujet je désire féliciter la province d'Ontario des mesures qu'elle a prises pour fournir de l'emploi à ses sans-travail. Je vais donner quelques chiffres pour montrer que cette province au moins était sur ses gardes. Dans l'Ontario il y a trente-sept comtés, dont trente-six ont établi un réseau de chemins vicinaux. Ces réseaux ont une

longueur totale de 9,400 milles. Si l'on ajoute cela au réseau projeté par la province, qui est de 600 milles, cela fera un total de 10,000 milles de bons chemins. Les dépenses pour les chemins des comtés s'élèveront cette année à 3 millions, tandis que les routes provinciales coûteront environ 2 millions. La province d'Ontario entreprend ces travaux pour occuper les sans-travail; ils seront faits durant l'année. Je crois que la province de Québec et le Manitoba ont aussi un projet de bonnes routes. Je ne doute pas que les autres provinces fassent la même chose, peut-être sur une plus grande échelle. Avec le projet des autorités fédérales, cela veut dire une dépense d'argent considérable. Quoique la province d'Ontario se prépare à dépenser beaucoup d'argent pour la construction de routes, elle a eu une expérience de ces travaux qui n'a pas été tout à fait satisfaisante. Je possède les chiffres, et quand on compare les devis avec le coût réel des travaux, on s'aperçoit qu'il nous reste beaucoup à apprendre en matière de construction de routes. De plus, d'après ce que j'ai entendu dire au sujet de la construction de la grand' route Toronto-Hamilton, on a dépensé dans cette entreprise beaucoup d'argent en pure perte. Je ne crois pas que nous ayons eu la pleine valeur de ce que nous avons dépensé pour cette grand'route; je ne pense pas non plus qu'elle soit aussi bonne qu'elle aurait dû l'être et elle n'a pas la largeur requise pour l'immense circulation qui s'y fait, soit comme promenade ou pour des fins commerciales, et qui en vérité sera considérable. Le mouvement est si dense sur cette route que j'oserai dire que, vu la nature de sa construction, elle sera vite détériorée, et cela à un tel point qu'il faudra peut-être la reconstruire plus solide et plus large. Elle a une longueur de 37 milles; le devis évaluait à 340,000 dollars le coût d'une route de 16 pieds.

L'évaluation d'une chaussée de 18 pieds était de 400,000 dollars. Après avoir décidé de construire une chaussée de 16 pieds, les autorités constatèrent que c'eût été trop étroit et trop dangereux et ils en portèrent la longueur à dix-huit pieds, ce qui entraîne approximativement 400,000 dollars de dépense. La dépense globale pour la chaussée, à l'exclusion des ponts, serait d'environ 1,190,000 dollars. La totalité de la dépense, les ponts compris, sera de 1,251,000 dollars. J'ai lu quelque part, dernièrement, que le président de la commission, chargé des travaux affirme que la dépense globale effectuée pour la construction de cette chaussée serait de 1,480,000 dollars. Ainsi, encore que l'évaluation primitive de ces travaux soit de 340,000 dollars, le parachèvement de la chaussée entraînera une dépense de un million et demi de dollars.

Il s'est élevé force plaintes au sujet de ces travaux, et il a surgi des griefs. Quand l'estimation primitive de l'ouvrage fut portée à 400,000 dollars, et que ce chiffre eut été dépassé, plusieurs municipalités se plaignirent. Elles s'opposèrent à l'augmentation de cette dépense, mais la commission demanda la sanction nécessaire à la législature provinciale. J'ajoute qu'un membre de la législature est président de la commission, et les travaux une fois en marche, il exigea leur achèvement, coûte que coûte. Ce monsieur imposa aux diverses municipalités intéressées ce surcroît de dépenses et cependant, malgré cette majoration de frais, nous n'en avons pas encore bénéficié et la route n'est pas encore suffisante pour ce lourd trafic. Aussi, lorsque ce Gouvernement propose de remettre aux diverses provinces la somme de 20,000,000 millions, je suis d'avis qu'il se montre peu judicieux. Nous apprécions toutefois le but visé dans l'affectation d'une si forte somme à un objet digne de louanges. On le sait, il y a aujourd'hui au pays nombre de soldats rapatriés et de gens sans travail; je félicite donc le Gouvernement d'avoir entrepris ces travaux pour fournir du travail à ceux qui en ont besoin.

Il me semble peu judicieux de remettre aux provinces les 20,000,000 millions de dollars à dépenser pendant cinq ans. Le Gouvernement devrait formuler un programme pour la construction d'un grand réseau routier, au coût possible de quelques cent mille dollars, quitte à adopter et à mettre à exécution son propre système pour la construction de ce réseau. Que résultera-t-il de ce projet consistant à remettre aux provinces une si forte somme? Le régime du népotisme et du favoritisme règne encore dans les provinces, et il y a lieu s'appréhender que le pays ne bénéficie pas pleinement de cette dépense. Puis, si ces routes sont construites par les gouvernements provinciaux, que leur construction soit défectueuse ou critiquable, alors la responsabilité en retombera sur le gouvernement fédéral qui fournit les 20,000,000 de dollars dans ce but et continuera sans doute à fournir d'autres sommes. Il ne faudrait pas faire retomber sur un seul ingénieur la responsabilité de représenter l'Etat dans les diverses commissions nommées par les provinces relativement à la construction de ce réseau routier.

Je doute fort qu'une seule personne puisse faire face à la situation et lutter contre la

pression qu'on exercera et tenir tête aux influences qu'on mettra en jeu dans la dépense de ces deniers. A mon avis, c'est le gouvernement fédéral qui devrait se charger de la dépense de cet argent et en assumer toute la responsabilité.

On ne saurait comparer un réseau routier transcontinental avec une route rurale, ou de township ou de comté. Ce projet de réseau routier transcontinental est une haute conception. Il reliera les principaux centres industriels du Dominion, imprimera un nouvel essor à l'industrie des transports et stimulera sur le parcours de ce réseau un mouvement de colonisation dont bénéficiera le pays. C'est un autre mode de donner l'essor au progrès. Le pays est doté de réseaux de voie ferrées transcontinentales, nous faisons l'électrification de nombre de voie ferrées, et il importe de construire un réseau routier pour les automobiles, tant de commerce que de tourisme. Mais ce serait là une tout autre route que celle construite par les provinces ou que ces dernières utiliseraient. Il ne faut pas trop se hâter de remettre cet argent aux provinces. Le Gouvernement agirait judicieusement en suivant mon avis, c'est-à-dire en assumant lui-même toute la responsabilité de la construction de ce réseau.

Cette dépense de 20,000,000 de dollars est projetée d'abord, dans le but de venir en aide aux soldats rapatriés puis aux sans-travail. Comment cela s'effectuera-t-il? Nous disons au soldat réformé qui est sans travail: "Voici des travaux à faire; c'est de la besogne pour vous. Mais cet ouvrage c'est surtout du travail au pic et à la pelle et le soldat de s'écrier: "Je ne suis pas habitué à travailler au pic et à la pelle, et je n'entends pas adopter ce genre de besogne comme gagne-pain."

Je crois que la majorité des soldats refuseront de faire ce genre de travail.

Dans les comtés et les villes, il y a aussi des milliers d'hommes sans emploi. Vous leur dites: "Voici une dépense de millions; vous pouvez obtenir de l'emploi en le demandant." Quelle sera la réponse? Je suis porté à croire que le sans-travail dans la ville dira: "Ma famille est en ville; tous mes intérêts y sont; je ne tiens pas à aller à 10, 15, 20 ou 50 milles de ma maison pour travailler du pic et de la pelle." Je crois donc qu'il refusera de se faire terrassier.

La classe suivante à laquelle vous vous adresserez—et je considère que c'est sérieux—est celle des villageois qui sont ouvriers ou des hommes qui travaillent sur la terre pendant dix ou douze heures par jour et peuvent recevoir 9 dollars et demi par jour. Ceux-ci diront à leurs camarades: "Il nous semble que nous ferions mieux d'abandonner le travail de la terre qui est pénible: les heures sont longues et le salaire est petit. Nous pouvons nous adresser à la commission des routes qui nous donnera 3 dollars et demi ou 4 dollars par jour, pour huit heures seulement de travail."

[M. Foster.]

Ici, vous vous adressez à ceux qui sont occupés à la production, ce qui est sérieux. Nous connaissons tous les difficultés qu'on a rencontrées depuis quatre ou cinq ans pour la production agricole. Il s'ensuit que pour mettre à exécution ce projet, vous dégarnissez ce groupe de la population, au lieu de travailler dans l'intérêt du pays sous la forme de production de vivres, vous lui ferez du tort. Vous pourriez y porter remède par une enquête approfondie et l'enregistrement, mais la commission entrera-t-elle dans ces détails? Ou bien distribuera-t-elle cet argent sans s'inquiéter de la communauté sur laquelle elle comptera pour faire ce travail nécessaire? Nous voulons donner de l'emploi aux sans-travail; nous voulons répandre cet argent, mais nous ne voulons pas dégarnir ces différentes classes que j'ai mentionnées au détriment du Canada. Si nous ne pouvons pas réussir à construire ces routes sans dégarnir nos populations rurales pour obtenir de la main-d'œuvre, je suis d'avis que nous ne devrions pas nous lancer dans cette dépense.

Le Gouvernement mérite nos félicitations pour l'offre de 25,000,000 de dollars qu'il fait aux provinces en vue d'assurer de meilleures conditions de logement dans les grandes villes et de réduire ainsi le nombre des sans-travail. Un grand nombre de maisons dans les villes importantes ne sont pas aussi sanitaires et modernes qu'elles devraient l'être. Toronto a passé par une certaine expérience à propos de la question des logements parce qu'une compagnie a bâti quelques maisons, mais l'entreprise a été suivie d'insuccès.

J'apprends qu'à Toronto on a nommé une commission composée des meilleurs hommes d'affaires en qui nous avons toute confiance et qui ne se lanceraient pas dans cette opération s'ils ne pensaient pas en faire un succès. La différence entre les deux projets sera celle-ci: Il y a environ dix ans les maisons étaient rares et l'on entreprit une campagne pour que la ville s'occupât de la question des logements. La ville décida que si une compagnie se formait, elle garantirait les obligations jusqu'à concurrence de $1,000,000 de dollars et donnerait 15 p. 100 de cette somme, ou 150,000 dollars. La compagnie s'organisa, obtint sa charte et se lança dans la cons-

truction de maisons. Mais la méthode de construction n'a pas été moderne et n'a pas eu en vue le logement de beaucoup d'individus. Elle se procura deux lots de terrain dont la superficie était à peu près aussi grande que le bloc sur lequel s'élève cet édifice où nous sommes. Ces deux lots sont situés dans deux parties différentes de la ville. Au lieu de la nouvelle méthode que l'on projette, l'ancienne compagnie s'est efforcée de se rendre compte du nombre de maisons qu'elle pourrait construire sur un lot, sans tenir compte des conditions. Il s'ensuivit que l'on éleva des lignées de maisons au nombre de cinq, dix, quinze, jusqu'à cinquante et qu'à l'arrière de chaque maison on laissa un espace de 15 pieds, juste suffisant pour y installer un séchoir à linge tournant. L'espace était ouvert, rien n'était clos. Il en résulta que les jours de lavage les enfants jouant alentour couraient contre le linge et il se produisit des difficultés.

Cela arrive souvent. Dans ces maisons, il y avait trois, cinq ou six chambres à chaque étage, avec trois familles par maison. La compagnie immobilière acheva les maisons et on les demanda en payant de bons loyers. Mais on dit que l'an dernier, l'administration fit une perte de 400 dollars et cela au moment où le prix des loyers s'élevait jusqu'aux nues. Si c'est la situation maintenant, que sera-t-elle à l'avenir? Cette compagnie immobilière a décidé, d'après ce que j'ai vu dans les journaux, de passer la gérance à quelque compagnie de prêts ou à une agence de perception. Je pense que la compagnie essaie de s'en sortir. Voilà l'expérience acquise dans le passé par Toronto à propos des logements.

Je préfère les intentions de la nouvelle commission. Elle se propose de construire des maisons dont le coût sera d'environ 2,500 à 3,000 dollars. Elle veut établir un type unique de largeur de 20 ou 25 pieds, avec une profondeur de 80 à 100 ou peut-être même 110 pieds, en divisant convenablement les lots pour assurer plus d'intimité. Les maisons auront de quatre à six chambres. L'idée est, je crois, excellente. Les maisons seront séparées entièrement ou en partie.

Chaque famille aura sa cour à elle seule, de sorte que les enfants pourront jouer à l'aise; de plus il y aura en arrière de chaque maison un lot de bonnes dimensions qui pourra être utilisé pour faire du jardinage. Ce sera donc un excellent avantage pour cette classe de notre population. Comparativement à l'ancien régime, on constatera que ces logements conviendront surtout aux ouvriers. Toutefois, je prévois un danger, même à l'heure qu'il est, de construire des logements de ce genre. Nous le connaissons tous, la situation est anormale en ce moment. Or, en supposant que l'on érigera suivant le projet en question une maison valant $3,000, y compris le prix du terrain, lorsque la situation redeviendra normale au bout de deux ou trois ans, les prix de la main-d'œuvre et des matériaux diminueront et il est à craindre que la valeur de la maison souffre une dépréciation de 300 à 500 piastres. Ces maisons seront vendues aux ouvriers; de sorte qu'un travailleur qui achètera un de ces logements est exposé à voir le placement qu'il aura fait diminuer de 300 à 500 piastres et il sera mécontent. Si, d'un autre côté, un ouvrier est obligé de quitter la ville pour aller travailler ailleurs et qu'il se voit dans la nécessité de vendre ou de louer sa maison, s'il découvre qu'au lieu de 3,000 piastres on lui offre que 2,500 pour sa propriété, ou encore, s'il est obligé d'accepter un loyer minime, il sera assurément mécontant et peut-être même laissera-t-il tomber le marché à l'eau. Il existe donc un danger de semer le mécontentement au sein des classes laborieuses, et cette situation n'est nullement à souhaiter.

Cependant, le principe sur lequel repose la loi quant au genre des maisons et aux dépenses à effectuer afin de donner du travail à un grand nombre d'ouvriers, est essentiellement bon; mais je crains que le projet ne soit de nature à semer le mécontentement dans les rangs de la classe ouvrière plus tard.

Le Gouvernement fédéral a offert une certaine somme aux gouvernements des provinces aux fins d'encourager la construction des habitations ouvrières, et les autorités provinciales à leur tour offrent de mettre ces deniers à la disposition des municipalités. Or, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux ne prennent aucun risque relativement à l'exécution de ce projet. Ce sont les municipalités qui assumeront tous les risques. Elles seront obligées de fournir des garanties aux gouvernements des provinces et ces derniers à leur tour se porteront garants des emprunts contractés du pouvoir fédéral. Donc, s'il y a des pertes à subir, ce seront les municipalités qui seront responsables en dernier lieu, en sorte que les conséquences pourraient être sérieuses. C'est la raison pour laquelle je ne suis nullement favorable à l'idée que les municipalités se lancent tête baissée dans une pareille entreprise.

Le Parlement sera également appelé à étudier sérieusement un autre problème très important: la tempérance. Le Parlement, à mon avis, devrait laisser en vigueur pour une autre année encore la loi de tempérance qu'il a adoptée sous le régime de la loi des mesures de guerre, et l'année prochaine le peuple canadien pourrait être appelé à décider la question par un referendum. Pour ceux qui se mêlent aux masses populaires afin de se rendre compte des opinions qu'elles professent sur ce sujet, il est facile de voir l'importance de la question. Si le peuple décide lui-même la question, toutes les classes de notre population seront satisfaites et il appartiendra alors au Parlement de légiférer en conséquence. Le Gouvernement a agi sagement, à mon sens, en faisant adopter la loi en vigueur actuellement.

A titre de citoyen de Toronto, je félicite le gouvernement provincial d'avoir établi la tempérance dans l'Ontario en tant que mesure de guerre, bien qu'il se soit fait bien des ennemis par l'adoption de la prohibition. A tout événement, le Gouvernement a bien agi, suivant moi et, en dernier ressort, le peuple finira par lui donner raison. Dans quelle situation, je me le demande, se serait trouvée la ville de Toronto si la loi de tempérance n'avait pas été en vigueur l'été dernier? Tous mes collègues sont au fait des émeutes qui se sont produites à Toronto au cours des derniers mois de l'année écoulée.

Je suis convaincu que la situation aurait été encore bien plus sérieuse, si les buvettes avaient été ouvertes comme d'habitude. Quoi qu'il en soit, il y a eu plusieurs têtes de fêlées et la ville est appelée à solder une note de 50,000 à 80,000 piastres, pour rembourser les citoyens dont les propriétés ont été saccagées.

Le gouvernement provincial, suivant moi, a accompli tout son devoir au moment propice et j'espère que la loi de tempérance sera maintenue en vigueur, en dépit des protestations des gens—et ils sont nombreux—qui prétendent que le Gouvernement a agi en autocrate le jour où il a fait inscrire cette loi dans nos statuts. Je possède passablement d'expérience, comme marchand, et j'ai eu l'occasion d'observer les mauvais effets de l'intempérance. Toujours j'ai constaté que ce sont les femmes et les enfants qui souffrent le plus de l'inconduite du chef de la famille. Je suis donc prêt à voter des deux mains en faveur de l'adoption d'une loi de tempérance, soit provinciale soit fédérale. Depuis la dernière session, un sentiment de malaise règne parmi les employés du service civil extérieur. Au cours de la dernière session, j'ai reçu des lettres de la part d'employés dans les différentes divisions du service civil demandant de faire quelques chose en leur faveur, vu qu'ils n'étaient plus en mesure de joindre les deux bouts, à cause de la cherté de la vie. Nous avions dans l'idée que le Gouvernement viendrait au secours de ces employés; mais il n'en fit rien. Le résultat, c'est qu'une grève a éclaté à Toronto.

Une nombreuse députation est venue à Ottawa pour faire des instances auprès du Gouvernement. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard) accompagnait la députation et je dois le féliciter de la peine qu'il s'est donnée afin d'obtenir le règlement de cette grève. Après avoir eu deux ou trois conférences avec les ministres, la députation revint à Toronto avec la certitude que les employés civils auraient justice. Or, le Gouvernement n'a encore rien fait jusqu'à présent et un sentiment d'inquiétude continue à régner dans les rangs de milliers de serviteurs de l'Etat.

Il peut ne pas être nécessaire d'accorder tout ce que l'on demande, mais il faut faire quelque chose, ou nous aurons une grève plus considérable encore, non seulement à Toronto, mais dans tout le pays. Une députation beaucoup plus nombreuse viendra ici accompagnée peut-être de plusieurs membres du Parlement. Le Gouvernement ne devrait pas attendre d'y être forcé pour agir. Je ne saurais m'expliquer cet aveuglement sur un abus qui est manifeste, et je compte que le cabinet prendra des mesures immédiates pour satisfaire les mécontents.

Les directeurs des succursales de poste de Toronto ont à se plaindre eux aussi et il en est de même à Montréal, à Winpipeg et à Hamilton. Une députation des directeurs de succursales est venue me voir juste au moment où j'allais partir pour Ottawa. Elle m'a fait savoir que le maximum des appointements est aujourd'hui de 200 piastres par année et que, pour atteindre ce chiffre, le bureau doit accuser une recette de 5,000 piastres par année. Cette somme provient de la seule vente des timbres. Je vais vous lire un passage de la requête qu'ils adressent au sous-ministre des Postes:

> Attendu le renchérissement considérable des vivres, l'augmentation des loyers, les hauts prix à payer pour des aides de toute sorte, vos pétitionnaires demandent respectueusement que la rétribution annuelle de ceux qui produisent un revenu de 5,000 piastres et plus soit portée à 400 piastres et celle des directeurs dont le bureau produit un revenu moindre soit augmentée dans la même proportion. Le chiffre des commissions restera le même qu'aujourd'hui, excepté celle des timbres, qui sera portée

à 2 p. 100, et les licences des vendeurs ambulants seront abolies.

Ces vendeurs ambulants débitent une grande quantité de timbres, au préjudice du petit vendeur, exposé à des frais considérables pour un bien faible gain. C'est là une affaire qui devrait occuper l'attention du Gouvernement. On ne devrait pas abandonner la crème de ce commerce à deux ou trois personnes, comme cela se pratique depuis plusieurs années. Les directeurs des succursales postales de Toronto jugent que, par suite des hauts prix du logement, du chauffage et de l'éclairage, une plus haute rémunération devrait leur être accordée. Ils m'ont déclaré que, si le Gouvernement ne faisait pas droit dans une certaine mesure à leurs demandes ils se verraient obligés d'abandonner ces succursales. Dans ce cas, il faudra que le Gouvernement emploie des commis en plus grand nombre pour cette besogne et il lui en coûtera davantage. Il y va donc de l'intérêt du Gouvernement lui-même de voir à satisfaire les demandes de ces gens-là.

La commission du service civil a été l'objet d'un débat considérable de la part de la députation. On l'a qualifiée de perverse. Déjà mes honorables amis les députés de Toronto-Ouest (M. Hocken) et de Frontenac (M. Edwards) ont parlé sur ce sujet, et d'autres, je suppose, le feront à leur tour avant que le présent débat soit clos. On dit qu'il n'y a pas de fumée sans feu, et il y a ici tant de fumée qu'il doit y avoir un peu de feu. J'avouerai bien, cependant que l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a défendu la commission avec beaucoup d'effet.

Des rumeurs existent, auxquelles le public juge qu'il doit y avoir un fondement, et le seul moyen de le satisfaire ce serait une enquête. Les honorables députés de Toronto-Ouest et de Frontenac ont fait certaines assertions, auxquelles une réplique a été donnée. Le public a pris connaissance des unes et de l'autre et il ne sait trop à quoi s'en tenir. Il juge que des deux parts on peut avoir raison. D'un côté, il croit que l'accusation a un certain fondement, alors que la défense peut n'être pas absolument dépourvue d'à-propos. Il y a, pense-t-il, quelque vérité dans les reproches que l'on fait à la commission. Cette opinion n'est pas celle d'un seul député, et l'on s'apercevra peut-être, avant la clôture de ce débat, que ce n'est pas non plus celle de quatre ou cinq autres membres de cette Chambre, d'après ce que j'ai entendu ici et là. C'est pourquoi je dis qu'il est opportun d'instituer une enquête, même si l'honorable député de Toronto-Ouest ne la demande pas. Je suis d'avis que, dans les circonstances et pour rassurer le public, il est bon qu'une enquête ait lieu, de laquelle il ressortirait que la commission s'acquitte de ses devoirs; qu'elle peut avoir commis certaines erreurs, mais non pas de celles qu'on lui reproche.

J'ai dit l'année dernière dans cette Chambre de quelle manière il me semblait que la commission du service civil devrait exercer ses fonctions. Je me suis alors prononcé contre le favoritisme, qui, selon moi, est un régime suranné, dont il faut à tout prix nous défaire. C'est, au reste, une cause d'ennuis pour toute la députation. J'ai dit dans le temps que, si la commission du service civil devait exercer ses fonctions de manière à contenter le public en général et la députation en particulier, ce serait pour nous une bonne aubaine. J'ai ajouté cependant qu'il pouvait y avoir à cela un danger, et voici comment. Déjà la commission se compose de trois membres, auxquels s'ajoutent un secrétaire et de nombreux sous-ministres. J'ai pensé que la commission chercherait à éluder ses devoirs en se déchargeant de sa responsabilité sur le secrétaire, qui, à son tour, se déchargerait de la sienne sur les sous-ministres. Cet arrangement tournerait à l'avantage d'un petit nombre de privilégiés, au lieu que le favoritisme s'exerçait au profit du grand nombre.

Voilà à peu près ce que j'ai dit au cours de la dernière session et ce qui est arrivé aussi, à en croire les déclarations faites dans cette Chambre. J'ai dit que si la Commission du service civil devait agir de cette manière, je n'en serais pas satisfait, et je ne le suis pas non plus, malgré tout ce qu'on allégué jusqu'ici pour sa défense. Satisfait, je ne le serai jamais tant qu'on n'aura pas fait une enquête établissant clairement le mal fondé des accusations portées contre la Commission. Que l'honorable député (M. Hocken) le désire ou non, le Gouvernement devrait ordonner une enquête.

Le discours du Trône parle du droit de suffrage des femmes. Je conviens qu'on devrait leur accorder ce droit. On a rappelé, ici, qu'elles avaient contribué dans une large mesure à assurer la victoire des Alliés, et j'admets, avec d'autres honorables députés qui ont adressé la parole avant moi, que nous devrions reconnaître par ce moyen la part qu'elles ont prise à la guerre. D'ailleurs, elles sont sincèrement convaincues d'en avoir fait autant que les hommes, et je crois

qu'elles ont raison; on sait ce qu'elles ont fait, on sait qu'elles se sont montrées disposées à fournir toute l'aide possible, à conduire des automobiles, des camions et autres véhicules, à participer à l'œuvre de la Croix-Rouge, à faire, enfin, bien d'autres choses sans quoi nos propres efforts n'eussent pas été couronnés de succès; elles se sont même consacrées par milliers aux travaux de la ferme, et c'est grâce à elles que la production a augmenté. Si, comme je le crois, elles se sont montrées, sur tous rapports, à la hauteur des exigences de la situation, le moins que nous puissions faire en reconnaissance du noble rôle qu'elles ont joué dans cette guerre, c'est de leur accorder le droit de suffrage. Quelqu'un d'entre nous a déclaré ici, l'année dernière, qu'on pourrait peut-être accorder le droit de suffrage aux femmes d'une couple de provinces, mais qu'il ne conviendrait pas de l'accorder à celles de tout pays; selon lui, il fallait d'abord faire l'éducation de la femme pour qu'elle fût en état d'exercer convenablement le droit de suffrage. Pourtant, à la dernière élection, les femmes ont prouvé qu'elles n'avaient pas besoin de cette éducation préalable; dans ma division, elles ont voté par centaines, sans commettre la moindre irrégularité; de fait, je trouve qu'elles peuvent voter mieux que bien des hommes et qu'il convient de les féliciter d'avoir déjà si bien exercé le droit de suffrage dans la circonstance que je viens de mentionner; il me semble que nous devrions accorder ce droit à toutes les femmes du pays, après l'avoir accordé à quelques-unes dans ce cas spécial.

Une autre question dont il est possible que nous soyons saisis, c'est celle des aubains à qui la loi des élections en temps de guerre a enlevé le droit de suffrage. Cette mesure ayant créé beaucoup d'agitation, on pense, en certains quartiers, qu'il faudrait la rappeler. Je ne suis pas de cet avis, elle a justement privé du droit de suffrage des aubains qui travaillaient de toutes leurs forces à créer du trouble dans les localités où ils étaient établis, et il ne faudrait pas leur restituer ce droit avant qu'ils soient devenus de bons Canadiens, de bons sujets britanniques, de loyaux citoyens, disposés à se soumettre aux lois du pays Il me semble que nous ne devrions pas, non plus, nous hâter de conférer ce droit aux immigrants qui nous arriveront à l'avenir et que l'intérêt de nos Canadiens exige qu'il en soit ainsi. Pourquoi, surtout dans les divisions où ils sont en majorité, ces étrangers seraient-ils mis sur un pied d'égalité avec nos propres gens qui se sont imposés tant de sacrifices pour le salut de l'empire, tandis qu'ils faisaient eux, tous les efforts possibles pour créer du trouble en Canada et assurer la ruine de l'empire? Je le répète, il est du plus grand intérêt du Canada que les aubains restent privés du droit de suffrage.

J'aborde maintenant la délicate question de certains changements à opérer au Sénat.

Nous avons un Sénat dont les membres sont nommés par le Gouverneur général. Ils sont inamovibles. Apparemment, les sénateurs ne sont pas inhabiles à occuper des charges dans le Gouvernement. Nous avons des sénateurs qui dirigent des ministères très importants, mais j'ai pu constater par expérience, l'an dernier, que ces ministres devraient occuper des sièges dans cette Chambre. En l'absence du chef responsable, les renseignements concernant un ministère sont donnés par un secrétaire ou un autre fonctionnaire ou par un collègue du ministre.

Les trois ministres auxquels je fais plus particulièrement allusion en ce moment ont certainement toutes les aptitudes nécessaires pour bien remplir les positions qu'ils occupent et je ne doute pas qu'ils possèdent le respect de la population, mais je maintiens qu'il n'est pas à propos de confier des positions responsables à des hommes qui ne sont pas élus directement par le peuple.

Pourquoi aurions-nous un ministre du Travail siégeant au Sénat et n'ayant pas le droit de venir ici pour répondre aux questions concernant son département, quand lui seul serait en état de donner une réponse satisfaisante?

Le ministre des Postes est aussi un sénateur, de même que sir James Lougheed. Le Gouvernement devrait pouvoir confier ces portefeuilles à des membres de la Chambre des communes qui seraient ici pour défendre l'administration de leurs départements et répondre aux questions. Je n'ai aucun doute que le Gouvernement avait des raisons pour confier des postes si importants à des sénateurs inamovibles, mais ce choix est presque une insulte à la Chambre des communes. Cela équivaut à dire que nous n'avons pas parmi nous d'hommes ayant les aptitudes nécessaires. On pourrait croire aussi que le Gouvernement avait contracté certaines obligations envers des membres du Sénat et que pour s'acquitter de ces obligations il leur a donné des portefeuilles dans le cabinet.

Cette manière d'administrer les affaires du pays ne devrait pas être permise. Si le premier ministre désire avoir comme collègue un membre du Sénat, celui-ci devrait

démissionner comme sénateur pour aller devant le peuple, et revenir ici occuper la position responsable à laquelle il a été appelé. Il pourrait alors siéger dans cette Chambre et répondre directement aux questions, au lieu de confier ce soin à des secrétaires et des sous-ministres.

M. SAVARD (texte): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre la parole, j'éprouve le besoin de réclamer toute la bienveillance dont vous pouvez disposer à l'égard d'un représentant du peuple qui n'a d'autre ambition que celle de remplir un devoir.

Je n'ai pas d'ailleurs l'intention d'en abuser, car il me semble que tous les sujets qui ont été traités ici, l'ont été beaucoup mieux que je ne saurais le faire, et il serait pour le moins téméraire de ma part d'entreprendre à l'heure actuelle un long discours sur l'adresse en réponse au discours du Trône. Je me contenterai donc de faire aussi brièvement que possible, quelques observations en rapport avec les sentiments qui dominent dans le comté que j'ai l'honneur de représenter; mais avant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, à l'instar de mes collègues, d'ajouter une note, quelle que brève qu'elle soit, au concert de louanges dont nous sommes les témoins émus depuis plus de deux semaines à l'adresse de celui qui a occupé et occupera toujours une si grande place dans le cœur de tous les Canadiens et particulièrement des Canadiens-français.

Je crois pouvoir affirmer que dans aucune partie du pays sir Wilfrid Laurier fût plus aimé, plus vénéré que dans les vastes régions du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi-Saguenay, et à l'appui de cette affirmation qu'il me suffise de dire que c'est pour une bonne partie—je dirai même pour la grande partie—dû au prestige du grand disparu que j'ai été élu par au delà de 10,000 voix de majorité. Aussi je ne crains pas d'affirmer que nulle part ailleurs notre illustre compatriote ne sera plus regretté, car nous avons la conviction d'avoir perdu notre plus grand bienfaiteur, comme nous sommes bien convaincus que le pays a perdu son plus illustre citoyen.

Il est mort, mais nos cœurs palpiteront toujours à son souvenir et l'histoire de sa vie sera le plus bel enseignement pour les générations futures.

Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit aussi permis d'unir mes félicitations à celles de tous les membres de cette Chambre au proposeur et au secondeur de l'adresse, qui se sont acquittés de leur devoir avec beaucoup de talent. Mais je ne puis cependant m'empêcher d'exprimer mon regret que le Gouvernement se soit départi de la coutume établie depuis longtemps —peut-être depuis toujours—de ne pas avoir fait seconder l'adresse en français.

Il me semble que cette année, plus que jamais, on aurait dû suivre cette coutume, parce que les Canadiens-français comme les Canadiens-anglais reviennent également victorieux, glorieux, des champs de bataille. Mais je crois trouver une raison qui semblerait peut-être le justifier jusqu'à un certain point: c'est que le Gouvernement actuel est un Gouvernement de guerre passablement éclopé—ses gros canons n'étant pas au poste qu'ils devraient occuper. Il a cru bon, il a jugé nécessaire de mettre de l'avant pour défendre ses positions des braves qui se sont distingués sur le champ de bataille et qui ont certainement à cœur de soutenir leur réputation dans cette Chambre, et à ce point de vue, je crois qu'il ne pouvait faire un meilleur choix.

Maintenant, monsieur l'Orateur, laissez-moi dire que j'ai l'honneur de représenter un des plus grands,—sinon le plus grand—mais assurément un des plus intéressants comtés du pays. A peu d'exception près la population est canadienne française et j'oserais même dire que c'est le comté le plus canadien français, le plus français du pays et c'est probablement l'une des raisons pour lesquelles j'ai le regret de ne pouvoir m'exprimer dans la langue de la majorité, ce qui a pour effet naturel, pour effet presque invariable de provoquer une sortie presque générale des honorables membres de l'autre côté de cette Chambre. Je n'ai pas l'intention de leur en faire un reproche parce que si nous nous trouvions dans les mêmes conditions, si nous n'étions pas capables de les comprendre, il est possible que nous ferions la même chose, mais, tout de même, je suis certain d'une chose, c'est que nous ferions en sorte de remplir notre devoir et que nous n'interromperions pas les affaires de cette Chambre

Permettez-moi de répéter ici que nous sommes aussi fiers d'être Canadiens-français que les citoyens des autres nationalités sont fiers de la race à laquelle ils appartiennent.

Pourquoi ne serions-nous pas fiers d'être Canadiens-français, quand nous pouvons nous réclamer d'être les descendants de ces fiers Gaulois qui résistèrent si longtemps à César et à ses légions presque invincibles? Pourquoi ne serions-nous pas fiers d'être Canadiens-français quand nous nous reconnaissons comme les descendants de cette France héroïque qui, pendant dix siècles, combattit de par le monde, presque toujours

victorieuse, pour la justice, la civilisation et la liberté, et qui pendant plus de quatre années, dans une guerre incomparable dans l'histoire de l'humanité, a étonné l'univers par la résistance admirable qu'elle a opposée à la barbarie allemande? Enfin, nous sommes fiers d'être les descendants des premiers habitants, des premiers colons de ce pays. Nos ancêtres ont combattu longtemps pour le drapeau de la France, mais monsieur l'Orateur, lorsque ce drapeau dût repasser les mers vaincu, mais toujours éclatant d'honneur et de gloire, est-ce que l'histoire ne nous apprend pas que nos ancêtres donnèrent à leur nouvelle patrie la même vaillance et le même dévouement?

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention,—je n'en ai pas la compétence, d'ailleurs,—de faire un cours d'histoire, mais il me fait plaisir de rappeler qu'à la dernière session un honorable membre de l'autre côté de cette Chambre, fatigué sans doute des attaques réitérées que l'on faisait à tout propos contre la race canadienne française, a rappelé à ses amis la part prise par les Canadiens français dans notre histoire; il a rappelé les dates de 1775 et de 1812. Il me fait plaisir de rappeler aussi que plusieurs autres membres de l'autre côté de cette Chambre, ceux dont la réputation de francophobes est le plus répandue dans tout le pays, ont déclaré, ici, dans cette Chambre qu'il n'y avait pas de meilleurs, de plus vaillants soldats sur le champ de bataille que le soldat canadien français. Un témoignage semblable, exprimé par la bouche de ceux que l'on croit être nos pires ennemis, ne peut que nous réjouir car ça ne peut être autre chose que l'expression d'une vérité éclatante.

Monsieur l'Orateur, si la chose eût été possible, si nous n'avions pas voulu rester canadiens avant tout, si nous avions perdu la tête, jusqu'au point de vouloir sacrifier l'œuvre de plusieurs siècles de pénibles efforts, vous seriez tous convaincus aujourd'hui que le sang qui coule dans les veines qui coule dans les veines de la jeunesse du soldat du glorieux 22e, est le même sang canadienne française.

Mais, on nous accuse de ne pas avoir fait notre devoir dans la guerre qui vient de finir. Pourquoi cette accusation, quand nous sommes bien convaincus que le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher les Canadiens français de s'enrôler? Nous sommes parfaitement convaincus, et je le déclare avec la plus grande sincérité, que le Gouvernement aurait été heureux, aurait été content, aurait préféré que les Canadiens français prissent une attitude contraire à celle qu'ils ont prise, afin de pouvoir soulever davantage les préjugés de race. Je ne veux pas entrer dans les détails de l'organisation générale du début de la guerre. Tous les faits ont été mis au jour déjà, au cours de la dernière session, et je me bornerai, monsieur, à exposer devant cette Chambre et devant le pays ce qui s'est passé dans mon comté à cette époque et ce qui s'en est suivi. Voici les faits. Un officier a été envoyé à Chicoutimi pour faire du recrutement. Il ouvrit un bureau et, comme il y a à Chicoutimi, comme partout ailleurs malheureusement, quelques paresseux, quelques désœuvrés, heureusement très rares chez nous,—mais, tout de même, il y en a, dans les meilleures familles, dans les grandes familles, il y a toutes sortes de caractères souvent.—Eh bien, ce sont ceux-là qui ne voulaient pas travailler, des paresseux, qui se sont enrôlés les premiers, malheureusement. Des jeunes gens bien recommandables, de bonne famille, auraient désiré revêtir l'uniforme, mais en sachant qu'ils seraient obligés de vivre pendant un temps plus ou moins long en compagnie de ces désœuvrés, ils hésitèrent avant de s'enrôler. C'est pourquoi les citoyens de Chicoutimi, désireux que le comté fasse,—non pas son devoir parce que nous ne nous croyions pas obligés,—mais fasse généreusement sa part, comme toutes les autres parties du pays, en recrutant le plus grand nombre possible de jeunes gens, ces citoyens ont créé un mouvement dans le but d'obtenir du Gouvernement que le recrutement soit fait par le 18e régiment de Chicoutimi, et les officiers de ce régiment, qui connaissaient toute la jeunesse de cette région de Chicoutimi et du lac Saint-Jean. Monsieur Girard, ancien député de Chicoutimi, a été prié de se faire l'interprète, auprès des autorités militaires, de ces citoyens. Mais c'était alors pendant la campagne électorale qui se poursuivait dans le comté de Dorchester; et M. Girard y prenait une grande part. Dans tous les cas, ç'a n'est qu'au bout de 4 ou 5 semaines, peut-être plus, que M. Girard a accusé réception de cette requête. Et nous n'avons entendu parler de rien par la suite. Le recrutement a continué à se faire de la même manière et nous avons cependant été surpris de voir combien de jeunes gens de toutes les paroisses du comté de Chicoutimi, du lac Saint-Jean et du Saguenay se sont enrôlés, sous les circonstances les plus malheureuses. Un bon nombre aujourd'hui dorment leur dernier sommeil dans la terre de France. Je dis donc que nous

avons fait notre devoir, plus que notre devoir.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de parler de la loi du service militaire. Nous étions opposés à cette loi pour toutes les raisons du monde. Je n'ai pas l'intention d'énumérer les raisons pour lesquelles nous étions opposés à cette loi et, comme tout le monde le sait, après qu'elle fut adoptée nous nous y sommes soumis et les conscrits se sont tous rapportés, à peu d'exceptions près. Je déclare sincèrement, monsieur, que je ne connais pas un jeune homme, personnellement, qui ne se soit pas rapporté immédiatement d'après les prescriptions de la loi du service militaire. Chez nous, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de sans-travail et comme la loi contenait des clauses d'exemption, nos jeunes gens ont presque tous obtenu une exemption temporaire.

Plus tard ces exemptions ont été annullées soit par un arrêté en conseil, soit par l'honorable juge Duff, et plus tard encore, les jeunes gens ont reçu un avis d'avoir à se rapporter. La position était très embarrassante dans le comté de Chicoutimi-Saguenay. Comme je viens de le dire, il n'y a pas de sans-travail chez nous. Il a été prouvé à la satisfaction de tous les tribunaux,—et l'honorable juge Duplessis pourrait témoigner de la vérité de ce que je déclare,—qu'il nous manque et qu'il nous manquait alors au moins 30 ou 35 pour 100 de la main-d'œuvre nécessaire pour l'opération de nos industries. La situation était difficile.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que le printemps dernier l'honorable ministre de l'Agriculture a convoqué ici, à Ottawa, tous les ministres de l'Agriculture des différentes provinces du Dominion, afin de voir aux moyens à prendre pour faire de la surproduction, et vous savez aussi qu'un subside a été donné à toutes ces provinces. J'ai le plaisir de dire que la province de Québec a été la seule qui non seulement a atteint son objectif, mais l'a dépassé de quelques milliers d'acres et je suis heureux aussi de pouvoir dire que de tous les comtés de la province de Québec c'est celui du Lac-Saint-Jean qui est en tête.

Fallait-il laisser perdre le fruit du travail qui s'était fait à la demande des ministres de l'Agriculture? Fallait-il laisser périr les récoltes, abandonner les terres, sans murmurer, sans essayer au moins d'obtenir un congé ou une exemption pour permettre de sauver ces récoltes? C'est ce qui a été fait et pour ma part, pendant plusieurs mois j'ai voyagé de Chicoutimi à Québec avec des conscrits, les aidant autant que j'ai pu faire, et je n'ai jamais dit autre chose que de se soumettre à la loi, fût-elle la plus mauvaise possible, et tous ceux qui ont pu laisser leurs biens, leurs récoltes, pendant deux ou trois jours, sans que ces récoltes en souffrent, se sont rendus à Québec pour se rapporter.

Nous avons à Chicoutimi une des plus grandes manufactures de pulpe mécanique du monde entier. Nous avons dans la personne de son gérant un des plus grands financiers du pays, dont le patriotisme ne peut être suspecté. Pouvait-il fermer les portes de sa manufacture et conséquemment jeter la ruine, la désolation, la misère, dans un grand nombre de familles, sans au moins prendre les moyens d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour empêcher la fermeture de son industrie? C'est ce qui a été fait. M. Dubuc d'un côté et moi de l'autre, nous avons fait en faveur des fermiers tout ce que nous avons pu pour empêcher que les terres soient abandonnées, que les récoltes soient perdues et que les manufactures soient fermées.

Vers la fin de septembre, les autorités militaires ou le Gouvernement, croyant qu'il y avait un grand nombre d'insoumis dans la région de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean, ont expédié un régiment de 300 militaires, 200 chevaux, 3 mitrailleuses et un grand nombre d'exploiteurs pour faire la chasse aux insoumis. Ils ont passé deux mois à Chicoutimi. Quel a été le resultat? Absolument nul. Je ne crois pas me tromper en déclarant qu'on en a pris plus d'une cinquantaine et sur les cinquante il y en a au moins vingt qu'on a arrêtés dans les trains, des jeunes cultivateurs qui venaient se rapporter, parce qu'on leur avait promis que s'ils se rapportaient ils seraient généreusement traités, qu'ils auraient le privilège de ceux qui se sont rapportés à la date fixée. Ce sont des jeunes gens qui ont profité des premiers moments où ils pouvaient laisser leurs terres pour venir se rapporter. On s'en est emparé, on les a conduits à Québec et quelques-uns de ces jeunes gens sont en Sibérie, où ils sont allés malgré eux, malgré les demandes formulées de la part des familles et des personnes les plus influentes du comté. Un certain nombre d'autres sont morts de la grippe et finalement ceux qui survécurent ont été relâchés et durent revenir à Chicoutimi.

Cette expédition qui a coûté des milliers de piastres par jour, pendant deux mois, a été absolument nulle quant aux résultats. Ce sont des dépenses extraordinaires dont

je me propose, pendant le cours de cette session, de demander le coût approxmatif, afin de démontrer au pays de quelle manière l'argent a été dépensé.

Monsieur l'Orateur, nous avons à nous plaindre du coût excessif de la vie, comme partout ailleurs du reste, et nous nous en prenons à la mauvaise administration du Gouvernement. Nous comprenons bien qu'en temps de guerre le coût de la vie doit nécessairement augmenter, mais non en dehors de toute proportion, et nous en trouvons les causes dans le pillage des deniers publics, au moyen de contrats scandaleux comme ceux qui ont déjà été dénoncés dans cette Chambre, accordés à des profiteurs insatiables contre lesquels le Gouvernement n'a pas voulu sévir. Lorsque l'on songe aux fortunes colossales que certains amis du Gouvernement ont amassées depuis le commencement de la guerre, on ne peut plus être surpris de l'augmentation du coût de la vie. S'il faut en croire l'ex-ministre de la Milice, un seul a pu réaliser 200 millions. Cela peut nous donner une idée de la rapacité d'un certain groupe pour le veau d'or. Il est vrai que celui qui aurait fait ces bénéfices fantastiques se serait servi de l'animal qui s'engraisse le plus vite. Peut-on concevoir bénéfices semblables sans que le peuple en souffre?

Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot au sujet du droit de suffrage que le Gouvernement se propose de donner aux femmes. Je dis que si les femmes doivent voter avec leurs maris, cela aura pour effet d'augmenter considérablement le nombre de votes, évidemment. Si d'un autre côté elles doivent fréquenter les réunions publiques, les clubs, lire les journaux, afin de pouvoir se former une opinion absolument indépendante de celle de leurs maris, je dis que c'est une des lois les plus immorales que le Gouvernement puisse insérer dans les statuts, car, on a beau dire et beau faire, la femme n'a pas été créée pour cela, et en la détournant du beau rôle qui lui a été destiné par le Créateur, rôle d'épouse et de mère dévouée, prête à tous les sacrifices pour faire le bonheur de son mari et de ses enfants. C'est une grande erreur contre laquelle nous protestons.

Les femmes, d'ailleurs, ne le demandent pas et dans mon comté surtout, où les familles sont si nombreuses. Car, permettez-moi de vous dire monsieur, la moyenne dans mon comté, et je m'en glorifie, la moyenne des familles est de huit ou dix enfants par famille. Il n'est pas rare d'y rencontrer des familles de 12, 15, 18 enfants, et dernièrement encore une femme donnait le jour à son 23e enfant dont 18 sont encore vivants. Je puis aller plus loin: Dans la paroisse voisine de celle de l'ancien député de Chicoutimi, à Saint-Gédéon du Lac Saint-Jean, une femme a donné le jour à 26 enfants. Croyez-vous, monsieur, que, dans ces conditions, une femme a le temps de s'occuper des affaires publiques? Il suffit, n'est-ce pas, de mentionner ce fait pour démontrer l'absurdité de ce projet de loi du Gouvernement.

Permettez-moi maintenant, monsieur, de parler du patronage. Je puis prouver que certaines influences politiques interviennent encore, et particulièrement dans la nomination des maîtres de poste.

Dans la paroisse de Saint-Gédéon du Lac-Saint-Jean, la paroisse qui a l'honneur de posséder l'ancien député, (M. Girard), le printemps dernier le maître de poste a abandonné sa position. Immédiatement, une requête, signée par les trois quarts des contribuables, a été adressée à l'honorable ministre des Postes, recommandant un certain citoyen de Saint-Gédéon pour succéder au maître de poste qui avait donné sa démission. La requête a été transmise à l'honorable ministre des Postes par mon entremise et, comme ça n'est pas une position qui est très rémunérative, je croyais que cette nomination-là se faisait encore par le ministère des Postes. Quelques jours après on m'apprenait que le bureau de poste avait été transporté chez le fils de M. Girard, M. Eméride Girard. Je reçois une nouvelle lettre avec une nouvelle requête beaucoup plus considérable, signée par pres que tous les citoyens de Saint-Gédéon, demandant à l'honorable ministre des Postes de nommer n'importe qui dans la paroisse, sauf M. Eméride Girard, sans suggérer aucun nom. J'ai transmis de nouveau la requête à l'honorable ministre des Postes, et voici la réponse que j'ai reçue:

Ottawa, le 18 juillet 1918.

Cher monsieur,

J'ai instructions de vous accuser la réception de votre lettre du 14 courant, transmettant une pétition signée par les principaux citoyens de St-Gédéon, (Monsieur J. E. Ludger Fortin) et par un grand nombre de contribuables de la place, protestant contre la nomination de M. Eméride Girard à la position de maître de poste de St-Gédéon Station et demandant que M. Joseph Morissette soit nommé pour ce bureau et exprimant l'espoir que le désir des pétitionnaires sera accepté.

En réponse, je dois vous dire que nulle nomination n'a encore été faite pour la position de maître de poste du bureau en question, le sujet étant encore dans les mains de la Commission du Service civil, mais comme le maître de poste sortant de charge, (M. Arthur Cou-

ture) devait être remplacé au premier de juillet on lui a permis de placer temporairement le bureau chez son premier voisin M. Eméride Girard.

Je puis ajouter qu'une copie de votre lettre ainsi qu'une copie de la pétition que vous avez transmises vont être envoyées à la Commission du Service civil qui est maintenant en charge de toutes ces nominations.

Votre tout dévoué,

Robert Fowler,
Sous-ministre adjoint.

Monsieur E. Savard, M.P.,
Chicoutimi.

Avec les requêtes qui étaient devant le ministre des Postes, qui ont été envoyées à la commission du service civil, les citoyens de Saint-Gédéon avaient raison de croire que leur désir serait respecté et que l'on ne nommerait pas le seul homme auquel ils avaient objection. Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, parce que c'est le fils de M. Girard que les gens s'opposaient à sa nomination, c'est parce qu'ils le savaient non qualifié pour tenir le bureau de poste, quoique la position de maître de poste dans ces petites municipalités ne demande pas une compétence extraordinaire. Mais, enfin, c'est le seul citoyen contre lequel toute la population de Saint-Gédéon était opposée. Nous avions raison de croire, donc, que ce monsieur Girard ne serait pas nommé. Cependant, malgré les demandes que nous avons faites, c'est lui qui a été nommé. et il a été nommé, paraît-il, non par la commission du service civil, mais par l'assistant inspecteur des postes, M. Larue, de Québec. C'est M. Larue lui-même qui me l'a déclaré; et il m'a dit avoir fait cette nomination dans le cours du mois d'octobre et qu'il n'avait jamais entendu parler de la requête que les citoyens de Saint-Gédéon avaient envoyée à Ottawa.

Comment cela se fait-il, monsieur l'Orateur? Par quelle influence ce M. Girard a-t-il été nommé maître de poste de Saint-Gédéon? Ça n'est pas par l'honorable ministre des Postes qui déclare qu'il a tout remis entre les mains de la Commission du service civil. Maintenant, la Commission du service civil n'est pas intervenue dans la nomination, d'après M. Larue, puisque c'est ce M. Larue lui-même qui a fait cette nomination.

Eh bien, je prétends que le patronage existe comme il existait autrefois et que c'est dû à l'influence de M. Girard, ancien député de Chicoutimi, si son fils a été nommé maître de poste de la paroisse de Saint-Gédéon.

Je dirai un mot, monsieur l'Orateur, des soldats qui sont de retour de la guerre C'est incontestable, tout le monde est d'accord sur ce sujet, tout le monde veut que ces gens soient aussi bien traités qu'il y a moyen de le faire. Cependant, le sont-ils, traités tel qu'ils devraient l'être? Je dis non, monsieur.

Je n'ai pas un grand nombre de cas dans ma circonscription, mais je puis vous citer le cas d'un jeune Lachance, jeune sous-lieutenant qui est revenu réformé du front et qui, depuis au delà d'un an, cherche à obtenir une position du gouvernement sans pouvoir y réussir. J'ai écrit moi-même à la Commission du service civil, pour lui On lui a envoyé des formules à remplir. Il a rempli ces blancs mais il n'en a pas entendu parler depuis.

Enfin, quant à cela, j'espère que le Gouvernement prendra les moyens de bien traiter ces braves, qui le méritent incontestablement.

Maintenant, si les soldats de retour du front méritent d'être bien traités, ceux qui sont ici ne méritent pas que le Gouvernement fasse des injustices.

La population de la côte nord du Saint-Laurent, depuis Tadoussac jusqu'aux confins du Labrador a été pendant tout le cours de l'hiver sans communications avec le reste du monde, et je dis que cela est dû à une injustice de la part du Gouvernement. Depuis un bon nombre d'années le gouvernement de sir Wilfrid Laurier avait accordé un subside de quelques milliers de piastres pour faire le service entre Tadoussac et la baie Sainte-Catherine. C'est le seul moyen de communication que toute la population du Saguenay peut avoir avec le reste du pays.

L'année dernière l'honorable ministre du Commerce (sir G. Foster) a retranché ce subside. J'ai fait mon possible depuis l'été dernier pour obtenir du Gouvernement l'argent nécessaire pour avoir un bateau afin de continuer ce service, mais malgré tous mes efforts je n'ai réussi à rien et, cependant, je m'étais adressé au très honorable sir Wilfrid Laurier, afin qu'il me vienne en aide en cette circonstance, parce que je comprenais toute l'urgence qu'il y avait de donner à cette brave population de la côte du nord les moyens de communiquer avec le reste du pays.

Sir Wilfrid Laurier m'avait remis une lettre dont je vais donner lecture, en anglais, et je vous prie d'être indulgent, monsieur l'Orateur, pour ma prononciation. Cette lettre était adressée au sous-ministre du Commerce, parce que le ministre était parti pour l'Europe avec le premier ministre:

Ottawa, 12 novembre 1918.

Mon cher O'Hara:

Le docteur Savard, député de Chicoutimi-Saguenay au Parlement fédéral, m'informe qu'il est ici dans le but d'obtenir le renouvellement de la subvention affectée au service du ferry qui traverse le Saguenay entre Sainte-Catherine et Tadoussac.

Cette subvention a été accordée par le gouvernement précédent, il y a douze ans et peut-être davantage.

J'apprends qu'on veut maintenant rayer ce crédit du budget. La chose est certainement des plus regrettable.

Je connais parfaitement la localité, et la raison qui m'a porté à insister auprès de sir Richard qui était alors ministre du Commerce et de l'Industrie, c'est qu'en hiver les riverains de chaque côté du Saguenay sont privés de toute communication avec la civilisation. Cette situation est des plus pénible surtout pour la population de Tadoussac, qui est un endroit d'assez grande importance. En hiver, elle est privée de toute communication soit par rail soit par vaisseaux, sauf au moyen de ce ferry.

J'ignore qu'est votre ministre en l'absence de sir George Foster. Je vous prierais de lui soumettre ces faits.

Bien sincèrement,

Wilfrid Laurier.

Maintenant, voici une lettre du sous-ministre:

Ottawa, 15 novembre 1918.

Cher monsieur Savard:

Quai Sainte-Catherine et Tadoussac.

J'ai l'honneur de vous informer que, hier même, j'ai soumis l'affaire du service de la baie Sainte-Catherine et de Tadoussac à l'honorable A. K. Maclean, ministre suppléant du Commerce et de l'Industrie, et il est d'avis qu'il ne saurait proposer ce crédit, eu égard à l'attitude prise par sir George Foster à cet égard.

Votre tout dévoué,

F. C. T. O'Hara,

Sous-ministre.

Ainsi qu'on le voit, le ministre suppléant en l'absence du ministre du Commerce a refusé de rendre justice à toute une région qui comprend la population du Saguenay, de Tadoussac jusqu'au Labrador, où se trouve un grand nombre de paroisses. La seule communication qu'ils ont eue dans le cours de l'hiver a été de recevoir la malle tous les trois, quatre, cinq, six, sept ou huit jours.

Je recevais dernièrement une lettre de Tadoussac, qui me dit:

Voilà huit jours que nous n'avons pas reçu de malle de Québec. Les derniers journaux sont du 12, aujourd'hui c'est le 19. Nous les aurons quand la Providence le voudra. C'est la manière dont nous sommes traités.

Il y a un contrat pour le transport de la malle de Saint-Siméon, comté de Charlevoix, jusqu'à Tadoussac, mais le courrier n'est transporté que lorsque cela peut se faire,—on n'est pas obligé de le transporter —du moment que l'on peut faire la traversée en canot, en petite chaloupe, dans les temps bien calmes, car vous savez qu'en hiver, dans cette région, il est souvent difficile de faire ce voyage dans une petite embarcation.

Eh bien, je crois devoir protester contre l'injustice qu'on a faite à cette brave population de la côte nord.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en demandant au Gouvernement s'il a l'intention de favoriser l'agriculture. Il ne pourrait mieux le faire qu'en établissant au Lac-Saint-Jean, qu'on a déjà appelé avec raison, " le grenier de la province de Québec, " une ferme expérimentale, ce qui y contribuerait énormément.

Il y a déjà au Lac-Saint-Jean une trentaine de paroisses des plus florissantes, dont personne ne peut en avoir une idée sans les visiter. Il y aurait encore autant de paroisses à fonder dans cette vallée du Lac-Saint-Jean, et je suis convaincu qu'une ferme expérimentale serait de nature à faire un grand bien à l'agriculture.

A propos de la nomination des maîtres de poste, voici une lettre du secrétaire, M. Foran:

Ottawa, 6 novembre 1918.

Monsieur.—Je vous accuse réception de votre lettre du 14 octobre, au sujet de la place de receveur de la poste de Chicoutimi-Ouest, Québec, et j'ai reçu l'ordre de vous dire que l'on suit la procédure suivante pour la nomination du receveur de la poste. Si le traitement affecté au bureau de poste dépasse 1,000 dollars, la position est l'objet d'une annonce dans la localité et la demande est référée à l'inspecteur de la poste de la région pour qu'il fasse un choix. La commission du service civil se prononce ensuite définitivement. Mais si le traitement est moindre que 1,000 dollars l'affaire est référée à l'inspecteur du bureau de poste qui recommande la nomination du candidat le plus compétent.

Jusqu'à présent l'inspecteur du bureau de poste n'a fait aucune recommandation à ce sujet.

Votre dévoué,

W. FORAN,

Secrétaire.

Alors, si je comprends bien, les nominations des maîtres de poste ne se font pas toujours par la Commission du service civil, et cette nomination est laissée à l'inspecteur, telle que la chose s'est faite pour la paroisse de Saint-Gédéon. Je crois que c'est une mauvaise manière d'administrer le patronage et qu'à l'avenir on verra, je l'espère, à changer cette manière de procéder.

M. STACEY: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion si bien présentée par les deux honorables députés qui ont reçu les félicitations méritées de la Chambre. En premier lieu, je désire,

en mon nom et aussi au nom de la circonscription que je représente, payer notre humble tribut à la mémoire du grand Canadien dont le siège est vide dans cette Chambre mais dont l'influence et l'exemple ne disparaîtront pas de sitôt. Au moment où je parle, je pense à une petite ville située sur la rive nord du grand fleuve Fraser, presque à 3,000 milles de cette enceinte et habitée en grande partie par des hommes et des femmes qui sont fiers de se dire compatriotes du grand homme d'Etat canadien-français disparu.

Son portrait se trouve dans leurs salles publiques et dans leurs demeures particulières. Quoique éloignés du lieu de leur naissance, ils chérissent tendrement le souvenir de son idéalisme élevé, de son éloquence incomparable, de sa prestance sans pareille et de son charme personnel. Un grand nombre parmi eux ont été ses partisans, tous étaient ses admirateurs. Je serais indigne de ma situation de représentant de cette colonie canadienne française enclavée dans ma circonscription, aussi bien que des autres libéraux de langue anglaise si je n'essayais pas tout au moins d'exprimer leurs sentiments en présence de leurs frères et amis.

Je tiens aussi à féliciter le chef de l'opposition (M. McKenzie) à propos d'une question pour laquelle il a été l'objet de critiques variées de la part de nos collègues: je veux parler de l'appel qu'il a adressé aux libéraux unionistes dans le premier discours qu'il a prononcé au cours de cette session. Il a fait ce que je considère comme une invitation courtoise aux anciens libéraux qui siègent maintenant de ce côté pour leur laisser entendre que la porte est ouverte s'ils désirent retourner au milieu de leurs amis politiques d'autrefois. Je suis prêt à traiter cette invitation de la même manière que je crois qu'il l'a faite et comme simple député de la droite, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer mes vues sur la question générale des partis et sur les rapports des membres particuliers entre eux.

Je ne peux pas, dans les conditions actuelles, accepter l'opinion quelquefois exprimée, que nous pouvons ou que nous pourrions ne pas avoir de partis Les citoyens qui ont des opinions à peu près semblables sur une question peuvent former un parti et travailler ensemble pour arriver à un résultat défini. Le parti est le moyen d'arriver à ce but. Beaucoup de gens, dans le pays, croient, monsieur l'Orateur, qu'on a donné une importance exagérée et trop élevée au parti dans la politique canadienne, importance supérieure même à celle du but à atteindre. Les partis politiques s'appuient, à l'origine du moins, sur quelque grand principe et quand des hommes honnêtes diffèrent sur l'application ou l'interprétation de ces principes, il se produit vraisemblablement une division dans le parti. Par exemple, ma façon d'interpréter les principes du libéralisme appliqués au patriotisme canadien, m'a conduit à soutenir publiquement dans ma propre ville la conscription sélective deux ans avant qu'elle fût une question vitale dans la Chambre et mon voisin, un bon conservateur, a interpreté les principes et la politique de sa croyance politique de telle façon qu'il est arrivé à la même conclusion.

Nous avons donc uni nos efforts pour assurer le triomphe d'une cause qui, à notre idée, était d'une importance suprême. Voilà suivant moi la véritable morale à tirer de l'élection de 1917. La grande majorité de la population canadienne a cru que la fin justifiait les moyens et que le salut du pays était une question autrement importante que la perpétuation d'un parti politique. Monsieur l'Orateur, nous pouvons épuiser la liste de tous les adjectifs que renferment les langues anglaise et française afin de condamner les dispositions de la loi des élections en temps de guerre. Elle fut peut-être bonne; peut-être aussi fut-elle mauvaise, je ne suis pas prêt à discuter le principe sur lequel s'appuie cette loi, mais je suis d'avis que toutes ces dénonciations sont faites en pure perte. Nos honorables amis de la gauche crient fort afin de s'encourager. Le peuple canadien s'est prononcé sur cette grande question, et il a parlé d'une voix assurée.

Je dirai maintenant un mot de l'avenir qui attend le Canada. Il fut une époque où les politiciens pouvaient escamoter une élection par le prestige d'un monsieur. De nos jours il faut des faits et des principes pour faire pencher l'opinion publique d'un côté ou de l'autre. J'approuve de tout cœur les observations que l'honorable député de Springfield (M. Richardson) nous a présentées hier sur l'indépendance que doivent pratiquer tous les membres du Parlement. J'irai un peu plus loin et je dirai que, peu importe l'attitude qu'assumement mes collègues, le devoir m'incombe de représenter franchement l'opinion de mes commettants pour approuver ou rejeter n'importe quel projet de loi débattu en cette enceinte. De nos jours, on ne doit pas espérer que parce qu'un représentant du peuple a confiance en la politique générale du Gouvernement, il doive abdiquer son

indépendance relativement à des questions sur lesquelles peuvent exister de légitimes divergences d'opinion. Je réclame le droit de quitter les rangs d'un parti ou d'une association quand je serai convaincu de servir mieux les intérêts de mon pays et d'avoir la conscience plus tranquille en agissant ainsi. J'ai donc la ferme intention, partout et toujours, de refuser mon appui à n'importe quelle loi que je jugerai être contraire, en mon âme et conscience, aux meilleurs intérêts de ma circonscription électorale et de mon pays. Plusieurs de mes collègues, tant d'un côté que de l'autre, me regarderont probablement comme un être dépourvu de tout sens politique après cet exposé de principes. Mais heureusement pour moi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de passé à défendre pas plus que je n'ai d'avenir politique à sauvegarder. Aux prochaines élections, le cri de ralliement des libéraux ou du parti unioniste n'exercera guère d'influence sur l'opinion publique. Je suis convaincu que le peuple canadien jugera plutôt les deux partis au triple point de vue de leur passé, des hommes qui les dirigent et du programme qu'ils auront élaboré.

Je désire maintenant ajouter quelques mots relativement à deux ou trois projets que mentionne le discours du trône et auxquels n'ont guère porté attention les orateurs qui m'ont précédé.

En premier lieu, je signalerai à l'attention du Gouvernement unioniste, la nécessité qu'il y a d'insérer dans la loi relative à l'établissement des vétérans sur des terres une disposition spéciale qui lui permettra de faire face à une situation spéciale et que j'exposerai tout à l'heure. J'approuve entièrement l'idée de diriger vers la culture le plus grand nombre possible des vétérans de la grande guerre. Cette politique est assurément désirable et recommandable.

Cependant, je ne sache pas que le projet du Gouvernement renferme une disposition particulière relativement à l'avenir de nos soldats qui désireront peut-être se livrer à l'agriculture, mais sur une échelle moindre que leurs camarades qui iront se tailler un domaine dans les immenses plaines de l'Ouest.

Dans la partie de la Colombie-Anglaise d'où je viens, un bon nombre de gens exploitent de petites fermes. On les désigne assez souvent sous le nom de: "petits cultivateurs". La vallée du Fraser a fourni un grand nombre de recrues à l'armée canadienne au début et dans les dernières années de la guerre. Les jeunes gens de la région se sont surtout enrôlés dans les rangs du 104e bataillon de New-Westminster, des 29e, 47e et 131e bataillons de forestiers et d'autres corps. La plupart des vétérans qui reviennent dans leur province natale, désirent reprendre leurs occupations d'avant la guerre; un certain nombre désirent redevenir ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire de petits cultivateurs.

C'est un fait notoire que dans la Colombie-Anglaise, surtout dans la vallée du Fraser, les cultivateurs qui désirent se livrer à la culture des fruits ou des légumes, à l'élevage des volailles ou à nombre d'autres petites industries domestiques permettant à un homme soigneux de gagner largement sa vie, peuvent trouver toutes les occasions désirables. Or, je sais qu'un bon nombre de vétérans canadiens rêvent de cette vie-là. Je n'ai jamais songé pour un instant que le Gouvernement doive réserver ces chances uniquement pour le bénéfice des soldats de ma province natale. Je présume que des vétérans de toutes les parties du Canada chercheront à jouir des avantages que leur assurera l'exploitation des petites fermes. Or, s'il en est ainsi, ils tourneront leurs regards et leurs pas vers la Colombie-Anglaise et particulièrement vers la vallée du Fraser dont la réputation s'étend au loin. Il est pour ainsi dire nécessaire qu'il en soit ainsi et nous espérons que la loi qu'adoptera bientôt le Parlement à ce sujet comprendra des dispositions pour assurer amplement l'avenir des vétérans qui choisiront de s'établir sur de petites fermes. Mais vous me poserez peut-être la question, monsieur l'Orateur: Avez-vous des terres disponibles? Les vétérans seront-ils en mesure de pouvoir acquérir dix ou vingt acres de terre dans cette région?

Je n'hésite pas à dire que l'on peut se procurer une dizaine ou une vingtaine d'acres de terres capables de produire des résultats financiers aussi considérables et aussi satisfaisants qu'avec un quart de section dans les provinces de l'Ouest. En conséquence de la conduite de gouvernements antérieurs relativement au domaine public, conduite que je ne veux point discuter dans le moment, il y a des blocs de terre de grande étendue qui, ici et là, appartiennent les uns à des compagnies, les autres à des associations d'individus dont les noms n'apparaissent même pas dans les registres. Il reste tout de même une quantité considérable de terres encore inoccupées, inemployées, que l'on peut se procurer. On demandera peut-être si les possesseurs n'émettront pas de prétentions exorbitantes lorsque le Gouvernement ou d'autres cher-

cheront à se les assurer pour cet objet? Cela est possible, mais non probable, selon moi, avec les moyens auxquels le Gouvernement peut avoir recours. Il n'est pas de bonne règle, à mon avis, moins encore est-il juste au point de vue de l'intérêt public, de permettre à de puissantes compagnies qu'elles retiennent de vastes étendues de terre dans l'espoir que des voisins ou des hommes entreprenants viendront mettre en valeur la contrée environnante et donner par là un prix factice aux terres que possèdent ces compagnies. Dans toute demande faite à ces compagnies de mettre un prix à leurs terres, je suggérerais au Gouvernement de les prévenir que ce prix servira de base au chiffre de la taxe qu'elles auront à payer à l'avenir. De cette manière elles participeront aux impôts dans toute la mesure dont elles sont capables. Il serait opportun de faire savoir à ceux qui dans ce pays possèdent des terres de grande valeur qu'ils devront en faire emploi ou payer. Je veux bien que l'on tienne compte de ce l'on est convenu d'appeler les droits acquis, mais l'intérêt public exige actuellement qu'on ne laisse plus sans culture de grandes étendues de terre arable dont la valeur s'accroît à mesure que, dans les régions avoisinantes, d'autres qui accomplissent leurs devoirs de citoyens fondent par un labeur pénible d'utiles établissements.

Il existe dans notre province une autre source où le Gouvernement peut puiser. Comme je le disais il y a un an, au cours de la dernière session, il y a dans mon comté un grand nombre de réserves indiennes où il serait possible d'établir convenablement nos soldats ou autres blancs. Pour préciser davantage, je dirai à la Chambre que, dans l'espace compris entre la ville de Hope et la frontière occidentale de mon comté, espace mesurant près de 75 milles de long sur 30 ou 40 milles de large, il y a peut-être quatorze groupes d'Indiens, placés sur soixante et douze réserves, dont la population totale serait, au dire des derniers rapports, de 1,216 âmes. La terre mise en réserve pour ces quatorze bandes comprend 19,247 acres. Personne jusqu'ici n'a trouvé à redire à l'étendue de ces réserves. Le pays s'est toujours efforcé d'être juste pour l'Indien et je n'ai aucunement l'intention de suggérer au Gouvernement quoi que ce soit qui tourne au préjudice de ces premiers habitants du pays. Je ne veux être ni injuste ni déloyal à leur égard. Il y a toutefois une autre réserve dans les limites de mon comté, au cœur même de la vallée du Fraser, par laquelle passe le Pacifique-Canadien, entre les stations de Ruby-Creek et Agassiz. Cette île est connue sous le nom de Seabird, et elle contient près de 4,500 acres de ce que je n'hésite pas à appeler la meilleure terre absolument de toute la Colombie-Anglaise. Cela peut paraître exagéré, mais je suis sûr qu'un examen de ces terres me donnerait raison. On assure que sur cette île habitent cent vingt et un Indiens, lesquels cultivent au total 132 acres et demi, ce qui laisse beaucoup plus de 4,000 acres non encore touchés. Cela constitue, à mon avis, d'abord une perte nationale pour la production, et, ensuite, un enseignement pernicieux pour les indigènes. C'est une erreur de croire que toute cette terre est à la disposition des Indiens, lorsque, de fait, elle ne contribue d'aucune manière à leur subsistance. Ce n'est pas un sol cultivé. Les Indiens ne le cultivent pas. C'est la plus belle terre de la vallée, et personne encore n'y a touché. Aussi, je compte bien que le ministère étudiera la question de savoir s'il n'est pas opportun de prendre des mesures pour que nos soldats revenus du front occupent cette île. S'ils refusent de s'y rendre, je conseillerais de l'ouvrir aux blancs. Qu'on fasse de cette terre un emploi qui puisse être une source de production pour le peuple de ce pays en général et, en particulier, pour celui de la Colombie-Anglaise. Je ne vois rien là qui comporte un blâme pour l'Indien. Nous avons le devoir de le soutenir, mais ce que je propose là ne saurait d'aucune façon nuire à ses intérêts non plus qu'à son bien-être.

Je prierais en outre le Gouvernement de bien vouloir envisager d'un bon œil une proposition qui a de l'analogie avec celle que faisait tout à l'heure l'honorable député de York-Est.

Je n'entends pas faire allusion à ce qu'il a dit que pour établir que ce dont je veux parler moi-même a rapport au même ministère, et je vais être très bref. Il y a, à la campagne, des facteurs et des receveurs de la poste dont les services sont loin d'être suffisamment rétribués. ils travaillent pour le public, et ils s'acquittent fidèlement de leurs devoirs, autrement ils cesseraient d'être employés; mais ils sont loin d'être assez rémunérés. Ils n'ont pas le même avantage que les ouvriers en général, ils ne peuvent se mettre en grève. J'hésite presque à révéler la situation financière de certains de ces serviteurs de l'Etat, tant elle nous fait peu d'honneur, mais à l'appui de mes dires je vais citer une couple de cas. Il est à ma connaissance que certains facteurs touchent, oserai-je le dire, le salaire de cin-

quante sous à un dollar par jour pour leur subsistance et pour celle de leur famille! En d'autres termes, déduction faite de cette faible pitance, tout ce qu'ils retirent du Gouvernement est nécessairement appliqué à l'entretien de leur équipement. Est-il donc étonnant qu'ils nous prient de leur accorder un peu plus de considération? L'honorable ministre des Postes, à qui je me suis adressé à ce sujet, m'a répondu que le ministère ne pouvait accorder une augmentation pendant le terme prévu dans un contrat. C'est vrai, la loi le veut ainsi; mais il me semble que le ministère pourrait recommander qu'on leur accordât un traitement plus juste et plus équitable, et j'espère qu'on aura bientôt trouvé moyen de le leur accorder. Il est bien vrai qu'un contrat est un contrat, mais je dirai, à titre d'explication, que celui dont il s'agit dans ce cas particulier date de deux ou trois ans et que, dans ce temps-là, tout coûtait beaucoup moins cher qu'aujourd'hui. Déduction faite de ce qu'il leur faut payer pour l'entretien de leurs chevaux et de leur équipement, il ne leur reste, pour leur subsistance et celle de leurs familles, que la faible pitance que je viens de mentionner.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe). Si je ne me trompe,—et je souhaite de ne me tromper aucunement—il a dit, en substance, que l'acte de l'Amérique britannique du Nord ayant été sanctionné par chacune des quatre provinces dont se composa tout d'abord la Confédération, ce serait à ces provinces-là seulement d'y apporter des modifications quelconques. L'honorable député est versé dans la science du droit et je ne suis qu'un simple ouvrier, mais je trouve son interprétation injuste; je la trouve moralement fausse et je me demande, par suite, comment elle pourrait être conforme à la loi. Cette Chambre n'aurait-elle rien à dire sur les propositions d'amendement que l'on pourrait soumettre au pays à l'avenir? Est-il possible de supposer que les provinces qui n'existaient pas encore à cette époque devraient être ignorées quand il s'agirait d'étudier des propositions d'amendement à cette loi? Des propositions de cette nature, il en sera bientôt soumis; on parle de plus en plus, par exemple, d'attribuer la législation à une Chambre responsable, et c'est évidemment à bon droit, car lorsqu'une Chambre irresponsable se permet, comme l'ont fait nos amis vers la fin de la dernière session, de paralyser l'effet de certaines lois des plus importantes adoptées par la Chambre des communes concernant le bien-être moral et social de nos citoyens, elle ne fait rien qui soit susceptible de la recommander davantage à l'affection du peuple. Voilà pourquoi, lorsqu'il sera question d'étudier ces propositions d'amendement, comme il en sera bientôt question, j'espère, il apparaîtra que mon honorable ami a fait erreur ou que je l'ai mal compris; mais je pense qu'il admettra avec moi que cette Chambre, représentant aujourd'hui des provinces qui n'existaient pas alors, aura son mot à dire au sujet de ces propositions d'amendement.

La question de l'unité nationale a été traitée par des membres de la gauche et de la droite, au cours de ce débat. De fait, quelques-uns avaint eu la témérité de l'aborder pendant les jours orageux de la dernière session.

C'est, à mon sens, une grande idée qui doit être étudiée avec soin. Il est impossible de soulever cette question sans que tout homme sincère se demande immédiatement ce que l'on entend par unité nationale et par quel moyen on pourrait y atteindre Quelles sont les phases successives par lesquelles il est possible d'arriver à ce but? Ces questions ouvrent un champ très vaste et très intéressant dans lequel je ne m'aventurerai pas aujourd'hui mais je n'ai aucun doute qu'en procédant par élimination, il est possible de se rapprocher de la solution. Il va sans dire que l'unité nationale ne peut pas être une unité de race; ce point ne souffre pas de discussion. Elle ne peut pas consister en une unité de religion, car les protestants sont loin de s'entendre entre eux et l'on me dit que des divergences existent également entre les catholiques. Personnellement, j'ignore s'il en est ainsi, mais quoi qu'il en soit, l'unité nationale ne peut certainement pas signifier l'unité religieuse. Il n'est pas nécessaire non plus d'apporter des arguments pour établir que l'unité nationale ne peut pas être basée sur l'unité de langue.

Deux langues seront parlées au Canada, du moins pendant quelque temps encore. Pouvons-nous espérer arriver à l'unité nationale sur les questions politiques? Ce résultat ne paraît guère probable dans un avenir rapproché. Alors, que reste-t-il? De quel côté nous tournerons-nous pour trouver cette unité nationale? Pour moi, cette question est très grave et très importante. Si nous ne devons pas la trouver sur le terrain de la religion, de la politique, ou de la race, où la prendrons-nous? Je ne vois qu'un autre terrain qui nous offre quelque espoir

de succès. Je crois que nous arriverons à l'unité nationale quand nous aurons des aspirations nationales communes et je maintiens qu'actuellement cette communauté d'aspirations n'existe pas au Canada. Il y a cinquante ans, nos pères ont fondé cette confédération et avec une merveilleuse prévoyance, ils ont construit en vue de l'avenir. Durant un demi-siècle, nous avons été nécessairement et judicieusement absorbés par des questions matérielles. Il fallait d'abord peupler le pays, encourager l'industrie et attirer les colons sur nos terres. Tout ce travail matériel était certainement très louable.

Ensuite est arrivée la guerre qui—je n'hésite pas à le dire—a fait plus que toute autre chose pour unir la population. Cette guerre a plus contribué à l'unité nationale que tout autre événement de notre histoire. Où donc trouverons-nous cette communauté d'aspirations qui nous permettra d'atteindre l'idéal que nous nous proposons? Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous ne la trouverons que dans le domaine de la morale. Une population divisée par la religion, par les conceptions politiques, par la langue, peut trouver dans un commun objectif moral un lien assez puissant pour réunir et diriger vers un but unique les nombreuses divergences que je viens d'énumérer.

Si j'étais artiste et si mes talents me le permettaient, je dessinerais un écusson national pour toutes les provinces de la Confédération, d'un océan à l'autre, et voici ce que je chercherais à représenter: Je mettrais d'abord au premier plan les deux mots "Vérité" et "Honneur"; à l'arrière-plan je mettrais une allégorie représentant la "Tolérance". En mettant cet écusson sous les yeux de la population, je crois que nous pourrions arriver à une unité nationale qui ferait du Canada un grand pays et de notre population, une grande nation canadienne. Je ne vois pas qu'on puisse y arriver autrement.

Désire-t-on savoir ce que signifierait dans cet écusson, le mot "Vérité"? Ce mot implique nécessairement l'instruction. La vérité c'est le savoir. Pour tous les enfants nés dans ce pays, sans exception, je voudrais une bonne instruction primaire. Cette réforme doit faire partie de tous nos projets pour l'avenir et, à propos de cette question d'enseignement, permettez-moi de dire que j'entrevois pour plus tard la possibilité, la nécessité même, d'une grande université nationale.

J'approuve absolument la remarque faite ces jours derniers par M. McKay, recteur de l'université de la Saskatchewan. Il a dit en substance que la plus grande erreur de la nation anglaise avait été de laisser l'Allemagne s'ériger en maître d'école dans le monde entier. C'est absolument mon avis. L'Allemagne cherchait aussi la vérité, mais elle manquait d'honneur et les deux sont essentiels à une grande nation. Le pays doit pouvoir offrir les plus grandes facilités d'enseignement pour ceux qui peuvent apprendre. Quand je dis "ceux qui peuvent", je n'entends pas parler de leur situation pécuniaire; cela comprend tous ceux qui par leurs facultés intellectuelles et morales peuvent aspirer aux plus hautes fonctions et le Canada devrait pouvoir fournir à ses enfants qui ont les talents nécessaires, la possibilité de les développer et de les mettre au service du pays. Ce but, nous pouvons l'atteindre, sinon à présent, du moins dans un avenir rapproché, au moyen d'une grande institution nationale d'enseignement supérieur. Pourquoi ne pourrions-nous pas fournir tout ce dont le Canada a besoin pour son développement matériel, moral et intellectuel.

A cette pensée est liée l'idée de l'honneur. Si nous pouvions, de quelque manière, adopter ce double principe de la vérité unie à l'honneur, le réquisitoire et les accusations qui ont été formulées contre les hommes d'âge civil de ce pays, cesseraient en grande partie. Ils sont engendrés par le déshonneur, et tant que celui-ci prévaudra au lieu de l'honneur, nous aurons des désagréments, en cette Chambre et partout.

L'opinion unanime est que nous avons besoin d'hommes et de femmes d'un plus noble type. Malgré tout mon respect pour les femmes canadiennes, je crois—et elles seront sans doute les premières à partager mon avis—que nous avons besoin, en somme, même au Canada, de femmes d'un plus noble type encore.

Donc, outre tout cela, si nous pouvions seulement acquérir l'esprit de tolérance, nous aurions, je crois, un peuple qui serait un jour le plus beau et le plus noble témoignage en faveur de ceux qui ont vécu et qui sont morts pour la défense de tout ce qui donne du prix à la vie.

Cette réflexion mérite au moins l'examen de ceux qui s'occupent des problèmes nationaux et des affaires du pays, et j'espère que, dans nos rapports entre provinces et entre citoyens, nous réussirons dans la plus grande mesure possible, à tenir présente l'idée d'une union nationale qui permettra

certaines divergences d'opinions, accordera une plus grande liberté de pensée et d'action dans les affaires nationales, religieuses, politiques et autres. Cela est possible tant que nous avons sous les yeux, dans une ambiance de tolérance, un idéal national élevé de vérité et d'honneur.

M. J. E. FONTAINE (texte) : Monsieur l'Orateur, je me lève en ce moment parce que je crois que c'est le devoir de tous les membres de cette Chambre,—que ce soit le plus humble ou le plus éloquent,—d'exprimer ses vues sur la situation grave et extraordinaire où se trouve notre pays. En effet, le Gouvernement, depuis le commencement de la guerre, pour maintenir l'armée canadienne, a accumulé une dette de 2 billions. Toutes nos industries, occupées depuis quatre ans à faire des munitions, sont en suspens depuis que l'armistice est signée. Tout notre développement national est arrêté et, pour faire face à nos obligations, l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) lance dans le pays des emprunts et nous impose des taxes de toutes sortes et sous toutes formes. Monsieur l'Orateur, on a bien raison aujourd'hui de regretter toutes les dépenses inutiles et toutes les extravagances, pour ne pas dire plus, que le Gouvernement a faites et laissé faire durant la guerre. J'ai encore à la mémoire tous les rapports des enquêtes faites dans le département de la milice, alors sous la direction de l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) qui démontrent que des sommes fabuleuses ont été dépensées inutilement.

Laissez-moi dire ici, monsieur l'Orateur, que tous les citoyens de ce pays voulaient faire leur part pour gagner la guerre et détruire à jamais le militarisme allemand. Je me rappelle encore les paroles de notre regretté et vénéré chef, sir Wilfrid Laurier qui, parlant au nom de l'opposition, déclarait que nous devions être prêts à faire n'importe quel sacrifice et que le Canada devait faire sa part pour l'humanité et la civilisation. Mais ceci ne comportait pas l'obligation d'enrichir les amis du gouvernement et de permettre à des manufacturiers de réaliser des bénéfices de cent et deux cents pour cent, comme il a été prouvé pour la compagnie Massey-Harris, la William Davis Packing Company, et bien d'autres que je n'ai pas à la mémoire. Ceci ne voulait pas dire qu'on permettrait à des compagnies de se former sans aucun capital pour réaliser des millions tel que l'International Arms & Fuses Co., l'Ammunition American Company. Ceci ne voulait pas dire, non plus, qu'on permettrait aux spéculateurs et aux trusts de s'accaparer de tout ce qu'il y avait de vivres dans le pays pour forcer le consommateur à payer des prix exorbitants.

Vous allez me dire, monsieur l'Orateur, à quoi sert de rappeler tous ces souvenirs qui ne peuvent qu'augmenter l'irritation du peuple contre le Gouvernement. Si je le fais, c'est pour établir les responsabilités, afin que, quand l'histoire s'écrira, l'on sache quels ont été les meilleurs amis du pays, les meilleurs amis du peuple. Maintenant, qu'est-ce que le Gouvernement suggère et se propose de faire pour améliorer la situation? Nous venons d'entendre le discours du trône. Qu'y a-t-il? Des mots, des projets vagues, rien de pratique. On nous annonce une nouvelle franchise électorale. J'espère, monsieur l'Orateur, que l'on fera disparaître le plus tôt possible de nos statuts, cette loi malhonnête des élections en temps de guerre, qui a permis au Gouvernement d'union de se maintenir au pouvoir malgré la volonté du peuple. J'en appelle aux libéraux unionistes,—si toutefois leur alliance avec les conservateurs ne leur a pas fait perdre le sens de l'honneur et de la justice,—et j'espère que la nouvelle loi sera plus juste et plus équitable et qu'elle ne permettra pas la répétition des abus qui ont eu lieu lors des dernières élections.

On ne dit pas, dans ce discours du trône, qu'on va abolir cette loi dangereuse "des mesures en temps de guerre" qui donne au Gouvernement le droit de conduire le pays avec des arrêtés en conseil, et qui lui permet d'exerçer la censure sur tous les journaux. Monsieur l'Orateur, que l'on fasse attention, que l'on n'attende pas trop longtemps, parce que le peuple est fatigué d'être conduit à coup "d'arrêtés en conseil". Le réveil commence à se faire, la presse et les corps publics demandent de revenir au Gouvernement par le peuple. Les sociétés ouvrières s'agitent. J'ai ici en main une résolution adoptée unanimement par l'association ouvrière de la ville de Hull, qui me demande de faire tout mon possible pour faire abroger cette loi du kaiser.

On parle de reconstruction, de démobilisation. Ah! la démobilisation! ceci comporte, n'est-ce pas, le retour au pays de tous ces vaillants soldats qui se sont couverts de gloire sur les champs de bataille, qui ont offert si généreusement leurs services pour la défense de la démocratie. Ceci comporte l'obligation du Gouvernement pour ceux qui sont en bonne santé de leur faciliter le

retour à la vie civile, en leur accordant des conditions spéciales, soit en les établissant sur des terres ou en leur procurant des positions pour qu'ils puissent gagner leur vie, et pour ceux qui sont invalides, de leur payer des pensions convenables. Or, il y a trois mois que la guerre est finie; à peu près cent mille soldats, en comprenant ceux d'outre-mer et ceux d'ici, ont été déchargés. Que leur a-t-on fait? Que leur a-t-on donné? Rien.

Chez nous, dans la ville de Hull, nous en avons un grand nombre de retour du front; il ne se passe pas une journée sans que quelques-uns viennent se plaindre de la manière dont ils sont traitées par le Gouvernement. En voulez-vous un exemple, monsieur l'Orateur? Voici une lettre que je viens de recevoir d'un soldat, M. Joseph Rochon, actuellement à l'hôpital militaire à Ste-Anne-de-Bellevue, qui a fait trois ans de service dans les tranchées. Il souffre de surdité et de maladie nerveuse, à la suite de blessures, et on lui offre $5 par mois comme pension. N'est-ce pas une honte? J'en connais d'autres qui ont fait plusieurs démarches, qui ont sollicité des emplois et qui n'ont eu aucune satisfaction. Je considère que le pays a contracté une dette envers ces braves, et je dis que c'est le devoir du Gouvernement de faire tout en son possible pour leur donner justice. Et pendant que je suis à parler de démobilisation, je veux faire une demande au Gouvernement: c'est qu'il fasse adopter une loi d'amnistie générale à cette session-ci pour tous les insoumis à la loi de conscription. La guerre est finie. L'ennemi s'est rendu sans conditions. Alors, pourquoi cet acharnement contre les jeunes gens qui, pour différentes raisons, n'ont pas cru devoir se rapporter? Est-ce pour leur faire payer quelques cents piastres ou les envoyer en prison? Mais à quoi bon? Est-ce qu'en ce moment-ci le pays n'a pas besoin de l'activité de tous ses enfants? Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est de la persécution; et le Gouvernement, en face de la grande victoire que nous avons remportée, devrait se montrer magnanime et gracier tout le monde.

J'arrive à la question de reconstruction. Ah, c'est un gros problème, et j'entendais les honorables ministres, autrefois libéraux et aujourd'hui membres du Gouvernement d'union, dire que leur mission n'est pas finie et qu'il faut absolument qu'ils conservent leurs portefeuilles pour finir leur œuvre. Je les crois et je comprends que c'est très important pour eux de conserver leurs portefeuilles.

Eh bien, que fait le Gouvernement pour la reconstruction? D'abord on ne veut pas s'occuper de la question de tarif, non, car c'est la période de reconstruction; mais on n'est pas sérieux, on n'est pas sincère; et la véritable raison c'est parce que le groupe libéral qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, et qui a toujours favorisé l'abaissement du tarif, aurait honte de suivre le groupe tory et protectionniste, qui est bien le maître du Gouvernement, et ces libéraux, pour ne pas être obligés d'abandonner leurs fauteuils ministériels, pour ne pas perdre de chance, pour ne pas être obligés, dis-je, de traverser dans les froides régions de l'opposition, évitent la question, foulent aux pieds les principes et chantent en chœur avec l'honorable premier ministre:—il ne faut pas s'occuper de tarif, c'est la période de reconstruction.

Mais n'est-ce pas en revisant le tarif, en répartissant mieux les taxes qu'on donnera de l'essor à la reconstruction; n'est-ce pas que c'est en enlevant ces barrières tarifaires sur les produits naturels, sur les instruments agricoles, etc., qu'on abaissera le coût de la vie et qu'on donnera de l'essor à l'agriculture qui est bien le fondement et la base de notre richesse? C'est tellement le cas, qu'à l'encontre des honorables ministres, qui veulent toujours garder leurs portefeuilles, tous les cultivateurs du pays demandent l'abaissement du tarif.

Vous avez vu, monsieur l'Orateur, l'association des fermiers réunis en congrès dans les provinces de l'Ouest, justement le pays de l'honorable ministre de la Colonisation et de l'Immigration (M. Calder), qui dit que ce n'est pas le temps de s'occuper du tarif,—adopter des résolutions demandant avec instance de faire revivre immédiatement la politique de réciprocité de l'administration Laurier, et dont l'auteur même de cette loi, l'honorable député de Shelburne-Queens (M. Fielding) siège dans cette Chambre. Les fermiers d'Ontario, cette province si farouche sous le rapport du tarif, reunis en convention, ont adopté une résolution analogue à celle de l'Ouest. Ils sont tellement sincères, ils sont si sérieux dans leur demande que dans trois élections partielles pour la législature d'Ontario où ils ont mis des candidats de leur choix, ils ont battu le gouvernement Hearst, et l'on peut dire sans vouloir être prophète, que c'est le Gouvernement d'union qu'ils voulaient attraper.

Monsieur l'Orateur, je peux dire sans crainte que la majorité des députés de cette Chambre pourra bien continuer à supporter

le Gouvernement, mais que le peuple n'est pas avec eux. En écoutant le discours de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell), j'ai été frappé par un appel qu'il fit aux manufacturiers, dont au moins une centaine, dit-il, sont devenus millionnaires durant la guerre. Il leur demande de continuer de donner de l'emploi aux ouvriers. J'ai bien peur que cet appel ne soit pas entendu chez nous, ville industrielle où un grand nombre d'ouvriers sont sans emploi depuis que la guerre est finie et même il est question de réduire les salaires de 10 p. 100. On parle de grève; les ouvriers sont mécontents et je dis qu'ils n'ont pas tort d'être mécontents. Depuis quatre ans ils ont été exploités de toutes les manières; depuis quatre ans ils supportent le fardeau de la guerre, parce qu'en définitive c'est bien l'ouvrier, c'est bien le peuple qui paie. Que le Gouvernement fasse donc une loi qui donne justice à tout le monde; que l'on abolisse, une fois pour toutes, cette politique de protection qui ne fait qu'enrichir une classe; que l'on protège aussi l'ouvrier, qu'on lui permettre de vivre convenablement, que l'on fixe un salaire minimum pour lui; que l'on établisse une pension pour les vieillards, car je dis, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un ouvrier a dépensé le meilleur de sa vie pour enrichir le capitaliste,—souvent pour un salaire de famine—il a droit à ce que l'Etat s'occupe de lui durant sa vieillesse, afin qu'il ne soit pas à la charge de sa famille, ni forcé de prendre le chemin de l'hospice. Que le Gouvernement lui paie une rente viagère durant son vieil âge; qu'il le protège mieux contre les accidents, contre le chômage. C'est un acte de justice que je demande et vous verrez qu'en agissant ainsi l'on aura réglé pour toujours cette grave question du capital et du travail.

Un autre passage aussi du discours de l'honorable ministre des Travaux publics m'a frappé: C'est que tous les revenus sont absorbés par les dépenses occasionnées par la guerre, et qu'il manque au delà de cent millions pour continuer les travaux les plus nécessaires dans le pays, et, s'adressant à la députation, il demande où prendre cet argent.

S'il m'est permis de faire une suggestion, je dirai d'abord à l'honorable ministre qu'il fasse remettre au Gouvernement la moitié des cent millions de profits que les manufacturiers ont faits durant la guerre, car c'est une honte de voir que l'on taxe les petites industries et même les ouvriers, et que l'on permette à des gens comme M. Flavelle et autres de réaliser des fortunes. Que l'on diminue le nombre des ministres. Nous en avons une vingtaine. Je crois que dix seraient amplement suffisants, en se partageant mieux le travail. Que l'on abolisse toutes ces commissions qui ont été nommées et dont les titulaires ont des salaires de ministres; que l'on pratique l'économie, et soyez assuré qu'avec ce moyen, il ne nous manquera pas autant de millions.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je veux, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du Trône, pour la manière habile avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche, mais je ne veux pas féliciter le Gouvernement qui a cru devoir se départir de la vieille coutume établie dans cette Chambre, de faire seconder l'adresse en français. Il me semble qu'on aurait pu trouver un député, du côté ministériel, pour parler la belle langue française. Si, toutefois, il n'y en avait pas, on aurait pu choisir parmi eux un homme de talent et lui faire apprendre le français.

Je veux dire aussi combien je déplore et regrette la disparition du très honorable sir Wilfrid Laurier. Il a été un grand homme d'Etat; il a été un grand chef pour le parti libéral; il a été l'idole de ses compatriotes; pour moi, il a été un grand ami ou plutôt un grand protecteur. Aussi, je m'efforcerai, dans ma carrière d'homme public, de suivre ses sages enseignements et je ferai de sa devise la mienne: "Canadien d'abord, Canadien toujours."

M. McQUARRIE: Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est un grand privilège de pouvoir dire quelques mots dans ce débat. Le discours du Trône est, suivant moi, un des chapitres les plus importants du programme parlementaire et d'après mon humble opinion, il exige et réclame l'examen sérieux et sincère de la Chambre. Ce n'est pas autre chose qu'un message de Sa Majesté le Roi, transmis à nous ses loyaux sujets, par Son Excellence le Gouverneur général et comme tel il ne saurait être envisagé légèrement.

Avant la guerre, il y en avait parmi nous qui n'hésitaient pas à conseiller, assez subrepticement peut-être, qu'à cette époque éclairée il n'était plus nécessaire d'avoir un roi à la tête de notre empire et que les fonctions de gouverneur général devraient être abolies. Cela frappe directement à la base et au fondement de notre forme de gouvernement national et si l'on poussait la proposition à sa conclusion logique, elle ne pourrait avoir qu'un résultat, le démembrement de l'empire britannique. D'autres

proposaient ouvertement que le Canada devienne une nation maîtresse d'elle-même sous une forme plus ou moins républicaine. Quelques personnes très distinguées, je le crois, ont même consacré une grande partie de leur temps à écrire et à distribuer des brochures contenant leurs convictions et leurs arguments pour montrer que le Canada n'avait jamais reçu aucun avantage de l'Angleterre mais avait souffert au contraire considérablement de perte de territoire et autrement par suite de l'insouciance et de l'incapacité de ses hommes d'Etat et de ses diplomates.

C'est avec des sentiments d'une très grande consternation que nous devons maintenant contempler ce qui serait arrivé au monde civilisé tout entier, si ces doctrines pernicieuses avaient triomphé. Si le Canada s'était séparé de l'empire, qui peut dire que son exemple n'aurait pas été suivi par d'autres colonies? Si notre forme de gouvernement avait changé et si l'empire s'était démembré, est-il un homme sain d'esprit qui aurait la témérité et la hardiesse de prétendre qu'il eût été possible d'arrêter le terrible Boche dans sa tentative barbare et antichrétienne pour conquérir le monde? Dieu merci, la véritable situation a été clairement démontrée et la stabilité, les fondements et les principes de notre forme de gouvernement ont été solidement établis.

L'empire a supporté l'épreuve de la plus grande guerre de l'histoire et en est sorti triomphant, plus fort et plus grand que jamais. Vive le roi! Que Dieu le bénisse! Grâce à lui et à ses conseillers, le grand et puissant empire britannique a pu, à un moment d'avis, voler au secours de la courageuse petite Belgique et de la noble France qui toutes les deux étaient envahies et ravagées par l'ennemi barbare. Grâce à lui, la flotte anglaise silencieuse a nettoyé les mers des navires de l'ennemi et de ses bateaux de commerce et elle a rendu possible le transport des troupes et des vivres. Grâce à lui la nation a pu matériellement aider nos vaillants alliés à terrasser le Boche. Le monde est encore une fois sauvé. C'est avec des sentiments d'une fierté intense et d'une grande admiration que nous devons envisager la conduite personnelle de Sa Majesté pendant la guerre ainsi que celle de toute la famille royale. Ils ont mis la cause de la liberté et de l'humanité avant toute autre chose et ils se sont noblement acquittés de leur rôle.

Comme Canadiens, nous devons être doublement fiers que Son Altesse Royale le prince de Galles se soit attaché à l'armée canadienne et ait partagé avec elle les fatigues et les dangers de la lutte. On me dit qu'il a su se rendre cher aux troupes canadiennes, qui toutes admettent qu'il a été ce que les soldats appellent un bon chef. Il me sera peut-être aussi permis de dire que même l'honorable député de Kingston (M. Nickle) admettra que toute l'aristocratie anglaise, avec ses titres et autres embarras, s'est conduite magnifiquement et que comme Canadiens, nous devons le reconnaître.

Il n'est pas nécessaire pour moi de dire que le Canada a été singulièrement heureux dans le choix élevé des hommes que l'on nous a envoyés en qualité de gouverneurs généraux. Les grandes traditions de la charge se sont trouvées maintenues avec le titulaire actuel.

Le discours du Trône de cette année vivra longtemps dans l'histoire du Canada—si ce n'est pour d'autre raison que celle qu'il contient une reconnaissance bien méritée de la splendide conduite des soldats du Canada. Tout Canadien doit être fier de lire le passage relatif à nos soldats canadiens:

> Au cours des victoires importantes ayant eu pour conséquence un glorieux succès remporté par les alliés, aucune des troupes ayant pris part à la lutte ne s'est montrée plus vaillante ni plus héroïque que les soldats du Canada, dont les faits d'armes pendant toute la guerre ont valu à leur pays une renommée impérissable. C'est une chose des plus satisfaisantes de pouvoir déclarer que, dans la phase finale et décisive de cette lutte formidable, nos corps d'armées en campagne ont été maintenus au delà de la force normale, et pourvus, au plus haut degré, de l'armement de la guerre moderne.

Je voudrais attirer particulièrement l'attention sur la dernière phrase de ce paragraphe:

> La reconnaissance de la nation et sa haute idée des services rendus par les soldats de la force expéditionnaire canadienne ne sauraient être exprimés avec trop de force et de sincérité, à raison de ses sacrifices, de ses souffrances et de son héroïsme qui ont joué un rôle si important pour assurer la liberté du monde et sauver la civilisation.

Pour moi, le Parlement doit voir tout d'abord à donner une solution aux problèmes touchant le retour au pays des vétérans de la grande guerre et le sort de leurs familles ainsi que des veuves et des orphelins qu'ont laissés derrière eux ceux qui sont tombés face à l'ennemi sur les champs de bataille. Si la Chambre veut bien me le permettre, toutefois, je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure.

Au nom de mes commettants, monsieur l'Orateur, je désire ajouter mes éloges à la mémoire du regretté sir Wilfrid Laurier. Les orateurs qui m'ont précédé se sont élevés à une telle éloquence en traitant ce

sujet, que je me rends parfaitement compte que tout ce que je pourrais dire n'ajoutera en rien à la vénération que nous éprouvons pour la mémoire de cet homme d'Etat merveilleux.

En Colombie-Anglaise, libéraux et conservateurs tenaient sir Wilfrid Laurier en très haute estime. Son souvenir restera toujours vivace dans nos cœurs et il restera dans l'histoire comme l'un des plus grands hommes d'Etat que le Canada ait produits.

Je tiens également à adresser des félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé respectivement l'adresse en réponse au discours du trône. C'est un heureux hasard qui a permis que mes honorables amis fussent tous deux des vétérans de la grande guerre où ils ont fait leur part pour la défense des libertés du monde entier. Je félicite les honorables députés pour la façon avec laquelle ils se sont acquittés de la tâche qui leur avait été assignée; ils l'ont fait avec honneur, comme ils se sont distingués sur les champs de bataille européens. Qu'il me soit permis aussi d'ajouter mes félicitations à celles qu'a déjà reçues le nouveau chef de l'opposition (M. McKenzie). Il possède quelques qualités que je prise fort; notamment c'est un presbytérien, un Ecossais et un avocat. Voilà, certes, une combinaison qui ne saurait être surpassée ! J'espère que l'avenir lui réserve une carrière aussi belle et aussi remplie que celle qu'a fournie son illustre prédécesseur.

Je regrette sincèrement que certains de mes honorables amis de la gauche aient cru de leur devoir de critiquer l'absence du premier ministre qui représente en ce moment le pays à la conférence de la paix. Je cherche la raison qui porte les honorables députés à prendre tant à cœur l'absence du Premier ministre à l'heure qu'il est. Je me demande s'ils trouvent peut-être que la majorité du Gouvernement unioniste n'est pas assez forte? Peut-être encore ont-ils dans l'idée que le premier ministre et ses collègues qui l'ont accompagné en Europe pourraient être amenés à se diriger sur "la lumière qui brille à la fenêtre", et que personne dans les rangs de la droite n'a pu apercevoir jusqu'à cette heure? Je pose donc sérieusement la question à mes honorables amis: Sont-ils d'avis que le Canada ne devrait pas être représenté à la conférence de la paix par le premier ministre? Pour quelle raison le premier ministre aurait-il refusé de se rendre à Paris quand il peut se faire remplacer par un lieutenant aussi compétent que le ministre des Finances (M. White) ?

Je me rappelle la première fois qu'il m'a été donné de faire connaissance avec sir Thomas White. C'était à Osgoode Hall, dans la ville de Toronto, vers 1899 ou 1900. Il était alors l'étoile de l'institution, titulaire de la médaille d'or, détenteur du prix d'éloquence et le reste. Je suis donc heureux de le revoir dans le rôle d'étoile de cette brillante école d'hommes d'Etat qu'est le cabinet unioniste. Tous, nous devons rendre hommage au magnifique renom que le ministre des Finances s'est acquis au cours de la grande guerre. Il a eu de gros problèmes à résoudre, une énorme tâche à accomplir; mais il s'est montré à la hauteur de la circonstance et il accompli son devoir à la satisfaction de l'immense majorité du peuple canadien.

Sans mentionner les nombreuses questions qui intéressent le Canada à la conférence de la paix, si le premier ministre et ses collègues peuvent aider à faire mettre l'ex-kaiser en accusation, pour les nombreux crimes qu'il a commis envers l'humanité, ils n'auront pas perdu leur temps. Le kaiser ne devrait pas échapper au châtiment qu'il a mérité. L'histoire dira, il n'y a pas le moindre doute quant à cela, qu'il fut responsable de la terrible guerre qui a ensanglanté le monde entier. Il est responsable de la violation de la neutralité de la Belgique, de l'emploi des gaz asphyxiants et lacrymaux, du feu liquide et de toutes les autres inventions infernales mises en œuvre par ses armées. C'est Guillaume II qui doit porter la responsabilité du crucifiement des soldats canadiens, des raids aériens, du massacre inutile de tant de femmes et d'enfants sans défense et de la destruction systématique que les hordes teutonnes ont laissées derrière elles. C'est l'empereur d'Allemagne qui doit être tenu responsable du naufrage du "Lusitania", de l'assassinat d'Edith Carvell et du capitaine Fryatt, de la brutalité de la guerre sous-marine, du bombardement meurtrier des chaloupes de sauvetage et de toutes les tactiques viles, mesquines, méprisables, barbares, inhumaines et lâches, qui ont été employées par l'ennemi au cours de la terrible guerre. L'ex-kaiser devrait être mis en accusation devant un tribunal impartial pour y subir son procès. Or, s'il est établi d'une façon concluante qu'il est personnellement responsable d'aucun des terribles crimes qu'on lui reproche, il devrait recevoir le châtiment qu'il mérite. Au nombre de ses conseillers, se trouvent également d'autres criminels diaboliques contre lesquels on devrait instituer des procédures.

Pour moi, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui croient que les ministres de la Couronne devraient passer tout leur temps dans la capitale.

Le fait est que, selon moi, leurs fonctions départementales devraient être diminuées afin qu'ils puissent faire de fréquentes visites à d'autres parties de cette vaste contrée. Les habitants de la Colombie-Anglaise ont été heureux, l'automne dernier, de la visite que certains ministres leur ont faite. Cette visite a fait connaître à nos ministres l'état des choses dans la province. On les a vus, on les a entendus, et je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'ils ont créé une bonne impression. Nous avons eu le secrétaire d'Etat (M. Burrell), le ministre des Travaux publics (M. Carvell), le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), le ministre de la Milice (le major général Mewburn), le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. J. D. Reid) et le premier ministre intérimaire (sir Thomas White). C'est pendant la campagne entreprise pour l'emprunt de la victoire que ce dernier est venu nous voir. La plus importante peut-être de toutes ces visites au point de vue de mon comté, ç'a été celle du ministre des Travaux publics. Il n'avait pas auparavant une notion bien claire de l'état des choses chez nous, la notion que donne nécessairement une vue du théâtre même de l'action.

La première fois que je rencontrai le ministre des Travaux publics, c'était à Ottawa, dans les premiers jours de la dernière session. J'étais allé le voir au sujet de quelques autres améliorations dans le chenal du Fraser. Il m'a dit: "Ecoutez, M. McQuarrie, il est inutile de venir me demander un chenal maritime dans le Fraser. Cela ne se peut pas; la chose est impossible. J'ai, d'ailleurs, trop d'affaires sur les bras, et je n'ai guère d'argent à dépenser pour ce que vous nous demandez." Sur ça, je lui dis: "Monsieur Carvell, avez-vous déjà été sur le Fraser?" "Oui, me répondit-il, j'ai été à New-Westminster, et j'ai vu le fleuve; mais il me faut dire que je ne l'ai pas descendu depuis New-Westminster jusqu'au golfe." "En ce cas, lui dis-je, promettez-moi de venir à New-Westminster et de passer quelque temps sur le fleuve." Il me le promit et je me déclarai satisfait.

J'ajoutai ceci: "Monsieur Carvell, si, après avoir vu le cours de ce fleuve et l'état de chose qui règne dans la région, si vous persistez à refuser de dépenser des fonds dans une tentative d'améliorer le chenal maritime, je n'aurai plus rien à dire; mais j'ai une trop haute idée de votre jugement pour croire que vous persisterez dans cette attitude."

Or, nous avons vu avec plaisir le ministre des Travaux publics venir passer un temps considérable sur le fleuve Fraser. C'est un homme qui veut voir par lui-même. Il ne se contente pas de tel ou tel rapport d'ingénieur ou autres renseignements de cette sorte; ce qu'il veut, c'est d'avoir vu de ses yeux si les choses sont bien comme on les lui a dites. Ce sont les hommes de cette sorte que nous aimons et de qui nous désirons la visite. Quoique ses minutes fussent comptées, le ministre passa deux jours et demi sur le Fraser. C'est un fleuve de quelque importance que nous avons là, et ceux qui ne l'ont pas vu s'en rendent compte difficilement. C'est un des plus grands cours d'eau du Canada, et je dirai même du monde. Il a deux branches: celle de l'ouest, appelée le bras nord, et celle du sud, plus large que l'autre, et que l'on appelle le grand chenal.

Le ministre a passé une demi-journée sur le bras nord, et il a pu vérifier l'état des choses. Le Fraser constitue pour la Colombie-Anglaise un avoir fort important pour son progrès industriel. La presqu'île où sont situés Vancouver et New-Westminster, avec d'autres municipalités entre ces deux villes, ressemble beaucoup à New-York pour ce qui regarde la situation géographique. C'est sur une île que se trouvent là les grands établissements industriels, sur une île semblable à ce que nous avons et, le long du fleuve, le sol est plat, favorable, par suite, à des emplacements de fabriques.

Le ministre a passé toute une journée sur le grand chenal. Nous lui avons fait voir une des scieries les plus considérables et les plus modernes de l'univers, celle de la Western Canada Lumber Company. Nous lui avons fait voir en descendant mainte et mainte autre scierie, des fabriques de toute sorte, et aussi les dragues en fonction à l'embouchure du fleuve. Ce fleuve a près de trois quarts de mille de large à New-Westminster et, de New-Westminster au golfe, il y a environ 18 milles. Les quais sont bâtis dans une eau de 40 à 50 pieds de profondeur. Partout l'eau est profonde, jusqu'à ce que l'on arrive aux bancs de sable à l'embouchure du fleuve. Le ministre a consacré une autre journée à visiter les sections supérieures du fleuve. Nous avons pu en outre fournir au ministre certains

renseignements. Nous avons pu lui dire que, le long du Fraser, il reste encore près de 8 milliards de pieds de bois appartenant au gouvernement de la province et un peu plus de 8 milliards de pieds de bois marchand qui appartiennent à l'administration fédérale et que, au taux actuel des droits de coupe, le Gouvernement fédéral ne tirera pas moins de quatre millions de ce bois.

Nous étions en mesure de lui dire que nous avions des scieries sur le fleuve Fraser, à New-Westminster et dans les environs, avec une capacité de 500,000,000 de pieds. Que sur le fleuve Fraser, près de New-Westminster, nous avions des scieries avec une production annuelle de trois cents millions de bardeaux; qu'environ huit mille hommes étaient employés dans ces industries, et qu'indirectement, toute la population de l'endroit en profitait. Nous étions en mesure de lui dire que les placements sur les scieries et les chantiers de bois se chiffraient à quelque chose comme 100 millions de dollars et que nous faisions affaires avec le monde entier. Nous expédions, monsieur l'Orateur, du bois dans tous les coins du monde.

Nos navires font déjà le service entre le Canada et plusieurs pays étrangers. Malheureusement, à cause de la profondeur insuffisante du canal, à l'heure actuelle, nous ne pouvons accommoder les navires plus gros qui désirent commercer avec nous. Nous avons maintenant une profondeur de 24 pieds environ, mais nous voulons une profondeur de 30 pieds. Nous avons expliqué tout cela au ministre des Travaux publics; et, lors d'une courte entrevue que nous eûmes avec lui, il nous dit qu'il s'était mépris au sujet du fleuve Fraser. Il a eu le courage d'admettre que les renseignements qu'il avait obtenus n'étaient pas tout à fait exacts; qu'on lui avait fait croire que le fleuve Fraser était très tumultueux, très difficilement navigable, plein d'obstacles à surmonter, et qu'au point de vue du génie, il était impossible d'y obtenir une navigation réussie. Le ministre nous a dit aussi qu'il croyait que nous voulions construire un port à New-Westminster pour rivaliser avec celui de Vancouver, lequel pouvait suffire à tout le transport que nous pouvions espérer avoir sur cette partie du Pacifique. Il y a un beau port à Vancouver. Tout ce qu'en a dit le ministre des Travaux publics est fort vrai. Il a dit à l'entrevue dont je parle: "Messieurs, je constate que vous ne voulez pas construire un port pour rivaliser avec celui de Vancouver. Ce que vous désirez, c'est un canal vers la mer, qui vous permettra d'expédier à l'étranger les produits que vous manufacturez. Vous avez droit à cela et je m'en vais faire tout ce que je peux pour vous aider à l'obtenir."

Le problème ne semble pas très difficile au profane, mais je dois dire, hélas! qu'il y a eu dans le passé une forte quantité de mauvaise besogne et de gaspillage d'argent dans les travaux du fleuve Fraser. Nous n'aimons pas cela. Nous n'en retirons aucun bien. Nous voulons avoir un canal et, actuellement, nous n'en avons pas. C'est parce qu'on n'a pas conduit intelligemment toute l'affaire. A mon avis, le ministre actuel des Travaux publics est le premier à envisager la situation d'une façon intelligente. Nous avons combattu des années pour avoir à cette entreprise un ingénieur qui s'occuperait seulement du creusage et qui aurait pleine autorité pour voir à la bonne exécution du travail. Auparavant, c'était le ministère qui se chargeait de ce contrôle et il y avait quelque surveillance, mais il n'y avait pas d'homme qualifié exerçant une direction suivie. Nous avons représenté cette situation au ministre des Travaux publics et il a fait mettre un ingénieur en charge du travail. Suivant mes renseignements, on a fait, l'an dernier, un travail plus fort et meilleur que dans aucune des cinq années précédentes. Nous avions remarqué que le ministère avait entrepris de creuser un canal sinueux, plein de détours et de courbes, lequel, creusé dans un endroit, se remplirait dans un autre, de sorte qu'on ne pourrait aucunement s'attendre à avoir jamais un canal convenable. Nous expliquâmes nos désirs au ministre des Travaux publics. Nous lui déclarâmes que nous voulions un canal allant droit à la mer, de façon que le courant du fleuve pût, en nettoyant le sable et la vase déposés d'en haut, se garder plus ou moins clair. Nous lui montrâmes nos plans. Il nous répondit: "Cela me frappe; je m'en vais en faire l'essai." Il est à essayer ce plan et je ne doute pas que, sous la direction du ministre des Travaux publics, nous allons avoir un débouché vers la mer d'une profondeur suffisante pour répondre à nos besoins. Je pense que nous y avons droit. Si le Canada doit être reconstitué, c'est par son commerce et son industrie; et nous, du littoral du Pacifique, nous nous attendons à participer à ces progrès où doit s'engager le pays.

Comme je l'ai dit, nous avons aussi eu la visite du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Reid). A New-Westminster,

on s'intéresse aux chemins de fer comme aux autres questions.

Nous reçumes encore la visite du directeur-gérant, de l'assistant de ce dernier et, si je ne me trompe pas, de presque tous les directeurs du chemin de fer du Nord-Canadien. Ils ont vu de leurs yeux l'état de choses qui existait, et ils se sont convaincus de la nature des services que nous attendions de ce chemin de fer. Les plans arrêtés à l'origine du chemin de fer du Nord-Canadien, prévoyaient la constructioin de la voie principale en passant par New-Westminster à Vancouver. Cette compagnie, qui possède, aujourd'hui, un chemin de fer d'une longueur d'environ 3,000 milles, se trouve dans cette position malheureuse d'être obligée, dans le cas des derniers 12 milles de ce parcours, de passer sur les voies d'un chemin de fer étranger. Un pareil état de choses est à la honte du Canada. Si nous voulons construire un chemin de fer d'une longueur de 3,000 millès, nous pouvons assurément compléter les derniers 12 milles de cette voie pour que l'Etat possède une ligne entière. La ville de New-Westminster, suivant une convention avec la compagnie du Nord-Canadien, au temps où celle-ci était propriétaire de cette ligne, a dépensé 500,000 piastres pour élargir la rue longeant le fleuve, dans le but de permettre au Nord-Canadien de passer par la ville. Celui-ci a acheté des terrains dans la ville même et dans les environs de celle-ci, sur lesquels il a dépensé environ 2,000,000 de piastres. Il en avait agi ainsi, dans le but de faire passer par New-Westminster la voie qu'il prolongeait jusqu'à Vancouver. J'ai discuté la question avec le ministre et aussi avec le directeur-gérant et son assistant, et je crois qu'on a l'intention de mettre à exécution le plan, dès qu'on pourra se procurer les fonds nécessaires.

Je tiens à féliciter le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer à l'occasion du choix qu'ils ont fait des administrateurs du réseau national du Canada. Dans l'Ouest, on attend beaucoup de MM. Hanna et McLeod. Nous croyons que ce sont des hommes haut cotés et possédant toutes les aptitudes requises pour administrer un service de proportions si vastes. Ils jouissent de l'estime de la population, et je crois que leur travail aura un résultat heureux pour le pays.

Les hommes qui assumèrent l'administration du chemin de fer du Nord-Canadien, aux lieu et plan du Gouvernement, avaient à résoudre un gros problème, vu que la réputation de cette voie ferrée était excessivement mauvaise, en Colombie-Anglaise, elle était excessivement déplorable. Nous avons là le fameux emplacement de ville de Port-Mann, et je puis dire sans crainte d'être contredit, que Port-Mann a donné lieu à l'un des plus grands vols dont l'histoire du Canada fasse mention. C'est une honte pour le Canada de permettre qu'on puisse perpétrer impunément de semblables vols. C'est Port-Mann qui a le plus contribué à donner une mauvaise réputation au Nord-Canadien. Celui-ci n'était pas tenu en haute estime par les banques. Il est exact de dire—je le sais, pertinement—que les banques ont refusé de traiter des affaires avec quiconque comptait se faire payer par le Nord-Canadien.

Je me rappelle une conversation que j'ai eue, au cours de mon voyage à Ottawa, pour assister à la dernière session, avec deux hommes d'affaires de la Colombie-Anglaise, dont l'un un banquier, l'autre un propriétaire de moulin. Ils m'ont dit: "Maintenant que le Gouvernement a pris à sa charge le Nord-Canadien, il est étrange qu'il ne fasse rien pour l'administrer suivant le principe des affaires. Savez-vous qu'une des principales banques du Canada a refusé d'avancer de l'argent à quiconque en voulait emprunter, en invoquant une entreprise dont le Nord-Canadien lui avait confié l'exécution?" Ils me fournirent des détails et il arriva que le premier homme que je rencontrai à Ottawa, fut M. Hanna. Je lui dis: C'est un bien beau chemin de fer que celui que vous allez tenter d'exploiter! Il semble qu'il ne jouisse d'aucun crédit aux banques et aux institutions financières du pays." Et je lui racontai la conversation que j'avais eue sur le train. Il m'a demandé si je lui permettais de se servir de ce renseignement, et je lui ai répondu: "Oui, je vous fournirai les noms des personnes en question ainsi que tous les détails." Il ajouta alors: Très bien. Il va y avoir des émotions pour quelqu'un tout à l'heure, et il a descendu la rue.

Je suis heureux de dire que sous la présente administration, la réputation financière du Nord-Canadien a monté de plusieurs crans. Un grand avenir est réservé à ce chemin de fer. Je demande à proposer le renvoi de la suite du débat.

(La séance est levée à six heures du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 13 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES PENSIONS.

L'hon. M. ROWELL: Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, je proposerai que les noms de MM. Bonnell, Brien, Fontaine, Lang, McGibbon (Muskoka) et Savard soient ajoutés à la liste du comité spécial des pensions, du règlement des pensions et de tout ce qui s'y rapporte.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de demander de nouveau quand nous recevrons les exemplaires imprimés des Débats de la Chambre?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Actuellement les exemplaires fournis aux députés sont tirés au miméographe parce que le Gouvernement n'a pas pu faire imprimer le hansard. Dès qu'il y aura un changement qui lui permettra de le faire imprimer, le hansard sera distribué.

M. CASGRAIN: Quand est-ce, croyez-vous?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais le dire.

LES DESORDRES DU CAMP DE KINMEL.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le Gouvernement a-t-il reçu d'autres renseignements concernant le soulèvement à Kinmel Park, dans le pays de Galles?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Il n'y a pas d'autre rapport officiel.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les fils télégraphiques doivent être rompus.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à S. Exc. le Gouverneur général.

M. McQUARRIE (continuant): Lorsque la Chambre a suspendu sa séance, hier soir, je disais que l'avenir réservé aux chemins de fer nationaux du Canada se montrait sous un jour des plus favorables, si l'on administrait ces voies ferrées tel qu'on devrait le faire. La voie ferrée transcontinentale qui traverse l'Ouest, l'ancien chemin de fer du Nord-Canadien, a une importance considérable, et deviendra, je crois, une partie importante de notre actif national. Quand il s'agit de chemin de fer, la partie de l'entreprise qui rapporte le plus de bénéfices doit être le transport des marchandises et, à cet égard, la voie ferrée dont les pentes sont les plus douces possède un grand avantage. Le chemin de fer transcontinental du Nord-Canadien possède, si je ne me trompe, des pentes plus douces que tout autre chemin de fer en Amérique. La comparaison suivante entre ce chemin de fer et celui du Pacifique-Canadien, illustre parfaitement cet état de choses: le pouvoir de traction sur le chemin de fer Pacifique-Canadien est représenté par la traction de seize wagons seulement, de Vancouver à Calgary, dans la zone des montagnes, tandis que le Nord-Canadien peut remorquer, en se servant d'une seule locomotive, cinquante wagons remplis à leur pleine capacité, de Vancouver à Québec. Quand le grain de l'Alberta et de la Saskatchewan afflue vers l'Ouest, cela représente un facteur important dans le succès du Nord-Canadien. Une partie très considérable du grain de ces provinces doit nécessairement prendre la route du Pacifique.

En étudiant ce qui a trait au transport du grain ou de tout autre produit relativement à cette question, soit qu'on se serve de la route fluviale ou de chemin de fer, on doit tenir compte d'un fait important: la nécessité d'obtenir le transport le moins long par voie ferrée au port maritime qui offre le plus d'avantages à cet égard. On atteindra cette fin en utilisant la route du fleuve Fraser. Nous nous attendons à voir, un jour, des élévateurs à grain s'élever sur les rives de ce fleuve. Nous avons des milles et des milles d'emplacements qui conviennent admirablement à la construction d'élévateurs, à partir de Port-Coquitlam jusqu'au golfe, et lorsque le ministère des Travaux publics aura terminé le chenal du Fraser, ce fleuve sera assez profond pour permettre aux gros navires marchands de faire escale à aucun de ces endroits.

Nous avons quatre chemins de fer importants qui atteignent, aujourd'hui, New-Westminster: le Nord-Canadien, le Pacifique-Canadien, le Grand-Nord et le Nord-Pacifique. Déjà le Pacifique-Canadien a laissé entendre que, les temps devenant plus propices, il construira des élévateurs à Port-Coquitlam, et qu'il utilisera la route du Fraser de façon à diminuer de 20 milles le transport par sa voie ferrée. Il a acquis un terrain à Port-Coquitlam et l'espace ne lui manquera pas pour faire circuler ses wagons sans qu'il y ait congestion de tra-

fic. Le Nord-Canadien possède aussi un immeuble à New-Westminster et dans les environs de cette ville. Pourquoi ne pas suivre l'exemple du Pacifique-Canadien et utiliser la route du fleuve Fraser pour le transport de cette immense quantité de grain qu'il faut diriger sur d'autres points du pays? Nous pourrions peut-être devancer le Pacifique-Canadien et construire d'abord nos élévateurs. Je conseillerais à l'administration de ce chemin de fer d'étudier l'opportunité de bâtir immédiatement des élévateurs sur les bords du Fraser et d'abandonner à d'autres la tâche de faire le reste. Si le Nord-Canadien exécute le plan conçu à l'origine, de construire sa voie de New-Westminster à Vancouver, il réalisera une économie de 2 millions, somme qu'il a versée pour l'achat d'immeubles dans New-Westminster et les environs. Il s'assurera encore du trafic de North-Arm, de Lulu Island, de Burnaby et de Vancouver-Sud. Il couvrira plusieurs autres milles d'emplacements qui conviendront admirablement à des fins industrielles, et le pays tout entier retirera de tout cela un avantage considérable.

Je crois que la nouvelle administration fera un travail utile. Lorsque le Gouvernement a pris ce chemin de fer à sa charge, le Nord-Canadien tentait de poursuivre son travail, mais il manquait de l'outillage et du crédit nécessaires. Les banques ne reconnaissaient pas les entreprises accordées par le Nord-Canadien comme garanties des prêts qu'on leur demandait de consentir. La situation, sous ce rapport, s'est complètement modifiée depuis que ce chemin de fer est sous la haute main du Gouvernement. On a ajouté à l'outillage cent cinquante locomotives et seize mille wagons et l'aide financière qu'on lui a donnée à placé le Nord-Canadien dans cette position: (1) abondance de wagons; (2) énergie suffisante; (3) pas de retard dans les trains; (4) le public cherchant à faire affaire avec le Nord-Canadien au lieu du Nord-Canadien recherchant la clientèle; (5) un bon crédit.

Quand le ministre est venu à New-Westminster, nous lui avons représenté, entre autres choses, la nécessité de nommer quelqu'un de la Colombie-Anglaise au bureau de direction du Nord-Canadien, et je suis convaincu qu'il étudiera favorablement cette question. En ce qui me concerne, je crois que chaque province devrait être représentée dans le bureau de direction des chemins de fer nationaux du Canada.

Le ministre a été fort occupé lors de son voyage dans la Colombie-Anglaise et nous considérons qu'il est bien l'homme qui doit occuper la fonction qu'il remplit. Je voudrais également féliciter le sous-ministre; c'est un bon fonctionnaire qui fait un travail utile. Les autres ministres du cabinet furent également très occupés durant leur visite dans la Colombie-Anglaise.

Ils ont discuté longuement avec les députés fédéraux de la province, ont reçu beaucoup de députations et adressé la parole à plusieurs assemblées publiques. Nous étions heureux de les avoir chez nous; nous espérons qu'ils y reviendront bientôt et que d'autres membres du cabinet viendront visiter la Colombie-Anglaise. Il y a un ministre, monsieur l'Orateur, qui n'est pas venu, bien qu'il fût invité tout spécialement. Je fais allusion au ministre de la Marine et des Pêcheries et je regrette infiniment qu'il n'ait pas pu faire en sorte de venir.

Tout indique que nous aurons des ennuis en rapport avec les pêcheries de la Colombie-Anglaise. Nous avons eu des commissions royales, d'autres internationales et des enquêtes de toutes sortes; mais la situation ne semble pas être encore débrouillée. Un grand mécontentement existe non seulement en ce qui regarde la pêche dans le Fraser mais pour toutes les pêcheries de la Colombie-Anglaise en général, et je vous assure, monsieur l'Orateur, que cette industrie a une valeur. Elle est très importante. Malheureusement dans le Fraser la pêche du saumon diminue depuis quelque temps. J'ai ici les quantités de saumons pris dans ce fleuve et mis en conserve depuis un certain nombre d'années, dont je donnerai lecture si l'on veut bien me le permettre. L'an dernier la mise en conserve a donné 206,003 caisses. Voici quel a été le rendement les années précédentes:

	Caisses.
1917	377,988
1916	106,440
1915	289,199
1914	328,390
1913	732,059
1912	173,921
1911	301,344
1910	223,148
1909	567,203
1908	89,184
1907	163,116
1906	240,486
1905	877,136
1904	128,903
1903	237,125
1902	327,095
1901	990,252
1900	316,522
1899	510,383
1898	256,101
1897	860,459
1896	356,984

On peut voir que la quantité mise en conserve en 1918, tout en n'étant pas la plus

petite, est en dessous du rendement normal. Toutefois ces chiffres ne montrent pas la diminution de l'espèce dite sockeye qui est la meilleure pour la conserve, étant donné que le total a été augmenté du fait que l'on a mis en conserve une plus grande quantité d'autres espèces que lorsque le sockeye était en abondance. Voici les différentes variétés de saumon mis en conserve dans la région du Fraser:

Sockeye	16,849
Saumoneaux rouges	15,192
Saumoneaux blancs et roses	24,853
Chums	86,215
Roses	18,388
Cohoes	40,111
A dos bleu et à tête d'acier	4,395

Or il y a de quoi s'alarmer de voir la décroisance d'une industrie aussi importante que celle de la pêche au saumon, et je crois qu'il serait bon pour le ministre de la Marine et des Pêcheries de s'occuper très sérieusement de la question.

Il y a une chose touchant les pêcheries de la Colombie-Anglaise dont, à mon avis, le ministre devrait s'occuper. Je veux dire que la grande majorité des permis de pêche dans la province sont donnés à des Japonais et presque tous les autres à des étrangers tels qu'Autrichiens, Grecs, Norvégiens, Suédois, etc. Je vais donner quelques chiffres à ce sujet. Voici une lettre que j'ai reçue d'un des fonctionnaires du département des Pêcheries en date du 6 janvier 1919:

> Il est absolument vrai qu'en ce qui concerne la pêche au rets fixe, les Japonais détiennent la majorité des permis. Par exemple sur le Fraser, pendant la saison qui vient de finir, il y avait 473 blancs, 86 Indiens et 1,023 Japonais. En 1917, il y avait 834 blancs, 272 Indiens et 1,521 Japonais. En 1916, il y avait 605 blancs, 198 Indiens et 1,437 Japonais. Dans le nord de la province, où, en 1918, il a été délivré 2,216 permis pour la pêche au rets, les Japonais en avaient 1,211. Pour la pêche au saumon, les Japonais n'obtiennent que des permis de rets fixes, et pas un seul permis de filets traînants ou de seines n'a été délivré à des gens de cette nationalité. Il est vrai que certains blancs, détenteurs de permis de seines emploient des Japonais pour faire ce genre de pêche, mais c'est là une chose sur laquelle le département n'a aucun contrôle. Il est vrai aussi que certains Japonais agissaient comme acheteurs de saumon sur le Fraser pour le compte de maisons américaines, ce que nous ne pouvons pas non plus empêcher.

Je n'ai rien à dire contre les Japonais, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable que ces gens-là qui sont étrangers détiennent la majorité des permis. Peut-être cela ne paraît-il pas très important pour mes honorables collègues, mais je leur certifie le contraire, au point de vue de la Colombie-Anglaise tout au moins. Quand vous constaterez que dans une année normale les gages payés aux pêcheurs du Fraser représentent environ un million de dollars et lorsque vous voyez que la majeure partie de ce million s'en va chez les étrangers, vous devez comprendre qu'il faut trouver un moyen de remédier à cet état de choses.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ne pourrait-on pas les remplacer par des blancs?

M. McQUARRIE: Malheureusement, le blanc ne saurait concurrencer les Orientaux en matière de pêche, et cela parce que leur genre de vie est tout à fait différent. Le Japonais vit bien plus économiquement que le blanc. Les Japonais sont de bons pêcheurs et il y a nombre de blancs qui sont aussi bons pêcheurs qu'eux, mais ils ne sauraient concurrencer les Japonais. Voilà bien trente ans, que j'étudie cette situation et j'ai vu croître d'année en année cette concurrence japonaise qui menace nos pêcheries et aujourd'hui les Japonais ont le monopole de cette ressource naturelle. J'ai souvenance du temps où une bonne montaison ou migration de poisson était une source de prospérité pour ce pays; or, aujourd'hui, l'argent réalisé par les pêcheurs émigre du pays et c'est l'étranger et non pas le pays qui en bénéficie.

La commission internationale en question a été créée, parce que nos voisins du Sud ne faisaient absolument rien pour protéger le poisson. Nous avions bien des piscifactures, des saisons d'interdiction, bref, nous tentions bien tous nos efforts, mais sous la direction des esprits les plus avertis et les plus éclairés du ministère intéressé, afin de protéger le saumon; mais tout l'effort des Américains se bornait à la capture du poisson. De l'autre côté de la ligne on se servait de grands rets à poche ou de filets en forme de pièges, au moyen desquels on capturait des milliers de ces poissons qui, sans cela, seraient remontés aux lieux de frai dans le fleuve Fraser. Il est malheureux que ceux qui ont été chargés de la délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis dans le passé, n'aient pas tenu compte de ces circonstances. Cet état de choses est contre nature et l'on n'aurait pas dû en permettre l'existence. Quoi qu'il en soit, il existe, il se dresse devant nous, et maintenant, il y a cette commission internationale.

Si je fais allusion à cette commission, c'est que, au dire des journaux, elle a proposé que le nombre de permis sur le Fraser soit limité à 1,800. Jusqu'ici, obtenait un permis qui voulait. Or, si le nombre de permis est réduit à 1,800, allons-nous per-

mettre aux Japonais de les obtenir tous ou ferons-nous en sorte qu'ils n'en obtiennent qu'une part légitime? Un de mes électeurs m'a demandé s'il ne serait pas possible d'obtenir du Gouvernement qu'il établisse un règlement qui réduirait à 50 p. 100 la totalité de la proportion de permis à accorder aux Japonais. A mon avis, c'est là une excellente suggestion, mais dans les circonstances actuelles, son adoption est hors de question. Le Gouvernement et le ministre de la Marine et des Pêcheries devraient étudier la décision à prendre à l'avenir; ils devront se demander s'il faut permettre aux étrangers d'accaparer tous nos droits de pêche.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi accorde-t-on des droits de pêche aux étrangers dans le fleuve Fraser?

M. McQUARRIE: Nous appelons ces gens étrangers, mais ils ne le sont pas en réalité. Aux yeux de la loi, ce sont des sujets britanniques naturalisés. Or, on sait ce que cela veut dire; du moins, tout le monde le sait, en Colombie-Anglaise. Ils ne sont citoyens du pays que de nom et dans le seul but d'obtenir un permis de pêche. Ils prêtent serment de fidélité à Sa Majesté le roi, mais demeurent fidèles sujets de leur propre empereur.

J'ai dit un mot des enquêtes. De fait, il se fait actuellement une enquête en Colombie-Anglaise, sous la direction de M. le juge Eberts, un des juges de la cour Suprême de cette province, en vertu d'une commission royale. On a formulé nombre d'accusations au sujet de l'administration des pêcheries en Colombie-Anglaise—accusation de péculat, de corruption, de gaspillage, de destruction et le reste. Quelques-unes de ces accusations ont été portées par des hommes qui ont été téméraires et fort injustes envers les fonctionnaires préposés aux pêcheries et envers le Gouvernement. Un membre de la législature de la Colombie-Anglaise, soldat réformé qui s'est distingué dans la guerre, a formulé une allégation, à mon avis, téméraire et toute gratuite. Il s'agit du major Richard Burde, D.S.O. Il a porté ces accusations en pleine assemblée législative et j'ai sous les yeux un extrait du "Daily Province", de Vancouver, du 7 janvier 1919, dont voici le texte:

Clique de rapineurs en matière de pêches.
Le major Burde fait une sortie devant la législature provinciale, jeudi dernier.
Et souligne la difficulté d'obtenir une enquête à Alberni.

Victoria, 7 février.—Appelant le département des Pêcheries un véritable déshonneur pour le Canada "sentant le poisson, mais un poisson pourri", le major Richard Burde, d'Alberni, a fait une véritable philippique, devant l'assemblée législative hier, contre le gouvernement fédéral qui, à son dire, ne tient aucun compte des droits des citoyens de cette province.

Jamais encore en Canada il n'a existé de rapine comparable à ce qui existe dans la clique à laquelle il faut s'adresser aujourd'hui pour obtenir un permis de pêche. Le fait même qu'on a adressé une demande de permis privément à l'inspecteur en chef des pêcheries, pour se servir d'une seine et que le public n'en sait absolument rien, éveille dans l'esprit une idée de profits illicites.

Vous pouvez vendre un permis de pêche tous les jours dans un bureau d'agent d'immeubles pour 3,000 ou 4,000 dollars. Dans cette province, nos pêcheries sont épuisées. Le saumon sockeye ne se trouve plus qu'au musée et le hareng serait bientôt au même endroit si nous n'avions pas obtenu une enquête dans la région d'Alberni. Les fabricants de conserves de hareng ont pénétré récemment dans cette région et il y a plus de Japonais occupés à pêcher pour eux qu'il y en a d'autorisés à vivre dans la Colombie-Anglaise. Ces hommes sont employés à l'exclusion des blancs, bien que la pêche puisse être considérée comme un bon emploi pour les soldats rapatriés. Nous avons obtenu dans l'Alberni trente affidavit pour prouver que l'association des pêcheurs à la seine avait gaspillé plus de harengs qu'il n'en faudrait pour alimenter le Canada pendant trois ou quatre ans. Le fond du port est recouvert d'un tapis argenté d'harengs crevés. Pourtant, quand nous insistons pour obtenir une enquête, le député fédéral de la région, l'inspecteur en chef des pêcheries et ses satellites nous reçoivent avec des haussements d'épaules. Notre accusation englobait dans ses conclusions l'inspecteur en chef, mais quand nous avons demandé une enquête à Ottawa, on nous a dit qu'elle serait faite par ce fonctionnaire. Nous avons déclaré que nous préférions que le département envoie quelqu'un pour faire une enquête sur l'inspecteur plutôt que de confier à cet inspecteur le soin d'examiner nos accusations. M. Desbarats, sous-ministre de la Milice et des Pêcheries, nous répondit que notre demande était impertinente et que si nous persistions dans cette voie, nous n'aurions pas d'enquête du tout. Mais nous avons persisté et l'opinion publique a exigé une enquête.

Nous sommes maintenant dans une situation où un département fédéral consent à regret à nous accorder une enquête qu'il aurait dû faire lui-même depuis longtemps. Ce département a évidemment cessé d'être utile. On me dit que les pêcheurs à la seine prennent environ 150 tonnes de harengs dans chacune de leurs expéditions, 60 p. 100 de ces harengs sont étouffés et crevés quand les autres 40 p. 100 sont pris à bord. Le poisson crevé tombe dans le fond du port et le terrible gaspillage continue de cette façon. Il me semble, et en réalité l'inspecteur des pêcheries me l'a avoué, que des centaines de Japonais employés par ces compagnies de pêche n'ont pas le droit de se livrer à cette occupation, parce qu'ils ne sont pas naturalisés. Mais d'une façon ou de l'autre, ils présentent des certificats de naturalisation quand on les leur demande. On dit que les compagnies de conserves fournissent des certificats de naturalisation aux Japonais, chaque fois qu'elles les emploient. Les Japonais qui retournent chez eux en Orient laissent en partant leurs certificats et apparemment les entrepreneurs japo-

nais les vendent aux nouveaux venus ou aux compagnies de conserves.

L'orateur dit ensuite que les Japonais prenaient des tonnes de harengs trop petits et les expédiaient par Tacoma au Japon, dépouillant ainsi la Colombie-Anglaise d'une de ses ressources les plus importantes. Il pensait que la province devait discuter la question avec les autorités fédérales à Ottawa. L'administration des pêcheries de la Colombie-Anglaise devrait être entre les mains de la province. On pourrait naturellement prétendre que ce serait soulever des difficultés avec un allié que de chercher à interdire l'entrée aux Japonais, mais le major Burde prétendait que si l'empire avait une dette envers le Japon, il devait la payer plutôt que de demander à la Colombie-Anglaise de payer tout le prix de l'alliance.

Le major Burde ne s'est pas contenté de faire à la législature une déclaration impliquant l'inspecteur en chef et d'autres fonctionnaires du département des Pêcheries. A une assemblée qui eut lieu à Alberni, il porta de nouvelles accusations, impliquant aussi le député fédéral de la circonscription. J'ai sous les yeux le "Vancouver Daily Sun" du 22 février 1919 dont je vais lire quelques extraits:

Le major Burde prétend que les pêcheries de la côte occidentale sont entre les mains d'une bande de filous.

Port Alberni, 21 février.

Le major Dick Burde, membre de la législature, a prononcé ici ce soir un discours agressif à une assemblée de pêcheurs et de citoyens pour attaquer les fabricants de conserves, H. S. Clements, député à Ottawa, l'inspecteur en chef Cunningham, du département des Pêcheries, et Al. Hager, de la New England Fish Co., de Vancouver. Le député provincial a été furieusement applaudi par la foule quand il a répété l'accusation que les pêcheries de la côte occidentale étaient entre les mains d'une bande de filous et qu'il a encouragé les pêcheurs à continuer leur lutte. Il a prétendu que la portée de l'enquête devait être étendue et que M. Cunningham devait être interrogé. Si on le faisait, dit-il, il en ressortirait quelque preuve sensationnelle. "Il y a une bande noire dans le poisson, plus forte que la bande du whisky au Yukon", affirma-t-il. "Je le crois, parce que je peux la sentir".

A propos de M. Hager, le major Burde déclara qu'il avait appris que Hager avait dit à certaines personnes à l'hôtel Vancouver que Burde était un menteur: "si nous pouvons le tenir nous en ferons de la pâtée pour les chiens".

Comme réponse, le major s'exprime ainsi: "Si Hager a dit qu'il ferait de moi de la pâtée pour les chiens, je ferai de lui de la sale pâtée de poisson pourri".

A propos du département des Pêcheries, le major Burde a dit que c'était la tâche du département d'ouvrir une enquête et non celle des pêcheurs. Il dit que tout cela était à la honte de Clements et du département. "Nous

[M. McQuarrie.]

avons contre nous une bande de brigands, nous ne devons rien commencer que nous ne puissions finir".

Je parlerai maintenant de l'enquête. L'enquête eut lieu et M. Cunningham, inspecteur en chef des pêcheries, fut appelé, interrogé et contre-interrogé longuement, niant chacune et l'ensemble des accusations de gratte et d'incompétence qu'on avait portées contre lui. On n'a rien prouvé à l'enquête en fait de gratte, malhonnêteté ou autre chose de ce genre contre le député d'Alberni, l'inspecteur en chef ou aucun des fonctionnaires du département, et chose étrange, le major Burde invité à donner son témoignage n'a pas cru devoir le faire.

Je suis donc d'avis que du moment qu'un homme, peu importe qu'il soit ou non un vétéran de la grande guerre—et je rends hommage au major Burde pour les excellents services qu'il a rendus au front—porte de pareilles accusations dans l'enceinte de l'assemblée législative, il devrait d'abord s'assurer que les faits sont exacts; et lorsque le pays fait tant de débourser des milliers de dollars pour instituer une enquête de cette nature, le moins que l'accusateur puisse faire, s'il est incapable de comparaître et d'établir le bien fondé de ses allégations, c'est de faire entendre les témoins sur les affirmations desquelles il s'est appuyé pour accuser. C'est une mauvaise affaire pour tous ceux qui y sont intéressés. Le major Burde, les fonctionnaires du département des Pêcheries de même que M. Clements, sont en très mauvaise posture.

De pareils incidents sont de nature à faire tort à tous les points de vue. Les gens lisent les comptes rendus des journaux contenant les accusations; ils sont portés à croire qu'elles s'appuient sur des faits, mais il arrive assez souvent qu'ils n'ont pas l'occasion de lire les comptes rendus de l'enquête qui établissent que ces allégations reposent sur le néant.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la situation des pêcheries en Colombie-Anglaise est fort peu satisfaisante. La direction et l'administration des pêcheries sont confiées aux mains d'un seul fonctionnaire, l'inspecteur en chef des pêcheries. C'est donc l'affaire d'un seul homme. Si le ministre est satisfait du système, je ne le suis pas du tout et ils sont nombreux ceux qui partagent mon opinion. Quelles que soient l'honnêteté et les capacités que possède le fonctionnaire de qui dépend l'octroi de permis et de tous les détails concernant l'administration des pêcheries de la Colombie-Anglaise, il ne peut éviter de

créer du mécontentement. De fait, l'inspecteur en chef est directeur gérant des pêcheries et il possède les pouvoirs les plus étendus. Il est absolument naturel que celui qui se voit refuser un permis de pêche soit mécontent et disposé à mal juger le fonctionnaire auteur du refus. C'est comme cela que naissent les soupçons et les rumeurs; or, il est assez rare que les rumeurs ne donnent pas lieu, comme dans le cas qui nous occupe, à des insinuations ou à des accusations.

Une telle situation ne peut s'éterniser. Il n'existe pas d'homme au monde qui possède toutes les aptitudes nécessaires pour administrer à lui seul les pêcheries de la Colombie-Anglaise.

Je suis donc heureux d'apprendre que le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries étudie en ce moment le projet de nommer une commission des pêcheries pour la Colombie-Anglaise, laquelle se composera d'au moins trois experts sur les questions relatives aux pêcheries et dont les décisions devront être acceptées par la population de la province.

J'ai une autre plainte à faire entendre relativement à l'administration des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Je veux parler du déménagement du bureau de l'inspecteur en chef de New-Westminster, où il était localisé depuis un demi-siècle, à Vancouver. Je ne veux pas discuter cette question en l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), car j'aurai certainement l'occasion de revenir sur ce sujet au cours de la session. Il s'agit d'une question de principe que j'exposerai sous ses divers aspects.

Après les faits que j'ai cités tout à l'heure, la Chambre doit se rendre compte que j'avais parfaitement raison de prévoir des difficultés dans l'administration des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Certes, je regrette infiniment que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait pas jugé à propos de faire le voyage à la Colombie, afin de se rendre compte de la situation de visu. J'espère toutefois qu'il sera de retour à son siège prochainement et qu'il soumettra à l'approbation du Parlement certains projets de loi destinés à apporter remède à quelques-uns des maux que j'ai mentionnés.

Depuis l'ouverture du présent débat, monsieur l'Orateur, nombre de mes collègues bien mieux doués que votre humble serviteur, ont prononcé d'éloquents discours sur différents sujets. Cependant, vu que je représente une circonscription située à 3,000 milles de la capitale, j'ose espérer que la Chambre sera indulgente à mon égard et me permettra d'exposer quelques idées de l'Ouest à la façon de l'Ouest. Le ministre des Travaux publics (M. Carvell) a déclaré que le Gouvernement sera obligé de prélever des millions et des millions de dollars, en sorte qu'il sera absolument nécessaire d'augmenter l'impôt sur le revenu; suivant l'honorable ministre, c'est la seule méthode à adopter. Je ferai donc observer à l'honorable ministre et au Gouvernement qu'avant d'augmenter la taxe sur le revenu, on devrait faire un effort afin d'opérer la rentrée des taxes qui ont été imposées sous le régime de la présente loi. En ce moment, je tiens entre mes mains une découpure provenant des colonnes du "World" de Vancouver, portant la date du 14 février dernier, et qui déclare ce qui suit:

> Jusqu'à ce jour, les recettes perçues sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu pour 1917, qui frappe uniquement les revenus dépassant 3,000 piastres dans le cas des gens mariés, et 2,000 piastres dans le cas des célibataires, établissent que le montant a été fixé dans 30,000 cas, tandis que le paiement a été effectué dans 19,000 cas.

En premier lieu, je demanderai pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas obligé ces 11,000 réfractaires à verser leurs taxes dans le trésor public? En second lieu, je demanderai au Gouvernement comment il se fait que 30,000 citoyens seulement soient frappés de cet impôt quand le double de ce nombre devrait y être assujétis?

Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de fournir l'explication de cet état de choses. C'est qu'un nombre de citoyens assujétis à l'impôt sur le revenu aux termes de cette loi, ont négligé de remplir les formules qu'ils ont reçues du percepteur de la taxe. Ils se sont contentés de déchirer les formules et de les jeter au panier en disant: "Je vais me créer des embrarras si je remplis ces formules." On m'a informé qu'on fait même des gorges chaudes dans tous les clubs à ce sujet. Je tiens également de financiers en vue qu'un bon nombre de gens n'ont pas répondu exactement aux questions contenues dans ces formules.

Si ces faits sont vrais, le Gouvernement devrait prendre les moyens de remédier à cet état de choses. Le Gouvernement devrait obliger tous ceux qui sont soumis à l'impôt sur le revenu d'acquitter leurs taxes et il devrait insister pour qu'on fasse des réponses raisonnablement exactes aux questions que contiennent les formules.

Je crois qu'avec cela il serait peut-être inutile d'augmenter la taxe sur les revenus. C'est d'une manière équitable qu'il faudrait se procurer des fonds dont nous avons besoin et non pas, comme cela s'est fait jus-

qu'ici, de certaines personnes et non de certaines autres à qui il aurait fallu en demander. Je ne reproche rien à cet égard à ceux qui, dans les différentes provinces, sont chargés de percevoir cet impôt. Je sais que, dans notre province, nous avons à la tête de ce service un homme capable, qui a rempli ses fonctions comme il faut; mais il n'a pas le personnel voulu. Il n'a pas le nombre nécessaire de commis aux écritures pour remplir sa charge comme il le voudrait. J'estime que dans les différentes provinces les percepteurs devraient avoir toute l'aide nécessaire à une meilleure exécution de leur besogne.

Pour ce qui est de la taxe sur les bénéfices, on semble croire généralement dans le public que le Gouvernement a l'intention de la supprimer. Je ne sais si cette croyance est fondée; mais, à cet égard, je me permettrai de vous lire un article de fond, tout court, qui a paru dans le "World" de Vancouver du 19 février dernier:

> Une taxe qui devra être maintenue.
>
> On dit que la taxe de guerre sur les bénéfices ne sera pas renouvelée pour 1919. Si cela est vrai, le Parlement devrait avoir un mot à dire à cet égard.
>
> Dans son rapport du mois dernier, le commissaire fédéral de la vie chère fait remarquer que les propriétaires de stocks en entrepôt continuent à faire des profits exorbitants et il propose au Gouvernement de rétablir le décret qui restreignait ces profits, décret qu'il faudra, dit-il, appliquer avec rigueur. Il conseille des mesures spéciales pour la "protection de tous les Canadiens pendant la période de reconstruction".
>
> Une de ces mesures serait la taxe de guerre sur les bénéfices. Elle tend à contenir les accapareurs et elle contribue dans une certaine mesure à diminuer le malaise qui existe dans tout le pays chez les classes laborieuses. Outre cela, la note de nos dépenses de guerre prend des proportions inouïes, et ceux qui ont fait de l'argent pendant la guerre, ceux qui en feront par suite d'un état de choses découlant de la guerre, sont les propres personnes de qui il convient d'exiger, plus qu'à d'autres, le paiement de cette dette.
>
> Il faut que l'opinion publique se fasse sentir à Ottawa et qu'on ne permette plus aux profiteurs d'agir absolument à leur guise.

Je partage de tout point les sentiments exprimés dans cet article, si les faits qu'on y rapporte sont exacts. Il me semble que cette taxe est de celles que l'on pourrait fort bien maintenir: elle rapporte des fonds considérables au trésor, puisque, d'après les renseignements que nous fournissent les journaux, on a évalué à 65 millions le total de ces profits et le chiffre des perceptions s'élève à 59 millions. Le reste viendra probablement au cours des deux mois qui vont suivre.

J'arrive maintenant à la question des grandes routes. Il me fait plaisir de voir que le Gouvernement a au moins l'intention d'aider à l'établissement de ces routes, mais je crains de ne pouvoir approuver absolument la sorte d'assistance qu'il se propose d'accorder, s'il faut en juger par les termes de la proposition que le Feuilleton nous annonce de la part du ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. J. D. Reid). J'espère toutefois qu'il sera fait à cette proposition des amendements considérables avant le vote final.

A mon avis, il est moins question de dépenser de l'argent que d'obtenir des résultats. Nous avons besoin de l'aide du gouvernement fédéral pour construire des chemins qui soient de quelque utilité pour le peuple du Canada. Dans la Colombie-Anglaise, par exemple, nous avons une route considérée comme suffisamment importante pour mériter de l'aide. Je parle de ce que l'on appelle le chemin du Pacifique, lequel va de Vancouver à San-Diégo en Californie, sur la frontière mexicaine, c'est-à-dire 2,000 milles de distance. C'est un chemin international, qui passe par les Etats de la Californie, de l'Orégon et du Washington. Dans ces Etats, les comtés qui longent ce chemin lui donnent actuellement une surface solide. Chaque comté fait sa part et l'Etat prête son concours; de manière que cette route de 2000 milles qui longe le littoral du Pacifique aura, sur presque tout son parcours, une surface dure. La Colombie-Anglaise a près de 30 milles à raccorder avec cette magnifique route internationale. C'est là tout ce que nous avons à faire pour compléter notre part des travaux. Il y a déjà 12 milles de faits. De New-Westminster à Vancouver, le chemin est superbe, supérieurement pavé. C'est un des meilleurs du Canada, et nous en sommes justement fiers. Il ne reste plus que 18 milles à établir. C'est là, à mon avis, un chemin qui mérite l'aide du gouvernement fédéral. L'opinion que j'émets ici est celle du peuple de la Colombie-Anglaise, celle des diverses sociétés pour la construction des bonnes routes, celle enfin de toutes les associations que ces routes intéressent. Des représentants du peuple, tant de la droite que de la gauche, nous ont dit combien il était nécessaire d'établir l'unité dans la nation, d'encourager l'esprit national, et ce sont là des sentiments que je partage de tout cœur. Nous avons une tendance au Canada à nous occuper un peu trop exclusivement des intérêts provinciaux. Chacun connaît sa province, mais on ne connaît guère les autres. La constitution du reste du Canada nous est inconnue. Prenez, par exemple, la Colombie-Anglaise.

A part ce que nous lisons dans les journaux et ce que nous observons en passant dans la province de Québec, nous, de la Colombie-Anglaise, que savons-nous de cette province-là? Que savons-nous du Manitoba, de l'Ontario et des Provinces maritimes, ainsi que de l'Alberta et de la Saskatchewan? Nous n'en savons pour ainsi dire rien.

L'honorable député du district de Westminster exposait, l'autre jour, en termes brillants, un magnifique plan pour développer l'esprit d'unité nationale. Je me permettrai d'en suggérer un autre peut-être plus pratique; il consiste dans la construction d'une route traversant le Canada d'une côte à l'autre. L'exécution de ce projet ne comporterait pas une dépense énorme, puisque cette route est déjà en partie construite. Les habitants de la Colombie-Anglaise se trouvent dans une situation malheureuse; pour se rendre dans l'Alberta ou la Saskatchewan il leur faut voyager en chemin de fer ou traverser l'Etat de Washington en automobile, en passant par Seattle et Spokane; encore, ce trajet les éloigne-t-il des plus beaux paysages de la Colombie-Anglaise, qui sont comparables aux plus beaux qu'il y ait dans le monde et font pâlir ceux des fameuses Alpes. Oui, il serait très avantageux de pouvoir franchir ces montagnes au moyen d'une route comme celle-là, qui réunirait la Colombie-Anglaise à l'Alberta.

Qu'on aille pas dire que c'est la Colombie-Anglaise qui veut profiter de tout cet argent-là, les habitants du pays tout entier vont bénéficier pleinement de cette route merveilleuse et jouir de ces incomparables paysages Je suggère à l'honorable ministre d'ordonner la construction de cette route nationale, je lui suggère également d'ajouter à cette petite somme de 80,000 piastres qu'il nous accorde, car, s'il est vrai que le chiffre de notre population n'est pas très élevé, il est également vrai que nos besoins sont grands. J'ai entendu la critique provoquée par le "Bulletin officiel", qui a été publié sous les auspices du président du conseil (M. Rowell). Cette publication répondait à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps, les renseignements qu'il contient sont très importants et chaque exemplaire mérite d'être conservé. Ce recueil renferme les matériaux de l'histoire du Canada. J'espère que le ministre va continuer de le faire publier.

La députation est unanime à désirer que le gouvernement fédéral établisse des écoles techniques. Il nous faudrait une de ces écoles dans la Colombie-Anglaise, et j'espère que le Gouvernement va nous aider à en établir une. J'ai eu la satisfaction de voir, d'après le discours du Trône, que le Gouvernement a l'intention de créer un département de l'hygiène publique, et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'éloquent discours du député de Toronto-Sud à ce sujet. J'espère, comme lui, que l'on préposera à ce département un médecin de premier ordre. Je voudrais qu'on attribuât à ce département une juridiction beaucoup plus étendue et qu'on lui confiât la réglementation des prix des médicaments. On a beaucoup parlé des profits excessifs réalisés dans le commerce des denrées alimentaires, mais il ne faut pas oublier que les profits réalisés dans le commerce des médicaments ont été élevés au delà de toute vraisemblance, ont représenté une réelle exploitation, et qu'ils se vendent encore plus chers dans l'Est que dans l'Ouest. Il eût fallu défendre aux auteurs de ce brigandage de profiter de la guerre pour augmenter leurs bénéfices dans une telle proportion. Je ne saurais dire au juste à qui il faut attribuer la responsabilité de cet état de choses, mais il est certain que quelqu'un en est responsable et qu'il faut y mettre fin. Je serais heureux que le nouveau département d'hygiène s'occupât de cette question et qu'il s'occupât aussi d'assurer des soins médicaux à titre graduit, à quiconque désirerait en obtenir.

Je comprends qu'il y aura toujours des médecins qui, par leurs talents transcendants, seront considérés comme des spécialistes et auront le droit de se donner comme tels. Ces médecins auront toujours une clientèle spéciale et je ne voudrais rien faire qui fût de nature à gêner la clientèle privée de qui que ce soit. Les médecins font une œuvre utile et exercent une noble profession. J'ai beaucoup de respect pour eux, mais il n'en est pas moins vrai que beaucoup de maladies doivent être attribuées au fait que les pauvres, en général, redoutent de consulter un médecin parce qu'ils sont effrayés par ce qu'ils auront à payer.

C'est surtout en médecine qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Il vaut mieux traiter une maladie quelconque dès le début que d'attendre que le mal ait fait des progrès. Beaucoup d'épidémies proviennent de ce qu'on n'a pas pris assez de précautions quand les premiers cas ont fait leur apparition. Il devrait exister des dispensaires gratuits pour ceux qui voudraient en profiter. Nous avons actuellement tout ce qu'il faut pour donner un service médical gratuit. Le Gouvernement a nommé des médecins et construit des hôpitaux pour traiter les soldats malades. Les soins, les

remèdes et tout ce qui est nécessaire sont fournis gratuitement dans ces institutions.

J'espère que dans un avenir rapproché tous les soldats seront libérés des hôpitaux et que les médecins en charge n'auront plus rien à faire. Pourquoi ne mettrait-on pas ces hôpitaux et ces médecins au service du pays, pour l'avantage de tous ceux qui voudraient s'en prévaloir? J'espère que le nouveau service d'hygiène publique étudiera cette question que je considère très importante.

Un mot maintenant du coût élevé de la vie. J'ai reçu hier une lettre de ma femme dans laquelle elle dit: "J'espère que nos députés d'Ottawa vont faire quelque chose pour abaisser le coût de la vie. Je ne vois pas de question plus importante pour occuper votre attention." C'est bien ce que pensent toutes les femmes du pays en ce moment. La question n'est pas mentionnée dans le discours du Trône, mais je crois savoir que le Gouvernement a l'intention de s'en occuper. Plus que jamais nous devons tenir compte des femmes, dans les conditions nouvelles. . . (Très bien, très bien). . . et si elles demandent que le coût de la vie soit abaissé nous devons nous rendre à leur désir. J'ignore par quel moyen nous y arriverons et c'est au Gouvernement à trouver la solution du problème. J'ai suivi avec intérêt ce qui a été dit de la commission du service civil et j'ai entendu les plaintes qu'elle a provoquées, mais j'espère que nous en avons fini pour toujours avec le régime du favoritisme.

Personnellement, je désire n'avoir rien à faire avec les nominations aux emplois publics. Je crois cependant que la commission du service civil, serait susceptible d'être améliorée et que le système actuel ne donne pas entière satisfaction. Je n'adresse aucun reproche aux membres de la commission et je suis persuadé qu'ils font pour le mieux; c'est le système qu'il faut améliorer. Il est nouveau et nous aurons à y apporter les réformes nécessaires. Je n'ai jamais reçu un mot de la commission du service civil depuis que je suis député et je n'ai eu aucune relation avec elle, mais il est arrivé à ce propos une chose assez étrange. Les personnes de ma circonscription qui demandent des positions dans le service civil se servent assez souvent de mon nom, comme recommandation. J'ignore si elles ont raison ou tort d'agir ainsi sans me consulter. Chose assez curieuse, cependant, jamais la commission du service civil ne s'est adressée à moi au sujet de ces demandes d'emplois et, autant que je sache, personne de ma circonscription n'a encore été nommé. Là comme ailleurs, nous avons des aspirants très compétents, mais ils n'ont jamais rien obtenu de la commission. J'ignore si ces demandes sont jetées au panier parce qu'elles mentionnent le nom d'un membre du Parlement, mais, chose certaine, jamais la commission m'a informé de ces demandes. Je trouve étrange que la commission, avant de faire une nomination, ne se mette pas en communication avec ceux qui sont censés la recommander. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que la commission du service civil parviendra à donner satisfaction avec le temps, et j'espère que l'on ne reviendra pas au régime du favoritisme.

Quant à l'immigration, elle constitue un des plus graves problèmes que nous ayons à résoudre en rapport avec la démobilisation.

Traitant ce sujet, le représentant de Victoria (sir Sam Hughes) aurait dit d'après le compte rendu du hansard (p. 220): "La première chose à faire c'est d'augmenter le chiffre de notre population." Et il ajoutait, page 221: "Peuplez d'abord ces régions; faites venir des gens qui ont de l'argent." Il m'est impossible d'admettre avec l'honorable député que l'argent doive être le seul desideratum. Je dirais plutôt: Faites venir des gens, mais des gens de la bonne sorte.

L'hon. sir SAM HUGHES: Très bien! très bien!

M. McQUARRIE: Le représentant de Victoria m'approuve. Je sais donc que j'exprime ses sentiments, lorsque je tiens ce langage.

L'hon. sir SAM HUGHES: Très bien! très bien!

M. McQUARRIE: A mes yeux, il est certaines classes de gens dont nous n'avons que faire en ce pays. La première comprend les gens dont l'assimilation est difficile. De ce nombre sont les chinois, les Japonais, les Hindous et les autres Orientaux. Quant aux Chinois, il nous en vient dans la Colombie-Anglaise. Le malheur est que parler du nombre des Chinois qu'il y a au Canada équivant presque à dire quel est le nombre des Chinois dans la Colombie-Anglaise. Je voudrais bien que les Chinois vinssent ici en grand nombre et que vous les employassiez de la manière qui vous semblerait utile. Je connais le sentiment qui prévaut dans l'Ontario. Vous ne nous approuvez pas lorsque nous protestons contre l'immigration orientale. "Ces Chinois", dites-vous, "nous seront très utiles; il nous faut de la main-d'œuvre à bon marché." Je tiens à dire à la députation qu'avoir des Chinois

ce n'est pas avoir de la main-d'œuvre à bas prix. Le Chinois, comme tous les autres, a appris et il ne travaillera pas pour un faible salaire. Bien qu'il y ait à l'heure actuelle un trop grand nombre de Chinois en Colombie-Anglaise, ils exigent néanmoins des salaires élevés. Que penseraient les gens de l'Ontario s'il leur fallait payer de $60 à $70 par mois à un simple ouvrier agricole, tandis qu'ils lui donnent probablement de $25 à $30.

Quelques VOIX: Oh! non.

M. McQUARRIE: J'ose dire que vous payez beaucoup moins que $60 à $75 par mois, pour un bon garçon de ferme. En Colombie-Anglaise, on ne peut pas avoir un Chinois qui vaille quelque chose pour les travaux agricoles à moins de ce salaire. On ne peut pas avoir un Chinois tant soit peu utile pour les travaux de la maison à moins de $50 par mois, et sa nourriture. Si vous en voulez un bon, il vous faut payer $75, $100 ou $125 par mois.

On parle de main-d'œuvre à bon marché, on n'en a pas avec les Chinois. Je puis dire sans crainte qu'il y en a trop en Colombie-Anglaise, car je le tiens d'une voix non moins autorisée que celle du consul chinois à Vancouver. La situation est si mauvaise qu'il a jugé nécessaire de s'adresser au conseil municipal de Vancouver pour lui faire des représentations à ce sujet. Quand je parle de ces Orientaux—Chinois, Japonais ou Hindous—c'est, il va sans dire, des coolies. Le consul chinois a prié le conseil municipal de Vancouver de faire des représentations au Gouvernement fédéral en vue de restreindre l'immigration chinoise. J'ai ici une copie de la déclaration écrite faite par Koliaug Yih, consul chinois, dans la salle du conseil municipal de Vancouver, le 7 février 1919. La voici:

Bien qu'il n'y ait qu'un Chinois contre chaque 3,000 Canadiens en ce pays, néanmoins la situation ouvrière encore aggravée par le grand nombre d'anciens combattants que nous honorons tous, fait qu'il est à propos d'interdire à d'autres Chinois l'entrée au pays à l'heure qu'il est, à moins que ce ne soit des Chinois qui y reviennent ou qui appartiennent vraiment aux classes exemptées, jusqu'à ce qu'une entente courtoise soit conclue entre les gouvernements intéressés pour l'abolition de la capitation et la restriction du nombre des immigrants.

Je crois savoir qu'environ 2,000 prétendus étudiants frappés d'une capitation de $500 chacun, sont venus au Canada depuis quelques mois, sans s'attendre que la guerre finirait si vite, et que la capitation a été perçue ici et ailleurs de plus de 1,200 prétendus étudiants qui sont encore en Chine. Je suis d'avis que vous devriez prier votre gouvernement fédéral et lui suggérer de remettre ces capitations à ceux qui les ont versées et qui sont arrivés au Canada trois mois avant la signature de l'armistice, s'ils veulent s'en retourner. Je ferai ma part en priant mon gouvernement de ne pas permettre à un ouvrier chinois de venir ici sans demander un passeport du gouvernement visé par un consul anglais.

Plusieurs Chinois qui sont déjà en ce pays ont actuellement de la difficulté à gagner leur vie, et l'attitude que je prends maintenant tend à protéger leurs propres intérêts immédiats commerciaux comme ceux des Canadiens.

De 1906 à 1917, trente mille Chinois au moins ont acquitté la capitation qui a rapporté plus de $15,000,000 à votre Gouvernement fédéral. Plusieurs Chinois, trouvant que la situation, tant économique que sociale, était intolérable pour eux, sont retournés en Chine depuis et cette assertion peut être confirmée par le fait que, d'après le dernier recensement, il y avait moins de 3,000 Chinois dans tout le Canada. Ces malheureux qui ont payé la capitation et sont allés ailleurs ont dû se trouver dans une cruelle impasse.

Les Chinois qui projettent de venir au Canada connaissent peu ou ne connaissent pas du tout la situation créée par la fin soudaine de la guerre, et il n'est que juste que votre gouvernement rembourse la capitation puisqu'il savait lui-même que la moitié des prétendus étudiants qui demandaient leur entrée ne sont aucunement en état de fréquenter les écoles. Le Gouvernement devrait être plus sévère dans l'examen de ces soi-disant étudiants et plus tendre dans son traitement des autres classes exemptées. Mais dès qu'on les admet, les Chinois devraient avoir les mêmes droits et la même protection que les citoyens ou sujets des autres pays les plus favorisés. J'ai tant entendu parler du sens traditionnel de la justice chez le Britannique que j'espère qu'il se fera voir dans ce cas.

Après tout, cette grande question devrait être réglée à l'amiable par les gouvernements concernés: nous sommes ici simplement pour exprimer nos propres points de vue. Je propose donc que la question soumise par les représentants de Fairview et de Grandview ne soit pas prise en considération par ce conseil. Moins on parlera de l'immigration orientale pour induire le public en erreur, mieux ce sera.

J'ai sous la main un extrait du "World", de Vancouver, en date du 26 février 1919, touchant cette question. Le voici:

Les Chinois fondent sur Vancouver.
Suivant un rapport officiel d'Ottawa, il en arrive trois cents par mois.
Le nombre des Japonais excède la quotité annuelle.
L'entente restreignant à quatre cents le nombre annuel des immigrants ne paraît pas observée.

Selon un rapport officiel d'Ottawa, plus des quatre cents Japonais admis au pays en vertu de l'entente à l'amiable sont déjà passés par les ports du Canada, durant ces quelques dernières années, en destination de l'intérieur. La moyenne des six dernières années double presque, en effet, le chiffre fixé.

Dans l'année 1913-14 il y a eu une abondance formidable de plus de cinq mille cinq cents Chinois. Durant la première année de la guerre, ce nombre a été réduit d'environ 35 p. 100 et le total des immigrants chinois durant les années suivantes était juste égal à celui de l'année 1914-15. Durant les premiers neuf mois

de l'année officielle 1918-1919, toutefois, le chiffre a sauté à 2,670, soit plus, pour les trois quarts de l'année, que pour toutes les quatre années antérieures réunies. Si le flot des immigrants se maintient en conséquence jusqu'à la fin de l'année, nous constaterons alors un accroissement de plus de 3,500 dans la population chinoise.

Voici les chiffres mentionnés par le rapport officiel:

Année.	Chinois.	Japonais.
1913-1914..	5,512	856
1914-1915..	1,258	592
1915-1916..	88	401
1916-1917..	393	648
1917-1918..	769	883
1918-1919..	2,670	879

La dernière ligne est pour neuf mois. Dans l'étude de la question de l'immigration jaune, il y a le point de vue du vétéran. Je crois que les comités des vétérans sont passablement exaspérés de la situation. Voici un extrait qui reflète bien leurs sentiments. Il est pris du "World", de Vancouver, 27 février 1919:

Dans l'étude des problèmes relatifs au rapatriement des soldats, il faut tenir compte de la question des Asiatiques, a dit devant le club Kiwanis, jeudi, le capitaine F. C. Brown, de la commission de la réintégration civile des soldats. Il demandait de porter une assistance concertée aux soldats qui reviennent du front. Durant janvier et février, pas moins de trois mille soldats furent ramenés en cette ville et licenciés, et mille sept cents d'entre eux sont encore sans emploi. Pour remédier à cet état de choses, il a insisté sur le besoin de considérer plus attentivement le péril jaune en cette ville, ajoutant que dans certains endroits de Vancouver personne ne pouvait concevoir que cette ville ne fût pas orientale, à regarder les passants et les écouter parler. Du côté sud du pont de la rue Granville, a-t-il mentionné, pas moins de sept Orientaux ont leur propre établissement d'affaires; et leurs marchands rivaux de race blanche lui ont appris que sans cette concurrence ils pourraient employer plus de vétérans. C'était très bien de traiter ces Orientaux d'alliés, a-t-il dit, mais il faut se rappeler qu'ils ne sont pas allés combattre pour leur pays.

Selon lui, certains hommes d'affaires semblent craindre qu'il faille congédier de nouveau les vétérans si on leur donne un emploi. A ce sujet il a fait appel à une plus grande considération envers le soldat rapatrié, faisant ressortir que le soldat qui était allé dans le plus fort du combat était d'habitude le plus difficile à ramener à la vie civile. Il a exhorté les hommes d'affaires à ne pas oublier les services qu'un tel soldat a rendus à son pays et à en garder un sentiment de gratitude.

J'ai déclaré que les Japonais ont déjà obtenu de fait le monopole de l'industrie des pêcheries. Ils se dirigent maintenant vers d'autres industries. Ils entreprennent la petite culture, et l'on sent que s'ils continuent, ils monopoliseront en très peu de temps la petite culture de la Colombie-Anglaise. Je n'ai aucun reproche à adresser aux Japonais. C'est un peuple excellent: ils sont industrieux, durs au travail et sobres. Mais cependant ils sont de la catégorie dont j'ai parlé, ceux qui ne peuvent être assimilés. Ils sont comme des Hindous, je n'ai rien à ajouter au sujet des Hindous, sauf qu'autant que je puis voir, ceux que l'on nous envoie en ce pays sont les pires que l'on puisse choisir. En tout cas, ils ne conviennent pas au pays; ils peuvent l'aimer, mais il ne les aime pas. Chez tous ces individus, la même caractéristique prévaut: ils ne se prêtent pas à l'assimilation et formeront toujours une colonie orientale au milieu de nous. Ils envoient une forte quantité de leur argent dans leur patrie; ils ne le dépensent pas en ce pays. Ils ne nous aident pas à édifier la nation.

[M. McQuarrie.]

Ils enlèvent au Canada plus qu'ils ne lui donnent. Il y a une autre catégorie de gens que l'on devrait, à mon avis, laisser dehors. Ce sont ceux qui, quoiqu'ils puissent s'assimiler facilement, sont d'une telle disposition d'esprit que nous n'en avons pas besoin en ce moment. Je veux parler des étrangers ennemis. Nous ne voulons pas au Canada d'Allemands, d'Autrichiens ou de Turcs, jusqu'à ce qu'ils aient si bien changé leur idéal qu'ils puissent penser comme nous et jusqu'à ce que leur esprit soit assez développé pour en faire des citoyens convenables et respectables, si jamais cela peut se faire. Je remarque que presque tous les autres pays alliés déportent aussi rapidement que possible les sujets ennemis qui sont chez eux. La Chine en a expédié toute une bande. On les déporte de Belgique, de France et d'Angleterre. Le Canada semble mettre du temps à se débarrasser de son lot. Je m'accorde avec les honorables députés qui m'ont précédé, lorsqu'ils disent que nous devrions expulser les étrangers des pays ennemis du Canada aussitôt que possible. Si l'on juge expédient de faire cela, on ne voudra certainement pas en amener d'autres du même genre.

En troisième lieu, nous devons défendre l'entrée du Canada aux bolshevistes, car nous n'en n'avons pas besoin ici. Après avoir entendu le magnifique exposé qu'a fait le président du Conseil privé (M. Rowell) des doctrines du culte bolsheviste, je suis sûr que nous sommes tous d'avis qu'il n'y a pas place au Canada pour ces gens-là.

Il y a une quatrième catégorie d'individus presque aussi mauvaise que nous devons écarter. Je veux parler des Independent Workers of the World qui comprennent également les agitateurs ouvriers. Je parle d'après les informations qui m'ont été don-

nées sur la situation en Colombie-Anglaise. L'an passé, les Independent Workers of the World y ont causé des centaines de milliers de dollars de dommages. Leur doctrine est de détruire tout ce qui a de la valeur. Ils détruisent le bois en allumant des feux dans les forêts, les réservoirs en brisant les digues, les machines en mettant les bouilloires à sec et autres choses du même genre. Ils détruisent n'importe quoi, et l'an dernier ils ont détruit énormément en Colombie-Anglaise. Je ne sais quelles déprédations ils ont commises dans les autres parties du Canada, mais réellement nous n'avons pas besoin de ces gens-là dans notre pays, peu importe l'argent qu'ils possèdent. Je mets l'agitateur ouvrier au rang des Independent Workers of the World, car ils sont la cause de tous les troubles qui ont lieu à l'heure actuelle dans les cercles ouvriers. Si vous cherchez bien vous trouverez que toutes les grèves qui ont éclaté au Canada depuis quelques années, ont été suscitées par deux ou trois ou une demi-douzaine de meneurs. Nous ne devrions pas laisser entrer chez nous des individus de la sorte, et nous devrions chasser ceux qui y sont actuellement. Je suis d'accord avec l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) pour dire qu'il nous faut peupler le Canada, mais ce sont des gens comme il faut dont nous avons besoin, et nos inspecteurs d'immigration devraient faire attention à la catégorie des gens qu'ils admettent. Il vaut mieux pour nous de nous contenter de notre population actuelle, plutôt que de l'augmenter avec le genre d'immigrants dont j'ai parlé.

Je veux dire quelques mots au sujet des anciens soldats. Je crains qu'il y ait déjà une tendance en ce pays à oublier ce que les soldats ont fait pour nous. J'ai entendu des gens dire qu'ils demandaient trop, qu'ils étaient exigents. Je ne crois pas cela. Je ne pense pas que des hommes qui avaient les intérêts de ce pays et du monde entier assez à cœur pour aller là-bas et faire le sacrifice de leur vie, exigent trop des habitants et des ressources du pays quand ils y reviennent. Tout ce que le vétéran désire, c'est d'être traité justement et à cela il a certainement droit. Nous ne devons pas oublier tout ce qu'il a accompli de beau dans cette guerre et les changements considérables qui sont survenus depuis quatre ans du fait qu'il se battait pour nous. De grands monarques tels que l'empereur d'Allemagne et le tsar de Russie ont perdu leur trône et leurs gouvernements sont en train d'être réorganisés. D'autres têtes couronnées sont tombées et la carte de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et d'autres pays, est refaite à neuf. De nos jours nous parlons de millions et de milliards sans froncer les sourcils et je crois qu'il est temps que nous changions d'idée sur ce qui doit être fait pour l'ancien soldat. Jamais, dans toute l'histoire du monde, l'ancien soldat n'a été traité comme il devait l'être. Je suis heureux de constater que le Gouvernement va présenter des mesures en sa faveur, telle que l'augmentation des pensions, par exemple, et j'espère que le Parlement fera beaucoup pour les vétérans. Nous ne saurions faire trop pour eux.

Monsieur l'Orateur, vous avez fait preuve à mon égard de beaucoup de patience. J'espère que mes remarques porteront leurs fruits et que ce Parlement trouvera les moyens de résoudre les graves problèmes qui se présentent à nous à l'heure actuelle.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur: Un jour dans la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, alors que le très honorable Walter Long pérorait depuis trois heures, le voisin de M. Balfour lui murmura à l'oreille: "Quand donc finira-t-il?" Et M. Balfour de répondre: "Il y a longtemps qu'il a fini, seulement, il ne sait pas comment s'arrêter." Sans vouloir manquer de courtoisie envers mon honorable collègue de New-Westminster (M. McQuarrie), je dois dire que pendant son discours il m'a remis en mémoire cet incident de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, la deuxième session du treizième parlement fédéral s'est ouverte dans des circonstances remarquables, qui ne s'effaceront jamais de la mémoire de ceux qui y étaient présents, et où la joie se mêlait au chagrin, l'espérance à l'affliction. La joie, à la nouvelle que le monstre de la guerre qui menaçait l'humanité depuis quatre ans avait enfin été vaincu et terrassé, la tristesse, provoquée par la mort du plus éminent des députés au Parlement; l'espérance, parce que le traité de paix délivrerait pour toujours l'humanité de conflits sanguinaires, l'affliction, enfin, à la pensée que la voix de notre plus grand homme d'Etat canadien, personnification du patriotisme, serait à jamais muette dans cette enceinte législative.

Monsieur l'Orateur, je serais indigne des marques de sollicitude et de bienveillance dont m'a comblé sir Wilfrid Laurier, si ma première parole, cet après-midi, en mon nom, et au nom de mes commettants, n'en était une de respect et d'admiration pour la mémoire de celui qui est mort, vivra toujours dans le cœur de tout vrai Ca-

nadien. Les œuvres qu'il a accomplies au cours de son illustre carrière ont déjà été rappelées à votre mémoire par l'Eglise, l'Etat et la Presse. Sa sagesse, ses talents remarquables, la hauteur où il s'est élevé comme homme d'Etat, sa magnanimité, sa puissante personnalité, son éloquence, bref, la consécration de toute une vie, de son premier discours public, en 1867, jusqu'à quelques semaines avant sa mort, aux intérêts de la paix, de la fraternité, de l'union des races et des cultes en Canada, rempliront une des plus belles et brillantes pages de notre histoire. Mais ce qui gravera surtout son souvenir dans tous les cœurs, ce sera sa bonté de cœur, sa généreuse courtoisie même envers les plus humbles. "Je suis bien aise que sir Wilfrid Laurier ne soit pas mort premier ministre du Canada", telle est l'observation que j'ai entendue par hasard aux funérailles du grand homme d'Etat. C'était l'observation d'un modeste citoyen, d'un inconnu. "Et pourquoi?" lui dis-je.—"Eh bien, monsieur, fit-il, si sir Wilfrid Laurier fût mort premier ministre, tous ces témoignages d'admiration, toutes ces expressions de sympathie dont il a été l'objet et qui sont venus de toutes les parties du pays, on les aurait probablement mises au compte de sa haute position dans l'Etat. Or, voyez ces foules immenses qui bordent les rues de la capitale, venues de tous les coins du pays, donnant des témoignages visibles de leur douleur; ce n'est pas la mort d'un premier ministre qu'elles déplorent, mais l'arrêt subit et final d'un cœur, dont chaque battement était une aspiration d'amour envers son pays et ses concitoyens".

Les obsèques imposantes de l'illustre défunt m'ont remis en mémoire les vers immortels de Tennyson:

The dark crowd moves and there are sobs and tears,
The black earth yawns, the mortal disappears;
Ashes to ashes, dust to dust,
He is gone who seemed so great.
Gone, but nothing can bereave him
Of the Force he made his own
Being here, and we believe him
Something far advanced in State,
And that he wears a truer Crown
Than any wreath that man can weave him.
Speak no more of his renown;
Lay your earthly fancies down,
And in his peaceful rest leave him.
God accept him, Christ receive him.

Dans la sombre foule éclatent les sanglots; la terre s'ouvre pour recevoir les restes mortels; la cendre s'unit à la cendre, la poussière à la poussière. Il est parti, lui qui semblait si grand; il est disparu, mais rien ne saurait lui ôter la Force qu'il avait faite sienne ici-bas, et nous croyons qu'il est bien plus élevé dans l'Etat et qu'il porte une couronne bien plus réelle que toutes celles que nous pourrions lui tresser. Ne parlez plus de sa renommée; trêve à toutes vos imaginations terrestres. Laissez-le dormir en paix. Oui Dieu l'accueille, que le Christ le reçoive.

[M. Archambault.]

Monsieur l'Orateur, je souscris cordialement à toutes les paroles de félicitation adressées aux motionnaires du projet d'adresse. Ces félicitations leur ont été adressées en telle profusion qu'ils en auraient été confus s'ils n'avaient été habitués comme militaires, à de plus dangereux bombardements. Encore que l'honneur qu'on leur a conféré, en leur donnant cette tâche les ait peut-être portés à trop complimenter le Gouvernement, je dois dire que, somme toute, les discours qu'ils ont prononcés ont été d'un réel mérite.

Je regrette toutefois qu'on se soit écarté, cette année, d'une tradition consacrée ici, et qui veut que celui qui appuie le motionnaire prononce sa harangue en français. Voilà une innovation qui n'indique certainement pas que nous nous orientons sensiblement vers l'union des races en Canada. L'excuse donnée officiellement dit que le Gouvernement, ayant épuisé l'an dernier son talent oratoire en langue française dans la personne du député junior d'Ottawa (M. Chabot), on ne s'est pas trouvé en mesure de suivre la coutume. Le Gouvernement, à mon avis, évince ainsi catégoriquement du parti unioniste l'honorable député d'Edmonton-Est (M. MacKie) qui parle parfaitement le français et j'ajouterai éloquemment, et qui comme l'a dit l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) n'aurait pas défigurer la belle langue de Molière et de Racine. Quoi qu'il en soit, je souscris parfaitement à tous les sentiments exprimés par les honorables députés, motionnaires de l'adresse et les autres orateurs qui ont plaidé la cause de la bonne entente entre les races et les cultes au Canada.

J'ai conservé avec soin tous les éloges imprimés que les honorables députés de la Chambre et la presse ont faits de notre chef disparu et je les ai collés dans un album contenant déjà des articles provenant des mêmes personnes et de la même presse pendant la campagne de 1917. Ce sera une page d'histoire édifiante et instructive que je ferai lire à mon fils quand il aura quinze ans.

Je ne peux pas faire autrement, monsieur l'Orateur, que d'approuver la première partie du discours du trône, c'est-à-dire l'expression du soulagement que nous avons éprouvé à la cessation des hostilités et à la nouvelle de la victoire des Alliés. La joie que nos braves soldats rapporteront avec

eux, ne sera attristée que par le souvenir de ceux qui ne reviendront jamais et qui dorment leur dernier sommeil dans les plaines ensanglantées de la France et des Flandres. Cette victoire n'est pas celle d'un des alliés, mais de tous les alliés. La petite Belgique a arrêté l'ennemi pendant quelques semaines au prix d'un terrible sacrifice. La France, par le courage indomptable de ses troupes et le génie de ses généraux, a barré la route à l'ennemi jusqu'à ce qu'on pût lui envoyer des secours. L'empire britannique, avec ses flottes gardant la mer et son armée sans cesse accrue, a arrêté l'envahisseur. L'Italie a vaincu l'Autriche et nos voisins du sud, bien qu'entrés tard dans la lutte, ont fait une trouée formidable. Quand on écrira l'histoire de la guerre, monsieur l'Orateur, on verra que la victoire n'a pas été obtenue par un des alliés, mais qu'elle n'aurait pu être gagnée sans la coopération de tous et de chacun d'entre eux.

Mais, Dieu merci, cette boucherie est finie et nous lisons dans le discours du trône qu'avant l'armistice on avait pris des mesures pour le retour, la démobilisation et le rétablissement dans la vie civile à la fin de la guerre, de nos soldats qui étaient outremer. Je ne suis pas très renseigné sur l'œuvre du département du rétablissement civil des soldats, mais il me semble que le mot "avant" au commencement de ce chapitre n'est pas très exact en face de la démission de l'honorable député de Colchester (M. McCurdy) et du motif officiel de sa retraite. Les nouvelles des conditions et des émeutes au camp Kinmel semblent confirmer notre idée que le président de la commission de rapatriement avait parfaitement raison quand, dans la première partie de son discours, il a répété trois fois que la nouvelle de l'armistice l'avait pris à l'improviste. Je tiens de source sérieuse que les conditions dans les camps sont intolérables. Un soldat rapatrié du 42e qui s'est engagé en 1914, arriva au camp le 27 décembre dernier, et y resta un mois. Presque tous les soldats dans ce camp sont invalides et ont été blessés. Les officiers commandants les obligent à travailler et leur donnent toutes sortes de besognes pénibles et malpropres. Les officiers ne tiennent pas compte de la durée des services d'un homme quand il s'agit du retour et beaucoup de soldats qui ont été en Europe pendant quelques mois sont renvoyés avant ceux qui ont combattu en France depuis le commencement de la guerre. Les hommes sont prévenus seulement quelques heures avant leur départ. Le soldat rapatrié qui a donné ce renseignement est parti du camp à minuit il a dû faire 5 milles à pied pour arriver à la gare. On ne prenait aucun soin des estropiés, des blessés, des malades ou des invalides. L'officier a ordonné à ces hommes de mettre sac au dos, et il leur a fallu deux heures pour se rendre à destination. Quelques-uns de ces hommes étaient absolument épuisés. On me dit que ces soldats ont demandé des automobiles ou des voitures pour leur transport, mais qu'on les leur a refusés.

J'ai entendu un autre homme qui s'est engagé comme simple soldat en 1914 et qui est revenu il y a quelques jours. Il a été là-bas depuis le commencement. Il fut promu lieutenant sur le champ de bataille; trois fois blessé il fut porté comme invalide. On l'inscrivit au commencement de janvier pour le rapatrier. Il se prépara à revenir, mais la veille de son départ on l'avertit qu'un officier qui n'avait pas été plus loin que Londres, et là pendant trois mois, avait passé son temps aux thés de la haute société, devait prendre sa place pendant que lui blessé et invalide attendrait encore un mois.

Dans une magnifique brochure artistement imprimée par ordre du ministre et distribuée à la commission de rapatriement, on nous dit que depuis l'armistice on a divisé les soldats en classes pour mieux les placer dans la vie civile. Depuis l'armistice? Mais, monsieur l'Orateur, en Angleterre, en France et aux Etats-Unis, on a fait ce travail des mois avant l'armistice. Cet état de choses est une honte pour le pays et témoigne d'une incompétence, de la part du département et des autorités qui le dirigent, qu'on ne saurait trop fortement critiquer et dénoncer.

Il y a encore beaucoup d'autres chapitres dans le discours du trône qui méritent toute notre attention. Parmi eux se trouve la question de la prohibition.

Je ne suis pas prêt à me prononcer sur cette loi avant d'avoir eu l'occasion d'en étudier le texte qui n'est pas encore publié. J'ai toutefois un avertissement à donner au Gouvernement, c'est que s'il a l'intention d'établir la prohibition absolue, j'espère qu'il ne déposera pas une loi d'exemption comme la loi de tempérance qui est en force dans Ontario. L'observation de mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon), l'autre jour que dans la province d'Ontario, on n'apprécie plus la fortune d'un homme par l'argent qu'il possède, mais par la quantité de liqueurs fortes qui se trouve dans sa cave, est parfaitement vraie. J'ai eu l'occasion, un certain dimanche, de passer une semaine à Toronto.

J'ai visité les plus beaux quartiers de la ville. Or, chaque fois que je demandais

au chauffeur de me dire le nom du propriétaire de quelque superbe maison, il me repondait invariablement: "C'est monsieur Untel. Il a pour 50,000 piastres de boissons dans sa cave.

Monsieur l'Orateur, certains de mes honorables amis de la droite ont exprimé leur surprise, l'autre jour, de voir poindre la menace du bolchévisme en Canada. Il n'y a pas à s'étonner de la chose lorsque le pays est soumis à des lois comme la loi de tempérance d'Ontario. Pourquoi le richard, le profiteur, aurait-il le droit d'accumuler à loisir dans sa cave des quantités incroyables de liqueurs fortes et de boissons de toutes sortes, tandis que l'ouvrier, qui gagne juste pour vivre, a la perspective de la prison, s'il ose se procurer un verre de bière pour boire à ses repas? Est-ce juste pour le vétéran de la grande guerre d'apprendre à son retour ici que, tandis qu'il était dans les tranchées, ceux-là mêmes pour lesquels il risquait sa vie s'occupaient de remplir leurs caves en même temps qu'ils préparaient et adoptaient une loi aux fins de restreindre sa liberté et de le priver d'une liberté légitime? Je sais, monsieur l'Orateur, que parmi ceux qui prêchent la prohibition absolue, il y a des gens sincères et méritants, de véritables apôtres de la tempérance et je professe la plus grand estime pour eux; mais je sais aussi qu'il y a des hypocrites dans les rangs des prohibitionnistes et je veux les exposer au grand jour.

Si le Gouvernement désire faire adopter une loi de prohibition totale en Canada, prenons également des mesures pour nettoyer les caves; publions une liste des citoyens qui gardent des liqueurs fortes dans leurs maisons, ou mieux encore, adoptons une loi. . . .

Un DEPUTE: Ou un décret.

M. ARCHAMBAULT: Ou un arrêté en conseil pour obliger les hypocrites à porter un insigne ou un bouton avec une étoile jaune pour chaque caisse de boisson qu'ils possèdent dans leurs caves. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que bon nombre de prohibitionnistes les plus enragés ressembleront à des Indiens. En tout cas, la prohibition—je parle de la prohibition totale—ne semble pas être très populaire par le temps qui court. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques extraits d'un article paru dans les colonnes du dernier numéro du "Saturday nigth" de Toronto. Voici cet extrait.

Dans l'Alberta, le gouvernement Stewart a, en désespoir de cause, aboli la commission qu'il avait créée pour mettre en vigueur la loi de prohibition et a passé la balle à l'honorable John Boyle, procureur général de la province. Or à son tour, le procureur général ne voit pas la situation d'un bon œil. Pour ne citer qu'un exemple, au cours d'un discours qu'il a prononcé l'autre jour dans l'assemblée législative, il a fait remarquer que sur les 100,000 adultes que comprend la population de la province 60,000 ont été poursuivis, en 1918, pour avoir violé d'une façon ou de l'autre les dispositions de la loi de tempérance. Il est inutile de faire des commentaires sur les infractions qui sont commises contre la loi de tempérance en Colombie-Anglaise, car c'est un sujet de risées pour toute la population de la province. Contentons-nous de faire observer que des citoyens en vue de la Colombie-Anglaise estiment qu'au moins 85 pour 100 des adultes ont été cités en justice pour infractions commises contre la loi de tempérance.

[M. Archambault.]

(Exclamations.)

J'en arrive maintenant à une province géographiquement plus rapprochée de nous. L'article continue:

Dans les grands centres comme Toronto, on avait promis que dès que la prohibition serait en vigueur, le nombre des crimes irait constamment en diminuant jusqu'au jour où les prisons et la police deviendraient absolument inutiles. Or, qu'est-il résulté? D'après le rapport annuel du chef Grasset, de la police de Toronto, il y a eu en 1917, 25,714 arrestations contre 28,206 en 1918, soit une augmentation de 2,492 depuis l'établissement du règne de la tempérance totale. Et le chef Grasset conclut: "Il n'y a pas lieu de croire que la morale publique est améliorée."

De sombres pressentiments agitent les représentants à la législature ontarienne. A la simple mention du mot prohibition un frisson secoue les députés et surtout les ministres. Tous se demandent de quel côté va sauter le chat-tigre de la prohibition. Dès qu'ils se rappellent des élections partielles perdues par le gouvernement, ils ont froid aux pieds en dépit de la douceur exceptionnelle de l'hiver. Bref ils ont une "peur bleue". L'autre jour, le colonel Machin, député conservateur de Kenora, a saisi la première occasion qui lui était offerte depuis son retour d'Europe, pour exprimer son opinion à ce sujet. Dénonçant les progrès du pharisaïsme dans la province d'Ontario, il a fait allusion au "limier du vice" qui passe son temps à épier les gens qui demandent purement et simplement à vivre à leur guise. Il a fait observer que les Canadiens, lui comme les autres, sont allés se battre en Europe pour le triomphe de la démocratie et de la liberté humaine; mais à leur retour au pays, ils s'aperçoivent qu'on les a dépouillés en leur absence des libertés auxquelles ils ont droit à titre de citoyens britanniques. Le colonel a laissé entendre clairement qu'il ne désire pas le retour de la buvette; il est d'avis, toutefois, qu'une vague de puritanisme fanatique a décidé le gouvernement à adopter des mesures injustifiables, puisqu'en ce faisant il a foulé aux pieds les droits des citoyens.

J'ajouterai de plus, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement est décidé à établir la prohibition totale en Canada, établissons en même temps un mécanisme qui permette de faire respecter la loi, en sorte que le

whisky-dynamite,—pour me servir de certaines expressions de l'Ouest,—le gin d'écureuil, (tord-boyau) qui se vendent dans les débits clandestins, ne puissent plus contribuer à ruiner la santé de ceux qui n'ont pas l'heur d'être des millionnaires ou des profiteurs.

J'ai été surpris, monsieur l'Orateur, de voir, en parcourant le discours du trône, qu'il ne contient pas un mot sur la cherté de la vie. Après quelques minutes de réflexion cependant, j'ai compris pourquoi. Là encore, j'ai vu à l'œuvre les maîtres de ce gouvernement, les exploiteurs, ceux qui ne permettent pas que l'on tente de faire fléchir le prix des choses nécessaires à l'existence. Sur ce point, la "Gazette du Travail" du mois dernier ne laissait prévoir aucun soulagement. Les profits réalisés sur les viandes, les œufs, le lait, le pain, etc., vont, monsieur l'Orateur, non pas à ceux qui les produisent, non pas aux cultivateurs, mais aux rois de l'alimentation.

La Chambre a peut-être quelque intérêt à connaître le chiffre des profits réalisés par les minoteries en 1917. Ces profits, pour 1918, sont même, m'assure-t-on, encore plus élevés. En 1913, les minoteries Ogilvie ont fait 470,000 piastres de profits et 2,100,000 piastres en 1917. Leur fonds de réserve, qui était en 1913 de 473,000 piastres, est maintenant de 2,690,000 piastres. Jusqu'à 1916, le dividende réparti avait été de 8 pour 100; il a été, en 1916, de 12 pour 100 et, en 1917, durant la guerre, lorsqu'on disait à tout le monde d'être économe, il a été de 26 pour 100, les taxes de guerre acquittées.

La Compagnie de minoteries du lac des Bois a fait, en 1913, 385,000 piastres de profit et 700,000 piastres en 1917. Le dividende qui, en 1913, avait été de 10.7 pour 100, était, en 1916, de 14 pour 100 et, en 1917, de 18 pour 100. Quoique la compagnie eût remboursé de 1913 à 1917, pour 800,000 piastres d'obligations, son fonds de réserve dépasse aujourd'hui d'un million ce qu'il était en 1913.

La Compagnie de minoteries Maple Leaf a fait, en 1914, 241,844 piastres de bénéfices et 1,763,000 piastres en 1917. Déduction faite de un million par année pour dépréciation, elle accusait encore, en 1917, un profit de 1,100,000 piastres.

Les minoteries Western Canada ont acquitté en 1917 un impôt de guerre de 35,000 piastres. Ceci n'a pas empêché cependant leurs profits, qui, en 1913, étaient de 445,000 piastres, de monter, en 1917, à 840,000 piastres, pour ne rien dire de l'importante somme affectée à leurs fonds d'amortissement.

D'autres compagnies de moindre importance ont fait brillamment figure. Une d'elles, par exemple, dont le déficit, en 1913, était de 62,000 piastres a eu, en 1917, un excédent de 138,000 piastres. La conséquence en est que nous avons à payer notre pain le prix exorbitant de 7 cents ½ à 8 cents ½ la livre.

Je pourrais, monsieur l'Orateur, continuer à vous présenter ainsi des chiffres qui, sur la même échelle, touchent à presque chaque objet de première nécessité.

M. NICKLE: Cet accroissement de profits provient-il d'un rendement accru ou d'une augmentation des gains par baril de farine.

M. ARCHAMBAULT: Je ne suis pas prêt à répondre maintenant à mon honorable ami, mais je lui dirai ceci: quand le pain se paye de plus en plus cher et que les meuniers réalisent des profits de plus en plus excessifs, il est à croire que quelque chose va mal quelque part. Voilà ce que nous dit le sens commun.

Le contrôle de l'alimentation a été une farce. Un autre petit livre très artistique nous est présenté. Nos ministres évidemment entendent se livrer tout de bon à l'industrie de l'imprimeur. C'est une industrie qui, dans leurs mains, est éminemment florissante, comme on a pu le voir dans le rapport de la commission chargée de s'enquérir de l'état des choses à l'Imprimerie; comme en est la preuve aussi, la présente grève des employés de cet établissement. Qu'est-ce que nous dit ce petit livre? Il nous apprend que les revenus tirés des permis de ventes des denrées a été, l'année dernière, de $531,000 et qu'il en a coûté au pays pour la perception de cette somme celle de 491,000 piastres. Est-ce là, monsieur l'Orateur, se conduire en homme d'affaires? Est-ce là de la bonne administration? Après cela, il n'est pas étonnant que le discours du trône n'ait pas touché à cette question. Imaginez ce que diront nos héroïques soldats qui, pendant quatre ans, ont risqué leur vie sur les champs de bataille, lorsqu'ils trouveront à leur foyer le dénuement et le désespoir causés par ces prix exorbitants.

Une autre omission du discours du trône, ç'a été de ne rien dire d'une affaire peu importante en soi, mais qui, l'année dernière, par suite de l'attitude du premier ministre du Canada, avait pris une importance considérable. Je veux parler de la question des titres. J'ai constaté avec surprise que le discours du trône ne fait nulle mention de cette affaire.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que l'an dernier, au moment où dans cette Chambre, il y avait à cet égard unanimité presque absolue, le premier ministre est entré, armé de son fouet et il a menacé la députation de se démettre si les membres de la droite ne ravalaient pas tout ce qu'ils avaient dit et s'ils ne votaient pas contre leur conviction. Le premier ministre a donné alors pour principale raison de sa conduite, le fait, si je m'en souviens bien, que le gouvernement britannique lui avait demandé d'attendre pour régler cette affaire la prochaine réunion de la conférence impériale. Il nous a fait entendre que la conférence aurait pris une décision à cet égard avant la session alors prochaine et que, dans l'intervalle, aucun titre ne serait accordé. L'honorable député de Kingston (M. Nickle) a tenu bon, et il s'est fait un point d'honneur de persévérer dans sa proposition.

Les honorables députés de Lambton-Ouest, de Lethbridge et de Brandon ont accordé leur appui au Gouvernement, à la condition expresse que la question serait discutée à la Conférence impériale et que, dans l'intervalle, il ne serait pas accordé de titres. L'honorable député de Springfield voulait retirer sa motion, et voyant que l'objection de l'honorable député de Kamouraska l'en empêchait, il a refusé d'appuyer la proposition d'amendement qu'il avait lui-même présentée. L'honorable député de Peterborough-Ouest a fait encore mieux, jouant le rôle d'aéroplane il s'est envolé de la Chambre. Il me semble entendre encore claquer le fouet du premier ministre et voir les honorables députés ramper devant leur maître. Qu'est-il arrivé?

Que s'est-il fait à la Conférence? Le discours du trône aurait dû en parler, mais il n'en dit rien et, par conséquent, j'ignore ce qu'il s'y est passé. Ce que je sais, cependant, comme tous les membres de la députation, c'est que, quelques semaines après cet incident où la servilité était entrée en scène, la promesse solennelle du premier ministre était violée et l'on conférait des titres à trois hommes, au nombre desquels figurait le ministre du Commerce, qui devait savoir ce qui l'attendait quand il était à défendre les titres, quelques jours auparavant, avec un tremblement pathétique et des larmes dans la voix.

L'hon. M. LEMIEUX: Et les autres, qui étaient-ils?

M. ARCHAMBAULT: Si je ne me trompe, l'un était le frère du premier ministre, et l'autre, le greffier du Sénat, ancien secrétaire prive du premier ministre. Avant d'occuper cette charge celui-ci avait été secrétaire particulier du premier ministre.

L'hon. M. MURPHY: Il y avait aussi certain monsieur de Londres.

M. ARCHAMBAULT: Une question intimement liée à celle du coût élevé de la vie, c'est la question du travail, mais le discours du trône n'en parle pas. Serait-il possible que le Gouvernement fût assez aveugle pour ne pas s'apercevoir du malaise croissant dont souffre la classe ouvrière, et des légitimes revendications qui menacent de bouleverser nos institutions politiques et sociales? Se propose-t-il d'attendre, pour constater la réalité de la situation et secouer sa criminelle indolence, que ces institutions aient été à jamais détruites? N'est-il pas temps que les barons de la finance, les rois de l'industrie et des chemins de fer perdent le privilège d'imposer au pays leurs vues politiques et d'exercer sur le Canada une arrogante et injustifiable dictature? A cette époque de rénovation universelle, l'ouvrier ne veut plus être l'instrument servile qui enrichit les exploiteurs, sans être assuré de participer, avec sa famille, à ces profits, dans la mesure qu'il le faudra pour qu'il puisse jouir, lui aussi, des douceurs de la vie. Si l'ouvrier n'a pas confiance au patron, si on ne le fait pas participer, dans une mesure raisonnable pour sa protection et son bien-être, à la direction des différentes industries, ce pays paisible va devenir la proie de dangereux agitateurs. En Angleterre, le gouvernement a décidé d'appliquer le système Whiteley, qui consiste à faire participer l'ouvrier à la direction des usines et des chantiers de construction de l'Etat. J'espère que le gouvernement canadien va juger à propos d'adopter une mesure comme celle-là et d'assurer, en même temps, des pensions aux ouvriers devenus vieux.

De tous les éloquents discours prononcés par les membres du parti ministériel, c'est celui du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) qui m'a le plus impressionné; mais quand l'honorable ministre eut terminé, bien que j'aie bonne mémoire, j'ai cherché en vain à raconter à un de mes amis ce qu'il venait de dire, tout ce que j'ai pu me rappeler quand le grand ouragan de l'Ouest eut cessé de souffler et que le calme se fut rétabli, c'est qu'il avait dit: 1° que les hostilités avaient pris fin d'une façon bien soudaine; 2° qu'elles avaient pris fin beaucoup plus tôt qu'on ne s'y attendait; 3° que la guerre s'était terminée tout à coup; 4° qu'il était encore libéral, que personne ne pourrait jamais faire de lui autre chose qu'un libéral ni le

faire sortir des rangs du parti libéral. Ne voulant pas en croire ma mémoire, j'attendis au lendemain, pour lire le compte rendu de son discours, et je constatai que je ne m'étais pas trompé.

Pour ce qui est des trois premiers points, c'est-à-dire le manque de préparation multiplié par trois, je suggère respectueusement au premier ministre intérimaire qu'il soit créé un nouveau ministère; que ce ministère s'appelle "Ministère de l'imprévoyance" et qu'il soit dirigé par le ministre de l'Immigration.

Quant au quatrième point, je dirai que le ministre a paru jouer le rôle de porte-parole et de premier interprète d'un certain nombre de membres de la droite, y compris l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). L'honorable ministre étant à son siège je vais lui poser quelques questions. Je ne tiens pas qu'il y réponde sur-le-champ, je voudrais seulement qu'il consacrât quelques minutes de son temps précieux à y réfléchir et à voir si les réponses qu'il va donner vont satisfaire complètement sa conscience politique. D'abord, qu'est-ce que le libéralisme? Est-ce une association dont les membres peuvent faire partie ou cesser de faire partie quand ils le désirent, ou dont ils peuvent être expulsés sans égard à leurs idéals ou à leurs principes, ou est-ce une croyance, une foi, un groupe de principes fondamentaux?

N'est-il pas contraire à la raison et aux enseignements de l'histoire politique qu'un homme puisse se dire libéral et se donner comme l'apôtre du libéralisme, quels que soient ses principes, ses aspirations et ses associations? J'admets avec l'honorable ministre de l'Immigration (M. Calder) que personne n'a le droit de le chasser des rangs du parti libéral. Il peut parfaitement se prétendre disciple du libéralisme aussi longtemps qu'il lui plaira, mais pour que sa prétention ne soit pas en contradiction avec la vérité, elle devra se recommander de ses principes, de ses aspirations et de ses associations. Il va sans dire que je parle en ce moment de ses principes et de ces aspirations politiques.

Voyons, maintenant, si ses aspirations et ses principes sont bien ceux du libéralisme. Qu'est-ce que le libéralisme? J'ai lu quelque part que le libéralisme est une doctrine qui tend à assurer le règne de la liberté. Le libéralisme tend à rendre le peuple libre en matière de gouvernement, de commerce, d'enseignement et dans les multiples ramifications de la société. L'opposé du libéralisme, c'est la restriction, la centralisation du gouvernement entre les mains d'une classe privilégiée, l'opposition au progrès social et à la liberté. Le but du libéralisme, c'est le bien commun; ceux qui sont opposés au libéralisme ont en vue le bien individuel. Gladstone définit ainsi le principe du libéralisme: "La confiance dans le peuple, mitigée par la prudence." Le principe de l'unionisme c'est la méfiance du peuple, inspirée par la crainte. M. Asquith a dit: "Le libéralisme est une foi vivante, un état d'esprit, une manière de penser, une forme de tempéramment politique qui nous porte à faire cesser un grief dès qu'on l'aperçoit et à combattre une injustice partout où elle existe." Ma propre conception du libéralisme, je puis la donner en cinq mots: Les masses contre les classes.

Maintenant que nous savons en quoi consiste le libéralisme, voyons si l'honorable ministre de l'Immigration peut s'en réclamer A titre de membre du cabinet unioniste, il est constitutionnellement responsable de tous les actes du Gouvernement et s'il veut se décharger de cette responsabilité, le seul moyen c'est de remettre son portefeuille. Puisqu'il ne l'a pas fait et rien n'indique qu'il se propose de le faire— je dois logiquement en conclure qu'il approuve tout ce qu'a fait le Gouvernement.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de poser mes questions. La doctrine libérale autorise-t-elle à voter contre une proposition tendant à l'abolition des titres au Canada? Mon honorable ami prétendra-t-il que la loi des élections en temps de guerre, qui a violé les promesses faites à des milliers d'électeurs et qui a traîné l'honneur du pays dans la boue, était une loi libérale? L'honorable ministre est-il d'avis que la loi des électeurs militaires, surtout si l'on tient compte de l'usage qui en a été fait à la dernière élection, était inspirée d'un pur libéralisme? La consolidation du groupe financier de Toronto, jadis dénoncée par mon honorable ami, constitue-t-elle un acte libéral? L'association avec les profiteurs et les barons du bacon convient-elle à un homme qui se dit libéral? Les instructions données aux officiers de ne tenir aucun compte des ordonnances des tribunaux sont-elles conformes aux principes libéraux? L'exemption d'impôt accordée aux obligations de l'emprunt de la Victoire qui n'est rien moins qu'un camouflage pour exempter de la taxe sur le revenu ceux qui se sont enrichis pendant la guerre peut-elle être considérée comme une mesure libérale? L'honorable ministre peut-il affirmer sans broncher que la censure de la presse et le bâillonnement de l'opinion publique sont du pur libéralisme? Est-ce du libéralisme

de considérer comme un crime d'avoir en sa possession un ouvrage comme la République de Platon? L'achat en bloc de la presse du pays, pour des fins politiques, est-elle une mesure libérale? Peut-on appeler du libéralisme l'incompétence et l'indifférence aux besoins des masses, dont nous avons la preuve dans le coût élevé de la vie et dans l'absence de toute mesure pour faire cesser cet état de choses? L'honorable ministre ignore-t-il que la doctrine libérale exige que l'ouvrier ait sa juste part dans les profits de l'industrie? Croit-il que le militarisme, sous sa forme la plus odieuse, est un produit de la démocratie? Suppose-t-il qu'en envoyant malgré eux des soldats en Sibérie, sans l'autorisation du Parlement, il s'est conformé à l'esprit du libéralisme? Je désirerais aussi savoir si c'est en vertu d'un principe libéral que les représentants du peuple n'ont pas été convoqués pendant les neuf mois les plus graves de notre histoire.

L'abus flagrant de la loi des mesures de guerre, adoptée à un moment fort critique, plaît-il au libéralisme de mon honorable ami? Celui-ci considère-t-il que le gouvernement de la nation au moyen de décrets du conseil, même lorsque le Parlement est réuni, soit un acte de libéralisme? A-t-il jamais songé que l'adoption de décrets du conseil ayant un effet rétroactif est une atteinte flagrante à la liberté des citoyens? Le ministre soutiendra-t-il que l'application de la loi des mesures de guerre, trois mois après la fin de celle-ci, pour liquider les affaires d'une compagnie de chemin de fer, soit conforme au code du libéralisme?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. J. ARCHAMBAULT (continuant): Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'avais commencé un raisonnement au sujet du libéralisme du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et du groupe de ministres qui partagent ses sentiments et pensent encore qu'ils peuvent logiquement s'appeler libéraux, tout en restant parmi la droite. J'avais, dans la mesure de mes talents, fait connaître à la députation mon avis sur le libéralisme et les définitions qu'en ont données des hommes tels que Gladstone et Asquith. J'ai ensuite posé des questions au ministre et il m'en restait quelques-unes quand six heures ont sonné. Qu'il me soit permis de les poursuivre.

Mon honorable ami a-t-il jamais songé que l'adoption de décrets du conseil ayant un effet rétroactif est une atteinte flagrante à la liberté des citoyens? Soutiendra-t-il que l'application de la loi des mesures de guerre, trois mois après la fin des hostilités, pour liquider les affaires d'une compagnie de chemin de fer, soit conforme au code du libéralisme? Est-il d'avis que le cadeau d'un mandat législatif à un ami du ministère, au mépris de l'autorité judiciaire de la cour suprême du Canada, est un acte qui imite les meilleurs précédents du libéralisme? Croit-il qu'il n'est pas contraire à la doctrine libérale de promulguer des décrets du conseil en secret?

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai à la main une édition spéciale de la gazette officielle du 7 février dernier, dans laquelle neuf décrets rendus à différentes dates, l'un remontant au 28 septembre 1917, sont publiés pour la première fois—dix-sept mois après leur adoption. A l'appui de mon assertion, je citerai un passage que j'extrais des pages 2524 de la "Gazette du Canada". Il est dit dans l'introduction:

> Les neuf décrets du conseil suivants ont été publiés pour la première fois dans l'édition spéciale de la "Gazette du Canada," datée du 7 de février 1919.

Le premier décret du conseil est daté du 28 septembre 1917; le deuxième, du 4 octobre 1917; le troisième, du 24 décembre 1917 et le suivant, du 8 janvier 1918. Mais écoutez ceci. Le suivant est un décret daté du 1er mai 1918. L'administration au moyen de décrets est une mauvaise administration. Elle est contraire au gouvernement constitutionnel et l'on ne doit y avoir recours qu'avec et dans des cas d'extrême nécessité. Cependant, administrer au moyen de décrets clandestins est assurément le comble de l'autocratie. Pourtant, ce n'est pas encore la limite du kaiserisme et du tzarisme du présent Gouvernement?

Il y a l'un de ces décrets, rendu le 1er mai 1917, et publié pour la première fois le 7 février 1919, sur lequel je tiens surtout à appeler l'attention de la Chambre. Il renferme la disposition suivante:

> Quiconque manque à l'accomplissement d'un devoir qui lui est imposé par le présent paragraphe est passible, après un procès sommaire d'un emprisonnement de trois mois avec travaux forcés ou d'une amende de 100 dollars, ou des deux peines à la fois.

Le fait qu'un homme pourrait être jeté en prison parce qu'il a désobéi à un règlement adopté en secret par le ministère et qui n'a jamais été connu, même du petit nombre de ceux qui lisent la "Gazette du Canada" d'un bout à l'autre, prouve jusqu'où peuvent aller les gouvernements.

quand on leur permet d'agir plus ou moins à leur guise, comme cela a été permis au présent Gouvernement. Assurément, le libéralisme du ministre de l'Immigration et de la Colonisation est le libéralisme du moyen âge, lorsque les gens pouvaient, par des lettres de cachet, être enfermés dans des dongeons, au gré d'un autocrate. Son superlibéralisme le porte à rendre une loi créant un délit passible de l'emprisonnement aux travaux forcés, et lui permettant d'incarcérer un citoyen pour une contravention qu'il ne pouvait pas commettre parce qu'il ne pouvait la connaître. Si mon honorable ami a assez d'habileté ou une conscience assez large pour concilier de telles mesures avec les principes libéraux, il aurait bien mérité le sobriquet qu'on lui donne de "Bob Rogers du nouveau ministère."

Il serait oiseux de ma part de retenir cette Chambre plus longtemps pour prouver que la compagnie que mon honorable ami fréquente n'est, comme le disait l'an dernier mon regretté et vénéré chef, que le "torysme avec un léger vernis." Quoi qu'il en soit, je soumets que la seule manière dont le ministre de l'Immigration et de la Colonisation peut prouver sa prétention d'être encore un libéral, c'est de répondre aux questions que je lui ai faites.

Si ses réponses satisfont le parti libéral, je serai satisfait. Mais si les réponses de l'honorable membre ne satisfont pas le parti libéral, quelle sera son attitude vis-à-vis du parti unioniste, au baptême duquel on le devine anxieux d'officier? Ce n'est pas à moi de répondre, mais je ne doute pas que ses collègues unionistes aimeraient avoir de l'honorable député un rapport complet de sa visite à Québec il y a peu de temps, des gens qu'il a rencontrés et des choses qu'il a discutées. Enfin, quand l'honorable député aura pesé tout cela, ne dira-t-il pas qu'il essaie de se couvrir de la livrée du ciel pour servir le diable?

Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Springfield (M. Richardson) a fait, hier soir, une assertion contre laquelle je désire inscrire ma protestation la plus énergique. Après s'être abandonné à un remarquable éloge de la France, il a gâté ce tribut d'hommages en disant que l'an dernier la France était prête à lâcher. Monsieur l'Orateur, la France n'a jamais lâché; la France ne peut lâcher; la France ne peut mourir parce qu'elle est immortelle. Mon honorable ami ne peut signaler un seul moment de son histoire où elle n'ait pas fini ce qu'elle avait commencé. Elle n'a pas lâché même en 1870 avant d'être complètement vaincue, alors qu'elle fut laissée seule, et sans défense, à combattre l'invasion prussienne. Et si, l'an dernier, la France a fait des remontrances, c'est parce que des hommes publics chez ses alliés ne voulaient pas consentir au seul système qui nous a permis de vaincre le Boche, l'unité de commandement.

Mon honorable ami de Springfield semble être aussi un ministériel très ardent. Et bien qu'il ait fait une peinture vivante et pathétique des champs de bataille de France (en quoi je l'approuve entièrement), la cause de son admiration et de son dévouement envers le Gouvernement peut bien ne pas être étrangère au traitement qu'il a reçu là-bas. Je voudrais que ma culture de l'anglais me permît d'introduire, dans ma description des festins où il participa, les expressions et la phraséologie d'argot dont il ornementa son discours. Mais n'ayant pas eu comme lui cet avantage de m'associer aux gens distingués qui emploient ces expressions, je m'en vais seulement lire à la Chambre un rapport d'un incident qui s'est produit lors d'un des nombreux dîners offerts à mon honorable ami en Angleterre. Je cite ceci d'un journal anglais:

> Le député Richardson est extrêmement passionné pour les raisins. Il assistait à un banquet au Guildhall récemment à titre de membre de cette expédition d'éditeurs canadiens apelée avec irrévérence "le pique-nique des imprimeurs de Beaverbrook." Assis immédiatement en face d'une grande corbeille à fruits remplie du délicieux produits des serres-chaudes, il se mit à soulager son désir insatiable avec la même nonchalance que s'il eût été en Canada. Les Anglais affamés qui notèrent son œuvre élégante estiment qu'au prix courant (7 cents le raisin), le rédacteur de la "Tribune" de Winnipeg a englouti une valeur ronde de 11 dollars.

Monsieur l'Orateur, tandis que j'écoutais mon honorable ami, mardi soir, et que je l'entendais dire qu'il n'avait jamais cru en la sincérité du parti libéral au sujet du tarif, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler l'élection de Macdonald, où l'honorable député déclara aux électeurs de ce comté sa foi inébranlable dans le parti libéral quant aux matières de tarif (c'était en 1912, n'est-ce pas?) et sa non confiance dans le premier ministre du Canada; je ne pouvais pas oublier le banquet où, comme jadis Noé, il fit preuve d'un penchant pour le produit de la vigne. J'en concluais naturellement que les onze piastres de raisins qu'il introduisait dans son économie, il y a quelques mois, avaient fermenté et produit cet esprit d'affection envers le Gouvernement qu'il a étalé jeudi soir.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à une bien plus grave question. L'ho-

norable député de Frontenac (M. Edwards) devait avoir, c'est entendu, son attaque habituelle contre Québec; sans quoi il aurait été réprimandé à la prochaine réunion de sa loge, comme, l'an dernier, l'honorable député de Toronto. Mais avec tous les égards dus aux frères, je prétends, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant de Frontenac n'a pas été particulièrement heureux ni persuasif dans ses arguments. Il nous a donné des chiffres sur l'apport des différentes provinces à l'armée expéditionnaire. Bien qu'il n'en ait pas indiqué la source ni s'ils étaient officiels ou non, je n'ai pas de doute qu'il a agi de bonne foi en les donnant. Mais même en supposant, pour les fins de la preuve, que les chiffres de l'honorable député fussent exacts, je ne peux partager sa conclusion. Pour critiquer le nombre de soldats enrôlés dans les différents comtés de la province de Québec, il s'est servi du rapport officiel de l'élection de 1917, qui donne le nombre des votes militaires dans chaque comté.

Il a dit entre autres que dans la circonscription de l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), quinze soldats seulement avaient voté et il en conclut par là que cette circonscription n'a fourni que quinze soldats. Monsieur l'Orateur, après le débat qui eut lieu à la dernière session au sujet du vote des soldats, personne ne peut sérieusement prétendre, que le nombre des suffrages ainsi exprimés, constitue une base raisonnable sur laquelle on puisse déterminer le nombre de soldats qui se sont enrôlés dans chacune des circonscriptions du Canada.

Les suffrages des soldats ont été répartis à volonté par les agents" démocratiques" de ce "démocratique" Gouvernement dans les districts électoraux qui en avaient le plus besoin. Cela, monsieur l'Orateur, a été prouvé sans aucun doute et a été même admis ouvertement dans l'enquête judiciaire du vote militaire à Saint-Jean. Là des officiers et des soldats n'ont pas caché que leur but était de voter non pas dans les circonscriptions auxquelles ils appartenaient, mais dans celles où leurs voix seraient de plus d'utilité pour le Gouvernement d'union. Le député de Kamouraska m'informe qu'un grand nombre des soldats électeurs dans son district ont été obligés de voter dans la circonscription de Cumberland (N.-E.)

On me permettra d'ouvrir une parenthèse pour demander au Gouvernement de ne pas oublier, lorsqu'il mettra à exécution son projet de logements, de pourvoir au logement des six cents et quelques officiers et soldats du dépôt d'entraînement du génie à Saint-Jean, qui ont juré qu'ils n'avaient pas de résidence au Canada.

Quant aux autres chiffres donnés par le député de Frontenac (M. Edwards), tout en croyant qu'il est de bonne foi, j'ai lieu de penser que son calcul détaillé du nombre d'hommes qui auraient dû s'enrôler en proportion de la population, est tout à fait injuste. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de lui rappeler ainsi qu'à mes autres collègues, d'abord que le nombre des personnes employées à l'agriculture dans la province de Québec est beaucoup plus grand proportionnellement à la population, qu'il ne l'est dans la province d'Ontario: deuxièmement, que la population masculine en dessous de dix-huit ans est cinq fois plus nombreuse proportionnellement dans Québec que dans l'Ontario ou les autres provinces de langue anglaise; troisièmement, que le nombre de gens mariés entre dix-huit et trente-cinq ans est, toutes proportions gardées, cinq fois plus grand dans Québec que dans l'Ontario et les autres provinces; quatrièmement, que les citoyens natifs d'Angleterre sont environ vingt-cinq fois plus nombreux dans les provinces de langue anglaise que dans Québec.

Un autre élément fondamental relativement à cette question, qui, je crois, n'a pas été discuté ici, m'est venu à l'idée en lisant un article publié dans le "Toronto Saturday Night". J'ai été surpris du ton de cet article, et avant de le communiquer à la Chambre, je désire, afin que l'on ne fausse pas le sens de mes paroles, déclarer que j'ai la plus grande admiration et le plus profond respect pour ceux qui sont allés outre-mer et par là même ont fait des sacrifices. Rien n'est trop bon pour eux et les personnes qui sont ici à leur charge, et le Gouvernement devraient faire preuve de beaucoup d'attention et de diligence pour assurer leur bien-être et préparer leur rétablissement dans la vie civile. Ces remarques préliminaires étant faites, je vais donner lecture de l'article en question:

Vous avez vu l'apparence de vrai héros. Dieu merci! il s'en trouve assez pour les reconnaître! Maintenant, jetez un coup d'œil sur l'autre. Le voici qui s'avance dans la rue. Observez-le de près, car c'est un type et toute sa personne résume toutes les accusations que l'on peut lancer contre 'a mauvaise sorte de héros de retour du front. Avant la guerre, il comptait parmi notre population "non assimilée." Il travaillait par moments, et les moments n'étaient pas nombreux. Il n'a jamais aimé le travail ici ou ailleurs, autrefois ou maintenant. Il n'a jamais occupé un emploi qui demandait plus d'intelligence que celle que possède un enfant de douze ans; mais maintenant qu'il est revenu, il veut être employé aux écritures. Pas

de "travail manuel", s'il vous plaît, et des appointements de monsieur. Il fait partie maintenant de la classe des gens à l'aise, et n'a pas dans l'idée un travail plus fatiguant que celui de soulever une enveloppe une fois par semaine ou une fois par mois au jour de la paye. Son idée est de vivre aux dépens de l'Etat qui créera un emploi pour lui, même s'il n'y a rien à faire ou s'il n'est pas apte à le remplir.

Il est tout probable que ce n'est pas un héros du tout, qu'il n'a jamais été plus loin que Shorncliffe, qu'il a été trouvé inapte ou indiscipliné et renvoyé chez lui pour cause. Mais prenez-le tel qu'il est et examinez-le. Avec sa casquette en arrière de la tête, la barbe longue, la tunique déboutonnée, sans ceinture, le pantalon froissé, les souliers sales, il a l'air comme s'il avait passé la nuit dans le fond de la cour d'une écurie de louage. Il était allé à la guerre pour faire un voyage gratuit chez lui ("to make a trip home"), et maintenant qu'il est de retour sans avoir vu quoi que ce soit de la guerre de plus près que Folkeston, il se plaint.

Monsieur l'Orateur, cet article me donne une autre raison de croire que les chiffres du député de Frontenac ne sont pas exacts. Ainsi, dans Québec, nous n'avons pas le type décrit dans le "Toronto Saturday Night". Dans notre province, chaque Canadien français qui est parti a fait un sacrifice; aucun d'entre les nôtres n'a voulu aller faire un voyage gratuit chez lui (home), car son unique " chez lui " c'est le Canada. Dans Québec, tous les Canadiens français qui sont allés outre-mer ont laissé derrière eux des parents qui leur étaient chers, souvent faibles et pauvres. On ne peut pas dire d'un seul des soldats canadiens français de Québec qu'il est de cette " population non assimilée ". Il y a trois siècles que nous sommes assimilés. Je regrette, monsieur l'Orateur, que le député de Frontenac ait fourni l'occasion de constater pourquoi les enrôlements ont été plus nombreux dans les autres provinces que dans Québec. Je répète que je n'aurais pas discuté la chose si le député de Frontenac n'avait pas repris la mauvaise habitude qu'il a d'attaquer la province de Québec chaque fois qu'il prend la parole dans cette Chambre.

Espérons que c'est pour la dernière fois.

L'union, l'harmonie, la fraternité entre les deux plus grandes races du monde, la race française et la race anglaise ont été cimentées pour toujours sur les champs de bataille de l'Europe, et je ne saurais mieux terminer mes observationns qu'en répétant les paroles prononcées ici même durant la guerre de l'Afrique australe par notre vénéré chef, sir Wilfrid Laurier, qui vient de disparaître:

Des hommes représentant les deux groupes de la famille canadienne ont combattu épaule à épaule pour la même cause et sous le même drapeau.

Quelques-uns d'entre eux ont fait le suprême sacrifice; leurs corps reposent dans le même tombeau dans un embrassement fraternel, jusqu'à la fin des temps; ne nous est-il pas permis d'espérer—et ce sera mon dernier mot—qu'au fond de ce tombeau seront pour jamais ensevelis les derniers vestiges de nos querelles et de nos dissentions.

M. BONNELL: Je désire dire quelques mots ce soir, et encore que je n'aie pas encore pris part au débat, je serai fort bref; car la discussion tire à sa fin, et le public ainsi que les députés ne tiennent pas à entendre ressasser tous les arguments déjà formulés.

D'abord je dois féliciter les députés qui ont proposé et appuyé l'adresse, de s'être si bien acquittés de leur tâche, et cela m'est d'autant plus agréable qu'ils ont tous deux servi leur roi et leur patrie outre-mer. Je tiens à présenter mes félicitations tout spécialement à celui qui a appuyé l'adresse et qui exerce la même profession que moi.

Tout le monde, en Canada, se réjouit de la fin des hostilités et de la glorieuse victoire des Alliés. Les Canadiens ont droit de se glorifier du rôle qu'ils ont joué dans cette lutte titanesque, ainsi que de la renommée impérissable que nos soldats ont fait rejaillir sur le pays.

Un grave problème se dresse maintenant devant nous; il s'agit de faire rentrer dans la vie civile de trois à 400 mille hommes. La tâche n'est pas facile et il y a nombre d'autres grands problèmes à résoudre. Examinons un instant la situation. Depuis quatre ans, nous avons fait converger tous nos moyens d'action vers la solution de notre programme de combat. Il faut maintenant revenir au pied de paix. Le soldat qui a passé deux, trois ou quatre ans à l'armée n'a pas dû s'occuper lui-même des moyens de se procurer de la nourriture ou des vêtements. Le service d'intendance militaire y avait l'œil et pourvoyait à tous les besoins du soldat, sans qu'il eût à y songer ou à s'en occuper, et en cas de maladie ou d'accident, il avait les soins médicaux voulus. Au retour, il est livré à ses propres ressources et force lui est bien de pourvoir à ses propres besoins. Bien souvent il n'est plus l'homme qu'il était à son départ pour la guerre. Souvent il a vu la mort de bien près, et il ne faut pas s'attendre qu'il soit mentalement et physiquement l'homme qu'il était au départ. J'ai ici un mot d'avertissement à dire aux patrons, au bénéfice de ce soldat. Depuis mon retour au pays, mes rapports avec les conseils de santé m'ont mis en contact avec ces soldats se présentant pour subir l'examen médical touchant les pensions. A titre de médecin, j'ai observé que ces soldats réformés ne sont plus mentalement et physiquement ce qu'ils étaient à leur départ.

pour l'Europe. Je les ai surveillés à leur retour quand ils ont obtenu de l'emploi au pays. Je les ai vus essayer différentes besognes, qu'ils quittaient quand elles leur déplaisaient, pour en prendre d'autres. Nombre d'entre eux sont incapables de fournir un plein service. Tout ce que je demande, c'est que le patron montre un peu de patience envers le soldat rapatrié et bientôt il sera tout aussi apte à la besogne qu'il l'était à son départ.

Il faut féliciter le Gouvernement et tenir compte de l'énergie qu'il déploie pour résoudre les problèmes nouveaux et inconnus jusqu'ici aux différents pays. Tous les grands travaux que le Gouvernement veut entreprendre contribueront notablement à assurer du travail à tout le monde, et c'est avec plaisir que j'ai entendu le premier ministre intérimaire affirmer que, dans quelques mois, il n'y aurait plus de chômage au pays. Un devoir nous incombe à cet égard et il ne faut pas esquiver la responsabilité et en faire retomber le fardeau sur les épaules d'autrui, ou comme on dit vulgairement, "harnacher son voisin." Le Gouvernement fédéral a un grave devoir à remplir, en fournissant de l'emploi à ces soldats. Les gouvernements des diverses provinces, les autorités municipales et ainsi de suite doivent porter leur part du fardeau. Depuis quatre ans, les travaux publics ont été réduits au minimum. Nos ouvrages publics sont en mauvais état et ont besoin de réparations. Voici l'heure venue où il faudra remettre ces ouvrages en bon état et il faudra aussi construire les bâtiments civils dont on a ajourné la construction. Ces travaux absorberont une forte partie de l'excédent de main-d'œuvre.

Le Gouvernement annonce la création d'un service d'hygiène fédéral et il convient de l'en féliciter.

Je considère que c'est une mesure très importante, sinon la plus importante de celles que la Chambre étudiera au cours de cette session. Nous sommes très fiers de conserver nos richesses naturelles, mais je considère que le plus précieux actif que nous possédions, c'est notre vie nationale. Il faut en prendre soin et la protéger et dès le début je dirai, non pas qu'un médecin devrait être placé à la tête de ce département, mais que pour obtenir les meilleurs résultats, il faut qu'un médecin soit placé à la tête de ce département. Cette administration devrait entre autres choses réglementer l'immigration, protéger le travail de l'enfant, s'occuper de la tuberculose, des maladies vénériennes, des affections contagieuses et infectueuses, comme la fièvre typhoïde, etc. Il me semble—et je suis sûr que c'est la vérité—que le pays et la population en général ne se rendent pas compte de la gravité des ravages de la tuberculose.

Les statistiques de 1916, les dernières que je possède, établissent que durant l'année les décès causés par la tuberculose se sont répartis de la façon suivante: Ontario, 2,559, ou 92 pour 100,000 individus; Québec, 3,327 ou 150 pour 100,000; Colombie-Anglaise, 413 ou 108 pour 100,000; Saskatchewan, 323 ou 45 p. 100,000; Nouvelle-Ecosse, 921 ou 181 pour 100,000; Manitoba, 484 ou 96 pour 100,000.

Il n'y a probablement pas d'affection qui puisse être guérie plus facilement que la tuberculose, si elle est traitée dès le début. Dans sa dernière période, naturellement les décès s'élèvent à 100 p. 100. Quand les médecins découvrent la maladie au début et que l'individu atteint est soumis à un traitement convenable au moins 90 p. 100 des malades sont rendus à la santé. C'est une question d'intérêt vital pour la population du Canada. En 1916, la tuberculose a causé 8,027 décès dans le Dominion et je suis sûr que si nous avions eu des conditions de logements salubres et des sanatoriums convenablement situés dans toutes les provinces où les personnes atteintes auraient pu recevoir un traitement convenable, la grande majorité de ces gens décédés seraient vivants aujourd'hui et formeraient un actif pour le pays. Mais la difficulté est qu'actuellement nous n'avons pas assez de sanatoriums pour soigner ces malades et que parfois la responsabilité est renvoyée d'une province à une autre. Par exemple un docteur de l'Est, peut recommander à un patient souffrant de tuberculose d'aller en Colombie-Anglaise parce que le climat lui fera du bien. Le malade arrive en Colombie-Anglaise à la dernière période de la maladie et si les autorités n'ont pas d'hôpital pour cet homme, elles lui diront: "Vous appartenez pas à cette province, mais à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunwick; retournez là-bas". Cet état de choses n'est pas juste et j'espère que lorsqu'on aura établi le département de l'hygiène publique il dirigera son attention tout d'abord sur ce grand problème de la tuberculose et commencera et encouragera la construction de sanatoriums dans tout le Canada parce que le Gouvernement a la responsabilité des vies de la population du Dominion.

J'ai examiné quelques-uns des projets du Gouvernement pour établir nos soldats sur les terres et bien que pour une question de cette nature il faille procéder assez lente-

ment, j'ai le plaisir de dire que l'on a fait des progrès splendides. Dans la province de Colombie-Anglaise, nous avons dans nos vallées des terres aussi fertiles qu'on peut en trouver nulle part au monde et des milliers de soldats qui se sont enrôlés dans cette province se livreront à l'agriculture.

Notre climat en attirera aussi des milliers des autres provinces. La Colombie-Anglaise offre probablement un avenir plus brillant au cultivateur qu'aucune autre province du Canada parce que le producteur a un marché là-bas, immédiatement à sa porte. En 1917, nous avons importé dans la province pour $20,000,000 de produits de la ferme et de la laiterie et nous avons converti en produits nécessaires à notre alimentation tous les dollars que nous avons extrait de nos mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb et de zinc. Je suis donc heureux que le Gouvernement offre des encouragements aux hommes pour qu'ils s'établissent sur les terres et je suis persuadé que ceux qui se fixeront en Colombie-Anglaise, y trouveront tout le succès désirable. Une des difficultés que présente la Colombie-Anglaise c'est la dépense pour préparer la terre et je conseillerai au département du rétablissement civil des soldats d'accorder une aide additionnelle aux hommes qui s'établiront sur les terres de la province pour les encourager à faire les dépenses de la préparation du sol.

Nous sommes tous satisfaits, j'en suis sûr, que la guerre soit finie. Les femmes, les sœurs et les mères de nos soldats sont heureuses de voir revenir les leurs au foyer. Nous sommes tous fiers de nos soldats qui ont donné à ce pays une gloire immortelle. Nous espérons que la conférence de la paix qui est réunie maintenant à Paris atteindra le but pour lequel on a fait la guerre, c'est-à-dire, d'empêcher à l'avenir un autre conflit. En 1860, Tennyson, envisageant l'avenir a parlé des combats aériens et des aéroplanes "faisant pleuvoir leur rosée effrayante" et il a continué en disant que l'étendard de la bataille serait déployé sur le Parlement de l'Humanité, la fédération du monde.

Puisse la prophétie de Tennyson se réaliser; puisse les délibérations du congrès de la paix réussir et amener la création d'un parlement mondial à l'arbitrage duquel tous les différends seront soumis et jugés d'après des principes justes et équitables.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, si l'incertitude et l'inattendu du cours des événements humains restaient encore à être prouvés, l'histoire de l'année qui vient de finir servirait à les établir. Moins de douze mois se sont écoulés depuis que, le 18 mars, s'ouvrait la première session de la treizième législature. A cette époque, des ombres de tristesse, des pressentiments sinistres hantaient tous les esprits, car nous vivions dans l'attente de l'assaut redoutable que les Allemands se vantaient depuis si longtemps de déclancher sur le front occidental. Or, trois jours après l'ouverture de la session—le 21 mars—l'offensive teutonne se produisit avec une fureur incroyable. En moins de trois jours, les Allemands avaient détruit la cinquième armée britannique et avaient avancé jusqu'à un point situé à plus de 30 milles de leur point de départ. Notre désespoir et notre péril étaient tels, que nous crûmes que la guerre était déjà perdue pour les Alliés. Nous sommes tous au fait des événements qui se sont déroulés depuis. Nous avons assisté de loin aux efforts prodigieux des Allemands, à l'habile stratégie déployée par les chefs des armées alliées puis enfin à la défaite écrasante de l'ennemi.

La rapidité avec laquelle les événements se sont succédé depuis l'instant où la défaite des Alliés paraissait imminente jusqu'au jour de la victoire complète restera l'une des surprises de cette terrible guerre si prodigieuse à tous égards.

Le discours du trône fait allusion à la fin victorieuse du conflit le plus terrible qui ait jamais ensanglanté l'univers et nous sommes tous heureux de nous unir au Gouvernement pour remercier la Providence d'avoir délivré le monde du grave péril qui le menaçait. La présente session du Parlement a donc été convoquée sous les auspices les plus favorables. Tout à coup, comme un coup de tonnerre dans un ciel serein, un malheur national a plongé le pays dans la tristesse et le deuil. Je veux parler de la mort de sir Wilfrid Laurier. Il a été annoncé que le chef de l'opposition (M. McKenzie) et l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) se partageraient l'honneur de rendre, au nom de la gauche, un suprême tribut d'éloges au Grand Vieillard canadien. La Chambre me pardonnera, je l'espère, si à l'exemple des honorables députés, tant de la droite que de la gauche, je prends la liberté d'ajouter mon humble tribut d'admiration à la mémoire de sir Wilfrid Laurier. Je ne désire nullement rappeler la carrière de l'illustre défunt, le rôle brillant qu'il a joué dans la vie publique du Canada ou même dans la politique de l'empire. En assumant une pareille tâche je m'exposerais peut-être à ne pas lui rendre entièrement justice, car les expressions appropriées pourraient me faire défaut pour exalter les vertus qu'il a pratiquées.

Depuis l'heure où le grand homme d'Etat s'est endormi du dernier sommeil, les hommages qui lui ont été décernés de partout par la parole, les écrits et les actes, parlent par eux-mêmes et suffisent à immortaliser à jamais son souvenir. Cependant, au nom de ma race, je désire déposer sur sa tombe une dernière couronne de lauriers immortels. Louis Fréchette, notre poète national, a dit de notre illustre compatriote, Louis-Joseph Papineau:

Il fut toute une époque, et longtemps notre race
N'eut que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse.

Lorsqu'on songe au triste événement qui a assombri l'ouverture de la présente session, les paroles du poète, semble-t-il, s'appliquent d'une façon frappante à l'illustre homme d'Etat que nous pleurons tous. Amant passionné de la liberté, défenseur attitré de l'opprimé, sir Wilfrid Laurier a toujours été le champion des droits de la minorité. Malheureusement le destin a voulu que, partout et toujours, la minorité en butte aux attaques de la majorité se recrutât parmi ceux de sa propre race. Le chant du poète, qui s'adapte si bien à la carrière de sir Wilfrid Laurier dans les pénibles circonstances que nous traversons, trouvera toujours un écho dans les cœurs Canadiens français.

La guerre est terminée. L'œuvre de la restauration est déjà commencée; les préjugés de race et de religion s'évanouissent. Les générations succéderont aux générations et la vie de Laurier appartiendra à l'histoire.

Lorsque dans l'avenir, des pèlerins viendront de toutes les parties du pays prier sur la tombe de ce grand homme, nos enfants et nos petits-enfants au souvenir de la noble tâche qu'il a accomplie dans l'intérêt de sa nationalité, répéteront avec le poète:

Il fut toute une époque, et longtemps notre race
N'eut que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse.

Quant à nous, les membres de la gauche, ses disciples, je ne saurais employer d'expression plus juste et plus au point pour rendre notre affliction que ce texte de la Bible: "Je frapperai le berger et les brebis du troupeau seront dispersées." Une main invisible et inexorable, monsieur l'Orateur, a frappé le berger et les brebis du troupeau, effarées par la soudaineté du coup, ont été dispersées au loin parmi les gémissements et les lamentations. Cependant, le troupeau s'est de nouveau réuni. Il s'est choisi un nouveau chef, un nouveau berger —bon, bienveillant et dévoué—en qui il a mis son estime et sa confiance.

Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à ceux qui, en grand nombre, ont offert leurs félicitations aux motionnaires de l'adresse en réponse au discours du Trône. Leur évidente sincérité et la largeur des idées qu'ils ont exprimées contribuent dans une grande mesure à combler l'abîme qui sépare aujourd'hui les deux grandes races de ce pays. Que ces messieurs et d'autres dans cette Chambre veuillent bien croire que le noble geste par lequel on cherche à unir les divers éléments de notre cher Canada ne passera pas inaperçu des Canadiens français, toujours disposés à tendre la main à leurs compatriotes anglais. Ce n'a pas été sans beaucoup de plaisir que j'ai entendu, l'autre soir, l'honorable député de Springfield (M. Richardson) faire l'éloge des Canadiens français de la province de Québec. Je ne pourrais citer les propres paroles de l'honorable député, mais je les ai dans le cœur, et, si je les interprète fidèlement, voici à peu près ce qu'il aurait dit:

Le peuple de la province de Québec est bon et généreux; il mériterait d'être mieux connu des autres groupes du pays. Je suis sûr que, si de plus étroites relations existaient entre le peuple de la province de Québec et celui des autres provinces, le sentiment qui règne dans celles-ci à son endroit subirait une profonde modification, au profit, non seulement du peuple de la province de Québec, mais de celui de chaque autre province et du Canada tout entier. Telles ont été les paroles, ou du moins tel a été le sens des paroles dont s'est servi l'autre soir l'honorable député de Springfield. Je désire à cette occasion offrir mes remerciements à l'honorable député et à tous les autres membres de cette Chambre qui pensent comme lui. J'ai pu m'apercevoir qu'en somme, ces derniers sont assez nombreux parmi nos adversaires. Notre pays est trop vaste, ses ressources trop immenses, pour que l'on se permette de nous détourner de la route où la Providence nous invite à marcher, ou de détruire nos forces dans une lutte entre groupes ethniques ou confessionnels. En parlant ainsi, je crois exprimer l'opinion, non seulement des membres de cette Chambre, mais de la majorité du peuple canadien.

Quelque bonnes et sincères que puissent être nos dispositions, je regrette d'avoir à dire qu'il reste encore dans ce pays des pécheurs impénitents que je ne saurais m'empêcher de mentionner quand il est question de conflits aussi regrettables. Peut-être ai-je tort d'en parler, mais j'ai cru ne pas de-

voir laisser passer sans une observation l'article que je vais maintenant mentionner.

Le 20 du mois dernier, pendant que la mort d'un être cher faisait saigner nos cœurs, un journal de Toronto, dont le but principal paraît être d'insulter à tout ce qu'il y a de catholique et de canadien français, m'a été adressé à moi, et, apparemment, à tous les membres de cette Chambre. Je parle du numéro du 20 février de l'"Orange Sentinel". Dans quel dessein nous a-t-on adressé ce journal à l'heure de notre profond chagrin, si ce n'est celui de creuser encore davantage l'abîme qui, malheureusement, sépare les Anglais des Français, en exaspérant ces derniers. Au moment précis où chaque citoyen tourne de plus en plus sa pensée vers la bonne entente entre les races, ce journal se donne pour mission d'aller à l'encontre de ce mouvement. En tête de la première page, voice ce qu'on lit:

La grande tragédie de Québec et le refus du Canada français de prendre sa part des sacrifices de la guerre.

Ce que dit un grand journal anglais de la situation dans la province de Québec, où tout un peuple est tenu en servitude par les robes noires.

Le long article qui suit et qui est présenté comme étant de la "Saturday Review" n'est rien moins qu'un tissu de faussetés et d'inexactitudes du caractère le plus diffamatoire. Je suis convaincu que l'article a été écrit par quelqu'un de ceux qui, de ce côté-ci de l'océan, sont des collaborateurs réguliers du "Sentinel"; je ne saurais croire en effet, que personne en Angleterre, même avec la connaissance la plus superficielle de la province de Québec, ait jamais pu écrire un article si faux.

Ces "robes noires" de la province de Québec sont évidemment l'ennemi, et par suite, il faut que les Canadiens français soient les victimes de la rage de ceux dont le "Sentinel" est l'organe. Je suis peiné de voir que ces gens-là aient reçu une instruction à ce point négligée qu'ils ignorent l'œuvre des "robes noires". Ne savent-ils pas que, depuis la découverte du Canada, les "robes noires" ont pas à pas suivi les premiers colons de ce pays? Ne savent-ils pas que le Mississipi, ce fleuve qui ne le cède qu'à un autre dans le monde pour la longueur de son cours, a été découvert par une de ces "robes noires", le père Marquette, accompagné de Joliet? Ne savent-ils pas que ces "robes noires" ont été les dignes émules des premiers martyrs du christianisme, que plusieurs sont morts dans les tortures en vue d'implanter dans le pays le christianisme et la civilisation?

Ignorent-ils que, durant la rébellion de 1837, les robes noires—comme l'histoire l'a enregistré depuis—restèrent fidèles à la couronne britannique malgré l'attitude d'un peuple qui était de leur propre race et de leur propre religion, et malgré les injustices qu'on avait fait subir à ce peuple?

Parlons de ce qui s'est passé à des époques plus récentes. Ignorent-ils que les robes noires de la province de Québec ont, durant des années, accordé leur appui à sir John Macdonald, orangiste et protestant de langue anglaise? Elles lui ont accordé leur appui à l'encontre d'un homme de leur propre religion et de leur propre race. Qui va dire, après cela, que les robes noires de la province de Québec sont des fanatiques, et qu'en politique elles obéissent surtout à des influences religieuses, ou bien qu'elles ne rendent pas justice à chaque classe et à chaque parti politique existant dans ce pays? Elles ont appuyé sir John Macdonald de préférence à sir Wilfrid Laurier. Je ne parlerais pas de cet incident s'il ne constituait un fait historique. Mes amis ne devraient pas ignorer, non plus, qu'en retour, si John Macdonald a toujours eu la plus grande considération et le plus grand respect pour les robes noires de la province de Québec. Si les apôtres du "Sentinel" sont conservateurs, ils devraient commencer par respecter ceux que sir John Macdonald respectait, à moins qu'ils ne s'attribuent plus de loyalisme qu'il n'en eut lui-même. S'ils sont libéraux, qu'ils respectent ceux que sir Wilfrid Laurier respectait, de crainte d'avoir l'air de lui faire la leçon.

Mais, selon moi, ils n'appartiennent ni au parti conservateur ni au parti libéral, car ils semblent ignorer les principes qui ont toujours guidé ces deux grands chefs.

S'ils forment plutôt une classe à part, je ne saurais mieux les décrire qu'en disant qu'ils doivent être plus à plaindre qu'à blâmer. Sur la première page de ce journal je trouve ces mots:

Notre mot d'ordre: Une seule école, un seul drapeau, un Canada uni.

Je signale ces trois mots à l'attention de la Chambre et je vais tâcher de découvrir le sens particulier qu'ils prennent en paraissant sur la première page de ce journal. Imprimée là, cette devise ne signifie absolument rien, elle constitue seulement un des plus beaux exemples de contradiction et de moquerie que l'on puisse trouver.

Un "seul drapeau". Mais c'est ce que nous voulons tous, sans même en excepter les robes noires de la province de Québec, et je suis surpris que ce journal du fidèle

Ontario ait cru devoir adopter comme mot d'ordre une proposition que personne, dans la province de Québec, n'a jamais songé à discuter un seul instant. Faut-il croire que la province d'Ontario, dont le loyalisme est indiscutable, compte parmi sa population certains sujets animés de sentiments si mauvais, qu'il soit nécessaire au "Sentinel" de leur donner un avertissement de cette nature?

Une "seule école". La seule signification possible de ces mots, c'est que, pour satisfaire les aspirations de ces gens-là, il ne devrait y avoir, dans tout le Canada, qu'une seule sorte d'écoles, c'est-à-dire des écoles anglaises non-religieuses. Voici ce que j'ai encore à dire à mes amis, à ce sujet: Vous oubliez le principe le plus élémentaire des institutions britanniques, autrement vous sauriez qu'au Canada, en Egypte, dans le Sud-Africain et dans tous les autres pays du monde qui soient passés sous le régime britannique, on a pris pour principe de laisser aux sujets conquis leur langue, leur religion et leurs institutions. Sans ces principes l'empire britannique ne serait jamais devenu ce qu'il est aujourd'hui; le dévouement, l'attachement au drapeau et au vainqueur ne se seraient jamais implantés chez les vaincus. On m'a prêché depuis l'enfance la fierté de vivre à l'ombre du drapeau britannique, à cause de la liberté et de la libéralité de ses institutions. Non seulement on m'a donné cette leçon, mais je l'ai mise et je la mets encore en pratique; c'est là, également, ce qu'on a prêché à ma race, et c'est ce qu'elle met en pratique aujourd'hui, elle aussi. Cependant, voici un journal du loyal Ontario, qui affiche des mots d'ordre dans le dessein de faire disparaître, d'un trait de plume, des principes de liberté qui depuis deux cents ans n'ont pas changé, et qui ont contribué plus que toute autre influence, à faire de l'empire britannique ce qu'il est aujourd'hui. Les gens du "Sentinel" se proclament loyaux sujets, ils se prennent pour des constructeurs d'empire. Ils se trompent du tout au tout, ils ne sont que des démolisseurs d'empire, et il est heureux qu'il n'existe pas de gens comme ceux-là en plus grand nombre dans l'empire, car ils feraient plus, pour le détruire, que les Allemands eux-mêmes n'eussent jamais pu faire.

"Un Canada uni". Telle est la troisième proposition comprise dans le mot d'ordre. Il est à peine nécessaire de dire qu'elle constitue un mensonge et une moquerie de la part de ceux dont "l'Orange Sentinel" est l'organe; ils s'écrient qu'il faut un Canada uni et ils travaillent de toutes leurs forces à désunir et à mettre en antagonisme les divers éléments dont se compose la population de ce pays.

Jamais il n'y eut proposition si illogique, et je ne saurais l'expliquer autrement qu'en disant que l'esprit de ces gens-là s'est obscurci à tel point qu'ils ont perdu l'heureuse faculté du bon sens.

S'il est vrai qu'il existe encore dans la province d'Ontario des gens à l'esprit assez étroit pour se délecter dans la lecture d'absurdités comme celles qu'on trouve dans ce numéro de l'"Orange Sentinel", qu'on leur serve leur pain quotidien mais au nom de la vérité et du sens commun qu'on fasse disparaître les mots "Un Canada uni" et qu'on les remplace par "Le démembrement du Canada", car rien ne contribue plus puissamment que ces écrits à l'œuvre néfaste de la désunion et du démembrement.

Je me suis peut-être laissé entraîner à discuter trop longuement cette question et je suis porté à le regretter, tellement je suis convaincu qu'elle ne mérite pas de retenir l'attention de la Chambre. Je prends l'engagement de ne plus recommencer, car insister davantage constituerait une grave injustice envers nos honorables collègues de la droite, puisque cela tendrait à faire croire au public que plusieurs d'entre eux partagent les sentiments manifestés par l'"Orange Sentinel" et je suis parfaitement convaincu que la partie bien pensante de la population anglaise du Canada répudie ces articles aussi énergiquement que nous les répudions nous-mêmes.

Une autre question très importante qui a été plus ou moins discutée par les orateurs qui m'ont précédé est celle de l'indemnité de guerre. En abordant cette question, nous devons d'abord nous demander: "Qu'est-ce que le Canada retirera de cette guerre?" Nous avons fourni cinq cent mille hommes—les chiffres officiels démontrent que près de six cent mille soldats ont été enrôlés, tant sous le système volontaire que sous le régime de la conscription. Nous avons dépensé pour des fins de guerre près de deux milliards. La guerre est maintenant terminée et nous sommes victorieux et il est naturel que les Canadiens se préoccupent de ce que nous retirerons de cette victoire. Les honorables membres de la droite s'étonneront peut-être de ce que je ne sois pas mieux au fait de ce que nous allons retirer de cette guerre. A mon sens, les fruits seront de deux sortes. Il y a d'abord ceux que nous retirerons dans l'ordre moral et c'est

ceux-là que me signaleraient mes honorables amis, s'ils m'interrompaient à ce point de mon discours. Dans l'ordre moral, le Canada, comme tous les peuples civilisés et l'humanité en général, retire de grands avantages de la guerre, puisqu'il a contribué à sauver la civilisation et à assurer le règne de la démocratie dans le monde. Sous ce rapport, nous sommes bel et bien gagnants.

Mais nous n'avons pas le monopole de ce gain moral; il se répartit entre toutes les nations alliées et nous nous trouvons tous, par conséquent, sur un pied d'égalité. Nous avons la satisfaction de nous dire que nous avons fait notre devoir en contribuant à la victoire.

Il y a cependant une autre question à examiner; c'est celle du gain matériel. Notre contribution à la guerre nous a occasionné d'énormes dépenses et notre dette nationale atteint actuellement deux milliards.

Si j'ai bien compris les explications données par le ministre des Travaux publics (M. Carvell), le Gouvernement ne voit pas bien clairement comment il pourra payer cette dette ou même assurer le service des intérêts. Où trouverons-nous les 100 millions de dollars qui nous manquent?

Permettez-moi une comparaison. La France a contribué au salut de la civilisation. Sous ce rapport, elle est dans la même position que le Canada et cependant elle recevra une indemnité matérielle. Elle reprendra ses provinces perdues de l'Alsase et Lorraine et recevra d'autres territoires dont les frontières ne sont pas encore fixées. Elle retirera des avantages d'une immense valeur au point de vue des garanties pour l'avenir; son armée régulière sera de beaucoup inférieure à ce qu'elle était autrefois, et elle dépensera beaucoup moins en armements. Par conséquent, la France si cruellement éprouvée par la guerre, va réaliser un avantage matériel.

Voyons maintenant le cas de l'Angleterre. Elle possède aujourd'hui des territoires qu'elle n'avait pas avant la guerre. Elle a la Palestine et, autant que je puis voir, elle peut avoir les Dardanelles si tel est son désir; elle peut aussi exercer un protectorat en Asie Mineure. L'Allemagne ne menacera plus ses colonies. Le sort de l'Egypte et de l'Inde sera désormais assuré; le Sud-Africain ne sera plus entouré de colonies allemandes. L'Angleterre a établi sa suprématie sur les mers. Elle retirera de grands avantages du développement extraordinaire de son commerce. Avant la guerre, l'Allemagne faisait une vive concurrence au commerce anglais; quand la paix aura été signée, la concurrence allemande disparaîtra.

J'ai entendu des gens dire que l'Angleterre a pris part à cette guerre pour le profit qu'elle s'attendait d'en retirer. Je rougirais de moi si je partegeais un seul instant un tel sentiment. Si l'Angleterre n'était entrée en guerre que pour remporter un avantage matériel et qu'elle eût sacrifié des milliers de vies pour atteindre cette fin, elle ne mériterait plus le respect du monde. L'Angleterre n'est pas entrée dans le conflit pour cette raison-là. Mais obéissant à un sentiment de justice, consciente des devoirs que lui imposaient les traités qu'elle avait signés et animée du désir de défendre la Belgique, il n'en est pas moins vrai que l'heureuse issue de la guerre lui vaudra d'immenses avantages matériels. L'Italie aussi en profitera; elle recouvrera ses provinces perdues de l'Adriatique et d'autres territoires dans les Balkans ou en Afrique septentrionale.

Cette pensée nous amène à nous demander ce que le Canada retirera de cette guerre au point de vue matériel. Il n'en retirera aucun avantage matériel. Il a envoyé ses soldats et dépensé son argent, mais il ne reçoit aucune récompense tangible. Même si l'indemnité que paieront les Allemands ne suffit qu'à payer une partie des dettes, je soumets qu'il serait raisonnable que le Canada ait une juste quote-part de cette indemnité. Je dirai plus; même si l'indemnité ne couvre que le quart de la dette de guerre de l'Angleterre, le Canada devrait obtenir plus que cela, car l'Angleterre retire beaucoup d'avantages matériels de la guerre tandis que l'indemnité que recevrait le Canada serait le seul profit qui écherrait à notre pays.

Je lis la dépêche suivante dans l'édition du 8 mars de la "Gazette" de Montréal:

> Londres, samedi 8 mars.—D'après le correspondant du "Daily Mail" à Paris, les puissances sont convenues de se partager les vaisseaux de guerre allemands, mais les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont d'accord quant à la nécessité de couler leurs parts respectives.

D'après cette dépêche les vaisseaux remis par l'Allemagne seront répartis entre les nations alliées, mais l'Angleterre et les Etats-Unis couleront ceux qu'ils auront en partage. Certes, nous n'avons rien à faire à cela. Cependant, il est reconnu que le Canada ne reçoit aucune compensation matérielle pour sa participation à la guerre et il a besoin de vaisseaux. Il en avait besoin en 1911; notre parti a alors essuyé un revers partiellement à cause de son programme relatif à la construction de vaisseaux de guerre. Après la guerre, nous aurons autant

besoin de ces vaisseaux qu'en 1911; le jour n'est pas éloigné où le ministère aura à construire une flotte canadienne. Si l'Angleterre coule les vaisseaux cédés par l'Allemagne et qu'elle aura eus en partage, il est possible qu'aussitôt après notre pays commence à construire des cuirassés.

Je ne puis concevoir une telle ligne de conduite. Je comprends très bien que, eu égard à la rivalité entre l'Angleterre et les Etats-Unis parce qu'aucun des deux pays ne veut que l'autre augmente sa flotte, il ne doit pas y avoir d'augmentation d'un côté ni de l'autre et que les vaisseaux attribués à ces puissances doivent être détruits. Cependant, au lieu de détruire ceux qu'elle recevra en partage, pourquoi l'Angleterre ne les répartirait-elle pas entre ses colonies. Les Etats-Unis n'en seraient pas jaloux. Ils le seraient si l'Angleterre obtenait trop de vaisseaux, et celle-ci serait jalouse, si les Etats-Unis en recevaient trop, car la rivalité ne cessera pas avec la présente guerre. Mais quel mal y aurait-il si les dominions d'outre-mer, au lieu d'avoir à construire des vaisseaux de guerre avec leurs propres fonds lorsque leurs coffres sont vides, se partageaient entre eux la partie de la flotte allemande qui écherra à l'Angleterre? Ce n'est là qu'une idée que j'émets, et je la donne pour ce qu'elle vaut; cependant, elle me paraît raisonnable, à première vue.

Une autre question à peine effleurée au cours du débat est celle qui a trait aux réfractaires à la loi du service militaire. J'ignore combien il y a de réfractaires au pays. Il y en a peut-être vingt, trente ou quarante mille. Je n'ai aucune idée de leur nombre et le Gouvernement ne le connaît pas, j'en suis sûr. Mais une chose est certaine: ces réfractaires n'appartiennent pas tous à la province de Québec. Dans toutes les provinces du Dominion, il y en a des milliers. Que fera le Gouvernement à leur égard? Notre dette est de $2,000,000,000, nous avons des taxes à acquitter. Nous sommes en présence du problème de la reconstruction. Nous avons besoin de bras pour la culture des terres et le développement des industries nationales. Il nous faut de l'aide de partout. Maintenant que la guerre a pris fin et que chacun au pays ne demande qu'à travailler à l'union du Canada et à en faire un pays grand et prospère, irons-nous prendre des milliers de ces réfractaires et les jeter en prison?

Il est à peu près temps que le Gouvernement fasse connaître la politique qu'il a adoptée à ce sujet, non pas que je sois désireux de l'entendre énoncer, mais parce que, la connaissant, nous saurons ce que nous aurons à faire. Avant-hier même, j'ai dû conseiller l'un de ces réfractaires qu'on avait arrêté et conduit à Montréal. Je comprends parfaitement que tel homme qui est un brigand peut être arrêté et conduit devant une cour de justice ou un tribunal militaire pour y être jugé suivant le délit qu'il a commis. Mais qu'est-ce qui se produit par tout le Canada? Jusqu'à tout récemment, nous avons vu punir des insoumis par l'imposition d'amendes dont le montant variait de 5 dollars à un chiffre plus élevé, ou par une détention dans la prison pour une période allant jusqu'à dix ans. Le Gouvernement vient d'adopter un décret qui fixe le montant d'amende entre 250 et 5,000 dollars, si je ne me trompe. Mais tout cela ne règle pas la question.

Le Gouvernement devrait prendre immédiatement l'affaire en mains; il devrait adopter une politique définitive au sujet de ces personnes. Et je suis certain que lorsque le Gouvernement adoptera cette attitude, celle-ci sera libérale à l'égard de cette catégorie de citoyens.

Nous savons tous que dans toutes les guerres, il y eut toujours des insoumis. Leur acte est qualifié de délit politique; ils n'appartiennent pas à la classe des criminels ordinaires.

Maintenant que la guerre est terminée, quel est le but qu'on se propose d'atteindre en recherchant ces hommes? A quoi sert au Gouvernement de payer des fonctionnaires qui fouillent les villes et les villages du pays pour arrêter ces insoumis, les conduire devant un juge et leur faire subir un procès? C'est simplement gaspiller, sans profit aucun, les deniers publics. Le Gouvernement a trop besoin d'argent pour garder à son service et pour charger de faire ce travail des centaines et des centaines de détectives.

Je ne crois pas devoir abandonner ce sujet, sans citer ce que j'appellerais une autorité digne de foi. Tout le monde, dans cette Chambre, connaît bien l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et je crois que tout le monde tombera d'accord avec moi pour constater que l'honorable député ne nourrit aucun sentiment de tendresse pour les insoumis. Voici ce qu'il disait, le 6 mars dernier, c'est une date qui n'est certainement pas ancienne:

> Je vais vous dire pourquoi je m'oppose à ce que l'on mette ces individus en prison. Ils se sont rendus coupables d'une violation de la loi du service militaire. On arrête un homme et on le met en prison ou au pénitencier. A part

le fait qu'il n'a pas répondu, ainsi qu'il aurait dû le faire, à l'appel de son pays qui lui demandait de le servir, il n'a montré aucun instinct criminel quelconque. Est-ce agir sagement que de condamner un homme qui n'a nullement manifesté d'instincts criminels et de le jeter en prison où il a pour compagnons des hommes perdus de crime? Quelle chance cet homme a-t-il à sa sortie de prison au bout de deux ou cinq années de détention avec les pires criminels que le pays peut avoir produits, de jouer le rôle d'un véritable citoyen. Pour ce motif et non parce que je crois qu'on devrait les exempter du châtiment, je pense que c'est une erreur de mettre ces hommes en prison ou au pénitencier.

J'ai toujours pensé que l'honorable député nourrissait des sentiments bien arrêtés au sujet du châtiment de ceux qui violent la loi militaire. Je tiens donc à demander au Gouvernement de suivre le sage conseil qu'un de ses partisans lui a donné.

Il n'y a pas plus de justice à condamner à l'amende l'insoumis qu'à le mettre en prison. L'amende varie maintenant entre 250 et 5,000 dollars. Elle ne représente rien pour l'homme riche. Celui-ci peut se présenter devant un juge qui le condamne à payer une amende de 250, de 500, de 1,000 dollars—le montant ne fait rien à la cause—et il acquittera l'amende. Mais que va-t-il advenir si l'insoumis est un pauvre homme. Il ne pourra pas payer l'amende et il devra, en conséquence, prendre le chemin de la prison. Donc, si l'on doit régler la question par l'imposition d'une amende, le riche sera remis en liberté, tandis que le pauvre ira en prison.

Dans ces circonstances, pouvons-nous permettre qu'on emprisonne des milliers et des milliers d'hommes? Personne, en effet, ne niera que si les insoumis doivent payer une amende de 250 dollars, la moitié ou peut-être un tiers d'entre eux—je ne connais par exactement leur nombre, mais quoi qu'il en soit, un grand nombre—ne pourront pas acquitter l'amende et devront aller en prison. Je dis qu'il serait injuste d'envoyer en prison l'homme qui ne peut payer l'amende et laisser en liberté celui qui est assez riche pour l'acquitter. Cela équivaudrait à permettre à un homme d'acheter son exemption du service militaire. Nous savons tous qu'on a prouvé que certains individus ont acheté leur exemption. Mais la guerre est finie, maintenant, et la loi n'est plus en état d'application, et si le Gouvernement persiste dans cette pratique, cette décision frappera bien lourdement l'homme pauvre, qui n'est certainement pas plus coupable que le riche. Il a pu arriver que l'homme pauvre fût retenu chez lui par le désir de pourvoir aux besoins de ses parents et de ceux dont il est le soutien, tandis que, dans de nombreux cas, il n'y avait rien qui empêchait l'homme riche de combattre pour son pays. Je demande humblement aux ministres de mettre un terme à ces persécutions, au moins durant ce temps-ci, en attendant qu'ils aient formulé une politique à l'endroit des insoumis, parce que la question que le Gouvernement doit résoudre est extrêmement importante, vu que cette décision affectera de 20,000 à 40,000 citoyens du Canada.

J'ai écouté avec un vif intérêt, l'autre soir, l'excellente harangue de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark).

C'est un des doyens de cette Chambre et un homme reconnu comme possédant une haute culture, et sans vouloir pousser la témérité jusqu'à engager un combat avec lui, il m'est difficile de ne pas essayer de répondre à certaines remarques qu'il a faites. L'honorable député a dit:

> Sur la question du tarif, je considère—et j'ai essayé de me renseigner—que ceux qui représentent ce qu'était autrefois le parti libéral ne sont pas plus avancés que ne l'était tout ce parti il y a un quart de siècle, suivant le programme politique qu'ils ont énoncé jusqu'à présent.

Monsieur l'Orateur, dire que je diffère d'opinion avec mon honorable collègue ne suffirait pas, mais faire remarquer que l'honorable député a exprimé là une opinion tout à fait opposée à ses actes d'il y a un ou deux ans, mérite l'attention de la Chambre. Je vais essayer de le prouver et d'établir que l'honorable député a dit le contraire de ce qu'il a fait il y a moins de deux ans, non pas sur la question de conscription, mais relativement à celle du tarif. Le 29 mai 1917, alors que mon honorable collègue—à ce moment-là libéral et libéral encore d'après sa propre profession de foi,—siégeait de ce côté-ci de la Chambre, l'honorable M. Frank Oliver proposa la modification suivante à une proposition de sir Thomas White que la Chambre se forme en comité des subsides:

> La Chambre estime qu'il est dans l'intérêt public de modifier la loi du tarif des douanes en décrétant:
>
> 1. Que le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient admis en franchise;
>
> 2. Que les instruments aratoires, machines agricoles, tracteurs de ferme, outillage pour les mines, les minoteries et les scieries, ainsi que les pièces de réparation, le bois brut et en partie ouvré, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et combustibles, le ciment et les substances fertilisantes soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise;
>
> 3. Que les substances alimentaires de première nécessité, les produits alimentaires autres que la farine de blé, les animaux domestiques et les articles d'alimentation qui leur sont nécessaires, soient admis en Canada en franchise lorsqu'ils proviennent ou sont les pro-

duits de tout pays qui admet en franchise les produits canadiens similaires;

4. Qu'un abaissement notable soit effectué dans le tarif général sur tous les articles importés en Canada, à l'exception des articles de luxe;

5. Que le tarif général de préférence britannique soit porté à cinquante pour cent.

Après discussion, l'amendement fut mis aux voix, et les détails du vote apparaissent à la page 1790 du hansard. Parmi les voix affirmatives, je trouve MM. Bourassa, Buchanan et Clark (Red-Deer). Ainsi, mon honorable ami avait voté en faveur de l'amendement, et le vote, autant que je peux m'en rendre compte, était un vote purement de parti. Sir Robert Borden, sir Thomas White, sir George Foster et MM. Cochrane, Doherty, Meighen, Reid et d'autres avaient voté contre le projet d'amendement. Les libéraux qui étaient présents s'étaient prononcés pour la modification et les conservateurs avaient voté dans le sens contraire. L'amendement fut rejeté.

Donc, après avoir donné son adhésion à la politique fiscale de ce parti il y a moins de deux ans, comment l'honorable député peut-il venir déclarer aujourd'hui que le parti libéral occupe une position moins avancée qu'il y a vingt-cinq ans? S'il est vrai que le parti libéral a depuis vingt-cinq ans suivi un mouvement rétrograde, pourquoi l'honorable député a-t-il suivi ce parti toute sa vie à venir jusqu'à il y a dix-huit mois ou à peu près? Dire que le parti libéral a rétrogradé équivaut à dire que l'honorable député lui-même a suivi ce mouvement rétrograde. Mais en réalité peut-on prétendre que le parti libéral a fait marche arrière? Non, pas un seul instant.

Pour prouver ce que j'avance, je ferai observer que si l'amendement de 1917 que je viens de citer était présenté de nouveau cette année et mis aux voix, qui voterait pour et qui voterait contre? Je ne crois pas me tromper en déclarant que les honorables députés de côté-ci de la Chambre voteraient pour et ceux du côté ministériel voteraient contre, tout au moins la majorité d'entre eux. Comment voterait le député de Red-Deer (M. Clark)? Je suis sûr qu'il lui faudrait abandonner ses amis d'aujourd'hui et voter en faveur de l'amendement. Autrement il viendrait en conflit avec ses propres principes de la façon la plus flagrante.

Je ne me figure pas que l'honorable député a pu, depuis deux ans à peine modifier ses principes en matière fiscale. S'il votait en faveur de l'amendement, l'honorable député exprimerait alors sa confiance envers ce côté-ci de la Chambre (la gauche) et sa défiance du parti opposé. Le parti libéral n'a pas marché à reculons comme on le prétend. Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que le parti n'est plus ce qu'il était il y a vingt-cinq ans. Je ne vois pas comment, ayant appuyé la politique fiscale du parti libéral il y a moins de deux ans, il puisse dire aujourd'hui que ce parti a suivi un mouvement rétrograde, puisque sa politique est exactement la même maintenant qu'à cette époque-là.

Le chef de l'opposition dans sa péroraison où brillait un heureux mélange de goût littéraire et d'humour, nous a parlé sous forme de parabole, de la lumière qui brille à la fenêtre, et, depuis, douze orateurs de la droite, au moins, ont consacré leur éloquence à des commentaires variés sur cette allégorie. Cela m'a vraiment étonné; car je n'avais jamais songé qu'en installant cette petite lumière à la fenêtre, mon honorable leader eût offert une provocation quelconque comparable au défi du toréador agitant son drapeau rouge. Néanmoins, le député de Red-Deer a essayé d'éteindre la lumière brillant à la fenêtre. Dans quel but, je l'ignore. Je me demande pourquoi les ministériels se seraient évertués à éteindre cette petite lumière si inoffensive, si vacillante à leur avis, si ce n'est qu'ils craignent peut-être qu'elle ne puisse leur être fatale en dissolvant quelques éléments hétérogènes qui forment la majorité ministérielle. Pourquoi donc cette crainte exagérée chez nos amis? Le Gouvernement qu'ils appuient est-il donc si vulnérable qu'une petite lumière à la fenêtre puisse jeter la perturbation dans les rangs de la droite?

Nos amis nous autorisent, par leur conduite, à répondre à la question dans l'affirmative. Sans doute, cette lumière n'est pas le seul stratagème redoutable. Le cordon du loquet est un autre artifice. Ce cordon de loquet est-il donc si dangereux? Pas que je sache. Qu'est donc ce petit cordon de loquet au regard du formidable lasso dont s'est servi le premier ministre pour former son Gouvernement d'union? L'attitude du député de Red-Deer nous autorise à croire que la secte des pharisiens n'est pas encore éteinte. Comme le personnage de la Bible, l'honorable député se tient bien en évidence dans le temple et remercie Dieu de ne pas ressembler au publicain, mon chef. Il ne faut pas s'étonner après cela que l'honorable député nous parle d'une petite hutte, terme dont il s'est servi pour représenter la maison où brillait la lumière. Si l'esprit matérialiste de l'honorable député ne sait s'élever audelà du toit d'une hutte, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même de cette lacune intellectuelle. A mon avis, la lumière qui luit à la fenêtre

comporte un tout autre enseignement. Au sens figuratif, elle représente le grain de moutarde "que quelqu'un a pris et semé dans son champ; qui est bien la plus petite de toutes les semences; mais quand il est crû, il est plus grand que les autres plantes et devient un arbre; tellement que les oiseaux du ciel y viennent et font leurs nids dans ses branches." Cette lumière à la fenêtre, faible mais stable est le symbole de ces petites étoiles qui brillent au firmament et servent à orienter le marin vers le port. Mais la lumière que l'honorable député et ses associés ont suivie, lorsqu'ils sont passés de l'autre côté de la Chambre, peut être justement comparée à ces feux éclatants mais perfides allumés par la vengeance et la ruse des Troyens, pour attirer sur les écueils les vaisseaux des Grecs revenant du siège de Troie.

M. HENDERS: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je le fais avec beaucoup d'hésitation, et si je n'occupais ici une situation unique, à titre de représentant des intérêts agricoles de mon pays, je me serais abstenu de prendre part au débat. Je me rends compte de l'étonnant contraste qui existe entre la rentrée des Chambres aujourd'hui et l'an dernier. A cette époque, les nations de la terre étaient engagées dans le terrible conflit qui vient de finir. Au pays nous nous intéressions vivement aux questions se rattachant au conflit; nous parcourions avec un intense intérêt les journaux qui nous apportaient des nouvelles d'outre-mer, nous demandant ce que nous réservait l'heure suivante. Quel étonnant changement s'est opéré depuis cette époque! Les armées qui combattaient pour la liberté et le droit, pour la justice et la démocratie, comme nous les entendons, bien qu'elles sentissent la fatigue intense du conflit à ce moment-là, ont été assez fortes et assez courageuses pour combattre jusqu'à la victoire. La démocratie fut sauvée, la liberté assurée; les petites nations eurent la satisfaction de savoir qu'elles seraient libres de régler leurs destinées à leur gré. La guerre est finie. Une importante conférence s'occupe des questions d'après-guerre et à établir des conditions qui, nous l'espérons, assureront la paix mondiale. La conférence de la Paix, espérons-le, s'inspirera de sages conseils et ses décisions mettront fin aux guerres.

Quant aux questions qui nous intéressent spécialement, au regard des circonstances qui nous ont tous réunis cette session-ci, qu'on me permette de dire ma pensée sur un ou deux sujets.

Nous avons été frappés de la grandeur des problèmes présentés par la guerre et de l'énergie apportée par le peuple canadien au cours de la lutte, afin que la victoire couronnât nos armes.

Mais, monsieur l'Orateur, si la guerre est finie, si la lutte est terminée et si nous espérons que la dernière goutte de sang a été versée, les problèmes de la guerre ne sont pas résolus. Il faut encore procéder au groupement des résultats de la guerre. Il faut encore s'efforcer d'obtenir de la guerre des conditions qui amèneront la paix pour les peuples du monde. Le gouvernement a eu une très grande responsabilité pendant la guerre pour réunir nos forces et les expédier outre-mer, mais je prétends que le gouvernement a devant lui, aujourd'hui, des problèmes dont la solution est plus complexe et plus difficile que ceux qu'il a déjà résolus. Je désire avec ardeur que les hommes qui sont à la tête du pays soient guidés aves sagesse et qu'ils puissent trouver tous les appuis nécessaires pour que nous puissions traverser en sécurité la période qui précède le retour de la paix.

Cela m'amène à soulever une autre question. Le peuple canadien a élu ce gouvernement comme un gouvernement de guerre pour s'occuper de la guerre. Je crois bien interpréter la pensée populaire en disant que s'occuper de la guerre veut dire s'occuper de toutes les questions qui se rattachent à la guerre jusqu'à ce que les conditions normales soient rétablies. Par conséquent, les obligations assumées par le gouvernement continuent jusqu'à ce que la reconstruction soit terminée et que le rapatriement de nos soldats ait eu lieu. Si le peuple s'est prononcé, il y a eu un an en décembre dernier, pour que le gouvernement prenne la responsabilité de s'occuper de la guerre jusqu'à la fin, je prétends qu'il veut que le gouvernement reste au pouvoir jusqu'à l'achèvement de sa tâche.

Quant à l'administration, je suis assez satisfait de la façon dont le gouvernement a dirigé les affaires du pays pendant l'année écoulée. Je ne prétends pas que le Gouvernement n'a pas commis d'erreurs. Un gouvernement qui passe par une nouvelle phase, qui doit s'occuper de questions nouvelles et de problèmes nouveaux et qui n'a pas d'histoire sur laquelle il peut se replier, à moins qu'il ne soit trop timide pour faire quelque chose, est sûr de commettre quelques erreurs. Un gouvernement progressif et courageux qui cherche à résoudre des questions importantes, ira de l'avant, poussera les entreprises jusqu'au

bout et il se peut que quelques erreurs se produisent dans son œuvre. Mais il est préférable de faire des erreurs de peu d'importance et de persister que d'échouer dans la grande et importante œuvre qu'il a entreprise.

On a critiqué la loi des mesures de guerre. Je voudrais exprimer mon opinion à propos de cette loi. Avec quelques membres de l'opposition et je ne doute pas que ce ne soit aussi l'opinion de quelques députés de la droite, je dirai que nous ne demandons pas et que nous ne supporterions pas une loi des mesures de guerre, sauf dans des circonstances particulières et très spéciales. Quelques-uns d'entre nous croient que les circonstances étaient de nature à exiger l'établissement d'une mesure extraordinaire et la loi des mesures de guerre a été adoptée comme une mesure extraordinaire pour faire face aux exigences de la situation.

Pourquoi en a-t-on fait usage? Nous avons agi en vertu de certains règlements pour réunir les hommes qu'on devait armer et envoyer outre-mer combattre nos batailles. Nous nous souvenons très bien qu'avec la loi de la Milice, la grande majorité de nos soldats ont répondu immédiatement et de bon cœur à l'appel. Mais un moment survint où l'on eut besoin d'un plus grand nombre d'hommes et où l'appel devint plus urgent. Il n'y eut plus cette réponse cordiale qui aurait dû se produire, quelques-uns pensèrent du moins qu'il en était ainsi. Pour faire face aux difficultés que nous avons rencontrées alors, il fallut employer d'autres méthodes et leur application souleva une sérieuse opposition. Quand on adopta les nouvelles méthodes, ceux qui ne se présentaient pas si volontairement, en vertu de l'ancienne loi de la milice, s'occupèrent activement de propager l'idée que l'ancienne loi de la milice était tout ce qui nous fallait.

Mais les hommes n'arrivaient pas et alors la conscription fut appliquée. En continuant un peu plus loin, nous arrivâmes au moment d'appliquer la loi nouvelle. Le peuple demandait un gouvernement qui appliquerait la nouvelle loi et le peuple éprouva la même difficulté. Ceux qui disaient d'abord que l'ancienne loi de la Milice était suffisante, mais ne faisaient rien pour l'appliquer et s'en servir pour le mieux, étaient absolument opposés à la nouvelle loi, quand on l'appliqua. Alors, quand le peuple demandait un gouvernement pour appliquer la loi et qu'un appel fut adressé au pays, le gouvernement d'union fut créé. Le gouvernement se chargea de mettre la loi en vigueur et réussit à se procurer les hommes dont nous avions besoin. Finalement, l'armée atteignit le nombre auquel le premier ministre s'était engagé de la porter et on la maintint à cette force. On se procura aussi en quantités nécessaires le matériel essentiel pour l'équipement de l'armée.

Les affaires du Canada ont été sagement administrées, au cours de la guerre, de sorte que le Gouvernement a rempli les promesses qu'il avait faites au pays. A l'heure qu'il est, la population s'attend à voir le Gouvernement donner une solution aux problèmes de l'après-guerre. Nous avons donc raison d'espérer que le Gouvernement, qui a dirigé d'une main sûre les affaires du pays, pendant la durée de la guerre, conservera l'appoint de la confiance publique, maintenant qu'il s'agit de régler ces différentes questions. Le Gouvernement a réussi à organiser, à entraîner, à équiper et à transporter en Europe l'armée canadienne. Maintenant que la guerre est finie, le peuple compte que le même Gouvernement sera en mesure de prendre soin de nos soldats, de les rapatrier et de les réintégrer dans la vie civile. Le Gouvernement n'aura donc pas accompli tout son devoir tant que le dernier soldat ne sera pas rentré dans ses foyers.

Un collègue qui a pris part au débat, cet après-midi, a exposé à sa manière les principes du libéralisme. Je n'ai pas saisi toutes les définitions qu'il a données, mais je désire revenir sur quelques-unes des observations qu'il a faites.

J'ai entendu l'honorable député en question mentionner à maintes reprises le mot "indépendance", comme s'il était synonyme de libéralisme. Il a posé certaines questions au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder); entre autres choses, il lui a demandé comment il peut faire concorder sa conduite avec les grands principes libéraux. La conclusion qui s'impose, c'est que nos honorables amis de la gauche ont le monopole des principes libéraux et qu'un membre de la droite n'a pas le droit de se réclamer de ce principe.

Pendant que j'écoutais les raisonnements de l'honorable membre, je n'ai pu m'empêcher de songer aux hommes qui ont soutenu les principes libéraux dans le passé et de quelle façon ils les ont défendus. Je n'ai pu m'empêcher de songer aux hommes qui ont sacrifié leur vie et tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde pour la défense de ces mêmes principes. Puis, mon esprit s'est reporté sur les déclarations qui sont tombées des lèvres de certains honorables députés siégeant à notre

gauche, monsieur l'Orateur, lorsque nos vaillants soldats, qui combattaient dans les tranchées pour l'indépendance et la liberté, firent entendre un cri d'appel au secours. Certains membres de l'opposition se contentèrent alors de répondre d'une voix plaintive: "Est-ce que le Canada n'a pas fait sa part?" Ils allèrent même jusqu'à proposer de garder nos jeunes gens au pays tant qu'un autre pays n'aurait pas fait un effort égal au nôtre pour assurer la victoire aux Alliés. D'un côté, nous avions les messages de nos jeunes gens dans les tranchées qui nous demandaient: "Que faites-vous donc? Nous ne recevons pas de renforts. Vous nous avez lancés dans la bataille et vous ne nous soutenez point." Or, pendant ce temps, il se trouvait des Canadiens pour dire: "Le Canada a fait sa part; que les autres fassent la leur". Est-ce que les gens qui tenaient ce langage, monsieur l'Orateur, étaient des défenseurs de la liberté? A mon avis, tout homme qui est animé d'une étincelle d'amour pour la liberté, n'aurait jamais manifesté de pareils sentiments. C'est parce que le Gouvernement était décidé de soutenir jusqu'au bout nos soldats qu'il a été obligé d'adopter les mesures que l'on sait. Plus que cela, c'est parce qu'ils désirent voir régler les problèmes de guerre d'une façon satisfaisante, prendre des mesures en vue de solder notre dette de guerre, et assurer le retour de nos soldats sains et saufs dans leurs foyers, que les amis du Gouvernement s'unissent comme un seul homme. Et c'est leur intention de continuer, malgré l'invite du club parlementaire de la guerre.

A l'avenir, monsieur l'Orateur, les représentants que le peuple enverra légiférer ici, ne parleront plus de l'étiquette grit ou tory, ni des questions de parti; ils viendront ici pour appuyer et défendre les principes de la démocratie.

Je discuterai maintenant quelques-uns des articles du programme du Gouvernement que mentionne le discours du Trône. En premier lieu, je ferai quelques observations relatives au projet de créer un département d'hygiène publique. J'aurais préféré le terme plus large de "Bien-être public". Voilà qui exprimerait mieux, à mon sens, le désir du peuple à ce sujet.

J'espère donc que le Gouvernement ne perdra pas de vue la signification plus large qu'impliquerait un pareil titre en relisant son projet et que l'on s'occupera de toutes les questions ayant trait au bien-être du peuple. Le Canada est un pays assez grand pour se rendre compte que le plus bel actif que nous puissions posséder, c'est une population virile. Le Canada se développera en raison du degré de virilité et de valeur qui distinguera notre population. Lorsque la question sera discutée, je n'en ai pas le moindre doute, nous arriverons à des conclusions et nous effectuerons des arrangements de nature à produire des résultats appréciables.

Je désire exprimer la satisfaction que j'éprouve en constatant que le discours du Trône annonce que le décret touchant la prohibition ne restera pas lettre morte et qu'une loi sera adoptée afin de maintenir la présente situation jusqu'au retour de nos soldats dans leurs foyers. Lorsque nos vétérans seront revenus, je sais que le Parlement sera assez démocrate pour penser qu'il faut faire face à la question. Nous allons soumettre le problème aux électeurs et ils décideront quel est le régime que le Canada doit adopter.

A titre de représentant d'une circonscription rurale, je désire faire observer au Gouvernement, au sujet de la loi sur une meilleure utilisation de la lumière du jour, que le public canadien est en grande majorité de l'avis de cet homme qui disait: "L'heure du bon Dieu est assez bonne pour moi." Cette loi a fait son temps; elle est arrivée au terme du pèlerinage que le Parlement lui avait imposé il y a un an et elle repose paisiblement dans sa tombe. Espérons que personne ne voudra la tirer de son sommeil. Autant que je peux voir, les citoyens en général et ceux de la campagne en particulier s'opposent absolument à ce qu'on la renouvelle, et ils ne veulent plus en entendre parler. A moins de sollicitations pressantes de leur part, le Gouvernement fera bien, je crois, de la laisser reposer en paix.

Pour ce qui est de la reconstitution, le Gouvernement à une tâche très importante à remplir. J'espère que d'ici à la prorogation, des mesures auront été prises pour répartir aussi équitablement que possible sur les épaules du peuple le poids des impôts. Avant la guerre, on parlait déjà beaucoup du lourd fardeau à porter pour mener à bonne fin l'administration des affaires du pays. Si c'était avant la guerre une question importante que celle de trouver les fonds nécessaires au paiement des intérêts de la dette publique et à l'administration du pays, il faudra aujourd'hui, avec les responsabilités nouvelles qui pèsent sur nous, le concours des meilleures intelligences de ce Parlement pour aviser aux moyens qu'il convient de prendre dans la situation où la guerre nous a laissés. Je ne suis guère pessimiste, et je crois qu'avec les ressources naturelles que possède le Canada, avec du tra-

vail et de la persévérance, avec de l'unité dans l'action et de l'équité dans la répartition des impôts, nous viendrons à bout de nos difficultés et préparerons à notre pays un avenir florissant.

Il est opportun que le Gouvernement s'applique sur l'heure à mettre à l'étude les questions dont il faudra disposer dans les dernières séances de la Chambre. Il est de même opportun que les représentants des diverses provinces fassent connaître les vues du peuple sur les importantes matières qui vont nous être soumises, afin qu'elles reçoivent notre attention avant que le budget soit déposé. C'est pourquoi je désire signaler à la Chambre une question qui intéresse au plus haut point l'industrie par excellence de l'agriculture. Je veux parler de la politique fiscale que l'on va inaugurer en vue de subvenir aux besoins de notre dette et de nos dépenses courantes.

Le peuple des campagnes croit que le poids des taxes n'a pas été équitablement réparti au Canada. Il croit que, par suite d'une politique fiscale introduite jadis dans le pays, certaines classes de la société ont pu en profiter pour échapper à leurs obligations envers l'Etat. (Applaudissements ironiques).

J'entends que l'on applaudit dans les rangs de la gauche, mais, et je dirai à ceux-là que, lors de l'imposition de ces taxes et tout le temps que le peuple en a été chargé, le même cri a été poussé dans les rangs de l'opposition. On qualifiait ces taxes de "vol légalisé." C'était bien aussi mon avis; mais, avant d'applaudir trop vivement, les membres de la gauche feront bien de ne pas oublier que ces critiques du temps jadis, ces hommes qui parlaient ainsi de vol légalisé et déclarait leur intention d'agir tout autrement si on les mettait en position d'avoir à traiter ces sortes de questions, ces mêmes hommes n'ont plus mis la même ardeur à décrier ces principes une fois parvenus au pouvoir. Nous n'avons guère à espérer ni à attendre des anciens partis politiques relativement à cette question. Pour ma part, je compte sur le Gouvernement d'union.

M. DUFF: Votre foi est grande.

M. HENDERS: Je compte sur ceux qui ne sont liés par aucune des vieilles traditions, par aucun de ces vieux antécédents qui, après tout, n'ont rien de flatteur. Je compte sur les hommes de ce Gouvernement qui, après avoir rempli les obligations que lui imposait la guerre, saura élaborer une politique fiscale avantageuse pour tous et demandera ensuite au peuple de l'approuver. Dès que cette politique aura été formulée,—et il faudra qu'elle le soit à cette session,—certains d'entre nous qui ont à cet égard des opinions arrêtées les feront connaître au Gouvernetment.

D'après ce qu'a fait le Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir on peut sûrement compter sur lui et espérer qu'il saura répondre aux exigences de l'avenir par une politique conforme aux intérêts du Canada.

M. SINCLAIR (Queen): Monsieur l'Orateur, je me joins aux honorables députés qui m'ont précédé, pour féliciter nos deux collègues qui ont respectivement proposé et secondé l'adresse, de s'être si bien acquittés de leur tâche. Je me joins aussi au reste de la députation pour rendre hommage, tant à mon nom qu'au nom de mes commettants, à la mémoire du chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, dont nous avons pleuré la perte. On peut dire de cet homme d'Etat, de réputation mondiale, que sa mort vient de créer dans la politique canadienne un vide qu'il sera difficile de combler; on peut dire, également, qu'il vient de s'éteindre une personnalité riche de tous les éléments nécessaires à une vraie démocratie, une lumière si brillante qu'elle va éclairer les générations de l'avenir et permettre à ceux qui seront, plus tard, chargés de nos destinés, de réaliser des idéals démocratiques plus élevés qu'ils n'en eussent pu réaliser si sir Wilfrid Laurier n'avait pas existé.

Je ne suivrai pas de très près l'argumentation de l'honorable député qui m'a précédé (M. Henders), je ne dirai que quelques mots, surtout, de ses allusions aux querelles survenues entre les deux partis depuis deux ans et, à ce sujet, il me faudra peut-être parler quelque peu de moi-même, mais le devoir m'y oblige. Elu il y a un peu plus d'un an, je me suis dit: "Je connais mes commettants et il me connaissent, je me suis présenté comme défenseur inébranlable des principes du libéralisme tel qu'il a été reconnu, prôné et appliqué sous la direction de feu sir Wilfrid Laurier. Toute la députation sait dans quelle agitation les esprits étaient alors; la grande guerre battait son plein et le peuple était appelé à se prononcer sur nombre de questions de plus haute importance. Me plaçant au-dessus de tout esprit de parti, je décidai de me réserver le droit, comme citoyen de ce pays, de voter librement pour toute mesure quelle que fût sa provenance, qui, d'après moi, serait de nature à précipiter la fin de la guerre et à nous assurer la victoire. Je le déclare, je suis resté fermement attaché à ce programme et jamais je n'ai eu

occasion d'avoir à abandonner sir Wilfrid Laurier. Il y a encore peu de temps que son digne successeur dirige l'opposition, mais il s'est assez bien comporté pour que j'aie raison de rester fidèle à mon programme et à mon parti.

Revenant au discours du trône, je dirai que j'en approuve de tout cœur le passage relatif à l'expression de la reconnaissance nationale envers les braves soldats de l'armée canadienne d'outre-mer, pour les souffrances qu'ils ont endurées et la fermeté dont ils ont fait preuve dans les combats qu'ils ont eu à livrer pour la liberté. Je tiens aussi à exprimer ma sympathie et mes sentiments de condoléance aux frères et aux sœurs, aux fiancés et aux femmes, et plus particulièrement aux parents de ces soldats et de ces vaillantes infirmières qui ont sacrifié leur vie sur les champs de bataille de France et des Flandres pour venger la liberté et la civilisation outragées, et pour assurer le règne de la vérité et de la justice.

Dans le discours du trône, il est dit aussi—on en reparlera sans doute au cours de cette session,—que le Gouvernement a l'intention d'accorder aux différentes provinces une certaine somme de deniers publics pour la construction de routes permanentes. Ce sujet a déjà été traité au long, au cours des sessions précédentes. Je dois dire que je n'ai aucune objection à ce que le Gouvernement vienne en aide aux différentes provinces, pour les fins que je viens de mentionner.

Cependant, le texte de l'avis de motion me porte à croire que le mode qui va présider cette distribution de deniers n'a pas été l'objet d'un mûr examen.

On nous a toujours dit que les chemins sont sous la juridiction des gouvernements provinciaux. Or, je vois que le Gouvernement fédéral va intervenir et empiéter sur les attributions de ces gouvernements-là. Cette dualité d'autorité cause aujourd'hui une grande perte d'argent et d'énergie dans les différentes branches de l'administration; elle y en cause depuis des années et, dans certains cas, depuis la Confédération.

Le discours du trône nous annonce la création d'un service d'hygiène publique. Pour étudier ce projet j'aurai à parler de certains autres services déjà établis. Si je commence par le département de l'Agriculture, ce n'est pas que j'entends critiquer ce département plus qu'un autre; je veux simplement démontrer que la multiplication et l'entrecroisement des services sont une cause de gaspillage de deniers publics. Je proteste contre la création de nouveaux services basés sur les mêmes principes. Cet état de choses existe depuis très longtemps dans le département de l'Agriculture et est probablement dû à un manque de prévoyance de la part des auteurs de la confédération. Ce département n'est pas constitué sur des bases propres à donner les meilleurs résultats et à assurer un emploi judicieux des deniers publics.

Nous avons un ministère de l'Agriculture qui emploie ses efforts à assurer la vente des produits agricoles, quand nous avons neuf ministères provinciaux de l'agriculture qui s'occupent de la production agricole. Au premier abord, cela peut paraître un partage judicieux de la besogne, mais dans la pratique le résultat est tout autre. Pour que nos produits, de l'Atlantique au Pacifique, atteignent un degré de perfection uniforme, il faudrait une organisation unique, dont tous les efforts seraient dirigés vers un but commun. Il faudrait un service financièrement canadien, basé sur la coopération, la coordination et l'unité d'action dans toutes les branches du service. Il faudrait une seule tête dirigente et un bureau central dont tous les efforts convergeraient vers le même but. Dans chaque province nous avons un ministère de l'agriculture dont la politique diffère essentiellement de celle des huit autres provinces. On rencontre constamment la multiplication des services, des querelles entre fonctionnaires, des conflits entre les programmes. Les tentatives plus ou moins hasardées des ministères provinciaux doivent être attribuées en grande partie à l'initiative d'un petit nombre d'intéressés dans chaque province. Les programmes tracés par des personnes formées dans l'arène provinciale manquent généralement d'envergure et ne répondent qu'à un besoin partiel.

On pourrait me répondre que c'est à ce moment précis que le ministère fédéral de l'Agriculture intervient et reprend le travail au point où l'ont amené les provinces. C'est probablement ce qu'on avait en vue, mais ce n'est pas ce qui a lieu. Le ministère fédéral de l'Agriculture ne remplit pas ses obligations envers le peuple canadien. Nous avons ici un service qui devrait avoir toute la largeur de vue nécessaire et une claire conception du but à atteindre. Nous avons également des hommes détachés des intérêts provinciaux, qui devraient être en état de donner aux affaires une direction digne de ceux auxquels le pays a confié ses destinées. Ils devraient pouvoir coordonner le travail accompli dans les différentes provinces pour en tirer un programme essentiellement canadien. En y regardant de plus près, cependant, on constate que l'autorité qui, logiquement, devrait résider ici,

a été confiée aux représentants des provinces. Il résulte que le ministère fédéral est presque réduit à l'impuissance. Il piétine sur place et perd son temps à des bagatelles, pendant que les services provinciaux qui ne possèdent pas les connaissances nécessaires, qui ne tendent pas vers un but vraiment national, s'épuisent en vains efforts pour tracer la politique agricole du pays. Il faudrait procéder tout autrement. C'est comme si l'on voulait faire entrer un homme dans les habits d'un enfant. Toute une armée de fonctionnaires, s'agitent pour faire entrer le Canada dans un habit fait à la taille de l'Ontario, de la province de Québec ou d'une partie quelconque du pays. Viennent ensuite les fonctionnaires fédéraux qui cherchent à s'occuper, mais qui constatent bientôt que leurs collègues des provinces ne leur ont rien laissé à faire. Pendant ce temps-là, le public pose des questions auxquelles personne ne peut répondre.

C'est dans de pareilles conditions que l'on travaille à augmenter la production. C'est sur une organisation comme celle-là que l'on veut greffer des associations pour faciliter l'écoulement des produits et protéger les cultivateurs contre les aléa du marché, en mettant à la disposition du producteur et du consommateur un système d'échange propre à assurer des prix raisonnables dans la vente et distribution des produits. Ce que je viens de dire est un résumé des moyens employés pour encourager la production agricole, et cela nous donne une idée du gaspillage qu'entraîne une pareille politique.

La guerre a attiré l'attention sur les pertes dans la production et la vente. Si le public a demandé des contrôleurs des vivres, c'est parce que le gaspillage et le monopole sont des choses intolérables en temps de crise. En saine économie politique, on peut dire que tout service qui peut être confié à l'Etat dans l'intérêt général ne devrait pas être laissé à des particuliers pour leur avantage personnel. Par le passé, on a été témoin de gaspillage effréné et l'écoulement des produits s'est fait dans des conditions propres à favoriser quelques particuliers. La direction des ventes a été entreprise en vue d'opérer l'écoulement des produits agricoles par la coopération comme un moyen de faire cesser le gaspillage et les profits individuels.

Toutes les associations de producteurs du pays seront entravées, jusqu'à ce que le système des coopératives de vendeurs soit complet. La mise sur le marché est la dernière opération du cultivateur, et elle le concerne uniquement et essentiellement. Cela étant, le succès final de toute l'industrie agricole dépend de la division des marchés. L'existence même de celle-ci dépend à son tour des efforts incohérents d'une organisation productive ayant neuf têtes différentes dans tout le dominion. Chacun des neuf groupes travaille indépendamment des autres et tous travaillent sous un idéal commun ou sous une même aspiration nationale.

Telle est la situation actuelle de la politique agricole du Canada, et lorsque le ministère se propose de déposer un projet de loi tendant à établir des départements nouveaux, comme le département de l'hygiène, il n'est que juste et raisonnable de s'attendre que la Chambre soit informée de ce qu'il a fait pour concilier à l'égard de ces nouveaux départements, les différents programmes d'hygiène qui existent aujourd'hui dans les diverses provinces du dominion.

Après avoir parcouru le discours du chef de l'opposition, j'en arrive à la conclusion que notre constitution ne déclare pas clairement si, en matière d'hygiène, l'autorité appartient aux gouvernements provinciaux ou au pouvoir fédéral. Vu cette incertitude, je crois qu'il est du devoir du ministère, avant de créer le département en question, d'en venir à une entente avec les provinces et de choisir l'autorité qui réglera les questions d'hygiène, afin d'obvier à la dépense inutile des fonds publics résultant du chevauchement des attributions des fonctionnaires et d'établir un état de choses grâce auquel l'utilité du département d'hygiène ne sera pas à jamais amoindrie.

Rendus à ce point, nous nous demandons naturellement si le ministère a délibéré ce projet à la réunion des premiers ministres provinciaux et de leurs collègues pour conférer avec lui pendant l'intersession, et, dans ce cas, quelle décision a été prise. Avant le dépôt du projet tendant à créer un département d'hygiène, nous avons le droit, il me semble, d'avoir un compte rendu des délibérations et des conclusions de cette conférence, afin de nous permettre d'étudier ce projet intelligemment. Si une entente a été conclue avec les provinces, dont chacune a son propre département d'hygiène, nous devrions le savoir. Mais si cette entente n'existe pas et si l'autorité n'appartient pas au gouvernement fédéral, j'affirme que le ministère est tenu de différer ce projet de loi jusqu'à ce que soit défini le pouvoir du gouvernement fédéral de diriger les choses de l'hygiène, au lieu de "battre la semelle", barguignant, tandis que les organisations provinciales privées des connaissances voulues, de stimulant ou

des idéals nécessaires, tenteront vainement d'élaborer une politique nationale.

Lorsque nous considérons les principes généraux de l'accroissement projeté des subventions au département d'hygiène et pour aider à la construction des voies publiques, nous sommes presque portés à croire que le gouvernement a adopté ce projet pour calmer les premiers ministres provinciaux et leurs gouvernements au sujet du règlement des différentes réclamations qu'ils ont contre l'Etat.

Le compte rendu des délibérations de cette assemblée n'a pas encore été déposé sur le bureau, mais il est bien connu que, si une entente avait été conclue, conformément aux revendications faites et discutées par les provinces à cette réunion, elle aurait entraîné le paiement d'une forte subvention. Il me semble qu'en s'immisçant dans des affaires dont les provinces s'occupent directement, comme l'hygiène et les voies publiques, le Gouvernement cherche uniquement à pacifier les provinces sans assez déterminer l'autorité qui devra rendre compte de l'emploi des fonds.

Il semblerait étrange, j'imagine, à quelques-uns des plus anciens membres de la Chambre si, représentant la province canadienne située le plus à l'est—l'île du Prince-Edouard—je ne faisais pas mention du problème des transports. Vu que le ministre des Travaux publics a annoncé à la Chambre que de fortes sommes seront dépensées pour procurer de l'ouvrage aux sans-travail, surtout aux soldats de retour, je saisis l'occasion de dire, pour renseigner le ministère, qu'on peut exécuter dans l'île du Prince-Edouard, des travaux qui avant longtemps, rapporteront un bon intérêt sur la mise de fonds.

L'an dernier, le département des Chemins de fer a entrepris d'élargir la voie ferrée. Seule, une faible partie des travaux est achevée et je sais que si le ministre (M. Reid) trouve un moyen de terminer cette entreprise, elle procurera du travail à la masse des ouvriers de l'île du Prince-Edouard, qui, sans cela, seraient peut-être oisifs.

Voilà qui tendrait aussi à développer l'agriculture et les pêcheries de l'est du Canada. L'insuffisance des moyens de transport que nous avons relevée dans le passé, a toujours été un obstacle sérieux au succès des deux grandes industries de la province, et je suis convaincu que si le Gouvernement décide de continuer le travail si bien commencé, les intérêts agricoles de l'île du Prince-Edouard en retireront un grand bénéfice. Je ne veux pas traiter bien longuement ces problèmes, mais ils révèlent une importance si grande pour la province où j'habite, que je sens qu'il m'incombe d'y faire allusion.

Nos moyens d'accroître la production de l'île du Prince-Edouard ne consistent pas dans l'acquisition de terrains vacants, mais dans l'application des méthodes de nature intense qui sont maintenant en honneur chez les cultivateurs les plus progressifs. Rien n'est plus propre à encourager nos cultivateurs à augmenter leur production que la mise à leur portée des avantages d'un transport suffisant pour leurs produits, et je crois qu'il est simplement juste de demander qu'on leur fournisse ces moyens.

Au sujet de l'industrie des pêcheries, je représenterais au Gouvernement l'opportunité de diviser le département de la Marine et des Pêcheries et d'établir un département sous la direction d'un ministre dont la seule fonction serait de développer l'industrie de la pêche au Canada. Le travail d'un département de ce genre serait d'encourager nos pêcheries à étendre le champ de leurs opérations. Il est aussi nécessaire d'aider les soldats licenciés qui désirent se livrer à cette industrie que de seconder l'effort de celui qui veut retourner au travail des champs.

Il y a une autre catégorie de soldats qui nous reviennent; elle se compose des enrôlés volontaires dans le service naval du Canada et de l'empire durant la guerre. On les a habitués depuis ces trois ou quatre dernières années à la mer. Beaucoup d'entre eux venaient du littoral maritime du Canada, tant oriental qu'occidental, et, à leur retour, ces soldats s'intéresseront beaucoup plus sérieusement au développement des pêcheries, en mer profonde, du Canada, qu'à la culture de la terre. J'insiste auprès des membres du Gouvernement sur la nécessité de pourvoir au sort des soldats qui désirent retourner à la mer à titre de pêcheurs, ainsi qu'il l'a fait pour les soldats qui ont préféré retourner à la terre. J'espère que je me suis clairement fait comprendre sur ce point, vu qu'il est très important. Au Canada, nous avons, dans le passé, tenu nos frontières comme se trouvant sur le littoral, mais nous devrons désormais nous rappeler qu'il est possible d'établir quelque-unes des industries les plus rémunératrices bien au delà de notre littoral, dans les eaux profondes de l'Atlantique et du Pacifique.

Je tiens à ce que le hansard consigne que je suis opposé au Gouvernement par décrets du conseil. Je puis facilement comprendre la nécessité d'une loi de mesures de guerre qui accorde au Gouvernement le pouvoir

d'expédier les affaires durant la guerre, au moyen de décrets du conseil, mais je ne puis voir la nécessité d'user de ce pouvoir, quand la guerre est finie. Je tiens à enregistrer ma protestation surtout contre le décret du conseil dont a parlé l'honorable membre de la gauche qui a pris la parole peu de temps avant moi, décret qui portait à 250 dollars le minimum de l'amende imposée aux insoumis, et qui avait un effet rétroactif. Je crois que la population et le Gouvernement devraient prendre une attitude différente envers ceux que l'on appelle déserteurs et insoumis, maintenant que la guerre est terminée.

Le premier ministre de la Grande-Bretagne lui-même nous apprend que l'on va faire disparaître la conscription dans la mère patrie. Nous devrions discuter cette question à un point de vue très large.

L'honorable député de Macdonald (M. Henders), qui m'a précédé, a dit que le Gouvernement a dû préparer des mesures et une politique de reconstruction, la guerre étant terminée, sans l'aide de précédents historiques. A cela je ne puis souscrire entièrement; surtout si je tiens compte de ce décret du conseil dont j'ai parlé. Si l'on veut remonter dans le passé et prendre connaissance de l'état de choses qui existait, aux Etats-Unis, à la fin de la guerre civile, on connaîtra l'attitude que le président Abraham Lincoln a prise. Dans les derniers jours de la guerre et peu de temps avant d'être assassiné, il fit publier une proclamation déclarant que tous les déserteurs qui se présenteraient en personne à la prévôté et qui servirait durant la balance de leur terme d'enrôlement recevraient leur pardon. Voici l'histoire et les événements ont prouvé que l'attitude prise alors par le président Lincoln était la vraie solution du problème. Nous devons envisager cette question à un point de vue très large, en tenant compte de l'unité future du Canada des problèmes de restauration que nous devons résoudre sans retard, ainsi que des grands changements auxquels nous aurons peut-être à faire face.

Il est un autre point lié intimement à cette question, bien que différant de celle-ci et dont on a parlé nommément, dans cette Chambre, je veux parler de la loi du cens électoral et de son application, dans le passé et qu'on peut en faire, dans l'avenir, pour ceux que l'on appelle aubains ennemis.

Bien que je ne sois pas avocat, je considère qu'il est du devoir de tout membre de cette Chambre de faire connaître franchement et ouvertement son opinion sur cette question. Je tiens à déclarer que j'approuve entièrement la déclaration faite par le Gouvernement dans le discours du trône, concernant son intention d'accorder le suffrage aux femmes et de leurs permettre de siéger dans cette Chambre. Je déclare aussi que, d'accord avec mes commettants, je désapprouve absolument la loi des élections en temps de guerre.

Je ne veux pas discuter à l'avance le projet de loi électoral qui nous sera soumis, mais d'après les déclarations de certains membres de la droite, nous pouvons nous attendre que le projet de loi électoral que le Gouvernement nous soumettra au cours de la session comportera des restrictions. A ce propos je rappelerai l'opinion exprimée par l'honorable député de King (M. McIsaac) qui s'est exprimé ainsi, en parlant des étrangers ennemis:

> Pour ma part j'espère sincèrement que le Gouvernement usera de tous ses pouvoirs dans l'application des règlements qui seront adoptés pour chasser ces gens du pays. Ils n'ont aucun droit ici et ils ont fait beaucoup de mal; j'espère que le Gouvernement n'épargnera rien pour nous en débarrasser.

Je refuse de croire que ce sont là les sentiments des citoyens du Canada envers ceux qu'on appelle des étrangers. L'honorable député de Brandon (M. Whidden) a aussi parlé de cette classe de citoyens et il a prétendu que nous manquerions à notre devoir envers ceux qui sont allés combattre en France et dans les Flandres, si nous ne renvoyions pas ces étrangers dans leur pays. Pour donner plus de force à sa prétention, il entreprit de nous expliquer quels étaient ces ennemis étrangers et ce qui constitue un ennemi étranger. Les faits qu'il a rapportés démontrent uniquement que ceux qu'il appelle des étrangers n'ont commis d'autres crimes que de déclarer qu'ils ne sont pas Canadiens. Je n'ai pas mission de défendre cette classe de citoyens. Par tous les moyens possibles, j'ai toujours encouragé notre population à se montrer patriote. Si ceux qu'on appelle des étrangers ennemis doivent être traités comme le voudraient mes honorables collègues de King et de Brandon on ne fera appel qu'aux instincts les plus bas de leur nature.

Si nous voulons donner une bonne direction à notre population, nous ne devons pas employer des expressions propres à soulever les classes les unes contre les autres. Nous devons voter des lois applicables à tout le monde et adopter une politique qui convienne à tous.

Je tiens à déclarer que par mes actes et mes paroles je ferai tout en mon pouvoir pour que nous n'ayions dans ce pays qu'une seule classe de citoyens et une loi de suffra-

ge universel, car je considère que ce n'est que par ce moyen que nous atteindrons à la position que nous devons occuper dans l'empire britannique et parmi les nations.

Je dirai en terminant que nous devrions adopter comme devise:

"Let us be Canadians
Let us be broad Canadians
Let us all be Canadians."

(La séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 14 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Reid: Copie d'une convention passée entre la compagnie de chemin de fer d'Elgin à Handock et Sa Majesté le roi.

VACANCES DANS LA COMMISSION DES EAUX INTERNATIONALES.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Il y a quelques mois, une vacance s'est produite dans la composition de la commission des voies d'eau internationales, par suite de la nomination de M. Mignault à la Cour suprême du Canada, et je crois savoir qu'on a demandé au gouvernement impérial de remplir cette vacance. Les autorités impériales ont-elle accédé à cette requête? Dans la négative, quand cette nomination sera-t-elle faite?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Le Gouvernement n'a pas demandé de nouvelle nomination.

LES DESORDRES DU CAMP DE KINMEL.

M. McKENZIE: Vu le grand intérêt que le pays a porté aux émeutes du camp militaire de Kinmel, puis-je demander au premier ministre intérimaire quand nous pourrons espérer recevoir un rapport de la commission qui, suivant ce qu'il a annoncé, l'autre jour, fait une enquête sur la cause de ces troubles?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le ministre de la Milice et de la Défense, en Europe (sir Edward Kemp) m'informe qu'une commission poursuit une enquête complète sur cette affaire. Dès qu'elle aura déposé son rapport, la Chambre sera mise au courant de ses conclusions. Il est impossible jusque-là de faire la moindre déclaration officielle, vu que la commission d'enquête n'en est encore qu'à recevoir les témoignages des intéressés.

L'hon. M. MURPHY: Que dire des bagarres du camp Whitley?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, nous n'avons pas été officiellement informés que des bagarres aient eu lieu au camp Whitley.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général.

Lieutenant-colonel PECK: Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas devoir adresser la parole si tôt, car en présence de si nombreux parlementaires et tribuns possédant l'expérience, je croyais qu'il serait plus modeste pour un nouveau député comme moi d'attendre un peu. Cependant, j'ai pensé que parmi les sujets discutés, il y en avait dont j'avais particulièrement le droit de parler. J'ai pensé également qu'étant nouveau et peu au courant des règles de la Chambre, je risquais moins de m'en écarter en prenant la parole au cours de la discussion sur le discours du Trône; en effet, je me suis aperçu, d'après les remarques faites par mes honorables collègues, que dans cette discussion il était loisible de traiter un nombre considérable de sujets, je dirai même presque tous les sujets que l'on veut, pourvu que l'on n'insiste pas trop sur ceux qui ont réellement de l'importance.

Or, monsieur l'Orateur, il y a un ou deux points sur lesquels je voudrais parler et qui se rattachent à des questions d'une réelle importance. D'abord je désire dire un mot au sujet d'un article qui a été publié dans un des journaux du matin. Je crois comprendre que lorsque des imputations sont faites à l'endroit des députés, ceux-ci ont l'avantage de pouvoir prendre la parole en soulevant une question de privilège. Je n'ai pas l'intention d'en faire autant, ni de causer d'ennui. Tout ce que je tiens à dire, c'est que la déclaration du journal en question me représentant comme étant un avocat est absolument et entièrement fausse.

Je désire remercier la Chambre du très chaleureux accueil qui m'a été fait à mon

arrivée, ainsi que mes honorables collègues pour la façon très cordiale avec laquelle ils m'ont reçu. Je remercie aussi le personnel de la Chambre des attentions dont il a fait preuve à mon égard durant les quelques jours que j'ai été ici, et je vous assure, monsieur l'Orateur, que mes sentiments sont réciproques.

Je suis particulièrement reconnaissant envers l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) des très aimables remarques qu'il a faites à mon sujet, lors de mon entrée en cette Chambre, ainsi qu'envers l'honorable député de Victoria (Ont.) (sir Sam Hughes) pour ses bonnes paroles à mon égard. C'est avec beaucoup de regret qu'il me faudra prendre à partie l'honorable député au sujet de certaines remarques faites par lui au cours de la présente discussion.

Je me joins à tous les honorables députés qui m'ont précédé pour payer mon respectueux tribut à la mémoire de l'illustre homme d'Etat qui, pendant si longtemps, orna cette Chambre de sa présence et qui est maintenant à jamais disparu. Les touchantes et éloquentes paroles qu'a prononcées, l'autre jour, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) sur le charme et le caractère personnel du grand et regretté chef libéral, m'ont fait une profonde impression. Je ne connais pas très bien le nouveau leader du parti libéral, si ce n'est qu'il a l'avantage d'avoir un nom qui est associé au tartan que j'ai porté longtemps sur les champs de bataille; mais je dis que le parti libéral ou n'importe quel autre parti fera bien en ayant un chef d'un aussi beau modèle, possédant un caractère aussi elevé et des idéals aussi sublimes que sir Wilfrid Laurier, et qui sera suivi avec autant de dévouement, autant d'enthousiasme et autant de fidélité qu'il l'a été à la Chambre et dans le pays.

Je n'ai pas l'intention, dans les quelques remarques que je vais faire, d'entrer dans les sujets de politique générale qui ont été entièrement discutés par les autres députés qui ont déjà parlé. Je ne me suis pas tenu très au courant des questions politiques et l'on m'excusera si je dis avec le poète que depuis quatre ans:

Little of this great world can I speak
More than partains to feats of brolid and battle.

Monsieur l'Orateur, j'ai été vraiment très peiné d'entendre, à mon arrivée ici, le député de Victoria (Ont.) (sir Sam Hughes) faire certaines remarques que je considère comme étant de la plus haute gravité. Il a parlé des chefs commandant les troupes canadiennes au front d'une façon qui m'a profondément peiné, et cela d'autant plus que j'ai pensé que ses déclarations pourraient ranimer la douleur de centaines, je dirai de milliers de personnes, qui, en ce pays, ont perdu à la guerre un être cher.

Il y a aujourd'hui au pays des milliers de cœurs qui saignent. Il y a des milliers de cœurs meurtris dont la blessure ne se fermera jamais; des milliers de mères, de sœurs, de femmes, de fiancées qui prêtent en vain l'oreille pour entendre résonner sur l'allée du jardin les pas de l'être aimé; or, celui qui, par ses paroles, rouvre ces blessures et les fait saigner de nouveau devrait être en mesure d'appuyer ses affirmations sur des faits incontestables, et il devrait s'être au préalable convaincu que ces affirmations sont d'absolue nécessité pour le bien public.

L'honorable député de Victoria (Ont.) (sir Sam Hughes) dont je respecte la redoutable personnalité, a déclaré, ici même, qu'on a sacrifié en pure perte nombre de soldats canadiens à la vaine ambition des chefs du corps canadien. "Je connais bien Cambrai—nous a-t-il dit—et le général Mewburn a vu Cambrai." Je ne saurais dire si le ministre de la Milice tient à partager la réputation dont jouit le député de Victoria (Ont.), comme tacticien, mais enfin c'est ce que ce dernier a dit.

L'honorable député (sir Sam Hughes) ajoute:

C'est une sale petite ville insignifiante qui ne mérite pas qu'on lui sacrifie la vie d'un soldat canadien.

J'ignore le culte que professe l'honorable député, mais à en juger par ses paroles je le rangerais volontiers parmi les spiritualistes puisqu'il semble avoir eu une connaissance surnaturelle de ce qui s'est passe sur le champ de bataille. Le petit médium était sans doute absent, durant la nuit qui a précédé son discours, puisque ses affirmations ne concordent nullement avec les dires des témoins oculaires. Cambrai, dit-il, est une petite ville insignifiante qui ne mérite pas qu'on lui sacrifie la vie d'un seul soldat canadien. Or, voici deux cartes, dont l'une allemande, représente Cambrai sur une grande échelle, et l'autre, une de nos propres cartes représente la ville sur une plus petite échelle, dans ses rapports avec le reste du pays. Je serais bien aise que les députés voient cette carte; je la montrerai volontiers plus tard aux députés qui désirent la voir.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député pourrait peut-être nous dire le chiffre de la population de Cambrai.

Lieutenant-colonel PECK: J'ignore le chiffre précis de la population; mais je sais que ce n'est nullement une petite ville insignifiante, Cambrai à une population oscillant entre 30,000 et 50,000 habitants.

L'hon. sir SAM HUGHES: 27,000.

Lieutenant-colonel PECK: Fort bien; mes chiffres se rapprochent assez des votres. Mais il ne s'agit pas tant de la population de la ville que de ses rapports avec le reste du front. Que les honorables députés examinent cette carte et ils verront que six ou sept grands réseaux de routes nationales aboutissent à Cambrai; que plusieurs grands chemins de fer à double voie pénètrent dans la ville; que des chemins de fer à voie unique et des centaines de routes y conduisent. Ils verront aussi qu'un grand réseau de canaux traverse la ville. Ainsi, de quelque manière qu'on l'envisage, au point de vue administratif, comme bifurcation de chemins et centre de voies ferrées, Cambrai est une place de la plus haute importance et était de la plus grande valeur stratégique sur ce front. En outre, l'examen de cette carte vous fera voir que le commandant de l'armée allemande dont l'armée tenait Cambrai et le terrain élevé au nord, appuierait naturellement son flanc sur le canal de la Sensée. Ce canal est un obstacle militaire bien plus formidable que le simple examen de cette carte ne nous porterait à le croire, vû que les Allemands ont inondé des milles de contrée avoisinante. Le commandant de l'armée allemande aurait donc eu dans ce canal un flanc sûr, offrant toute la sécurité voulue et tout le réconfort possible Mais en perdant la ville de Cambrai et ce terrain élevé, il aurait vu son flanc droit embarrassé dans les canaux et les rivières au nord-est de Cambrai, et il aurait fallu battre en retraite en toute hâte, comme cela est arrivé en réalité, quand les Canadiens et le corps britannique eurent franchi le canal.

C'était sans doute l'avis des généraux de l'armée anglaise que Cambrai était une place très importante; autrement, comment s'expliquer qu'on avait tant fait de tentatives militaires en ce sens durant la guerre?

Tel était l'avis, non seulement de ces généraux anglais, mais encore de l'état-major alllemand. Vous vous rappelez sans doute l'opinion exprimée par Ludendorff ou par Hindenburg,—je ne saurais dire lequel,—avant la chute de Cambrai et cela sans doute pour relever le courage abattu du peuple allemand et amoindrir les efforts des alliés. Voici ces paroles: "Ils n'ont réellement rien gagné; mais quand les Anglais auront pénétré dans Lille et Cambrai, ils pourront commencer à parler, car notre situation sera réellement grave."

L'honorable député (sir Sam Hughes) a essayé de peindre, pour les membres de la Chambre, un tableau plein de vie de la ville de Cambrai et si vous examinez l'arrière-plan de ce tableau vous reconnaîtrez le scélérat de la pièce: sir Arthur Currie, le froid et marchiavélique chef qui, dit-il, aurait volontiers sacrifié la vie de tous les Canadiens pour acquérir un peu de gloire passagère.

La bataille de Cambrai n'a pas été du tout un engagement local livré par les Canadiens; elle faisait partie des plans militaires considérables qui se sont développés pendant des jours et des semaines sur une vaste étendue de pays, et qui ne formaient qu'une partie des opérations exécutées sur le grand front occidental. Depuis l'instant où Foch a frappé son premier coup, le 21 août, il a continué à attaquer ce front comme un pugiliste, frappant ici, là et partout, toujours avec une résolution inflexible, toujours avec un jugement parfait et une habileté consommée, personne ne sachant où tomberait le coup suivant. Les prisonniers allemands disaient: "Nous vivons dans une terreur perpétuelle; nous ne savons jamais où nous allons être attaqués". Il continuait à frapper l'armée allemande, jusqu'à ce qu'il l'eût terrassée, jusqu'à ce qu'il eût brisé le courage du peuple allemand et forcé le gouvernement de l'Allemagne à signer l'armistice le plus humiliant qui ait jamais encore été signé dans l'histoire des nations. Ainsi, monsieur l'Orateur, si la bataille de Cambrai a été une erreur, ce ne fut pas la faute de sir Arthur Currie ou du haut commandement des troupes canadiennes mais bien de l'état-major général anglais avec l'approbation du maréchal Foch, le généralissime des armées alliées et le plus grand génie militaire du siècle.

L'honorable député (sir Sam Hughes) a dit dans son discours—je croyais avoir ici le hansard pour citer ses paroles, mais je ne l'ai pas—que Cambrai n'aurait pas dû être attaquée par le faubourg ou par un combat de rues; il a cité les paroles d'un officier américain adressées au général Buller à Colenso pour prouver que la seule tactique est de "tourner la maudite affaire". Mais, monsieur l'Orateur, c'est ce qui s'est réellement passé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Une semaine plus tard.

Lieutenant-colonel PECK: Attendez; nous allons voir cela. J'ai combattu dans deux phases de la bataille de Cambrai, pendant lesquelles je n'ai pas vu la ville; cela prouve combien l'opération a été importante. Le corps canadien était très loin en avant de Cambrai, sur le flanc nord et le corps anglais était très loin au sud. Si la ville n'a pas été prise d'assaut c'est parce qu'on ne voulait pas faire de pertes inutiles. Nous savions depuis longtemps que Cambrai était condamnée à tomber; c'était seulement une question de temps. Nous pouvons généralement dire d'après la situation tactique ce qui va se passer et nous savions ce qui allait se produire dans ce cas. Finalement les corps se réunirent et Cambrai tomba en notre pouvoir. Autant que je le sache, il y a eu très peu de combats dans les rues de Cambrai, s'il y en a eu. Notre 3e division a traversé la ville et les soldats du bataillon canadien, avec leur enthousiasme accoutumé, ont inscrit sur les portes de quelques-uns des édifices: "Capturé par tel et tel bataillon". J'ai entendu dire que les Anglais en ont été un peu ennuyés; ils prétendirent que nos troupes s'étaient avancées un peu trop loin dans leur territoire et comme je le prouverai plus tard, le centre de la ligne passe par Cambrai. Dans tous les cas, je connais tous les officiers des différentes divisions et je n'ai jamais entendu dire qu'à cette occasion on ait livré beaucoup de combats dans les rues. Sans doute il a pu y en avoir quelque peu, mais je doute qu'ils aient été importants. L'honorable député a essayé de donner l'impression que l'opération avait été locale et de peu d'importance pour le corps canadien, et que sir Arthur Currie ou les chefs des troupes canadiennes avaient sacrifié des vies humaines dans cette dernière tentative d'acquérir de la gloire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quand ai-je essayé de montrer que c'était une opération de peu d'importance pour le corps canadien?

Lieutenant-colonel PECK: Je fais usage de mon privilège de membre du Parlement pour défendre les chefs du corps canadien, parce qu'ils ne sont pas ici pour se défendre eux-mêmes. Je n'ai pas d'objection à répondre, si je le peux, à toute question de l'honorable député, mais il aura tout le temps voulu dans la Chambre ou dans le pays pour répondre à ce que je dirai.

Non seulement cette opération n'a pas été une action locale du corps canadien, mais deux corps ont été engagés pour effectuer la capture de Cambrai qui, comme je l'ai déjà dit, a duré plusieurs jours. Bien plus, si ma mémoire est fidèle—et je suis prêt à parier sur ma propre mémoire plus que l'honorable député ne voudrait le faire sur la sienne—non seulement il y avait une division entre les deux corps, mais une division entre deux armées parce que nous combattions à la droite de la 1re armée et qu'un corps anglais combattait à la gauche de la 3e armée. Il n'est pas nécessaire d'être un grand stratège pour comprendre que ce ne fut pas une action locale entreprise en vue d'accorder de la gloire aux chefs canadiens. J'estime que les pertes ont été très raisonnables si l'on tient compte de l'importance stratégique de ce point. Cambrai fut prise et la grande armée allemande commença une retraite rapide qui tourna en débandade sur les routes qui mènent à la frontière sud de la Belgique.

J'affirme—et c'est peut-être la déclaration la plus importante de toutes les explications que je pourrais donner relativement aux pertes canadiennes—que nous avions des ordres nous commandant de pousser de l'avant avec toute la vigueur dont nous étions capables, mais sans permettre de trop lourdes pertes en hommes. Voilà les ordres que nous avions reçus du commandant du corps d'armée canadien et, dans mon cas, du commandant de la 1ère division.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je raconterai un incident où j'ai joué un rôle et qui illustre bien le point que je veux établir. Au cours des trois dernières journées de campagne du bataillon que j'avais l'honneur de commander, et de la 1re division, nous avancions à travers une succession de petites villes et de forêts, avec la 1ère brigade canadienne à notre gauche et le bon vieux 14e sous le commandement de Dick Worral à notre droite. Nous traversions la forêt de la Vicoigne, afin de nous emparer de la grande route qui relie Valenciennes à Saint-Annan et à Lille, de la double voie ferrée et du petit village de la Vicoigne. L'avance s'était continuée toute la journée, mais avec les plus grandes précautions, car nous avions raison de craindre de tomber dans quelque embuscade en traversant cette forêt. Cette marche fut épuisante pour nos troupes déjà très fatiguées; cependant nous rencontrâmes fort peu de résistance et deux ou trois soldats au plus furent blessés. Lorsque nous atteignîmes la lisière de la forêt, à environ 600 verges du village de la Vicoigne, nous fûmes arrêtés par un feu de mitrailleuses très intense, en sorte que nous nous réfugiâmes dans les tranchées où je discutai la situation avec mes offi-

ciers. J'étais d'avis que, par une attaque brusque, la nuit venue, il était possible de capturer le village de la Vicoigne et de dégager toute la ligne au Sud.

Je dois en ce moment, peser mes expressions sans quoi l'honorable député (sir Sam Hughes) m'accusera peut-être d'avoir sacrifié inutilement la vie de mes hommes. Je discutai donc la situation avec mes officiers et aussi, comme c'est fréquemment la coutume dans les tranchées, avec mes soldats. Tous furent unanimes à déclarer: Entrons dans le village ce soir et chassons-en les Allemands. Nous aurons de bons logements pour la nuit au lieu de coucher dans cette tranchée salé et humide.

Je dois dire que nos fantassins canadiens étaient tellement supérieurs sous tous les rapports aux soldats allemands, ils avaient un tel mépris pour eux qu'il leur était parfaitment égal de les rencontrer n'importe où. Je n'avais pas oublié les ordres que j'avais reçu, cependant, comme tous les autres commandants de bataillons d'ailleurs, de ménager la vie de mes soldats et je répondis: avant de prendre une décision, je dois consulter le commandant de la brigade. Je retournai donc sur mes pas pour aller prendre conseil du brigadier général par interim—je crois que c'est un de vos amis, monsieur l'Orateur,—le lieutenant-colonel Charles Bent, C.M.G., D.S.O., qui commande le 15e bataillon et l'un des plus magnifiques soldats qu'ait produits la grande guerre. Je lui exposai donc la situation ainsi que notre projet

Voici sa réponse: C'est exactement le plan à suivre, suivant moi, mais vous devez tenir compte des ordres touchant les pertes. Nous, les commandants de bataillons en rase campagne, ne pouvons jamais être trop prudents. Si vous sortez victorieux d'une aventure comme celle-là, très bien, vous êtes un héros; mais si le destin permet que vous perdiez quelques soldats de plus qu'il ne faudrait, quelle que soit l'excellence de votre plan d'attaque, vous pouvez perdre votre situation, votre réputation et peut-être même votre tête. Et il ajouta: "En considération des ordres reçus, je crois qu'il est préférable de différer l'assaut jusqu'à demain matin ou encore jusqu'à ce qu'il survienne de nouveaux développements." Il est donc évident que tous les commandants avaient sans cesse à l'esprit cet ordre d'épargner la vie de nos soldats. Or, c'est le commandant du corps d'armée canadien qui l'avait donné. Voilà ce que j'avais à dire concernant l'assertion de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes). Si ce récit, toutefois, intéresse mes honorables collègues, j'ajouterai que nos patrouilles poussèrent jusqu'au village dans la soirée. Vous ne sauriez décider ces Ecossais à abandonner quelque chose qu'ils ont raison de croire avantageux. Mes patrouilles pénétrèrent donc dans le village à la recherche de bons logements, tandis que les Allemands, cela va sans dire, déguerpirent plus vite qu'ils ne l'auraient voulu. Nous entrâmes dans le village à minuit et dans un silence lugubre; mais les habitants ne furent pas lents à sortir de leurs caves et nous reçurent comme seuls les Français savent accueillir leurs hôtes. A une heure du matin, nos avant-postes étaient établis, la sécurité de notre position était assurée et le plus grand nombre de mes soldats étaient installés dans de bons lits pour le reste de la nuit.

Le lendemain, la 3e division vint relever la nôtre (la 1re division canadienne); la fameuse division avait livré son dernier combat; elle s'en allait au repos après s'être acquis un renom qui n'a guère été égalé depuis le début de la grande guerre.

Quelques jours plus tard, (j'étais malade à cette époque), sir Arthur Currie était assis à côté de mon lit. D'une bienveillance inépuisable à l'égard de ses officiers, le général en chef de l'armée canadienne venait prendre des nouvelles de ma santé et causer de la situation militaire. C'est au cours de cette conversation qu'il prononça les paroles qui suivent: "Peck, nous voudrions peut-être porter un coup décisif à l'ennemi; nous sommes en mesure de le faire, nous aimerions à infliger une défaite écrasante aux Allemands et tuer quantités de Boches pour venger la mort de tant de nos braves camarades ; mais la satisfaction de la revanche ne vaut pas la perte d'un seul de nos hommes."

Il a dit: " Les pertes subies par nos vaillantes troupes dans cette guerre me navrent et me remplissent d'horreur; j'ai la conscience tranquille mais je ne voudrais pas recommencer de sitôt. " Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce là le langage d'un commandant qui n'a aucun égard pour la vie de ses soldats et qui ne vise qu'à satisfaire ses ambitions?

Quelques jours plus tard, Mons tombait. J'étais à quelques milles seulement de la ville et, cependant, je n'ai rien entendu dire des choses extraordinaires que nous rapporte l'honorable député de Victoria (Ont.). Si je consulte le bulletin officiel de nos pertes, je vois qu'elles s'élèvent pour Mons à soixante-et-quinze. J'ai ici une liste des pertes dans les affaires d'Amiens, d'Arras, de Cambrai, du Cateau, de Valenciennes

et de Mons. Ce n'était là que des épisodes de la guerre, et ils ont pu se continuer pendant quelques jours, s'étendre peut-être sur tout le front. Il est bien probable que les pertes subies à Mons se répartissent sur deux ou trois jours, peut-être davantage, et probablement sur quelques milles de front.

Je suis un des anciens du corps expéditionnaire et je connais les officiers de toutes les divisions. J'ai beaucoup de bons vieux amis dans ces divisions, et nous avons connaissance de tous les commérages auxquels on se livre sur la ligne de feu. Jamais cependant je n'ai entendu un mot des choses extraordinaires mentionnées par mon honorable ami de Victoria (Ont.). Vous seriez surpris, monsieur l'Orateur, de savoir comment ces commérages font vite le tour de l'armée et n'allez pas croire qu'il soit possible de dire quelque chose à ces soldats canadiens sans que tout de suite ils aient votre numéro, et vous ne savez plus sur quel pied danser. S'il y avait eu dans quelqu'une de ces actions des pertes évitables, nous en aurions entendu parler par des voix autres que celle de l'éloquent député de Victoria (Ont.).

Je doute beaucoup que ces soixante-quinze pertes aient toutes été subies à Mons. Il est possible que quelques-unes seulement aient eu lieu à cet endroit. Si l'on me permet une autre allusion personnelle, je dirai que dans un seul jour j'ai pris cinq villes dans une avance avec mon bataillon. Je fus acclamé comme un sauveur par ces bons Français au cœur chaud, et la gratitude qu'ils m'ont témoignée était vraiment émouvante. J'ai embrassé une foule de femmes; mais le malheur a voulu que les plus vieilles fussent les premières arrivées et il m'a été impossible de me rapprocher des plus jolies.

Quoi qu'il en soit, le point que je désire faire ressortir, c'est que, dans une avance de 8 ou 9 milles nous avons traversé cinq villes sans tirer un coup de feu ni perdre un seul homme. Tout ce que nous avons capturé, ç'a été cinq ou six agents de police militaire allemands, qui avaient prolongé leur sommeil au delà des bornes raisonnables, comme passent pour le faire d'habitude les agents de police dans tous les pays du monde. Le fait est que notre arrivée avaient mis les Allemands en fuite, et qu'ils continuèrent de fuir devant nous sans la moindre envie de faire de la résistance. Je doute que quelqu'un sache positivement qu'il soit tombé même un seul homme à Mons. Pour moi, j'en doute absolument, car il y avait là bien peu d'Allemands pour nous résister.

[Lt.-col. Peck.]

Je tiens à dire un mot au sujet de sir Arthur Currie, le chef que j'ai suivi dans cette guerre. Je l'ai accompagné et je l'accompagnerai toujours avec affection, estime et loyauté. Je suis fier d'avoir servi sous ses ordres. Je le regarde comme un grand Canadien, un des bons commandants en chef que nous avons eus dans cette guerre.

Je me souviens qu'en 1917, dans une allocution que je faisais à mes officiers, je leur ai dit que, par son caractère, par son tact, par ses grands talents militaires, sa ferveur à remplir ses devoirs, sir Arthur Currie était destiné à devenir le chef d'une grande armée démocratique. Au mois de juin de cette année-là, il a été fait commandant du corps expéditionnaire canadien sans que se fût exercée en sa faveur la moindre influence politique. Bien au contraire, il eut à se défendre contre des intrigues de politiciens. Je ne dis rien là contre ceux qui exercent l'autorité en Angleterre, mais il y a certains hommes parmi eux que leurs habitudes politiques ont accompagnés outre-mer, et ils ont comploté contre l'avancement de ce remarquable commandant. Quoi qu'il en soit, il a été promu et sa promotion a été ratifiée par le général en chef de l'armée britannique. C'est ce qui a décidé la chose. En dépit des manœuvres de nos politiciens, la ratification du général en chef de l'armée britannique décide toujours de ces sortes d'affaires et sir Arthur Currie a été trouvé digne du commandement par sir Douglas Haig. Bien plus, sa nomination a été agréable aux officiers et soldats de tout rang du corps canadien.

J'espère que le Parlement et le peuple du Canada récompenseront comme ils le méritent sir Arthur Currie et tous ces chefs distingués qui ont marché à notre tête sur le champ de bataille. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que j'ai pour eux la plus grande admiration, comme pour tous les officiers qui les ont soutenus.

Dans l'énumération qu'il a faite des membres de cette Chambre et de leurs parents qui ont servi à la guerre, l'honorable député de Victoria (Ont.) (sir Sam Hughes) a dit:

> Le colonel John A. Currie, représentant de Simcoe-Nord, s'est distingué à la bataille de Saint-Julien. Je le répète, on a confondu le nom du colonel John A. Currie avec celui d'un autre et on lui a attribué des actes qui n'étaient pas de nature à lui faire honneur et qui ne concernent pas du tout le colonel John A. Currie.

Qui pouvait être visé par cette allusion? Quel officier portant le nom de Currie commandait donc à Saint-Julien et a pu avoir assez d'importance pour provoquer cette ex-

plosion d'éloquence de la part de l'honorable député? Je n'ai connu, à la bataille de Saint-Julien, d'autre commandant que le brigadier général Arthur Currie; il commandait la 2e brigade d'infanterie canadienne. Je serais heureux d'entendre dire à l'honorable membre que ce n'est pas de celui-ci qu'il voulait parler.

L'honorable sir Sam HUGHES: J'ai voulu parler de sir Arthur Currie et je fournirai des explications, à ce sujet, dès la première occasion que j'en aurai.

Lieutenant-colonel PECK: J'ai entendu dire que l'on devait poursuivre cette campagne d'infamie. Si c'est vrai, je le déplore, on va ternir ainsi la réputation que les Canadiens se sont acquise et qui doit être chère à tout vrai citoyen de ce pays. Tout Canadien sincère devait être sensible à cette vérité.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député m'a posé une question. Puis-je lui en poser une à mon tour?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-il juste que le colonel John A. Currie soit ainsi calomnié sans que personne s'occupe de le défendre?

Lieutenant-colonel PECK: Je n'attaque pas du tout la réputation de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie). Ayant été si bien accueilli par le parlement de la nation à mon retour de la guerre, je ne voudrais pas le moins du monde m'arrêter à discuter ni même à révoquer en doute le courage de qui que soit. Tout ce que j'ai dit m'a été inspiré par le sentiment profond de mon devoir, par la connaissance que j'ai de ce qui est s'est vraiment passé; et par le désir de défendre la réputation de ceux à qui il est imposible de se défendre eux-mêmes. Si, à ce que Dieu ne plaise cette campagne doit se poursuivre, je devrai révéler certaines choses que je connais, et alors, il y aura des gens qui maudiront le jour où ils sont nés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je soulève une question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre ne le peut pas. L'honorable député de Skeena (M. Peck) a la parole, on ne saurait l'interrompre que pour lui poser une question, et encore faudrait-il auparavant obtenir son consentement.

Lieutenant-colonel PECK: Je n'ai pas assez d'expérience parlementaire pour traiter ces interruptions exactement comme il conviendrait, mais je n'hésite pas à dire que j'ai la plus haute admiration pour la personnalité redoutable du député de Victoria (Ont.) et que je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il a dû réaliser un million de dollars avec le fusil Ross. J'ai toujours eu pour lui la plus grande admiration et, par conséquent, les déclarations qu'il a faites à la Chambre me paraissent indignes de sa réputation.

On a parlé d'un sujet important, c'est-à-dire de la discipline des troupes canadiennes. Nous avons tous lu avec stupéfaction les dépêches relatives aux émeutes survenue récemment à Rhyl, dans le pays de Galles. Je ne prétends pas que ces émeutes soient excusables; au contraire, je crains que la belle réputation que les Canadiens se sont acquise sur les champs de bataille ne soit sérieusement compromise, s'il survient encore de malheureux incidents de cette nature. Voici un article qui a été publié, à ce sujet, dans un des principaux journaux de Londres:

> Dans son principal article de fond le "Daily Express" d'aujourd'hui dit que les Canadiens sont indignés de la façon dont ils croient avoir été traités récemment par le Gouvernement et par les journaux d'Angleterre; ils prétendent qu'on a atténué les troubles survenus ici et en France dans l'armée britannique, et qu'on a annoncé à son de trompe ce qui s'est passé dans les camps canadiens. Nous admettons, dit "l'Express", que, pour ce qui s'est passé en France, cette remarque est absolument vraie, la censure ayant empêché la nouvelle de se rendre de l'autre côté de la Manche, tandis que ce qui est survenu à Folkstone, à la station Victoria ou à la rue Bow a fait l'objet d'un compte rendu complet. Il n'en est pas moins vrai que le blâme qu'on pouvait peut-être imputer à bon droit à 600 Canadiens est retombé sur 19,000 hommes complèment innocents et que parmi les commentaires qu'on a publiés, il s'en est trouvé une couple qui dénotaient de la folie et un manque de sympathie.

Voici donc que l'on fait entrer en scène la presse et le public d'Angleterre. Je regrette de me voir obligé de contribuer à troubler l'harmonie, mais je dois dire qu'une certaine partie du public et de la presse d'Angleterre n'a pas eu toute la tolérance et toute la sympathie qu'elle aurait dû avoir par rapport à la discipline de nos troupes canadienne.

L'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) sait comme moi que lorsque le premier contingent est arrivé en Angleterre, on ne négligea rien pour grossir et exagérer les moindres irrégularités qui pouvaient se produire. Il est impossible de réunir ensemble plusieurs centaines de mille jeunes gens pleins d'ardeur et de vie,

sans qu'il se produise des infractions à la loi militaire.

La loi militaire est bien différente de la loi civile. Si un soldat oublie de rentrer à l'heure dite, il est traduit devant les autorités le lendemain matin et probablement puni pour ce crime. Dans la vie civile, celui qui entre chez lui à quatre ou cinq heures du matin, en fait des gorges chaudes le lendemain à son cercle, en racontant son escapade. Si un soldat s'enivre, il est sévèrement puni; quand un civil a pris un coup de trop, ses amis l'installent confortablement dans un taxi et il rentre chez lui aux acclamations de ses joyeux compagnons.

Il y a donc une différence considérable entre la loi militaire et la loi civile et le meilleur moyen de juger les soldats, c'est de savoir dans quelle estime ils sont tenus par les populations avec lesquelles ils viennent en contact. Que l'on parcourt aujourd'hui tout le pays, depuis Ypres jusqu'à la Somme, que l'on aille en Belgique et même en Allemagne, et l'on ne recueillera que des témoignages extrêmement flatteurs pour les troupes canadiennes. On ne trompe pas toute une population sur le caractère d'un soldat et l'opinion générale, en France, en Belgique et même en Allemagne, est extrêmement favorable au corps expéditionnaire canadien.

Mon bataillon—le plus beau, naturellement, de toute l'armée—est parti de Lindlar, à 25 milles à l'est de Cologne, aux acclamations de toute la population. On peut difficilement exiger une meilleure preuve de la réputation que nos soldats ont laissée derrière eux.

C'est le 13 décembre que nous sommes arrivés sur les bords du Rhin. La 1ère division a traversé le fleuve au sud de Cologne pour aller occuper les têtes de ponts sur la rive nord, jusqu'à 25 milles à l'est de cette ville. La 2e division a franchi le fleuve à Bonn, pour occuper les têtes de pont de l'autre côté. Dès notre arrivée dans cette région, nous avons constaté l'hostilité des autorités britanniques à notre égard. Elles ont cherché à faire exclure les Canadiens de Cologne, mais sir Arthur Currie s'y est refusé. Certains troubles survenus quelque temps après dans cette ville fournirent, un prétexte aux autoritées anglaises pour en faire chasser les Canadiens. Le gouverneur militaire de la partie occupée de l'Allemagne était sir Charles Ferguson et, comme je l'ai déjà dit, les autorités anglaises se sont montrées hostiles aux Canadiens dès le commencement. Quand ces troubles se sont produits à Cologne, les autorités anglaises en profitèrent pour nous adresser un message très insultant dans lequel il était dit que les Canadiens ayant continué à se mal conduire, ils seraient expulsés de la ville.

Heureusement que nous avions des commandants capable de répondre à un pareil ordre. J'ai eu sous les yeux des copies des réponses faites par sir Arthur Currie et sir Archibald Macdonald, le commandant de la 1ère division qui occupait les têtes de pont à Cologne et en face de la ville, sur l'autre rive. La réponse de sir Arthur Currie était énergique et digne: "Cet ordre est rédigé en termes que nous considérons comme insultants."

Sir Archibald Macdonald sentit bouillir son sang écossais et il adressa au commandant de l'armée anglaise une lettre dans laquelle il lui demandait de donner des preuves de la conduite répréhensible des Canadiens à Cologne. Sir Charles Ferguson porta certaines accusations très graves. Le général Macdonald fit une requête régulière et complète et constata que le nombre des plaintes portées—et non prouvées—contre les soldats canadiens étaient de beaucoup inférieures à celles qui sont généralement portées contre un nombre égal de civils, dans un même espace de temps.

Quand, après quatre ans de campagne, la 1ère division canadienne reprit enfin le chemin de l'arrière et du Canada, elle partit ayant encore dans les oreilles les insultes de sir Charles Ferguson, le gouverneur militaire de la partie occupée de l'Allemagne.

J'ajouterai un mot concernant sir Charles Ferguson et j'en aurai fini avec le sujet que je n'ai abordé qu'avec répugnance. Sir Charles Ferguson a épousé une femme de Cologne et cela explique peut-être ses étranges sympathies pour les habitants de cette ville. Il commandait le 17e corps à Arras, quand le corps canadien fut dépêché en toute hâte pour empêcher cette partie de l'armée anglaise d'être mise en déroute.

Je laisse à l'histoire le soin de raconter ce qui se passait dans le sud—sir Charles Ferguson était très irritant dans ses propos à l'adresse des Canadiens. Il disait à l'un de nos officiers: "Nous n'avons jamais eu d'ennuis ici avant l'arrivée des Canadiens", et notre officier de répondre: "Oui, c'est ce que les Allemands disent".

Sir Charles Ferguson était celui qui avait livré Monchy, l'un des postes avantageux, et qui était en réalité la clé d'Arras, car, de Monchy, on pouvait observer cette ville, ainsi qu'une partie du saillant de Lens. Qui a repris Monchy? Le corps d'armée canadien. Sir Charles Ferguson a livré Monchy et plusieurs officiers

[Lt.-col. Peck.]

de la 15e division écossaise, m'ont dit que le moment le plus pénible de leur vie a été celui où ils ont dû sortir de Monchy et abandonner un excellent poste, l'un des meilleurs du champ de bataille, et le céder aux Allemands.

L'hon. sir SAM HUGHES: Vers quelle date était-ce?

Lieutenant-colonel PECK, V.C.: Vers la fin de mars.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pendant la retraite de mars?

Lieutenant-colonel PECK: Oui. Pourquoi dis-je tout cela? Je vous l'apprendrai. Lorsque j'étais en face de mon bon vieux bataillon à Lindlar, à 25 milles à l'est de Cologne, en face de ces braves dont j'avais partagé la vie pendant près de quatre ans, des plus nobles et des meilleurs hommes qu'il m'ait jamais été donné de fréquenter, je me suis dit: "Lorsque je retournerai, je signalerai ces incidents à l'attention de la Chambre des communes". Je n'ai pas mentionné les propos tenus par sir Charles Ferguson, parce qu'ils auraient pu le houspiller ou le soumettre à d'autres traitements semblables, s'ils les avaient connus. Cependant je me suis dit: "Je retournerai à la Chambre et je défendrai la réputation de l'armée canadienne devant le Parlement et la population du Canada; je n'épargnerai rien pour que le nom de sir Charles Ferguson pue au nez de tous les Canadiens honnêtes et patriotes.

Il s'est passé dans l'armée anglaise une foule de choses dont vous n'avez jamais su le premier mot. En 1917, j'entrai à cheval dans une ville—il y avait quarante mille soldats anglais en pleine révolte et l'on avait pris trois à quatre mille soldats canadiens dont pas un n'a jamais causé de trouble pour protéger les voies ferrées et les ponts, ce qui était, je trouve, une tâche désagréable. De tels incidents ont eu lieu, et l'on n'en a jamais soufflé mot. La guerre n'est pas finie et je ne parlerai pas de choses qui se sont passées cette année, mais il y a eu en Europe des incidents des plus graves, et on n'en parle jamais. Cependant lorsqu'un Canadien fait quelque chose, une certaine partie de la presse anglaise publie sa conduite au loin.

J'en viens maintenant à la démobilisation. Je ne traiterai pas longuement ce sujet, car je m'aperçois que j'ai parlé plus longtemps que je me proposais de le faire. La plupart des gens ne semblent pas comprendre cette question. J'ai été très frappé du beau discours du ministre de la Milice (le major-général Mewburn), l'autre jour. Très peu de personnes semblent savoir que la démobilisation d'une armée de volontaires est une tâche plus lourde que son organisation ou son entretien sur le théâtre de la guerre. L'objet principal que les troupes recherchaient a été atteint et nos soldats désirent naturellement revenir au Canada et reprendre leur genre usuel de vie le plus tôt possible. Je n'ai pas mission de défendre le ministre; je ne désire rien faire de tel, mais nous voulons être justes. C'est pourquoi, je le répète, j'ai été très frappé des paroles du ministre. Le peuple, a-t-il dit, semblait croire que sa tâche était finie.

S'il est une chose qui nous a réconfortés et soutenus sur le champ de bataille, c'était de savoir que chaque jour des hommes de croyances et d'opinions différentes, se réunissaient et luttaient avec une noble émulation pour nous procurer toutes les choses nécessaires à notre entretien.

Nous devons tous, j'en suis sûr, rendre témoignage au premier ministre intérimaire (sir Thomas White) parce qu'il a appliqué son incontestable talent à la solution du grand problème financier, et à tous ceux qui ont dirigé les efforts et stimulé l'enthousiasme des apôtres de la Croix-Rouge et accompli tout ce qui était nécessaire pour donner plus d'effet au travail des différentes organisations qui ont tant contribué à soutenir les combattants.

Nous avons une dette de reconnaissance particulière envers les nobles femmes qui par tout le pays, se réunissaient tous les jours en petits groupes afin de voir à la préparation et à l'expédition de ces douceurs et de ces colis de bonnes choses que nous recevions pendant la campagne et qui étaient si réconfortantes pour nous dans ces lugubres moments de combat.

C'était le plus grand réconfort dont il nous eût été donné de jouir durant toutes ces longues années de campagne; c'était comme l'ombre bienfaisante d'un rocher, dans un désert aride.

Je veux demander à la Chambre et au pays de ne pas croire que notre tâche est terminée. Vous avez donné votre sang et votre argent loyalement et généreusement, mais je vous demande de faire votre part dans l'œuvre colossale de la démobilisation et d'aider au rétablissement de nos superbes et valeureuses troupes dans le monde de la paix et de la production, de façon à leur bien faire comprendre qu'elles peuvent compter sur la reconnaissance d'un peuple généreux.

Je désire maintenant parler d'une nouvelle que la presse canadienne a publiée,

hier ou avant-hier. Elle venait de la presse associée canadienne, et rapportait que les soldats du camp de Rhyl avaient fait irruption dans les quartiers des filles—c'est-à-dire les infirmières—qu'ils avaient eu recours à des mesures de violence et avaient abusé de ces jeunes filles. Je tiens à faire observer que le colonel Colquhoun, le commandant du camp de Rhyl, a déclaré que les soldats n'avaient jamais pénétré dans le quartier des infirmières et qu'ils s'étaient toujours conduits envers elles d'une façon chevaleresque. Je pense que le Gouvernement devrait s'enquérir au sujet de cette nouvelle, et si l'on constate que la presse associée canadienne fait circuler, en Canada, des bruits qui sont de nature à discréditer nos glorieux soldats, on devra promptement démentir cette rumeur.

Je passe maintenant aux questions de politique mondiale. Il y en a une que je dois certainement traiter, si je ne veux pas être laissé en arrière, et c'est celle de la clef dont on a tant parlé. L'honorable chef de l'opposition a accompli deux choses notoires depuis deux semaines: il a pris la direction d'un grand parti politique et il a trouvé une formule qui restera. Un grand homme disait, un jour: J'aimerais mieux faire une épigramme que gouverner une nation". On peut donc conclure que les hauts faits de l'honorable député (M. McKenzie) sont réellement considérables.

Je suis du nombre de ceux que l'honorable député tient pour avoir fui le bercail. Je ne souscris pas à cela. J'ai passé quatre années outre-mer à combattre pour la défense des principes du libéralisme, et si le parti libéral n'a pas été à la hauteur des circonstances, ce n'est certainement pas ma faute. La raison pour laquelle j'ai appuyé le Gouvernement d'union et pour laquelle la majorité des soldats canadiens au front a pris la même attitude, c'était que nous n'avions pas la moindre confiance que les libéraux pouvaient efficacement poursuivre la guerre. A l'automne de 1917, notre situation au front était désespérée et précaire. Nous avions obtenu quelques succès au cours de cette année-là, mais nous n'avions avancé que de 2 ou 3 milles environ sur un point quelconque, sauf dans une localité ou nous avions fait une avance de 5 milles. Nous n'avions atteint cet objectif qu'après des combats violents et qu'en subissant des pertes très sérieuses. Je parle, en ce moment, de l'armée britannique. Nous savions que les Allemands préparaient une attaque plus considérable que jamais auparavant n'avait précédé l'avance d'une armée. Nous n'ignorions pas que les sous-

marins allemands faisaient des incursions dans le commerce anglais, et d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, celui-ci ne pouvait longtemps combler ses pertes, et nous savions qu'avant qu'il fût possible aux Américains de jeter une armée considérable dans la bataille, la saison d'automne suivante serait très avancée. Nous savions qu'indépendamment de tout ce qui pourrait arriver au cours du printemps, nous aurions à nous battre dos au mur, pour l'existence même des armées alliées et pour le maintien de la liberté et de la civilisation. Peut-on s'étonner alors que nous nous soyons tournés vers quelqu'un qui avait une politique définie?

En Europe, j'ai étudié avec l'attention la plus sérieuse possible les actes et les discours des membres du parti libéral tel qu'il est constitué maintenant, et je n'ai pu y trouver de réconfort—leur politique ressemblait au sable mouvant. Mais, monsieur l'Orateur, le Gouvernement d'union nous offrait au moins une politique définie et qui nous faisait espérer qu'il poursuivrait la guerre avec toute l'énergie voulue. Dans ce cas, vers qui nous serions-nous tournés, si ce n'est vers un gouvernement unioniste, surtout lorsque nous voyions dans ses rangs quelques-uns des libéraux les plus éminents et les plus compétents de tout le pays? C'est la position dans laquelle je me trouve maintenant, monsieur l'Orateur. Lorsque le parti libéral pourra me démontrer que son programme est plus progressif que celui de la coalition ou que celui d'aucun autre parti, et lorsqu'il m'aura convaincu qu'il suit cette politique, je serai prêt à l'appuyer. Mais je tiens à bien faire comprendre ceci: Je n'entends pas errer dans les ténèbres de la nuit et jeter un coup d'œil par la fenêtre de la cuisine. Je vais entrer carrément par la porte de devant, en plein midi. Je suis libre-échangiste.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Lieutenant-colonel PECK: Je me réjouis grandement, monsieur l'Orateur, d'entendre les applaudissements des honorables membres de la gauche, et je voudrais simplement qu'ils eussent fait preuve du même enthousiasme depuis vingt ans.

Un DEPUTE: Réjouissez-vous maintenant.

Lieutenant-colonel PECK: Comme les honorables députés de Red-Deer (M. Clark) et de Springfield (M. Richardson), j'ai appuyé le parti libéral pendant quelque temps, mais j'en suis venu finalement à la conclusion qu'il

y avait très peu de différence entre les deux partis. Le libre-échange et la réduction du tarif peuvent être de bonne politique dans certaines régions pour arriver au pouvoir, mais nos administrateurs paraissent toujours trouver que la protection est la meilleure politique à conserver, et il appert que l'une ou l'autre importe peu pourvu qu'ils gardent le pouvoir et continuent à jouir de ses avantages. Sous ce rapport, les deux partis semblent être à peu près sur le même pied.

Monsieur l'Orateur, j'ai été élu comme candidat indépendant et des soldats, pour appuyer la politique de guerre du Gouvernement d'union, et je dois dire que c'est ce que j'entends faire jusqu'à ce que je voie quelque chose de mieux. Je crois que nous devrions donner au Gouvernement d'union une chance d'agir. Je dois dire que j'ai trouvé que les membres du Gouvernement d'union, non seulement ici, mais aussi en Angleterre, essayaient honnêtement et sincèrement de régler de la meilleure manière possible cette grande question de démobilisation. Mon avis est que nous devrions permettre au Gouvernement d'essayer et c'est pourquoi je demande aux honorables députés des deux côtés de la Chambre d'être charitables lorsqu'ils discuteront cette question. C'est bien beau de jouer au tragique et de lire des lettres de soldats qui ont eu peut-être un peu de misère. Toutefois, je sais que les honorables députés de l'opposition ne désirent pas profiter des mesquines tactiques politiques, c'est pourquoi je leur demande de faire preuve d'un esprit de charité dans leur attitude envers le Gouvernement. Je puis assurer à mes honorables collègues que je me montrerai toujours indépendant sur n'importe quelle question. Je n'ai pas mission de défendre le Gouvernement, mais je l'appuierai jusqu'à ce que nous en ayons un meilleur.

Relativement à la mainmise sur le Grand-Tronc-Pacifique, j'espère que le Gouvernement adoptera une politique énergique pour l'exploitation de ce chemin de fer. On me dit que nombre de gens croient que si nous laissons la chose assez longtemps sous le contrôle de l'Etat, le public se fatiguera et reviendra au système d'exploitation privée. Mais je ne crois pas que ce soit là la bonne manière d'envisager la question. Un de mes grands amis, qui était un de nos hommes d'Etat connus—malheureusement décédé maintenant—me disait un jour: "Vous ne pouvez pas construire un chemin de fer sans imagination. "Eh bien, je crains que vous ne puissiez pas exploiter le Grand-Tronc-Pacifique pour une courte période sans imagination. Ce chemin de fer traverse une région excessivement riche dans le nord du Canada et dessert les grandes plaines intérieures qui s'étendent au nord de toutes les autres voies ferrées. Si l'on agit énergiquement, le Grand-Tronc-Pacifique deviendra avant longtemps un des réseaux les plus rémunérateurs du Canada. Il a les niveaux les moins élevés, et peut, je crois, faire concurrence, n'importe quand, aux autres réseaux. Je remarque que le ministre des Chemins de fer (M. Reid) regarde de l'autre côté. J'espère que quand le printemps viendra, on établira un service quotidien, confortable et moderne, entre Québec et Prince-Rupert; je suis persuadé qu'avec le temps ce service donnerait des bénéfices. J'espère aussi que l'on établira un service de transports maritimes avec l'Orient, car en sauvant trente-six heures avec les niveaux faciles du Grand-Tronc-Pacifique, nous pourrions transporter des chargements de grande valeur de Chine, du Japon et des Indes aux marchés de l'est du Canada et des Etats-Unis, bien plus avantageusement que ne pourraient le faire les autres chemins de fer. Il s'agit pour le Gouvernement de mener l'affaire avec énergie et prévoyance et qu'il n'y ait ni grapillage ni politique.

Pour conclure je dirai ceci. Dans les tranchées, il n'y a pas de politique. Peu importe que vous soyez de nationalité anglaise ou française, catholique, protestant ou autre, vous êtes autant que votre camarade, si vous êtes bon soldat, et tous nos gars sont bons soldats. Dans la tranchée nous formons une grande fraternité. A moins d'être soldat vous ne pouvez pas comprendre l'esprit de corps qui y règne. C'est presque le sentiment de famille, c'est le grand et magnifique amour pour vos semblables. Quand je voyais ces soldats accomplir leur devoir sur les chemins de la Mort, entourés des plus grands périls, sans un murmure, toujours avec la plus franche gaîté, je pensais au contraste avec ce que je lisais dans les journaux canadiens au sujet des viles et abjectes querelles qui avaient lieu au pays dans la politique fédérale, provinciale ou municipale. J'avais l'habitude de dire à mes officiers que quand nos soldats reviendraient au Canada, nous devrions sûrement avoir une vie nationale meilleure. Si nous n'avons pas une vie nationale plus élevée et plus noble, quand ces hommes, qui n'ont jamais fléchi ni tremblé sur le champ de bataille et ont montré qu'ils possédaient toutes les qualités humaines que l'homme peut avoir, reviendront au Canada et seront incorporés dans la na-

tion, alors, monsieur l'Orateur, je dirais que nos sacrifices ont été vains et que nous avons perdu notre temps.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, une de nos vieilles traditions parlementaires veut que, dans la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, il y ait un vaste champ ouvert aux questions à débattre. C'est là, à mon sens, une judicieuse tradition, puisqu'elle permet aux députés, dès le début même de la session, d'exprimer, à leur gré, toutes leurs opinions sur les affaires publiques. Quelquefois, lorsque le débat se prolonge, comme cela a lieu en ce moment, les censeurs du dehors nous critiquent et nous exhortent à revenir au bon sens et à nous mettre sérieusement à la besogne. Parfois, je suppose, on abuse de la pratique et du règlement; mais cet antique usage a aussi sa compensation.

Il est arrivé, par le passé,—et il est loin de ma pensée de viser ici le Gouvernement actuel—que le cabinet, n'étant pas prêt à la besogne et attendant peut-être le retour d'un collègue absent, juge bon de consacrer deux ou trois semaines au commencement de la session à une occupation bien anodine, la discussion du discours du trône. Et même cette occupation offre bien sa compensation.

Cette question se présente d'ailleurs sous un aspect plus grave. Tout gouvernement désire à bon droit de mettre son programme d'accord avec les vœux exprimés par le Parlement, et lorsque, au début de la session, se livre ce tournoi où tous peuvent entrer en lice, le gouvernement est en lieu de s'éclairer sur l'opinion publique exprimée sous ses divers angles, et ainsi il peut arriver qu'en définitive, la besogne parlementaire bénéficie du débat, sans que le temps consacré à cette discussion par la Chambre soit en pure perte.

Il est presque inévitable qu'au cours de pareil débat, il y ait force redites, puisque les orateurs discutent les mêmes questions et ressassent les mêmes arguments. Aussi bien, pour éviter toute redite, je dirai brièvement que je désire cordialement souscrire à nombre d'observations formulées par ceux qui ont déjà porté la parole. Je souscris aux félicitations bien méritées qu'on a présentées au proposeur de l'adresse (M. Redman) et à celui qui l'a appuyé (M. Manion), je m'associe aux expressions de satisfaction que nous causent le superbe triomphe des Alliés et la fin évidente de la guerre.

Je m'unis aussi au concert de louanges adressées aux soldats et aux marins canadiens en reconnaissance de leurs héroïques services. Je m'incline pieusement, comme mes collègues devant la mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice suprême pour la patrie. Comme tous mes collègues, je prends la résolution de ne rien négliger pour que les rapatriés reçoivent d'un peuple généreux et reconnaissant la récompense de leurs sacrifices.

Je tiens aussi—ai-je besoin de le dire ?—à m'unir à tant de voix éloquentes de droite et de gauche qui ont rendu un hommage si sincère et si touchant à la mémoire de notre illustre chef libéral, sir Wilfrid Laurier, qui nous a quittés pour un monde meilleur, homme honoré et admiré de tous, aimé par tous ceux qui l'avaient connu plus intimement.

Pour moi comme pour tous nos collègues, c'est un sujet de vive satisfaction de savoir que nous comptons dans les rangs de la députation, à titre de coopérateurs dans l'œuvre que nous ont confiée nos mandataires tant de braves soldats qui se sont distingués au service de l'empire sur le front de bataille et ont fait honneur au Canada. C'est un honneur pour nous que la présence et la coopération de ces soldats dans notre œuvre parlementaire, et ce n'est en rien amoindrir le mérite des autres que de dire avec quel vif plaisir nous avons tous prêté l'oreille aujourd'hui aux paroles du brave colonel (le lieutenant colonel C. W. Peck, V.C.), qui porte sur sa poitrine la plus belle décoration que puisse ambitionner un soldat.

Le discours du trône touche à nombre de questions jadis, quand on critiquait les discours du trône tant ici que dans les assemblées législatives provinciales, on avait l'habitude de dire que le discours du trône brillait bien moins par ses mesures annoncées que par ses omissions.

C'est à peu près la seule observation qu'on n'ait pas formulée ici au sujet du discours du trône, et l'on ne saurait dire qu'il y ait dans ce document disette de mesures à discuter. Le discours du trône touche à nombre de questions importantes et il nous présente un programme qui fait augurer une session bien remplie. Il y a certaines questions que nous serons bien aises qu'on nous mentionne. La question qui éclipse tout aujourd'hui ne saurait guère venir sur le tapis en ce moment-ci : c'est la question financière. La question qui prime tout le reste ici se rattache aux énormes fardeaux qui doivent retomber sur nous à la fin de la guerre ainsi qu'aux moyens à prendre pour faire face à ces lourdes obligations. Qu'il faille résoudre ces problèmes avec intelligence et courage,

c'est ce que tout le monde admet. Nous ne saurions pour le moment, attendre de renseignements à cet égard. Le moment n'est pas encore venu.

En vérité nous n'avons pas besoin de beaucoup de renseignements, car la question est si importante, les chiffres sont si énormes que nous pouvons facilement nous rendre compte du terrible fardeau que nous aurons à supporter, de la dette effrayante qui s'accumule, des obligations immenses auxquelles il nous faudra faire face. Nous connaissons tout cela aussi bien que lorsque le ministre des Finances nous donnera les renseignements avec de plus grands détails. Nous devons nous contenter aujourd'hui de l'aperçu que nous en a donné le ministre des Travaux publics (M. Carvell). Les chiffres qu'il nous a communiqués dans son exposé rapide sont renversants. Nous savons pourtant qu'il faudra les donner plus tard à la Chambre avec de plus grands détails. Le discours du ministre des Travaux Publics renferme une ou deux phrases dont la signification a une portée plus grande qu'il ne le désirait. Il s'est appesanti une ou deux fois sur le fait que son département, en arrêtant les dépenses des travaux publics, tiendrait compte, non pas tant des avantages assurés au public que de la nécessité de mettre fin au chômage.

Il m'a semblé qu'il insistait trop sur la nécessité de remédier au chômage et trop peu sur l'opportunité de satisfaire aux exigences du public.

Les deux choses devraient suivant moi se développer concurrement. Au Canada, il n'est pas nécessaire, en vue de pourvoir au manque d'emploi, de se lancer dans la construction de travaux inutiles ou d'une importance douteuse. Le Canada est encore un pays comparativement neuf, comparativement inexploité et l'on peut entreprendre des travaux publics utiles dans toutes les parties de notre Dominion, si nous avons les moyens de le faire, en pourvoyant au manque d'emploi, tout en rendant service à la population tout entière. J'espère que le ministre pensera davantage au bien de la communauté, bien que je sois sûr que tous nous sommes d'accord avec lui dans son désir de procurer de l'ouvrage aux sans-travail.

Il y a une question à laquelle nous devons un peu songer quand nous voyons les sièges qui sont vacants, quand nous nous rappelons, que cinq ministres de la couronne sont absents de leur département et aussi de leur siège dans cette Chambre. Un de ces ministres, celui de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), et nous l'avons appris avec grand regret, a été éloigné par suite d'une très grave maladie. Nous nous réjouissons d'apprendre qu'il est en bonne voie de guérison et nous serons très heureux de lui faire bon accueil quand il reviendra occuper sa place à la Chambre bientôt, nous l'espérons. L'explication n'est pas aussi claire quand il s'agit des quatre autres ministres. Le premier ministre (sir Robert Borden), le ministre du Commerce (sir George Foster), le ministre de la Justice (l'honorable M. Doherty) et le ministre des Douanes (l'honorable M. Sifton) sont absents.

Nous sommes heureux de savoir qu'ils ne sont pas malades. C'est un grand plaisir de l'apprendre. Nous savons qu'ils sont à Paris. C'est une ville plutôt agréable à habiter si vous n'avez rien de particulier à faire. Mais ce qu'ils font là-bas, c'est-à-dire, le travail qu'ils font, c'est-à-dire les affaires canadiennes qu'ils font à Paris, c'est une des choses que personne ne peut très bien comprendre. Le ministre intérimaire du Commerce, l'honorable député d'Halifax A. K. Maclean) a essayé de nous donner une petite explication.

Le président du Conseil privé (l'honorable M. Rowell) nous en a dit davantage, mais quelle que soit l'impression qu'ils aient produites sur d'autres, je dois dire que leur apport à la discussion m'a conduit à croire qu'ils étaient tout autant dans les ténèbres que nous le sommes. Que font donc ces ministres loin de leurs sièges en ce moment quand il y a tant de choses qui réclament leur attention au pays? Mais, direz-vous, ne sommes nous pas intéressés à la Conférence de la paix? Assurément tout le monde est intéressé à la Conférence de la paix. Le Canada est intéressé à la Conférence de la paix. Si le Canada n'avait jamais dépensé un dollar ni envoyé un seul homme à la guerre, il serait encore infiniment intéressé à la Conférence de la paix, parce qu'elle s'occupe de problèmes mondiaux. J'admets tout cela, mais la question n'en reste pas moins. Quel intérêt a le Canada à la conférence de la paix qui ne soit pas son intérêt en union avec l'empire tout entier? Si je ne connaissais pas aussi bien l'honorable député d'Halifax, si je ne savais pas qu'il est un membre loyal d'un gouvernement ultra-loyal, j'aurais lieu de suspecter ses paroles parce qu'il ignore absolument le fait que le Canada est une partie de l'empire britannique. Il nous a laissé entendre que si nos ministres n'avaient pas traversé l'océan, le Canada n'aurait pas été représenté. Je ne peux pas admettre cela

un seul instant. Je suis un trop bon impérialiste— un impérialiste de la bonne marque, retenez le bien—pour admettre ce que je considérais comme un reproche à l'adresse des hommes d'Etat anglais. Quand M. David Lloyd George, premier ministre d'Angleterre, et M. Arthur Balfour, ministre des Affaires étrangères siègent à la table du conseil à Paris, le Canada est représenté, parce que le Canada est une partie de l'empire. A moins qu'on ne montre que le Canada a quelque intérêt séparé et en dehors de l'empire britannique, il n'y a aucune raison particulière pour que nous soyons représentés là-bas. J'ai assez confiance en M. Lloyd George et M. Balfour pour croire que si nous n'avions pas envoyé un ministre outremer, les intérêts du Canada auraient été sacrifiés.

Il arrive parfois que le Canada a des intérêts quelque peu à part dans les affaires publiques, des intérêts particuliers qui ne viennnent pas en contradiction avec l'intérêt de l'empire mais qui le concernent tout particulièrement. Des circonstances ont surgi assez souvent par le passé où il était désirable que le Canada fût représenté.

Je remarque que le discours du trône annonce que les ministres canadiens "assistent" au Congrès de la paix. Je félicite le Gouvernement d'avoir pu trouver une expression si heureuse. Il y a à Paris, à l'heure qu'il est, des centaines de fonctionnaires qui assistent à la Conférence de la paix; or le fait d'assister à la Conférence n'implique pas nécessairement que nos représentants prennent une grande part dans les délibérations. Je ne conçois pas d'ailleurs que le Congrès soit appelé à régler des questions essentiellement canadiennes qui autoriseraient particulièrement leur présence là-bas.

Le Canada a envoyé en Europe une mission commerciale qu'il faut distinguer de la mission politique. Nous avons envoyé en Europe plusieurs hommes d'affaires éminents qui composent la mission commerciale canadienne. Le but que vise ladite mission, c'est d'étendre les relations commerciales du Canada. D'après les renseignements que j'ai obtenus, cette mission n'obtient pas tout le succès que nous en espérions; peu importe, toutefois, qu'elle réussisse ou non, là n'est pas la question. Le but visé est excellent et je félicite le Gouvernement d'avoir envoyé cette mission commerciale outre-mer. Les hommes d'affaires qui la composent ont une tâche à accomplir; nous savons tous pour quelles fins ces messieurs sont allés en Europe. Nous ne pouvons nous rendre compte cependant quelle est la nature de la mission qu'accomplissent nos ministres à la Conférence de la paix dans l'intérêt du Canada. Je le répète, le Canada, à son titre de partie intégrante de l'empire britannique, serait représenté autour de la table de la Conférence quand même nos ministres ne seraient pas là. Je l'admets sans hésiter, il peut se produire des circonstances où le Canada ayant des intérêts particuliers à sauvegarder, juge à propos d'envoyer ses propres représentants. Mais, je vous le demande, quels sont donc les intérêts que le Canada peut bien avoir à protéger, à la Conférence de la paix? Nous ne cherchons pas un agrandissement de territoire...

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a le Groënland.

L'hon. M. FIELDING: ... et sous ce rapport notre position est quelque peu différente de celle qu'occupe l'Australie. La Confédération australienne a des intérêts à défendre devant le Congrès. Elle a soulevé la question d'agrandir son territoire, de sorte qu'elle a une raison pour avoir envoyé des représentants à Paris. Dans tous les cas, il semblerait que l'Australie, n'a pas obtenu beaucoup de succès. Ses représentants n'ont rien obtenu et elle n'aurait pas été plus mal quand même M. Hughes n'aurait pas fait le voyage de Paris, puisque la Conférence a mis de côté—je regrette sincèrement—les désirs du gouvernement australien.

Le Canada n'a pas les mêmes motifs pour justifier la présence des ministres au Congrès de la paix. Nous ne cherchons nullement à agrandir notre territoire; nous ne demandons pas la possession de certaines îles. La question d'agrandissement ne nous intéresse pas du tout.

Qu'est-ce donc qui attire nos ministres là-bas? Est-ce la question des indemnités? Sérieusement, si nous désirons réclamer une indemnité, que pouvons-nous faire de plus que de préparer la note et de la faire passer à M. Lloyd George? Que nous fassions ce que nous voudrons, le Canada ne saurait induire les Allemands à lui verser une indemnité. Si une indemnité est exigée, elle sera versée entre les mains des autorités britanniques; or, j'ai la loyauté de croire que dans ce cas l'empire nous accordera notre part, si nous la réclamons. A tout événement, le Canada, paraît-il, ne veut pas d'indemnité. Il faut peut-être accepter "cum grano salis" certains renseignements venant de Paris, puisque de temps à autre nous recevions des informations ayant une certaine teinte officielle. J'ai ici un extrait d'une correspondance du représentant du "Star"

de Montréal, M. H. U. Moore, qui câble ce qui suit de Paris, à la date du 10 février dernier:

Le Canada n'a pas de réclamation particulière à faire valoir. Au cours de la guerre, il a assumé une certaine responsabilité qu'il portera jusqu'au bout. Si la Grande-Bretagne réclame des indemnités, si l'une des conditions de la paix exige que l'Allemagne acquitte non seulement la note des frais de réparation et de restitution, mais encore rembourse le coût entier de la dernière guerre, le Canada recevra indubitablement sa part. La députation canadienne ne fait cependant pas de démarches à ce sujet. De fait, il est permis de supposer qu'une pareille proposition serait désapprouvée.

Le Canada ne cherche donc pas à agrandir son territoire, pas plus que nous ne voulons être indemnisés des frais de la guerre. Sérieusement, je voudrais bien que quelqu'un me signale quelle est la question essentiellement canadiennne que la Conférence de la paix sera appelée à régler. On est ébloui, je le suppose, à l'idée que le Canada est spécialement représenté à cette Conférence. On est fasciné et nombre de gens, qui devraient se montrer plus sensés que cela, grossissent l'importance de cet événement et essaient de lui donner une significatioin qu'il n'a pas. On trouve dans la Sainte Ecriture cette question: "Et qui est celui d'entre vous qui puisse par son souci ajouter une coudée à sa taille." C'était une question difficile aux temps bibliques. Elle était posée aux fins d'établir que la chose est impossible; mais c'était avant l'époque du Congrès de la paix.

Monsieur l'Orateur, on semble croire en certains quartiers qu'il suffit d'une résolution quelconque à une conférence impériale ou dans une conférence à Paris, d'une marque d'estime quelconque pour ajouter à notre stature. Il n'en est absolument rien et, avant de voter des remerciements et d'adresser des éloges à qui que ce soit en reconnaissance de cette merveilleuse considération donnée au Canada, il serait opportun de se demander ce que tout cela veut dire.

Quelle est l'organisation de ce congrès de la paix. D'abord, le congrès est dominé, comme il devait l'être, par les cinq grandes puissances auxquelles nous devons le triomphe de nos armes dans cette guerre, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, le Japon et les Etats-Unis. Chacune de ces puissances envoie cinq délégués à la conférence, ce qui fait 25 en tout. Je reviendrai là-dessus tantôt. Dans l'intérieur de ce groupe, il en existe un autre de plus grande importance, et c'est lui qui gouverne et conduit toute la besogne. Je dirai tout à l'heure ce qui m'autorise à parler ainsi. Ce dernier groupe est le conseil des dix; il se compose de deux représentants de chacune des cinq grandes puissances. C'est lui, à vrai dire, qui fait marcher le Congrès. Il constitue le grand cirque; les autres ne sont que des spectacles secondaires. Dans ce conseil des dix, où s'exercent les véritables fonctions de la conférence, le Canada n'est pas représenté, et jamais il n'a été question de lui donner un représentant dans ce conseil. Il est possible, toutefois, qu'il y soit représenté d'une certaine façon. Par le système dit des tableaux, les puissances ne sont pas tenues de toujours être représentées par les mêmes et, si la Grande-Bretagne le désire, elle peut, à un moment donné, faire que le Canada ait un représentant dans ce conseil des dix. Je crois avoir raison de dire qu'une fois seulement, selon les meilleures informations que j'ai pu recueillir, cette faveur a été faite au Canada. Comment cela est-il arrivé, quand et pourquoi, j'aurai peut-être l'occasion de vous l'expliquer tantôt. Ce qu'il importe de ne pas oublier, quand il est question de savoir ce que font là-bas nos bons ministres, c'est que, dans ce conseil des dix, qui constitue le véritable Congrès de la paix, nous ne sommes aucunement représentés.

Arrivons maintenant à cet autre groupe que j'appellerai le conseil des 25, lequel se compose de cinq représentants de chacune des grandes puissances. Dans ce groupe, le Canada n'est pas représenté. Le Canada est peut-être une nation, mais il n'a aucun représentant dans le conseil des dix, non plus que dans le conseil des vingt-cinq. Je répète qu'il pourrait l'être dans l'un et l'autre conseil au moyen du système des tableaux, la Grande-Bretange ayant le droit de se faire également représenter par le Canada dans le conseil des vingt-cinq, si elle le juge à propos. Mais, comme il semble n'y avoir jamais de réunion de ce conseil des vingt-cinq, nous n'avons guère à nous occuper de savoir si cette représentation fera jamais honneur au Canada.

Arrivons maintenant au cercle intime. Nous avons d'abord le conseil des dix, arche sacro-sainte, puis le conseil des vingt-cinq, qui oublie de se réunir, à l'exemple d'un de ces comités dont mon honorable ami de Colchester (M. McCurdy) a été membre. A part ces deux là, nous avons un groupe que, pour la commodité du langage, nous appellerons, si vous voulez, le conseil général. Ce conseil doit se composer de 75 à 80 représentants en tout, puis-

que déjà les cinq grandes puissances y ont vingt-cinq représentants et que toutes les puissances de moindre importance sont aussi représentées dans ce conseil général. Le Canada y a une place. Il y est représenté par deux délégués, et les autres dominions par deux ou un, selon le cas. Quelles sont les fonctions de ce conseil général? Nominalement, c'est lui le grand cirque, c'est lui qui mène toute l'affaire. Dans la vérité, il n'est rien. Les cinq grandes puissances prédominent, et j'en suis bien aise, puisque ce sont elles qui ont assuré la victoire. C'est donc une hâblerie de prétendre que l'on accorde à d'autres une représentation à la conférence, puisqu'il n'y a rien à faire.

Ce conseil général s'est réuni dans les premiers jours de la conférence pour entendre les discours d'ouvertures. Il a pu se réunir une fois de plus, mais je suis loin d'en être sûr. Il sera appelé à se réunir de nouveau lorsque le traité définitif sera élaboré; mais dire que nous sommes représentés dans ce groupe, c'est vouloir mystifier les gens. Le seul à exercer de véritables fonctions, c'est le conseil des dix, et le Canada n'y est pas représenté. Ensuite vient le conseil des vingt-cinq qui ne se réunit jamais. En troisième lieu, il y a ce corps le plus nombreux, qui se réunit rarement, si jamais il se réunit, et que personne ne prend au sérieux. Dans ce dernier groupe, il s'agit surtout pour les membres de faire acte de présence.

On dit dans les journaux que M. Lloyd George a lutté courageusement pour obtenir que les dominions fussent admis à la conférence. Je ne doute point que cela ne soit vrai.

On nous dit de plus que le président Wilson s'y est opposé, et je suppose que cela est vrai aussi. Mon honorable ami le président du conseil (M. Rowell) disait l'autre jour que, si les Américains s'étaient d'abord opposés à l'admission des dominions, ils avaient en définitive fait taire leurs objections et que, par suite, tout marchait à merveille. Je ne doute point que M. Lloyd George ait combattu vaillamment pour nous, et c'est un plaisir de savoir que le rôle joué par le Canada dans cet immense drame est apprécié comme il convient par la nation anglaise et qu'il a fait sur elle une profonde impression.

Tout homme d'Etat d'Angleterre reconnaît les grands services rendus par le Canada durant la guerre, tout citoyen anglais est fier du Canada, et je suis certain que M. Lloyd George et tous ses collègues sont disposés à faire tout ce qu'il serait raisonnable ou même déraisonnable de faire, pour plaire à notre pays. Etait-il convenable que le Canada affectât d'être une nation distincte et demandât d'être admis à cette conférence, quand il n'avait rien à lui soumettre à l'égard de ses propres affaires? Voilà un point essentiel. Nous ne nions pas qu'il y ait, à cette conférence, de grands intérêts en jeu, mais nous ne sachons pas qu'ils puissent concerner le Canada à un degré quelconque, et je me demande en vain pourquoi on fait tant de bruit au sujet de la représentation de ce pays. Il paraît admis que M. Lloyd George a insisté pour que le Canada fût représenté, mais M. Wilson s'y est opposé. Tout en tenant compte à M. Lloyd George de ses efforts et de sa bonté, je dis que si le président Wilson s'est opposé à ce que nous fussions représentés, il devait avoir, pour cela, d'excellentes raisons. Il a fini par retirer son objection, paraît-il. Je serais heureux que nous eussions pu savoir sur quoi il l'avait basée. A défaut de renseignements, nous devons nous en rapporter à l'imagination. Il est vrai que parfois, l'immagination suggère des idées peu conformes à la vérité, mais parfois aussi elle permet des conjectures assez exactes. Or j'imagine que M. Lloyd George et M. Wilson ont eu une entrevue au cours de laquelle il s'est passé à peu près ceci: Monsieur Wilson a dû dire M. Lloyd George, "veuillez donc ne pas faire de bruit au sujet de cette affaire, nous pouvons la régler". Et M. Wilson a répondu: "Mais voulez-vous donc que les Dominions soient représentés à la conférence? N'avez-vous pas vos cinq représentants pour la Grande-Bretagne?" "Oui", aurait répondu M. Lloyd George. "Eh bien", aurait répliqué M. Wilson, "que voulez-vous de plus? Nous, nous en avons cinq pour les Etats-Unis. Supposons que New-York viendrait nous dire qu'il nous en faut plus, afin que l'état de New-York soit représenté, est-ce que vous admettriez cette demande? "Non", aura répondu M. Lloyd George. Sur ce, M. Wilson lui aurait fait remarquer que "l'état de New-York avait tout autant droit que le Canada d'être représenté, parce qu'il est, par rapport aux Etats-Unis, aussi important que peut l'être le Canada par rapport à l'empire britannique". Et M. George de fixer les yeux sur lui et de répondre: "Vous avez parfaitement raison, monsieur Wilson, mais veuillez m'écouter un instant. Nous n'entendons pas que ces représentants des possessions britanniques soient admis au conseil pour prendre part à ses délibérations.

Si nous tenons à ce qu'ils le soient, ce n'est que par amour de la paix, et nous vous prions de nous aider à obtenir qu'on les y admette. Voyez les Canadiens. Ce sont de magnifiques garçons, mais plusieurs de leurs politiciens s'illusionnent au point de vouloir appeler leur pays une grande nation et de tenir qu'il soit spécialement représenté. Or, il n'y aurait pas de mal à permettre qu'il fût représenté d'une certaine manière. Nous n'entendons pas que ces représentants fassent partie du conseil des dix ou du conseil des vingt-cinq, mais seulement du cercle extérieur, dont les membres se réunissent rarement ou ne se réunissent jamais. Nous placerons les représentants du Canada à côté de ceux des petites nations comme la Libérie et le Siam. Comme vous le voyez, il n'en résultera aucun mal et nous aurons contenté, pour quelque temps, nos amis du Canada". Sur ce, monsieur le président Wilson aura poussé un soupir et aura dit: "Voilà qui est bien différent. Je pensais, à vous voir et à vous entendre, que vous teniez mordicus à faire participer le Canada sérieusement aux délibérations de la conférence". "Monsieur le président", aurait rétorqué M. Lloyd George, "venant de l'autre côté de l'océan, vous ne connaissez pas très bien le jeu de la diplomatie. Mettez-vous y et apprenez à le jouer", aura-t-il ajouté, en poussant légèrement le président de côté par manière de plaisanterie. Très obligeant, le président aura répliqué: "Dans ce cas, M. Lloyd George, je n'y vois réellement aucun mal". Alors M. Lloyd George d'informer M. Wilson qu'il y avait plusieurs comités et sous-comités qui ne se réunissaient pas très souvent et qu'il serait facile d'y faire nommer les représentants des possessions britanniques, d'en faire nommer un, par exemple, comme membre du comité de délimiter les frontières de Boriabolla-gha. Vous connaissez les Canadiens? aura-t-il ajouté. "Ce sont vos voisins, ce sont de braves gens, mais ils ne s'occupent pas du tout d'affaires comme celles-ci, ils s'occupent de scier du bois, de payer des impôts, et de remplir d'autres tâches de ce genre. Ils sont représentés par quelques politiciens, qui ne sont pas de mauvais types, mais qui veulent porter des jabots, et ce serait absolument gentil de votre part de nous aider à leur en procurer."

Eh bien, cela est devenu si évident qu'on ne peut s'empêcher de le remarquer.

Nos ministres avaient la bonne fortune d'avoir avec eux un des meilleurs journalistes du Canada, et si quelque chose venait à se produire, qui demandât des explications, personne ne pouvait mieux les donner que mon ami M. John W. Dafoe, de Winnipeg. On ne peut cependant pas faire de la brique sans glaise ni paille; comme il ne se passait absolument rien concernant le Canada, que pouvait faire M. Dafoe? Jour par jour, il envoyait des dépêches expliquant ceci, cela ou autre chose et finalement, elles devinrent si nombreuses qu'elles jetèrent la confusion dans les esprits. De temps à autre nous arrivèrent certains renseignements d'une autre source. Parmi ceux qui se rendirent à Paris, sans être particulièrement concernés avec la conférence de la paix, se trouvaient deux solides cultivateurs de l'Ouest qui étaient là par affaire. L'un deux était M. Norman Lambert, le secrétaire du bureau canadien de l'agriculture, un homme très capable. Il me paraît un témoin tout à fait désintéressé. Je ne vois pas qu'il puisse avoir un intérêt quelconque à représenter les choses autrement qu'elles ne sont.

Le président du conseil a cherché à nous donner une très haute idée du travail auquel se livrent nos ministres en Europe. Comme il n'est pas lui-même sur les lieux, il ne peut être renseigné que par ce qu'il entend dire. Je citerai un passage ou deux d'une lettre écrite par un témoin occulaire. Je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement M. Lambert, mais je suppose que c'est un homme d'une réputation inattaquable. Dans une lettre qui a été publiée récemment, il a parlé du comité des vingt-cinq—ce comité qui ne se réunit jamais. Voici ce qu'il en dit:

> Cette splendide illusion d'un comité de vingt-cinq disparut soudainement, pour faire place à l'inévitable comité des dix, composé du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères des cinq grandes puissances alliées, et qui n'est en réalité autre chose que le conseil suprême de la guerre de Versailles. Le comité des vingt-cinq n'a jamais été convoqué....

Le Canada n'est pas représenté dans ce comité, mais comme il ne se réunit jamais nous n'avons pas trop à nous en plaindre.

> Le comité des vingt-cinq n'a jamais été convoqué, et le grand empire britannique a été représenté exclusivement par M. Lloyd George et M. Balfour. Ainsi que me le faisait remarquer un représentant canadien dégoûté....

Remarquez bien qu'il s'agit ici d'un ministre canadien.

> Ainsi que le faisait remarquer un représentant canadien dégoûté, ce comité des vingt-cinq n'était qu'un trompe-l'œil.

Je tiens à faire remarquer que cette expression "trompe-l'œil" n'est pas de moi; elle n'est pas même du correspondant que

je cite en ce moment. C'est l'expression employée par le ministre canadien dégoûté dont parle le correspondant. Si l'on consulte un dictionnaire sur la signification de ce mot, j'admets que l'on puisse différer d'opinion sur le sens qu'il peut avoir dans la circonstance. Je ne crois pas cependant me tromper en disant qu'on peut le traduire par "camouflage". M. Lambert ajoute:

La raison de ce trompe-l'œil n'apparait pas clairement à ceux qui ne font pas partie du comité des dix et encore moins aux ministres canadiens qui sont outre-mer.

J'espère que je m'appuie sur de bonnes autorités pour décrire le rôle exact joué par les représentants canadiens à la conférence de la paix. Le correspondant dit que nos ministres ne sont pas satisfaits et il ajoute:

Pour que les délégués des possessions anglaises d'outre-mer et ceux des dix-neufs petites nations aient quelque chose à faire, la conférence les a gracieusement nommés membres de diverses commissions d'enquêtes et de certains comités spéciaux.

J'ai dit, il y a un instant, en quoi cela consistait.

L'hon. A. L. Sifton, par exemple, a été choisi comme principal délégué anglais dans la commission chargée de faire rapport sur les réclamations internationales concernant les ports, les rivières et les chemins de fer. Sir Robert Borden a été invité à faire partie de la commission qui doit aller à Prinkipo pour négocier avec les bolchivistes et d'une autre commission chargée d'étudier les droits de la Grèce à une acquisition de territoire. L'hon. C. J. Doherty a été nommé membre du sous-comité anglais de la ligue des nations, mais pour des raisons qui n'ont pas été expliquées, ce sous-comité n'a jamais été invité à se réunir. M. Doherty s'est finalement décidé à mettre par écrit ses vues concernant l'organisation de la ligue des nations et il a pu ainsi faire savoir au monde ce que le représentant du Canada à Paris pense de ce projet.

Dans ce tableau des activités de nos ministres outre-mer, nous voyons le premier ministre, les yeux tournés vers Prinkipo; nous voyons M. Doherty s'occupant de la ligue des nations; nous voyons M. Sifton qui semble s'occuper des réclamations concernant les ports, les rivières et différentes autres choses, qui ne sont ni des ports ni des rivières ni des chemins de fer ici. Mais il en manque un. Qu'est devenu notre bon ami le ministre du commerce (sir George Foster)?

La seule explication que j'en puisse donner c'est que notre excellent ami, le ministre du Commerce, était trop avisé pour se laisser prendre à pareil trompe-l'œil. Lorsqu'il se fut rendu compte de la situation, il dut se dire: "Maintenant, au lieu d'attendre dans l'antichambre de la salle du congrès qu'il survienne quelque chose, tu fais mieux d'aller te promener sur le boulevard, de siroter de temps à autre une limonade rose tout en regardant défiler les gens". Si le ministre du Commerce a agi ainsi, je loue son jugement, car je suis d'avis que c'était plus profitable et plus amusant que de rester assis à ne rien faire auprès de la salle du congrès.

J'ai dit que cela est devenu tellement évident qu'il n'y avait plus moyen de le cacher. Je vous ai fait voir quel était l'avis de M. Lambert. Jetons maintenant les yeux sur la correspondance officielle de M. Dafoe. Celui-ci a fait un noble effort pour faire bonne contenance à mauvais jeu, et je l'en félicite. C'est un maître en l'art de faire beaucoup de bruit pour rien. Mais il s'est dit: Nous ne pouvons pas continuer la comédie plus longtemps, le peuple éventera la mèche, et ainsi il a un jour envoyé cette dépêche—je n'en connais pas la date, mais c'est dans le courant de février:

Il y a indubitablement beaucoup de mécontentement au sujet de la concentration des pouvoirs du congrès entre les mains d'un petit comité des grandes puissances, et il est vrai aussi que ce mécontentement est partagé jusqu'à un certain point par les dominions qui reconnaissent que le droit de prépondérence assumé par le Conseil des Dix a restreint leur participation aux affaires du congrès, suivant que le comportait le projet primitif d'organisation. Ce sentiment a été mis au jour à la dernière conférence, et il y en aura probablement d'autres preuves à la prochaine réunion.

Ils n'ont pas pu cacher leur jeu plus longtemps; il leur a fallu admettre que tout cela n'était qu'une fumisterie et ils ont fait entendre cette protestation. Je ne connais pas la date de cette dépêche; cependant, le 19 février, je tombe sur un télégramme de M. Dafoe. Songez qu'il s'est écoulé peu de temps depuis le 19 février et que nos ministres sont absents depuis novembre dernier et qu'ils ont passé des jours, des semaines et des mois à Paris, s'occupant des affaires du congrès. Le 19 de février, M. Dafoe écrit:

Pour la première fois, un représentant des dominions d'outre-mer a occupé une place dans le conseil suprême des Dix, la plus haute autorité du congrès de la paix. Les représentants de l'empire britannique à la réunion de cet après-midi ont été M. Balfour, ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne et sir Robert Borden.

On voit donc qu'après de longs et ennuyeux retards, après qu'il eût attendu pendant des jours, des semaines et des mois l'occasion de faire quelqu'un, on a enfin prié sir Robert Borden d'entrer ce jour-là, cet après-midi ensoleillé du 19 de février. On allait faire quelque chose de grand, il va sans dire, quelque chose de splendide et

d'important pour le Canada, et c'est pourquoi on avait prié sir Robert Borden d'être présent! Mais, écoutez:

La question soumise au conseil était la demande faite par la Serbie d'un agrandissement de territoire.

Loin de moi l'idée de mépriser un seul instant les talents de notre estimable premier ministre! Tous ici nous le connaissons comme un homme bien renseigné, un avocat de marque, et nous savons que, s'il y a quelque chose à faire, une vraie besogne tombant dans le domaine de ses connaissances professionnelles, il s'en acquittera bien. Mais, est-ce lui manquer que de dire que, si l'on avait besoin de quelqu'un pour étudier les frontières de la Serbie, il y avait au ministères des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne une vingtaine de commis mieux en état de le faire que le premier ministre du Canada? Assurément, cette prétention que le Canada joue un grand rôle dans ce congrès est en grande partie une fumisterie. Lorsque le Canada accomplit quelque chose de la nature d'une réforme constitutionnelle, nous devons être bien aises de le savoir et de témoigner notre reconnaissance à ceux qui l'opèrent. S'il acquiert une distinction quelque part, nous devons nous réjouir de l'apprendre; mais, franchement, la dignité du Canada est-elle rehaussée par sa participation nominale au congrès de la paix dans les circonstances décrites dans les déclarations que je vous ai présentées—déclarations qui ne sont pas de moi, mais qui viennent directement du quartier général à Paris? Non, monsieur l'Orateur.

Si ma faible voix pouvait être entendue par ceux qui sont là-bas, j'oserais leur dire: "Mes bons amis, revenez au pays; il y a de la véritable besogne à faire au Canada. Autrement, nous ne vous presserions pas. Vous, ministres, vous travaillez ferme; nous ne vous refuserions pas un congé dans l'aimable entourage du joyeux Paris, mais il y a trop de besogne sérieuse à faire ici." Si le premier ministre soupire encore après la société des bolchévistes là-bas, à Prinkipo, je lui conseillerai de lire la description qu'en a donnée l'autre jour le président du conseil privé (M. Rowell). Mon honorable ami en a tracé un tableau éloquent et nous a dit quelle espèce de gens sont les bolshévistes. Bien que, sur plusieurs sujets, je ne sois pas autorisé à parler au nom de toute la Chambre je supposerai que, sur cette question, j'ai le droit de dire à sir Robert Borden:

"Au nom du Parlement du Canada, n'ayons ni troc ni commerce avec les bolchéviste." Et si l'on a besoin de quelqu'un pour régler les frontières de la Serbie ou tout autre problème du même genre, quelle qu'en soit l'importance, il y a là-bas des centaines de personnes qui le peuvent faire beaucoup mieux que nos ministres estimés. C'est pourquoi je leur supplie: "Revenez, revenez, de nombreuses affaires vous attendent au Canada."

Cette idée que le Canada est une nation semble avoir saisi l'imagination de quelques gens. Ils aiment à en parler. Ils se mettent sans cesse dans la tête que c'est une grande chose, que cela élève le Canada. Je ne puis le comprendre ainsi. On répète trop souvent, à tort et à travers, que le Canada est une nation; on est trop enclin à grossir notre importance sans juste motif. On a déposé en Chambre, il y a une semaine, un rapport remarquable qui nous donne des renseignements sur l'administration d'une branche considérable des affaires publiques canadiennes. Et dans ce rapport les commissaires disent: "On semble avoir hautement cultivé l'art de ne rien faire et de simuler un travail réel." Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense qu'il doit se trouver, quelque part dans nos ministères, une école pour cette sorte de chose. Je pense que nos ministres y ont pris des leçons avant d'aller de l'autre côté, car depuis leur départ un effort se fait pour montrer qu'ils font des merveilles, qu'ils font du Canada une grande nation, alors que si j'osais employer les mots, devenus classiques, d'un homme d'Etat canadien disparu, "il n'y a rien là-dedans". Le Canada une nation! Il est un point de vue où le Canada est une nation. On a trouvé cette formule heureuse que l'empire britannique était un assemblage de nations. C'est dans ce sens que le Canada est une nation. Mais au point de vue des affaires internationales, il n'en est pas une. Et quant à moi, je ne suis pas porté à me réjouir de voir nos ministres, de l'autre côté, prétendre à ce que le Canada soit désormais mis au rang des Etats individuels. J'emprunte ce terme au discours de lord Curzon à la chambre des lords anglais. Il y disait que la participation des dominions à la conférence était une admission que désormais ils seraient considérés comme états individuels, complets par eux-mêmes. Par eux-mêmes! C'est-à-dire que les ministres canadiens et ceux des autres dominions ont revendiqué l'existence des dominions à titre d'états individuels. Je n'aime pas cela, monsieur l'Orateur. Je pense que c'est plutôt un pas vers la séparation contre laquelle on nous avait mis sur nos gardes que vers l'unité désirée de tous.

Si l'état actuel de nos affaires n'est pas satisfaisant—je connais des gens qui nous le répètent à l'occasion—j'aimerais à dire à ceux qui ont quelque changement à proposer: "Parlez-nous franchement et laissez-nous voir ce que c'est." Le rêve de fédération impériale est magnifique, et nous nous en trouvons mieux à le faire. Je persiste à espérer qu'un jour, je ne sais par quel procédé, non pas par des moyens radicaux ni révolutionnaires, mais par ce procédé d'évolution d'où est sortie la constitution britannique, celui de "la liberté s'élargissant lentement de précédent en précédent",—j'espère et je crois que par ce procédé nous obtiendrons une union plus étroite entre la mère patrie et les diverses parties de l'empire. Il y a impérialisme et impérialisme. Il y a celui qu'on a justement qualifié de "jingoïsme", à tambour et à trompette, qui agite le drapeau, prône son loyalisme et met en doute celle des autre. Si c'est là l'impérialisme, délivrez-nous en, Seigneur!

Mais il en existe un autre, un impérialisme plus vrai, je pense, auquel je suis fier d'adhérer. Etre un loyal sujet de la couronne (en ce moment où les couronnes tombent de tous côtés) et s'enorgueillir de la citoyenneté britannique; croire que l'empire britannique est la force la plus grande, aux mains de la Providence, de l'expansion de la liberté et de la civilisation par le monde; désirer que toutes les parties de ce grand empire entrent en coopération harmonieuse et forment une entité compatible avec leur autonomie—si c'est là l'impérialisme, je suis heureux de me dire un impérialisme. Mais je demande ardemment à ceux qui veulent un changement, qui ne sont pas satisfaits, de nous dire franchement et carrément, leurs griefs. Je ne sache pas que le Canada ait aucun grief. Le Canada n'éprouve aucune difficulté dans ses relations extérieures. Il n'a aucun besoin de s'affirmer Etat individuel (pour employer encore les paroles de lord Curzon, que les dominions prétendent maintenant à être des Etats individuels). Nous avons déjà eu l'occasion de nous mêler aux affaires internationales, mais jamais, jusqu'à ce jour, aucun ministre du pays n'a prétendu que nous formions un Etat individuel. Par la coopération du gouvernement anglais, nous avons toujours eu le droit, monsieur l'Orateur, de nous mêler aux affaires internationales lorsquelles concernaient le Canada.

Remontez quelques années jusqu'en 1872, lors du traité de Washington. Remontez plus haut. Il n'y a pas de doute qu'il fut un temps où le Canada n'était pas consulté pas plus que les autres colonies, car elles n'avaient pas atteint la situation qu'elles ont obtenue depuis. Dans ce temps-là, les traités étaient faits par la Grande-Bretagne et bon gré mal gré, ils engagaient tout l'empire. Mais tout cela est passé. Grâce au développement constitutionnel et légitime du Canada, nous avons acquis depuis longtemps le droit d'être écoutés et consultés dans nos affaires internationales. En 1872, quand il s'est agi de négocier le traité de Washington, sir John Macdonald se rendit dans la capitale américaine avec les commissaires impériaux. Il ne déclara pas: "Je viens ici comme représentant d'un Etat distinct." Il a dit: "Je viens ici comme représentant de l'empire britannique." Plus tard quand la question des pêcheries est survenue et que M. Joseph Chamberlain et sir Charles Tupper allèrent à Washington pour s'occuper de l'affaire au point de vue canadien, le représentant du Canada n'émit pas la représentation que le dominion était un Etat distinct. Il s'y rendit comme un des commissaires de l'empire, tenant son autorité du gouvernement anglais.

Un peu plus tard un petit traité, peu important—et en passant, injuste et mal conçu —était conclu à Paris au nom du Canada par lord Dufferin, l'ambassadeur de Grande-Bretagne, de concert avec sir Charles Tupper, qui était alors haut commissaire du Canada. Mais sir Charles Tupper ne demanda pas à être considéré comme représentant un Etat distinct; il lui suffisait de représenter l'empire britannique.

Rapprochons-nous un peu de l'époque actuelle. Il m'a été donné de négocier de concert avec mon ami M. Brodeur, qui est maintenant juge et retiré de la politique, un traité, que nous pouvons appeler, je crois, le plus important arrangement commercial qui ait jamais été négocié avec un pays étranger pour le compte du Canada; je veux parler du traité franco-canadien de 1908. Eh bien, monsieur l'Orateur, quand mon ami M. Brodeur et moi, nous allâmes à la conférence qui se tenait à Paris, là où la Conférence de la paix se tient aujourd'hui, au ministère des Affaires étrangères, au quai d'Orsay, nous fûmes reçus avec respect comme les représentants du Canada, en partie parce que nos amis les Français savaient que nous venions pour traiter du commerce canadien. Mais je n'hésite pas à dire que nous fûmes reçus avec plus de respect et mieux écoutés parce que mon collègue et moi nous pûmes présenter au gouvernement de M. Clemenceau—car le vieux Tigre était alors

premier ministre de France—et à M. Pichon —qui était comme aujourd'hui par suite des vicissitudes de la politique française, ministre des Affaires érangères—et déposer sur la table du ministère des Affaires étrangères à Paris, nos lettres de créance comme plénipotentiaires de Sa Majesté, signées par le roi Edouard VII. Voilà ce qui nous donna du poids, de la force, de l'autorité en plus de la force et de l'autorité que nous pouvions avoir comme ministres du Cabinet canadien.

Voilà la façon dont ces négociations ont été conduites dans le passé. Que pourrions-nous demander de plus? Que pouvons-nous réclamer de plus en fait de liberté du gouvernement anglais que ce que nous possédons aujourd'hui? Je n'ai aucune hésitation à dire, monsieur l'Orateur, que je ne vois aucun changement dans nos relations que nous puissions demander à l'heure actuelle, qui soit en même temps avantageux pour l'empire et pour le peuple canadien.

On a élaboré des plans de fédération impériale, dont le but, j'en suis sûr, est recommandable. Les personnes qui en ont eu l'initiative sont très patriotes et pensaient bien faire, mais lequel d'entre ces plans, a été trouvé acceptable pour l'empire, ou même pour la nation canadiennne? Pas un seul jusqu'ici.

Le président du Conseil privé (l'hon. M. Rowell) a dit l'autre jour que la situation actuellle était intolérable, inconcevable, et que nous ne pouvions continuer de la sorte. "Inconcevable!" Le mot n'est pas nouveau; nous sommes habitués à l'entendre. Depuis une génération et plus, on nous dit que les choses ne peuvent rester ce qu'ellles sont; que la situation est intolérable, inconcevable. En Angleterre, des faiseurs d'embarras, mais bien intentionnés, ont fait des projets pour réorganiser la constitution de l'empire et n'ont cessé- de nous dire qu'il était intolérable et inconcevable que les choses continuassent comme elles étaient. Mais ce qui était intolérable et inconcevable a persisté à demeurer. Quand la guerre du Sud-Africain a éclaté, des centaines et des milliers de jeunes Canadiens s'engagèrent volontairement pour aller là-bas se battre pour le drapeau. De l'état de choses intolérable et inconcevable avait surgi un mouvement splendide qui a couvert d'honneur le Canada et le drapeau. Puis le même cri s'est fait entendre: la situation était intolérable, inconcevable. Qu'est-il arrivé? La grande guerre est survenue. Ces gens dignes et bien intentionnés nous avaient dit que si leur projet fantaisiste ou leur constitution n'était pas adopté, l'empire britannique irait à sa ruine. Mais quand la grande guerre est venue, sans que personne ne le demande, par la seule volonté du peuple canadien appuyé par son Parlement, nous avons recruté un demi-million de soldats pour défendre le drapeau.

Peut-on dire que ce fut intolérable? Non, monsieur l'Orateur, ces choses ne sont pas intolérables; elles ne sont pas inconcevables.

A vrai dire, il y a une anomalie dans la situation. Je vous accorde immédiatement que si nous avions été obligés de prendre part à la guerre, sans être consulté pour la faire, la situation aurait été inconccevable et intolérable. Mais, avec les principes de notre constitution, le seul pouvoir qui pouvait en réalité faire participer le Canada à la guerre, c'était le pouvoir de notre Parlement et je n'envisage rien d'inconcevable, rien d'intolérable dans cette situation tant que ce que nous faisons est le résultat de notre libre décision. J'ai dit que je serais enchanté si l'on trouvait un moyen d'établir une union plus intime. Jusqu'à maintenant je n'en ai pas vu et jusqu'à ce qu'on ait trouvé un meilleur système, n'est-il pas plus sage de "supporter les maux que nous avons que de courir vers d'autres que nous ne connaissons pas"?

Que désire le Canada, qu'il n'ait pas aujourd'hui? Je ne crois pas que le Canada ait aucun grief dans ses relations avec la métropole et je ne vois aucune raison particulière pour mettre nos amis en peine au sujet de la situation. Je crains que de cette séduction d'une nation séparée, de cette magie du Canada jouant un rôle à part, il ne sorte quelque projet qui nous fera saisir l'ombre d'un vague impérialisme et lâcher ce qu'il y a de meilleur dans l'autonomie que nous possédons déjà.

Je veux maintenant parler d'une question plus matérielle, celle du tarif. Nous en avons entendu beaucoup parler et il n'est pas douteux que nous n'en entendions parler davantage dans les jours qui vont suivre. Une grande partie de nos respectables compatriotes canadiens, les manufacturiers, sont alarmés et surpris. L'avenir, spécialement dans l'Ouest, les alarmes beaucoup. Quand ils constatent les mouvements qui se font dans cette région, quand ils voient ces nombreuses réunions d'associations agricoles; quand ils se rendent compte que les législatures du Manitoba et de la Saskatchewan, prennent à l'unanimité des résolutions demandant de grand changements dans le tarif; quand ils trouvent que d'honorables députés à votre droite, monsieur l'Orateur, réclament de grands changements dans le tarif, en termes généraux; quand

ils entendent d'honorables députés à votre gauche déclarer qu'il n'y a pas de ligne de démarcation entre eux et l'Ouest et qu'ils sont prêts à agir d'accord avec l'Ouest, c'est une situation très grave et les manufacturiers ont bien raison d'être alarmés. Il y a beaucoup de raisons pour expliquer leur alarme; il n'y en a pas pour justifier leur surprise. La situation que rencontrent aujourd'hui les manufacturiers, est celle que tout homme raisonnable pouvait très facilement prévoir. Parfois il se fait de grands mouvements dont vous ne pouvez pas être avertis; il y a des flux qui se produisent sans avertissement. Quand le président Wilson mettait en garde la population de New-York, il y a quelques jours, contre les dangers qui se présentaient à son esprit, j'ai été très frappé d'un passage de son discours. Il a dit:

Et je veux vous donner cet avertissement solennel, non pas sous la forme d'une menace. Les forces du monde ne menacent pas; elles agissent. Les grands soulèvements du monde ne donnent pas avis qu'ils vont surgir et se précipiter. Ils se produisent dans leur majesté et leur force toute puissante et ceux qui se trouvent sur leur passage sont engloutis.

Ce sont là de sages paroles, sages dans leur rapport à un grand nombre de choses de notre pays et de tous les pays aujourd'hui. Mais le flot qui se lève dans nos régions de l'Ouest a eu ses signes avant-coureurs.

Quelle était la situation dans l'ouest et dans le Canada en général, il y a quelques années? Oserai-je parler de l'année 1911? D'une façon générale, le Canada était prospère, plus que prospère dans ses territoires de l'Ouest. Alors que tout le pays était dans une assez bonne situation, un observateur attentif aurait pu remarquer que la plus grande prospérité au Canada, venait de l'Ouest; que le plus grand développement du Canada se faisait dans l'Ouest et il n'aurait pas fallu beaucoup de sagesse et de sagacité pour envisager l'avenir et prévoir les conséquences qui naîtraient de cette situation. Malheureusement, nos amis les manufacturiers n'ont pas paru s'en rendre compte. Je ne devrais pas parler des manufacturiers d'une façon générale, parce qu'il y a eu beaucoup de bonnes exceptions—je ne veux pas être désagréable—et dire d'honorables exceptions, car ils étaient tous animés par ce qu'ils croyaient être leurs propres intérêts. Je ne reproche à personne ses motifs, mais les manufacturiers furent solennellement avertis. Je vais vous donner lecture de quelques paroles—elles ont une certaine valeur, bien que celui qui les a prononcées puisse n'avoir aucune importance—qui sont empruntées à un discours fait à une réunion de manufacturiers à Montréal, en mars 1911. L'orateur était un libéral partisan de la réciprocité. Il fit allusion à un discours qu'il avait prononcé dans une occasion précédente, et il continua à développer son idée. Voici comment il s'exprima:

[L'hon. M. Fielding.]

Je n'hésite pas à faire observer aux manufacturiers du Canada....

Ces paroles furent prononcées dans un discours antérieur.

....qu'ils ont commis une grave erreur le jour où ils se sont mis en antagonisme avec les gens des province de l'Ouest. Je réitère la même opinion à l'heure qu'il est. Le danger à craindre, c'est que l'Ouest entre en lutte contre l'Est. Le danger ne réside pas dans le pacte réciprocitaire en lui-même; ce qui est à craindre, c'est que les grands industriels du pays et les capitalistes qui font cause commune avec eux se montrent hostiles aux sentiments fort prononcés des agriculteurs de l'Ouest. Ne vous y trompez pas: Les jeunes gens et même les hommes d'âge mûr qui m'écoutent en ce moment verront le jour où la population du Canada sera plus nombreuse à l'Ouest qu'à l'Est des Grands Lacs. L'Ouest est destiné à dominer le Canada dans un avenir plus ou moins rapproché; or nous qui habitons l'Est ferions bien de prévoir l'avenir et d'agir en conséquence, si nous sommes quelque peu prudents. Que sera-t-il l'Ouest de l'avenir? Sera-ce un ouest prudent, sage et sympathique ou bien sera-t-il téméraire, insouciant et dangereux? C'est aux manufacriers canadiens et aux capitalistes qui font cause commune avec eux de préparer la réponse à cette question dès maintenant. Je n'hésite pas à l'affirmer, si nous traitons avec justice et raisonnons convenablement avec eux, nous pouvons nous attirer la sympathie des cultivateurs de l'Ouest et les décider à travailler de concert avec les habitants de l'Est du pays, qui ont tout fait pour le développement des provinces des prairies.

Et plus loin, l'orateur ajoute :

Mais supposons que vous adoptiez une autre attitude. Supposons que manufacturiers et capitalistes unissent leurs forces et leur argent pour amener la défaite du pacte réciprocitaire! Je vous avertis, mes amis, qu'un sentiment dangereux grandira au sein des populations de l'Ouest. Qu'on ne s'y trompe pas. J'adjure donc les industriels canadiens—je suis habitué à leur parler franchement et je le fais encore en ce moment—de ne pas jeter les forces dont ils disposent contre les agriculteurs de l'Ouest. Les manufacturiers ne sont pas touchés; ils ont plus de peur que de mal. Cependant je vous avise, et mon opinion vaut ce qu'elle vaut, que si cette convention réciprocitaire est rejetée grâce aux forces que les manufacturiers peuvent aligner contre elle, nous verrons croître dans l'Ouest un sentiment dangereux tant pour les intérêts des manufacturiers que pour la prospérité du pays en général.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quel est l'auteur de ces paroles? Je n'ai pas saisi le nom.

L'hon. M. FIELDING: Cela importe peu. Ces paroles sont vraies, quel que soit celui qui les a prononcées. Nous voilà en face de la situation que faisaient prévoir les paroles en question. Il n'était pas nécessaire d'être doué d'une grande perspicacité pour faire une pareille prédiction; il suffisait d'observer les signes des temps. Nous constatons dans l'Ouest, la réalisation de toutes les prédictions qui furent faites en 1911. Les manufacturiers, occupés à surveiller uniquement leurs intérêts n'ont pas observé malheureusement la marche des événements. Je ne les blâme pas d'avoir surveillé leurs intérêts. Je ne mets nullement en doute les motifs qui les animaient, mais je révoque en doute la sagesse de l'attitude qu'ils ont prise. Chacun ici-bas doit surveiller ses propres intérêts, car s'il ne le fait pas, personne ne les surveillera pour lui. Il existe toutefois un égoïsme maladroit et inintelligent. Or, je suis d'avis que les manufacturiers canadiens ont écouté la voix de cet égoïsme maladroit le jour où ils ont jeté leurs forces contre la ratification du pacte réciprocitaire.

Quel sera le résultat de tout cela? Les réunions publiques par tout l'Ouest, les résolutions adoptées par les législatures de la Saskatchewan et du Manitoba, démontrent l'existence d'un sentiment de malaise, de mécontentement et la détermination bien arrêtée chez les gens de l'Ouest de ne pas se laisser dominer par l'est du Canada. Nous nous rendons compte de ces sentiments ici même, car les représentants de l'Ouest, dans leur désir sincère de ne pas créer d'embarras au Gouvernement s'abstiennent de dire toute leur pensée. Quel sera donc le résultat de tout cela? Un certain nombre de nos amis libéraux de l'Ouest, pour une raison ou pour une autre, ont commis le péché d'habitude; ils ont refusé de reconnaître et d'apprécier raisonnablement la diminution des droits douaniers que le gouvernement libéral a effectuée. J'ai le regret d'inclure au nombre de ces pécheurs, mon éloquent ami, l'honorable député de Red-Deer (M. Michæl Clark) ainsi que mon respectable ami de Macdonald (M. Henders), qui a porté la parole hier soir. Lorsqu'il a condamné tous les anciens partis politiques sans distinction, et qu'ensuite, il nous a dit les magnifiques espérances qu'il repose dans le présent Gouvernement, relativement à la revision du tarif douanier, je n'ai pu m'empêcher de citer dans mon esprit ces paroles de l'Ecriture: "Je n'ai jamais vu une foi si grande, pas même dans Israël".

Mon honorable ami réussira-t-il à obtenir une revision quelconque du tarif sous le présent régime? Je n'en sais rien. Je l'ignore. C'est qu'un état de choses tellement sérieux règne dans l'Ouest, que nous n'avons pas de temps à perdre. Cependant, on prétend que les vieux partis politiques ne valaient rien; on affirme que le Gouvernement libéral n'a rien fait. Or, c'est ici que j'accuse mes honorables amis d'avoir commis le péché d'habitude, car ils n'étaient pas prêts à proclamer les grandes réformes que le cabinet Laurier a opérées autrefois. Et lorsque certains conservateurs affirmaient que le parti libéral n'avait guère modifié le tarif douanier, se contentant de suivre les grandes lignes de la Politique nationale, nos amis libéraux parfois, au lieu de se lever et de mettre les choses au point, ont préféré garder le silence et laisser croire que l'affirmation était exacte. Or, l'accusation est mal fondée. Le gouvernement Laurier a accompli de grandes choses pour le peuple canadien en abaissant notre tarif douanier. Les chiffres sont là pour le prouver.

Si vous ne considérez que l'économie de fonds réalisée à la douane sous forme de taxes; c'est-à-dire si vous considérez ce qui a été payé en droits de douane sous le régime Laurier et si, ensuite, vous tenez compte de ce qui aurait été payé au cas où serait resté en vigueur le tarif des conservateurs d'autrefois, il vous sera possible d'établir que l'économie réalisée de ce chef n'était pas loin de 100 millions, ce qui était assez considérable même dans un temps où l'on avait l'habitude de compter par millions et non par milliards. Ceux de mes amis cependant qui s'occupent des questions de tarif diront avec moi qu'un accroissement des taxes qui frappent les articles fabriqués dans le pays assure au trésor, il est vrai, le produit des taxes ainsi accrues, mais ils obligent en même temps le consommateur à payer au fabricant le double de ce que la douane en retire. Par contre, une réduction de droits qui, pendant un temps donné, ferait peut-être perdre au trésor cent millions laisse peut-être dans la caisse du consommateur que la somme de trois cents millions, en ce que, pour chaque dollar de moins que retire la douane le peuple de ce pays évite une dépense de deux dollars qu'il paierait au manufacturier. C'est ce que mes amis les libéraux de l'Ouest auraient dû dire, au lieu de parler comme quelques-uns l'ont fait dans cette Chambre. M'est avis que les libéraux à cet égard ne nous prêtent guère leur concours.

Il y a un autre argument que l'on aurait pu faire valoir avec beaucoup d'à-propos. Si nous n'avons fait aucun changement au tarif et si nous avons laissé se perpétuer la

vieille politique nationale, comment se fait-il que le parti conservateur, sous la conduite d'un des propres auteurs de la politique nationale nous ait tant reproché notre nouveau tarif, déclarant que nous allions ruiner les industries de ce pays? C'était là un raisonnement auquel il me semble quelqu'un de mes honorables amis de l'Ouest aurait pu avoir recours.

Il y a autre chose encore. Le gouvernement Laurier a mis son existence politique en jeu pour le triomphe de sa cause, et il a perdu le pouvoir. Il avait donné à l'Ouest et au pays le bénéfice d'une modification profonde du tarif; mais il n'en est pas resté là. Il savait que, dans l'Ouest, la situation exigeait d'être encore plus mûrement pesée. Il savait que si, dans une certaine mesure, il pouvait satisfaire aux besoins des populations de l'Ouest, le pays en général et les industriels en particulier y gagneraient énormément.

C'est alors que l'on pensât au projet de convention douanière. Je dois dire, monsieur l'Orateur, à ce propos, qu'il me vient un regret. Aujourd'hui que les adversaires de cette convention déclarent à tout venant que c'est là ce qu'il faut au pays, je regrette que le noble Canadien associé avec moi dans cette campagne ne soit pas ici pour entendre la justification de sa politique. Je suis peiné de voir que certains libéraux de nos amis de l'Ouest n'aient pas réfléchi davantage à ces choses. Je ne parlerai pas de reconnaissance, puisque, dans la vie publique il ne saurait être question de faveurs, mais de droits. Malheureusement, la gratitude est une denrée peu commune dans presque toutes les classes de la société. Mais si je ne peux parler de gratitude, je parlerai de justice, et je dirai aux intelligentes populations de l'Ouest que, si elles veulent bien songer à toutes ces choses, elles comprendront que le cabinet Laurier ne les a pas négligée dans sa politique fiscale.

Mais la question revient sur le tapis, et il s'agit de savoir quelle solution y apporter. Certains de mes amis libéraux nous adjurent de ne pas faire de politique et de laisser là l'esprit de parti, ce vilain esprit cause de tous nos maux. Je reviendrai plus tard sur cette question de la politique des partis. On nous dit de ne plus être ni libéral ni conservateur, mais de suivre indépendemment notre chemin. Je dois dire que c'est là un bien mauvais conseil à nous donner. A ceux de nos amis de l'Ouest ou de l'Est qui s'imaginent accomplir une réforme quelconque dans ce pays autrement que par le moyen de l'un ou de l'autre de nos deux grands partis politiques, je dirai qu'ils se font illusion. C'est par les partis que le pays a été gouverné jusqu'à présent, et vous verrez qu'il le sera encore d'ici peu. L'esprit d'indépendance ne se peut exercer avec plus d'effet que dans les rangs mêmes du parti. C'est là qu'il peut accomplir une mission vraiment utile, celle de maintenir le parti dans la voie droite. Si au contraire, à cause d'opinions qui lui sont propres, il s'écarte du parti et cherche sa voie tout seul, il s'appercevra bientôt de son impuissance. Il peut avoir quelque mesure à proposer, non pas de grande importance, mais de quelque intérêt, et se dire: Je sais qu'aujourd'hui il m'est impossible de rien obtenir, mais je sème une semence dont mes petits enfants récolteront plus tard les fruits. De grands services ont été rendus à l'humanité de cette façon, mais rien ne peut s'accomplir ainsi hâtivement.

Quand même une mesure serait tellement bonne que personne ne paraîtrait devoir s'y opposer, l'homme indépendant qui en serait l'auteur se trouverait dans un cas d'exception extraordinaire en réussissant à la faire adopter par le Parlement. Encore faudrait-il que cette mesure ne fut pas très importante, car il est impossible d'obtenir une grande réforme sans avoir d'argent à mettre au jeu, et si l'indépendant ou le groupe d'indépendants vient présenter une mesure qu'il pense absolument bonne, votre œil d'aigle, monsieur l'Orateur, vous révélera qu'il y a anguille sous roche ou que la mesure comporte des dépenses, et non seulement il ne pourra la faire adopter, mais vous ne lui permettrez pas de la discuter, ni même de la présenter. Un homme ne vit pas que pour lui-même, nous devons travailler de concert avec d'autres.

On conseille aux cultivateurs de rester étrangers aux partis politiques, on le conseille aussi aux soldats et aux ouvriers; mais, je le déclare, en pensant surtout aux cultivateurs dans le moment, le groupe de prétendus indépendants qui se tient à l'écart et qui rit des partis politiques n'obtiendra jamais aucun succès. Voilà qui est de toute évidence. Sous notre régime de gouvernement, on ne saurait rien faire sans s'identifier non pas d'une manière servile, mais comme citoyen libre et indépendant, à l'un ou l'autre des grands partis politiques de ce pays. Je dirai donc à mes amis les cultivateurs de l'Ouest: Si d'après vous, tous les partis politiques sont mauvais, si vous ne voulez pas y avoir affaire et qu'au contraire vous teniez à vous en isoler, vous pourrez peut-être vous amuser à ce jeu-là, mais les efforts que vous

aurez faits pour réaliser un but quelconque ne seront jamais couronnés de succès.

M. CLARK (Red-Deer): Sans être animé d'aucune intention hostile, puis-je faire remarquer que Cobden est un exemple du contraire?

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami peut me dire qu'à titre d'indépendant comme il prétend l'être, il pourrait faire adopter une mesure importante sans l'intervention et l'appui du Gouvernement, il m'aura fourni un renseignement des plus précieux. Je dirai donc, en toute sincérité, à mes amis les cultivateurs, que s'ils se proposent de réaliser un but quelconque, qu'ils étudient lequel des deux grands partis politiques—il va y en avoir deux—prône les principes les plus conformes à leurs vues. Aucun parti ne fera tout ce qu'il désire. Je ne saurais souscrire aujourd'hui à toutes les idées émises dans les requêtes des cultivateurs de l'Ouest, il n'est pas sage de se prononcer prématurément sur toutes sortes de détails. Je n'hésite pas à dire, cependant, que pour ce qui est de la plus grande partie de leur programme, que pour ce qui est de la réduction des taxes, d'une plus grande liberté du commerce, de la réciprocité et de tout ce que le libéralisme a prôné dans le passé, je serai à l'avenir ce que j'ai toujours été, et j'aiderai à mes amis les cultivateurs à faire triompher leurs vues.

A ceux qui leur conseillent de rester étrangers à la politique, je ferai remarquer en toute déférence que pareille attitude ne saurait valoir aux cultivateurs que des désappointements. Je ne conseille à personne d'appuyer son parti, quel qu'il soit, d'une manière servile; mais je dis que le système des partis, avec tous ses défauts, est, en fin de compte, le meilleur que les hommes d'Etat aient jamais pu découvrir, pour la direction des affaires publiques. Il est impossible d'accomplir aucune œuvre importante sans l'aide d'un parti ou de l'autre. A chacun de choisir celui des deux qu'il devra appuyer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, quand la séance fut suspendue, j'étais à faire une revue nécessairement succinte de la politique fiscale du ministère Laurier, en ce qui concerne surtout la partie ouest de ce pays, en ce qui concerne jusqu'à un certain point la politique fiscale de l'avenir, et la manière dont toute grande réforme doit s'accomplir dans le pays. Je ne veux pas insister sur ce sujet pour le moment, qu'il me suffise de dire qu'il s'agit d'une question de souveraine importance et que quiconque sera chargé de s'en occuper devra se représenter dans quelle large mesure elle intéresse les grandes entreprises de ce pays. Je ne tiens à aborder qu'un autre point. On revient aujourd'hui à la charge afin d'établir ce qu'on appelle une commission permanente du tarif. Il y a quelques années, le cabinet conservateur présentait une mesure pour l'institution de pareille commission.

Le projet ne fut pas ratifié par le Sénat et dut être abandonné pour la session. Le Gouvernement ne le reprit pas. J'en conclus qu'il a fini par comprendre que ce projet n'était pas sage. Si c'est la conclusion à laquelle le Gouvernement en est venu, je ne puis que l'approuver, parce que je suis convaincu que la nomination d'une commission n'est pas le meilleur moyen de régler cette question du tarif. Il est vrai qu'une semblable commission existe aux Etats-Unis, mais chez nos voisins ces questions ne se traitent pas de la même manière qu'ici. Je crois inutile de rappeler à la Chambre qu'aux Etats-Unis les membres du gouvernement n'ont rien à faire avec le tarif qui est préparé par un comité du Congrès. Le meilleur argument en faveur d'une commission du tarif, c'est que les ministres dont le temps est pris par une infinité d'autres questions ne peuvent étudier à fond celle du tarif et lui donner la meilleure solution possible. On prétend que ce travail devrait être confié à une commission d'experts. Ces jours derniers la "Gazette" de Montréal, un journal conservateur très important, ramenait sur le tapis cette question d'une commission du tarif. Je citerai un extrait de cet article pour mieux le réfuter. Dans son numéro du 5 mars, la "Gazette" disait:

> Ce qu'une commission permanente du tarif peut recommander et ce que le Gouvernement peut accepter n'est pas nécessairement une seule et même chose et, dans tous les cas, c'est le Gouvernement et non la commission qui sera tenu responsable de la politique douanière adoptée.

Cet argument paraît très plausible, mais si on l'analyse, de près, il ne prouve rien. Voyons quelle serait la situation. On prétend qu'il devrait y avoir une commission du tarif, parce que les ministres sont trop occupés pour consacrer le temps nécessaire à l'étude de cette question. Autrement dit, et sans vouloir offenser personne, on prétend que les ministres, et surtout le minis-

tre des Finances, n'ont pas la compétence voulue. C'est pourquoi on devrait nommer une commission d'experts. Quand cette commission aura fait son rapport le Gouvernement décidera s'il doit ou non en accepter les conclusions.

La situation serait plus qu'anormale. Les ministres sont supposés incompétents et l'on nomme une commission d'hommes compétents et quand ces derniers après avoir étudié la question ont décidé ce qu'il y a à faire, on demande à ceux qu'on prétend incompétents de dire si le rapport sera adopté ou rejeté. Cela n'a pas le sens commun.

Avec notre système de Gouvernement, c'est le cabinet qui doit être responsable au Parlement, du tarif qui est notre plus forte source de revenu. C'est au ministre des Finances de décider en dernier ressort. Il est certainement désirable qu'il s'entoure de toutes les garanties nécessaires. S'il lui faut de l'aide de l'extérieur qu'il l'obtienne; qu'il consulte les experts les plus compétants; qu'il utilise leurs conseils dans la préparation du projet qu'il doit soumettre au Parlement. Je n'en dirai pas davantage sur cette question si vaste et si intéressante du tarif.

J'ai tant entendu parler des défauts du gouvernement par les partis, que je désire dire un mot en faveur de ce système. J'ai entendu nombre de mes collègues décrire les funestes effets de la politique de parti. J'avoue que ce mode de gouvernement n'est pas parfait. On peut en dire autant de toutes les institutions humaines. Ceux qui condamnent la politique de parti ne me paraissent pas avoir approfondi la question. Il est certainement possible de signaler les inconvénients de ce mode de gouvernement, mais, après mûre réflextion, je maintiens qu'en général il donne de meilleurs résultats que tout autre, sauf dans des circonstances spéciales comme celles qui ont existé dernièrement.

Avec la permission de la Chambre, je consacrerai deux ou trois minutes à une question personnelle. J'éprouve toujours une certaine répugnance à me mettre en cause, mais depuis un certain temps les journaux ont fait fréquentes allusions aux circonstances dans lesquelles j'ai eu l'honneur d'être élu membre de cette Chambre et ce que l'on a raconté n'était pas toujours très exact.

Il me semble que cela importe, mais si ce sujet vaut la peine d'être discuté dans la presse, pourquoi ne pas avoir des renseignements exacts? Une convention libérale m'a mis en nomination. Si cela n'est pas assez clair et que vous vouliez quelque chose de plus explicite, je dirai qu'une convention libérale régulière m'a offert la candidature. J'ai été choisi par la même espèce de convention, composée en grande partie des mêmes électeurs, qui, pendant plusieurs années auparavant, m'avait fait l'honneur de me nommer candidat. Aucune convention unioniste n'a été tenue ni convoquée. Mes concitoyens conservateurs ont eu une convention à la même époque. Ils choisirent un candidat qui refusa de briguer les suffrages.

[L'hon. M. Fielding.]

On me dit, et je ne crois pas me tromper, qu'ils choisirent alors une autre personne qui se déroba. Alors, la convention remit la partie. Quelques jours plus tard, deux membres en vue du parti conservateur me firent l'honneur de me rendre visite et me dirent que leur parti leur avait mandé de dire qu'ils seraient aises que j'acceptasse d'être leur candidat. Ils savaient que j'avais déjà été choisi par mes amis libéraux, mais ils me proposaient d'être le candidat des deux partis.

Je leur déclarai qu'il ne serait pas sage de ma part d'accepter cette proposition. J'appréciais beaucoup la bonté qu'ils avaient de laisser entendre qu'ils ne me combattraient probablement pas. Nos attaches politiques sont assez fortes en Nouvelle-Ecosse; néanmoins, je suis bien aise de dire que tout le temps que j'ai eu l'honneur de représenter ce même collège électoral, mes rapports personnels avec mes amis conservateurs ont toujours été agréables et que j'ai été l'objet de maintes attentions de leur part.

J'ai été bien aise, je l'avoue, d'apprendre la nouvelle qu'ils ne me combattraient probablement pas. Je les en ai remerciés chaleureusement et je les en remercie encore; mais je leur ai dit que, ayant déjà été choisi par la convention libérale et ayant accepté la candidature, je pensais qu'il était préférable de m'en tenir là. Voilà toute la situation. Avant d'avoir été choisi et après, et avant d'avoir été choisi j'ai eu un entretien à cœur ouvert avec mes amis libéraux. Je leur ai dit que j'étais forcé de différer d'avec mon chef et d'avec plusieurs de mes amis du parti libéral sur la question de la conscription. Je leur déclarai que, fut-ce sagesse ou folie de ma part, j'approuvais la conscription et je suis tenu de garder la même attitude aujourd'hui. J'ajoutai que, bien que je crusse que le gouvernement d'union était venu trop tard pour accomplir la plupart de ses desseins, je me rendais compte de la difficulté qu'il éprouvait à saisir la situation.

Persuadé que le Gouvernement d'union eût réuni plus de suffrages s'il eût pris forme trois années plus tôt, j'étais disposé à l'appuyer librement, surtout dans toutes les affaires ayant trait à la guerre de quelque manière. Un de mes amis à la convention, animé de ce désir d'obtenir des renseignements clairs et explicites qui caractérisent les libéraux, prit la parole: "M. Fielding, je veux vous poser une question: supposons qu'à l'élection il arrive que les deux partis soient à peu près divisés également à la Chambre et que le chef libéral pose la question de confiance, que feriez-vous?" J'ai répondu: "Je voterais contre cette motion". Je me suis tenu dans les circonstances de donner au ministère la chance de soumettre ses projets". Telle était la situation lorsque je quittai ma circonscription. C'était là mon attitude et c'est encore celle que je veux prendre. Je suis d'avis que l'heure d'un changement de ministère en ce pays n'a pas encore sonné. Je suis prêt à remplir le rôle d'un partisan indépendant du Gouvernement d'union. Pendant combien d'heures, de jours, de semaines ou de mois en sera-t-il ainsi, je n'entreprendrai pas de le dire; cependant je crois avoir de bonnes raisons, à mon point de vue de penser qu'il ne serait pas sage d'insister en ce moment sur un changement de ministère.

D'abord, le Gouvernement d'union a mis au jour un grand nombre de mesures destinées à parer à la situation que le pays est tenu d'affronter. Je veux bien admettre que les ministres s'efforcent franchement et sincèrement de tirer le meilleur parti de ces mesures. Je ne crois pas un seul instant qu'ils soient animés d'un autre désir que celui de faire de leur mieux en présence des difficultés qui surgissent; c'est pourquoi je ne voudrais pas qu'il y eût un changement de ministère actuellement. Je tiens à être libre de voter selon mon jugement et les qualités ou les défauts de chaque projet. Cependant, je déclare qu'à moins de circonstances nouvelles, à moins d'un changement dans la situation que je n'entrevois pas encore, l'avis que j'exprimerai n'aura pas pour objet de renverser le ministère.

Il y a une autre raison que je désire donner. Je ne pense pas qu'il soit bon de changer de gouvernement maintenant. C'est un fait admis qu'un changement de ministère entraînerait une élection générale et je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt du pays, ou de l'un ou l'autre des partis, que nous assistions en ce moment aux luttes d'une élection générale. La dernière élection est trop récente pour que nous puissions maintenant en espérer une dans la paix et la concorde. Les échos et les rancunes de la dernière élection renaîtraient. La lutte serait plus âpre et je ne suis pas prêt à dire quel côté l'emporterait. Au point de vue même des intérêts de mes amis du parti libéral, je ne pense pas qu'il leur soit sage d'insister sur un changement de gouvernement. Si mon honorable ami le chef de l'opposition (M. McKenzie), ou quelqu'un de ses partisans, proposait aujourd'hui un amendement à l'adresse, je serais obligé de voter contre. Je maintiendrais que le Gouvernement a droit de faire adopter son adresse. C'est le premier pas à faire dans l'administration du pays, et je consentirais à ce qu'il fût fait, à ce que le Gouvernement eût l'avantage de faire valoir ses mesures. Un autre motif qui n'est pas le plus fort ni le plus noble, c'est que mes amis les libéraux n'ont pas encore, je pense, atteint, dans leur parti, ce degré d'unanimité et d'unité que je crois essentiel au succès. Je suis convaincu que l'unité est nécessaire à tout parti; il lui en faut naturellement pour poursuivre ce qu'il organise. Je suis sûr que c'est là le désir de mes amis les libéraux. Assurément, nous nous entendons là-dessus.

Et puis, il y a une autre raison. Malgré tous les égards dus à mes amis les conservateurs (dont je parle avec grand respect, car si nous différons d'opinion, nous essayons de le faire en gentilhommes), je suis persuadé qu'en l'état actuel des choses ou à peu près, où n'importe quel gouvernement aurait des tracas, le seul ministère qui puisse espérer s'adapter à l'esprit de progrès du pays, sera un ministère dirigé par le parti libéral. C'est pourquoi je désire que nous obtenions cette unité si essentielle à toutes les bonnes fins. Des deux côtés on convient, j'en suis sûr, que cette unité est désirable. Comment y arrivera-t-on? Je n'ai aucun moyen spécial à prescrire, mais peut-être serai-je utile si j'indique les moyens de ne pas y parvenir. Si les gens de chaque faction (car il y en a deux) se lancent des pierres ou des injures, ce n'est pas ainsi qu'on amènera l'unité dans le parti libéral. Le fait pour chaque faction de prendre vis-à-vis l'autre l'attitude "je suis mieux que toi" ou de s'arroger la possession exclusive de l'arche d'alliance du libéralisme en accusant tous ceux qui ne sont pas de son avis d'adorer à l'autel de l'idolâtrie tory: rien de tout cela n'amènera l'unité dans le parti libéral.

Enfin je puis dire que l'unité dans le parti libéral ne résultera pas non plus de l'offre généreuse et condescendante d'un pardon chrétien envers le frère prodigue. Mon honorable ami le chef de l'opposition a fait un discours admirable de ton et modéré d'un bout à l'autre. On pouvait difficilement y trouver quelque chose d'offensant. Si j'avais à me formaliser, ce serait du passage dont on a tant parlé, celui où il est dit que la lampe est à la fenêtre et la clef sous la porte. Mon honorable ami, je sais, nous a fait cette invitation avec l'hospitalité écossaise, mais s'il se relit attentivement, il verra qu'il y passe cet air de pardon chrétien dont j'ai parlé. C'est comme s'il disait: "Pauvres enfants prodigues, je suis peiné que vous ayez commis une si grande faute, mais si vous voulez revenir, nous ne disons pas, comme le maître: 'Allez et ne péchez plus', mais 'Venez et ne péchez plus': si vous voulez être bons et ne plus recommencer, vous serez à la vieille maison les bienvenus". En bien, monsieur l'Orateur, bien que ce soit fait dans le meilleur esprit, cela choque les oreilles de quelques-uns de nous.

Si dans le discours de mon bon ami le chef de l'opposition, on pouvait soupçonner quelque chose de semblable, il y a plus qu'un soupçon lorsqu'il s'agit des remarques de deux ou trois des honorables députés qui ont parlé après lui. Monsieur l'Orateur, les gens qui ont erré, comme on se plaît à dire, ne sont pas sûrs d'avoir erré. Ceux qui, par leur conscience, pour le salut de l'empire, pour ce qu'ils croyaient être le droit chemin, se sont séparés des amis auxquels ils étaient associés et d'un chef qu'ils aimaient—ceux-là n'implorent pas de pardon; ils n'ont aucune justification à présenter, aucun regret à exprimer. Ils croyaient alors et ils croient encore maintenant qu'ils avaient raison. Mais je ne veux pas soutenir qu'ils avaient seuls raison. Ils reconnaissent que la question de la conscription était une question vaste sur laquelle les esprits pouvait différer.

Ils comprennent que ceux qui ont donné leur appui à la conscription et ceux qui lui ont été opposés peuvent être également loyaux et patriotes. Nous qui avons voté le service militaire obligatoire, nous n'avons pas un seul instant, ni alors ni maintenant, mis en doute la loyauté ou le patriotisme de ceux qui étaient les adversaires de cette mesure. Ils ont agi dans la plénitude de leurs droits. Si nous leur accordons ce mérite et si nous ne doutons pas un instant de leur loyalisme ou de leur patriotisme, est-ce trop leur demander que d'accorder la même considération aux autres? Est-ce trop leur demander maintenant d'examiner cette question sur laquelle des hommes peuvent honorablement différer, et de ne pas croire plus longtemps que cela devrait être une cause de querelle entre nous? Si quelques-uns de mes amis libéraux veulent proclamer qu'un homme qui fut le défenseur du service militaire obligatoire ne peut pas être un libéral—et je l'ai presque entendu dire au cours de la discussion—alors nous serons obligés de faire remarquer que si nous avons fait erreur sur ce point, nous nous sommes trompés en compagnie de bons libéraux. On nous a déjà rappelé que nous avons défendu le service militaire obligatoire avec M. Herbert Asquith, le chef distingué du parti libéral en Angleterre. Nous l'avons défendu avec M. David Lloyd George, qui bien qu'il puisse être critiqué aujourd'hui, a certainement contribué pour beaucoup à édifier le libéralisme en Angleterre. Nous avons défendu le service militaire obligatoire avec les cinq sixièmes du parti libéral dans la chambre des communes anglaise. Nous l'avons défendu avec lord Crewe et lord Bryce —James Bryce, mieux connu sous ce nom —et tous les libéraux de la chambre des lords.

Nous avons défendu le service militaire obligatoire, monsieur l'Orateur, avec la grande masse des libéraux de la métropole, nous l'avons défendu avec la figure la plus distingué du libéralisme aujourd'hui dans le monde, le président Woodrow Wilson. Si nous pouvons donner ces exemples, si nous pouvons donner quelques raisons pour montrer que ce que nous avons cru était juste, bien que nous n'insistions pas pour dire que nous avons justement agi, ne pouvons-nous pas demander à nos honorables amis du parti libéral de reviser leur jugement sur quelques-unes de ces questions? Ne pouvons nous pas leur demander, non pas d'admettre qu'ils se sont trompés, mais simplement d'admettre la possibilité que leurs autres camarades ont pu avoir raison, que la question pouvait présenter deux aspects différents? Et quand mes honorables amis nous invitent à rentrer à la maison, quand ils nous disent qu'il n'y a qu'à lever la clanche, peut-être feraient-ils bien de méditer cette parole des Ecritures: Laissez un homme faire lui-même son examen," qu'ils examinent quelque peu la question de savoir si oui ou non la maison où ils nous invitent à entrer est réellement l'ancienne demeure familiale; qu'ils se demandent si par hasard, ils ne se seraient pas

[L'hon. M. Fielding.]

égarés plutôt que nous. La question vaut la peine d'être examinée et je terminerai cette partie de mes observations par cette vieille histoire un peu rebattue qui s'applique très bien ici. C'est l'histoire d'un Indien trouvé errant dans la forêt. Un passant l'arrête et lui dit: "John, qu'y a-t-il donc, est-tu perdu?" "Perdu, répondit-il, non, Indien pas perdu; Indien est ici—wigwam perdu".

Le discours du trône, monsieur l'Orateur, traite plusieurs questions, qui, à strictement parler intéressent les provinces. On entrevoit une législation à propos de l'enseignement technique, de logements ouvriers, de grandes routes et de la santé publique—questions qui toutes sont en grande partie sinon entièrement du domaine des législatures provinciales. Quelques-uns de mes amis libéraux ont des opinions si arrêtées sur la question des droits provinciaux qu'ils se sont opposés absolument à ce que le Gouvernement légifère sur ces sujets. Je ne voudrais pas aller aussi loin que cela; je préférerais plutôt voir ces choses se faire par le pouvoir fédéral que de ne pas se faire du tout. Les auteurs de la confédération qui sont parfois si hautement louangés, surtout par ceux qui connaissent le moins leur œuvre ont fort mal réglé la question des rapports financiers entre les provinces et le Dominion. Pendant des années, on a fait des efforts pour y remédier, mais actuellement encore ces rapports sont à peine satisfaisants. Les provinces ont abandonné au Dominion le pouvoir de taxer en ce qui touche aux douanes et à l'accise. Il y a cette immenses différence entre les provinces de l'Est et de l'Ouest: les provinces de l'Ouest ont été créées par le Dominion, tandis que les provinces de l'Est ont créé le Dominion; les provinces dans l'Est ont pris l'initiative des changements constitutionnels; le Dominion, à son tour, a été le créateur des provinces dans l'Ouest. Les provinces de l'Est ont donc abandonné leurs droits de taxation et ont permis au Dominion d'accumuler dans le trésor fédéral d'énormes sommes d'argent. La théorie du projet était qu'il resterait encore assez aux provinces pour leur permettre de faire leurs travaux convenablement. On reconnut bien vite avec le temps, monsieur l'Orateur, que la provision fixée pour la province était absolument insuffisante. Mais on ne fit rien pendant des années: sir John A. Macdonald était si fier du plan de la Confédération qu'il ne voulait pas permettre d'y introduire aucun changement, et il ne voulait même pas entendre aucune proposition de changement de la part des provinces. Quand le vieux chef disparut et que d'autres le remplacèrent au pouvoir, d'une façon ou de l'autre ils écoutèrent les réclamations des provinces, et l'on introduisit une fois ou deux des changements notables qui mirent les provinces dans une meilleure situation pour diriger leurs affaires.

Même à l'heure qu'il est, les provinces n'ont pas suffisamment les moyens. Donc, si l'instruction technique est désirable, si la construction des logements ouvriers est désirable, s'il est à propos d'améliorer la salubrité publique ou encore s'il est nécessaire de construire des routes et des ponts, je n'hésite pas à le proclamer, puisque les provinces à mon grand regret ne sont pas en mesure de faire exécuter ces travaux, je suis disposé à insister auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il les fasse exécuter lui-même plutôt que d'en priver la population.

Cependant, je vois un danger dans le projet relatif aux grandes routes. La question est déjà venue en discussion devant cette Assemblée et l'idée s'est répandue à tort ou à raison, que le Gouvernement fédéral désirait s'assurer la haute main sur la construction des grandes routes pour des fins électortales. Voici ce que j'ai à dire sur ce sujet: Si le Gouvernement fédéral décide de voter des sommes et de les verser entre les mains des autorités provinciales pour assurer le succès d'une entreprise déterminée, il est juste et raisonable que le pouvoir central exige une garantie que ces deniers seront réellement utilisés pour ces fins particulières. C'est là assurément une sage précaution à prendre. Donc, si le Gouvernement fédéral affecte une certaine somme à la construction des chemins, il doit exiger des gouvernements provinciaux l'assurance que ces deniers publics ne seront pas détournés de leurs fins.

Je suis d'avis que le Gouvernement fédéral ne devrait pas aller plus loin que cela. Qu'on laisse aux provinces le soin de faire exécuter les travaux et qu'elles assument toute la responsabilité.

Le Gouvernement pourrait appliquer le même principe ailleurs. Pour ne citer qu'un exemple, il est question de créer un ministère de la Santé publique. Je ne sais si le Gouvernement a l'intention de nommer un nouveau ministre pour diriger l'administration de ce département. Les membres du cabinet sont déjà assez nombreux à l'heure qu'il est. Les ministères ont été fractionnés afin d'augmenter le nombre des ministres. A mon avis, le Gouvernement devrait être en mesure de créer ce nouveau département sans augmenter le nombre des membres du cabinet.

Nous entendons répéter l'argument, afin de motiver la création du nouveau département, que l'administration en sera confiée à un médecin éminent. Un certain nombre de medecins en vue siègent ici tant du côté ministériel que dans les rangs de l'opposition. Je suis certain qu'il y a ici une douzaine de médecins distingués, qui pourraient remplir la position avec honneur. Pour commencer le département de la Santé publique serait donc sous la direction d'un médecin. Or, pour combien de temps resterait-il à la tête du ministère? Malheureusement, pour nous, le Canada n'a pas encore atteint ce degré d'unité qui permet de choisir un membre du cabinet sans s'occuper de la race, de la religion, de la province ou même de la division électorale d'où il vient. Une vacance se produit dans le cabinet. La question qui se pose sans délai n'est pas: Quel est le meilleur homme pour remplir les fonctions de ministre? C'est, au contraire, quel est le meilleur homme à choisir dans les rangs du parti—car il doit appartenir nécessairement au parti qui détient le pouvoir—et dans la partie du pays qu'il s'agit de faire représenter? Il s'agit peut-être de remplacer—je parle franchement—un ministre qui était catholique.

Si vous décidez de nommer un protestant à sa succession, vous constatez vite votre impuissance, car la balance du pouvoir pourrait être dérangée de ce fait. Il peut se faire d'un autre côté que le ministre décédé représentait l'Ouest tandis qu'il se trouve à l'extrême est du pays, d'où viennent les sages, un médecin en vue que vous aimeriez voir recueillir la succession du défunt. Or, vous vous rendez vite compte que cette province a déjà toute la représentation à laquelle elle peut prétendre dans le cabinet de sorte qu'il faut en faire votre deuil.

Le projet de confier l'administration du nouveau département de l'hygiène publique à un médecin est excellent en principe. Au début, le Gouvernement n'aura pas de difficulté à nommer un homme de l'art, mais bientôt vous verrez peut-être à la tête du département un respectable cultivateur ou plus vraisemblablement encore un avocat qui, je l'espère, sera également respectable.

A cette heure, les noms ne représentent pas toujours ce qu'ils sont censés représenter. Nous avons un ministre de l'Agriculture dans le Gouvernement fédéral. Or, combien de fois, je vous le demande, a-t-on vu un agriculteur pratique à la tête de ce département? Pendant nombre d'années, l'administration de ce ministère important a été confiée à un excellent homme qui n'a jamais eu rien à faire avec l'agriculture. Prenons encore le ministère des Chemins de fer et Canaux. A quelle époque avons-nous vu ce département dirigé par un ingénieur expert en fait de questions touchant l'exploitation des voies ferrées? Jamais. Ces noms ne signifient absolument rien. Or, dans le présent cas, un médecin éminent administrera les affaires du département de l'hygiène publique pour commencer, puis au bout de quelques années, le Gouvernement rencontrera mille et une difficultés à le maintenir en fonction à cause des conditions résultant du jeu des partis, de la représentation des différentes provinces dans le cabinet, des divisions de race, de religion et que sais-je? Donc suivant moi, si vous voulez réellement qu'un médecin en vue préside à l'administration du nouveau département, le meilleur plan à adopter, ce serait de lui faire remplir ces fonctions en lui donnant le titre de sous-ministre par exemple. Comme cela, il pourrait rester indéfiniment en fonction et donner sans interruption ses services au pays. Si vous en faites un ministre de la couronne, il restera peut-être quelques mois en fonction pour disparaître ensuite complètement de la scène politique. C'est avec les meilleures intentions que je suggère ce plan à nos collègues.

J'aborde maintenant la discussion d'une question fort épineuse, la prohibition. Mes amis de la gauche peuvent prétendre, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question épineuse qui est destinée à causer bien des embarras au Gouvernement et qu'il est préférable de le laisser se débrouiller comme il le pourra. Je n'envisage pas du tout le problème sous cet angle-là. Je désire plutôt aider le Gouvernement et lui suggérer des idées pratiques, si je le peux, afin qu'il donne une juste solution à ce problème.

Quelle est aujourd'hui la situation? Par une loi du Parlement canadien—puisque le décret du conseil équivaut, en somme, à une loi —celles des législatures provinciales reçoivent un complément qui établit la prohibition dans tout le Canada. Dans toutes les provinces, moins une, la prohibition existe et, dans cette province on me dit qu'elle existera le 1er mai. Je crois que cela n'a jamais été et que ce n'est pas le devoir du Gouvernement, non plus que du Parlement fédéral de prendre l'initiative de lois à voter sur la prohibition et qu'il convient, à cet égard, de tenir compte des droits des provinces.

Dans les jours qui ont précédé la confédération, on se demandait quelle forme prendrait notre Constitution. Les uns tenaient pour l'union législative, centralisant le pouvoir à Ottawa, pendant que d'autres préconisaient l'union fédérale, laissant à chaque province sa propre législature. Cette idée d'un pouvoir central fascinait les esprits, et je ne m'étonne pas d'apprendre de diverses sources que sir John A. MacDonald, cet homme subtil, chérissait cette idée. Il voulait que tout se fît à Ottawa, afin de tout diriger par lui-même. J'aime assez cette proposition du pouvoir mis dans les mains d'un seul, avec, naturellement, certaines restrictions, et pourvu toujours que l'on ait soin de faire un bon choix. C'est le moyen d'accomplir de grandes choses, et c'est ainsi que le maréchal Foch a pu assurer le triomphe de nos armes après avoir été nommé le chef suprême de toutes les armées de l'Entente. Je le répète, c'est une idée qui me plaît assez, dans de certaines limites. Jamais cependant cela ne sera possible au Canada. Notre territoire est trop vaste pour que l'on entreprenne de mener d'ici toutes les affaires du pays. Il faut tenir compte, en outre, des différences de race et de croyances religieuses. Aussi, les pères de la Confédération ont décidé dans leur sagesse de ne pas nous imposer l'union fédérale.

Il est juste, je crois, d'envisager la prohibition surtout au point de vue des provinces. Ce n'a jamais été et ce n'est pas la mission de ce Gouvernement de prendre l'initiative des lois à voter sur cette question; mais ç'a toujours été et c'est encore son devoir de faire des lois qui suppléent à celles des provinces et qui assurent l'exécution de ces dernières. Nous avons en ce moment une loi fédérale portant que la prohibition existera jusqu'à la fin de la guerre; ce qui veut dire, je présume, jusqu'à la signature de la paix et une année de plus. On nous dit que le Gouvernement étudie déjà la question de savoir quelles mesures il adoptera ensuite. Il y a une rumeur qui court les rues; mais, comme je crois que ce serait une faute, j'oserais lui conseiller de n'en rien faire. Cette rumeur veut que le Gouvernement ait l'intention de soumettre l'affaire à un référendum, autrement dit à un plébiscite. Il n'en est pas fait mention dans le discours du trône et nous n'en sommes aucunement prévenus d'une manière officielle. Il a pu en être question au caucus, mais il est peu sûr de fonder un raisonnement sur de prétendues divulgations de choses qui devaient demeurer secrètes. Inconsciemment peut-être, une couple de députés seraient les auteurs de ces divulgations. L'honorable député de Brandon (M. Whidden), par exemple, et aussi, je crois, l'honorable député de Macdonald (M. Henders) nous ont annoncé qu'il y aurait à ce sujet une consultation populaire.

Nous savons donc ce que projette le Gouvernement; mais, comme il ne s'est encore engagé à rien, il est toujours temps de lui dire ma pensée, afin qu'il y réfléchisse. Mon avis serait qu'il ne faut pas prendre la responsabilité d'une pareille initiative, et qu'il faut au contraire laisser ce droit aux provinces. Les zélateurs de la tempérance s'agitent fort en ce moment; ils insistent pour que le Gouvernement fédéral présente aux Chambre un projet de loi quelque peu hardi. Je ne doute point que les membres du Parlement n'aient reçu à cet égard divers circulaires. J'ai ici une brochure dont je vais lire certain passage qui me semble indiquer exactement l'état des choses. Cela me vient d'Hamilton, de l'Ordre international des Bons Templiers, la plus vaste association connue pour son zèle en faveur de la tempérance. Voici le passage que j'ai tenu à vous lire:

> Attendu que toutes les provinces du Canada ont manifesté le désir par des lois de leurs législatures, de prohiber, selon la pleine mesure de leurs pouvoirs constitutionnels le trafic des liqueurs spiritueuses, nous croyons l'heure venue de réaliser le vœu de la population par une loi fédérale qui, dès la présente sessions, ratifierait le décret du conseil qui interdit l'importation, la fabrication et l'expédition entre provinces des liqueurs enivrantes.
>
> Nous croyons qu'il n'est besoin d'aucun vote du peuple autre que celui des diverses législatures provinciales.

Cela me paraît être un bon raisonnement. Dès que les diverses provinces du Canada ont, par leur gouvernements et par leurs législatures, jugé bon d'adopter une loi prohibitive et dès qu'elles trouvent que, par suite d'empêchements dus à la Constitution, elles ne peuvent donner effet à cette loi, le Gouvernement fédéral et le Parlement ont le devoir de rendre cette loi effective par une loi complémentaire.

Il y a plusieurs années, cette question de tempérance a donné lieu à beaucoup de difficultés. Le Parlement fédéral et les législatures provinciales réclamaient respectivement le droit de s'en occuper. Il y avait la loi fédérale des licenses. C'était une de ces lois qui ont si souvent provoqué des engagements entre les deux gladiateurs qu'étaient sir John A. Macdonald et sir Oliver Mowat. Sir Oliver Mowat triompha, comme d'habitude, et la loi fédérale relative à la vente des spiritueux fut déclarée inconstitutionnelle. Les tribunaux ont

décidé que, par rapport à l'importation, l'exportation et la fabrication, le Parlement fédéral avait juridiction exclusive, mais que, par rapport à la vente en détail, les législatures provinciales avaient elles-même juridiction exclusive.

Qu'il me soit permis de démontrer, par un exemple, le fonctionnement de ces lois. La Nouvelle-Ecosse a adopté une loi de prohibition. Cette province comprend un certain nombre de brasseurs. Or, un brasseur d'Halifax ne peut pas vendre de bière au consommateur dans cette même ville, mais il peut l'expédier à un agent de la ville de Saint-Jean, à qui le consommateur d'Halifax peut écrire de la lui renvoyer à lui-même. Ainsi, il pourra boire de la bière fabriquée à Halifax, s'il le désire, mais il devra payer le prix de cette bière et deux transports par chemin de fer. C'est mettre la charrue devant les bœufs. S'il est vrai que nous devions avoir la prohibition, je conseillerai au Gouvernement de ne pas prendre l'initiative, mais de ne faire une loi que pour appuyer la loi provinciale qui aura été adoptée. J'admets, avec la International Order of Good Templars, qu'il n'est pas besoin de plébiscite, et je dirai au Gouvernement qu'il devrait laisser aux provinces le soin de décider s'il y en aura. Il n'en est pas besoin, en tout cas, ni dans mon comté ni dans ma province, où la prohibition est déjà établie. Si le Gouvernement avait recours au plébiscite, il compliquerait la situation. Il devrait lui suffire de déclarer que, si une province désire établir la prohibition dans ses limites, il adoptera une loi à l'appui de celle que cette province aura elle-même adoptée dans ce sens. De cette manière, il aura assuré l'efficacité de la prohibition et aura répondu logiquement au désir des partisans de la tempérance, il aura respecté l'autonomie provinciale à laquelle on attache tant d'importance et il aura résolu la question plus facilement par ce moyen que par tous autres auxquels il aurait pu avoir recours.

Comme il me faudrait trop de temps pour traiter les quelques sujets que je désirerais encore traiter, je me bornerai à un ou deux. On va présenter un projet de loi concernant le cens électoral. J'ignore quelle en sera la portée, mais il est déplorable que, chaque fois qu'un projet de loi de cette nature est présenté, il donne lieu à des querelles de parti si acharnées. On paraît croire qu'un projet de loi relatif au cens électoral, peu importe par qui il est présenté, a toujours pour objet de servir les intérêts d'un parti ou d'un autre, et, par conséquent, le parti opposé lui fait la guerre invariablement. Ce que je viens de dire s'applique aux législatures provinciales comme au parlement fédéral. Quelle est la raison de cet état d'esprit? Nous devrions tous reconnaître que le cens électoral a un caractère sacré, nous devrions tous convenir que tout homme et toute femme de ce pays qui ont droit de suffrage devraient être inscrits sur la liste des électeurs. Il ne faut pas créer un état de choses par suite duquel les citoyens soient tentés de travailler non seulement à faire inscrire le nom de leurs amis sur les listes, mais d'en faire retrancher les noms de ceux qui pourraient voter dans l'autre cens. Malheureusement, cette question a donné lieu à beaucoup de difficulté dans le passé. Pourquoi deux listes d'électeurs? Dans la plupart des provinces, pour ne pas dire dans toutes, hommes et femmes ont également droit de suffrage. Pourquoi alors dresser une liste qui devra servir aux élections provinciales et en dresser une autre en vue des élections fédérales? Les électeurs étant les mêmes, pourquoi les autorités fédérales et provinciales ne s'entendraient-elles pas et n'adopteraient-elles pas qu'une seule et même liste? Il y a longtemps que je souhaite qu'il en soit ainsi. Il y a trente-deux ans, alors que j'étais premier ministre de la Nouvelle-Ecosse depuis quelque temps seulement, m'apercevant des difficultés qui résultaient de cette dualité de liste, je télégraphiais à sir John A. Macdonald, pour lui suggérer l'idée d'arriver à une entente comme celle-là au moyen d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. A cette époque, il n'y avait pas encore eu de conférence entre des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Ils ne parvenaient pas à s'entendre, même quand ils étaient du même parti politique. La situation s'est heureusement améliorée depuis. A plusieurs reprises, le Gouvernement fédéral a appelé les premiers ministres provinciaux en conférence et je l'en félicite; c'est une excellente chose. Pourquoi ne réunirait-on pas les représentants des provinces pour étudier cette question du droit électoral? Elle pourrait être discutée avec une vue d'ensemble, en dehors de tout esprit de parti. La chose vaut la peine d'être essayée et je la signale tout particulièrement à l'attention du Gouvernement.

Ceci m'amène à traiter une autre question au sujet de laquelle ma manière de voir ne sera probablement pas approuvée par la majorité. Je partage l'avis de ceux qui

demandent le rappel, le plus tôt possible, de la loi des élections en temps de guerre. Je ne conçois pas qu'on puisse se lever dans cette Chambre et défendre une pareille loi. Nous entendons quelquefois parler d'ennemis étrangers, en rapport avec le droit de vote. Il n'existe pas d'ennemis étrangers en pareil cas. Ceux qui avaient droit à la protection de l'Etat, ceux qui ont été traités injustement, sont des sujets britanniques, et s'il se trouve qu'ils sont d'origine étrangère, c'est une raison de plus pour leur rendre justice, parce qu'ils sont nos hôtes et qu'un hôte a droit à tous les égards. Dans quelles circonstances ces hommes sont-ils venus au Canada? Nous avons envoyé des agents et distribué des brochures dans tout le continent européen pour les inviter à venir s'établir sur nos terres. Nous leur avons décrit d'une manière attrayante les avantages qui leur étaient offerts. Nous leur avons promis toutes sortes de privilèges; nous leur avons laissé entendre qu'ils pourraient avoir des fermes à très bas prix et qu'après avoir séjourné quelque temps dans le pays et avoir prêté le serment d'allégeance à notre gracieux souverain, ils deviendraient citoyens du Canada et sujets britanniques. Ils sont venus au milieu de nous et ont rempli les conditions imposées; ils ont fait tout ce que l'on peut attendre d'un bon citoyen et un beau matin, en s'éveillant, ils ont constaté qu'ils avaient perdu le premier privilège d'un citoyen—celui d'électeur. Pourquoi cela? On n'a pas cherché à en faire un mystère on n'a pas donné d'autres raisons pour les priver du suffrage. On a agi ainsi uniquement parce que le Gouvernement était convaincu que ces électeurs voteraient contre lui. Cette raison n'est certainement pas valable.

Nous avons besoin de ces citoyens et de beaucoup d'autres comme eux. Le plus bel héritage d'une nation, comme d'un particulier, c'est sa réputation. Il y a quelques années, j'ai voyagé dans les Antilles, et en passant d'une île à l'autre, je n'ai pu m'empêcher de remarquer, comme tous ceux qui observent, les conditions qui existent dans ces pays. Partout la population est noire ou mulâtre, sauf un petit groupe de blancs dans chaque île. La proportion des blancs varie plus ou moins, d'une île à l'autre, mais partout elle ne forme qu'une infime minorité. Malgré cela, ces quelques blancs gouvernent ces îles où règnent la paix, le progrès et la prospérité.

Comme je causais avec un noir très intelligent, je lui demandai des explications. "Oh, dit-il, c'est bien simple; ces blancs sont des Anglais". Il donnait au mot "Anglais" son sens le plus large et non le sens étroit que nous lui donnons quelquefois. "Que connaissent de l'Angleterre ceux qui ne connaissent que l'Angleterre?" L'Ecossais et l'Irlandais s'offensent quelquefois de ce mot employé dans son sens restreint. C'est cependant un Ecossais, Thomas Campbell, qui a écrit: "Vous, marins de l'Angleterre qui gardez nos mers". Le mot Angleterre signifie plus qu'une partie d'une petite île; il signifie la mère patrie et quelquefois tout l'empire britannique. Le noir en question me disait donc: "La raison pour laquelle nous nous entendons si bien, c'est que ces blancs dont vous parlez sont des Anglais et que notre population sait par expérience qu'elle peut se fier à leur honneur et à leur esprit de justice." Dieu merci! cette réputation est l'apanage des Anglais dans le monde entier—sauf au Canada.

Il y a quelques mois, j'assistais à une conférence donnée au Canadian Club de Montréal par un missionnaire qui a passé une bonne partie de sa vie en Orient et plus particulièrement en Egypte et parmi les tribus du désert. Il parlait avec fierté et une évidente satisfaction de tout ce qui a été fait par les Anglais pour introduire la civilisation dans cette partie du monde. Pour donner une idée de la réputation dont jouissent les Anglais, il racontait que dans une certaine tribu, c'était une habitude pour celui qui s'engageait à faire une certaine chose de dire "Foi d'Anglais, je le promets".

Il y a à peine quelques jours, je recueillais un témoignage exactement semblable dans la bouche d'un citoyen de l'Amérique du Sud Il parlait de la possibilité d'étendre nos relations commerciales dans cette direction et il disait que les Anglais faisaient et continueraient à faire beaucoup de commerce avec ces pays, "parce que la population a confiance dans les Anglais." Il employa les mêmes expressions que le missionnaire dont je viens de parler.

Il arrive souvent que celui qui veut donner l'assurance qu'il fera une chose dise: "Foi d'Anglais, je vous le promets". Nous devons être fiers de cette réputation que les Anglais—et "Anglais" signifie "Breton"—ont acquise par tout le monde. Aujourd'hui qui peut dire à bon droit: "Foi de Canadien! je le ferai"? Le mot "Canadien", si l'on en juge par la loi des élections en temps de guerre est un mot de duperie, un mot de déception, un mot de fourberie.

Nous aurons besoin d'immigrés en ce pays; il nous faudra plus de dos pour sup-

porter le lourd fardeau qui nous attend. Dans quels pays les prendrons-nous? Nous en voulons autant que nous pourrons en avoir de la Grande-Bretagne, car plus il y aura d'Anglais en ce pays, le mieux ce sera. A n'en pas douter, il y aura plusieurs immigrés venus des Etats-Unis. Il ne saurait en arriver de meilleurs que ceux des Etats de l'Ouest.

Cependant, avec tout cela, nous n'en aurons pas assez et nous serons obligés d'envoyer de nouveau nos agents à l'étranger. En pareil cas, je me représente un agent se rendant dans une des villes du continent et parlant d'émigration au Canada. Il est entouré d'un groupe d'hommes et l'un de ceux-ci, qui a prêté une attention particulière aux déclarations de l'agent, affirme qu'il connaît tout ce qui a trait au Canada, son frère y étant allé. L'agent lui dira qu'il aimerait peut-être à suivre l'exemple de son frère. "Non", répondra l'homme, "un agent comme vous est venu ici il y a quelques années, il est entré chez nous et a raconté exactement la même histoire que vous au sujet du Canada et de ses attraits, en tant que pays de grandes promesses où l'on pouvait obtenir des terres à très bon prix, sinon gratuitement. Je ne pouvais pas partir, mais mon frère y est allé avec sa petite famille. Il a bâti une maison, s'est établi, a prêté le serment d'allégeance et a fait tout ce qu'il pouvait pour devenir un bon citoyen. Quel a été le résultat? Vous l'avez dépouillé de son droit d'électeur." Demandons, monsieur l'Orateur, que luise bientôt le jour où un individu pourra dire de nouveau: "Je puis compter sur la parole d'un Canadien."

J'émettrai une seule autre idée devant la Chambre. En terminant, je tiens à dire que je voudrais entendre un vigoureux plaidoyer en faveur d'un parlement libre. "Un parlement libre!" dites-vous, "n'en avons-nous pas un?" Non! Nous n'avions pas un parlement libre l'an dernier, et si le ministère persiste dans la même ligne de conduite, nous n'en aurons probablement pas cette année. Quelle était la situation à l'ouverture de la première session de la nouvelle législature? Voici quelle était mon idée de la situation. J'étais d'avis que le ministère devait être fortement appuyé dans toutes les matières relatives au soutien de la guerre: il devait certainement l'être par ses amis et je pensais qu'il pouvait même réclamer l'appui de ses adversaires. Mais, je croyais que pour toutes les autres questions, chaque membre de la Chambre des communes devait être libre d'agir selon les dictées de sa conscience.

[L'hon. M. Fielding.]

Etait-ce une idée fausse? Je ne le pense pas. Pourtant, qu'est-il arrivé? Avant que la session eût été rendue bien loin, j'ai constaté que ma notion de la liberté politique, telle que je l'ai expliquée, était une notion que le premier ministre (sir Robert Borden) n'admettait pas. En maintes occasions, pour des choses qui ne se rapportaient aucunement au soutien de la guerre, on s'est servi des whips pour rallier des députés à l'appui d'un projet

Finalement, nous avons assisté à l'étrange spectacle provoqué par la question des titres honorifiques. En elle-même, cette question n'avait pas d'importances. Il importe peu, selon moi, que l'on vote pour ou contre les titres; mais la manière dont le Parlement a été bâillonné doit nécessairement nous causer de grands soucis. La Chambre était saisie d'une motion proposée par l'un des partisans du ministère et d'un amendement présenté par un autre de ses partisans. Le débat a duré des jours et des semaines, et chaque député pensait avoir sa liberté d'action. Puis, un soir, le premier ministre annonça qu'il démissionnerait si une certaine ligne de conduite n'était pas suivie. Et cela au cœur de la guerre, et à une phase très critique encore! Sous un prétexte aussi futile le premier ministre était prêt à causer une crise politique qui aurait pu entraîner le pays dans le tumulte d'une autre élection générale.

Je prie les députés des deux côtés de la Chambre de se lever pour la défense de la liberté du Parlement. Dans un pays démocratique comme le nôtre, nous ne pouvons peut-être pas tomber d'accord sur toutes les questions. Je sais que je diffère d'avec quelques-uns de mes amis de ce côté-ci comme de l'autre côté de la Chambre; mais je m'efforce toujours de respecter leurs sentiments et leurs opinions, lorsque je suis persuadé qu'ils agissent en conscience, et je leur demande d'en faire autant à mon égard. Il est une chose que je les conjure de faire, c'est d'insister sur la liberté des débats, la liberté de parole. Vers le même temps, nous aurions pu voir en Angleterre un bel exemple d'un parlement libre par opposition à un parlement enchaîné. Le ministère avait saisi la Chambre d'un projet important.

La Chambre des lords adopta un amendement d'une nature plutôt importante, et lorsque le tout fut soumis à la Chambre des communes, le véritable esprit de la liberté parlementaire britannique se montra sous son vrai jour; en effet, le gouvernement dit au sujet de cet amendement: Je ne considère pas cette modification comme essen-

tielle et je laisse à la Chambre entière liberté de se prononcer à son sujet. Et l'amendement que la Chambre des lords désirait apporter au bill ministériel relatif à la franchise électorale fut rejeté. Vous avez là, monsieur l'Orateur, l'exemple d'un parlement libre comparaison tenue du Parlement que nous avions alors, au Canada. J'ai confiance que grits et tories—s'il se trouve encore de ces hommes-là—auront à l'avenir, la satisfaction de savoir qu'avant tout et pardessus tout, les députés se feront les défenseurs d'un parlement libre et composé des représentants d'un peuple libre.

M. ANDERSON: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de faire allusion, avant de commencer les observations que je me propose de soumettre, à l'homme d'Etat si distingué que la mort vient de frapper dans la personne du très honorable sir Wilfrid Laurier. Depuis le temps où j'ai commencé à porter quelque intérêt aux questions politiques, sir Wilfrid Laurier fut toujours une figure dominante dans la vie publique canadienne. Bien que je ne partageasse pas ses vues politiques, je lui ai toujours accordé une large mesure d'admiration et de respect. Je l'admirais pour son rare don d'éloquence, pour ses hautes aptitudes, pour sa taille imposante et pour l'aménité de ses manières. Il a gravé pour toujours son nom sur la période durant laquelle il a vécu. Rempli d'années et d'honneur, au soir de sa vie, alors que celle-ci s'affaiblissait de plus en plus, il a rendu le dernier soupir et sa mort marque la fin d'une ère dans l'histoire canadienne. Nous écrivons maintenant la première page d'une nouvelle époque de notre vie nationale, époque pleine de grandes promesses et d'un avenir merveilleux. Je sens que j'exprime les sentiments des citoyens que je représente dans cette Chambre, sans égard à leurs préférences politiques, en faisant cette appréciation des grands services rendus au pays par sir Wilfrid Laurier, et je sais également que j'obéis à leur désir unanime si j'exprime à la veuve de l'homme d'Etat disparu la sympathie la plus vive et la plus profonde.

J'ai été quelque peu énervé de me lever pour prendre la parole après un homme aussi éminent que l'est l'honorable député de Shelburne-Queens (M. Fielding). Je dois avouer pourtant que l'honorable député est une énigme pour moi et je suis sûr que les honorables membres de la gauche le tiennent aussi pour une énigme. Durant la première partie de son discours, il a été vivement applaudi par l'opposition. Les honorables membres de la gauche étaient prêts à se réjouir plutôt du retour d'un seul pécheur que de la fidélité des quatre-vingt-dix-neuf qui n'avaient pas besoin de se repentir. Monsieur l'Orateur, j'ai cru que l'honorable député allait se jeter en bas de la clôture, mais je vois que sa position présente ne diffère pas de celle qu'il a occupée durant la dernière session de ce Parlement. J'approuve cordialement les observations qui ont marqué la dernière partie de son discours, mais la première partie de ce dernier contient des incompatibilités. Il a demandé ce que le Canada avait à voir à la Conférence de la paix. Pour lui permettre de trouver la réponse à cette question, je puis le renvoyer au discours de l'honorable président du Conseil privé (M. Rowell). L'honorable député prétend que le Canada n'a aucun droit d'être représenté à cette Conférence. Son attitude est plutôt inconséquente, puisqu'il a appuyé le Gouvernement d'union dans la poursuite de la guerre. Il a approuvé l'envoi de soldats canadiens en France et en Belgique, et si nous avons participé au conflit, n'est-il pas raisonnable que nous ayions le droit de dire notre mot à la Conférence? L'honorable député ne soutiendra assurément pas qu'après avoir envoyé des soldats combattre l'ennemi, nous ne devrions pas avoir le droit d'exprimer notre avis dans la discussion des conditions de la paix.

L'honorable député a dit que le Canada n'avait pas avancé d'une coudée. Notre pays a gagné non pas une mais plusieurs coudées par suite de l'acte glorieux que nos soldats ont accompli en plaçant leur pays dans une position éminente parmi les nations du monde, position qu'il n'aurait pu atteindre autrement que dans cinquante ans. C'est un des résultats de notre participation au conflit européen. Au sujet de la part que nous prenons à la Conférence de la paix, l'honorable député a mentionné les frontières des nations de l'Europe, mais il croit que nous ne devrions pas avoir d'intérêt dans cette Conférence, puisque nous n'en avons pas dans ces divers frontières. Je me permettrai de lui faire observer que des différends au sujet des frontières européennes ont été la cause de guerres qui ont ensanglanté ce continent un millier d'années durant. Si en participant à cette réunion et en contribuant à l'adoption d'une mesure satisfaisante au sujet des frontières qui seront établies, nous pouvons, dans l'avenir, empêcher les guerres, nous aurons fait beaucoup pour le bonheur non seulement du Canada mais encore de l'univers tout entier.

Je voudrais féliciter l'honorable député qui a proposé et l'honorable député qui a

appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Je les complimente sur la façon très éloquente et très efficace dont ils ont rempli ce devoir très difficile. Leurs observations ont été des plus heureuses; elles leur ont fait grand honneur ainsi qu'au Gouvernement qui leur a confié cette tâche.

Leurs sentiments à l'égard de nos vaillants soldats trouveront leur écho dans le cœur de tous les Canadiens loyaux. L'héroïsme, les sacrifices et les glorieux faits d'armes de nos citoyens soldats sont bien propres à inspirer le poète, à l'engager à chanter leurs louanges et à perpétuer leur mémoire jusqu'à la fin des siècles. Mais nos soldats ne désirent pas être immortalisés. Ils veulent être rapatriés de la manière la plus pratique et la plus rapide. C'est pour cela que le Gouvernement d'union a été élu. Dans leur sagesse les Canadiens ont choisi ce Gouvernement pour accomplir la tâche. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont confiance qu'il saura répondre à leur expectative. Libéraux unionistes et conservateurs unionistes ont abandonné leurs principes de parti et se sont unis pour appuyer un gouvernement de coalition. Nous avons fait cela alors qu'une grande guerre faisait rage, attirés les uns vers les autres par un intérêt commun, un lien commun et un danger commun qui nous ont élevés bien au-dessus des mesquines questions de parti politique.

Il n'y a aucun doute que dans l'opinion des Canadiens, un gouvernement de coalition ne soit la meilleure forme de gouvernement pour régler les questions délicates qui surgiront pendant la période de restauration. La question du tarif, ce sujet de dispute entre l'Est et l'Ouest, peut indubitablement être réglée plus facilement par un ministère qui représente les deux grands partis politiques de ce pays que par n'importe quelle autre sorte de gouvernement. Si un gouvernement de ce genre ne peut pas régler la question à la satisfaction du public, aucun gouvernement de parti ne saura le faire. Si les députés veulent envisager la chose au point de vue des avantages du Canada en général, et non pas à un point de vue local quelconque, le Gouvernemen aura devant lui un chemin semé de roses au lieu d'épines.

L'honorable député de Prince (M. Read) à qui je reconnais la qualité de dire bien des vérités à sa façon qui est inimitable, a exprimé le désir de voir une commission examiner la question du tarif et élaborer un programme qui serait satisfaisant pour tous les partis politiques. Je demanderai à l'honorable député s'il ne croit pas que le Gouvernement actuel représente les deux partis politiques, puisqu'il est composé des principaux membres de ces deux partis. En vérité, cela devrait satisfaire n'importe qui, même les plus exigeants. Peut-être l'honorable député a-t-il voulu parler d'une commission dans laquelle l'opposition serait représentée; alors je lui répondrai que l'opposition dans cette Chambre ne repr´sente pas le vrai libéralisme.

Elle est composée des partisans du regretté chef dont le siège vacant nous rappelle si éloquemment la disparition. Le fait qu'un si grand nombre lui soient restés fidèles est un merveilleux tribut à sa haute valeur et à son charme personnel. Je dirai à l'honorable chef de l'opposition (M. McKenzie), tout en le félicitant de son élévation à ce poste d'honneur, qu'il ne peut pas s'attendre à diriger un parti libéral national avec le programme qu'exigent certaines provinces. C'est un fait significatif que la ligne de séparation entre les partis de cette Chambre est la défense de notre patrie commune.

La lumière brille à la fenêtre, c'est vrai, mais elle est malheureusement obscurci par les préjugés politiques et un provincialisme étroit. Dans les circonstances, cette lumière devient la lumière rouge du dangé, prévenant tous les vrais libéraux de chercher ailleurs des compagnies sincères.

Au Canada nous avons eu un grand nombre d'insoumis, de réfractaires par scrupule de conscience et de déserteurs. J'ai classé les réfractaires par scrupule de conscience avec les autres. Beaucoup d'entre eux n'ont eu ce scrupule qu'au moment de l'adoption de la loi du service militaire; ceux qui étaient sincères et dont l'objection s'inspirait de leur croyance religieuse ont droit à quelque considération, et je crois que le Gouvernement le la leur ont accordé. Je pense que l'on peut émettre comme principe que celui qui reçoit et accepte la protection due à un sujet britannique s'engage par le fait même à défendre les institutions qui lui assurent cette protection. Ces institutions sont fondées sur le suffrage et ont survécu par la force des armes. Elles nous ont été léguées par les générations passées et sont consacrées par le sang d'une longue lignée de nobles ancêtres. Il appartient à tous de les défendre. Le réfractaire par scrupule de conscience ou l'insoumis qui refuse de défendre son pays en temps de guerre n'a pas le droit d'exercer ses fonctions législatives en temps de paix. Le vote est un acte essentiellement législatif. C'est par lui que les lois sont faites et abro-

gées et celui qui refuse de défendre ce principe fondamental de la démocratie n'a pas le droit d'en exercer les privilèges.

Je suggérerais donc aux membres du Gouvernement que du moment que la guerre est finie, l'emprisonnement des réfractaires, des insoumis et des déserteurs est dispendieux et inutile. L'imposition d'une amende a plus sa raison d'être.

Tout bien considéré, la peine qu'il faudrait imposer est la privation du droit électoral à perpétuité, et je soumets respectueusement la chose au Gouvernement. A mon avis, il faudrait aussi plus d'uniformité dans les peines infligées aux insoumis. Il n'est guère édifiants de constater que dans l'Ontario, l'insoumis est condamné à une forte amende ou à un long emprisonnement, cependant que dans la province de Québec, un insoumis, également coupable se tire d'affaire en payant une légère amende ou en subissant quelques heures de prison. Citons ici ce qu'est arrivé à Hull, ces jours-ci. J'emprunte cette citation d'un journal d'Ottawa, numéro de mercredi:

Douze réfractaires à la loi du service militaire ont comparu hier devant le magistrat Goyette à la cour de police de Hull et se sont tirés d'affaire en subissant la légère peine de six heures de prison.

Au regard du décret du conseil récemment adopté qui prescrit pour cette catégorie de délinquants un minimum de peine de 250 dollars ou trois mois de prison, on demanda une explication au magistrat président du tribunal.

"Ces douze hommes, dit-il, ont comparu devant moi, il y a deux semaines, mais pour diverses raisons, l'audition de leur cause n'a pu se faire que ce matin. Par suite de ces circonstances, je n'ai pas cru juste de les frapper d'une nouvelle peine, puisque, si l'audition de leur cause eût eu lieu, lors de leur première arrestation ils auraient été acquittés, moyennant paiement de l'amende ordinaire de $50 ou $75.

"Je les ai donc condamnés à six heures de prison respectivement, sans option d'amende. Il faut se rappeler que pour tout homme qui a le moindre sentiment d'honneur, une heure de prison est un aussi fort châtiment qu'un plus long emprisonnement. A l'avenir, les insoumis et les réfractaires qui comparaîtront devant moi seront frappés des peines édictées au nouveau décret.

D'ordinaire, les insoumis et les déserteurs n'ont guère de sentiments d'honneur et la condamnation à six heures de prison n'est nullement proportionnée à l'infraction. Je ferai observer au Gouvernement que les décrets du conseil adoptés dans le but de remédier à cette inégalité de peine laissent à désirer en pareille matière. Je ne sache pas qu'il existe de décret du conseil prescrivant un minimum de peine de trois mois d'incarcération. Il existait un décret en conseil modifiant le premier décret promulgué en décembre 1917, touchant les insoumis; lequel a été modifié le 12 février, et plus tard, le 24 février. Si l'on a promulgué d'autres décrets depuis cette date, je n'ai pas vu de numéro de la Gazette du Canada où ils figurent. Le dernier décret prescrit un minimum d'amende de 200 dollars et un maximum de 5,000 dollars. La durée de l'emprisonnement va jusqu'à deux ans. A mon avis, on donne une trop grande latitude au magistrat et il existe donc aujourd'hui une trop grande discrétion pour le châtiment des récalcitrants dans les diverses parties du Dominion.

Quant aux étrangers domiciliés au pays, il y a bien près de deux mille étrangers ennemis dans les camps d'internement, et je souscris à la décision prise par le Gouvernement qui veut que ces étrangers soient rapatriés dans leurs propres pays, à la première occasion favorable. Seulement j'irais plus loin et le Gouvernement a peut-être l'intention de le faire: il faudrait confisquer leurs biens et même les fruits de leur travail et leur laisser juste ce qu'il faut pour se remettre à la besogne sur un modeste pied dans leur pays. Il y a, toutefois, d'autres étrangers qui ne sont pas des ennemis, et il faudrait leur donner une chance, quand ils auront atteint la hauteur normale de la canadienne; mais dès que leurs intérêts viennent en conflit avec ceux du soldat rapatrié, ils doivent lui céder le pas.

Je félicite le Gouvernement d'avoir décidé de présenter un nouveau projet de loi électorale, tendant à accorder aux femmes le droit de suffrage. Mais je ne saurais me ranger à l'avis des députés de la gauche qui prétendent qu'il faudrait accorder aux étrangers ennemis le droit de vote qu'il exerçait jadis. On inscrira dans la loi, j'espère, une disposition prescrivant que les étrangers ennemis, soit qu'ils habitent aujourd'hui le pays, soit qu'ils viennent s'y fixer plus tard, n'exerceront le droit de vote qu'après une génération. Quant aux étrangers non ennemis, on ne devrait leur accorder le droit électoral qu'après un certain temps, après avoir résidé sept ou dix ans au pays. Il faudrait en outre les soumettre à une épreuve touchant leur degré d'instruction. Ainsi ils devraient écrire et lire l'anglais, posséder certaines connaissances sur nos institutions, ils devraient savoir ce que représente le drapeau national et connaître les devoirs de l'indigénat canadien. S'ils ne réussissent pas à acquérir ces connaissances en dix ans, ils ne sont certainement pas aptes à devenir citoyens du Canada.

Les pensions accordées aujourd'hui à nos soldats, surtout celles attribuées au soldat complètement invalide, sont tout à fait insuffisantes, eu égard au renchérissement des substances. Il est possible que quand le pays sera revenu à des conditions de paix plus stables, cette inégalité disparaisse. Il est un point sur lequel tout le monde est d'accord au pays: c'est que le public, les députés au Parlement et le Gouvernement désirent que le soldat canadien reçoive le chiffre de pension le plus élevé qui soit compatible avec son invalidité.

L'intention du pays est d'être généreux sur ce point; il désire que le soldat totalement invalide reçoive une pension suffisante pour ses besoins durant le reste de sa vie. Une pension de $600 est certainement insuffisante dans l'état actuel du coût de l'existence.

Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur l'attitude prise par la commission des pensions envers la moyenne des soldats qui s'adressent à elle pour obtenir une pension. Le soldat rapatrié prétend que le système de la commission de pension à son égard est d'abaisser le chiffre de la pension le plus possible, eu égard à son incapacité. C'est une attitude plutôt parcimonieuse. Ce n'est pas l'intention du Gouvernement. Il est possible que le soldat rapatrié se trompe sur l'attitude de la commission des pensions, mais je soumets cette question à l'attention du Gouvernement pour qu'il puisse faire une enquête, s'il le juge nécessaire. Je crois qu'il est préférable que la commission des pensions se trompe par trop de libéralité plutôt que de laisser un seul soldat injustement traité.

Le soldat atteint de tuberculose pulmonaire forme une classe à part. En m'occupant de cette question, je me placerai au point de vue du médecin. J'ai vu quelques-uns des terribles ravages de la maladie dans les organes humains. Je connais son caractère décevant, sa tendance à demeurer latente et sa tendance à réapparaître. Le soldat prétend que la commission des pensions traite plutôt ces cas au point de vue mathématique. Le bacille de la tubercule attaquent les poumons et en font périr une partie qui s'escarrifie et si le patient est assez fort pour résister au progrès de l'escarre, le poumons se guérit en passant par la cicatrisation et la contraction. Cela donne plus de travail au cœur et amoindrit la puissance de création du sang. Le soldat n'est plus aussi fort qu'il l'était auparavant et il est sujet à s'écrouler après un effort. Quant l'affection est latente, la commission des pensions, évalue l'incapacité du soldat par l'étendue de la cicatrisation du poumon. Je prétends que l'infirmité n'est pas toujours proportionnée à l'étendue de la cicatrisation du poumon, car dans quelques cas le soldat peut-être davantage sujet à d'autres maladies; il peut ne pas avoir une forte constitution et dans ce cas il s'effondrera plus facilement après un effort et subira plus d'effets de la même étendue de cicatrisation du poumon qu'une autre personne. Ces soldats sont, en premier lieu, expédiés dans un sanatorium et quand la maladie est devenue latente, on les envoie devant la commission des pensions qui leur accorde des pensions temporaires pour six mois. Cette durée a été prolongée, je crois, dernièrement jusqu'à une année. A la fin de cette période s'ils restent en bonne santé ils passent de nouveau devant la commission de pension qui procède à un nouvel examen. L'état du poumon est alors déterminé et l'on fixe en conséquence le montant de la pension permanente. S'ils ont une autre attaque de la maladie, ils ont le droit de se rendre dans un sanatorium où ils sont traités gratuitement et pendant la durée de leur traitement, ils reçoivent leur solde et leur allocation comme s'ils étaient en service actif. Quand ils sont définitivement guéris, on effectue un rajustement de leur pension. J'estime qu'il devrait y avoir un rajustement de la pension après chaque attaque, parce que le poumon, après chaque attaque, est dans un état pire qu'il l'était auparavant. Je soumets cette question à l'attention du Gouvernement dans l'espoir qu'il examinera ces faits pour voir s'ils sont exacts. Ce sont les soldats tuberculeux qui me les ont donnés eux-mêmes.

Jusqu'au 31 mars 1918, on a traité 3,648 soldats atteints de tuberculose et à cette date, 1,619 hommes suivaient le traitement et se trouvaient répartis par tout le Canada dans 21 sanatoriums.

La commission du service civil a été attaquée par le député de Toronto-Ouest (M. Hocken) et défendue par un ministre (l'hon. A. K. Maclean). Pendant la dernière session du Parlement nous avons adopté une loi qui chargeait la commission du service civil de faire la nomination dans le service extérieur. Le dessein formel du Parlement en adoptant cette loi était de supprimer la plaie du patronage. On s'attendait que la commission du service civil remplirait cette fonction d'une façon efficace et expéditive sans pouvoir être soupçonnée d'irrégularités. Le fait d'avoir confié les nominations à la commission du service civil, ne

fait pas, suivant moi, disparaître entièrement le favoritisme; nous l'avons simplement centralisé à Ottawa. Le travail d'un grand nombre est réuni au soin d'un petit groupe. Il n'est pas nécessaire d'avoir l'esprit d'un homme d'Etat pour comprendre que si le travail ne se fait pas d'une façon honnête et régulière il en résultera de très graves abus. Une armée d'environ 50,000 hommes et femmes se trouve placée sous la direction de la commission du service civil à Ottawa. Cette commission se compose de trois membres qui sont censés faire toute la besogne. Je prétends que le nombre des membres de la commission devrait être accru. Ils ont un secrétaire qui n'est pas membre de la commission, mais son employé. Le secrétaire ne devrait pas avoir à s'occuper des nominations faites par la commission. Je prétends qu'il n'a rien à y voir.

Je suppose qu'il n'a rien à faire avec eux. Si les commissaires délèguent leur autorité à ce fonctionnaire ou à qui que ce soit, dans ce cas la commission n'est nullement nécessaire et les commissaires devraient être révoqués. Les membres du Parlement s'intéressent passablement à la commission du service civil. Ils ont créé le mécanisme sous le régime duquel elle exerce ses fonctions, de sorte que si quelque chose va mal, le Gouvernement devrait le leur laisser savoir sans hésiter.

L'honorable ministre (M. Maclean) a répondu aux accusations qu'a portées l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken); mais il a été loin de les réfuter toutes. Il a admis, au contraire, l'exactitude de la plus grave de toutes ces accusations: la vente des questions à des candidats aux examens de concours. Au cours du procès qui s'est déroulé à Ottawa ces jours derniers, la personne responsable du trafic de ces documents a été trouvée coupable et condamnée à une amende 100 dollars. J'ai été fort surpris, je dois l'avouer, lorsque j'ai constaté que ni le Gouvernement ni la commission n'étaient représentés au procès en question. Les comptes rendus des journaux annoncent que M. Foran, le secrétaire de la commision, a manifesté sa surprise relativement à la sentence; il n'était donc pas au fait, c'est évident, de la date du procès. Le devoir incombait au secrétaire et aux commissaires, suivant moi, de se tenir au courant et de se faire représenter par un avocat, afin d'exposer toutes les circonstances de l'affaire au grand jour. La commission est directement responsable pour la vente de ces papiers d'examen. Ce trafic constitue assurément un acte très répréhensible. Il appartient donc aux commissaires de faire tous les efforts en leur pouvoir, afin de découvrir de quelle façon les documents ont été volés et par qui le vol a été commis. Le Parlement exige que la lumière se fasse à ce sujet. La vérité ferait du tort uniquement au coupable; il faut qu'on le connaisse et qu'il soit puni.

Je félicite le Gouvernement de son intention de créer un département fédéral d'hygiène publique. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard) a tellement bien exposé la question, l'autre jour, qu'il me reste très peu de chose à ajouter. Je désire toutefois déclarer que je partage absolument l'avis de l'honorable député sur ce sujet et j'insiste pour que le Gouvernement confie l'administration du nouveau département à un médecin compétent. Nous avons au pays un bon nombre de médecins, absolument qualifiés pour occuper ces nouvelles fonctions de façon à se faire honneur à eux-mêmes et au Gouvernement.

Je profiterai aussi de l'occasion pour faire quelques observations relativement aux progrès étonnants que la science médicale à accomplis dans le monde entier, au cours des dernières années. De grands progrès ont également été réalisés dans d'autres branches de la science, surtout dans la fabrication des engins de guerre, et, ce qu'il y a de plus merveilleux en tout cela, c'est que la nature humaine ait pu tenir son bout contre ces terribles engins de destruction. La science a également perfectionné nos moyens de transport tant sur l'eau que dans l'air. Or, je soutiens, monsieur l'Orateur, que les progrès réalisés en médecine, en chirurgie et en fait de méthodes pour la protection de la santé publique, ont égalés ceux qui ont été réalisés dans les autres branches de la science. Jamais les Alliés n'auraient pu conduire la guerre avec succès sur le front occidental, sans les progrès merveilleux qu'a effectués la médecine préventive. Grâce aux découvertes réalisées en ces derniers années, toutes les maladies contagieuses pour ainsi dire, telles que la fièvre typhoïde, la variole, la diphtérie "et ceatera", ont été éliminées des armées. Le nombre des soldats ayant succombé à des maladies sur la ligne de feu est remarquablement faible; l'énorme majorité de nos soldats réformés de la guerre souffrent des suites de blessures reçues sur le champ de bataille et non de maladies.

Je manquerais certainement à mon devoir, monsieur l'Orateur, si je n'offrais en passant mon humble tribut d'éloges aux héroïques soldats canadiens. Au lendemain de la déclaration de la guerre entre la Grande-

Bretagne et l'Allemagne, nos jeunes gens envahirent les bureaux de recrutement dans toutes les parties du pays. Ils arrivèrent de toutes les directions, de l'est à l'ouest et du nord au sud, offrant leurs services pour la défense de l'empire.

Dans toute l'histoire du monde, jamais les colonies d'un empire n'ont offert un spectacle plus inspirateur; il fut la preuve concluante de la souveraineté de la puissance colonisatrice de la Grande-Bretagne. Depuis plus de mille ans, les fils d'Albion ont déserté ses rives et parcouru le monde entier, emportant avec eux les principes immuables de la vérité, de la justice et de la liberté; ils ont également emporté avec eux les dogmes de la foi chrétienne, ainsi que les principes sur lesquels repose la démocratie. Soudain, en plein 20e siècle, à l'appel de la mère patrie, les descendants de ces hardis pionniers sont accourus à sa défense dans le conflit le plus terrible qu'elle ait jamais eu à soutenir. Cinq cents mille Canadiens répondirent à l'appel de la Grande-Bretagne, et, combattant côte à côte avec les soldats des Iles Britanniques, soutinrent vaillamment les meilleures traditions de l'armée anglaise. Soixante mille fils du Canada, à l'aurore de leur virilité, ont sacrifié leurs vies pour sauver la démocratie. Ils dorment à l'heure qu'il est leur dernier sommeil sous les versants couverts de vigne du nord de la France et sous le gazon ensanglanté des champs de bataille de la Belgique; mais le souvenir de cette armée silencieuse vivra dans les cœurs Canadiens aussi longtemps que nous chérirons les idéals britanniques. Le devoir incombe donc au peuple canadien de vivre et d'agir de façon à être toujours digne des immenses sacrifices que ces héros ont généreusement faits pour la patrie.

Il faut de toute nécessité, laisser là nos préventions politiques et le souci de nos intérêts personnels. Notre devoir est d'appuyer le Gouvernement dans les efforts qu'il tente pour accueillir comme il convient, nos héroïques soldats. C'est notre devoir de faire taire le fanatisme, de cesser nos agitations et de nous préparer à soutenir les mesures que prendra la conférence qui siège en ce moment à Paris, de manière qu'une victoire diplomatique complète suive celle que nos soldats ont remportée sur les champs de bataille. Autrement, nous ne serons pas dignes de ceux qui nous reviennent, certains d'avoir rempli tout leur devoir et pleins d'une espérance que nous refusons de comprendre.

M. ROSS: Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la soirée, je ne veux point fatiguer la Chambre par un long discours. J'abrégerai mes remarques autant que me le permettent mes devoirs envers mes commettants.

Il me fait grandement plaisir de m'associer aux félicitations que, tant de la droite que de la gauche, on a adressées à l'auteur de la motion dont la Chambre est saisie et à celui qui l'a appuyé. Ils se sont l'un et l'autre grandement distingués sur la ligne de feu et ils ont traité avec beaucoup d'éloquence et beaucoup d'à-propos les diverses matières mentionnées dans l'adresse. Je dois féliciter également l'honorable et vaillant député de Skeena (le lieutenant-colonel Peck) sur le discours agréable et instructif qu'il a prononcé cet après-midi. Il a accompli pour moi une tâche que j'avais l'intention d'accomplir, et il l'a fait beaucoup mieux que je ne le pourrais faire moi-même. Il a des connaissances militaires qui lui ont permis de tirer certaines conclusions. Ces connaissances, il les a acquises par sa présence sur les lieux dans presque toutes les occasions qui font ici l'objet de nos dissertations. A titre de représentant du peuple, il s'efforce, et avec succès, de rendre justice à ses compagnons d'armes qui se sont si noblement conduits dans cette terrible lutte. Comme Canadien, il m'a fait peine d'entendre les propos calomnieux tenus à l'endroit des officiers du corps expéditionnaire par certains membres de la droite. Ces hommes sont absents, et ils ne peuvent se défendre. Il est facile en pareil cas de dénigrer quelqu'un et de l'accabler de reproches, mais il est bien difficile de se défendre contre ces calomnies, une fois qu'elles sont lancées dans le public.

L'honorable député de Skeena a pris la défense de mon compatriote, sir Arthur Currie, et je suis sûr qu'après avoir entendu les observations tombées de ses lèvres, personne dans cette Chambre non plus que dans le pays, ne doutera de sa vaillance, de son courage, de sa sollicitude pour les troupes qu'il commandait. L'honorable député a parlé de sir Arthur Currie comme soldat et, moi qui l'ai connu depuis nombre d'années, je parlerai de lui comme citoyen. On a insinué que sir Arthur Currie avait follement sacrifié la vie de ses soldats, pour sa propre gloire et pour satisfaire son ambition. Moi qui ai connu intimement ce vaillant homme, je dirai qu'une pareille insinuation me chagrine beaucoup. Sir Arthur Currie est bien le dernier homme de l'empire britannique qui voulut se permettre une semblable conduite. Je le connais presque depuis l'enfance. Il n'y a pas de meilleur cœur dans

tout le pays, et ce qu'on lui reproche est bien la dernière chose à laquelle il se résoudrait. Je tiens de témoins occulaires que sir Arthur Currie, après cet assaut victorieux de nos soldats canadiens, après avoir vu la mort et la dévastation occasionnés par cet assaut, ce général à qui l'on reproche aujourd'hui de s'être montré sans pitié pour ses hommes a éprouvé une telle émotion à la vue de tant de vies sacrifiées que, ne pouvant exprimer sa douleur, il éclata en sanglot. L'égoïsme et l'ambition, la soif des honneurs, se manifestent d'habitude de façon plus grossière. Je crois que, si une enquête était ouverte, ou si encore cette affaire est plus longuement discutée dans cette Chambre, sir Arthur Currie verra disparaître tous ces soupçons. Pour ma part, je crois que cet homme ne mérite que les éloges et les remerciements du peuple canadien. Il serait étrange que ce vaillant soldat, honoré, non seulement par l'Angleterre, mais par la France et par l'Italie, n'aurait pas été digne des plus hautes distinctions que ces pays pouvaient lui accorder. Les troupes canadiennes ont pu et elles ont dû subir des pertes. On ne peut sans cela remporter une victoire de quelque importance. Il ne faut pas oublier cependant, comme l'a signalé cet après-midi, l'honorable député de Skeena, que sir Arthur Currie n'était qu'une roue dans ce vaste engrenage, qu'il n'avait pas la direction des armées de l'Entente, qu'il n'était pas le généralissime, mais général en sous-ordre seulement, qu'il avait à prendre ses instructions et à s'y conformer, comme il avait à donner lui-même des instructions auxquelles il fallait obéir.

Je considère qu'il est injuste d'attaquer ainsi en son absence un homme qui s'est couvert de gloire.

Il est question dans le discours du Trône de notre devoir envers les soldats. Le pays ne pourra jamais se montrer trop reconnaissant envers les héroïques Canadiens du corps expéditionnaire. Je joins ma voix à celle de tous mes collègues qui ont exprimé si éloquemment notre gratitude envers ceux qui ont couvert le pays d'une gloire impérissable. L'honneur de la victoire ne revient pas seulement aux officiers; il s'étend à tous les rangs de l'armée. On a déjà dit que cette guerre a été une guerre de lieutenants. Nos braves jeunes officiers canadiens ont payé un large tribut à la mort pour que la liberté règne dans le monde et pour que le Canada soit un pays libre. Mais cette glorieuse victoire n'est pas due uniquement à sir Arthur Currie et à ses vaillants officiers. Avec l'honorable député qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du Trône, je dis que l'honneur de cette victoire revient, en très grande partie, au simple fantassin qui s'est élancé par-dessus le parapet des tranchées, qui a lutté corps à corps avec les Allemands, qui après les avoir culbutés dans la zone de feu, s'est rué à l'assaut des lignes ennemies. C'est cet humble soldat qui a affronté les plus grands dangers et c'est à lui que doit revenir la plus grande part de gloire.

Nous ne nous acquitterons pas envers ces héroïques soldats par l'expression de notre gratitude pour les services qu'ils ont rendus. Notre reconnaissance doit se manifester par des actes, et c'est ce que demandent les soldats eux-mêmes, de concert avec toute la nation. Ce que l'armée et le peuple demandent, c'est d'abord le retour des troupes au Canada, le plus tôt possible.

Les soldats ont parfaitement droit de désirer un prompt retour au pays. Je me rends compte, autant que qui que ce soit, des difficultés de toute sorte et entre autres, du manque de transports en nombre suffisant. Je sais qu'il y a d'autres armées qu'il faut également renvoyer dans leurs pays et que les exigences du commerce ne doivent pas, non plus, être oubliées. On me permettra de trouver étrange, cependant, que durant les quatre ou cinq mois écoulés depuis la signature de l'armistice, on n'ait pu ramener au Canada qu'environ cent mille hommes, tandis que le gouvernement américain, si je suis bien renseigné, a pu faire revenir du front au moins un million de ses soldats. Le Canada est en guerre depuis près de cinq ans; une partie de nos troupes est en campagne depuis le commencement des hostilités; beaucoup de nos soldats ont déjà fait deux ou trois ans de service. Les Etats-Unis n'ont déclaré la guerre que le 6 avril, 1917, et leur armée n'est en campagne que depuis un temps relativement court. Les soldats américains n'ont pas passé par les terribles épreuves qu'ont dû subir les soldats canadiens; le rôle de leur armée dans cette guerre n'est pas comparable au nôtre et je répète que c'est un devoir impérieux de la part du Gouvernement de prendre des mesures plus énergiques que celles qu'il a prises jusqu'à présent pour ramener nos soldats au pays et les réinstaller dans la vie civile sous le plus court délai possible. Notre ministre de la Milice d'outre-mer n'aurait pas dû avoir besoin qu'une émeute et ses conséquences fatales vinssent le tirer de son apathie.

Ainsi que le laisse entendre le discours du trône, le Gouvernement savait depuis quelque temps qu'un armistice devait être

signé, de sorte qu'il a eu tout le temps nécessaire pour préparer la démobilisation. J'attribue toutes ces lenteurs à l'absence de l'unité de commandement dans l'administration de nos affaires militaires. Je suis convaincu que si la démobilisation avait été entre les mains de notre ministre de la Milice au Canada, au lieu d'être laissée aux officiers et aux fonctionnaires outremer, nos soldats seraient revenus beaucoup plus tôt. Je suis porté à croire que les journaux disent la vérité lorsqu'ils racontent que les personnages titrés que nous avons envoyés à Londres comme haut commissaire et comme ministre de la Milice d'outremer, ont fait comme beaucoup de coloniaux qui arrivent dans la métropole et se sont plutôt occupés de réceptions mondaines, de thés fashionables, de dîners d'apparat et de tout ce qui pouvait flatter leur vanité, que de remplir la mission qui leur était confiée.

Nous avons entendu, l'autre jour, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) faire cette déclaration étonnante que durant le prochain exercice, nous aurions à faire face à un déficit de 100 millions de dollars. Si le Gouvernement veut s'assurer des revenus, je ne puis lui indiquer de moyen plus sûr que de faire revenir nos soldats au plus tôt. D'abord, chacun de ces 250,000 ou 300,000 hommes coûte $3 par jour à l'Etat, soit une dépense quotidienne d'un demi million à trois quarts de million de dollars. Plus tôt l'armée sera démobilisée, plus tôt nous mettrons fin à cette dépense.

Avec une situation financière comme celle décrite par le ministre des Travaux publics, on ne pourrait trop hâter la démobilisation.

Deuxièmement, nous arriverons par ce moyen à satisfaire les soldats. Ils désirent avant tout revenir au pays, pour continuer leur éducation ou reprendre leurs anciennes occupations et il est fort désirable que ce vœu se réalise le plus tôt possible. Troisièmement, plus tôt ces hommes nous reviendront, plutôt ils se remettront à l'ouvrage. Au printemps, nous aurons besoin de beaucoup d'ouvriers, non seulement sur les fermes, mais dans toutes les industries. Quand les soldats auront repris leur travail, ils contribueront à la prospérité du pays, au lieu d'être à sa charge. Pour ces trois raisons, je maintiens que le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour hâter la démobilisation. Je dirai mêmes que s'il faut pour cela noliser des navires à des prix exorbitants, il y aura encore profit à le faire.

Je suis tout à fait en faveur de l'enseignement professionnel pour les soldats. Tous ceux qui sont allés combattre pour leur pays et que leurs blessures mettent dans l'impossibilité de reprendre leurs anciennes occupations, doivent recevoir de l'Etat toute l'aide nécessaire pour pouvoir embrasser une autre carrière qui leur permettre de gagner honorablement leur vie. Le moins que le pays doive aux soldats, c'est de leur fournir l'enseignement professionnel.

Je suis également en faveur d'une échelle de pensions suffisantes et je constate avec plaisir que sur cette question, le Gouvernement ne fait pas preuve de la même indifférence que l'an dernier. La commission des pensions est déjà à l'œuvre et je n'ai aucun doute qu'elle n'étudie la question à fond et sous toutes ses faces. Bien que les pensions militaires soient plus élevées au Canada que partout ailleurs, je n'ai aucun doute que la Chambre et le pays en général, n'approuvent le Gouvernement de se montrer généreux sous ce rapport. La commission des pensions a agi sagement en tenant compte du coût de la vie dans la fixation du chiffre des pensions, et s'il est dit dans le rapport qui sera soumis à la Chambre que le chiffre actuel des pensions n'est pas assez élevé, la Chambre approuvera le Gouvernement dans tout projet qui aura pour but de suppléer à cette insuffisance.

J'espère que le rapport en question nous sera soumis assez tôt pour que nous ayons le temps de l'étudier et de le discuter, afin que ceux qui ont si généreusement combattu pour leur pays puissent recevoir entière justice.

J'approuve l'idée d'établir les soldats sur des terres, du moins ceux d'entre eux qui possèdent les aptitudes nécessaires et qui désirent se livrer à l'agriculture.

Il ne serait pas prudent ni avantageux de mettre sur des terres des soldats qui n'ont aucune connaissance en agriculture. Mais si on ne confie des terres qu'à ceux qui connaissent l'agriculture et à ceux qui auront suivi un cours primaire, le projet sera à l'avantage des soldats et du pays.

Le Gouvernement devra prendre des mesures radicales pour exproprier, à des prix raisonnables, tous les terrains actuellement détenus par les compagnies de chemins de fer, par les spéculateurs et par les concessionnaires de pâturages. Il devra faire plus encore, si l'on veut que ces soldats deviennent des cultivateurs prospères. Il devra faire comme il a fait l'an dernier pour encourager la production agricole. Il a

fait l'acquisition d'un millier de tracteurs automobiles qu'il a revendus aux cultivateurs après les avoir importés en franchise. Ce fut une heureuse idée qui contribua beaucoup à augmenter la production. Si le Gouvernement veut établir des soldats sur des terres, dans leur intérêt et dans celui du pays, il devrait leur permettre d'importer en franchise les instruments aratoires dont ils auront besoin, si toutefois son intention n'est pas d'abolir les droits d'une manière absolue.

Je constate avec plaisir que la Chambre sera saisie d'un nouveau projet de loi électorale. Je partage absolument la manière de voir de l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) au sujet de la loi des élections en temps de guerre. Je ne connais pas de loi plus inique dans tout l'empire britannique. Personnellement, je n'ai pas eu à en souffrir, mais je connais des députés et des candidats auxquels elle a causé de graves injustices. Ce n'est pas une loi digne d'un Parlement britannique et les députés de l'opposition n'ont pas été seuls à la condamner.

Je me rappelle clairement ce que le représentant d'Halifax disait de la loi des élections en temps de guerre lorsqu'il était de ce côté-ci; je me rappelle aussi que le ministre des Travaux publics (M. Carvell) se leva de son siège—j'étais son voisin—et adressant la parole à l'Orateur, lors du dépôt du projet qu'il déplorait, le priait d'écouter avec indulgence les observations qu'il allait faire. Il rougissait, disait-il, d'être originaire de la même partie du Dominion que le premier ministre (sir Robert Borden), à cause de l'iniquité de cette loi. Je ne puis comprendre l'idée du ministère ou celle des libéraux qui se sont ralliés à lui, s'ils tolèrent que cette loi reste dans nos statuts .

J'accueille avec plaisir le projet de conférer l'électorat aux femmes. Elles l'ont mérité car elles ont été des combattants dans la vie civile. Leur conduite au pays a été aussi noble que celles des soldats à l'étranger et je suis d'avis qu'elles auraient dû obtenir le droit d'électeur en 1917. Quoi qu'il en soit, elles le méritaient alors tout autant qu'elles le méritent à présent; et je pense que dès qu'elles pourront déposer leurs bulletins, elles témoigneront à ne pas s'y méprendre les sentiments qui les animent à cause de la conduite du ministère en 1917, de la manière injuste dont on les a alors traités relativement à leur électorat.

S'il doit y avoir une nouvelle loi électorale, je prie le ministère d'en faire une loi équitable, honnête et juste. Toutes nos libertés reposent sur le droit électoral. Celui-ci ayant été étendu depuis la loi de réforme de 1832, nos libertés se sont accrues. Autant que je puis voir, il n'y a qu'un régime électoral légitime, et il ressemble à celui qui est suivi dans la province d'Ontario.

C'est ce qu'a fait ressortir le ci-devant ministre des Finances. Je parle du droit fondé sur l'inscription aux listes municipales. Le droit électoral repose en premier lieu sur la liste des électeurs et si celle-ci est équitable et juste, la représentation le sera. Je demande au Gouvernement d'adopter ce système.

Dans la province d'Ontario, la liste municipale est d'abord dressée par le répartiteur des inpôts, revisée par le greffier, affichée pendant trente jours, et le juge de la cour de comté instruit les appels. Ces fonctionnaires ne sont pas des politiciens; ils sont impartiaux.

Le greffier connaît ceux qui ont le droit de voter. Il n'est ni libéral, ni conservateur. S'il était l'un ou l'autre, il n'exercerait pas longtemps ses fonctions.

Il s'ensuit que la liste des électeurs est dressée avec justice, et chacun de ceux qui ont qualité pour voter, s'il désire avoir son nom sur la liste peut être certain qu'il y figurera. C'est là la méthode légitime, la méthode britannique.

D'un autre côté, la méthode adoptée à la dernière élection n'était rien moins que légitime ou britannique. Comment s'y est on pris. Une légion de recenseurs furent nommés, parmi lesquels plusieurs politiciens de carrefour qui n'avaient qu'une chose à cœur: s'assurer que les noms des électeurs favorables au ministère d'union fussent inscrits sur la liste, tandis que ceux des électeurs qui appuyaient le parti libéral en seraient exclus. Ces recenseurs étaient censés devoir être proposés par les deux partis. Mais quelle est la pratique. Nous savons tous ce qui se passe. Ces gens-là sont faillibles. les candidats et les gouvernements le sont aussi. Les recenseurs sont très exposés à faillir et sont parfois très malhonnêtes.

Ainsi, qu'est-il arrivé dans ma circonscription? je ne veux pas parler de questions de clocher et j'ose dire que la même chose s'est passée ailleurs. Nous avons entendu le premier ministre (sir Robert Borden) déclarer formellement qu'il voulait une élection loyale. La loi des élections en temps de guerre, disait-il serait juste; les recenseurs seraient impartiaux, chaque candidat ayant le privilège d'en nommer la

moitié, la politique serait mise de côté. Non seulement le premier ministre à tenu ce langage, mais des membres du cabinet m'ont affirmé qu'il en serait ainsi. Qu'est-il arrivé, cependant? Il y avait soixante-neuf arrondissements électoraux dans la circonscription de Middlesex-Ouest, j'avais le droit d'ajouter foi à la déclaration du premier ministre et de m'attendre qu'il tiendrait parole, et j'avais aussi le droit de croire qu'un membre du cabinet tiendrait la promesse qu'il avait faite. Qu'est-il arrivé, je le demande de nouveau, et qu'arrivera-t-il encore si l'on tolère ce système?

Je n'avais jamais été consulté; aucun membre du parti libéral ne l'a été. Un conservateur a été nommé et il a nommé a son tour soixante-neuf ou, au moins, soixante-six partisans conservateurs. Ont-ils appliqué la loi avec justice et inscrit sur la liste électorale tous ceux qu'ils auraient dû inscrire? Pas du tout. Quelques-uns ont été justes, mais la plupart ne l'ont certainement pas été; et le jour du scrutin, au lieu d'être présents dans les bureaux de vote, comme c'était leur devoir, pour inscrire des nouveaux électeurs qui avaient été laissés de côté, ces recenseurs amenaient parfois des électeurs voter contre les libéraux. Ce n'est pas cette conduite qui plaira au peuple canadien et qui lui inspirera confiance à la représentation parlementaire, et ce n'est certainement pas la manière d'avoir un parlement libre et honnête.

Une dernière remarque maintenant sur le ministère fédéral d'hygiène. Pour ma part, je n'y ai pas confiance. Je pense que c'est dédoubler inutilement les fonctions et entraîner des dépenses additionnelles. Tout le monde sait que nous avons à l'heure actuelle suffisamment de ministres, que nos fonctionnaires civils nous causent assez d'embarras. Je n'ai pas saisi quel bien on pourrait en retirer, et je pense que c'est empiéter sur les libertés provinciales. Les partisans du Gouvernement obtiendront par là d'être casés et placés mais la santé publique n'en retirera pas l'atome d'un bénéfice. J'y suis absolument opposé. Je le repète, c'est usurper inutilement et prodigalement les droits des provinces.

Il y a, quant à ma région de la province d'Ontario, une ou deux matières sur lesquelsles je veux attirer l'attention du Gouvernement. Elles peuvent sembler affaires de clocher, mais elles affectent le pays en général. A l'heure actuelle, il y a une grande vague de malaise à travers le pays. Elle déferle surtout sur la classe ouvrière et agricole. Ce malaise me semble plus que justifié. Je regrette une chose, monsieur l'Orateur, c'est que le discours du Trône ne donne pas l'ombre d'un encouragement à la classe agricole. A peine fait-il mention de la colonisation, ce qui est pour le moins illusoire, et de l'assistance que le Gouvernement promet sous forme de travaux de voirie. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons écouté, jusqu'à perdre confiance en leur sincérité, les honorables députés de la droite parler de l'industrie fondamentale du pays, de l'importance de l'agriculture, dont le succès est essentiel à notre prospérité et à notre avenir, des moyens de l'encourager et de venir en aide à l'agriculteur. Mais nous ne voyons pas un seul indice de l'intention de mettre en oeuvre ces platitudes résonnantes. Rien, dans le discours du Trône, ne nous porte à croire que le Gouvernement se propose de porter, à cette session, quelque secours à l'agriculteur.

Certains individus des grandes villes du pays voudraient nous faire croire que le cultivateur est un exploiteur, qu'il s'enrichit, qu'il amasse des fortunes inouies à même les consommateurs et les habitants des villes. Un rapport a été récemment publié par le ministre de l'Agriculture d'Ontario. C'est un avocat. Je le crois un tory très convaincu. Je ne pense pas qu'il soit prédisposé d'aucune façon en faveur de la classe agricole. Je ne doute pas de l'exactitude absolue de son rappport. Qu'est-ce qu'il constate sur l'agriculture en Ontario et ses avantages pécuniaires? Il nous apprend qu'il y a en Ontario un million d'agriculteurs. Après une enquête minutieuse sur leurs ressources, il estime leur revenu annuel total à 250 millions. En d'autres termes, chaque individu, homme, femme ou enfant, a un revenu de 250 piastres par mois. Une famille de quatre personne aurait mille piastres, ou, pour être large, 1,200. Ainsi un cultivateur chef d'une telle famille a donc un revenu de 1,200 piastres, calcul basé sur les revenus des années 1914 à 1917. Avec ce montant, le cultivateur s'achète des outils, les fait réparer, fait ses récoltes, achète des vêtements et des chaussures, au prix exorbitant que l'on sait, fait instruire sa famille et rencontre toutes les autres dépenses de la vie domestique. Et on prétend qu'il est un exploiteur, qu'il fait des millions aux dépens du peuple du pays. Sauf l'ouvrier, le cultivateur reçoit moins d'égard que toute autre classe de la population. Pour plus de franchise, je suis obligé de dire que l'ouvrier est le moins considéré de tous les gens du pays par le gouvernement d'Ot-

tawa. Je crois qu'il mérite un meillleur traitement. Mais qu'a fait le Gouvernement pour les cultivateurs? Comment les a-t-il secourus? Il est vrai qu'avant la guerre ils ont obtenu des prix plus élevés qu'auparavant. Mais nous savons que c'est la première fois depuis la guerre de Crimée que les cultivatteurs perçoivent des prix comme ceux-là et proportionnels au coût de production des choses vendues.

Ce gouvernement les a-t-il assistés? Pas un brin. Le Gouvernement leur a dit: "Vous faites trop d'argent; il nous faudra vous restreindre et vous mettre des entraves". Qu'est-ce qu'il leur a fait? Il les a obligés à vendre leur blé à un prix fixe le boisseau, et rien de plus. A-t-il dit cela au minotier, au fabricant de munitions, au roi du bacon ou au banquier? Bien au contraire, il a permis à ces classes de faire le diable à quatre. Le minotier a réalisé des millions. Mon honorable ami de Chambly-Verchères (M. Archambault) l'a prouvé l'autre soir quant aux gros minotiers. Et de fait, je sais que les petits minotiers du pays n'ont jamais fait tant d'argent que durant les deux dernières années.

Ils ont réalisé de plus gros bénéfices sur le prix du pain ces deux dernières années que dans les cinquante années précédentes. Nous savons que les fabricants de chaussures font de grands profits; il en résulte qu'il est presque impossible à un pauvre homme d'acheter des souliers à sa famille. Il en est de même des vêtements. Nous savons ce qu'ont fait les fabricants de munitions. Rien ne les a gênés; en réalité, on les a aidés et on leur a donné du capital pour commencer leurs opérations. Mais quand le cultivateur cherche à obtenir le prix qu'il demande pour son produit, il est immédiatement arrêté et on lui impose un prix minimum de 2 piastres et 24 cents sur son produit, ou quelque chose dans ce genre. Ce n'est pas juste pour cet homme qui représente une partie de la collectivité sur laquelle repose si largement la prospérité et le bien-être du pays.

En ce moment, l'agriculteur insiste pour obtenir plusieurs choses qu'il prétend mériter et que le Gouvernement sera obligé de lui accorder. Si ce gouvernement ne lui accorde pas un autre gouvernement sera mis au pouvoir et devra les lui accorder. Dans la région que j'habite, la première chose que demande le fermier pourra sembler mesquine; mais il connaît son affaire aussi bien que quiconque, c'est que la farce de l'an dernier relativement à l'utilisation de la lumière du jour ne se renouvelle pas de nouveau cette année. Nous consultons les autres hommes sur ce qu'ils désirent en vue de la meilleure conduite de leurs affaires. Je ne vois pas pourquoi les fermiers qui représentent 60 p. 100 de la population du Canada ne seraient pas consultés sur ce point. Dans l'ouest d'Ontario, ils sont résolus, autant qu'ils pourront faire triompher leurs intentions, à ne pas laisser appliquer encore une fois cette mesure. Les fermiers des Etats-Unis sont du même avis, comme ceux du Manitoba et de l'Ouest. Cette économie de la lumière appliquée l'an dernier, a nui a beaucoup de choses dans le travail de la ferme. Ce système a nui à leur travail et à leurs opérations commerciales en ville, il est intervenu mal à propos dans l'envoi de leurs enfants à l'école, dans les engagements de la main-d'œuvre, et il n'en est résulté aucun avantage. Il est vrai que cela a pu être utile à l'homme qui voulait sortir dans l'après-midi et jouer au golf ou au tennis, ou faire un tour dans la campagne avec son automobile, mais nous devons prendre en considération plutôt les affaires que le plaisir, et on devrait tenir compte des intérêts du fermier au sujet de cette mesure d'économie de la lumière solaire.

On peut soulever une objection contre la prétention des fermiers à propos de cette question. On m'a dit que les Etats-Unis, avaient adopté de nouveau cette réforme et que nous devions par conséquent en faire autant. Je proteste contre un semblable raisonnement. Il me semble illogique et antinational. Autrefois, quand nous avons essayé d'établir la réciprocité avec les Etats-Unis quelques-uns de nos amis d'en face n'ont pas eu la sagesse de voter pour son adoption, mais ils la réclament maintenant, on nous a dit que si nous avions des relations commerciales avec les Etats-Unis nous deviendrions une dépendance de ce pays, quelque chose comme son arrière-cour. Ce n'était pas vrai. Avec la réciprocité nous allions nous mettre sur la façade de la rue. Mais il semble que si nous allons les suivre pour le système de l'économie de la lumière et que si nous ne pouvons pas régler cette affaire nous-mêmes, nous devenons certainemen une dépendance des Etats-Unis et leur arrière-cour. Est-il plus important de ne pas modifier l'horaire des chemins de fer du pays et d'économiser quelque argent aux compagnies afin de permettre aux fermiers de se livrer à leurs opérations agricoles sans l'embarras que leur impose ce système? Il me semble que tout se réduit à cela et pour moi, représentant d'une région agricole de l'Ontario, je proteste contre la continuation de ce système insensé.

Il y a encore une autre question sur laquelle je veux attirer l'attention du Gouvernement. Dans l'ouest et le centre d'Ontario, les agriculteurs réclament instamment un élévateur terminal de l'intérieur pour leur grain. Il n'y a pas très longtemps, le ministre de l'Agriculture d'Ontario, M. Henry; le président du United Farmers d'Ontario, M. Halbert, et le président de l'United Farmers Cooperative Company, M. Burnaby et d'autres personnes, experts dans le commerce des grains et l'agriculture, ont envoyé une menace au Gouvernement demandant la construction d'un élévateur terminal de l'intérieur. Ils demandent que cet élévateur soit construit dans la province en quelque endroit central et ils insistent sur ce besoin pour plusieurs raisons, en se guidant sur l'expérience acquise dans l'Ouest avec les élévateurs de tête de ligne.

Ils ont évidemment étudié la question; ce sont des hommes en vue dans le monde agricole et ils doivent savoir si oui ou non le projet est dans l'intérêt de la classe agricole. Or, ils font observer que, contrairement à ce qui se passe dans l'Ouest, la province d'Ontario ne possède pas d'élévateur où le grain récolté dans les limites de la province puisse être réuni, pesé, nettoyé et classifié d'une façon officielle; ils insistent donc sur la nécessité d'ériger un élévateur de cette nature dans l'intérêt des cultivateurs.

A la lumière des statistiques citées, j'en conclus qu'il se récolte environ 200,000,000 de boisseaux de grain dans la province d'Ontario. Une bonne partie du grain sert à l'alimentation des bestiaux, mais il serait possible de disposer d'une certaine portion de la récolte sur les lieux, d'en vendre une autre partie dans les différentes provinces et même d'en exporter à l'étranger. Voilà les raisons qui les portent à insister auprès du Gouvernement pour qu'il fasse construire un élévateur de tête de ligne dans la province. Les bénéfices qu'en retirerait la classe agricole ontarienne peuvent se résumer comme il suit:

Un élévateur de tête de ligne faciliterait la mise en entrepôt, le nettoyage et le classement des différentes espèces de graines; les cultivateurs de la province en retireraient donc de grands bénéfices, surtout en ce qui a trait aux graines de mil et de trèfle destinées à la semence.

Le projet serait avantageux pour le développement de l'industrie de l'élevage, puisqu'il faciliterait la répartition des produits servant à l'alimentation des bestiaux par toute la province lorsqu'il arrive que la récolte manque dans certaines régions.

La réalisation du projet serait de nature à rendre un service signalé en empêchant la détérioration de certaines récoltes dans la province, lorsque la saison est trop pluvieuse; la récolte des fèves en ces dernières années, fournit un excellent exemple à cet égard. Cette année encore, il a fallu faire sécher la récolte de sarrasin, à cause de la température humide qui régnait à l'époque de la moisson.

On insiste tout particulièrement sur le fait qu'un élévateur de tête de ligne serait public, de sorte que les certificats délivrés seraient des certificats officiels du Gouvernement; ces deux conditions fourniraient au public une protection qu'il ne peut obtenir dans les élévateurs exploités par les particuliers.

[M. Ross.]

Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que ces hommes sont quelque peu au fait des intérêts de la classe agricole de l'Ontario et que leur demande est fort raisonnable. De plus, ils font observer que l'entreprise ne sera peut-être pas aussi profitable qu'on pourrait l'exiger au début, mais à la longue elle le deviendra, en sorte que le pays ne subira pas la moindre perte de ce chef. Les requérants signalent aussi un autre aspect de la question, qui est fort intéressant, à la lumière des observations qu'a faites dernièrement le ministre des Travaux publics (M. Carvell). C'est que l'érection de cet élévateur à grain, qui entraînerait des déboursés considérables, procurerait de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers, ce qui est fort désirable à l'heure qu'il est, de l'avis même du Gouvernement. Le ministre des Travaux publics a annoncé qu'il fait construire en ce moment des édifices de douanes dans certaines villes uniquement dans le but de procurer du travail aux ouvriers. La construction d'un élévateur de cette nature serait plus utile à mon sens que ces édifices de douane dont la nécessité ne se fait nullement sentir. Une pareille entreprise assurerait du travail à de nombreux ouvriers. Je soumets la question au Gouvernement et j'ose espérer qu'il l'étudiera sous toutes ses faces.

Les cultivateurs de l'Ouest réclament à grands cris la création de crédits agricoles. C'est aussi, je le sais, le plus grand désir des cultivateurs de la province d'Ontario.

Ils se rendent compte des tendances au monopole que manifestent les banques canadiennes et que l'installation de crédits agricoles dans les campagnes seraient au bénéfice des cultivateurs. N'est-il pas vrai qu'en 1913 le ministre de l'Intérieur (M. Méighen) a déposé un projet de loi touchant la création de crédits agricoles, dont le ministre des Finances a reconnu l'excellence au point de vue financier et qui fut aprouvé par le Parlement? Je suis donc d'avis qu'à l'heure qu'il est le Gouvernement devrait étudier le projet de créer des syndicats de crédit agricole dans les provinces de l'Ouest et dans l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, le problème essentiel que nous sommes appelés à discuter, c'est la révision du tarif douanier. Cependant, je ne discuterai pas ce sujet bien longuement ce soir, car nous aurons maintes autres occasions de le faire. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a affirmé, l'autre jour, qu'une scission existe à ce sujet entre l'Est et l'Ouest. Je ne désire nullement contredire les assertions de l'honorable ministre, mais, à mon sens, il est dans l'erreur et il s'en rendra compte d'ici à quelques mois. Il n'existe plus de scission entre l'Est et l'Ouest à cause de la question du tarif douanier. A un moment donné, il a été possible d'affirmer que "l'Est et l'Ouest ne pourraient jamais s'entendre sur la question du régime douanier.

Or, ce jour là est passé. Les gens de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta se donnent la main pour résoudre le problème. Les gens de Québec et de la Saskatchewan voient également du même œil sur cette question, tandis que dans la province d'Ontario l'opinion publique est pour ainsi dire également divisée. Le cultivateur et l'ouvrier sont à l'heure qu'il est en faveur de l'abaissement des droits de douane. Je suis certain que le cultivateur peut compter sur l'appui du ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qui revient à son siège à l'instant même. Je me souviens en effet que l'honorable ministre, en 1911, a soutenu avec l'habileté que nous nous plaisons tous à lui reconnaître et a posé en détail tous les arguments qui militent en faveur d'une pareille politique, l'abrogation des droits sur les instruments aratoires afin de venir en aide à l'agriculture.

Je crois que, cette fois-là, l'honorable député a convaincu la Chambre et qu'il a presque convaincu ceux de son parti. Je maintiens que les cultivateurs et les consommateurs sont aujourd'hui unanimes à cet égard qu'ils viennent de l'Est ou qu'ils viennent de l'Ouest. Il n'y a pas de désaccord au Canada entre l'Est et l'Ouest au sujet du tarif, mais il y en a un entre le peuple en général, c'est-à-dire les consommateurs, et ceux qui dans les grandes villes jouissent de la faveur que le tarif leur accorde. Il faut que le Gouvernement fasse disparaître ce désaccord, en tout ou en partie, ou le peuple du Canada mettra au pouvoir d'autres hommes qui le feront. Ces villes semblent croire qu'à l'instar de la Rome antique, le pays est obligé de leur payer tribut. Elles semblent croire que, pour qu'ils puissent vivre dans le luxe et l'abondance, le manufacturier et l'accapareur ont le droit de se faire payer tribut par l'ouvrier sur ses vêtements, sur sa nourriture et sur ses matériaux de construction. C'est là une croyance dont il faudra rabattre avant peu. Pour ma part, et ce n'est pas la première fois que je suis en faveur de la chose, ce n'est pas la première fois que j'exprime à cet égard mes convictions —pour ma part, dis-je, je suis en faveur d'un abaissement considérable des droits du tarif douanier. Je veux que les instruments aratoires soient degrevés de tout impôt. Le cultivateur a droit d'y compter et, si je ne me trompe, c'est ce que pense le ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Je veux que le cultivateur puisse se procurer, sans droits de douane, les matériaux dont il a besoin pour ses bâtiments extérieurs. Je veux que le ciment, les engrais artificiels, les huiles à graisser ou à brûler, soient admis en franchise. A vrai dire, je suis de cœur et d'âme en faveur de cette résolution que l'honorable Frank Oliver a proposée pendant le cours de la dernière législature, résolution que le présent ministre des Travaux publics (l'hon. F. B. Carvell) a aussi puissament secondée.

Le peuple demande avec insistance qu'on le décharge du poids de certaines taxes. Mais on pousse un cri de détresse en pensant à la situation où cet abaissement des droits va mettre notre revenu. Il ne me paraît pas, néanmoins que de telles appréhensions soient bien fondées. Je ne crois pas qu'un droit de 42 et ½ pour 100 soit propre à nous assurer des revenus considérables. Je pense, au contraire, qu'un tarif plus modéré accroîtrait nos revenus, comme cela est toujours arrivé à la suite d'un abaissement des droits de douane. Le Gouvernement doit au consommateur d'agir sans plus tarder, il doit à cet égard donner satisfaction au peuple qui le lui demande à grands cris.

Le ministre des Finances assure que les entreprises industrielles sont partiellement suspendues à cause de l'hésitation du Gouvernement à faire connaître ses intentions au sujet du tarif. Les manufacturiers savent que le pays demande un changement; ils savent que le Gouvernement ne sait à quoi se résoudre. Ils savent que ses amis les monopoleurs le tiraillent à droite pendant que ses amis de l'Ouest le tiraillent à gauche. Au moment de faire le plongeon, il a peur. Le capital est indécis, et le commerce ne sait quelles commandes placer. L'heure est venue pour le Gouvernement de prendre une décision et d'agir. Qu'il annonce une politique et rassure à cet égard le commerce et l'industrie. Que les affaires du pays reprennent enfin leur assiette.

A titre d'avertissement, je vais lire, pour la gouverne du cabinet, le passage qui suit d'un discours prononcé récemment aux Etats-Unis par le président Wilson :

Quiconque résiste au flot qui menace actuellement de submerger l'univers pourra être projeté sur une rive tellement haute et tellement déserte qu'il lui semblera avoir été séparé pour toujours de ses semblables.

Le flot du tarif monte à de telles hauteurs que ces paroles du président Wilson peuvent fort bien être appliquées à un gouvernement qui y résiste.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation parle lui aussi de désunion dans le pays, désunion causée par la variété des races et des croyances religieuses, et il le déplore. Je lui dirai bien que, dans sa bouche, ces paroles sonnent faux. Un an à peine s'est écoulé depuis que, dans ma province, le parti auquel il appartient, le parti auquel il appartenait alors, a fait non seulement tout ce que chacun peut faire, mais tout ce que peuvent faire des hommes pervers, pour accroître cette désunion au point qu'elle dure indéfiniment. Il n'y avait pas dans tout le parti libéral de ma province un seul sujet britannique loyal. On qualifiait de traître le bon vieux chef qui le dirigeait et on le déclarait indigne de siéger au parlement. Ces choses peuvent se pardonner, monsieur l'Orateur, mais non s'oublier. Les amis de l'honorable ministre ont fait pour détruire l'œuvre de notre illustre chef, œuvre de toute une vie consacrée à mettre l'union et la bonne intelligence entre les races et les diverses croyances religieuses de ce pays, plus qu'un quart de siècle d'efforts ne serait capable de neutraliser; et les douces paroles, les avis pieux de l'honorable ministre sont loin d'être à l'unisson de la conduite tenue par ses amis il y a un an à peine. J'espère que ce que disait ces temps derniers le plus illustre des correspondants de journaux de l'époque actuelle parlera au cœur de mes honorables amis.

Toute la députation fut électrisée par les rapports de Philip Gibbs au sujet de la guerre—par leur coloris par sa façon de décrire l'héroïsme des soldats britanniques et des soldats canadiens, par les preuves de leurs sentiments d'humanité, par son amour de la justice, par les récits qu'il faisait des actes de barbarie commis par les Allemands. Il y a quelque temps, il prononçait, à New-York, un discours où il décrivait ce qu'on avait fait en Amérique pour semer la discorde et la haine entre les deux grandes races anglaises. Voici ce qu'il disait:

Il n'y a que des méchants, parmi nous ou parmi eux, qui puissent travailler à semer le soupçon ou la défiance et à cultiver la haine.

[M. Ross.]

Voilà une pensée qui est exprimée fort à propos. Les races anglo-saxones ont cimenté leur amitié sur les champs de bataille de l'Europe, et j'espère que cette amitié sera aussi durable que le temps. Mais il me semble que les paroles que je viens de citer s'appliquent aussi à notre pays. Il n'y a, parmi la députation tout entière, que des méchants qui, en temps d'élection ou en tout autre temps, puissent semer le soupçon et la défiance et cultiver la haine entre Français et Anglais de ce grand pays qui est le nôtre. Nous devons plutôt nous inspirer des exemples que nous offre la vie de ce grand homme d'Etat canadien qui vient de disparaître, travailler comme lui à créer un sentiment d'harmonie, d'union et de tolérance, afin de faire de ce pays ce que la Providence a voulu qu'il fût, c'est-à-dire le foyer d'une des démocraties les plus libres, les plus nobles et les plus grandes de l'univers.

M. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez, sans doute, à l'exemple des aînés de cette Chambre, les honorables député qui ont parlé dans ce débat, d'apporter mon humble tribut d'affection et de respect à la mémoire de notre grand disparu: sir Wilfrid Laurier.

Les accents émus qui, depuis quelques jours, se sont élevés dans cette enceinte parlementaire, disent éloquemment la douleur profonde causée à la nation par la perte irréparable de cette grande personnalité, de cet incomparable homme d'Etat, de ce grand Canadien, de ce chef bien-aimé de notre parti.

Il me semble que plus s'éloigne le jour fatal où l'ange de la mort est venu subitement le frapper de son aile, plus grandit parmi nous le vide causé par son irréparable départ. Non, monsieur, je ne puis, sur ce lamentable sujet, dire quoi que ce soit qui puisse intéresser cette honorable Chambre; je ne puis enrichir d'un mot les hommages pathétiques que j'ai entendus des lèvres éloquentes de ceux qui m'ont précédé. J'entends encore le glas funèbre qui, chaque jour, s'envole tristement du clocher de nos paroisses et dit les regrets universels de nos populations. Je sais bien que tous les honneurs lui ont été rendus jusqu'à son suprême repos. Pour ajouter aux hommages de ceux qui exercent les fonctions souveraines en ce pays, notre ancienne mère patrie, toujours aimée, semble avoir voulu diriger vers la tombe de Laurier un de ses illustres fils dans la personne du général Pau, ce glorieux mutilé de 70, ce héros de la grande guerre,

pour y déposer les fleurs du souvenir et de l'affection.

"Au nom de la France, disait-il, j'ai "l'honneur d'offrir ce tribut d'affection et "de respect au grand homme d'Etat cana-"dien, dans les veines duquel coulait le "sang français."

Laurier fut au delà de trente ans le chef de notre parti dans ce Dominion. Il fut l'incarnation vivante des principes du libéralisme canadien. Nous venons de le déposer dans la tombe, mais son âme vit avec nous, et nous pouvons nous écrier: "vive Laurier"!

Monsieur l'Orateur, tournant maintenant mes regards vers le discours du trône, je proteste énergiquement contre la politique du Gouvernement qui sape la constitution de ce pays en menaçant l'autonomie des provinces, qui régit la chose publique par l'autocratie des arrêtés en conseil et des mesures vexatoires

A propos de toutes ces innovations en projets de loi, soit dans le domaine de l'école, soit dans le domaine de l'hygiène, soit dans le domaine de la voirie, il est facile de voir qu'un esprit public qui peut s'appeler l'esprit de centralisation, s'introduit au bénéfice du fédéral et au détriment des gouvernements provinciaux. Et cet accroissement de juridiction au fédéral, et cet effacement de juridiction au provincial est une chose bien malheureuse; c'est tout simplement le crime qui fait des constitutions des chiffons de papier. On s'est beaucoup emporté contre l'Allemagne impériale on a vomi beaucoup d'invectives contre le César allemand qui a inauguré dans notre temps l'abus de la force qui fait les chiffons de papier. Une des raisons que les Alliés ont fait entendre à tous les peuples, acteur ou spectateur de la grande guerre, c'est que l'on combattait pour la civilisation en écrasant ceux qui font les chiffons de papier.

Le Canada se fait gloire d'avoir fait de grands sacrifices pour cette lutte de la civilisation contre les faiseurs de chiffons de papier. Eh bien, ceci fait mal au cœur patriotique canadien de voir que la politique des chiffons de papier ne répugne pas à un grand nombre de citoyens du Dominion. Il est regrettable de voir avec quelle mauvaise inspiration ou avec quelle étourderie on veut faire entrer le Parlement fédéral dans des débats qui ne lui conviennent pas, parce que ces débats entraînent nécessairement des législations qui entament l'autonomie provinciale, des législations par conséquent qui vont déchirer peu à peu le pacte des provinces avec le fédéral, le pacte des garanties de l'autonomie provinciale; enfin des législations qui feront des conventions entre le fédéral et les Etats provinciaux, des chiffons de papier.

C'est pourquoi, en autant que je le puis faire, comme membre de cette Chambre, je réprouve ces débats et je blâme le Gouvernement de les permettre, car ces débats, dans le domaine fédéral, sont plus qu'un hors-d'ordre, une chose dont on n'a pas droit de parler, mais ils sont des désordres, c'est-à-dire une menace de violation, et bientôt la violation même de l'ordre constitutionnel du Dominion.

Je ferai une autre considération sur cet esprit de centralisation que marquent ces débats sur des questions qui intéressent l'autonomie provinciale. C'est l'esprit de centralisation qui établit le césarisme dans un royaume.

Le régime absolu qui était celui de tous les pays, il y a quelques siècles, est passé parce qu'il a été réprouvé par les générations modernes qui étaient éprises de démocratie. Or, l'esprit démocratique ne peut vivre que par le régime des autonomies. Plus on ouvre la voie au régime des initiatives chez les citoyens pour leurs intérêts, plus ou moins locaux, d'ordre agricole ou industriel, plus on vit dans un régime démocratique. C'est le régime de la plus grande liberté des citoyens sous une autorité qui les protège. Le césarisme, le vieux régime des rois absolus et le régime des Césars modernes russes ou allemands, vient d'être brisé en Europe, car les peuples portent mal ce régime d'une autorité qui tient en laisse toutes les libertés et qui a toutes les ficelles qui enchaînent les libertés. C'est un régime d'abus qui doit disparaître et qui devrait disparaître dès maintenant de la politique canadienne.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si j'examine un autre aspect du discours du trône, j'y trouve que le Gouvernement actuel pratique l'absolutisme en temps de paix, parce qu'il continue à régir la chose publique par des arrêtés en conseil qui ne sont ni plus ni moins que des ukases. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le régime dictatorial nous a été donné pendant un temps, un peu avec le concours de l'opposition, mais c'était dans un temps de guerre et l'on croyait là que la majorité devait posséder ces pouvoirs pour donner à la nation le mouvement nécessaire afin d'assurer le succès des alliés; mais aujourd'hui la guerre est finie, au grand bonheur de notre patrie, la guerre est terminée avec une complète victoire. Depuis l'armistice de novembre, nous sommes ren-

trés dans les jours de la paix. Par conséquent, nous avons le droit d'affirmer que nous sommes retombés sous le régime constitutionnel dont nous jouissons depuis tant d'années. Le temps donc est revenu où la dictature n'existe plus et ne doit plus exister; le temps est revenu, monsieur l'Orateur,—nous avons droit de le dire,—où le Gouvernement doit administrer la patrie avec le concours de la députation et conformément avec les vues du peuple exprimées par les députés.

La dictature, monsieur l'Orateur, est un régime inconstitutionnel et l'on n'est pas justifié de la prolonger, même dans les cas où il y a au pays des factions qui poussent le Gouvernement à gouverner dictatorialement. Par exemple, en ce cas-ci, il ne serait pas permis à aucune classe de la société de forcer le Gouvernement à imposer des arrêtés en conseil qui ne seraient pas autre chose que des ukases, parce que le Gouvernement a pour devoir de consulter la députation et à le devoir de consulter dans cette Chambre les députés qui représentent, non seulement une classe de la société, mais qui représentent toutes les classes de la société. J'affirme que le Gouvernement a donc le devoir d'interroger la députation avant de passer des arrêtés en conseil. Il a aussi le devoir de se soumettre à la majorité des votes du Parlement. C'est cela, le régime constitutionnel! C'est le régime démocratique, le régime du peuple, non livré à des factions, mais se gouvernant lui-même.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'arrive à une autre question. Je reproche au Gouvernement les mesures vexatoires qu'il a édictées, même pendant ces derniers temps, par de fameux arrêtés en conseil et par lesquels il veut infliger à une classe de la société qui n'est pas coupable des peines infâmantes: Je veux parler particulièrement, monsieur l'Orateur, des jeunes conscrits qui ne sont pas fautifs, qui n'ont pas désobéi volontairement à la loi militaire et qui, cependant, se trouvent aujourd'hui l'objet de recherches des autorités et se trouvent traînés, bien souvent, devant les tribunaux, aux quatre coins du pays, pour y recevoir des sentences qui sont, ou des impositions d'amendes considérables, ou la prison.

Monsieur l'Orateur, dans ce pays, je crois que le peuple n'est pas porté au militarisme et que nous pouvons dire aujourd'hui avec certitude, ce que d'ailleurs déclare même le premier ministre de l'Angleterre, que le temps de la conscription est à jamais fini. D'ailleurs nous avons été habitués à croire, dans ce pays, qu'il ne devait jamais y avoir de conscription et nous l'avons entendu de la bouche autorisée de l'honorable premier ministre; nous l'avons entendu aussi par la voix autorisée des journaux du Gouvernement même, pendant les dernières élections; et nous l'avons entendu aussi de la bouche des membres du Gouvernement qui ont assuré, surtout à une classe de la société,—la classe des cultivateurs,—qu'il ne devait pas y avoir de conscription. Par conséquent, il est parfaitement établi que, même jusqu'à la date des élections, il ne devait pas y avoir de conscription dans le pays, et le peuple a été habitué à croire que cette mesure ne devait pas être adoptée. Mais, monsieur l'Orateur, après les élections dernières, toujours par voie d'arrêté en conseil, une nouvelle mesure a été adoptée, par laquelle on a fait disparaître les exemptions chez une certaine classe de ces cultivateurs. Mais le Gouvernement a laissé entendre que cette même classe, dont les exemptions étaient enlevées, ne serait pas appelée sous les armes en vertu de la loi de conscription. Et nous avons la preuve de ce fait par cette délégation nombreuse de cultivateurs venus de l'Ontario et des autres provinces, pour demander au Gouvernement de maintenir les promesses qui avaient été faites aux élections de 1917 et de ne pas imposer pour eux la conscription. D'ailleurs, leur motif était des plus patriotiques. Ils avaient entendu, de la bouche même du premier ministre, que dans le temps actuel, on ne savait ce qui pouvait le plus contribuer au succès des armes des Alliés, on ne savait pas si c'était l'homme qui traversait pour entrer dans la tranchée, ou si c'était le cultivateur qui devait rester sur la terre afin d'augmenter la production; et nos cultivateurs entendant cette parole, ont cru qu'ils devaient rester sur leurs terres et faire leur travail patriotique en augmentant autant que possible la production.

Et, en effet, monsieur l'Orateur, c'est ce qui est arrivé depuis le mois d'avril dernier: ces cultivateurs, dont les services étaient absolument nécessaires à la terre ont bien reçu des appels de venir se rapporter pour le service militaire, mais, en même temps, qu'ils recevaient cet appel, il y avait, de la part des autorités, des garanties que, s'ils étaient dans la situation de ceux dont les services sont absolument nécessaires, ils pouvaient jouir d'une exemption. Ces exemptions-là ont été données en grand nombre. Et s'il arrive que, parmi ces jeunes gens, qui se trouvaient dans la condition nécessaire pour obtenir ces exemptions, il s'en est trouvé quelques-uns qui ne se sont pas rendus pour obtenir leur exemption, ils n'en sont pas moins restés sur leurs

terres à leurs travaux, au vu et su de la police et du Gouvernement et, par conséquent, ont cru devoir jouir de la liberté de ceux qui s'étaient présentés pour demander leur exemption et qui, effectivement, ont obtenu leur exemption.

Eh bien, monsieur l'Orateur, que voit-on aujourd'hui? On voit, aux quatre coins du pays, l'arrestation de ces jeunes gens; ils sont traduits devant les tribunaux, et quel est leur crime? Leur crime est de ne pas s'être rapportés, leur crime est d'être considérés comme des insoumis; cependant, je ne crois pas que ces jeunes gens soient fautifs en aucune façon, ils ont fait ce que leurs compagnons faisaient ouvertement, avaient le droit de faire en restant sur la terre, avec l'autorisation des autorités militaires et, restant à leurs travaux, donnant tout leur soin à la production, ils ont accompli un travail patriotique.

Il est temps que ces mesures vexatoires cessent. Elles ont existé depuis un certain temps, mais il semble aujourd'hui que le gouvernement veuille braver l'opinion publique. Il n'est pas content de ce que ses arrêtés en conseil, qui pouvaient permettre aux magistrats de faire correspondre la sentence au crime qui avait été commis,—si l'on peut appeler cela un crime,—et qui pouvaient permettre aux magistrats d'imposer une amende de $10 ou quelques jours de prison. Mais le gouvernement est revenu encore récememnt à la charge, et voici que nous voyons dans les journaux et la gazette officielle, un nouvel arrêté en conseil qui vient d'être passé, par lequel ces jeunes gens vont maintenant se voir condamnés à une amende qui ne sera pas moindre que $250 et ira jusqu'à $5,000 ou un emprisonnement qui pourra aller, je crois, jusqu'à deux ans.

Que voit-on, dans la plupart des cas de ces jeunes gens qui sont traduits devant les tribunaux? C'est que, d'abord, un grand nombre d'entre eux n'ont pas même reçu leur avis d'appel. Cette loi militaire a été faite, ici, au pays de telle façon, avec tant de précipitation, je dois le dire, avec si peu de précaution, que l'on a cru devoir appeler sous les armes et mettre dans l'obligation de répondre à un appel ceux qui recevaient simplement un avis par la poste. Alors, dans un grand nombre de cas, et ceci a été reconnu par les tribunaux, ces jeunes gens n'avaient pas même reçu leur avis ou l'avaient reçu trop tard; ou encore, l'avis avait été adressé à des endroits où ils ne résidaient pas.

Maintenant, il y a encore d'autres mesures vexatoires dans le même genre qui sont poursuivies par le gouvernement.

Pour ma part, représentant un comté agricole, j'ai cru, lorsque ces arrêtés en conseil du printemps dernier ont été émanés par le gouvernement, qu'il était de mon devoir d'aider, dans la mesure du possible, ces jeunes gens à obéir à la loi militaire, à se rapporter et obtenir les congés qu'ils avaient droit d'obtenir, lorsqu'ils étaient dans les conditions pour obtenir ces congés, et un grand nombre d'entre eux ont pu les obtenir, ce qui leur a permis de rester sur la ferme.

Que remarque-t-on aujourd'hui? C'est que ces cultivateurs, ces jeunes conscrits qui ont obtenu des congés,—après avoir eu l'autorisation du représentant du département de l'Agriculture,—ont dû les faire continuer d'époque en époque. Ainsi, ceux qui se sont rapportés au mois de mai dernier ont eu leur congé prolongé pour un certain temps, jusqu'au mois de juin, et du mois de juin, ces congés ont été continués par les autorités militaires, jusque dans le mois d'août, et du mois d'août les mêmes congés—avant l'amnistie par laquelle le gouvernement faisait grâce à tous ceux qui se rapportaient avant le 24 août—ces congés ont été continués jusqu'au 21 septembre. Lorsqu'est arrivé cette date, le gouvernement se rappelant encore la pression qui avait été faite et les promesses qu'il avait données, n'a pas pu faire autrement que de déclarer que les cultivateurs qui étaient sous congé, se trouvaient encore sous un congé continué, qui allait jusqu'au 30 octobre, et le 30 octobre encore, le gouvernement a procuré aux mêmes cultivateurs un nouveau congé qui s'est étendu jusqu'au 15 novembre.

Et remarquez, monsieur l'Orateur, que depuis le mois de septembre, date d'expiration d'un des premiers congés, les cultivateurs sont restés à leurs travaux, avec l'assurance, de l'autorité militaire, qu'ils ne seraient pas dérangés, parce que le congé qui se trouvait continué jusqu'au 21 septembre se trouvait continué d'époque en époque sans qu'il soit nécessaire d'en obtenir un nouveau.

Peut-on croire que ces jeunes cultivateurs, qui sont en nombre considérable dans nos districts ruraux, qui sont porteurs de congés qui leur ont été remis par les autorités militaires, soient aujourd'hui les victimes des policiers employés par le département de la Justice, que même ils soient appréhendés et conduits jusque dans les prisons pour comparaître devant les magistrats? Je ne peux pas le croire, réellement. Il me semble qu'il y a dans une pareille mesure vexatoire du Gouvernement un oubli; je crois qu'il a dû se glisser des erreurs

considérables dans les dossiers de tous ces jeunes conscrits. Je ne puis croire qu'on fait cela systématiquement, mais plutôt qu'on ignore encore que ces jeunes sont réellement sous congé.

Il est temps que pareille chose cesse. Je crois qu'il est temps, plus que jamais, qu'on cesse d'envoyer dans nos campagnes ces policiers afin d'appréhender des jeunes gens qui ne sont nullement coupables. Avec l'amnistie de novembre ils ont eu l'assurance des autorités militaires qu'ils obtiendraient leur décharge définitive, par une formule qui leur serait adressée par l'officier commendant, ou qu'ils pourraient encore se présenter eux-mêmes aux quartiers généraux afin de subir un examen et obtenir leur décharge définitive.

Qu'est-il arrivé? Un grand nombre d'entre eux ont entendu l'appel qui a été fait et se sont présentés aux quartiers généraux pour obtenir leur décharge. Quant aux autres qui étaient dans des campagnes éloignées, qui avaient en poche le congé des autorités militaires et qui cependant n'ont pas entendu l'appel qui leur a été fait, ces jeunes gens-là ne sont pas fautifs, ils ne sont pas volontairement coupables d'aucune infraction à la loi militaire.

Cependant, monsieur l'Orateur, je le déclare encore une fois, je regrette infiniment de le constater—c'est peut-être par un oubli des autorités militaires ou du département qui s'est occupé de la chose—mais je regrette amèrement de constater que ces paisibles jeunes gens sont encore l'objet d'arrestations. Il me semble qu'il devrait y avoir une amnistie générale et qu'on devrait cesser cette persécution qui se commet par le Gouvernement. Il me semble que le Gouvernement qui par ce temps de reconstruction à besoin de la bonne volonté de tous les citoyens de ce pays, a besoin surtout de la bonne volonté de ces jeunes cultivateurs qui sont en grand nombre et n'ont pas désobéi à la loi; il me semble qu'ils devraient être les premiers, ceux-là, à jouir d'une loi d'amnistie et que le Gouvernement devrait la proposer dès maintenant.

Les provinces se sont montrées généreuses; elles ont répondu à l'appel du Gouvernement, elles ont souscrit à l'emprunt de la victoire, elles ont souscrit à toutes les œuvres possibles.

C'est cette population même; ce sont ces jeunes gens qui ont prouvé leur sentiment patriotique; ce sont ceux-là qu'on veut faire passer pour des criminels, qu'on veut traduire devant les tribunaux et leur imposer des amendes si considérables.

[M. Fortier.]

Monsieur l'Orateur, je termine. Depuis l'armistice, le gouverneur général du Canada visite les provinces et la pensée que l'on aperçoit dans ses réponses aux adresses c'est que, citoyens britanniques, nous devons nous grouper autour du drapeau avec confiance, que c'est un drapeau qui protège les droits acquis et que c'est un drapeau qui favorise les groupements de peuples, c'est bien là son nom: "Union Jack" et c'est aussi la devise du peuple qu'il abrite: "Dieu et mon droit". Que cette pensée et que cet esprit animent donc le Parlement fédéral et le cabinet qui le commande; et par conséquent laissons donc là le fouet des pénalités qui crée les haines; usons plutôt de procédés pacifiques et bienveillants qui avivent chez tous l'amour du pays. Ayons donc aussi dans ce Parlement le souci des autonomies, le zèle de les défendre au lieu de les violer et les familles provinciales et tous les citoyens pris un à un s'empresseront mieux à hisser le drapeau britannique, à l'acclamer et à le défendre.

(La séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 17 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 20), déposé par M. McQuarrie, constituant le Canadian Merchant Service Guild;

Le 2e (bill n° 21), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie du chemin de fer English Valley and Hudson;

Le 3e (bill n° 22), déposé par M. Cronyn, relatif à la compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley;

Le 4e (bill n° 23), déposé par M. Cruise, concernant la compagnie du chemin de fer North Western du Canada.

LES DESORDRES DU CAMP DE KINMEL.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Je désire donner lecture du câblogramme suivant que j'ai reçu du ministre de la Milice d'outre-mer (sir Edward Kemp) au sujet des émeutes de Kinmel Park:

En réponse à votre demande de renseignements supplémentaires sur les troubles du camp de Kinmel, mon câblogramme du 7 mars doit être interprété par celui-ci. Il donnait tous les détails connus en attendant l'enquête que l'on poursuit présentement. Il y a eu des difficultés, mais la discipline s'est maintenue dans les rangs des soldats canadiens à l'égal des meilleures troupes impériales. Le malaise existant parmi les troupes canadiennes est dû à ce fait que nos soldats sont éloignés de leurs foyers depuis quatre ans et plus, ont enduré de grandes privations et qu'ils ont la nostalgie du pays, toutes choses facilement comprises. On comprendra facilement que les soldats qui ont eu à subir tous ces inconvénients sérieux, sans compter la monotonie de leur situation, montrent de l'impatience lorsque, arrivés à Kinmel Park, leur dernière étape, en Angleterre avant de s'embarquer pour revenir au pays, on les oblige de rester casernés, parce qu'on n'a pas le nombre de navires nécessaires à leur rapatriement. On fait l'impossible pour distraire les soldats qui attendent leur rapatriement. Des renseignements sur ce point vous seront donnés plus tard. L'armistice est arrivé au commencement d'un des hivers les plus rigoureux dont l'Angleterre a jamais souffert. La température a été continuellement froide et humide, sans le moindre rayon de soleil. Si la température nous eût été plus propice, la démobilisation de nos troupes aurait donné lieu à moins de récriminations. Il y a eu une disette générale de charbon qui a augmenté le malaise. Dans les camps, les hommes ont habité la plupart du temps des baraques qui ne sont que des logements provisoires. Les non-combattants arrivant de diverses parties de la France, ainsi que les services de l'arrière, ont éprouvé indubitablement des souffrances par suite des transports inévitables et incommodes en Angleterre qui leur ont occasionné des rhumes et dans beaucoup de cas de grippe. Les incommodités que le soldat accepte volontiers quand il doit combattre prennent un tout autre aspect quand la guerre est finie. Les agitations ouvrières et l'inquiétude générale dans les Iles-Britanniques et sur le continent ont eu quelque effet sur les troupes. Dans le câblogramme que je vous ai expédié le 25 février, j'ai signalé que nous étions en retard de neuf mille hommes dans nos expéditions de troupes au Canada pour les quinze premiers jours de février. Ce retard s'est produit parce que le ministère de la navigation n'a pas pu livrer les navires promis d'une façon absolue à des dates fixes. Dans quelques cas nous avons dû refuser les navires offerts parce qu'ils ne convenaient pas pour le transport de troupes. Dans quelques cas, on a retardé le départ des navires, quatre, cinq et six fois, et ces retards et les suppressions des départs ont occasionné beaucoup de travail supplémentaire pour reformer les troupes prêtes à s'embarquer, recommencer les documents et corriger les listes des noms, etc. Les délais et les suppressions de départs ont aussi nécessité des arrangements nouveaux dans les mouvements des troupes jusqu'en Belgique. Les hommes qui étaient ici depuis longtemps, mais qui avaient servi dans des corps ont été embarqués en grand nombre pour le Canada avant le 1er mars. Aucun corps de troupes n'a été embarqué avant cette date. Les hommes qui ont servi dans des corps et qui sont dans des hôpitaux en Angleterre sont autant que possible groupés et assemblés en unités de corps que l'on expédie au Canada en se conformant à la dispersion des régions. Les difficultés proviennent de la nécessité de maintenir les cadres permanents parce que le personnel technique spécialement exercé désire être rapatrié d'après l'ordre d'ancienneté et son remplacement par un personnel capable cause de grandes difficultés. On ne saurait trop louer les hommes occupés à cette tâche aussi bien que le personnel en général comprenant des commis de tous genres qui, bien que très impatients de rentrer au pays et qui dans beaucoup de cas y ont droit autant que quiconque, s'efforcent loyalement et patriotiquement de m'aider dans le renvoi des troupes. Je ne peux trop faire l'éloge des hommes qui, avec patience et patriotisme, dirigent les travaux nécessaires à la démobilisation et à l'embarquement des soldats pour le Canada; un grand nombre d'entre eux ont servi longtemps et seront démobilisés les derniers. Ces travaux ont été très gênés par l'épidémie de grippe. L'entreprise de la démobilisation a été aussi retardée par suite des demandes des autorités impériales qui réclamaient des emplacements nécessaires pour exécuter leur propre démobilisation; nous avons dû changer de place des unités de réserves canadiennes en Angleterre dans le même moment, et nous avons éprouvé de grandes difficultés pour opérer la démobilisation. L'état-major a dû faire face à de grosses difficultés par suite de la quantité de documents qu'il fallait remplir en Angleterre pour se conformer aux désirs des autorités canadiennes. Il faut se procurer plus d'hommes en Angleterre qu'à aucun moment depuis le commencement de la guerre. Il est nécessaire d'inaugurer un système spécial pour s'occuper des corps de troupes et enseigner au personnel le système adopté en Angleterre. Il existe aussi des difficultés inévitables pour effectuer concurremment deux genres de démobilisation. Une tâche très importante en elle-même est celle de la disposition du surplus de matériel de guerre en France et en Angleterre, des chevaux, etc. Depuis le commencement de la guerre, jamais on n'a eu une telle quantité de travaux à exécuter en un si court espace de temps. Cela a demandé quelque temps pour renverser le mouvement qui fonctionnait depuis quatre ans et demi et lui faire prendre une direction en sens contraire pour retourner au Canada. Toutes les suggestions pratiques en vue d'aider à l'amélioration de la vie au camp sont acceptées très volontiers. Malgré les difficultés que nous rencontrons, nous aurons réussi à la fin du mois à amener de France en Angleterre quatre-vingt-cinq mille soldats et pas moins de cent mille d'Angleterre au Canada, ce que l'on considère ici comme une opération remarquable, en tenant compte de toutes les circonstances.

J'ai câblé récemment au ministre de la Milice d'outre-mer au sujet de certains récits de journaux, parvenus au Canada, disant que le quartier des femmes au camp Kinmel avait été attaqué par les soldats. Sir Edward Kemp a répondu ainsi qu'il suit à mon câblogramme:

Impossible de prévoir la décision de la cour d'enquête. Mais le "Times" du 8 mars a parlé ainsi des femmes employées dans le camp: "La directrice responsable des femmes déclare qu'il n'y a pas eu la moindre tentative d'intervenir avec elle".

Le "Lloyd's" du 9 mars dit: "Les auteurs des désordres n'ont fait aucune tentative pour intervenir dans leur quartier. Les femmes ont

été traitées d'une manière très chevaleresque".

Le "Telegraph" du 8 mars dit: "Le camp des femmes n'a pas été attaqué et en réalité les femmes ont été traitées avec la plus grande courtoisie".

Tous les Canadiens sont indignés des exagérations publiées dans la presse anglaise surtout dans les premiers comptes rendus. J'ai exprimé privément et publiquement aux journaux l'indignation des Canadiens. Quelques-uns ont fait des excuses. Toutefois, aucun Canadien n'a cru que les soldats canadiens étaient coupables de la conduite signalée dans les journaux, envers les femmes qui travaillaient dans les cantines dont elles avaient la charge. Impossible de dire en ce moment quand seront prêtes les conclusions de la cour d'enquête. Je ne veux pas créer l'impression que la célérité est d'importance primordiale. Ce qui est nécessaire c'est une enquête approfondie.

Kemp.

GREVE DES PRESSIERS A L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. McKENZIE: Je voudrais appeler l'attention du secrétaire d'Etat (M. Burrel), pendant quelques instants. Je vois dans les journaux de ce matin qu'il y a quelque espoir d'une solution rapide des difficultés survenues à l'Imprimerie nationale. Nous voudrions savoir si c'est exact et aussi quand on reprendra l'impression du hansard dans la forme ordinaire. Il est important que les députés reçoivent le nombre habituel d'exemplaires du hansard; cette suspension a gêné beaucoup le cours ordinaire des affaires.

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat): Je ne peux pas être tenu responsable de ce que le hansard n'est pas imprimé en ce moment. Quant à ce que les journaux ont publié ce matin, je n'en suis pas davantage responsable.

J'ai eu une entrevue avec un comité des employés en grève et nous avons discuté assez au long les questions en litige. La situation n'est guère changée à venir jusqu'à cette heure. J'ai exposé aux représentants des grévistes que la grève n'est nullement motivée par les circonstances. Je leur ai fait observer aussi que si les employés reprennent le travail—et je pense qu'il est désirable qu'ils le fassent dans leur propre intérêt—le Gouvernement verra à faire disparaître les griefs dont ils peuvent avoir à se plaindre. Quant à la situation qui leur sera faite après le 31 courant, ils ont obtenu une augmentation de deux piastres par semaine à partir du premier avril dernier jusqu'au 31 mars. Je suis disposé à recommander qu'ils soient traités avec la plus grande sympathie et avec justice dans l'intervalle compris entre le 31 mars et le 1er juin, lorsque le nouvel arrangement entrera en vigueur.

[Sir Thomas White.]

ALLEGATIONS DU GENERAL SMART RELATIVES AU SERVICE DE SANTE MILITAIRE.

L'hon. CHARLES MURPHY: Puis-je demander au premier ministre intérimaire si le Gouvernement s'est occupé des accusations que le brigadier général Smart a portées dans l'enceinte de l'assemblée législative de la province de Québec touchant la mauvaise administration du service de santé dans notre armée d'outre-mer, et dans l'affirmative, le Gouvernement est-il en mesure de faire connaître au Parlement la ligne de conduite qu'il entend suivre à ce sujet?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Je doute fort que mon honorable ami ait le droit de poser une question à propos d'accusations formulées dans une autre assemblée législative. Mais comme la question a été soulevée, la Chambre consentira peut-être à m'accorder un peu plus de latitude que ne le permet la coutume en y répondant.

J'ai lu les comptes rendus des journaux au sujet des allégations que le général Smart a proférées dans l'enceinte de la législature de Québec. Ces assertions visent des faits qui se seraient passés en Angleterre en 1916. A cette époque, le colonel Bruce était en Europe et, sur la proposition de sir George Perley, le Gouvernement nomma une commission aux fins de faire une enquête complète relativement à la situation du service de santé canadien tant en Grande-Bretagne que sur le continent. En maintes circonstances, l'affaire a été discutée ici. Voici ma réponse: De temps à autre les vétérans de la guerre d'Europe portent et continueront sans doute à porter des accusations ne donnant pas toutes les circonstances ou les dénaturant à plaisir, dans nombre de cas. Les militaires qui nous reviennent des champs de bataille pensent éprouver des désappointements; il se peut aussi qu'ils aient quelques griefs particuliers à faire valoir et que les accusations qu'ils portent ne s'appuient pas sur des faits. En ce qui a trait aux allégations du général Smart, si les journaux les ont rapportées fidèlement, je n'hésite pas à affirmer qu'elle sont absolument dénuées de tout fondement et qu'il ne faut pas les prendre au sérieux.

J'étais en Angleterre en 1916. J'ai travaillé de concert avec sir George Perley pour faire nommer la commission d'enquête dont on se plaint et j'affirme que c'était là la seule conduite à tenir et qu'elle a reçu l'approbation de tous ceux qui étaient au fait de la situation en Angleterre. Relativement à sir George Perley, j'ajouterai de

plus que je ne connais pas un autre civil qui ait rendu au pays des services plus précieux pendant toute la durée de la guerre et depuis la conclusion de l'armistice dans les fonctions de haut commissaire canadien.

Sir George est doué de magnifiques capacités administratives. J'ai eu très souvent des affaires avec lui. J'ai été constamment en communication avec lui par câble à propos des questions les plus disparates et il a réglé sans délai et à la satisfaction de tous les affaires très importantes que j'ai signalées à son attention de temps à autre. Sir George Perley a rendu, suivant moi, des services incalculables au pays. Les accusations portées contre lui ne reposent nullement sur des faits.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Le ministre des Finances est-il en mesure de dire si les autres volumes du rapport de l'auditeur général seront bientôt déposés sur le bureau? Ces jours derniers, j'ai appelé l'attention du ministre sur ce sujet et il m'a assuré qu'ils seraient prochainement déposés sur le bureau. Le 3e volume l'a été depuis cette date, mais je voudrais savoir pourquoi le 1er et le 2e volume sont en retard.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je serai heureux de m'informer de la chose auprès de l'auditeur général et de renseigner la Chambre demain. Un volume a déjà été déposé sur le bureau. L'auditeur général m'a expliqué dans une lettre, que j'ai également déposée sur le bureau, les circonstances relatives au délai dont on se plaint.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que le Gouvernement a nommé un nouvel auditeur général?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le major Sutherland, auditeur général adjoint, a été nommé en remplacement de feu M. John Fraser.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à S. Exc. le Gouverneur général.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je tiens à répondre à certains points du discours prononcé vendredi dernier dans cette Chambre par l'honorable député de Shelburne-Queen (M. Fielding). Depuis, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) s'est prononcé, en termes clairs et précis, sur les divers sujets traités dans ce débat. Ces remarques ont consisté principalement en un voyage au pays du tarif, voyage dans lequel je ne m'aventurerai pas à le suivre pour l'heure, aimant mieux écouter le conseil que nous donnait si souvent mon honorable ami (M. Fielding) quand il était ministre des Finances, celui de s'abstenir de toute discussion des questions de tarif, tant que le budget n'a pas été déposé.

A l'exemple de beaucoup d'autres, l'honorable député (M. Ross) s'est fait un malin plaisir de citer un discours que j'ai eu l'honneur de prononcer et une résolution que j'ai proposée ici, peu de mois après l'ouverture de la session de 1911. Par cette résolution, je demandais à la Chambre de bien vouloir consentir à une importante réduction des droits qui frappaient les instruments aratoires. L'observation que je désire faire est que, dans les efforts tentés par mon honorable ami pour critiquer ce que je disais alors, comme aussi pour me critiquer maintenant à ce même sujet, il a, comme il semble que ce soit la coutume, fait un résumé, je dirais plutôt une interprétation hâtive, de ce que j'ai dit dans le temps, au lieu de rapporter mes propres paroles. Tout ce que je lui demande, c'est de bien vouloir désormais, s'il cherche encore à fonder un raisonnement sur ce discours ou sur cette résolution, donner le texte même des remarques que j'ai faites ou la teneur de ma résolution. Je lui dirai que je suis encore prêt à soutenir aujourd'hui, après huit ans révolus, les principes énoncés dans ce discours. Les arguments que j'ai alors fait valoir semblent trouver faveur aujourd'hui auprès de l'honorable député. J'en suis bien aise; mais je ne saurais me souvenir d'avoir eu son concours lorsqu'il appuyait ceux qui étaient alors au pouvoir. Il suit en cela l'exemple d'une classe fort nombreuse de gens qui se rallient beaucoup plus facilement à de nouveaux programmes et à de nouvelles politiques, quand ils jouissent de leurs coudées franches dans l'opposition ou dans la vie privée que lorsqu'ils sont responsables de leurs actes comme membres d'un gouvernement.

Je ne doute point, monsieur l'Orateur, que la députation en général ne veuille participer aux félicitations que j'adresse à l'honorable représentant de Shelburne-Queen (M. Fielding) sur la vigueur de corps et d'esprit dont il a donné de si grandes preuves dans son discours de vendredi dernier. L'exemple de cet homme qui, malgré son âge avancé et ses longues années de services publics, qui déjà était le premier ministre de sa province lorsque beaucoup de ceux

qui l'entourent aujourd'hui étaient encore au berceau, l'exemple de cet homme, dis-je, qui a pu dans ce débat porter à un degré aussi haut que jamais dans sa carrière politique son talent pour la discussion à de quoi nous encourager et même nous inspirer.

Dans le vaste champ des matières auxquelles il a touché, il y a beaucoup d'assertions que je ne me soucie point de contredire. A dire vrai, nous sommes, dans une large mesure, d'accord sur des points assez nombreux et mes remarques de cet après-midi porteront plutôt sur certaines prétentions, certaines propositions qu'il a émises, desquelles on peut dire que l'habileté de la défense vaut mieux que le souci du choix.

Dans la dernière partie de son discours, par exemple, il déclare que le Parlement n'est plus une institution libre; il parle d'étouffement, d'entraves, et il conjure la députation de secouer ses chaînes, de rétablir dans cette Chambre l'ancienne liberté d'allures. Personne n'ignore cependant, parmi la députation comme parmi ceux qui du haut des tribunes assistent aux séances de cette Chambre depuis dix ans que j'en fais partie, ou même depuis n'importe quelle décade antérieure, et qui ont remarqué la saine atmosphère de liberté et d'indépendance qui règne ici, l'extrême latitude accordée à chacun d'exercer à sa guise son droit à la critique, auront quelque difficulté à concevoir qu'un esprit réfléchi ait pu en conclure que ce Parlement est enchaîné.

Dans les efforts qu'il tente pour établir sa cause, l'ex-ministre des Finances énonce certaines règles à suivre par ceux qui appuient un parti, par ceux-là en particulier qui prêtent leur appui au gouvernement, sous le régime parlementaire qui est le nôtre. Les principes qu'il énonce à cet égard, je tiens à les révoquer en doute le plus vigoureusement possible.

Il se proclame adhérent du système de parti. En thèse générale, je ne trouve pas à redire à pareille attitude, mais je ne saurais concevoir que notre gouvernement parlementaire puisse subsister en restant pleinement étranger au système de parti. Ce système comporte nécessairement la subordination de l'opinion individuelle au vœu de la majorité, de même que la subordination des aspirations individuelles à la volonté du corps tout entier, bien qu'il puisse arriver que la politique approuvée par le partisan ne répond pas à l'opinion individuelle d'un grand nombre.

L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) s'est prononcé en faveur du système de parti, mais tout en soutenant que l'appui donné au parti doit se restreindre à une seule classe de sujets et qu'il existe un rapport tout différent entre les membres d'un parti et le gouvernement au pouvoir, ou entre les membres du parti opposé et le chef de l'opposition. Voici ses paroles:

> J'ai pensé que le Gouvernement devait être fortement appuyé par ses amis et pouvait même réclamer l'appui de ses adversaires sur les questions relatives à la poursuite de la guerre; mais je crois que sur toute question étrangère à la guerre, chaque membre de la Chambre des communes doit être libre d'agir conformément aux dictées de sa conscience. Est-ce là une erreur? Cette prétention comporte-t-elle quelque chose de déraisonnable?

Voici justement en quoi elle est très déraisonnable: en ce qu'elle comporte qu'on doit rester sourd à la voix de la conscience quand il s'agit de questions se rattachant à la poursuite de la guerre, de questions de souveraine importance, mais qu'on doit être libre de l'écouter quand il ne s'agit que de questions banales et d'intérêt secondaire. Si un député est appelé à appuyer une certaine politique de guerre qu'il juge contraire à l'intérêt public, ou déshonorante et désastreuse pour le pays, va-t-on lui dire que la voix de sa conscience ne doit pas influencer son vote et que sur toute question importante et de nature impérieuse, il faut qu'il s'incline devant le parti et qu'il appuie le gouvernement au pouvoir? Va-t-on lui dire, en même temps, que, par rapport aux questions publiques de moindre importance, il lui est permis de voter à sa guise et de laisser agir sa conscience, afin qu'elle ne finisse pas par être à jamais étouffée?

Je suis certain d'avoir exposé clairement les principes que l'honorable député de Shelburne-et-Queen croit juste, et il suffit de les mentionner pour les faire condamner comme tout à fait erronés et malsains.

Je viens de le dire, l'existence même d'un parti, essentielle qu'elle est à la continuité de l'autorité gouvernementale et à la valeur du gouvernement comme gouvernement, implique nécessairement l'unité d'action et d'appui par le parti, excepté dans certaines circonstances extraordinaires. Mais il me semble que pour retirer son appui au gouvernement au pouvoir après avoir été élu pour le lui donner, un député doit attendre une occasion d'importance non pas secondaire mais majeure, une circonstance où il s'agit des plus graves intérêts de l'Etat et où il doive préférer au triomphe d'une politique condamnable à ses yeux, un changement de gouvernement ou un appel au peuple. Il s'est présenté nombre de cas où des députés ont cru devoir se séparer de

leur parti, prendre une attitude distincte et voter contre le gouvernement qu'ils étaient désireux d'appuyer en thèse générale. Voilà un exposé du principe tel qu'il s'est appliqué et a été reconnu tant en Angleterre qu'en Canada.

Cependant, l'honorable député a cru devoir citer un cas spécial où l'on aurait commis une erreur grave qui aurait eu pour résultat de subordonner l'action de cette Chambre à la volonté du premier ministre du Canada. Ce cas, le voici: c'est celui où, au cours de la dernière session, fut discutée la question des titres. Le premier ministre présenta, au nom du gouvernement, une proposition d'amendement au projet de résolution qui avait été soumis à la Chambre. Depuis quelque temps la question des titres était débattue dans la presse canadienne et attirait beaucoup l'attention du public. Pour cette raison, et surtout parce que la question, quelle qu'en fût l'importance, touchait à nos rapports avec la couronne et avec les autorités impériales, le gouvernement de ce pays jugea qu'il était de son devoir de prendre à ce sujet une attitude définie. Il fit connaître cette attitude par voie de décret ministériel dont il donna même communication au gouvernement impérial.

C'est la position dans laquelle le Gouvernement s'est trouvé lorsque cette question est venue sur le tapis et il lui fallait nécessairement maintenir l'attitude qu'il avait prise dans le décret ministériel et dans sa communication aux autorités impériales. L'histoire politique du Canada ou de l'Angleterre n'offre pas d'exemple d'un gouvernement qui, après avoir fait connaître sa politique à qui de droit, ait permis au Parlement de se déclarer hostile à cette politique et soit restée aux affaires.

Dans l'étude de chaque cas individuel, le Gouvernement doit tenir compte des conséquences de ce cas sur l'ensemble de la législation. Après avoir étudié la question et pris une décision, le Gouvernement est tenu de faire prévaloir celle-ci et si elle est renversée par la Chambre, l'utilité du Gouvernement cesse—une longue suite de précédents nous enseigne qu'un gouvernement dans cette position sert mieux l'intérêt public en remettant le pouvoir à ceux qui représentent mieux le sentiment du Parlement.

Ce n'est pas que le Gouvernement craigne de mettre sa politique à exécution ou qu'il ait un intérêt personnel dans l'affaire. Il ne fait que se conformer à une règle confirmée par dix siècles d'expérience et qui veut qu'un gouvernement dont l'autorité est défiée ou amoindrie ne puisse gouverner avec avantage pour le pays.

Dans le cas qui nous occupe il y avait cette autre considération: le gouvernement impérial, après avoir été mis au courant de l'attitude prise par le gouvernement canadien, lui avait demandé dans les termes les plus courtois et les plus pressants de suspendre toute décision jusqu'à la conférence qui devait avoir lieu en Angleterre, dans l'été de 1918. Dans ces circonstances, le premier ministre du Canada devait nécessairement agir comme il l'a fait. Que le chef du cabinet ait eu tort ou raison antérieurement, son discours le soir en question, ne comportait pas de menaces à l'adresse du Parlement; il posait simplement un principe constitutionnel qui ne lui laissait pas d'autre alternative.

L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a parlé d'une loi votée, non par le Gouvernement actuel, mais par celui qui l'a précédé et connue sous le nom de loi des élections en temps de guerre. Ses commentaires sur cette loi ont été les plus sévères et les plus énergiques de tout son discours. J'aurai l'occasion, dans un instant, de citer ses propres paroles et il devra en porter la responsabilité. Quand il s'est livré à cette attaque, il savait, et personne ne savait mieux que lui, que sur les mérites de cette loi, il existait nécessairement une divergence d'opinions parmi les ministres qui composent le cabinet actuel. Il a approuvé la conduite de ceux qui ont formé une union en vue d'atteindre un but plus élevé et plus important. Il savait aussi, lorsqu'il a si violemment dénoncé cette loi, qu'elle se trouve rappelée de plein droit par la démobilisation et qu'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement d'en appliquer les dispositions avant cette démobilisation. Par conséquent, il n'avait aucun intérêt pratique à servir en parlant comme il l'a fait.

La nature particulière des attaques de l'honorable député met une bonne moitié des membres du Gouvernement dans une posture qui demande une vigoureuse défense. A titre de membre de la Chambre et aussi comme faisant parti du gouvernement précédent, je me permettrai certains commentaires sans avoir la prétention de parler au nom du Gouvernement tel qu'il est actuellement constitué.

L'honorable député dit qu'en vertu de la loi des élections en temps de guerre, une classe de la population a été privée du suffrage. Cela est vrai. Il a affirmé que les électeurs ainsi privés du droit de vote auraient voté contre le Gouvernement. Cela,

je l'admets aussi. Cette prétention était bien fondée dans le temps et je crois qu'elle l'est encore aujourd'hui. Mais mon honorable ami a ajouté que la seule raison donnée par le Gouvernement pour refuser le suffrage à cette classe d'électeurs était qu'elle aurait voté contre le Gouvernement. C'est moi qui ai déposé ce projet de loi.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'ai préparé moi-même.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MEIGHEN: Je vois avec plaisir mes honorables collègues de la gauche approuver mon travail. J'ai expliqué à la Chambre les raisons pour lesquelles ce projet de loi était déposé.

Bien d'autres membres de la Chambre, ministre ou députés, ont énoncé les principes fondamentaux et les raisons du projet de loi, et aucun d'eux—ni moi ni d'autres—n'a jamais dit, comme mon honorable ami l'a prétendu, que la raison était que les personnes privées de leur droit d'électeur voteraient contre le Gouvernement. Le croire et fonder un projet de loi sur cette conviction sont deux choses différentes. Qu'ils auraient ainsi voté, cela n'eût pas motivé le dépôt d'un tel projet. Ainsi qu'il a été dit cent fois, la raison pour laquelle elles ont été privées de leur électorat—que cette raison soit suffisante, on ne le sait pas—était que, unies qu'elles étaient par les liens du sang et de l'affinité et par leur titre à peine abandonné de citoyens aux pays ennemis, elles n'étaient pas en état de décider, comme de libres citoyens du Canada, une question se rapportant à la poursuite de la guerre contre leur pays d'origine.

Voilà, en peu de mots, la raison donnée, le motif des auteurs du projet de loi. Cette raison était suffisante ou elle ne l'était pas. A mes yeux, c'était une bonne raison et toute autre ligne de conduite eût été blâmable.

Bien plus, l'honorable député déclare que l'adoption du projet a été une flétrissure pour la réputation de l'Angleterre et du Canada. Je rapporterai ses paroles. Après une longue dissertation sur la valeur de la réputation et du caractère, sur la renommée de l'Angleterre par tout le globe, il ajoutait:

> Aujourd'hui qui peut dire à bon droit: "Foi d'un Canadien, je le ferai"? Le mot Canadien, mesuré par la loi des élections en temps de guerre, est un mot de tromperie, de déception et de fourberie.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. MEIGHEN: Des députés osent encore dire: Très bien! très bien! Il se peut que cette invective, tout amène qu'elle soit, tout étrange qu'elle paraisse, retombe bientôt sur le représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) lui-même. Prétendra-t-on que conférer à quelqu'un les droits d'un citoyen anglais, c'est lui garantir ses droits d'électeur à perpétuité. Soutiendra-t-on qu'un étranger qui vient au Canada et obtient le rang de sujet britannique doive pour cela passer pour un meilleur citoyen qu'un Anglais de naissance? Nul n'oserait faire une telle assertion. On ne saurait la prouver. Le représentant de Shelburne-et-Queen n'a ni affirmé ni laissé entendre qu'il en est ainsi. Il jouit des mêmes garanties que le sujet anglais de naissance, ni plus ni moins.

Cependant, on soutient que pour priver de l'électorat des sujets anglais de naissance ou ces autres gens-là, c'est pratiquer la tromperie, la déception et la fourberie. Le représentant de Shelburne-et-Queen a été longtemps premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il l'est devenu vers 1883 et pendant qu'il faisait partie du gouvernement de la province, il a soumis à la législature de la Nouvelle-Ecosse un projet de loi qui aurait dépouillé de leurs droits d'électeur tous les sujets britanniques dans les confins de la Nouvelle-Ecosse, qui étaient à l'emploi du Gouvernement fédéral. Cet article se trouvait déjà dans la loi et lorsqu'il l'a proposé à la législature de la Nouvelle-Ecosse en demandant qu'il fût incorporé de nouveau dans la loi, un député a proposé une motion afin de faire l'article qui privait de leurs droits d'électeurs tous les employés des chemins de fer, des postes, de l'accise, des phares et des autres services fédéraux dans la province. Le représentant de Shelburne-et-Queen a combattu cet amendement—il a réussi et l'article a été maintenu. En voici le texte:

> Il ne sera pas licite pour une personne de voter lors de l'élection d'un député ou de députés pour représenter le peuple dans l'Assemblée générale de cette province, si pendant les quinze jours précédant le jour du scrutin elle était employée, ou si elle recevait un salaire ou des émoluments d'aucune sorte à titre d'employée, au bureau de poste, à la douane, à l'accise, au service des phares, sur les chemins de fer de l'Etat, au bureau des terres fédérales ou aux travaux publics ou aux usines de la province.

L'article fait ensuite exception de ceux qui fournissait simplement des matériaux, du directeur de la poste et du courrier d'entreprise lui-même, et le nombre de personnes privées de leur électorat était, eu égard à la totalité des électeurs de la province, dans la même proportion que le nombre de ceux que la loi des élections en temps de

guerre a privés de leurs droits, eu égard au corps électoral canadien. Il recueille lui-même les fruits de la privation des privilèges électoraux qu'il a maintenue pendant cinq élections provinciales dans la Nouvelle-Ecosse.

Je ne prétends pas que sa conduite fut répréhensible. Je ne l'attaque pas. Cela n'est pas nécessaire au soutien de ma thèse. La privation du droit électoral a eu pour excuse que ces personnes étant à l'emploi du Gouvernement fédéral, elles étaient soumises à son influence et ne pouvaient pas voter librement.

On éprouve une certaine difficulté à comprendre pour quel motif ce raisonnement ne s'appliquerait pas, s'il s'agissait d'une personne quelconque qui serait à l'emploi de tout autre patron. Mais en quoi consiste cet argument, en supposant que celui-ci vaille et en lui donnant toute la portée possible? C'est que, par suite d'influence extérieure, ces sujets britanniques n'avaient pas la liberté voulue pour résoudre des questions intéressant directement la province de la Nouvelle-Ecosse. Se trouvera-t-il quelqu'un pour me dire que l'influence, la force et la puissance des liens du sang et de la famille, les gémissements et les larmes de nos frères d'outre-mer combattant contre ce pays, auraient un poids mille fois plus pesant que celui d'une influence de cette nature? Si l'honneur britannique, si le nom britannique, si le nom canadien ont été ravalés, au Canada, par suite de l'exercice du pouvoir de priver du suffrage tout un groupe de gens, on peut dire que ce malheur remonte à une date beaucoup plus ancienne que celle qui a marqué la loi des élections en temps de guerre, et que l'honorable député de Shelburne-et-Queen a été lui-même l'un des auteurs de cette catastrophe.

M. McKENZIE: Je ne sais au juste la date de la loi dont parle l'honorable ministre. L'introduction de cette loi n'est-elle pas beaucoup plus ancienne que l'arrivée de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) à la direction du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que j'ai dit. Elle a été introduite en 1871, trois ou quatre années après l'établissement de la Confédération, mais l'honorable député veut-il laisser entendre que le fait que des gens ont été privés de la franchise électorale depuis treize ans, excuse la continuation de l'injustice?

M. McKENZIE: Les libéraux ont révoqué la loi, dans la Nouvelle-Ecosse, et elle n'est plus en vigueur depuis longtemps, dans cette province.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'ils ont fait, en 1909, longtemps après que l'honorable député de Shelburne-et-Queen eût cessé de s'intéresser à la politique provinciale de la Nouvelle-Ecosse. Si la loi des élections en temps de guerre est absolument mauvaise—bien qu'adoptée pour n'être mise en vigueur que durant une seule élection générale—comment la législature de la Nouvelle-Ecosse a-t-elle pu appuyer et garder dans ses statuts durant trente-huit ans, comme étant la loi de cette province, une mesure basée sur le même principe mais sur un motif beaucoup moins puissant?

J'en arrive maintenant à cette partie de son discours où l'honorable député de Shelburne-et-Queen a dénoncé la représentation du Canada, à la Conférence de la paix présentement en service, à Paris, où le Canada n'a d'autres intérêts que ceux des Iles Britanniques d'où, à son estime, notre représentation devrait se fondre avec celle que le parlement britannique a choisie. Avant tout, son raisonnement était qu'à moins d'être intéressés dans des questions ne concernant que le Canada sans regarder la Grande-Bretagne, nous n'avions aucun droit d'être représentés; il a dit que le président Wilson avait assumé une attitude logique et inattaquable lorsqu'il avait combattu la représentation de la part du Canada. J'éprouve beaucoup de difficulté à concevoir comment il se fait qu'un honorable député qui a la longue expérience que possède l'honorable représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), puisse être à la hauteur de son intelligence et en arriver à la conclusion que l'on ne devait pas débattre de questions d'une portée très distincte et d'un intérêt véritablement primordial pour nous.

Nous ne connaissons pas les détails de ce qui se passe à cette conférence, nous ne savons pas ce qui nous arrive par les sources de renseignements ordinaires. Plus tard, les délibérations seront rendues publiques, dans la mesure que la conférence fixera, et c'est seulement alors que nous saurons ce qui a été débattu. En premier lieu, viennent les quatorze principes formulés par le président Wilson et qui serviront de base aux conditions du règlement final. Ce sont ces conditions que l'on discutera, et quelle est la nature d'une d'entre elles? Celle-ci parle d'une entente écono-

mique commerciale entre les puissances de l'univers. Voilà ce que l'on doit débattre. Je ne voudrais pas entreprendre de définir ce que le président avait en vue, mais je suppose qu'il y avait quelque chose, et se trouvera-t-il quelqu'un pour dire que ce Dominion ne devrait pas être représenté et que nous n'avons pas d'autres intérêts que ceux des Iles Britanniques à faire valoir dans le règlement du problème économique du commerce entre les puissances?

Débattues également sont les questions relatives à l'Ouest, au transport et à la distribution des denrées alimentaires entre les pays alliés et les nations ennemies. Voudra-t-on laisser entendre que nos intérêts, sous ce rapport, ne diffèrent en rien de ceux de la Grande-Bretagne? Ces intérêts ne se ressemblent aucunement; ils sont distincts, et le problème, pour nous, est exclusivement canadien. Rien ne saurait être d'un intérêt plus vital ni plus important pour nous que la présence à ces délibérations des représentants du Canada, des hommes de haute valeur personnelle et pouvant parler d'autorité, et qui auront pour mission de sauvegarder les intérêts du Canada.

Rien ne contribue davantage à augmenter la prospérité du pays que la part de commerce qu'il a obtenue dans la reconstruction des régions ravagées de l'Europe et la proportion des achats qu'a faits le Canada en vivres et autres fournitures pour les Alliés et les territoires ennemis. C'est très bien d'avoir une commission du commerce, mais les principes qui découlent de ces problèmes sont discutés à la Conférence de la paix et il est essentiel que le Dominion y soit représenté pour établir ces principes.

Il y a aussi la question des transports qui dépend absolument de l'établissement des conditions de la paix. Quelqu'un dira-t-il que le problème des transports est le même pour le Canada que pour l'Angleterre? C'est un problème absolument différent, et il faut que ce soit des Canadiens qui discutent ce problème intéressant pour nous. Je pourrais prendre chaque sujet l'un après l'autre, mais il n'y a presque pas une question discutée à la conférence dans laquelle nous n'ayons pas un intérêt et un intérêt distinct. Mais en admettant encore que nous n'ayons rien à voir, ni aucun intérêt sur un seul point qui puisse être séparé et disjoint de l'intérêt de l'Angleterre, j'affirme ici, comme citoyen canadien, qu'en qualité d'entité distincte dans l'empire britannique et à titre d'entité distincte autonome, nous avons quelque chose à dire dans l'attitude prise par l'Angleterre pour régler toutes les questions qui se rattachent aux conditions de la paix.

L'honorable député (M. Fielding) a signalé le fait que dans une occasion seulement le représentant du Canada a pris place à la table du conseil des dix qui, dit-il, et avec raison, est si puissant pour résoudre les problèmes de la conférence. Il a plaisanté sur le fait que la dépêche disait que le sujet en discussion à cette séance était l'établissement des limites de la Serbie, et il a laissé entendre à la Chambre que la solution de cette question aurait pu être laissée aux commis du ministère des Affaires étrangères en Angleterre et que nous n'y avions aucun intérêt. Mais, soixante mille soldats de ce pays ont été ensevelis prématurément dans des tombeaux par suite de la guerre, et vous ne remontez pas très loin dans les causes qui ont amené la guerre, sans arriver aux frontières de la Serbie. La Bosnie et l'Herzégovine se sont dérobées au contrôle de la Serbie, au massacre de Serajevo et à l'étincelle qui a enflammé le monde. Et c'est sur la solution juste du problème des limites de la Serbie, comme de toute autre puissance, sur la certitude que ces limites seront fixées d'accord avec les vrais principes de race et de nationalité et de choix volontaire; sur la certitude qu'elles seront fixées du consentement général des nations et avec l'équité fondamentale qui doit exister entre les nations—c'est sur elles que dépendent la paix et la prospérité de l'humanité pendant les générations futures.

Ce n'est pas une flatterie à l'adresse du premier ministre du Canada ou du Gouvernement canadien de dire qu'en ce moment, sir Robert Borden, débarrassé comme il l'est des préjugés particuliers ou européens, séparé complètement des engagements et des ententes qui ont pu lier des pays dans le passé et possédant un tempérament élevé de justice, doué d'un grand talent d'avocat, avec une personnalité et une volonté énergique—ce n'est pas le flatter que de dire que ses services peuvent être inestimables pour le règlement de la question des frontières de l'Europe.

Permettez-moi de donner l'assurance au Parlement—il n'en a pas besoin, je l'espère—que le premier ministre n'est pas parti avec l'idée de prendre part à la Conférence ni aux négociations qui l'ont précédée et ont décidé de sa constitution, il n'est pas parti pour sa convenance personnelle ou pour satisfaire son orgueil, il est parti à la demande répétée et pressante du premier ministre d'Angleterre lui-même, à son appel répété et pressant—un appel le priant de venir non pas à la fin de novembre, ou au

commencement de la Conférence, mais le priant de venir et de donner ses services, non pas à la Grande-Bretagne, non pas au Canada, mais à l'empire tout entier pour fixer les préparatifs qui y aboutissaient et pour solutionner tous les problèmes qui se dressaient devant le gouvernement et l'empire à la veille de cette Conférence.

Je ne pense pas que l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a rendu justice au Canada quand il a dépeint le premier ministre d'Angleterre et le président des Etats-Unis, nous offrant des douceurs en s'efforçant de nous flatter, comme si c'était chatouiller la vanité du Canada de décider si nous aurions ou non une représentation. Il est allé jusqu'à dire que le président Wilson avait pris une position bonne et logique quand il avait prétendu, d'après le tableau fantaisiste qu'il nous a fait, que nous n'avions pas plus droit à une représentation spéciale que n'en avait l'état de New-York, en plus et en dehors de la représentation des Etats-Unis. Pouvait-on développer une idée plus déraisonnable devant une assemblée délibérante?

Est-ce que l'Etat de New-York n'a pas son mot à dire dans la décision du gouvernement des Etats-Unis? N'a-t-il pas son mot à dire relativement au choix des délégués américains? Est-ce que l'Etat de New-York n'a pas son mot à dire lorsqu'il s'agit de décider si les Etats-Unis déclareront ou ne déclareront pas la guerre? Je citerai maintenant les paroles qui sont tombées des lèvres de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Il prétend qu'il peut imaginer une anomalie—il peut imaginer quelque chose qui serait absolument inconcevable et intolérable:

> C'est vrai! la situation est anormale. Je l'admets sans hésiter, si nous avions été obligés de prendre part au conflit sans avoir notre mot à dire relativement à la conduite de la guerre, la situation serait inconcevable et intolérable.

Bien, il est peut-être vrai que lorsque la Grande-Bretagne déclare la guerre, nous avons le droit, au point de vue constitutionnel, de décider si oui ou non nous prendrons part au conflit. Or, en supposant que nous ayons ce droit, j'assume que l'honorable député a raison—qu'il serait inconcevable et intolérable que le Canada fût lié par la décision de la Grande-Bretagne de déclarer la guerre si nous n'avons pas notre mot à dire à ce sujet. Je lui poserai cette question: Est-ce que le Canada ne sera pas lié par les articles du traité de paix, qui est à la veille d'être signé? Est-ce que le prochain traité de paix ne liera pas aussi bien le Canada que la Grande-Bretagne? Oui, certes! Chaque ligne et chaque mot de ce traité qui affectera l'empire britannique tout entier liera le Canada. Or, si c'est le cas, en vertu de quel principe notre pays ne serait-il pas représenté ou n'aurait-il pas son mot à dire lorsqu'il s'agit de débattre les conditions de ce traité de paix? La conclusion s'impose donc que, s'il est inconcevable et intolérable que le Canada soit obligé de se mettre en guerre dès que la Grande-Bretagne décide de se lancer dans un conflit, parce que nous n'avons rien à dire dans la déclaration de guerre, il est assurément inconcevable et intolérable que nous soyons liés par un traité de paix, si nous n'avons rien du tout à dire relativement aux conditions qu'il renferme.

C'est parfaitement vrai, je l'admets, que le Conseil des Dix joue le principal rôle et prend vraisemblablement l'initiative en tout à la conférence de la paix. Il est également vraisemblable que les représentants du Canada ont rarement l'occasion de siéger à la table de ce conseil. Toutefois, je prétends qu'il est absolument essentiel que les représentants canadiens aient leur place à côté des délégués britanniques à la table du Congrès, peu importe qu'ils soient M. Lloyd George, M. Balfour ou qui que ce soit, et que nos délégués aient leur mot à dire relativement aux décisions qui seront adoptées. Nos représentants, c'est vrai, ne sont pas en mesure de jouer un rôle prépondérant à la conférence de la paix. De même on peut dire des représentants de la Nouvelle-Ecosse ou du Manitoba ici qu'ils ne sont guère en état de faire prévaloir leur opinion dans l'enceinte du Parlement canadien. Cependant, ces provinces sont représentées ici; elles peuvent faire sentir leur influence et tant qu'elles possèdent ce pouvoir, leurs droits sont sauvegardés.

Pareillement, le Canada doit être représenté dans les rangs de la députation britannique afin que les décisions qu'appuieront les délégués de l'empire au conseil des Dix réflètent l'influence et l'opinion de notre pays.

De quel nom l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) affuble-t-il la nouvelle doctrine qu'il a énoncée l'autre jour? Je n'en sais rien. Ce n'est certainement pas la vieille doctrine libérale. Ces principes ne peuvent être admis par le Gouvernement unionniste. Le libéralisme moderne ne saurait, lui non plus, admettre le principe que le Canada n'a rien à dire dans le règlement des questions qui intéressent l'empire tout entier, sauf par la bouche des représentants qu'ont choisis le Parlement et le Gouvernement de la Grande-Bretagne.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) fait un signe de dénégation; mais si ma mémoire est fidèle, je l'ai entendu applaudir en compagnie de plusieurs membres de la gauche, les théories extraordinaires qu'a énoncées l'honorable député de Queens-et-Shelburne. (Non! non!)

M. LAPOINTE (Kamouraska): Nous n'avons pas applaudi à ce moment critique.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai également observé que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a gardé un silence discret. Il n'a pas trouvé de son goût les nouveaux dogmes qu'a exposés l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Si nous devons prendre comme un indice du retour de l'honorable député au bercail libéral, l'attitude qu'il adopte relativement à la représentation du Canada au Congrès de la paix—un mélange effréné de nationalisme et d'impérialisme—il a certainement pris à cœur les conseils de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) et il a emporté ses provisions avec lui. Quant aux honorables députés qui ont si vigoureusement applaudi les remarques de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, sur ce sujet, je me contenterai de leur dire: Dès que vous vous mêlerez à vos commettants et que vous aurez échappé à la magie de l'éloquence de mon honorable ami, vous vous rendrez compte que les hérésies qu'il a avancées ne soulèvent guère d'applaudissements surtout dans les forteresses libérales.

L'hon. M. MURPHY: Très bien, très bien.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas nous avons l'imprimatur de l'honorable député de Russell (M. Murphy), aussi pouvons-nous être assurés que dorénavant l'on admettra que le Canada est convenablement représenté dans les conseils de l'empire, et que nous n'entendrons plus dire que le premier ministre et ses collègues devraient revenir au Canada et ne pas continuer leur tâche—tâche qu'ils ont si bien accomplie jusqu'ici dans la plus grande conférence qui ait jamais eu lieu.

Encore un mot et je termine. J'ai entendu dire plus d'une fois au cours de ce débat que le Gouvernement cherche à éviter la critique en invoquant le prétexte de la guerre et que la liberté de critique d'autrefois est interdite. Or, il a été une époque alors que la guerre était en train et que l'avenir du Canada était en danger, où nous avons demandé aux honorables députés d'être plus réservés dans leurs attaques contre l'administration et de faire plus d'efforts en vue de créer l'union en cette Chambre, qu'il ne s'en fait généralement avec le système des partis. Il ne s'agissait pas de la protection ou du bien du Gouvernement, mais nous estimions que c'était dans l'intérêt même du pays. Nous croyions que les avantages de l'union étaient plus grands que les avantages—aussi importants fussent-ils—du libre et entier exercice de la critique de parti au Parlement. Nous pensions qu'il importait qu'il n'y eût pas d'encouragement à la désunion dans le pays par une désunion dans le Parlement. Mais la guerre est maintenant terminée, ou tout au moins le danger est passé; nous ne demandons aucune faveur ni aucune pitié et nous ne cherchons aucun abri. Si les adversaires de ce Gouvernement ont leurs batteries prêtes, qu'ils ouvrent le feu. Nous ferons tous nos efforts pour apprendre et comprendre notre devoir, et d'après le courage et l'efficacité que nous aurons déployés pour l'accomplir, nous sommes prêts à être jugés.

M. PREVOST (texte): Monsieur l'Orateur, il est impossible de se lever pour prendre part à ce débat, sans jeter un regard attristé vers le siège vide où nous ne verrons plus sir Wilfrid Laurier. Les nombreux députés qui ont parlé avant moi ont tenu à déposer, tour à tour, la gerbe de leurs souvenirs et de leurs éloges émus sur la tombe de cet illustre Canadien. Plus les jours passent, plus nous nous rendons compte qu'une grande voix s'est éteinte dans cette Chambre, mais les échos de cette enceinte répercutent encore les paroles d'or avec lesquelles Laurier exprimait les grands principes libéraux qui ont toujours guidé sa vie et qui ont éclairé la politique canadienne.

Comme ces astres qui projettent leur lumière dans l'immensité longtemps après leur propre disparition, la clarté jetée par Laurier dans notre vie nationale n'est pas près de s'évanouir et se prolongera très loin dans notre histoire. La mort l'a vainement touché. Il vit encore, dans nos cœurs d'abord, puis dans la politique libérale qui fut la sienne et qui ne peut mourir. Il n'est plus debout parmi nous, son bon sourire, son fin regard ne rayonnent plus dans cette Chambre, mais son âme y plane encore, je veux dire ce souffle fécond qui fit naître, maintint et développa chez lui la sage doctrine politique du juste milieu, la seule qui convienne à notre pays.

Quelques-uns ont appelé avec dédain cette politique: de l'opportunisme. C'est vrai, ce fut de l'opportunisme, mais du bon. Il y a deux sortes d'opportunisme: un, néfaste et bas, qui consiste à changer de cœur et de cerveau selon la couleur de l'heure et selon

son profit personnel; l'autre, qui est la politique elle-même bien comprise et qui veut qu'on accepte les compromis inévitables et honnêtes afin d'aller le plus loin possible vers le but proposé, difficile à atteindre d'un seul coup.

Cette science des concessions chez Laurier a toujours été guidée par le libéralisme le plus sincère. La pensée libérale de sir Wilfrid Laurier plana toujours bien haut: elle était éminemment séduisante parce qu'elle s'adressait à tous sans distinction et sollicitait l'adhésion de tous les hommes dont le cœur, comme il le disait si bien, renferme des principes d'éternelle vérité et d'immuable justice.

C'était l'idée libérale dans son sens le plus large, le plus ample, que professait et prêchait Laurier, opposant l'action à la réaction, l'émancipation raisonnable de l'esprit à son esclavage, le progrès à l'immobilité, l'instruction à l'ignorance; comportant les revendications de toutes les libertés légitimes, la torérance et la lutte à tous les fanatismes, le respect inébranlable des droits de l'homme.

Placée à ce sommet, l'idée libérale de Laurier dominait les races, les croyances et même les partis. C'est pourquoi il eut tant d'adeptes et laisse des admirateurs sincères dans tous les camps, dans tous les groupes. Mais il croyait, et nous croyons comme lui, que le parti libéral est l'organisation politique la plus capable de réaliser l'idéal des espris libéraux.

Cette doctrine de Laurier, nous en sommes les dépositaires. C'est notre mission, comme c'est aussi notre plus beau titre de gloire, de travailler au triomphe de l'idée libérale canadienne. Tout le Canada est fier de Laurier et entoure sa mémoire d'éloges et de regrets comme d'une auréole dont rien ne pourra plus diminuer l'éclat. Mais nous, ses adeptes, ses disciples politiques, nous avons plus raison que tout autre d'être orgueilleux d'un tel chef et d'en déplorer la perte. Si Laurier revenait en ce moment parmi nous, il me semble que de sa voix douce et chaude il nous dirait: "Mes amis, les hommes sont peu de chose, ce qui vaut, c'est l'idée. L'idée libérale canadienne n'est pas disparue avec moi, en vous la léguant, je vous ai laissé le meilleur de moi-même."

A la lumière de la doctrine politique de notre chef regretté, permettez-moi de considérer quelques moments le programme, ou mieux, le manque de programme du Gouvernement. Il est un fait admis, c'est que le Gouvernement unioniste a été le plus grand ennemi de l'union au Canada. L'unionisme a divisé le pays, a divisé les esprits, a divisé les cœurs, a divisé le parti libéral, a divisé le parti conservateur, et le Gouvernement engendré par lui est désuni. C'est de lui-même que le Gouvernement unioniste périra, comme le scorpion qui se mord la queue. Ce parti, qui pour tout programme n'a eu qu'un cri: "Gagner la guerre," n'a pas seulement su gouverner sagement dans les véritables intérêts de la guerre.

Les sensationnelles déclarations faites il y a quelques jours, dans cette Chambre, par sir Sam Hughes, l'ancien ministre de la Milice, viennent s'ajouter à mille autres preuves.

Ceux qui ont pour mission de laver le Gouvernement de toutes ses souillures peuvent peut-être répliquer que sir Sam Hughes n'a pas été dans les tranchées et que par conséquent il n'est pas très bien renseigné sur ce qui s'est passé au front; ils peuvent dire aussi que sir Sam Hughes est un ministre qui a été mis en disponibilité par M. Borden et que c'est la rancune personnelle qui inspire sa critique.

Mais un autre réquisitoire beaucoup plus formidable que celui du ministre éconduit, vient d'être fourni contre l'administration militaire de ce Gouvernement, soi-disant créé pour "gagner la guerre." Je veux parler des déclarations faites à la législature de Québec, vendredi dernier, par le général Smart, député conservateur de Westmount.

Dans un énergique discours, le général Smart, récemment revenu d'outre-mer, où il a obenu un commandement important et des promotions remarquables après quatre années de service actif, a dénoncé l'organisation médicale et l'administration générale de l'armée canadienne en Angleterre et au Canada.

Que va répondre le Gouvernement à l'accusation du général, qui affirme solennellement:

"Avant de quitter l'Angleterre, j'ai été "prié par plusieurs officiers de porter à l'at-"tention du peuple du Canada certaines "choses qui se sont passées là depuis long-"temps et que les officiers en uniforme ne "pouvaient pas faire connaître."

"Malheureusement, ils ne peuvent rien "pour ceux qui sont morts, si ce n'est de "perpétuer leur mémoire et d'assurer la "protection de leur famille, mais il y a "beaucoup d'officiers et de soldats qui se-"ront les pupilles de l'Etat pendant les 25 "ou 30 ans à venir, et il y va de leur inté-"rêt que j'expose ce qui va suivre: Je dis, "sans crainte d'être contredit par une sour-"ce impartiale, que l'administration médi-

"cale d'outre-mer a été mauvaise. Elle a "été insensible et négligée et il y aurait "eu lieu de l'améliorer grandement. Person- "nellement, je n'ai aucune confiance, après "quatre ans de séjour outre-mer, en ceux "qui administrent les affaires en Angle- "terre."

Le général Smart critique sévèrement les quartiers généraux de l'administration médicale et, en particulier, sir George Perley qui, d'après lui, a été cause du mal et des désordres qu'il révèle et qu'il condamne. Dans sa véhémente critique, le général Smart cite des faits, des noms; il est très précis. Il accuse, notamment, les directeurs du service médical d'avoir causé la mort du général Steele, et, par leur manque de compétence, leur manque de soins, d'avoir été cause qu'un grand nombre de soldats sont devenus incurables.

Sir George Perley, le général Turner, sir Edward Kemp sont passés au crible de la critique indignée de ce valeureux soldat. Il affirme que les mutineries de Rhyl aussi bien que les troubles de Shorncliffe, de Witney, de Bramshott, furent le résultat de la colère accumulée par l'injustice faite aux soldats depuis longtemps. Il dénonce certains décrets adoptés par le ministère et se demande si notre gouvernement est composé d'hommes qui ont encore leur bon sens.

Après avoir réaffirmé que l'administration d'outre-mer est mauvaise, qu'elle l'a été depuis deux ans, le général Smart, appuyé par M. Gault, a proposé la motion suivante, qui a été adoptée à l'unanimité :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, le Gouvernement fédéral devrait fournir au public tous les renseignements concernant les traitements accordés aux officiers et membres de la force expéditionnaire du Canada, appartenant à cette province, qui sont revenus d'au delà des mers blessés ou malades et qui sont sous traitement dans les hôpitaux.

Celui qui appuie le général Smart dans cette proposition, et que j'ai nommé tout à l'heure, M. Gault, est également un conservateur de vieille roche.

Devant ces faits, le gouvernement "win the war" se trouve dans une belle posture! Voilà donc l'œuvre accomplie par ce gouvernement unioniste qui a escamoté l'élection de 1917 en proclamant qu'il voulait avant tout organiser l'armée canadienne dans le but de gagner la guerre. Voilà l'œuvre du gouvernement unioniste qui persiste à dire que son rôle n'est pas fini et qu'il est absolument nécessaire au salut public. Tous les jours, son œuvre néfaste est de mieux en mieux connue, et ceux qui nous la font connaître sont les officiers et les soldats qui reviennent du front. Le général Smart s'est écrié au parlement de Québec: "Je ne veux pas de l'impérialisme au prix des souffrances de nos soldats." Je fais mienne cette parole qui cingle le gouvernement à la figure et j'ajoute que la clameur: "win the war" avec laquelle l'unionisme a pu étouffer la voix libre et franche de l'électorat en 1917, n'est plus assez forte pour couvrir les retentissantes dénonciations et les plaintes amères de ceux qui ont été les victimes de la négligence, de l'incompétence et du favoritisme du gouvernement. Et d'ailleurs, monsieur l'Orateur, puisque la tragédie est finie sur les champs de bataille, pourquoi continuer ici cette comédie de l'unionisme qui n'a plus même un prétexte pour justifier son existence ?

Cherchons les œuvres vitales accomplies par ce Gouvernement:

Par la conscription, le Gouvernement unioniste n'a contenté personne, les agriculteurs de l'Ouest moins que tous autres; il a brisé l'harmonie si essentielle à l'efficacité de notre commun effort, pendant le terrible conflit auquel nous prenions part. Le Gouvernement, par cette loi nullement nécessaire, n'a enrôlé que quelques centaines de soldats de plus que par l'enrôlement volontaire, s'il eût été bien organisé. Il est facile de le démontrer et je le ferai dans une autre circonstance au cours de cette session, si l'occasion m'en est offerte.

Le discours du trône ne nous dit rien sur les plus graves problèmes de l'heure, au Canada. Notre dette nationale se chiffre à deux milliards; il nous faudra chaque année plusieurs centaines de millions pour rencontrer nos plus inéluctables obligations; un ministre de la couronne nous disait, ici même, il y a quelques jours, qu'il prévoit un déficit de cent millions pour la prochaine année fiscale. Or le discours du trône ne fait mention d'aucune mesure devant assurer à l'Etat les revenus dont il a besoin.

Le problème de la vie chère est aussi ignoré par le discours du trône: programme ardu, pourtant, et qui demande une prompte solution. Les conséquences de la hausse constante de la vie qui ne les connaît ou ne les a éprouvées: la gêne et les privations injustifiées pour le plus grand nombre, la misère pour beaucoup, un incontestable malaise dans l'ordre social, l'agitation chez certaines catégories du prolétariat, la grève ou des menaces de grève, des budgets qui s'enflent démesurément et sans fin à raison des majorations de traitements, de salaires et de retraites et des indemnités de vie chère qu'il faut bien voter!

Le pays n'était-il pas en droit de s'attendre que le Gouvernement, réorganisé sous

le titre pompeux de l'unionisme, s'occupât soigneusement de la situation économique de notre pays qui était et qui est encore des plus critiques? Où sont ses mesures efficaces pour empêcher les profits excessifs, pour prohiber l'accaparement, pour empêcher la formation d'ententes vers la hausse des prix, pour diminuer le coût de la vie? Le Gouvernement ne s'est pas assez préoccupé de ces problèmes économiques. Les prix des choses nécessaires à la vie ont constamment monté, non seulement depuis la guerre mais même depuis 1913. Car remarquez bien que la crise résultant de la cherté de la vie ne date pas seulement de la guerre et ne lui est pas uniquement attribuable. Dès avant la déclaration de la guerre, deux ans après l'arrivée au pouvoir du gouvernement Borden, une crise financière sévissait au Canada: les revenus douaniers diminuèrent de $1,000,000 par mois durant les six mois qui précédèrent la guerre. Les recettes des chemins de fer diminuèrent de $13,000,000 en 1914, l'immigration se ralentit et les demandes de homesteads baissèrent sensiblement, alors que la guerre n'était pas encore déclarée. Et le coût de la vie montait sans cesse. La guerre n'a donc pas été la seule cause et l'origine de la cherté de la vie, mais, naturellement, elle a aggravé la situation. De jour en jour le budget de la famille devient plus lourd. L'approvisionnement de la table pour une famille moyenne est de $14.00 par semaine quand il n'était que de $7.00 en 1914. Le problème est grave pour les salariés, pour ceux dont les revenus sont peu élevés. Le pain et le bacon, pour ne mentionner que ces deux denrées, sont plus chers au Canada qu'en Angleterre.

Est-il possible, comme le disait sir Wilfrid Laurier dans son manifeste de 1917, de douter que les prix ici sont gonflés par des méthodes qui n'ont aucun rapport avec la guerre, sauf que la guerre a servi de prétexte à cette augmentation des prix.

Les causes de ce mal, je le répète, sont les profits excessifs, les accaparements, les ententes pour la hausse des prix. Tout le monde le sait, et le Gouvernement le sait mieux que tout le monde. Que n'y a-t-il apporté des remèdes efficaces?

Le Gouvernement, d'abord, aurait dû prendre des mesures énergiques pour placer sous son contrôle tous les établissements producteurs de denrées alimentaires, de façon à ce que ces dernières soient vendues à des prix fixes, comme cela s'est fait en Grande-Bretagne, en Australie et ailleurs.

En Grande-Bretagne, le gouvernement a garanti certains prix aux agriculteurs, leur a assuré de la main-d'œuvre, des chevaux, des machines aratoires à un prix fixe. L'Etat leur a promis des prix assez élevés pour leur blé, leurs pommes de terre, etc. La production s'en est trouvée stimulée. Puis, le gouvernement a établi des prix de vente aux consommateurs pour la viande, le lait, le beurre, la margarine, le fromage, le sucre, les pommes de terre, les graisses, la volaille, le porc, le lapin, le jambon, le lard fumé, le thé, le café, les huiles, etc. Par des mesures spéciales, l'Etat a fait que le pain se vende à un prix raisonnable au peuple.

En Australie, le gouvernement est aussi heureusement intervenu. Dans un récent ouvrage intitulé "State Regulation of Prices in Australia", un économiste australien, M. H. L. Wilkinson, dit que la législation et l'intervention fédérales dans son pays ont amené une baisse au delà de ce qui aurait eu lieu autrement. Et le coût de la vie s'en est ainsi ressenti à l'avantage du consommateur. L'intervention du gouvernement australien, rien que sur un point, le prix du pain, a ménagé en six mois $2,000,000 aux consommateurs de ce continent. Vers l'été de 1916, le gouvernement australien a dressé une liste de prix qui ne peuvent subir de hausse sans son consentement, à partir des viandes jusqu'aux pâtes alimentaires pour les enfants. Il est intéressant de comparer les prix des principaux produits du Canada et de l'Australie. J'ai ici cette comparaison faite en février 1917, mais qui est de nature à nous renseigner encore aujourd'hui sur le coût de la vie en Australie et au Canada, attendu que la différence des prix dans les deux pays n'a pu que s'accentuer.

Voici la comparaison faite le 15 février 1917:

	En Australie.	Au Canada.
Prix du son (la tonne)	$21.84	$35.00
Prix du pain (le pain) 1½ livre	.05	.09
Prix du beurre	.36	.40 à 46
Prix du bacon	.27 à .33	.32 à 33
Prix du fromage	.21	.30
Prix de la farine	5.28 à 6.00	9.20 à 9.90
Prix de la farine d'avoine. (sacs de 100 livres)	2.40	3.80
Prix des pommes de terre (boisseau)	.45½	2.00 à 2.34
Prix des œufs	.18 à .24	.50 à .58
Prix du sucre jaune (la livre)	.06	.08
Prix du sucre blanc (la livre)	.06½	.09

La statistique officielle démontre que le coût de la vie a augmenté, de février 1914 à février 1917:

En Australie, de 9.4 p. 100.
Au Canada de 44.2 p. 100
Aux Etats-Unis de 25 p. 100.

Je répète que le gouvernement unioniste aurait dû intervenir, comme on l'a fait ailleurs. Il aurait dû conclure des arrangements avec les établissements producteurs de denrées alimentaires de manière à leur laisser une rémunération convenable, en rapport avec leurs capitaux placés, et un profit raisonnable, afin que le consommateur moyen puisse se procurer des vivres au meilleur marché possible. Et si de tels arrangements étaient impossibles, le Gouvernement n'aurait pas dû hésiter à réquisitionner tous les établissements fabriquant des denrées alimentaires.

C'est ce qu'a fait le président Wilson aux Etats-Unis, en présence d'un état de choses révoltant révélé par une enquête tenue au sujet des profits scandaleux des fabricants de conserves alimentaires de viande.

Au Canada, tout autant qu'au Etats-Unis, une enquête a révélé les profits exorbitants réalisés sur certaines denrées. Une politique énergique du gouvernement s'imposait afin de faire cesser de tels scandales. Le Gouvernement n'en a rien fait: il ne fallait pas entraver le commerce des millionnaires, ses amis.

Il y a quelques semaines, M. Chidlow, chimiste expert de Chicago, disait à une réunion de la Montreal Housewiwes League: Votre bureau de ravitaillement s'est plus occupé de protéger le grand meunier que le petit consommateur. Si les grands meuniers américains ont pu déclarer des dividendes de 37 p. 100 en faisant un bénéfice de 25 sous par baril de farine, les meuniers canadiens ont pu faire encore mieux avec un profit de 40 sous que leur a consenti l'Etat. Vous n'avez, au reste, qu'à surveiller leur bilan annuel pour constater quels énormes profits les meuniers d'ici entassent."

L'intervention du Gouvernement n'aurait pas dû s'arrêter aux denrées alimentaires, mais aurait dû s'étendre à tous les produits dont les prix élevés n'étaient pas justifiés. Il en avait le pouvoir, et ce pouvoir il l'a exercé en ce qui concerne le prix du papier à journaux. Que ne l'a-t-il aussi exercé pour une foule d'autres produits, une foule de marchandises indispensables et dont le coût élevé est cause de la misère dans de nombreuses familles? Loin d'en agir ainsi, le Gouvernement n'a rien fait et quand il a paru agir, il l'a fait sans efficacité. Il n'a pas fixé les prix, il a laissé les vivres s'accumuler dans les entrepôts, il ne s'est préoccupé que de favoriser les accapareurs, il n'a nullement entravé l'exportation exagérée de nos produits indispensables.

Sir Wilfrid Laurier disait, dans son manifeste de 1917, qu'aucune mesure ne peut

être efficace pour la diminution du coût de la vie avant que le tarif des douanes n'ait été réformé et que la charge n'ait été enlevée aux denrées sur lesquelles se produisent les profits excessifs, les accaparements et les ententes pour la hausse des prix. De plus, disait-il encore: "Si l'on me confiait l'administration du pays, je me proposerais de soulager immédiatement l'agriculture de tout ce qui la gêne en fait de droits de douane". Laurier promettait aussi d'abolir immédiatement la surtaxe de sept et demi pour cent et de cinq pour cent imposée par le Gouvernement depuis le début de la guerre. Il disait explicitement: "J'abolirais immédiatement les droits sur les instruments aratoires et les autres nécessités de la culture, comme le demandent les cultivateurs de l'Ouest, et je tiendrais, pour un objet essentiel de mon administration, une réforme générale et bien élaborée du tarif visant à aider la production au Canada et à soulager le consommateur canadien."

C'est encore ce qui est désirable. La protection exagérée, notamment sur les denrées alimentaires, est une des principales causes du coût élevé de la vie. Les droits sur les denrées alimentaires sont actuellement de quarante pour cent, ce qui signifie soixante pour cent pour le consommateur, car le profit réalisé sur les marchandises par le distributeur représente vingt pour cent. Or, aucune denrée alimentaire ne devrait être taxée à plus de vingt pour cent.

Le fabricant incapable, malgré cette protection, de lutter contre un fabricant étranger devrait changer d'occupation.

La protection est une bonne chose à condition qu'elle s'applique à toutes les classes et que ses sollicitudes ne soient pas toutes pour les producteurs, mais se préoccupent aussi des consommateurs. Nous n'importons que 25 pour 100 des marchandises consommées au Canada. Les autres 75 pour 100 sont le produit de nos manufactures canadiennes. Tout en consommant des marchandises canadiennes, nous payons, sous forme d'augmentation de prix, une très grande partie des droits qu'il nous faudrait payer si nous importions ces marchandises. Nous payons en droits qui vont au trésor, en droits dont bénéficient les manufacturiers à la faveur du tarif, peut-être $300 à $400 par famille. C'est exagéré, et le parti libéral a toujours voulu et cherche à protéger le consommateur aussi bien que le producteur.

En 1893, le parti libéral n'a pas inscrit le libre-échange à son programme, comme le disent les conservateurs, et autres. Le

programme de 1893 comportait: premièrement, un tarif de revenu; deuxièmement, des rélations de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis pour les produits naturels.

Qu'ont fait les libéraux une fois au pouvoir? Voici ce que nous apprennent les Livres bleus. Le tarif Macdonald entra en vigueur en 1879; le résultat fut que, en 1881, le tarif comportait un droit moyen de 20.19 pour 100 sur les marchandises imposables et admises en franchise.

Les libéraux arrivèrent au pouvoir en 1896, et le tarif Fielding fut adopté en 1897. Le résultat fut que, deux ans après, en 1899, on percevait 16.17 pour 100 sur toutes les marchandises imposables et en franchise, ou 3.49 pour 100 de moins sur la valeur des marchandises importées pour la consommation au pays. Autrement dit, les libéraux réduisirent les droits de douane d'environ 17 pour 100. Pour $100 perçues en 1879, on ne percevait plus que $83.00 en 1899. Et le parti libéral a continué d'abaisser les droits d'année en année. Pourtant, quand il arriva au pouvoir, les dépenses du pays dépassaient les recettes de $2,000,000, ce qui ne l'a pas empêché de réduire le tarif. Ainsi donc, les libéraux: premièrement, ont diminué le tarif protecteur, de $17.00 par $100.00; deuxièmement, ils ont supprimé la protection à outrance sur les articles de première nécessité. Exemple: sur le coton, sur la toile, sur la lingerie, il y avait un droit spécifique de un sou ou deux sous de la verge carrée et un droit ad valorem de 15 pour 100; le gouvernement libéral a aboli le droit spécifique et diminué considérablement le droit ad valorem. Le consommateur en a profité, car, en fin de compte, c'est lui qui paye les droits de douane sur tous les articles que nous importons au Canada.

Autres exemples: Il y avait un droit de 7½ cents par gallon sur le pétrole; les libéraux l'abaissèrent à 5 cents. Sur les mélasses on payait, sous les conservateurs, un droit ad valorem de 15 p. 100; sous les libéraux, ce droit fut réduit à 1¼ cent par gallon. Sur les vêtements confectionnés, on payait, sous les conservateurs, un droit de 10 cents par livre et de 35 p. 100 ad valorem; sous les libéraux, le droit de 10 cents par livre fut aboli et le droit ad valorem diminuait de 10 p. 100.

La même ligne de conduite fut adoptée par le gouvernement libéral pour les lainages: sous les conservateurs, on payait sur cette marchandise un droit spécifique de 7½ cents et de 20 p. 100 ad valorem; les libéraux abolirent le droit spécifique.

De sorte que l'on peut dire véritablement que les libéraux n'eurent qu'un tarif de revenus, et ils inscrivirent à leur programme la réciprocité avec les Etats-Unis pour les produits naturels.

On nous dit que baisser le tarif, actuellement, c'est priver le pays d'un revenu dont il a absolument besoin. La question ainsi posée est mal posée. Le tarif peut être baissé de manière à protéger les consommateurs et le pays peut quand même maintenir et accroître ses revenus. Il s'agit d'établir autrement l'assiette de l'impôt. Remarquons bien qu'au Canada environ 10 p. 100 des revenus proviennent des profits excessifs et de la taxe sur le revenu, tandis que 90 p. 100 proviennent des douanes et de l'accise, qui atteignent le consommateur. En Angleterre, 82 p. 100 des revenus proviennent des profits excessifs, des industries et de la taxe sur le revenu, et seulement 18 p. 100 des douanes et de l'accise. En Angleterre, c'est le riche qui paye; ici, c'est surtout le pauvre. En France, outre la taxe sur le revenu, il existe un impôt sur les bénéfices excessifs. De 50 p. 100 au début, cet impôt a été porté à 60 p. 100 pour les bénéfices supérieurs à 500,000 francs. Je crois que cet impôt a été augmenté encore. Si je ne me trompe, le taux de 60 p. 100 est appliqué aux bénéfices dépassant 100,000 francs, il est de 70 p. 100 au-dessus de 200,000 francs, et, comme en Angleterre, de 80 p. 100 pour les bénéfices excédant 500,000 francs. Au Canada, le Gouvernement unioniste, qui protège toujours le gros au détriment du petit, loin d'accentuer la progression de l'impôt sur les bénéfices excessifs, l'a considérablement diminué. Et je le prouve. La taxe sur le revenu, décrétée à la session de 1917, atteint les revenus de l'ouvrier, et, par contre, dégrève dans des proportions incroyables les profits des grosses entreprises que la guerre a engraissées, aussi bien que les grandes industries qui, grâce à leurs capitaux, drainent anormalement les ressources du pays.

Mettons en regard les montants contribués, d'après le pourcentage de leurs profits, par des compagnies ayant chacune un capital de $100,000, d'abord en vertu de la taxe sur les profits expirée le 31 décembre 1918 et puis au moyen de l'impôt sur le revenu.

Une compagnie qui réalise un profit de 10 p. 100 payait au Trésor $750.00 avec la taxe sur les profits d'affaires; elle ne paye

plus que $280.00 avec l'impôt sur le revenu. Un profit de 15 p. 100 entraînait une taxe de $2,000.00, qui n'est plus maintenant que de $480.00. Un profit de 20 p. 100 comportait une taxe de $4,500.00, qui n'est plus que de $680.00. Un profit de 25 p. 100 comportait une taxe de $8,250.00 qui n'est plus que de $880.00. Un profit de 30 p. 100 qui comportait une taxe de $12,000.00, ne comporte plus maintenant qu'une taxe de $1,080.00. Un profit de 50 p. 100 comportait une taxe de $27,000.00 qui n'est plus maintenant que de $1,880.00. Un profit de 100 p. 100 comportait une taxe de $64,500.00 qui n'est plus que de $3,000.00. Un profit de 200 p. 100 comportait une taxe de $139,500.00 qui n'est plus que de $7,880.

Voulons-nous mieux nous rendre compte comment les compagnies qui réalisent de gros bénéfices sont exemptées de l'énorme fardeau des impôts alors que l'on surcharge les petits salariés? Citons quelques exemples, et permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'être peut-être ennuyeux pour être explicatif, et d'établir la solide preuve des faits sur lesquels s'appuie mon affirmation.

Supposons que les compagnies que je vais mentionner aient réalisé les mêmes profits en 1916, en 1917 et en 1919, et comparons ce qu'elles payaient et ce qu'elles payent à l'Etat. Voici la compagnie Ogilvie: d'après ses recettes de 1916, sur un capital de $5,622,486, sa contribution, en vertu de la taxe sur les profits du commerce, s'est élevée à $280,886. Pour 1917, en supposant que ses recettes soient les mêmes qu'en 1916, sa taxe sur les profits devait être de $547,478, mais avec l'impôt sur le revenu, elle ne doit payer que $60,564 sur ses recettes de 1919.

Une autre compagnie qui n'est pas inconnue, la maison William Davis, a payé, durant l'année 1916, une taxe de $223,063 sur l'excédent des profits. Pour l'exercice terminé le 27 mars 1917, elle devait payer $1,380,000, mais en vertu de l'impôt sur le revenu, elle ne paye que $55,200 pour 1919.

Les bénéfices nets de la Nova Scotia Steel Company, en 1916, ont été de $2,104,478, et la taxe sur l'excédent des profits a donné $237,252, mais l'impôt sur le revenu payable sur ses bénéfices de 1919 est seulement de $84,056.

Prenez la Canada Foundry: profits nets en 1916, $653,852; taxe de guerre $222,368. Avec l'impôt sur le revenu, cette somme est réduite à $26,152.

La Ford Motor Car Company qui possède un capital de $5,909,000 a réalisé, en 1916, des profits au montant de $3,202,678, soit 54.2 p. 100. Sous le régime de l'ancienne taxe, elle a versé au Trésor en 1916, $697,323. En 1917, elle avait à payer $1,782,095, tandis qu'avec l'impôt sur le revenu cette taxe sera abaissée à $127,987.

La Northern Aluminium Company a un capital de $3,860,000, et, en 1916, elle a réalisé des profits se montant à $1,636,640, équivalant à 42.4 p. 100. Taxe de 1916, $341,679; taxe de 1917, $822,332. Or, sous le nouveau régime de la taxe sur le revenu, cet impôt ne sera plus que de $65,565.

La Canada Forging Company, au capital de $1,455,526, a réalisé, en 1916, un profit de $991,359, équivalant à 68.11 p. 100. La taxe de 1916 s'est élevée à $222,368, et celle de 1917 à $590,689. Sous le régime de l'impôt sur le revenu, cette compagnie ne sera appelée à verser au Trésor qu'une somme de $39,524.

La Steel Company of Canada a un capital de $13,963,000 sur lequel elle a réalisé, en 1916, des profits de $2,210,343, soit 15.83 p. 100. Sous le régime de la taxe sur les profits, elle a versé au Trésor une somme de $308,240 en 1916 et de $337,055 en 1917. L'impôt sur le revenu ne s'élèvera qu'à $88,293.

L'Imperial Oil Company, au capital de $27,161,000, a réalisé, en 1916, des profits de $4,837,374 équivalant à 17.81 p. 100. Sous le régime de la taxe sur les profits excessifs, elle a versé au Trésor $734,046 en 1916, et $924,849 en 1917. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, elle ne sera appelée à débourser qu'une somme de $193,374.

La Fairbanks-Morse Company, au capital de $3,686,500, a réalisé en 1916 des profits de $669,100, soit 18.15 p. 100. La taxe sur l'excédent des profits lui a tiré une somme de $102,748 en 1916, et de $135,767 en 1917. L'impôt sur le revenu ne lui demandera que $26,640.

Ces chiffres démontrent combien légèrement l'impôt sur le revenu atteint les compagnies qui réalisent les plus gros profits. Et nous ne devons pas oublier que plusieurs d'entre elles s'occupent plus ou moins directement de la fabrication d'articles de grande utilité dont les prix ont énormément augmenté depuis la déclaration de la guerre.

Il est évident que ces compagnies millionnaires ne paient pas une assez large part de l'impôt de guerre qui pèse sur le peuple. Au temps même où leur part d'impôt était plus élevée qu'aujourd'hui, en 1916 et en 1917, elles payaient encore beaucoup moins qu'elles ne l'auraient fait en Australie par exemple.

Ainsi, la Stanfield Limited aurait payé en 1916, au lieu de $14,297 d'impôt, $54,844 en Australie; en 1917, elle aurait payé $82,266.

La Consolidated Rubber Company aurait payé, en Australie, $453,750 en 1916, au lieu de $154,687; elle aurait payé $680,625 en 1917 au lieu de $247,500. La Dominion Canners Company aurait versé au Trésor, en Australie, $278,425 en 1916, au lieu de $79,125; $417,637 en 1917 au lieu de $177,120.

Le gouvernement, loin de s'adresser à ces compagnies millionnaires pour accroître les revenus de l'Etat au moment où la guerre, qui les a enrichies, nous impose de si lourdes obligations, diminue leur quote-part et allège leur fardeau.

Si le gouvernement avait agi autrement, comme en Australie par exemple, il pourrait abolir les droits de douane sur tous les articles de première nécessité et rendre quand même les revenus du pays plus considérables.

Le gouvernement unioniste a donc négligé et continue de négliger les problèmes les plus inquiétants dont la solution difficile intéresse toute la nation.

Si l'unionnisme veut quand même exister en dépit des événements qui lui enlèvent sa seule raison d'être, qu'il ne soit pas au moins une union contre une race, contre une minorité qui, dans la confédération canadienne, possède, en vertu de notre constitution et de l'équité la plus élémentaire, les mêmes droits que la majorité.

On a donné de l'oligarchie cette juste définition: "un petit groupe de citoyens qui "gouvernent et administrent à l'exclusion "des autres citoyens", (tel fut le Canada de 1791 à 1840) "ou une classe nombreuse qui exerce seule le pouvoir politique à l'exclusion des autres citoyens" (tel est le Canada depuis 1917, c'est-à-dire depuis la génération spontanée de l'unionisme).

Un tel gouvernement doit être compté parmi les ennemis de la liberté.

Le gouvernement actuel néglige systématiquement l'élément canadien-français, et ne lui accorde pas la place à laquelle il a droit dans l'administration et la réorganisation du pays.

Nos gouvernants n'ont pas de raison de chercher une excuse dans le fait que la province de Québec a constitué un bloc solide contre eux à l'élection de 1917. D'abord, l'élément canadien français est en nombreuse compagnie, puisque le groupe oppositioniste de cette Chambre représente 800,000 électeurs canadiens dont 519,940 se trouvent en dehors de la province de Québec. Or, ce chiffre de 519,940 voix, c'est la moitié du vote total enregistré dans tout le Dominion pour le Gouvernement.

Et puis, du reste, le Gouvernement a-t-il le droit d'obéir à un étroit sentiment de rancune, après s'être si souvent et si hautement proclamé le champion des idées de démocratie, de justice et de liberté? Et pourtant, le Gouvernement unioniste, au lieu de chercher à unir toutes les races, à harmoniser tous les esprits et tous les cœurs dans une commune œuvre nationale, sans distinction de nationalités, de croyances et d'opinions, semble vouloir organiser l'union contre les Canadiens-français catholiques, et il tombe dans cette oligarchie définie tout à l'heure: une classe qui exerce seule le pouvoir à l'exclusion des autres citoyens.

J'en trouve une preuve, entre cent autres, dans le fait que c'est à peine si l'on trouve deux Canadiens-français dans les très nombreuses commissions de toutes sortes créées par le Gouvernement, pendant la guerre, à tel point que la Chambre de commerce du district de Montréal a protesté avec raison contre l'ostracisme des Canadiens-français dans les commissions établies par le Gouvernement unioniste, notamment dans la commission destinée à représenter le Canada en France et en Belgique. En cette occurrence le fanatisme du Gouvernement a obtenu ce résultat ridicule et préjudiciable à notre pays que des commissaires, ne connaissant pas un mot de français, représentent le Canada en France et en Belgique, dans le but de promouvoir nos intérêts commerciaux après la guerre! Il ne faut pas s'étonner, après cela, du peu de succès de cette commission.

Une autre preuve du déplorable esprit qui inspire le Gouvernement soi-disant de l'union, je la trouve dans le choix des médecins nommés récemment par la commission de rapatriement du corps expéditionnaire canadien. Sur une liste de cinquante médecins, combien y en a-t-il de notre race? Pas un seul!

Pour peu que l'on suive le mouvement des nominations et des fonds fédéraux, l'on est vite convaincu, de plus en plus, que nous, les Canadiens-français, nous sommes systématiquement volés. On nous prend notre part de bénéfices comme associés dans la Confédération. L'élément sur lequel s'appuie le Gouvernement unioniste n'est que 54 pour 100 de la population, et pourtant il veut traiter les Canadiens-français comme un peuple conquis et rançonné. Ce que nous contribuons au trésor fédéral et ce qui nous en revient dans les dépenses publiques démontre la manière souverainement injuste avec laquelle le Gouvernement de la discorde nationale traite une race qui n'est inférieure à aucune autre et qui possède des droits imprescriptibles à la représentation, soit dans les conseils de la na-

tion, soit dans les emplois de l'administration, soit aux honneurs et à sa part dans les fonds de l'Etat.

Le Gouvernement unioniste serait-il le représentant officiel de ce groupe anglo-canadien défini et blâmé par William Moore dans son beau livre "The Clash" et où, lui, un protestant, lui, Anglo-Canadien, admet et prouve que ses compatriotes se conduisent vis-à-vis des Canadiens français de la même façon, exactement, que les Allemands vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains, Polonais et des Danois.

Je ne demande pour les Canadiens français aucune faveur, aucun privilège, je ne fais que réclamer la reconnaissance du droit que les grandes puissances de l'entente viennent de faire triompher. Les Canadiens français n'ont-ils pas droit à la liberté nationale, à la justice au même titre que les Tchèques et les Slaves du Sud, les Polonais et les différentes nationalités de l'empire moscovite? Après la guerre qui vient de finir et que l'on appelle une croisade de l'humanité pour le droit, espérons que jamais nul peuple ne sera dans l'obligation de subir le joug d'une majorité tyrannique. Il est bon que le sachent et se le tiennent pour dit, les unionistes qui conspirent contre les Canadiens-français, les jingos et les tories qui nous persécutent dans notre langue et dans nos croyances partout où ils nous rencontrent.

Ne perdons jamais de vue, que le Gouvernement unioniste le premier ne perde jamais de vue, que l'empire britannique n'est pas fondé sur la violence, sur la force, sur l'oligarchie, mais sur des principes moraux, sur des principes de liberté, d'égalité.

Je réclame de tous ceux qui aiment notre pays avant tout et veulent sa prospérité et sa grandeur dans la paix et la concorde, je réclame pour les deux races, au Canada, la même situation réciproque que le roi Albert a promise aux Wallons et aux Flamands, en rentrant en Belgique, au mois de novembre dernier.

Que l'unionisme qui s'obstine à survivre à la guerre fasse au moins des œuvres de vie et non de mort. Qu'il n'aille pas déshonorer le nom du Canada en enlevant à des citoyens d'origine étrangère, que nous avons attirés ici à grands frais, les droits qui leur ont été promis et donnés. Nettoyons, ou plutôt désinfectons nos statuts de la loi inique des élections en temps de guerre, et ne soyons pas plus sévères que la France et les Etats-Unis pour les étrangers d'origine ennemie. Tant que ceux-ci resteront des citoyens paisibles, honorables, laborieux, soumis à nos lois, nous ne pouvons, sans forfaire à l'honneur, répudier les droits que nous leur avons octoyés en les admettant parmi les sujets britanniques.

Que le Gouvernement unioniste donne des millions aux provinces pour la création de grandes routes nationales, pour développer l'enseignement technique, base de notre progrès industriel et de l'accroissement de notre commerce, pour organiser la défense sanitaire de la nation, pour l'intérêt de l'agriculture, j'en suis, à condition que ces octrois soient répartis sur une base équitable, celle de la population, et que l'emploi en soit confié au gouvernement autonome de chaque province.

Que le Gouvernement unioniste pense au peuple et cesse de se faire le protecteur des millionnaires, au point qu'un de ses amis a pu dire qu'il était devenu la chose et la propriété de monsieur Flavelle. Qu'il organise la protection du consommateur, sans ruiner l'industriel, but qu'il atteindra en abaissant le tarif sur les choses nécessaires à la vie et en contrôlant les prix de manière à empêcher les profiteurs de réaliser des fortunes insensées.

Que le Gouvernement répartisse mieux l'impôt en faisant plutôt payer le riche que le pauvre. Qu'il entoure de sa sollicitude les glorieux soldats qui ont illustré le nom du Canada sur les champs de bataille de l'Europe, qu'il s'intéresse aux plus humbles d'entre eux aussi bien qu'aux officiers, qu'il mette à l'abri de la misère nos blessés et leurs familles et assure aux autres de l'ouvrage, soit en les rétablissant dans leur ancien emploi, soit en les occupant à la culture du sol ou en les faisant travailler aux entreprises d'intérêt national.

Que le Gouvernement soit généreux et juste envers les insoumis à la loi militaire, la plupart d'entre eux étant des cultivateurs à qui on avait promis l'exemption du service militaire et qui furent honteusement trompés par le Gouvernement. Que le Gouvernement pardonne donc, lui qui a tant à se faire pardonner.

Je redoute, monsieur l'Orateur, que tout cela ne puisse s'accomplir sous le Gouvernement actuel qui, avant de travailler à ce que l'on appelle la reconstruction d'après la guerre, semble bien plus préoccupé de maintenir debout, tant bien que mal, sa propre construction qui menace ruine. On y voit des lézardes qui laissent croire à son effondrement prochain. C'est ce qui fait son angoisse et constitue notre espoir, car, plus vite cette union hybride, qui passera

à l'histoire sous le nom dérisoire d'unionisme, se désagrégera, le mieux ce sera pour le peuple de ce pays qui se choisira alors des administrateurs et des législateurs plus respectueux de la constitution, plus jaloux des droits de tous les citoyens, plus soucieux des véritables intérêts de notre cher pays.

M. MAHARG: Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de la question dont cette Chambre est saisie, je veux, tant de la part des intérêts que je représente ici dans une large mesure, qu'en mon propre nom, présenter une ou deux observations au sujet de feu sir Wilfrid Laurier qui vient de disparaître. Citoyens de l'Ouest, nous avons une grosse dette de reconnaissance à acquitter envers notre ami défunt et c'est une si forte dette que vraiment je me sens impuissant en ce moment, à en donner une juste idée.

A l'époque de son avènement au pouvoir en 1896, la situation de l'Ouest était presque désespérée, les agriculteurs du Canada occidental se trouvant, pour la vente de leurs produits, presque absolument à la merci d'une des plus gigantesques coalitions. Il s'agit de la coalition des acheteurs de grain. Inutile d'entrer dans les détails; disons seulement qu'il nous fallait de force accepter ce qu'ils voulaient bien nous donner. Il n'existait pas alors de rouages ni d'organisme fédéraux applicables à la situation; aussi bien dûmes-nous demander au défunt premier ministre le redressement de nos griefs, et il fit droit à notre demande dans une très large mesure.

Quelque nombreux que puissent être les points qui nous divisent, les agriculteurs de l'Ouest canadien garderont toujours fidèlement la mémoire de sir Wilfrid Laurier. Notre sentiment au sujet de sir Wilfrid sera toujours qu'il possédait une belle âme, une âme généreuse. Le but de sa vie a été de soulager les opprimés, et je crois pouvoir dire sincèrement qu'il a, dans une large mesure, consacré sa carrière politique à l'accomplissement de cet objet. Si les paroles du Maître sont vraies, comme j'en suis sûr, je ne doute point que le feu chef des libéraux ne partage aujourd'hui la joie des élus.

Avant de toucher au discours du Trône, je désire faire une couple d'allusions aux remarques de l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

Je regrette de ne pas le voir à son siège, non pas que j'aie à le critiquer bien sérieusement, puisque je suis d'accord avec lui pour beaucoup de ce qu'il a dit; mais il y a dans son discours un point ou deux que je désire relever. Le premier est celui qui regarde la présence outre-mer de certains ministres de la Couronne. Je ne suis pas en position de dire s'il est bien nécessaire qu'ils soient tous là aujourd'hui, mais, pour ce qui concerne le premier ministre (sir Robert Borden) et le ministre du Commerce (sir George Foster) jamais, à mon sentiment, il ne fût une époque dans l'histoire du Canada nécessitant davantage leur présence outre-mer. J'ai eu le plaisir de passer une couple de mois en Angleterre et, dans ce pays comme sur le continent, l'état des choses m'a paru tel qu'à moins d'une représentation là-bas la meilleure possible, notre situation ici sera loin d'être enviable avant que douze mois se soient écoulés. Je dirai un mot sur ce point lorsque, dans un instant, je parlerai du plus important des produits de l'Ouest, c'est-à-dire de nos céréales.

Je désire, en outre, discuter les observations que l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne a faites touchant la "parole d'un Canadien", parole à laquelle il ne faudrait guère attacher d'importance, si l'on tient compte de certaine loi votée ici il y a quelque temps. Avec toute la considération due à son opinion, je peux citer un cas où un manque de parole de notre part nous aurait beaucoup plus humiliés que dans la circonstance à laquelle pensait mon honorable ami. Quelle promesse avons-nous faite à nos soldats chaque fois que quelqu'un d'eux est parti pour la guerre? Ç'à toujours été, d'un bout du Canada à l'autre, la même parole d'adieu: Nous vous suivons des yeux, nous vous soutiendrons jusqu'au dernier homme et jusqu'à notre dernier sou.

Sur ce point, nulle divergence d'opinions dans tout le pays. Et quelle valeur, je vous le demande, accorderait-on à notre parole si aujourd'hui, dans cette Chambre, nous allions dire, comme d'aucuns l'ont dit: "Le Canada a fait assez pour le présent; que d'autres pays agissent à leur tour qui n'ont encore rien fait". Si le Parlement avait parlé ainsi, on pourrait sans doute traiter à la légère la parole d'un Canadien, celle du peuple de ce pays. Si nous avions agi autrement que nous l'avons fait, je frémis quand je pense à l'amertume des reproches que nous auraient adressés les quelques soldats canadiens revenus des champs de bataille. Pour ma part, j'aurais courbé la tête de honte, et beaucoup d'autres, j'en suis sûr, auraient fait de même.

L'honorable député (M. Fielding) a en outre donné certains conseils aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Il les engage à se joindre à l'un ou à l'autre des deux

grands partis politiques de ce pays, mais il n'ose pas dire lequel. Vu sa longue expérience des choses de la politique, l'honorable député se montre peu raisonnable quand il laisse aux cultivateurs le choix de ce parti, eux qui n'ont aucune expérience politique, surtout dans un temps où mon honorable ami décide de garder une position d'où il puisse sauter d'un côté de la clôture ou de l'autre. Pour sa gouverne, comme aussi pour la gouverne des membres de cette Chambre, je le préviendrai que les cultivateurs de l'Ouest n'ont absolument pas l'intention—et je doute que cette intention leur vienne de sitôt—de se lier à l'un ni à l'autre des deux grands partis politiques que nous avons connus naguère dans ce pays. Je ne crois pas non plus qu'ils veuillent se lier au parti unioniste dans l'état actuel des choses. Ils n'entendent s'enchaîner d'aucune manière; ils sont résolus à garder leur entière indépendance en tant qu'il s'agit d'une action dans cette Chambre.

Un représentant de la presse a peint la situation en disant que ce serait choisir entre les moutons et les boucs. Ce serait une décision facile à prendre dans les circonstances ordinaires, car les cultivateurs de l'Ouest ne désirent point assurément se lier aux boucs quels qu'ils soient. Mais l'Evangile nous dit de nous méfier du loup couvert de la peau de mouton, et c'est pourquoi nous n'aimons pas non plus à nous lier aux moutons, supposé même qu'il nous fût possible aujourd'hui de les distinguer des boucs.

J'approuve de tout cœur la plus grande partie du discours du trône, et surtout le passage relatif à l'heureuse issue de la guerre; mais il est certaines parties que je n'approuve pas entièrement. Il y est dit, tout d'abord, que l'on va présenter une nouvelle loi du cens électoral. Si ce projet de loi ne comporte pas des modifications radicales par rapport à la loi qui a présidé à la dernière élection, il sera sévèrement critiqué par la population de l'Ouest. Je ne condamne pas entièrement la loi des élections en temps de guerre, mais elle contient certaines dispositions qui ont déplu à la population de l'Ouest, et j'espère que le Gouvernement tiendra compte de ce mécontentement.

Pour ce qui est des grandes routes, sans m'opposer en principe à ce qu'il s'en construise, je trouve qu'il est d'autres choses dont nous avons un besoin plus pressant. On a parlé de construire une route nationale. Selon moi, pareille entreprise, à l'heure actuelle, serait pure folie. On peut exécuter des travaux beaucoup plus avantageux que ceux de ces routes destinées à la circulation des automobiles, et qui emploieraient autant de main-d'œvre avec beaucoup plus d'à-propos. Par exemple, le Gouvernement ne pourrait-il pas, avec l'argent qu'il se propose de consacrer à l'ouverture de grandes routes d'ici à quelques années, assurer des communications par chemin de fer à certaines régions de l'Ouest qui en attendent patiemment depuis une douzaine d'années?

Vient ensuite la question du logement. Si le Gouvernement, par sa mesure à ce sujet, entend procurer des logis aux soldats revenus au pays, et dont plusieurs, mariés en Europe, cherchent maintenant à se loger, il convient, selon moi, de prendre tous les moyens possibles d'assurer des logis à ces soldats; mais s'il s'agit d'en assurer à tout le monde en général, je m'opposerai sérieusement à pareille mesure; les Canadiens restés au pays durant la guerre devraient être en état de voir eux-mêmes à leurs besoins domestiques, ils ont eu de l'ouvrage en abondance, ils ont gagné des salaires élevés et même très élevés dans certains cas.

La question d'aider aux soldats revenus au pays mérite d'être discutée longuement. Le projet du Gouvernement est excellent, en somme, mais il laisse à désirer sur certains points. Il y a trois ou quatre ans, je lui en suggérais un qui me semblait préférable, et il l'a adopté pour ainsi dire en entier, si ce n'est, toutefois, qu'il met le soldat rapatrié absolument à la merci des spéculateurs qui, dans l'Ouest du moins, sont laissés libres de demander des prix exorbitants pour du terrain qu'ils ont acheté à vil prix dans cette partie-là du pays, il y a des années. La commission du rétablissement des soldats ou une autre commission devrait être autorisée à agir comme arbitre entre les soldats et les propriétaires de terrains, dans les cas où les prix demandés lui paraîtraient exorbitants.

Je dirai quelques mots de la prohibition. Selon moi, elle ne devrait pas beaucoup nous occuper. Le Gouvernement doit être convaincu que le peuple lui a fait savoir clairement ce qu'il en pensait. On a recours à un argument, je devrais plutôt dire à une certaine campagne, contre la prohibition. Cet argument, qu'il m'est assez souvent arrivé d'entendre énoncer, tend à faire "restreindre quelque peu la sévérité de la loi", et ceux qui y ont recours prétendent que les soldats, qui se sont habitués à faire usage de bière en Europe, voudront continuer à en faire usage ici après leur retour. Si j'étais un de ces soldats je prendrais cela

pour une insulte. Il ne peut me venir à l'esprit que ceux qui sont allés nous défendre en Europe vont aider, après leur retour au pays, à faire revivre ici un démon dont le premier ministre d'Angleterre a dit qu'il représentait pour l'Angleterre un plus grand ennemi que l'Allemagne elle-même. Non, je ne saurais m'imaginer, un seul instant, que ces soldats puissent songer à pareille chose.

Je prends maintenant quelques-unes des questions qui ne sont pas mentionnées dans le discours du trône et qui sont très importantes, du moins pour la partie du pays que j'habite. J'ai beaucoup appris depuis mon arrivée ici et j'ai constaté que le gouffre qui séparait l'Est de l'Ouest est en partie comblé; j'ai constaté aussi un sentiment plus prononcé en faveur d'une plus grande indépendance en matière de politique fiscale. Nous en avons la preuve de tous les côtés, et elle nous vient souvent des quartiers les plus inattendus. Le Gouvernement ferait bien d'en tenir compte. Vu qu'il existe certains malentendus sur ce que veulent les agriculteurs de l'Ouest, de même que ceux de l'Est, je demande la permission de consigner dans les colonnes du hansard le programme adopté par le bureau canadien de l'agriculture. Le premier article de ce programme est ainsi conçu:

1.—Une ligue des nations comme une institution internationale, pour établir une paix permanente dans le monde, en faisant disparaître les anciennes causes de conflit.

2.—Nous sommes d'avis qu'il faut travailler au développement de l'empire britannique au moyen d'une association entre nations libres et égales, sous le régime actuel du gouvernement constitutionnel anglais. Nous sommes fortement opposés à toute tentative de centralisation impériale. Tout mouvement pour instituer une autorité indépendante, avec pouvoir de lier les dominions, que cette autorité s'appelle parlement, conseil ou cabinet, retarderait la marche des institutions démocratiques dans les dominions.

Le tarif.

3.—Attendu que le Canada est actuellement chargé d'une énorme dette nationale et de lourdes obligations financières et que le meilleur moyen d'y faire honneur réside dans le développement de nos ressources naturelles dont nos terres agricoles sont la principale;

Attendu qu'il est désirable d'attirer sur les terres les soldats qui reviennent du front et les nombreux immigrants que nous attendons, et que le meilleur moyen d'atteindre ce but consiste dans une politique nationale qui réduise au minimum le coût de la vie et le coût de production;

Attendu que la guerre a révélé l'étonnante solidité financière de la Grande-Bretagne qui lui a permis de pourvoir non seulement à ses propres dépenses durant la guerre mais aussi à celles des alliés, en leur prêtant des centaines de millions de livres et que cette position enviable est due à sa politique de libre-échange en ce qu'elle lui a permis de s'approvisionner librement dans toutes les parties du globe et de supplanter ses concurrents sur les marchés du monde aussi et parce que cette politique a non seulement profité à l'Angleterre mais a resserré les liens de l'empire en facilitant les échanges entre la mère patrie et ses possessions d'outremer—nous sommes convaincus qu'il est dans l'intérêt bien entendu de l'empire et du Canada de réduire graduellement le tarif sur les importations anglaises en vue d'amener une union plus étroite et une meilleure entente entre le Canada et la mère patrie et aussi en vue d'abaisser considérablement le coût de la vie pour notre population;

Encouragement aux coalitions.

Attendu que le tarif protecteur a encouragé les coalitions, les trusts et les ententes dans presques toutes les entreprises industrielles du Canada par lesquels notre population urbaine et rurale a été honteusement exploitée par l'absence de la concurrence et la ruine des petites industries, de même que par une hausse de prix sur presque tous les articles fabriqués, autant que le permettait le tarif;

Attendu que l'agriculture dont dépend le succès de toutes les autres industries se trouve dans des conditions désavantageuses ainsi que l'indique le déclin dans la population rurale de l'est et de l'ouest du Canada, par suite en grande partie, du coût élevé des instruments aratoires et des machines agricoles, des vêtements, des chaussures, des matériaux de construction et de presque tous les articles qu'un cultivateur doit acheter, au point qu'il est devenu impossible, dans des conditions normales, de se livrer à l'agriculture avec profit.

Attendu qu'un tarif protecteur est le moyen le plus coûteux et le plus dispendieux de prélever un revenu, puisque pour chaque dollar qu'il rapporte au trésor public, il en met trois dans la poche des industriels protégés, ce qui a pour effet de créer une classe privilégiée au détriment de la masse de la population, en enrichissant les riches et en appauvrissant les pauvres;

Attendu que le tarif protecteur a exercé et exerce encore une influence corruptrice sur la vie nationale, en ce que les industriels protégés, pour maintenir leurs injustes privilèges, contribuent libéralement aux fonds politiques et électoraux, ce qui encourage deux partis politiques à solliciter leurs concours, au grand détriment de la moralité publique;

Demandes fiscales précises.

En conséquence, le bureau canadien de l'agriculture, représentant les cultivateurs syndiqués du pays, en vue de remédier à ces abus et d'amener les réformes sociales et économiques nécessaires, demande que le tarif soit modifié de la manière suivante:

(a) Par un abaissement immédiat et important des droits de douane.

(b) Par une réduction de moitié du tarif général dans les droits de douanes imposés sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne et par une réduction graduelle et uniforme sur les marchandises anglaises de manière à arriver au libre-échange absolu, entre les deux pays, en cinq ans.

(c) Que le projet de traité de réciprocité de 1911 qui est encore en vigueur aux Etats-Unis soit accepté par le Parlement du Canada.

(d) Que toutes les denrées alimentaires non comprises dans le traité de réciprocité soient admises en franchise.

(e) Que les instruments aratoires, les machines agricoles, les véhicules, le charbon, le bois

de construction, le ciment, les huiles d'éclairage et de lubrifaction soient inscrits sur la liste des articles admis en franchise, et que toutes les matières premières et les machines servant à leur fabrication le soient aussi.

(f) Que toutes les concessions douanières accordées à d'autres pays soient immédiatement appliquées à la Grande-Bretagne.

(g) Que toutes les corporations s'adonnant à la fabrication de produits protégés par le tarif de la douane soient tenus de publier chaque année des relevés complets et exacts de leurs recettes.

(h) Que toute demande de protection douanière de la part d'une industrie soit reçue publiquement par un comité spécial du Parlement.

Projets d'impôts.

4—Vu que ces réductions du tarif peuvent diminuer beaucoup le revenu national provenant de cette source, le Conseil d'agriculture canadien recommande que, afin d'obtenir le supplément de revenu nécessaire pour administrer les affaires du pays et pour subvenir aux frais de la guerre, des impôts directs soient établis de la manière suivante:

(a) Un impôt direct sur la valeur des terres non améliorées.

(b) Un impôt gradué sur le revenu personnel.

(c) Un impôt gradué sur les gros héritages.

(d) Un impôt gradué sur les profits des corporations.

(e) Que, dans l'établissement et la perception de la taxe sur les profits d'affaires, le gouvernement fédéral devrait exiger que la taxe repose entièrement sur la mise de fonds réelle, sans avoir égard à ce qu'on appelle le capital majoré.

(f) Que l'Etat ne se dessaisisse plus des ressources naturelles, mais que celles-ci ne soient utilisées qu'au moyen de baux de courte durée dans lesquels les intérêts du public seront convenablement sauvegardés, ces baux n'étant accordés qu'après enchère publique.

La démobilisation des soldats.

5—Au sujet des soldats démobilisés, nous conseillons:—

(a) Que le Canada reconnaisse comme étant de son devoir de faire toute la diligence nécessaire pour assumer le bien-être futur des soldats démobilisés et de leurs familles.

(b) Que la démobilisation n'ait lieu qu'après leur retour au Canada.

(c) Que l'on choisisse ceux qui reviendront et seront démobilisés les premiers d'après la longueur des services des personnes qui ont des occupations qui les attendent ou qui ont d'autres moyens certains d'existence, accordant la préférence aux gens mariés puis à ceux dont l'industrie a le plus besoin et prenant soin de libérer autant que possible les cultivateurs à temps pour le commencement des travaux agricoles du printemps.

(d) Que la démobilisation générale ait lieu graduellement, en cherchant à accorder leur congé aux soldats au fur et à mesure qu'il est possible de leur assurer des emplois permanents.

(e) Qu'il est fort à désirer que les soldats congédiés, s'ils sont valides, cherchent à reprendre leurs anciennes occupations, et que l'on conseille aux patrons de leur redonner leurs anciens emplois partout où faire se peut.

(f) Que l'enseignement professionnel devrait être restreint à ceux qui, pendant leur service, sont devenus incapables de se livrer à leurs anciennes occupations.

[M. Maharg.]

(g) Qu'on prenne des mesures pour assurer, aux frais de l'Etat, la vie des soldats ne touchant pas de pension qui sont devenus de mauvais risques d'assurance, pendant leur service.

(h) Qu'on fournisse aux soldats de retour, aux frais de l'Etat, des moyens de s'établir sur des terres arables, lorsqu'ils ont l'instruction ou l'expérience nécessaires.

6. Nous nous rendons compte du problème très grave en présence duquel se trouvent les ouvriers des industries urbaines, par suite de la cessation des hostilités, et nous conseillons aux autorités fédérales, provinciales ou municipales de prendre tous les moyens de diminuer l'oisiveté dans les cités et les villes; de plus nous recommandons l'adoption du principe de la coopération comme guide des rapports à venir entre les patrons et les employés entre le capital et le travail.

Colonisation des terres.

7. Un projet de colonisation des terres fondé sur la réglementation du prix de vente. Les propriétaires de terres incultes devraient être tenus de faire connaître le prix de vente qui servirait à les cotiser pour la répartition des impôts.

8. Application des moyens de coopération à l'agriculture qui embrasserait toutes les opérations de la mise sur le marché, y compris les arrangements avec les sociétés des consommateurs pour la fourniture des denrées alimentaires aux plus bas prix et avec le moins d'ingérence possible de la part des intermédiaires.

9. Naturalisation et réglementation des chemins de fer, des transports par eau et par la voie aérienne, des téléphones, télégraphes et messageries, de toutes les entreprises d'exploitation des chutes d'eau et des charbonnages.

Autres réformes démocratiques.

10. Pour introduire plus de démocratie dans l'administration, nous recommandons:

(a) L'abrogation immédiate de la loi des élections en temps de guerre.

(b) La cessation de la pratique de conférer des titres à des citoyens du Canada.

(c) La réforme du Sénat fédéral.

(d) L'enrayement immédiat de l'abus croissant des décrets du conseil, et l'accroissement de la responsabilité de chaque membre du Parlement à l'égard de la législation.

(e) La suppression complète de la clientèle politique.

(f) La publication d'un état des contributions et des dépenses tant avant qu'après les campagnes électorales.

(g) L'abolition de la censure des journaux lors du rétablissement de la paix et la reconnaissance immédiate du droit à la liberté de parole.

(h) La divulgation par les journaux quotidiens et les revues de ceux qui en sont propriétaires ou qui ont la haute main sur ces publications.

(i) La représentation proportionnelle.

(j) L'établissement de mesures tendant à permettre au peuple d'édicter des lois au moyen du referendum et de la demande d'abrogation.

(k) La mise des femmes sur le même pied que les hommes à l'égard des mandats parlementaires.

Voilà, monsieur l'Orateur, un résumé du programme des agriculteurs de l'Ouest, je pourrais même dire aussi du programme des agriculteurs de l'Est.

Bien plus, je puis dire que les plus avancés en fait de demandes de concessions tarifaires ont été les agriculteurs fédérés de la province d'Ontario; ils sont allés plus loin dans leurs demandes que ceux de l'Ouest canadien. Les choses évoluent, et il serait bon, en vérité, que les membres, non seulement du Gouvernement, mais de la Chambre, se tiennent aux écoutes. Il existe partout un mécontentement qui n'est nullement restreint à l'agriculteur; le consommateur est peut-être plus agité par la situation actuelle que l'agriculteur. Cela se manifeste très clairement en de nombreux endroits, et même de quelques côtés où l'on ne s'y attendait pas. C'est pourquoi je pense qu'il nous importe à tous d'étudier sérieusement cette matière durant la présente session, afin d'éviter de graves conséquences avant que le Parlement ait l'occasion de se réunir de nouveau.

Je ne veux pas, dans le moment, commencer une discussion sur le tarif, car ce n'est pas le temps: quand le budget sera présenté, il y aura amplement occasion de le faire. Mais je dirai simplement, pour l'avantage de ceux qui sont chargés de la confection de ce budget, que nous attendons de la générosité en matière de réduction du tarif. Comme je l'ai moi-même fait entendre à la dernière session, nous avons suivi attentivement la trame des événements, nous avons été tout oreilles. Les honorables députés se rappelleront que j'ai déclaré que nous étions prêts à donner au Gouvernement d'union pleine occasion d'arriver à bien.

La raison avancée à la dernière session pour ne pas intervenir en matière de tarif, c'était la gravité de la situation militaire. Nous avons tous convenu de cela à l'unanimité. Pas un seul député de l'Ouest, que je sache, n'a soulevé la moindre objection au renvoi de cette étude à une autre session au moins et même à la conclusion de la guerre, c'est-à-dire des hostilités. Maintenant la guerre est finie quant aux hostilités. Nous espérons que dans très peu de temps le traité de paix sera conclu et signé, de sorte que nous saurons à quoi nous en tenir. Nous sommes revenus à la charge à cette session-ci, et la requête qu'on fait maintenant, c'est de laisser la question du tarif en suspens durant la période de reconstruction. Monsieur l'Orateur, c'est aller un peu trop loin; c'est faire une demande exorbitante et tout à fait indéfinie. Il y a peut-être des gens qui essayeraient de nous faire croire—mais je ne dis pas qu'ils le feront—que la reconstruction durera encore à l'ouverture de la prochaine session. Je n'en doute pas, car la réorganisation prendra un temps considérable; tout dépend de l'attitude du peuple à cet égard. On a fondé dans l'Est une "Association en vue de la reconstitution" qui a envoyé des représentants à travers l'Ouest. Nous sommes enxieux de voir les gens de l'Ouest s'y joindre. Nous avons assisté à des assemblées tenues par ces représentants et écouté leurs discours, mais c'est toujours la même vieille méthode qu'on a adoptée. Ils ont, eux aussi, une double méthode de propagande, suivant qu'il s'agit de l'Est ou de l'Ouest. Un directeur de cette association, très distingué d'ailleurs, en parlant dans une ville manufacturière de l'Est canadien, la ville de Galt, je crois, a dit, rapporte-t-on, que la question du tarif était morte, qu'elle était aussi moisie que les tombeaux de l'Egypte et ne devait, pour aucune considération, être ressuscitée, qu'elle devait être laissée là. Ce même directeur est allé dans l'Ouest. Il a visité ma ville et y a parlé au Canadian Club. J'ai eu le plaisir d'assister à sa conférence; mais quand il aborda la question du tarif, le moisi en était disparu entièrement: elle avait été ressuscitée des tombeaux de l'Egypte et transplantée dans l'ouest du Canada. Suivant ses paroles, la question du tarif était vivante, on devait s'en occuper. "Mais, ajouta-t-il, je ne dis pas du tout que l'on doive reviser le tarif en l'augmentant." Il a pris bien soin toutefois de ne pas laisser entendre que la diminution fût possible à l'égard de l'Ouest, il a gardé cela sous silence. Cette manière de parler ne satisfera pas l'Ouest canadien.

Assurément nous pouvons traiter cette question du tarif selon son mérite, la poser de la même façon dans l'Est que dans l'Ouest et en parler dans les mêmes termes à ceux qui veulent maintenir le tarif et à ceux qui veulent le faire diminuer. Il y a une autre attitude que l'on tient en cette Chambre et que je désapprouve beaucoup. Je l'ai observée l'autre jour: alors qu'on faisait des allusions à la réduction du tarif et qu'un député de l'Ouest devenait éloquent à force d'en parler, un honorable député de l'Est s'est levé avec indignation et est sorti de la Chambre en employant, à l'égard des arguments de mon honorable ami, des expressions dont je n'oserais pas me servir dans cette enceinte, de crainte qu'elles soient déclarées non-parlementaires. Elles étaient telles, monsieur l'Orateur, qu'il serait dans les limites de vos pouvoirs d'en demander la rétractation.

Si c'est l'attitude que vont prendre quelques personnes de l'est du Canada contre les arguments de l'Ouest, c'est très bien,

mais nous avions espéré qu'on ferait preuve d'un esprit différent. Laissez-moi vous dire que l'Ouest n'est pas une de ces collectivités qui ne peut pas essayer et réussir assez bien, à distinguer et apprécier le point de vue de son adversaire. Nous n'avons jamais prétendu que nous avions absolument raison, que nous devions avoir invariablement et exactement ce que nous demandions; mais nous voudrions que les manufacturiers qui nous ont demandé de remettre la réduction du tarif à une autre année nous donnent au moins une idée de ce que nous pouvons attendre d'eux, même si nous consentons à remettre la discussion à une autre année. Mais ils ne donnent aucun renseignement; ils nous demandent simplement de revenir dans un an, alors qu'ils nous demanderont encore de remettre l'examen pour quelque autre motif.

Comme je l'ai déjà dit, dans l'ouest du Canada, nous sommes arrivés au bout de notre corde et, dans l'intérêt des manufacturiers, je veux dire ceci à la Chambre: Je pourrais commencer en disant quelle a été notre position, il y a quatre ou cinq ans, quand la Chambre a examiné cette question. Il y avait à cette époque dans l'Ouest, une forte agitation en faveur de la réduction du tarif, et il y avait dans l'Est une opposition aussi forte. La presse était enflammée par les arguments et les invectives dont les grands intérêts de l'Est inondaient les fermiers de l'Ouest. Alors, on entreprit un mouvement dans l'Ouest pour organiser une campagne en vue de convaincre tous nos agriculteurs de l'Ouest de n'acheter que des articles importés. Le mouvement était sur le point d'éclater, mais quelques représentants de l'agriculture dans l'Ouest conseillèrent à ces intéressés de ne pas s'en mêler, ce qu'ils firent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MAHARG (continuant): A six heures, monsieur l'Orateur, j'essayais, dans l'intérêt de l'association des manufacturiers, de décrire une situation qui allait se produire sûrement, si l'on ne faisait pas quelque chose à propos du tarif, dans le sens que j'ai indiqué. Je m'efforçais de décrire les sentiments tendus en faveur de la réduction du tarif en opposition à la protection qui existait il y a quelques années dans les provinces de l'Ouest. J'avais commencé à parler d'un mouvement qui allait se produire et aurait eu pour résultat le refus d'achat, dans tout l'Ouest, d'aucun article provenant des manufacturiers du Canada. Comme je l'ai indiqué, quelques-uns des chefs du mouvement pensèrent que cela pourrait être imprudent et leurs conseils l'ayant emporté, on ne prit aucune action à cette époque. La question fut portée devant nos corporations organisées, sous une forme très concrète et tout semblait indiquer qu'on allait prendre une action résolue, mais les sentiments s'apaisèrent pour le moment. De nouveau le mouvement reprend et je ne doute pas que dans l'avenir, nous verrons se produire une situation semblable. S'il en était ainsi, aucun des leaders ne pourrait arrêter le courant. Je ne parle pas ainsi pour des motifs purement égoïstes. Dans les conditions actuelles, nous devons avoir un revenu, et si le Gouvernement décide de maintenir la politique actuelle de se procurer la majeure partie du revenu par l'impôt indirect au moyen d'un tarif, alors il ne nous reste qu'une chose à faire, à nous qui sommes des citoyens patriotes, c'est d'acheter ce dont nous avons besoin de telle façon que le revenu dérivé de cette source aille dans le Trésor du pays et ne soit pas divisé entre le Trésor et ceux que le tarif protège. Nous serons très peinés de voir se produire un tel état de choses. Nous désirons autant que les manufacturiers les voir prospérer et augmenter leur production. En réalité, par l'attitude que prennent les manufacturiers, nous sommes un peu plus désireux qu'eux de les voir augmenter leur production. Nos idées sont partagées non seulement dans l'Ouest, mais dans l'Est, et ce que j'ai décrit, est le sentiment non seulement des agriculteurs de l'Ouest, mais de presque toute la population de l'Ouest. Je ne pense pas qu'il y ait dans tout l'ouest du Canada un journal qui ne défende pas le programme du conseil canadien de l'agriculture. La législature de la Saskatchewan, dans une séance récente, a adopté à l'unanimité une résolution endossant ces vues et demandant la réduction du tarif. Bien que l'assemblée soit composée de membres des deux partis politiques, il n'y a pas eu de division à ce sujet. Les soldats rapatriés dans l'ouest du Canada, avec qui j'ai parlé, sont en faveur de ces principes. J'ai sous les yeux une lettre d'un soldat rapatrié qui a subi huit ou dix opérations à la suite de blessures mais qui a encore assez d'énergie pour retourner à la terre et s'efforcer de faire sa vie. Voici un extrait de sa lettre:

Votre association lutte pour un principe qui sera au bénéfice des milliers de vétérans qui s'établiront sur des terres.

Il fait allusion à l'association des cultivateurs. Il ne s'agit donc pas d'une loi d'exception en ce qui concerne l'Ouest.

C'est l'Ouest qui a rendu possible la formation d'un ministère d'union. Pourquoi l'Ouest accorde-t-il donc un appui unanime pour ainsi dire au Gouvernement unioniste? Dans ma province le Gouvernement du jour ne saurait obtenir un appui plus général que celui qu'il a obtenu à la dernière élection. Sept ou huit candidats unionistes furent élus par acclamation par tout le pays, dont quatre dans la Saskatchewan. Il n'y a pas un seul député unioniste de la Saskatchewan qui n'ait obtenu une majorité substantielle et, si nous tenons compte du nombre de votes donnés, les candidats unionistes ont été élus en moyenne par les plus fortes majorités dans ma province. J'ajouterai de plus que la Saskatchewan a envoyé à Ottawa une solide phalange de représentants unionistes. Pour quel motif la Saskatchewan a-t-elle adopté une pareille attitude? Nous avons dans cette province, je le suppose, la plus grande association d'agriculteurs du monde entier, qui se compose de différentes unions réunies en une seule fédération. Cette fédération comprend peut-être 1,400 à 1,500 associations distinctes dont chacune conserve sa liberté d'action et jouit de l'autonomie la plus complète. Plus que n'importe quel autre corps public dans le monde entier, notre association contribue à l'éducation du peuple. Il n'y a pas un seul député, ayant eu la bonne fortune d'assister à nos conventions auxquels prennent part de 1,500 à 2,000 délégués, qui ne se rende compte que ces gens font au moins des efforts pour se renseigner.

Voici l'attitude que prennent les cultivateurs de l'Ouest: Il y a assez longtemps que nous nous payons de promesses; depuis assez longtemps, si je puis employer cette expression, les deux partis se renvoient la balle; dès qu'un parti est arrivé au pouvoir, les adversaires s'empressent d'inscrire à leur programme un article qui intéresse particulièrement l'Ouest canadien. Pour ne citer qu'un exemple, l'ancien gouvernement libéral s'est hissé au pouvoir en promettant solennellement d'établir un tarif pour les besoins administratifs, de sorte que l'Ouest espérait beaucoup de ces messieurs. Or, qu'est-il arrivé? L'opposition du temps déposa une résolution tendant à abaisser considérablement les droits sur les instruments aratoires, mais nos amis les libéraux ne jugèrent pas à propos de l'appuyer. Or, l'honorable député, l'auteur de la résolution en question fait partie du cabinet depuis plusieurs années, mais il n'est jamais revenu à la charge, bien que l'occasion ne lui ait pas manqué, en ces dernières années. L'Ouest en est donc venu à la conclusion qu'il est inutile de compter sur les promesses faites en temps d'élection; il faut autre chose que cela pour obtenir des réformes. L'Ouest a appuyé quasi unanimement le Gouvernement unioniste, parce qu'il a eu le courage d'accomplir quelque chose. Le Gouvernement d'union a adopté une attitude tranchée en disant: Nous allons prendre les moyens d'obtenir des recrues en nombre suffisant pour fournir tous les renforts dont nos troupes auront besoin sur la ligne de feu. Voilà un acte qui répondait au vœu de la population de l'Ouest. Nous nous sommes dit: Un gouvernement qui a assez de courage pour adopter une pareille attitude sans s'occuper des conséquences, mérite que nous lui fournissions l'occasion de continuer à administrer la chose publique. Le Gouvernement d'union a accompli à la lettre les promesses qu'il avait faites et, lorsque survint la grande offensive alliée au mois d'août dernier, les forces canadiennes n'avaient pas de supérieures sur le front occidental. Tout le monde se plaît à reconnaître que l'armée canadienne était la mieux disciplinée et la mieux équipée; chaque bataillon était au complet, les réserves étaient considérables et nos troupes étaient prêtes à entrer en ligne à n'importe quel moment.

Le Gouvernement d'union a donc accompli ses promesses de ce côté-là. Cette conduite lui a valu la sympathie de la population de l'Ouest et nous sommes disposés à lui prêter encore une fois notre appui, s'il consent à adopter dans nos affaires domestiques la même attitude courageuse qu'il a prise lorsqu'il s'est agi d'expédier des renforts à nos soldats sur le front occidental.

A l'époque dont je parle, la politique du Gouvernement n'était pas un mythe flottant dans l'atmosphère; elle fut inscrite dans nos statuts. Il est donc inutile pour un gouvernement, qu'il soit unioniste ou de n'importe quel parti, de demander de nouveau l'appui de l'Ouest, tant qu'il n'aura pas démontré sa sincérité par des actes.

On a parfois accusé la population de l'Ouest, de manquer de patriotisme et certains journaux de l'Est ont même poussé l'injustice jusqu'au point de tourner nos écoles en ridicule. Je me rappelle qu'au cours de la dernière élection provinciale en Saskatchewan, l'inquiétude était bien plus accentuée dans certaines parties de l'Est du pays que dans ma province même.

Pour ne citer qu'un exemple, un de mes amis de la province d'Ontario, m'envoya plusieurs exemplaires d'un certain journal, qui signalait la situation dans laquelle nos écoles étaient supposées être et où l'on nous accusait de développer chez nos enfants des sentiments anticanadiens et de toutes sortes de choses de même nature.

Je me contenterai de citer un exemple—je pourrais en donner plusieurs—pour démontrer le patriotisme qui règne chez les écoliers de la Saskatchewan. Au cours de la guerre, une association fut formée dans le but de prélever des fonds pour des fins patriotiques parmi les enfants fréquentant les écoles du Dominion. On fit appel au patriotisme des enfants de la Saskatchewan comme aux écoliers des différentes provinces et le projet souleva beaucoup d'enthousiasme dans nos écoles. Résultat : une somme de 67,000 piastres fut recueillie dans les écoles de la Saskatchewan. La somme n'est pas très élevée, et nous aurions peut-être pu faire mieux; en tout cas, le patriotisme qui règne dans nos écoles nous a permis de prélever en Saskatchewan, 30,000 piastres de plus que dans n'importe quelle autre province du Dominion.

Cela devrait montrer si, oui ou non, nous avons enseigné le patriotisme dans les écoles et, avant de se permettre de nous dire comment conduire nos écoles, et d'essayer à nous noircir, comme le fait tout particulièrement ce journal, les journalistes de l'Est feraient bien de se renseigner sur le véritable état des choses.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de cette Chambre, quoique je n'entende pas le discuter. On nous parle souvent de la république voisine comme étant un pays dont il serait utile que nous suivions l'exemple en matière de tarif. On nous a signalé les Etats-Unis comme une preuve de ce que peut un tarif hautement protecteur. J'inviterais à cet égard la députation à bien considérer de quelle manière fonctionne cette comparaison dans deux sens différents. Je lui demanderai d'abord de s'assurer de la proportion dans laquelle entrent aux Etats-Unis les marchandises soumises et non soumises à des droits de douanes. Qu'elle compare ensuite le pourcent de ces droits entre les Etats-Unis et le Canada, puis le pour-cent de la recette prélevée dans l'un et l'autre pays par le moyen du tarif. Comparez enfin les chiffres de la taxe par tête dans les deux pays. Quand on se sera donné la peine d'établir ces faits, on verra que les Etats-Unis nous laissent loin derrière eux sous tous les rapports. Pour ne vous en donner qu'un exemple, la taxe par tête est aux Etats-Unis d'environ $2.11, pendant qu'elle est de $18.45 au Canada. Après cela, on persiste à nous dire qu'il nous faudrait suivre l'exemple des Etats-Unis. Si notre Gouvernement voulait bien toutefois nous accorder certains avantages dont jouissent nos voisins, notre opposition pourrait ne pas être aussi sérieuse. Les cultivateurs des Etats-Unis jouissent de l'exemption des droits pour tous les instruments dont ils se servent sur leurs terres. Il en est de même de l'ouvrier pour ses chaussures et plusieurs autres articles. Je le répète, si le Gouvernement voulait bien imiter l'exemple des Etats-Unis sur certains points, cela contribuerait pour beaucoup à satisfaire le peuple canadien.

Un mot maintenant au sujet de la vente de nos produits l'année qui vient. J'ai dit, au début de mon discours, qu'à mon sentiment, il convenait que le premier ministre fût outre-mer dans les circonstanecs, avec au moins le ministre du Commerce et de l'Industrie; qu'il était nécessaire qu'il y eût, d'ici quelque temps encore, quelqu'un là-bas pour nous y représenter et j'ajouterai même que, au cas où le premier ministre nous reviendrait, le Gouvernement fera bien de continuer à avoir sur les lieux deux ou trois ministres responsables, car ils y auront sûrement de quoi s'occuper.

Dans l'Ouest canadien, notre principal souci est peut-être de trouver un débouché à nos céréales. J'ai eu le plaisir de passer quelques semaines à Londres il y a peu de temps. J'y ai fait un examen de la situation des blés, et cette situation m'a paru assez singulière, très difficile à analyser, pour ne pas dire impossible. Je n'ai d'ailleurs trouvé personne en Angleterre qui voulût tenter cette analyse. L'Angleterre était alors abondamment pourvu de céréales; elle en avait pour un temps considérable; mais aucun autre pays d'Europe ne se trouvait dans la même position. L'Europe continentale n'a jamais importé de céréales sur une bien grande échelle, par cela qu'elle en produit beaucoup. L'empire russe, par exemple, était avant la guerre, de tous les pays du monde, celui qui produisait le plus de blé, c'est-à-dire de 700 à 900 millions de boisseaux par an, et il n'en exportait chaque année que 200 millions de boisseaux.

Autant qu'il m'a été possible de m'en assurer, la culture des céréales en Russie était devenue à peu près nulle. Ses machines, ses moyens de transport, tout cela était, comme le reste, anéanti et, lorsque se rompit la ligne de l'Est, tout lui avait été pris pour être transporté au dehors. Il ne lui

restait absolument rien qui fût de quelque utilité pratique. Ses vastes étendues de terres consacrées à la production des céréales avaient été complètement détruites. De ce que la Russie ne produit plus de blé comme autrefois, il découle nécessairement qu'elle devra en importer si elle ne veut pas mourir de faim, et, d'après les renseignements qui nous parviennent, tel est pour le moment l'état des choses dans cette contrée. Ne pouvant plus produire de blé que dans une mesure insignifiante, elle devra en faire venir du dehors de grandes quantités. Mais on sait qu'elle n'est pas en position de payer ce blé et, quant elle le serait, les facilités lui manquent d'en faire la répartition. La désorganisation est telle qu'on n'y peut à peu près rien faire. En ce qui regarde les approvisionnements, la situation est grave dans l'intérieur.

Viennent ensuite d'autres pays de moindre importance, comme, par exemple, la Roumanie et la Serbie, peu peuplées, mais qui néanmoins requièrent des vivres en quantité considérable. La récente allocation de territoire va donner à la Serbie une population de peut-être 20 millions d'âmes. Or, la Serbie n'a absolument rien en fait de provisions de bouche. Ses habitants vivent au jour le jour, et il faut que du dehors leur vienne de quoi manger. Leurs moyens de production sont presque nuls, puisque le pays a été complètement dénué de tout matériel de quelque sorte que ce soit, dépourvu même de graines de semence.

La Roumanie et tous les pays étrangers sont dans cette même situation malheureuse. Malgré le chiffre élevé de sa population, l'Allemagne n'a pas importé beaucoup de blé; bien qu'elle consomme environ 400,000,000 de boisseaux de céréales, elle n'a importé guère plus de 70,000,000 de boisseaux de blé, mais le seigle, qu'elle a produit en abondance, a remplacé le blé. On nous donne à entendre que la puissance de production de l'Allemagne est pour ainsi dire épuisée et qu'elle pourrait se voir obligée d'importer de grandes quantités de grain. Ces pays se trouvant dans la situation que je viens de décrire, et étant privés non seulement de moyens de transport et de distribution, mais des crédits dont ils auraient besoin, le Canada sera probablement appelé à leur fournir des crédits pour les mettre en état d'acheter une très grande partie de ses produits d'exportation. Au peuple canadien de se préparer à répondre à ces exigences s'il veut effectuer la vente de ses produits.

Nous pourrions peut-être nous procurer ailleurs le montant des crédits à fournir, nous pourrions peut-être l'obtenir avec avantage des Etats-Unis, mais les bruits qui circulent en Europe et au Canada sont de nature à nous convaincre que ce que nous avons de mieux à faire, c'est de le fournir nous-mêmes, parce que, dans ce cas, l'exportation de nos produits ne pourra rencontrer aucun obstacle. Je ne sais au juste si l'on a imposé des restrictions, mais ce que nous entendons dire me porte à croire qu'il est survenu des difficultés à cet égard.

Au commencement de janvier il existait une forte réserve de blé. Les Etats-Unis en avaient environ 300,000,000 de boisseaux, et l'Inde, la république Argentine et l'Australie en avaient, ensemble, à peu près autant. Mais voici qu'aux Etats-Unis, cette réserve s'écoule rapidement. En tous cas, les minotiers offrent de payer le blé plus cher que le prix fixé, afin d'obtenir ce blé pour les besoins de ces établissements. Cela doit indiquer sûrement qu'aux Etats-Unis du moins, le blé est en demande; et que s'il ne l'était pas, les minotiers n'offriraient pas de le payer si cher. Si, en Europe, la situation répond à la description que j'en ai faite, les céréales canadiennes y seront en grande demande.

Au commencement de l'année on disait que les Etats-Unis avaient ensemencé en blé une plus grande étendue de terrain que jamais; que la température avait été absolument favorable et qu'il y aurait une immense réserve de blé après la récolte de l'année prochaine. Cela se peut, mais on ne saurait estimer la quantité de blé six mois avant qu'il n'ait été récolté, autant vaudrait estimer la récolte de l'Ouest canadien avant les semailles ou la récolte du blé d'automne qui a été semé l'automne dernier. Nous ne savons donc pas, ni personne ne saurait dire au juste ce qui en sera; mais je suis convaincu que si nous pouvons arriver à une paix satisfaisante, si les pays que je viens de mentionner peuvent revenir à leur état normal, si nous pouvons compter sur des moyens de transport et de distribution, si enfin les crédits sont fournis, nous pourrons vendre, sans retard, notre blé et tous nos autres produits agricoles.

Cependant, le Gouvernement devra faire tous ses efforts pour assurer ce résultat. Je suis certain que ceux qui nous représentent en Europe s'occupent beaucoup de cette question. Il y a quelques mois ils s'en occupaient déjà, et le ministre du Commerce (sir George Foster) était un de ceux qui s'en occupaient le plus. L'honorable ministre y consacre absolument tout son temps, et nulle part ne saurait-on voir homme plus actif. Le premier ministre étant à

Paris à cette époque, je n'ai pas eu le plaisir de le rencontrer, mais j'ai rencontré le ministre du Commerce à plusieurs reprises et je puis assurer qu'il a sur les bras autant de besogne qu'il lui est possible d'en expédier d'ici à quelque temps. Au lieu de critiquer ces hommes, on devrait les encourager de toute façon, afin qu'ils puissent aider à assurer la libre exportation de nos produits dans ces pays-là.

J'en arrive à la question de savoir ce qu'on va faire de la récolte de blé dans l'Ouest canadien. On a exprimé, à ce sujet, plusieurs avis. Il est venu d'une des provinces une requête demandant que le prix du blé soit fixé. Je ne dirai pas, à cette phase du débat, si c'est cela qu'il faudrait faire, mais je dirai qu'il faut faire quelque chose pour garantir la stabilité du commerce pendant la prochaine saison du blé, qui s'étend du mois d'août au mois de septembre.

J'ai décrit la difficulté se rattachant à la vente rapide de notre grain. Pour effectuer cette vente, il va falloir toute l'année pendant laquelle le grain aura été récolté. Il nous sera impossible de l'expédier en toute hâte. Si la récolte est belle nous ne pourrons trouver assez de place dans les entrepôts pour l'y emmagasiner. Il va falloir faire établir un prix uniforme pour ce grain.

Si la récolte est livrée à la spéculation, si nous n'avons pas la garantie que les mêmes conditions seront maintenues toute l'année, le marché sera encombré au commencement de la saison, les prix atteindront le niveau le plus bas et lorsque tout l'espace sera occupé dans les élevateurs et que tout l'argent du pays sera engagé, les prix monteront et ni le producteur ni le consommateur n'obtiendront justice. Le consommateur devra payer les hauts prix et le producteur se contentera des bas prix.

Le Gouvernement doit nécessairement intervenir; il doit ou fixer un prix ou interdire complètement la spéculation. Je crois que le seul moyen, c'est de fixer le prix. Il est très difficile d'empêcher la spéculation sur le blé.

Sans faire de reproches aux deux autres provinces, je prétends qu'elles n'ont pas le même intérêt que la Saskatchewan à ce que le prix du blé soit fixé. Leurs intérêts ne sont pas identiques aux nôtres. Elles ne produisent pas autant de blé que la Saskatchewan qui en produit à elle seule plus que tout le Canada réuni. Cette question nous intéresse donc plus que toute autre partie du Canada. La production du Manitoba est plus variée et cette province fait aussi de l'élevage, tandis que 75 ou 80 p. 100 des agriculteurs de la Saskatchewan cultivent du blé. Les autres récoltent de l'avoine et du blé et font de l'élevage.

Le Gouvernement devra nécessairement prendre des mesures pour empêcher une perturbation qui ne sera pas limitée à l'agriculture. Le malaise se fera bientôt sentir sur toute la ligne, pour atteindre finalement le consommateur. Les effets de la perturbation se feront sentir sur la production des villes comme sur celle des campagnes. Si l'on ne fait rien pour mettre l'industrie agricole sur des bases stables, si les cultivateurs n'ont pas la garantie qu'ils seront traités avec justice, on constatera une dimunition alarmante dans l'étendue des terres ensemensées en blé. J'ai rencontré des centaines de cultivateurs qui m'ont déclaré que si le Gouvernement ne fait rien pour leur garantir un prix raisonnable, ils n'ensemenceront pas la moitié du terrain qu'ils avaient préparé. L'ensemencement des terres coûte très cher dans l'Ouest et nos cultivateurs se rappelleront le dicton "un tiens vaut mieux que deux tu l'auras" avant de dépenser quatre ou cinq dollars par acre, pour acheter du grain de semence.

Permettez-moi de relever quelques-uns des reproches que j'ai entendu faire aux cultivateurs de l'Ouest, depuis que je suis ici. On dit par exemple: "Ces gens de l'Ouest qui arrivent à Ottawa avec des pardessus de buffle et de riches fourrures doivent rouler dans l'argent". Il suffit de consulter les documents officiels que tout le monde peut se procurer, pour se faire une idée du revenu moyen des cultivateurs, depuis Winnipeg jusqu'aux montagnes Rocheuses. Il est vrai qu'en 1915 nous avons eu une récolte sans pareille, dans tout l'Ouest, mais quels prix avons-nous obtenus? La récolte était abondante, mais les prix ont été tellement bas qu'il est douteux que nos produits nous aient donné quelques bénéfices.

En 1914, la récolte a presque manqué dans l'Ouest et les industries de l'Est s'en sont fortement senties. Partout les ouvriers étaient sans emploi; des fourneaux économiques ont été installés à beaucoup d'endroits et les gouvernements provinciaux ont dû prêter de l'argent aux municipalités pour qu'elles fournissent du travail aux ouvriers. Dans la petite ville que j'habite, on a dépensé des milliers de dollars pour faire casser de la pierre, avec l'espérance de pouvoir s'en servir plus tard pour paver les rues. Cette misère était due à la mauvaise récolte de 1914 dans l'Ouest canadien.

Si la récolte abondante de 1915 a rapporté quelques profits—et je ne dis pas qu'elle n'en a pas rapporté—ils ont servi en grande partie à combler le déficit de 1914. Qu'avons-nous eu depuis 1915? Des récoltes bien ordinaires presque partout et complètement manquées dans certaines régions très étendues. Prenons la Saskatchewan, par exemple. Notre exportation totale de la dernière récolte a été d'environ 65 millions de boisseaux, ou peut-être 70 millions. En supposant que la Saskatchewan ait fourni la moitié de cette exportation, cela représente 35 millions de boisseaux. Nous avons dans cette province environ 120,000 ou 125,000 cultivateurs. Disons que 25,000 produisent d'autres céréales—c'est une proportion très libérale. Il reste donc 100,000 cultivateurs pour représenter les 35 millions de blé exportés. Cette quantité représenterait une somme de 70 millions de dollars en supposant que le blé fût entièrement de première qualité et qu'aucune partie ne fût inférieure au nº 2. En mettant les choses au mieux, ce blé a pu rapporter 2 dollars par boisseau. Nous avons donc une somme de 70 millions de dollars à partager entre 100,000 cultivateurs.

Qu'est-ce que cela veut dire? C'est le montant brut et vous pouvez faire le calcul vous-même. Cela ne donnera à chacun qu'un revenu brut de $1,400. Il doit défalquer de cette somme la totalité de ses dépenses. D'abord, il aurait à débourser près de cinq à six cents dollars pour la main-d'œuvre; en supposant que chaque cultivateur n'a qu'un employé, il a à payer de $60 à $80 et s'il emploie le mari et la femme, il lui faut verser de $100 à $125 par mois. Dès le début, il doit débourser de six à sept cents dollars pour la main-d'œuvre, ce qui lui laisse à peu près $900 pour toutes ses autres dépenses. Je pourrais continuer et vous énumérer les dépenses réelles de cet homme, et vous prouver que les cultivateurs de la Saskatchewan, pris dans l'ensemble, n'ont pas fait un seul dollar de profit, l'an dernier. A vrai dire, je doute même qu'ils aient mis les deux bouts ensemble. Pour l'affirmer, il suffit de s'arrêter à ces calculs. Vous n'êtes pas tenus de vous en rapporter à moi; ouvrez les Livres bleus et constatez-le vous-mêmes. Pendant les deux années antérieures, la situation n'a guère été meilleure. Ainsi, en ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest, ils n'ont retiré aucun bénéfice de la guerre.

Quant à l'est du Canada, les représentants des cultivateurs de cette partie-là du pays sont mieux au courant de la situation et peuvent la décrire eux-mêmes. Voici celle qui prévaut dans l'Ouest. Jusqu'à l'ouverture des hostilités l'agriculture occupait un niveau très bas. Elle périclitait; le nombre de ceux qui s'y adonnaient diminuait, au lieu de s'accroître. Cela est incontestable. quiconque était dans l'Ouest canadien et au courant de la situation sait que le nombre de gens établis sur des terres diminuait —il y avait un exode continuel. La guerre a contribué à les retenir au pays. Ils pouvaient au moins s'attendre à une bonne récolte et à des prix satisfaisants pour leur grain. Ils vivaient dans cet espoir et ils sont encore prêts à tenter une nouvelle épreuve—du moins 90 pour 100 d'entre eux sont encore là-bas. Je ne crois pas que plus de 5 ou 10 pour 100 aient déserté la culture; ils sont prêts à faire un nouvel essai pourvu que leurs produits leur rapportent quelque chose.

J'ai soumis ces faits au ministère et à la députation afin de prouver qu'on ne doit pas s'attendre à ce qu'une plus grande étendue soit ensemencée, mais plutôt à un résultat contraire, à moins qu'on ne prenne des mesures concernant la vente de nos récoltes.

M. MORPHY: L'exportation aux Etats-Unis offrirait-elle un remède?

M. MAHARG: Il nous est interdit maintenant d'exporter aux Etats-Unis.

M. MORPHY: Mais, d'ordinaire, vous avez accès à ce marché.

M. MAHARG: Nous y aurons accès à une condition: que la production aux Etats-Unis ne suffise pas aux besoins du pays.

M. MORPHY: Qui vous en ferme l'accès?

M. MAHARG: Le gouvernement des Etats-Unis à cause de la situation créée par la guerre. A l'heure qu'il est, ils ont du blé en abondance pour eux-mêmes; le prix en est garanti par le gouvernement, et ils n'achèteront pas le surplus de blé du Canada pour courir le risque de le revendre. Ils ont assez affaire à s'occuper de leur blé, sans prendre le nôtre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que l'Ouest canadien a les yeux rivés sur le ministère. Il surveille aussi de près la Chambre et chacun de ses membres, et à moins que quelque chose ne soit fait—je veux que ma déclaration soit claire et énergique—pour remédier à la situation en ce qui a trait à l'Ouest, vous aurez au moins plusieurs élections complémentaires sur les

bras avant que la Chambre se réunisse de nouveau pour la prochaine session.

M. PARENT: Monsieur l'Orateur, un citoyen qui a vu le jour dans la ville de Québec ne saurait laisser échapper cette occasion sans rendre un dernier hommage à notre regretté chef, le représentant de la division électorale de Québec-Est, sir Wilfrid **Laurier.**

Ma première pensée a été de me servir de la langue française pour parler au nom des électeurs qui n'ont jamais cessé d'avoir confiance en sir Wilfrid Laurier et de l'admiration pour lui. C'est la langue qui lui était la plus chère; celle qu'il parlait au foyer et que parlent tous ses anciens électeurs. En parlant français, je serais plus à l'aise, mais je comprends qu'en m'exprimant en anglais, je pourrai démontrer qu'avec un peu d'effort et de bonne volonté, on peut réussir à parler les deux langues.

J'en suis venu à la conclusion qu'en étant courtois pour la majorité de cette Chambre, je ne ferais que marcher sur les traces de mon chef vénéré.

S'il est vrai qu'en ce moment, monsieur l'Orateur, tout le pays est en deuil, aucune partie du Canada ne regrette plus que la circonscription de Québec-Est, la perte de cet homme d'Etat illustre. Sir Wilfrid commença à servir son pays dès 1871, à la législature provinciale de Québec. Il se distingua en quelques années comme homme d'Etat, tant en Parlement qu'au dehors, à un tel point qu'on lui offrit, dans le cabinet Mackenzie, un portefeuille qu'il accepta. Il fallait une élection. Le nouveau ministre dut demander à ses commettants d'Arthabaska de ratifier le choix. Mais Arthabaska refusa. En un instant, un bulletin de présentation fut préparé dans Saint-Roch et Saint-Sauveur, et une délégation réussit à faire venir dans Québec-Est le jeune ministre découragé et désappointé. Ce comté a eu l'honneur et le privilège d'avoir été fidèle depuis lors à l'un des meilleurs serviteurs publics que ce pays ait eus. De lui on pourrait dire avec justesse:

In youth a student, and in old age a sage,
Lover of freedom, of mankind a friend,
Noble in aim from childhood to the end,
Great is thy mark upon historic page.

De ceux qui alors signèrent le bulletin de présentation à l'élection de Québec-Est, très peu vivent encore. Leurs noms furent publiés dernièrement dans les journaux. Je les cite dans l'ordre où ils ont paru. Ce sont: S.-N. Parent, Charles A. Parent, M. Coleman, J.-B. Laliberté, Jos. Gauthier, J.-E. Martineau. Ce sont eux qui, avec les députés du district de Québec, ont réclamé le droit d'ensevelir leur distingué compatriote dans la ville de Québec, où une population respectueuse viendrait prier sur sa tombe. Ce désir exprimait leur amour et leur dévotion; mais quand ils réalisèrent combien il serait douloureux, pour ne pas dire cruel, d'imposer cette seconde séparation à lady Laurier, l'épouse accomplie et aimée qui durant plus de cinquante ans avait été le meilleur appui de son mari, ils n'insistèrent plus.

Je n'ai pas l'intention de faire une revue complète de la carrière de sir Wilfrid Laurier. Laurier dormira pour toujours dans un cimetière de la province d'Ontario, et, pour employer l'expression de monseigneur Mathieu, de Régina, ce dernier sommeil sert de lien entre l'Ontario et le Québec, les deux grandes provinces que durant toute une vie il a essayé d'unir dans l'harmonie parfaite. Malheureusement, monsieur l'Orateur, ses enseignements n'ont pas eu de succès dans la province d'Ontario, et il est mort à un temps où les préjugés de race et de religion dans cette même province étaient à leur paroxisme. Espérons dans l'intérêt général de la patrie qu'une réaction se produira bientôt.

Par les discours de députés de cette Chambre et ce qui a paru dernièrement dans les journaux, nous constatons qu'une réaction est certaine. Aucune province n'accueillerait mieux un changement que la province de Québec. Instruite par Laurier, tenante des principes généreux qu'il a défendus, elle se joindra avec bonheur à ceux qui désirent sincèrement voir le Dominion entrer dans une ère progressive de reconstitution et de rajustement.

Ces deux mots, monsieur l'Orateur, couvrent un vaste domaine. Ils embrassent l'étude des problèmes variés de la situation créée par la guerre. Je m'en vais parcourir rapidement les plus importants de ceux que je trouve mentionnés au discours du trône.

De l'assentiment général, rien n'est trop bon pour le soldat, surtout le vétéran, et l'on devrait prendre à l'instant des mesures en vue de lui permettre de réintégrer la vie civile dans les meilleures conditions possible. Je n'ai pas besoin de dire que toute politique ayant cet objet en vue reçoit mon entier appui. Je ne suis pas très versé en matières militaires ou de milice, mais j'ai entendu observer qu'à défaut de faire une distinction entre les officiers et les soldats qui sont restés en Canada et ceux qui sont allés réellement au front, des troubles auront sûrement lieu. Il peut être vrai que certains officiers étaient tellement spécia-

lisés que leurs services avaient plus de valeur au pays que de l'autre côté. Malheureusement, les soldats qui sont allés outremer ne le pensent pas ainsi. C'est donc le devoir de ce Gouvernement de donner aux soldats rapatriés les emplois qui ont été remplis par des soldats qui n'ont pas réellement combattu. Dans divers ministères, non seulement à Ottawa, mais dans plusieurs villes par tout le Canada, les plus belles situations ont été détenues, durant quatre ans ou plus, par des soldats qui n'ont pas, du moins d'après ce qu'on en juge, fait ce qu'on pourrait appeler un sacrifice réel vis-à-vis de la guerre. On a dit que leurs services étaient si précieux qu'on ne pouvait pas s'en dispenser: c'était toujours l'excuse employée si l'on désirait garder quelqu'un dans un emploi quelconque. Mais dès que les soldats reviennent du front, la première chose qu'ils disent en voyant un officier qui n'est pas allé outre-mer, c'est: "Cet individu va bientôt s'effacer; nous allons voir à ce qu'il s'efface et soit remplacé par un des nôtres."

Si vous voulez faciliter le rétablissement des soldats rapatriés dans la vie civile, une des premières choses à faire est de remplacer par des soldats rapatriés les hommes qui sont restés au pays pendant les quatre années dernières. Les soldats ont besoin de ces places et j'estime qu'ils y ont droit. Sans doute, cela peut ne pas satisfaire tout le monde, cela peut ne pas être conforme à tous les desseins. Le Gouvernement toutefois s'est rendu compte évidemment de quelques-unes des nécessités de la situation, parce que dans le discours du Trône nous voyons mentionnées certaines choses dont l'exécution aura suivant toute probabilité pour effet d'aider les soldats à rentrer dans la vie civile. Parmi elles, il y en a deux que j'ai particulièrement remarquées: la construction de routes et le projet de meilleurs logements ouvriers.

J'ai entendu quelques critiques du projet de construction des routes. J'ai entendu des personnes dire que jusqu'à un certain point c'était un empiétement sur les droits des provinces; que tous les deniers remis dans ce but par le Gouvernement fédéral devaient être donnés directement aux provinces et dépensés par elles. Il peut y avoir beaucoup de bon dans cette idée, mais, d'après la résolution inscrite au feuilleton—naturellement la résolution n'a pas encore été présentée—il me semble qu'il n'y a pas beaucoup de danger à craindre sous ce rapport. Je suis très porté à féliciter le Gouvernement d'avoir inauguré cette politique de construction des routes. Je ne connais pas une autre province où l'on ait aussi bien entrepris cette politique d'amélioration des chemins et des routes que dans la province de Québec, que je représente. Dans ce cas, je suis intéressé à appuyer une politique de ce genre. Bien que nous ayons déjà obtenu de bons résultats dans la province de Québec, il reste encore quelque chose à faire. Nous constatons que dans certains endroits nos routes sont sans communications entre elles par suite du manque de ponts. Ce serait très avantageux de pouvoir dépenser une partie de cet argent fédéral dans la construction de ponts à certains endroits, par exemple pour compléter un raccord dans la route qui réunit les provinces d'Ontario et de Québec, par un pont à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour que les habitants des deux provinces puissent aller et venir en automobile au lieu d'utiliser le chemin de fer et pour qu'ils ne soient pas séparés comme ils l'ont été dans le passé. J'estime que si l'on dépense une partie de l'argent de cette façon, il en résultera un grand avantage. Nous constatons en outre dans tout le pays que des industries occupées autrefois à la production de munitions ont arrêté leurs travaux. Si l'on construit des ponts, ces industries auront quelque chose à faire, les soldats et les ouvriers trouveront de l'emploi et l'on aura fait un pas de plus vers le rétablissement du soldat dans la vie civile.

Le discours du Trône parle aussi de mesures à prendre pour procurer de meilleurs logements ouvriers. J'ai entendu des députés de la droite critiquer ce projet, mais le système n'est pas si mauvais en lui-même s'il est bien appliqué. Nous ne pouvons certainement pas le discuter parce que nous ne savons pas ce que renferme le bill. Mais si nous ne connaissons pas le projet de loi, nous avons vu des photographies publiées dans une petite brochure que le Gouvernement a répandu dans tout le pays sous le titre "Conservation". Il paraît que les maisons recommandées pour la classe ouvrière seront construites en rangées, une maison touchant l'autre, sans terrain alentour. Il me semble que si l'on doit dépenser de l'argent dans ce but, il faut prévoir une quantité raisonnable de terrain autour de chaque maison, occupée par des ouvriers. Ce serait préférable pour eux et leurs familles et cela tendrait à faire disparaître les mauvais sentiments qui peuvent exister parmi les classes ouvrières vivant dans des conditions telles, qu'elles n'ont pas la possibilité de prendre un peu l'air.

Le discours du Trône mentionne d'autres choses; je ne les étudierai pas toutes. Mais

je crois que le Gouvernement ne devrait pas se borner aux projets contenus dans le discours du Trône. L'argent consacré à l'exploitation de nos ressources naturelles serait bien dépensé et sur ce point, je partage les vues de quelques honorables députés qui ont parlé de cette question dans le cours du débat.

Une partie du Nord-Ouest est absolument inconnue et dans la province de Québec, il y a une région inconnue et que l'on dit être probablement la plus riche du Canada en mineraux de tous genres. Je parle du nouveau Québec, ou de l'Ungava. On dit que les gisements de fer de l'Ungava sont les plus riches du monde. Suivant le rapport du professeur Low, venu il y a quelques années, il y a dans cette région une immense réserve de richesses pour la population du Canada. On prétend que les chutes d'eau de l'Hamilton, dans l'Ungava produirait autant de millions de chevaux de force électrique que l'imagination peut le concevoir.

On prétend que les vétérans de la grande guerre ont vécu si longtemps en plein air, qu'un bon nombre d'entre eux ne se soucieront guère de reprendre les situations qu'ils occupaient dans les bureaux avant leur départ. Voilà une excellente occasion pour ces gens. Que le Gouvernement forme des brigades géodésiques et qu'il les envoie dans les régions de l'Ungava. Des centaines de vétérans ont acquis de l'expérience dans l'aviation, et ils seront très heureux de se livrer à ces occupations; d'ailleurs, l'époque est proche où les aéroplanes seront utilisés pour ces fins.

Dans un discours qu'il a prononcé dernièrement, Son Excellence le Gouverneur général a fait les observations qui suivent:

La situation que j'occupe ne me permet pas, c'est évident, d'indiquer la politique ou la conduite à suivre. Je puis dire toutefois que l'expérience que j'ai acquise en Canada—elle n'est pas longue, mais elle a été heureuse—m'a appris que l'on devrait porter plus d'attention en ce moment aux travaux de recherches et au développement des ressources naturelles du pays. Et je ne puis m'empêcher de songer que, pour faire face aux grands problèmes que le pays a à résoudre ceux qui sont responsables de l'administration et de la conduite des affaires publiques devraient adopter la politique qui suit: Peu importe les sommes considérables qu'il faudra débourser, ces deniers devraient être considérés comme des placements et, suivant moi, ces placements seront absolument garantis. Le Canada offre un champ éminemment fertile pour les travaux de recherche et le développement des ressources naturelles. C'est pour ainsi dire un dicton que la surface des ressources du Dominion a été à peine touchée. Nous possédons donc des occasions illimitées pour l'avenir. Il est de notre devoir à tous, que nous fassions partie de grandes institutions comme la vôtre ou que nous nous occupions d'autres affaires, de faire tout ce qui dépend de nous afin de développer à la faveur de méthodes saines, scientifiques et pratiques, les connaissances que nous possédons déjà relativement à ces grandes ressources naturelles.

[M. Parent.]

Voilà pour les ressources minérales et autres que recèle le territoire de l'Ungava. Le Gouvernement ferait également bien, à mon avis, d'instituer une enquête au sujet de l'industrie des pêcheries dans la province de Québec. La côte du Labrador, la baie des Chaleurs et le golfe Saint-Laurent pourraient fournir au pays tout entier les meilleurs poissons au monde. Mais jusqu'à ce jour, personne ne s'est intéressé au développement de cette industrie. Chose étrange à dire, un Anglais en vue, M. H. C. Thomson, a prononcé dernièrement, devant le Board of Trade de Québec, un magnifique discours, au cours duquel il a démontré à la population de Québec ce qu'elle pourrait accomplir pour encourager l'industrie de la pêche dans la province. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai inscrire dans les colonnes des Débats la résolution qu'a adoptée le Board of Trade de Québec, à la suite des remarques de M. Thompson. Voici:

Il est résolu:—Que les membres du Board of Trade de Québec, réunis en assemblée générale, offrent leurs sincères remerciements à M. Harry Cranfuird Thomson, de Londres, pour le discours très intéressant qu'il a prononcé sur la valeur et la richesse des pêcheries en eau profonde du golfe Saint-Laurent, de la baie des Chaleurs ainsi que des côte de Terre-Neuve et du Labrador; le Board of Trade désire également exprimer la conviction qui l'anime quant à la valeur inestimable de ces pêcheries, en tant qu'elles constitueraient une source d'alimentation à bon marché pour les populations du Canada et des Etats-Unis, chose si nécessaire à l'heure où tous les autres produits alimentaires se vendent à des prix si élevés.

Que l'expérience que fournissent Aberdeen, Grimsby et les autres ports de pêche du Royaume-Uni d'où en ce dernières années des milliers de tonnes de poisson frais ont été expédiées chaque jour dans des wagons frigorifiques, à destination de toutes les villes d'Angleterre et d'Ecosse. Et qu'aussi l'expérience de Gloucester, Mass., d'où le poisson frais est expédié dans toutes les grandes villes des Etats-Unis et où l'on sale et fume le poisson avec les méthodes les plus modernes, nous fait voir la nécessité qu'il y a pour le Canada de porter plus d'attention à l'exploitation de cette source d'alimentation à bon marché.

Nous ne voyons pas pourquoi Québec, à l'exemple d'Aberdeen ou de Grimsby, ne deviendrait pas un point de distribution du poisson frais, amené ici dans des wagons réfrigérateurs de la baie des Chaleurs et du golfe Saint-Laurent, pour être ensuite distribué dans toutes les villes du Canada et des Etats-Unis, pourvu qu'un entrepôt frigorifique soit érigé sur la jetée Louise dans l'espace compris entre les voies ferrées et le fleuve.

Si le Gouvernement décide d'étudier sérieusement ces projets et les demandes

qu'ont formulées de nombreux honorables députés et tendant à développer les ressources du pays, cette politique, je n'ai pas le moindre doute quant à cela, recevra l'approbation de tous.

Relativement à la situation qui est faite au Canada par suite de la dernière guerre, le discours de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) m'a fort impressionné. Il a affirmé que le pays se trouve, à l'heure qu'il est, en face d'une dette de plus de deux milliards, sans compter que nos dépenses annuelles s'élèveront au moins à 300 millions. Au dire de l'honorable ministre, d'un autre côté, nous ne pouvons espérer que nos revenus excèdent 195 millions, de sorte que nous voilà en face d'un découvert annuel de 105 millions. Or, le Gouvernement pose carrément la question: Où allons-nous trouver la différence?

Je dois des félicitations au ministre des Travaux publics pour avoir eu le courage d'exposer la situation sous son vrai jour, à la face du pays. J'ai été aussi fort impressionné par certaines des assertions que l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) a faites au cours de son discours, l'autre jour. Je me suis fait à moi-même la réflexion que le ministre des Travaux publics, trouvera peut-être dans le discours de son ex-collègue, un avis quant à l'endroit où il peut s'adresser pour prélever une partie au moins des sommes nécessaires à l'administration de la chose publique. Cela m'a énormément amusé d'entendre tomber des lèvres de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), qui est responsable d'une partie des dépenses de la dernière guerre, les paroles qui suivent:

> La situation financière du Canada était mauvaise, mais ce n'est pas la question pour l'instant. A cette époque, je regrette d'être obligé de faire cet aveu, certains membres distingués du Gouvernement ne pratiquaient pas la modération ni dans leurs paroles ni dans leurs actes. Mais n'ai-je pas eu à subir les assauts de certains ministres dans l'intérêt de diverses industries? Ne m'a-t-on pas supplié, afin d'empêcher que telle ou telle industrie ne fasse banqueroute, d'acheter quelques centaines de verges d'étoffe ici et quelques centaines de verges ailleurs.
>
> Notre situation financière était dans un état tel qu'il nous fallait pour ainsi dire faire preuve de parcimonie et donner des commandes un peu partout, ce qui devint un sérieux inconvénient.

Permettez-moi de vous lire un autre passage de ce même discours. Le ci-devant ministre de la Milice nous déclare qu'au milieu même de la guerre, alors que la vie de nos soldats était en péril, il y a eu des vampires qui ont cherché à obtenir de lui de l'argent. L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) nous disait l'autre jour que, pour chaque dollar dépensé en vue des soldats, un autre dollar était allé à des parasites, et cette assertion commence à nous paraître vraisemblable. Pour continuer ma citation des paroles de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), voici comment il s'exprime un peu plus loin:

> Sir Joseph Flavelle devint président de la commission des munitions, après que ce service eut été transporté du ministère de la guerre en Angleterre au ministère des munitions. Alors, ensuite, nous voyons un personnage distingué qui obtient de grosses commandes de viandes et de sous-produits aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada.
>
> On sait bien un peu à quoi s'en tenir sur les bénéfices réalisés au Canada dans ces entreprises de fourniture de viandes, mais on n'en a encore qu'effleuré la surface et l'on ignore ce qui se passait aux Etats-Unis. Je tiens de source bien autorisée que, depuis trois ou quatre ans, aux Etats-Unis, en guise de contrats intervenus avec le gouvernement britannique et autres gouvernements, cet industriel a fait 5 millions de dollars mensuellement et cela grâce au prestige que lui donnait son titre de président de la commission des munitions, ce qui lui permettait d'accaparer ces entreprises graduellement, tant qu'enfin tout cela devint comme l'annexe ou l'apanage des intérêts commerciaux exploités par ce groupe de Toronto. On évalue à plus de 100 millions de dollars les bénéfices réalisés depuis quatre ans sur ces fournitures.

Si nous sommes courts de fonds, monsieur l'Orateur, comme nous l'assure le ministre des Travaux publics, une des premières mesures à prendre serait de faire rentrer dans le Trésor l'argent que ces gens-là ont empoché. Le Gouvernement fédéral a encore d'autres moyens d'éviter de la dépense, moyens qui intéressent peut-être plus particulièrement la ville de Québec. Ce n'est un secret pour personne que, depuis un bon nombre d'années, le ministère actuel a, de propos délibéré, tenu dans l'isolement la province de Québec, qui, à vrai dire, ne s'en porte pas plus mal et continuera sans doute d'exister comme si de rien n'était. Quoique nous ne recevions point de faveurs du Gouvernement fédéral, il y a parmi nous des citoyens qui pendant la guerre ont voulu faire quelque chose pour les soldats. M. G. G. Stuart, avocat bien connu dans toute l'étendue du pays, avait, il y a déjà un temps considérable, légué à l'Etat une magnifique propriété d'environ 300 acres, qui devaient servir à la fondation d'un hôpital pour les soldats canadiens. Cette propriété est sise sur le chemin de Sainte-Foye; elle a vue sur le fleuve et occupe un des plus beaux sites qui se puissent imaginer. Quoique ce legs date déjà d'un an et plus, le Gouvernement n'a encore rien fait pour établir cet hôpital et pas un sou n'a été dépensé sur cette terre au profit des soldats revenus de la guerre.

Par contre, le Gouvernement a loué ailleurs des locaux pour le traitement de nos soldats. Il a, par exemple, pris à loyer le château Kent, situé sur la ligne de la compagnie de chemins de fer, d'éclairage et de force hydrauliques de Québec, laquelle compagnie fait preuve de sentiments les plus bienveillants envers le cabinet. Pendant ce temps-là, la propriété de M. Stuart est demeurée inemployée. Un autre exemple de la faveur avec laquelle le Gouvernement traite cette compagnie, réside dans le fait d'un marché conclu avec elle pour l'éclairage à Québec de tous les bâtiments administratifs fédéraux—ceux de la poste, de la douane, de l'accise et de la milice—tout cela sans provoquer de soumissions, et le marché est bon pour cinq ans. Il y a dans la ville de Québec d'autres compagnies rivales, mais il ne leur a pas été donné l'occasion de soumissionner. Ce n'est là, au reste qu'une preuve de plus du gaspillage des fonds publics.

Je désire toucher un mot de l'expédition de Sibérie et rétablir sur un point les faits dénaturés l'autre jour par le ministre de la Milice (le major général Mewburns). Je crois lui avoir entendu dire que tous les membres de cette expédition étaient partis volontairement. Cette assertion est inexacte, puisque je connais bon nombre de jeunes gens qui, bien que prêts à combattre en France, ont refusé, après mûre délibération, de prendre un engagement pour la Sibérie. On ne laisse pas cependant de les avoir faits partir pour cette contrée. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que tous reviendraient sous peu. La province de Québec a grandement besoin de ces hommes et il conviendrait qu'ils fussent de retour au commencement de l'été. En Sibérie, ils ne font rien d'utile pour le Canada ni pour personne, à moins, toutefois, comme l'a fait entendre l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy), qu'on ne les y emploie au recouvrement des sommes prêtées par les capitalistes de l'Europe.

Le discours de l'honorable député de Skeena (M. Peck) m'a beaucoup intéressé, surtout sa défense de sir Arthur Currie. Une chose qu'il a dite à cet égard a fait sur moi une bien vive impression. Lorsque les troupes, a-t-il dit, traversaient les endroits infestés par les Allemands, elles ne songeaient pour l'heure qu'à écraser l'ennemi et à lui rendre la monnaie de sa pièce. Il ajoute que le désir de se venger ne valait pas la vie d'un homme.

Ces paroles, que j'ai trouvées très éloquentes, ont fait naître chez moi, au sujet du dernier décret ministériel, imposant une amende d'au moins 250 piastres aux pères des violateurs de la loi du service militaire, une pensée que je vais maintenant exprimer. Si le Gouvernement se propose d'envoyer ces délinquants en prison, je le prierai de laisser le décret tel qu'il est, parce qu'il est certain que, par suite de l'imposition d'une amende comme celle-là, au moins 80 p. 100 des délinquants se verront obligés d'aller en prison. Si la vengeance ne vaut pas la vie d'un homme elle ne devrait pas valoir, non plus, la liberté d'un homme, et si le Gouvernement persiste à imposer d'aussi fortes amendes, il n'agit que par vengeance. Ce n'est pas généreux de sa part, et il aura tout simplement envoyé en prison nombre de jeunes gens moins coupables que certains ne l'auront pensé. Tout le monde exprime aujourd'hui le désir que l'harmonie se rétablisse. Si le Gouvernement est dans cette même disposition, je lui suggérerai d'abroger d'abord ce décret ministériel et de laisser toute l'affaire à la discrétion des juges. Nos juges se sont toujours montrés capables et honorables, et je me demande pourquoi ils seraient maintenant incapables de s'occuper de ces délits. L'état de choses régnant dans les diverses localités leur est bien familier, ils devraient être plus en état que le Gouvernement du moins, de se prononcer en pareils cas.

Je dirai, en terminant que la province de Québec n'est pas aussi méchante qu'on l'a représentée. Elle est bien disposée envers le reste du Canada, elle est prête à s'unir à tous ceux qui ont à cœur les plus grands intérêts du pays, elle est en faveur de l'ordre et elle est opposée aux mouvements révolutionnaires, et son dévouement aux institutions chéries du Canada et aux plus grands intérêts de ce pays ne se ralentira pas à l'avenir.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays doivent commencer à se sentir fatigués de ce long débat sur l'adresse. Bien que je sois un des membres les plus anciens de cette Chambre je n'ai jamais eu connaissance qu'une adresse ait donné lieu à une discussion aussi prolongée. Il est peut-être bon, toutefois, que le Gouvernement obtienne ainsi une expression d'opinion des deux côtés de la Chambre sur les questions politiques, afin de pouvoir y conformer ses projets de loi.

Je ne saurais, en vérité, offrir de tribut aussi touchant ni aussi gracieux que ceux qu'on a offerts jusqu'ici à la mémoire de sir Wilfrid Laurier, que la mort nous a enlevé et que nous regrettons tous de ne plus voir parmi nous. Je l'ai connu durant des années et j'ai toujours eu pour lui une ad-

miration sans bornes, bien que je n'aie pu le suivre sur tous les points de sa politique. Il possédait ce magnétisme qui le rendait cher à ses amis, et il avait rempli avec dignité, avec courage et avec tact, un poste élevé dans la vie publique de ce pays; ses adversaires les plus déterminés ne sauraient nier que s'il a commis des fautes en politique, il les a commises sans cesser d'être convaincu qu'il travaillait de son mieux à la gloire du pays.

Il est toujours pénible à quiconque adresse la parole en public, il m'est surtout pénible, à moi, de faire allusion à des questions personnelles; mais puisque cette tâche m'incombe dans le moment, autant vaut que je m'en acquitte tout de suite. Par malheur, dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour l'honorable député de Victoria (Ontario) (sir Sam Hughes) a parlé de moi de façon à déprécier sir Arthur Currie, le commandant de l'armée canadienne dans les Flandres, donnant à entendre que celui-ci m'avait fait une injustice. Il a dit que j'avais été blâmé d'une certaine action dont le blâme devait retomber sur sir Arthur Currie, et que personne ne s'était occupé de ma réhabilitation. Je lui suis très obligé de m'aider à me défendre, bien que mes amis et mes connaissances intimes sachent que, d'ordinaire, je suis capable de voir à cela moi-même.

Voici la circonstance à laquelle il a fait allusion. Lors de la seconde bataille d'Ypres j'avais le grand honneur d'être officier commendant à la côte de Gravenstafel, et ce point, le plus éloigné du côté est de la ligne ennemie, était occupé par mon bataillon, le 15e bataillon, 48e highlanders, de Toronto. J'étais commandant de ce bataillon à Toronto, quand la guerre éclata; il passait pour un des meilleurs du Canada et se composait alors de 985 hommes, c'est-à-dire d'un effectif plus considérable que tout autre bataillon du pays; il était complètement armé, pourvu d'un complet équipement de campagne, et prêt à se mettre en campagne. La guerre ayant éclaté j'ai pensé que ma qualité de député et la dignité de cette Chambre me faisaient un devoir d'abandonner toutes mes occupations personnelles et de partir pour la guerre, afin qu'il ne fût pas dit, dans le pays, qu'aucun membre de cette Chambre ne voulait y aller et que nous étions tous gens à nous occuper d'abord de notre sécurité personnelle. J'ai été à la guerre et je ne le regrette pas.

Je dirai plus: dès mon arrivée en Angleterre, je me suis aperçu d'un parti pris de m'ignorer complètement. Je me suis tenu sur mes gardes; j'ai évité toute discussion; je mis la politique de côté, pour me consacrer uniquement à mon affaire. Je ne me suis plaint qu'une seule fois. Mes hommes étaient dans la boue jusqu'aux genoux, leurs tentes étaient renversées, ils ne savaient où aller pour se sécher et se réchauffer et c'est à ce propos que j'ai écrit à l'état-major. Je lui ai fait savoir qu'au Canada les pourceaux étaient mieux gardés que les hommes en Angleterre. Je n'ai reçu aucun reproche pour m'être exprimé ainsi. La raison de ma mauvaise humeur c'est qu'on avait permis aux soldats de construire des baraques, que ces baraques étaient prêtes à être occupées depuis trois semaines et restaient inhabitées.

A mon arrivée en France, je crus m'apercevoir qu'un pouvoir occulte était encore à l'œuvre pour me nuire par tous les moyens. Je ne me trompais pas. A Fleurbaix, mon bataillon avait tenu une conduite exemplaire; nous n'avions pas eu plus d'une ou deux infractions à la discipline en quatre ou cinq jours. Malgré cela, des commissaires furent envoyés par l'état-major pour faire une enquête et je fus pratiquement relevé de mon commandement. Les commissaires demandèrent à faire l'inspection du bataillon en disant que les soldats abritaient des délinquants dans leurs rangs. Chaque compagnie, chaque soldat, furent passés en revue et je savais ce qui m'attendait si l'on découvrait un "i" sans point, un "t" non barré, un soldat non rasé, un objet qui ne fût pas à sa place. Heureusement que tout fut trouvé dans un ordre parfait; les commissaires vinrent me féliciter en disant qu'ils ne comprenaient pas qu'un bataillon canadien pût être si bien discipliné et si bien tenu, sous tous les rapports.

A la bataille d'Ypres je me trouvais dans une position toute particulière. J'avais le commandement sur la crête de Gravenstafel. Cette crôte était occupée par mon bataillon et les highlanders de Montréal; le 7e, le bataillon auquel était attaché l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Cooper), était retranché sur notre gauche—sur le chemin entre Saint-Julien et la crête de Gravenstafel. C'est le matin du 24 que les Allemands se portèrent à l'attaque de mon bataillon. De très bonne heure, ils lancèrent des gaz et peu après on aurait dit que tout ce qu'il y avait de canons dans l'armée allemande était tourné contre nous.

Les assaillants étaient cinquante contre un et nos tranchées de première ligne furent rasées et nous eûmes un grand nombre de morts et de blessés.

Je dirai en guise d'explication, qu'à mon retour au Canada des officiers supérieurs m'ont dit que j'aurais dû retirer mon bataillon au lieu de tenir une position si dangereuse. Si j'eusse été libre de mes mouvements j'aurais certainement donné au bataillon l'ordre de se replier jusqu'à la crête de Gravenstafel et de se retrancher. Mais nous n'avions pas le choix. Le soir qui a précédé la grande offensive, chaque commandant de compagnie avait reçu l'ordre, par téléphone, de ne pas bouger avant d'avoir reçu du renfort le lendemain. Si j'avais retiré mon bataillon ou une partie de mes hommes avant d'en avoir reçu l'ordre, j'aurais été traduit devant une cour martiale et avec raison, car j'aurais désobéi. C'est ainsi que j'étais encore dans cette position quand l'attaque s'est déclanchée le matin, vers quatre heures. Nous n'avions d'autre alternative qu'à nous faire tuer sur place ou à nous rendre. Nous ne pouvions pas retraiter. Les trois quarts des soldats furent mis hors de combat, mais ils vendirent chèrement leur vie. Entre six et sept heures, la grande offensive était pour ainsi dire terminée. Le commandant en second, le major Marshall, avait été placé à ma gauche, dans une tranchée de réserve, avec mon adjudant qui est maintenant le colonel Dansereau de Montréal et une mitrailleuse et un peloton. Dès qu'il fit jour, un albatross allemand survola au-dessus d'eux et laissa tomber une lumière verte. Peu après, plusieurs batteries allemandes de huit ou neuf pouces lancèrent des obus dans cette tranchée et tuèrent tous ceux qui l'occupaient, à l'exception de sept ou huit hommes. Je vis le major Marshall passer entre mes hommes et la ligne du 7e avec une demi-douzaine d'hommes et se diriger vers un poste de secours. Je suis allé le voir pour savoir ce qui s'était passé et ce qu'étaient devenus les autres hommes sous son commandement. J'avais vu le bombardement d'une distance de 350 verges et je voulais me renseigner sur le sort de mon adjudant.

Il me dit que mon adjudant avait été tué. Heureusement, cette nouvelle n'était pas vraie; il avait une grave blessure sur le dessus de la tête, mais il réussit à se traîner au dehors. A ce moment, le commandant du député de Vancouver-Sud (M. Cooper) vint me trouver. C'était un jeune homme, le major Odlun, maintenant général de brigade et l'un des officiers canadiens les plus célèbres. Son commandant avait été le soir précédent près de Kaiserleer pendant une reconnaissance de la ligne allemande. Je parle du colonel Hart Maharg. Le major Odlum vint me demander si j'étais d'avis qu'il aurait raison de maintenir ses positions. Je lui demandai ce qu'il croyait devoir faire et il me répondit qu'il pensait qu'il était de se tenir de tenir ferme. Je lui dis de le faire. Il a tenu ferme et presque tous les hommes du 7e sont morts dans leurs tranchées. Ils étaient terrés entre Saint-Julien et Kaiserleer.

Le représentant de Vancouver-Sud dit m'avoir vu ce jour-là. Il ajoute qu'il a vu aussi le général sir Arthur Currie. S'il m'a vu et s'il m'a parlé, c'est à l'ambulance, et dans ce cas, il n'était pas à son poste ou il était blessé, car autrement, il aurait dû être en route avec ses hommes. Je ne me rappelle pas l'avoir vu ce matin-là, mais s'il m'a parlé, c'est à la bifurcation en arrière de Kaiserleer, où était le poste de secours. Je me souviens que des peletons y avaient transporté des blessés. Je lui ordonnai de retourner dans les tranchées sur le talus opposé de la colline de Gravenstafel, à titre de plus ancien officier, et j'ai pu parfois me servir d'un langage plus énergique que poli. Un soldat, je crois, a écrit à sa famille que je lui avais dit, ainsi qu'à son camarade, d'entrer dans les tranchées et que, s'il quittait son poste sans en avoir reçu l'ordre, sa maudite tête sauterait, ou quelque chose de semblable. Quoi qu'il en soit, c'est à cet endroit que je me trouvais et je n'ai pas quitté ce poste ce matin-là.

En ce qui concerne sir Arthur Currie, le premier ministre (sir Robert Borden) a clairement exposé l'affaire à la Chambre et, autant que je puis voir, il n'y a dans cette affaire rien de déshonorant pour le général Currie ni pour moi. Il se trouvait à Fortuin, son quartier général, juste au sud de Saint-Julien. Notre brigade était à sa gauche et les Français se trouvaient à notre gauche. Il nous avait donné le 10e et le 7e pour nous aider à sortir d'embarras le soir du jour où l'engagement a commencé. Le 10e bataillon a été grandement décimé ce soir-là. Ce bataillon était formé de troupes venues de Saskatoon et de Moose-Jaw. Le 16e bataillon, les montagnards écossais de Vancouver que le représentant de Skeena (M. Peck) avait l'honneur de commander et le 10e étaient rangés juste à l'ouest de Saint-Julien. Ils formaient une réserve et avaient été mis en ordre de bataille le jeudi soir après l'assaut avec des gaz dirigés contre les Français. Ils s'alignèrent, la baïonnette au canon et allèrent à la rencontre des Allemands dans la forêt de Saint-Julien. Durant toute la guerre, il

n'y a pas eu une plus vaillante charge à la baïonnette.

Ils refoulèrent les Allemands à un demi-mille en arrière, s'établirent eux-mêmes dans la forêt et leurs pertes furent lourdes. Le samedi matin, le 10e fut rappelé, ou du moins ce qu'il en restait—environ 150 hommes commandés par le major Ormond. Il fut envoyé à notre secours dans le terrible saillant où nous étions, à la colline de Gravenstafel. Le major Ormond me fit rapport en ce sens ce matin-là—et son rapport se trouve dans les archives du ministère de la Milice. Sir Arthur Currie était à son quartier général à Fortuin. Nous nous attendions tous que des renforts arriveraient au point du jour, mais il n'en fut rien. Les renforts ne vinrent que des heures plus tard, après midi ou plutôt à une heure avancée de l'après-midi, lorsque l'infanterie légère de Durham arriva dans ce secteur. Sir Arthur Currie se fatigua de demander du secours par le téléphone et se rendit à pied de Fortuin à Wiltchz, distance d'environ un mille et demi, et il se heurta contre le commandant anglais, le général Snow—du moins, on me l'a dit; je n'en sais rien par moi-même. Il voulait savoir pourquoi on ne nous envoyait pas de secours.

Je tiens à dire que, si je n'avais pas été à la place honorable que j'occupais à la colline de Gravenstafel, j'aurais voulu être à sa place car elle n'avait rien de déshonorant. Lorsque son rapport sera communiqué à la Chambre, il établira cette vérité, je crois. Quant à l'endroit où je me trouvais, ainsi que le représentant de Vancouver-Sud (M. Cooper) s'il y avait un petit coin du monde que l'empereur d'Allemagne convoitait à ce moment-là, c'était cet endroit même de la colline Gravenstafel. S'il l'avait pris ce matin-là, plusieurs sont d'avis que l'histoire du monde aurait changé. Nous avons défendu cette colline et, ce qui plus est, nous ne l'avons pas cédée. Nous l'avons remise aux troupes anglaises, à l'infanterie légère de Durham qui a combattu et a pris part à l'engagement ce matin en arrivant d'Angleterre, sans avoir vu une tranchée auparavant et ne connaissant pas la différence entre une haie et une tranchée.

Ils se battirent près de deux semaines dans ces tranchées au carrefour, où je m'étais trouvé moi-même auparavant, et ils ont gardé le terrain. Personne ne peut laisser planer le moindre soupçon, en ma présence, sur la conduite de ces officiers et de ces soldats. Cette guerre a été marquée de beaucoup de sacrifice et il est malheureux qu'il se soit trouvé quelqu'un, au Canada, pour calomnier et diffamer les vivants et les morts. Pourquoi, je vous le demande, monsieur l'Orateur, pourquoi dirais-je quelque chose contre sir Arthur Currie? Je maintiens qu'il est une merveille et le fait qu'il a réussi à passer à travers toutes les intrigues que j'ai vues s'agiter—non parmi les soldats, qu'on se le rappelle, mais elles n'en existaient pas moins—et que lui un soldat appartenant à la vie civile et—c'est aussi mon cas—un membre de la milice volontaire, a surmonté tous les obstacles pour atteindre aux plus grands honneurs, et qu'il a conduit les Canadiens à la victoire, est réellement extraordinaire. Cela doit encourager tous les citoyens du pays à se perfectionner dans l'étude et le métier des armes, de façon à ce que si jamais l'heure du danger arrive pour le pays, ils puissent, à l'instar des anciens Grecs, prendre leur place dans les rangs des combattants.

J'ai discuté cet aspect de la question. J'espère que c'est la dernière fois que nous entendons parler de tout cela. Je tombe d'accord avec l'honorable ministre qui a laissé entendre qu'on devrait reconnaître d'une façon ou d'une autre, mais d'une façon tangible, les services rendus par sir Arthur Currie. A mon avis, la première chose que la Chambre aurait dû faire—et je regrette que le discours du trône ne fasse mention de rien à cet effet—c'était après avoir remercié le Tout-Puissant de nous avoir épargnés, d'offrir les remerciements de ce jeune pays aux officiers et aux soldats qui ont combattu avec tant de bravoure pour nous sur ces champs de bataille étrangers durant cette grande guerre, et qui ont fait du nom du Canada le synonyme de la vaillance et de la gloire. Je suis sincèrement convaincu qu'aucun soldat du corps expéditionnaire ne peut se rendre coupable d'aucune action répréhensible ou de nature à nuire à son pays. S'il commet un acte répréhensible—après tout, nous participons tous à la nature humaine—ce sera dans l'intention de bien faire; et si un soldat commet une erreur au cours de la guerre, lorsqu'il cherche à bien faire, je crois que notre clémence doit s'étendre jusqu'à lui. Mais je ne puis me rappeler aucun cas de cette nature.

Les Canadiens ont éprouvé de grandes pertes. Ceux qui ont été épargnés reviennent au pays pour trouver leurs foyers virtuellements désolés, leurs affaires anéanties; ils se demandent, inquiets, vers quel côté ils doivent se tourner. A ceux-là nous devrions offrir tout l'encouragement possible. Il serait mal venu de notre part de chercher d'une façon ou d'une autre à dimi-

nuer la sphère de leur activité possible. Ils ont combattu pour ce pays et cela, non parce qu'ils s'attendaient à voir s'accroître le territoire déjà immense du Canada, ou à assister au spectacle du redressement de toutes les injustices qui pourraient exister; ils se sont battus, parce qu'ils défendaient ainsi la cause de l'humanité, et qu'ils assuraient l'avenir du Canada de façon à ce que ce dernier ne décrût jamais l'apanage d'aucun autre pays du monde. C'était le sentiment qui les animait et c'est la raison pour laquelle ils ont traversé l'océan et sacrifié leur vie. Cette Chambre doit ses remerciements à ces officiers et à ces soldats, et j'espère que le chef du Gouvernement saisira la première occasion favorable qui s'offrira à lui pour demander à la Chambre d'adopter un vote unanime de remerciement à l'adresse de notre armée, suivant en cela l'attitude qu'a toujours tenue la nation anglaise, à l'issue d'une grande guerre où son armée a remporté la victoire.

De tous les côtés on cherche à soulever les soldats contre les officiers, et si j'ai entendu, ici-même, des observations sévères, je puis dire que j'ai lu dans des journaux canadiens des articles où l'on cherche à dénigrer les officiers et au cours desquels on dit que les soldats devraient recevoir les mêmes pensions que celles accordées aux officiers. A mon avis, rien n'est trop bon pour les soldats, mais vous devez ne pas oublier, monsieur l'Orateur, que les officiers de l'armée expéditionnaire canadienne recevaient, à l'origine—il faut dire que cette solde a été augmentée légèrement—une solde basée sur celle des officiers anglais; en réalité, elle était moindre que celle payée aux officiers anglais, tandis que nos soldats recevaient une solde qui représentait quatre fois celle payée au Tommy anglais—ils étaient toujours prêts, au besoin, à prendre quatre fois la place, sur la ligne de feu, des autres soldats en campagne. Et en ce qui concerne les officiers, un lieutenant colonel qui occupait dans l'armée anglaise la même position que j'avais dans l'armée canadienne recevait un dollar de plus que moi par jour. Et ces jeunes soldats qui s'élançaient au-dessus du parapet à la tête des troupes, ces braves entre les braves, nos subalternes, nos lieutenants, quelle était leur paye? Elle était trop peu élevée pour leur permettre de pourvoir à l'entretien de leurs épouses; ils ne retiraient pas autant d'argent qu'un caporal armurier de l'armée canadienne. Et cependant on parle de la paye considérable des officiers! J'espère que l'on n'entendra plus parler, dans cette Chambre, de l'écart qui existe en solde ou en pension, pour les officiers et les soldats. Tous ils ont fait leur devoir, et d'une façon superbe. Ils seront unis en temps de paix.

En ce qui me touche personnellement, il ne m'est pas toujours agréable ou plaisant de parler de mes propres affaires, mais voici ce que je dirai: Je ne regrette pas d'avoir pris part à la guerre, ce sera toujours un plaisir pour moi, bien que je n'en aie retiré ni honneur, ni gloire. A entendre certaines personnes, vous pourriez penser que j'ai gagné des millions dans la guerre là-bas, que j'ai reçu un titre de pair, ou une décoration, une V.C. et autres choses de ce genre. Je n'ai rien reçu, je n'avais et je n'ai besoin de rien. Le fait que je jouis de l'honneur et de l'affection de mes soldats; le fait que les premiers hommes de la première division m'aient demandé, l'an dernier, de les conduire à la parade dans Yonge street à Toronto, le jour anniversaire de Saint-Julien prouve que je n'ai pas mérité grand blâme. Je n'ai cherché aucune espèce de gloire, je pense donc que la Chambre a entendu le dernier mot sur ce point et qu'il n'y sera plus fait allusion.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Skeena (M. Peck, V. C.) d'être de retour à la Chambre et d'avoir reçu un accueil mérité et aussi les autres jeunes députés de la droite de la Chambre qui ont combattu dans la guerre et qui ont été dans la véritable zone des combats. Je regrette qu'un plus grand nombre de mes anciens collègues de la Chambre ne puissent pas dire qu'ils ont été dans les vraies zones du conflit. Beaucoup d'entre eux sont partis comme volontaires, ont endossé l'uniforme, ont levé des régiments et les ont conduits outre-mer et juste au moment où ils arrivaient au front, ont reçu le même télégramme que moi. Je ne pense pas que j'aurais jamais pu arriver sur le champ de bataille sans quelque accident.

Deux autres membres de la Chambre des communes sont arrivés jusqu'à la zone de combat. L'un fut le colonel Baker—que sa mémoire soit bénie. Il est mort en combattant; aucun homme plus brave n'a jamais porté l'uniforme. J'espère que l'on pourra trouver quelque endroit dans les nouveaux édifices du Parlement où l'on pourra placer un monument pour rappeler aux futures générations de parlementaires qu'il y a eu des hommes courageux dans la Chambre des communes aux jours de la grande guerre.

Le député d'Ontario, le colonel Sharpe est allé dans les tranchées et n'a pas voulu les quitter avant que sa santé ne soit at-

teinte et qu'il soit une ruine totale. Il est mort à Montréal—ce n'est pas étonnant, après avoir passé deux ans et demi, constamment au milieu du bruit des canons, sans cesse au milieu de ce grand carnage. Ce fut avec beaucoup de difficultés qu'il put aller jusqu'au front, mais il était résolu à ne se laisser écarter que par la maladie ou la mort, parce qu'il savait, comme tout autre membre de cette Chambre, que s'il revenait—en songeant à mon cas—tous ceux qui sont restés au pays, le lui jetteraient à la face. Mais il est allé chercher sa récompense et j'espère que l'on trouvera une place pour élever un monument à sa mémoire. Personne ne pourrait avoir un meilleur compagnon d'armes que feu le colonel Sharpe.

Je voudrais parler de ces jeunes gens qui ont donné leur vie pour le pays. Ils sont morts pour que le Canada soit un grand pays et à ce sujet, les membres de la Chambre des deux côtés, ont une grande responsabilité. Nous avons la responsabilité de faire ce pays grand; d'éviter l'égoïsme, de chercher à servir non pas nos intérêts personnels, mais ceux du pays. Ces hommes sont morts glorieusement pour la cause de l'empire et comme l'a dit Rudyard Kipling, en citant l'Ecclésiaste, "Leurs noms et leurs mémoires vivront à jamais." Ils sont morts pour une grande cause. C'est bien regrettable que des questions naissent pour renouveler la douleur de leurs parents et de leurs amis. Je sais ce qu'il en est, car, pendant deux jours, ma famille a vécu dans la crainte lorsqu'elle eut appris après la bataille de Saint-Julien, que j'étais disparu, que j'avais été tué.

Nous ne devrions pas offrir de condoléances à ces parents, parce que ces jeunes gens du Canada sont morts en faisant leur devoir. Nous pouvons leur offrir nos consolations. Ils auront toujours l'impression que leurs fils ont fait leur devoir et que de toute la population du Canada, ils sont plus près que d'autres dans l'affection de notre pays. Beaucoup parmi eux enverront leurs fils à la Chambre; beaucoup de ceux qui ont servi dans la guerre viendront dans cette Chambre. Vous pouvez être assurés que ces hommes rendront de bons services à leur roi et au pays et que le Canada ne souffrira jamais à cause d'eux.

J'ai entendu dire que le pays a peur du soldat rapatrié: Monsieur l'Orateur, la population ne comprend pas le soldat de retour du front. Les journaux ont parlé en termes honteux des émeutes qui ont éclaté dans une ville du pays de Galles. Je ne suis pas surpris de ces émeutes si la situation était telle qu'un ami me l'a décrite dans une lettre. Je sais ce que c'est que d'être plongé jusqu'aux genoux dans la boue, je sais ce que c'est que de n'avoir pas de charbon et d'être obligé d'acheter avec mon argent du pétrole et du charbon pour chauffer mes hommes. Je sais ce que c'est que de voir tomber la pluie et les verglas et d'entendre tousser les hommes, de voir tomber leurs forces physiques, au point de ne pouvoir dormir la nuit. Il y a plusieurs centaines de Canadiens couchés dans le cimetière de Netherhaven, qui sont morts de froid dans les plaines de Salisbury. Ces hommes, au camp Rhyl ont dû être exposés aux mêmes intempéries ou ils ne se seraient pas révoltés.

Ces désordres sont regrettables. J'espère que le public pardonnera aux auteurs des désordres; la seule chose que je ne puisse pas oublier, ce sont les pertes de vie. Quelqu'un a causé ces désordres, et tôt ou tard, lorsque le temps viendra, la Chambre désignera certainement le coupable.

J'ai discuté des questions qui me concernent à la satisfaction de tous ceux qui sont ici. J'espère que ces récriminations prendront fin. Nous devons être contents que tous les officiers et les soldats de l'armée entière aient fait leur devoir de leur mieux. Plusieurs des nôtres ont donné leur vie dans l'accomplissement de leur devoir. Des deux côtés de la Chambre, il y a des pères qui ont donné leurs fils pour la noble cause. Ces fils ont pu trouver la mort en s'efforçant de faire l'impossible, mais c'est parce que nous avons fait l'impossible que le nom du Canada est mêlé à cette guerre.

Je tiens à traiter assez longuement des questions financières, et je prie la Chambre de me permettre de proposer le renvoi de la suite du débat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si c'est le désir de mon honorable ami, je ne me croirais pas excusable de m'y opposer, bien que l'heure ne soit pas très avancée.

(La séance est levée à dix heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 18 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS.

L'hon. N. W. Rowell dépose le 1er rapport du comité spécial des pensions militaires et toutes questions qui s'y rattachent.

Le rapport est approuvé.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Rowell: Copie d'une lettre du secrétaire d'Etat aux colonies à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 février, transmettant le texte de la convention signée le 16 janvier 1919 pour prolonger l'armistice avec l'Allemagne, ainsi que textes du protocole financier du 13 décembre 1918.

Par l'hon. M. Carvell: Recensement des industries, 1917. 1re partie du rapport des statistiques agricoles, 1917. 3e partie du rapport des statistiques des pêcheries, 1917.

Par l'hon. M. Reid:

1° Rapport annuel des revenus intérieurs du Canada pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1918; 1ère partie du rapport de l'accise.

2° Rapport du trafic du département des Douanes, contenant les tableaux et états des importations et exportations du Canada pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1918.

Par l'hon. M. Burrell: Textes d'un règlement général et d'un ordre modifiant un règlement de la cour de l'Echiquier du Canada, aux termes de l'article 88 de la Loi relative à la cour de l'Echiquier, statuts revisés, 1906, chap. 140.

ARRIVEE A OTTAWA DE L'INFANTERIE LEGERE DE LA PRINCESSE PATRICIA.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, par courtoisie envers les députés, je désire leur rappeler que le régiment d'infanterie légère de la princesse Patricia est attendu à Ottawa, demain au matin. Le régiment arrivera à la gare Centrale à dix heures et demie, et alors le maire, au nom de la municipalité d'Ottawa, lui souhaitera la bienvenue. Défilant par les rues Besserer, Nicholas et Rideau il fera halte au square Connaught en face du Château Laurier, où une estrade est érigée, et c'est l'espoir qu'il s'y trouvera le plus grand nombre possible de députés. Le régiment, je le sais, sera sensible à cette marque de sympathie. On envoie ici, cet après-midi, des billets pour les députés et les sénateurs. Son Excellence le Gouverneur général portera la parole et le régiment continuera son défilé par la rue Sparks et de là par la rue Bank jusqu'aux quartiers du bataillon, à Howick Hall.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône et du projet d'adresse à S. Exc. le Gouverneur général.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, hier soir, lorsque cette Chambre a bien voulu accéder à ma prière pour l'ajournement du débat, j'ai dit qu'aujourd'hui j'aborderais la discussion du tarif et l'étude de la situation économique du pays. La grande guerre à laquelle ont pris part nos soldats est terminée et le Canada, comme les autres pays, voit maintenant se dresser devant lui le grave problème de la réorganisation. Quand il s'agit de réorganisation et de restauration bien peu de personnes saisissent l'importance de ces questions pour le Canada. Cette guerre est chose inouïe dans l'histoire du monde. Elle a fait table rase des antiques traditions, des vieilles institutions et donné le coup de grâce à bien des préjugés. En réalité, toutes les idées des hommes publics se sont modifiées. Cette pensée m'a vivement frappé, l'autre jour, quand j'ai entendu l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) répéter ici le vieux refrain du passé, et rééditer les anciens systèmes qui ne figurent plus, aujourd'hui, parmi les questions d'actualité qui s'imposent à notre étude.

Son discours m'a remis en mémoire la comédie de J. M. Barrie, "le Mollusque", que j'ai eu le plaisir d'entendre dernièrement.

Il se dégage un enseignement moral de toutes les pièces de théâtre de M. Barrie, et la comédie en question comporte une leçon morale pour les politiciens entre autres. D'après l'auteur, le mollusque est un crustacé qui s'attache au roc ou à quelque autre endroit sans en jamais bouger. En entendant l'honorable député citer le discours du président Wilson sur le mouvement des vagues et des marées qui balayent tout sur leur passage, l'idée du mollusque s'est présentée à mon esprit car, comme le mollusque qui s'attache au roc sans jamais s'en

détacher, certains hommes publics s'obstinent à professer certaines théories sans en jamais démordre. Vivant dans le passé, ils ne modifient jamais leurs systèmes. En l'entendant pérorer sur le libre-échange, ainsi que le fait aussi mon honorable ami de Red-Deer (M. M. Clark) que j'aime tant à entendre discourir sur cette question, et cela en ce moment en pleine connaissance de la situation économique mondiale, l'idée du mollusque s'est tout naturellement présentée à mon esprit, et j'ai compris que ni vagues, ni même la guerre, la peste et la famine ne sauraient détacher ces messieurs de leurs vieilles théories, ni les en faire dévier.

A entendre ces discours, on aurait cru que le monde entier en est encore à la situation d'avant-guerre de 1914 et qu'il reprend sa marche d'alors, comme si rien n'était arrivé, dans l'intervalle. Quels sont les problèmes qui se dressent aujourd'hui devant le pays? En ce moment, le monde entier est lancé, non plus dans une guerre d'armées, mais bien dans une guerre économique, et voilà que l'Angleterre avec ses interdictions commerciales, ferme la porte à tous les pays. Les Etats-Unis ont fermé leurs portes et frappé d'interdit toutes espèces de marchandises. La France a interdit les denrées alimentaires et les fabrications du monde entier. En réalité, il n'y a pas en ce moment un seul pays qui discute ou mentionne même le "libre-échange", sauf dans notre pays. Voilà ce qui en est. Jamais l'Angleterre ne reviendra à l'ancienne situation, comme le dit Lloyd George.

L'Angleterre, aujourd'hui, est exactement dans la même position qu'à l'époque de Cromwell. Elle a des lois de navigation comme elle en avait alors, et la protection comme autrefois, même elle est plus effective actuellement. Vous ne pouvez pas introduire en Angleterre pour un dollar de vos produits manufacturiers, et elle a décidé que les fabricants d'Allemagne, des Etats-Unis ou de tout autre pays ne pourraient plus déverser leurs produits en Angleterre au détriment et au préjudice de l'ouvrier anglais. Non seulement cet état de choses existe, mais la condition agricole a complètement changé. Nous avons entendu avec beaucoup de plaisir les observations présentées par l'honorable député (M. Maharg) qui hier soir a fait l'histoire de l'Ouest—et c'était une très belle histoire. Si je ne connaissais pas la véritable situation, je serais très porté à adopter ses vues.

Examinons d'abord les conditions dans lesquelles se trouvent les agriculteurs du pays et voyons si le libre-échange (ou en d'autres termes la mise économique) va leur venir en aide. Il y a un jour ou deux, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a fait une déclaration significative à la Chambre. Il se rend parfaitement compte du principe de la responsabilité du cabinet et par conséquent, en déclarant qu'il avait été en faveur de la suppression totale du tarif sur les instruments agricoles, en 1908-09, cela avait une grande importance; les manufacturiers et les ouvriers de l'Est sont obligés de conclure que le Gouvernement professe la même opinion. Quelles sont les conditions qui affectent les intérêts agricoles du pays? Au cours de la dernière élection, M. Lloyd George, dans un grand discours qu'il prononça à Manchester, je crois, a dit qu'un an avant la guerre, la Grande-Bretagne n'avait récolté que pour douze semaines de produits nécessaires à son alimentation, mais que l'an dernier elle avait produit pour quarante-deux semaines de vivres. C'était là une déclaration importante. Il ajoute encore que la Grande-Bretagne ne dépendrait plus de l'étranger pour sa nourriture comme elle le faisait avant la guerre et que déjà une mesure existait et serait encore complétée afin de garantir aux agriculteurs anglais une protection et un prix équitable pour leurs produits.

Pouvons-nous en conséquence entrevoir un marché en Angleterre? Pouvons-nous compter sur un marché en Europe? On a mentionné la Russie. Aucun homme de bon sens ne voudrait proposer de vendre quelque chose à la Russie en ce moment, parce qu'elle a répudié sa dette nationale. En réalité, tous les pays de l'Europe centrale auxquels on laisse entendre que nous allons vendre d'énormes quantités de céréales, sont agités par le bolchévisme, doctrine qui a pour base la répudiation de la dette nationale. Si nous vendons quoi que ce soit à ces pays, sommes-nous sûrs d'être payés à moins que l'Angletere ou une des grandes puissances garantisse le paiement? Les conditions ont changé dans le monde entier et tous les élévateurs du pays, parce que le Gouvernement n'a pas interdit l'entrée des blés étrangers, sont absolument bondés de blé américain et d'autres céréales. Il en est résulté que nous n'avons pas pu expédier notre grain de l'Ouest, bien que le peuple ait fourni l'argent pour l'acheter. Parce que le Gouvernement a cédé, comme question de politique, au cri de l'Ouest demandant la liberté du commerce sur le blé, nous avons maintenant le libre interchange du blé avec les Etats-Unis, autant que nos lois et les

traités le permettent. Mais avons-nous réellement obtenu la liberté du commerce sur le blé? L'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) m'a dit que nous ne pouvions pas expédier aux Etats-Unis, une seule livre de blé. Comment cela se fait-il, puisque le traité stipulait des privilèges réciproques? C'est parce que les Etas-Unis protègent leurs nationaux. Ils ont une politique de protection, comme l'Angleterre en ce moment et ils l'auraient pendant de nombreuses années encore, à en juger par les indications actuelles. La politique de la France, de l'Italie et de tous les pays sauf le Canada, est également en faveur de la protection. Nous sommes censés pouvoir vendre librement notre blé aux Etats-Unis, mais la porte a été fermée au nez de nos cultivateurs et je suis convaincu qu'ils interdiront l'entrée de notre blé, tant que nous aurons dans notre programme l'entrée du blé en franchise entre les deux pays. D'après les rapports du commerce de 1918, les Etats-Unis nous ont vendu pour un demi-million de dollars de blé tandis que nous ne leur en avons pas vendu. L'an dernier, nous n'avons pas vendu de céréales aux Etats-Unis, comme on l'a admis hier soir, mais les Etats-Unis nous ont vendu entre 7 et 8 millions de dollars de maïs pour l'alimentation humaine au Canada et nous avons été obligés de le manger en remplacement de notre blé. Il en résulte qu'aujourd'hui tous les épiciers du pays ont leurs rayons remplis de ce produit et ne peuvent pas le vendre; ce sera une grande perte pour ceux qui ont acheté ces succédanés du blé aux Etats-Unis. A quoi servent les traités et les conventions de réciprocité qui ne sont pas observés?

J'ai lu tous les auteurs qui ont écrit sur le libre-échange et je connais mon Adam Smith peut-être aussi bien que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark).

Je suis également au fait des écrits de Jean-Baptiste Say, lequel, au dire des députés de langue française, fut le précurseur de Adam Smith. Il fut certainement l'apôtre Paul de Adam Smith, puisqu'il éclaircit nombre de sujets sur lesquels Adam Smith lui-même entretenait des idées plus ou moins claires, avec son esprit français pénétrant, Say n'a pas éprouvé trop de difficultés à ce sujet. Cependant, tous les économistes d'avant la guerre furent unanimes à déclarer impossible la prolongation d'une guerre aussi terrible que celle qui vient de finir. Ils prétendaient qu'il n'y avait pas une seule puissance de premier ordre au monde qui pût soutenir la guerre contre un autre grand pays pendant une période de plus de trois semaines. Or, la grande guerre a éclaté et elle s'est prolongée pendant plus de quatre longues années. Du coup, se sont trouvés réduits à néant tous les sophismes qu'ont exposés Norman Angell et les autres pacifistes, et dont les œuvres, nous en avons la preuve à l'heure qu'il est, constituaient purement et simplement des moyens de propagande allemande destinés à endormir le monde dans une sécurité trompeuse et à favoriser les rêves de conquête de la caste militaire teutonne.

Y a-t-il un honorable député en mesure de me citer le nom d'un seul pays qui soit en faveur du libre-échange à l'heure qu'il est? Toutes les fabriques allemandes sont intactes en ce moment; toutes les roues sont en bon état, et elles sont prêtes à inonder nos marchés d'articles inférieurs si nous décidions d'établir le système du libre-échange. J'adjure donc le Parlement et le peuple canadien d'étudier sobrement notre situation exacte. N'est-il pas vrai que les citoyens soucieux des intérêts du pays et nos législateurs, qui savent combien la situation est grave dans nos grandes villes, devraient s'unir en ce moment et oublier tous ces anciens caquetages au sujet du libre-échange? N'est-il pas dans l'intérêt du Canada de prier le Gouvernement d'inaugurer une politique de restrictions contre tous les pays? Comme cela le Canada aurait au moins un couteau de poche à trafiquer lorsque la conférence économique se réunira à Paris dès que la conférence de la Paix aura terminé ses travaux.

A mon avis, voilà qui serait une politique sensée. Je me rends parfaitement compte de la situation difficile dans laquelle me place ma qualité de manufacturier, quand je désire prendre la parole devant une réunion quelconque pour y discuter n'importe quelle question touchant les industries canadiennes. Nous sommes tous au fait des attaques injustes auxquelles les manufacturiers canadiens sont constamment en butte. Les journaux attisent continuellement la flamme de la haine de classes de façon à faire voir le manufacturier sous les traits d'un homme ne songeant qu'à la spoliation et à la trahison, l'esprit rempli de stratagèmes et de désirs de pillage et n'ayant qu'un seul et unique but dans la vie: saper la société et empocher le plus d'argent qu'il peut. Afin de vous donner une idée des attaques injustes auxquelles les manufacturiers sont en butte, je vous citerai un incident dont je fus victime dernièrement. J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de prendre la parole devant une réunion de libéraux-conservateurs à Toronto. Or, à ce

moment-là, le "Globe" répandit aux quatre coins du pays que le peuple canadien est écrasé sous le fardeau d'un tarif douanier de 42½ p. 100. Tout le monde sait que cette assertion est fausse. Si vous prenez la peine de consulter les statistiques douanières, vous y rencontrerez une page consacrée uniquement au tant pour cent des droits de douane que la population acquitte sur les marchandises importées. En consultant cette page, on constate que le tant pour cent n'a été que de 16.7 pour l'année dernière. A la lumière de ces statistiques, pour quelle raison le "Globe" continue-t-il à soutenir que nous acquittons des droits de douane de 42½ p. 100? Au cours des quarante dernières années, le "Globe" a constamment menacé les industries canadiennes et ces campagnes ont fait débourser des millions de dollars à la population du pays. Le premier ministre l'a déclaré un jour à Toronto, nous vivons sous la menace constante de l'épée de Damoclès. Voilà la principale raison qui a empêché le Canada d'obtenir des succès plus ou moins égaux à ceux des Etats-Unis. La population du Canada serait à l'heure qu'il est de 25,000,000 à 30,000,000 d'âmes, si nous n'avions pas été obligés de lutter avec une main attachée derrrière le dos. Cette agitation continuelle relativement au tarif douanier a causé un tort incalculable au pays.

Donc, à cette réunion, j'ai mis le "Globe" au défi d'établir l'exactitude de ses allégations, à savoir que nous acquittons des droits de douane de 42½ p. 100 sur les marchandises importées. En réalité, nous acquittons des droits d'environ 27½ p. 100, y compris la taxe de guerre de 7½ p. 100 sur les marchandises importées et imposables sous le régime du présent tarif. Il ne faut pas perdre de vue, aussi, monsieur l'Orateur, qu'il est permis à tort ou à raison au manufacturier étranger qui exporte des marchandises en Canada d'abaisser de 5 p. 100 le prix régulier auquel se vendent ses marchandises chez lui, en sorte que le Canada et les manufacturiers perdent encore exactement 5 p. 100 de ce chef. Donc, en soustrayant 7½ p. 100 de 27½ p. 100, il reste 20 p. 100. Si vous soustrayez encore 5 p. 100 de ce 20 p. 100, il s'ensuit que la population paye des droits d'environ 15 p. 100 sur les marchandises importées au pays. Il est évident qu'on est loin de la haute protection. Voilà les grandes lignes de la réponse que je fis aux articles du "Globe". Or, le journal torontonien consacra un petit paragraphe au compte rendu de mon discours et un peu plus tard, il se fendit d'un article d'une colonne et demie. L'article en question débutait par l'affirmation que j'étais président ou directeur d'une fabrique de fil de fer et insinuait que je faisais de fait partie de syndicat ayant la haute main sur la fabrication du fil de fer ou du clou.

J'ai un intérêt dans la compagnie des aciéries impériales de Collingwood, et je vous dirai bien que depuis deux ans, nous n'avons pas fabriqué ni vendu au Canada la valeur de 20 tonnes de nos produits. Nous avons cherché à vendre notre marchandise où les Allemands vendaient avant la guerre, c'est-à-dire dans l'Afrique du Sud, dans l'Inde, à Ceylan, à Java et autres contrées étrangères. Cette maison a vendu l'année dernière à l'étranger pour plus de 850,000 piastres et elle a payé plus d'un quart de million en salaires dans la ville de Collingwood. Aussi, je ne crois pas devoir d'excuses au "Globe". Ce journal a en outre déclaré que, dans une affaire soumise aux tribunaux par un commerçant de l'est de la province contre un fabricant de fils métalliques, le juge avait dit, en prononçant son jugement, que la marchandise avait été vendue à condition que l'acheteur maintiendrait le prix de l'"association". De là, le juge et le "Globe", ont déclaré que nous étions des accapareurs, que nous appartenions à une ligue, à une association qualifiée d'illégale par les tribunaux. Si maintenant le "Globe" avait bien voulu se renseigner, il aurait découvert que le prix de l'"association" n'était pas un prix des fabricants, puisqu'il n'existe aucune ligue de puis bien des années entre les manufacturiers de pointes de Paris ou de fils métalliques, et qu'il n'existait point entre eux d'entente de gentlemen. Le prix mentionné était celui de l'association des spéculateurs et non des fabricants. Je n'appartiens, au reste, à aucune société ayant des intérêts dans une coalition quelconque et, tout compte fait, c'est un bien pauvre argument de dire que chez nos voisins se discute aujourd'hui la nécessité de permettre aux fabricants de constituer des comités qui s'occuperaient de la vente des marchandises américaines à l'étranger. Pourquoi se servir d'arguments si déloyaux? Je défie le "Globe" de prouver que j'appartienne ou que j'aie appartenu à l'association dont on parle, et je lui porte ce défi ouvertement et publiquement. Je ne fais pas partie de l'association des manufacturiers; autrement, c'est un autre reproche que l'on me ferait. Depuis mon entrée dans la vie publique, je me suis soigneusement tenu à l'écart de cette association. Ceux qui m'é-

coutent devront donc comprendre, je l'espère, que je ne parle en faveur d'aucun intérêt quelconque. Mon but est d'exposer à la Chambre l'aspect industriel de cette question, celui qui regarde les ouvriers aussi bien que les fabricants.

Le problème qui aujourd'hui se pose devant le public de ce pays, c'est celui de la démobilisation de nos troupes et de la stabilisation de nos industries. Une autre question qui s'impose, c'est celle de nos taxes, énormément accrues pendant la guerre. Pour ce qui est de la démobilisation, je n'approuve pas de tout point le programme du Gouvernement. Déjà il y a deux ans, j'ai exprimé mon opinion à cet égard dans un des journaux de cette ville. J'ai dit que les soldats devaient être rapatriés par unités, avec division du pays en arrondissements de brigade; qu'il serait bon d'accorder aux soldats un congé de six mois, par exemple, ou d'un an après le retour, pendant lequel congé ils recevraient la solde ordinaire tout en vaquant à des occupations civiles. De cette manière, un soldat devait pouvoir obtenir un emploi qu'il abandonnerait s'il ne l'aimait pas pour retourner faire l'exercice pendant un temps et chercher de nouveau une place quand il serait fatigué de manier les armes. Cela devrait lui permettre de trouver l'emploi qui lui conviendrait le mieux et dans lequel il pourrait le plus se rendre utile. N'oublions pas, en effet, que le soldat libéré du service éprouve quelque indécision. Il n'est plus dans son ancien état d'esprit et, quand il obtient un emploi, il ne se rend pas toujours bien compte de la chance qu'il a eue. Au bout de quelques semaines, il commence à s'ennuyer; il quitte l'ouvrage et s'en va par les rues, où il contracte des habitudes de paresse. S'il est inévitable qu'à un moment donné il demeure oisif, il vaut mieux pour lui qu'il passe ce temps avec l'unité à laquelle il appartient et où il sera soumis à un discipline salutaire. Dans ces conditions, le pays n'aurait pas sous les yeux le pénible spectacle de soldats colportant des lacets de chaussures. La guerre ne laisse à un homme de troupe que bien peu de chose. Après un an de cette vie, il est loin d'avoir gagné autant que l'employé d'une fabrique de munitions.

La question est donc de savoir ce que nous allons faire des soldats? On projette de les établir sur des terres. Il faut qu'ils se livrent à quelque industrie soit manufacturière, soit agricole. Il y a quelques années —non pas dix ans ni même huit—nous avions dans l'Ouest des millions d'acres de terres inemployées. Nous avons bien des ministères, des bureaux de colonisation, etc., mais, chose étrange, quand un soldat nous arrive et que l'on a besoin pour lui d'un petit morceau de terre, on constate qu'il n'en reste plus. Un programme a été élaboré dont j'ai ici une copie, lequel porte qu'un soldat pourra acheter une terre lui coûtant jusqu'à concurrence de 5,000 dollars et emprunter 2,000 dollars de plus pour sa maison et ses instruments aratoires, le tout avec l'aide de l'Etat.

Il devra donc s'établir sur une ferme de 100 à 150 acres, grevée d'une hypothèque de 7,000 piastres. C'est ce que je n'approuve pas. Le soldat revenu au pays après la guerre qui vient de finir doit être traité avec autant de justice et de générosité que le fut jadis le vétéran de la guerre sud-africaine ou de la campagne des fénians; il ne faut pas qu'il soit la dupe des commerçants d'immeubles ni de qui que ce soit; jamais il ne pourra surnager si on lui attache au cou une dette comme celle-là.

Il y a, dans l'Ouest, des millions d'acres qui ne sont pas en culture; il y a des grandes compagnies qui possèdent de 22,000,000 à 25,000,000 d'acres de la plus belle terre de l'Ouest; ces terrains sont situés sur le parcours des chemins de fer et n'ont jamais été labourés ni habités; mieux vaudrait les acquérir à un prix raisonnable et les donner aux soldats à titre gratuit. Sachons leur venir en aide, leur fournir du blé de semence et les soustraire à la dent des requins qui vivent de spéculations sur les immeubles. Il ne faudrait pas que ces gens fussent mis à même de faire tout ce qu'ils voudraient; ils n'ont jamais fait de bien à aucun pays, et encore moins au Canada.

Pour ce qui est des soldats revenus au pays et établis dans les villes, je ferai remarquer que si l'on prive l'industrie de la faible protection dont elle jouit maintenant, on va en restreindre ou en paralyser les opérations et, par le fait même, empêcher les soldats de trouver de l'emploi. A l'heure qu'il est, pas un manufacturier ne voudrait placer un dollar de plus dans l'industrie, au Canada, parce que le mouvement qui se fait en vue de l'abolition de la protection est une menace pour les industriels et leurs employés; il signifie que les Etats-Unis fabriqueront bientôt pour nous les instruments aratoires et tous les objets manufacturés dont nous aurons besoin et que si nos ouvriers veulent avoir de l'emploi, ils devront aller en chercher aux Etats-Unis. Abolir la protection, ce serait assurer aux soldats qu'ils n'auront pas d'emploi, ce serait agir contrairement aux exigences de la situation.

[M. Currie.]

L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a eu recours à l'argument que l'on invoque toujours contre les manufacturiers, il a dit que si l'on acquitte un droit de 2 piastres sur achat d'un article de provenance étrangère, ces 2 piastres vont au fisc, mais que si cet article est de provenance canadienne, le manufacturier canadien encaisse ces 2 piastres. Voyons si c'est bien vrai. Le manufacturier canadien ne réalisant pas 5 p. 100 sur son rendement, n'est-il pas évident que la différence des 2 piastres va à ses employés? Et qu'en font-ils? Ils consomment les produits des gens de l'Ouest, qui leur en veulent tant.

Raisonnons franchement. Ce qu'il faut aux cultivateurs de l'Ouest ce sont des marchés plus vastes. Non seulement ils produisent beaucoup plus de céréales que ce pays, ou les Etats-Unis, ou la Grande-Bretagne, ou tout autre n'en a besoin, mais il leur faut de plus vastes marchés. Ils s'imaginaient que les Etats-Unis allaient leur en offrir un, mais bien loin de là, ils lui en ont interdit l'accès en dépit de traités et de toute autre chose. Il est arrivé justement ce que je prévoyais et ce que certains membres de cette Chambre prévoyaient également quand il s'est agi de la réciprocité. Nous prétendions, alors, qu'en dépit de tous nos efforts, dès que les Etats-Unis serait gratifiés de ce régime, ils nous fermeraient la porte au nez, tout en inondant notre pays de leurs propres marchandises.

Les élévateurs du Canada sont actuellement remplis de blé américain, et il faut que le Gouvernement canadien mette l'embargo sur ce blé et sur les autres céréales américaines s'il veut empêcher nos voisins d'inonder notre pays de leurs produits vendus à n'importe quel prix d'ici à deux ou trois mois, et de faire baisser ainsi le prix de notre propre blé de 40 ou 50 cents par boisseau. Nos voisins sont prêts à perdre plusieurs millions de dollars sur la récolte de l'année dernière et de cette année, pourvu qu'ils puissent s'en débarrasser et contrôler notre marché; ils empêcheraient ainsi leurs cultivateurs de venir s'établir au Canada.

Quand même le cultivateur de l'Ouest aurait à payer un dollar de plus sur l'achat d'un tracteur parce que cette machine est de provenance canadienne, ne devrait-il pas être disposé à le payer? Le patriotisme, l'amour de la patrie n'est-il qu'un vain mot, et ce sentiment n'existe-t-il plus du tout dans nos cœurs?

On ne me le fera jamais croire; je sais trop bien ce qui en est. Si j'achète un tracteur américain, chaque livre de nourriture consommée par les ouvriers qui l'ont construit aux Etats-Unis, est fournie par les producteurs américains et rien n'est acheté au Canada avec l'argent qui a été payé pour ce tracteur. Si, au contraire, le tracteur a été construit au Canada, tout ce qu'a coûté sa fabrication est payé aux ouvriers canadiens qui fournissent un marché pour l'écoulement des produits de l'Ouest par la consommation de son blé et de son bœuf au Canada, et Dieu sait si l'Ouest a besoin de marchés.

Nous désirons aider l'Ouest. L'Est n'a jamais voulu et ne voudra jamais faire du tort à l'Ouest, en dépit de toutes les tranchées et de tous les réseaux de fil de fer que l'on travaille à installer et des menaces que l'on nous fait. Nous sommes des hommes; nous sommes les pères et les frères des vainqueurs de Vimy et de Cambrai qui ont culbuté les plus fameuses troupes de l'armée allemande. On ne réussira pas à nous effrayer; nous ignorons ce que c'est que la peur.

L'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) prétend que rien n'est plus dangereux qu'un politicien qui cherche à exploiter les soldats. Je dis, moi, que ceux qui travaillent à soulever une classe de la population contre l'autre, sont encore plus à craindre. Celui qui prêche la haine des classes est un véritable fléau. Depuis des années, les journaux de l'Ouest, à très peu d'exceptions, ont cherché à soulever l'Ouest contre l'Est. Ils sont constamment à nous menacer et à recommander à leurs lecteurs de s'unir contre nous. Qu'est-ce que l'Ouest peut reprocher à l'Est? Il y a eu un temps où pas une livre de blé de l'Ouest ne pouvait être expédiée en Europe. La Grande-Bretagne dont on vante sans cesse les ressources financières manquait d'argent pour acheter du blé ou de la farine. Les libre-échangistes parlent continuellement de ce que le libre-échange a fait pour l'Angleterre, mais durant les vingt années qui ont précédé la guerre, le libre-échange n'a pas fait pour l'industrie anglaise le quart de ce que la protection a fait pour l'industrie allemande, française ou américaine. Il y a deux ans, la Grande-Bretagne n'avait plus d'argent; elle était à bout de ressources. Comment l'Ouest, dans ces circonstances, allait-il écouler ses produits? L'Europe n'avait pas d'argent pour les acheter. Les Etats-Unis avaient solidement barricadé leurs portes. En présence d'une pareille situation, le peuple canadien est-il resté indifférent? Non; le ministre des Finances (sir Thomas White) a demandé au public de souscrire à l'emprunt de la victoire, pour ouvrir à la Grande-Bretagne un

crédit qui lui permît d'acheter la récolte de l'Ouest. La population de l'Est a-t-elle refusé son concours? Au contraire; elle a souscrit libéralement. Les ouvriers des fabriques que l'Ouest voudrait fermer ont acheté des obligations. Les jeunes filles des manufactures ont renoncé à leur toilettes d'hiver pour que l'Angleterre ne manquât pas de pain et pour que les producteurs de l'Ouest pussent écouler leurs produits à des prix rémunérateurs. Les gens de l'Ouest ont mauvaise grâce à venir nous dire aujourd'hui: "Nous voulons fermer telle et telle fabrique qui demande une protection de 10 ou 15 p. 100; nous préférons que ces ouvriers aillent travailler dans les fabriques des Etats-Unis; nous voulons acheter des marchandises américaines et non des marchandises canadiennes".

Avant un an, les contribuables du Canada seront appelés à souscrire de nouveau pour assurer la vente des produits de l'Ouest. Approuverait-on les industriels de l'Est s'ils disaient à leurs ouvriers: "Boycottez les produits de l'Ouest; n'achetez ni sa farine de blé ni sa farine d'avoine; ne souscrivez pas à l'emprunt, pour ne pas venir en aide aux gens de l'Ouest qui veulent fermer vos manufactures?" C'est par de semblables moyens que l'on cherche à soulever l'Ouest contre l'Est, bien qu'il y ait dans cette Chambre des représentants de producteurs de grains qui ont le cœur assez bien placé et l'esprit assez large pour condamner une pareille attitude. La situation de ces derniers est loin d'être enviable; jour et nuit, ils sont inondés de télégrammes expédiés par des hommes de l'Ouest, dirigés par un nommé Wood, un annexioniste avéré.

Une VOIX: Je demanderai à mon honorable ami de donner la preuve de ce qu'il vient de dire au sujet de M. Wood.

M. CURRIE: Il est de notoriété publique que M. Wood et sa bande sont ceux qui ont fait un tel tapage dans le Nord-Ouest parce que le droit de vote a été retiré aux Allemands. Ici même, nous avons entendu des députés se livrer à cette sorte de propagande allemande. Il est important de bien s'entendre sur cette question. Nous savons parfaitement d'où vient cette agitation; nous savons qu'une petite clique composée de gens qui se donnent comme les chefs des cultivateurs, cherche à établir des "soviets" ou conseils, des comités de ceci ou cela et une foule d'autres choses qui n'auraient d'autres effets que de ruiner l'industrie et de diviser la population en deux camps.

Je ne prétends pas—et je voudrais que cela fût bien compris—favoriser les animosités entre les divers groupes de notre population. Il y en a eu quelque peu entre le Québec et l'Ontario, et il n'en est rien résulté, sauf peut-être la fracture d'un crâne ou deux; cependant, les animosités dont je parle intéressent l'existence de chacun—elles intéressent la bourse et l'occupation de tous. Elles déchireront le pays et ruineront ses industries—voilà ce qui arrivera.

Qu'on me permette de poser une question à mes collègues—et je voudrais que les députations et le public y réfléchissent bien. Comment procurerez-vous plus d'ouvrage aux anciens combattants dans les manufactures, si vous fermez les portes de ces établissements? Je me le demande et, à mes yeux, il est honteux qu'il puisse se trouver dans ce dominion des gens qui parcourent le pays en tous sens et fomentent ces animosités.

Je parle en connaissance de cause. Il y a un an, a été tenue dans ma circonscription une réunion de cultivateurs qui me firent mander pour les guider. Nous nous sommes consultés ensemble pour trouver la meilleure manière pour eux d'augmenter la production de ce township-là l'année suivante, afin de prêter leur concours aux combattants. Je me rendis sur les lieux et nous avons eu la plus belle réunion possible. On parle de réunions de groupes ou de réunions religieuses—il n'y en a pas de comparable à celle-là. Après la réunion, lorsque les cultivateurs présents eurent décidé d'emblaver cinq à dix acres de plus chacun, d'ajouter tant de bêtes à cornes et de porcs à leurs troupeaux et ce qu'ils feraient pour remplacer leurs fils absents (ils devraient s'entraider, se prêter leurs ouvriers et faire tout le bien qu'ils pourraient), vers neuf heures et demie, il vint un individu portant une saccoche qui demanda la permission d'adresser la parole. Nous y consentîmes volontiers et il se leva et entreprit de prêcher ces doctrines bolshévistes. D'abord, il désirait faire table rase des voyageurs de commerce parce que, disait-il, ceux-ci engloutissaient annuellement 500 millions de l'argent de ce pays. Puis, les avocats furent pris à partie. Ils étaient les pires de tous; ils étaient des parasites, et il leur appliquait d'horribles épithètes. Ce fut ensuite le tour des autres professions libérales, des industriels et des législateurs. Son discours ne fut qu'un torrent et un déluge d'injures. Il parlait sur ce ton depuis près d'une demi-heure lorsqu'un cultivateur se leva et objecta. Il me demanda: "Ecouterons-nous toutes ces balivernes? D'où vient cet individu? Est-ce un ami de l'Allemagne?" "Je l'ignore", ai-je répondu. Puis le cultivateur lui demanda:

"D'où venez-vous?" L'individu répondit qu'il venait d'un endroit de l'ouest d'Ontario. Et le cultivateur de lui dire alors: "Comment se fait-il que vous venez ici nous prêcher de semblables choses; qui vous paie pour venir ici?" Sa réponse fut: "L'union des cultivateurs de l'Alberta m'a envoyé 1,000 dollars pour faire cette propagande". Voilà toute l'histoire. Et un cultivateur de dire: "Vous ne prêchez pas des doctrines canadiennes; vous êtes un sujet félon et un ami de l'Allemagne" et quatre ou cinq de ses auditeurs se ruèrent contre lui et il dut quitter l'assemblée. Voilà le genre de propagande que l'on fait par tout le pays et autant vaut envisager la question franchement sur l'heure et nous demander: " Entendrons-nous constamment ces paroles de haine; écouterons-nous en la présence de nos morts de telles insanités, ou bien essaierons-nous de faire du Canada un grand pays et de son peuple un peuple ami?

Examinons maintenant la question sous un autre aspect. J'ai lu le programme du Conseil d'agriculture. Il était habilement rédigé et un habitant de ma circonscription, un cultivateur, m'a dit: "Avez-vous lu ce programme?" J'ai répondu que je l'avais lu. "Eh bien, savez-vous", fit-il, "qu'il me rappelle la robe que ma vieille porte l'été?" "Quelle est cette robe?" lui ai-je demandé. "C'est une robe à la Mother Hubbard", a-t-il répondu. Et moi de dire: "Pourquoi le programme ressemble-t-il à cette robe?" "Parce que", a-t-il, "il couvre tout". En effet, ce programme couvre tout. Autant que je puis voir, il ne laisse que deux choses de côté: la planchette Ouijà et la vingtième sphère, rien de plus. Fort bien, étudions-le. Quels sont les projets relatifs au tarif? Je les ai discutés et j'ai ouvertement déclaré à la Chambre que la suppression de la protection causera la ruine de nos industries.

Le représentant de Red-Deer (M. Clark) pose une question très pertinente et il met le doigt sur la plaie en disant: "Pourquoi le Canada ne peut-il entrer en concurrence?" C'est là toute la question. Il nous a fallu aller sur les marchés du monde en quête d'affaires en concurrence avec les Américains depuis quelques années. Quant à un article d'exportation, le fil de fer, les fabricants canadiens qui n'en manufacturaient pas en ont produit pour 9 millions, l'an dernier, en concurrence avec les Etats-Unis, et les autres pays. Pourquoi notre pays ne pourrait-il pas rivaliser avec eux? Voilà la question.

Nous ne pouvons pas entrer en lice sous ce rapport, parce que les Etats-Unis ne permettront pas l'échange libre de cet article, en ce qui nous concerne. Si nous pouvions échanger librement avec nos voisins des Etats-Unis nos denrées alimentaires et les articles de toutes sortes que nous fabriquons, il ne se trouverait pas un seul manufacturier canadien qui ne voulût pas ou qui ne fût pas heureux de le faire. Mais qu'est-il arrivé? Jamais nos voisins ne nous ont permis de concourir avec eux à des conditions justes et raisonnables. Il est exact de dire qu'un grand nombre de nos principaux manufacturiers ont, depuis trois ou quatre ans, construit des usines, aux Etats-Unis, de façon à se trouver en mesure d'y transporter leurs ouvriers et leur donner du travail, lorsque la propagande venue de l'Ouest fera disparaître leur industrie du Canada. Les Etats-Unis les recevront les bras ouverts; ils les protégeront par un tarif élevé. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, cela rend-il justice à cette classe d'ouvriers? Est-ce là travailler au développement de ce pays? Se trouve-t-il une seule division d'affaires qui nous permette de soutenir la concurrence dans des circonstances semblables? Les producteurs de grain de l'Ouest peuvent-ils, en ce moment, soutenir la concurrence avec leurs confrères des Etats-Unis à l'article du blé?

Des VOIX: Oui.

M. CURRIE: Voyons où nous en sommes à l'heure présente.

Une VOIX: Il est certain que nous pouvons soutenir la concurrence.

M. CURRIE: Vous saurez avant six mois si vous pouvez ou non soutenir cette concurrence. Vous savez qu'aujourd'ui, vous ne pouvez concourir même dans la mesure d'un boisseau de blé, sur les marchés étrangers, contre le blé américain.

Une VOIX: Nous voulons essayer.

M. CURRIE: A moins que, suivant ce qu'un honorable député disait hier soir, le Gouvernement ne fixe un prix pour vous, sur votre marché local, vous ne pouvez concourir et vous devez subir une perte sur le blé que vous exportez parce que les Américains assument une perte considérable que leur gouvernement prendra à sa charge et qui paiera pour vos pertes?

Une VOIX: Que dites-vous des grains de semence?

M. CURRIE: Je ne parle aucunement de cela, en ce moment. Nous avons acheté des grains de semence pour l'Ouest et il m'a fait grandement plaisir d'appuyer, ici même, l'idée de cet achat et sa réalisation. C'est un des plus grands exemples qu'on

puisse trouver des avantages d'une politique nationale.

Des VOIX: Oh! oh!

M. CURRIE: Attendez que j'aie fini d'exprimer ma pensée. Je dis que c'était là un des plus grands exemples des avantages d'une politique nationale qu'il m'a jamais été donné de constater, lorsque nous avons acheté ce blé de semence pour l'Ouest et surtout pour la Saskatchewan. Nous avons acheté ce blé pour le donner aux cultivateurs et, en moins d'une année ou de deux ans, cette politique avait eu pour résultat d'augmenter de plus d'un million de boisseaux la récolte de cette région. C'était là de la protection nationale. Supposons maintenant que nous eussions adopté la politique de "ne rien faire" que prônent les membres de la gauche, que serait-il alors arrivé dans l'Ouest? Je partage parfaitement l'opinion de l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg), lorsqu'il dit que nous devrions fixer un prix pour le blé de l'Ouest. Cela est conforme à la politique nationale.

M. MAHARG: Puis-je faire une correction? L'honorable député a déclaré catégoriquement que j'ai demandé à ce Gouvernement de fixer le prix du blé.

M. CURRIE: Non, je fais erreur en cela. Les producteurs de grain de la province que l'honorable député habite ont demandé cela, et j'appuierai mon honorable ami, dans cette Chambre, sur ce projet, s'il veut se rallier sincèrement à la politique nationale et défendre la protection. On ne peut rester indifférent dans cette question. Il est impossible d'obtenir la franchise sur tous ces articles manufacturés et de demander, en même temps, au reste du pays d'établir un prix pour les articles qu'on produit. Cela est impossible. Si l'on tient compte de l'énorme production de céréales, aux Etats-Unis, on se demande si nous devons nous livrer à leur culture, cette année, dans une mesure aussi large que nous pourrions le faire.

L'honorable député a fait, hier soir, un tableau lugubre de ce qui menaçait les cultivateurs de sa province. Il a dit que les cultivateurs d'un centre dont la population représente 100,000 âmes, n'ont réalisé qu'environ 70 millions, soit 700 dollars chacun de la vente de leur grain exporté. Mais il y a quelques jours à peine, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan disait à une réunion de cultivateurs de cette province, que celle-ci avait vendu sur le marché pour une valeur de plus de 370 millions de dollars de produits de la ferme, et que cette source de revenu avait rapporté en moyenne plus de 3,700 dollars à chaque cultivateur de la province. Maintenant, qui devons-nous croire? J'estime que la population s'en tire assez avantageusement, somme toute. Je suis porté à accepter le témoignage de M. Dunning de préférence à celui du député de Maple-Creek (M. Maharg), bien que je tienne celui-ci en grande estime. Je crois cependant que dans l'affirmation qu'il a faite, l'honorable député de Maple-Creek n'a voulu parler que du blé et non pas des autres céréales.

Je viens de faire un tableau de ce qui se produira avant longtemps. On peut se demander: "Que va-t-on faire à ce sujet?" Je vais indiquer les faits réels de la cause.

Je demanderai à mes collègues d'oublier toute cette discussion au sujet des classes et de se rappeler que chaque question a deux côtés. J'ai entendu parler Macdonald, Tupper et autres grands hommes d'Etat; j'ai écouté leurs arguments et je suis devenu un fervent prohibitionniste. Je me suis persuadé que la protection ne signifie pas un tarif de douanes élevé. Cela veut dire que l'on aide chaque habitant du pays quand il en a besoin; c'est un effort en vue d'édifier la nation et de la faire plus grande pour qu'elle ait sa place au soleil. Il ne s'agit pas de taxation élevée ou pas élevée. Je parlerai de la question des impôts tout à l'heure. Mais laissez-moi vous demander: Y a-t-il quelque chose dans le programme du conseil d'agriculture, quand vous l'examinez du commencement à la fin, qui puisse vous convaincre que les gens qui l'ont adopté aient eu le moindre désir d'aider à payer les impôts qui ont été rendus nécessaires par la guerre? Nous aurons les chiffres dans quelques jours et je suis convaincu qu'il sera alors démontré que les habitants de Toronto contribuent plus en impôts sur le revenu—mode de taxation que les députés de l'Ouest favorisent tant—que toutes les provinces de l'Ouest.

Le député de Red-Deer (M. Clark) rit. Il se console du fait que les gouvernements des Etats-Unis et du Canada ont adopté le système d'impôt sur le revenu. Mais cet impôt n'est qu'une forme de taxation par laquelle un gouvernement se crée des revenus pour ses besoins. Différentes méthodes de taxation ont été employées avant l'introduction de l'impôt sur le revenu. Dans le Sud-Africain, il y a une taxe sur les huttes; un habitant paye tant pour sa hutte. En Angleterre, l'impôt sur les vitres a été aboli il y a quelques années. Les gens n'osaient pas mettre des vitres à leurs fenêtres sans payer une taxe pour cela. Puis il y a eu les impôts sur les roues de voitures. Si bien qu'on avait trouvé bon de ne se servir que de voitures à deux roues au lieu de quatre.

Avant la guerre l'impôt sur le revenu ne constituait pas le gros des recettes de la Grande-Bretagne; elle n'en représentait pas la moitié. La Grande-Bretagne a maintenant un gros impôt sur le revenu, parce qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'atteindre l'argent du riche.

Le ministre des Finances n'a pas pris assez de soin quand il a établi ce mode de taxation des revenus; il n'a pas su distinguer entre les gens qui gagnent leurs revenus par leur travail personnel et ceux qui le retirent de propriétés qui leur ont été léguées. Cette distinction est faite en Grande-Bretagne. Par exemple, un avocat comme le ministre des Travaux publics (M. Carvell) a un revenu disons de 6,000 ou 7,000 dollars; il paye impôt sur une certaine partie de ce revenu, tandis que le cultivateur qui est à côté de lui et dont le revenu est le même, sinon plus grand, échappe à l'impôt en disant: "Mon revenu est sous la forme de gages; j'ai travaillé de mes mains pour le gagner; par conséquent, je n'ai pas d'impôt à payer." Il évite la taxe, tandis que l'honorable député paye. Ce n'est pas juste.

L'impôt sur le revenu est injuste pour plusieurs raisons, et c'est ou ce devrait être un mode de taxation réservé entièrement aux municipalités. A Toronto, je paye un impôt de 3½ p. 100 sur le revenu provenant du petit traitement que je reçois de la Chambre des communes—quelques-uns l'appellent "indemnité".—Les autres députés de Toronto sont dans le même cas que moi. Puis, d'un autre côté, nous devons payer un impôt additionnel au Gouvernement fédéral sur le même revenu.

En adoptant le système d'impôt sur le revenu, le Gouvernement fédéral, à tort ou à raison, est entré dans une sphère de taxation qui avait été réservée aux municipalités. Maintenant, que cela est fait, il lui faut aller plus avant et atteindre tôt ou tard la propriété foncière. Alors que diront nos amis les agriculteurs? Le programme du conseil d'agriculture dit que l'on devrait imposer les biens fonciers qui ne produisent pas. Eh bien, qu'on le fasse et dans quelques années, il n'y aura plus de terrains incultes; alors, où prendrez-vous vos taxes? Il faudra alors imposer une taxe sur les fermes.

Après les guerres de Napoléon, il y a eu une taxe foncière en Angleterre de 8 shillings pour chaque acre de terre en culture. Vu la taxe directe qu'il faudrait imposer aux cultivateurs du Canada si l'on abolissait les droits de douanes, et en proportion des taxes imposées aux autres classes, 2 dollars par acre serait une somme raisonnable à imposer sur les terres en exploitation. Donc, si l'on adoptait le système de taxation directe, chaque cultivateur au Canada aurait à payer 2 dollars par acre, comme étant sa part d'impôts. Quel est le gouvernement qui, comprenant cette idée, pourrait vivre? Si vous faites disparaître les industries qui fournissent actuellement 40 millions ou 50 millions de dollars en impôts, en taxant leur rendement, de quelle source obtiendrez vous votre argent?

Les déclarations du conseil d'Agriculture ont un caractère révolutionnaire; elles contiennent plusieurs articles du programme des soviets. Si vous placez tous les impôts sur une chose et si de ce fait vous l'abolissez, alors naturellement vous faites disparaître l'impôt. Comment pouvez-vous avoir un revenu d'une fabrique située dans l'Est. si vous prenez des mesures qui obligent cette fabrique à fermer et à se transporter aux Etats-Unis?

A tous ceux qui gagnent leur vie dans l'industrie je dirai: défiez-vous de ces agitations. A tous ceux qui possèdent une obligation de la Victoire, je dis: A quoi bon ces obligations, si l'on applique ce système? Si le leader du Gouvernement entend adopter ce système et abaisser les droits fiscaux, à qui donc s'adressera-t-il, quand il voudra vendre des bons de la Victoire? A quoi aboutira ce système? Peut-il vendre ses obligations au conseil d'agriculture? Le Canada n'a qu'une petite population. Il se compose de nombre de provinces et il existe une grande divergence d'intérêts. Jetons un coup d'œil sur la situation de chaque province, puis je demanderai aux populations de ces provinces si elles sont bien d'humeur à adopter une politique agraire de préférence à un système industriel?

Examinons d'abord la situation de la province maritime représentée ici par le chef de l'opposition (M. McKenzie). Il pourrait me dire qu'aujourd'hui des centaines d'ouvriers battent le pavé des villes de cette province, dans l'attente de l'attitude que prendra le Gouvernement touchant la protection des industries. En ce moment au Canada toutes les industries sont paralysées, immobilisées. Qu'on me pardonne si je me sers ici d'un langage énergique—car j'en suis coutumier—mais je suis bon patriote, ou du moins je l'espère, et je crois que nous le sommes tous; or, quand j'entends un député préconiser ici à cette heure critique un système si antipatriotique, je crois entendre le clairon sonnant la retraite pour notre armée, en face de l'Allemand. Voilà bien notre situation.

Dans la province maritime qu'habite l'honorable député, il existe d'énormes houil-

lères; or, par suite du système qu'on a adopté, en privant ce pays de ses vaisseaux pour les utiliser ailleurs, l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse a langui, et au lieu d'approvisionner de charbon l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et partie de l'Europe, comme il l'aurait fait, si on ne lui avait pas enlevé ses navires, le Canada est réduit à l'impuissance par la perte de ses navires; on ne tente aucun effort pour les remplacer et les houillères demeurent presque inactives. L'industrie de la houille et les aciéries de la Nouvelle-Ecosse sont de grandes industries, et l'industrie de l'acier, si on lui donne son plein essor, deviendra une des grandes industries mondiales. Elle l'emporte de beaucoup sur celle de l'Allemagne, puisque celle-ci a perdu ses gisements de fer, au lieu que le Canada possède ses mines de fer et ses houillères. Quels avantages peut donc offrir à la Nouvelle-Ecosse un système agricole? Si l'on dégrève les impôts, la fabrication des machines agricoles et autres sera accaparée par les industriels des Etats-Unis, et alors il y aura moins de fer et de charbon exportés de la Nouvelle-Ecosse.

Le résultat, c'est que nombre de ces braves Noé-Ecossais—et l'on trouve en Nouvelle-Ecosse la meilleure population industrielle du continent—s'en iront aux Etats de la Nouvelle-Angleterre et l'exode qui a décimé la population, il y a vingt ans, recommencera de plus belle. Ce sont ces ouvriers émigrés par le passé, qui ont donné l'essor à l'individu des Etats de la Nouvelle-Angleterre. A celui qui visite les grandes fabriques des Etats de la Nouvelle-Angleterre et demande qu'on lui désigne un mécanicien spécialiste, celui qui dirige l'usine, qui dresse les plans et dessins, on indiquera un Noé-Ecossais. Je suis allé dernièrement à Pittsburg consulter un des plus grands métallurgistes du monde, et après quelques moments de causerie, il me dit: "Vous serez peut-être étonné de savoir que je suis un Ecossais canadien".—Réellement, lui dis-je?—"Oui, fit-il, mon père émigra de la Nouvelle-Ecosse aux Etats de la Nouvelle-Angleterre, quand j'étais petit garçon et je suis né en Nouvelle-Ecosse". La Nouvelle-Ecosse n'a jamais été en mesure de développer ses industries. Même parmi les Néo-Ecossais il se trouve des gens qui découragent les industries de cette province. Qu'est-ce que la Nouvelle-Ecosse peut attendre de la culture des céréales? Rien. Dans une certaine mesure, le pays est fort accidenté et ne se prête pas à l'agriculture; c'est à peine s'il pourrait nourrir sa propre population. Néanmoins, la Nouvelle-Ecosse, avec toutes ses houillères et gisements de fer, pourrait facilement supporter une population industrielle de 20,000,000. Ses houillères et son fer se trouvent sur le littoral, d'où ils pourraient soutenir la concurrence mondiale.

Le Nouveau-Brunswick présente des conditions similaires dans ses forêts et ses mines. Il possède d'importantes pêcheries mais on ne fait rien pour leur donner un plus vif essor. Si l'on eût adopté l'attitude voulue, à l'égard des pêcheries de cette province, on y aurait établi des entrepôts frigorifiques et cette province, tout comme la Nouvelle-Ecosse, aurait fourni du poisson conservé au froid à l'Europe en concurrence avec le monde entier. Mais la concurrence y est impossible. Et pourquoi? Parce que l'argent y manque pour l'établissements des moyens de transport et pour l'expédition des produits sur les marchés mondiaux.

L'aide du Gouvernement est nécessaire et une politique nationale est une politique qui fournirait à ces provinces des navires et des entrepôts frigorifiques en faisant en sorte que leur poisson puisse obtenir l'entrée des marchés du monde.

Dans la province de Québec, il y a de grandes forces hydro-électriques, d'immenses forêts et d'importantes industries. Les plus habiles ouvriers se trouvent dans la province de Québec. La population est industrieuse et il n'y a pas de raison pour que le Québec, avec ses pouvoirs d'eau à bon marché, ne soit pas le Manchester de toute l'Amérique du Nord. Pour les produits textiles et les manufactures qui demandent des pouvoirs d'eau et des ouvriers nabiles, la province a fait des progrès immenses. Les ouvriers et les ouvrières qui travaillent dans les filatures de Québec veulent-ils qu'on ferme leurs fabriques? Les manufacturiers peuvent toujours d'une façon ou de l'autre échapper au désastre; ils paieront et iront s'établir aux Etats-Unis, mais quand la fabrique est fermée, l'ouvrier ne peut pas payer. Il doit abandonner sa maison et perdre tout ce qu'il a engagé pour la construire. Il devra abandonner sa paroisse, tout perdre et aller aux Etats-Unis pour y travailler. Pendant de nombreuses années, alors que nous combattions au pays pour maintenir les industries, une grande partie de la population de Québec a été malheureusement obligée d'aller dans les fabriques étrangères pour gagner sa vie.

Quand la politique nationale a été défendue par ce grand chef, sir Wilfrid Laurier, dont le siège est vide en ce moment, quand il a refusé de détruire les industries du pays à la demande de quelques-uns de ses partisans—et il fut un plus grand protection-

niste que beaucoup des soi-disant protectionnistes, parce qu'ils ne pratiquaient pas ce qu'ils prêchaient—sa province a commencé à développer ses industries sur une plus grande échelle, les ouvriers revinrent et l'émigration cessa. Cette province a rendu de grands services pendant la guerre en fabriquant des munitions. Si dans la province de Québec, il n'y avait pas une population industrieuse, elle n'aurait pas pu faire ces travaux. Elle a tout ce qui est nécessaire pour faire un pays grand au point de vue industriel. Est-ce que la province de Québec a quelque chose à gagner à une politique qui détruit les manufactures et n'encourage rien autre chose que l'agriculture; cela fait disparaître toutes ces grandes fabriques qui sont remplacées par des champs de navets.

J'allais presque oublier cette petite île verdoyante appelée Prince-Edouard, là-bas dans l'océan. C'est une île agricole, mais aussi c'est un modèle de prospérité et ses villes et ses bourgs élèvent graduellement des manufactures. Elle renferme une bonne population. Elle ressemble au Danemark. Le Danemark n'a pas de charbon et c'est le plus grand pays agricole dans le monde, néanmoins, un tiers de la population du Danemark se livre à l'industrie et trouve de l'emploi dans les manufactures.

Voyons quelles sont les ressources de l'Ontario. L'Ontario et le Québec ont les forces hydrauliques le meilleur marché du monde entier. Cette guerre nous a au moins appris une chose, à savoir que le charbon est une force, que l'eau est une force. La force est tout. Le pays qui a la force à meilleur compte est celui qui dominera les industries du monde, si on lui en donne la facilité. On ne verra plus jamais le charbon à un dollar la tonne. J'ai acheté des quantités de charbon à un dollar la tonne, mais vous ne pouvez plus en acheter à ce prix aux Etats-Unis. Le charbon ne reviendra plus jamais à un dollar la tonne, à moins que ce ne soit peut-être dans l'Alberta. Nous avons de la force en Ontario et en Québec. Nous pouvons harnacher cette force sur la courroie d'une machine à un prix qui équivaut à du charbon à un dollar la tonne. En le faisant, nous pouvons faire concurrence au monde, mais nous ne pouvons pas concurrencer les Etats-Unis dans la méthode qu'ils emploient pour vendre leurs produits dans ce pays.

Permettez-moi de vous indiquer une des méthodes qu'ils emploient à ma connaissance personnelle pour faire concurrence aux manufacturiers canadiens et je vous demanderai si une telle méthode est honnête. Le " Globe ", dans son étude sur l'industrie du fil de fer a dit que les Etats-Unis avaient vendu l'an dernier dans l'Ouest, une énorme quantité de fil de fer. C'est exact. Comment se fait-il que nous, qui exportons des millions de tonnes de produits en fil de fer en concurrence avec les Etats-Unis, nous puissions avoir nos marchés intérieurs envahis par les Etats-Unis. Le tarif est très bas sur cette classe de marchandises. Voici la méthode qu'adoptent les manufacturiers des Etats-Unis. Pendant toute la période de la guerre le prix établi pour les clous à Pittsburg était d'environ 3 piastres 50 cents par 100 livres. C'est le prix qui était coté sur votre commande. Si vous étiez un Américain et si vous alliez à Pittsburg pour acheter un wagon de clous, on vous disait: " Le prix de la commande est de 3 piastres 50 cents par cent livres et par wagon. Je pourrai dire que j'avais besoin d'un wagon de clous pour les vendre dans l'Indiana. On me demandait quand je voulais ces clous. Je pouvais dire: "La semaine prochaine, parce qu'il y a beaucoup de cultivateurs qui veulent construire des fermes." Ils me répondaient: "Nous le regrettons beaucoup, nous allons enregistrer votre commande et nous ne pouvons vous garantir la livraison qu'après la guerre ". Alors vous étiez pris et vous deviez acheter des clous sur place. Le prix des clous sur place était de 5 piastres à 5 piastres 50 cents; c'était le prix d'exportation pour tous les pays étrangers, sauf le Canada.

Voici quelle était la situation à cette époque: Si vous étiez Américain et aviez besoin de clous sans délai, vous étiez obligé de payer 5 piastres 50 tandis qu'un Canadien pouvait faire remplir sa commande à raison de 3 piastres 50; les fabricants des Etats-Unis voulaient faire disparaître les fabriques canadiennes purement et simplement. L'année dernière, toutefois, les manufacturiers canadiens ont vendu des produits de fil de fer d'une valeur de 9 millions en concurrence avec les fabricants des Etats-Unis sur les marchés du monde, mais ils s'accaparaient en même temps de notre marché domestique. Les Américains suivent exactement la même politique à l'égard de notre blé; ils en ont interdit l'importation. C'est la politique qu'ils adoptent chaque fois qu'ils désirent échapper à la concurrence de nos industries. Ils ne sont pas plus miséricordieux à l'égard du cultivateur qu'à l'égard du manufacturier canadien. Le cultivateur canadien est le plus grand industriel que nous ayons au Canada.

J'étudierai maintenant la situation de la province d'Ontario au point de vue des industries qu'elle possède. Nous avons dans cette province le plus grand nombre de pou-

voirs hydrauliques en exploitation sans compter que la population est très industrieuse. Toronto est une grande ville. Certaines gens l'ont surnommée "Hogtown", mais elle prend à cœur les intérêts de la population et des industries du pays, peu importe l'endroit où elles sont situées. Elle a un faible pour les habitants de l'Ouest. Et cela s'explique, car la grande majorité des gens de l'Ouest sont originaires de la province d'Ontario. Je sais aussi que le cœur de l'Ouest bat à l'unisson avec celui de l'Ontario. Le rêve de la population de la province d'Ontario, c'est que le Canada devienne un pays industriel afin qu'il puisse un jour occuper la place qui lui est destinée à côté des autres grands pays du monde. La province d'Ontario possède de riches gisements ferrifères. On n'y rencontre pas de houille, sauf la houille blanche, mais dans quelle partie du monde pouvez-vous trouver plus d'argent que dans l'Ontario, où pouvez-vous trouver des mines d'or plus riches et mieux exploitées que dans notre province? La Hollinger est la plus riche mine d'or qui existe dans le monde entier, à l'heure qu'il est.

J'ajouterai aussi quelques mots relativement aux mines de fer de la province d'Ontario. Nous possédons d'immenses champs ferrifères qui n'ont pas encore été touchés, mais il n'y a pas dans la province un acre de terre renfermant du minerai de fer, et en mesure d'être exploitée qui n'ait déjà été jalonné et acquis par un étranger. Aux Etats-Unis des millions de dollars sont placés dans l'exploitation des industries métallurgiques. Les Américains ont placé dans ces industries plus d'argent que ne valent les ressources entières du Canada de ce chef. Les grandes aciéries des Etats-Unis ne sont donc pas intéressées à l'exploitation des mines de fer de l'Ontario; elles n'ont pas d'intérêt non plus à nous faire part des meilleures méthodes à suivre pour le faire nous-mêmes. De riches gisements de fer existent dans le Minnesota. En ces dernières années, de nouvelles étendues ferrugineuses connues sous le nom de "Cayana Range" ont été découvertes. Cette propriété appartenait au début à des pauvres gens, mais un peu plus tard l'une des plus puissantes aciéries des Etats-Unis obtint une promesse de vente de la propriété et fit faire des opérations de sondages pendant plus de deux ans par toute la région. Au bout de ce temps, la compagnie dit aux propriétaires: "C'est regrettable, mais nous ne pouvons donner suite aux offres que nous vous avons faites pour la bonne raison qu'il n'y a pas de minerai de fer." C'est la réponse invariable que reçoivent les propriétaires de mines de fer canadiennes, après qu'ils les ont soumises à l'examen des experts des grandes compagnies américaines. S'ils se voient dans l'impossibilité absolue de nier la valeur d'une mine, ils s'empressent de l'acquérir pour la laisser inexploitée. Pour revenir à la mine de Cayana Range, certains des propriétaires avaient quelques moyens.

Ils commencèrent quand même l'exploitation et, l'année dernière, il a été établi que cette mine est l'une des plus productives des Etats-Unis. Voilà qui démontre à l'évidence que la puissante aciérie, qui s'était acquis un droit sur cette usine, voulait purement et simplement empêcher qu'elle ne fût mise en valeur. Les grandes compagnies américaines adopteraient certainement la même attitude à l'égard de nos mines de fer de l'Ontario. J'espère que de nouveaux gisements de minerai de fer seront découverts dans la province d'Ontario et, comme adepte du régime protectionniste, j'espère que le Gouvernement fera quelque chose pour aider à la mise en valeur des industries minières, en sorte que la province d'Ontario prendra rang parmi les plus riches régions métallurgiques du monde entier.

La province du Manitoba est l'une des régions qui produit le plus de grain. Les cultivateurs de cette province sont devenus riches et ont décidé d'y établir leurs foyers. Ils possèdent de magnifiques fermes et des maisons qui rappellent les superbes châteaux de France. A Winnipeg, les citoyens obtiennent l'énergie électrique à meilleur marché que dans n'importe quelle ville au monde, de sorte qu'elle est destinée à devenir l'une des plus grandes villes manufacturières du pays; elle surpassera peut-être même Saint-Paul ou Saint-Louis. Je ne sais si je vivrai assez longtemps pour voir cela, mais ce jour-là arrivera certainement, si le Gouvernement adopte la politique que je désire voir mettre en vigueur, puisque Winnipeg a l'énergie à bon marché, une population active et d'autres avantages qu'il serait inutile d'énumérer pour l'instant. La partie septentrionale du Manitoba renferme des richesses minérales indescriptibles. C'est dans cette région qu'est située la mine Mandy, l'un des gîtes de cuivre le plus riche du monde entier. On a également découvert dans les limites de la province de riches mines d'or et de nickel. Or, qu'a fait le Gouvernement jusqu'à ce jour pour aider au développement de ces mines? Absolument rien. Je ne suis pas de ceux qui croient que le pays devrait jeter l'argent par les fenêtres à l'heure qu'il est, mais je prétends que, dès qu'il s'agit d'exploiter des mines pouvant produire des

quantités de minerai pour une valeur de 40 à 50 millions au dire des experts, le devoir incombe au Gouvernement de construire des voies ferrées pour hâter l'exploitation de cette richesse. Feu J. J. Hill avait coutume de dire qu'une riche mine de cuivre dans l'Ouest valait mieux que toute une région productrice de blé.

Je ne sais si cela est vrai ou non; mais, si ce que disent des mines du Manitoba septentrional les meilleurs experts du monde est fondé, nous avons là une merveilleuse source de richesse, devant assurer à la province et au pays en général un bel avenir. J'espère voir le jour où la province du Manitoba marchera de pair avec celle d'Ontario. On sera peut-être surpris d'apprendre que, dans l'industrie où je me trouve engagé, il nous est possible d'obtenir à Winnipeg certains articles que l'on y fabrique et de les faire porter dans la province d'Ontario à meilleur compte que nous ne pouvons obtenir ces mêmes articles dans nos fabriques locales. Nous expédions nos produits dans des sacs de jute que nous achetons à Winnipeg à meilleur marché que nous ne le pourrions faire dans la province d'Ontario ni ailleurs dans l'Est. Pour nos douves, elles nous viennent du Nouveau-Brunswick. Cela tend à établir que les industries de ce pays sont étroitement liées les unes aux autres et qu'il n'existe point de division entre les provinces. Voilà ce qu'il faut que chacun comprenne, tenant moins compte des intérêts de sa région ou de sa province que de ceux du pays en général.

J'arrive maintenant à la province de Saskatchewan. Ce que l'on y demande entre autres choses c'est l'abolition des droits sur le ciment. Or, s'il est une industrie qui réussisse dans l'Ouest, c'est bien celle de la fabrication du ciment. La province d'Ontario n'en fabrique plus pour l'Ouest. Tout ce que l'on emploie de ciment dans l'Ouest se fabrique sur les lieux et l'on en fait un usage considérable. L'argile y est abondante et, pour la brûler, la province possède de grandes étendues de houille peu coûteuse. Elle est destinée à devenir dans le monde une des régions qui produisent le plus de ciment.

Un autre point. Est-il quelqu'un dans cette Chambre qui puisse me citer une industrie que l'on ait pu créer au Canada sans l'aide d'un tarif protecteur. Je parle de ces industries qui nécessitent l'emploi de la main-d'œuvre et de la force motrice? L'histoire des Etats-Unis, sainement interprétée, nous enseigne que l'industrie la plus considérable de cette contrée, c'est celle du coton et que cette industrie n'a pu obtenir une assiette stable qu'après avoir joui d'un tarif qui la protégeait efficacement contre les producteurs de coton des Indes orientales. Est-il quelqu'un qui puisse me citer au Canada une seule industrie que l'on ait pu y établir sans protection. Il y a dans la Saskatchewan de vastes gisements de gaz naturel, comme aussi de houille et de pétrole, non encore découverts et qui, je le crois, feront de cette province une des plus fertiles de la Confédération en industries manufacturières. Les minéraux abondent également dans les régions septentrionales de ce territoire, entre autres l'asphalte. On a institué des conseils dont la mission est de rechercher quelles industries il est possible d'établir au Canada. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'en signaler une que nous pourrions créer à l'aide du régime protectionniste. Il n'y a pas de droits sur la poterie qui entre au Canada. Nous n'avons aucun établissement qui la fabrique. Songez un peu à toute cette porcelaine que l'on importe par millions de dollars au Canada. Chose étrange cependant, la terre à porcelaine, le feldspath et toutes les matières qui aux Etats-Unis entrent dans la fabrication de la poterie y sont importés du Canada; toutes les tasses et soucoupes, tous les objets en porcelaine dont se servent nos voisins sont fabriqués avec des matières qui viennent du Canada. Pourquoi nous laisser ainsi dépouiller de nos ressources naturelles? Pourquoi ne pas établir au Canada cette industrie de la poterie? On m'assure qu'il existe dans la Saskatchewan de vastes étendues de terre à porcelaine. Pourquoi ne pas faire venir dans ces provinces des milliers de soldats qui travaillent dans les poteries d'Angleterre. De cette façon s'établirait dans le pays une industrie fort lucrative.

Il y a en outre au Canada de vastes gisements silicifères. L'art du verrier n'a eu d'application dans ce pays qu'en ce qui regarde les bouteilles à eau-de-vie de grains, les seuls verres que le tarif ait protégés. Nous employons au Canada pour 8 ou 9 millions de dollars par année de vitres, pour 15 millions même peut-être. Nous n'avons cependant aucune fabrique de cet article, par la raison qu'il n'existe aucun droit sur les vitres, et il est impossible d'établir une industrie dans ces conditions. L'industrie des fils métalliques n'est qu'à moitié protégée, et je suis sûr qu'avec des droits suffisamment élevés, cette industrie absorberait toute une division de soldats revenus des champs de bataille. Ces industries nous manquent pour nulle autre raison que l'inexistence d'un droit. Il n'y a pas de meilleur silice au monde que celle de l'Ouest, et nous devrions fabriquer ici toutes les vi-

tres qu'il faut à nos magasins et à ceux de l'empire. Je crois même que nous pourrions en fournir l'Australie et les pays étrangers.

Ce n'est pas tout le monde dans la Saskatchewan qui approuve cette agitation, cette haine entre classes, et l'on y attend le jour où Saskatoon, Régina et toutes ces villes superbes de l'Ouest verront fleurir mainte industrie et où chaque village aura ses fabriques. Il n'existe aucune bonne raison pour qu'il n'en soit pas ainsi, pour que le cultivateur de l'Ouest n'aille pas le soir en automobile voir à la ville son garçon ou sa fille à la fabrique et entrer dans une salle de spectacle. Voilà un état de choses qu'il faudrait dans ce pays; mais on ne peut vivre à des milles de toute civilisation et se figurer que cela est bon.

Si je devais en croire de prétendus représentants de l'agriculture, je détournerais plutôt les vétérans, ou qui que ce soit, de l'idée de s'établir sur des fermes, parce qu'ils ne seraient ni plus ni moins que des esclaves. On ne saurait prêcher de doctrine comme celle-là aux cultivateurs, car ils sont mieux renseignés; ceux de l'Ontario sont dans une situation prospère, ils possèdent dans leurs demeures toutes les commodités des maisons de ville; ce sont de riches propriétaires qui placent tout leur argent dans l'industrie de l'Ontario, et voilà pourquoi ils ont voté contre la réciprocité, ce qu'ils feraient encore si nous songions à proposer encore une fois ce régime au peuple.

Pour ce qui est de l'Alberta, je dirai que cette province possède 12½ p. 100 du charbon qu'il y a dans le monde entier et que l'empire allemand n'en possède que 4.5 p. 100; que le Canada possède 17½ p. 100 du charbon qu'il y a dans le monde entier et que, cependant, avec 4½ p. 100 de tout ce charbon, l'Allemagne a trouvé moyen d'ériger un empire. Si nous sommes vraiment Canadiens nous devrions prendre la résolution de ne jamais rien faire qui puisse empêcher le Canada de devenir, le plus tôt possible, le plus grand pays manufacturier de la terre, ce qu'il peut devenir assurément, eu égard à toutes les ressources qu'il possède. Ni dans le Michigan ni dans le Minnesota, n'ai-je vu de fer qui soit aussi bon que celui de l'Alberta. Cette province possède tout ce qu'il faut pour faire un grand pays et surtout pour devenir elle-même la région la plus fameuse de l'Amérique du Nord en ce qui concerne la production du fer et de l'acier. Fort bien, direz-vous, mais pourquoi ne pas consacrer tous ces terrains carbonifères à la culture du blé, et ne pas laisser de côté le charbon? Eh bien, il y a vingt-cinq ans, j'étais au

[M. Currie.]

Colorado, où l'on ne s'occupait que de mines d'or. Cripple-Creek faisait fureur, on riait de quiconque parlait de l'industrie du fer, et l'idée que le Colorado pourrait faire concurrence à Pittsburg dans cette industrie, était considérée comme absurde. Mais qu'est-il arrivé? Aujourd'hui le Colorado a perdu mémoire de Cripple-Creek, et quoiqu'il soit un des Etats les plus lointains de l'Ouest, il possède des aciéries considérables et rivalise avec tout autre centre de l'univers, dans l'industrie du fer et de l'acier. Si notre pays a soin d'adopter un régime de protection convenable, l'Alberta aura bientôt éclipsé Pittsburg et toutes les régions des Etats-Unis devenues fameuses par la production du fer et de l'acier; elle possède beaucoup plus de charbon que la Pensylvanie n'a jamais été présumée en posséder; elle contient aussi du fer et du gaz; tout ce qu'il lui faut, c'est une politique de protection pour encourager le public à y placer des capitaux, et ce sont des chemins de fer pour réunir les mines de fer aux mines de charbon, et celles-ci aux endroits qui contiennent du gaz naturel. Grâce à ces développements là, l'Alberta possédera les plus importantes aciéries que le monde ait jamais connues. Cependant, les cultivateurs de cette province, dociles à leur chef, M. Wood, voudraient détruire toutes les industries de l'Est et empêcher leurs concitoyens de l'Est d'aller faire des placements dans l'Ouest pour en exploiter les ressources. Est-il vrai que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba n'aient mis leur espoir que dans l'agriculture? Ce qui est vrai, en tout cas, c'est que cette dernière province manque de suivre le programme agricole quand il s'agit de voter.

Que dire de la Colombie-Anglaise, de ses immenses terrains carbonifères, de ses mines de fer, de ses chutes d'eau incomparables. Il n'est pas un pays au monde qui contienne autant de richesse inexploitées que la Colombie-Anglaise elle-même en contient; elle possède en abondance des minéraux, du charbon et du bois, et elle est capable de produire d'énormes quantités de papier. Sous le rapport des pêcheries, aucun pays ne saurait l'égaler. Eh bien, ce n'est encore que la Colombie-Anglaise, ce n'est pas l'Occident, c'est seulement la province où l'Orient et l'Occident se touchent. Si nous faisons un jour du trafic international la Colombie-Anglaise sera une des principales parties du pays par où passera ce trafic, car notre plus grand champ d'action en fait de commerce international, c'est l'Orient, c'est l'Australie.

Mais que suggérez-vous de faire? va-t-on me demander. Voilà la question. Si j'étais à même de faire ce que je pense qu'il faudrait faire, je commencerais par mettre l'interdiction sur le grain et les produits manufacturés de tout autre pays. Parlons de la manutention du grain. Ceux qui ergotent sur la culture des céréales dans l'Ouest, ceux qui disposent du grain de l'Ouest, permettent à une petite poignée d'Américains de les devancer et de remplir nos élévateurs de leur propre grain, pendant que nos gens gardent encore le leur dans des greniers. Voilà qui est absurde. Il est temps que nous empêchions tout étranger de posséder des entrepôts ou des moyens de transport dans ce pays, peu importe qui il puisse être ni d'où il vienne. Dire que les Américains ont encombré nos élévateurs de leur propre grain! Ah! si les agriculteurs de l'Ouest avaient consacré autant de temps à leurs propres intérêts, en ce qui concerne les élévateurs, qu'ils en ont consacré aux affaires des manufacturiers de l'Est, ils n'auraient pas laissé encombrer ainsi leurs élévateurs tandis que leur propre blé était, comme il est encore, sur le champ ou dans des greniers.

L'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) nous a dit que le regretté chef du parti libéral avait été le premier à faire entendre raison aux propriétaires d'élévateurs dans l'Ouest. Personne n'a fait entendre raison aux propriétaires d'élévateurs. J'ai entre les mains un de leurs rapports que je pourrais citer, mais je ne veux pas trop prolonger mes remarques. Certains de nos collègues dans cette Chambre ont des intérêts dans ces élévateurs de tête de ligne. Seriez-vous surpris, monsieur l'Orateur, si je vous disais que l'an dernier ces élévateurs ont pris illégalement aux cultivateurs de l'Ouest pour plus de 2 millions de dollars de blé? A-t-on entendu quelqu'un se plaindre de ces extorsions? Pas du tout. Pourquoi? Les producteurs de grains sont propriétaires d'élévateurs et leurs profits, l'an dernier, se sont élevés à 44½ pour 100. Il n'y a pas d'industrie dans l'Est qui puisse montrer un pareil résultat, pas même celle de sir Joseph Flavelle. Enlevons la poutre de notre œil, avant de vouloir enlever la paille dans l'œil du voisin.

Si l'on me demandait mon avis dans une circonstance si grave, je dirais: laissons de côté, pour le moment, toute discussion au sujet du tarif. Dirigeons tous nos efforts à prêter main-forte au Gouvernement. Adoptons une politique semblable à celle qui est adoptée partout ailleurs, afin que lorsque viendra le moment de négocier des traités de commerce, nous ayons quelque chose à offrir en échange de l'admission de nos produits sur les marchés étrangers.

Pour pouvoir écouler nos produits sur les marchés étrangers il faut nous assurer une marine marchande. J'ai entendu reprocher au Gouvernement d'avoir commandé la construction de navires, mais je considère que c'est ce qu'il pouvait faire de mieux. Nous n'avons pas aujourd'hui dans nos chantiers un seul navire que le Japon ou d'autres pays ne seraient pas prêts à acheter à des prix beaucoup plus élevés que ce qu'ils ont couté. C'est un fait que connaissent parfaitement tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie. Ces navires devraient être employés à faire le service, non pas entre le Canada et les pays ravagés de l'Europe, mais entre le Canada et l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, le Sud-Africain, l'Inde, la Chine, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

A quel chiffre s'est élevé l'an dernier notre commerce d'exportation, abstraction faite des munitions? Il a atteint un-demi milliard de dollars et ce commerce s'est fait en grande partie avec les pays que je viens de mentionner. Si nous avions des paquebots pour transporter nos produits fabriqués sur les marchés étrangers à plus bas prix que ces mêmes produits ne peuvent être transportés d'Allemagne, de France et des Etats-Unis, nous n'aurions pas à redouter la concurrence. Dans de pareilles conditions, nous n'aurions pas à nous inquiéter de voir les Américains venir vendre leurs produits au Canada. Notre pays deviendrait un grand pays industriel dont les produits trouveraient un placement avantageux dans le monde entier.

Les Américains désirent, avant tout, avoir un marché à leur porte et il n'y a que les grandes compagnies américaines qui recherchent les marchés étrangers. L'industriel canadien ne craint pas de s'avanturer au loin; il est plus entreprenant que les industriels des autres pays. Quand on lui a demandé de fabriquer des munitions il s'est mis à l'œuvre avec ses propres ressources, tandis que dans tous les autres pays, les fabricants de munitions étaient subventionnés par leur gouvernement. Procurez aux fabricants canadiens des moyens de transport et ils se tireront d'affaire.

A entendre ceux qui cherchent à soulever les classes les unes contre les autres, on pourrait croire qu'un manufacturier est une

sorte de monstre. C'est un homme comme les autres. Il a une femme et une famille; il veut le bien de la société et il va même quelquefois à l'église le dimanche. Il n'est pas aussi noir qu'on le peint. Sous le rapport du patriotisme, il ne le cède ni aux producteurs de grains ni aux autres membres de la société. Sa contribution à la guerre a été très élevée. Qu'a-t-il fait quand on lui a demandé de faire des munitions? En Angleterre, le gouvernement a dû avancer l'argent pour acheter les machines et l'outillage et même pour garantir le salaire des ouvriers. Ici, l'industriel s'est mis à l'œuvre, avec ses propres ressources. Cela ne l'"a pas empêché de produire des munitions à plus bas prix que dans tous les autres pays. Peut-on dire qu'il n'a pas fait sa part dans cette guerre?

A entendre certains orateurs on pourrait s'imaginer que la victoire a été obtenue, non par ceux qui combattaient dans les tranchées, mais par certains politiciens de village. Je suis fatigué d'entendre de pareilles absurdités. Envisageons la question de plus haut. L'industriel a noblement fait sa part et il ne demande que ce qui est juste. Il ne veut pas d'une politique qui fermerait les manufactures et chasserait les ouvriers du pays. Il ne veut pas en être chassé lui-même. Il tient à rester Canadien. Ses profits n'ont pas été aussi élevés que ceux des autres classes de la société. J'ai dit il y a un instant que les bénifices des producteurs de grain se sont élevés à 44½ pour 100. Je ne crois pas qu'un seul manufacturier ait obtenu un pareil résultat.

Oublions tout cela et soyons grands. Adoptons la devise: Le Canada aux Canadiens. Ayons un programme qui procurera du travail à nos soldats et à toutes les classes de la population. Nous ne pourrons pas devenir une grande nation si le facteur industriel est entravé dans son évolution. Nous ne pourrons pas faire du Canada un grand pays, à moins qu'il ne soit bien équilibré. A cet égard, les Etats-Unis nous servent d'exemple. Les Etats-Unis sont un grand pays et dans des circonstances normales, ils ne se préoccupent pas d'exporter leurs céréales. En cas de guerre, ils pourraient subvenir, seuls, à leurs besoins. Ils ne manquent de rien. L'Allemagne était presque dans la même situation avant la guerre. Elle adoptait un programme national et aspirait à la grandeur. Il y a un siècle, elle se composait d'une centaine de petits Etats, mais ceux-ci se sont unis et l'Allemagne est devenue une grande nation industrielle.

[M. Currie.]

Elle a commis la folie d'entreprendre cette guerre afin de dominer le monde au point de vue industriel. Par suite de cette erreur son rêve de domination universelle s'est évanoui, mais ses industries subsistent. Celles-ci reprendront leur essor et leurs produits auront un jour accès aux marchés du globe. Sommes-nous à accorder le libre-échange à l'Allemagne?

J'ai exposé à la Chambre les vues de ceux qui partagent mon avis sur ce sujet. J'ai été le disciple des auteurs du programme protectionniste; j'ai écouté leurs raisonnements. Je n'ai rien à renier de leurs enseignements. Je suis conservateur. J'ai foi en la protection et je n'entends céder d'un pouce à un groupe, à une partie du pays, ayant des intérêts différents. Mon parti n'est aucunement représenté dans le présent ministère. Nous nous en rendons compte. Nous avons bien voulu....

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. CURRIE: Rien ne sert de ricaner. J'expose la vérité. Le parti conservateur aurait pu se maintenir. Il n'a jamais eu besoin de personne pour arriver au pouvoir, mais pendant la guerre, par magnanimité, il n'y a pas eu un seul membre de ce parti qui aurait refusé de prier d'autres députés ou des personnes du dehors qui entretenaient les mêmes idées sur la poursuite des hostilités, de prendre une part des responsabilités. Cependant, lors de la discussion de cette question, le parti conservateur ne songeait pas aux problèmes commerciaux. Nous n'y songions pas et nous n'avons pas invité à entrer dans le ministère des gens qui adopteraient une ligne de conduite dont les résultats seraient ruineux pour l'agriculture ou les autres industries de ce pays. Nous n'avons pas adopté le programme suivi en Grande-Bretagne, la pratique de gouverner par groupes et d'avoir des conciliabules à part et des whips différents pour les unionistes, les conservateurs ou les libéraux qui sont entrés dans les rangs unionistes. D'après cette pratique qui est historique, les conservateurs en cette Chambre auraient tenu leurs propres conciliabules et choisi leurs propres whips et ils seraient directement représentés dans le cabinet par leurs propres ministres. Nous ne l'avons pas fait. Nous avons assez de noblesse et de largeur de vue pour ne pas l'exiger.

Les députés conservateurs n'ont pas tenu de conciliabules et n'ont pas pris de décision ou d'attitude à l'égard des articles du programme national—ils ont consenti à laisser ce soin au ministère d'union. D'autres

groupes ont tenu des conciliabules. Mais s'il doit y avoir un changement, une nouvelle orientation par suite de l'adoption d'un programme contraire au credo du parti conservateur, il y aura indubitablement un conciliabule et une convention du parti conservateur. Celui-ci se réunira et nous verrons qui sera enterré—il y aura des funérailles d'Etat pour quelqu'un. Cela ne souffre aucun doute, vous pouvez en être aussi sûrs que vous êtes sûrs que le soleil se lève tous les jours à l'Orient. Après tous les sacrifices consentis par les membres de ce parti par amour de la paix et de l'union et pour la grandeur de ce pays, si les principes pour lesquels ils ont combattu et qui leur ont servi à vaincre leurs adversaires à maintes reprises—et ils peuvent les vaincre de nouveau avec le même programme—doivent être foulés aux pieds et si l'on veut en venir à une politique de compromis, tout ce que je puis dire c'est: "pas d'affaire". Je tire mon origine de covenantaires, et nous ne faisons pas de compromis. Il y aura bientôt une décision à ce sujet, et quelle qu'elle soit, la prospérité future du Canada en dépendra dans une grande mesure. Pourquoi les nôtres ont-ils combattu? Pourquoi sont-ils morts? Pourquoi ont-ils fait connaître le nom du Canada aux quatre coins du monde, si nous devons adopter une politique rétrograde, si nous devons piétiner sur place? Cela ne se peut pas.

Il faut avancer. Je demanderais à mes amis des deux côtés de la Chambre et de tous les coins du pays, qui aiment leur patrie et désirent la voir progresser, de cesser ce babil sur le libre-échange que nous avons eu avant la guerre, alors que rien de grave n'était en jeu. Devant le peuple de ce pays, à l'heure actuelle, comme aux yeux de chaque membre de cette Chambre, il ne saurait y avoir qu'un seul enjeu, le succès futur du Canada. Maintenant que la guerre est finie, c'est la grande chose à envisager. Pensons-y constamment; oublions nos intérêts personnels et mettons au-dessus de tout le reste ceux du Canada.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami qui vient de prendre son siège ne pense-t-il pas qu'il serait sage de prouver directement par une citation sa déclaration qu'une personne comme M. Wood, occupant la position si importante de président de l'union des cultivateurs albertains, est un annexionniste?

M. CURRIE: Malheureusement je n'ai pas en mains cette preuve, mais c'est un fait connu que, durant la lutte sur la reprocité, M. Wood a essayé de répandre la doctrine de l'annexion de ce pays aux Etats-Unis, ou de l'adjonction de ce pays à la République américaine. Il est Américain de naissance et comptait avoir derrière lui dans sa propagande tous les Américains de l'ouest du Canada. Malheureusement pour lui, quand la guerre se déclara et que les Américains furent entraînés dans la lutte, les colons de cette nationalité dans l'Ouest montrèrent qu'ils étaient des Canadiens aussi bons et loyaux que les autres. Je n'ai pas de texte mais c'est un fait bien connu dans l'Est et dont on parle partout, que M. Wood était un annexionniste avoué, qu'il avait en vue l'annexion de ce pays aux Etats-Unis. Si tel n'est pas le cas, je suis bien peiné de lui faire tort. Toutefois tant qu'il n'aura pas modifié ses principes, je devrai adhérer à la description que j'ai faite de lui.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, la Chambre ne s'attend pas que dans mes quelques observations je discute les deux politiques rivales du libre-échange et de la protection. Le débat sur le budget fournira l'occasion de traiter de cet important problème. Mais après avoir écouté les remarques de mon bon ami de Simcoe (M. Currie) il m'a paru qu'il y avait quelque chose d'inexact dans ses arguments sur le régime hautement protecteur et sur l'avenir du pays, deux choses qu'il a liées ensemble. Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, il a prêché la doctrine de l'extension des marchés du Canada et il a en même temps défendu la politique d'embargo sur les produits étrangers. Je ne suis qu'un profane. Je ne prétends pas être une autorité en science économique ni m'être couché avec Adam Smith à mon chevet, bien que j'admette avoir quelque intimité avec les travaux de ce grand économiste. Mais il me semble que le manufacturier et le gouvernement canadien obtiendraient des résultats bien peu satisfaisants, s'ils mettaient l'embargo sur les produits des pays étrangers.

M. CURRIE: Je pense que l'honorable député se méprend sur le but de l'embargo. Cette chose-là existe, mais il existe aussi un système de licences. L'embargo serait appliqué sur les produits étrangers arrivant au Canada, le système de licences, sur les produits exportés par quelques pays.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai cru que mon honorable ami favorisait l'embargo sur les produits venant des Etats-Unis.

M. CURRIE: Mon honorable ami a raison en cela.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans tous les cas, je conclus clairement des paroles de mon honorable ami que les protectionnistes canadiens avancés veulent tous voir aller les choses à leur propre façon tout en qualifiant de bolchévistes ceux qui ne partagent pas leurs opinions.

J'ai écouté la conférence que mon honorable ami (M. Currie) a lue à ses collègues de la droite. Je n'ai pas l'impertinence de vouloir m'interposer dans la querelle ou les querelles qui peuvent exister. Tous ces chamaillis qui se sont produits à la Chambre depuis le commencement du débat seront, j'en suis sûr, transportés demain, si je suis bien renseigné, au caucus. Nous ne voyons pas de clef à la porte de ce caucus, mais je puis au moins donner un conseil à mes bons amis: si les choses tournent mal, qu'ils suivent le règlement Queensbury.

Monsieur l'Orateur, ce débat a duré assez longtemps et devra bientôt se terminer. Je n'ai donc pas l'intention de présenter de longues observations cet après-midi. Je serai aussi concis que possible afin d'expédier le travail de la Chambre.

Je dois en premier lieu me joindre aux députés des deux côtés de la Chambre et offrir mes félicitations les plus sincères aux deux jeunes membres dont l'un (M. Redman) a proposé, et l'autre (M. Manion) appuyé, l'adoption de l'adresse.

Tout le monde conviendra qu'ils sauront ajouter au lustre de la tribune parlementaire.

Je désire aussi féliciter mon ami, le député de Cap-Breton-Nord, (M. McKenzie), de l'honneur qui lui a été conféré en étant choisi comme chef du parti libéral pour la présente session. Sa fidélité à son défunt chef, sa loyauté envers ses amis et envers les principes qu'il représente ont été mis à l'épreuve par ceux qui siègent avec lui à votre gauche, monsieur l'Orateur. Ni la passion, ni les cris ne l'ont détourné de ce qu'il croyait être son devoir. Il a su suivre son chemin dans le passé; il n'a pas été trompé par les faux signaux de la rive et cela explique pourquoi il occupe cette place aujourd'hui.

Le député de Cap-Breton-Nord succède, comme l'ont dit plusieurs autres, à un grand leader, un des grands Canadiens de l'époque. Il me semble que la disparition de la vie publique du regretté sir Wilfrid Laurier est comme la chute d'un chêne géant dans la forêt. Je crois traduire les sentiments de la Chambre en disant de lui:

[L'hon. M. Lemieux.]

The Knight's bones are dust
And his good sword rust;
His soul is with the saints, I trust.

Monsieur l'Orateur, sir Wilfrid Laurier nous a quittés, mais son âme est encore avec nous. Je crois que les députés des deux côtés de la Chambre peuvent s'inspirer de la vie noble et des idéals sublimes de sir Wilfrid Laurier.

On a fait allusion, ici, et en dehors de cette Chambre—notamment dans un manifeste publié par le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) pendant la dernière élection, quand eut lieu la division dans les rangs du parti libéral—à la situation de Québec. J'admets qu'il y a eu une situation de Québec, malheureusement; mais le temps est un grand guérisseur, et le conflit ne durera pas toujours. Je vois déjà des signes, en cette enceinte et à l'extérieur, qui indiquent que le jour est proche, où l'éloignement entre la vieille province de Québec et les autres provinces du Canada sera chose du passé. Je dis que le conflit ne peut pas durer, parce qu'il y a des hommes de bonne volonté dans les deux partis et dans toutes les races. Malheureusement, les extrémistes ont prédominé, dernièrement; maintenant est venue l'heure de la modération, l'heure des esprits tempérés. Il y a eu une situation de Québec, comme le disait le député de Queen-et-Shelburne dans son manifeste; mais cette situation n'avait pas été créée par nous. Il a été très facile pour Bismarck, en 1870, de créer une situation en France, en envoyant une fausse dépêche d'Ems. Il était également facile, en 1917, de créer une situation dans Québec, laquelle, je le répète, n'a pas été faite par nous.

Dans mes heures de loisir, j'ai lu les discours d'un Irlandais célèbre, qui a été reconnu comme un des plus fameux orateurs de langue anglaise. Vous remarquerez que, quand l'Irlande produit un homme de génie, John Bull, qui cherche toujours la priorité, se l'attribue. J'ai toujours été frappé par cette phrase d'un des discours d'Edmund Burke, que je voudrais voir mes amis lire et méditer:

Il me paraît mesquin et pédant d'appliquer les idées ordinaires de droit criminel à ce grand débat public. Je ne connais pas la méthode de faire le réquisitoire de tout un peuple.

Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déclaré, il y a un moment, il y a eu une situation de Québec, en 1917, mais elle avait été conçue, projetée, mûrie et lancée par des experts. Elle a été manœuvrée par un patriote, sir Clifford Sifton, aidé et encou-

ragé par deux autres chevaliers aussi fameux, sir Joseph Flavelle et sir William McKenzie, et elle a été travaillée au suprême degré par des journaux subventionnés pour cela. Un homme aussi clairvoyant que mon ami et ex-collègue, le député de Queen-et-Shelburne, (M. Fielding), aurait dû découvrir le subterfuge, le camouflage, car ils étaient de la même création que ceux qui, en 1911, détruisirent la politique de mon honorable ami, que nous avions prêchée durant l'année. Monsieur l'Orateur, c'est à un simple "highlander" écossais qu'il a été donné de faire la distinction. Le député de Queen-et-Shelburne a dit l'autre soir que la gratitude était chose rare. C'est malheureusement vrai, mais les libéraux du Canada et leurs représentants au Parlement n'ont pas épuisé leur provision de gratitude. C'est pourquoi, à l'ouverture de cette session, au lendemain de la mort de sir Wilfrid Laurier, ils ont unanimement et avec enthousiasme, confié leur âme politique à un presbytérien écossais, dont le caractère est aussi froid que les pics neigeux des montagnes et le cœur aussi chaud que les vallons de la chère vieille Ecosse.

Je n'ai pas besoin d'introduire en cette Chambre les affaires domestiques du parti libéral. Au début de la session, le chef de l'opposition a tendu la branche d'olivier aux honorables députés qui différaient d'opinion avec nous sur une seule question relative à la guerre. Libre à eux de l'accepter ou de la rejeter. Cette offre aimable équivalait à un privilège dont ceux à qui il était consenti pouvaient profiter.

Ce n'est pas sans étonnement que les membres de la gauche ont entendu certains collègues, imputer au chef de l'opposition des motifs inavouables et lui prêter des intentions qu'il n'a certainement jamais nourries, quand il a fait l'invitation qu'on sait, par pure bonté de cœur.

On me pardonnera donc, j'espère, si je reviens un instant sur les observations formulées à cet égard par mon ancien collègue et estimable ami, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). L'honorable député nous a donné, à titre gratuit, force conseils où à côté de l'invitation lancée par le chef de l'opposition, il a fait figurer l'avis exprimé, dit-on, par tels ou tels adhérents du parti libéral qui auraient dit que lorsque la scission eut lieu en 1917, ceux qui demeurèrent fidèles à leur chef, devinrent gardiens attitrés de l'Arche d'alliance du libéralisme. Pour mon propre compte—et je suis assez bien au courant des affaires du parti libéral—je ne sache pas qu'on ait émis pareil avis. Dieu merci! au sein du parti libéral, on respecte les opinions individuelles; on peut différer d'avis, tout en demeurant libéral. Je sais toutefois qu'en repoussant les attaques répétées de certains journaux, qui nous raillaient et prétendaient que nous n'étions pas de vrais libéraux, mais seulement des libéraux de l'école Laurier, force nous fut bien, pour notre propre défense, de rappeler au public certains faits historiques; et peut-être conviendrait-il de remettre ces faits en mémoire, afin de faire disparaître tout malentendu qui pourrait exister à cet égard, dans l'esprit de l'honorable député de Queen-et-Shelburne ou de tout autre député.

Avant aujourd'hui, il a surgi des mésintelligences et des divisions au sein du parti libéral en Canada et ailleurs. Il est d'occurrence ordinaire dans les traditions du parti libéral que parfois les membres de ce parti peuvent différer d'opinion. Jetons un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire du parti libéral. En 1886, certains libéraux du type Rowell différèrent d'avis avec M. Gladstone. Si je ne me trompe, les libéraux qui se séparèrent de M. Gladstone sur la question du Home Rule et adhérèrent au parti unioniste du jour, devinrent les chefs du parti conservateur d'aujourd'hui. Ce fait ne s'est-il pas répété plus tard? Quand sir Henry Campbell-Bannerman dirigeait le parti libéral en 1900, il y eut encore divergence d'opinion et l'on dit et je sais que les libéraux qui se séparèrent de lui en cette circonstance, le quittèrent définitivement, s'unirent au parti conservateur et figurent encore aujourd'hui dans les rangs de ce parti. En ces deux circonstances, il est donc historiquement vrai que les gardiens de l'arche d'alliance du libéralisme, ce sont ceux qui demeurèrent fidèles à Gladstone et à sir Henry Campbell-Bannerman.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député, je le sais, ne voudrait pas donner d'entorse à l'histoire et il voudra bien, j'en suis sûr, me permettre de dire, à l'égard du schisme libéral-unioniste, que sir George Trevelyan fut un des libéraux-unionistes qui prirent part à la célèbre conférence pour la réunion du parti libéral. Plus tard, sir George Trevelyan, de sa propre initiative, revint au parti libéral.

L'hon. M. LEMIEUX: Je pourrais citer mes autorités à l'appui de mon opinion. Je dirai à mon honorable collègue que lord Lansdowne était libéral jusqu'à ce qu'il se

séparât de Gladstone sur la question du Home Rule et il devint un des chefs du parti tory en Angleterre. Le comte Grey, un ancien gouverneur général, quitta Gladstone et devint un des chefs du parti tory. Lord Rosebery se sépara de sir Henry Campbell-Bannerman, et aujourd'hui Rosebery est regardé comme un des chefs du parti impérialiste en Angleterre, Je pourrais citer maint autre nom; mais historiquement il est vrai—et mon honorable collègue ne le saurait nier—ceux qui demeurèrent avec Gladstone et avec Campbell-Bannerman représentaient l'école libérale anglaise.

Ainsi en fut-il, en Canada, à l'époque de l'établissement de la Confédération. Citons ici George Brown. En 1885, en 1890, en 1891 et en 1911, à chacune de ces époques d'agitation politique, le chef libéral et ceux qui lui demeurèrent fidèles furent considérés comme les gardiens de l'arche d'alliance du libéralisme canadien. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) prétend-il que le bouleversement de 1917 doive être tenu pour une exception à la règle, et que, en considération de la personnalité de tel ou tel homme qui se sépara alors du parti libéral, il faille mettre au rancart les traditions du passé et les enseignements de l'histoire? Dans ce cas-là, il en trouvera peu qui souscrivent à son avis, surtout si l'on se rappelle que le chef de l'opposition est aujourd'hui législativement et officiellement reconnu. Je dirai à mon honorable ami de Queen-et-Shelburne qu'il existe une autre version de cette histoire d'Indien qu'il nous a racontée l'autre jour. Ce n'est pas le wigwan qui est disparu, mais le vieux chef.

L'Indien quitta la forêt primitive dans la matinée; il rencontra quelque malheureux blanc, but de l'eau de feu et dans la soirée quand il rentra dans le bois, il ne pouvait plus retrouver le wigwam. Je conseillerai à mon honorable ami d'avoir une autre palabre avec John, l'Indien, et de lui dire, John, le wigwam n'est pas perdu: le wigwam est toujours à sa place, mais le vieux chef contre qui nous avons pris le sentier de la guerre est mort; aussi tu ferais aussi bien d'abandonner ton tomahawk et ton couteau à scalper et sortant du sentier de la guerre, de donner un coup de main à ceux qui essayent de faire renaître un Parlement libre en vue de rétablir les méthodes de paix.

Pour parler sérieusement, laissez-moi dire ceci. Le parti libéral est plus grand qu'aucune personnalité. De plus, c'est notre croyance que, dans la reconnaissance de cette vérité par les libéraux de toutes les nuances d'opinion, on trouvera une place de ralliement pour les forces qui contribuent à l'harmonie nationale et au progrès national et c'est seulement sur ce terrain commun qu'il sera possible de formuler une politique qui fera du libéralisme le remède aux maux dont les masses populaires se plaignent en termes menaçants.

Je me souviens, alors que j'étais élève ici à l'université, essayant de rivaliser avec mon bon ami l'honorable député de Russell (M. Murphy), que le professeur m'a demandé de traduire un passage de l'Essai sur la critique de Pope. Je n'ai pas oublié les deux première lignes de cet Essai:

'Tis with our judgment as our watches, none.
Go just alike, yet each believes his own.

C'est très exact. Mon honorable ami et collègue estimé le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) croit que sa conception du libéralisme est la meilleure. Je crois qu'il se trompe. Nos montres ne sont pas d'accord. Chacun de nous a confiance en la sienne. Je vais lui faire une proposition. Votre montre, mon ami, n'est pas exacte. La mienne n'est peut-être pas exacte. Allons donc voir la vieille horloge du grand-père et réglons nos montres sur elle.

Monsieur l'Orateur, cette terrible guerre est finie et je n'ai pas besoin de dire combien nous sommes fiers des états de service de nos soldats au front—fiers des vivants et plus fiers encore des morts. Si cette victoire a une signification, elle est l'écrasement du militarisme, non seulement en Allemagne, mais dans le monde entier, y compris le Canada. Les Canadiens ont joué leur rôle dans cette guerre. En vue d'agrandissement de territoire? Non. Pour obtenir une indemnité? Non. Pour obtenir une voix dans les affaires étrangères de l'empire britannique? Non, monsieur l'Orateur. Les cinq cent mille soldats canadiens qui, d'un pas assuré ont fait face aux lignes grises de l'Allemagne, ont combattu dans cette guerre pour mettre fin à tous les conflits à l'avenir, pour que ne disparaisse pas de la terre ce qui a été si bien défini par le vieux Lincoln, "le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple." Quel sera le résultat de cette orgie de sang? On nous dit que nous aurons une société des nations, peut-être une ligue de paix, mais appelez-la du nom que vous voudrez, j'espère avec fierté qu'après tous les sacrifices faits par nos soldats, le Parlement du Canada sera appelé à ratifier le traité et le pacte de paix.

Je sais que nous ne sommes pas une puissance souveraine, mais monsieur l'Orateur, je me rappelle deux occasions durant ma carrière parlementaire où ce Parlement—et nous n'étions pas alors une puissance souveraine—a été appelé à ratifier des traités étrangers, le traité français et le traité japonais. Ces deux traités intéressaient nos relations commerciales avec deux pays étrangers. Assurément, si le Parlement peut ratifier, comme une chose toute naturelle, des traités de commerce, il doit être appelé, après tous les sacrifices que le Canada a faits dans la guerre, à ratifier le traité de paix. Nous avons donné à profusion des hommes et de l'argent. Nous déplorons la perte de soixante mille de nos plus braves et des milliers sont revenus blessés ou mutilés. Notre pays a sur le dos une dette colossale, nos industries sont paralysées et nous envisageons un avenir chargé de plus grands dangers comme résultat de notre participation à la guerre mondiale. Je demande pour le Canada, mon pays, l'honneur de ratifier le traité de paix avec les autres nations alliées. Le Canada a gagné cette distinction. Cela n'augmentera pas, il est vrai, monsieur l'Orateur, notre stature d'une coudée. Mais cela peut élargir notre horizon et ils me mettent hors de moi ceux qui se disent libéraux et qui se déclarent satisfaits de voir une vingtaine de commis du ministère des Affaires étrangères en Angleterre représenter le Canada et faire éternellement notre ouvrage.

Je disais, il y a un instant, que cette grande guerre était finie et que les partis historiques sont de nouveau en ligne. J'ai écouté plusieurs discours prononcés par d'honorables députés de la droite—tous mes amis—et je les ai entendus répéter l'un après l'autre leur croyance que tous les partis du pays étaient finis, qu'il n'y avait plus de libéraux et plus de conservateurs. Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) a déclaré, il est vrai, que le vieux et historique parti conservateur était toujours en existence.

Je reviens à mon auteur, Burke, pour sa définition d'un parti politique:

> Un groupe d'hommes unis en vue de promouvoir par la réunion de leurs efforts l'intérêt national, en prenant pour base un principe politique sur lequel ils se sont tous mis d'accord.

Le système parlementaire, monsieur l'Orateur, existe en Grande-Bretagne depuis plusieurs siècles. Nous empruntons au premier parlement nos traditions et nos principes politiques. Or, tant qu'il restera ici-bas un sujet britannique, le gouvernement de parti continuera d'exister et il sera toujours représenté par deux grands partis politiques: un groupe libéral et un groupe conservateur.

Qu'est-ce donc que le libéralisme? Le libéralisme n'est pas tant une doctrine politique qu'une disposition habituelle de l'esprit qui porte un homme à considérer ses semblables comme des égaux. Le libéralisme fait une guerre sans trêve aux distinctions de classes dans la société, au rang, à la richesse, aux préjugés de race et de religion. Qu'est-ce que le conservatisme? Le tory, d'habitude, juge ses semblables non pas en tant qu'individus, mais suivant la classe à laquelle ils appartiennent de prime abord et sans tenir compte de la valeur intrinsèque du sujet qui lui donne droit ou non d'entrer dans ses faveurs. Pour le tory, ses semblables appartiennent à la même classe que lui ou bien ils n'y appartiennent pas. Il ne juge pas les individus à l'aune de leur valeur réelle. Au lieu de juger "in se" les actes, les paroles, les refus ou les protestations d'une personne, il les apprécie à la lumière de distinctions artificielles. Bref, le tory regarde ses semblables du sommet d'une institution, tandis que le libéral remonte de l'homme à l'institution. Voilà, monsieur l'Orateur, la distinction fondamentale qui existe entre le libéralisme et le conservatisme; c'est la distinction qui existe dans tous les pays amis de la liberté, comme les dominions autonomes relevant de la suzeraineté du roi George V. Il n'est pas nécessaire d'excuser l'existence du gouvernement par les partis. Des hommes, professant des opinions diamétralement opposées, peuvent coopérer ensemble en subordonnant certaines de leurs idées à une politique d'ensemble. Or, quelles sont les fonctions que remplissent les partis? C'est de réfléter comme un miroir l'opinion publique et de formuler des programmes. En 1911, mon honorable ami le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) a reflété fidèlement la politique du parti conservateur, lorsqu'il a lancé, à Toronto, sa fameuse phrase: "Ni troc ni commerce avec les Yankees", tandis que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) reflétait et formulait, lui aussi, la politique du parti libéral, en demandant de plus grands débouchés pour les produits canadiens.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Puis-je interrompre pour un instant les remarques de l'honorable député?

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai jamais employé une pareille expression, à aucune époque de ma carrière politique.

L'hon. M. LEMIEUX: Certes, je suis très heureux d'entendre le premier ministre intérimaire affirmer sous sa responsabilité qu'il n'a jamais prononcé ces paroles. A maintes reprises, monsieur l'Orateur, on a reproché à l'honorable ministre d'avoir employé cette expression; toutefois, il va sans dire que les vieilles constructions ne laissent que des cendres après elles et les paroles que nous proférons partagent le même sort.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et il devrait en être toujours ainsi.

L'hon. M. LEMIEUX: Cependant, ces paroles ont été répétées à maintes reprises. Je ne sais plus au juste combien de sessions du Parlement ont eu lieu, depuis l'époque où mon honorable ami est censé avoir proféré ces paroles, mais j'ai véritablement grand plaisir d'entendre le premier ministre intérimaire affirmer courageusement et énergiquement qu'il ne s'est jamais servi d'expressions si blessantes à l'égard de nos puissants alliés du Sud. Le peuple a voix au chapître pour décider des questions publiques, de choisir et d'indiquer la route à suivre au Gouvernement. J'irai encore plus loin, monsieur l'Orateur, et j'affirmerai que le gouvernement par les partis rend plus vif encore, si c'est possible, l'intérêt que le peuple porte à l'administration de la chose publique et assure la stabilité et l'ordre dans la conduite des affaires de la nation.

Je le répète donc, monsieur l'Orateur, tant que nous suivrons le régime constitutionnel de la Grande-Bretagne, nous nous guiderons sur les principes du gouvernement britannique, nous maintiendrons au Canada le système des partis.

Il est vrai qu'à un moment donné, les partis peuvent voir leurs rangs décimés provisoirement, mais ils sont destinés à revivre. En Angleterre, M. Asquith a subi une écrasante défaite, il y a quelques semaines, et ce fut un grand malheur pour le Royaume-Uni. Le parti libéral a été annihilé. Les partis politiques peuvent être abattus pour un temps, mais, je le répète, ils finissent toujours par ressusciter.

Ces jours derniers, dans une élection partielle qui a eu lieu en Angleterre, M. Lloyd George a reçu le plus rude échec qu'il ait encore subi dans toute sa carrière politique. Dans la province d'Ontario, également, le parti libéral a été écrasé. Les libéraux de la grande province sœur avaient à leur tête un prétendu chef qui avait conclu une alliance avec le premier ministre conservateur, afin d'empêcher l'opinion publique de se prononcer sur les grandes questions publiques de l'heure. Or, qu'est-il arrivé? Le peuple a pris sa propre cause en mains et, au cours des dernières élections partielles qui ont eu lieu, l'opinion libérale s'est affirmée dans la province d'Ontario.

Je dirai même que si le Gouvernement du jour osait décréter des élections partielles dans certaines circonscriptions, qui ne sont pas représentées ici à l'heure qu'il est —pour ne citer que quelques exemples, dans la bonne vieille circonscription écossaise de Glengarry, dans Ontario-Nord, dans Assiniboïa et Québec-Est—mon honorable ami entendrait la grande voix du peuple et le Gouvernement, si fort qu'il soit, recevrait peut-être une leçon mémorable.

Monsieur l'Orateur, il est impossible de changer la nature humaine. Vous pouvez bien dire au peuple de ne pas mentionner tel sujet ou lui défendre de parler de telle autre question. Vous pouvez bien, grâce à des méthodes scientifiques, museler la presse et l'empêcher d'exposer les véritables faits de la cause devant le public.

Mais on ne saurait changer la nature humaine; et déjà, monsieur l'Orateur, dans le pays s'élève une clameur contre les méthodes employées par le présent Gouvernement. Eh quoi !, monsieur l'Orateur, ce cri nous arrive des bancs ministériels. Nous avons tous entendu le discours qu'a prononcé l'autre jour mon honorable ami de Victoria (Ont.) (sir Sam Hughes), et nous avons entendu également celui qu'a prononcé l'éminent unioniste qui représente Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Or, qu'est-ce que nous apprennent ces deux discours, pour ne parler que de ceux-là. Je dois dire que, depuis le commencement de cette discussion, le premier ministre intérimaire a eu toutes mes sympathies. Il a été attaqué de droite et de gauche par ses propres amis, qui l'ont affreusement malmené. Qu'avons-nous entendu? L'honorable député de Victoria (Ont.) qui, me dit-on, était dans ses jeunes années un libéral plein de dévouement pour le parti, portait un jour la bannière au côté de l'éditeur du "World" de Toronto dans une procession conduite par feu sir Oliver Mowat. Il se rappelle évidemment ces années-là, puisque, l'autre jour, il a été le premier à faire retentir cette note aux oreilles des ministres: "Rétablissez les droits d'un Parlement libre"; et cette note, mon honorable ami de Queen-et-Shelburne s'en est fait l'écho. Des deux côtés

de la Chambre on nous a dit—et nous l'avons entendu particulièrement de l'un et de l'autre groupe dont se compose la droite—que les décrets du conseil devront être révoqués si l'on veut que le Gouvernement responsable ne devienne pas une risée. Le premier exemple que cette Chambre ait eu du manque d'un Gouvernement responsable, ç'a été, monsieur l'Orateur, ce décret qui l'autre jour nous est arrivé comme une bombe touchant la mise en liquidation du Grand-Tronc-Pacifique. Ce cri que l'on pousse en l'année de Notre Seigneur 1919 réclamant le retour au Canada d'un ministère comptable de ses actes est un pénible commentaire de l'unionisme en Canada.

Mais ce n'est pas tout. On nous a dit des deux groupes de partisans du ministère que l'unique loi sur les élections en temps de guerre devra être révoquée. On nous a dit que cela faisait tache dans les statuts du Canada. Il est vrai cependant que mon excellent ami de Westminster (M. Stacey), que je ne vois pas à son siège dans le moment, déclare—afin sans doute de prévenir la critique qui pouvait surgir de la gauche—que, dans cette élection de 1917, le peuple se souciait peu des moyens et n'envisageait que le but à atteindre. C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que cette doctrine de la justification des moyens par la fin aura été proclamée dans la Chambre des communes du Canada. On m'a dit que cette doctrine perverse était celle des jésuites et c'est ce que j'ai lu, non pas une fois, mais dans presque chacun des numéros de l'"Orange Sentinel." Si c'est là, monsieur l'Orateur, la manière de voir, du parti unioniste, selon que le proclame mon honorable ami de Westminster (M. Stacey), je prierais mon excellent ami le secrétaire d'Etat de bien vouloir envoyer à Rome immédiatement quelqu'un—et ce devra être M. Hocken lui-même—qui présente au général des jésuites les très humbles excuses du parti orangiste. La fin justifie les moyens, a dit l'honorable député de Westminster; mais que dire des accusations qui ont été faites au cours de la dernière session par notre jeune ami le député de Chambly-Verchères (M. Archambault), accusations dont le bien-fondé a été établi et qui porte à des centaines le nombre de ceux que l'on a induits à se parjurer au sujet de leur domicile au Canada? Que dire des accusations faites de l'autre côté de l'Atlantique. On a dit du premier ministre, du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) et de certains avocats de la province de la Nouvelle-Ecosse, comme aussi de certain colonel de London (Ont.) que durant la dernière campagne électorale, ils avaient prêté les mains à un complot qui devait assigner le plus de votes possible à de certaines circonscriptions peu sûres pour les candidats ministériels. Qu'en est-il de ces accusations? Pouvons-nous les passer sous silence? Si le Gouvernement a quelque honneur, et son honneur est dans ses mains, il est tenu d'aller au fond de ces accusations et d'ouvrir une enquête sur toutes et chacune d'elles. Si le Gouvernement ne peut se résoudre à cela, qu'il ouvre un ou deux comtés dans la province d'Ontario elle-même, et il apprendra ce que pensent de pareilles méthodes le bon peuple d'Ontario.

L'honorable député de Westminster (M. Stacey) a dit que l'unité au Canada doit avoir pour fondement l'honneur, la vérité et la tolérance. Qu'il me permette de lui dire que, si la loi des élections du temps de guerre n'est pas révoquée, il est inutile de parler d'honneur, de vérité ni de tolérance dans ce Parlement.

Je vais maintenant faire, si l'on me le permet, une revue succincte de la situation qui règne au Canada. L'honorable président du conseil privé a l'autre jour fait un magnifique tableau de cette situation. En conséquence de l'affreuse guerre par laquelle nous venons de passer, le Canada, dit-il, avait pris part aux délibérations d'un cabinet de guerre qui avec le temps allait devenir un cabinet de gouvernements. Il ne s'est pas exprimé bien clairement sur l'aspect constitutionnel de cette évolution.

Puis il a décrit l'état de chose qui règne en Russie sous le régime bolchéviste. Monsieur l'Orateur, il ne me paraît pas nécessaire à notre premier ministre sir Robert Borden d'aller s'enquérir, à Prinkipo, de la situation de la Russie sous l'empire du bolchévisme. Le Gouvernement a chargé M. C.-H. Cahan, C.R., mon adversaire à la dernière élection, de s'enquérir de la propagande socialiste au Canada, et ce fonctionnaire vient de publier une brochure où il déclare qu'il se fait, dans notre pays, une propagande socialiste et bolchéviste, ce qui, suivant moi, devrait suffire à empêcher le premier ministre d'aller s'en enquérir lui-même en Russie. M. Cahan dit, à la dernière page de son rapport:

> J'ai tâché de vous donner une idée des formes les plus douces de la propagande que l'on a faite en secret dans tout le Canada, dans le but évident d'affaiblir chez le peuple canadien la volonté de soutenir la guerre jusqu'à ce que la victoire fût obtenue et, plus récemment de créer des difficultés et des dissensions à l'intérieur du Canada, afin d'empêcher la conclusion d'une paix satisfaisante. C'est à dessein que je dis les plus douces formes de propagande, car si je devais citer au long les quan-

tités de brochures obscènes, vulgaires et séditieuses que les fauteurs de révolution sociale ont fait circuler dans tout le Canada, j'exciterais tout simplement votre animosité et m'exposerais peut-être à être accusé moi-même de répandre la sédition, bien que je me borne à la signaler, pour votre information.

Voilà un homme que le Gouvernement a chargé de s'enquérir des faits et gestes des bolchévistes et des socialistes au Canada. Son rapport à ce sujet est plein de renseignements des plus sérieux. Cependant, le président du conseil privé vient nous dire que la Russie est le seul pays où le bolchévisme soit en action. Il ne l'a pas dit en toutes lettres, mais c'est ce qu'il faut conclure logiquement de son discours, où il déclare que le premier ministre aurait eu raison de se rendre à Prinkipo. Laissons les bolchévistes de Russie à leurs affaires et occupons-nous des nôtres. Les remarques et les pérégrinations du président du conseil privé peuvent être fort intéressantes, mais l'étude et la solution de nos problèmes le sont bien davantage. Comme l'a dit l'honorable député de Queen-et-Shelburne, il faut que nous nous occupions de nos propres affaires. Or, quelle est vraiment la situation, à l'heure qu'il est? Je ne dirai pas ce que j'en pense moi-même, je citerai plutôt l'opinion exprimée par un ami du Gouvernement, par un ami intime du président du conseil privé, un éminent ministre se rattachant au culte méthodiste, si je ne me trompe. Voici comment l'état de choses qui règne au Canada fut décrit, il y a quelques jours, par le révérend Bland, à une réunion qui eut lieu à Toronto:

> Dans tous les pays de langue anglaise du moins, il n'en est pas qui soit aussi mal préparé à affronter la tempête qui se déchaîne maintenant dans le monde. Le Canada est comme un navire qui s'en va à la dérive dans la direction des rapides, un navire dont l'équipage se querelle et qui n'a pas de capitaine. Dans ce pays, toutes les religions, toutes les races et toutes les classes sont aux prises les unes avec les autres, et les soldats représentent un facteur puissant et méconnu.

Ce tableau est-il trop sombre? Est-il vrai que le Canada soit comme un navire qui s'en va à la dérive dans la direction des rapides? Est-il vrai que son équipage se querelle et qu'il n'a pas de capitaine? Voyons ce qu'il en est. Que l'équipage se querelle, nous n'en saurions avoir de meilleure preuve que ce qu'il nous a été donné d'entendre cet après-midi, hier, et tous les jours depuis que ce débat est commencé. Que nous n'ayons pas de capitaine, voilà qui est indiscutable; l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fieding) nous a dit, l'autre jour, que le capitaine était à Paris avec trois de ses collègues et que sa présence était plus nécessaire ici que là-bas.

La session du Parlement a été retardée de neuf mois. En Angleterre, il y a eu l'an dernier deux sessions et une élection générale. On a donc méconnu, en Canada, la coutume parlementaire. Connaissant l'histoire parlementaire et constitutionnelle d'Angleterre d'après l'interprétation que les meilleurs auteurs en ont donné, j'ai été surpris qu'on eût permis, il y a deux ans, à sir George Perley et à deux secrétaires parlementaires d'occuper des sièges dans ce Parlement et de toucher des émoluments à ce titre, sans avoir été élus par le peuple, méconnaissant ainsi la constitution britannique et la constitution canadienne. Voici maintenant un ministre (M. Blondin) qui a été battu dans deux comtés et qui, cependant, durant plusieurs mois après sa défaite, est resté en fonction et a touché des émoluments à titre de ministre des Postes. Il n'occupait pas de siège dans cette Chambre, mais on a fini par lui en procurer un au Sénat.

Les writs d'élection partielle n'ont pas encore été lancés, monsieur l'Orateur, et vous le savez. La dette nationale du Canada a atteint un chiffre vraiment stupéfiant. Nous sommes en présence d'un énorme déficit. L'autre jour, le ministre des Travaux publics priait la Chambre d'étudier avec soin la situation d'ici à l'expiration du prochain exercice, afin de voir à ce que nous devrons faire à l'avenir, et aux moyens de nous procurer les 100 millions de revenu supplémentaires dont nous allons avoir besoin après l'exercice actuel.

La balance du commerce à notre détriment s'accentue dans des proportions alarmantes. Voici ce que je lisais dans le "Morning Sun" de New-York du 11 mars courant. Parlant de son fidèle allié, son riche client et voisin, le journal américain disait:

> Durant les sept mois, le Canada a acheté de nous pour un quart de milliard de dollars de plus qu'il ne nous a vendu.

Voilà sous ce rapport, notre situation à l'égard des Etats-Unis. Cependant, pendant des années et des années, lorsque l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) présidait aux finances de ce pays, mes honorables amis de la droite ne cessaient de faire entendre des plaintes et des lamentations. A cette époque on n'entendait parler que de balance du commerce. Aujourd'hui, en sept mois, cette balance est à notre détriment et elle s'élève à un quart de milliard, avec les Etats-Unis seulement.

Dans la capitale, sous les yeux même du cabinet, les fonctionnaires publics sont presque en armes; les ouvriers et les capitalistes sont en conflit; le chômage augmente dans les grandes villes. Dans la seule ville de Montréal—si je suis bien renseigné par l'honorable député de Bonaventure, (M. Marcil) qui est un des commissaires de cette ville—il y a actuellement vingt-cinq mille hommes qui demandent du travail et du pain. La question des chemins de fer est plus embrouillée que jamais. Les taux de transport par chemins de fer ont été augmentés hors de toute proportion et l'on en fera probablement autant bientôt pour les taux de messageries. Le coût de la vie augmente sans cesse et des émeutes se produisent dans toutes les parties du pays. Nous n'en avons pas dans la province de Québec. J'ai remarqué que nous n'en avons qu'à la veille d'une élection générale, quant un Gouvernement unioniste en appelle au peuple et que les troubles sont provoqués par les agents du ministère de la Justice. Il y a eu des émeutes à Toronto—la patriotique capitale de l'Ontario—et la police de cette ville a dû se défendre contre les attaques des soldats. Des restaurants ont été enfoncés et plusieurs blessés ont été transportés aux hôpitaux; où était le maire de Toronto pendant ces événements? L'enquête ne l'a pas révélé. Il y a eu des émeutes à Toronto, à Winnipeg, à Halifax et à Lindsay.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il s'agissait d'une jeune fille.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a des révoltes dans les camps. Nous avons tous entendu parler de ce qui a eu lieu à Rhyl. J'ai appris, l'autre jour, que la 3e division s'est révoltée parce qu'elle ne voulait pas faire le service de la police contre les ouvriers anglais. Je ne puis pas garantir l'authenticité du renseignement et, naturellement, la presse est muette à ce sujet. La barque de l'Etat s'en va-t-elle vers les récifs? Le Gouvernement n'a ni politique, ni pilote, ni capitaine. On ne trouve dans le cabinet qu'indécision, confusion et anarchie.

On me dira peut-être que tout cela est le résultat de la guerre. Un Français qui est venu ici pendant la guerre comme commissaire du commerce, a eu un mot très juste dans un discours prononcé à Montréal. La France, a-t-il dit, a été surprise par la guerre; il ne faut pas qu'elle soit surprise par la paix. Tous les gouvernements alliés ont été surpris par la guerre, mais depuis trois ou quatre ans le Gouvernement canadien est averti de ne pas se laisser surprendre par la paix. En Angleterre, toutes les précautions ont été prises. Il y a deux ans qu'on a institué le ministère de la restauration, si j'en crois un rapport publié par le gouvernement impérial. Comme toujours, John Bull a été prudent et prévoyant et s'est montré à la hauteur de sa tâche. Au Canada, nous n'avons pas su prévoir l'avenir, et le Gouvernement a manqué à son devoir. Nous entendons constamment parler de restauration, de coopération, d'impérialisme, mais rien ne se fait. Des mots, des mots, rien que des mots. Le fond de l'affaire, c'est que ce prétendu Gouvernement unioniste n'est qu'une vantardise et un trompe-l'œil. Premièrement, il n'y a pas d'union; nous avons pu le constater depuis l'ouverture de la session. Deuxièmement, nous n'avons pas de Gouvernement,—nous sommes gouvernés par des factions. Le dictateur du pays, c'est sir Clifford Sifton et il fait partie d'une trinité. L'honorable député de Victoria disait l'autre jour que le pays appartient à sir Joseph Flavelle. Il ne disait qu'une partie de la vérité. Le pays appartient en réalité à sir William Mackenzie, à sir Joseph Flavelle et à sir Clifford Sifton.

Ce sont les maîtres du présent ministère, et lorsque je déclare qu'il n'y a pas de gouvernement, que nous sommes menés par des factions, je n'outrepasse pas les bornes de la vérité, les faits confirment mes dires. Les discours des députés qui donnent leur appui au ministère ne sont pas de simples avertissements; ils constituent, à mes yeux, le plus terrible réquisitoire qui ait jamais été prononcé contre un gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. LEMIEUX (continuant): Monsieur l'Orateur, à six heures, lorsque la séance a été suspendue, je faisais observer que le ministère est attaqué, non pas par ses adversaires—chose fort naturelle—mais par ses propres amis. Au cours de ce débat, nous avons entendu non seulement de graves avertissements, mais aussi de terribles accusations. Les fautes imputées au ministère par le représentant de Victoria (Ont.) (sir Sam Hughes) sont les plus graves qui aient jamais été reprochées à un gouvernement. Qu'il me soit permis de lire quelques extraits du discours que le député de Victoria prononçait en cette enceinte le 4 de mars. Je relève le passage

suivant dans une lettre qu'il avait adressée au premier ministre et dont il a fait lecture pendant son discours:

J'ai déjà eu occasion de vous parler des tueries de Lens, de Paschendaele, etc., où il ne s'agissait évidemment que de glorifier le général chargé du commandement et de rendre impossible, au moyen de cette boucherie, la formation d'une cinquième et d'une sixième division, et de deux corps d'armée.

Il est temps que vous vous affirmiez carrément, que vous demandiez que les incompétences soient écartées, et que vous mettiez fin à cette inutile boucherie de nos soldats. J'emploie le mot boucherie, parce que c'est le seul qui convienne.

Vous devriez obtenir des états des pertes par brigade et par bataillon pour chaque année ou durée du commandement, avec un rapport sur les résultats obtenus par chaque brigade, et vous verriez alors que, dans bien des cas, les brigades et les bataillons qui ont fait le plus de besogne sont précisément ceux qui ont le moins souffert.

La sottise et l'incompétence s'accusent dans le nombre excessif des morts, nombre qui représente jusqu'à huit ou dix fois l'effectif total d'un bataillon ou d'une brigade.

L'honorable député a parlé de l'assaut contre Cambrai et de la prise de Mons. Voici son langage:

Au sujet de Mons, voici ce que j'ai à dire. Si j'étais investi de l'autorité, je ferais passer en cour martiale et punir selon toutes les rigueurs de la loi l'officier qui, quatre heures avant la signature de l'armistice, ordonna l'attaque de Mons, bien qu'il eût été averti que l'armistice allait commencer à onze heures, sacrifiant ainsi inutilement la vie de soldats canadiens.

J'ai eu le malheur de perdre mon fils unique dans cette guerre. A titre de père de cet enfant, je ne songerais pas un seul instant à attaquer le commandant en chef de l'armée canadienne. Je n'ajoute pas foi aux accusations du représentant de Victoria contre sir Arthur Currie; on ne saurait les croire fondées. Je ne puis croire que nos soldats ont été menés à la boucherie par amour de la gloriole chez celui qui les commandait. Cependant, ces accusations ont été portées; elles sont du domaine public; elle se sont répercutées de province en province; de fait, elles sont universellement répandues. Leur auteur n'est pas le premier venu; c'est un ci-devant membre du cabinet à titre de ministre de la Milice, celui qui, plus que tout autre, peut revendiquer la gloire d'avoir équipé notre premier détachement et de l'avoir envoyé au delà de l'Atlantique.

Le premier ministre et ses collègues pourront nier ces accusations, des compagnons d'armes pourront les réfuter et la presse aura beau parler de la cruelle vanité du représentant de Victoria. Cependant, il existe au Canada une opinion publique éclairée et que les accusations soient fondées ou gratuites, on ne saurait les repousser par une simple dénégation ou par la raillerie.

Les parents de ceux qui sont tombés sur le champ de bataille ne se contenteront pas d'une dénégation ou d'un propes railleur; le cœur brisé, ils exigeront une enquête approfondie sur ces accusations. A vrai dire, toute la situation, en ce qui a trait au Canada n'est qu'une triste et lamentable démonstration de l'incompétence du ministère.

J'ai parlé des accusations du député de Victoria. Que faut-il penser des reproches formels faits ces jours derniers par le général de brigade Smart, brave officier s'il en est, qui a servi quatre ans sur le théâtre de la guerre, qui n'est pas du parti libéral et qui, dans ma province, est partisan du ministère en qualité de représentant de la loyale cité de Westmount.

Le jour où il paraît, pour la première fois, à l'assemblée législative de la province de Québec, à son retour du champ de bataille, il se croit tenu de mettre le pays au courant de ce qui s'est passé et de ce qui se passe là-bas. Permettez-moi de citer quelques passages saillants des accusations du général Smart. Je les emprunte au compte rendu de son discours publié par le "Globe" de Toronto.

Je sens qu'il m'appartient d'apprendre au peuple du Canada les fautes du service de santé de l'armée canadienne en Europe, et comment le favoritisme et l'influence sont venus paralyser le bon travail de ce service.

Cela ne surprend pas. Durant la session de 1916-1917, les mêmes accusations furent portées de ce côté (la gauche), mais nous fûmes privés du droit d'obtenir le dépôt du rapport du docteur Bruce. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, combien le député toujours souriant qui occupait alors mon siège, l'honorable M. Pugsley, insistait pour que ce rapport fût déposé sur le bureau de la Chambre. Cela toutefois ne nous fut jamais accordé. Le général Smart continue en disant:

Je sais parfaitement qui est responsable de cet état de choses; le monde officiel à Ottawa le sait aussi; sir Robert Borden ne l'ignore pas, mais personne n'ose le dire. Et c'est pourquoi je sens qu'il m'appartient de montrer tout le mal qui a été fait, de mettre à jour les abus et les mauvais traitements dont souffrirent nos soldats blessés et malades d'outre-mer aux mains du service de santé mal administré. Il faut aller chercher toute la cause de ces erreurs à Argyll House.

Ces quelques derniers mois, nous avons entendu beaucoup parler d'embusqués. Le cultivateur, ou le fils de cultivateur, qui travaillait sur la ferme pour fournir du

pain à nos soldats, n'était pas un embusqué. Mais j'apprends qu'il y avait à Argyll-House, à Londres, des milliers d'embusqués, recevant une forte solde. Le général Smart continue:

Et je puis ajouter que, personnellement, après avoir vu tout ce que j'ai vu, je n'ai pas la moindre confiance en ceux qui administrent les affaires en Angleterre. Sir George Perley avait beaucoup à voir dans l'administration de notre service de santé. Qui l'a autorisé de traiter ainsi nos blessés, même pour la cause de l'impérialisme? En vérité, messieurs, si l'impérialisme doit subsister par ce système, je dis qu'il est temps de le détruire. Je suis aussi bon impérialiste que quiconque, mais je ne tiens pas à l'impérialisme à ce prix; je ne tiens pas à l'impérialisme qui doit être élevé sur les souffrances de nos héroïques blessés.

Que le premier ministre intérimaire me permette de lui dire qu'un aussi rigoureux langage n'a jamais été employé par aucun membre de ce côté (la gauche). Le général Smart dit que le brigadier général Turner est un homme faible. Il le blâme des révoltes récentes à Rhyl et aux autres camps, dont il voit la source dans l'abus et le mauvais traitement imposés aux soldats.

Le général Smart a dit que plusieurs officiers canadiens en Angleterre lui avaient demandé de porter ces faits à la publicité. Rappelant la mort, à Londres du major général Steele...

Un des meilleurs soldats que le Canada ait produits.

...il a dit que le major général est mort de chagrin à cause de cela. Il a ajouté qu'il déposerait une correspondance à cet effet.

Plus loin, il déclare:

Messieurs, je vous dis, sans rien craindre des contradicteurs impartiaux, que le service de santé en Europe fut dirigé d'une façon insensée. Nos blessés canadiens ont reçu des secours médicaux absolument insuffisants. Et j'ai connu des médecins militaires, notoirement incapables qui ont été mis à la tête d'importants hôpitaux de l'intérieur. Je me suis apitoyé sur les pauvres soldats que l'on transportait à travers les Iles Britanniques à des hôpitaux éloignés en les faisant passer tout près de l'unité qui aurait dû les recevoir pour leur donner le traitement spécial que nécessitait leur cas..... Il raconte ici des cas où des volontaires trouvés physiquement inaptes en Canada furent quand même envoyés en Angleterre. Ces soldats furent une cause d'embarras aux officiers d'outre-mer. Ils endurèrent des souffrances là-bas et s'en reviennent maintenant pour être à la charge du pays, car ils recevront tous une pension aux dépens de l'Etat. Le général Smart parle alors de ce qu'il a vu dans son propre district militaire de Shorncliffe. Il déclare qu'il ne veut pas critiquer les officiers ni les gardes-malades du service de santé. Ces gens ont fait ce qu'on leur a commandé. Mais il se sent contraint de critiquer les bureaux de l'état-major, pour l'administration de ce service.

Le général Smart dit que chaque hôpital canadien avait un personnel complet de médecins et de garde-malades compétents; mais qu'en dehors de ces hopitaux on avait organisé des détachements volontaires, composés de gens de bonne volonté, mais qui ne connaissaient rien des soins médicaux. Il a cité des cas où des soldats ont été laissés, en traitement, dans ces détachements d'assistance volontaire alors que les lits étaient vides dans les hôpitaux réguliers.

Il a déclaré pouvoir donner des exemples où des soldats avaient perdu la vue à cause de cela. Quand ces patients ont été dirigés sur des hôpitaux convenables, déclare le général Smart, il était trop tard pour leur appliquer un traitement efficace.

Le général Smart a fait ensuite mention de postes de confiance accordés par favoritisme à des soldats qui n'avaient pas même un certificat d'études médicales, alors que des gens compétents, sans influence, furent gardés en Angleterre, à des postes où leur science et leur expérience ne pouvaient être employées à secourir nos malades et nos blessés.

Parlant de la révolte, le général Smart a dit que les troubles de Rhyl n'étaient pas les premiers de son genre; qu'il y en avait eu d'autres antérieurement à Shorncliffe, à Witley, à Bramshott, et même à Rhyl.

Le général conclut en défendant le soldat canadien français. Je dois lui offrir pour cela mes remerciements sincères. Nous avons remarqué que la presse subventionnée, quand parvint la nouvelle de ces révoltes, en a assigné la cause aux régiments de Montréal. Mais sans doute un démenti ne devait pas tarder à venir. La presse subventionnée publia alors un autre mensonge pour couvrir le premier. Elle dit que les Canadiens français campés à Rhyl avaient été vus avec des drapeaux bolchévistes.

Un DEPUTE: C'est honteux.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est de la propagande.

L'hon. M. LEMIEUX: Le général Smart a dit que la nouvelle parue dans le "Star" à l'effet que les soldats canadiens-français avaient déployé le drapeau rouge était une vile insinuation. Il a déclaré qu'il avait commandé des bataillons canadiens-français et que c'étaient les bataillons les mieux ordonnés et les plus disciplinés. Je dois remercier de nouveau le général Smart d'avoir défendu mes compatriotes canadiens français. Je suis un peu surpris que cette nouvelle ait paru dans le "Montreal Star", car le rédacteur en chef de ce journal ne chante pas sur le même ton que Windermere, le correspondant du "Star" à Londres. Ce dernier a rapporté que les Canadiens français avaient des idées bolchevistes et avaient déployé le drapeau rouge. D'autre part, je trouve dans un des numéros du "Star" de la semaine dernière un article éditorial, écrit dans le but d'obtenir

l'appui des Canadiens français et de cette province de Québec si méprisée pour la cause de la protection. Cet article intitulé "Canada et Québec" traite de la période de restauration et déclare que, durant cette période, Québec devrait être représenté dans le Gouvernement du Canada. L'article dit:

Le Québec est lent à partir. Il est habité par des gens paisibles, vivant une vie douce et tranquille, des gens contents de leur sort, aimant leur foyer, vivant bien et industrieux.

Que d'éloges!

La plupart d'entre eux sont propriétaires de leurs biens et ont de l'argent mis de côté. Du bouleversement du monde extérieur, ils ne connaissent pas grand'chose.

Mais assez pour lire Windermere.

Les grands courants qui, ailleurs, minent l'édifice social leur échappent. Ce sont des "Canadiens" enracinés depuis trois cents ans dans le sol, animés d'en sentiment de légère supériorité sur les citoyens de plus récente date et entretenant une dédaigneuse méfiance pour les nouvelles philosophies sociales qui détruiraient l'ancien état de choses dans le vague espoir que quelque chose de meilleur surgisse de ses ruines.

Comme la réduction du tarif, par exemple.

Si une vague de bolchevisme venait à se déferler d'outre-mer....

Cela veut dire de l'Ouest.

....comme certaines personnes le craignent, elle s'écraserait contre la stabilité du Québec ainsi que les lames de l'Atlantique se brisent contre les falaises de Gaspé." Mais le Québec est un frein sur les roues du progrès," diront quelques-uns. Quelquefois, peut-être; mais le frein est une partie nécessaire dans une machine en mouvement, et le monde n'en a jamais eu tant besoin qu'à présent.

Puis il fait allusion de nouveau à l'Ouest.

Québec est en faveur de l'ordre, de la prudence avant de s'élancer, de la régularité, c'est-à-dire qu'il est en faveur de tout ce qui est contraire aux cris hystériques lancés sous le drapeau rouge. Le Canada a besoin de cette solidité dans ses conseils, aujourd'hui plus que jamais auparavant.

Nous voulons le progrès, mais le progrès qui nous élèvera. Il vaut mieux ne pas bouger pendant quelque temps, plutôt que de se précipiter dans la mer.

Ainsi le "Star" a deux voix: l'une qui crie de Londres et l'autre qui chante mélodieusement à Montréal. A Londres, le Canadien français est un bolchéviste qui déploie le drapeau rouge. Au Canada, à Montréal, à proximité d'Ottawa, le tendre et sensible rédacteur du "Star" chuchote à l'oreille du premier ministre intérimaire (sir Thomas White) qu'il n'y a pas de meilleur citoyen que le Canadien français, et que pendant la période de restauration

[L'hon. M. Lemieux.]

celui-ci devrait avoir son mot à dire dans les conseils de la nation.

Lorsque mon honorable ami de Russell (M. Murphy) a appelé l'attention du premier ministre intérimaire, hier, sur les graves accusations portées par le général Smart, l'honorable ministre les a niées complétement. Or, le général Smart dit qu'il a la correspondance et peut prouver chacune de ces assertions. Je ne dis pas que je n'accepterai pas la parole du premier ministre intérimaire. Au moins, je suis plus généreux que certains membres du parti unioniste qui, ce matin, refusèrent de prendre la parole du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid). J'accepte le démenti de l'honorable ministre mais il ne doit pas s'en tenir là C'est lui qui est premier ministre; il n'est pas militaire; il n'a pas servi son pays sur les champs de bataile comme l'a fait le général Smart, et le moins qu'il puisse faire pour cet officier de retour du front, c'est de lui procurer bientôt l'occasion de prouver à fond ses accusations. Je comprends que le général Smart est peut-être victime de son entourage. Ses accusations ont été faites à la législature de Québec dans une athmosphère que je qualifierai de peu sympathique au Gouvernement. Il est vrai que le général Smart appartient à une vieille famille anglaise; qu'il représente Westmount, la circonscription la plus loyale de l'île de Montréal; qu'il a toujours été classé parmi les plus fervents impérialistes, et il est vrai aussi qu'il a servi pendant quatre ans au front. Mais il vient de la province de Québec.

Or, voyons maintenant ce qu'un soldat de la loyale province d'Ontario a à dire. Le lieutenant-colonel Pratt, député provincial, s'il vous plaît, ne parlant pas dans les limites de la province de Québec, n'écrivant pas au "Devoir" ni au "Canada", mais au rédacteur en chef du "Toronto Telegram", dit:

A venir jusqu'à mercredi dernier, les Anglais avaient rapatrié un million et demi de soldats et trente-cinq mille officiers. Les Etats-Unis en avaient rapatrié presque autant. Le Canada a ramené en tout cinquante mille à soixante mille.

Nos hommes arrivent en Angleterre à raison de mille par jour, et toute notre armée du Rhin est en marche. Tout a été arrêté jeudi dernier et tous nos hommes ont été détenus parce que Ottawa a câblé impérieusement aux autorités ici de ne pas envoyer de gros détachements de soldats.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nos hommes voulaient retourner en Angleterre, mais

l'ordre impérieux est venu d'Ottawa: "Gardez les hommes là-bas. Ne les envoyez pas par forts détachements. Les Américains ont besoin des navires." Continuons:

En d'autres termes, les autorités militaires ici ne doivent pas se servir de navires transportant plus de 2,000 soldats, parce que nos civils d'Ottawa ne veulent pas ou ne peuvent pas prendre soin des hommes, à leur arrivée en Canada.

Apparemment on ne construira pas de camp de débarquement à Halifax ou à Saint-Jean. Par suite de ces ordres d'Ottawa, il nous est impossible d'utiliser l'"Olympic" et l'"Aquitania", que le gouvernement britannique nous avait réservés, et l'on a cédé ces navires aux Etats-Unis.

Tout cela constitue le plus grave tort qu'on puisse infliger à nos soldats, et non seulement il y a lieu de s'attendre à de nouveaux embarras comme ceux du "Northland", mais nous serons encore bien heureux si quelques-uns de ces petits vaisseaux ne sombrent pas, corps et biens.

Ottawa est digne des plus graves critiques pour n'avoir démobilisé qu'un si petit nombre d'hommes jusqu'à présent. Les autorité méritent la plus sévère censure pour n'avoir ni dressé de projets de démobilisation, ni fait les préparatifs suffisants pour la réception de tous les hommes que les navires pourraient débarquer.

Rien ne saurait excuser les ordres d'Ottawa cédant l'"Olympic" et l'"Aquitania" pour venir er aide aux Etats-Unis.....

Notre grand frère.

.....au prix de la prolongation de l'exil de nos soldats qui ont la nostalgie depuis plusieurs mois.

Et maintenant, pour me servir d'un souvenir de collège, "in cauda venenum".

Sir Robert Borden, sir Edward Kemp, sir George Perley.....

Ils ont tous la particule "Sir". . .

.....et probablement notre quartier-maître général à Londres, pourraient être rapatriés immédiatement, je suppose que l'armée d'outre-mer n'en souffrirait guère d'inconvénient. Jamais il n'est question de Borden là-bas relativement à la conférence de la paix, et il est absolument inutile.

Ce qui confirme l'observation de l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

Il n'a pas pris d'attitude bien tranchée en faveur du Canada, et il passe ici pour un homme faible, et manquant de décision et de combativité.

J'ai pris les plus soigneux renseignements sur tout cela et ces faits sont indiscutables. Il me semble que vous pourriez venir en aide à nos soldats d'outre-mer, en prenant votre attitude énergique d'habitude. Je ne tiens pas à ce qu'on me cite sauf si vous le jugez utile.

Bien à vous,
ARTHUR C. PRATT.

J'ai été surpris de voir cette lettre publiée dans le Telegram de Toronto, car j'ai parfaite souvenance d'un article publié par ce journal, à l'issue de la célèbre élection de 1917, et se rattachant aux fraudes commises durant l'élection à Toronto. Le "Telegram" disait: "Nous aurions dû dénoncer ces fraudes, mais notre dénonciation aurait aidé à Laurier; or aujourd'hui, nous pouvons parler. Le "Telegram" peut donc parler des fraudes d'ordre militaire perpétrées au détriment de nos soldats d'outre-mer. Je ferai observer au premier ministre que les plus graves accusations sont formulées, non pas par des civils, non pas par des adversaires politiques, mais par des généraux et des colonels revenant du front de bataille où ils ont fidèlement servi leur roi, leur pays, leur empire. Par tradition, ils sont affiliés au parti conservateur et le gouvernement est tenu en honneur, du moins, d'enquêter sur ces accusations et de punir les coupables. Ce n'est pas seulement par les autorités militaires et par ses adversaires que le gouvernement est attaqué; mais il s'est opéré une telle révolution depuis quelques années que le gouvernement est en butte aux attaques d'un de ses propres membres; et le cabinet peut survivre à ces assauts!

Je suis bien aise que le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) soit rentré. A Winnipeg, il y a quelque temps, a eu lieu une convention des agriculteurs de l'Ouest, mais surtout une réunion du conseil canadien d'agriculture.

Hier, ici même, le député de Maple-Creek (M. Maharg) a donné lecture du programme adopté à cette assemblée, et si je ne me trompe, il est président de l'association des Grain-Growers de la Saskatchewan. Ce programme renferme le système fiscal des cultivateurs de l'Ouest et je me rallie cordialement à plusieurs des articles de ce programme. Si cela peut faire plaisir à mon honorable collègue, je lui dirai que j'approuve plusieurs articles de ce programme. Comme on en a donné lecture, hier soir, je ne le citerai point; seulement je puis bien y ajouter quelque chose, outre la question du tarif, je constate que les cultivateurs ont adopté plusieurs résolutions sur diverses questions. Ainsi, ils ont adopté des résolutions tendant à introduire une plus large mesure de démocratie dans le gouvernement. A titre de réformes démocratiques, ils demandent l'abrogation immédiate de la loi des Elections en temps de guerre et la mise au rancart de la pratique de la collation de titres aux citoyens du Canada. J'ai toujours été d'avis et je le suis encore, que cette collation de titres au pays est une source de corruption, et à mes collègues de droite et de gauche, libéraux et conservateurs, je dirai que s'ils tiennent à conserver dans leurs rangs leurs partisans, ils doivent adopter, cette session-ci, la résolution bien opportune qui figure au

Feuilleton et qui a été proposée l'an dernier.

Abolissons ces titres qui ne sont qu'un attrait pour les débiles. Mon honorable ami sait de quoi je parle. Le Gouvernement a été importuné de tout côté, depuis le commencement de la guerre et avant la guerre, par des amis riches qui désiraient être faits chevaliers. Beaucoup de grondements que nous entendons aujourd'hui contre le Gouvernement, sont sans doute attribuables aux chercheurs désappointés d'ordres de chevalerie et je dois faire cette confession à mon chef, que le parti libéral a perdu autrefois un grand nombre de ses amis parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir de titres de sir Wilfrid Laurier. Je répète que c'est une source de corruption et je suis complètement d'accord avec cet article du programme des agriculteurs. Mais procédons avec ordre. Ils ont demandé une réforme immédiate du Sénat; un frein immédiat contre le développement du Gouvernement au moyen de décrets du conseil; l'augmentation de la responsabilité individuelle des membres du Gouvernement dans toute législation; la suppression complète du système de patronage; la publication des contributions et des dépenses avant et après les campagnes électorales; la suppression de la censure sur la presse, à la conclusion de la paix et le rétablissement immédiat de la liberté de parole; la publication par les journaux quotidiens et les périodiques des faits concernant leur propriété et leur contrôle; la représentation proportionnelle, etc., etc. Ce programme, monsieur l'Orateur, est un document très compact et très habile. Il aura un rôle à jouer quand les électeurs du pays seront appelés à voter. Mais voici ce que j'ai à dire: C'est le programme des agriculteurs de l'Ouest; c'est un programme radical. Parmi les délégués qui ont rédigé le programme et qui ont fourni les matériaux de ce programme, je trouve à ma surprise et à mon étonnement, le nom du ministre de l'Agriculture (M. Crerar). Oui, je trouve le nom de l'honorable M. Crerar, de Winnipeg, représentant les agriculteurs du Manitoba et l'on m'a dit—mon honorable ami me corrigera si je me trompe—qu'il présidait la réunion, a mis aux voix la motion et l'a déclarée adoptée.

L'hon. M. CRERAR: Je dois corriger l'honorable député. Je ne suis pas allé aussi loin.

L'hon. M. LEMIEUX: J'accepte immédiatement l'amendement à la déclaration que j'ai faite. Mais en toute sincérité, je

poserai cette unique petite question: Approuve-t-il, oui ou non, ce programme des agriculteurs de l'Ouest? Je m'arrêterai un instant et je lui demanderai de répondre "oui" ou "non."

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député est un peu curieux ce soir. Le programme qu'il cite n'a pas été rédigé à cette réunion de Winnipeg dont il parle. Il a été préparé il y a deux ans et réaffirmé à cette réunion. Je n'ai aucune hésitation à avouer que j'ai été un de ceux qui ont aidé à rédiger le programme il y a deux ans. J'ai pensé alors que c'était un bon programme et je pense que c'est un bon programme aujourd'hui.

M. GAUVREAU: Vous ne resterez pas longtemps là.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'aurai aucune hésitation à accueillir les bras ouverts dans le parti libéral, mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. J'accepte sa parole: Oui, il a aidé à rédiger ce programme. Il était en sa faveur alors; il l'est encore aujourd'hui. Il ne lui reste qu'une chose à faire; c'est de démissionner du Gouvernement. C'est une question très sérieuse. Voici un Gouvernement d'union où les ministres sont unis pour diriger les affaires du pays. Nous avons sur les bancs du Gouvernement un groupe de ministres qui diffèrent absolument les uns des autres, non pas sur des questions secondaires, mais sur la question du jour. Cela m'intéresserait beaucoup de connaître les vues de mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation sur cette question. Je sais ce qu'en pense le jeune et habile ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Il se range avec mon honorable ami de Simcœ (M. Currie). Je sais dans quelle position se trouve mon bon ami l'honorable premier ministre intérimaire (sir Thomas White); il est où il était en 1911. Je connais l'opinion de mon honorable ami le ministre du Service civil (M. Maclean) et je connais celle de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Il l'a déclaré avec une simplicité et une franchise que je voudrais voir imiter par les autres membres du Gouvernement. Essayons donc de mettre à l'épreuve la franchise et la vérité de mon honorable ami le ministre de l'Immigration. Il a dit l'autre soir qu'il était un libéral et que personne ne pouvait le mettre hors du parti libéral. Il a dit qu'il se rangeait avec les agriculteurs qu'il représentait dans cette Chambre. Voici le programme des agriculteurs des trois grandes provinces des prairies. Nous avons la déclaration du ministre de l'Agriculture qu'il approuve ce programme. Je veux savoir si

le ministre de l'Immigration est le même personnage qui s'en va dans l'Ouest et dit tout bas aux agriculteurs qu'il est leur ami et que leur politique triomphera.

Qu'il dise donc carrément et fièrement ce qu'il en pense ce soir. Voyons donc s'il imitera le bon sens et le jugement dont son collègue a fait preuve tout à l'heure. Si l'honorable ministre le permet, j'interromprai mes remarques un instant et j'aimerais à entendre dans sa bouche une réponse semblable à celle que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a faite tout à l'heure. (Acclamations à gauche.)

L'hon. M. CALDER: Si la Chambre veut bien me le permettre. . .

M. l'ORATEUR: Le ministre a déjà pris la parole au cours du présent débat. Or, il est contraire au règlement et à la coutume parlementaire qu'un député, qui a la parole, adresse des questions à un collègue ayant déjà pris part à la discussion.

Un DEPUTE: Il le peut avec l'asentiment de la Chambre.

M. l'ORATEUR: On s'éloigne des limites assignées aux délibérations parlementaires en permettant à l'honorable ministre de prendre de nouveau la parole.

L'hon. M. CALDER: Je repondrai un seul mot, si la Chambre me le permet. L'honorable député (M. Lemieux) à mon avis, devrait bien répondre lui-même à une question avant d'exiger que je réponde à celle qu'il m'a posée tout à l'heure.

Il a laissé entendre qu'il approuve quelques-uns des articles de ce programme. Mais il n'a pas encore appris à la Chambre quels sont les articles qu'il approuve. A mon avis, il devrait au moins définir son attitude avant de me poser la question générale, à savoir si j'approuve tous les articles de ce programme?

L'hon. M. LEMIEUX: Dois-je comprendre que c'est là la réponse nette et sincère du ministre de l'Immigration?

L'hon. M. CALDER: Pas du tout. L'honorable député n'a pas le droit d'interpréter mes paroles à sa façon. Les occasions ne me feront pas défaut au cours de la présente session de faire connaître exactement l'attitude que j'ai adoptée relativement à ces différentes questions, et je le ferai en temps et lieu. Je n'ai nullement l'intention, toutefois, d'obtempérer à ses désirs et d'affirmer comme cela, au cours d'un débat, l'attitude que j'entends prendre au sujet d'un bon nombre de questions qui intéressent l'opinion publique.

M. l'ORATEUR: La Chambre peut facilement se rendre compte des difficultés que j'ai prévues lorsque j'ai voulu empêcher le ministre de répondre. La procédure sort de l'ordinaire; elle est de plus contraire à toutes les règles. Je prie donc les honorables députés de cesser cette discussion.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est une bonne chose que les règlements de la Chambre me forcent. . (Protestations.) Je ne blâme pas du tout monsieur l'Orateur. . . (Exclamations diverses.)

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Lemieux) conteste-t-il la justesse de la décision du président?

L'hon. M. LEMIEUX: Pas du tout. C'est une excellente décision et nous avons entendu une réponse excellente mais typique tomber des lèvres du ministre de l'Immigration. Il s'en tient à cette réponse et la population de l'Ouest le jugera en conséquence. Dans mon humble opinion, il n'a pas changé. Lorsqu'il est entré dans le cabinet, on m'a averti qu'il était un peu finaud (trickster) et politicien de carrefour. (Protestation.)

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de retirer un mot qu'il vient de prononcer notamment que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation est un finaud. Ce mot ne peut certainement pas être admis dans le langage parlementaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'incline, monsieur l'Orateur.

Quelques DEPUTES: Retirez le mot!

L'hon. M. LEMIEUX: Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas un spectacle des plus amusants de voir en face de nous, ce soir, un pareil assemblage—deux groupes de ministres professant des opinions diamétralement opposées sur les principales questions du jour. Il va sans dire que nous aurons l'occasion d'en apprendre plus long sur ce sujet au cours de la session, et que nous trouverons bien quelque moyen de soumettre à l'épreuve les principes de mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, relativement à la question fiscale. En tout cas, la Chambre a appris ce soir quelle est l'attitude que prendra le ministre de l'Agriculture sur cette question.

Il n'a pas eu peur; il n'a pas tourné autour du pot; il a répondu dans l'affirmative. Voici une question essentiellement importante, monsieur l'Orateur; voilà une question qui a absorbé, en ces derniers temps,

l'attention de tous les journaux de l'Ouest canadien. Ces jours derniers, les cultivateurs de l'Ouest ont envoyé ici un représentant du nom de Rice Jones et je me demande s'il est oui ou non un annexionniste. Ce monsieur a recueilli les opinions des honorables députés de l'Ouest et d'après le "Manitoba Free Press", numéro du 15 courant, voici le texte de son rapport:

La dépêche envoyée à Ottawa et les réponses reçues de quelques-uns des représentants de l'Alberta, suivent:

L'Union des cultivateurs qui, en ce moment, siège à Calgary au grand complet, vous prie de bien vouloir, pendant que vous êtes à Ottawa, présenter au Gouvernement le programme qu'ils ont arrêté. Vous éviteriez par là aux cultivateurs de la province de faire partir quelques-uns des leurs avec la députation qui des trois provinces de l'Ouest devait se rendre à la capitale.

Faites en outre des démarches personnelles auprès de chacun des représentants de l'Alberta, au nom de leurs commettants en vue de les engager à travailler et à voter pour faire donner, dès la présente session, la sanction législative aux réformes résumées dans ce programme. J'envoie par la poste une copie du programme à chacun des députés de l'Alberta.

Voici les opinions exprimées par les représentants de l'Ouest. Je les emprunte aux journaux.

De M. Michael Clark: Il y a déjà bien des années que je travaille dans ce sens et vous pouvez compter que je continuerai à le faire.

Comme on le voit, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ne tourne pas autour du pot.

M. J. M. Douglas: Je dois dire que tous nos hommes de l'Ouest sont unanimes à favoriser une mesure de cette sorte, et nous avons bon espoir qu'il sera fait quelque chose dès la présente session.

C'est l'"espérance qui renaît sans cesse dans le cœur de l'homme".

M. H. H. Haliday: Je puis vous assurer que je me rends parfaitement compte de la nécessité de cette action, et je suis heureux de pouvoir vous dire que les représentants des trois provinces de l'Ouest sont presque....

Il pensait au ministre de l'Immigration.

....unanimes à ce sujet.

M. W. A. Buchanan: Je vous expliquerai ma position en peu de mots. Je suis absolument en faveur de votre programme, et je l'ai soutenu dans mon journal. J'userai de mon influence de membre de la chambre des communes pour le faire adopter par la législature.

M. D. L. Redman: Je donnerai à cette affaire ma sérieuse et sympathique attention.

M. Rice Jones qui arrive justement d'Ottawa, se montre fort pessimiste, et il craint beaucoup qu'il ne se fasse rien à cette session en ce qui regarde le tarif. La situation lui a paru être celle-ci, que les unionistes de l'Ouest sont unanimes, il est vrai, à soutenir une réforme dans le tarif; mais ils hésitent à embarrasser le Gouvernement par un vote qui peut-être amènerait sa chute.

Je m'en tiendrai là, monsieur l'Orateur. J'espère que quelqu'un des représentants de l'Ouest nous fera savoir s'ils entendent bien pousser à l'adoption de ce programme, mais hésitent à causer la ruine du Gouvernement. Mon honorable ami le ministre de l'Immigration s'est informé de ce que je pensais de la question fiscale.

L'hon. M. MEIGHEN: Du programme dans son entier.

L'hon. M. LEMIEUX: Je dois dire que, pour ma part, sauf de rares exceptions, je souscrirais volontiers à ce programme.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député me permettra-t-il?

L'hon. M. LEMIEUX: L'interruption de mon honorable ami n'est pas suivant les règles.

(Exclamations à droite.)

M. l'ORATEUR: Il est parfaitement conforme aux règles de poser une question à quelqu'un qui a la parole, pourvu que cela se fasse de son consentement. M'est avis, toutefois, qu'un député qui a la parole ne devrait pas interroger ceux qui ont parlé avant lui et qui sont à leurs sièges.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. LEMIEUX: Pardon, pardon.

(Exclamations à droite.)

Mon honorable ami est un rusé, mais il ne l'est pas encore assez pour moi. Il a voulu savoir ce que je pensais de la question fiscale.

Quelques DEPUTES: Pas du tout!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement; c'était là sa question, et j'y répondrai dès que l'ordre sera rétabli. Je lui citerai et le chapitre et le verset. C'est le 14 janvier dernier qu'a été fait dans cette ville le dernier message important de l'ancien chef de mon honorable ami le ministre de l'Immigration. Son programme a été publié, tout comme a été publié le programme de l'Union des cultivateurs de l'Ouest, selon que l'avait rédigé mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Je peux dire, pour la gouverne de cette Chambre, que ce programme, unanimement adopté par les libéraux réunis à Ottawa le 14 janvier, a été préparé sous la direction du regretté sir Wilfrid Laurier. Après avoir énoncé les nombreuses résolutions proposées dans le temps qu'il était au pouvoir comme dans le temps qu'il était le chef de l'opposition,

toutes relatives au tarif, le programme se termine ainsi:

En conséquence, cette assemblée déclare que non seulement doivent être abolies sans tarder les augmentations de droits de 7½ et de 5 pour 100, mais il devra également être apporté au tarif des modifications qui le mettent d'accord avec la teneur de la résolution proposée le 23 mai 1917, par l'opposition libérale de la chambre des communes dans les termes suivants:

1. Que le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient inscrits à la liste des articles jouissant de la franchise;

2. Que les instruments et machines aratoires, les tracteurs agricoles, les machines employées dans les mines, les minoteries et les scieries avec leurs pièces de rechange, le bois brut ou partiellement préparé, les huiles d'éclairage, de graissage et de chauffage, le ciment et les engrais artificiels, soient portés à la liste des articles admis en franchise.

3. Que les denrées nécessaires à l'alimentation et les substances alimentaires en général (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et les denrées nécessaires à leur nourriture soient admises en franchise au Canada dans le cas où elles proviendront d'un pays admettant en franchise des produits similaires de provenance canadienne.

4. Qu'il soit apporté au tarif général des réductions importantes sur tous articles importés en Canada, à l'exception des articles de luxe.

5. Que la préférence accordée aux marchandises de provenance britannique soit portée à 50 p. 100 du tarif général.

Mon programme, monsieur l'Orateur, le voilà. Cette session me fournira l'occasion de l'appuyer de mon vote, et j'invite les représentants de l'Ouest à favoriser notre politique dès la session actuelle, car je puis l'assurer à l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a rédigé le programme des cultivateurs, je puis l'assurer également à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et aux autres dont l'attitude sur la question du tarif répond aux inspirations de la bonne foi, après le caucus qui doit avoir lieu demain, ils sauront tous qu'il leur est impossible d'obtenir du Gouvernement actuel que le tarif soit réduit dans la moindre mesure.

Le parti que j'ai pris, le voilà, et je me trouve en excellente compagnie. Je suis aussi en faveur d'un traitement équitable à l'égard des soldats et des marins, en faveur d'un traitement généreux à l'égard des personnes qui étaient à la charge des soldats tombés pour le salut de la grande cause, en faveur de la démocratisation graduelle de la main-d'œuvre, en faveur de l'abolition du mode de gouvernement par décret, en faveur de l'abolition de la censure de la presse, en faveur du rappel de la loi des élections en temps de guerre, et en faveur de la Ligne des nations. Peut-être existe-t-il quelques légères différences entre le programme des cultivateurs et le programme libéral. Pour moi, je garde fidélité à mon chef, je suis son panache et je reste fidèle à mon parti, sur cette question du tarif. Je ne chercherai pas d'échappatoires comme le fait le ministre intérimaire.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député n'a pas dit s'il admettait ou rejetait le programme des cultivateurs sur la question du tarif. Je serais heureux d'obtenir des renseignements à ce sujet.

Une VOIX: Parlez-nous maintenant de votre propre attitude.

L'hon. M. LEMIEUX: Je l'ai déclarée quand j'ai lu, il y a un instant, le programme formulé par sir Wilfrid Laurier. Mon honorable ami a l'entendement rebelle, ce soir, il ne peut comprendre une déclaration faite en termes bien clairs, il abhorre la vérité. J'ai dit qu'il y avait quelques légères différences entre le programme des cultivateurs et le programme libéral. Je m'en tiens au programme libéral, et je pense que les cultivateurs de ce pays feront comme moi, quand l'heure sera venue.

Un mot de nos aspirations nationales. Dans le discours qu'il a prononcé, l'autre jour, le président du Conseil privé a chanté les gloires d'un impérialisme nouveau—l'impérialisme des Round-Table clubs, l'impérialisme des Rotary clubs, l'impérialisme de plusieurs des clubs—soi-disant canadiens. L'honorable ministre a fait voir ce que signifiait, par rapport au Canada, cet impérialisme prétentieux. "Nous allons avoir voix au chapitre, en ce qui concerne les affaires étrangères de l'empire britanniques", a-t-il dit. Monsieur l'Orateur, je ne saurais trop remercier l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) de la peinture qu'il a faite de cette forme d'impérialisme, l'autre soir. Il a prouvé, en même temps, toute la sincérité de son loyalisme et a rendu un véritable service au pays en établissant clairement et avec l'originalié d'un Sam Slick, qu'il n'est pas vrai que nous soyons une nation. Il a tracé le portrait exact de notre état colonial, il en a fait un tableau digne de figurer parmi les plus fameux du monde.

A mon humble avis, l'entrevue imaginaire de Lloyd George avec Woodrow Wilson concernant notre véritable position à la Conférence de la paix, est un chef-d'œuvre et, remarquez-le bien, monsieur l'Orateur, ce chef-d'œuvre porte la signature non pas de Henri Bourassa, mais de William Stevens Fielding. Ce qu'il y a de plus ironique dans tout cela, c'est que le

président du Conseil privé a cherché à établir devant cette Chambre, les grands avantages que le Canada allait retirer de ce cabinet de guerre. Il a commencé par dire qu'il résulterait de ce cabinet-là un cabinet de gouvernements, et il a ajouté que nous avions réussi à nous assurer de nouveaux modes de communication. Voyons ce qui en est. Le Canada fut conquis en 1759, le traité de Paris fut signé en 1763, et s'il faut en croire le président du conseil, nous sommes enfin parvenus, par une évolution lente, à établir des relations plus directes: le premier ministre du Canada pourra désormais écrire lui-même et directement au premier ministre d'Angleterre!

Quelle noble conquête! N'avons-nous pas autre chose à espérer, monsieur l'Orateur? Comment! Nous avons expédié outre-mer une armée de 500,000 hommes, et si je ne me trompe, on a affirmé, dans cette Chambre, que nous avons envoyé sur les champs de bataille de l'Europe plus de soldats que Wellington, Napoléon et Blucher ensemble n'en avaient à Waterloo. Nous avons sur les épaules une dette d'environ deux milliards et nous pleurons la perte de près de 60,000 de nos plus braves soldats.

Voyons s'il est bien vrai que, par cette effusion de sang, nous ayons gagné quelque chose comme Canadiens. Prenons, par exemple, le groupe d'hommes que nous avons envoyé en mission en Angleterre, au lendemain de la grande victoire, dans l'intérêt de notre commerce, et qui se composait du ministre du Commerce (sir George Foster), mais principalement de M. Lloyd Harris et de M. Jones, deux hommes capables, deux Canadiens distingués.

Les intérêts du Canada ne pouvaient être mis entre meilleures mains.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne a cité des dépêches de Norman Lambert. J'ai lu pendant des années les correspondances de M. Lambert au "Globe"; c'est un des écrivains les mieux renseignés du pays. Ceux qui ont lu ses écrits durant ces dernières semaines, ont dû s'apercevoir que l'honorable député de Queen-et-Shelburne n'en a cité qu'une partie. J'ai ici une des dernières correspondance de M. Lambert au "Free Press" de Winnipeg. J'avoue qu'en les lisant, le rouge de l'indignation m'a monté à la figure. Il raconte dans cette lettre, comment les commis de Downing-Street traitent les agents commerciaux du Canada. Il est vrai que les restrictions imposées au commerce canadien ont été retirées, mais jusqu'au mois de septembre prochain seulement. D'après ce que dit M. Lambert, les commissaires ont dû montrer les dents aux autorités britanniques pour faire cesser cette hostilité à l'égard du Canada. Dans sa lettre du 13 mars, il rapporte ainsi son entrevue avec M. Harris:

> Nous avons attendu avec patience un changement qui ne s'est pas encore produit. Nous espérons que nos représentations auront pour effet de faire modifier cette politique. Si nous ne pouvons pas obtenir satisfaction, il est à présumer que le Gouvernement canadien aura une grave question à décider, car nous sommes d'avis que faisant partie de l'empire britannique, nous devons avoir des droits égaux....

Concevez-vous, monsieur l'Orateur, qu'on refuse de nous traiter sur un pied d'égalité? (Lisant):

> ....à ceux qu'ont les autres parties de l'empire et qu'on ne devrait pas nous imposer des conditions plus onéreuses qu'aux autres.

Plus loin il dit encore :

> Le Canada est entré en guerre en même temps que la Grande Bretagne et ses manufactures ont été immédiatement converties en usines de guerre.
>
> La mission commerciale prétend que nos exportations en Angleterre, entre 1914 et 1918, ont nécessairement diminué, puisque nous ne fabriquions pas autre chose que du matériel de guerre, pour l'exportation en Angleterre. Durant cette même période, les navires canadiens furent réquisitionnés et les exportateurs canadiens ne purent pas se procurer les transports nécessaires. Ces mêmes navires, ainsi que le constate M. Lloyd Harris dans son mémoire à Lloyd George, ont été employés au transport des marchandises entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne au profit des exportateurs américains.

Par l'amirauté anglaise, remarquez le bien. Nos navires ont été réquisitionnés; le gouvernement impérial s'en est emparé et les a envoyés dans les ports des Etats-Unis, au détriment des exportateurs canadiens et à l'avantage des exportateurs américains. C'est ainsi que nous avons été traités. M. Lambert ajoute :

> A la demande pressante du Gouvernement canadien, dit-on, ces industriels prirent des mesure pour s'assurer un commerce d'exportation après la guerre et plus particulièrement s'approprier celui qui était autrefois, en grande partie, entre les mains de l'Allemagne. Ces différentes compagnies se trouvent maintenant dans une position qui ne leur permet pas d'obtenir la moindre parcelle de ce commerce, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, tandis que les pays neutres qui ont eu la bonne fortune de faire du commerce avec l'Angleterre avant la guerre ont maintenant le privilège de reprendre leurs anciennes relations. Il est évident que cette politique d'accorder des permis d'importations à ceux qui peuvent fournir la preuve d'un commerce antérieur à la guerre a pour effet de rétablir les relations commerciales avec les pays où nos ennemis dominaient auparavant.

M. Lambert dit encore:

> Il est regrettable que les autorités anglaises fassent preuve d'une pareille ignorance à l'é-

gard du Canada. Elles ne semblent comprendrent qu'une chose, c'est que nous devrions nous borner à exporter des produits agricoles, pendant que l'Angleterre nous enverrait ses produits manufacturés. Elles semblent ignorer que l'industrie a fait de grands progrès au Canada et que le jour arrivera bientôt où l'Angleterre devra nous considérer comme des compétiteurs.

Voilà la situation en quelques mots. Comme je le disais, il y a un instant, le Canada a joué un rôle considérable dans la guerre. Nous avons envoyé cinq cent mille hommes outre-mer. Nous en avons perdu soixante mille et des milliers reviennent au pays, infirmes pour le restant de leurs jours. Notre dette nationale, grâce à la guerre, a pris des proportions stupéfiantes et nous aurons des sommes énormes à payer pour les pensions, pendant un grand nombre d'années. Au lendemain de l'armistice, nous avons envoyé nos agents commerciaux en Angleterre, et nous avons le résultat de leur mission dans les quelques lignes que je viens de citer. Les industriels canadiens n'ont pas lieu d'être surpris de l'attitude des industriels anglais, concernant l'exportation des produits manufacturés. C'est exactement la politique de M. Chamberlain qu'ils veulent mettre à exécution. M. Chamberlain, l'auteur de ce nouvel impérialisme que mon honorable ami portait aux nues l'autre jour, n'a pas pris de détour pour dire à la conférence impériale ce qu'il pensait des industries canadiennes. Je puis invoquer à ce propos le témoignage de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

Mais quoi, leur a-t-il dit, il y a plusieurs articles que vous ne fabriquez pas, à l'heure qu'il est, plusieurs articles que nous sommes très capables de produire; laissez-les-nous comme vous nous les avez laissés jusqu'à présent. C'est-à-dire que le Canada devrait se contenter d'exporter en Grande-Bretagne du froment et des matières premières, et que le commerce des objets ouvrés appartient à John Bull.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance d'expliquer —ce que je ne comprends pas encore—comment cet arrangement a empêché l'exportation de nos produits ouvrés?

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais que leur exportation a été empêchée par ce système de permis...

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne le comprends pas.

L'hon. M. LEMIEUX: ...et par l'interdiction. Nous avons là-dessus les tristes et mélancoliques commentaires d'ardents canadiens et d'impérialistes tels que M. Lloyd-Harris et M. Frank Jones. Cette politique n'est pas nouvelle. C'est celle de M. Chamberlain, l'auteur de l'impérialisme; il ne voulait pas que nos industriels fissent concurrence aux industriels de la Grande-Bretagne. Il y a un enseignement à tirer de ce récent incident. Pensons d'abord et toujours au Canada. Que les Canadiens s'inspirent de l'idéal britannique, mais qu'ils soient d'abord et toujours fidèles à leur patrie, le Canada.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'étais passablement au courant de la politique de feu le très honorable Joseph Chamberlain, et je n'ai jamais entendu celui-ci faire une assertion semblable. L'honorable député aura-t-il la complaisance de citer un cas où M. Chamberlain s'est opposé à l'importation en Grande-Bretagne d'articles ouvrés au Canada?

L'hon. M. LEMIEUX: Je citerai le cas de la "liste sécrète"—le représentant de Queen-et-Shelburne doit se le rappeler—un liste d'objets ouvrés qui, dans toute convention de faveur avec la métropole, ne devraient pas concurrencer la marchandise anglaise. J'en connais l'article et le paragraphe, et je serai bien aise de fournir ces renseignements à mon honorable ami, une autre fois.

Soyons Canadiens, pénétrés des idéals britanniques, mais fidèles à notre patrie. Je ne préconise pas l'indépendance du Canada. Je ne suggère pas une agitation annexionniste. Loin de moi cette pensée. Je suis Canadien. Mes ancêtres étaient au pays il y a trois siècles, et je ne vendrai pas mon droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Je suis Canadien et en faveur du lien impérial, mais je déclare qu'il est temps, pour emprunter les paroles de sir John A. Macdonald, "que nous pensions toujours à notre patrie", après cette guerre qui nous a coûté tant de sacrifices. Je me rappelle un discours prononcé par sir John Thompson à l'occasion de la mort de sir John A. Macdonail et j'y trouve cette appréciation de la carrière de cet illustre chef:

L'amour de sir John pour le Canada et son désir de le servir doivent être mis bien au-dessus de tous ses autres traits caractéristiques. On pourrait exprimer sa préoccupation journalière dans le language de Webster: "Que notre unique objet soit notre patrie, toute notre patrie et rien que notre patrie." Rien que notre patrie" dans le sens que le Canada devrait occuper le premier rang dans toute étude de la politique de l'Etat ou tout acte personnel. Son véritable et profond esprit canadien a été la "colonne de fumée pendant le jour et la colonne de feu pendant la nuit" pour les centai-

nes de mille personnes qu'il a conduites, comme personne n'aurait pu les conduire avec un simple étendard politique.

Tel a été le programme national de sir John A. Macdonald. C'était aussi celui de sir Wilfrid Laurier.

Nous avons le gouvernement responsable, au Canada, et nous ne pouvons retourner à l'état de colonie. Je ne partage pas les sentiments de mon estimable ami et collègue, le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui dit que nous devrions laisser le ministère des Colonies, à Londres, administrer les affaires du Canada. J'ai un peu plus de fierté que cela. Nous ne sommes pas une nation d'un million, ou deux, d'habitants, mais une nation de huit millions, et un jour, lorsque la prospérité reviendra et qu'un gouvernement libéral sera au pouvoir, nous aurons peut-être une population de dix à quinze millions. Nous avons obtenu l'autonomie. Autrefois, l'Angleterre rédigeait nos tarifs, gérait nos affaires postales, s'occupait de nos travaux publics, nous comprenait dans ses traités de commerce et défendait le Canada avec ses réguliers. Mais nous n'en sommes plus là et faire revivre cette époque ce serait simplement ne pas tenir compte de notre dignité nationale. Depuis quatre-vingts années, le Canada tend à accroître son efficacité, sa confiance en lui-même et son autonomie. Pour la défense, nous avons la haute main sur notre armée de terre et sur nos forces navales. A titre de Canadien—je ne parle qu'en mon nom—je suis en faveur du projet de gouverner notre pays et de prendre soin de nos propres affaires. La nation, comme l'individu, doit aller de l'avant—non pas rétrograder à l'instar de l'écrevisse. Il nous faut avancer, et j'entrevois le jour où il n'y aura pas seulement une colonie, ou même un dominion, mais un royaume du Canada. Tel était le sentiment des fondateurs de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, les pères de la Confédération se sont complus alors à proclamer que leurs descendants formeraient une nation, aussi n'ont-ils éprouvé aucune hésitation à assigner au Canada, d'une façon prophétique et fière la place et l'influence qu'il aurait parmi les pays du monde entier. L'honorable Adam G. Archibald, de la Nouvelle-Ecosse, déclarait que les provinces unies "formeraient une nation qui, au point de vue de tous les éléments qui constituent la grandeur réelle, pourrait être rangée la troisième ou la quatrième sur la face du globe.

Le lieutenant-colonel Gray, du Nouveau-Brunswick, disait qu'on avait besoin d'une union nationale, d'une union telle qu'elle permît aux parties intéressées de prendre une place honorable parmi les nations de la terre". Et l'honorable Charles Fisher, du Nouveau-Brunswick, affirmait que la fédération "deviendrait la quatrième puissance maritime du monde. Seuls l'Angleterre, la France et les Etats-Unis l'emporteraient sur elle, à cet égard".

Sir George Etienne Cartier disait que les délégués "s'étaient réunis pour s'enquérir s'il était possible pour les provinces de faire servir les matériaux isolés et épars qu'elles possédaient alors à la formation d'une nation ou d'un royaume". Sir John A. Macdonald déclarait que les délégués avaient en vue "la noble fin de fonder une grande monarchie britannique se rattachant à l'empire britannique et à la tête de laquelle se trouverait la reine d'Angleterre". Il disait:

Je suis sujet d'une grande nation anglo-américaine, sous l'autorité de Sa Majesté et se rattachant à l'empire de Grande-Bretagne et d'Irlande.

"La Confédération", ajoutait-il, leur accorderait l'énergie et la puissance qui feraient d'elles la quatrième, au moins, des nations de l'univers entier". Quant au titre qu'il fallait donner à la nouvelle confédération, il préférait celui de "Royaume du Canada", et il désirait une alliance impériale avec le Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande, avec la Couronne pour trait d'union suffisant. Dans une autre circonstance, sir John A. Macdonald déclarait que la nouvelle constitution "devait", dans l'intention de ses auteurs, et pour autant que les circonstances le permettraient, ressembler à celle du gouvernement impérial et reconnaître le souverain de la Grande-Bretagne pour son seul et unique chef."

Monsieur l'Orateur, j'accepte les vues des pères de la Confédération et surtout les nobles opinions de feu sir John A. Macdonald. L'empire britannique doit assumer ce caractère plus vaste et atteindre son idéal plus élevé. Je prétends qu'il devrait exister non pas de l'infériorité, mais bien de l'égalité, non pas de la dépendance, non pas de l'assujétissement, soit du Canada au Royaume-Uni ou du Royaume-Uni au Canada, mais d'une fraternité absolue et sans réserve, formant avec l'Australie, le Sud-Africain et d'autres dominions "une magnifique pléiade de nations".

Cette phrase lapidaire est de sir Wilfrid Laurier. Elle fut prononcée, en Angleterre, aux fêtes du jubilé de

la reine Victoria. Mais si nous voulons atteindre la situation glorieuse d'être un royaume dans le sens qu'un unique sentiment de fraternité réunira tous les dominions britanniques à la mère patrie, nous devons d'abord former un peuple uni. Et je crois que la Chambre reconnaîtra avec moi que le temps est venu d'unir les Canadiens de toutes les croyances religieuses, de toutes les races et de toutes les provinces.

Je me rappelle un grand discours que prononça feu sir Wilfrid Laurier, dans la Nouvelle-Ecosse, lors d'un congrès acadien, il y a quelques années. Il disait à ses auditeurs que durant sa visite en Europe, il avait admiré les nobles proportions de quelques-unes des cathédrales gothiques d'Angleterre et de France, et il prophétisait que le Canada prendrait un jour ou l'autre, la forme d'une cathédrale gothique. "Dans cette architecture merveilleuse", disait-il, "on trouve du marbre, et il reste marbre; du granit qui reste granit; du chêne et il reste chêne; mais ces matériaux se fondent dans un tout harmonieux". Monsieur l'Orateur, nous avons, en Canada, les meilleurs éléments qui puissent servir à la création du grand royaume du Canada. Les meilleures races du monde se trouvent ici. Celle de l'Ecossais vigoureux, celle du Français impulsif, celle de l'Irlandais au cœur chaud et celle de l'Anglais froid et pondéré. Si ces races qui représentent les aspirations les plus élevées et les plus nobles traditions européennes se fusionnent à l'issue de cette guerre où nous avons joué un rôle noble et dont le souvenir subsistera, nous serons alors en état de créeer une nationalité canadienne puissante.

M. REID (MacKenzie): Je félicite l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) de la façon remarquable avec laquelle il a commandé l'attention de la Chambre durant environ deux heures et trois quarts. Je ne réclamerai pas l'attention de la Chambre durant un temps aussi long. Je regrette de constater que l'honorable député ne peut accepter le programme des cultivateurs organisés, mais je ne suppose pas qu'il ait pour habitude de prendre des pillules semblables, si la politique ne leur sert pas d'enveloppe en guise de sucre.

Je pense que mes honorables amis sont arrivés au pouvoir, en 1896, grâce à un programme aussi radical, sous maints aspects que l'est celui que rallie maintenant l'union des cultivateurs, programme que ses amis, et lui-même ont négligé de faire passer dans la pratique durant quinze années de pouvoir. A titre de cultivateur de l'Ouest, je tiens à dire que la classe agricole des provinces de l'Ouest—je puis parler en son nom—ne se laisse pas prendre, aujourd'hui, aussi aisément qu'elle l'a fait, en 1896, à toutes ces promesses, et si mon honorable ami et ses collègues tiennent à obtenir l'appui des cultivateurs, ils devront entreprendre non pas à titre de promesses électorales, mais immédiatement une rénovation complète de l'opposition, ce qui leur permettra de dire avec un certain degré d'exactitude qu'ils sont réellement des libéraux.

Monsieur l'Orateur, je désire faire allusion en passant à certaines remarques du vaillant colonel qui représente la circonscription de Simcoe-Nord (M. Currie). Pour le moment j'emprunterai une phrase de l'honorable député de Springfield (M. Richardson). Je suis d'opinion que nous avons deux prophètes au Parlement. En tous les cas, je suis certain que nous en avons au moins un, représentant Simcoe-Nord. Malheureusement c'est un prophète qui prédit le malheur. Il nous parle des grandes calamités qui se jetteront sur le Canada si l'on modifie le tarif des douanes. Cela me rappelle une déclaration faite à Winnipeg, il y a quelques années, par un secrétaire de l'association des manufacturiers canadiens, qui disait que cette association était si puissante que, si elle voulait, elle pourrait faire pousser l'herbe dans toutes les rues du dominion du Canada. Mon honorable ami de Simcoe-Nord est peut-être un de ceux-là. Il a parlé de l'interdit sur le blé, essayant de nous faire croire que cet embargo avait été mis par le gouvernement américain. Si je suis exact—et je crois l'être—l'interdit a été mis par le Gouvernement du Canada à la demande du gouvernement britannique, afin que les produits alimentaires du Canada puissent être conservés pour la Grande-Bretagne et ses alliés. Admettant même que l'embargo eût été mis par le gouvernement américain, la situation ne pourrait pas être comparée avec celle du temps normal. Il a déclaré aussi qu'il y avait un droit de 27½ p. 100 sur les produits alimentaires au Canada, mais il a oublié de nous dire comment cela aiderait les ouvriers travaillant dans les usines à la ville à se procurer leurs aliments à meilleur marché. Je crois qu'il a fait une erreur en citant le chiffre de 27½ p. 100 comme étant le tarif sur les produits alimentaires.

Ensuite, parlant de la politique de développement agricole du Gouvernement, l'honorable député a donné des conseils quant à ce que le Gouvernement devrait faire

pour les anciens soldats, à savoir qu'il devrait leur donner des terrains aux mêmes conditions qu'on les donne aux vétérans du Sud-Africain, voulant dire par là, je suppose, que les terrains devraient être donnés avec titres. Or, quiconque a été dans l'Ouest pendant un certain temps sait que très peu de soldats ayant eu des terrains possédés en toute propriété s'y sont établis. Ce fut tout simplement une mine pour les spéculateurs qui achetèrent les terrains à des prix dérisoires, et le résultat que la plupart de ces terrains sont incultes à l'heure qu'il est.

Puisque le vaillant colonel qui a l'honneur de représenter Simcoe-Nord (M. Currie) voudrait que le Gouvernement traite bien les anciens soldats, je lui suggérerai un moyen d'aider considérablement ces vétérans qui désirent faire de la culture. Je suppose qu'il est membre de l'Association des manufacturiers canadiens. Ne pourrait-il pas persuader cette association de fournir, au moins, aux vétérans qui se destinent à l'agriculture des instruments aratoires sur lesquels ils n'auraient pas de droits à payer. Ce leur serait une aide appréciable.

L'honorable député s'est lancé dans une attaque contre M. H.-W. Wood, de l'Alberta, président du conseil d'agriculture du Canada, et qui a été réélu par acclamation à cette position deux ou trois fois. Je connais personnellement M. Wood depuis nombre d'années, et je puis affirmer qu'il a une réputation que personne ne peut suspecter. Avant qu'un député lance des accusations contre lui, il devrait au moins apporter des preuves. J'espère qu'avant longtemps M. Wood exigera du député de Simcoe-Nord qu'il prouve ses remarques.

L'honorable député nous dit qu'une société dans laquelle il est intéressé a réussi à faire concurrence à des industries étrangères pour une somme de 9 millions. Je suis heureux de l'apprendre. Les agriculteurs de l'Ouest sont heureux de savoir que les manufacturiers canadiens peuvent concourir sur les marchés étrangers contre n'importe quel fabricant au monde. Or s'ils peuvent faire concurrence sur les marchés étrangers qui sont à des milliers de milles d'ici, pourquoi ne peuvent-ils pas concourir ici chez eux? Il dit—pour nous faire peur, probablement—que les manufacturiers canadiens commencent à construire des usines aux Etats-Unis, par crainte d'une modification du tarif. Cela peut être. Je ne peux douter de la parole d'un député, mais je voudrais bien avoir la preuve de cette assertion. Si les manufacturiers font cela, le remède est bien simple. Que l'on abaisse le tarif au même niveau que le tarif américain et alors nos manufacturiers canadiens auront un débouché, où ils trouveront cent millions de clients, pendant que les Américains n'en auront que huit millions. Je crois que l'avantage est du côté des manufacturiers canadiens s'ils voulaient s'en rendre compte. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) dit qu'ils ne peuvent pas s'en rendre compte, mais il n'y a pas plus aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Puis l'honorable député dit que les agriculteurs de l'Ouest sont des bolchévistes et qu'ils sèment la discorde.

Un peu plus loin, cependant, il s'oublie évidemment, car il dit que les cultivateurs de l'Ouest sont presque tous venus d'Ontario. Or, si sa première affirmation est exacte et que la plupart des cultivateurs de l'Ouest soient des bolchévistes, alors il s'ensuit que la bonne vieille province d'Ontario doit être un des berceaux du bolchévisme. L'honorable député dit qu'il est devenu ultra-protectionniste, à l'école de sir John A. Macdonald. Je ne suis pas étonné que l'honorable député de Simcoe-Nord soit devenu ultra-protectionniste, quand il avait le privilège de s'asseoir aux pieds de l'illustre leader; mais j'en suis convaincu, lorsque sir John A. Macdonald descendit dans le tombeau, l'honorable député ensevelit son intelligence dans cette tombe et le régime fiscal n'avait plus de secrets pour lui. Voici une autre de ses prophéties: si l'on remanie le tarif, dit-il, il y aura des funérailles publiques. Le député de Simcoe-Nord a été une des personnalités les plus distinguées qui ont figuré à un banquet à Toronto, auquel assistaient sept représentants du groupe des intransigeants. Il prophétise qu'il y aura des funérailles publiques, si l'on touche au tarif, et les funérailles en question seraient, à mon avis, celles du groupe des intransigeants qu'il représente. Les industriels canadiens représentent la situation commerciale, à mon avis, dans une caricature parue dans le Grain Growers' Guide," il y a environ deux mois. La scène est sur une ferme, et vous me permettrez bien sans doute de la citer ici. On y voit un veau d'environ deux ans, que le cultivateur cherche à sevrer et à enlever à la vache. On y voit se dessiner toute une lutte et l'on se demande qui gagnera, du cultivateur ou du veau. A mon avis, plus on continuera à protéger les industriels

canadiens, au moyen de droits élevés, plus ils demanderont que ces droits soient maintenus.

M. McMASTER: C'est bien cela.

M. REID (MacKenzie): Je suis bien aise d'entendre cette approbation venant d'un député de la gauche. En outre, le député de Simcoe nous a dit que les industriels n'ont pas fait 5 p. 100 de bénéfices sur leur chiffre d'affaire. Cette affirmation prête quelque peu à l'ambiguïté. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit le chiffre de l'intérêt qu'ils ont réalisé sur leur placement de capital? Nous saurions alors le chiffre de leurs bénéfices. Affirmer qu'ils ne réalisent pas 5 p. 100 sur leur exploitation, voilà qui est propre à induire en erreur. Il nous dira peut-être plus tard le chiffre de l'intérêt que les industriels réalisent sur leurs placements de capitaux ainsi que sur leurs actions majorées et leur capital fictif.

Je désire, en passant, me joindre au concert de louanges décernées au bien-aimé et regretté disparu, sir Wilfrid Laurier, et je ne saurais mieux faire que de souscrire tout simplement à tout ce qu'on a dit de celui qui est parti pour le grand au-delà.

L'an dernier, quand le Parlement s'est réuni pour la première session de la nouvelle législature, la guerre, comme un sombre nuage, flottait sur le monde, et la victoire qui est venue couronner nos drapeaux pendait encore dans la balance. Aux yeux d'un grand nombre, cette victoire semblait douteuse, ou du moins bien éloignée; or, aujourd'hui, avec l'Empire britannique, dont nous faisons partie et avec nos Alliés, nous nous réjouissons de cette victoire ; l'humanité pousse un soupir de soulagement et nos soldats nous reviennent victorieux. Les soins à donner à nos soldats et leur rentrée dans la vie civile, voilà des problèmes qui donneront au Gouvernement tout autant de tablature que la guerre même. A titre de partisan du gouvernement unioniste, mais indépendant, je suis d'avis qu'il est préférable que ce soit ce Gouvernement et non pas un gouvernement de parti qui soit appelé à résoudre le vaste problème de la restauration.

Certains députés de la gauche prétendent que notre Gouvernement unioniste et surtout le ministère de l'Immigration n'étaient pas prêts à la besogne, quand l'armistice a été signé. Quand il en serait ainsi, il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque le gouvernement britannique lui-même, qui était plus près que nous du théâtre des hostilités, était d'avis que la campagne se poursuivrait encore une année, et il avait fait des préparatifs dans ce but.

A cette heure tardive du débat, je ne veux pas prolonger outre mesure, mes observations: je me contente d'ajouter quelques mots sur les problèmes à résoudre.

Disons d'abord un mot du système adopté par le Gouvernement actuel pour les terres domaniales, et mes observations s'appliquent aux gouvernements précédents, soit grits, soit tories. Il y a, dit-on, 15,000 homesteads disponibles dans un rayon de 15 milles de nos chemins de fer et 2,000 seulement sont propres à la culture. Il y a aussi, paraît-il, quatre mille soldats prêts à aller s'établir sur des terres. Demander à nos soldats rapatriés d'aller prendre des biens de famille ou homesteads au delà de ce rayon de 15 milles, serait un crime, cependant que nous avons 31 millions d'acres de terres aliénées, incultes et inoccupées dans la zone de 15 milles de chemins de fer.

Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ou la politique du Gouvernement qui a produit cet état de choses, ce sont les gouvernements du passé, libéraux et conservateurs, et nous constatons que notre Gouvernement fédéral est obligé d'aller sur le marché libre afin de racheter les terres vendues autrefois pour une bagatelle aux spéculateurs et aux corporations. Quand je dis vendues, je pourrais peut-être mieux m'exprimer, en disant données pour une bagatelle, car je sais que dans le temps, le prix courant de nos terres était de 1 dollar à 3 dollars l'acre.

Je vous signalerai, monsieur l'Orateur, quelques-uns des maux qui sont engendrés par nos terres inoccupées. En premier lieu, les terres incultes ne contribuent en rien aux dépenses de construction de nos chemins de fer, sauf pour le montant infime de leur prix de vente. Puis, il faut construire des milles de chemins de fer à travers les terres inoccupées pour atteindre les terres cultivées. Alors que ces dernières fournissent du trafic à la ligne et que les produits exportables aident à payer les dettes de la nation, les terres incultes ne produisent aucun revenu et ne créent aucun commerce dans l'intérêt de la ligne; de plus, nos terres inoccupées ne fournissent aucune contribution pour payer les dettes du pays; elles retardent le progrès de la colonisation et, dans beaucoup de cas, empêchent l'établissement d'écoles; dans beaucoup de cas, également, elles ne sont pas sujettes à la taxe et n'aident pas à la construction ou à l'entretien des routes.

Je voudrais signaler au Gouvernement l'erreur de vendre des terres à un individu ou une corporation, sans prescrire des devoirs d'occupation. Je voudrais recomman-

der à la considération attentive du Gouvernement la vente de terres aux colons véritables seulement. Ce n'est pas le prix reçu par l'Etat pour la vente des terres qui l'enrichit, mais bien les produits du sol qui nourrissent la population et créent les affaires, tandis que les produits exportables aident à payer la dette du pays. Je voudrais aussi vous signaler l'esprit de l'Ouest. Quand la famine menaçait l'empire britannique et ses alliés, et que notre Gouvernement insistait pour obtenir une plus grande production, l'Ouest a répondu en livrant à la culture une plus grande superficie de terres. Cela a pu se produire en partie, parce que de petits tracteurs ont été introduits en franchise dans le pays, de façon à diminuer ainsi leur prix. Mais l'Ouest aurait pu se conduire comme l'Irlande envers l'empire britannique. Nous aurions pu profiter des temps critiques et dire à notre Gouvernement: Pas de plus grande production et plus de production, jusqu'à ce que vous nous ayez donné en franchise les instruments qu'il nous faut pour cultiver le sol. Mais nous ne l'avons pas fait. Ce n'est pas l'esprit de l'Ouest. Nous croyons, monsieur l'Orateur, aux opérations honnêtes, nous croyons à une lutte loyale. Nous avons cru que c'était notre devoir d'aider notre Gouvernement et de fournir des hommes, des munitions et des vivres, non seulement pour nous nourrir, mais pour nourrir, autant que nous le pouvions, nos frères d'outre-mer et nos alliés. L'Ouest a aussi répondu noblement pour le recrutement. En tenant compte de la très grande proportion d'éléments étrangers parmi nos colons de l'Ouest, les citoyens de langue anglaise de l'Ouest ont fourni un plus grand pourcentage qu'aucune autre province du Canada. Il faut aussi se rappeler qu'une très grande proportion de notre population des trois provinces des prairies est occupée à l'agriculture.

En ce qui concerne la prohibition, l'Ouest est aussi fortement que jamais en faveur de la prohibition totale, et je dois vous informer, monsieur l'Orateur, que, tout d'abord, la campagne des Grain Growers de l'Ouest a été cause, en grande partie, du succès de cette politique. J'ai constaté dans notre presse quotidienne que tout récemment, dans l'Ouest, le travail organisé des villes de Calgary et Winnipeg a déclaré qu'il ne voulait pas que la vente des liqueurs soit autorisée comme elle l'était auparavant.

Lorsque l'on forma le Gouvernement d'union à Ottawa, en 1917, l'Ouest mit de côté ces questions qu'il considérait comme contentieuses, et il envoya à Ottawa un appui solide pour le Gouvernement, croyant que cette forme de gouvernement était la mieux adaptée pour continuer la guerre et diriger les affaires du pays. On peut, en grande partie, attribuer ce résultat au fait que le mouvement des Grain Growers, dans toutes les provinces de l'Ouest, a entrepris une propagande d'éducation dans nos centres ruraux, montrant au peuple les erreurs et la corruption d'un gouvernement de parti, et mettant en avant les idéals élevés d'un gouvernement exempt d'esprit de parti. L'Ouest croit encore que cet idéal est bon et il appartient au Gouvernement de proposer une législation qui prouvera non seulement à l'Ouest, mais à tout le Dominion, qu'un gouvernement d'union est la forme idéale et que les jours de l'obéissance au parti et du gouvernement de parti sont à jamais bannis.

Je désire maintenant dire un mot ou deux de nos soldats rapatriés et de ce que nous devrions faire à leur égard. D'abord, je recommanderai au Gouvernement l'établissement d'un bureau d'assurance sur la vie pour les soldats rapatriés qui, avant leur enrôlement, n'avaient aucune assurance sur la vie et se trouvent maintenant physiquement hors d'état et incapables d'obtenir une assurance sur la vie, dans les anciennes compagnies d'assurances établies sur le vieux système.

Le devoir incombe donc à l'Etat d'étudier sérieusement le projet et, suivant moi, le Gouvernement peut fort bien établir un tel bureau afin de fournir à nos vétérans la protection d'une assurance sur la vie. Si cette institution est administrée avec des méthodes économiques, l'Etat sera appelé à faire de très faibles déboursés. Quant aux pensions, le peuple canadien désire que les vétérans de la grande guerre, tant les simples soldats qu'un bon nombre d'officiers soient placés sur le même pied sans tenir compte des grades. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple pour appuyer ma prétention. Dans la ville de Regina, deux architectes se sont enrôlés dans les rangs de l'armée canadienne. Le premier s'enrôla dès le début des hostilités comme simple soldat. Le second fut un peu plus prudent. Il suivit un cours militaire et obtint son brevet d'officier. Tous les deux sont allés au front, le premier comme simple soldat et le second comme officier. Leur bonne fortune a permis que tous les deux reviennent au pays et reprennent leurs anciennes occupations; mais ils ont droit à des pensions. Or, monsieur l'Orateur, trouvez-vous qu'il soit juste que l'hom-

me qui est accouru à la défense du drapeau au premier appel, sans penser aux conséquences—sans même songer s'il obtiendrait ou non une pension en cas de malheur—ne reçoivent que la pension d'un simple soldat tandis que son collègue touchera la pension accordée aux officiers? Je réponds dans la négative avec toute l'énergie dont je suis capable.

L'Etat a aussi un devoir sacré à remplir à l'égard des orphelins qu'ont laissés derrière eux nos soldats qui dorment leur dernier sommeil sur les champs de bataille de la France et des Flandres. Le Gouvernement devrait se faire un devoir de pourvoir amplement à l'éducation de ces orphelins et leur assurer même une éducation libérale, s'ils le désirent. Quant aux vétérans qui désirent s'établir sur des terres, je les diviserai en trois catégories: En premier lieu viennent les fils de cultivateurs et les garçons de ferme, qui s'occupaient de travaux agricoles avant la guerre. Je considère que ces deux catégories de vétérans sont appelés à réussir sur la ferme. On devrait les établir au plus tôt en passant pardessus la routine administrative.

La seconde catégorie comprend les commis qui, avant la guerre, travaillaient peut-être dans les banques, les bureaux d'avocats et les magasins, des gens qui n'ont jamais en réalité travaillé très fort de leurs bras et qui ne connaissent pas le premier mot des travaux agricoles. Nous pouvons dire la même chose des gens de métier. Est-il raisonnable de supposer, monsieur l'Orateur, que des gens qui n'ont aucune expérience des choses agricoles—et la culture est une science—obtiendront du succès dès le début, quand on les établira sur des terres? Je réponds: Non. J'ai eu l'honneur et le privilège d'adresser la parole devant de nombreuses associations de vétérans dans l'Ouest. Or, voici le conseil que je leur ai invariablement donné: S'il se trouve dans vos rangs des amateurs qui désirent devenir cultivateurs, ils devraient commencer par faire un apprentissage d'au moins un an en s'engageant au service d'un agriculteur. Au bout de l'année, ils sauront si oui ou non le métier leur va. Je n'hésite pas à le dire, monsieur l'Orateur, l'amateur qui suivra ce conseil sera bien plus avancé au bout de cinq ans que le vétéran inexpérimenté et ayant réussi à s'établir sur une terre dès le début. Je constate de plus qu'un bon nombre de nos soldats ont dans l'idée que le Gouvernement devrait leur permettre de s'établir sur les terres par groupes ou colonies. A mon avis, monsieur l'Orateur, le Gouvernement et tous ceux qui sont au fait de nos méthodes de culture, doivent savoir que ce régime est voué à l'insuccès du premier jour où il sera mis en vigueur. On devrait encourager chaque soldat à s'établir sur sa terre, car si nos vétérans se groupent ensemble ils ne jouiront pas du bénéfice de l'exemple de leur voisin, un cultivateur pratique; ils n'auront pas l'avantage de profiter des conseils du cultivateur expérimenté lorsqu'il s'agira d'accomplir leur tâche comme il faut et en temps opportun. J'aborderai maintenant la question du prix des terres. C'est peut-être le problème le plus sérieux que nous ayons à étudier. A l'heure qu'il est, le prix des terres dans l'Ouest est, à mon avis, trop élevé pour que l'agriculteur puisse y cultiver du blé à un profit raisonnable lorsque le prix du blé sera redevenu normal d'ici à quelques années. Si ma mémoire est fidèle, le président Rutherford du collège d'agriculture de la Saskatchewan a affirmé que suivant lui, on ne devrait pas payer plus de 15 piastres de l'acre les bonnes terres à blé de la province. Or, la plupart de mes collègues savent que le docteur Rutherford est l'une des meilleures autorités relativement aux questions agricoles dans l'Ouest canadien. D'un autre côté les cultivateurs de l'Ouest qui sont ici, ne doivent pas avoir oublié les difficultés qu'ils ont dû surmonter pour payer leurs terres qui ne leur ont pas coûté 15 piastres de l'acre dans le temps. Relativement à l'achat des terres destinées aux vétérans de la grande guerre, j'insiste donc pour que le Gouvernement se garde bien de les payer plus de 15 piastres de l'acre. Je n'hésite pas à l'affirmer, ils seront fort rares les soldats qui réussiront à se libérer si le Gouvernement paie plus que 15 piastres de l'acre pour les terres qu'il acquierrera.

Jamais nous ne pourrons trop faire pour nos soldats qui ont fait la guerre. Nous n'en ferons jamais assez pour le vétéran qui désire s'établir sur une ferme afin de se constituer un foyer. Il lui faudra acheter un matériel pour l'exploitation de sa terre; il aura besoin d'instruments aratoires et de harnais.

Dans l'Ouest, les cultivateurs se servent d'attelage à quatre chevaux au moins. Le soldat revenu du front aura besoin de deux harnachements, et il constatera que les harnais coûtent aujourd'hui fort cher. Les règlements de la douane portent a 30 p. 100 le droit qui frappe cet article. Si donc le Gouvernement trouvait le moyen de supprimer les droits qui grèvent chacun des articles de l'outillage dont le soldat devra se munir, y compris les instruments ara-

toires, ce serait de sa part agir avec beaucoup d'à-propos.

J'arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à la question tant discutée du tarif douanier. Je ne m'emploierai pas à faire de longs calculs pour établir que les droits doivent être réduits. Je me bornerai simplement à adresser à la Chambre le message qui m'a été confié d'abord par les habitants de ma circonscription et ensuite par la province de Saskatchewan. Ce message, je m'en acquitte comme cultivateur et producteur de grains.

J'ai habité les prairies trente-six ans; je sais un peu à quoi m'en tenir sur la culture et sur les achats d'instruments aratoires. Le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) disait dans cette Chambre à la dernière session qu'il était entré au Parlement pour la première fois en 1883, et c'est justement en 1883 que j'ai pris possession de mon homestead. J'ai voulu me créer un foyer pour moi et pour ma famille et, en agissant ainsi, j'aidais au développement de l'Ouest. Dès que mes besoins eurent dépassé le rendement que m'assurait l'achat d'une première charrue et qu'il me fallut en acheter une autre pour de nouveaux labourages et de nouvelles cultures, suscitant par là de nouveaux échanges, qu'est-ce que je trouvai, sinon le tarif qui me barrait la route en me disant: Si tu achètes cette charrue, il te faudra la payer tant? A dire le moins, ce n'était guère encourager quelqu'un à venir de l'Ecosse libre-échangiste dans un pays qui le récompenserait ainsi des efforts qu'il tentait pour sa prospérité.

Depuis des années, les associations agricoles de l'Ouest demandent au Gouvernement qu'il veuille bien les délivrer du tarif. Aujourd'hui, c'est une prière que nous lui adressons, mais avec beaucoup d'instance. Je vais lire un télégramme que j'ai reçu du président du conseil canadien de l'agriculture:

> Les cultivateurs de l'Ouest sont fort montés à l'endroit du tarif. Ils ne souffriront point d'attermoiements. A mon avis, il faudrait faire subir au tarif un abaissement général, plutôt que de réduire indûment les droits qui frappent quelques articles, ce qui ne procurerait aucun soulagement. Dites aux députés de l'Ouest que nous sommes bien décidés, et que nous attendons d'eux une ferme attitude.

En voici un autre de ma circonscription:

> La question des voies et moyens a une telle importance dans ses rapports avec toutes les autres qu'après mûre réflexion, nous vous prions de ne vous contenter de rien moins à cette session que d'un clair acheminement vers la réalisation du programme fiscal du Conseil de l'agriculture. Si le Gouvernement trompe notre attente, qu'il en porte la responsabilité. Le soleil n'en continuera pas moins à se lever et à se coucher.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, l'Ouest estime que le Gouvernement d'union saura pressentir sa défaite. Voilà quel est l'ultimatum de l'agriculture syndiquée. Si vous n'écoutez pas aujourd'hui leurs représentants ici, vous aurez à coup sûr des comptes à rendre bientôt aux populations de l'Ouest.

Je désirerais toucher un mot des manufacturiers, de ceux-là en particulier qui fabriquent les instruments aratoires. Pourquoi est-ce, monsieur l'Orateur, que nos manufacturiers refusent de nous traiter, nous les cultivateurs du Canada, comme l'on traite ceux des Iles-Britanniques, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des pays d'Europe, où les manufacturiers mettent leurs machines en vente sur les marchés de l'univers, concurremment avec les autres? Je tiens de source autorisée que les prix auxquels ces instruments se vendent en Europe, en Australie et à la Nouvelle-Zélande sont de beaucoup inférieurs à ceux qu'on en demande aux cultivateurs canadiens. Cela s'applique particulièrement à nous dans l'Ouest. Nous sommes Canadiens, et nous désirons que l'on nous traite de la même manière au moins que sont traités les cultivateurs des autres pays. Il me semble que ce que nous demandons là n'a rien d'excessif.

Chacun sait, monsieur l'Orateur, que nos artisans ne le cèdent à ceux d'aucun pays du monde et que nos manufacturiers sont dans une situation plus solide que celle de beaucoup des maisons manufacturières des Etats-Unis. Certains fabricants m'ont dit que l'énergie électrique dont ils font un usage considérable leur coûte plus cher qu'aux Etats-Unis. J'ai ici un livre publié par une commission américaine devant laquelle sir Adam Beck s'est présenté et à qui il a fourni des renseignements fort précieux. Je trouve là que, de ce côté-ci de la frontière, l'énergie électrique coûte la moitié moins que dans l'Etat de New-York.

L'agriculture syndiquée ne veut pas la ruine du manufacturier canadien; ce que nous voulons c'est qu'il subisse la concurrence. Dans un marché agrandi, il trouvera un champ plus vaste à ses opérations. Quand une fois nos lois de douane seront modifiées de manière à répondre aux besoins de l'heure présente, le manufacturier canadien aura, pour y écouler sa marchandise, un pays de 100,000,000 d'âmes et, d'autre part, le manufacturier américain bénificiera d'un débouché dans un pays de 8,000,000 d'habitants.

Dans un discours qu'il adressait à un des clubs de Toronto, M. J. S. McKinnon, deuxième vice-président de l'Association des manufacturiers canadiens, a dit que les "Grain Growers" voulaient échapper en quelque sorte à toute taxe.

En lisant le programme des cultivateurs syndiqués, (Organized Farmers), vous verrez que nous avons proposé un système d'impôts qui, croyons-nous, pourrait répondre aux exigences actuelles. Le second vice-président de l'association des manufacturiers canadiens n'est pas un protectioniste à tous crins comme le sont certains membres de cette Chambre. Voici ce qu'il dit:

Le tarif actuel est imparfait, il comporte des contradictions et imperfections sur plusieurs points. Comme on l'a revisé depuis 1907 et comme il est survenu, depuis ce temps là plusieurs changements dans notre vie nationale, surtout par suite de la guerre, il est évident que le tarif actuel peut ne pas s'adapter à l'état de choses qui règne maintenant. Nous pensons qu'il faudrait le reviser, mais le reviser avec science.

Au sujet de la déclaration faite en premier lieu par M. McKinnon, je dirai que le programme des cultivateurs syndiqués démontre clairement que les Grain Growers ne désirent pas échapper à l'impôt et qu'ils veulent, au contraire, en acquitter leur entière quote-part. Mais nous ne voulons pas acquitter d'impôts au profit des manufacturiers, sous l'empire du tarif inique qui existe aujourd'hui; le montant des impôts, nous voulons le verser au fisc, mais non pas aux manufacturiers. M. McKinnon continue de prédire que si le tarif n'est pas aboli, c'est la banqueroute qui est réservée au Canada. Il demande si les soldats doivent attendre et s'exposer ainsi à ne pas avoir d'emploi tant que les lois du tarif n'auront pas été modifiées. Je n'hésite pas à répondre dans la négative. Le soldat qui va s'établir sur une ferme est aussi désireux que tout autre cultivateur de voir s'opérer une réduction du tarif.

Il faut bien comprendre que l'agriculture sert de base à toutes les industries et que si elle n'est ni attrayante ni profitable, nos autres industries auront à en souffrir: par conséquent, le Gouvernement, doit voir à en assurer la prospérité, sinon toutes les autres industries seront ruinées et ainsi se réalisera la prédiction du député de Simcœ-Nord (M. Currie).

La Chambre voudra bien me pardonner de lire ici un passage d'un opuscule que l'association des manufacturiers canadiens a voulu me fournir. Je lirai auparavant deux paragraphes d'une déclaration faite par M. Tom Moore, président du congrès des Métiers et du Travail du Canada, dans un discours qu'il prononçait, hier même, au Canadian Club de Toronto:

Si vous vous contentez d'attendre qu'il se produise une révolution, vous allez être témoins, au Canada, d'un soulèvement comme il y en a eu en Russie et partout ailleurs. Ainsi s'est exprimé Tom Moore, président du congrès des métiers et du Travail du Canada, dans un discours qu'il a prononcé au Canadian Club, ici aujourd'hui, sur le malaise régnant actuellement dans l'industrie.

Il a ajouté:

M. Moore a dit qu'il était du devoir du Gouvernement de donner l'exemple à tous les patrons en adjugeant ses propres entreprises; que le Gouvernement devrait prendre pour base les meilleures conditions existant dans le pays par rapport aux salaires et aux emplois, et non pas les conditions locales, qui sont souvent défavorables.

"Les ouvriers et nombre de patrons", a dit, M. Moore, "sont d'avis que certains monopoles du pays devraient être nationalisés dans une plus large mesure."

M. Moore a touché à la question du tarif.

"Toute industrie ayant besoin d'un tarif de faveur devrait être prête à soumettre ses livres à l'inspection du Gouvernement, ainsi qu'à l'inspection de ses propres ouvriers, et à démontrer pourquoi elle a besoin du tarif," a-t-il déclaré. Si vous soumettez la question à la décision d'une seule des parties intéressées, vous aurez probablement de la difficulté à convaincre les ouvriers de la nécessité d'un tarif.

Je citerai quelques mots seulement d'un article du "Globe", de Toronto, édition du 30 janvier:

Le manifeste de l'Association des manufacturiers par rapport au tarif ne laisse pas à douter de son attitude par rapport à l'abolition de la taxe de guerre sur les marchandises importées. Le manifeste expose clairement la question qui s'agite entre le consommateur et ceux des manufacturiers qui sont protectionnistes à outrance et représentent une proportion relativement faible des intérêts industriels du pays. On propose de retarder indéfiniment la revision du tarif en laissant subsister un système fiscal en vertu duquel les trois quarts du montant des impôts de ce pays devront provenir des douanes et des taxes de guerre sur les marchandises importées et sur les matières premières. Un système d'impôts si partial ne saurait subsister indéfiniment; il opprime le pauvre et favorise injustement le riche, parce qu'il est prélevé sur les denrées alimentaires, sur l'habillement et sur les meubles et ustensils de ménage, nécessaires aux pauvres comme aux riches.....L'état de chose reconnu dans la déclaration de l'Association des manufacturiers et comportant que le tarif douanier relatif aux articles de consommation rapporte plus de 75 p. 100 de tout notre revenu fédéral provenant des impôts, ne devrait pas subsister indéfiniment, il paralyse les entreprises et surcharge le pauvre, sur qui le fardeau des taxes douanières pèse d'un poids relativement plus lourd que sur le riche.

Le "Citizen", d'Ottawa dit, de son côté:

La déclaration de l'Association des manufacturiers canadiens en réponse au programme

des "cultivateurs canadiens organisés" dit que l'attitude des cultivateurs au sujet de la réforme du tarif va révolutionner notre système fiscal actuel. La possibilité de cette révolution ne doit pas nous effrayer, le peuple, la jeune génération surtout, doit s'y attendre, car il faut que le Canada redevienne le pays des jeunes, émancipé de la tutelle des vieux, qui ont tout risqué par attachement aux industries urbaines.... Quoi qu'il puisse advenir, les cultivateurs organisés devraient poursuivre leur propagande d'éducation. Il n'y a rien à redouter d'une politique de libre-échange avec la Grande-Bretagne d'ici à cinq ans, ni des autres réformes fiscales énoncées dans le programme du Conseil canadien d'agriculture, pourvu que le Canada soit prêt à redevenir le pays des jeunes.

Le "Beacon", journal publié à Strafford, disait le 31 janvier:

L'association des manufacturiers ne veut pas dans le commerce du pays une perturbation comme celle que ne manquerait d'apporter une discussion sur le tarif.

Voici ce que disait le "Star" de Montréal le 5 février:

Allons au fond des choses, promptement, radicalement et dans un esprit de justice, en commençant par les besoins de la production agricole. Elaborons une nouvelle politique nationale, basée sur les besoins nouveaux du pays et débarrassée des anciennes formules.

Le "Free Press", du Manitoba, s'exprime ainsi:

La déclaration publiée hier par l'association des manufacturiers du Canada, en réponse au programme fiscal du conseil des cultivateurs ne laisse percer aucun désir de trouver un juste milieu entre la protection élevée et le libre-échange. Elle admet qu'une révision du tarif est nécessaire; elle demande que cette révision soit retardée jusqu'après la période de restauration et elle maintient que les services rendus au pays et aux alliés pendant la guerre par les manufacturiers leur confèrent le droit d'avoir leurs coudées franches dans le travail nécessaire pour remettre nos industries sur un pied de paix. Cette proposition de remettre la discussion du tarif jusqu'après la période de restauration démontre que les manufacturiers sont incapables de voir les défauts évidents de la situation actuelle. Cette pénurie complète d'hommes aux larges vues parmi les manufacturiers nous oblige plus que jamais à en chercher parmi les chefs politiques du pays. Les cultivateurs ont parlé; les manufacturiers ont répondu; c'est maintenant au Gouvernement unioniste d'ébaucher un programme capable de désarmer les combattants et de permettre au Canada de s'appliquer, d'un effort commun, à la grande tâche de faire honneur à nos obligations, tout en assurant la paix et la prospérité du pays.

Le "Grain Growers Guide", comme d'habitude, a quelque chose à dire au sujet du tarif. Voici un passage de son article du 5 février:

Le principal argument que l'association des manufacturiers du Canada invoque contre le programme fiscal des cultivateurs, c'est qu'il serait imprudent et dangereux d'abaisser le tarif en ce moment. Cette raison est tout simplement du camouflage. Pour les manufacturiers il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais un temps propice pour abaisser le tarif. Ils veulent que les droits soient le plus élevés possible et qu'ils restent ainsi le plus longtemps possible.

[M. Reid (Mackenzie).]

Permettez-moi encore une citation empruntée au "Morning Leader", de Regina. Voici ce qu'il dit dans son numéro du 1er février:

Le peuple canadien a entendu beaucoup de lamentations de la part des manufacturiers du Canada depuis le jour où le parti conservateur, vers 1878, imposa au pays la pernicieuse politique de la protection à outrance. Pendant plus de quarante ans, la moindre tentative d'opérer une réduction dans le tarif, quelque petite qu'elle fût, et même restreinte à quelques articles, a été pour les manufacturiers le signal de plaintes et de grincements de dents. En d'autres circonstances, cependant, ils se rengorgent et demandent au public d'admirer leur puissance et de rendre hommage au rang que le Canada occupe parmi les nations, grâce à eux. Nos manufacturiers sont chétifs et faibles comme les enfants, lorsqu'ils demandent des faveurs ou quelque chose les menacent; mais ils deviennent des géants, des modèles de force et de courage quand ils sont en état de donner des ordres au Gouvernement ou au monde.

Il est douteux cependant que les manufacturiers aient jamais fait entendre quelque chose d'aussi malhonnête, d'aussi lamentable que l'appel publié cette semaine par le gérant général de leur association. Cet appel est digne des méprisables boches qui, après avoir pillé, détruit, mutilé tant qu'ils ont pu, lèvent les mains quand vient le jour de la rétribution et crient "Kamerad! Kamerad! Ces lamentations des manufacturiers font voir la peur que leur inspire le flot montant de l'indignation populaire contre le tarif actuel qui écorche le public et draine les richesses du pays dans les coffres de quelques gros capitalistes.

Je pourrais continuer les citations, mais je crois avoir réussi à démontrer que la presse du Canada est à peu près également divisée sur la question. Je crois même que si l'on faisait un calcul, la majorité se trouverait du côté des cultivateurs syndiqués.

(La motion de M. Redman tendant à présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du trône est adoptée.)

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire) propose que l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général soit grossoyée et présentée par les membres de la Chambre qui font partie du conseil privé.

(La motion est adoptée).

2e LECTURE.

D'un projet de loi (bill n° 22), présenté par M. Cronyn, concernant la compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire) propose à la Chambre de fixer à mercredi prochain la discussion des subsides en comité général.

Cette motion est adoptée.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

L'hon. sir THOMTS WHITE (premier ministre intérimaire) propose la fixation à mercredi prochain de la discussion en comité général sur les voies et moyens du budget à voter à Sa Majesté.

Cette motion est adoptée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI APPLICABLE A LA ZONE DES CHEMINS DE FER.

Le projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi relative à la zone des chemins de fer, est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): L'article adopté à la dernière session permettait d'émettre les titres au nom du défunt sans dire quels seraient les effets légaux de cette remise des titres. Un autre article semblable a été adopté relativement aux terres fédérales, mais il mentionnait les effets légaux, à savoir: la saisine des héritiers et légataires universels, conformément aux lois de la province. Le sous-ministre de la Justice est d'avis que les effets légaux sont incertains aux termes de l'amendement de l'an dernier, et qu'il faudrait modifier l'article pour lui donner le même sens qu'il a à l'égard des terres fédérales.

(L'article est adopté et il est fait rapport du projet de loi).

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU YUKON.

Le projet de loi (bill n° 4), tendant à modifier la loi du Yukon, est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (conseil diminué de dix membres à trois).

M. McKENZIE: Le projet de loi renferme trois articles. Le premier décrète que le nombre des membres du conseil du Yukon sera réduit de 10 à 3. La loi de la dernière session autorisant le Gouverneur en conseil à supprimer entièrement le conseil du Yukon et à le remplacer par un corps nominatif ou une autre nomination nominative, s'il le jugeait bon. Après m'être consulté avec la commission, j'en suis venu à la conclusion, du consentement de mes collègues, qu'il serait préférable de maintenir le corps électif, mais qu'il n'était pas nécessaire qu'il fût si nombreux; aussi se propose-t-on d'avoir trois membres, au lieu de dix. L'article 3 dont il m'est permis de parler maintenant a pour objet de diminuer l'indemnité annuelle de six cents à quatre cents dollars. Cela est rendu nécessaire par la réduction du budget et est justifié par la diminution de la population du Yukon.

M. DEVLIN: Puis-je savoir du ministre si le conseil du Yukon désire l'adoption de ce projet ou s'il a envoyé quelque communication s'y rapportant?

L'hon. M. MEIGHEN: Aucune communication n'a été reçue, que je sache, du conseil du Yukon relativement à ce bill.

M. THOMPSON (Yukon): Dans les premiers temps, j'étais en faveur d'un conseil électif et contre un conseil dont les membres auraient été nommés. Je n'ai pas changé d'avis sur cet important sujet, et je suis bien aise de voir que le principe de l'élection est maintenu, et que la population sera en état de gérer ses affaires comme elle en a l'habitude et en conformité des principes démocratiques.

M. McKENZIE: Ne semble-t-il pas au ministre qu'un corps délibérant qui gère les affaires d'un territoire et qui ne comprend que trois membres est bien peu nombreux? Un corps qui ne compterait que trois membres pourrait difficilement administrer une grande étendue de pays. Il faut que ce soit une assemblée en miniature. Il doit y avoir un président, ou un orateur, et cela ne laisse que deux membres; et si l'un propose une motion que l'autre refuse d'appuyer, il y a un arrêt forcé. Il me semble qu'il devrait y avoir au moins cinq membres, le plus petit nombre possible pour gérer les affaires d'une province. Je crois réellement que le ministre devrait remettre l'étude de ce projet et avoir une consultation sérieuse avec le représentant du Yukon afin de voir s'il n'est pas à propos que le conseil soit plus nombreux.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est vrai que ce corps n'est pas très nombreux, mais si le territoire sur lequel il aura juridiction est vaste, sa population est faible. Aujourd'hui les habitants du territoire du Yukon égalent à peine en nombre la population d'une très petite ville.

J'ai eu le privilège et l'avantage de conférer, sur ce sujet, avec le représentant du Yukon, ainsi qu'avec le commissaire du Yukon, qui, depuis de nombreuses années, est attaché à l'administration de ce territoire. Et je pensai qu'il était bon de réduire le total des dépenses à un chiffre proportionné à celui de la population. Je trouve donc nécessaire, quant à moi, de recommander la réduction mentionnée au projet de loi. Elle reçoit l'approbation du commissaire du territoire du Yukon. Il ne faut pas, non plus, perdre de vue qu'ils exercent une juridiction très circonscrite. Une bonne partie de l'administration est, en vertu de la loi, laissée au ministre de l'Intérieur et à la branche de son ministère affectée au Yukon.

M. LAPOINTE (St-Jacques): Puis-je savoir comment les membres du conseil sont élus?)

L'hon. M. MEIGHEN: Cela est prévu par un autre article. Ils sont choisis par districts.

M. LAPOINTE (St-Jacques): Cela inclue-t-il la ville de Dawson?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. THOMPSON (Yukon): Je puis dire, pour renseigner l'honorable député, qu'on propose trois districts, dont chacun élit un député. Le premier comprendra la ville de Dawson; le deuxième, les ruisseaux aurifères des environs de Dawson et la rivière Stewart; et le troisième, la contrée environnant White-Horse.

M. DEVLIN: Quelle est la compétence du conseil du Yukon?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est une question dont la réponse exige une étude préalable de la loi, ce qui prendrait quelque temps.

M. DEVLIN: Approximativement?

L'hon. M. MEIGHEN: Sa compétence ressemble à celle d'un conseil municipal. Il maintient une sorte d'organisation municipale.

M. DEVLIN: Il doit s'occuper de la voirie, et je présume qu'il doit avoir quelque chose à dire dans la législation interne de la contrée.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas beaucoup.

M. DEVLIN: A-t-il un Orateur?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, c'est un conseil, non pas un parlement.

M. DEVLIN: Est-ce quelque chose de la forme d'une commission?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Beaucoup.

M. DEVLIN: Et, en plus du conseil, il y a un commissaire régulier?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, le commissaire régulier est un fonctionnaire fédéral qui remplit les fonctions de gouverneur du territoire. La masse du travail d'administration lui est laissée et il assiste aux réunions du conseil.

M. THOMPSON (Yukon): Peut-être puis-je répondre à l'honorable député. Le conseil du Yukon est un corps consultatif. Toute loi de finance doit prendre origine chez le commissaire du territoire, qui est un représentant direct du Gouvernement fédéral, et par l'intermédiaire duquel tous les subsides votés par le Parlement sont dépensés. Les lois de finance prennent source chez le gouverneur, qui les présente au conseil. Aucun projet de loi de finance ne peut commencer au conseil. Ce dernier peut se réunir et faire des ordonnances pour le bien de la contrée.

M. LAPOINTE (St-Jacques): A-t-il le pouvoir d'imposer pour des fins municipales?

L'hon. M. MEIGHEN: Il a un pouvoir limité de lancer des impôts.

M. ROBB: Ce conseil consultatif fut d'abord composé de dix membres. Le ministre propose de les réduire à trois. Quelle différence y a-t-il, dans la représentation par chiffre de la population au conseil, tel qu'il était primitivement, et tel que le ministre se propose de le réduire

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas sûr de savoir quelle population maximum fut atteinte par le Yukon, mais il me semble que vis-à-vis de la population actuelle, elle n'est pas loin de la raison dix à trois. L'honorable député du Yukon répondrait peut-être mieux que moi à la question.

M. THOMPSON (Yukon): Il est très difficile de dire quelle était la population du Yukon, quand elle atteignit son chiffre maximum. On l'estimait de vingt-cinq à quarante mille âmes.

M. ROBB. Le conseil de dix membres fut-il formé au temps de la plus grande population?

M. THOMPSON (Yukon): Quand la population était la plus grande, le territoire était gouverné par un conseil nommé par le pouvoir fédéral. Le juge Dugas, plus tard juge en chef de la cour territoriale, en fit partie, ainsi que le commissaire du territoire, le contrôleur, le chef de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et le commis-

saire de l'or. C'étaient tous des fonctionnaires fédéraux. Le gouvernement permit, au début, à la population du territoire, d'élire deux représentants. C'était en 1902.

En 1904, ils avaient le droit d'en élire cinq et à l'élection suivante, on leur a donné le droit d'élire tout le conseil de dix. Je crois que la population du territoire avait atteint peut-être le sommet de l'angle, quand on a fait le conseil électif.

M. DEVLIN: L'honorable député voudrait-il dire si le projet de loi le satisfait en sa qualité de représentant du Yukon ?

M. THOMPSON (Yukon): Oui, monsieur le président. Je prends sur moi de dire qu'il me satisfait après en avoir conféré avec le commissaire du territoire, un certain nombre d'habitants du Yukon et le ministre de l'Intérieur. Il y a certaines personnes dans le territoire qui voudraient que l'on abolisse le conseil actuel et que cette loi en crée un autre, non électif, mais, comme je l'ai dit, il y a quelques instants, je n'ai pas cru que cela fût conforme à l'esprit de notre époque et je suis heureux de voir que le principe de l'électivité est maintenu.

L'hon. M. MEIGHEN: Les articles 11 et 12 donnent au commissaire en conseil, le pouvoir d'imposer des taxes pour n'importe quelles fins dans sa juridiction; ils ont trait à la convocation des jurys et l'obligation des jurés d'assister aux procès criminels et civils; au contrôle et à la réglementation de la vente et du trafic des liqueurs enivrantes dans le territoire qui approche de sa fin, car il n'a pas été permis d'y introduire d'alcool depuis un certain temps; les articles en question ont aussi trait à la protection du gibier.

Sur l'article 2 (droit de vote accordé aux femmes pour l'élection du conseil).

L'hon. M. MEIGHEN: Ceci étend le droit de vote aux femmes du territoire du Yukon.

M. McKENZIE: Le ministre veut-il lire l'article dans son nouveau texte?

L'hon. M. MEIGHEN: L'article 9, texte modifié en 1908, est ainsi libellé:

> Le commissaire en conseil peut déterminer les qualités requises de ceux qui ont droit de voter à l'élection des membres du conseil; toutefois, seules auront le droit d'ainsi voter les personnes qui sont sujets britannique de naissance ou par naturalisation, du sexe masculin, âgés de vingt et un ans révolus, et qui ont résidé dans le territoire durant douze mois avant la date de l'élection.

Le projet actuel ajoute au mot "masculin" les mots "ou féminin."

M. McKENZIE: C'est le suffrage universel ?

L'hon. M. MEIGHEN: Les femmes sont mises sur le même pied que les hommes, en ce qui concerne le droit de vote.

M. McKENZIE: Il n'y a aucune qualification autre que celle d'être sujet britannique et âgé d'au moins 21 ans ?

L'hon. M. MEIGHEN: Et d'avoir demeuré dans le territoire pendant douze mois avant la date de l'élection.

Sur l'article 3 (indemnité des conseillers réduite de $600 à $400).

L'hon. M. MEIGHEN: Ceci réduit l'indemnité de $600 à $400, ce qui est jugé suffisant.

M. THOMPSON (Yukon): Il m'a été demandé du Yukon que le chiffre de l'indemnité soit laissé tel qu'il est, c'est-à-dire $600. Le ministre a déjà déclaré que le but de cette mesure législative était de fournir au territoire une législature plus économique. Toutefois, vu que nous réduisons le nombre des conseillers de dix à trois, je crois que le ministre ferait bien de laisser l'indemnité à $600. C'est la suggestion qui m'est faite. Ce n'est qu'une affaire de $600 en tout, représentant la différence entre $600 et $400 pour trois conseillers.

M. DEVLIN: Pendant combien de temps siègent-ils chaque année ?

M. THOMPSON (Yukon): Comme notre Parlement ici, ils ne siègent pas durant une période déterminée, mais jusqu'à ce que les affaires soient expédiées, et cela une fois par année.

L'hon. M. MACLEAN: Se réunissent-ils la nuit ?

M. THOMPSON (Yukon): Quelquefois.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ils ne se réunissent qu'une fois par année ?

M. THOMPSON (Yukon): Oui, comme le Parlement.

M. DEVLIN: En général, combien de temps dure la session ?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ont-ils des arrêtés en conseil?

M. McMASTER: Combien de temps dure la session ?

M. THOMPSON (Yukon): De dix à quinze jours, je crois. Trois semaines seraient une assez longue session du conseil. Ils ont siégé durant quatre semaines une année, mais la moyenne est de deux à trois semaines.

L'hon. M. MEIGHEN: En réponse à l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), je peux dire qu'ils légifèrent par arrêtés ministériels, ainsi que leur en donne le droit, la loi de 1908, que les honorables députés de l'opposition ont adoptée.

(Rapport est fait du projet de loi.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA STATISTIQUE.

L'hon. M. MACLEAN propose l'adoption en 2e lecture du projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi de la statistique.

M. ROBB: Il est maintenant près de onze heures et je pense que nous ferions mieux de renvoyer la suite du débat à une prochaine séance.

Nous avons fait aujourd'hui une assez bonne journée de travail.

L'hon. M. MACLEAN: Le projet de loi que je demande à la Chambre d'étudier est très court. J'en ai aussi un autre qui est très bref et qui ne retiendra pas longtemps la Chambre. Je voudrais faire quelque progrès et j'espère que les honorables députés consentiront à examiner ces deux projets de loi très courts et très inoffensifs.

(La motion est adoptée).

Sur l'article 1er (relevés des transports exclus de l'application de l'article 15 concernant le secret).

M. McKENZIE: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance d'expliquer les dispositions de ce projet de loi?

L'hon. M. MACLEAN: En vertu de l'article 15 de la loi de la Statistique qui a été adoptée à la dernière session du Parlement, il est stipulé que tous les rapports faits par des personnes ou compagnies, à la demande des fonctionnaires du Bureau de la statistique seront considérés comme secrets. C'est-à-dire que tout renseignement qu'ils peuvent fournir est considéré comme secret et ne peut être divulgué par quiconque dans le département. Naturellement, si ce rapport a trait à des affaires, la disposition est très bonne. L'article 28 de la même loi stipule que les statistiques fournies par les compagnies de transport constituent des communications privilégiées. Mais on considère que l'article 15 infirme les dispositions de l'article 28. Il en résulte qu'avec une interprétation stricte de la loi, on ne pourrait pas publier les renseignements donnés par les compagnies de transport. Le but de cet article est simplement de rétablir la disposition qui existait dans la loi statutaire à propos des statistiques, avant l'adoption de la loi.

M. DEVLIN: Je demanderai au ministre si l'on a pris quelques mesures dans son département pour essayer de coordonner les statistiques recueillies dans les différents départements en vue de grouper toutes les statistiques sous un seul titre.

L'hon. M. MACLEAN: La loi adoptée à la dernière session concernant le Bureau fédéral de la statistique avait en vue précisément ce que mon honorable ami vient de mentionner. Je regrette de dire que, pour le moment, je ne peux pas renseigner l'honorable député sur le progrès accompli dans le transfert. Je sais qu'une grande quantité de ces statistiques que publiait le département des Douanes jusqu'à présent, sont transférées au bureau fédéral de la statistique et l'on s'attend à ce qu'il en soit ainsi des statistiques de chemin de fer. Notre système de statistiques prend des développements et j'estime que la loi adoptée à la session dernière aura un effet utile pour donner au public des statistiques plus complètes et mieux préparées qu'elles l'ont été jusqu'ici.

M. DEVLIN: Je dois rappeler au ministre que les statistiques seraient plus utiles réunies sous un seul titre. Par exemple, les députés de la Chambre et d'autres personnes au Canada n'auraient plus qu'à s'adresser au bureau fédéral des statistiques pour obtenir les renseignements qui les intéresseraient sur un sujet particulier. Actuellement, nous pourrions nous adresser au bureau pour lui demander certaines statistiques et il nous renverrait peut-être au département de mon honorable ami ou au département des Chemins de fer pour obtenir certaines autres statistiques.

L'hon. M. MACLEAN: Je dois dire à mon honorable ami qu'aujourd'hui le Bureau de la statistique peut procurer à tout honorable député les renseignements statistiques dont il a besoin quel que soit le département dont ils relèvent. Le bureau des statistiques des chemins de fer n'a pas encore été transféré au bureau fédéral, mais j'espère que cela se fera prochainement.

M. DEVLIN: Je tiens à dire que M. Coats est un fonctionnaire public très capable et je désire lui donner ici ce témoignage.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Je présume que les statistiques dont il est question comprennent les renseignements obtenus en réponse aux questions

adressées aux manufacturiers. Des manufacturiers m'informent qu'ils ont à préparer un grand nombre de relevés relatifs à leurs affaires et que cela devient une chose onéreuse parce que quelques-uns doivent employer des commis spéciaux pour s'occuper des rapports que le Gouvernement exige. Je voudrais savoir l'usage que l'on fait de ces statistiques quand elles ont été remises. Ce sera une satisfaction pour ces personnes qui font cette dépense de compiler et d'envoyer ces statistiques de savoir que le département les utilise et les communique au public sous une forme ou sous une autre. Le ministre veut-il me dire ce que l'on fait à ce sujet?

L'hon. M. MACLEAN: Je suis au fait que pendant la dernière période de la guerre, divers départements du Gouvernement cherchaient à obtenir des renseignements d'une nature ou de l'autre. Je redoute fort qu'il y ait eu passablement de superposition d'autorité et que, dans certains cas, les hommes d'affaires ont peut-être été obligés de faire des déboursés et de subir des ennuis inutiles afin de se procurer des renseignements auprès de plusieurs départements de l'administration publique. Pour ne citer qu'un exemple, la commission des vivres du Canada avait besoin parfois de certains renseignements. Un peu plus tard il est arrivé peut-être que le commissaire de la cherté de la vie du département du Travail ait eu besoin de se procurer des statistiques de même nature. Mon honorable ami a donc parfaitement raison de dire qu'un bon nombre d'hommes d'affaires ont protesté dernièrement contre les nombreux renseignements et statistiques que le Gouvernement a exigés d'eux. C'est l'intention du Gouvernement et des différents ministères de centraliser au bureau des statistiques tout le travail touchant cette branche du service. En ce moment, le bureau des statistiques essaie de recueillir les renseignements et statistiques concernant notre commerce intérieur, vu que jusqu'aujourd'hui ces chiffres n'ont jamais été mis à la disposition du public canadien. Donc, si le bureau réussit dans la tâche qu'il a entreprise, ces statistiques relatives à notre commerce intérieur seront d'un grand intérêt et très utiles au public.

Il va sans dire que le public doit envoyer certaines informations sur demande; cependant, bien que la préparation de ces renseignements soit de nature à imposer un travail supplémentaire à un certain nombre de citoyens, il est dans l'intérêt public que l'on se procure ces renseignements.

Je puis fournir l'assurance à mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) que le Gouvernement se propose—de fait c'est le principe sur lequel repose la loi qui a été adoptée à la dernière session—de centraliser toutes les statistiques dans un seul département.

M. CAHILL: Quelles sont les difficultés que rencontre le bureau des statistiques pour se procurer les statistiques relatives aux chemins de fer?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne suis pas en mesure de répondre exactement à la question de mon honorable ami. Je ne suis pas certain, mais il est possible que le département des Chemins de fer n'ait guère facilité la tâche au bureau des statistiques. On peut dire la même chose de tous les autres ministères, qui désirent naturellement conserver leur propre division des statistiques aussi longtemps qu'ils le pourront. Je n'ai pas eu l'occasion de me rendre compte pour quelle raison les statistiques des chemins de fer n'ont pas encore été placées sous la direction du nouveau bureau, mais elles le seront certainement d'ici à quelque temps.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a déjà quelque temps que le Gouvernement a commencé à recueillir des statistiques. Est-ce que l'on prend des mesures pour les utiliser?

L'hon. M. MACLEAN: Certainement. On a déjà terminé la réunion d'une bonne partie de ces renseignements et statistiques. J'espère qu'avant longtemps le rapport du bureau sera déposé.

M. ROBB: Le ministre est au fait des ennuis et des frais auxquels les hommes d'affaires ont été soumis relativement à l'envoi de ces informations et statistiques aux différents départements de l'administration. Il a eu raison de le dire, le pays en a assez de ce système. Le temps est propice, à mon avis, et le ministre devrait rassurer le public, en annonçant que maintenant que la guerre est finie, on n'exigera plus des hommes d'affaires qu'ils aient recours aux services d'employés supplémentaires pour le recueillement des statistiques. De plus, lorsque ces renseignements arrivent à Ottawa, il faut mobiliser les services d'une armée de fonctionnaires, afin de faire le triage et de les mettre sous une forme présentable. Si l'on pouvait se dispenser des renseignements et statistiques qui ont été recueillis dans le cours de l'année dernière, les hommes d'affaires de tout le pays ainsi que le Gouvernement seraient en mesure de réaliser des économies considérables.

L'hon. M. MACLEAN: La loi des statistiques a été adoptée lors de la dernière session aux fins de centraliser dans une seule division du service public la réunion de toutes les statistiques. Le bureau créé à cette fin devrait être en mesure de coordonner le travail et de réduire au minimum les demandes de renseignements auprès du public. Mon honorable ami peut donc être assuré qu'à partir d'aujourd'hui, les demandes de renseignements auprès du public seront bien moins considérables qu'au cours des deux dernières années. De nombreuses raisons ont obligé le Gouvernement à exiger ces renseignements du public en 1917 et en 1918, mais ces raisons n'existent plus maintenant que la guerre est finie.

M. SINCLAIR (Guysborough): La commission des vivres exige-t-elle encore des rapports des gens dans les affaires?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le crois pas.

M. THOMAS FOSTER: Combien a coûté approximativement la création de ce bureau des statistiques?

L'hon. M. MACLEAN: Ce bureau existe depuis assez longtemps, mais sous une autre forme. Le directeur du nouveau bureau des statistiques est le commissaire du recencement.

L'hon. M. MURPHY: Avant d'être nommé au recensement, il était rédacteur à la " Gazette du Travail ".

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que oui. A la dernière session, le bureau fédéral des statistiques a été créé et adjoint au ministère du Commerce et de l'Industrie. L'intention du Gouvernement est de faire compiler toutes les statistiques dans ce bureau.

M. FOSTER (York-Est): Avez-vous l'intention d'accroître le travail de ce bureau.

M. MACLEAN: Oui, c'est notre intention.

M. FOSTER (York-Est): Ce que je cherche à savoir c'est la différence qui existe entre le coût du système actuel et celui du nouveau système que l'on se propose d'établir.

L'hon. M. MACLEAN: Je tâcherai de donner à mon honorable ami ce renseignement. Les dépenses du ministère des Douanes, par exemple, seront de beaucoup diminuées par le travail de ce bureau.

M. ROBB: Le mal n'est pas que l'on cherche à se renseigner, mais que sous ce rapport il existe un doublement de la besogne, avec, par suite un doublement de la dépense, tant de la part du commerce en général que de la part du Gouvernement en particulier. Le ministre déclare que le bureau des statistiques a été établi en vue de recueillir ces sortes de renseignements; mais, depuis le vote de la loi, le Gouvernement a autorisé d'autres ministères à prendre certains renseignements, et il a rendu le commerce passible de peines si les renseignements ne sont pas fournis. Voilà ce dont nous nous plaignons; nous demandons que l'on supprime ces pénalités.

L'hon. M. MACLEAN: Avant que fût créé le bureau des statistiques, la commission des vivres, la commission du commerce de guerre et d'autres étaient établies. Elles ont pensé, à tort ou à raison, qu'il leur fallait certaines statistiques et c'est pourquoi on a demandé au public de fournir des renseignements.

Le bureau des statistiques n'était pas encore complètement organisé; je dirai même qu'il ne l'est pas encore tout à fait. Quand il le sera, nous en aurons fini, je suppose, de demander au public des informations, excepté par l'entremise de ce bureau. Ainsi se trouvera supprimée l'inutile répétition d'opérations dont parle mon honorable ami.

M. McKENZIE: Dois-je penser que les informations recueillies par les fonctionnaires de l'administration des chemins de fer, par exemple, sont maintenant soumises à l'examen de ce bureau des statistiques, et que ces informations n'apparaîtront plus dans le rapport du ministère des Chemins de fer, mais dans celui du bureau des statistiques?

L'hon. M. MACLEAN: C'est là l'intention des autorités. Le ministère des Chemins de fer a un service de la statistique, lequel publie un Livre bleu contenant des informations sur les chemins de fer et sur les transports. Le travail exécuté par ce service sera bientôt confié au bureau de statistique, le livre que publie le ministère des Chemins de fer cessera, et les renseignements qu'il fournissait apparaîtront dans un livre général que publiera le bureau de statistique.

L'hon. M. MURPHY: En d'autres termes, quand on aura besoin de renseignements quelconques fournis par la statistique, ce n'est pas à tel ou tel ministère que l'on s'adressera, mais à ce bureau?

L'hon. M. MACLEAN: Effectivement. Par exemple, s'il s'agit de statistiques relatives aux douanes, le bureau dont je parle possédera des renseignements plus complets que ceux sur lesquels porte le rapport des douanes. Je crois que probablement le ministère des Douanes continuera à publier tous les

ans un Livre bleu indiquant les droits acquittés sur les importations; mais le bureau de statistique prendra les rapports de la douane et il les interprétera d'une manière différente, qui leur donnera pour le public une plus haute valeur.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien ce bureau a-t-il coûté l'année dernière?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saurais dire, mais c'est un renseignement que le budget fournira à mon honorable ami dès qu'il sera déposé.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le personnel est-il nombreux?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'aimerais pas à courir le risque d'une réponse à cette question. Ce personnel est probablement plus nombreux aujourd'hui qu'il ne l'était à la fin de la dernière session du Parlement. Je ne saurais dire s'il continuera à s'accroître, mais cela est probable.

M. SINCLAIR (Guysborough): Qui en a la direction?

L'hon. M. MACLEAN: M. Coats, autrefois commissaire du recensement.

M. DEVLIN: Je ne veux pas empêcher le ministre de mener son projet de loi jusqu'au bout; mais il a, je suppose, assuré la Chambre que les statistiques aujourd'hui remises au ministère des Chemins de fer iront désormais à ce bureau dont il parle. Est-ce le cas?

L'hon. M. MACLEAN: Parfaitement.

M. DEVLIN: Sans vouloir anticiper sur les travaux de la session, puis-je demander s'il n'y a pas, dans le bill des chemins de fer maintenant soumis au Sénat, un article avec une proposition d'amendement demandant que cette branche des statistiques soit attribuée au ministère des chemins de fer?

L'hon. M. MACLEAN: On va demander que ces articles soient biffés. Ils faisaient partie du bill et ils en furent éliminés à la dernière session, soit par le comité ou par la Chambre, mais le bill, tel qu'il fut publié ensuite, les comprenait encore.

M. DEVLIN: Ils vont être biffés?

L'hon. M. MACLEAN: Je l'espère. Je vais demander qu'ils le soient.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (changement des dates fixées pour la préparation et l'envoi des statistiques relatives au transport).

L'hon. M. MACLEAN: Cet article a simplement pour objet de changer l'année statistique relative au transport. Jusqu'à présent, cette année est l'exercice expirant le 30 juin. On veut y substituer l'année grégorienne, attendu qu'elle correspond à l'exercice financier de presque toutes les compagnies de transport.

M. McKENZIE: Pourquoi ne pas chercher à uniformiser les années statistiques concernant les finances? Notre exercice financier expire le dernier jour de mars. Ne vaudrait-il pas mieux, pour tous ceux qui s'intéressent à ces statistiques et à toutes autres, que nos années prissent fin à la même date? Qu'une année se termine le dernier jour de mars, une autre le dernier jour de juin, et une autre le dernier jour de décembre, voilà qui est de nature à engendrer de la confusion, et voilà pourquoi il serait plus avantageux de les faire expirer toutes à la même date.

L'hon. M. MACLEAN: Cela serait plus avantageux, je l'admets, mais c'est impossible. L'article que nous sommes à étudier s'applique seulement aux statistiques relatives au transport, et comme elles sont toutes compilées par des particuliers ou par des compagnies particulières, nous devons accepter leur exercice, et nous simplifions la difficulté de leur tâche en adoptant l'année grégorienne comme période pour laquelle ils ont à fournir les statistiques annuelles. Telle a été l'expérience du bureau de statistiques. L'exercice de toutes les compagnies de chemins de fer correspond à l'année grégorienne, et cet article va satisfaire aux désirs de l'honorable député de Châteauguay (M. Robb), en ce qu'il permettra aux compagnies de transport de fournir ces renseignements avec moins de difficulté à la fin de l'année grégorienne, qui correspond d'ordinaire à leur exercice financier.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Les statistiques recueillies par le bureau d'enregistrement du Canada ont-elles été transférées au bureau des statistiques?

L'hon. M. MACLEAN: Elles l'ont été ou elles vont l'être.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le bureau d'enregistrement du Canada existe-t-il encore?

L'hon. M. MACLEAN: Non. Tous les renseignements qu'il avait recueillis, et il les recueillait d'après le système de fiches, ont été ou vont être transférés au bureau de statistique, où l'on pourra les utiliser. Je ne saurais dire s'ils auront beaucoup d'in-

térêt à l'avenir, mais je me rappelle que M. Coats, directeur du bureau, m'a dit qu'il pouvait s'en inspirer à coup sûr pour faire voir combien il y avait, par exemple, de cultivateurs ou de charpentiers dans n'importe quel comté du Canada.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'ai lu, l'autre jour, dans un journal de Montréal, que les célibataires de cette ville se plaignaient fortement de ce que le bureau d'enregistrement du Canada avait vendu à la ville ou aux commissaires de Montréal, moyennant $500 ou un peu plus, les statistiques qu'il avait recueillies afin de permettre à la ville de percevoir une taxe de ces pauvres et malheureux célibataires. Est-ce bien vrai?

L'hon. M. MACLEAN: C'est une occasion pour le pouvoir fédéral de prêter son concours aux administrations provinciales et municipales.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Mais alors ou aura rendu public un renseignement secret, et cela, en retour d'une compensation.

L'hon. M. MACLEAN: J'ignorais que ce renseignement avait été fourni d'après l'article de la loi des statistiques relatif au secret à garder, quant aux sources de renseignements, mais nous permettrons aux célibataires de soulever cette question.

M. ROBB: Le prochain dénombrement se fera-t-il sous la direction du bureau des statistiques?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

(Il est fait rapport du projet de loi).

L'hon. M. MACLEAN propose que la séance soit levée.

M. McKENZIE: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. MACLEAN: Les questions d'abord, puis les motions. Je suppose que cela prendra toute la journée, mais s'il en est autrement, nous attaquerons les bills d'intérêt public. La première résolution qu'on débattra sera probablement celle qui figure au nom du ministre des Finances (sir Thomas White) relative au Grand-Tronc-Pacifique.

M. ROBB: Je voudrais exprimer au ministre qui dirige les débats une idée qu'il pourrait discuter avec ses collègues. A la Chambre des communes anglaises, le jeudi de chaque semaine, le ministre qui dirige les travaux de la Chambre fournit un état des affaires que la Chambre devra expédier chaque jour de la semaine suivante. Je crois que le Gouvernement pourrait avantageusement adopter cette coutume. Cela permettrait aux députés et à tous les habitants du pays qui s'intéressent à un projet de loi spécial de savoir quand le Parlement en sera saisi.

L'hon. M. MACLEAN: J'aurai grand plaisir à appeler l'attention de mes collègues sur l'idée que mon honorable ami vient d'exprimer.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures et demie du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 19 mars 1919.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1919.

Un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les évaluations budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, est présenté par sir Thomas White (ministre des Finances); et monsieur l'Orateur, en ayant donné lecture à la Chambre, il est renvoyé au comité des subsides.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

TRANSPORT DU GRAIN SUR LES GRANDS LACS.

M. STEVENS demande:

1. Combien de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge et de lin ont été transportés au cours de la saison de navigation sur les grands lacs, entre Fort-William et Port-Arthur, pendant les années 1916, 1917 et 1918?
2. Quelle partie des expéditions de blé, d'avoine, d'orge et de lin transportés entre Fort-William et Port-Arthur, pendant la saison de navigation de 1918, venaient de la récolte de 1918?
3. Quelle partie du blé, de l'avoine, de l'orge, du lin et du maïs en entreposage dans les élévateurs, ou en magasin à bord des navires dans les ports canadiens, à l'est du lac Supérieur, est de grain canadien, et quelle partie est d'origine américaine?
4. Combien de navires chargés de grain ont quitté Fort-William et Port-Arthur au cours de la saison de navigation de 1917, et combien en 1918?

5. Combien de lettres de pratique ont été accordées, au cours de la saison de navigation de 1917, aux navires chargés de grain, par le bureau des surintendants des grains, et combien en 1918?

6. Des demandes de contrats d'affrètement pour des expéditions de grain ont-elles été refusées par le bureau des surintendants des grains au cours de la saison de navigation de 1918; dans l'affimative, combien étaient d'inscription canadienne ou britannique, et combien d'inscription américaine; pourquoi ces contrats d'affrètement n'ont-ils pas été accordés?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Grain transporté de Fort-William et de Port-Arthur durant la campagne de navigation 1916, 1917, 1918.

—	Blé.	Avoine.	Orge.	Lin.	Total.
	Boiss.	Boiss.	Boiss.	Boiss.	Boiss.
1916	181,685,991	57,821,239	8,887,282	5,574,987	253,969,499
1917	138,574,037	47,686,685	6,810,834	6,358,096	199,429,652
1918	63,295,048	10,290,510	3,174,393	2,036,308	78,796,259

2. Expéditions de grain par les lacs, de Fort-William et Port-Arthur durant la saison de navigation de 1918, récolte de 1918.

	Boisseaux.
Blé	50,565,345-31
Avoine	
Orge	373,202-31
Lin	530,347-46

3. Grain en entrepôt dans les élévateurs ou dans les navires dans les ports canadiens à l'est du lac Supérieur, le 14 février 1919, indiquant la portion du grain canadien et la portion de grain américain.

Blé.	Avoine.	Orge.	Lin.	Seigle.	Maïs.	Total.
Boisseaux.	Boiss.	Boiss.	Boiss.	Boiss.	Boiss.	Boiss.
Canadien—						
16,464,296	1,047,130	714,572	14,776	106,373	.....	18,347,147
Américain—						
4,244,606	1,805,655	.....	.....	.....	141,585	6,191,846

4. Les vaisseaux transportant du grain livré de Fort-William et Port-Arthur, années 1917 et 1918.

	Navires canadiens.	Navires américains.
1917	622	507
1918	317	118

5. L'affrètement est fait directement entre l'expéditeur du grain et les agents de navires et les inspecteurs de la commission des grains n'ont pas de relevé officiel du nombre ou de la nature des affrètements effectués soit pour la saison de navigation 1917, soit pour celle de 1918.

6. Répondu au n° 5.

M. POWER demande:

LIEUTENANT-COLONEL PICHE.

1. Quel poste occupe outre-mer le lieutenant-colonel Piché, de Montréal?

2. Qui l'a recommandé à ce poste?

3. A-t-il à quelque titre fait du service en France?

4. Dans la négative, quelles aptitudes spéciales justifient sa nomination à un poste en Angleterre?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Représentant outre-mer du directeur des états de service, quartiers généraux de la Milice, et en plus de cette fonction, fait le service d'officier de liaison, à la demande du ministre de la Milice d'outre-mer.

2. L'adjudant général.

3. Non.

4. Pendant toute la durée de son service dans la milice canadienne et les troupes expéditionnaires canadiennes, cet officier a fait preuve d'excellentes qualités administratives, a une compétence complète des archives requises au Canada et possède plus que la moyenne ordinaire des qualités de tact qui sont essentielles dans l'accomplissement de ses fonctions actuelles.

OCTROI POUR FAVORISER UNE PLUS GRANDE PRODUCTION DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. SINCLAIR (Queen) demande:

1. Quelle somme d'argent a été prêtée ou donnée à la province de l'île du Prince-Edouard ou au gouvernement de ladite province durant l'année 1918, dans le but de promouvoir une plus grande production de produits agricoles?
2. Ce prêt était-il absolu ou conditionnel?
3. Comment le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il disposé de cedit prêt?
4. Etait-il entendu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'île du Prince-Edouard que des billets à ordre ou autres garanties seraient exigés des cultivateurs à qui ces emprunts seraient faits, pour le remboursements de l'argent?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. $5,000.
2. Conditionnel.
3. (a) Pour payer les traitements et les frais de voyages ou autres dépenses des hommes employés par le département provincial d'Agriculture de l'île du Prince-Edouard relativement à ce travail. (b) Pour payer les annonces de journaux. (c) Pour acheter les fournitures nécessaires au travail.
4. Il fut décidé que le Gouvernement fédéral ferait des arrangements avec le gouvernement provincial de l'île du Prince-Edouard, afin d'assurer le grain de semence nécessaire aux cultivateurs et aux autres qui en manquaient. Il n'a pas été stipulé que l'on accepterait des billets.

LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC.

M. CANNON demande:

1. Est-ce que durant l'année 1918, la commission du port de Québec a vendu du matériel, remorqueurs ou dragues?
2. Dans l'affirmative, à qui; à quels prix et à quelles conditions?
3. Des soumissions avaient-elles été demandées à d'autres qu'aux acheteurs actuels?
4. Dans l'affirmative, à qui?
5. Les propriétés de la commission du port de Québec sont-elles assurées contre l'incendie?
6. Dans l'affirmative, par quels agents ces risques ont-ils été placés?
7. A-t-on demandé à d'autres agents de donner leurs taux d'assurance?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui. La drague n° 1.
2. A la compagnie générale d'entreprises publiques, à raison de 185,000 piastres au comptant et avant que la drague sorte du port de Québec. Le paiement a été effectué tel qu'il a été convenu.
3. Oui. Les commissaires du port de Québec ont fait, sans succès, des démarches et des offres de vente, avant de conclure le marché avec la compagnie qui a fait l'acquisition de la drague en question.
4. Au département de la Marine à Ottawa, à l'association canadienne de sauvetage de Montréal et de Québec; à T. A. Scott et compagnie, de New-London (Conn.); à la Merritt & Chapman Derrick & Wrecking Company, de New-York; au ministère de la guerre des Etats-Unis; à la Clinchfield Navigation Company Limited, de New-York et à J. Ellwell et Compagnie, de New-York.
5. Oui.
6. A la Dominion Brokerage, par Douglas T. Taylor; Arthur Scott; C. et W. Champion; C. J. Lockwell; P. A. Boutin; Belleau et Auger; H. B. Bignell; Oliver & Coolican; Barry et MacManamy.
7. Non. Les prix ne sont pas réglementés par les assureurs.

TAUREAUX AYRSHIRE ET HOLSTEIN.

M. KAY demande:

1. Combien de taureaux Ayrshire ont été achetés et distribués par le gouvernement, au Canada, en 1918, et quel prix moyen en a-t-on payé?
2. Combien de taureaux Holstein ont été achetés et distribués par le gouvernement, au Canada, en 1918, et quel prix moyen en a-t-on payé?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): 1. 45. $140.77.
2. 12. $144.16.

PAIEMENTS AUX REPRESENTANTS MILITAIRES.

M. KAY demande:

Combien d'argent a été payé aux représentants militaires respectifs des tribunaux d'exemption aux endroits suivants, en 1917-18: Ormstown (P.Q.); Huntingdon (P.Q.); Cowansville (P.Q.); Knowlton (P.Q.); Adamsville (P.Q.), et la ville de Québec?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense: Ormstown, $562; Huntingdon, $442; Knowlton, $411; Adamsville, $584.35; la ville de Québec, $9,586.

M. WILLIAM T. GREGORY.

M. POWER demande:

1. Quel est le grade militaire de M. William T. Gregory de Leamington, Ontario?
2. Le Gouvernement sait-il que M. Gregory a paru en public plusieurs fois sous le titre de colonel, et en uniforme?
3. Est-il venu à la connaissance du Gouvernement que M. Gregory s'est montré en uniforme à Halifax, le ou vers l'époque de l'embarquement du 24e bataillon, portant la bande rouge du personnel des bureaux de l'état-major autour de son képi, et que certains officiers lui ont ordonné d'enlever cette insigne?
4. Est-ce que des soldats réformés ou autres n'ont pas été punis pour avoir porté l'uni-

forme ou s'être donné des titres sans autorisation?

5. Quelles mesures ont-elles été prises ou seront-elles prises dans le cas de M. Gregory?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Il n'en a pas.
2. Non.
3. Non.
4. Non.
5. Aucune.

L'ETOILE DE BRONZE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande :

Relativement à une déclaration publiée dans le "Bulletin Officiel du Canada", le 21 janvier 1919, pour quelle raison la distribution de l'étoile de bronze destinée au service naval est-elle limitée aux marins qui ont été mobilisés et ont fait du service avant le 31 décembre 1915?

L'hon. M. MACLEAN: L'étoile de bronze est une décoration accordée par le roi à tous les marins qui étaient en service dans la marine impériale ou canadienne pendant la grande guerre, antérieurement au 31 décembre 1915.

M. JAMES I. HART.

M. PROULX demande:

1. M. James I. Hart, d'Orillia, a-t-il reçu une commission dans le corps expéditionnaire du Canada?

2. Dans l'affirmative, dans quel bataillon; quel était son grade, et quel est actuellement ce grade?

3. Quel service M. Hart a-t-il accompli hors d'Angleterre?

4. A quelle date est-il revenu au Canada, et est-il revenu en congé?

5. Après son séjour en Canada, a-t-il repris l'activité de service en Angleterre ou en France? Dans l'affirmative, quand, et en quelle qualité?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Dans le 177e bataillon, comme capitaine honoraire et payeur. Rang actuel, major dans la réserve des officiers du corps expéditionnaire.

3. En France du 22 juin 1917 au 21 janvier 1918 et depuis le 8 mai 1918 jusqu'à son retour en Canada en août 1918.

4. Revenu au Canada en congé pour la session de l'assemblée législative d'Ontario, le 31 janvier 1918.

5. Oui. Retourné en Angleterre le 22 avril 1918; en France le 28 mai 1918.

LES PERMIS DE LA COMMISSION DES VIVRES.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien de permis de vente des denrées alimentaires ont été donnés par la commission des vivres du Canada jusqu'au 31 décembre 1918?

2. Combien a-t-on imposé de droits pour ces permis?

3. Ces permis sont-ils encore en vigueur?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à donner de semblables permis?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. 78,016.

2. $336,261.69.

3. Les permis aux meuniers encore en vigueur; aussi les permis aux saleurs par décret du conseil du 9 mars 1918 (n° 580).

4. Pas au delà du temps fixé pour l'expiration des permis actuels.

LES DEPENSES DE LA COMMISSION DES VIVRES.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quel a été le total des déboursés de toute nature faits pour le Gouvernement ou en son nom du chef de la commission des vivres depuis la nomination de l'honorable W. J. Hanna, le 21 juin 1917?

2. Combien d'employés la commission des vivres du Canada a-t-elle eus à son service à une époque quelconque de l'année 1918?

3. Combien d'employés a-t-elle actuellement?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir le fonctionnement de la commission des vivres du Canada?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. Dépense totale du 21 juin 1917 au 31 décembre 1918, $623,111.91.

2. Le 11 février 1918, 109; le 1er septembre 1918, 210, le 31 décembre 1918, 177.

3. Quarante et un.

4. Non.

LA RECEVEUSE DE LA POSTE A PORT-GEORGE.

M. DUFF demande:

1. Qui est le maître ou maîtresse de poste à Port-George, comté d'Annapolis, (N.-E.)?

2. A quelle date ce poste a-t-il été rempli?

3. Ce poste a-t-il été rempli par demande faite à la commission du service civil?

4. Une demande a-t-elle été faite à la commission du service civil, et dans l'affirmative, par qui?

5. Combien de demandes la commission du service civil a-t-elle reçues relativement à cette nomination?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Mlle Vera M. Slocomb.

2. Le 1er mars 1917.

3. Oui.

4. Oui, Mlle Vera M. Slocomb, recommandée par W. E. MacLellan, inspecteur des postes à Halifax (N.-E.)

5. Avis donné au ministère des Postes que deux demandes avaient été reçues.

LES ENROLEMENTS A HULL ET DANS LES COMTES DE PONTIAC ET DE WRIGHT.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Les comtés de Hull, de Pontiac et de Wright font-ils partie, pour les fins militaires, du district militaire de Kingston?
2. Quel est le nombre des volontaires qui se sont enrôlés dans la force expéditionnaire canadienne, venant des trois comtés susdits?
3. Combien de recrues venant des trois comtés susdits ont été incorporées sous l'empire de la loi du service militaire?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): En avril 1918,

1. Oui.
2. 252.
3. 2,444.

*M. ARCHMBAULT demande:

Dans les chiffres donnés à la Chambre des communes le 25 avril, relativement à l'enrôlement volontaire dans chaque province, les enrôlements volontaires des comtés de Pontiac, Hull et Wright étaient-ils inclus dans les chiffres de la province de Québec ou de la province d'Ontario?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): En avril 1918, ils furent compris dans le total mentionné par le district militaire n° 3, qui est dans la province d'Ontario, parce que nous n'avions pas encore d'états distincts. Dès que nous en eûmes, ils furent inscrits au crédit de la province de Québec.

M. ARCHAMBAULT demande:

Les recrues venant des comtés de Pontiac, de Hull et de Wright et figurant dans l'état fourni à la Chambre le 25 avril 1918 au sujet du nombre de soldats recrutés en vertu de la loi de 1917 concernant le service militaire furent-elles attribuées à la province de Québec ou bien à la province d'Ontario, d'après cet état-là?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): En avril 1918, elles furent comprises dans le total mentionné par le district militaire n° 3, qui est dans la province d'Ontario, parce que nous n'avions pas encore d'états distincts. Dès que nous en eûmes, elles furent portées au crédit de la province de Québec.

QUAI DE L'ETAT A MASSETT.

M. PECK demande:

1. Un quai s'est-il effondré à Massett (C.-A.)?
2. Dans l'affirmative, ce quai appartenait-il au gouvernement fédéral?
3. Le Gouvernement avait-il reçu des demandes de réparations pour ce quai avant son effondrement?
4. Des marchandises appartenant à des marchands du district ont-elles été perdues lors de l'effondrement?

[L'hon. M. Burrell.]

5. Des réclamations ont-elles été faites au ministre des Travaux publics ou à d'autres membres du Gouvernement pour le paiement de perte de ces marchandises?
6. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de reconnaître ces réclamations?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Oui.
5. Oui.
6. Non.

RESERVE DE LA MARINE VOLONTAIRE CANADIENNE.

M. MAYRAND demande:

1. Est-ce que le gouvernement britannique a, en aucun temps durant la guerre, demandé ou suggéré au sujet du recrutement en Canada, qu'une division de la réserve de la marine volontaire du Canada soit envoyée outre-mer?
2. Par qui cette requête a-t-elle été faite?
3. Quand cette requête a-t-elle été faite?
4. A-t-on fait droit à cette requête?
5. Quand cette division de la réserve navale volontaire du Canada a-t-elle été envoyée outre-mer?

L'hon. M. MACLEAN: 1, 2, 3 et 4. Au printemps de 1916, les autorités impériales ont demandé de faire du recrutement au Canada pour le service de la marine britannique. L'amirauteé britannique envoya en Canada le capitaine Rupert Guiness, ayant sous ses ordres un certain nombre de recruteurs. Comme il était impossible d'obtenir des recrues pour la marine royale à cause de la différence de solde dans le service impérial par rapport au service canadien, le Gouvernement canadien et l'amirauté britannique s'entendirent pour recruter une division de la réserve navale volontaire du Canada, qui serait destinée au service d'outre-mer comme faisant partie de l'effectif total que le Canada se proposait de mettre en service actif dans la guerre. Le capitaine Guiness prononça des discours dans les différentes parties du Canada, afin de stimuler le recrutement. Depuis le printemps de 1916 jusqu'au mois de décembre 1917, on enrôla 1,715 hommes pour la division d'outre-mer de la réserve navale volontaire du Canada.

M. MAYRAND demande:

1. L'honorable Rupert Guiness a-t-il en aucun temps au cours de la guerre visité le Canada dans le but de recruter une division de la réserve navale volontaire du Canada?
2. L'honorable Rupert Guiness a-t-il apporté une requête émanant du gouvernement ou de l'amirauté britanniques demandant au Canada de recruter une division de la réserve navale volontaire canadienne?

3. A-t-on donné suite à cette requête?
4. L'honorable M. Guiness a-t-il fait une tournée en Canada?
5. Quel était le but de sa tournée?
6. L'honorable M. Guiness a-t-il fait rapport sur l'enrôlement d'une division de la réserve navale volontaire du Canada?

L'hon. M. MACLEAN: 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Au printemps de 1916, les autorités impériales ont suggéré que l'on fît du recrutement au Canada pour la marine anglaise. L'amirauté anglaise a envoyé au Canada l'honorable capitaine Rupert Guiness pour prendre la direction du recrutement. Comme la différence de taux de paie entre les services impérial et canadien rendait le succès difficile le gouvernement canadien et l'amirauté anglaise firent une entente par laquelle on recruterait une division de la réserve volontaire canadienne de la marine royale pour le service d'outre-mer comme partie des forces totales que le Canada se proposait de lancer dans le service actif pendant la guerre. Le capitaine Guiness a fait des discours à divers endroits du Canada afin de stimuler le recrutement. Du printemps 1916 au mois de décembre 1917, 1,715 hommes se sont enrôlés dans la division d'outre-mer de la marine royale des volontaires canadiens.

PROPRIETE DU CHEMIN DE SAINT-LOUIS.

M. POWER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris possession de la propriété située sur le chemin Saint-Louis, léguée par feu Gustave Stuart, C.R., de Québec?
2. A quelles fins cette propriété a-t-elle été léguée?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de l'utiliser? Dans l'affirmative, à quelles fins?

M. CLARK (secrétaire parlementaire):
1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.
3. Répondu sous le numéro 1.

GARDIENS D'ECLUSES.

M. FRASER demande:

1. Quels sont les noms et les occupations antérieures des différents gardiens d'écluses qui ont été nommés sur le nouveau canal de haute navigation Welland depuis le 1er avril 1918?
2. Par qui ont-ils été recommandés?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le nouveau canal Welland est en cours de construction; aucun gardien d'écluses n'a été nommé et il n'en sera pas nommé avant que le canal soit ouvert à la navigation.

2. Répondu sous le numéro 1.

SUBVENTION EN ARGENT AUX CHEMINS DE FER.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quelle est la somme brute déboursée en subventions en argent pour aider à la construction des chemins de fer dans chacune des provinces du Canada depuis 1867?
2. Quelle est la somme brute déboursée pour les chemins appartenant au Gouvernement, dans chaque province du Canada depuis 1867?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. A la date du 30 juin dernier, le Gouvernement fédéral avait payé $111,428,695.38 en subventions en argent aux chemins de fer; il est tout à fait impossible d'indiquer comment cet argent a été distribué entre les différentes provinces.

2. Il est impossible de répondre d'une manière pratique à cette question, autrement qu'en soumettant l'état suivant:

DEPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

Nouvelle-Ecosse:		
Chemin de fer Canada Eastern	$ 819,000.00	
Chemin de fer Cap-Breton	3,860,679.14	
Chemin de fer Eastern Expension	1,324,042.81	
Chemin de fer Oxford and New Glasgow	1,949,063.21	
Chemin de fer European and American	88,363.18	
Chemin de fer Nova Scotia	208,509.72	
Chemin de fer Annapolis and Digby	660,683,09	
		$8,910,341.15
Nouveau-Brunswick:		
Montreal and European Short Line	$ 333,942.72	
International Railway of New Brunswick	13,031.96	
New Brunswick and Prince Edward Island Railway	391,454.27	
Carleton Branch Railway	48,410.48	
		$ 786,839.43
Québec:		
Pont de Québec	$14,175,861.85	
Chemin de fer du comté de Drummond	1,464,000.00	
Chemin de fer Québec-Saguenay	1,703,589.90	
		$17,343,451.75
Ile du Prince-Edouard:		
Prince Edward Island Railway	$11,829,557.44	
Manitoba:		
Chemin de fer de la baie d'Hudson	$20,233,887.37	

Colombie-Anglaise:	
Chemin de fer Stikine-Teslin.	$ 283,323.55
Chemins de fer s'étendant à plusieurs provinces:	
Chemin de fer Intercolonial.	$116,366,437.51
Chemin de fer National Transcontinental	164,488,236.85
Chemin de fer Canadien Pacifique	62,789,776.09
Dépenses non appropriées à aucun chemin de fer particulier:	
Chemins de fer de l'Etat; matériel roulant..	$ 31,148,529.09
Constructions et améliorations jusqu'au 31 décembre 1918..	8,055,229.65
Dépenses diverses jusqu'au 31 décembre 1918:	
Wagons du Gouverneur général	71,538.82
Dépenses diverses.. ..	103,986.57
Grand total, au 31 décembre 1918, date du dernier inventaire	$442,411,135.27

ELEVATEURS DE FORT WILLIAM ET DE PORT ARTHUR.

M. STEVENS demande:

1. Les élévateurs anciennement possédés par le Canadien-Nord et le Grand-Tronc-Pacifique, à Fort-William et Port-Arthur, sont-ils maintenant exploités par le Gouvernement?
2. Dans la négative, qui les exploite, sont-ils à bail, et de qui a-t-on obtenu ces baux?
3. S'ils sont loués du Gouvernement, quel est le chiffre du loyer annuel?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. L'élévateur du Nord Canadien à Port Arthur est exploité par la Port Arthur Elevator Company, en vertu d'un bail consenti par la Canadian Northern Railway Company.
2. Répondu sous le numéro 1.
3. Le loyer annuel est de $127,876, plus un quart de cent par boisseau pour chaque boisseau entrant dans cette élévateur durant une année, en plus de 10 millions de boisseaux.

M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement du Canada a-t-il acquis l'élévateur du Grand-Tronc-Pacifique à Fort-William?
2. Dans l'affirmative, est-ce par expropriation, par bail ou autrement?
3. Si on l'a acheté, quel a été le prix d'achat?

L'hon. M. REID:

1. Non.
2. Répondu sous le nº 1.
3. Répondu sous le nº 1.

[L'hon. M. Reid.]

COMMISSION DES PENSIONS.

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelles nominations relatives au personnel de la commission des pensions ont été faites par la commission du service civil, depuis la mise en vigueur de la loi du service civil de 1918?
2. Combien de nominations ont été faites par la commission des pensions et combien par la commission du service civil de 1918?
3. Combien d'entre elles ont été accordées à des soldats rapatriés qui ont fait du service au théâtre même de la guerre, et combien aux hommes qui n'en ont pas fait?
4. Quels sont les appointements collectifs et moyens accordés pour les postes indiqués dans les questions 2 et 3?

M. CLARK (secrétaire parlementaire):

1. 193.
2. Huit, toutes approuvées par la commission du service civil.
3. 190 à d'anciens combattants (l'endroit où ils ont servi n'est pas connu), 11 à des civils.
4. Question 2—Appointements collectifs, $23,600; appointements moyens, $27,000. Question 3—Appointements collectifs, $309,800; appointements moyens, $1,630.52.

CHEMIN DE FER ORIENTAL DE QUEBEC.

M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Des négociations sont-elles en voie pour l'acquisition par achat, location ou autrement du chemin de fer Quebec and Oriental, et du chemin de fer Quebec and Western, comme nourriciers et embranchements de chemins de fer du Gouvernement canadien?
2. Avec qui ces négociations ont-elles lieu?
3. Dans l'affirmative, a-t-on décidé quelque chose, et dans ce cas, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Non.
2. Répondu sous le nº 1.
3. Répondu sous le nº 1.

COMMISSION D'ECONOMIE INTERNE.

*M. BUREAU demande:

1. La commission d'économie interne s'est-elle réunie au cours de la dernière session. ou à toute autre époque depuis le commencement de la présente législature?
2. Dans l'affirmative, pourquoi les minutes de ces réunions n'ont-elles pas été déposées sur le bureau des Communes, comme le veut l'article du règlement de la Chambre?
3. L'Orateur a-t-il l'intention de les déposer prochainement sur le bureau?
4. Si la commission d'économie interne ne s'est pas encore réunie, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

M. l'ORATEUR:

1. Non.

2. Répondu sous le nº 1.
3. Répondu sous le nº 1.
4. En partie, parce que le gros des affaires de la commission avait trait au personnel de la Chambre, affaires relevant maintenant presque exclusivement de la commission du service civil; en partie, parce qu'il n'y a eu aucune affaire importante à régler et en partie parce que les soins pressants imposés aux ministres par la guerre ont été très nombreux, et que l'Orateur ne s'est pas cru excusable de convoquer la commission sauf pour des affaires d'une grande importance.

Je dois remercier l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur l'article 9 du règlement, vu que la commission a tenu en février 1917, une réunion dont le compte rendu aurait dû être communiqué à la Chambre à la dernière session. Cet article ne m'avait pas encore été signalé, et par inadvertance, le rapport nécessaire n'a pas été fait. Je le dépose maintenant sur le bureau.

FONDS DE PENSION DE L'INTERCOLONIAL.

*M. GAUVREAU demande:

1. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il reçu des requêtes, pétitions ou lettres des employés en retraite du chemin de fer du Gouvernement (I.C.R.)—entre Montréal et Halifax—demandant une augmentation de leur pension actuelle?
2. Dans l'affirmative, l'honorable ministre a-t-il l'intention de se rendre à leur demande et d'augmenter le minimum et le maximum de la pension dès la session présente?
3. L'honorable ministre sait-il que les taux minima et maxima ont été fondés sur les anciens salaires, alors que la vie ne coûtait pas ce qu'elle coûte actuellement?
4. Dans l'affirmative, l'honorable ministre se propose-t-il d'augmenter le taux de la contribution à la caisse de retraite afin de pouvoir accorder aux retraités actuels comme à ceux de l'avenir, une pension raisonnable conforme aux exigences d'aujourd'hui?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.
2. L'Intercolonial est aujourd'hui exploité comme faisant partie du réseau des chemins de fer nationaux. Cette question sera étudiée et règlée après entente avec la direction de ce réseau.
3. Oui.
4. Répondu sous le nº 2.

LE BATEAU A VAPEUR HOCHELAGA.

M. DELISLE demande:

1. Le bateau à vapeur Hochelaga a-t-il été acheté par le Gouvernement pendant la période de guerre?
2. Dans l'affirmative, de qui a-t-il été acheté?
3. Quel prix en a-t-on payé?
4. Le "Hochelaga" a-t-il été affecté au travail du Service naval?
5. Combien ont coûté les travaux de radoub du "Hochelaga" chaque année depuis son achat par le Gouvernement?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.
2. Randal Morgan.
3. Soixante-dix mille dollars ($70,000).
4. Au service de patrouille au littoral de l'Est.
5. A son achat, $22,642.18; en 1915-1916, $19,650.10; en 1916-1917, $10,214.29; en 1917-1918, $29,547.44.

LES OFFICIERS CANADIENS DANS LA GRANDE FLOTTE.

M. DELISLE demande:

1. Quelques-uns des officiers de la marine royale canadienne, sortis du Collège naval du Canada, ont-ils fait du service dans la Grande Flotte britannique au cours de la guerre?
2. Dans l'affirmative, combien?
3. Ces officiers sont-ils dans la Grande Flotte à l'heure actuelle?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rapatrier ces officiers pour le service actif au Canada?
5. A-t-il été échangé des communiqués avec les autorités impériales au sujet de ces officiers?
6. Les autorités impériales ont-elles signifié leur intention de garder ces officiers dans la marine royale?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.
2. Cinquante.
3. Oui, sauf sept (dont cinq ont perdu la vie et deux servent maintenant en Canada).
4. Oui, quand on aura besoin d'eux.
5. Oui.
6. Aucune communication n'a été reçue de l'amirauté à ce sujet.

STATIONS DE SAUVETAGE.

M. DELISLE demande:

1. Combien de stations de sauvetage au Canada dépendent directement du ministère des Affaires navales?
2. En quel état se trouvent ces stations à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Vingt-neuf.
2. Ces stations sont réguilèrement inspectées et convenablement tenues. En ce moment, plusieurs d'entre elles sont fermées pour l'hiver.

LE VAISSEAU "CANADA."

M. DELISLE demande:

1. Le vaisseau "Canada" a-t-il au cours du premier mois de la guerre, en août 1914, été

dépêché à un endroit au large de Glace Bay (N.-E.)?

2. Dans l'affirmative, qui a donné au "Canada" les instructions de se rendre à cet endroit?

3. Les autorités navales d'Ottawa ont-elles été informées de troubles quelconques à Glace Bay à cette époque?

4. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces troubles?

L'hon. M. MACLEAN :

1. Oui.

2. Le ministère des affaires navales.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

M. DUFF demande :

Au sujet du rapport de l'auditeur général, 1916-17, page ZZ-265, item des dépenses pour le vaisseau "Canada": payées par l'entremise du haut commissaire du Canada, amirauté britannique, charbon mou à $8.45 la tonne, $561.41.

1. De qui ce charbon a-t-il été acheté?

2. Quand a-t-il été livré à bord du "Canada"?

3. A quel port a-t-il été reçu?

4. Qui a conclu l'achat de ce charbon?

5. Qui a signé les pièces justificatives pour les reçus?

L'hon. M. MACLEAN:

1, 2, 3, 4. Ce charbon ne fut pas acheté spécialement pour le "Canada", mais fut tiré de la grosse provision de charbon de Galles, gardé dans le chantier d'Halifax par l'amirauté à l'usage de ses propres croiseurs passant à ce port. Le prix de livraison comprend le prix stipulé au contrat avec l'Amirauté, plus celui du transport jusqu'à Halifax et le coût de manipulation. Le surintendant du chantier a autorisé la livraison en échange de certaines obligations de faire. La livraison est datée du 28 juin 1915.

5. Alfred Ross, ingénieur.

MARINS DE TERRE-NEUVE DANS LA MARINE CANADIENNE.

M. DELISLE demande :

1. Des marins de la réserve de la marine royale de Terre-Neuve ont-ils, en aucun temps en 1917 et 1918, fait du service dans la marine canadienne?

2. Dans l'affirmative, combien?

3. Pourquoi les a-t-on pris de préférence aux Canadiens?

4. Pendant leur service dans la marine canadienne, ces marins de Terre-Neuve recevaient-ils la paye impériale?

5. Ont-ils en aucun temps touché la solde de marins canadiens?

6. Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. MACLEAN :

1. Oui.

2. 188.

3. On ne les a pas pris de préférence aux Canadiens, mais on les a acceptés en même temps que les marins canadiens pour compléter le nombre requis de marins instruits dans le service de guerre.

4. Non.

5 et 6. Durant leur service dans la marine canadienne, ils ont touché la solde canadienne.

LES PROCLAMATIONS DE SIR ARTHUR CURRIE.

M. PROULX demande :

1. Combien de proclamations ont été lancées par le général sir Arthur Currie aux soldats, de l'armée expéditionnaire canadienne et au peuple du Canada pendant l'année 1917?

2. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour faire câbler ces proclamations en Canada?

3. Combien a-t-on dépensé pour leur publication en Canada?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

Nous avons reçu le câblogramme suivant du ministre de la Milice outre-mer:

Sur le No 1964 au sujet des proclamations: Le général Currie déclare répondre "non" à la 1ère question. Même réponse à appliquer aux deux autres questions.

CONSEILS DE GUERRE DE LA MARINE.

M. DUFF demande:

1. Depuis le commencement des hostilités, combien a-t-il été tenu de cours martiales en rapport avec le service naval canadien?

2. Combien d'officiers de la marine canadienne ont, soit présidé ou assisté comme juges dans ces cours martiales?

n quel temps et à quel endroit ces cours ont-elles été tenues?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Dix-huit.

2. Dans les 15 conseils de guerre qui se sont réunis au Canada, un officier canadien a agi comme président et quatre autres ont agi comme juges dans chaque cas.

3. A Davenport, Angleterre, le 14 janvier et le 6 mai 1918; à Halifax, N.-E., en 1918, les 8 mai, 12 juin, 25 août, 25 septembre (2); en 1919, les 29, 30 et 31 janvier et le 4 février; à Sydney, N.-E., les 6 et 15 août, le 15 septembre et le 31 octobre 1918; aux Bermudes, le 18 novembre 1918.

AUGMENTATION DE LA SOLDE DANS LA MARINE CANADIENNE.

M. DUFF demande:

Vu que les officiers et les hommes de la marine britannique ont récemment reçu une augmentation substantielle de solde, est-ce l'intention du ministère du Service Naval canadien

d'augmenter en proportion la solde des officiers et des marins du service naval canadien?

L'hon. M. MACLEAN:
La question est en ce moment à l'étude.

PRIMES DE PRISES POUR LES MARINS CANADIENS.

M. DUFF demande:

Est-ce que les officiers et les marins qui ont servi ou qui servent actuellement dans le service naval canadien, participent aux primes de prises comme le font les officiers et les hommes de la Marine royale?

L'hon. M. MACLEAN:
Oui.

GARCONNETS DANS LA MARINE CANADIENNE.

M. DUFF demande:

1. Y a-t-il actuellement des garçonnets qui font de l'entraînement dans le service naval canadien?
2. Dans l'affirmative, combien y en a-t-il?
3. Où font-ils cet entraînement?
4. Quelle allocation reçoivent-ils par jour?

L'hon. M. MACLEAN:
1. Oui.
2. 83.
3. Sur le "Shearwater", sur la côte de l'Atlantique.
4. Cinquante cents par jour.

NAVIRES CANADIENS AU COMBAT.

M. DUFF demande:

1. Combien de navires du service naval canadien ont pris part à des engagements?
2. Dans l'affirmative, quand et où?
3. Est-ce que le steamer "Hochelaga", durant le mois d'août 1918, a vu ou a cru voir un sous-marin ennemi?
4. Dans l'affirmative, qu'est-ce que l'officier commandant a fait en la circonstance?
5. Est-ce que le commandant a été traduit devant un conseil de guerre?
6. Dans l'affirmative, quelle était l'accusation?
7. A-t-il été renvoyé du navire avec discrédit?
8. Dans l'affirmative, lui a-t-on imposé quelque punition additionnelle?

L'hon. M. MACLEAN:
1. Non.
2. Répondu sous le n° 4.
3. Oui, le 25 août 1918.
4. Il a changé de route et s'est dirigé vers le navire de son officier supérieur.
5. Oui.
6. La décision a été que, par négligence ou autre cause, il n'avait pas, en voyant un navire ennemi, qu'il était de son devoir d'attaquer, fait tout son possible pour engager le combat avec ce navire.
7. Il a été renvoyé du service en vertu du jugement du conseil de guerre.
8. Non, les autorités navales n'ont pas d'autorité sur un officier, une fois qu'il a été renvoyé du service.

M. J. K. FORAN.

M. HOCKEN demande:

1. Y a-t-il un fonctionnaire de la Chambre des Communes du nom de J. K. Foran?
2. Depuis combien de temps est-il au service de l'Etat?
3. Quel est son traitement ou autre rémunération?
4. Combien de jours a-t-il été présent à son bureau entre le 15 octobre 1917 et le 20 février 1919?
5. S'il a été absent, est-ce que ses appointements lui ont été continués durant son absence?
6. S'il a été absent, quelle a été la cause de son absence?
7. Est-ce que le nommé J. K. Foran est la même personne qui a organisé une assemblée des Sein Fein à Montréal, le 9 février, et qui a présidé la dite assemblée?
8. Si les allégations dans le n° 7 sont fondées, qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire, attendu que ladite assemblée était de nature à inciter à la révolte?

M. l'ORATEUR:
1. Oui.
2. Depuis le 1er juin 1902, à titre permanent.
3. $2,800 par an.
4. Il n'existe pas de document indiquant le nombre précis de jours, mais il a été absent la plupart du temps durant la session de 1918.
5. Oui. Il a obtenu un congé motivé par la maladie de sa femme et de ses deux enfants et par suite, son propre état de santé.
6. Il n'a pas organisé la réunion, mais il l'a présidée.
7. Le Gouvernement n'a pas étudié la question, mais après avoir parcouru le compte rendu du meeting dans les journaux, je déclarai tout de suite que je désapprouvais qu'un fonctionnaire de la Chambre participât activement à une assemblée qu'on pouvait regarder comme une manifestation politique, et j'ordonnai que le docteur Foran fût mis en demeure de reprendre sans retard l'exercice de ses fonctions. L'affaire sera étudiée à la première réunion du comité de régie intérieure de la Chambe.

En justice pour le fonctionnaire qui fait le sujet de cette question je trouve que la Chambre doit être mise au courant d'une lettre qu'il m'a écrite. Cette lettre est quelque peu longue et peut-être pas assez im-

portante pour la publier dans le hansard. Je la dépose sur le bureau.

LES COMMANDANTS THURSTON ET SEDDON ET LE SERVICE AERIEN DES PROTECTIONS DU CANADA.

M. TOBIN demande:

1. Durant l'été de 1917, est-ce que le commandant aviateur Thurston et le commandant Seddon du corps royal d'aviation ont été envoyés au Canada avec deux petits hydroplanes et tout leur équipement pour la protection en Canada?
2. Dans l'affirmative, par qui ces deux officiers étaient-ils envoyés?
3. Ont-ils été envoyés à la demande du service naval canadien?
4. Est-ce que le ministère des Affaires navales a utilisé leurs services?
5. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Ces officiers ont reçu mission de venir en Canada en 1917, afin de donner leur avis au sujet du service d'hydroaéroplanes en Canada. Les renseignements manquent touchant l'équipement qu'ils ont apporté.
2. Par l'amirauté britannique.
3. Oui.
4. Oui.
5. Répondu sous le n° 4.

SERVICE DE MARINS DE LA MARINE CANADIENNE.

1. Le Gouvernement canadien a-t-il en aucun temps au cours de la guerre fait requête à l'amirauté britannique pour être autorisé à envoyer des marins de la marine canadienne faire du service dans la grande flotte britannique?
2. Le Gouvernement a-t-il tenté de licencier les Réserves navales volontaires à Esquimalt peu après la déclaration de la guerre en 1914?
3. Le Gouvernement a-t-il licencié une compagnie de la réserve dans le port de Québec peu après la déclaration de guerre en 1914?
4. Dans l'affirmative, quel officier a donné les instructions pour le licenciement de ces réserves?
5. En vertu de quelle autorité cet officier agisait-il?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Au printemps de 1916, les autorités impériales suggérèrent que le recrutement se fît en Canada pour le service dans la marine de guerre britannique. Celle-ci envoya au Canada le capitaine l'honorable Rupert Guiness, à la tête d'une section de recrutement. Comme le recrutement pour la marine royale n'était guère réalisable par suite des différents tarifs de solde dans le service impérial et dans le service canadien, on décida qu'une division de la réserve navale—volontaire—canadienne serait recruté pour le service d'outre-mer, devant former partie des forces que le Canada se proposait de mettre en activité de service durant la guerre. Le capitaine Guiness fit des conférences en divers endroits du Canada, dans le but de stimuler le recrutement. Du printemps de 1916 au mois de décembre 1917, on enrôla 1,715 hommes dans la réserve navale—volontaire—canadienne (division d'outre-mer).
2. Non.
3. Non.
4 et 5. Répondu sous le n° 3.

[M. l'Orateur.]

LE STEAMER "BAYFIELD."

M. TOBIN demande:

1. L'administration de la marine a-t-elle un bateau du nom de "Bayfield"?
2. Dans l'affirmative, de quel service dépend-il?
3. A-t-il été en aucun temps cédé à la commission de pilotage à Halifax?
4. Dans l'affirmative, à la demande de qui et à quelles conditions?
5. Le "Bayfield" est-il actuellement en service?
6. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.
2. Ce navire est la propriété du ministère des Affaires navales.
3 et 4. En avril, 1918, le "Bayfield" a été prêté provisoirement au département de la Marine, pour le service du pilotage à Halifax, et cela à la demande du département de la Marine.
5. Non.
6. Le Bayfield est aujourd'hui à Halifax, en attendant qu'il subisse les réfections et soit remis au département pour le service sur le Grands lacs, à l'ouverture de la navigation du Saint-Laurent.

LE STEAMER "HOCHELAGA."

M. D'ANJOU demande:

1. Le lieutenant Jarvis, de la marine canadienne, a-t-il en aucun temps pendant la guerre fait rapport sur l'état du navire "Hochelaga," acheté par l'Etat?
2. Dans l'affirmative, copie de ce rapport est-il déposé au ministère?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

ENROLEMENTS VOLONTAIRES DE MAI A DECEMBRE.

M. D'ANJOU demande:

Quels ont été les enrôlements volontaires totaux dans les forces expéditionnaires canadien-

nes pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1917?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

Le nombre total des enrôlements volontaires au Canada, dans les troupes expéditionnaires canadiennes, pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1917, a été le suivant :

Mai	6,406
Juin	6,314
Juillet	3,871
Août	3,110
Septembre	3,512
Octobre	4,871
Novembre	4,012
Décembre	3,909
	36,005

OSTREICULTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Y a-t-il indication que l'on doive augmenter dans l'Est canadien les zones réservées à la culture artificielle des huîtres, et dans l'affirmative, dans quelles provinces?
2. Y a-t-il eu progrès récemment dans ce travail, et en quoi consiste-il?
3. L'état de l'industrie ostréicole au Canada est-il jugé satisfaisant à l'heure actuelle?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de l'aider par des méthodes nouvelles, et dans l'affirmative, que se prépare-t-on à faire?

L'hon. M. MACLEAN:

1 et 2. Le département du Service naval n'a pas de renseignement. En vertu des arrangements conclus sous l'empire des dispositions de l'article 61 de la loi des Pêcheries, chapitre 8 des statuts de 1914, ce sont les autorités provinciales qui accordent dans les trois provinces maritimes des baux pour l'ostréiculture ou la culture particulière des huîtres.

3. C'est une question d'opinion et le département du Service naval ne désire pas exprimer une opinion sur un sujet qui relève des autorités provinciales.

4. Le gouvernement fédéral n'est pas en état de faire plus que d'aider en donnant des renseignements et des avis à ceux qui les désirent et de continuer ses recherches dans l'histoire de l'existence de l'huître, etc., ce qu'il fait.

JURIDICTION DES PECHERIES.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on fait quelque progrès depuis la dernière session vers le règlement définitif de la question du contrôle des pêcheries réclamé par le Dominion et par les provinces; et quel est-il?
2. Doit-on présenter quelque législation sur ce point au cours de la session actuelle?

1. Cette question a été réglée par les décisions du conseil privé en 1898 et 1913 sur le renvoi de la question de la pêche, sauf ce qui concerne la province de Québec. On s'attend à ce que l'appel de la décision de la cour du banc du roi (côté de l'appel) sur le renvoi concernant les pêcheries de Québec, sera entendu par le comité judiciaire du conseil privé, durant la prochaine session de juillet.

HOMARDERIE DE PORT DANIEL-OUEST.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le parc de homards de Port-Daniel-Ouest, P.Q., doit-il être exploité cette année, et dans la négative, pourquoi?
2. Si l'on doit l'exploiter, qui doit être chargé de l'exploitation?

L'hon. M. MACLEAN:

1 et 2. Non. L'expérience et les recherches ont prouvé que la production du homard par l'éclosion artificielle, n'est pas la meilleure méthode de développer et d'entretenir les homarderies. Par conséquent, les tentatives d'incubation de homards ont été arrêtées.

EMPLOYES SUR LES NAVIRES DE L'ETAT.

L'hon. M. MARCIL demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention au cours de la session actuelle d'accéder à la demande faite au ministre de la Marine et des Pêcheries le 6 avril 1914, dans un mémoire qui lui avait été envoyé au sujet de leurs salaires, par les capitaines, officiers de bord, télégraphistes du S.F. et ingénieurs employés sur les navires dirigés par le Gouvernement, et ces employés seront-ils amenés sous l'empire de la loi du service civil?

L'hon. M. MACLEAN:

(a) Depuis la réception du mémoire de 1914. Les payes de presque tous les officiers et les équipages des navires employés par le département de la Marine ont été augmentés. (b) On ne se propose pas de mettre les équipages sous l'administration de la loi du service civil.

RESERVE INDIENNE DE RESTIGOUCHE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on au cours des derniers douze mois fait une demande quelconque pour l'achat ou l'aliénation d'une partie de la réserve des Micmacs à Restigouche, P.Q.?
2. Dans l'affirmative, qui l'a faite, a-t-on décidé quelque chose, et qu'a-t-on décidé?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) :

1. Non.
2. Non.

LE CLASSEMENT DES MEMBRES DU SERVICE CIVIL.

M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer sur le bureau, à une date prochaine, le rapport concernant le classement des fonctionnaires du personnel administratif du Dominion, fait par la commission spéciale nommée l'année dernière?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux conditions de la commission?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Le Gouvernement s'attend à être en mesure de déposer sur le bureau le rapport relatif au classement des fonctionnaires des services publics, dans le cours de la présente session.

2. Les conclusions qu'il renferme seront soumises à l'approbation du Parlement.

LA LOI DU SERVICE MILITAIRE ET LES SOLDATS EN SERVICE ACTIF.

M. TOBIN demande:

1. Combien de soldats enrôlés sous l'empire des dispositions de la loi du service militaire 1917, étaient en activité de service en France avant la signature de l'armistice?
2. Combien ont été tués ou blessés?

L'hon. major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Ces renseignements ne sont pas encore venus en la possession du Gouvernement.

OFFRES DE TERRES AU GOUVERNEMENT.

M. TOBIN demande:

1. Des particuliers ou compagnies détenant des terres dans l'Ouest canadien ont-ils offert de les vendre à l'Etat?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces particuliers ou compagnies?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Le département n'a aucun renseignement à ce sujet. Il est à présumer que nous pourrions peut-être nous procurer ces informations en faisant de laborieuses recherches dans les bureaux du ministère par tout le Canada. Mais les dossiers ne sont pas conservés suivant une méthode qui permet de réunir ces renseignements sans difficultés. Vu que je ne puis comprendre de quel service ces informations peuvent être pour l'instant, je suggère à l'honorable député, s'il a un cas particulier à l'esprit, de limiter sa question à ce cas-là ou encore de retirer la question, autrement, il faudrait faire des déboursés considérables pour obtenir ces renseignements.

LES CONSCRITS INSOUMIS.

M. LESAGE demande:

1. Quelles sommes a coûté au Gouvernement l'enregistrement des insoumis par tête, du 1er mai 1918 au 11 novembre 1918?
2. Quel ministère exerçait alors la juridiction ou la haute main sur ce travail?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat et ministre des Mines): Ces questions peuvent s'interpréter de différentes manières. L'expression: "Conscrits insoumis" peut servir à désigner tous les réfractaires, qui ne se sont pas enregistrés et ont été arrêtés, bien que leur état de santé leur permît de faire du service actif, ou elle peut servir à désigner purement et simplement le groupe II, les déserteurs, c'est-à-dire ceux qui se sont enregistrés et qui n'ont pas obéi aux ordres des registraires leur enjoignant de se présenter aux autorités militaires. L'expression "l'enregistrement des conscrits réfractaires" prête à l'équivoque. Est-ce que le mot "enregistrement" dans la question de l'honorable député signifie l'arrestation ou simplement l'enregistrement des conscrits qui ont refusé plus tard d'obéir aux ordes des registraires? Aussi est-ce que le mot "coûté", dans ces questions, veut dire le coût de l'arrestation, c'est-à-dire les frais de police ou bien mon honorable ami désire-t-il s'enquérir du total des déboursés effectués sous le régime de la loi du service militaire obligatoire reparti par tête sur le nombre total des "conscrits réfractaires"? Il est impossible de répondre à la seconde partie de chacune de ces questions, à moins de définir plus clairement le sens qu'il faut attribuer aux mots: "Enregistrement" et "conscrits réfractaires".

LES NAVIRES CONSTRUITS PAR LE GOUVERNEMENT DEPUIS 1917.

M. REID (Mackenzie) demande:

1. Quel est le nombre total des navires construits par le Gouvernement depuis 1917?
2. Quel en est le tonnage total?
3. Combien de navires d'acier?
4. Quel en est le coût par tonne?
5. Combien de navires de bois?
6. Quel en est le coût par tonne?
7. Ont-ils été construits à l'entreprise ou à la journée, ou sur base d'un pourcentage?
8. Dans le cas de l'entreprise, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour empêcher le profitage?

9. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour vérifier le coût total de la main-d'œuvre pour la construction des navires; le coût total du matériel utilisé dans la construction; le total des frais généraux; les profits bruts, et les profits nets?

L'hon. M. MACLEAN (vice-président du Comité de reconstruction): Est-ce que la question de l'honorable député a trait aux navires qui sont en cours de construction à l'heure qu'il est aussi bien qu'aux navires dont la construction est terminée?

M. REID (Mackenzie): Certainement.

(La question est réservée.)

LES EDIFICES A DORVAL.

M. LEDUC demande:

1. Est-ce que le ministre des Travaux publics a demandé des soumissions pour la construction des 34 bâtiments à Dorval, dont un tiers à livrer dans 60 jours, et deux tiers dans 90 jours?
2. Le ministre a-t-il reçu des soumissions accompagnées d'un chèque de 10 p. 100 du coût des bâtiments?
3. Combien de soumissions a-t-il reçues et quels sont les noms des soumissionnaires?
4. L'entreprise a-t-elle été adjugée? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Oui.
3. Sept soumissions ont été reçues, qui sont les suivantes:

Quinlan et Robertson, Montréal	$389,000 00
	*2 00
The Atlas Construction Co., Montréal	439,500 00
	*1 38
Russell-Navin Construction Co., Montréal	439,700 00
	*1 50
La Cie Pauzé et Fils, Montréal	448,000 00
	*1 25
Bate, McMahon & Co., Ottawa	445,427 00
	*1 50
The James Shearer Co., Montréal	476,000 0
	*1 25
Option d'une commission de 5 pour 100 pour les frais.	
Léger, Charlton & White, Montréal	557,471 52
	*1 00

* (Prix par verge cube de nivellement du terrain.)

4. a) Non; b) On a jugé n'avoir pas besoin de bâtiments.

RECETTES DE LA COMMISSION DES VIVRES.

M. KAY demande:

Quelle somme d'argent a rapporté l'octroi des permis délivrés par la commission des vivres du Canada en 1918?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Montant perçu, $366,261.69.

LES EMPLOYES DE LA COMMISSION DES PENSIONS.

M. PREVOST demande:

1. Le personnel du bureau des pensions militaires, district de Montréal, est-il bilingue?
2. Dans l'affirmative, combien d'employés y peuvent parler et écrire le français convenablement?
3. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention de remédier à cet état de choses en mettant le dit bureau en mesure de fournir en français les renseignements qui lui sont demandés, et de se mieux renseigner lui-même sur les affaires qui intéressent les familles canadiennes françaises, dont se compose en grande partie la population du vaste territoire sur lequel le dit bureau a juridiction?

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Nombre total des fonctionnaires, 35. Canadiens français, 16; Anglais possédant une connaissance suffisante des deux langues, 14.
3. Répondu sous le n° 2.

LES EXEMPTIONS DE LA TAXE SUR LES REVENUS.

* M. PREVOST demande:

1. Le Gouvernement a-t-il retiré quelques contributions en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, des personnes qui vivent avec une pension de retraite, anciens juges, magistrats et fonctionnaires de n'importe quelle catégorie?
2. Quel montant la contribution des juges de toute juridiction a-t-elle rapporté au Trésor, en vertu de cette loi?
3. Quelle est la contribution annuelle de chaque membre du cabinet d'après son salaire?
4. Combien le Trésor a-t-il reçu de chacun d'eux?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Oui, dans la mesure qu'elles y étaient tenues par la loi.

2. Le paragraphe 3 de l'article 27 de la loi des juges porte que "Les traitements et les pensions ou annuités sont payables par versements mensuels et ils sont quittes et nets de toutes les taxes et déductions imposées en vertu de toute loi du parlement fédéral."

3. La somme déterminée conformément aux taux et aux exemptions arrêtées dans la loi de 1917 sur la taxe de guerre des revenus.

4. Tous les membres du Gouvernement, moins un qui est outre-mer, ont payé leur cote personnelle. Dans le cas d'un autre ministre, qui a été malade, il a été impossible, à cause de cela, d'établir le chiffre de cette cote.

REVENUS EXEMPTES DE LA TAXE DE GUERRE.

* M. PREVOST demande:

1. Pendant le dernier exercice, y a-t-il eu des personnes qui ont été exemptées de payer l'impôt sur le revenu établi par la loi de 1917?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes? Quelle est leur occupation? Où résident-elles?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Oui.

2. L'article 5 de la loi de 1917 de la taxe de guerre sur les revenus énumère les personnes dont les revenus ne seront pas soumis à la taxe imposée par cette loi.

HOUILLE CONSOMMEE PAR LES CHEMINS DE FER.

M. McKENZIE demande:

1. Combien de tonnes de houille américaine ont été utilisées sur les chemins de fer de l'Etat, à l'est de Montréal, pendant l'année 1918, et quel en était le coût par tonne?

2. Combien de tonnes de houille américaine ont été achetées et utilisées par le ministère de la Marine et des Pêcheries, à l'est de Montréal, pendant l'année 1918, et combien en a-t-on payé la tonne?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Réponse à donner par le secrétariat d'Etat.

2. Le charbon à chaudières que le ministère de la Marine et des Pêcheries a employé en 1918, a été acheté à la Dominion Coal Company, dont le bureau principal est à Glace-Bay (N.-E.), et à la Nova Scotia Steel and Coal Company, dont le bureau principal est à New-Glasgow (N.-E.) Le ministère ne sait point où ce charbon avait été miné.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): 1. Durant l'année grégorienne 1918 les chemins de fer de l'Etat, à l'est de Montréal, ont consommé 366,393 tonnes de charbon américain. Je ne saurais dire au juste combien ce charbon a coûté par tonne, net, mais les chemins de fer ont acheté des compagnies 516,624 tonnes de charbon pour un total de $3,837,216.-76, d'où il suit que ce charbon a coûté $7.43 par tonne, net, chargé en gare des chemins de fer de l'Etat. Ce prix comprend les frais de transport, les droits, la taxe de guerre et les frais de transbordement des navires aux wagons, à Lévis.

CONTROLE DU COMBUSTIBLE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir la commission qui est actuellement chargée du contrôle du combustible?

L'hon. M. MACLEAN: Non.

[Sir Thomas White.]

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais savoir si l'on fournit aux députés des exemplaires de ces réponses, comme autrefois?

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas été informé que ces réponses imprimées n'étaient pas distribuées.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les miennes sont en double.

L'hon. M. MACLEAN: Les miennes aussi.

L'hon. M. MARCIL: On me dit qu'il est envoyé aux fonctionnaires de la Chambre deux exemplaires des réponses, dont l'un au bureau des Débats, et l'autre, au bureau des Procès-Verbaux; mais qu'il n'en est fourni aucun aux députés. C'était autrefois la coutume de fournir aux députés des exemplaires de ces réponses. Si l'on tient à la conserver, il va falloir imprimer ces réponse en triplicata au lieu de les imprimer en double, pour les raisons que je viens de donner.

M. l'ORATEUR: J'irai aux renseignements et je verrai à ce que la coutume établie soit suivie, si elle ne l'est pas déjà.

DIRECTEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

M. COPP demande:

1. Combien de personnes forment le bureau des directeurs des chemins de fer de l'Etat, et quels sont leurs noms?

2. Quand ces directeurs susdits ont-ils été nommés, et quelles étaient leurs fonctions respectives immédiatement avant leur nomination?

3. Où demeuraient les directeurs susdits immédiatement avant leur nomination, et où demeurent-ils à l'heure présente?

4. Les directeurs susdits donnent-ils tout leur temps au travail relatif à ces chemins de fer? Dans la négative, de quelles autres affaires s'occupent-ils?

5. Quels appointements touchent-ils respectivement à titre de directeurs du dit chemin de fer?

6. Les directeurs susdits ont-ils été nommés en raison de leur expérience dans le fonctionnement des chemins de fer? Dans la négative, quelles aptitudes ont été exigées?

7. Combien d'assistants, de secrétaires, de sténographes et d'autres fonctionnaires sont affectés au dit bureau des directeurs, et quels sont leurs appointements respectifs?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le conseil se compose de onze directeurs, dont voici les noms: D. B. Hanna, major Graham, A. Bell, A. J. Mitchell, E. R. Wood, Robert Hobson, F. P. Jones, R. T. Riley, C. M. Hamilton, sir Hormisdas Laporte, colonel Thomas Cantley, A. P. Barnhill.

2. D. B. Hanna, fonctionnaire de chemins de fer, le 26 décembre 1914: major Graham A. Bell, adjoint du ministre des Chemins de fer et des Canaux, le 5 novembre 1916; A. J. Mitchell fonctionnaire de chemins de fer, le 6 sptembre 1918; E. R. Wood, banquier et directeur de différentes compagnies financières, le 17 septembre 1916; Robert Hobson président de la compagnie d'aciéries du Canada, le 17 septembre 1918; F. P. Jones, vice-président de la commission du commerce de guerre et vice-président de la Canada Cement Company, le 17 septembre 1918; R. T. Riley, financier et directeur-gérant de compagnies de prêts et de fiducie, le 18 septembre 1918. C. M. Hamilton, cultivateur, le 18 septembre 1918; sir Hormisdas Laporte, président de la commission des achats de guerre, et marchand, le 22 novembre 1918; le colonel Thomas Cantley, président de la Nova Scotia Steel Company, le 22 novembre 1918; A. P. Barnhill, avocat, le 2 novembre 1918.

3. Voici l'indication de la résidence des directeurs: D. B. Hanna, Toronto; le major Graham A. Bell, Ottawa; A. J. Mitchell, Toronto; E. R. Wood, Toronto; Robert Hobson, Hamilton; F. P. Jones, Montréal. R. T. Riley, Winnipeg; C. M. Hamilton, McTaggart, Saskatchewan; sir Hormisdas Laporte, Montréal; le colonel Thomas Cantley, New Glasgow, (N.-E.); A. P. Barnhill, Saint-Jean (N.-E.). Aucun n'a changé de résidence depuis sa nomination.

4. A l'exception de M. Hanna et de M. Mitchell, les directeurs ne consacrent pas tout leur temps aux chemins de fer.

5. Les directeurs ne touchent aucun traitement, mais ils touchent un honoraire annuel de deux mille dollars ($2,000) chacun.

6. M. Bell, M. Hanna, et M. Mitchell furent nommés à cause de leur longue expérience en matière de chemins de fer, mais les autres furent nommés à cause de leur grande expérience en matière de finances et de commerce.

7. Il n'est pas attaché d'adjoints, de secrétaires, de sténographes ni d'autres employés au conseil des directeurs.

EDIFICES OCCUPES A TORONTO.

M. COPP demande:

1. Quels immeubles sont dans la ville de Toronto occupés par les fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat?
2. Quel loyer paye-t-on pour ces immeubles?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1.

	Pieds carrés.	Loyer annuel.
Royal Bank Building rues King et Yonge..	6,250	$12,500.00
Wellington Building, 68-74 rue King E.	31,436	33,270.00
Royal Insurance Bldg., rue Wellington E.	7,216	2,800.00
Imperial Hotel Building rue Adelaide E...	11,080	7,200.00
Canadian Northern Railway Building, 1 rue Toronto.	15,575	Propriété de la Cie.
Canadian Northern Railway Building, 9 rue Toronto.	18,440	" "
Express Building rue Wellington Est..	9,030	" "

2. Réponse sous le n° 1.

M. FRANK GRIERSON.

M. LANG demande:

1. Quel poste occupe Frank Grierson dans le service civil?
2. Quand a-t-il été nommé dans le service?
3. Quelles sont ses fonctions?
4. Combien d'heures travaille-t-il par jour?
5. Quels sont ses appointements?
6. Quelles augmentations a-t-il reçues, et à quelle date?
7. Est-il président de la Fédération du service civil?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances:

1. Commis.
2. 1er juillet, 1901.
3. Commis aux écritures.
4. Les heures prescrites par les règlements du Service civil.
5. $2,700.
6. Il a été nommé aux appointements de $300 par année. Le 1er janvier 1902, il a été promu commis de 2e classe à $1,100 par année. Le 1er avril 1912, il est passé dans la division 1B, à $2,100 par année. Il a reçu, en plus, l'augmentation statutaire annuelle.
7. Oui.

LE PRIX DU PAPIER A JOURNAL.

M. KAY demande:

1. Quelle somme totale a coûté au pays jusqu'ici la commission nommée pour s'enquérir du prix du papier à journal, présidé par M. R. A. Pringle?
2. Le commissaire a-t-il fini son enquête? Dans l'affirmative, quelle a été sa décision?
3. De quelle façon et jusqu'à quel point cette enquête a-t-elle contribué à la victoire dans la guerre?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Le 12 mars 1919, le chiffre total était de $75,945.26.

2. Non. Plusieurs rapports intérimaires ont été faits de temps à autre, et ont été approuvés par le Gouverneur en conseil.

3. En réglementant l'approvisionnement et en contrôlant les prix, nous avons permis aux journaux de continuer leur publication et cela nous a mis à même de faire plus de publicité pour les emprunts de guerre et autres fins.

LA COMMISSION COMMERCIALE EN SIBERIE.

M. ROBB demande:

1. Quels sont les membres de la commission économique canadienne en Sibérie?

2. Quels appointements annuels sont payés au président et aux membres de la dite commission?

3. Quels frais de déplacement et autres dépenses accorde-t-on à la commission économique canadienne en Sibérie?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Le colonel J. S. Dennis, président, officier de liaison dans le corps expéditionnaire canadien en Sibérie. M. C. F. Just, chef de la commission commerciale canadienne en Russie. M. L. D. Wilgress, commissaire du commerce à Vladivostok. M. Ross Owen, préposé au transport en Russie, pour le compte du C.P.R. M. A. D. Braithwaite, ex-employé de la banque de Montréal.

2. M. Just touche $4,000 par année et M. Wilgress $3,500, à titre de commissaires commerciaux.

3. Les dépenses de voyage qu'ils ont raisonnablement faites. Le colonel Dennis et messieurs Owen et Braithwaite reçoivent, en plus, une allocation de subsistance.

DEPENSE DU COMITE DE RAPATRIEMENT.

M. PROULX demande:

1. Combien au total a coûté jusqu'ici le travail du comité de rapatriement?

2. Combien de personnes sont actuellement employées à ce travail?

3. Quel est le total des appointements payés jusqu'ici au sujet de ce travail?

4. Quel est le total des sommes payées pour réclames jusqu'aujourd'hui au sujet de ce travail susdit?

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. A la date du 11 mars 1919, la dépense totale était de $60,000.43.

2. Cinquante.

3. $20,364.13.

4. $234. Les dépenses de ce chef ne sont pas entièrement payées.

LA COMMISSION DES VIVRES.

M. COPP demande:

Quel a été le coût total du Bureau du contrôleur et de la commission des vivres du Canada, jusqu'à date?

[Sir Thomas White.]

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Les dépenses du contrôleur des vivres sont de $131,143.34; les dépenses de la commission canadienne des vivres s'élèvaient, le 13 mars 1919, à $519,417.93.

COMMANDES AUX CONSTRUCTEURS DE NAVIRES.

M. VIEN demande:

1. Combien de chantiers maritimes fonctionnent au Canada aujourd'hui?

2. Quelles entreprises le gouvernement canadien a-t-il adjugées aux divers chantiers de construction naval, avec indication de: (a) La date d'adjudication; (b) Le tonnage des navires entrepris; (c) La somme payée par tonneau; (d) La date de livraison dans chaque cas; (c) Le nom du navire; (f) Date d'achèvement ou d'achèvement prochain?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'adjuger d'autres entreprises à des compagnies de construction maritime?

4. Dans l'affirmative, quel est le programme de construction maritime du Canada, présent et futur?

5. Le Gouvernement du Canada a-t-il imposé des restrictions aux constructeurs maritimes du Canada, les empêchant d'entreprendre pour d'autres pays ou d'autres initiatives que le Gouvernement du Canada?

6. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité ces restrictions ont-elles été promulguées et quelles sont-elles?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Dix-neuf chantiers de construction de navires d'acier, dont treize construisent des navires inscrits sur le programme de l'Etat.

2. Liste annexée et déposée sur le bureau du greffier de la Chambre.

3. La question est à l'étude.

4. (a) Répondu sous le n° 2 ci-dessus; (b) répondu sous le n° 3 ci-dessus.

5. Oui.

6. Par un décret du conseil du 23 janvier 1915, interdisant d'exporter du Canada des navires en tous les pays, sauf le Royaume-Uni ou une possession anglaise.

ENROLEMENTS DANS LA FORCE EXPEDITIONNAIRE CANADIENNE.

M. VIEN demande:

1. Combien de sujets se sont enrôlés dans les troupes expéditionnaires canadiennes sous l'empire:—

(a) Du volontariat; (b) De la loi du service militaire?

2. Combien d'entre eux étaient natifs de la Grande-Bretagne, et combien étaient natifs du Canada?

3. Combien de natifs de la Grande-Bretagne membres des troupes expéditionnaires canadiennes se sont enrôlés dans chaque province sous l'empire:—

(a) Du volontariat; (b) De la loi du service militaire?

4. Combien de natifs du Canada, membres des troupes expéditionnaires canadiennes, se sont enrôlés dans chaque province, sous l'empire:—

(a) Du volontariat; (b) De la loi du service militaire?

5. Combien de Canadiens français se sont enrôlés dans les troupes expéditionnaires canadiennes dans chaque province, sous l'empire:—

(a) Du volontariat; (b) De la loi du service militaire?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Nombre de recrues du corps expéditionnaire canadien: (a) Sous le régime du volontariat, 465,984; (b) Aux termes de la loi du service militaire, 83,355. En outre, il y a eu d'après la loi de conscription:—I. En congé sans solde à la faveur des décrets du conseil relatifs aux cas de commisération ou de cruauté, ou congédiés plus tard, 24,933.—II. Rayés des cadres et inscrits dans les registres des registraires nommés par la division du service militaire du ministère de la Justice, comme n'étant aptes qu'aux services auxiliaires, soit à titre d'abstentionistes pour des motifs de conscience ou à cause de la loi des élections en temps de guerre, ou comme appartenant à une catégorie de gens qui n'auraient pas dû recevoir l'ordre de se présenter, 16,300.

2. Nés en Angleterre, 228,751; nés au Canada, 286,705.

3, 4 et 5. On n'a pas tenté et l'on ne tente pas de tenir une liste des troupes expéditionnaires d'après l'origine des recrues de chaque province. Pour obtenir les renseignements exigés par ces questions, il faudrait examiner les dossiers de tous les membres de la F.E.C., tâche qui exigerait l'emploi, le soir, d'environ 200 commis de plus pendant près d'une quinzaine, et la dépense de près de $5,000. Les renseignements ainsi obtenus seraient incorrects, attendu que tout le premier détachement a été enrôlé à Valcartier.

CONSIGNATIONS.

M. VIEN demande :

1. Combien de consignations d'or ont été faites par le Gouvernement du Canada pendant les années 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919: (a) venant de la Trésorerie canadienne; (b) venant des dépôts tenus en fiducie par le ministre des Finances du Canada?

2. Quelles sont les droits, sommes et destinations respectives de chaque consignation?

3. Quelle était la raison de chaque consignation?

4. Combien de consignations d'or ont été reçues dans le pays pendant les mêmes années indiquant (a) la date; (b) la somme; (c) le nom du consignateur; (d) les frais de la consignation; (e) les usages auxquels on les a appliquées.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Cette question a trait à l'or conservé en dépôt par le ministre des Finances pour le Trésor impérial. Il n'est pas d'intérêt public de divulguer ces renseignements.

CIRCULATION ET RESERVE.

M. VIEN demande:

1. Quel était le montant de la réserve en or, dans le Trésor public, au 1er mars courant?

2. Quel était le montant des billets fédéraux en circulation?

3. Combien le Gouvernement doit-il garder en or, pour garantir les billets fédéraux qui sont en circulation?

4. Le Gouvernement a-t-il toujours gardé la réserve en numéraire prévue par la loi?

5. Sinon, pourquoi?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) :

1. $121,062,418.15 dont $5,154,541.50 sont gardés pour garantir les dépôts dans les caisses d'économie de l'Etat, et $115,907,576.65 pour garantir les émissions des billets fédéraux.

2. $306,405,399.

3. De l'émission totale $136,528,000 représentent les obligations garanties d'après la loi de finance, et $16,000,000 les obligations-garanties des chemins de fer, conformément au chapitre 4 George V. La réserve d'or requise pour garantir le reste de l'émission, soit 75 pour 100, s'élève à $115,408,049.25.

4. Oui.

5. Répondu sous le numéro 4.

LES TROUPES CANADIENNES A SAINTE-LUCIE.

M. DESAULNIERS demande:

1. Le Gouvernement est-il intéressé à faire revenir au pays les soldats canadiens qui sont en garnison à Sainte-Lucie, dans les Antilles?

2. Dans l'affirmative, vers quelle date seront-ils rapatriés?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. On s'est occupé de faire revenir au pays les troupes qui composent la garnison de Sainte-Lucie. D'après une entente convenue avec les autorités impériales, cette garnison sera remplacée par un détachement d'artillerie royale de garnison fourni par la Jamaïque.

2. On avait l'intention de faire revenir les troupes canadiennes composant cette garnison, au commencement de l'année, mais suivant l'avis du directeur général du service de santé militaire, il a été décidé de retarder le transport jusqu'au mois d'avril ou jusqu'au mois de mai, à cause du danger qu'il y a à faire passer brusquement les soldats d'un climat tropical au climat du Canada durant les mois d'hiver.

LE STEAMER PRINCESS.

M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu le steamer "Princess"?
2. Quel est le louage réel et le louage possible de ce navire?
3. Combien a-t-on reçu d'offres d'achat de la part de qui et pour quel montant chacune?
4. Quelle est l'offre qui a été acceptée?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.

2. 542, tonnage brut et 252, tonnage réel.

3. On a reçu six offres de la part des personnes et des compagnies suivantes: Birkwood et Sons, de Toronto, $10,000; W. B. et W. I. Christie, d'Ottawa, $15,255; compagnie de transport des Grands lacs, à responsabilité limitée, de Midland, Ont., $26,250; A. A. Larocque, de Montréal, $35,000. la St-Lawrence Shipping and Trading Coy., de Québec, $40,000; J. A. Falquhar, de Halifax, $46,505. Après l'ouverture des soumissions, on a reçu une offre de la compagnie d'entreprises publiques, de Lévis, pour $61,000, à condition que le département lui accorde la permission de céder le navire à une compagnie de navigation dont les navires battaient un pavillon étranger.

4. L'offre de J. A. Farquhar représentant le montant le plus élevé de toutes celles mentionnées dans les autres soumissions reçues dans le laps de temps spécifié fut acceptée.

L'ENROLEMENT AUX TERMES DE LA LOI MILITAIRE.

M. TOBIN demande:

1. Les jeunes gens qui atteignent l'âge de dix-neuf ans sont-ils tenus de se déclarer aux termes des dispositions de la loi du service militaire de 1917, modifié par décret du conseil?
2. Dans la négative, depuis quand les a-t-on dispensés de la déclaration?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Le 16 décembre 1918.

LE CHIFFRE DE LA POPULATION LORS DU DERNIER RECENSEMENT ET AUJOURD'HUI.

M. TOBIN demande:

1. Quelle était la population totale du Canada lors du dernier recensement?
2. Quelle est la population estimative du Canada, aujourd'hui?

L'hon. M. MACLEAN:

1. 7,206,643 âmes.

2. 8,835,0009 âmes.

[Major général Mewburn.]

LE GENERAL GUY-CARLETON JONES.

M. McGIBBON demande:

1. Un général Guy-Carleton Jones était-il à l'emploi du Gouvernement canadien? Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions?
2. Le dit général Guy-Carleton Jones a-t-il visité Toronto, il y a quelques mois, afin d'inspecter les hôpitaux militaires de l'endroit, et a-t-il fait un rapport sur l'état satisfaisant de ces institutions sans être entré dans ces établissements ou les avoir inspectés?
3. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de garder cet officier à son poste?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, il remplit la fonction d'officier chargé de l'hospitalisation qui se fait sous la surveillance du directeur général du service de santé militaire.

2. Non.

3. Le département se propose de garder ce fonctionnaire à cette position aussi longtemps que ses services seront requis.

MALADES DE L'ARMEE EXPEDITIONNAIRE CANADIENNE, EN ANGLETERRE.

M. McGIBBON demande:

1. Y a-t-il encore, en Angleterre, des patients appartenant aux forces expéditionnaires canadiennes? Dans l'affirmative, combien?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de les ramener en Canada? Dans l'affirmative, quand?
3. Quelles dispositions a-t-on prises, en Canada, pour les recevoir et les soigner?
4. Est-il vrai que le collège Saint-Andrews, à Toronto, ne doit pas être amenagé pour servir d'hôpital militaire?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, le 28 février 1919, leur nombre était de 19,828.

2. Oui, ils arrivent dans une proportion d'environ 1,500 par mois et cette moyenne sera conservée pour leur retour.

3. Les différents hôpitaux militaires du Canada contiennent environ 12,000 lits militaires.

4. Non.

LE REGIMENT DE LA PRINCESSE PATRICIA.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

1. Le régiment de la princesse Patricia sera-t-il passé en revue officiellement à Ottawa à une date rapprochée de son retour?
2. Ceux qui faisaient autrefois partie de ce bataillon et qui habitent Toronto, Montréal et des endroits même plus rapprochés d'Ottawa, auront-ils l'occasion de se joindre à leur ancien régiment pour la circonstance?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Il n'y aura aucune revue officielle, mais Son Excellence le Gouverneur général pas-

sera le régiment en revue et lui adressera la parole, et les autorités civiles présenteront les compliments de bienvenue.

2. Oui.

CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN.—HALL STARRAR.

M. DUFF demande:

1. Hall-Starrar, de Spa Springs, comté d'Annapolis, N.-E., fait-il actuellement partie d'un service quelconque des F.E.C.?
2. En a-t-il jamais fait partie?
3. Quand a-t-il été libéré, et pour quelles raisons?
4. A-t-il jamais été appelé au service sous l'empire de la loi du service militaire?
5. Sinon, pourquoi?
6. Suit-il actuellement un cours quelconque pour les soldats rapatriés aux frais du Gouvernement?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Il n'y a aucune trace d'un homme de ce nom ayant fait ou faisant partie du corps expéditionnaire canadien.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4 et 5. Aucune trace au département de la Milice.

6. Pour la commission du rétablissement des soldats dans la vie civile.

DOMMAGES RELATIFS AU CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.

M. CANNON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il payé certaines sommes d'argent à différentes personnes dans les paroisses suivantes du comté de Dorchester; Saint-Anselme, Sainte-Claire, Saint-Malachie et Saint-Isidore, pour dommages causés par la construction, l'entretien, les réparations du Transcontinental-National au cours de l'année 1917?
2. Dans l'affirmative, quelles ont été les sommes payées? A qui? Par qui? A quelles dates et comment?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. Paroisse de Sainte-Claire: le 23 janvier, à Eugénie Roger, $150, pour inondation et tout autres dommages; à Hilaire Roy, $1,000, dommages et destruction d'un pont; à Joseph More, $200, dommages causés par l'eau; à Cléophas Boutin, $500, dommages et destruction de ponts; à Philibert Lamontagne, $200, dommages par le détournement d'un fossé; à Omer Grant, $100, dommages causés par l'eau; à Nap. Leclerc, $400, dommages causés par le détournement d'un fossé; à Onésime Marceau, $250, inondation; à Joseph Leclerc, $150, détournement de fossé; à F.-X. Fournier, $375, inondation. Dans la paroisse de Saint-Isidore: à Octave Fontaine, $650, fermeture de chemin transversal. Dans la paroisse de Sainte-Malachie: à Jos. Beaulieu, $300, inondation et destruction d'un pont; à Pierre Beaulieu, $100, inondation et destruction de clôture; à Sol. Bilodeau, $100, détournement de cours d'eau. Rien dans la paroisse de Saint-Anselme.

LE "CHAMPLAIN", VAPEUR DE L'ETAT.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-ce que les chaudières du vapeur de l'Etat "Champlain" ont été dûment examinées et inspectées cette année?
2. Es-il vrai qu'elles n'ont pas été trouvées en bon ordre et condition la dernière fois qu'elles furent examinées?
3. Dans ce cas, est-ce l'intention du Gouvernement d'installer des chaudières neuves sur ce steamer?
4. Pourquoi le "Champlain" a-t-il été subitement retiré de sa route dans la première semaine de décembre dernier?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire de la Marine):

1. Oui.
2. Non.
3. Non.
4. Pour être examiné et remis en bon état pour le service d'hiver.

EMISSION DE BILLETS DE BANQUE.

M. CASGRAIN demande:

Combien a-t-on émis de billets de banque de $1, $2 et $4 respectivement dans le cours des 3 dernières années?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

Billets d'un dollar:

		Emis.	Annulés et détruits pendant la même période.
Exercice financier	1915-16	$14,040,00	$1,134,612
Exercice financier	1916-17	14,860,000	13,963,343
Exercice financier	1917-18	14,828,000	13,847,050
Billets de deux dollars:			
Exercice financier	1915-16	$9,976,000	$9,180,939
Exercice financier	1916-17	11,312,000	10,359,892
Exercice financier	1917-18	11,336,000	10,871,283

Il n'a pas été émis de billets de 4 dollars depuis 3 ans.

NATURALISATION D'ETRANGERS.

M. DUFF demande:

1. Combien d'étrangers ont reçu leur certificat de naturalisation en 1918?
2. Combien de personnes d'origine allemande ont été naturalisées en 1918?
3. Combien de personnes d'origine autrichienne ont été naturalisées en 1918?
4. Combien de personnes d'origine russe ont été naturalisées en 1918?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat et ministre des Mines):

1. 189.
2. 1.
3. Aucune.
4. 9.

LE PONT DE LA MATAPEDIA.

M. MARCIL demande:

1. Une entreprise a-t-elle été adjugée pour le replanchéiage du pont interprovincial de Matapédia, (P.Q.)?
2. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?
3. Y a-t-il un délai fixé pour l'exécution des travaux? Dans l'affirmative, quel est-il?
4. Le Gouvernement sait-il que le travail n'a pas encore été commencé?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. McLean et Reid, de Charlo Station (N.-B.) pour $4,997.
3. Oui; le 4 avril 1919.
4. Oui.

LE STEAMER "WILLIHAD".

M. SINCLAIR demande:

1. Le vapeur "Willihad" a-t-il eu son congé de la douane à Québec en 1914? Dans l'affirmative à quelle date et pour quelle destination?
2. Quelle était l'inscription de ce vapeur?
3. Quels étaient ses propriétaires, et quelle est la date de ce congé?
4. Quelle cargaison portait-il?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le steamer "Willihad" n'a pas eu son acquit en douane au port de Québec, en 1914, mais il a pris sa lettre de mer à Montréal le 1er août 1914, à destination de Hambourg et de Rotterdam par voie de Portland, de Boston et de New-York.
2. Hambourg.
3. La compagnie des Lloyd de l'Allemagne du Nord.
4. Farine, blé, tourteaux, orge et acétate de plomb.

CLASSIFICATION DES SERVICES PUBLICS.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre, à une date prochaine, le rapport sur le classement des fonctionnaires des services de l'Etat, fait par la commission spéciale nommée l'année dernière?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux conclusion de cette commission?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. On s'attend que le rapport sur le classement des employés des services publics sera déposé sur le bureau de cette Chambre, au cours de la session.
2. Le texte des propositions sera soumis à l'approbation du Parlement.

[L'hon. M. Burrell.]

LA COMMISSION DU SERVICE PUBLIC.

M. EDWARDS demande:

1. Combien y a-t-il eu de comités nommés par la commission du service civil durant la dernière année?
2. Pour quelles fins ces comités ont-ils été nommés et quel en était le personnel?
3. Est-ce que les membres de ces comités ont été payés pour leurs services? Dans l'affirmative, combien ont-ils reçu par jour dans chaque cas, et quelle est la somme totale qui a été payée?

1. Trente-cinq.

2. (a) Emettre leur avis à la commission dans l'examen des demandes des candidats aux emplois vacants. (b) Voici le personnel de chaque comité:

Adjoint au président, archives de l'Etat, le professeur Wrong, de l'université de Toronto; le docteur Doughty, C.M.G., archiviste fédéral, Ottawa; l'honorable T. C. Chapais, de Québec; le professeur C. C. Colby, de l'université McGill, Montréal.

Sous-directeur de la commission des achats de guerre, Ralph Connable, gérant général de la F. W. Woolworth Co., de Toronto; F. W. French, chef du personnel de la commission des vivres du Canada, Ottawa; le major George Stiff, services de l'allocation de séparation et de paie d'allocation, département de la Milice, Ottawa.

Sous-receveurs généraux, ministère des Finances, D. M. Finnie, gérant général de la banque d'Ottawa, Ottawa; Tancrède Bienvenu, gérant général et vice-président de la banque Provinciale du Canada, Montréal; J. C. Saunders, sous-ministre adjoint des Finances, Ottawa.

Enthomologiste-adjoint, ministère de l'Agriculture, le docteur Gordon Hewitt, enthomologiste fédéral, Ottawa.

Sous-ingénieur en chef, service de l'Irrigation, ministère de l'Intérieur, E. F. Drake, surintendant du service de l'Irrigation,.

Ornithologue, département de l'Intérieur. —M. Gordon Hewitt, entomologiste du Dominion, Ottawa; R. M. Anderson, zoologue du Dominion, J. B. Harkin, commissaire de la division des parcs fédéraux, département de l'Intérieur.

Rédacteur ou éditeur des vues animées, département du Commerce et de l'Industrie—B. E. Norrish, directeur de la division des objets exposés et de la publicité, Commerce et Industrie; W. J. Sykes, bibliothécaire, bibliothèque Carnegie, Ottawa. Jobson Paradis, département des Mines, Ottawa.

Employé de la division des graines, département de l'Agriculture—George H. Clark, commissaire des graines, Ottawa.

Photographe de la division des richesses naturelles et des renseignements, Intérieur

—F. C. C. Lynck, surintendant de la division des richesses nationales et des renseignements. Intérieur, Ottawa.

Photographe, département du Commerce et de l'Industrie—M. Deville, arpenteur général, Ottawa. B. E. Norrish, directeur du département des exhibits et de la division de publicité, Commerce et Industrie, Ottawa; W. de C. Topley, photographe, Ottawa.

Ingénieur, inspection hydrométrique, Intérieur—R. Bruce, ingénieur en chef des travaux de la rivière Ottawa. N. Cauchon, I. C., Ottawa. J. B. Challies, surintendant de la division des pouvoirs hydrauliques, Intérieur, Ottawa.

Instructeur en chef du Commerce, département de la Justice—Professeur Ramsay Traquair, uiversité McGill, Montréal; Paul Beau, de Beau et Beau, artisans sur métaux, Montréal. E. L. Wren, Bromsgrove Guild, Montréal.

Photographe, division des levées topographiques, Intérieur—H. K. Carruthers. Photographe, division de la topographie, Intérieur, Ottawa.

Commis de la division des recherches et statistiques, Travail—R. H. Coats, statisticien fédéral; W. C. Clark, M. A., Ph. D. Kingston, Ontario. Bryce M. Stewart, éditeur de la Gazette du Travail, département du Travail, Ottawa.

Inspecteur régional, réserves forestières, Saskatchewan, Intérieur—T. W. Dwight, directeur intérimaire de la division forestière, Intérieur, Ottawa. Clyde Leavitt, forestier en chef de la commission de Conservation, Ottawa. A. Graham, inspecteur en chef des Incendies, de l'association protectrice des forêts de la basse Ottawa, Ottawa.

Analyste public, Commerce et Industrie —M. McGill, analyste en chef, Ottawa.

Aide de laboratoire, Intérieur—Dr. F. T. Shutt, chimiste fédéral, Dr Hollingsworth, inspecteur en chef des aliments et médecin de la santé, Ottawa.

Aide-mécanicien, pénitencier de Dorchester, Justice—George Scott, surintendant du matériel de la lumière électrique, Moncton, N. B.; A. D. Pipes, gardien, pénitencier de Dorchester, N. B.

Assistant ingénieur C. A., inspection hydrométrique, Intérieur—J. M. Challies, I. C., surintendant de la division des pouvoirs hydrauliques, Intérieur. John Murphy, ingénieur électricien, Chemins de fer et Canaux; Thos. Shanks, aide-arpenteur de la division des levées topographiques, Intérieur, Ottawa.

Surintendant des pénitenciers, Justice—Dr C. K. Clark, surintendant de l'hôpital général, Toronto. F. H. Chrysler, K. C., Ottawa. Dr J. D. Pagé, Québec. Chirurgien général, J. T. Fotheringham, directeur général intérimaire des services médicaux, Ottawa. C. A. Macgrath, contrôleur du combustible, Ottawa.

Demoiselle commis, département du Travail—R. H. Coats, statisticien fédéral. F. A. Jones, principal, Ecole normale, Ottawa. M. J. Patton, éditeur en chef, commission de conservation.

Agent indien, Affaires indiennes—D. C. Scott, sous-surintendant-général des Affaires indiennes. Dr F. T. Shutt, chimiste fédéral. Dr S. H. Putman, inspecteur des écoles publiques, Ottawa.

Surintendant de l'instruction agricole, commission d'établissement des soldats—G. C. Creelman, B.S.A., L.L.D., président du collège agricole, Guelph, Ont.

Deux ingénieurs agricoles, département de l'Intérieur.—Professeur Wm. Lochhead, B.A.M. Sc., collège Macdonald, Québec. J. H. Grisdale, D. Sc. A., sous-ministre de l'Agriculture, Ottawa.

Ingénieur hydrométrique, département de l'Intérieur—N. Cauchon, I.C., Ottawa; E. F. Drake, surintendant de la division d'irrigation, département de l'Intérieur, R. Bruce, ingénieur surintendant des travaux de la rivière Ottawa.

Avocat départemental, département des Travaux publics—Honorable juge Audette, Ottawa; W. D. Hogg, K.C., Ottawa; J. F. Orde, K.C., Ottawa.

Chimiste, laboratoire d'Halifax, département du Commerce et de l'Industrie—M. J. Connor, chimiste, département des Mines; J. G. A. Valin, aide-chimiste, département du Revenu et de l'Intérieur; C. H. Robinson, aide-chimiste, départem. de l'Agriculture, Ottawa.

7. Margeurs, Imprimerie Nationale—J. de L. Taché, imprimeur du roi.

Aide, division des vues animées, ministère du Commerce et de l'Industries—H. K. Carruthers, photographe en chef, division des études topographiques, département de l'Intérieur, Ottawa; A. G. Pittaway, photographe, Ottawa; B. E. Norrish, M. A., directeur de la division des produits exposés et de la publicité, département du Commerce et de l'Industrie, Ottawa.

Surintendant de la construction, ministère des Travaux publics—J. A. Ewart, architecte, Ottawa; Noffke, architecte, Ottawa; J. P. McLaren, architecte, Ottawa.

Adjoint français au directeur du service fédéral de l'aviculture, ministère de l'Agriculture—Dr Robert Barnes, M.V., inspecteur en chef des viandes, ministère de l'Agriculture, Ottawa; F. C. Elford, directeur

du service fédéral de l'aviculture. W. A. Brown, expert en aviculture, ministère de l'Agriculture, Ottawa.

Ingénieur mécanicien, département de l'Intérieur—Dr Robert Klotz, astronome du Canada; capt. R. J. Durley, de la commission impériale des munitions, Ottawa; A. H. W. Cleave, surintendant de la monnaie Royale, Ottawa.

Agent de publicité, ministère de l'Immigration et de la Colonisation—Sir John Willison, Toronto; P. D. Ross, éditeur du "Journal Press" d'Ottawa; W. W. Cory, sous-ministre du département de l'Intérieur; A. D. DeCelles, bibliothécaire, Ottawa.

Deux aides mécaniciens et un chauffeur, ministère de la Justice—H. Chandler, entrepreneur plombier, Ottawa; Paul Marchand, électricien, Ottawa; R. A. Henry, ingénieur-adjoint, ministère des Chemins de fer et Canaux, Ottawa.

Ingénieur du service hydrométrique à la C. B., département de l'Intérieur—C. F. X. Chaloner, ingénieur en charge des études géodésitiques, ministère des Travaux publics; W. E. Reid, division des forces hydrauliques, département de l'Intérieur, R. C. F. Alexander, ingénieur adjoint au département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa.

Plombier, édifices de l'Etat, ministère des Travaux publics—John McKinley, entrepreneur plombier, Ottawa, J. Shearer, surintendant des édifices publics, ministère des Travaux publics.

Onze surintendants et deux adjoints, ministère du Travail—Bryce M. Stewart, rédacteur de la "Gazette du Travail"; C. G. McNeil, secrétaire de l'association fédérale des vétérans de la grande guerre, Ottawa; R. H. Coats, staticien du Canada.

3. Sauf un, non. Le total des honoraires versés s'élève au chiffre de $70.

LA PRINCESSE RADZIWILL.

M. JACOBS demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'une femme disant s'appeler la princesse Radziwill, est actuellement en tournée dans l'Ouest du Canada donnant des conférences dans lesquelles elle accuse les juifs en général d'être alliés aux bolchévistes?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que la femme en question a déjà été condamnée à l'emprisonnement, vers l'époque de la guerre Sud-Africain, pour faux et chantage, et que sa victime a été le très honorable Cecil Rhodes?

3. Le Gouvernement sait-il que le fait de donner des conférences dans le genre plus haut mentionné dans des districts où demeurent des juifs est calculé comme devant causer des troubles et nuire à la paix?

4. Le Gouvernement dira-t-il pourquoi la femme en question a eu la permission des autorités de l'immigration d'entrer en Canada?

[M. Edwards.]

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin d'expulser du pays cette soi-disant princesse, si les faits relatés plus haut sont trouvés exacts après enquête?

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Non.

2. Non.

3. Non.

4. Le département a été informé le dix janvier dernier que la princesse Catherine Radziwill, accompagnée d'une femme de chambre, demanderait la permission de pénétrer sur le sol canadien aux chutes Niagara, dans le but de donner des conférences sous les auspices du Ellison White Dominion Lyceum. On a affirmé dans le temps que la princesse Radziwill détenait un laisser-passer du gouvernement britannique. Ces renseignements furent adressés à l'inspecteur du département en fonctions aux chutes Niagara (Ont.), mais autant que le département a pu s'en rendre compte, la princesse Radziwill n'est pas entrée au Canada par cet endroit et il est impossible de savoir quand et où elle a mis le pied sur le sol canadien.

5. S'il est établi que la princesse Radziwill est entrée illégalement au pays ou qu'après cela, elle se soit conduite de façon à tomber sous le coup des dispositions de la loi d'immigration entraînant la déportation, nous examinerons le cas en conséquence.

LES GREVES AU CANADA.

M. POWER demande:

1. Combien de grèves se sont produites au Canada pendant l'année 1918?

2. Combien d'ouvriers ont été affectés?

3. Combien de jours de travail ont été perdus?

L'hon. M. MACLEAN:

1. 196.

2. Environ 68,489.

3. Environ 763,341.

L'ENQUETE GOBEIL-SIMARD.

* M. CASGRAIN demande:

1. Est-ce que l'ordre de la Chambre de la dernière session, du 24 avril 1918, pour la production de copies de tous les documents et correspondance, etc., relatifs à l'enquête Gobeil-Simard, tenue devant le juge Duff en décembre 1917 à Ottawa, a été exécuté?

2. Si non, pourquoi?

3. Est-ce l'intention du Gouvernement de déposer ces documents devant la Chambre de bonne heure cette session?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Ces papiers seront peut-être mis sur le bureau aujourd'hui.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

NAVIRES MUNIS DE FRIGORIFIQUES.

M. CASGRAIN demande:

Combien y a-t-il de steamers munis d'appareils frigorifiques?

L'hon. M. MACLEAN: A quels navires l'honorable député fait-il allusion? Ceux de l'Etat ou ceux de particuliers? S'il s'agit de ceux de l'Etat, à quel ministère l'honorable député pense-t-il s'adresser?

M. l'ORATEUR: Question réservée.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. DESLAURIERS :

Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au "Toronto Globe" pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme, s'il en est, a été payée par le Gouvernement à l'"Ottawa Journal" pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exrcices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme, s'il en est, a été payée par le Gouvernement à l'"Hamilton Spectator" pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme, s'il en est, a été payée par le Gouvernement à l'"Ottawa Citizen" pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercice financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme, s'il en est, a été payée par le Gouvernement au "Toronto Star" pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. TOBIN:

1. Les autorités canadiennes ont-elles été en commandement de vaisseaux de la marine royale depuis le commencement de la guerre?
2. De combien de ces vaisseaux se composaient le service naval canadien au 31 décembre 1914, 31 décembre 1915, 31 décembre 1916, 31 décembre 1917 et 1918, respectivement?

Par M. D'ANJOU:

Quelle somme, s'il en est, a été payée par le Gouvernement au "Toronto World" pour impressions ,réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916 1917, et 1918?

Par M. TOBIN:

1. Combien de soldats canadiens enrôlés sous l'empire des dispositions de la loi du service militaire, 1917, sont actuellement en Sibérie?
2. Quelques-uns des soldats susdits se sont-ils opposés à faire du service militaire en Sibérie?
3. Dans l'affirmative, à qui ces objections ont-elles été soumises?
4. Quelle décision a été prise sur ces objections?

Par M. POWER:

1. Quels sont les officiers employés aux bureaux militaires des districts Nos 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, respectivement?
2. Quand chacun d'eux a-t-il été nommé?
3. Quelles sont les aptitudes spéciales de chacun d'eux pour la position qu'il occupe?
4. Chacun a-t-il eu du service outre-mer (a) en Angleterre; (b) en France? Dans l'affirmative, en quelle capacité et avec quel bataillon?
5. S'ils n'ont pas eu de service outre-mer, pour quelle raison sont-ils gardés dans leurs positions actuelles?
6. Quelles paye et allocations reçoivent-ils par mois?
7. Quel est le dossier militaire de chacun d'eux?

Par M. CANNON:

1. Quels sont les officiers employés aux quartiers généraux du district militaire nº 1?
2. Quand chacun d'eux a-t-il été nommé?
3. Quelles sont les aptitudes spéciales de chacun d'eux pour la position qu'il occupe?
4. Chacun a-t-il eu du service outre-mer (a) en Angleterre; (b) en France? Dans l'affirmative, en quelle capacité et avec quel bataillon?
5. S'ils n'ont pas eu de service outre-mer, pour quelle raison sont-ils gardés dans leurs positions actuelles?
6. Quelles paye et allocations reçoivent-ils par mois?
7. Quel est le dossier militaire de chacun d'eux?

* Par l'hon. M. MURPHY:

1. Un homme du nom de Cooke était-il l'année dernière à l'emploi de la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur, ou du ministre de l'Immigration et de la Colonisation?
2. Dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions, et quels appointements touchait-il ou devait-il toucher?
3. Le dit Cooke a-t-il, en qualité de fonctionnaire du Gouvernement, visité les bureaux et les fonctionnaires de l'immigration dans l'Ouest, et dans l'affirmative, y a-t-il fait quelques changements?
4. Quels changements ont été faits, et quels sont les noms des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite, qui ont permuté, ou qui ont été nouvellement employés?
5. En vertu de quelle autorité le dit Cooke a-t-il accompli la mission susdite?
6. Le dit Cooke est-il encore à l'emploi du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et dans l'affirmative, quelles fonctions exerce-t-il présentement?
7. Le dit Cooke est-il le shérif de Régina?

Par M. MAYRAND:

Quelle est la somme payée par le Gouvernement au "Montreal Star" pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme a été payée par le Gouvernement à la "Montreal Gazette" pour impressions, réclames, ouvrages de villes ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme a été payée par le Gouvernement au "Winnipeg Telegram" pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail

pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme a été payée par le Gouvernement au "Manitoba Free Press" pour impressions, annonces, travail ou autre ouvrage pour chaque exercice financier des années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. PROULX:

Quelle somme a été payée par le Gouvernement au "Halifax Herald", pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme a été payée par le Gouvernement au "Halifax Chronicle", pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme a été payée par le Gouvernement au "Toronto News", pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Quelle somme a été payée par le Gouvernement au "Toronto Mail and Empire", pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. VIEN:

1. Combien d'hommes qui se sont enrôlés en vertu de la loi du service militaire, sont encore de service en Canada aujourd'hui?

2. En donnant le chiffre par district, quel est le nombre de ceux-ci pour chaque district militaire?

1. Combien de fonctionnaires civils, permanents ou temporaires, y compris les surnuméraires, ont été employés par le ministère de la Milice et de la Défense pendant les années 1915, 1916, 1917 et 1918, donnant les chiffres par années: (a) à Ottawa; (b) à Londres, Angleterre?

2. Combien d'officiers de la milice du Canada ou des forces expéditionnaires du Canada ont été employés par le ministre de la Milice et de la Défense pendant les mêmes années: (a) à Ottawa; (b) à Londres, Angleterre?

3. Combien d'officiers, sous-officiers et soldats ont été employés par le même ministère au cours des mêmes années, dans la division de la paye: (a) à Ottawa; (b) à Londres, Angleterre?

4. Combien de fonctionnaires civils ont été employés dans la même division pendant les mêmes années: (a) à Ottawa; (b) à Londres, Angleterre?

1. Quel était le montant de la dette publique le 21 septembre 1911?

2. Quels nouveaux emprunts ont été contractés par le Canada depuis cette date, donnant pour chacun: (a) la date; (b) le montant; (c) le taux de l'intérêt; (d) a quel endroit l'émission fut lancée; (e) la date de l'achat; (f) l'objet pour lesquels ces emprunts additionnels ont été faits?

3. Quel était le montant de la dette publique au 10 mars 1919?

4. Quel a été le résultat du dernier emprunt national, en indiquant le montant souscrit dans chaque province?

5. Sur le montant prélevé lors du dernier emprunt national, combien a été dépensé: (a) pour les fins de guerre; (b) pour autres fins?

6. Combien a coûté le lancement du dernier emprunt national, en donnant le détail?

[M. Mayrand.]

Par M. TOBIN:

1. Combien de fois la loi du service militaire de 1917 a-t-elle été modifiée par décret du conseil?

2. Quels sont les dates et les numéros des dits décrets du conseil?

Par M. PEDLOW:

1. Combien de publications de propagandes sont actuellement publiées par le Gouvernement, et combien coûtent-elles chacune par année?

2. Combien de ces publications intéressent les soldats canadiens au pays et outre-mer?

3. Quels sont les appointements de leurs rédacteurs, et combien d'entre ces derniers sont d'anciens journalistes?

4. Combien de journalistes, s'il en est, sont maintenant employés par le Gouvernement dans les diverses divisions relevant de la guerre, et quels sont leurs noms et appointements actuels?

5. Combien de journalistes, s'il en est, sont employés dans la division de publicité du comité de rapatriement et de placement, et quels sont leurs noms et leurs appointements?

6. Quelques-uns d'entre eux occupent-ils d'autres postes hors du service du Gouvernement? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?

1. Combien d'argent le Gouvernement a-t-il dépensé au cours des derniers douze mois pour réclames dans les journaux quotidiens et hebdomadaires, les périodiques ou magazines (a) au Canada; (b) hors du Canada?

2. Le Gouvernement a-t-il payé un tarif plus élevé pour ces réclames que si elles avaient été placées par l'entremise des agences ordinaires de publicité?

Par M. BOYCE:

1. Quels sont les noms et adresses actuelles des 300 dernières personnes qui ont été nommées dans le service intérieur, et dont les nominations ont été faites par la commission du service civil?

2. Dans quels ministères ont-elles été placées et quel a été leur salaire dans chaque cas?

Par M. WALLACE:

1. Combien y a-t-il d'officiers dans le service médical de l'Ontario qui ne sont pas allés outre-mer?

2. Combien y a-t-il d'officiers (médecins) qui ont servi outre-mer et qui sont juniors à ceux-là?

4. Combien y a-t-il d'officiers blessés qui sont juniors à des hommes qui ont signé leur enrôlement après que ces mêmes officiers fussent envoyés outre-mer?

5. Est-ce bien l'intention du ministère de la Milice de tenir subordonnés ces officiers (médecins) qui ont servi en France?

Par M. DUFF:

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée au "Bridgewater Bulletin", de Bridgewater, N.-E., pour réclames depuis le 1er janvier 1912?

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée au "Daily News" et au "Weekly News", de Lunenburg, N.-E., pour réclames depuis le 1er janvier 1912?

1. Combien ont coûté au Gouvernement les réclames et les impressions découlant de l'Emprunt de la Victoire, 1917, indiquant séparé-

ment les crédits de réclame et ceux d'impression?

2. Combien ont coûté au Gouvernement les réclames et les impressions découlant de l'Emprunt de la Victoire, 1918, indiquant séparément les crédits de réclame et ceux d'impression?

3. Quelle somme a été payée en commissions relativement à ces deux emprunts de 1917 et 1918?

4. Combien au total a coûté la campagne des dits Emprunts de la Victoire en 1917 et 1918?

Par M. BLAKE:

1. Quel a été le nombre total de recrues pour la guerre, combattants et non-combattants: (a) pour tout le Canada; (b) pour chaque province?

2. Quel a été le nombre total de recrues durant la guerre en Canada: (a) par nationalité; (b) par religion; (c) par nationalité pour chaque province; (d) par religion pour chaque province?

3. Quel a été le nombre de personnes qui ont perdu leur droit de franchise en Canada: (a) pour tout le Canada; (b) pour chaque province?

4. Quel est le nombre total d'hommes et de femmes qui ont été employés à des travaux de guerre; (a) en Canada; (b) pour chaque province?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. STEVENS:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre du Commerce ou des fonctionnaires quelconques du Gouvernement et le Bureau des surintendants des Grains et le Bureau des commissaires des Grains, touchant la réquisition du blé en 1916; et une copie du décret du conseil l'autorisant.

Copie du Decret du Conseil autorisant le Bureau de commissaires des Grains à s'enquérir des élévateurs termini de comté ou publics, du transport, etc., du grain canadien; aussi, copie de toute correspondance et lettres, et tous télégrammes s'y rapportant.

Copie du Décret du Conseil autorisant la vérification des comptes des élévateurs termini publics; et copie du rapport des vérificateurs.

Copie du Décret du Conseil ordonnant au Bureau des commissaires des Grains de s'enquérir du réquisitionnement du grain canadien, et de tous les règlements et ajustements s'y rapportant.

Copie du Décret du Conseil nommant le Bureau des surintendants des Grains au Canada.

Copie d'un mémoire soumis par le docteur McGill, secrétaire du "Winnipeg Grain Exchange," au très honorable sir George Foster, ministre du Commerce, indiquant quelques raisons pour la nomination d'un Bureau de surintendants des grains, laquelle nomination a été par la suite décrétée par Décret du Conseil.

Par M. SINCLAIR:

Etat indiquant les noms et adresses postales de tous les maîtres de poste nommés dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis le 1er juillet 1917, ainsi que copie de toute correspondance du ministère des Postes ou de la commission de service civil relativement à ces nominations.

Par M. McMASTER:

Copie de toute correspondance entre le ministère des Douanes et les autorités des douanes au port de Sutton-Abercorn, touchant la destitution de William Lassonde.

Par M. SINCLAIR:

Etat indiquant les noms, adresses postales, états de service, date de nomination, et appointements annuels de tous les gardes-pêches de la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi le nom des personnes par lesquelles les dits gardes-pêche ont été recommandés.

Etat indiquant les noms, adresses postales, dates de nomination de tous les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux, occupés sur les traversiers ou autrement attachés au service de transfèrement dans le détroit de Canso; et aussi copie de toute correspondance en possession dudit ministère ou aux mains de la Commission du Service civil relativement à la nomination desdits employés.

Etat indiquant l'âge, le nom, le tonnage, le port d'inscription, la propriété, l'allure, le prix original d'achat, et en colonnes séparées le chiffre brut payé à chaque propriétaire pour chaque affrètement; et aussi séparément, les frais de réparations de tous navires de toutes descriptions, affrétés, achetés ou construits par le Gouvernement ou en son nom aux fins relevant de la défense navale ou côtière depuis le 4 août 1914.

Par M. TOBIN:

Etat indiquant le nombre des bateaux possédés, loués, prêtés ou affrétés par le ministère du Service Naval pendant la guerre, le nom de chaque bateau, de qui il a été acheté, loué, emprunté ou affrété; le prix d'achat ou le loyer payé, et les déboursés totaux pour les radoubage et l'entretien de chaque bateau; dans quel service chacun était employé alors qu'il était sous le contrôle du ministère.

Par M. TOBIN:

Copie du contrat de la Marconi Wireless Company avec le ministère du Service naval, indiquant la date où le contrat a été fait et signé.

Par M. KAY:

Copie de tous documents, lettres et correspondance échangés entre le Gouvernement ou un de ses ministères ou une de ses commissions et le lieutenant-commandant J. L. K. Ross, touchant les nominations au personnel du bureau des commissaires des pensions, faites par la commission du service civil.

Par M. PROULX:

Etat démontrant toutes les personnes qui étaient employées au 1er mars 1919, par la commission de rapatriement, le genre de travail que chacun accomplit, les salaires ou gages payés et les allocations de subsistance ou autres, et l'emploi antérieur de chaque personne, avec un état montrant quel autre travail, s'il en est, ces dits fonctionnaires font.

Par M. CHISHOLM:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes et pétitions relevant de façon quelconque d'une

route postale projetée entre Eden Siding et Marble Mountain, comté d'Inverness, (N.-E.).

Par M. STEVENS:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Milice et de la Défense et C. N. Davidson, de Vancouver, touchant la maladie et la mort du soldat Davidson, cadet-pilote n° 173757, à Toronto, et aussi de la correspondance échangée avec l'officier en charge des Archives de la F.R.A., de Toronto; aussi, copies de la preuve et de la décision découlant de l'enquête du coroner sur la mort du dit soldat Davidson.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous papiers et correspondance relativement aux commissions accordées aux officiers canadiens pendant la présente guerre.

Relevé indiquant le total du coût et des frais généraux de l'emprunt de la victoire de 1918, y compris des états détaillés des sommes payées aux courtiers, banques, journaux, agences de publicité, et toutes autres personnes, corporations ou raisons sociales et agences auxquels des paiements ont été faits, donnant les noms desdits particuliers, banques, journaux, agences et raisons sociales dans chaque cas.

Par M. BLAKE:

Copie des lettres, télégrammes ou autres documents échangés entre un ministère et toutes personnes au sujet des accusations de sédition portées contre Mgr Budka, de Winnipeg.

Par M. STEELE:

Copie de toute la correspondance échangée au cours de 1918 entre les ministères ou un de ses membres et les représentants du service civil intérieur au sujet de l'augmentation de la rémunération des employés publics.

APPAREILS DE RADIOTELEGRAPHIE SUR LES VAISSEAUX DE L'ETAT.

M. McMASTER demande:

Le dépôt d'une copie de tous documents et correspondance touchant l'installation d'appareils de T.S.F. sur les vapeurs construits ou à construire par le Gouvernement, ainsi que copie de toutes soumissions présentées et des contrats signés à ce sujet.

—On m'a laissé entendre que je devrais modifier cette motion, ou qu'il résultera de grands embarras de la compilation des renseignements qu'elle demande, sous sa forme actuelle. Si le règlement m'y autorise, je veux bien la modifier en insérant les mots depuis le 4 août 1914.

M. l'ORATEUR: Rien ne s'oppose à cette modification.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

VAISSEAUX AFFRETES PAR L'ETAT.

M. TOBIN demande:

Le dépôt d'un état indiquant le nombre des bateaux possédés, loués, empruntés ou affrétés par le ministère du Service naval pendant la guerre, le nom de chaque bateau, de qui il a été acheté, loué, emprunté ou affrété; le prix d'achat ou le loyer payé, et les déboursés totaux pour les radoubage et l'entretien de chaque bateau; dans quel service chacun était employé alors qu'il était au service du ministère.

L'hon. M. MACLEAN: Je prie l'honorable député de dire s'il consent à rattacher sa motion à celle du député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair). Les deux motions ont le même objet, bien que celle-ci, rigoureusement parlant, demande plus de renseignements.

M. TOBIN: Je le veux bien.

M. l'ORATEUR: Les renseignements qui seront communiqués répondront aux deux motions réunies.

SERVICE DE VAPEUR ENTRE LES ILES DE LA MADELEINE ET PICTOU.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX demande:

Copie de toute la correspondance, des requêtes et autres documents se rattachant au service à la vapeur entre les îles de la Madeleine et Pictou, (N.-E.).

—Le comté de Gaspé, qui comprend la péninsule entre la baie des Chaleurs et le fleuve Saint-Laurent, ainsi que les îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent, à environ cent milles du littoral, se trouve dans une situation particulière. Autrefois, les îles de la Madeleine étaient desservies par un bateau à vapeur qui faisait le service entre Pictou et les îles et faisait escale dans deux ou trois ports de l'île du Prince-Edouard.

Il y a vingt ans, nous avions un service hebdomadaire que j'ai fait changer en un service bi-hebdomadaire. Plusieurs années durant, nous avons eu un excellent bateau à vapeur—dont j'oublie le nom, en ce moment—pour les passagers, le courrier et le fret. Au début de la guerre, une autre compagnie nolisa ce vaisseau qui, si je ne me trompe, fut vendu finalement aux autorités britanniques. Dans les îles de la Madeleine, on trouve une population de pêcheurs très intéressante, au nombre de sept mille environ, qui vivent avec prospérité. Je ne veux en aucune façon blâmer le Gouvernement au sujet du service par bateau à vapeur entre la terre ferme et les îles de la Madeleine depuis le commencement de la guerre, car il a mérité la concurrence, et force lui a été d'accepter le navire qu'on lui offrait, quelle que fût la valeur intreinsèque de ce bateau, au point de vue du service en question. Durant la saison d'hi-

ver, qui commence généralement vers le temps de Noël et qui recontinue jusqu'à la fin de mars ou au commencement d'avril, il n'y a pas de navigation entre la terre ferme et les îles de la Madeleine. Il importe donc que durant les premières semaines du printemps, les mois d'été et d'automne, il y ait un service régulier de premier ordre pour cette population de sept mille Canadiens.

Prenant les quatre dernières années écoulées, il est regrettable, mais ce n'est pas la faute du Gouvernement, que les habitants de ces îles aient été privés presque entièrement d'un service de bateau à vapeur. On a mis sur cette route un bateau de très faible dimension et d'un tonnage qui ne lui permettait pas de transporter le fret et les passagers. Et même, j'ai dû, chaque année, demander au ministre de la Marine et des Pêcheries d'avoir l'obligeance d'affecter à leur service le steamer Stanley, un bon navire brise-glace, ou le steamer Laurentian. Et je dois offrir mes sincères remerciements au ministre de la Marine et des Pêcheries, qui, l'an dernier et cette année encore, a été assez bon de charger de ce service le Stanley et le Laurentian, au grand avantage de la population des îles. Au cours de l'automne dernier, à cause de l'influenza qui s'était déclarée parmi les habitants des îles de la Madeleine, la situation devint bien embarrassante. Je me suis donc adressé au ministre de la Marine et des Pêcheries, et celui-ci envoya par l'un des navires de son département, des médecins et des gardes-malades ainsi que des médicaments en assez grande quantité. Même alors le service régulier fut maintenu, mais il laisse tellement à désirer qu'il n'est d'aucun avantage pour les îles. On importe aux îles de la Madeleine une grande quantité d'articles des différentes parties du Canada, surtout de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Lorsque le service du bateau à vapeur laisse à désirer—ce qui a été le cas durant ces quatre dernières années—le Gouvernement doit se hâter de venir au secours de ces gens, et durant les deux ou trois semaines qui précèdent Noël, le Stanley ou le Laurentian devrait faire plusieurs voyages consécutifs; il arrive même alors que par suite d'une température défavorable, on ne peut débarquer les marchandises. Après en avoir conféré avec les principaux habitants des îles, j'en suis arrivé à la conclusion que le temps est arrivé pour le Gouvernement de fournir à la population de ces îles un service de bateau à vapeur sous la direction même du Gouvernement. Je n'ai aucune foi dans un service de bateau à vapeur appartenant à des particuliers. On paie une subvention considérable pour le transport du courrier, et le mécontentement est général à propos de la façon dont ces navires expédient le service. C'est ce qui est arrivé durant les vingt années qui se sont écoulées depuis que j'ai eu l'honneur de représenter les îles de la Madeleine. Je demanderais au Gouvernement de traiter les îles de la Madeleine et leur population de sept mille âmes, de la même façon que l'île du Prince-Edouard. Il existe un service régulier de navire entre l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, et le Gouvernement pourrait, sans trop de difficulté, trouver le moyen de mettre un navire à vapeur sur la route entre Pictou et les îles de la Madeleine.

Je n'ai pas les états voulus sous les yeux, mais je puis dire que les habitants des îles sont de grands producteurs, dans ce sens qu'ils sont des pêcheurs splendides; en effet, le meilleur poisson du Canada tout entier provient des îles de la Madeleine. Le Gouvernement devrait tenir compte de ce que durant plusieurs mois de l'année, les îles n'ont aucune communication avec la terre ferme; aussi durant la saison de navigation, on devrait fournir le meilleur service possible à ces contribuables. A nouveau, je demande au ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries (M. Maclean) de mettre soit le Stanley soit le Laurentian sur cette route, car j'ai reçu du préfet du comté, M. Gaudet, un télégramme que j'ai renvoyé au sous-ministre. Le 8 mars dernier, j'ai reçu le télégramme suivant:

J'ai télégraphié à Ottawa—

Le sous-ministre de l'industrie et du Commerce.

—aujourd'hui, ce qui suit relativement à la vôtre du 4 dernier; le retard apporté à la perception des taux de transport des marchandises a été causé par le fait qu'on a débarqué à différents points de ces îles autres que leurs points de destination, des marchandises, et par suite des difficultés de communication d'une île à une autre, dans cette saison particulière, les marchandises n'ont pas encore été livrées, mais les intéressés acquittent les taux de transport pour les marchandises qui leur sont consignées, en la façon régulière, lorsqu'ils prennent livraison de leurs marchandises. Je puis déclarer formellement que cela est vrai, vu que je suis l'agent préposé au fret à l'île d'Amherst, peu importe tout rapport que vous pouvez avoir reçu. On requirt instamment le service du "Stanley" pour cette route et votre département ne pourrait rien invoquer pour excuser son refus de l'envoyer pour la raison citée.

C'est pourquoi, vu le besoin urgent de notre demande, nous espérons avoir promptement une réponse favorable. Veuillez faire tout votre possible pour envoyer le Stanley.

(Signé): A. J. Gaudet,
Préfet.

J'ai reçu dix télégrammes semblables de différents marchands et commerçants des îles. En vérité, il n'est pas juste que ces sept mille habitants soient privés des faveurs du Gouvernement. Ils devraient avoir un bon et fréquent service de communication avec la terre ferme, aussi de bonne heure que possible au printemps. Il nous est impossible d'obtenir un navire brise-glace pour les îles de la Madeleine, car le "Stanley" est au service de l'Etat. J'espère que le Gouvernement fera pour les habitants des îles ce qu'il fait pour ceux qui habitent la côte nord, en dessous de Québec. Chaque année, je passe la saison d'été à la Malbaie. Je voyage sur l'Intercolonial jusqu'à Rivière Ouelle et de là il y a une excellente ligne de bateau avec le "Champlain," qui fait le service entre le nord et le sud toute l'année. Je crois qu'il serait facile pour le Gouvernement de prendre un de ses meilleurs bateaux pour desservir la ligne de Pictou aux îles de la Madeleine. J'insiste encore auprès du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries sur la nécessité absolue d'envoyer aussitôt que possible le "Stanley" pour transporter les marchandises qui ont été laissées l'automne dernier sur les quais à Pictou et pour faire la distribution aux différents ports des îles.

M. McISAAC: Je m'intéresse particulièrement à ce service, car il touche deux ports dans ma circonscription. C'est un service très important, car il se fait un trafic considérable, sur cette route, particulièrement entre l'île du Prince-Edouard et les îles de la Madeleine. Avant la guerre il y avait un excellent steamer qui desservait cette ligne, mais depuis la guerre le Gouvernement n'a pas pu nous fournir un bateau convenable. L'an dernier, l'"Enterprise," un petit steamer qui faisait autrefois le service entre Pictou, Georgetown et le port de la Malbaie, a été mis sur cette ligne, mais il était trop petit. Le Gouvernement a aussi envoyé le "Stanley" en hiver, et ce bateau a fait un travail merveilleux. Je suis heureux que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) ait soulevé la question, et j'espère que le Gouvernement fournira cette année aux habitants de l'île un bateau convenant à l'importance du trafic. Il y a d'autres ports que ceux des îles de la Madeleine qui seraient desservis par ce bateau. En vérité, cette ligne est très importante.

[L'hon. M. Lemieux.]

L'hon. M. MACLEAN: Je regrette de ne pas avoir devant moi ce qu'il faut pour indiquer à l'auteur de la proposition (M. Lemieux) la façon dont fonctionnera probablement le service qui sera établi cette saison-ci entre Pictou et les îles de la Madeleine. Evidemment, on ne peut pas nier que ce soit une ligne importante, ainsi qu'il l'a déclaré. Durant la guerre les services maritimes de la côte qui sont subventionnés par l'Etat ont été bien bouleversés, et il a été impossible de les garder à l'état de fonctionnement normal. Toutefois, j'espère que dans un avenir rapproché ils seront rétablis à peu près comme ils étaient avant la guerre. Généralement on éprouve beaucoup de difficultés au printemps et à l'automne pour se procurer des bateaux convenables pour le transport aux îles de la Madeleine des marchandises requises à ces époques de l'année. Il est vrai aussi qu'une grande partie des difficultés provient de ce que les marchands des îles de la Madeleine attendent très tard pour avoir leurs marchandises; mais je suppose qu'ils croient avoir de bonnes raisons pour agir de la sorte.

Qu'on me permette de dire au nom du département du Commerce que nous sommes parfaitement d'accord avec les observations faites par le proposeur de la résolution et que nous ferons tout ce qui est possible pour donner un bon service entre Pictou et les îles. Je serai très heureux de conférer de la chose privément avec l'honorable député. Je sais qu'il a été demandé que le "Stanley" ou un autre bateau du même genre transporte des marchandises de la province de la Nouvelle-Ecosse aux îles de la Madeleine, ces marchandises consistant en articles de pêche dont on aura besoin pour la prochaine saison, c'est-à-dire dans quelques semaines. Le département de la Marine et des Pêcheries et le département du Commerce font tout ce qu'ils peuvent pour satisfaire cette demande des habitants des îles de la Madeleine. J'assure mon honorable collègue que nous nous occuperons soigneusement de la question et que nous ferons droit à la demande dans la mesure du possible.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remercie le ministre de l'acccueil sympathique qu'il a fait à ma demande. Les habitants des îles de la Madeleine, comme je l'ai dit il y a un moment, sont très reconnaissants au département pour ce qu'il a fait depuis deux ou trois ans. Pour le moment je me contenterai d'insister auprès du ministre sur la nécessité de fournir un bateau de bonne heure ce printemps pour alléger la situation actuelle.

Le Gouvernement ou le département tiendra-t-il compte des propositions que j'ai formulées, et comportant que, en vue d'obvier aux difficultés à l'avenir, le Gouvernement se charge lui-même de ce service, comme il le fait entre l'île du Prince-Edouard et le continent. A mon avis, ce serait là le seul moyen de donner satisfaction à la population.

L'hon. M. MACLEAN: De fortes raisons militent en faveur de la proposition formulée par l'honorable député, et d'ici à la présentation des crédits supplémentaires, je serai peut-être en mesure d'étudier plus soigneusement cette proposition.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA REPRESENTATION.

Le projet de loi (bill n° 2), tendant à modifier la loi de 1914 sur la représentation est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député, parrain du projet de loi est absent et il convient d'attendre son retour pour aborder l'étude de cette mesure, je demande donc que le comité lève la séance et rende compte de ses travaux, quitte à siéger de nouveau.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

TROISIEME LECTURE.

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 3) déposé par l'hon. M. Meighen, modifiant la loi de la zone des chemins de fer ;

Le 2e (bill n° 4), déposé par l'hon. M. Calder, modifiant la loi du Yukon;

Le 3e (bill n° 16), déposé par l'hon. A. K. Maclean, modifiant la loi des statistiques.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA GARANTIE DES EMPRUNTS POUR L'ACHAT DE GRAIN DE SEMENCE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

Il y a lieu d'établir des dispositions concernant des avances pour l'achat de grains de semence, et aux termes et conditions qui pourront être arrêtés, avec toute banque qui avancera des fonds pour l'achat de grains, de décréter, que la couronne pourra donner une garantie à ladite banque pour le paiement de ladite somme principale et des intérêts au taux de cinq pour cent sur le paiement de ladite somme capitale, ou d'aucune partie d'icelle demeurée impayée; la garantie détenue par la banque sera reconnue par le ministre; et de plus, de déterminer la nature des garanties devant être acceptées pour les emprunts, le taux de l'intérêt et la date des paiements, la formule des demandes pour emprunts, et les fonctionnaires à qui la demande doit être faite et par qui elle doit être vérifiée et approuvée, la commission à être payée aux banques et toutes autres mesures qui seront nécessaires pour faciliter davantage l'obtention de ces avances.

M. McKENZIE: Le ministre devrait nous donner des explications sur l'urgence de cette initiative du Gouvernement et sur les mesures qu'il se propose de prendre à cet égard.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur le président, jusqu'ici et depuis nombre d'années, le ministère de l'Intérieur a avancé des deniers dont avaient parfois grand besoin, les détenteurs de terres sans titres, et cela pour grain de semence. Invariablement le département a pris des garanties sur les terres sans titres qui étaient encore en leur possession; c'est-à-dire sur le titre de l'Etat que le concessionnaire n'avait pas encore gagné. En 1915, le Gouvernement fédéral fut forcé de faire participer à la distribution de grain de semence les possesseurs de terres, détenteurs de lettres patentes, tout en exigeant alors la même garantie sur le titre de la terre, sous l'autorisation de la législature provinciale.

Quand la question revint en délibération en 1919, je désirais que le Gouvernement limitât sa responsabilité aux terres sans titres et qu'on laissât aux autorités provinciales le soin de fournir des semences aux possesseurs de terres avec titres de propriété. A une conférence à laquelle assistèrent les représentants des gouvernements intéressés, il intervint un arrangement dans ce but. Alors, comme nous n'avions plus à nous occuper que des terres sans lettres patentes, nous pensâmes qu'en coopérant avec les banques pour la distribution de ces semences et surtout pour la perception des rentrées, nous pourrions faire un arrangement préférable au système en vogue jusqu'alors, lorsque nous avancions les fonds nous-mêmes et nous chargions de la responsabilité de la perception des rentrées.

Nous adoptâmes donc un décret du conseil ratifiant un arrangement comportant que lorsqu'il était nécessaire de fournir des semences à des détenteurs de terres sans titres, le concessionnaire s'adresserait à l'agent de l'Etat dans la juridiction du quel se trouverait le homestead en question.

L'agent des terres fédérales, au besoin, pourrait donner à son inspecteur des permissions de se documenter sur les faits. Advenant qu'il n'y eût pas lieu de faire pareille enquête, il donnerait son certificat sans enquêter. Sur présentation de son certificat à la banque touchant la somme requise et la nature de chaque classe, et autres formalités voulues, la banque était autorisée à avancer au concessionnaire l'argent et à prendre son billet et un nantissement sur son grain, le tout en conformité des dispositions de la loi des banques, et cela à titre de garantie.

Le gouvernement a garanti la banque qu'on lui rembourserait l'argent avancé ainsi, avec un intérêt de 5 p. 100. Le billet lui-même et le gage portaient intérêt à 7 p. 100, montant que la banque avait l'autorisation de percevoir et dont elle était garantie. La convention stipulait que la banque recevrait aussi 1 p. 100 sur les sommes perçues, par conséquent, quand elle fait la perception, elle reçoit 8 p. 100. C'est une convention très encourageante pour induire la banque à percevoir l'argent. Elle supprime dans le département de l'Intérieur, un rouage assez coûteux avec lequel nous nous étions efforcés dans le passé de percevoir ces avances. On ne peut pas évidemment dire que le système ait été appliqué d'une façon complète, mais nous espérons que les perceptions seront mieux faites et qu'il en résultera une économie pour le pays. La résolution autorise une loi tendant à compléter le décret du conseil adopté et l'établissement d'un semblable rouage pour l'avenir, sur une base permanente.

M. NESBITT: Je crois que le ministre a expliqué que le gouvernement a le droit de reprendre la garantie donnée et il a dit que la garantie serait sous la forme d'un billet et d'un gage pris en vertu de la loi de la banque sur la graine de semences. Le gouvernement prend, n'est-ce pas, un gage sur la terre? Les banques ne peuvent pas prendre un gage sur la terre. Par conséquent, le gouvernement abandonne cette partie de la garantie qu'il avait autrement.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, la terre n'est pas patentée, par conséquent, nous détenons la terre comme garantie, précisément comme auparavant si nous la reprenons.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble nécessaire de limiter le montant. Ce serait donner un chèque en blanc au gouvernement ou de lui accorder le pouvoir d'avancer dans ce but, une somme illimitée. Il se peut qu'il y ait quelque chose dans la loi précédente qui limite les déboursés du gouvernement. J'attire simplement l'attention du ministre sur ce point. C'est une autorisation de payer ou de garantir de l'argent et il faut que le montant soit limité.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que la mesure précédente soit différente à ce sujet. Je ne me souviens pas exactement des termes de la loi, mais elle permet au gouvernement d'avancer de l'argent sur les terres non patentées. Nous devrons nécessairement obtenir un vote du Parlement pour payer le montant. Dans chaque cas, il faut limiter le montant qui n'est prévu que pour les graines, certifiées par l'agent des terres fédérales, et qui sont nécessaires pour le homestead d'un homme et non pour autre chose.

L'hon. M. FIELDING: Cela peut se faire de cette façon, entre le département et ses employés, mais quand mon honorable ami dit qu'il faudra un vote du Gouvernement, je réponds qu'en ce moment, c'est le vote du Parlement qu'il obtient. Cela donne une autorité illimitée de garantir des avances à cette intention.

L'hon. M. LEMIEUX: L'an dernier, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Reid) a déposé une loi demandant un montant illimité pour l'outillage des chemins de fer. Le montant n'était pas spécifié et quand l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) souleva l'objection, le ministre retira sa résolution et revint avec un montant spécifié.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est bien différent. On pouvait évaluer le montant nécessaire pour acheter un chemin de fer.

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'agissait d'outillage de chemins de fer.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelqu'ait été le cas, mais nous ne connaissons pas le montant nécessaire pour fournir des graines de semence dans un printemps donné. Cela dépend des conditions de l'année précédente et de la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs d'une région. Cela varie chaque année. Je ne présume pas que nous aurons de l'uniformité. Je sais qu'il n'y en a pas. Nous avons dû faire des avances depuis une somme infinie jusqu'à 12 millions.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne pouvez-vous pas indiquer une moyenne?

L'hon. M. MEIGHEN: La moyenne serait de 5 millions, mais je ne dirai jamais au Parlement qu'elle s'élèvera à 5 millions dans une année quelconque. Je ne crois pas que l'on puisse indiquer ce montant.

M. NESBITT: Le texte dit "Toute partie d'icelle demeurant impayée." Pour quelle durée les banques sont-elles autorisées à prêter ?

L'hon. M. MEIGHEN: Tous les billets arrivent à échéance le ou avant le 1er janvier.

M. NESBITT: De l'année suivante ?

L'hon. M. MEIGHEN: De l'année suivante et la banque a un certain délai, à moins qu'il ne soit prolongé par le ministère, durant lequel elle peut demander le paiement au département.
Si la banque met le département en demeure de la rembourser, dans ce cas, elle reçoit 5 p. 100.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si je m'en souviens bien, lorsque le Gouvernement a inauguré cette politique d'avancer de l'argent afin de procurer du grain de semence aux cultivateurs de l'Ouest, on nous a donné l'assurance qu'il s'agissait d'un régime provisoire et aux seules fins de faire face à une nécessité urgente. Or, on semble, à cette heure, vouloir le renouveler à chaque année. J'aimerais à connaître l'opinion de mon honorable ami à ce sujet. Est-ce l'intention du Gouvernement de continuer ces avances tous les ans ou simplement pour une période limitée?

L'hon. M. MEIGHEN: La première question que soulève mon honorable ami a trait aux avances faites aux cultivateurs de l'Ouest, en 1915; elles n'ont pas été effectuées sur le même principe que les autres. Des sommes ont été avancées aux colons, peu importe qu'ils eussent leurs titres ou non. Ces prêts se sont élevés à une somme totale de 12 à 13 millions. Depuis un grand nombre d'années—depuis au moins trente ans—le Gouvernement a avancé de l'argent aux propriétaires de homesteads, même lorsqu'ils n'avaient pas encore obtenu leurs titres; or, la présente loi a pour but de continuer la même politique. La situation est donc absolument la même. Quant à la seconde question de mon honorable ami, c'est-à-dire celle qui a trait au remboursement de ces avances faites aux cultivateurs de l'Ouest, en 1915, voici ma réponse: Il s'est produit des retards à ce sujet et les résultats n'ont pas été absolument satisfaisants. Les vives espérances des uns ne se sont pas réalisées, mais, en même temps, les résultats ont surpassé les pronostics pessimistes des autres. De cette somme de 12 millions, je puis affirmer en toute sécurité que le Gouvernement a reçu en remboursement entre 8 millions et 8,500,000 piastres. Il est même possible qu'à l'heure qu'il est, le total s'élève à 9 millions de piastres en chiffres ronds. Ces sommes, toutefois, n'ont pas été avancées uniquement pour acheter du grain de semence —Je fournirai les chiffres exacts—au Parlement, en temps et lieu—; si ma mémoire est fidèle, le Gouvernement a déboursé environ 5 millions pour venir en aide aux colons et les autres sept millions ont servi à l'achat du grain de semence. C'est le remboursement des sommes que le Gouvernement a avancées pour venir au secours des propriétaires de homesteads, qui a causé le plus de difficultés. La seule garantie que le Gouvernement a pu obtenir de ce chef, ce fut un nantissement par-dessus toutes les autres hypothèques enregistrées qui grevaient déjà la propriété, à cette époque; de là les difficultés que nous avons éprouvées pour obtenir le remboursement de ces avances. L'expérience que le Gouvernement a acquise à la faveur de ces transactions l'a décidé à mettre à exécution le nouveau plan.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que mon honorable ami a l'intention de continuer comme par le passé, à verser une commission de 3 p. 100 pour la perception de ces deniers?

L'hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'a jamais payé de commission de 3 p. 100 pour la perception.

L'hon. M. MURPHY: Si j'ai bien compris, mon honorable ami a parlé de 5 p. 100 et qu'en sus de cela, on percevait 3 p. 100 du débiteur.

L'hon. M. MEIGHEN: Le cultivateur n'a que 7 p. 100 à payer, peu importe entre quelles mains il verse son argent. S'il ne rembourse pas la banque, cette dernière institution a recours au département qui, à son tour, perçoit 7 p. 100 du cultivateur.

M. NESBITT: L'Etat ne paie que 5 p. 100 à la banque?

L'hon. M. MEIGHEN: Le département garantit 5 p. 100 à la banque, qui reçoit, en outre, une commission de 1 p. 100 sur toutes les sommes qu'elle perçoit.

M. ROBB: Est-ce l'intention du département de distribuer du grain de semence par tout le pays? Pour ne citer qu'un exemple, le ministère de l'Agriculture a créé une commission qui achète et distribue du grain de semence. Est-ce que cette institution a quelque rapport avec la politique actuellement en discussion?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. La commission créée par le ministère de l'Agriculture—je suis quelque peu au courant de ses opérations, car j'ai été ministre de l'Agriculture intérimaire pendant quelque temps—s'occupe du choix des grains de semence et de leur distribution aux municipalités et aux associations agricoles contre du bon argent sonnant. Cette commission n'a rien à faire avec la distribution des grains de semence aux concessionnaires du domaine public, moyennant des garanties. Elle s'occupe uniquement de choisir, d'essayer les grains propres à la semence et, lorsqu'ils sont à point, elle les vend au prix coûtant, mais au comptant.

M. ROBB: Ou en bas du prix coûtant, parfois?

L'hon. M. MEIGHEN: La seule fois que cela soit arrivé, à ma connaissance, c'est que le prix des grains avait subi une hausse. Le département réalisa des bénéfices considérables, bien qu'il n'en eût jamais eu l'intention.

M. CAHILL: L'objection qu'a soulevée l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) mérite, suivant moi, d'être prise en considération. Le ministre pourrait, toutefois, la réduire à néant, s'il était en mesure de prévoir les sommes qu'il sera appelé à débourser de ce chef, au cours de la prochaine saison. La question devrait être soumise au Parlement chaque année, et il n'y a pas le moindre doute quant à cela, et nous pourrions mettre à sa disposition les crédits nécessaires. Je suis d'avis que le présent système peut donner lieu à des abus. En premier lieu, le Gouvernement n'est jamais un bon percepteur, c'est entendu. Les banques ne sont guère intéressées à faire rentrer les fonds, car la responsabilité qu'elles assument en l'occurence est nulle. La banque prête les fonds purement et simplement et on lui garantit, dans tous les cas, un intérêt de 5 p. 100, tout comme si elle faisait ces avances au Gouvernement lui-même.

Je crois qu'il faudrait rendre la banque responsable de quelque manière, si le remboursement de ses fonds lui est garanti. Elle a une chance de faire 8 p. 100, si elle veille elle-même à l'encaissement, mais elle gagne dans tous les cas 5 p. 100. Il vaudrait mieux, je crois, rendre la banque responsable de la perception de cet argent. Elle ne poursuivra personne à ne s'en tenir qu'aux termes de cette résolution, puisque rien ne l'y oblige. Elle se borne à remettre au Gouvernement les titres quand elle en a assez de la convention et elle laisse à celui-ci le soin d'opérer les encaissements. Si l'Etat garantit à la banque dans la proportion de 80 p. 100 les avances faites, sans s'obliger à lui payer des intérêts sur ce qu'elle ne perçoit pas, il aurait une chance d'obtenir une garantie un peu plus solide et de prêter à une meilleure catégorie de personnes. Si cela devait se restreindre au seul concessionnaire, les fonds à risquer pourraient ne pas être aussi considérables; mais il n'y a rien là qui regarde les terres non brevetées. Un agent ami de l'administration s'y prendrait de telle façon qu'il trouverait le moyen de faire placer au Canada des sommes considérables à 7 p. 100.

Si les banques prêtent des fonds sans que rien ne les charge d'une responsabilité plus grande que celle qui leur est imposée ici et qu'elles puissent remettre au gouvernement fédéral des titres à l'égard desquels ce dernier agirait plus tard à sa guise, il me semble qu'il sera aisé aux banques de faire ces prêts; et celui qui reçoit les fonds ne s'en trouve pas plus mal, bien au contraire.

M. SHEARD: Le ministre peut-il nous donner une idée des pertes auxquelles le Gouvernement s'est exposé par ces avances?

L'hon. M. MEIGHEN: Aucune perte, à vrai dire, ne peut résulter d'avance faites sur des terres non brevetées, puisque la terre est toujours là et, au cas d'abandon par le colon, le gage sur les grains de semence est assuré par la terre, et il devra être payé par le nouveau concessionnaire. Je sais à n'en pas pouvoir douter que la Chambre n'a pas à se préoccuper de pertes possibles en ce qui regarde le passé. Il y aura des pertes relativement à l'assistance et aux avances de grains de semence à des terres patentées; relativement surtout à l'assistance. Pour ma part, je suis à peu près sûr que les pertes s'élèveront à un chiffre bien minime et, quand même nous perdrions une part considérable de la somme avancée en 1915, ç'aura toujours été un placement avantageux de la part du Canada, puisque le pays en aura bénéficié presque au centuple. J'aimerais à satisfaire l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) à l'égard de la difficulté

qu'il élève, quoique ce ne soit pas là le point que l'honorable député de Pontiac ait discuté; mais je ne vois pas que cela me soit possible, et voici pourquoi: supposé que nous arrêtions un chiffre—un million, par exemple—et que, le printemps arrivé, la somme ne suffise pas pour les semences, des milliers d'acres de terres resteraient sans culture, à moins d'avoir recours à un mandat du Gouverneur général; ce qui serait inévitable, puisqu'il faut de toute nécessité pourvoir aux ensemencements. Ainsi, on ne gagnerait pas grand'chose à fixer un chiffre dans un cas comme celui-ci; quoi qu'il en soit, si la résolution passe, j'examinerai de nouveau cette affaire et, quand la Chambre sera saisie du projet de loi, il y aura chance d'un amendement à cet effet.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 1re et une 2e fois, et adoptée).

L'honorable Arthur Meighen demande à déposer un projet de loi (bill n° 24) relatif aux avances pour l'achat de grains de semence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois).

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PLACERS DU YUKON.

Le projet de loi (bill n° 7), déposé par l'honorable M. Meighen, tendant à modifier la loi des placers du Yukon, est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

M. McKENZIE: Expliquez vous.

L'hon. M .MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Je ne saurais donner d'explication générale qui soit utile au comité. La loi des placers du Yukon a été votée en 1916, sans jamais avoir été modifiée depuis. Ce projet y apporte certains amendements de nature plus ou moins technique. Aucun de ces amendements ne me paraît être de grande conséquence, mais le service au Yukon les considère comme importants. Il faudra que chacun d'eux soit discuté selon sa valeur.

Sur l'article 1er (définition):

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit ici que du cas d'un cours d'eau qui en rencontre un autre, et de cette disposition de la loi qui veut que nulle concession ne dépasse 500 pieds. En outre, le projet indique le sens qu'il faut attacher à l'expression "ligne de base" dans le levé du plan d'une mine.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (côtés et extrémités des frontières).

M. THOMPSON (Yukon): Il s'agit de tracer la ligne de division dans la vallée du creek, mais non pas les lignes de côtés comme la loi y pourvoit maintenant. On a jugé que la ligne de division elle-même est insuffisante. Les bornes des extrémités des claims peuvent être tracées à angle droit avec la ligne de base, mais il n'est pas nécessaire de faire faire au Gouvernement les frais de tracer trois lignes parallèles à la ligne de base.

L'hon. M. MEIGHEN: En conséquence de cela, il faut rapporter l'article 24 de la loi, et c'est ce que nous faisons par l'article 3 de ce bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (dimension des claims découverts).

M. THOMPSON (Yukon): La loi actuelle est défavorable aux associations d'orpailleurs comprenant plus de deux membres, car, dans ce cas, chacun des membres n'a droit qu'à un claim de 1,000 pieds, tandis que s'il faisait partie d'une association composée de deux membres seulement, il aurait droit à un claim de 1,250 pieds. La population tient qu'il soit alloué 1,250 pieds dans tous les cas, parce que cette modification est de nature à encourager les orpailleurs à aller à la découverte de nouvelles mines dans de nouvelles régions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (droit au rétablissement après déchéance).

L'hon. M. MEIGHEN: Il s'agit de permettre à celui qui a détenu un claim, de le rétablir au bout d'un an, ce que défend la loi actuelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (appels).

M. THOMPSON (Yukon): Cet article se passe d'explication. Il n'y a plus de "cour en banc", dans le territoire du Yukon, elle a été abolie. La seule cour à laquelle on puisse en appeler, c'est la cour territoriale.

L'hon. M. LEMIEUX: Que signifient les mots "cour en banc"?

M. THOMPSON (Yukon): Mon honorable ami s'y connaît mieux que moi.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous l'appelons la cour au complet.

M. McKENZIE: Je n'ai pu consacrer beaucoup de temps à l'étude de ce bill.

Y est-il dit qu'on pourra en appeler? Dans l'affirmative, à quel tribunal devra-t-on s'adresser ?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a qu'un juge au Yukon, c'est le juge Macauley. A l'époque où la loi fut adoptée, il y avait une "cour en banc", mais elle a été abolie depuis. Cet article a simplement pour objet de biffer ces mots, qui apparaissent encore dans la loi actuelle.

M. McMASTER: Cette discussion est peut-être intéressante et même amusante pour ceux qui y prennent part, mais ceux d'entre nous qui occupent des sièges à l'extrémité de la Chambre, sont privés du plaisir de comprendre ce qui se dit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (si le possesseur d'un claim a manqué d'en renouveler la concession, le claim peut être rétabli, etc.).

M. ROBB: Cet article peut prêter aujourd'hui à beaucoup de difficultés. L'honorable député du Yukon nous a dit que beaucoup de jeunes gens de ce territoire étaient allés se battre en Europe. Or, il peut arriver qu'à leur retour au pays certains de ces soldats qui avaient abandonné temporairement un claim susceptible d'un rendement important, le trouvent en possession d'une autre personne.

M. THOMPSON (Yukon): Mon honorable ami trouvera, un peu plus loin, dans le bill et dans ces propositions d'amendements, que les claims des soldats sont protégés par ce bill.

M. ROBB: En vertu de quel article?

M. THOMPSON (Yukon): En vertu du paragraphe 45 de l'article 10, sous la rubrique de copossesseurs dont l'un a servi en guerre". Cette proposition d'amendement pourvoit au remboursement des frais encourus parce qu'un possesseur a négligé de faire renouveler sa concession; elle a été formulée pour répondre aux données de l'expérience du commissaire de l'or, qui est chargé de l'application de cette loi.

M. NESBITT: Je voudrais poser une question au sujet de la dernière partie de l'article 4, concernant les annonces. Ces annonces sont-elles suffisantes pour renseigner tout le monde? L'article ne dit pas ce qu'elles devront être.

L'hon. M. MEIGHEN: L'article statue que la délimitation soit définitive quand elle aura été publiée dans douze éditions consécutives de la "Gazette officielle du Yukon", sans avoir provoqué de plainte dans cet intervalle.

[M. McKenzie.]

M. NESBITT: Il ne fait pas une obligation de la publier dans aucun journal local ?

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

M. McMASTER: N'existe-t-il pas un bulletin officiel du Yukon?

M. THOMPSON (Yukon): Nous avons la Gazette officielle.

M. McMASTER: N'avez-vous pas un bulletin officiel dans le genre de celui que nous avons ici?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que les gens du Yukon puissent se payer un pareil luxe.

M. McKENZIE: Je vois ici une disposition pour réinstaller dans sa propriété une personne qui aurait perdu ses droits à un placer, à la condition qu'elle dédommage les nouveaux possesseurs des dépenses encourues. Je ne vois aucune manière d'exercer un contrôle sur ces dépenses. Celui qui les a faites peut prétendre qu'elles sont très élevées et l'ancien possesseur peut être d'avis que cette réclamation n'est pas juste; à moins de dispositions spéciales dans la loi, celle-ci devrait désigner une personne compétente pour fixer le chiffre des dépenses, c'est-à-dire déterminer la somme que l'ancien possesseur devra rembourser pour être rétabli dans ses droits.

M. THOMPSON (Yukon): Je ne me rappelle pas s'il existe une disposition spéciale à cet effet dans la loi actuelle, mais voici comment les choses se passent dans la pratique: le commissaire de l'or envoie un inspecteur évaluer les travaux faits sur un placer, et comme la valeur de ces travaux est bien connue, cette manière de procéder n'a jamais causé de difficultés, que je sache. Quant aux dépenses occasionnées par l'arpentage, les honoraires, les frais de voyage, elles sont faciles à vérifier. Je crois que c'est le commissaire de l'or qui fixe lui-même la somme.

M. McKENZIE: A mon idée, c'est bien le fonctionnaire compétent pour agir, mais la question est de savoir s'il y est autorisé par la loi. En l'absence d'une disposition à cet effet, il faudrait introduire dans le projet de loi un article autorisant le commissaire de l'or à régler ces réclamations.

M. THOMPSON (Yukon): Je suis certain que le commissaire de l'or est autorisé à fixer le chiffre de la réclamation et il y a appel de sa décision devant le tribunal territorial.

(L'article est adopté).

Sur l'article 10 (contribution proportionnée dans le cas de copossesseurs).

M. McKENZIE: Le ministre croit-il que cet article peut avoir quelque effet pratique?

L'hon. M. MEIGHEN: D'après la loi actuelle, les copossesseurs ne sont tenus qu'à payer leur part des honoraires. Cet article les oblige à faire aussi leur part des travaux. Si un des copossesseurs n'exécute pas sa part des travaux, ses intérêts passent à l'autre ou aux autres copossesseurs qui sont restés sur le claim et qui ont exécuté les travaux requis.

M. THOMPSON (Yukon): Pour conserver le titre à ces placers, il faut payer certains honoraires et exécuter certains travaux chaque année. La loi actuelle est muette à l'égard du copossesseur qui refuse de payer sa part des honoraires; elle ne statue que sur le cas du copossesseur qui refuse de payer sa part des travaux. Par cet amendement le copossesseur est tenu à payer sa part des honoraires et à exécuter sa part des travaux. Si les droits d'un copossesseur tombent en déchéance, le claim passe entre les mains du copossesseur ou des copossesseurs qui ont exécuté les travaux.

M. McMASTER: La décision du commissaire de l'or est-elle finale? Un homme peut s'absenter quelque temps par affaires et constater à son retour que ses associés ont exécuté certains travaux et renouvelé les honoraires, pour se faire donner un titre exclusif par le commissaire de l'or. Celui qui s'est absenté avait peut-être pris des arrangements avec ses associés avant son départ. Je voudrais savoir si la décision du commissaire de l'or est final ou si le copossesseur exclus est admis à revendiquer ses droits.

M. THOMPSON (Yukon): Les amendements proposés ne changent absolument rien au droit d'appel qui existe dans la loi actuelle. Cette loi est en vigueur depuis plusieurs années et, dans l'application, on a constaté plusieurs défauts. Cette constatation a été faite par le commissaire de l'or et ses fonctionnaires et les amendements proposés sont le résultat de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'application de la loi pendant plusieurs années.

D'ordinaire, il y a appel des décisions du commissaire de l'or à la cour territoriale, et je suis certain qu'il y aurait droit d'appel dans le cas dont mon honorable ami a parlé. La décision du commissaire n'est pas finale dans aucune de ces matières. Le paragraphe 3 est assez important. Autrefois, le détenteur d'une de ces concessions pouvait parfois empêcher le travail d'un dragueur en amont ou en aval, des deux côtés de sa concession, et je puis dire dès à présent que l'industrie du dragage est très importante à l'heure qu'il est au Yukon, la plus grande quantité d'or étant obtenue par ce procédé.

Ce paragraphe a pour objet d'empêcher un homme d'entraver les opérations de dragage des deux côtés de sa concession. Il permet d'évaluer le dommage causé par le passage sur la concession. Il donne au propriétaire de la concession tout l'or recueilli et permet l'appel à la cour territoriale des décisions du commissaire de l'or.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'appel décrété par le paragraphe 4 ne s'applique-t-il qu'aux paragraphes 2 et 3 ou à l'article original qui forme maintenant le paragraphe premier? Dans l'article original, il y avait un appel au bureau d'arbitrage et le présent article supprime cet appel.

M. THOMPSON (Yukon): La pratique d'en appeler au bureau d'arbitrage a été jugée impraticable, et c'est ce qui explique la présente modification.

M. McKENZIE: Ce dragueur est-il un dragueur de l'endroit?

M. THOMPSON (Yukon): Oui.

M. McKENZIE: Il existe dans ma province une loi relative à d'autres minéraux qui a beaucoup d'analogie avec celle-ci, bien qu'elle ne s'applique pas aux mines d'or. Cette loi décrète qu'on demande la permission au propriétaire d'un terrain sur lequel un autre a des travaux à exécuter, et que, si le propriétaire refuse, la loi s'appliquera alors. A moins qu'il y ait déjà une disposition à cet effet, il serait bon d'obtenir la permission, et en cas de refus, un avis pourrait être signifié au propriétaire que, tel jour, une requête sera présentée au commissaire, afin que le propriétaire puisse être présent, et que s'il faut traverser la propriété, cela ait lieu à l'endroit où le dommage sera le moindre.

Le principe de la loi coutumière devrait être respecté: qu'il n'y aura pas d'empiétement sur la propriété d'autrui sans son consentement. On devrait aussi décréter que le propriétaire qui doit accorder un droit de passage pourra se faire entendre lorsque la requête sera présentée au commissaire de l'or.

M. THOMPSON (Yukon): Cette observation est juste, et il est peut-être aussi bien d'insérer un article qui fixera le délai pen-

dant lequel le propriétaire d'un drageur devra notifier le commissaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe 1er (bureau d'arbitrage pour régler les différends.)

M. ANDREWS: Il n'y a pas de disposition concernant la forme de l'avis, et l'application de la loi pourrait en quelques cas causer des ennuis lorsqu'il s'agira de décider si un avis a été donné. Il n'est pas question d'avis écrits et les mots "par écrit" devraient être insérés.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'y vois pas d'inconvénients. Tel quel, l'article exige un avis, mais il ne dit pas que l'avis sera par écrit. L'objet de l'amendement est simplement d'exprimer plus clairement l'intention de l'ancienne loi. Aucune difficulté n'a surgi dans le passé au sujet de l'avis; autrement, le commissaire de l'or eût assurément suggéré cette modification. Je ne vois pas d'inconvénients à ajouter les mots "par écrit", car je ne conçois pas que l'usage puisse avoir été de donner avis d'une autre manière.

M. ANDREWS: Quoi que la loi puisse avoir contenu, elle est maintenant abrogée, de sorte qu'il n'y a plus d'autre disposition que celle que renferme cet article, et il me semble que des difficultés pourraient surgir. Un individu pourrait prétendre qu'il a donné avis, disons, jeudi dernier, à l'hôtel, et provoquer une dénégation. En déterminant la forme de l'avis, on obvierait à cet inconvénient.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à l'insertion des mots "par écrit", mais je me demande si un autre article du bill ne décrète pas que tous les avis seront par écrit.

M. McMASTER: J'émets l'idée qu'il serait opportun de dire dans le dernier article que tous les avis seront par écrit.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'il vaut mieux en rester là, pour le moment, à l'endroit de cette question; et s'il n'y a pas de disposition stipulant qu'on donne l'avis prescrit, je proposerai un amendement décrétant cette condition, lorsque le projet de loi sera lu la 3e fois.

Sur l'article 15 (pouvoirs du commissaire sur les biens des propriétaires décédés ou privés de raison).

M. THOMPSON (Yukon): D'après la loi telle qu'elle existe maintenant, si un mineur qui ne possède qu'une faible partie d'un placer vient à mourir, toute la concession est exempte de redevance. On s'est prévalu de cette disposition pour détenir de grandes superficies de terrains. C'est pour parer à un abus semblable qu'on a rédigé cet article.

Sur l'article 16 (le cessionnaire du placer d'un propriétaire décédé ou ayant perdu la raison doit demander la concession dans un laps de temps n'excédant pas deux mois).

M. MORPHY: Quelle disposition a-t-on arrêtée pour donner, dans une région semblable à celle du Yukon, un avis d'une ordonnance de cette nature, de façon à ce que le public puisse comprendre ce document? Cette disposition est radicale entre toutes. Quelqu'un peut se trouver bien loin des parties civilisées du monde et cependant, d'après les termes de cet article, il peut être privé de son placer, sans qu'on lui ait donné un avis raisonnable de ce qu'on se proposait de faire contre lui.

L'hon. M. MEIGHEN: En relisant la loi telle qu'elle existait, à l'origine, on constatera que cet article ne contient rien qui soit plus radical que ce que l'on trouve dans l'article qu'il doit remplacer. Il semble, cependant, un peu radical. Mais sa mise en vigueur doit avoir démontré qu'il est nécessaire que la loi, telle qu'elle existe maintenant, ne prescrive pas de châtiments contre la personne qui refuse ou qui néglige de demander le renouvellement du titre qu'elle a à son placer. L'amendement stipule cette punition. A un autre point de vue, il ne fait que rendre plus claire la loi telle qu'elle existe maintenant.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'IRRIGATION.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 9), modifiant la loi sur l'irrigation.

M. McKENZIE: Le sujet est peut-être nouveau pour la plupart des membres de la Chambre et peut-être serait-il à propos que le ministre expliquât le projet de loi avant que la Chambre ne se forme en comité pour le délibérer.

L'hon. M. MEIGHEN: Vu que ce bill ne contient que des modifications particulières et isolées, on ne peut trouver d'explication générale à fournir opportunément. Pendant que j'ai la parole, je ferais peut-être aussi bien d'expliquer le premier arti-

cle. La loi de l'irrigation a été en vigueur depuis plusieurs années, il va sans dire. Par cette loi, le Canada a affirmé sa haute main sur toutes les eaux qu'on pourrait faire servir à des fins d'irrigation. En réalité, il a affirmé son pouvoir de détourner les eaux qui se trouvent dans la zone que cette loi embrasse. La loi ne peut être mise en vigueur que dans une zone bien définie de l'ouest du Canada. L'article premier de ce bill stipule comme suit:

Personne ne pourra détourner ni utiliser aucune eau et personne ne pourra construire ou faire construire une digue quelconque ou tout autres ouvrages destinés à l'amoncellement de l'eau d'aucun cours d'eau, rivière, crique, source, ravine, lagune, étang, marais ou autre nappe d'eau que suivant les dispositions de cette loi, sauf dans l'exercice d'un droit légal existant au temps de tel détournement, usage ou ouvrage.

La loi telle qu'elle existe présentement défend le moindre détournement, mais cela n'a pas empêché le département de la Justice d'exprimer l'avis qu'elle ne va pas jusqu'à s'appliquer au cas d'une digue, puisque, dans un sens, il y a là un détournement d'eau, fait qui, à mon sens, devait être compris dans la fin de cette loi. Ce bill a pour but d'empêcher que la fin de la loi ne soit pas atteinte par l'endiguement de l'eau, à moins que le droit d'en agir ainsi n'existât au temps de la construction de telle digue ou de semblable détournement de l'eau.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles).

M. McKENZIE: La dernière partie du paragraphe 2 semble à un avocat être de nature à créer quelque difficulté au sujet des droits légaux existants". Le ministre voudra-t-il expliquer clairement ce qu'on veut dire par "droits légaux existants"? Par exemple, quelqu'un a un droit fondé en loi de construire une digue, ce qu'il est défendu à un autre de faire. En quoi consiste le droit du premier au détriment du dernier?

L'hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'il s'agisse d'une concession de la couronne par une autorité provinciale ou autre de tel droit légal mettant l'homme en état de construire la digue, sans tenir le moindre compte des droits des propriétaires riverains soit de l'aval soit de l'amont du cours d'eau. Quoi qu'il en soit, et qu'importe ce que cela signifie si celui qui construit—celui qui détourne l'eau, au moyen d'une digue—est capable d'établir qu'il avait le droit d'en agir ainsi d'après une concession précise ou autrement, il est bien libre d'exécuter ces travaux, cela va sans dire, mais s'il n'a pas ce droit, cette disposition l'empêche d'entreprendre ce travail et il peut être condamné aux peines édictées par la loi, au cas où il persévère dans l'exécution de son projet, au lieu d'abandonner le tout à quelque autre personne qui, par voie de déduction, peut avoir un intérêt dans l'affaire.

(L'article est adopté).

Sur le 2e paragraphe (allocation de terrain ne devant pas donner de privilèges sur les cours d'eau).

L'hon. M. MEIGHEN: Quant à la raison de cette disposition, j'ai l'explication devant moi, mais je crois me la rappeler d'une façon exacte. La loi originale a été adoptée le 23 juillet 1894, mais subséquemment, lors de la revision, cette date n'a pas été indiquée comme étant celle de la prohibition, aussi l'on a prétendu que c'était la date fixée dans la revision, ou plutôt que ce n'était pas cette date, mais celle de la promulgation de la loi après la revision qui devait être la date de la mise en vigueur. Ceci est pour assurer que la date originale prévaille et que la prohibition date du moment où la loi a été édictée.

M. McMASTER: Ne devrait-on pas sauvegarder les droits déjà acquis?

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne peut y en avoir d'acquis légalement.

(Rapport est fait du projet de loi).

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'EXCEDENT DE CIRCULATION DE BILLETS DE BANQUES AUTORISEES.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose une résolution ainsi conçue:

Il y a lieu de décréter que la proclamation datée du 3 septembre 1914, et faite sous l'empire des dispositions de la loi des finances, 1914 et publiée dans la "Gazette du Canada" le 5 septembre 1914,—le paragraphe (c) excepté—(pour lequel il est pourvu plus loin)—sera maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration de deux années après la conclusion de la paix à la fin de la guerre actuelle, à moins qu'une date plus rapprochée ne soit proclamée pour sa fin: et que les dispositions du paragraphe (c) de ladite proclamation autorisant les banques autorisées à émettre un excédent de circulation, comme il est défini dans ladite loi, à compter du 1er mars 1915 jusqu'au dernier jour d'août 1915 inclusivement, s'appliqueront à la période allant du 1er jour de mars 1919 inclusivement jusqu'au dernier jour d'août suivant, inclusivement, et à la même période en 1920; et les banques autorisées pourront émet-

tre tel excédent de circulation en conséquence, sujet à une cessation à la même date que celle proclamée pour la cessation de l'effet de ladite proclamation.

M. McKENZIE: Le Gouvernement devrait vraiment donner quelques explications quant à la nécessité de cette résolution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Durant la guerre et à l'heure actuelle, certaines dispositions de la loi des Finances de 1914 ont été appliquées sous l'empire d'une proclamation émise en vertu de cette loi. La proclamation permettait au Gouvernement de faire des avances aux banques autorisées et à certaines banques d'épargne, en émettant des billets de l'Etat sur le crédit des valeurs déposées entre les mains du ministre des Finances, de telle façon et dans telle proportion qui seraient approuvées par le conseil du trésor. Ces avances devaient être remboursables aux époques fixées par le conseil à un taux d'intérêt qui ne devait pas être inférieur à 5 p. 100 par année.

La proclamation donnait également aux banques autorisées le droit de faire le paiement avec les billets de banque qu'elles émettent au lieu de payer en or ou en billets de l'Etat. La somme totale des billets en circulation dans une banque autorisée quelconque ne devait jamais dépasser la somme des billets émis en vertu des dispositions de la loi des banques.

La proclamation donnait également à plusieurs banques autorisées le droit d'émettre un excédent de billets à partir et y compris le 1er mars de n'importe quelle année jusqu'au et y compris le dernier jour d'août; mais cet excédent ne devait pas dépasser 15 p. 100 du capital non entamé additionné au reste ou fonds de réserve des banques en question, tel qu'indiqué dans leurs états mensuels au ministre pour le mois précédant immédiatement celui dans le cours duquel l'excédent avait été émis.

D'après les dispositions de la loi des finances de 1914, la proclamation à laquelle j'ai fait allusion ne peut être lancée qu'en cas de guerre, invasion, révolte ou insurrection, réelle ou présumée et en cas de crise financière réelle ou présumée. Or, quand la guerre est officiellement déclarée terminée, les dispositions de la loi des finances relatives aux sujets que j'ai mentionnés ne peuvent plus être appliquées, à moins qu'il n'existe une crise financière réelle ou présumée. Mais vu la longue durée de la guerre, l'épuisement des ressources de tous les pays et les conditions instables qu'elle a produites, il est opportun de continuer l'application de cette mesure jusqu'à ce que la situation redevienne normale, ce qui arrivera dans deux ans, croit-on. Nous espérons que cela viendra plus tôt, mais pour longtemps à venir les conditions économiques et financières seront bien bouleversées dans tout l'univers. Cette mesure législative est nécessaire de façon que les conditions dans lesquelles les banques fonctionnent actuellement et qui ont été reconnues comme efficaces durant la guerre, puissent demeurer.

Cela intéresse peut-être le comité de savoir dans quelle condition était la circulation des billets de nos banques et de l'Etat à la fin de la guerre. Quand on la compare avec celle des autres nations, à mon point de vue, elle est excessivement encourageante. Le 31 janvier 1919, les billets en circulation représentaient une somme de $319,315,689. Cela comprend les billets de l'Etat qui sont en cours.

La proportion de l'or et des valeurs négociables en portefeuille, en garantie de cette émission totale est de 88 p. 100; la proportion pleinement couverte par les valeurs est de 51.8 p. 100. Le pour-cent du reste de l'émission couvert par l'or est de 75.2 p. 100, et celui de l'or détenu en garantie de l'émission totale, abstraction faite des valeurs aussi en portefeuille, est de 36.2 p. 100. Des billets fédéraux jusqu'à concurrence de 82,275,000 piastres sont en circulation en garantie des valeurs émises en vertu de la loi de finances. Voici les valeurs en portefeuille, en garantie de ces billets:

Certificats de billets du trésor impérial	$82,650,000
Billets du trésor fédéral du Dominion	6,393,000
Obligations municipales, obligations de la province de la Nouvelle-Ecosse, obligations de la ville de Toronto, actions de la province d'Ontario, obligations de la ville des Trois-Rivières, billets du trésor de la province d'Ontario	1,189,333

Cela se totalise par 90 millions de dollars en chiffres ronds, représentant des valeurs négociables de premier ordre, détenues en garantie de ce montant de billets fédéraux.

Viennent ensuite les billets fédéraux émis en garantie des valeurs des chemins de fer autorisées par la loi adoptée en 1914, jusqu'à concurrence de $16,000,000. Les valeurs en portefeuille sont les obligations de 4 p. 100 du Grand-Tronc-Pacifique portant garantie de l'Etat, $7,500,000, et les obligations de 4 p. 100 de la compagnie du Canadian-Northern portant garantie de l'Etat, $12,500,000 soit une totalité de $20,000,000.

Au mois d'avril 1917, afin de répondre aux besoins de la grave situation existant au pays, ayant son retentissement sur les

finances impériales, et afin de permettre au gouvernement de la Grande-Bretagne d'acheter notre fromage et nos autres produits agricoles, nous fîmes une émission de $50,000,000 de billets fédéraux en garantie de valeurs négociables se totalisant par 15,000,000 de livres, valeur au pair, et de 11,000,000 de livres, valeur de bourse, déposées par le gouvernement impérial au compte du Dominion à la banque de Montréal à Londres.

Voici à quoi se résume la question: nous détenons en garantie de notre circulation de billets fédéraux, outre l'or, des valeurs du gouvernement impérial, des gouvernements provinciaux et des municipalités au total de $90,000,000 de dollars; nous détenons en portefeuille des valeurs de chemins de fer garanties par le Dominion jusqu'à concurrence de $20,000,000, ainsi que des valeurs, propriété du gouvernement impérial et déposées à la banque Montréal au compte du Canada à Londres, de la valeur de 11,000,000 de livres. Ce dernier chiffre soutient la comparaison avec les 91,000,000 de dollars en or que nous détenions en garantie de la circulation, le 31 juillet 1914. On observera que le gouvernement fédéral a aujourd'hui en main 30,000,000 de dollars de plus en or qu'il n'avait le 31 juillet 1914. La totalité de la circulation des billets fédéraux en 1914 était de 112,000,000 de dollars. Cette circulation s'est gonflée au cours de la guerre jusqu'à 319,000,000 de dollars.

J'ai dit que la proportion d'or relativement à la circulation totale de billets fédéraux est de 36 p. 100. Afin de donner au comité une idée de ce qui est arrivé en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ...

M. McKENZIE: Avant que le ministre passe à un autre point, voudrait-il bien dire au comité comment la proportion d'or au regard de la circulation de billets fédéraux en 1914 soutient la comparaison avec le pour-cent d'or relativement à la circulation actuelle des billets fédéraux.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En 1914, les billets fédéraux en circulation étaient, en chiffres ronds, de 112,000,000 de dollars. La totalité de l'or détenu en garantie de ces billets était de 90,000,000 de dollars. La proportion serait d'environ 80 p. 100, mais il existait d'autres valeurs en portefeuille, en garantie de la circulation des billets fédéraux à cette époque.

Il est vrai que la circulation des billets s'est gonflée; mais cette expansion tient, dans une large mesure aux emprunts faits aux banques sur des valeurs de premier ordre; cela tient aussi au prêt fait au gouvernement impérial en billets fédéraux, garantis par les valeurs que j'ai mentionnées, et aux prêts consentis aux compagnies de chemins de fer en 1914, prêts qui ont été ratifiés législativement par cette Chambre, cette même année, et s'élevant à 16,000,000 de dollars.

Je tiens à donner au comité une idée de ce qui est arrivé en d'autres pays. La Grande-Bretagne, cela va sans dire, a participé à la guerre dès le début. Je demandai à la banque de Montréal de s'informer pour ma propre édification, de la proportion de l'or détenue en garantie de l'émission des billets du gouvernement impérial en circulation. Le comité comprend avec quelle rigueur, en Grande-Bretagne, avant la guerre on tenait à ce que la circulation des billets fût garantie par l'or. Voici la situation: billets en cours sterling en circulation, 314,800,000 livres garantis par 28,500,000 livre 314,800,000 livres garantis par 28,500,000 livres en or, et des bons du trésor pour le reste. Le mémoire de la banque de Montréal dit que le rapport de l'or en garantie des billets de cours sterling en circulation est de 9 p. 100.

J'ai en outre demandé à la banque de m'obtenir les chiffres pour les Etats-Unis: Les Etats-Unis sont entrés en guerre en avril 1917. Voici le renseignement que la banque m'a obtenu:

Billets de la réserve fédérale en circulation	$2,599,715,000
Or en caisse	1,381,125,000
Billets des Etats-Unis de toute catégorie en circulation	1,886,204,730
Or en caisse	1,015,179,000

Par conséquent le total des billets de banque de la réserve fédérale et du gouvernement des Etats-Unis, en souffrance, s'élève à $4,485,917,720, pour la garantie desquels il existe un montant en or de $2,396,304,000. La proportion de l'or garantissant les billets en circulation est donc de 53 p. 100.

M. CAHILL: Pendant la dernière session n'avons-nous pas étendu d'une façon permanente le crédit aux banques ou quelque chose de semblable à ceci? Le Gouvernement propose maintenant de leur accorder une augmentation de 15 p. 100 de leur circulation permanente, l'extension devant servir au transport des récoltes. Le Gouvernement propose de les autoriser à augmenter la monnaie courante par une nouvelle émission de monnaie fiduciaire. Nos dépôts d'or sont assez restreints en comparaison des billets actuellement en circulation et en augmentant la monnaie fiduciaire, nous n'augmentons pas autre chose que le coût de l'existence en rendant l'argent

meilleur marché et les produits plus chers. Je voudrais aussi demander s'il existe toujours une interdiction de la sortie de l'or du Canada, et s'il est toujours contraire à la loi que les banques payent en or. Dans ce cas, combien de temps durera cette mesure pour régulariser notre change?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami veut parler de la mesure prise pour continuer l'application de la loi de finance de l'an dernier. Comme je l'ai fait remarquer, la loi de finance contient des dispositions qui ne peuvent être invoquées qu'en temps de guerre ou dans la crainte réelle ou probable d'une panique financière. Les proclamations et les mesures prises jusqu'ici devraient prendre fin à la conclusion officielle de la paix. Il en résulterait que nous serions dans la situation où nous nous trouvions avant que la guerre éclate, en 1914. Pour les motifs que j'ai signalés, les conditions financières générales incertaines dans le monde, et la nécessité de conserver des réserves d'or, il n'est pas désirable de revenir à cette situation. Nous demandons en conséquence que les mesures qui ont été si effectives durant la guerre—et elles ont été excessivement efficaces et dans l'intérêt matériel—soient continuées pendant une période qui ne dépassera pas deux ans après la guerre et qu'on puisse y mettre fin par un décret du conseil pris à une époque où nous jugerons qu'elles ne sont plus nécessaires. Il est absolument d'intérêt national d'adopter cette mesure. Mon honorable ami a parlé de monnaie fiduciaire. Je n'ai aucune hésitation à dire que de tous les belligérants qui ont pris part à la guerre dès le début, la situation financière du Canada est indubitablement la meilleure. Il n'y a pas de doute sur ce point. Les Etats-Unis ont été en guerre pendant presque deux années. La position des Etats-Unis au point de vue de sa circulation est telle que je l'ai indiquée, mais je ne la crois pas plus favorable que celle du Canada.

Mon honorable ami a posé une question relative aux règlements contre l'exportation de l'or du Canada. Ces règlements sont toujours en vigueur et continueront à l'être tant que nous jugerons nécessaire de protéger les réserves d'or du pays. En ce moment, on expédierait de l'or en Asie et dans d'autres parties du monde où il pourrait être en demande pour établir des réserves en or, et il est très nécessaire par suite de l'expansion des billets émis par l'Angleterre et les Etats-Unis et le Canada que l'or soit conservé. D'une façon générale, en ce qui concerne les règlements et les restrictions, la politique du Gouvernement a été et est encore de les abroger aussi rapidement que nous le jugerons nécessaire dans l'intérêt national. Presque immédiatement après la déclaration de l'armistice, nous avons fait disparaître les restrictions contre les émissions sur notre marché par les gouvernements provinciaux et les municipalités. Un peu plus tard, nous avons supprimé toutes les restrictions contre les émissions, lorsque le Gouvernement n'avait plus besoin du marché et qu'il était clair que ces émissions se feraient sans porter préjudice à l'intérêt national. Je peux donner l'assurance à mon honorable ami que personne ne désire plus ardemment que moi se débarrasser de toutes les restrictions imposées par décret du conseil et je suis sûr que c'est l'opinion des autres ministres, parce qu'un des effets de ces décrets du conseil est d'augmenter nos devoirs administratifs. Au sujet de l'or et de l'argent, par exemple, nous recevons des demandes de permis d'exportation et ces demandes doivent être étudiées avant de rendre une décision à leur égard. Mon bonheur comme ministre sera largement accru quand toutes les restrictions disparaîtront. Le Gouvernement n'a aucun motif de conserver en vigueur un décret du conseil un jour de plus qu'il est nécessaire dans l'intérêt national. Je me rends compte, bien entendu, que les avis peuvent être différents sur le moment précis où il faut abroger un décret du conseil, mais le Gouvernement doit exercer sa discrétion à ce sujet, en tenant compte de l'intérêt national tel qu'il le voit à ce moment.

L'hon. M. FIELDING: On dirait que l'honorable député de Pontiac a dans l'idée que la présente loi augmentera les facilités qu'ont les banques d'émettre du papier-monnaie. Je ne puis voir la chose sous cet angle. Si j'ai bien compris il est nécessaire de prolonger pendant une certaine période après la guerre les dispositions relatives aux cas d'urgence. Or d'une façon générale, en considération de l'incertitude de la présente situation et des grandes entreprises industrielles qui devront être continuées pendant la période de la restauration, je suis d'avis qu'il est désirable de prolonger pendant une période raisonnable après la guerre les pouvoirs du Gouvernement—ils ne sont pas nouveaux d'ailleurs—de venir au secours des banques de cette façon. Je ne sais si j'ai bien compris; est-ce que mon honorable ami a cité au nombre des valeurs, qui garantissent l'émission des billets fédéraux, les bons du trésor canadien?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certainement. J'ai parlé des bons du trésor qui ne sont pas en possession du dominion du Canada, mais en possession, disons d'une banque.

L'hon. M. FIELDING: Emis par le gouvernement fédéral et qui nous reviennent comme étant la propriété d'autres personnes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est cela.

L'hon. M. FIELDING: Autrement, nous serions dans la situation d'un homme qui se croirait plus riche parce qu'il aurait déposé son propre billet dans son coffre-fort. L'origine de cet excédent de 15 p. 100 relativement au papier-monnaie en circulation, remonte à quelques années, à 1907 si ma mémoire est fidèle, à l'époque où la situation financière était passablement troublée aux Etats-Unis et que la même situation menaçait le Canada et surtout l'Ouest. Les banques refusaient d'avancer des fonds, les hommes d'affaires commençaient à s'alarmer et la situation devenait critique sur toute la ligne. A cette époque, le Gouvernement du jour assuma la responsabilité—en excédant pour ainsi dire ses pouvoirs, je l'admets,—de faire une nouvelle émission non pas de billets de banque, mais de billets du Dominion, dans le but de les prêter aux banques afin de leur permettre de faire face à la situation et surtout pour activer le transport de la récolte de l'Ouest. Si ma mémoire est fidèle, le Gouvernement autorisa une émission de $10,000,000, mais en réalité, elle se borna à la moitié de cette somme. Ce fut la répétition de l'histoire de cette vieille femme qui, entendant dire que la banque dépositaire de ses fonds était en difficulté, alla réclamer son argent. Or lorsqu'elle eut palpé ses billets, elle se contenta de dire: "Je sais à cette heure que vous avez mon argent; gardez-le". Dès qu'il fut reconnu que le gouvernement du jour avait le pouvoir et le désir de venir aux secours des banques, ces institutions elle-mêmes desserrèrent l'étreinte et il ne fut pas nécessaire de faire l'émission de $10,000,000.

Le Gouvernement, cela va sans dire, avait excédé ses pouvoirs, de sorte qu'à la session qui suivit, nous fûmes obligés de faire adopter une loi pour légaliser l'émission et indemniser ceux qui avaient collaboré à la réalisation de ce plan. Or le Gouvernement apprit à devenir prudent à la suite de cette expérience. Nous nous rendîmes compte que, bien que les arrangements conclus entre le Gouvernement et les banques relativement à la mise en circulation de ces billets, fussent satisfaisants dans le cours ordinaire des affaires, il fallait des pouvoirs plus étendus en cas de crise, et, dès la session suivante, le Gouvernement fit adopter une loi décrétant la mise en circulation de ces billets en cas d'urgence. Cette loi décrétait que les billets pourraient être émis par les banques. Dans la transaction précédente, les billets étaient émis par le Gouvernement. Le projet de loi autorisait les banques pendant une certaine période de l'année—à l'époque de la moisson—d'émettre des billets, en sus de ceux qu'elles avaient déjà en circulation, jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du capital versé et de la réserve. Suivant moi, le nouveau système a très bien fonctionné. Quelques banquiers ne le trouvaient pas de leur goût au début. Je me rappelle un banquier en vue qui me déclara un jour que pas une banque respectable ne voudrait s'en prévaloir; mais si ma mémoire est fidèle, ce banquier y a eu recours comme les autres. Si j'ai bien compris, le ministre des Finances se propose de continuer ce système qui était destiné à l'origine à favoriser le transport de la récolte pendant une période de deux ans après la guerre. Il est désirable à mon avis que le régime ne soit pas prolongé plus longtemps qu'il ne faut; cependant le ministre des Finances agit avec sagesse, suivant moi, en retenant ces pouvoirs entre ses mains en considération de la grave situation financière qui peut surgir à un moment donné pendant la période de la restauration.

M. ELKIN: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur le fait que le gouvernement des Etats-Unis essaie de réunir tout l'or qu'il peut. Dernièrement, je suis allé aux Etats-Unis et j'avais un peu d'or sur moi. A la frontière, on m'a enlevé ma monnaie d'or comme à tout le monde d'ailleurs, pour me donner en échange des billets de banque américains. La garantie est peut-être aussi bonne, mais le but que vise le gouvernement des Etats-Unis, c'est de raffermir la circulation de son papier-monnaie en s'appropriant l'or que possèdent les voyageurs qui entrent ou sortent du territoire américain.

Je ne vois rien qui ressemble à un pareil effort au Canada, sauf peut-être que les Américains apportent ici de l'or qu'ils emportent ensuite en Europe. Beaucoup de nos gens, sans doute, possèdent une certaine quantité d'or, pour une valeur peut-être de deux ou trois cents dollars, et tout cet or réuni aiderait à consolider notre réserve,

selon que les Américains nous en donnent l'exemple.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce que dit là mon honorable ami m'intéresse. Avant que la résolution passe, peut-être ferais-je bien de renseigner le comité sur ce que nos banques possèdent d'or. J'ai dit que l'actif du Dominion en or s'était accru de 97 millions en juillet 1914 à 121 millions le dernier jour de janvier de cette année: soit une augmentation de 24 millions. L'actif des banques canadiennes en or accuse également une augmentation considérable. Au mois de juillet 1914, il était en chiffres ronds de $54,000,000. Le 31 janvier 1919, il s'était élevé à 91 millions, soit une augmentation de 37 millions. Comme on le voit, nous sommes sortis de la guerre avec un joli accroissement de nos réserves d'or tant dans les caisses de l'Etat que dans celles des banques.

(Il est fait rapport de la résolution qui est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU COURS MONETAIRE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose une résolution ainsi conçue:

Il y a lieu de modifier la loi du cours monétaire, de 1910, et de pourvoir à l'étalon du poids, de la finesse et du remède d'aloi de la pièce de bronze, et que les pièces de bronze jusqu'ici frappées par autorité de la Couronne, seront maintenues en cours et jugées comme numéraire courant; et que ces stipulations viendront en vigueur à telle date qui sera prescrite par une proclamation, qui sera émise par le Gouverneur en conseil.

—Le projet de loi qui viendra à la suite de cette résolution tend à autoriser l'émission de pièces d'un sou, plus petites que celles qui sont en usage aujourd'hui. Dès longtemps on a fait observer au ministère des Finances, que le sou actuel, quoique joli, est trop grand et qu'il est à désirer de le remplacer par un autre plus petit. J'avais donné quelque attention à cette affaire avant la guerre, mais sans y donner suite à cause d'une multitude de questions que la guerre survenue depuis avait rendues plus pressantes. Le poids de la pièce actuelle est de 87½ grains et demi, et l'on propose de donner à la nouvelle pièce un poids de 50 grains. Je dois dire pour la gouverne du comité, que 80 de nos pièces actuelles pèsent en tout une livre avoirdupoids, avec remède de l'aloi de 140 grains. Cent quarante des nouvelles pièces à 50 grains chacune feraient une livre avoirdupoids, et le projet de loi porte également à 140 grains le remède d'aloi. C'est là au reste ce qui se pratique à la Monnaie de Londres. La pièce nouvelle aura à peu près les mêmes dimensions que la pièce de bronze américaine, dont le poids est de 48 grains. Elles ne seront pas tout à fait semblables, mais presque. Le poids de la pièce américaine est de 48 grains et l'on est d'avis à la Monnaie qu'un poids de 50 grains serait plus commode à manier. Elle sera un peu plus grande que la pièce de 10 sous, et plus épaisse de façon qu'il soit possible d'en faire aisément la différence au toucher. Le projet porte en outre que la pièce actuelle de 1 sou continuera de circuler comme monnaie légale. La loi que nous proposons prendra effet par proclamation. J'ai fait préparer à mon bureau un état indiquant le total des pièces de bronze émises au Canada, moins celles, qui étant usées ou mutilées, ont été retirées de la circulation. Cet état fait voir qu'à la date du 31 janvier 1919, le total de ces pièces représentait une somme de $1,578,904. Quant à la somme représentée par les pièces de bronze d'un sou frappées ces années dernières, je vois qu'en 1896, elles étaient de 20,000 piastres; en 1906, de 41,000 piastres; en 1911, de 54,480 piastres; en 1914, 85,100 piastres et, en 1918, 112,200 piastres. J'ai pensé que c'était là tout le renseignement dont le comité aurait besoin pour un examen de la résolution.

M. McKENZIE: Le comité aimerait peut-être à connaître quelque chose de la valeur intrinsèque de ces pièces. Il y a une certaine valeur dans un sou. A part d'être une monnaie, le sou actuel a une valeur empruntée au métal qui le compose. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire s'il y a une différence de valeur entre les deux pièces. L'une aura-t-elle la même valeur que l'autre? Le ministre comprend sans doute ce que je veux dire par le mot valeur. Notre pièce d'or de cinq dollars pourrait être modifiée de manière à ne plus avoir le même quantité d'or qui s'y trouve actuellement. C'est sans doute sur une échelle plus petite que s'opérera le changement de la pièce d'un sou en une autre; mais on peut encore se demander si la valeur intrinsèque est là.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour ce qui est des pièces d'or, elles ont toujours naturellement leur pleine valeur et, en temps ordinaire, l'offre légale a effectivement pour base l'étalon d'or et l'on peut exiger de l'or ou des billets du Dominion. Mais quant aux pièces secondaires, celles d'argent ou de bronze, elles n'ont pas en or la valeur intrinsèque qu'elles paraissent

avoir. Il est à désirer dans le cas de l'argent surtout, que cette valeur soit approximative.

La valeur de l'argent étant sujette à varier, il s'ensuit que la valeur intrinsèque de notre monnaie d'argent ne correspond pas toujours à sa valeur apparente, et cela s'applique encore davantage à notre monnaie de bronze. La monnaie la plus petite a moins de valeur intrinsèque, mais comme elle est en circulation générale et qu'elle est commode pour le public, il ne se soulèvera probablement pas de question sérieuse à ce sujet. La monnaie de bronze va perdre de sa valeur intrinsèque par le fait qu'elle contiendra moins de bronze, mais cela ne constituera pas un obstacle sérieux à la modification que nous avons en vue. Notre monnaie de bronze pèse un peu plus que la monnaie américaine. Si, comme je le crois, il est possible d'estimer la valeur intrinsèque de la pièce d'un sou, quand il s'agira de la deuxième lecture du bill je renseignerai mon honorable ami sur ce point qui l'intéresse. Nous n'avons pas l'intention de retirer de la circulation les monnaies qui existent actuellement. Le bill pourvoit à ce qu'elles continuent de valoir comme monnaie légale du Canada, et elles ne seront rachetées que lorsqu'elles seront usées ou mutilées. Elles ne disparaîtront graduellement de la circulation que pour ces raisons que je viens de mentionner.

Sir HERBERT AMES: Le Gouvernement se propose-t-il de mettre en circulation des pièces de deux sous?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On nous a demandé d'en mettre, mais j'ai pensé que ce n'était pas nécessaire. Il peut y avoir divergence d'opinion à ce sujet, mais il me semble qu'en réduisant le volume de notre pièce d'un sou nous aurons une excellente monnaie. On nous a représenté, à diverses reprises, que notre pièce de cinq sous est trop petite. Il est possible qu'elle le soit, mais moi, je la trouve convenable telle qu'elle est. Nos pièces de dix, de vingt-cinq et de cinquante sous constituent, à mes yeux, une très belle monnaie d'argent; elle est peut-être susceptible d'amélioration, mais quant à la pièce de cinq sous, je ne la modifierais que pour une excellente raison, et je ne vois pas que le public tienne qu'elle soit modifiée.

M. JACOBS: Elle ne va pas assez loin.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La pièce de cinq sous?

M. JACOBS: Oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: George Washington ne pourrait pas la lancer d'une rive à l'autre du Delaware comme il lança, un jour, une pièce d'argent de un dollar, mais je pense que c'est une assez bonne monnaie. Voici un autre point: Il ne convient de modifier une monnaie que pour une bonne raison et que si l'intérêt public l'exige fortement. Bien que nous puissions améliorer la pièce d'un sou, il me semble que notre monnaie subsidiaire est vraiment excellente. Cependant, je serai heureux d'entendre exposer par l'honorable député les raisons pour lesquelles il conviendrait, selon lui, d'opérer d'autres changements.

M. JACOBS: Puis-je suggérer que les nouvelles pièces qu'on va frapper soient plus distinctivement canadiennes que celles qui existent déjà, et que les artistes employés à ce travail soient des artistes canadiens, s'il en est de disponibles.

L'hon. M. FIELDING: Qu'y a-t-il à redire?

M. SINCLAIR: L'honorable ministre prétend-il qu'une nouvelle émission de pièces de monnaie va rapporter un profit au ministère?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a, sur la frappe de la monnaie subsidiaire d'argent et de bronze, un certain profit appelé seigneuriage; il y a un certain profit sur la frappe de notre monnaie d'argent parce que sa valeur apparente est inférieure à celle de la monnaie d'or, et cela est encore plus vrai par rapport à la monnaie de bronze, sur la frappe de laquelle il y a aussi un certain profit. Mais la circulation totale de notre monnaie de bronze est relativement si faible que le montant du profit sur cette monnaie n'est pas très considérable.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté.)

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (bill n° 25) pour modifier la loi de 1910 relatif à la monnaie.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DRAINAGE DES TERRES FEDERALES.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 9) tendant à autoriser le dessèchement des terres fédérales.

M. McKENZIE: L'honorable ministre voudrait-il expliquer, avant la 2e lecture de

ce bill, pourquoi il lui paraît désirable de rendre certaines terres cultivables lorsque nous en avons tant dans ce pays qui sont censées l'être déjà? Voudrait-il nous dire, également, s'il va en coûter bien cher pour améliorer ainsi ces terrains marécageux?

L'hon. M. MEIGHEN: L'intention du département n'est pas d'entreprendre dès le commencement des travaux de drainage sur une grande échelle. Je crois qu'il est bon, cependant, de commencer à assécher certaines terres que leur trop grande humidité empêche d'utiliser. La quantité de terres arables que nous possédons est loin d'être ce qu'elle était autrefois. Nous avons été quelque peu désappointés en faisant l'inventaire des terres dont nous pouvons disposer pour les soldats. Tout en faisant une distinction entre nos obligations et celles des autorités provinciales, nous devons nous efforcer de rendre à la culture toutes les terres qui peuvent être desséchées économiquement par ce moyen. Bien souvent, ces terres sont situées dans des régions dont le progrès est retardé uniquement parce que ceux qui avaient le devoir de dessécher ces marais ne l'ont pas fait.

Aux Etats-Unis, le secrétaire d'Etat pour l'intérieur, M. Lane, vient de publier un programme très étendu. Notre intention n'est pas d'entreprendre un travail aussi considérable. Ainsi que nous l'avons affirmé par la loi d'irrigation, votée il y a quelques années, nous avons juridiction sur les eaux de surface et cette juridiction nous l'avons exercée dans l'Alberta, dans la Saskatchewan et dans la nouvelle partie du Manitoba. D'un autre côté, les travaux de drainage relèvent des autorités provinciales Le résultat de cette double juridiction a été que les travaux de drainage ont été retardés dans les régions où les terres de la couronne appartiennent au gouvernement fédéral.

Dans l'étude de cette question, je pose en principe que le gouvernement fédéral étant propriétaire du fond, c'est à nous qu'il appartient d'exécuter les travaux d'assèchement.

Avant mon arrivée au ministère de l'Intérieur, plusieurs conférences ont eu lieu entre les représentants des trois provinces de l'Ouest et ceux du gouvernement fédéral, en vue d'arriver à un partage des responsabilités dans l'exécution des différents projets d'assèchement à exécuter. Comme résultat de ces conférences, les projets ont été divisés en quatre classes distinctes, comme suit: premièrement, les entreprises peu importantes et dont le coût ne doit pas excéder 2,000 dollars, comme le drainage de petits lacs. Deuxièmement, les entreprises plus considérables, entraînant des travaux d'assèchement en vue de la construction d'une route publique, sur des terres de la couronne—travaux qui ne peuvent être exécutés sans un arrangement spécial permettant de les mettre à la charge du gouvernement fédéral. Troisièmement, les travaux qui, par leur importance, peuvent être exécutés plus avantageusement sous l'empire des lois de drainage d'une province—non la loi des bonnes routes—dans une région où des terres de la couronne appartiennent au gouvernement fédéral. Quatrièmement, les travaux dans les régions où la très grande partie des terres appartiennent au gouvernement fédéral et pour lesquels, naturellement, ce dernier doit être tenu responsable.

Un partage des responsabilités et des obligations fut établi entre les provinces et le gouvernement fédéral à l'égard de ces quatre classes et, pour donner effet aux décisions de la conférence, il devint nécessaire de faire voter certaines lois par les législatures provinciales et le Parlement fédéral.

La province d'Alberta exécutera sa part en votant une loi d'assèchement au mois d'avril 1917. La province de Saskatchewan en fit autant au mois de décembre de la même année, je crois. Elle apporta aussi certaines modifications à la loi des routes publiques. Le Manitoba n'a encore rien fait, mais une commission de drainage a été nommée pour faire un rapport sur cette question et quelques autres de même nature. Le gouvernement fédéral, de son côté, commença d'abord par sanctionner l'arrangement, provisoirement, au moyen d'un décret ministériel, puis, durant la dernière session, il fit voter un bill modifiant la loi des terres fédérales, en vue d'autoriser la vente de certaines terres de la couronne situées dans la région où des travaux d'assèchement doivent être exécutés. Cette loi était conforme aux arrangements faits au sujet des projets d'assèchement de la deuxième classe et de la troisième, que je viens d'expliquer.

Tout ce qu'il nous reste à faire, afin d'atteindre l'objet de la convention, c'est de rendre une loi autorisant l'Etat à assumer la responsabilité à l'égard des projets de drainage dont nous prenons l'initiative et que nous entreprenons d'exécuter—c'est-à-dire dans les cas où la grande étendue de terre nous appartient et où, pour conséquent, le grand avantage est pour nous. Ce qu'il faut c'est nous permettre d'intervenir, comme le ferait un particulier ou un district, et de faire des opérations aux termes des lois de drainage de l'Alberta et de la

Saskatchewan—ainsi que du Manitoba, lorsque les prescriptions nécessaires seront adoptées. Tel est l'objet du bill. J'ajouterai que des mesures sont prises pour cotiser les propriétaires des terrains auxquels s'appliquera tout projet d'assèchement que nous formerons—pour établir leur quote-part des frais de l'entreprise—et aussi pour nous permettre de tirer parti des lois provinciales relatives à l'entretien des ouvrages après leur parachèvement.

M. ROSS: J'infère des explications du ministre que l'objet de la présente loi est d'obtenir des terres pour la colonisation—dans une certaine mesure, du moins—par des anciens combattants et par des cultivateurs.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est l'un des objets, bien que je ne veuille pas dire que c'est l'objet immédiat, parce qu'on ne peut pas, au moyen de l'assèchement, obtenir promptement des terres pour la colonisation. Il faudra du temps pour que ce domaine devienne propre à la colonisation.

M. ROSS: C'est précisément sur ce sujet que je tiens à avoir des renseignements. Dernièrement, j'ai lu dans le "Globe" un article de fonds qui citait des calculs dont le premier ministre, M. Martin se serait servi relativement à la colonisation des terres, surtout par des soldats. Autant que je puis me rappeler les paroles du premier ministre, il y avait près de 33,000,000 d'acres de terres disponibles dans le territoire canadien qui était arpenté.

L'hon. M. MEIGHEN: Où?

M. ROSS: Il n'y avait qu'environ 23,000,000 d'acres de terres disponibles dans le domaine fédéral arpenté. Le premier ministre, M. Martin faisait ensuite observer que, sur plus de 200,000,000 d'acres de terres arpentées, les compagnies de chemin de fer en avaient reçu tant, 8,000,000 d'acres étaient couverts d'eau, 5,000,000 d'acres étaient affermés comme pâturages, et ainsi de suite. Je conçois que les projets d'assèchement seront très lents à se réaliser. Je prie donc le ministre de me dire si son département adoptera une ligne de conduite qui permettra d'accélérer le drainage des terres. Je crois savoir qu'on lui a fait des représentations dernièrement, en sa qualité de chef du département intéressé, afin de livrer plus promptement aux soldats des terres situées dans les régions dévastées par l'incendie, ou ailleurs, et que les soldats ne voudraient pas accepter maintenant à cause de leur malpropreté. Si je comprends bien, on a fait observer au ministre que, si le département adoptait des moyens scientifiques, pendant la bonne saison, il pourrait assécher promptement ces terres et y établir des soldats et des cultivateurs. Ce bill, j'imagine, n'a pas trait à ces moyens de drainage. Aussi, je tiens à savoir si le département que le ministre dirige prendra les mesures suggérées par les arpenteurs fédéraux.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a raison de croire que le présent bill n'a pas pour objet de tels travaux d'assèchement. Cependant, le projet a été étudié. Il y a des étendues dévastées par l'incendie, qui, de l'avis de plusieurs qui doivent être en état d'en juger, peuvent être plus promptement rendues à la culture en brûlant le bois qui les encombre encore. Mais, il y a divergence d'opinions sur ce sujet. J'avoue franchement que les avis des fonctionnaires du département sont partagés au sujet de la sagesse de tenter un tel essai. Je ne sache pas qu'un autre moyen ait été suggéré que de brûler de nouveau le bois, et il y a des moyens scientifiques de le faire. Contre l'avis de ceux qui croient que cela peut se faire à cette saison de l'année—car il en sera bientôt temps si nous devons l'entreprendre—on soutient énergiquement que la chaleur causée par l'incendie consumerait les matières qui recouvrent le sol et le recouvriront en plus grande quantité, et en changeraient tellement la nature qu'il serait moins utile pour des fins de culture. Entre ces deux courants d'opinions, je suis encore indécis.

Je ne veux pas me lancer dans une expérience de ce genre à moins d'être sûr de moi, et je ne le suis pas encore. Des députés peuvent différer d'opinion à ce sujet et je suis certain qu'il y a d'autres députés dont les vues basées sur l'expérience auraient beaucoup plus de poids que la mienne.

M. ROSS: Le ministre se propose-t-il d'entreprendre un examen de ce genre immédiatement?

L'hon. M. MEIGHEN: Le terrain est choisi ainsi que ceux qui doivent y aller, mais il n'y a encore aucune autorisation de partir pour les raisons que j'ai indiquées.

M. GREEN: Le gouvernement fédéral possède une grande étendue de terrain dans la région de la Rivière-la-Paix en Colombie-Anglaise, de même qu'une zone ferroviée. Il est possible que ces terrains dans certaines parties de la province tombent dans la catégorie de ceux qu'il s'agit de contrôler d'après ce projet de loi. Le minis-

tre a-t-il pensé à étendre l'application de cette loi à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MEIGHEN: Seuls les gouvernements des provinces des prairies étaient représentés à la conférence avec le gouvernement fédéral. Je suis enclin à croire que les mêmes principes seraient difficilement applicables à la Colombie-Anglaise. Je ne pense pas qu'il ait été fait d'autres démarches en vue d'un arrangement avec le gouvernement de cette province, et je ne peux pas non plus faire espérer qu'un tel arrangement soit probable. En tous les cas, ce projet de loi ne prévoit rien pour la Colombie-Anglaise. Si un arrangement avec le gouvernement de cette province était possible, nous serions très heureux de le conclure. Toutefois, en ce moment, je crois que nous avons suffisamment à faire. Je voudrais voir réussir l'entreprise que nous avons en vue pour l'Alberta et la Saskatchewan avant d'aller plus loin.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. McKENZIE: Est-ce la peine de commencer à une heure si tardive? Nous ne pourrons pas finir. De plus, il peut y avoir beaucoup de députés qui désireraient prendre part au débat.

L'hon. M. MEIGHEN: Je me rends à la demande de mon honorable ami. Je pourrai ajouter en réponse à la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Green) que la loi relative à l'irrigation ne s'applique qu'aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan et à la partie additionnelle du Manitoba. Nous n'avons jamais pris possession des eaux de surface de la Colombie-Anglaise, pas plus que nous possédons le sol de cette province, excepté dans la partie de la région de la Rivière-la-Paix et la zone ferroviée. J'ai de la difficulté à croire qu'une loi de ce genre-ci puisse être envisagée en ce qui regarde la Colombie-Anglaise.

M. NESBITT: D'après mon expérience, il en coûte plus pour nettoyer un terrain brûlé que pour le drainer.

M. ROSS: Les arpenteurs de l'Etat disent que non.

L'hon. M. MEIGHEN: Les arpenteurs de l'Etat ou ceux d'entre eux à qui j'ai causé approuvent l'opinion de l'honorable député de Middlesex (M. Ross).

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Green.]

M. McKENZIE: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. MEIGHEN: Le Grand-Tronc-Pacifique.

M. McKENZIE: Le projet de loi?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

(La séance est levée à six heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 20 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIVILEGES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'appeler l'attention de la Chambre sur le texte de la motion suivante du Sénat qui m'a été remis durant la récente intersession:

Ordonné, qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le prier de faire déposer au Sénat copie de tous les documents, lettres, télégrammes, mémoires, requêtes et autres communications ou pièces en la possession du Gouvernement ou de Son Honneur le président de la Chambre des communes et qui sont disponibles, relativement à la récente députation des cultivateurs du Canada chargée de soumettre à l'attention du Gouvernement et du Parlement du Canada certaines questions et certains problèmes d'ordre public et national.

Il me semble que cette adresse constitue une infraction aux privilèges de cette Chambre, et que si on l'accepte sans protestation elle pourrait être considérée comme un précédent qui serait à l'avenir une source d'ennuis et d'embarras. Je tiens à faire remarquer que les autorités en procédure parlementaire sont tous d'accord pour reconnaître que lorsqu'une des Chambres du Parlement désire obtenir communication de papiers ou documents appartenant à l'autre, la méthode régulière est d'envoyer un message demandant qu'on lui fournisse les documents en question (voir Bourinot 4e édition, pages 281-282; May, 12e édition, page 563). Autant que j'ai pu le vérifier, on a invariablement suivi cette pratique dans toutes les communications similaires entre les Chambres. J'ai l'honneur de soumettre, en conséquence, à la considération de la Chambre s'il ne serait pas convenable d'en-

voyer un message au Sénat pour appeler son attention sur l'adresse, en signalant la pratique uniforme qui a existé jusqu'ici entre les deux Chambres et en déclarant que l'adresse est une infraction à un privilège très important de la Chambre et pourrait créer, si l'on ne soulevait pas d'objection, un précédent dangereux et répréhensible.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire) propose la résolution qui suit:

Considérant que cette Chambre a été informée par l'honorable Orateur qu'une adresse du Sénat, en date du 22 mai 1918, remise à Son Honneur pendant l'intersession du Parlement et qui se lit comme suit:

"Ordonné, qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le prier de faire déposer au Sénat copie de tous les documents, lettres, télégrammes, mémoires, requêtes et autres communications ou pièces en la possession du Gouvernement ou de Son Honneur le président de la Chambre des communes et qui sont disponibles, relativement à la récente députation des cultivateurs du Canada chargée de soumettre à l'attention du Gouvernement et du Parlement du Canada certaines questions et certains problèmes d'ordre public et national."

Il est résolu,—Qu'un message soit adressé au Sénat attirant l'attention de Leurs Honneurs à la pratique uniforme qui a jusqu'ici été suivie de transmettre une requête par message à la Chambre des communes chaque fois que Leurs Honneurs désirent communication de papiers ou documents quelconques appartenant à la Chambre, et que l'émission d'une adresse priant Son Excellence le Gouverneur général de faire déposer sur la Table du Sénat copies des papiers et documents en la possession de l'Orateur de la Chambre des communes, est un empiètement sur un privilège important de cette Chambre qui pourrait, si l'on ne s'y oppose pas, créer un précédent dangereux et inadmissible.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de lire une copie de la décision que vous avez soumise à la considération de cette Chambre et je déclare sans la moindre hésitation que j'approuve entièrement les conclusions que vous tirez relativement à l'ordre du jour que l'honorable Sénat a adopté. Il est très important, cela va sans dire, que chacune des deux Chambres du Parlement maintienne l'autonomie dont elle jouit dans sa pleine et entière intégrité et qu'une branche de la législature ne devrait pas empiéter en aucune façon sur les droits, les privilèges, les pouvoirs et les immunités de l'autre. Il est également vrai que rien ne devrait faire obstacle et empêcher les membres de l'une ou l'autre branche du Parlement canadien d'obtenir les renseignements les plus complets touchant l'administration des affaires publiques. Si ce but peut être atteint—et suivant moi c'est facile—sans empiéter sur les droits que possède l'une ou l'autre branche et sans créer de frictions entre ces deux grands corps publics, qui participent au gouvernement du pays, il est à désirer, cela va sans dire, que les fins auxquelles nous tendons soient atteintes sans la moindre difficulté et qu'il ne se produise pas de conflit d'autorité entre les deux Chambres. La coutume suivie par le passé pourvoit amplement à faciliter la communication des renseignements de cette nature, et comme il n'existe pas de précédent que la Chambre des communes ait jamais refusé de fournir des renseignements au Sénat et "vice versa", nous avons tout lieu d'espérer que la plus grande harmonie possible continuera à exister à l'avenir entre les deux branches du Parlement. Je suis assuré que le Gouvernement, les fonctionnaires de la Chambre des communes et vous-même, monsieur l'Orateur, ferez toujours droit aux demandes de renseignements raisonnables que vous fera parvenir le Sénat. A venir jusqu'aujourd'hui, il a été reconnu que le présent système, la Constitution et les règlements parlementaires ont amplement suffi à ces fins. Je suis donc d'avis que nous devrions nous en tenir aux anciens règlements. La décision que vous avez prise, monsieur l'Orateur, est donc, à mon sens, sage et constitutionnelle et elle sauvegarde entièrement les droits et la dignité de cette Chambre.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la question a une très grande portée, à mon avis, puisque nous nous opposons formellement à ce que le Sénat, par ses actes, empiète sur les droits de la Chambre des communes. Je désire donc profiter de l'occasion pour faire observer qu'il y a passablement longtemps que dans le passé, le peuple canadien, le Sénat empiète sur les droits de la population et de cette Chambre; à tout événement, cette question sera peut-être débattue plus tard. On a émis la prétention—et le pays pense. . .

M. l'ORATEUR: A la question.

M. MACLEAN (York-Sud): Le peuple pense, monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député s'éloigne du sujet en discussion. Il n'a pas le droit et il n'est nullement désirable qu'il entreprenne à cette heure de discuter d'une façon générale les relations constitutionnelles qui doivent exister entre les deux Chambres du Parlement. Je le prie donc de limiter ses observations à la motion qui est en discussion.

M. MACLEAN (York-Sud): Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Au cours des remarques qui ont été faites à ce sujet tout à l'heure, et peut-être aussi dans la résolution même, on a déclaré qu'un précédent dangereux a été créé. Je reviendrai assurément sur ce sujet plus tard. Cependant, je désire profiter de l'occasion pour proclamer que le Sénat doit être mis à sa place chaque fois qu'il tente d'empiéter sur les droits de la Chambre des communes ou du peuple canadien. Je voterai donc en faveur de la motion.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN DOCUMENT.

Par l'hon. M. Maclean:

Copie d'un décret rendu par le conseil privé le 14 mars 1919 touchant les allocations de famille dans le Service naval au Canada.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. JACOBS demande à déposer un projet de loi (bill n° 26), tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de corriger un abus qui depuis nombre d'années existe dans ce pays. Cet abus est que le Gouvernement du jour peut tenir vacant un siège électoral aussi longtemps que cela fait son affaire. Cet abus malheureusement ne peut être attribué qu'au seul Gouvernement actuel, puisque, sous ce rapport, les cabinets qui l'ont précédé, se sont rendus coupables de la même faute.

Par la loi que je propose, un bref d'élection devra être lancé dans les soixante jours qui suivent la déclaration d'une vacance. Cette règle est suivie en Angleterre. Comme le savent beaucoup de députés, quand un siège y est déclaré vacant, un nouveau bref est lancé dans un délai remarquablement court; trois semaines, je crois. Ici, soixante jours devront s'écouler avant que l'élection ait lieu. A cause de la différence des conditions géographiques, nous ne pouvons guère prescrire les mêmes délais que dans la mère patrie; autrement, j'aurais proposé la même loi quant aux délais.

Une autre disposition du bill est que nul membre du Parlement ne peut occuper plus d'un siège dans cette Chambre. Déjà nos règlements le prescrivent ainsi; mais, comme Bourinot le fait observer, c'est une règle à laquelle on contrevient plus souvent que l'on ne l'observe. Si la Chambre adopte ma proposition, la règle deviendra loi, et personne ne pourra représenter plus d'une circonscription dans le même temps et, s'il persistait à le faire, il encourrait une amende de $200 par jour.

La loi prescrira en outre que le candidat élu par deux collèges électoraux ne pourra faire un choix entre ses collèges avant que soient expirés les délais dans lesquels l'élection peut être contestée; faute d'une telle disposition, en effet, l'élu pourrait échapper à une enquête sur la manière dont l'élection a été conduite. Une fois les délais expirés, il faudra que l'élu se déclare s'il veut éviter la peine prescrite dans le bill. Je suis sûr que ma proposition agréera au bon sens de la Chambre, et j'espère qu'elle l'acceptera.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois).

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'EXCES DE CIRCULATION DE BANQUES.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 27), tendant à prescrire la continuation de certaines proclamations faites en vertu de la loi de finances de 1914, projet de loi fondé sur les résolutions adoptées hier en comité général.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS MARITIMES DU GOUVERNEMENT.

M. REID (Mackenzie) demande:

1. Quel est le nombre total des navires construits par l'Etat depuis 1917?
2. Quel en est le tonnage total?
3. Combien de navires d'acier?
4. Quel en est le coût par tonne?
5. Combien de navires de bois?
6. Quel en est le coût par tonne?
7. Ont-ils été construits à l'entreprise ou à la journée, ou sur base d'un pourcentage?
8. Dans le cas de l'entreprise, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour empêcher les abus aux dépens du Trésor?
9. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour vérifier le coût total de la main-d'œuvre pour la construction des navires; le coût total du matériel utilisé dans la construction; le total des frais généraux; les profits bruts, et les profits nets?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Un vaisseau en service; six autres seront prêts à être mis en service sur la fin du mois de mai 1919; 38 en voie de construction à différents degrés d'avancement.

2. 263,950 tonnes de poids lourd.

3. Tous.

4. Le tableau annexé, qui est officiel, indique en détail les frais par tonne de poids lourd des différents modèles.

5. Aucun.

6. Répondu sous le n° 5.

7. Les vaisseaux d'acier sont construits par marché.

8. a) L'inspection, afin de s'assurer si l'on s'est conformé aux devis;

b) Tout l'acier est acheté par le ministère de la Marine;

c) Les sous-traités sont soumis à l'approbation du ministère, et, chaque fois que cela est possible, ils s'exécutent au Canada.

9. Le coût total de la main-d'œuvre pour chaque branche, ainsi que le coût total des matériaux servant à la construction, est estimé par les fonctionnaires techniques du ministère avant l'adjudication des entreprises. On y ajoute les frais généraux des différentes sociétés, qui, dans certains cas, sont estimés et, dans d'autres, sont connus d'après des rapports vérifiés, et auxquels on ajoute environ 10 p. 100 de profit. On fait des allocations extraordinaires pour les districts de la Colombie-Anglaise où le prix de la main-d'œuvre et l'état de choses ne sont pas les mêmes que dans la partie est du Canada.

SOLDATS CANADIENS FRANÇAIS TUES A L'ENNEMI.

*M. PREVOST demande:

Combien de soldats canadiens français faisant partie des forces expéditionnaires canadiennes ont été tués au front, ou sont morts de leurs blessures, depuis le début de la guerre jusqu'aujourd'hui?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Il est impossible de fournir de renseignements à ce sujet, parce que l'acte d'engagement d'un soldat sous les drapeaux ne dit pas si celuici est ou n'est pas Canadien français, et l'on serait fort exposé à se tromper en déterminant la nationalité d'après le nom.

COMMISSION CANADIENNE DE COMMERCE.

M. ROBB demande:

1. Quels sont les membres de la commission canadienne du commerce?

2. Qui est président de la commission susdite?

3. Quels appointements annuels sont payés au président, et quels appointements annuels sont payés à chacun des membres de la commission susdite?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Sir Charles Gordon. M. H. B. Thomson. M. C. B. McNaught.

2. Sir Charles Gordon.

3. Le chiffre des traitements n'a pas encore été fixé.

ALLOCATIONS AUX FAMILLES DES SOLDATS.

M. VIEN demande:

1. Y a-t-il eu des erreurs dans les paiements des allocations et délégations de solde aux familles des soldats?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant durant chacune des années 1915, 1916, 1917 et 1918?

L'hon. major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. Dans certains cas la délégation de solde et l'allocation de famille ont été payées à (a) des gens qui n'y avaient pas droit; (b) par erreur, à des personnes qui étaient à la charge de soldats ou qui étaient de leurs parents, ou à d'autres personnes. Cela a pu dépendre (1) de ce que les dossiers étaient incomplets; (2) de renseignements faux ou insuffisants qui ont été fournis par les requérants, ou par d'autres en leur faveur; (3) de la perte des dossiers en mer; (4) d'erreurs de copistes; (5) de ce qu'on a effectué des paiements en Angleterre et en France pendant qu'on en effectuait en Canada. Dans la plupart des cas, ces erreurs sont retrouvées et le montant des paiements effectués par erreur est remboursé; en outre, l'allocation de famille à toutes personnes qui sont à la charge des soldats, à l'exception de leurs femmes, est maintenant autorisée par le bureau de la trésorerie militaire, qui examine avec soin chaque cas en particulier.

2. Il est impossible, dans le moment, d'obtenir les vérifications qu'il faudrait pour être en état de fournir un renseignement à ce sujet, attendu qu'il y a des dossiers en Angleterre, dans les cartons des bureaux de l'état-major et dans tous les districts militaires du Canada. Il y a eu relativement peu de paiements d'effectués par erreur, mais on s'occupe de faire rembourser les sommes ainsi payées que le bureau juge devoir être remboursées. Conformément à une déclaration officielle faite à la Chambre au cours de la dernière session, tous les cas de paiements erronés sont rangés dans la catégorie des comptes provisoires, et quand

le travail qui s'y rapporte sera achevé, il sera soumis un projet de loi au Parlement.

SUCRE ET SIROP D'ERABLE.

M. BOYER demande:

1. Quel est le nombre total d'échantillons de sirop d'érable analysés pour chaque année, séparément, de 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

2. Quel est, pour chaque année, le nombre d'échantillons trouvés pur, normal, douteux, falsifié?

3. Quel est le nombre de poursuites intentées chaque année par l'administration contre les infracteurs de la loi?

L'hon. M. MACLEAN:

1.

Exercice.	Nombre d'échantillons.
1913-1914	138
1914-1915	36
1915-1916	307
1916-1917	231
1917-1918	8
1918-1919	151
Total	871

2.

Exercice.	Pur.	Normal.	Douteux.	Falsifié.	Total.
1913-1914	98	..	3	37	138
1914-1915	26	..	..	10	36
1915-1916	256	4	1	46	307
1916-1917	174	6	..	51	231
1917-1918	8	..	..	..	8
1918-1919	123	14	..	14	151
Total					871

3.

1913-1914	37
1914-1915	10
1915-1916	15
1916-1917	51
1917-1918	..
1918-1919	14
	127

M. BOYER demande:

1. Quel est le nombre total d'échantillons de sucre d'érable analysés pour chaque année, séparément, de 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

2. Quel est, pour chaque année, le nombre d'échantillons trouvés pur, normal, douteux, falsifié?

3. Quel est le nombre de poursuites intentées chaque année par l'administration contre les infracteurs de la loi?

Réponses:

Exercice.	Nombre d'échantillons.
1913-1914	83
1914-1915	31
1915-1916	265
1916-1917	21
1917-1918	7
1918-1919	160
Total	567

[Major général Mewburn.]

Exercice.	Pur.	Normal.	Douteux.	Falsifié.	Total.
1913-1914	45	3	1	34	83
1914-1915	27	..	1	3	31
1915-1916	230	5	..	30	265
1916-1917	21	..	..	..	21
1917-1918	7	..	..	..	7
1918-1919	69	6	..	85	160
Total	399	14	2	152	567

1913-1914	34
1914-1915	4
1915-1916	29
1916-1917	..
1917-1918	..
1918-1919	66
	133

TRAVAUX DE PROTECTION A BATISCAN.

M. DESAULNIERS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé qu'une partie de la paroisse de Batiscan, Champlain, était menacée de destruction complète à cause des eaux du fleuve Saint-Laurent, qui minent le terrain vis-à-vis des propriétés du village?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du Gouvernement de faire faire cette année des travaux de protection pour empêcher la destruction de ce village?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Ces travaux ne sont pas du ressort du Gouvernement fédéral.

COUT DE L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

M. TOBIN demande:

1. Quelles sont jusqu'ici les dépenses totales encourues du chef de l'administration et de la mise en vigueur de la loi du service militaire de 1917?

2. Quel est le total des réclamations encore impayées relativement à ladite loi?

3. D'autres dépenses seront-elles encourues relativement à cette loi?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Jusqu'au 1er janvier 1919, $3,661,417.20.

2. Presque nul.

3. Les appointements et les dépenses des bureaux ici et des bureaux des registraires, dans les différentes villes du pays. Le personnel et les dépenses de ces bureaux ont été réduits au minimum; ils ne sont maintenus que pour fournir les renseignements dont le Parlement pourrait avoir besoin.

ACCUSATIONS CONTRE L'EVEQUE BUDKA.

M. BLAKE demande:

1. Le Gouvernement sait-il que l'évêque Budka (Ukranien), demeurant à Winnipeg, a été ac-

cusé de sédition à Hafford, Sask., en juillet 1916?

2. Le Gouvernement sait-il si des accusations sont faites contre ledit évêque?

3. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'enquérir de ces accusations?

4. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures afin de poursuivre ledit évêque en face de ces accusations?

5. Est-ce que le Gouvernement a l'intention de déporter ledit évêque, et sinon, pourquoi?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Oui, mais l'accusation fut ensuite retirée.

2. Il a été plusieurs fois accusé de trahison.

3. Une enquête a été faite mais aucune preuve n'a été apportée pour appuyer les accusations.

4. Aucune raison n'a été donnée pour justifier l'intervention du Gouvernement.

LES INSIGNES ET LE SERVICE AERIEN.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

Les Canadiens qui ont fait du service dans le corps d'aviation et qui ont aussi été au front ont-ils le droit de porter le "Bouton des Soldats Rapatriés"? Sinon, pourquoi?

Le major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

Les Canadiens qui ont d'abord fait partie du corps expéditionnaire canadien et qui sont ensuite entrés dans le corps d'aviation, ont droit à l'insigne de service militaire, au même titre et aux mêmes conditions que les membres du corps expéditionnaire canadien.

Les Canadiens qui n'étaient pas membres du corps expéditionnaire, mais qui se sont engagés directement dans le corps d'aviation n'ont pas droit à l'insigne du service militaire, d'après les règlements actuellement en vigueur. Ils ont droit à l'insigne accordé par le gouvernement impérial.

Cette question d'accorder des insignes aux Canadiens qui ont servi exclusivement dans l'armée impériale a été longuement étudiée. Il existe de bonnes raisons pour ne pas accorder d'insignes canadiens à des soldats qui n'ont pas fait de service dans l'armée canadienne; la principale de ces raisons, c'est que les états de service de ces soldats ne sont pas dans les archives de l'état-major canadien.

Tous les obstacles, cependant, ont été surmontés et un décret ministériel qui est maintenant préparé et sera bientôt adopté, accordera des insignes canadiens aux soldats qui habitaient le Canada le 4 août 1914, qui ont fait du service dans les armées impériales et qui sont revenus résider au Canada.

RECRUES POUR LE SERVICE NAVAL.

M. SINCLAIR (Queen) demande:

1. Une ou des personnes ont-elles été employées dans l'île du Prince-Edouard, en 1917 ou 1918, à chercher des recrues pour service naval?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de cette ou de ces personnes?

3. A quelle date a commencé et s'est terminé l'emploi susdit pour chaque personne respectivement?

4. Quels appointements ou rémunération a-t-on payés pour ce service?

5. Combien chacune a-t-elle reçu jusqu'ici?

6. La ou les personnes susdites sont-elles actuellement employées dans le service?

7. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et leurs appointements actuels?

L'hon. M. MACLEAN (vice-président du Comité de reconstruction):

1. Oui.

2. George H. Holbrook.

3. 1er décembre 1916—30 novembre 1917.

4. $150 par mois.

5 et 6. Non.

REMISES DE DROITS DE DOUANE.

M. ROBB demande:

Quel est le montant total des droits de douane remboursés ou retournés pendant les années terminées le 31 décembre 1917 et le 31 décembre 1918?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Somme payée à même le revenu consolidé par suite de remboursements ou de détaxes: en 1917, $17,720,925.84; en 1918, $10,334,691.96.

LOI DU SERVICE MILITAIRE.

M. TOBIN demande:

1. Les dispositions de la loi du service militaire sont-elles encore toutes en vigueur?

2. Dans la négative, combien de ces dispositions ont été abrogées?

3. D'autres dépenses seront-elles faites relativement à cette loi.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Certains règlements de la loi du service militaire ont été suspendus.

2. Les règlements et décrets du conseil qui ont trait à sept dispositions importantes concernant l'application de la loi du service militaire ont été suspendus.

3. Le décret 3090 du Conseil privé, daté du 16 décembre 1918, suspend les règlements et décrets du conseil mentionnés dans la question n° 2.

COMMISSIONS CREEES PAR LE GOUVERNEMENT.

*M. CASGRAIN demande:

1. Est-ce que l'ordre de la Chambre de la dernière session, du 25 mars 1918, demandant un relevé de toutes les commissions que le Gouvernement a créées depuis 1911, a été exécuté?

2. Sinon, pourquoi?

3. Est-ce l'intention du Gouvernement de donner suite audit ordre de bonne heure cette session?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat): Le rapport demandé a été déposé sur le bureau hier.

ALCOOL CONTENU DANS LES MEDICAMENTS.

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de présenter à cette session une loi affectant les médicaments brevetés, tout en abrogeant celle qui existe actuellement?

2. Sinon, est-ce l'intention du Gouvernement de surveiller plus efficacement la préparation et la vente des médicaments avec propriétés abortives et à base d'alcool à forte dose?

3. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de choisir un comité de médecins, en dehors de la politique et n'ayant aucune attache avec les manufacturiers de médecines brevetées, sinon pour préparer, du moins pour reviser le dit projet de loi avant de le soumettre au Parlement?

L'hon. M. MACLEAN (vice-président du Comité de reconstruction):

1. Non.

2. Oui.

3. Le Gouvernement se propose d'établir une commission ayant qualité pour se prononcer sur la nature des médicaments brevetés quant à l'alcool qu'ils contiennent et à leurs propriétés toxiques.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. DUFF:

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée par le Gouvernement pour annonces dans le "Moncton Transcript", l'"Acadian Recorder", le "Morning Chronicle", le "Halifax Herald" et l'"Evening Mail" en 1918?

2. Quelles sommes s'il en est, ont été payées à ces journaux au cours de la même année pour impressions.

Par M. FONTAINE:

1. Combien d'hommes d'âge militaire ont été condamnés à des termes d'emprisonnement pour infraction à la loi du service militaire de 1917 dans chacune des neuf provinces du Canada?

2. Combien des hommes susdits ont été relâchés avant l'expiration de leur terme de détention?

3. Quels sont leurs noms, où ont-ils été emprisonnés, et quelle a été la durée de leur emprisonnement respectif?

Par l'hon. M. LEMIEUX:

1. Quelle quantité de savon a été achetée par le Gouvernement de la Palm Olive Company, en 1917 et 1918?

2. Quel prix en a-t-on payé?

[L'hon. M. Meighen.]

MANIERE USUELLE DE REPONDRE AUX QUESTIONS.

M. l'ORATEUR: A la dernière séance, le représentant de Bonaventure (l'hon. M. Marcil) m'a fait une question au sujet de la pratique concernant le dépôt des réponses aux questions. Après des recherches attentives, je constate que depuis des années l'usage est de communiquer une seule copie de la réponse; et le règlement et la coutume n'en exigent qu'une. Cependant, les ministres ont eu l'habitude de déposer une seconde copie, et dans le passé l'usage courant a été d'en faire préparer une par les commis sessionnels lorsque des députés en désiraient une sans tarder. Je conçois que ce serait une grande commodité pour la députation que de généraliser l'usage de déposer une copie additionnelle des réponses, et j'examinerai le projet avec les différents ministres afin de voir si cela ne pourrait pas avoir lieu à l'avenir.

DECLARATION DU LIEUTENANT-COLONEL PRATT VISANT LE HAUT COMMISSAIRE DU CANADA A LONDRES.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je demander au premier ministre intérimaire si le Gouvernement a pris connaissance d'une interview que les journaux ont publiée hier, et qu'aurait, dit-on, accordée, à Halifax, le lieutenant-colonel Pratt, membre de la législature d'Ontario, dans laquelle on relève des appréciations moins que flatteuses à l'adresse des membres du Gouvernement et d'une façon plus particulière encore, à l'endroit du haut commissaire du Canada à Londres? Y a-t-il un rapport quelconque entre les affirmations contenues dans cette interview et la nouvelle donnée par les journaux d'hier que le haut commissaire est sur le point d'abandonner son poste? En outre, est-il vrai que le haut commissaire serait sur le point de résigner ses fonctions, s'il ne l'a pas fait déjà?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On n'a pas appelé mon attention sur la déclaration dont parle mon honorable ami. Je puis l'assurer que le haut commissaire n'est pas sur le point d'abandonner son poste et que j'ignore également si on lui a donné à entendre qu'il devait démissionner.

AVANCE DE L'HEURE

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le Gouvernement en est-il arrivé à une décision quelconque au sujet de la remise en vigueur de la loi relative à l'économie de la lumière du jour? Vu qu'un changement d'heure doit s'opérer aux Etats-Unis, à la

fin du mois courant, cette question intéresse grandement la population en général.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement s'occupe de la question.

DEBARQUEMENT DE SOLDATS CANADIENS A PORTLAND.

M. COPP: Les journaux annoncent qu'on doit débarquer des soldats canadiens blessés à Portland, au lieu de les descendre à l'un de nos ports canadiens. Cette nouvelle est-elle exacte?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je ne crois pas que cette nouvelle soit absolument exacte. Au cours du mois dernier nous avons décidé de diriger sur Portland deux navires-hôpitaux portant des grands blessés, vu l'encombrement qui existait aux ports de Saint-Jean (N.-B.) et d'Halifax, et la raison qu'on peut transporter ces blessés de Portland à Montréal en douze heures, tandis que ce transport d'Halifax à Montréal prend trente-quatre heures, et coûte beaucoup moins cher. Nous donnons Portland comme port de débarquement à deux navires-hôpitaux seulement, par mois, et ce n'est là qu'une mesure temporaire.

RENSEIGNEMENTS DEMANDES AU SUJET DES REPONSES DONNEES A DES QUESTIONS.

M. POWER: Je veux appeler l'attention de la Chambre sur une réponse faite à une question qui a paru au Feuilleton d'hier. La question est conçue ainsi qu'il suit:

1. L'Etat a-t-il pris possession de la propriété située sur le chemin de Saint-Louis, léguée par feu Gustave Stuart, C.R., de Québec?
2. A quelles fins cette propriété a-t-elle été léguée?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de l'utiliser? Dans l'affirmative, à quelles fins?

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'écarterait du règlement, s'il allait se livrer à la discussion sur la réponse donnée à une question. L'occasion lui sera offerte de soumettre ses observations, lorsque la Chambre étudiera les crédits du département visé.

M. POWER: C'est une question de privilège. Le Gouvernement m'a donné deux réponses à la même question, l'une affirmative et l'autre negative.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre ne peut pas discuter cette question, en ce moment.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le chef du Gouvernement voudra-t-il définir les principes qui régissent les formalités relatives aux questions? Il existe beaucoup d'incertitude dans l'esprit des députés quant à savoir s'ils doivent, dans des cas particuliers, proposer le dépôt d'états ou d'autres documents ou bien poser des questions. Le dépôt d'un état demande beaucoup de temps; le ministre vient d'en déposer quelques-uns qui ont été demandés il y a un an. Sur quel principe le Gouvernement se décide-t-il à répondre à une question en faisant une déclaration verbale ou en déposant un état?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il faudrait au moins un an au Gouvernement pour obtenir les renseignements qui lui permettraient de répondre convenablement aux questions inscrites au Feuilleton. C'est le désir du Gouvernement de répondre à toutes les questions, du moment qu'il peut se procurer le renseignement voulu. S'il est nécessaire de faire des recherches qui exigent un retard considérable, le Gouvernement usant de sa discrétion, peut à bon droit demander que la question figure à titre d'ordre de dépôt de document. Il est impossible, je crois, d'énoncer une règle définitive et rigoureuse. Je le répète, le Gouvernement désire répondre aux questions lorsqu'il peut le faire d'une façon convenable, dans un délai raisonnable et sans trop de recherches.

ENTREVUE AVEC LORD SHAUGHNESSY.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je profiter du désir que vient d'exprimer le premier ministre intérimaire pour lui demander s'il a pris connaissance d'une déclaration faite par lord Shaughnessy, au cours d'une entrevue au sujet de la présence de ses collègues outre-mer, et dans ce cas, si le Gouvernement a une réponse à offrir aux critiques de lord Shaughnessy?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette de n'avoir pas vu la déclaration en question; par conséquent je ne puis pas la commenter.

L'hon. M. MURPHY: Je la ferai parvenir à mon honorable ami.

DISTRACTIONS ET OCCUPATIONS DES TROUPES ATTENDANT L'EMBARQUEMENT.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je désire donner lecture d'une communication reçue du ministre de la Milice outre-mer (sir Edward Kemp)

Voici quelques-uns des moyens employés pour distraire et occuper les troupes en attendant l'embarquement:

Entraînement général. Dès la cessation des hostilités, il a été décidé d'éliminer du programme d'entraînement ce qui était plus par-

ticulièrement désagréable. On a songé avant tout à maintenir les soldats en bon état de santé et à les préparer à la démobilisation. On a établi un programme d'entraînement physique quotidien, de discipline, de parades, de cérémonie et de marches dans une mesure raisonnable. Le reste du temps a été pris par les cours de l'Université Khaki du Canada, constituant une instruction dans tous les genres, les sports et les jeux athlétiques, en vue de maintenir autant que possible les soldats en bonne santé et en bon état d'esprit et les préparer à reprendre leurs fonctions civiles.

Instruction. Un camp de concentration rattaché à l'œuvre de l'Université Khaki du Canada a été établi à Ripon, dans le but de réunir des étudiants possédant quelques aptitudes et de compléter leurs instruction. Ce camp est devenu très populaire et les soldats rivalisent entre eux pour y être admis. En ce moment les cours sont suivis par 750 ou 800 étudiants. Il a été permis aux officiers et hommes de troupes qui ont suivi des cours dans une université du Canada pendant au moins deux ans avant leur incorporation, de venir là pour continuer leurs études. Ce privilège a été accordé à environ 300 étudiants qui ont servi avec honneur outre-mer. Le total des inscriptions jusqu'à date est de 307. Les écoles de bataillons organisées pour ceux qui veulent une instruction élémentaire, comprennent des cours d'agriculture et de comptabilité commerciale, etc. Il y a des collèges de districts pour ceux qui ont suivi des cours supérieurs. Au camp de concentration de Ripon, on donne les cours de première et de seconde année en arts, de science appliquée et de première année en médecine. Ceux qui sont attachés aux universités anglaises et qui exigent un cours de 3e ou 4e année, suivent les cours de baccalauréat.

On distribue aux troupes canadiennes de la littérature, comme la brochure n° 2, donnant des renseignements sur l'établissement sur les terres et l'agriculture. Des exemplaires de la brochure publiée par le Gouvernement du Canada et intitulée "Le Canada et ses soldats" ont été envoyés en France pour être distribués aux troupes.

Athlétisme. Des équipes choisies parmi les soldats en Angleterre et en France prendront part aux luttes sportives en Angleterre au cours du printemps et de l'été prochaine, y compris la boxe, le pushball, le baseball, le soccer, le football, le tennis et les poids et autres jeux en plein champ ou sur piste. Des sous-comités composés d'officiers et de soldats ont été formés pour chaque genre de sport. Le championnat de boxe du Canada, du corps expéditionnaire, en Grande-Bretagne, a eu lieu a Witley le 27 février, devant une assistance très enthousiaste. Une somme de 5,000 dollars a été prise à même un fonds spécial pour couvrir les dépenses d'entraînement des équipes, d'achat d'articles de sport, de cantine là où il est nécessaire ,de frais de route le dimanche, etc.

Œuvre de la Y.M.C.A. canadienne. Un officier a été chargé par la Y.M.C.A. de s'occuper des jeux et a offert sa coopération pour les programmes athlétiques. On a distribué dans tous les districts des gants de boxe et des ballons. On aura besoin de beaucoup d'autres articles de sport pour exécuter le programme très chargé que l'on a en vue pour l'été prochain; on a préparé une liste couvrant les besoins des troupes canadiennes qui sont en Grande-Bretagne. Dans chaque district il y a de quatre à six baraques érigées par la Y.M.C.A. dans lesquelles on donne des concerts, des vues cinématographiques et divers jeux de salon, et où l'on peut se procurer des douceurs et du papier à lettre gratis. Il y a aussi dans chaque district de bonnes cantines qui vendent différents articles aux plus bas prix. Environ cinquante mille exemplaires d'une brochure sur le civisme ont été distribués aux troupes. Durant l'année 1918, il a été dépensé à même le fonds de la Y.M.C.A. une somme de 68,000 dollars pour l'achat d'équipement pour les troupes canadiennes en Angleterre, et la dépense totale pour la France et l'Angleterre a été de 164,000 dollars.

A Londres, on a établi un bureau de permissions pour prendre soin des soldats canadiens en congé en Angleterre qui n'ont pas de parents de ce côté-ci de l'océan. Pour une considération de 2 livres et 5 shillings ou 11 dollars on fournit à un permissionnaire pendant six jours qu'il passe à Londres, le coucher, la nourriture, une promenade quotidienne à travers la ville, quatre représentations de théâtre et deux soirées de familles privées. Environ vingt mille hommes passent par le bureau de permissions chaque mois. On a établi en Angleterre, aux endroits où les troupes débarquent en venant de France, des dépôts, où l'on distribue gratuitement du café et des aliments. A bord des navires un représentant de la Y.M.C.A. est attaché à l'officier qui conduit le détachement. Il a des lanternes magiques, des gramophones, des jeux de table, des articles de sport, du papier à lettres, etc., et distrait les soldats à bord.

[L'hon. sir Thomas White.]

3e LECTURE D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES PLACERS MINIERS DU YUKON.

Sur la proposition de l'honorable Arthur Meighen (ministre de l'Intérieur), le projet de loi (bill n° 7) modifiant la loi des placers miniers du Yukon est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A LA NOMINATION D'UN SEQUESTRE POUR LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de présenter une mesure à l'effet de ratifier et de confirmer:

(1) Le décret du conseil du sept mars 1919, qui contient les dispositions que voici: "Attendu qu'en vertu de la loi des subsides n° 2, 1918, le Gouverneur en conseil a avancé la somme de $7,471,399.93 ou environ à la Cie du Grand-Tronc-Pacifique pour certaines fins définies dans ladite loi, y compris le moyen de faire face au déficit dans la mise en service du Grand-Tronc-Pacifique, telle somme étant en plus d'autres sommes considérables avancées en vertu d'autorisations précédentes pour des objets semblables.

"Considérant que le ministre des Finances a reçu une lettre du vice-président de ladite compagnie, datée du 4 mars 1919, comme suit:

"J'ai reçu l'instruction d'informer le Gouvernement que vu que l'augmentation des tarifs applicables à la Cie du Grand-Tronc-Pacifique, a été insuffisant pour faire face aux augmentations des dépenses d'exploitation, il ne sera plus possible à la compagnie de continuer ses opérations quand les fonds actuels seront épuisés, ce

qui arrivera vers le 10 courant. Vous demanderais-je d'être assez bon d'accuser réception de cette lettre."

"Considérant que si l'exploitation du réseau du Grand-Tronc-Pacifique venait à cesser, l'intérêt public en souffrirait énormément, et l'intention du Parlement en autorisant cesdites avances ne se réaliserait pas;

"Considérant que la continuation est essentielle dans la présente situation du Canada, résultant de la guerre qui n'est pas encore terminée par la paix, surtout pour le transport des troupes canadiennes qui reviennent, et des provisions et des équipements et du fret et autres services rendus nécessaires du fait de la guerre;

"Considérant que pour protéger les intérêts du public et les objets susmentionnés, il est essentiel que les opérations soient continuées sans interruption;

"Considérant qu'il est dévolu au Gouvernement du Canada en tant qu'il n'y a pas dans les lois d'autres mesures effectives par lesquelles cette continuité d'opérations pourrait être assurée;

"Considérant que l'action immédiate du Gouvernement est impérieuse:

Décidé—Qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu de la loi des mesures de guerre, 1914, et de toute autorité de ce chef, d'ordonner, et il est par les présentes ordonné comme suit:—

"1. Dans le présent décret, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:—

"(a) Le réseau du Grand-Tronc-Pacifique signifie et comprend (1) les lignes de chemin de fer et leurs accessoires, et l'entreprise et les travaux de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique et de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, de la Saskatchewan; (2) les lignes télégraphiques et leurs accessoires et les entreprises et travaux de la compagnie de télégraphe du Grand-Tronc-Pacifique; (3) les vapeurs, navires et accessoires et entreprises et travaux de la compagnie des vapeurs du Grand-Tronc-Pacifique; (4) les propriétés, hôtels et dépendances et entreprises et travaux de la compagnie du développement du Grand-Tronc-Pacifique.

"(b) "Officiers" signifie et embrasse les directeurs, président, vice-présidents, gérants, secrétaire, trésorier, commis, fonctionnaires et employés.

"(c) "Livres et documents" signifie et embrasse les livres de compte ou d'entrées relatifs aux affaires, à l'exploitation ou à l'entretien desdites lignes de chemin de fer, de télégraphes ou de vapeurs, navires, hôtels, propriétés et travaux, ou de l'un d'iceux ou de partie de l'un d'iceux, ainsi que les archives, états et documents touchant tels affaires, exploitations ou entretien ou partie d'iceux.

"(d) "Cour d'Echiquier" signifie la cour de l'Echiquier du Canada.

"(e) Le singulier renferme le pluriel et le pluriel le singulier, le masculin le féminin et le féminin le masculin.

"(f) "Personne" embrasse une corporation.

"(g) "Séquestre du Gouvernement" signifie le séquestre nommé par le présent décret.

"2. Le ministre des Chemins de fer et Canaux est par les présentes nommé séquestre du réseau du Grand-Tronc-Pacifique et ce receveur aura et exercera du chef du dit régime et de toute partie d'icelui et des compagnies qu'il embrasse, les pouvoirs et devoirs semblables à ceux d'un séquestre sous l'empire de l'article 26 de la loi de d'échiquier.

"3. Sur demande du séquestre du Gouvernement, la cour de l'Echiquier du Canada pourra faire toute ordonnance au sujet dudit séquestre, de ses pouvoirs et devoirs, et de leur exécution, y compris l'émission de certificats du séquestre, selon que la cour le jugera nécessaire ou opportun dans l'intérêt public.

"4. Les paragraphes 5 et 6 de l'article 26 de ladite loi s'appliqueront au séquestre du Gouvernement et au réseau du Grand-Tronc-Pacifique et de toute partie d'icelui et de toutes les compagnies qu'il embrasse—sauf que nulle rémunération du séquestre ne sera fixée par la cour.

"5. Le séquestre du Gouvernement pourra, le ou après le 10 mars 1919, ou à toute autre date plus rapprochée que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, ou toute compagnie incluse dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, cesser d'exploiter efficacement son entreprise et ses travaux, ou toute partie d'iceux, prendre possession de tels exploitaiton et travaux, et la cour de l'Echiquier pourra de temps à autre faire et appliquer telles ordonnances à l'appui du séquestre du Gouvernement touchant ladite prise de possession ou autrement selon que la cour le jugera expédient pour l'exécution des dispositions du présent décret selon leur esprit et leur signification véritables.

"6. Chaque compagnie incluse dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique et ses officiers faciliteront l'exécution des pouvoirs et devoirs du séquestre du Gouvernement, et tous livres, papiers, propriétés foncières ou mobilières de chacune des dites compagnies placées en sa possession ou sous son contrôle ou sous le contrôle de ses officiers ou l'un quelconque d'entre eux, seront sans retard remises au dit séquestre ou son délégataire, ou placées sous son contrôle de telle façon qu'il ordonnera.

"7. Tout officier d'une compagnie incluse dans le Grand Trunk Pacific Railway System qui entrave le receveur du Gouvernement dans l'exercice de ses pouvoirs et devoirs, ou manque de lui remettre, à lui ou à ses délégataires, ou de placer sous son contrôle tous livres, papiers, biens fonciers ou mobiliers conformément aux dispositions précédentes, encourra pour chaque infraction desdites dispositions, une peine dans la somme ci-après déterminée, savoir, pour un président, un vice-président ou un directeur, la somme de dix mille dollars ($10,000); pour un gérant ayant l'autorité d'un gérant général ou d'une personne agissant au nom d'un gérant général ou l'assistant, ou toute autorité identique, la somme de cinq mille dollars ($5,000); pour un secrétaire ou un trésorier, ou une personne agissant pour un secrétaire ou un trésorier ou l'assistant, la somme de deux mille cinq cents dollars ($2,500); pour tout commis, fonctionnaire ou employé, la somme de mille dollars ($1,000).

"8. Toute peine encourue sous l'empire des dispositions précédentes pourront être réclamées et recouvrées avec frais dans la cour de l'Echiquer par poursuite ou procédure devant toute cour instituée par le Solliciteur général du Canada.

"9. Rien de ce qui appert au présent décret et rien de ce qui se fait ou se fera sous son empire ne rendra le Gouvernement du Canada ou le receveur du Gouvernement, ou tout autre agissant par autorité de receveur du Gouvernement ou de la cour de l'Echiquier responsable à la compagnie du chemin de fer du Grand-

Tronc-Pacifique du Canada ou de toute compagnie incluse dans le Grand Trunk Pacific Railway System, ou à tout créancier, porteur d'obligations, débentures, actions de débentures ou autres garanties de ladite compagnie, ou d'aucune d'icelles, d'une réclamation quelconque en raison de la promulgation au présent décret, ou de toute autre chose faite ou à faire sous son empire, ou par l'autorité du receveur du Gouvernement ou de la cour de l'Echiquier, ni ne comportera une défense contre ou portera préjudice à aucune réclamation, action ou procédure du Gouvernement du Canada que le Gouvernement aurait pu légalement intenter ou prendre en l'absence du présent décret.

"10. Tous les officiers—le bureau des directeurs excepté—de toute compagnie incluse dans le Grand Trunk Pacific Railway System continueront d'exercer, pour le receveur du Gouvernement et jusqu'à nouvel ordre ou direction de sa part, les devoirs relevant de l'exploitation et de l'administration des entreprises et travaux de ladite compagnie incluse dans le Grand Trunk Pacific Railway System et parallèles à leurs devoirs actuels, de façon qu'il n'intervienne aucune interruption dans l'exploitation et l'administration.

"11. Rien de ce qui appert ou est fait aux présentes, ou qui se fera sous leur empire, ne préjudiciera l'exercice par la cour de l'Echiquier ou par toute cour d'une province quelconque du Canada ayant juridiction sous l'empire de la loi de la cour de l'Echiquier ou de toute autre loi de juridiction, du pouvoir de nommer un receveur ou d'ordonner un décret de vente ou de forclosion de tout chemin de fer, ou partie d'icelui, ou de toute autre propriété affectée par le présent décret à condition qu'avant que telle vente ou forclosion soit ordonnée ou décrétée ou qu'un receveur soit nommé par toute cour susdite, avis de la demande sera donné au ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, et celui-ci, ou son conseil, sera entendu sur la demande; et la cour en accordant ou refusant ou retardant ladite demande, devra tenir compte de l'intérêt public en jeu, et devra faire telle ordonnance qui pourra dans l'opinion de la cour protéger les intérêts publics.

"12. Le ministre des Chemins de fer et Canaux mentionné au présent décret signifie le ministre du moment, et sur vacance, son successeur deviendra receveur du Gouvernement. Les pouvoirs et devoirs du receveur du Gouvernement pourront être exercés par tel membre du Gouvernement qui pourra de temps à autre agir au titre du ministre des Chemins de fer et Canaux.

"13. Si l'on faisait paraître au receveur du Gouvernement que des livres ou papiers quelconques sont ou ont été employés aux fins de l'exploitation de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique du Canada comme de toute compagnie incluse dans le Grand Tronc-Pacific Railway System et que pour semblable raison, ils ne seraient pas remis au receveur ou placés sous son contrôle exclusif, le receveur du gouvernement pourra selon tels termes et conditions qu'il jugera nécessaires, permettre de continuer l'emploi conjoint d'iceux, Le receveur du gouvernement pourra ouvrir tels livres et comptes qui pourront dans son opinion être nécessaires, séparer et transférer de tels livres ou papiers employés conjointement, des comptes et entrées touchant une quelconque des compagnies incluses dans la Grand Trunk Pacific Railway System, et pourra les séparer et transférer; et ledit receveur tiendra les comptes de ses recettes, dépenses et débours relatifs à chacune des compagnies incluses dans ledit System, et leurs entreprises, travaux et propriétés, ou parties d'iceux, de façon telle qu'une pourra être distinguée de l'autre, et que les intérêts des intéressés en iceux puissent être assurés.

"14. Le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, sur ordonnance de la cour de l'Echiquier et sur garantie des certificats du receveur, ou autrement, avancer au receveur du gouvernement, telles sommes qui seront exigées pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs, et d'accomplir ses devoirs de receveur; les sommes ainsi avancées payées à même toute somme inaffectée dans le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

"15. Nul transfert d'actions du capital-actions d'une compagnie quelconque incluse dans le Grand Trunk Pacific Railway System, ne devra, après la nomination du receveur du gouvernement, être fait, et nul transfert semblable ne sera inscrit dans un registre ou livre de transfert quelconque. Tout transfert contraire à la présente disposition sera nul et non avenu; à condition que le receveur du gouvernement pourra, sur demande de toute personne intéressée, ou de son propre chef, permettre tout transfert d'être fait ou complété."

(2) et aussi le Décret du Conseil du treize mars 1919, qui pourvoit.—

"Attendu, que par inadvertance, il a été omis dans la définition de la Grand Trunk Pacific Railway System, dans l'article 1 du Décret du Conseil passé par Son Excellence en conseil, le 7 mars 1919, pourvoyant à la nomination d'un receveur pour ledit système, les mots nécessaires concernant la Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company, Limited;

"Résolu, qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'ordonner et il est par les présents ordonné que ledit Décret du Conseil du 7 mars 1919 sera et il est présentement modifié en insérant à la fin de la définition de la Grand Trunk Pacific Railway System dans l'article 1, ce qui suit:—

"(5) Les propriétés élévateurs, termini et dépendances, et les entreprises et travaux de la Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company, Limited.

"Et il plaît de plus à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de déclarer et il déclare présentement que ledit décret du conseil du 7 mars 1919 et ce présent décret fera et sera lu comme un seul décret et prendra effet lors de l'adoption du dit décret le 7 mars 1919."

M. McKENZIE: Vu l'importance de cette résolution, je ferai observer que, bien que l'opposition consente à son adoption avant le dépôt du projet de loi, le Gouvernement devrait pouvoir communiquer au Parlement certains renseignements sur l'opération. Le pays a toujours porté le plus vif intérêt au chemin de fer visé dans la proposition; dans le fait, le public s'est grandement intéressé au Grand-Tronc-Pacifique depuis l'année 1903, au début du projet. A présent que ce chemin de fer éprouve des embarras financiers et autres, il est juste que le pays, qui supporte une grande partie des frais de l'entreprise, obtienne du Gouvernement les renseignements les plus complets. Attendu que le Parlement compte un bon nombre de

nouveaux députés, le Gouvernement devrait, suivant moi, avant de déposer le bill, fournir à chaque membre du Parlement une copie du contrat original—le document n'est pas très long—passé entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement, c'est-à-dire la convention sous le régime de laquelle la compagnie fut formée en 1903 et par laquelle le gouvernement du temps s'engagea à fournir certaines sommes et à remplir certaines conditions.

La convention en question, si ma mémoire est fidèle, fut modifiée en 1904 et une loi fut adoptée pour la confirmer. C'est la convention approuvée et ratifiée par le Parlement en 1904 que je désirerais voir remettre entre les mains de tous les membres du Parlement afin qu'ils puissent l'étudier. Le Gouvernement devrait aussi mettre entre les mains des députés toute la correspondance échangée entre le cabinet de sir Wilfrid Laurier et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, ou du moins la partie de cette correspondance ayant trait à la résolution en discussion, ainsi que toute la correspondance échangée entre le ministère Borden et la compagnie, particulièrement celle qui a trait à la partie du réseau mentionnée dans la résolution et la section du Grand-Tronc-Pacifique reliant Moncton à Winnipeg.

On a dit que le Gouvernement du jour n'a pas exécuté les conditions de la convention de 1904, mettant par là la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique dans l'impossibilité de continuer son exploitation. Pour toutes ces raisons, je suis d'avis que le Gouvernement devrait mettre tous ces détails à la disposition des membres du Parlement, avant d'aborder l'étude de la proposition.

Le Gouvernement devrait également fournir aux députés un état détaillé des secours financiers que la compagnie a obtenus tant sous l'ancien régime que sous le Gouvernement actuel, sous forme d'endossement ou de garantie des obligations qu'elle a émises; nous devrions aussi obtenir un état détaillé des subventions ou des secours en argent que l'Etat a accordés à la compagnie, de 1903 jusqu'aujourd'hui. Le Gouvernement, enfin, devrait fournir à cette Chambre un état aussi clair, que possible de la situation financière dans laquelle se trouvait la compagnie au 10 mars 1919, date à laquelle, si j'ai bien compris, il a pris en mains l'administration des affaires du Grand-Tronc-Pacifique.

Je n'approuve nullement les mesures qu'a prises le Gouvernement pour s'emparer de l'administration du Grand-Tronc-Pacifique. En adoptant la loi de guerre, le Parlement n'a jamais eu l'idée qu'elle pourrait servir à de pareilles fins. Le but du Parlement, c'était de placer entre les mains du Gouvernement un instrument lui permettant de faire face à n'importe quelle situation qui n'était pas prévue dans les Statuts fédéraux. La loi des mesures de guerre était justifiée et nécessaire. Mais maintenant que la guerre est finie, qu'il ne s'agit pas d'une question pressante et que nous avons une loi du Parlement fédéral en vigueur pour ainsi dire depuis la Confédération pour régler les cas de cette espèce, sans compter que les tribunaux du pays ont toujours suivi une coutume et une procédure bien établies pour la mise en liquidation des compagnies de chemins de fer, c'est une innovation très dangeureuse que le Gouvernement adopte en ce moment. cette façon d'agir créera infailliblement des embarras et des difficultés qu'il est impossible de prévoir et auxquels, le Gouvernement le constatera peut-être plus tard, il est difficile d'apporter remède.

L'article 6 est le seul dans la loi des mesures de guerre sur lequel le Gouvernement puisse s'appuyer pour autoriser la conduite qu'il tient en ce moment. L'article en question est inscrit au chap. II des statuts du Canada de 1914 et est ainsi conçu :

Le Gouverneur général en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses, et de faire de temps à autre tels ordres et règlements qu'il peut, à raison de l'existence réelle ou appréhendée de la guerre, d'une invasion ou insurrrection, jugés nécessaires ou à propos pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada; et pour plus de certitude, mais non pas pour restreindre la généralité des termes qui précèdent, il est par la présente déclaré que les pouvoirs du Gouverneur en conseil s'étendront à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir:

(a) La censure, le contrôle et la suppression de publications, écrits, cartes, plans, photographies, communications et moyens de communications;

(b) L'arrestation, la détention, l'exclusion et la déportation;

(c) La surveillance des havres, des ports et des eaux territoriales du Canada, ainsi que du mouvement des navires;

(d) Les communications par terre, par air ou par eau, et le contrôle du transport des personnes et des choses;

(e) Les échanges, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication;

(f) L'appropriation, le contrôle, la confiscation et la disposition des biens et leur emploi;

2. Toutes les ordonnances et règlements établis en vertu de cet article auront force de loi et seront mis à exécution en la manière et par les tribunaux, les fonctionnaires et les autorités que le Gouverneur en conseil prescrira, et ils pourront être modifiés, prolongés ou révoqués par un décret ou un règlement subséquent; dans le cas, toutefois, où un règlement ou un décret est modifié, prolongé ou révoqué, ce sera sans préjudice à toute application antérieure comme à tout acte dûment accompli en vertu d'iceux.

Ces modifications, prolongations ou révocations seront pareillement sans effet sur les droits ou privilèges acquis, non plus que sur les obligations ou responsabilités encourues sous le régime de ces décrets ou règlements.

Tous ces pouvoirs, le Gouvernement pouvait les exercer, à cause du danger de guerre immédiat. Ce danger, monsieur l'Orateur, est heureusement disparu; mais les moyens étaient là que le Gouvernement pouvait prendre pour faire nommer sur-le-champ un liquidateur par la cour d'Echiquier, au moyen d'une motion devant le juge. C'était la manière propre d'agir dans la circonstance, puisque le Parlement, a mon avis, du moins, ne doit jamais usurper les fonctions d'un juge ni celles d'un tribunal. Dans le cas actuel, cependant, il n'a pas été donné à la compagnie une occasion d'être entendue. Elle a été mise abruptement en séquestre. C'est donc pour les membres de cette Chambre une question fort grave à débattre que celle de savoir s'ils sanctionneront cette manière de procéder, laquelle s'éloigne fort des règles que l'on observe dans ce pays depuis au moins cinquante ans. J'espère qu'avant d'admettre ce projet en première lecture et avant de nous appeler à décider si le Gouvernement a bien suivi à l'endroit de cette compagnie la marche qu'il convenait de suivre, il sera donné à la Chambre des renseignements complets sur cette affaire et tout le temps voulu pour un examen de ses divers aspects.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité général.)

L'hon. sir THOMAS WHITE: La demande que fait mon honorable ami, le chef de la gauche, de la correspondance ou autres informations relatives à cette résolution et au projet de loi qui en est la suite n'est que raisonnable et nous nous ferons un devoir, avant le dépôt de ce projet, de mettre sur le bureau toutes les pièces qui peuvent être utiles à un examen convenable de la question.

Pour ce qui est de l'accord dont il parle, c'est-à-dire celui de 1903 entre la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et le gouvernement fédéral, il se trouve dans les Statuts de 1903, où la députation pourra en prendre connaissance. C'est le chapitre 71, loi relative à la construction d'un chemin de fer transcontinental national. A proprement parler, l'accord se trouve dans une annexe de cette loi. Une loi subséquente a ratifié une modification de cet accord; elle a en outre édicté certaines dispositions relatives à l'opération. Ceux des membres de cette Chambre qui désireraient se familiariser avec les lois rendues à ce sujet, comme avec les conventions passées entre le gouvernement fédéral et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, n'auront qu'à ouvrir les Statuts de ces années-là pour y trouver tous les renseignements qu'il leur faut.

J'avais eu cette intention de donner à la Chambre, lors de l'examen de la résolution, un court résumé de l'opération relative au chemin du Grand-Tronc-Pacifique et de fournir au comité une part considérable des renseignements que demande à juste titre mon honorable ami.

En 1903, une convention a été passée entre la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et le gouvernement fédéral pour la construction du Transcontinental national. Ce chemin de fer transcontinental national comprenait deux divisions: celle de l'Est, de Moncton à Winnipeg, et celle de l'Ouest, de Winnipeg à Prince-Rupert. La division de l'Est a été construite par l'Etat d'après des plans et devis arrêtés d'un commun accord. Il était entendu qu'une fois la division de l'Est achevée, elle serait prise à bail par la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, celle-ci devant construire, posséder et mettre en service la division de l'Ouest, c'est-à-dire la ligne principale, allant de Winnipeg à Prince-Rupert, avec les entreprises qui en seraient une dépendance. Le Grand-Tronc-Pacifique devait donc prendre à bail la division de l'Est, celle de Moncton à Winnipeg, pendant sept ans, sans avoir, toutefois, de redevance à payer, ne supportant que les frais de l'exploitation.

Le bail était fait pour cinquante ans, et au bout de sept ans, cette compagnie devait payer 3 p. 100 sur le montant que la construction de la division Est du Transcontinental aurait coûté. Quant à la division Ouest, on devait en payer la construction avec le produit d'obligations garanties par l'Etat et par le Grand-Tronc, et au fond, le Grand-Tronc du Pacifique qui devait louer, posséder et exploiter la division Est, c'était le Grand-Tronc lui-même, c'est lui qui devait posséder toutes les actions du Grand-Tronc du Pacifique et qui, de fait, les possède toutes. Ainsi, le Grand-Tronc du Pacifique et le Transcontinental sont devenus parties intégrantes du Grand-Tronc.

Le Gouvernement fédéral devait garantir les obligations de la section des prairies, s'étendant, en somme, de Winnipeg à Edmonton, jusqu'à concurrence de pas plus de 13,000 piastres par mille; il devait garantir aussi, jusqu'à concurrence du coût

total de la section des montagnes, les obligations du Grand-Tronc du Pacifique nécessaires à la construction de cette section s'étendant d'Edmonton à Prince-Rupert. On lui donna hypothèque de premier rang sur la partie de la ligne s'étendant de Winnipeg à Prince-Rupert, les obligations du Grand-Tronc du Pacifique dont j'ai parlé et qui étaient garanties par l'Etat, se trouvant garanties, en outre, par hypothèque fiduciaire sur le réseau tout entier. Venaient ensuite les obligations du Grand-Tronc du Pacifique, garanties par le Grand-Tronc et représentant environ 20 millions.

Voilà le plan qu'on avait adopté pour se procurer les fonds nécessaires à l'établissement du Transcontinental. Je me résume: Le Gouvernement fédéral devait construire la division de l'Est, de Moncton à Winnipeg. Quant à la division de l'Ouest, il devait garantir les obligations du Grand-Tronc du Pacifique portant première hypothèque. Le Grand-Tronc devait garantir, de son côté, les obligations du Grand-Tronc du Pacifique portant hypothèque de second rang, et l'on s'imaginait alors que le produit des obligations ainsi garanties suffirait à assurer la construction de la division de l'Ouest; mais il ne devait pas suffire, et voilà pourquoi il fut présenté, en 1909, un projet de loi d'après lequel le gouvernement fédéral avança 10 millions au Grand-Tronc du Pacifique, sur garantie fournie par le Grand-Tronc. Le produit de cet emprunt ne devait pas suffire, non plus, et en 1913, le gouvernement prêta encore 15 millions au Grand-Tronc du Pacifique, sur garantie fournie par le Grand-Tronc. Le produit de cet emprunt n'ayant pas suffi au parachèvement de l'entreprise, il s'opéra alors un changement d'attitude. Le Grand-Tronc, intéressé à titre de propriétaire dans le Grand-Tronc du Pacifique, comme je l'ai dit, fit savoir au Gouvernement, qu'il ne garantirait plus de prêts faits par celui-ci au Grand-Tronc du Pacifique, pour parachever la ligne, prétextant que l'état de ses finances lui interdisait de se charger de nouvelles garanties en faveur du Grand-Tronc du Pacifique. La construction étant déjà en marche, on jugea à propos de l'achever, dans l'intérêt national, et, en 1914, le Gouvernement avança encore 16 millions au Grand-Tronc du Pacifique, sans avoir la garantie du Grand-Tronc, comme il l'avait eue dans les deux premiers cas. Le produit de ce dernier emprunt fut suffisant et la construction de la ligne se trouva parachevée à la fin de 1915.

Le Grand-Tronc du Pacifique avait donc poussé son entreprise à bonne fin, en se procurant des fonds par les moyens que je viens de citer. Le Grand-Tronc était alors et est encore propriétaire de toutes les actions du Grand-Tronc du Pacifique. Par l'entremise de son président, la compagnie du Grand-Tronc prévint le premier ministre qu'elle était enfin—ce sont ses expressions—"rendue au bout de sa corde".

En 1916, pour assurer le service des intérêts sur les obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et pour combler le déficit dans les frais d'exportations—ce déficit s'est répété tous les ans, sauf une seule exception—le Gouvernement a fait voter dans ce budget une somme de 8 millions. Cela était en 1916.

Je dois expliquer qu'en 1909 le Gouvernement fédéral, subséquemment au contrat original et sans y être obligé, a consenti un prêt de 10 millions, garanti par la compagnie du Grand-Tronc; en 1913, il fit un autre prêt de 15 millions garanti par le Grand-Tronc; en 1914, un autre prêt de 16 millions fut fait directement au Grand-Tronc-Pacifique; en 1916, le Parlement a voté huit millions pour assurer le service des intérêts sur les obligations du Grand-Tronc-Pacifique—obligations garanties non seulement par le Gouvernement canadien, mais aussi par le Grand-Tronc. Cette dernière somme devait aussi servir à combler le déficit dans les frais d'exportations, vu que le Grand-Tronc prétendait qu'il n'était pas tenu d'avancer de l'argent pour l'exploitation de cette ligne. En 1917, la situation n'ayant pas changé, le Parlement vota une somme de 7 millions et demi pour les mêmes fins. Environ 5 millions de cette dernière somme ont été dépensés. L'an dernier encore, à la demande du Gouvernement, le Parlement a voté une nouvelle somme de 7 millions et demi.

M. NICKLE: S'agissait-il de cadeaux ou de prêts?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les trois derniers étaient des prêts—8 millions en 1916, 7 millions et demi en 1917, dont 5 millions ont été payés; 7 millions et demi votés l'an dernier. Ces trois prêts faits au Grand-Tronc-Pacifique étaient garantis par une hypothèque générale sur toute l'entreprise.

M. MACLEAN (York-Sud): Cet argent a-t-il été avancé dans l'espérance que le Grand-Tronc pourrait remplir ses engagements envers le Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement n'a jamais supposé autre chose que le Grand-Tronc tiendrait les engagements pris par cette compagnie envers le Gouvernement canadien. D'un autre côté, le Gou-

vernement actuel, à l'exemple du Gouvernement précédent, a toujours désiré le parachevement de l'entreprise et s'est montré généreux, non seulement envers le Grand-Tronc-Pacifique, mais aussi envers le Grand-Tronc, notre première compagnie canadienne de chemin de fer qui avait fait beaucoup pour le pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Les intérêts ont-ils toujours été payés?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, mais avec l'argent voté par le Parlement. C'est le Parlement qui a voté l'argent avec lequel l'intérêt a été payé sur les obligations du Grand-Tronc-Pacifique, garanties par le Grand-Tronc et avec lequel a été comblé le déficit dans les frais d'exploitations. L'intérêt a été payé parce que le Gouvernement canadien, en plus de ce qu'il était tenu de faire par son contrat, a aussi fourni l'argent nécessaire.

M. CAHILL: Ces prêts de 8 millions, 7 millions et demi, et de 7 millions et demi étaient-ils garantis par la compagnie du Grand-Tronc?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ces prêts ont été faits directement au Grand-Tronc-Pacifique, sans la garantie du Grand-Tronc, mais ils étaient protégés par une hypothèque sur toute l'entreprise. Le Grand-Tronc-Pacifique n'a jamais fait honneur à ses obligations fixes, sauf pendant une seule année. Le déficit dans les frais d'exploitation, dans le moment et durant le prochain exercice, sera plus considérable que celui de l'an dernier.

Pour que la Chambre comprenne bien l'attitude du Grand-Tronc au sujet de ses obligations envers le Grand-Tronc-Pacifique, je dirai un mot du rapport Drayton-Acworth. Cette question prenait une tournure qui nécessitait l'attention et l'intervention du Gouvernement et, en 1916, il nomma une commission chargée d'étudier la situation générale et de conseiller les réformes qu'elle croirait nécessaires, concernant les réseaux transcontinentaux. Cette commission était composée de sir Henry Drayton, président de la commission des chemins de fer, de M. Acworth, financier renommé de Londres ainsi qu'une autorité reconnue en matière de chemins de fer, et M. Smith, président du réseau du New-York Central.

Ils présentèrent un rapport, et M. Smith n'approuva pas les conclusions de ses collègues. Le rapport Drayton-Acworth a été soumis à la Chambre et le député qui voudrait le lire peut se le procurer. A ceux qui s'intéressent à la situation des voies ferrées canadiennes, et principalement à ceux qui veulent connaître quelque chose du problème en présence duquel nous nous trouvons, je ne saurais trop vivement recommander la lecture de ce rapport de sir Henry Drayton et de M. Acworth relativement à la situation du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique.

Entre autres choses, ce rapport s'occupe de la compagnie du Grand-Tronc et de celle du Grand-Tronc-Pacifique qui, je le répète, est une entreprise subsidiaire de la première compagnie. Page 26, le rapport appelle l'attention sur le fait que le président du Grand-Tronc déclare dans une lettre au premier ministre qu'il "leur est absolument impossible de faire face au surcroît de responsabilités provenant de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique". C'est-à-dire que M. Smithers, président du bureau de direction de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a écrit au premier ministre, ainsi que je le disais tantôt, que la compagnie était au bout de son rouleau et qu'elle ne pourrait pas faire face au surcroît de dettes provenant de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Je dirai tantôt quelles sont ces dettes. Page 26 du rapport, je relève un passage dans lequel la commission exprime son avis sur les engagements pris par la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada à l'égard de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Les commissaires déclarent:

> Nous ne pouvons croire que ce soit là une proposition raisonnable ou une proposition que nous pourrions conseiller à l'Etat d'accepter... Nous pensons que la compagnie du Grand-Tronc ne peut pas se soustraire ainsi aux conséquences de ses propres actes. Nous reconnaissons bien qu'elle ne peut pas accomplir ses engagements à l'égard du Grand-Tronc-Pacifique. Mais si l'Etat la délie des engagements qu'elle a volontairement pris, mais qu'elle juge maintenant impossibles à tenir, c'est à lui, non à elle, d'établir les conditions.

Pour faire voir encore mieux l'attitude de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, j'emprunterai au rapport un extrait de la déposition de M. Chamberlin, qui était président de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et de la compagnie du Grand-Tronc:

> Sir Henry Drayton: Cela ne revient-il pas réellement à ceci: que les déclarations contenues dans votre lettre signifient que, à votre avis, pour protéger la caisse du Grand-Tronc et, incidemment, pour protéger la caisse publique, l'Etat devrait relever le Grand-Tronc de ses engagements quant à sa mise de fonds; est-ce là toute l'affaire?
>
> M. Chamberlin: C'est là toute l'affaire.
>
> Sir Henry Drayton: Il n'y a pas autre chose?
>
> M. Chamberlin: Pas autre chose.

Cet extrait prouve clairement que la compagnie du Grand-Tronc, propriétaire du réseau de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, en était venue à la conclusion de ne plus se tenir responsable du paiement de l'intérêt sur les valeurs du Grand-Tronc-Pacifique; de ne pas prendre à son compte le déficit résultant de son exploitation, mais de rejeter sur l'Etat tout le fardeau de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique; autrement dit, de tirer son épingle du jeu.

M. McKENZIE: Le ministre croit que le premier traité aurait permis au Grand-Tronc d'imposer sa volonté ou de se soustraire à ses engagements?

L'hon. sir THOMAS WHITE: En loi, il ne l'aurait pas pu, et je traiterai ce point un peu plus tard. Mais si le gouvernement canadien continuait, comme la compagnie le priait, à voter $7,500,000, chaque année, cette question ne se présenterait pas, car la somme que nous voterions éviterait au Grand-Tronc la nécessité de trouver des fonds pour servir l'intérêt sur les valeurs qu'il a garanties, ainsi que le Gouvernement fédéral, et pour combler le déficit des frais d'exploitation.

Aussi longtemps que le Gouvernement fédéral aurait pris des mesures pour ouvrir un crédit annuel de 7 millions et demi à 8 millions au Grand-Tronc, celui-ci n'aurait pas été obligé de trouver des fonds pour son entreprise subsidiaire.

Mais je prétends que le bureau de direction du Grand-Tronc a suffisamment déclaré qu'il tirait son épingle du jeu quant à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et qu'il se proposait de remettre, s'il le pouvait, le fardeau de son exploitation et de sa comptabilité sur les épaules du Gouvernement canadien. C'est-à-dire que les véritables propriétaires du réseau, la compagnie qui possédait les actions de l'entreprise subsidiaire, avait l'intention de rejeter sur l'Etat tout le fardeau des besoins financiers, bien que, non contente de faire défaut au paiement de ses dépenses fixes, la compagnie eût, comme elle a aujourd'hui, un déficit dans son compte de frais d'exploitations.

Or, faisant allusion à cette attitude de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et à la situation financière, très précaire, de ce réseau, les commissaires émettent quelques avis:

> Le bureau de direction de la compagnie du Grand-Tronc, disent-ils, est à 3,000 milles. Nous ne pensons pas que l'état de choses révélé par nos enquêtes se serait produit si le bureau s'était trouvé sur les lieux.

Ils signalent là certaines lacunes dans la gérance même de la compagnie du Grand-Tronc. Ils ajoutent:

> Il faut en conclure que toute direction d'une compagnie canadienne importante devrait être en Canada Cela ne peut être obtenu si le Grand-Tronc appartient à des actionnaires d'Angleterre. Nous concluons donc que la propriété, non seulement de la compagnie du Grand-Tronc du Pacifique, mais aussi de la compagnie du Grand-Tronc, devrait être mise entre les mains de l'Etat. Nous conseillons que le président de la compagnie du Grand-Tronc soit informé que c'est à cette seule condition que le Gouvernement est prêt à alléger la compagnie des obligations qu'elle a contractées envers le chemin de fer Grand-Tronc du Pacifique.

Le rapport Drayton-Acworth émit l'avis que le gouvernement remette à l'Etat le réseau du Grand-Tronc avant de songer à libérer la compagnie du Grand-Tronc de ses obligations envers le Grand-Tronc du Pacifique. Le rapport Drayton-Acworth a montré, comme c'était raisonnable, je pense, de la générosité au sujet de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. Les commissaires n'étaient pas en faveur d'exiger la livre de chair, suivant l'expression connue, pas plus d'ailleurs que le Gouvernement.

Permettez-moi de lire ce que disent sir Henry Drayton et M. Acworth à ce sujet. Ils parlent du total moyen des dividendes annuels payé dans une période de dix ans par la compagnie du Grand-Tronc. Ils veulent établir la position de la compagnie du Grand-Tronc quant à ses recettes brutes. Ils disent que le montant moyen des dividendes payés se chiffraient annuellement à 3 millions 600,000 piastres. Rappelant ensuite que la compagnie doit faire face à une dette immédiate de plus de cinq millions par année envers le chemin de fer Grand-Tronc du Pacifique, et que, suivant la déclaration de ses propres directeurs, un déboursé de 30 millions en capitaux est immédiatement nécessaire pour mettre le réseau dans un état approprié aux affaires existantes, le rapport dit:

> Il est encore permis de soutenir que les dividendes peuvent être maintenus.

Puis le rapport ajoute:

> Admettons que le Gouvernement, suivant le conseil de son président, la libère de son aventure malheureuse avec le Grand-Tronc du Pacifique, bien que nous ayons déjà dit que nous ne pensions pas que cette demande soit logiquement justifiable. Il demeure évident que la compagnie du Grand-Tronc n'est pas dans le moment, et ne sera pas pour quelque temps encore, dans une situation qui lui permette de verser d'autre argent en dividende. Nous considérons que tout le capital social de la compagnie est d'une valeur intrinsèque très pauvre à l'heure actuelle. En tenant compte de la valeur pré-

sente du revenu assuré, la compensation équitable serait très faible.

A quoi songeaient les commissaires en faisant cette déclaration? Ils estimaient à une moyenne annuelle de 3,600,000 dollars les recettes de la compagnie du Grand-Tronc dans un espace de dix ans, bien qu'ils doutassent de l'opportunité de donner des dividendes suivant ce montant, vu les besoins du réseau pour son entretien, etc. Mais ils signalaient que la dette de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada envers le Grand-Tronc du Pacifique se chiffrait à environ quatre millions. C'est cette dette que la compagnie du Grand-Tronc désire imposer au pays en continuant à verser des dividendes sur ses recettes brutes. Les deux commissaires, sir Henry Drayton et M. Acworth, sont d'avis qu'en tenant compte des dettes de la compagnie du Grand-Tronc envers le Grand-Tronc du Pacifique, "la valeur intrinsèque du capital social est faible à l'heure actuelle". Ils ajoutent, comme je l'ai dit, que relativement à sa valeur actuelle, le capital assuré serait très petit.

L'hon. sir SAM HUGHES: Celui du Grand-Tronc du Pacifique?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Celui du chemin de fer Grand-Tronc. C'est-à-dire que si le gouvernement fédéral s'emparait du chemin de fer Grand-Tronc et que l'on tînt rigoureusement compte de ses obligations légales envers le Grand-Tronc du Pacifique, le montant que l'Etat devrait payer aux actionnaires à titre de compensation, serait, suivant les termes du rapport, très faible.

M. McKENZIE: Non pas l'Etat, mais la compagnie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ici les commissaires discutent la question de l'achat du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada par l'Etat, et ils disent que si l'on tient compte des engagements de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada par rapport au Grand-Tronc-Pacifique, la somme que le Gouvernement du Canada serait appelé à payer pour ce capital serait très petite. Mais la commission a envisagé la situation d'une façon très large, ainsi que l'a fait et a l'intention de le faire le Gouvernement. Ni la commission, ni le Gouvernement n'ont eu l'idée de traiter sévèrement le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, de le saigner à blanc, comme on dit. Laissez-moi vous citer ce que les commissaires disaient à ce sujet:

[L'hon. sir Thomas White.]

Mais nous ne pensons pas que ce soit la seule base sur laquelle le Canada puisse agir. Nous croyons que c'est un cas où l'on doit faire preuve de générosité plutôt que de stricte justice. Le Canada est obligé envers les actionnaires du Grand-Tronc qui, au début, recevant peu d'aide de l'Etat, ayant à souffrir de la concurrence des chemins de fer des Etats-Unis dont les ressources étaient bien plus considérables, ont construit le premier réseau de chemins de fer canadien. Plus tard, la compagnie a dû encore subir la concurrence de compagnies rivales canadiennes largement subventionnées, et l'on ne peut pas dire qu'à n'importe quelle phase de son histoire, les actionnaires aient retiré des profits excessifs de leur entreprise. En général, nous recommandons qu'à la condition de l'abandon par la compagnie du Grand-Tronc de tout son capital-actions, garanties privilégiées et ordinaires, les syndics accordent une certaine somme annuelle, débitée au compte des frais d'exploitation de tout le réseau de l'Etat, pendant les sept premières années, et qui se trouverait augmentée à la fin de cette période d'environ 40 à 50 p. 100. Nous n'avons pas mis de chiffres, car il y aura les questions d'argent en caisse, de valeur des entrepôts, etc., qui compléteront les chiffres exacts sujets à négociation. Mais nous voulons dire que le premier chiffre devrait représenter une proportion modérée mais assez élevée de la somme de $3,600,000, qui a été la moyenne du dividende payé depuis dix ans.

La commission dit qu'au point de vue strictement légal, le capital-actions de la compagnie du Grand-Tronc, n'a qu'une faible valeur étant donnés ses engagements vis-à-vis du Grand-Tronc-Pacifique, mais par générosité, recommande le paiement, pendant une période de sept ans, d'une proportion modérée mais suffisamment élevée de la somme de $3,600,000, s'augmentant à la fin de cette période d'environ 40 ou 50 p. 100.

Afin que le comité puisse se rendre compte de l'intérêt financier que possédaient l'Etat et le Grand-Tronc dans l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique, qu'on me permette d'expliquer la position financière de ce dernier.

M. CAHILL: Dans les mesures qu'il prend relativement aux chemins de fer du Canada, le Gouvernement se laisse-t-il guider par le rapport Drayton-Acworth?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au moment où la commission a été créée, j'ai déclaré en réponse à une question semblable posée par l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Graham) qu'il appartenait au Gouvernement canadien d'exercer sa discrétion et son jugement quant à la politique à suivre. Nous avons nommé une commission, mais nous ne lui avons pas donné pleins pouvoirs de déterminer la politique du Gouvernement. Malgré tout, le rapport a une très

grande valeur. Depuis trois ans que la commission a été créée et depuis deux ans que le rapport a été fait, j'en suis venu de plus en plus à la conclusion que ce rapport de MM. Drayton et Acworth est un des plus précieux que nous ayons jamais eus en ce pays sur les questions de chemins de fer. Personnellement, je suis tout à fait d'avis que les recommandations relatives à l'administration des chemins de fer par l'Etat contenues dans le rapport, seront mises en pratique. A mon avis, elles indiquent le meilleur système.

Donc, je voulais parler de la situation financière du Grand-Tronc-Pacifique. Les chiffres sont renversants. Les députés connaissent la situation d'une façon générale, mais le public ne la comprend pas et je suis persuadé qu'il en est de même des actionnaires de la compagnie du Grand-Tronc. Je ne crois pas que ceux-ci aient été tenus tout à fait au courant des engagements pris par le Grand-Tronc envers le Grand-Tronc-Pacifique. Je lirai les chiffres lentement de façon que les députés puissent les méditer, car ils sont vraiment énormes.

La compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, qui a un réseau d'environ 1700 milles de Winnipeg à Prince-Rupert et environ 1000 milles de ligne d'embranchement dans le réseau du Grand-Tronc et qui a également un autre service d'exploitation, possédant terrains, hôtels, navires et autres biens, a 84 millions de valeurs en cours garanties par l'Etat canadien.

M. McKENZIE: Quels sont les détenteurs de ces valeurs?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette somme de 84 millions comprend les valeurs auxquelles j'ai fait allusion au commencement de mes remarques. Elles ont été garanties par l'Etat et viennent en première hypothèque sur la ligne de Winnipeg à Prince-Rupert, cela comprend aussi à peu près 7,500,000 dollars, partie de l'émission de 16,000,000 de dollars de 1914 garantie par le Gouvernement fédéral. Mais les 84,000,000 de dollars sont des obligations du Grand-Tronc-Pacifique portant garantie de l'Etat.

Mon honorable ami demande quel est le porteur de ces valeurs négociables. Le gouvernement canadien en a 33,000,000 valant de dollars en portefeuille; ces titres sont conservés dans nos voûtes. Nous les avons pris en vertu du contrat relatif à l'exécution de la garantie de l'Etat, dont le comité se souvient sans doute; et au lieu de les faire vendre sur le marché à bas prix, le Gouvernement fédéral les a acceptés au pair. Il est bien heureux que nous l'ayons fait, parce que sur les 84 millions en circulation nous sommes nous-mêmes porteurs de 33 millions, cependant, ces titres sont impayés; l'argent a été avancé; l'intérêt est exigible; aux yeux de la loi, la responsabilité du Grand-Tronc-Pacifique existe précisément comme si ces titres négociables étaient entre les mains des porteurs en Angleterre, aux Etats-Unis ou en Canada. Le reste des valeurs sont entre les mains des porteurs d'obligations, en Grande-Bretagne surtout; si je ne me trompe, il n'y a relativement que peu de ces titres qui soient détenus au pays.

Outre ces 84 millions, le Gouvernement fédéral a fait un prêt de 10 millions en 1909 et un autre prêt de 15 millions en 1913, soit une totalité de 15 millions garantis par la compagnie du Grand-Tronc.

On croirait que la garantie de la compagnie du Grand-Tronc suffirait pour délivrer le Gouvernement fédéral de toute inquiétude au sujet des 25 millions. Or, le Dominion éprouve certains soucis au sujet de ces 25 millions, parce qu'il a prêté l'argent, encore qu'il soit garanti par la compagnie du Grand-Tronc.

J'ai mentionné les crédits qui constituaient les prêts garantis par hypothèque— 8,000,000 en 1916, 7,500,000 en 1917, dont 5,000,000 ont été payés, puis 7,500,000 en 1918, soit une totalité d'environ 20,000,000. Outre les chiffres que j'ai mentionnés, le Gouvernement fédéral est intéressé jusqu'à concurrence de 20,000,000 en sus, par suite des crédits ouverts par le Parlement depuis trois ans.

En outre, les lignes du Grand-Tronc-Pacifique dans l'Alberta et la Saskatchewan ont émis des obligations jusqu'à concurrence de 13 millions garanties par ces deux provinces. Songez au chiffre du crédit public engagé ici. Les sommes de 84 millions, de 25 millions, de 20 millions, soit 130 millions, cela représente la mesure dans laquelle le Gouvernement fédéral, par ses garanties ou par les obligations du Grand-Tronc-Pacifique ou de la compagnie du Grand-Tronc, à titre de garant, est intéressé dans les opérations financières de ce réseau.

M. NICKLE: Le ministre n'a-t-il pas omis de mentionner l'émission de 16 millions de 1914?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député a raison; j'ai, par inadvertance oublié de mentionner ce prêt. Si l'on ajoute ces 16 millions au montant que j'ai mentionné, on obtient une totalité de 145 millions d'intérêt que le Gouvernement possède dans la compagnie du Grand-Tronc et dans les

garanties de la compagnie du Grand-Tronc que j'ai indiquées.

M. ROBB: Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre à la charge de l'Etat les embranchements et de payer aux provinces les sommes qu'elles ont garanties?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je toucherai à cette question un peu plus tard.

M. McKENZIE: Supposons que la garantie ou l'endossement de la compagnie du Grand-Tronc soit valable: quelle sera notre responsabilité directe à l'égard de nos propres garanties?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est facile à circuler. Le Gouvernement fédéral serait responsable, à titre de garant, à l'égard des 84 millions sur lesquels l'intérêt annuel serait d'environ 2,400,000 piastres.

Voilà les chiffres indiqués dans le rapport Drayton-Acworth, mais il faut y ajouter l'intérêt sur les prêts faits depuis trois ans dans le but que j'ai dit, et le taux de l'intérêt étant élevé, il y aurait une importante augmentation; en chiffre rond, c'est 3,000,000 de piastres au moins qu'il faudrait ajouter. Outre les garanties de l'Etat touchant cette entreprise, je désire communiquer au comité des renseignements concernant les garanties de la compagnie du Grand-Tronc du Canada. Cette compagnie a garanti des valeurs négociables de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à concurrence de 97 millions.

M. STEVENS: Est-ce que ces garanties ne chevauchent pas sur les garanties fédérales?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, elles n'empiètent que sur les 25 millions que j'ai mentionnés. Voici comment se décompose cette somme. Il y a 20 millions de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique obtenus par hypothèques de 2e ordre sur la division de l'Ouest, garantis par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et 25 millions représentant deux prêts faits l'un en 1909 et l'autre en 1913 par le Gouvernement fédéral, garantis par la compagnie du Grand-Tronc du Canada.

Cela fait 45 millions. En plus de cette somme, il y a 48 millions représentant du capital-obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, garanti par la compagnie du Grand-Tronc du Canada. Il y a encore d'autres dettes qui élèvent le total à environ 97 millions. Ces 97 millions produisent une dette d'intérêts d'environ 4 millions par an au débit de la compagnie du Grand-Tronc du Canada, relativement à sa garantie. Il s'est produit des superpositions et pour que la Chambre ne soit pas déroutée par ces superpositions, je dirai que le total des valeurs en souffrance de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, garanties à la fois par le gouvernement fédéral et la compagnie du Grand-Tronc du Canada, s'élèvent à une somme de plus de 200 millions.

Je crois avoir signalé le fait que les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont accordé des garanties pour les embranchements. Nous avons eu le rapport Drayton-Acworth, recommandant, en vue de faire face à la difficulté de la situation des chemins de fer, que le gouvernement canadien prenne à son compte le Canadien-Nord, ce que nous avons fait, et aussi la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et celle du Grand-Tronc.

Au commencement de 1918, la question a donné lieu à des négociations, mais elles n'ont pas abouti. L'an dernier, quand le premier ministre et certains de ses collègues étaient outre-mer, la question fut discutée avec la compagnie du Grand-Tronc qui, je dois le dire, désirait quelque aide du gouvernement vers juillet de l'an dernier. Nous apprîmes, par la suite, qu'elle avait pu s'arranger autrement; mais la question fut discutée avec M. Smithers et le bureau des directeurs de la compagnie du Grand-Tronc, par le premier ministre et ses collègues alors outre-mer.

Je veux donner connaissance à la Chambre de la proposition faite par le gouvernement du Canada et de la contre-proposition de la compagnie du Grand-Tronc du Canada. La Chambre comprendra alors toute la situation jusqu'à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit au leader de l'opposition (M. McKenzie) si, à la fin de mes observations au cours de cette discussion sur la résolution, il y a d'autres renseignements qu'il désire et que je puisse obtenir, il va sans dire que je serai trop heureux de les communiquer à la Chambre. Je ne sais pas quelle correspondance a pu échanger le gouvernement qui est resté au pouvoir jusqu'à 1911 et je ne vois pas personnellement quel rapport elle pourrait avoir avec la question qui nous occupe aujourd'hui, parce qu'il y a eu des ententes que des lois ont validées. Il me semble donc que la mesure découvre la situation et la correspondance ne serait pas utile. Si, néanmoins, mon honorable ami a en vue quelque correspondance particulière, je me ferai un plaisir de m'efforcer de l'obtenir.

Voici la proposition faite au nom du gouvernement du Canada en juillet dernier, par le ministre de l'Intérieur (M. Meighen),

Elle est un peu longue, mais j'espère que la Chambre aura de la patience :

Cher M. Smithers.—Il y a quelque temps, le Gouvernement du Canada a été informé au nom du bureau des directeurs de la compagnie du Grand-Tronc que cette compagnie ne serait pas en état, sans l'aide du Gouvernement de faire face à certaines échéances dues le 1er et le 15 du présent mois.

On a pensé qu'il serait avantageux que les représentants du Gouvernement, à l'occasion de leur visite en Angleterre, pour assister à la conférence de guerre impériale, profitent de l'occasion pour conférer avec vous et votre bureau de direction, sur la question générale des obligations du Grand-Tronc et de la finance. En conséquence, l'honorable M. Calder et moi-même avons eu quatre conférences avec vous, à deux desquelles vous étiez en compagnie de certains de vos collègues du bureau de direction.

Lors de la dernière conférence, vous avez demandé que je mette sous vos yeux par écrit la position prise par le Gouvernement et que je vous donne ses propositions condensées sous une forme aussi claire que possible.

On peut admettre que les difficultés dans lesquelles se trouve la compagnie, découlent de deux causes principales :

(1) Les obligations encourues par la compagnie en 1903 et 1906 au sujet de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

(2) Les conditions de la guerre quant à l'exploitation et la finance.

A propos de la dernière cause, il est juste de dire que cette occurrence s'est produite principalement, sinon entièrement, dans les années 1917 et 1918. Au contraire, les difficultés de la compagnie du Grand-Tronc, qui sont le résultat direct de ses obligations envers le Grand-Tronc-Pacifique sont de date plus anciennes. Cette dernière compagnie est dans un sens absolu, filiale de la compagnie du Grand-Tronc qui en détient tout le captal. Le Gouvernement du Canada est venu au secours de cette compagnie tributaire, déjà en 1909 par un prêt de 10 millions. En 1913, elle reçut un prêt de 15 millions. Un nouveau prêt de 6 millions fut consenti en 1914 sur garantie d'obligations. Une loi de cette même année a garanti de plus ses valeurs jusqu'à un montant de 16 millions. En 1916, elle reçut un prêt de 8 millions. En 1917, un prêt de 7 millions et demi fut autorisé et payé, et au printemps de cette année le Parlement autorisa un nouveau prêt de 7 millions et demi. Dans l'intervalle, l'intérêt sans cesse croissant des obligations liant la compagnie du Grand-Tronc à sa compagnie tributaire ne fut pas payé par la compagnie du Grand-Tronc, mais prélevé sur le produit des prêts effectués par le Gouvernement du Canada.

Ces obligations s'élèvent à l'heure qu'il est à un total qui excède de beaucoup 5,000,000 de piastres par année, pour atteindre en janvier 1913 une somme de $7,000,000 par année.

Ce sont là les chiffres que donne le rapport Drayton-Acworth.

Il est bon de rappeler à ce propos que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique n'a pas assumé ou essayé d'acquitter la redevance due au chemin de fer Transcontinental national qu'elle s'est engagée à payer au Gouvernement fédéral. Bien que le Gouvernement n'ait jamais assumé ces obligations, le Dominion a été obligé de prendre ce fardeau sur ses épaules. Et c'est un fardeau très lourd.

Je fais allusion aux faits principaux qui sont relatés dans le précédent paragraphe aux seules fins de faire voir quelle a été l'attitude adoptée par le pays et le Gouvernement, en ces dernières années, à l'égard des entreprises du Grand-Tronc.

Or, c'est lorsque les choses en sont rendues à ce point que l'on invite le Gouvernement fédéral à accorder des secours à la compagnie sur une plus grande échelle en assumant la responsabilité de garantir les valeurs mêmes du Grand-Tronc.

La compagnie a demandé au Gouvernement de venir à son aide, dans le cours du mois de juillet dernier.

Dans le cours de l'exécution des différentes mesures que j'ai énumérées ci-dessus, l'opinion publique au Canada est devenue de plus en plus opposée au maintien de la coutume d'assister financièrement les entreprises de chemin de fer dirigées par des compagnies particulières. En conséquence, dès l'ouverture des présentes négociations, le Gouvernement vous a informé qu'il ne serait probablement pas en mesure de venir à votre assistance, dans les circonstances actuelles.

Toutefois, afin de laisser raisonnablement la porte ouverte aux négociations, nous avons proposé au ministre des Finances de fournir des fonds à la compagnie pour lui permettre de rembourser les emprunts arrivant à échéance dans le mois de juillet. Le Gouvernement a pris et prend encore à l'heure qu'il est des dispositions à cet effet.

J'ajouterai qu'on n'a pas été dans la nécessité de continuer à le faire.

Pendant toute la durée des négociations et, certes, même avant qu'elles commencent, nous avons exposé clairement à votre compagnie qu'il était impossible de ne pas tenir compte des obligations qu'a contractées la compagnie du Grand-Tronc à l'égard de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, de sorte que le Gouvernement ne pouvait songer un seul instant à assumer les dettes et l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique et de ses embranchements, relevant ainsi le Grand-Tronc de la responsabilité qui lui incombe de ce chef, tandis que le réseau du Grand-Tronc dont le Grand-Tronc-Pacifique n'est après tout qu'une ligne tributaire et un prolongement, resterait entre des mains indépendantes. En conséquence, au mois de février dernier, votre compagnie a reçu les offres qui suivent après une étude sérieuse de la situation et en vue de donner suite aux conclusions du rapport Drayton-Acworth :—

1. Le Gouvernement est disposé à prendre en mains l'exploitation du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et de ses embranchements ainsi que du réseau du Grand-Tronc-Pacifique ; il est prêt à faire, au nom de l'Etat, l'acquisition de tout l'actif et à assumer toutes les obligations des deux compagnie.

2. Pour les trois premières années, le Gouvernement s'engage à verser annuellement une somme de 2,500,000 piastres entre les mains des directeurs de la compagnie, 3,000,000 pendant les cinq années qui suivront, et 3,500,000 annuellement ensuite. Ces sommes seront réparties par l'administration du Grand-Tronc suivant qu'elle le décidera, entre les détenteurs d'actions 4 p. 100 garanties et autres actions de la compagnie.

L'intention du Gouvernement était de s'assurer la haute main sur l'administration du

réseau du Grand-Tronc en payant à la compagnie un loyer annuel pendant de longues années, avec une clause au contrat lui donnant droit d'achat.

Au cas où nos conditions ne seraient pas acceptées, nous nous proposions de soumettre la question à l'arbitrage. La compagnie a refusé les offres du Gouvernement fédéral.

La présente conférence, qui s'est prolongée l'espace de plusieurs mois, n'a guère avancé les choses ; la seule mesure pratique qui en est résultée, c'est l'avance de certaines sommes que le Gouvernement a consenti à faire à la compagnie, comme je l'ai dit plus haut. Or, je l'ai donné à entendre tout à l'heure, le Gouvernement ne peut continuer cette politique, dans les circonstances.

A l'heure qu'il est, le Gouvernement est donc disposé à renouveler les offres qu'il vous a faites au mois de février dernier, c'est-à-dire faire l'acquisition du réseau du Grand-Tronc d'après le plan que nous vous avons soumis à cette époque, ou bien soumettre toute la question des dédommagements à une commission d'arbitrage aux conditions générales qui suivent:

1. La commission se composera de trois membres dont l'un sera nommé par la compagnie du Grand-Tronc, le second par le Gouvernement fédéral et le troisième par les deux autres. Si les deux premiers arbitres ne peuvent s'entendre sur le choix du troisième, ce dernier sera désigné par la majorité d'un tribunal composé comme suit: le juge en chef de la cour d'échiquier, le juge en chef de la cour suprême du Canada, et le juge en chef de la province d'Ontario.

2. La commission d'arbitrage aura pleins pouvoirs de faire comparaître et d'interroger les témoins nécessaires.

3. La sentence arbitrale devra être rendue sous forme d'un loyer annuel pour une période de 99 ans. La commission devra avoir le pouvoir de modifier le chiffre du loyer pour deux périodes d'années ou plus. Le Gouvernement aura le droit d'acheter le réseau, à chaque année durant la dernière période, en donnant un avis de douze mois et en versant une somme égale à vingt-cinq fois le montant de la redevance qu'il sera appelé à payer durant cette période finale.

4. En fixant le prix du loyer, la commission ne devra pas tenir compte de la situation que la guerre fait ou a fait naître.

Si la compagnie le désire, les actions garanties peuvent être assimilées à des obligations et considérées comme des bons de la compagnie.

J'espère que vous me ferai savoir si les offres spécifiques ci-dessus sont acceptables à la compagnie et, au cas où elles ne le seraient pas, si les conditions générales que j'esquisse ici relativement à la création d'un tribunal d'arbitrage, seraient de nature à la satisfaire. Si la compagnie voit jour d'accepter l'un ou l'autre de ces plans, nous pouvons alors rouvrir les négociations pour régler les autres questions de détail.

Votre tout dévoué,
(Signé) ARTHUR MEIGHEN.

Alfred W. Smithers, Ecr,
Président du bureau de direction
de la compagnie du Grand-Tronc.
9, New Broad St., W. C.

Voilà les offres que le Gouvernement canadien a faites à la compagnie du Grand-Tronc, en suivant les grandes lignes du rapport Drayton-Acworth. En outre de cela toutefois, le Gouvernement canadien a offert de soumettre la question du chiffre du loyer annuel à un tribunal d'arbitrage, au cas où la compagnie du Grand-Tronc ne jugerait pas à propos d'accepter son projet. J'ai lu des dépêches venant de Londres, accusant le Gouvernement canadien de ne pas traiter le Grand-Tronc avec autant d'équité que le Nord-Canadien.

Le Gouvernement avait à se demander combien il lui faudrait payer les actions du Nord-Canadien, selon que l'arbitrage en aurait établi le chiffre, se prémunissant d'ailleurs contre une décision excessive en posant d'avance un maximum qui ne serait pas dépassé. Mais rien de semblable ici; nous avons simplement offert de soumettre à l'arbitrage le prix à payer.

Le 8 août 1918, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc faisait au Gouvernement une contre-proposition. Voici en quels termes s'exprime une lettre de M. Smithers:

Au très hon. sir R. L. Borden,
à l'hôtel Savoy,
Strand, W.C.

Cher sir Robert Borden,—A cette entrevue d'hier de vous-même, de M. Ballantyne, du général Mewburn, d'un comité de mon bureau de direction et de moi, j'ai fait une proposition que vous m'avez demandé, après un long débat, de mettre par écrit.

Je crois que, pour bien établir l'état de la situation, je ne saurais mieux faire que de rappeler les propositions échangées entre le Gouvernement et la compagnie. Ces propositions, vous les avez dans tous leurs détails, et je me contenterai, par suite, d'une pure exposition de chiffres. A la demande que vous avez adressée à la direction le 25 janvier, demande transmise par le haut commissaire et invitant le bureau à vous faire connaître les conditions auxquelles il recommanderait la vente au gouvernement du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, j'ai répondu par un énoncé de conditions desquelles il devait suivre que le Gouvernement aurait à payer, passé 1930, une somme annuelle de 1,609,000 livres.

Près de 8 millions.

Le 7 mars, vous avez répondu de la part du Gouvernement par une offre qui au bout de huit années devait faire que le Gouvernement paierait une somme annuelle de 739,000 livres...

Environ 3,500,000 piastres.

... ajoutant que vous seriez prêt à soumettre à l'arbitrage toute la question de la somme à payer. Dans notre entrevue d'hier j'ai proposé que le Gouvernement payât une somme annuelle nette de 977,000 livres....

A peu près 4,500,000 piastres.

C'est-à-dire la somme des gains nets de la compagnie durant l'année 1913, celle qui a précédé la guerre,—suivant ainsi l'exemple du gouvernement anglais dans sa conduite à l'égard des chemins de fer du Royaume-Uni,—et de soumettre à l'arbitrage la question de savoir si les actionnaires ont droit à quelque cho-

se de plus en raison de la valeur future de l'entreprise due au progrès du Dominion. Cette offre, je la renouvelle. Mais, comme on a suggéré en outre de faire l'offre d'accepter sans arbitrage une autre somme à défaut de celle-là et d'en déclarer le montant, la direction recommanderait aux actionnaires d'agréer une somme annuelle de 1,163,000 livres.

C'est-à-dire plus de cinq millions de dollars.

Que l'on me permette une récapitulation de ces deux offres. Le Gouvernement dit: "Nous vous offrirons $2,500,000 pour les trois premières années, $3,000,000 pour les cinq années subséquentes et, ensuite, $3,600,000 annuellement. Nous nous chargerons de toutes les dettes du Grand-Tronc, aussi bien que du Grand-Tronc-Pacifique". Que dit M. Smithers en réponse à cette offre? Vous observerez que, dans cette réponse, il n'y a pas un mot relativement à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, non plus que relativement aux obligations du Grand-Tronc envers le Grand-Tronc-Pacifique. Il parle des gains nets de 1913. Il ne dit pas s'ils doivent s'appliquer à l'acquittement des obligations du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique; mais il veut que le Gouvernement prenne possession de celui-ci et qu'il se charge de toutes ses dettes; il veut, en outre, que le Gouvernement paie un loyer annuel de £1,663,000, c'est-à-dire plus de cinq millions par année.

Dans quelle position le Canada se trouverait-il, en tant qu'il s'agit d'une nationalisation des voies ferrées, si nous avions accepté cette offre? Déficits avec le Nord-Canadien, les dettes du Grand-Tronc-Pacifiques s'élevant à huit millions au moins par année, et cinq millions tous les ans pour le Grand-Tronc, quoique ce réseau ne fasse guère plus, aujourd'hui, que ses frais fixes. Le Gouvernement aurait alors et le Grand-Tronc-Pacifique, et le Grand-Tronc, et le Nord-Canadien, avec des déficits dans le cas du Nord-Candien et du Grand-Tronc-Pacifique, sans laisser d'avoir à payer aux actionnaires du Grand-Tronc une somme de cinq millions de dollars par année, et sans rien avoir des gains nets de celui-ci—bien peu, dans tous les cas, pour le présent—pour rembourser le pays d'une part quelconque de ce loyer.

M. COCKSHUTT: Cette offre du Gouvernement avait-elle pour but de relever le Grand-Tronc de ses obligations envers le Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ce que l'on a dit. Le Gouvernement a dit: "Nous savons que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc est incapable de satisfaire à ses obligations envers le Grand-Tronc-Pacifique." Tout le monde sait cela. Le rapport Drayton-Acworth nous invite lui-même à traiter la compagnie généreusement, et c'est à quoi nous sommes disposés. Le Gouvernement a dit: "Nous nous chargerons de toutes les dettes du Grand-Tronc-Pacifique (et, remarquez-le bien, nous avons pourvu à toutes les échéances); nous nous chargerons également de toutes les dettes du Grand-Tronc, prenant à bail son réseau pour 99 ans et lui payant pour loyer la somme mentionnée dans la lettre de M. Meighen; ou encore, si vous n'êtes pas satisfaits de cette offre, nous soumettrons l'affaire à l'arbitrage". Là-dessus, le Grand-Tronc a dit: "Non, nous n'acceptons point, mais nous vous faisons une contre-proposition, dans laquelle nos obligations envers le Grand-Tronc-Pacifique sont passées sous silence; nous voulons que le Gouvernement s'en charge et, en outre, qu'il nous paie les actions du Grand-Tronc au prix que nous leur attribuons, sans tenir le moindrement compte de nos obligations envers le Grand-Tronc-Pacifique.

Là se terminèrent les négotiations. J'ai lu, l'autre jour, à la Chambre la correspondance échangée avec le Grand-Tronc-Pacifique sur deux questions, dont la première consistait dans le défaut de paiement appréhendé pour le premier mars, et l'autre, dans la suspension de l'exploitation du Grand-Tronc.

M. CAHILL: S'agit-il du défaut de payer l'intérêt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On l'appréhendait. Au sujet du dernier crédit de $7,500,000 voté l'année dernière par le Parlement, le Gouvernement, après le retour de sir Robert Borden et de ses collègues, s'aperçut qu'il était dans une impasse, mais qu'il fallait continuer de verser ces $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique parce que le Parlement les avait votés. Il aurait pu légalement arrêter le paiement de ce crédit, parce que tous les crédits votés ne sont payés qu'à la discrétion du Gouvernement; mais l'opinion que les gouvernements doivent se former, ou du moins, celle que j'ai toujours eue moi-même, c'est que le Parlement désire que l'argent voté soit appliqué aux fins pour lesquelles il a été voté. Voilà pourquoi le Gouvernement a versé au Grand-Tronc-Pacifique les $7,500,000 votés l'anée dernière, et qui n'ont pas tous été employés.

M. ANDREWS: En a-t-on déduit l'intérêt garanti par le Grand-Tronc en faveur du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. Ces $7,500,000 ont servi à acquitter les frais fixes du Grand-Tronc-Pacifique, c'est-à-dire l'intérêt sur les obligations garanties par le Gouvernement et par le Grand-Tronc, et aussi le déficit jusqu'à ce que le crédit fût épuisé: Ces $7,500,000 n'ont pas suffi pour l'année dernière. En février, le crédit se trouva épuisé, et le Grand-Tronc-Pacifique prévint le Gouvernement qu'il craignait de ne pouvoir acquitter, le premier mars, l'intérêt des obligations qui serait dû à Londres, et il lui signala la gravité de la situation qui résulterait du défaut de fonds à cette fin. La réponse que je fis, par lettre, est consignée dans le compte rendu officiel des débats. Je déclarai que ce qui restait de cet argent, c'est-à-dire environ $1,000,000, avait servi à faire face au déficit relatif aux frais d'exploitation, conformément au certificat des fonctionnaires du Grand-Tronc eux-mêmes, approuvé par le sous-ministre des Chemins de fer, et qu'il ne pouvait être question de savoir si l'on avait bien ou mal fait de répondre ainsi aux exigences résultant du déficit, avant d'employer une partie quelconque de cet argent à acquitter l'intérêt dû sur les obligations; et j'ajoutai que c'était aux directeurs du Grand-Tronc de voir à ce qu'ils devaient faire par rapport à l'intérêt dû à Londres sur les obligations du Grand-Tronc-Pacifique garanties par eux. De son côté, le Gouvernement savait ce qu'il avait à faire dans le cas où l'intérêt ne serait pas acquitté; il avait décidé que, tant que les négotiations avec le Grand-Tronc laisseraient à désirer comme elles laissaient alors à désirer—ce sont les termes que j'ai employés—le Gouvernement fédéral ne demanderait pas au Parlement de voter d'autres crédits. (Très bien! très bien!)

Nous n'avions pas pris cette attitude à la légère; nous avions étudié la question durant plusieurs mois, et le Gouvernement avait conclu et il avait prévenu les fonctionnaires responsables du Grand-Tronc-Pacifique et du Grand-Tronc que cet argent aurait été dépensé, le Gouvernement ne viendrait plus demander de crédit comme il l'avait fait depuis trois ans sous forme de prêts au Grand-Tronc-Pacifique pour lui aider à acquitter des frais fixes ou à combler des déficits résultant de l'exploitation de la ligne.

M. ROBB: La lettre écrite par M. Smithers en janvier 1918, donne à entendre qu'à cette époque le Gouvernement avait entamé avec le Grand-Tronc des négotiations pour l'achat du Grand-Tronc et de tout son réseau. Le Gouvernement était-il alors unanimement disposé à faire l'acquisition de toutes ces lignes-là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Eu égard à la situation du Grand-Tronc et à la dette qu'elle comportait, et attendu que le Grand-Tronc nous avait prié de lui venir en aide, il fut entamé des négociations en juillet.

A une date antérieure, au mois de janvier 1918, le premier ministre avait fait au Grand-Tronc une offre presque conforme à ce que conseillait le rapport Drayton-Acworth.

M. ROBB: Le Gouvernement a-t-il entamé des négocitions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tous les ans, le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique s'adressaient au Gouvernement et lui disait: "Accordez-nous 7 millions et demi ou 8 millions, pour maintenir le Grand-Tronc-Pacifique à flot, mais ne demandez rien au Grand-Tronc." Cela ne pouvait pas durer indéfiniment et le Gouvernement est entré en négociations pour tirer l'affaire au clair. Jusqu'à présent, toutes les obligations du Grand-Tronc-Pacifique ont été à la charge du gouvernement canadien et le Grand-Tronc aurait voulu qu'il en fût toujours ainsi. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) croit qu'il existe une communication du Grand-Tronc, antérieure à notre offre. Je prendrai des renseignements sur ce point. Dans tous les cas, cette information n'est pas indispensable dans le moment, car la situation parle par elle-même.

M. CAHILL: Avant que le ministre passe à un autre sujet, puis-je savoir comment le Grand-Tronc a pu se faire relever de ses obligations envers le Transcontinental?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'arriverai à cette partie de la question dans un instant. Je crois que l'intérêt a été payé le 1er mars—je n'ai rien appris pour me faire supposer le contraire et je n'ai aucun doute que la nouvelle ne soit bien fondée. Immédiatement après, sans aucun avis, M. Smithers nous fit savoir péremptoirement qu'à partir du lundi suivant le Grand-Tronc-Pacifique cesserait d'être exploité, sous prétexte que les taux de transport dans l'Ouest ne sont pas assez élevés. Sans discussion, sans avis préalable, cet ultimatum a été adressé au Gouvernement. Voici exactement ce que voulait dire cet avis: "Nous allons cesser l'exploitation du

Grand-Tronc-Pacifique à moins que le Gouvernement ne fasse ce qu'il a dit qu'il ne ferait pas, savoir: nous accorder de nouveaux crédits pour continuer l'exploitation." C'est une grave affaire que de discontinuer le service sur un réseau transcontinental de 2,700 milles, si l'on comprend la voie principale et les embranchements. L'avis était très explicite: "Nous ne pouvons pas continuer". La compagnie savait que le Gouvernement avait décidé de ne pas demander au Parlement de voter de nouveaux crédits. Que restait-il à faire? Je crois sincèrement que les directeurs du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique croyaient que le Gouvernement ne possédait pas les pouvoirs nécessaires pour prendre une décision. (Très bien! très bien!) Je n'aime pas à mettre en doute les motifs de qui que ce soit, mais je ne puis m'empêcher de croire que, dans l'opinion de ces directeurs, le Gouvernement n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour agir, bien que le Parlement fût en session. Si je parle ainsi, c'est en partie pour répondre à l'argument de l'honorable chef de l'opposition qui prétend que les tribunaux nous offraient un remède. Nous n'avons pas oublié qu'il existe des tribunaux dans le pays, mais ils n'offrent pas de remède pour empêcher la discontinuation du service sur un réseau comme celui du Grand-Tronc-Pacifique. Mon honorable ami est un avocat distingué et un ancien magistrat; s'il veut se donner la peine de consulter la loi et la juridiction de la cour de l'Echiquier, il constatera que j'ai raison. Il constatera de plus que, même si la cour de l'Echiquier peut nommer un séquestre, cela ne peut se faire que sur une demande de déchéance et de vente. Pour faire déclarer une compagnie du chemin de fer en déchéance et demander la vente de la propriété, il faut que la compagnie soit mise en demeure d'avoir à faire honneur à ses obligations dans un certain délai. Le Gouvernement ne pouvait pas s'adresser à la cour de l'Echiquier pour demander un séquestre, parce qu'elle n'était pas en état d'établir que la compagnie était en défaut. C'est pour cette raison que nous avons renoncé à ce moyen.

Nous avions à trouver un moyen pour empêcher la discontinuation du service sur un grand réseau, au détriment, non seulement de l'Ouest, mais du Canada en général. Nous n'avons pas hésité à trancher la question et nous avons eu recours à la loi des mesures de guerre qui s'applique aussi aux question de chemin de fer et nous avons nommé séquestre l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid).

Pourquoi avons-nous fait cette nomination? Pour assurer l'exploitation d'un réseau si nécessaire aux populations qu'il dessert.

Je dirai de plus au chef de l'opposition, que la cour de l'échiquier n'est pas autorisée à nommer un séquestre des biens d'une compagnie de télégraphe. Une entreprise comme le Grand-Tronc-Pacifique n'embrasse pas seulement le réseau des voies ferrées; elle comprend aussi le réseau télégraphique, la compagnie d 'exploitation avec l'actif que j'ai déjà mentionné, la compagnie de navigation et toutes les autres entreprises auxiliaires ou subsidiaires.

Il y a dans les lois canadiennes sur les chemins de fer, une grande lacune que la Chambre devra combler un jour: le manque de juridiction des tribunaux lorsqu'ils s'occupent de tout un réseau plutôt que d'une voie ferrée en particulier. Il faudra y prêter attention plus tard.

Le ministère a désigné un séquestre. De crainte qu'on ne pense que d'autres négociations auraient amené une entente. . .

M. McKENZIE: Comment le ministre interprète-t-il l'article 6 de la loi des liquidations, qui est ainsi conçu:

> La présente loi s'applique à toutes les corporations instituées en vertu des pouvoirs conférés par un acte du Parlement du Canada.

La portée de cet article est assez grande pour comprendre une compagnie de télégraphe ou toute compagnie instituée par le Parlement ou en vertu des pouvoirs conférés par lui, et cette compagnie, j'imagine, serait soumise aux dispositions d'un tel article.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les plus grands juristes me disent que la cour de l'échiquier n'est pas autorisée de confier ce réseau à un séquestre. Il y a encore ceci: Que résulterait-il si, dans plusieurs provinces, on demandait aux tribunaux de nommer non pas un séquestre, mais des séquestres pour un réseau de chemin de fer comme celui-ci et pour les entreprises subsidiaires? L'exploitation du réseau serait paralysée. A l'heure qu'il est, il n'existe pas de loi qui offre un remède efficace au moyen de la mise sous séquestre d'un réseau comme celui du Grand-Tronc-Pacifique et de ses entreprises subsidiaires.

Afin qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit des membres du comité sur l'intention du Grand-Tronc de cesser l'exploitation du réseau à cause du manque de fonds, je puis dire que j'ai reçu de M. Smithers un autre câblogramme dans lequel il déclarait —je crains de ne pas le retrouver en ce mo-

ment—que le manque de fonds avait obligé la compagnie à donner cet avis au Gouvernement. Cela ne souffre aucun doute; l'ultimatum est clair—que le Gouvernement fournisse l'argent ou le Grand-Tronc cessera d'exploiter le réseau.

Nous arrivons au temps présent et au projet de résolution dont la Chambre est saisie. Bien que la loi des mesures de guerre revête le ministère de pouvoirs absolus, la démarche ayant lieu pendant que le Parlement est en session, il convient que celui-ci examine le décret du conseil, l'approuve et le valide, et le transforme en loi, afin de ne laisser aucun doute sur sa validité.

Laissez-moi résumer la situation du chemin de fer transcontinental national, y compris le Grand-Tronc-Pacifique qui en fait partie. En 1903, fut signé un traité relatif à la construction d'une voie ferrée entre Moncton et le littoral du Pacifique—vaste entreprise. Le Gouvernement du Canada devait établir la voie de Moncton à Winnipeg dont le coût est d'environ 170 millions, l'intérêt non compris. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique s'engageait à construire le chemin de fer et les lignes tributaires, de Winnipeg à Prince-Rupert. La compagnie du Grand-Tronc prendrait à loyer la division est du Transcontinental pendant cinquante ans et paierait, après les sept premières années, un loyer annuel et la différence entre les recettes et les dépenses. Ce loyer devait être de 3 p. 100 des frais de premier établissement, ce qui représentait à peu près 5 millions—soit 3 p. 100 sur 170 millions. Disons 4 millions par prudence car on pourrait m'accuser d'avoir surfait le montant. Je ne pense pas l'avoir fait, mais je n'entends pas provoquer une polémique sur ce point.

La compagnie du Grand-Tronc devait être propriétaire de tout le réseau en détenant toutes les actions de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

Qu'arrive-t-il? Le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc, qui y est intéressé, disent: Nous ne pouvons prendre à loyer le Transcontinental. Ils donnent diverses raisons, mais leur motif saute aux yeux; ils ne peuvent pas affermer le Transcontinental et payer le loyer de 4 à 5 milions. Ils en sont tout bonnement incapables.

Le Gouvernement fédéral donne sa garantie et le Grand-Tronc en fait autant; la division de l'Ouest est construite au coût total de 200 millions, en y comprenant les déficits et les dépenses fixes des trois dernières années.

Les intérêts que le Gouvernement fédéral possède dans cette entreprise représentent 100 millions et ceux du Grand-Tronc s'élèveront à un montant presque aussi élevé. Le Grand-Tronc-Pacifique a dit au Gouvernement fédéral: Je ne puis louer la division de l'Est du chemin de fer Transcontinental national. La compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a déclaré au Gouvernement fédéral: Je ne veux assumer aucune responsabilité au sujet du Grand-Tronc-Pacifique; débarrassez-nous de toute la ligne de Moncton à Prince-Rupert. C'est là ce qu'elle a dit. Or, j'estime que cette attitude n'est pas celle que la compagnie du Grand-Tronc peut tenir.

M. MACLEAN (York-Sud): Elle ne devrait pas être tolérée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A mon avis, ce n'est pas l'attitude que la compagnie du Grand-Tronc devrait prendre. Le Gouvernement et le pays sont des mieux disposés à l'endroit de la compagnie du Grand-Tronc, comme envers toutes les entreprises britanniques dans ce pays, autant que je sache. Mais je crois que le pays refuse son appui au Gouvernement, si celui-ci persévère dans la politique généreuse, qu'il a suivie depuis ces trois dernières années, de prêter annuellement de 7,500,000 piastres à 8 millions à la compagnie pour lui permettre d'acquitter ses obligations au sujet du Grand-Tronc-Pacifique, y compris l'intérêt sur les obligations garanties par la compagnie du Grand-Tronc. C'est la situation aujourd'hui.

Le Gouvernement possède ce chemin de fer, à titre de séquestre. La résolution indique les pouvoirs et les obligations du séquestre; elle étend la juridiction de la cour de l'Echiquier de façon à permettre à celle-ci de s'occuper de tous les détails de la situation qui peut se produire. Le Gouvernement n'a pas l'intention de demander un autre crédit tant que, comme je l'ai déjà dit dans ma lettre à la compagnie, les pourparlers entre cette compagnie et le Gouvernement fédéral en seront à l'état où ils sont, aujourd'hui, et qui est loin d'être satisfaisant. Il me semble que c'est à la compagnie du Grand-Tronc à faire la prochaine démarche.

M. McKENZIE: Avant que l'honorable ministre termine ses explications très claires et très au point, aura-t-il l'obligeance de faire connaître au comité ce que le Gouvernement se propose de faire? Le Gouvernement s'est emparé de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique—l'honorable ministre a parfaitement expliqué ce point,—mais qu'est-ce que le Gouvernement a l'intention de faire, maintenant que la ligne est passée aux mains de l'Etat?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'agit pour le moment de faire adopter cette résolution, mais mon honorable ami veut savoir ce que sera la politique du Gouvernement?

M. McKENZIE: Oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour parler en toute franchise, je dirai que la politique du Gouvernement sera ce qu'elle a été dans le passé. Il y a eu des négociations entre la compagnie du Grand-Tronc et le Gouvernement fédéral et, à notre point de vue l'attitude du bureau des directeurs de la compagnie du Grand-Tronc n'a pas été raisonnable, parce que ces messieurs ont catégoriquement refusé de reconnaître les obligations que la compagnie avait assumées au sujet de l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique, et je dis que des négociations avec la compagnie du Grand-Tronc sont impossibles tant que les obligations de cette compagnie en ce qui regarde le Grand-Tronc-Pacifique ne figureront pas, dans ces négociations. Je ne vais pas jusqu'à dire —ce que je n'ai jamais fait encore—qu'il faut tenir rigoureusement à l'exécution des conventions, c'est-à-dire faire payer par les recettes brutes de la compagnie du Grand-Tronc, réelles ou éventuelles, autant qu'on peut les estimer, le déficit entier causé par les frais permanents et les dépenses d'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique, parce qu'en le faisant cela enlèverait toute valeur aux actions du chemin de fer du Grand-Tronc. Jamais nous n'avons eu cette idée.

M. McKENZIE: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Ce que j'ai voulu savoir, c'est ce que le Gouvernement a l'intention de faire, maintenant qu'il est devenu possesseur du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous allons l'exploiter.

M. McKENZIE: Qu'allez-vous faire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je répète que nous allons l'exploiter.

M. McKENZIE: L'Etat en sera-t-il propriétaire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous l'exploitons à titre de séquestre pour le moment. Nous maintiendrons le service nécessaire aux grands centres du pays. C'est la raison immédiate de la nomination d'un séquestre. On décidera plus tard ce qu'il y aura à faire, mais je dois avertir mon honorable ami que si la situation ne s'améliore pas, le Gouvernement aura recours aux moyens que la loi lui met entre les mains.

M. MACLEAN (York-Sud): Et ce peut être la mise en liquidation du Grand-Tronc.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne dis rien quant à cela. J'ai essayé d'expliquer à la Chambre la situation, aussi clairement que possible et peut-être trop longuement, car c'est une transaction importante. Que l'on ne me fasse pas donner à la Chambre et au public l'impression que le Gouvernement entend traiter sévèrement ou saigner à blanc la compagnie du Grand-Tronc du Canada; nous ne l'avons pas fait et nous n'avons pas l'intention de le faire; mais nous ne voulons pas négocier sur une base d'après laquelle tous les gains en perspective seront capitalisés dans le cas du Grand-Tronc et où tous les engagements de cette compagnie vis-à-vis du Grand-Tronc-Pacifique seront ignorés. Comme je l'ai dit, la parole est à la compagnie du Grand-Tronc du Canada.

M. EULER: L'honorable ministre a dit que la parole était à la compagnie du Grand-Tronc. Il me semble que le Gouvernement devrait tenir cette compagnie responsable des obligations qu'elle n'a pas remplies dans le passé. Par conséquent c'est au Gouvernement de faire le premier pas en l'obligeant de remplir les engagements qu'elle a négligé de remplir selon ce qu'a déclaré l'honorable ministre.

M. CAHILL: La façon d'agir du Gouvernement jusqu'ici ne semble pas avoir été très conséquente. Il a promulgué un arrêté ministériel et il a pris possession du chemin de fer avant que la compagnie fît réellement défaut.

Une VOIX: Cela a été fait exprès.

M. CAHILL: Le liquidateur a déclaré qu'il avait pris possession du chemin de fer le lundi, 10 mars, à une heure du matin, alors que la compagnie avait notifié le Gouvernement qu'il se pourrait qu'elle ne fût pas en mesure de faire face à ses obligations le ou après le 10 mars.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): L'honorable député est dans l'erreur. La compagnie a notifié le Gouvernement qu'elle ferait défaut le ou avant le 10 mars.

M. CAHILL: N'était-ce pas le ou après le 10 mars?

L'hon. M. REID: Non, le ou avant le 10 mars.

M. CAHILL: Mais le Gouvernement n'a pas fourni à la compagnie l'occasion de suspendre ses opérations le 10. Il a pris

possession antérieurement, et cela fait croire aux actionnaires outre-mer que le Gouvernement adopte une mesure sommaire et essaye de forcer la main à la compagnie. Cela ressemble énormément à un marchandage de chevaux où l'un des parties essaye d'avoir l'avantage sur l'autre.

Des VOIX: Non.

M. CAHILL: Cela y ressemble beaucoup. Le premier ministre intérimaire a fait souvent allusion au rapport Drayton-Acworth, et a conseillé aux députés de le lire. Je crois que le conseil est bon et que nous devrions tous lire ce rapport; il contient des passages qui méritent d'être étudiés avec soin. Le premier ministre intérimaire a dit que les commissaires recommandaient l'achat de ce chemin de fer par l'Etat, mais il a omis de lire un autre paragraphe que voici:

1. Que le Gouvernement n'acquière pas ou n'entreprenne pas d'exploiter d'autres chemins de fer, mais

2. Que ces trois chemins de fer, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique, soient transportés par acte du Parlement à un comité de syndics indépendant (incorporé comme société) constitué comme il est décrit par la suite.

A notre point de vue, ces recommandations s'enchaînent et doivent être considérées comme inséparables. Nous ne recommandons pas du tout le transport de ces trois compagnies, à moins que nos recommandations quant aux méthodes à suivre ne soient également acceptées en grande partie. Le fait du Gouvernement de prendre possession lui-même de ces chemins de fer et de les exploiter sous la direction d'un ministre des chemins de fer électif, serait à notre avis une politique qui ne servirait pas les intérêts du Canada.

A plusieurs endroits dans leur rapport, les commissaires font remarquer que pour aucune considération ils ne voudraient recommander au Gouvernement de prendre possession d'un chemin de fer et de l'exploiter. Je crois que le premier ministre intérimaire est dans l'erreur quand il dit que les chemins de fer de l'Etat sont exploités de la façon recommandée par le rapport Drayton-Acworth, car ils sont réellement dirigés par un bureau de quinze directeurs, alors que le rapport recommande un bureau de direction de cinq membres. L'exploitation se fait comme une affaire politique. Les directeurs sont nommés par le ministre des Chemins de fer, et je ne crois pas me tromper en disant que tous possèdent cette qualité d'avoir appuyé le Gouvernement d'union à la dernière élection. Il n'y a pas un seul d'entre eux qui soit reconnu comme ayant une expérience dans les chemins de fer, à part de M. Hanna, le choix de MM. Mackenzie et Mann et qui a été associé avec eux dans presque toutes leurs entreprises au Canada depuis vingt ans. M. C.-M. Hamilton, de McTaggart, un autre des directeurs, est un cultivateur, et, je crois aussi, un très bon homme; mais je comprends qu'il s'est retiré en faveur de son concurrent unioniste dans la dernière élection et qu'il a appuyé le Gouvernement d'union.

C'est là sans doute sa récompense.

M. Thomas Cantley, de New-Glasgow, et M. Barnhill, de Saint-Jean (N.-B.) sont présidents de compagnies d'aciéries. Sir H. Laporte de Montréal, qui figure dans presque toutes les commissions, est un épicier de gros; M. Jones, de Montréal, est intéressé dans le ciment et l'acier. Puis viennent M. Bell, d'Ottawa, M. Riley, de Winnipeg, un courtier; M. Hobson, d'Hamilton, président d'une compagnie d'aciéries de cette ville. Les autres sont d'anciens directeurs du Nord-Canadien.

L'accaparement de ces voies ferrées, pour ainsi parler, ne solutionne nullement le problème des voies ferrées au Canada.

La grande difficulté, c'est que nous n'avons pas assez de trafic pour que l'exploitation de ces chemins de fer soit rémunératrice, et cette insuffisance de trafic s'explique par le fait du chiffre de notre population.

M. MACLEAN (York-Sud): Pourquoi avons-nous construit ces chemins de fer?

M. CAHILL: Voilà précisément la question à laquelle le Gouvernement devrait apporter une réponse. Je cite le rapport Drayton-Acworth:

Exposons la question sous une autre forme. La construction des chemins de fer a devancé de beaucoup l'augmentation de la population. En 1901, avec une population de 5,371,315 âmes, le Canada comptait 18,140 milles de voies ferrées en exploitation; en chiffre rond, un mille de chemin de fer pour 300 habitants. En 1911, la population avait augmenté de 34 p. 100 et s'élevait à 7,206,643, cependant que la construction des voies ferrées était en progrès de 40 p. 100 et atteignait 25,400 milles, soit un mille de voie ferrée par 284 habitants.

En 1911, nous avions un mille de chemin de fer par 284 habitants. Il y eut une élection, cette année-là. Je cite le rapport:

Depuis 1911, la population, paraît-il, n'a guère augmenté, mais le nombre de milles de chemins de fer en service et en construction s'est élevé à 40,584 milles. En d'autres termes, aujourd'hui le Canada, pour une population de 7,500,000 âmes, ne compte que 185 habitants par mille de chemin de fer, pour alimenter le trafic. Pour les quatre province de l'Ouest prises en elles-mêmes, il n'y a que les deux tiers de ce nombre par mille de chemin de fer.

Cela se rattache à la période de 1911 à 1916, à l'égard de laquelle les honorables députés ne voudront certes pas faire retomber sur l'opposition le blâme pour cet état de choses. On nous dira peut-être qu'avant 1911, on avait inauguré un programme de chemins de fer et ainsi de suite. Cela est parfaitement vrai, dans la mesure où on l'applique à la période de 1896; mais en même temps, le gouvernement appliqua une politique d'immigration et de colonisation, jusqu'à sa sortie du pouvoir en 1911. Cette politique, qui fit coloniser le pays, à mesure qu'on construisait les chemins de fer, se poursuivit de 1896 à 1911. Les chemins de fer ne précédaient pas la population, et celle-ci ne retardait guère à les suivre; le rapport entre les deux fut assez bien maintenu. Or, de 1911 à 1917, les ministériels ont semblé tout oublier en matière d'immigration et de colonisation, et ils ont construit des chemins de fer par tout le pays. Les amis des exploitants et des entrepreneurs de chemins de fer étaient au pouvoir à cette époque.

Il importe peu de remettre cet argent à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique pour qu'elle l'applique à combler les déficits de son exploitation, ou bien de tout payer vous-même. L'inconvénient, c'est que l'exploitation du réseau à titre d'entreprise de l'Etat entraîne de bien plus gros frais.

Voici donc le problème qui se pose : comment allons-nous administrer ces chemins de fer? Et d'abord, quelle administration allons-nous établir? Le rapport Drayton-Acworth expose la question par le menu; il ne propose nullement que le Canada prenne ces réseaux à sa charge, si l'Etat doit les exploiter lui-même. Le rapport propose que cette œuvre soit confiée à une commission et il indique le mode de formation de cette commission. Je ne souscris nullement à tout ce rapport dans son ensemble, mais le gouvernement ne semble souscrire qu'aux seules propositions qui lui plaisent ainsi qu'à ses amis. Le rapport ne dit absolument rien au sujet du paiement de 10,800,000 piastres au Nord-Canadien pour une partie de ses actions; au contraire, il affirme que ces actions sont sans valeur. Il y a cette comédie d'arbitrage qui se joue à Toronto et qui décide qu'il faudra payer 10,800,000 piastres à la compagnie; et cependant nous n'avons pas encore acquis toutes les actions; nous ignorons quels sont les propriétaires de 10 pour 100 des actions. Il paraît, toutefois, que ces actions sont la propriété des intérêts Mackenzie et Mann.

L'an drnier, le premier ministre nous a annoncé qu'on engagerait des négociations en vue de l'acquisition du Grand-Tronc-Pacifique. Quelques-uns des ministres ont fait la navette, l'an dernier, d'Ottawa à Londres; notre estimable ami sir Clifford Sifton était aussi de la partie. Si ce cornet acoustique dont il sait si bien se servir, pouvait parler, il nous renseignerait bien mieux sur la situation des voies ferrées qu'on ne l'a fait cet après-midi.

Le grand inconvénient en matière de chemins de fer, c'est la question des terres. Le Nord-Canadien traverse des millions d'acres de terres vacantes, détenues par des spéculateurs dans tout l'ouest du Canada et par des compagnies de chemin de fer concurrentes. Si nos chemins de fer circulent à travers des terres vacantes qui ne produisent aucun trafic, nous devons nécessairement perdre de l'argent dans leur exploitation. Jusqu'à ce que cette question des terres soit réglée d'une façon satisfaisante, les lignes qui traversent ces étendues inoccupées ne peuvent pas faire de profits. Le tarif lui-même a une influence sur l'exploitation d'un chemin de fer. Si vous renversez le mur du tarif dans l'Ouest et appliquez une bonne politique de terre, obligeant les spéculateurs de l'Ouest à mettre leurs terres en culture et à créer du trafic pour les chemins de fer que nous possédons, nous n'aurions peu de difficultés avec la situation de nos chemins de fer.

Si vous avez une population le long des lignes de chemin de fer, elle se débrouillera toutes seules. Nous avons un réseau prospère de chemin de fer; le Pacifique-Canadien fait des bénéfices. En réalité nous le forçons à prendre de l'argent dont il n'a pas besoin. Il gagne tellement que nous nous attendons à recevoir une partie de ses profits, parce qu'il gagne plus que le pays n'est censé le lui permettre. Mais cette ligne traverse un territoire qui est colonisé. Nous n'avons pas trop de milles de chemins de fer; nous avons une population trop petite et pas de politique qui aurait pour effet de l'augmenter.

Si le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) voulait employer plus de temps à s'occuper de la colonisation du pays et un peu moins à se convaincre lui-même qu'il est un libéral, ce serait préférable pour les chemins de fer du pays. Sur le Transcontinental à l'est d'ici, de Cochrane vers l'est, dans toute la province de Québec, le service est le plus pauvre qui soit, un service qui décourage les colons d'aller s'établir dans cette région. Les

pionniers qui vont dans cette contrée ne peuvent pas obtenir de wagons pour transporter leur bois. Voilà une entreprise qui coûte de 50,000 à 60,000 dollars pour la construire et on ne lui fournit pas assez de matériel roulant. La ligne est bien construite, le pays est assez bien colonisé; mais comment peut-on espérer que la ligne pourra jamais rapporter si vous ne transportez pas le trafic ou si vous n'encouragez pas le trafic. Si le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, entreprenait de faire un voyage dans cette région, il pourrait s'occuper du trafic et faire en sorte que la ligne fournisse les moyens convenables pour transporter le bois et les autres produits de la contrée, au lieu de perdre des milliers de personnes de Québec et du nord de l'Ontario. Si l'on procédait ainsi, la ligne au lieu de perdre beaucoup d'argent pourrait en quelques années devenir une entreprise profitable. Mais si vous commencez avec l'intention avouée de faire disparaître la colonisation, naturellement, la ligne ne donnera pas de bénéfices. Tel sera le résultat si vous ne voulez pas donner un service régulier et la population est en conséquence effrayée de s'y rendre. Je connais des cas sur le Transcontinental où des gens, l'an dernier, ont coupé du bois en ayant reçu la promesse qu'ils obtiendraient des wagons. Le bois valait 5 dollars la corde. Ils ont sorti le bois, mais ils n'ont pas pu le vendre, parce qu'il n'y avait pas de wagons pour le transporter. Au printemps, les courtiers et les avocats arrivèrent et achetèrent ce bois 2 dollars et demi à 3 dollars la corde et quelques semaines après ils pouvaient obtenir des wagons. Aucune tentative n'a été faite sur le Transcontinental pour donner un bon service depuis qu'il a été construit et si vous ne donnez pas un service. . . .

M. MACLEAN (York-Sud): Le Grand-Tronc a entrepris de le faire.

M. CAHILL: Le Grand-Tronc l'a entrepris, et le Gouvernement fédéral dont mes honorables amis sont membres ont enlevé au Grand-Tronc sa responsabilité et alors le Grand-Tronc avait parfaitement raison de croire qu'il serait aussi relevé de la responsabilité du Grand-Tronc-Pacifique.

M. NICKLE: Pourquoi?

M. CAHILL: Le Transcontinental est le trait d'union entre l'ancien Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique. Le Grand-Tronc est maintenant dans la situation de posséder une ligne dans l'Ouest sans trait d'union entre Winnipeg et l'Est. Cette ligne de raccordement lui a été enlevée par le Gouvernement et alors je crois que le Grand-Tronc avait raison de penser que le Gouvernement lui enlèverait aussi le Grand-Tronc-Pacifique.

M. MANION: L'honorable député prétend-t-il que le Grand-Tronc devrait être relevé de cet engagement?

M. CAHILL: Je ne discute pas cette question. S'il ne doit pas en être relevé, le Gouvernement aurait dû agir quand il a pris cette compagnie du Transcontinental. Il a enlevé au Grand-Tronc son raccordement. C'est une question discutable de savoir s'il doit être relevé ou non. La compagnie du Grand-Tronc du Canada n'a pas reçu du Dominion 10 millions en tout pour la construction du chemin de fer au Canada. Le Grand-Tronc a été un pionnier durant toute sa carrière.

Il est la propriété de citoyens anglais, qui ont consenti à placer leurs capitaux dans cette entreprise, afin d'aider au développement du Canada. Le Pacifique-Canadien a réussi à soutirer au trésor canadien une somme approximative de 100 millions, tandis que le Grand-Tronc a reçu des subventions de quelques millions à peine pour la construction d'un chemin de fer qui relie la frontière à Portland.

M. NICKLE: La compagnie a reçu une subvention de 3,000 livres sterling par mille entre Montréal et Toronto.

M. CAHILL: Le rapport que je tiens dans mes mains en ce moment établit que la compagnie a remboursé toutes les sommes que le Gouvernement lui a avancées, sauf les quelques millions qu'elle a reçus pour construire une voie ferrée de Portland à la frontière.

M. LALOR: La compagnie a obtenu des subventions de toutes les municipalités que traverse sa voie ferrée, mais elle ne leur a jamais remis un seul sou.

M. CAHILL: Je ne parle pas des municipalités, mais du Gouvernement. Dans le comté de Pontiac, que je représente ici, on a subventionné des voies ferrées, mais suivant moi, c'est une triste politique à suivre. A tout événement, nous n'en sommes pas à discuter les subsides que le Grand-Tronc a obtenus des municipalités, mais des secours qu'il a reçus du Gouvernement. Attendu que le Canada n'a jamais traité aussi généreusement le Grand-Tronc que le Pacifique-Canadien ou le Nord-Cana-

dien, la compagnie a parfaitement raison, à mon sens, d'exiger un traitement juste et équitable de la part du Gouvernement. Je suis donc d'avis que la compagnie du Grand-Tronc a parfaitement le droit de demander au Gouvernement de la relever des obligations qu'elle a assumées pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique, surtout après qu'elle a déjà été relevée de l'engagement qu'elle avait pris d'exploiter le Transcontinental national, de sorte que son réseau se divise en deux tronçons. Le Gouvernement me paraît décidé à se lancer dans cette aventure au petit bonheur et sans avoir de politique bien arrêtée. Il prétend se laisser guider en tout par les recommandations du rapport Drayton-Ackworth, mais à part de faire l'acquisition du réseau du Grand-Tronc, il ne suit pas du tout les directions du rapport en question relativement à l'administration, à l'exploitation et au mode de paiement. Le Gouvernement se contente de faire l'acquisition du réseau du Grand-Tronc et de le remettre aux mains de la clique du Nord-Canadien, la bande de Mackenzie et Mann, qui désire évidemment accaparer aussi le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique. Si le Grand-Tronc a réellement contracté des obligations, il est très facile de régler ce point entre cette compagnie de chemin de fer et le Gouvernement. Il s'agit purement et simplement des obligations garanties pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique, mais cela n'a rien à faire avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, qui se prétend en mesure d'exploiter son réseau. La compagnie du Grand-Tronc a toujours fait honneur à ses engagements; elle a toujours acquitté les intérêts sur ses obligations. L'unique point noir dans la situation financière de la compagnie, ce sont les obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique qu'elle a garanties. Le Gouvernement est d'avis, semble-t-il, que le Grand-Tronc devrait être relevé de ses engagements, et c'est également, à mon sens, l'opinion du ministre des Finances (sir Thomas White), puisqu'il affirme que le Gouvernement a offert à la compagnie une certaine somme pour qu'elle renonce à son obligation. Il prétend que si la compagnie insiste pour se charger de l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique, elle n'a plus aucune part d'intérêt. Cependant, il affirme que la compagnie du Grand-Tronc devrait être libérée des responsabilités qu'elle a assumées dans la construction du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout.

M. CAHILL: N'est-ce pas le sens des déclarations de l'honorable ministre? Il affirme que le Grand-Tronc n'a aucune part d'intérêt s'il est tenu responsable des obligations qu'il a assumées pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Il prétend cependant que le Grand-Tronc est prêt à rembourser la compagnie de la part d'intérêt qu'elle possède dans l'entreprise. Il a aussi déclaré, si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, que le Gouvernement est prêt à libérer la compagnie du Grand-Tronc des dettes qu'elle a assumées pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député cite mes paroles à faux. J'ai déclaré que s'il fallait tenir compte de la totalité des dettes que la compagnie du Grand-Tronc a assumées pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique, la valeur des actions du Grand-Tronc serait, pour ainsi dire, réduite à néant. J'ai également affirmé et j'ai insisté sur le fait, que dans les négociations avec la compagnie du Grand-Tronc, les dettes que la compagnie a contractées pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique doivent être considérées comme un élément fort important relativement au dédommagement plus ou moins généreux qu'elle a le droit d'attendre de la part de l'Etat.

M. CAHILL: Si le premier ministre intérimaire admet le principe que la compagnie du Grand-Tronc ne possède rien dans le Grand-Tronc-Pacifique, pour quelle raison lui offre-t-il un dédommagement? Il est absolument contraire à la raison qu'il offre à la compagnie un loyer annuel de 3,000,000 de piastres pour acquérir un chemin de fer, dans lequel elle ne possède pas la moindre part d'intérêt, à moins qu'il n'admette en même temps le principe qu'elle devrait être libérée des engagements qu'elle a assumés pour la constructions du Grand-Tronc-Pacifique. Or, si le ministre admet ce dernier principe, la compagnie a parfaitement le droit de décider si, oui ou non, elle doit vendre son chemin de fer au Gouvernement. Elle aurait parfaitement le droit de dire: Nous vendrons notre chemin de fer à tel prix ou nous ne voulons pas le vendre, tant qu'elle est en mesure de faire face à ses engagements.

Le Grand-Tronc lui-même désire probablement se défaire du Grand-Tronc-Pacifique, et c'est à quoi le Gouvernement vient de prêter les mains en agissant comme il l'a fait, puisqu'il se met en possession des biens de celui-ci, sans que le Grand-Tronc soit en défaut. Avant que le Gouvernement

voit le bout de cette affaire, il s'apercevra, je pense, que, par ses actes, il a débarrassé le Grand-Tronc du Grand-Tronc-Pacifique, et le Grand-Tronc lui échappera.

Pour ce qui est de la question des gains, le ministre nous déclare qu'il faudra de 7 à 8 millions par année pour les seuls déficits. J'ai ici un état des gains bruts du Nord-Canadien. Pour le mois de septembre 1918 ils ont été de 4,050,700 piastres pendant que, pour le même mois de l'année précédente ils étaient de 3,341,500 piastres; c'est-à-dire 709,200 piastres d'augmentation. Les frais d'exploitation ont été de 4,100,000 piastres et 2,915,800 piastres respectivement; de sorte que le gain de 425,900 piastres du mois de septembre 1917 a été changé en un déficit de 58,100 piastres pour le mois correspondant de l'année 1918. Il en est de même des frais d'exploitation. Aussi, peut-être aurait-il mieux valu attendre un peu et laisser au Grand-Tronc l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à ce que l'on fût arrivé à un arrangement à l'amiable par le le Grand-Tronc aurait reconnu ses obligations envers le Grand-Tronc-Pacifique ou demandé d'en être libéré.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CAHILL: Monsieur le président, en ce qui regarde la nationalisation des chemins de fer, je dirai que, pour moi, ce qui m'intéresse c'est de savoir quelle sera la politique du Gouvernement en ce qui touche à l'administration du réseau. En compulsant de nouveau le rapport Drayton-Acworth, je trouve ceci:

> Le chemin de fer touche à l'existence d'une contrée par des points innombrables. Il peut presque faire une ville et en défaire une autre. Il décide en quelque sorte de la question de savoir si telle industrie sera plus profitable ou moins dans un endroit que dans un autre. Toute ville cherche à devenir le centre d'un chemin de fer; elle voudrait que les usines de ce chemin fussent situées dans ses limites. C'est ce que désire aussi invariablement le député de l'endroit. Chaque citoyen demande que l'on mette la station là où elle servira le mieux ses convenances personnelles, et il désire que tous les trains rapides s'y arrêtent.

Je citerai un cas qui illustre bien cette tendance. Le Nord-Canadien avait à Calgary de vingt à vingt-cinq locomotives qui faisaient le service de la ligne du lac des Oies. Pour des raison que j'ignore, la compagnie les a transportées à Hanna. Elle y a en même temps transféré près de 75 employés. Elle les a fait partir de Calgary où ils avaient toutes les commodités voulues: de l'eau et de la houille en abondance pour les locomotives et le confort pour les hommes, et elle les a transportés à Hanna, où il faut faire venir l'eau d'une cinquantaine de milles pour les locomotives. Il peut y avoir eu à cela des raisons suffisantes, mais ceux qui habitent le long de la ligne n'y comprennent rien. Il semble que cela doive coûter plus cher au service, et c'est ce qui explique peut-être, dans une certaine mesure, les chiffres que j'ai cités relativement aux recettes et aux dépenses de l'exploitation du réseau depuis que l'Etat en a pris possession. Je ne suis pas hostile à la nationalisation des chemins de fer, bien que ce régime n'ait guère jusqu'ici donné de résultats satisfaisants, par la raison en grande partie que les chemins sont toujours mêlés à la politique. Mais si les grands réseaux de voies ferrées de ce pays doivent être considérés par les politiciens comme leur appartenant en propre et si le Gouvernement doit les tenir pour un moyen d'exercer le favoritisme, nous perdrons indubitablement des sommes considérables.

L'exploitation du Nord-Canadien a coûté beaucoup plus cher cette année qu'avant la prise de possession du Gouvernement, et il en sera de même sans doute du Grand-Tronc-Pacifique. Le rapport Drayton-Acworth dit en propres termes que pour aucune considération il ne recommandera au Gouvernement de prendre les chemins de fer à charge et de les administrer lui-même. Il conseille plutôt d'en charger une commission, et cela me paraît absolument raisonnable. Ils sont assez nombreux dans ce pays ceux qui désirent vivement la nationalisation des services publics, mais bien peu, semble-t-il, ont pensé à la question de l'administration. Je crains qu'après avoir dépensé beaucoup d'argent, nous nous trouvions, au bout du compte, en plus mauvaise passe que jamais. Nous en avons eu un exemple l'autre jour au comité des chemins de fer. Le Grand-Tronc demandait qu'il lui fût permis un autre lot d'obligations, ce à quoi beaucoup des membres du comité s'opposèrent avec vigueur. Un autre avait un chemin de fer partant de nulle part en particulier et se terminant n'importe où. Il sembla cependant que l'on dût ne pas s'opposer à une extension de temps. Il y a comme cela de cent à cent cinquante chemins de fer que projettent d'établir des promoteurs qui espèrent s'en décharger plus tard sur l'Etat. Les difficultés viendront dès que ces gens auront obtenu une charte, se seront organisés, auront vendu leurs obligations et obtenu de l'aide du Gouvernement fédéral. M'est avis que le Gouvernement fera bien d'étudier à fond toute cette

question des chemins de fer et d'élaborer un système mi-public et mi-privé.

L'idéal, ce serait de bien administrer nos chemins de fer et de laisser le Pacifique-Canadien tel qu'il est. Les directeurs des chemins de fer nationaux pourraient conclure avec ceux du Grand-Tronc une entente pour l'administration de ces chemins et délivrer ainsi le Gouvernement du soin de les administrer lui-même. Ces chemins ont besoin d'un débouché à l'Ouest, tout comme ceux de l'Ouest en ont besoin d'un à l'Est. De cette façon ils n'auraient plus qu'un concurrent, c'est-à-dire le Pacifique-Canadien, et les résultats des opérations de chacun de ces deux grands réseaux dont l'un possédé par des particuliers, et l'autre par l'Etat, ferait voir lequel est le mieux administré. Cependant, le Gouvernement ne paraît pas avoir songé à cela. Au cours de la dernière session, le premier ministre a dit qu'il avait l'intention de créer une commission et de rendre l'administration de ces chemins de fer étrangère à la politique. Toutefois, il a été nommé, depuis ce temps-là, dix nouveaux directeurs des chemins de fer nationaux canadiens, et je suis à me demander comment il se fait qu'on ait choisi, comme titulaires des hommes possédant si peu d'expérience en fait de chemins de fer, pour administrer un réseau de 15,000 milles et dans lequel on a placé plus de un milliard de piastres. Il n'y a aucun avantage à nationaliser les chemins de fer s'ils doivent être administrés à plus de frais qu'ils ne le sont aujourd'hui, surtout quand il s'agit, comme maintenant, de porter remède à une situation extrêmement grave. En fin de compte, que ces chemins de fer appartiennent à l'Etat ou à des particuliers, c'est le peuple qui les soutient; si, par exemple, l'administration du Grand-Tronc-Pacifique coûte 10 millions quand elle ne devrait coûter que 7 millions, c'est le peuple qui paie la différence. Nous continuerons d'exploiter nos chemins de fer à perte, tant que nous n'aurons pas assez bien compris l'importance d'une bonne administration et établi un système qui puisse nous assurer les meilleurs résultats possibles. Pourquoi la direction d'un chemin de fer serait-elle confiée à un épicier, à un courtier et à un roi de l'acier? Nous devrions plutôt nous en tenir au rapport de la commission Drayton-Acworth, c'est-à-dire choisir les meilleurs experts en chemins de fer qu'il nous fût possible de trouver au Canada, leur laisser leurs coudées franches et leur assurer de bons traitements. Je pense qu'il nous sera nécessaire aussi d'adopter un système de coopération d'après lequel les employés seront appelés à partager dans les bénéfices, si nous voulons nous assurer un excellent service. Tant que la politique présidera à l'administration de nos chemins de fer, leur prospérité restera incertaine, par suite du changement de gouvernement, d'administration, de directeurs et d'employés.

La question du prolongement des lignes de chemin de fer devrait être aussi étudiée avec soin; il y a des endroits où il faudrait faire de ces prolongements, il y en a d'autres où les chemins sont trop nombreux. L'étude de cette question devrait être confiée à un autre groupe d'hommes impartiaux et qui ne seraient pas au service des députés d'aucuns comtés. Il peut arriver qu'un chemin soit nécessaire au développement d'un territoire où son exploitation ne rapportera pas d'abord de quoi solder l'intérêt ni les dépenses. Il faudrait trouver moyen de subventionner un chemin de fer comme celui-là, jusqu'à un certain point, après que l'administration en aurait été confiée à un corps indépendant. Nous devrions aussi déterminer le capital de ces chemins de fer. L'Intercolonial n'a pas de capital, et celui du Nord-Canadien est énorme; nous devrions fixer le capital sur lequel les chemins de fer seraient en état de réaliser des bénéfices dans un délai raisonnable. Confions l'administration des chemins de fer à une commission qui saura dire au Gouvernement combien il faut d'argent pour les mettre en bon état et ce qu'il faut faire pour les préparer à rapporter des profits. Tant que nous agirons au petit bonheur, comme maintenant, tant que nous nous contenterons de nationaliser un chemin de fer de temps à autre, nous aurons des difficultés. Le dernier soir de la dernière session, vers dix heures, on vint nous parler de quatre ou cinq chemins de fer, et nous les avons gobés tous, grâce à la coopération du ministre des Chemins de fer (M. Reid) et du ministre des Travaux publics (M. Carvell), dont l'un est un fervent de la nationalisation, pendant que l'autre tient plutôt que les chemins de fer appartiennent à des particuliers. Je ne sais quels travaux on a faits sur ces chemins de fer depuis ce temps-là, ni quel système on a adopté pour les mettre en bon état. La situation par rapport aux chemins de fer restera ce qu'elle est, tant que nous n'aurons pas adopté une politique de colonisation qui puisse déterminer les colons à s'établir le long des lignes de chemins de fer et puisse rendre utilisables les terres qui ne servent à rien à l'heure qu'il est, afin que le public soit incité à aller les exploiter et à prendre ainsi du trafic pour les chemins de fer.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) mais je ne puis partager sa manière de voir. Je suis absolument en faveur de la nationalisation des chemins de fer. Je suis venu ici comme partisan de cette doctrine. J'ai assisté à sa naissance et j'ai été témoin des progrès qu'elle a faits parmi la population. Les contribuables de ce pays sont bien décidés de mettre fin pour toujours à l'ancien système et à le remplacer par un nouveau qui sera l'exploitation par l'Etat.

La première mesure de guerre du gouvernement anglais a été de prendre la direction des chemins de fer et il ne s'en départira jamais. Le Gouvernement américain a fait la même chose. Il a beaucoup d'obstacles à surmonter, mais il y arrivera. Il s'occupe en ce moment de coordonner les services et de tout mettre en ordre; son exploitation n'a pas encore donné de profits et dans certains quartiers on est porté à la trouver trop coûteuse, mais la véritable raison du déficit, c'est qu'on a laissé les voies et le matériel se déteriorer et qu'il faudra des sommes énormes pour tout remettre sur un bon pied.

Le peuple américain ne reproche pas cette dépense au Gouvernement. Nos voisins ont ce qu'ils appellent un conseil d'agriculture. Ce conseil, représenté par le président et plusieurs membres importants, a discuté la question des chemins de fer avec un comité du sénat et voici ce qu'il a dit: "Nous sommes ici les représentants des cultivateurs des Etats-Unis qui sont en faveur de la nationalisation, et qui sont convaincus que c'est le seul moyen de régler avantageusement cette question du transport". Les Etats-Unis ne renonceront pas à la nationalisation des chemins de fer. Elle existe de fait en Angleterre, bien qu'il reste encore quelques dispositions législatives à adopter. L'Allemagne a dû sa suprématie militaire, en grande partie, à ce que ses chemins de fer étaient la propriété de l'Etat. Toute l'Europe est aujourd'hui en faveur de la nationalisation des chemins de fer et pas un seul pays n'a l'intention d'y renoncer.

La province d'Ontario est en faveur de ce système. J'ai suivi attentivement l'évolution de l'opinion publique sur cette question. Je sais ce que pensent les contribuables de cette province et je n'hésite pas à dire, qu'ils sont en faveur de la nationalisation. Nous avons déjà une voie ferrée qui appartient à l'Etat. Elle rend de grands services, elle est bien administrée et elle a ouvert une nouvelle partie de la province à la colonisation. Bien qu'elle n'ait pas encore donné de dividendes, elle représente un actif très précieux. Nous avons un autre bel exemple de nationalisation dans le système hydro-électrique de l'Ontario qui fournit au public la chaleur, la lumière et l'énergie. Cette entreprise a très bien réussi jusqu'à présent et son activité va bientôt s'étendre aux chemins de fer.

Je suis allé dans l'Ouest prendre part à une campagne de propagande sur cette question. Ceux qui étaient opposés à la nationalisation étaient dans une infime minorité. Les ouvriers et les cultivateurs de l'Ontario sont tous en faveur de la nationalisation, quand un projet de cette nature leur est soumis. A la prochaine élection générale, les électeurs demanderont la nationalisation complète. Jusqu'à présent, l'Etat a dû se contenter de prendre possession des lignes en déconfiture, des chemins de fer exploités et ruinés par les capitalistes. Quand les bailleurs de fonds et les constructeurs ont fait fortune, quand l'Etat a dépensé des sommes énormes, les contribuables sont obligés de venir à la rescousse et de prendre possession de la propriété.

Que nous a coûté cette aventure du Grand-Tronc-Pacifique? Pas moins d'un demi-milliard. Quand nous en aurons pris possession, nous devrons encore payer 25 millions par année,—ce qui représente 5 dollars par tête de notre population—hommes, femmes, et enfants. Malgré tout l'argent dépensé, le réseau n'est pas organisé et ne rend pas de services au pays. Plusieurs capitalistes ont retiré des fortunes de cette entreprise, mais c'est l'Etat qui payait. Non seulement la ligne a été construite, à nos frais, mais il nous faut maintenant la prendre à notre charge et nous en tirer le mieux possible. Il ne faut pas que de pareilles aventures se répètent. Si quelqu'un vient jamais demander au Parlement de l'argent pour construire un chemin de fer que l'Etat devra racheté tôt ou tard, si je suis encore membre de cette Chambre, je combatterai le projet. Je ne voterai jamais pour qu'un seul dollar des deniers publics soit donné à une entreprise privée.

J'entends souvent dire que l'Etat ne peut pas administrer un chemin de fer. Dans toute l'histoire du monde, à-t-on jamais été témoin d'autant d'incompétence que dans l'administration des chemins de fer américains et canadiens, administrés par des compagnies privées? Presque toutes ces lignes sont aux portes de la banqueroute.

Presque tous ont mangé les bénéfices, ont fait faillite, et les bailleurs de fonds

ont été pillés et ruinés par les soi-disant administrateurs de ces chemins de fer. Le public n'a jamais été servi. La concurrence n'a rien fait pour lui, mais l'argent a été dépensé. Les exploiteurs avaient la haute main. D'une manière ou d'une autre, ils furent les entrepreneurs, si bien que les chemins de fer firent banqueroute. En Amérique, le résultat net a été la banqueroute des réseaux américains ou canadiens des voies ferrées, à la seule exception du Pacifique-Canadien.

Je suis d'avis que la population canadienne a décidé que le public ne sera plus exploité et qu'elle n'écoutera plus le conseil du représentant de Pontiac qui dit : Nommez une autre commission et laissez marcher l'entreprise; voyons ce que nous pouvons faire. Il s'agit d'agir dès maintenant.

M. CAHILL: Mon honorable ami rapporte mal mes paroles. J'ai dit: Nommez une commission pour administrer les chemins de fer nationaux du Canada, au lieu d'en laisser l'administration à l'Etat.

M. MACLEAN (York-Sud): Je sais que l'honorable député n'est pas en faveur du projet soumis au ministère. Cependant, nous devons régler la question sur-le-champ et nous ne pouvons pas aller chercher des renseignements au dehors ni nommer une commission; il nous faut nous contenter des faits que nous connaissons. Voici un grand réseau de voies ferrées qui a failli à ses engagements. Le Gouvernement doit régler son sort et il a soumis un projet. Un seul reproche, c'est que ce projet ne va pas assez loin. Lorsque nous liquidons les affaires du Grand-Tronc-Pacifique, il est temps de liquider celles du Grand-Tronc. Cela aura peut-être lieu dans quelques jours. Tel sera le résultat des présentes mesures, je l'espère.

Je tombe aussi d'abord avec le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) lorsqu'il déclara que c'est au Grand-Tronc de parler et d'agir dès maintenant. C'est à lui de prendre un parti. Cependant, en attendant, nous allons mettre un terme à toute cette exploitation à laquelle le Grand-Tronc-Pacifique a donné lieu. Nous nous en emparerons, s'il le faut. Nous le relierons au Nord-Canadien et nous prendrons possession des extrémités en loques.

Je le répète, si nous prenons le Grand-Tronc - Pacifique, il nous faut l'ancien Grand-Tronc qui, relié à l'Intercolonial, au Grand-Tronc-Pacifique, au Transcontinental et aux autres voies dont nous nous sommes emparés, formera un réseau national qui pourra être unifié et coordonné, en rejetant toutes les lignes inutiles. En le faisant, nous économiserons beaucoup. Lorsque nous entreprendrons de pareilles choses, nous aurons véritablement la nationalisation, et nous trouverons au pays, des gens pour administrer les chemins de fer.

Le public ne tolèrera plus que l'administration des voies ferrées soit un rouage du mécanisme politique—ce temps-là est passé. En Angleterre, on administre les chemins de fer en dehors de la politique, et il en a été ainsi aux Etats-Unis, sous l'administration de M. McAdoo. Il n'y a guère eu de politique là-bas et il n'y en aura dans la gestion des voies ferrées de ce pays ; nous trouverons des gens pour les administrer comme il faut.

M. McKENZIE: Comment l'honorable député entend-il avoir le gouvernement responsable, si les administrateurs des chemins de fer ne sont pas comptables au Parlement ?

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'attache pas un grand poids à ce raisonnement. Les chemins de fer seront administrés comme des entreprises publiques, probablement par une commission. Sous notre mode de gouvernement, le parlement doit en fin de compte assumer la responsabilité, mais cela ne veut pas dire qu'il entravera ceux qui administreront les voies ferrées. Je m'engage à trouver au pays—et n'importe qui prendrait cet engagement—des gens qui pourront faire marcher ces chemins de fer. Quel pitoyable spectacle de voir en ce pays, les chemins de fer qui existent déjà—les syndicats—conspirer sans cesse; ils veulent que le projet de nationalisation soit repoussé. Que fait aujourd'hui ce grand réseau du Pacifique-Canadien, qui a eu du succès? Il met tout en œuvre pour empêcher l'Etat de mettre la main sur le Grand-Tronc. Il ne veut pas qu'un réseau national de voies ferrées réussisse, car il sait que le succès est proche.

J'approuve la conduite du ministère à l'égard du Grand-Tronc-Pacifique, mais je crois qu'il faudra un peu plus tard nous emparer du Grand-Tronc et le réunir aux voies ferrées que nous possédons déjà. Je serais prêt, et une grande partie de la population canadienne serait aussi prête, à prendre possession du Pacifique-Canadien et à lui faire des conditions raisonnables de manière à ce que nous n'ayons qu'un seul réseau national.

Monsieur l'Orateur, si, après ce que nous avons fait au point de vue national(dans le combat comme ailleurs) nous ne pouvons pas administrer nos chemins de fer suivant l'intérêt public, nous sommes une triste

nation. Il me fait horreur d'entendre les hommes publics vouloir mettre entre les mains de politiciens l'administration de nos réseaux ferrés. Je propose de la confier à des Canadiens. Qu'ils s'en emparent et en fassent un succès. Ce fut un succès en Australie, en Nouvelle-Zélande et sur tout le continent européen. C'est ce que le gouvernement anglais fait dans toute l'Afrique. Les Indes ont leurs chemins de fer nationaux, la France a les siens, et pas un de ces pays ne songe à se départir de ce système. Tous les autres l'adoptent et nous-mêmes, nous nous dirigeons en ce sens, nous l'adoptons. Ici, au Canada, la population est en sa faveur et j'espère que nous ne tarderons pas à faire entrer dans notre système de réseau national non seulement le Grand-Tronc-Pacifique, mais le Grand-Tronc lui-même.

Qui donc maintenant s'objecte à ce qu'on entreprenne cette aventure du Grand-Tronc, après les déboursés énormes qu'il a occasionnés. En matière de chemins de fer on rencontre toujours trois groupes distincts: la population desservie; les gens qui ont placé de l'argent, c'est-à-dire les actionnaires ou spéculateurs; et enfin les habiles, qui détiennent le pouvoir exécutif. Ce dernier groupe est celui des gens qui, à Londres, administrent le Grand-Tronc depuis de nombreuses années. Ils ne s'occupent ni de la population ni des actionnaires. Ils ont exploité les parts du Grand-Tronc sous ses diverses formes durant cinquante ans sur le marché de Londres. Et ils voudraient conserver ce pouvoir aussi longtemps que possible; ils voudraient toucher aux garanties du Grand-Tronc, détenir toute l'influence et distribuer les contrats. Je ne tiens donc pas compte de cette opposition à la nationalisation des chemins de fer qui nous vient de l'exécutif du Grand-Tronc. J'ai un conseil à donner au Gouvernement. S'il désire que sa campagne soit efficace, qu'il se procure d'abord une liste des actionnaires du Grand-Tronc et qu'il expédie à chacun d'eux une copie du débat actuel, afin que tous sachent ce qu'on leur a caché, d'après ce que j'ai pu voir, c'est-à-dire la responsabilité véritable où ils sont engagés par ce soi-disant exécutif de Londres. Combien d'entre eux savent ce qu'a déjà payé le pays pour le réseau, c'est-à-dire ce que nous avons payé pour eux, et la responsabilité et les obligations qu'ils ont manqué de remplir? Aucun. Au contraire, on a dit aux actionnaires du Grand-Tronc en Angleterre que le peuple canadien est, par certains côtés, un voleur, qu'il confisque leurs biens. Tout ce que nous avons demandé de faire à la compaginie, c'est de remplir ses engagements. Pourquoi n'exécute-telle pas ses entreprises? Nous lui avons prêté de l'argent et lui avons donné du crédit pour construire le Grand-Tronc-Pacifique. L'argent a été appliqué et les voies construites, mais l'acier se rouille et les cultivateurs veulent que ces chemins de fer les desservent comme ils devraient: Obtenons-leur cela. Aidons à coloniser le Québec et le nord d'Ontario par ce grand système transcontinental. Combien a-t-on mis de millions dans le pont de Québec? 30 millions? Et l'on n'a pas fini de débourser. Cette entreprise ne fut pas exécutée par voie de nationalisation; elle fut conduite par des entrepreneurs privés liés à des politiciens. Il faut que tout cela cesse. Maintenant que nous avons vidé nos bourses pour acheter ces réseaux, nous devrions dire à ces gens, qui ont mis les choses dans le pétrin, de s'en aller, de laisser le peuple exploiter ces chemins de fer.

Peut-on trouver un pire gâchis que celui où les magnats du Grand-Tronc à Londres ont plongé le grand chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique? J'ai entendu ce que le regretté sir Wilfrid Laurier disait, il y a quelque temps, au sujet de ce projet, qu'il avait tant à cœur. J'étais là quand il le présenta à la Chambre et j'en ai suivi les étapes du commencement à la fin. Apparemment, sir Wilfrid avait mis toute sa confiance en un individu, M. Hays, pour exécuter ce projet; et quand M. Hays mourut, sir Wilfrid declara que cette mort serait néfaste à la fortune et à l'avenir du chemin de fer. Quoi qu'il en soit, le peuple canadien a placé un demi-billion dans cette seule entreprise. Il a fourni les capitaux et signé les conventions. Malgré cela les magnats de Londres, qui stipulèrent ces conventions solennelles, s'esquivent et veulent en éluder la responsabilité. Ils veulent laisser le nouveau-né à la porte du peuple canadien. Nous en avons fini de ce système. Nous allons nous emparer de nos chemins de fer, les contrôler et les mettre sur pieds.

Une VOIX: Sur roues.

M. MACLEAN (York-Sud): Très bien, sur roues. Et nous allons les faire servir. Nous ne souffrirons plus de ces délais qui permettent au Grand-Tronc de continuer ses complots.

Or, voici à peu près ce qui se passe à Montréal. Je lis souvent dans les journaux de là-bas que, d'une façon ou d'une autre, nous ne devrions pas ruiner cette pauvre vieille compagnie du Grand-Tronc et confisquer cette propriété. En même temps

que l'on avance cet argument, deux choses se passent: la première, c'est que la compagnie du Pacifique-Canadien a essayé pendant des mois de s'emparer du vieux Grand-Tronc. Je ne pense pas que personne niera cela. L'autre, c'est que le Pacifique-Canadien aimerait que l'on retarde la nationalisation des chemins de fer et qu'elle échoue, et il voudrait voir le Canada surchargé avec de pauvres entreprises comme le Nord-Canadien, peut-être l'Intercolonial et le Transcontinental qui, selon certaines gens, traverse une région déserte. Mais maintenant que nous avons déboursé cet argent, qu'on nous donne une bonne ligne dans l'Ontario, où se trouve la plus grande partie du réseau du vieux Grand-Tronc et que l'Etat l'exploite. Si l'on fait cela, on réussira. Cela aidera au fonctionnement des autres lignes et l'Etat aura un bon réseau de chemins de fer.

J'ai entendu les plaintes des agriculteurs au sujet du tarif. J'ai étudié cette question comme j'ai étudié celle des transports. On peut soulager les habitants de l'Ouest, organiser solidement cette partie du pays et réduire les taux de transport plus facilement en établissant un réseau national de chemins de fer que par n'importe quel autre moyen. Il nous faudra nationaliser le transport maritime; nous nous y acheminons. Chaque fois que la commission des chemins de fer veut faire profiter les agriculteurs d'une réduction du tarif de transport sur terre, les gens à qui appartiennent les services maritimes, spécialement les Anglais, qui n'ont pas grand égard pour le Canada, augmentent les frais de transport sur mer. Nous ne profitons pas de la réduction du tarif des chemins de fer ni de l'argent que nous dépensons pour créer une concurrence entre les compagnies de transport.

Lorsque l'Etat aura un réseau de chemins de fer, destiné à bien servir le public, à faciliter la colonisation et à réduire les tarifs de transport, alors, le Canada avancera. Si le député de Pontiac veut que les régions éloignées du Québec se développent, je lui suggère de demander au Gouvernement de s'emparer non seulement du Grand-Tronc-Pacifique, mais de tout l'ancien Grand-Tronc et de l'exploiter comme un grand service public.

Les chemins de fer ne sont qu'un facteur dans notre problème de transport. On doit y rattacher les services des messageries et de télégraphes; nous essayons aussi d'organiser un service de colis postaux. Nous devrions donner à nos gens un service télégraphique et un service de messageries nationaux, efficaces et à prix réduits.

Ce qui arrive à propos du Grand-Tronc nous fournit l'occasion de nous emparer non seulement du Grand-Tronc-Pacifique, mais aussi de l'ancienne ligne du Grand-Tronc. D'autres pays réussissent avec leurs entreprises de chemins de fer nationaux, pourquoi pas le Canada? Je suis fatigué d'entendre des gens dire que les services nationalisés par l'Etat seront exploités par des politiciens et des boodlers. Nous dirigeons le service des postes et beaucoup d'autres services d'une façon satisfaisante. L'administration de ces services doit aller de plus en plus entre les mains de l'Etat. S'il est une chose que le monde moderne prêche aujourd'hui, c'est qu'un grand nombre de services doivent être possédés et exploités par l'Etat et non par des particuliers.

En Angleterre, l'Etat s'empare des mines de charbon, parce qu'il les considère comme une industrie nationale qui peut être mieux administrée par la nation. Cette idée qui se propage dans tout l'univers, est un des résultats de la grande guerre. Elle a pénétré aux Etats-Unis. On ne pourrait par arracher les chemins de fer à la nationalisation, là-bas. Pendant une période de trois à cinq ans, ils vont se rendre compte de la façon dont on peut consolider le contrôle des différentes lignes. Les agriculteurs des Etats-Unis se sont déclarés en faveur de la nationalisation. Les agriculteurs du Canada, et surtout ceux de l'Ouest, sont de la même opinion. Ce qu'ils veulent maintenant, c'est que l'on agisse.

Je ne voudrais pas que l'on attende plus longtemps. Je suis fatigué d'entendre des promesses—même depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir—au sujet de la nationalisation des chemins de fer. La politique est toujours de retarder et d'attendre un peu, ou bien de prendre les plus mauvaises parties de notre réseau de chemins de fer. D'abord, nous avons eu le Transcontinental, passant là où il y avait peu de colons; puis le Nord-Canadien; maintenant, nous avons le Grand-Tronc-Pacifique. Mais le Nord-Canadien est un merveilleux actif. Il triplera d'importance, quand on pourra le relier comme il faut avec le Grand-Tronc dans l'Est, où la circulation, en grande partie, a son origine. Le Gouvernement devrait agir promptement. Si le Grand-Tronc doit être mis en liquidation, et que ce soit le Gouvernement qui doive le faire, qu'il le fasse.

La compagnie du Grand-Tronc est en déconfiture. Elle n'a pas tenu ses promesses

et ses engagements; elle a pris notre argent pour le dépenser à droite et à gauche.

L'a-t-elle fait judicieusement, je n'ai pas à le dire pour le moment. Il est étonnant que la presse d'Ontario appuie cette politique d'atermoiement, de piétinement sur place et qu'elle nous adjure de nous montrer bons princes envers ces pauvres actionnaires du Grand-Tronc. Nous les traitons loyalement, mais qu'ils nous rendent donc la réciproque. Le Gouvernement propose de leur donner 100 millions, si je ne me trompe, en retour de la rétrocession de certaines choses sans valeur aucune, au dire de quelques-uns. C'est là, certes, un traitement plus que loyal; mais cela nous permet de régler cette question et de mettre à une légitime épreuve le système de la nationalisation des chemins de fer. Je tiens à voir mettre ce système à l'épreuve à l'égard du Nord-Canadien et du Grand-Tronc. Je désire qu'on l'applique aux provinces d'Ontario et de Québec. Si nous décidons de le faire, je ne m'étonnerais pas de voir les actionnaires du Grand-Tronc qui doivent se réunir demain même à Londres, paraît-il, se ranger à un avis plus raisonnable.

Quelqu'un rappellera aux actionnaires, j'espère, les engagements pris en leur nom par ceux qui ont été les directeurs de la compagnie depuis cinquante ans. L'ancienne compagnie du Grand-Tronc, a rendu de grands services à notre pays, et je lui en tiens compte.

Ses actionnaires n'ont guère bénéficié de leurs placements de capitaux, et l'on en a signalé la raison ici même, cet après-midi: c'est que le bureau de direction du Grand-Tronc a toujours demeuré à Londres. Le progrès du Canada date du jour où il a été gouverné par des citoyens du pays. Mais il nous a fallu combattre pour notre émancipation à cet égard, et il nous faut poursuivre la lutte pour une autre réforme se rattachant à nos chemins de fer. Voilà cinquante ans que les gens de Londres administrent cette voie ferrée et ils n'ont pas réussi; ils nous ont fait perdre beaucoup d'argent. Or, aujourd'hui nous nous proposons d'administrer nous-mêmes nos propres chemins de fer. Il ne manque pas d'hommes au Canada qui peuvent les exploiter et ils réussiront. Seulement il faut leur faciliter la besogne. Cessons une fois pour toutes de badiner et de folâtrer avec ces gens-là; il faut les mettre à la raison.

Le Gouvernement est en frais de mettre à la raison la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Qu'il mette aussi l'autre compagnie à la raison, et alors nous verrons ce que le système de la nationalisation des chemins de fer, bien appliqué, peut faire pour aider le peuple canadien à solutionner ce problème des transports pour le développement de l'Ouest et surtout, pour le progrès de ce grand territoire comprenant le nord d'Ontario et de Québec jusqu'à l'Atlantique. J'adjure les députés de Québec de prêter leur appui à cette proposition, afin que ce vaste territoire, avec ses gisements miniers et ses forces hydrauliques, puisse se coloniser et prendre son plein essor.

M. NICKLE: J'espère que mes honorables collègues ne me marchanderont pas la satisfaction que j'éprouve en prenant la parole, ce soir à la pensée que la marche inéluctable des événements nous rapproche encore davantage du but que devait fatalement atteindre le Canada, comme je l'avais dit, en parlant de la situation des chemins de fer en 1914. Ceux de mes collègues qui siégeaient ici à cette époque s'en souviennent sans doute: j'ai dit que jamais la compagnie du Grand-Tronc ne pourrait exploiter le Transcontinental national, à cause du prix excessif de la construction de ce réseau. J'ai dit que le Grand-Tronc-Pacifique ferait submerger le Grand-Tronc et que fatalement, cette dernière, la compagnie-mère, deviendrait insolvable; bref, que le Canadien National, le Nord-Canadien d'alors, avait été tellement construit et si mal administré financièrement que, dans quelques années, l'Etat devrait prendre possession de ce réseau. Mais, dans la discussion du problème dont cette Chambre est saisie, peu importe ce que je pensais en 1914; car en politique les prophéties comptent pour peu de chose; ce sont des conditions existantes qu'il faut s'occuper, et le problème qui s'impose à nos délibérations ce soir, c'est de savoir la meilleure attitude à prendre pour les intérêts du pays, en présence de la situation de la question des chemins de fer telle qu'elle se présente en 1919 et non pas telle qu'elle existait en 1914.

Comme je l'ai donné à entendre, en prenant la parole, j'éprouve la plus vive satisfaction à déclarer que je souscris cordialement à la résolution soumise par le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) et je crois qu'elle ralliera la cordiale approbation du public canadien d'un bout à l'autre du pays.

Les observations de l'honorable député de Pontiac (M. Cahill), cet après-midi, m'ont quelque peu étonné. Je me suis demandé

s'il approuvait l'administration du Grand-Tronc, ou s'il la condamnait. Je me demande encore s'il est partisan de la nationalisation des chemins de fer et de leur exploitation par l'Etat, ou s'il est favorable à leur exploitation par des compagnies d'intérêt privé comme cela existe au pays depuis quelque temps. Sa défense du Grand-Tronc me remet en mémoire ce que me racontait un directeur d'une compagnie de chemin de fer dont les opérations financières n'avaient pas abouti à d'heureux résultats.

S'étant rendu à une assemblée des actionnaires, et un de ceux-ci ayant proposé un vote de remerciements, notre directeur y répondit en termes assez peu chaleureux; et comme on s'enquérait du traitement dont il avait été l'objet, au lieu de répondre comme il en avait l'intention, qu'on l'avait abreuvé de compliments douteux, il mit piteusement la charrue devant les bœufs et fit un peu rire de lui. Et telle est bien la situation du chemin de fer du Grand-Tronc défendu par l'honorable député de Pontiac.

Ce sont les mêmes doléances dont on nous a corné les oreilles depuis 1859 ou 1860. Si l'honorable député de Pontiac s'intéresse à la législation relative aux chemins de fer et au développement des voies ferrées dans notre pays, qu'il prenne connaissance de quelques-uns des anciens rapports du chemin de fer du Grand-Tronc et des brochures publiées au début touchant l'administration de cette voie ferrée au Canada. Cette entreprise fut lancée avec l'entente expresse qu'elle bénéficierait d'une subvention de l'Etat au montant de 3,000 livres sterling par mille; Peto Brassey et Betts se chargèrent de construire le chemin de fer et de recueillir les fonds requis au delà de cette somme. Ils firent briller des perspectives de gros dividendes de 10 et 12 p. 100; mais avant bien des années on se rendit compte que leur calcul était trop optimiste, et le Gouvernement dut faire des avances de 15 millions de dollars dont le pays n'a jamais été remboursé, pas même des intérêts.

Le député de Pontiac déclarait cet après-midi que le Canada n'avait aucunement, ou fort peu, subventionné la compagnie du Grand-Tronc. Si j'ai bonne mémoire il affirmait que notre pays n'avait pas avancé au Grand-Tronc plus de $10,000,000, et je crus devoir le contredire en déclarant que, d'après mon souvenir, une somme beaucoup plus forte avait été déboursée. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page XVII du rapport Drayton-Acworth, il trouvera ce qui suit:

Aide du Gouvernement au Grand-Tronc.

D'après les rapports du Gouvernement, les chemins de fer compris dans l'entreprise du Grand-Tronc ont reçu les subventions énumérées ci-après:

(1) Subventions:	
Gouvernement fédéral	$ 3,423,699
Provinces	4,077,233
Municipalités	5,502,128
Total	$13,003,060
(2) Prêt:	
Le Gouvernement du Dominion a fait au Grand-Tronc il y a nombre d'années un prêt sur lequel il n'a jamais été réclamé ni acquitté d'intérêts, lesquels s'élèveraient à	$15,142,633
Total	$28,145,693

C'est là, à ce qu'il me semble, une réfutation assez complète de la prétention émise par l'honorable député de Pontiac.

Puis il ajoute: "qui est-ce qui porte la responsabilité de la situation où se débat aujourd'hui le pays?" Je ne sache pas qu'il importe bien fort de savoir cela. Les chemins de fer au Canada sont comme les pauvres et nous en aurons toujours avec nous; seulement ce qu'il y a de certain, c'est que ni le parti unioniste, ni le parti conservateur n'étaient au pouvoir en 1903, lorsque fut passé entre la compagnie du Grand-Tronc et le Gouvernement canadien le traité qui nous a plongés dans les embarras où se débat aujourd'hui le pays. Le parti conservateur n'était pas au pouvoir en 1911, lorsque, grâce à la subvention accordée par le ministre des Chemins de fer du jour, l'honorable George P. Graham, le réseau du Nord-Canadien fut autorisé à quitter les provinces de l'Ouest et à effectuer une correspondance dans l'Est et à faire le premier pas qui a abouti à transformer un réseau de chemins de fer d'intérêt local en un réseau transcontinental. Mais soyons juste; je ne veux pas chercher à faire retomber tout le poids de la responsabilité sur les députés de l'opposition; car s'ils ont assumé cette responsabilité en 1903 et en 1911, il est certain que le gouvernement conservateur, au pouvoir pendant les années suivantes doit à mon avis, être tenu pour responsable, quand il a autorisé le prolongement du Nord-Canadien de Winnipeg au littoral du Pacifique. C'était en effet un crime national d'autoriser l'établissement d'un réseau parallèle du Pacifique-Canadien, de Kamloops à la côte du Pacifique d'un côté des fleuves Fraser et Thompson, alors que le chemin de fer Pacifique-Canadien desservait l'autre rive de ces fleuves. Sur qui le blâme doit-il retomber? Nous sommes tous à blâmer, parce que le peuple canadien s'est laissé corrompre avec ses propres deniers. C'est nous qui étions

blâmables, parce qu'on a fait croire au peuple canadien que cet argent consacré aux chemins de fer allait créer la prospérité, et la majorité ou un grand nombre de Canadiens pensaient qu'ils en bénéficieraient. Le peuple se laissa corrompre avec son propre argent, puis le châtiment est fatalement venu, et nous payons bien cher aujourd'hui notre irrégularité et notre faiblesse des années précédentes.

La construction du Grand-Tronc-Pacifique a imprimé un vif essor aux industries canadiennes, et le gouvernement de 1911 ayant reconnu au Nord-Canadien le droit de devenir réseau transcontinental, il en résulta de nouveaux progrès, et entre ces deux réseaux il y eut concurrence de dépenses. Les salaires haussèrent et le prix des matériaux monta. La construction du Grand-Tronc-Pacifique et du National Transcontinental ne se fit pas aux prix estimatifs prévus par ceux qui avaient lancé l'entreprise; car les prix subissent un fort relèvement.

A l'origine, il fut prévu que le Transcontinental national coûterait environ 61 millions. Or, il a coûté en réalité environ 161 millions, soit 99 millions ou 150 p. 100 de plus que les prévisions.

Les ingénieurs du chemin de fer du Grand-Tronc avaient le droit de préparer le cahier des charges; ils avaient le droit de surveiller et d'inspecter toutes choses; cependant, le pays en voulant inaugurer un réseau de chemin de fer, propriété de l'Etat, se voit charger les épaules du fardeau d'un tronçon de chemin de fer transcontinental dont la construction a coûté 99 millions de plus qu'il n'avait été prévu. J'ai affirmé, monsieur l'Orateur, que le gonflement du prix de toutes choses et la concurrence que se faisaient ces deux compagnies de chemin de fer, avaient eu pour résultat d'augmenter énormément le coût de l'entreprise, en sorte que les honorables députés qui, mécontents en ce moment, ont le droit de me demander: Comment savez-vous cela? Pour quelle raison faites-vous ces assertions? Est-ce le cas? Etes-vous en mesure d'établir l'exactitude de vos affirmations? Ces questions sont raisonnables suivant moi et je vais y répondre, non pas en citant un fait isolé, mais par la bouche de M. Chamberlin lui-même. Le malheur, dès qu'un homme prête serment et jure de dire la vérité—peut-être est-ce un malheur à son point de vue lorsque son témoignage tourne contre lui—c'est qu'il n'a pas le moindre motif de se plaindre si les gens le croient et ont toute raison de penser qu'il a dit la vérité. Or, quel témoignage a donc rendu M. Chamberlin, le président du Grand-Tronc, lorsqu'il a été interrogé devant la commission Drayton-Acworth-Smith, siègeant à Montréal le 24 février 1917, relativement au coût de construction du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental-National? Voici ce qu'il a déclaré à la page 90 :

M. Chamberlin: Tout d'abord, nos évaluations ont été calculées sur la base de une piastre et cinquante centins pour la main-d'œuvre, une piastre et soixante-quinze centins pour plus de sûreté. La main-d'œuvre est le principal facteur dans la construction d'un chemin de fer. Il en est résulté que, avec l'autre ligne qui était en construction immédiatement le long de la nôtre, surtout à l'ouest d'Edmonton, il nous a fallu payer continuellement trois piastres et cinquante centins par jour, et même à ce prix, les hommes ne voulaient pas travailler. Lorsque nous tentions de les grouper et de les faire travailler, ils sautaient simplement la clôture, pour ainsi dire, et s'en allaient travailler pour le Nord-Canadien.

Sir Henry Drayton: Mais, sous ce rapport, vous n'étiez pas en plus mauvaise posture que le Nord-Canadien.

M. Chamberlin: Pas à ce point de vue. Tout de même, cela a augmenté énormément les frais de construction de la ligne. En sus de cela, les prix de tous les matériaux ont augmenté. Le Pacifique-Canadien poursuivait tout le temps une campagne active de construction pour tenir tête aux deux autres lignes. Cela eut pour résultat de provoquer une augmentation des prix des matériaux qui dépassait de beaucoup toutes les prévisions. On a aussi imposé des droits sur tout après que le contrat eut été passé.

C'est-à-dire le contrat pour la construction des deux chemins de fer.

Comme par exemple $7.00 par tonne sur les rails. De sorte que, comme vous voyez, tout était à considérer.

Ce témoignage établit purement et simplement que la construction de ces deux lignes de chemin de fer en même temps, a causé un gonflement en tout; les prix des matériaux ont augmenté, avec le résultat qu'elles ont coûté beaucoup plus cher qu'on ne l'avait prévu.

L'honorable député de Pontiac, toutefois, semble encore désireux d'excuser la compagnie du Grand-Tronc. Je le répète, je veux être juste. Je désire envisager la question comme si j'étais jusqu'à un certain point, l'un des actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. A titre d'actionnaire, je serais porté à opposer une fin de non-recevoir à la conduite des administrateurs de la compagnie; mais je n'aurais pas le droit, à mon sens, de demander que la compagnie fût libérée des engagements qu'elle a assumés par la bouche de ses directeurs et avec l'approbation de ses actionnaires, bien que je doive subir des pertes de ce chef. Je désire insister sur un fait: Ce n'est pas le

Gouvernement du jour, le gouvernement de feu sir Wilfrid Laurier, qui est allé trouver les directeurs du Grand-Tronc pour leur demander d'entreprendre la construction du Grand-Tronc-Pacifique; au contraire, ce sont les directeurs du Grand-Tronc qui ont fait des démarches et conclu un contrat, leur permettant d'entreprendre la construction du Transcontinental national et du Grand-Tronc-Pacifique, pour la bonne raison que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc voulait avoir un débouché dans l'Ouest. Lorsque les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc commencèrent les pourparlers avec le gouvernement du temps, ils demandèrent purement et simplement la permission de construire un chemin de fer entre North-Bay et l'Ouest canadien. Ce plan avait du bon sens et si l'on s'en était tenu à cette politique, il est probable que les difficultés auxquelles le Canada est appelé à faire face, à l'heure qu'il est, ne se seraient jamais produites.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement du temps—et je le dis à dessein, car l'histoire établira l'exactitude des faits que je cite—le Gouvernement du jour, dis-je, et les membres du Parlement de l'époque, s'opposèrent à l'exécution de ce plan pour des motifs politiques et insistèrent pour la construction d'un chemin de fer à travers les solitudes de la partie septentrionale du pays et les provinces maritimes pour venir aboutir à Moncton.

Le Gouvernement du jour plaça donc sur les épaules du Grand-Tronc, un fardeau que la compagnie n'était nullement en mesure de supporter; les directeurs du Grand Tronc savaient à quoi ils s'engageaient avant de signer le contrat, de sorte que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc n'a pas le droit de se plaindre aujourd'hui, que le Gouvernement fédéral la traite injustement parce qu'il lui demande d'exécuter le contrat qu'elle a signé en pleine connaissance de cause. Or, la compagnie du Grand-Tronc admet que le contrat qu'on lui demande de remplir est inexécutable.

Vous me demandez pourquoi je dis ceci, et je retourne au témoignage donné sous serment à Montréal par M. Chamberlin (p. 79). M. Chamberlin avait expliqué pourquoi il ne fallait pas exiger du Grand-Tronc qu'il remplît ses obligations et, après qu'il en eût donné une première raison, sir Henry Drayton lui dit:

Sir Henry Drayton: Votre deuxième raison est celle de l'impossibilité?

M. Chamberlin: Oui, c'est une impossibilité.

Sir Henry Drayton: Si la chose est impossible maintenant, elle l'a toujours été.

M. Chamberlin: Oui, elle l'a toujours été.

En d'autres termes, la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc a fait avec le Gouvernement de ce pays un marché auquel, selon M. Chamberlin, il lui a toujours été impossible de se conformer.

Quelle raison le Grand-Tronc a-t-il de venir nous demander qu'on le relève de ses obligations? Quelle raison a-t-il de venir dire à ce pays, qui a fait pour lui beaucoup plus que nous n'avons jamais promis de faire: "Vous nous traitez bien durement; relevez-nous de nos obligations".

Vous avez entendu cet après-midi, monsieur l'Orateur, l'excellent résumé du premier ministre intérimaire; et que fait voir ce résumé? Il fait voir que les dettes courantes du Grand-Tronc-Pacifique s'élèvent aujourd'hui à près de 200 millions; qu'en 1908, nous lui avons donné une garantie de 10 millions, non incluse dans notre premier marché, le Grand-Tronc se joignant à cette garantie; qu'en 1913, nous avons donné au Grand-Tronc-Pacifique une garantie de 15 millions, garantie à laquelle le Grand-Tronc a également joint la sienne; qu'en 1914, nous lui avons garanti 16 millions de plus, sans que, cette fois-ci, le Grand-Tronc y ait joint la sienne; qu'en 1916, nous lui avons prêté 8 millions; en 1917, 7 millions 500,000 dollars; en 1918, huit autres millions. Autrement dit, cette entreprise a reçu du Canada, sous forme de prêts et de garanties, 63,500,000 dollars de plus que ce pays ne s'était jamais engagé à lui donner, et nous avons, en outre, déboursé 99 millions de plus que nous n'avions pensé devoir le faire pour la construction du Transcontinental. On a l'audace après cela de dire aux actionnaires du Grand-Tronc que nous confisquons leur propriété, que nous les traitons bien injustement, que nous nous montrons d'une exigence extrême et que nous répudions nos obligations nationales. L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) disait tantôt que le pays donnait au Grand-Tronc un coup de massue.

Un coup de massue, vraiment, donné au Grand-Tronc! Si je surprenais mon jardinier à me voler mes légumes, à dérober les fruits de mes arbres, à me prendre mon argenterie, à forger mon nom sur un chèque, et si je lui disais de céder la place à un autre qui veillerait mieux à mes intérêts, il pourrait me répondre avec non moins de raison que l'honorable député de Pontiac: "Vous me donnez un coup de massue". Ce pays s'est montré singulièrement généreux envers le Grand-Tronc. Je ne

suis pas aussi tendre à l'endroit de cette compagnie que le voudrait être le premier ministre intérimaire. Une obligation prise solennellement est, à mon sens, une obligation qu'il faut respecter.

On parle de confiscation! Mais ce n'est pas de la confiscation, c'est de la générosité. Voyons ce que dit M. Chamberlin à ce sujet dans le témoignage qu'il a rendu à Montréal:

Sir Henry Drayton: Dans votre lettre, vous parlez de confiscation, monsieur Chamberlin. Personne, que je sache, ne songe à confisquer l'entreprise. Si vous pouvez la soutenir vous-mêmes, on vous laissera faire. Ce mot est échappé, n'est-ce pas? Supposé qu'on vous laisse à vous-même, la chose croule; personne ne la confisque. N'ai-je pas raison?

M. Chamberlin: Jusqu'à un certain point, oui.

Sir Henry Drayton: Jusqu'au dernier point, n'est-ce pas?

M. Chamberlin: Oui, jusqu'au dernier point.

S'il arrive que l'entreprise réussisse, la compagnie en aura la crème, tandis que le petit lait sera pour le pays si les choses tournent mal. Ce n'est pas l'idée que je me fais d'une confiscation. Par ce mot, j'entendrais le vote d'une loi outrepassant nos pouvoirs; mais vous ne confisquez rien en remplissant vos obligations et davantage et en exigeant de l'autre partie contractante qu'elle fasse ce à quoi elle s'est engagée.

Comme je l'ai dit au début, j'approuve le décret rendu par le conseil, par la raison que, selon moi, comme j'ai cherché à le faire comprendre, les droits du peuple doivent être maintenus et respectés. Si j'avais un conseil à donner au Gouvernement—mais il n'est guère probable qu'il voulût le suivre—je lui dirais d'abandonner le Grand-Tronc à son sort. Pour résumer ma pensée, je lui dirais: "Laissez-le venir à vous avec ses dettes derrière lui". Le Grand-Tronc est aujourd'hui irrémédiablement insolvable.

Il lui est absolument impossible, si le Gouvernement ne lui vient en aide, de se tirer de la position où il se trouve et où il s'est mis par suite d'une mauvaise direction et d'une imprévoyance dénotant un manque absolu de sens pratique de la part de ceux qui l'administraient il y a quelques années. Je ne goûte guère, monsieur l'Orateur, la proposition faite à Londres l'an dernier par le premier ministre aux directeurs du Grand-Tronc. Je n'aime pas cette idée d'un bail de 999 ans. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je suis pour la nationalisation des chemins de fer et cela, depuis 1914.

Voici ce que je disais de la situation des chemins de fer, dans un discours que je prononçais ici en 1917 (page 4742):

[M. Nickle.]

Pour donner à la Chambre une idée du progrès accompli dans le sens de la nationalisation des chemins de fer et de leur exploitation par l'Etat, je lui rappellerai qu'en 1880, il n'y avait au monde que 10,000 milles de chemins de fer possédés et exploités par l'Etat dans divers pays du globe, tandis qu'aujourd'hui le nombre de milles de chemin de fer ainsi possédés et exploités est de 225,000. La Suède, l'Allemagne et l'Italie, à vrai dire presque tous les grands pays du monde, au nombre de 55, sont propriétaire de leurs voies ferrées ou les exploitent eux-mêmes. Je me tromperais en disant tous les pays du monde, puisque j'en omettrais deux qui n'ont pas encore adopté cette politique de nationalisation.

J'ai ajouté que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis n'avaient pas encore adopté le principe de la nationalisation. Mais nous avons fait bien du chemin depuis 1917. J'assistais, en 1916, à un lunch donné aux usines Hadfield, en Angleterre. Sir John Hadfield déclara, en réponse à un toast porté à sa compagnie, que si l'Angleterre tenait à garder la place qu'elle occupait dans le monde d'industrie, quand la guerre serait finie, il lui fallait absolument nationaliser et administrer elle-même ses chemins de fer, et avoir le contrôle du transport. S'adressant au peuple anglais quelque temps avant la dernière élection, M. Lloyd George proclamait que la politique du Gouvernement, c'était de faire triompher le principe de la nationalisation. Les Etats-Unis, de leur côté, ont fait du progrès depuis 1917; ils n'ont peut-être pas avancé aussi vite que nous l'eussions désiré, mais pour peu qu'on ait suivi leur politique et leurs affaires, on s'apercevra que cette lenteur est plutôt due à ce que ceux qui ont dirigé l'administration de leurs chemins de fer n'étaient pas sympathiques au désir d'assurer le succès de la nationalisation.

Pour ce qui est de l'arbitrage—le ministre des Finances l'a suggéré au directeur du Grand-Tronc—je dois dire que la foi que j'y avais, a été quelque peu ébranlée par la sentence rendue dans le cas du Nord-Canadien. Ce n'est pas par hasard que la mise à prix a si bien correspondu à la sentence rendue sans preuve évidente. Il m'a toujours semblé que les arbitres avaient été d'avis, qu'en évaluant une voie ferrée en exploitation comme l'était celle-là, il convenait de prendre en considération la situation politique et certaines contingences étrangères à la politique. Voilà pourquoi je ne suis pas aussi favorable qu'en 1917 à l'idée de prendre possession des chemins de fer par voie d'arbitrage. Cependant, monsieur le président, je consentirais à l'arbitrage s'il le fallait pour prévenir la perte du Grand-Tronc, parce que je voudrais que l'exploitation de ces chemins de fer par des particuliers ces-

sât de représenter un fardeau pour le peuple.

Je ne suis pas tout à fait aussi tendre pour les capitalistes que le ministre des Finances paraît l'être. Il est gentil, sympathique et poli, mais en l'entendant parler de cette lettre péremptoire qu'il a écrite aux directeurs du Grand-Tronc et qui était de nature à faire croire que ceux-ci allaient cesser les opérations et priver l'Ouest de communications par chemin de fer, probablement dans l'espoir de provoquer assez de récriminations pour obliger le Gouvernement à venir en aide à leur compagnie, je me demande pourquoi il se montrait si sympathique envers le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc proprement dit.

L'expérience m'enseigne qu'en thèse générale, les capitalistes savent compter sur eux-mêmes. Je ne serais pas disposé à m'occuper d'eux, en ce qui concerne le Grand-Tronc, qu'ils ne s'occupaient du Canada en menaçant de priver l'Ouest de communications; en effet, j'en suis convaincu,—sans toutefois pouvoir le prouver—j'en ai tout autant la conviction que j'ai celle d'adresser la parole ici ce soir, les gens du Grand-Tronc ont omis de penser à la loi des mesures de guerre. Je ne veux pas m'inspirer de cet oubli de leur part pour critiquer leur habileté comme hommes d'affaires, car à moins d'avoir eu le privilège de lire la loi des mesures de guerre, personne au monde ne se serait imaginé que le Parlement avait pu conférer à un Gouvernement des pouvoirs comme ceux que nous avons accordés au nôtre en 1914. J'ajouterai, cependant, que je suis extrêmement heureux que nous lui ayons accordé ce pouvoir, le premier ministre intérimaire et le Gouvernement en font un bon usage en y ayant recours aujourd'hui dans le but de prendre possession de ce réseau. L'attitude du Gouvernement, sur ce point aura été avantageuse pour ce pays, car le Canada doit soutenir ses lignes de ses deniers, et si au Grand-Tronc-Pacifique nous pouvons ajouter l'ancienne compagnie du Grand-Tronc, l'Etat possédera un réseau de chemins de fer très important.

On me dira peut-être que le principe de la nationalisation m'inspire trop d'enthousiasme et m'empêche de voir le beau côté de la médaille; on viendra peut-être me suggérer qu'il vaudrait mieux ne prendre possessions que du Grand-Tronc-Pacifique et laisser au Grand-Tronc le soin de ses propres destinées?

Serait-il prudent d'agir ainsi? Si le Gouvernement doit prendre possession des chemins de fer, qu'il le fasse dans les conditions les plus avantageuses possible pour le pays. Si nous ne prenions à notre charge que le Grand-Tronc-Pacifique, l'ancienne compagnie du Grand-Tronc, avec son bureau de direction à Londres, serait incapable de se tirer d'affaire. Elle n'a pas assez de crédit sur le marché pour se procurer les capitaux nécessaires. Il nous faut avoir le meilleur système possible et faire tout ce qui est nécessaire pour y arriver. Quand je dis que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est incapable d'exploiter son propre réseau, je m'appuie sur le rapport Drayton-Acworth, ce nouvel évangile des chemins de fer qui a eu aussi ses critiques transcendants. A la page xxxiii les commissaires disent:

FRAIS D'ENTRETIEN DU GRAND-TRONC.

De plus, le Grand-Tronc n'a pas été et n'est pas maintenu dans de bonnes conditions. Il n'existe aucun fonds de réserve pour la dépréciation. M. Chamberlin, dans sa déposition, dit que chaque année il faudrait mettre en réserve pour cette fin, 5 pour 100 du coût de l'outillage.

Voici ce qu'il dit: Les locomotives et les voitures sont hors de service ou démodées au bout de vingt ans.

D'après lui, il aurait fallu mettre en réserve, tous les ans, $2,750,000. Il dit aussi: "Si nous avions 25 millions de dollars maintenant, cela nous mettrait sur un excellent pied.

Le vice-président qui est chargé de l'exploitation et directement responsable du matériel, ayant pris connaissance de la déposition de M. Chamberlin, partage absolument son opinion. Depuis, il nous a fait parvenir un rapport complet sur la question des dépenses retardées. "Dépenses retardées" veulent dire en bon anglais dépenses qui auraient dû être faites pour tenir la voie en bon ordre et qui n'ont pas été faites.

Nous reproduisons ci-dessous un tableau de M. Kelley qui est le résumé de son rapport, mais nous ne croyons nécessaire de reproduire tous les autres tableaux qui l'accompagnent:

Réseau du Grand-Tronc.—Résumé des dépenses retardées.

Pour reconstruire et consolider les fourgons à marchandises..		8,943,971 14
Pour installer des freins de sûreté sur les voitures à voyageurs et les fourgons à marchandises:—		
Première estimation..	$850,722 50	
Déjà dépensé..	392,220 89	
Somme à dépenser..		458,501 61
Pour installer les améliorations modernes sur les locomotives:		
Première estimation..	$17,828 00	
Déjà dépensé..	553 68	
Somme à dépenser..		17,274 32
Renouvellements retardés dans l'entretien de la voie:—		
Au Canada..	$6,182,672	
Aux Etats-Unis..	5,578,926	
		$11,761,598 00
Total..		$21,181,345 07

Montréal, 5 mars 1917.

Ces dépenses devront être faites pour maintenir la voie en bon état de réparation.

Dépenses nécessaires imputables sur le capital.

Ces 21 millions représentent ce que les officiers responsables de la compagnie croient nécessaire pour mettre le matériel actuel en bon ordre. Ceci est une dépense susceptible d'augmenter le rendement, mais le matériel actuel est tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins du trafic et nécessitera des additions considérables pour lesquelles il faudra trouver de nouveaux capitaux.

Les dépenses nécessaires et imputables sur le capital nous ont été représentées, comme suit:

Pour le matériel roulant, les ateliers, et les machines..	$26,150,000
Pour l'installation du "bloc système" sur la voie principale, au Canada..	3,533,000
Pour installer des broyeurs de ballast..	467,500
Total..	$30,150,500

En réunissant les dépenses imputables sur le revenu et les dépenses imputables sur le capital, le Grand-Tronc, de l'opinion de ses propres officiers, aurait à dépenser plus de 51 millions pour mettre son réseau en état de répondre aux besoins du trafic, actuel. Rien ne nous porte à croire que dans la situation présente du marché la compagnie puisse se procurer ces capitaux.

Tout cela se résume à dire que nous avons donné aux Grand-Tronc et au Grand-Tronc-Pacifique, sous forme de prêts et de garanties 63 millions de plus que ce que nous leur avions promis. Nous avons pris à notre charge le Transcontinental national qui coûte au pays 161 millions—99 millions de plus qu'il ne devait coûter—et le rapport Drayton-Acworth dit qu'il faudra 50 millions pour mettre le réseau du Grand-Tronc en état de rendre des services au pays. Cela n'a pas empêché l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) de dire cette après-midi qu'il n'est pas encore bien certain que le temps soit arrivé de nationaliser les voies ferrées non seulement pour protéger notre crédit, mais aussi pour assurer un bon service à notre population. Je suis certain que le public, en général, ne partage pas la manière de voir de mon honorable ami. Si j'interprète bien les opinions qui se manifestent de l'Atlantique au Pacifique, le temps est entièrement venu de cesser de subventionner les chemins de fer et de donner à l'Etat la propriété des entreprises qu'il paye de son argent. Si nous devons payer le coût d'un chemin de fer, il n'est que juste que nous en ayons les bénéfices, si bénéfices il doit y avoir. A ce propos, je ferai une remarque en passant. Je viens de dire que s'il y a des bénéfices, ils doivent retourner au public.

A titre d'apôtre de la nationalisation, je veux avoir de bonnes chances. Je désire que les voies qui en longent d'autres soient supprimées, que tout le réseau soit bien ordonné et que la mise de fonds supplémentaire que ces entreprises ont absorbée, par suite de la construction défectueuse, des cahiers de charges frauduleux, d'une surveillance insuffisante et de tout ce que nous pouvons résumer par l'expression frais inutiles de premier établissement, soit défalquée des dépenses de l'entreprise imputables sur le capital.

Je ne veux pas que le réseau national canadien supporte le poids de l'intérêt sur les $100,000,000 de frais généraux résultant de la manière regrettable dont le Transcontinental a été construit. Je ne veux pas qu'il supporte le poids des frais du doublement de lignes qui n'auraient jamais dû être construites.

La nationalisation doit avoir de bonnes chances en ce pays; il faut, je le répète, bien ordonner toutes les différentes lignes; supprimer le gaspillage dans l'administration, défalquer la mise de fonds inutile causée par la mauvaise construction de voies ferrées et la mise à flot irrégulière de ces entreprises.

L'exploitation et l'administration des chemins de fer par l'Etat sont impossibles, a dit quelqu'un, parce qu'on ne peut pas trouver des gens pour les utiliser honnêtement. Je puis être un idéaliste à la recherche de l'Utopie, mais il est une chose que j'ai apprise pendant mes onze années de vie publique: c'est que les hommes importants consentent de plus en plus à servir le public. Au début des hostilités, nous avons vu des gens épris d'un idéal se rendre sur le théâtre de la guerre et consentir à exposer leur vie pour $1.10 par jour, j'allais dire de rémunération. Non, ils ne sont pas allés au front sacrifier leur vie pour $1.10 par jour; ils y sont allés mûs par cet enthousiasme qui fait comprendre qu'il est doux de mourir pour sa patrie. Je suis d'avis que le résultat de cette guerre sera de faire comprendre aux Canadiens que, s'il est doux de mourir pour sa patrie, il est doux aussi de vivre pour elle. Le temps approche, s'il n'est pas déjà venu, où nous pourrons avoir, au Canada, des hommes importants pour administrer nos voies ferrées nationales. Non pas de grands hommes d'affaires, uniquement parce qu'ils ont réussi dans une autre carrière, mais des hommes importants, parce qu'ils ont eu la maîtrise sur un réseau de chemins de fer; parce qu'ils s'y entendent dans l'établissement des voies ferrées, des spécialistes en ce qui a trait à leur administration.

Je conviens avec le député de Pictou que le présent réseau est loin d'être idéal. Je ne songerais pas plus à confier à un épicier un magasin de nouveautés qu'à confier un chemin de fer à l'administrateur d'une aciérie ou d'une manufacture de ciment. Je voudrais que l'Etat s'emparât du Grand-Tronc-Pacifique—il possède déjà l'Intercolonial, le Transcontinental et le Nord-Canadien—qu'il s'emparât de l'ancien Grand-Tronc (car il est insolvable et ne peut pas placer ses emprunts), qu'il réduisît le capital majoré et qu'il retînt les meilleurs hommes de chemins de fer que le pays peut fournir. Et si le Canada ne peut pas fournir les hommes voulus, qu'on les fasse venir d'Angleterre ou des Etats-Unis, mais procurons-nous les meilleurs que nous pourrons obtenir. Ayons un réseau de voies ferrées appartenant à l'Etat et exploité par des gens indépendants et courageux; prouvons à l'univers que le Canada peut accomplir heureusement ce qu'il décide de bien faire.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): J'aimerais faire une remarque ou deux sur la situation des chemins de fer, telle que nous la représente le projet de résolution soumis à la Chambre. Je féliciterai d'abord le premier ministre intérimaire et le cabinet de leur ferme démarche, lorsque le Grand-Tronc les a, pour ainsi dire, acculés au pied du mur par une menace que le Grand-Tronc-Pacifiquee cesserait ses opérations à une heure du matin, le 10 du courant.

Dans un discours prononcé à la dernière session, j'ai consigné dans le hansard une foule de calculs concernant le Transcontinental, le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc, calculs qui n'ont pas, jusqu'à présent, été contredits ou démentis. Je n'ennuierai pas la Chambre en entrant dans les détails; on peut trouver mes calculs dans le hansard; mais j'ai alors fait observer que, par suite de la construction du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique, pour laquelle le Grand-Tronc et la population canadienne sont directement ou incidemment responsables, $260,000,000 ont été employés à d'autres fins que l'établissement d'une voie ferrée. Nous ne gagnerons rien, si nous commençons par nous chamailler pour savoir qui est coupable; mais il est pour le moins vrai que $260,000,000—non pas $100,000,000 pour le Transcontinental à l'est de Winnipeg, comme le disait mon honorable ami, mais $120,000,000 et $130,000,000 pour le Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg—ont été employés à d'autres fins que l'établissement de voies ferrées. Cela ne provient pas d'une estimation erronée, ni d'un accroissement des salaires des ouvriers, ni du renchérissement de l'acier ou de toute autre chose, mais la somme a été appliquée à dessein à d'autres fins.

Comme preuve de cette assertion, prenons la construction du Nord-Canadien, qui lui fut simultanée. Nous constaterons, en évaluant le matériel de chacun que mon assertion est absolument exacte. Venons au point. Comme on l'a répété (et comme, je pense on doit le répéter, si l'on ne veut pas que le peuple de ce pays se fasse mal entendre par ceux qui ont placé de l'argent dans la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, ou par les spéculateurs anglais, ou européens, qui ont fait, ou feront des placements dans les industries canadiennes), le peuple canadien n'est responsable que de ce qu'il a entrepris lui-même dans le Transcontinental National à l'est de Winnipeg. Je répète ce que j'ai dit en Chambre l'an dernier: si le peuple canadien est prêt à assumer la responsabilité de ce qu'il a lui-même laissé de côté à l'est de Winnipeg, rien ne permet logiquement au chemin de fer Grand-Tronc du Canada de n'être pas responsable de la construction que ses directeurs ont laissée de côté à l'ouest de Winnipeg.

Je conviens avec le premier ministre intérimaire que nous devons être raisonnablement généreux, mais je ne conviens pas que nous devions l'être au point qu'on a suggéré. Ce n'est pas une matière difficile que d'évaluer un chemin de fer. Il est aussi facile pour un promoteur de chemins de fer d'évaluer un réseau que pour un constructeur de déterminer la valeur d'un édifice. Tout ce qu'il faut faire, c'est trouver l'étude du réseau, tenir compte de son état, du nombre de locomotives et de wagons de toutes sortes qu'il possède. Avec cela on peut en dire la valeur sans la moindre difficulté. Non pas le coût, toutefois, on ne demande pas au propriétaire d'une maison quelles sommes il a dépensées dans des plans d'architecte, mais on essaie de déterminer la valeur de l'édifice.

La valeur d'un chemin de fer s'estime au mille, pourvu qu'il ait convenablement été projeté et construit. C'est le cas du réseau du Grand-Tronc. Que nous soyons en devoir de le prendre en mains et d'en assumer la responsabilité, cela est devenu évident pour quiconque étudie l'histoire des chemins de fer depuis que nous avons été encombrés du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique. Puisqu'il faut nous

y résoudre, comme l'a dit le député de Kingston (M. Nickle), agissons de façon à faciliter la réussite de l'entreprise. J'ai dit, l'an dernier, en cette Chambre (et j'ai été interrogé à propos là-dessus des deux côtés de la Chambre) que nous devions passer au pressoir le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental-National. Et il faudra extorquer 750 millions sur le capital, suivant les chiffres fournis par les directeurs mêmes du réseau du Grand-Tronc. On peut trouver ces chiffres dans le rapport Drayton-Acworth.

On voit par ce rapport que sir Henry Drayton, au cours de son interrogatoire, a demandé spécifiquement au président de la compagnie du Grand-Tronc, M. Chamberlin, comment il s'est fait que, durant les années où, selon sa propre déclaration, le chemin de fer diminuait de valeur, on a payé de grosses sommes en dividendes, au lieu d'employer cet argent à entretenir le matériel roulant et conserver la voie en bon état. Voici à peu près la réponse de M. Chamberlin: "Nous songions à placer sur le marché de Londres un grand nombre d'obligations afin de grossir le capital. Pour stabiliser ce marché, nous voulions acquérir une bonne réputation par le paiement de dividendes." En d'autres termes, ils voulaient se verser à eux-mêmes annuellement, durant un certain nombre d'années, de l'argent qui aurait dû être employé à l'exploitation du réseau, et cela pour faire croire au public que le placement était bon, qu'il devait acheter leurs obligations. Si quelqu'un d'entre nous avait fait cela, il se serait vu en très peu de temps derrière les barreaux d'une prison.

Et pourtant c'est ce que, suivant son président, la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada a fait au lieu d'appliquer l'argent aux rails, éclisses, locomotives, wagons et autres choses nécessaires à la mise en œuvre du réseau. Toutefois, nous avons à envisager non pas une théorie, mais une situation pratique. La compagnie du Grand-Tronc en est venue au point d'avouer qu'elle ne peut remplir ses obligations, qu'elle doit cesser d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique, une partie de son propre réseau qu'elle a elle-même construite; que nous pouvons, à notre gré, nous en emparer ou non. Le gouvernement canadien devrait prendre au mot le plus vite possible la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et il devrait se rendre acquéreur de ses biens, la remettre en ordre aussitôt qu'il le pourra et se débarrasser de toutes les lignes inutiles. Nous devrions nous décider à les enlever. J'ai entendu objecter. "Mais, cette partie de chemin de fer a coûté 10, 15, 20 millions."

Soit. Si nous pouvons retirer trois ou quatre millions des rails, ou nous en servir ailleurs où ils seraient vraiment utiles, pourquoi continuerions-nous à exploiter des lignes de chemins de fer là où elles ne pourront jamais rien rapporter et où la région qu'elles traversent est déjà amplement pourvue de moyens de transport? J'ai dit au ministre des Chemins de fer ici, l'an dernier, que je pourrais lui montrer où trouver $10,000,000 de rails en acier qui ne rapporteront jamais assez pour payer seulement les frais de dérouillement. Ces lignes longent d'autres lignes qui remplissent absolument le but auquel un chemin de fer peut être destiné. Nous avons l'air de ne pas savoir tenir nos affaires en ordre, mais comme nous savions ce que nous faisions quand nous l'avons entrepris, nous devons l'avaler. Que cela ait bon ou mauvais air, il nous faudra agir si nous voulons coordonner ces lignes de chemins de fer et réussir.

Certaines de mes remarques ont pu faire croire à des députés que je suis un farouche partisan de la nationalisation des chemins de fer. En cela, je ne suis pas d'accord avec les députés qui m'ont précédé. Si quelqu'un pouvait nous indiquer un moyen de sortir de l'ambarras dans lequel nous nous trouvons en ce moment et de revenir au point où nous étions il y a quinze ou vingt ans, je voterais à deux mains pour son adoption. La seule raison pour laquelle je suis d'avis que l'on s'empare de ces deux lignes pour les coordonner en un seul réseau, est que je ne vois pas d'autre moyen d'en sortir.

C'est un immense problème que de prendre possession de ces chemins de fer et de les mettre en état de fonctionner d'une façon satisfaisante. Malgré tout ce qui a été dit au sujet de gens très dévoués a la chose publique que l'on pourrait trouver pour servir la nation d'une façon efficace et consciencieuse, et autres remarques de ce genre, je prétends que la nature humaine est la nature humaine et restera telle qu'elle est. Autant que je puis voir, le seul point brillant à l'horizon est l'établissement au Canada d'un réseau de chemins de fer complet, bien équipé et admirablement dirigé. Le moyen de réussir est de relier toutes les autres lignes et de les exploiter en concurrence avec ce réseau parfait, en disant à ceux qui seront chargés de le diriger: "Voici votre ligne de chemin de fer dont le capital ne dépasse pas d'un

dollar celui de la ligne à laquelle vous devez faire concurrence; vos conditions matérielles sont les mêmes; vous pouvez faire en sorte que les frais d'exploitation par mille ne soient pas plus élevés que ceux du Pacifique-Canadien, en éliminant les dépenses inutiles; voyez l'argent que l'on a virtuellement volé à la nation, comme on vole un noceur, pour employer l'expression populaire; évaluez les chemins de fer à ce qu'ils auraient dû coûter, c'est-à-dire approximativement $65,000 par mille une fois mis en parfait état de fonctionnement. Si nous faisons cela, si nous nommons un bureau de direction composé d'hommes pratiques et exploitons les chemins de fer de l'Etat en concurrence avec un réseau qui est dirigé d'une façon pratique, je crois qu'il sera possible de réussir. Alors ces chemins de fer, au lieu d'être une charge qui se renouvelle sans cesse, couvriront leurs frais et donneront au public ce qu'il réclame: un bon service.

Le député de Kingston (M. Nickle) a parlé du succès de la nationalisation des chemins de fer dans toutes les parties de l'univers. S'il veut se donner la peine de faire des recherches, il trouvera que dans aucun pays au monde, excepté aux Etats-Unis, on ne peut transporter une tonne de marchandises à meilleur marché qu'au Canada. Le système des chemins de fer de l'Etat en Australie a été représenté comme le modèle du genre, mais depuis vingt ans, il en coûte deux fois et demie plus pour transporter une tonne de marchandises sur une distance d'un mille en Australie que cela ne coûte sur les chemins de fer du Canada. On a représenté comme étant couronnés de succès les efforts faits par le Gouvernement des Etats-Unis pour coordonner toutes leurs lignes de chemins de fer. Le succès n'était pas si grand l'an dernier, quand les navires étaient obligés d'attendre jusqu'à dix jours à la fois dans le port de New-York, parce que les chemins de fer ne pouvaient pas leur fournir de charbon. Cela n'a même pas été un succès au point de vue de l'exploitation. La première chose qu'a fait l'Etat américain quand il a entrepris de coordonner les chemins de fer du pays, a été justement ce qu'il avait refusé aux compagnies mêmes de faire. Les Etats-Unis avaient suivi une politique qui empêchait absolument une ligne de chemin de fer d'aider l'autre dans le mouvement de ses transports, quelles que furent les conditions. Mais à part de cela, lorsqu'on considère les augmentations de tarif et le déficit encouru, l'exploitation des chemins de fer aux Etats-Unis en 1918, a coûté environ $1,250,000,000, et cela a eu pour effet de faire payer à chaque homme, femme et enfant du Canada, $9 de plus pour le service de chemin de fer en 1919, qu'ils ne payaient antérieurement. Toutefois, nous ne discutons que la théorie. Nous pourrions discuter la chose toute la nuit et nous ne réussirerions pas à débarrasser le peuple canadien du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique.

Il importe de mettre ces chemins de fer en mesure de faire leur exploitation de manière à concurrencer avec succès la voie ferrée la mieux administrée et la mieux outillée, à savoir le Pacifique-Canadien, le seul réseau de chemin de fer dans tout le monde civilisé qui n'ait jamais failli à sa tâche durant la période de guerre que nous avons traversée. Sans le service rendu par cette compagnie de chemin de fer, propriété d'une compagnie et exploitée par elle, jamais ce pays n'aurait pu accomplir les grandes choses qu'il a réalisées durant cette grande guerre.

Je le répète, il nous faut un conseil d'administration, peu importe le nom—je dois dire que l'arrangement existant aujourd'hui relativement aux réseaux de chemins de fer canadiens nationaux ne me plaît guère. Ce nom ne me sourit pas. Au lieu de faire du Canadian Northern partie intégrante des chemins de fer nationaux du Canada, nous avons incorporé ces derniers dans le Nord-Canadien. Il faudrait donner au réseau le nom de chemins de fer nationaux du Canada. Qu'on saisisse bien ma pensée au sujet du Nord-Canadien. Lorsque le peuple canadien fit l'acquisition de ce chemin de fer, au prix de l'évaluation, il l'a obtenu au plus bas prix possible qu'on ait jamais payé pour un chemin de fer construit sur le continent Nord-Américain. Le peuple canadien peut consacrer $190,000,000 au Nord-Canadien, à l'amélioration de la plateforme de la voie, à la construction des têtes de ligne, à l'achat du matériel roulant, bref, à tout ce qui constitue un chemin de fer de premier ordre, et il l'obtiendra à la même évaluation que celle du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce l'évaluation du rapport Drayton-Ackworth?

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je ne sais rien de ce rapport. Il s'agit de la valeur du chemin de fer. On peut consacrer $190,000,000 à ce chemin de fer, et si l'honorable député veut bien se reporter au hansard de l'année dernière, il y verra qu'il existe une marge de $50,000,000 effectées aux dépenses casuelles en sus de la somme estimative voulue pour la mise de ce chemin

de fer en pleine valeur, et il est possible que cette dernière somme ne soit jamais dépensée. Si nous la dépensons, nous aurons $190,000,000 en sus de la somme payée pour le chemin de fer et dont chaque dollar sera appliqué à le relier avec d'autres réseaux, de façon à les bien coordonner, tout en éliminant les parcours inutiles et à les placer sous l'administration voulue. Nous réussirons ainsi à compléter le réseau et à donner au peuple le service qu'il demande.

Encore un mot au Gouvernement: achetez ce chemin de fer et cela sans retard. Cette question des chemins de fer est le plus pressant des problèmes. Nous l'avons abordé en pleine connaissance de cause; il importe maintenant de le résoudre. Le pays pourra porter le fardeau et ce chemin de fer nous rendra de réels services.

M. ROBB: L'enseignement qui se dégage du débat de cet après-midi, c'est que le Gouvernement a décidé de faire des chemins de fer une propriété nationale, et cela à brève échéance. En présentant sa proposition avec toute l'habileté possible, le premier ministre suppléant a avoué que les négociations touchant l'acquisition du Grand-Tronc, non pas du Grand-Tronc-Pacifique, avaient été engagées par le Gouvernement dans une communication adressée à M. Smithers. Il est donc évident que le Gouvernement, ayant fait l'acquisition du Nord-Canadien, dont l'exploitation n'est plus lucrative, constate aujourd'hui la nécessité d'acquérir l'ancien Grand-Tronc, dans un effort qu'il tente afin de rendre l'exploitation du Nord-Canadien rémunératrice. Le cabinet, paraît-il, n'est pas unanime à cet égard. L'été dernier, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) en portant la parole devant le club canadien de Montréal, a créé dans l'esprit des hommes d'affaires de cette ville l'impression que le Gouvernement ne voyait pas d'un bon œil la nationalisation des chemins de fer. La Chambre et le pays, me semble-t-il, ont droit d'attendre qu'on leur donne quelque raison plus convaincante que celles alléguées, cet après-midi, pour expliquer les causes de ce changement d'attitude. Le ministre des Travaux publics représente ici une province dotée d'ancienne date des chemins de fer de l'Etat exploités par le Gouvernement, et il a déclaré que l'exploitation de ces chemins de fer de l'Etat avait été désastreuse pour le pays. Nous savons tous que les Provinces Maritimes ont souffert de l'exploitation de ces chemins de fer par l'Etat. Le progrès de ces riches provinces a été retardée, parce qu'elles n'ont pas bénéficié des capitaux et de l'esprit d'entreprise qui auraient construit des embranchements et des affluents qui auraient dirigé le trafic vers la ligne principale. A mon avis, l'attitude du Gouvernement en se lançant ainsi dans ce système de nationalisation des chemins de fer, aura pour les grandes provinces des prairies d'aussi désastreux effets que l'exploitation de l'Intercolonial par l'Etat en a produit sur les Provinces Maritimes.

Je remarque, en outre, que le Gouvernement a modifié son opinion au sujet des pouvoirs que lui confère le décret du conseil adopté en vertu de la loi des mesures de guerre.

Je me souviens qu'en 1917, à propos d'une mesure commerciale, la réciprocité sur le blé, d'honorables députés qui sont maintenant membres du Gouvernement ont critiqué ce décret du conseil, prétendant qu'il était illégal et affirmant qu'à la signature de la paix le décret du conseil cesserait d'être en vigueur. Ces députés sont maintenant membres du Gouvernement et ils ont apparemment convaincu le ministre des Finances—qui était alors assuré qu'en vertu de la loi des mesures de guerre, il avait tous les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution la mesure de réciprocité et que la même autorité qui lui permettait de prendre le décret du conseil en faisant une loi équivalente à un acte du Gouvernement—que ses vies étaient erronées, puisqu'il s'adresse maintenant au Gouvernement pour obtenir la ratification de ce décret du conseil.

L'honorable député de Kingston (M. Nickle), qui a parlé en faveur de la nationalisation, nous a dit que si nous ne pouvions pas trouver au Canada des hommes capables de faire un succès de la nationalisation des chemins de fer au Canada, nous, nous devrions nous adresser aux Etats-Unis. L'honorable député, qui est un observateur, n'a sûrement pas oublié l'expérience que les Etats-Unis ont acquise l'an dernier. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a exposé cette expérience dans son discours contre la nationalisation, qu'il a terminé en se déclarant favorable à cette mesure. Aux Etats-Unis, l'exploitation des chemins de fer par l'Etat a été désastreuse pour le pays. Le transport du charbon a été un insuccès sur tout le réseau. Comme l'a dit l'honorable député d'Algoma-Est, cela a coûté au public 150 millions de déficit dans l'exploitation, malgré les tarifs de marchandises qui ont coûté au pays près d'un milliard. Le Gouvernement devrait entreprendre avec prudence sa politique de nationalisation. Il se peut que le système

convienne à une certaine partie du pays, mais les résultats sont très clairs. Il ne s'agit pas de prendre à notre compte le Grand-Tronc-Pacifique, il s'agit d'arriver graduellement à la nationalisation des chemins de fer. Même si je dois être seul de mon avis sur cette question—et de ce côté de la Chambre ce n'est pas une question de parti—je suis opposé à la nationalisation et à l'exploitation des chemins de fer parce que je crois que ce n'est pas une bonne mesure pour le pays.

M. COCKSHUTT: Comme j'ai toujours pris un grand intérêt à la situation des chemins de fer et aux transports en général, j'ai suivi très attentivement le ministre des Finances (l'hon. sir Thomas White) dans l'admirable discours qu'il a prononcé cet après-midi pour nous exposer l'état de la question et nous expliquer exactement la position dans laquelle nous nous trouvons. Elle est certainement telle qu'elle oblige tout homme de jugement à employer son intelligence pour décider ce qu'il est préférable de faire aujourd'hui dans l'intérêt du pays. J'ai eu le plaisir d'entendre seulement deux honorables députés de l'opposition et ni l'un ni l'autre n'a pu me faire comprendre clairement ce qu'il ferait dans la situation. Notre bon ami, l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb), qui est un excellent homme d'affaires, ne nous a pas dit ce qu'il propose de faire à propos de l'impossibilité dans laquelle se trouve le Grand-Tronc de faire face à ses obligations. L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) nous a dit que si cette mesure devait être prise, elle aurait dû l'être depuis longtemps. Il nous a dit que lorsque le Grand-Tronc a refusé de prendre le Transcontinental et d'exécuter ses engagements, c'était le moment où le Gouvernement devait intervenir, et je suis porté à croire que c'est la meilleure remarque et la meilleure critique qu'il ait faites. A ce moment, le Gouvernement aurait été autorisé à intervenir et à dire franchement à l'administration du Grand-Tronc: Vous êtes soumise à une obligation dont vous ne pouvez pas être relevée, et si vous ne vous y conformez pas, nous nous proposons de prendre la ligne et vos actionnaires en souffriront. C'est là un langage pratique. Il peut paraître un peu dur, mais pour être juste envers le public, nous devons être quelquefois sévères. Et je ne suis pas sûr que le premier ministre intérimaire n'est pas un peu plus tendre qu'il devrait l'être à l'égard du Grand-Tronc que tous nous aimons tant.

Je me souviens très bien d'avoir entendu parler du Grand-Tronc depuis mon enfance. Je crois qu'il a pris naissance vers le temps où je suis né—j'espère que mes honorables collègues ne vérifieront pas la date pour connaître mon âge. Cette compagnie est l'objet de mon affection. Le Grand-Tronc a fait beaucoup pour le Canada. Je regrette seulement que la compagnie se soit jetée tête baissée dans une nasse et qu'elle constate maintenant qu'elle ne peut s'en sortir et que le pays ne puisse pas la laisser échapper. L'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) a dit, je crois, que nous allions mettre la main sur une compagnie qui marche. Je crois que nous pourrions aller un peu plus loin et dire que nous allons mettre la main sur une compagnie qui s'en vient, d'après toutes les apparences. Le Grand-Tronc a accepté, les yeux ouverts, des obligations s'élevant à 125 ou 150 millions.

Ils ont encouragé le Canada à placer dans ces entreprises une somme de 200 à 300 millions, que nous n'aurions jamais dû débourser. Et que l'on ne vienne pas m'accuser de jouer au prophète après coup. J'ai combattu cette politique avec toute l'énergie dont j'étais capable en 1903 et en 1904. J'ai lutté jusqu'au bout et finalement je sortis vainqueur de l'élection de 1904, après avoir fait comprendre à mes commettants que le Gouvernement tentait de placer un fardeau monstrueux sur les épaules du peuple canadien. J'expliquai au peuple qu'il s'agissait d'un gigantesque éléphant blanc qu'il faudrait nourrir nuit et jour, si nous ne prenions nos précautions et malheureusement, ma prédiction s'est réalisée. En premier lieu, le chemin de fer a été construit bien avant de son époque. Tout le monde sait fort bien que le Canada n'est pas en mesure d'alimenter raisonnablement le trafic de trois chemins de fer transcontinentaux. Il est inutile à mon avis de songer à exploiter ces voies ferrées avec profit, même en adoptant le plan de mon honorable ami d'Algoma-Est (M. G. B. Nicholson), c'est-à-dire en réduisant de moitié le capital des compagnies, car ces chemins de fer ont été construits trop tôt, et il est impossible qu'ils remboursent le pays des frais que nécessite leur exploitation. Le Gouvernement toutefois a été forcé d'agir. La compagnie du Grand-Tronc lui a donné avis qu'à une certaine date, elle abandonnerait l'exploitation de ces lignes. Que restait-il à faire au Gouvernement dans les circonstances? Un chemin de fer de plusieurs mille milles dans

lequel des centaines de millions de l'argent du peuple sont placés, est sur le point de cesser tout service. Voudriez-vous que le Gouvernement permettre à la compagnie de cesser l'exploitation? Allez-vous permettre que les marchandises restent en plan et que les voyageurs aillent à pied? Le Gouvernement ne pouvait tolérer une pareille situation et il a été forcé d'agir.

J'ai un reproche à adresser à mon honorable ami (M. Robb); c'est d'avoir oublié de proposer un autre plan que celui-là au Gouvernement. Un membre de la gauche prétend que le Gouvernement n'a pas agi assez promptement, tandis qu'un autre de mes honorables amis lui reproche apparemment d'avoir agi comme il l'a fait. Je suis d'avis que le Gouvernement aurait dû intervenir dès le début. Il s'agissait d'une question d'affaires. Cependant, le Gouvernement voulait se montrer indulgent. Or, il arrive assez souvent que l'on juge d'un caractère débonnaire celui qui tient à faire preuve d'indulgence. Apparemment, c'est là l'idée que se sont faite du Gouvernement canadien les directeurs du Grand-Tronc. Ils ont cru que ce Gouvernement était facile à jouer et que, puisqu'ils s'étaient déjà débarrassés à son détriment de 1,000 milles de chemins de fer d'une valeur pour ainsi dire nulle, ils pouvaient bien encore se débarrasser de la même manière de 1,500 à 2,000 milles de voies ferrées et échapper par la même occasion à leurs obligations.

Dans une lettre que le ministre des Finances (sir Thomas White) a lue, cet après-midi, ne constatons-nous pas que la compagnie du Grand-Tronc a l'air d'avoir complètement oublié qu'elle a garanti les obligations du Grand-Tronc-Pacifique? Avec un calme serein, la compagnie oublie le fait qu'elle a pris l'engagement de rembourser au trésor canadien une somme de 125 à 150 millions en chiffres ronds. Pour moi, je ne suis pas du tout disposé à permettre au Grand-Tronc de se libérer de ses responsabilités de cette manière-là. La compagnie, je l'admets, a aidé au développement du pays, à une époque où nous en avions bien besoin; cependant, les directeurs du Grand-Tronc, en tant que compagnie, ont pris des engagements que, comme hommes d'affaires honorables, ils sont obligés de remplir. Les actionnaires malheureusement sont à l'eau et, comme il arrive toujours en pareille circonstance, ils accusent peut-être le gouvernement canadien de les traiter avec injustice, pour la bonne raison qu'ils ne sont pas au courant des faits.

Le pays s'est montré fort indulgent à l'égard du Grand-Tronc. Nous avons attendu trop longtemps. Tout ce que je regrette, c'est que le Gouvernement soit forcé d'agir, lorsque le ministre des Finances doit faire face aux énormes fardeaux financiers de la guerre. Je le regrette et pour le ministre et pour le pays. Je suis en faveur de la nationalisation des chemins de fer dans une large mesure et en dépit du fait que le régime n'a guère été profitable dans d'autres pays, je suis d'avis que nous pourrons faire mieux en Canada. Je regrette que cette question du Grand-Tronc surgisse en ce moment où le Canada a les épaules surchargées d'obligations financières de toute nature. A tout événement, le Gouvernement a été obligé de faire face au problème, car les roues de l'industrie commençaient à diminuer de vitesse et il a pris des mesures héroïques, dans les circonstances. Je me demande, cependant, si le Gouvernement a tenu compte d'un fait sur lequel j'appelle l'attention du ministre. C'est qu'une bonne partie du réseau du Grand-Tronc, que nous devrons peut-être acquérir un jour ou l'autre, est situé aux Etats-Unis. Les terminus du chemin de fer à l'est et à l'ouest sont sur le territoire américain, c'est-à-dire à Chicago et à Portland (Maine). Or, la question se pose: à savoir si le gouvernement canadien a le droit d'exploiter des chemins de fer aux Etats-Unis. Il est probable que le Gouvernement a étudié la question. Le ministre des Finances y a fait allusion, mais, à mon avis, ce problème est digne de toute notre attention. Les Etats-Unis permettront-ils au gouvernement canadien d'exploiter des voies ferrées dans les limites de leur territoire, comme s'il s'agissait d'une compagnie particulière ou bien le gouvernement canadien sera-t-il sujet à des obligations autres que celles qui sont imposées à une compagnie particulière? Est-il nécessaire que le gouvernement canadien obtienne des chartes spéciales avant d'être en mesure d'exploiter ces lignes? Le Gouvernement devra aussi s'occuper de la question des facilités dans le port de Portland et du terminus du réseau à Chicago.

Je crois que c'est là une affaire très importante, qu'il conviendrait de ne pas oublier en prenant possession du réseau de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc.

M. NICKLE: Le Nord-Canadien a des embranchements aux Etats-Unis.

M. COCKSHUTT: Je ne pense pas qu'il en ait beaucoup. Il y a une trentaine ou une quarantaine de milles d'un chemin qui

contourne le Minnesota; mais c'est une tout autre affaire que celle du Grand-Tronc.

M. McMASTER: Le même principe s'applique.

M. COCKSHUTT: Cela se peut, mais notre Gouvernement n'a exploité le Transcontinental que depuis peu. Je ne sache pas que cette affaire lui ait causé des ennuis. Dans tous les cas, le ministre n'a rien dit ce me semble à cet égard et ce ne doit pas être par oubli, vu l'importance de la chose.

L'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) nous a communiqué des chiffres fort intéressants, comme il l'avait fait d'ailleurs l'année dernière. Il est nouveau ici, mais il ne laisse pas d'avoir fait, à mon sens, le meilleur exposé de la situation des chemins de fer que personne encore n'avait fait comme lui dans cette Chambre. Je ne parle pas autant de son discours de ce soir que de celui qu'il a prononcé il y a un an. J'ai souvent parcouru ce discours et l'honorable député a certainement fait consigner aux débats une énorme quantité de matériaux. Je ne sais s'il les prépare tous lui-même; mais, si personne ne l'aide dans son travail, il est certainement, en fait de chiffres, une encyclopédie vivante.

Quoi qu'il en soit, et comme il le disait ce soir, les chiffres ont résisté à l'épreuve du temps. Pas un député, que je sache, n'a tenté d'établir l'inexactitude de ceux qu'il a présentés. Son discours de l'année dernière avait une grande valeur et, si quelqu'un de nous ne l'a pas lu et qu'il désire se rendre un compte exact de la situation de nos chemins de fer, il ne saurait mieux faire que de lire ce discours; il a en effet saisi au vif l'état de choses.

Un point qui n'a pas été touché ce soir, c'est celui de la productivité de nos chemins de fer par mille, et je crois que cela est important. Je vois à la page 12 du rapport Drayton-Acworth que ce bon vieux Grand-Tronc produit plus par mille que tout autre chemin de ce pays, sa recette étant de 10,983 dollars par mille. C'est là un gain très joli; mais, par malheur, comme cela arrive souvent, il y a autre chose dont il faut tenir compte, puisque cela fait du chemin une des entreprises les moins lucratives au lieu d'en faire une des entreprises les plus avantageuses, et nous sommes renseignés sur ce point par ce que l'on trouve au bas de la même page. On y voit que le Pacifique-Canadien a coûté, en chiffres ronds, 68,000 dollars par mille; le Nord-Canadien, 44,000 dollars par mille et le Grand-Tronc 127,000 dollars. Ce dernier chemin a été bâti bien avant la guerre, dans un temps où chaque chose était sensée être bien bon marché, et cependant il a coûté plus que le double des deux autres.

M. McMASTER: Il faut que l'on ait porté au compte du capital une somme considérable qui aurait dû l'être au compte de l'entretien.

M. COCKSHUTT: Je ne le crois pas. M'est avis qu'ils sont assez mal entretenus. Ce que je crois c'est que les directeurs, qui habitent les vieux pays, n'en ont pas surveillé la construction, et certains entrepreneurs se sont enrichis pendant que le chemin s'appauvrissait. Je crois que c'est là une explication beaucoup plus plausible que celle de mon honorable ami. Le Grand-Tronc a toujours été une entreprise peu rémunérative, et il n'a jamais rapporté à ses actionnaires rien qui répondît à l'importance des sommes qu'ils y avaient placées. En dernière analyse, le profit que l'on retire d'un placement est ce qui justifie l'existence d'un chemin. Le Grand-Tronc n'a pas été une affaire avantageuse, et le temps est venu de faire face à la situation. L'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) a dit que le Gouvernement avait été forcé de prendre possession du Grand-Tronc-Pacifique afin de rendre lucrative l'entreprise du Nord-Canadien. Comment a-t-il pu faire pareille affirmation après ce qui est arrivé, c'est ce que je ne saurais comprendre. L'honorable député est certainement un homme pratique et on lui a dit clairement que le chemin de fer, selon que le Gouvernement en avait été prévenu, allait être obligé de suspendre le service passé certaine date. Si nous perdons de l'argent à chaque mille, comment peut-il espérer que nous allons rendre l'entreprise du Nord-Canadien avantageuse en prenant le Grand-Tronc à notre charge? Voilà ce qui passe mes facultés de compréhension. Ce serait certainement un moyen de s'assurer tous les chemins de fer du Canada; plus nous aurons de milles de chemin, plus nous perdons d'argent à son dire. Je crois qu'il est possible de rendre lucrative l'exploitation de nos chemins de fer, mais je suis d'accord avec l'honorable député de Kingston (M. Nickle) pour dire que ce qu'il nous faut à la tête de leur administration ce sont des hommes de la bonne sorte. Les choses n'en sont encore qu'à leur début et je ne veux critiquer personne, parce que j'ai beaucoup d'amis dans cette commission—j'espère même qu'ils sont tous mes amis—mais je ne suis pas sûr que nous ayons bien les hommes qu'ils nous faut. Quoi qu'il en soit, je n'ai rien eu à faire à leur nomination et je n'aurai, je suppose,

rien à voir à leur démission; mais je crois que peut-être il nous serait possible en certains cas de trouver de meilleurs hommes. On me dit que c'est la règle d'avoir dans la commission un représentant de chaque province. Quant à moi, je trouve cet arrangement peu sage.

Si les autorités qui président aux chemins de fer veulent amener à Ottawa cinq ou sept hommes capables de prouver à la satisfaction de la commission du service civil, qu'ils sont en état d'administrer ces chemins de fer avec profit, je serai bien aise qu'on les prenne, car c'est ce résultat que j'ai à cœur. Il est vrai qu'on n'a pas agi de cette manière dans les autres pays. Il se peut que nous ayons besoin de reviser notre tarif-voyageurs et notre tarif-marchandises. Je crois que celui-ci n'est pas assez élevé, bien que les grands expéditeurs puissent penser le contraire. Il n'en est pas moins vrai que, dans les conditions actuelles et malgré l'augmentation qui a été accordée, les chemins de fer ne rapportent pas de bénéfices. Cela étant, nous devrions être disposés à payer un peu plus cher par mille, car il faut mettre les chemins de fer du Canada en état de réaliser des profits.

Le principe de la nationalisation n'est pas nouveau, il est appliqué dans presque tous les pays éclairés de l'univers. Il est vrai qu'il n'a pas remporté grand succès aux Etats-Unis pendant la guerre, mais bien que sous plusieurs rapports je ne sois pas un grand admirateur des Etats-Unis—l'honorable député de Brome hoche la tête, mais je ne dis que la vérité—je les admire à plusieurs autres points de vue. Je crois que le peuple américain est un des plus avancés, sinon le plus avancé de l'univers, en fait de chemins de fer, je crois même qu'il a atteint l'extrême limite de progrès sous ce rapport. Je suis de ceux qui admirent l'esprit d'entreprise des Anglais, mais je n'hésite pas à dire qu'en matière de chemins de fer les Américains leur sont infiniment supérieurs; ils peuvent construire un chemin de fer en trois fois moins de temps et en ne dépensant, pour cela, qu'à peu près un tiers de ce qu'il en coûterait en Angleterre.

M. McMASTER: Il y a moins de montagnes aux Etats-Unis.

M. COCKSHUTT: Il y en a en assez grand nombre. Les Américains ont construit des chemins de fer qui traversent les montagnes Rocheuses et ce n'était pas tâche facile. Aux Etats-Unis on fait les choses plus vite, comme la guerre l'a démontré. A son retour du front, il y a deux ans, le premier ministre du Canada (sir Robert Borden) nous racontait, dans cette enceinte même, qu'après la prise de la côte de Vimy, il s'était agi de construire un certain tronçon de chemin de fer et que les experts britanniques, requis de se prononcer à ce sujet, avaient répondu qu'il faudrait six semaines pour le construire; que, sur ce, les généraux anglais avaient renoncé au projet; que quelqu'un leur ayant ensuite suggéré de mander le capitaine Jack Stewart, celui-ci avait dit qu'avec deux bataillons d'ouvriers de chemins de fer il le construirait en une semaine. Ils acceptèrent, et il le construisit en quatre jours. Cette histoire est consignée dans le compte rendu officiel. J'ai donc raison de dire qu'aux Etats-Unis et en Canada on s'y connaît en fait de construction de chemins de fer, et qu'on peut les construire aussi vite et à aussi bon marché que toute autre nation du monde. Nous avons les hommes qu'il faut pour cela, seulement, c'est à nous de retenir leurs services. Je ne suis pas certain que la commission possède tout ce qu'il lui faudrait pour diriger l'exploitation des chemins de fer dont le Gouvernement se propose de prendre possession, mais je pense que le Gouvernement a raison de prendre l'attitude qu'il prend maintenant, et que s'il est blâmable, c'est plutôt à cause de sa lenteur que parce qu'il va trop vite en besogne. Il y a longtemps que le Grand-Tronc lui cause de l'embarras. Cette compagnie est en défaut depuis deux ans. Ce langage à son égard est peut-être un peu sévère, mais je soutiens qu'en avouant ne pas avoir l'intention de remplir les obligations qu'elle avait assumées par rapport au Transcontinental, elle violait son engagement, ce que tout homme d'affaires admettra, je crois. Elle vient de le violer une seconde fois, dans l'espoir évident de réussir à en imposer. Par bonheur, la loi des mesures de guerre l'a empêchée d'en imposer et a sauvé toute la situation. La compagnie ne s'attendait pas à ce qui est arrivé, mais la voici mise au pied du mur et nous voici appelés à trouver de l'argent pour remédier à l'état de choses en présence duquel nous nous trouvons. Je le répète, il me fait peine que pareil embarras soit survenu à l'heure actuelle, mais je suis de ceux qui sont disposés à appuyer le ministre des Finances en cette matière, et je crois que lorsque le pays aura compris combien il était nécessaire au Gouvernement de prendre l'attitude qu'il a adoptée, il le félicitera, l'appuiera chaleureusement et lui aidera à faire tout le possible pour assurer le succès de

la grande entreprise nationale du Canada en fait de chemins de fer, succès dont elle sera certainement couronnée si elle est dirigée convenablement par des hommes à qui il convient d'en confier la direction.

M. READ: Monsieur l'Orateur, je désirerais parler brièvement de certaines autres questions. Je suis bien convaincu que l'attitude que le Gouvernement a prise en cette matière a trait à quelques-unes des questions les plus sérieuses que le Canada ait aujourd'hui à résoudre, questions beaucoup plus sérieuses que celles du rapatriement, de la démobilisation ou de la reconstruction économique.

La situation actuelle de nos chemins de fer constitue un problème beaucoup plus difficile à résoudre que tous les autres. Le Gouvernement a adopté sur les chemins de fer de l'Etat, l'échelle des salaires et les heures de travail fixés par M. McAdoo. Il en est résulté que les chefs de train gagnent $5,000 par année et que les employés de chemin de fer au Canada sont les mieux payés de tous les ouvriers. De l'Atlantique au Pacifique, nous avons de centaines de mille employés qui font tous partie d'une puissante association et si l'on adopte ici les salaires fixés par un politicien américain qui pose sa candidature à la présidence des Etats-Unis, ne court-on pas le risque d'introduire ici un despotisme qui nous mettra la corde au cou et qui sera la ruine du pays si nous n'y prenons garde?

Comment pourra-t-on diminuer le salaire de ces employés? Ils font tous partie d'une puissante association et peuvent interrompre complètement le trafic et forcer le Gouvernement à céder, en moins d'une demi-heure. Dans ces conditions, les salaires des autres employés devront nécessairement être proportionnellement élevés et le coût de la vie ne pourra pas être abaissé, parce que tout cela s'enchaîne inévitablement. Le coût du transport a doublé, dans certains cas, plus que doublé. Il peut y avoir une excuse à cela en temps de guerre, mais comment y remédier en temps de paix, si on laisse subsister un état de choses si artificiel?

Ainsi que je l'ai déclaré l'an dernier, je suis personnellement en faveur de la nationalisation des chemins de fer, pourvu que l'Etat puisse les administrer aussi bien que des particuliers. La question de savoir si la nationalisation est une chose bonne ou mauvaise, dépend entièrement de l'administration.

Dans la province de l'île du Prince-Edouard, nous avons eu beaucoup à nous plaindre de l'administration des chemins de fer. Cette province s'est vendue corps et âme; elle a cédé ses droits pour un plat de lentilles, c'est-à-dire pour un chemin de fer à voie étroite et aussi tortueux que les cornes d'un bélier. Tout cela, cependant, est en dehors de la question. L'important est de savoir comment le Gouvernement actuel, ou tout autre, pourra sortir des difficultés causées par l'adoption de l'échelle des salaires fixée par M. McAdoo. Le représentant d'une circonscription traversée par un de ces chemins de fer, qui osera élever la voix, comme je le fais ce soir, pour signaler au public le danger de la situation, s'exposera à bien des ennuis de la part des employés de cette ligne à la prochaine élection.

Dans un comté ainsi traversé par un chemin de fer on ne trouvera pas un homme sur mille, disposé à protester. Pour ma part, j'accomplis un devoir public, peu importe que je sois réulu ou non. Si je suis de nouveau candidat, je courrai ma chance sans m'inquiéter des conséquences.

M. NESBITT: Je ne connais rien du côté légal de la question, mais du point de vue des affaires, je ne vois pas qu'il y ait autre chose à faire que d'adopter la résolution. Je ne suis pas prêt à dire si, légalement parlant, nous avons tort ou raison. D'après ce que je comprends, le Grand-Tronc-Pacifique n'est pas réellement en déchéance et cela met la compagnie en meilleure posture qu'elle ne serait autrement.

Quant à l'avenir, la seule chose à faire, à mon sens, est de décider s'il serait plus avantageux pour le pays, dans les circonstances actuelles, de faire avec le Grand-Tronc un marché par lequel la compagnie s'engagerait à livrer du trafic au Transcontinental à de certaines conditions, ou s'il serait plus profitable d'exploiter la ligne nous-mêmes. Le réseau du Grand-Tronc sillonne le nord, le centre et le sud de la province d'Ontario. Il est en position d'alimenter les lignes transcontinentales et de leur fournir un trafic considérable. Plusieurs embranchements du Grand-Tronc ne rapportent aucun profit et ne pourront pas en rapporter pendant la présente génération. Serait-il plus avantageux pour le pays de faire exploiter ces lignes par l'Etat, bien qu'elles ne rapportent aucun bénéfice, ou serait-il préférable, maintenant que nous avons pris possession du Grand-Tronc-Pacifique de conclure des arrangements par lesquels la compagnie du Grand-Tronc alimenterait nos lignes pour les longs parcours. C'est la question que la Chambre aura à décider.

La résolution qui nous est soumise ne comporte pas la nationalisation du Grand-Tronc. Elle ne comporte que la nationalisation du Grand-Tronc-Pacifique. Du point de vue des affaires, je ne vois pas que le Gouvernement puisse agir autrement.

Le député de Brantford a parlé du coût du Grand-Tronc-Pacifique. Celui-ci a coûté plus qu'aucun autre chemin de fer, parce qu'il a été construit dans le désert canadien. Il a fallu transporter les matériaux à grands frais avec des attelages de bœufs ou par d'autres moyens. Il a fallu abattre les arbres sur le parcours de l'ancien Great-Western, qui fait maintenant partie du réseau du Grand-Tronc. Je ne m'étonne pas que le coût en soit plus élevé qu'il le serait de nos jours, parce que, lorsqu'on établit des voies dans les temps actuels, on peut tirer parti des chemins de fer existants, dans une certaine mesure, pour le transport des matériaux.

Quant aux chemins de fer nationaux du Canada, il est absurde d'avoir tant de membres dans les conseils d'administration, et il est aussi absurde de nommer des gens qui ne connaissent rien des voies ferrées quelle qu'ait été d'ailleurs leur expérience des affaires. Le passé m'a appris que, si vous avez été élevé dans une certaine partie et que vous placiez des fonds dans un autre genre de commerce dont vous ne connaissez pas le premier mot, vous courez le risque de perdre votre argent. Nul n'est capable de tout faire, et celui qui réussit dans une partie, que ce soit l'agriculture, l'industrie ou le commerce, est digne de succès parce que la concurrence est très vive. Pourquoi nomme-t-on comme directeurs d'un chemin de fer des gens qui n'y connaissent rien, voilà une chose que je ne saurais comprendre.

Ce n'est pas ce que l'ancien gouvernement nous avait promis lors de la prise de possession du Nord-Canadien. Le conseil d'administration du chemin de fer de l'Etat devrait relever du Parlement lui-même. Il faudrait choisir les directeurs, sans tenir compte de la rémunération, parmi les hommes de chemin de fer les plus habiles et les plus avisés. Si le Gouvernement possède des voies ferrées, s'il supprime celles qui font double emploi, principalement aux têtes de ligne, et s'il les exploite d'une façon pratique, il n'y a pas de raison au monde pour que le système des transports de ce pays ne devienne pas lucratif.

Au sujet de la déclaration que l'exploitation des chemins de fer nationaux a été rendue lucrative en Angleterre, nous avons lu l'autre jour dans un journal qu'elle ne l'avait pas été durant la guerre. Pourtant,

[M. Nesbitt.]

les chemins de fer anglais ont été administrés sur le meilleur pied possible. On en a confié l'exploitation aux administrateurs de toutes les grandes voies ferrées d'Angleterre. Nous n'ignorons pas que le réseau des chemins de fer allemands a rapporté des bénéfices, mais les salaires étaient beaucoup moins élevés et les tarifs du transport étaient doublés.

Quelqu'un a dit, ce soir, que nous avons au Canada des moyens de transport à meilleur marché que dans tous les pays du monde, sauf les Etats-Unis. Et il aurait pu aussi bien dire, " y compris les Etats-Unis ". Quiconque a voyagé dans le pays voisin depuis la prise de possession des voies ferrées par le gouvernement américain il y a deux ou trois ans, sait que l'accommodation donnée au public est loin d'être ce qu'elle était auparavant. Sur plusieurs voies américaines, le public est soumis à des inconvénients honteux. Il n'y a jamais eu un tel encombrement de marchandises. Je n'attribue pas cet état de choses aux Etats-Unis parce que les circonstances étaient exceptionnelles, que la température était rigoureuse et qu'ils ont eu des mécomptes. Cependant, le Congrès américain a ouvert un crédit de 500 millions, et dernièrement l'ouverture d'un autre crédit de 750 millions a été demandé. Ce crédit n'a pas été accordé. Le pays voisin doit environ 700 millions pour le loyer des entreprises dont il s'est emparé. A mon avis, cela ne militerait pas contre l'exploitation des voies ferrées des Etats-Unis par le gouvernement américain. Les résultats auraient pu être meilleurs si les chemins de fer avaient été mis en service par un homme qui s'y entendait. Quelque bon ministre du Trésor que M. McAdoo puisse être, il n'entend rien aux chemins de fer. Il pensait autrement. Il est précisément un autre de ces hommes qui croient tout connaître un peu et qui tentent de faire réussir une entreprise autre que la leur, mais qui finissent par la mener à la faillite. Nous revenons toujours au même principe: quant à exploiter des chemins de fer, nous devons le faire d'une manière pratique et avoir des gens qui connaissent leur affaire, sans nous demander ce que cela coûtera. Autrement, nous n'obtiendrons pas de succès. Si j'ai pris la parole, c'était pour laisser entendre qu'il serait peut-être plus profitable, au lieu de nous emparer de l'ancien Grand-Tronc, d'obtenir un droit de parcours sur ce chemin de fer, afin qu'il alimente nos propres voies ferrées à meilleur marché que nous pourrions les alimenter nous-mêmes.

M. DENIS: Monsieur le président, j'ai entendu des députés de la droite reprocher aux membres de la gauche de n'avoir rien suggéré de pratique au sujet de ce qu'il y a à faire. Je me permettrai de donner au ministère mon humble avis sur la ligne de conduite qui devrait être suivie.

Je considère maintenant la question du point de vue affaires et en regardant séparément le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique comme des individus qui auraient signé une convention avec le Gouvernement. Nous trouvons ici trois parties à une convention ou obligation. L'une d'elles est le Grand-Tronc proprement dit. Ce dernier a assumé la responsabilité d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique d'après une convention ou un bail dont on a parlé et qu'on a suffisamment expliqué. Mais voici qu'il arrive que le chemin de fer du Grand-Tronc ne remplit pas ses engagements; il en donne avis au Gouvernement; c'est précisément ce que fait un particulier qui a signé un billet payable à une banque; s'il ne peut acquitter le plein montant du billet lors de l'échéance, il en avertit la banque trois jours auparavant. Dans ces circonstances, la banque aurait raison de prendre tous les moyens acquis pour protéger ses intérêts, et c'est là ce que le Gouvernement a fait, dans le présent état de choses. L'intérêt du Gouvernement dans cette affaire est double. A un certain point de vue, il s'agit de l'intérêt général du pays; le Gouvernement doit au pays de voir à ce que ces chemins de fer continuent leur service, car cela est absolument nécessaire; tout le monde reconnaîtra la valeur intrinsèque de cet argument. L'autre intérêt que le Gouvernement possède dans cette question est de nature pécuniaire, puisqu'il a endossé les billets des chemins de fer du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique. L'une des parties donne avis au Gouvernement qu'elle n'exécutera pas les termes de la convention, et immédiatement le Gouvernement s'appuie sur la loi des mesures de guerre pour placer ce chemin de fer entre les mains d'un séquestre. Selon moi, il ne pouvait faire autrement. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là résoudre définitivement le problème, et tout ce que nous avons entendu jusqu'à présent, a été un plaidoyer de la part du premier ministre intérimaire à l'effet que le Gouvernement a agi avec sagesse en confiant cette ligne à un séquestre. Si je ne tiens compte que du présent, je puis comprendre aisément que le Gouvernement se trouvait en face d'une difficulté dont la solution s'imposait d'urgence, et il plaça ce chemin de fer sous sa haute main. Jusqu'ici je suis satisfait de l'attitude que le Gouvernement a prise. Mais que va-t-il faire de la ligne, maintenant qu'il la possède? J'ai à cet égard une proposition à faire. Le Gouvernement devrait s'adresser directement à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et lui dire: Je vais vous accorder assez de temps pour vous permettre de remplir vos obligations; si vous ne le faites pas, si vous avez un éléphant blanc sur les bras, vous n'avez pas besoin d'espérer que le Gouvernement va vous en débarrasser; si vous êtes partie à un marché désavantageux au point de vue affaires, inutile pour vous attendre à ce que le Gouvernement vous libère de la responsabilité qui vous revient; la compagnie du Grand-Tronc-Pacique s'est engagée à remplir ses obligations et on devrait la forcer de s'exécuter; si elle ne le fait pas, elle doit alors assumer sa responsabilité et qu'on l'oblige à rendre un compte sévère.

Il existe une façon de procéder à cet effet. Le Gouvernement a sur les immeubles et les meubles du Grand-Tronc une hypothèque qui garantit l'argent que le Grand-Tronc lui doit. C'est parfait, le Gouvernement fera ce qu'un simple particulier accomplit envers une autre personne qui lui doit de l'argent et qui ne le remet pas. Le Gouvernement exercera la haute main sur ce chemin de fer; il possédera alors ces deux voies ferrées, et il ne s'en trouvera pas mieux, loin de là, puisqu'il ne peut retirer de bénéfices pécuniaires de l'exploitation de ses chemins de fer. L'idée peut être mauvaise pour le temps présent et ceci m'amène au point qu'a longuement discuté l'honorable député de Kingston (M. Nickle), et que voici: Est-il de bonne ou de mauvaise politique pour le Gouvernement de posséder et d'exploiter des chemins de fer? A mon avis, il n'est pas de bonne politique pour aucun gouvernement de posséder des chemins de fer, lorsqu'il peut éviter cela. S'il se trouve dans ce dernier cas et s'il est forcé d'assumer la possession et l'exploitation, il doit continuer sa possession et son administration jusqu'à ce qu'il puisse disposer de ces voies ferrées. S'il arrive plus tard que le Gouvernement se trouve en état de se déposséder de ces chemins de fer, ce sera tant mieux pour le pays, parce que je ne crois pas que le Gouvernement réalise quelque bénéfice de la possession de ces voies ferrées par l'Etat. Si le Gouvernement ne peut éviter cette alternative, il vaut mieux pour lui de s'emparer du chemin de fer du Grand-Tronc maintenant, que dans un an ou deux. Il eût été mieux pour le Gouvernement de ne pas avoir prêté d'argent, de ne

pas avoir garanti les emprunts du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, ainsi qu'il l'a fait depuis trois ou quatre ans, sinon depuis plus longtemps. Lorsque le Gouvernement a constaté, il y a un an ou deux ou trois ans, qu'on ne pouvait exploiter avec profit ces chemins de fer et que la seule question était de savoir combien de temps s'écoulerait avant leur mise entre les mains d'un séquestre, je crois qu'il aurait dû s'y résigner alors en épargnant ainsi l'argent qu'il a dépensé depuis. Si je ne me trompe, tout le monde admet que le chemin de fer du Grand-Tronc ne pourra jamais faire honneur à ses obligations. Si le Gouvernement est maintenant convaincu de cela, qu'il prenne alors à sa charge le Grand-Tronc ainsi que sur le Grand-Tronc-Pacifique; s'il le fait à présent, il perdra moins d'argent qu'en attendant plus tard.

Le premier ministre intérimaire nous a dit cet après-midi que le Gouvernement voulait user d'indulgence envers le Grand-Tronc et ne pas le "saigner à blanc", suivant son expression. Je ne crois pas qu'il soit bon d'agir ainsi. C'est une question d'affaire, et le premier ministre intérimaire, pas plus qu'un autre ministre, n'a le droit de faire cadeau d'un seul dollar de l'argent du peuple. Si la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc doit de l'argent au Canada, elle doit payer intégralement. Voilà ma prétention. Le Gouvernement et la nation ont assez besoin d'argent pour exiger que chaque sou qui leur revient soit remboursé.

En tous les cas, qu'allons-nous faire maintenant? Le Gouvernement a un déficit annuel de 100 millions, si l'on prend la situation financière telle qu'elle est actuellement. Pour remplir nos obligations, il nous faut taxer le peuple au moyen d'un impôt sur les revenus, ce qui revient à dire que l'on prend l'argent directement dans la poche du citoyen. Cependant, personne ne blâmera le Gouvernement pour cela, car c'est une mesure inévitable. Nous ne sommes pas en état de pouvoir faire de cadeau à qui que ce soit. Il est du devoir du Gouvernement de forcer le Grand-Tronc à remplir ses obligations à la lettre. S'il ne peut pas le faire, que le Gouvernement prenne possession du réseau et fasse maintenant ce qu'il serait beaucoup plus difficile de faire dans un ou deux ans si l'on retardait.

M. VIEN: Le 28 février 1919, le premier ministre intérimaire a été informé que la compagnie du Grand-Tronc n'avait pas l'intention de continuer d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique après le 10 mars. Il doit y avoir eu des conversations ou un échange de correspondance antérieurement entre les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc et le Gouvernement. Avant que le Gouvernement soit obligé de prendre possession du Grand-Tronc-Pacifique sans plus ample étude, il me semble que le premier ministre intérimaire devrait nous dire, s'il le peut, quelles ont été les conversations ou correspondance échangées entre les directeurs du Grand-Tronc et le ministère.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai donné ces renseignements de vive voix à la Chambre l'autre jour lorsque j'ai annoncé la promulgation de l'arrêt ministériel.

M. VIEN: Ce qui a été enregistré dans le hansard n'est pas exactement ce que je désire. La lettre dont l'honorable ministre a donné lecture doit faire suite à d'autres correspondances, ou tout au moins à des conversations entre les représentants du Gouvernement et les directeurs de la compagnie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je croyais que mon collègue faisait allusion à la lettre du 4 mars, par laquelle le Gouvernement était notifié par le président de la compagnie du Grand-Tronc que, vu que l'augmentation des tarifs applicables au Grand-Tronc-Pacifique n'avait pas été suffisante pour couvrir celle des frais d'exploitation, la compagnie ne pourrait pas continuer ses opérations lorsque les fonds actuellement en mains seraient épuisés, ce qui surviendrait vers le 10 courant. Il n'y avait pas eu de conversation relativement à la cessation des opérations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et dans mon câblogramme à M. Smithers, que j'ai présenté à la Chambre, je déclarais que cette notification était péremptoire, et avait été faite sans avis ni discussion préalables. Pour montrer à l'honorable député qu'il eût été inutile d'entamer des négociations avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, à moins que le Gouvernement n'eût changé d'opinion et de décision, je vais donner lecture d'un câblogramme que m'a adressé M. Smithers, en date du 11 mars 1919, en réponse à celui que je lui avais adressé:

En réponse à votre communication, je vous assure que nous n'avions pas l'intention de donner à notre notification un caractère péremptoire. Le Gouvernement ayant fait savoir dans sa communication reçue ici le 3 mars qu'il ne fournirait plus d'aide et l'argent liquide du Grand-Tronc-Pacifique étant épuisé par le fait d'une grosse augmentation des dépenses qu'il n'était pas au pouvoir de la compagnie de contrôler, nous n'avions pas d'autre alternative que de faire part au Gouvernement de l'impos-

sibilité dans laquelle nous étions de continuer, afin que le public desservi par le Grand-Tronc-Pacifique n'ait aucun ennui. L'assemblée générale de la compagnie du Grand-Tronc a été convoquée pour vendredi, le 21.

Je fais transcrire cela dans le hansard de façon que l'honorable député ait tous les renseignements que nous possédons à ce sujet.

M. McKENZIE: Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre tout le passif de la compagnie?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement agit comme liquidateur, et il ne prend pas sur lui les responsabilités du Grand-Tronc-Pacifique. Le Gouvernement fait une demande à la cour de l'Echiquier pour qu'elle émette un certificat de liquidateur, afin de couvrir le déficit dans les frais d'exploitation et le Gouvernement sera naturellement obligé de payer l'intérêt sur les valeurs du Grand-Tronc-Pacifique qu'il a garanties.

Quant aux autres valeurs négociables, il exerce les fonctions de séquestre.

M. McKENZIE: Lorsque le Gouvernement fit l'acquisition du Nord-Canadien il se chargea aussi de toutes ses obligations et paya environ 10 millions aux propriétaires. La situation de la compagnie du Nord-Canadien et celle du Grand-Tronc-Pacifique ici sont à peu près identiques. Dans le premier cas le gouvernement a établi un précédent et je tenais à savoir s'il a l'intention d'appliquer ici le principe qu'il a alors posé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député, le gouvernement fédéral au lieu d'être tout simplement séquestre, se charge de toutes les dettes du Grand-Tronc-Pacifique et en libère entièrement la compagnie du Grand-Tronc.

M. McKENZIE: Nullement. Lorsque le Gouvernement prend possession de cette propriété bon gré mal gré, à moins qu'il n'en soit degrevé par une loi du Parlement, il est responsable, en droit, envers le porteur de ces valeurs.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais souscrire à l'avis de mon honorable ami. Le gouvernement fédéral est nommé séquestre par un décret du conseil qui a l'effet d'une loi ou d'une ordonnance de la cour, et le séquestre n'est pas responsable des dettes d'une compagnie. Le séquestre nommé par le tribunal exerce les fonctions de gardien chargé de continuer une exploitation conformément aux ordonnances que peut rendre le tribnnal en temps utile. La loi attribue au ministre des Chemins de fer le titre de séquestre ainsi que les fonctions et les pouvoirs attachés à cette charge.

La proposition définit expressément l'attitude du Gouvernement au sujet du réseau; elle indique les fonctions et les pouvoirs du séquestre et déclare explicitement que le gouvernement fédéral n'est pas responsable ni envers la compagnie du Grand-Tronc, ni envers tout autre créancier. Une fois approuvé par le Parlement, le décret du conseil aura toute la validité d'une loi du Parlement et son effet sera déterminé en conformité de ses dispositions et non autrement.

M. McKENZIE: Je saisis parfaitement la pensée du ministre. Voici l'attitude que je prends, personnellement et non pas pour un parti quelconque, je n'admets pas que le Gouvernement possède la juridiction voulue pour prendre les mesures qu'il a adoptées en pareille matière, à moins que son action ne soit validée par une loi du Parlement. Le Gouvernement n'est que le créancier hypothécaire en possession et il se trouve dans une situation absolument similaire à celle où serait un créancier hypothécaire en possession, sans forclusion. Si le troisième, le quatrième, le cinquième ou même le premier créancier hypothécaire entre en possession sans un jugement, il assume la responsabilité de toutes les charges et dettes hypothécaires dont se trouve grevée la propriété. Tous les avocats siégeant autour du ministre en conviendront, ce que j'affirme est conforme à la jurisprudence, et à moins que le Parlement ne valide législativement l'action du gouvernement, tout juge pourrait déclarer que le gouvernement a assumé la responsabilité, en prenant possession de la propriété. Car un créancier de la compagnie pourrait dire: "Si vous aviez laissé la compagnie poursuivre son exploitation, elle aurait acquitté ma dette; or, puisque vous l'avez empêchée de le faire, force vous est bien de me payer l'argent qui me revient". Cela va sans dire, si législativement, nous mettons dans la situation d'un séquestre et que nous prenions toutes nos instructions du juge, il en irait tout autrement. Si le Gouvernement veut faire vendre le chemin de fer aux enchères et ne paie que le prix des enchères, alors c'est tout autre chose. Mais le ministre, dans son excellent discours de cet après-midi, ne nous a pas dit que cela se ferait. Que le ministre déclare à la Chambre que le ministre des Chemins de fer et Canaux prendra toutes les mesures que prendrait un séquestre en conformité des ordonnances du tribunal et que le pays ne paiera pour ce chemin de

fer que le prix des enchères, alors c'est parfait. Mais à mon avis, nous n'avions que faire de prendre possession de ce chemin de fer et de nous rendre responsable de 200 millions, encore que cette voie ferrée, comme nous l'ont souvent dit les honorables députés, ne vaut pas pareille somme. Puisque les dettes l'emportent de beaucoup sur la valeur de la propriété, nous ne faisons certainement pas un bon marché.

M. ROBB: Cet après-midi, j'ai rappelé au ministre ce qu'il nous a dit au sujet des embranchements, sur la question de savoir si les droits de provinces priment ceux du Dominion. Le ministre nous a promis d'élucider la question et d'éclairer cette Chambre sur notre situation à l'égard des embranchements qui forment partie intégrante de ce réseau. Il a oublié de le faire, ce soir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le ministre des Chemins de fer remplit la fonction de séquestre pour la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, les lignes d'embranchements comprises. Sa situation peut s'assimiler à celle d'un séquestre officiel, et les droits de tous les intéressés sont sauvegardés. Les droits des provinces à titre de garanties sont maintenus et demeurent soumis aux diverses hypothèques détenues en fidéicommis qui peuvent servir de base à leurs créances.

Le séquestre doit prendre ses instructions de la cour d'échiquier. De même que les droits de toutes les autres parties sont sauvegardés, de même le sont ceux du gouvernement fédéral. Avec la permission de la cour, le gouvernement fédéral peut faire reconnaître tous les droits qu'il a comme créancier, ou comme garant, comme créancier hypothécaire de première hypothèque ou des suivantes. La position du séquestre n'est pas douteuse. Son devoir est de conserver, d'exploiter et d'agir d'après les ordres de la cour. Mon honorable ami, le chef de l'opposition a appelé l'attention cet après-midi sur la loi de la liquidation. La loi de la liquidation vise le liquidateur. C'est le devoir d'un liquidateur de mettre fin à une entreprise et de vendre, mais le devoir d'un séquestre est de conserver, d'exploiter et de continuer.

Si les honorables députés veulent examiner les termes de cette résolution, ils verront que la juridiction de la cour de l'Echiquier est en réalité augmentée, car l'intention est que l'exploitation de ce réseau de chemin de fer qui est d'un intérêt national, soit continuée sous les instructions de la cour et que dans tous les ordres que donnera la cour elle tiendra compte non seulement des droits de propriété, mais de l'intérêt suprême de la nation.

M. ROBB: Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement. Quelque chose peut-il empêcher les provinces ayant des droits de priorité sur les embranchements d'invoquer la déchéance et de vendre les embranchements à d'autres, laissant ainsi le Grand-Tronc-Pacifique sans lignes affluentes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: En vertu des termes de l'hypothèque assurant les émissions qu'elles ont garanties, si défaut survient les provinces pourraient s'adresser à la cour, en donnant un avis par écrit au ministre qui se fera représenter à l'audience par un avocat conseil. En déclarant ce qui devrait être fait, la cour prendrait en considération en vertu des termes de ce décret qui sera validé par notre loi, non seulement les droits de propriété intéressés, mais l'intérêt national. L'intention de ce décret était d'assurer la continuité, dans l'intérêt du public, de l'exploitation du réseau du Grand-Tronc-Pacifique et il n'était pas possible d'arriver à le faire en adoptant une autre méthode que celle que nous avons suivie.

M. VIEN: Nous avons besoin d'autres renseignements pour compléter la déclaration du ministre. Quant le Grand-Tronc ne put accepter cette partie de la ligne construite par le gouvernement de Moncton à Winnipeg, y a-t-il eu une convention écrite entre le Gouvernement et le Grand-Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. VIEN: Alors la compagnie a-t-elle été déclarée en défaut?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement prétend qu'elle est en défaut, mais la compagnie a soulevé différentes objections sur lesquelles elle s'appuie pour ne pas se considérer responsable. En réalité le coût a été si élevé que l'objection s'appuyait sur ce point. L'intérêt à 3 p. 100 sur 170 millions s'élevait à environ 5 millions par an sur une ligne qui ne gagne pas ses frais d'exploitation.

M. VIEN: A l'époque du défaut, le Gouvernement et le Grand-Tronc ou le Grand Tronc-Pacifique ont-ils conclu une convention?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. Le Gouvernement a pris possession parce qu'il avait construit la ligne. Le titre de propriété était au nom du Gouvernement. Le Grand-Tronc-Pacifique ayant décliné de se conformer au bail qu'il devait exécuter en

vertu de la convention originale, qui le liait d'après notre prétention, le Gouvernement a dû pourvoir à l'exploitation de la ligne et en a pris possession depuis lors.

M. VIEN: Mais comme le Gouvernement n'a pas fait déclarer la compagnie en défaut quand elle a failli à ses obligations, il peut avoir abandonné les droits que lui donnait la convention, de la forcer à le faire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que tous les droits sont garantis.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.)

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (bill n° 28) tendant à confirmer un décret du Gouverneur général en conseil relatif au réseau du Grand-Tronc-Pacifique.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 21 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATIONS DANS LES COMITES.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que le nom de M. Reid (Mackenzie) soit ajouté au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes et retranché de celui des privilèges et élections; que le nom de M. Wright soit ajouté au comité de l'agriculture et retranché de celui du règlement (ordres permanents).

Si j'ai bien compris, dit-il, cette question a été réglée à la suite d'une entente entre les intéressés.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée).

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'IRRIGATION.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi (bill n° 8), déposé par l'hon. M. Meighen (ministre de l'Intérieur), tendant à modifier la loi sur l'irrigation.

L'hon. M MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Avant que la Chambre ordonne la 3e lecture du bill, je demande que l'on insère le mot "lac" après le mot "cours d'eau", dans le paragraphe 2 de l'article 1er. Je crois que nous pouvons faire cette modification avec l'assentiment unanime de la Chambre. Si l'on soulève quelque objection, je proposerai que la Chambre se forme en comité général.

M. l'ORATEUR: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour adopter cette modification. Autrement, dans le cours ordinaire des délibérations, la coutume exigerait que le projet de loi fût renvoyé devant le comité.

M. McKENZIE: Personne ne s'oppose à l'adoption de l'amendement.

(L'amendement est adopté.—Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A SUPPRIMER LES PASSAGES A NIVEAU.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de décréter que la somme de deux cent mille dollars par année soit votée et payée à même le fonds du revenu consolidé pendant dix années consécutives, à compter du 1er avril mil neuf cent dix-neuf, pour aider au travail de construction ayant pour but la protection, la sûreté et la commodité du public, du chef des passages à niveau de chemin de fer sur les grands chemins existant le 1er avril mil neuf cent neuf.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il s'agit ici simplement de prolonger de dix ans une disposition de la loi des chemins de fer qui expire le 1er avril prochain. Nul autre changement que celui-là. La loi a été votée il y a 10 ans et elle expire au mois d'avril. Il est en conséquence nécessaire de voter un projet de loi fondé sur cette résolution pour que les commissaires des chemins de fer puissent continuer de verser la part pour laquelle l'Etat contribue à l'établissement des passages à niveau, c'est-à-dire la part arrêtée par les commissaires.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre peut-il nous renseigner sur le nombre de passages pour la suppression desquels de l'aide a été accordée.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas ce renseignement. La question reviendra sur le tapis lorsque nous aurons devant la Chambre la loi des chemins de fer. Dans la refonte de cette loi, que nous aurons bientôt devant la Chambre, une proposition tend à modifier la loi actuelle en augmentant la contribution du Gouvernement jusqu'à con-

ourrence du quart des frais d'établissement de ces passages; cette contribution ne devant toutefois excéder dans aucun cas la somme de 15,000 piastres et cette somme ne devant dans aucune municipalité s'appliquer à plus de six passages dans une même année et une fois seulement dans cette année-là au même passage. Si cette refonte avait été votée, il ne serait pas nécessaire de proposer une autre loi; mais comme il s'écoulera peut-être encore quelque temps d'ici à ce que l'on adopte cette refonte, nous avons pensé bien faire en déposant le projet dont je parle.

M. ROBB: Y a-t-il une règle que les commissaires suivent dans la détermination de la part contributoire des chemins de fer, des municipalités et de l'Etat.

L'hon. M. REID: Les commissaires des chemins de fer décident de la proportion des frais que devront payer respectivement les municipalités, les compagnies et l'Etat?

M. ROBB: Y a-t-il une règle qui gouverne cette matière pour les campagnes aussi bien que pour les villes dans tout le pays? Quelle est la politique du Gouvernement en ce qui regarde les nouveaux chemins de fer que l'on est en train d'établir? Est-ce que l'on tolère qu'ils se construisent sans égard à ces passages, remettant à plus tard une décision à ce sujet? N'y a-t-il pas plutôt une règle qui gouverne d'avance cette matière?

L'hon. M. REID: Je ne saurais dire quelle est à cet égard la règle que l'on suit à la commission des chemins de fer. C'est à elle absolument de décider chaque cas qui se présente. Je ne crois pas qu'il soit de règle à la commission d'exiger généralement de chacune des parties une certaine proportion des frais à faire dans le cas de chaque passage, que ce soit dans les campagnes ou la ville; chaque cas est examiné à sa valeur. Si l'affaire était soumise à la considération des commissaires avant que le chemin soit construit, ces derniers ont naturellement le droit d'intervenir.

L'hon. M. MURPHY: Appartient-il aux commissaires seulement de décider de l'endroit et de l'époque où les passages seront établis?

L'hon. M. REID: Non, la charte accordée par le Parlement autorise la compagnie à suivre tel ou tel parcours, à moins qu'il ne soit fait un appel aux commissaires avant que ne commence la construction. Dans le cas d'un chemin établi, les commissaires peuvent intervenir.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami n'a pas saisi le sens de ma question. J'ai demandé s'il appartenait aux seuls commissaires de décider de l'endroit et de l'époque où seront établis les passages de la nature de ceux qui sont mentionnés dans la motion.

L'hon. M. REID: Il m'est impossible de répondre à mon honorable ami d'une manière catégorique; j'ignore, en effet, quels sont au juste les pouvoirs des commissaires des chemins de fer à cet égard.

L'hon. M. MURPHY: La date mentionnée dans la résolution est celle du 1er avril 1909. Est-ce que cela ne devrait pas être 1919?

M. McMASTER: Je suggérerais à ceux qui ont la parole de parler plus fort et à ceux qui sont assis de parler moins haut ou pas du tout.

L'hon. M. REID: Le délai prévu dans la loi étant sur le point d'expirer, nous voulons le prolonger encore de dix ans. Je crois qu'il expire en 1919.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Quel montant le Gouvernement a-t-il payé en vertu de cette loi?

L'hon. M. REID: Je répondrai à cette question en comité; et je fournirai alors des renseignements à ceux de nos collègues qui en auront demandés, et je serai assisté, à cette fin, d'un fonctionnaire de la commission des chemins de fer.

M. ROBB: Dois-je comprendre que la loi actuelle ne s'applique qu'aux chemins de fer existant déjà, et que la nouvelle loi va permettre de venir en aide à de nouveaux chemins de fer?

L'hon. M. REID: Nous nous proposons seulement de prolonger le terme prévu dans la loi actuelle jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi refondue des chemins de fer, qui aura pour effet d'annuler cette disposition. Si le projet de loi dont il s'agit n'était pas adopté et si la refonte de la loi des chemins de fer était différée quelque temps, ou même si elle n'était pas adoptée au cours de cette session, il nous serait impossible de continuer à accorder des encouragements pour les passages à niveau.

L'hon. M. FIELDING: Si ces dispositions résultent de la loi existante je n'ai pas d'objection à présenter, mais je pense qu'on aurait dû les rédiger en termes plus clairs.

M. NESBITT: Le ministre a dit que le terme prévu tout d'abord dans la loi doit expirer en 1919. Le Gouvernement a-t-il

l'intention d'appliquer aux chemins de fer construits avant 1909 les dispositions du projet de loi dont il s'agit maintenant? Je lui ferai remarquer que la commission des chemins de fer est désormais autorisée à s'occuper des passages à niveau construits depuis cette année-là.

L'hon. M. REID: L'honorable député de Russell m'a signalé que la dernière année mentionnée dans le projet de résolution est celle de 1909. Ce projet concerne tous les passages à niveau qui existaient il y a dix ans. Je ne vois pas pourquoi il ne conviendrait pas de substituer 1919 à 1909 et de rendre la résolution applicable à tous les passages à niveau existant aujourd'hui.

M. NESBITT: Le ministre ferait bien d'étudier ce point avant d'opérer la modification qu'il a en vue.

L'hon. M. REID: S'il est nécessaire de faire un changement nous pourrons le faire quand le bill viendra en comité.

M. VIEN: Cette disposition va-t-elle s'appliquer seulement aux compagnies de chemins de fer qui détiennent une charte fédérale?

L'hon. M. REID: Oui.

M. VIEN: Si le Gouvernement décide de nationaliser les chemins de fer canadiens, nous n'aurons que deux grands réseaux: celui des chemins de fer de l'Etat et celui du Pacifique-Canadien. Je me demande pourquoi déterminer maintenant, pour une durée de dix ans, la politique du Gouvernement canadien au sujet de subventions concernant la construction des passages à niveau, surtout quand notre politique au sujet des chemins de fer n'est pas encore définitivement déterminée. Le Pacifique-Canadien peut construire, sans aide, les passages à niveau exigés par la commission des chemins de fer. Dans les circonstances, je crois devoir suggérer que le terme dont il s'agit ne soit pas prolongé de plus d'un an ou deux.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami me dit que si nous nationalisons les chemins de fer il n'existera plus en Canada que deux grands réseaux: celui des chemins de fer de l'Etat et celui du Pacifique-Canadien. Il a ajouté que, dès lors, le Gouvernement devra payer la construction des passages à niveau établis sur ses propres lignes, et que, dans tous les cas, nous n'avons pas à venir en aide au Pacifique-Canadien pour la suppression des passages à niveau requis sur son réseau en vertu des règlements de la commission des chemins de fer. Les chemins de fer nationaux sont maintenant sous la direction de la commission des chemins de fer, et ce que nous devons faire par rapport à ces chemins-là, nous devons le faire également par rapport à toute autre ligne tombant sous la juridiction de ladite commission; autrement, nous ferions preuve d'injustice à l'égard du Pacifique-Canadien ou de tout autre réseau appartenant à des particuliers et assujetti aux règlements de la commission. Il faut agir avec impartialité à l'égard de tous les chemins de fer du pays.

M. VIEN: J'admets que toutes ces lignes devraient être sur un pied d'égalité, mais je voudrais que l'on cessât complètement d'accorder de l'aide pour la construction des passages à niveau. Pour ce qui est du réseau de l'Etat, il importe peu que nous aidions à l'exécution de travaux de cette nature, parce que, dans ce cas, il s'agirait tout simplement de verser de l'argent d'un département à un autre.

Encore une fois, le Pacifique-Canadien est assez riche pour s'occuper des passages à niveau sur sa voie, sans l'aide de personne. Cette ligne est soumise à la juridiction de la commission des chemins de fer; laissons à cette dernière le soin de décider la part que le Pacifique-Canadien et les municipalités devront contribuer à la construction des routes publiques traversant les voies ferrées. Nous n'avons pas encore une politique de chemin de fer bien arrêtée; il est peut-être à propos d'aider à faire disparaître les passages à niveau pendant encore un an ou deux, mais je ne comprends pas que nous adoptions aujourd'hui un projet de cette nature dont l'exécution doit prendre dix ans. L'aide projetée devrait être limitée à deux ans au plus.

M. SHEARD: Cette loi doit-elle s'appliquer à tous les passages à niveau qui existaient antérieurement à 1919? Je l'espère, car cette question est très importante et intéresse autant les grands centres que les autres parties du pays. Tout le Canada a intérêt à ce que les passages à niveau disparaissent. S'il faut voter un crédit pour arriver à ce résultat, la Chambre fera très bien de le voter. Le ministre devrait nous expliquer clairement de quelle manière il entend appliquer cet argent.

L'hon. M. REID: Quand la commission des chemins de fer reçoit une plainte, elle peut ordonner un changement. Elle a le pouvoir d'ordoner la disparition d'un passage à niveau qu'elle croit dangereux et d'appliquer les dispositions du présent projet de loi.

Il y a peut-être lieu d'étudier la proposition faite par mon honorable ami (M. Vien)

et de cesser entièrement ces paiements. Mais voici les raisons pour lesquelles la loi de 1909 a été adoptée: il y a des passages à niveau qui sont considérés comme dangereux, j'en connais qui ont causé la mort de plusieurs piétons, et l'intention était de faire disparaître ces passages dangereux. Ce concours de l'Etat a été donné pour protéger la vie des citoyens et pour empêcher que tous les frais du changement, qui sont parfois très élevés, ne soient entièrement à la charge de municipalité. D'un autre côté, c'eût été une lourde imposition pour les compagnies de chemin de fer que de leur imposer la dépense totale. C'est pourquoi le Parlement a décidé que l'Etat devait contribuer jusqu'à concurence de 20 p. 100 du coût total. Mon honorable ami demande que l'on fasse cesser cette contribution et que la commission des chemins de fer, quand elle reçoit une plainte, soit autorisée à ordonner la construction d'un tunnel ou de tous autres travaux nécessaires pour faire disparaître le danger et que la dépense encourue soit partagée entre la compagnie du chemin de fer et la municipalité intéressée. Il peut arriver bien souvent que la compagnie en cause ne soit pas le Pacifique-Canadien et beaucoup de municipalités pourraient difficilement entreprendre la construction d'un tunnel un peu important. Vu que les chemins de fer sont exploités dans l'intérêt public, le législateur a jugé qu'il était équitable de demander à l'Etat une légère contribution pour faire disparaître les passages dangeureux. Cette somme de 200,000 dollars par année n'est pas considérable, quand on sait que cette réforme a sauvé plusieurs vies.

Nous sommes actuellement propriétaires de la moitié des voies ferrées du pays et sur tous les passages à niveau des chemins de fer de l'Etat, ce sera simplement prendre de l'argent dans une poche et le mettre dans l'autre. On ne doit pas appliquer aux chemins de fer de l'Etat un traitement différent de celui qu'on applique aux compagnies qui détiennent une charte du Gouvernement. Les voies nationales doivent occuper, à l'égard de la commission des chemins de fer, la position qu'elles occupaient avant de devenir la propriété de l'Etat. Je considère donc que si cette résolution est adoptée elle devra s'appliquer au Pacifique-Canadien et aux autres voies ferrées, comme par le passé.

De plus, il serait inopportun de retirer le concours de l'Etat dans un temps comme celui-ci. Nous devons nous efforcer de faire disparaître le plus tôt possible tous les passages dangereux. Si la Chambre est d'avis de refuser cette appropriation, nous devrons la faire revivre dans le bill des chemins de fer qui sera soumis à l'étude de la Chambre et d'un comité spécial, aussi prochainement que possible.

M. COCKSHUTT: Vu que cette somme est minime eu égard à toutes les traverses de chemin de fer du Canada, et vu qu'il y aura plusieurs demandes de secours, quelle quote-part consacrera-t-on à chaque traverse? Sera-ce 10, 25, 50 ou 100 p. 100, et le crédit s'appliquera-t-il aux voies de pénétration ainsi qu'aux chemins de fer à vapeur? Dans ma circonscription, il y a plusieurs passages à niveau dangereux que des trains de banlieue traversent à pleine vitesse et où les accidents ont été fréquents. La somme me paraît absolument insuffisante eu égard au nombre des traverses qu'il faut protéger. Quelle part de la dépense projetée s'appliquera à chaque région? Les passages à niveau causent annuellement de cinquante à cent accidents, peut-être plus J'ai eu connaissance que cinq ou six personnes ont été tuées et que plusieurs ont été blessées lors d'un accident dans ma circonscription. C'est une chose grave et nous voulons encourager de toutes manières le ministre à s'en occuper.

L'hon. M. REID: Les seuls chemins de fer auxquels ce projet s'applique sont ceux qui relèvent de la commission des chemins de fer.

M. COCKSHUTT: Cela comprend-il les chemins de pénétration?

L'hon. M. REID: Seulement ceux qui sont autorisés par le parlement fédéral et qui dépendent de la commission. Voici comment les fonds sont partagés: on ne tient pas compte de quelle partie du Canada la commission reçoit une demande de faire disparaître une traverse dangereuse. Sur la plainte d'un particulier, d'une corporation ou d'une municipalité, la commission s'enquiert, obtient un rapport et, lorsqu'elle en décide ainsi, elle rend une ordonnance obligeant la compagnie de chemin de fer à faire disparaître la traverse dangereuse, en construisant un passage souterrain ou autrement, et fixant la quote-part des dépenses que le chemin de fer, la municipalité et le gouvernement fédéral auront à payer aux termes de la présente loi.

Le crédit de 200,000 dollars, par année, depuis dix ans a suffi jusqu'à présent à fournir les sommes que l'Etat a eu à payer, et c'est pourquoi j'ai maintenu ce montant dans le projet de résolution. S'il ne suffisait pas une année, il nous faudrait de-

mander au Parlement de modifier la loi et d'accroître le crédit.

M. NICKLE: Le ministre n'étant pas avocat, il ne considérera pas comme une impertinence de ma part le conseil de ne pas remplacer la date "1909" par 1919 dans la dernière ligne du projet de résolution, car je suis d'avis que celui-ci est bien rédigé. Si le ministre se reporte à l'article 7 du chapitre 32 des Statuts de 1909, il constatera que, cette année-là, les lois canadiennes ont établi le principe de la mise en réserve d'une certaine somme—200,000 dollars, si je ne me trompe—pendant cinq ans, afin d'aider aux municipalités et aux chemins de fer à se débarrasser des passages à niveau dangereux. Lorsque l'article 7 qui énonçait ce principe a été adopté, l'article 6, qui modifiait la loi des chemins de fer et posait en principe que les voies ferrées construites après 1909 devraient, à leurs propres frais, prendre les mesures nécessaires à la protection du public, a également été adopté

Afin que la députation saisisse mieux le sens de la loi, je lirai ces deux articles de la loi qui a été sanctionnée le 19 mai 1909. L'article 6 porte que:

Est modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant, immédiatement à la suite de l'article 238 de ladite loi:

238A. Dans chaque cas où un chemin de fer se construira après l'entrée en vigueur de la présente loi, la compagnie devra, à ses propres frais et dépens (à moins qu'il ne soit autrement stipulé par contrat passé entre la compagnie et une corporation municipale ou outre ou une personne et agréé par la commission) fournir au public, subordonnément à l'ordonnance de la commission, toutes protection, sûreté et commodité à tout endroit où le chemin de fer traverse une voie publique.

L'article 7 est ainsi conçu:

Est encore modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant, immédiatement à la suite de l'article 239 de ladite loi:

239A. A compter du premier jour d'avril mil neuf cent neuf, il sera pris sur le fonds du revenu consolidé et mis à part, annuellement pendant cinq années consécutives, une somme de deux cent mille dollars pour aider à assurer au moyen d'ouvrages de protection, la sûreté et la commodité pour le public aux passages à niveau existant ledit premier jour d'avril.

Si le ministre se rend au conseil de mon voisin de droite de remplacer le mot "neuf" par "dix-neuf", le projet de résolution conjointement avec la loi actuelle pourrait avoir pour effet d'obliger l'Etat à aider à la construction d'ouvrages souterrains ou autres, à l'égard de tous les chemins de fer qui existaient le premier jour d'avril 1919. Or, cela n'est pas ce que la Chambre se propose de faire, si je saisis bien l'objet du projet de résolution du ministre.

Je reconnais que le but que le ministre cherche à atteindre est de mettre à la disposition des compagnies de chemin de fer un montant déterminé d'argent qu'elles devront employer à l'amélioration des passages à niveau en existence le 1er avril 1919, et non pas d'enlever aux compagnies de chemin de fer la responsabilité qui leur revient à l'endroit des passages à niveau construits au cours des dix dernières années. A mon sens, ce n'est pas là le but de la résolution.

L'hon. M. REID: L'honorable député a raison. Quoi qu'il en soit, j'ai déjà dit que nous étudierions ce point, lorsque la Chambre se formera en comité général pour l'étude du projet de loi.

M. NICKLE: Qu'on s'en tienne au numéro 1909 pour le moment.

L'hon. M. REID: Oui.

M. VIEN: Le ministre n'a pas répondu à l'objection que j'ai soulevée à propos du laps de temps de dix ans durant lequel on doit accorder ces crédits. Il s'est contenté de dire qu'une dépense annuelle de 200,000 dollars représentait une somme relativement faible et que nous n'avions pas à trop nous préoccuper à son sujet. Je crois que le temps est venu pour nous de cesser de parler de millions. Durant la guerre une dépense de 500 millions était une dépense peu élevée, et jamais les honorables membres de la gauche n'ont combattu, sans raison valable, les crédits nécessaires à la poursuite de la guerre. L'autre jour, le ministre des Travaux publics nous disait que l'exercice prochain accuserait un déficit d'environ 100 millions; il ignorait comment il pourrait remplir cet écart des dépenses sur les revenus. L'heure est arrivée, je pense où nous devrions tenir une dépense annuelle de 200,000 dollars pour une affaire importante. Si la Chambre veut seulement inaugurer une politique d'économie et retrancher ce crédit, comme point de départ, je suis convaincu qu'il est possible de diminuer le budget supplémentaire dans une très grande mesure. En 1911, alors que les honorables membres de la droite dénonçaient l'extravagance de l'administration Laurier, ils traitaient d'extravagance coloniale une dépense annuelle d'environ 125 millions. Voici que le Gouvernement que nous avons aujourd'hui, soumet un budget principal de 437 millions et les crédits supplémentaires sont encore à venir, et le ministre des Chemins de fer nous apprend, cet après-midi, qu'une dé-

pense de 200,000 dollars ne vaut pas la peine d'être débattue. Cela est loin de concorder avec la déclaration que le ministre des Travaux publics a faite, l'autre jour, lorsqu'il a dit qu'il ne savait pas encore où trouver, au moyen de l'impôt, les 100 millions dont il a besoin pour faire face à la situation.

Le ministre a ajouté que le réseau des chemins de fer de l'Etat devait être mis sur un pied d'égalité avec tout chemin de fer appartenant à une compagnie particulière et qu'on devrait l'exploiter de la même façon. Mais cela ne réfute pas l'objection que j'ai soulevée, que le réseau des chemins de fer de l'Etat et celui du Pacifique-Canadien se trouvent tous deux dans une situation financière assez forte pour leur permettre de mettre à exécution, sans aucune difficulté, tout ordre que les commissaires des chemins de fer pourraient leur donner au sujet des passages à niveau qui se trouvent sur leurs différentes voies.

En ce qui concerne les municipalités, je crois qu'il serait beaucoup plus équitable d'obliger les chemins de fer d'acquitter le plein montant. Les chemins de fer concluent leurs propres ententes financières et ils reçoivent, en outre, l'aide du Gouvernement. Je ne comprends pas pourquoi la loi n'obligerait pas un chemin de fer qui sollicite le privilège de traverser un certain endroit du pays, de construire sa voie de telle façon qu'elle n'offre aucun danger pour le public. Si la responsabilité de rendre sûrs les passages à niveau retombe sur quelqu'un, ce doit certainement être sur les compagnies de chemins de fer, et je crois que les commissaires de chemins de fer devraient les obliger d'opérer les changements nécessaires pour rendre ces passages sûrs. Le ministre n'a pas réussi à expliquer pourquoi on devrait donner cette vague autorisation pour une période de dix ans.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue une 1re et une 2e fois, et adoptée).

L'hon. M. REID demande à déposer un projet de loi (bill nº 29, modifiant la loi des chemins de fer relativement aux passages à niveau).

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LES SERVICES DE L'ETAT.

La Chambre se forme en comité général, pour la discussion d'un projet de la résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la "loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des em-

ployés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs", chapitre quinze des Statuts de 1918, et de décréter que nul employé des chemins de fer du Gouvernement, qui est un employé au sens de la "loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard", et devient permanemment empêché de poursuivre ses occupations habituelles dans le service en conséquence de blessures reçues au service et pendant le travail effectif du service, n'aura droit de recevoir, sous l'empire des dispositions de la loi dont la modification est par les présentes proposée, une compensation pour semblables blessures à moins qu'il ne décide d'accepter, avant ou après ses blessures, telles compensations au lieu de l'allocation payable sous l'empire des dispositions de la loi de la caisse de prévoyance, article douze, classe D, et ne donne avis par écrit de ce choix à l'administration du chemin de fer et au bureau de la caisse de prévoyance; à condition toutefois que les dépendants de tout tel employé qui aura été ou sera tué postérieurement à l'adoption de la loi dont la modification est par les présentes proposée, et qui n'aura pas choisi d'accepter telle compensation sous l'empire de la susdite loi, comme susdit, auront néanmoins droit à la comsompensation sous l'empire de ladite loi, tout comme si l'employé avait ainsi fait son choix; et de plus que toute compensation ou tous frais accordés sous l'empire de ladite loi pourront être payés par le ministre des Finances à même tout crédit inaffecté pris dans le fonds du revenu consolidé du Canada, ou le ministre des Finances pourra de temps à autre prendre telle somme d'argent qui pourra être autorisée par le Gouverneur en conseil à même le fonds du revenu consolidé et la déposer aux mains du bureau, de ses officiers, des autorités ou de la cour autorisés par la loi d'une province quelconque déterminant les affaires de compensation, et lesdits bureau, officiers, autorités ou cour pourront payer tous compensation et frais adjugés sous l'empire des dispositions de ladite loi; et dans toute province où les frais généraux d'administration pour le maintien de tels bureau, officiers, autorités ou cour sont payés par la province ou par des contributions des patrons, ou par les deux, le ministre des Finances pourra payer à même tout crédit inaffecté tiré du fonds du revenu consolidé du Canada toute partie des frais susdits qui sera jugée équitable et raisonnable, et qui sera autorisée par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois qu'il est nécessaire de donner quelques explications. A la dernière session, j'ai présenté au Parlement un projet de loi accordant une indemnité dans le cas où une personne employée au service de l'Etat est tuée ou blessée dans l'exercice de ses fonctions. Ce projet de loi qui a été adopté avait pour but de faire profiter les employés des chemins de fer de l'Etat des dispositions des lois d'indemnité provinciales. Il s'appliquait à tous les employés de l'Etat, mais c'est à la demande des employés de chemins de fer qu'il a été adopté. J'avais consulté les représentants de la Caisse de prévoyance des employés du chemin de fer Intercolonial, et avant que le projet de loi ne fût adopté, un de leurs re-

présentants avait fait savoir qu'il protégeait ceux qui recevaient des bénéfices sous l'empire de la loi de la Caisse de prévoyance. J'avais déclaré à la Chambre à ce moment-là que si la loi ne donnait pas satisfaction à ceux qui émargeaient à la Caisse de prévoyance, nous la modifierions. Le paragraphe 4 de l'article 1 de la loi édictée l'an dernier n'est pas satisfaisant. Les employés ne font pas leur choix du mode d'indemnité avec l'accident et par conséquent ne peuvent pas, ni eux ni les personnes à leur charge, réclamer en vertu des lois de compensation. Le but de cet amendement-ci est de permettre à un employé de choisir le mode d'indemnité et naturellement de prendre celui qui lui est le plus favorable entre la Caisse de prévoyance et la loi d'indemnité provinciale. L'employé qui est victime d'un accident peut alors choisir celui des deux qui est le plus avantageux pour lui. Si un employé est tué et n'a pas fait son choix avant son accident, les personnes à sa charge ne peuvent pas invoquer la loi d'indemnité. Le présent amendement est destiné à couvrir ces deux points. Afin de pouvoir assurer la Chambre que les employés des chemins de fer de l'Etat étaient absolument satisfaits de l'amendement, j'ai prié l'avocat du chemin de fer de leur faire donner leur approbation par écrit. Si la Chambre désire connaître les noms des chefs des dix différentes associations qui ont signé le document, je peux les lui fournir. J'ai leur signature prouvant qu'ils sont absolument satisfaits. Je répète ce que j'ai dit l'an dernier, à savoir que si nous trouvons que l'amendement n'est pas satisfaisant, nous reviendrons devant le Parlement pour modifier de nouveau la loi.

M. SINCLAIR (Guysborough): La résolution telle qu'elle est rédigée maintenant est je crois acceptable pour les employés. La forme ne paraît pas être la même que lorsqu'elle a été inscrite au Feuilleton.

L'hon. M. REID: Je crois que si.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois que non. Je suis étonné que l'on ne fasse pas de cas de la Caisse de prévoyance dans la circonstance. Cette caisse a été établie dans le but d'assurer des pensions de vieillesse. On s'est aperçu sur l'Intercolonial que lorsque des employés se faisaient vieux, ils ne rendaient plus les services voulus et d'autre part il était difficile de les renvoyer sans faire quelque chose pour eux. Un projet de loi a été présenté en 1907, dans le but de pouvoir mettre à la retraite les employés qui devenaient incapables d'accomplir leur travail sur le réseau. Voilà quel était le principal objectif de la Caisse de prévoyance.

La caisse elle-même est constituée par les contributions des employés, dans une proportion de 1½ p. 100 de leur salaire mensuel, et par une somme équivalente fournie par le Gouvernement. Cet argent est constitué en caisse et sert à payer les pensions de vieillesse. Celles-ci sont ridiculement petites. Je ne peux pas comprendre comment un vieil employé peut vivre avec 20 dollars par mois. Il me semble que le ministre devrait examiner cette question de la Caisse de prévoyance. C'est le moment, parce que la Caisse de prévoyance est destinée à payer une indemnité mensuelle à l'employé qui est complètement invalide, ce n'était pas là son but original.

Puisque le ministre est en voie de prendre des mesures s'appliquant à tous les accidents du travail par l'entremise d'une commission des indemnités, rien ne l'autorise à mêler à ces accidents les pensions ou retraites de vieillesse. A mon avis, il faudrait consacrer le fonds de retraite à des pensions de retraite pour les employés de chemins de fer. Dans cette résolution, et dans le projet de loi qui sera déposé, il figure des dispositions pour tout genre d'accidents et ainsi celui qui est blessé dans un accident n'aurait pas à s'adresser au fonds de retraite.

Il existe une autre caisse appelée "Caisse de secours" qui se compose de versements sur les salaires des employés et d'une minime subvention du département. Advenant qu'un employé soit victime d'un accident peu grave, il touche une petite indemnité hebdomadaire de 3 dollars, tant qu'il est réduit au chômage par suite de cet accident. Le ministre ne nous a pas dit ce qu'il entend faire de cette caisse. A mon avis, elle devient inutile si nous allons faire passer les employés de chemins de fer sous le régime des diverses commissions des indemnités existant dans les autres provinces. Encore que je ne connaisse par familièrement ces commissions, je dois dire qu'en Nouvelle-Ecosse il existe une commission des indemnités fort bien organisée et très active. Toutes les industries de la province divisées en vingt catégories, font des versements dans cette caisse. C'est dans cette caisse qu'on puise les fonds voulus pour subvenir aux indemnités naissant d'accidents.

La résolution à l'étude autorise le ministre à faire des versements dans les caisses des diverses provinces, seulement il ne nous a pas dit s'il a l'intention de le faire. Le ministre des Chemins de fer entend-il se soumettre à la juridiction des commissions provinciales dans les diverses provinces et

qu'on verse dans la caisse un certain nombre de dollars, d'après le nombre de milles de chemins de fer dans une province? Indépendamment des accidents qui peuvent se produire, se propose-t-on de faire verser cet argent dans la caisse et qu'on y puise les fonds voulus pour subvenir aux accidents? Est-ce là le projet visé par le ministre ou bien se propose-t-il de payer les allocations faites en temps utile par la commission?

Cette question a soulevé un vif intérêt en Nouvelle-Ecosse, l'an dernier, lorsque la Chambre fut saisie du projet de loi et que l'assemblée législative de cette province adopta une résolution à cet égard, à sa dernière session, approuvant la proposition qui tend à faire passer les chemins de fer de l'Etat sous la juridiction du conseil, mais demandant en même temps qu'il fasse des versements dans la caisse comme toute autre industrie. Est-ce là ce qu'entend faire le ministre?

L'hon. M. REID: Le gouvernement fédéral verse tous les ans une subvention affectée aux besoins de la caisse de prévoyance. Voici ce que j'ai dit à quelques employés au sujet de la caisse de prévoyance. Lorsque le Gouvernement exploitait seul l'Intercolonial, il existait certaines caisses comme les caisses de prévoyance et de secours, et le Gouvernement pouvait tout régler de concert avec les employés, parce qu'il n'y avait qu'un seul chemin de fer. Or, aujourd'hui, le Gouvernement a acquis plusieurs autres réseaux, notamment le Nord-Canadien. Chacun de ces réseaux est doté de caisses de secours ou de système de pensions similaires. A mon avis, il faudrait ajourner la question jusqu'à ce que la situation des chemins de fer soit bien élucidée et tirée au clair. Il faudrait un système fédéral d'indemnités en cas d'accidents applicables à tous les chemins de fer de l'Etat et même à tous les chemins de fer, mais du moins à tous les réseaux de l'Etat; et ainsi, si un employé était victime d'un accident en Nouvelle-Ecosse, il obtiendrait la même indemnité qu'un employé recevrait s'il était blessé en Colombie-Anglaise ou en toute autre province. Il faudrait donc uniformité dans le système par tout le pays. A mon sens, on ne saurait appliquer ce système en maintenant différentes organisations sur le réseau des chemins de fer de l'Etat. Ceux qui exploitent le réseau des chemins de fer de l'Etat devront à brève échéance, aborder l'étude et la délibération de quelque régime uniforme applicable à tout le réseau de l'Etat. La caisse de prévoyance de l'Intercolonial ne peut être plus avantageuse qu'une société similaire existant sur le réseau du Nord-Canadien, ou réciproquement. Il n'est pas dans l'intérêt du réseau de laisser exister des caisses de diverses natures. Il faudrait donc ajourner l'étude de cette question touchant les diverses organisations existantes, jusqu'à ce qu'une harmonieuse coopération existe parmi les diverses groupes des chemins de fer et alors nous pourrions peut-être constater s'il ne serait pas possible d'aborder quelque projet qui permettrait à un employé de chemin de fer à Vancouver d'obtenir le même traitement et les mêmes secours qu'un employé à Halifax ou ailleurs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Se propose-t-on de faire disparaître complètement de la caisse de prévoyance le chapitre des accidents et d'appliquer le fonds aux pensions de vieillesse?

L'hon. M. REID: Je ne change pas le système qui existe depuis quelque temps et je ne me croirais pas autorisé à modifier actuellement la loi. Il se peut qu'avant la fin de la session il y ait un changement qui s'appliquera à tout le système. Dans l'intervalle j'estime que la chose devrait rester en l'état.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il existe une définition de ce qui constitue un employé des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard. Comprend-elle tous les employés de ces chemins de fer?

L'hon. M. REID: Elle comprend tous ceux qui sont membres de la Caisse de prévoyance ou en sont souscripteurs—seulement ceux qui recevraient quelque bénéfice de cette caisse, et ils doivent souscrire et payer leur contribution à la caisse.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors cette loi ne s'applique pas à un employé qui n'est pas membre de la Caisse de prévoyance.

L'hon. M. REID: Non. L'honorable député a demandé si le Gouvernement avait l'intention de déposer une certaine somme entre les mains du burau central d'indemnité pour faire face à une partie des dépenses d'administration. Ce que le Gouvernement fait maintenant, ou plutôt la disposition contenue dans l'autre loi, est de payer le montant quelconque d'indemnité ou d'octroi que le bureau peut fixer pour chaque employé. Nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire de déposer de l'argent au bureau central d'indemnité et je crois que le bureau n'insiste pas sur cette demande. Toutefois, quelques-uns des diffé-

rents bureaux d'indemnité m'ont fait remarquer qu'il n'existait pas dans la loi de disposition nous permettant de payer une partie des frais d'administration du bureau d'indemnité et j'ai cru qu'il était juste et équitable que les chemins de fer nationaux du Canada payent leur part quelconque des frais que nécessitera l'application de la loi provinciale dans une province particulière. J'ai par conséquent ajouté ce dernier paragraphe à l'amendement:

Et dans toute province où les frais généraux d'administration pour le maintien de tels bureaux, officiers, autorités ou cour sont payés par la province ou par des contributions des patrons, ou par les deux, le ministre des Finances pourra payer à même tout crédit inaffecté tiré du fonds du revenu consolidé du Canada toute partie des frais susdits qui sera jugée équitable et raisonnable, et qui sera autorisée par le Gouverneur en conseil.

Cela règle la question qui intéresse les différents bureaux d'indemnité. Les bureaux reçoivent maintenant leur part comme s'ils étaient des entreprises particulières et quand un octroi est accordé, le département des Finances le paiera à même le fonds du revenu consolidé.

M. LAPOINTE (Kamouraska): En ce qui concerne les employés estropiés pour toujours à la suite d'un accident, j'estime que la loi proposée est bonne et je n'admets pas, avec mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) que nous ne devrions pas prendre en considération la Caisse de prévoyance. Ce fonds s'applique à deux cas—un employé qui prend sa retraite par suite de son âge avancé et un employé qui se retire du service par suite d'infirmité permanente. Il ne serait pas juste que le même employé reçoive une pension pour la vie de la Caisse de prévoyance et aussi une pension pour la vie en vertu de la loi d'indemnité. Je félicite le ministre du changement qu'il a introduit au sujet des employés qui sont tués dans un accident. Nous lui avons dit l'an dernier que la situation des familles de ces employés ne se trouverait pas améliorée par la loi adoptée alors. Naturellement, la famille d'un employé tué dans un accident de chemin de fer n'aura aucun droit au bénifice de la Caisse de prévoyance. La Caisse de prévoyance fournit une pension à un employé blessé ou âgé, mais ne donne rien à la famille d'un employé qui est tué. Il était donc absurde qu'un employé de cette catégorie renonce à quelque chose à quoi il n'avait pas droit. Sa famille ne pouvait rien recevoir de la Caisse de prévoyance et nous ne pouvions pas demander qu'il renonce à ses droits. Pourtant, c'est ce que nous avons fait l'an dernier. Comme résultat de cette loi, j'ai eu dans ma pratique le cas de deux hommes, nommés Sénéchal et Frève qui ont été tous les deux tués dans un accident. Le département des Chemins de fer a refusé de payer une indemnité en s'appuyant sur l'article de la loi de la dernière session qui était absurde. Je suis heureux que la résolution puisse avoir un effet rétroactif dans le cas de la famille de ces hommes qui aura droit maintenant à une pension.

M. GAUVREAU: Le ministre rend-il la disposition rétroactive?

L'hon. M. REID: Oui.

M. GAUVREAU: Rétroactive relativement à la loi de l'an dernier?

L'hon. M. REID: Elle est rétroactive pour la loi de l'an dernier. L'honorable député (M. Lapointe) a attiré mon attention sur la question et j'en ai reconnu l'injustice.

C'est à la suite des démarches de l'honorable député que j'ai décidé de donner un effet rétroactif à cette disposition, comme si elle avait été mise en vigueur l'année dernière.

M. GAUVREAU: Dans ce cas, nous sommes tous satisfaits.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il est une autre particularité de la loi adoptée l'année dernière, que je désire signaler à l'attention du ministre. Une disposition fut ajoutée à la loi de l'année dernière, stipulant qu'un arrêté du conseil serait adopté afin de définir la partie contre laquelle le bref doit être lancé, c'est-à-dire contre les commissaires des chemins de fer nationaux canadiens, le ministre de la Justice ou la Couronne. J'ai écrit au ministère de la Justice à ce sujet, il y a quelques mois et j'ai été informé que le Gouvernement n'a jamais adopté d'arrêté en ce sens. Je désire donc que le ministre étudie la question avant l'adoption du présent bill, afin que nous sachions exactement la procédure à suivre.

L'hon. M. REID: J'étudierai l'affaire.

M. WIGMORE: Le Gouvernement a-t-il l'intention, cette année, de déposer une résolution pour augmenter le chiffre des pensions? On a fixé ce chiffre à 20 dollars par mois, il y a une dizaine d'années A cette époque, un homme pouvait peut-être réussir à vivre avec cette maigre somme, mais il ne le peut plus aujourd'hui. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour augmenter le chiffre des pensions aux anciens employés. Le

ministre pourrait peut-être s'occuper de la question en même temps que les autres modifications qu'il se propose d'apporter à la loi.

L'hon. M. REID: Je répondrai à l'honorable député que les employés contribuent une certaine somme pour alimenter le fonds de retraite; l'Etat n'est pas seul en cause. Nous souscrivons 100,000 piastres par année, si je m'en souviens bien, pour alimenter le fonds, et les employés eux-mêmes fournissent le reste. L'Etat n'est donc pas en mesure d'augmenter le chiffre de la pension servie aux vieux employés mis à leur retraite ou qui le seront à l'avenir, sans le consentement des autres intéressés. C'est là une des raisons qui me font croire que nous devrions établir un nouveau système applicable sur tout le réseau des chemins de fer de l'Etat.

Lorsque nous étudierons la question, nous pourrons peut-être prendre des mesures pour améliorer la situation des anciens employés. Le Gouvernement n'a pas la haute main dans l'administration de ce fonds de retraite. Ce sont les employés qui décident eux-mêmes le chiffre de la pension qui est accordée à ceux qui prennent leur retraite. Le Gouvernement est représenté par un seul membre dans le conseil d'administration, de sorte qu'il n'est pas en mesure de prendre une décision à ce sujet sans l'assentiment des autres directeurs.

M. WIGMORE: Si une requête était adressée au Gouvernement et si les ministres décidaient d'adopter les propositions des employés, on serait obligé de faire adopter une loi en conséquence, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: Pas du tout C'est le conseil d'administration du fonds de retraite qui fixe le chiffre des pensions et le Gouvernement se conforme aux règlements en vigueur.

M. GAUVREAU: L'autre jour, j'ai inscrit au Feuilleton une question touchant cette affaire. Le ministre a-t-il l'intention d'insister auprès du nouveau conseil pour qu'il donne une solution? Les employés désirent augmenter le chiffre des pensions. Ceux qui contribuent au fonds de retraite sont prêts à augmenter le taux des contributions mensuelles, pourvu que l'on augmente également le chiffre des pensions. Le ministre a-t-il l'intention de se rendre aux désirs de ces employés?

L'hon. M. REID: Toute la question est entre les mains de l'administration des chemins de fer canadiens, afin que l'on établisse un système uniforme d'un bout à l'autre du réseau. J'ai proposé que l'on fasse un effort pour établir une association unique sur le réseau entier des chemins de fer de l'Etat, laquelle comprendrait les fonds de secours et de retraite des employés de l'Intercolonial et du Nord-Canadien. Il est désirable, suivant moi, que les employés de tous les chemins de fer de l'Etat soient groupés sous la direction d'une seule association. L'unique cause des délais, qui se produisent, réside dans la situation où se trouvent les chemins de fer à l'heure qu'il est; or, l'honorable député sait fort bien que la présente situation devra nécessairement se prolonger encore pour quelque temps.

M. COPP: Le ministre, à mon avis, suit la bonne voie relativement à cette question. J'ai reçu passablement de correspondance à ce sujet de la part des employés des chemins de fer de l'Etat. Ces jours derniers, j'ai eu une entrevue avec l'avocat du département des chemins de fer et j'ai signalé à son attention un bon nombre d'affaires que les employés de chemins de fer m'avaient communiquées.

La résolution déposée par le ministre est de nature à apporter remède à certains griefs que j'ai déjà signalés à son attention ainsi qu'à celle de l'avocat du département des Chemins de fer et des Canaux. Je doute, cependant, que la présente résolution aille assez loin. J'ai par devers moi, en ce moment, une lettre venant de l'un des membres de la commission des indemnités du Nouveau-Brunswick, appelant mon attention sur un bon nombre de questions fort intéressantes relativement à la présente résolution.

Je suppose que les lois sur les accidents du travail votées par les diverses législatures provinciales ne sont pas toutes semblables. Dans notre province, un certain fonds est placé dans les mains de la commission des compensations par les contribuants et, quand un accident survient et qu'un employeur, l'employé et le médecin ont présenté leur rapport, la commission des indemnités commence tout de suite à payer au malade chaque semaine le dédommagement qu'il lui revient. Dans le cas qui nous occupe, il sera nécessaire qu'une certaine somme ait été mise entre les mains de la commission des compensations par la compagnie du chemin de fer, ou par le Gouvernement, pour que la commission puisse exécuter dans le sens que j'ai dit les paiements aux employés de la compagnie sous forme d'indemnités. Il y a dans la résolution une disposition à cet égard, mais elle porte que

le ministre des Finances "pourra" agir de telle ou telle manière. La résolution devrait, ce me semble, aller plus loin et prescrire au ministre des Finances de veiller à ce que, dans chaque province où la loi sur les accidents du travail veut qu'il soit fait un versement toutes les semaines qui suivent le dépôt du rapport entre les mains de la commission, celle-ci ait toujours de quoi payer cette indemnité hebdomadaire. Les employés des chemins de fer devraient être mis à cet égard dans une position aussi avantageuse que celle de n'importe quels autres employés.

L'hon. M. REID: C'est ce que nous aurons le droit de faire par cette résolution, dont l'objet est d'assurer que tout fonctionnera d'une manière satisfaisante en coopération avec les commissions établies dans les diverses provinces. Nous nous faisons autoriser à payer leur frais de fonctionnement de la commission, et nous pouvons aisément déposer de fois à autre dans leurs mains de petites sommes qui facilitent leur besogne. Nous avons toujours été en bonne intelligence avec la commission, sans laisser naturellement de nous conformer à la loi de l'année dernière. Si cette résolution passe et que soit voté le projet de loi qui suivra, je ne prévois aucune difficulté entre nous et la commission, non plus qu'avec des employés ou leurs familles au cas d'accident.

M. COPP: Comme je l'ai dit au début, je crois que le ministre est dans la bonne voie et qu'il s'efforce de satisfaire sur tous les points la commission des indemnités. Assurons-nous bien cependant que les commissions des indemnités ainsi que ceux à qui cette loi devra s'appliquer en saisiront absolument le sens.

Si l'intention du ministre est de voir à ce que, par la résolution dont le comité est saisi, les fonds soient mis dans les mains de la commission des indemnités, les diverses associations qui représentent les employés de l'Intercolonial n'en pourront être que très satisfaites.

En réponse à une question de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) demandant à savoir si un employé des chemins de fer de l'Etat devrait être membre du fonds de secours pour que la loi en discussion s'applique à son cas, il me semble avoir entendu le ministre dire qu'en effet cet employé devra être membre du fonds de secours et avoir contribué à ce fonds pour que s'appliquent à lui les dispositions de la loi sur les accidents du travail.

L'hon. M. REID: La loi s'applique dans tous les cas aux employés des chemins de fer de l'Etat, à ceux par exemple de l'Intercolonial, même s'ils ne sont pas les membres du fonds de secours. Il faut, toutefois, s'ils sont membres du fonds de prévoyance, qu'ils choisissent entre les deux.

M. COPP: Ce n'est pas de cette façon que j'ai interprété la réponse du ministre à mon honorable ami.

L'hon. M. REID: Peut-être n'ai-je pas bien compris l'honorable député.

M. COPP: La présente loi s'applique-t-elle à un employé quelconque, qu'il soit ou ne soit pas membre contributeur au fonds de prévoyance?

L'hon. M. REID: La loi des compensations s'applique à tous les employés de l'Intercolonial, qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas membres du fonds de prévoyance.

M. COPP: Cette résolution et le projet auquel elle sert de base s'appliqueraient par conséquent à cette affaire au sujet de laquelle j'écrivais au ministre il y a quelques jours. Je veux parler de M. Edward Gould qui a été tué à la station d'Aulac sur un chemin de l'Etat.

L'hon. M. REID: En effet.

M. McKENZIE: Je désire me joindre à ceux qui voudraient que l'on fît quelque chose pour les vieux employés qui se sont retirés du service il y a quelques années. L'indemnité qu'ils reçoivent aujourd'hui de $20 par mois est absolument insuffisante. Par le fait, je connais plusieurs cas de misère extrême parmi eux. Le ministre a déclaré que c'était là un projet tendant à résoudre toutes les affaires de cette sorte; mais il est à craindre que ces hommes ne meurent avant que leur cas soit examiné.

D'accord avec les autres membres de la députation qui ont adressé la parole à ce sujet, je demande que l'on s'occupe de cette question aussitôt que possible et que l'on vienne en aide à ces hommes si faiblement rétribués, qui ne pouvaient prévoir que le prix des choses nécessaires à la vie serait aussi élevé qu'il l'est maintenant, et qui, s'ils avaient pensé qu'il se maintiendrait à ce niveau, auraient fait plus d'efforts pour se protéger en vue de leur vieillesse. Le ministre n'ignore pas, sans doute, l'état de gêne où se trouvent nombre de ces pauvres employés qui ont consacré leur jeunesse et leur activité au service de ce réseau et qui ne sont plus capables de travailler? L'institution au bien de laquelle ils ont voué la meilleure partie de leur vie devrait voir à

leurs besoins, car il serait vraiment malheureux qu'après avoir passé une vingtaine d'années, ou plus, à l'emploi de l'Etat, et que, obligé de prendre sa retraite en vertu de ce plan, un employé se trouvât réduit à la pauvreté, sans être capable de travailler et de voir à l'amélioration de son sort.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami voudrait-il qu'il fût créé, en faveur des employés de l'Etat en général, une loi des pensions et que les employés fussent tenus de contribuer au fonds de pension, ou bien préférerait-il que l'Etat leur vînt en aide au moyen d'un fonds de secours?

M. McKENZIE: Je serais en faveur de n'importe quel plan que le ministre croira devoir adopter en faveur de ceux qui sont maintenant capables de contribuer à un fonds de cette nature; mais je fais plus particulièrement allusion, dans le moment, aux employés du réseau qui ont travaillé aussi longtemps que leurs forces le leur ont permis, tout en pensant qu'ils se protégeaient suffisamment en vue de leur vieillesse, mais qui, par suite de la hausse du prix des choses nécessaires à la vie, se sont trouvés à ne pas avoir réalisé assez d'épargnes pour leur soutien et celui de leur famille. Dans les circonstances, l'Etat, pour qui ils ont travaillé, ne devrait pas les laisser dans la misère, il devrait voir à améliorer leur sort.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'espère que l'honorable ministre va prendre ces remarques en considération. Les salaires ont augmenté dans une grande proportion depuis quelques années. L'employé de l'Intercolonial gagne beaucoup plus cher qu'il y a dix ou quinze ans et, par conséquent, la proportion de sa contribution au fonds est beaucoup plus forte, parce qu'elle est fixée à 1½ p. 100 de son salaire; mais la proportion de ce qu'il doit retirer de ce fonds n'a pas augmenté; l'employé en retire environ 20 dollars par mois, à titre d'allocation de retraite, tandis que l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie et l'augmentation de la proportion de ses versements mensuels au fonds de secours devraient lui assurer, en cas de retraite, une plus forte somme que celle à laquelle il a droit actuellement.

Je désirerais appeler l'attention de l'honorable ministre sur l'administration du fonds de secours. Nombre d'employés la trouvent trop stricte. Voici, par exemple, ce qui est arrivé à ma connaissance: Un employé devenu vieux et qui avait droit de bénéficier du fonds de prévoyance, était allé demeurer à la Colombie-Anglaise, fut requis de revenir à Halifax pour y subir un examen médical avant de pouvoir présenter sa requête en vue de recevoir de l'aide de ce fonds. Il fut obligé de traverser le continent pour venir se faire examiner par le médecin à Halifax, attendu que les préposés au fonds de prévoyance avaient décidé de ne pas s'occuper de lui tant qu'il n'aurait pas été examiné par ce médecin-là. Arrivé à Halifax et ne pouvant trouver le médecin en question, il se fit examiner par un autre médecin éminent et obtint de lui un certificat d'examen, puis il repartit pour la Colombie-Anglaise; mais les autorités préposées au fonds de prévoyance ne voulurent pas tenir compte de ce certificat parce que ce n'était pas celui du médecin même qu'ils avaient nommé. L'application de règlements comme ceux-là est impossible, et je prierais l'honorable ministre de s'occuper de voir à tempérer la sévérité des obligations imposées aux employés.

L'hon. M. MACLEAN: Ce sont les employés eux-mêmes qui voient à l'application des règlements.

M. SINCLAIR (Guysborough): Jusqu'à un certain point.

L'hon. M. MACLEAN: Non pas. Absolument.

L'hon. M. REID: Le conseil d'administration comprend un représentant du Gouvernement. Naturellement, c'est le conseil, comme corps, qui décide.

M. MICHAUD: Un employé de chemin de fer peut-il, s'il le désire, soumettre son cas au Bureau des indemnités de la province où il travaille, et peut-il, alors, éviter de faire ses versements mensuels au fonds de prévoyance?

L'hon. M. REID: Je ne comprends pas bien la question de l'honorable député. Tous les employés permanents du chemin de fer sont censés appartenir au fonds de prévoyance.

Naturellement, si un accident se produit, le cas de l'employé est soumis au bureau d'indemnité dans la province où l'accident a eu lieu. Le plaignant a le choix du tribunal qui devra juger son cas. Il faut opter pour la loi de la caisse de prévoyance.

M. MICHAUD: Si un employé, victime d'un accident, soumet son cas au bureau d'indemnité, est-il tenu de continuer à payer ses contributions à la caisse de prévoyance? A-t-il le droit d'opter entre les deux?

L'hon. M. REID: Oui.

M. MICHAUD: Mais il lui faudra payer quand même ses contributions à la caisse de prévoyance.

L'hon. M. REID: Le but du présent projet de loi est de venir en aide aux employés qu'un accident a rendu incapable de travailler. La caisse de prévoyance ne protège que ceux qui sont temporairement incapables de travailler.

L'hon. M. FIELDING: Y a-t-il appel de la décision des administrateurs de la caisse de prévoyance. Je me rappelle le cas d'un ancien employé qui a obtenu une allocation, mais qui prétend avoir été traité très injustement.

L'hon. M. REID: Il y a appel au ministre dont la décision est finale.

L'hon. M. FIELDING: Le cas dont je parle a été soumis au sous-ministre, et je dois supposer qu'il existe de bonnes raisons pour ne pas accorder une allocation plus considérable à l'employé en question. Dans tous les cas, je donnerai son nom et le ministre pourra peut-être s'enquérir. Je n'affirme pas que cet employé a raison de se plaindre, mais il croit l'avoir. Il s'agit de M. George Laird, qui habite près de Truro. Il a été gravement blessé dans la cour du chemin de fer à Truro. Le sous-ministre auquel j'ai communiqué tous les détails de l'affaire, il y a quelque temps, les a déjà peut-être étudiés. Pour le moment, je me borne à signaler le cas au ministre pour que l'injustice soit réparée, si injustice il y a eu.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 1re et une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. REID demande à déposer un projet de loi (bill n° 30), tendant à accorder une indemnité aux employés de l'Etat qui sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs services.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ASSECHEMENT DES TERRES FEDERALES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 9), déposé par l'honorable Arthur Meighen, concernant l'assèchement des terres fédérales.

Sur l'article 2 (pouvoir d'exécuter des travaux d'assèchement).

M. ROBB: Ces travaux seront évidemment exécutés sous l'empire des lois adoptées par les législatures de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je vois par l'article 6 qu'il est question de nommer un directeur du service de l'assèchement. Le ministre me paraît adopter un moyen très dispendieux. Si les travaux doivent se faire sous l'empire des lois provinciales, ne serait-il pas plus économique d'utiliser les services des fonctionnaires provinciaux? Par cet article, ne cherche-t-on pas simplement à procurer une grosse sinécure pour quelqu'un qui n'aura autre chose à faire que parcourir le pays et préparer un rapport qui ne sera jamais lu?

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis surpris d'entendre mon honorable ami exprimer de pareils soupçons. Nous avons déjà un directeur du service d'assèchement; il remplit ses fonctions depuis une quinzaine d'années, je crois. Le travail ne doit pas du tout être fait par les provinces. Ainsi que je l'ai expliqué lors de la 2e lecture, il s'agit des travaux que les provinces ne font pas. Certains travaux d'assèchement sont faits par les autorités provinciales, en vertu d'un arrangement fait entre les représentants des provinces et le gouvernement fédéral. Les travaux de la 2e classe sont exécutés par les provinces elles-mêmes et ces dernières en sont entièrement responsables. Il s'agit en ce moment des travaux de la quatrième classe. Dans les régions où une grande étendue de terrain appartient au gouvernement fédéral, nous préparons les plans et exécutons nous-mêmes les travaux. Tout en agissant ainsi, cependant, nous nous conformons aux lois provinciales, comme le ferait une compagnie qui entreprendrait le même travail.

Nous intervenons comme gouvernement fédéral. Nous faisons l'ouvrage, mais nous nous conformons aux lois et aux règlements établis par les provinces.

M. SINCLAIR (Guysborough): Vous le faites sous la direction du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. MEIGHEN: Du ministère de l'Intérieur. Les terres sont elles-mêmes administrées par ce ministère. Le domaine fédéral qui relève du ministère de l'Intérieur comprend les terres que cet ouvrage concernera principalement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre s'attend-il que l'ouvrage s'arrêtera à ces deux provinces?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous ne pouvons pas exécuter de travaux ailleurs, mais un article de la loi permet de prolonger l'ouvrage si une autre province rend une loi qui nous y autoriserait.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'aimerais que le ministre nous esquissât à grand traits ce qu'il se propose de faire aux termes de la présente loi et qu'il nous dît quelle dépense le Gouvernement croira nécessaire de faire. Cette entreprise est nouvelle, et dans un temps comme celui-ci, lorsqu'il est difficile de trouver des fonds pour gérer les affaires ordinaires du pays, il me vient en l'idée que le moment n'est guère propice pour lancer ce projet à moins qu'on ne puisse démontrer qu'il est bien motivé.

On dit que les terres pouront être remises à la commission d'établissement des soldats, mais je ne pense pas que les soldats consentent à s'établir dans ces endroits bas et marécageux. Nous aimerions donc savoir ce que le ministre se propose de faire et combien il s'attend à dépenser aux termes de la présente loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne nourrit pas de projet prétentieux. Le gouvernement américain s'est tracé un programme de drainage du même genre qui nécessitera une dépense de 100 millions. Ce que le ministère de l'Intérieur se propose de faire peut s'appeler un essai ou, du moins, une première tentative. Nous avons eu l'idée d'assécher le bassin du lac de Waterhen. Si nous commençons par là, il faudra environ 120,000 dollars. Près de 12,000 acres de terres seront rendues propres à la culture—terres qui, actuellement n'ont aucune valeur et qui, de plus, dans leur présent état, nuisent à tout le district et déprécient une grande partie du terrain avoisinant. Ce projet nous est recommandé par nos ingénieurs comme celui que nous devrions entreprendre d'exécuter en premier lieu . Les terres voisines de celles qui seront rendues à la culture valent aujourd'hui de 30 à 50 dollars l'acre, et il n'y a pas lieu de croire que celles-ci auront moins de prix, sinon aussitôt après l'assèchement, du moins, un peu plus tard.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ne vaudrait-il pas mieux nous soumettre à la loi provinciale et payer une quote-part de la somme nécessaire pour drainer ces terres? Je crois savoir que la loi provinciale s'applique à toutes les terres qu'il faut drainer lorsque les opérations sont commencées, il serait préférable que le gouvernement fédéral qui possède des terres dans cette zone se soumît à la judiction de la province et payât sa part pour les terres qui lui appartiennent.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette alternative a été attentivement examinée. Elle fait surgir la question de savoir si la province a le droit de taxer les terres fédérales; voire même de savoir s'il est sage de permettre aux provinces de nous taxer; et nous avons jugé qu'il valait mieux adopter une autre solution. Dans les cas où la plus grande partie des terres apartient à des particuliers, ou lorsque la province veut exécuter des travaux pour améliorer les chemins, la province ou les autorités de l'endroit entreprennent ces travaux et si nous avons des terres dans le territoire en question, nous consentons à les vendre à la province à un prix fixe, et la province, après l'exécution des travaux revend ces terres à l'enchère publique et emploie d'abord le produit de la vente à solder les dépenses du drainage. L'excédent est remis à l'Etat. Si nous avons beaucoup de terres groupées ensemble, la province soutient que c'est à nous d'exécuter les travaux, et à bon droit, croyons-nous. La province fournit des employés qui fixent la quote-part afférente aux propriétaires et nous payons la nôtre. Lors de la vente, nos dépenses nous sont remboursées. L'excédent de prix des terres qui nous appartiennent est à nous il va sans dire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le Gouvernement se propose-t-il de remettre ces terres à la province avant la prochaine élection?

L'hon. M. MEIGHEN: Franchement, je n'imaginais pas que l'honorable député songeait à la prochaine élection. Quant à moi, je n'y ai pas songé un seul instant et il me faudra, je le crains, quelque temps pour prendre une décision à ce sujet.

(L'article est adopté).

Sur l'article 3 (vente de terres assainies).

M. ROBB: Le ministre voudra-t-il expliquer le paragraphe 3 de cet article, qui est ainsi conçu:

> Le ministre peut, au lieu de vendre ces terres, les céder à bail en totalité ou en partie, et il peut aussi céder à bail toute terre non vendue.

Cela se rapporte-t-il à d'autres terres que celles qui sont assainies?

L'hon. M. MEIGHEN: Oh! non, cela ne peut se rapporter qu'aux terres comprises dans la superficie des terres assainissables et qui sont affectées par le projet d'assainissement. Cette disposition signifie qu'on fixera un prix basé sur l'estimation qu'on fera de la valeur de ces terres avant leur mise en vente aux enchères publiques. Si le prix fixé n'est pas offert par un enchérisseur, nous avons le pouvoir de louer les terres en attendant preneur. Il me revient qu'il peut être de sage politique de pousser ce pouvoir de louer la terre avant de l'offrir aux enchères publiques, parce que les terres

assainies par drainage n'atteindront pas leur pleine valeur d'ici quelque temps. Il faut labourer ces terres et les exposer au soleil pour les débarrasser de l'humidité qu'elles ont gardée si longtemps. Je crois que le temps le plus propice pour la vente de ces terres n'est pas celui qui suit immédiatement leur assainissement.

M. ROBB: J'aurais dû lire au ministre l'article en entier. Il paraît exister une confusion de termes. Pourquoi cette distinction? Il semble qu'elle se rapporte à deux catégories de terre différentes.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que ces mots soient inutiles.

L'hon. M. MURPHY: L'insertion du mot "telle" avant le mot "terre" fera-t-elle disparaître l'ambiguïté dont l'honorable député parle?

L'hon. M. MEIGHEN: Elle pourrait rendre la disposition plus claire. Je comprends que l'objection de l'honorable député est que ces mots sont superflus.

M. ROBB: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais cela n'en a pas moins cette conséquence légale que le ministre peut, au lieu de la vendre, louer la terre en entier ou en partie. On pourrait soutenir qu'il serait possible au ministre de choisir entre louer la terre ou la vendre, mais que du moment que le choix serait fait, il ne pourrait plus revenir sur ce dernier. Nous voulons qu'il soit bien compris que s'il peut choisir de vendre, il peut également louer.

M. LAPOINTE (Kamouraska): D'après le paragraphe 1, le ministre peut vendre les terres suivant les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil. Le paragraphe 2 lui donne le pouvoir de céder ces terres à la commission d'établissement des soldats, d'après une évaluation qui sera fixée par le Gouverneur en conseil. Mais d'après le paragraphe 3, il peut céder à bail les terres au prix, quel qu'il soit, qu'il juge à propos de demander. Pourquoi ne pas stipuler que la disposition à bail devra être approuvée par le Gouvernement, ainsi qu'on le fait pour le prix, en cas de vente?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas d'objection à cela. Il va sans dire que le loyer, s'il s'agit d'un bail, n'est pas aussi important que le prix, s'il s'agit d'une vente. En réalité, le projet de loi, tel que nous l'avions d'abord, n'obligeait pas le Gouverneur en conseil, même de consentir au prix, s'il y avait vente. On donne tant à faire au conseil.

M. McMASTER: Vous mettrez le Parlement au courant de quelques-uns de ces travaux avant longtemps.

L'hon. M. MEIGHEN: Si tout cela lui était soumis, je le regretterais beaucoup pour le Parlement. La seule façon efficace et pratique, c'est que le ministre règle tout cela. Je ne m'oppose pas à ce que cette question vienne devant le conseil. C'est là en quelque sorte une protection pour le ministre, mais quiconque a fait partie du conseil sait que la question n'en sera pas grandement avancée.

L'hon. M. MURPHY: Me permettrait-on de faire observer à mon honorable ami qu'une loi spéciale affectant ces terres après leur assainissement deviendrait inutile, vu que la loi générale des terres s'appliquerait à des terres semblables, en l'absence de toute disposition contraire et spéciale? Or, cette disposition spéciale est-elle nécessaire, étant donné que la terre deviendra après assainissement une terre ordinaire et qu'elle relèverait pour cette raison de la loi générale?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, mais la loi générale ne permet pas de vendre, sauf dans des cas très rares. Le pouvoir que le ministre possède de vendre la terre est à ce point limité qu'il ne lui permet pas de laisser la loi générale s'appliquer dans la circonstance dont je parle. Le ministre peut vendre des parties de quarts de section, mais seulement en nombre déterminé et à certaines conditions. Nous voulons vendre ces terrains à l'enchère publique de façon à ce que le Trésor s'indemnise du coût des améliorations que le Gouvernement a faites sur ces terres.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le budget supplémentaire contient-il un crédit pour la mise en vigueur de cette loi durant le prochain exercice?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas encore.

Sur l'article 4 (paiements pour terrains, mode).

L'hon. M. MEIGHEN: Il s'agit ici des versements à opérer à termes différents, en cas de vente à l'enchère, mais la Chambre doit observer que l'article précédent stipule que le ministre peut transférer ces terres à la commission d'établissement des soldats qui a le pouvoir d'en disposer à sa guise.

Dans ce cas-là ces conditions ne s'appliquent pas, et les conditions qui sont applicables aux opérations de la commission ne le seraient pas pour une vente ordinaire.

M. ROBB: Est-ce que cela veut dire que vous accepterez le remboursement à dix ou vingt ans et pas moins?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne recommanderais pas de fixer une période inférieure à dix ans. Si nous le faisions le prix ne s'en trouverait pas changé. Les terres réservées au soutien des écoles sont payables en vingt ans. Il se fait une agitation considérable pour étendre le délai, mais il n'y a pas de doute que le fonds des terres réservées au soutien des écoles est bien plus élevé qu'il ne l'eût été si les délais de paiements avaient été plus longs.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que l'on ne pourrait pas vendre au comptant d'après l'article?

L'hon. M. MEIGHEN: On pourrait payer comptant et l'acheteur pourrait avoir son titre de propriété, mais je n'aurais pas le droit de mettre en vente aux enchères des terres payables argent comptant. Je ne voudrais pas que ce soit payable de cette façon. D'autre part, si l'acheteur désirait payer tout d'un coup après la vente, il pourrait le faire. Mais d'après les conditions du projet, on ne demandera pas à une personne de venir enchérir contre une autre qui est en mesure de payer argent comptant.

L'hon. M. MURPHY: Comment ce dernier article s'appliquera-t-il en pratique?

L'hon. M. MEIGHEN: Par exemple, John Smith achète une section de terres aux enchères d'après le plan d'amortissement en vingt ans. Alors le ministre a le droit de permettre à John Smith de payer le tout immédiatement ou une partie quand il le désire.

M. McMASTER: Le dernier paragraphe de l'article dit:

Le ministre peut accorder les privilèges de versements prématurés qu'il juge à propos.

Est-ce que cela permet au ministre de donner un gros escompte dans le cas de paiement prématuré?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (application aux terres du domaine fédéral dans le Manitoba).

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelles sont les mesures législatives que la province du Manitoba a en vue?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas dire qu'elle en ait en vue; il appartient au gouvernement de cette province de le dire. Mais dans ce cas ce devraient être des mesures nous permettant d'entreprendre des travaux de ce genre.

[L'hon. M. Meighen.]

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est ce qui est appelé la "mesure législative nécessaire" dans cet article?

L'hon. M. MEIGHEN: Cela signifie une mesure législative semblable aux lois relatives à la mise en culture de la Saskatchewan et de l'Alberta, n'importe quelle loi qui nous permette d'agir.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce que les terres marécageuses du Manitoba font partie du domaine fédéral?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Je crois me rappeler qu'elles ont appartenu autrefois à la province, que nous les avons achetées à un très gros prix. Maintenant nous nous proposons de les dessécher aux frais du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MEIGHEN: Elles appartiennent à l'administration fédérale. Nous ne pouvons faire aucun travail de desséchement en vertu de ce projet de loi, à moins que la province ne légifère. On m'a représenté qu'il serait bon d'étudier la possibilité de dessécher un des plus grands lacs de la province.

Une VOIX: Le lac Manitoba?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Nous n'avons pas encore étudié la chose sérieusement, parce qu'il n'y a aucune loi en vigueur dans la province qui nous permette de faire ces travaux. Il y en a qui sont d'opinion que d'autres nappes d'eau dans la province devraient être desséchées d'abord et que cela serait profitable puisque la terre nous appartient.

M. CAMPBELL: Le ministre a fait allusion hier au territoire additionnel du Manitoba. Je n'ai pas très bien compris à quel propos l'allusion était faite, et je me demandais si cette partie du Manitoba devait être traitée d'une façon différente du reste de la province?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai en effet indiqué la distinction à faire entre la juridiction du gouvernement fédéral en ce qui regarde l'ancien territoire du Manitoba et celle qui a trait au nouveau. Cette distinction est qu'en vertu de la loi relative aux travaux d'irrigation adoptée en 1894, l'autorité fédérale a pris possession des eaux de surface de l'Alberta et de la Saskatchewan et des territoires qui sont maintenant compris dans la région ajoutée à la province du Manitoba. L'autorité fédérale en est encore propriétaire, de même qu'elle possède les

terres domaniales dans l'ancien territoire du Manitoba, à l'exception des nappes d'eau.

Nous pourrions dessécher, améliorer et rendre les terres propres à la culture dans l'ancienne partie du Manitoba, s'il existait des lois provinciales qui nous faciliteraient nos opérations. Le seul embarras, c'est que l'ancienne loi d'irrigation ne s'applique pas à l'ancienne partie du Manitoba.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le paragraphe " b " de l'article 5 s'applique-t-il aux terres dans toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, ce paragraphe, dans notre intention, s'appliquerait à l'œuvre qui se fait dans une province par suite d'arrangement intervenu avec le gouvernement provincial. Voilà notre intention. Je ne voudrais pas donner à entendre qu'il est probable que pareil arrangement intervienne, ou qu'il serait judicieux de le faire. La loi à l'étude tend à rendre utilisables les terres du Canada au bénéfice du pays.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre pourrait-il nous dire en quelle année le gouvernement fédéral a acheté les terres marécageuses du Manitoba?

L'hon. M. MEIGHEN: Le gouvernement fédéral a repris les terres marécageuses en 1912. C'était là une des conditions du règlement de 1912 par lequel les dispositions du subside applicables au Manitoba furent rendues conformes à celles de l'Alberta et de la Saskatchewan.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il me semble que nous avons contracté, à cette époque, une obligation à laquelle on ne s'attendait pas. Avant cette époque, les terres appartenaient à la province du Manitoba, et comme l'ont fait observer alors quelques députés de la gauche, il aurait été préférable que le Gouvernement eût laissé le titre de ces terres au gouvernement provincial au lieu de l'attribuer au gouvernement fédéral. Si je ne me trompe, on l'a fait sous prétexte de permettre au gouvernement fédéral d'accorder son concours financier au Manitoba, afin de se concilier cette province en la faisant émarger au budget fédéral. C'est ainsi que nous avons contracté l'obligation de nous occuper de ces terres marécageuses, obligation qui nous revient maintenant et sera une source de dépenses d'ici à quelques années.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne doit pas se figurer que, parce que ces terres sont susceptibles d'amélioration, elles constituent une charge et un engagement. Si elles n'étaient pas susceptibles d'amélioration, elles constitueraient une charge pour l'Etat; or, l'adoption même de cette loi est une présomption que ces terres sont susceptibles d'amélioration. La plus grande partie des terres marécageuses du Manitoba ont de la valeur, et je n'en ai pas le moindre doute, elles ont beaucoup plus de valeur qu'en 1912, lorsque le Gouvernement en prit possession. Si la Chambre adopte ce projet de loi, elle donnera encore plus de valeur à ces terres.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce que je voulais faire observer au ministre, c'est que le système préconisé par les députés de la gauche à cette époque était de laisser au Manitoba le soin de drainer ces terres et de les améliorer. En refusant de se ranger à l'avis ouvert par les députés de la gauche, le Gouvernement a assumé la propriété de ces terres marécageuses et il nous faut aujourd'hui les améliorer à grands frais, en vue de leur occupation, et c'est la province du Manitoba qui aurait dû se charger de cette obligation.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous rentrerons dans nos débours, et peut-être au centuple et même deux cents fois. Que dira alors l'honorable député?

M. McMASTER: Le ministre dit-il deux cents fois?

L'hon. M. MEIGHEN: Peut-être cent fois et deux cents fois, je l'espère. Si ces terres valent 25 piastres l'acre, le prix de vente des terres du voisinage, cela représenterait deux fois et demi le prix estimatif des travaux d'amélioration.

M. KAY: Quand ces terres rendues propres à la culture se vendront aux enchères, est-ce l'intention du ministre qu'il y ait une mise à prix?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, invariablement.

L'hon. M. MURPHY: A-t-on tenté quelque effort pour le drainage du lac Manitoba, ou a-t-on l'intention de faire quelques travaux de ce genre dans un prochain avenir?

L'hon. M. MEIGHEN: On n'a encore rien fait et je ne sache pas qu'on ait l'intention de rien faire en ce sens pour le moment. Il est possible que le Manitoba adopte une loi qui nous permettrait de faire des travaux dans cette province, et en pareille éventualité nous mettrions à l'étude la question de savoir s'il est possible ou judicieux de drainer ce lac, entre autres tentatives que nous pourrions faire. Per-

sonnellement je ne voudrais pas même donner à entendre qu'il serait judicieux d'essayer de drainer ce lac.

Sur l'article 6 (le directeur du service d'assèchement des terres).

M. ROBB: Quel est ce fonctionnaire?

L'hon. M. MEIGHEN: M. Drake, qui est assis devant moi.

Sur l'article 7 (rapport annuel).

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne vois rien dans ce bill qui autorise la dépense d'argent. Le montant que le Gouvernement devra dépenser est-il limité? Le ministre veut-il indiquer l'article qui y pourvoit?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, le premier alinéa du paragraphe 2, stipulant le paiement des frais "à même l'argent mis de côté par le Gouvernement dans ce but."

M. SINCLAIR (Guysborough): Présentera-t-on un crédit?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

(L'article est adopté et rapport est fait du projet de loi.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX UNITES DE MESURES ELECTRIQUES.

Le projet de loi (bill n° 17), déposé par l'honorable M. Maclean, concernant les unités de mesures électriques est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'étudier.

Sur l'article 2 (ohm, ampère, volt).

M. DEVLIN: Il y a dans cet article un mot que je ne comprends pas. C'est le mot "ohm"—il a l'air allemand. Le ministre voudrait-il nous donner la signification de ce mot?

L'hon. M. MACLEAN: Le définition se trouve dans la loi. Dans la technique, l'ohm est la méthode pour mesurer la résistance de l'électricité qui passe sur le conducteur. Je crois que le mot est d'origine allemande. Une conférence a eu lieu à Chicago, en 1893, pour fixer les étalons électriques—l'étalon de quantité qui s'appelle ampère et l'étalon de pression, le volt. La convention internationale établie à Chicago, en 1893, a été l'objet d'une loi en 1903 et se trouve au chapitre 33 des Statuts revisés du Canada. En 1908, il y eut une autre conférence à Londres dans laquelle on modifia sur quelques points techniques, les étalons de mesures électriques adoptés à Chicago. Toutes les principales nations du monde étaient représentées à la conférence de Londres et elles adoptèrent les étalons reconnus. Depuis lors, les nations ont fixé dans les lois les étalons adoptés à cette conférence et le but est de mettre sous une forme statutaire au Canada l'entente à laquelle on est arrivé au sujet de l'adoption d'étalons de mesures électriques. Ce projet de loi a dû être présenté en 1911. A cette époque, la division des poids et mesures relevait du ministère du Revenu de l'intérieur et quelqu'un m'a fait remarquer facétieusement aujourd'hui que la raison pour laquelle ce bill n'avait pas été présenté plus tôt, c'est que les ministres abandonnaient ce département, si souvent qu'ils n'avaient pas le temps de faire connaissance avec la question, même en passant. Le bill est sous la forme adoptée en Angleterre, aux Etats-unis, en Allemagne et dans les principaux pays du monde.

(L'article est adopté.)

Sur l'annexe.

M. McMASTER: Le ministre peut-il expliquer la formule algébrique qui se trouve en haut de la page trois du bill? C'est trop fort pour moi,

L'hon. M. MACLEAN: Je préfère promettre de donner à mon honorable ami l'occasion de la lui faire expliquer privément par les fonctionnaires techniques du département. Je me ferai un plaisir en tout temps de faire un arrangement avec lui à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES.

La Chambre siège en comité pour la discution de la motion suivante:

Il y a eu lieu de modifier la loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des Statuts de 1907, telle que modifiée par le chapitre trente-trois des Statuts de 1917, en décrétant la définition plus exacte de la chair sèche du homard, les grandeurs des boîtes pour la mise en conserve du homard, et la quantité de leur contenu.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre veut-il donner des explications.

L'hon. M. MACLEAN: Je propose simplement faire avancer d'un pas cette résolution et plus tard, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) s'en chargera quand il sera de retour à la Chambre. Toutefois, j'en donnerai une brève explication. Le but de cette résolution et du projet de loi sur laquelle il sera basé est de déterminer le poids de la chair sèche de homard dans les différentes grandeurs de boîtes.

En 1917, une loi a fixé le poids de la chair sèche de homard dans les boîtes. Je cite l'article 12 (d) de la loi de 1917:

Les boîtes de homards doivent contenir les quantités minima suivantes de chair sèche de homard:

Une boîte de 1 livre, 14 onces, avoirdupoids;

Une boîte de ¾ de livre, 10 onces ½ avoirdupoids;

Une boîte de ½ livre, 7 onces, ovoirdupoids.

Une boîte de ¼ de livre, 3 onces ½, avoirdupoids.

La loi décrète de plus que:

Aucune boîte d'autres dimensions ne pourra être utilisée, à moins d'avoir obtenu au préalable la permission par écrit du ministre.

A la dernière session du Parlement le ministre de la Marine et des Pêcheries a déposé un projet de loi aux fins de modifier l'article que je viens de citer. Si ma mémoire est fidèle, le bill fut adopté par le Parlement, mais rejeté par le Sénat. Il est inutile que je cite les dispositions que renfermait le projet de loi en question, d'autant plus qu'il n'est jamais devenu loi. Ce bill a apparemment soulevé beaucoup d'opposition dans les provinces de l'Est, la seule région du pays intéressée à l'industrie de la mise en conserve du homard.

Depuis la clôture de la dernière session du Parlement, une conférence a été tenue à Halifax dans le cours de l'été dernier. Tous les intéressés étaient représentés à cette conférence et une entente fut conclue entre les fabricants de conserves de homard et les pêcheurs. Les recommandations de la conférence sont incluses dans la présente résolution. Le bill que je déposerai à la suite de l'adoption de la résolution porte que:

Des boîtes de quatre dimensions seront seules utilisées pour la mise en conserve du homard, Les boîtes de chacune de ces catégories devront toujours contenir pas moins de 3 onces avoirdupoids, 6 onces avoirdupoids, 9 onces avoirdupoids et 12 onces avoirdupoids de chair sèche de homard respectivement.

Personne ne pourra utiliser des boîtes ayant d'autres dimensions que celles-là pour la mise en conserve du homard, à moins d'avoir obtenu au préalable la permission par écrit du ministre. Telle permission écrite du ministre devra fixer la quantité minimum de viande de homard que devra contenir chaque catégorie de boîte autorisée ainsi par le ministre.

Voilà en substance les dispositions que renferme le projet de loi qui sera basé sur la présente résolution. Les membres du Parlement comprendront peut-être plus facilement la portée du bill lorsqu'ils pourront le consulter dans l'imprimé. En tout cas, il restera en suspens jusqu'au retour du ministre de la Marine et des Pêcherie.

M. COPP: Si mes renseignements sont exacts, le Parlement a adopté en 1907, une loi pour réglementer le poids de la viande de homard que doivent contenir les boîtes de différents formats utilisés par les fabricants de conserve. En 1917, la loi fut modifiée et les poids furent augmentés. La question a été discutée par un comité spécial dont je faisais partie. Nous avons émis l'avis de porter les poids du homard en conserve à 14 onces, 10½ onces, 7 onces et 3 onces respectivement, conformément de la loi de 1917. Est-ce que le but de la présente résolution est de rétablir les mêmes poids que discutaient les dispositions de la loi de 1907?

L'hon. M. MACLEAN: Les observations de mon honorable ami sont exactes en substance. La présente résolution tend à diminuer le poids de la chair de homard dans les boîtes de différentes catégories comparativement aux frais stipulés dans la loi de 1917.

M. COPP: Est-ce l'intention de ramener les poids à ce qu'ils étaient dans la loi de 1907?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas le statut sous la main en ce moment, mais je crois que mon honorable ami a raison.

M. COPP: Le ministre affirme qu'une conférence a été tenue à Halifax et que les pêcheurs étaient représentés en même temps que les fabricants de conserves. Je ne puis comprendre l'intérêt que les pêcheurs peuvent bien porter à ces questions. Ils se contentent de vendre leur pêche à tant la livre, ensuite les fabricants mettent le homard en conserves et la loi décrète la quantité minimum de chair que doit contenir chaque boîte.

Je me rappelle fort bien que le comité dont je faisais partie en 1917, a entendu nombre de témoignages établissant que le consommateur payait le prix d'une livre de homard, mais ne recevait que 12 ou 13 onces, grâce aux méthodes qu'emploient les fabricants des Provinces maritimes. En face de ces témoignages, le comité en vint à la conclusion que le consommateur était floué et c'est à sa demande que fut adoptée la loi de 1917. Avant de consentir à diminuer le poids d'une boîte de homard qui ne contient que 12 ou 14 onces de viande quand elle devrait en contenir une livre, le Parlement devrait exiger qu'on lui offre des raisons plausibles.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. SINCLAIR (Guysborough): Non. Nous désirons entendre des explications sur ce sujet. Il y a eu une réunion de fabricants

de conserve à Halifax, c'est exact, mais les consommateurs n'étaient nullement représentés. On nous propose de diminuer le poids d'une boîte de homard de 14 à 12 onces, mais on ne parle pas de diminuer le prix que paiera le consommateur. Je suis absolument opposé à l'adoption de la présente résolution et je prie le ministre d'exposer les raisons qui militent en faveur de la modification de la loi actuelle.

L'hon. M. MACLEAN: Une des raisons qui, apparemment, ont engagé les membres présents à cette conférence, a été de s'assurer du contenu exact des boîtes maintenant employées par les fabricants de conserves de homards. Cela semble avoir été le motif principal du changement. Comme je l'ai dit déjà, je ne fais avancer que d'un pas la présente résolution afin d'avoir le bill imprimé pour que la députation ait le temps d'en prendre connaissance. Je me propose de la faire moi-même circuler dans les Provinces maritimes, les seules que cette matière intéresse, et j'aimerais que le comité me le permît. Il s'écoulera encore trois ou quatre semaines avant de passer à une nouvelle délibération.

L'hon. M. MURPHY: Quoique le comité se rende parfaitement compte de la position dans laquelle se trouve le ministre, le point que soulève l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) a une importance telle que le comité a des doutes sur l'à-propos d'aller plus loin avec cette résolution. Si par le projet qui suivra nous sommes appelés au vote d'une loi qui donne au consommateur moins qu'il n'avait jusque-là pour son argent, ce n'est sûrement pas une proposition qui doive se recommander à l'assentiment de la députation.

M. LOGGIE: J'étais présent à cette réunion d'Halifax. L'objet de cette loi est d'obtenir l'uniformité dans le poids des boîtes. On s'est aperçu que certains paqueurs ne mettaient pas 14 onces dans leurs boîtes. Quelques-uns ont prétendu qu'une boîte d'une demi-livre ne contiendrait pas 7 onces. Quant à moi j'ai opiné alors et j'opine encore pour le contraire. Je crois pareillement qu'une boîte d'un quart de livre contiendrait aisément 3 onces et ½. Quoi qu'il en soit, les grands établissements, y compris les maisons Roberts, Simpson et Company et O'Leary & Lea, qui sont au Canada les principaux exportateurs de conserves de homards, ont presque unanimement déclaré que la boîte dite d'une livre ne contiendrait pas 12 onces de viande, c'est-à-dire la viande vidée de tout liquide. Il est essentiel, naturellement, que le contenu net soit indiqué sur l'étiquette pour le marché canadien comme pour le marché américain. La loi porte néanmoins que les boîtes peuvent être exportées sans étiquette, et il appartient aux législateurs des pays où vont ces boîtes de protéger ceux qui les achètent. Je ne crois pas que le consommateur soit trompé; aux Etats-Unis comme au Canada, en effet, l'acheteur peut voir clairement par l'étiquette ce que la boîte contient et, si la boîte est raisonnablement pleine, le concommateur ne perdrait rien. Exiger une boîte susceptible de contenir plus que l'on y met, c'est vouloir qu'il se gaspille de l'argent. Quoi qu'il en soit, les grands établissements ont été presque unanimes à demander un poids uniforme de 12 onces pour ce que l'on appelle la boîte d'une livre. Cette boîte d'une livre ne veut pas dire qu'elle contiendra 1 livre de viande. La boîte de 2 livres, par exemple, pour le blé-d'Inde ne contient que 1 livre ¼ à 1 livre ½ de poids net. Ainsi, il ne saurait y avoir, dans le cas de ces boîtes de homards, de déception plus grande que dans le cas de toute autre boîte, dès que le contenu net est visiblement indiqué sur l'étiquette. Pour ce qui est du consommateur qui paierait plus cher, l'argument de mon honorable ami ne me paraît pas applicable. Le prix est établi par la loi de l'offre et de la demande. C'est le cours, à vrai dire, qui l'établit, et je ne crois pas qu'un changement de poids ait un effet quelconque sur ce prix. Si les fabricants de conserves mettent 3 onces ½ dans une boîte, il est juste naturellement qu'ils en obtiennent un prix plus élevé que d'une boîte ne contenant que trois onces.

M. McMASTER: Je me suis laissé dire que dans une boîte d'une livre, il y a 14 onces du homard solide. En quoi consistent les deux autres onces? En substances préservatrices?

L'hon. M. MACLEAN: Les deux autres onces consistent en un liquide qui est absolument nécessaire à la conservation de la chair des homards. Les fabricants soutiennent que les boîtes ne peuvent pas contenir la quantité de viande prescrite par la loi de 1917. Dans beaucoup de ces établissements, on a des machines pour faire des boîtes de grandeurs spéciales et l'on assure que, pour se conformer à la loi, il faudrait installer de nouvelles machines desquelles sortiraient des boîtes de différentes grandeurs. Ce serait une cause de dépense considérable, et cela les mettrait dans une position désavantageuse par rapport aux fabricants de Terre-Neuve. Je dois dire, né-

anmoins, que tout cela ne m'a pas été expliqué bien clairement. Quoique les boîtes actuellement en usage ne contiennent pas, disent les fabricants, la quantité que la loi prescrit, elles contiendront, assurent-ils, la quantité prescrite ici, plus le liquide nécessaire à la préservation. Peut-être ferais-je bien de donner la définition légale de la viande solide de homard:

"Chair solide de homard" comprend la chair après qu'une boîte a été ouverte, mise sens dessus dessous, afin de permettre le libre écoulement du liquide, et laissé pour égouttement pendant une minute.

M. McMASTER: L'honorable député de Northumberland (M. Loggie) nous assure qu'il n'y a pas à craindre de tromper le consommateur américain ou canadien, puisque l'étiquette indiquera le contenu de la boîte; mais dans le cas de boîtes exportées, on n'exige rien apparemment et l'on ne conte pas de mensonges.

Ainsi, une boîte de conserves pourra être envoyée en Irlande sans indication du poids de la viande qu'elle contient. Le bon renom de notre commerce et le progrès de notre pays exigent que l'étiquette démontre le poids exact de la viande comestible contenue dans le récipient. L'exportateur n'en souffrira pas, il y gagnera même, car le consommateur saura exactement quelle quantité de viande comestible il achète.

L'hon. M. MACLEAN: Les fabricants de conserves de homard se sont trouvés justement dans ce cas, à la saison dernière. Bien qu'il fut indiqué, sur les boîtes, qu'elles contenaient un poids net de 14 onces de homard solide, les fabricants prétendirent qu'il leur était impossible de faire entrer cette quantité de viande dans une boîte d'une livre.

M. McMASTER: Peu importe la quantité de viande contenue dans la boîte, pourvu qu'elle soit clairement indiquée sur l'étiquette. Cette indication est de nature à protéger le bon renom de notre commerce.

M. LOGGIE: Quand il s'est agi de modifier la loi, il y a cinq ou six ans, on a fait remarquer que les acheteurs exigeaient que les boîtes de homard destiné à l'exportation ne fussent pas revêtues d'étiquette. En France, les acheteurs y apposent leurs propres étiquettes, et je pense que ce pays-là possède, pour la protection du public, des lois comme nous en avons ici. Alors, on a jugé à propos de permettre que les boîtes de homard destinées à l'exportation ne fussent pas revêtues d'étiquettes, attendu que c'eût été nuire à l'industrie du homard que d'obliger l'exportateur à mettre, sur les récipients, des étiquettes auxquelles l'acheteur d'outre-mer aurait eu ensuite à substituer les siennes propres.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois que l'honorable ministre ferait mieux de ne pas insister sur l'adoption de son projet de résolution avant plus ample examen. Ses raisons n'ont pas du tout réussi à me convaincre. Les fabricants de conserves de Terre-Neuve se servent de boîtes plus petites ou bien ils y mettent moins de homard. Le Canada étant, de tous les pays du monde, celui où l'industrie du homard a pris le plus d'importance, je ne vois pas pourquoi nous changerions la dimension de nos boîtes pour faire plaisir à la petite île de Terre-Neuve.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas ce que j'ai prétendu.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi parler d'uniformité? L'industrie des conserves de homard n'existe pas aux Etats-Unis, ni en Europe elle n'existe qu'en Canada et à Terre-Neuve. La question d'uniformité doit donc se restreindre à l'industrie qui existe chez nous, et ce sera le poids de 14 onces qui sera le poids uniforme, si nous décidons de l'adopter.

On prétend aussi que la dimension des récipients ne répond pas à la quantité de viande qui y est contenue. Cette raison peut être valable par rapport à une saison ou par suite de quelque contingence temporaire, mais elle n'est pas suffisante pour provoquer l'adoption d'une loi. Le changement de poids n'aurait pas d'effet par rapport au prix, a dit l'honorable député de Northumberland. C'est parfaitement vrai, mais la boîte ne serait plus censée contenir la même quantité de viande.

L'hon. M. MACLEAN: Le consommateur y gagnera, car il saura la quantité exacte de viande de homard qu'il achète. Jusqu'à présent, le homard s'est vendu en boîtes d'une livre, de trois quarts de livre ou d'une demi-livre, et en achetant, disons, une boîte d'une livre, l'acheteur pensait qu'il obtenait 16 onces de viande; mais il se trouvait trompé, car il était impossible de mettre 16 onces de viande dans une boîte d'une livre, parce qu'il fallait y verser aussi une certaine quantité de liquide préservatif. Ce bill a pour objet de fixer le nombre d'onces de viande de homard qui sera contenu dans le récipient; il est favorable au consommateur autant qu'à n'importe qui, parce qu'il contient toutes les dispositions nécessaires à sa protection. Quant au fabricant de conserves, l'attitude qu'il prend est absolument logique; la loi l'obligeait à

mettre, dans certaines boîtes, une certaine quantité de viande qu'il ne pouvait y mettre. Je ne vois pas à qui ce bill pourrait porter préjudice. C'est une mesure très sage, et le comité devrait l'adopter.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 20), déposé par M. McQuarrie, tendant à constituer en corporation la Canadian Merchant Service Guild;

Le 2e (bill n° 21), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie du chemin de fer de la rivière des Anglais à la baie d'Hudson.

Le 3e (bill n° 23), déposé par M. Cruise, concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba and North Western.

REPRISE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION CONCERNANT LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES.

La Chambre reprend la suite de la discussion en comité général sur le projet de résolution tendant à modifier la loi relative aux viandes et conserves alimentaires.

M. COPP: Je ne veux pas faire d'opposition factieuse, mais je maintiens que le ministre n'a pas donné de raisons suffisantes à la Chambre pour l'autoriser à voter cette résolution. Il prétend que l'été dernier les propriétaires de homarderies des Provinces maritimes se sont réunis en conclave à Halifax et ont décidé de demander des modifications à la loi relative aux viandes et aux conserves alimentaires. Ils veulent faire diminuer la quantité de homard qu'ils sont obligés de mettre dans une boîte d'une livre. Avant la reprise de la séance, j'ai consulté la loi de 1907 qui autorise le Gouvernement à faire des règlements concernant les conserves alimentaires. Je n'ai trouvé aucun règlement déterminant la quantité de chair sèche de homard que doit contenir une boîte.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'existait pas de règlements à cet effet avant 1917.

M. COPP: Cette question a été étudiée par le comité de la Marine et des Pêcheries, durant la session de 1917, lorsque sir Douglas Hazen était ministre de la Marine et des Pêcheries et nous avons été tous surpris d'apprendre que lorsque nous achetons ce que nous croyons être une livre de homard, nous n'obtenons que 10 à 13 onces, au lieu de 16 onces, comme on devrait naturellement le supposer. L'explication donnée dans le temps par les propriétaires de homarderies fut, que c'était une coutume bien établie parmi eux de ne pas mettre une livre de homard dans une boîte d'une livre. Ils veulent se réserver le droit d'y mettre ce que bon leur semblera. Le ministre de la Marine et des Pêcheries du jour, comprenant l'importance de la question, sembla y porter beaucoup d'intérêt. Avec l'aide de ses fonctionnaires il fit préparer une définition légale de ce qu'il faut entendre par une boîte de homard d'une livre, de trois quarts de livre, d'une demi-livre et d'un quart de livre, afin que l'acheteur sache ce qu'il achète. Ce règlement n'était que juste et raisonnable, mais qu'est-il arrivé? Le comité siégea une grande partie de la session et finit par décider qu'une boîte d'une livre doit contenir 14 onces de chair sèche de homard; une boîte de trois quarts de livre, 10 onces et une fraction, et ainsi de suite. La comité avait à peine émis ce vœu que les propriétaires de homarderies représentèrent au Gouvernement que le printemps était déjà avancé, que les préparatifs pour la pêche était faits, que les boîtes étaient commandées un an à l'avance et que si ce règlement était adopté, ils auraient sur les bras une grande quantité de boîtes qu'ils ne pourraient utiliser. Pour se rendre à leur désir, le comité consentit à ce que la nouvelle loi n'entrât en vigueur que le 15 décembre 1918. Par conséquent, cette loi n'a jamais été mise en vigueur parce qu'il n'y a pas eu de homard mis en conserve dans les Provinces maritimes depuis cette date.

Qu'est-il arrivé encore? Les propriétaires de homarderies se sont réunis et ont dit: "Comme cette loi ne doit pas être appliquée avant le mois de décembre, elle ne nous atteint pas à présent. Dans l'intervalle, nous nous adresserons au Parlement pour la faire changer et ramener les choses dans l'état où elles étaient avant la loi de 1917.

Après avoir mûrement étudié la question, le Parlement vota une loi et fit savoir au public la quantité de chair de homard que doit contenir une boîte et décida que cette loi entrerait en vigueur le 15 décembre 1918. Cette loi a à peine trois mois d'existence que l'on demande son abrogation. L'honorable député de Northumberland (M. Loggie) a dit, cet après-midi, au ministre intérimaire du Service naval qu'il a assisté à cette convention d'Halifax et que, bien qu'il soit un propriétaire de homarderies, il n'est pas en faveur de diminuer la quan-

tité de chair de homard que doivent contenir les boîtes. Il a aussi expliqué que certains propriétaires prétendent que les boîtes ne sont pas assez grandes pour contenir le homard et la quantité de liquide nécessaire à sa conservation. Mon honorable ami qui est du métier sait le contraire, puisqu'il a soutenu cet après-midi que la boîte d'une livre devrait contenir au moins 14 onces de chair sèche de homard. Je suis convaincu que personne dans cette Chambre, n'est mieux renseigné que lui sur les détails de cette industrie, et il nous dit qu'à la convention des propriétaires de homarderies il a demandé que le poids de la chair sèche de homard reste tel qu'il a été fixé par la loi de 1917.

Vu que nous sommes arrivés à la conclusion, après beaucoup de recherches et d'investigations que la loi inscrite alors dans nos Statuts était une loi sage, quelle est la nécessité de ce changement? La loi ne devait entrer en vigueur que le 15 décembre 1918, ce qui donnait aux fabricants de conserves de homard toutes les chances de se préparer au changement. Autant que je puis voir, il n'ont fait aucun préparatif et pourtant ils reviennent nous demander d'opérer ce changement à l'heure qu'il est. Ils l'ont demandé, j'imagine, bien que nous n'ayons pas de preuve d'une demande particulière, si ce n'est la déclaration du ministre que les fabricants de conserves se sont réunis à Halifax et ont cru qu'un changement devrait être fait pour quelque raison futile—ce qui, à mes yeux, n'est pas une preuve suffisante. S'il y a une raison d'opérer un changement, je consens à me laisser convaincre.

Cependant, monsieur l'Orateur, bien que je représente une circonscription où plusieurs fabricants de conserves ont leurs établissements, pas un seul d'entre eux ne m'a parlé du changement projeté. La seule preuve à l'appui que nous ayons, c'est que le ministre intérimaire du Service naval vient nous demander d'adopter ce projet de résolution. Je déclare franchement que, à mon avis, il faudrait apporter de meilleures preuves et invoquer des raisonnements plus concluants avant de nous demander de défaire ce que nous avons fait en 1917.

L'hon. M. MACLEAN: Si l'honorable député croit que les conclusions de la commission des pêcheries en 1917 étaient sages, il devrait critiquer sévèrement la loi qui a été rendue cette année-là, car elle ne confirme pas les conclusions de la commission. En 1917, a été déposé pour la première fois un projet de loi qui déterminait la quantité de chair de homard que devaient contenir les différentes boîtes. Depuis nombre d'années, l'industrie homardière employait des boîtes de certaines dimensions. On les nommait boîtes d'une livre, boîtes de trois quarts de livre et boîtes d'une demi-livre, et le public savait—du moins, on ne l'ignorait pas dans le commerce—que ces boîtes-là ne renfermaient pas 16 onces avoirdupoids de chair de homard.

Le ministre des Affaires navales de ce temps-là déposa aux Communes un bill qui décrétait qu'une boîte d'une livre pourrait ne contenir que 13 onces de chair de homard; une boîte de trois quarts de livre, que 9 onces et trois quarts; une boîte d'une demi-livre, que 6 onces et demie et une boîte d'un quart de livre, que 3 onces et quart.

M. COPP: Quand ce bill a-t-il été adopté?

L'hon. M. MACLEAN: Il a été déposé par le ministre en 1917 et renvoyé au comité des pêcheries qui, me disent les fonctionnaires du département, le modifia de manière à décréter que les boîtes d'une livre devaient contenir 16 onces de chair de homard.

M. ROBB: N'était-ce pas la coutume depuis des années qu'il y eût seize onces dans une boîte d'une livre?

L'hon. M. MACLEAN: Il n'y avait aucune loi à ce sujet avant 1917.

M. ROBB: Cependant, l'usage des conserves était-il d'avoir 16 onces?

L'hon. M. MACLEAN: L'industrie des conserves de homards employait une boîte-type, mais aucune loi n'exigeait qu'elle renfermât un nombre déterminé d'onces de homard. Cela a été prescrit pour la première fois par la loi de 1917. On m'apprend que le bill, tel que les Communes l'avaient adopté, fut transmis au Sénat qui le modifia de nouveau de manière à prescrire qu'une boîte d'une livre devrait contenir 14 onces, ce qui apparemment était une once de plus que ce qu'exigeait le bill présenté en premier lieu. La disposition relative aux 14 onces semble avoir été le résultat d'un compromis

L'an dernier, le département a acheté un certain nombre de boîtes pour déterminer la quantité moyenne de chair de homard que chaque boîte renfermerait. Je dirai au comité le poids de chair solide qu'il y avait dans six boîtes provenant de fabriques canadiennes.

Numéro.	Poids du contenu.
1	12 onces 38
2	11 onces 89
3	13 onces 41
4	11 onces 57
5	12 onces 38
6	11 onces 38

On voit donc que le poids moyen de la boîte de homard d'une livre était d'environ douze onces—parfois un peu plus et parfois un peu moins. Dans Terre-Neuve, le poids moyen d'une boîte de homard est à peu près le même qu'en Canada. Une telle situation n'était pas à désirer et je ne saurais concevoir comment on peut prétendre qu'elle est convenable du point du public ou du consommateur qui a le droit de connaître le contenu réel du récipient dans lequel est mis un aliment.

Ce projet de loi, qui concorde bien avec la loi récente, a pour but de pourvoir à quatre dimensions dans la mise en conserve du homard. Chaque dimension contiendra au minimum, en chair sèche de homard, 3, 6, 9 et 12 onces avoirdupoids respectivement. De plus, chaque boîte devra être couverte d'une étiquette donnant le nom du préparateur et la quantité exacte de viande de homard contenue. Nous n'avions auparavant aucune loi à cet effet. Je pense que cette loi est évidemment désirable et appropriée.

M. DUFF: Si l'on étiquette ces boîtes, y marquera-t-on "1 livre" ou "12 onces"?

L'hon. M. MACLEAN: On y marquera 12 onces, 9 onces, 6 onces ou 3 onces, suivant le cas. Jusqu'ici ces boîtes portaient les noms des boîtes d'une livre, de trois quarts de livre, d'une demi-livre, d'un quart de livre. Ces désignations trompaient le consommateur, car les boîtes ne contiennent pas cette quantité exacte de viande de homard pour la raison que dans le commerce d'exportation il faut ajouter une certaine quantité de liquide comme préservatif. Le but de la nouvelle loi est donc de forcer les préparateurs à ne pas employer plus de quatre dimensions différentes de boîtes sans la permission écrite du ministre. Elles devront contenir, déclaré sur l'étiquette, un minimum défini de chair de homard. Donc, au point de vue du public et du consommateur, cette mesure est sage et aurait dû être établie depuis longtemps. Mon honorable ami a dit que la loi de 1917 n'a pris effet que le 15 décembre dernier. Cela est vrai. Mais son application n'a pas été suspendue pour la raison qu'il a énoncée, mais parce que les préparateurs avaient en magasin une grande quantité d'étiquettes dont ils voulaient disposer avant l'entrée en vigueur de la loi. Il en fut ainsi en Colombie-Anglaise. Certaines industries de conserves y furent contraintes par la loi des viandes en conserves d'imprimer des mots additionnels sur les étiquettes. Elles ont encore une quantité considérable de vieilles étiquettes et elles désirent que l'application de la loi soit suspendue jusqu'à ce qu'elles aient disposé des étiquettes qu'elles ont maintenant en mains.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si le poids de la chair sèche doit être déclaré sur l'étiquette, les étiquettes actuellement ne pourront convenir. Elles devront subir une réimpression.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, si la loi est modifiée, il faudra probablement imprimer de nouvelles étiquettes. Toutefois, cela n'a pas d'importance. En vertu de la loi de 1917, tout préparateur de poisson doit appliquer sur la boîte une étiquette donnant une description véridique et exacte du contenu, avec, en grosses lettres, le nom indigène et le poids brut minimum du poisson ainsi que le nom de l'endroit où il a été mis en conserve. Or, les préparateurs emploient depuis un grand nombre d'années une boîte étalon. Elle est connue sur le marché canadien comme sur le marché d'exportation. Naturellement, les préparateurs ne veulent pas changer sa dimension. Ils disent, et je crois qu'ils ont raison, qu'ils ne peuvent pas mettre dans une boîte 14 onces de chair de homard sans exposer la viande à périr. Ils demandent qu'on les autorise à mettre en conserve dans la boîte la quantité de chair de homard qu'elle peut raisonnablement contenir. Le public est protégé par le fait que le préparateur doit déclarer sur l'étiquette la quantité exacte de viande de homard contenue.

M. McKENZIE: Sont-ce les exportateurs ou les consommateurs qui ont demandé de passer cette loi?

L'hon. M. MACLEAN: Je suppose que ce sont les préparateurs de conserves de homard. J'ai informé le comité de la décision de la convention des pêcheries, à Halifax, où il fut résolu de faire présenter une loi selon la résolution. On ne peut pas dire que cette loi est dans l'intérêt des préparateurs seulement; elle est également dans l'intérêt du public consommateur.

M. COPP: Mon honorable ami semble avoir mal compris mon raisonnement sur cette matière. Je crois que cette loi, sauf lorsqu'elle réduit la quantité de chair sèche de homard à mettre en boîte, ne modifie pas celle de 1917. Quand mon honorable ami conseille d'adopter cette loi pour obtenir l'uniformité, cela ne répond pas à mon raisonnement. Ce que je veux souligner, c'est que nous avons actuellement une telle loi dans les statuts. Pourquoi faire un changement?

L'hon. M. MACLEAN: Voici pourquoi. La loi de 1917 stipulait qu'une boîte d'une

livre devait contenir 14 onces de chair de homard. Les industriels disent que c'est impossible. S'ils ont raison en cela, l'amendement est approprié.

M. COPP: Comment le ministre peut-il prouver que les négociants ont raison quand ils déclarent que l'on ne peut pas mettre 14 onces de chair de homard dans une boîte d'une livre?

L'hon. M. MACLEAN: J'ai déjà donné les raisons à l'honorable député. Lors d'une conférence à laquelle assistaient les fabricants de conserves de homard des Provinces maritimes et les fonctionnaires techniques du département des Pêcheries, il a été décidé de fixer que 12 onces étaient la mesure légale qu'il convenait pour une boîte d'une livre car on ne pouvait pas en mettre plus. Il peut y avoir compromis. Je ne dis pas que l'on ne puisse pas mettre 12 onces ½, ni que certains fabricants ne puissent pas en mettre 13 onces; mais il vaut mieux dire que chaque boîte devra contenir une quantité déterminée de chair de homard, plutôt qu'une boîte d'une livre devra contenir 14 onces de homard quand elle ne peut pas contenir cette quantité.

M. COPP: Mon honorable ami est comme moi; il n'est pas expert, mais il dit que les fonctionnaires du département des Pêcheries le sont. Ces fonctionnaires qui s'occupent des pêcheries ont comparu devant le comité et ce n'est pas l'information qu'il nous ont donnée et ce n'est pas non plus l'information sur laquelle le comité s'est basé pour faire sa recommandation à la Chambre. Que l'on me permette de citer les paroles d'une personne que je considère experte en la matière —je suis sûr que le ministre s'accordera avec moi sur ce point—et dont la renommé dans le commerce du poisson est égale à celle de certains fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries. Ici même le 6 septembre 1917, l'honorable député de Northumberland, (M. Loggie), qui est très intéressé dans la question, a fait les remarques suivantes qui sont consignées à la page 5609 de l'édition revisée du hansard:

M. Loggie: Je fais partie du comité auquel ce bill a été renvoyé; malheureusement, j'étais absent lorsque le bill lui a été soumis. Je n'aurais certainement pas accepté le rapport du comité, ni le bill tel qu'il a été voté par la Chambre et envoyé au Sénat. Quant au contenu des boites, la question de savoir si le poids de la chair sèche doit être de 13, de 14 ou de 15 onces, cela est matière d'opinion. Depuis nombre d'années, ce n'est pas la coutume de mettre 16 onces de chair sèche de homard dans une boîte de 1 livre.

Il ne dit pas que cela ne peut pas être fait, mais que cela n'a pas été l'habitude depuis nombre d'années. Evidemment on doit supposer que depuis longtemps les fabricants de conserves de homard des Provinces maritimes tenaient à donner au consommateur 16 onces à la livre et qu'ils l'ont fait pendant nombre d'années. Mais l'honorable député dit que voilà bien longtemps qu'ils ne mettent pas 16 onces dans une boîte. Il continue:

Le commerce ne considère pas que le homard sec soit aussi acceptable que celui qui est entouré d'un peu de liquide lorsqu'on ouvre la boîte. Depuis plusieurs années, la plupart des fabricants ont pour habitude de mettre 15 onces de homard et 1 once de marinade dans les boîtes de 1 livre.

Depuis bien des anées on a pris pour habitude de mettre dans une boîte 15 onces de chair sèche avec 1 once de marinade pour la conserver. Donc la même boîte peut bien contenir maintenant 14 onces de chair sèche et 1 once de marinade. Mon honorable ami a dit que j'étais absolument dans l'erreur quant à la raison pour laquelle la mise en vigueur de la loi avait été retardée jusqu'au 15 décembre 1918. Si je me rappelle bien, il ne faisait pas partie du comité et n'a pas entendu les arguments qui lui ont été présentés. J'avais l'honneur d'être présent et je me suis intéressé à la discussion. Quoique je ne veuille pas prétendre que la question des étiquettes ne soit pas entrée en ligne de compte, je me souviens très bien qu'une des principales raisons invoquées pour retarder la mise en vigueur de la loi jusqu'au 15 décembre 1918, a été que les fabricants avaient leurs boîtes toutes prêtes pour l'année en cours, et de plus qu'ayant les machines pour la fabricatiion des boîtes, ce serait une grande perte pour eux s'ils avaient à changer ces machines avant l'année suivante.

M. LOGGIE: Qui a rendu témoignage au sujet des machines?

M. COPP: Un grand nombre de gens qui prétendaient connaître le commerce du homard ont donné les renseignements au comité. Mon honorable ami a lui-même donné des informations.

M. LOGGIE: Pas sur ce point-là.

M. COPP: Il a dit, comme il l'avait fait à la Chambre en 1917, que pendant nombre d'années les boîtes contenaient 15 onces de chair de homard. Il nous informe maintenant que l'on devrait mettre au moins 14 onces de chair sèche dans une boîte d'une livre. Il est prêt à appuyer la recommandation faite par ce comité. Il a dit au ministre intérimaire, à l'heure du dîner, qu'à la conférence d'Halifax, il avait conseillé aux

délégués de ne pas demander de changement. Je ne prétends pas que les boîtes ne devraient pas être étiquetées ni qu'elles ne devraient pas porter le nom du fabricant ni indiquer la qualité de chair sèche qu'elles contiennent. Apparemment, mon honorable ami ne comprend pas ma position.

Ces règlements figurent maintenant dans le statut et jamais encore on ne les a appliqués depuis que le Parlement les a adoptés législativement. Or, aujourd'hui, pour plaire à certains individus—et il ne donne même pas au comité la satisfaction de connaître les auteurs de cette demande de modification—voilà qu'il demande au Parlement de modifier les prescriptions édictées en 1917 et qui ne deviendront en vigueur qu'en décembre 1918. Nous nous sommes tous trompés, à cette époque, prétend-il, et il veut nous ramener au temps où les fabricants de conserves de homard imposaient au consommateur la boîte de fer-blanc de une livre, laquelle, comme l'a dit mon honorable ami, ce soir, ne contenait que douze ou quelquefois treize onces. Jusqu'à plus ample informé, il ne faut pas demander à ce comité d'adopter la résolution à l'étude, ni à cette Chambre de voter l'adoption du projet de loi basé sur cette résolution.

M. LOGGIE: L'honorable député (M. Copp) était sans doute membre du comité de la Marine et des Pêcheries, quand il a demandé à cette Chambre d'adopter la loi decrétant que le poids net doit être de treize onces. C'est le comité de la marine et des pêcheries qui a proposé que la boîte de fer-blanc doit contenir 13 onces. Lorsque la Chambre fut saisie du projet de loi, j'étais absent. Cette Chambre modifia le poids en le portant à 16 onces, puis transmit le projet au Sénat. Celui-ci le rejeta, puis il nous revint et, à titre de transaction, le poids fut établi à 14 onces. La loi entra donc en vigueur au jour mentionné par mon honorable collègue. Disons maintenant au comité pourquoi l'on demande cette loi.

M. COPP: Voilà précisément ce que nous voulons savoir.

M. LOGGIE: Il y a quelques années, le Parlement adopta une loi decrétant que toutes les conserves alimentaires doivent porter l'indication du poids net.

M. COPP: Quelle est la date de cette loi?

M. LOGGIE: Je ne saurais préciser la date, mais il y a bon nombre d'années. Je ne saurais affirmer si le poids net devait être indiqué sur la boîte de fer-blanc, mais le nom de l'établissement devait figurer sur l'étiquette. En conséquence et en présence de la loi des Etats-Unis obligeant tous les fabricants de conserves à mettre sur l'étiquette l'indication du contenu net de la boîte, il devint désirable d'adopter pareille loi au Canada.

M. COPP: Etait-ce avant ou après le rejet de la convention de réciprocité?

L'hon. M. MACLEAN: Quelle est la date du rejet de cette convention?

M. LOGGIE: Je me rappelle cette date, mais cela est étranger à la question. La raison d'être de ce projet de loi, c'est que le département de la Marine et des Pêcheries a demandé qu'un poids étalon soit établi législativement, touchant le contenu net d'une boîte de homard.

M. COPP: Cela existe maintenant.

M. LOGGIE: Mon honorable collègue veut savoir la raison d'être de ce projet de loi. Je lui fais observer que cette demande vient du département de la Marine et des Pêcheries.

M. COPP: Et nous avons répondu à la demande.

M. LOGGIE: En 1917, le comité de la marine et des pêcheries proposa de fixer ce poids à 13 onces. La Chambre, toutefois, le porta à 16 onces, et le Sénat l'établit à 14 onces. Le ministre suppléant nous a parlé de six boîtes de fer-blanc, dont pas une seule ne contenait 14 onces. Il y a quelquefois un écart de 2 onces.

Le but visé par ce projet de loi est d'uniformiser le poids. Personnellement, je ne m'oppose nullement à la loi dans sa teneur actuelle; mais la majorité des grands fabricants de conserves, à leur réunion à Halifax, ont décidé que le poids légal doit être de 12 onces.

M. COPP: C'est plus profitable pour eux que 16 onces.

M. LOGGIE: Le prix de vente est basé sur le contenu net. Voilà déjà quelque temps que cette loi est projetée, et quelques-uns des fabricants de conserves ont indiqué 14 onces sur leurs étiquettes..

M. COPP: De quel droit supposent-ils que le Parlement adoptera ce projet de loi?

M. LOGGIE: Quatorze onces, voilà le poids decrété par la loi en vigueur. Je le répète, la loi des Etats-Unis décrète que le poids net doit être indiqué sur l'étiquette apposée sur chaque boîte de homard importée aux Etats-Unis, et destinée à la

consommation dans ce pays. Cette loi existe depuis quelques années, et en nous procurant les étiquettes, nous y avons naturellement indiqué le poids net. Quant à la compagnie dans laquelle je suis intéressé, le poids net indiqué sur l'étiquette est de 14 onces par boîte de une livre, et de 7 onces par boîte de une demi-livre. Personnellement, je favorise le poids de 14 onces, mais je m'inclinerai volontiers devant le désir de la majorité.

M. COPP: Mon honorable ami est prêt à perdre l'argent qu'il a dépensé pour les étiquettes par suite du profit supplémentaire qu'il fera sur la réduction de deux onces dans le contenu net de la boîte.

M. LOGGIE: Je suis extrêmement obligé à mon honorable ami pour son interprétation. Après tout, ce n'est pas une affaire très importante d'étamper les étiquettes. Il m'est arrivé malheureusement d'envoyer des boîtes aux Etats-Unis sans qu'elles portent sur l'étiquette le poids net et j'ai dû enlever les boîtes des caisses et les faire étamper—la loi existante n'était pas en vigueur aux Etats-Unis quand nous commandâmes les étiquettes. Si le parlement prescrit que le poids dans ce cas sera de douze onces, je serais très content de me conformer à la loi, bien que je préfère la boîte de quatorze onces. Il y a plusieurs années, il semblait y avoir une demande de ce que nous appelons homard sec, mais les conditions ont changé et le commerce paraît réclamer un homard avec un peu de liquide dans la boîte. La méthode de conserve est modifiée de temps à autre, pour se conformer au goût du public. L'honorable député sait que dans le homard lui-même, il y a un liquide et maintenant les fabricants de conserves ajoutent une demi-once ou une once de saumure parce que la boîte ne serait pas acceptée par les acheteurs sans quelque peu de liquide.

M. COPP: L'honorable député n'a pas répondu à ma question relativement à la réduction de deux onces dans le contenu.

M. LEGER: Les motifs mis en avant pour justifier cette loi ne me persuadent pas de sa nécessité. Pourquoi ne peut-on pas faire une boîte qui contiendra seize onces de homard? Si les boîtes actuelles ne sont pas assez grandes, pourquoi ne pas faire des boîtes plus grandes? Dans ma région, on achète les homards à la livre et si le poids dans la boîte doit être réduit à douze onces, le consommateur perdra deux ou trois onces sur chaque livre qu'il achète. De plus, quel égard a-t-on envers le pêcheur? Les fabricants de conserves qui achètent du pêcheur, exigent seize onces à la livre. Il me semble que depuis un grand nombre d'années, on a fait perdre au consommateur quelques onces sur chaque boîte achetée. Je m'imaginais avoir une livre de homard quand j'achetais une de ces boîtes, mais je trouve maintenant qu'on m'a triché de deux ou trois onces chaque fois. On pourrait croire qu'un homard est un de ces métaux précieux qui pèse douze onces la livre. J'estime que nous devrions fixer un poids étalon et si les boîtes dont se servent maintenant les fabricants de conserves ne peuvent pas contenir une livre, qu'ils fassent les boîtes plus grandes plutôt que de nous faire passer onze ou douze onces pour une livre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre ne devrait pas insister sur l'adoption de la résolution après la discussion que nous venons d'entendre. La raison principale qu'il nous donne, c'est que vous ne pouvez pas mettre convenablement dans une boîte plus de quatorze onces ou même plus de douze onces. Mon honorable ami de Northumberland, qui est bien connu comme fabricant de conserves et qui sait son métier aussi bien que quiconque dans les Provinces maritimes, est capable de mettre quatorze onces dans une boîte. Il ne dit pas qu'on ne peut pas mettre quatorze onces dans une boîte et son opinion est absolument contraire à celle du ministre. On nous dit que les fabricants de conserves se sont réunis à Halifax et ont décidé qu'une boîte de douze onces serait préférable à une boîte de quatorze onces. Pourquoi? Parce qu'ils économiseraient cette quantité de chair. Ils ne vendront pas cette boîte un sou de moins que celle dont le contenu pèse quatorze onces. Je viens de faire un calcul et sur l'ensemble des conserves dans les Provinces maritimes, ils n'économiseraient pas moins de $400,000 si ce bill est adopté, tandis que le consommateur perdra ce montant. C'est ce qui explique l'unanimité des fabricants de conserves sur la question. Naturellement, ils devraient être unanimes! Et l'année prochaine, ils pourraient être unanimes pour dire que c'est suffisant de mettre dix onces dans une boîte. Ces arguments ne peuvent pas du tout me convaincre et je ne crois pas qu'ils convainquent le ministre. J'estime que cette question devrait être différée jusqu'à plus ample informé. Des questions de ce genre sont ordinairement renvoyées au comité de la Marine et des Pêcheries qui est composé d'experts. . . .

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami devrait avoir la patience d'attendre

qu'il y ait quelque chose à renvoyer au comité. J'avais l'intention et je l'ai encore, de soumettre le bill au comité.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mais la résolution?

L'hon. M. MACLEAN: La résolution ne peut pas être soumise au comité, mon honorable ami le sait. Quand le bill sera présenté, il îra au comité.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si nous adoptons cette résolution, il s'ensuit que nous approuvons le motif du bill et c'est pourquoi je demande son retrait.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que de même que le bill présenté en 1917, a été envoyé au comité des Pêcheries, il sera juste que ce projet de loi aille devant le même comité. Vous ne pouvez pas faire un bill dans une minute.

Malheureusement les règlements parlementaires exigent—et bien à tort, suivant moi—que le dépôt d'un projet de loi de cette nature soit précédé d'une résolution.

M. McKENZIE: Pour quelle raison?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne veux pas discuter cette question, mais la principale raison est que le projet de loi entraînera le déboursement des deniers publics. Il est assez difficile de se rendre compte pour quelle raison le dépôt de ce bill exige d'être précédé de l'adoption d'une résolution. Pour moi, je suis d'avis qu'aucun projet de loi ne devrait exiger l'adoption d'une résolution, et j'espère voir un jour les règlements modifiés en ce sens.

M. McKENZIE: Si mes renseignements sont exacts, tout bill entraînant une dépense de fonds, exige l'adoption d'une résolution au préalable. C'est la coutume. Mais je me demande pourquoi cette procédure est nécessaire dans le cas qui nous occupe. Est-ce que le bill en question peut entraîner le déboursement des deniers publics?

L'hon. M. MACLEAN: Le présent bill est uniquement destiné à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires, qui exige le déboursé de certaines sommes pour l'inspection et d'autres fins. Si le projet de loi était considéré à part, il ne serait peut-être pas nécessaire de faire adopter une résolution; cependant, le juriste est d'avis que le présent bill doit être précédé d'une résolution. Or, dès qu'il aura été déposé, le bill sera renvoyé au comité. Je ne vois donc pas la raison qui porte les membres de la gauche à croire que l'intérêt public peut avoir à souffrir à ce sujet.

[M. Sinclair (Guysborough).]

L'honorable député de Kent (M. Léger) est d'avis que le fait de diminuer le contenu des boîtes de homard constitue un principe fort dangereux, ou plutôt il a manifesté sa surprise de voir que chaque boîte contient un nombre d'onces déterminé. Mon honorable ami pourrait tout aussi bien proposer qu'on oblige les minotiers à mettre 200 ou 201 livres de farine dans les barils qui, depuis nombre d'années, n'en contiennent que 196 livres. Il n'y a rien qui oblige à fixer à environ 14 onces la quantité de homard que devra contenir une boîte. En réalité, 12 onces serait un bien meilleur poids, car ce sont les trois quarts d'une livre, de sorte que le public pourrait se rendre compte plus facilement de ce qu'il achète. Or, je n'hésite pas à le déclarer, pour moi, je préférerais que le poids d'une boîte de homard fût fixé à 12 onces au lieu de 14. Cependant, j'ai dit au comité. . .

M. ROBB: Est-ce qu'une boîte de 16 onces ne serait pas préférable et plus satisfaisante pour le public?

L'hon. M. MACLEAN: Peut-être; ceux, toutefois, qui sont au fait de cette industrie et en mesure de parler avec autorité en la matière, affirment qu'il est impossible de loger 16 onces de homard dans les boîtes actuelles.

M. ROBB: Qu'on fasse les boîtes plus grandes.

L'hon. M. MACLEAN: On pourrait, c'est vrai, faire de plus grandes boîtes, de même qu'on pourrait fabriquer les barils de farine de façon à ce qu'ils continssent 200 ou 201 livres. Ce sont des mesures légales purement et simplement, et aussi longtemps que le public sera au courant de ces mesures personne n'en souffrira.

M. LEGER: L'honorable ministre prétend que nous pourrions exiger qu'un baril contenant 196 livres de farine en contiennent 200 à 201 livres. Or, nous ne calculons jamais qu'un baril de farine contient plus de 196 livres et ce poids est inscrit sur le baril.

L'hon. M. MACLEAN: Donc, si une boîte de homard contient 12 onces, il ne servirait de rien de calculer sur 13 ou 14 onces, puisqu'il s'agit d'un poids uniforme. Le but du présent bill, c'est d'établir des poids uniformes pour quatre catégories de boîtes de différentes grandeurs contenant du homard en conserve.

M. COPP: Que répondrait le Gouvernement si les minoteries venaient lui deman-

der de modifier la loi de façon à leur permettre de ne placer que 165 livres de farine dans les barils?

M. LEGER: Si la Chambre décide que les fabricants de conserves mettront 14 onces de homard dans les boîtes, je veux qu'il soit bien compris que de leur côté les pêcheurs recevront aussi 14 onces .

L'hon. M. MACLEAN: Nous sommes tous d'avis que les pêcheurs l'obtiendront. C'est mon intention, toutefois, comme je l'ai déclaré à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), que le bill, qui sera basé sur la présente résolutioin, sera renvoyé à un comité qui, s'il le juge à propos, entendra des témoignages d'experts, comme en 1917.

M. TURGEON: Le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries a déclaré que, pendant des années, le poids des boîtes de homard en conserve n'était pas fixé par la loi, de sorte que les fabricants mettaient de 12 à 16 onces de chair par boîte; il a admis également que c'est l'opinion publique qui a forcé le Gouvernement à adopter une loi à ce sujet. C'est qu'en maintes circonstances, le public a découvert qu'il était floué, et qu'au lieu de recevoir 14 ou 15 onces de chair de homard, il n'obtenait que 12 onces, bien qu'on lui fît payer le prix d'une livre.

Telle a été, si je ne me trompe, la raison du projet de loi que l'on propose. L'honorable député de Northumberland (M. Loggie) est un des plus grands fabricants de conserves du pays, et il exploite plus de quarante fabriques peut-être au Nouveau-Brunswick dont la moitié dans le comté de Gloucester que j'ai l'honneur de représenter ici. Il s'est présenté à titre d'expert devant le comité. Il avait été peu satisfait de la proposition de faire mettre 16 onces dans la boîte, afin de convaincre le public qu'il en avait pour son argent. Après une expérience de quarante années dans ce commerce, le plus grand paqueur des Provinces maritimes, comme aussi le plus avisé de tous, se déclare peu satisfait d'être contraint à mettre 14 onces dans une boîte, alors que tout le monde est prêt à accepter cette décision. J'ai eu toute ma vie un intérêt dans l'industrie du homard. Je représente le comté du Nouveau-Brunswick où la pêche de ce crustacé se fait dans des proportions inconnues nulle part ailleurs. Je sais un peu à quoi m'en tenir sur ce genre de commerce, et je sais que, dans une boîte de 14 onces de chair solide, vous avez un homard de meilleure qualité que dans une boîte de 12 onces seulement. La chose, au reste, importe peu aux fabricants dès qu'ils obtiendront un règlement qui les autorise à mettre 12 onces dans la boîte d'une livre. Le public paiera le même prix pour la boîte contenant 12 onces de chair solide que pour la boîte contenant 14 onces. La loi de 1917 ne devait prendre effet qu'au mois de décembre 1918, et voici que le ministre nous demande de l'annuler. Les fabricants n'ont plus d'excuse à venir demander que la loi ne soit pas mise en vigueur, puisque leurs boîtes sont faites pour contenir 14 onces de chair solide. Une boîte de 12 onces de chair solide ne fera pas l'affaire du public. Je ne vois pas pourquoi on présente cette résolution. L'honorable député de Northumberland se montre prêt à soutenir le ministre aujourd'hui; mais, dans le témoignage qu'il a rendu en 1917 devant le comité, il s'est dit prêt à accepter la disposition alors proposée. L'opinion publique sera hostile à ce changement et elle le sera davantage quand il sera mis à effet. Je conseille à mon honorable ami de retirer cette mesure. Elle aura un mauvais effet sur le public.

M. LOGGIE: Dans la liste que nous avons ici, il y a deux boîtes qui sont de moins de 10 onces.

M. COPP: Quand ont-elles été remplies?

M. LOGGIE: Je l'ignore.

M. COPP: Elles l'ont été avant qu'il y eût un règlement relatif au poids.

M. LOGGIE: M'est avis que non.

M. COPP: Aucune loi n'existait à cet égard avant le 15 décembre 1918.

L'hon. M. MACLEAN: Cela ne changerait rien à la chose.

M. LOGGIE: C'est bien ma pensée.

M. COPP: Je ne vois pas pourquoi non, si elles n'ont pas été remplies conformément à cette loi. Elles l'ont été conformément à l'ancienne, et il n'y a eu aucun règlement depuis.

M. LOGGIE: Il n'y a pas eu de règlement jusqu'au jour où cette loi est entrée en vigueur. Mais dans une réunion à Halifax, les grands fabricants du pays ont discuté la question franchement et ouvertement; ils ont prétendu qu'il serait impossible de faire entrer 6 onces de chair de homard solide dans la présente boîte d'une demi-livre sans la comprimer outre mesure. Pour ce qui est de l'intérêt public, je ne vois pas, pour ma part, qu'il demeure sans protection. Quand je remplis une boîte de bluets n° 2, le contenu net ne dépasse pas 20 onces, et cette boîte néanmoins est connue du public comme étant du n° 2. Aux

Etats-Unis, on nous oblige à indiquer sur la boîte le poids net de son contenu; et c'est ce que fait aujourd'hui le gouvernement canadien. Le but est de rendre la loi uniforme et d'exiger une étiquette indiquant le contenu de toute boîte de conserves. Les homarderies de la Robert Simpson et de MM. O'Leary et Lee d'Halifax sont de beaucoup les plus considérables du Canada.

L'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) a parlé du rendement de notre fabrique, mais ce n'est rien comparativement à celui de la Robert Simpson Company. A cette convention d'Halifax, les représentants de ces deux grands établissements ont déclaré que le poids de 12 onces était celui qui convenait à la chair solide.

M. ROBB: Mon honorable ami disait cet après-midi qu'il était opposé à cette idée.

M. LOGGIE: L'honorable député ferait mieux de s'en tenir à ce que j'ai dit. A Halifax, je ne me suis pas opposé à cette idée; je n'ai pris aucune part à la discussion. Je m'y suis opposé ici, selon que l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) l'a fait remarquer. J'ai dit, quand on avait proposé 13 onces, que si j'avais été présent au comité de la marine et des pêcheries et que l'on eût suggéré 13 onces, je m'y serais opposé.

J'ai aussi déclaré que si j'avais été présent quand on a porté ce poids à 16 onces, je me serais opposé à cette mesure. Quand je suis revenu du Sénat j'ai consenti à un compromis d'après lequel le poids serait porté à 16 onces. Voilà tout ce que j'ai dit à ce sujet.

M. TURGEON: Si l'honorable député était alors satisfait du poids de 14 onces, pourquoi ne l'est-il pas maintenant?

M. LOGGIE: Je le suis, mais la plupart des fabricants de conserves ne le sont pas.

M. TURGEON: Si, à la lumière de sa vaste expérience, l'honorable député pouvait être satisfait du poids de 14 onces, pourquoi vient-il nous dire, maintenant, que ce poids est acceptable? Si la saumure introduite dans les boîtes est étendue d'eau, la qualité du produit en souffre d'autant, que ce produit consiste en poisson ou en bacon. On a déjà mis, sur le marché, du bacon qui trempait dans l'eau. Ce subterfuge peut avoir pour effet d'augmenter le poids, mais il n'améliore pas la qualité. Il en va de même du homard.

M. LOGGIE: Les paroles de l'honorable député me portent à croire qu'il s'y connaît; il y a lieu d'en conclure que la compagnie Robert Simpson, O'Leary et Lee et les autres grands fabricants de conserves ignorent quel effet aura, sur leur industrie, la substitution du poids de 12 onces à celui de 14 onces.

M. DUFF: L'effet, c'est que la maison Robert Simpson et les autres fabricants, vont faire beaucoup d'argent.

M. LOGGIE: Ce n'est pas ainsi que je le comprends. D'après moi, ces marchandises seront vendues pour ce qu'elles vaudront, d'après le poids légal du récipient; l'intérêt public se trouvera protégé et personne n'aura à souffrir. Je suis tout disposé à accepter la décision du comité.

Je suggère que le projet de résolution soit adopté selon le vœu du ministre; qu'on fasse venir des experts représentant des maisons comme Robert Simpson et compagnie et O'Leary et Lee; qu'on les entende et qu'après avoir connu les faits, le comité des pêcheries rende son jugement. Pour moi, j'ai rendu le mien.

M. DENIS: Je suis beaucoup de l'avis de l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon). Je voudrais, moi aussi, que le Gouvernement retire son projet de résolution. Je crois savoir que lors de l'incendie des anciennes édifices du Parlement, l'honorable député de Northumberland (M. Loggie) était à prononcer un discours sur l'industrie du homard. Alors, tous les membres du comité pensent, sans doute, comme moi, que nous devrions prendre, dès maintenant, tous les moyens possibles d'éviter une répétition de pareil désastre.

M. MICHAUD: Nous devrions suivre le conseil du député de Gloucester (M. Turgeon), qui nous a aussi communiqué l'opinion d'autres fabricants de conserves de homard des Provinces maritimes. D'après l'honorable député, il faudrait mettre 14 onces de viande dans un récipient d'une livre, tandis que, d'après d'autres, le contenu d'un récipient devrait peser 12 onces. Afin que nous en arrivions à une solution, je suggère que le comité fixe le poids à 14 onces et s'en tienne là.

L'hon. M. FIELDING: Il m'est arrivé, un jour, de me créer de l'embarras—je crois l'avoir déjà dit—en déclarant que je représentais plus de homards que tout autre membre de cette Chambre, parce que le comté qui m'a élu s'occupe principalement de l'industrie du homard. J'ajouterai que j'ai assisté à la convention d'Halifax, bien que, malheureusement, je n'aie pas été présent au moment où ce sujet particulier y fut traité. Je compris, cependant, qu'en dépit de certaines divergences d'opinion, la convention en était finalement arri-

vée à une décision unanime, et conforme à l'idée que l'honorable ministre cherche maintenant à faire prévaloir. Bien que cette réunion se composât surtout de fabricants de conserves de homard, tous les intérêts se rattachant aux pêcheries y étaient représentés. Il est vrai que les pêcheurs de mon comté en général ne peuvent guère se payer le luxe de quitter leur ouvrage pour aller passer deux ou trois jours à une convention à Halifax, et voilà pourquoi une convention se compose, non pas invariablement mais d'ordinaire, des exploitants les plus en vue, comme ce fut le cas pour celle-là. Il est vrai, également, qu'un exploitant de grande importance peut être, en même temps d'une haute respectabilité, et plusieurs de ceux qui assistaient à cette réunion, sont, à ma connaissance, des hommes d'affaires de haut rang; l'honorable député de Northumberland (M. Loggie) en a mentionné une couple, dont les motifs devaient être excellents. Mais la question prête beaucoup plus à discussion que je ne me l'étais tout d'abord imaginé.

Je croyais qu'on était arrivé à une entente après la convention d'Halifax, mais je vois maintenant que la Chambre est d'opinion d'adopter la proposition du ministre demandant que le projet de loi soit voté en 2e lecture et renvoyé devant un comité qui fera une enquête.

M. DECHENE: Nous avons beaucoup entendu parler de poisson séché et de chair sèche de homard. Pourrait-on dire au comité si pour sécher le homard on emploie le même procédé que sir Joseph Flavelle pour sécher le bacon?

M. McKENZIE: Existe-t-il une mesure réglementaire pour les boîtes de homard?

L'hon. M. MACLEAN: La capacité des boîtes n'est pas fixée par la loi, mais par la coutume. Des boîtes d'une certaine grandeur sont en usage dans les homarderies de la Nouvelle-Ecosse depuis un très grand nombre d'années.

M. McKENZIE: Puisque la loi dit qu'une boîte doit contenir 14 onces, quand on s'aperçoit que celle qui est en usage depuis longtemps est trop petite pour contenir cette quantité, il me semble que, logiquement, on devrait exiger une boîte plus grande et non pas diminuer le poids fixé par la loi. A quoi sert-il de décreter qu'il doit y avoir 14 onces de chair de homard dans une boîte pour dire ensuite "Oh! j'oubliais que la boîte est trop petite"?

L'hon. M. MACLEAN: La loi dit que la boîte d'une livre doit contenir 14 onces. Cela peut paraître étrange, car le public doit s'attendre à recevoir 16 onces de marchandise, quand il achète une livre. La boîte d'une livre dont parle la loi était évidemment la boîte communément en usage dans les Provinces maritimes et à Terre-Neuve. La Chambre et le comité des pêcheries savaient parfaitement qu'il n'est pas possible de mettre 16 onces de chair de homard dans une de ces boîtes. Mon honorable ami a parfaitement le droit de demander que les boîtes soient plus grandes, de manière à pouvoir contenir plus de chair. Toute la question est de savoir si l'on doit fixer la quantité de chair que doit contenir la boîte communément en usage, ou si l'on doit modifier les dimensions de la boîte pour qu'elle contienne plus de homard. Je n'ai aucune objection à laisser la décision au comité.

M. McKENZIE: Ce que vient de dire l'honorable ministre me rappelle qu'un jour j'aidais un voisin à emprunter un peu d'argent pour se construire une meilleure maison et je donnais comme une des raisons que la porte de la maison qu'il habitait dans le moment était tellement petite que sa femme devait se mettre à genoux pour entrer ou sortir. Celui dont on voulait emprunter de l'argent répondit: "Cela ne me concerne pas, qu'il prenne une femme plus petite".

Nous devons nous montrer logiques et notre but doit être de protéger le public. Les propriétaires de homarderies et les exportateurs de homard sont peu nombreux et les consommateurs se comptent par millions. Pour protéger ces nombreux consommateurs, nous avons décrété que lorsqu'ils achèteraient une boîte de homard d'une livre ils auraient 14 onces de chair sèche de homard. Le public est autorisé de se croire protégé de ce côté, puisque cette stipulation est dans la loi. Notre seule excuse c'est que nous nous sommes trompés, que la boîte est trop petite et que nous ne pouvons pas en avoir une plus grande. Il n'est pas probable que le public accepte cette excuse qui n'offre aucune protection aux consommateurs de cet excellent aliment. Pour ma part je suis prêt à admettre que nous nous sommes trompés, que nous n'aurions jamais dû voter cette loi si nous ne pouvons pas l'appliquer.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): L'honorable député de Northumberland a fait bonne justice de cet argument en affirmant qu'il a pu mettre 14 onces de chair de homard dans ses boîtes. Celles dont les propriétaires de homarderies se servent sont en usage depuis très

longtemps. Mon honorable ami (M. Loggie) a la réputation d'être un excellent fabricant de conserves et la raison pour laquelle ses produits sont en grande demande dans tout le pays, c'est que ses boîtes contiennent la quantité réglementaire. Les fabricants ont prétendu qu'une boîte d'une livre ne devrait pas contenir 16 onces de chair, parce qu'il faut une certaine quantité de liquide pour que la chair se conserve et cette quantité de liquide a été fixée à 2 onces.

L'honorable député de Northumberland a constaté par expérience que 2 onces de liquide suffisent pour conserver 14 onces de chair. Les dimensions de la boîte n'ont donc rien à faire ici; ce changement est proposé uniquement parce que les fabricants de conserves l'ont demandé. La Chambre des communes va-t-elle se soumettre aux exigences de ce trust?

L'hon. M. MACLEAN: Si la question est renvoyée à un comité, ce dernier pourra faire comparaître les fabricants et les consommateurs et juger la question. Je ne crois pas être trop exigeant, en demandant l'adoption de la résolution, afin que le projet de loi puisse être bientôt soumis à l'étude du comité de la marine et des pêcheries.

M. DUFF: Pourquoi faut-il faire venir ici à grands frais pour eux et pour le pays les fabricants de conserves et les consommateurs, lorsque nous avons déjà la preuve dans le hansard? Il serait préférable que le ministre, lorsqu'il déposera son projet de loi, fixe le poids à 14 onces, au lieu de 12.

M. LOGGIE: La quantité que le comité de la Marine et des Pêcheries avait fixée était 13 onces. C'est le Parlement, non le comité, qui a fait le changement.

M. DUFF: J'avais compris que l'honorable député disait que le comité de la Marine et des Pêcheries avait décidé que l poids serait de 14 onces et que le Parlement l'avait ensuite fixé à 13.

M. LOGGIE: Mon honorable ami fait erreur. Le comité avait choisi 13 onces, mais la Chambre porta le poids à 16 onces. Le bill fut transmis au Sénat qui le modifia et cette Chambre fixa la quantité à 14 onces.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. MACLEAN demande à déposer un projet de loi (bill n° 31), tendant à modifier la loi sur les viandes et les conserves alimentaires.

[M. Sinclair (Guysborough).]

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA REPRESENTATION.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général du projet de loi (bill n° 2), déposé par M. Stacey, tendant à modifier la loi de 1914 sur la représentation de la Chambre des communes.

M. STACEY: J'ai peu de chose à ajouter aux renseignements fournis à la Chambre, lors du dépôt de ce projet de loi. Celui-ci a pour unique objet de changer le nom de ma circonscription. On la désigne actuellement comme le district électoral du district de Westminster, désignation quelque peu incommode et que l'on confond beaucoup avec celle de la circonscription voisine qui porte le nom de New-Westminster. Le bill demande que le nom de "district électoral de Westminster" soit changé en celui de "district électoral de la vallée du Fraser".

M. CAHILL: Les commettants de l'honorable député approuvent-ils le changement?

M. STACEY: Je suis bien aise de dire que tous les intéressés le désirent, indépendamment de leurs attaches ou sympathies politiques. "La vallée du Fraser" est la désignation qui convient à ma circonscription. Je sais que tous les députés qui connaissent les lieux en conviennent d'un commun accord.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisques.

LE PORT DES JOURNAUX.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quel a été le revenu postal brut reçu des journaux pendant l'année 1918?
2. Quelles sont les dépenses estimatives pour la même année, du chef des journaux?
3. Quel est le poids quotidien moyen des journaux transportés par les postes?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé):

1. $291,539.21.

2. Le département n'a pas de données qui lui permettent d'estimer avec une certaine

précision les dépenses afférentes au transport des journaux, si ce n'est que ceux-ci représentent à peu près 65 pour 100 de la masse du courrier. La dépense totale pour le transport des objets de correspondance et l'achat des sacs à dépêches a été de $8,293,515.24 durant l'exercice financier de 1918.

3. 293,731 livres.

LE RECEVEUR DE LA POSTE DE NEW-CARLISLE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un receveur de la poste a-t-il été nommé à New-Carlisle (P.Q.), et quel est le nom du titulaire nommé?
2. Quels étaient les aspirants à ce poste, comment les demandes ont-elles été invitées, et comment a-t-on fait choix du titulaire?
3. Quels sont les appointements dévolus à ce poste?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé):

1. Oui. Le soldat Bertram Wilfrid Blais.

2. Le soldat Bertram Wilfrid Blais, le sergent Lionel Caldwell, Albert Mathew Caldwell, Lee R. Caldwell, le soldat Richard Flowers, George Milne Kempffer, James Octavius Shearer, le soldat M. Wheelhouse. Lorsque l'emploi est devenu vacant, la commission du service civil a été priée de nommer un titulaire et elle a choisi le nouveau receveur.

3. $1,410.

SERVICE POSTAL A CARLETON (P.Q.).

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quel est le concessionnaire du service postal à Carleton (P.Q.), entre la gare du chemin de fer et Carleton, Carleton-Centre et Pointe-Bourque?
2. Quelle est la somme payée et quelle est la durée de l'entreprise?
3. A-t-on fait quelque changement dans ce service au cours des deux dernières années?

L'hon. M. ROWELL:

1. N. Leblanc.

2. $359 par année en vertu d'un contrat expirant le 31 décembre 1921.

3. L'ancien concessionnaire Landry refuse de continuer ce service à moins d'une augmentation de salaire. On a demandé des soumissions en octobre 1917 et un contrat, daté du 24 janvier 1918, fut passé avec N. Leblanc, l'auteur de la plus basse soumission.

LA LOI D'ENREGISTREMENT (MOBILISATION CIVILE).

M. TOBIN demande:

1. Combien de personnes se sont déclarées, conformément à la loi d'enregistrement du Canada?
2. Quel est le coût total de cet enregistrement jusqu'aujourd'hui?
3. Des réclamations sont-elles encore impayées?
4. Quel est leur montant total?
5. Quand les réclamants peuvent-ils compter être payés?

L'hon. M. ROWELL:

1. 5,245,606.

2. $631,230.89, en comprenant le coût de la compilation.

3. Oui.

4. Environ $15,000.

5. Quand ils se seront conformés aux réglements en accompagnant leurs réclamations des pièces justificatives nécessaires.

SERVICE DE L'INFORMATION PUBLIQUE.

M. KAY demande:

1. Quel a été le coût total au pays du service de l'information publique, depuis sa formatior jusqu'à la fin de 1918?
2. Combien de fonctionnaires sont-ils présentement employés dans ce service?
3. Quel est le coût mensuel total de ce service?
4. Est-ce l'intention du Gouvernement de cesser ce service?

L'hon. M. ROWELL:

1. $81,414.84.

2. 25.

3. $4,400, en ne comptant pas le coût des impressions et des dépêches, qui varie de mois en mois. A l'heure actuelle, les dépenses payées pour cela par le service se montent à environ $7,400 par mois.

4. La question est à l'étude et le Gouvernement donnera le renseignement en temps voulu.

M. PROULX demande:

1. Combien au total a coûté la division de l'information publique, du 31 mars 1917 au 31 mars 1918?
2. Combien de personnes étaient employées par cette division le 1er mars 1919?
3. Combien de subdivisions de travail sont entreprises par cette division?

L'hon. M. ROWELL:

1. Le coût total de la division de l'information publique depuis sa formation jusqu'au 31 mars 1918 fut approximativement de $18,000.

2. 25.

3. Deux subdivisions, dont l'une comprend la publicité des journaux avec ce qui lui est connexe, et l'autre, la publicité des réclames et ce qui s'y rattache.

LA COMMISSION D'ENREGISTREMENT (MOBILISATION CIVILE).

M. KAY demande:

1. Est-ce que la commission d'enregistrement du Canada existe encore et, dans l'affirmative,

combien de fonctionnaires emploie-t-elle et combien coûte-t-elle mensuellement au pays?

2. Quel a été le coût total de l'enregistrement des hommes et des femmes du Canada durant l'été de 1918?

3. Quel a été le résultat pratique des informations que cet enregistrement a procurées?

L'hon. M. ROWELL:

1. Non. On a congédié le dernier fonctionnaire le 12 février 1919.

2. $491,900.44.

3. (a) On a pu obtenir, pour travaux sur la ferme, environ 107,000 volontaires, dont on a donné les noms et adresses aux autorités provinciales, qui puisèrent largement à cette provision;

(b) On a pu, à la demande des consuls généraux, préparer une liste complète des noms et adresses des citoyens français, belges et italiens, en Canada, ayant l'âge militaire, pour servir au recrutement à la conclusion des ententes qu'on était alors à négocier entres ces divers pays et le Canada;

(c) Les noms et adresses d'environ 66,000 Russes au Canada purent être fournis, sur demande, au ministère de la Justice;

(d) On a pu dresser un tableau complet d'après l'âge de tous les individus physiquement aptes de chaque nationalité, ce qui donnait des renseignements précis sur la force en hommes dont on aurait pu se servir si la guerre, en se continuant, avait nécessité d'autres levées;

(e) On a pu tirer des statistiques d'enregistrement, divers autres tableaux donnant le nombre, par comtés, des personnes du sexe masculin, nées britanniques, naturalisées telles ou étrangers de naissances ou de naturalisation, tableaux qui paraîtront dans le rapport imprimé de la commission;

(f) Un état du nombre d'ouvriers de métier disponibles, devant aider à distribuer la main-d'œuvre de la meilleure façon possible, aurait été préparé, si l'armistice n'était pas intervenu, rendant la dépense de cette compilation inutile.

LE "CANADIAN DAILY RECORD".

M. VIEN demande:

1. Le "Canadian Daily Record" est-il encore publié et distribué?

2. Combien de livraisons ont été publiées depuis le 1er mars courant?

3. Où peut-on se procurer la collection complète de cette publication du Gouvernement?

4. Pourquoi cette publication du Gouvernement n'est-elle pas distribuée aux députés?

5. Pourquoi une collection complète de cette publication n'est-elle pas placée dans la salle de lecture des députés?

6. Combien a coûté au public la publication de ce journal jusqu'au 1er mars 1919?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. Oui.

2. 658.

3. Au bureau du directeur de l'Information publique, Hope Chambers, Ottawa.

4. Le "Canadian Daily Record" a été imprimé pour l'usage exclusif des soldats canadiens outre-mer et l'on n'en a distribué aucun exemplaire au Canada. Les députés peuvent se le faire adresser régulièrement en en faisant la demande.

5. Répondu sous le numéro 4.

6. Du 1er juin 1917, au 1er mars 1919, le "Canadian Daily Record" a coûté approximativement $94,000. La première édition a paru le 16 janvier 1917 mais on ne peut pas avoir en ce moment les chiffres depuis ce temps-là jusqu'en juin 1917.

MM. BRODERICK ET SOWDEN.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

1. Michael F. Broderick et Felix M. Sowden, du ministère des Postes, se sont-ils enrôlés pour la guerre et ont-ils été outre-mer?

2. Sont-ils depuis lors revenus au ministère des Postes à Ottawa?

3. Ont-ils participé aux avancements réguliers qui ont été faits dans leur ministère?

L'hon. M. ROWELL (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. Non.

3. Les avancements dans le service intérieur ne peuvent avoir lieu que quand une vacance se produit dans un grade supérieur et ne sont pas faits à intervalles réguliers. Les fonctionnaires en question ont cependant reçu les augmentations annuelles prévues par la loi depuis leur enrôlement.

BUREAUX DE POSTE DE DORCHESTER.

M. CANNON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il ouvert des bureaux de poste dans le comté de Dorchester au cours de l'année 1917?

2. Dans l'affirmative, où et à quelles dates?

3. Quel salaire reçoivent les maîtres de poste?

L'hon. M. ROWELL (pour le ministre des Postes):

1. Oui.

2. Anvers, canton de Cranbourne, ouvert le 24 janvier 1917; Drouin, canton de Standon, ouvert le 25 janvier 1917; Dijon, canton de Standon, ouvert le 11 septembre 1917.

3. $60 par année.

SERVICE DES POSTES DE DORCHESTER.

M. CANNON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adjugé de nouvelles entreprises pour le service des postes dans le comté de Dorchester au cours de l'année 1917?

2. Dans l'affirmative, lesquelles, à qui et à quels endroits?
3. Quelles sommes a-t-on payées aux entrepreneurs?

L'hon. M. ROWELL (pour le ministre des Postes):

1. Oui.

2 et 3. L'état suivant donne les noms des routes, des différents adjudicataires, la somme d'argent payée par année, et la date en 1917 à laquelle la nouvelle entreprise est entrée en vigueur et à partir de laquelle l'entrepreneur a été payé:

Anvers et Culdaff, R. Bolduc, $156.50, 25 janvier; Cadrin et St-Anselme, A. Boyer, $100, 1er janvier; Chemin Nelf et Standon, J. Bouffard, $160, 20 septembre; Dijon et St-Abdon, J. Vachon, $125, 11 septembre; Drouin et Standon, C. Corriveau, $190, 26 janvier; Fir Grove et Frampton, D. Lacasse, $930, 1er avril; Frampton et Springbrook, D. Lacasse, $100,: 1er avril; Genest et St-Bernard de Dorchester, N. Nadeau, $49.75, 1er juillet; Guindon et St-Prosper de Dorchester, A. Grenier, $175, 1er octobre; Lacasse et Standon, P. Brousseau, $96, 1er janvier; O'Farrell et Ste-Malachie, F. Paré, $200, 1er janvier; Poliquiun et Ste-Rose de Watford, J. Lacasse, $100, 1er octobre; Ste-Aurélie et St-Prospère de Dorchester, A. Vachon, $550, 22 octobre; St-Bernard de Dorchester, route rurale numéro 2, A. Laflamme, $425, 16 juilet; Ste-Hénédine, route rurale numéro 1, A. Royer, $400, 4 juin; Ste-Hénédine et station de chemin de fer, J. Labbé, $200, 1er octobre; St-Prosper de Dorchester route rurale numéro 1, P. Nolet, $939, 2 mai; Ste-Rose de Watford route rurale numéro 1, L. Morin, $362, 1er avril.

(La Chambre revient à la discussion des affaires d'intérêt public).

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION AYANT POUR BUT DE VENIR EN AIDE AUX PROVINCES DANS LA CONSTRUCTION DES GRANDES ROUTES.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de décréter que pour les fins de construire et d'améliorer les grands chemins du Canada, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, de la somme de vingt millions de dollars, pendant une période de cinq ans, datant du premier jour d'avril 1919; cette somme sera répartie et payée comme suit: (a) quatre-vingt mille dollars chaque année au gouvernement de chaque province, et (b) le reliquat de la somme aux gouvernements des provinces respectives, en proportion de la population desdites provinces respectivement, telle que déterminée par le dernier recensement de chaque province; et lesdits paiements seront subordonnés aux conditions suivantes: (a) tout grand chemin pour lequel une aide sera octroyée sera construit ou amélioré, selon le cas, conformément aux conditions d'une convention à intervenir entre le ministre et le gouvernement de la province, laquelle convention devra contenir telles dispositions relatives au coût, à la description, aux devis ou autres choses, que le Gouverneur en conseil pourra approuver; (b) l'aide donnée dans un cas quelconque sera le quarante pour cent de la somme qui de l'avis du ministre constituera le coût réel, nécessaire et raisonnable de la construction ou de l'amélioration dudit chemin, selon le cas; que de plus des règlements pourront être faits pour donner vigueur aux fins et aux objets de la législation proposée; et un rapport annuel en sera soumis au Parlement.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Il s'agit d'une résolution des plus importantes. Si elle devient loi, elle entraînera l'exécution de fortes dépenses consacrées à des travaux de haute importance. Je désirerais l'adoption de la résolution et la présentation du projet de loi, puis quand il viendra en délibération devant le comité, cela va sans dire, nous pourrons le discuter au fond.

Voici ce qui explique l'importance de cette résolution: depuis nombre d'années, on le sait, le Gouvernement a consacré de fortes sommes aux chemins de fer et aux canaux. et l'heure est venue, à notre avis, de prêter notre concours financier à l'amélioration de notre réseau routier afin d'assurer au public toutes les facilités de transport voulues. Nous avons déjà exécuté de grands travaux pour l'amélioration des grandes routes, mais il reste encore beaucoup à faire. Il faudra affecter presque imédiatement de forts crédits à cette œuvre, afin d'amener ces routes au type voulu.

A cet égard, le Gouvernement a tenu compte de l'urgence d'assurer de l'emploi à nos soldats rapatriés et à d'autres travailleurs dans tout le pays qui demandent de l'ouvrage. Si le Parlement adopte le projet de loi basé sur cette résolution, le Gouvernement fédéral acquittera en partie les frais de ces travaux, à la construction desquels nous voulons prêter notre concours financier. Le réseau routier dans les différentes provinces se subdivise en routes de première, de deuxième et de troisième classe.

Les routes de première classe sont les grandes artères par lesquelles s'achemine le plus fort volume de trafic. Les routes de deuxième classe sont celles qui se relient aux centres commerciaux et dont le trafic est moins important. La troisième classe de routes sont celles qui se dirigent vers les deux premières. L'intention du Gouvernement est de ne subventionner que la construction des routes de première classe. Les

routes de deuxième classe sont construites par les gouvernements provinciaux et par les municipalités; celles de troisième classe, par les municipalités.

Dans presque tous les pays civilisés, l'Etat est venu en aide à la construction des grandes routes. Dans la république voisine, les divers Etats de l'Union ont commencé de leur plein gré, la construction des routes, mais plus tard le gouvernement de Washington leur est venu en aide et aujourd'hui le gouvernement fédéral consacre de fortes sommes à la construction et à la réfection du réseau routier. Nombre de raisons militent en faveur des bons chemins. D'abord, les populations rurales bénéficient notablement des bonnes routes, par suite de la diminution des frais de transports, de la ferme au marché. Aujourd'hui, à certaines époques de l'année, pour les cultivateurs demeurant à vingt, trente ou quarante milles de grands centres comme Ottawa, Toronto, Hamilton ou Montréal il est presque impossible de se rendre par chemin à ces centres commerciaux. Les bonnes routes aideront les cultivateurs à bénéficier des avantages de ces grands marchés. En outre, la construction de ces chemins fournira de l'ouvrage à nombre d'ouvriers et surtout aux soldats revenus au pays, qu'il faut employer. Les bonnes routes faciliteront aussi le trafic-voyageurs entre les différentes parties du pays. Aux Etats-Unis, un fort volume du trafic-voyageurs se fait par les grandes artères au moyen de l'automobile. La valeur des terres dans les sections du pays desservies par ces chemins s'accroîtra sensiblement et cela, je crois, à un degré presque égal au chiffre des capitaux engagés dans la construction des routes. Il viendra nombre de touristes au Canada; ils y laisseront beaucoup d'argent, et nombre d'entre eux, sans doute, aimeront tellement le pays qu'ils y fixeront leurs foyers.

De bonnes routes économiseront aussi à notre population rurale beaucoup d'argent par suite de l'usure plus lente des véhicules et augmenteront grandement le confort de la vie à la campagne. En ce moment presque toute la population rurale du Canada, a le téléphone. En cas de maladie subite, avec de bonnes routes et le téléphone, on peut appeler un médecin dans une région quelconque du pays et on peut le faire venir rapidement. J'ai parcouru un grand nombre de milles de bonnes routes aux Etats-Unis et le public est d'accord pour reconnaître, que les routes construites par le Gouvernement fédéral forment le plus grand actif du pays.

[L'hon. M. Reid.]

Les honorables députés se souviendront que la Chambre a adopté en 1912, une loi similaire à celle-ci, mais elle a été repoussée au Sénat qui n'a pas cru que l'opinion publique approuverait alors une dépense d'argent pour les routes. Le bill a été adopté une seconde fois par la Chambre, mais il a été de nouveau rejeté par le Sénat. A la dernière élection, le premier ministre a réaffirmé la politique du Gouvernement d'aider à la construction des routes nationales.

Nous voudrions faire adopter ce bill pour donner de l'emploi à ceux qui en ont besoin en ce moment. La raison principale n'est pas tant de procurer de l'emploi que parce que nous sommes persuadés que la mesure facilitera les transports. Si les honorables députés veulent y consentir ce soir, je voudrais faire adopter la résolution afin de permettre le dépôt du projet de loi et son envoi à l'imprimerie. Je ne tiens pas à insister sur l'adoption du bill tant que les honorables députés n'auront pas eu le temps de l'étudier et de comprendre parfaitement ce qu'il a en vue.

M. McKENZIE: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de dire au comité si la politique du Gouvernement est celle qu'il préconisait quand le bill fut présenté pour la première fois en 1912?

L'hon. M. REID: Non, ce n'est pas exactement la même.

M. McKENZIE: En quoi diffère-t-elle?

L'hon. M. REID: Le partage de notre contribution n'est pas le même. Néanmoins, sur ce point, je suis prêt, quand le bill sera discuté en comité, à le modifier de toute façon.

M. McKENZIE: Ce que je désirerais réellement demander au ministre c'est si le Gouvernement s'en tient toujours à la politique adoptée en 1912 quant aux genres de routes pour lesquelles on dépensera de l'argent?

L'hon. M. REID: Oui; nous avons eu l'intention alors de dépenser de l'argent sur les routes de première catégorie, et nous avons la même intention aujourd'hui.

M. PROULX: Les routes sont-elles classées par les fonctionnaires du Gouvernement fédéral ou par ceux de la province?

L'hon. M. REID: Les routes seront classées d'après les plans qui seront adoptés d'accord avec le Dominion et la province. Quand la route aura été déterminée et les plans arrêtés, le Gouvernement fédéral aura un inspecteur pour surveiller la cons-

truction de la route conformément aux devis et le Gouvernement fédéral ne consentira à faire des dépenses que sur les routes de première catégorie.

M. FOSTER (York-Est): Il y a environ trois ans, la Chambre a examiné une mesure à peu près semblable à celle-ci. Il s'agissait de construire une route transcontinentale sur un modèle par excellence, et le Gouvernement fédéral en prenait entièrement la responsabilité. Vous avez changé maintenant d'attitude en rejetant la responsabilité des gouvernements sur l'administration des provinces, c'est-à-dire que cette somme de $20,000,000 que l'on doit dépenser en cinq annuités, sera partagée entre les différentes provinces. On parle de trois types de construction de routes. Je ne sais quels sont les devis ou les modèles, mais j'ose dire que même le type n° 1 ne serait pas satisfaisant comme route transcontinentale. Nous avons dans la route de Toronto à Hamilton, un type qui est de beaucoup meilleur entre tout ce qui a été construit au Canada, mais je ne crois pas que si nous devions construire une route transcontinentale, ce modèle lui-même soit satisfaisant en raison de l'augmentation du trafic entre les différentes villes

Le Gouvernement devrait songer à l'avenir et adopter le meilleur type de construction. S'il adopte le système de la route transcontinentale, il devrait prendre la responsabilité de la dépense de l'argent. Pourquoi diviserions-nous cet argent en le partageant entre les provinces dont la pratique, comme nous le savons, s'inspire du régime de clientèle politique.

Le présent Gouvernement a rompu avec le favoritisme politique, tandis que l'expérience fournie par la construction de la grande route de Toronto-Hamilton, sous la direction des autorités provinciales, établit que les citoyens d'Ontario n'ont reçu que 60 ou 65 cents à la piastre dans cette entreprise.

Où sont donc allés les autres 35 cents? Je répondrai: ils ont été gaspillés par suite du favoritisme politique ou peut-être à cause de mauvaises méthodes d'administration ou encore par manque d'expérience. Dans tous les cas, la population de l'Ontario n'a pas reçu 100 cents pour chaque dollar qu'elle a consacré à l'exécution de cette entreprise. Donc, si c'est l'expérience que nous avons acquise par le passé au sujet des entreprises exécutés par les provinces, pour quelle raison irions-nous fournir des fonds aux gouvernements provinciaux avec la perspective de recevoir à peine 60 cents pour chaque dollar que nous leur confierons? Si le Gouvernement a l'intention d'adopter une politique permanente dans la construction des grandes routes, cela veut dire qu'il est prêt à débourser de fortes sommes pendant plusieurs années. Pour quelle raison, dans ce cas, ne se procurerait-il pas le matériel nécessaire, n'aurait-il pas ses propres ingénieurs et n'agirait-il pas sous sa propre responsabilité, afin que la population bénéficie pleinement des sommes qui seront déboursées de ce chef? Si le Gouvernement a la haute main sur l'exécution de ces travaux, le favoritisme politique restera lettre morte ; or, nous savons ce que cela signifie dans une entreprise de cette nature.

Le projet de débourser les deniers publics, afin de procurer de l'ouvrage aux sans-travail, est fort louable, mais je redoute fort, je l'ai fait observer l'autre jour, que la dépense de cette somme de 20 millions par le gouvernement fédéral, ne serve guère aux fins que l'on se propose. On a affirmé que ces entreprises procureront du travail aux vétérans de la grande guerre. J'ai prétendu, l'autre soir, et je répète mon affirmation, la plupart de nos soldats ne sont pas disposés à travailler au pic et à la pelle; il ne cherchera pas à se procurer un emploi de cette nature. Mais si le vétéran ne répond pas à l'appel, à qui va-t-on s'adresser? La seconde catégorie des sans-travail comprend les gens qui chôment dans les grandes villes. Il y en a des milliers dans les différentes villes du pays ; mais répondront-ils à l'appel? Les sans-travail des grandes villes, ne seront pas pressés de quitter leurs foyers et leurs familles pour aller travailler à 20, 30 ou 50 milles de là. D'ailleurs, ce ne sont pas des journaliers. Ce sont, pour la plupart, des artisans et peut-être des commis, mais ils ne sont pas habitués à gagner leur vie au pic et à la pelle. Je n'hésite pas à dire qu'ils ne répondront guère à l'appel. Alors, quels sont donc les gens qui travailleront à la construction de ces grandes routes ? On nous informe que les plans et devis sont préparés et qu'on est prêt de commencer les travaux, n'importe quand. Dans ce cas, nous devons nous procurer la main-d'œuvre nécessaire. Ce sont donc les habitants des villages et des petites villes qui profiteront de l'aubaine. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de débourser 20 millions de dollars pour que les cultivateurs désertent leurs fermes, au moment où nous les adjurons d'augmenter la production afin de diminuer la cherté de la vie. Si vous attirez la main-d'œuvre hors de la ferme, vous allez certainement augmenter le coût de l'existence. L'ou-

vrier de ferme se dira: Si je travaille à la construction des routes, j'aurai des heures de travail plus courtes et un meilleur salaire que n'importe où ailleurs. Il recevra un salaire de 3 piastres et 50 sous à 4 piastres et cinquante sous par jour, au lieu de 2 piastres à 2 piastres et 50 sous sur la ferme, sans compter qu'il travaillera huit heures par jour au lieu de dix à douze heures sur la terre. Voilà la classe de gens qui répondra à l'appel et le gouvernement ferait mieux de bien étudier la situation sous tous ses divers aspects avant de se lancer dans une pareille entreprise.

Le Gouvernement pourrait adopter un autre plan qui donnerait de bien meilleurs résultats. Au lieu de dépenser de fortes sommes pour la réfection des grandes routes, sous le prétexte de procurer de l'emploi aux vétérans de la guerre et aux sans-travail des grandes villes, qui n'en profiteront pas, pourquoi le Gouvernement n'affecterait-il pas une somme de 10 à 15 millions à l'achat de tracteurs et d'instruments aratoires? Il pourrait ensuite tenir le langage suivant aux soldats qui sont disposés à s'établir sur des terres: Nous allons vous fournir les tracteurs, les charrues et tous les instruments nécessaires à l'exploitation d'une ferme. Le Gouvernement est disposé à acheter tout cela et à vous fournir des mécaniciens pour conduire les tracteurs. En agissant ainsi, le Gouvernement ouvrirait de nouvelles régions à la colonisation, sans compter qu'il encouragerait nos jeunes gens à se livrer à la culture de la terre. Lorsqu'une centaine d'acres seraient en rapport sur une ferme au bout de la première année, le Gouvernement pourrait dire au propriétaire: nous allons vous vendre un tracteur et tous les instruments nécessaires pour l'exploitation de votre ferme. Je n'hésite pas à le dire, un colon qui aura réussi à avoir une récolte passable la première année, sera en mesure d'acheter les instruments qu'il lui faut, pourvu qu'on lui accorde des conditions raisonnables. Une pareille politique tendrait à augmenter la production agricole du Canada.

En suivant l'autre plan, le Gouvernement ne travaille nullement à augmenter la production, au contraire, il risque d'enlever la main-d'œuvre agricole à ses occupations pour la faire collaborer à une œuvre improductive, puisqu'elle ne contribuera en rien à l'augmentation de notre production agricole et à la diminution de la cherté de la vie. La question revêt une telle importance, à mon sens, que le Parlement devrait l'étudier sérieusement et la discuter à fond, afin de nous rendre compte si c'est bien le meilleur plan à suivre, dans les circonstances. D'un autre côté, si le gouvernement fédéral confie de fortes sommes aux municipalités, qui n'assureront pas de responsabilité, et si les grandes routes ainsi construites ne sont pas de première classe, le peuple lui en demandera un compte sévère. Il aura raison de dire : Voilà de quelle façon le gouvernement agit, il confie à d'autres mains, les sommes à débourser pour recevoir en retour un rendement de 50 à 60 p. 100 de moins qu'il n'aurait dû.

Je ne crois pas que cela soit pratique; je ne crois pas, non plus, que cela produise les résultats auxquels on s'attend.

M. BOYER: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications que donne l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, au sujet de la résolution relative à l'amélioration des grandes routes, et je félicite le Gouvernement sur cette nouvelle politique. La question d'améliorer les grandes routes dans les diverses provinces préoccupe, en ce moment, les esprits au plus haut point, et j'oserai dire que c'est là une nouvelle propre à réjouir tous ceux qui s'intéressent au progrès et au bien de ce pays.

L'explication donnée par le ministre donnerait à croire, cependant, que la loi ne vise nullement la construction de ponts. Comme je m'intéresse beaucoup au projet, déjà ancien, de relier par des ponts Sainte-Anne-de-Bellevue, l'île Perrot et Vaudreuil, je prierais cette honorable Chambre de bien vouloir me permettre d'appeler son attention sur ce point important. Il est assurément de bonne règle de construire des chemins, mais il faut pour complément des ponts qui permettent de franchir les rivières. Afin de mieux faire comprendre ma pensée, je donnerai lecture à la Chambre du passage qui suit d'un rapport de l'ingénieur du ministère des Travaux publics à Montréal, en date du 1er avril 1913, touchant ces ponts:

> Il est impossible, sans la construction de ces ponts de chemin de fer. Il suffirait de relier grande route reliant l'île et la ville de Montréal, avec Ottawa et Toronto et les points intermédiaires.
>
> Quoique n'étant pas une entreprise strictement nationale, les travaux dont il s'agit ont sûrement un caractère d'intérêt général, et on peut les considérer comme des travaux relevant de l'administration centrale, si l'on tient compte de l'importance qu'ils ont pour les provinces de Québec et d'Ontario.

Cette question d'établir des ponts sur l'île Perrot n'est pas récente. Pendant le cours de la session de 1910, une délégation de citoyens éminents des comtés de Vaudreuil et de Jacques-Cartier est venue voir, à Otta-

wa, le premier ministre d'alors, feu le très honorable sir Wilfrid Laurier, et demanda avec instance la construction de ces ponts. Les citoyens de l'île Perrot avaient tout particulièrement insisté sur l'importance de ce moyen de communication avec la terre ferme. Comme j'étais à la tête de la délégation, je suis en mesure de dire ce qui s'est passé, au cours de l'entrevue. Nous avons obtenu du premier ministre une réponse fort encourageante, et les délégués sont retournés chez eux pleins d'espoir. A quelque temps de là, une entrevue m'a été accordée par le premier ministre, qui m'a donné des raisons de croire qu'à la session alors prochaine, celle de 1911, l'affaire prendrait une tournure plus décisive. J'avais en conséquence résolu de presser cette affaire à la session suivante; j'en parlai à feu l'honorable M. Monk, alors représentant du comté de Jacques-Cartier. Il était non moins que moi impatient de voir construire ces deux ponts, par cela que nos comtés étaient séparés par la rivière Ottawa. M. Monk, plus tard, devint ministre des Travaux publics, me promit avec chaleur sa coopération, laquelle devait m'être d'un grand secours au Parlement, lorsque soudain, la prorogation eut lieu.

Puis, les élections du mois de septembre 1911 amenèrent un changement de ministère. J'ai eu raison de penser, pendant un temps du moins, que tout espoir n'était pas perdu. Voyant que M. Monk avait été nommé ministre des Travaux publics, j'étais sûr qu'il n'oublierait pas la chaleureuse coopération promise et qu'il ferait revivre cette affaire dès la session de 1911-1912. J'ai toujours cru et je crois encore que, si cet homme avait vécu plus longtemps, le projet serait beaucoup plus avancé qu'il ne l'est aujourd'hui.

Ce sont là des assertions que je puis me permettre, puisqu'il m'avait fait l'honneur plusieurs fois de me consulter sur ce sujet. Le 28 août 1912, une lettre était adressée par M. Monk au premier ministre de la province de Québec, lettre dans laquelle il lui demandait jusqu'à quel point ce dernier serait prêt à contribuer à l'établissement de ces deux ponts. Voici ce que disait M. Monk:

> Depuis longtemps le besoin se fait sentir d'un pont reliant l'île de Montréal à Sainte-Anne-de-Bellevue avec l'île Perreault de Vaudreuil, pour permettre le passage à pied et en voiture depuis le grand centre qu'est Montréal, d'une façon continue, jusqu'à la route de la province d'Ontario à Vaudreuil. L'endroit qui semble tout indiqué pour établir ce passage, c'est tout près des ponts des chemins de fer Pacifique et Grand-Tronc, qui traversent la branche de l'Ottawa à Sainte-Anne et Vaudreuil.
>
> La construction de cette traverse ou passage serait moins dispendieuse en étant reliée aux ponts de chemins de fer à ces deux endroits. J'ai fait faire des calculs par les ingénieurs des compagnies de chemins de fer, et il en résulte que les estimés de ces travaux qui donneraient un passage convenable et une bascule au-dessus de la rivière de Sainte-Anne coûteraient de deux cent à deux cent cinquante mille dollars.
>
> L'objet de ma présente communication est de savoir si votre gouvernement contribuerait la moitié du coût de cette amélioration si nécessaire aux besoins de la population de Montréal et du voisinage. Cette amélioration ne pouvant être considérée dans l'espèce d'une amélioration provinciale de sa nature, si la province était disposée à contribuer dans la proportion ci-indiquée, je recommanderais au gouvernement fédéral de subvenir à la moitié des frais que coûterait son exécution. Le gouvernement fédéral ne contribue qu'aux travaux interprovinciaux ou d'utilité nationale. Néanmoins, dans le cas actuel, vu l'étendue des travaux et l'utilité générale qui résulterait de cette amélioration pour tout le public, je crois que le gouvernement fédéral serait disposé à accepter l'arrangement suggéré.
>
> Vu que nous commençons, en ce moment, la préparation des estimés pour l'année prochaine, je prends la liberté de vous demander de me faire la faveur d'une réponse le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, vous voyez, d'après ces paroles de M. Monk, que le gouvernement était alors disposé à étudier sérieusement le projet. Le 5 septembre 1912, le premier ministre de la province de Québec adressait à M. Monk la réponse que voici:

> Je dois vous dire que le gouvernement de la province de Québec sera disposé à contribuer au coût de la construction du pont reliant l'île de Montréal et Sainte-Anne-de-Bellevue avec l'île Perrot et cet autre pont de l'île Perrot à la terre ferme à Vaudreuil. Mais nous voudrions que les municipalités intéressées contribuent à ces travaux. Comme la chose s'est faite pour le pont de Saint-Jean d'Iberville, si vous voulez bien mettre dans vos estimés le montant que vous mentionnez, j'ai lieu de croire que nous pourrions amener les intéressés à faire leur part. Le gouvernement de Québec, de son côté, fera sûrement la sienne.

Le 9 septembre 1912, l'honorable M. Monk soumettait de nouveau la question à sir Lomer Gouin et écrivait ceci:

> Vous me dites que le gouvernement de la province sera disposé à contribuer au coût de ces constructions, mais que vous voudriez que les municipalités intéressées contribuent à ces travaux. Dois-je comprendre que le gouvernement de la province ne contribuera qu'en autant que les municipalités intéressées contribueront elles-mêmes? Quelles sont les municipalités intéressées et sont-elles elles-mêmes disposées à contribuer?
>
> Comme nous préparons actuellement les estimés de l'exercice prochain, j'aimerais avoir de vous une réponse définitive sur la question de contribution parce que si la province nous donne l'aide dont je vous ai parlé dans ma précédente, j'ai l'intention de demander au Gouvernement de contribuer, pour ma part, la moi-

tié du coût de ces travaux si nécessaires dans l'intérêt du public.

Le 14 septembre 1912, le premier ministre de la province de Québec réassura M. Monk en ces termes:

Quant au gouvernement de Québec, je puis vous assurer que nous sommes prêts à faire notre bonne part. Veuillez donc mettre dans vos estimés un montant de cinquante pour cent du coût probable de ces travaux, et j'ai lieu de croire que nous trouverons le moyen de faire consentir les municipalités intéressées à faire leur part. La construction de ces ponts est trop importante pour que nous ne fassions pas tout ce qui est en notre pouvoir pour l'assurer.

Le 16 septembre, M. Monk écrivait au premier ministre de la province de Québec cette autre lettre que je vais lire et qui paraît avoir clos la question.

J'ai reçu ce matin votre lettre du 14 courant, au sujet des ponts projetés de Ste-Anne et de Vaudreuil. Je vous remercie d'avoir donné à cette question importante la prompte attention qui m'a valu votre réponse.

J'aurais aimé avoir de vous une assurance positive qui me permît de montrer au gouvernement ce que la province était disposée à faire dans l'espèce. Je vais cependant me contenter, pour le moment, de votre suggestion que si nous contribuons 50 p. 100 votre gouvernement fera sa bonne part.

Le 11 septembre 1912 les membres du conseil de comté de Soulanges, réunis sous la présidence du préfet M. Ovila Besner, adoptèrent un projet de résolution priant l'honorable M. Monk d'en venir à une conclusion avec le gouvernement provincial, au sujet de la construction des ponts entre Vaudreuil et Sainte-Anne-de-Bellevue et entre l'île Perrot et la terre ferme. Cette résolution portait la signature des maires dont voici les noms: Ovila Besner, Saint-Polycarpe; Jos. Ménard, Saint-Clet; Oscar H. Besner, Côteau-du-Lac; Frenore Lalonde, Saint-Zotique; Elzéar Deguire, M.D., Côteau-du-Lac (village): Edouard Goyer, les Cèdres; Léon Daoust, Saint-Polycarpe; L. P. Delage, Côteau-Station; J. F. Bissonnette, Coteau-Landing; Napoléon Sauvé, Rivière-Beaudette.

Le 1er octobre 1912, en réponse à cette requête, le ministre des Travaux publics disait qu'il avait correspondu avec le premier ministre de la province de Québec et obtenu de lui l'assurance que le gouvernement provincial ferait sa part, mais que les municipalités intéressées devraient faire la leur. Il promit encore de prendre la requête en très sérieuse considération, attendu qu'elle demandait la construction de ponts qui seraient d'une si grande utilité pour le public. Le même jour, en passant la requête à son sous-ministre, l'honorable M. Monk disait: "En préparant votre budget relatif à la province de Québec, ayez soin de prendre cette question en considération." Le 7 octobre de la même année, il fut donné, au sujet de ces ponts, à l'ingénieur divisionnaire du ministère des Travau publics à Montréal, un ordre conçu en ces termes: "Veuillez faire l'examen nécessaire et m'envoyer, aussitôt que possible, un rapport concernant les travaux demandés, et leur coût estimatif."

La correspondance démontre clairement que la question était presque décidée à cette époque. Malheureusement, sur les entrefaites, M. Monk démissionna.

Cela n'était que les démarches préliminaires. Voyons maintenant ce qui a eu lieu plus tard et quelles sont les considérations qui militent en faveur de la construction de ces ponts. Les démarches dont j'ai parlé étaient purement locales; elles avaient pris naissance dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges. Jusqu'à ce moment, on aurait pu croire que les avantages à retirer de ces ponts seraient limités aux habitants de la région. Je vais tâcher de démontrer qu'il n'en est pas ainsi. Si, par suite de leur position géographique, on ne peut pas dire que ce sont des ponts interprovinciaux, au sens strict du mot, les arguments que l'on peut tirer de cette situation sont certainement assez convaincants pour justifier le Gouvernement fédéral de pourvoir à l'exécution de ces travaux. Le fait que des requêtes dans ce sens sont envoyées de partout dans l'Ontario et la province de Québec est un nouvel argument en faveur du projet.

Le 20 janvier 1913, plusieurs citoyens éminents de Montréal et d'ailleurs se réunirent à l'hôtel Windsor de Montréal, sous les auspices du comité des chemins et des ponts interprovinciaux, pour organiser une campagne en faveur de la construction de ces deux ponts. A cette réunion assistaient, autant que je me rappelle, C. E. Ranger, maire de Dorion; F. L. Wanklyn, maire de Senneville; Andrew J. Dawes; Eugène Tarte; le lieutenant A. E. Labelle, président de la chambre du commerce; le docteur L. de L. Harwood; W. C. Murray, vice-président de l'association des commis-voyageurs du Canada; L. A. Sauvé, de Côteau; E. D. Maguire; A. Arthur Ross; H. Pilon, M. A. L. Vaudreuil; C. A. Harwood, C.R.; F. H. Anson, président du comité des bons chemins; Bruno Lalonde, maire de Sainte-Anne-de-Bellevue, et plusieurs autres y compris votre humble serviteur. Après une longue discussion la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

Qu'il est de la plus grande importance et c'est une nécessité interprovinciale de construire le plus tôt possible un pont entre Sainte-Anne-de-Bellevue et l'île Perrot et un autre entre l'île Perrot et Vaudreuil, pour relier l'île de Montréal avec la terre ferme et établir une route publique entre Montréal et Toronto;

Que pour arriver à ce but, cette assemblée décide de solliciter sans retard l'appui du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, ainsi que la coopération des conseils de paroisse et de comté entre Toronto et Montréal.

Copie conforme certifiée.

(Signé): A. Cholette, président.
Geo. A. McNamee, secrétaire.

Une copie de cette résolution fut adressée à M. Monk qui en accusa la réception le lendemain, dans des termes tout aussi encourageants que ceux de ses lettres précédentes.

Le 22 janvier 1913, le board of trade de Montréal adopta la résolution suivante qui fut également adressee au Gouvernement:

Attendu que le besoin de communication au moyen de ponts entre l'île de Montréal et les routes publiques, dans la direction de l'Ouest, se fait sentir depuis longtemps;

Attendu que la réunion des provinces par des routes publiques est une entreprise publique de nature à favoriser le commerce;

Le comité sollicite le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de contribuer à l'établissement de ses moyens de communication entre les provinces de Québec et d'Ontario, par la construction de ponts sur la rivière Ottawa, à Sainte-Anne et à Vaudreuil.

Copie conforme certifiée.

(Signé): Geo. Hadrill, secrétaire.

L'adoption de cette résolution a marqué le point de départ d'un mouvement qui est allé sans cesse grandissant. Un grand nombre de membres du conseil municipal de Montréal se sont aussi occupés de la question, entre autres l'échevin Joseph Elie et notre collègue M. L. A. Lapointe, un ex-échevin de la ville de Montréal. Ils ont fait adopter par le conseil une résolution en faveur de la construction de ces ponts. Cela fait voir l'importance que la ville de Montréal attache à l'entreprise. Plusieurs délégations composées de citoyens de Montréal et de différentes localités de la province sont allés solliciter le gouvernement provincial et sir Lomer Gouin et ses collègues ont promis de contribuer généreusement à la construction des ponts.

D'autres groupes de citoyens s'agitent pour mener à bonne fin une entreprise qu'on peut à juste titre considérer comme nationale. Pour bien faire voir, monsieur l'Orateur, que la construction de ponts sur l'Ottawa à ces deux endroits ne répondrait pas seulement à des besoins locaux je donnerai lecture d'une résolution adoptée par un certain nombre de conseils municipaux et de chambres de commerce qui n'ont aucun intérêt dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges:

Attendu qu'il se fait dans la province et dans le pays en général une campagne active pour l'amélioration des routes et des ponts et pour faciliter les communications entre les localités importantes;

Attendu qu'une forte agitation a été commencée en faveur de l'amélioration des grandes routes et des ponts entre Montréal et Toronto et entre Montréal et Ottawa; et

Attendu que l'amélioration de ces grandes routes et de ces ponts faciliterait les communications entre lesdites cités et les districts qui les séparent; et

Attendu que ces grandes routes et ces ponts offriraient aussi de grands avantages au commerce intérieur et extérieur desdites cités et des districts ruraux échelonnés sur le parcours; et

Attendu qu'il convient que tous les corps publics prennent part à cette agitation; et

Attendu surtout que, pour mener ce projet à bonne fin, un pont est nécessaire afin de relier l'île de Montréal à la terre ferme à un endroit du comté de Vaudreuil;

Ce conseil se déclare favorable à l'amélioration de cette grande voie interprovinciale et nationale de Montréal à Ottawa et de Montréal à Toronto, et il prie le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour établir une telle voie de Montréal à Toronto et de Montréal à Ottawa et, de plus, d'adopter les moyens qu'il jugera à propos à produire ce résultat, et de donner l'aide et de voter les sommes d'argent nécessaires pour ces grandes routes et ces ponts et pour faire les dépenses voulues pour l'établissement de ponts et de traverses, principalement pour construire un pont entre l'île de Montréal et la terre ferme à un endroit du comté de Vaudreuil.

Et le conseil assure lesdits gouvernements que les démarches en ce sens seront pleinement appréciées.

Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité des voix par les corporations suivantes: Board of Trade de Montréal, cité de Toronto, chambre de commerce de Cornwall, chambre de commerce de Prescott, chambre de commerce de Brockville, chambre de commerce de Belleville, chambre de commerce de Kingston, association des voyageurs de commerce du Dominion, chambre de commerce de Montréal, The Motor Import Co. of Canada, le club d'automobilistes du Canada, Ontario Motor League, le township de Cornwall, la ville de Cornwall, la municipalité de Brockville, la municipalité de la cité de Belleville, la municipalité de Charlottenburg, la municipalité de la ville de Prescott, la municipalité du township d'Omabruck. De plus, le projet de résolution a été adopté par vingt-trois autres municipalités avoisinantes.

La résolution a été portée à la connaissance du ministre des Travaux publics, à Ottawa, le 8 d'avril 1913, par une importante et nombreuse députation qui avait

été organisée par M. Geo. A. McNamee, l'actif et dévoué secrétaire de l'association canadienne d'automobilistes. Il y avait au moins 200 délégués qui représentaient les cités de Montréal, de Toronto, de Brockville, et d'autres, plusieurs comtés, villes et paroisses des régions intéressées, tels que les comtés de Vaudreuil, de Soulanges, de Jacques-Cartier, de Glengary, de Prescott, de Cornwall, et qui s'étaient rendus auprès du ministre des Travaux publics (M. Robert Rogers).

Au nombre des délégués se trouvaient le lieutenant-colonel W.-N. Ponton, président honoraire du Board of Trade d'Ontario; Thomas Church, maire de Toronto; Huntley R. Drummond, A.-D. Dawes, de Montréal; le général A.-B. Labelle, G.-A. MacNamee; les contrôleurs Macdonald et Godfrey, de la cité de Montréal, représentants du conseil de ville; F.-L. Wanklyn, du bureau de direction du Pacifique-Canadien; W.-C. Murray, vice-président de l'association des voyageurs de commerce; Eugène Tarte, de Montréal; les maires de toutes les municipalités des comtés de Vaudreuil et de Soulanges; les membres du parlement suivants: MM. Northrup, Fripp, Proulx, Broder, McMillan (Glengary), Macdonell (Toronto), Ethier, Sexsmith, Lafortune, Lapointe (Saint-Jacques), Papineau, et autres. J'étais du nombre des délégués et je me rappelle la réponse du ministre. Elle est restée gravée dans ma mémoire, tant elle était typique, surtout faite à des délégués si distingués et si influents. Autant que je me rappelle, voici sa réponse:

A l'heure qu'il est, nous avons devant le Sénat un projet de loi permettant de dépenser 10 millions pour l'amélioration de la voie publique. Le Sénat a été prié d'adopter ce projet, mais il soulève des objections. C'est donc à vous, délégués, à vous donner la main et à vous rendre auprès des membres du Sénat pour tâcher de les convaincre de la nécessité de ratifier ce projet de loi. Lorsque ce résultat sera obtenu, le Gouvernement verra ce qu'il y a à faire.

Nous sommes tous au courant des vicissitudes de ce projet de loi. Les communes l'ayant adopté, le Sénat le modifie et le renvoya à cette Chambre. Le ministère ne voulant pas accepter l'amendement du Sénat, le projet est demeuré lettre morte depuis. Cette modification du bill des grandes routes ne concernait que le mode de partage des dix millions de dollars. Il stipulait que le crédit ouvert aux termes du bill serait dépensé par chaque province au prorata de sa population, comme cela a lieu annuellement dans la répartition des subventions aux différentes provinces. En ce temps-là, l'opposition du Sénat au bill des grandes routes était pleinement justifiée, vu qu'il ne demandait au ministère que d'allouer à chaque province la facilité d'établir et d'améliorer ses propres routes par un octroi au prorata de sa population.

Comme je l'ai déjà dit, des instructions furent données, le 7 octobre 1912, à l'ingénieur de district du ministère des Travaux publics, lui demandant de préparer les plans et de faire l'estimation du coût probable de ce pont. L'ingénieur fit ce rapport à l'ingénieur en chef:

Je désire vous informer qu'après avoir soigneusement examiné et étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que le site le plus convenable au pont projeté, à Sainte-Anne-de-Bellevue, serait la distance qui sépare les deux ponts, d'établir des communications, par une ces deux ponts par des solives assez fortes et d'ériger à chaque bout des tunnels appropriés.

Ce plan satisferait à tous les besoins du trafic et coûterait environ 80,000 piastres de moins qu'un pont séparé érigé sur des piles

A cet effet, auriez-vous l'obligeance de me Grand-Tronc pour leur demander la permisteurs des chemins de fer Pacifique-Canadien et sion d'utiliser les piles de leurs ponts respectifs dans la construction du pont rural projeté.

J'attends leur réponse sous peu et communiquerai alors avec vous sur la matière.

Vers la même date, l'ingénieur de district du ministère des Travaux publics écrivit au président de la compagnie du Pacifique-Canadien, et au vice-président de celle du Grand-Tronc, la lettre suivante:

L'honorable ministre des Travaux publics m'a chargé de préparer des plans et devis en vue de l'érection de ponts ruraux entre Sainte-Anne-de-Bellevue et l'île Perrot, ainsi qu'entre cette dernière localité et Vaudreuil. Après un examen sérieux de la question, j'en suis venu à la conclusion que le mieux à faire est de construire à Sainte-Anne-de-Bellevue, entre les deux ponts du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien, un pont avec chemin d'une rive à l'autre conduisant à un passage inférieur près de la gare du Pacifique, comme le montre le plan ci-joint (en bleu). Cela permettrait de supprimer le passage actuel à niveau qui cause beaucoup d'ennuis aux compagnies de chemins de fer sans compter qu'il est dangereux pour le public.

A cet effet, j'ai communiqué avec les directeurs pour leur demander la permission

diciable. D'après un ingénieur compétent, cette question peut être débattue: le chemin de fer du Grand-Tronc pourra toujours élargir sa voie du côté opposé. Bien plus, il ne pourrait pas le faire, à l'heure actuelle, sans élargir aussi le pont. Cela n'arrivera pas de sitôt. Même si l'on en venait à cette décision, le pont ne pourrait être élargi que du côté opposé au chemin de fer Pacifique-Canadien. Cela démontre clairement que la construction d'une travée en fer entre les deux ponts ne nuirait aucunement à leur plan.

Par l'étude du rapport de l'ancien ingénieur-résidant Michaud, de Montréal, en date du premier avril 1912, je constate que cet ingénieur suggérait deux plans.

Le premier plan consiste à poser une travée métallique de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'île Perrot, entre le pont du chemin de fer Pacifique-Canadien et celui du chemin de fer du Grand-Tronc, en utilisant les piles de ces deux ponts. Ce pont aurait une longueur de 1,134 pieds et une largeur de 20 pieds pour les voitures et de 4 pieds 8 pouces pour les piétons. Ils coûteraient 118,986 dollars.

Le second plan consiste à construire du même côté un pont 60 pieds plus bas que celui du Grand-Tronc, parallèle à ce dernier, mais en bas du courant. La longueur en serait de 1,234 pieds et la largeur, de 20 pieds pour les voitures plus 4 pieds 8 pouces pour les piétons. Le coût se chiffrerait à 192,000 piastres. Quant au projet d'un pont entre l'île Perrot et Vaudreuil, cet ingénieur n'en a dressé qu'un seul plan, fixant l'emplacement sur le côté sud du chemin de fer du Grand-Tronc. Ce pont mesurerait 1,094 pieds de longueur par 25 de largeur, c'est-à-dire 20 pieds pour les voitures et 4 pieds 8 pouces pour les piétons. Il en estimait le coût à 113,000 dollars.

Donc, d'après les chiffres des ingénieurs, en utilisant les piles des chemins de fer du Pacifique et du Grand-Tronc, ces deux ponts coûteraient respectivement 118,986 et 113,000 dollars. L'exécution de l'autre plan coûterait 305,000 dollars, soit un excédent de 74,014 dollars. Je remarque toutefois que pour le côté de Vaudreuil, on n'a pas fait d'évaluation pour un pont entre les deux lignes de chemin de fer, mais simplement pour un pont séparé sur le côté sud des voies ferrées du Grand-Tronc. La principale objection à ce plan, c'est que l'entrée et la sortie du pont seraient au même niveau à peu près que la voie ferrée. Je puis dire que cette objection n'est pas insurmontable, surtout, s'il en résulte, ainsi que j'en suis convaincu, une réduction de moitié dans le coût du pont. L'entrée du pont Victoria, du côté de Montréal, est à niveau du chemin de fer. Il faudra prendre plus de soin, voilà tout.

A part des plans préparés par l'ingénieur du département fédéral des Travaux publics, je crois qu'il y en a deux autres séries, qui ont été faites par des sociétés particulières. Un d'eux, préparé par M. L. A. Beauchemin, ingénieur de Montréal, paraît être très complet. L'examen hydrographique indiqué sur ce plan démontre que la construction de ce pont ne serait pas une entreprise difficile. On le bâtirait sans se servir des ponts du chemin de fer. Les piles, quand les eaux sont hautes, seraient seulement à 8 pieds au-dessus du lit de la rivière. Le coût de ces deux ponts, faits de béton armé avec une partie métallique du côté de Sainte-Anne, y compris les terrains adjacents, s'élèverait à 300,000 dollars. Un autre plan a été fait par l'un des ingénieurs de la compagnie du Pacifique-Canadien, et une autorité compétente de cette compagnie, qui suit toujours le progrès, m'a informé que ce passage entre les deux ponts de chemin de fer pouvait être fait à un prix raisonnable.

Le ministre des Travaux publics (M. Carvell) a devant lui tous les devis et plans, mais d'après la nouvelle loi, la question regarde aussi le ministre des Chemins de fer (M. Reid), qui a le contrôle des règlements des lignes de communication publiques. Les plans généraux sont faits et les détails sont faciles à établir. La seule chose qui reste à faire au Gouvernement, c'est de procurer les crédits nécessaires pour l'entreprise.

D'après la résolution relative aux bonnes routes, le Gouvernement a le droit de savoir comment seront employées les subventions accordées aux provinces. Il me semble que c'est le bon moment pour le Gouvernement de discuter ce projet de ponts avec le gouvernement de la province de Québec, et d'en arriver à une solution rapide de ce problème, qui est pendante depuis si longtemps. Le gouvernement de la province de Québec doit contribuer avec le Gouvernement fédéral à la construction de ces ponts, mais dans quelle proportion? Il y a déjà une loi autorisant l'autorité provinciale de contribuer dans une proportion de 33⅓ p. 100 à la construction de ponts ayant une certaine importance. Cependant, je comprends que ceux de l'île Perrot n'entrent pas dans cette catégorie, parce que le budget de la province de Québec pour la construction des ponts de toute la province, est bien inférieur à la somme requise pour la construction de ceux de l'île Perrot.

Néanmoins, je suis sûr que le gouvernement de Québec est prêt à faire largement sa part. Il y a peu de temps, l'honorable L. A. Taschereau, ministre des Travaux publics à Québec, a de nouveau fait connaître les bonnes intentions de son gouvernement à l'égard du projet, à M. A. Pharand, député de Soulanges, M. H. Pilon, député de Vaudreuil et M. Henri Miles, député de Saint-Laurent-Montréal, qui avaient soulevé un intéressant débat à ce sujet.

A plusieurs reprises, il a été dit que les municipalités des comtés de Vaudreuil et de Soulanges devaient contribuer à la construction de ces ponts. Je ne crois pas qu'il serait juste d'imposer une telle condition aux municipalités intéressées, étant donné surtout qu'elles ne seraient pas les seules à profiter des ponts en question. On ne devrait pas accuser les municipalités des comtés de Vaudreuil et de Soulanges, par exemple, de parcimonie, parce qu'elles demandent aux deux gouvernements de défrayer le coût entier de ces ponts, car chacun de ces deux comtés, qui n'ont qu'une population totale de vingt mille âmes, ont engagé près d'un million dans la construction de leurs routes, et il leur faudra encore dépenser, dans le cours des trois années prochaines, un demi-million pour compléter ces travaux. J'estime que l'effort fourni par ces deux comtés, pour améliorer leurs routes, devraient être considéré comme une très large contribution à la construction de ces ponts. La présence de ces ponts augmentera d'une façon considérable la circulation dans cette région et par conséquent, l'entretien des routes sera plus onéreux.

Les habitants de ma région sont disposés à faire tous les sacrifices raisonnables, mais, d'autre part, il ne serait guère juste de s'attendre qu'ils fassent plus que leur part. A mon humble avis, il serait injuste de s'attendre à ce que les municipalités payent une partie de cette dépense. Les gens estiment que la construction des ponts de l'île Perrot ne peut pas être considérée comme une question d'intérêt local, servant seulement aux gens qui demeurent aux alentours, mais ils prétendent que c'est une entreprise ayant un avantage national dans laquelle les deux principales provinces du Dominion sont intéressées.

Je dis que le Gouvernement doit tenir compte des réclamations des habitants de ma région. Je ne dis pas que les municipalités des comtés de Vaudreuil et de Soulanges, qui désirent hâter la construction de ces ponts, refuseraient de garantir une certaine somme d'obligations, qui serait payable par un fonds d'amortissement pris sur les revenus annuels des ponts; mais, dans ce cas, ces ponts seraient à péage jusqu'au remboursement de ces obligations. J'ajouterai que le pont Victoria est un pont de péage.

La dépense engagéee pour la construction de ces ponts oscillera entre 300,000 et 400,000 dollars. Disons que le Gouvernement fédéral en paie la moitié, le gouvernement de Québec les deux tiers du reste et les municipalités, un tiers. En pareilles circonstances, ces ponts pourraient être construits et administrés par une commission composée d'un représentant de chaque gouvernement, d'un représentant de chaque municipalité intéressée, d'un représentant de chacun des corps publics les plus importants de Montréal et d'un représentant des comtés intéressés. Cette commission existerait en vertu d'un statut et serait de toute manière responsable envers les deux gouvernements. En d'autres termes, cette commission servirait de liaison entre les deux gouvernements et d'intermédiaire entre ces gouvernements et les municipalités. Mais cette commission ne deviendrait nécessaire que dans le cas où le Gouvernement voudrait poser comme condition essentielle la participation financière des municipalités aux frais de construction de ces ponts. J'espère, toutefois, que le Gouvernement agira plus libéralement, eu égard à l'importance de la construction de ces ponts. Le gouvernement de Québec et celui d'Ontario ont décidé d'entreprendre une grande route interprovinciale reliant les quatre principales villes du Dominion: Québec, Montréal, Toronto et Ottawa. Aujourd'hui le Gouvernement fédéral, grâce à son système de bonnes routes, encourage notablement ce louable projet. Le seul obstacle à la route interprovinciale projetée, ce sont les ponts sur la rivière Ottawa, à Vaudreuil, Sainte-Anne-de-Bellevue. Tous les corps publics, de Toronto à Montréal, d'Ottawa à Montréal et réciproquement demandent la construction de ces ponts. Ces ponts relieront les deux grandes provinces du Canada. Et qui sait si cette entreprise n'aboutirait pas à donner une salutaire accentuation au mouvement de la Bonne-Entente? Pour accélérer la pleine réalisation de la Bonne Entente, il faudrait baptiser un de ces ponts John-Haig et l'autre Ferdinand-Foch.

M. WILSON (Saskatoon): J'ai éprouvé une certaine déception, lorsque j'ai constaté que le ministre, en présentant sa résolution, n'a pas donné au comité la moindre idée sur le système à appliquer. Encore qu'on

ne l'ait pas déclaré, je serais porté à croire qu'il s'agit d'un projet de construction de routes dans les provinces en commun, l'argent devant être remis aux gouvernements provinciaux sans qu'il soit donné d'aperçu sur les points de départ et d'arrivée de ces routes ou sur leur mode de construction. Puisque le pays, d'un océan à l'autre, affecte des crédits à la construction des bons chemins, il importe qu'ils aient un caractère national; j'entends par là qu'il doit y avoir un point de départ et un point d'arrivée. En d'autres termes, ces routes doivent être interprovinciales ou bien encore on pourrait construire un réseau routier, d'un océan à l'autre. A un certain moment on a préconisé la construction d'une grande route nationale, et cela peut-être à titre d'entreprise destinée à commémorer et à perpétuer le souvenir des services rendus par nos héroïques soldats dans la grande guerre qui vient de se terminer. Le besoin de réfection pour nos routes ne se fait pas vivement sentir. En tout état de cause, à titre de principe, si ce projet ne tend qu'à améliorer les routes des provinces, c'est là une question qui serait du ressort de ces dernières.

Il en serait tout autrement, si nous avions l'ambition de construire un réseau routier national, de l'Atlantique au Pacifique, sur lequel pourraient rouler les automobiles. Eu égard à ces considérations et aux fortes dépenses que le Gouvernement nous donne à entendre qu'il exécutera cette année, il ne serait guère judicieux d'engager une dépense de vingt millions de dollars, à moins d'avoir la certitude d'obtenir de bons rendements de notre placement de fonds. En présentant sa résolution, le ministre nous a dit que ces travaux fourniraient du travail aux soldats rapatriés. A mon avis, ce n'est pas là le genre de travail qu'il faille offrir à ces soldats; mais si nous tenons à le faire, la construction des chemins de fer dans l'Ouest pourrait fournir du travail à ceux qui seraient d'humeur à l'entreprendre; car la construction des routes ne diffère guère de celle des chemins de fer, en ce qui concerne la nature de l'ouvrage. Depuis que le ministre a présenté sa résolution, j'ai fait un calcul mental touchant la solution du problème dans l'Ouest canadien. Sur ces vingt millions de dollars à voter, il en serait attribué $80,000, à chaque province, au début. Cela se résumerait à une dépense de 720,000 dollars pour les neuf provinces, et il en resterait $19,280,000 à dépenser.

L'hon. M. CARVELL: La dépense annuelle à engager par province est de 80,000 dollars.

M. WILSON (Saskatoon): Je n'ai peut-être pas lu assez attentivement la résolution. J'ai calculé que pour les trois provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, avec une population d'environ 1,600,000, il serait affecté un million de dollars.

Dans l'ouest du Canada, ce qu'il nous faut aujourd'hui avant tout, c'est le développement du réseau national des chemins de fer. Cela apporterait un soulagement aux besoins des cultivateurs qui sont éloignés de plusieurs milles des voies ferrées en leur économisant beaucoup d'argent dans le transport de leur grain.

Quant à la question de procurer de l'emploi, le ministre des Travaux publics sait combien je l'ai harcelé depuis que je suis arrivé à Ottawa pour obtenir un édifice fédéral dans ma ville. Il m'a donné pour excuse que le Gouvernement ne pouvait plus dépenser d'argent dans l'Ouest, en outre de ce qui avait été consacré aux chemins de fer. Mais si l'on consacrait une partie de ces 20 millions à construire des édifices fédéraux dans différentes villes de l'Ouest, qui en ont réellement besoin, cela fournirait l'emploi que nous demandons pour les soldats rapatriés. Ceux de nos soldats pour lesquels nous demandons de l'emploi dans l'Ouest sont des journaliers et si le bâtiment ne marche pas beaucoup dans nos villes, nous sommes impuissants à leur fournir de l'emploi. Ces hommes ne travaillent pas à la construction de routes.

Pour me résumer, il me semble que dans l'état de notre situation financière, il ne serait pas sage d'entreprendre cette dépense avec un projet si indéfini et si confus de construction de routes, sans savoir quelles régions du pays seront desservies par ces routes.

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Il me semble qu'il y a une confusion sur la vraie signification de la résolution ou qu'elle n'a pas été lue avec assez d'attention par quelques honorables députés. Mon honorable ami de Toronto (M. Foster) qui n'est pas présent en ce moment, a parlé de deux principes qui n'existent absolument pas. J'admets qu'à son point de vue son argument était très logique. Il a prétendu que le Gouvernement contribuait pour une somme de 20 millions à la construction d'une route nationale dans le Canada. Si c'était exact et si le Gou-

vernement construisait cette route il ne remettrait pas l'argent aux provinces, mais il le dépenserait lui-même absolument comme dans le cas de la construction d'un chemin de fer ou de toute entreprise publique. Mais nous n'avons pas cette intention. Il se peut que nous ayons tort de ne pas construire une route nationale, mais nous ne nous proposons pas de le faire. Nous voulons au cours des cinq années prochaines contribuer pour une certaine somme d'argent à la construction de routes au Canada, meilleures que celles que nous avons en ce moment. Nous ne pouvons pas construire toutes les routes du Canada parce que cela exigerait probablement une dépense de 100 millions et encore nous n'aurions pas tout fait. Nous proposons d'accorder durant les cinq années qui vont suivre 20 millions pour aider à améliorer le réseau des routes dans chacune des provinces du Canada L'honorable député a aussi prétendu que si nous donnions l'argent aux provinces, il y aurait patronage et inefficacité, et qu'on ne dépenserait pas plus de soixante à soixante-cinq pour cent en travaux de routes tandis que la différence serait gaspillée entre les politiciens et en gaspillage.

M. CAHILL: Il pensait à l'Ontario.

L'hon. M. CARVELL: Je pense que ses observations visaient toutes les provinces, bien que j'avoue qu'il ait fait une allusion marquée à la province d'Ontario. Ici encore, mon honorable ami n'a pas lu convenablement la résolution que nous discutons. Il n'y a pas de doute qu'autrefois, il s'est produit des choses de se genre et il pourrait y avoir des tentatives pour y revenir avec ces dispositions. Je dis encore que si nous proposions de payer toutes les dépenses de construction sur une partie de route dans une région quelconque du Canada, qui ne serait pas une partie de la route nationale, alors certainement, nous devrions la construire nous-mêmes. Mais ce n'est pas ce que nous faisons. Nous proposons de contribuer pour 40 pour 100 aux frais de construction d'une certaine longueur de route, et l'emplacement de cette route, les devis, sa nature et toutes les conditions doivent être adoptées avant qu'un dollar ne soit dépensé. Il faut faire un contrat entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour arrêter toutes ces questions, avant de rien entreprendre.

M. MORPHY: Je ferai remarquer que le mot très important d'"emplacement" n'est pas dans la résolution.

L'hon. M. CARVELL: Je l'admets, mais il y a dans la résolution un autre mot qui signifie la même chose. La résolution dit:

Laquelle convention devra contenir telles dispositions relatives au coût, à la description, aux devis ou autres choses que le Gouverneur en conseil pourra approuver.

Or, vous ne pourriez pas faire un bon contrat sans connaître l'emplacement.

M. MORPHY: C'est une lacune dans la résolution.

L'hon. M. CARVELL: Peut-être pourrait-on l'amender sur ce point, mais je donne l'assurance à mon honorable ami que le mot n'a pas été omis de propos délibéré.

Nous considérons les mots "description, devis ou autrement" suffisants pour répondre à tout; il serait impossible de faire un contrat pour la construction d'une route si vous ne la décriviez pas.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Si le gouvernement d'une province néglige de faire des arrangements avec le Gouvernement fédéral, est-ce que les citoyens de cette province seront taxés pour des travaux exécutés dans une autre province et d'une nature strictement provinciale?

L'hon. M. CARVELL: Si les provinces ne sont pas en mesure de prélever les sommes nécessaires, elles ne pourront bénéficier des avantages que leur offre le Gouvernement fédéral.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Pour ne citer qu'un exemple, si le gouvernement de la province d'Ontario ne fait pas d'arrangement à ce sujet avec le gouvernement fédéral, est-ce que les citoyens d'Ontario seront obligés d'acquitter leur quote-part des taxes affectées à l'exécution de ces travaux dans d'autres provinces?

L'hon. M. CARVELL: Ce n'est pas cela du tout. La province d'Ontario ne pourrait bénéficier de l'offre du Gouvernement fédéral, à moins de conclure au contrat sous le régime duquel elle s'engagerait à fournir 60 pour 100 du coût de construction des routes mentionnées dans le dit contrat.

M. LAPOINTE (Kamouraska) Mais si les autres provinces acceptent les conditions du gouvernement fédéral, elles obtiendront des subventions?

L'hon. M. CARVELL: Elles obtiendront la part qui leur revient.

M. LAPOINTE (Kamouraska): De sorte que les citoyens d'Ontario seront taxés pour verser des subventions aux autres provinces?

L'hon. M. CARVELL: Bien, en tant que ces deniers publics proviendront du fonds du revenu consolidé. Ce sera comme pour toutes les autres taxes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le Gouvernement se propose-t-il d'imposer des conditions uniformes dans toutes les provinces du pays?

L'hon. M. CARVELL: Certainement. Mais ici encore je m'avance peut-être trop. La première condition nécessaire dans toute province, c'est qu'il s'agisse d'une route qui soit acceptable au Gouvernement fédéral. Je ne prétends pas toutefois que nous aurons exactement des routes de même nature dans toutes les provinces. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le Nouveau-Brunswick.

Je suis bien persuadé que la route sera bien différente, suivant qu'on la construira dans la partie ouest ou dans les partie est de la province. Et pour une raison bien simple: C'est que dans la partie ouest de la province, nous avons à notre disposition un gravier propre à faire d'excellentes routes. Au cours des cinq derniers années, on a construit dans l'état du Maine une magnifique route de gravier. Or dans la partie est du Nouveau-Brunswick, où il n'y a pas de gravier, il faudrait nécessairement utiliser la pierre concassée.

Cette méthode de construction sera la meilleure et la moins coûteuse pour la partie du pays où la route est construite.

Dans les provinces de l'Ouest, où la pierre et le gravier font absolument défaut, je ne puis dire comment on s'y prendra. Il sera probablement nécessaire d'importer des matériaux, soit de la pierre concassée, soit de l'asphalte.

Je faisais donc observer tout à l'heure que si le Gouvernement fédéral acquittait tous les frais de construction d'une de ces grandes routes projetées, il va sans dire qu'il s'assurerait la direction de l'entreprise; toutefois ce n'est pas la ligne de conduite que nous songeons à adopter. Nous sommes d'avis que les provinces devraient contribuer au frais de réfection de ces routes puisque en fin de compte ce sont leurs administrés qui bénéficient de ces travaux. Ainsi donc, ces routes devront être construites soit par le Gouvernement fédéral soit par les provinces. Or, je doute fort qu'une province consente jamais à fournir 60 pour 100 des fonds nécessaires au Gouvernement fédéral et le charge de diriger les travaux. Voilà donc pour quelle raison le gouvernement fédéral fournit l'argent aux provinces et leur permet de construire des routes, mais à la condition qu'une province, avant de dépenser un seul dollar, s'entende avec le pouvoir central quant au mode d'exécution. Un seul contrat peut embrasser la construction de cinq ou six routes.

M. McKENZIE: Cette question a-t-elle été discutée à la conférence interprovinciale?

L'hon. M. CARVELL: Oh! oui.

M. McKENZIE: Prenons la province de la Nouvelle-Ecosse. Les autorités provinciales ont-elles demandé leur part de ces deniers publics?

L'hon. M. CARVELL: Je n'ai pas gardé le souvenir des déclarations de chaque représentant; tout ce que je sais, c'est qu'il ne s'est pas élevé une seule voix discordante et tous les représentants des provinces ont insisté pour que le gouvernement mette ce programme à exécution. La présente résolution est le résultat direct de cette conférence.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Les provinces, j'en suis certain, seront contentes de recevoir ces sommes?

L'hon. M. CARVELL: Certainement; le gouvernement leur fournit cet argent à leur demande.

L'hon. M. FIELDING: A-t-on discuté à la conférence les termes de la présente résolution?

L'hon. M. CARVELL: Non; mais on y a discuté le principe général du subventionnement des provinces en vue de la construction d'un système de routes. Maintenant pour reprendre le fil de mes remarques, j'ai fait observer tout à l'heure que ces routes doivent être construites soit par le gouvernement fédéral soit par les provinces. Il ne saurait être question de diviser les responsabilités à assumer. L'honorable député de Toronto (M. Foster) a donné à entendre que 35 pour 100 des sommes affectées à ces entreprises seront gaspillées si le Gouvernement fédéral confie l'exécution des travaux aux provinces.

Cela ne peut arriver, cependant, puisque la résolution porte, comme le dira le projet de loi :

L'aide à donner sera dans tous les cas de quarante pour cent de la somme qui, au jugement du ministre, est celle que coûte effectivement, nécessairement et raisonnablement la construction ou l'amélioration de ce chemin.

Le Gouvernement a chargé de ce travail quelqu'un de bien connu au Canada depuis nombre d'années dans la construction des grandes routes; je veux dire M. Campbell, ancien sous-ministre des Chemins de fer et Canaux. Il aura le droit de choisir ses ingénieurs. Il y aura des ingénieurs pour tout chemin construit au Canada et dès que ce dernier aura vent de quelque collusion, de quelque ingérence politique, d'un grapillage ou d'un gaspillage des fonds publics, il n'aura qu'à en prévenir le ministre des Chemins de fer et des Canaux. A celui-ci appartiendra le droit de dire si les 40 pour cent seront accordés ou non. Tant que le chemin n'aura pas été construit de manière à convaincre le ministre que les fonds ont été effectivement, nécessairement et raisonnablement employés à la construction, l'aide sera refusée. Il est donc impossible qu'il se produise un gaspillage des deniers publics par incompétence ou autrement.

M. COPP: Les dépenses de l'ingénieur seront-elles prises sur les 40 p. 100 ?

L'hon. M. CARVELL: Il n'en est rien dit dans la résolution, mais je ne le suppose point, quoique tout puisse être porté au compte des frais de la route. A tout événement, si j'ai quelque chose à y voir, comme cela est possible, aucun chemin ne se construira sans la surveillance d'un ingénieur compétent et aucun argent ne sera versé tant que l'ingénieur n'aura pas fait un rapport établissant que l'ouvrage a été fait d'une manière convenable et passable.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi n'y allez-vous pas de votre moitié, comme on a fait du gouvernement d'union ?

L'hon. M. CARVELL: Le gouvernement d'union y va toujours de sa moitié quand il s'agit d'affaires.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ne pourrait-on pas mettre 50 au lieu de 40 ?

L'hon. M. CARVELL: Ce serait une question à débattre. Quant à moi, je ne suis guère de cet avis. Je sais que l'on a vivement exhorté le cabinet à contribuer pour une moitié aux frais de construction du chemin. Mon idée à moi est que le gouvernement fédéral ne doit pas se faire une règle de construire des chemins au Canada, mais prêter seulement son assistance aux provinces, assistance sans laquelle il me paraît impossible d'obtenir les chemins qu'il nous faut.

M. McKENZIE: Où prendrez-vous les fonds ?

[L'hon. M. Carvell.]

L'hon. M. CARVELL: Je pense que nous pouvons nous les procurer aussi aisément que les provinces. Il faudra que ce soit au moyen de taxes, et nous pouvons imaginer un moyen de nous procurer l'argent nécessaire. Je crois fermement en la nécessité de bonne routes. Je crois qu'elles sont de la plus haute importance pour la prospérité du pays, mais je ne crois pas que le gouvernement fédéral doive s'employer à construire des chemins. Nous avons en conséquence arrêté que le gouvernement aidera les provinces à les construire dans la mesure de 40 p. 100, mais que cette aide sera donnée à condition qu'il ne se passe rien d'incorrect et que l'argent ne soit pas gaspillé.

M. CAHILL: Je désirerais savoir si les règlements prévoieront la construction de chemins dans des régions qui ne sont pas entre des centres. Quelle règle va-t-on suivre dans le choix du chemin où cet argent sera dépensé? Si le gouvernement d'une province demande des fonds pour construire un chemin quelconque, ou partie d'un chemin, et qu'il se déclare prêt à y en payer le coût dans la proportion de 60 pour 100, cela suffira-t-il pour que le gouvernement fédéral consente à y contribuer pour sa part ?

L'hon. M. CARVELL: Je n'hésite pas à répondre non tout de suite. Cette loi a pour but la construction de grandes routes, celles qui mènent d'un centre à un autre. Je ne saurais mentionner au Canada deux points entre lesquels un chemin sera construit, ni vous dire où nous nous proposons de construire un chemin par application de cette loi; mais on peut être sûr que nous n'avons pas l'intention de consentir à l'établissement de voies de traverse. Nous voulons que cet argent soit employé à la création de grandes artères. Je crois pouvoir dire sans hésiter qu'il devrait y avoir un chemin allant de Montréal à Ottawa, un autre de Montréal à Toronto et un troisième d'ici à Prescott. Chacun est à même d'indiquer quelque chemin de cette sorte qui devra être subventionné. Je prévois certaines difficultés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais je ne les crois pas insurmontables.

J'ai confiance que le principe ordinaire des affaires prévaudra et que l'argent sera employé à construire des chemins qui constitueront vraiment les artères principales du commerce ou les grandes routes du Canada.

M. ARGUE: Monsieur le président, il ne m'arrive pas bien souvent d'adresser la

parole, mais je crois devoir dire quelques mots sur la question des grandes routes. Nous nous proposons, ce soir, de consacrer 20 millions à la construction des grandes routes en Canada. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid) a dit qu'il serait avantageux d'établir des bonnes routes autour d'Ottawa, parce que les cultivateurs établis dans un rayon de 25 ou 30 milles de la capitale pourraient rendre plus facilement leurs produits au marché de cette ville. Voilà qui est bien beau, mais je représente une région qui a besoin de chemins de fer et dont les cultivateurs, établis à 25 ou 60 milles du marché, sont obligés de dormir deux nuits sous leurs voitures et de prendre quatre jours par voyage pour rendre leur grain aux élévateurs.

Je viens justement de recevoir un télégramme m'annonçant qu'on a mis à la poste une requête demandant la construction d'une ligne d'embranchement. Cette requête porte la signature de 1,632 cultivateurs possédant ensemble 293,000 acres en culture, de cultivateurs dont la récolte, en 1915, 1916, 1917 et 1918, a représenté un rendement moyen de 22 boisseaux par acre et qui ont à faire de 24 milles et demi à 42 milles pour rendre leur grain aux élévateurs.

Si nous avons de l'argent à dépenser pour construire de grandes routes en vue de procurer de l'agrément au public canadien et d'attirer des touristes dans le pays, comme l'a dit l'honorable ministre, il va falloir en dépenser aussi pour construire ces embranchements, sinon il nous sera impossible de retenir en Canada les gens qui y sont déjà, parce qu'ils ne peuvent plus supporter l'inconvénient que représente une pareille distance pour porter leurs produits au marché. Nous serions heureux d'avoir de grandes routes, mais il nous faut mettre les colons, établis depuis une dizaine d'années dans cette région, en état de livrer leur grain sans difficulté. Nous emploirions autant de main-d'œuvre à construire des chemins de fer qu'à construire des routes. Nous espérons que nos soldats revenus au pays vont s'établir sur des terres dans l'Ouest, et néanmoins dans plusieurs de ces districts, il n'y a pas un chemin de fer qui passe même à 25 ou 30 milles des habitaitons.

M. McQUARRIE: Vous servez-vous de trucks automobiles.

M. ARGUE: C'est impossible, car nous n'avons pas d'argent pour construire des chemins, et puis, ce sont des routes nationales que l'on parle de construire. Je me contenterai de ces quelques remarques pour le moment, me réservant d'en présenter d'autres quand le bill sera soumis à la Chambre.

L'hon. M. CARVELL: Je suis sensible à ce que vient de dire l'honorable député. Nous comprenons tous l'importance des chemins de fer. Je ne saurais dire si les localités où nous nous proposons d'en construire au cours de l'année prochaine sont mentionnées au budget, mais je crois que c'est 10 millions ou 12 millions que nous allons consacrer à la construction de nouvelles lignes de chemins de fer, dont chaque mille va passer à l'ouest des Grands Lacs.

Soit dit sans offenser personne, quand même le Gouvernement aurait 100 millions à dépenser pour l'exécution de travaux publics, il ne pourrait encore satisfaire à toutes les exigences. Ces exigences, elles sont nécessairement si grandes, que le Gouvernement doit choisir, au meilleur de son jugement, les endroits où il serait préférable d'exécuter certains de ces travaux. Je ne sais si la région représentée par mon honorable ami figure parmi celles où il est question de construire des lignes d'embranchement. Peut-être s'est-il occupé de le découvrir?

M. ARGUE: Oui, je m'en suis occupé.

L'hon. M. CARVELL: Voici ce qu'il y a à ajouter: En consacrant autant d'argent que possible à la construction de lignes d'embranchement dans l'Ouest, il ne faut pas oublier que la population de l'Est a des droits comme celle de l'Ouest. Il m'est arrivé, depuis trois ou quatre semaines, un si grand nombre de requêtes pour l'exécution de travaux publics que, abstraction faite de la nécessité de plusieurs de ces travaux, je suis porté à conclure qu'il existe beaucoup de régionalisme chez les députés en général. Nombreuses sont celles de ces requêtes qui m'ont causé de la surprise. Depuis trois ou quatre semaines, j'entends des membres de cette Chambre déclarer franchement qu'ils veulent faire exécuter des travaux afin que l'argent se dépense dans leur comté. Je suis opposé à cette manière de voir; le Gouvernement doit dépenser l'argent là où c'est nécessaire et non pas en vue de le dépenser dans un comté en particulier. Je ne doute pas qu'il soit besoin d'un chemin de fer dans la division représentée par mon honorable ami, mais s'il fallait en construire un dans toute section de l'Ouest où il en est besoin, force nous serait d'inscrire au budget 100 millions de piastres ou 50 millions, au lieu de 10 millions ou de 15 millions. Quand il s'agit de faire une dépense de deniers publics, c'est l'intérêt du

pays dans son ensemble, qu'il faut considérer.

J'espère que mon honorable ami se rendra compte de ce fait et qu'il trouvera raisonnable la position prise par le Gouvernement.

M. BOYCE: L'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) mérite d'être félicité pour cet effort en faveur de l'amélioration des routes. Nous avons entendu quelques-uns de nos collègues dire qu'on ne devrait pas dépenser cet argent si on doit l'employer à autre chose qu'à la construction de routes. C'est au Gouvernement à faire en sorte que l'argent soit bien dépensé. Nous avons entendu des représentants de villes dire que nous n'avions pas besoin de routes et que l'argent serait mieux employé à la construction d'édifices publics dans les villes.

J'avais des idées larges quand je suis entré à la Chambre il y a environ un an, mais je commence à les avoir un peu étroites. Nous avons entendu des députés de l'Ouest dire que si ne nous leur donnions pas le libre-échange, ils s'en iraient ailleurs; que si nous ne leur donnions pas de bonnes routes, ils s'en iraient ailleurs et que si l'on ne leur donnait pas la terre et tout ce qui est dessus ils s'en iraient. L'honorable député (M. Argue) a parfaitement raison de défendre sa région autant qu'il peut, mais il nous parle des milliers d'acres de terre qu'on y cultive, des milliers de colons qui s'y trouvent et des 22 boisseaux de blé qu'on y récolte à l'acre.

Si nous pouvions récolter 22 boisseaux de blé à l'acre dans Ontario nous construirions les routes nous-mêmes et aussi les chemins de fer. Il n'y a pas de doute que nous avons besoin de chemins de fer mais nous avons besoin aussi de routes. Depuis soixante ans, nous avons remué de la boue dans l'Ontario et fait des routes du mieux que nous avons pu. Mais depuis dix ans, nos comtés ont dépensé beaucoup d'argent pour améliorer un grand nombre de routes et depuis un an ou deux le gouvernement provincial a pris en main la tâche de mettre les routes en meilleur état. Je suis satisfait de voir que le Gouvernement fédéral présente un bill pour aider à l'amélioration des routes. Peu importe le Gouvernement qui s'en charge, pourvu que nos routes soient améliorées. Si vous voulez connaître la valeur d'une région, parcourez-là en voiture et si les écoles et les routes sont bonnes, vous avez certainement une bonne région et une population progressive. J'espère qu'aucun député ne s'opposera à ce crédit de 20 millions pour l'amélioration des routes. Dans l'Ontario nous ne voulons pas autre chose que la juste part qui nous revient dans cette dépense. Je compte que l'on dépensera l'argent pour améliorer les routes et qu'on y donnera toute l'attention voulue. Il serait bon peut-être avant de rien entreprendre d'avoir une conférence avec les représentants de notre province et de s'assurer exactement de ce qu'on se propose de faire. Dans l'Ontario on a fait avec grand soin un arpentage sur lequel en peut se fier. Si l'on prend en considération cet arpentage la province en bénéficiera et le pays également. Dans l'Ontario, nous n'avons jamais rien demandé au Gouvernement.

Comme l'a dit feu sir John A. Macdonald, en une certaine occasion, les cultivateurs n'obtiennent jamais rien. Je suppose que c'est parce qu'ils n'ont rien demandé. Nous sommes heureux de n'avoir pas eu à parler pour obtenir cette dépense et que le bill présenté va aider beaucoup à l'amélioration de nos routes. Les automobiles sont maintenant d'un usage général et avec l'amélioration des routes, cela va diminuer beaucoup le coût de la production. Avec de bonnes routes et des méthodes modernes de transport, on apportera plus rapidement dans nos villes les produits de nos régions rurales et on les distribuera beaucoup mieux qu'autrefois. J'espère, je le répète qu'on ne s'opposera pas au vote de cet argent et à son emploi d'une manière judicieuse dans l'intérêt général du pays.

L'hon. M. REID: Je suis très content que cette discussion ait eu lieu et que nous ayons eu les opinions d'un certain nombre de députés. Comme il se fait tard, je proposerai que la séance du comité soit levée, qu'il soit fait rapport de l'état de la question pour nous permetttre de reprendre la discussion à une date ultérieure.

(La motion est adoptée).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 24 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a demandé, l'autre jour, à savoir quand serait prêt à mettre devant la Chambre le rapport de l'auditeur général, et voici une lettre qui fournira ce renseignement à mon

honorable ami. Elle est de l'auditeur général lui-même:

Le surintendant de l'Imprimerie me fait savoir que le 2e volume du rapport annuel de ce bureau sera prêt pour mercredi et le 1er volume pour vendredi de cette semaine.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LES SUBVENTIONS AUX PROVINCES.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Quel est le taux par tête d'habitant du subside qui a été payé à chacune des provinces du Canada en 1918?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La subvention à payer par tête de la population en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord est de 80 cents.

LE PORT DES LETTRES.

*M. FRIPP demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le tarif postal de 2 cents pour les lettres et d'un cent pour les lettres locales doit être rétabli le 1er juillet prochain aux Etats-Unis?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'adopter un tarif postal semblable pour les lettres au Canada cette année?

L'hon. M. ROWELL:

1. Oui.
2. Les déclarations relatives à des taxes ne sont faites que lors de l'exposé du budget.

AQUEDUC DE MATAPEDIA.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement sait-il que l'aqueduc dans lequel on puise l'approvisionnement d'eau potable du village et de la station de Matapédia (P.Q.), est dans un très mauvais état, et que l'eau y est insalubre?
2. Le Gouvernement a-t-il été prié de voir que cet état de choses soit étudié et corrigé?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. Oui. Il y a quelques mois, l'agent de Matapédia a porté plainte au sujet de l'eau venant de notre réservoir. Le réservoir fut complètement vidé et l'on n'y trouva rien qui fût de nature à polluer l'eau. De nouvelles plaintes ayant été faites, on envoya, pour fin d'analyse, un échantillon de cette eau à la Canadian Inspection and Testing Laboratory, de Montréal, qui jugea que cette eau pouvait être employée pour les chaudière à vapeur et qu'elle était bonne à boire. La plainte qui fut faite en deuxième lieu venait de John A. Ryan, un des huit membres de la Matapédia Water Supply Company, à laquelle nous fournissons de l'eau à raison de $60 par année. Cette compagnie nous doit actuellement un an de loyer. Il ne se fait pas de démarches, dans le moment, au sujet de ce réservoir.

PROTECTION DES COTES CANADIENNES.

M. MAYRAND demande:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il, au cours de la guerre, fait une demande quelconque priant le gouvernement des Etats-Unis d'aider à la protection des côtes canadiennes?
2. Le gouvernement du Canada a-t-il prié le gouvernement britannique de demander aux Etats-Unis d'aider à la protection des côtes canadiennes?
3. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il en aucun temps, au cours de la guerre, aidé à la protection navale du Canada?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Non.
2. Non.
3. Voir réponse à la question posée au ministère, par M. Mayrand, au sujet de l'aide fournie par les Etats-Unis, pour la protection navale du Canada.

M. MAYRAND demande:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il en aucun temps, au cours de la guerre, fait une demande quelconque pour l'envoi de la flotte japonaise sur la côte ouest du Canada?
2. Le gouvernement du Canada a-t-il en aucun temps, au cours de la guerre, fait une demande quelconque pour la présence de la flotte australienne sur la côte est du Canada?
3. Le gouvernement du Canada a-t-il en aucun temps, au cours de la guerre, fait une demande quelconque à la Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis pour que les navires de guerre aident à protéger les rives du Canada?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Le gouvernement canadien n'a jamais demandé au gouvernement américain d'aider à la protection des côtes canadiennes. Une conférence mixte d'officiers de marine canadiens, anglais et américains, convoquée le 22 avril 1918 par le commandant en chef de la station de l'Atlantique-Nord et des Antilles, a suggéré que la marine américaine se chargeât de faire la patrouille tant sur les côtes que sur la haute mer, de protéger le trafic et de poursuivre les sous-marins ennemis à l'Est jusqu'au 65e méridien (Lockport) (N.-E.), y compris le dehors de la baie Française. Cette proposition fut approuvée par le gouvernement canadien et les autres gouvernements intéressés, et fut mise en pratique. On avait eu en vue d'assurer aux Etats-Unis, pour faire la patrouille, une base extérieure leur permettant d'exercer une surveillance plus efficace jusque dans les environs de leur port du Maine. On proposa, en même temps, que la marine américaine prêtât au Canada,

pour le service d'aviation, le personnel et les machines nécessaires à l'entraînement de ses aviateurs, jusqu'à ce qu'il fût en état de voir lui-même à cet entraînement et de se procurer des machines. Cette proposition fut aussi approuvée par les gouvernements intéressés, et adoptée.

2. Le gouvernement canadien n'a pas prié le gouvernement britannique de demander au gouvernement américain d'aider à la protection des côtes canadiennes. Le 3 janvier 1918, l'amirauté déclarait qu'elle entrait en négociations avec les autorités navales des Etats-Unis en vue de leur faire fournir six destroyers. Cette proposition fut étudiée à la conférence mixte qui eut lieu à Washington au mois d'avril 1918, alors que le ministère de la marine des Etats-Unis fit savoir aux autorités de la marine britannique qu'il lui était impossible de fournir ces destroyers, mais qu'il allait envoyer à Halifax deux torpilleurs et six contre-torpilleurs pour poursuivre les sous-marins.

3. La marine américaine prêta deux torpilleurs et six contre-torpilleurs comme susdit, pour faire la patrouille de concert avec des navires de la marine canadienne sur les côtes de l'Atlantique en 1918; elle prêta aussi des aviateurs et des aéroplanes pour les fins du service maritime. D'autres navires américains ont aussi aidé à faire la patrouille sur mer, dans le voisinage du Canada, protégeant en même temps leurs pêcheries, etc.

LE VAISSEAU "CANADA".

M. DESLAURIERS demande:

1. Le vaepur "Canada" a-t-il été affecté au travail du ministère du Service naval depuis le commencement de la guerre?
2. Combien ont coûté les travaux de redoublage du "Canada" chaque année depuis le commencement de la guerre?
3. En quel état se trouve actuellement le "Canada" quant à son efficacité pour de longues croisières?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.

2. En 1914, rien; en 1915-1916, $14,435.63; en 1916-1917, $13,283.12; en 1917-1918, $30,572.53; en 1918-19, $6,122.12.

3. Ce navire peut entreprendre de longues croisières à une vitesse modérée, mais il a actuellement besoin d'être radoubé et n'est pas en état d'entreprendre de longues croisières à sa vitesse maximum.

CHALUTIERS CANADIENS.

M. DELISLE demande:

1. Combien de chalutiers canadiens ont fait du service pour le ministère Naval canadien au cours de la guerre?
2. Quelques-uns de ces chalutiers avaient-ils été construits par les Polson Iron Works, de Toronto?
3. Dans l'affirmative, combien?
4. Combien chaque chalutier a-t-il coûté?
5. Quels sont leurs noms?
6. Combien a coûté le travail de radoubage de chacun de ces chalutiers construits par les Polson Iron Works?
7. Ont-ils été en tout temps prêts au service de patrouille?
8. Dans la négative, pourquoi ont-ils fait relâche pendant l'été de 1918?
9. Peut-on obtenir copie du loch de chaque chalutier, indiquant le nombre des heures de travail accompli par ces navires en mer?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Douze.
2. Oui.
3. Six.
4. $176,194.65.
5. Messines, Ypres, Vimy, Saint-Julien, Saint-Eloi, Festubert.
6. Frais de radoubage: Festubert, $3,987.92; Messines, $5,373.83; Saint-Eloi, $3,987.70; Saint-Julien, $3,960.34; Vimy, $3,869.95; Ypres, $5,705.58.
7. Non.
8. Ces navires avaient besoin de réparations dont l'exécution a été retardée par la rareté de la main-d'œuvre à cette époque. Ce besoin de réparations a été dû, en partie, au désastre du 6 décembre 1917. Dès que les réparations furent faites, ces navires ont repris leur service.
9. Oui.

LE NAVIRE "PRINCE-GEORGE".

M. SINCLAIR (Antigonish) demande:

1. Le ministère du Service naval a-t-il nolisé le vapeur "Prince-George" en 1914?
2. Dans l'affirmative, de qui l'a-t-il nolisé?
3. A quel prix par mois?
4. A quelles fins a-t-on employé ce vapeur?
5. Combien de temps est-il resté au service du ministère?
6. Combien au total ont coûté au ministère la nolisation, les frais de radoubage, et tous les autres frais pendant le temps que le navire est resté au service du ministère?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui; le 8 août 1914.

2. Le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

3. $500 par jour.

4. Navire-hôpital, sur la côte du Pacifique.

5. Du 8 août au 23 septembre 1914.

6. Nolisation, $23,500; radoubage, $5,467.15; autres dépenses, $18,602.37. Total, $47,569.62.

LE NAVIRE "LOTTIE-RUSSELL".

M. DUFF demande:

1. A quelle date le steamer "Lottie Russell" a-t-il été nolisé de la firme Chas. Brinster & Sons, Halifax?

2. Combien a-t-il été payé aux propriétaires pour l'usage de ce vaisseau jusqu'à date?
3. A quelle date a-t-il été retourné à ses propriétaires?
4. A quel service était-il employé?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Le 7 juillet 1915.
2. Coût total de la nolisation jusqu'au 7 février 1919, $14,800.
3. Le 17 février 1919.
4. A la surveillance du port.

LE NAVIRE "TUNA".

M. DUFF demande:

1. A quelle date le steamer "Tuna" a-t-il été acheté par le gouvernement?
2. Quel a été le prix d'achat?
3. Combien ont coûté les réparations depuis qu'il a été mis en commission jusqu'à sa date de vente?
4. A qui a-t-il été vendu?
5. Quel a été le prix de vente?
6. Le Gouvernement était-il propriétaire du "Tuna" lors de sa vente?
7. Dans l'affirmative, à quelle date le Gouvernement a-t-il émis un chèque pour le paiement?

L'hon. M. MACLEAN:

1, 2 et 7. Ce navire a été offert gratuitement au gouvernement par M. J. K. L. Ross et a été accepté par le département du Service naval le 24 septembre 1914.

3. $44,885.
4. C. Brinster et fils (limitée).
5. Après l'enlèvement des machines et des accessoires la coque a été vendue $800.
6. Oui.

ALLOCATIONS DANS LE SERVICE NAVAL.

M. DUFF demande:

1. Y a-t-il présentement devant le ministère Naval quelques réclamations pour allocations ou ajustement de la part d'officiers ou des hommes qui ont servi dans le Service naval canadien?
2. Dans l'affirmative, combien?
3. Est-ce l'intention du ministère de régler ces différends?

L'hon. MACLEAN:

1. Oui.
2. Dix-neuf.
3. Ces réclamations seront réglées dès que les documents de la paie auront été reçus et vérifiés et que les comptes auront été ajustés.

LE VAISSEAU "STADACONA".

M. TOBIN demande:

1. Est-ce que le vaisseau "Stadacona" a été acheté par le Gouvernement pendant la période de la guerre?
2. Dans l'affirmative, de qui?
3. Quel a été le prix d'achat?
4. Le "Stadacona" a-t-il été employé pour des travaux du Service naval?
5. Combien ont coûté les réparations de gréement faites sur le "Stadacona" chaque anneé depuis que le Gouvernement en a fait l'acquisition?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.
2. De M. J. H. Ladew.
3. $70,000.
4. Oui.
5. Réparations au gréement.. $39,025 14
   1915-16.. .. .. 7,529 57
   1916-17.. .. .. 11,262 57
   1917-18.. .. .. 17,844 01
   1918-19.. .. .. 7,465 67

LE VAISSEAU "MILDRED-McCOL".

M. TOBIN demande:

1. Est-ce que le vaisseau "Mildred-McColl" a été acheté par le Gouvernement pendant la période de la guerre?
2. Dans l'affirmative, de qui?
3. Quel a été le prix d'achat?
4. Est-ce que ce vaisseau a été employé à des travaux du Service naval?
5. Combien ont coûté les réparations de gréement sur ce vaisseau chaque année?
6. Quel service ce vaisseau a-t-il fait durant 1917-1918?
7. Combien de temps ce vaisseau a-t-il passé dans les bassins de radoub depuis qu'il a été acheté?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.
2. De la Canadian Sardine Co.
3. $4,000.
4. Oui.
5. 1916-17.. .. .. $762 87
   1917-18.. .. .. 721 27
6. Il a porté les dépêches dans le port d'Halifax.
7. Ce bateau a été radoubé du 4 septembre au 14 décembre 1918. Les travaux ont été retardés jusqu'à l'arrivée de pièces nouvelles pour la machine.

M. LOUIS KOHN.

M. TOBIN demande:

1. Est-ce que M. Louis Kohn, de Winnipeg, a été nommé secrétaire de la commission économique que l'on envoie en Sibérie?
2. Dans l'affirmative, quel traitement reçoit-il?
3. Quelles dépenses de voyage lui alloue-t-on?
4. Quelles aptitudes possède-t-il pour cette position?
5. Le Gouvernement sait-il que M. Kohn est Russe?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.
2. $300 par mois.
3. Ses dépenses réelles quand il travaille pour l'Etat.
4. Il est au courant de la situation en Russie et au Canada, parle et écrit bien l'anglais, a une bonne connaissance du français, de l'allemand et de divers idiomes slaves et possède d'excellentes recommandations pour son habileté et son efficacité.
5. M. Kohn est d'origine russe, mais il a été naturalisé au Canada en 1910.

LE LIEUTENANT-COLONEL ALFRED THOMPSON.

M. D'ANJOU demande:

1. Quelle rémunération, en sus de l'indemnité parlementaire et des frais de déplacement en découlant, le lieutenant-colonel Alfred Thompson, député du Yukon, a-t-il reçu du Gouvernement pour services rendus au sujet du travail de la commission des hôpitaux militaires, ou à tout autre titre pendant les exercices financiers 1914-15-16-17 et 1918?

2. Quel est le montant des sommes payées au lieutenant-colonel Alfred Thompson, député, pour dépenses pendant les exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918, en sus de ses frais de déplacement comme député, aller retour?

3. Quelles sommes ont été payées au lieutenant-colonel Alfred Thompson, député, pour frais de déplacement à titre de député, aller retour, pendant les années 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. A titre de surintendant médical de la commission des hôpitaux militaires, il a reçu la solde d'un lieutenant-colonel, $7.50 par jour, depuis le 27 de mars 1916, date de sa nomination. Ses fonctions auprès de la commission des hôpitaux militaires ont cessé le 31 mars 1918, lorsqu'il recevait $7.70 par jour, son allocation de subsistance ayant été portée à ce chiffre depuis novembre 1917. Le montant total que lui a payé la commission des hôpitaux militaires est de $5,542.70.

2. Pour frais de déplacement à titre du surintendant médical, $1,522.06.

3. En 1912, $750; en 1914, $630; en 1915, $420; en 1916, $630; en 1917, $630; en 1918, $675.

RECRUTEMENT POUR LE SERVICE NAVAL.

M. D'ANJOU demande:

1. Le Gouvernement a-t-il au début des hostilités reçu des requêtes demandant l'autorisation de recruter des marins pour le Service naval canadien?

2. Dans l'affirmative, de qui ces requêtes ont-elles été reçues?

3. Le ministère les a-t-il accordées?

4. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.

2. De MM. H. C. Wetmore, Wm. Sunley Riley, A. R. Dable, A. Angstrom.

3. Non.

4. Le département a pu se procurer un nombre suffisant de marins expérimentés pour le service des navires de Sa Majesté qui appartenaient alors à la marine canadienne, sans se prévaloir des offres de ces personnes.

[L'hon. M. Maclean.]

LA COLONISATION D'ONTARIO ET DE QUEBEC.

M. DESLAURIERS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de favoriser au cours de la période de restauration la région de colonisation que traverse le Transcontinental dans le nord de l'Ontario et de Québec?

2. A cet effet, ne pourra-t-il pas transporter les colons qui viennent visiter la contrée, à un sou le mille et même transporter gratuitement les délégués de groupes de colons formés dans les vieux districts?

3. Ne pourra-t-il pas permettre le transport des effets des colons et leurs produits forestiers et agricoles à un taux plus encourageant pour la production et qui stimulerait le défrichement des terres?

L'hon. M. CALDER (ministre de la Colonisation):

1. Le Gouvernement secondera de toute façon possible le travail que les gouvernements provinciaux entreprendront en vue d'atteindre la fin mentionnée.

2 et 3. Ces questions impliquent des aperçus politiques qui méritent d'être étudiés. Il faudra que la décision à laquelle on en arrivera, et quelle que soit sa nature, s'applique à toutes les parties du Canada. Le département mettra bientôt ce sujet à l'étude.

PERMUTATIONS DE FONCTIONNAIRES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT A MONCTON.

M. COPP demande:

Combien de fonctionnaires anciennement attachés au bureau-chef des chemins de fer du Gouvernement à Moncton (N.-B.), ont été transférés aux villes de Toronto et de Montréal ou ailleurs, pour le service des chemins de fer du Gouvernement?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. C. A. Hayes, autrefois gérant général de la division de l'Est des chemins de fer du gouvernement canadien, bureau chef à Moncton; maintenant promu à la fonction de vice-président chargé du trafic de toutes les voies des chemins de fer nationaux canadiens, bureau chef à Toronto.

H. H. Melanson, autrefois gérant du transfert des voyageurs, bureau chef à Moncton, maintenant promu à la fonction de gérant du transport des voyageurs sur toutes les divisions des chemins de fer nationaux canadiens, Toronto .

R. F. McLeod, autrefois sous-agent général du service des voyageurs, chemins de fer du gouvernement canadien, bureau chef à Moncton, maintenant promu à la fonction de sous-agent du transport des voyageurs, chargé du bureau du trafic, à Montréal.

W. L. Crighton, auparavant agent de publicité, chemins de fer du gouvernement canadien, à Moncton, promu à la fonction d'agent général de publicité pour toutes les lignes des chemins de fer nationaux canadiens, Toronto.

G. E. Smart, ci-devant directeur de la construction des wagons, chemins de fer du gouvernement canadien, Moncton, promu à la fonction de directeur général de la construction des wagons pour toutes les lignes des chemins de fer nationaux canadiens, Toronto.

H. F. Alward, autrefois agent général et procureur des réclamations, chemins de fer du gouvernement canadien, Moncton, promu à la fonction de procureur général, chemins de fer nationaux canadiens.

LE "BULLETIN OFFICIEL" DU CANADA.

L'hon. sir SAM HUGHES demande :

1. Quand le "Bulletin Officiel" du Canada a-t-il été fondé?
2. Quel en est le tirage hebdomadaire: (a) anglais, et (b) français?
3. Combien a coûté jusqu'ici cette publication?
4. Le Gouvernement sait-il que les journaux canadiens ont fréquemment protesté contre la publication du Bulletin, parce qu'il n'est d'aucune valeur pour le peuple du Canada?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. Le 1er octobre 1918.
2. (a) anglais, 20,308 exemplaires; (b) français, 5,424 exemplaires.
3. $18,747.54.
4. Le Gouvernement sait que certains journaux ont protesté, mais ces critiques sont bien faibles en face de l'approbation sérieuse que le "Bulletin officiel du Canada" a reçu de la part de la presse en général et d'autres sources également.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Quelles sont les dépenses hebdomadaires relatives à la publication connue sous le nom de "Bulletin officiel du Canada", y compris les salaires des employés, l'impression et autres dépenses incidentes?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil): Impression, $810; salaires, etc., $140.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

M. COPP demande:

1. Quels sont les gérants généraux des chemins de fer nationaux canadiens et sur quelle ligne ou sur quelles lignes de chemins de fer ou partie d'icelles lesdits gérants généraux exercent-ils leur juridiction?
2. Quels sont les appointements des gérants généraux en question, respectivement?
3. Où ces gérants ont-ils leurs bureaux-chefs?
4. M. C. A. Hayes est-il employé par les chemins de fer du Gouvernement? Dans l'affirmative, quel poste occupe-t-il et quels sont ses appointements?
5. Quelle était son occupation immédiatement avant sa nomination à son poste actuel, et quels étaient ses appointements?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. M. A. E. Warren et M. F. P. Brady.

Les pouvoirs de M. Warren s'étendent sur le Transcontinental à l'ouest de O'Brien et sur toutes les lignes du Nord-Canadien à l'ouest de Port-Arthur. Les pouvoirs de M. Brady s'étendent sur toutes les lignes du Nord-Canadien à l'est de Port-Arthur, sur le Transcontinental à l'est de O'Brien et sur l'ancien réseau de l'Etat.

2. Le traitement de M. Warren est de $10,000 par année, et celui de M. Brady, $12,000.
3. Les bureaux de M. Warren se trouvent à Winnipeg et ceux de M. Brady à Montréal.
4. M. C. A. Hayes est au service des chemins de fer de l'Etat en qualité de vice-président chargé du transit; il reçoit un traitement de $12,000 par an.
5. M. Hayes était directeur général des lignes de l'est des chemins de fer de l'Etat; il avait un traitement annuel de $12,000.

TAXES SUR LES OBJETS DE LUXE.

M. DESLAURIERS demande:

1. Quel est le revenu brut qu'a rapporté jusqu'ici au Gouvernement la taxe imposée sur les objets de luxe dans l'île de Montréal?
2. Quel a été le total des déboursés en salaires, commissions ou autres, faits par le Gouvernement du chef de la perception de cette taxe?

L'hon. M. REID:

1.

Automobiles	$167,408 77
Bijouterie	66,065 42
Rouleaux et disques de musique	55,483 46
Cartes à jouer	27,489 53
Orgues et pianos mécaniques	3,199 33
Gramophones	8,219 74
Films cinématographiques	15,512 10
	$342,378 35

2. Impossible d'obtenir l'information, car le personnel régulier des percepteurs des contributions indirectes ont surveillé la perception de ces taxes en même temps qu'ils vaquaient à leurs fonctions habituelles.

LOI DU SERVICE MILITAIRE.

M. DUFF demande:

1. Combien au total a coûté jusqu'ici l'administration de la loi du service militaire?
2. Combien la police militaire a-t-elle reçu comme paye et frais de déplacement?

3. Combien de personnes ont été appréhendées?

4. La police militaire était-elle payée tant par jour pour ses services; dans l'affirmative, quelle somme par jour a reçue chaque homme de police?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. A la date du 31 janvier 1919: $3,661,417.20.

Par le département de la Milice:

1. $1,711,675.73.

2. 850 hommes en tout à une solde moyenne de $2.25 par jour pendant douze mois, soit environ $700,000.

3. 27,459 insoumis ont été appréhendés en vertu de la loi du service militaire.

4. Les agents de police militaire employés à ces fins recevaient la solde attachée à leur grade, plus $1 par jour pour service supplémentaire.

M. TOBIN demande:

Combien d'hommes d'âge militaire ont été enregistrés en vertu de la loi du service militaire de 1917, dans chacune des neuf provinces du Canada?

Province.	1re classe.	1er appel, insoumis.	Classe 19.	Américains.	Total.
Alta. ..	28,076	550	4,228	8,087	40,941
C.-A. . .	18,169	870	2,630	4,395	26,064
Manit. .	22,515	1,206	4,544	1,954	30,219
N.-B. . .	16,902	1,020	4,403	258	22,583
N.-E. . .	25,616	1,087	4,702	300	31,705
Ont. . ..124,965		2,781	28,711	6,119	162,576
I.P.-E. .	4,501	67	1,095	50	5,713
Québec .	115,602	1,806	22,656	4,599	144,663
Sask. . .	45,536	657	5,932	6,310	58,435
	401,882	10,044	78,901	32,072	522,899

EUCLID HALL A TORONTO.

M. McGIBBON (Muskoka) demande:

1. Est-il vrai que des patients militaires paralytiques sont traités dans le Euclid Hall, à Toronto? Dans l'affirmative, combien sont-ils?

2. Combien sont au-dessus du rez-de-chaussée?

3. Quels appareils, s'il en est, sont installés en cas de feu, pour la sortie de ces patients qui sont incapables de marcher?

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire):

1. Oui; vingt et un.

2. Vingt et un au premier étage au-dessus du rez-de-chaussée.

3. Deux escaliers doubles et un ascenseur, six brancards. Cinq infirmiers et un médecin sont constamment de service; huit gardes-malades sont de service le jour et deux, la nuit.

INDEMNITE PARLEMENTAIRE.

M. TOBIN demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de faire des avances aux membres de la Chambre des communes, en acompte sur leur indemnité à raison de $10 par jour, payables à la fin de chaque mois comme pour les années passées?

[M. Duff.]

2. Dans l'affirmative, pourquoi les formules de présence ne sont-elles pas mises au bureau de poste du Parlement comme autrefois?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire):

Le Gouvernement ignore que l'on ait changé la coutume qui existait relativement au sujet de la question.

DEPARTEMENT DE LA PUBLICITE.

M. DUFF demande:

1. Qui a charge du département de l'information publique?

2. Combien ce département a-t-il coûté pendant l'année 1918?

3. Quelles sont les dépenses totales découlant de la publication du "Bulletin officiel" jusqu'ici?

4. Quel en est le rédacteur et quels sont les appointements annuels de ce dernier?

5. Puisqu'un discours prononcé par l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation à Toronto, le 10 janvier 1919, a été publié dans le "Bulletin officiel canadien", les colonnes de ce journal sont-elles ouvertes à la publication d'un discours d'un membre de l'opposition?

6. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à publier le "Bulletin officiell canadien"? Dans l'affirmative, pendant combien de temps?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. M. E. Nichols en est le directeur; le docteur Geo. H. Locke est le directeur adjoint.

2. Approximativement, $79,000.

3. Jusqu'au 1er mars 1919, ces frais ont été de $21,980.

4. Le "Bulletin officiel" est sous la direction du directeur de la Publicité. Le rédacteur des nouvelles est M. Roland Hill, qui touche 200 piastres d'appointements mensuels.

5. Le discours prononcé par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et quelques autres discours ont été publiés dans le "Bulletin officiel", et cela afin de renseigner le public sur les projets et la procédure adoptés par le Gouvernement pour l'œuvre de la démobilisation, du rapatriement et de l'établissement des soldats sur des terres. Ce n'est pas l'intention de publier à l'avenir d'autres discours des ministres.

6. La question est à l'étude.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-ce que les locomotives, le matériel, les constructions, gares, hangars pour wagons, trucks des locomotives, les usines et les élévateurs sur l'Intercolonial sont assurés contre l'incendie?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, dans quelles compagnies et par qui ces risques ont-ils été placés dans ces compagnies?

3. Quel est le chiffre des recettes du trafic-voyageurs, du trafic-marchandises, de la poste royale, des messageries et autres sources, s'il y en a?
4. Quelles sont les recettes brutes de l'Intercolonial?
5. Quelles sont les recettes brutes des chemins de fer de l'Etat pour les trois dernières années?
6. Quel a été le coût d'exploitation sur l'Intercolonial, des voitures de traction, de l'entretien de l'entre-voie et des gares, etc?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Le chiffre des recettes de l'Intercolonial pour l'exercice terminé le 31 mars 1918, a été de $18,758,186.41.
4. Voir la réponse au n° 3.
5. Le chiffre des recettes brutes des chemins de fer de l'Etat pour l'exercice 1915-1916, a été de $18,427,908.66, pour 1916-1917, de $23,539,758.61; pour 1917-1918, de $27,240,-956.87.
6. Voici le coût d'entretien du matériel, de la voie et des bâtiments pour l'exercice 1917-1918; entretien du matériel roulant, $3,660,110.34; entretien de la voie et des bâtiments, $3,996,415.23.

M. J. L. K. LAFLAMME.

*M. CASGRAIN demande:

1. M. J. L. K. Laflamme est-il encore secrétaire particulier du ministre des Postes, l'honorable P. E. Blondin? Dans la négative, pourquoi s'est-on dispensé de ses services à titre de secrétaire particulier?
2. Occupe-t-il un poste quelconque dans le service de l'Etat? Dans l'affirmative, quel poste et à quels appointements?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. Pas pour le moment. Son transfert à titre provisoire a été demandé par le département de l'Information publique comme rédacteur de l'édition française du "Bulletin officiel canadien".
2. Premier commis de la classe 1-B, du ministère des Postes, à $2,800.

LES QUESTIONS D'EXAMEN POUR LE SERVICE PUBLIC.

*M. EDWARDS demande:

1. Les questions d'examen de la commission du service civil sont-elles imprimées dans ses propres bureaux?
2. Qui a charge de l'imprimerie de la commission?
3. Par qui l'imprimeur confidentiel de la commission a-t-il été nommé et qui a proposé sa nomination?
4. Qui était secrétaire d'Etat lors de cette nomination?
5. Qui occupait antérieurement le poste d'imprimeur confidentiel de la commission, et pourquoi l'a-t-on démis de ses fonctions?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat et ministre des Mines):

1. Oui.
2. John Joseph McCann.
3. Par l'exécutif en conformité des dispositions de l'article 21 de la loi modifiant la loi du service public de 1908, sur la proposition de la commission du service public.
4. L'hon. Charles Murphy.
5. M. Charles Hudson a été chargé par l'Imprimeur du roi de l'installation de l'imprimerie et a prêté ses services pour l'impression des questions pour les examens en mars et en mai 1909. Quand il devint nécessaire de faire une nomination permanente, M. McCann fut choisi et nommé à cette fonction.

TI-NOIR DESJARDINS.

M. CASGRAIN demande:

1. L'ordre de la Chambre émané pour la production de copie de tous les documents et correspondances échangées entre le ministère de la Justice, son ministère et ses représentants à Montréal, au sujet de la libération sur cautionnement et de l'arrangement de garanties de cautionnement d'un certain Charles alias Ti-Noir Desjardins, a-t-il été exécuté?
2. Sinon, pourquoi?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer ces documents susdits devant la Chambre à une date rapprochée au cours de la session actuelle?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): L'ordre mentionné dans cette question a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours.

L'AMIRAL SIR JOHN JELLICOE.

L'hon. M. BELAND demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été avisé de la visite prochaine de l'amiral sir John Jellicoe dans notre pays?
2. S'agit-il d'une visite officielle?
3. Qu'elle soit officielle ou non officielle, est-ce que l'un de ses objets sera la question de la défense navale canadienne ou impériale.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé): Oui.

VENTE DE CHALUTIERS.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Les sept chalutiers dont la vente était signalée récemment appartenaient-ils au Gouvernement ou à l'un quelconque de ses départements?
2. Dans l'affirmative, à qui ont-ils été vendus?
3. Quel prix en a-t-on obtenu?
4. Des soumissions ont-elles été appelées par annonce publique?
5. Ont-ils été vendus au plus bas soumissionnaire?
6. Quel a été le coût primitif de ces bateaux?
7. Combien a-t-on dépensé pour réparer ces bateaux alors qu'ils étaient propriété du Gouvernement?

L'hon. M. MACLEAN:

1 et 2. Sept navires appartenant au département du Service naval et connus sous le nom de P. V. n°s 1 à 7, ont été vendus récemment à MM. Hayes & Anderton, 50 Broad St, New-York.

3. $40,000 chacun pour 6, et $30,00 pour 1. total $270,000.

4. Oui.

5. Non. Comme les offres étaient trop basses, elles ont été rejetées. A la suite de négociations, le département a obtenu les prix cotés ci-dessus, de la compagnie précitée et qui était un des soumissionnaires originaux.

6. 704,955.51.

7. $134,917.22 pour modifications en vue de les rendre propres au service. $64,359.60 pour réparations.

EMPLOYES DU BUREAU DE POSTE DE DEEP-BROOK.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quel est le nom du receveur à Deep-Brook, comté d'Annapolis (N.-E.)?

2. Quel est le nom de l'assistant receveur; et s'il y a plus d'un assistant quel est le nom de chacun?

3. Les personnes nommées assistantes ont-elles été toutes régulièrement nommées, et se sont-elles conformées aux règlements des postes?

4. Quelques-unes des personnes suivantes ont-elles été assermentées comme assistantes, savoir: George Litmars, Mlle Adams, Henry Sales, Vera Litmars, Harry Vroom?

5. Dans l'affirmative, quelles sont celles qui ont été régulièrement nommées et assermentées?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé):

1. James R. Ditmars.

2. Le département des Postes ne nomme pas d'assistant receveur sauf dans les bureaux de villes et n'a par conséquent aucune liste des assistants receveurs dans les régions rurales; ces employés sont nommés et rétribués par les receveurs eux-mêmes.

3, 4 et 5. Répondu au n° 2.

ETUDIANTS CHINOIS.

M. STEVENS demande:

1. Combien d'étudiants chinois ont obtenu libre entrée au Canada par les ports du Pacifique au cours des années 1917 et 1918?

2. Quelle est la définition d'un étudiant dans les règlements de la loi d'immigration?

3. Le Gouvernement sait-il ou lui a-t-on notifié que des Chinois entrent en grand nombre au Canada à titre d'étudiants, n'étant pas de vrais étudiants?

4. Le Gouvernement a-t-il récemment reçu des requêtes venant des représentants du gouvernement chinois au Canada ou d'autres sources, demandant de faire avec le gouvernement chinois tel arrangement qui entraînera la diminution volontaire de l'émigration chinoise au Canada?

[M. Sinclair (Guysborough).]

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. 1917, un; 1918, trois.

2. La définition du terme "étudiant" d'après la loi de l'immigration chinoise est la suivante "Etudiants venant au Canada dans le but d'acquérir une éducation plus élevée, dans un collège ou université du Canada ou autre institution d'enseignement approuvé par le ministre."

3. Le Gouvernement a été informé récemment qu'un certain nombre de Chinois entrés au Canada dans le cours des derniers mois s'étaient donnés comme étudiants et ne suivent pas maintenant de cours d'école. Ces Chinois n'ont pas été admis aux dispenses de la taxe de capitation, mais ils ont payé cette taxe en déclarant en même temps qu'ils fréquenteraient des écoles au Canada.

4. Non.

CONCESSIONS DE TERRES.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Combien de concessions de terre ont été accordées chaque année depuis 1896?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Pour l'exercice du département finissant:

31 décembre	1896	1,857
31 "	1897	2,384
31 "	1898	4,848
31 "	1899	6,689
30 juin	1900	7,426
30 "	1901	8,167
30 "	1902	14,673
30 "	1903	31,383
30 "	1904	26,073
30 "	1905	30,819
30 "	1906	41,869
Pour les neuf mois écoulés le 31 mars	1908	30,424
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1909	39,081
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1909	39,081
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1910	41,568
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1911	44,479
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1912	39,151
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1913	33,699
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1914	31,829
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1915	24,088
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1916	17,030
Pour l'exercice se terminant au 31 mars	1917	11,199

Pour l'exercice se terminant au 31 mars 1918.. 8,319
Pour le reste de l'exercice 1918.. 3,521
Pour les premiers deux mois de 1919. 417

ENQUETE SUR LE PAPIER A JOURNAL.

M. CASGRAIN demande:

1. Combien a coûté jusqu'ici à l'Etat l'enquête sur le papier, dirigée par R. A. Pringle, C.R.?
2. Qu'est-il résulté de ladite enquête sur le papier?
3. Quel bénéfice le pays en a-t-il tiré?
4. Quel bénéfice les publicistes en ont-ils tiré?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): 1. Le total des sommes payées au 12 mars, s'élève à $75,945.26.

2. Elle a eu pour résultat de réglementer l'approvisionnement et le prix du papier.

3. Le bénéfice de voir se continuer la publication d'un bon nombre de journaux qui autrement auraient été obligés de la suspendre. Ces journaux ont publié les nouvelles de la guerre et ont rendu d'excellents services en maintenant et stimulant le patriotisme du peuple pendant la durée du terrible conflit.

4. Répondu sous le n° 3.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. PROULX:

1. Quels sont les ministres qui ont fait imprimer et publier leurs discours ou allocutions aux frais du public depuis le 1er août 1914?
2. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour l'impression, la publication et la distribution de ces discours et allocations?

Par M. VIEN:

1. Quel est le personnel employé à Québec dans le service chargé du rétablissement des soldats dans la vie civile?
2. Quel sont les noms, domiciles et appointements respectifs des fonctionnaires?
3. Lesquels d'entre eux sont des soldats rapatriés, et quels sont leurs états de service dans les forces expéditionnaires canadiennes?
4. Combien de demandes ont été faites par des soldats rapatriés à Québec, touchant leur retour à la vie civile, indiquant:
(a) Le nom du demandeur; (b) le lieu de son origine; (c) la nature et la date de sa demande; (d) le règlement dans chaque cas, et la date?

Par M. PEDLOW:

1. Quelles sont les fonctions de la division de l'information publique?
2. Quelles publications publie-t-elle?
3. Quels sont les frais annuels de la division?
4. Quels sont les noms des fonctionnaires, leurs occupations antérieures et leurs appointements actuels?
5. Combien de journalistes sont employés par ladite division?

Par M. BOURASSA:

1. Quelle est la valeur des dommages résultant des accidents arrivés sur l'Intercolonial, entre Moncton et Lévis, depuis le 1er novembre dernier (1918), comprenant donmmages à la propriété et aux biens de l'Etat, et à la propriété et aux biens des particuliers?
2. Y a-t-il eu des pertes de vie lors de ces accidents, combien?

Par M. CASGRAIN:

1. Quel est le chiffre total payé par l'Etat pour loyer de bureau et autres lieux occupés par le Gouvernement dans telles villes de Montréal, Ottawa et Québec, et dans les différentes provinces, pour l'exécution de la loi du service militaire?
2. Quels sont les noms des propriétaires ou propriétaires-fonciers de qui ces bureaux ou lieux furent loués?
3. Quels sont les noms des avocats qui ont assisté ou aidé l'honorable juge Duff à Ottawa pour disposer des appels faits en vertu de la loi du service militaire, l'an dernier, et combien ont-ils été payés?

Par M. EDWARDS:

1. Quelle somme a été payée à l'"Ottawa Journal" et à l'"Ottawa Journal-Press" pour impressions, réclames et ouvrages de ville du Gouvernement, de 1896 à 1911, inclusivement?
2. Quelles sommes ont été payées à l'"Ottawa Journal" et à l'"Ottawa Journal-Press" pour impressions, réclames et ouvrages de ville du Gouvernement dans chacune des années 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. PROULX:

1. Quelles sont les dépenses totales découlant de la campagne de l'emprunt de la victoire de 1918, dans le comté du Prince-Edouard, Ontario?
2. Combien de commis ont été employés relativement à cette campagne dans le comté susdit?
3. Combien a-t-on payé à chacun d'eux, combien comme traitement et combien pour frais de déplacement?

Par M. BOYER :

1. Quels sont les noms des cent trente-trois personnes qui ont été poursuivies pour avoir été trouvées en possession de sucre d'érable frelaté, ou pour en avoir vendu, au cours des années de 1913 à 1919 inclusivement?
2. Quelles amendes ont été imposées dans chaque cas?
1. Quels sont les noms des cent vingt-sept personnes qui ont été poursuivies pour avoir été trouvées en possession de sirop d'érable frelaté, ou pour en avoir vendu, au cours des années de 1913 à 1919 inclusivement?
2. Quelles ont été les amendes imposées dans chaque cas?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Relevé donnant le nom et le grade de tous les officiers militaires recevant leur solde dans le district militaire n° 6, le 31 décembre 1918, indiquant aussi le chiffre de la solde dans chaque cas et le total des sommes payées au cours de 1918, y compris les allocations de toute nature, et le nombre de jours de congé dans chaque cas pour l'année 1918.

Par M. CHISHOLM :

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et autres documents se rapportant d'une façon quelconque à la nomi-

nation d'un maître de poste à Port-Hawkesbury, au cours des années 1918 et 1919.

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Copie de tous télégrammes, lettres, ordres ou correspondance se rapportant en quoi que ce soit à la libération des cargaisons des vaisseaux "J. M. Rafuse" et "W. F. Davidson" en 1918 dans le port de New-York.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

RETRAIT D'UNE MOTION.

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous papiers et correspondance échangés entre Son Excellence le Gouverneur général, le gouvernement du Canada ou aucun de ces membres ou ministres, avec les officiers commandant la milice canadienne outre-mer et les autorités britanniques concernant la guerre de manière qu'elle est conduite, sa terminaison et aussi relativement à l'envoi des troupes canadiennes outre-mer pendant les dernières quatre années.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'espère que l'honorable député, au nom de qui paraît cet avis de motion, voudra bien le retirer. Le Gouvernement estime que l'intérêt public lui fait un devoir de ne pas communiquer ces pièces à la Chambre.

(La motion est retirée.)

COMMUTATION DE PEINE.

M. CASGRAIN demande:

Un relevé indiquant le nombre des commutations de peines accordées par le ministère de la Justice, à des prisonniers condamnés à la peine capitale; le lieu où les crimes ont été commis, et des peines imposées après la commutation, pendant les quatre dernières années, et enfin indiquant les cas où le juge a fait un rapport favorable à l'accusé.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Pour se conformer à une coutume de cette Chambre, il faudrait enlever de cet avis de motion tous les mots de la fin à partir du mot "indiquant" dans la quatrième ligne. Outre que cela est contraire à la coutume établie, je ne crois pas que l'intérêt public dût trouver son compte à une communication des rapports confidentiels que font les juges dans les affaires capitales, je dirais même dans n'importe quelle affaire. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ainsi modifiée, la motion soit adoptée.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX SUJETS DE NATIONALITE ENNEMIE ET AU TRAITEMENT DES SOLDATS.

M. CLEMENTS propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement concernant l'internement des sujets ennemis, la déportation des indésirables et le traitement des soldats, soit clairement définie.

—Si je ne considérais cette résolution comme étant d'une haute importance pour le pays en général, je ne retiendrais pas l'attention de la Chambre par une discussion de ce qu'elle comporte. Je la considère comme ayant une importance telle que le cabinet, à mon sentiment, devrait en tenir compte immédiatement et d'une manière effective.

Avant de discuter la situation des sujets ennemis, je désire qu'il soit bien compris que je n'entends faire allusion ici à aucun de ceux qui ont leurs lettres de naturalisation, dès qu'ils restent fidèles aux institutions et aux lois de ce pays. Quant aux sujets internés au Canada, je ne suis pas en mesure de dire au juste qu'elle devrait être à leur égard l'attitude du Gouvernement, mais je déclare sans hésiter que tout sujet interné pendant la guerre est non moins un ennemi aujourd'hui qu'il ne l'était pendant le cours des hostilités, et j'adjure le Gouvernement de profiter de la première occasion pour les expulser du pays. Il n'est pas nécessaire d'attendre pour cela des navires luxueux.

Des transports à bestiaux seraient bien suffisants et nous avons un assez grand nombre de ces navires pour pouvoir les déporter en très peu de temps.

Le Canada comprend une autre classe d'étrangers, proportionnellement plus nombreuse dans la Colombie-Anglaise que dans toute autre province, je veux parler des étrangers naturalisés. Ces gens-là ne se sont pas faits citoyens canadiens par amour pour les lois et les institutions du pays, mais dans leur propre intérêt, et en vue d'obtenir, par ce moyen, des avantages qui doivent être réservés d'abord aux soldats réformés, et ensuite, aux vrais citoyens du Canada. Je reviendrai sur ce sujet dans quelques instants.

Dans le passé, surtout depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir jusqu'en 1911, le ministère de l'Immigration s'est évertué à peupler le pays de gens dont la présence ici aujourd'hui est nuisible. On a fourni de l'argent et de l'aide à des habitants des Etats balkaniques, l'écume de l'Europe, pour les induire à venir s'établir parmi nous. Jamais nous n'aurions dû amener de ces gens au Canada. Ce n'est pas de la part du citoyen canadien que nous devons redouter les difficultés, mais c'est de la part de l'étranger naturalisé; il est ici pour créer de l'agitation et du trouble. Peu lui importe la vraie liberté, peu lui importe le Canada. Les fauteurs de trouble, dans la Colombie-Anglaise, ce sont les Independent Workers Of The World et des gens du type bolchéviste. Au

lieu de travailler et de gagner de magnifiques salaires et de devenir des citoyns convenables, ils s'occupent de causer des troubles, de la dissention, et de provoquer des grèves dans la province. A ce sujet je dois condamner l'administration qui a présidé au ministère de l'Immigration depuis deux ans. Comme toute la députation le sait, on a cessé de veiller avec autant de sévérité que d'habitude à empêcher l'importation en Colombie-Anglaise de main-d'œuvre ordinaire ou experte. La province possédait autrefois toute la main-d'œuvre dont elle avait besoin, mais la guerre étant survenue, presque tout ses jeunes gens capables d'y prendre part s'en allèrent sur les champs de bataille; il n'y eut pas besoin de loi du service obligatoire, car ils s'enrôlèrent volontairement. Par suite de cette exode la main-d'œuvre devint rare, et il en fallait plus que jamais pour fournir l'épinette nécessaire à la construction des aéroplanes destinés à la guerre, car de toutes les provinces du Canada, c'est la Colombie-Anglaise qui possède de ce bois en plus grande quantité. La main-d'œuvre admise alors au pays beaucoup plus facilement à cause de nos besoins extraordinaires, y est restée et y est encore, au grand regret des citoyens de la Colombie-Anglaise et du Canada tout entier. Il faut qu'à l'avenir les fonctionnaires du ministère de l'Immigration examinent avec le plus grand soin tout émigrant cherchant à entrer au pays, afin de s'assurer si ce sera un bon citoyen. Mourons avant d'admettre un seul autre immigrant au pays, plutôt que d'y en admettre qui ne soient pas désirables. Je félicite le Gouvernement d'avoir rendu un décret obligeant tout citoyen naturalisé à ajouter son portrait à son certificat de naturalisation. Le Gouvernement n'est pas même allé assez loin, je le prierais de donner à ce décret un effet rétroactif, afin que tout étranger déjà naturalisé se trouvât obligé, lui aussi, d'ajouter son portrait à son certificat de naturalisation. Ce que les citoyens de la Colombie-Anglaise savent très bien, c'est que ces étrangers se ressemblent à tel point qu'il est difficile de les distinguer les uns des autres; de là vient qu'il est nécessaire d'avoir recours à un moyen comme celui que je viens de suggérer, pour la protection des vrais citoyens canadiens. La raison principale qui m'a inspiré cette remarque, c'est que certains de ces étrangers réalisent en peu de temps assez d'épargnes pour pouvoir s'en retourner vivre à l'aise dans leur pays natal, le reste de leurs jours, et qu'ils passent leur certificat de naturalisation à quelque sosie de là-bas qui prend leur nom et vient s'établir en Canada à leur place. Le décret ministériel obligeant, pour l'avenir, les étrangers naturalisés à ajouter leur photographie à leur certificat de naturalisation, constitue, certes, une excellente mesure, mais j'espère que l'honorable ministre va adopter le moyen que je viens de suggérer, afin de faire cesser complètement l'usurpation des privilèges attachés au titre de citoyen canadien, protégeant ainsi les intérêts du pays en général et ceux de la Colombie-Anglaise en particulier.

A titre de Canadien, j'ai à présenter, au sujet de la loi du cens électoral, certaines observations, sans m'occuper de ce que d'autres pourront en penser ou en dire, mais espérant bien, toutefois, qu'on les jugera dignes d'approbation. Il faut que la loi actuelle soit modifiée dans une large mesure, et modifiée d'abord à la lumière des notions que la députation aura puisées dans une étude approfondie de la situation.

Le suffrage devrait être retiré aux milliers d'individus qui ont obtenu des lettres de naturalisation pour des fins spéciales et qui, durant la guerre, ont été aussi traîtres que le kaiser lui-même. On ne devrait pas même leur reconnaître de droits civiques dans le pays. Ceux de mes honorables collègues qui habitent de grands centres comme Vancouver, Winnipeg ou Toronto, ne seront peut-être pas de mon avis, mais, chez eux, la situation est bien différente. Dans ces grandes villes, il y a un excellent service de police et l'on ne permet pas à cet élément séditieux de prêcher ses dangereuses doctrines, mais dans les campagnes, sur des centaines de milles, le long de l'océan Pacifique, dans la Colombie-Anglaise, on prêche ouvertement la sédition. Pas un seul de mes collègues de cette province n'osera nier ce que j'avance et cet état de choses est une honte pour le pays.

Il n'est pas possible de mettre ces régions sous la surveillance de la police, et je crois que le temps est bien choisi pour faire le recensement de ces indésirables. Peu m'importe les moyens par lesquels on y arrivera. Tous les vrais citoyens, quelle que soit leur allégeance politique passée ou présente, pourraient donner des renseignements sur ce qui se passe dans leur voisinage immédiat et un recensement pourrait être fait à très peu de frais. Je répète que c'est une honte de permettre à ces individus d'exercer le droit de vote et d'usurper les privilèges des vrais citoyens.

Je dirai encore un mot du rapatriement des soldats. Je n'ignore pas que plusieurs de nos collègues sont allés au front, se sont battus bravement et sont plus en état que moi de discuter cette question, mais à

mon point de vue, le problème n'est pas aussi difficile à résoudre que certains semblent le croire. Il mérite cependant l'attention du Gouvernement fédéral et des législatures provinciales. Nos vétérans ont droit de s'attendre à ce que rien ne soit épargné pour améliorer leur position et j'espère sincèrement que le Gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux feront tout en leur pouvoir pour arriver à ce résultat. J'approuve entièrement ce que le Gouvernement a déjà fait et ce qu'il se propose de faire. Il se présentera naturellement des cas individuels qui demanderont un traitement spécial, et j'espère qu'il ne leur sera pas refusé.

J'ai discuté cette question avec des centaines de soldats de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et j'ai constaté que la majorité se montre très raisonnable et très modérée dans ses demandes. Ces soldats ne s'attendent pas à ce que le Gouvernement les prenne sous ses soins, jusqu'à la fin de leurs jours, mais ils espèrent être traités avec justice. Avant l'abolition du favoritisme, la recommandation d'un député avait quelque influence, mais depuis la déclaration de la guerre, je n'ai jamais recommandé que des soldats revenus du front et je suis bien décidé à maintenir cette attitude, tout en ayant égard aux aptitudes des aspirants et à l'efficacité du service.

Avant la guerre, il nous arrivait entre 300,000 et 375,000 immigrants par année. Si le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales font leur devoir envers les soldats, il en réinstallera facilement un très grand nombre dans la vie civile, mais, à mon point de vue, la solution du problème est surtout entre les mains des patrons. Si tous ceux qui emploient de la main-d'œuvre—que ce soit dix mille ouvriers ou seulement dix—se faisaient un devoir d'engager une certaine proportion de soldats de retour du front, la difficultée serait vite surmontée. Dans la partie du pays que j'habite, nous avons des exploitations minières et des pulperies qui emploient un très grand nombre d'ouvriers. Jusqu'à présent, ces unsines n'ont employé qu'un petit nombre de vrais Canadiens, parce que la main-d'œuvre étrangère est considérée comme essentielle à ces industries.

Je tiens à rendre justice aux ouvriers étrangers employés dans ces usines. Ils se rendaient compte de leur position et faisaient consciencieusement leur travail, sans causer aucun embarras aux autorités. Mais nous en avons des milliers d'autres, la plupart naturalisés, qui sont répandus par tout le pays et auxquels aucun patron ne devrait donner de l'emploi. Je pourrais nommer des usines qui emploient de deux cents à cinq cents ouvriers dont à peine 10 p. 100 parlent l'anglais. Peut-on décemment demander à un soldat rapatrié de travailler dans un milieu où règne la sédition? J'espère que le Gouvernement se rend compte de la gravité du problème, car s'il ne se met pas énergiquement à l'œuvre, je prévois des troubles sérieux pour l'avenir.

Plusieurs autres problèmes concernant les anciens combattants ne sont pas étudiés comme ils devraient l'être. Je remarque que le représentant de Vancouver et d'autres députés ont inscrit sur le feuilleton, des projets de résolution qui mettent sur le tapis quelques-unes des questions que je tiens beaucoup à voir discuter.

Une question qu'il faut résoudre, et résoudre sans tarder est celle de l'enseignement technique des soldats de retour qui, au départ, étaient âgés de seize ans et plus, et qui n'ont pas eu l'occasion de compléter leur instruction avant de partir pour la guerre. Plusieurs d'entre eux étudiaient diverses professions, et je considère que la poursuite de leurs études est une question grave dont l'Etat devrait s'occuper incontinent. J'approuve entièrement la résolution que les anciens combattants de Vancouver ont adoptée dernièrement. Il est inutile de lire cette résolution qui, j'en ai la conviction, est dans l'intérêt du Canada et des soldats de retour. Cependant, je donne mon adhésion à ses conclusions.

M. McKENZIE: Quelle est-elle. Il est intéressant de savoir ce qu'elle contient.

M. CLEMENTS: La voici:

Hier soir, les membres de l'association des vétérans de la grande guerre, affirmant que la présence des Orientaux est nuisible au Canada, ont adopté un projet de résolutions priant le Gouvernement d'empêcher, pendant deux ans, l'immigration de cette catégorie de personnes. D'énergiques protestations ont été faites contre l'immigration de Chinois à titre d'étudiants. De plus, l'assemblée a, dans une résolution, exprimé le désir que les étrangers qui ont servi dans la force expéditionnaire canadienne, en Europe, obtiennent au Canada tous les privilèges du citoyen.

J'aborde maintenant une question dont je comprends l'importance et je déclare franchement que, à mes yeux, tous les habitants de ce pays, hommes, femmes ou enfants, ont droit aux privilèges dont ils jouissaient à leur naissance. Je me rappelle ce qu'ont fait les fondateurs de la Confédération. Bien que le pacte conclu à cette époque-là eût pour objet de favoriser les meilleurs intérêts de ce Dominion, je pré-

tends que certains articles de ce pacte ne sont pas à l'avantage du pays tout entier. Mon désir et celui de toute la députation, je l'espère, sont de voir régner, non seulement une communauté d'idées, mais l'union entre les habitants de toutes les provinces. Je soutiens que la scission n'a fait que s'accroître depuis la signature du pacte de la Confédération. Chaque jour l'abîme se creuse davantage. J'espère que mes observations sur ce sujet ne blessent aucun membre de la Chambre. Je n'ai pas la moindre parcelle de bigoterie dans l'esprit. Chaque individu a droit à ses privilèges quant à ses croyances religieuses ou autrement. Soit que les habitants des provinces de l'Est tombent d'accord avec moi ou me désapprouvent, je déclare que celui qui ne prévoit pas ce que les provinces de l'Ouest désirent et exigent ne voit pas plus loin que son nez. A mon point de vue, ce qui est nécessaire à l'union entre les habitants de ce pays, c'est un système d'écoles nationales neutres d'une extrémité à l'autre du Canada.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution du représentant de Comox-et-Alberni (M. Clements) est ainsi conçu:

Il y a lieu que la politique du Gouvernement concernant l'internement des sujets ennemis, la déportation des indésirables et le traitement des soldats, soit clairement définie.

Le sujet du projet de résolution est trop vaste pour qu'un ministre puisse, à lui seul, le traiter comme il convient, car il a trait, d'une part, à l'internement, et, d'autre part, à la déportation des mauvais sujets, internés ou en liberté, et en second et dernier lieu, au traitement des soldats en général, ce qui ségnifie probablement les anciens combattants.

Le très intéressant discours de l'honorable député a même une portée plus grande que le projet de résolution; en effet, il touche à la question générale de l'immigration et à la refonte des lois sur ce sujet. Dans les quelques commentaires que je vais faire, je ne parlerai pas de cet aspect de la question, vu que l'immigration ne relève pas du ministère de l'Intérieur depuis que j'ai la direction de ce département. Cependant, en traitant la première question que soulève le projet de résolution, je dirai quelques mots de la dernière.

La ligne de conduite du Gouvernement relativement à l'internement a été adoptée, il va sans dire, au commencement de la guerre. En ce temps-là, on a interné un grand nombre de personnes nées dans des pays ennemis, non parce qu'elles donnaient des preuves d'hostilité, ou qu'elles étaient de mauvais sujets ou se conduisaient mal, mais parce que, dans les circonstances où la guerre a éclaté, elles se trouvaient dans le désœuvrement et offraient un danger pour la population.

Il va sans dire qu'on emprisonna un certain nombre de sujets ennemis, pour s'être montrés hostiles.

Les années se succèdèrent et le manque de travail dont les ouvriers souffraient, au début de la guerre, fit place à un état de choses sensiblement améliorée, et l'on peut dire, sans crainte de se tromper, que la situation changea du tout au tout au point que notre pays eut besoin d'une main-d'œuvre plus abondante que celle qu'il pouvait en trouver dans ses limites et dans les circonstances. En face de cet état de choses, on réclama à grands cris l'élargissement des aubains qu'on avait internés, parce qu'ils étaient sans travail, et qui durant leur internement n'avaient fourni la moindre preuve d'hostilité envers le pays, et qui n'avaient rien fait qui pût nous porter à croire qu'ils ne se conduiraient pas en bons citoyens, une fois rendus à la liberté. On examina soigneusement tous ceux qui avaient été internés et l'on se préoccupa surtout de permettre à quelques-uns seulement de ces internés de travailler aux endroits où l'on ne pouvait se procurer de main-d'œuvre autrement, et encore fallait-il que les aubains ainsi libérés eussent démontré, par leur conduite aux camps d'internement, qu'ils ne feraient rien de nature à faire regretter qu'on les eût rendus à la liberté.

Le 19 décembre dernier, j'ai demandé à sir William Otter qui avait pris charge des camps de détention, un rapport indiquant le nombre des aubains ennemis qui se trouvaient dans les divers camps de détention du Canada, leurs pays d'origine, les immeubles qu'ils possédaient, en tant qu'il pourrait le dire, et, en outre, certains autres détails indiqués dans ma demande. Le rapport que sir William Otter a fait alors, indiquait que le nombre de ces internés représentait en tout 2,222 hommes.

M. McKENZIE: Le ministre voudra-t-il nous faire connaître la date de ce rapport?

L'hon. M. MEIGHEN: Le 19 décembre. A ce propos, on doit se rappeler que le travail du département à l'endroit des aubains ennemis ne s'est pas réellement limité à ceux qu'on a internés. Il a tenu un registre, autant que possible par tout le Canada; ce registre se complètant de jour en jour et nous n'avons arrêté ce travail

que lorsque nous avons cru posséder réellement un état détaillé de tout ce qui se rapportait à tous les aubains ennemis qui se trouvaient au Canada. On a surveillé étroitement—et c'est encore ce que l'on fait présentement—le genre d'occupation, les allées et venues de ces gens. Mais en ce qui concerne l'internement seul, le rapport a fait voir un total de 2,222 sujets ennemis distribués comme suit:

Camps.	Nombre.
Munson	63
Vernon	388
Kapuskasing	1,007
Amherst	764
Total	2,222

De ce total, 1,700 étaient des Allemands, ce qui prouve davantage que la grande majorité de ceux qui étaient internés simplement parce qu'ils étaient une menace, pour l'unique raison qu'ils étaient sans emploi, étaient des Autrichiens de la classe ouvrière. Il y avait, à cette date, 1,700 Allemands, 489 Autrichiens, 11 Turcs, 7 Bulgares et 15 hommes de nationalités différentes, dans les camps de détention du Canada.

Toutefois, des 1,700 Allemands, 800 nous furent envoyés des Antilles, nous les gardâmes en attendant que le gouvernement britannique disposât finalement de leur sort.

L'hon. sir SAM HUGHES: On les classait comme prisonniers de guerre, je suppose.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'on fasse de différence avec les autres 900 détenus. Ils furent internés, et, à ce point de vue, mais à ce point de vue seulement, ils étaient des prisonniers de guerre. On avait raison de croire que l'on pourrait classer comme prisonniers de guerre environ 80 pour 100 de ces 900 aubains comme étant hostiles et dangereux ou dont le séjour au Canada n'était pas désirable. Voilà la conclusion où en étaient arrivés les officiers des camps de détention, après un observation assidue. Ils étaient aidés dans ce travail par des rapports, volontaires et autres, obtenus au sujet de ces hommes de différentes sources du Canada.

Quant aux Autrichiens, un certain nombre d'entre eux donnaient à penser qu'ils étaient d'une classe dangereuse et cette observation s'appliquerait à une plus grande proportion du très petit nombre d'aubains qui appartenaient à d'autres nationalités. En résumant ainsi la situation, les rapports des fonctionnaires du département semblent nous porter à conclure que la grande majorité, sinon la totalité des Allemands internés—alors pourraient être classés comme hostiles, dangereux ou, pour un motif ou pour un autre, indésirables (54 d'entre eux étaient fous), et quant aux Autrichiens, on pourrait classifier aussi un nombre beaucoup plus restreint d'entre eux.

[L'hon. M. Meighen.]

Quoi qu'il en soit, la question dont la sanction s'impose immédiatement est de savoir ce qu'il faudrait faire et ce que la politique du Gouvernement a été et reste encore à l'endroit de ces gens. Lorsque ce rapport a été reçu. J'ai soumis au conseil une recommandation qui fut acceptée et je crois que, afin de donner une réponse directe et définie à la résolution de l'honorable député, je fais mieux de lire cette recommandation.

Le soussigné a l'honneur de transmettre une copie du rapport du directeur du service d'internement en date du 19 du mois dernier, donnant des détails sur l'internement des prisonniers de guerre. D'après ce rapport, il appert qu'il y a dans les divers camps du Canada 2,222 prisonniers, dont 1,700 Allemands et 522 d'origine autrichienne ou autres nationalités ennemies; presque tous appartiennent à la classe laborieuse. Il appert aussi que sur les 1,700 Allemands, 800 ont été évacués des Antilles et sont retenus à la demande du gouvernement de Sa Majesté.

J'appellerai tout particulièrement l'attention de la Chambre sur ce rapport, car nous nous sommes tenus constamment en communication avec les autorités anglaises afin de nous assurer dans quelle mesure nous pouvions obtenir la déportation de ces étrangers indésirables dans leur pays natal.

Dans une ordonnance du ministère des Colonies en date du 14 du mois dernier, il est dit que le Canada peut maintenant rapatrier les ennemis adultes du sexe masculin par la Grande-Bretagne, mais le nombre ne devra pas être supérieur à cent et dans chaque cas des détails complets devront être donnés par télégraphe pour assurer les arrangements qu'il convient, aussi tôt que possible.

Le soussigné considère qu'il est opportun de rapatrier dans le plus bref délai possible tous les ennemis internés qui peuvent être jugés dangereux, hostiles ou indésirables, et, par conséquent, recommande qu'en vertu de la loi des mesures de guerre de 1914, le ministre de la Justice soit autorisé à ordonner l'expulsion, la déportation ou le déplacement immédiat du Canada des étrangers d'origine ennemie internés qu'il pourra juger dangereux, hostiles ou indésirables au Canada et que l'ordre du ministre de la Justice constitue une autorité suffisante pour les fins susdites.

De plus, le soussigné recommande qu'on s'enquière auprès du gouvernement de Sa Majesté de la façon dont il entend disposer des 800 ennemis qui ont été transportés des Antilles au Canada.

Quant aux liens que possèdent les prisonniers au Canada, le soussigné recommande que cette question reste sujette aux règlements et aux pouvoirs fixés précédemment, leur restitution ou disposition finale devant dépendre de la conclusion et des conditions de la paix, mais dans le cas de ceux dont l'argent est entre les mains du directeur du service d'internement, que celui-ci soit autorisé à verser à chacun de ces prisonniers une somme ne dépassant pas 75 dollars pour pourvoir à leurs frais de route.

Ce qui veut dire que leurs frais seront payés avec leur propre argent.

C'était l'énoncé d'une politique parfaitement d'accord avec la résolution qui a été adoptée à cette date suivant le rapport de sir William Otter, directeur du service d'internement. A ce propos, je puis dire que la question de l'admission d'étrangers ennemis dans les pays ennemis, de même que dans une plus faible mesure celle du transport du Canada en Europe et des ports européens aux pays ennemis, sont des sujets qui relèvent naturellement de la Conférence de la paix. Celle-ci, par une dépêche aux journaux en date du 22 février (que je crois exacte) a répondu à l'ambassade d'Allemagne, qu'elle ne ferait aucun cas de sa demande à l'effet de permettre le renvoi de prisonniers de guerre. L'intention des nations de l'Entente est de ne courrir, d'ici à la conclusion de la paix et plus longtemps peut-être, aucun risque d'augmenter l'énergie humaine des puissances du Centre. Par conséquent , la question de l'admission dans leur territoire des ennemis internés est nécessairement sujette, pour le moment, à la décision même de la Conférence de la paix. Dans ce cas, notre Gouvernement ne pourra agir que lorsque la décision de la Conférence lui sera communiquée. Cette réponse s'applique entièrement et très directement à la résolution qui est maintenant devant la Chambre. Mais sous la condition de ce facteur essentiel et dominant, notre politique est de déporter dans le plus bref délai possible tous les étrangers d'origine ennemie qui se sont montrés indésirables, dangereux ou hostiles.

Il y a aussi la question du transport, et c'est le sujet de la résolution. Celle-ci, remarquez bien, ne touche pas les étrangers, tout indésirables qu'ils puissent être, qui ne sont pas d'origine ennemie. Mais la question de transport en ce qui regarde les étrangers ennemis est nécessairement secondaire à celle du rapatriement même, qui est actuellement sous la juridiction de la Conférence de la paix comme représentante des nations de l'Entente. Quant à ce qui concerne le transport, nos communications avec les autorités anglaises sont que la situation des chemins de fer dans l'Europe occidentale et centrale est telle que même si l'on permettait le rapatriement des étrangers ennemis dans leurs pays, il ne serait pas possible d'assurer leur transport dans les circonstances actuelles. Le gouvernement hollandais a décidé que quiconque débarque dans les ports de ce pays doit faire en sorte de pouvoir être transporté de là dans les trois jours, autrement on lui refuse le droit de débarquer. Voyant cela, le gouvernement anglais a décidé qu'il ne pouvait pas admettre en Angleterre en ce moment tant soit peu d'étrangers pour être rapatriés en Europe.

Naturellement, il ne pouvait admettre qu'un nombre limité d'ennemis, comme il nous en a informés plus tard dans une dépêche—pour les rapatrier en Autriche et en Allemagne. Comme il nous le faisait entendre dans la proposition dont j'ai donné lecture, il nous a informés il y a quelque temps qu'il avait fait des arrangements en vue de transporter, par voie de Grande-Bretagne, une centaine d'ennemis dans leur pays natal. Immédiatement, on fit le choix d'une centaine des plus indésirables et on les expédia outre-mer pour être rapatriés.

On a pris des mesures avec un certain succès, afin d'assurer le transport et le rapatriement d'un certain nombre d'étrangers, non pas d'étrangers ennemis, ce nombre, toutefois, est fort limité, et leur transport ne peut s'effectuer, je crois, que par voie des ports des Etats-Unis. Quant aux étrangers ennemis, on a clairement fait connaître à la Chambre les principaux éléments du problème—en réalité, les facteurs directeurs—et les députés le comprennent, le Gouvernement ne saurait appliquer son système que dans la mesure autorisée par ces deux facteurs directeurs.

Puis la résolution traite la question du rapatriement des étrangers dangereux en général.

M. EDWARDS: Quelle est l'attitude du gouvernement britannique et du gouvernement des Etats-Unis touchant la question des étrangers enemis?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député entend-il parler du rapatriement?

M. EDWARDS: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Le système de ces deux pays est absolument semblable au nôtre. Naturellement, les droits des étrangers ennemis internés sont subordonnés aux obligations que nous impose le droit international. Nous leur accordons les droits que le droit international leur confère, sans aller au delà.

Quant à la question du rapatriement des étrangers dangereux en général, abstraction

faite de la question d'internement, elle relève du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, ainsi que la question d'immigration dont nous a parlé le député de Comox-Alberni. Quant au traitement des soldats, cette question relève de la direction administrative de plusieurs ministères de l'Etat. Le ministère que je dirige ne s'occupe du traitement des soldats que dans la mesure où il s'agit des dispositions relatives aux privilèges qui leur sont attribués à l'égard de leur établissement sur des terres. Les députés ne s'attendent pas sans doute que j'aborde aujourd'hui la question du système d'administration en matière de colonisation. La Chambre sera bientôt saisie d'un projet de loi touchant l'établissement des soldats sur les terres, et alors la question pourra être débattue à fond. L'examen que je ferai de la question à ce moment-là prouvera qu'en matière de facilités accordées aux soldats qui viennent s'établir sur des terres domaniales, le Canada vient en tête de tous les pays alliés, pour l'étendue de terre accordée à chaque soldat individuellement et pour l'extension qu'on a donnée à l'application du système. Nous avons devancé toutes les puissances alliées, comprises dans l'entente, en prenant ces mesures de prévoyance. En général, en matière de rémunération offerte à nos soldats rapatriés, sauf, bien entendu, la gratification de guerre, nous nous sommes bornés aux mesures de prévoyance prises pour leur établissement sur des terres et pour leur éducation professionnelle. La même observation s'applique à tous les pays du monde. Seulement, dans les mesures prises pour faire bénéficier nos soldats rapatriés des avantages de la vie civile, je crois que dans chacune des activités en question, l'enseignement professionnel, la gratification de guerre et l'établissement sur les terres domaniales, nous avons devancé tous les autres pays, et le Gouvernement entend bien ne pas se laisser reléguer à l'arrière-plan; il veut conserver le pas. Si le Canada se différencie des autres pays dans les mesures adoptées pour pourvoir aux besoins et à l'avenir de ses soldats réformés, ce n'est que par sa générosité qu'il l'emporte sur les autres nations. La question est d'une telle ampleur, qu'elle devra fatalement venir plus tard en délibération devant la Chambre, et voilà pourquoi je ne saurais m'attarder à en dire davantage aujourd'hui, j'ai assez bien mis en lumière l'attitude du Gouvernement au sujet du traitement des étrangers ennemis et de leur rapatriement. Quant à l'adoption de cette mesure législative, je n'ai pas d'opinion à offrir. Qu'elle soit adoptée ou rejetée, cela ne saurait en rien modifier la situation. Comme l'a suggéré le député de Comox-Alberni, dans sa résolution, il convient que la Chambre soit parfaitement éclairée sur l'attitude du Gouvernement.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter aux observations du ministre suppléant de la Justice (M. Meighen); car en prenant la parole maintenant, je contribuerai à abréger le débat.

A mon avis, les critiques adressées au système d'immigration appliqué au pays depuis 50 ans sont bien fondées. Le Canada expie la faute qu'il a commise par le passé.

D'ici à très peu de jours, je déposerai un projet de loi en vue de modifier notre loi d'immigration et nous aurons alors l'occasion d'étudier cette question sous tous ses aspects. J'estime donc que l'on pourrait remettre sa discussion jusqu'à ce moment.

L'honorable député (M. Clements) a fait allusion à l'administration au Canada, d'individus indésirables au cours des deux ou trois années dernières. Il y a probablement eu aussi quelques erreurs commises à ce sujet, mais en tenant compte des conditions qui existaient au Canada pendant cette période de deux ou trois ans, on pourra peut-être trouver quelques excuses. D'un bout à l'autre du pays, on réclamait à grands cris de la main-d'œuvre pour nous permettre d'exécuter notre œuvre de guerre. Dans tous les champs d'actions, il existait une énorme pénurie de main-d'œuvre, dans la production agricole, dans la fabrication de munitions, dans la construction de navires, dans tous les travaux qu'on a entrepris alors au Canada. Si, par conséquent, il est entré au pays quelques individus qu'on n'aurait pas dû accepter, il y avait probablement quelque justification pour les admettre. Ces particularités de la question générale pourraient bien se discuter lors de la présentation du projet de loi modifiant la loi d'immigration.

Le ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen) a parlé des difficultés qui existent en ce moment au sujet de la déportation. Tout ce qu'il a dit à propos de la déportation des étrangers ennemis internés, s'applique avec autant de force à tous les autres individus du Canada qui devraient être, d'après moi, déportés dans leurs propres pays. Nous rencontrons de très grandes difficultés. Ce n'est pas que le Gouvernement ne désire pas agir, mais la situation en Europe est telle pour le moment que nous avons une tâche très difficile. Nous

avons dans nos camps d'internement plus de deux mille étrangers ennemis dangereux et la seule indication que nous pouvons obtenir des autorités britanniques d'outre-mer c'est qu'elles peuvent pourvoir à l'admission de cent de ceux que l'on doit renvoyer dans leur pays. Jusqu'à ce que nous soyons capables de faire des arrangements pour renvoyer ces deux mille étrangers ennemis dans leur pays, les honorables députés comprendront la position difficile dans laquelle nous nous trouvons au sujet des autres ennemis étrangers.

Il y a au Canada des milliers de gens nés à l'étranger qui sont désireux de retourner dans leur pays. Ce ne sont pas des ennemis étrangers, mais d'autres étrangers; beaucoup d'entre eux sont des étrangers amis qui, pour différents motifs, sont impatients de regagner leur foyers. Si nous pouvions seulement trouver les moyens de les renvoyer, nous aurions dans très peu de temps un terrible exode dans le pays. Mais je pense que chacun des honorables députés se rendra compte des conditions qui existent aujourd'hui dans l'Europe centrale, particulièrement dans l'Autriche-Hongrie, la Pologne et la Russie. Ces pays sont presque paralysés; leurs moyens de transports ne fonctionnent plus; la famine les menace; ils n'ont pas de gouvernement stable; il n'y a aucune autorité constituée avec laquelle nous puissions entrer en négociations, leurs ports ne sont pas ouverts. Comme l'a dit le ministre intérimaire de la Justice, le seul port par lequel nous pourrions renvoyer ces gens dans leur pays, est Rotterdam en Hollande et les autorités hollandaises ont prévenu les autorités britanniques que si elles n'ont pas l'assurance absolue qu'ils pourront se rendre en tant de jours dans leur pays après leur débarquement à Rotterdam, ils ne pourront absolument pas débarquer. A un certain moment, nous avions pensé que nous pourrions envoyer quelques Russes à Odessa, mais pour différents motifs, nous n'avons pas pu utiliser ce port. J'apprends qu'on a retiré récemment d'Odessa les troupes françaises. En outre de ce que j'ai dit, la situation alimentaire dans plusieurs pays d'Europe est telle que les gouvernements qui y sont responsables de la situation disent: Nous ne pouvons tout simplement pas recevoir ces gens; nous n'avons pas de nourriture à leur donner. Et ils nous demandent: Ne pouvez-vous pas faire quelques arrangements pour les nourrir jusqu'à ce que les conditions reviennent en partie normales? Je ne crois pas avoir besoin de signaler à la Chambre que la situation générale en Europe est telle qu'elle rend excessivement difficile la solution de ce problème. Je ne vois pas qu'on puisse rien dire de plus en ce moment à propos du problème général. Il n'y a pas de doute qu'en ce qui concerne les étrangers ennemis dans le Canada, tout homme qui est dangereux qui a été hostile, qui a fait preuve d'hostilité, qui a indiqué de quelque façon qu'il ne désirait pas devenir un bon citoyen canadien, n'a aucun droit de rester dans ce pays. Il faut prendre aussi vite que possible des mesures pour lui faire quitter le pays, mais jusqu'à ce que nous ayons pu résoudre ces difficultés d'une façon pratique, je n'entrevois aucune solution au problème.

Comme l'a indiqué le ministre intérimaire de la Justice, le problème se présente sous une autre face. Toute la question forme maintenant le sujet de discussions à la conférence de la paix et jusqu'à ce que la conférence ait pris une décision sur ce que l'on doit faire à propos de cette difficulté et d'autres qui intéressent les alliés, il serait peut-être un peu prématuré de notre part d'agir d'une manière hâtive.

La conduite la plus sage à tenir dans les circonstances, c'est d'attendre pour adopter une attitude définitive tant que les décisions de la Conférence de la paix n'auront pas été rendues publiques. Je désire donner l'assurance à mes collègues qu'avant longtemps ils auront l'occasion de discuter sous tous ses aspects la politique d'immigration que le Canada devra adopter pour l'avenir, car j'espère être en mesure de déposer le projet de loi devant le Parlement d'ici quelques jours.

M. CLEMENTS: Je ne désire nullement provoquer un vote sur cette question. Mais pour le bénéfice de la Chambre et du pays, je demande à modifier l'assertion que j'ai faite à savoir que le Dominion absorbe chaque année 375,000 immigrants, le rebut du monde entier. Dans mon esprit, je voulais dire que ce rebut constitue à peine une faible proportion de l'immigration qui nous arrive tous les ans.

J'ai encore une autre observation à faire. Je désire féliciter le Gouvernement sur la détermination qu'il a prise de répartir la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dans toute la province de la Colombie-Anglaise. C'est une des meilleures choses que le Gouvernement pouvait accomplir. Il est inutile que je fasse l'éloge de la gendarmerie à cheval, la plus magnifique force de police militaire qui existe dans le monde. Les gendarmes qui la composent ne devraient pas être stationnés dans les centres populeux. J'ose espérer que le Gouvernement verra à les répartir par toute la province, dans les centres de pêcheries et ainsi de suite. Si

l'on met cette politique en vigueur, je suis certain que nous n'aurons rien à redouter des menées des agitateurs et autres gens de même acabit.

(La motion est retirée.)

VILLAGES-JARDINS POUR LES SOLDATS.

M. MOWAT propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'aider aux soldats invalides et autres à envisager l'avenir avec confiance, et que dans ce but le Dominion devrait construire un village dans le voisinage d'une ville, dans chaque province, pour leur offrir des domiciles et des ateliers où ils pourront s'occuper de produire des marchandises qui n'ont pas jusqu'ici été fabriquées au Canada, ainsi que des objets d'art et des œuvres littéraires, afin de leur procurer une source permanente de revenus en sus de leurs pensions. Que des centres pourront se suffire après les premiers déboursés, et comportant des domiciles et non pas des casernes ou des hôpitaux; que les occupants auront l'option d'acheter; que toutes les constructions seront de bonne architecture, saines et embellies, et munies d'énergie électrique; que ces demeures soient aussi mises à la disposition des veuves et orphelins des soldats, selon leurs pensions et leurs ressources.

—Monsieur l'Orateur, cette motion est destinée à signaler à l'attention de la Chambre le sujet si intéressant et, je pourrais même dire si séduisant, de la ville modèle ou du centre industriel et l'importance qu'il y a pour le Canada de ne pas se laisser devancer à cet égard par la métropole, l'Australie et les Etats-Unis.

J'ai commencé à m'intéresser à cet intéressant projet, à l'époque de la visite au Canada, en 1910, de M. Henry Vivian, qui faisait alors partie du parlement anglais; plusieurs de nos collègues qui ont eu l'occasion également de venir en contact avec ce monsieur n'ont pas manqué, je le présume, de porter un intérêt immédiat à la tâche qu'il avait entreprise et qui a donné de si fructueux résultats en Angleterre. Cependant, le Gouvernement canadien ne s'est pas encore occupé de cette importante question.

Certaines grandes entreprises industrielles ont, toutefois, bâti ou bâtissent à l'heure qu'il est des villes modèles pour le confort de leurs ouvriers. En Australie, dans le voisinage de Sydney, existe le village de Daseyville qui comprend une superficie de 336 acres; en Angleterre, il y a le village de Bourneville (Cadbury Bros) et Port-Sunlight (Lever Bros), qui sont tous les deux des centres industriels. Il y a encore Letchworth, qui renferme une population de 30,000 habitants, Hampstead, Well Hall près de Woolwich, Eastriggs et Gretna, qui est devenu, depuis son déclin comme centre propice aux mariages, une cité fort importante. Aux Etats-Unis, le gouvernement a voté un crédit de 110 millions de piastres pour aider à la création de villes industrielles, de sorte que plusieurs villages sont en train d'accomplir des progèrs magnifiques à Yorkship et à Bethlehem dans le New-Jersey, ainsi qu'à Norfolk et à Bridgeport dans le Connecticut. En Canada, la compagnie Riordan est à ériger des villages pour le bénéfice de ses employés à Hawkesbury, à quelques milles d'ici, ainsi qu'à Kipawa au pied du lac Timiskaming.

Nous espérons et nous avons grande confiance que ces colonies ouvrières amélioreront grandement la situation dans ces deux endroits; car les grands industriels qui emploient une nombreuse main-d'œuvre se sont rendu compte que le problème des logement joue un grand rôle lorsqu'il s'agit du contentement de leurs ouvriers et de leur valeur au travail. A Brantford, un bon nombre de maisons ont aussi été construites, au cours de la dernière année en vue de donner une solution au problème du logement des ouvriers.

Cependant, le système mis en vigueur par les grandes entreprises industrielles de loger convenablement leurs employés soulève certaines objections. Quelques membres des unions ouvrières s'y opposent sous le prétexte qu'il contribue à river un homme au même endroit et tend à diminuer la liberté qu'il a de faire la grève, s'il le juge nécessaire.

On prétend que cela met en quelque sorte l'employé dans la dépendance de l'employeur. La question de savoir si cet effet suivra ou non ne peut avoir été pratiquement décidée; nous espérons qu'il n'en est rien cependant, mais, à tout événement, cela n'entre pas dans l'idée que je discute. Ce projet d'ériger des villages dans chacune des provinces à titre d'expérience a bien peu de rapport avec celui dont parle le discours du trône et dont la Chambre sera bientôt saisie relativement aux habitations, puisque, par ce dernier projet, le Gouvernement ne pense pas à édifier de nouveaux villages dans certaines régions, mais à améliorer plutôt certains quartiers de nos villes. Il n'a donc pas les caractères qui, à mon sens, devraient trouver faveur auprès de la députation, puisque, au lieu de reconstruire sans méthode, au lieu d'ériger sans grâce et de laisser croître ces établissements sans le moindre souci d'un dessein préconçu ou des considérations morales, il faudrait tenter de telles expériences sur un sol vierge afin d'améliorer le sort des populations. Cette distinction a été mise en relief tout

récemment aux Etats-Unis par un éminent architecte de New-York à une réunion de l'American National Housing Association, et voici en quels termes cet architecte s'est exprimé:

Nous ne sommes pas ici pour dresser le plan d'une restauration de nos villes mal conçu, de nos sordides établissements industriels, non plus que d'élaborer des compromis ni de perpétuer des déceptions. Nous sommes ici dans le but de formuler la déclaration d'une sorte d'idéal à atteindre dans les conditions matérielles où vivent les citoyens, à indiquer la nature du problème à résoudre dans une tentative de réaliser cet idéal et à débattre les grandes lignes d'une politique permettant à chacun, homme, femme ou enfant de ce pays, de vivre dans un milieu qui n'étouffe ni n'accable l'esprit et le rende incapable d'être utile à la nation en temps de guerre ou en temps de paix.

Comme on le voit, l'idée de cette motion n'est pas d'améliorer ni de reconstruire, mais de tendre à la réalisation d'un nouveau projet où nos erreurs passées n'aient plus l'occasion de se reproduire. Depuis que cette motion a paru au feuilleton, j'ai reçu des douzaines de lettres de citoyens appartenant à diverses provinces, lesquels approuvent cette idée; car il y a dans le pays beaucoup de personnes qui rarement font connaître leur pensée. Ce n'est pas souvent qu'elles se font entendre, car elles n'aiment pas à voir leurs noms dans les journaux; mais ces personnes néanmoins se tiennent au courant des idées qui circulent à travers le monde, et il faut une motion comme celle-là pour les faire sortir de leur mutisme. Outre ces lettres qui me viennent de particuliers et qui, somme tout, approuvent de tout cœur l'idée de ma motion, j'en ai reçu une de l'Association des vétérans de la grande guerre exprimant une opinion conforme à celle des autres. Je n'ai invité personne à voter des résolutions dans ce sens, et je n'en connais aucune en particulier, mais le président de l'une des principales succursales de cette association m'adresse une lettre dans laquelle il inclut la copie d'une résolution votée par l'exécutif de l'association à Toronto, et je crois bien faire de vous la lire:

Considérant qu'à Toronto et autres grandes villes du pays la situation est telle qu'il est devenu presque impossible de se procurer un logement convenable à un prix tant soit peu modéré et que, dans leurs tentatives de s'adapter à la vie civile, nos soldats revenus du front se ressentent sérieusement de cet état de choses;

Considérant qu'après la guerre le retour de nos soldats par groupes nombreux, de même qu'une large affluence d'anciens soldats de l'empire en général rendront plus aiguë encore cette situation;

Considérant qu'en Angleterre, ceux qui nous reviennent ont vu les avantages immenses et manifestes qui découlent de la culture d'un jardin sur les pièces de terre que l'on accorde presque universellement aux tenanciers et où ils peuvent produire une bonne partie de leurs légumes;

Considérant que beaucoup de soldats revenus de la guerre désirent qu'il leur soit donné une chance de produire partie de leurs approvisionnements et de bénéficier du travail au grand air;

Considérant qu'il s'écoulera un délai considérable d'ici à ce que l'on puisse fournir des logements, des pièces de terre à convertir en jardins et des moyens de transport.

Il est en conséquence résolu que, dans l'opinion de l'exécutif du comté de York de l'Association des vétérans de la grande guerre, il est opportun que le Gouvernement du Canada, de même que ceux des provinces et des municipalités, abordent sans délai et sérieusement l'examen de la question de savoir comment pourra se résoudre le problème des logements pour les soldats rapatriés.

Dans une annexe à cette résolution, il est dit que les vétérans n'approuvent pas l'idée de restreindre ces établissements aux seuls soldats réformés de la guerre, et c'est bien ce que je pense moi-même. Il est vrai que la motion ne parle que d'eux, mais, parmi ces soldats, il semble que les avis sont partagés sur ce point. Il y a des soldats qui, à raison de leurs infirmités, éprouvent une certaine gêne à paraître en public et préfèrent rencontrer ceux que le sort a pareillement éprouvés. Mais ce sont là des questions qui se peuvent résoudre facilement selon les lieux. Je n'ai qu'un but en faisant cette mention et c'est de montrer que je ne prétendrais pas restreindre ces établissement aux soldats revenus du front. Cela est fort bien, je crois, pour ceux qui sont capables de payer le prix de ces maisons et qui sont d'une même disposition d'esprit; c'est-à-dire qui ont l'intention de former un groupe nouveau et de faire eux-mêmes partie d'un nouveau mouvement qui tende à l'amélioration du peuple. Je crois que ces personnes-là, et même les civils, devraient avoir une chance d'obtenir leurs établissements.

Si, en thèse générale, je suis favorable à l'idée de protéger les soldats revenus au pays, c'est parce que, à la dernière session, nous avons voté environ $3,000,000 pour l'acquisition de terrains dont on ferait des fermes. Or, l'allocation générale à cette fin ayant été considérablement augmentée, je suis sûr que le crédit de cette année, sera beaucoup plus considérable. Mais s'il importe souverainement que nous encouragions nos soldats à s'établir sur des fermes afin de contribuer à faire du Canada le plus grand pays agricole de l'univers, il ne faut pas oublier qu'il y a de ces soldats qui ne tiennent pas à se faire cultivateurs. C'est dans l'intérêt de ceux-ci que je présente cette motion. Il en est plusieurs qui,

avant leur départ, étaient des artisans ou des hommes de métier très habiles, mais qui nous sont revenus infirmes, non seulement au physique mais au moral. Il est nombre de ces soldats qui n'ont jamais séjourné sur des fermes et ne voudraient pas affronter les dangers et les rigueurs de la vie agricole. De fait, pour ce qui est de ceux-là, ni eux ni leurs familles ne voudraient entendre parler de s'éloigner du milieu où ils ont toujours vécu, pour aller s'établir si loin, sans savoir ce que l'avenir leur réserve. C'est en faveur de ceux-là que je plaide, afin que nous ayons traité tous les soldats de retour avec une égale justice lorsque, comme le dit la motion, nous aurons aidé à l'artisan et à l'homme de métier à envisager l'avenir avec confiance, parce que c'est là un des moyens les plus propres à le rétablir. En effet, c'est le manque de confiance en l'avenir, et le malaise qui en résulte, qui retardent la convalescence de plusieurs de ces soldats. Les soldats de cette catégorie devraient donc être établis par groupes, non loin des villes, de façon à représenter pour ainsi dire des banlieues situées ni trop près de la ville, pour que le prix du terrain fût très cher ou que les taxes fussent trop élevées, ni trop loin pour priver ces soldats et leurs familles des plaisirs de la ville, par exemple, des conférences, des concerts, des théâtres de vues animées ou d'autres amusements susceptibles de les attirer à la ville, étant donné qu'il s'agit surtout d'empêcher qu'ils ne s'ennuient ou ne se trouvent trop isolés dans les localités où l'on aura décidé de les établir. C'est seulement en songeant à ce point-là dès le début, que nous pourrons assurer le succès de ce projet, bien que, d'après moi, il y ait lieu de croire que ledit projet sera jugé bon aussitôt qu'il aura été adopté. Les villages devraient être situés près des lignes urbaines de chemins de fer, afin qu'il fût possible de se rendre à la ville en peu de temps et que les infirmes n'eussent pas de difficulté à voyager. Les terrains situés dans un rayon de 6 à 10 milles d'une ville sont censés être des terrains à culture et pouvoir être acquis aux prix que l'on paie d'ordinaire pour des terrains de ce genre. A ma connaissance, il y a, près de la ville de Toronto, une ferme de 300 acres qu'on pourrait acheter à raison de 75 piastres l'acre. Sans vouloir pousser plus loin les recherches, je m'imagine qu'il serait possible d'acquérir, à raison de 100 piastres l'acre, une ferme d'environ 500 acres, magnifiquement située près d'une rivière, et formée de terrain onduleux et de bonne qualité. Ce ne serait pas là un prix prohibitif, et puis, si l'on pouvait acquérir des fermes comme celle-là près de Toronto, je suppose qu'on pourrait en acquérir également dans le voisinage des autres villes.

[M. Mowatt.]

Il me semble que les soldats revenus au pays, ont un goût prononcé pour la vie domestique. Ces jeunes gens que le devoir avait enlevés à leurs familles depuis quatre ans et qui ont enduré, depuis ce temps-là, toutes sortes de misères imaginables, désirent se marier, s'ils ne sont pas déjà mariés; ils veulent faire la vie domestique, élever une famille et être exempts des inquiétudes qui leur seraient réservées dans une ville comme Toronto par exmple, comme il est dit dans le projet de résolution des Vétérans de la Grande Guerre, où ils ne pourraient s'attendre qu'à occuper quelques chambres dans une maison à appartements. Le Gouvernement devrait se montrer généreux à cet égard et satisfaire sans retard le goût prononcé de ces soldats pour la vie de famille, leur procurer des logis non seulement pour quelque temps, mais de manière à leur assurer que les logis qui leur auraient été réservés seraient, pour eux, des foyers permanents.

Comment un soldat vivra-t-il avec sa famille dans une banlieue industrielle ? D'après moi, il faudrait commencer par construire au moins 150 ou 200 logis dans chaque établissement, et dès qu'ils seraient pris,—ils le seraient très vite—chaque famille se composant, en moyenne, de cinq personnes, on aurait un village de 1000 âmes. La plupart de ces soldats toucheraient une pension plus ou moins considérable, mais s'ils pouvaient y ajouter, en se livrant à certaines industries à la maison ou dans la localité, comme cela contribuerait à leur faire adopter ce plan et à les faire travailler à en assurer le succès ! Autrefois, il y avait bien peu de manufactures et de grands établissements industriels, parce que tout ouvrage se faisait à la main.

Mais aujourd'hui l'énergie est fournie par l'électricité ou la vapeur et la main-d'œuvre est concentrée dans une localité; c'est ce qui explique l'existence des grandes usines. Dans ces conditions, l'ouvrier est obligé de faire le trajet—quelque fois un long trajet—entre sa demeure et l'usine; il lui faut souvent faire plusieurs milles en tramway et cette circonstance peut empêcher un ouvrier infirme de garder son emploi.

Actuellement, nous sommes pleins de reconnaissance envers les soldats; nous sommes disposés à nous montrer très généreux envers eux; nous comprenons que la moin-

dre marque d'indifférence à leur égard serait mal vue du public, mais a-t-on la certitude que ces sentiments subsisteront bien longtemps? L'industrie est une maîtresse exigeante et il lui faut des bénéfices assurés. Dans le moment, on accepte volontiers dans les usines ou manufactures un ouvrier privé d'une jambe ou d'un bras, mais dans quelques années il pourrait fort bien arriver que cet ouvrier fût regardé d'un œil plus ou moins malveillant par le contremaître auquel ses patrons demanderont compte de son administration. Quand le sentiment de gratitude envers les vétérans sera moins en évidence, le contremaître trouvera bien un moyen de se défaire de l'ouvrier mutilé. C'est ce que je voudrais éviter. Je voudrais établir les soldats dans des positions où ils pourraient gagner leur vie sans avoir à redouter les exigences ou les duretés des contremaîtres d'usines.

Maintenant que l'énergie électrique est si généralement répandue, chaque ouvrier pourrait avoir à domicile un tour ou une machine quelconque, mus par l'électricité, pour faire le travail qu'il faisait autrefois ou qu'il lui aura été enseigné par la Commission du rétablissement civil des soldats.

Il y a plusieurs moyens par lesquelles un pensionnaire peut augmenter son revenu de manière à ne plus avoir à redouter l'avenir. On me dit qu'en Europe, les plus beaux objets et les plus dispendieux sont faits par des ouvriers en chambre. C'est du moins ce que l'on me dit. Je sais que quelques-uns ne sont pas de cet avis et prétendent que ces articles ne valent pas les produits des manufactures; on m'affirme cependant que le soin et l'adresse apportés à la fabrication par les ouvriers en chambre donnent à leurs produits une valeur que n'ont pas les articles manufacturés.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrier qui aurait chez lui l'énergie électrique se trouverait dans une position absolument indépendante. Je suis convaincu que cet arrangement serait tellement goûté par l'ouvrier et sa famille, qu'avant longtemps, le pays en retirerait de grands avantages. L'exemple serait bientôt suivi par les grandes maisons commerciales et les sociétés coopératives qui ne demandent aucune aide du Gouvernement.

La difficulté est que le soldat qui revient du front n'a pas de capital. Nous avons tenu compte de ce fait dans le cas de ceux qui vont s'établir sur des fermes. Le soldat, dis-je, n'a pas de capital et personne ne demande qu'on lui en fournisse en argent; mais si on lui donne une maison, bien construite, dans laquelle il pourra exercer son métier, on lui rendra un immense service. Il y a beaucoup de choses qui peuvent être faites à domicile, et, en rédigeant cette résolution, j'ai cru qu'il était préférable de se borner aux aricles qui ne se fabriquaient pas antérieurement au Canada. J'avais surtout dans l'idée des crayons, des gommes à effacer et une foule de choses dont on se sert dans les bureaux et que nous faisions venir autrefois de l'Autriche. Tous ces objets pourraient être fabriqués par nos soldats. Il y a aussi l'industrie des jouets. Je suis informé que cette industrie a fait d'énormes progrès aux Etats-Unis et au Canada. Elle était autrefois monopolisée par l'Allemagne mais aujourd'hui il n'y a pas un jouet mécanique ou un objet quelconque propres à intéresser les enfants qui ne puissent pas être fabriqués ici.

Tout cela peut se faire aussi bien à domicile que dans une fabrique et un ouvrier chez lui peut avoir l'aide de sa famille pour une bonne partie de son travail. Tout cela contribuerait à rendre l'ouvrier satisfait de son sort. Parmi les articles qu'un ouvrier peut fabriquer chez lui, ou parmi ses diverses occupations à domicile, ainsi que cela se fait en Allemagne, je mentionnerai:

Jouets mécaniques, éventails, coupe-papier, coupe-diamant, coupe-verre, bijoux émaillés, objets d'art en métal, brosses et balais, élevage des volailles, jardinage, sellerie, reliure, polissage des lentilles, fabrication de nouveautés, couture à la machine, la poterie, fabrication de paniers et de meubles, rembourrage pour sièges d'automobile, réparage des chaussures, menuiserie, culture des fraises.

La culture maraîchère est une question très importante pour ceux d'entre nous qui habitent Toronto, par suite des profits extraordinaires réalisés par ces cultivateurs qui ont décuplé la valeur de leur propriété. Il y a vingt ans, un jardin de dix acres pouvait être acheté pour une somme variante de 1,000 à 2,000 dollars. Aujourd'hui on ne pourrait pas l'acheter pour 100,000 dollars tellement les profits de la culture maraîchère sont considérables.

Le village devrait être construit dans un endroit où cette culture pût être exploitée avec avantage.

Mon idée ne serait pas d'établir la culture maraîchère près des habitations; je serais d'avis de la reléguer à l'autre extrémité des terres. Je favoriserais l'érection de quatre logis bien construits, hygiéniques, d'une belle architecture, qui ne ressembleraient pas à de pauvres masures, mais qui seraient construites par des architectes habiles, avec une bonne boiserie, et situés à cinquante ou cent verges de distance. Un quart d'acre, en sus du terrain occupé par

la maison, suffirait pour un jardin et peut-être pour un petit potager. Il ne s'agit pas, naturellement, de culture maraîchère, mais rien n'empêche qu'il y ait dans la cour assez d'espace pour cultiver des fraises et élever des poulets. L'élevage des volailles est lucratif pour celui qui s'y connaît; et celui qui ne s'y connaît pas est à plaindre.

M. du TREMBLAY:: Quelle serait la valeur de la maison occupée par chacun?

M. MOWAT: A l'heure qu'il est, une maison comme celle-là coûterait trois mille dollars; un peu moins, si le prix des matériaux baissait. On ne saurait construire une maison de six pièces à moins de 3,000 dollars avec vivoir, salle à manger, cuisine ou cuisinette au rez-de-chaussée, et trois chambres à coucher, une pour le mari et la femme, une pour les garçons et une autre pour les filles, et une chambre de toilette, en haut. D'après ce que me disent des constructeurs et des architectes compétents, c'est le moins que puisse coûter, à l'heure qu'il est, une maison de six pièces, offrant les commodités que j'ai énumérées. Celui qui désire avoir son atelier auprès de sa maison peut le construire contre l'un des murs, afin qu'il soit bien chauffé, en hiver, par un poêle placé au centre de l'habitation et de manière à ce que le propriétaire puisse y exécuter ses travaux. On peut construire cette annexe sans nuire à l'apparence de la maison, et l'on m'apprend qu'elle coûterait, aujourd'hui, cinq cents dollars. Si le Gouvernement n'est pas disposé à fournir les fonds nécessaires de ce temps-ci—et je conçois bien les difficultés de l'entreprise—ce projet devrait être considéré comme devant se réaliser dans un avenir rapproché. Je suis convaincu que le patriotisme des citoyens aurait tôt fait de fournir les fonds nécessaires.

Par conséquent, nous avons à pourvoir à une dépense de six cent mille et quelques dollars, disons, pour 200 maisons à 3,000 dollars chacune. Ajoutons à cette somme le coût du terrain, 50,000 dollars, et un autre montant de 50,000 dollars pour la construction des égouts et de deux ou trois autres chaussées. Cela représente un déboursé d'au moins 700,000 dollars pour chaque ville. Ce n'est pas beaucoup, dira-t-on, eu égard à ce que nous avons dépensé pour d'autres objets. La somme entière serait remboursée au Gouvernement par versements ou par amortissements. Je dirai tout d'abord que ce projet ne doit pas être considéré comme un projet philanthropique; s'il s'agit d'une aumone, nul homme qui se respecte ne voudra la recevoir. Il consentira à conclure une affaire, et sa seule obligation sera de rembourser, à la longue, le prix de la maison et de payer un loyer qui l'acquittera envers l'Etat.

Par conséquent, il ne doit pas y avoir de patronalisme; nul n'est tenu d'être sous la dépendance d'un autre. D'un autre côté, il faut prendre des précautions pour la construction des habitations et jusqu'à un certain point dans leur administration, afin de protéger la communauté, car elle comprendra toutes sortes de femmes. Celle-ci tiennent leur ménage de différentes façons; les unes entretiennent leurs maisons en bon état et leurs portiques et leurs terrains auront toujours une apparence de propreté, tandis que d'autres, malheureusement, à cause du mauvais état de leur santé ou pour d'autres raisons, seront malpropres. S'il y en a trop de cette dernière catégorie, l'établissement ne sera pas aussi populaire qu'il devrait l'être et il faut une surveillance pour que les gens remplissent leurs devoirs envers la communauté.

D'un autre côté, il faut laisser aux hommes eux-mêmes le gouvernement de la municipalité, de manière que d'anciens combattants forment le conseil municipal. Les conseillers seraient élus par la population et si l'administration de la ville laissait à désirer, elle aurait le remède entre ses mains. Elle pourrait refuser d'élire les anciens conseillers à l'élection suivante et les remplacer par d'autres plus respectueux de l'opinion publique.

Pour plus de commodité et d'efficacité, il devrait y avoir cinq directeurs. Deux d'entre eux seraient des architectes; deux autres devraient être d'anciens combattants—des hommes d'affaires, de préférence—et le cinquième serait M. Thomas Adams, le conseiller de la commission de conservation relativement à l'embellissement des villes.

M. Adams est une bonne acquisition pour le Canada. Il était le secrétaire, je crois, de la ville, aujourd'hui constituée, de Letchworth, en Angleterre, qu'on avait construite sur ce plan pour permettre aux gens de la banlieue de parvenir à Londres, leur centre industriel, en quelques minutes. Cette ville progressa à un tel point qu'après avoir coûté 1 millions 200,000 mille dollars, il a suffi de quatre ans pour que la demande de ces habitations si confortables et aux alentours si plaisants fit accroître de 800,000 dollars la valeur foncière.

Si un tel accroissement doit se produire dans la valeur foncière des villages que nous nous proposons—du moins je l'espère— d'é-

riger en Canada, il faudra, il me semble, en faire profiter ceux-là qui auront pris sur eux-mêmes les risques de premiers occupants, en réduisant leur loyer ou leur prix d'achat. Ceux qui viendront plus tard profiter de l'entreprise des pionniers devront aider à compenser pour cette entreprise. La responsabilité de l'administration de chaque village devrait être laissée aux habitants eux-mêmes. Je pense que les soldats licenciés l'assureront. Les soldats qui capturèrent des villes et des villes en France et en Belgique ne seront pas en reste pour contrôler des villes à eux quand ils reviendront au Canada. Nous les trouverons aussi avancés que les autres habitants du Dominion en fait de compétence municipale, de prévoyance et d'économie.

Ces municipalités seront-elles permanentes ou n'est-ce là qu'une fantaisie? L'expérience mérite-t-elle d'être tentée? Je crois qu'elle en vaut la peine, que ces groupements resteront. Car le côté domestique du projet retiendra les hommes attachés aux maisons que l'on édifiera et qui, surtout, ne ressembleront pas aux logis monotones et réguliers de la plupart de nos villes. Elles auront toute la nouveauté voulue. Elles frapperont le sens esthétique. Elles rendront ceux qui les habitent fiers de leur foyer et peu enclins à quitter l'endroit, car ce sera leur œuvre.

On ne pourvoira pas seulement à l'habitation. On rendra les femmes tellement satisfaites de ce genre de vie qu'elles se fixeront là pour toujours. Dans l'état actuel de nos villes, les mères sont constamment dans la crainte du danger des automobiles pour leurs enfants. Il n'existe ni cour ni jardin où l'enfant puisse jouer et il doit naturellement jouer dans la rue. Je puis dire que dans la ville de Toronto, il se fait tuer chaque semaine un pauvre petit de quatre ou cinq ans par les automobiles, malgré la prudence des chauffeurs. Il s'ensuit que les mères sont dans une anxiété constante quand leurs enfants sont dehors. Mais ici nous pouvons construire toutes ces habitations vis-à-vis de places publiques où les enfants puissent jouer librement sans être menacés des voitures, car on n'aura pas besoin de routes du tout dans ces villages. Dans tous les plans que j'ai consultés, le paysage est disposé de telle façon qu'il n'y a que quelques routes publiques, tout au plus trois, que les piétons n'ont aucunement besoin de se servir, car elles sont réserves aux voitures. L'effet d'un tel arrangement, c'est de faire disparaître le danger des automobiles et d'assurer le bonheur des mères de famille.

Ce sujet m'intéresse depuis plusieurs années et j'ai lu un grand nombre de livres s'y rapportant. Si l'honorable député désire avoir des références pour approfondir le sujet, je lui recommanderai les livres de M. Sennitt, un auteur anglais, qui est une autorité en la matière, et celui du professeur H.-W. Mawson, intitulé "An Imperial Obligation", et qui traite du devoir de l'Etat envers les soldats partiellement invalides. Ce dernier livre parut l'an dernier. Sa préface mérite d'être lue, car elle a été faite par sir Douglas Haig, qui dit (en plein milieu de la guerre, sir Douglas Haig trouvait le temps d'écrire cette préface):

> L'amélioration de ce groupe de nos compatriotes auxquels la guerre a imposé ce fardeau terrible qu'est l'infirmité pour la vie: c'est le but le plus digne vers lequel on puisse appliquer toutes nos énergies, mais c'est surtout le sujet qui doit recevoir notre attention immédiate si nous devons être prêts à faire face aux circonstances critiques, avant qu'elles soient devenues impossibles à contrôler.

Approfondissant l'idée que j'ai essayé d'esquisser, le professeur Mawson dit ceci (page 22):

> Il devrait y avoir un centre de réception et de distribution, d'achat et de vente, où les produits pourront être achetés au gros, ou mis sur le marché, sous la direction d'experts.

A ces industries et activités, il ajouterait l'agriculture, la tenue de boutiques, l'horticulture, l'horlogerie, l'imprimerie, la cordonnerie, la confection des vêtements, le fonctionnement du téléphone, la typographie. Il y aurait aussi une laiterie modèle, une place publique, un bureau de poste, une banque, un bureau d'assurances, une salle publique et d'amusement, un théâtre de vues animées, un cercle pour les célibataires, un terrain de crosse et de balle au champ, un parc, des églises et des poulaillers.

Evidemment, il est très important que ceux qui ne sont pas versés dans les complications de la vie commerciale aient quelqu'un pour les conseiller lorsqu'il leur faut acheter des matières premières ou écouler leurs produits. S'il faut qu'un vétéran aille lui-même vendre ses produits, il s'éloigne de son travail et se lance dans un autre qu'il ne connaît pas, tandis qu'un expert connaissant bien les fluctuations des prix et les débouchés où peuvent être écoulés ses produits, pourrait lui dire où les vendre aux meilleures conditions.

M. Thomas Adams traite lui aussi le sujet. Il y a également "The Housing Problem in War and Peace" de l'Institut des architectes américains (1918); "Garden City of the Future" et "Proceedings of the Gar-

den Cities and Town Planning Association" d'Ebenezer Howard.

Je pense que jusqu'à ce que le groupement soit solidement établi, le comité de direction n'entraînerait pas de grosses dépenses. Je sais, pour en avoir causé avec eux, que les architectes que l'on emploierait ne demanderaient qu'une faible rémunération, et je suis sûr que les deux anciens soldats qui feraient partie du comité ne seraient pas trop exigeants. Nous avons déjà M. Thomas Adams avec nous, si bien que, d'ici à quelques années, la dépense à encourir n'a pas lieu d'effrayer les membres du cabinet.

Si nous établissons ces villes modernes, une dans chaque province pour commencer, près d'un grand centre, nous ferons quelque chose de vraiment avantageux pour la nation et qui profitera décidément aux anciens soldats. On me dit—et d'autres députés peuvent peut-être discuter la chose mieux que moi—qu'un ancien soldat souffrant de choc nerveux, ce que, si je comprends bien, est simplement la prostration du système nerveux, causée plutôt par la vie ordinaire des tranchées que par le choc de la mitraille, peut plus facilement revenir à la santé dans une installation de ce genre, en travaillant la terre, en faisant de légers travaux manuels et n'ayant pas d'inquiétude. En les groupant dans ces villes modèles, nous pourrions restaurer la santé de bien des vétérans qui, sans que leurs membres ne soient attaqués, souffrent d'infirmité mentale.

Je me fais une idée, si le projet est mis à exécution, d'une ville propre et bien construite avec de jolies maisons et dépendances, d'un tracé et d'une installation sanitaire modernes, assurant la vie confortable de ses loyers et le plaisir de ses attractions. Je vois des groupements où personne ne sera pour un parti, mais tous pour la nation, et dont les habitants serviront notoirement d'exemple aux régions favorisées, les incitant à créer de leur propre initiative des municipalités semblables qui aspireraient au même but. Je vois ces villes qui n'auraient pour toute obligation que celle de liquider le prêt temporaire consenti par une nation généreuse et reconnaissante—reconnaissance qui ne peut pas se témoigner seulement avec de l'agent—dans le but d'aider tant soit peu avec ses ressources ceux qui l'ont sauvée du désastre.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés s'accorderont pour trouver que l'honorable député (M. Mowatt) a soulevé une question excessivement intéressante. Je crois comprendre qu'il ne désire pas insister pour qu'elle soit mise aux voix, mais simplement susciter un débat sur le sujet qu'il a introduit. Je n'ai pas l'intention de discuter tous ses arguments. Il ne fait pas de doute qu'il a amplement examiné et étudié la chose, et pour ma part, ses remarques m'ont beaucoup instruit. Je ne veux traiter que quelques-uns des points qu'il a exposés.

A mon avis, on a prêté trop peu d'attention à la façon de construire les villes dans notre pays; en réalité, on ne s'en est pas occupé du tout. Villes et villages ont poussé de n'importe quelle manière; nous en avons de bien tristes exemples dans tout le pays. Si l'on avait eu cette idée il y a cinquante ou cent ans, le Canada s'en trouverait bien mieux. C'est un problème qui devrait attirer l'attention de tous les gouvernements du Canada, fédéral, provinciaux et municipaux, que cela intéresse.

L'honorable député a parlé de M. Adams, qui est venu d'Angleterre. J'ai entendu parler de lui et je l'ai rencontré quelquefois. Je suis persuadé que ni ses services peuvent être utilisés en rapport avec la construction de nos villes modernes ou même l'extension de nos municipalités, ils seront vraiment très appréciables. Juste en passant, il me vient à l'idée que cette œuvre de villes modernes est une question à laquelle les provinces devraient s'intéresser plus particulièrement que l'autorité fédérale. Si je ne me trompe pas, elle est absolument du ressort des provinces.

L'honorable député a dit qu'il serait opportun d'établir des villages modernes pour nos anciens soldats. En traitant cette question, nous devons d'abord considérer le but principal que nous visons en cherchant à résoudre le problème du rapatriement.

Ce problème a été discuté à fond dans cette Chambre, et à en juger d'après les opinions exprimées ici, l'idée dominante, c'est que le soldat licencié a tout à gagner à ce qu'on le mette, à brève échéance, en mesure de se créer une position indépendante. Au cours du débat, on a souvent entendu certains orateurs clamer: "Laissez donc le soldat à lui-même; il saura bien se tirer d'affaire", "tout ce qu'il demande, c'est de rentrer dans la vie civile",—"le soldat n'entend pas qu'on le choye"—Plusieurs députés se sont exprimés en ce sens, et c'est là aussi l'opinion dominante parmi les soldats eux-mêmes. Tout ce qu'ils veulent, c'est qu'on les mette en mesure d'obtenir de l'ouvrage. Ils veulent tout simplement revenir à leurs occupations primitives dans la vie

civile. S'il en est ainsi, nous ne devons rien négliger pour que ce but soit atteint à bref délai et avec le moins d'embarras possible.

La résolution suggère l'établissement dans chaque province d'un village d'une certaine classe dont les détails sont donnés, et cet après-midi l'honorable député (M. Mowat) a ajouté de nouveaux développements à sa proposition. Je le demande à la Chambre, quand bien même nous déciderions d'établir des villages, serait-ce bien là résoudre la question de façon pratique? Je m'explique. Si le Gouvernement fédéral entend fournir aux soldats, à certaines conditions, des maisons d'habitation, des ateliers, de l'emploi, ne pourrait-il pas arriver que ces soldats diraient que ce que l'on fait pour l'un, il faudrait aussi le faire pour l'autre? La tendance ne serait-elle pas chez tous ces soldats de s'appuyer sur l'Etat dans ce but? Si je fais cette observation, c'est afin que la Chambre adopte l'autre attitude, en essayant par tous les moyens possibles de rendre le soldat aussi indépendant que possible, et cela à brève échéance?

Tout naturellement, la question de la dépense se présente ici. Quel en serait le chiffre, je l'ignore. Si jamais nous adoptons pareil système il est probable qu'il ne se bornerait pas à un seul village, mais que le nombre de villages de ce genre se multiplierait notablement.

Un mot au sujet de l'idée d'association. L'honorable député nous a dit que nombre d'anciens soldats réformés ne voient pas d'un bon œil ce projet d'association se composant de soldats, à l'exclusion de tout autre. C'est parfaitement exact. J'ai discuté le problème avec nombre de soldats, surtout en ce qui touche aux fermes et j'en suis presque convaincu, l'opinion généralement exprimée par ceux au Canada qui ont sérieusement étudié la question de savoir si ces villages doivent se composer exclusivement d'anciens soldats, c'est qu'il ne faut pas faire pareils établissements, surtout en rapport avec les fermes. L'honorable député est d'avis que si l'on établit pareils villages, il ne faudrait pas les réserver aux soldats. C'est là une question que la Chambre pourra débattre.

Quant à la culture maraîchère, c'est là une question que la commission sur l'établissement des soldats délibère et étudie actuellement. Dans les provinces d'Ontario, de Québec, dans les Provinces maritimes, en Colombie-Anglaise on étudie la question, afin de constater dans quelle mesure on pourrait adopter pareil système et l'étude de la question est fort avancée. Cela intéresserait tous les soldats licenciés qui désirent se livrer à ce genre de culture, mais surtout aux invalides, à ceux qui ne peuvent plus exercer leurs professions primitives. Ceux qui font cette étude transmettront probablement bientôt leur rapport définitif à ce sujet et il est possible que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) fasse bientôt quelques observations ici même.

Il faut l'avouer, un grand nombre de soldats licenciés de bataille seront bientôt absorbés dans la vie civile du pays et le département du rétablissement des soldats s'occupe des invalides et leur fournit de l'emploi—plus de 2,000 sont déjà rentrés dans la vie civile—mais il est certain qu'un grand nombre d'entre eux devront être les objets de soins et d'un traitement tout spéciaux. Quel sera le nombre de ces invalides, c'est ce que ne saurais dire pour le moment. Il s'agit d'hommes qui, par suite de leur condition soit physique soit mentale, ne seront pas capables d'exercer leur occupation habituelle ou qui, après avoir reçu leur rééducation professionnelle, ne pourront plus continuer à exercer cette profession. Il faudra pourvoir aux besoins de ces derniers, et il se fait en ce moment une enquête dans le but de constater l'étendue du problème et la solution que le Gouvernement devra lui donner. On s'en souvient, après la guerre civile aux Etats-Unis, il y eut nombre de soldats dont l'Etat dut prendre soin, non pas dans des institutions, mais dans des asiles établis pour eux.

Il est probable que nous aurons, très prochainement, à faire quelque chose de ce genre au Canada. Je tiens à donner l'assurance à la Chambre que toute la question est en ce moment à l'étude et sans aucun doute il faudra avant longtemps prendre des dispositions pour cette classe.

Le sujet soumis à l'attention de la Chambre par l'honorable député (M. Mowat) est excessivement intéressant. Je suis persuadé qu'il comprend que ce n'est pas le moment d'insister actuellement sur cette question. Le Gouvernement doit avoir toute la possibilité d'étudier l'affaire en détail et je suis sûr que les honorables députés désirent faire la lumière complète sur cette question avant de prendre aucun engagement.

M. MOWAT: Le ministre dit que le Gouvernement prendra le sujet en sérieuse considération et comme je ne doute qu'à l'occasion de l'étude des crédits du département du Rétablissement civil des soldats, la question pourra se discuter de nou-

veau, je n'ai aucune objection à retirer la motion.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A PROHIBER L'IMMIGRATION DE SUJETS DANGEREUX.

M. STEVENS propose un proposition ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que les lois du Canada soient modifiées de façon à interdire complètement, pendant une période de vingt ans, l'accès au Canada de toute personne d'origine ennemie qui, pendant l'époque de la guerre, aura été: (a) internée au Canada; (b) internée dans un pays quelconque allié du Canada; (c) aura quitté le Canada peu avant ou après la déclaration de la guerre; ou (d) aura été coupable au Canada ou ailleurs d'actes nuisibles à la paix, à la sécurité ou au bien-être du Canada ou de l'empire britannique ou de ses alliés.

Monsieur l'Orateur, comme cette résolution est assez claire dans ses termes, je n'ai pas l'intention de la discuter très longuement. Il y a néanmoins quelques points sur lesquels je désire insister.

En premier lieu, nous avons entendu dans tout le Canada des demandes très nombreuses et très variées au sujet du traitement des étrangers ennemis dans la limites de notre pays. Je me rends donc bien compte qu'une résolution d'une signification très étendue sur ce sujet engendrerait une grande discussion et peut-être une opposition explicable de la part de quelques-uns. Aussi, en rédigeant cette résolution, je l'ai limitée à certaines classes d'étrangers. Premièrement, je l'ai limitée aux étrangers qui ont été internés au Canada. Il est à présumer qu'une personne qui a été internée, l'a été pour cause; qu'il était désirable durant la période de la guerre que sa liberté soit restreinte dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être du Canada. Dans ce cas, si cette personne est déportée ou si elle quitte le Canada à la fin de la guerre, je prétends qu'elle devrait être maintenue hors du pays pendant une assez longue période. Dans ma résolution, j'ai fixé une période de vingt ans, mais on peut la modifier; dans tous les cas, il devrait être défendu à ces personnes de rentrer au pays pendant un certain temps.

Deuxièmement, la résolution atteint ceux qui ont été internés dans un pays qui était un des alliés du Canada. Je désire particulièrement attirer l'attention de la Chambre sur ce point et il serait bien que le Gouvernement et le ministre de l'Immigration prennent spécialement note de cette condition—on a interné aux Etats-Unis pendant la guerre un grand nombre de boches dangereux et causant du désordre. La propagande qu'ils ont faite et leurs violents débordements au cours desquels ils ont détruit des propriétés valant des millions de dollars, sont bien connus de tous. Quand ces hommes seront libérés à la signature de la paix, il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'entre eux profiteront de leur liberté pour venir au Canada si on le leur permet. En d'autres termes, ils trouveraient l'existence trop désagréable pour eux aux Etats-Unis, parce que les Américains ont des opinions très arrêtées sur cette question et leur rendront la vie désagréable, de propos délibéré. Il se fera une telle pression à leur endroit que beaucoup d'entre eux essayeront d'entrer au Canada. Il faut surveiller ces individus avec soin; c'est un devoir que le Gouvernement a envers le pays et lui-même.

Troisièmement, la résolution vise ceux qui ont quitté le Canada peu de temps avant ou après la déclaration de guerre. Cette classe exige aussi notre attention. Je pense à un certain nombre d'entre eux, qui demeuraient à Vancouver, où ils étaient connus comme pro-allemands violents et pratiquaient l'espionnage pour le gouvernement allemand. Il n'y avait rien à dire contre eux, au point de vue de la loi du Canada et beaucoup ont quitté le pays juste avant que la guerre éclatât. Quand l'apaisement se sera fait, ces personnes voudront revenir au Canada, mais on ne devrait pas le leur permettre et quiconque appartenant à cette classe en ce moment au Canada, devrait-être expulsé.

Enfin, la résolution a en vue ceux qui ont été coupables au Canada ou ailleurs, d'une conduite qui aura nui de quelque façon à la paix, à la sécurité ou au bien-être du Canada ou de l'empire britannique ou de ses alliés.

Les noms de ces gens devraient être placés sous l'étiquette: "Intrigants internationaux". La Russie, la Suède, la Norvège, le Danemark et la Hollande en sont remplis. Il faudrait pour ainsi dire préparer une liste noire de tous ces gens-là et l'entrée du Canada devrait leur être interdite. J'appellerai l'attention du ministre et du Gouvernement sur le point qui suit: Le système d'espionnage le plus efficace peut-être que le gouvernement allemand ait jamais eu à son service avant et pendant la guerre, a fonctionné par le canal des troupes de théâtres ambulantes et des fanfares teutonnes. Ces troupes de théâtres et ces fanfares donnaient des représentations et des concerts dans les différentes villes canadiennes, mais elles re-

cueillaient en même temps les renseignements que désirait obtenir le gouvernement allemand. Voilà une circonstance, cela va sans dire, qui est parfaitement connue du Gouvernement. Je soutiens donc que ces gens devraient être mis dans l'impossibilité de pénétrer au pays d'ici à bon nombre d'années.

L'hon. M. CALDER: D'après la rédaction de la dernière partie de la résolution, je serais porté à croire que l'honorable député a dans l'idée d'exclure du pays toutes les personnes de nationalité ennemie. J'espère que mon honorable ami me corrigera si je suis dans l'erreur.

M. STEVENS: Le fait de coucher la résolution dans le langage clair et hardi que suggère l'honorable ministre soulèverait peut-être des objections. Pour moi, je serais disposé à aller jusque-là. Je me rends compte, toutefois, que nombre de mes collègues ne se soucient guère de le faire. L'objectif que j'ai particulièrement en vue, c'est d'empêcher l'entrée au pays d'émigrants jugés dangereux à la sûreté de l'Etat. A ce sujet, j'ai reçu de toutes les parties du Canada un nombre considérable de résolutions, de lettres et de mémoires, qui démontrent bien que le public s'attend à ce que le Gouvernement adopte des mesures énergiques en ce sens.

J'ajouterai quelques observations générales, tandis que j'en suis sur ce sujet. Dans le passé nous avons été—et je suis heureux d'entendre le ministre de l'Immigration et de la Colonisation exprimer la même opinion tout à l'heure—trop généreux relativement à l'accueil que nous avons fait aux immigrants et nous leur avons conférés les droits civiques un peu trop à la légère. Je ne blâme personne en particulier relativement à la mise en vigueur de cette politique, puisque à mon sens ce sont les sentiments du pays tout entier qui furent responsables de cet état de choses. Parce que nous étions convaincus que nous possédions un grand pays, sous le prétexte de le coloniser, nous avons ouvert la porte toute grande à tous ceux qui désiraient venir s'y établir.

Nous ne nous sommes pas contentés d'accueillir à bras ouverts tous les immigrants, mais nous leur avons conféré tous les droits de la citoyenneté. Je suis donc d'avis qu'à l'avenir nous devrons nous montrer un peu plus prudents sur ce point-là. Or, pour exercer la prudence voulue, il sera nécessaire de s'en tenir aux grandes lignes de la politique qu'énonce la présente résolution. C'est très bien que les membres du Parlement discutent ici le problème de l'immigration en général; mais cela ne suffit pas; il faut agir. J'ai donc été heureux d'apprendre de la bouche même du ministre qu'un projet de loi touchant l'immigration sera déposé prochainement devant le Parlement. J'insiste donc d'une façon particulière auprès du ministre pour qu'il tienne compte des différents aspects que soulève la présente résolution en rédigeant son bill. Nous ne devons pas abaisser le civisme canadien au niveau de l'étranger—et j'emploie le mot dans son acception la plus large et la plus généreuse—qui peut décider de venir s'établir parmi nous. En d'autres termes, l'immigration devrait être restreinte de telle façon que nous soyons en mesure d'obliger le nouveau venu à adopter les coutumes et les sentiments du pays au lieu de ravaler jusqu'à lui le droit de cité que confère le Canada.

Je désire ajouter quelques mots quant à la possibilité d'une invasion pacifique du Canada par les Allemands et autres personnes d'origine étrangère et ennemie. J'ai pris note dans l'une des dernières éditions du "Graphic" de Londres d'un article dû à la plume d'un auteur célèbre, Henri Bazin. Cet écrivain a consacré beaucoup de temps à l'étude du problème en question. Il a écrit son article dans une ville allemande où il était attaché aux troupes d'occupation des Alliés.

Au cours de l'article il décrit l'entrée en scène d'un agent de la police militaire et relate un petit incident qui s'est produit, puis il continue:

> La même vieille doctrine de la loi Delbrik se frayera facilement un chemin dans les pays alliés à l'avenir, c'est-à-dire qu'un Allemand reste toujours allemand, peu importe qu'il soit ou non naturalisé, et qu'il doit faire groupe avec ses compatriotes en pays étranger, maintenir ses relations individuelles et collectives avec la mère patrie et se consacrer à son service d'abord et toujours.

Nous avons acquis l'expérience nécessaire, dans le monde entier, relativement à l'attitude des Allemands à l'égard de leur patrie, surtout les Allemands de notre époque. Partout où il s'est établi, soit en qualité de marchand, soit en qualité de colon, il a apporté avec lui les idées allemandes et sa conception allemande relativement à l'accomplissement de ses devoirs de citoyen envers son pays d'adoption; il a tenté de les superposer aux devoirs qu'il devait au pays qui l'accueillait, au lieu d'essayer de s'adapter à la situation dans laquelle il se trouvait. L'auteur de l'article en question fait observer—et c'est aussi l'humble opinion de votre serviteur—que le peuple allemand essaie-

ra de tenter un effort concerté pour reprendre les choses où elles en étaient il y a quelques années, au début de la grande guerre, et continuera la même propagande et la même politique dans le but de répandre l'influence allemande et tenter d'imposer la civilisation germanique au monde entier, après comme avant la guerre. Je suis d'avis qu'ils tenteront d'arriver aux mêmes fins en employant encore les mêmes méthodes. Or, c'est à nous qu'il incombe d'ouvrir les yeux en face du danger. Je soutiens en outre que le Canada faillirait absolument au devoir qu'il se doit à lui-même et à la postérité, s'il ne fermait ses portes et ne faisait tout ce qui dépend de lui pour arrêter cette propagande et la diffusion d'une pareille doctrine.

C'est là un fait dont il faut bien nous pénétrer. Nous parlons de victoire et quelquefois de toute disparition de danger. Il faudrait, dit-on, donner la main à l'Allemand et ne plus se souvenir de rien. Mais, monsieur l'Orateur, si nous lisons comme il convient les comptes rendus de la presse et si nous faisons de la situation une étude conforme aux dispositions que les Allemands manifestent aujourd'hui, nous demeurerons convaincus d'une chose, et c'est que l'Allemand est resté l'ennemi de la Grande-Bretagne et du Canada; que sa haine de l'Angleterre et de la race anglo-saxonne est plus profonde et plus acharnée aujourd'hui que jamais avant la guerre et que cette haine le porte à faire l'impossible désormais pour miner et détruire l'influence et la civilisation anglaise dans le monde. Il est resté l'Allemand qu'il était avant 1914.

Je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps, mais je prierai le Gouvernement de bien vouloir donner à cette affaire son attention la plus sérieuse. Je n'entends pas —et le ministre me permettra de le lui dire franchement—que l'on me réponde par cette phrase vague "que l'on étudiera la question" mais je voudrais que le Gouvernement comprît qu'il a un devoir à remplir envers le pays comme envers la postérité. Il est facile de dire que l'on établira des règlements, que l'on verra à ce que les fonctionnaires reçoivent de bonnes instructions mais l'expérience m'a appris, monsieur l'Orateur, que les règlements sont fort élastiques, et je dois dire que, depuis nombre d'années, je suis de très près le problème de l'immigration. Ce que je désire c'est une claire définition de la politique du pays, de manière qu'il n'y ait pas d'erreur possible de la part des émigrés ou des citoyens en général. Il vaudrait beaucoup mieux à mon avis insérer dans le projet qui, nous dit-on, sera déposé d'ici à quelques jours une déclaration nette de notre intention bien arrêtée de maintenir hors de ce pays certain type de sujets ennemis. Que sur ce point il n'y ait plus de doute possible. J'admets parfaitement l'opportunité de certaines règles; mais, quant à cette affaire, il faut que le Gouvernement déclare catégoriquement au nom du pays quelle va être son attitude à l'endroit de cette sorte de personnes. Aux termes de ma proposition, il ne serait plus possible de mettre en doute le droit que nous aurions de leur fermer le chemin. Pour finir, je prierais le ministre et le Gouvernement de bien examiner ces choses et de leur donner place dans le projet qui va être déposé.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): En ce qui me concerne, je dirai que la discussion de cet après-midi m'a fait grandement plaisir. L'honorable député qui vient de prendre la parole a bien fait d'appeler notre attention sur une affaire qui dans le moment intéresse au plus haut point le pays en général. Cette question a suscité une agitation considérable et le Parlement devra y apporter une solution avant qu'arrive la prorogation des Chambres. Telle qu'elle est rédigée toutefois, la proposition me paraît être inacceptable; elle a, en effet, un caractère par trop général. J'avais demandé à mon honorable ami, comme on s'en souviendra, s'il avait l'intention de rendre les termes de son projet de résolution applicables à tous les habitants de pays ennemis. Si telle a été son intention et que le Parlement en fasse une loi, la situation pourrait devenir très difficile et fort complexe. On y propose, par exemple, l'exclusion absolue de toute personne qui, étant de nationalité ennemie, nous aurait causé des embarras depuis quatre ans et demi.

M. STEVENS: La motion porte que "toute personne d'origine ennemie qui, pendant l'époque de la guerre, aura été coupable, au Canada ou ailleurs, d'actes nuisibles à la paix, à la sécurité ou au bien-être du Canada, etc." Je ne sache pas qu'il y ait moyen de rendre la chose plus claire.

L'hon. M. CALDER: Je me suis peut-être un peu trop attaché au sens propre de l'expression, mais j'ai compris par là que, les trois, quatre ou cinq millions de citoyens qui nous ont combattus depuis quatre ans et demi ayant à coup sûr agi de façon à mettre en danger la paix, la sécurité et le bien-être de ce pays et de nos nationaux, la résolution que propose l'honorable député tendrait à établir dans ce pays une loi

qui en exclurait quiconque serait de ces pays. Mais ce n'est pas là ce qu'il veut dire; ce qu'il veut c'est que l'on exclue seulement ceux qui ayant habité leur propre pays ou ailleurs ont conspiré contre la paix et contre le bon gouvernement du Canada. Après cette explication, il est bien possible de prendre des mesures contre cette catégorie de personnes.

On le conçoit, le problème de l'immigration européenne est grave, puisqu'il va soulever un débat considérable à la Conférence de la paix et donner lieu à des conclusions qui vont nous concerner. Il nous sera donc très difficile de nous en occuper avant d'avoir connu les décisions auxquelles la conférence en sera arrivée. Certains de nos ennemis d'hier,—les Bohémiens, par exemple—sont considérés aujourd'hui comme nos alliés. Le nouvel Etat tchéco-slovaque a été créé à Washington, et les Tchéco-Slovaques de Russie sont devenus nos alliés, ils ont des représentants qui siègent à la Conférence avec le premier ministre du Canada. Il faut en dire autant des Polonais et des Ukraniens. Tout cela sera pris en considération quand il s'agira de décider s'il y a lieu de conférer le titre de citoyen à certaines gens.

Le Parlement sera appelé, plus tard, à fixer les principes devant servir de base à la politique qu'il conviendra d'adopter au sujet de l'immigration. D'après moi, le Canada devrait user de beaucoup plus de prudence à l'avenir, par rapport au choix des immigrants, et voir à ce que notre loi impose des conditions plus sévères relativement à la concession du titre de citoyen. La question d'exclure les gens qui furent internés au Canada ou en dehors du Canada ne saurait provoquer d'objection sérieuse. Puisque ces gens sont hostiles et dangereux, et qu'ils conspirent contre le pays, il est tout raisonnable qu'ils en soient exclus. Il pourrait être difficile de les découvrir et de leur appliquer la loi à l'avenir, mais dès que nous saurons qui ils sont et où ils demeurent, nous devrons les empêcher d'entrer en Canada. Quiconque a conspiré contre notre pays ou son gouvernement, quiconque a travaillé à nuire au Canada pendant la guerre, doit être jugé indigne de devenir notre concitoyen. La question qui a provoqué ce projet de résolution, le Gouvernement va l'étudier davantage, et il va s'évertuer de remédier à la situation au moyen d'une disposition légale.

M. STEVENS: Seulement un mot en réponse.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: Avant que l'honorable député exerce son droit de clore le débat, je dois demander s'il y a un autre député qui désirerait adresser la parole à ce sujet.

M. STEVENS: L'honorable ministre parle un peu à la légère de l'immigration de nombre de Jougo-Slaves, d'Ukraniens, de Polonais ou de sujets d'autres races qui pourraient immigrer au Canada. La population ne verrait pourtant pas cette immigration d'un bon œil. D'un autre côté, il ne doit pas oublier que notre principal devoir consiste à réintégrer nos soldats dans la vie civile, à laquelle ils ont été cruellement enlevés pendant que ces mêmes gens dont je viens de parler, ont pris leur place.

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas voulu dire que nous devrions encourager ces gens-là à venir au Canada. De fait, il n'y a qu'une couples de semaines que nous avons rendu, sous l'empire de la loi de l'immigration, un décret ministériel interdisant l'entrée du Canada à tous les sujets de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Turquie et de la Bulgarie, et cela, pour l'excellente raison que l'état de choses actuel nous défend de les mettre au nombre des immigrants désirables.

M. STEVENS: Je suis heureux de voir que l'honorable ministre pense comme moi. Cependant, il conviendrait de décréter cette interdiction au moyen d'un statut. Le Gouvernement ferait beaucoup mieux d'interdire péremptoirement l'entrée du pays à tous ces gens-là, au risque d'être injuste dans certains cas; mais alors, nous pourrions, au besoin, modifier la loi. En d'autres termes, prenons pour admis qu'il est désirable de refuser, pour le moment, l'entrée du Canada à tous autres immigrants que ceux qui viendraient directement des pays qui nous sont alliés d'une façon immédiate. La population verrait d'un bon œil une mesure comme celle-là, et si l'honorable ministre est d'avis qu'il convient d'en adopter une, je suis prêt à réserver mon projet de résolution; mais s'il pense autrement, je persisterai à demander que l'entrée du pays soit interdite à tout étranger de nationalité ennemie. Je parle sérieusement; que le ministre n'aille pas s'imaginer que j'ai présenté ce projet de résolution dans le seul but d'occuper le temps de la Chambre, ce n'est pas cela du tout; je l'ai présenté dans l'espoir que le Gouvernement s'en occuperait très sérieusement et ne se bornerait pas à le "prendre en considération".

Je déteste souverainement cette expression dont le Gouvernement se sert pour enterrer les propositions des députés. La question est plus importante que le Gou-

vernement ne semble le croire. Le sentiment populaire est très monté. Nous avons actuellement à Vancouver cinq mille soldats de retour du front, au dire du président de l'association des vétérans. Il est vrai qu'ils sont payés par le ministère de la Milice, mais ce n'est pas ce qu'ils demandent. Ils ne veulent pas se promener dans les rues de la ville pendant des mois, les mains dans leurs poches. Ils demandent du travail. Ils sont très mécontents de voir d'autres ouvriers occuper des emplois qui leur rapportent de 5 à 7 dollars par jour et qui, s'ils ne sont pas des Allemands, y ressemblent beaucoup.

L'hon. M. CALDER: Je veux qu'il soit bien compris que, durant toute la guerre, c'est-à-dire depuis quatre ans et demi, aucun étranger de nationalité ennemie n'a été admis au Canada. Nous nous sommes entendus avec les autorités américaines à ce sujet, et nous avons gardé ici nos étrangers de nationalité ennemie, pendant que nos voisins gardaient les leurs chez eux. La résolution de mon honorable ami a trait aux étrangers ennemis ou personnes de nationalités ennemies, mais depuis la guerre, il n'en est pas venu un seul au Canada. Tout récemment, en raison des conditions existantes, nous avons adopté un décret ministériel sous l'empire de la loi concernant l'immigration, pour exclure du Canada toute personne venant d'un pays ennemi. Les conditions qui peuvent exister actuellement, au Canada, ne résultent pas du fait que des personnes de nationalités ennemies sont venues ici depuis quatre ans et demi.

M. STEVENS: Si la question des Jougo-Slaves a été introduite dans le débat, je n'en suis pas responsable. Je termine en demandant au ministre et au Gouvernement de donner effet à l'esprit de la résolution, du moins en ce qui concerne l'immigration.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député désire-t-il retirer sa résolution?

M. STEVENS: Si le Gouvernement le désire, je suis prêt à la retirer, mais je ne vois pas l'utilité de le faire.

L'hon. M. CALDER: A tout événement, je crois que la résolution devra être modifiée. Elle tend à introduire dans la loi une disposition qui ne pourrait pas être modifiée pendant vingt ans. On ne peut pas lier ainsi les législatures à venir. Puisqu'un projet de loi doit être déposé, la Chambre devrait avoir l'occasion d'étudier sérieusement cette proposition avant de décider si elle doit être acceptée, et c'est pourquoi je demande à l'honorable député de retirer sa résolution.

M. McKENZIE: Il est entendu qu'en temps de guerre, nous pouvons exclure du pays qui bon nous semble, mais le ministre s'est-il renseigné sur l'étendue de notre juridiction, comme Parlement colonial, après la signature de la paix? Croit-il que nous avons le droit de voter une loi décrétant l'exclusion absolue des citoyens d'un pays quelconque?

L'hon. M. CALDER: Je ne saurais dire avec certitude jusqu'à quel point nous sommes liés par les traités. Je n'ai pas étudié la question, mais il est possible que nous ayons des engagements de cette nature. D'un autre côté, dans notre loi sur l'immigration, il y a une disposition qui nous autorise à exclure, par décret ministériel, toute race ou nationalité ou tout individu ayant une occupation quelconque. Cette disposition est en vigueur. Il existe peut-être des traités qui ne nous permettraient pas d'exclure certaines nationnalités sans nous attirer de graves embarras.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre veut-il parler de traités auxquels le Canada n'a pas été partie?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler à l'honorable député que la Chambre ne siège pas en comité.

(La proposition est retirée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE GUERRE AU CANADA.

M. du TREMBLAY propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le pays a droit à une indemnité comme nation belligérante, et qu'on devrait notifier à sir Robert Borden, premier ministre de notre pays, de prendre les mesures qu'il jugera opportunes pour réclamer de l'Allemagne une indemnité correspondant à la somme déboursée par le Canada dans la poursuite de la guerre; et qu'en tous cas sir Robert Borden devrait être prié de réclamer du gouvernement britannique une semblable somme, à être payée à même l'indemnité que le gouvernement britannique pourra recevoir de l'Allemagne, et que toute la question devrait être soumise par les voies ordinaires à la Conférence de la paix siégeant actuellement à Paris.

Monsieur l'Orateur, la plus grande préoccupation du public est en ce moment de savoir si le Canada recevra une indemnité de guerre, soit de l'Allemagne directement, soit d'une manière détournée à même la

somme qu'elle versera à l'Angleterre, soit de celle-ci. Le public désire vivement connaître ce qu'a fait le ministère à ce sujet. Je suis bien aise de voir que le premier ministre intérimaire est présent et j'espère qu'il rassurera le public au sujet de cette importante question.

Nous nous demandons tout d'abord si nous avons droit à cette indemnité. Nous connaîtrons la réponse en nous reportant au commencement des hostilités, afin de rechercher quels ont été les aggresseurs; si nous nous sommes portés à l'attaque ou si nous nous sommes défendus et si la guerre nous a été imposée. Le premier ministre et d'autres membres du cabinet ont dit et répété bien souvent que la première ligne de défense du Canada était dans les tranchées des Flandres et de la France et qu'il nous a fallu prendre part à la guerre pour protéger nos privilèges, nos biens et notre liberté.

Quant à moi, j'ai souvent déclaré que le Canada devait prendre part aux hostilités dans une certaine mesure compatible avec sa situation et ses ressources. Je croyais que si, par hasard, les Alliés succombaient et les Allemands triomphaient nos privilèges et notre liberté seraient en péril, et que nous serions châtiés par la nation allemande, j'ai donc pensé que, plutôt que d'attendre et de nous exposer à voir les Allemands vainqueurs et à toutes les conséquences qu'auraient pour nous leur victoire, il valait mieux nous défendre maintenant et protéger notre liberté, nos droits et nos privilèges. Tous les codes, civils ou criminels, reconnaissent qu'un citoyen a le droit de prendre les moyens nécessaires, même des moyens violents, pour défendre et protéger ses biens.

Depuis l'origine du monde c'est un principe de la loi, coutumière ou écrite, de tous les pays, qu'une nation a le droit de se défendre et de prendre les moyens nécessaires pour assurer ses prérogatives et sa liberté. Par conséquent, si nous avons été obligés de prendre part à la guerre, nous avons le droit, et il est de notre devoir, d'exiger que l'Allemagne nous indemnise de nos pertes matérielles.

Il est une autre manière d'envisager cette question. Lorsque l'Angletere est en guerre, a-t-on dit, nous le sommes aussi. J'ai foi en cette doctrine constitutionnelle; notre condition de colonie nous place dans une situation telle que nous sommes en guerre, lorsque l'Angleterre est en guerre—la partie partage le sort du tout.

Nous pouvons considérer la question d'une indemnité de guerre pour le Canada à deux points de vue. Si nous avons été obligés de prendre les armes pour nous défendre, l'Allemagne doit nous payer une indemnité. D'un autre côté, si nous avons pris part à la guerre pour secourir l'Angleterre, celle-ci est tenue de nous indemniser. Pour moi, ce n'est qu'une question de justice et d'équité.

Nous devrions, ai-je déclaré, obtenir directement ou indirectement une indemnité prise sur la somme que l'Angleterre recevra. Personne n'ignore que la France recueillera des avantages de la conclusion de la paix. Il est incontestable qu'elle recouvrera l'Alsace et la Lorraine, les deux provinces sur lesquelles elle a les yeux rivés depuis un demi-siècle. Il n'y a aucun doute que le traité de commerce de 1870 qui traitait l'Allemagne comme la meilleure cliente de la France sera dénoncé.

L'Angleterre obtiendra certainement de grands avantages. La marine allemande disparaîtra. L'Angletere a dû dépenser beaucoup d'argent pour construire et entretenir une flotte assez puissante pour faire face au danger qu'offrait le programme naval de l'Allemagne et tout ce qu'il comportait. Ce danger n'existe plus pour l'Angleterre. Celle-ci aura de grands avantages commerciaux; elle s'annexera peut-être des territoires.

On peut en dire autant des autres pays, tels que l'Italie et l'Australie qui ont pris part à la guerre dans les rangs des Alliés; mais le Canada n'a pas besoin d'agrandir son territoire. Ce qu'il désire c'est de rentrer dans ses déboursés et de réparer les pertes matérielles que la guerre lui a causées. Ce serait un avantage sensible pour ce pays que de recevoir une indemnité. Nous devons aujourd'hui près de deux milliards et la guerre nous a conduite aux portes de la banqueroute. Nous avons dépensé environ un milliard et demi, somme formidable pour une population de huit à neuf millions d'habitants. D'après une déclaration d'un membre du cabinet nous aurons à payer près de 300 millions, par année, pour le service des intérêts, les pensions à nos soldats et autres dépenses. Depuis le commencement des hostilités, les impôts pleuvent de tous les côtés. Les nôtres, leurs revenus, leurs bénéfices, supportent un lourd fardeau. Un droit de timbre a été établi sur les chèques, les billets, et le reste. Le tarif a beaucoup été augmenté. Tout cela provient de la guerre. Ce terrible fardeau obérera le pays non seulement pendant la génération actuelle, mais pendant les âges à venir.

Il est donc du devoir du Gouvernement de tout faire pour obtenir une indemnité pour le Canada. Le cabinet doit avoir fait

quelque chose dans ce sens: ce serait une négligence criminelle de sa part de n'avoir pas pris des mesures pour cela. Mais jusqu'ici la population canadienne n'a pas été renseignée sur ces démarches. Le discours du trône ne nous apprend pas que le Gouvernement fera une déclaration au sujet de démarches en vue d'obtenir une indemnité. On n'a rien entendu dire sur cette matière, bien que ce soit peut-être la question la plus importante que doive traiter le Parlement durant la session actuelle.

Le peuple canadien est anxieux, pour ne pas dire agité, devant cette question. Car nous avons lu, il y a quelque temps, une déclaration du premier ministre à l'effet que notre pays n'insisterait pas pour obtenir une indemnité, que la part du Canada en cette guerre fut offerte gracieusement. En effet, nous avons lu dans un journal important, le "Globe", si je ne me trompe, cette déclaration que la Belgique et la France seraient indemnisées, mais que notre pays ne recevrait probablement rien. Je suis peiné de voir le premier ministre faire de telles déclarations. Si ces rapports sont vrais et s'il a vraiment dit que le Canada n'insisterait pas à être indemnisé, je suis certain qu'il n'exprime pas l'opinion du peuple du pays.

Il y a quelques jours, les autorités fédérales australiennes se rangèrent à l'appui de leur premier ministre, le très honorable M. Hughes, en France, dans ses tentatives pour obtenir une indemnité à son pays. Cette question n'est pas neuve. Elle préoccupe l'esprit du peuple depuis le début de la guerre. Le premier ministre lui-même annonçait à la déclaration de la guerre que nous étions forcés d'entrer dans le conflit, mais que l'Allemagne aurait à payer pour cela. Ce ne sont pas là ses paroles exactes, mais c'est en substance ce qu'il a dit.

L'objet de cette résolution, c'est de faire savoir à nos représentants, et surtout aux représentants des autres pays à la conférence, que le peuple canadien désire et, à la vérité, exige sans réserve qu'une indemnité lui soit accordée. J'espère que nos intérêts en cette matière ne seront pas sacrifiés, qu'ils ne seront pas troqués pour des titres et des marques de distinction ou un plat de lentilles. J'espère que le Gouvernement mettra cette question à l'étude immédiatement, car l'avenir du Canada dépend à plus d'un point de vue de l'obtention d'une indemnité. C'est peut-être là le seul moyen de consolider ce pays comme il le faut aux points de vue financier et autres. Il ne s'agit pas là de politique, mais du bien général du pays. Je souhaite donc que le premier ministre intérimaire assurera la population que les démarches nécessaires ont été faites pour que nous recevions de l'Allemagne, par le moyen voulu, ou, si c'est nécessaire, par l'entremise de l'Angleterre, l'indemnité à laquelle le Canada a droit.

[M. du Tremblay.]

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je puis dire que je tombe d'accord avec la majeure partie de ce qu'a dit mon honorable ami sur le contenu de cette résolution, laquelle traite d'un sujet très important. Mon honorable ami a dit avec justesse que la cause de la guerre avait été l'ambition allemande et sa soif de conquêtes. C'est bien là ce qui ressort clairement aux yeux de tout le monde. Personne ne doute plus aujourd'hui que l'intention des Allemands était de conquérir le monde, sinon immédiatement, du moins par la guerre qu'ils préméditaient pour 1914.

Leur premier but fut évidemment de frapper la France et d'écraser la Russie. Après avoir traversé la Belgique, mis la Hollande à sa merci et défait la France et la Russie, l'Allemagne aurait dominé l'Europe. Elle aurait étendu ses frontières jusqu'au Pas-de-Calais et à la Manche, se serait emparée des ports de mer de la France, de ses bases navales et de sa marine. Elle aurait extirpé une indemnité immense et à la Russie et à la France; puis elle aurait attendu trois, quatre, cinq, six ans, l'occasion propice à son offensive suivante contre la Grande-Bretagne et le monde. Il n'est pas permis de douter que les maîtres et les conseillers militaires de l'Allemagne avaient cette conception sans pareille de conquérir le monde. Quand la guerre se déclara, j'avais, je l'avoue, de la difficulté à croire que le peuple allemand appuyait ses maîtres dans leur projet d'agrandissement universel. Mais peu à peu il me devint évident, comme à tout le monde, je crois, que le peuple allemand suivait réellement ses maîtres et ses chefs militaires, qu'il était lui aussi rempli de la soif de conquêtes et qu'il espérait par le moyen que j'ai indiqué imposer ses volontés au monde entier. A mesure que la guerre avançait, tout le monde s'aperçut que ce n'était pas là seulement un danger européen, mais un danger universel. Et c'est, je pense, ce qui explique que, dès le début, l'opinion des neutres se rangea du côté des alliés.

Les pays neutres se sont rendu compte qu'il y avait un intérêt; ils étaient poussés par la crainte de l'ambition germanique et, je suis heureux de le dire, aussi par la

moralité de la cause en jeu car dès le commencement, il était apparent qu'il s'agissait de décider entre le bien et le mal, et le bien devait finalement triompher, ainsi que cela est arrié.

C'est la plus grande des guerres de l'histoire; elle a coûté plus de sang et d'or que n'en aurait pu imaginer l'humanité. Après quatre ans de lutte, dans laquelle la moitié du genre humain était engagée, où des millions d'hommes ont sacrifié leur vie, où l'or était dépensé dans une proportion qu'aucun financier n'aurait cru possible avant la guerre; après les plus terribles expériences, les plus affreux désastres et tribulation pour l'humanité, la guerre, grâce aux efforts des alliés, s'est terminée par la victoire et l'Allemagne et ses associés ont été écrasés. Logiquement, on pourrait en déduire que du moment que c'est l'Allemagne, qui a sorti l'épée et poursuivi des desseins aussi ambitieux, qui a attaqué des nations qui ne désiraient ni ne s'attendaient même pas à la guerre et n'avaient pas de désir d'expansion, la défaite de l'Allemagne devrait avoir pour effet de l'obliger de payer une indemnité proportionnée à ses ressources, non seulement présentes mais futures, aux nations qui ont été les victimes de sa tentative de domination universelle et qui ont été forcés de faire des dépenses énormes pour la maîtriser. Donc, personnellement, je suis d'accord avec l'honorable député sur les raisons qu'il y a de faire faire payer par l'Allemagne, dans la mesure de ses moyens réels et éventuels, les pertes subies par les sujets des nations alliées du fait de ses méthodes de guerre illégales, et les dépenses de guerre encourues par ces nations. Je serai franc avec mon honorable collègue, en lui disant que je doute fort que l'Allemagne soit actuellement ou éventuellement en état de payer la totalité des dépenses colossales encourues par les alliés pour la vaincre, elle et les nations qui étaient associées avec elle, et que l'on devrait aussi obliger de payer dans la mesure de leurs moyens. Mais je fais la proposition qu'elle soit obligée de payer, ainsi que ses alliés, suivant leurs ressources, sans considération de pitié. Il s'agit d'un simple calcul économique pour savoir ce que l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie peuvent payer et ensuite, on devrait, à mon avis, les obliger de s'exécuter. C'est une des questions qu'étudie la Conférence de la paix à Paris.

Je crois comprendre qu'un comité a été nommé pour examiner sérieusement la chose et s'assurer de ce que l'Allemagne et ses alliés sont en état de payer, non seulement à l'heure actuelle, mais dans le cours des années à venir. Autrement dit, pour savoir tout ce que l'on pourrait exiger de l'Allemagne pour couvrir les pertes subies par les sujets des pays alliés du fait de ses méthodes de guerre illégales et afin d'indemniser les nations de l'Entente pour leurs énormes frais de guerre, y compris naturellement les dettes de guerre partielles contractées par les nations qui la combattaient.

Mon honorable ami peut être assuré que les revendications du Canada n'ont pas été oubliées. Le Gouvernement a fourni, il y a déjà quelque temps, à sir Robert Borden, un état détaillé des frais de guerre du Canada (y compris les pensions) et des pertes qui ont été subies par les Canadiens durant la guerre. Je veux parler particulièrement, mais non exclusivement, des pertes subies par les propriétaires de bateaux qui ont été détruits sur notre côte de l'Atlantique par les sous-marins allemands. Les représentants du Canada à la Conférence de la paix sont en possession de toutes les informations, et je puis assurer mon honorable collègue que l'exposé de nos revendications sera vaste et complet.

J'ai vu l'article du journal dont a parlé l'honorable député. Je crois qu'il ne doit être basé que sur des rumeurs et qu'il n'a aucun fondement réellement officiel. Rien ne m'est parvenu du premier ministre indiquant que l'on n'insistera pas pour que l'Allemagne fasse droit aux revendications du Canada comme à celles des autres alliés. L'honorable député a déclaré que le Canada avait été entraîné malgré lui dans la guerre. Si je le comprends bien, il veut dire que le Canada n'avait aucun désir de faire la guerre, que nous étions et que nous sommes un peuple paisible et pacifique. Nous avons fait la guerre parce que non seulement la Grande-Bretagne mais tout l'empire était menacé, non seulement tout l'empire, mais la civilisation elle-même. Il n'y a pas une nation qui, ayant le sens de l'honneur, pouvait s'abstenir d'y prendre part, après que la cause en eut été définitivement connue. Quand la Grande-Bretagne est entrée en guerre en 1914, le Canada s'est trouvé en guerre par le fait même. Nos côtes étaient susceptibles d'être attaquées. Nous faisons partie de l'empire britannique et, comme l'a dit mon honorable ami, lorsque la Grande-Bretagne est entrée en guerre, le Canada s'est trouvé légalement et constitutionnellement en guerre avec l'Allemagne.

Nous ne sommes pas entrés en guerre simplement dans le but d'aider la Grande-Bretagne.

Je crois que le Canada aurait pris part à la guerre dans ce but; mais il a participé, parce qu'il était profondément convaincu de la justice de la cause des alliés. Et la Grande-Bretagne étant entrée dans la guerre, le Canada donna tout de suite à entendre, comme du reste toutes les autres parties de l'empire, que nous expédierions nos forces outre-mer. La Grande-Bretagne était menacée; l'Empire était menacé; le Canada était menacé, et cette Chambre du Parlement au mois d'août 1914, souscrivit d'une seule voix à la proposition du gouvernement, déclarant que nous affecterions toutes nos forces disponibles au soutien de la guerre.

Mon honorable ami (M. DuTremblay) a semblé suggérer que la Grande-Bretagne s'était appuyée sur le Canada au cours de la guerre et que nous aurions droit de réclamer quelque indemnité, parce que nous lui avons porté secours. Si c'est bien la pensée de mon honorable ami, je ne saurais me ranger à son avis et je tiens à lui faire observer ainsi qu'à cette Chambre que, de toutes les nations qui ont pris part à la guerre—et je tiens compte de l'effort suprême de la France—de toutes ces nations, dis-je, comme je l'ai dit dans mon discours sur l'adresse, le bouclier, l'égide de la défense alliée contre l'Allemagne a été l'armée et la marine de la Grande-Bretagne et ses inépuisables ressources financières qu'elle a prodiguées jusqu'à la victoire. La marine britannique seule n'a pas gagné la guerre; mais la victoire eût été impossible sans la flotte britannique. Nous avons fait de grands sacrifices; mais je prie mon honorable ami, s'il en a le temps, d'étudier les sacrifices que la Grande-Bretagne a consentis durant cette guerre. Je le prie de tenir compte de la population de la Grande-Bretagne et de se rappeler le nombre de soldats qu'elle a envoyés au front de guerre et celui des marins qu'elle a tenus sur les mers. Je le prie d'examiner la question de la dépense d'argent par tête de la population et de la comparer avec nos dépenses ou avec celles de toute autre nation. et il sera fier—il l'est déjà—mais il sera plus fier que jamais d'être citoyen de l'Empire ayant à sa tête une nation comme la Grande-Bretagne.

L'honorable député a parlé d'indemnité. Par là il entend sans doute le remboursement des dépenses effectuées par le Canada à titre de nation, par l'entremise de son gouvernement pour soutenir la guerre.

[L'hon. sir Thomas White.]

Il est un autre aspect de la question. Il s'agit de ce qu'on appelle d'ordinaire "réparation". La situation en Europe c'est que la Belgique a été envahie et ravagée au mépris du droit international et des droits qui lui avaient été garantis par le traité dont l'Allemagne étant un des signataires; la Belgique est devenue victime d'une guerre injuste et son peuple a terriblement souffert.

Ses villes et ses villages ont été détruits, ses campagnes ravagées, les biens de ses citoyens volés, expédiés en Allemangne et nombre de ses établissements industriels détruits ou enlevés. Cette observation s'applique aussi au nord de la France. Le peuple français a aussi souffert terriblement durant l'occupation allemande, outre les souffrances que lui ont infligées personnellement les Allemands et les atrocités auxquelles on l'a soumis, les pertes pécuniaires ont été énormes dans les villages, les villes et les cités détruites. La même observation s'applique à d'autres pays (la Grande-Bretagne, comprise naturellement) où les nationaux ont éprouvé des pertes spéciales, par suite du mode de guerre illégitime des Allemands. Ses diverses nations feront valoir leurs réclamations, distinctes de l'indemnité. Quant à savoir si cette réparation constituera une première somme portée au compte de l'Allemagne et de ses alliés, c'est ce que je ne saurais dire; mais à mon avis c'est probable, du reste, c'est à la conférence de la paix à décider la chose. J'ai fait observer que le Canada a aussi droit à réparation pour dommages causés aux biens de nos nationaux par suite de modes illégitimes de guerre; que cette réclamation a été présentée et on la fera valoir.

Quant à la résolution de mon honorable ami, il ne convient pas, à mon avis, que le Parlement prenne l'attitude suggérée par la résolution, j'espère donc que l'honorable député, s'il se range à mon avis, retirera sa résolution. Les représentants des diverses nations, les hommes d'Etat les plus distingués du monde, délibèrent cette question, entre autres, dans le règlement qui est à l'étude à Paris. C'est la plus importante conférence dans l'histoire du monde. Elle s'occupe du remaniement des frontières du groupement des nationalités, de la détermination de modes de gouvernement, des sommes que l'Allemagne et ses alliés peuvent payer aux nations qui l'ont combattue et vaincue. Toutes ces questions sont à l'étude à la conférence de la paix. Pour un

Parlement dont les représentants sont là, il serait embarrassant, j'allais presque dire inconvenant, d'adopter une résolution, sans posséder tous les renseignements que ces représentants ont obtenus, et qui pourrait les entraver ou les lier à l'égard de leurs décisions.

Le Parlement peut avoir l'assurance que les délibérations de la conférence de la Paix sont entre des mains très habiles et que les intérêts des différentes nations alliées qui y sont représentées ne souffriront d'aucune façon.

J'aurais dû étudier la question si j'avais pensé que cette résolution se discuterait ce soir, mais je rappelle que le premier ministre anglais, le très honorable M. Lloyd-George ou le très honorable M. Bonar Law, leader de la Chambre des communes, ont déclaré, il y a quelque temps, qu'il n'était pas à désirer qu'un parlement de l'empire se prononce sur ce que les représentants à la Conférence de la Paix devraient ou ne devraient pas faire. Je suis donc d'avis qu'il ne serait pas sage, avec les renseignements nécessairement imparfaits que nous avons sur la situation précise qui existe à Paris et en Europe, que le Parlement adopte une résolution de ce genre, tout en étant d'une façon générale d'accord sur son objet. La rédaction de la dernière partie de la résolution n'est pas très claire. Mon honorable ami demande :

> Qu'en tous cas sir Robert Borden devrait être prié de réclamer du gouvernement britannique une semblable somme, à être payée à même l'indemnité que le gouvernement britannique pourra recevoir de l'Allemagne.

Je suis certain qu'on appliquera le même principe à toutes les parties de l'empire, c'est-à-dire que si l'on adopte un certain principe pour les réparations de pertes éprouvées par les nationaux, le Canada sera placé exactement sur le même pied que l'Angleterre sur ce point. Je suis très sûr aussi que dans le cas où l'Allemagne sera en état de payer une indemnité, le Canada sera placé dans la même position que l'Angleterre et les autres alliés pour le règlement de cette question. Le principe sera le même. Je ne sais pas si mon honorable ami veut demander, par le texte de sa résolution, que si l'Angleterre obtient quelque chose, le Canada devrait recevoir de l'Angleterre, le plein montant de ses dépenses de guerre. Je ne peux croire qu'il ait cette intention. Mais je peux lui donner l'assurance que lorsqu'il s'agira de réparation et d'indemnité, le même principe s'appliquera au Canada, à l'Angleterre et à d'autres parties de l'empire et qu'en conséquence, nous n'aurons aucun motif pour nous plaindre.

Mon honorable ami a appelé l'attention sur le fait qu'il n'est pas probable que le Canada fasse d'acquisitions territoriales et que la France en fera et l'Angleterre peut-être. Mon honorable ami a suivi, je n'en doute pas, les comptes rendus de la Conférence de la Paix. Autant qu'ils peuvent nous instruire sur ce qui s'est passé jusqu'à présent, il semblerait qu'on adoptera le système de mandataires. Je ne peux pas parler avec autorité à ce sujet parce que j'estime que ce serait une erreur de devancer les décisions de la Conférence de la Paix, mais si l'on adopte le système de mandataire, il n'est pas douteux que la nation mandataire détiendra les territoires acquis en fidéicommis pour les alliés ou pour la civilisation elle-même.

Dix jours, avant la perte déplorable du défunt chef de l'opposition, j'ai discuté avec lui ce système de mandataire. Nous n'avions ni l'un ni l'autre une idée très claire de sa signification, mais il parla de la possession de l'Egypte par l'Angleterre et des grands avantages qu'avait retirés l'Egypte de cette possession et de cette administration. Il a parlé avec la plus grande admiration de la justice montrée par l'Angleterre dans ses rapports avec une population comme celle de l'Egypte et il a dit que si le système de mandataire proposé à la Conférence de la Paix était semblable à celui que l'Angleterre avait mis en pratique pour administrer l'Egypte, il en serait vraiment très satisfait. Mon honorable ami sait que lorsque l'Angleterre administre des pays qui ne sont pas encore autonomes, elle accorde les plus grandes facilités aux nations du monde, au point de vue du commerce et autres avantages. Ce serait une erreur de supposer que si l'Angleterre ou quelque partie de l'empire britannique devenait mandataire d'un territoire enlevé à l'Allemagne, il en reviendrait, de ce fait, quelque avantage monétaire direct pour l'Angleterre. Quand il s'agit d'administration, l'Angleterre a pris à son compte, beaucoup de charges et comme mon honorable ami le sait, ses acquisitions territoriales n'ont pas toujours été suivies de gain. J'ai la conviction que dans tous les territoires que l'Angleterre pourra acquérir, les différentes parties de l'empire retireront un avantage égal de ses acquisitions. Je ne devrais peut-être pas dire "égal", mais "relatif"; nous serons pratiquement sur le même pied et j'estime en conséquence qu'il ne serait pas sage pour le Canada de faire valoir une réclamation spéciale, sous le prétexte qu'il n'acquiert pas de territoire

si l'Angleterre ou une autre partie de l'empire devenait le mandataire d'un territoire enlevé à l'Allemagne.

En somme, en terminant et pour me résumer, je crois pouvoir donner l'assurance à mon honorable ami que les réclamations du Canada, tant comme réparation que comme indemnité, sont entre bonnes mains à Paris, qu'elles ont été présentées et qu'on les fera valoir comme celles des autres parties de l'empire et de nos alliés. A l'égard du Canada, l'Angleterre tiendra comme elle l'a toujours fait, à agir dans cette question, ainsi que dans toutes les autres, avec le sentiment le plus scrupuleux de la justice et même de la générosité.

M. McKENZIE: Je suis certain que tous les membres du Parlement sont reconnaissants à l'honorable député de Laurier-Outremont (M. du Tremblay) d'avoir déposé la motion en délibération, quel que soit le sort qui lui est réservé. En premier lieu, l'honorable député mérite nos félicitations pour avoir invoqué plusieurs excellentes raisons à l'appui de sa proposition, et parce qu'il a exposé clairement les motifs qui l'ont engagé à saisir le Parlement de cette importante question. En second lieu, la Chambre a eu l'énorme avantage—et je le dis sans rien ôter de son mérite à l'honorable député—d'entendre une importante déclaration dans la bouche du ministre des Finances (sir Thomas White) sur cette intéressante question.

Le ministre a fait un magnifique historique en détail de la guerre relativement à cette question ainsi que des diverses étapes qu'elle a traversées, non seulement en tant qu'elle concerne le Canada mais en tant qu'elle a trait aux différents pays engagés dans ce terrible conflit; nous avons donc eu l'avantage d'entendre l'opinion de l'honorable ministre à ce sujet. Je me permettrai de faire observer, monsieur l'Orateur, que peu importe les motions—et j'emploie le mot à dessein—ou les opinions que les membres du Cabinet professaient sur ce sujet, l'opinion publique ignorait l'attitude du Gouvernement.

C'est un fait notoire, monsieur l'Orateur, qu'il y a dix mois à peine le "Globe" de Toronto et les autres grands journaux du pays, qui appuient et inspirent le Gouvernement, se prononcèrent énergiquement en faveur du projet de faire payer une indemnité de guerre, et ils apportèrent des raisons plausibles à l'appui de cette prétention.

Entre autres raisons, ils ont prétendu que l'Allemagne elle-même a établi des précédents en extorquant des tributs énormes des villes qui sont tombées en son pouvoir au cours de la dernière guerre. Les dépêches ont annoncé que les autorités de certaines grandes villes, qui furent obligées de capituler en face de l'invasion des hordes teutonnes, furent placées dans l'alternative ou de verser d'énormes contributions de guerre aux envahisseurs ou de voir le maire, les membres du clergé et les principaux citoyens passés par les armes. Les Allemands ont établi ce précédent lorsque leurs armées foulaient d'un pied victorieux le sol de la Belgique et du nord de la France. On a donc invoqué cet argument—et c'est un argument très fort à mon avis—pour étayer le projet de faire payer à l'Allemagne de lourdes indemnités lorsque le moment arriverait de régler nos comptes avec elle.

Mais il y a autre chose. Si nous nous reportons à la guerre franco-prussienne en 1870, nous voyons que l'Allemagne victorieuse a obligé la France vaincue à lui livrer la livre de chair, tant sous le rapport des indemnités monétaires que sous le rapport de la confiscation du territoire. Donc, en ce qui concerne les précédents, l'Allemagne n'a pas le droit de se plaindre, puisque plus que tout autre pays au monde, elle a contribué à l'établir et à exiger après chaque victoire le paiement de lourdes indemnités.

Dans ce cas, la question se résume donc à celle de savoir si l'Allemagne et ses alliés sont en mesure d'acquitter des indemnités suffisantes pour rembourser les pays de l'Entente des frais de la dernière guerre. Il est assez difficile de se prononcer sur cette question, en ce moment. Une chose est certaine, c'est que la France, la Belgique, la Roumanie et d'autres pays encore ont été dévastés, l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie n'ont guère subi de dommages, à ma connaissance. Les empires du Centre sont prêts à reprendre les affaires; leurs fabriques et leurs fermes sont intactes; leurs outillages sont en parfait état à l'heure actuelle comme avant la déclaration de la guerre. Les pays alliés, au contraire, ont été ravagés à plaisir par l'Allemagne. Je suis donc d'avis que nous ne devrions pas ajouter foi trop facilement aux représentations de l'Allemagne qu'elle n'est pas en mesure de verser de fortes indemnités aux pays vainqueurs.

Le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) a fait allusion à la prétention qu'a énoncée l'honorable député de Laurier-Outremont, à savoir que le Canada devrait obtenir une indemnité de la Grande-Bretagne. Le ministre a compris que mon ho no-

rable ami est d'avis que puisque le Canada est allé au secours de la Grande-Bretagne, la mère patrie devrait rembourser nos frais de guerre. qu'elle reçoive ou non une indemnité de l'Allemagne. Si l'honorable ministre veut bien prendre la peine de lire attentivement la proposition de l'honorable député de Laurier-Outremont, il se rendra compte de l'idée qui l'anime et qui est énoncée dans la motion. Il demande purement et simplement que le Canada reçoive sa part au cas où la Grande-Bretagne obtiendrait une indemnité en bloc. Voilà le sens de la proposition de mon honorable ami en deux mots. L'honorable député de Laurier-Outremont (M. DuTremblay), toutefois, ne manie pas la langue anglaise avec autant de facilité que le ministre des Finances. C'est pour cette raison qu'il a commis un lapsus linguæ déclarant que l'Angleterre devrait rembourser directement au Canada les frais de la dernière guerre, au lieu de se servir des termes qu'il emploie dans son projet de résolution et qu'il a rédigé après mûre réflexion.

Je dois dire à la Chambre qu'après avoir discuté cette résolution avec mon honorable ami de Laurier-Outremont, j'ai pu m'assurer que telle n'était pas sa pensée, et que jamais il n'a eu l'intention de réclamer quoi que ce soit de l'Angleterre pour des services à elle rendus par ce pays, selon qu'il l'a abondamment démontré en déclarant que nous étions en guerre comme toute la Grande-Bretagne, que cette guerre était la nôtre non moins que la sienne, que la ligne de combat en France et dans les Flandres était notre première ligne de défense et que, par suite, toute aide de notre part devait être considérée comme nécessaire à la défense de notre propre pays. Voilà ce que, naturellement, l'honorable député pensait et ce qu'il a exprimé. Aussi, je suis sûr que le Gouvernement et la députation voudront bien l'entendre de cette manière.

Le premier ministre intérimaire a dit que l'Allemagne avait fait à la Belgique une guerre illégale. Aucun doute ne peut exister sur ce point. La Belgique avait droit de supposer que l'Allemagne respecterait ses engagements. Il en a été de même de la France, de la Grande-Bretagne et de tous les autres pays du monde. Ils avaient le droit de supposer qu'il leur suffirait de se défendre contre l'Allemagne à de certains endroits et que l'Allemagne ne tenterait rien contre la France illégalement. Ç'a donc été dès l'abord une guerre illégale, illégalement menée jusqu'au bout.

Quand une chose commence illégalement, comme cette guerre a commencé, il est rare, peut-être même impossible, de la rasseoir sur une base légale. Non moins pour nous par conséquent, que pour tout autre pays intéressé, cette guerre a été illégale, livrée en violation des traités et sans la moindre excuse. Il est vrai que la Belgique a été la première atteinte, et qu'elle a souffert plus que tout autre peuple; mais l'acte de l'Allemagne a été tout aussi illégal pour nous que pour la Belgique ou tout autre pays et, selon le droit international, nos titres à une indemnisation ont tout autant de valeur que ceux de la Belgique ou ceux de la France.

Il est presque impossible d'établir le chiffre de nos pertes, même en navires ou en biens matériels; mais, s'il s'agit de vies humaines, de misères et de chagrins, inutile d'y songer. Ces pertes de vie ou de biens matériels, ces pensions que l'on va payer de grand cœur à ceux qui ont été tués et à suffire à eux-mêmes, tout cela forme un titre légitime dont il faudra tenir compte dans une détermination de la somme à recevoir de l'Allemagne ou de ses alliés, en conséquence de la guerre. Sans la guerre, en effet, nos hommes n'auraient pas été mutilés, estropiés ou tués. Nos hommes ont été mutilés, estropiés ou tués, laissant à notre charge veuves et orphelins, à cause de la guerre injuste, indigne et brutale que l'Allemagne nous a faite.

L'Allemagne a entrepris cette guerre sans justification aucune, et elle est tout autant responsable de son acte que le serait celui qui jette une pierre dans la fenêtre de son voisin. Il peut ne pas avoir l'intention de tuer ni de détruire, il peut avoir pensé qu'il n'y avait personne dans la maison; mais il sera tenu pour avoir su qu'il allait tuer quelqu'un, et il sera tenu pour avoir su qu'il allait détruire quelque chose, et il ne saurait prétendre cause d'ignorance pour éviter une indemnisation de la perte subie. Nous pouvons donc pertinemment, légalement, logiquement et même humainement parlant, tenir l'Allemagne responsable des conséquences de son acte. Si l'Allemagne, l'Autriche et leurs alliés sont en mesure, aujourd'hui, ou deviennent capables d'ici à deux cents ans de payer cette indemnité, il faudrait faire des arrangements qui les y obligent. Le premier ministre intérimaire a dit que c'était une faute de discuter cette affaire au Parlement, mais c'est là un point que je ne lui concède pas. J'admettrai que peut-être il conviendrait de ne pas voter une résolution conçue en des termes trop vifs et trop durs, et de les imposer au premier

ministre ou autres représentants de ce pays à la conférence de la paix; mais ces derniers ne pourront que se sentir soutenus par notre attitude, manifestée, non pas nécessairement sous la forme d'une résolution, mais au moins sous la forme d'une opinion exprimée par le premier ministre intérimaire, par les membres du Gouvernement et par ceux de cette Chambre. Nos représentants pourront alors se présenter à la conférence, non pas avec une résolution formelle de la Chambre des communes, non pas avec une loi du Parlement, mais avec une opinion officiellement exprimée par la Chambre des communes du Canada et dire: "Voici ce sur quoi on ne peut faire de silence." Il est bon, en conséquence, que les membres de cette Chambre aient une occasion d'exprimer leurs sentiments à cet égard.

Je remercie cordialement le premier ministre intérimaire de l'excellent discours qu'il a prononcé, comme aussi de nous avoir fait connaître clairement ses vues et celles du cabinet à cet égard. Je suis sûr que la présente discussion, non plus que toute discussion future de ce sujet, ne pourra faire tort au pays ni affaiblir l'effort des représentants du Canada à la conférence.

Au contraire ils y auront puisé de bons arguments représentant les vues du peuple et de cette Chambre. Je suis sûr qu'à la suite de la discussion que la députation aura désirée, l'honorable député de Laurier-Outremont se rangera à l'avis du premier ministre intérimaire et retirera son projet de résolution.

M. DuTREMBLAY: La déclaration intéressante du premier ministre intérimaire, qui paraît être d'accord avec moi, me détermine à accepter son avis et à retirer mon projet de résolution, ce que je fais avec plaisir.

(Le projet de résolution est retiré.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A AMNISTIER LES INSOUMIS POUR MOTIF DE CONSCIENCE.

L'hon. M. LEMIEUX propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y ait lieu d'amnistier les insoumis du service militaire pour motif de conscience.

Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution n'exige pas de ma part un long discours; je crois qu'il exprime en termes non équivoques les sentiments de ceux qui font cas de la liberté de conscience, principe qui fut toujours en honneur dans tous les pays formant partie de l'empire britannique. L'adoption de ce projet de résolution remédierait à un mal dont bien peu de gens ont souffert. Je ne saurais dire au juste combien, il y en a, mais je crois que quelques douzaines seulement de jeunes gens furent envoyés en prison à cause de leur opposition à la loi du service militaire par motif de conscience. En présentant cette question à la Chambre je m'inspire d'un souvenir personnel: ayant eu la faveur de voir mon regretté chef le mardi qui a précédé sa mort, je l'ai entendu dire qu'un des sujets qu'il avait l'intention de soumettre à la Chambre c'était une proposition d'amnistie en faveur des insoumis pour motif de conscience. Sir Wilfrid Laurier avait reçu plusieurs lettres de diverses parties du pays, et à une lettre circulaire adressée par M. George Wait à tous les membres de cette Chambre et du Sénat, il avait répondu:

Ottawa, 14 décembre 1918.

Monsieur George Wait.

Cher monsieur,

J'accuse réception d'un exemplaire de votre lettre-circulaire adressée à tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. La question qui y est traitée devrait provoquer une profonde sympathie, et je considère qu'il sera de notre devoir de nous en occuper dès l'ouverture de la session. Vous m'obligeriez beaucoup en me fournissant tous les détails que vous pourriez me fournir dans l'intervalle.

Je puis affirmer, en toute vérité, que le regretté sir Wilfrid Laurier se proposait de soulever cette question devant la Chambre et de faire appel à la clémence du Gouvernement en faveur des insoumis par motif de conscience. Il est vrai que la loi exemptait du service militaire tous ceux à qui leur foi et la doctrine de leur Eglise défend de faire du service militaire; mais, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la loi ne contenait pas d'article s'appliquant aux insoumis par motif de conscience n'appartenant pas à une Eglise particulière comme, par exemple, la Society of Friends ou les Plymouth Brethren. Par conséquent, plusieurs jeunes gens de ce pays furent obligés de se présenter devant les conseils militaires parce qu'ils n'appartenaient pas à ces Eglises-là. Je ne parle pas ici des déserteurs, de ceux qui n'ont pas comparu et ont désobéi à la loi. Mais plusieurs insoumis par motif de conscience comparurent devant les conseils militaires et y donnèrent les motifs des objections que leur imposait leur conscience. Cependant, les conseils militaires ne purent faire droit à leur demande d'exemption, et je suis informé—du moins cette circulaire le dit—que ces insoumis par motif de conscience furent envoyés en prison et même au pénitencier. A titre de sujet britannique, à titre de Canadien, je sollicite l'in-

dulgence du Gouvernement. La grande guerre est maintenant finie, et à tous ces insoumis du service militaire par motif de conscience, je le prie d'accorder une amnistie. D'ailleurs, il ne ferait que suivre en cela un noble précédent. En Angleterre, les insoumis par motif de conscience ont été exemptés, et il en a été de même aux Etats-Unis. De fait, quand la question s'est présentée devant la Chambre des communes d'Angleterre, les insoumis ont eu pour avocat lord Hugh Cecil lui-même; il s'est élevé contre le projet de résolution demandant qu'on enlevât le droit de suffrage aux insoumis par motif de conscience:

De son côté lord Hugh Cecil prétendit que l'Etat ne pouvait s'enquérir de la question de savoir si une opinion est raisonnable ou ne l'est pas. L'intérêt de la vérité exige que la liberté d'opinion soit complète. Il a exprimé cet avis, non pas tout simplement par respect pour les opinions religieuses d'autrui, mais à cause de ses propres convictions religieuses. C'est un principe incontestable de la foi chrétienne que si quelqu'un pense sincèrement que telle chose est mal, alors elle est mal pour lui. Il n'a absolument aucune sympathie à l'égard des insoumis par motif de conscience, mais puisqu'ils ont pensé qu'ils feraient mal en combattant dans cette guerre, il ne voudrait pas que son pays se fût abaissé jusqu'à avoir la méchanceté d'obliger ces gens-là à faire, ou de les punir pour avoir refusé de faire ce qu'ils croyaient être un mal.

Lord Cecil a nié hardiment que la sécurité de l'Etat fut la suprême loi.

Portée à ses extrêmes conclusions logiques, cette doctrine justifierait le naufrage du "Lusitania," ou le bombardement des femmes et des enfants. Ce n'est pas l'Etat, mais la loi divine qui est le pouvoir suprême.

Le culte de l'Etat est incontestablement ce qui a empoisonné l'Allemagne. "Mon pays avant tout, qu'il ait raison ou tort" est l'expression populaire de la doctrine qui veut que l'Etat ait le droit d'exiger une obéissance implicite, en se mettant lui-même au-dessus de la loi et de la morale. En combattant avec fermeté cette doctrine, les hommes d'Etat anglais font plus pour la liberté que ce que l'on obtiendrait en enrégimentant un groupe peu nombreux d'insoumis pour cause de scrupules religieux ou en les punissant pour leur refus de servir dans l'armée.

Ainsi, les commissions militaires tenaient compte des demandes de cette catégorie d'insoumis. Naturellement, ils étaient tenus à d'autres travaux qui ne les obligeaient pas à prendre les armes. J'ai ici une liste des usines à gaz, le service des incendies, la fabrication des munitions, les scieries, les chantiers de construction, les minoteries, etc. L'article 3, paragraphe 2, de la loi du service militaire de 1915 est ainsi conçu:

Un certificat d'exemption peut être absolu, conditionnel ou provisoire, selon que le tribunal local le juge à propos, dans chaque cas; lorsque la demande d'exemption est faite pour cause de scrupules de conscience, le certificat peut ne porter exemption que de l'obligation de porter les armes; il peut aussi être conditionnel, en ce que le pétitionnaire sera employé à d'autres travaux que le tribunal considère être d'importance nationale.»

J'ai ici un des certificats accordés par les commissions militaires en Angleterre et j'en donnerai lecture à la Chambre:

Le présent est pour certifier que un christadelphien, opposé au service militaire pour des motifs de conscience, ne sera pas appelé à faire partie de l'armée, pourvu qu'il soit engagé dans un travail d'importance nationale comme l'agriculture, l'industrie forestière, les mines, le transport, l'enseignement, un service d'utilité publique, ou autres travaux approuvés par la commission des travaux d'importance nationale, 26, rue Abingdon, Westminster; aussi qu'il en donne avis par écrit, le premier jour de chaque mois, au soussigné, à l'adresse ci-dessus.

Si le porteur de ce certificat cesse d'être engagé à un des travaux susmentionné, ce certificat ne sera pas valide et le porteur sera appelé à faire du service militaire.

Suit la signature de l'officier. Je demande au premier ministre intérimaire (sir Thomas White) et au solliciteur général (M. Guthrie) de suivre l'exemple donné par l'Angleterre et de se montrer clément envers cette classe d'insoumis. Je crois savoir qu'ils sont très peu nombreux. Disons que cinquante ou cent citoyens de ce pays aient refusé de faire du service militaire par scrupule de conscience, mais qu'ils se sont néanmoins courageusement présentés devant les tribunaux et ont exposé leurs objections en toute sincérité. Je considère qu'il n'est ni juste ni utile de laisser ces insoumis languir plus longtemps dans une prison.

J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet, des différentes parties du pays, et il me semble qu'après l'exemple donnée par l'Angleterre et les Etats-Unis, nous pouvons nous montrer généreux. Songeons à l'effet pernicieux que peut avoir sur ces jeunes gens un séjour prolongé dans les pénitenciers. Je n'en dirai pas davantage. J'espère que la Chambre me fera l'honneur de croire que c'est en toute sincérité que je plaide en faveur de la liberté de conscience. Je suis sujet britannique et je m'en honore. La Grande-Bretagne s'est acquis la réputation d'être à la tête des nations en matière de liberté religieuse et civile et c'est en vertu de ce large principe de tolérance que je demande au Gouvernement d'exercer sa clémence envers ces jeunes gens honnêtes et sincères, respectueux des lois sous tous les autres rapports qui n'ont pas désertés, mais se sont hardiment présentés devant les tribunaux pour exposer leurs objections. Je remets l'affaire entre les mains du premier ministre intérimaire, dans l'espérance qu'il la réglera avec justice et d'une manière digne d'un homme d'Etat anglais.

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général): La question que mon honorable ami vient de soulever est très ardue et remplie de difficultés. La loi canadienne sur ce point se trouve à l'article 11 de la loi du service militaire, qui pourvoit à une certain nombre d'exemptions. Le paragraphe (f) de cet article dit:

> Que sa conscience s'oppose à ce qu'il entreprenne le service de combattant et que cela lui est défendu par les dogmes et les articles de foi, en vigueur le 6e jour de juillet 1917, de toute confession religieuse organisée, existant et bien reconnue en Canada à telle date et à laquelle il appartient de bonne foi; et si l'une quelconque des raisons de cette demande est établie, un certificat d'exemption est accordé à cet homme.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, une grande différence entre notre loi et celle que le Parlement impérial a votée en 1916. J'ignore la raison de cette différence, mais le Parlement canadien a certainement voulu que l'exemption ne fût accordée qu'aux conditions mentionnées dans notre loi. Pour qu'un jeune homme pût être exempté pour cause de scrupule de conscience, il fallait deux conditions, premièrement, que sa conscience lui fît un devoir de refuser de prendre les armes et deuxièmement, qu'il appartînt à une secte religieuse interdisant le service de combattant et existant antérieurement au 6 juillet 1917.

C'est la loi du pays. Si le requérant refuse et si ses croyances religieuses lui interdisent de faire le service de combattant, il a droit à l'exemption et celle-ci lui est accordée pour ces motifs par les tribunaux, d'une extrémité à l'autre du Canada. Mais voici comment la difficulté a surgi. Il y avait parmi la jeune génération, une foule de gens qui n'étaient pas devenus régulièrement membres des confessions religieuses moins nombreuses du pays, mais qui avaient donné leur adhésion à leurs doctrines. Lorsqu'un requérant sollicitait l'exemption, on lui demandait s'il était membre de l'Eglise dont il approuvait les doctrines, et lorsque les règlements de cette Eglise étaient exhibés, on s'apercevait que, rigoureusement parlant, ils n'en étaient pas membres. Ces cas furent portés en appel devant la cour centrale d'appel, qui rendit une décision conforme à la teneur de la loi: qu'il fallait être un véritable membre de la confession religieuse en question le 17 octobre 1917—date de la première réunion des bureaux d'inscription. Quiconque n'en était pas véritablement et régulièrement membre ce jour-là n'avait pas droit à l'exemption, aux termes de l'article premier que j'ai lu.

[L'hon M Lemieux.]

La décision de M. le juge Duff était absolument juste et conforme à la disposition de la loi. Nous n'avons pas d'exemption conditionnelle, comme en Angleterre. Dans sa sagesse, le Parlement n'a pas cru devoir adopter la loi anglaise. Par conséquent, un grand nombre de jeunes gens du Canada qui se croyaient des adeptes de différentes confessions religieuses qui désapprouvèrent le service de combattant, constatèrent qu'ils n'avaient pas droit à l'exemption, aux termes de la loi, et des peines très rigoureuses furent imposées, dont plusieurs d'au moins dix années d'emprisonnement au pénitencier.

Il y avait deux catégories d'abstentionnistes, pour des motifs de conscience: ceux qui négligeaient de se présenter, les uns pensant que cela était inutile, parce qu'ils appartenaient à des confessions qui réprouvaient la guerre; et ceux qui se présentaient, entraient dans un corps militaire, puis refusaient d'obéir à un commandement ou de revêtir l'uniforme de soldat du roi. Les derniers étaient pratiquement accusés de désobéissance à un commandement régulier, mais leur refus était, en plusieurs cas, fondés sur de vrais motifs de conscience. Ceux qui négligeaient de se présenter étaient des réfractaires ou des déserteurs, aux termes de la loi du service militaire. Il y en a en plus que quelques douzaines. Si je me rappelle bien, il y a eu, en tout, 152 abstentionnistes pour des motifs de conscience d'incarcérés. La durée d'emprisonnement variait de deux à dix ans. Plusieurs avaient été condamnés par les autorités militaires, et dans ces cas-là, la sentence était presque invariablement de dix ans. Toutefois, le gouverneur général en conseil peut examiner ces sentences et il l'a fait dans tous les cas; toutes les sentences trop longues ont été réduites à deux ans.

A la signature de l'armistice ou, pour plus d'exactitude, vers le premier jour de février dernier, le Gouvernement a nommé une commission spéciale, dont j'ai eu l'honneur d'être président. Les autres membres étaient l'avocat général, représentant du ministère de la Milice, et M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, et représentant de la commission du service militaire.

La question des condamnations imposées aux abstentionnistes pour des motifs de conscience, ainsi qu'aux autres réfractaires, nous a été soumise. Après mûr examen de ces deux catégories, la commission a conclu que les véritables abstentionnistes pour des motifs de conscience, qui n'étaient pas des tire-au-flanc, devraient être élargis après six

mois d'emprisonnement, bien que plusieurs condamnations fussent pour dix ans. Jusqu'à ce jour, de 70 à 80 sur 152 ont été relâchés. Vingt cas sont à l'étude et seront réglés au cours de la présente semaine, et les autres le seront d'ici à deux ou cinq semaines, car tous les abstantionnistes auront passé six mois complets en prison, ce qui est la plus longue peine, d'après le rapport de la commission—rapport approuvé par le ministère.

Nous avons examiné chaque cas, afin de constater si le prisonnier était vraiment un abstentionniste pour des motifs de conscience ou un insoumis. Dans certains cas, par exemple, on refusait de faire le service de combattant, mais on consentait à fabriquer des munitions et à gagner de huit à dix dollars par jour. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'user de clémence envers ces gens-là. Afin de recueillir des renseignements sur chaque cas, nous avons retenu les services des surveillants des prisonniers élargis sous condition, et nous avons examiné les rapports des juges qui avaient instruit les procès et, parfois, les recommandations des membres de la Chambre. Si le rapport constate que l'individu a été un bon citoyen, qu'il est réellement et virtuellement membre de la confession religieuse à laquelle il prétend donner son adhésion, et que sa conduite a été bonne dans le milieu où il vivait, nous acceptons ce rapport sans hésiter et nous élargissons le prisonnier à l'expiration des six mois.

Je crois que si l'on compare notre attitude sur cette question avec celle des Etats-Unis on doit reconnaître que nos conditions ont été extrêmement généreuses. Aux Etats-Unis, on a condamné à vingt ou à trente ans d'emprisonnement et même à perpétuité, dans nombre de cas, ceux qui avaient violé la loi de cette façon. Quoi qu'il en soit, depuis l'armistice les autorités américaines ont elles-mêmes enquêté dans chaque cas. Dans la plupart de ces derniers elles ont ordonné la remise en liberté des prévenus, tandis que dans nombre de cas, elles refusaient cette libération. Je crois qu'on a libéré environ 75 p. 100 et qu'on a retenu les 25 autres p. 100 des insoumis. Des 152 cas qui se sont produits en Canada, on en compte très peu, je dois le dire, qui ont été trouvés, après enquête, des insoumis dans le sens réel de ce mot. Je crois qu'un très grand nombre d'entre eux sont des réfractaires pour motifs de conscience. Je pense que l'emprisonnement pour une durée de six mois—c'est le minimum de la peine—est modérée, et ce serait une parodie de la justice d'accorder une amnistie générale à l'heure qu'il est, vu que quatre-vingts insoumis qu'on a déjà remis en liberté ont été punis par six mois de travaux forcés ou plus. Toujours est-il qu'à la fin de ce terme d'emprisonnement de six mois, nos prisons et nos pénitenciers seront tous débarrassés de ces prisonniers malheureux. J'ignore si mon honorable ami désire presser l'adoption de la motion qu'il a soumise. Je crois que l'explication que j'ai donnée peut suffire.

L'hon. M. LEMIEUX: Après l'explication que mon honorable ami vient de donner, je crois que ma motion n'a peut-être plus sa raison d'être. Il est malheureux que nous n'ayons pas, dans l'excitation qui a accompagné le débat sur la loi du service militaire, rédigé un article qui eût été d'accord avec la loi anglaise—une loi beaucoup plus libérale que la nôtre. Quoi qu'il en soit, l'article a été inséré dans la loi et les bureaux d'exemption militaire durent s'y conformer. Je suis heureux d'entendre mon honorable ami déclarer que les bureaux n'ont eu qu'à s'occuper de 152 cas, car je trouve là une preuve convaincante que dans tout le Canada ces prétendus réfractaires par motif de conscience n'ont pas invoqué de raison futile à l'appui des demandes d'exemption qu'ils ont faites. Il n'y a pas eu de demande futile de la part de ces prétendus réfractaires par conscience, et je crois que les 152 hommes qui se sont présentés bravement pour exposer et expliquer sincèrement leur objection au service militaire, ont agi ainsi en toute bonne foi. Je pense, monsieur l'Orateur, que s'il est nécessaire, dans l'avenir, de modifier la loi du service militaire on y insérera une disposition semblable à celle qu'on trouve dans la loi de la Grande-Bretagne. L'une des nombreuses contributions à la correspondance de guerre que j'ai lue récemment, mentionnait le fait que les quakers d'Angleterre avaient servi dans la guerre non pas à titre de combattants, mais à titre d'aides, dans les régions dévastées de la France et de la Belgique, dans les travaux de restauration des villes, des villages et des bourgs. L'article que j'ai lu était des plus intéressants. Son auteur y déclarait que les quakers, à qui il répugne de prendre part à la guerre sous quelque forme qu'elle se présente, étaient prêts à faire leur devoir envers l'Etat, dans les services des non-combattants.

J'engage donc le Gouvernement au cas où il jugerait à propos, un jour ou l'autre, de modifier notre loi sur le recrutement, de la rendre conforme autant que possible à la loi britannique. Dans l'espoir que mon

honorable ami étendra sa clémence aux réfractaires par motif de conscience, je vais retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

3e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 5), déposé par l'honorable M. Reid, autorisant une nouvelle prolongation des délais pour l'achèvement du chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, entre Gagetown et Westfield;

Le 2e (bill n° 9) déposé par l'honorable M. Meighen, tendant à autoriser l'amélioration des terres fédérales par le drainage;

3e (bill n° 17), déposé par l'honorable M. Maclean, concernant les unités de mesure électrique.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA RESOLUTIONS TENDANT A ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DES GRANDES ROUTES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution, déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et des Canaux), tendant à encourager l'amélioration et la construction des grandes routes.

L'hon. M. FIELDING: Puis-je faire observer à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) avant que la Chambre statue définitivement sur ce projet de loi, qu'il conviendrait d'expliquer la nature de l'arrangement qui doit être fait entre les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral? Je crois que si la question soulève une difficulté quelconque, c'est de là qu'elle sortira. On prévoit la conclusion d'une convention entre les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral, mais on ne nous fournit aucun détail sur les conditions de cette convention. Je comprends aisément que nous ne pouvons espérer connaître tous l détails, mais si l'honorable ministre est avancé dans la rédaction du texte de la convention il favoriserait l'expédition du travail du comité, s'il nous fournissait les renseignements nécessaires. Il peut se faire que le Gouvernement fédéral possède une haute main plus grande que celle qu'il aurait le droit d'exercer.

Il ne va fournir que 40 p. 100 de l'argent, mais il semble qu'il va avoir 75 p. 100 ou plus du contrôle. Il serait bon que nous eussions quelques renseignements à ce sujet.

D'une façon générale, c'est un but que j'approuve entièrement. Nous ne pouvons pas méconnaître le fait que dans les précédents débats sur cette mesure, beaucoup de députés avaient l'impression que le Gouvernement essayait par là d'exercer une influence indue sur l'opinion publique. Je ne suis pas de cet avis. Je ne fais que citer le fait, à savoir que cela a été l'objection soulevée en cette Chambre dans une circonstance précédente. Je n'étais pas présent et je ne parle que d'après ce que j'ai lu. Si le ministre pouvait nous donner, avant que la question soit définitivement réglée, des informations sur la nature des arrangements qu'il désire faire avec les gouvernements provinciaux, cela nous aiderait beaucoup. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que le Gouvernement fédéral va contribuer largement à ce service et qu'il est raisonnable qu'il soit amplement garanti que l'argent va être employé à l'amélioration des routes. Il est possible et plus que possible que des difficultés surgissent entre le gouvernement fédéral et les provinces quant aux conditions de l'arrangement à intervenir. Je suggérerai à l'honorable ministre—non pas que je m'attende à ce qu'il le passe maintenant, mais quand le projet sera plus avancé—qu'il nous donne une idée de ce que sont les conditions de cet arrangement avec les provinces et celles auxquelles les autorités locales devront se soumettre.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de donner à la Chambre toutes les informations qu'elle pourra désirer relativement à la question, soit maintenant, si je les possède, ou plus tard, quand nous étudierons le projet de loi au comité.

Sur le point qu'a soulevé l'honorable député, je puis dire que jusqu'à présent, je n'ai aucun projet de contrat utilisable pour toutes les provinces. Ce que j'avais en vue, quand j'ai préparé le projet de loi, c'était de fixer la somme à verser à chacune des provinces. D'abord, ainsi que le montre la résolution, nous avançons à chacune $80,000, après cela, nous payons tant par habitant, d'après le dernier recensement officiel, dans une proportion de 40 p. 100 du travail accompli sur chaque route. Je me rends compte de la difficulté que l'honorable député (M. Fielding) a signalée, pour faire un contrat qui satisferait le Gouvernement et assurerait la bonne exécution des travaux. L'honorable député remarquera que la résolution dit que l'argent devra être dépensé conformément au contrat fait avec les différentes provinces. Naturellement, les gouvernements provinciaux contrôlent les routes. Elles soumettront un plan, montrant le tracé des grandes routes

ou autres auxquelles elles désirent que le gouvernement fédéral contribue. Avant cela, il faudra nous entendre pour savoir qui contrôlera les dépenses.

A mon avis, voici la manière dont on devrait procéder: chaque province, en particulier, devrait choisir une commission composée de trois personnes les plus capables de la province, des gens qui connaissent ce genre de travaux. Le gouvernement fédéral devrait avoir un représentant dans cette commission. Si nous avions trois personnes parfaitement honorables, connaissant leur affaire, avec le représentant du gouvernement fédéral, qui verrait à ce que les travaux fussent exécutés honnêtement et conformément au contrat à intervenir, je crois que l'on aurait ainsi un bureau efficace. En plus de cela, la commission présenterait au gouvernement fédéral les plans des tracés des routes à la construction desquelles il serait prié de souscrire. Il faudrait que ces plans fussent approuvés par le gouvernement fédéral, après quoi les travaux seraient entrepris. Le gouvernement fédéral aurait un ingénieur pour chaque sorte de travaux pendant leur construction pour voir à ce que l'on se conforme au cahier des charges. De cette façon, il me semble que le gouvernement fédéral serait suffisamment protégé; son représentant dans la commission verrait à ce que l'argent fût dépensé honnêtement et les ingénieurs inspecteraient les travaux pour se rendre compte s'ils ont été exécutés conformément au cahier des charges. On a exprimé la crainte que peut-être cet argent ne serait pas dépensé ainsi que l'on désirerait, c'est-à-dire que l'on ne ferait pas de routes permanentes. Mais je crois que nous serions absolument protégés en ayant simplement un représentant dans la commission et nos ingénieurs pour diriger les travaux.

J'avais pensé que peut-être, quand le projet de loi serait discuté par la Chambre, des députés, agissant d'après leur connaissance personnelle du sujet ou par les informations recueillies dans leurs provinces respectives, m'auraient suggéré des dispositions à établir, soit dans le projet de loi, soit dans les règlements, qui assureraient une efficacité parfaite. Lorsque le projet de loi aura été imprimé et présenté au comité, j'essaierai d'avoir, pour le soumettre à la Chambre, le texte des contrats à passer avec les provinces.

En discutant la question avec les représentants des provinces—et ils tiennent fort à l'adoption de ce bill—j'ai constaté qu'ils désirent tous coopérer avec nous et tenter tous les efforts possibles pour que tout marche bien et que l'argent soit dépensé judicieusement. A mon avis, vous n'avez pas à redouter d'ennuis, si le projet de loi est adopté et que je puisse appliquer les dispositions qu'on pourra y incorporer. Je serai bien aise qu'il y ait discussion, sur le projet de loi et je recevrai volontiers tous les avis et les renseignements qu'on pourrait donner.

L'hon. M. FIELDING: Il est possible que les municipalités aient à participer à la solution de cette question, et en pareille circonstance je suppose que dans le contrat que le ministre préparera on tiendra compte de la chose, puisque les chemins sont du ressort des autorités municipales dans une certaine mesure. Les municipalités sont créées par les législatures provinciales; mais sans doute, pour donner son plein effet à cette mesure, il faudrait la coopération non seulement des gouvernements provinciaux mais encore des municipalités. Le ministre (M. Reid) a fait allusion aux "grandes routes." J'ai souvenance que j'ai dû, il y a quelques années, m'occuper de la définition des "grandes" routes; et j'ai constaté alors que chacun croit que le chemin qui passe devant sa maison est "grande" route, et tout projet de dépense qu'on veut exécuter à quelque endroit est invariablement l'objet de sa défiance. Ce sont là des difficultés qu'il faudra résoudre pour le mieux, quand nous les aborderons.

M. MORPHY: Le ministre (M. Reid) a demandé à la Chambre des renseignements, au lieu d'en donner lui-même sur le projet de loi. A mon avis, on a laissé de côté une des choses les plus importantes qui devaient y figurer: c'est que le Gouvernement devrait avoir un certain contrôle sur le tracé des grandes routes dont il veut subventionner la construction. Le mot "tracé" n'y figure pas. J'ai signalé le fait au ministre des Travaux publics (M. Carvell) l'autre soir. Il prétend que ce mot s'y trouve en vertu du mot "autrement" qui est inséré dans le texte.

Une VOIX: Et le mot "genre."

M. MORPHY: Et le mot "genre." Il faudrait rayer tout l'article et dire "genre et autrement." A mon avis, le mot le plus important est le "tracé."

Si l'on veut que ces routes soient permanentes, il faut, en premier lieu, qu'elles soient provinciales, en second lieu, interprovinciales et en troisième lieu nationales.

Le tracé est donc un des principes essentiels de ce projet. Les chaussées doivent traverser les provinces pour se relier à une

grande route dans une autre province, et ainsi de suite dans toute l'étendue du pays; autrement, la grande route ne serait en aucun sens une route nationale. Le mot "tracé" devrait figurer dans la résolution; sinon, on pourrait dire plus tard que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention d'exercer de contrôle sur le tracé, et à mon avis, il faut l'exercer.

L'autre soir, le ministre nous a dit qu'il devra y avoir des chemins de trois différents types quant à la construction et aux matériaux.

Le comité devrait savoir ce qu'il faut entendre par ces divers types de chaussées. A moins que ces routes ne soient ce qu'un bon ingénieur appellerait des routes permanentes, cette dépense de 40 p. 100 consacrée à leur construction serait en pure perte. Je me reporte en esprit vers ces chaussées rurales construites dans l'Ontario en vertu de la loi des bons chemins provinciaux. L'Ontario a prêté son concours financier aux municipalités pour la construction des routes rurales, en payant les frais du régalage et de l'empierrement d'un certain type et de son application au chemin. Le gouvernement provincial a subventionné jusqu'à concurrence de 40 p. 100 la construction des chemins d'Ontario et tout cet argent a été balayé par les vents et entraîné par l'eau. On les appelait "des routes permanentes" mais c'était là une fausse appellation. Le ciment naturel dans le gravier et la pierre concassée n'avait plus de liant pour le faire adhérer à la chaussée; puis survint l'automobile qui, avec l'aide du vent, fit effriter le revêtement. A moins que le contrat avec les provinces ne soit de nature à protéger le trésor public, il est possible que ce Gouvernement tombe dans l'erreur commise par l'Ontario. La grande route de Toronto à Hamilton est la seule route permanente que je sache, dans l'Ontario. Elle est en pierre solide; elle survivra à la génération actuelle. La province d'Ontario a consacré des millions de dollars à ses chaussées, et la route en question est la seule qui soit d'une longévité sérieuse.

L'hon. M. REID: L'honorable député a-t-il quelque idée du coût de cette route?

M. MORPHY: La dépense exécutée pour cette route est d'un chiffre élevé. L'an dernier, j'ai eu le plaisir de parcourir plusieurs centaines de milles sur les chemins de l'Etat de New-York. L'entretien annuel de ces chemins coûte environ cinq dollars par mille.

Elle sont solidement construites en pierre, en brique ou en macadam goudronné. Un voyage en automobile ou en voiture sur une distance de 100 milles devient monotone sur n'importe quelle route. Un parcours de 100 milles en voiture sur une route en ciment ou en béton vous exténuée bien que la route soit aussi unie qu'une glace. Aussi, là-bas, ils ont employé sur une distance du macadam goudronné, de la brique vitrifiée sur une autre distance et du béton dur avec joints de dilatation tous les vingt-cinq pieds, sur une autre partie de la route. Aurons-nous des routes semblables? Aurons-nous quelque chose d'approchant? Le ministre sourit. Je crois que c'est son devoir de s'ouvrir au comité et de lui dire exactement pour quel type de routes nous allons dépenser quarante pour 100. Le ministre pourra dire qu'il n'y a pas encore eu de conventions avec les provinces à ce sujet. Je m'en rends bien compte. J'espère que l'Ontario sera prêt à faire des progrès dans la dépense de son argent pour les routes. J'admets que la province a amélioré ses routes, mais elle l'a fait davantage en améliorant les chemins que par ce qu'elle a employé pour le faire.

L'expression "routes permanentes" semble signifier le contraire de ce qu'elle veut dire. J'avoue qu'il serait impossible de construire des routes d'une extrémité à l'autre du pays au coût terrible qu'exigeraint des routes permanentes. Il est important néanmoins, que nous ayons un réseau continu de routes, pour que les Provinces maritimes soient reliées avec des bonnes routes en Québec. Le Québec avec l'Ontario et ainsi de suite. Grâce à la coopération de l'Etat avec les gouvernements fédéraux et les autorités des comtés, les Etats-Unis vont construire une route depuis Port-Huron, en face de Sarnia, directement jusqu'au golfe du Mexique. Le surintendant des routes du Michigan l'a dit en aussi peu de mots à la convention de Stratford, le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Il est venu au Canada pour demander à la population de cette région de relier leur route avec celle-là, à Sarnia et Port-Huron, de façon à ce qu'il en résulte des avantages pour les deux pays.

Le Gouvernement doit être très prudent sur cette question: il ne devrait pas abandonner le droit de dire son mot quant à l'emplacement des routes, dans toutes les conventions qu'il pourra faire. J'aimerais que le ministre nous dise jusqu'à quel point ces routes seraient permanentes—de quels matériaux elles seront construites et si elles seront classées comme permanentes ou semi-permanentes. Je ne veux pas voir sous

l'administration du gouvernement ce que j'ai vu dans l'Ontario: des routes pour lesquelles la province a payé quarante pour 100, s'en aller—j'allais dire en fumée.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et Colonisation): Les conditions varient considérablement dans toute l'étendue du pays. Ce qui pourrait s'appliquer dans l'Ontario, ne serait pas applicable dans la Saskatchewan. J'ai vécu quinze à vingt ans dans la Saskatchewan; j'ai fait partie du gouvernement dans lequel j'ai été ministre des chemins cinq ans et je crois connaître l'état de la province. Le problème des chemins nous a occupés sans cesse. Si vous parliez de construire dans la Saskatchean une route comme celle de Toronto à Hamilton, la population de cette province ne l'admettrait pas une minute.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami ne donne-t-il pas au comité une bonne raison pour qu'on laisse aux provinces le soin de régler cette question?

L'hon. M. CALDER: C'est un autre aspect de la question. Dans la Saskatchewan notre problème des routes est si énorme, il y a tant de travail à faire, le montant des dépenses à faire durant les prochains dix ou quinze ans est si colossal qu'il est hors de question de parler de dépenser environ 12,000 à 15,000 dollars par mille pour une route. Dans notre province nous avons des routes boueuses. Il y a de grandes étendues où l'on ne trouve ni pierre ni gravier. Conséquemment, nous avons dû établir le meilleur réseau que nous avons pu de routes en terre, en argile et en somme elles remplissent assez bien leur but. Nous pouvons avoir une assez bonne route en argile si elle est construite convenablement et drainée. Les routes de ce genre peuvent être divisées en trois classes. Si en étudiant cette mesure la Chambre doit décider que toutes les provinces du Canada n'auraient qu'un seul type de routes et que les provinces ne pourraient pas profiter de cet avantage si elles ne se conforment pas à ce type, je doute que quelques-unes des provinces l'acceptent. Si l'on adopte cette mesure, elle doit avoir des dispositions élastiques; il faut que le Gouvernement ait assez de latitude pour faire avec les provinces des conventions qui seront conformes aux conditions de chaque province.

M. CASSELMAN: Monsieur l'Orateur, l'honorabl député de Perth-Nord (M. Morphy) a demandé au ministre (M. Reid) des renseignements au sujet de la classe de routes auxquelles le département propose d'accorder une contribution de quarante pour 100.

Si je me rappelle exactement les explications qu'a données le ministre lors du dépôt du projet de loi, vendredi dernier, il a divisé les routes en catégories qui sont basées sur la classification en vigueur dans cette province. D'après mes souvenirs, il a déclaré qu'il existe trois catégories de grandes routes, c'est-à-dire: les routes provinciales, les routes provinciales de comté et les routes de comté. C'est la classification en vigueur dans la province d'Ontario.

Il a déclaré de plus que le département a l'intention de contribuer uniquement à la réfection des routes de première classe, c'est-à-dire les routes provinciales. J'approuve de tout cœur le principe sur lequel s'appuie le projet de loi. La seule objection que je vois au plan proposé, c'est que le Gouvernement ait l'intention de contribuer uniquement à la réfection des grandes routes désignées sous l'appelation de routes provinciales. Si le ministre s'en tient à cette décision, les routes qui obtiendront la subvention de 40 p. 100 seront assez clairsemées. Je désirerais que le ministre consente à contribuer à la construction de deux catégories de grandes routes: les routes provinciales et les routes provinciales de comté.

Dans l'Ontario, les routes provinciales sont supposées coûter de 8,000 à 10,000 piastres par mille, tandis qu'on estime à 5,000 ou 8,000 piastres par mille le coût de construction des routes provinciales de comté. Je soutiens donc que le Gouvernement devrait accorder la subvention de 40 p. 100 aux routes provinciales de comté.

Depuis que je siège ici, j'ai remarqué que la plupart de mes collègues commencent leurs discours en adressant des félicitaitons à quelqu'un. Je veux suivre la coutume et je considère que j'y manquerais gravement, si je n'adressais des félicitations à quelqu'un ou a quelque chose. Je féliciterai donc le Gouvernement pour la décision qu'il a prise d'aider à la réfection des grandes routes. Les gens qui ont étudié sérieusement la question sont d'avis que le Gouvernement aurait dû adopter cette politique depuis longtemps. Nombre de gens expriment l'opinion que la construction des routes carossables aurait dû marcher de pair avec la construction des voies ferrées au Canada. Ce sont deux moyens de transport nécessaires au public. Les deux systèmes sont d'une nécessité absolue pour la répartition facile, économique et rapide des

produits de nos fabriques et de nos fermes et ils exigent tous les deux le déboursement de sommes trop fortes pour que les municipalités ou les provinces se décident à le faire sans l'assistance du pouvoir central. Nous avons construits nos chemins de fer, sinon avec prudence du moins sur une vaste échelle et quant aux embranchements, nous pouvons affirmer sans crainte, suivant moi, qu'ils ont devancé les besoins du pays pour plusieurs générations à venir. Or, à venir jusqu'aujourd'hui, sauf la tentative avortée de 1912, le Gouvernement fédéral n'a pris aucunes mesures pour aider les provinces dans l'exécution des vastes et coûteux travaux de la réfection des routes.

La construction des routes au Canada remonte à l'établissement des premiers colons. Depuis l'époque où les premiers habitants du pays se rendirent compte de la nécessité d'assumer les frais de la réfection et de l'entretien des routes à venir jusqu'à tout dernièrement, on a laissé dans une large mesure peser ce lourd fardeau sur leurs épaules. Dans la province d'Ontario, lorsque la couronne octroyait les titres des terres aux colons, le contrat contenait une disposition stipulant que le propriétaire s'engage à maintenir en bon état les chemins publics traversant sa propriété. C'est de cette coutume qu'est né le système de sentier du maître, un système qui a plusieurs bons points en sa faveur et qui fut peut-être le meilleur qui pût exister aux premiers temps de la colonie. A cette époque, on considérait une route comme une commodité pour toute la population; il paraissait donc juste que toute la population contribuât à sa réfection et à son entretien. Cependant, l'utilité des grandes routes se fait de plus en plus sentir. Il n'y a pas que les habitants de la région qui s'en servent. Des gens venant de fort loin y circulent, en sorte que l'arrangement en vertu duquel les propriétaires fonciers devaient seuls construire et entretenir les routes aboutissant à leurs fermes n'est plus équitable du tout.

J'offre donc mes sincères félicitations au Gouvernement d'oser une tentative afin de donner une solution à ce vaste problème de la réfection des routes. La question n'est pas nouvelle. Il s'agit d'un problème auquel les anciens ont été obligés de faire face. Le problème était peut-être d'une solution plus difficile "aux jours ou le monde était jeune", qu'à notre époque. Les modernes, toutefois, peuvent copier avec avantage, sinon les méthodes du moins le genre des anciens dans l'art de la construction des grandes routes, car il existe encore des routes dont on se sert à l'heure qu'il est, dont les fondations furent posées avant la découverte du Canada. L'histoire ancienne, si vous vous en rappelez, parle d'une grande route qui fut construite en même temps que les Pyramides. La ville de Babylone fut pavée deux mille ans avant l'ère chrétienne, et l'empire romain commença la construction de son réseau de grandes routes bien avant la naissance du Christ. Tout le monde se plaît à reconnaître que l'empire romain a dû une bonne partie de ses grands succès au remarquable réseau de grandes routes qu'il avait édifié.

Au cours du discours qu'il a prononcé au début de la présente session, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) a posé en principe que la dépense des deniers publics pour l'exécution de grandes entreprises à cette époque doit servir une double fin: en premier lieu, ces travaux doivent procurer des commodités et des facilités nécessaire à la population du pays et en second lieu, procurer de l'emploi à ceux qui autrement, seraient condamnés à aller grossir les rangs des sans-travail. Or, je soumets humblement qu'il n'y a pas au monde d'entreprise publique qui, à mon avis, concorde mieux que la réfection des grandes routes avec les principes qu'a posés le ministre des Travaux publics. Ces travaux procureront de l'emploi aux sans-travail.

On objecte que, parmi ceux qui reviennent du front, il n'y en aura pas beaucoup qui soient capables de se livrer à cette besogne; mais quelques-uns le pourront; sans compter que les soldats n'auront guère de mal à trouver de l'emploi si le chômage n'est pas général. Les bonnes routes contribueront au développement du pays, et ce sera un placement avantageux. J'ai eu, il y a quelques années, le plaisir d'entendre le commissaire des chemins de l'Etat de New-York, et il a fait une étrange comparaison. Il a dit que, sur les chemins ordinaires de la campagne, comme en avait l'Etat de New-York avant les nouveaux chemins construits par l'Etat, et comme en a le Canada aujourd'hui, ou du moins la province d'Ontario, le transport d'une charge coûte environ 25 sous par tonne et par mille; mais, sur les nouveaux chemins, les frais de ce transport sont réduits à 8 ou 10 sous par mille. Si donc nous pouvons réduire de moitié les frais de transport sur nos chemins de campagne, nous pourrons envisager avec moins d'appréhension les intérêts à payer annuellement sur nos emprunts. Ce même commissaire disait aussi que chaque voiture, com-

[M. Casselman.]

me une enquête l'avait révélé, perdait chaque année douze jours. Dans un examen de cette affaire, c'est au point de vue des cultivateurs que je désire me placer, puisque ce sont les cultivateurs qui demandent des meilleurs chemins. Il y a aujourd'hui environ 750,000 cultivateurs au Canada. En supposant à chacun une voiture, et tenant pour vrai le dire de ce commissaire, que chaque voiture perd douze jours par année, il se trouve que le mauvais état de nos chemins nous ont fait perdre l'énorme total de neuf millions de jours par an et, si nous évaluons à $5 chaque voiture, les cultivateurs du Canada perdent à eux seuls la somme énorme de quarante-cinq millions par année. S'il est possible d'éviter cette perte par l'établissement de bonnes routes au Canada, nous n'avons guère à craindre d'être incapables de satisfaire aux intérêts de notre dette.

Les cultivateurs de ce pays demandent que l'on tienne compte de leurs besoins; ils le méritent, et certains faits qui se sont produits récemment, au moins dans la province d'Ontario, doivent nous convaincre qu'ils sont capables d'insister pour que l'on tienne compte de leurs demandes. Ils exigent un ordre de choses qui produise des effets tangibles et qui contribue à améliorer le sort de ceux qui vivent de la culture. Un des plus grands problèmes à résoudre par ce Gouvernement, comme par le gouvernement de tout pays démocratique, c'est celui de retenir à la campagne nos fils et nos filles, et ceux qui ont donné quelque attention à cette affaire concèdent que la meilleure chance d'y réussir c'est de rendre attrayante la vie des champs. Ils ajoutent que le moyen le plus facile de parvenir à résoudre ce problème, c'est d'amener à la campagne les attractions de la ville. C'est à quoi contribuera, selon moi, l'établissement de bonnes routes. Elles rapprocheront les familles des cultivateurs, que la nature même de leurs travaux oblige à demeurer loin les uns des autres. Elles rapprocheront des villages les habitants des campagnes; elles rapprocheront également les villages des villes, et la campagne connaîtra les attractions de ces dernières. L'ennui, la solitude, l'isolement, auxquels ceux qui ont étudié cette question attribuent l'abandon de centaines de terres dans tout le pays, disparaîtront avec l'établissement de bonnes routes. Les bons chemins tendront certainement à retenir sur la terre les garçons et les filles; à moins, en effet, de retenir ceux-ci à la campagne et de grossir leur nombre en amenant des villes à la campagne un fort contingent de bons citoyens, l'avenir de notre pays ne pourra être envisagé qu'avec beaucoup d'appréhension. Si, ensuite, les bons chemins tendent à accroître la population rurale, ils auront pour effet d'accroître aussi la production et de réduire, par conséquent, la cherté de la vie.

Il y a quelques années, une commission avait été chargée, aux Etats-Unis, d'instituer des recherches sur la cherté des vivres. Après s'être livrée à une enquête longue et approfondie, la commission présenta un rapport dans lequel elle déclarait qu'à son avis le problème du haut prix des vivres était pour moitié celui du transport et de la distribution. Elle déclarait, en outre, que le manque de bons chemins ajoutait énormément au prix des produits de la ferme. On semble croire généralement que les cultivateurs deviennent vite des richards. Je ne suis pas cultivateur moi-même, mais j'ai eu toute ma vie d'étroites relations avec des cultivateurs, et je sais ce qui en est. Je suis, par suite, en mesure de dire que cette idée d'un enrichissement rapide est fausse, et c'est ce qu'établit l'abandon de terres par centaines dans tout le Canada, ou encore la négligence à ne faire produire à des milliers de terres qu'une infime proportion de ce qu'elles sont en état de donner. Il suffit, au reste, de constater le décroissement de la population rurale pour ne plus être d'avis que l'agriculture est une occupation lucrative. On m'assure que depuis dix ans la population rurale a décru d'environ 45,000 âmes, pendant que celle des villes s'est accrue de 2,500,000. Si tel est le cas, cela prouve encore que les cultivateurs sont loin de devenir millionnaires.

Effectivement, même dans l'Ontario, qui prétend tenir le premier rang en tout ce qui touche au progrès, il y a, s'il faut en croire M. Black, président de la commission du rétablissement des soldats, 300,000 acres de moins en culture, aujourd'hui, qu'il n'y en avait il y a dix ans! Cela ne suffit-il pas à prouver que l'agriculture n'est ni profitable ni attrayante!

En terminant, je ferai une comparaison entre cette partie-ci de l'Ontario, que je connais, et où les représentants de toutes les parties du Canada sont maintenant réunis, et l'Etat de New-York, qui borde l'autre rive du Saint-Laurent. Avec un sol beaucoup meilleur, une population aussi intelligente, aussi habile, aussi industrieuse et un climat aussi bon, la partie est de l'Ontario, parce qu'elle manque de bon chemins, est très loin en arrière de l'Etat de New-York qui, parce qu'il possède de bons chemins et d'excellentes voies de communication, pro-

duit plus que nous et accuse plus de progrès que nous, en fait d'agriculture.

La seule objection à ce bill réside dans le mode de distribution des deniers; il comporte le vieux principe de favoritisme, et s'il fait naufrage c'est qu'il aura frappé le récif de la politique et non parce qu'il aura suivi la direction indiquée par les bons principes. Il a pour objet d'accorder aux provinces certaines sommes d'argent qu'elles devront dépenser elles-mêmes. Les gouvernements provinciaux doivent avoir la confiance du peuple; ils seront responsables des deniers dépensés en vertu de ce bill, s'il est adopté. Certes, nous pouvons avoir confiance au peuple, à qui ces gouvernements sont responsables. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que les deniers ne seront versés aux provinces que lorsque les travaux seront finis et que le département des bons chemins les aura approuvés. Or, on a préposé à ce département un homme qui s'y connaît peut-être mieux, en fait de chemins et de construction de chemins, que tous autres au Canada, et qu'on a surnommé le "Campbell des bons chemins", parce qu'il a consacré toute sa vie à l'étude de ce genre de travaux. Certes, on peut, en toute confiance, charger quelqu'un de voir à ce que l'argent soit dépensé, non pas dans un but politique, mais pour assurer aux provinces d'Ontario et de Québec les bons chemins qu'elles demandent. Pour ce qui est de l'Ontario, il n'y aura pas de difficultés, c'est un Gouvernement conservateur qui y règne; il n'y en aura pas, non plus, par rapport à la province de Québec, qui a fait plus et a dépensé plus d'argent que tout autre pour la construction de bons chemins, et l'a dépensé judicieusement, comme le prouve la qualité même de ses chemins. Monsieur le Président, connaissant l'histoire de la construction des chemins dans la province de Québec comme je la connais, je suis vraiment heureux de confier à n'importe quel gouvernement qui sera au pouvoir dans cette province, le soin de dépenser, pour le plus grand avantage possible, l'argent qui lui sera versé en vertu de ce bill.

M. EDWARDS: Qu'avez-vous à dire de la Nouvelle-Ecosse?

M. CASSELMAN: Je ne sais rien de la Nouvelle-Ecosse, si ce n'est que le gouvernement de cette province, comme celui de toute autre, est responsable au peuple, et j'ai assez de confiance dans l'intelligence et l'honnêteté de sa population, pour croire que si son gouvernement dépensait l'argent pour des fins politiques, elle le renverserait et le remplacerait par un autre qui saurait dépenser cet argent d'une façon plus honnête et plus sage. Quoi qu'il en soit, il faut que la population du Canada soit dotée de bons chemins; elle s'attend que ce Gouvernement va contribuer généreusement à lui en assurer, et j'espère que ce projet de résolution sera adopté et que le bill sur lequel il reposera sera approuvé par la Chambre.

M. TWEEDIE: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours que l'honorable député de Dundas vient de prononcer et où il a exprimé sa profonde admiration pour ce projet de résolution, sur lequel reposera le bill des chemins qui doit être présenté à la Chambre. Ce qui m'a paru le réjouir surtout, c'est qu'il appartient à la province d'Ontario; mais je vais tâcher de signaler à la Chambre la véritable cause de sa satisfaction. J'approuve tout ce qu'on a dit au sujet des bons chemins qu'il faut dans tout le Canada. Cependant, voici une mesure comportant une dépense de $20,000,000 du revenu de ce pays, et ma première objection au projet de résolution et au bill qui va s'ensuivre réside dans le mode de distribution de l'argent. D'après le premier article du projet de résolution, chaque province recevra un octroi de $80,000 par année, et la différence à être dépensée dans une année sera répartie d'après le chiffre de la population des différentes provinces

Cette manière de procéder est injuste envers les provinces de l'Ouest et plus particulièrement la Saskatchewan et l'Alberta. Je ne vois pas pour quelle raison on déterminerait une somme fixe de 80,000 dollars pour l'île du Prince-Edouard, l'Alberta, l'Ontario ou une province quelconque. Le ministre des chemins de fer a expliqué, en déposant la résolution, que l'intention était de venir en aide aux cultivateurs et aux colons; que l'on voulait relier les grands centres aux campagnes et fournir aux cultivateurs un moyen facile d'expédier leurs produits sur le marché. Quelles sommes entend-on dépenser? L'argent qui sera attribué à l'Alberta suffira-t-il à doter cette province de routes publiques qui relieront Edmonton et Calgary, Calgary et Lethbridge, Lethbridge et Medicine-Hat ou Medicine-Hat avec les villes environnantes? Si nous obtenions la somme entière de 20 millions durant les cinq années à venir, elle ne suffirait pas à doter l'Alberta de routes publiques comme celles dont certains honorables députés ont parlé ce soir.

Je n'approuve pas cette manière de distribuer l'argent, car je considère qu'elle ne rend pas justice aux différentes provinces.

Comme preuve, je dirai quelques mots concernant la population et l'étendue des différentes provinces. Commençons par l'île du Prince-Edouard. Sa superficie est de 2,184 milles carrés, tandis que celle de l'Ontario est de 407,262 milles carrés. Cependant, l'île du Prince-Edouard reçoit la même allocation que l'Ontario et les autres parties du pays. Cela suffit, je crois, pour démontrer l'injustice du procédé.

Examinons maintenant l'emploi qui sera fait du reliquat. Le premier partage absorbera 720,000 dollars de l'allocation annuelle de 4 millions. Il restera donc un peu plus de 3 millions à partager entre les provinces au taux approximatif de 40 sous par tête de la population. Quel sera le résultat? La province de l'Ontario, avec une superficie de 407,262 milles carrés et une population de 2 millions et demi d'habitants, recevra un million de dollars en plus des 80,000 dollars de la première allocation. Quant à l'Alberta, dont la superficie est de 255,285 milles carrés—plus de la moitié de celle de l'Ontario—elle recevra, non pas 1 million, mais seulement 200,000 dollars. La Nouvelle-Ecosse, dont la superficie est de 27,985 milles carrés et la population d'environ 500,000, recevra aussi environ 200,000 dollars, bien que la superficie de l'Alberta soit dix fois plus considérable que la sienne. D'après les derniers renseignements officiels que j'ai pu me procurer, la longueur totale des routes publiques, dans la Nouvelle-Ecosse, est d'environ 18,000 milles. Quiconque connaît tant soit peu les provinces de l'Ouest, quiconque a voyagé du nord au sud et de l'est à l'ouest de l'Alberta et de la Saskatchewan, se rend compte qu'il nous faudra dix fois plus de routes publiques que la Nouvelle-Ecosse, quand le pays sera colonisé. Cependant, parce que la Nouvelle-Ecosse possède une population égale à celle de l'Alberta, la somme allouée aux deux provinces est à peu près égale.

Je maintiens que le partage de cet argent ne doit pas être basé sur la population, mais sur les besoins de chaque partie du pays, comme le disait l'honorable ministre des Chemins de fer en déposant la résolution. Nous savons tous que dans les Provinces maritimes et dans une grande partie de la province de Québec et de l'Ontario, la population est très dense. Le long des routes publiques habitent des milliers de cultivateurs, tandis que dans les provinces de l'Ouest, ils se comptent par dizaines. Dans les anciennes provinces, ces routes publiques rendront service à une nombreuse population, mais les rares cultivateurs de l'Alberta, qui ont 20, 30 ou 40 milles à faire pour transporter leurs produits au marché, ont autant besoin de bonnes routes que les milliers de cultivateurs des autres provinces.

Si nous voulons hâter le développement du pays, si nous voulons venir en aide aux cultivateurs, si nous voulons donner aux colons qui font les premiers travaux les secours dont ils ont besoin, il faut absolument changer le mode de distribution de cet argent. Le partage devrait être basé sur la longueur des routes à construire dans chaque province et non sur le chiffre de la population, chiffre dans lequel on fait entrer également la population des grandes villes de l'Est. Je manquerais à mon devoir en appuyant le bill qui sera déposé, si le partage doit se faire de cette manière.

Je considère que le Gouvernement ne choisit pas le bon moment pour déposer un projet de loi concernant la construction de routes publiques. Il est de toute évidence que cet argent ne servira pas à doter le pays d'une grande route nationale reliant les provinces, ou mettant l'Est en communication avec l'Ouest. Cet argent sera employé à aider à la construction de routes provinciales dans les différentes parties du pays.

Tous ceux qui sont ici doivent comprendre que la construction des grands chemins est exclusivement du domaine des provinces, et que c'est à celles-ci de s'en occuper. Nous nous rendons tous compte que les gouvernements provinciaux dans tout le pays ont promptement pris à partie le ministère, lorsqu'il a voulu, dans un temps de crise, imposer certaines restrictions relativement à la vente dans le pays des actions et des obligations. Ces gouvernements ne voulaient pas tolérer d'empiètement sur les droits des provinces; ils refusaient de permettre le moindre accroc à leur autonomie.

Tout en étant moi-même d'avis d'aider aux provinces, si nous le pouvons, à exécuter cette grande entreprise, je comprends que le Gouvernement fédéral en a actuellement tant d'autres à mener à bonne fin que nous ne pouvions pas choisir un plus mauvais moment pour venir en aide à la construction des grandes routes. Le représentant de Swift-Current (M. Argue) a laissé entendre qu'il vaudrait mieux employer cet argent à la construction d'embranchements de chemins de fer, et je tombe d'accord avec lui. Si nous nous servions de ces fonds pour procurer aux colons de l'Ouest les voies ferrées dont ils ont aussi grand besoin, nous rendrions au pays un plus grand service

qu'en les dépensant pour améliorer la voie publique.

Quant à l'emploi de cet argent pour les grandes routes, j'appellerai votre attention sur un autre sujet. Quelle est la situation de la province de l'Alberta—et cette question s'applique jusqu'à un certain point à la province de la Saskatchewan. Si ces deux provinces de l'Ouest avaient la haute main sur les ressources naturelles qui leur appartiennent à juste titre, nous ne demanderions pas au Gouvernement de nous aider à entretenir nos voies publiques.

Le Pacifique-Canadien détient des terres de prix qui sont exemptes d'impôts; le gouvernement fédéral possède de vastes étendues de terre inculte qui n'ajoute pas un sou à notre revenu, et il en est ainsi des terres réservées au soutien des écoles. Au lieu d'accorder 1 million de dollars, par année, à l'Ontario, 800,000 dollars à la province de Québec et autant à la Nouvelle-Ecosse—dont le territoire n'est que le dixième du nôtre—qu'à l'Alberta, répartissez ces fonds de manière à donner à l'Alberta et à la Saskatchewan, une compensation pour les ressources dont on nous prive et dont nous ne pouvons pas retirer un sou d'impôt pour la construction des chemins provinciaux.

Une autre chose nuit à l'Ouest et lui a toujours été préjudiciable. Nous avons entendu en cette enceinte et dans les corridors des discussions au sujet de son attitude à l'égard du tarif. J'ai été protectionniste, mais je veux qu'on fasse des concessions aux cultivateurs de l'Ouest canadien, et lorsqu'on nous déclare qu'il est impossible de nous accorder quelque chose à cause des grands besoins du pays, je réponds qu'il ne faut pas se lancer dans des entreprises provinciales avec les revenus provenant du tarif. Je préférerais qu'on diminuât les recettes douanières de 4 milions et qu'on gardât les 280,000 dollars qu'on veut nous donner, grâce à cette loi, pour pratiquer des chemins dans notre province.

M. EDWARDS: L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Tweedie) a fidèlement défendu la cause de l'une des provinces de l'Ouest. Son idée est que la répartition des fonds serait plus équitable si elle était fondée sur la longueur totale des routes, plutôt que sur le chiffre de la population. En somme, j'imagine que les routes sont établies pour l'utilité du public et lorsqu'il n'y a personne dans un coin du pays, à quoi bon y pratiquer des chemins?

Il se trouve qu'il y a dans l'Ontario et les provinces de l'Est une population plus nombreuse. D'ailleurs, les provinces de l'Ouest ne sont certainement pas les seules que l'Agriculture intéresse. M'est-il permis de dire à mon honorable ami que la province d'Ontario produit annuellement plus de richesses agricoles que toutes les provinces de l'Ouest? Et lorsque surgit la question de savoir qui a le droit de parler du tarif et de l'emploi des recettes douanières n'est-il pas à propos de se demander quelle partie du Canada fournit la plus grosse part du revenu? Encore ici, l'Ontario a droit à des égards particuliers. C'est la province qui ne produit pas seulement plus de richesses agricoles que toutes les provinces de l'Ouest réunies, mais celle d'où provient la plus grosse part du revenu de la douane et celle qui a donné plus que tout le reste du Canada pour les emprunts de la victoire et autres œuvres de guerre. Nous avons donc droit à des égards, il me semble. S'il s'agit de construire une route modèle, à la porte de chaque colon éloigné, aux confins de la civilisation, dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, vous n'y réussirez guère avec votre argent.

Et l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) nous a dit que les routes dont nous avons besoin dans l'Est ne conviendraient pas dans l'Ouest. Il dit que dans cette partie du pays, les routes sont terrassées et qu'on y rencontre trois sortes de routes moyennes: la route terrassée n° 1, la route terrassée n° 2 et la route terrassée n° 3. Ainsi je suppose que dans la Saskatchewan le n° 1 comprendra les routes qui sont le plus terrassées. Celle du n° 2, moins recouvertes, auraient droit à une moindre subvention, tandis que celles du n° 3, les moins recouvertes recevraient la plus petite subvention.

Mais, monsieur l'Orateur, je ne veux pas offrir mes félicitations pour cela au Gouvernement ou au ministre avant de voir le projet de loi. Je veux être pour le moment écossais. Je crois qu'on a gaspillé plus d'argent en chemins de fer qu'en toute autre chose. Je pense qu'après cela c'est en travaux de voirie qu'on a gaspillé le plus d'argent. D'après ce qui a lieu actuellement il y a des grosses chances que les routes dépasseront les chemins de fer en fait de gaspillage. Je suis convaincu que chaque sou voté par ce Gouvernement pour des routes qui ne sont pas tout à fait permanentes, c'est de l'argent entièrement gaspillé. En cela, je tombe entièrement d'accord avec l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy). Il est inutile de donner à la Saskatchewan quatre-vingt mille piastres pour

amasser un peu de terre et appeler cela une route. C'est de l'argent entièrement gaspillé. Il est bien préférable d'avoir en Saskatchewan une route de cinq milles, bien construite et qui restera tout le temps, que d'entasser de la terre sur une route de 100 ou 200 milles. Car c'est cette sorte de route qu'on a là-bas, au dire du ministre de l'Immigration. Vraiment je n'attends rien de ce genre de voirie. Nous ne devrions voter l'argent du pays, pour aider l'Ontario ou toute autre province, que dans le cas où les travaux de voirie se font sur une fondation solide et sur une surface convenable, comme cela se fait de l'autre côté de la frontière, des travaux d'un caractère permanent. Autrement l'argent voté devient de l'argent gaspillé tout à fait; du moins c'est de l'argent dont on ne retire qu'un profit temporaire. Durant une année ou deux, les routes de seconde classe feront bonne figure, mais après ce temps elles seront détériorées ou détruites, comme l'a dit le député de Perth-Nord.

Si le Gouvernement doit fournir 40 p. 100, et la province 60 p. 100, celle-ci devrait avoir un contrôle équivalant à ce 60 p. 100 en ce qui concerne non seulement la situation de la route mais aussi le genre de route à choisir. Si la province de Saskatchewan désire avoir un droit de 60 p. 100, et le pouvoir fédéral un droit de 40 p. 100, dans une route simplement terrassée, c'est très bien, qu'ils concluent tous deux une entente de ce genre. Mais je ne pense pas que cette entente soit très utile et très sage.

Je crois de plus que si le Gouvernement vote 40 p. 100 du coût, il devra avoir un mot à dire dans l'emploi de cet argent. Je veux dire qu'il ne faudrait pas remettre de l'argent à une province, comme par exemple celle de la Nouvelle-Ecosse, qui l'emploierait à des fins politiques, selon qu'elle a toujours fait. Car c'est ainsi qu'on dépense l'argent de la voirie dans cet endroit. Je sais de source certaine qu'on ne l'emploie qu'à des fins politiques. Le Gouvernement ne devrait pas approuver de tels actes; il ne devrait pas encourager ces intrigues politiques dans la Nouvelle-Ecosse, bien que cette province ait persisté à suivre cette ligne de conduite depuis de nombreuses années. Que les gens de cette province fassent leurs élections suivant leur mérite, et non pas seulement à même les subsides de la voirie. Si nous votons 40 p. 100 aux provinces pour les travaux de voirie, les ingénieurs fédéraux devraient se consulter avec ceux des provinces pour choisir le genre de route à construire. Les ingénieurs fédéraux et ceux des provinces devraient s'entendre et adopter une route type dont les travaux seraient accordés par sections au plus bas soumissionnaire, ce qui mettrait de côté le favoritisme politique. Que chaque entrepreneur construise sa section de la route selon le type convenu entre les ingénieurs fédéraux et provinciaux et sous la direction de l'inspecteur choisi par les deux gouvernements. Il nous faut de meilleures routes en Ontario. Nous y avons droit. Nous avons droit à des subsides. Nos amis de l'Ouest ne doivent pas oublier qu'ils ont reçu un assez grand aide du Canada en général dans la construction de chemins de fer à travers leur contrée. Un honorable député a dit que les gens de l'Ouest avaient tout payé. Nullement. La plus grande part des déboursés pour la construction des chemins de fer à travers le Canada, surtout à travers l'Ouest, a été subie par les provinces, non pas de l'Ouest, mais de l'Est.

L'Est a contribué, dans une large mesure, à la prospérité de l'Ouest; l'Est a porté la plus lourde part du fardeau imposé par la construction des voies ferrées dans l'Ouest aussi bien que la partie orientale du pays. A tous les points de vue, mais particulièrement eu égard au chiffre de sa population, et surtout eu égard aux justes réclamations de sa population agricole, la province d'Ontario a droit à une considération particulière relativement à la question de la réfection des grandes routes. Dans la Saskatchewan, lorsqu'un ou deux cultivateurs habitent à vingt milles du marché, il va sans dire qu'ils ont besoin d'une route pour s'y rendre. Or, dans le Québec, l'Ontario et les anciennes provinces, de nombreux cultivateurs sont échelonnés sur le parcours d'une route de vingt milles. Donc s'il est dans l'intérêt du pays qu'une couple de cultivateurs de la Saskatchewan aient un chemin qui leur permette de se rendre au marché, à plus forte raison l'intérêt national exige t-il que les vingt, trente ou quarante cultivateurs échelonnés sur le parcours d'une route de vingt milles, dans les vieilles provinces, soient aussi à même de transporter leurs produits au marché.

M. SEXSMITH (Peterborough-Est): J'approuve sans restrictions la proposition du Gouvernement. Je ne sais rien qui puisse être plus profitable au pays aujourd'hui qu'un bon réseau de chemins publics. Il est évident que nous aurions depuis longtemps les chemins qu'il nous faut, si nous avions maintenu l'ancien système provincial ou municipal qui présidait à la construction et au développement de nos routes. On nous a beaucoup parlé de la cherté de la vie. Or, si nous avions des chemins

convenables dans un rayon de 50 milles de n'importe quelle ville du Canada, où le cultivateur pourrait transporter ses produits en automobile, nous aurions contribué dans une large mesure à réduire la cherté des subsistances.

Certains membres de la députation ont envisagé cette question à un point de vue provincial. Pour moi, je veux la traiter non au point de vue de l'Ontario, ni des intérêts d'aucune province en particulier, mais au point de vue du pays tout entier. L'honorable député de Calgary-Ouest m'a causé quelque surprise en disant que l'île du Prince-Edouard, cette petite province de deux par quatre, obtiendrait autant, aux terme de cette proposition, que sa grande province qui a des milliers de milles de superficie. Je lui rappellerai que la Chambre consacrait, il y a quelques années, la somme de 12 millions à l'achat de grains de semence pour les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il y a encore 5 ou 6 millions de cette somme qui n'ont pas été remboursés; cependant pas un député de l'île du Prince-Edouard, de l'Ontario, ni d'aucune autre province n'y a trouvé matière à critique.

Nous devrions nous défaire de cet esprit de clocher et traiter à un point de vue national les questions de cette nature. Si nous traitons à un point de vue provincial toutes les questions soumises à la Chambre, nous aurons à faire la revue des dossiers, à faire des recherches pour découvrir quelle est la province qui acquitte le plus de taxes, qui fait le plus d'exportations où d'importations et ainsi de suite. Je tiens à appuyer ce projet de résolution pour des considérations d'intérêt national et comme favorisant le développement d'un réseau de routes nationales. Quand le bill sera mis en délibération, nous aurons l'occasion d'étudier le sujet sous ses divers aspects. Je ne veux pas de simples travaux de réfections; que ces subventions du gouvernement fédéral soient appliquées à l'établissement d'un réseau de routes permanentes.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 25 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. Reid: Relevé de la navigation et du mouvement des navires du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A REDUIRE LES DROITS DU TARIF DOUANIER.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. McMASTER propose par amendement une motion ainsi conçue:

Considérant que pour payer les énormes dépenses nécessitées par nos obligations nationales, il est impérieux de diriger le capital et le travail de notre pays de façon à en tirer les meilleurs résultats économiques, de libérer les énergies de notre peuple en vue d'obtenir le meilleur rendement possible de nos ressources nationales et d'utiliser la vigueur et l'intelligence de nos populations à leur pleine perspective;

Considérant que dans l'intérêt public il est opportun de faire peser les impôts sur ceux qui sont les plus aptes à les supporter, le produit de ces impôts devrait entrer dans le trésor national et ne pas être tourné aux classes privilégiées du pays;

Considérant que la convention de réciprocité commerciale négociée avec le gouvernement des Etats-Unis en janvier 1911 a été adoptée par ledit gouvernement, et que la législation pour sa mise en vigueur dès son acceptation par le Canada a été adoptée par le congrès des Etats-Unis;

Considérant que ladite convention, pourvoyant au libre-échange des produits de la ferme, de la mer, des mines et des forêts, et pour l'échange plus accentué de nombreuses denrées de nécessité première et d'usage universel, offre aux producteurs et aux consommateurs de notre pays une occasion que la sagesse et le patriotisme recommandent de ne pas laisser perdre.

La Chambre est d'avis:

(a) Que les augmentations des droits de douane de 7½ p. 100 et de 5 p. 100 adoptées par le statut 5, George V, chapitre 3, soient abolies;

(b) Que l'offre de réciprocité contenue dans la convention de réciprocité commerciale actuellement inscrite aux Statuts des Etats-Unis d'Amérique devrait être incessamment acceptée dans son entier, et qu'une législation à cette fin devrait être immédiatement présentée;

(c) Que, sans déroger aux dispositions du paragraphe (b) des présentes, tous les aliments ou denrées alimentaires courantes qui ne sont pas actuellement libres d'entrée (sauf les produits de luxe), les animaux domesti-

ques et leur nourriture devraient être admis au Canada sans droits, s'ils viennent ou sont les produits d'un pays qui admet les denrées canadiennes en franchise;

(d) Que, sans déroger aux dispositions du paragraphe (b) des présentes, tous les instruments aratoires, les machineries et outils, y compris les tracteurs de ferme; tous les outillages de mine, de meunerie et de scierie et leurs parties de rechange, ainsi que la matière première; le bois d'œuvre et les huiles d'éclairage, de lubrification et de combustible, le ciment et les fertilisants, soient ajoutés à la liste de libre entrée, sous-entendu que les bénéfices tarifaires qu'on se propose d'imposer sur la matière première, entrant dans la manufacture des produits susdits, pourront être adjugés par voie de ristourne ou remise; pourvu toujours qu'au cas de différence de droits existant sous l'empire des dispositions des parties diverses de la présente résolution, le droit inférieur ou la franchise prévaudra;

(e) Qu'eu égard aux exigences des revenus publics et de la nécessité de fournir une occasion raisonnable pour une mise au point en faveur de ceux qui seront affectés par les changements proposés, une réduction substantielle devrait être faite dans le tarif afin de diminuer pour le consommateur le fardeau relevant des néecssités premières de la vie, et afin de délivrer le consommateur de la dépendance qui lui est maintenant imposée par les exactions de monopoles, trusts et combinaisons.

M. McMASTER: La meilleure manière de présenter les arguments que j'entends invoquer à l'appui de cette résolution est peut-être d'en discuter les paragraphes un par un. Je crois qu'il y aurait avantage de commencer par délimiter le terrain sur le quel nous sommes tous d'accord, afin de faire ressortir plus clairement les points sur lesquels nous différons d'opinion.

Je suppose qu'il n'y a aucune divergence quant au premier paragraphe, savoir: que notre situation financière exige que le travail et le capital soient dirigés de manière à donner le plus fort rendement possible. Nous pouvons, cependant, différer d'opinion sur les moyens à prendre pour arriver à ce résultat.

Depuis bien des années, j'ai l'intime conviction qu'en règle générale chacun connaît mieux son affaire que ne peut la connaître un gouvernement et que sous la double incitation de la concurrence et de l'initiative individuelle, on obtiendra le rendement maximum des ressources du pays. Il y a à cette règle deux exceptions principales. L'Etat a le devoir d'intervenir quand une des parties dans un conflit économique est incapable de se protéger elle-même. L'Etat doit aussi secours et protection aux femmes et aux enfants qui sont employés dans les manufactures. Il y a aussi certains grands monopoles naturels et même certains grands monopoles artificiels qui sont plus justement du ressort de l'Etat que de celui des particuliers. En dehors de ces deux exceptions, je considère que plus on laissera les citoyens libres de conduire leurs affaires à leur guise, plus on augmentera la richesse nationale. Une de mes plus fortes objections à la doctrine protectionniste, c'est qu'elle incite le Gouvernement à orienter le travail et le capital vers des voies qui sont le plus souvent fausses.

Le point suivant que j'entends discuter est exposé ainsi dans le 2e paragraphe de la résolution:

Considérant que dans l'intérêt public il est opportun de faire peser les impôts sur ceux qui sont le plus aptes à les supporter, le produit de ces impôts devrait entrer dans le trésor national et ne pas être tourné aux classes privilégiées du pays.

C'est une saine doctrine qui sera certainement appréciée par les honorables membres de la droite comme par ceux de la gauche quoique peut-être pas au même degré.

Le 3e paragraphe est simplement la constatation d'un fait—un fait que le public a peut-être oublié. La convention de réciprocité commerciale négociée par l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) et le regretté M. Paterson est encore en vigueur aux Etats-Unis et nous sommes encore libres de l'accepter. Le gouvernement canadien n'a qu'à faire présenter une loi pour que le pays profite de ces avantages.

Voici les cinq propositions que je demande à la Chambre d'accepter comme étant les plus favorables au pays, dans les circonstances. Premièrement, annuler le chapitre 3 du statut de la 5e année du règne de George V, qui impose un droit de douane additionnel de 5 p. 100 sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne et un droit additionnel de 7½ p. 100 sur les marchandises importées des autres pays.

Cette loi a été inscrite dans les Statuts comme mesure de guerre. Cependant, les hostilités ont enfin cessé; on ne bataille plus, et il incombe au ministère d'enlever ce fardeau qu'il avait imposé au public à cause de la guerre.

La démarche suivant que j'attends de lui c'est la ratification de la convention douanière, puis, la suppression des droits sur les substances alimentaires. Ensuite, l'enlèvement des droits sur les instruments de production des grandes industries d'exploitation du sol: l'agriculture, l'extraction des minerais, la pêche et l'industrie forestière. Enfin, un abaissement général du tarif, après une enquête minutieuse et dans le double but de soulager le consommateur et de faire affluer l'argent dans les coffres de l'Etat.

En discutant ce sujet, il est parfois bon de chasser de l'idée de ses auditeurs certaines notions erronées. Bien des gens se demandent: Comment pouvons-nous opérer ces dégrèvements et prélever, néanmoins, un revenu suffisant pour faire face aux exigences de la situation financière? Je pourrai, je l'espère, leur répondre d'une manière satisfaisante.

Les augmentations de 5 et de 7½ p. 100 ont apporté à la caisse publique une certaine quantité de recettes, grâce à la taxation des matières premières, généralement destinées à l'industrie et qui, auparavant, étaient admises en franchise. D'un autre côté, vu que le tarif était déjà passablement élevé, elles ont nui à l'exportation d'autres articles et les coffres publics en ont souffert d'autant. De plus, si l'on supprimait ces augmentations, il y a lieu de prétendre que les industriels, soulagés de cette taxe sur les matières premières, feraient de plus gros bénéfices dont une partie serait versée dans le Trésor sous la forme d'impôt sur le revenu ou de taxes sur les profits d'affaires.

Et que signifierait la ratification de la convention douanière? Entraînerait-elle une forte diminution du revenu public? Je ne le pense pas. Cette convention a été négociée en janvier 1911, et j'ai pris les chiffres de l'année 1910 quant aux importations et aux exportations entre le Canada et les Etats-Unis d'articles auxquels s'applique la convention douanière. Ces chiffres, bien qu'ils n'aient pas trait à un exercice récent, suffisent à nous éclairer. Sur le pied de l'année 1910, le Canada aurait fait une remise de $2,500,000 sur la marchandise américaine, et les Etats-Unis, une remise de $5,000,000 sur les importations de provenance canadienne. Cependant, la situation a quelque peu changé depuis. Un grand nombre d'articles, alors frappés de droits élevés par le pays voisin, sont aujourd'hui moins lourdement grevés. Sur le pied du dernier exercice financier, la suppression des droits sur les substances alimentaires ferait baisser le revenu de $14,366,000; de $1,428,000, sur les instruments aratoires; de $4,376, sur le ciment; de $57,530 sur les machines des scieries mécaniques; $77,224, sur les engrais, et d'un peu plus de $2,509,000 sur les huiles de toutes sortes. Ainsi, la diminution du revenu qu'entraînerait le dégrèvement total de ces denrées ne ferait pas décroître sensiblement l'encaisse nationale. En effet, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) disait l'autre soir, bien que je ne fusse pas entièrement de son avis, que la perte de dix millions de dollars ici ou là n'était pas de première importance.

[M. McMaster.]

L'hon. M. CARVELL: L'hon. député veut-il m'indiquer l'endroit où j'ai tenu ce langage?

M. McMASTER: Autant que je me souviens, ce sont les paroles du ministre, et je crois que le hansard corroborera mon témoignage. Je ne l'ai pas sous la main.

L'hon. M. CARVELL: J'aimerais que vous le montriez.

M. McMASTER: Le ministre constatera que j'ai raison. C'est certainement ce que j'ai compris et j'ai suivi son discours avec toute l'attention et le soin qu'un ancien ami politique devait y prêter.

Monsieur l'Orateur, notre pays n'a pas que les contributions indirectes pour obtenir un revenu. Des années durant, on a cru au Canada que l'impôt direct était une impossibilité. Le représentant de Red-Deer (M. Clark) a été l'un des premiers à élever la voix en cette enceinte et parmi le public pour démontrer avec vigueur et éloquence que l'impôt direct est le bon moyen de prélever le revenu. Et aujourd'hui nous tirons de cet impôt une part importante de revenu, moins considérable, cependant qu'elle devrait l'être.

La Chambre, j'en suis sûr, aimera à savoir quelle est la quote-part du revenu du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada a rapporté l'impôt direct en 1917-18. Cette année-là, le Royaume-Uni a tiré 81 p. 100 de son revenu de l'impôt direct et 19 p. 100 seulement des contributions indirectes.

Au cours du même laps de temps les Etats-Unis ont prélevé 69 p. 100 par l'impôt direct et seulement 31 p. 100, par impôts indirects, tandis que le Canada, durant la période que nous étudions, prélevait 11 p. 100, au moyen de la taxe directe et jusqu'à 89 p. 100—grâce à l'impôt indirect.

Mon ami, l'honorable député de Huntingdon-Châteauguay (M. Robb) m'a remis le hansard dont je citerai certaines parties, afin qu'on ne me prête pas l'intention d'attribuer au ministre des Travaux publics (M. Carvell) des paroles qu'il n'a pas prononcées. Le 26 février, le ministre disait: "Cela est à ce point important qu'on ne doit pas tenir grand compte d'une façon ou d'une autre d'une affaire de 10 millions de dollars". Je ne crois donc pas m'être montré injuste dans la façon dont j'ai cité le ministre.

Je veux maintenant appeler l'attention de la Chambre sur ce que les Etats-Unis font. Le numéro du 1er mars courant du journal "La Nation", de New-York, contient un article des plus intéressants de M. Thomas S. Adams. Celui-ci professe l'économie poli-

tique à l'université de Yale et il est expert en revenu de guerre, au département du Trésor, à Washington. Ce qu'il dit est à ce point intéressant que je demanderai à la Chambre de me prêter son attention pendant la lecture que je vais faire de cet article. L'auteur y dit:

La loi fiscale de 1918...

C'est-à-dire, la loi fiscale des Etats-Unis.

...s'imposera à celui qui étudie l'histoire de la finance comme une victoire signalée pour certaines théories fiscales que l'on tenait pour socialistes, il y a quelques années à peine. Il y a moins d'un quart de siècle, le juge Field qualifiait de socialiste et d'inconstitutionnelle une loi d'impôt sur le revenu, parce qu'elle exemptait les revenus inférieurs à 4,000 piastres de l'impôt de 2 p. 100 qui pesait sur les revenus plus considérables; une controverse animée faisait rage au sujet de l'à-propos et de la possibilité de la mise en vigueur d'une loi basée sur une moyenne d'impôt progressif. Mais la loi fiscale de 1918, qui devait, dans l'intention de ses auteurs, rapporter au cours des douze premiers mois de sa mise en vigueur $5,788,260,000 prélèvera plus de 80 p. 100 de ce montant, grâce à l'impôt progressif sur le revenu.

Ces prévisions méritent d'être notées. Les bénéfices de guerre et la taxe sur l'excédent de ces bénéfices—une forme d'impôt qu'on ne connaissait pas, il y a cinq ans—rapporteraient—c'est, du moins, ce qu'on espère—2,500,000,000 de piastres, soit 43 p. 100 de tout le budget. Les taxes sur le revenu proprement dites, soit personnel soit collectif, produiront 2,207,000,000 de piastres supplémentaires, soit 27 p. 100 de la taxe portée au budget. Les taxes dites "ability"...

Je comprends que cette "Ability tax" se rapporte aux impôts réclamés des personnes en état de les acquitter et non pas des contribuables pour qui elles seraient onéreuses.

Les taxes dites "ability" comptent donc en une proportion qui représente plus de 81 p. 100 du rendement total des impôts. Si nous ajoutons les taxes sur les immeubles ou les héritages qui augmentent de valeur, la proportion s'élève à plus de 82 p. 100; et si nous ajoutons, en outre, les droits d'accise sur les boissons, le tabac et d'autres articles de luxe...

Je me demande si tous les honorables membres de la Chambre tiendront le tabac pour un article de luxe. En vérité quelques-uns peuvent le tenir pour un objet de nécessité.

...aux taxes sur les "admissions" et les redevances, nous comptons pour environ 94 p. 100 de ce bill d'impôt colossal, qui ne laisse à prélever qu'environ 6 p. 100 qu'il faudra prélever sur le transport et sur les articles indispensables à la production et au commerce.

Je m'arrête monsieur l'Orateur, pour faire une observation, et je dirai que nous avons longtemps considéré les Etats-Unis comme étant l'exemple par excellence d'un pays hautement protégé par son tarif, faisant tomber dans son trésor, afin de faire face à ses dépenses publiques, une grande partie de son revenu provenant des droits de douane. Ce jour-là n'est plus. La démocratie progressive des Etats-Unis impose maintenant ceux qui sont en état d'acquitter les taxes, dans le but de se procurer l'argent requis pour l'expédition des affaires du pays.

En réalité, on n'impose pas les articles de véritable nécessité. Que l'on établisse le contraste entre cet impôt et la taxe progressive imposée lors de la guerre civile, et l'on trouvera plus d'un motif pour se féliciter. Il peut arriver que le nouveau bill du revenu soit rempli d'imperfections, mais il ne représente pas moins une victoire frappante pour l'impôt dit d'"ability" et pour la finance démocratique.

Le détail le plus important de la nouvelle loi est l'augmentation étonnante des droits. On a doublé le taux de la taxe sur le revenu dans le cas d'un grand nombre de contribuables. Celui qui acquitte la taxe, s'il est marié et s'il n'a que sa femme, sans avoir d'enfant, paiera sur un revenu de 2,000 piastres 60 piastres d'après la loi fiscale de 1918, par rapport à 20 piastres d'après la loi fiscale de 1917; s'il s'agit de 10,000 piastres, il paiera 830 piastres, en comparaison avec 355 piastres, et sur 100,000 piastres, 35,030 piastres, au lieu de 16,180 piastres, d'après l'ancienne loi. Ces montants ne sont pas élevés, si on les compare à ceux que les taxes de même nature rapportent au trésor de l'Angleterre. Par exemple, un homme marié qui n'a ni enfant ni ayant-droit acquitterait 3.6 p. 100 sur un revenu de 5,000 en Canada, comparé au 15 p. 100 qu'on doit payer dans le Royaume-Uni; pour 25,000 piastres, 14.8 p. 100, au lieu de 35.75 p. 100, et s'il s'agit de 100,000 piastres, 35.03 p. 100, au lieu de 47.19 p. 100. Les droits britanniques dépassent notablement les nôtres, dans le cas de revenus n'atteignant pas 150,000 piastres. Les deux cédules se rencontrent à 200,000 piastres, et dans le cas de revenus plus considérables, les taxes américaines dépassent grandement les taxes britanniques. Un revenu d'un million de dollars acquittera 70.3 p. 100 en ce pays et seulement 52 p. 100 dans le Royaume-Uni.

"Ce pays" signifie, il va sans dire, les Etats-Unis. Or, si je ne fais pas erreur, celui qui, en Canada, possède un revenu d'un million de dollars, ne paie rien qui ressemble à 70.3 p. 100. Je puis dire cependant que l'auteur que j'ai cité estime qu'une taxe de 70.3 est trop élevée et qu'elle peut engager les gens à prendre le moyen d'éluder la taxe.

Voici l'autre point que je veux établir: la population des Etats-Unis est douze ou treize fois plus considérable que la nôtre, et je ne crois pas trop exagérer, si je dis que son revenu annuel ou sa richesse n'est pas plus de vingt fois aussi grand que le nôtre. Mais ce n'est-là qu'une simple estimation.

On n'a pas fait de calcul exact, mais j'ai vérifié ces chiffres approximatifs avec un homme mieux que tout autre en état de

m'aviser, qui me dit que la fortune des Etats-Unis n'est pas supérieure au chiffre que j'ai mentionné.

Si nous calculons que la fortune des Etats-Unis est vingt fois supérieure à la nôtre, nous devrions pouvoir, si nous adoptons les mêmes taux qu'eux, percevoir $235,350,000 avec les contributions directes. Il est vrai que quelques-uns d'entre nous auraient à donner plus qu'ils n'en ont eu l'habitude dans le passé, mais cela ne me fait rien pourvu que la répartition soit juste. Je dis que le Gouvernement ne devrait pas, autant que possible, toucher à la partie du revenu qui est absolument nécessaire à un homme pour vivre et entretenir décemment sa femme et ses enfants. Au-dessus de cette somme, le Gouvernement devrait être prêt à prendre et les citoyens prêts à donner une proportion raisonnable de ce qu'ils ont eu le bonheur d'avoir de la Providence.

Donc, j'ai démontré, ou du moins je le crois, que ce n'est pas une erreur économique que de réduire les droits de douanes. Maintenant je désire signaler à la Chambre la manière dont ces droits influent sur les intérêts agricoles du Canada. J'ai déjà exprimé l'opinion ici—et je crois que beaucoup la partagent—que nous aurons à faire face à de graves difficultés financières, à moins que nous ne puissions induire beaucoup plus de gens qu'il n'y en a dans nos campagnes à venir s'établir sur notre sol fertile et y demeurer. Il me semble, monsieur l'Orateur que, quels qu'en soient les auteurs responsables, nous sommes trop développés en chemins de fer et industries, et que ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de développer l'agriculture. Or, pouvons-nous décider des gens à venir au Canada, et garder nos cultivateurs dans les campagnes, à moins que nous ne leur procurions dans une large mesure d'aussi bons moyens de vivre qu'aux Etats-Unis ou dans d'autres pays? Je ne le crois pas; c'est pourquoi je demande l'indulgence de la Chambre pour présenter la situation dont souffre le cultivateur, principalement peut-être le cultivateur de l'Ouest, car ses produits ont l'univers entier pour débouché. Le prix de ses produits, dans bien des cas, n'est pas fixé au Canada, mais à Liverpool, et il faut, pour lui rendre justice au point de vue économique et social, qu'il puisse obtenir ce dont il a besoin à des prix raisonnables.

M. EDWARDS: Mon honorable collègue croit-il que l'exode des campagnes vers les villes au Canada, disons depuis dix ou quinze ans, ait été plus grand ici qu'aux Etats-Unis?

M. McMASTER: Je ne suis pas prêt à dire cela, mais je puis prétendre qu'un tarif de protection a augmenté cette désertion des campagnes pour les villes. Je sais, par ma propre expérience comme avocat du barreau de Montréal, que les membres les plus influents de ce barreau sont tous des jeunes gens venus de la campagne à la ville, parce que cette dernière était plus riche et servait mieux leur ambition.

M. EDWARDS: Comment mon honorable collègue explique-t-il que le même mouvement se soit produit en Angleterre?

M. McMASTER: Je répondrai à l'honorable député que ce mouvement des campagnes vers les villes a été remarqué dans tous les pays. En Angleterre c'est le libre-échange qui a bâti les villes, et la tendance à aller vers les villes . . .

Des VOIX: Oh, oh.

M. McMASTER: Je crois être exact en disant que c'est le libre-échange qui a bâti les villes d'Angleterre, et j'ajouterai que si tel n'eût pas été le cas, l'organisation militaire des alliés n'aurait jamais eu l'argent qu'elle a eu pour continuer la guerre.

Mon intention est d'exposer à la Chambre aussi exactement que possible les fardeaux dont les cultivateurs de l'Ouest souffrent par le fait du tarif. Je sais qu'il est fatigant pour celui qui parle de lire de longues listes de chiffres et encore plus pour ceux qui les écoutent, mais cependant, je demanderai à mes honorables collègues de se transporter avec moi chez le cultivateur des prairies de l'Ouest, et si je me trompe, il y a des députés de l'autre côté de la Chambre qui pourront me corriger, car peut-être sont-ils mieux au courant de la chose que moi.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. McMASTER: Je me permettrai de dire, monsieur l'Orateur, que ceux qui en connaissent plus long que moi à ce sujet seront de mon avis. Donc, le cultivateur de l'Ouest se lève le matin . . .

Des DEPUTES: Oh.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Une VOIX: A quelle époque?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McMASTER: Vous serez sans doute bien aise de savoir, monsieur l'Orateur, que mes observations ont développé chez quelques ministériels un sens d'humour très prononcé. Le cultivateur de l'Ouest se lève donc de grand matin, au dire de l'honorable

député de Victoria (Alberta) (M. White) et il faut ajouter qu'il a besoin de vêtements de dessous en laine (Interruptions).

M. McMASTER: Le vêtement de dessous en laine vient d'Angleterre et acquitte 27½ p. 100 de droit. Supposons que la chemise que le cultivateur endosse vienne d'un fabricant de Bradford et ait été facturée à l'importateur de Montréal à $24 la douzaine, soit $2 pièce. A l'arrivée des marchandises à Montréal, l'importateur paye l'assurance et le transport, ce qui revient à 5 p. 100, et en outre acquitte d'avance le droit de 27½ p. 100. Supposons que la chemise coûte 2 dollars. Eh bien, 5 p. 100 sur 2 dollars donne 10 cents, et 27½ p. 100 sur 2 dollars donnent 55 cents, soit un total de 2 piastres 65. Alors le chef du service de la maison d'importation calcule le profit et le fixe à 25 p. 100—Ceux de mes collègues qui font le commerce des étoffes me diront si c'est légitime. Il calcule ce profit, mais non pas sur le prix de facture de 2 dollars, mais bien sur 2 dollars plus le coût de l'assurance du transport, 10 cents et en outre le droit 55 cents. C'est donc 3 piastres 30 que paie le cultivateur pour le chemise qu'il achète. A cela il faut ajouter 5 cents pour frais de messageries et la chemise vendue dans la petite ville près de laquelle demeure le cultivateur revient à 3 piastres 35. Il faut que le détaillant de l'Ouest rentre dans ses frais de régie et réalise un bénéfice. Aussi ajoute-t-il pour cela 30 p. 100 et de la sorte la chemise revient à 4 piastres 40 au cultivateur. Sur ce montant l'Etat à reçu 55 cents sous forme de droit de douane; mais la majoration du prix payé par le consommateur est bien plus élevée que cela, parce qu'il faut que l'importateur qui a avancé le droit en premier lieu réalise un bénéfice, et il faut que le détaillant qui a manutentionné l'article en deuxième lieu, réalise aussi son profit. Par conséquent, en faisant ce calcul, si l'on retranche le droit de douane et qu'on accorde le même bénéfice à l'importateur de gros et au détaillant, on constate que la majoration du prix de la chemise attribuable au droit de douane a été de 95 cents, et sur cette somme il n'est retombé que 55 cents dans la caisse de l'Etat. Je ferai observer au premier ministre intérimaire et ministre des Finances que c'est là un moyen fort dispendieux de se créer des recettes. Si les marchandises viennent des Etats-Unis, le droit est plus élevé et le chiffre du profit réalisé sur le droit avancé en premier lieu par l'importateur est aussi plus élevé. Quand le cultivateur met ses chaussettes (Exclamations) . . . . . il s'aperçoit qu'elles sont taxées. Je ne sais, monsieur l'Orateur, si ce sont mes collègues de l'Ouest qui rient . . . (Interruptions). Je ne le crois pas; car, s'il en est ainsi, ils ne riront guère quand leurs électeurs sauront qu'ils ont tourné en dérision un argument économique formulé par un député qui demande le dégrèvement des lourds impôts qui pèsent sur les consommateurs de l'Ouest et des autres parties du pays.

Revenons aux chaussettes, monsieur l'Orateur. Si elles viennent d'Angleterre, elles acquittent 22½ p. 100 de taxe, et si elles viennent des Etats-Unis, le droit serait de 32½ p. 100—mais je fais erreur, j'ai devancé mon récit—j'aurais dû mentionner les chaussures. Si elles viennent . . .

Un DEPUTE: Vous avez d'abord mis vos chaussettes.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, quand il s'agit d'une question aussi ennuyeuse et aussi aride que celle-ci, je serais bien aise que ceux de mes collègues qui ont quelques observations à formuler les fassent d'un ton qui me permettent d'en saisir le sens.

Voilà donc que le cultivateur met ses bottes. Si elles viennent d'Angleterre, elles acquittent 22½ p. 100 de droit; si elles viennent des Etats-Unis, c'est 32½ p. 100, et si elles sortent d'une fabrique canadienne, je me permettrai de suggérer que leur prix est quelque peu inférieur au prix de fabrication à l'étranger et de son importation au pays, droits de douane et de transport acquittés.

M. EDWARDS: Votre cultivateur aurait dû mettre son pantalon avant de se chausser.

M. McMASTER: Après s'être levé, le cultivateur passe sur une lisière de tapis qui a acquitté 42½ p. 100, puis il marche sur son linoléum ou sa toile cirée, venus des Etats-Unis; tous deux sont frappés d'un droit de 42½ p. 100. Or, comme une grande partie des articles utilisés dans le Nord-Ouest canadien viennent soit des Etats-Unis soit de l'est du Canada, où le prix est relevé presque à la hauteur du tarif imposé aux marchandises venant des Etats-Unis, je me servirai des chiffres du droit dont sont grevés les articles venant des Etats-Unis.

Il s'en va au lavabo qui est taxé 42½ p. 100 et se sert d'un pot et d'une cuvette qui sont taxés 27½ p. 100; le savon dont il se sert a été taxé 40 p. 100 et ses brosses 35½ p. 100; l'essuie-mains a été taxé 37½ p. 100. L'eau, direz-vous, n'était pas taxée. Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, elle était taxée, parce qu'elle arrivait par un tuyau

en fer et était élevée par un moulin à vent. Le tuyau en fer était soumis à un droit spécifique de $8 par tonne et à un droit ad valorem de 7½ et le moulin à vent qui venait de quelque endroit dans l'Ohio, était taxé 27½ p. 100.

Il mit ensuite ses vêtements qui comprenaient un bon habillement tout fait fabriqué en grande partie avec de la laine. Il était taxé 42½ p. 100, bien qu'un homme civilisé dans le monde entier ait rarement à supporter un climat plus rigoureux que celui de la Saskatchewan. Notre cultivateur se sentait enclin à faire quelques observations mordantes à l'adresse du fabricant de vêtements qui le taxait 42½ p. 100 pour son habillement, mais il se souvint que cet industriel devait acheter ses marchandises premières, lainages, doublures et autres produits qui étaient taxés exactement au même taux, 42½ p. 100. Les vêtements de coton portés par sa femme étaient taxés 42½ p. 100 et son costume de laine au même taux que celui de son mari. Notre cultivateur était un très bon homme et il alla dehors pour faire "son train" et pendant qu'il travaillait, sa femme alluma le feu dans le poêle qui était taxé 32½ p. 100, et elle mit sur le feu une bouilloire émaillée qui était taxée 42½ p. 100. Elle plaça aussi à l'avant du fourneau une chaudière double dans laquelle la bouillie d'avoine avait cuit la veille pendant qu'elle préparait le souper; c'étaient des Ecossais, par conséquent ils étaient ménagers. L'avoine était taxée 7½ p. 100 en plus d'un droit spécifique de 60 p. 100 par 100 livres. Elle mit griller un peu de bacon qui avait été taxé 2 cents la livre, plus un droit ad valorem de 7½ p. 100. Par respect pour le président du Conseil privé (M. Rowell), je ne ferai pas de remarques désagréables à propos du prix du bacon. Le thé qu'ils ont employé était taxé 10 cents la livre plus l'impôt de guerre. La théière était taxée 37½ p. 100. S'ils avaient pris du café, monsieur l'Orateur, ils n'auraient pas évité la taxe, parce que dans ce cas s'il provenait du pays de production, il aurait été taxé d'un droit de 10 cents par livre, avec un droit ad valorem de 7½ à 10 p. 100. Leur toile cirée et les serviettes étaient taxées 37½ p. 100, leurs couteaux et leurs fourchettes au même taux, pendant que leur modeste argenterie était taxée à 42½ p. 100. Je constate, monsieur l'Orateur, avec grande satisfaction que les rires des honorables députés d'en face se sont un peu apaisés.

Pendant ce temps notre cultivateur s'est rendu à la grange et comme c'était une froide matinée de novembre, il prit sa lanterne sur laquelle le droit était de 37½ p. 100.

M. DAVIDSON: Etait-ce la lumière qui était à la fenêtre? (Exclamations).

M. McMASTER: Je parlerai plus tard de la lumière à la fenêtre. Il prit avec lui sa lanterne, taxée à 37½ p. 100 et avec ses seaux à lait (taxés 32½ p. 100) sous le bras, il se mit à traire la vache. Après la traite il enleva la couverture du cheval, taxée 42½ p. 100—la couverture, pas le cheval—conduisit le cheval par le licou, taxé 37½ p 100 pour l'attacher au poteau, pour lui donner un bon pansage et l'étrille dont il se servit avait été taxée 37½ p. 100. Après le déjeuner, sa femme lava la vaisselle taxée 37½ p. 100 et après avoir aéré convenablement les lits elle se mit à les faire. Comme c'était une femme renseignée et bien élevée elle fut frappée du fait que si les couvertures avaient été fabriquées en Angleterre elles auraient été taxées à 27½ p. 100, mais si elles étaient de qualité inférieure, comme celles dont se sert la classe pauvre, elles étaient taxées au taux plus élevé de 35 p. 100. Elle mit de côté ses affaires d'été et sortit ses choses d'hiver pour le temps froid qui approchait. Les chapeaux qu'elle rangea avaient été taxés à 42½ p. 100; les coiffures fourrées qu'elle sortit étaient taxées 37½ p. 100, les gants 42½ p. 100 et son manteau doublé de fourrure était taxé au même tarif. Les mitaines étaient taxées 42½ p. 100 et le nouveau manchon que son mari lui avait rapporté de son dernier voyage était taxé 37½ p. 100. Son mari avait négligemment mis de côté une paire de bretelles et elle se souvint qu'elles étaient taxées 42½ p. 100. Les mouchoirs qu'elle avait mis à part pour le blanchissage hebdomadaire étaient taxés au même tarif. Les manchettes et les cols étaient par-dessus le tas; ils étaient taxés 45 p. 100 et les boutons qui les attachaient à la chemise étaient taxée à 42½ p. 100.

Comme il y avait apparence de pluie, elle sortit des vêtements imperméables frappés d'une taxe de 35 p. 100 et se dit à elle-même: Existe-t-il quelque chose sous la voûte azurée qui ne soit pas assujettie à de lourds impôts?

La viande qu'elle mit à cuire dans le fourneau était aussi frappée d'un droit d'entrée, et tandis que le pot-au-feu mijotait, elle prit ses fers à repasser.

Un hon. DEPUTE: Qu'est-ce que cela?

M. McMASTER: Des fers à repasser sont des articles dont les femmes se servent quand elles veulent aplanir le linge.

M. BURNHAM: Est-ce que l'honorable député propose de percevoir moins de taxes sous le régime qu'il préconise qu'au tarif actuel?

M. McMASTER: Pas du tout.

M. BURNHAM: Quel avantage alors le pays retirerait-il de son adoption?

M. McMASTER: Je m'efforce purement et simplement d'exposer au Parlement la façon dont tous les articles ordinaires dont se sert le menu peuple sont frappés de taxes excessives. Les fers à repasser dont j'ai parlé tout à l'heure sont sujets à des droits de 37½ p. 100; s'ils avaient été nickelés, le droit aurait été de 42½ p. 100.

Après avoir fini son repassage, la femme fait quelques pâtés à la viande où il entre des raisins, des épices, des pelures de fruits et ainsi de suite. Or, tous ces articles sont frappés d'une taxe. Elle confectionne aussi un moule à gelées soumis à un impôt de 3 cents ¾ par livre, plus la taxe de guerre et elle place sur la table une assiettée de noix taxées à 42½ p. 100. Il lui restait encore quelques minutes avant le dîner, car vous voyez qu'il s'agit d'une femme extraordinaire.

Quelques DEPUTES: Très bien; très bien.

M. McMASTER: Elle fait donc la visite des armoires afin de préparer la liste des articles qui lui manquent et que son mari achètera la prochaine fois qu'il ira à la ville voisine. La ménagère découvre donc qu'elle a suffisamment de céréales en petits paquets, qui sont frappés d'un droit de 27½ p. 100; elle a assez de mélasse, assujettie à une taxe de 1 piastre 11½ par 100 livres, assez de poudre à pâte taxée à 6 cents par livre plus la taxe de guerre et assez de savon pulvérisé acquittant un droit de 40 p. 100. Elle dresse la liste des articles suivants que le mari devra rapporter de la ville: poudre dentifrice, soumise à un droit de 40 p. 100; sauge, thym et autres herbes aromatiques, frappés d'une taxe de 25 p. 100. Comme les enfants ont été bien sages en ces derniers temps, ils méritent des bonbons et des chocolats taxés à 1 cent par livre plus 35 p. 100.

Tandis que la ménagère s'occupe à la visite des armoires, le mari a examiné ses instruments aratoires avec l'idée de les remiser pour l'hiver. Or, il se rend compte que sa charrue est taxée de 32½ p. 100, sa herse de 27½ p. 100, sa charrette de 32½ p. 100 et ses harnais de 37½ p. 100. Il a été obligé de faire de légères réparations au hangar aux harnais, employant à cette fin du bois à embouveter sujet à un droit de 32½ p. 100. Il a dû faire également un petit bout de trottoir en ciment près de la porte de la cuisine, amélioration que sa femme demandait depuis des semaines, et il constate que le ciment est frappé d'un droit de 10 cents par 100 livres.

Après le souper, la famille se réunit autour de la table qu'éclaire une lampe à abat-jour taxée 30 p. 100 et alimentée par du pétrole frappé d'un droit de 2 cents ½ par gallon plus 7½ p. 100 pour discuter les événements de la journée. Est-il surprenant que la conversation roule sur les taxes excessives que le Gouvernement arrache aux cultivateurs de l'Ouest au moyen du tarif douanier? Et chose qui n'est pas de nature à chasser l'amertume de leurs pensées, ils sont au fait que les syndicats et les combinaisons industriels ont réussi à éliminer pour ainsi dire toute concurrence sur un bon nombre d'articles de première nécessité, à la faveur du mur impénétrable que constitue le tarif douanier.

Il suffit de faire une étude superficielle de notre tarif pour se rendre compte tout de suite combien il est absurde. Je réclame votre indulgence, monsieur l'Orateur, et un peu de patience de la part de la Chambre, car je sais qu'il est fort ennuyeux pour mes collègues d'avoir à écouter tous ces détails. Je m'efforcerai, toutefois, d'être aussi peu monotone que possible. Les écrémeuses ne paient aucun droit—c'est une excellente chose—mais les appareils à vérifier le lait de Babcock, qui sont en usage dans toutes les fabriques de beurre et de fromage au pays, sont frappés d'un droit de 32½ p. 100, et les barattes en grès servant à la fabrication du beurre sont assujetties à une taxe de 37½ p. 100.

Si un homme a besoin d'un bandage pour des fins médicales ou chirurgicales, il constate que les bandages de caoutchouc doivent acquitter un droit de 35 p. 100, les bandages de soie, un droit de 45 p. 100, et les bandages de flanelle, un droit de 42½ p. 100. Si un homme souffre d'une légère surdité, il est intéressé à savoir qu'un auriscope est exempté de tout droit, mais s'il est complètement sourd et qu'il veuille se procurer un auriphone ou un tympan artificiel, il sera obligé d'acquitter un droit de 35 p. 100.

L'asphalte liquide est frappé d'une taxe de 25 p. 100. L'huile utilisée pour améliorer la surface des routes asphaltées est exemptée de tout droit, tandis que les machines utilisées pour gratter, niveler et rouler les chemins sont soumises à de lourdes taxes. Les tranches de citron dans la saumure entrent en franchise, mais les peaux de citron confites au sucre sont soumises à un droit

spécifique de ½ p. 100 par livre, ce qui équivaut à une taxe de 42½ p. 100 "ad valorem".

Quelquefois, les barils nous arrivent exempts d'impôts; d'autrefois, ils sont taxés. Ceux qui contiennent du porc, du bœuf, du pétrole ou de l'huile de lin sont imposés jusqu'à concurrence de 32 et ½ p. 100; mais les barils qui contiennent des pommes, de la farine de blé, de la farine de blé-d'Inde ou de la bière n'ont pas de taxes à acquitter.

Quoique les graines ne soient que faiblement taxées, quand elles le sont, les plants de chou, de chou-fleur et de céleri sont tous taxés à 25 p. 100.

Les instruments de dentistes sont exempts de droits, mais le chloroforme que le dentiste donne à son patient pour calmer la douleur est imposé dans la proportion de 32½ p. 100. Il faut qu'un chirurgien acquitte des droits sur le coton brut employé à ses pansements.

Quoiqu'il importe au plus haut point d'encourager de toute manière l'agriculture, les grues et les arrache-souches sont taxées au montant de 35 p. 100.

Les diamants non sertis ne sont soumis qu'à la taxe de guerre de 5 et ½ p 100; mais les diamants sertis sont imposés à 41 et ½ p. 100. Les cartes et les gravures servant dans les écoles sont libres de droits, mais le tableau noir et l'ardoise sur lesquels l'enfant du pauvre écrit ses leçons sont frappés d'uns taxe qui est de 42 et ½ p. 100 pour le tableau et de 32 et ½ p. 100 pour l'ardoise. Les orchis dormants entrent en franchise, mais les chapelets d'oignons sont taxés à 37 et ½ p. 700 et les rosiers acquittent un droit qui va jusqu'à 27 et ½ p. 100.

Le tarif semble avoir été élaboré dans le but de frapper d'une lourde taxe les articles qui servent à se tenir chaud et propre. Les laines et les flanelles, les bonnets de fourrure, les mitaines, les gants, les manchons, tout cela est taxé, jusqu'à concurrence souvent de 37 et ½ ou même de 42 et ½ p. 100. Les tordeuses (ou essoreuses) et la corde à linge acquittent un impôt très lourd. Au premier abord, on croirait vraiment que le tarif a été dicté à Alice du Wonderland par un comité composé du Mad Hatter et du March Hare.

Mais un examen plus attentif nous fait découvrir que le tarif est fondé, non pas sur des principes, mais sur des appétits. On y voit, par exemple, que la fabrication des laines, celle des biscuits et celle des pâtisseries doivent avoir eu des amis de cœur tant d'un côté que de l'autre de la barrière qui sépare les partis politiques. On est frappé du poids que le tarif impose à l'industrie. Supposé, que quelqu'un veuille bâtir une fabrique au Canada. Une fabrique moderne se compose en grande partie de brique, d'acier et de pierres d'assise. Sur la brique, le droit monte à 30 p. 100; sur le fer et l'acier, à 42 et ½ et, sur la pierre, à 22 et ½ p. 100. Il est donc hors de doute que le tarif accroît énormément les frais d'établissement d'une fabrique au Canada. Les machines de toute sorte fabriquées dans le pays sont frappées d'un impôt qui monte jusqu'à 35 p. 100; mais, quand elles sont fabriquées hors du pays, elles y entrent en franchise, ou à des taux bien inférieurs, avec cette conséquence risible que si, par exemple, sur une baie de la Colombie-Anglaise, quelqu'un a besoin de machine pour une fabrique de conserves ou autre de ce genre et que ces sortes de machines ne se fassent pas dans le pays, il peut les faire venir d'Angleterre libres de droits et bénéficier en outre du bon marché d'un transport par eau sur la plus grande partie du trajet; mais si là-bas dans la Nouvelle-Ecosse, existe une fabrique où l'on fasse ce même article, la machine est taxée. Est-ce là quelque chose de raisonnable? Pas selon moi. Les huiles à graisser dont on se sert dans toutes les fabriques portent un droit qui s'élève jusqu'à 27 et ½ p. 100. Le manufacturier de vêtements bénéficie d'un état de choses qui lui assure une protection de 42 et ½ p. 100; mais il a, par contre, à peu près les mêmes impôts à acquitter sur ses matières premières.

Nous avons poussé fort loin au Canada nos entreprises de chemin de fer, et il se peut que nous ayons à les pousser plus loin encore; j'appelle, en conséquence, tout particulièrement votre attention, monsieur l'Orateur, sur le droit qui frappe les wagons de chemin de fer, lequel s'élève à 37 et ½ p. 100 et celui de 42 et ½ p. 100 sur les locomotives. Si nous voulons exploiter avec économie et convenablement les chemins de fer de ce pays, il faudrait sûrement que les machines nécessaires à cette exploitation ne fussent pas grevées d'un droit aussi haut que 42 et ½ p. 100.

J'inviterais la députation en général à bien examiner le fonctionnement du régime protecteur actuel dans ses rapports avec l'industrie canadienne, et je suis sûr qu'elle serait amplement récompensée du temps et de l'attention donnés à cet examen.

Quel est le remède que je suggère? J'ai suggéré tout d'abord la suppression des droits de 5 et de 7 et ½ p. 100, et j'ai quelque peu insisté sur cet aspect de la question. Je prierais maintenant la Chambre de bien vouloir considérer avec moi ce que l'adop-

tion de la réciprocité vaudrait au peuple canadien. Quels sont les grands avantages de ce régime? Par suite de son adoption, l'Amérique du Nord formerait un tout économique pour ce qui regarde les ressources naturelles de ce pays, les produits des champs, des forêts et de la mer. Dans toute l'Amérique du Nord, la population consacrerait ses capitaux et son énergie à celles des cultures qui conviennent le mieux à telle ou telle localité. Il est un autre grand avantage que la réciprocité nous vaudrait. Comme je l'expliquai tout à l'heure, les Américains ont considérablement réduit leurs impôts, mais ils continuent de taxer certains produits secondaires de la ferme, comme, par exemple, le beurre et le fromage.

De toutes les parties de la région que je représente il est expédié de la crème et du lait à Boston en franchise, mais il y a un droit sur le beurre et le fromage. Qu'il serait avantageux de pouvoir expédier en franchise aux Etats-Unis non seulement le lait et la crème, qui sont pour ainsi dire des produits bruts de la ferme, mais aussi les produits des fromageries et des beurreries. On peut en dire autant au sujet du poisson. Les Américains ont réduit leurs droits sur le poisson frais, mais ils les ont maintenus par rapport au poisson mis en conserve ou en état de conservation. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse expédient aux Etats-Unis de grandes quantités de poisson frais dont le prix dépend de l'état du marché quand leurs bateaux y arrivent; mais ils seraient beaucoup plus indépendants si, lorsque le marché n'est pas favorable, ils pouvaient mettre le poisson en état de conservation et l'envoyer, ainsi préparé, aux Etats-Unis.

Pourquoi le peuple canadien a-t-il rejeté le projet de réciprocité qui lui a été soumis en 1911? Parce qu'il a prêté l'oreille aux appels que l'on faisait aux préjugés de race, parce qu'il s'est laissé séduire par des arguments indignes d'un peuple grand et sérieux, parce qu'il a cru à ceux qui lui ont dit que la réciprocité devait conduire à l'annexion.

Mais comment la possibilité de commercer librement avec nos voisins eût-elle pu conduire à l'annexion? Le New-Jersey ne commerce-t-il pas librement avec l'Etat de New-York depuis que la confédération américaine existe, et cela a-t-il amené l'annexion entre ces deux Etats? Il ne suffit pas de commercer librement avec un pays pour désirer se joindre à lui. S'il devait en être ainsi, le comté de Mégantic, dans la province de Québec, serait très favorable à l'annexion, car c'est la partie du monde qui produit le plus d'amiante, et il est expédié aux Etats-Unis 80 sinon 90 p. 100 du rendement des mines d'amiante de ce comté. Cette population est-elle moins attachée au drapeau canadien ou à la constitution du Canada que le reste du peuple canadien? Il serait absurde de le croire. Je ferai remarquer que la question de réciprocité doit être discutée d'une façon sérieuse et pondérée, et non pas en agitant le drapeau comme des exaltés, comme des gens qui ont perdu la tête. Un des arguments invoqués à l'encontre de la réciprocité, c'est que lors même que nous l'eussions rejetée, les démocrates, qui étaient alors sur le point d'arriver au pouvoir aux Etats-Unis, auraient assuré aux exportateurs de produits naturels du Canada tous les avantages que le traité de réciprocité pouvait leur offrir. Les événements ont démontré la fausseté de cet argument. Les démocrates ont réduit la taxe dans une grande proportion sur une foule de choses, mais j'ai ici une liste des articles ainsi dégrevés, qui fait voir à quels droits les Américains les ont assujettis, et à quels droits ils eussent été assujettis par suite du traité de réciprocité:

Articles concernés.	Taux actuel du droit.	Taux en vertu de la réciprocité.
Bestiaux	10%	En franchise.
Chevaux	10%	"
Tous autres animaux en vie	10%	"
Volaille (morte)	2c par lb.	"
Volaille (en vie)	1c% par lb.	"
Avoine	6c par boisseau	"
Orge	15c par boisseau	"

Qu'un cultivateur de l'Ouest veuille bien me reprendre, si l'argument que je vais énoncer est faux. Je comprends qu'après avoir ensemencé une terre en blé pendant plusieurs années, on la soulage en l'ensemençant en orge. Si, comme je le crois, cela est vrai, l'entrée en franchise de l'orge aux Etats-Unis serait, tant indirectement que directement favorable à notre agriculture.

Articles concernés.	Taux actuel du droit	Taux en vertu de la réciprocité.
Pois comestibles, séchés	10c par bois.	En franchise. "
Fèves comestibles, séchées	25c par bois.	"
Foin	2.00 par tonne	"
Paille	.50 par tonne	"
Choux	15%	"
Oignons	15%	"
Tomates	15%	"
Tous autres légumes frais	15%	"
Pommes	10c par bois.	"
Cerises	10c par bois.	"
Pêches	10c par bois.	"

Articles concernés.	Taux actuel du droit.	Taux en vertu de la réciprocité.
Baies comestibles	½c par pinte	"
Raisin	25c par p. cube	"
Canneberges	10%	"
Pruneaux	10%	"
Gadelles, fraîches	½c par pinte	"
et pêches	10% par bois.	"
Coings, abricots, poires	10% par bois.	"
Pommes sèches	1c par lb.	"
Autres fruits séchés	1c par lb.	"
Beurre	2½c par lb.	"
Fromage	20%	"
Miel	10c par gallon	"
Graine de lin	20c par bois.	"
Graine de betterave, de carottte, de panais, de navet, etc.	3c par lb.	"
Graine de chou, frisé	6c par lb.	"
Autres graines	5c par lb.	"
Morue, aiglefin, lingue, merlan	¾c par lb.	"
Poisson de mer, en conserve	25%	"
Saumon, fumé	¾c par lb.	"
Saumon en conserve ou préparé	25%	"
Poisson, fumé	¾c par lb.	"
Poisson, sans arête	¾c par lb.	"
Poisson en conserve ou préparé	25%	"
Plâtre	10%	"
Certaines sortes de papier	25%	"

On voit par là les avantages que nous aurions retirés de la réciprocité dans la seule industrie du poisson.

Si l'on compare les taux actuels du tarif américain avec ceux qui étaient en vigueur à l'époque où la convention a été négociée, il faut reconnaître que les démocrates ont abaissé les droits d'une manière appréciable, mais que dans beaucoup de cas, ceux-ci ne sont pas encore aussi bas que ceux qui auraient été en vigueur sous l'empire de la réciprocité. Qu'est-ce que cela nous aurait valu si nous n'avions eu qu'un seul tarif pour les Etats-Unis et le Canada pour les produits naturels?

La partie la plus peuplée de l'Amérique du Nord se trouve sur la côte septentrionale de l'Atlantique, près des ports de mer des Etats-Unis. Dans cette région sont compris New-York et les grands centres manufacturiers du New-Jersey et de la Nouvelle-Angleterre. Si l'on prend une carte des Etats-Unis et du Canada, et si l'on pose une jambe d'un compas sur la ville de New-York, et si l'on trace un cercle dont le rayon mesure 500 milles, dans l'intérieur de ce cercle on trouvera la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, presque toute la partie habitée de la province de Québec et la province d'Ontario jusqu'à Sudbury. Que reste-t-il en dehors de ce cercle? Les six septièmes des Etats-Unis. Tout se réduirait à une question de transport et la partie du Canada que je viens de mentionner possède des moyens de communications faciles, par eau, avec les nombreux consommateurs de la côte américaine de l'Atlantique. Il est facile de se faire une idée des avantages que la réciprocité aurait valu aux producteurs de l'est du Canada.

J'ai dit, cet après-midi, que si nous voulons peupler nos terres fertiles et empêcher notre population de déserter les campagnes, il faut assurer à nos cultivateurs des conditions d'existence aussi avantageuses que celle que possède la population agricole des Etats-Unis. Nous avons, pour la plupart d'entre nous, cru que les Etats-Unis avaient un tarif protecteur très élevé, mais ce n'est pas ce qui existe aujourd'hui, sur certains articles, le droit est encore très lourd, mais sur beaucoup d'autres, il est de 10, 15 ou 20 p. 100. En plus, la liste des articles admis en franchise est très longue et très variée. Je citerai un certain nombre d'articles qui sont admis en franchise aux Etats-Unis et frappés d'un droit au Canada. Je ne mentionnerai que le droit sur les marchandises des Etats-Unis; l'impôt douanier sur les mêmes marchandises venant de la Grande-Bretagne est moins élevé.

Articles exemptés par le tarif américain.	Droits imposés par le tarif canadien.		
Charrues	20	25	27½
Herses à dent et à disques	17½	25	27½
Moissonneuses étêteuses	20	30	32½
Moissonneuses (Harvesters)	12½	12½	12½
Moissonneuses (Reapers)	12½	12½	12½
Semoires à tuyaux	12½	17½	20
Machines à battre	20	25½	27½
Machines employées dans la fabrication du sucre	en franchise.		
Wagons	32	30	32½

Articles francs de droits du tarif américain.	Droits imposés par le tarif canadien.
Charriots	17 22½ 25
	Bogheis-carrosses et traineaux d'enfant, droit minimum pour voitures découvertes, $40; voitures couvertes $50, $27½, $37½, $42½.
Instruments aratoires de toutes sortes, complets ou parties détachées, y compris les pièces de rechange; tous les animaux pour la reproduction	Hues: 20 27½ 30
	Appareils porte-foin: 25 35 37½
	Rouleaux: 20 30 32½
	Fourches à foin: 20 27½ 30
	Chargeurs: 20 30 32½
	Cultivateurs: 17½ 25 27½
	Cultivateurs à moin: 2½ % additionnels.
	Hache-paille:, 20 30 32½
	Arracheurs de pommes de terre et autres instruments, n.a.s.: 20 30 32½
	Rateaux à cheval, 17½ 25 27½
	Faucheuses, 12½ 12½ 12½
	Etendeurs d'engrais, 17½ 25 27½
	Rateaux, 20 27½ 30
	Faulx, 20 27½ 30
	Faucilles, 20 27½ 30
Biscuits	Non sucrés, 20 30 32½
	Sucrés, 20 30 30
	Farineux alimentaires, n'excédant pas 25 lbs. 25 p. 100; au-dessus de 25 lbs. 35 p. 100.
Pain	Pain sucré, ½c. 27½ et 42½ 42½
Sarrasin	10c. 12½ 15—5. 7½ 7½
Farine de sarrasin	par 100 livres, 35c. 45c. 50c.
Caissiers automatiques	25 35 37½
Linotype et machines à composer	En franchise.
Machines à coudre	25 35 37½
Ciment	14 17 17
Dactylographes	22½ 30 32½
Machines pour la fabrication des chaussures	20 32½ 35
Crémeuses, coûtant moins que $75	
Charbon.—Anthracite	20 25 25
Charbon.—Bitumineux	35 45 53 taxe de guerre.
Cacao	A l'état naturel, importé directement ou en transit 5c. 7c. 7c.
	A l'état naturel, importé directement ou en transit 5c. 7c. 7c.
Café	Grillé ou moulu, importé directement du pays de production. 8c. 10c. 10c.
	Non importé directement 8c. 10c. 10c.
Maïs.—Farine de maïs	Le baril 20c. 22½c. 25c.
	et, en sus 5c. 7½c. 7½c.
Coton	En franchise.
Œufs	2c. 2½c. 3c. la douzaine et, en sus, 5 7½ 7½.
Poisson	Morue, ½c. ¾c. 1c.
	Harengs, salés saumurés, par 100 livres 35 45 50, outre la taxe de guerre.
Fruits	Cerises, 1½c. 1¾c. 2c., la livre, outre la taxe de guerre.
	Melons, 2c.; 2½c.; 3c. chacun, outre la taxe de guerre.
	Pommes, le baril 60c. 90c. 90c.
	Pommes tapées et aut. fruits, 22½c. 30c. 32½c.
	Dattes et figues, p. 100 liv., 40c. 55c. 55c. outre la taxe de guerre.
	Prunes, 20c., 20c., 20c. la boite.
Baies	Mûres sauvages } la livre 1½c. 1¾c. 2c.
	Groseilles vertes } outre la taxe de guerre.
	Framboises, fraises, canneberges, 22½ 30 32½
Fourrures.—Peaux de fourrures non apprêtées.	En franchise.
Gants (sauf les gants en peau de faon.)	27½ 37½ 42½
Graisse	17½ 25 27½, pour apprêter les cuirs, en franchise; pour la fabrication des savons, en franchise.
Matières grasses.—Végétales, suif et huiles.	
Poudre à canon	2 2¾ 3, outre la taxe de guerre.
Peaux vertes	En franchise.
Saindoux	1½ 1¾ 2c. et, en sus, 5 7½ 7½
Saindoux.—Mélanges et succédanés	Cotolène, 1½ 1¾ 2c, et, en sus 5 7½ 7½
Cuirs.—Cuirs à chaussures	25 35 37½
Harnais.—Selles	25 35 37½
Jus de citron	22½ 30 30

Article francs de droits du tarif américain.	Droits imposés par le tarif canadien.
Jus de limon	75c. 75c. 75c. et de plus de 25 p. 100 d'alcool de preuve, le gallon, $3.00 $3.00 $3.00 et, en sus 30 30 30.
Viandes de bœuf, fraîches Veau Mouton Lard	2c. 2½c. 3c., et, en sus, 5 7½ 7½
Bacons et jambon	Bacon, 1½ 1¾ 2c., outre la taxe de guerre.
Viandes de toutes sortes, apprêtées ou en conserve	Extraits liquide de viandes de bœuf, 22½ 32½ 35 Langues de bœuf, 22½ 32½ 35 Suif de bœuf, 20 25 25 Conserves de viandes 22½ 32½ 35
Clous, canelles	Par cent livres, 30c. 45c. 50c. outre la taxe de guerre.

Articles en franchise du tarif américain.	Tarif canadien correspondant.
Clous à cheval Clous en fer forgé ou en acier Fil de fer Clous en fil de fer forgé ou d'acier Fers à cheval Broquettes	25 35 37½ p. 100.
Aiguilles	25 35 37½ p. 100.
Noisettes	1c. 2c. 2c. plus la taxe de guerre.
Huile de foie de morue	17½ 27½ 30 p. 100.
Tourteaux de lin	En franchise.
Tourteaux de coton	17½ 25 25
Huile de pétrole	1½c. 2½c. 2½c. plus 5 7½ 7½
Blanc de baleine	17½ 27½ 30 p. 100.
Barres de chemin de fer, rail à patin	$4.50 $6.00 $7.00 par tonne, plus la taxe de guerre.
Présure, brute ou préparée	En franchise.
Seigle	7c. 9c. 10c. le boisseau, plus la taxe de guerre
Farine de seigle	33c. 45c. 50c. le boisseau, plus la taxe de guerre.
Sagou	22½ 32½ 32
Farine de sagou	⅜c. 1c. 1c. plus la taxe de guerre.
Sel	En sacs ou barils: 5 p. 100, 6½c. plus 7½ p. 100; 7½ plus 7½ p. 100. En masse, 5 4c. plus 7½: 4c plus 7½.
Crevettes, homards	Vivants, 20 27½ 32½
Peaux de toutes sortes, à l'état brut	En franchise.
Porcs, bestiaux, et tous autres animaux servant de nourriture à l'homme	Porcs, 20 30 32½
Suif	
Tapioca	22½ 32½ 35
Thé	10c. 10c. 10c.
Blé Farine de blé Semoule Fil de fer barbelé Bois en billes Bois, arrondi, équarri, etc Bois de pâte Bois de chauffage Poteaux de clôture Planches sciées	En franchise.
Madriers, bois de sapin et autre bois, tels quels. sciés et rabotés, avec ou sans languette ou rainure	Rabotés, avec jointures, languettes ou rainure, 22½ 30 30½ p. 100. Bois scié ou fendu, en franchise.

Articles francs de droits du tarif américain.	Droits imposés par le tarif canadien.
Planches à construction..	En franchise.
Lattes..	
Pieux..	
Clôtures..	
Douves..	
Bardeaux..	
Bois à navires..	
Madriers à navires..	
Laine de mouton..	2c. 2½c. 3c. outre la taxe de guerre.
Poil de chameau..	En franchise.

(Les trois tarifs se trouvent dans le tableau ci-dessus.)

Je tiens à signaler à la Chambre le fait que la farine de blé et la semoule ont été mises en franchise par le cabinet dont le Gouvernement actuel est le légataire universel, le cabinet Borden. Naturellement, on disait, en 1911, que les libéraux étaient déloyaux parce qu'ils voulaient échanger librement avec les Etats-Unis le blé, l'orge et l'avoine. Cela a été dit et redit sur tous les programmes conservateurs dans cette campagne électorale. Mais le Gouvernement qui, en grande partie pour cela, arriva au pouvoir, crut bon et convenable—et en cela vraiment, je suis d'accord avec lui—de mettre ces articles en franchise.

Le fil de fer barbelé entre en franchise des deux côtés, de même qu'une certaine sorte de bois brut; le bois travaillé, même à rainure et à languette, entre en franchise dans les plaines du nord-ouest des Etats-Unis, pour le cultivateur américain, tandis qu'il est taxé jusqu'à 32½ p. 100 pour le cultivateur canadien, qui vit dans des circonstances à peu près semblables.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir été obligé de retenir la Chambre si longtemps, avec cette longue revue des tarifs de douanes; mais je ne pouvais faire autrement. Or, qu'est-ce que la Chambre se propose de faire dans les circonstances actuelles? Doit-on laisser le tarif tel qu'il est? Ne doit-on pas accepter l'offre de réciprocité qui tient encore? Il appartient à la Chambre de décider la façon dont le Gouvernement devra agir.

Après la révolution américaine, les Etats-Unis étaient dans une situation très précaire. Les Etats étaient jaloux les uns des autres. On falsifiait la monnaie. Les finances étaient dans un état misérable; il y avait même la révolte à main armée dans l'Etat du Connecticut. George Washington fit un discours, dans lequel il dit: "Arborons une bannière sous laquelle tous les gens honnêtes et sages pourront s'unir."

Monsieur l'Orateur, je propose, cet après-midi d'arborer une bannière, sous forme de cette résolution, qui pourra unir tous les gens honnêtes et sages, et j'invite tous ceux qui sont d'accord avec moi, à quelque côté de la Chambre qu'ils appartiennent, d'appuyer cette résolution. A l'heure actuelle, un état de choses extraordinaire existe dans ce Parlement et dans le pays tout entier. Le premier ministre intérimaire, dans l'éloquent et remarquable discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, a dit que jamais le vaisseau de l'Etat n'avait exigé autant de précaution pour le conduire que maintenant. Je suis d'accord avec lui, mais quelle est la position du vaisseau de l'Etat, en ce moment? Le capitaine est là avec quelques-uns de ses officiers autour de lui. Vient le quartier-maître de Moosejaw (M. Maharg). Il dit au capitaine: "Je suis de quart de tribord, et si vous, capitaine, vous n'êtes pas prêt à diriger le vaisseau de la façon dont mes hommes de quart et moi le voulons, alors nous déserterons le navire le lendemain de la prochaine paye et vous aurez un plus grand nombre d'élections partielles sur les bras," Puis le quartier-maître de North-Simcoe (M. Currie) s'approche du capitaine. Il est encore plus—je ne dirai pas mutin—mais plus brutal que le quartier-maître de Moosejaw, et il dit: "Capitaine, je suis de quart de bâbord, et si vous ne voulez pas conduire ce navire comme les hommes du quart de bâbord le désirent, alors nous allons appeler nos amis qui ne sont pas à bord mais qui sont d'accord avec nous, et vous, capitaine, et vos officiers, vous allez faire le quart." A ce moment-là arrive d'un pas rapide le quartier-maître de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), qui dit: "Capitaine, je ne suis ni du quart de bâbord, ni de celui de tribord. Je crois au système de gouvernement par un parti, et par un seul." Puis il continue: "Je vous offre, capitaine, mon appui jusqu'à ce que je juge qu'il est temps pour mes amis et moi-même de nous unir et de vous faire faire le quart." Je ne sais pas si je dois féliciter ou plaindre le premier ministre intérimaire, le capitaine du vaisseau, pour l'appui qu'il reçoit de l'éloquent et honoré quartier-maître de Shelburne-et-Queen.

Le capitaine du navire, le premier ministre intérimaire, se trouve dans une posi-

tion qui n'est guère juste à son égard, ni à l'égard de la Chambre, ni à l'égard de la nation. Je crois au gouvernement de parti. Je pense que le Canada sera mieux gouverné par un gouvernement fermement établi qui croit aux principes du libéralisme et qui aura le courage de les mettre en pratique, mais je dis que si nous ne pouvons pas avoir un solide gouvernement libéral, nous devrions avoir un solide gouvernement conservateur, autrement dit un gouvernement qui a une politique établie. Le premier ministre intérimaire sait-il s'il jouit de la confiance—non, je ne poserai pas la question dans ce sens—, sait-il si son opinion sur les questions d'intérêt public est partagée par tous les membres du cabinet? Je crois que non. Sait-il si elle est partagée par les députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur? Je ne le crois pas et pourtant il a le droit de le savoir. Notre système de partis politiques a surgi en même temps que notre système de gouvernement responsable, quand ce grand homme —parce que c'était un grand homme, un des plus illustres de la terre—Guillaume d'Orange, devint roi de Grande-Bretagne et d'Irlande. Au début de ce règne, il essaya d'avoir dans son cabinet le même équilibre, la même proportion entre les partis, qui existaient au Parlement. Il y introduisit des "whigs" et des "tories". Cela ne fit pas l'affaire. La chambre des communes se trouva divisée en factions et le comte de Sunderland créa la méthode suivante: Le roi choisirait ses ministres parmi le parti majoritaire dans la chambre des communes. Voilà comment sont nés notre gouvernement de parti et notre système de gouvernement responsable. Je ne crois pas que l'un puisse exister sans l'autre.

Si la majorité des citoyens sont partisans des tarifs élevés, s'ils croient que le mieux est l'ennemi du bien et qu'il ne faut pas modifier le régime fiscal actuel, alors le premier ministre, si tel est son avis a bien droit de le savoir et de compter sur l'appui du pays. Mais si la majorité des électeurs n'ont pas foi au régime ultra-protectionniste, mais sont partisans du protectionnisme modéré, alors le parti libéral devrait être au pouvoir et gouverner.

Il y a deux chemins qui s'ouvrent devant le peuple canadien. Il y a d'abord le chemin qui mène tout droit au but, c'est le système du piétinement sur place, c'est une route facile à parcourir pendant quelque temps. Elle n'offre pas de difficultés pour le moment; c'est tout simplement le laisser faire. Or, à cette époque de l'histoire du monde, on ne saurait demeurer stationnaire.

[M McMaster.]

Le temps des privilèges est passé; ce n'est plus l'heure où le peuple se résigne à subir avec patience et en silence ce régime des privilèges; il veut un changement, des réformes. Ce système du laisser-faire, c'est la route qui descend à l'abîme, et le danger guette ceux qui la suivent. La nuit venue, avec ses ténèbres, le seul guide des voyageurs qui suivent cette route, c'est la lumière vacillante de l'opportunisme politique. L'autre chemin conduit à la montagne des Difficultés; il y a ici des réformes à faire, des difficultés à vaincre; mais c'est bien la voie que le peuple canadien doit suivre, puisque par delà cette montagne des Difficultés s'élève le mont des Délices, du sommet duquel on aperçoit la terre promise. C'est donc avec plaisir, monsieur l'Orateur, qu'avec l'appui de l'honorable député de Victoria (Alberta) (M. White) je propose la résolution que vous avez en main.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir pour les ministériels de prêter l'oreille aux observations de l'honorable député de Brome (M. McMaster). A une agréable physionomie il sait unir un langage poétique que nous aimons toujours entendre dans cette Chambre pratique et prosaïque. On en conviendra, un orateur qui débute devant la Chambre, débute par le tarif douanier canadien et termine en nous conduisant jusqu'à la montagne des Délices chantée par John Bunyan dans son "Pilgrim's Progress," a droit à une place distinguée dans le royaume de l'imagination.

En politique, l'honorable député, est non seulement pratique, mais optimiste et décidément persévérant. L'autre soir à peine, le chef de l'opposition (M. McKenzie) a suspendu à sa fenêtre une lumière pour guider les égarés vers sa maison paternelle. Or, la lumière paraît s'être éteinte, mais l'honorable député de Brome, bien décidé à nous offrir quelque chose d'attrayant a voulu arborer, cet après-midi, un étendard; mais, le débat fini, mon honorable ami demeurera convaincu que si la lumière en question est éteinte, le drapeau ne flottera pas au vent, et que toutes les attractions fournies par la gauche sont en pure perte.

Mon honorable ami a parcouru un vaste champ dans sa dissertation: tout a passé, économie politique, libre-échange, protectionnisme, le régime fiscal des Etats-Unis et leur système d'impôts sur le revenu, la réciprocité, bref—et ç'a été la partie la plus intéressante de son discours,—sa peinture

des scènes de la vie familiale chez le cultivateur canadien. (Applaudissements.)

J'ai l'avantage d'être fils de cultivateur, ce que n'est point l'honorable député, s'il faut en juger d'après la description qu'il nous a faite de la vie à la campagne. En l'écoutant, cet après-midi, je pensais en mon for intérieur, qu'il avait obtenu tout son savoir en agriculture d'une de ces écoles de correspondance. . .(Rires.) et s'il m'est permis, sans froisser les justes susceptibilités de mon honorable ami, et en justice pour la classe agricole du Canada, je voudrais rectifier une fausse impression qu'il nourrit au sujet des habitudes de nos cultivateurs canadiens, surtout le matin. Je ferai, en toute gravité, observer à l'honorable député, qu'à son lever le matin, le cultivateur ne met pas d'abord ses chaussettes et ses bottes, comme mon honorable ami le prétend; il y a d'autres vêtements qui viennent avant les bottes, du moins. (Exclamations.) c'est là l'inexpressible. Mon honorable ami n'a pas parlé de l'inexpressible. Il a fait une observation exacte au sujet du cultivateur canadien, cet après-midi; c'est au sujet de son lever le matin. Le cultivateur se lève en effet le matin, et, jeune garçon, lorsque je demeurais sur une ferme canadienne, et c'était une toute petite terre, j'étais obligé de me lever de bien bonne heure le matin et je ne l'ai jamais oublié.

Le cultivateur se lève le matin et, monsieur l'Orateur, il se lève trop tôt et ses représentants à la Chambre se lèvent trop de bonne heure le matin pour se laisser prendre par une motion de défiance déguisée sous une résolution véritable de tarif. Economie politique, libre-échange, protection, politique fiscale américaine, réciprocité, constitution et pratique constitutionnelle, tout cela résumé comme je l'ai dit, dans une excursion aux montagnes des Délices, de quoi s'agit-il, monsieur l'Orateur? Quel est l'amendement de mon honorable ami de Brome et quelle est la motion soumise à la Chambre? Revenons de son voyage dans le royaume de l'imagination et examinons la motion soumise à la Chambre et l'amendement à la motion, proposé par mon honorable ami et voyons quel serait le résultat de cet amendement s'il était adopté par la Chambre.

Mon honorable ami sait parfaitement bien que ce n'est pas le moment de présenter à la Chambre une résolution sur le tarif. Ce n'est pas sur une motion pour examiner les subsides, mais pour siéger en comité des voies et moyens à l'occasion du budget qu'on peut présenter une résolution sur le tarif. C'est à ce moment qu'il est loisible de présenter une résolution sur le tarif et si mon honorable ami désirait franchement et sincèrement présenter une résolution sur le tarif c'était alors le seul moment où l'on pouvait la discuter intelligemment.

Pourquoi dis-je? Parce que c'est seulement quand le budget est présenté, que l'on fait connaître la position financière du Canada, que les besoins du trésor sont exposés au Parlement et au pays et que le gouvernement explique à la Chambre sa politique pour faire face à ces besoins. Par conséquent, comme je l'ai dit, le moment pour présenter une résoluion sur le tarif n'est pas sur une motion pour siéger en comité des subsides, mais quand l'exposé budgetaire est prononcé en soumettant la politique du gouvernement à la Chambre.

Quelle est la motion soumise à la Chambre aujourd'hui? C'est que l'Orateur abandonne le fauteuil et que la Chambre siége en comité des subsides. Tout amendement, quels que soient les mérites ou ses déméritès, présenté comme l'a fait mon honorable ami est une motion de blâme envers le Gouvernement. Mon honorable ami sait parfaitement que l'adoption de l'amendement qu'il a proposé aujourd'hui, serait la défaite du Gouvernement sur une question vitale, celle des subsides. Pourquoi le Gouvernement propose-t-il que la Chambre siége en comité des subsides? Pour que le Gouvernement puisse avoir la possibilité de diriger l'administration des affaires du pays. La motion demande que la Chambre siége en comité des subsides pour qu'elle puisse prendre en considération les crédits demandés; pour qu'elle puisse voter des chapitres pourvoyant les fonds nécessaires pour le paiement des fonctionnaires du service civil; pour l'administration efficace de la justice au Canada; pour payer la construction de travaux et d'importantes entreprises nationales; pour l'exploitation des réseaux de chemin de fer de l'Etat; pour payer les pensions de nos soldats rapatriés, pour voter les sommes nécessaires en vue de ramener nos soldats d'outre-mer. C'est pourquoi la Chambre est invitée à siéger en comité des subsides.

Mon honorable ami propose en amendemen que la Chambre ne se réunisse pas en comité des subsides, par conséquent son amendement est une motion de défiance envers le Gouvernement parce que, si la Chambre ne siège pas en comité des subsides, si le Gouvernement ne vote pas les

chapitres des crédits, le Gouvernement ne peut pas continuer à administrer. La motion de mon honorable ami est régulièrement dans l'ordre; comme amendement, elle n'est pas à sa place. Je dis cela avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, parce que des résolutions de ce genre ont été proposées dans le passé. Mais leur effet a été précisément comme je l'ai indiqué; elles ont toujours été regardées et elles doivent être regardées, d'après notre système constitutionnel comme une motion de défiance envers le Gouvernement sur une question vitale.

Comme je l'ai dit, mon honorable ami aurait dû retarder la présentation de sa résolution, s'il désirait la faire prendre en considération par la Chambre, jusqu'au dépôt du budget, jusqu'après l'exposé de la situation financière du pays et jusqu'à ce que les projets du Gouvernement aient été soumis à l'examen de la Chambre après le discours sur le budget. Je n'ai par conséquent pas l'intention de discuter les propositions contenues dans cette résolution, parce que ce n'est pas le moment de les discuter. Ce sont des propositions importantes; elles touchent au revenu, au commerce, aux finances, aux traités internationaux. Mais je ne les discuterai pas, parce que, comme je l'ai dit, le temps régulier pour discuter des propositions de ce genre, c'est dans le débat sur le budget et non sur une motion de siéger en comité des subsides.

Quand mon honorable ami, qui est un membre populaire de l'opposition, comme il l'est du reste aussi de ce côté, j'ai été intéressé dans la constatation que les visages des honorables députés de l'opposition ne témoignaient pas d'un très grand bonheur, à mesure qu'il développait sa dissertation. Je l'ai remarqué chez quelques-uns en particulier.

Lorsque mon honorable ami a mentionné les droits auquels sont soumis les lainages, sans compter qu'il aurait pu par mégarde peut-être parler des droits qui frappent les cotonnades, j'ai jeté un coup-d'œil dans la direction de l'honorable député de Huntingdon (M. Robb) et son visage était soucieux. Il est possible qu'il s'agisse d'une pure coïncidence et non pas d'un rapport entre la cause et l'effet. J'ai pareillement remarqué que l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) ne paraissait pas tout à fait à son aise pendant le discours de l'honorable député de Brome, tandis que les traits de mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea) ne reflétaient nullement l'enthousiasme qu'illuminait le visage de l'orateur au moment où il proposait un vote de défiance dans le Gouvernement sous la forme d'une résolution tendant à modifier le tarif des douanes.

Il est possible qu'un bon nombre de députés désirent prendre la parole sur la motion. Pour moi, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet, sauf pour signaler à la Chambre la nature de la proposition et les conséquences qu'elle pourrait avoir, si elle était adoptée.

Je ne désire nullement réprimander l'honorable député de Brome. La liberté de parole existe au Parlement canadien et personne n'est plus que moi favorable au principe que tout représentant du peuple a le droit de manifester ses opinions, même en temps de guerre. Je me permettrai, cependant, de faire observer à l'honorable député qu'il devrait tenir compte de la grave situation qui existe dans le monde entier, à l'heure qu'il est, que les hostilités ne sont pas encore closes, que nous sommes encore en état de guerre et que nous nous efforçons de résoudre le vaste problème de ramener au pays les vaillants soldats qui ont illustré le nom canadien sur les champs de bataille d'outre-mer.

Ainsi, le problème le plus important que nous ayons à résoudre en ce moment, c'est de rapatrier nos soldats, de les replacer dans la vie civile et de maintenir au pays une situation stable et de nature à inspirer confiance à tous, dans les circonstances critiques que nous traversons.

Le moins que je puisse dire, c'est que mon honorable ami a choisi un moment inopportun pour déposer une motion de blâme contre le Gouvernement et à la seule fin de lui causer des difficultés et des embarras. Pour ma part, je ne suis pas d'avis que le moment soit arrivé d'adopter une semblable politique. En tout cas, nos collègues de la gauche ne sont pas obligés de suivre mon avis en ces matières et je suis le premier à admettre que l'honorable député ou n'importe quel membre de l'opposition est absolument libre de suivre la ligne de conduite qu'il jugera à propos d'adopter.

Il est probable que le débat va se continuer. Tout ce que je demande à ceux qui y prendront part, c'est de tenir compte de la situation actuelle, tant en Canada que dans le monde entier. Le débat doit donc se continuer, suivant moi, à la lumière de la situation actuelle. La guerre n'est pas encore terminée. Relativement au commerce international plusieurs des pays alliés imposent aujourd'hui des restrictions ou même prohibent jusqu'à un certain point les importations.

Bien que Londres fût d'habitude le grand centre monétaire du monde entier et que la livre sterling fît pour ainsi dire prime à l'échange, elle est tombée aujourd'hui de $4.86⅔ à $4.65, à la suite de l'incertitude de la situation financière dans tous les pays de l'univers et de l'influence que la guerre a exercée sur la Grande-Bretagne et toutes les autres nations de l'Europe. Il faut également tenir compte du fait que la Conférence de la paix, siégeant à Paris, ne s'occupera pas seulement de fixer les conditions du traité de paix et de délimiter les frontières entre les divers Etats, mais aussi de la solution d'importants problèmes économiques, y compris les droits à imposer sur les importations ou les exportations. Il est possible et même probable que les traités existants soient abrogés et remplacés par de nouvelles conventions commerciales qui seront passées par les pays de l'Entente et les Etats neutres qui seront admis à faire partie de la Ligue des nations. Voilà pourquoi je suis d'avis que toutes les questions concernant le régime douanier, qui peuvent être débattues en cette enceinte à l'heure qu'il est, doivent l'être à la lumière des circonstances existantes.

Le Gouvernement, je l'espère, sera en mesure de déposer le budget dans les premiers jours d'avril. Toutefois, je suis d'avis qu'il serait préférable d'attendre; il serait avantageux pour le Canada que le budget ne soit discuté que le jour où nous connaîtrons quelles sont les décisions prises à la Conférence de la paix; je ne vais pas jusqu'à prétendre que les changements budgétaires devraient être annoncés plus tard, mais il serait à désirer que la situation internationale soit éclaircie avant de prendre une décision sur les questions douanières.

Je me rends parfaitement compte de l'importance du problème. Je sais qu'il existe de sérieuses divergences d'opinion à ce sujet. Je sais que certains éléments professent des opinions diamétralement opposées dans la question des droits de douane. Le Gouvernement a porté et continuera à porter l'attention la plus suivi à ce problème important. Mais je crois, monsieur l'Orateur, que la grande majorité des membres du Parlement et de la population canadienne appuieront encore le Gouvernement lorsqu'il fera connaître la politique qu'il entend suivre, après avoir déposé le budget et exposé au grand jour la situation financière du pays.

Le Gouvernement se propose d'opérer quelques remaniements au tarif douanier au cours de la présente session, et il a l'intention de faire connaître les mesures qu'il entend adopter en vue d'un remaniement général de notre régime fiscal dès que la situation redeviendra normale.

Nous sommes tous un peu portés, je le crains fort, à oublier que l'état de guerre existe toujours et que les dépenses du pays seront peut-être encore plus considérables que l'année dernière, au cours du prochain exercice. Les prévisions budgétaires soumises au Parlement comportent la dépense de fortes sommes, dont une bonne partie sera appliquées à l'exécution d'entreprises nationales qui assureront du travail à nos ouvriers, dans les circonstances critiques que traverse le pays.

Je crois que sous ce rapport, monsieur l'Orateur, le Canada occupe aujourd'hui une position éminemment favorable. A part le dépôt du budget, j'ai donné avis d'une résolution comportant le vote d'une somme de pas moins de 350 millions, et cela est bien propre à faire comprendre à la Chambre et au pays que cette année encore, nous nous ressentons de la guerre. Ce n'est plus pour des munitions, comme l'an passé qu'il se dépensera des fonds considérables; mais des centaines de mille hommes sont encore sous les armes. Il faut pourvoir à la solde de ces hommes, assurer leur retour au pays et leur réintégration dans la vie civile. Le Gouvernement proposera que l'on vote une gratification à ces héros du Canada qui l'ont si richement méritée par leur noble conduite sur les champs de bataille de l'Europe. Je ne fais cette mention que pour signaler à la Chambre les inévitables proportions que, du fait de la guerre, nos dépenses vont prendre cette année encore. C'est à ce point de vue qu'il conviendra de se placer dans la discussion qui va suivre.

Le discours de l'honorable député de Brome (M. McMaster) m'a beaucoup intéressé, comme il a dû intéressé, je présume, toute la députation, mais je dois dire à la Chambre que, si mon honorable ami se maintient dans les bornes du règlement, sa proposition n'en est pas moins hors de propos, qu'elle est, de fait et en substance, une motion de blâme et que, si elle était adoptée, cela amènerait la chute du Gouvernement, puisqu'il s'agit d'une mesure importante, celle du budget. Il faut donc que l'amendement soit rejeté.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, à cet étage de la procédure, je n'entends point faire à la Chambre un bien long discours. L'honorable député de Brome (M. McMaster) a nettement et pleinement discuté la motion que l'on propose de la part de la gauche. Comme personne n'aurait pu le faire mieux, il en a exposé tous les as-

pects, appuyant ses dires sur des constestations et sur des chiffres indiscutables.

Il me siérait mal en conséquence de renouveler une besogne si bien accomplie. L'exercice de notre profession nous a appris, monsieur l'Orateur, à vous et à moi, que, quand une fois une chose a été bien faite, quand un argument a été présenté comme il le fallait, il ne faut pas commettre la faute d'y revenir dans la même affaire. Le mieux, assure-t-on, est l'ennemi du bien, et, puisque les choses sont bien ainsi, je ne chercherai pas à les rendre meilleures.

L'attitude que prend à l'égard de cette motion le leader du cabinet (sir Thomas White) m'étonne beaucoup. Je lui demanderai à lui et à ceux que le tarif intéresse, à ceux qui auront à dire à leurs commettants et au pays en général si oui ou non, ils sont satisfaits de notre présent régime douanier; je leur demanderai, dis-je, si leurs électeurs se contenteront d'apprendre que, de son siège au Parlement, le leader du cabinet leur a déclaré que le vote de cette motion équivaudrait à un blâme et que, par suite, ils ont dû en voter le rejet. Les centaines de mille citoyens, je dirais plutôt les millions de citoyens qui, de l'Atlantique au Pacifique, demandent à grands cris une amélioration de l'état de choses que le Gouvernement lui impose, ne s'occupent guère de savoir si le cabinet actuel sera maintenu ou non. Ils veulent une amélioration de leur sort et ils demandent justice. A ceux qui dans cette Chambre, connaissent mieux que moi l'histoire politique de la mère patrie, je demanderais de bien vouloir me dire si, en Angleterre, certains gouvernements n'ont pas été défaits par un vote de défiance et si dans mainte occasion, la chute d'un ministère n'a pas amené la réforme qu'on voulait. Jamais, dans ce pays, on n'obtiendra de réformes dès qu'il suffit d'un claquement de fouet pour ramener à l'obéissance, des partisans peu sûrs. Il n'est guère probable, en effet, que le chef intérimaire du Gouvernement voulût déclarer qu'il s'agit ici d'une motion de blâme, s'il s'attendait de n'être pas soutenu par ses partisans. Je prierais le premier ministre intérimaire, ou quelqu'un des parlementaires expérimentés qui siégent derrière lui, de me dire sous quelle forme il faut présenter ici une proposition pour que le premier ministre intérimaire n'use pas de ce vieux moyen bien connu d'un appel à la confiance de ses partisans, quand cette motion doit avoir pour effet, si elle passe, de mettre le Gouvernement hors du pouvoir.

[M. McKenzie.]

Ce que cherche le peuple du pays, ce sont des réformes, une amélioration de l'état des choses, dans la mesure que le Parlement est à même d'y pourvoir. Nous avons maintes fois, dans cette Chambre, au cours des quelques dernières semaines, entendu des propos condamnant le système du double parti. Le grand mal, dans ce pays, n'est pas de tenir à un parti ou à un autre, mais de se cramponner au pouvoir. Le jour où la députation tiendra les intérêts du peuple pour supérieurs à la jouissance du pouvoir, peu importera le parti entre les mains duquel passeront les rènes du gouvernement. Quel que soit le nombre des partisans qui se rangent à ses côtés, il faut que le Gouvernement ait encore recours à ce vieux moyen.

S'ils craignent d'être incommodés ou dérangés, ils s'agitent comme les fourmis quand on remue la pierre sous laquelle elles se tiennent, et l'on entend les mêmes arguments que ceux qui étaient ci-devant énoncés par le Gouvernement quand il était exclusivement tory. Le peuple devrait savoir qu'en faisant claquer le fouet, sous le régime actuel, on obtient le même effet que lorsque le Gouvernement de sir Robert Borden était non pas unioniste, mais purement tory. Voici ce que dit Bourinot, à la page 424 de son Traité de procédure parlementaire:

> Une proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens ne comporte pas nécessairement un manque de confiance dans le ministère.

Je suggérerai au premier ministre intérimaire moins d'attention au "Pilgrim's Progress" et d'en accorder plus à Bourinot et à la procédure parlementaire.

L'honorable ministre nous conseille la temporisation, je lui répondrai que les amis du progrès ne se soucient guère d'attendre. Si, de son côté, l'honorable ministre tient tant à temporiser, à se borner à l'exposé de ce qu'il conviendrait de faire à ramener, comme des enfants, ses amis dans le droit chemin, qu'il veuille bien songer que dans les rangs mêmes de son propre parti il y a des gens qui sont fatigués d'attendre; qu'il se rappelle que, l'autre jour, on lui a mis pour ainsi dire le revolver sous le nez, en lui disant que si telle ou telle chose ne se faisait pas dans un certain délai, plusieurs députés résigneraient leur mandat, et que c'est la question du tarif qui a donné lieu à cette menace.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demande pardon à mon honorable ami. Non seulement je n'ai pas reçu de représentation

dans ce sens, mais je n'ai pas même entendu dire qu'on se proposât de m'en adresser.

M. McKENZIE: Il faut que l'honorable ministre ait été distrait par son "Pilgrim's Progress", car l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) a parlé dans ce sens, l'autre soir. Que l'honorable ministre lise son discours, s'il veut s'en convaincre. L'honorable député de Simcoe (M. Currie), ce vieux parlementaire, ce chef du vieux parti tory, a parlé, l'autre soir, non seulement de mettre le revolver sous le nez du Gouvernement, mais de faire au Gouvernement des funérailles d'Etat si son chef ne prenait pas une certaine attitude. Cette session devait nous réserver un spectacle comme mes yeux n'en ont jamais contemplé depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre. Le ministre des Travaux publics ne voulait pas attendre, lui non plus, mais il a cédé, je suppose, à l'avis de son chef. Comprenant les exigences de son poste de ministre et se rappelant que les ministres siégeant ensemble à la table du conseil doivent parfois mettre de l'eau dans leur vin, il a dû s'abstenir, du moins je le crois sincèrement, d'expliquer à fond, ici, l'autre jour, l'état déplorable de nos finances. Prié de dire pourquoi il n'avait pas attendu le budget, il a répondu qu'il n'était pas à faire un exposé budgétaire, mais qu'il parlait de la situation financière, à laquelle il fallait remédier. La question de finances ayant été traitée par des ministres et par des amis du Gouvernement, il n'est donc pas inconvenant que des membres de la gauche jouent carte sur table et fasse remarquer au Gouvernement que, sans savoir ni pouvoir arriver à savoir ce que celui-ci se propose de faire, ils connaissent les besoins de ce pays et les moyens qu'il faudrait prendre pour y répondre. Nous spécifions donc ce que nous sommes prêts à faire et nous demandons au peuple ce qu'il pense de notre attitude. Voilà comment il faut agir. Nous n'avons pas à discuter à huis clos et à dissimuler nos idées concernant le tarif. Jamais je n'ai pu savoir quand le premier ministre intérimaire serait prêt à discuter ouvertement ses intentions au sujet du tarif. Il a toujours préféré resté coi ou agir au sujet du tarif par voie de décrets ministériels. Il ne veut pas s'en rapporter à la Chambre sur cette question, parce qu'il pourrait en résulter un vote de défiance à son égard et à l'égard de ses collègues.

Tant que nos ministres pourront gouverner par ce moyen, le Parlement, désormais considéré comme cinquième roue du coche, n'aura pas à intervenir, il sera rendu un décret ministériel et tout se fera avant que le Parlement en ait eu connaissance. Je rappellerai à mes amis de l'Ouest, que le tarif intéresse particulièrement, qu'il est arrivé à la gauche de dire à propos du règlement de cette question par décret en conseil: "Si vous êtes de bonne foi à l'égard de l'Ouest, si c'est la sincérité qui a présidé à ce que vous avez fait, confirmez votre décision par un statut, rendant ainsi cette loi absolue pour la population de l'Ouest à l'avenir.

Parmi les honorables députés de la droite, il y en a qui siégeaient alors de ce côté-ci et qui ont voté en faveur de notre résolution, pendant que tous les conservateurs votaient contre, en disant qu'il ne s'agissait que d'un décret ministériel qu'une proclamation annulerait. Ce n'est pas ainsi que les libéraux entendent traiter le peuple. Nous entendons le traiter ouvertement et sans faux-fuyants. Plus que jamais, le peuple veut savoir ce que fait le Parlement, ce que fait le Gouvernement, quelle est la véritable portée des propositions qui sont déposées, ce que pensent réellement les membres du Parlement.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. McKENZIE: La grande masse du public n'attache aucune importance aux détails techniques des résolutions qui sont déposées. Les électeurs, ne tenant compte que des mérites de la question, demanderont aux députés de l'Ouest comme à ceux de l'Est—à tous ceux qui ont un vote à donner dans cette Chambre: "Qu'avez-vous fait et quelle attitude avez-vous prise sur cette résolution?"

Nous sommes tenus de donner au public l'occasion de se prononcer sur une question de cette nature. C'est lui qui subira les conséquences des décisions prises. Nous sommes dans un Parlement libre. Personne n'a le droit d'employer la contrainte, et si nous avions ce droit, nous refuserions de nous en servir, car la doctrine libérale veut que chacun soit libre de ses actes. Quand viendra le temps d'en appeler à César, j'espère que le peuple sera également libre de se prononcer et d'apprécier comme il l'entendra l'attitude des deux partis. L'honorable député de Brome (M. McMaster) a exposé énergiquement et éloquemment les opinions de l'opposition sur cette question. J'approuve entièrement tout ce qu'il a dit, sans la moindre réserve, et je suis convaincu que ses paroles expriment aussi le sentiment du parti libéral tout entier.

Puisqu'il est question de libéralisme, permettez-moi de dire que j'ai suivi avec inté-

rêt, pendant quinze ans, dans cette Chambre, la carrière de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), et je suis fier de proclamer qu'il s'est toujours montré fidèle défenseur du libéralisme et des doctrines qu'il a appliquées si avantageusement pour le pays. Nous ne craignons pas de demander l'opinion du pays sur ce que le parti libéral a fait par le passé, sur ce qu'il fait dans le présent et sur ce qu'il entend faire à l'avenir, le jour où il sera appelé à la tête des affaires. Nous n'avons rien à cacher et c'est pour cette raison que cette résolution a été déposée. C'est maintenant à la Chambre de décider de son sort.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. Je serai aussi bref que mon honorable ami (M. McKenzie), mais j'espère ne pas mettre autant de chaleur dans mes remarques. D'ailleurs, je n'ai pas les mêmes raisons que lui de m'emporter. Je ne ressemble pas autant que lui à saint Pierre. Lorsque l'apôtre, dans une circonstance solennelle, prononça son fameux reniement, il le fit avec une véhémence et des serments parfaitement inutiles. Mon honorable ami n'a pas enfreint les règlements de la Chambre ni les habitudes d'un bon presbytérien en blasphémant, mais il est allé aussi loin qu'il lui était possible d'aller.

Je félicite chaleureusement l'honorable député de Brome (M. McMaster). Je ne puis pas, cependant, me laisser émouvoir en constatant que l'opposition est enfin parvenue à s'entendre sur un programme modifiant radicalement notre politique fiscale, car c'est un résultat auquel j'ai travaillé avec très peu de succès pendant un grand nombre d'années. Je félicite l'honorable député de Brome d'avoir, en une session et une très faible partie de la session suivante, réussi là où j'ai misérablement échoué, après un travail de plusieurs années.

Je n'éprouverai pas la moindre hésitation a faire comme le chef du Gouvernement et la majorité de cette Chambre, en votant contre cette résolution, et j'ai pour cela d'excellentes raisons. Je n'ai aucun doute que ces raisons seront approuvées par les électeurs de l'Ouest qui étudient, non seulement les tarifs, mais aussi l'attitude des partis sur les questions fiscales. La première raison pour laquelle je voterai contre cette résolution, c'est que l'intention de son auteur n'est pas de la faire adopter—j'espère que ce n'est pas enfreindre le règlement de la Chambre que de parler ainsi.

[M. McKenzie.]

Les membres de l'opposition savent fort bien et savaient avant la présentation de la motion la manière dont elle serait accueillie. Ils n'ignoraient pas qu'elle serait rejetée. En apparence, son objet est d'enlever les rènes du pouvoir aux uns pour les confier à d'autres; mais, en réalité, tel n'est pas son objet, car ses auteurs savaient qu'elle ne produirait pas ce résultat, et ils ne le recherchent pas.

J'irai encore plus loin, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Read) nous a donné des preuves formelles des dispositions des membres de la gauche à cet égard. Sans être contredit par la gauche, il a déclaré clairement dans ses commentaires sur l'adresse que l'opposition ne désire pas un changement de ministère à l'heure actuelle. Elle ne veut pas, a-t-il dit, qu'il y ait une élection générale en ce moment, parce que ce serait une folie qu'une élection—qui, il va sans dire, pourrait amener un changement de ministère—avant le retour des soldats. Vu cette assertion qu'aucun membre de la gauche n'a démentie et qui, je le tiens pour acquis, exprime le sentiment de l'opposition, je n'outrepasse pas les bornes en déclarant que ce projet de résolution n'est pas sérieusement soumis à la Chambre avec l'espoir de le voir agréer. Voilà la première raison pour laquelle, ayant de sincères convictions sur la question du tarif—convictions qui ont toujours été et seront toujours inébranlables—je ne saurais voter pour ce projet de résolution.

En deuxième lieu, je tiens à dire que je ne l'appuierai pas parce qu'il n'est possible de changer le tarif que de certaines manières. Ce projet a une vaste portée et j'approuve entièrement ce que le leader de la Chambre (sir Thomas White) a dit de l'incenvenance de soumettre un projet général qui doit influer sur l'exposé budgétaire des semaines et, peut-être, des mois avant que la date de celui-ci puisse être fixée. Eh bien, c'est une vérité élémentaire quant à la pratique et aux usages du Parlement que la divulgation de l'attitude d'un gouvernement à l'égard du tarif avant l'exposé budgétaire entraînerait infailliblement des opérations commerciales tendant à éviter les droits mêmes qui seraient imposés. Cette raison, seule, aurait dû empêcher nos collègues de l'opposition de proposer maintenant ce projet de résolution, et je serai vraiment bien aise d'entendre la réplique de ceux qui traiteront le sujet. Si le ministère acceptait l'amendement de la gauche, plusieurs semaines avant que les modifications proposées puissent être opérées, ces fins se-

raient déjouées, car il se ferait d'avance des opérations commerciales qui soustrairaient les marchands canadiens aux effets du tarif, soit que celui-ci fût relevé ou abaissé.

Le chef de l'opposition, avec une véhémence qui prouvait qu'il n'était sûr de son terrain a invoqué son passé et celui du parti auquel nous étions tous deux affiliés autrefois. Eh bien, l'histoire aurait pu lui servir de guide en ce moment relativement à la vaste portée du projet de résolution. Il est intéressant de se rappeler comment on s'y est pris en Angleterre lors des changements de tarif, et il est d'une importance historique de bien savoir ce qui est possible à l'égard des modifications de certains droits de douane, vu le principe que le député de Brome (M. McMaster) a lui-même posé—que ces modifications doivent opérées sans déranger inutilement l'état de choses existant.

Quiconque connait l'historique du tarif d'Angleterre sait que sir Robert Peel lui a fait subir des retouches relativement insignifiantes en 1842 quant aux articles ouvrés en Grande-Bretagne, et que, cette année, il a établi l'impôt sur le revenu. Lorsque le chef de l'opposition se monte la tête relativement à l'état du pays et à la nécessité de prendre des mesures, il devrait se rappeler que le chef du cabinet a réalisé entièrement au moins, la moitié du programme que sir Robert Peel avait mis à exécution en 1842, dans sa marche vers le libre-échange, car il a suivi les traces de sir Robert Peel, en établissant un impôt sur le revenu, acte qui ne figure pas dans le passé des membres de l'opposition que l'honorable député a invoqué avec tant de confiance. Les modifications de 1842 ont été suivies, en 1846, de l'abrogation des lois sur les céréales dans les exposés budgétaires postérieurs à 1846 jusqu'en 1861, M. Gladstone a graduellement supprimé tous les droits protectionnistes de l'Angleterre et, en dernier lieu, le droit sur le papier.

Monsieur l'Orateur, il est intéressant de songer que de 1846 à 1861 il s'est écoulé quinze ans. Ce laps de temps marque la période durant laquelle les honorables membres de la droite ont administré les affaires du pays—fonction qu'ils avaient atteinte, en prônant le libre-échange—et non seulement il est intéressant de faire cette réflexion, mais il l'est encore d'établir une comparaison entre la façon dont les vrais libéraux dirigés par Gladstone, ont résolu les questions de tarif et celle adoptée par mon honorable ami (M. McKenzie) dont celui-ci parle avec tant de confiance pour établir sa cause. En 1896, arrivant au pouvoir grâce à certaines déclarations—que je n'ai pas l'intention de répéter dans cette Chambre, mais dont nous prouvons la nécessité de parler, à cause, le dirai-je, du désordre apporté dans la procédure parlementaire par le dépôt d'un amendement au budget dans la discussion des subsides, et je suis forcé de faire cette déclaration afin de permettre à mes honorables amis de nouer connaissance avec l'histoire des tarifs, dans d'autres pays, et avec celle qu'ils ont eux-mêmes écrite sous ce rapoprt—en l'année 1896, le prétendu parti libéral prit les rênes de l'administration et, en 1897, il soumettait des réductions insignifiantes au tarif, et il inscrivait deux ou trois articles importants à la liste des marchandises, objets, admis en franchise. Il introduisit également la préférence britannique qui représentait un abaissement assez sensible du tarif, puis il commença son sommeil de dix années. Ce n'est pas ce qu'a fait M. Gladstone. Dix années durant, de 1897 à 1907, mon honorable ami qui montre tant d'empressement, aujourd'hui, et qui prétend qu'il ne faut pas temporiser davantage, a attendu avec une patience qui ne s'est pas lassée durant tout ce laps de temps et ce fut alors pour—j'allais dire amorcer, mais ce serait là abuser de la portée de ce terme —mais ce fut pour s'en occuper, de nouveau, avec une attention amoureuse, en 1907.

Qu'a-t-on fait au tarif, en 1907? Des modifications absolument insignifiantes et, dans certains cas, bien loin de suivre l'exemple de M. Gladstone, on a augmenté les droits du tarif. C'est ce qu'on a fait, notamment en ce qui concerne les tissus de laine qui préoccupent tous les membres de la gauche, à l'heure qu'il est.

On aurait pensé que le climat du Canada s'était amélioré au cours des dix années, que les partisans de cette politique fiscale avaient dormi, à l'instar de Rip Van Winkle. On aurait cru que le climat du Canada avait cessé d'appartenir à la zone arctique pour naître au tropique du capricorne, vu que les honorables membres de l'opposition élevaient réellement les droits sur les lainages. Ils avaient l'intention, entre temps, je suppose, d'élever leurs enfants avec un peu plus de sévérité. Eh! bien, je n'hésite aucunement à reconnaître avec mon honorable ami de Brome qu'on peut, en prononçant un discours pour discuter le budget, établir aisément une cause bonne à première vue, en vue d'avoir les lainages à un prix raisonnable de bon marché parce qu'il y a plusieurs mois de l'an-

née, au Canada, durant lesquels nous sommes exposés à avoir une température de 40 degrés sous zéro, mais tout en tombant d'accord en cela avec mon honorable ami, je vais lui demander également de répudier la ligne de conduite et les principes des honorables députés dont il partage maintenant les vues, passé et principes auxquels mon honorable ami le chef de l'opposition a fait appel.

Il est vrai qu'on a soumis la convention réciprocitaire. Je ne veux pas diminuer par la moindre parole le mérite qui revient à celui qui a conclu ce traité. L'autre soir, l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a semblé me blâmer, ainsi que d'autres députés de l'Ouest, parce que nous n'avions pas toujours parfaitement reconnu ce que le gouvernement dont il a fait partie et ce que lui-même avaient accompli à ce propos.

Monsieur l'Orateur, cette Chambre ne contient aucun membre par qui je me soucierais moins, sous divers égards, d'être induit en erreur que par mon honorable ami; il n'y a pas, dans cette Chambre, un député que j'estime le plus personnellement.

Je tiens à dire, que je ne désire aucunement contester le mérite qui revient aux propositions réciprocitaires, bien qu'on puisse discourir longtemps sur la question de savoir si c'est la meilleure façon de résoudre la politique fiscale d'un pays. Mais je tiens à dire ceci au sujet de la convention réciprocitaire et je désire que mes paroles à ce sujet figurent au hansard: une citation remarquable d'un discours remarquable a été faite par mon honorable ami de Queen-et-Shelburn (M. Fielding)—vu qu'il n'a pas fait connaître l'auteur à qui il empruntait les paroles, je m'arrêterai là—mais il a prononcé des paroles dans lesquelles il faisait observer que la convention commerciale n'affectait pas la situation des manufacturiers. J'ignore si ma citation est absolument exacte. Il aurait pu se faire qu'il dit qu'ils n'étaient pas lésés. Quoi qu'il en soit, il a cité un discours prononcé à Montréal, au cours du printemps de 1911, dans le but d'amadouer les fabricants, et j'espère que les électeurs ainsi que les députés de l'Ouest prendront note que c'était un discours fait à cette intention. Quelqu'un haut placé dans le parti libéral d'alors a dit aux manufacturiers du Canada que le traité de reciprocité ne les lésait pas. Cela fait partie de l'histoire du parti libéral où mon honorable ami le chef de la gauche va chercher des inspirations. Mais attendons, lorsqu'il lui faudra attaquer le tarif, il ne pourra pas employer ce langage.

Si j'envisageais la question au point de vue économique, je devrais essayer de prouver que le libre-échange ne nuit pas aux fabricants qui comptent réellement sur eux-mêmes. J'ai dit, en cette Chambre, que les manufacturiers de Grande-Bretagne, n'avaient rien fait qui vaille la peine d'être mentionné, avant que le libre-échange ne fût établi dans le pays. Et cela peut être prouvé par des chiffres on ne peut plus exacts. Mais ce n'est pas dans ce sens qu'a été faite la déclaration reproduite et recommandée par le député de Queen-et-Shelburne. Elle signifiait que l'on recommandait au pays un arrangement qui ne touchait que les produits naturels et qui ne réduisait aucunement la protection des articles manufacturés, qui est la seule protection existant réellement au Canada. Voilà ce à quoi l'honorable député ferait bien de réfléchir avant de demander à la nation de voter pour lui et ses amis, tout au moins sur ce point.

Devant ce qui a été fait autrefois à ce sujet, je ne puis m'empêcher de penser comme il est plus facile de parler à sa guise, quand on jouit de la liberté que vous procure votre présence du côté de l'opposition et que l'on n'a pas la responsabilité qui pèse si lourdement sur mon honorable ami, le chef du Gouvernement, touchant les grandes questions qu'il a traitées ici cet après-midi.

Quand on pense à ce qu'ont fait les libéraux pendant les quinze années qu'ils ont été au pouvoir, et que l'on se rend compte qu'ils n'ont pour ainsi dire pas touché au tarif, ni ne se proposaient de faire de changements qui pussent justifier le titre de réciprocité; quand on compare cela avec les réformes réelles faites en Angleterre de 1846 à 1861, alors, on ne peut pas s'empêcher de s'écrier: "Messieurs, quelle patience vous aviez lorsque vous étiez au pouvoir, comparée à votre hâte et à votre impétuosité, maintenant que vous êtes dans l'opposition." Considérant la façon dont on a traité cette question de tarif au Canada dans le passé, comparée à celle dont on l'a traitée en Angleterre, je dois dire que cette motion est un beau compliment à l'adresse du Gouvernement d'union. Ce dernier n'existe que depuis un an et demi. Il a été créé à la période la plus critique de la plus grande guerre des temps; il a poursuivi cette guerre jusqu'à la victoire, conformément aux désirs de la grande majorité des habitants du pays, et maintenant il atta-

que habilement les difficultés des débuts de la période de reconstitution. Néanmoins, les honorables députés de la gauche, ont tellement confiance en son habileté, qu'ils lui disent: "Dans votre premier budget, trois mois avant que la paix soit conclue, nous voulons que vous fassiez dix fois plus de changements dans le tarif que nous n'avons pu en faire dans quinze années de paix absolue." Est-ce là une proposition raisonnable à faire à la nation sur une motion pour le vote des crédits? Pour cette raison, je n'hésiterai pas à voter contre cette proposition.

Je n'ai pas besoin de développer les points spéciaux qui ont déjà été soulevés par le premier ministre intérimaire. C'est une motion qui, tout en étant techniquement en règle, est très irrégulière et destinée à bouleverser et embarrasser le commerce canadien; et nous n'avons aucun doute sur le motif pour lequel elle a été introduite.

Je n'ai saisi aucun argument dans le long discours de mon honorable ami (M. McMaster), expliquant la portée qu'aurait réellement la question sur la reconstitution de notre pays. Je l'ai bien entendu déclarer de la façon la plus positive qu'il croyait au système de gouvernement de parti. La position qu'il a prise à ce sujet a été énergiquement appuyée par mon honorable ami le leader de l'opposition, et, dans leurs déclarations, ils ont révélé, pas intentionnellement, sans doute, la véritable signification de cet amendement, qui est de revenir réellement au système de gouvernement de parti. Ils oublient les pensions et la reconstitution; ils se raccrochent à la première chose qui semble avoir excité quelques électeurs et les avoir portés à renoncer à une fidélité consentie dans le but le plus noble. Ils saisissent la première arme qu'ils trouvent pour frapper le Gouvernement, le premier appât qu'ils peuvent offrir à l'électorat. Ils nous disent que c'est pour cela qu'ils croient positivement au système de gouvernement de parti.

Je prétends que cette résolution aurait dû être présentée hors de l'étude du budget, qu'on ne tient pas à son adoption et que par conséquent, elle manque de sincérité, ce qui ne me séduit guère; je prétends aussi qu'elle ne fait que le jeu d'un parti et que l'attitude générale de l'opposition ne démontre aucunement un si ferme désir de régler les autres questions qui occupent le Canada. Nous en avons eu un exemple hier soir, lorsqu'un des articles du programme du Gouvernement a été discuté pendant deux heures, sans qu'un seul député de la gauche n'exprimât son opinion. Pour toutes ces raisons, je n'hésiterai pas à voter avec le ministère.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. WHITE (Victoria) (Alb.): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer la motion proposée par le député de Brome (M. McMaster), je dois dire que les députés de la gauche ont souvent saisi le Parlement de pareilles résolutions. Depuis 1891, lorsque le parti libéral fut battu en proposant un abaissement des impôts, nous avons souvent présenté des résolutions afin de prouver que nous adhérons toujours aux principes que nous préconisions alors.

Le ministre des Finances (sir Thomas White) nous a dit que ce n'est ni l'heure ni le lieu de présenter pareille résolution. C'est bien assurément le lieu, monsieur l'Orateur, et j'ignore ce que le ministre considérerait comme l'heure convenable.

Si, comme il le suggère, nous présentions cette motion durant le débat sur le budget, ce serait encore une motion de défiance. A son avis, pour les députés de la gauche ce n'est jamais l'heure de présenter une résolution tendant à modifier le système du Gouvernement.

Le ministre des Finances dit qu'il y a bien des choses à régler avant la discussion de cette question. Il y a une foule de questions à résoudre, je le sais; mais dans nombre de parties du pays, surtout dans la région que je représente ici où nous avons les mêmes problèmes à résoudre, le public n'est pas d'avis que l'heure ne se prête pas à la discussion du tarif. Ma province a peut-être plus fourni de soldats que toute autre province et par conséquent, il y en aura un plus grand nombre à rapatrier. Les familles de ces soldats et le public en général sont d'avis que c'est bien le moment d'étudier les questions se rattachant au tarif. Non seulement les cultivateurs, représentant les trois quarts de la population, se rangent à cet avis; mais les trois législatures provinciales ont d'une seule voix adopté des résolutions en faveur d'une initiative en ce sens.

Les conservateurs des provinces de l'Ouest diffèrent sans doute de ceux de l'Est, puisque ces résolutions ont reçu l'appui de l'opposition conservatrice dans les trois législatures que j'ai mentionnées. Certes, le premier ministre intérimaire ne saurait prétendre qu'il s'agit ici d'un mouvement politique et d'efforts tentés par un parti pour se concilier la faveur publique, puisqu'il sait que l'opposition conservatrice

dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont voté d'une seule voix l'adoption des résolutions préconisant le dégrèvement des droits de douane.

Il y a quelques jours a été déposé devant cette Chambre le programme de l'Union des cultivateurs, auquel se rallient tous les intérêts agricoles. Les législatures de l'Ouest appuient ce programme; les cultivateurs et les syndicats agricoles lui prêtent leur appui. Il n'est pas étonnant que les libéraux, surtout ceux qui ont été battus sur cette question, la même il y a quelques années, approuvent ce programme, et l'on ne saurait prétendre qu'en prenant pareille attitude, ils cherchent à se populariser et à capter la confiance publique. Un ministériel qui figure parmi les orateurs les plus diserts et les mieux documentés de la droite, parlant l'autre jour en faveur des grands intérêts contre lesquels cette résolution est dirigée, nous disait que Toronto seul paie plus d'impôts sur le revenu que toutes les provinces de l'Ouest dans leur ensemble. A mon avis, c'est d'une parfaite exactitude, mais il est déplorable qu'un petit territoire de 10 milles carrés au plus puisse produire plus de richesse que les immenses provinces de l'Ouest.

L'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) s'est rapproché davantage de la vérité en disant que la moyenne des recettes provenant des exportations des cultivateurs de l'Ouest est d'environ $700 par tête. C'est d'une exactitude presque parfaite, et les cultivateurs qui travaillent si ferme pour ce qu'ils gagnent tiennent à réduire quelque peu les revenus des puissants intérêts et à augmenter en même temps leurs bénéfices.

Lorsque la loi de l'impôt sur le revenu est entrée en vigueur, l'an dernier, nombre de cultivateurs ont eu de la difficulté à équilibrer leur budget et à constater le chiffre net de leurs recettes. J'ai en mémoire un cultivateur de l'Ouest qui, s'il ne figure pas parmi les plus intelligents, est aussi progressiste que tout autre. Si je cite cet exemple, c'est afin de montrer que la situation dans l'Ouest n'est pas normale. Cet homme, habitant une des plus fertiles régions du pays, possédant un domaine agricole et des animaux évalués à près de 50,000 dollars n'avait en portefeuille à son crédit l'an dernier, que 95 dollars. Sans doute, l'année n'a pas été des plus favorables, mais ce n'est pas un petit cultivateur. Son revenu brut a dépassé 7,000 dollars, mais ses dépenses ont atteint le même chiffre. Quand on songe qu'une charrue coûte deux fois autant qu'il y a cinq ans et qu'il en est de même pour les wagons, les harnais, les machines de tout genre et

[M. White (Victoria, Alta).]

les fournitures, il ne faut plus s'étonner que les dépenses de cet homme aient à 95 dollars près, égalé son revenu brut. On en conviendra, le cultivateur dont les recettes brutes atteignent 7,000 dollars est loin d'être un cultivateur ordinaire.

Outre ses quelques centaines d'acres de terre, cet homme avait un troupeau magnifique. Il avait plus de cent têtes de bétail et peut-être quarante à cinquante chevaux. Je l'ai connu pendant trente ans et je sais qu'il n'a jamais employé pour l'élevage que des étalons enregistrés. Il a amélioré son troupeau d'animaux au point d'en faire le meilleur du pays. Pourtant, il s'est trouvé dans la situation que j'ai indiquée et il a été obligé d'emprunter 2000 dollars pour continuer son exploitation.

Le premier ministre intérimaire a dit cet après-midi que les cultivateurs ne se laisseraient pas égarer par cette résolution; ils comprendraient qu'il y a en arrière quelque motif politique. Quand les cultivateurs n'ont pas eu une année prospère, les membres de la Chambre reçoivent d'eux des télégrammes. J'en ai reçu plus d'une centaine et j'en lirai quelques-uns provenant de différentes régions. Le député de Red-Deer (M. Clark) et le député de Strathcona (M. Douglas) verront que je les distribue assez bien. Je ne donnerai à la Chambre que quelques échantillons pour marquer les différentes localités de la région. Les opinions exprimées sont très semblables et elles tendront peut-être à montrer l'inquiétude des cultivateurs du pays et aussi leur sincéritié à l'égard de la question du tarif. Je ne pense pas qu'aucun membre de la Chambre, y compris le premier ministre intérimiaire, dira que ces hommes envoient ces télégrammes pour faire du capital politique. Je ne crois pas que ceux qui les ont envoyés aient jamais déposé leur bulletin en ma faveur. Voici un télégramme venant de Bawlf, dans la circonscription de Strathcona:

> Le comité local de Bawlf de l'U. F. A. vous prie, en qualité de représentant fédéral de la circonscription de Victoria, de vous déclarer résolument en faveur de la revision et de l'abaissement du tarif suivant les lignes tracées dans le programme des agriculteurs et qui sont essentielles pour obtenir plus de production.
>
> Votre dévoué,
>
> (Signé): R. C. Reinhard.

Bawlf se trouve à l'extrémité nord de la région. J'ai ici un télégramme d'une région qui a eu, à un certain moment, l'honneur d'être représentée par l'éloquent député de Red-Deer (M. Michæl Clark). Il vient de Forestburg et il est signé par M. A. Mallet, secrétaire local de Forestburg:

Forestburg est à l'extrémité sud de la région. J'ai ici un autre télégramme de Sedgewick. Je dois dire en passant que sur un total de deux cents votes dans cette localité, j'en ai reçu sept ou huit, de sorte que l'expéditeur du télégramme n'est probablement pas un de mes partisans. Le télégramme dit ceci:

Le local U. F. A. de Forestburg, envoie la résolution suivante: Il est résolu que le gouvernement du Canada soit prié de faire des réductions importantes dans le tarif des importations au Canada.

J'ai en tout un peu plus de cent de ces télégrammes, tous conçus à peu près dans les mêmes termes. Il semble donc apparent que ce ne sont pas seulement les libéraux de la Chambre qui sont désireux de voir quelques changements dans le tarif, mais aussi les agriculteurs du Canada. Quand nous constatons que la population d'une ville de l'Ontario produit davantage, retire plus de revenus et gagne plus d'argent que tous les agriculteurs de l'Ouest, il est temps que le Gouvernement s'éveille et étudie la question pour savoir si on ne peut pas trouver un remède à un tel état de choses. Il n'existe pas de terres meilleures que celles de l'Ouest; le climat y est bon et la population optimiste et travaille peut-être plus qu'aucune autre classe de gens au Canada, pourtant elle constate qu'elle ne peut pas gagner beaucoup d'argent. Suivant moi la taxe élevée est cause du manque de succès dans l'Ouest. On dira que la population de l'Ouest est riche, mais j'ai été membre de la Chambre depuis dix ans et je crois que le Gouvernement en quatre ou cinq occasions a dû venir au secours des agriculteurs de l'Ouest en leur donnant de la graine de semence. S'ils étaient prospères ils n'auraient pas besoin d'aide du Gouvernement. Cela prouve combien ils doivent naviguer au plus près du vent, quand une mauvaise récolte les force à demander de l'aide au Gouvernement. Je ne pense pas qu'une chose pareille se soit produite dans les anciennes provinces, mais quand nous entendons dire que chacun dans l'Ouest gagne de l'argent, comment se fait-il qu'à chaque récolte qui manque dans l'Ouest le gouvernement doive donner de l'aide? C'est une question sérieuse. Le Gouvernement certainement ne se rend pas compte de la véritable situation de l'Ouest parce que s'il la comprend, il a beaucoup de choses à répondre. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas dans cette région, quand des gens qui ont administré une entreprise de 50,000 dollars pendant un certain nombre d'années ne peuvent pas en retirer un revenu de 2,000 dollars et tomber sous le coup de la taxe sur le revenu. La population de l'Ouest doit aussi lutter contre la situation géographique de leur région. Jusqu'au commencement de la guerre le prix moyen de l'avoine était de 25 cents le boisseau ou 35 cents à la tête des lacs. Prenons ces prix et nous ne pouvons guère nous attendre à les voir plus élevés maintenant que la guerre est finie.

Le transport coûte 12 cents par boisseau, ce qui laisse 23 cents au cultivateur. Or, déduisez de cela les frais qu'occasionnent les semailles et la moisson, et vous constaterez comment il se fait que la mise en culture de 2,000 acres de terre rapporte moins de $2,000 piastres.

Un député de l'Ontario, un manufacturier, rit à l'idée que les cultivateurs portent leur bonne part du fardeau des taxes. Les fermiers sont consentants de supporter leur part légitime des frais de l'administration du pays, et ils ont proposé une méthode juste et raisonnaable, c'est de taxer les terres qui sont laissées improductives.

J'ai été cultivateur toute ma vie et je suis favorable à l'adoption de ce projet. Que le Gouvernement calcule la part de revenus que les cultivateurs doivent acquitter pour les fins d'administration et qu'il impose une taxe sur toutes les terres de l'Alberta, peu importe qu'elles soient cultivées ou qu'elles ne le soient pas; de cette façon-là, nous paierons une taxe directe et nous saurons combien nous versons dans le trésor public. Toutes les provinces, à mon avis, seraient disposées à essayer ce système. Je suis absolument opposé à l'imposition des taxes indirectes dont personne ne bénéficie et, cependant, les cultivateurs acquittent leur bonne part de ces impôts.

M. MORPHY: Si j'ai bien compris, l'honorable député est favorable à l'idée d'imposer une taxe directe sur toutes les terres?

M. WHITE (Victoria) (Alb.): Certainemet. S'il n'est pas possible de trouver dans l'Alberta assez de terres improductives, pour acquitter notre juste part de taxes en proportion du chiffre de la population du Canada, c'est la meilleure manière, à mon avis, d'y arriver. Le Gouvernement pourrait tout aussi bien essayer l'un ou l'autre système.

J'ai oublié de citer une dépêche très intéressante tout à l'heure. Voici le texte d'une résolution qui a été adoptée à une convention de cultivateurs:

Les cultivateurs de la région de Vegreville, comprenant une superficie de plus de 1,000 milles carrés, demandent l'admission en franchise des instruments aratoires ainsi que toutes les machines et véhicules utilisés sur la ferme; ils

demandent de plus que le Pacifique Canadien ratifie la convention réciprocitaire de 1911, qui est encore inscrite dans les Statuts des Etats-Unis, et que les droits de douanes sur tous les articles de première nécessité soient diminués d'une façon appréciable.

(Signé) THOMAS BALAM.
Au nom de l'association des cultivateurs de Vegreville.

L'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) a déclaré, si j'ai bien compris, qu'il est favorable au projet de voir le Gouvernement fixer le prix du blé. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami sur ce sujet. Je ne vois pas du tout la nécessité pour le Gouvernement de fixer le prix des produits alimentaires. La convention des cultivateurs a décidé—je ne sais si mes renseignements sont exacts, car je n'y ai pas assisté—et le président de l'association, qui est un annexionniste au dire de mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie), a déclaré que les agriculteurs ne désirent nullement jouir de privilèges particuliers ni insister auprès du Gouvernement pour qu'il fixe le prix de n'importe quel article de première nécessité.

Il a soutenu la doctrine que les cultivateurs sont obligés de vendre leurs produits en concurrence avec le monde entier et ils désirent avoir l'occacsion d'effectuer leurs achats dans les mêmes conditions. En dépit de tout ce qui s'est dit et de toutes les objections qu'a soulevées le premier ministre intérimaire dans son magnifique discours destiné à provoquer le "sommeil du crépuscule" et qui a accompli des merveilles, dit-on, lors du dernier caucus, je voudrais bien savoir quelle autre occasion nous aurions pu saisir pour manifester nos opinions sur la question du tarif? Pour moi, je n'en vois pas d'autre.

Après le ministre des Finances, nous avons entendu les remarques de mon vieil ami, l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark). Je connais l'honorable membre depuis mon entrée dans la carrière politique. En 1908, il a eu la bonté, en compagnie d'un autre monsieur, de me prêter main-forte au cours de ma première campagne électorale. Partout, il fut accueilli à bras-ouverts et peut-être mieux a-t-il opéré quelques conversions. Or, j'ai éprouvé la plus grande surprise de ma vie, en l'entendant tout à l'heure condamner les efforts autrefois tentés par le gouvernement libéral. Il a affirmé que le parti libéral a dormi et n'a rien fait pour procurer la réforme du tarif douanier pendant plus de dix ans.

Je me rappelle très bien du principal argument qu'il fît valoir à l'époque de ma première élection et je vous laisse le soin de décider, monsieur l'Orateur, s'il n'est pas

[M. White (Victoria, Alta).]

en mesure de faire valoir partout et toujours le beau côté de la cause qu'il soutient.

En cette circonstance, il souleva l'enthousiasme des électeurs en leur faisant croire que le seul danger qu'ils couraient, ce serait d'avoir le malheur, grâce à quelque stratagème, connue de la loi des élections en temps de guerre peut-être, de se laisser égarer hors des rangs du parti libéral, qui avait accompli de si grandes choses dans l'abaissement des droits du tarif douanier. Nous avons été élus tous les deux en 1908, mais mon honorable ami n'a pas été choisi à cause de ses mérites personnels ou politiques. Il était nouveau venu dans le pays; il n'avait pas de passé politique, de sorte qu'il fut élu d'emblée grâce au passé politique du parti libéral.

Je ferai observer qu'à une élection provinciale antérieure à 1908, lorsque mon honorable ami n'avait pas pour l'appuyer le passé du parti libéral, il essuya une défaite; il fut l'un des deux libéraux qui mordirent la poussière dans toute la province de l'Alberta. Je ne rappelle pas ces faits dans le but de mortifier mon honorable ami, car nous avons tous passé par là. Nous le savons tous, le meilleur représentant peut-être que la province de l'Alberta ait jamais envoyé au Parlement fédéral, a subi une écrasante défaite aux dernières élections. Je fais allusion à l'honorable Frank Oliver. Il n'a pas été défait cependant par le vote des cultivateurs de l'Alberta. Il a été battu en France. L'honorable M. Oliver a obtenu 95 p. 100 des suffrages dans les arrondissements électoraux de la campagne; les cultivateurs auxquels il avait consacré le meilleur de sa vie lui sont restés fidèles jusqu'au bout. Il a été vaincu dans la ville d'Edmonton par des gens qui ne le connaissaient pas.

Je mentionne ceci pour faire voir que la défaite dans une élection ne comporte pas nécessairement une flétrissure à la réputation du candidat ni un blâme de son passé politique. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) nous a gourmandés cet après-midi et c'est une habitude qu'il prend à l'endroit de ceux dont il était si fier lorsqu'il les dirigeait dans l'étroit sentier de la rectitude. En des termes bien différents de ceux qu'a employés le premier ministre intérimaire, il a dit de cette motion que c'était une hablerie, une attrappe, n'ayant d'autre objet que d'atteindre un but politique. Or, afin de montrer jusqu'à quel point une mémoire rebelle peut troubler un excellent esprit, je donnerai lecture d'une motion par laquelle l'honorable Frank Oliver soumettait le 29 mai 1917, un amen-

dement sur la motion tendant à la discussion des subsides. L'analogie de ces deux motions sera évidente à tous les yeux. Voici quelle a été celle de l'honorable Frank Oliver:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu, dans l'intérêt public, de modifier la loi sur le tarif des douanes en décrétant:

1 Que le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient admis en franchise;

2. Que les instruments aratoires, machines agricoles, tracteurs de ferme, outillages pour les mines, les minoteries et les scieries ainsi que les pièces de réparation, le bois brut et en partie ouvré, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et combustibles, le ciment et les substances fertilisantes soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise;

3 Que les substances alimentaires de première nécessité, les produits alimentaires (autre que la farine de blé), les animaux domestiques et les articles d'alimentation qui leur sont nécessaires, soient admis en Canada en franchise lorsqu'ils proviennent ou sont les produits de tout pays qui admet en franchise les produits canadiens similaires;

4 Qu'un abaissement notable sera effectué dans le tarif général sur tous les articles importés en Canada à l'exception des articles de luxe;

5. Que la préférence britannique sera portée à cinquante pour cent du tarif général.

Je ne crois pas que deux amendements puissent être proposés avec plus de similitude dans les termes et pour le sens que celui de la motion faite cet après-midi, et celui que je viens de vous lire. Un vote a été pris sur la motion de l'honorable Frank Oliver, et j'appellerai votre attention, monsieur l'Orateur, sur ce qui est arrivé. On nous a dit cet après-midi qu'il était de mauvais goût, malheureux et peu patriotique de proposer un pareil amendement à l'heure où l'on ramène les soldats, mais celui de l'honorable Frank Oliver a été proposé en 1917, dans un temps où la guerre était parvenue à sa phrase la plus aiguë, et parmi ceux qui ont voté pour l'amendement, je trouve le nom de M. Buchanan et celui de M. Clark de (Red-Deer).

M. CLARK (Red-Deer): Etait-ce après ou avant l'exposé budgétaire?

M. WHITE (Victoria) (Alb.): C'était avant; mais, avant ou après, la guerre n'en était pas moins là, et mon honorable ami a voté en faveur d'un amendement semblable de tout point à celui de cet après-midi.

Il ne faut pas que mon honorable ami nous gourmande pour nulle autre raison que l'impossibilité où nous sommes de le suivre sur les bancs ministériels. Peut-être avons-nous trop bien appris notre leçon quand il était notre professeur. Il nous a dit, en outre, que l'opposition n'avait à prendre la responsabilité de rien, et je pourrais lui répliquer que si, comme lui, nous n'avions pas de marche certaine, nous pourrions n'être jamais dans l'opposition, et le Gouvernement aurait toujours notre appui. Il y a un moyen de se tenir hors de l'opposition, et un député trouve toujours des excuses à sa conduite quand il veut être du côté du ministère.

J'ai entendu parler d'un individu qui, après avoir représenté comme homme de parti certaine circonscription et avoir reçu pendant des années l'approbation du parti, approbation qu'on lui refusa un jour, changea de côté et se porta candidat pour le parti adverse. C'est là un autre moyen de rester du côté du Gouvernement. Après tout, nous pouvons dire que nous avons l'appui de tous les cultivateurs syndiqués de la province d'où nous venons lui et moi. Nous avons l'appui et des conservateurs et des libéraux dans notre législature, et, si nous sommes coupables de manœuvres politique, tous ces gens de la province d'Alberta sont coupables de la même faute. Je conseillerais à mon honorable ami, à qui les principes du libéralisme sont bien connus pour les avoir appris sans doute à meilleure école que nous et sous un maître peut-être plus sincère que celui auquel nous devons dans ce pays notre reconnaissance des doctrines du libre-échange; je lui conseillerais, dis-je, de montrer un peu plus de tolérance à notre égard si nous ne voyons pas les choses de même œil.

Mon honorable ami a reconnu l'autre jour que toutes les belles paroles, tous les beaux sermons prononcés dans cette Chambre n'avaient servi de rien. Il a dit que de tous ses élèves celui qui promettait le plus c'était l'honorable ministre des Finances. Il peut avoir promis beaucoup mais il n'a guère tenu au bout de douze années de labeur. Je ne vois pas qu'il penche beaucoup dans cette direction. Si l'honorable ministre a des idées de la nature de celles que l'on indique, il les tient soigneusement cachées. Nous espérons cependant qu'il en est ainsi, et les membres de la gauche ne seront que trop heureux d'appuyer une semblable résolution, qu'elle soit opposée par le premier ministre intérimaire ou par le représentant de Red-Deer.

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'entends point faire ce soir un bien long discours sur la proposition de l'honorable député de Brome.

La question qui a provoqué ce projet de résolution est particulièrement intéres-

sante à cette époque de la session et de notre vie nationale. Je dirai franchement ce que j'en pense. D'ailleurs, mes opinions au sujet de la politique fiscale du Canada sont bien connues dans la région que je représente et où j'ai toujours travaillé. L'attitude des cultivateurs de l'Ouest a été définie à ne pouvoir s'y tromper. J'ai toujours été et suis encore fier d'appartenir à l'Association des cultivateurs syndiqués. En acceptant un portefeuille, j'étais inspiré du profond sentiment de mon devoir par rapport à la solution de nos graves problèmes. Je continuerai de m'en inspirer par rapport à toutes les questions qui pourront se présenter à l'avenir. J'avoue que j'ai toujours été favorable à l'idée d'imposer des droits peu élevés. Je n'ignore pas qu'il y a dans cette Chambre, et en dehors, des gens qui diffèrent sincèrement d'opinion avec moi, mais n'empêche que nos opinions soient susceptibles d'être discutées au simple point de vue de leur valeur intrinsèque. J'ajouterai que l'honorable député de Brome a présenté sa proposition à un moment inopportun; mais peut-être l'a-t-il présenté autant pour le bien de certains membres de la gauche que pour celui de certains membres de la droite. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) l'a fait remarquer cet après-midi, la gauche devrait savoir que ce projet de résolution ne peut être accepté pour le moment. S'il l'était, le Gouvernement serait renversé, et nous aurions une élection générale et tout le trouble qui s'ensuivrait nécessairement.

M. McKENZIE: Pas parce qu'il aurait été accepté.

L'hon. M. CRERAR: Oui, il n'en serait pas autrement.

M. McKENZIE: Non, monsieur l'Orateur, car il se trouverait accepté sans aucune division et le Gouvernement ne pourrait être défait.

L'hon. M. CRERAR: Le premier ministre intérimaire a fait voir, cet après-midi, ce que signifie réellement le projet de résolution, et tous les membres de la droite, sans exception, pensent, comme lui, que s'il était accepté, il s'ensuivrait une élection générale. Or, il n'en faut pas pour le moment, et cela, pour plusieurs raisons que je n'ai pas besoin d'énumérer. Je voterai contre ce projet de résolution parce qu'on n'aurait pas dû le présenter maintenant. Si l'honorable député tient à faire valoir les principes qu'il comporte, il aurait dû attendre l'exposé budgétaire et la délibération de notre politique fiscale pour l'avenir.

[L'hon. M. Crerar.]

M. McMASTER: Si je retire cette motion, l'honorable ministre de l'Agriculture s'engagera-t-il à voter plus tard pour une motion semblable ?

(Exclamations).

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député est très ingénieux, du moins, il croit l'être. Quant à moi, je préfère attendre l'exposé budgétaire, pour parler de mon attitude ; la politique fiscale du Gouvernement sera alors énoncée et ce sera le temps de traiter la question soulevée par l'honorable député. C'est une question de grande importance, il n'y a pas à se cacher que la population de l'Ouest tient beaucoup à ce que le tarif subisse une réduction considérable, et je puis dire qu'il y a de bonnes raisons à invoquer à l'appui de cette prétention. Sans vouloir reprocher à la gauche, son attitude passée en ce qui concerne la politique douanière, je dirai cependant qu'elle mettra encore beaucoup de temps à convaincre les cultivateurs de l'Ouest de la sincérité absolue de l'attitude qu'elle prend aujourd'hui. Si je ne me trompe—et je parle de ceci parce qu'on en a parlé cet après-midi —les cultivateurs de l'Ouest n'entendent pas du tout s'en laisser imposer par rapport à cette question. Je l'avoue franchement, je ne crois pas qu'ils soient bien favorables pour le moment, à un projet de résolution comme celui que l'honorable député de Brome a présenté cet après-midi, dans le seul but, d'après moi, de créer de l'embarras au Gouvernement.

Je n'ai aucun doute que l'auteur de la résolution est sincère, mais s'il avait attendu, pour la présenter, que la session fût plus avancée et s'il avait pu convaincre le public de sa sincérité, il aurait eu plus de chance de faire partager sa conviction par les électeurs.

Si jamais la fortune politique veut que nos honorables amis soient un jour appelés à la tête des affaires, je souhaite qu'ils se montrent aussi sincères sur cette question qu'ils prétendent l'être aujourd'hui. Pour les raisons que j'ai données et parce que je considère que ce n'est pas le moment de discuter le tarif, je voterai contre la résolution. Je n'ai aucun doute que le public comprendra et approuvera mon attitude.

M. READ (Prince): Monsieur l'Orateur, mon nom a été mêlé au débat par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Il a rappelé qu'en parlant sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit que nous ne pouvions pas avoir une élection à présent et que j'étais prêt à appuyer le Gou-

vernement en lui donnant de sages conseils et en lui apportant mon concours, quand il agira dans l'intérêt du pays. Un autre député (M. McIsaac) m'a reproché d'avoir été autrefois partisan de sir John A. Macdonald. C'est vrai et je m'en honore, parce qu'à cette époque sir John était le plus énergique champion de la réciprocité au Canada. Quoi qu'il en soit, cela n'a aucune importance; chaque fois que de nouveaux renseignements me justifieront de changer d'opinion, j'en changerai. L'obstination est l'apanage des petits esprits. Le sage change constamment. J'ai déjà changé d'avis depuis que j'ai prononcé les paroles que l'honorable député de Red-Deer a rapportées il y a un instant et voici pourquoi. J'ai dit à mes honorables amis de l'Ouest que les intérêts de ma province étaient identiques aux leurs, vu que l'île du Prince-Edouard est entièrement et exclusivement un pays agricole. Quand j'ai entendu parler de la présente résolution, j'ai dit à mes amis: "Présentez-la au plus tôt et donnez aux députés de l'Ouest la chance de se racheter". J'ai ici sous la main un numéro du seul journal libéral publié à Charlottetown, le "Patriot", fondé par feu l'honorable David Laird, ce grand libéral auquel nos amis du Nord-Ouest ont autrefois confié leurs intérêts. Voici une annonce qui couvre presque entièrement la première page du journal et qui me rappelle les trucs employés par les adversaires de la réciprocité en 1911. Ils avaient acheté tout l'espace disponible dans tous les journaux des Provinces maritimes, pour mieux égarer l'opinion publique. Voici ce que dit cette annonce:

Au moment où le Canada est aux prises avec la solution de ce problème, (l'augmentation du revenu) les producteurs de grains de l'Ouest entrent en scène et insistent pour obtenir:

Une réduction immédiate, importante et générale dans le tarif douanier.

Le libre-échange avec l'Angleterre, d'ici à cinq ans

La réciprocité immédiatement, et le libre-échange plus tard, avec les Etats-Unis.

Une VOIX: Qui a signé cela?

M. READ: L'association des manufacturiers canadiens, les amis des honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles.

M. DEVLIN: Que dit de plus cette annonce?

M. READ: Voici:

Ceux qui demandent ces changements espèrent, sans doute, que s'ils les obtiennent, ils seront déchargés d'une grande partie du "fardeau des impôts" qu'ils attribuent au tarif.

Ils peuvent prétendre que si les droits sont abaissés, le volume des importations augmentera et que, par conséquent il n'y aura pas de diminution dans le revenu. Mais remarquez bien ceci: ils demandent l'abolition complète des droits sur les instruments aratoires, le bois de construction, le ciment, l'huile et les autres articles qu'ils consomment en grandes quantités. Pour que le revenu se maintienne au même chiffre après le remaniement du tarif, la part dont les producteurs de grains se seront déchargés, devra être payée par les autres classes de la société.

Il serait temps que les producteurs de grains fissent quelque chose. Je répète que ma province a des intérêts identiques à ceux de l'Ouest et plus particulièrement des trois provinces des prairies. Qu'est-ce que le tarif a fait pour l'île du Prince-Edouard, la plus belle province de la Confédération, celle pour laquelle la Providence s'est montrée si généreuse, celle qu'on a appelée, à juste titre, le joyau du Canada?

Voici ce qui s'est passé: cette province s'était presque entièrement dépeuplée par suite du maintien de ce tarif pendant quarante années—quarante années de protection. Lorsque notre province était autonome, transigeait ses propres affaires, et les transigeait bien, tout le revenu était prélevé au moyen d'un droit ad valorem de 10 p. 100 sur les importations et nous n'avons pas a acquitter une taxe directe de 1 p. 100. Ces 10 p. 100 ont été portés à 35 ou 40 p. 100 aujourd'hui, et l'on s'attend que la province supportera un fardeau comme celui-là. Eh bien, les cultivateurs canadiens sont les vassaux industriels des gros capitalistes.

Voici un autre journal; il n'est pas publié à Charlottetown; il n'est pas moins que l'un des grands organes financiers et commerciaux du dominion du Canada, la "Gazette" de Montréal. Cette annonce porte comme entête "Dangereux pour la production, pour la main-d'œuvre et pour l'industrie". Puis elle raconte toute l'histoire, la même histoire, mais en d'autres termes, et se termine par "Les mandataires des quinze voleurs". L'autre jour, Mme Smith, membre de la législature de la Colombie-Anglaise, l'a signalée à l'attention. L'âme du Canada, a-t-elle dit, est tenue en laisse par les gros bonnets du Canada—quinze hommes possèdent tout le bataclan. Si leurs signatures ne figurent pas, celles de leurs représentants sont là—Shaughnessy, George, Godfrey, Beatty, Black, Drummond, Ellis, Nanton, Nicholls, William, Bulman, Rolland, Russell, Scully, Worthington—juste quinze en tout.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi j'ai changé d'idée, c'est que je vois le danger qui menace les habitants de l'Ouest. Ainsi que je vous le disais l'autre jour, nous

vous enverrons quinze représentants de l'île du Prince-Edouard—j'en suis moins certain que je suis certain que j'existe—si nous avons nos coudées franches; mais s'ils viennent avec ce fatras, s'ils achètent la presse et corrompent le public, comme ils le font chaque fois qu'ils en ont l'occasion, comment vous tirerez-vous d'affaires? Cultivateurs de l'Ouest, autant vaut vous dire que vous n'obtiendrez pas cela, seuls; il vous faut de l'aide des provinces de l'Est, et si vous ne prenez pas garde à vous, vous vous trouverez dans le petrin.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. READ: Le premier ministre intérimaire vous a dit que nos instances auprès de vous seraient vaines. Fort bien! si elles sont vaines, le poids accablera votre conscience politique et lorsque vous retrouverez chez vous, nous verrons ce que les habitants de l'Ouest diront de vous qui aurez perdu cette cause. Il est à craindre que l'exposé budgétaire soit différé. Tout serait bel et bon, si vous pouvez vous fier entièrement au premier ministre intérimaire et si vous pouviez compter sur ce qu'il vous a dit au conciliabule, mais vous vous rappelez le tour qu'il vous a joué en 1911 lorsqu'il a fait cause commune avec sir Edmund Walker et la bande de Toronto. Cela ne m'inspire pas trop de confiance en lui.

Tout ce qu'il reste à faire au ministère pour éviter une défaite—je ne veux, je le répète, le voir tomber en ce moment—c'est d'accepter carrément la présente motion. J'ose dire que quelques-unes des têtes chaudes lui refuseraient leur appui, mais je suis assez bien convaincu qu'il aura celui de la masse des députés de la gauche. C'est ce qu'il convient de faire, accepter la motion et éviter une défaite, ou bien se rendre ridicule. Que le ministère mette ses cartes sur la table.

Si vous repoussez le projet de résolution, qu'adviendra-t-il de la convention douanière? A moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, ce qui n'est pas probable, vous ne pourrez plus, ne vous y méprenez pas, soumettre de nouveau cette proposition à la présente session. Le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a dit qu'elle ne devrait pas être faite maintenant. Qu'il me soit permis de lui répondre dans le langage du bon vieux prédicant méthodiste "Voici le temps propice, voici le jour du salut".

M. THOMSON (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, les sentiments que renferme l'amendement qui nous est soumis sont loin de m'être inconnus. En les entendant exprimer, j'ai d'abord eu l'idée que l'honorable député avait "maraudé" dans le champ d'autrui. Je me souviens très bien d'avoir fait partie du comité qui a rédigé le premier objet de résolution dont le présent projet est tiré, et je puis dire que j'approuve entièrement les principes qu'il énonce. Je me rappelle que, tandis que mon devoir était d'aider à formuler ce projet de résolution, d'autres avaient mission de raccoler des adhérents, et j'ai mémoire que les propagandistes ont déclaré que leur tâche avait été plus rude que la nôtre et que nous avions le rôle facile.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Où se trouvent les députés dont vous parlez? Ils ne sont pas de ce côté-ci; ils sont tous passés de votre côté.

M. THOMSON: Je crois que quelques-uns des députés que nous avons sollicités sont encore parmi vous.

Mais il ne s'agit pas de cela. Je suis d'accord entièrement avec le principe posé par l'amendement. Personne en cette Chambre ne désire plus que moi appuyer une réduction du tarif et même de libre-échange.

Le principe du protectionnisme ne me dit rien. C'est un principe erroné dont il faudra nous débarrasser le plus tôt possible. Mais peut-être est-ce là m'écarter de la question, car la résolution qui est devant nous ne propose pas de libre-échange. Comme le député de Brome l'a dit, notre système actuel de tarif est le mode le plus coûteux qu'on puisse trouver de percevoir un revenu. Je crois que l'an dernier nous avons perçu environ 160 millions en vertu du tarif des douanes. Je suis certain que ce tarif nous a occasionné un déboursé d'au moins 500 millions, ce qui fait que 340 millions n'entrent pas au Trésor. Il y a, j'en conviens, des modes moins coûteux de percevoir un revenu. Si la question qu'on nous posè était de savoir si oui ou non nous sommes en faveur du principe de l'amendement, je voterais volontiers pour l'adoption. Rien ne justifie notre tarif actuel et il appartient au Gouvernement de voir à ce qu'il soit sensiblement réduit. Les gouvernements libéraux ou conservateurs d'auparavant avaient, pour ne pas réduire le tarif, une raison qui n'existe plus maintenant. Quand ils étaient au pouvoir, le tarif américain des douanes était plus élevé que le nôtre: ce fait servait de justification principale au maintien de la protection en Canada. Mais à l'heure actuelle nous payons presque le double du tarif moyen payé par les gens des Etats-Unis. C'est pourquoi il est du devoir du Gouvernement

actuel d'effectuer une réduction sensible dans le tarif des douanes. Malgré les paroles du député de Prince, (M. Read), j'ai un peu d'espoir que le premier ministre intérimaire et son Gouvernement prendront la chose en considération. Le fait que les accessoires agricoles, le ciment, les chaussures, les harnais et la sellerie (pour ne citer que les plus importants des articles énumérés par le représentant de Brome), sont en franchise aux Etats-Unis, justifierait amplement une réduction effective ici du droit dont ces articles sont frappés. Les manufacturiers canadiens ont le marché ouvert devant eux. Ils y ont l'occasion aussi belle que les manufacturiers américains.

Je ne vois pas pourquoi les manufacturiers canadiens ne pourraient pas avoir la préférence sur les manufacturiers américains quand ces derniers l'ont sur eux. J'ai confiance que le Gouvernement tiendra compte de cet état de choses quand il en viendra à traiter la question du tarif des douanes, à la discussion du budget.

En disant cela, je tombe d'accord avec la majeure partie des paroles prononcées par le député de Red-Deer (M. Clark) et le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Crerar). Je pense qu'ils ont bien établi devant la Chambre la position des députés ministériels de l'Ouest. L'honorable député de Red-Deer a dit qu'en présentant cette résolution, l'opposition n'avait aucun désir de renverser le Gouvernement, c'est-à-dire qu'elle ne désirait pas subir les conséquences naturelles de son action au cas où la résolution serait adoptée. Le chef de l'opposition est-il prêt à former un cabinet pour administrer le pays si cette résolution est adoptée?

M. McMASTER: Pourquoi pas?

M. THOMSON: Je ne pense pas qu'il réponde dans l'affirmative. Il est parfaitement entendu que rien de tel n'est désiré. Dans son discours de l'autre soir, le représentant de Prince a exprimé ses sentiments et, en général, ceux de l'opposition.

M. McKENZIE: Si l'honorable député m'a fait l'honneur d'écouter mes remarques, cet après-midi, il a dû m'entendre dire que le parti libéral était prêt à assumer toute la responsabilité que le pays a voulu lui assigner.

M. THOMSON: L'honorable député n'a pas dit s'il croyait que le pays ou cette Chambre étaient prêts, à l'heure actuelle, à rejeter cette responsabilité sur l'opposition. Quelles seraient les conséquences de l'adoption de cette résolution? Si tous les représentants des provinces des Prairies, qui sont profondément intéressés à suivre une ligne de conduite, telle qu'en suggère la résolution, votaient pour l'adoption de celle-ci, (car ils le désirent beaucoup plus que la plupart des honorables députés), le Gouvernement serait forcé de démissionner. Un grand nombre de ces députés de l'Ouest ne seraient pas enclinés à appuyer un cabinet formé par l'opposition actuelle. Même si chacun de nous y était prêt, nous n'aurions pas une majorité suffisante dans la Chambre, et une élection générale devrait s'ensuivre nécessairement. Qui désirerait une élection générale? L'honorable député de l'opposition veut-il une élection générale dans le moment? J'éprouve trop de respect envers lui pour supposer cela. Quant à moi, je n'en veux certainement pas. (Exclamations.) Cela fait rire l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross).

On donne à entendre, je suppose, que je ne tiens pas à briguer les suffrages de mes commettants. Peu m'importe que cela arrive tôt ou tard, ou que cela n'arrive pas du tout. Je n'en meurs pas d'envie et je ne sais pas si je me présenterai de nouveau. Mais si l'opposition n'est pas prête à subir les conséquences de son acte—et je ne crois pas qu'elle le soit,—son but ne doit pas être seulement de renverser le Gouvernement. Quand j'ai vu que l'on présentait la résolution à ce moment-ci, j'ai pensé que le but n'était pas uniquement de renverser le ministère, mais de placer les députés ministériels des provinces de l'Ouest dans une fausse position. Si je n'avais pas songé à cela avant que le débat eût lieu, j'en serais convaincu maintenant, parce que tous les députés de la gauche ont, l'un après l'autre, proféré des menaces contre les députés de l'Ouest qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Leurs remarques ont confirmé ma première impression. Evidemment les honorables députés sont libres d'agir comme bon leur semble. Je ne m'inquiète pas de la position fausse dans laquelle je peux me trouver, pas plus que je ne suis inquiet de mes électeurs. Je n'ai adressé la parole en public qu'une fois dans ma circonscription avant d'être élu. Mon auditoire se composait de gens intelligents qui avaient été d'ardents défenseurs des différents partis, des grits et des tories acharnés, assez également divisés. Je leur expliquai aussi complètement que possible quelle était et quelle serait ma position. Je prévoyais la position dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Je leur ai dit qu'il était fort possible qu'il se présentât une résolution de ce genre, dont

j'approuverais le principe, mais que je me réservais le droit d'user de ma discrétion si je croyais que le Gouvernement au pouvoir dut être maintenu. J'ai dit: "Si vous ne voulez pas me déléguer au Parlement à ces conditions, choisissez un autre représentant, car je n'y irai pas à d'autres conditions." Je déclare que les personnes qui m'écoutaient étaient d'ardents défenseurs de leurs partis respectifs, mais pas un seul n'a soulevé la moindre objection; tous approuvèrent la position que je prenais. Je pense que tous les députés de l'Ouest sont dans le même cas.

Je désire bien faire comprendre que j'approuve absolument le principe énoncé dans l'amendement, et s'il n'était question que de voter oui ou non, sans que cela eût d'autre effet, je voterais certainement en sa faveur; mais je ne peux pas tomber d'accord avec mon honorable ami de Victoria (Alta) (M. White), quand il dit que la position est la même maintenant que ce qu'elle était quand nous avons présenté une résolution, il y a environ deux ans. En effet, mon honorable ami doit se rappeler qu'à l'époque où nous avons introduit cette résolution, la discussion du budget était terminée. Je pense qu'il le sait parfaitement bien.

M. WHITE (Victoria) (Alb.): Un député qui était à mes côtés quand la question a été posée, a déclaré que le budget n'avait pas été présenté. J'ai pris cela pour acquis. Je ne suis pas certain que tel était le cas. Si le budget avait été présenté, je m'excuse auprès de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark).

M. THOMSON: Je n'accuse pas ni ne désire accuser mon honorable ami d'avoir voulu induire intentionnellement la Chambre en erreur, mais je suis sûr que cela s'est passé comme cela. Mon honorable ami (M. Richardson) vient juste de me transmettre une note disant que le budget avait été présenté le 24 avril et que la résolution avait été proposée le 29 mai. La position est par conséquent différente. Mais qu'elle le soit ou non, je ne crois pas que cela nous engage, dans les circonstances actuelles, à voter pour cet amendement. Les circonstances sont un peu différentes, mais je ne me propose pas de les discuter. Je ne dis pas que je ne me croirais pas, dans certains cas, justifié de voter pour cet amendement dans sa forme actuelle. Ce serait peut-êre plus simple pour quelques-uns d'entre nous qui représentons les circonscriptions de l'Ouest qui sont le plus en faveur du libre-échange, de rester tranquillement assis dans l'ombre, et, quand le vote serait appelé, d'appuyer l'amendement. Cela ne causerait pas la chute du ministère. Mais les honorables députés doivent se rappeler qu'il y a au moins trente députés des provinces de l'Ouest qui sont pour ainsi dire dans le même cas que moi. Ne serait-ce pas réellement indigne de ma part d'agir de la sorte? En justice pour tous, nous devons rester unis dans les circonstances actuelles.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Mon honorable ami ne sait-il pas que durant le débat sur l'adresse plusieurs orateurs du côté ministériel nous ont mis au défi de définir notre position sur la question du tarif, et personne ne nous a demandé d'attendre jusqu'à ce que le budget fût présenté?

M. THOMSON: Cela peut être. Il n'est pas nécessaire de l'admettre, ni de le nier. Des gens peuvent lancer à mon honorable ami des défis qu'ils n'ont pas le droit de lancer; mais il ne s'ensuit pas qu'il doive tomber chaque fois dans le piège qui lui est tendu, n'est-ce pas? Je crois que l'honorable député est à court d'excuses—celle-ci est bien pauvre—pour expliquer la position qu'il prend actuellement. Il lui faudra trouver de meilleure raison que celle-là pour justifir la décision de son parti.

Je n'entends nullement critiquer l'attitude du parti libéral au pouvoir. Du moins je ne veux pas que ma critique aille au delà de celles que j'ai formulées à cet égard, lorsque je siégeais de l'autre côté. Touchant l'action du parti libéral au pouvoir à l'égard de la question du tarif, je ne veux pas adopter une attitude différente de celle que j'ai prise lorsque, à titre de libéral, je siégeais de l'autre côté. Dans ces circonstances, j'ai cherché à mettre en pleine lumière mon attitude sur cette question. J'ai aussi cherché à bien faire comprendre que je n'étais pas satisfait de la position prise par mon parti sur cette question. J'ajoute que je suis fort mécontent du peu d'esprit de progrès manifesté par le parti libéral au pouvoir, au cours de ses pérégrinations tant vantées vers "le libre-échange en vogue en Grande-Bretagne." Ce parti n'a pas été alors assez progressiste, à mon sens, et son attitude actuelle ne saurait me donner satisfaction aujourd'hui. Mais trève de critique, et quand mes honorables collègues affirment qu'ils veulent donner satisfaction à l'Ouest, qu'ils n'oublient pas que l'Ouest demande des actes. L'Ouest ne se fie guère aux promesses de l'opposition. L'Ouest tiendra plutôt compte des actes d'un parti au pouvoir. L'Ouest ne se livre pas au jeu de la politique et il voit d'un mauvais œil

qu'on joue la politique. Aussi, ne saurait-il voir d'un bon œil l'attitude actuelle de l'opposition, parce que, à ses yeux, elle ne joue que la politique.

M. DEVLIN: Avant d'entrer dans le vif de la question, monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question à l'honorable député, sans l'interrompre au milieu de ses observations. Pourrait-il me suggérer un mode autre que celui que nous avons adopté pour saisir la Chambre de cette question, afin d'obtenir des ministériels une expression d'opinion?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Tant qu'à ouvrir un avis, mieux vaudrait attendre que le budget soit déposé. Mais si mes honorables collègues ne tiennent qu'à définir leur attitude, j'ai déjà exposé la mienne et je l'ai encore fait ce soir. Si mes honorables collègues ne tiennent qu'à exprimer leur opinion, qu'à cela ne tienne et je n'ai rien à redire au mode qu'ils ont adopté. Si j'en souffre quelque détriment, tant pis pour moi.

M. DEVLIN: En posant cette question, j'ai tout simplement voulu constater le degré de sincérité de l'honorable député; car mes collègues me connaissent assez bien pour savoir que je ne voudrais pas me constituer juge des actions de mes semblables. Or, aujourd'hui, j'ai assisté à un merveilleux débat. J'ai, comme d'habitude, prêté une religieuse attention au discours de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). J'admire toujours son talent oratoire, et lorsqu'il siégeait de ce côté-ci avec moi, j'admirais sa sincérité. Si je me prononce comme je le fais ce soir, je dois confesser publiquement—car la confession est parfois salutaire à l'âme—que cela tient notablement aux leçons que j'ai reçues de mon honorable ami. Il se rappelle sans doute que des années durant, nous avons occupé ici des fauteuils voisins. Plusieurs fois, au cours de la session, il nous a dit qu'il était le père du libre échange, dans cette Chambre. Peut-être n'irais-je pas jusque-là.

M. CLARK (Red-Deer): Pardon, je n'ai jamais employé pareille expression à mon égard. La seule paternité que j'aie revendiquée, c'est celle de mes quatre garçons.

M. DEVLIN: Le professeur?

M. CLARK: Jamais je ne me décerne pareils brevets.

M. DEVLIN: L'honorable député affirme-t-il qu'il n'a pas été professeur? Mais, sans violer de secrets, je puis dire que cent fois il m'a dit qu'il fallait être aveugle pour ne pas voir que le libre-échange était l'unique planche de salut du pays.

L'honorable député se souvient-il avec quel art habile il m'exposait un jour la question, lorsque, parlant des rayons du soleil pénétrant dans la chambre par la fenêtre, et se tournant vers moi, il me dit: "Mettriez-vous un mur devant ces rayons?" L'honorable député se souvient-il de ces paroles? Et de s'écrier: "C'est absolument la même chose que si vous tentiez de construire un mur entre l'importation en franchise des marchandises dans ce pays." L'honorable député était sans doute sincère en me disant cela; peut-être suis-je crédule, mais il était sincère. Et lorsque je l'ai entendu dire, cet après-midi, que l'heure n'était pas propice pour la discussion de pareille résolution, je me disais dans mon for intérieur: "Mon ancien voisin dans cette Chambre a-t-il donc abjuré les principes dont il s'est inspiré si longtemps, et cela tout simplement parce qu'il a quitté le fauteuil qu'il occupait de ce côté-ci de la Chambre, pour aller siéger de l'autre côté?"

Nous avons tous le privilège de changer d'opinion naturellement et j'espère qu'aucun de nous n'est tellement englué dans une opinion particulière sur des questions qui ne sont pas essentielles, qu'il ne puisse pas en changer dans aucun cas. Mais l'honorable député de Red-Deer a déclaré non seulement une, deux, trois ou une demi-douzaine de fois dans cette Chambre, mais à tout propos et hors de propos que le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre est le véritable système qui convient à ce pays. Nous rappelant qu'il nous avait dit, avec l'éloquence qui lui est spéciale, comment il avait appris le libre-échange sous William Ewart Gladstone, nous pensions qu'il allait instiller dans les esprits, non seulement des honorables députés de l'opposition, mais aussi des honorables députés de la droite les mêmes principes immortels —jusqu'à venir à cet après-midi, alors qu'il a déclaré: "Un petit point, la plus simple question technique m'empêche de défendre les opinions que j'ai défendues dans toute ma carrière politique sur le tarif."

Monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui est bon pour le pays au point de vue du tarif? Quel est le meilleur, un tarif bas ou un tarif élevé? Le premier ministre intérimaire me dira qu'un tarif élevé est le meilleur; mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), qu'un tarif bas est préférable. L'honorable député de Red-Deer dit qu'un tarif bas est le meilleur, pourvu qu'il n'y ait pas sur la route de subtilités techniques. Mettons de

côté ces questions de technique. Combien de fois n'ai-je pas entendu l'honorable député de Red-Deer employer ce langage: Laissons vos détails techniques et vos précédents; donnez-nous le libre-échange.

Je dois maintenant quitter avec très grand regret mon honorable ami de Red-Deer et me tourner vers mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson) pendant un court instant. C'est encore un autre député qui siégeait avec nous de ce côté-ci; un autre député qui a dit avoir eu de grandes difficultés à trouver des convertis, c'est l'expression dont il s'est servi, à la résolution que j'ai sous les yeux et que l'honorable Frank Oliver a proposée le 29 mai 1917, quand la guerre était peut-être dans sa période la plus critique. L'honorable député a dit qu'il était absolument d'accord avec l'amendement actuel. Je sais que l'honorable député est un avocat qui s'occupe à l'occasion d'agriculture. Il veut que l'Orateur sache qu'il est en faveur de cette résolution et il va l'appuyer en votant contre. Il espère que le Gouvernement prendra la question en considération. Mais, mon honorable ami doit savoir que tous les gouvernements prennent en considération les questions qui leur sont soumises, souvent cette considération est défavorable mais parfois elle est favorable. A en juger par l'attitude de ceux qui sont sur les bancs du Gouvernement cet après-midi et par l'attitude qu'ils ont eue durant les quelques derniers jours, je ne crois pas être téméraire en prophétisant pour l'honorable député de Qu'Appelle que le Gouvernement prendra cette question en très sérieuse considération et que sa décision finale sera défavorable. Après avoir dit qu'il est en faveur de la résolution, l'honorable député déclare qu'il ne peut pas l'appuyer parce qu'il pourrait en résulter une défaite du Gouvernement. Assurément l'honorable député n'est pas arrivé au point où il se cramponne plus fortement au Gouvernement qu'à un principe. Je puis difficilement croire à la sincérité de l'honorable député parce qu'en d'autres occasions, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il ne s'occupait pas s'il le gouvernement serait défait ou soutenu.

Il croyait alors aux principes, mais maintenant, il a apparemment changé, non pas ses principes, laissez-moi l'espérer, mais ses vues. Un argument puissant que l'honorable député a soulevé au cours du débat cet après-midi et qui a dû vous convaincre, monsieur l'Orateur, c'est que tout en voulant appuyer la résolution en votant contre elle, il ne pouvait pas voter en sa faveur,

[M. Devlin.]

parce que cela mettrait ses collègues de l'Ouest dans une fausse position. Monsieur l'Orateur, son vote ne placera pas ses collègues dans une position fausse si je connais quelque chose des sentiments de l'Ouest, tels que nous les révèle aujourd'hui la presse unioniste. L'Ouest demande un tarif plus bas? N'est-il pas vrai? L'Ouest ne demande pas aux honorables députés représentant des circonscriptions des Prairies, d'attendre, mais il demande d'agir immédiatement. Ai-je tort ou raison?

Pourtant l'honorable député dit qu'il ne veut pas voter pour cette résolution parce qu'elle placera en fausse lumière les députés de l'Ouest. Et on peut le comprendre immédiatement. L'Ouest a envoyé ici des représentants en grand nombre pour appuyer un tarif plus réduit et demande qu'on agisse maintenant. L'Ouest dit à ses représentants: C'est maintenant le temps pour vous de demander un tarif réduit: nous voulons que vous agissiez immédiatement. Un honorable député de l'Ouest répond: Ne voulez-vous pas attendre jusqu'à ce que le budget soit présenté? Un autre député dit: Ne voulez-vous pas attendre jusqu'à ce que nous voyions la considération donnée à la question par le Gouvernement? Et un autre honorable député nous dit qu'il va retourner dans l'Ouest et expliquer sa position. Il dit: Cela aurait été très bien pour moi de le faire, mais j'aurais placé mes collègues de l'Ouest en mauvaise lumière. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous sommes arrivés à un moment dans l'histoire politique du Canada, où les représentants du peuple ne doivent pas être guidés par des motifs politiques, mais seulement par des motifs de principe. Nous, malheureusement—et je ne ferai allusion au fait qu'en passant—nous avons perdu notre chef.

Nous avons perdu un chef en qui nous avions pleine et entière confiance. Nous étions tellement certains de la force de son intelligence; nous avions une telle certitude qu'il était incapable d'adopter une attitude ou de commettre un acte qui pût être contraire aux intérêts du pays, que nous pouvions en toute sécurité suivre sa direction relativement à toutes les questions publiques. Nous ne l'avons plus à notre tête, mais il nous reste les fruits merveilleux de l'œuvre de sa vie, les principes qu'il a posés et qui doivent guider non seulement les libéraux mais tous les représentants ayant à cœur le bien du pays et désireux d'accomplir tout leur devoir à l'égard de leurs commettants et du Dominion tout entier, en

mettant de côté l'esprit de clocher pour envisager l'intérêt du Canada en général. Ces principes, monsieur l'Orateur, ont été imprimés dans l'esprit des libéraux canadiens, y compris mes honorables amis siégeant à notre droite; ils seraient heureux de les suivre si seulement ils avaient le courage de leurs convictions.

J'ai écouté avec intérêt le discours de mon honorable ami de Brome (M. McMaster), qui a fait valoir une excellente raison —d'ailleurs il en a énoncé plusieurs—en faveur de l'adoption de sa résolution. Il a envisagé la question au point de vue économique et, bien que je ne désire nullement fatiguer l'attention de la Chambre en répétant tous les arguments qui peuvent être invoqués à l'appui de la proposition, je suis en mesure de donner l'assurance à mes honorables amis de l'Ouest que les membres de l'opposition sont bien décidés à voter la motion, peu importe l'attitude qu'ils adopteront. Nous n'avons pas le moindre souci qu'ils désirent ou non placer leurs collègues dans une fausse situation au Parlement. C'est une question qui les concerne. Cependant, nous tenons à faire insérer dans le compte rendu officiel des débats que de toutes les différentes classes de la population du Canada, la seule qui ne soit pas protégée, ce sont les cultivateurs. De plus, nous voulons faire constater par les documents publics que l'opposition reconnaît la justice des réclamations de la population agricole et qu'elle est prête à les appuyer. Est-ce que de simples formalités sont de nature à nous barrer la route? Que n'importe quel membre de la droite dépose la même résolution sous une autre forme à titre de proposition ministérielle et, j'en appelle à la parole du chef de l'opposition, n'ai-je pas le droit d'affirmer que les membres de la gauche lui accorderaient l'appui le plus entier?

Je n'ai nullement l'intention de créer des embarras au Gouvernement. Dieu sait, monsieur l'Orateur, qu'il en a bien assez à l'heure qu'il est, bien qu'il se les soit lui-même attirés! Le Gouvernement a fait des promesses innombrables et s'il n'est pas en mesure de les accomplir, tout ce que nous pouvons faire c'est de hausser les épaules et de prier à son intention.

Je désire toutefois ajouter un mot à l'adresse de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Crerar). Nous nous rendons parfaitement compte de la situation extrêmement difficile dans laquelle il est placé et nous éprouvons de la sympathie pour lui. Pendant des années, il a été le représentant attitré de la classe agricole de l'Ouest. C'est une question de conscience, affirme-t-il, qui l'a décidé à entrer dans le présent cabinet, et il ajoute qu'il se mettrait dans une fausse situation et précipiterait peut-être une crise ministérielle s'il votait en faveur de la motion; en tout cas, il ne croit pas le moment opportun pour le dépôt d'une résolution de cette nature. J'admets sans hésiter le dernier argument qu'a invoqué l'honorable ministre. Un gouvernement est porté à juger inopportune toute proposition qui est de nature à lui créer des embarras, peu importe que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. Au compte de l'honorable ministre de l'Agriculture, la résolution qu'a proposée l'opposition, le 29 mai 1917, et qui reçut l'appui des libéraux dissidents siégeant dans les rangs de la droite, à l'heure qu'il est, ne l'a pas été à un moment opportun. Je tiens pour acquis que l'honorable ministre jugerait la résolution très opportune s'il occupait un siège à la gauche de l'Orateur; et, il siège de l'autre côté et cela explique l'opinion qu'il exprime. D'autres députés qui ont pris la parole après le ministre de l'Agriculture ont parlé dans le même sens.

Eh bien! monsieur l'Orateur, les cultivateurs de l'Est jugent que le temps est arrivé de remanier notre tarif douanier. Si les cultivateurs de l'Ouest sont d'un avis contraire, libre à mes honorables amis qui représentent ici les intérêts de l'Ouest d'attendre une occasion plus favorable. Si les cultivateurs de l'Ouest sont disposés à patienter indéfiniment, c'est leur affaire; nous, cependant, les membres de la gauche qui représentons ici des circonscriptions renfermant une nombreuse population agricole et qui connaissons l'opinion des agriculteurs de l'est du Canada, sommes d'avis que les cultivateurs exigent que le Gouvernement remanie le tarif douanier sans plus de délai.

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir le droit de voter sur cet amendement sans expliquer mon attitude, en considération de l'importance de la résolution en discussion et du nombre de fois que j'ai discuté la question tarifaire, depuis les quatorze ou quinze ans que j'occupe un siège au Parlement. Je définierai donc la situation dans laquelle je me trouve placé aussi brièvement que possible. Avant d'aller plus loin, je veux toutefois qu'il soit bien compris que je parle pour moi seul. Je ne parle pas en ma qualité de ministre, mais à titre de simple membre du Parlement, autant que la chose est possible.

De même qu'à mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Levi Thomson), l'amendement qu'on nous a lu cet après-midi, m'a paru être une vieille connaissance: c'était, à tout prendre, la résolution Oliver de 1917, que j'ai secondée, que j'ai appuyée, la tenant pour excellente dans le temps et conforme aux principes desquels je suis loin de me départir ce soir. Dans l'amendement que l'on nous propose aujourd'hui, il y a deux choses que ne contenait pas la résolution Oliver. On y déclare pour commencer que le projet de convention douanière de 1911 devrait être accepté aujourd'hui par le gouvernement du Canada, afin que le pays profite des avantages qu'il nous assurerait.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que ce projet de convention douanière, n'avait pas en 1911 de partisan plus convaincu que moi de sa haute importance. Jamais, dans toute ma carrière politique, je n'ai rien considéré qui dût être plus avantageux à la majeure partie du peuple canadien que cette convention douanière, et jamais, sur ce point, je n'ai changé d'idée. Le regret de toute ma vie sera de l'avoir vu rejeter par le peuple en 1911. Je me sens incapable toutefois d'admettre avec mon honorable ami, que l'acceptation de ce projet, aujourd'hui, doive avoir d'heureux résultats, puisque, depuis trois ou quatre ans, le peuple canadien a obtenu, soit par l'intervention du congrès des Etats-Unis, soit par celle du gouvernement canadien, à peu près toutes les concessions à lui faites par ce projet de réciprocité. Aucun droit ne frappe le bois aujourd'hui, et cela représente un joli denier pour l'Est du Canada, peut-être bien aussi pour l'Ouest, quoique sans doute à un moindre degré. Il en est de même du poisson frais; et ce doit être un gain considérable pour les populations de l'Est. Une grande partie de nos productions agricoles pénètre librement aux Etats-Unis. Le ciment aussi et les chaussures ont été affranchis. Je le répète, presque tout ce qui se produit par grandes quantités passe aujourd'hui chez nos voisins sans avoir de droits à acquitter, au plus grand avantage de nos industries et de nos productions de toutes sortes. Il y a bien, il est vrai, nombre de petits articles non encore affranchis, mais ils jouent un rôle peu considérable dans nos échanges.

Outre les objets que le congrès américain a libéré de tout impôt, notre Gouvernement est parvenu à obtenir la même faveur en ce qui concerne le blé et les produits du blé, ou du moins la plupart de ces produits. On peut dire la même chose des

pommes de terre, par suite de certaines dispositions d'une récente loi des Etats-Unis. La raison que j'ai de dire que notre acceptation aujourd'hui de ce projet de réciprocité ne nous profiterait guère, c'est que, en somme, il ne s'agissait point d'un traité, mais simplement d'un accord par lequel les deux pays s'obligeaient à prendre les mêmes mesures douanières à l'égard de certains articles. Chacun sait que depuis trois ou quatre mois, un changement s'est produit dans la physionomie politique du congrès américain. Quelle sera l'attitude du nouveau congrès, c'est ce que j'ignore; mais ce dont je suis sûr, c'est que nulle démarche de notre part, ne saurait avoir un effet sur l'attitude que le congrès des Etats-Unis pourra prendre quand il se réunira pendant le cours du mois de mai probablement.

Je ne ferai pas, ce soir, l'historique de cette question, mais je crois devoir donner lecture à la Chambre d'un passage de la lettre écrite par les deux hommes qui, en 1911, ont pris part pour le Canada, aux négociations relatives à ce projet. On y verra qu'il ne s'agissait point d'un traité, mais d'un accord entre les deux pays, assurant à chacun d'eux des avantages réciproques en matière de tarif. Je me permettrai la lecture de ce passage, parce qu'il me semble toucher à la substance même, à la partie vitale de la proposition de mon honorable ami. La lettre est en date du 21 janvier 1911, et elle porte la signature de MM. W. S. Fielding et de William Paterson, qui acceptent la proposition du gouvernement américain telle que consignée dans un mémoire que leur avait adressé le secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Je n'en lirai qu'un paragraphe, afin de faire voir quelle a été l'intention vraie du document dont il s'agit :

> Néanmoins, il est clairement entendu que nous ne chercherons pas à lier pour l'avenir le Congrès des Etats-Unis ni le Parlement du Canada, mais chacune de ces autorités sera entièrement libre d'apporter à la politique douanière ou à toute autre question qu'embrasse la présente convention les modifications qu'elle jugera opportunes.

Par suite de cette entente, et étant donné que la situation aux Etats-Unis n'est plus la même, il ne servirait guère à ce Parlement d'adopter les dispositions d'une convention déjà vieillle de près de huit ans. Par conséquent, je voterai contre cette partie de la proposition d'amendement.

L'honorable député parle ensuite du rappel de la taxe douanière de guerre imposée en 1915. Je vais prononcer des paroles dont je me représente toute la gravité: J'étais

hostile à l'imposition de ces droits en 1915, je ne les trouvais pas nécessaires. Ils ont pu produire quelque revenu, mais ils ont ajouté au fardeau déjà lourd dont les consommateurs étaient chargés. J'y étais opposé alors, et je ne suis pas encore convaincu qu'ils fussent nécessaires.

Le reste de la proposition est en quelque sorte une réédition du projet présenté par M. Oliver en 1917, et dont j'ai déjà parlé. J'approuve ce qui y est dit. Je l'approuvais en 1917 et je n'ai pas raison de changer d'opinion maintenant. Je signalerai, toutefois, à mes honorables amis de la gauche, répétant ici les paroles de l'honorable député de Prince, (M. Read), qu'un homme a droit de changer d'opinion s'il aperçoit qu'il s'est trompé; il n'hésitera, pas à en changer s'il est honnête et s'il est convaincu qu'il a tout d'abord mal jugé. Je ne suis pas encore arrivé au point où il me faille changer d'idée, mais je me demande avec anxiété ce qu'il nous va falloir faire d'ici à trois ou quatre ans, en ce qui a trait aux impôts sur lesquels nous comptons pour nous procurer un revenu. A une date moins avancée de la session, j'ai dit quelques mots de notre situation financière, j'ai dit que je ne savais pas comment nous allions nous y prendre pour prélever les derniers cent millions de revenu requis pour les prochains douze mois qui suivront l'exercice actuel. Non seulement aucun membre de cette Chambre s'est abstenu d'indiquer un mode de solution, mais aucun n'a même songé à discuter la question.

Le peuple et ses représentants ayant continué de demander comme d'habitude que nous dépensions des deniers publics, je crains d'avoir prêché dans le désert. Cependant, l'état de nos finances n'étant plus le même, je me demande en vain quel serait le meilleur moyen de taxation. Je pense qu'il nous faudra recourir à tous les moyens déjà connus ou que nous pourrons imaginer à l'avenir, afin de nous procurer le montant requis. J'ajouterai que la dette de ce pays sera d'un billion de dollars de plus, à l'expiration de l'année actuelle que lorsque l'amendement Oliver fut discuté. Si certains membres de cette Chambre et certains autres de nos concitoyens croient devoir traiter cette question à la légère comme si elle était de peu d'importance, je la trouve, moi, absolument sérieuse.

Il est plusieurs des principes généraux impliqués dans cette proposition d'amendement, qui ont mon entière approbation. Je ne crois pas à la protection pour le seul amour de la protection. Je ne crois pas qu'une industrie quelconque mérite d'être protégée à tel point que l'importation de tout produit similaire au sien devienne une impossibilité; mais je crois qu'il faudrait dégrever complètement ou autant que possible la matière première dont se sert le cultivateur, c'est-à-dire les machines agricoles. Il y a de ces articles qui ne pourraient pas être fabriqués au Canada, si l'on abolisait les droits dont ils sont frappés; c'est chose dont je ne suis pas encore convaincu, mais je suis disposé à écouter les arguments que l'on voudra bien énoncer et à ne rendre ma décision qu'après mûr examen du sujet. En attendant, je crois qu'il est nombre de machines agricoles sur lesquelles les cultivateurs ne devraient pas être obligés d'acquitter de droits.

Je suis à faire des déclarations très significatives pour moi, à cause de la position que j'occupe. J'ajouterai que si je suis devenu membre du cabinet—je vous ferai grâce d'un long exposé de la situation désagréable où nous nous trouvions à l'époque comprise entre le mois d'avril et le mois d'octobre 1917, sauf à en reparler plus tard s'il y a lieu—c'est après mûr examen; plusieurs de mes bons vieux amis de la gauche s'en souviennent, mais personne plus que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). J'ai accepté dans un but spécifique et pour un temps spécifique. Ce but, je suis heureux de le dire, est aujourd'hui atteint, mais pour qui est du temps, je dois dire qu'il n'est pas encore expiré.

Au cours de la campagne électorale j'ai adressé à mes commettants et à tous les électeurs du Nouveau-Brunswick une lettre dans laquelle je disais que le Gouvernement serait composé d'un nombre égal d'anciens conservateurs et d'anciens libéraux, en vue de continuer la guerre et de fournir des recrues à l'armée; j'ajoutais que ce Gouvernement était formé pour la durée de la guerre et un temps raisonnable après la signature de la paix, pour permettre la démobilisation.

La démobilisation n'est pas terminée et je considère que je ne suis pas libéré de l'engagement que j'ai pris. Par conséquent, quelles qu'aient été mes opinions en 1917, et quelles que soient mes opinions actuelles sur les questions économiques, je ne ferai rien pour renverser le Gouvernement au moment où nos soldats reviennent au pays et avant que la démobilisation soit complète. Je combattrai tout ce qui pourrait amener une élection générale pendant que ce grand mouvement est en marche.

Je ne reproche pas aux honorables députés de la gauche d'avoir présenté cette résolution; c'est une affaire qui les regarde

exclusivement. J'ai siégé assez longtemps dans cette Chambre pour comprendre passablement le jeu des partis politiques; j'ai été ministériel et oppositionniste et je me rends parfaitement compte de la situation. Je considère qu'en présentant leur résolution en ce moment, mes honorables amis commettent une faute de tactique, mais cela les regarde et comme ils ne me demandent pas mon avis, je m'abstiendrai de le leur donner.

Mais puisque la résolution a été présentée, je suis parfaitement disposé à faire face à la situation et je suis convaincu que tous ceux qui siègent de ce côté de la Chambre sont disposés à faire comme moi et à voter contre la résolution pour la seule raison que ce serait presque un crime d'appeler une élection générale dans un moment comme celui-ci.

Les honorables députés de la gauche ont beau jeu de dire "Dans ce cas, acceptez la résolution". Tenons-nous en aux réalités pour un instant. Mes honorables amis savent parfaitement que le Gouvernement ne peut pas accepter la résolution et ils demandent une chose impossible. La résolution devra donc être mise aux voix et, si elle était adoptée, elle entraînera la démission du cabinet et une élection générale. Je ne veux pas prendre sur moi cette responsabilité et les membres de la droite ne le voudront pas non plus. J'irai même plus loin et je dirai qu'il n'y en a pas plus que deux ou trois, du côté de la gauche, qui voudraient prendre cette responsabilité, s'ils en connaissaient les conséquences.

Je viens d'exposer mes raisons, avec trop de franchise peut-être, et je suis bien décidé à maintenir le Gouvernement jusqu'à ce que nos soldats soient rapatriés. Lorsque ce temps sera venu, ce sera à moi, comme à tout autre contribuable de ce pays, d'agir comme je l'entendrai. Je ne fais aucune promesse; à chaque jour suffit sa peine, et quand le temps sera venu je me considérerai absolument libre de prendre l'attitude que je croirai être dans l'intérêt du pays et compatible avec l'honneur.

M. CAHILL: Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots en faveur de la résolution. Dans un pays possédant d'abondantes ressources, nous avons lutté pendant plus de quarante ans contre le flot montant de la protection et nous sommes sortis épuisés de la lutte. La protection a été introduite au Canada il y a environ quarante ans et, depuis cette date, le pays a perdu en moyenne deux cent mille habitants par année. Au dernier recensement, au lieu d'avoir quinze millions d'habitants, le Canada n'en avait qu'environ sept millions. Ce résultat est dû en grande partie au tarif protecteur qui a attiré la population dans les villes, et les centres manufacturiers, au détriment des campagnes.

Quand nous eûmes un Gouvernement libéral en 1896, ce dernier adopta un tarif réduit, et inaugura en même temps une politique d'immigration qui nous amena des Iles Britanniques et des Etats-Unis un nombre d'immigrants beaucoup plus considérable que tout ce que nous avions eu par le passé. De 1901 à 1911, notre population a augmenté de 1,835,000, tandis que durant les dix années précédentes, elles n'avait augmenté que de 530,000. L'immigration de 1901 à 1911 venait en grande partie des Iles Britanniques et des Etats-Unis et venait ici pour s'établir sur des terres. A partir de 1911, l'immigration diminua et les immigrants cessèrent d'aller s'établir dans les régions agricoles.

Depuis quelque temps, les protectionnistes parlent beaucoup de production et de richesses. Or, dans ce pays, la richesse provient en grande partie du sol.

La richesse nationale provient de notre beau domaine, de nos forêts, de nos pêcheries et de nos ressources minières, mais l'artisan seul produit cette richesse. Si vous épuisez les forêts sans les remplacer au moyen du reboisement, si vous videz nos mines et dépeuplez nos fonds de pêche, vous entamez le capital, mais la production agricole se perpétue, lorsqu'on s'y prend de la bonne manière. C'est donc dans le sol que nous devons puiser une grande partie de notre richesse.

Depuis quarante ans, le manufacturier protégé prêche dans les journaux, par la bouche de politiciens remuants et à la tribune populaire, la nécessité de fonder de grands établissements industriels, d'ouvrir des débouchés aux objets ouvrés. Eh bien, avant la guerre, l'Angleterre, le principal pays d'exportation du globe, importait des denrées alimentaires. Son commerce extérieur s'élevait à $100 par tête; celui de l'Allemagne, le deuxième pays commerçant, à $50 par tête; celui des Etats-Unis, à $30 seulement, par tête, et le commerce extérieur des plus petites nations, à des sommes moindres. Aucun pays n'a augmenté son commerce d'exportation avant de devenir importateur de substances alimentaires.

Avant, la Grande-Bretagne importait presque les deux tiers de ses aliments et l'Allemagne, un tiers; ces deux pays vendaient des articles ouvrés dans le monde entier. Les Etats-Unis achetaient et vendaient sur-

tout à l'étranger des objets de luxe et des articles qu'ils ne produisaient pas; les entrées et les sorties représentaient environ le dixième de leur commerce intérieur, avant la guerre. Le commerce intérieur de l'Allemagne se faisait dans des ports libres; celui de la Grande-Bretagne avait naturellement lieu dans un pays libre-échangiste. On ne saurait donner l'essor aux exportations et aux importations, si ce n'est dans un pays de libre-échange ou dans un port libre.

Les industriels nous prient de protéger leur marchandise, de leur payer une prime sur les articles que nous consommons, afin qu'ils puissent créer un commerce d'exportation. Puis, si nous leur accordons un tarif de protection ou une prime, ils déclarent qu'ils ne peuvent pas vendre leurs produits à l'étranger, ni trouver de débouché, à moins que la population du Canada ne fournisse aux pays étrangers les fonds qui serviront à l'achat des produits canadiens. Ils ne peuvent pas vendre leurs marchandises, il va sans dire, parce qu'ils ne peuvent pas l'échanger.

Le commerce d'exportation et d'importation d'une nation est une affaire d'échange. Lorsque vous ne pouvez pas acheter dans le pays auquel vous désirez vendre, il s'ensuit nécessairement que vous ne pouvez lui vendre. Ce pays ne peut pas expédier de l'or pour payer ses achats. Il n'y a pas assez d'or; il doit échanger de la marchandise avec vous.

Le bill qui sera déposé afin d'autoriser un prêt à des nations étrangères pour les mettre en état d'acheter nos produits, décrète que les deux tiers du prêt s'appliqueront aux articles ouvrés, et l'autre tiers aux produits agricoles, bruts ou façonnés. Nous nous attendons à vendre, disons à la Roumanie et à la Serbie, non pas du froment ou de la viande de bœuf, mais des produits ouvrés, tels que du bacon, de la farine et d'autres préparations alimentaires. Cela étant, le fabricant canadien en retire les bénéfices. On nous prie de fournir les fonds pour l'achat de sa marchandise.

Je ne connais pas assez bien le règlement de la Chambre ni les roueries des industriels pour dire quand ce sujet sera mis en discussion, mais je suis très certain qu'il devrait l'être maintenant, en ce qui nous concerne, nous et ceux qui sont en faveur d'un abaissement du tarif ou du libre-échange. Certes, l'industriel ne consentira jamais à l'avouer; mais si nous n'agissons pas maintenant, quand agirons-nous? La population de l'Ouest et mes électeurs demandent que ce soit sur l'heure.

Le représentant de Qu'Appelle pourra peut-être expliquer son attitude à ses commettants, mais voici ce que je suggère au ministère: s'il doute que les cultivateurs soient sincères en cette manière, qu'il fasse des élections complémentaires dans les circonscriptions d'Assiniboia, d'Ontario-Nord, de Glengarry-et-Stormont et de Québec-Est. Dans ce cas, il découvrira ce que les cultivateurs pensent actuellement. Autrement, si les représentants seuls de Qu'Appelle et de Red-Deer doutent de l'attitude des cultivateurs de leurs circonscriptions, voici ce que je leur propose: Que l'un ou l'autre remette son mandat et je renoncerai au mien, et nous sonderons l'opinion publique sur cette question pour savoir si le public pense que le moment est bien choisi pour mettre ce projet en délibération. Les députés de la droite qui ont confiance dans les tarifs peu élevés et au libre-échange devraient admettre que le moment est bien choisi et agir en conséquence.

Je dois avouer que j'ai été pris au dépourvu, cet après-midi, lorsque j'ai entendu le grand protagoniste du libre-échange, le représentant de Red-Deer, aboyer contre l'opposition à cause de son attitude, puis se remettre humblement aux mesures du whip. Si c'est là l'attitude des membres de la droite, nous n'arriverons jamais à nous entendre ici sur ce sujet.

Mais, la majorité de la population est en faveur de la résolution: pourquoi les libre-échangistes de la droite ne votent-ils pas pour son adoption? Les membres de la droite aussi bien que ceux de la gauche, en cette Chambre, devraient montrer au peuple où ils en sont quant à cette question afin que ceux qui nous envoient ici les représenter sachant bien ce qu'ils peuvent attendre de nous.

M. EDWARDS: Mon honorable ami est-il en faveur du libre-échange absolu pour le Canada?

M. CAHILL: Je suis en faveur du libre-échange absolu pour le Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, la question soumise à la Chambre est surtout importante à ce point de vue-ci, que son adoption équivaudrait nécessairement à un vote de défiance envers le Gouvernement. Je n'ai pas l'intention de discuter les nombreux aspects que l'on a envisagés ce soir. Je me propose seulement de répondre à certaines observations de quelques honorables députés de l'opposition qui voteront probablement

en faveur de l'adoption et qui, pour se justifier de ce vote, ont employé tous les arguments qu'ils ont crus nécessaires.

Il s'agit ici d'un amendement à la proposition de former la Chambre en comité des subsides. L'honorable chef de l'opposition, et presque tous les membres de la gauche qui ont parlé, prétendent que pour cette raison ce n'est pas une demande d'un vote de confiance. Il est vrai que durant les années que j'ai passées en cette Chambre j'ai entendu fort souvent soutenir un point semblable. On arguait surtout que le vote ne pouvait être de blâme quand l'objet de l'amendement était dénué d'importance. Cela peut avoir une certaine plausibilité, mais je ne pense pas qu'un seul député de cette Chambre, d'un côté ou de l'autre, ose dire que cette motion n'est pas une motion de défiance, alors qu'elle implique un changement absolu et complet dans toute notre politique fiscale actuelle. Le fait qu'une matière d'une importance aussi fondamentale est amenée de cette façon, donne nécessairement à la motion, qu'elle soit ou non adoptée, un caractère de défiance, surtout en ce moment où le budget sera bientôt soumis. Chacun des honorables députés le sait, l'amendement affecte en entier notre système du fisc. Il concerne intimement toutes les ramifications financières du pays. Malgré cela, le chef de l'opposition a dit que s'il était adopté, il n'équivaudrait pas à un vote de défiance. Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'à mon point de vue, si l'on adoptait un amendement de ce genre, en ce moment où le budget doit être soumis dans quelques semaines au plus et où l'on est à étudier de près la situation fiscale et industrielle du pays, je ne vois rien qui pourrait plus disloquer et peut-être même détruire nos industries. Le chef de l'opposition a plutôt railler les membres du cabinet et les autres députés de la droite en leur demandant: "Mais qu'est-ce que vous attendez?" Mon honorable ami (M. Cahill) a dit que c'était maintenant le temps d'agir. Le chef de l'opposition a ajouté qu'il était dans une extrême impatience et que chaque membre de la gauche était satisfait que la question ne fût pas remise. Il en appela, sur toute l'affaire, au passé du parti libéral. Puis-je dire à mon honorable ami que ce n'est pas la tradition du parti libéral en cette matière ? l'opérer brusquement des changements complets de politique fiscale? Je me trouvais en ce pays en 1896. Je ne prenais pas beaucoup d'intérêt à la politique, surtout celle de parti. Mais j'écoutai les discussions que l'on fit à travers le pays à cette époque. Personne n'ignore que le parti que mon honorable ami appuyait alors et qu'il appuie aujourd'hui, était voué au libre-échange tel qu'il existait en Angleterre. Je me trouvais alors à m'occuper de culture, surtout de la culture des arbres fruitiers, dans la péninsule du Niagara. Je rappelle à mon honorable ami, au cas où il l'aurait oublié, que la population de cet endroit, sans tenir compte des affiliations de partis, craignait grandement que l'opposition d'alors ne fût outillée. Elle ne prévoyait pas ce qui arriverait. Toute la question fut vidée à fond devant une commission du tarif, qui comprenait, entre autres membres,mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), qui a parlé l'autre soir. Mon honorable ami ne fit pas alors, (quand il était membre du gouvernement élu en 1896), ce que le chef de l'opposition brûle de faire quand il presse le pays de se lancer dans ce changement que l'on propose ce soir. Mais il parcourut le pays et tint compte de toutes représentations que lui firent ce qu'affectaient les modifications tarifaires de toute nature. Cela eut pour résultat, que l'industrie particulière dont je m'occupais, ne fut pour ainsi dire pas atteinte par ce gouvernement, voué à la politique de libre-échange.

Dans le cours des années qui suivirent, on demanda des changements dans le tarif, et de nouveau le Gouvernement qui était appuyé par le leader de l'opposition fit le tour du pays. L'honorable député de Shelburne-et-Queen faisait partie de la commission à ce moment-là. Il est venu en Colombie-Anglaise où je demeurais. Je m'occupais de la même exploitation agricole et du même commerce, et j'eus l'honneur de présenter de nouveau mes arguments au sujet de cette industrie particulière que l'on étudia très sérieusement et très patiemment. Je peux dire qu'encore cette fois, il n'y eut pour ainsi dire pas de changement dans les droits de douane, touchant cette industrie. Je signale ces faits à la Chambre pour montrer le contraste, entre le parti qui était encore au pouvoir et avec lequel mon honorable ami était encore associé quand il a pris la responsabilité de proposer de modifier le tarif, et l'attitude des députés qui n'ont aucune autre responsabilité que celle de troubler les relations de ceux qui forment actuellement le Gouvernement et le parti d'union, ou de fournir des prétextes à ce côté de la Chambre pour servir des fins politiques.

On a beaucoup parlé de réciprocité. Ce mot a un son familier pour beaucoup d'en-

tre nous qui avons discuté la question pendant de longs mois ici et dans tout le pays. Je n'en parlerai pas, si ce n'est pour faire allusion à la déclaration de l'auteur de la motion (M. McMaster) cet après-midi, à savoir que tout ce qui avait touché les Canadiens en rendant ce qu'il a appelé un verdict défavorable et erroné sur ce sujet, était l'appel aux sentiments de race et ainsi de suite. Je crois que l'honorable député juge bien mal les gens de notre pays, s'il les croit bornés au point de ne pouvoir, après une campagne d'éducation qui avait duré des mois et des mois, rendre une décision autrement que poussés par les appels aux passions. Les habitants de ma province ont pris cette décision pour différentes raisons. En ce qui concerne l'industrie dans laquelle j'étais intéressé, on en est venu à cette décision parce que l'on était absolument convaincu qu'une politique de libre-échange en rapport avec l'arboriculture fruitière signifierait l'extinction complète, ou tout au moins compromettrait sérieusement une industrie dans laquelle des millions de dollars sont engagés. Mais déjà il y avait à ce moment-là parmi nos gens, un sentiment très prononcé et très juste, qui a aidé à la défaite du projet de réciprocité. Ils croyaient, comme je crois maintenant, qu'il vaudrait mieux, quelles que soient les fautes que nous puissions commettre, être maîtres dans notre propre maison, avoir une complète autonomie et le droit de contrôler nos propres affaires, plutôt que de permettre à un puissant voisin de s'y ingérer, si bien qu'au bout de quelques années il puisse exercer sur elles un contrôle peut-être désastreux. Je ne veux pas discuter ce point-là.

Le leader de l'opposition a prétendu que ceci n'était pas une motion de défiance. Je lui rappellerai ce qu'a dit l'honorable député de Shelburne-et Queen (M. Fielding), l'autre soir, à savoir qu'il ne voulait pas précipiter une élection dans le pays en ce moment-ci, qu'il était prêt à voter contre toute motion de défiance car il pensait qu'il n'était pas dans l'intérêt du Canada de faire appel aux électeurs à l'heure actuelle.

L'honorable député n'a pas été à la hauteur de sa réputation en nous reprochant de ne pas vouloir accepter cet amendement, parce que nous désirions nous accrocher au pouvoir. Je crois que si mon honorable ami voulait exprimer franchement son opinion, il n'accuserait pas les ministres qui ont eu à supporter les fatigues et les efforts des quatre dernières années, d'être très désireux de s'accrocher au pouvoir avec toute l'effroyable responsabilité qui leur a été imposée. Je peux l'assurer que pour ma part, et je crois pouvoir dire la même chose pour mes collègues du ministère, que bien souvent nous aurions été heureux d'abandonner à d'autres le pouvoir et tout ce qu'il comporte, et j'estime qu'il n'était guère digne de la part de l'honorable député d'adresser un tel reproche. S'il pense que le ministère désire s'accrocher au pouvoir, il est encore plus indigne de sa part de montrer tant d'impatience et d'anxiété à l'atteindre de la façon proposée à cette Chambre, en faisant un amendement de ce genre. Je ne suis pas d'accord avec lui quand il prétend que le public se rendra compte que notre prétention repose sur une argutie. Il est inutile pour mon honorable ami de penser que nos gens seront assez sots pour ne pas discerner le manque de sincérité d'un tel amendement présenté à ce moment-ci, et pour ne pas s'apercevoir que c'est un simple truc politique. Nous y avons tous eu recours plus ou moins autrefois.

A peine y a-t-il un seul député ici qui n'ait parfois, de façon ou d'autre à contribué à provoquer un vote ou à obliger l'autre parti à prendre attitude et à exprimer son avis, bien qu'il fût convaincu que tout cela n'aboutirait à rien, mais il se disait dans son for intérieur: Voici de bonne ammunition que je pourrai lancer à mes électeurs, pour leur prouver quelle bévue ces députés-là ont commise en votant contre les plus chers intérêts du pays,—et sachant parfaitement que tout cela n'aboutirait à rien.

Il sait parfaitement que cette motion sera rejetée, et j'ose dire que le chef de l'opposition serait le plus mortifié des hommes, si la motion était adoptée et qu'il se trouvât acculé à une impasse à la terrible difficulté d'avoir à former un cabinet aujourd'hui même, d'après un programme basé sur cet amendement. Acculé qu'il serait à cette impasse et appelé à résoudre les énormes problèmes qui se dressent devant le pays, combien de temps resterait-il au pouvoir en pareilles circonstances? Il n'y resterait pas cinq minutes; telle est mon opinion.

L'honorable député de Victoria (Alberta) (M. White) a adressé force critique à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Il n'est pas besoin que j'entre en lice, moi ou tout autre député, pour défendre l'honorable député de Red-Deer; car nul mieux que lui n'est de taille à se défendre. Mais c'est bien à tort qu'on a accusé l'honorable député de Red-Deer d'avoir exprimé son suffrage ici, le 29 mai 1917, sur une motion de nature fiscale, alors que le budget avait à peine six semaines d'existences. Nous

savons tous avec quelle ardeur l'honorable député de Red-Deer s'est constitué le champion du libre-échange; mais, j'ose dire que, même s'il eût siégé de l'autre côté de la Chambre, il n'aurait pas voté l'adoption de cet amendement, ou bien il aurait fait tout en son pouvoir pour qu'il ne fût pas présenté à pareil moment, si le budget eût dû être déposé le 29 mai et que l'amendement eût été proposé le 24 avril; car il aurait parfaitement compris ce qu'il en serait résulté. Son attitude était parfaitement logique.

L'attitude prise ici touchant les questions politiques et fiscales frise parfois l'hypocrisie. S'il fallait dire toute la vérité, nous avouerions que le tarif est, dans une large mesure, une question de nature locale. En Colombie-Anglaise, je le sais, nous sommes pour la plupart protectionnistes. Parlant au nom de mes électeurs, je dois dire qu'ils sont protectionnistes, parce que c'est une question de vie ou de mort pour leurs industries. Quant aux provinces des prairies—cela soit dit sans esprit de critique—l'exploitation agricole s'y exerce dans des conditions différentes, et les cultivateurs de ces provinces sont persuadés qu'en définitive, le libre-échange leur sera plus avantageux, du point de vue financier.

Pour les provinces de l'Est, les mêmes divergences existent, et il est tout naturel que même dans notre parti unioniste, de ce côté-ci de la Chambre, il existe des divergences d'opinion parmi nos membres. Nous avouons en toute franchise qu'il existe des divergences; il doit exister de sincères divergences d'opinion, et la tâche des hommes d'Etat, en tout état de cause, en présence de difficultés nationales insolites est d'essayer de concilier, dans une certaine mesure, ces différences de vues. Personne ici-bas ne saurait satisfaire les intransigeants des deux côtés. On parle de transaction. Cela me remet en mémoire ce qu'on raconte d'un mari et de sa femme qui s'étaient querellés au sujet de la couleur à employer pour peindre leur maison. Le mari tenait mordicus pour le vert; la femme voulait que ce fût blanc. Plus tard, un ami demanda au mari comment l'affaire s'était terminée. "Par une transaction", dit-il,—"Quelle couleur avez-vous choisie pour peindre votre maison?"—Et le mari de répondre: Nous avons, comme transaction, choisi le blanc." C'est là ce que la femme entendait par transaction et nombre de gens désireraient une transaction de ce genre.

Le chef de l'opposition qui montre tant d'enthousiasme pour l'amendement de son ami de Brome, et qui peut-être, tant qu'il siégera à la gauche, prêtera son appui à

[L'hon. M. Burrell.]

l'honorable député qui m'a précédé et qui s'est prononcé en faveur du libre-échange, le chef de l'opposition, dis-je, n'a jamais manifesté d'enthousiasme pour la liberté du commerce, et il ne prendra probablement pas la parole ici pour nous dire qu'il favorise le dégrèvement des droits sur le fer et le charbon, parce qu'il sait parfaitement que ces questions exercent une influence différente sur les différentes parties du pays. S'il désire demander l'admission du fer et du charbon en franchise, c'est maintenant qu'il le doit faire, comme le disait le député de Pontiac (M. Cahill). A quoi sert-il au chef de l'opposition, de nous dire: "Nous agissons ouvertement et nous jouons cartes sur table". Puis il nous parle de députés de la gauche qui rentrent à la hâte dans les rangs, quand le whip fait claquer le fouet. Je professe la plus haute estime pour mon honorable ami; mais je dois dire que, politiquement, je n'ai jamais vu de député ici obéir plus servilement que le chef de l'opposition au whip du parti et au système de parti. Mainte fois, depuis dix ans, mon honorable ami a pris la parole et voté le rejet de pareils amendements, dans la discussion des subsides, non pas sur des questions d'importance vitale qui bouleverseraient le régime fiscal du pays, mais sur des questions absolument insignifiantes qui ne portaient nullement sur les mesures principales du Gouvernement. Mainte fois il a fait le rejet de pareil amendement, dans la discussion des subsides, parce que c'était un vote de défiance.

Laissez-moi dire aux honorables députés de l'opposition, que des amendements de cette nature et la plus grande partie de la discussion que j'ai écoutée depuis que la Chambre s'est réunie, témoignent d'une anxiété trop fiévreuse d'essayer de briser les affiliations qui, à tout événement, maintiennent actuellement plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre, qui ont peut-être des antagonismes très puissants ou des divergences honnêtes d'opinion sur des questions commerciales. Il y a une anxiété trop fiévreuse d'essayer de diviser les députés de ce côté-ci de la Chambre, qui sont venus siéger à droite, dans un but élevé et noble et qui naturellement, ne veulent pas se diviser tant que le monde est en face des conditions actuelles. Je dirai à mes collègues unionistes—et je parle comme un ancien membre du parti conservateur et du gouvernement conservateur—j'admire les hommes qui sont venus dans le gouvernement d'union, parce que (et je le dis à dessein), ils ont fait preuve d'un sentiment beaucoup plus élevé des proportions que les honorables députés d'en face. Ils

ont montré qu'ils avaient une réelle connaissance des valeurs; qu'ils connaissaient quelque chose des différences entre les choses essentielles et non essentielles. Ils ont quitté des amis politiques et se sont unis à des adversaires politiques, ce qui est la tâche la plus désagréable peut-être pour un homme public. Ils se sont réunis à des adversaires politiques qu'ils avaient attaqués et avec lesquels ils ont eu peut-être des discussions très acrimonieuses dans cette Chambre. Ils ont abandonné une politique qu'ils avaient défendue vigoureusement, simplement parce qu'ils ont compris qu'ils étaient petits en présence de l'infinie grandeur des questions que la nation avait à débattre à cette époque. Mon honorable ami de Red-Deer fut un de ces hommes et pour ce motif, je l'admire particulièrement. Il n'y a pas eu un homme de l'autre côté de la Chambre qui ait défendu si vigoureusement et d'une façon aussi constante, la politique du libre-échange. Je n'hésite pas à dire qu'il fut le seul homme de l'autre côté de la Chambre qui, durant le temps que j'ai été membre de la Chambre, depuis 1908, ait prêché, sans cesse et constamment, le même évangile à propos des questions fiscales.

Je l'admire pour avoir compris que ces choses n'étaient rien dans la balance contre le danger pressant et mortel qui menaçait la nation à ce moment. Je dis que c'est infiniment à son honneur et à l'honneur d'autres honorables députés, qui ont pensé que les choses non essentielles ne comptaient pas contre le danger pressant, grave et mortel qui menaçait le pays en 1917 et 1918. On parle de taxation et de différences d'opinions au sujet des méthodes de taxation. Quelle importance ces choses auraient-elles eue, si ce danger était devenu une réalité? Si le boche avait triomphé, nous aurions été écrasés sous le système le plus terrible de taxation directe et indirecte pendant des générations. Ces hommes savaient cela et non seulement, suivant moi, ils ont suivi la bonne voie, mais ils ont adopté l'opinion saine d'après l'avis de ceux qui ont fait comme l'honorable député de Skeena (le lieutenant-colonel Peck), qui a montré, l'autre jour, que ceux qui étaient dans les tranchées pour combattre dans cette lutte sanglante en faveur de la liberté, savaient que c'était la vraie conduite à suivre, si l'on voulait sauver l'empire.

Ces honorables députés qui sont venus ici et se sont joints à nous, sont maintenant raillés parce qu'ils ont défendu autrefois certaines théories commerciales et des convictions et les honorables députés de la gauche cherchent à les embarrasser avec le gouvernement, par une résolution qu'ils savent ne pouvoir triompher et ne veulent pas faire triompher, mais qu'ils proposent pour mettre ceux qui se sont unis au gouvernement dans une position désagréable devant la Chambre et le pays. Je ne crois pas que la population de ce pays soit aussi sotte que le pense mon honorable ami le leader de l'Opposition. Je n'appartiens pas à la même école politique que mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), bien que nous soyons nés dans le même pays et y ayons vécu pendant de nombreuses années. J'appartiens à une école politique différente, mais quand je regarde de l'autre côté des mers à cette période de l'histoire du monde, peut-être plus grave et plus menaçante qu'aucune période de la guerre—à tout événement qui l'est tout autant—avec le désordre terrible et la confusion militaire, politique, sociale, ethnologique et fiscale; inquiétude dans tous les aspects de l'existence—quand je regarde de l'autre côté des mers et que j'envisage l'état des affaires, je sens que nos anciennes théories de la vie sont détruites et qu'il n'y a personne là-bas ou au Canada qui puisse dire au moment actuel, quelle doctrine politique devrait être prêchée et quelle ligne de conduite politique devrait être établie. Mon honorable ami de Red-Deer, avait les mêmes opnions politiques que M. Lloyd George—une école de pensée que, comme conservateur, on m'a appris à détester et je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que M. Lloyd George, un ardent défenseur du libéralisme avancé, durant la guerre, s'est assis côte à côte avec beaucoup d'adversaires politiques acharnés et qu'il siège encore avec eux aujourd'hui, parce qu'il comprend que les affiliations de parti sont de moindre importance que les grandes questions qui doivent faire l'unité nationale et internationale.

Le pays ne se trompera pas sur l'attitude de la Chambre dans un vote sur une question de ce genre, à l'heure actuelle. Il sait qu'il y a de plus grandes choses à faire que d'appliquer ou de repousser cette théorie particulière d'économie politique.

Le peuple sait que des problèmes plus vastes et plus importants exigent une solution immédiate en face des dangers qui menacent le monde entier; le peuple sait fort bien qu'il est essentiel, si l'univers doit échapper aux atteintes du plus grand de tous les maux—le péril du bolchévisme, que mon honorable ami de Brome (M. McMaster) m'a paru vouloir traiter un peu à la légère

l'autre jour,—si nous voulons maintenir le monde dans un état d'esprit sain et le protéger contre les empiètements d'une doctrine qui constitue le plus grave danger envers l'humanité, un danger plus sérieux que la guerre elle-même, il est essentiel dis-je que les hommes sérieux se mettent à l'œuvre pour régler les problèmes les plus pressants et laissent de côté ceux dont la solution peut être différés.

Je suis donc d'avis que le salut du pays dépend de l'admission franche et nette des divergences d'opinion qui nous séparent et de notre détermination de réconcilier ces divergences en face des grands problèmes que nous avons à résoudre. Par-dessus tout, prenons la détermination de ne pas nous laisser détourner de la voie que nous suivons par la discussion de questions insidieuses; admettons plutôt que nous poursuivons des buts plus élevés et que nous voulons les atteindre à tout prix.

L'hon. M. FIELDING (Queen-et-Shelburne): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion ces jours derniers d'exprimer au cours d'un débat les opinions que je professe sur la question du tarif en général. Je ne vois donc pas la nécessité de m'étendre longuement sur le sujet. J'éprouve de la répugnance à voter sur la présente résolution, sans expliquer mon attitude, d'autant plus que je me vois dans l'obligation de différer d'opinion avec les membres de la gauche avec lesquels cependant je préfèrerais plutôt m'accorder. Je n'approuve pas toutes les objections que le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) a soulevées contre la résolution. Je ne suis aucunement de son avis lorsqu'il soutient que toute proposition de modification de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides constitue nécessairement une question de cabinet, bien qu'il soit possible de soutenir que la présente résolution peut s'interprêter de cette manière. Toute motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, fournit aux représentants du peuple l'occasion d'énoncer leurs griefs, s'ils en ont. Elle fournit aux députés l'occasion de discuter librement n'importe quelle question et cette procédure est d'occurrence assez fréquente. Le ministre a peint un tableau assez sombre de ce qui se produirait si la résolution était adoptée. Pour quelle raison, la Chambre se forme-t-elle en comité des subsides? Il prétend que c'est dans le but de voter des crédits pour les chemins de fer, les travaux publics, le rapatriement de nos soldats et les pensions et que rien de cela ne pourrait se faire si un député proposait modification de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. L'honorable monsieur est absolument dans l'erreur. Le chef de l'opposition a cité la règle parlementaire, mais je sais aussi par expérience que le Gouvernement a accepté à maintes reprises des projets d'amendements à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je n'ai pas consulté les débats, mais je suis persuadé que plus d'une fois, j'ai accepté des amendements de cette nature lorsque j'étais ministre des Finances. Je ne partage pas non plus l'opinion du ministre lorsqu'il affirme que nous devrions attendre que la Conférence de la paix règle nos questions de tarif. A mon avis, c'est là une de ces illusions comme celles dont nous sommes victimes au sujet de la représentation du Canada à la Conférence de la paix. La Conférence de la paix n'a nullement à s'occuper de questions fiscales touchant le Canada. C'est ici que la question du tarif doit être réglée. Notre droit de régler ces questions est indiscutable et nous ne l'abandonnerons pas à Downing Street ou au Cabinet de guerre impérial pas plus d'ailleurs qu'à la Conférence de la paix ou à la ligue des nations. Nous retenons notre droit et nous n'avons pas à attendre un seul instant après les décisions de la Conférence de la paix.

Je n'ai pas eu la chance d'étudier la résolution, mais d'après la teneur générale je sais qu'elle concorde partiellement et peut-être entièrement avec les vues que je professe relativement aux qustions de tarif qui agitent plus ou moins l'opinion publique. Or, on peut me poser la question: "Mais si la motion concorde avec vos opinions pour quelle raison ne l'appuyez-vous pas?" Voici: Je partage l'avis du ministre des Finances, qu'elle est inopportune en ce moment. Je suis obligé de prendre cette attitude pour plusieurs raisons. Si j'étais plus jeune et plus enthousiaste, si j'avais moins d'expérience et de responsabilité, je me sentirais peut-être libre de voter en faveur de la résolution. Or, j'ai eu l'honneur de remplir les fonctions de ministre des Finances du Canada pendant quinze ans—plus longtemps affirme-t-on, qu'aucun de mes prédécesseurs. Je suis donc un peu au courant de la façon dont les questions de tarif ont été traitées au Parlement; je n'ai qu'à jeter un regard en arrière et à me mettre pour un instant dans la situation du ministre des Finances. Il est bon parfois de faire cela en étudiant les questions publiques. Je me pose donc la question: Si j'étais ministre des Finances en ce moment, de quel œil verrais-je la présente motion? Du même œil évidemment

que j'ai considéré des motions de même nature lorsque j'étais ministre des Finances. Les débats établiront, je n'en doute pas, qu'en plusieurs circonstances, des efforts ont été tentés au début d'une session pour obliger le Parlement à se prononcer sur des questions de tarif. Or, j'ai toujours répondu que le moment opportun pour ce débat c'est lorsque le budget est en délibération.

Si telle était mon idée alors que j'étais ministre des Finances, pourquoi en changerais-je aujourd'hui qu'un autre occupe cette place? Je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour soulever une question semblable. C'est le cas où jamais d'abdiquer la règle qu'il faut faire aux autres ce que l'on voudrait qu'il nous fût fait. Quand je serais encore ministre des Finances, il me faudrait tout de même considérer cette motion comme inopportune et cela étant, je regrette beaucoup de ne pouvoir m'associer à mes honorables amis de la gauche dans un vote sur cette motion. La question reviendra devant la Chambre plus tard, mais pour le moment je ne crois pas opportune la motion que l'on présente et elle ne devrait pas être adoptée.

M. McCREA: Monsieur l'Orateur, avant de voter sur cet amendement, je désire expliquer mon attitude. La motion contient bien des choses que j'approuve, mais il y en a d'autres que je ne saurais accepter, parce que je les considère comme injustes et cela m'oblige à voter contre l'amendement.

On me tient sans doute pour un manufacturier, et l'on n'a pas tort, mais je désire faire connaître à la Chambre les raisons de mon attitude à l'égard du tarif. Pour les produits qui sortent de mon établissement, nous sommes prêts à soutenir la concurrence du monde entier; nous n'avons pas besoin de protection et nous serions bien aise d'obtenir une parfaite liberté d'échange. Les articles que nous produisons se vendent à tout venant et, je le répète, nous somme prêts à soutenir la concurrence universelle. Je dirai même que nous provoquons cette concurrence. D'autre part, beaucoup des matières qui entrent dans la fabrication de nos articles et dans la construction de notre outillage sont soumises à un droit fort élevé. A ne parler que pour moi-même et comme étant de ceux qui se livrent à des opérations manufacturières, je ferais bon accueil au libre-échange. Je reconnais néanmoins que certaines industries diffèrent de la mienne et qu'elles sont peu prêtes à soutenir la concurrence étrangère. Voilà quelle est mon attitude sur cette question en tant que manufacturier.

J'étais absent de la Chambre, cet après-midi, lorsque l'honorable député de Brome (M. McMaster) a expliqué son amendement comme aussi lorsque le ministre des Finances lui a répliqué; mais ce dernier, me dit-on, m'a trouvé des allures inquiètes. La situation, aurait-il dit, ne doit pas avoir de charme pour moi. Il se peut que j'aie paru mal à mon aise, mais c'est que je pensais aux injustices dont la motion de l'honorable député de Brome pourrait être la cause. (Exclamations).

On ferait peut-être mieux de ne pas applaudir trop vite. Cette motion m'a rappelé une injustice faite à notre industrie Je ne veux rien dire d'offensant pour le ministre des Finances, mais cela me fait souvenir du traitement injuste et déloyal infligé par le Gouvernement lui-même à une industrie dans laquelle j'ai des intérêts, et c'est là sans doute ce qui explique mon air chagrin.

L'honorable député de Prince (M. Read) a soutenu, ce soir, en des termes fort énergiques que les journaux du Canada avaient été corrompus, séduits, achetés, payés avec les deniers publics. Je suis porté à croire que mon honorable ami n'est pas au courant des circonstances sur lesquelles il base son assertion. Pour moi, je n'en connais rien, et je ne saurais dire par suite combien de ces deniers publics on a employés à l'achat de journaux; mais ce que je dirai c'est que les fabricants de papier à journal ont consacré près d'un million et demi à l'achat de journaux pendant le cours de la dernière campagne électorale, et depuis pareillement. C'est-à-dire que, depuis deux ans les fabricants de papier à journal ont dû fournir de papier à la presse du Canada à un million et demi de moins qu'ils n'en auraient eu par une vente de ce papier aux Etats-Unis ou ailleurs. Voilà ce qu'il en a coûté aux fabricants de papier à journaux pour soutenir le Gouvernement.

Nous avons entendu de part et d'autre certains députés dire en termes énergiques qu'ils ne voulaient pas d'une élection présente. Me plaçant au point de vue des fabricants de papier, je dois dire que, certes, nous ne voulons pas d'une élection pour le présent, s'il nous faut payer les journaux le même prix qu'à la dernière élection.

J'approuve de tout cœur, mais en partie seulement, la motion que l'on propose; c'est-à-dire en tant qu'on y demande d'accepter le projet de convention douanière de 1911. J'étais en faveur de la réciprocité à

cette époque et ç'a été là la raison de ma candidature dans le comté de Sherbrooke, où j'ai réussi à me faire élire, quoique ce comté n'eût jamais encore auparavant élu un candidat libéral.

Les parties de cette motion auxquelles je m'oppose comme étant injustes, surtout dans les circonstances actuelles, sont celles qui vraisemblablement auront un mauvais effet sur nos revenus. Ayant à faire face à une dette énorme, dans un temps où les dépenses du pays nécessitent le vote de 437 millions, chiffre qui sera porté à un demi-million peut-être par les divers budgets supplémentaires que l'on déposera un jour ou l'autre, nous devons penser que la situation demande que l'on y prenne garde.

Si chacun doit être exempt d'acquitter sa juste part des impôts et si tous ne doivent pas être requis de contribuer au revenu, où prendre l'argent nécessaire pour répondre à nos exigences? Voilà ce qui m'intrigue. Si nous n'avions pas besoin d'autant d'argent, je serais en faveur du libre-échange, mais à condition que tout le monde se trouvât sur un pied d'égalité, d'après ce régime. La proposition d'amendement nous demande d'inscrire sur la liste des articles admis en franchise les machines agricoles de toutes sortes, et l'outillage nécessaire à l'exploitation des moulins et des mines, mais elle ne fait aucun cas des autres industries. Je vais démontrer, par un exemple, quel serait l'effet de cette proposition: Supposons qu'il existe à Ottawa une grande manufacture de machines agricoles, et en face de celle ci, une manufacture de produits différents; que chacune importe une grande quantité de matières premières servant à la fabrication de sa marchandise, et que la manufacture de machines agricoles importe de l'acier, du fer, du cuivre, de la peinture et tous les métaux dont elle a besoin, sans pour cela acquitter de droits, pendant que la manufacture d'en face devra en acquitter sur toute la matière première dont elle a besoin, subir la concurrence par rapport à la main-d'œuvre, payer les mêmes salaires et subvenir à ses autres dépenses d'après la même proportion, une disposition du tarif ayant pareil effet serait-elle juste? S'il est possible de réduire le tarif, réduisons-le, mais que cette réduction s'opère sur une base uniforme et qu'on n'aille pas faire bénéficier certaines industries d'un traitement de faveur.

La population de l'Ouest se compose de cultivateurs, et ils représentent un très grand nombre de votes. Sommes-nous censés travailler dans l'intérêt du pays ou sommes-nous influencés par le désir d'obtenir les votes de ces cultivateurs? D'après moi, la situation actuelle est trop sérieuse pour qu'on se permette de jouer à la politique et de solliciter des votes. Je ne veux pas d'un tarif qui fasse vivre les industries de ce pays, il serait alors trop élevé; mais je dis que les manufacturiers du Canada, un pays dont la population est de sept millions et demi, ne sont pas en état de soutenir la concurrence des manufacturiers d'Angleterre ou des Etats-Unis, et qu'il faut les protéger, dans une certaine mesure, au moyen d'un tarif de revenu. Personne ne désire plus que moi favoriser les cultivateurs, mais il est deux aspects à cette question. Que feront-ils des machines et des autres articles qu'on leur aura permis d'acquérir sans avoir à acquitter de droits, s'il n'y a pas de population pour acheter la récolte que ces instruments leur auront servi à obtenir? Il est aussi essentiel de créer des industries et des centres de consommation pour les produits de la ferme, qu'il l'est pour les cultivateurs de récolter des produits, et le moyen pour le Gouvernement, d'y arriver, d'après-moi, c'est d'élaborer une politique qui soit juste et raisonnable pour tout le monde, c'est-à-dire d'établir un tarif fiscal. Que les cultivateurs soient appelés à acquitter une taxe directement ou sous forme de droit sur les machines agricoles, peu importe, pourvu que ce droit ne soit pas prohibitif et que l'argent qu'il représente ne tombe pas dans la caisse des manufacturiers.

Il convient d'accorder aux manufacturiers une certaine protection, et c'est ce que je vais démontrer en quelques mots. Je ne me suis jamais occupé que de ce genre d'affaires dans lequel je suis engagé, mais celui-ci, je le connais assez bien.

Il y a une dizaine d'années j'étais en rapports intimes avec un homme qui était cordonnier comme l'avaient été son père et son grand-père. Il possédait deux fabriques où travaillaient environ deux mille cinq cents employés, et il fabriquait quatre ou cinq différentes sortes de chaussures, des chaussures ordinaires pour hommes et pour garçons. Avant d'être finie, une chaussure passait par les mains de vingt-cinq ou trente employés, dont chacun y ajoutait sa part de main-d'œuvre jusqu'à un vingtième de cent. L'employé préposé à la coupe du cuir devait fournir tant de fausses-semelles, de semelles et de talons, à même chaque pièce de cuir, à défaut de quoi il devait donner une explication au contremaître. Tout se faisait avec une exactitude et une précision vraiment scientifiques. Le propriétaire de cette fabri-

que me l'a fait visiter plusieurs fois et m'a dit qu'en réalisant, sur les chaussures, 5 cents de profit net par paire, il faisait de bonnes affaires qui représentaient un dividende assez considérable. Pourquoi? Parce qu'il avait comme clientèle une population de 110,000,000 d'habitants et qu'il pouvait, par conséquent, se spécialiser.

Notre population n'est que de 7 millions et nos fabricants de chaussures sont obligés de produire depuis la plus fine chaussure de dame jusqu'au brodequin, sans pouvoir adopter une spécialité et il en est de même dans toutes les autres industries. Nous ne sommes pas en état de supporter la concurrence des anciennes manufactures qui ont adopté chacune une spécialité et qui ont à leur disposition un marché intérieur presque illiminé. Tant que nous ne serons pas parvenus à occuper une position comme celle de nos voisins, ce serait de la folie que d'abolir entièrement le tarif protecteur.

D'après ce que je puis voir, la majorité, des deux côtés de la Chambre, ne demande pas l'abolition complète du tarif protecteur, mais pourquoi abolirait-on les droits sur certains articles et non sur d'autres? Le changement que l'on demande par la présente résolution est trop radical pour être opéré du premier coup. S'il est possible d'opérer une réduction générale, je n'ai aucune objection à ce que cela soit fait; un tarif pour des fins de revenu est tout ce qu'il nous faut et je n'ai aucun doute que notre population, dans l'Ouest comme ailleurs, aura assez de sens commun et de patriotisme, pour comprendre qu'à titre de sujets de l'empire nous sommes responsables de la dette nationale, il est du devoir de tous d'apporter sa quote-part; alors, autant vaut que ce soit sous la forme d'impôts douaniers que sous celle d'impôts sur le revenu.

M. LAPOINTE (Saint-Jacques, Montréal): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais il est devenu si intéressant que je crois devoir exposer ma manière de voir sur cette question. Je ne suis pas un industriel; je ne suis intéressé dans la fabrication d'aucun article, mais je représente une circonscription de la ville de Montréal qui renferme un nombre important de manufacturiers. Je vous déclare franchement, monsieur l'Orateur, qu'à titre de représentant de cette circonscription, je considère qu'il est de mon devoir de voter contre la présente résolution et c'est ce que je me propose de faire. Je considère que le temps est mal choisi pour présenter une résolution de cette nature, mais j'ai aussi d'autres raisons pour la combattre. Je viens de recevoir copie d'une résolution adoptée par le board of trade de Montréal, une institution qui représente de grands intérêts dans le pays et qui s'y entend en matière de commerce et de tarif.

M. GAUVREAU: Les membres de cette institution n'ont pas voté pour vous.

M. LAPOINTE: Peu importe; je considère que les raisons qu'ils donnent sont excellentes et je partage leur manière de voir.

Cette résolution est datée du 21 mars 1919, et est ainsi conçue:

Conformément aux instructions du conseil de direction du board of trade, je vous adresse la résolution suivante concernant la balance du commerce, qui a été adoptée à l'unanimité le 18 du courant; cette résolution a été également adressée à l'honorable premier ministre intérimaire et à l'honorable ministre intérimaire du Commerce.

(Interruptions.)

Mes honorables amis en arrière de moi semblent disposés à m'empêcher de parler. Ceux qui ne partagent pas ma manière de voir pourraient s'abstenir d'interrompre.

M. GAUVREAU: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. L'honorable député n'a pas le droit de s'adresser à moi directement; sa protestation doit se faire par votre intermédiaire.

M. LAPOINTE: C'est à vous que je m'adresse, monsieur l'Orateur, pour faire cesser les interruptions des honorables députés.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Saint-Jacques a la parole et j'espère qu'on ne sera plus interrompu.

M. LAPOINTE: Permettez-moi de donner lecture de cette résolution du board of trade de Montréal. Elle est ainsi conçue:

Considérant que, dans un temps où nos troupes reviennent en grand nombre au pays et où les soldats et les ouvriers en munitions cherchent de l'emploi, il faut donner une nouvelle impulsion aux affaires en assurant la confiance et la stabilité aux entreprises commerciales, afin de procurer le plus d'emploi possible à la main-d'œuvre;

Considérant que les prix de toutes les marchandises sont en voie de rajustement et que tout changement dans le tarif actuel aurait pour effet de retarder le retour aux conditions normales, de nuire à l'initiative individuelle et de causer l'incertitude;

Considérant (vu la forte balance du commerce contre le Canada, dans nos échanges avec les Etats-Unis, ainsi que nous en avons la preuve dans la prime de plus de 2 p. 100 que nous avons à payer pour obtenir des fonds à New-York), que les importations des Etats-Unis devraient être maintenues au chiffre minimum, surtout pour les articles qui sont fabriqués ou les articles qui ne sont pas de nécessité absolue;

Considérant que la Grande-Bretagne et d'autres pays européens ont jugé prudent de restreindre les importations afin de conserver leurs propres ressources et fournir de l'emploi à leurs nationaux;

Considérant que le fardeau de l'impôt doit être supporté par toutes les classes et non par une partie du pays, il est nécessaire que tout le monde, y compris les cultivateurs, les industriels, les négociants et les ouvriers, soient occupés le plus possible, afin que le Canada soit plus en état de se suffire à lui-même et ait moins à compter sur les importations étrangères;

Le conseil du board of trade de Montréal déclare qu'il est d'avis que, en attendant l'adoption d'une politique douanière précise pour l'empire britannique, le gouvernement fédéral devrait, durant la période de reconstruction, réglementer dans une certaine mesure d'une façon spéciale toutes les importations, soit au moyen de permis ou autrement.

La Chambre de commerce de Montréal qui renferme plus de négociants et industriels habiles, adoptera certainement, au temps voulu, des résolutions analogues. Je n'en ai pas encore reçu, mais j'en attends, parce que quelques-uns de mes amis qui appartiennent à cette association—des fabricants de chaussures de cuire, etc.—ne sont pas particulièrement favorables à trop de libre-échange. Il a été difficile de faire comprendre à des manufacturiers de ma circonscription qu'ils devaient voter pour les libéraux à l'élection de 1911; plusieurs d'entre eux m'ont appuyé pour des motifs personnels. Mais quelques-uns ont alors craint pour leur commerce. Je prends cette attitude, en me réservant naturellement le droit d'entretenir l'opinion que je croirai bonne lorsque le ministère déposera son projet de tarif.

(L'amendement de M. McMaster, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Fournier,
Baldwin,	Gauthier,
Boivin,	Gauvreau,
Bourassa,	Gervais,
Brouillard,	Gladu,
Cahill,	Hunt,
Cannon,	Kay,
Cardin,	Lanctôt,
Copp,	Lavigueur,
d'Anjou,	Leduc,
Déchêne,	Léger,
Delisle,	Lemieux,
Demers,	Lesage,
Denis,	McGibbon (Argenteuil),
Desaulniers,	McKenzie,
Deslauriers,	McMaster,
Devlin	Mayrand,
Duff	Michaud,
DuTremblay,	Molloy,
Ethier,	Murphy,
Fafard,	Pacaud,
Fontaine,	Papineau,
Fortier,	Parent,
Pedlow,	Sinclair
Pelletier,	Queens, (I.P.-E.),
Power,	Tobin,
Proulx,	Trahan,
Read (Prince, I.P.-E.),	Truax,
Ross,	Turgeon,
Savard,	Verville,
Seguin,	White (Victoria).—61.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Lang,
Ames (sir Herbert),	Lapointe (St-Jacques),
Anderson,	Loggie,
Andrews,	Long,
Argue,	Mackie (Renfrew),
Armstrong (York),	Maclean (Halifax),
Arthurs,	MacNutt,
Ball,	McCrea,
Best,	McCurdy,
Blair,	McGregor,
Bolton,	McIntosh,
Bonnell,	McIsaac,
Bowman,	McLean (Royal),
Boyce,	McLeod,
Brien,	McQuarrie,
Buchanan,	Maharg,
Burrell,	Manion,
Butts,	Martin,
Calder,	Mewburn,
Carvell,	Morphy,
Casselman,	Mowat,
Chabot,	Munson,
Chaplin,	Myers,
Charters,	Nesbitt,
Clark (Red-Deer),	Nicholson
Clarke (Wellington),	(Queen) (I.P.-E.),
Clements,	Nicholson (Algoma),
Cockshutt,	Nickle,
Cooper,	Paul,
Cowan,	Peck,
Crerar,	Redman,
Cronyn,	Reid (Grenville),
Crothers,	Reid (Mackenzie),
Crowe,	Richardson,
Cruise,	Rowell,
Davidson,	Scott,
Davis,	Sexsmith,
Douglas (Strathcona),	Shaw,
Douglas (Cap-Breton	Sheard,
S.-et-Rich.).	Simpson,
Edwards,	Smith,
Fielding,	Stacey,
Finley,	Steele,
Foster (York),	Stevens,
Fraser,	Stewart (Hamilton),
Fripp,	Stewart (Lanark),
Fulton,	Sutherland,
Glass,	Thompson (Weyburn),
Green,	Thompson (Hastings),
Guthrie,	Thompson (Yukon),
Halladay,	Thomson (Qu'Appelle),
Harrison,	Tolmie,
Hartt,	Tweedie,
Hay,	Wallace,
Henders,	Whidden,
Hughes (sir Sam),	White (sir Thomas),
Johnston,	Wigmore,
Keefer,	Wilson (Saskatoon),
Knox,	Wright.—115.

ONT PAIRE:

(La liste des pairés a été fournie par le whip en chef.)

MM.	MM.
Sifton,	Lapointe (Kamouraska),
Doherty,	Marcil,

Kemp,	Lafortune,
Foster sir George,	Lemieux,
Borden, sir Robert,	Sinclair (Antigonish-et-Guysboro),
Tremaine,	Chisholm,
Bristol,	Kennedy,
Porter,	Prévost,
McGibbon (Muskoka),	Marcile,
Charlton,	Bureau,
Burnham,	Vien,
Marshall,	McCoig,
Middlebro,	Robb,
Spinney,	Boyer,
Meighen,	Béland,
Ballantyne,	Casgrain,
Elkin,	Jacobs,

M. SINCLAIR: J'ai pairé avec le premier ministre (sir Robert Borden). J'aurais voté pour l'amendement.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'ai pairé avec le ministre des Douanes (M. Sifton). J'aurais voté pour l'amendement.

M. KENNEDY: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol). J'aurais voté pour l'amendement.

M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. McCoig). J'aurais voté pour l'amendement.

(La motion de l'hon. sir Thowas White est adoptée.)

VOTE D'UNE LOI DE FINANCE PROVISOIRE.

La Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le présent exercice financier se termine le 31 de ce mois. Je me suis entendu avec le chef de l'opposition dans le but d'obtenir, comme c'est la coutume, un budget intérimaire de six mois. Avec son concours, je désire présenter la motion suivante:

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $52,310,026.12, représentant un sixième de chaque crédit inscrit dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, déposé sur le bureau de la Chambre le 19 courant.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas compris si le ministre des Finances a dit avec le consentement du chef de l'opposition", ou "avec le consentement de la Chambre."

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai dit "avec le concours du chef de l'opposition". J'ai présumé que les autres députés y consentiraient aussi.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je voulais seulement savoir s'il y avait d'autres députés en cette Chambre que les deux chefs.

M. McKENZIE: Il est vrai, comme l'a dit l'honorable chef du Gouvernement, qu'en autant que nous pouvions le faire, nous nous étions entendus pour l'adoption de cette résolution. Mais, évidemment, c'était dans l'entente que la Chambre y consentirait aussi. Au nombre des membres de l'oppositon, je réserve toutefois le droit de combattre les articles à mesure qu'on les étudiera plus tard. La règle 17, paragraphe "c" du règlement de la Chambre déclare:

Les jeudis et vendredis, lorsque les subsides ou les voies et moyens du budget sont mis en délibération, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans en référer à la Chambre, pourvu que les prévisions budgétaires de chaque département viennent en tête de l'ordre du jour aux séances autres que celles du jeudi et du vendredi, sauf décision contraire.

On pourrait plus tard arguer que tous les articles étaient pris par la résolution, et que, par suite de cela, la règle ne s'appliquait pas. Je me réserve le droit de considérer cette règle applicable à toutes les prévisions budgétaires, malgré le fait que nous consentons, par l'adoption de cette résolution, à un sixième des prévisions des ministères. Nous nous réservons aussi le droit de critiquer chaque article en particulier des prévisions budgétaires de chaque département.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce que mon honorable ami demande est tout à fait raisonnable et c'est avec plaisir que je l'accorde.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 1re et 2e fois et adoptée.)

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que la Chambre décide d'accorder à Sa Majesté pour les dépenses du service public durant l'exercice se terminant au 31 mars 1920, la somme de $52,310,026.12 à prendre sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait sur la résolution, qui est lue une 1re et 2e fois et adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (bill n° 32), tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes

d'argent pour les frais de l'administration publique durant l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu une 1re et 2e fois, délibéré sommairement en comité général, lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Service intérieur.—Ministère des Chemins de fer et des Canaux.—Appointements, $189,300.

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à minuit moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 26 mars 1919.

La séance est ouverte à deux heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 33), déposé par M. Richardson, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 2e (bill n° 34), déposé par M. Lévi Thomson (Qu'Appelle), concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien;

Le 3e (bill n° 35), déposé par M. Clements, concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo;

Le 4e (bill n° 36), déposé par M. Blake, tendant à autoriser la Grain Insurance and Guarantee Company.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. sir Thomas White: le 2e volume du Rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 31 mars 1918.

Par l'hon. M. Reid: le Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UN DEPARTEMENT DE L'HYGIENE PUBLIQUE.

L'honorable M. Rowell (président du Conseil privé) demande à déposer un projet de loi (bill n° 37) portant création d'un ministère de l'hygiène publique.

M. PROULX: Expliquez-vous.

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. ROWELL: Ce projet de loi a pour objet l'institution d'un ministère de la santé publique, sous la direction d'un ministre de la couronne qui sera désigné par le Gouverneur en conseil. Il contient aussi les dispositions ordinaires concernant la nomination d'un sous-ministre, de fonctionnaires, de commis et d'employés. Les attributions du ministre à la tête de ce département s'étendent à toutes les questions et matières, ayant rapport à la santé et au bien-être de la population sur laquelle le gouvernement du Canada exerce sa juridiction—telle est la définition générale des attributions de ce ministre.

Certains pouvoirs ayant trait à la coopération des autorités provinciales ou territoriales, et autres autorités sanitaires sont énumérées en détail. Cette coopération a pour objet de coordonner les efforts projetés ou accomplis pour préserver la santé publique. Le département est aussi autorisé à régler les questions relatives à la santé et au bien-être de l'enfance en général, à l'inspection et au traitement médical des immigrants; à la surveillance, au point de vue de l'hygiène, des chemins de fer, bateaux et autres moyens de transport; à la visite des édifices publics et bureaux fédéraux en vue du maintien de la santé des fonctionnaires, et autres employés de l'Etat qui s'y trouvent; à l'application des règlements de la commission internationale promulgués en conformité du traité signé entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour empêcher la pollution des eaux limithrophes, et à la mise en vigueur de certaines lois énumérées dans l'annexe et qui sont aujourd'hui appliquées par d'autres département. Il est aussi pourvu à la nomination d'un conseil fédéral d'hygiène que présidera le sous-ministre du département d'Hygiène, et qui se composera des principaux fonctionnaires des ministères provinciaux et de toutes autres personnes choisies par le gouvernement en cours.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisques.

*M. PREVOST demande:

1. Pourquoi ne trouve-t-on plus à la salle de lecture de la Chambre des communes certaines publications qui y étaient autrefois, telles que l'"Illustration", de Paris, le "Monde Illustré", de Paris, le "Journal des Débats", de Paris, le "Matin", de Paris, le "Courrier des Etats-Unis", le "Canadian Record"?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement d'assurer de nouveau le service de ces journaux et de ces revues, pour l'usage des membres de la Chambre des communes?

M. l'ORATEUR: Le greffier de la Chambre, qui est allé aux renseignements, m'apprend que le "Matin" de Paris, et le "Canadian Record" n'ont jamais été inscrits sur la liste des publications qui se trouvent dans la salle de lecture. Quant aux autres journaux énumérés dans la question, ils ont figuré sur cette liste pendant des mois, mais nous avons cessé de les recevoir pendant la guerre par suite de circonstances que celle-ci avait exercées, croit-on. Au sujet de la deuxième partie de la question, je serai bien aise de m'entendre avec tout député qui désirera que d'autres publications soient ajoutées à la liste.

COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR LE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

*M. PREVOST demande:

1. La commission royale créée le 18 mars 1914 pour faire enquête et présenter rapport sur la "possibilité commerciale" du canal de la baie Georgienne, a-t-elle terminée son travail?
2. Dans l'affirmative, quand son rapport sera-t-il soumis au Gouvernement et à cette Chambre?
3. Dans la négative, ladite commission, nommée il y a cinq ans, poursuit-elle son enquête avec toute la diligence désirable, afin de présenter le plus tôt possible un rapport définitif?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1, 2 et 3. Le décret du conseil du 6 octobre 1914 a ordonné de recueillir toutes les données possibles sur l'aspect industriel et commercial du projet, et ce soin a été confié au président, M. W. Sanford Evans, jusqu'à ce que les travaux soient assez avancés pour permettre à la commission de tenir des séances publiques. Ces renseignements ont été recueillis et trois rapports ont été préparés, imprimés et soumis au Parlement, mais il n'y a pas eu d'audiences publiques, à cause de la guerre.

ETRANGERS ENNEMIS INTERNES.

M. McGIBBON (Muskoka) demande:

1. Est-il vrai que des aubains ennemis internés au Canada ont liberté de poursuivre et de commercer tout comme les citoyens du Canada?
2. Quelle est la somme des propriétés détenues au Canada par des aubains ennemis, et s'en informe-t-on?
3. Dans l'affirmative, qui s'en informe, et en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Valeur estimative des propriétés d'après les rapports faits au séquestre et au secrétariat d'Etat, $38,000,000.

3. Aux termes des décrets refondus ayant trait au commerce avec l'ennemi, les personnes détenant ou administrant les biens d'aubains ennemis sont tenues d'avertir le séquestre de ces biens, et les débiteurs des aubains ennemis qui leur doivent des sommes qu'ils devraient rembourser, si l'état de guerre n'existait pas, sont obligés de payer ces sommes au séquestre. Des mesures ont été prises pour faire connaître le plus possible l'effet de ces décrets qui autorisent le secrétaire d'Etat à faire des recherches lorsqu'on soupçonne qu'il y a commerce avec l'ennemi. Des recherches ont eu lieu chaque fois qu'on a cru que ces décrets étaient enfreints.

Un décret du conseil portant la date du 11 novembre 1918, qui fut publié dans la "Gazette du Canada", le 14 décembre 1918, a constitué le comité dit des dettes de l'ennemi et qui se composait du secrétaire d'Etat du Canada, d'un fonctionnaire du département des Finances, désigné par le ministre des Finances, et d'un fonctionnaire du ministère de la Justice, choisi par le ministre chargé de la direction générale de ce département. Ce décret stipulait, en outre, que les personnes suivantes devaient prendre part aux délibérations de ce comité: le sous-secrétaire d'Etat, M. J. R. Forsyth, à titre de représentant du gardien, et M. C. C. Robinson, à titre de représentant du département de la Justice. Le comité poursuit l'enquête prévue par le décret en question, et il a fait connaître partout sa création et la nature du travail qu'il devait exécuter, tout en demandant qu'on lui fît des rapports au sujet de toutes les propriétés que les étrangers de nationalité ennemie possédaient au Canada.

3. Répondu sous le n° 2.

LA LOI DE L'ENREGISTREMENT.

M. DUFF demande:

1. Combien de personnes ont sous l'empire de la loi de l'enregistrement exprimé leur volonté d'aider les cultivateurs à la moisson pour 1918?
2. Combien ont été en conséquence averties de le faire?
3. Quel a été le total des frais occasionnés par la loi de l'enregistrement canadien?
4. Quel a été le total des frais occasionnés par la loi antérieure touchant l'enregistrement national?
5. Combien de fonctionnaires salariés ont été employés pour l'exécution de la loi de l'enregistrement?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. Environ 300,000.

2. On a fourni 107,000 noms aux autorités provinciales qui avaient demandé de l'aide, mais nous n'avons pas de renseignement sur le nombre des travailleurs que ces autorités auraient réquisitionnés.

3. $631,230.89, y compris le coût du travail de classement.

4. $156,964.55, montant qui comprenait le coût du relevé des différentes occupations des troupes d'outre-mer et des ouvriers engagés dans les industries canadiennes.

Pas de réponse à la question n° 5.

LES DEPENSES D'IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT.

M. CASGRAIN demande:

1. A combien s'élèvent les dépenses d'impressions de l'Etat?

2. Pourquoi les impressions ne sont-elles pas toutes faites chez l'imprimeur du Roi?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Pour l'exercice finissant le 31 mars 1918, à $2,569,559.73.

2. Pour différentes raisons:

(a) L'afflux des travaux d'impression de l'Etat n'étant pas toujours régulier, il se produit une accumulation dans quelques-uns des départements sinon tous, et lorsque l'on constate qu'on ne peut livrer le travail en temps utile, on le fait exécuter en dehors.

(b) Quelques-uns des départements, tel celui des presses, manquent de l'outillage nécessaire pour l'exécution de certains travaux, d'où la nécessité de s'adresser ailleurs pour ce travail.

(c) L'imprimerie n'est pas outillée pour faire de l'électrotypie, des demi-tons, des vignettes de toute espèce; elle ne possède pas l'outillage requis pour faire de la lithographie—ce qui est nécessaire pour l'impression de cartes, de chèques, de certificats et d'autres ouvrages commerciaux, etc., etc., ni pour faire tous les ouvrages spéciaux d'imprimerie. Il faut également faire exécuter ces travaux ailleurs.

L'HOPITAL MILITAIRE DE QUEBEC.

M. POWER demande:

1. Des plaintes ont-elles été soumises relativement au logement dans l'hôpital militaire de Québec?

2. Dans l'affirmative, par qui?

3. Des commissions d'enquête ont-elles été nommées depuis 1915?

4. Dans l'affirmative, quelles ont été leurs décisions, et y a-t-on donné suite?

[M. Duff.]

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le département ne possède rien qui indique qu'on a fait des plaintes.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui; le 8 novembre 1918, d'après l'ordre du commandant du district militaire n° 5, une enquête a été ouverte sur l'administration et l'état général des différents hôpitaux temporaires, et pour faire rapport.

4. Voici les conclusions auxquelles ce tribunal en est arrivé:

"La cour, ayant pris connaissance des faits et visité les hôpitaux militaires temporaires de la salle d'exercice de Québec et des magasins militaires de Lévis, est d'avis que

Les bâtisses choisies pour ces hôpitaux temporaires convenaient le mieux à ces fins, dans les circonstances;

L'outillage, y compris les médicaments et les instruments servant à des fins médicales, était suffisant;

Les denrées alimentaires étaient en quantité suffisante, de bonne qualité et appropriées;

L'organisation de ces deux hôpitaux temporaires fut parfaitement parachevée sous des circonstances imprévues, et il ne se produisit pas de retard inutile dans le parachèvement de cette organisation;

Le sous-directeur du service de santé du district n° 5, responsable de l'organisation de ces hôpitaux, et le lieut-colonel E. A. Lebel, du corps de santé de l'armée canadienne, commandant de l'hôpital de Québec, se sont occupés de l'organisation et de l'administration de ces hôpitaux, et le travail du personnel et du service auxiliaire (V.A.D.) a été accompli avec un dévouement remarquable; ces personnes ont fait tous les efforts possibles pour bien s'acquitter de leur tâche auprès des malades;

D'après les témoignages qui ont été fournis, il semble n'y avoir aucun doute que tous les patients ont été habilement traités et soignés pendant qu'ils étaient dans ces hôpitaux, et les juges enquêteurs n'ont trouvé de motif de plainte dans aucun cas.

TRAITEMENTS DES SOLDATS ATTEINTS D'INFLUENZA.

M. POWER demande:

1. Des plaintes ont-elles été faites concernant le traitement des soldats qui se trouvaient dans les districts militaires n° 4 et n° 5 durant l'épidémie d'influenza?

2. Dans l'affirmative, par qui?

3. Y a-t-on donné suite?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Aucune plainte n'a été reçue aux bureaux des états-majors des districts militaires nos 4 et 5 au sujet du traitement des soldats qui se trouvaient dans ces districts durant l'épidémie d'influenza.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

HOPITAL CENTRAL DE TORONTO.

M. POWER demande:

1. Des plaintes ont-elles été portées contre l'hôpital central du district militaire n° 2 de Toronto?
2. Y a-t-on donné suite?
3. Quel a été le résultat?
4. A quelle décision en est-on arrivé?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Quelques plaintes locales.

2. Oui.

3 et 4. Toutes les plaintes ont été redressées d'une façon satisfaisante par le général commandant le district militaire n° 2.

EXPORTATION DE LAINAGE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Quelle est la somme pour laquelle le Gouvernement s'est engagé jusqu'à date en rapport avec l'exportation de lainage du Canada en Roumanie?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Nous ne possédons pas l'information.

SPIRITUEUX POUR LE CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN EN SIBERIE.

M. FOURNIER demande:

1. A-t-on acheté des spiritueux pour le corps expéditionnaire canadien en Sibérie?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. De qui les a-t-on achetés?
4. Qui les a achetés?
5. Qu'étaient ces spiritueux?
6. Combien a-t-on acheté de chaque marque?
7. Combien a-t-on payé par bouteille, caisse ou barrique?
8. Combien ont coûté ces spiritueux une fois livrés en Sibérie?
9. A qui ont-ils été livrés, en Sibérie?
10. Ont-ils été payés par le gouvernement canadien ou par le gouvernement impérial?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui; tous pour des fins médicinales excepté le rhum gin est donné par le gouvernement impérial comme partie de la ration du soldat.

2. En septembre et octobre 1918 et en février 1919.

3. Les maisons Hiram Walker, Canadian Wine Vaults, Low, Young & Cie., Paul D'Aoust, Western Canadian Liquor Company, L. Chaput, Fils et Cie., Hudon, Hébert et Cie., Boivin, Wilson et Cie., Gillespies et Cie., Hudon et Orsali, R. P. Rithet et Cie., par l'intermédiaire de la commission des achats de guerre.

4. Le directeur des achats, par l'intermédiaire de la commission des achats de guerre.

5. Whisky, rye et scotch; vins de Xérés et d'Oporto; cognac, troix-six et alcool pur, rhum.

6. Scotch whisky, 142 pintes; rye whisky, 192 pintes; trois-six, 102 gallons; cognac, 78 pintes; vin de Xérés, 173 pintes; vin d'Oporto, 148 gallons; rhum, 10,000 gallons.

7. Pour le trois-six, $300 la barrique de 40 gallons (excepté 80 gallons achetés à l'entrepôt à $3.30 le gallon).

8. Pour le cognac, $34 la caisse, (excepté 6 caisses achetées à l'entrepôt à $27.62 la caisse). Pour le scotch whisky, $27 la caisse, (excepté 6 caisses achetées à $21.49 le caisse). Pour le rye whisky, $10.75 la caisse, (excepté 6 caisses achetées à l'entrepôt à $7.29 la caisse). Pour les vins de Xérés, $15 la caisse pour 12 caisses à l'entrepôt et le reste à $20.50 la caisse. Pour le vin d'Oporto, $15 la caisse pour 12 caisses achetées à l'entrepôt, et le reste à $22 la caisse. Pour le rhum, 200 gallons à $4; 200 gallons à $7.50; 200 gallons à $3, 400 gallons à $2.75, 800 gallons à $4.25, 8.200 gallons à $3.40, le tout à l'entrepôt.

8. Les prix ci-haut mentionnés, plus les frais de transport.

9. Le rhum qui fait partie de la ration du soldat a été livré à l'intendance. Le reste a été livré aux magasins du dépôt n° 4 du service de santé du corps expéditionnaire canadien en Sibérie, pour l'hôpital stationnaire, l'ambulance de campagne, les régiments et l'officier de santé.

10. Le Gouvernement a avancé les fonds pour payer ces spiritueux qui ont été débités au compte du gouvernement impérial et seront acquittés par lui.

LES EMPLOYES DU NORD-CANADIEN.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Combien d'employés anciennement au service du chemin de fer Nord-Canadien ont été nommés depuis le 1er janvier 1918 à des postes sur les chemins de fer du gouvernement canadien, à l'est de Montréal?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Pas un seul des anciens employés du Nord-Canadien n'a été nommé au service des Chemins de fer de l'Etat à l'est de Montréal; seulement M. W. A. Kingsland, ancien surintendant général du Nord-Canadien à Montréal a été

nommé directeur général adjoint des chemins de fer nationaux du Canada, pour les lignes de l'Est, et on lui a donné juridiction sur les chemins de fer de l'Etat, à l'est d'O'Brien.

A. M. Guy Tombes, ancien directeur général adjoint du Nord-Canadien pour les lignes de l'Est, on a conféré juridiction sur les lignes des chemins de fer de l'Etat à l'ouest de Matapédia (Québec) et d'Edmundston (N.-B.) et à l'est d'Armstrong.

EDIFICES PUBLICS A GUYSBOROUGH.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. A-t-on fait des réparations à l'édifice public de Guysborough en 1918? Dans l'affirmative, quel a été le total des déboursés?
2. Qui était contremaître?
3. Y avait-il un inspecteur local? Dans l'affirmative, quel est son nom?
4. Quelle proportion des frais a été payée pour la main-d'œuvre?
5. Qui était payeur?
6. Combien a-t-on payé le bois au mille pieds, et quelle quantité totale a-t-on achetée?
7. A-t-on vendu du bois après l'achèvement des travaux? Dans l'affirmative, combien de mille pieds et pour quelle somme?
8. Combien de houille a été fournie audit édifice pendant l'année civile 1918, et combien a-t-elle coûté? Cette houille a-t-elle été achetée par soumission et à l'entreprise?
9. Qui a fourni la houille?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. (a) Oui; (b) $203.83.
2. Alfred Carroll.
3. Les travaux ont été inspectés par M. Wm Bishop, inspecteur des bâtiments fédéraux pour la Nouvelle-Ecosse.
4. $142.82.
5. Il n'y a pas de payeur.
6. $25; (b) 1,492 pieds.
7. (a) Oui, pour l'ancien échafaudage, qui était encore debout, on a défalqué 9 dollars du compte de Lewis Hart & Co.; (b) pas de renseignements au sujet de la quantité de bois dans l'échafaudage.
8. (a) 40 tonnes; (b) $430; (c) Oui.
9. Lewis Hart & Co.

EMPLOIS VACANTS DANS LE DEPARTEMENT DES FINANCES.

M. EDWARDS demande:

1. La commission du service civil a-t-elle annoncé qu'elle recevrait les demandes des candidats aux postes de chefs de l'exécutif et de quatre adjoints pour les emprunts de guerre dans le ministère des Finances? Dans l'affirmative, quand les demandes ont-elles été reçues, et combien en a-t-on reçu?
2. Le ministère des Finances a-t-il subséquemment prié la commission du service civil de ne pas faire de nominations à ces postes? Dans l'affirmative, quand cette requête a-t-elle été faite, et pourquoi?
3. Des nominations à l'un quelconque de ces postes ou à tous ont-elles été faites? Dans l'affirmative, quand, par qui, et quels sont les noms des titulaires nommés?
4. Des candidats à ces positions étaient-ils des soldats rapatriés, ou les titulaires nommés étaient-ils soldats rapatriés?

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat et ministre des Mines):

1. Oui; le 8 août 1918; pour chef de l'exécutif, 81; pour quatre adjoints, 232.

2 et 3. Le 30 juillet 1918, le Gouvernement, en vue de créer un bureau pour la campagne de l'Emprunt de la Victoire, 1918, sans avoir à trop surcharger le département proprement dit, écrivit à la commission du service civil afin d'obtenir les services d'un chef de l'exécutif et de quatre ou cinq comptables parfaitement compétents. Le département appuya sur l'urgence de nommer immédiatement ces fonctionnaires, parce qu'ils devaient se mettre au courant des arrangements à faire pour l'émission, de l'emprunt.

L'émission de l'emprunt de la Victoire de 1918 devait se faire sur un pied tout autre que celui des émissions précédentes. Il fallait imprimer les obligations et les fournir à toutes les succursales des diverses banques avant l'ouverture de la campagne, de sorte que, sur plein et entier paiement des souscriptions, on pût immédiatement délivrer les coupons aux souscripteurs et les obligations enregistrées, dès que l'inscription de rigueur serait faite dans les registres du département des Finances.

Dans la "Gazette du Canada" du 8 août 1918, la commission du service public annonça qu'elle recevrait les demandes des candidats aspirant aux emplois ci-haut énumérés, le dépôt des demandes devant se faire le 12 septembre suivant au plus tard; mais ce délai était prorogé d'une semaine pour les candidats de la Colombie-Anglaise, et ainsi la date pour la clôture des listes était fixée au 19 septembre 1918.

Le département se trouva dans la nécessité de prendre une prompte initiative afin de faire tous les préparatifs voulus pour l'émission d'un emprunt si considérable, les projets du comité exécutif fédéral étant assez avancés pour nécessiter la convocation d'une conférence pour le 20 août entre le sous-comité et les fonctionnaires du ministère en vue d'effectuer les arrangements définitifs de tous les détails.

Comme la commission n'a pas été à même, avant le 19 septembre, de fournir les employés nécessaires pour ce travail, on a utilisé les fonctionnaires du département qui avaient dirigé les travaux des emprunts précédents. Par la suite, on jugea préféra-

ble de déléguer un de ces fonctionnaires qui devait prendre complètement à sa charge la direction de ces arrangements plutôt que de compter à une date si tardive sur les services d'un nouvel employé sans expérience. Pour l'aider dans son travail, le département s'est adjoint les services de quatre experts qui lui ont été prêtés par les organisateurs de l'emprunt de la victoire à Toronto et Montréal, pour les représenter comme il le fallait dans ce travail. Ces experts, dont les noms suivent, nous ont été prêtés par les organisations à partir des dates mentionnées: Adams, 16 octobre 1918; George E. Elliott, Holloway, 16 octobre 1918; James R. Adams, 16 octobre 1918; George E. Elliott, 24 octobre 1918.

Leurs services seront nécessaires jusqu'au règlement final de l'emprunt. Ils reçoivent du département une rémunération à raison de $2,500 par an, chacun; c'est le montant de la rémunération offerte aux assistants, dans l'annonce de la commission du Service civil. Le 5 décembre 1918, le sous-ministre des Finances a écrit à la commission du Service civil à propos de l'emploi ci-dessus et a demandé des certificats pour ces emplois; la commission les a préparés et envoyés au département.

4. Répondu au n° 3.

PRETS DU BUREAU DE L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS, NOUVELLE-ECOSSE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien de prêts ont été faits en Nouvelle-Ecosse sous l'empire des dispositions du bureau de l'établissement des soldats?
2. Combien d'argent a-t-on avancé de ce chef?
3. Combien de demandes ont été rejetées?
4. Combien de demandes n'ont pas été traitées?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Septembre.
2. 12,900 dollars.
3. Deux.
4. On ne peut pas donner un état exact du nombre des demandes pendantes par suite des difficultés d'inspection pendant la saison d'hiver.

CENSURE DES CABLOGRAMMES.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien de messages câblogrammes la censure des câbles de Hazell Hill et de Canso (N.-E.), a-t-elle refusé de transmettre pendant la guerre?
2. Le personnel de censeurs et de transcripteurs de code des stations susdites est-il encore à l'emploi du Gouvernement? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et quels appointements chacun a-t-il reçus en 1918?
3. Quelles ont été les dépenses brutes relatives au service à Hazell Hill et Canso (N.-E.), depuis le commencement de la guerre jusqu'aujourd'hui?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Environ 3,600. En plus, approximativement 30,000 messages ont fait le sujet d'enquête par les censeurs avant d'être transmis et l'attention spéciale des censeurs du Royaume-Uni a été attirée sur environ dix-huit mille autres.

2. (a) Oui.

(b) Censeur.

H. A. Rice.

Appointements reçus durant l'année 1918.

	$2,915.00
Censeurs adjoints:	
Major G. W. Hart	2,185 00
J. M. Rutherford	2,185 00
George Self	2,185 00
T. P. Hambling	2,185 00
Sous-censeur adjoint:	
R. G. Fraser	1,640 00
Employés déchiffreurs:	
A. H. Macdonald	1,277 50
F. M. Keating	1,277 50
E. W. Hadley	1,277 50
J. H. Cousins	1,277 50
H. S. Hart	905 00
Dactylographe:	
E. St. C. Smiley	684 75
Total	$17,099 75

3. $106,423.30.

INDEMNITE DE VIE CHERE AUX FACTEURS.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Les bonis qui ont été récemment données aux facteurs, étaient-ils les mêmes pour les facteurs de tout le pays, ou les bonis donnés aux facteurs de l'Ouest étaient-ils plus élevés que ceux donnés aux facteurs de la province de Québec?
2. Dans l'affirmative, quelles sommes ont été données aux facteurs de l'Ouest, et quelles sommes aux facteurs de la province de Québec?
3. Dans l'affirmative encore, pourquoi les facteurs de la province de Québec ont-ils reçu un boni inférieur à celui des facteurs de l'Ouest?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. Non.

2. Les facteurs dans les provinces de l'Ouest ont reçu une allocation de 100 piastres à dater du 1er avril 1917 et une allocation supplémentaire de 200 piastres à partir

du 1er avril 1918, formant un total de 300 piastres en sus de l'allocation de 180 piastres qu'ils reçoivent depuis plusieurs années.

Les facteurs à l'est des Grands lacs ont reçu une allocation de 100 piastres à dater du 1er avril 1917 et une allocation supplémentaire de 250 piastres à partir du 1er avril 1918, formant un total de 350 piastres.

3. Depuis un grand nombre d'années, le département accorde une allocation de subsistance de 180 en sus de leurs traitements aux facteurs employés des postes qui habitent à l'ouest du Sault-Sainte-Marie, par suite de l'augmentation présumée du coût de l'existence dans l'Ouest; les employés habitant à l'est du Sault-Sainte-Marie n'ont pas bénéficié de cette allocation. Voilà pourquoi les employés de l'Est ont reçu une allocation de 250 piastres à partir du 1er avril 1918 quand les facteurs de l'Ouest ont reçu 200 piastres, soit une différence de 50 piastres.

TERRES POUR DES FINS D'EDUCATION.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien d'acres de terrain ont été mises à part par le gouvernement fédéral pour fins scolaires dans chaque province du Canada?
2. Quelles sont les conditions auxquelles ce terrain a été mis de côté?
3. Quelle somme est mise au crédit de chaque province par le gouvernement fédéral pour les terres scolaires?
4. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il payée à chacune des provinces jusqu'aujourd'hui pour les terrains scolaires?
5. Quelle est la somme moyenne reçue par acre dans chaque province pour les terrains scolaires?
6. Quelle est approximativement la valeur des terrains scolaires invendus dans chaque province?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Manitoba, y compris les territoires inexplorés, environ 7,993,600 acres; Saskatchewan, y compris les territoires inexplorés, environ 8,421,000 acres; Alberta, y compris les territoires inexplorés, environ 7,798,600 acres.

2. En vertu des dispositions du chapitre 23, article 22, de la loi de 1872 sur les terres fédérales, qui est ainsi conçu:

Et considérant qu'il est opportun d'aider au soutien de l'instruction publique dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest; à cette cause,—les sections onze et vingt-neuf de tout et chaque township arpenté, dans toute l'étendue des terres de la Puissance, seront et sont par le présent, réservées en dotation pour les besoins de l'instruction publique.

[L'hon. M. Rowell.]

1. Il sera disposé par la suite des sections ainsi affectées suivant que la loi le prescrira, et elles sont par le présent affranchies de l'opération des clauses du présent acte qui régissent l'achat avec prise de possession et le droit d'établissement (homestead right); et il est par le présent déclaré qu'aucun droit d'achat avec prise de possession ou d'établissement ne sera reconnu par rapport à ces sections ou parties des sections.

2. Pourvu que, lorsqu'un township sera arpenté, si ces sections, ou l'une ou l'autre, ou quelque partie de ces sections, se trouvent avoir été occupées et améliorées, alors l'occupant ou les occupants, s'ils se conforment aux prescriptions du présent acte, seront confirmés dans cette possession, et le secrétaire d'Etat choisira une quantité de terre égale à celle ainsi occupée, sur les terres non réclamées du même township, et exceptera la terre ainsi choisie des terres à vendre et à coloniser, et la réservera, et annoncera qu'elle forme partie des terres des écoles par un avis publié dans la "Gazette du Canada".

La loi a été modifiée de temps à autre pour rencontrer les conditions existantes et ces terres sont administrées à l'heure qu'il est sous le régime des articles 39, 40, 41 et 42 de la loi modifiée en 1918.

3. Au 1er mars 1919.

Manitoba	$4,786,982.40
Saskatchewan	7,478,298.49
Alberta	4,732,052.72

4. Au 31 mars 1918.

Manitoba	$2,576,568.52
Saskatchewan	2,397,978.45
Alberta	2,108,440.35

5.

Manitoba	$ 9.72
Saskatchewan	69,672,000.00
Alberta	13.54

6. En comprenant les territoires inexplorés et dont les terres sont estimées à 7 piastres de l'acre au Manitoba, à 10 piastres de l'acre en Saskatchewan et à 9 piastres de l'acre dans l'Alberta, estimation qui est considérée assez juste, la valeur approximative des terres scolaires invendues dans chaque province est comme suit:

Manitoba	$ 49,778,000
Saskatchewan	69,672,000
Alberta	55,408,000

SOLDATS CANADIENS EN IRLANDE.

M. CANNON demande:

1. Le Gouvernement sait-il que des soldats du corps expéditionnaire canadien seraient actuellement employés à faire la police en Irlande, dans le but de prévenir un soulèvement des républicains?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de retirer ses troupes de l'Irlande et de les rapatrier le plus tôt possible?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Nous n'avons pas de renseignement sur ce point au Canada, mais nous venons de le demander par câble outre-mer.

LIGNES TELEPHONIQUES DANS DORCHESTER.

M. CANNON demande:

1. L'administration a-t-elle construit une ligne téléphonique dans les paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Cyprien, comté de Dorchester?
2. Dans l'affirmative, à la demande de qui, quand, par l'entremise de qui, et à quel prix?
3. L'Etat exploite-t-il lui-même cette ligne actuellement?
4 Dans la négative, le Gouvernement a-t-il autorisé quelqu'un à exploiter la ligne susdite?

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) A la demande des habitants de la région; (b) en 1917; (c) posée par A. Martineau.

3. $4,211.68.

4 et 5. Les deux lignes ont été réunies au réseau de la compagnie des téléphones de Dorchester, qui les exploite en vertu d'un marché avec le Gouvernement.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT. DE DOCUMENTS

Par M. CASGRAIN:

1. Quelle est la somme que le Gouvernement a dépensée pour chacun des canaux du Canada, depuis la Confédération?
2 Quel a été le coût d'entretien pour chacun de ces canaux, et quelles ont été les recettes de chacun d'eux?

Par M. STEVENS:

1. Qui est directeur du service de rééducation professionnelle? Quels sont ses appointements et sa profession? Quelle préparation particulière avait-il pour le rendre apte au titre de "Directeur du service de rééducation professionnelle"?
2 Combien d'unités y a-t-il au Canada pour rééducation professionnelle? Combien chaque unité a-t-elle d'officiers et à quels appointements? Quel est leur profession ou leur préparation?
3 Quel est le coût d'administration; (a) à Ottawa; (b) dans chaque unité? Quel est le coût d'entretien? Quel est le coût total par année? Quel est le coût estimé pour l'exercice financier prochain?
4. Combien de demandes ont été reçues? Combien venaient de mineurs? A combien a-t-on refusé le cours parce qu'ils étaient mineurs?
5. La division de la rééducation professionnelle donne-t-elle un cours agricole? Le bureau d'établissement des terres donne-t-il un cours agricole?

Par M. CANNON:

1. Quels montants ont été payés pour frais de déplacement à différents ministres depuis le 1er novembre 1911?
2. Quels sont les noms des ministres qui ont ainsi voyagé, et où ont-ils été?
3. Quel était le but de leur voyage?
4. Quelle somme a-t-on payée à chacun d'eux?
5. A quelles dates a-t-on fait les paiements?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. ARCHAMBAULT:

Copie du rapport du conseil du service militaire sur l'exécution de la loi du service militaire de 1917, en date du 4 avril 1918.

Par M. CHISHOLM:

Copies de tous documents, lettres, télégrammes, pétitions, correspondance de toute nature existant au ministère des Postes et se rapportant d'une façon quelconque à des accusations contre le maître actuel de postes de Brook-Village, comté d'Inverness (N.-E.), pour les quatre dernières années.

Par M. SINCLAIR:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, pétitions ou autres documents en dossier au ministère des Postes et reçus depuis le 1er janvier 1912, relativement au maintien ou à la fermeture du bureau de poste de Sea-View (I. P.-E.).

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A OBTENIR LE REMBOURSEMENT DE SOMMES PAYEES A SIR CHARLES FITZPATRICK.

M. EDWARDS propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que la somme de cinq mille piastres reçue par sir Charles Fitzpatrick au cours des exercices 1915-16 et 1916-17 pour débours effectués à l'occasion des séances du Comité judiciaire du Conseil privé, devrait être incessamment rendue au trésor du Canada par ledit sir Charles Fitzpatrick.

Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de rappeler à ceux d'entre nous qui étaient présents à la dernière session lors du débat qui a eu lieu sur cette affaire les circonstances qui l'ont accompagnée.

C'est en 1897 que l'on commença à inscrire au budget, à la demande de sir Oliver Mowat, alors ministre de la Justice, un crédit de 2,500 piastres pour défrayer les dépenses du juge en chef du Canada relativement aux voyages qu'il ferait pour aller siéger au comité judiciaire du Conseil privé. Voici quelle était la formule de ce crédit: "Frais de voyage pour assister aux séances judiciaires du Conseil privé." En 1915-1916, elle fut modifiée de façon à se lire ainsi: "Allocations spéciales à sir Charles Fitzpatrick pour défrayer ses dépenses au sujet du co-

mité judiciaire du Conseil privé." Ceux qui trouvent qu'on a bien fait de prendre dans la caisse publique cette somme de 5,000 piastres, vont probablement soutenir que, les termes mêmes de la formule justifiaient ce paiement. Cependant, il reste indubitable que ces deniers étaient destinés à défrayer les dépenses du juge en chef quand il assisterait aux séances du comité judiciaire du Conseil privé. En n'y assistant pas il n'encourait aucune dépense et ne pouvait se prévaloir de ce crédit. Le juge en chef lui-même paraît l'avoir ainsi compris. Quand j'ai soulevé cette question, le 13 mai 1918, les journaux d'Ottawa ont publié un interview où sir Charles Fitzpatrick soutenait que j'avais fait une assertion absolument fausse en disant qu'il avait touché ces deniers sans être allé en Europe. Cependant, il ajoutait:

Naturellement, si je ne vais pas à Londres, je ne reçois pas l'argent.

Je citai alors le rapport de l'auditeur général pour établir qu'il avait reçu de l'argent pour frais de voyage sans cependant être allé en Europe les deux années mentionnées dans le rapport. Le 15 mai 1918, le premier ministre nous lisait, sans commentaire, une déclaration qu'il disait lui avoir été remise par sir Charles Fitzpatrick. Elle comportait que, pour les années 1915-1916 et 1916-1917, la formule du crédit avait été modifiée de manière à se lire ainsi: "Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour défrayer dépenses au sujet du comité judiciaire du Conseil privé," au lieu d'être conçue, comme autrefois, dans les termes que voici: "Frais de voyage pour assister aux séances du comité judiciaire du Conseil privé." Je me tiens responsable, comme député, d'avoir laissé adopter ce crédit ces deux années-là, mais je me crois justifié de n'avoir pas soulevé d'objection, parce que, depuis 1897, l'argent avait été voté sans opposition et que l'objet du crédit avait été reconnu. Mais ayant découvert que l'honorable juge n'était pas allé en Europe et n'avait pas rendu le service pour lequel le crédit était voté, ayant découvert que nous avions eu tort d'adopter ce crédit conçu en ces termes, je ne veux pas ajouter à mon erreur un délit, car en permettant à sir Charles Fitzpatrick de retenir cet argent sans avoir rendu de service, j'approuverais ce que je considère injustifiable. Voilà pourquoi je fais cette motion.

Cependant, après tout ce qui s'est passé à la dernière session, je ne pensais pas qu'il serait nécessaire de ramener cette question devant la Chambre. Dans la discussion en comité des subsides, j'ai demandé si le juge en chef avait remboursé ou rembourserait ces 5,000 piastres. Ma question figure à la page 2507 (v.a.) des Débats de l'année dernière. Le ministre du Commerce qui dirigeait la discussion des crédits, déclara qu'il serait donnée une réponse plus tard dans la soirée, et l'item fut réservé pour le moment. Le ministre du Commerce présenta le crédit de nouveau dans la même soirée, mais il le réserva à ma demande jusqu'à ce que l'état qu'il avait promis fût déposé. Voici ce que j'ai dit, à l'appui de ma demande:

Mais, parce que les cinq mille dollars ont été pris dans la caisse publique par un homme qui est juge en chef du Canada, je crois avoir raison de dire que je ne consentirai pas à ce qu'on lui accorde un autre crédit de 2,500 dollars avant de savoir que l'argent....

... c'est-à-dire les 5,000 piastres en question.

...sera remboursé.

Le crédit fut encore une fois réservé, et quand il en fut de nouveau question un peu plus tard, le ministre du Commerce déposa un sommaire de l'état qu'il avait promis de déposer dans la soirée et que, d'après le compte rendu officiel, le juge en chef l'avait autorisé à déposer.

Je recommande à votre attention cette partie d'une déclaration que l'on trouvera en entier à la page 2656 des Débats de l'an dernier. Le ministre du Commerce s'est exprimé ainsi:

Sir Charles Fitzpatrick prétend qu'il avait parfaitement le droit, dans les circonstances, d'accepter l'allocation pour les deux années au cours desquelles il a visité Londres. Cela est parfaitement vrai. Mais quand aux deux dernières années, comme la Chambre paraît désirer que ses sommes soient remboursées, il se déclare prêt à obtempérer à son désir.

En entendant le ministre du Commerce interpréter ainsi la lettre du juge en chef du Canada, je me suis cru assuré de n'avoir plus à revenir sur cette question.

Après avoir entendu cette déclaration du ministre, j'ai retiré mon opposition au crédit de 2,500 dollars pour l'exercice suivant. Le ministre du Commerce nous ayant donné l'assurance que sir Charles Fitzpatrick rembourserait les 5,000 dollars, la Chambre a voté le crédit de 2,500 dollars affecté aux dépenses de voyage du juge en chef, quand il se rend en Angleterre.

J'apprends maintenant que les 5,000 dollars n'ont pas été remboursés. Je ne suis pas avocat, et je me sens quelque peu embarrassé pour discuter un cas comme celui-ci. J'ai déjà entendu parler, cependant, de gens qui obtenaient de l'argent sous de fausses représentations et je ne sais pas si

je ne pourrais pas demander l'arrestation du ministre du Commerce pour s'être mis dans ce cas, car la Chambre n'a consenti à voter le crédit de 2,500 dollars qu'après avoir eu la promesse de sir Charles Fitzpatrick lui-même que les 5,000 dollars seraient remboursés.

Au cours du débat, sir Wilfrid Laurier s'est exprimé ainsi:

> Ce crédit remonte à 1897 et était affecté aux frais de route. Il a figuré au budget sous cette forme jusqu'en 1915 ou 1916, alors qu'on le modifia en substituant aub mots "frais de route" les mots "allocation spéciale." En vertu de cet item, le juge en chef a touché ses frais de routes pour assister aux séances du tribunal, alors qu'il ne s'y rendait pas.

A l'époque où ce changement a été fait, la traversée de l'Atlantique n'offrait pas la même sécurité qu'autrefois; le danger des sous-marins devenait de plus en plus menaçant. J'ignore si le juge en chef est un bon nageur, mais dans tous les cas, il a considéré qu'il était plus prudent de rester ici et c'est ce qu'il a fait. Puisqu'il n'est pas allé en Angleterre, il n'aurait pas dû toucher cette somme de 5,000 dollars que la Chambre lui avait voté pour ses frais de route, quand il irait en Angleterre.

Je ne veux pas me servir d'un langage trop sévère en discutant cette question; si je ne mesurais pas mes expressions, Bourinot pourrait intervenir et prendre sous sa protection la personne dont je parle, car la spécialité de cet auteur est de garantir l'immunité aux personnages qui occupent certaines hautes positions.

Dans cette affaire, monsieur l'Orateur, il y a plus qu'une somme de 5,000 dollars en jeu. S'il y a dans tout le Canada un homme dont les actes devraient être à l'abri de tout soupçon, c'est bien celui qui occupe la première place dans la magistrature du pays. Je regrette beaucoup que l'ancien juge en chef ne se soit pas conformé à l'intention qu'il a exprimée l'an dernier et qu'il a fait connaître à la Chambre par l'intermédiaire du ministre du Commerce. J'ignore pourquoi il ne l'a pas fait, mais je dois supposer que c'est parce qu'il n'est pas certain du sentiment de la Chambre sur ce point. C'est pour faire disparaître ce doute que je demande à mes honorables collègues de se prononcer.

Comment les représentants du peuple pourront-ils retourner devant leurs électeurs et dire qu'ils ont servi le pays en combattant la corruption et la rapine partout où elles se trouvaient, si nous permettons à un homme qui occupe une haute position de s'approprier une somme de 5,000 dollars pour laquelle il n'a jamais rendu de services au pays? Il y a quelque temps on disait, dans cette Chambre même, que les portes des prisons étaient entre-bâillées pour recevoir les profiteurs et les concussionnaires. . . Le bâillement précède le sommeil; c'est un signe avant-coureur du sommeil. Il faut que la Chambre soit endormie pour permettre à un haut dignitaire de la magistrature de s'approprier illégalement les deniers publics.

Nous devons en rendre compte à nos commettants. Qu'il soit juge en chef du Canada ou paysan, on n'a pas le droit d'accepter une rémunération lorsqu'on n'a pas rendu de services. Quels services sir Charles Fitzpatrick a-t-il rendus au Canada pour les $5,000 qu'il a reçus pendant ces deux années-là? Des membres du Parlement se croient peut-être tenus de tenter de justifier l'acceptation de cette somme d'argent par sir Charles Fitzpatrick, en alléguant que le Parlement avait ouvert un crédit. Le Gouvernement ne se placerait pas sur un bon terrain. Pourquoi ne rendrait-on pas justice au public? On n'ajoute pas à sa réputation par le refus de reconnaître une erreur qu'on a commise; ce n'est certainement pas améliorer sa situation que de changer cette erreur en faute, et c'est ce que je croirais faire si je permettais à cet homme de garder $5,000 pour lesquels il n'a pas rendu de services au pays.

Le crédit a été ouvert d'une année à l'autre pour solder les frais de déplacement du juge en chef du Canada, lorsqu'il assistait aux séances du comité judiciaire du conseil privé. Personne ne s'oppose au paiement de cette somme pendant les années où il a franchi l'Atlantique, mais il n'aurait pas dû la recevoir lorsqu'il n'a pas été en Europe. La masse de la population admettra avec moi, je crois, qu'ayant reçu cet argent, il est de son devoir de le remettre dans les coffres publics.

M. BEST: Monsieur l'Orateur, je me propose d'appuyer le projet de résolution, car si l'on permet aux gens haut placés qui ont reçu de l'argent qu'ils n'ont pas gagné ou qui ont obtenu des fonds au moyen de fausses déclarations, de garder l'argent sans être inquiétés, comment poursuivrons-nous les pauvres gueux, hommes, femmes ou enfants, qui auront volé parce qu'ils avaient froid ou faim? J'espère que le Gouvernement ne passera pas l'éponge sur une telle conduite, uniquement parce que la personne en question occupe un poste élevé. Une grande partie du malaise qui existe maintenant, au Canada, provient de causes comme celle-ci. Le pauvre a dans l'idée qu'un homme haut placé peut mettre

la main sur n'importe quelle somme d'argent. Le Gouvernement, je l'espère, fera en sorte que ce montant soit remis, comme il devrait l'être, s'il n'a pas été gagné.

M. PROULX: Le représentant de Frontenac (M. Edwards) a dit que la rédaction de la résolution relative à ce crédit a été modifiée en 1915. Ce changement a-t-il été fait par le ministère de son propre chef ou à la demande de sir Charles Fitzpatrick?

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice): Le projet de résolution dont le député de Frontenac a saisi la Chambre a un caractère étrange et impose à la députation une grande responsabilité. Son adoption compromettrait gravement la réputation d'un citoyen du Canada et aucun député, j'en suis sûr, ne voudrait l'appuyer, à moins d'être convaincu qu'il est nécessaire de l'adopter pour des raisons fondées sur le bon sens et la justice.

L'intéressé est un homme distingué dans la vie publique. Je ne veux pas dire par là que sa réputation doit être plus à l'abri des justes atteintes de la part de la Chambre que celle du plus humble citoyen du pays. Cependant, il est citoyen du Canada, et, seul, un motif grave devrait nous porter à une démarche de nature à ternir son honneur en tant qu'homme public et que citoyen.

Afin que la Chambre juge si le projet de résolution s'appuie sur un principe qui nous oblige à l'adopter, c'est-à-dire s'il est juste et équitable, il me faut passer en revue à la hâte et en peu de mots les circonstances de l'affaire. En le faisant, je répondrai à la question que vient de poser le représentant de Prescott (M. Proulx).

Depuis quelques années, la loi de finance renfermait une disposition par laquelle la Chambre ouvrait un crédit de 2,500 dollars à prendre sur le fonds consolidé du revenu. Je prie la députation de bien remarquer la teneure exacte de la résolution comportant ce crédit:

> Frais de déplacement de sir Charles Fitzpatrick, lorsqu'il assiste aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, 2 500 dollars.

En 1913-1914 et en 1914-1915, le crédit a été ouvert sous cette forme et l'on m'apprend que, ces années-là, l'argent n'a été retiré par sir Charles Fitzpatrick que lorsqu'il a réellement assisté aux séances du comité judiciaire du conseil privé.

Dans la loi de finance de 1915-1916, les mots employés sont ceux-ci:

> Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour solder ses dépenses au sujet du comité judiciaire du Conseil privé, 2,500 dollars.

[M. Best.]

L'année suivante, la rédaction a été la même.

Les mêmes termes précisément furent employés l'années suivante, mais en 1917-1918, le crédit figurait ainsi au budget:

> Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour ses frais de présence aux séances du comité judiciaire du Conseil privé.

La Chambre observera que les trois phrases sont différentes. Dans la première, le mot "allocation" n'est pas employé du tout. Elle parle de

> Dépenses de voyage....pour assister aux séances du comité judiciaire.

La deuxième dit:

> Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour ses frais à l'occasion... etc.

Et la troisième:

> Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour ses frais de présence... etc.

Il est de la plus grande importance que la Chambre saisisse clairement les trois phrases distinctes employées par le Parlement en votant le crédit en question. Suivant la première façon dont s'exprimait le Parlement, l'argent fut retiré par sir Charles Fitzpatrick durant les années seulement où il assista aux séances du comité judiciaire. Et durant les deux années où la phrase disait: "pour acquitter les dépenses se rapportant", sir Charles Fitzpatrick retira l'argent, bien qu'il n'ait pas réellement, me dit-on, assisté aux séances du comité judiciaire. Je ne suis pas certain de ce qui se produisit l'année suivante, mais il est évident que cette année-là il n'avait pas droit de retirer l'argent à moins d'assister aux séances, car la résolution dit:

> ...pour ses frais de présence aux séances du comité judiciaire du Conseil privé.

On propose maintenant au Parlement d'adopter une résolution demandant à sir Charles Fitzpatrick de rendre l'argent qu'il retira durant les années 1915-1916 et 1916-1917. C'est simplement parler avec modération que de dire que la Chambre ne pourrait excuser une telle résolution par un motif d'erreur ou de délit quelconque, à moins que cette erreur, ou ce délit, soit imputable à la partie qui souffrira d'une telle résolution. Le Parlement a pu se tromper, mais c'est le pays qui doit en subir la conséquence, et non pas un seul individu. Nous sommes responsables au pays.

M. BURNHAM: Le ministre pense-t-il que le juge en chef doive profiter des erreurs du Parlement?

L'hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami veut me laisser finir le point que je discute, je traiterai de cela dans un instant. L'histoire de ce pays, comme des autres, donne plusieurs exemples d'erreurs du Parlement. Le Parlement a souvent voté des crédits dont le pays n'a jamais reçu la valeur équivalente. Il n'est pas douteux qu'il a quelquefois voté des crédits dont le pays n'a reçu aucune valeur équivalente du tout. On pourrait citer de nombreux exemples de votes et d'actes de cette Chambre qui n'ont pas donné au pays tout ce que promettait l'argent voté. Par exemple, on pourrait faire mention de marchés passés par le pays autrefois et que l'observateur impartial pourrait librement, je pense, qualifier d'imprévoyants, car le pays en a souffert et n'a pas retiré un avantage équivalent au prix payé. On peut même citer des cas où l'avantage était tout à fait nul. Mais je ne pense pas qu'en ces cas-là, le Parlement envisagerait un seul instant de châtier du dommage survenu les individus qui furent parties au contrat. Que si, par exemple, nous remontions à un contrat fait en 1903 et refusions aujourd'hui d'en reconnaitre les effets juridiques, cette façon d'agir serait inexcusable. Je crois donc m'aventurer sur un terrain sûr quand je dis que la question n'est pas de savoir si le Parlement a fait ou non une erreur. Il s'agit aujourd'hui de décider si le Parlement pourrait légitimement demander à un individu qui a reçu ainsi un subside du pays de restituer l'argent au Trésor.

Le Parlement pourrait adopter une telle résolution dans le cas seulement où l'honneur défendait à la personne qui reçut l'argent d'y toucher, soit qu'elle n'y eût pas droit, soit qu'elle eût employé des moyens frauduleux pour l'obtenir, c'est-à-dire, en un mot, dans le cas seulement où des circonstances déshonorantes accompagnent la réception de cet argent. Est-ce là le cas actuellement?

Quelle était l'intention du Parlement en votant cet argent? Comment le Parlement peut-il le dire franchement? Il faut tenir compte du changement de rédaction. L'ancien texte, qui restreignait l'application de la résolution aux dépenses de voyage au cas de présence de sir Charles, fut mis de côté. Le Parlement à tort ou à raison, y substitua un autre langage, et vota cet argent à titre d'allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour acquitter ses dépenses relatives au comité judicaire.

La Parlement a déjà fait cela, même dans le cas de sir Charles Fitzpatrick, lorsqu'il s'est agi de remplir les fonctions d'administrateur en l'absence du Gouverneur général. Dans ce cas-là, la demande de crédit était ainsi rédigée:

> Allocation spéciale au juge en chef de la cour suprême du Canada, pour couvrir ses frais de déplacement ou autres, en rapport avec ses fonctions de remplaçant de son Excellence le Gouverneur général.

Je suis informé que cet argent-là a été payé et reçu exactement de la même façon que les sommes payées et reçues dans le cas que nous discutons en ce moment. Je suis aussi informé que cette rédaction a été employée en rapport avec cette appropriation avant d'être appliquée au cas actuel. La question se pose: Le parlement doit-il dire maintenant, qu'en changeant la rédaction pour la remplacer par celle qui a été employée dans ce cas-là, il ne désirait pas que l'argent fût retiré de la même façon que dans le cas précédent, alors que les mots étaient identiques, mais seulement lorsque le juge en chef assisterait réellement aux séances du comité judiciaire?

M. MORPHY: Sir Charles Fitzpatrick avait-il quelque autre chose à faire pour le conseil privé sans aller outre-mer?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

M. MORPHY: Sir Charles Fitzpatrick avait-il d'autres fonctions qu'il pouvait remplir autrement qu'en allant outre-mer?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il en eût. Je comprends ce que veut dire l'honorable député. L'information que j'ai reçue du ministère de la Justice est que cette allocation en rapport avec les fonctions d'administrateur en l'absence du Gouverneur général, a toujours été payée sans que l'on cherchât à savoir si réellement des dépenses avaient été encourues de ce chef. La demande du crédit que nous discutons a été rédigée de la même façon et le but du Parlement devait évidemment être identique. Quant à savoir si oui ou non le crédit était motivé dans le cas présent, il n'y a pas de doute qu'il ne l'était pas autant que sir Charles Fitzpatrick avait assisté aux séances du Conseil privé. Mais il en était de même dans l'autre cas, et il est très clair qu'il peut y avoir des circonstances,—je ne sais pas s'il y en a eu ou non—dans lesquelles il n'était pas réellement nécessaire que le juge en chef du Canada agit comme administrateur du Dominion. Toutefois on doit se rappeler que sir Charles Fitzpatrick devait se tenir prêt à aller outremer, et l'on peut très bien prétendre que l'in-

tention du Parlement était de donner cette allocation à sir Charles Fitzpatrick, soit pour assister aux séances du Conseil privé, soit pour se préparer à y assister dans les années où il n'y irait pas. Avant que le Parlement ait une raison d'adopter une résolution qui met en doute l'honneur d'un citoyen respecté de ce pays, il devrait être absolument convaincu que le bénéficiaire a commis une faute morale en prenant l'argent voté par le Parlement pour les fins mentionnées, qui sont les mêmes que celles mentionnées dans d'autres cas, alors qu'aucune décision de ce genre n'a été prise.

M. BEST: Est-ce que la rédaction de la demande de ce crédit a été changée antérieurement à la première année où sir Charles Fitzpatrick n'a pas assisté aux séances du Conseil privé, ou bien à la fin de cette première année.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis informé que la rédaction a été changée avant la première année où il a touché l'argent sans avoir été outre-mer. Je ne m'occupe que du côté légal. Mon devoir consiste simplement à citer les faits, et demander au Parlement de considérer le principe qui devrait nous inspirer pour déterminer la question, aussi de faire remarquer que nous ne devons pas nous écarter de ce principe, si ce n'est que pour une considération vitale, car s'il y a une considération qui prime toutes les autres, c'est bien celle qui veut que le Parlement ne suspecte pas, pour des motifs légers et insuffisants, l'intégrité d'un citoyen canadien.

M. DENIS: Le ministre a indiqué les trois différentes rédactioins des demandes de crédits. Je voudrais savoir si l'argent a été payé, peu importe la rédaction, dans le but spécifique de couvrir les frais de déplacement de sir Charles Fitzpatrick.

L'hon. M. MEIGHEN: Le but du crédit est indiqué par la rédaction même de la demande. Dans d'autres cas où la rédaction était semblable, le but a été démontré par le résultat, à savoir que l'argent a été versé, quoique le bénéficiaire ne se fût pas nécessairement déplacé.

M. PROULX: Je crois que c'est simplement jouer sur les mots que de dire que le juge en chef aurait dû retirer l'argent, quand il n'avait pas de frais de déplacement.

Il semble évident d'après ces divers libellés que l'argent a été voté dans le but spécial de payer les frais du voyage outremer et du séjour du juge en chef à Londres, et afin qu'il pût assister aux séances du Conseil privé. Il aurait été préférable d'obliger le juge en chef à transmettre un état mensuel de ses frais, et précisément comme la loi des juges les oblige de le faire. Cependant, le Parlement a décidé de voter une somme en bloc, mais c'était certainement son intention que cette somme fût consacrée à la liquidation des frais du juge en chef pendant qu'il assistait aux séances du Conseil privé, et il aurait dû savoir que telle était l'intention du Parlement. J'aimerais savoir si le libellé de la résolution a été modifié par le Gouvernement, à la demande du juge en chef.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il existe de demandes en ce sens.

M. CHAPLIN: L'an dernier, le ministre du Commerce (sir George Foster) nous a dit que le juge en chef remettrait cet argent, comment le ministre explique-t-il cela ?

L'hon. M. MEIGHEN: Il serait préférable de citer le texte même. Page 2479 du hansard de l'an dernier, le ministre du Commerce a donné lecture d'une lettre de sir Charles Fitzpatrick, dont voici le dernier paragraphe :

> Si l'on croit maintenant qu'on s'est mépris sur les intentions du Parlement, je dois déclarer que je remettrai volontiers le montant de l'allocation reçue pour les deux années en question. Je vise avant tout à vous épargner tout embarras personnel.

Cela veut dire que si le Parlement—ou le Gouvernement, je suppose, auquel il adressait cette lettre—jugeait que le juge en chef avait touché cette allocation, au mépris des intentions du Parlement, il la remettrait volontiers.

M. EDWARDS: Ce n'est pas le paragraphe visé par mon honorable collègue (M. Chaplin).

M. le PRESIDENT: A l'ordre: Les députés doivent se rappeler que la Chambre siège en comité et que l'honorable député de Prescott (M. Proulx) a la parole.

M. PROULX: La résolution qui figure au budget de 1915-1916 contient le mot "dépenses". Voici le texte: "Allocation spéciale affectée aux dépenses se rattachant aux séances du Conseil privé". Le texte de la résolution de l'année suivante diffère quelque peu du premier texte, car les mots "lorsqu'il assiste" sont ajoutés. Mais les deux résolutions renferment le mot "dépenses". Si le juge en chef n'a pas assisté aux séances du Conseil, on n'aurait pas dû lui verser cet argent.

A mon avis, le département de la Justice a fait preuve de négligence en n'exigeant

pas, au préalable, de certificat indiquant les dépenses effectuées.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas le département de la Justice qui paie ces deniers.

M. PROULX: La loi des juges statue que les chèques sont payés par le département de la Justice.

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

M. PROULX: A tout le moins, les certificats sont transmis à ce département.

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

M. PROULX: Sont-ils transmis à l'auditeur général ?

L'hon. M. MEIGHEN: Les chèques, oui.

M. PROULX: Alors, l'auditeur général aurait dû exiger un certificat attestant que le juge en chef avait assisté aux séances du Conseil privé. Nous avons fait des paiements pour lesquels nous n'avons pas reçu d'équivalent. La loi porte que dans tout contrat, il doit y avoir un équivalent. Si vous donnez un billet à ordre, sans qu'il soit stipulé d'équivalent et qu'on vous intente des poursuites pour non-paiement, on ne saurait vous obliger à payer, faute d'équivalent. Ici, il serait peut-être difficile de faire remettre cet argent. Le ministre dit que le Parlement a fait erreur. Je n'admets pas que le Parlement se soit trompé. A mon avis, l'intention du Parlement est clairement exprimée par le mot "dépenses" et j'affirme que le Gouvernement s'est rendu coupable de négligence en payant cette somme. Le printemps dernier, sir Charles Fitzpatrick a offert de remettre cet argent et le Gouvernement a le devoir de demander la remise des deniers payés sans qu'il y ait d'équivalent. Le Gouvernement est le mandataire du peuple et il a le devoir de veiller au trésor confié à sa garde.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est à bon droit que le ministre suppléant de la Justice (M. Meighen) affirme que cette Chambre doit soigneusement étudier la question et se bien documenter, avant de se prononcer et de prêter appui à cette résolution.

Je me suis occupé quelque peu de la question en faisant une enquête approfondie dans mon propre département et dans le département du conseil privé, en vue de m'assurer exactement de ce qui s'était produit à propos du changement de texte dans les crédits de 1915-1916. Le ministre intérimaire de la Justice a parlé du paiement de l'allocation spéciale par le département des Finances, sur la réquisition du département du conseil privé, dont le premier ministre du Canada est le chef.

Comme résultat de mon enquête, je suis arrivé à conclure que sir Charles Fitzpatrick a accepté cet argent avec une entière bonne foi et je me crois obligé de le dire à la Chambre. J'ai demandé au sous-ministre des Finances (M. Boville) un exposé de la question qu'il m'a présenté sous la forme d'un mémoire ainsi conçu:

Département des Finances,
Ottawa, Can., 26 mars 1919.

Mémoire relatif à sir Charles Fitzpatrick.

En 1912-1913 ,la somme de 2,000 dollars a été votée sous le titre "Divers" pour:

"Dépenses de voyage à sir Charles Fitzpatrick quand il assiste aux séances du comité judiciaire du Conseil privé."

La somme de 2,500 dollars a été votée dans chacune des années 1913-1914 et 1914-1915, avec la même libellé pour le service de ces années.

Le montant de 1912-1913 a été payé en deux sommes.

En 1913-1914, le crédit n'a pas été dépensé. Pour ces trois années, on remarquera que l'allocation devait payer les dépenses de voyage de sir Charles, quand il assisterait aux séances du comité.

Quand les crédits de 1916 furent préparés, le libellé du crédit a été modifié ainsi:

"Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour payer les dépenses relatives au comité judiciaire du Conseil privé."

Ce changement dans le libellé du crédit a été communiqué au soussigné en janvier 1915 par le secrétaire du premier ministre, qui a demandé que le crédit soit modifié pour être conforme à celui des dépenses relatives aux services de l'adjoint du Gouverneur général, qui en tant qu'allocation spéciale, était payé mensuellement.

L'effet de ce changement dans le libellé du crédit a été de convertir ce qui avait été jusqu'alors un crédit pour les dépenses de voyage de sir Charles quand il assistait au comité, en un octroi qui pouvait lui être payé absolument à part de son assistance au comité.

La dépense du crédit relevait naturellement de l'administration du bureau du Conseil privé et a été demandée chaque mois par ce bureau suivant la méthode ordinaire, par le bureau de l'auditeur général qui a interprété le crédit comme ci-dessus et a autorisé le paiement chaque mois. L'allocation a été payée de cette façon pendant les années 1915-1916 et 1916-1917. Par la suite le libellé du crédit a été modifié ainsi:

"Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour payer les dépenses quand il assiste aux séances du comité judiciaire du Conseil privé."

(Signé) T. C. Boville.

On a demandé quelle avait été l'intention du Parlement et du Gouvernement à ce propos. Je ne me souviens pas exactement du changement qui a été fait; je n'ai pas retenu dans ma mémoire que mon attention ait été spécialement attirée sur le sujet à cette époque. Je ne peux pas dire quelles ont été les intentions du Parlement, mais

naturellement on peut se rendre compte de ces intentions par le langage dont le Parlement lui-même s'est servi, et ce langage était contenu dans le crédit que mon sous-ministre déclare lui avoir été remis par le secrétaire particulier du premier ministre. On doit admettre que le changement précis fait dans le libellé devait avoir quelque signification, ou alors pourquoi l'aurait-on fait? Je demanderai à la Chambre de prendre note que dans le crédit on a omis avec réflexion les mots "assister aux séances", qui existaient dans les années précédentes comme une limite à l'emploi du montant et aussi le mot qualificatif "voyage" qui autrefois était joint au mot "dépense".

M. PROULX: Je voudrais demander au ministre de remarquer qu'en 1916, le mot. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député peut se lever pour poser une question avec la permission de l'honorable ministre qui a la parole, mais pas pour autre chose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La note que j'ai pour l'année 1916 dit: "Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour payer les dépenses. . . .

M. PROULX: Est-ce pour l'année suivante?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On a soulevé la question de savoir si le mot "dépenses" se trouvant dans le crédit, on pourrait payer l'argent sans que les dépenses aient été encourues et certifiées. Dans un certain sens, on le pourrait indubitablement. Ceux qui sont responsables du changement ont pu avoir l'intention de faire du crédit une moyenne annuelle de 2,500 dollars pour dépenses. Si le montant était dépassé, le Gouvernement accorderait rien de plus et s'il n'était pas atteint, l'argent serait néanmoins payé. J'appellerai l'attention de la Chambre sur ce que feu sir Wilfrid Laurier a dit à ce sujet au cours de la dernière session. Il parlait d'un crédit destiné à couvrir des dépenses et qui fut payé à la personne à laquelle on l'avait accordé sans s'inquiéter si oui ou non la dépense avait été réellement encourue. A la page 2599 du hansard (non revisé) de l'an dernier, l'ex-chef de l'opposition s'est exprimé ainsi:

> Cette allocation spéciale au juge en chef de la cour suprême, pour frais de route et autres, lorsqu'il se rend aux séances du comité judiciaire du Conseil privé remonte au temps où sir Oliver Mowat était ministre de la Justice. A cette époque, le juge en chef d'alors, sir Henry Strong, est allé en Angleterre siéger en sa qualité de membre du comité judiciaire du Conseil privé, en vertu d'une loi adoptée par le parlement impérial et qui invitait les juges des cours coloniales à siéger avec les membres du comité judiciaire. Leurs services étaient requis d'une manière spéciale pour des causes qui intéressaient les colonies. Sur les instances de sir Oliver Mowat, le gouvernement d'alors inscrivit au budget un crédit de 2,500 dollars affecté aux frais de déplacement du juge en chef. Je ne me rappelle pas exactement en quels termes cet item était rédigé, mais il devait servir à payer les frais de route du juge en chef, lorsqu'il assisterait aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, ou quelque chose en ce sens. Ce crédit remonte à 1897, et était affecté aux frais de route. Il a figuré au budget sous cette forme jusqu'en 1915 ou 1916, alors qu'on le modifia en substituant aux mots "frais de route" les mots "allocation spéciale."

Pour quelle raison a-t-on remplacé les mots "Frais de route" par des mots "allocation spéciale"? Je n'en sais rien. Et sir Wilfrid Laurier ajoute:

> Il s'est trouvé qu'au bout d'une année ou deux le juge en chef n'a pas été appelé à assister aux séances du comité judiciaire, et pendant ces deux années, il a reçu cet argent. Si l'on eût conservé le texte primitif "frais de route" l'argent n'aurait pu être payé que lorsqu'il y aurait eu des frais de déplacement, mais on y a substitué les mots "allocation spéciale," et voilà où l'affaire en est aujourd'hui.

La situation est donc celle-ci: Le Gouvernement, qui est responsable du dépôt des prévisions budgétaires, a modifié le texte de l'item qui avait prévalu jusqu'en 1915-1916 et qui concernait les frais de voyage du juge en chef quand il assiste aux séances du comité judiciaire du conseil privé, en substituant aux mots "frais de voyage" les mots "allocation spéciale". On m'informe, et c'est aussi ma conviction, que le paiement de ces sommes a été effectué légalement et régulièrement par le département des Finances. C'était aussi l'opinion de l'auditeur général, qui a autorisé le paiement, de même que des fonctionnaires du conseil privé qui ont obtenu l'argent du ministère des Finances. Personnellement je suis d'avis—bien que je ne me rappelle qu'imparfaitement de l'affaire, car j'ai dû m'occuper de bien des choses depuis 1915—que l'intention qui a précédé à la modification du texte de l'item en question, c'était pour permettre à sir Charles Fitzpatrick de toucher l'allocation par versements mensuels. Je n'ai pas la prétention d'interpréter les intentions des autres membres du cabinet à ce sujet, mais en considérant la situation à la lumière des renseignements qui m'ont été donnés par des fonctionnaires responsables—je suis informé que le texte du crédit a été modifié à la demande du secrétaire particulier du premier ministre—je suis d'avis que l'intention était de rédiger l'article dans les mêmes termes pour ainsi dire que le crédit relatif

aux appointements du suppléant du gouverneur général; c'est de cette façon que le Gouvernement a payé l'argent et que sir Charles Fitzpatrick l'a reçu. La somme était payée à l'ex-juge en chef par versements mensuels. Il pouvait donc arriver qu'il fasse le voyage d'Angleterre en septembre, bien qu'il eût reçu des paiements mensuels depuis la fin de mars ou plutôt le mois d'avril, date où commence l'exercice financier, jusqu'au moment de son départ. Il est possible que ses frais de déplacement aient dépassé le chiffre de l'allocation. Dans ce cas, il n'avait pas le droit de réclamer un sou de plus que la somme de $2,500 spécialement affectée à cette fin. Si, d'un autre côté, il ne faisait pas le voyage en Angleterre, il n'avait pas de compte à rendre relativement à l'emploi de cette somme de $2,500. Je ne prétends pas que ce fut l'intention du Gouvernement ou de certains membres du cabinet, car je n'ai qu'un vague souvenir de toute l'affaire, mais c'est à mon sens une explication fort plausible. Autrement, je ne puis m'expliquer pour quelle raison on aurait modifié le texte de cet article du budget en 1915-1916. Pourquoi modifier la rédaction de l'item, si l'on n'avait pas l'intention d'effectuer un changement? Je suis forcé de conclure...

Un DEPUTE: C'était pour retirer l'allocation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne parle pas des frais réels de déplacement qu'a supportés le juge en chef pour assister aux séances du comité judiciaire du conseil privé; je parle à la modification du texte de l'item qui a été effectué, il n'y a pas le moindre doute quant à cela.

M. GAUVREAU: Je suis en mesure de fournir des explications au ministre des Finances à ce sujet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami aura l'occasion de donner des explications plus tard. L'honorable député me pardonnera, car je ne désire nullement l'empêcher de me poser une question.

M. GAUVREAU: Je donnerai mes explications dès que l'honorable ministre aura terminé ses remarques.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai reçu de sir Charles Fitzpatrick le télégramme suivant:

Québec, 25 mars 1919.

A l'honorable sir Thomas White,
Premier ministre intérimaire,
Ottawa.

Lorsque M. Edwards proposera sa résolution, vous serez libre de dire que je persiste dans les explications données par ma lettre à sir Robert Borden, laquelle a été lue à la Chambre des Communes au cours de la dernière session, en réponse à une demande de renseignements de M. Nickle. J'ai offert alors de rembourser cet argent et je répète que, si le Gouvernement ou quelqu'un des fonctionnaires, par l'entremise de qui la somme m'a été versée, est prêt à dire qu'il existe un doute quelconque sur la régularité ou la légalité de ces paiements, je suis prêt à rembourser les sommes que j'ai reçues.

C. FITZPATRICK.

M. NICKLE: Ce n'est pas ce qu'il a dit l'année dernière.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me borne à lire une dépêche qui m'est arrivée ce matin.

L'hon. sir SAM HUGHES: A quels fonctionnaires sir Charles Fitzpatrick fait-il allusion dans cette dépêche?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il veut parler, je suppose, des fonctionnaires qui ont eu à s'occuper de ce versement de fonds, y compris l'auditeur général.

Que l'on veuille bien maintenant me permettre d'expliquer ma manière de voir. Je crois, ai-je dit, que cet argent a été payé légalement et régulièrement. J'ai ajouté que sir Charles Fitzpatrick avait dû recevoir cet argent croyant y avoir droit. Je ne saurais rien dire de ce qu'ont été les intentions du Parlement, sauf par une interprétation des termes dans lesquels l'article a été voté. C'est au Parlement qu'il appartient de dire quelle était son intention relativement à cela. Je me suis efforcé de faire un exposé net des circonstances telles que je les ai comprises; il est bon, en effet, que le Parlement les connaisse et, si j'ai commis quelque erreur, ou si encore il existe d'autres faits dont je n'aie pu m'assurer et qui soient connus de quelqu'un de nous, je lui demanderais de bien vouloir les communiquer à la Chambre pour la gouverne de celle-ci dans la décision à prendre à cet égard, puisque c'est là une importante matière sur laquelle le Parlement aura à se prononcer.

M. BEST: Le mémoire que nous a lu le premier ministre intérimaire me fait penser que les termes dans lesquels était rédigé cet article de dépense ont été changés en 1911.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas en 1911, mais en 1915-1916.

M. BEST: Si l'honorable sir Charles Fitzpatrick a retiré de l'argent du 1er avril 1915 au 1er avril 1916, il l'a fait une année au moins en vertu du crédit voté antérieurement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne le crois pas, puisque le budget est voté d'avance.

M. GAUVREAU: Du temps que le juge en chef du Canada pouvait siéger parmi les membres du comité judiciaire du conseil privé, les termes employés pour cet article de dépense étaient: "Frais de voyage." Sir Charles Fitzpatrick aurait dit, dans le temps, paraît-il, au ministre de la Justice que peut-être un jour il ne serait pas obligé de se rendre en Angleterre, mais qu'il aimerait tout de même à se faire payer cet argent. C'est alors que le ministre de la Justice aurait modifié les termes du crédit, en remplaçant les mots "frais de voyage" par le mot "allocation". C'est là le terme dont le ministre de la Justice s'est servi, redoutant quelque peu les velléités d'opposition de quelques-uns de ses meilleurs amis, entre autres, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Ce mot d'allocation devait permettre au juge en chef de bénéficier de ce crédit quand même il n'assistait pas aux séances du conseil privé. Voilà l'explication que j'avais à donner à la Chambre.

M. NICKLE: Monsieur l'Orateur, le ministre intérimaire de la Justice déclare que l'affaire mise en discussion cet après-midi doit être abordée avec tout le sérieux dont la Chambre est capable, puisque, s'il faut que la Chambre se prononce pour un remboursement, c'est en quelque sorte un blâme que le débat de cet après-midi aura jeté sur la conduite d'un ancien juge en chef de la cour suprême, et c'est aussi mon opinion. Le ministre intérimaire de la Justice nous prévient d'être sur nos gardes, puisqu'il s'agit de la réputation d'un homme qui occupe et qui a occupé un très haut rang dans la vie nationale du Canada. On a dit de la femme de César que le soupçon ne devait pas l'atteindre, par cela simplement qu'elle était la femme de César; mais ceux qui occupent un rang élevé doivent prendre tout particulièrement garde à ne laisser planer sur leur conduite pas même l'ombre d'un soupçon, et celui de qui l'on peut dire qu'il est la source de la justice doit veiller avec le plus grand soin à ce que le cours de cette justice ne soit pas troublé.

Le ministre intérimaire de la Justice déclare en outre que le vote de cette résolution impliquera nécessairement que sir Charles Fitzpatrick a commis un acte malhonnête en prenant cet argent; mais ce n'est pas mon avis. Il est absurde de prétendre, en effet, et le ministre intérimaire de la Justice doit le sentir, comme le sent toute la députation, qu'il faille considérer comme intention frauduleuse l'interprétation erronée mais sincère d'une loi du Parlement. Nulle cour de justice ne maintiendrait une pareille prétention et nul avocat ne voudrait la soutenir.

Je conçois que si l'ancien juge en chef de la Cour suprême savait que le crédit qui, de fait, est un statut, n'avait pas ni ne pouvait avoir le sens qu'il lui a attribué, il a eu moralement tort de prendre cet argent et a commis une fraude en le prenant. Mais s'il croyait avoir droit de le prendre, la Chambre, en lui en demandant le remboursement, ne dit pas qu'il a fait un acte moralement mauvais en lui-même, elle se borne à le sommer de faire ce qu'il a dit dans sa lettre au premier ministre, lue à la Chambre par le ministre du Commerce à la dernière session, à savoir que s'il s'était mépris sur l'intention du Parlement, il était prêt à restituer cet argent. C'est en partie sur ce point-là que je tiens à argumenter.

Quelle était l'intention du Parlement? Voilà le point sur lequel repose tout le débat, a dit le ministre de l'Intérieur, et le ministre des Finances est du même avis. Comment allons-nous arriver à découvrir quelle était l'intention du Parlement? Il faut étudier cette importante question avec un soin minutieux, elle est d'une plus grande portée que la députation ne se l'imagine peut-être. D'après ce que j'ai entendu dire dans mon comté et d'après les questions qu'on m'a posées, je suis porté à croire qu'elle attire l'attention de tout le public.

Si je ne me trompe, sir Wilrifd Laurier a déjà dit qu'en 1897 on a adopté pour la première fois le crédit destiné à permettre au juge en chef de la Cour suprême d'aller siéger au conseil privé d'Angleterre. De 1907 à 1914 la formule de ce crédit était conçue en ces termes:

Frais de voyage de sir H. E. Taschereau...

Ou de sir Charles Fitzpatrick, selon le cas.

...pour assister aux séances judiciaires du Conseil privé.

Il s'agissait d'un voyage du juge en chef de la Cour suprême et des frais de ce voyage. Cette formule fut toujours la même, de 1912 à 1914; mais en 1915, elle fut modifiée, comme on le voit à l'item 320 du budget de cette année-là, conçu en ces termes:

Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour ses frais à l'occasion des séances du comité judiciaire du Conseil privé.

Ainsi, comme le dit le ministre intérimaire de la Justice, on avait retranché

les mots "pour assister aux séances du comité judiciaire".

Comment dire ce qu'était l'intention du Parlement? J'occupais un siège dans cette Chambre quand ce crédit fut adopté. Si la Chambre l'a adopté sans que j'aie bien compris son intention, je veux bien me tenir responsable de ma faute, comme je le suis d'ailleurs. Mais il s'agit de savoir quelle était l'intention du Parlement. Pour connaître dans quelle direction le vent souffle il suffit, bien souvent, de regarder dans quelle direction s'en va la fumée, de même qu'il suffit d'observer une paille à la surface de l'eau pour connaître la direction du courant. Voici ce que je trouve à la page 92 des Documents de la session de 1915:

Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour ses frais à l'occasion des séances du comité judiciaire du Conseil privé.

Suivent deux colonnes perpendiculaires et parallèles. En tête de l'une, on voit: 1914-1915, et au-dessous, la somme de $2,500; en tête de l'autre, on voit: 1915-1916, et au-dessous, une autre somme de $2,500. Il est évident pour nous tous, monsieur l'Orateur, qu'on avait eu l'intention non pas d'affecter un nouveau crédit à un objet tout différent, mais de faire voter de nouveau l'ancien crédit et de faire valoir le crédit de 1914-1915 pour l'année 1915-1916.

J'irai plus loin. L'honorable député de Prescott (M. Proulx), qui a l'habitude de poser des questions, savait-il combien de lumière il jetait sur le débat qui a lieu cet après-midi, par la question qu'il posait, le 19 mars 1915? J'en doute fort.

A la page 1250 (v.a.) des Débats 1915, on trouve les lignes suivantes:

Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick, pour couvrir les dépenses concernant le comité judiciaire du Conseil privé, 2,500 dollars.

M. Proulx: Combien le juge en chef fait-il de voyages à Londres par année?

Sir Robert Borden: Il y va ordinairement deux fois par année, si je me rappelle bien.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, les expressions dont on s'est servi. Dans sa réponse le premier ministre ne dit pas que sir Charles Fitzpatrick est allé deux fois à Londres; l'honorable député de Prescott ne demande pas combien de fois sir Charles Fitzpatrick avait l'habitude d'y aller. Il demande simplement: "Combien de voyages à Londres le juge en chef fait-il chaque année?" Le mot "fait" est employé au temps présent; il signifie quelque chose qui est accompli ou doit être accompli. Sir Robert Borden répond: "Il y va ordinairement deux fois par année, si je me rappelle bien." Cette réponse laisse entendre que le juge en chef, ordinairement, va en Angleterre deux fois par année, mais la question de l'honorable député de Prescott et la réponse du premier ministre, rapprochées de l'incident que je viens de rapporter, autorisaient certainement la Chambre à supposer, comme je l'ai fait moi-même, que ce crédit de 2,500 dollars était voté exactement pour les mêmes fins que les crédits votés depuis 1911.

Après que l'honorable député de Frontenac eut saisi la Chambre de cette question, je me suis rendu compte qu'elle était très sérieuse et je n'étais pas satisfait des réponses données par les ministres ni par les explications fournies par le juge en chef, dans les journaux. J'ai posé une série de questions que je vais lire à la Chambre, en même temps que les réponses de l'honorable ministre du Commerce. A la page 2597 des Débats de 1918 se trouvent les passages suivants.

M. NICKLE demande:

1. Dans le cas où sir Charles Fitzpatrick ne rembourserait pas volontairement les 5,000 dollars qui ont été versés pour payer les déboursés qu'il peut être appelé à faire à titre de membre du comité judiciaire du Conseil privé pour les exercices de 1915-1916 et 1916-1917, déborusés qui n'ont été ni nécessités, ni effectués, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendres des mesures pour recouvrer cette somme?

La réponse à cette question fut:

1. Non. A cause de critiques faites dans la Chambre des communes, sir Charles Fitzpatrick a offert de rembourser la somme en question, en affirmant énergiquement qu'il a légitimement droit, aux termes de la loi du Parlement qui en a autorisé le paiement. Le ministre des Finances et l'auditeur général sont aussi de cet avis.

La deuxième question: "dans la négative, pourquoi?" Le ministre répondit "répondu sous le n° 1. Voici la troisième question:

3. L'explication donnée par sir Charles Fitzpatrick dans le mémoire lu à la Chambre par le premier ministre, le 15 mai, concernant l'acceptation de cette somme, représente-t-elle la coutume et la politique du gouvernement?

Voici la réponse:

L'explication dont il est question comme ayant été fournie par sir Charles Fitzpatrick ne saurait être considérée comme expression d'une pratique ou d'un principe préconisé par le gouvernement, mais simplement comme étant l'exposé des vues de sir Charles Fitzpatrick, quant à la portée du texte législatif régissant le paiement de l'allocation et quant aux droits à lui conférés en conséquence. A ce sujet une nouvelle lettre, dont le texte est donné ci-après, a été adressée au premier ministre par sir Charles Fitzpatrick:

Mon cher sir Robert,

Puis-je vous importuner de nouveau au sujet des paiements qu'on m'a faits à titre de membre du comité judiciaire du Conseil privé et

de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, paiements auxquels ont objecté deux ou trois membres de la Chambre des communes, qui ont affirmé que j'aurais reçu ces sommes contrairement au texte du crédit parlementaire autorisant le paiement.

D'abord relativement à l'allocation spéciale accordée au juge en chef pour ses frais de déplacement et autres dépenses se rattachant aux services qu'il rend à titre de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général vous le savez, durant les premières années de la Confédération, les règlements assignaient à l'administrateur la moitié du traitement du Gouverneur général. Subséquemment on jugea que cette disposition n'était ni juste ni avantageuse pour le Gouverneur général, qui s'absentait du siège du Gouvernement pour peu de temps, soit en congé, soit pour les besoins du service public. Vers 1875, on réduisit donc l'émolument de l'administrateur, de la moitié au quart. En 1906 la question fut remise à l'étude et l'on décida qu'il était dérogatoire à la dignité des hautes fonctions exercées par le représentant du Souverain en ce pays de faire pareilles réductions de sa dotation et on revisa les règlements, les autorisant, de manière à prescrire que advenant que le Gouverneur général s'absenterait pour un laps de trente jours consécutifs, son traitement ne subirait aucune diminution par suite de cette absence. En 1917, on apporta aux règlements une autre modification portant que, si l'absence se prolongeait au delà de trente jours, il ne serait fait aucune réduction en raison de cette absence de trente jours.

Subséquemment, on estima qu'il était convenable que l'administrateur reçut une somme fixe de 2,500 dollars au lieu de ces allocations. Plus tard, le Gouvernement jugea qu'il était à propos de relever les chiffres de cette allocation et de la porter de 2,500 à 5,000 dollars. On ne saurait douter que cette somme n'ait été votée, avec la sanction et l'approbation du Parlement. Deux années durant, ce crédit fut régulièrement porté au budget et payé sans contestation. Le budget déposé en 1917-1918 comportait dans son texte primitif, réduction de cette allocation à 2,500 dollars; mais le 19 septembre 1917 comme on peut s'en convaincre en se reportant à la 6049 du hansard, fut inscrit au budget supplémentaire un crédit à titre de "complément de l'allocation spéciale au juge en chef, afin de la porter au chiffre de celle votée les années précédentes, 5,000 dollars.

La chose ne passa pas inaperçue, un député, M. Edwards, signala ce relèvement du crédit et demanda des explications qui lui furent données par M. Reid, le ministre aux soins duquel était confiée la direction des crédits et qui fit observer que la coutume invariable avait été de verser cette somme au juge en chef, et le Gouvernement pense que puisque le juge en chef a reçu par le passé 5,000 dollars pour ce service, il ne serait guère loyal de réduire cette somme en ce moment". On donna, en outre, à entendre que cette somme était versée au juge en chef à titre de complément de son traitement. Encore que cette allocation me soit attribuée personnellement, j'en ai toujours remis la quotité voulue au plus ancien des juges puinés de cette cour qui a fait fonction d'administrateur, durant mon absence.

J'arrive maintenant aux deux paiements de 2,500 dollars qui m'ont été faits à titre de membre du comité judiciaire du conseil privé, l'un durant l'exercice 1915-1916 et l'autre durant l'exercice 1917-1918.

[M. Nickle.]

Les deux sommes en question ont été votées par le Parlement à titre d'"allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour frais se rattachant au comité judiciaire du conseil privé"—la disposition relative aux frais de route pour assister aux séances du comité judiciaire qui était une condition du paiement les années précédentes, ayant été omise—et elles furent payées en versement mensuels, sur demande du conseil privé à l'auditeur général qui a évidemment attesté de la manière ordinaire que les chèques demandés pourraient être légitimement émis par le ministère des Finances.

Je n'ai peut-être jamais étudié la question avec tout le soin voulu; mais à mon avis, une allocation affectée aux frais différait, du paiement des dépenses réellement effectuées, et dans tous les cas n'était pas subordonnée à leur exécution réelle dans une période de temps quelconque.

Un seul commentaire, en passant. Si le ci-devant juge en chef de la cour suprême avoue qu'il était entendu que les dépenses devaient être effectuées dans une période de temps quelconque, c'était à lui de prouver qu'il avait à un moment donné fait des dépenses qui avaient épuisé le crédit. La lettre ajoute:

Les frais se rattachant aux séances du comité judiciaire doivent toujours varier suivant la durée des audiences, et il va sans dire que la présence ne se borne pas nécessairement à une audience par année. S'il y avait plus d'une présence, au cours d'une année, le chiffre des dépenses dépasserait certainement celui de l'allocation

La guerre a fait surgir une situation insolite. Encore que, chaque année, j'aie offert d'aller assister aux audiences du comité, on m'a informé qu'on ne jugeait pas nécessaire de me demander de la faire, dans les circonstances actuelles.

Cette situation insolite ayant persisté deux ans, il convenait d'apporter une modification au crédit et c'est ce qui a eu lieu pour l'exercice 1917-1918.

Je ne pense pas que ce soit par suite de représentations que j'aurais pu faire que l'auditeur général et le ministère des Finances se seraient, je suppose, rangés à l'avis que ces paiements pouvaient se faire légitimement.

Si toutefois on juge maintenant qu'on s'est mépris sur les intentions du Parlement....

J'appelle sur ce passage l'attention de ceux qui font l'intérim du ministre de la Justice et du premier ministre. Je le lirai de nouveau depuis le commencement afin qu'il ne leur échappe pas:

Si toutefois on juge maintenant....

"Maintenant" doit vouloir dire "à présent."

....qu'on s'est mépris....

C'est-à-dire qu'on a mal compris les intentions des membres du Parlement.

....sur les intentions du Parlement....

C'est-à-dire de cette institution dont les parties intégrantes s'appellent "membres."

....je ne puis qu'ajouter que je suis disposé à remettre le montant de l'allocation reçue pour les deux exercices en question. Mon seul but est de vous épargner tout ennui personnel.

Bien sincèrement à vous,

C. FITZPATRICK.

Voici la question suivante que j'ai posée:

4 Les paiements de la nature de ceux que mentionne sir Charles Fitzpatrick dans sa déclaration se font-ils sans le concours n' le consentement de l'auditeur général.

Et on a répondu:

Non. Les allocations en question ont été touchées de l'agrément de l'auditeur général et du ministre des Finances.

La dernière question portait:

Dans l'affirmative, pourquoi?

Voici la réponse:

Répondu sous le n° 4.

Dans cette lettre, je le répète, sir Charles Fitzpatrick a offert de remettre l'argent, si on s'est mépris sur les intentions du Parlement, et je crois avoir prouvé comme thèse générale qu'on s'est mépris sur ses intentions, et que les réponses du premier ministre au député de Prescott (M. Proulx) indiquaient que le crédit était destiné à des dépenses réelles. Pour la manière dont le crédit a été inscrit au budget, il saute aux yeux que l'intention n'était pas de faire observer au Parlement que c'était d'aucune façon un crédit différent. Toutefois, je tiens à aller un peu plus loin. Je tâcherai de discuter cette question du point de vue de la loi.

Il y eut en Colombie-Anglaise une cause assez célèbre, celle du roi contre Clement, où un juge, M. Clement, traversa des difficultés considérables pour avoir touché une allocation de voyage à laquelle il fut constaté qu'il n'avait pas droit. Cet arrêt est le meilleur que mes recherches ont pu me fournir, quant à l'interprétation du mot "allocation". Je veux parler en toute franchise à la Chambre. Comme je l'ai dit en me levant, j'envisage cette question telle qu'un député sincèrement désireux de faire son devoir doit l'envisager. De prime abord, (car je ne veux pas me prétendre meilleur que mon prochain, et il y a des chances que je ne le sois pas), je voulus connaître l'état d'esprit de la Chambre. Je me suis demandé ce que j'aurais fait, si l'on m'avait offert cet argent, question à laquelle je ne répondrai pas. Puis je me suis dit: "Qu'est-ce que les autres députés auraient fait, si on leur avait offert cet argent?" J'interrogeai, non pas un seul, mais six membres de cette Chambre, hommes de profession, commerçants, cultivateurs, qui me répondirent tous: "Nous ne pensons pas que nous eussions dû prendre cet argent; l'intention était que le juge en chef assistât aux séances, sinon qu'il ne touchât pas l'argent." Ainsi convaincu du point de vue, que j'appellerais le point de vue commun de l'homme ordinaire de la rue, je me posai ces autres questions: "Que dit la loi là-dessus? Quelles sont ces allocations spéciales? Sont-ce des augmentations d'appointements ou bien des indemnités? Sont-elles destinées à accroître indirectement la rémunération d'un individu ou à acquitter des dépenses honnêtement encourues?" Je me mis à la recherche d'une jurisprudence; car, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, quand les avocats sont dans le doute sur un point, ils essaient de trouver un arrêt qui puisse éclairer leur raisonnement. Je trouvai donc la cause que j'ai mentionnée, celle du Roi contre Clement. Elle fut entendue par la Cour d'échiquier du Canada, et rapportée dans le "Canada Law Journal" au volume 50, page 67. M. le juge Clement en appela à la cour suprême, qui maintint le jugement de la cour de première instance, quant à la signification du mot "allocation".

M. STEVENS: Sir Charles Fitzpatrick était membre de la cour suprême.

M. NICKLE: Bien qu'il soit vrai que sir Charles Fitzpatrick fût alors membre de la cour suprême, je me rappelle, car je veux être juste envers lui, qu'il ne rendit pas de jugement. La cause semble avoir été entendue par les autres membres de la cour. Pour en venir à l'interprétation, l'article de la loi des juges n'est pas tout à fait d'accord avec la disposition de la loi des crédits. Voici l'article de la loi des juges:

Il est payé pour frais de déplacement...

Aux crédits de 1915, ce dernier mot est remplacé par "allocations spéciales"—

...à chaque juge, soit de la cour supérieure soit de la cour de comté, et à chaque juge local en amirauté de la cour de l'échiquier, sauf ainsi qu'il est, au présent article, autrement prévu, en sus de ses frais de déplacement, la somme de six dollars pour chaque jour, y compris les jours nécessairement occupés par le déplacement, aller et retour, qu'en sa qualité de juge il siège, soit en audience ou soit en chambre, ailleurs qu'à l'endroit où, en vertu de la loi, il est tenu de résider; sauf que,...

(a) nul juge ne peut recevoir d'allocations de déplacement pour sa présence en audience ou en chambre à l'endroit où il réside...

Voici succintement les faits. M. le juge Clement, qui vivait à Grandes-Fourches, déménagea à Vancouver. Quand on souleva la question de son domicile il allégua qu'il

avait un domicile élu à Grandes-Fourches. Mais la cour décida qu'en vertu de la loi, sa résidence était à Vancouver et qu'il n'avait donc pas droit aux six dollars par jour stipulés. Mais je tiens à signaler qu'il y avait une "queue", si je puis m'exprimer ainsi, à l'article du statut. Les termes en sont définis:

> Nul juge ne peut recevoir d'allocations de déplacement pour sa présence en audience ou en chambre à l'endroit où il réside.

Cela rendait très clair qu'un juge résidant à l'endroit des séances de la cour ne pouvait pas retirer les six dollars par jour. Mais, pour ne pas obscurcir ma démonstration, je cite l'arrêt, qui donne une interprétation judiciaire du mot "allocation". En première instance, le juge Cassels, de la cour d'échiquier, statua:

> Il me semble trop clair pour qu'on puisse en douter raisonnablement, que ce statut ne prévoit qu'une indemnité au juge pour les déboursés qu'il doit faire quand il voyage loin de son domicile. Il n'a jamais pu avoir la portée d'une loi décrétant une augmentation de traitement. La seule question légale, c'est de déterminer l'endroit du domicile du défendeur, dans l'intention du statut, durant l'époque où les frais en question furent occasionnés.

M. le juge Cassels décida que l'endroit du domicile était à Vancouver. Il désavoua donc les frais de six dollars par jour.

La cause a été portée en cour suprême et MM. les juges Duff, Anglin et Idington ont rendu leur décision. M. le juge Anglin (voir le même rapport, page 428) a dit alors:

> Je suis d'accord avec M. le juge Cassels, quand il dit que le but de cet article n'était pas d'augmenter le traitement des juges, mais d'indemniser ceux-ci pour les dépenses occasionnées par des déplacements ou absences de la place où ils résident, pour l'exercice de leurs fonctions.

La cour suprême a rendu jugement confirmant la prétention que l'allocation était une indemnité pour frais de déplacement encourus et que le juge Clement n'avait pas droit à la somme de 6 dollars par jour pendant son séjour à Vancouver. Par conséquent, je crois que cette autorité prouve surabondamment que le mot "allocation", tel qu'employé dans une loi, signifie une compensation pour quelque chose qui a été fait ou qui doit se faire, pour indemniser des dépenses. Je suis obligé d'en conclure que l'expression "allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour couvrir les dépenses relatives au comité judiciaire du conseil privé", telle qu'employée dans le budget de 1915, et prise conjointement avec la méthode du vote et les remarques faites par sir Robert Borden en réponse aux questions de M. Proulx, signifie que l'allocation était donnée à condition que les dépenses soient faites et que le juge assistât aux séances du comité judiciaire du conseil privé.

M. McKENZIE: L'honorable député voudra-t-il me dire comment les procédures ont été instituées dans la cause Clement?

M. NICKLE: Si je me souviens bien, une motion avait été adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise, dont le Gouvernement fut apparemment mis au courant, et une poursuite fut prise pour recouvrer du juge Clement l'argent que l'on prétendait lui avoir été payé par erreur.

M. McKENZIE: L'honorable député ne croit-il pas qu'un précédent constituera, comme la loi, une bonne procédure?

M. NICKLE: Si l'honorable député veut m'en donner l'avantage, j'espère lui prouver avant de finir, pourquoi la procédure qu'il suggère n'est pas sage. L'honorable leader de l'opposition est un ancien juge et a la réputation de connaître la loi. Il devrait savoir, et il sait que nous, avocats, faisons une grande distinction entre une erreur de fait et une erreur de loi. Je ne crois pas qu'il me contredise, quand je déclarerai que lorsqu'une erreur de loi est faite, vous ne pouvez pas recouvrer l'argent de celui à qui il a été payé par le fait de cette erreur. Mon honorable ami fait un signe de tête; je suppose donc qu'il approuve ce que je viens d'énoncer. Mais si une erreur de fait est cause que l'argent a été payé à tort, alors on peut le recouvrer. La question est donc de savoir s'il y a eu erreur de fait dans ce cas-ci. Cet argent a-t-il été payé à tort à sir Charles Fitzpatrick à cause d'une erreur dans les faits dont dépendait le paiement? Ceux qui ont effectué le paiement, croyaient-ils que le juge en chef était allé en Angleterre? Le premier ministre intérimaire nous a dit cet après-midi que ceux qui avaient versé l'argent, n'avaient pas agi sous une fausse impression; ils savaient que sir Charles Fitzpatrick n'était pas allé en Angleterre. Il n'y a pas eu faux prétexte de la part de sir Charles Fitzpatrick; il n'a pas prétendu être allé en Angleterre; on savait qu'il était au Canada. Or, le leader de l'opposition a la témirité de se lever pour me demander si la procédure légale n'est pas aussi bonne dans ce cas qu'elle ne l'était dans le cas du juge Clement. Il sait parfaitement que si une poursuite était prise devant les tribunaux, elle serait

sans effet, parce que le Parlement, représenté par le département de la Justice serait forcé d'admettre qu'il savait que le juge en chef n'était pas allé outre-mer, qu'il ne pourrait pas démontrer qu'une représentation à l'effet contraire avait été faite, et d'après le principe même de la loi que je viens d'énoncer, l'argent ne pourrait pas être recouvré, au point de vue légal. Nous ne discutons pas ces crédits au point de vue mesquin, au point de vue purement légal, mais dans le sens d'intégrité et de droiture nationale, si je puis m'exprimer ainsi.

Je désire faire quelques remarques sur une autre phase de la question. Je veux dire que celui qui a rédigé la lettre de sir Charles Fitzpatrick est un merveilleux compositeur. La rédaction en est aussi subtile—je n'ai pas dit corrompue—que la plume de celui qui l'a composée. Je veux lire de nouveau mes questions et les réponses qui y ont été faites, parce que le leader de l'opposition a appelé mon attention sur un certain point :

1. Advenant le cas où un remboursement volontaire ne serait pas effectué, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour recouvrer cette somme?

Sir George Foster:

1 Non. Etant donné la critique faite à la Chambre des communes, sir Charles Fitzpatrick a offert de rembourser la somme mentionnée, quoiqu'il déclare positivement....

Déclare positivement quoi? Non parce qu'il avait droit de recevoir l'argent, mais...

...qu'il y a légalement droit.

Que veut dire cette expression: "ayant légalement droit"? Elle est susceptible d'une double interprétation. Elle peut signifier "ayant droit de recevoir" ou "ayant droit de retenir ou garder". J'en conviens volontiers, sir Charles Fitzpatrick a bien légalement le droit de garder l'argent, parce que possession vaut titre. Mais le juge en chef ne dit pas qu'il a droit à l'argent.

Il apporte une restriction dans sa réponse en disant qu'il "y a légalement droit". Que signifie cette expression "ayant légalement droit" aux yeux de celui qui connaît le droit? Cela veut dire qu'en vous adressant aux tribunaux, armés de tous leurs règlements et de leurs précédents, vous ne pourriez recouvrir l'argent, puisqu'il n'y a pas d'erreur de fait qui ait influé sur le paiement. Il apporte une restriction aux mots, "ayant droit" en les faisant précéder du mot "légalement" et l'honorable député, sait que le juge en chef a légalement droit de retenir l'argent, parce qu'il en a possession et nous ne saurions prouver qu'il y ait erreur de fait.

Poursuivons notre examen. En rédigeant cette question, j'ai manqué d'habileté, mais j'ai appris depuis. J'ai demandé entre autres choses:

Les paiements de la nature de ceux mentionnés dans la déclaration de sir Charles se font-ils sans le concours ou le consentement de l'auditeur général?

J'ai fait une bévue en employant le mot "concours". Il aurait fallu employer le mot "certificat", mais je ne l'ai pas fait. En réponse à ma question, sir George Foster dit:

Ces deniers ont été payés par versements mensuels sur demande adressée par le bureau du Conseil privé à l'auditeur général qui évidemment a certifié...

Il ne dit pas "qui a certifié de la manière ordinaire" mais il se sert du mot "évidemment". Evidemment, en quel sens? Evidemment parce que l'argent a été versé. Cet après-midi, le premier ministre nous a dit que les item n'ont jamais été certifiés, mais qu'ils ont suivi le cours ordinaire. Le ministre de l'Intérieur dit: "Cette Chambre est empêchée, cet après-midi, parce que les paiements ont suivi le cours ordinaire. Je lui pose la question: qu'est-ce que les députés savent touchant le mode de paiement de ces articles?

L'hon. M. MEIGHEN: Je prie l'honorable député de citer textuellement mes paroles. Je n'ai jamais dit pareille chose.

M. NICKLE: Je ne veux nullement vous citer à faux. Si mon honorable ami n'a pas dit cela, c'est que probablement je n'ai pas exactement pris note de ses paroles.

Si nous étions empêchés, cela reviendrait à dire que nous ne pourrions plus recourir aux tribunaux. Mais j'affirme que cette Chambre n'est pas empêchée—et j'emploie le mot, non pas dans le sens étroit, dans le sens juridique, mais en tout autre sens —je dis que ni le bon sens ni les convenances n'empêchent la Chambre d'enquêter sur cette affaire....

L'hon. M. MEIGHEN: C'est aussi ce que je prétends.

M. NICKLE: ... et d'aller aux avis à cet égard, et cela tout simplement parce que ces paiements se sont faits dans le cours ordinaire des choses dont nous ne savions rien.

Encore une observation. Je voterai l'adoption de cette résolution pour trois raisons, d'abord, à titre de député, je n'ai certes jamais eu l'intention et le Parlement je crois n'a jamais eu l'intention—j'ignore

l'intention du Gouvernement—de majorer de $2,500 le traitement de sir Charles Fitzpatrick en 1915, 1916 et 1917, alors que l'on criait par-dessus les toits qu'il fallait pratiqur l'économie. Si la Chambre a eu pareille intention, les députés qui siégeaint ici en 1915, 1916 et 1917 doivent témoigner de la chose par leurs votes.

M. RICHARDSON: Quel est le chiffre de son traitement?

M. NICKLE: Il ne s'agit pas de son traitement. Qu'il touche 100,000 ou 100 dollars, je n'en ai cure, c'est une question de principe qui est en jeu, et c'est sous cet angle que je me place.

Cet après-midi, le ministre des Finances nous a donné lecture d'une dépêche qui est supposée être la répétition de l'offre faite en 1918 par sir Charles Fitzpatrick à cette Chambre, par l'entremise du ministre du Commerce (sir George Foster) et je vais indiquer tout ce qui différencie les deux messages de sir Charles Fitzpatrick et l'importante divergence qui existe entre les principes énoncés en 1918 et ceux exprimés par dépêche cet après-midi. Si les députés qui ne sont pas avocats veulent bien se rappeler et peser attentivement ce que je viens de dire touchant la distinction entre le droit et le fait, ils saisiront toute la subtilité qui se dissimule dans le message qu'on nous a communiqué cet après-midi. En 1918 sir Charles Fitzpatrick disait: "Si, toutefois l'on pense maintenant—accordons-lui le bénéfice du doute, car peut-être veut-il dire que le gouvernement ou la Chambre pense, mais il admet qu'il faut accepter l'intention du Parlement—si l'on croit maintenant qu'on s'est mépris sur les intentions du Parlement, tout ce que je puis dire c'est que je remettrai volontiers l'allocation que j'ai reçue durant les deux années en question."

J'admets que cela revient à dire :"Si le Parlement déclare que l'argent doit être rendu, je m'incline devant le jugement de ceux qui ont voté l'argent et je le rends au pays parce que le Gouvernement pense qu'il faut le rendre. J'ai pris l'argent pensant que j'avais légalement le droit de le faire, mais si le Parlement pense autrement, je suis prêt à accepter sa décision". Le premier ministre intérimaire a lu cet après-midi un télégramme dans lequel sir Charles Fitzpatrick dit: "Vous êtes libre de dire, quand M. Edwards proposera sa résolution, que je persiste dans l'explication donnée dans ma lettre à sir Robert Borden et dont lecture a été faite à la Chambre pendant la dernière session, en réponse aux questions de M. Nickle." Dans quoi persiste-t-il? Il persiste dans son explication; mais il change radicalement son offre de 1918 de rendre l'argent si le Gouvernement demande qu'il soit rendu. Le 26 mars 1919, il n'existe aucune offre de ce genre. Je répète qu'en réalité l'offre est aujourd'hui celle-ci: Si le Gouvernement ou un des fonctionnaires par l'intermédiaire de qui l'argent a été payé, dit qu'il existe un doute sur la régularité ou la légalité de ce paiement, il est prêt à rendre l'argent. Dans un cas, il donne l'assurance absolue qu'il rendra l'argent si le Gouvernement exprime le désir qu'il soit rendu par suite d'un malentendu sur ses intentions. Dans l'autre cas, il se replie sur l'étroite légalité: "Je le rendrai si vous pouvez montrer avec la loi qu'il n'aurait pas dû être reçu ou gardé." Les deux positions, monsieur l'Orateur, sont aussi éloignées l'une de l'autre que les deux pôles.

J'ai parlé plus longuement que j'en avais l'intention et je ne serais pas entré si avant dans le sujet si le leader de l'opposition n'avait pas soulevé d'objection. J'estime que c'est une question que nous devrions décider cet après-midi par un vote essentiellement de principe. L'honorable député votera cet après-midi ou qu'il faut rendre l'argent parce que le Parlement n'a jamais eu l'intention que sir Charles Fitzpatrick le reçoive sans encourir les dépenses prévues par le crédit, ou il s'efforcera de détourner la question. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je voterai pour la résolution parce que je crois que l'intention des membres du Parlement était que l'argent ne soit pas payé si la dépense n'était pas encourue. Je suis d'avis que telle était l'intention de la Chambre dans le sens large avec lequel il faut interpréter les intentions du Parlement. Si je m'appuyais sur le point de vue légal étroit je devrais conclure encore qu'il faut rendre l'argent. Je déclare franchement, en engageant ma réputation d'avocat que je ne crois pas qu'on puisse recouvrer cet argent devant un tribunal, parce que, comme je l'ai dit, l'argent a été payé sans qu'il y ait eu une erreur de fait. Mais je voterai en faveur de la motion pour une autre raison—et je regrette que sir Charles Fitzpatrick n'ait pas remboursé l'argent en 1918—parce que je crois que ce sera une leçon de choses pour ceux qui occupent des positions élevées; cela montrera qu'ils doivent se dresser sans peur devant le public et montrer par leur conduite qu'ils sont loin et au-dessus des tentations qu'ils condamnent chez les autres.

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord-et-Victoria): Monsieur l'Orateur, je dois dire immédiatement que je ne me lève pas pour parler de cette question comme chef de l'opposition ou comme partisan. Bien que ma réputation puisse être peu brillante à beaucoup d'égards, je crois que dans cette Chambre, tout au moins, j'ai la réputation d'être un bon partisan. Mais je ne parlerai pas en partisan. Je répondrai aux observations de l'honorable député de Kingston (M. Nickle). Il n'a pas compris ma question ou il n'aurait rien eu à répliquer à ce que j'ai dit. L'honorable député citait un précédent de loi—la cause du roi contre Clement. Il s'agissait d'un juge qui avait obtenu de l'argent qu'il n'aurait pas dû recevoir et les autorités avaient considéré que cet argent devait être remboursé. L'honorable député a cité avec autorité la définition judiciaire de l'"allocation". Je lui pose la question: S'il cite une bonne définition légale de ce qu'est une allocation, est-ce que la méthode employée par le Gouvernement pour faire restituer l'argent n'est pas une question de précédent que nous devrions suivre aussi dans ce cas? Si cette cause est la lumière et le guide comme loi, n'est-elle pas aussi la lumière et le guide dans la procédure? Je ne pense pas qu'il y ait rien d'offensant dans cette question. Mon honorable ami a dit que le leader de l'opposition a eu la témérité d'exposer ce fait dans ce Parlement libre. Si c'est une question qui exige une témérité extraordinaire ou une témérité des plus ordinaires, je ne comprends pas ma position dans cette Chambre et je pense que mon honorable ami, d'ordinaire si parfait et si complet, devrait s'excuser pour la façon avec laquelle il a interprété mes observations. Je n'avais pas l'intention d'interrompre mon honorable ami mais simplement laisser entendre que la Chambre, tout en étant le plus haut tribunal et, de nom, la cour la plus élevée du pays, n'est pas du tout un tribunal dans le sens le plus large du mot.

En conséquence, si à titre d'autorité sur une question, on cite au Parlement une cause qui a été soumise à la décision de la cour de l'échiquier et de la cour suprême, je soutiens que tous les aspects de la question doivent s'appliquer à l'objet en discussion. Or, il était convenable que le juge Clément fût cité à comparaître devant ses pairs. En vertu de la procédure, qui est définie tant dans la Constitution du Canada que dans la Constitution britannique, et qui reconnaît qu'un citoyen ne peut souffrir dans sa personne ou dans ses biens, à moins d'avoir subi un procès impartial devant ses pairs, l'honorable député de Kingston (M. Nickle) soutiendra-t-il que le Parlement, à cause des hautes prérogatives dont il jouit, a le droit d'adopter une attitude différente et de faire le procès d'un accusé en son absence?

M. NICKLE: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McKENZIE: Certainement.

M. NICKLE: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que, si un accusé choisit d'avoir son procès devant un tribunal, ce tribunal n'a pas le droit de le prendre au mot?

M. McKENZIE: Je soutiens assurément que le fait pour un accusé de choisir un tribunal ne confère pas de juridiction au tribunal en question. Je puis être accusé de meurtre, mais sachant qu'il y a quelque part à Hull ou à Ottawa un magistrat qui m'est sympathique, il est possible que j'admette ma culpabilité devant le shérif tout en me réservant le droit de désigner un tribunal de mon choix.

M. NICKLE: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une autre question? N'est-il pas vrai que l'exemple qu'il cite ne s'applique pas, puisque la loi décrète la procédure à suivre dans les causes de meurtre, tandis qu'elle ne dit rien au sujet de la façon de s'y prendre pour recouvrer des sommes payées par le Parlement?

M. McKENZIE: Nous avons un précédent...

M. NICKLE: Il n'y a pas de précédent qui tienne; que dit la loi?

M. McKENZIE: Nous avons un précédent pour nous guider.

M. NICKLE: Ce n'est nullement un précédent.

M. McKENZIE: Je prétends que oui; nous avons un précédent qui fait loi. C'est la fameuse cause du roi vs Clément.

Si mon honorable ami de Kingston veut bien écouter mes remarques, je prétends donc que ces sommes d'argent versées sous forme d'allocation sont votées chaque année par le Parlement. Ces allocations sont ensuite payées aux magistrats par les autorités; or, si lesdites sommes sont versées illégalement, la situation est exactement la même que dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire les sommes payées à sir Charles Fitzpatrick et votées par le Parlement. Dans les deux cas donc, il s'agit de crédits votés par le Parlement et payés par les fonctionnaires du Gouvernement.

M. BURNHAM: L'honorable député voudrait-il faire connaître son opinion au sujet du défaut de "considération?"

M. McKENZIE: J'aurais dû prévoir que l'esprit vif et toujours en mouvement de mon honorable ami de Peterborough (M. Burnham) parcourrait une telle distance qu'il me serait impossible de répondre à sa question. Je rattrapperai peut-être l'honorable député mercredi en huit.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Peterborough m'a interrompu, que ces deux cas sont absolument semblables. Avant d'aller plus loin, toutefois, je veux qu'il soit bien compris que sir Charles Fitzpatrick ne m'a jamais demandé de le défendre ici, et je n'ai pas du tout l'intention de me charger de ce rôle. Toutefois, je tiens à établir hors de tout doute, que les sommes payées au juge Clément et à sir Charles Fitzpatrick, l'ont été dans des circonstances absolument identiques; dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de deniers publics qui ont été versés entre les mains d'un juge. Or, le cas du juge Clément est antérieur à celui qui nous occupe en ce moment, et la procédure suivie pour recouvrer les sommes payées irrégulièrement devrait constituer un précédent.

Comment a-t-on procédé dans la cause contre le juge Clément? Je présume que quelqu'un a obtenu la permission de la Couronne pour instituer des procédures devant la cour de l'échiquier contre le magistrat au nom du Gouvernement, de sorte que la cause a été soumise régulièrement à un tribunal. Je me permettrai donc de faire observer à mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) et à ceux qui s'intéressent à l'affaire, que c'est la seule procédure à suivre puisqu'elle a été approuvée par les autorités du temps dans le procès intenté au juge Clément. Pour quel motif mettrions-nous de côté cette procédure et passerions-nous par-dessus la tête de la cour de l'échiquier, de la cour suprême du Canada et de la cour suprême de l'Ontario? Car les faits se sont déroulés dans la province d'Ontario, et par conséquent l'affaire relève de la juridiction des tribunaux d'Ontario? Je prétends que la procédure suivie jusqu'à cette heure est absolument irrégulière; en tout cas, on écarte absolument le précédent qui a été établi dans l'affaire Clément.

Ce magistrat, j'en suis convaincu, a eu la chance de comparaître devant le tribunal et de fournir les explications qu'il a jugées bon de donner; le tribunal a rendu jugement après avoir entendu les deux côtés. Or, à quel spectacle assistons-nous en ce moment? On a choisi un tribunal devant

lequel sir Charles Fitzpatrick ne peut comparaître, pour avoir l'occasion de donner sa version de l'affaire ou présenter une défense quelconque.

Cela étant, nous interprétons bien mal les idées de justice qui ont cours en Angleterre, lesquelles veulent qu'il soit donné à tout citoyen une occasion d'être entendu par ses pairs avant qu'une décision soit prise qui touche à ses biens ou à sa personne. Voilà ce que je pense de la manière qu'il conviendrait de procéder ici.

Mon honorable ami de Kingston (M. Nickel) n'est pas heureux dans la mention qu'il fait des circonstances de cette affaire. Il déclare qu'il s'agit de fonds versés par une méprise de la loi et que, par suite, il nous est impossible de les recouvrer devant une cour de justice. En tant qu'il s'agit de nos tribunaux, cela est fort bien; mais, si les fonds ont été versés par erreur, il nous est naturellement possible de les recouvrer. Or, ce n'est pas, selon l'honorable député, cette dernière méprise que l'on aurait commise et, ayant connu toutes les circonstances de l'affaire, nous ne pouvons prétendre cause d'ignorance. Mais le premier ministre de ce pays est censé parler au nom du Gouvernement et, quand il vient nous dire lui-même quels sont les faits dans une opération qui le concerne, je ne sache pas qu'on puisse les tenir comme une autorité plus haute. Je suis d'avis, par conséquent, que nous avons le droit de les accepter tels qu'il nous les présente.

L'honorable député de Kingston a lu dans les Débats certaine réponse du premier ministre dans laquelle celui-ci déclare qu'à son avis, sir Charles Fitzpatrick s'est rendu deux fois par année en Angleterre pour assister aux séances du comité judiciaire du conseil privé. Telle est la connaissance qu'en a le Gouvernement. Mais si l'on découvre qu'il n'en est rien, que sir Charles Fitzpatrick n'a pas été en Angleterre, qu'il a eu cet argent par suite d'une erreur de fait,—le premier ministre ayant déclaré que le juge en chef avait pris part deux fois par année aux séances du comité judiciaire, tandis qu'il n'en avait rien fait, et les fonctionnaires lui ayant versé les sommes en question croyant toujours que sir Charles Fitzpatrick accomplissait le voyage en Angleterre,—la méprise devient évidente et la loi que cite mon honorable ami de Kingston ne saurait empêcher qu'on ne soumette l'affaire à la cour d'échiquier.

Il y a un autre point que je désire vous signaler, et c'est qu'ici au Canada c'est nous qui sommes la cour suprême. Or, ceux qui connaissent la pratique de nos

cours de justice savent que les jurés s'adressent toujours au juge pour des éclaircissements sur des points de droit. Celui-ci peut se tromper mais les jurés n'en ont pas moins à suivre les instructions que leur donne le juge; il leur dit ce qu'est la loi. J'occupe ici dans cette Chambre la position d'un simple juré. J'accepte les faits tels qu'on me les présente et, pour ce qui est du droit, je suis tenu de m'en rapporter au ministre de la Justice. Je suis tenu de faire exactement comme si j'étais un juré et qu'il y eût là un juge présidant le tribunal. Dans le cas actuel, le ministre de la Justice nous fait savoir quelle est la loi; il nous déclare que sir Charles Fitzpatrick avait le droit de recevoir cet argent et qu'il l'a reçu d'une manière parfaitement conforme aux règles existantes.

M. NICKLE: Le ministre de la Justice ne s'est-il pas servi de l'expression "y a légalement droit."

M. McKENZIE: Il a dit que sir Charles Fitzpatrick avait touché cet argent légitimement.

M. NICKLE: Ne s'est-il pas servi de l'expresion "légalement"?

M. McKENZIE: Je ne lui ai rien entendu dire de semblable. Je ne vois pas, au reste, qu'on puisse obtenir une chose légitimement si on ne l'obtient pas légalement.

M. NICKLE: Vraiment?

M. McKENZIE: C'est là mon avis. J'admettrai bien que je n'ai pas pour habitude de fendre un cheveu en quatre, comme l'honorable député de Kingston (M. Nickle), mais j'ai pensé que les mots légalement, honnêtement et légitimement devaient être à peu près synonymes et être en bonne compagnie les uns avec les autres.

M. NICKLE: Sans superposition.

M. McKENZIE: Mais il semble maintenant qu'on peut obtenir une chose légalement et justement sans l'obtenir légitimement. Si tel devait être le cas, nous n'aurions pas pour nos lois la même bonne opinion que nous avons aujourd'hui.

Quelle que soit d'ailleurs l'interprétation que le ministre de la Justice donne à cette affaire, il ne laisse pas de nous dire que ces fonds ont été obtenus légalement et, pour ma part, tenant de lui ce qu'est la loi et n'ayant plus à m'occuper que des faits, il semble que cela doive suffire.

Transportons-nous pour un moment à la Chambre des communes d'Angleterre, et pensons un peu à ce que l'on y ferait d'une question comme celle-là. Il est possible qu'en Angleterre les représentants de la loi remplissent des fonctions que le parlement considère comme plus hautes que chez nous. Après cela, il nous est encore permis de croire que les fonctions d'un représentant de la loi sont les mêmes chez nous qu'en Angleterre. Si donc une question de cette nature devait se présenter à la chambre des communes d'Angleterre, c'est au représentant de la loi qu'il appartiendrait de se prononcer sur les points de droits, et l'affaire en resterait là.

Les juristes du Parlement ont reconnu que ce paiement était légal et ils ont déclaré que nous n'avions pas à nous en occuper; qu'il représente une simple indemnité en faveur de sir Charles Fitzpatrick, une indemnité comme celle qu'il touche à titre de lieutenant-gouverneur.

M. BURNHAM: Le ministre de la Justice a déclaré, cet après-midi, qu'il ne s'agissait pas ici d'une question de droit. L'honorable député le sait-il?

M. McKENZIE: Non. car je n'aurais pas dit ce que j'ai dit.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai déclaré. J'ai dit que, d'après moi, la question impliquait à la fois une question de droit et l'honneur d'un citoyen de ce pays.

M. McKENZIE: Il valait la peine de discuter toute la question pour arriver à découvrir que l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) a fait erreur. S'il s'agit d'une indemnité comme celle que je viens de mentionner, nous n'avons pas à nous en occuper. L'honorable député de Peterborough m'a demandé si nous avions reçu la valeur de cet argent. La présence du juge en chef aux séances du conseil privé comporte de devoirs onéreux, et il serait absurde de nous borner à solder ses frais de voyage. Tout homme de profession faisant partie de cette Chambre comprendra que le juge en chef a dû se préparer à remplir les devoirs qui lui incombent en pareille circonstance. Un juge est payé pour remplir ses fonctions ordinaires, mais s'il est appelé à aller siéger au conseil privé, il lui faut étudier les lois de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain, de l'Inde et de toute autre colonie d'où il arrive des appels, sinon il serait plutôt un embarras qu'une aide pour ce travail.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. McKENZIE: Certainement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le représentant du Canada au conseil privé a-t-il à s'occuper d'autres causes coloniales que celles du Canada?

M. McKENZIE: Si je ne me trompe, il entend toute cause présentée au tribunal, et il lui en arrive de tous les pays que je viens de mentionner. Voilà pourquoi il doit connaître les lois de ces pays-là, et voilà pourquoi aussi ses devoirs sont très onéreux. Il y avait donc eu valeur pour toute allocation supplémentaire qu'on aurait pu lui accorder. J'ajouterai que s'il faut interpréter les mots de la formule de ce crédit, nous devrions recourir à l'interprétation judiciaire, comme dans la cause de Clément. Il est tout simple de soumettre la question à la cour d'échiquier, puis à la Cour suprême, et enfin au conseil privé. C'est-là, et non pas dans cette Chambre, qu'il conviendrait de la débattre. Nous aurions alors une interprétation parfaite du sens de la formule de ce crédit. S'il existe un mal, il ne faut l'attribuer ni à sir Charles Fitzpatrick ni au premier ministre, mais en fixer la source au bureau du premier ministre. Dans le mémoire que le sous-ministre, agissant pour le premier ministre intérimaire a passé à celui-ci, il est dit qu'il lui est venu du bureau du premier ministre un ordre lui demandant de modifier la formule du crédit de manière à convertir en une indemnité les dépenses qu'il avait pour objet de défrayer. La source du mal, la voilà, et dès que le premier ministre, par l'entremise de son secrétaire, eut envoyé cet ordre au ministère des Finances où le budget est préparé, sir Charles Fitzpatrick avait parfaitement droit de profiter du changement d'idée qui s'était opéré chez le premier ministre et chez tous les fonctionnaires du Gouvernement, et par suite duquel il recevait cet argent. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve que sir Charles Fitzpatrick ait jamais demandé une telle modification. Serait-il juste de le condamner ici, sans lui avoir fourni l'occasion d'être entendu devant un de nos tribunaux? L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ayant maintenant entendu la cause, ayant obtenu toute la satisfaction qu'il peut en espérer, et sachant, comme la cause de Clément le lui a appris, qu'il y a un autre moyen, et un moyen convenable, d'obtenir un remboursement de cet argent, je le prierai de retirer ce projet de résolution.

M. MIDDLEBRO: Monsieur l'Orateur, à mon sens, toute l'affaire se résume à une question d'interprétation. C'est une règle fondamentale que l'interprétation d'une loi doit découler entièrement du texte, et il est arrivé bien souvent que l'intention du législateur n'a pas été rendue par les termes employés dans la loi. Je crois que nous en avons un exemple dans ce qui est arrivé ici, il y a deux ans, lorsque nous avons voté une loi concernant l'acquisition du chemin de fer Québec-Saguenay. Cette loi décrétait que le Gouvernement paierait le coût de cette ligne telle que fixée par la cour de l'Echiquier et un député demanda au ministre qui avait charge du bill si le mot "coût" comprenait les intérêts payés par les constructeurs sur l'argent emprunté durant la construction. Le ministre répondit affirmativement à cette question. Quand l'affaire vint devant la cour de l'échiquier, ce tribunal décida qu'il ne devait pas être tenu compte de l'intérêt payé au cours des travaux de construction. Quand une cause est soumise à un tribunal, l'interprétation de l'intention du législateur est laissée à ce tribunal, et c'est sur ce terrain que j'entends discuter la question qui nous occupe.

A mon sens, les trois paragraphes signifient une seule et même chose. Le 1er est ainsi conçu:

Frais de déplacement à sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du conseil privé.

Le 2e dit:

Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour frais effectués lorsqu'il assiste aux séances du comité judiciaire du conseil privé.

Si les mots "pour frais effectués" ne se trouvaient pas dans ce paragraphe, il n'y a aucun doute que sir Charles Fitzpatrick aurait légalement le droit de toucher les $2,500 qui constitueraient un supplément d'émoluments à un membre du comité judiciaire du conseil privé. Mais cette somme ne lui a pas été donnée ainsi; elle lui est accordée "pour frais effectués". Nous n'exigeons pas un état pour savoir si ces dépenses sont moins élevées que cette somme, ou si elles le sont plus; nous lui donnons simplement cet argent pour ce but spécial.

Le 3e paragraphe est ainsi conçu:

Allocation spéciale....

Les mêmes mots sont répétés.

Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour frais de déplacement quand il assiste aux séances du comité judiciaire du conseil privé.

Je suppose que ses services comme membres du comité judiciaire de conseil privé n'entraînnent aucune dépense, à moins qu'il ne se rende en Angleterre et, dans ce cas, il n'a pas droit à cet argent, puisque dans le

mémoire préparé par le ministère de la Justice, le mot "allocation" signifie "quelque chose donné en compensation".

C'est la définition donnée par Wharton dans son ouvrage intitulé Law Lexicon qui fait autorité au barreau. Celui qui n'a encouru aucune dépense ne peut pas réclamer une compensation. D'après les termes mêmes de la situation, sir Charles Fitzpatrick, légalement, n'a pas droit aux $5,000 qu'il a touchés durant ces deux aannées.

En parlant ainsi, je ne crois pes manquer de respect envers sir Charles Fitzpatrick. Jusqu'à un certain point, il était justifiable d'accepter cet argent, vu le changement introduit dans le texte de la résolution. J'ignore si ce changement a été fait par inadvertance ou de propos délibéré, mais dans un cas comme dans l'autre, sir Charles Fitzpatrick a naturellement supposé qu'il avait été fait pour lui permettre de toucher cet argent. Personnellement, je n'ai jamais eu l'intention d'autoriser sir Charles Fitzpatrick à toucher $2,500 pour couvrir ses dépenses, quand il reste ici et n'encourt aucune dépense. Je suis convaincu que mes collègues de ce côté de la Chambre pensent comme moi sur ce point. Pour ces raisons, je voterai en faveur de la résolution de l'honorable député de Frontenac.

M. MORPHY: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat de cet après-midi. Le côté légal de l'affaire a été exposé dans tous ses détails par l'honorable député de Kingston (M. Nickle), par le chef de l'opposition (M. McKensie) et d'autres. Je ne traiterai que le point soulevé par l'honorable ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen) qui prétend que l'honneur d'un citoyen est impliqué dans cette affaire. Je n'arriverai peut-être pas aux mêmes conclusions que l'honorable ministre, mais je crois aussi que cette affaire atteint l'honneur d'un citoyen, d'autant plus que le citoyen en cause occupait le poste le plus élevé dans le plus haut tribunal du pays, et était le suprême dispensateur de la justice au Canada.

Ce tribunal, supérieur à tous les tribunaux du pays, et le juge en chef de ce tribunal, entre tous les fonctionnaires, doivent éviter toute souillure.

Quiconque a, aujourd'hui, suivi le débat, n'a pas pu faire autrement que croire qu'on a eu recours à une foule d'arguments captieux concernant la légalité des paiements. Que la conduite du juge en chef ait été conforme ou contraire à la loi, était-il honorable de sa part d'accepter l'argent? Voilà toute la question, selon moi. Lui-même ne le pensait pas; du moins, il avait des doutes, car dans la lettre que le député de Kingston a lue, le juge en chef dit que si le Parlement juge qu'il ne devrait pas garder l'argent, il le remettra. Le tribunal est donc "dessaisi"; l'intéressé a envoyé l'affaire ici pour obtenir l'avis de la Chambre.

Examinons ce que le représentant de Frontenac nous demande de faire. Son projet de résolution est ainsi conçu:

> Cette Chambre est d'avis que la somme de 5,000 dollars reçue par sir Charles Fitzpatrick pendant les exercices 1915-1916 et 1916-1917 pour des débours découlant du comité judiciaire du Conseil privé, devrait être incessamment rendue au trésor du Canada par ledit sir Charles Fitzpatrick.

Sir Charles Fitzpatrick a dit deux choses au sujet de la remise des fonds. Il a d'abord déclaré que, si la Chambre était d'avis qu'il devait les remettre, il les remettrait. Après un an de réflexion, il envoie une dépêche ainsi conçue:

> Lorsque M. Edwards présentera son projet de résolution, libre à vous de déclarer que je m'en tiens à l'explication donnée dans ma lettre à sir Robert Borden, qui a été lue à la Chambre à la dernière session en réponse aux questions de M. Nickle, j'ai alors offert de remettre l'argent...

Il a alors offert de remettre l'argent, si le Parlement était d'avis qu'il le devait. Remarquez ce qu'il dit maintenant dans cette dépêche dont je lirai la suite:

> J'ai alors offert de remettre l'argent et je répète maintenant que, si le Gouvernement ou quelqu'un des fonctionnaires qui me l'ont transmis disent qu'il existe un doute quant à la régularité ou à la légalité de ces paiements, je suis disposé à remettre l'argent.

Je remercie le ministre intérimaire de la Justice de cette phrase: "l'honneur d'un citoyen est en jeu". Ce citoyen semble avoir oublié son honneur et il s'est abaissé jusqu'à compter sur la régularité et la légalité. Personne ici ne doute que ce crédit annuel de 2,500 dollars ait été ouvert pour permettre au juge en chef de traverser l'océan et d'accomplir certains devoirs. En examinant bien l'affaire, nous comprendrons qu'aucun homme d'honneur n'accepterait cet argent, à moins d'avoir été en Europe remplir ses devoirs. Voilà toute la question; il n'y a pas lieu de chicaner là-dessus.

Le représentant de Frontenac veut sonder l'opinion de la Chambre pour savoir s'il est convenable, juste et honnête que sir Charles Fitzpatrick garde cet argent, et la Chambre devrait se prononcer d'une manière non équivoque. Ce sera alors à lui de dire: "La Chambre des communes, avant été priée de donner son avis, a dé-

claré à la majorité des voix que, à titre de juge en chef du Canada, recevant en tout 17,500 dollars par année, et étant bien traité par le Gouvernement, je dois remettre l'argent qui m'a été accordé pendant deux ans pour des dépenses qui n'ont pas été effectuées et pour des services qui n'ont pas été rendus.

Répondant à ma question, le ministre intérimaire de la Justice a déclaré qu'il n'y avait pas de devoir à accomplir à cet égard, sauf celui de traverser l'océan pour assister aux réunions du comité judiciaire. Ainsi, le ci-devant ministre de la Justice a pris 5,000 dollars dans la caisse publique sans avoir remué un doigt pour gagner cette somme. Son acte a probablement été légal et régulier. Je suis porté à croire, comme le député de Témiscouata (M. Gauvreau), qu'un entretien a pu avoir lieu entre le juge en chef et un autre—je ne voudrais pas dire le ministre de la Justice. Cependant, sir Charles Fitzpatrick est assez roué pour rédiger quoi que ce soit à son avantage et pour en tirer parti par un intermédiaire d'une manière dont le public se rend compte.

Je ferai observer que nous ne cherchons pas à lui réclamer cette somme devant les cours de justice. Si le projet de résolution est adopté, les journaux ou le hansard lui feront connaître l'avis de la Chambre. Il aura la réponse à sa question et ce sera au citoyen dont l'honneur est en jeu de défendre son honneur. Lorsque cet avis aura été exprimé, si sir Charles Fitzpatrick croit qu'il vaille la peine de garder les fonds publics, à titre de citoyen du Canada, je dirai: Libre à vous, sir Charles Fitzpatrick; à vous et à votre conscience de dire si vous avez raison de vouloir garder ce que vous n'avez pas obtenu d'une manière convenable.

M. MANION: Les membres du Parlement ont parfois à rendre des décisions, lorsqu'il serait plus facile de ne pas se prononcer. J'avoue que j'entretiens des doutes et que je trouverais plus commode de sortir d'ici, comme j'ai été tenté de le faire, afin de ne pas perndre part à la division, si la question est mise aux voix. Cependant, je n'aime pas ordinairement à fuir le péril.

Autant que peut le faire celui qui n'appartient pas au barreau, mais qui n'est pas dépourvu d'intelligence, j'ai suivi l'argumentation qu'ont soutenue, dans cette Chambre, mais pour des motifs différents, ceux qui ont pris part jusqu'ici à ce débat. Je ne prétends pas être capable de suivre les subtilités—c'est le mot dont l'honorable député de Kingston (M. Nickle) s'est servi, je crois—ni des avocats. J'ai prêté attention aux remarques du premier ministre intérimaire (sir Thomas White) et du ministre suppléant de la Justice (M. Meighen), lorsqu'ils ont expliqué l'attitude, non pas du Gouvernement, mais de leurs aviseurs sur cette question. L'interprétation que je donne à leurs paroles, c'est que sir Charles Fitzpatrick avait, au moins, un droit légal sinon moral à cet argent. Si nous admettons que sir Charles Fitzpatrick avait un droit légal à cet argent—et mon honorable ami, (M. Morphy) qui croit qu'il devrait être remboursé, avoue que sir Charles Fitzpatrick y a un droit légal—et si nous réclamons de sir Charles Fitzpatrick la remise de ces deniers pour un motif d'ordre purement moral, ce Gouvernement devra exiger, si le Parlement insiste, au point de vue de la morale, le remboursement de cette somme, s'enquérir à fond de l'administration du Gouvernement, à l'heure présente, et obliger d'autres personnes qui se sont accaparées de deniers auxquels elles n'avaient pas droit de les restituer. Le Gouvernement devrait également aller plus loin et forcer les entrepreneurs malhonnêtes de l'Etat, sous l'ancien régime, à restituer l'argent qu'ils n'avaient aucun droit moral de recevoir.

Si j'étais convaincu que sir Charles Fitzpatrick n'avait aucun droit de garder cette somme, je n'hésiterais nullement à voter en faveur de cette motion, mais vu qu'il existait un doute dans mon esprit au sujet de cette question, j'ai cru bon de la discuter avec quelques-uns des ministres. J'ai constaté que tous étaient de l'avis du premier ministre suppléant et du ministre intérimaire de la Justice et qui se résume à ceci: qu'on devrait laisser ce montant de 5,000 dollars où il se trouve, à l'heure qu'il est. L'une des raisons invoquées qui m'a vivement impressionné, était que, le Parlement votant en faveur de demander la remise de cet argent, cela équivaudrait réellement à dire que sir Charles Fitzpatrick fut un voleur et qu'il a volé cette somme. Je ne suis pas prêt à aller aussi loin. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas convaincu que sir Charles Fitzpatrick eût un droit moral à cet argent, et je dirai à la Chambre, dans un instant, ce que je ferais, si j'étais sir Charles Fitzpatrick. Je crois que l'honorable député de Kingston (M. Nickle) a argué que si sir Charles Fitzpatrick eût désiré jouer franc jeu, il aurait remis le montant l'automne dernier. Je ne connais pas sir Charles Fitzpatrick. Je n'ai jamais eu le plaisir de le rencontrer, mais, à mon avis, la raison qui l'em-

pêcherait de remettre l'argent, serait qu'en le faisant, il admettrait à la face du pays, l'avoir volé.

M. RICHARDSON: L'avoir reçu sans justification suffisante.

M. MANION: Cela se peut, mais je ne suppose pas que sir Charles Fitzpatrick se soucie d'admettre qu'il l'a eu sans justification, même si, dans son for intérieur, il croyait l'avoir fait. De cela, je ne le blâme pas. Je crois que l'attitude qu'il lui convient de prendre est de ne pas reculer; autrement, il admettrait avoir obtenu cette somme sans justification, chose que personne n'est tenté d'avouer. Prendre une chose sans justification est un terme poli pour ne pas dire qu'il y a eu vol.

L'un des ministres avec qui j'ai discuté cette affaire, m'a exprimé l'opinion que si le Parlement adoptait cette résolution, cela ferait disparaître toute la réputation d'honorabilité dont jouit sir Charles Fitzpatrick. Il y a beaucoup de vrai dans cela, et je ne suis pas prêt à ruiner la réputation de sir Charles Fitzpatrick, pour une somme de 5,000 dollars.

Il n'y a pas que son honneur en jeu, mais encore celui du Gouvernement. C'est la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, et je me suis efforcé d'exposer en quelques mots les raisons qui m'engagent à appuyer l'attitude prise par le premier ministre intérimaire et par le ministre intérimaire de la Justice. Si le vote donné par la Chambre, sur cette question, n'est pas favorable à sir Charles Fitzpatrick, je suppose que celui-ci devra rembourser l'argent, mais en supposant que le vote soit autre et que sir Charles Fitzpatrick puisse s'en prévaloir pour garder le montant, dans ce cas-là, et si j'étais sir Charles Fitzpatrick, je ferais le remboursement, après avoir été exonéré complètement, vu qu'un soupçon aurait plané sur ma conduite.

DES VOIX: Oh! oh!

M. MANION: J'entends rire ça et là. Je ne crois pas que ce point de vue diffère de mes premières conclusions, dans cette affaire. Je répète ce que j'ai dit, en commençant: Tous les honorables députés qui ont discuté cette question, ont reconnu que sir Charles Fitzpatrick a un droit légal à cet argent. Il ne l'a donc pas volé, et je ne vois pas la raison pour laquelle il admettrait qu'il l'a volé. Cependant, vu qu'on a laissé planer un doute sur sa conduite, ce que sir Charles Fitzpatrick a de mieux à faire, si le vote qu'on va prendre l'exonère, c'est de remettre ces 5,000 dollars aux contribuables.

M. READ: Si nous votons pour cette résolution, cela veut-il dire la chute du Gouvernement?

M. MANION: Si je comprends bien, cela n'a rien à faire avec la défaite ou le maintien du Gouvernement, et aucun lien ne m'oblige, comme essaye de le faire croire l'honorable député, à appuyer le Gouvernement, s'il me plaît de voter contre lui.

M. STEVENS: Je désire, en quelques remarques brèves, expliquer ma position à ce sujet. Je dirai tout d'abord que j'ai l'intention de voter en faveur de la résolution pour des raisons qui me paraissent très claires. Je me souviens parfaitement, lorsque la demande de crédit en question a été présentée, avoir compris que nous votions chaque année cette somme dans un but particulier, à savoir de payer les dépenses du juge en chef du Canada, quel qu'il soit, pour assister aux séances du conseil privé. L'an dernier—et je me sers de cet argument-ci pour l'information de mon honorable ami (M. Manion) en particulier—quand on a étudié les subsides, cette question a été soulevée par plusieurs députés. Beaucoup d'autres qui désiraient adresser la parole ne l'ont pas fait, parce que le Gouvernement se basant sur la lettre de sir Charles Fitzpatrick, lue par un des ministres, leur avait donné l'assurance que cet argent serait remboursé. Pour cette raison toute opposition cessa et le crédit fut voté.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Chambre. Certains députés ont discuté très soigneusement et très sérieusement la question de droit légal. Il y a un principe qui est accepté dans toutes les cours de justice, c'est que lorsqu'une phrase ou un article de la loi est douteux, les avocats et le juge cherchent généralement quelque précédent ou un autre procès antérieur qui puissent interpréter la signification de l'article.

Nous avons une demi-douzaine de précédents pour ceci. De 1897 à 1915, ce crédit a été chaque année dans le budget; il y avait été placé dans un but spécial et l'argent a été employé dans ce but. En 1915-1916, on en modifia légèrement la rédaction, mais on plaça à côté l'article tel qu'il avait paru l'année précédente, autrement dit, le crédit a été interprété suivant les conditions stipulées l'année précédente. C'est pourquoi je dis au Gouvernement: Si nous, députés, étions obligés d'analyser en détail toutes les demandes de crédits qui sont présentées à la Chambre, nous n'aurions pas assez de cent ans pour adopter les estimés budgétaires. Chaque article du budget est condensé dans aussi peu de mots que

possible, et nous nous en remettons aux ministres pour réaliser les intentions que le Parlement a réellement en adoptant ces articles dans leur forme abrégée. Le Parlement comprenait parfaitement le but de ce crédit; il lui paraissait clair l'an dernier que sir Charles Fitzpatrick désirait que cette Chambre comprît qu'il allait rembourser l'argent. Mais un an plus tard, nous nous apercevons que l'argent n'a pas été rendu. Je profiterai certainement de l'avantage pour exprimer mon opinion en votant sur cette question.

M. CLARK (Red-Deer): Si j'étais d'accord avec l'honorable député de Fort-William (M. Manion) sur les remarques qu'il a faites, je devrais voter dans le même sens que lui, mais le seul point sur lequel je tombe d'accord avec lui, c'est que nous discutons une question excessivement désagréable. Je ne fais point l'apologie du Gouvernement par arrêtés ministériels, mais si la chose avait pu être réglée de cette façon, cela aurait épargné au Parlement une très embarrassante situation. Je crois que pour une fois je serai d'accord avec mon honorable ami, le leader de l'opposition (M. McKenzie), qui semble désirer que la chose soit réglée ailleurs qu'ici, et nous sommes tous unanimes à ne pas vouloir déroger aux droits et privilèges du Parlement en cette circonstance. Je dois dire que je ne prends pas en bonne part d'avoir à discuter et décider cette question; elle n'aurait jamais dû être rejetée sur le Parlement. Il me semble, comme l'a dit l'honorable député de Perth (M. Morphy), que puisqu'il y a eu échange de correspondance entre sir Charles Fitzpatrick et le Gouvernement, celui-ci aurait dû épargner au Parlement la peine de discuter et de décider cette question. Je n'attache pas beaucoup d'importance aux subtilités légales qui ont été énoncées ici cet après-midi. Naturellement, il y a longtemps que nous avons accordé la première place en cet art à mon honorable ami le ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen), mais cet après-midi, j'ai cru qu'il lui faudrait veiller à ses lauriers, car le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) a donné un magnifique exemple dans le même sens. Le leader de l'opposition (M. McKenzie) était prêt à concourir, mais je suis obligé de le classer mauvais troisième. En écoutant ces orateurs, je me suis demandé si je pouvais prétendre, sans être avocat, discuter la chose d'une manière intelligente, et depuis ce moment là j'ai essayé de me persuader que je le pouvais.

Je suis désolé de voir sir Charles Fitzpatrick en pareille posture. Je ne saurais m'habituer comme mon honorable ami de Fort-William, à me servir d'un langage sévère, quand il m'est possible de l'éviter, et quand il affirme, comme il vient de le faire, que ceux qui voteront en un certain sens sur cette question proclameront que sir Charles Fitzpatrick est un voleur, il prend une attitude qui m'est absolument antipathique. Je tiens à mettre mon jeune ami en garde contre l'emploi de pareil langage, et quand bien même il le penserait, il devrait apporter un certain tempérament à son style. Il est bon parfois et il est même d'ordinaire utile d'appeler les choses par leur nom, mais il est excusable quelquefois de se servir d'euphémismes. Dans l'espèce, je ne tiens nullement sir Charles Fitzpatrick pour un voleur et je ne veux nullement qu'on considère mon vote comme l'indication de semblable pensée chez moi. Ce n'est pas à sir Charles Fitzpatrick que j'impute le blâme de la situation, primitivement. Il aurait fallu régler la question, quand l'occasion favorable s'est présentée, sans que la Chambre fût appelée à se prononcer à cet égard. Encore que je ne connaisse pas intimement sir Charles Fitzpatrick, je sais que, grâce à sa haute intelligence et à ses grandes qualités, il a su remplir avec honneur nombre de fonctions publiques au Canada. Voilà tout ce qu'il faut dire au sujet de l'interprétation donnée au vote par mon honorable ami de Fort-William.

Je déplore de voir sir Charles Fitzpatrick en pareille posture, et je suis aussi désolé d'avoir, à titre de député, à m'occuper de cette question. Le ministre suppléant de la justice nous a dit que cette Chambre est la gardienne de l'honneur de sir Charles Fitzpatrick, mais je ne saurais me ranger à cet avis. Chacun est gardien de son propre honneur; il en doit être ainsi, et je refuse de me constituer gardien de l'honneur de sir Charles Fitzpatrick. Je ne saurais non plus me porter garant des capacités administratives du Gouvernement. On a laissé régler cette question à la Chambre des communes, et ce qu'il faut que je me rappelle, c'est du dépôt confié à ma garde. En mon humble capacité de député, je suis gardien du trésor public; c'est là une fonction qui m'incombe, et ceux qui me l'ont confiée, ce sont mes électeurs et la constitution canadienne. On le sait, en dépit de toutes les arguties formulées en sens contraire, on a payé ces cinq mille dollars à sir Charles Fitzpatrick. Personne ne le saurait nier. C'est un fait parfaitement connu, même du chef de l'opposition. Il ne le sait peut-être en sa capacité légale, encore que j'ignore

ce que cela signifie; mais il suffit qu'il le sache, à titre de membre du Parlement. Je crois et tiens à déclarer qu'en acceptant cet argent, sir Charles Fitzpatrick a fait erreur. Je ne voudrais pas dire d'un autre ce qu'il aurait dû faire après avoir commis pareille erreur—et ici je parle en franchise et sincérité. Je ne sache même pas que je consentisse à répondre en mon propre nom à une question que l'honorable député de Kingston (M. Nickle) m'a posée, tant à moi-même qu'aux autres députés. Il a semblé se tourner vers moi en demandant si j'aurais accepté cet argent. Je me disais alors dans mon for intérieur que ma mère est écossaise et qu'il s'agit d'une forte somme, et je ne suis pas tenu de répondre à la question. Je me trouverais dans le même embarras s'il eût demandé: Auriez-vous remis cet argent? C'est que si j'avais reçu cette somme, je n'aurais pas réussi à la garder jusqu'aujourd'hui, vu que je n'ai jamais su exercer cette qualité écossaise, l'économie. Je n'ai donc pas à répondre à la question de savoir ce que sir Charles Fitzpatrick aurait fait ou ce que j'aurais moi-même fait en pareilles circonstances.

Le Gouvernement a payé une somme à sir Charles Fitzpatrick pour ses frais de route. Il n'a pas voyagé. Durant la guerre, quelqu'un nous a dit—c'est le ministre des Travaux publics, je crois—qu'il fallait "travailler ou se battre" et ici la question était: "travailler ou remettre l'argent". C'est ainsi du moins que j'envisage la question. L'argent a été payé pour frais de route; il n'y a pas eu de voyages, et par conséquent l'argent doit revenir dans le trésor public. Je ne veux pas faire d'insinuation dérogatoire à l'honneur de sir Charles Fitzpatrick; je tiens seulement à souligner ici le vote que je vais exprimer. Pour une fois, il m'a fait plaisir de recevoir une leçon de droit, si c'était bien du droit, mais enfin une leçon de sens commun, et cela de mon ancien ami, l'honorable député de Prescott (M. Proulx) qui, à mon avis, est bien l'avocat qui a exposé avec le plus de lucidité la question en discussion. Pour ma part, j'ai essayé de formuler ma thèse au point de vue d'un simple profane et d'exposer les raisons qui me guideront, si la question est mise aux voix.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, quand j'ai voté pour la résolution, lorsque la Chambre en est venue aux avis, j'ai cru que cet argent devait être payé à sir Charles Fitzpatrick, à titre de traitement comme l'honoraire que paie parfois à un avocat une corporation dans le but d'obtenir ses services, en temps utile, au besoin. J'ai peut-être fait erreur dans l'expression de mon avis à ce moment, et je n'affirme pas que je ne me sois pas trompé.

J'ai écouté cet après-midi la plus grande partie de la discussion et j'ai entendu beaucoup d'opinion légales. Le premier ministre intérimaire nous a dit que le changement dans le libellé avait été fait à la demande du secrétaire du premier ministre. Le député des Finances a payé l'argent à la demande du département de la Justice et du conseil privé, sans aucune question et avec l'approbation de l'auditeur général qui, nous le savons tous, était très compétent. Dans ces circonstances, je suis d'avis que l'argent a été payé légalement et, autant que je puis m'en rendre compte, sir Charles Fitzpatrick l'a accepté honnêtement. Je n'ai donc pas d'autre chose à décider que d'endosser le paiement effectué légalement par ceux qui étaient autorisés à faire des paiements de cette nature et à m'opposer à cette résolution.

M. LAVIGUEUR: Il n'y a aucun doute dans mon esprit qu'avant 1915 et 1916 sir Charles Fitzpatrick n'aurait pas eu droit à cet argent d'après la méthode suivie alors pour voter ce crédit, mais en vertu du crédit de 1915 et 1916, je crois que l'argent lui a été payé légalement et qu'il l'a accepté de bonne foi. Il a dû y avoir quelque raison pour le changement effectué dans le texte du budget et je me crois obligé de voter contre la résolution en exprimant aussi le regret d'avoir entendu certaines observations à l'adresse de sir Charles Fitzpatrick.

M. RICHARDSON: Il est extrêmement difficile de comprendre l'attitude d'un membre de la Chambre qui défend sir Charles Fitzpatrick d'avoir conservé cet argent.

Sir Charles lui-même, dans sa lettre de l'an dernier, a offert de rendre l'argent si le Gouvernement pensait qu'il devait le faire et c'était un aveu absolu de sa part qu'il y avait un certain doute dans son esprit sur la convenance de conserver l'argent. On entend beaucoup d'arguments légaux sur une question de ce genre, mais il me semble que les simples faits sont si clairs par eux-mêmes qu'un voyageur, même fou, ne pourrait pas faire autrement que d'indiquer quel est le devoir de sir Charles Fitzpatrick sur ce point. Quand feu Dalton McCarthy, il y a quelques années parlait à une assemblée dans la ville de Selkirk, (Manitoba), au cours d'une critique du Gouvernement d'alors, dans laquelle il tira des déductions qui étaient parfaitement logiques, un indiscret qui se trouvait en arrière et qui était

un de ses adversaires politiques lui demanda : "Comment savez-vous, M. McCarthy, que ce que vous dites est vrai?" M. McCarthy, avec cette dignité et cette force de caractère qui le distinguaient, s'arrêta un moment et répondit: "Parce que je ne suis pas un maudit fou." Or, le peuple de ce pays n'est pas fou—j'omets le qualificatif—et il sait que sir Charles Fitzpatrick a reçu 5,000 dollars pour des services qu'il n'a pas rendus. L'affaire a été référée à la décision de la Chambre. Le public est excessivement porté à la critique et la moyenne des citoyens canadiens considèrent que 5,000 dollars forment une grosse somme d'argent—et c'est vrai, monsieur l'Orateur. Le peuple attend pour voir l'attitude que prendront à ce sujet ses représentants au Parlement. L'argent a été accepté irrégulièrement. Sir Charles Fitzpatrick n'en a pas dépensé un centime et pourtant ses honoraires sont de 17,500 dollars.

Si vous lui faites cadeau de cette somme additionnelle, il émargera au budget pour 20,000 dollars, presque trois fois peut-être plus de trois fois le traitement de la moyenne des ministres de la couronne. Sir Charles Fitzpatrick était le juge en chef du Canada, la fontaine de justice du pays. En plus, il était administrateur, remplaçant le gouverneur général du Canada et le peuple a droit de l'envisager comme la fontaine d'honneur, parce qu'il était la fontaine officielle de l'honneur. Et pourtant, il prend ces 5,000 dollars. Il admet, à vrai dire, qu'il ne les a pas gagnés, qu'il ne les a pas dépensés et qu'il les a reçus irrégulièrement. Demander à la Chambre de dire qu'on devrait lui permettre de conserver cet argent, c'est suivant moi, faire insulte à l'intelligence des membres de la Chambre, et à l'intelligence de la population de ce pays. Je n'ai entendu ni la parole du premier ministre intérimaire, ni celle du ministre intérimaire de la Justice, mais comme j'en ai suivi l'interprétation dans les discours de quelques membres de cette Chambre, je dois avouer que je suis surpris que l'un ou l'autre ou tous les deux de ces ministres—tout en n'ayant pas défendu le paiement—aient pu laisser l'impression que sir Charles Fitzpatrick a droit légalement à cet argent. Un homme peut avoir droit légalement à 100,000 dollars et ne pas avoir droit à une miette de cette somme au point de vue moral. Sir Charles Fitzpatrick n'a aucun droit moral à cet argent, et qu'il comprenne bien, comme représentant de la Couronne dans ce pays, que le Parlement et le peuple du Canada ne se proposent pas de le tenir quitte de cette affaire. En raison de sa position, sir Charles Fitzpatrick, devrait être mis au pilori, et l'on doit dire au peuple que le Gouvernement n'a pas l'intention de permettre à un homme de sa position, avec son prétendu honneur, d'échapper à sa responsabilité.

Le Parlement doit proclamer sans équivoque, cet après-midi, que les représentants du peuple sont décidés d'insister pour que ces deniers publics soient remis au Trésor, car il ne faut pas que le peuple canadien conserve le moindre doute à ce sujet. Si sir Charles Fitzpatrick, dans les circonstances, désire garder quand même cet argent, qu'il en porte alors la responsabilité. Je partage l'opinion de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), à savoir que le Parlement ne saurait se constituer le gardien de l'honneur de sir Charles Fitzpatrick ou de qui que ce soit; chaque citoyen doit être le défenseur de son honneur. Si le Parlement, toutefois, se prononce avec énergie sur des questions de cette nature, nous contribuerons à donner un fier coup de main afin d'établir le règne de l'honnêteté dans le service public du Canada.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général): Je ne partage pas l'opinion que l'honorable député de Springfield (M. Richardson) et un certain nombre des orateurs qui m'ont précédé, professent relativement à cette affaire. Si quelqu'un doit être blâmé, à mon sens, au sujet de ce malheureux incident, ce n'est pas sir Charles Fitzpatrick, mais bien le Parlement ou le Gouvernement qui présidait à l'administration de la chose publique en 1915-1916. Les deux paiements de 2,500 piastres chacun, qui ont donné lieu au dépôt de la présente résolution, n'entachent en rien le caractère et l'honeur de sir Charles Fitzpatrick. Le Parlement est censé savoir ce qu'il fait lorsqu'il adopte les crédits publics. Or, il a modifié de propos délibéré le texte d'un item qui était inscrit au budget depuis des années.

Lorsque ce crédit fut adopté en 1915, on a modifié la rédaction de l'article qui disait en toutes lettres que cet argent devait servir à indemniser le juge en chef de ses frais de déplacement. Nous sommes en droit de supposer que cette modification fut effectuée de propos délibéré au vu et au su des représentants du peuple qui siégeaient alors ici. Nous devions savoir ce dont il s'agissait et nous avons approuvé le changement. Nous avons agi en pleine connaissance de cause. C'est donc à nous d'assumer le blâme si les choses ont mal tourné; nous avons commis l'erreur, si erreur il y a.

Pourquoi avons-nous consenti à faire la modification, cause de tout ce tapage? Pour moi, la chose est claire comme de l'eau de roche, et je partage absolument l'opinion exprimée par mon honorable ami de Oxford-Nord (M. Nesbitt). Le texte de l'article du budget a été modifié uniquement dans le but de permettre à sir Charles Fitzpatrick de recevoir une allocation qui équivalait en pratique à une augmentation de traitement. Quel est le texte du crédit de 1915? "Allocation spéciale à sir Charles Fitzpatrick pour l'indemniser de ses frais quand il assiste aux séances du comité judiciaire du conseil privé."

Nos honorables collègues de Springfield (M. Richardson) et de Red-Deer (M. Claerk) ont prétendu que ces sommes ont été versées entre les mains de sir Charles Fitzpatrick afin de lui permettre de faire le voyage d'Angleterre. Il n'y a rien dans le crédit qui limite le paiement aux frais de déplacements. Nous supposons que l'honneur de représenter le Canada au comité judiciaire du conseil privé ne comporte pas d'autres déboursés que les frais de voyage. Nous ne savons pas si oui ou non sir Charles Fitzpatrick n'était pas dans la nécessité d'utiliser les services de secrétaires ou de sténographes; il a pu encore débourser certaines sommes pour l'expédition de câblogrammes, frais de postes, et le reste. S'il a fait des frais, il est inutile de songer à l'empêcher de toucher son allocation.

Je citerai un exemple, afin de vous mieux faire saisir ma pensée. Il y a quinze ou vingt ans, tous les membres du Parlement touchaient chaque année une indemnité de tant par mille, bien qu'ils eussent la gratuité sur tous les chemins de fer. Les membres de la législature d'Ontario font encore cela à l'heure qu'il est. Les hauts fonctionnaires du département de la Milice reçoivent une allocation journalière; ils ne rendent jamais compte en détail de leurs frais de voyage; jamais ils n'attestent leurs comptes. L'allocation, si mes renseignements sont exacts, s'élève à 12 ou 15 piastres; en tout cas, peu importe le chiffre, on me dit qu'ils ne donnent jamais un compte détaillé de leurs dépenses; ils reçoivent leur allocation entière, quand bien même leurs frais se réduisent à la plus simple expression. Nos juges font la même chose. Le Gouvernement leur accorde une allocation de 6 à 8 piastres par jour pour leurs frais. Or, même au cas où leurs frais ne s'élèveraient qu'à 2 ou 3 piastres, ils retirent quand même leur indemnité. Cet argent n'est pas destiné à payer leurs frais réels; il s'agit d'une indemnité. Il en est de même des sommes mises à la disposition de sir Charles Fitzpatrick.

M. COOPER: Le solliciteur général est-il prêt à déclarer positivement que cet argent a été voté à sir Charles Fitzpatrick parce qu'il a accompli un travail quelconque?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas très bien saisi la question de l'honorable député.

M. COOPER: Ces sommes ont été mises à la disposition du juge en chef de la cour suprême pour lui permettre d'assister aux séances du comité judiciaire du conseil privé. Or, le solliciteur général soutient que sir Charles Fitzpatrick peut très bien avoir utilisé l'argent pour se rembourser de certains autres frais; il n'affirme pas, cependant, que ces frais ont quelque rapport avec les séances du comité judiciaire du conseil privé.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai tout autant le droit de prétendre que sir Charles Fitzpatrick peut avoir utilisé ces sommes à d'autres fins que les honorables députés d'insinuer qu'il n'a pas déboursé l'argent pour ses frais de voyage. J'ai le même droit de faire des suppositions que les honorables députés qui critiquent le paiement des sommes en question.

Il n'en reste pas moins vrai que cet argent a été voté comme allocation et, cela étant, il nous faut bien prendre la responsabilité de la chose. J'admets volontiers que rien de bon ne peut sortir d'une discussion, ici, de cette malheureuse affaire. A mon sens, ce débat est de pure forme, et je ne crois pas qu'il en doive rien résulter. Que l'on adopte ou que l'on rejette cette motion, sir Charles Fitzpatrick pourra toujours se refuser à un remboursement, et que ferons-nous en présence d'un tel refus?

Un DEPUTE: Et sa dépêche, qu'en faites-vous?

L'hon. M. GUTHRIE: Il peut ne pas y donner suite; il pourra même changer d'idée. Aurez-vous recours à la contrainte? Et où tout cela finira-t-il? Quand verrons-nous la fin de cette affaire? Il y a un endroit où il pourrait être disposé de la question, et il me semble que le chef de la gauche n'a pas tort, puisque la loi elle-même décrète que la cour d'échiquier a le pouvoir de prendre connaissance des réclamations de la couronne. Je crois que c'est ici qu'il conviendrait de régler cette question. Sir Charles Fitzpatrick pourra être entendu devant ce tribunal. Nous ne savons pas ce qu'il en pense, autrement que par une courte dépêche qui nous a été lue; mais, si

nous avons vraiment un droit contre lui, ou si nous le croyons, la cour d'échiquier est le lieu où il en pourra être décidé. Là seulement il nous serait possible de mettre fin à une discussion autrement oiseuse. Un débat dans cette enceinte peut avoir pour conséquence de flétrir la réputation de sir Charles Fitzpatrick, flétrissure qui, à mon avis, est absolument imméritée dans les circonstances.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) ne place pas sir Charles Fitzpatrick sous un jour bien favorable quand il nous dit que, même au cas où nous exigerions, par un vote, le remboursement des sommes à lui versées, sir Charles Fitzpatrick n'en fera rien, quoiqu'il ait offert d'effectuer ce remboursement. Je ne dirai rien du côté juridique de la question. Il est bon, selon moi, que ce côté de l'affaire ait été exposé, et l'honorable député de Kingston (M. Nickle) s'est acquitté de cette mission d'une manière très satisfaisante. Pour moi, je n'envisage pas la chose au point de vue du droit, et je ne pense pas que le public s'en préoccupe, non plus. Je crois que l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) a dit justement ce qu'il fallait en penser. Le peuple sait que le budget a contenu un article de dépense au chiffre de 2,500 dollars pour des frais de déplacement et, autant qu'il peut voir, aucune dépense n'a été faite. Si maintenant, monsieur l'Orateur, une dépense avait été vraiment effectuée, il se trouverait ici un député en mesure de nous le dire. Mais personne même n'a insinué que des dépenses ont été faites. On nous dit que sir Charles Fitzpatrick a pu dépenser quelque chose en frais de port, écritures, etc., mais rien de précis à cet égard, rien qui tend à justifier le versement de ces fonds, et je suis sûr que, si l'on avait connu quelque chose de cette sorte, on nous l'aurait fait savoir aujourd'hui dans cette Chambre.

Qu'un employé des postes, monsieur l'Orateur, dérobe 50 cents, et nous l'envoyons au pénitencier pour cinq ans. Je ne veux pas dire que sir Charles Fitzpatrick a dérobé cet argent, mais je dirai que, si quelqu'un, au Canada, doit éviter avec soin de se trouver dans une pareille position, c'est bien le juge en chef de la cour suprême. Quand on est honnête, on surveille ses actes, dans les choses où l'argent est concerné; mais celui qui, plus que tout autre au Canada, doit veiller à ce que personne ne puisse dire qu'il a pris même 5 cents sans y avoir droit, c'est l'homme qui préside à la cour suprême de ce pays, et il est souverainement regrettable qu'il ait laissé cette affaire aller si loin, lorsqu'un débat antérieur lui avait appris ce qu'en pensait le Parlement.

[L'hon. M. Guthrie.]

Y a-t-il à s'étonner, monsieur l'Orateur, que les ouvriers, les cultivateurs et d'autres qui peinent pendant cinq ans pour gagner 5,000 dollars, commencent à s'agiter quand ils apprennent qu'un fonctionnaire touchant déjà 15,000 dollars, a mis la main sur pareille somme et, cela, sans y avoir droit. Comment empêcher cette agitation, comment convaincre le peuple que nous prenons ses intérêts, si des hommes exerçant les fonctions les plus hautement rétribuées de ce pays ont recours à de tels moyens pour ajouter à leurs revenus. Que sir Charles Fitzpatrick soit ou non capable de retenir illégalement cette somme, il n'y a en conscience aucun droit, et je le déclarerai par mon vote.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir à parler de cette affaire. J'ai entendu, à la dernière session, tout ce qui peut se dire là-dessus, et j'ai tout de suite pensé que le juge en chef de la plus haute de nos cours de justice allait sûrement rendre cette somme; mais je constate qu'il ne l'a pas fait. Je regrette infiniment qu'il ait l'intention de retenir 5,000 piastres sans la moindre apparence de droit.

S'il était allé siéger comme juge en Angleterre, il aurait eu droit à cet argent, mais n'y étant pas allé il n'y a pas le moindre droit. Comment! On envoie un pauvre diable en prison pour avoir dérobé 50 piastres ou même un pain, et nous ne nous occuperons pas du cas d'un homme qui a pris 5,000 piastres quand il occupait le poste le plus élevé de la magistrature de ce pays? Le peuple espère que nous allons nous en occuper et, pour ma part, je veux qu'il en soit ainsi.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur....

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut adresser la parole que pour clore le débat. S'il juge à propos d'exercer son droit en répondant maintenant, d'autres honorables députés seront empêchés de parler.

M. EDWARDS: Je veux seulement dire....

M. DEVLIN: Monsieur l'Orateur....

M. l'ORATEUR: Le député de Wright a la parole.

M. DEVLIN: Je me proposais de dire quelques mots sur cette question, mais je m'en abstiendrai si le député de Frontenac (M. Edwards) déclare retirer sa motion.

M. EDWARDS: Je n'en ai aucunement l'intention. Il est maintenant six heures moins le quart, et je crois que la Chambre désire voter sur cette question.

M. DEVLIN: Monsieur l'Orateur, je me suis appliqué à suivre le raisonnement des députés qui ont adressé la parole avant moi. Peu m'importe le nom de l'accusé, je désire voter en connaissance de cause et expliquer le vote que je vais donner. Nous nous sommes occupés, cet après-midi, de la cause d'Edwards contre Fitzpatrick. Voici maintenant que le plaignant nous demande de nous constituer en tribunal de transfert pour attribuer la plainte dans cette cause au roi contre Fitzpatrick. Le Gouvernement et les fonctionnaires de la couronne semblent vouloir s'opposer à cette substitution et laisser la cause se continuer sous le titre d'Edwards vs Fitzpatrick.

Monsieur l'Orateur, j'ai été élevé sous le régime de la justice britannique, d'après lequel tout prévenu doit avoir l'avantage d'un procès juste et équitable, d'après lequel aussi la preuve, de part et d'autre, doit être entendue et les partis doivent être appelés à donner leur version relativement aux faits de la cause. Je le demande à la députation, accordons-nous un procès équitable au défendeur, dans la cause d'Edwards vs Fitzpatrick? L'honorable député nous demande de jouer ici non pas le rôle de juges, mais le rôle de jurés, et de rendre un verdict d'après son propre exposé de faits, sans mettre le prévenu, ou plutôt le défendeur, à même de donner sa propre version. Est-ce juste? Est-ce là de la justice britannique?

J'ajouterai qu'il y a, dans cette cause, des jurés qui ne sont pas indifférents à l'égard des parties. C'est une règle de la justice britannique qu'en pareil cas un juré soit mis de côté et ne soit pas appelé à rendre de décision sur les faits de la cause. L'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) a dit qu'il n'avait pas à s'occuper de la loi, qu'il ne voulait pas voir donner d'instructions aux membres de cette Chambre—les jurés dans la cause—sur des questions de droit. Est-ce là de la justice britannique? Que dirait-il si, par exemple, dans un procès retentissant, à la suite de l'adresse du juge au jury sur les points de droit, un des jurés appelés à se prononcer sur les questions de faits osait tenir ce langage: "Votre Seigneurie, faites-nous grâce de vos questions de droit, nous ne voulons pas connaître ce qu'est la loi par rapport à cette cause, nous voulons décider d'après les faits tels que nous voulons qu'ils soient, et non pas tels qu'ils ont été révélés devant la cour?" (Très bien.) L'honorable député qui vient de prononcer ces paroles aurait-il la bonté de se lever?

M. BURNHAM: Que veut savoir mon honorable ami?

M. DEVLIN: Je ne m'adressais pas à l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham).

M. McLEOD: Mon honorable ami veut-il dire qu'un jury n'a pas droit de rendre de décision par rapport aux faits de la cause? Je soutiens qu'il en a absolument le droit.

M. DEVLIN: Etant avocat, mon honorable ami doit savoir que je ne suis pas à proclamer une pareille doctrine. Le jury a parfaitement droit de se prononcer sur les questions de faits; mais, je le demanderai à l'honorable député, n'appartient-il pas au juge d'éclairer le jury sur les questions de droit? Aurait-il la bonté de répondre franchement à cette question?

M. McLEOD: J'y réponds dans l'affirmative.

M. DEVLIN: Les juges, dans cette cause, ce sont les juristes de la couronne, et ils nous disent que sir Charles Fitzpatrick avait légalement le droit de retenir cet argent. Allons-nous nous arrêter à considérer ce point, ou allons-nous passer outre? Encore une fois, l'honorable député voudrait-il me dire franchement ce qu'il en pense?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député devrait se borner à discuter la question soumise à la Chambre et ne pas s'adresser à un autre député.

M. DEVLIN: Alors, je vous le demande à vous, monsieur l'Orateur, à vous qui êtes maintenant le juge préposé à ce tribunal, voudriez-vous tout simplement prendre connaissance des faits d'une cause mise devant vous et laisser la loi de côté, si la cause reposait tant sur des faits que sur des points de droit? Votre silence, monsieur l'Orateur, m'indique que vous êtes d'accord avec moi. Eu égard aux déclarations que nous avons devant nous, c'est-à-dire à celles de l'auteur du projet de résolution et de certains de ses amis, ainsi qu'à celles du Gouvernement conseillé par les juristes de la couronne, que pouvons-nous décider dans cette cause, nous, pauvres mortels, humbles jurés? N'avons-nous pas droit de demander, au moins, que le défendeur soit entendu avant que nous nous prononçions contre lui? Si ce droit, qui repose sur un principe de

justice britannique, ne nous est pas accordé, je voterai contre le projet de résolution.

M. READ: Après avoir prêté l'oreille aux paroles prononcées par les oracles de la loi que la gauche et la droite comptent dans leurs rangs, j'ai conclu, comme a dû le faire toute la députation, qu'il s'agit vraiment d'une question non pas légère mais morale. Pour ce qui est de la question morale, par le fait même que sir Charles Fitzpatrick a laissé à la Chambre le soin de la décider bien qu'il en connaisse la mentalité et qu'il sache qu'elle constitue un jury trié. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois prier l'honorable député de retirer cette remarque.

M. READ: Je la retirerai, monsieur l'Orateur, en dépit de la nature du jury, je suis parfaitement convaincu que sir Charles Fitzpatrick n'a rien à se reprocher et qu'il n'a pas plus de péchés sur la conscience qu'il n'y a de taches sur une étoile. Pour vous exprimer ce que je pense moi-même de la question, je me permettrai de paraphraser quelques mots de Robbie Burns, l'illustre auteur de philosophie morale:

Who made the heart, tis' he alone
Decidedly can try us;
He knows each chord, its various tone,
Each spring its various bias.
Then at the balance let's be mute,
We never can adjust it;
What's done we partly can compute
But know not what's resisted.
Then, gently scan your brother man
Still gentler Charles Fitzpatrick;
Tho' he has gang a kennin, wrang
His company's full of bad tricks.

M. POWER: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion n'est pas adoptée).

M. POWER: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Règlement! L'honorable député a épuisé son droit d'adresser la parole.

M. VIEN: On a soulevé aujourd'hui une question de principe à l'occasion de ce débat. L'honorable député de Kingston (M. Nickle) a déclaré que, d'après lui, l'argent a été pris illégitimement. S'il a été pris illégitimement, peu importe qu'il ait été pris légalement ou illégalement, on aurait dû le restituer. Mais j'invoquerai un autre principe qu'on a toujours appliqué depuis la Confédération, je veux parler de la séparation des trois pouvoirs distincts qui sont à la base de notre Constitution, c'est-à-dire le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif. Tous les hommes d'Etat se sont toujours bien gardés de permettre à un de ces pouvoirs d'empiéter sur l'autre. Le pouvoir exécutif, dont les attributions sont bien définies par notre Constitution, ne devrait pas empiéter sur le pouvoir législatif. Voilà une des raisons pour lesquelles nous nous opposons si fortement au mode de procédure qui consiste dans les décrets ministériels. Nous considérons que le pouvoir exécutif empiète, par là, sur les attributions du pouvoir législatif. Dans son projet de résolution, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) nous demande de substituer le pouvoir législatif au pouvoir judiciaire. Il appartient à cette Chambre de faire des lois, mais il n'appartient ni à la Chambre ni au Parlement de porter un jugement sur les lois que le Parlement a faites.

(La séance est levée à six heures).

[M. Devlin.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 27 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Maclean: Décret du conseil daté du 19 mars 1919, annulant des règlements établis sous le régime de la loi des mesures de guerre.

Par l'hon. M. Meighen: Rapport du conseil du service militaire par l'an dernier.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisques.

DECRET DU CONSEIL N° 3168.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quand le décret du conseil n° 3168 a-t-il été rendu?
2. Quand a-t-il été publié la première fois?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil):

1. Le 9 de novembre 1917.

2. Ces règlements ont été publiés et répandus dans le livret rouge des "Instructions concernant le traitement des déserteurs et des absents sans permission," publié le 26 de décembre 1917 par ordre du ministre de la Milice. Les règlements ont été soumis à la Chambre des communes le 18 de mars 1918 et ils ont paru dans la "Gazette du Canada" du 25 de janvier 1919.

L'EXPLOSION D'HALIFAX.

M. DESLAURIERS demande:

1. Rapport a-t-il fait au Gouvernement sur la décision du tribunal d'enquête touchant l'explosion d'Halifax?
2. Le capitaine Martin, surintendant de la cale d'Halifax, a-t-il été démis?
3. Le capitaine Martin a-t-il été postérieurement nommé à un poste dans la cale d'Esquimalt (C.-B.)?
4. Dans l'affirmative, pourquoi le changement a-t-il été fait?
5. Le commandant Wyatt a-t-il été renvoyé du service?
6. Dans l'affirmative, pourquoi?
7. Des marins canadiens ont-ils perdu la vie lors de l'explosion d'Halifax?
8. Dans l'affirmative, le ministère a-t-il de façon quelconque reconnu la bravoure et l'héroïsme de ces marins?
9. Le Gouvernement sait-il que les marins du gouvernement impérial du N.S.M. "Highflyer", qui ont fait un service identique à Halifax (N.-E.), ont reçu des médailles et ont été inscrits au tableau d'honneur de la marine royale?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.
2. On a fait passer le capitaine Martin de Halifax aux chantiers maritimes d'Esquimalt, en qualité de surintendant.
3. Répondu sous le n° 2.
4. Vu l'augmentation considérable du travail et des responsabilités, aux chantiers maritimes d'Halifax, on a jugé opportun de nommer un fonctionnaire ayant le rang d'amiral, pour remplir le poste de surintendant, à cet endroit.
5. Non.
6. Répondu sous le n° 5.
7. Oui.
8. Oui, on a adressé à l'amirauté les noms de ceux qui s'étaient distingués lors de l'explosion, dans le but de leur obtenir une récompense convenable. Il a plu à Sa Majesté le roi d'approuver les récompenses posthumes aux marins dont les noms suivent: Albert Mattison, en son vivant maître d'équipage, M.R.C., médaille Albert; feu le maître-chauffeur Edward S. Beard, C.V., 1731, M.R.C., croix Albert; John T. Gammon, maître d'armes en chef, M.R.C., membre de la division militaire de l'Ordre de l'empire britannique; le chef ingénieur de 2e classe Flay, M.R.C., médaille du "meritorious Service"; Walter Critch, A.B. numéro matricule 1242, Terre-Neuve, m.r.b., médaille du service méritoire. L'amirauté britannique a demandé qu'on adressât à l'officier dont le nom suit son appréciation flatteuse de sa conduite, M. Walter O'Reilly, canonnier, m.r.c. Elle a adressé des lettres de félicitations aux plus proches parents des marins dont les rangs sont ci-après indiqués: Chs C. McMillan, chef marinier, r.v., 2496; Carl C. Wilson, marin de 1re classe, r.v., 1561; Albert Saunders, marin de 1re classe, r.v., 4066; Freeman P. Nickerson, marin de 1re classe, r.v. 1891; George H. Yates, chauffeur de 2e classe, r.v., 5480.
9. Le département du Service naval ne possède pas de renseignement à ce sujet.

LE NAVIRE "STADACONA".

M. DELISLE demande:

1. Un lieutenant nommé Jarvis, M.R.C., a-t-il en aucun temps fait un rapport sur l'état du navire "Stadacona", acheté par le Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, ce rapport est-il en filière au ministère?
3. Le "Stadacona" était-il en cale sèche chez Vickers, à Montréal, lors de la rédaction du rapport?
4. Les recommandations contenues dans ledit rapport ont-elles été suivies par le Gouvernement?
5. Le lieutenant Jarvis, M.R.C., était-il une personne capable de faire rapport?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. Oui, des experts ont examiné le navire et l'on a fait passer leur recommandation dans la pratique.
5. Le lieutenant Jarvis était apte à faire rapport sur tout sujet qu'il connaissait suffisamment.

L'ACHAT DE DESTROYERS ET LE COMMANDANT J. K. L. ROSS.

M. DELISLE demande:

1. Le commandant J. K. L. Ross a-t-il au cours des années 1914 et 1915 signalé au Gouvernement ou à un fonctionnaire du Gouvernement la nécessité, pour le Gouvernement, d'acheter cinq destroyers modernes ou plus?
2. Le commandant J. K. L. Ross a-t-il offert d'acheter un destroyer et de le donner au Gouvernement, si le Gouvernement consentait à acheter quatre ou cinq autres destroyers?
3. Dans l'affirmative, l'offre a-t-elle été acceptée?
4. Dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Non pas en tant que le Service naval est renseigné.
2. Non pas autant que le Service Naval sache.

3 et 4. Répondu sous les nos 1 et 2.

AUTOMOBILES POSSEDES PAR LE GOUVERNEMENT, A OTTAWA.

M. KAY demande:

1. Combien d'automobiles chaque ministère du Gouvernement possède-t-il dans la ville d'Ottawa?
2. Quels sont les noms des manufacturiers desdits automobiles?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

Département des Douanes.—1-1-2—La compagnie "Hudson Motor Car."

Département de l'Intérieur: 1. 5 fourgons. 2. 4 Ford et 1 Dodge.

Département de la Justice: 1. Un, police fédérale. 2. 1 Réo du modèle de 1914.

Département de la Milice et de la Défense: Onze. 2. 8 automobiles Cadilac et 5 automobiles McLaughlin.

Département des Mines: 1-3-2. 1 Chevrolet, 2 Ford, trois en magasin et dont on ne se sert pas, à Ottawa.

Département des Postes: 1-1. 2 Pierce Arrow. La Pierce Arrow Motor Car Company.

Département des Travaux publics: 1-2. 2. 1 Ford et 1 Packard.

Rétablissement des soldats dans la vie civile: 1. (a) Au bureau chef pour des fins administratives, deux; (b) A l'école de rééducation pour apprendre à conduire, deux; 2. (a) McLaughling Manufacturing Co.; (b) Ford Motor Co. et Willis Overland, Ltd.

Commission des pensions pour le Canada: 1. Un. 2. Ford Motor Co.

M. LEON TROTSKY.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

1. Léon Trotsky, ministre des affaires étrangères de Russie à l'heure actuelle, a-t-il été, en faisant route vers l'Europe en 1916, détenu par la police fédérale ou par la police municipale d'Halifax?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Des demandes ont-elles été reçues relativement à la libération de Trotsky au Canada? Dans l'affirmative, de qui?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat): 1, 2 et 3. Nous n'en trouvons pas trace.

ELEVATEURS DE TETES DE LIGNES.

M. SUTHERLAND demande:

1. Combien d'élévateurs de têtes de lignes publics et privés sont exploités par le bureau fédéral des commissaires des grains?

2. Quelle est la capacité de chacun, et où sont-ils situés?

3. Quel ministère du Gouvernement exerce le contrôle sur ces élévateurs signalés dans la question 1?

4. Quelles sont la capacité de chaque élévateur, et la quantité de grain manœuvré dans chacun des élévateurs dirigés par les différents département du Gouvernement?

5. Quels sont les profits ou pertes en deçà du coût de l'exploitation, pour chaque élévateur, pendant chacune des cinq dernières années, ou pendant toutes autres années pour lesquelles les renseignements demandés sont trouvables?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Cinq.

2. Port-Arthur, capacité.... 3,250,000 boiss.
Moosejaw " .... 3,500,000 "
Saskatoon " .... 3,500,000 "
Calgary " .... 2,500,000 "
Vancouver " .... 1,250,000 "

3. Le département du Commerce.

4. Tout le grain dans ces élévateurs est transporté sous le contrôle du département du Commerce.

Port-Arthur—Capacité, 3,250,000 boisseaux.

Récolte 1914-15.	Arrivages.	Expéditions.
	Boiss. net.	Boiss. net.
Froment	7,501,752	7,561,200
Avoine	1,486,097	1,488,263
Orge	279,248	281,411
Lin	395,127	405,947
	Livres.	Livres.
Grains mélangés	2,517,940	2,522,300
Criblures, etc.	357,780	6,193,560

Récolte 1915-16.		
Froment	25,659,650	25,156,497
Avoine	7,523,751	7,173,281
Orge	809,801	781,721
Lin	523,652	516,942
Seigle	708	708
	Livres.	Livres.
Grains mélangés	3,145,040	2,556,640
Criblures, etc.	445,740	12,697,400

Récolte 1916-17.		
Froment	13,292,056	13,732,148
Avoine	6,270,438	6,053,378
Orge	662,792	677,449
Lin	975,605	1,036,502
Seigle	662	662
	Livres.	Livres.
Grains mélangés	4,308,550	4,728,662
Criblures, etc.	68,800	5,603,940

Récolte 1917-19.		
Froment	8,911,239	9,178,615
Avoine	1,438,719	1,856,788
Orge	307,851	314,654
Lin	469,905	488,726
Seigle	12,135	12,135
Avoine	953,546-31	942,337-12
	Livres.	Livres.
Grains mélangés	1,499,300	1,329,375
Criblures, etc.	923,000	8,260,895

Moosejaw—Capacité 3,500,000 boisseaux.

Récolte 1914-15.		
Froment	2,294,127-50	2,215,346-50
Avoine	589,993-28	572,064-16
Orge	16,911-02	15,664-08
Lin	1,375-42	492-30
	Livres.	Livres.
Graines mélangés	58,390	58,390
Criblures, etc.	....	4,895,150

Récolte 1915-16.		
Froment	4,604,617-50	4,402,635-00
Avoine	763,698-29	746,184-00
Orge	33,523-46	24,903-32
Lin	85,999-34	81,602-47
Seigle	5,320-00	5,249-16
	Livres.	Livres.
Grains mélangés.	444,520	408,200
Récolte 1916-17.		
Froment	4,147,931-40	4,185,688-10
Avoine	953,546-31	942,337-12
Orge	32,338-10	32,761-10
Lin	148,892-04	153,326-33
Seigle	9,494-26	9,494-26
	Livres.	Livres.
Grains mélangés.	423,080	1,020,030
Criblures	....	446,360
Graines de moutarde	550	550
Seigle		
Récolte de 1917-18.	Entrées.	Sorties.
Blé	1,481,606-30	1,632,867-50
Avoine	2,786,792-21	2,749,204-01
Orge	27,223-06	27,771-02
Lin	31,885-01	33,521-39
Seigle	1,663-02	1,663-02
Maïs	1,187-28	1,187-28
Grain mélangé	286,560 liv.	645,990 liv.
Criblures	94,300 liv.	94,900 liv.

SASKATOON—Capacité 3,500,000 boisseaux.

Récolte de 1914-15.		
Blé	1,076,957-30	1,076,629-10
Avoine	1,356,202-28	1,374,437-24
Orge	25,971-37	25,971-37
Lin		
Grain mélangé	60,320 liv.	1,912,620 liv.
Criblures	11,520 liv.	2,189,720 liv.
Récolte de 1915-16.		
Blé	6,791,690-20	6,717,180-50
Avoine	1,381,782-19	1,346,457-20
Orge	69,057-09	67,195-23
Lin	203,614-37	193,252-46
Grain mélangé.	925,946 liv.	890.030 liv.
Criblures		2,771,330 liv.
Récolte de 1916-17.		
Blé	5,153,870-20	5,246,208 30
Avoine	1.773,964-23	1,764,722-02
Orge	56,829-35	57,986-12
Lin	249,394-16	259,434-20
Grain mélangé.	525,740 liv.	853,820 liv.
Criblures	122,320 liv.	7,681,610 liv.
Récolte de 1917-18.		
Blé	4,607,153-20	4,611,588-50
Avoine	3,607,068-00	3,609,364-25
Orge	72,294-45	69,342-43
Lin	69,723-23	68,802-10
Grain mélangé.	694,370 liv.	673,340 liv.
Criblures	1,426,05$ liv.	2,764,530 liv.

CALGARY—Capacité 2,500,000 boisseaux.

Récolte de 1915-16.		
Blé	1,037,109-19	1,023,693 09
Avoine	841,211-00	823,268-30
Orge	40,602-47	40,481-35
Lin	2,608-12	2,608-12
Seigle	2,020-00	2,020-00
Maïs	1,053-32	1,053 32
Grain mélangé.	1,405,670 liv.	1,327,810 liv.
Criblures	9,640 liv.	71,250 liv.
Récolte 1916-17.		
Blé	1,469,379-00	1,468,089-10
Avoine	1,943,718-20	1,966,107-00
Seigle	160,391-37	160,404-43
Lin	15,857-28	15,327-21
Graine de fléol.	36,917-40	36,917-40
Seigle	6,413-52	6,413-52
Maïs	1,285-40	1,285-40
Grain mélangé.	856,27$ liv.	625,000 liv.
Criblures	6,775 liv.	566,990 liv.
Récolte de 1917-18.		
Blé	740,716-00	752,968-00
Avoine	2,328,921-08	2,281,885-03
Orge	211,256-01	198,688-45
Lin	7,302-39	7,395-22
Seigle	39,275-37	39,275-37
Maïs	1,446-24	1,446-24
Graine de fléol.	21,352-47	23,173-21
Grain mélangé.	880,290 liv.	817,530 liv.
Criblues	685,979 liv.	1,009,110 liv.

VANCOUVER—Capacité 1,250,000 boisseaux

Récolte de 1916-17.		
Blé	73,419-00	71,424-00
Avoine	160,191-04	158,504-29
Récolte de 1917-18.		
Blé	482,304-31	375,619-10
Avoine	245,818-03	240,106-01
Orge	6,114,003	6,114-03
Fèves	1,833-20	1,833-20
Grain mélangé.	66,230 liv.	66,230 liv.
Criblures	72,320 liv.	72,320 liv.

PORT ARTHUR.

Exercice 1913-14—Profit	$ 66,708 54
1914-15—Profit	153,966 84
1915-16—Profit	162,384 53
1916-17—Profit	395,425 19
1917-18—Profit	399,454 95
Exercice 1914-15.	
(d'octobre à mars) Perte	$17,092 21
1915-16—Profit	56,432 37
1916-17—Profit	59,829 26
1917-18—Profit	73,482 32

Saskatoon.

Exercice 1914-15.	
(d'octobre à mars) Perte	$11,787 69
1915-16—Profit	57,740 17
1916-17—Profit	124,506 19
1917-18—Profit	79,949 55

Calgary.

Exercice 1915-16.	
(de septembre à mars) Perte	$ 9,540 28
1916-17—Profit	6,899 51
1917-18—Profit	36,748 47

Vanvouver.

Exercice 1916-17.

(de janvier à mars) Perte ..$ 8,620 86

1917-18—Profit 733 34

Dans ces chiffres sont compris les salaires des divers personnels des élévateurs, mais sont exclus et la dépréciation ou l'intérêt sur les fonds engagés ou les appointements de la commission des grains.

Récolte de 1916-17.

ENTREPOT FRIGORIFIQUE SUR NAVIRES.

M. CASGRAIN demande:

Quel est le nombre des vaisseaux où l'on a installé des appareils d'entrepôt frigorifique?

L'hon. M. MACLEAN (vice-président du comité de reconstruction): En ce qui concerne le département de la Marine—rien.

La question de compartiments réfrigérés pour certains navires construits par le gouvernement canadien (dont un est actuellement en construction), est à l'étude.

LA SEIGNEURIE DE FRASER.

M. GAUVREAU demande:

1. Les seigneurs Fraser, de la Rivière-du-Loup, ont-ils demandé l'émission d'un fiat leur permettant de poursuivre le Gouvernement pour obtenir reconnaissance de leurs droits aux grèves de leur seigneurie, et faire payer par le ministère des Travaux publics, la location ou le fond du terrain sur lequel certains quais ont été construits?

2. Dans l'affirmative, qui doit plaider la cause du Gouvernement, devant quel tribunal, en quel lieu, et quand?

3. Le Gouvernement conteste-t-il aux seigneurs Fraser leur droit exclusif aux grèves et au lit du fleuve vis-à-vis leur seigneurie?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. M. E. H. Cimon, avocat, Fraserville. Devant la cour de l'Echiquier du Canada. Au lieu et à la date que fixera le juge ou le juge suppléant de la cour de l'Echiquier.

3. Oui.

PENSIONS A DES SOLDATS CANADIENS.

M. SHEARD demande:

Combien de soldats canadiens retirent des pensions, et combien d'entre eux retirent moins que la pension de "50 p. 100 d'incapacité"?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

(a) 34,897 (b) 31,300 retirent moins que la pension de 50 p. 100 d'incapacité.

POURSUITES POUR VENTE D'ALCOOL.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Combien de poursuites le département de la Justice a-t-il prises sous l'empire de l'article 7, chapitre 19 des lois de 1916, concernant la vente illégale des liqueurs alcooliques expédiées d'une province en dehors de la zone de prohibition?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Aucune.

AVOCATS DE LA COMMISSION DE L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Quels sont les noms des avocats de la Nouvelle-Ecosse qui ont été employés par la commission canadienne de l'établissement des soldats, et quelle somme brute leur a-t-on payé à chacun pour leurs services jusqu'au 31 décembre 1918?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): A. J. Campbell, écr., C.R., Truro, Col. Co.; D. McLellan, écr., C.R., Port Hood, In. Co.; MM. Rowlings et Duchemin, Sydney, C.-B.; H. Ruggles, écr., Bridgetown, Anna. Co. Le seul montant payé s'élève à $25 à MM. Rowlings et Duchemin, de North Sydney, C.-B.

LOI CONTRE LE CHOMAGE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien d'officiers ont été nommés dans la Nouvelle-Ecosse en vertu du décret du conseil du 4 avril 1918, communément connu sous la rubrique "Règlements contre le chômage"?

2. Combien d'arrestations ont été faites dans la Nouvelle-Ecosse en vertu de ce règlement, et combien de ces personnes ont été condamnées?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Aucun.

2. Il n'y a pas de dossiers à ce sujet dans le département; la police locale est responsable de la mise en vigueur des règlements.

TERRES DU NORD-CANADIEN A FORT-WILLIAM.

*M. PROULX demande:

1. Le Gouvernement ou le réseau ferroviaire national du Canada ont-ils souffert quelque retard ou difficulté en prenant possession ou titre de propriété certaines terres à Fort-William ou Port-Arthur, lesquelles auraient dû être remises au Gouvernement avec le chemin de fer Nord-Canadien?

2. Dans l'affirmative, quels sont les détails de ces difficultés ou retard, et quels progrès a-t-on faits touchant la prise de possession et du titre de ces terres?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non. Le chemin de fer du Nord-Canadien a le titre de propriété de ses terres terminales à Port-Arthur et Fort-William.

2. Répondu sous le n° 1.

RECETTES DES DOUANES DANS LE COMTE DE DORCHESTER.

M. CANNON demande:

1. Quel est le revenu annuel de l'agence des douanes à Saint-Anselme, comté de Dorchester, depuis son ouverture?

2. Quel est le nom de l'agent, et quels appointements lui paye-t-on?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Saint-Anselme a été choisi comme port de douane à partir de janvier 1914. Les droits de douane perçus ont été ainsi qu'il suit: 1er janvier 1914 au 31 mars 1914, $70.74; 1er avril 1914 au 31 mars 1915, $2,491.67; 1er avril 1915 au 31 mars 1916, $1,514.04; 1er avril 1916 au 31 mars 1917, $1,935.01; 1er avril 1917 au 3 mars 1918, $1,158.93; 1er avril 1918 au 28 février 1919, $1,171.61.

2. Darius Cadrin, $800 par an.

LES REFRACTAIRES DU SERVICE MILITAIRE.

M. TOBIN demande:

1. Est-ce que les juges de la cour de police et les magistrats des différentes provinces du Canada ont été autorisés à entendre et juger les causes des réfractaires du service militaire?

2. Dans l'affirmative, est-il possible pour ces dits messieurs de se présenter devant lesdits juges avant d'être mis en prison par les autorités militaires ou la police militaire?

3. Qui est autorisé à prendre des poursuites contre ces réfractaires?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Oui. En vertu de leurs fonctions mêmes.

2. Bien que rien n'empêche un insoumis de se présenter lui-même pour subir son procès devant un magistrat avant d'être arrêté, le magistrat ne peut prendre de décision, à moins que le procès n'ait lieu avec le consentement du procureur général du Canada. De plus, aux termes des règlements adoptés le 12 février 1919, nul officier de la paix ou agent de la police provinciale, municipale ou locale qui n'est pas autorisé à ce faire soit par le commissaire en chef ou le commissaire en chef de la police fédérale soit par le commissaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ne peut accepter la soumission, appréhender, recevoir ou détenir, traduire ou livrer à tout tribunal de juridiction sommaire un déserteur ou un soldat qui s'est absenté sans permission; le tribunal d'un autre côté ne peut entendre la preuve ou disposer d'aucune accusation de désertion ou d'insoumis portée contre un soldat, à moins que l'accusé ne soit sous la garde et traduit devant ce tribunal par un agent de police, un gardien de la paix ou un constable dûment autorisé aux fins susmentionnées.

3. Toute personne possédant les renseignements nécessaires peut instituer des procédures.

MEDAILLES DE SERVICE AUX SOLDATS.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder des médailles de service aux miliciens qui ont fait service de garde et de sentinelle aux ponts, canaux, etc., dans tout le Dominion, au cours de la guerre, et qui n'ont pas traversé outre-mer?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Des règlements définitifs n'ont pas encore été arrêtés à ce sujet; mais c'est l'intention du département de décerner des médailles aux soldats qui ont fait du service actif au pays, au cours de la dernière guerre.

LE LIEUTENANT PARISEAULT.

M. SAVARD demande:

Combien a coûté le procès fait au capitaine Pariseault, chargé du recrutement à Chicoutimi, en 1915?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Les frais acquittés relativement aux poursuites intentées contre le lieutenant Pariseault se sont élevés à $280.26. Les frais ont été taxés par le département de la Justice.

EXEMPTIONS DU SERVICE MILITAIRE.

M. DEMERS demande:

1. Combien d'appels ont été portés devant le juge d'appel central, en vertu de la loi du service militaire de 1917, pour chacune des provinces séparément?

2. Combien d'exemptions ont été maintenues par le juge d'appel central, conformément à la susdite loi, pour chacune des provinces séparément?

3. Combien d'exemptions ont été rejetées par le juge d'appel central, pour chacune des provinces séparément?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Alberta, 423; Colombie-Anglaise, 468; Manitoba, 1,567; Ontario, 7,894; Nouveau-Brunswick, 256; Nouvelle-Ecosse, 2,164; île du Prince-Edouard, 188; Québec, 28,102; Saskatchewan, 1,238.

2. Alberta, 153; Colombie-Anglaise, 204; Manitoba, 988; Ontario, 3,761; Nouveau-Brunswick, 91; Nouvelle-Ecosse, 881; île du Prince-Edouard, 20; Québec, 10,869; Saskatchewan, 542.

3. Alberta, 237; Colombie-Anglaise, 136; Manitoba, 324; Ontario, 2,107; Nouveau-Brunswick, 112; Nouvelle-Ecosse, 633; île du Prince-Edouard, 144; Québec, 16,279.

Note 1.—Au nombre des causes mentionnées dans la réponse n° 1, le tribunal central des appels n'avait pas encore statué sur les causes qui suivent, le 11 novembre 1918, date à laquelle le tribunal a cessé de siéger: Alberta, 33; Colombie-Anglaise, 128; Manitoba, 255; Ontario, 2,026; Nouveau-Brunswick, 53; Nouvelle-Ecosse, 650; île du Prince-Edouard, 24; Québec, 954; Saskatchewan, 428.

Note 2. Les causes énumérées dans la question n° 1 ne comprennent pas celles inscrites dans lesquelles le juge central des appels a refusé le droit d'appel ni les causes des jeunes gens de la catégorie de 20 à 22 ans, dont les exemptions ont été annulées par la suite en vertu d'un arrêté du conseil.

LE MAJOR GIBSON.

M. ARCHAMBAULT demande:

Le major Gibson, nommé récemment juge à la cour supérieure à Québec, est-il le même major Gibson qui a représenté le Gouvernement comme chef scrutateur en France, pour les opérations électorales de décembre 1917?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Non.

LE MINISTERE DU TRAVAIL.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le ministre du Travail est-il représenté à la Chambre par un secrétaire parlementaire officiel?
2. Dans l'affirmative, quel est le titulaire?

L'hon. M. MACLEAN: 1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. DELISLE:

1. Combien de chasse-marées étaient au service du ministère des Affaires navales au cours de la guerre?
2. Par ordre de qui ces chasse-marées avaient-ils été construits?
3. Des chasse-marées ont-ils été construits par ordre du gouvernement canadien?
4. S'ils ont été construits par ordre du gouvernement impérial, le Service naval du Canada les a-t-il pris sous sa charge et ont-ils été montés par des équipages canadiens?
5. Les équipages ont-ils reçu la solde de la marine canadienne?
6. Combien ont coûté les travaux de radoubage de chaque chasse-marée depuis qu'ils font partie de la marine canadienne?
7. Le gouvernement canadien paie-t-il les frais de ces radoubages?
8. Les inspecteurs du gouvernement canadien ou britannique ont-ils surveillé la construction de ces navires?
9. Ces chasse-marées sont-ils jugés efficaces et de bonne tenue en mer?

Par M. CANNON:

1. Le Gouvernement a-t-il augmenté le salaire des fonctionnaires civils dans le comté de Dorchester pendant l'année 1917?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires, le montant de l'augmentation de leur traitement et la date de cette augmentation?
3. Sur la recommandation de qui l'augmentation a-t-elle été accordée?

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour publicité dans les journaux depuis le 4 août 1915?

[L'hon. M. Meighen.]

L'AMBASSADE D'ANGLETERRE A WASHINGTON.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, des dépêches de l'étranger à la presse ont à diverses reprises mentionné le nom du très honorable premier ministre comme ambassadeur de l'Angleterre à Washington. Ces dépêches ont été signalées au premier ministre, et voici un câblogramme que je reçois de lui aujourd'hui:

Paris, 26 mars 1919.

Au premier ministre intérimaire,
Ottawa.

Vous êtes autorisé à dire publiquement que je ne songe point à prendre le poste d'ambassadeur d'Angleterre à Washington, et que mon intention est de retourner au Canada pour y reprendre l'exercice de mes fonctions de premier ministre dès que les travaux de la Conférence de la paix me le permettront.

Borden.

MORT DU SENATEUR TAYLOR.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Il est survenu hier dans la capitale un événement que les membres de cette Chambre ne voudraient pas, j'en suis sûr, laisser passer sans une allusion que les circonstances justifient. Je veux parler de la mort soudaine de l'honorable George Taylor. Comme le sait la députation, M. Taylor était membre du Sénat depuis 1911, mais ç'a été par son long commerce avec cette Chambre que les parlementaires et le public en général l'ont mieux connu. Elu en 1882 par une majorité de moins de trois cents suffrages, il a vu cette majorité s'accroître graduellement à chacune des élections générales qui ont suivi et, en 1911, elle avait atteint le chiffre de près de mille votes. Il a été pendant près de trente ans membre de la Chambre des communes, où il a connu les premiers ministres Macdonald, Abbott, Thompson, Tupper, Bowell et Laurier.

Feu le sénateur Taylor appartenait à une génération d'hommes publics qui disparaissent rapidement. Au début de sa carrière, l'esprit de parti dominait la politique, et M. le sénateur Taylor était de ceux qui ne laissaient planer aucun doute sur leur attitude dans toute question publique. Il avait la confiance la plus absolue dans les principes du parti conservateur, et son dévouement, sa loyauté à ses chefs ne connaissaient pas de bornes. Comme dans le cas de presque tous les hommes de sa trempe, son vif attachement au parti n'empêchèrent jamais ses adversaires politiques de le tenir en haute estime. Je suis sûr que la Chambre ne me contredira point si j'affirme

que, tant de la droite que de la gauche, on a toujours eu pour lui une vive affection.

Il a été vingt-cinq ans le whip en chef du parti conservateur, et il a joui à un degré remarquable de l'amitié et de la confiance du très honorable sir John A. Macdonald. Je sais qu'il avait pareillement l'estime et la considération du très honorable sir Wilfrid Laurier, le feu chef de la gauche et, dans les conseils du parti conservateur, il n'y avait pas d'homme dont le présent premier ministre (sir Robert Borden) fit le plus de cas quand il avait à prendre avis de ses partisans. Outre qu'il avait la confiance de ses chefs, confiance dont il n'a jamais cessé de jouir, il plaisait généralement aux simples députés de son parti; je dirais plutôt à la députation en général. Dans sa circonscription, que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui au Parlement, il était tenu pour le premier des citoyens de la ville de Gananoque, qu'il habitait depuis les jours de sa jeunesse. C'était un homme avisé, un bon travailleur, doué d'une âme généreuse et dont les actes de bienfaisance ne se comptaient pas.

Ce qui le distinguait, surtout, c'était son excessive bonté; elle le rendait cher à tous ceux qui l'ont connu. Son plus grand bonheur, c'était de faire du bien à un voisin, de tendre une main secourable à un concitoyen, à une connaissance, ou même aux gens qu'il rencontrait par hasard. Dans son comté et ici à Ottawa, où il était le mieux connu, on le considérait comme un homme d'une intégrité et d'une probité au-dessus de tout soupçon. Ses collègues des deux Chambres regretteront sincèrement sa disparition. Je suis sûr que la députation se joint à moi pour donner expression aux profonds regrets que sa perte a causés, et à nos sympathies à l'égard de sa veuve et des autres membres de sa famille, au sujet de l'affliction où ils viennent d'être plongés.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, au magnifique témoignage que le ministre des Finances vient de rendre à la mémoire de M. le sénateur Taylor, nous sommes tous heureux de pouvoir associer le nôtre. Cette mort nous rappelle encore une fois les incertitudes de la vie, elle nous rappelle que nous sommes de simples pèlerins sur cette terre et que notre séjour n'y est qu'éphémère. L'honorable sénateur qui vient de disparaître a joué, durant des années, un rôle éminent dans la vie publique de ce pays, ayant occupé de nombreuses positions dans le domaine municipal, provincial et fédéral. Il y a toujours fait preuve d'un grand esprit public et d'un profond sentiment de ses responsabilités et, comme l'a si bien dit le chef du Gouvernement, il en a rempli les devoirs avec une énergie et un zèle extraordinaires. Il laissera chez nous tous une impression de respect et un tendre souvenir, car c'était un ami sincère et fidèle, un homme sur qui ses amis et le pays pouvaient compter en tout temps, car il avait des opinions tranchées et l'on savait, à n'en pas douter, quelle était son attitude dans tous les cas où l'intérêt public était en jeu. J'associe donc mon hommage et l'hommage de mes collègues de la gauche à celui qui vient d'être rendu avec tant d'à-propos à la mémoire de notre ami, M. le sénateur Taylor, dont nous déplorons la perte.

ENDIGUEMENT DU SAINT-LAURENT.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je demanderai au premier ministre intérimaire s'il est survenu quelque chose de nouveau concernant le projet d'endiguer le Saint-Laurent. Vers la fin de la guerre, par requête adressée au gouvernement canadien et renvoyée par lui à la commission des eaux internationales, on avait demandé qu'en vue de fabriquer du matériel de guerre, une certaine compagnie fût mise à même d'augmenter sa force motrice, et la commission lui permit d'endiguer le Saint-Laurent, à un certain endroit, mais seulement pour la durée de la guerre. Je désirerais savoir si, maintenant que la guerre est finie, cette permission a été retirée.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, il y a très peu à dire en réponse à la question de l'honorable député de Maisonneuve. Le ministère a étudié le sujet et il est à préparer un rapport qui sera soumis à une commission instituée depuis peu et connue sous le nom de commission fédérale d'énergie motrice. J'ajouterai que cette commission, composée des principaux ingénieurs à l'emploi du Gouvernement s'occupe, à l'heure qu'il est, de faire certaines études par rapport aux différentes parties du Canada et de profiter des recherches déjà faites par la commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, et par d'autres corps. Tous ces renseignements seront utilisés en vue de déterminer la question aussitôt que le rapport du ministère aura été soumis.

RAPPORTS NON ENCORE DEPOSES.

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, j'ai une liste de trente-sept ordres pour rapports dont le dépôt fut voté à la dernière session. Il me semblerait tout raisonnable que le Gouvernement les déposât sans autre délai, et je demanderais au premier ministre intérimaire de voir à ce qu'ils soient déposés.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Que l'honorable député veuille bien m'en fournir la liste et je vais voir moi-même à ce qu'ils soient déposés aussitôt que possible.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur l'Orateur, on répète dans les couloirs et la presse vient de publier que, cette année, les vacances de Pâques vont durer trois semaines. Je demanderai au premier ministre intérimaire si, malgré l'énormité de la besogne réservée au Parlement, le Gouvernement a l'intention de nous faire subir une perte de temps si injustifiable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La rumeur n'a aucun fondement; l'honorable député est le premier qui l'a signalée à mon attention, bien que j'aie peut-être vu quelque chose à ce sujet dans les journaux. Le Gouvernement fera connaître sa décision en temps et lieu. Personnellement, je serais en faveur d'un congé très court, car il est important que le Parlement expédie les affaires le plus rapidement possible.

COURRIER D'OUTRE-MER.

L'hon. M. LEMIEUX: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je demanderai à l'honorable ministre qui représente ici le directeur général des postes s'il est vrai qu'Halifax a été substituée à Rimouski pour la réception du courrier transatlantique.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé): Je prendrai des renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AVANCE DE L'HEURE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, une question qui passionne actuellement l'opinion publique est celle de l'avance de l'heure. Le Gouvernement a reçu de nombreuses—j'allais dire d'innombrables—requêtes pour et contre le maintien de la loi votée l'an dernier. Ce n'est pas une question de parti et elle n'implique aucun principe politique. Dans l'intérêt général, je crois qu'il est préférable de la soumettre à la libre discussion du Parlement qui représente tout le pays et toutes les classes de la société. Dans cette intention j'ai fait savoir à l'honorable chef de l'opposition et aux whips des deux partis qu'avant que la Chambre passât à l'ordre du jour, je proposerais que la motion dont l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Cooper) a donné avis fût mise en discussion. Cette motion est inscrite sous le n° 46 du Feuilleton et est ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu de remettre incessamment en vigueur le chapitre 2 des Statuts de 1918, concernant l'avance de l'heure.

Le débat qui aura lieu fera connaître les arguments des partisans et des adversaires de la mesure. J'ai l'honneur de proposer:

Que la Chambre passe à la discussion de l'avis de motion n° 46.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami prétend-il que le Gouvernement n'a aucune politique arrêtée sur cette question?

M. l'ORATEUR: Règlement. Cette motion n'est pas sujette à débat.

M. SMITH: Elle ne peut être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le consentement unanime de la Chambre n'est pas nécessaire. Le règlement permet au Gouvernement de proposer qu'un article quelconque de l'ordre du jour soit mis en discussion.

(La motion est adoptée).

La Chambre passe au tableau des motions.

M. COOPER propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de remettre incessamment en vigueur le chapitre 2 des Statuts de 1918, concernant l'avance de l'heure.

—Me rendant au désir de la population de grandes villes du pays, je soumets cette question à la Chambre pour connaître l'opinion de mes honorables collègues. L'avance de l'heure divise notre population en deux camps distincts. D'un côté nous avons les habitants des villes et des villages; de l'autre, les cultivateurs. La question est de savoir laquelle des deux réclamations est la mieux fondée. Sans entrer dans les détails, je ferai remarquer que les habitants des villes et des villages sont, pour ainsi dire, unanimes à demander la continuation de la loi de 1918, et que les cultivateurs sont divisés dans leur opposition. Beaucoup de cultivateurs de toutes les parties du pays et particulièrement de l'Ouest, accueilleraient avec plaisir une loi dans le genre de celle de l'an dernier.

Je n'invoquerai pas les précédents; que l'Allemagne, l'Angleterre et la France se soient bien trouvées de cette réforme, cela a peu d'importance pour nous. Toute la question est de savoir si en votant de nouveau la loi de l'an dernier, nous servirons bien les intérêts de la majorité de la population de ce pays. Je crois que la majorité,

au Canada, habite les villes et les grands centres et mène une vie sédentaire, enfermée dans des bureaux, des magasins, des buanderies, des usines, où la ventilation laisse beaucoup à désirer. La Chambre doit tenir compte du désir de cette majorité qui demande à jouir de la lumière du soleil pendant quelques heures de plus, durant les mois d'été.

De plus, tous les hommes sensés qui tiennent à conserver et à améliorer la meilleure partie de notre actif national, l'enfance, doivent se rendre au désir des mères et des enfants de sortir au soleil lorsque le père est rentré au foyer après son travail.

A la lecture des discours prononcés l'an dernier sur cette question, l'idée m'est venue qu'on avait entièrement négligé de parler d'un groupe très nombreux des classes ouvrières. Il s'agit des mineurs canadiens qui, avec leurs épouses et leurs enfants, comprennent trois cent cinquante mille personnes. Il n'a été fait mention que des habitants des villes et des cultivateurs pendant le débat sur ce sujet, l'an dernier; les mineurs ont été mis en cause une ou deux fois sans qu'on y attachât d'importance. Cependant, si nous tenons compte des désirs des mineurs, nous nous apercevrons—un entretien que j'ai eu aujourd'hui me l'a appris—qu'ils tiennent beaucoup à jouir de la lumière du jour une heure de plus, en été. La plupart du temps, ils travaillent dans les ténèbres, sous la terre et ils attacheront du prix à cette heure supplémentaire que la loi sur l'utilisation de la lumière du jour leur procurera à eux, à leurs femmes et à leurs enfants.

Une loi semblable entrera en vigueur aux Etats-Unis le 30 du mois courant et il s'ensuivra beaucoup de confusion, si nous ne suivons les traces de nos grands voisins du sud. J'aimerais signaler une leçon à tirer du gigantesque conflit. Jusqu'au printemps 1918, les Alliés ont lutté séparément et les résultats n'ont pas répondu à nos désirs. Mais du moment où ils ont été sous un commandement unique, celui du maréchal Foch, leurs succès ont été prompts et se sont maintenus jusqu'à la victoire et à l'armistice, le 11 de novembre 1918. Je soumets que le principe qui nous a valu le succès dans ce cas-là peut s'appliquer à la conduite du Canada et des Etats-Unis relativement à l'utilisation de la lumière du jour.

On a dit à bon droit que les cultivateurs sont la cheville ouvrière du pays. Mais si celle-ci est trop rigide, elle nuit à plusieurs des entreprises nationales. Les cultivateurs ne sont pas d'accord sur ce sujet. Ceux qui habitent près des villes et des voies ferrées ne veulent pas de la prolongation du jour tandis que ceux qui demeurent loin des villes et des chemins de fer sont plus ou moins indifférents. Dans l'Ouest, il y a des groupes nombreux de colons venus de l'étranger, des doukhobors et des mennonites, par exemple, qui possèdent de vastes étendues de terre et qui n'ont cure du déplacement des aiguilles de l'horloge. Si la question était mise aux voix parmi les cultivateurs de l'Ouest, ceux qui habitent près des villes et des voies ferrées étant d'un autre avis que les colons étrangers et que les cultivateurs éloignés des villes et des chemins de fer, la majorité approuverait l'utilisation de la lumière du jour.

On ne niera pas que, pendant des années, même avant mon arrivée au Canada et probablement avant ma naissance, les habitants du Canada d'un océan à l'autre ont accepté une heure conventionnelle. L'heure a toujours été dictée par les compagnies de chemins de fer. Le cultivateur aurait-il à souffrir si les aiguilles étaient avancées un peu plus. Je soumets qu'il n'en souffrirait pas. Je crois sincèrement que ce projet ne nuit pas aux intérêts bien entendus des établissements agricoles et que, dans tous les centres de population du Canada, on en demande énergiquement et instamment la mise à exécution. J'ai reçu de tous les coins du pays maintes communcations dont je n'entends lire qu'une seule qui est arrivée aujourd'hui à deux heures et vingt et qui embrasse tout le Canada, d'une rive à l'autre:

> La "Canadian Credit Mens Trust Association, Limited", qui représente le commerce de gros d'un océan à l'autre, approuve vivement le rétablissement de la loi sur l'utilisation de la lumière du jour. La classe commerciale, qui l'emporte de beaucoup sur la classe agricole moins nombreuse et qui habite les grands centres, en retirerait de grands avantages sans préjudice pour l'agriculture. Pouvons-nous faire quelque chose pour vous prêter main forte?

A mon avis, cette approbation est l'expression des sentiments de la majorité de la population canadienne.

L'hon. M. LEMIEUX: Je tiens à faire connaître en peu de mots les raisons pour lesquelles j'appuie la motion du représentant de Vancouver-Sud (M. Cooper). J'ai l'honneur de représenter, à l'heure qu'il est, deux circonscriptions, l'une, agricole, et l'autre, industrielle. Je me souviens que, l'an dernier, lorsque le ministre du Commerce (sir George Foster) a saisi la Cham-

bre du projet d'utilisation de la lumière du jour, ce projet a suscité une vive opposition, et si quelque chose à pu me plaire, c'est que le ministère, par l'entremise de sir George Foster, ait eu le courage de défendre ses positions et de faire adopter le bill. J'espère que, dès que l'occasion s'en présentera, il prendra le taureau par les cornes et déposera un projet analogue à celui de sir George Foster. Cela, toutefois, n'est qu'une digression.

Je représente un comté agricole où cette économie de la lumière du jour était en vigueur l'an dernier, comme dans toutes les autres régions du Canada. Aucune protestation contre la mesure ne m'est parvenue de ce comté de Gaspé. Au contraire, je ne crois pas qu'elle affecte les cultivateurs ou les pêcheurs de cet endroit. Ils sont, et ils doivent être, matineux, s'ils veulent gagner leur vie. Le pêcheur de Gaspé est dans sa barge dès trois heures du matin pour faire voile vers les côtes de la baie des Chaleurs, sans qu'il ait besoin de regarder les aiguilles de l'horloge. Mais je représente aussi les manufacturiers et l'élément ouvrier de Maisonneuve, où la mesure de l'avance de l'heure était en vigueur durant toute l'année dernière. J'ai reçu de cette importante circonscription de nombreuses lettres me demandant d'appuyer une reprise de cette mesure. Voilà pourquoi j'ai appuyé aujourd'hui la porposition de l'honorable député de Vancouver. De plus, je crois qu'il est dans l'intérêt de la santé générale de mettre de nouveau cette mesure en vigueur. Cette loi a très bien fonctionné l'an dernier. J'ai été frappé des statistiques de Washington citées par le ministre du Commerce et de l'Industrie, qui prouvent sans laisser de place au doute que des millions et des millions de tonnes de charbon ont été économisées, peuvent être économisées, grâce à l'adoption d'une loi d'économie de la lumière du jour. Je m'intéresserais à apprendre ce que M. Magrath, l'habile contrôleur du combustible, pense de cette question. Bien que la guerre soit finie, notre population doit apprendre à économiser le charbon, car nous pourrions bien voir des troubles se produire, des troubles ouvriers chez les mineurs de Pennsylvanie et ceux de l'Est et de l'Ouest canadiens. Nos gens pourraient apprendre l'avantage d'épargner le charbon, et par là, la lumière.

Il est un autre point qui me frappe. Quoi que l'on dise, nous vivons côte à côte avec la grande république américaine. Bien que nous ne devions pas nous confondre avec cette grande république dans tout ce que font ses législateurs, il y a quand même des

mesures adoptées par le congrès américain qui affectent en entier notre vie nationale en Canada. Le congrès a récemment voté une loi qui rendra obligatoire l'avance de l'heure aux Etats-Unis le 31 de ce mois, ou le 1er d'avril. Cela affectera, entre autres choses, le commerce des transports des deux pays. J'ai de l'embarras à comprendre comment les réseaux ferrés canadiens pourront adapter leurs indicateurs à ceux des chemins de fer américains. Si le temps canadien est une heure en arrière de celui des Etats-Unis, comment pourra s'effectuer à la frontière la correspondance des trains? Tous les trains s'y arrêteront-ils une heure? Sinon, que feront-ils? C'est une des raisons pour lesquelles je pense que le projet de loi tendant à l'avance de l'heure doit être déposé de nouveau cette année. S'il l'est, je lui accorderai mon entier appui.

M. BEST: Quand, l'an dernier, le projet de loi de l'économie de la lumière du jour fut soumis à la Chambre, je l'ai combattu parce que je croyais que nous étions ici pour legiférer suivant le plus grand bien du plus grand nombre; je suis encore d'avis que la grande majorité de la population du Canada est aujourd'hui opposée à ce projet d'avance de l'heure. L'honorable représentant de Brome (M. McMaster) a dit l'autre jour que les cultivateurs se levaient de bonne heure. Je suis cultivateur et me lève de bonne heure. Il y eut même des temps où je fus obligé de me lever aux heures tardives de la nuit. Je puis dire, à titre de cultivateur, sachant que c'est là un fait, que l'an dernier des milliers d'agriculteurs dans tout le pays durent se lever aux heures tardives de la nuit afin de porter à la gare, à temps pour le train, leur lait et autres produits sujets à s'avarier. L'honorable député de Vancouver (M. Cooper) a dit que le but de cette loi était d'augmenter d'une heure le total de lumière du jour. Si quelqu'un en Canada peut m'apprendre comment ce Gouvernement, ou tout autre, peut accroître d'une heure la durée de la lumière du jour, je reprendrai mon siège et ne dirai plus rien. Les quelques individus des villes qui demandent l'avance de l'heure ne sont pas ceux qui se lèvent tôt. Ces gens restent dans leur lit jusqu'à huit, neuf, dix heures du matin. Et ils veulent que les autres, ceux qui doivent se lever tôt, fassent leur travail pendant qu'eux se promèneront en automobile. L'an dernier, quand on soumit à la Chambre le projet de loi d'économie de la lumière du jour, je demandai si des associations agricoles en avaient fait la requête, et le ministre me répondit que non. Je

crois que l'honorable député de Vancouver (M. Cooper) se méprend absolument quand il dit que les agriculteurs du pays ne sont pas d'accord sur cette question, car je suis convaincu qu'ils s'opposent presque à l'unanimité à la reprise de la loi d'économie de la lumière du jour. Je ne comprends pas non plus pourquoi il dit que la population citadine et villageoise est en faveur de ce projet: je suis convaincu que la moitié au moins d'entre elle s'y oppose. Plusieurs mêmes m'ont dit que leur opposition était basée sur le fait qu'ils auraient à se lever une heure plus tôt le matin. L'ouvrier qui va travailler à sept heures doit se lever à six pour prendre son déjeuner. Si on modifie le temps, il devra se lever à cinq heures.

Y a-t-il un homme sérieux, dans cette Chambre, qui puisse dire que l'ouvrier devrait se lever à cinq heures du matin ? L'honorable député dit aussi que l'avance de l'heure épargnerait le combustible et l'éclairage. Je suis moi-même cultivateur et je sais ce que je dis. Or, je prétends que durant les six dernières semaines où la mesure était en vigueur l'an dernier, on a chauffé et éclairé plus dans la matinée que sous le vieux système. Imaginez-vous un homme qui est obligé de se lever à quatre ou cinq heures du matin à la fin de septembre ou d'octobre et qui est obligé de faire du feu et d'allumer les lumières. Sous l'ancien régime, il se serait couché, je l'admets, à la même heure, mais il aurait économisé du combustible et de la lumière le matin.

L'honorable député dit aussi que les cultivateurs qui se trouvent près des villes ou villages ne sont pas opposés à l'économie de la lumière solaire. Je tiens à lui dire qu'il n'y a pas une catégorie de cultivateurs qui soit plus opposée à cette mesure, que celle des cultivateurs qui se trouvent à proximité des villes ou villages. La raison en est que l'ouvrier qui vient de la ville ou du village pour travailler au service du cultivateur pendant les foins ou les moissons, est naturellement mécontent de voir les autres qui sont en ville, quitter leur travail à cinq heures du soir. Il y a des ministres présents ici aujourd'hui qui vous diront par expérience que c'est là la catégorie de cultivateurs qui s'opposent le plus à l'économie de la lumière solaire pour la raison que j'ai donnée, et je ne peux pas comprendre comment mon honorable ami peut prétendre le contraire. Quiconque connaît un peu l'agriculture sait que de l'époque de la récolte des foins jusqu'à l'hiver, une heure le soir en vaut deux le matin, parce qu'un cultivateur ne peut pas commencer à toucher à son foin ni à son grain avant huit heures. Si l'on change encore l'heure cette année, cela voudra dire qu'il perdra une heure le soir.

Pourquoi le cultivateur qui est éloigné des centres, ne veut-il pas cette avance de l'heure? Laissez-moi vous donner un exemple qui explique la situation générale au Canada. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, un facteur commence sa tournée à 12 milles d'une ville. Or, il lui faut être dans cette ville à huit heures et quart, et tous, hommes, femmes et enfants, dans les villages qui sont sous sa route, sont opposés au changement de l'heure, parce que cela les oblige de se lever à trois heures du matin au lieu de quatre pour donner leurs lettres. En ce moment, le facteur doit se lever à quatre heures pour donner à manger à ses chevaux, et si l'on change l'heure, il lui faudra se lever à trois heures. Je crois avoir entendu autant de citadins que de campagnards s'opposer à l'avance de l'heure. Il est vrai que j'ai reçu quelques télégrammes en faveur de la mesure, mais de qui provenaient-ils ? De manufacturiers, qui n'ont pas d'autre chose à faire que de se promener ici et là en automobile. L'an dernier, simplement parce que quelques personnes avaient demandé au Gouvernement d'adopter cette mesure, le Gouvernement a dit qu'il se croyait obligé de le faire, qu'il en avait fait la promesse lors de l'élection. Les personnes qui ont fait cette demande au Gouvernement ne représentaient pas 3 p. 100 de la population du Canada.

Pourquoi la situation est-elle si troublée dans le monde entier aujourd'hui ? Pourquoi ce malaise, cette anarchie dans beaucoup de nations civilisées? C'est parce qu'une classe de gens est opposée à l'autre. Je demanderai à l'honorable député de Vancouver s'il encourage l'harmonie en demandant, pour ainsi dire, au Gouvernement de défier les cultivateurs en disant : "Nous édicterons cette loi."

M. COOPER: L'honorable député veut-il citer un seul mot, dans mes remarques, qui soit dans le sens qu'il indique ?

M. BEST: Oui. Je crois que j'ai raison de le dire, puisque l'honorable député a déclaré que nous ne devrions pas demander aux cultivateurs, mais aux gens des villes ce qu'ils désirent et ensuite, adopter le changement de l'heure. Je dis que, non seulement sur ce point, mais sur toutes les questions qui se présentent à cette Chambre, nous devrions essayer d'apaiser nos petites disputes et vivre tous ensemble en harmonie comme un seul peuple. Il nous faut absolument le faire. A aucune

époque de son histoire, le Canada n'a vu son peuple aussi désuni qu'à présent. Un des journaux d'Ottawa disait l'autre jour, que la seule excuse donnée par les cultivateurs pour garder l'heure telle qu'elle est à présent, c'est parce que c'était l'heure du bon Dieu. Je dis que c'est une insulte à l'adresse des cultivateurs canadiens qui ont de très bonnes raisons pour s'opposer au changement de l'heure. Dans la campagne, il y a beaucoup d'enfants qui ont un, deux ou trois milles à faire pour aller à l'école. A l'heure actuelle, ils peuvent aider leurs parents à faire les menus travaux avant de partir, mais si l'heure est avancée, ils ne pourront leur donner aucune aide.

Les fromagers et les laitiers du Canada ne veulent pas de l'avance de l'heure.

Conçoit-on qu'on demande à ces cultivateurs qui se lèvent à quatre heures du matin, de se lever à trois heures, de traire cinquante ou soixante-quinze vaches et de transporter le lait à la gare, alors que la masse des citadins dorment paisiblement. Il y a quelque temps, j'ai fait une randonnée en automobile. . .(Exclamations).

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député se lève-t-il à sept heures du matin pour se promener en automobile?

M. BEST: Je me lève à cinq heures. Mon honorable ami prétend-il que les cultivateurs n'ont pas le droit de posséder un automobile? Les cultivateurs sont ceux qui nourrissent les citadins qui dorment la grasse matinée, et je voudrais savoir qui a plus droit qu'eux à un automobile. Qu'ai-je constaté en traversant ces villes? J'ai rencontré nombre de cultivateurs avec leurs voitures chargées de lait et de crème.

L'hon. M. LEMIEUX: Etait-ce dans le comté de Dufferin que ces gens-là dormaient?

M. BEST: Je le répète, la masse de ces citadins dormaient paisiblement, pendant que les cultivateurs étaient à l'œuvre et avaient déjà fini de traire leurs vaches. Comment un cultivateur peut-il obtenir les services d'ouvriers agricoles dans les villages ou les villes pendant la fenaison ou la moisson, si l'on édicte de nouveau cette loi sur l'avance de l'heure? Les cultivateurs sont bien obligés de faire presque tous leurs travaux durant les cinq ou six mois d'été, et quand ils engagent des ouvriers des villages et des villes pour la fenaison et la moisson, ces ouvriers ne veulent pas travailler jusqu'à six ou sept heures du soir, quand ils voient leurs camarades des villes quitter le travail à cinq heures. Si la Chambre est saisie de ce projet de loi et l'adopte, il causera une bien plus vive agitation qu'il n'en résulterait de tout autre projet inscrit au Feuilleton de la Chambre. Il n'en résultera pas de graves inconvénients; mais le public en général envisage avec méfiance le Parlement et pense que s'il sacrifie les désirs des masses aux caprices du petit nombre, l'heure est venue de tenter un commun effort pour obtenir justice. J'adjure donc le Gouvernement d'étudier soigneusement la question et de ne pas se laisser influencer par les quelques dépêches reçues ici.

Des dépêches, monsieur l'Orateur! Eh! bien, d'un seul township de mon comté je pourrais obtenir un bien plus grand nombre de dépêches condamnant ce projet de réforme de l'heure. J'ai lu l'autre jour une vingtaine de télégrammes évidemment signés par un individu qui cherchait à convaincre le public que tout le monde dans son voisinage est en faveur de l'avance de l'heure. On expédie aux députés trop de pétitions, de résolutions et de télégrammes censés représenter l'opinion populaire à cet égard, alors que l'auteur de ces dépêches n'est probablement pas même l'interprète de tous les membres de sa famille.

Les cultivateurs font valoir un argument qui milite fortement contre ce projet. Pendant quatre ans, ils se sont levés de bon matin pour n'aller se reposer que bien tard le soir, et cela afin de répondre, autant que possible, à l'urgente demande du Gouvernement en vue de l'accroissement de la production durant la période critique que viennent de traverser les nations. Ils ont travaillé admirablement pour répondre aux besoins de la situation et veut-on aujourd'hui, pour les récompenser, ne tenir aucun compte de leurs vœux? Pourquoi ne laisserait-on donc pas les cultivateurs continuer à se servir de l'horaire auquel ils sont accoutumés?

L'honorable député appréhende des difficultés à la frontière; j'en conviens, il pourrait surgir des embarras à la frontière et je ne veux pas révoquer en doute cette probabilité; mais ces inconvénients pourraient-ils soutenir la comparaison avec les difficultés qui naîtraient dans toutes les sections scolaires du Dominion, s'il existait un horaire différent? Dans notre comté, il était impossible d'expédier les enfants à l'école le matin. Plusieurs commissaires d'école en ont conféré avec l'inspecteur et l'ont prié de revenir à l'ancien horaire. Il comprit la situation et consentit. Dans la confusion résultant du changement d'heure il surgît de graves difficultés qui entraînèrent de gros

frais pour les cultivateurs. Si la machine du cultivateur se brise, il faut qu'il interrompe le travail à trois heures de l'après-midi. Il part pour le village ou la ville, dans la conviction qu'il y arrivera avant six heures pour faire faire les réparations voulues. A son arrivée à la boutique, il constate qu'elle a été fermée à cinq heures et en conséquence il perd une journée, et c'est là une sérieuse perte de temps pour lui dans la saison des affaires. Le Gouvernement a consacré des centaines de mille dollars à l'effet qu'il a tenté pour empêcher la population rurale d'émigrer vers la ville; mais peut-il espérer que ces populations demeurent attachées au sol s'il ne tient pas compte de leurs vœux en matière si importante. Je prierais mon collègue de Vancouver (M. Cooper) de nous citer, s'il le peut, un seul télégramme, une seule lettre venant de quelque syndicat agricole au Canada et approuvant ce projet de réforme de l'heure. Il ne le saurait faire, et le Gouvernement, j'espère, veillera à ce qu'on respecte les vœux du public à cet égard, de sorte que les lois édictées ici ne créent pas d'antagonisme entre les populations urbaines et rurales.

M. LAVIGUEUR: Monsieur l'Orateur, je représente une des plus grandes circonscriptions de la province de Québec, et j'estime que la loi de l'avance de l'heure adoptée l'an dernier a eu l'approbation de toute la population de ma région. Au nom de la ville de Québec, dont je crois devoir exprimer l'opinion, je déclare que si le Gouvernement présente cette mesure, je lui donnerai mon appui.

M. RICHARDSON: Je dois féliciter le Gouvernement et son leader de la position qu'ils prennent sur cette question. Elle ne peut être considérée sous aucun aspect comme relevant de la politique. Si le ton des observations de mon honorable ami de Dufferin (M. Best) mérite d'être excusé parce qu'il est un cultivateur et qu'il parle de ce dont il a souffert, je crois que la Chambre comprendra qu'il n'est pas question ici de lutte de races ou de classes, et que chacun de nos collègues se prononcera suivant son meilleur jugement. Je dois dire, comme habitant de la grande ville de Winnipeg, que nous avons adopté, il y a deux ans, la loi de l'avance de l'heure, sans tenir compte de l'action du gouvernement fédéral et que la population de la ville a été très heureuse des résultats. Les habitants de Winnipeg ont été très satisfaits de l'avance de l'heure et ils continueront à l'appliquer, bien qu'il y ait eu quelques difficulté dans son application. Par exemple, il existait une différence entre l'heure des chemins de fer et l'heure de la ville, mais il n'y a pas eu beaucoup de plaintes à ce sujet, et si je représentais la ville de Winnipeg au Parlement, je voterais pour continuer l'avance de l'heure. Mais je représente non pas une circonscription urbaine, mais une circonscription rurale.

J'ai reçu, il y a quelques minutes, un télégramme dont je donnerai lecture à la Chambre.

Winnipeg, Man., 27 mars 1919.

R. L. Richardson,
Chambre des communes.

Cette organisation, après une étude complète du sujet avec des commerçants, des agriculteurs, des ouvriers, est absolument unanime en faveur du système de continuation cette année d'avancer l'heure au Canada et invite le Gouvernement à prendre une mesure immédiate dans ce sens.

Board of Trade de Winnipeg. ,
W. H. Carter, président.

Je suis surpris de l'attitude des cultivateurs indiquée dans ce télégramme, parce que mes électeurs sont généralement opposés à l'avance de l'heure. Dans l'Ouest, le soleil se lève très tôt et se couche très tard et cela fait une journée très longue. En opposition à ce télégramme, j'ai reçu une lettre du ministre de l'éducation au Manitoba, l'honorable docteur Thornton, que je lirai à la Chambre parce que c'est une déclaration très importante et qu'elle doit avoir une influence considérable sur les députés du Manitoba au sujet du vote qu'ils donneront sur cette résolution:

Winnipeg, Man., 6 mars 1919.

R. L. Richardson, député,
Ottawa.

Sujet: Loi de l'avance de l'heure.

Cher monsieur,—Je désire appeler votre attention sur une résolution adoptée à l'unanimité par la convention annuelle de l'association des syndics des écoles du Manitoba, et protestant contre la remise en vigueur de la loi ci-dessus; aussi sur une résolution similaire adoptée à l'unanimité par la législature de la province du Manitoba. Je désire de plus ajouter ma protestation personnelle par suite des difficultés qui s'élèvent dans presque toutes les écoles de la province. La nature des difficultés sera plus clairement appréciée par la lecture d'une lettre ci-incluse, envoyée par une commission scolaire. C'est seulement un des nombreux exposés de la même situation. J'espère que le Parlement du Canada ne remettra pas cette mesure en vigueur.

Votre tout dévoué,
(Signé) R. S. Thornton,
Ministre de l'Education.

Le docteur Tornton ne m'a pas envoyé la première résolution dont il parle, du moins elle n'était pas dans la lettre, mais j'accepte sa déclaration comme faisant autorité pour affirmer que l'association des syndics des écoles du Manitoba a adopté cette résolution. Dans la résolution adoptée par la

législature, vous avez un consensus de l'opinion de cette province, représentée par les députés provinciaux.

Voici une copie d'une résolution adoptée par un district scolaire:

A une assemblée de la commission scolaire du district scolaire consolidé d'Elgin, cette commission scolaire a adopté une résolution pour vous prier d'user de votre influence contre la remise en vigueur de la loi appelée l'économie de la lumière. L'an dernier, nous avons constaté qu'elle était absolument impraticable dans notre école consolidée et nous avons dû fixer des heures scolaires de dix heures du matin à cinq heures du soir. Cela nous a sortis d'une difficulté: à savoir l'heure du départ de nos tapissières, mais nous avons trouvé immédiatement que l'heure de midi ne concordait pas avec l'heure du dîner des parents demeurant en ville. Cela a causé une friction constante.

Je dois expliquer pour l'avantage des honorables députés qui ne comprendraient pas l'allusion aux "tapissières" dans cette résolution, que dans la province de Manitoba, un certain nombre de districts scolaires ont de grandes voitures, ou tapissières, qui parcourent les routes pour recueillir les enfants.

Cette coutume est particulièrement désirable pendant l'hiver, au moment où les enfants sont exposés, comme cela arrive parfois, aux atteintes de furieuses tempêtes qui peuvent avoir des résultats fatals ou désastreux. Dans les circonstances, je tiens pour acquis que l'opinion de la classe agricole au Manitoba est absolument opposée à la mise en vigueur de la loi tendant à modifier l'heure. Mon honorable ami de Dufferin (M. Best) a déjà avancé de solides arguments qui démontrent que le travail sur la ferme ne peut guère être commencé de meilleure heure, à cause de la rosée du matin. Nous nous sommes trouvés en face des mêmes sérieuses difficultés dans l'Ouest. De plus, les garçons de fermes s'opposent au projet, parce que, sous ce régime, leurs heures de travail sont plus longues que celles des ouvriers des villes. Voilà pourquoi les cultivateurs tiennent à l'ancienne heure, afin d'éviter nombre d'inconvénients. Par conséquent, en ma qualité de représentant d'une circonscription rurale, je suis obligé de voter contre la proposition.

M. McCOIG: Je suis à peu près dans la même situation que l'honorable député qui vient de reprendre son siège, puisque j'ai l'honneur de représenter ici l'une des circonscriptions agricoles les plus importantes du pays, comprenant dans ses limites une grande ville et un bourg important. Quelques villes du pays ont adressé des requêtes au Parlement pour le prier de rétablir la loi de l'avance de l'heure; j'ai moi-même reçu une requête de cette nature de la part d'une des grandes villes que comprend la circonscription électorale que je représente. Par contre, dans toutes les autres parties de mon comté, des vœux ont été adoptés par le conseil de comté et les conseils municipaux pour me prier de combattre le rétablissement de cette loi dans nos statuts.

Avec l'honorable député de Springfield (M. Richardson), je me rends compte des inconvénients que subiront les cultivateurs pour conduire leurs enfants aux écoles, si la loi concernant l'utilisation de la lumière du jour est remise en vigueur. Dans certaines parties de mon comté, les enfants sont obligés de marcher un mille et demi et jusqu'à trois milles, dans certains cas, pour se rendre à l'école. La conséquence de cette mesure est d'obliger les mères de familles à se lever une heure plus tôt le matin pour préparer leurs enfants pour l'école. Et il n'y a pas que les femmes de la campagne qui s'opposent à cette loi; de nombreuses femmes s'y opposent également dans les villes. Voilà un fait dont les députés doivent tenir compte, car aux prochaines élections, les femmes canadiennes auront leur mot à dire dans le choix des membres du Parlement.

Quant aux ouvriers, nous avons lieu d'espérer que, tôt ou tard, en Canada—d'ailleurs plusieurs législatures provinciales ont adopté des lois à cet effet—le Parlement sera appelé à voter une loi pour fixer à huit ou neuf heures la journée de travail. Si jamais une loi en ce sens était établie, les ouvriers quitteraient l'atelier à quatre heures de l'après-midi au lieu de cinq heures; ils auraient passablement de temps à leur disposition, depuis le moment où ils cesseraient le travail jusqu'à l'heure du coucher. Pour moi, l'argument invoqué en faveur de l'avance de l'heure, d'après lequel cette réforme ferait épargner du combustible, n'est pas sérieux. Cette loi est en vigueur du 30 mars au 30 octobre, c'est-à-dire pendant la période qui comprend les mois les plus chauds; je ne vois donc pas quelle énorme quantité de combustible on pourrait bien épargner. On a dit aussi que les villes ont établi des règlements basés sur la nouvelle loi. En tout cas, nombre de villes ont déjà adopté des règlements pour forcer les magasins à fermer leurs portes à neuf heures du soir, même le samedi. Il en résulte de graves inconvénients pour la classe ouvrière. D'un autre côté, les marchands qui refusent de se conformer aux règlements sont passibles d'une forte amende, autre grave inconvénient dont il

faut tenir compte. Certains des orateurs qui m'ont précédé ont parlé des effets de cette loi relativement aux travaux de la ferme. Dans certaines régions du sud-ouest de l'Ontario, on produit beaucoup de légumes qui exigent d'être sarclés. Or, il est absolument impossible de faire ces travaux tant que la rosée n'est pas tombée. Les fèves et la betterave à sucre sont dans ce cas-là, et nous pouvons dire la même chose d'un bon nombre d'autres cultures maraîchères. Je suis d'avis que le Parlement est parfaitement au fait des différents aspects de la question, à cette heure. Pour éviter la prolongation inutile de ce débat, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), que les mots "il y a lieu de rétablir incessamment" soient rayés et remplacés par les mots "Il n'y a pas lieu de rétablir avant six mois de cette date", ce qui aura pour effet d'ajourner la question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion principale, ainsi modifiée, se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de rétablir avant six mois de cette date le chapitre 2 des Statuts de 1918, intitulé: Loi de 1918 concernant l'utilisation de la lumière du jour.

M. SMITH: Lorsque cette question a été débattue, l'année dernière, je me suis opposé énergiquement à l'adoption du projet de loi et je suis convaincu plus que jamais que j'ai eu raison de prendre cette attitude, à la suite du revirement qui s'est produit dans l'opinion publique. Je ne suis peut-être pas, c'est vrai, un cultivateur comme mon honorable ami de Dufferin (M. Best), au sens strict qu'il accorde à ce mot, puisque je cultive encore la ferme sur laquelle je suis né, tandis que l'honorable membre a quitté la sienne depuis plusieurs années.

Je ne discuterai point la question de savoir si c'est là une mesure juste, et je m'en remets à la Chambre sur ce point. J'ai eu grand plaisir, cependant, à voir l'honorable député de Kent (M. McCoig) proposer cet amendement. Quiconque a vécu sur une terre ou a été en rapport personnel avec les cultivateurs admettra que l'amendement a du bon. Si l'honorable député de Kent (M. McCoig) ne l'avait pas proposé, je l'aurais fait à sa place. On me permettra peut-être de dire, comme cultivateur et comme ayant eu d'intimes relations avec la vie des champs, que, si le Gouvernement de ce pays voulait bien songer un moment au résultat des élections tenues à Manitoulin, à Huron-Sud et dans le nord du comté que j'ai l'honneur de représenter, il n'aurait pas, j'imagine, laissé cette affaire aller aussi loin. Les cultivateurs—et j'en suis un— ont droit à leur opinion, et ils ont le droit de l'exprimer dans cette Chambre. Ils peuvent ne pas avoir toujours raison, pas plus, d'ailleurs, que mes honorables amis les représentants de l'Ouest, mais je ne saurais m'empêcher de dire que, sur cette question d'une meilleure utilisation de la lumière du jour, les cultivateurs de la province d'Ontario pensent absolument comme l'honorable député de Kent. C'est pourquoi je donnerai mon appui à la proposition de l'honorable député.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, lorsque cette question est venue sur le tapis l'année dernière, le Gouvernement a trouvé que c'était une excellente chose, et je regrette de voir aujourd'hui qu'il n'ait plus le courage de ses convictions. Ç'a été le ministre du Commerce lui-même qui, l'an dernier, a proposé cette mesure; mais, malheureusement pour ceux qui sont en faveur de la proposition, le ministre n'est plus là pour y donner l'appui de son autorité. J'aimerais à savoir de ceux qui sont hostiles à ce projet pourquoi c'est que, dans presque tous les pays du monde, on a voté une loi tendant à une meilleure utilisation de la lumière du jour. J'aimerais que l'on me dît dans quel contrée de l'Europe une loi de cette sorte n'a pas été adoptée. Cela se fait aux Etats-Unis, où, somme toute, il ne manque pas de cultivateurs qui fassent d'aussi bonnes affaires que les nôtres. Personne d'entre eux, cependant, n'a protesté contre la chose. Comment se fait-il que dans l'Europe, en France, en Angleterre, en Allemagne et en Autriche, une pareille loi soit en vigueur? Je ne crois pas que les cultivateurs de ce pays soient moins avancés que ceux des autres pays, et le prétendre c'est faire sur leur compte une remarque désobligeante.

Lorsque cette question est venue sur le tapis, l'an dernier, on a pu voir que le ministre du Commerce s'était livré à des recherches approfondies, et il nous a cité des faits qu'il est bon de ne pas oublier. Certains d'entre nous semblent avoir la mémoire bien courte: ils sont de la famille des Bourbons, de qui l'on disait qu'ils n'avaient rien appris ni rien oublié. Le ministre du Commerce, qui doit passer pour un des grands-prêtres du parti de l'union, nous avait donné cette fois-là des renseignements qui, selon moi, nous seraient utiles aujourd'hui. Il a parlé d'un comité parlementaire chargé par la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, il y a quelques années,

de faire un examen de toute cette question d'une meilleure utilisation de la lumière du jour. Ce comité n'a pas borné ses recherches à l'Angleterre seulement, mais il a parcouru toute l'Europe, où il a appris que c'était là une mesure éminemment utile sous tous les rapports, non seulement au point de vue de l'économie, mais au point de vue de la santé et de la moralité du peuple. Voici comment s'exprime le comité dans un des paragraphes de son rapport:

Nous avons donné une attestion toute particulière à la question de l'effet de la saison d'été sur la santé des enfants et nous avons été heureux de constater qu'en dépit de certaines affirmations contraires, la masse des témoignages tend à établir que, dans le cas des enfants eux-mêmes, cette avance de l'heure a eu un effet salutaire.

Le rapport discute ensuite l'attitude des employeurs:

L'opinion générale parmi les employeurs, dans les réponses aux questionnaires, est que leurs employés se sont prévalus dans toute la mesure possible des heures supplémentaires ainsi accordées et, quoique la plupart ne fussent pas en mesure, après une si courte période d'observation, d'affirmer avec certitude une amélioration dans l'état de santé de ceux qui travaillent à leurs établissements, plusieurs déclarent avoir remarqué chez eux un surcroît de vitalité et, dans certains cas, un mieux sensible dans la qualité du travail. Un ou deux seulement disent avoir constaté une apparence de fatigue et une présence quelque peu irrégulière au travail. De toute part nous est venue la preuve de l'utilité de ces heures supplémentaires au très grand nombre d'ouvriers qui cultivent des jardins ou de petites pièces de terre.

Voici un autre paragraphe qui peut être de quelque intérêt pour nos amis des régions agricoles:

En dépit des difficultés qui furent notées, les cultivateurs et les comités d'agriculture institués par suite de la guerre sont, en très grande majorité, favorables à ce que l'on fasse revivre la loi, et la plupart de ceux-là même qui ne la trouvaient pas avantageuse à l'agriculture sont d'avis qu'il conviendrait de la rétablir, attendu qu'ils en reconnaissent les grands avantages pour le public en général.

A la lumière de toute la preuve qui a été recueillie, nous sommes convaincus que l'immense majorité des sujets de la classe ouvrière est favorable à l'avance de l'heure en été, et qu'ils en profitent autant et même plus que les sujets de toute autre classe. Nous pensons que, par suite d'un peu plus d'expérience des avantages résultant d'une plus grande utilisation de la lumière du jour, on arrivera à remédier aux inconvénients qui se sont présentés.

Voilà le rapport de la commission instituée par le parlement impérial et qui, je le répète, a étudié le sujet à fond par rapport à ses conséquences dans les différentes parties de l'Europe. Tous les pays civilisés de l'Europe et de l'Amérique du Nord étant en faveur de cette mesure, le Canada se trouvera le seul qui y soit défavorable, si ce projet de résolution n'est pas adopté. Je demanderai à la députation si elle tient ou ne tient pas que notre pays se trouve dans cette posture exceptionnelle.

M. SEXSMITH: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient d'adresser la parole m'a causé quelque surprise en disant que l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne se sont prononcées en faveur de l'avance de l'heure. Je me suis demandé s'il était d'avis que ce fût là une bonne raison, pour nous, de prendre la même attitude. Je lui rappellerai que ces pays souffrent du bolshévisme et de bien d'autres embarras dont nous ne voulons pas.

Quand il s'est agi de cette mesure, l'année dernière, je m'y suis opposé, et les événements m'ont donné raison. Je suis convaincu que les trois quarts de la population s'y opposent aujourd'hui. Elle a présenté plus d'inconvénients que d'avantages, et ceux qui, à la ville ou à la campagne, travaillent de neuf à dix heures par jour, ne veulent pas en entendre parler. Quand on l'a appliquée, au mois d'avril l'année dernière, des ouvriers des villes m'ont avoué qu'ils commençaient leur journée à la lumière artificielle, tandis qu'auparavant ils la commençaient à la lumière du jour. Ce qui est certain, c'est que ceux qui sont en faveur de cette mesure aujourd'hui, sont des gens qui se rendent à l'ouvrage à dix heures du matin, ou qui n'ont rien à faire, tandis que ceux qui y sont opposés travaillent durant de longues heures. Les amateurs de sport, ceux qui jouent à la crosse, à la balle au champ et au golf sont les auteurs de l'agitation qui se fait en faveur de cette mesure, et, je regrette d'avoir à le dire, certains journaux ont entrepris une campagne pour le triomphe de leurs vues. Nous venons de consacrer un mois à la discussion de questions sérieuses, le Canada est chargé de dettes, et nous nous demandons où trouver de quoi les payer. Allons-nous y réussir en avançant nos horloges d'une heure? Non pas. Nous devons plutôt demander à la terre, aux mines, aux champs, aux forêts et à la mer les ressources nécessaires à l'acquittement de ces dettes.

Tous les cultivateurs du pays s'opposent avec raison à cette mesure, car ils ont eu à en souffrir l'année dernière. Il en est plusieurs, dans mon district, qui ont contracté l'engagement de fournir du lait à des compagnies de Toronto. Or, en descendant du train à quatre heures, un bon matin de l'année dernière, en route pour ma demeure, j'aperçus, autour de la gare, des cultivateurs qui s'y étaient rendus à cette heure

matinale, et je m'éloignai précipitamment, afin d'éviter de leur parler. Pour remplir les conditions de leur engagement, ces cultivateurs étaient obligés, l'année dernière, de traire leurs vaches entre trois et quatre heures du matin. D'ordinaire, le train local qui transporte le lait à la ville quitte à six heures et quarante du matin, mais comme on avait avancé les horloges d'une heure, il quittait réellement à cinq heures et quarante. Un de ces hommes-là m'a dit qu'à la fin de la saison il était absolument épuisé par suite de ce changement d'heure. Est-il raisonnable, est-il conforme au bon sens, est-il conforme aux intérêts de ce grand pays que les cultivateurs soient obligés de traire leur vaches à la lumière d'une lanterne, non seulement l'hiver, mais en juin et en juillet? Un cultivateur, père de trois ou quatre enfants, m'a dit qu'avant ce changement d'heure, son plus âgé, un garçon de douze ou treize ans, avait coutume de faire un peu d'ouvrage, le matin, avant de se rendre à l'école, ce qui aidait d'autant à sa mère, dont la santé laisse à désirer; mais que, depuis lors, les enfants, ne pouvant plus se coucher ni se lever aux mêmes heures qu'auparavant, n'avaient plus le temps de rendre de petits services avant d'aller à l'école et que leur mère avait à préparer deux déjeuners au lieu d'un, c'est-à-dire, le premier, pour les hommes, après qu'ils avaient travaillé une couple d'heures, et l'autre, pour les enfants ayant à se rendre à l'école.

Je crois que certaines écoles ont demandé à l'inspecteur la permission de ne pas avancer leurs horloges et que ce dernier a refusé, au grand inconvénient des intéressés.

Ces jours derniers, je lisais dans le "Journal" d'Ottawa que les villes, les villages et les compagnies de chemin de fer devraient adopter le changement d'heure sans s'inquiéter des cultivateurs. Pendant les récoltes, le cultivateur perd une heure ou deux le matin, parce qu'il ne peut ni rentrer son grain, ni moissonner avant neuf heures ou neuf heures et demie. Avant que l'heure fût avancée, il ne se plaignait pas, mais l'été dernier, il s'est trouvé à perdre, non seulement une heure le matin, mais aussi une heure le soir, vu que les ouvriers ne voulaient pas travailler après cinq heures. Une seule paroisse de mon comté a continué l'ancien régime.

Il est vrai que le changement a permis d'augmenter la production des jardins dans les villes. Par patriotisme, les hommes, les femmes et les enfants travaillaient de bonne heure le matin et tard le soir, pour produire autant que possible. Mais si cette loi est mise en vigueur cette année, beaucoup de cultivateurs qui sont obligés d'engager des ouvriers seront très prudents. Les journaux prêchent constamment le retour à la terre. Or, ce projet ne peut avoir d'autre effet que d'inciter la population rurale à déserter les campagnes. Beaucoup de cultivateurs de l'Ontario vendent leurs fermes uniquement parce que la main-d'œuvre est trop rare.

Les arguments des partisans du changement sont très faibles. Ils disent que les Etats-Unis ont voté la loi de nouveau cette année. Je ne crois pas me tromper en disant que le gouvernement américain n'a fait que maintenir en vigueur la loi de l'an dernier. Il existait aux Etats-Unis un sentiment très prononcé en faveur du rappel de la loi, mais la résolution à cet effet était au bas de la liste et les adversaires du projet ont empêché qu'il fût mis en discussion. Le débat a été prolongé de manière à empêcher une décision d'être prise, comme cela arrive quelquefois ici, et l'ancienne loi se trouve encore en vigueur. Heureusement que notre loi concernant l'utilisation de la lumière du jour n'a été votée que pour un an. Nous pouvons maintenant dire ce que nous en pensons et nous sommes libres de voter pour ou contre le projet. J'espère que le Gouvernement se rendra compte qu'il n'y a pas lieu de voter la loi de nouveau et que nous n'en entendrons plus parler cette année.

M. ANDREWS: Monsieur l'Orateur, quand le Gouvernement a déposé, l'an dernier, un projet de loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, j'ai appuyé fortement le projet. Personnellement, j'y suis encore favorable, mais lorsque je suis retourné dans ma circonscription, j'ai constaté que mes électeurs qui ne sont pas des cultivateurs, étaient fortement opposés au changement, surtout ceux qui sont obligés de se mettre à l'ouvrage à six ou sept heures du matin. L'avance de l'heure n'est populaire ni parmi les hommes ni parmi les femmes et je suis certain que si un referendum avait lieu dans Winnipeg-Centre, dont la population est d'environ quatre-vingt mille, le projet serait rejeté par une forte majorité.

M. SUTHERLAND: Il était généralement entendu dans le pays que cette question ne reviendrait pas devant la Chambre cette année, et avant d'entrer dans la salle des séances, cet après-midi, j'étais loin de m'attendre à ce que cette motion, qui était au bas du tableau, serait mise en discussion. Généralement, les résolutions proposées par

les députés, trois ou quatre semaines après l'ouverture de la session, ont très peu de chance de venir sur le tapis.

Je n'entends pas entrer dans les détails de la question, mais je conseille à mes honorables collègues de tenir compte des signes des temps. Un malaise général se fait sentir dans tous les pays. Beaucoup d'associations ouvrières ne sont pas satisfaites d'une journée de huit heures de travail; elles réclament une journée de six heures, avec les salaires d'autrefois. Depuis le commencement de la guerre le coût de la vie a considérablement augmenté et bien que dans l'industrie, beaucoup d'ouvriers des villes touchent des salaires élevés, très peu sont en état de faire plus d'économie que lorsque les salaires étaient plus bas. Ils demandent tous à ce que le coût de la vie soit abaissé le plus tôt possible. Que deviendra la situation, s'il est fait droit à toutes les demandes?

Quelqu'un pense-t-il qu'on puisse diminuer la cherté de la vie en ce pays dans ces conditions-là, en réduisant les heures de travail et en avançant les aiguilles de l'horloge, ce qui permettra à plusieurs d'accomplir leur journée d'ouvrage durant la matinée, de manière à avoir tout l'après-midi pour s'amuser? Quelqu'un pense-t-il qu'on puisse obtenir le résultat si recherché à l'heure qu'il est en faisant tout le travail de la journée le matin pour l'ancienne rémunération? Aujourd'hui, ceux qui produisent de quoi alimenter le monde sont fatigués; durant la guerre, ils ont travaillé dur et ils ont fait des sacrifices. Les uns diront peut-être qu'ils l'ont fait parce qu'ils désiraient recueillir les avantages des salaires élevés que leur procurait leur travail. Cela peut être vrai en plusieurs cas; mais, en somme, ils étaient animés d'un désir sincère de contribuer à la victoire.

Quelle est aujourd'hui la situation dans tout le pays? L'an dernier, la valeur des moissons canadiennes s'est élevée à près d'un milliard. Nous avons actuellement à faire face à une dette écrasante, et si l'on jette un coup d'œil sur la configuration de notre pays depuis l'Atlantique au Pacifique, où se trouve le fondement le plus solide de nos espérances pour l'avenir? N'est-ce pas de notre sol, de nos champs, de nos forêts et de nos mines que nous espérons tirer les richesses nécessaires pour venir à bout de la situation où nous nous trouvons actuellement? Fait significatif, même dans les circonstances antérieures, sans que la journée de travail eût été raccourcie, sans qu'on eût avancé l'heure, les vastes champs canadiens étaient désertés au bénéfice des villes et des cités, de sorte que près de la moitié de notre faible population d'environ sept millions d'habitants demeure aujourd'hui dans nos villes et nos cités. Cet état de choses n'est pas à désirer, du point de vue économique, et voilà pourquoi je proteste lorsque j'entends les gens prôner cette soit-disant utilisation de la lumière du jour. Cette désignation est fausse et il est ridicule de l'appliquer au présent projet, car il n'utilise d'aucune façon la lumière du jour.

Dans mon comté et ma province, les producteurs d'aliments sont tous d'avis, ou peu s'en faut, de retenir l'heure que nous avions avant 1918, et leur sentiment est partagé par la majorité de la population canadienne. De presque tous les corps influents de ma circonscription, j'ai reçu des résolutions qui protestaient contre le rétablissement de cette loi. Bien que j'aie reçue de telles résolutions des commissaires d'écoles, des compagnies d'assurance, des sociétés agricoles, des conseils municipaux, et à vrai dire, de presque toutes les associations de ma circonscription, je n'ai reçu qu'une requête ou une résolution en faveur de ce projet, des membres d'une société d'horticulture établie dans l'une des villes. Des habitants des villes j'ai reçu de nombreuses requêtes particulières demandant que cette loi ne soit pas rétablie, et déclarant que les signataires ne l'approuvent point. Si l'on désirait vivement voir revivre cette loi, nous aurions reçu des requêtes à cet effet.

Vu l'opinion courante dans tout le pays qu'on ne ramènerait pas ce projet, il est facile de comprendre pourquoi ceux qui se remuent pour le faire adopter et qui désirent prendre presque tout l'après-midi pour eux-mêmes se sont mis à l'œuvre depuis quelques jours et ont fait adresser dépêches sur dépêches au Gouvernement, afin de faire croire que tout le pays approuve le projet. Voilà pourquoi, j'imagine, nous discutons ce projet cet après-midi.

Je suggère que le Gouvernement examine impartialement ce qu'exige l'intérêt national. Le ministre des Finances (sir Thomas White) aura beaucoup de réfléxions et de calculs à faire avant d'être en état de se procurer le revenu dont il a besoin pour faire face aux dépenses. Je conseille donc qu'on ne fasse rien qui décourage tant soit peu les créateurs de la richesse qui est nécessaire pour nous aider à sortir d'embarras.

J'ai le privilège de représenter une circonscription bien connue comme l'un des plus grands districts d'industrie laitière du pays. L'an dernier, 437 fermes d'élevage ont été visitées dans cette circonscription

afin de connaître les revenus et les bénéfices des propriétaires de ces fermes. De nos jours, on se sert souvent de l'expression "agriculture scientifique," et cette expression s'applique aussi bien, sinon mieux, en ma circonscription qu'à toute autre partie du Canada. Quel a été le résultat de cette visite— et n'oublions pas qu'elle a eu lieu pendant une année où la vente des produits laitiers était plus lucrative que jamais? On a constaté que, après avoir alloué 500 dollars, comme salaire, au cultivateur, celui-ci touchait 7 p. 100 sur sa mise de fonds.

Nous entendons des gens dire que les cultivateurs ont rançonné la population pendant la guerre, qu'ils ont retiré des avantages énormes à cause des prix élevés, que plusieurs d'entre eux se sont enrichis; pourtant, s'il est au pays une classe de gens qui ont besoin d'automobiles pour leurs affaires, ce sont les cultivateurs.

Acheter un automobile est pour eux une transaction pratique. Ce n'est pas entièrement une question de plaisir. Si le cultivateur n'avait pas un tel moyen, il ne serait pas capable, aujourd'hui, de venir à bout de ses affaires. Malgré ce que l'on peut dire du cultivateur, c'est un fait que la migration des campagnes aux villes, devenue si considérable et si alarmante depuis tant d'années, s'est accrue durant la guerre à un plus haut degré qu'auparavant. De 1915 à 1917, en Ontario, la population agricole a diminué de 37,867 âmes.

Certains diront que c'est un résultat de l'enrôlement en grand nombre. C'est fort vrai, car les villes ont subi en même temps un décroissement de 10,736, tandis que les municipalités rurales ont accru de 744 le chiffre de leur population. Autant que nous pouvons en juger maintenant, la guerre est finie. Mais ces derniers mois ont été témoins du plus grand nombre de ventes de fermes qu'on ait vu déjà dans les plus vieux endroits d'Ontario. Fait significatif, ceux qui vendent leur ferme, ne sont pas les cultivateurs imprévoyants et impulsifs qui changent facilement d'idée, mais bien les plus persistants et les plus énergiques. Et ceux qui les remplacent sont des gens sans expérience, qui s'imaginent la situation, sur les fermes plus avantageuse qu'elle ne l'est en réalité. Je conseillerais aux honorables députés de cette Chambre, à ceux-là particulièrement qui désirent avoir leur après-midi libre pour s'amuser, de considérer l'effet qu'aura sur le pays ce projet de prétendue économie de la lumière du jour. Je les exhorterais à ne pas aggraver la situation présente. Il n'est pas nié que le ressentiment est grand entre la population urbaine et la population rurale en Canada. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce fait. Il vaut mieux, pour l'avantage de tous les intéressés, reconnaître au plus tôt qu'il faut faire quelque chose, au lieu d'aggraver la situation par une mauvaise loi de cette sorte. Dans les campagnes, plusieurs enfants doivent parcourir une longue distance pour aller à l'école, souvent jusqu'à 2 ou 3 milles. Si l'on adopte ce projet, on devra les tirer de leur lit, le matin, pour les faire parvenir à temps à l'école. Devrons-nous avoir un tel état de choses dans le pays simplement pour agréer au caprice des citadins d'avoir toute leur après-midi à eux? L'adoption de cette résolution aura pour résultat que de nombreux cultivateurs vendront leur ferme et se dirigeront vers la ville, où leurs enfants puissent recevoir une éducation rendue difficile dans les campagnes. Bien plus, rien n'empêche ceux qui désirent une économie de la lumière du jour, de se la procurer. Il n'y a pas de ville, constituée ou non, en Canada, qui ne puisse édicter un règlement pour mettre en vigueur l'économie de la lumière du jour, et cela sans s'interposer contre les gens des autres régions du pays.

On pourrait dire que les Etats-Unis ont, de fait, une mesure semblable. Mais la loi américaine de l'an dernier devait rester en vigueur jusqu'à ce qu'elle fût rappelée, contrairement à la nôtre, qui doit être réédictée. Il restait au congrès, cette année, de nombreux problèmes à régler; et la loi de l'économie de la lumière du jour s'est automatiquement continuée. Mais tout le monde concède, je pense, que si la chose était venue devant le congrès, la loi aurait été rappelée. Je ne pense donc pas que l'exemple des Etats-Unis ajoute quelque chose. Quant à rendre nos lois conformes aux leurs, cela concorde difficilement avec ce principe d'autonomie dont nous sommes si fiers. Ce ne serait pas là exercer, comme il convient, notre initiative dans les affaires qui nous concernent. Car souvent, nous devançons les Etats-Unis eux-mêmes.

J'ai parlé plus longtemps que je ne m'y attendais. Et cependant, il y a de nombreux aspects importants que je n'ai pas envisagés. D'autres orateurs pourront les discuter au long. Je suis persuadé que les arguments que j'ai avancés devraient convaincre chaque membre de cette Chambre, qu'il n'est pas dans les intérêts du Canada, durant la situation actuelle, de faire entrer une telle loi dans nos statuts. N'oublions pas que l'abnégation devra être pratiquée par tout le monde en Canada; mais n'allons pas nous imaginer que c'est le prochain qui la pratiquera en entier, tandis que

nous, nous serons exempts de contribution. C'est une doctrine qui prévaut beaucoup trop dans le pays. Nous devons tous faire des sacrifices pour affronter la situation. Je crois que nos difficultés seront bientôt combattues si nous les envisageons de la bonne manière, en gens d'affaires. Nous n'avons aucun profit à retirer d'une discussion comme celle-ci. Je regrette infiniment que le Gouvernement ait cru bon de permettre cette proposition en ce moment. Il aurait mieux valu, je pense, laisser dormir la chose, afin que rien ne vînt aggraver le ressentiment qui existe certainement aujourd'hui entre les populations urbaine et rurale.

M. COWAN: L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a cherché à reprocher au Gouvernement de ne pas avoir le courage de ses convictions et de renier sa politique sur cette question. L'honorable député qui m'a précédé (M. Sutherland) a observé presque la même attitude. Il me semble que cette critique n'est pas méritée, car je me souviens très bien que lorsque le ministre du Commerce a présenté ce projet à la dernière session, c'était sous la forme d'une mesure de guerre, afin d'épargner le charbon qui était absolument nécessaire aux industries de guerre. A ce moment-là le ministre avait dit, en réponse à une question, que la loi ne demeurerait en vigueur que pendant un an et qu'alors le Parlement déciderait si elle devait être continuée ou non. Or, c'est exactement ce qui se fait maintenant, et je félicite le Gouvernement d'avoir tenu la promesse qu'il avait faite l'an dernier.

Personnellement, je suis persuadé que la loi adoptée l'an dernier a produit l'effet que l'on en attendait, en épargnant au Canada des centaines de milliers de dollars. Dans notre ville, à l'usine électrique comme dans les demeures particulières, on a économisé beaucoup de charbon. Mais du fait que j'ai appuyé la mesure, comme nécessité de guerre, l'an dernier, il ne s'ensuit pas que je sois obligé d'en faire autant cette année alors que la nécessité de guerre n'existe plus. La situation a changé complètement, et pour moi la question est de savoir si les habitants du pays tiennent à cette mesure ou non. Personnellement, je ne suis pas d'avis d'imposer une mesure législative au public avant qu'il ne la désire. Or, il est bien évident, d'après les nombreuses lettres et résolutions que j'ai reçues de particuliers, d'associations et de sociétés commerciales de ma circonscription, qu'il y a énormément de gens qui ne veulent pas de cette mesure. Remarquez que dans la ville où je réside, l'heure sera avancée le 6 avril en vertu d'un règlement qui existe depuis nombre d'années. Cela rend le commerce difficile, car toute la campagne environnante est en retard sur nous, et les cultivateurs arrivent souvent une heure plus tard pour faire leurs affaires; mais la mesure existe et ne peut être abrogée que par un règlement. Or, vous ne pouvez pas réunir assez de gens pour adopter ce réglement. Je l'ai essayé moi-même parce que je trouvais que cette différence d'heures créait des ennuis; mais les gens la veulent, aussi qu'ils la gardent. Il viendra un jour où l'on pourra faire comprendre aux cultivateurs les avantages de l'économie de la lumière solaire, mais d'ici à ce temps-là, je ne pense pas que nous devrions la leur imposer malgré eux. C'est pourquoi je vais recommander au Gouvernement qu'il ne présente pas de projet d'économie de lumière cette année. Si je fais cela, c'est parce qu'il me semble que cela ne servirait qu'à irriter les cultivateurs, et vous savez que lorsqu'un cultivateur est irrité, il s'échauffe, ainsi que l'honorable député de Dufferin (M. Best) l'a clairement manifesté cet après-midi. Nous ne désirons pas en arriver là.

Que voit-on aujourd'hui? Les ouvriers demandent énormément et les cultivateurs sont à peu près les derniers à vouloir accéder à leurs demandes; ils veulent que chaque dollar qu'ils donnent rapporte un dollar en valeur. Je crois que nous devrions apaiser le mécontentement qui existe en n'adoptant pas cette mesure. Les agriculteurs sont évidemment ennuyés, et ces choses-là ne sont que des coups d'épingle qui n'avancent à rien. C'est pourquoi je suggère au Gouvernement de ne pas insister sur ce projet de loi.

Il me semble que beaucoup d'entre ceux qui expriment une opinion sur le sujet n'y sont guère intéressés d'une manière ou de l'autre. Je citerai un exemple. Parmi les nombreuses lettres que j'ai reçues, il y en avait une d'un pasteur méthodiste qui habite dans la province de Saskatchewan, mais pas dans ma circonscription. Il disait qu'il était impossible d'avoir des garçons de ferme et qu'aussitôt qu'ils entendaient le sifflet de l'usine ils voulaient rentrer à la maison pour se reposer. Ceci est pour le moins étrange, vu qu'il n'y a pas une seule usine dans un rayon de 100 milles de l'endroit où habite ce monsieur, tout pasteur qu'il soit. Par conséquent il est évident qu'une grande partie de ce que nous entendons à ce sujet est purement imagi-

naire et nous devons corriger ces fausses notions. Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dis qu'il n'est pas opportun en ce moment d'adopter une mesure de ce genre.

M. NESBITT: Un des députés qui ont pris part à la discussion cet après-midi a suggéré de prendre en considération le cas des mineurs. En réalité les mineurs dans presque tout le Canada travaillent en trois équipes par jour, de telle sorte que le système horaire leur importe peu.

Je ne suis guère au courant de l'industrie minière de l'Ouest, mais je connais parfaitement la région de Cobalt et je sais que cette pratique y est en vogue.

La masse des populations urbaines est en faveur de la réforme de l'heure. Les marchands et les industriels et quelques ouvriers l'envisagent d'un œil favorable, mais non pas tous les ouvriers, car je tiens de plusieurs d'entre eux que la chose leur est indifférente. La masse des populations urbaines, je le répète, est en faveur du projet de loi, comme on l'a souvent fait observer cet après-midi; dans un pays composé de divers groupes comme le nôtre où il y a tant d'occupations diverses, il importe de s'entendre sur un programme commun. Les cultivateurs sont hostiles à ce projet, et je souscris aux observations du député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) touchant cette hostilité, parce que j'ai reçu des résolutions de représentants de fromageries, de cercles agricoles, de conseils de comtés, bref, de presque toutes les sociétés qui peuvent adopter des résolutions, et elles se prononcent toutes contre le renouvellement de ce projet. Le député de Montréal (M. Jacobs) dit qu'il n'existe d'hostilité envers cette réforme de l'heure qu'aux Etats-Unis. Au contraire, dans la mesure où j'en ai pu juger par la lecture des journaux des Etats-Unis, l'hostilité des populations agricoles de ce pays envers cette réforme est fort prononcée. Le congrès s'est réuni et s'est soudain ajourné, et la loi n'ayant pas été abrogée, elle demeure en vigueur.

On me pardonnera bien sans doute si je me mets en évidence pour un instant pour prouver, par mon expérience personnelle, que l'hostilité des agriculteurs envers cette réforme de l'heure est très sérieuse et bien motivée au dire du député de Régina (M. Cowan), si j'ai bien saisi sa pensée, c'est surtout affaire de sentiment, et quand les cultivateurs auront su apprécier les avantages de ce régime de l'heure, ils s'en déclareront partisans. Mais cette prétension est inadmissible, comme je vais le prouver. En Ontario, on le sait, il y a des batteuses mécaniques qui parcourent les fermes et font le battage au boisseau. Cela est nécessaire, parce que nous engrangeons tout notre grain. En outre, pour les blés et les orges d'automne, il est encore nécessaire de faire un premier battage, afin de débarrasser la grange suffisamment pour y engranger d'autre grain. Ce premier battage, comme on l'appelle, est de pratique commune. Or, l'an dernier, il est arrivé dans l'Ontario que nos récoltes ont été fort abondantes, et il me fallut battre de bonne heure mon blé et les autres grains, afin de pouvoir engranger l'avoine. J'avais de 40 à 50 acres d'avoine sur pied et en meulons, je n'avais pas assez d'employés sur la ferme et n'en pouvais obtenir en nombre suffisant dans le voisinage, pour rentrer la moisson aussi rapidement que je l'aurais voulu; or, le propriétaire d'une des fabriques me permit d'enrôler des volontaires parmi ses hommes pour me venir en aide. Je recrutai donc ces travailleurs, quittant la fabrique peu après sept heures et arrivant chez moi à sept heures et demie. Il était bien neuf heures et demie avant qu'il fût possible de se mettre au travail aux champs, parce qu'il y avait trop de rosée sur le grain. Le lendemain au matin, les ouvriers revinrent au champ, mais la rosée était encore plus forte que jamais, et il fut impossible de se mettre au travail avant dix heures. Dans notre partie du pays, on exploite surtout l'industrie laitière, et il faut bien que les hommes quittent le travail à cinq heures, si l'on veut que la traite des vaches se fasse. Les ouvriers venant de la ville ne veulent pas travailler plus de dix heures et l'on ne saurait leur demander de le faire. Quoi qu'il en soit, ils quittèrent le travail à cinq heures et ne travaillèrent donc, pour ainsi dire, que deux heures ou deux heures et demie dans la matinée et d'une heure à cinq, l'après-midi. En pareilles circonstances la journée est donc fort courte. Alors, me dira-t-on, pourquoi les hommes ne feraient-ils pas autre chose en attendant? Eh bien, nos propres employés pourraient trouver d'autre besogne à faire pour utiliser le temps; mais quand il y a une certaine tâche en perspective et que les ouvriers attendent pour faire ce travail, ils ne veulent rien faire sur les entrefaites. Ils attendent le travail principal, et tout ce qu'ils feraient sous forme de petites besognes accessoires de ferme se résumerait à presque rien. Cette question est du plus haut intérêt pour le cultivateur. Il existe un sentiment d'irritation chez les cultivateurs. Ils sont d'avis que nous légiférons ici dans l'intérêt des populations urbaines et non pas au bénéfice des classes agricoles. Cette irritation

n'a pas lieu d'être et l'on pourrait y obvier. A mes collègues des villes qui, jusqu'à l'an dernier, se sont bien passés de cette loi toute leur vie, sans grave préjudice pour leur santé, je dirais: Cédez donc le pas aux cultivateurs sur cette question du moins, puisque les intérêts agricoles sont en jeu. Répondons aux vœux des cultivateurs dans cette mesure-là. Il n'en saurait résulter d'inconvénient et le pays, à mon avis, en bénéficiera notablement. Nous prouverons ainsi aux cultivateurs que nous ne cherchons pas à légiférer au détriment de leurs intérêts.

M. GLASS: Je ne prends pas la parole dans l'espoir que je pourrai rien ajouter aux arguments présentés pour s'opposer à cette mesure. Contrairement à l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), je ne trouve pas extraordinaire l'attitude que le Gouvernement a prise sur cette question qui a agité le pays beaucoup plus que ne le comporte sa nature même. Personnellement, j'estime que le Gouvernement a parfaitement agi en permettant que l'on discute sans passion cette question et qu'on la juge à son mérite. Comme on l'a déjà fait remarquer, le Gouvernement a tenu sa parole envers le Parlement et il s'est conformé à sa déclaration de la dernière session, que la loi resterait en vigueur pendant une période d'un an et que si on ne la trouvait pas satisfaisante on pourrait alors décider de la continuer ou de la laisser s'éteindre naturellement. Comme je l'ai dit l'an dernier, je n'ai aucune objection personnelle à ce bill, mais si je dois refléter ici l'opinion de mes électeurs et respecter leurs désirs, je ne peux pas moins faire que de m'opposer à la remise en vigueur de cette loi. Tous les corps constitués importants de mon comté—le conseil de comté, les conseils des municipalités, les cercles agricoles, les commissaires des foires, les associations laitières et toutes les différentes organisations qui s'intéressent à l'agriculture—ont adopté d'énergiques résolutions pour s'opposer à la remise en vigueur de la loi de l'économie de la lumière solaire. En conformité de leurs désirs et par respect pour l'opinion des cultivateurs exposé dans les journaux agricoles et dans la presse de tout le pays, je suis tenu de croire que la remise en vigueur de la loi causera dans la communauté agricole une perturbation qui ne sera justifiée par aucun avantage conféré par le projet de loi aux communautés urbaines.

L'honorable député qui a présenté cette résolution a appelé l'attention sur le fait que 50 p. 100 de la population du Canada vivent dans les villes et il en a conclu que si certaines organisations urbaines appuient fortement cette loi, elles représentent en conséquence l'opinion unanime des villes. Je suis en état de dire, en ce qui concerne ma circonscription, que les sentiments de la ville de London sont loin d'être unanimes sur cette mesure. J'ai entendu des organisation ouvrières et des ouvriers, insister très souvent pour que la loi ne soit pas remise en vigueur et ils ont exprimé l'opinion que c'était une incommodité et un ennui pour eux. Si la population des villes représente la moitié de notre population totale, alors, il n'y a pas unanimité sur l'avantage de la remise en vigueur de cette loi.

Ceux qui prétendent refléter le sentiment des villes, disent que les agriculteurs pourraient facilement régler leurs horloges pour se conformer à l'état de choses créé par la mise en vigueur de cette loi. Pourtant, j'ai fait remarquer l'an dernier, ce qu'on a répété cet après-midi, que jamais dans l'histoire du Canada, les agriculteurs n'avaient réclamé aux ouvriers des industries urbaines de la main-d'œuvre pour la ferme en aussi grande quantité que dans ces années dernières. Et quand il a été fait appel à cette main-d'œuvre par les agriculteurs résidant dans le voisinage des villes, des villages ou des municipalités où existaient des industries, ils ont constaté que leur main-d'œuvre réglait ses heures de travail conformément aux réglements des unions ouvrières du district. Par conséquent, cette loi crée une difficulté au cultivateur qui veut retenir au travail l'homme de cette classe après que l'heure a sonné de quitter l'ouvrage dans les localités environnantes. C'est une très grande difficulté que les agriculteurs de ces régions ont rencontrée. Pourquoi le cultivateur ne pourrait-il pas tout aussi bien dire à nos amis des villes: "Si vous trouvez que l'économie de la lumière vous convient, adoptez un règlement et travaillez conformément au temps qui fait votre affaire." Je me souviens qu'il y a deux ans la ville de London a adopté un règlement dans ce sens et l'on s'est aperçu que ce qu'on appelle l'heure locale ne concordait pas avec l'heure des chemins de fer. Aussi, après avoir mis le règlement en vigueur pendant quelques semaines les mêmes organisations qui avaient commencé le mouvement pour son adoption s'y opposèrent par suite des inconvénients qu'il causait et avant que la moitié de l'été fût écoulée, on abrogea le règlement. Si les chemins de fer font concorder leur honoraire avec celui qui est en usage aux Etats-Unis,

je ne vois aucune difficulté à ce que les villes adoptent les règlements pour fixer leurs heures de travail de façon à établir une concordance avec les chemins de fer.

Voici encore un autre motif puissant contre l'adoption de cette législation: Au moment où l'on impose nécessairement de lourdes restrictions à la population du Canada ou plutôt des mesures vexatoires, les cultivateurs n'aiment pas beaucoup l'idée de se soumettre sans raisons à de nouvelles difficultés. La loi proposée est impopulaire dans le pays et je crois qu'elle n'est pas agréable à la Chambre. Si on l'avait soumise à un scrutin, l'an dernier, je ne crois pas qu'elle aurait été adoptée.

L'année dernière, le sentiment de la Chambre était tout aussi énergiquement opposé à l'adoption de cette loi qu'aujourd'hui. Malgé cela, le Parlement a déféré au désir manifeste du Gouvernement à ce moment-là et à l'argument du ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) qui était le suivant: Puisque d'autres pays tentent l'expérience, pourquoi le Canada n'essaierait-il pas le nouveau régime pendant une saison, et si le pays n'est pas satisfait, la loi restera lettre morte l'année prochaine?

A l'heure qu'il est, monsieur l'Orateur, la loi est morte de sa belle mort et il s'agit de savoir si nous devons la ressussiter. Je suis d'avis qu'elle doit rester enterrée pour toujours. Si nous voulons voir régner la paix et l'harmonie dans les régions agricoles, nous ne devons pas imposer une pareille loi aux populations de nos campagnes. Nous devons bien nous garder de soulever les sentiments de colère et de mécontentement que créera inévitablement l'application de la loi concernant l'utilisation de la lumière du jour.

M. READ (Prince): Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre. D'ailleurs, j'aurais gardé le silence, si je n'avais modifié mes opinions depuis l'année dernière. Je l'ai fait observer l'autre soir, la constance dans les opinions est à mon avis le spectre des petits esprits. Je réclame le droit de manifester mon opinion aujourd'hui, même si elles sont peut-être en flagrante contradiction avec toutes les idées que j'ai énoncées hier, pourvu que j'aie d'excellentes raisons pour la modifier. Je dois avouer que le seul vote que l'on m'ait jamais reproché dans mon comté, c'est celui que j'ai donné à la dernière session en faveur de l'adoption de la loi concernant l'avance de l'heure. Je désire donc répondre, monsieur l'Orateur, à quelques-uns des arguments que l'on a fait valoir à l'appui de cette loi. On a invoqué la question des horaires des chemins de fer. Il y a quelques années, il y avait une différence de une heure entre l'heure des chemins de fer des Etats-Unis et celle des chemins de fer canadiens. Nous ne nous sommes jamais rendu compte, à cette époque, que cette différence d'heure ait donné lieu à de sérieux embarras; de fait, l'heure n'est pas uniforme sur les chemins de fer du pays de l'Atlantique au Pacifique, et pour ne citer qu'un exemple, en venant à Ottawa nous sommes obligés d'avancer nos montres d'une heure à Vanceboro. Cet argument ne vaut donc pas.

Un autre fait que le présent débat a fait ressortir et qui me porte à changer d'avis, c'est que les grandes villes qui veulent adopter le nouveau régime ont parfaitement le droit de le faire en promulguant un règlement à cet effet. Alors, pourquoi irions-nous imposer cette loi aux populations des campagnes qui n'en veulent pas? Si les villes veulent établir ce régime dans leurs limites, qu'elles le fassent en adoptant un règlement ad hoc; je n'y trouve absolument rien à redire.

L'honorable député de la division Jacques-Cartier de Montréal (M. Jacobs) a invoqué à l'appui du bill l'argument que des lois tendant à utiliser davantage la lumière du jour sont en vigueur dans tous les pays du monde. A mon avis, cet argument ne tient pas debout, car dans ce cas, le Canada serait obligé d'adopter toutes les lois en vigueur chez les autres nations du globe.

Un autre argument qui milite fortement en faveur de l'amendement, c'est que les jeunes gens des campagnes sont très mécontents du fait que les jeunes gens des villes peuvent quitter le travail une heure plus tôt sous ce régime, car les travailleurs agricoles sont dans l'impossibilité absolu de compléter leur tâche quotidienne à cinq heures de l'après-midi.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter et je termine. Je dois remercier le Gouvernement d'avoir modifié son attitude passée. Il a eu absolument raison d'inviter les membres du Parlement à manifester leur opinion sur cette question au lieu de suivre la politique d'autrefois, c'est-à-dire de déposer un projet de loi et de dire: Vous devez l'avaler ou renverser le ministère.

M. HENDERS: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'opposer au dépôt du projet de loi sur la réforme de l'heure; cependant, je désire en même temps féliciter le Gouvernement d'avoir tenu parole aux membres du Parlement en leur fournissant l'occasion, cet après-midi, de faire

connaître leur avis au sujet de cette question. Je me rappelle parfaitement que nous avons permis l'adoption de la loi à la dernière session, avec l'entente qu'elle serait mise à l'essai purement et simplement. Elle l'a été tout l'été dernier; nous avons vu comment elle a fonctionné et le Parlement en est arrivé à la conclusion qu'elle n'a pas donné satisfaction. Je proteste donc contre ce projet de loi, monsieur l'Orateur, et en cela je crois me faire l'écho de l'opinion que manifestent les associations agricoles du Canada. J'ai en ma possession à cette heure plus de trois cents vœux adoptés par des associations d'agriculteurs de l'Ouest et certaines associations de l'Ontario, qui toutes s'opposent au rétablissement de la loi en question et exposent en termes énergiques les raisons qu'ils ont de combattre cette loi. J'en suis encore à découvrir une seule association agricole qui soit favorable à l'adoption de la réforme de l'heure. Certes, si le nouveau système offrait quelque avantage aux cultivateurs, il se trouverait au moins quelques associations pour se prononcer en sa faveur. Les associations de cultivateurs représentent environ 48 p. 100 de la population du Canada, et je tiens pour acquis qu'elles se sont prononcées à l'unanimité au changement d'heure.

J'irai plus loin, et je dirai, fort de l'appui que me donne l'opinion de nombreux citoyens de villes et de villages, que les enfants de ce pays doivent être surveillés de près, qu'il faut leur donner toutes les chances possibles de grandir dans les conditions les plus avantageuses, afin d'assurer au pays des hommes et des femmes qui puissent lui être utiles. Ces citoyens qui ont eu l'occasion d'exprimer leur avis sur ce projet, assurent qu'il enlève à nos enfants une heure au moins d'un repos nécessaire à leur croissance et à leur développement. Je constate de plus que les écoles publiques sont opposées à cette mesure. Le ministre de l'instruction d'une province nous fait savoir, de même que les surintendants de toutes les autres provinces, qu'il réprouve ce projet, pour cette raison, disent-ils, qu'il fait perdre une heure d'enseignement par jour à ceux des campagnes. L'expérience en a été faite dans nos écoles publiques, où nous avons constaté que les enfants rendus en classe à la première heure n'y faisaient rien qui vaille et, cela parce qu'on les avait privés d'un repos qui leur était nécessaire. Cette expérience faite, beaucoup de nos écoles sont revenues à l'ancien ordre de choses, et elles ont ouvert à neuf heures.

Je ne crois pas que l'on n'ait fait valoir aucune bonne raison en faveur de cette mesure. On a parlé d'économie dans le chauffage et dans l'éclairage, mais rien à l'appui de pareilles assertions. Je demanderai donc au Gouvernement de ne pas laisser passer cette mesure.

M. HALLADAY: Il y a dans cette affaire, du pour et du contre, et ceux au moins qui sont contre cette prétendue meilleure utilisation de la lumière du jour me paraissent avoir débattu cette question sous tous ses aspects. Ceux qui tiennent pour la mesure ne nous ont pas dit grand'chose. A la dernière session, j'ai donné mon appui à ce projet, et je l'ai fait avec une conscience nette. En m'y opposant cette année, je crois ne pas parler en mon nom seul mais au nom de quarante mille citoyens que je représente ici. Après mon départ d'Ottawa à la dernière session, j'ai fait de soigneuses recherches dans tout mon comté, lequel est fort étendu, et je n'ai trouvé personne qui cette année fût en faveur d'un renouvellement de la loi. Voilà pourquoi je m'y oppose aujourd'hui. Une vieille dame est passée à ma porte le 22 juin dernier à 10 heures et quart de l'après-midi, pendant que je lisais un journal, elle m'a interpelé au sujet de cette utilisation de la lumière du jour. Je lui ai dit: "Ma chère dame, vous n'étiez pas opposée à cette loi avant qu'elle fût mise sur le tapis à la dernière session". Elle me répondit à cela qu'elle était toujours prête à faire une fois l'essai de quelque chose de nouveau.

M. ROSS (Middlesex-Ouest): J'accepte tout ce que l'on a dit contre cette résolution. Plus des neuf dixièmes de la population agricole du Canada sont opposés à ce changement d'heure; la grande masse des ouvriers y est également hostile. Ces deux groupes constituent dans le pays une majorité au désir de laquelle il convient d'avoir égard. On ne peut voter un tel projet sans tenir compte plutôt du bon plaisir des oisifs de nos grandes villes que des affaires et des travaux de ceux qui peinent sur les terres ou dans les villes. C'est ce qui fait que je suis opposé à la résolution.

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général): J'ai à vous soumettre, monsieur l'Orateur, un point qui relève du règlement. Voici en quels termes la présente motion est conçue:

La Chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de remettre en vigueur le chapitre 2 des Statuts de 1918, concernant l'utilité de la lumière du jour.

Or, l'honorable député de Kent (M. McCoig) demande par sa motion à faire remplacer les mots "il y a lieu de remettre incessamment" par les mots "il n'y a pas lieu de remettre cette loi en vigueur avant six mois de cette date".

Si l'amendement veut dire quelque chose, il s'agit d'une motion tendant à ajourner le débat, et une telle motion n'est pas sujet à débat. D'un autre côté, on a pu vouloir que la Chambre déclare l'inopportunité d'un renouvellement de la loi aujourd'hui, mais dans six mois seulement, ce qui en reporterait la mise en vigueur à l'automne. L'amendement ne me paraît donc pas avoir été rédigé avec beaucoup de soin, et ce serait prêter au ridicule que de le voter. A la motion principale on peut répondre par un oui ou par un non. Si par la motion d'amendement, il ne s'agit que d'une remise à six mois, elle ne comporterait aucune discussion; mais si d'autre part, elle est purement négative, il faudrait la déclarer irrégulière. C'est là un point sur lequel il nous serait utile d'avoir une décision avant d'aller plus loin.

M. l'ORATEUR: De prime abord, la motion de l'honorable député de Kent comporte le renvoi à six mois; mais ce n'est pas là son effet.

La proposition d'amendement demande que l'on décrète l'économie de la lumière du jour et non pas que le sujet soit mis à l'étude dans six mois, ce qui équivaudrait au renvoi à six mois. La deuxième question soulevée par le solliciteur général est celle de savoir si une motion demandant le renvoi à six mois peut être mise en discussion. Si elle est sous forme de proposition d'amendement à la motion principale déjà soumise à la Chambre, elle peut l'être, parce qu'il reste une assez bonne partie de la motion principale susceptible de discussion, pour qu'il y ait lieu de permettre. D'un autre côté, une motion qui ne serait pas faite sous forme de proposition d'amendement, mais qui demanderait que le sujet fût mis à l'étude dans six mois à compter de ce jour" serait directement une motion en faveur du renvoi à six mois, et d'après la règle 17A, on ne saurait la mettre en discussion. La motion de l'honorable député de Kent étant sous forme de proposition d'amendement, elle peut être mise en discussion. Bien que sa rédaction laisse à désirer et que, d'après moi, elle ne comporte pas la signification que son auteur a voulu y attacher, elle est techniquement conforme au règlement.

M. McCOIG: Je l'ai rédigée ainsi afin d'en rendre la discussion possible. Si je l'avais rédigée autrement, elle n'aurait pu être mise en discussion, ce que vous admettrez sans doute, monsieur l'Orateur. Je me proposais de prier la Chambre, à la fin du débat, de consentir à ce que le texte de la proposition d'amendement fût modifié de manière à comprendre les mots "mise à l'étude dans six mois à compter de ce jour".

M. MARSHALL: Nombre de mes commettants m'ont écrit qu'ils s'opposent au changement de l'heure. C'est moi qui ai inauguré la fabrication des conserves en Canada, et je m'occupe encore de cette industrie, ce qui me met en rapport intime avec les cultivateurs et m'autorise à parler de ce sujet avec une certaine autorité. L'année dernière, nous avons contracté des engagements pour l'achat du blé d'Inde, des pois et des tomates récoltés sur 30,000 acres. Il importe, aujourd'hui plus que jamais, de bien traiter les cultivateurs. La loi sur l'avance de l'heure, adoptée l'année dernière, a eu pour effet de nous nuire beaucoup, par rapport à la conclusion d'engagements avec les cultivateurs prétendant que les travaux qui se rattachent à la cueillette de leurs produits ont à souffrir de la suspension de l'ouvrage à cinq heures au lieu de six.

L'honorable député de Kent (M. McCoig) a raison: quand la terre est humide il est impossible de travailler à la cueillette des produits destinés à être mis en conserves. L'économie de la lumière du jour serait donc très préjudiciable aux cultivateurs, et en m'y déclarant hostile, j'exprime les vues de mes commettants.

M. McQUARRIE: J'ai appuyé la mesure adoptée à la dernière session, et, de retour dans mon comté, je me suis aperçu que j'avais bien fait. Les cultivateurs représentent les trois quarts de la population de cette division, et je crois pouvoir affirmer que la division tout entière, comme, d'ailleurs, la Colombie-Anglaise en général, est favorable à l'économie de la lumière du jour.

Je représente une population d'environ 50,000 âmes, dont les deux tiers sont établis à la campagne. Plusieurs associations urbaines m'ont prié de me prononcer en faveur de l'avance de l'heure et les cultivateurs ne m'ont pas informé qu'ils fussent d'un avis différent. Je suppose bien que, s'ils l'étaient, ils m'en préviendraient, comme cela est arrivé dans d'autres comtés. J'en conclus qu'ils sont favorables au changement de l'heure. Peut-être aussi sont-ils plus avancés que ceux de l'Est, sous ce rap-

port. Du reste, il n'est guère surprenant que ceux-ci s'opposent à une innovation de cette nature, les cultivateurs s'opposent à bien des innovations. Ils ne voulaient pas de chemins de fer, sous prétexte que les locomotives allaient effrayer leurs bestiaux, ils se sont élevés contre les automobiles, sous prétexte qu'il ne fallait pas tolérer cette sorte de véhicules; si je ne me trompe, il n'y a pas plus d'un an que la province de l'île du Prince-Edouard permet la circulation en automobile sur ses routes, et encore ne la permet-elle qu'à certains jours de la semaine. Dans quelques années, les cultivateurs comprendront, sans doute, que le Canada ne doit pas rester en arrière des autres pays, sous ce rapport. J'espère que le Gouvernement va juger à propos de faire revivre, cette année, la mesure relative à l'économie de la lumière du jour.

M. LEGER: Monsieur l'Orateur. Quand cette mesure fut présentée, l'année dernière, j'ai cru devoir m'y opposer. De retour dans mon comté, j'ai cherché à savoir des cultivateurs et des ouvriers ce qu'il en pensaient. J'ai découvert que les cultivateurs y étaient absolument hostiles et que les ouvriers n'en voulaient pas du tout, eux non plus, sous prétexte qu'elle représentait, pour eux, une augmentation de dépenses, surtout en automne, et qu'elle leur faisait perdre une heure.

Je voterai contre le projet, comme je l'ai fait l'an dernier. Plusieurs de mes collègues prétendent que l'avance de l'heure est une excellente chose pour les villes. Il est vrai que j'habite une bien petite ville, mais j'ai constaté que les magasins qui sont ouverts à sept heures depuis l'heure nouvelle et six heures d'après l'heure ancienne, sont déserts, de sorte que les marchands perdent une heure le matin et une autre heure le soir. Quant au cultivateur, au lieu de lui donner une heure le matin, on devrait lui donner une heure le soir, pour qu'il rentre son grain. Il ne peut pas commencer les travaux avant dix heures et le meilleur temps pour lui, c'est dans l'après-midi, entre deux heures et six heures et même sept heures du soir. Le jour de mon départ j'ai rencontré un des cultivateurs les plus importants de ma circonscription et il m'a demandé de faire tout en mon pouvoir pour empêcher cette loi d'être remise en vigueur, parce qu'elle cause beaucoup de tort aux cultivateurs. Les campagnes demandent que les cultivateurs aient toute la latitude possible parce que leur industrie est le fondement le plus solide de la richesse nationale. Pour ces raisons je voterai contre la proposition.

[M. McQuarrie.]

M. BOYCE: L'honorable député de la Colombie-Anglaise m'a beaucoup amusé en cherchant à faire croire qu'il représente une circonscription agricole. Ses électeurs sont des maraîchers et dans l'Est nous ne considérons pas les maraîchers comme des cultivateurs. Je ne vois pas que l'inconvénient peut résulter du fait que les habitants des villes travaillent une heure ou deux de plus le matin, s'ils le désirent. Nous ne prétendons pas leur donner des ordres, mais nous ne voulons pas en recevoir d'eux. Je représente une circonscription presque exclusivement agricole et si cette motion est adoptée, elle causera un grand tort à mes commettants. Je suis aussi convaincu que les habitants des villes, en appuyant ce projet, méconnaissent leur propre intérêt, car si l'heure est avancée, le coût de production sera nécessairement augmenté. Un cultivateur ne peut pas commencer à couper son grain avant huit heures du matin et une bonne partie de la journée se trouvera perdue. Les cultivateurs ont moins de sens commun que je ne leur en suppose, s'ils ont besoin des avis des citoyens des villes pour savoir quand commencer la journée et quand la finir. Ma conviction intime est que la population des villes, en général, ne demande pas que l'heure soit avancée. Ce changement est désiré par ceux qui se lèvent à neuf heures du matin et qui veulent jouer à la balle, au cricket et autres jeux, dans la soirée. Si les lois du pays doivent être faites par cette partie de la population, il est bon que les cultivateurs le sachent.

Ne poussez pas les cultivateurs à bout. Il existe actuellement une petite association, très peu nombreuse, qu'on appelle les "Cultivateurs syndiqués." Si la classe agricole est poussée à bout, cette association prendra des proportions et enverra des délégués ici. Je suis un dévoué partisan du Gouvernement, mais je lui conseille d'être très prudent, s'il ne veut pas être chassé du pouvoir par les membres de cette Association, et voir l'honorable député de Dufferin (M. Best) devenir ministre de l'Agriculture. J'espère qu'à la suite de ce débat le cultivateur commencera sa journée quand il voudra et que l'habitant des villes en fera autant.

M. HOCKEN: Je tiens à dire quelques mots sur cette question, au nom des cultivateurs de Toronto. Il y en a beaucoup dans ma circonscription et, bien qu'ils soient des maraîchers, comme le dit mon honorable ami (M. Boyce), ils ont produit considérablement l'an dernier et cela après leur journée de travail. Pour cette raison ils ont droit à une certaine considération, puis-

qu'ils ont fait preuve de bonne volonté pour augmenter la production dont le pays a un si grand besoin.

Le contrôleur du combustible, à Washington, a déclaré que la loi concernant l'avance de l'heure avait économisé 1,250,000 tonnes de charbon aux Etats-Unis, dans une seule année. Je n'ai pas fait de calcul pour savoir ce que le Canada a économisé, mais notre proportion doit être considérable.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami peut-il dire comment cette loi permet d'économiser une seule livre de charbon? Je n'ai jamais entendu la moindre explication sur ce point.

M. HOCKEN: L'économie provient de ce que les usines sont mises en mouvement une heure plus tard le matin et il en résulte une grande économie de charbon. On économise aussi beaucoup de pétrole en ne se servant pas des lampes avant le jour. L'économie dans l'éclairage et le chauffage a été énorme aux Etats-Unis et, proportionnellement, considérable au Canada.

M. CLARK (Red-Deer): Maintenant que la guerre est finie, l'honorable député pense-il qu'il soit à propos d'économiser le charbon? N'est-il pas préférable d'en activer l'extraction et de favoriser l'exploitation de toutes nos industries ?

M. HOCKEN: Nous avons, en ce pays, une commission de conservation qui a pour objet de préserver nos ressources naturelles, et je soumets que, si nous pouvons économiser deux à 300,000 tonnes de charbon, c'est une économie qui comptera. Je me rends compte que ceux des députés qui pensent comme moi, sont bien peu nombreux, à en juger par les discours que nous avons déjà entendus; cependant, je tiens à dire, en ce qui concerne les grandes villes, que jamais projet n'a été plus populaire que celui de l'utilisation de la lumière du jour. Les ouvriers de mon établissement et de ma circonscription—je représente quatre-vingt-dix mille artisans—approuvent d'une commune voix, l'utilisation de la lumière du jour; ils pensent que c'est le plus grand bienfait qui ait jamais été conféré au pays.

D'un autre côté, si nous n'adoptons pas cette loi, il y aura beaucoup de confusion. Le représentant de Peterborough (M. Sexsmith) a dit que l'utilisation de la lumière du jour, signifie que le cultivateur devra se lever une heure plus tôt pour l'arrivée du train qui transporte le lait. Mais, il y serait tenu quand même, car les chemins de fer canadiens adopteront l'heure des Etats-Unis.

M. MACLEAN (York-Sud): Sur quoi fondez-vous cette assertion? Cette affaire m'intéresse beaucoup et j'aimerais savoir du ministère si la nouvelle est vraie.

M. HOCKEN: Je l'ai lue dans les journaux, et nous pouvons prendre pour acquis que nos chemins de fer canadiens adopteront l'heure des Etats-Unis. L'an dernier, les habitants du comté de Haldimand n'ont pas avancé leurs horloges, mais ils ont tenu leurs réunions dans les églises, les écoles et les autres endroits d'après l'heure ancienne. Je tiens à avertir la Chambre que, si le Parlement n'adopte pas, cette année, l'heure conventionnelle, nos industries seront partout dans un état de grande confusion, car le transport est notre principale industrie dont toutes les autres dépendent. Je comprends que le sentiment de la Chambre, tel qu'il a été exprimé, est entièrement contraire au mien; cependant, j'ai mission de représenter mes électeurs, et je suis moi-même d'avis que la loi sur l'utilisation de la lumière du jour est l'une des meilleures que le Parlement ait jamais établies.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le ministère doit être entièrement renseigné sur les sentiments de la population au sujet du projet d'utilisation de la lumière du jour. Peu m'importe que ce projet soit mis à exécution, et je puis dire que les habitants de la majeure partie de ma circonscription n'y tiennent pas non plus. Ils sont d'avis que le soleil brille assez longtemps pour l'accomplissement de tous leurs desseins, et même plus qu'il n'est nécessaire. Je suis donc en mesure d'examiner la question avec une impartialité absolue. Toutefois, les habitants d'autres circonscriptions sont d'un avis différent. J'ai beaucoup voyagé et je suis convaincu que les cultivateurs du Manitoba et du nord de la Saskatchewan sont presque tous hostiles à un changement. Je n'ai pas un seul instant le dessein de répéter les arguments que les cultivateurs invoquent; ces arguments ont déjà été exposés par d'autres probablement plus aptes à traiter ce sujet que moi qui suis étranger à la vie des champs.

On a laissé entendre qu'il pourrait y avoir des inconvénients et de la confusion dans le service des chemins de fer entre les Etats-Unis et le Canada, advenant un changement d'heure, mais je ne vois pas pourquoi il y aurait plus de confusion dans

le service entre les deux pays qu'entre différents points situés le long de la voie ferrée au Canada, tel que Port-Arthur, Broadview et Field, où l'heure change malgré tout.

La lettre de l'hon. M. Thornton fait bien connaître le sentiment qui prévaut au Manitoba et je crois que tous les cultivateurs canadiens sont fortement hostiles à ce projet. Celui-ci n'est pas d'une importance vitale pour la prospérité du Canada. On peut fort bien laisser la majorité en décider, et si la minorité se trouve être du côté de ceux qui sont d'avis d'utiliser la lumière du jour, ceux-ci auront le privilège d'agir à leur guise dans leurs villes ou villages.

M. THOMPSON (Hastings-Est): Monsieur l'Orateur, je désire faire savoir que je m'oppose au projet de loi sur l'utilisation de la lumière du jour, bien que je l'aie appuyé l'an dernier, en tant que mesure de guerre. Les arguments de Peterborough-Est (M. Sexsmith) sont, pour ainsi dire les miens et ils expriment les sentiments de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter.

L'industrie laitière fleurit dans la région que je représente. On expédie à Toronto une partie du lait qu'elle fournit, mais 95 p. 100 prennent le chemin de la fromagerie. Je crois que les règlements des fromageries obligent le porteur de lait d'atteindre le bout du chemin qu'il doit parcourir, à cinq heures. Si l'on opérait ce changement, cela voudrait dire quatre heures et les cultivateurs seraient forcés de se lever plus tôt.

Le Gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans le but d'enseigner aux cultivateurs les véritables méthodes de l'industrie laitière bien entendue, et l'une des choses qui la promis, c'est la traite régulière des vaches. La pratique s'est établie de traire les vaches à cinq heures, le matin, et à cinq heures, l'après-midi. C'est à cinq heures de l'après-midi que les ouvriers dont ils ont loué les services pour les aider dans les travaux des champs, abandonnent le travail, et les cultivateurs se trouvent forcés de faire la traite de leurs vaches sans aide aucune. De plus, le soleil est encore haut à l'horizon, à cette heure-là, ce qui augmente la difficulté de garder le lait dans l'état voulu. Les compagnies qui fabriquent le fromage ont adopté des résolutions qui condamnent l'avance de l'heure et plusieurs d'entre elles m'ont demandé personnellement de combattre ce projet. Les arrondissements scolaires y sont aussi fortement opposés et cela, pour des motifs qu'il ne n'est pas nécessaire de fournir. Les coopératives agricoles ont pris la même attitude. Le conseil de comté de Hastings, qui se compose de 31 membres—dont 26 cultivateurs et 5 représentant 4 villages et 1 ville —a tombé parfaitement d'accord pour exprimer sa désapprobation du projet. Un autre inconvénient qu'entraîne le changement de l'heure, c'est que l'ouvrier dont on loue le travail reste oisif, dans la matinée, bien qu'il perde une heure, le soir. Envisageant donc la question de ces points de vue réels et importants, je ne puis croire que le Gouvernement devrait mettre cette loi en vigueur. Je dois, pourtant, le féliciter d'avoir fourni aux membres de cette Chambre l'occasion d'exprimer leurs sentiments sur ce sujet. Autant que je puis voir, le besoin de l'amendement n'existe pas et je suis prêt à voter contre la résolution.

M. MACLEAN (York-Sud): j'ai suivi avec beaucoup d'attention et d'intérêt ce débat et je partage pleinement les vues des cultivateurs telles que divers honorables députés les ont fait connaître. Il est certain qu'il existe un sourd mécontentement parmi les cultivateurs et je souscris à l'opinion qu'on a exprimée en disant que l'occupation du cultivateur est très précaire de sa nature. Or, s'il existe un malaise parmi les cultivateurs—ce dont nous avons la preuve, de quelque côté que nous nous tournions—il incombe au Gouvernement de s'intéresser à cette situation et d'aviser aux moyens à prendre pour y remédier, car le jour viendra où les cultivateurs se trouveront outillés, au point de vue industriel, et qu'ils obtiendront leurs droits. Je partage encore l'opinion que l'honorable représentant d'Hastings-Est (M. Thompson) a exprimée, qu'on devrait accorder aux cultivateurs pleine et entière liberté de faire connaître leur avis, dans cettte Chambre. Dans ce dernier cas, et si cette opinion prévaut, je conclus que le cultivateur possède un titre à l'administration du pays. La façon dont cette question se soulève, aujourd'hui, me rappelle—et il en sera de même pour la population du Canada—la responsabilité qui incombe au Gouvernement du jour, de régler cette question qui ne peut devenir une question libre et dont on peut abandonner la solution à de simples députés. Je prétends, bien que je puisse errer dans ma doctrine, que le Gouvernement doit assumer la responsabilité de résoudre cette question. On a parlé dernièrement, en ma présence, de la responsabilité du Gouvernement et je tombe parfaitement d'accord avec ce que j'ai entendu au cours de ces

conversations: que s'il est permis aux députés de parler et d'exprimer leur avis, la responsabilité incombe au Gouvernement du jour de régler les questions en jeu et surtout de résoudre un problème de la nature de celui-ci. Les journaux de ce soir annoncent que le bureau de guerre des chemins de fer canadiens a entrepris de régler cette question, et ils ajoutent que l'on va conclure une entente d'après laquelle l'économie de la lumière du jour se pratiquera quant aux chemins de fer canadiens et quant aux voies ferrées des Etats-Unis également.

J'aimerais savoir, à ce sujet, si je le puis, si le Gouvernement a l'intention d'assumer la responsabilité pour la politique de ce bureau. Dans l'affirmative, nous aurons l'économie de la lumière du jour en dépit des opinions contraires qu'on pourrait exprimer, ici, et surtout, malgré l'avis exprimé par les cultivateurs. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs seront désappointés, si l'on se contente simplement de leur fournir l'avantage d'exprimer leur sentiment et s'ils voient un corps irresponsable, tel le bureau de guerre des chemins de fer, entreprendre la tâche de donner au pays l'économie de la lumière du jour.

Cette question présente un autre aspect. Le Canada forme une partie du continent d'Amérique et nous devons, dans une mesure plus ou moins large, adopter notre politique au continent, car l'économie de la lumière du jour est la règle maintenant et la loi des Etats-Unis la stipule dans les limites de ces derniers. Jusqu'ici, l'administration des chemins de fer canadiens a suivi de près celle en vigueur, aux Etats-Unis, quant aux chemins de fer de ce dernier pays; elle a fonctionné d'après une entente amicale conclue avec l'administration des chemins de fer américains; les deux systèmes ont toujours été appliqués de concert.

Je voudrais savoir, dans le cas où la Chambre rejetterait le projet, comme je le le prévois, si l'on maintiendra l'ordre émis par la commission des chemins de fer, ou si les plaintes qui ont été formulées ici, cet après-midi, au nom des cultivateurs, n'auront aucune suite? Le Gouvernement veut-il nous dire, ce soir, s'il entend assumer la responsabilité des actes de la commission des chemins de fer, ou s'il a l'intention d'en abroger l'ordonnance après le vote qui sera donné ici? Si le Gouvernement prend sur lui cette responsabilité et abroge l'ordonnance en question, il contribuera à un état de choses qui bouleversera les affaires commerciales de ce pays. Un député, à mes côtés, me suggère de faire cette demande maintenant au ministre des Chemins de fer (M. Reid). Si ce dernier désire donner son opinion, c'est très bien, mais je ne crois pas devoir insister. Cependant, je désire faire remarquer tout d'abord le bouleversement que la situation actuelle implique, en ce qui concerne l'organisation commerciale en Amérique, ensuite le fait qu'une association non responsable, la commission des chemins de fer, a proposé de maintenir l'économie de la lumière solaire au Canada. Je veux faire comprendre exactement aux cultivateurs ce qu'ils vont avoir. Vont-ils avoir le changement d'heure ou non? Sont-ils satisfaits du seul avantage de pouvoir manifester leur désapprobation? Les raisons pour lesquelles ils désapprouvent le projet sont nombreuses. Je dis cela bien que j'ai voté en faveur de l'économie de la lumière et que j'aie l'intention d'en faire autant ce soir, car je connais la situation du cultivateur canadien. Je ne dirai pas que j'ai moi-même fait de l'agriculture, car il semble que c'est un péché de faire un tel aveu pour quelques-uns d'entre nous, qui sont nés à la campagne et qui voudraient y avoir et qui y ont leur foyer. Je me suis attiré des reproches à cause de cela; mais, cependant, j'ai le droit d'exprimer mon opinion, et j'entends l'exercer. Au nom des cultivateurs, je dis que si la Chambre rejette, ce soir, le projet d'économie de lumière solaire, alors les cultivateurs ont le droit d'en profiter. Sinon, le Gouvernement doit assumer la responsabilité de la décision de la commission des chemins de fer et obliger les cultivateurs de se soumettre au changement d'heures. Dans ce cas, je ne sais pas ce qui en résultera.

Mais je reviens au point que j'avais soulevé, à savoir que nous devons agir en harmonie avec les autres habitants de notre continent. Ce point a été longuement discuté ici. Je n'étais pas complètement d'accord avec certains députés, lorsque l'on en a parlé précédemment; mais à mesure que j'étudie les choses de la grande guerre et d'après tout ce que je vois, je deviens de plus en plus convaincu que le Canada doit s'associer avec le continent américain dans les questions qui relèvent de cette guerre, et aussi afin de se protéger et de s'écarter, autant que possible, des problèmes qui embrouillent actuellement l'Europe. Nous avons là-bas, en ce moment, le ministre de la Justice, le ministre du Commerce et le ministre des Douanes. Ces ministres, à mon point de vue, s'immiscent

dans les affaires européennes—je ne dis pas cela avec l'intention de manquer de respect—et en réalité font des efforts désespérés pour entrer dans les conférences des nations d'Europe.

Une VOIX: Ne vous écartez pas du sujet.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne m'en écarte pas; je parle de la question de responsabilité. Monsieur l'Orateur peut me rappeler à l'ordre, mais je veux faire remarquer, vu la responsabilité que cette question implique et étant donné ce qui s'est passé en Europe, qu'il est de notre devoir de veiller à ce que le Canada agisse de concert avec le reste du continent, et de ne pas bouleverser notre organisation de chemins de fer. Je ne sais pas si les autres députés saisissent la situation; j'ai essayé de la comprendre et j'ai étudié la question du transport. Il se peut que le bouleversement que je crains ne se produise pas et que les choses s'arrangent d'une manière satisfaisante. Néanmoins, je ne peux pas comprendre comment la grande ville de Toronto maintiendra ses relations commerciales avec les Etats-Unis ou avec les ports européens, à moins que nous n'agissions en harmonie, ou comment la ville de Montréal ou les autres grands centres industriels du Canada maintiendront la situation actuelle.

Une VOIX: Qu'ils changent leur horaire.

M. MACLEAN (York-Sud): Changer l'horaire ne serait pas suffisant. Peut-être le ministre des Chemins de fer a-t-il un plan pour régler la situation et, dans ce cas, je serais très heureux d'en prendre connaissance et de le comprendre. De la manière dont j'envisage la situation, notre commerce va être boulversé et ce sera très grave si nous bouleversons notre service de transport en faisant le changement qui est proposé ce soir.

Je le répète, nous avons toujours tenu à harmoniser notre politique de chemin de fer avec celle des Etats-Unis. A une certaine époque nous avions des chemins de fer à voie large. Il en était ainsi du Great Western. Or, il y eut unification de la voie de manière à l'harmoniser avec les chemins de fer américains.

Le commerce entre les deux pays prit un vif essor et un énorme volume de commerce s'achemina vers le Canada, parce que nous avions fait l'unification de notre voie, ce qui nous permit de dévier les transports des chemins américains vers nos lignes et de les orienter vers nos ports de l'Atlantique ou vers les ports américains. Aujourd'hui nous laissons le New-York-Central transporter de la frontière de Niagara tout le trafic provenant de Chicago et de l'acheminer sur ses lignes d'Ontario vers Buffalo et New-York. Faudra-t-il donc que tout cela soit bouleversé? A mon avis, le Gouvernement doit assumer la responsabilité et les cultivateurs qui votent en faveur de ce changement ont droit d'obtenir ce qu'ils espèrent et leur espoir, c'est qu'il s'opère pareille désagrégation des transports au Canada—bref, que cette réforme de l'heure ou l'utilisation de la lumière du jour soit mise au rancart. Il faudrait laisser les choses en leur état actuel et essayer d'utiliser encore un peu plus longtemps cette lumière du jour. Cela va sans dire, les villes ont l'avantage de pouvoir adopter des règlements en faveur de cette réforme de l'heure et je le sais toutes nos villes et nos centres industriels utilisent ce régime.

Je le sais aussi, les cultivateurs qui ont exprimé leur avis ici cet après-midi, ont formulé un grief. Il leur faut se lever de grand matin, pour expédier leur lait au marché des villes. Or, si la commission des chemins de fer de guerre à Montréal ordonne aux compagnies de chemins de fer de suivre le nouveau régime pour la circulation de leurs convois, qu'adviendra-t-il du cultivateur?

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je poser une question à l'honorable député? En quoi la circulation des trains intéresse-t-elle les cultivateurs? En quoi leur importe la réforme de l'heure que vous pourriez effectuer demain?

M. MACLEAN (York-Sud): Voici ce que disent les cultivateurs: si les trains se mettent en marche une heure plus tard le matin, les cultivateurs auront l'avantage de se lever bien plus tard. Si la commission des chemins de fer de guerre ordonne aux compagnies de chemins de fer de se conformer à l'avance de l'heure dans la circulation de leurs convois, les cultivateurs tireront un billet perdant. Ils croient discuter quelque autre question ici cet après-midi et ils ne tiennent qu'à dire combien ils apprécient l'avantage de pouvoir exprimer leurs vues sur cette question.

Mais ils veulent obtenir davantage. Ils tiennent à des résultats. Je le répète, au sortir de cette guerre et en présence de tout ce qu'elle nous a appris, il faut bien se garder de mettre au rancart cette réforme de l'heure. Durant la guerre, il nous a fallu opérer maintes réformes; force nous a été d'abandonner le Gouvernement responsable et de créer des commissions; or, aujourd'hui encore nous légiférons sur la question des transports au moyen d'une mesure de guerre; nous avons nommé un

séquestre pour le Grand-Tronc-Pacifique, comme mesure de guerre; nous gouvernons encore le pays par des mesures de guerre, et nous allons probablement établir ce régime de l'heure, à titre de mesure ministérielle de guerre. Or, s'il est ainsi, n'est-il pas temps de rétablir le Gouvernement responsable au pays?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ayons la paix.

M. MACLEAN (York-Sud): Ayons d'abord le Gouvernement responsable, puisque la guerre est finie. Que les cultivateurs viennent ici exprimer leur avis, et s'ils se prononcent en un certain sens et que leur avis soit respecté, ils ont bien droit de gouverner le pays. C'est là mon avis, je puis faire erreur, mais après avoir bien étudié la question—et je me place ici sous l'angle des affaires—je tiens à ce qu'on redresse le grief des cultivateurs, si faire se peut et l'on pourrait au moyen d'une transaction, laisser les villes bénéficier des avantages de l'avance de l'heure en matière de chemins de fer et d'autre façon, tout en laissant le cultivateur suivre le régime de l'heure qui lui convient. Je l'avoue, c'est assez difficile et il est possible que cela ne soit pas réalisable.

Il importe que la Chambre soit saisie de la véritable question. Le débat a duré tout l'après-midi et j'attendais que quelqu'un nous éclairât sur le mode d'exploitation de nos chemins de fer; or voilà précisément qu'à six heures, je vois dans les journaux du soir—je suppose que c'est exact—que le bureau de guerre des chemins de fer a décidé que nous aurions la réforme de l'heure. Je demande au ministre des Chemins de fer, s'il est exact que nous aurons cette réforme de l'heure dans l'exploitation de nos chemins de fer.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je n'ai pas reçu un seul mot d'avis de la part de la commission des chemins de fer de guerre. Cette commission, naturellement, peut faire des arrangements pour adopter un régime de l'heure à son gré, pour la mise en service et la circulation de ses convois; mais en ce qui concerne l'exploitation des voies ferrées, c'est de l'intérêt public qu'elle doit s'inspirer. Si cette exploitation ne s'inspire pas de l'intérêt public, le Parlement peut remédier à la situation, et puisque l'Etat, à brève échéance, sera propriétaire de presque la moitié des réseaux de chemins de fer du Canada, le Pacifique-Canadien peut obliger l'administration de ces voies ferrées à faire ce qu'il voudra.

M. MACLEAN (York-Sud): D'après ce qu'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, je ne sais pas encore si nous aurons l'économie de la lumière. J'espère qu'il reconnaîtra que je n'envisage pas la question à un point de vue politique. Je m'efforce de parler pour un grand nombre d'agriculteurs du pays, mais j'essaie aussi de parler dans l'intérêt des commerçants, des manufacturiers et des chemins de fer. Je ne sais pas ce qui arrivera aux chemins de fer qui ont à résoudre ce grand problème des transports avec le très gros trafic international que leur procurent leurs jonctions américaines. Ce qui est étrange, c'est que nous discutons cette question importante sans avoir devant nous une proposition sérieuse. Je ne me souviens pas d'une situation semblable. Il faut que quelqu'un prenne la responsabilité et si le Gouvernement est convaincu de la vérité de la situation des agriculteurs qu'il dise: "C'est très bien, les agriculteurs ont exposé leur cas et nous prenons la responsabilité de leur accorder le soulagement qu'ils demandent." Mais le ministre des Chemins de fer nous dit qu'il faut sauvegarder les intérêts commerciaux du Canada. Je ne veux pas abdiquer ma fonction de membre du Parlement en laissant régler cette question par une commission de guerre des chemins de fer sans responsabilité, et je ne crois pas que le Gouvernement devrait abdiquer ses fonctions et engager plus qu'il ne convient sa responsabilité; mais il doit régler cette question et je prétends qu'avant la fin de cette discussion, nous devrions avoir un exposé de la politique du Gouvernement.

Encore un mot sur les avantages de l'économie de la lumière. Ils sont nombreux; ils ont été démontrés dans les pays européens et nous sommes les premiers à rétrogresser sur ce qu'on a appelé une mesure progressive. Les pays d'Europe ont pu se tromper mais je n'ai encore entendu personne présenter une explication scientifique, pour justifier une différence entre notre pays et les pays d'Europe sur cette question. J'ai lu beaucoup d'écrits sur l'augmentation des bénéfices qu'ont réalisés les classes ouvrières, par suite de l'adoption de l'économie de la lumière qui leur a permis de procurer des avantages à leurs enfants, et mon idée est que l'objet d'un gouvernement est d'améliorer le bien-être de l'humanité. Si l'agriculteur a des griefs il faut y porter remède. Je ne me crois pas autorisé à dire que les déclarations d'honorables députés sur la situation des agriculteurs au sujet de cette question ne sont pas exactes. S'ils expriment les vues des cultivateurs,

alors nous devons faire davantage pour ces griefs que de les exposer simplement à la Chambre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ne serait-il pas plus simple de laisser les agriculteurs tranquilles et de leur permettre de régler leurs propres affaires?

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne m'immisce pas dans les affaires des cultivateurs. La commission de guerre des chemins de fer est intervenue dans ce projet d'économie de la lumière; elle a déclaré que lundi l'horloge serait retardée dans toutes les gares de chemins de fer.

L'hon. M. CARVELL: Avancée. C'est la cause de toute la difficulté.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable ministre laisse entendre qu'il y a des difficultés parce que quelqu'un veut avancer l'horloge. Alors, veut-il prendre la responsabilité de l'avancer? Quelqu'un doit prendre la responsabilité à propos de cette question. Si les agriculteurs doivent obtenir ce qu'ils demandent, il faut que le Gouvernement déclare que c'en est fini de l'économie de la lumière et que le cultivateur n'aura pas à se lever plus tôt. Mais, comme résultat de cet ordre donné par la commission des chemins de fer, lundi matin, le cultivateur, bon gré mal gré, devra se lever plus tôt pour traire ses vaches et mener son lait au train à temps pour l'expédier. S'il doit obtenir ce qu'il désire, il devrait le savoir ce soir. Les gens d'affaires et les chemins de fer devraient connaître ce soir la politique du Gouvernement; autrement, chaque ville fera comme il lui plaira à ce sujet et au lieu d'un pays bien ordonné, nous aurons quelque chose qui ressemblera plus ou moins à un chaos. Les membres de la Chambre ne devraient pas sortir ce soir sans savoir quelle sera la loi; sans savoir si l'horloge sera avancée d'une heure lundi matin ou si elle restera comme elle est maintenant.

M. du TREMBLAY: Monsieur l'Orateur, les cités et les villes du Canada qui représentent une majorité de la population, sont en faveur du système de l'économie de la lumière et plus de la moitié de la population rurale le favorise également. Le Parlement devrait en conséquence remettre en vigueur la mesure d'économie de la lumière. Je ne vois pas quel grand inconvénient il peut en résulter pour les cultivateurs. La mesure d'économie de la lumière a subi une bonne épreuve l'an dernier et elle a donné satisfaction. Je n'ai pas rencontré une seule personne qui ne croyait pas que la mesure était excellente.

[M. Maclean (York-Sud).]

Je suis de l'avis de l'honorable député (M. Maclean) qui a pris la parole avant moi, à savoir que le Gouvernement devrait prendre une attitude déterminé sur cette question. L'année dernière, le ministre du Commerce et de l'Industrie a exposé éloquemment les avantages qu'offre la loi concernant l'utilisation de la lumière du jour. Il a insisté pour faire adopter le projet par le Parlement; quant à moi, je suis heureux d'avoir appuyé le projet. Or, à cette heure où le système a été mis à l'essai et que la population s'y est habituée, pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas l'initiative de déposer un bill pour remettre en vigueur la loi sur l'avance de l'heure? Le Gouvernement a-t-il peur d'assumer la responsabilité de son acte? Il n'est guère convenable que le Gouvernement qui est supposé de guider le peuple refuse d'assumer la responsabilité qui lui incombe en cette matière. En parlant comme je le fais en ce moment, je me fais l'écho de l'immense majorité de la population de la grande ville de Montréal. Dimanche prochain, l'heure sera changée aux Etats-Unis. Or, si nous négligeons de suivre l'exemple de nos voisins du Sud, il en résultera de graves inconvénients pour les populations de nos grandes villes, pour nos chemins de fer et pour tout notre système économique en général. Les assertions des honorables députés, qui ont fait grand état des plaintes des cultivateurs, ne sont pas basées sur les faits. J'espère donc que le Parlement adoptera une loi tendant à utiliser la lumière du jour.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Afin d'obtenir une manifestation d'opinion claire et nette de la part des membres du Parlement, je propose un amendement à l'amendement:

Que les mots "jusqu'à six mois de cette date" soient rayés et remplacés par les mots "durant l'année 1919".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: M. Mackie propose par amendement, appuyé par M. Douglas (Strathcona) que les mots "avant six mois de cette date" soient rayés et remplacés par les mots "durant l'année 1919", de sorte que la motion se lira comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de remettre en vigueur durant l'année 1919 le chapitre 2 des Statuts de 1918, concernant l'utilisation de la lumière du jour.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Ce n'est pas le texte que je propose. Je propose qu'au lieu de renvoyer à six mois le bill tendant à utiliser la lumière du jour, il ne soit pas déposé au cours de l'année 1919.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député est-il en mesure d'expliquer à quoi il veut en arriver? Je désire voter en connaissance de cause sur cette question.

M. MACKIE (Edmonton-Est): L'honorable député devrait être en mesure de s'en rendre compte par lui-même.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Afin que la Chambre soit bien au fait de la question, je lirai de nouveau le sous-amendement. La motion, nouveau texte, est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de remettre en vigueur le chapitre 2 des Statuts de 1918, concernant l'utilisation de la lumière du jour.

M. McCoig a proposé, appuyé par M. Ross:

Que ladite résolution soit modifiée en remplaçant les mots: "il y a lieu de remettre en vigueur" par les mots: "il n'y a pas lieu de remettre en vigueur avant six mois de cette date."

M. Mackie (Edmonton-Est) propose appuyé par M. Douglas (Strathcona) un sous-amendement ainsi conçu:

Que les mots: "avant six mois de cette date" soient rayés de l'amendement et remplacés par les mots: "Au cours de l'année 1919."

La motion, ainsi modifiée, se lira donc comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de remettre en vigueur au cours de l'année 1919, le chapitre 2 des Statuts de 1918 concernant l'utilisation de la lumière du jour.

M. STEVENS: Je désire faire quelques remarques relativement à la motion principale, l'amendement et le sous-amendement bien que je sois convaincu que la Chambre comprend parfaitement la question en discussion; l'amendement et le sous-amendement n'ont donc guère d'importance à cette étape du débat. J'ai écouté les divers discours qui ont été prononcés et j'ai acquis la conviction que la principale objection soulevée contre le projet de loi provient des cultivateurs. On invoque plusieurs raisons que j'énumererai comme il suit: Premièrement, le changement d'heure affecte sérieusement les laiteries relativement à l'expédition du lait et des autres produits vers les villes le matin. En second lieu, les cultivateurs, qui ont de vastes champs de légumes à sarcler, perdent une heure supplémentaire chaque matin en attendant la tombée de la rosée et ainsi de suite. Troisièmement, que le système cause de sérieux embarras pendant la saison des récoltes pour les mêmes raisons. Quatrièmement, enfin, le nouveau système cause de sérieux contre-temps à la main-d'œuvre agricole dans le voisinage des villes. Ces arguments méritent d'être pesés avec soin par la députation.

Je désire d'un autre côté exposer à la Chambre quelques arguments qui militent en faveur de l'adoption du projet de loi. C'est au Parlement qu'il appartient d'étudier les deux côtés de la question et de décider en conséquence.

Je parle aujourd'hui en faveur de cette grande armée d'ouvriers canadiens, de ceux surtout de la ville que je représnte, lesquels passent de longues heures enfermés entre les quatre murs d'une fabrique, d'un magasin ou d'un bureau; je parle aussi en faveur des femmes et des familles de ces ouvriers, lesquelles habitent des logements mal ventilés dans les quartiers populeux de nos villes. A tous ceux-là, l'heure supplémentaire du soir est indubitablement un bienfait au point de vue de leur santé comme au point de vue des médiocres plaisirs que cette heure prolonge quelque peu.

Un argument que l'on a fait valoir comme très puissant, c'est que les Etats-Unis viennent de voter une loi semblable, ce qui nous obligerait, paraît-il, à faire comme eux. Je n'approuve guère cet argument; je suis d'avis, en effet, qu'il nous faut prendre à cet égard une décision en Canadiens et dans l'intérêt des nôtres. Je désire toucher un mot de l'argument que présentent certains adversaires de ce projet duquel ils disent que seuls en font la demande les désœuvrés de nos villes, ceux que la fortune favorise et qui veulent jouer au golf, ou se livrer à d'autres amusements de cette sorte. C'est là où l'on se trompe, et je dirai bien à mes honorables amis qui représentent des circonscriptions rurales que cette catégorie de gens n'est pas celle pour qui nous nous employons, attendu qu'elle peut fort bien se passer de nos services. Pour un individu de cette catégorie, il y a dans une ville quelconque des milliers de citoyens ou plus qui appartiennent aux classes dont j'ai parlé, celles des travailleurs dans les magasins, les fabriques ou les bureaux. C'est à cause de ceux-là que je voterai en faveur d'un renouvellement de la loi sur l'utilisation de la lumière du jour.

M. STEELE: Je m'aperçois que je suis ce soir, d'accord avec la majorité des membres de cette Chambre, et j'en éprouve beaucoup de satisfaction. Je suis toujours disposé à dire un bon mot pour un ami moribond et, puisqu'il s'agit de veiller ce soir la loi de l'utilisation de la lumière du jour, j'aimerais à dire pour elle un bon mot avant qu'elle cesse d'exister. Il y a un an, il importait bien peu, me semblait-il, que

cette loi entrât ou non en vigueur. Je n'y voyais pas un grand avantage, ni ai-je vu alors qu'elle dût avoir des suites bien désagréables. Une année d'essai, cependant, m'a appris que cette avance d'une heure a des avantages, et j'en citerai un ou deux. On nous a beaucoup parlé aujourd'hui des enfants d'écoles, et je tiens à dire un mot pour eux. Les enfants de nos écoles se réjouissent fort d'être délivrés de leurs devoirs scolaires à trois heures de l'après-midi, au lieu d'être retenus en classe jusqu'à quatre. C'est là un avantage marqué, mais que l'on apprécie peut-être pas autant qu'il le faudrait. Pour le bien de l'enfant, il vaut beaucoup mieux qu'il soit en classe à partir de huit ou neuf heures du matin et qu'il en sorte à trois heures, plutôt que d'y rester de neuf à quatre. Le même argument peut être invoqué en faveur de l'employé des fabriques. Le jour est proche où le Parlement, les patrons, les éducateurs ou autres auront à se préoccuper davantage du bien-être matériel du peuple, et tout ce qui ajoute au confort de l'employé des fabriques, tout ce qui contribue à rendre plus agréable le milieu où il vit, profite non seulement à cet employé, mais au patron et au pays en général. Si par une mesure quelconque il est possible de faire que l'employé entre de jour à la fabrique et qu'il en sorte à cinq heures de l'après-midi, plutôt que d'y entrer à sept pour en sortir à six, ce sera lui faire une grande faveur, puisque, de cinq à six dans l'après-midi—je parle des fabriques de nos petites villes—c'est la plus mauvaise heure à passer, cette heure étant, l'été, la plus chaude du jour.

J'aimerais à dire un mot en faveur des personnes de nos villes qui passent la journée au bureau. Je suis loin de partager l'avis de ceux qui, cet après-midi, ont fait des remarques propres à nous faire croire que le cultivateur est la seule personne qui travaille. J'avouerai bien que nulle besogne n'est plus pénible que la sienne, mais il y a dans nos bureaux, dans nos magasins et dans nos fabriques beaucoup de gens qui travaillent aussi ferme qu'il leur est possible. Ils sont loin d'être des oisifs et, parce que leur travail diffère de celui des cultivateurs, cela ne veut pas dire qu'ils ne vont pas jusqu'au bout de leurs forces. J'ai pu constater, l'année dernière, que cette avance d'une heure leur était avantageuse, en ce qu'elle leur permet de quitter l'ouvrage une heure plus tôt, ce qui prolonge d'autant leurs amusements au grand air. Je crois que, si nous pouvions totaliser les bénéfices qui découlent de cette meilleure utilisation de la lumière du jour, nous constaterions que le peuple a, l'année dernière, gagné considérablement sous le rapport de la santé.

M. BEST: Que faites-vous de la grippe?

M. STEELE: Cela dit, je me trouve à avoir mentionné les principaux avantages résultant de l'avance de l'heure. Cependant, elle a été encore beaucoup plus désavantageuse qu'avantageuse, et voilà pourquoi j'entends voter contre la mesure dont il s'agit cette année. Je veux parler plus particulièrement des laitiers, parce que ce sont eux qui ont le plus souffert de la mesure adoptée l'année dernière.

A la population des grandes villes je dirai ceci: On se plaint beaucoup des énormes profits réalisés par les laitiers, mais, d'après moi, le lait va bientôt coûter beaucoup plus cher qu'il ne coûte maintenant. On ne devra pas hésiter à le payer beaucoup plus cher, parce que, même dans ce cas, il représentera encore la nourriture la plus économique. A 14 cents la pinte, le lait est vraiment la denrée qui coûte le moins cher, et quand la population des villes exige que les laitiers se lèvent à trois heures du matin pour traire leurs vaches, et qu'ils amènent ce lait de trois, quatre, cinq ou six milles, aux gares de chemins de fer, afin qu'il soit rendu à destination de bonne heure dans la journée, elle exprime une exigence déraisonnable pour le cultivateur. Je crois que les laiteries des villes auront bientôt dans différents endroits de nos grandes villes, des wagons frigorifiques où le cultivateur pourra déposer son lait à une heure raisonnable de la journée. Je suis obligé de voter contre la proposition d'amendement à la motion. Je me demande comment deux représentants de comtés agricoles comme les députés de Kent et de Middlesex-Ouest ont pu respectivement présenter et appuyer une proposition d'amendement comme celle qui a été présentée et appuyée par ces deux députés. Cette proposition est conçue en ces termes: Il n'y a pas lieu de rétablir cette mesure avant six mois à compter ce jour." Vraiment, je ne conçois pas que l'on puisse s'opposer à l'avance de l'heure pendant l'été, et y être favorable quand elle doit être inaugurée le 26 septembre. Certes, les cultivateurs du comté de Kent n'approuveront pas du tout l'effort tenté par leur représentant dans le but de faire dater du 26 septembre l'entrée en vigueur de la loi relative à cette mesure, et les cultivateurs de Middlesex-Ouest n'approuveront pas, eux non plus, une démarche comme celle-là. Je voterai également contre la motion, pour les autres raisons que j'ai données. L'inté-

rêt du pays exige qu'elle ne soit pas adoptée, et je suis convaincu que la plupart de mes commettants s'y opposent.

M. CHARLTON: Sans avoir d'opinion bien arrêtée sur cette question, je dirai, cependant, que l'uniformité dans tout le pays est chose très désirable. J'ajouterai que les nombreuses requêtes que j'ai reçues me font un devoir de présenter quelques observations. Du conseil de comté de Norfolk, division que j'ai l'honneur de représenter, m'est venu un vœu par lequel les membres de ce conseil se sont déclarés, à l'unanimité, contre l'avance de l'heure. Des sociétés de cultivateurs, ainsi que nombre d'autres associations m'ont envoyé des requêtes à l'encontre de cette mesure, et maints citadins m'ont écrit des lettres où ils disaient que nous devrions favoriser les vues des cultivateurs. En outre, et en conséquence du nouvel état de choses qui vient de surgir et devra subsister aussi longtemps que le monde lui-même—ce monde magnifique où partout la divinité se révèle, mais qui est maintenant profané par la violence des hommes —en conséquence, dis-je, du nouvel ordre de choses d'après lequel les femmes ne suivent plus mais dirigent, au contraire, tous les mouvements inaugurés pour le bien-être du peuple, j'ai reçu, de la part d'un certain groupe de mères, une requête angélique me priant de m'opposer à cette mesure. Dans les circonstances, je crois avoir parfaitement raison de voter en faveur du sous-amendement, et contre le projet de résolution.

M. EDWARDS: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de York-Sud (M. W. F. Maclean), comme je le fais toujours, surtout quand il parle de questions se rattachant à l'agriculture. Il y a quelques années, l'honorable député avait piqué mon intérêt en suggérant aux cultivateurs, comme moyen de résoudre le problème de la main-d'œuvre agricole, l'idée d'engager deux équipes d'hommes qui travailleraient huit heures chacune. J'ai été frappé alors de sa grande science pratique en fait d'agriculture et j'ai toujours écouté avec beaucoup d'intérêt, depuis, les sages paroles qu'il lui est arrivé de prononcer. Cependant, il m'a paru sur le point de violer, ce soir, le second paragraphe de la règle 18, et s'il ne l'a pas violée par défaut de rapport, il est venu bien prêt de la violer par répétition fastidieuse. J'ai aussi l'habitude de suivre avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), qui est à la fois le distingué représentant de la division rurale de Gaspé.

Je ne représente qu'une seule circonscription, mais c'est probablement la plus exclusivement agricole du pays, car on ne trouve pas dans ses limites une seule ville ni même un seul village. Il y a certainement un avantage à être dans la position de l'honorable député de Maisonneuve, qui représente deux circonscriptions, l'une urbaine et l'autre rurale. Quand une question comme celle-ci se présente, qui met en opposition les intérêts des villes et ceux des campagnes, si mon honorable ami désire être agréable à la population urbaine, il représente Gaspé; s'il veut s'assurer les bonnes grâces des citoyens des villes, il est le député de Maisonneuve.

Je prends part à ce débat, pour deux raisons. A titre de représentant d'une circonscription rurale, je me crois tenu de combattre mon opposition au projet; ma deuxième raison, c'est que j'ai une proposition à faire pour régler cette question controversée. Jusqu'à présent, elle n'a été discutée que d'un seul point de vue. On propose d'avancer l'heure pour que tout le monde se lève une heure plus tôt le matin, et cesse le travail une heure plus tôt le soir, ce qui laisserait une heure, à la fin de la journée, pour la récréation. Pourquoi ne pas reculer l'heure au lieu de l'avancer, de manière à ce que les gens se lèvent une heure plus tard le matin et quittent le travail une heure plus tard le soir? De cette manière, ceux qui ont intérêt à profiter de la lumière du jour—les commis dans les magasins de nouveautés, les fervents du golf pourraient se lever le matin et se livrer à leur jeu favori. Ils sauraient alors ce que c'est que de jouer au golf dans la rosée et ils comprendraient mieux la position du cultivateur qui va aux champs avant le lever du soleil. Il est vrai qu'en jouant au golf le matin, ils pourraient gâter leurs souliers blancs et se salir les mains, mais ils respireraient un air tout aussi bienfaisant le matin qu'en tout autre temps de la journée. Même à cette heure matinale, ils s'apercevraient que le cultivateur est à l'ouvrage une heure avant eux. On me dit que les joueurs de golf ou autre jeux plus ou moins efféminés sont, en général, ceux qui ont une tendance à l'embonpoint. Vu que certains médecins sont d'avis que la rosée matinale est un spécifique souverain contre la goutte, ce serait une raison de plus pour renverser le système actuel et pour donner cette heure de récréation dans la matinée, au lieu d'enlever au cultivateur la meilleure heure de la journée pour son travail.

Pour parler plus sérieusement, je dirai que je suis opposé à une loi concernant l'avance de l'heure, parce que je suis convaincu que la grande majorité de la population ne désire pas ce changement. Je n'ai aucun doute que l'honorable député qui a déposé cette résolution était sincère en disant que le changement est demandé par la majorité. Il ne s'agit pas de mettre en doute sa sincérité, mais l'exactitude des chiffres qu'il a donnés. Si un recensement était pris, on constaterait qu'au moins 60 p. 100 de la population sont opposés au projet et que la moitié des autres 40 p. 100 est parfaitement indifférente sur la question. Voilà, à mon avis, la vraie situation dans le pays, sinon dans cette Chambre.

Je suis opposé à la résolution parce qu'elle cause inutilement des inconvénients aux cultivateurs, et aussi parce qu'elle leur fait subir des pertes pécuniaires. Certains de mes collègues ne sont probablement pas de cet avis, mais je ne crois pas me tromper en disant que l'avance de l'heure, l'an dernier, a causé des pertes pécuniaires considérables aux cultivateurs. Cette mesure offre aussi de grands inconvénients pour les femmes et les ménagères, parmi la classe agricole des campagnes et la classe ouvrière des grandes villes.

Quels sont ceux qui profitent du changement? Il est d'abord demandé par les journaux. Il est tout naturel qu'un journaliste qui se rend à son bureau à huit heures du matin et dont le personnel veut être libre de bonne heure l'après-midi, désire le changement. Un certain nombre de commis sont peut-être aussi de cet avis; mais les cultivateurs, qui se rendent au travail à sept heures du matin, ne demandent pas que l'heure soit avancée.

Devons-nous suivre l'exemple des Etats-Unis? Je ne le crois pas. Les conditions dans ce pays ne sont pas les mêmes que dans la république voisine. Un de mes honorables collègues nous a dit que l'heure était avancée en Angleterre, en France et en Allemagne. Qu'est-ce que cela peut nous faire? En quoi cela intéresse-t-il le Canada? Dans ces pays, les conditions sont bien différentes.

Mon honorable ami a oublié que nous n'avons au Canada, que quelques habitants par mille carré, tandis qu'il y en a cent, deux cents ou trois cents par mille carré, dans les pays dont il parlait. Dans chacun de ces pays, la population est en grande partie urbaine, habitant presque entièrement les cités et les villes, tandis que la population rurale ne représente qu'un faible pour-cent. Le Canada, au contraire, est un pays rural.

Il y a quelques années, le Gouvernement a cru sage d'adopter la journée de huit heures dans les entreprises de l'Etat. J'ai déjà désapprouvé cette conduite, parce que je considérais que l'adoption de la journée de huit heures, par le Gouvernement, rendait d'autant plus difficile aux cultivateurs et à la population des établissements agricoles, l'engagement des serviteurs nécessaires à l'exploitation de leurs terres. Ce fut là une concession faite à la classe ouvrière, et je prie maintenant le ministère de faire une concession à la classe agricole relativement à cette question de l'utilisation de la lumière du jour. Après avoir entendu les discours prononcés cet après-midi, il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute dans l'esprit d'un membre de cette Chambre quant à l'hostilité des cultivateurs à l'égard du projet de mieux employer la lumière du jour. Si la députation croit qu'il en est ainsi, je la prie de respecter les désirs des cultivateurs dans cette affaire et de voter en conséquence.

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat(: Le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a été très étonné qu'une résolution comme celle-ci ait été inscrite sur le feuilleton ou ait pu être mise en délibération en ce moment. Il semblait croire qu'elle n'était pas nécessaire et que le public n'en voulait en aucune façon. Je dois différer d'avec lui, car de quelque côté que nous nous rangions—et j'avoue franchement que j'appuierai le projet de résolution—il n'est certainement pas mauvais que le Parlement ait discuté librement et en plein jour une question qui offre beaucoup d'intérêt et qui n'est pas une question politique dans le sens ordinaire du mot. Le représentant de Dufferin (M. Best) n'a pas rendu pleine justice à l'auteur du projet de résolution lorsque, après une question de celui-ci, il lui a reproché de créer de l'animosité entre deux groupes nombreux de la population. Je n'ai pas interprété ses paroles de cette manière. J'ai compris qu'il disait qu'il y aurait une divergence naturelle d'opinions entre les villes et les campagnes. Selon moi, le député de Dufferin n'avait pas à tant s'exciter à certains passages, car après tout, nous pouvons entretenir des opinions différentes et les exprimer avec modération.

Je ne puis admettre la déclaration de quelques adversaires du projet de résolution—que 3 p. 100, au plus, de la population approuvent celui-ci. Je remarque

que le représentant de Frontenac (M. Edwards) s'est servi d'un chiffre beaucoup plus élevé. En pareille matière, nous ne pouvons que conjecturer, mais il est intéressant de connaître les opinions des différents collèges électoraux, répétées par leurs représentants.

A mon avis, la manière dont ce sujet a été mis sur le tapis n'est pas digne de blâme, comme le représentant d'York-Sud (M. Maclean) a semblé le croire. Des députés qui ont pris la parole ont reproché au ministère de se soustraire à la responsabilité qu'il devrait assumer. A maintes reprises, j'ai entendu des membres de la Chambre se plaindre que, dans des gouvernements démocratiques, la tendance du ministère est de mener tout le pays et d'obliger ses partisans à l'obéissance en les menaçant d'une catastrophe. Je suis plutôt disposé à admettre avec le représentant de Springfield (M. Richardson) qu'il n'est pas mauvais qu'une question comme celle-ci soit discutée librement en cette enceinte, et que nous comprenions que les membres du cabinet, même s'ils diffèrent d'opinions entre eux, ont droit de rester à leurs postes. J'en suis bien aise, car je serai peut-être obligé de différer d'avis avec mon distingué collègue de Leeds (sir Thomas White).

Quoi qu'il en soit, je tiens à relever quelques propos qui ont été tenus pendant le débat. Des députés qui ont tonné contre le projet de l'utilisation de la lumière du jour, ont déclaré qu'ils sont d'avis que c'est un bon projet en tant que mesure de guerre et qu'ils l'ont appuyé, l'an dernier, pour cette raison-là. Je puis avoir l'esprit obtus ou n'avoir pas suivi le raisonnement avec assez d'attention, mais si l'utilisation de la lumière du jour est une bonne chose en tant que mesure de guerre, parce qu'elle a donné plus d'énergie aux nôtres et qu'elle a accru la production nationale, elle doit être également bonne pour le pays pendant la paix.

Mon honorable ami de Perth-Sud (M. Steele), qui se voit contraint de voter contre la résolution, a fourni, ai-je pensé, un des plus forts arguments qui soient en faveur de la mesure, quand il s'est dit convaincu, comme médecin, que la santé de la population canadienne avait en somme été grandement améliorée par le fonctionnement de cette loi. S'il en est ainsi, je pense que c'est là viser à un bienfait précieux. L'honorable député a aussi mentionné les effets très bienfaisants qu'eut le changement de temps sur les ouvriers des manufactures, les écoliers, etc. Je ne suis pas prêt à constater un seul moment que, sous plusieurs aspects, l'économie de la lumière du jour a été nuisible à certaines classes, surtout la classe agricole. Je me rappelle la circonstance où le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) conçut pour la première fois l'idée d'une telle loi. J'étais alors ministre de l'Agriculture. Sir George Foster semblait convaincu que toute la population favorisait le projet, mais je lui appris ce que j'étais alors porté à croire, que la majeure partie de la classe agricole s'y opposerait. Il déclara qu'il avait étudié le sujet avec beaucoup d'attention. Je pense qu'il s'était même enquis de l'opinion d'une grande partie de la population. Il est vrai que l'opinion publique à ce sujet peut avoir varié quelque peu. Je suis prêt à admettre qu'un grand nombre de cultivateurs, sinon la totalité, s'y opposent. Il s'agissait donc de balancer les situations.

Une des choses qui ont une portée véritable sur la question, telle qu'elle se présente aujourd'hui, c'est, je crois, le fonctionnement des chemins de fer et le fait que la loi de l'économie de la lumière du jour est en vigueur aux Etats-Unis. Mon honorable ami de York-Sud a voulu charger le Gouvernement d'une certaine responsabilité. Il lui a demandé de contrôler les chemins de fer, de les forcer à ne pas observer l'économie de la lumière du jour, si cette Chambre vote contre le projet. Mon honorable ami doit savoir qu'il s'agit là de fonctionnement de chemins de fer et d'horaires. Il ne prétendra assurément pas que les compagnies de chemins de fer n'auront plus le pouvoir qu'elles ont toujours eu de faire marcher leurs trains à certaines heures, en adoptant ce plan d'utilisation de la lumière du jour et en modifiant leurs indicateurs. Si les chemins de fer modifient leur horaire d'une heure, les gros intérêts financiers ou commerciaux du pays, avec toutes leurs ramifications, observeront cette différence d'une heure, et je ne suis pas convaincu que le défaut pour le pays de suivre le même système n'entraînerait pas une confusion et une perte considérables.

Considérons le point de vue de la Colombie-Anglaise, dont je représente une circonscription presque en entier rurale, puis-je dire. Je ne connais peut-être pas exactement l'opinion générale de la province, mais je sais que dans mes visites en Colombie-Anglaise, l'automne dernier, je n'ai jamais entendu dire un seul mot contre le fonctionnement de la loi de l'économie de la lumière du jour. L'opinion et l'espoir

de tout le monde, là-bas, c'était, je crois, que le plan d'économie de la lumière du jour s'exécuterait de nouveau cette année. On ne m'a communiqué sur le sujet que des expressions de gratitude pour ce qu'a accompli l'avance de l'heure.

Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), a insinué (pas très sérieusement, dois-je admettre) qu'une partie de cette campagne était poussée par des fervents du golf. J'admets avec crainte que je suis encore un joueur de golf après avoir été pendant vingt-cinq ans cultivateur. Et je ne suis pas cette personne très grasse qu'il a décrite, souffrant de quelque infirmité physique. Les joueurs de golf ne portent pas toujours non plus des souliers de toile, ce qui les exposerait à l'humidité du sol.

Le projet d'économie de la lumière du jour est populaire dans les villes et je reconnais la véracité de la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Cooper), qui soutient que les employés des magasins et des manufactures l'appuient fortement. Quel que soit l'effet de cette résolution (suivant mon honorable ami de Perth-Sud, elle est déjà tuée et nous sommes venus assister à son enterrement), je suis convaincu qu'il est excellent de faire d'une question de ce genre l'objet d'une discussion générale et de permettre ainsi à chaque honorable député de voter sur elle sans que soit soulevé le point de vue du parti. Je pense que c'est là le meilleur moyen que jamais d'éveiller l'attention du pays et d'en arriver à une solution définitive pour le bien général du Canada tout entier.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je me rappelle avoir entendu un Américain dire, il y a plusieurs années, que sa doctrine en matière religieuse consistait à aller chez Pluton suivant sa propre façon et à laisser les autres choisir la leur. C'est en grande partie ma doctrine sur cette question.

Je n'ai pas la moindre objection à ce que les citadins avancent l'horloge d'une heure le matin. S'ils pensent se rendre ou quitter plus facilement leurs bureaux, qu'ils le fassent, mais je suis certainement opposé à ce que l'on bouleverse toute la situation industrielle du Canada en édictant une loi de ce genre. Il n'y a pas une seule municipalité au Canada aujourd'hui qui ne puisse pas atteindre le même résultat en adoptant elle-même un règlement. En réalité, dans beaucoup de villes, la sortie des usines a lieu soit à 5 h., 5 h. ¼, 6 h. ½ ou 7 h. suivant le cas. Cette manière de faire continue et l'on n'en éprouve guère de difficulté; on prend les habitudes de son entourage. Les citadins qui veulent avancer l'heure dans leur localité peuvent facilement trouver le moyen de le faire. Mais je proteste de nouveau contre cette mesure, au nom des cultivateurs et de tous ceux qui n'en veulent pas. Cette prétention d'en faire une mesure de guerre est l'excuse la plus saugrenue à laquelle on puisse avoir recours pour défendre une lubie avant qu'elle vous dégoûte.

Les cultivateurs veulent qu'on les laisse tranquilles. Ils disent que l'heure conventionnelle les satisfait. Je ne suis pas encore bien vieux, mais je me rappelle l'époque où Toronto avait une heure, puis à Donlands une autre qui nous forçait d'avancer nos montres de quelques minutes; il fallait en faire autant en arrivant à Dumbarton et je me souviens qu'à Bowmanville, où j'ai été élevé, nous étions quatre minutes en avance sur l'heure de Toronto. Nous devions rectifier nos montres chaque fois que nous nous déplacions d'un ou deux milles dans la région, et cependant les habitants ont survécu, ont fait pousser leur grain et l'ont vendu et s'en tiraient très bien sans avoir une heure conventionnelle. Puis l'heure conventionnelle fit son apparition et je me rappelle qu'étant une fois à Saint-Jean, je me suis aperçu que cette ville avait trois heures différentes: l'ancienne heure du méridien, l'heure conventionnelle, et une heure de l'Est ou de la côte de l'Atlantique, si bien que vous ne saviez jamais sur laquelle il fallait vous fier pour voyager. Cependant la ville de Saint-Jean a prospéré et les choses ont suivi leur cours d'une façon satisfaisante. C'est pourquoi je me permets de suggérer au Gouvernement de ne plus déranger notre heure conventionnelle. Les cultivateurs sont satisfaits de cette heure qui est celle du méridien, mais ils n'ont aucune objection à ce que les cités et les villes adoptent des règlements pour avancer ou retarder l'horloge d'une heure pour leur propre commodité. L'économie de la lumière solaire est très bien pour ceux qui aiment le passe temps dans lequel mon honorable ami le secrétaire d'Etat excelle—le golf est un agréable exercice pour les femmes délicates,—et je n'ai aucune objection au monde à ce que les cités et les villes fixent leur heure, mais pour l'amour du ciel, qu'on nous laisse tranquilles. Les habitants de la cité de Windsor ont une heure, ceux qui habitent en face, de l'autre côté de la rivière, en ont une autre. A Port Arthur, l'heure est la même qu'à Sarnia; Fort William qui est la ligne de démarcation, est une heure en

avance. Donc nous avons toute cette partie du territoire canadien de la ligne de Détroit à Port Arthur avec une heure d'écart. Je trouve qu'il y a beaucoup de confusion dans toute cette affaire, et quant à moi, monsieur l'Orateur, je voterai pour que l'on laisse les choses telles qu'elles sont sans changer l'heure conventionnelle et en laissant aux municipalités le soin de diriger leurs affaires comme bon leur semble.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour discuter le mérite du projet d'économie de la lumière solaire. J'exprimerai mon opinion quand je voterai, et je crois qu'après le débat qui a eu lieu, c'est la meilleure manière de l'exprimer. Mais je tiens à voter sur une motion qui soit conforme aux règles de la Chambre, et c'est pourquoi je me lève pour soulever une objection relativement au sous-amendement proposé par mon honorable ami d'Edmonton (M. Mackie). La résolution principale dit:

> Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu de remettre immédiatement en vigueur le chapitre 2 des Statuts de 1918, intitulé "Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour".

Cette loi, contenue dans le chap. 2 des statuts de 1918, dit:

> 2. Durant la période prescrite pour chaque année où la présente loi est en vigueur, l'heure pour toutes fins générales au Canada, dans chaque province, est d'une heure en avance du temps qui, d'après la loi de la province, est le temps prescrit pour cette province, et, s'il n'y a pas de temps ainsi prescrit, de l'heure réglementaire acceptée.
>
> 3. La présente loi sera en vigueur au cours de la présente année durant telle période qui pourra être prescrite par le Gouverneur en conseil.

Si la résolution principale est adoptée cela signifiera que cette loi sera en vigueur dans le cours de cette année, c'est-à-dire en 1919. Or le sous-amendement qui dit simplement qu'il n'est pas expédient cette année d'édicter cette mesure législative n'est que la négation de la motion principale et n'est pas conforme au règlement.

M. l'ORATEUR: Quant à la question de règlement soulevée par l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), je dois faire observer qu'il fait allusion à un statut, cependant que la résolution dont cette Chambre est saisie, est purement académique, qui demande une expression d'opinion de la part de la Chambre, sans qu'elle puisse influer sur la législation du pays. Tout se résume donc à une simple question théorique, à savoir si le sous-amendement est bien réellement un sous-amendement. A mon avis, il en est ainsi, puisque la motion demande qu'une loi soit édictée immédiatement; l'amendement veut qu'elle soit édictée dans six mois; le sous-amendement veut qu'elle ne soit pas édictée avant un an. L'amendement ne porte donc que sur une question de temps, et par conséquent, à mon avis, il est conforme au règlement.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je me range absolument à l'avis des honorables députés qui ont approuvé la lattitude accordée à la Chambre, dans la discussion de cette question. Je le sais, il est parfois nécessaire que le Gouvernement accepte la responsabilité d'une mesure; seulement, nous aurions tout à gagner, si nous pouvions plus souvent discuter les questions avec toute la latitude et la liberté dont nous avons joui aujourd'hui. Je n'ai reçu qu'une communication de mes électeurs à ce sujet et ils se prononcent contre l'adoption de la loi concernant l'utilisation de la lumière du jour. Chose étrange, cette communication ne vient pas d'un centre rural; elle m'est adressée par les citoyens d'Arundel, un des centres urbains de mon comté. Dans la ville de Shelburne, le chef-lieu d'un de mes comtés, la Chambre de commerce a adopté une résolution, se prononçant énergiquement contre cette réforme de l'heure, et, en me transmettant ce document, le secrétaire m'informe que les vues de la population de cette ville, sont d'accord avec l'initiative prise par la Chambre de commerce. On le comprend, la décision d'un corps aussi important que cette Chambre de commerce d'une de nos villes s'impose à l'étude approfondie et au respect du représentant du comté, et c'est certainement ainsi que je reçois cette lettre. Voilà un aspect de la question. Voici l'autre aspect. L'an dernier, j'ai fait quelques courtes observations et j'ai voté l'adoption du bill concernant l'utilisation de la lumière du jour. Plus tard, j'eus le plaisir de rendre visite à mes électeurs et de séjourner quelque temps parmi eux, et je dois dire que personne, que je sache, ne souleva d'objection contre l'attitude que j'avais prise. Partout où l'on s'intéressait à la question, les électeurs ont exprimé leur pleine et entière satisfaction. J'ai donc, d'un côté, ce témoignage évident de la satisfaction des électeurs, et de l'autre, j'ai cette résolution, que me transmet la Chambre de commerce d'une de mes villes et à laquelle je désire témoigner le plus profond respect. Tout bien considéré, j'incline à croire que je ne me crois pas autorisé à modifier l'attitude que j'ai adoptée, l'an dernier

M. PARDEE: Monsieur l'Orateur, quant à la question dont cette Chambre est saisie, je désire me rallier à l'avis que vient d'exprimer hon honorable collègue de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). J'approuve absolument l'attitude adoptée par le Gouvernement, aujourd'hui, et je ne saurais me ranger à l'avis exprimé par l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean). La Chambre et le pays auraient tout à gagner, si les députés exprimaient sincèrement leur opinion, au lieu de se placer uniquement sur l'angle des intérêts de parti. Le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) a franchement déclaré que le Gouvernement désirait une expression d'opinion de la part de cette Chambre.

Il désire que les députés expriment leur avis ou celui de leurs électeurs, sans aucun souci des intérêts des partis politiques. Le député de York-Sud (M. Maclean) semble demander que quelqu'un assume la responsabilité, mais il se récuse lui-même; en d'autres termes, il veut bien se blottir sous l'aile du Gouvernement pour déclarer plus tard, à ses électeurs, qu'il a emboîté le pas sur le Gouvernement, ou a refusé de le faire, selon que cela servirait ses intérêts. L'attitude prise par le Gouvernement sur cette question, est convenable et légitime.

L'enseignement qui s'est dégagé du débat de la dernière session, c'est qu'il existe une divergence d'opinion très prononcée sur cette question entre les populations urbaines et agricoles, entre les régions rurales et les cités, villes et villages. Les pétitions et les expressions d'opinion reçues par la grande majorité des députés des comtés ruraux indiquent que la réforme de l'heure est décidément impopulaire dans le pays et que les cultivateurs n'en veulent pas. Représentant ici un comté composé de districts unbains et ruraux, je suis d'avis que, tout bien considéré, il faut accéder aux vœux de la population rurale à cet égard. Cette question, il est vrai, présente des aspects fort discutables; mais il est hors de doute que les comtés urbains n'ont pas exprimé leurs vues d'une manière aussi concrète et aussi énergique que les comtés ruraux.

En considérant ce que les agriculteurs ont fait pour ce pays, et que la prospérité du Canada repose sur les intérêts rivaux qu'ils ont exprimés d'une manière définitive leur opinion que la remise en vigueur de l'économie de la lumière leur porterait un grand préjudice, c'est le devoir de la Chambre d'écouter ces représentations et d'adopter la suggestion qu'elles renferment.

[L'hon. M. Fielding.]

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Comme quelques autres députés, je représente une circonscription dont la population est également divisée entre ceux qui s'occupent d'agriculture et ceux qui travaillent dans les fabriques, les scieries et les mines. Autant que j'ai pu en juger, il existe autant de divergence d'opinion d'un côté que de l'autre. J'ai saisi l'occasion de parcourir toute une région agricole de ma circonscription, pendant la saison des moissons, et de connaître l'opinion des cultivateurs sur l'économie de la lumière solaire. Un grand nombre y étaient absolument opposés; beaucoup ont exprimé une indifférence absolue. J'ai trouvé la même attitude chez les ouvriers des fabriques, des mines et des chemins de fer. De sorte qu'en ce qui touche à ma circonscription, je ne suis peut-être pas tenu de prendre une position particulière sur la question.

Dans toute cette discussion, il y a eu une tendance trop accentuée à regarder ce projet d'économie de la lumière comme une mesure qui atteignait une classe. On a parlé beaucoup de millionnaires et de joueurs de golf, et l'on n'a pas eu assez de considération pour le grand nombre de gens des centres urbains qui ne sont ni millionnaires ni joueurs de golf, et qui travaillent dans les ateliers et les fabriques dix heures par jour. Ces gens m'ont dit: C'est décidément un avantage pour nous d'avoir tous nos moments de loisir à la fin du jour, c'est-à-dire le soir. Mais on nous a signalé que ce système d'économie de la lumière cause un grand désavantage à beaucoup de personnes qui sont occupées et intéressées à des travaux agricoles, et nous consentons à renoncer aux avantages obtenus par l'application de l'économie de la lumière, pour faire disparaître le désavantage qui en résulte pour notre population rurale. Si nous discutions ce sujet en nous plaçant à ce point de vue, sans essayer de faire naître des préjugés dans les esprits d'une classe de la population, nous arriverions à un résultat beaucoup plus satisfaisant. Mon avis est que, dans l'intérêt de l'harmonie, ceux d'entre nous qui profitent du bénéfice de l'économie de la lumière, devraient volontiers renoncer aux avantages qui en dérivent, pour que les intérêts agricoles aient la préférence. Sans aucun doute, 95 p. 100 de la population intéressée à l'agriculture au Canada sont opposés à l'économie de la lumière, malgré ce que j'ai dit de ma propre circonscription. Je voterai contre la résolution sans tenir compte des amendements, parce que je crois que la remise en vigueur de la mesure d'économie

de la lumière ne serait pas dans l'intérêt de l'harmonie de toutes les classes de la population du pays. Je voudrais voir les honorables députés discuter des sujets de ce genre sur leur mérite. Beaucoup des différences qui existent entre les classes sont dues, en grande partie, aux activités de ces agitateurs à la langue déliée, qui n'hésitent pas à profiter de toutes les occasions pour encourager ces différences, sans tenir compte des mérites des sujets qu'ils discutent.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je dirai seulement quelques mots au sujet de cette résolution, parce que l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) a attaché une importance particulière à la situation des chemins de fer. La résolution dit:

> Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu de remettre incessamment en vigueur le chapitre 2 des Statuts de 1918: "Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour."

Je ne vois aucune nécessité de présenter un amendement à la résolution première, sur laquelle j'aurais aimé voir donner un vote formel.

Quoi qu'il en soit, on a présenté deux amendements qui, s'ils sont adoptés, voudront dire que la résolution doit être repoussée. Quand, l'an dernier, le Gouvernement a présenté le bill de l'économie de la lumière, une chose qui a beaucoup influencé l'adoption de cette loi a été le fait que, d'une extrémité à l'autre du Canada, le peuple a été porté à croire, honnêtement, je pense, que nous étions à court de combustible et que l'on devait faire tout ce qu'il était possible, dans l'intérêt du public et de la guerre, pour conserver le combustible. Par conséquent, lors de la présentation du bill, les cultivateurs étaient prêts, comme ils l'ont été pendant toute la guerre, à faire tous les sacrifices nécessaires en vue d'une issue heureuse du conflit, et ils ont décidé d'abandonner ce qu'ils croyaient être de grande valeur pour eux et de faire un sacrifice pour conserver le combustible, et par là même, fournir plus de munitions et un meilleur service aux soldats du front.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je poser une question au ministre?

J'ai posé cette question à plusieurs honorables députés et personne n'y a encore répondu. Je me demande en quoi la loi de l'utilisation de la lumière du jour a bien pu faire économiser une seule livre de combustible?

L'hon. M. REID: Que cette loi ait abouti ou non à une économie de combustible, cela importe peu; en tout cas, un sentiment existait par tout le pays que nous étions en face d'une disette de combustible et que la mise en vigueur de la loi en question contribuerait à le faire économiser. Depuis des siècles, nous avons eu au Canada une heure conventionnelle; nous nous en sommes bien trouvés; il n'y a jamais eu de difficultés à ce sujet et je tiens à le déclarer franchement j'ai été satisfait de l'heure conventionnelle depuis que je suis au monde. Je n'ai jamais désiré la voir modifier et j'aimerais à la voir persister. Il existe toutefois une divergence d'opinion sur cette question par tout le pays. L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) l'a déclaré, l'affaire la plus grave, c'est la façon dont les chemins de fer canadiens seront affectés par le changement d'heure aux Etats-Unis. Il m'a posé la question: que feront les chemins de fer du pays? Les chemins de fer du pays sont administrés séparément par leurs directeurs; or à moins que de graves difficultés ne surgissent et que des plaintes ne soient faites au Gouvernement il va sans dire que nous ne pouvons intervenir. Du moment que des difficultés s'élèvent et que des plaintes se font entendre, le Gouvernement est suprême, c'est évident, relativement aux mesures à prendre pour protéger l'intérêt public. Je ne sais ce que feront les chemins de fer; mais je le déclare franchement, je ne prévois pas que la situation puisse devenir aussi sérieuse de ce chef qu'on a essayé de la représenter. Un voyageur allant d'Ottawa à Vancouver, se couche le soir et quand il s'éveille le lendemain matin le temps est modifié d'une heure. Il avance sa montre en conséquence et il ne s'en occupe plus; il fait son affaire comme si de rien n'était. Je suis donc d'avis que lorsqu'un train arrivera à la frontière canadienne les voyageurs reculeront d'une heure les aiguilles de leurs montres tout comme ils le font quand ils se rendent à Vancouver. Seulement—et je ne puis dire quel en sera l'effet—sur les trains transcontinentaux l'heure est changée aux points divisionnaires. Or la question a été posée: qu'arrivera-t-il quand les trains traverseront la frontière, à un endroit autre qu'un point divisionnaire? Personne n'est en mesure de répondre à cette question tant que le système n'aura pas été mis à l'essai. Les chemins de fer canadiens toutefois, je n'en ai pas le moindre doute, établiront leurs horaires pour la convenance du public voyageur, car il y va de leur intérêt.

Cependant les honorables députés savent que nous avons la commission des chemins de fer qui a pleins pouvoirs et juridiction sur tous les chemins de fer du pays quant aux tarifs de transport et aux horaires. La commission sauvegardera les intérêts du public qui peut toujours en appeler au Gouverneur en conseil et, en dernier ressort, au Parlement, l'autorité suprême. Pour moi, je voudrais voir maintenant en vigueur au pays l'ancienne heure conventionnelle. Quant aux villes, elles peuvent adopter le nouveau système si elles le désirent; d'ailleurs on l'a fait en plusieurs endroits.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que en sa qualité de ministre des chemins de fer, l'honorable ministre ne croit pas que les chemins de fer canadiens seront tenus d'adapter leurs horaires à ceux des chemins de fer américains, dès que ces derniers les modifieront, le 1er avril prochain?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur ce sujet tant que le système ne sera pas en vigueur et que nous aurons vu de quelle manière il fonctionne. J'étudierai alors s'il est ou non dans l'intérêt du pays. Lorsqu'un Canadien traverse la frontière à Détroit et à d'autres endroits, l'horaire accuse une différence d'une heure. L'heure réglementaire est changée à certains endroits du côté américain, comme à Rouse's Point, pour ne citer qu'un exemple. Actuellement, vous quittez New-York à une certaine heure pour arriver à Montréal à telle heure. Je ne vois pas pourquoi les trains ne pourraient pas changer l'heure purement et simplement à Rouse's Point et adopter celle du Canada jusqu'à Montréal. Je ne suis pas un expert en matière de chemin de fer et je ne suis peut-être pas en mesure de juger de l'effet que ce changement d'heure aura sur les chemins de fer canadiens; c'est une question cependant, que nous devons décider selon les désirs de nos commettants. Je suis entièrement convaincu d'après les requêtes que j'ai reçues de mes électeurs qu'ils sont absolument opposés au projet. Or, tant que je n'aurai pas constaté que l'intérêt public exige un changement, je considérerai de mon devoir de voter selon les désirs de mes commettants.

M. CROWE: L'année dernière, je n'étais pas très favorable à l'adoption de la loi tendant à une meilleure utilisation de la lumière du jour; toutefois, après avoir observé le fonctionnement du nouveau système l'été dernier, je suis certainement en faveur de la remise en vigueur du projet pour l'année courante. Je crois me faire l'écho de mes commettants en assurant la Chambre que 90 p. 100, au moins, sont en faveur de la loi tendant à la meilleure utilisation de la lumière du jour. A ma connaissance, le nouveau système a soulevé fort peu d'objections. J'ai reçu un bon nombre de télégrammes et de communications de la ville de Vancouver, dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants ici et les signataires sont tous en faveur du projet. Mon collègue de Vancouver (M. Cooper) a reçu cet après-midi un télégramme du reeve de la municipalité de Point Grey, qu'il m'a prié de communiquer à la Chambre, cette dépêche lui étant parvenue après qu'il eut terminé son discours.

Le conseil de Point-Grey déclare au nom des citoyens qu'il approuve l'avance d'une heure, et il vous prie de faire tout votre possible pour l'obtenir.

GEORGE FLETCHER,
Point-Grey.

J'ai reçu aujourd'hui des dépêches de diverses associations athlétiques de la ville de Vancouver, une autre aussi de la société des détaillants de la même ville, et une lettre du club Kiwanis, toutes en faveur de cette réforme. Je suis moi-même d'avis qu'elle est très avantageuse à la plupart des citoyens de ce pays, et c'est pourquoi je l'appuierai.

M. FRIPP: Il me semble qu'avant d'aller au vote, il serait bon de décider d'abord une question très importante. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) ne me paraît pas avoir éclairci la situation. Ceux qui se préparent à voter contre une avance de l'heure vont, si je ne me trompe, se trouver dans cette position, une fois la résolution adoptée: les chemins de fer du Canada appliqueront les horaires des lignes qui se raccordent avec les leurs aux Etats-Unis, et il s'ensuivra qu'au lieu d'éviter les ennuis prévus par certains députés, les cultivateurs du Canada verront les trains marcher une heure plus tôt, tout comme l'année dernière. Avant donc de voter sur cette question, il conviendrait, à mon sens, que le Gouvernement nous assurât d'une chose, et c'est que, si la Chambre refuse son adhésion, les chemins de fer du Canada ne changeront point leurs horaires, mais continueront comme par le passé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qu'avons-nous à voir dans les horaires des chemins de fer?

M. FRIPP: Tout. Je suis convaincu que les chemins de fer du pays changeront leurs heures dès dimanche prochain, et cela veut dire que les trains marcheront une heure plus tôt qu'aujourd'hui. Ceux qui auront

voté contre le projet n'en auront pas moins à subir l'avance d'une heure en ce qui concerne le raccordement des trains.

M. MANION: Quel sera l'effet d'un changement d'heure sur les chemins de fer de ce pays autres que ceux qui franchissent la frontière?

M. FRIPP: Ce changement aura un effet sur tous les chemins de fer du Canada.

M. MANION: Pourquoi cet effet ne se limiterait-il pas à ceux qui franchissent la frontière?

M. FRIPP: Mon honorable ami doit comprendre qu'un train qui part d'Ottawa cet après-midi pour New-York est bien obligé de franchir la frontière, et...

M. MANION: Je parle des trains qui ne la franchissent pas.

M. FRIPP: Si nos chemins de fer changent l'heure dimanche pour se conformer à celle des Etats-Unis, il s'ensuivra que tous nos trains marcheront une heure plus tôt que de coutume. Pour ce qui est de ma circonscription et de moi en particulier, nous sommes absolument en faveur de cette avance. Elle a eu l'année dernière de bons résultats dans la capitale. Elle a procuré à nos ouvriers une heure supplémentaire par jour, heure qui leur a été grandement profitable, et j'oserai dire que, si une consultation populaire avait lieu dans Ottawa aujourd'hui, quatre-vingt-dix-neuf pour cent des citoyens voteraient en faveur d'un renouvellement de la loi. Pour ma part, je suis donc tout disposé à soutenir la résolution par mon vote, mais je ne laisse pas de croire que, si elle est rejetée, ceux qui pensent y trouver leur profit s'apercevront qu'ils n'y gagnent rien. Si donc la résolution est rejetée et que nulle avance de l'heure n'ait lieu pendant les mois qui vont suivre, il faudra que nos compagnies de chemins de fer fassent leur service conformément à l'heure présente, si elles veulent éviter beaucoup de confusion dans le transport des personnes ou des marchandises, et toutes les affaires seront plus ou moins dans le chaos, ce qui préjudiciera aux meilleurs intérêts du pays. Je reviens, en terminant, sur ce que je disais tantôt, que, si la résolution est rejetée, il devra être bien compris que les horaires des chemins de fer de ce pays ne seront point changés, mais resteront comme devant.

M. KAY: La question me paraît avoir été discutée sous tous ses aspects, et je n'ajouterai, par conséquent, que quelques mots. Il semble y avoir une divergence d'opinions entre les campagnes et les villes. A titre de cultivateur, comme à titre de représentant d'une circonscription agricole, je me déclare absolument opposé à toute réforme de l'heure. Il est clair que le cultivateur en souffre dans ses intérêts pécuniaires, puisque cela lui fait perdre une heure chaque jour à une époque de l'année où le temps est précieux.

Sous le régime de la mesure relative à l'économie de la lumière du jour, il se lève à l'heure, comme d'ordinaire, voit à ses petits ouvrages et est prêt à se rendre au champ à huit heures; mais si la rosée est abondante, il ne le peut avant neuf heures et demie ou dix heures, d'où il suit que cette heure et demie est pour ainsi dire perdue. En outre, il doit suspendre l'ouvrage à quatre ou cinq heures de l'après-midi, ou plutôt à quatre heures, s'il a un train à faire, de sorte que c'est pour lui une perte au point de vue financier. D'un autre côté, je m'explique que la population urbaine soit fortement en faveur de l'économie de la lumière du jour. Supposé que les opinions sur cette question soient assez également partagées, là n'est pas le point. Tout ce que la population urbaine peut invoquer en faveur de cette économie, c'est qu'elle lui assure, le soir, une heure de plus pour s'amuser ou se reposer, bien qu'elle ne lui soit pas avantageuse au point de vue financier, tandis que le cultivateur prétend que tout ce qu'elle signifie, pour lui, c'est une perte financière. Il me paraît donc y avoir tout lieu de se demander dans quel sens la Chambre devrait plutôt se prononcer. Pour ce qui est des chemins de fer, dont on a parlé ce soir, si le rapport publié aujourd'hui dans les journaux est exact, la commission des chemins de fer en temps de guerre a ordonné à tous les chemins de fer du Canada d'adopter l'heure américaine le 31 mars, et dès lors les cultivateurs ayant à expédier du lait, de la crème et d'autres produits, le matin, vont être obligés de changer leur heure. J'ignore si cette démarche est imputable aux Etats-Unis, et je ne suis pas disposé à blâmer la commission des chemins de fer, car je ne vois pas que nous puissions nous empêcher d'adopter l'heure des chemins de fer américains. Nous devons ou l'adopter ou retenir nos trains à la frontière une heure durant.

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ayant voté pour et contre cette question depuis deux ans, je me trouve dans une étrange position. Quand il s'est agi de cette mesure en 1917, je l'ai vertement critiquée, j'ai même fait ce qu'un journal a appelé une

savante dissertation sur le temps réglementaire et autres points connexes, et grâce à cette critique sévère, le bill fut retiré par le ministre actuel du Commerce (sir George Foster). L'année dernière, l'honorable ministre du Commerce, qui tenait beaucoup à faire adopter son bill, afin de nous mettre à l'unission avec tout le reste du monde pour ainsi dire, m'a fait l'honneur de me désigner pour l'appuyer. Je me prononçai donc en faveur du bill, de même que plusieurs autres membres de cette Chambre. Voici qu'on cherche maintenant à le faire revivre, et comme membre du cabinet j'ai l'honneur de contribuer à le présenter à la députation. Je ne crois pas au système qui a prévalu dans le passé, au grand désavantage de la vie publique au Canada, et qui consiste dans l'imposition de certaines vues à tout un parti par quelques membres de ce parti. Sous le régime du Gouvernement constitutionnel, la plupart des questions qui sont vraiment des questions de politique doivent être décidées par le Gouvernement et le Gouvernement doit être maintenu ou renversé par le vote de la majorité des représentants. Mais la question dont il s'agit ici n'est pas, d'après moi, une question de politique ministérielle, c'est plutôt une question qui consiste tout simplement à savoir ce qu'il y aurait de mieux à faire pour le pays. Je tenais beaucoup qu'elle fût soumise à la Chambre, et je suis heureux de voir que le Chambre l'a acceuillie dans le même esprit que le Gouvernement la lui a présentée, nonobstant l'objection de l'honorable député de York-Sud (M. Maclean). Je ne la discuterai pas au point de vue du cultivateur ou du citadin. Je suis cultivateur moi-même dans une certaine mesure, et je viens de l'avouer, au risque de provoquer, comme je l'ai fait, le sourire de mon honorable ami.

Une VOIX: Jusqu'à quel point l'êtes-vous?

L'hon. M. CARVELL: Eh bien, je suis heureux de le dire, jusqu'au point de réaliser certains profits. Oui, je suis cultivateur et en état de comprendre parfaitement les représentations faites par les cultivateurs. Dans la région que j'habite, nous perdons non seulement une heure, mais une heure et demie, car nous sommes à la fine extrémité ouest par rapport à l'heure régulatrice du côté de l'Atlantique, et notre heure régulatrice est en avant d'une demi-heure sur l'heure du soleil. En y ajoutant une heure on voit donc qu'au lieu de quitter l'ouvrage à six heures, au temps de la fenaison et de la récolte des céréales, nous le quittons à quatre heures et demie. Il en est ainsi par rapport à la partie ouest du Manitoba, à la région voisine des montagnes Rocheuses, et partout au delà du mérédien où l'heure régulatrice est plus avancée que celle du soleil, jusqu'à un point où elle est d'une heure et demie plus avancée, ce qui cause aux cultivateurs des embarras qui les mettent pour ainsi dire dans l'impossibilité de faire leurs travaux. Mais cette question a fait l'objet d'une étude si approfondie de la part de certains membres de cette Chambre, que je ne veux pas y insister davantage; je me bornerai à l'étudier au point de vue de ses effets par rapport aux chemins de fer.

Je sais que les compagnies de chemin de fer sont fortement en faveur de la loi adoptée l'an dernier, non pas en raison de ses qualités intrinsèques, mais parce que l'heure ayant été avancée aux Etats-Unis, il en résultera de grands inconvénients au Canada, si le changement n'a pas lieu. A beaucoup d'endroits, le départ des trains devra avoir lieu une heure plus tôt, uniquement parce que l'heure a été avancée aux Etats-Unis. Il y a au moins vingt-cinq endroits où nos voies ferrées traversent la frontière. Un train partant de New-York pour Montréal ou Toronto, partira une heure plus tôt que d'habitude et arrivera à destination une heure plus tôt; ceux qui voyageront par ce train devront donc se lever une heure plus tôt. Mais il y a aussi beaucoup d'endroits où ce changement sera un avantage, au lieu d'être un inconvénient. A quatre endroits différents, entre l'Atlantique et le Pacifique, les horloges sont avancées d'une heure sur tous les trains qui vont d'un océan à l'autre. Dans ma circonscription, il y a deux endroits où les trains canadiens allant aux Etats-Unis doivent avancer les horloges d'une heure. Actuellement, il faut changer l'heure sur les trains entre Windsor et Détroit et entre Sarnia et Port-Huron. Si la loi de l'an dernier est maintenue en vigueur, ces changements ne seront plus nécessaires. On voit par là que si le projet a des inconvénients, il y a aussi des avantages.

J'ai consulté des hommes du métier et je vais exposer leurs raisons en faveur de l'avance de l'heure. Je n'ai pas pu assister à tout le débat et il est possible que ce que je me propose de dire ne soit qu'une répétition de ce qui a déjà été dit. S'il en est ainsi, j'espère que la Chambre me pardonnera. Les hommes de chemins de fer disent que la direction de la marche des trains n'offrira aucune difficulté là où l'heu-

re sera changée aux têtes de ligne, par ce que c'est ce qui se fait dans tout le pays. Mais les trains traversent aussi la frontière à des endroits qui ne sont point des têtes de ligne et où il n'y a pas de bureaux de télégraphe. Un mécanicien sur un train de marchandises peut recevoir, au milieu de la nuit, l'ordre d'arrêter son train à une certaine heure. L'expéditeur des trains ou le mécanicien peuvent commettre une erreur ou mal calculer la différence entre les deux heures et être ainsi la cause d'un accident. Je ne suis pas assez versé dans ces questions pour me prononcer pour un côté ou l'autre ou juger de la valeur de ces arguments. Je dois dire cependant que j'ai constaté que la plupart des obstacles qu'on oppose à la réalisation d'un projet peuvent toujours être surmontés quand on le veut sérieusement. J'ai trop de confiance dans les capacités de nos hommes de chemin de fer pour croire qu'ils ne pourront pas surmonter ce léger obstacle. S'ils sont arrivés à fixer l'heure aux différents endroits sur les trains allant de l'Est à l'Ouest, ils arriveront au même résultat sur les trains allant du Nord au Sud.

Je compte que l'avance d'une heure est un grand avantage pour les habitants des villes. Sur ce point je crois que nous sommes tous d'accord. Mais parce qu'un projet peut être avantageux aux habitants des villes, je ne me crois pas tenu de l'approuver si, à ma connaissance personnelle, il doit entraîner des pertes sérieuses pour la classe agricole. Pour le cultivateur, c'e une question d'argent. Il n'y en a pas un dans cette Chambre, peut-être pas dans tout le pays, qui osera soutenir que l'avance de l'heure, l'an dernier, n'a pas causé une perte pécuniaire sensible aux cultivateurs.

Il est vrai que les inconvénients sont plus grands dans certains endroits que dans d'autres; ils sont plus grands sur la limite ouest des différentes sections que sur la limite est. A la Rivière-du-Loup, par exemple, l'adoption de cette résolution n'avancerait l'heure que de trente minutes et par conséquent les inconvénients ne seraient pas considérables.

Du point de vue des affaires, la seule objection sérieuse vient des chemins de fer et je considère qu'elle n'est pas suffisante pour me justifier d'imposer aux cultivateurs du pays une perte qu'ils auront certainement à subir si la loi de l'an dernier est votée de nouveau. Par conséquent, je voterai en faveur du sous-amendement et contre la résolution.

M. RICHARDSON: Je me lève uniquement pour poser une question et non pour demander la parole. Il est dit dans la résolution qu'il y a lieu de remettre en vigueur le chapitre 2 des Statuts de 1918. Je suppose que cela veut dire la loi votée l'an dernier?

L'hon. M. CARVELL: Oui.

M. RICHARDSON: Cette loi expire-t-elle prochainement?

L'hon. M. CARVELL: Oui.

M. RICHARDSON: Quand?

L'hon. M. CARVELL: A la fin du présent exercice.

M. RICHARDSON: Dans ce cas, quel est l'objet des amendements? Si nous repoussons le projet de résolution, cela ne réglera-t-il pas toute l'affaire. Il me semble que les députés devraient faire établir à leur gré sur quoi ils auront à se prononcer. Si la motion a pour objet de faire revivre la loi sur l'utilisation de la lumière du jour et que nous la rejetions, tout tombe à l'eau, et ni l'amendement, ni le sous-amendement ne sont nécessaires, car la loi n'existera plus dans trois jours. Que les deux soient retirés, puis la députation pourra se prononcer intelligemment sur la question.

M. POWER: Après avoir écouté pendant longtemps les diverses opinions qui ont été exprimées, j'en suis venu à la conclusion, avec quelque répugnance, j'en conviens, que les inconvénients causés au cultivateur par l'établissement de cette loi ne seront pas plus grands que les désavantages dont souffriraient l'ouvrier et l'habitant des villes, si l'on ne faisait pas revivre la loi. A l'exemple de plusieurs autres membres de la Chambre, j'ai les plus vives sympathies pour la classe agricole, à tel point qu'avant-hier j'ai voté en faveur du redressement d'un grief réel dont elle me semblait souffrir.

Malheureusement plusieurs députés qui appartiennent à la classe agricole ne semblaient pas vouloir qu'on portât remède à ce grief.

Etant données ces circonstances, je dois m'occuper de ma propre circonscription et je constate par des lettres, des dépêches et des communications de toutes sortes que j'ai reçues ces jours derniers que les classes financières, commerciales et ouvrières de la ville de Québec approuvent presque unanimement un projet d'utilisation de la lumière du jour. Cela étant mes propres convictions, comme celles de mon collège élec-

toral, je serai bien aise d'appuyer le projet de résolution du représentant de Vancouver-Sud (M. Cooper).

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): L'objet que le ministère avait en vue en facilitant la discussion de la proposition du député de Vancouver-Sud a été entièrement atteint. Vu la violente divergence d'opinions qui existait parmi le public et parmi la députation, on a jugé éminemment convenable de fournir l'occasion de se prononcer franchement et librement, comme cela a eu lieu aujourd'hui. Si jamais un gouvernement ou un parlement ont eu à résoudre une question qui pouvait à juste titre être soumise aux membres de la Chambre des communes, c'est bien celle-ci. Ce n'est pas une question politique et elle ne met en jeu, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, aucun principe politique. Nul n'osera soutenir que ceux qui, dans le pays, sont hostiles au projet de l'utilisation de la lumière du jour, représentent un groupe considérable d'un parti politique. Nul ne prétendra non plus que les habitants des cités et des villes qui approuvent le projet représentent entièrement ou dans une grande mesure l'autre parti. Il me semble donc que la procédure était absolument convenable, et je suis bien aise de connaître les sentiments qui ont été exprimés, principalement ceux du représentant de Queen-et-Shelburne qui a acquis beaucoup d'expérience dans la carrière parlementaire et qui a été si longtemps membre du cabinet. Mon honorable ami s'est rangé à notre avis. Or, il me semble que le Parlement a rempli aujourd'hui une fonction qu'il pourait être appelé à remplir souvent—renseigner le public en général sur les opinions en vogue dans les différentes régions du pays qui sont représentées dans cette enceinte.

Je suis le premier à déclarer que dans toute affaire qui intéresse le programme du ministère, celui-ci ne saurait se décharger de sa responsabilité sur la Chambre. L'Exécutif a ses devoirs et la Chambre a les siens, mais ils sont distincts et particuliers. Le ministère ne peut se soustraire à sa responsabilité à l'égard de son programme qui, il va sans dire, doit toujours plaire à la majorité de la députation. C'est pourquoi je n'approuve pas l'idée émise par le député d'York-Sud—que la ligne de conduite suivie par le ministère en cette matière est en quelque sorte une violation du principe de la responsabilité ministérielle.

M. JACOBS: Puis-je faire une observation? L'an dernier, le ministère a fait sien ce projet.

[M. Power.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le sais. Il aurait été libre, l'an dernier, de consulter le Parlement sur ce sujet, s'il l'avait désiré.

Je n'ai pas ce soir le dessein de discuter le fond de la question parce qu'elle a été traitée de tous les points de vue et je suis extrêmement reconnaissant envers tous les députés qui ont pris part au débat et qui ont fait profiter le ministère et le pays de leur avis.

J'étais au courant, en général, des opinions qui prévalaient dans le pays et dans la Chambre, et j'avais reçu une abondance de renseignements de toutes les parties du pays. Mais ce débat d'aujourd'hui a été instructif; il nous a éclairés et il a amplement justifié, comme je l'ai déjà dit, la politique qui a été suivie.

Sur le fond de la question, je n'ai qu'une chose à ajouter. Il me semble qu'il s'agit là de supprimer des inconvénients d'un côté en engendrant des difficultés de l'autre. Je ne distingue pas en cela tous les districts ruraux de tous les districts urbains. Mais en général, il me semble que si d'un côté, le rejet par la Chambre de cette loi de l'économie de la lumière du jour, entraînera des inconvénients dans les villes, d'un autre côté, cette discussion a amplement démontré que dans les comtés agricoles, son adoption n'entraînerait pas seulement des inconvénients, mais des difficultés. Je fais cette assertion en tenant compte de la situation qui prévaut aujourd'hui. Ce qu'elle sera dans un an ou deux, je ne prétends pas le dire. Mais il a été démontré, en cette Chambre, que dans la situation actuelle: manque de main-d'œuvre, etc., l'adoption de la loi de l'économie de la lumière du jour causera de la misère à plusieurs des districts ruraux. Et c'est un point de vue qu'ont fortement soutenu aujourd'hui dans leurs discours, les représentants des comtés ruraux.

La mesure qu'on étudie, ce soir, n'est pas une mesure ministérielle. C'est une résolution d'un simple député. Si elle était parvenue hier, elle aurait pu être discutée par cette Chambre, de la même façon précisément qu'elle l'est aujourd'hui. Chaque membre de la droite et aussi, naturellement, de la gauche, comme d'ailleurs tout membre du cabinet, pourra voter sur cette question selon qu'il lui plaît, sans égard aux délimitations de partis ou au fait que les membres du Gouvernement votent d'un côté ou de l'autre. Quant à moi, je me propose de voter pour le sous-amendement.

L'honorable député de Springfield (M. Richardson) a signalé avec justesse, qu'il

serait de beaucoup préférable d'avoir un vote direct sur la proposition originale, mais ce n'est pas ainsi que les choses en sont devant la Chambre. La vérité, c'est qu'un honorable député a proposé un amendement qui ne représente pas, je crois, son intention. Un amendement a été soumis à la Chambre à cet amendement. En votant, comme je me propose de le faire, pour le sous-amendement, je me trouverai à voter contre la résolution de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Cooper).

M. McCREA: Vu que je me propose de voter sur cette question différemment de ce que j'ai fait, lorsque la Chambre a dû se prononcer sur ce sujet, l'an dernier, je tiens à exprimer mon avis. Lorsque cette même résolution nous a été soumise, l'an dernier, elle ne m'a pas semblé avoir les caractères d'un projet bien conçu. J'ai cru que c'était intervenir dans quelque chose qui n'était pas de la compétence de la Chambre, et c'est la raison qui m'a engagé à voter contre. Mais après l'expérience d'une année, je me réjouis plutôt de cette innovation qui, je le crois, a été avantageuse, en somme, à la région que j'habite. Je crois que c'est une des sages mesures que le Gouvernement a fait adopter. Je regrette de ne pas pouvoir le féliciter à l'occasion de tous les projets qu'il a soumis et qu'il a fait adopter.

Je ne puis relever de préjudice spécial dans cette résolution. J'ai reçu, aujourd'hui, un télégramme de mes électeurs et j'ai entre les mains, la copie d'une résolution qu'on a adressée, je crois, au ministre intérimaire de l'Industrie et du Commerce, lui demandant d'appuyer cette mesure qui répond parfaitement aux vues de mes électeurs. En ce qui me concerne, peu importe qu'on adopte ou non, une loi pour l'avance de l'heure, parce que j'ai toujours eu pour habitude de me lever avant le moment fixé par la loi. Mais, je le répète, je crois que dans mon comté, ce changement d'heure a eu pour résultat de faire lever nos gens de plus grand matin, et, en ce faisant, nous prenons la bonne voie. Il n'est pas besoin de loi pour les mettre hors du lit la nuit, car la plupart d'entre eux veillent trop tard. Mais si l'on peut engager la population, soit des villes, soit des campagnes, à être plus matineuse, je pense que c'est faire un pas dans la bonne direction.

J'ai expliqué, l'an dernier, le point de vue du cultivateur: c'est qu'il a besoin d'aide, dans l'après-midi, et qu'à l'époque des foins ou de la moisson ou aux autres saisons actives, un engagé lui serait plus utile dans l'après-midi que le matin. C'était vrai surtout l'an dernier et peut-être aussi l'année d'avant, alors que les travailleurs étaient à peu près les maîtres de la situation. Je ne pense pas que les conditions du travail soient les mêmes, aujourd'hui, qu'elles l'étaient l'an dernier. Il n'est pas probable qu'elles se répètent jamais. Alors, si votre contremaître ou celui qui avait la direction de vos ouvriers de ferme, n'était pas vu d'un bon œil par ces derniers, il ferait mieux de se tenir à distance, car s'il manifestait la moindre mauvaise humeur devant ses hommes, ceux-ci ne voulaient plus rester avec lui.

Mais à la saison prochaine et à celles qui suivront, quand le cultivateur ira à la ville chercher de la main-d'œuvre pour les moissons, tout en ayant peut-être à payer des gages assez élevés, ce qui n'est pas répréhensible, il pourra dire à ceux qu'il voudra engager: " Je fixerai jusqu'à un certain point vos heures de travail. Si je ne vous demande pas de travailler plus tôt le matin, je m'attends à ce que vous rattrapiez le temps perdu le soir."

Les Etats-Unis ont adopté une loi modifiant l'heure à partir du premier jour du mois prochain, et cela a un curieux effet sur nos lignes de chemins de fer qui vont au delà de la frontière. Par exemple, sur une certaine ligne du chemin de fer Pacifique-Canadien qui traverse l'état du Maine, ce chemin de fer et celui du Maine-Central font un long trajet sur la même voie. Il serait vraiment incommode d'avoir deux lignes de chemins de fer suivant la même voie d'après un horaire différent. Le même état de choses existe peut-être dans d'autres parties du pays. Il est très probable que même si la Chambre n'adopte pas le changement d'heures, les chemins de fer seront obligés de le faire pour assurer comme il faut leur service.

Je ne pense pas que le cultivateur souffre de l'adoption de cette mesure. S'il ne veut pas faire commencer son garçon de ferme à sept heures du matin, il peut lui dire de ne venir qu'à huit heures, comme sous l'ancien système, et le faire travailler une ou deux heures plus tard le soir. On a dit que les ouvriers n'étaient pas en faveur de l'économie de la lumière solaire. Le gérant général de notre usine m'informe qu'il a l'intention de mettre le système en vigueur le 1er avril, même si le Gouvernement ne l'adopte pas. Je comprends la position du cultivateur, mais je crois que, vu les conditions de travail actuelles, il n'éprouvera pas autant de difficulté que dans le passé. J'ai voté contre le change-

ment d'heure l'an dernier, parce que cela me paraissait une mesure ridicule et inutile, mais après en avoir fait l'expérience, j'en suis satisfait. A mon avis, tout ce qui a pour effet d'encourager une personne à se lever de bon matin est une bonne mesure.

L'hon. M. CRERAR: Voilà cinq heures que cette question est discutée et on a presque épuisé tous les arguments qui peuvent être avancés pour ou contre l'adoption du projet. Toutefois je voudrais faire observer que nous pouvons nous baser sur l'expérience de l'an dernier, et il n'y a pas de doute que le changement d'heure, l'an passé, a été pénible pour une grande partie de la population. L'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea) a signalé que la mesure en question allait encore être appliquée aux Etats-Unis cette année. Je crois être exact en disant que si le Congrès ne l'avait pas discutée, comme l'a fait remarquer un député cet après-midi, il est probable que la loi aurait été abrogée. Ceux qui s'y opposaient avaient créé une vive agitation, et la question de son abrogation était devant le Congrès à ce moment-là.

La raison donnée quant à la nécessité de réitérer la mesure pour faciliter notre service de chemins de fer ne m'a pas fait grande impression. Il est vrai que nous serons peut-être obligés de modifier l'horaire de notre service de chemins de fer au Canada en ce qui concerne les lignes internationales et peut-être aussi les lignes correspondant avec les chemins de fer américains. Mais il y a beaucoup de trains fonctionnant à l'intérieur du pays qui ne sont pas reliés aux lignes américaines, et il n'y a pas de raison pour que ces services se conforment au changement de l'heure américaine.

Les cultivateurs du Canada sont unanimes à s'opposer à cette mesure. Elle les touche tout particulièrement et les incommode énormément. Si les habitants des villes désirent se lever plus tôt le matin, certes il n'est pas nécessaire pour cela que le Parlement en fasse un sujet de loi. Le député de Sherbrooke, s'il veut réfléchir un peu, se rendra à l'évidence. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je me propose de voter contre la résolution.

M. TWEEDIE: Monsieur l'Orateur, je me trouve dans la même position qu'un grand nombre d'autres députés dans la circonstance. J'ai appuyé le projet de changement d'heure l'an dernier, mais après un an d'essai, je m'aperçois que dans la ville de Calgary il y a autant de gens contre que pour l'économie de la lumière solaire, et dans les campagnes ils sont presque unanimes à s'y opposer. Il me semble que dans la circonstance toute la question se résume à décider entre la commodité et la nécessité. La nécessité est toute entière du côté des agriculteurs de cette région. Autant que je peux voir, il n'y a aucune nécessité de changer l'heure en ce qui regarde les citadins; pour eux il ne s'agit que d'une question de commodité.

J'entends bien souscrire au système qui tient compte de la nécessité plutôt que de la convenance.

La commission des chemins de fer de guerre était parfaitement autorisée à appliquer aux chemins de fer canadiens le régime de l'heure en vogue aux Etats-Unis. Nombre de convois canadiens vont à Boston, à Bangor, à Portland, à Chicago, à Détroit et autres centres importants des Etats-Unis, et si les compagnies qui mettent en service ces réseaux de chemins de fer n'adoptaient pas le régime de l'heure en vogue aux Etats-Unis, alors les réseaux de chemins de fer de ce dernier pays seraient obligés de modifier leurs horaires afin de les faire correspondre avec les horaires au Canada, dans le but d'empêcher les délais de transports de douze à quatorze heures au points de correspondance. Comme l'a observé le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) les convois locaux sans correspondance avec les lignes internationales peuvent faire bénéficier les intérêts agricoles du même service qu'ils reçoivent aujourd'hui.

M. REID (Mackenzie): Je ne sache pas qu'il existe de loi qui empêche les habitants des villes de se lever une heure plus tôt, à leur gré et j'en suis sûr, cette Chambre ne saurait adopter de loi qui les oblige de se lever une heure plus tôt. Je repousse ce projet de réforme de l'heure, parce qu'il est préjudiciable aux intérêts agricoles, et par cela même le Canada dans son ensemble n'en saurait bénéficier. Voici un télégramme que j'ai reçu de M. Morrison, de Toronto, secrétaire du syndicat des cultivateurs d'Ontario:

> Les membres du syndicat repoussent d'une seule voix cette prétendue économie de la lumière du jour. A notre avis, la masse des citoyens des villes n'approuve pas ce projet; et alors ils peuvent faire des arrangements de nature locale, sans avancer ou retarder les horloges.

Voilà tout ce que je désire dire sur la question, et j'aurai le devoir de voter le rejet du projet relatif à l'avance de l'heure.

M. FOSTER (York-est): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, mais

les cultivateurs ont tant péroré, cet après-midi, que je désire me faire l'interprète des populations des villes. Les cultivateurs, a-t-on dit, travaillent quinze heures par jour sans jamais prendre de récréation et il faut tenir compte de leurs intérêts. Je représente une ville de 550,000 âmes; Montréal compte une population de 750,000 habitants; Québec compte 150,000 âmes; Hamilton, 100,000 citoyens; London, 75,000 habitants; Winnipeg une population de 150,000 à 200,000; Vancouver, 150,000 âmes et il y a d'autres villes moins populeuses. A coup sûr, il faudrait tenir compte des intérêts de ces populations urbaines.

Quelques DEPUTES: Et Ottawa?

M. FOSTER: Si j'ai omis quelques villes populeuses, c'est que mes collègues connaissent leur population mieux que moi. Ce qu'il faut bien retenir ici, c'est que l'an dernier le projet de la réforme de l'heure a été mis à l'épreuve et que pas une seule ville ne s'en est plainte; les villes sont parfaitement satisfaites. Dans les grandes villes on a adopté des résolutions approuvant ce projet et on compte des centaines de mille personnes qui désirent le changement de l'heure. On l'a dit et répété, si le cultivateur désire continuer à faire son travail aux conditions en vogue depuis un siècle, qu'il le fasse; seulement, laissons les populations urbaines continuer à travailler aux conditions qu'elles jugent les plus avantageuses et les plus agréables pour elles. Certes, il faut tenir compte des vœux de centaines de mille citoyens, commis de banques, ouvriers des usines et employés tous les autres établissements des villes. Il leur faut de la récréation, de l'exercice physique, et si pour cela ils désirent avancer l'horloge d'une heure afin de pouvoir prendre une heure de récréation dans la soirée, ils ont bien droit d'avoir voix au chapitre et d'exercer des droits au pays. Ils ne prétendent nullement avoir seuls voix au chapitre, mais ces centaines de mille citoyens méritent bien que quelqu'un se fasse ici leur interprète. Dans le cours de l'année il s'est opéré un tel changement que nos collègues se bousculent dans leur impatience de passer de l'autre côté, afin de plaire aux cultivateurs. L'enseignement qui se dégage, à leur avis, des événements de l'année, c'est que les cultivateurs sont en train de devenir une influence toute puissante dans la situation politique du pays et nos collègues tiennent à être bien en cour parmi les populations agricoles. Je n'entends pas me laisser influencer par ces classes agricoles au point de mettre au rancart les droits des populations urbaines. Que deviendrait donc le Canada et où en seraient les cultivateurs, sans les consommateurs des grandes villes? Le cultivateur pourait-il gagner sa vie, en dépit de l'intensité de sa production, si les populations urbaines n'étaient pas là pour consommer ses produits?? Sans ces populations urbaines, le cultivateur ne bénéficierait ni de la réforme de l'heure, ni de l'économie de la lumière du jour ni de tout le reste. Financièrement, au point de vue de l'intelligence et du nombre, les populations urbaines constituent les forces vives du pays, et il ne convient pas que cette Chambre penche trop lourdement d'un côté, en pareille matière, comme elle le fait aujourd'hui.

M. BOWMAN: Il me semble absurde d'ajouter quelque chose à ce qu'on a dit déjà pour s'opposer à la remise en vigueur de l'économie de la lumière, parce que les arguments ont été puissants contre la mesure et très faibles en sa faveur. Je complimente d'abord le Gouvernement d'avoir donné aux honorables députés qui représentent le peuple du pays, l'occasion d'exposer leur position sur la question. L'honorable député d'York-est (M. Foster) a prétendu que la population urbaine du Canada était favorable à l'économie de la lumière. La circonscription que je représente renferme vingt-six mille habitants, dont une moitié habite la ville et l'autre la campagne. Je n'ai pas reçu une pétition en faveur de la remise en vigueur de la loi d'économie de la lumière et j'ai reçu des conseils et des sociétés co-opératives du comté, ainsi que de simples citoyens, des pétitions contre la remise en vigueur de la loi. Mais nous devons faire plus que de compter sur une preuve de ce genre pour admettre que le public est opposé à l'économie de la lumière. En ce moment; nous essayons de placer l'agriculture du pays sur une base solide. Nous entreprenons aussi par l'entremise de la commission d'établissement des soldats, un travail très important pour établir nos soldats rapatriés sur des terres. Il est donc nécessaire de faire ce que nous pouvons pour rendre l'agriculture aussi rémunératrice que possible pour qu'une fois ces soldats installés sur les terres, ils soient encouragés à y rester. Je crains beaucoup que si l'on ne fait rien dans ce sens pour aider l'agriculture, nous trouvions que l'œuvre entreprise par la commission d'établissement des soldats ne soit une dépense perdue d'énergie.

Un certain nombre de mes collègues qui ont parlé sur cette question ont demandé de copier la mesure adoptée par les Etats-Unis et de mettre en vigueur pendant l'an-

née qui s'ouvre l'économie de la lumière. Je ne suis pas de ceux qui sont prêts à copier la loi des Etats-Unis. Le peuple du Canada est celui qui doit être consulté et quelle que soit la loi mise dans les statuts, elle doit être conforme aux sentiments des Canadiens. On a dit que l'économie de la lumière avait été en vigueur et était appliquée de nouveau dans de nombreux pays européens et aux Etats-Unis, mais ce n'est pas une preuve qu'elle servira les intérêts du Canada. Les conditions sont différentes. Le Canada a une nombreuse population rurale et son peuple compte beaucoup sur l'agriculture, tandis que ces pays qui appliquent l'économie de la lumière et sont encore en sa faveur sont en grande partie des habitants des villes. Au Canada, nous devrions faire qui paraît juste et voter dans l'intérêt de la grande majorité du peuple.

Je n'ai rien d'autre à dire, sauf ceci: Je croirais avoir manqué à mon devoir si je n'étais pas opposé à cette résolution qui a été présentée aujourd'hui, pour remettre en vigueur cette mesure d'économie de la lumière.

Le sous-amendement de M. Mackie (Edmonton) est mis aux voix et adopté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson,	Fafard,
Andrews,	Finley,
Argue,	Fontaine,
Armstrong (York),	Fortier,
Arthurs,	Gauvreau,
Ball,	Glass,
Béland,	Guthrie,
Best,	Harold,
Blair,	Harrisoon,
Blake,	Hartt,
Bolton,	Hay,
Bowman,	Henders,
Boyce,	Hughes (sir Sam),
Brien,	Hunt,
Calder,	Johnston,
Campbell,	Kay,
Cannon,	Knox,
Carvell,	Lalor,
Casselman,	Lanctôt,
Charlton,	Lang,
Charters,	Leger,
Clark (Red-Deer),	Loggie,
Clarke (Wellington),	Long,
Copp,	Mackie (Edmonton),
Cowan,	Mackie (Renfrew),
Crerar,	McCoig,
Crothers,	McGregor,
Cruise,	McIsaac,
d'Anjou,	McKenzie,
Davis,	McLean (Royal),
Déchêne,	McMaster,
Demers,	Manion,
Denis,	Marshall,
Desaulniers,	Michaud,
Douglas (Strathcona),	Middlebro,
Duff,	Molloy,
Edwards,	Morphy,
Munson,	Shaw,
Myers,	Smith,
Nesbitt,	Steele,
Nicholson (Algoma),	Sutherland,
Pardee,	Thompson (Weyburn),
Paul,	Thompson (Hastings),
Proulx,	Thomson (Qu'Appelle),
Read, (Prince, I.P.-E.),	Truax,
Reid (Grenville),	Tweedie,
Reid (Mackenzie),	Wallace,
Richardson,	Whidden,
Robb,	White (Victoria),
Ross,	White (sir Thomas),
Rowell,	Wilson (Saskatoon),
Seguin,	Wright.—105.
Sexsmith,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Lapointe (St-Jacques),
Boivin,	Lavigueur,
Bourassa,	Leduc,
Boyer,	Lemieux,
Brouillard,	Lesage,
Burrell,	Maclean (Halifax),
Cahill,	McCrea,
Cardin,	McQuarrie,
Casgrain,	Marcile (Bagot),
Cooper,	Martin,
Crowe,	Mewburn,
Delisle,	Mowat,
Deslauriers,	Pacaud,
Douglas (Cap-Breton S. et Rich.),	Papineau,
DuTremblay,	Parent,
Elkin,	Pedlow,
Fielding,	Pelletier,
Foster (York),	Power,
Fournier,	Prevost,
Fripp,	Savard,
Gervais,	Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Green,	Stevens,
Hocken,	Stewart (Hamilton),
Jacobs,	Tobin,
Lapointe (Kamouraska),	Wigmore.—50.

La motion principale, ainsi modifiée, est adoptée.

M. l'ORATEUR: La Chambre ne semble pas savoir au juste où en est la question. En adoptant le sous-amendement, la Chambre a approuvé une partie de la question. Strictement parlant, il reste encore une autre partie de la motion principale sur laquelle la Chambre ne s'est pas prononcée. Pour procéder régulièrement, il faudrait demander l'avis de la Chambre sur la motion principale telle qu'elle est amendée.

(La séance est levée à onze heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 28 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. sir Thomas White: Rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 31 mars 1918—Vol. 1er.

Par l'hon. M. Maclean: Rapport sommaire de la division des études géologiques (département des Mines) durant l'année civile 1917.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill H n° 38), déposé par M. Middlebro, tendant à modifier la loi du Canada relative à la preuve.

COMMUNICATION D'UNE DEPECHE DE SIR ROBERT BORDEN AU SUJET DE L'INDEMNITE DE GUERRE A EXIGER DE L'ALLEMAGNE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, les journaux canadiens ont récemment publié une dépêche de Londres, prêtant au premier ministre (sir Robert Borden) l'opinion qu'on ne devrait pas chercher à exiger de l'Allemagne la moindre indemnité. J'ai pris la liberté d'appeler sur cela l'attention du premier ministre, et j'ai reçu de ce dernier, aujourd'hui, le câblogramme suivant:

Paris, 27 mars 1919.

Premier ministre intérimaire,
Ottawa.

La note en question est absolument dénuée de fondement et véritablement absurde. Je vous autorise à opposer un démenti formel à toute affirmation de cette nature. Nous faisons tous les efforts possibles pour obtenir de l'Allemagne l'indemnité la plus forte qu'elle puisse acquitter.

Borden.

DEBARQUEMENT DU COURRIER TRANSATLANTIQUE.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil): L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a demandé hier si l'on avait substitué le port d'Halifax à celui de Rimouski, pour le débarquement du courrier transatlantique, et j'avais promis de m'en enquérir pour lui donner la réponse aujourd'hui. Je dois dire que le port d'Halifax n'a pas été substitué à celui de Rimouski et que l'on ne se propose pas de le faire.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Très bien.

L'hon. M. ROWELL: Voici la situation: En raison de l'interruption dans le service transatlantique causée par la guerre, il n'y a pas de ligne régulière de bateaux pour transporter les dépêches du Canada à l'heure actuelle. C'est pourquoi le département des Postes doit faire des arrangements avec les navires qui sont disponibles, et comme la majorité de ces navires transportent des troupes et sont sous les ordres des autorités qui s'occupent de leur débarquement, les sacs de dépêches sont nécessairement débarqués au même port que les troupes. On n'a pas l'intention de changer ce qui a été fait dans le passé.

SEANCES DE LA CHAMBRE LE MERCREDI SOIR.

L'hon. M. MURPHY: Autrefois le Gouvernement avait l'habitude de présenter, après les cinq ou six premières semaines de la session, une motion tendant à changer les heures des séances du mercredi pour les faire correspondre aux heures de séances des autres jours de la semaine. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire une proposition de ce genre devant être applicable à mercredi prochain ou au mercredi suivant?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): La proposition sera faite par le Gouvernement plus tard dans le cours de la session, mais je ne crois pas que ce soit avant le mercredi, 16 avril. C'est-à-dire que je crois qu'il n'y aura pas de séance du soir mercredi prochain, ni le mercredi suivant. J'espère que cet arrangement aura l'approbation de la Chambre.

TERRAINS PETROLIFERES.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: J'ai vu dernièrement dans les journaux qu'une société, ayant pour nom " The Shell Transport and Trading Company ", avait fait une demande au Gouvernement pour acquérir un monopole de terrains pétrolifères dans l'ouest du Canada. Je désirerais savoir si cette nouvelle est exacte, et, dans ce cas, si le Gouvernement peut fournir des détails à ce sujet.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): La société en question a fait une demande au département de l'Intérieur il y a quelque temps, mais il n'y a pas été donné suite.

L'AVANCE DE L'HEURE.

L'hon. sir SAM HUGHES: Vu que les journaux ont rapporté que la commission de guerre des chemins de fer avait ordonné d'avancer les horloges des gares à partir de lundi prochain, je demanderai au Gouvernement si les chemins de fer ne pourraient

pas obvier à la difficulté en changeant leurs horaires au lieu de la manière précitée?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La commission de guerre des chemins de fer est composée des directeurs des différents réseaux, et ils déterminent la manière dont les chemins de fer doivent fonctionner.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les chemins de fer ne peuvent-ils pas changer leur horaire sans toucher aux horloges?

L'hon. M. REID: Ils fixent les horaires, et si les arrangements que peut faire cette commission pour le fonctionnement des trains crée des mécontentements, la commission des chemins de fer du Canada s'occupera de la question dans la forme régulière.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI RELATIVE A L'ARPENTAGE DES TERRES DU DOMAINE FEDERAL.

Le projet de loi (bill n° 10), tendant à modifier la loi relative à l'arpentage des terres du domaine fédéral, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article premier (examen pour être admis comme élève-maître).

M. ROSS: Quelle modification cet article apporte-t-il à la loi actuelle?

L'hon. M. MEIGHEN: La géométrie des solides est une matière transférée de l'examen définitif où l'avait placée la loi de 1908 et elle est rendue applicable à l'examen préliminaire. La physique est une nouvelle matière.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (examen pour la commission d'arpenteur).

L'hon. M. MEIGHEN: Voici les matières ajoutées par cet article à l'ancien programme:

Géométrie analytique et calcul; nivellement, tracé et construction des chemins; principes d'irrigation, investigation et calcul des forces hydrauliques; géologie et minéralogie élémentaires; flore des prairies et des forêts de l'Ouest canadien.

On ajoute ces matières, afin de mettre l'examen au niveau de l'examen définitif en vogue dans les autres pays.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce projet de loi dans toute sa teneur semble viser à rendre impossible à celui qui n'a pas subi l'examen, l'accès à l'emploi d'arpenteur des terres domaniales.

[L'hon sir Sam Hughes.]

L'hon. M. MEIGHEN: Précisément.

L'hon. sir SAM HUGHES: N'est-il pas vrai qu'un grand nombre de nos meilleurs ingénieurs au service de l'Etat ont commencé par manier la chaîne et se sont élevés graduellement au sommet. Pourquoi tous ces examens? La tendance de la civilisation moderne est de supprimer ces examens. Ces concours ne font que des esprits bornés; ils ne produisent pas d'esprits pratiques. Tous les services de l'Etat nous en ont fourni mainte preuve. Qu'un homme apprenne toutes ces matières, je le veux bien; il pourra être excellent arpenteur, sans tant d'examens, mais nous avons un grand nombre d'excellents employés, indépendamment de ces concours.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est bien vrai qu'on peut être excellent arpenteur, sans posséder toutes les connaissances en mathématiques dont il est question ici; mais quand il s'agit d'établir un type, il faut des examens, et quand les examens sont nécessaires, il faut des matières pour ces concours et tout se résume à une question de matières à choisir. Il est absolument impossible de constater les aptitudes techniques d'un candidat sans examen. Autrement, il ne faudrait justifier d'aptitudes techniques pour aucune profession. Quelqu'un pourrait bien devenir un excellent médecin ou un bon avocat sans examen; mais ce ne serait pas là un système bien sûr à adopter pour constater si un homme possède les aptitudes voulues pour ces professions. Le même argument s'applique ici. Le but visé est donc d'inclure non seulement la formation pratique et l'expérience prévues par la loi, mais en outre la justification des aptitudes d'ordre technique pour les matières que tout arpenteur de terres domaniales doit posséder.

Cela ramène la liste des matières au type adopté par tous les autres pays et le simple examen des matières figurant dans cette liste montre, à mon avis, que ce sont là des sujets fort appropriés à l'examen d'un candidat aspirant à la profession d'arpenteur des terres fédérales.

M. SHEARD: Le ministre voudrait-il me dire à quoi sert l'astronomie dans l'arpentage? C'est là une matière fort vaste et presque inépuisable quand on veut l'approfondir, et elle me semble absolument inutile ici. Vient ensuite la flore des prairies et celle des forêts de l'ouest du Canada. Cela embrasse virtuellement l'étude de la botanique qui demanderait une année d'étude approfondie, pour que l'aspirant puisse

subir un examen convenable sur ce sujet. A mon sens, ces matières d'examen sont plus ou moins pratiques pour celui qui veut exercer les fonctions ordinaires de l'arpenteur. Le ministre devrait nous donner de bonnes et valables raisons militant en faveur de l'addition de ces deux matières.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est un fait que les lignes extérieures, en arpentage, sont établies maintenant au moyen de calculs astronomiques. Cela s'applique aussi au travail de subdivision. La plupart du temps les points géodésiques sont déterminés au moyen d'observations astronomiques. L'astronomie est sans doute une matière qu'il convient d'ajouter au programme des études nécessaires à l'arpenteur. Quant à la flore de l'Ouest canadien, on pourrait certainement devenir excellent arpenteur, à mon avis du moins, sans qu'on possède la connaissance de ce sujet; mais dans le service d'arpentage des terres publiques on demande un rapport sur la nature du sol et sur l'histoire naturelle des plantes comprises dans le territoire arpenté. C'est bien la façon la plus économique de se procurer ces renseignements, et encore qu'on n'ait sans doute pas l'intention de poser au candidat-arpenteur des questions impliquant la connaissance scientifique de la flore de l'Ouest canadien, il devrait toutefois, savoir assez de botanique pour pouvoir donner, dans le rapport destiné aux archives du ministère, l'histoire naturelle des plantes qu'il rencontre au cours de ses travaux.

Une VOIX: Quel effet aura cette loi sur les vieux arpenteurs qui sont au service du Gouvernement depuis un certain nombre d'années?

L'hon. M. MEIGHEN: Elle ne les atteint pas du tout.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (arpentage par entreprise ou soumission).

L'hon. M. MEIGHEN: Le but de cet amendement est de permettre d'employer le système du travail à la journée au lieu d'être soumis à l'obligation du système de travaux à l'entreprise. Aux Etats-Unis on a abandonné le système de l'entreprise en 1910 avec de bons résultats.

M. McKENZIE: Que veut dire le ministre quand il compare le système d'entreprise avec le système de travail à la journée?

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'on doit arpenter et subdiviser une certaine étendue, en suivant le système de l'entreprise, ce travail devra se faire à l'entreprise au lieu que le département emploie des hommes à la journée.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne vois rien dans le bill qui se rapporte à ceux qui sont arpenteurs des terres fédérales en vertu de la loi actuelle. Leurs droits sont-ils protégés?

L'hon. M. MEIGHEN: Leurs droits demeurent intacts.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il n'y a rien dans ce projet de loi à leur sujet.

L'hon. M. MEIGHEN: Il aurait fallu insérer dans ce projet de loi un article pour les atteindre. Tant qu'ils ne sont pas mentionnés leurs droits restent tels qu'ils sont.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF AUX FAILLITES.

Du projet de loi relatif à la loi de la faillite.

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18), relatif aux faillites.

—En proposant la 2e lecture de ce bill, il serait bon que je donne à la Chambre, une explication brève des dispositions principales du projet de loi. La question de la faillite et de l'insolvabilité n'a pas été examinée par le Parlement du Canada depuis 1880. Comme la Chambre le sait, par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la question de la faillite et de l'insolvabilité est une de celles qui ont été laissées à la juridiction du Dominion. En 1875, le Parlement a adopté une loi de la faillite et après avoir subi deux amendements la loi a été finalement abrogée en 1880, de sorte que depuis trente-neuf ans nous n'avons pas eu de loi de faillite dans le Dominion. Il semble plutôt étrange que nous n'en ayons pas eu une, parce qu'à l'exception de la Chine et du Canada, presque tous les pays du monde ont des lois sur la faillite. L'Angleterre a une loi de faillite et toutes les colonies anglaises sauf le Canada en ont une. Entre les années 1875 et 1880 la mise en vigueur de la loi de faillite n'a pas été considérée comme un grand succès. On a fait remarquer que les rouages établis étaient trop embarrassants; que les délais dans l'administration de la loi étaient très grands et très ennuyeux; que toute l'administration de la loi était coûteuse et qu'on accordait une trop grande liberté aux débiteurs frauduleux pour obtenir des privilèges spéciaux. Il en est résulté que la loi est tom-

bée graduellement en défaveur et qu'elle fut finalement abrogée en 1880.

Il a paru bon de faire un autre effort pour adopter une loi qui serait d'application générale dans tout le Canada. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre 1880 et l'époque actuelle, plusieurs de nos législatures provinciales ont essayé quelque chose sous la forme de législation sur la faillite et l'insolvabilité. A une cartaine époque, on a douté qu'elles aient l'autorité d'adopter une loi au sujet de la faillite et de l'insolvabilité, mais cette question a été réglée par une décision du comité judiciaire du Conseil privé en 1894. La province d'Ontario, on s'en souvient, entreprit d'adopter une loi au sujet des cessions et des préférences faites par des personnes insolvables; les autorités fédérales mirent en doute la juridiction de cette province d'adopter une telle loi et il s'ensuivit une cause qui fut portée devant le comité judiciaire du Conseil privé. Ce corps judiciaire décida qu'il était de la juridiction d'Ontario d'adopter cette loi. Le principe de cette décision était brièvement celui-ci:

> Que les dispositions de l'article 9 de la loi d'Ontario au sujet "des cessions et préférences par des personnes insolvables", qui ont trait à des cessions purement volontaires, et qui retardent par là même les jugements et les exécutions qui ne sont pas exécutés par paiements, sont simplement ancillaires à la loi de faillite et comme telles sont de la compétence de la législature provinciale tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec une loi de faillite du Parlement fédéral.

Ce jugement signifie purement et simplement que tant qu'une loi fédérale de faillite ou autorisant la cession de biens ne sera pas en vigueur, les législatures provinciales peuvent, à raison de la juridiction subordonnée qu'elles possèdent, adopter des lois qui, bien que n'étant pas des lois de faillite au sens strict du mot, ont trait à cette question d'une façon générale. Pour ne citer qu'un exemple, quoique les législatures aient le pouvoir de décréter l'abrogation des créances privilégiées, elles ne peuvent forcer un débiteur à faire cession de ses biens ou encore pourvoir à la réhabilitation d'un débiteur honnête. Les pouvoirs de législatures provinciales sont excessivement limités en la matière. Seul le parlement fédéral a le droit d'adopter une loi de faillite pouvant être mise en vigueur et avoir un effet uniforme par tout le pays. Le seul obstacle barrant la voie au pouvoir central, ce sont les nombreuses juridictions législatives existant par tout le Dominion. En Grande-Bretagne, la loi concernant les faillites n'est pas du tout compliquée, vu qu'il n'existe qu'un seul pouvoir législatif central pour tout le Royaume-Uni. En Canada, nous avons en outre du parlement fédéral neuf législatures provinciales, lesquelles au cours des quarante dernières années, ont toutes tenté de faire adopter des lois équivalant pour ainsi dire à des lois de faillite et de cession de biens. L'adoption de la présente loi par le parlement fédéral aura pour effet d'abroger et d'annuler toutes les lois provinciales concernant ce sujet, qui sont en vigueur à l'heure qu'il est. Il y a aussi un autre obstacle qui nous barre la voie. Dans huit des provinces du Dominion, on a adopté des lois basées sur les principes du droit commun, tandis que dans la province de Québec, la loi repose sur le principe du droit civil et ces principes diffèrent passablement les uns des autres. En préparant la rédaction du présent bill, nous nous sommes appliqués à unifier autant qu'il est possible de le faire les lois en vigueur dans les différentes provinces.

L'objet du projet de loi, c'est d'assurer l'uniformité dans toutes les questions commerciales touchant la loi des faillites; nous allons même jusqu'au point d'abroger toutes les créances privilégiées et nous voulons faire en sorte que tous les créanciers soient sur le même pied pour le partage de la succession d'un banqueroutier.

En second lieu, l'objet du présent bill tend à procurer des méthodes promptes pour l'administration des biens d'un insolvable et visant en même temps à diminuer autant que possible les frais d'administration. En troisième lieu, et c'est l'un des principaux buts que nous visons, nous avons inséré une disposition pour que le débiteur insolvable mais honnête, puisse obtenir quittance absolue relativement à ses autres obligations, dans certaines circonstances; je veux désigner le débiteur qui a fait connaître ouvertement toutes les transactions qu'il a effectuées, après avoir remis tous ses biens au curateur.

Le présent bill a été déposé devant le Parlement à la dernière session, mais sous une autre forme. Il fut renvoyé à un comité spécial qui a tenu vingt-cinq longues séances au cours desquelles toutes les différentes dispositions qu'il renferme ont été étudiées avec soin. Le comité fit ensuite rapport à la Chambre, mais la session tirait à sa fin, en sorte qu'il fut impossible de le faire adopter avant la prorogation des Chambres. Pendant l'intersession, certaines modifications ont été apportés au bill conformément aux conclusions du comité spécial de l'année dernière. Quoique le projet de loi ait subi de nombreuses modifications, elles n'ont rien de radical, sauf une ou deux ex-

ceptions. Nous nous sommes efforcés de suivre d'aussi près que possible le texte de la loi anglaise, bien qu'il nous ait été impossible de le faire pour un bon nombre d'articles. La plupart des modifications sont des changements de pure forme. Toutefois, nous avons apporté au projet de loi une modification radicale. Les dispositions du bill de l'an dernier s'appliquaient à toutes personnes, sociétés et compagnies faisant affaires en Canada, sauf les cultivateurs et les salariés ne gagnant pas plus de 1,500 piastres par année; cependant, les dispositions obligatoires que renfermait le projet de loi ne s'appliquaient pas aux grandes compagnies. Le présent bill a été modifié sous ce rapport et toutes les compagnies sont soumises aux dispositions qu'il renferme. Les différentes dispositions des lois sur la mise en liquidation inscrite dans nos statuts ont été introduites dans le présent projet de loi, en sorte que s'il est mis en vigueur, il s'appliquera à toutes personnes, sociétés et compagnies, sauf les banques, les compagnies de chemin de fer, les sociétés d'administration et d'assurance qui sont régies par des lois particulières et à toutes personnes, sauf les cultivateurs et les salariés gagnant moins de 1,500 piastres par année. Les cultivateurs peuvent se prévaloir de la loi, mais personne ne peut les obliger à faire cession de leurs biens contre leur volonté. S'ils désirent jouir des bénéfices de la loi, ils le peuvent en faisant cession de leurs biens.

Il va sans dire que le bill est assez compliqué; il renferme un grand nombre de dispositions qui sont d'une nature plus ou moins technique.

Quant à l'organisme qui sera utilisé pour faire exécuter la loi, ce seront les cours supérieures des différentes provinces. Le bill ne cherche nullement à établir de nouveaux tribunaux pour mettre en vigueur les lois de faillite. On a donné à entendre qu'un tribunal de faillites rendrait l'application de la loi plus uniforme, mais la création de pareils tribunaux entraînerait des frais considérables.

M. PROULX: Est-ce que les cours de comté ont juridiction dans les affaires de faillite?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils ne l'ont pas aux termes des dispositions du bill. Le principe sur lequel s'appuie le projet de loi recevra, je le présume, l'assentiment de la Chambre et lorsque les dispositions du bill seront en discussion, j'espère que les députés suggéreront nombre de modifications utiles.

Le Gouvernement ne considère pas son projet comme parfait, mais il est aussi parfait qu'il a pu le faire après une étude très approfondie, et il acceptera volontiers les propositions qu'on pourra lui faire par voie d'amendement au fur et à mesure que le projet de loi sera examiné par article. Si la deuxième lecture est votée, il sera donné à la Chambre, lors de l'examen en comité, tout le temps voulu pour remédier aux imperfections qui ont pu se glisser dans les divers articles du projet. Le bill s'applique aussi au territoire du Yukon, et la cour de district de ce territoire est le tribunal que l'on mentionne là.

M. McKENZIE: J'ai peu à dire pour aujourd'hui sur ce projet de loi et, comme il n'a été distribué à la députation que depuis deux ou trois minutes, elle n'a guère eu le temps d'en étudier les dispositions.

J'ai écouté attentivement les explications que nous en a données le solliciteur général (M. Guthrie), et j'admets avec lui qu'une loi de faillite serait très utile au Canada. C'est une loi dont la nécessité est indubitable. N'ayant pas eu le temps d'examiner le bill en question, je n'ai rien à dire pour le présent, mais il serait peut-être bon que le solliciteur général n'en pressât pas l'examen en comité, attendu que la députation en connaît bien peu les divers articles, et elle ne serait pas en mesure de le critiquer comme il convient.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1914 SUR LES PECHERIES, RELATIVEMENT A L'EXPLOITATION DU SAUMON.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des pêcheries de 1914, en décrétant que le droit annuel pour un permis d'exploitation d'une conserverie de saumon ou salaison de saumon en Colombie-Anglaise dans un but de commerce, sera de cinq cents dollars, et en sus, de 4 cents pour chaque caisse de quarante-huit boîtes d'une livre ou son équivalent de saumon sockeye, et de 3 cents pour chaque caisse de quarante-huit boîtes d'une livre ou son équivalent de toute autre espèce de saumon, y compris le "Steel Head" (Salmo Rivularis) mis en boîte dans un établissement de ce genre pendant le maintien en vigueur du permis; et lesdits cinq cents dollars seront payés avant l'octroi du permis, et le reste du droit sera payé selon que le ministre le décrétera par règlement.

L'hon. M. MACLEAN: La résolution s'explique d'elle-même; c'est-à-dire qu'elle

porte à 500 piastres le droit annuel à percevoir des fabriques de conserves.

M. McKENZIE: Le droit est augmenté de combien?

L'hon. M. MACLEAN: Il y a deux ou trois ans, une commission a été chargée de s'enquérir de cette affaire, comme aussi de plusieurs autres qui concernent les pêches du saumon à la Colombie-Anglaise, et cette commission a émis l'avis de porter à 1,000 piastres le droit à percevoir des fabriques de conserves de saumon. Ce droit est aujourd'hui de 100 piastres. On n'a pas cru devoir exiger 1,000 piastres, mais 500 piastres plutôt. La proposition semble être agréable à tous les intéressées de la Colombie-Anglaise, autant que j'ai pu m'en assurer. Il y a eu naturellement quelque opposition, mais, comme la pêche du saumon à la Colombie-Anglaise est regardée comme un monopole, on concède généralement qu'il est juste de demander 500 piastres pour un permis. En disant que la pêche du saumon constitue à la Colombie-Anglaise une sorte de monopole, j'entends dire par là que les intéressés se livrent à cette industrie en vertu d'un permis. Il y a délivrance d'un permis pour les divers appareils qui servent à cette pêche, et la fabrique est tenue également d'en avoir un.

On concède qu'il serait peu favorable aux intérêts de cette industrie de laisser chacun libre de prendre du poisson et de le mettre en boîte et, comme c'est en vertu d'un permis que la pêche et la mise en boîte du poisson se fait là-bas, cela devient une sorte de monopole. Le ministère a en conséquence trouvé juste de demander à ceux qui jouissent de ce privilège un droit de fabrication plus considérable.

M. ROSS: Est-ce que chacun peut obtenir ce permis?

L'hon. M. MACLEAN: Non; le nombre en est limité, selon les lieux. Il est toujours bon de limiter, dans un lieu quelconque, le nombre des fabriques ou des pêcheurs à qui ce permis sera accordé. Selon la quantité de poissons qui visitent périodiquement ces eaux, le nombre des pêcheurs et des fabriques dans certaines régions pourra être plus considérable que dans d'autres. C'est une question vivement controversée à la Colombie-Anglaise que celle de savoir à combien de fabriques ou de pêcheurs il est juste d'accorder un permis, mais tout le monde s'accorde à déclarer qu'il convient d'en limiter le nombre. Il n'est pas accordé un permis à quiconque le désire ou le demande et, à cet égard, les fonctionnaires de l'administration que cela concerne doivent faire de leur mieux et n'accorder un permis qu'à ceux qu'ils jugent les plus méritants.

On croit aussi qu'en portant à 500 piastres le prix du permis, le ministère de la Marine et des Pêcheries aura de quoi acquitter les frais d'administration des pêches de saumon de la Colombie-Anglaise. Ces frais représentent plus de 200,000 piastres, à l'heure qu'il est. On pense que le revenu provenant de cette source sera plus que suffisant pour acquitter les frais d'administration et que, par suite, le ministère pourra encourager davantage l'industrie de la pêche et consacrer plus d'argent à l'application de la loi. J'ai l'intention de soumettre ce bill au comité des pêcheries en temps et lieu.

M. SINCLAIR (Guysborough): Sans être expert sur ce point, je trouve qu'en portant le coût du permis à 500 piastres on va favoriser le monopole. La même question s'étant présentée dans la partie est du Canada au sujet du homard, les fabricants de conserves ont fait remarquer qu'il serait bon de limiter le nombre de fabriques, parce que le homard n'était pas assez abondant pour pouvoir en alimenter un grand nombre. On donne le même argument par rapport à la Colombie-Anglaise. Dans la partie est du Canada, ceux qui voulaient que quiconque serait en état de construire une fabrique et de l'équiper fût libre, par le fait même, de se livrer à cette industrie, se sont toujours opposés à l'augmentation du coût du permis, parce que, autrement, l'industrie en question eût été accaparée par un petit groupe qui eût augmenté les prix de cette denrée. Si le pêcheur est obligé de débourser $500 pour obtenir un permis, le fabricant se fera rembourser cette somme par le consommateur. Le prix de 4 cents que nous chargeons par boîte de poisson signifie que les fabricants de la Colombie-Anglaise auront aussi à débourser, de ce chef, une forte somme; mais ils se la feront rembourser par le consommateur, de sorte que nous leur aidons à augmenter le prix du saumon. Qu'avons-nous à y gagner? Absolument rien. Nous fournissons seulement à quelques industriels l'occasion d'établir un monopole. Ce n'est pas au fabricant de conserves, c'est au consommateur de saumon que je m'intéresse. Je prierais donc l'honorable ministre de nous expliquer comment la modification dont il s'agit serait avantageuse au consommateur.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député de Guysborough vient de poser une

question à laquelle il est peut-être difficile de répondre directement. Je le répète, il est impossible d'administrer les pêches de saumon de la Colombie-Anglaise sans accorder à un nombre limité d'industriels le droit de pêcher le saumon et de le mettre en conserves. C'est, d'ailleurs, ce que tout le monde admet. Il faut que les pêcheries soient administrées au moyen d'un système de permis. Cependant, la question de savoir combien il conviendrait d'accorder de permis par rapport à une étendue d'eau déterminée, est discutable. De là vient qu'il nous arrive de refuser tous les jours des permis qui nous sont demandés dans les différentes parties de la Colombie-Anglaise. Voilà ce que tout le monde admet et ce qu'admettent ceux-là même à qui nous avons à refuser les permis qu'ils nous demandent pour pêcher le saumon et le mettre en conserves.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi ces permis ne peuvent-ils être accordés?

L'hon. M. MACLEAN: Parce que les pêcheries s'épuiseraient vite si l'on prenait trop de poisson dans une même saison. Je n'insisterai pas particulièrement sur ce sujet, cet après-midi, j'attendrai qu'il en soit question devant le comité spécial ou devant la Chambre siégeant en comité. Je me contenterai de dire qu'il faut protéger spécialement la pêche au saumon pour plusieurs raisons. Le saumon de la Colombie-Anglaise naît dans les lacs et les cours d'eau de la province, d'où il se rend à la mer pendant qu'il est jeune. Il retourne, après deux ou trois ans, aux endroits d'où il était venu, et il est pris en route ou bien il continue aux lieux de la fraie pour y mourir. De fait, il retourne rarement à la mer, parce que, s'il n'est pas pris par le pêcheur, il meurt quand il est revenu au lieu de sa naissance. Il est nécessaire qu'on ne prenne pas tout le poisson qui s'en retourne ainsi aux lieux qui l'ont vu naître, car autrement l'espèce en serait détruite. Mon honorable ami, qui siège dans les rangs de l'opposition, a l'air de croire que l'augmentation du coût du permis sera désavantageuse au consommateur.

Je ne le crois pas; d'ailleurs, si les porteurs de permis possèdent un monopole, il n'est que juste qu'une partie de leurs profits retourne à l'Etat. C'est sur ce principe qu'est basée la résolution.

M. CAHILL: Les porteurs de permis n'augmenteront-ils pas leurs prix de manière à faire payer le coût du permis par le consommateur?

L'hon. M. MACLEAN: Je n'en sais rien. L'honorable député pourrait aussi bien me poser la même question à l'égard de toute autre denrée.

M. CAHILL: Nous ne créons pas de monopole à l'égard des autres denrées.

L'hon. M. MACLEAN: Les conserves de saumon de la Colombie-Anglaise sont expédiées dans le monde entier. La plus grande partie n'est pas vendue au Canada, mais en Angleterre. Je ne crois pas que la taxe imposée par ce projet de résolution ait pour effet d'augmenter le prix de cette marchandise. Les contribuables de la Colombie-Anglaise prétendent, avec raison, que ceux qui jouissent d'un privilège, grâce à un permis du Gouvernement doivent payer une redevance à l'Etat, et c'est une des raisons pour lesquelles ce droit est exigé. On pourra peut-être prétendre, non sans raison, que ce droit de 500 dollars n'est pas assez élevé. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas la seule taxe que le fabricant de conserves de saumon aura à payer. Mes honorables amis constateront par le projet de résolution qu'il lui faudra payer, en plus, 4 cents pour chaque caisse contenant quarante-huit boîtes d'une livre de saumon Sockeye et 3 cents pour chaque caisse contenant quarante-huit boîtes d'une livre des autres espèces de saumon, y compris les Steel heads, mis en conserve en vertu du permis. Cette disposition se trouve depuis longtemps dans la loi.

M. McKENZIE: La livre mentionnée ici est-elle celle du homard ou celle du saumon?

L'hon. M. MACLEAN: La loi en vigueur dans la Colombie-Anglaise au sujet du contenu des boîtes de saumon, est exactement celle qui est en vigueur dans les Provinces maritimes, concernant le contenu des boîtes de homards.

M. DUFF: J'aimerais à avoir des explications sur la manière dont ces permis sont accordés. Les explications du ministre concernant le danger de la disparition du saumon, si les permis sont accordés en trop grand nombre, diffèrent complètement de ce qu'il nous a dit au sujet des autres espèces de poisson. Je ne prétends pas être très bien renseigné au sujet de la pêche du saumon dans la Colombie-Anglaise, mais je ne puis admettre que le saumon qui remonte la rivière pour aller frayer soit exterminé. Le ministre semble oublier que le saumon fraie avant ou après son passage dans la rivière; bien que les poissons adultes puissent être pris une année, des millions d'œufs ont été déposés le long des rives et seront en état d'être pris les années suivantes.

J'aimerais aussi à savoir pourquoi le prix de ces permis a été augmenté de 100 à 500 dollars. Si le changement est demandé par les pêcheurs je ne puis que l'approuver, mais s'il est fait à la sollicitation des fabricants de conserves, en vue d'éloigner les concurrents, je considère que c'est une mauvaise loi. J'ai quelque peu étudié cette question des pêcheries et je suis d'avis que tout pêcheur qui désire prendre du saumon, devrait être libre de le faire.

Un mot maintenant du poids des boîtes. Il est dit dans la résolution qu'il y aura une taxe additionnelle de 4 cents—je parle du saumon Sockeye—pour chaque caisse contenant quarante-huit boîtes d'une livre. Si le ministre veut que cette résolution soit conforme à celle qu'il a déposée l'autre jour concernant le homard, il devra mentionner que le contenu de chaque boîte sera de 16 onces. Autrement, il faudra modifier la résolution de manière à lui faire dire que la taxe sera de 4 cents pour chaque caisse contenant quarante-huit boîtes de 12 onces; sur chaque caisse contenant quarante-huit boîtes de 13 onces, et ainsi de suite, en spécifiant le poids de chaque boîte à une once près.

L'hon. M. MACLEAN: Pour répondre à la dernière objection de mon honorable ami, je dirai que nous avons l'intention de déposer, durant la présente session, un projet de loi pour obliger tous les fabricants de denrées d'indiquer, sur le contenant, le poids exact du contenu; cette loi s'appliquera au cas présent. De fait, ce qu'on appelle actuellement une boîte de saumon d'une livre, dans la Colombie-Anglaise, ne contient pas 16 onces de chair de saumon.

M. DUFF: L'honorable ministre devrait modifier la résolution, car elle mentionne spécialement des boîtes d'une livre et une livre correspond certainement à 16 onces.

L'hon. M. MACLEAN: Un bill qui sera prochainement déposé y pourvoira.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MACLEAN demande à présenter un projet de loi (bill n° 39), tendant à modifier la loi des pêcheries.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

RENVOI A UN COMITE SPECIAL DU PROJET DE LOI RELATIF A LA REFONTE DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

Le projet de loi (bill n° 19), adopté par le Sénat, tendant à réfondre et à modifier la loi des chemins de fer est lu une 2e fois.

[M. Duff.]

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Vu que ce bill est très long et que plusieurs personnes désirent commenter quelques-uns de ses articles, je proposerai, du consentement de la Chambre, de le renvoyer à un comité spécial composé de MM. Armstrong (Lambton), Carvell, Reid (Grenville), Green McCurdy, Nesbitt, Mowat, Tweedie, Wallace, Morphy, Reid (MacKenzie, Davidson, Mackie (Renfrew), Allan, Boys, Crothers, Stevens, Lemieux, Murphy, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough), Kennedy, Cahill, Ross, Casgrain, Copp, Demers et Molloy, avec autorisation de faire rapport de temps à autre, et de suspendre l'article 11 du règlement à l'égard de ce bill.

M. l'ORATEUR: Vu qu'il n'y a pas eu d'avis, cette motion ne peut être agréée que du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU.

Le projet de loi (bill n° 29), déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et Canaux), tendant à encourager la suppression des passages à niveau, est lu une 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (subvention maintenue pendant dix ans).

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): C'est une prolongation de délai dont l'objet est de permettre à la commission des chemins de fer de payer une partie du coût de la suppression des traverses dangereuses pendant dix ans encore.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'article s'applique-t-il aux chemins de fer de l'Etat?

L'hon. M. REID: Non. Je me propose de déposer plus tard un projet de loi qui s'appliquera à toutes les voies ferrées qui appartiennent à l'Etat.

M. SINCLAIR (Guysborough): A quoi s'applique-t-il?

L'hon. M. REID: A toutes les voies ferrées relevant de la commission des chemins de fer.

M. SINCLAIR (Guysborough): S'applique-t-il au Nord-Canadien?

L'hon. M. REID: Oui; à tous les chemins de fer autorisés par le gouvernement fédéral. Les sommes dépensées sur ce fonds de 1909 à 1919 ne semblent pas considérables. Les voici:

1909-1910, $70,000; 1910-1911, $69,109.18; 1911-1912, $7,643.14; 1912-1913, $20,807.38; 1913-1914, $39,968.11; 1914-1915, $92,099.48; 1915-1916, $47,079.99; 1916-1917, $46,630.53; 1917-1918, $13,740.85; 1918-1919 (jusqu'au 12 de mars), $2,336.85.

Nous n'avons pas employé une forte somme prise sur le crédit ouvert chaque année, mais nous avons cru faire aussi bien en maintenant cette disposition jusqu'à l'établissement de la nouvelle loi des chemins de fer.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il semblerait d'après la déclaration du ministère que cette loi n'a pas d'utilité pour les pays que desservent les chemins de fer de l'Etat. Le long de l'Intercolonial, il y a plusieurs traverses dangereuses, cependant, on n'a rien fait, que je sache, pour les faire disparaître. Le ministre dit que les voies ferrées de l'Etat pourront passer sous la dépendance de la commission des chemins de fer et dans ce cas, elles seraient soumises à la même loi que les autres; cependant, à l'heure qu'il est, leur situation est peu satisfaisante. Si cet état de choses doit subsister, je prierai le ministre d'examiner s'il n'y aurait pas moyen que l'Etat lui-même prenne des mesures pour supprimer ces traverses dangereuses ou pour agir de concert avec les municipalités.

L'hon. M. REID: Il n'y a aucun doute que les chemins de fer de l'Etat dans les provinces d'en bas seront sous peu sous la dépendance de la commission, et que la présente disposition s'appliquera, il va sans dire, là-bas comme dans toute autre partie du Canada. J'ai visité l'Intercolonial et je sais qu'il y a des traverses très dangereuses, mais on peut en dire autant, j'imagine, des autres chemins de fer. La différence est que, dans la plupart des cas sur l'Intercolonial, on demandait probablement au Gouvernement de faire plus que le présent article lui aurait permis, aux termes de celui-ci, la compagnie, l'Etat et la municipalité versent une quote-part des frais de protection.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien de personnes ont été tuées, l'an dernier, à ces traverses dangereuses?

M. NESBITT: La nouvelle loi des chemins de fer, telle qu'elle fut adoptée par la Chambre l'an dernier, contenait, je crois, avec l'assentiment du ministre des Chemins de fer d'alors (le ministre actuel), une clause mettant les chemins de fer de l'Etat sous la juridiction de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. REID: C'est cela.

M. DUFF: Les commisaires ordonnent-ils de remplacer les passages à niveau, dangereux, par des passages supérieurs, ou bien simplement de garantir de dangers les passages à niveau?

L'hon. M. REID: Il appartient aux commissaires des chemins de fer de décider si les changements se feront en passages supérieurs ou inférieurs.

M. McKENZIE: Une certaine somme d'argent est tirée du trésor pour être versée à la compagnie qui fait ces travaux, lesquels ne sont pas des travaux de l'Etat. En tout, cela occasionne un déboursé considérable. Il serait bon pour la Chambre, ou le comité, de découvrir par quel système les intéressés à ces passages ont droit à une contribution du trésor.

L'hon. M. REID: Voici, tel que je le comprends, le mode de contrôle. S'il y a sur un chemin de fer un passage dangereux dans le sens de cette loi, il faut s'adresser à la commission des chemins de fer pour qu'elle fasse enquête et rapport. Sa décision sur la question de supprimer le passage à niveau et d'encourir le déboursé, est finale. Les intéressés comparaissent ensuite devant la commission et l'on en vient à une entente sur la contribution respective du chemin de fer, de la municipalité, et de l'Etat. La commission peut décider que la moitié du coût sera payée par le chemin de fer, 30 p. 100 par la municipalité et 20 p. 100 par la commission. Quand les comptes sont présentés par la compagnie, dont c'est le devoir de supprimer le passage, la commission les étudie et, si elle les approuve, en autorise le paiement.

M. McKENZIE: Et le département les solde sur l'ordre de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. REID: Oui.

M. VIEN: Pourquoi ne limitons-nous pas la durée à deux ans au lieu de dix? Dans deux ans, notre politique de chemins de fer sera clairement établie et nous pourrons décider de ce qui devra être fait.

L'hon. M. REID: Si l'on adopte la nouvelle loi refondue des chemins de fer, elle annulera probablement ce projet de loi. L'ancienne loi avait une durée de dix ans et je préfère renouveler l'ancienne loi.

M. VIEN: Je m'oppose à donner cette autorisation de dix ans. Je m'en vais proposer que le mot "deux" soit substitué au mot "dix". Si la loi refondue des chemins de fer annule ceci, le changement n'entraînera pas de grands inconvénients à l'Etat. D'au-

tre part, si la loi refondue des chemins de fer ne vient rien annuler, on soulèvera quand même probablement la même objection lors de l'étude en comité. Je propose, appuyé de M. Duff:

Que le mot "dix" soit remplacé par le mot "deux" à la sixième ligne de l'article 1er de cette loi.

M. NESBITT: Si la nouvelle loi des chemins de fer annule celle-ci, elle contiendra une clause spéciale à cet effet. Sinon, et si rien ne s'interpose, aucune meilleure loi ne saurait être adoptée par cette Chambre que celle-là, subventionnant l'abolition des passages à niveau. Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas faire durer cette loi dix ans ou même vingt.

M. VIEN: Nous allons maintenant prendre le contrôle du Grand-Tronc-Pacifique, et aussi du Grand-Tronc, s'il faut en juger par les déclarations du Gouvernement à la Chambre. Quand cela sera accompli, il n'y aura plus en Canada que deux grands réseaux, celui du gouvernement canadien et celui du Pacifique-Canadien, qui tous deux n'ont pas besoin de cette subvention pour opérer les changements dans les passages dangereux des chemins de fer. Certes, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien est capable de faire ces travaux sans le secours de l'Etat. Quant aux chemins de fer du gouvernement canadien, il s'agira simplement de transporter une somme d'argent d'un ministère à l'autre. Il peut être judicieux de voter cet article aux prévisions budgétaires durant les deux prochaines années, car nous n'avons pas encore pris le contrôle du Grand-Tronc-Pacifique ni du Grand-Tronc. Mais je ne vois pas pourquoi nous devrions donner une autorisation de dix ans. Je ne crois pas qu'on en aura besoin tout ce temps. Je pense plutôt que nous devrions économiser et cesser, au bout de deux ans, de débourser deux cent mille dollars annuels.

L'hon. M. REID: Rien n'empêcherait l'honorable député, s'il le désirait, de demander au bout de deux ans le rappel de cette loi. Je crois que cette mesure est bonne. Même si nous nous emparions de ces deux réseaux, j'insisterais pour que l'on continuât cette loi, car je suis d'avis que nous devrions abolir ces passages à niveau. Si la recommandation de l'honorable député était adoptée, nous n'aurions plus le droit de faire disparaître les passages à niveau. Je préférerais que même la somme totale de 200,000 dollars par année soit payée pendant dix ans, si cela devait avoir pour effet de sauver des vies humaines. Généralement, les passages à niveau que l'on fait disparaître sont ceux qui ont causé des pertes de vie. Cette mesure ne parle que des passages à niveau existant avant 1909, et réellement nous devrions aider à les faire disparaître partout où cela est considéré nécessaire. Si le nouveau projet de loi relatif aux chemins de fer est substitué à cette mesure, la difficulté n'existera plus; mais voilà trois ans que nous essayons de faire passer ce projet de loi.

M. VIEN: Le ministre n'a pas répondu du tout à mon argument. Il dit que dans deux ans il fera abroger la loi, s'il le juge à propos.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que si dans deux ans l'honorable député trouve que la loi devrait être abrogée, il lui appartiendra de le proposer. Je ne tiens pas à ce que notre loi soit abrogée avant dix ans.

M. VIEN: Il serait bien plus simple de dire deux au lieu de dix ans, et abroger la loi à l'expiration des deux ans. Le ministre n'a pas répondu du tout à mes autres questions. Je suis très partisan de faire disparaître les passages à niveau dangereux, mais je prétends que la dépense à encourir de ce chef devrait être payée par les compagnies de chemins de fer et par les municipalités intéressées et non par le public. Il serait très facile, quand le projet de loi relatif aux chemins de fer serait étudié, de le modifier de façon à donner à la commission des chemins de fer le pouvoir d'ordonner les changements nécessaires pour éliminer le danger de ces passages à niveau. La dépense serait payée par les municipalités et les compagnies de chemins de fer, que ce soit le réseau de l'Etat ou celui du Pacifique-Canadien. Il n'est pas question de ne pas éliminer le danger, mais de savoir qui paiera la dépense. Je crois que les compagnies sont bien en état de supporter ces frais pour assurer la sécurité des passages à niveau, et ce seraient elles qui paieraient ces frais, ainsi que les municipalités intéressées.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté et rapport est fait de l'état de la question.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A INDEMNISER LES EMPLOYES DE L'ETAT, VICTIMES D'ACCIDENTS.

Le projet de loi (bill n° 30), déposé par l'honorable M. Reid (ministre des Chemins de fer et Canaux), tendant à modifier la loi relative à l'indemnité à être accordée

aux employés de l'Etat qui sont victimes d'accidents dans l'exercice de leurs fonctions, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (indemnité payable à même les fonds du revenu consolidé, ainsi qu'il pourra être autorisé).

M. SINCLAIR (Guysborough): Quand la résolution a été discutée, j'ai proposé que les fonds de la caisse de prévoyance soient appliqués exclusivement aux pensions pour les employés du réseau qui sont mis à la retraite. Je voudrais bien avoir l'opinion du ministre à ce sujet. J'ai aussi fait remarquer que cette loi ne semble pas pourvoir aux besoins d'une certaine catégorie d'employés des chemins de fer de l'Etat. Si tel est le cas, c'est une importante omission. La loi s'applique à tous ceux qui sont employés aux termes de la loi qui régit la caisse de prévoyance. Est-il vrai qu'une certaine catégorie d'employés des chemins de fer de l'Etat n'est pas comprise dans cette loi?

L'hon. M. REID: Tous les employés à titre permanent sont supposés faire partie de la caisse de prévoyance, et tous les employés à titre permanent ou temporaire, tombent sous le coup soit de la loi d'indemnité, soit du règlement de la caisse de prévoyance.

M. GAUVREAU: Même les employés à titre temporaire?

L'hon. M. REID: Oui, ils profitent soit de l'une soit de l'autre. Avant de changer la loi relative à la caisse de prévoyance, il faudrait que cette modification soit approuvée par les employés, parce qu'ils souscrivent à cette caisse. La plus grande partie des fonds est souscrite par les membres de cette organisation et le Gouvernement ne pourrait entreprendre aucun changement sans leur consentement. La modification qui est proposée en ce moment est le résultat d'un examen minutieux de toute la question fait par l'aviseur légal des chemins de fer de l'Etat, qui a discuté la situation avec les chefs des différentes associations qui souscrivent à la caisse de prévoyance. Les employés des chemins de fer de l'Etat ont plusieurs associations. Ils sont syndiqués, et chefs de trains, mécaniciens, serre-freins et autres ont leur société distincte.

Afin de convaincre la Chambre que ce projet de loi, dans sa teneur actuelle, a reçu l'approbation des employés, j'ai soumis à la députation, il y a quelques jours, un mémoire signé par les chefs des différents syndicats, et demandant l'adoption de cette loi. Un certain nombre d'employés retraités qui ont bénéficié de ce fonds de secours, il y a quelques années, pensent que la pension qu'ils touchent aujourd'hui est insuffisante dans les conditions actuelles. Le syndicat a été saisi de la question, mais jusqu'ici n'a encore rien décidé à ce sujet. Quand j'ai saisi la Chambre de cette question il y a quelques jours, j'ai dit qu'il était nécessaire de faire quelques arrangements tendant à la codification des lois relatives aux diverses caisses de prévoyance ou de secours mutuels au bénéfice des employés, afin de décréter que tous les employés au pays pourraient bénéficier de ces secours. Je suis allé aux renseignements touchant le fonds d'assurance du Nord-Canadien—car c'est bien réellement un fonds d'assurance—et je constate qu'il est tout à fait différent du fonds de prévoyance de l'Intercolonial. Il existe un autre système au bénéfice des employés du Grand-Tronc et s'il était possible de les faire tous passer sous le même régime ou sous le contrôle de l'Etat, ils en bénéficieraient notablement. Lorsque le bill sur les accidents du travail vint en discussion, l'an dernier, j'affirmai que j'avais consulté les membres de la caisse de prévoyance qui déclarèrent à cette époque qu'ils étaient parfaitement satisfaits du projet de loi, et j'ajoutai que si l'on constatait en pratique que ce projet ne fonctionnait pas bien on pourrait le modifier, cette session-ci. Voici les deux principaux objectifs visés par le projet de loi: il tend d'abord à décréter qu'il sera versé à chaque province sa quotité de frais afférents à l'application de la loi sur les accidents du travail; et en deuxième lieu, il statue sur les employés morts des suites d'un accident, qui, avant cet accident, n'avaient pas fait choix de la caisse dont ils bénéficieraient. Les familles de ces victimes du travail ne pouvaient pas exercer de recours qui leur permît de bénéficier de la loi sur les accidents du travail ou de la caisse de prévoyance.

Le député de Kamouraska (M. Lapointe) m'a signalé deux cas de ce genre et voilà pourquoi j'ai inséré ici la disposition touchant la rétroactivité.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Je ne veux pas trop critiquer le projet de loi, car j'y souscris bien cordialement. Cependant, j'incline à croire qu'il y a au service des chemins de fer de l'Etat une classe d'employés au sujet desquels il n'est rien prescrit dans le projet de loi. Il est inexact de dire que la loi existante s'applique à ces employés. Le seul accident prévu par la loi concernant la caisse de pré-

voyance des employés est celui d'invalidité complète. Est-ce exact?

L'hon. M. REID: Non.

M. SINCLAIR (Guysborough): La loi concernant la caisse de prévoyance ne prescrit rien au sujet de l'invalidité temporaire d'un employé. Qu'un ouvrier perde un doigt ou ait une jambe broyée, la loi de la caisse de prévoyance se tait à cet égard; elle ne statue que sur les pensions de vieillesse et l'invalidité permanente. Ceux qui souffrent d'invalidité permanente sont mis sur le même pied que les retraités. Voilà ce qui concerne la caisse de prévoyance. Venons-en à la loi sur les accidents du travail. Le ministre nous dit que ceux à qui cette loi accorde des indemnités sont les employés permanents du chemin de fer. Cela laisse à désirer. Ainsi, un ouvrier employé à un travail près d'un excavateur à vapeur est blessé pendant qu'il fait ce travail. S'il n'est pas employé régulier du chemin de fer, ni la loi de la caisse de prévoyance, ni celle de l'indemnité ne s'appliquent à lui. Si je ne me trompe, le ministre a dit. . .

L'hon. M. REID: Voici ce que j'ai dit: Tout employé de l'Intercolonial ou des chemins de fer de l'Etat, même s'il est simple journalier et qu'il n'ait été à l'œuvre qu'un seul jour, pourvu qu'il soit employé de l'Intercolonial au moment de l'accident, bénéficie de la loi sur les accidents du travail adoptée à la dernière session. Ainsi, tout employé de l'Intercolonial ou des chemins de fer de l'Etat rentre sous le régime de l'une ou de l'autre loi. Je crois avoir élucidé ma pensée. La loi de la caisse de prévoyance ne s'applique qu'aux employés permanents.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'article en discussion spécifie la catégorie de personnes auxquelles cette loi s'applique. Elle ne s'appliquera qu'à ceux qui sont employés au sens de la loi concernant la caisse de prévoyance pour les employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Le ministre dit que cela renferme tous ceux qui sont employés sur les chemins de fer de l'Etat, même les journaliers.

M. REID: Je n'ai pas dit cela.

M. SINCLAIR (Guysborough): Eh bien alors cette loi ne s'applique pas, parce qu'elle spécifie ceux qui sont employés au sens de la loi concernant la caisse de prévoyance pour les employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

[M. Sinclair (Guysborough).]

L'hon. M. REID: C'est exact.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si l'ouvrier dont j'ai parlé dans mon exemple n'est pas un employé d'après le sens de cette loi, alors cela ne s'applique pas à lui.

L'hon. M. REID: La loi de la Caisse de prévoyance ne s'applique pas.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il n'y a pas dans cette loi de disposition relative à un homme qui n'est pas un employé permanent.

L'hon. M. REID: L'honorable député a parfaitement raison. Un employé temporaire ne recevra aucun bénéfice de la caisse de prévoyance. Il en recevrait en vertu de la loi d'indemnité.

M. SINCLAIR: Dans ce cas, je suis satisfait.

M. JACOBS: Quand la loi de 1918 fut adoptée, j'ai soulevé une objection à la restriction insérée dans le bill pour limiter la responsabilité des chemins de fer de l'Etat à une de ces caisses seulement. La question revient de nouveau. Le bill déclare que l'employé blessé doit choisir la caisse dont il a l'intention de retirer quelque chose et s'il retire quelque chose en vertu de la loi d'indemnité, il n'a pas le droit de bénéficier de la Caisse de prévoyance. Comme le ministre, vient de le dire, les employés eux-mêmes ont contribué pour une très grande partie à cette Caisse de prévoyance. Ce n'est ni plus ni moins qu'une assurance. L'employé y contribue. Bien qu'il y ait dans les lois de la Caisse de prévoyance des articles relatif aux compagnies de chemins de fer qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement, limitant la responsabilité des chemins de fer et déclarant que si un employé devient membre d'une société de prévoyance et renonce à toute réclamation pour d'autres dommages, le Conseil privé à décidé que c'est absolument illégal et que la caisse de prévoyance est une caisse d'assurance. Les employés payent pour participer à ce fonds et ils ont droit à ses bénéfices en dehors de la responsabilité de la compagnie sous l'empire de la loi d'indemnité. Pourquoi le Gouvernement essayerait-il de restreindre sa responsabilité à la loi d'indemnité ou à la loi de prévoyance lorsque les chemins de fer ordinaires sont responsables d'après les deux? Le Gouvernement a essayé de faire par cette loi quelque chose qui lui est défendu par le droit coutumier. Aujourd'hui le Grand-Tronc a une caisse de prévoyance. Il a été déclaré que c'est une caisse d'assurance et la ques-

tion de choix ou non ne veut rien dire. Pourquoi le Gouvernement insiste-t-il pour se mettre dans une meilleure position que les chemins de fer ordinaires du pays? C'est un tort et l'on devrait supprimer la partie du bill déclarant que l'employé doit choisir la caisse dont il voudra bénéficier. Je proposerai dons la radiation des mots suivants dans le paragraphe 4 de l'article 1er:

A moins que, avant ou après l'accident, il n'ait opté pour cette indemnité, au lieu de l'allocation payable sous le régime de la loi du Fonds de secours, article 12, classe "d", et ne donne avis par écrit de sa décision.

De cette façon l'employé aura le droit de participer aux deux fonds. L'un est la loi en vertu de laquelle il paye pour une assurance, l'autre est la loi d'indemnité qui prévoit l'indemnité à laquelle il a droit.

M. McMASTER: Cette caisse de prévoyance est-elle formée entièrement avec les contributions des employés ou le Gouvernement y contribue-t-il aussi?

L'hon. M. REID: Le Gouvernement verse 100,000 dollars par an à cette caisse et par conséquent si l'amendement est adopté, le Gouvernement paiera deux fois. Il paiera l'argent qu'il verse à cette caisse de prévoyance et il paiera également en vertu de la loi d'indemnité.

M. McMASTER: Je crois qu'on pourrait trouver un moyen terme. Il est absolument injuste et déraisonnable de demander à un homme, pour qu'il puisse bénéficier d'un droit que la loi lui donne, d'abandonner ses droits à une caisse à laquelle il a versé lui-même une contribution. Il semble que la meilleure attitude à prendre pour le Gouvernement serait celle-ci: Si un homme est blessé il devrait avoir droit à la proportion de la caisse que sa souscription lui donne sur la caisse tout entière. Le Gouvernement ne devrait pas être obligé de payer deux fois, mais j'estime que l'on devrait donner à un homme une certaine partie de la caisse comme l'assurance à laquelle il a contribué et il devrait en outre avoir droit à l'indemnité que tout autre employé peut exiger de son patron.

L'hon. M. MACLEAN: Cela placerait l'employé de chemin de fer dans une position différente de toute autre classe d'employés du pays.

M. JACOBS: Parce qu'il paye pour cette assurance.

L'hon. M. MACLEAN: Il ne paye pas entièrement puisque le Gouvernement verse une contribution annuelle.

Cette politique fut adoptée dans le temps, parce qu'il n'existait pas de loi sur les accidents du travail applicable aux employés de chemin de fer.

M. McMASTER: Je concède sans hésiter que le Gouvernement ne devrait pas être obligé de payer deux fois; cependant, je suis d'avis que l'employé ne devrait pas être obligé, de son côté, à se désister des droits qu'il possède d'émerger à un fonds auquel il a contribué pour avoir le droit d'obtenir des bénéfices d'un autre fonds. L'employé devrait recevoir une indemnité. Il devrait être indemnisé sur les fonds de la caisse de prévoyance, concurremment avec l'indemnité ordinaire prévue dans la loi sur les accidents du travail. Voici comment j'envisage la question. Un homme est blessé au service d'un patron ordinaire. Il possède une police d'assurance contre les accidents. En vertu des conditions de sa police d'assurance il a droit à une certaine somme; mais il a aussi le droit de réclamer une indemnité du patron en invoquant les prescriptions du droit commun en pareille matière. Dans le cas qui nous occupe, si l'employé à contribué au soutien d'un fonds de prévoyance, il a le droit de retirer une certaine somme du dit fonds tout en obtenant une indemnité en vertu du droit commun en vigueur au pays. Puisque l'assureur, en l'espèce, l'Etat, a également souscrit au fonds, il ne devrait évidemment pas être obligé de payer deux fois; du moment qu'un employé réclame une indemnité, il serait absolument juste qu'il ne reçoive pas du fonds de prévoyance le plein dédommagement auquel il a droit. D'un autre côté, il ne devrait pas être obligé de se désister de ses droits à la caisse de prévoyance, afin d'être en mesure de faire valoir ses droits à une indemnité contre le Gouvernement, qui se trouve être son patron.

L'hon. M. REID: J'ai discuté avec les employés ces questions relatives au fonds de prévoyance et à la loi des indemnités et jamais ils n'ont fait de plaintes à ce sujet. Les employés sont satisfaits. Nous avons essayé de leur donner satisfaction en faisant adopter la loi du fonds de prévoyance et la loi sur les accidents du travail. Toutes les demandes des employés sont incorporées dans le présent projet de loi. Il serait préférable, à mon sens, de nous rendre aux désirs des employés. A cette heure, je prends la même attitude que l'année dernière. Que le Parlement adopte le bill; nous verrons de quelle manière il fonctionne et si nous constatons que les em-

ployés n'en retirent pas tous les bénéfices auxquels ils devraient avoir droit aux termes de ces deux lois, je promets sans hésiter que j'exigerai la modification de la loi de façon à ce que tous les employés en bénéficient et obtiennent pleine et entière justice. Je suis aussi d'avis que le Parlement sera probablement appelé à adopter une nouvelle loi à ce sujet qui sera applicable à tous les chemins de fer du pays. Je n'aimerais pas, à cette heure à voir modifier la loi du fonds de prévoyance sans discuter la question avec les employés. Je me suis appliqué depuis quelque temps à leur donner satisfaction sur toute la ligne et à faire droit à tous leurs griefs; je n'aimerais pas à modifier le bill à l'heure qu'il est.

M. JACOBS: Comme je l'ai fait observer au ministre l'année dernière, la loi est directement opposée à ses prétentions. Que les employés soient satisfaits ou non, ce n'est pas la question soumise à l'approbation du Parlement à cette heure. Il peut se faire à un moment donné que les employés d'une compagnie de chemin de fer soient forcés d'admettre qu'ils sont satisfaits, sous peine de se voir dans la triste nécessité de chercher du travail ailleurs. Je l'ai signalé au ministre, l'année dernière: d'après la décision du Conseil privé; la somme d'argent que l'employé reçoit du fonds de prévoyance ne constituent pas du tout une indemnité. Il s'agit d'une assurance purement et simplement. Pourquoi obligerait. on l'employé à contribuer au maintien de ce fonds de secours—c'est une caisse d'assurance ni plus ni moins—pour qu'ensuite il soit dans la nécessité de choisir entre réclamer l'indemnité à laquelle il a droit en vertu du droit commun ou accepter l'assurance pour laquelle il a versé ses contributions? Pourquoi l'employé verserait-il un seul sou pour le maintien de ce fonds de secours, s'il n'en retire aucun bénéfice? Il ferait bien mieux de garder son argent et de l'utiliser comme il l'entendra, pour se prévaloir de la loi sur les accidents du travail. Or, tel n'est pas le cas; l'employé contribue au maintien du fonds de secours et il ne reçoit absolument rien en retour. Il met son sou dans la machine automatique et il n'en retire rien. Je soutiens donc que si vous acceptez les contributions de l'employé sous prétexte qu'il aura droit à une assurance en cas d'accident, vous êtes obligés de lui verser la totalité ou une partie de la somme pour laquelle il est assuré, indépendamment de l'indemnité à laquelle il a droit en vertu du droit commun. Quant à la question de savoir si l'employé est satisfait de ce régime, le Parlement n'a rien à y voir. C'est une question de droit et de justice, purement et simplement.

L'hon. M. REID: Je diffère d'opinion avec l'honorable député. Le Parlement a voté un crédit de $100,000 et le Gouvernement verse cette somme chaque année, comme une caisse d'assurance conformément à la loi sur les accidents du travail.

M. JACOBS: Les employés ont droit d'obtenir une indemnité en vertu du droit commun. Combien versent-ils chaque année dans ce fonds?

L'hon. M. REID: J'admets cela, mais les employés ne contribuent pas un seul dollar à la caisse des indemnités. Ils recevront une plus forte assurance du fonds auquel contribue le Gouvernement. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je ne pense pas qu'ils contribuent encore au maintien de ce fonds.

M. JACOBS: Le ministre nous a dit il y a quelques minutes que les employés contribuaient au Fonds de prévoyance pour une très forte proportion.

L'hon. M. REID: En effet, et cela ne souffre aucun doute. Pour nous, dans tous les cas, nous y contribuons pour une somme de 100,000 piastres et, si les employés veulent mettre à profit les dispositions de la loi sur les accidents du travail, rien ne les en empêche. Quoi qu'il en soit, j'ai discuté cette affaire avec quelques-uns des employés et ils la trouvent juste; jamais encore personne ne s'en est plaint. Jusqu'à ce quelle soit discutée de nouveau avec eux et qu'ils se déclarent mécontents, ou encore jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de voter une loi qui assure à un employé d'Halifax le même traitement qu'à un employé de Vancouver, je suis en faveur de continuer comme nous sommes. Je désire faire pour les employés tout ce qu'il m'est possible.

M. JACOBS: En ce cas, acceptez mon amendement.

L'hon. M. REID: Accepter votre amendement?

M. JACOBS: Mais oui.

L'hon. M. REID: J'accepterai tout amendement trouvé juste par les employés et par l'administration des chemins de fer de l'Etat, mais, dès que les employés déclarent que le système actuel est juste et raisonnable, c'est leur opinion que j'accepte et non celle de l'honorable député.

L'hon. M. MURPHY: Quand le ministre dit qu'il a discuté cette affaire avec les em-

ployés, je suppose que c'est d'une façon générale. Le ministre n'entend pas faire croire par là au comité qu'il a discuté avec les employés la disposition même que propose l'honorable député.

L'hon. M. REID: J'ai fait ce que chacun aurait fait à ma place. Je me suis occupé de la chose avec les représentants du fonds de prévoyance et avec les employés.

L'hon. M. MURPHY: D'une manière générale.

L'hon. M. REID: Il y avait ici l'année dernière un représentant du fonds de prévoyance, mais, au lieu de discuter l'affaire avec lui, j'ai demandé à l'agent du contentieux au ministère de faire un examen de toute cette affaire du fonds de prévoyance et de préparer un mémoire de ce que voulaient les employés, afin de pouvoir assurer la Chambre que ceux-ci étaient satisfaits. Il m'a apporté ce mémoire signé par huit ou dix des chefs du fonds de prévoyance. Tant que je n'aurai pas reçu une plainte quelconque, tant que je n'aurai pas aperçu des signes de mécontentement, tant que n'aura pas été faite une plainte de la nature de celle qui m'a été signalée, l'année dernière, par l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) plainte tendant à établir qu'une injustice pourrait être commise envers les employés, je préfère agir selon qu'ils m'en ont exprimé le désir. Si c'est là une question de si grande importance comment se fait-il que nulle plainte ne vienne des employés? Je n'ai jamais entendu parler de rien depuis que l'honorable député (M. Jacobs) a soulevé cette question l'année dernière, et il sait que les divers comités du fonds de prévoyance prennent connaissance de chacune des paroles que lui ou moi avons prononcées alors, comme de chacune des paroles qu'il a prononcées aujourd'hui. Si les employés ont quelque motif de plainte, je veux bien revenir demander au Parlement une loi qui redresse leurs griefs même avec rétroactif en attendant que puisse être présentée la loi sur les accidents du travail, et je ne crois pas qu'il soit possible de faire mieux.

M. JACOBS: Le ministre désire-t-il faire croire à la Chambre qu'il a discuté cette question avec les employés du chemin de fer, et leur a fait observer que, dans tous les cas, le fonds de prévoyance paraît à certaines éventualités selon un jugement du Conseil privé, abstraction faite de la loi sur les accidents du travail, et nous assure-t-il que les employés qu'il a vus se déclarent satisfaits de n'avoir qu'un fonds ou puiser et non deux?

L'hon. M. MACLEAN: Le fonds de prévoyance n'est pas absolument une entreprise d'assurances, puisque l'article 12 de la loi sur le fonds de prévoyance des employés porte ce qui suit relativement à la classe D:

> Ceux qui deviennent permanemment incapables de suivre dans le service leur occupation ordinaire par suite de blessures reçues dans l'exécution de leur service et au cours de leur travail.

Je suppose qu'il s'agit là d'une indemnisation à l'ouvrier en cas de blessures.

M. JACOBS: C'est eux qui paient.

L'hon. M. MACLEAN: A l'époque où cette loi fut votée, il n'existait, que je sache, dans aucune province du Canada, une loi tendant à indemniser les ouvriers au cas de blessures. Il n'en est plus de même aujourd'hui, puisque dans chaque province existe une loi de cette sorte, mais elle ne s'applique point, malheureusement, aux employés des chemins de fer de l'Etat.

Par conséquent, afin de mettre ces employés dans une position aussi favorable que ceux des autres industries, le Gouvernement a dû adopter la loi de l'année dernière, qui est virtuellement une loi d'indemnité en faveur des employés fédéraux, pour prendre soin des employés à qui il sera arrivé des accidents en travaillant sur les chemins de fer de l'Etat. Bien que je n'aie pas étudié le sujet à fond, je ne trouve pas absolument juste qu'un employé ait droit de bénéficier des dispositions de deux lois de protection.

M. JACOBS: C'est ce que le Conseil privé a décidé.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne suis pas bien certain que le point ait déjà été soumis au Conseil privé.

M. JACOBS: Voyez la cause de Miller contre le Grand-Tronc, que le Conseil privé a décidée il y a environ dix ans.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que certaines questions impliquant la loi du fonds de prévoyance ont été soumises au Conseil privé, mais je doute fort que le point que nous discutons maintenant ait jamais été soulevé devant ce tribunal.

M. JACOBS: Je crois qu'il l'a été.

L'hon. M. MACLEAN: Il appartient au Parlement de décider si un employé des chemins de fer de l'Etat a droit à une indemnité provenant de deux fonds distincts, c'est-à-dire du fonds établi par la loi de la dernière session et du fonds de prévoyance. J'admets qu'il ne devrait pas perdre les droits qu'il a d'après les autres dispositions

de la loi du fonds de prévoyance. Cette prétention mérite considération.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Dans la cause de Miller contre le Grand-Tronc il s'agissait de dommages résultant de ce qu'un de ses employés avait été tué, et la compagnie avait cherché à éluder sa responsabilité en plaidant que le défunt appartenait au fonds de prévoyance créé pour le bénéfice des employés des chemins de fer de l'Etat; qu'elle contribuait elle-même à ce fonds tous les ans, et qu'en considération même de cette contribution, l'employé avait renoncé à la poursuivre pour dommages quelconques. Le Grand-Tronc obtint gain de cause devant les tribunaux de ce pays, mais le Conseil privé décida que le fonds de prévoyance devait être considéré comme une assurance, et que la convention signée par l'employé ne libérait pas la compagnie de sa responsabilité.

L'hon. M. REID: L'homme dont il est question dans cette cause avait-il été tué?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Oui.

L'hon. M. REID: En pareil cas il n'y a rien à attendre du fonds de prévoyance, et voilà pourquoi la loi sur les accidents du travail a été adoptée.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Mais le Conseil privé a décidé qu'il fallait considérer le fonds de prévoyance tout simplement comme une assurance; que l'employé versait tous les mois, à cette assurance, une certaine somme, et que la compagnie était tenue d'acquitter des dommages en sus du montant d'assurance. Telle est la loi au sujet des autres compagnies de chemins de fer. Un employé du Grand-Tronc ou du Pacifique appartient à une caisse de secours, et s'il trouve la mort dans un accident de chemin de fer et que la compagnie en soit responsable, sa famille reçoit les montants prévus par le fonds de secours, tout comme elle reçoit le montant des dommages.

L'hon. M. MACLEAN: Le Grand-Tronc avait-il établi un système d'indemnités en prévision des accidents?

M. JACOBS: Non. Il est responsable en vertu du droit commun.

L'hon. M. MACLEAN: Etait-il alloué, d'après son système, un montant d'indemnité analogue à celui qui est prévu par le fonds de prévoyance?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Non. Le Grand-Tronc était responsable d'après la loi du pays.

L'hon. M. MACLEAN: Je présume que le Conseil privé avait parfaitement raison. Il est strictement prévu, dans toutes les lois d'indemnité, que pas un employé n'a droit d'aliéner, par aucun contrat, les droits qu'il possède en vertu de cette loi.

M. JACOBS: Mais le Gouvernement cherche à aliéner ses obligations.

L'hon. M. MACLEAN: Par la loi du fonds de prévoyance on a fait un pas dans la bonne voie, mais depuis qu'elle est adoptée, toutes les provinces ont établi des lois sur les accidents du travail. Plus tard, le gouvernement fédéral a été obligé d'en faire autant, comme il l'a prouvé par la loi de l'année dernière. Sur quoi mon honorable ami s'appuie-t-il pour prétendre que ces employés-là—les employés de chemins de fer dans le présent cas—ont droit à une indemnité provenant de deux caisses distintes?

M. JACOBS: L'un établit une indemnité et l'autre constitue une assurance.

L'hon. M. MACLEAN: Il me semble que ce serait injuste envers ceux qui contribuent à la caisse de prévoyance que de permettre à ceux d'entre eux à qui il arrive des accidents, de recevoir des indemnités provenant de ces deux sources.

Je comprends parfaitement pourquoi ceux qui contribuent à la caisse de prévoyance s'opposeraient à la proposition de mon honorable ami et puisque l'Etat contribue à cette caisse, nous devons voir à ce qu'une classe d'employés ne soit pas traitée autrement que les autres classes.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ne serait-il pas plus logique de mettre les employés des chemins de fer de l'Etat sur le même pied que les employés des chemins de fer appartenant à des compagnies?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

L'hon. M. REID: Ils le sont.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est tout ce que demande mon honorable ami.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ferai observer à l'honorable ministre (M. Maclean) que tout employé de l'Intercolonial est tenu de verser à la caisse de prévoyance 1½ p. 100 de son salaire. Cette disposition n'est pas nécessaire avec la loi sur les accidents du travail qui comporte, pour les ouvriers, une assurance à des conditions plus libérales. L'ouvrier s'en trouverait mieux s'il touchait son salaire en entier, au lieu de contribuer à une caisse de prévoyance dont il n'a rien à attendre.

Nous exigeons des employés de l'Intercolonial une contribution dont sont exemptés

les ouvriers dans les usines, dans les scieries et dans tous les établissements industriels de la région. Ces derniers se prévalent de la loi sur les accidents du travail, sans rien payer aux patrons.

L'hon. M. MACLEAN: Ils ont autre chose à payer.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi prélevons-nous cette contribution sur les employés de l'Intercolonial?

L'hon. M. MACLEAN: C'est en vertu d'un système d'assurance convenu entre les administrateurs du réseau et les employés.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est vrai, mais l'assurance n'existe plus.

L'hon. M. MACLEAN: La raison de contribuer à la caisse de prévoyance existe encore.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pour les vieillards?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est la seule raison d'être de cette caisse.

L'hon. M. MACLEAN: J'admets que ce fonds n'a plus guère d'utilité pour dédommager l'ouvrier en cas d'accident.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est pourquoi je soulève l'objection.

L'hon. M. MACLEAN: Parfaitement, mais je crois que les employés tiennent à maintenir la caisse de prévoyance pour les autres buts et je crois aussi qu'ils ne demandent pas à être relevés de leur contribution. C'est une véritable aubaine pour la caisse de prévoyance de voir l'Etat prendre à sa charge toute responsabilité financière dans les accidents du travail, vu que cela permet à la caisse de prévoyance de disposer de sommes plus considérables pour les fins d'assurance.

M. FRIPP: L'Etat contribue-t-il à la caisse de la Nouvelle-Ecosse en vertu de la loi sur les accidents du travail de cette province?

L'hon. M. MACLEAN: Non, ni à celle d'aucune autre province. Le bill a été déposé l'an dernier pour le bénéfice des employés fédéraux.

M. FRIPP: La cause de Miller et le Grand-Tronc a été jugée avant l'institution de la commission des indemnités dans les provinces.

M. JACOBS: En effet.

M. MICHAUD: Dans une industrie privée, un ouvrier s'assure dans une compagnie et s'il est victime d'un accident, il touche le montant de l'assurance et reçoit aussi une indemnité en vertu de la loi sur les accidents du travail.

L'hon. M. MACLEAN: Comment est-il indemnisé par le patron?

M. MICHAUD: En vertu de la loi sur les accidents du travail.

L'hon. M. MACLEAN: Il ne touche aucune indemnité de son patron.

M. MICHAUD: Dans la province du Nouveau-Brunswick il en touche une.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, mais elle n'est pas versée par son patron. Tous les patrons d'une certaine classe contribuent à la caisse d'indemnités et l'ouvrier victime d'un accident est payé par la province, à même cette caisse.

M. MICHAUD: En vertu du droit commun, il pourrait être indemnisé par le patron.

L'hon. M. MACLEAN: Non; en vertu du droit commun il n'obtiendrait probablement rien, du moins sans procès.

M. MICHAUD: Ainsi qu'aux termes de la loi des indemnités.

L'hon. M. MACLEAN: Il était très rare qu'un individu obtînt une indemnité pour des blessures sous le régime du droit coutumier. La loi sur la responsabilité des patrons l'a d'abord protégé contre les limites du droit coutumier, puis est venue la loi des indemnités ouvrières.

M. MICHAUD: En ce cas, un employé de chemin de fer devrait être sur le même pied que tout autre employé.

L'hon. M. MACLEAN: On doit se rappeler que, aux termes des projets d'indemnités ouvrières, tels qu'appliqués dans toutes les provinces, certaines catégories de patrons contribuent au fonds et que tous les contributaires d'une certaine catégorie sont assurés contre les accidents à leurs employés. D'un autre côté l'Etat ne contribue rien à un fonds général d'assurance contre les accidents aux employés des chemins de fer. D'autres compagnies peuvent contribuer aux divers fonds des provinces, mais nous n'y contribuons pas. En tout cas, cela ne nous servirait guère, j'imagine, car nous sommes solvables et dans une situation un peu différente de celle du contributaire ordinaire à la caisse des indemnités ouvrières.

M. HARRISON: La caisse des indemnités ouvrières et la caisse de prévoyance sont-elles deux choses différentes?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. HARRISON: Le ministre nous a dit cet après-midi que l'Etat a, l'an dernier, versé $100,000 dans la caisse de prévoyance.

L'hon. M. REID: Tous les ans.

M. HARRISON: L'an dernier, les employés ont payé $167,000. Est-il juste que celui qui a contribué à ce fonds pendant vingt, vingt-cinq ou trente ans n'en retire aucun bénéfice?

L'hon. M. MACLEAN: Il en retirera.

M. HARRISON: Comment? Il lui faut choisir entre la loi des indemnités et la loi de la caisse de prévoyance.

L'hon. M. MACLEAN: Laissez-moi lire cet article de la loi concernant la caisse de prévoyance, article que l'honorable député ne connaît peut-être pas très bien:

Sur recommandation du conseil et avec l'approbation du ministre, mais subordonnément aux dispositions de la présente loi et aux règles et règlements du conseil, les personnes des classes suivantes, dès que le ministre les a mises à la retraite, ont droit pour le reste de leur vie à des allocations mensuelles telles qu'établies par la présente loi:

Classe A.—Celles qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans, après quinze années de services;

Classe B.—Celles qui, après quinze années de services, deviennent physiquement ou mentalement incapables de poursuivre leurs occupations usuelles dans le service;

Classe C.—Celles qui ont atteint l'âge de soixante ans, après quinze années de services, et qui demandent leur mise à la retraite;

Classe D.—Celles qui sont devenues à jamais incapables de poursuivre leurs occupations usuelles dans le service, par suite de blessures reçues alors qu'elles étaient de service et effectivement au travail dans le service;

Classe E.—Celles qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont entrées au service à un âge tellement avancé qu'elles atteignent soixante-dix ans avant d'avoir quinze années de service; pourvu qu'à l'âge de soixante et dix ans elles aient au moins dix ans de services.

Le projet de loi ne fait pas table rase des droits que possèdent les membres de la caisse de prévoyance. Tous les contributaires ont droit de recevoir des secours, du moins, ceux des classes A, B, C et E. Un employé peut tirer parti de ses droits dans la classe D, mais il ne le fera que s'ils sont plus avantageux que les dispositions du présent projet de loi.

M. HARRISON: Il a le privilège de choisir entre la loi de la caisse de prévoyance et la loi des indemnités.

L'hon. M. REID: En réalité, ce bill ne s'applique que lorsqu'un employé est devenu invalide pour toujours et qu'il laisse le service, ou lorsqu'il est tué. Autrement, il jouit des autres avantages de la caisse de prévoyance.

[L'hon. M. Maclean.]

M. HARRISON: Sur certaines parties du réseau du Grand-Tronc, les paiements ont précisément lieu de cette manière.

L'hon. M. REID: Je n'en sais rien.

M. HARRISON: Je crois qu'il en est ainsi. Naturellement, je n'ai pas étudié la question à fond, mais il semble que l'employé pourrait y perdre.

L'hon. M. REID: Je diffère d'avec l'honorable député. Je n'ai pas reçu de plaintes de la part des employés et mon honorable ami devra admettre avec moi que, si le projet était défectueux et si les droits des employés étaient lésés, on me l'aurait fait observer et je m'en serais occupé, bien entendu. Je tiens à insister là-dessus.

Je ne veux pas qu'on fasse courir le bruit que j'essaie d'intervenir d'une façon ou d'une autre dans les droits des employés. La caisse de prévoyance leur accorde et continuera de leur verser des secours, mais ce projet de loi améliore grandement la situation des ouvriers et ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

M. McMASTER: Je ne crois pas que le ministre donne une réponse complète, s'il se contente de dire: "Je n'ai pas reçu de plaintes", lorsque nous lui signalons une injustice qui saute aux yeux de tous. Il est de la justice la plus élémentaire qu'il est erroné de dire: Je vous offre un bénéfice, mais si vous voulez en jouir, vous devez renoncer à un autre. Cette caisse de prévoyance est une institution qui a reçu beaucoup plus d'argent des employés qu'elle n'en a retiré du Gouvernement, et je suppose que les vieux employés y ont acquitté leurs contributions depuis des années. Prenons un cas concret, afin de rendre la question plus claire. Pierre et Paul ont été blessés dans un accident. Pierre a travaillé vingt années durant pour la compagnie et l'on a retranché de son salaire durant ce laps de temps 1½ p. 100, tandis que Paul n'a travaillé que durant trois mois. D'après la loi sur les accidents du travail, on leur offre une indemnité à tous les deux, avec l'entente qu'ils vont renoncer à tous les droits qu'ils ont à la caisse de prévoyance. Paul dit: C'est parfait; cela m'est indifférent; j'ai payé à la caisse ou l'on a déduit 1½ p. 100 de mon salaire durant trois mois seulement. Mais le cas de Pierre, qui a contribué à cette caisse vingt années durant, est tout autre. A lui le Gouvernement dit: Vous avez des droits, si vous voulez les exercer, mais si vous réclamez vos droits relativement à la caisse de prévoyance, vous n'obtiendrez rien d'après la loi sur les accidents du travail. Cela est gravement in-

juste. Je concède qu'étant donné que le Gouvernement a eu l'habitude de contribuer à la caisse de prévoyance, il serait injuste de lui demander de payer à nouveau, mais un comptable pourrait aisément trouver ce que représente l'apport du Gouvernement comparé avec celui de l'employé, et alors celui-ci pourrait obtenir l'indemnité à laquelle il a droit d'après la loi d'indemnité, tout en pouvant également retirer l'allocation qui lui revient de la caisse de prévoyance, vu que la mise de fonds qui représente la contribution des employés représente celle fournie par le Gouvernement.

L'hon. M. MACLEAN: Comment l'honorable député pouvait-il faire passer dans la pratique l'idée qu'il exprime? Si je comprends bien, il dit que l'employé qui a été blessé devrait recevoir une partie quelconque de l'argent qu'il a acquitté à la caisse de prévoyance, argent qui reviendrait à ceux qui ont droit à une indemnité, puisqu'ils sont compris dans la classe D. Ceci n'enlève pas le droit des employés inclus dans les autres classes A, B, C et E d'obtenir une indemnité, et il serait très difficile d'établir ce qu'un employé aurait le droit de recevoir pour blessures de la caisse de prévoyance, même si on lui permettait d'être indemnisé des deux sources. Je me demande ce que le ministre des Chemins de fer peut facilement accomplir à ce sujet, de nature à mettre en pratique l'idée exprimée par mon honorable ami. Il n'y a que deux contributeurs à cette caisse, le Gouvernement et les employés, et le ministre des Chemins de fer a eu sous les yeux les employés dans la personne des fonctionnaires qui administrent la caisse. Ces derniers lui disent qu'ils sont parfaitement convaincus qu'aucun employé blessé pour la vie ne devrait pas retirer d'indemnité des deux sources. S'il fallait nécessairement modifier une loi quelconque ce ne devrait pas être celle-ci, mais bien la loi de la caisse de prévoyance.

M. McMASTER: Cela se peut. Je ne dis pas quelle loi devrait être modifiée, mais j'appelle l'attention du comité sur l'injustice flagrante de ce qu'on se propose de faire. Le ministre m'a demandé de lui dire la façon que je conseillerais d'adopter pour régler ce point. Je réponds qu'un expert comptable pourrait aisément calculer la proportion dans laquelle le Gouvernement a contribué à cette caisse et ce que représente l'apport des ouvriers à cette institution.

L'hon. M. MACLEAN: Mais non la proportion qui devait être portée au compte des blessures pour la vie.

M. McMASTER: Je présume qu'on pourrait établir cela également, mais je ne suis pas prêt à débattre ce point, cet après-midi. Voici ce que je veux exposer au comité: il est souverainement injuste de faire dépendre l'indemnité accordée par la loi sur les accidents du travail de la rémunération qu'un ouvrier peut faire de ses droits à une caisse qu'il a aidé à établir par son argent.

L'hon. M. MACLEAN: Il ne renonce pas à sa réclamation à l'endroit de la caisse; il ne fait que renoncer à ses droits au sujet d'une certaine catégorie de réclamation.

M. GAUVREAU: Je voudrais voir les employés retirer des indemnités de la caisse de prévoyance et d'après la loi relative aux indemnités. Nous ne devons pas oublier qu'on soumet ce bill dans le but d'améliorer la situation des employés du chemin de fer Intercolonial. Le ministre dit qu'on a consulté les employés pour la rédaction de ce projet de loi, et il ajoute que si la mise en vigueur de cette loi ne donne pas satisfaction, il sera prêt à la modifier, l'an prochain. Je voudrais voir adopter ce bill quand même ce ne serait que pour l'article stipulant que "quant à l'avenir" les ayants droit seront indemnisés.

L'hon. M. REID: Si l'amendement de mon honorable ami était adopté, les employés seraient peut-être obligés de verser plus à la caisse de prévoyance, et je ne voudrais pas assumer cette responsabilité. Après tout, les employés contribuent à cette caisse et la question soulevée par l'honorable député est si importante que je ne désire pas accepter l'amendement avant de les avoir consultés. Mais le fait même que cela peut avoir pour effet d'augmenter la contribution des employés me semble suffisant pour justifier le rejet de cet amendement en ce moment. Vraiment, il est impossible d'agir plus justement. Tous les employés vont lire ce débat, et s'ils désirent contribuer dans une large mesure à la caisse de prévoyance, la loi peut être modifiée dans ce sens. La loi ne s'applique qu'à ceux qui sont totalement impotents et hors du service et à ceux qui sont tués. Dans ces circonstances, je demanderais à l'honorable député de ne pas insister sur son amendement.

M. READ: Comme l'adoption de ce projet de loi ne presse pas, je suggère que l'on en suspende l'étude pendant une semaine ou peut-être jusqu'après Pâques, de façon à donner au ministre l'avantage de pouvoir consulter les employés. Il y a un autre point sur lequel je désire appeler son atten-

tion, c'est la définition du mot "employé". Je remarque qu'il y a un certain nombre d'employés de chemins de fer travaillant à Port-Borden, qui n'ont pas profité du barême de salaires établi par M. McAdoo. Ces gens-là sont-ils considérés comme employés du chemin de fer dans ce projet de loi?

L'hon. M. REID: Je ne saurais le dire dans leur cas. Ceux qui contribuent à la caisse tombent sous le coup de cette loi.

M. READ: Ce sont des manutenteurs de marchandises.

L'hon. M. REID: N'importe quel employé à titre permanent, payé au mois, peut contribuer à la caisse de prévoyance et profiter de cette loi. Ceux qui ne contribuent pas sont les employés à titre temporaire.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je crois que le ministre devrait accepter la proposition de mon honorable collègue (M. Read) et suspendre l'étude du bill jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de consulter les employés. J'admets que ce projet-ci constitue une grande amélioration sur la loi adoptée l'an dernier, et si le fait d'insister sur l'amendement devait empêcher l'adoption de la mesure, je demanderais à mon honorable collègue de le retirer. Le ministre avait dit l'an dernier ce qu'il dit aujourd'hui, à savoir que les employés étaient très satisfaits du projet, mais il admet maintenant que la mesure peut être améliorée.

L'hon. M. REID: J'ai déclaré l'an dernier que j'avais consulté les employés et qu'ils étaient satisfaits de la mesure projetée. Depuis que la loi a été mise en vigueur, ils ont découvert les défectuosités qu'avait signalées l'honorable député de Kamouraska.

M. JACOBS: Ce ne sont pas des avocats expérimentés.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre dit qu'il avait consulté les employés l'an dernier et qu'ils étaient satisfaits, mais qu'ils avaient trouvé par la suite les défectuosités que le ministre dit que je lui avais signalées. Maintenant il modifie la loi pour redresser l'injustice qui était faite aux familles des employés. D'après l'ancienne loi, la veuve d'un employé qui avait été tué et qui n'avait pas déclaré vouloir profiter des dispositions de la caisse de prévoyance ne pouvait rien recevoir, parce qu'elle n'avait pas abandonné ses droits, je pourrai dire une chose à laquelle elle n'avait pas droit.

L'honorable ministre s'est rendu compte de l'absurdité manifeste de cette disposition et il y remédie dans ce projet-ci. Nous disons que les employés du chemin de fer Intercolonial et du réseau de l'Etat devraient être placés exactement sur le même pied que les employés du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc. Le ministre dit qu'ils sont sur le même pied, mais nous savons qu'ils ne le sont pas. Ce devrait être bien simple de se rendre compte de la situation exacte, avant de présenter de nouveau le bill au comité, et la proposition de mon honorable collègue (M. Read) devrait être acceptée, à savoir que nous attendions huit ou dix jours et nous assurer entre temps comment sont traités les employés du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MACLEAN: Comment sont-ils traités?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ils reçoivent une indemnité pour dommages selon la loi qui régit la localité et ils ont aussi droit à la protection de la caisse de prévoyance qui existe dans les autres compagnies comme dans les chemins de fer de l'Etat, et que le Conseil privé a jugée être simplement une assurance.

L'hon. M. REID: Je suis allé aux renseignements et nonobstant ce que l'honorable député affirme, je crois que la situation faite aux employés de l'Intercolonial est aussi favorable que celle du personnel des autres chemins de fer, et mon opinion à cet égard vaut bien celle de mon honorable ami. J'ai examiné la question et je l'ai fait étudier par mes fonctionnaires pendant l'intercession, et après consultation avec les employés des chemins de fer, je suis informé que c'est là précisément ce qu'ils désirent. Si le comité ne veut pas adopter le projet de loi, je préférerais le retirer pour cette session plutôt que d'y apporter de nouveaux amendements.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je préfère ce projet de loi, mais...

L'hon. M. REID: Je préférerais retirer le bill plutôt que de rendre possible une injustice envers les employés.

M. JACOBS: J'espère que ce n'est pas là une menace de la part du ministre.

M. MORPHY: J'ai suivi attentivement ce débat et je ne voudrais pas que le bill fût retiré, car décidément c'est un véritable perfectionnement de la loi actuelle et le ministre mérite qu'on lui tienne compte d'une loi vraiment progressive dans l'intérêt du personnel. Ce qui m'a surtout frappé c'est la franchise dont a fait preuve le ministre, suivant sa coutume, en consultant

les employés des chemins de fer par l'entremise de leurs représentants. Ils ont approuvé le projet de loi, et dans la mesure des renseignements que j'ai obtenus des honorables députés le personnel n'a pas protesté. Les députés de la gauche se font honneur en cherchant à améliorer les conditions du personnel; mais s'il fallait encourager la pratique de suspendre l'étude d'un bill pour une semaine jusqu'à ce que quelqu'un ait réussi à créer des embarras, je me demande si alors le ministre pourrait faire avancer ses travaux. On en convient, ce projet de loi s'inspire des intérêts du personnel et si je voulais faire du badinage, je pourrais tout aussi bien m'opposer à ce que le Gouvernement donne les cent mille dollars.

Tout le personnel est évidemment satisfait et le ministre nous ayant déclaré que si l'on constate, d'ici à la prochaine session, que tout ne fonctionne pas bien, on remédiera à la chose, alors il faut aller de l'avant. S'il arrivait que la question soulevée par quelques députés répondît aux vœux des employés, les honorables députés recevraient alors tout l'honneur auquel ils auraient droit en pareille éventualité.

M. ROBB: La journée d'avant-hier a été consacrée à discuter la question de savoir si les 5,000 piastres qu'on prétend avoir été payés légalement doivent être remboursés à l'Etat et les frais de ce débat, je suppose, reviennent à 25,000 dollars. Hier le débat a roulé sur l'utilité de se lever une heure plus tôt, et c'est encore là une dépense de 25,000 dollars. Nous sommes à discuter un projet de loi que ne semble pas avoir soulevé de plainte réelle de la part des intéressés, et pour accélérer la marche de notre besogne, mon honorable ami agirait judicieusement en retirant son amendement et en nous laissant adopter cette résolution. Qu'il se rappelle que lorsque le printemps sera arrivé et que les soirées seront chaudes, nous pourrons prolonger nos séances bien tard et voter à la hâte des millions de dollars. Il faudrait hâter l'expédition de la besogne de la Chambre.

M. READ (I.P.-E.): Quand j'ai prié le ministre de suspendre la question pour le moment, j'étais loin de songer qu'il nous menacerait de retirer le projet de loi. J'en serais désolé, car après tout: faute de grives, on mange des merles. Il est inexact de dire que les employés de chemins de fer n'ont pas formulé de griefs. Je représente un grand nombre d'employés de chemins de fer et je sais qu'ils ne reçoivent pas ce qu'ils devraient toucher sous le régime du tarif McAdoo. Je suis bien aise d'entendre le ministre déclarer qu'il veut prêter mainforte aux employés et j'espère qu'il remédiera au grief. Il s'agit des ouvriers qui manutentionnent les marchandises et autres employés à Port-Borden.

M. JACOBS: Le ministre ayant menacé de mettre le bill au rancart, je suis prêt à retirer mon amendement. Comme le dit le député de l'île du Prince-Edouard, faute de grives on manger des merles.

(L'amendement est retiré.)

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'année dernière, si je ne me trompe, mon collègue (M. Jacobs) a prétendu que ce projet de loi ne décrétait rien sur la notification de l'exploit à la Couronne ou à la Commission des chemins de fer ou au département de la Justice.

L'hon. M. REID: Je connais le point auquel l'honorable député fait allusion. Plus tard la Chambre sera saisie d'un projet de loi relatif aux chemins de fer, embrassant ce point.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Du projet de loi (bil n° 12) présenté par M. Fripp, relativement à la compagnie W. C. Edwards.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 34), présenté par M. Thomson (Qu'Appelle), relatif à la compagnie du Pacifique-Canadien;

Du projet de loi (bill n° 36), présenté par M. Blake, tendant à autoriser la Grain Insurance Guarantee Company.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI D'INSPECTION DU POISSON.

La Chambre siège en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi d'inspection du poisson, chapitre 45 des Statuts de 1914, et de décréter que ladite loi s'appliquera au hareng, au gasparot, au maquereau marinés, et au saumon autre que le saumon de faible salage, et contenants dans lesquels tels poissons sont empaquetés et vendus; que le Gouverneur en conseil pourra ordonner que les dispositions de ladite loi s'étendront et s'appliqueront à toute autre espèce de poisson, mariné ou non, et aux contenants dans

lesquels ce poisson sera empaqueté et vendu; sauf toutefois le poisson empaqueté dans des canettes ou autre contenant hermétiquement fermé, et le poisson empaqueté par les pêcheurs ou autres pour leur propre usage et non pas pour la vente ou destiné à d'autres fins commerciales; que des règlements soient faits décrétant les grandeurs et la fabrique de ces contenants, la façon et le lieu de l'inspection et de l'estampillage, décrétant aussi comment le poisson sera classé, empaqueté et inspecté, et le lieu, la façon et la personne de l'inspection, et autres règlements s'y rapportant; que nul contenant ne sera utilisé à moins d'être inspecté et estampillé conformément aux règlements et tout poisson sera classé; que tout poisson importé au Canada des autres pays sera empaqueté dans des contenants d'une même nature et de même qualité que celles exigées sous l'empire de la législation proposée; et ils seront visiblement estampillé avec le genre, la classe et le poids du poisson qu'ils contiennent, et avec le nom du pays d'origine, pourvu que lorsque tel poisson sera importé au Canada pour l'exportation, il suffira que le contenant dans lequel le poisson aura été empaqueté soit marqué du nom du pays d'origine; qu'avec certaines bornes, appel au ministre pourra être interjeté en cas de dispute entre un fonctionnaire inspecteur et le saleur, le propriétaire ou autre personne; que les inspecteurs auront droit d'entrer sur les lieux et dans les navires ou bateaux aux fins d'appliquer les dispositions de la loi telle que modifiée; que des pénalités pourront être imposées, et les contenants et le poisson confisqués et saisis pour infraction à la loi ou aux règlements; et que la législation proposée entrera en vigueur du chef du poisson pris sur la côte du Pacifique, le 1er novembre 1919, et du chef du poisson pris sur la côte de l'Atlantique, le 1er avril 1920.

L'hon. M. MACLEAN: Ce que l'on propose par cette résolution, c'est, en peu de mots, d'établir l'inspection obligatoire du poisson. La question donnera lieu naturellement à de la controverse, mais je désire faire parcourir une étape à la mesure pour la référer au comité des pêcheries qui l'étudiera sérieusement. Je suppose que le comité cherchera à connaître l'opinion publique sur la question. J'ignore si on l'a jamais discutée auparavant à la Chambre sous la forme d'une résolution ou d'un bill.

M. McKENZIE: Il y a actuellement une loi relative à l'inspection du poisson, mais elle n'est pas obligatoire. S'agit-il ici d'inspection obligatoire?

L'hon. M. MACLEAN: La proposition contenue dans la résolution est que l'inspection sera obligatoire. La loi qui existe actuellement a été adoptée en 1914 et elle stipule l'établissement d'un système d'inspection à la requête de celui qui la demande. Voici les résultats obtenus avec ce système d'inspection:

[L'hon. M. Reid.]

	Barils inspectés.	Nombre des fabricants de conserves réclamant l'inspection.
1915	1,320	16
1916	7,213	73
1917	8,977	80
1918	16,667	103

M. DUFF: Le ministre a-t-il le nom des localités dans lesquelles a eu lieu cette inspection?

L'hon. M. MACLEAN: Non, je n'ai pas ce renseignement.

M. DUFF: S'agit-il de la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. MACLEAN: Selon toute probabilité il doit s'agir de la côte de l'Atlantique, parce que je ne pense pas qu'il y ait eu d'inspecteur sur la côte du Pacifique. Un inspecteur y a été nommé en 1918. Il y a sept inspecteurs sur la côte de l'Atlantique. Je donne ces chiffres pour indiquer le nombre de fabricants de conserves qui ont profité des avantages de l'inspection, chaque année. Les fonctionnaires du département m'informent qu'il y a des demandes assez nombreuse dans tout le pays en faveur d'une inspection obligatoire.

M. DUFF: Avez-vous ce rapport?

L'hon. M. MACLEAN: Oui, nous l'avons.

M. DUFF: Pouvons-nous l'avoir?

L'hon. M. MACLEAN: Certainement, je verrai à ce qu'il soit communiqué aux honorables députés.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à l'appui de la résolution. Je désirerais la voir adopter afin que nous soyons en mesure d'envoyer le projet de loi à l'impression. J'admets, toutefois, qu'il s'agit d'une question prêtant à la discussion.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les signataires de la requête; sont-ce des membres des chambres de commerce et des marchands?

L'hon. M. MACLEAN: L'association canadienne des pêcheries est l'un des corps publics qui a demandé l'adoption de cette loi. Le département a envoyé 122 demandes de renseignements aux pêcheurs, aux tonneliers, frabricants de conserves et aux marchands. Or, 117 se sont prononcés en faveur de l'inspection obligatoire. Ces réponses ne sont cependant guère de nature à laisser voir que l'opinion publique réclame l'adoption du projet.

M. SINCLAIR (Guysborough): Tous ceux qui ont répondu étaient-ils favorables au projet?

L'hon. M. MACLEAN: Des 122 personnes qui ont répondu aux demandes du département, 117 étaient en faveur du projet.

M. McKENZIE: A quelle classe de la population appartenaient les gens auprès desquels le département a fait cette enquête?

L'hon. M. MACLEAN: Auprès de pêcheurs, de tonneliers, de fabricants de conserves et de marchands de poisson.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce que l'inspection a trait aux barils?

L'hon. M. MACLEAN: Elle a trait aux réceptacles.

M. SHEARD: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce que c'est que le gasparot?

L'hon. M. MACLEAN: C'est un poisson.

M. DUFF: Je ne connais pas la procédure qui est suivie relativement à une résolution de cette nature; je désire donc que le ministre nous donne l'assurance que nous aurons l'occasion de discuter la question sous toutes ses faces soit devant le comité de la marine et des pêcheries soit ici au Parlement, après que le bill aura été déposé.

L'hon. M. MACLEAN: Certainement que nos collègues auront amplement l'occasion de discuter la question à fond. Je préférerais de beaucoup qu'il ne fût pas nécessaire de demander au Parlement d'adopter une résolution de cette nature. C'est une perte de temps considérable et ce n'est guère juste, car la Chambre n'a pas l'avantage de connaître à l'avance les dispositions du projet de loi. Mais je puis leur promettre qu'ils auront l'occasion de discuter le bill à fond quand il sera étudié en comité.

L'hon. M. LEMIEUX: Je représente un comté où habitent un grand nombre de pêcheurs et je n'ai pas la moindre objection à soulever contre le projet de loi, bien qu'à ma connaissance, l'opinion publique n'en réclame pas l'adoption. L'automne dernier, toutefois, j'ai appris qu'un inspecteur de l'île du Prince-Edouard avait examiné une certaine quantité de poisson aux îles de la Madeleine. Mes commettants se sont opposés énergiquement à cet examen, prétendant qu'il devrait être fait par un inspecteur de l'endroit.

En somme, je suis d'avis que c'est une loi juste et qu'elle donnera satisfaction à l'opinion publique; nous comptons que le ministre nous fournira des renseignements complets sur ce sujet. Pour ne citer qu'un exemple, nous aimerions savoir si, au cas où la loi serait adoptée, le Gouvernement nommera un grand nombre d'inspecteurs pour la faire observer, ou bien si le département utilisera les bons offices de quelques-uns des fonctionnaires qu'il a déjà à son service? Dans la situation financière où se trouve le pays, à l'heure qu'il est, je ne saurais être en faveur de la dépense de fortes sommes pour des fins d'inspection. Le département, à mon avis, devrait se contenter des services du personnel d'inspecteurs ou de fonctionnaires qu'il possède à l'heure actuelle et éviter de cette manière des frais supplémentaires.

L'hon. M. MACLEAN: Le système d'inspection à adopter constitue en réalité l'aspect le plus important et le plus sérieux du présent projet de loi. Si l'inspection du poisson devait se faire aussitôt qu'il a été paqué, il faudrait que le département emploie les services d'une armée d'inspecteurs; cela ne serait nullement désirable et la mise en vigueur de la nouvelle loi serait fort coûteuse.

Je lirai donc un mémoire qui m'a été soumis à ce sujet par l'un des fonctionnaires du département:

> Pour le poisson on devrait établir un système d'inspection semblable à celui qui est en vigueur pour les fruits. A la faveur de ce système, les fabricants de conserves seraient tenus de saler, de classer et d'encaquer leur poisson conformément aux règlements établis; ce sont les fabricants et non pas les inspecteurs qui seraient tenus d'apposer des étiquettes sur les colis indiquant l'espèce, la qualité et le poids du poisson qu'il contient. Après cela, les inspecteurs auraient le droit d'examiner le poisson au temps et à l'endroit qui leur conviendrait, afin de constater si les étiquettes apposées sur les colis décrivent exactement le contenu des réceptacles.

Voilà à peu près le seul système d'inspection que nous soyons en mesure d'établir et avec ce régime il ne serait pas du tout nécessaire d'employer un grand nombre d'inspecteurs.

M. CHISHOLM: Un certain nombre d'inspecteurs sont déjà au service du département?

L'hon. M. MACLEAN: Sept.

M. SINCLAIR (Guysborough): La grande difficulté c'est que chaque pêcheur de la côte sale du poisson. Le rapport du département nous apprend qu'il y a 8,000 pêcheurs échelonnés le long de la côte sur un parcours de 5,000 milles. Les difficultés qu'oc-

casionnera la mise en vigueur d'une pareille loi seront énormes, à cause de la dissémination des établissements de pêche le long du littoral.

Si les paqueurs de poisson opéraient comme les commerçants de fruits et qu'il y eût des endroits où le poisson serait manipulé par grandes quantités, comme la chose a lieu pour les fruits dans la vallée d'Annapolis et ailleurs, la tâche serait beaucoup plus facile. On me dit que, dans beaucoup d'endroits, les fruits se vendent sur l'arbre, où le commerçant vient les prendre avec ses aides, qui apportent les boîtes et les barils qu'il faudra, et les fruits sont cueillis et empaquetés sous les yeux d'un inspecteur.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que l'inspection a lieu surtout à l'entrepôt.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cela se peut, mais les conditons dans lesquelles se paque le poisson diffèrent de celles qui accompagnent l'empaquetage des fruits. Un individu, par exemple, habite une petit port, un lieu isolé; il pêche du maquereau qu'il met dans des barils, fabriqués quelquefois par lui-même, et il est fort difficile en ce cas de trouver un inspecteur qui se rende sur les lieux pour un examen du poisson après le paquage. Pour une inspection faite dans de pareilles circonstances, il faudrait une armée de fonctionnaires, et cela deviendrait très coûteux.

L'hon. M. MACLEAN: Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami sur ce point; mais il faut toujours que ce poisson soit porté à quelque centre, comme, par exemple, dans le cas de mon honorable ami, le poisson que l'on marine sur une grande échelle dans son comté arrive un jour ou l'autre à Canso où il subit l'inspection.

M. SINCLAIR (Guysborough): En pareil cas, l'inspection aurait lieu dans l'intérêt du commerçant et non celui du pêcheur.

L'hon. M. MACLEAN: Le projet de loi parle de règlements à établir en ce qui concerne la qualité du poisson. C'est le pêcheur lui-même qui attribue à son poisson une certaine qualité que, plus tard, un inspecteur vérifiera quand le poisson sera rendu à certain endroit.

M. CROWE: Pourquoi est-ce que la loi prendrait effet en novembre 1919 pour le littoral du Pacifique pendant que, pour les Provinces maritimes, ce ne serait qu'en avril 1920.

M. DUFF: Sur les côtes de l'Atlantique, la pêche finit en septembre ou en octobre, et il ne reste plus ensuite de poisson à examiner qu'au printemps qui suit. Le mois d'avril suivant conviendrait donc à l'état de choses qui règne sur les côtes de l'Atlantique.

M. McKENZIE: Je crois devoir dire au ministre que ce projet de loi est susceptible de causer bien du mal aux pêcheurs. Dans mon comté, par exemple, il y a, au nord, un établissement de pêche considérable où l'on encaque jusqu'à 500 barils de ce qu'on appelle le hareng n° 1, lequel se vend à Smith-Brothers, ou à quelque autre grande maison de commerce d'Halifax, moyennant $8 le baril peut-être. La maison pense vendre du hareng n° 1, et elle le donne pour tel. Mais nous n'avons pas encore atteint l'âge d'or en matière de commerce, non plus que le comble de la perfection en fait d'honnêtes procédés. Il est bien possible, par conséquent, de faire examiner ce poisson à Halifax par un inspecteur qui refusera de le reconnaître pour du n° 1, répondant par là au désir de la personne qui veut avoir du hareng à bon marché; puis, le tour est joué et il ne reste plus qu'à subir les consequences. Ceux qui ont vendu ce hareng pour du n° 1 ne peuvent toucher le prix d'un poisson de cette qualité, quoiqu'ils aient agi avec une entière bonne foi. Si tant est qu'il faille faire un examen du poisson, cet examen, à mon avis, devrait avoir lieu avant l'expédition, avant la livraison; jamais, autrement, nous ne verrons la fin des ennuis, des procès et du mécontement de nos pauvres pêcheurs.

Comme, sans doute, le ministre ne l'ignore point, la pêche en eau profonde est une occupation très pénible, imposant de longues heures d'un travail qui parfois est rendu encore plus pénible lorsque l'Atlantique se soulève et que la vague rase tout sur son passage. Aussi, la tâche est déjà bien assez ardue sans infliger aux pêcheurs une inspection qui empire davantage l'état des choses.

Dans l'intérêt de tous ceux que cela concerne, je prierais donc le ministre de bien vouloir agir avec une extrême circonspection et d'éviter que l'on ne suscite inutilement de nouveaux embarras aux pêcheurs

Il se vend aujourd'hui à la Nouvelle-Ecosse un poisson de très bonne qualité, et il est de notre intérêt de ne vendre que du bon poisson, puisque nous avons à encourager la concurrence aux produits de l'île de Terre-Neuve, de la Suède, de la Norvège et à d'autres pays. J'entends bien peu de plaintes au sujet de la qualité du poisson qui se vend au Canada, qu'il vienne des côtes de l'Atlantique ou de celles du Pacifique.

Je conseillerais au ministre de faire comme il en a l'intention au sujet de cette petite boîte et de cette grosse loi du Parlement. Il se propose de ramener les proportions de la loi à celles de la boîte. Dans le cas actuel, si les fonctionnaires sont trop nombreux et qu'ils n'aient rien à faire, je crois qu'il serait bon de leur assigner une autre besogne ou de les renvoyer chez eux. N'essayez pas par une loi à créer des difficultés qui donnent de l'ouvrage à ces fonctionnaires. Plutôt que de vous employer à fournir de l'ouvrage à un personnel trop nombreux, occupez-vous davantage du pêcheur.

L'hon. M. MACLEAN: Je reconnais le bienfondé de la prétention de mon honorable ami, mais je crains qu'elle ne donne lieu à beaucoup de critique à l'occasion de ce bill. J'espère, toutefois, que s'il est adopté, il ne nuira pas aux pêcheurs. En déterminant la mise en vente d'un poisson de qualité supérieure, il assurera par le fait même aux pêcheurs, des prix plus élevés.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 1re et 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MACLEAN demande à déposer un projet de loi (bill n° 41) tendant à modifier la loi relative à l'inspection du poisson.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES POIDS ET MESURES.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi des poids et mesures, chapitre 52 des Statuts revisés du Canada (1916), et de définir plus clairement quels sont les fonctionnaires compris sous le titre "inspecteur", et la relation et la proportion du pied, mesure française au pied de Paris, avec la mesure étalon du Canada; et aussi de pourvoir à la nomination d'un surintendant des poids et mesures, ayant des devoirs déterminés, pour l'examen des inspecteurs et des certificats d'aptitudes requis; et pour l'établissement de divisions d'inspection; et pour établir par réglementation quand et combien de fois doivent être inspectés, vérifiés et estampillés les poids et mesures et les machines à peser et à mesurer; et que le Gouverneur en conseil pourra prescrire un honoraire à imposer pour une période déterminée ne dépassant pas un an, au lieu d'un honoraire pour chaque inspection et vérification; de plus, d'établir des pénalités pour la vente ou la livraison de toute chose au poids, à la mesure ou au nombre inférieur à la quantité commandée ou achetée; ou pour l'usage conscient de tous faux poids, mesures, machines à peser ou à mesurer, ou pour la possession, la vente ou le commerce d'iceux, sauf ceux qui peuvent après l'ajustage, être admis à la vérification.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire du Commerce): Les modifications proposées dans ce bill ne sont pas très nombreuses. Jusqu'à présent, c'était le ministère du Revenu de l'intérieur qui était chargé de voir à l'application de la loi des poids et mesures, mais l'année dernière cette tâche fut transférée au ministère du Commerce. Une des modifications proposées consiste à substituer dans la loi le nom du ministre du Commerce à celui du ministre du Revenu de l'intérieur.

Le bill comporte une légère modification au sujet de la mesure française ou pied de Paris. Dans la province de Québec on se sert de la mesure française pour l'arpentage des terrains, mais il n'y a que là qu'on s'en sert, je crois. Dans le bill, le pied français est défini comme équivalant à 12 pouces et 789 millièmes au lieu de 12 pouces et 79 centièmes, soit une correction de 001 millième. Cet amendement est fait à la requête de l'association des arpenteurs de la province de Québec. Il est une autre proposition d'amendement par laquelle on demande une inspection annuelle au lieu d'une inspection bis-annuelle, mais. . .

M. McKENZIE: Puis-je demander à l'honorable ministre, avant qu'il n'aille plus loin, si la modification relative au mesurage va changer l'étalon de mesure, dans la province de Québec? Il me semble que cet amendement est de nature à créer des difficultés et à causer des pertes sérieuses par rapport à la superficie des terrains déjà vendus ou en voie de l'être.

L'hon. M. MACLEAN: Il n'est guère à supposer qu'on intente des poursuites à cause d'une différence de 001 millième.

M. McKENZIE: Il est à ma connaissance que l'eau tombant du toit d'une maison sur le terrain du voisin a donné lieu à un procès très important. C'était là un cas d'empiètement et, comme on le voit, il ne faut pas grand'chose pour provoquer une poursuite.

L'hon. M. MACLEAN: Si l'amendement était susceptible de donner lieu à des poursuites il ne figurerait peut-être pas dans le bill. Si mon honorable ami veut bien étudier la question dans l'intervalle, je serai heureux de savoir ce qu'il en pense.

Quant à l'inspection annuelle, le bill permettra de faire des règlements pour que les balances dont on ne se sert guère ne soient pas inspectées si souvent. Une des raisons de l'inspection annuelle, c'est qu'il faut inspecter plus souvent les balances publiques, les balances utilisées dans les mines, ainsi

que celles des élévateurs à grain, et quelques autres. La loi actuelle exige que les frais d'inspection soient acquittés immédiatement après l'inspection; le bill va permettre aux fonctionnaires du ministère de voir à ce que ces frais soient acquittés annuellement. Ainsi, pour des compagnies d'élévateurs qui possèdent de vingt à cinquante élévateurs, il n'est pas toujours facile de faire acquitter les frais d'inspection là où l'élévateur est situé.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi?

L'hon. M. MACLEAN: Dans bien des cas il peut n'y avoir aucun représentant responsable de la compagnie de présent, à qui l'on puisse confier les fonds nécessaires à cette fin. Comme il ne leur est pas toujours facile, pour ces raisons, d'acquitter immédiatement les frais, les compagnies veulent avoir l'avantage de les acquitter annuellement de leur bureau-chef.

L'hon. M. LEMIEUX: Au bureau principal?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): La résolution pourvoit à la nomination d'un surintendant. Le ministre a-t-il quelqu'un en vue et a-t-il fixé le traitement?

L'hon. M. MACLEAN: Cette disposition était nécessaire parce que l'application de la loi était confiée au sous-ministre du ministère du Revenu de l'Intérieur. Ce poste a été aboli et puisqu'il n'y a plus de sous-ministre du ministère du Revenu de l'Intérieur, il faut nommer quelqu'un pour assurer l'application de la loi.

L'hon. M. LEMIEUX: Le pied français doit-il disparaître, ou le bill qui sera basé sur la présente résolution se bornera-t-il à en donner une définition pour le faire concorder avec les mesures officielles?

L'hon. M. MACLEAN: L'article 2 du bill rappellera l'ancienne disposition pour la remplacer par la suivante:

> Le pied, mesure française ou pied de Paris, sera censé mesurer douze pouces et sept cent quatre-vingt-dix-neuf millièmes d'un pouce, mesure étalon.

C'est la mesure officielle pour l'arpentage des terres, dans la province de Québec seulement.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'intention est-elle de rendre la mesure étalon dans le reste du pays, conforme à l'étalon de la province de Québec?

L'hon. M. MACLEAN: Non; Québec est la seule province dans laquelle le pied français est la mesure officielle pour l'arpentage des terres.

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. M. MURPHY: Cette mesure ne s'appliquera pas à l'Ontario?

L'hon. M. MACLEAN: Non.

M. PEDLOW: Incorporera-t-on dans le bill la disposition suivante qui se trouve dans la résolution:

> ...et pour établir par réglementation quand et combien de fois doivent être inspectés, vérifiés et estampillés les poids et mesures et les machines à peser et à mesurer; et que le Gouverneur en conseil pourra prescrire un honoraire à imposer pour une période déterminée ne dépassant pas un an.

Cette disposition s'applique-t-elle aux mesures de toutes sortes? Dans les merceries, par exemple, on se sert de mesures en cuivre—des yards. Ces mesures doivent recevoir l'estampille du Gouvernement avant d'être achetées ou avant d'être utilisées. Faudra-t-il, à l'avenir, les faire inspecter périodiquement? Une mesure en cuivre ou autre métal ne peut pas varier et puisqu'elle porte l'estampille du Gouvernement, pourquoi serait-il nécessaire de la faire inspecter tous les ans, ou plus souvent? On pourrait en dire autant pour beaucoup d'autres mesures. Lorsque une mesure de cette nature a été une fois approuvée, elle ne peut pas varier, à moins qu'on n'en n'enlève un bout, de propos délibéré, ce qui serait absurbe.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que la loi ne s'appliquera pas dans un cas comme celui-là.

M. PEDLOW: Il serait préférable d'exempter spécialement ces mesures dans le bill, car autrement on s'expose a beaucoup d'ennuis. Les inspecteurs se présenteraient et de temps à autre exigeraient des droits d'inspection pour des inspections qui ne seront pas nécessaires.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que la loi ne s'applique pas du tout à des cas comme ceux-là.

M. PEDLOW: Dans la résolution on emploie le mot "mesure".

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami pourra discuter ce point en 2e lecture, lorsque que le bill sera imprimé.

M. McKENZIE: J'ignore si les compteurs électriques et leur inspection relèvent de ce département. Ce service relevait autrefois du ministère du Revenu de l'intérieur et je suppose qu'il relèvera maintenant de ce nouveau département.

L'hon. M. MACLEAN: Ce service relève du ministère du Commerce, mais je crois qu'il est confié à un personnel différent.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand ce service a-t-il été mis sous la direction du ministère du Commerce? Il relevait autrefois du ministère du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. MACLEAN: Il a été transféré du ministère du Revenu de l'intérieur à celui du Commerce en même temps que le service des poids et mesures.

M. McKENZIE: Si mon honorable ami n'est pas le ministre en charge de ce département, j'espère que celui qui en a la direction prendra note de ce que j'ai à dire. Dans la partie du pays que j'habite, cette question des compteurs cause un mécontentement général. Le public croit qu'il est filouté au moyen de compteurs défectueux et il n'existe pas de mode d'inspection effectif. Si je désire faire inspecter le compteur qui est installé dans ma maison, je ne sais pas à qui m'adresser?

Nous ne faisons pas d'inspection et nous n'avons pas d'employé qui s'occupe de ces choses-là. Si l'on tient compte qu'il y a dans tout le pays des centaines de milliers de ces compteurs dont les indications forcent les gens à payer de fortes sommes d'argent, on conçoit aisément combien il est important d'en faire l'essai et de les maintenir en bon état. A l'heure qu'il est, il n'y a pas d'inspection, que je sache, et je saisis l'occasion d'appeler l'attention du ministre sur cette lacune.

L'hon. M. MACLEAN: Je serai bien aise de signaler à qui de droit les observations du chef de l'opposition et de prier le fonctionnaire intéressé d'écrire à mon honorable ami. Des employés fédéraux font l'inspection des installations électriques, mais je ne saurais dire si cette inspection embrasse les compteurs des maisons. Je croirais cependant que ces compteurs sont inspectés à un moment donné par un employé fédéral, mais j'ignore si l'inspection a lieu lors de la pose ou de temps à autre dans la suite. Il me semble qu'il devrait y avoir dans chaque cité un employé à la disposition des domiciliés pour faire l'essai des compteurs. Je serai bien aise d'étudier la question plus à fond.

M. NICHOLSON (Algoma): Les compteurs électriques ne sont-ils pas du domaine des autorités provinciales, de même que les canalisations intérieures, les édifices et tout le reste?

M. FAFARD: Le projet de résolution entend définir plus clairement la dimension du pied, mesure française, ou pied de Paris. Je crois savoir que le pied de Paris est l'étalon actuel. Pourquoi faisons-nous un changement?

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député n'était pas présent lorsque nous avons discuté ce sujet il y a un instant. Le changement est fait d'après le conseil de la société autorisée des arpenteurs de la province de Québec. A l'heure qu'il est, on définit le pied de Paris comme l'équivalent de 12 pouces .79. Il s'agit de le réduire à 12 pouces .789.

M. FAFARD: Il est maintenant de 12.789. Je ne crois pas qu'il ait jamais été de 12.79.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MACLEAN demande à présenter un bill (n° 42), tendant à modifier la loi des poids et mesures.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Administration centrale.—Service des Douanes et du Revenu de l'intérieur.—Appointements, y compris ceux du commissaire et président de la commission des douanes, à $6,000, du sous-commissaire des Douanes, à $4,500, du sous-ministre adjoint du Revenu de l'intérieur, à $4,500—dépenses éventuelles, $43,000—$463,389.50.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les appointements sont les mêmes que l'an dernier, sauf les augmentations statutaires et un supplément de $1,000 au commissaire et de $500 au sous-commissaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bonus est-il compris dans cette somme?

L'hon. M. REID: Non.

M. PROULX: Quelle est la raison du supplément de $1,000?

L'hon. M. REID: M. McDougald est un sous-ministre, et tous les sous-ministres reçoivent une augmentation de $1,000, cette année.

M. PROULX: Le ministre ne trouve-t-il pas cette augmentation forte?

L'hon. M. REID: Je ne le pense pas.

M. PROULX: Elle me paraît forte, vu surtout l'état actuel des finances nationales qui nous menacent d'un déficit. Les sous-ministres sont déjà largement rémunérés, tandis que d'autres fonctionnaires qui ont des familles sur les bras ne reçoivent que $1,500 à $2,000. Ceux-là ont certainement plus besoin d'une augmentation que les sous-ministres qui touchent $5,000. Celui qui ne peut pas vivre avec $5,000 ne pourra pas vivre avec $6,000. Le ministère devrait avoir plus d'égards pour les petits salariés

que pour ceux qui sont grassement rétribués, mais il semble se préoccuper plus de ces derniers. Quant à moi, je m'oppose à une augmentation semblable.

M. McKENZIE: Y a-t-il eu des changements dans le personnel? Des employés sont-ils morts ou en a-t-on nommé de nouveaux?

L'hon. M. REID: Le personnel est précisément le même, à l'exception du secrétaire particulier du ministre.

Douanes.—Appointements et dépenses éventuelles des différents postes du Canada, y compris la rémunération des travaux de surcroît, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, et le loyer des édifices occupés provisoirement, $4,000,000.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il y a une augmentation de $110,000.

L'hon. M. REID: Elle servira à payer les augmentations d'appointements pendant le prochain exercice.

La loi pourvoit à une augmentation annuelle dans le service intérieur, tandis que les augmentations du service extérieur sont données par le ministère. Les prévisions budgétaires contiennent chaque année un certain montant dans ce but. Au lieu de 110,000, c'était généralement 200,000 ou 300,000. La réduction à 110,000 a été faite cette année pour permettre des augmentations à ceux qui y ont droit en vertu de leur ancienneté dans le service. Quand le Service civil sera réorganisé et que le service extérieur sera mis sur le même pied que le service intérieur, la loi leur accordera une augmentation de 50 ou 100 dollars et ce crédit ne sera plus nécessaire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien y avait-il de fonctionnaires dans le service extérieur l'an dernier, et combien cette année?

L'hon. M. REID: J'aurai ce renseignement dans un instant.

L'hon. M. LEMIEUX: De ces quatre millions quelle part est employée aux loyers et aux édifices temporaires?

L'hon. M. REID: Je ne puis pas dire tout de suite le montant des loyers, mais ils sont presque tous conclus par le ministère des Travaux publics. S'il nous faut un entrepôt d'inspection à Montréal, le ministère des Travaux publics se procure le terrain suivant le nombre de pieds carrés dont nous lui disons avoir besoin, et le même ministère paie les loyers. Ce n'est que rarement, et dans le cas de petits édifices, que ce travail est exécuté sous le ministère des Douanes.

[M. Proulx.]

M. SHEARD: Sur ces 110,000 dollars que représentent les appointements? Cette somme comprend-elle une augmentation dans les appointements durant le prochain exercice? Je demande cela, car je me suis procuré ce renseignement que tous les appointements des fonctionnaires civils doivent être mis sur une base générale d'augmentation proportionnelle. Je pense qu'on devrait nous dire quelle est la part des appointements et celle des loyers, et si le montant comprend les augmentations.

L'hon. M. REID: Cet excédent de 110,000 dollars est destiné aux augmentations des fonctionnaires des ministères des Douanes attachés au service extérieur, et non pas aux appointements spéciaux. L'honorable député sait peut-être que, durant le présent exercice financier se terminant le 31 mars, les appointements dans le service extérieur furent accrus au moyen de boni payés à même le crédit de guerre voté l'an dernier. Ces 110,000 dollars ne sont pas employés à ces bonis, mais aux augmentations annuelles. Le personnel du ministère présente au ministre un état, à savoir, de l'augmentation due à chaque membre. Dans le passé nous votions 300,000 ou 400,000 dollars en augmentations, montant qui a été réduit, comme je l'ai dit, cette année. A mon avis, toutefois, on devrait en accorder autant que l'an dernier, sauf qu'il faut considérer le boni. Pour donner à chaque employé du service extérieur une augmentation de 100 dollars il faudrait 300,000 dollars. L'honorable député a demandé le nombre des fonctionnaires l'an dernier et cette année. Le 31 mars 1918, il y avait 3,351 employés dans le service extérieur; et à l'heure actuelle, il y en a 3,283, soit soixante-dix de moins que l'an dernier.

M. SHEARD: Le ministre dit-il que la gratification de guerre est inclue sous ce montant?

L'hon. M. REID: Non. L'an dernier, le Gouvernement accorda au service extérieur un boni pris sur le crédit de 2 millions.

M. COWAN: La gratification de guerre devrait être considérée à part?

L'hon. M. REID: Oui.

M. COWAN: J'apprends qu'un certain nombre de fonctionnaires civils de différents endroits du Canada, réunis récemment, ont décidé de demander une augmentation. Celle-ci va-t-elle les satisfaire?

L'hon. M. REID: La chose sera étudiée plus tard, au cours de la session. La commission du Service civil est à faire le clas-

sement du service extérieur. Elle le mettra probablement sur la même base que le service intérieur. Le Parlement devra décider s'il faudra à la suite de ce classement continuer d'accorder des bonis ou des augmentations d'appointements. Nous ne sommes pas en état de résoudre cette question en ce moment. C'est pourquoi nous demandons le même crédit que l'an dernier.

M. SINCLAIR (Guysborough): Tous les fonctionnaires du service extérieur ont-ils profité du bonus?

L'hon. M. REID: Tous ceux qui recevaient moins de 1,800 dollars, mais non pas plus.

M. CHISHOLM: Les fonctionnaires permanents seulement et non ceux employés depuis six ou sept mois?

L'hon. M. REID: Tous ceux qui étaient employés à titre permanent ou temporaire antérieurement au mois d'avril 1918.

M. CHISHOLM: Le ministre veut-il dire que tous ceux qui, comme les messagers, étaient à l'emploi de la Chambre pendant la session, ont reçu le bonus?

L'hon. M. REID: Je ne parle que du département des Douanes.

M. ROBB: Si je comprends bien, on a employé pendant quelque temps des comptables des Etats-Unis pour faire un examen des différents services administratifs et donner leur avis au Gouvernement sur le relèvement des traitements qui est demandé. On a dépensé pour cela beaucoup d'argent, malgré que le Gouvernement eût eu un rapport de comptables d'Angleterre, il y a trois ou quatre ans. Ce que je désire faire remarquer surtout au ministre et plus particulièrement au premier ministre intérimaire (sir Thomas White), c'est que nous commençons ce soir à voter les crédits au Gouvernement. Il me semble qu'avant que le Gouvernement demande des crédits, il devrait d'abord donner à la nation un état exact et complet de notre situation financière. Nous devrions avoir un exposé de la dette du Canada, de l'actif dont elle doit être déduite, des emprunts temporaires, des bons du trésor, de toutes les obligations en cours et non acquittées et de tous les engagements qui touchent le crédit du Canada, y compris ceux qui ont rapport aux chemins de fer, aux docks et aux services maritimes. En résumé, monsieur le président, le Gouvernement devrait faire un exposé de tous les engagements financiers pris par le Canada. Je crois que l'on doit non pas à l'opposition, mais à la nation toute entière, de donner un état financier exact, honnête et complet avant de faire voter les crédits.

L'hon. M. REID: L'honorable député a absolument raison en disant que le Parlement devrait avoir cette information le plus tôt possible. Je suis heureux qu'il en ait parlé ce soir, et je signalerai la chose à l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) demain matin. Le ministre des Finances profitera, sans doute, de ce que la Chambre étudie en comité général la résolution demandant un crédit de 350 millions, pour faire un exposé général de la situation financière du Canada.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre voudra-t-il nous donner des renseignements au sujet des comptables que l'on a employés?

L'hon. M. REID: La commission du Service civil était chargée de la réorganisation du service et a requis les services de comptables. Je ne pourrais pas dire d'où ils viennent, je ne l'ai jamais demandé; mais je suggérerais que la question soit posée lorsqu'on étudiera les crédits se rapportant à la commission du Service civil. Si l'on désire le renseignement plus tôt, je l'agiterai de nouveau en comité des subsides.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je désire appeler l'attention du ministre sur une requête de mes électeurs qui demandent un autre bureau de douanes à Port-Félix, sur la côte de l'Atlantique. C'est un village de pêcheurs, habité par environ quinze cents personnes, qui font la pêche sur la côte et au large. Il y a des bateaux qui vont et viennent de ce port, mais le bureau de douanes le plus proche est à cinq milles de là, à White-Head. Il n'est pas commode pour ces gens-là de parcourir cette distance pour remplir les formalités de douanes. Ils expédient du poisson aux Etats-Unis, et les expéditions doivent être consignées; or, pour cela, il leur faut parcourir une distance de 5 milles en voiture, ce qui leur occasionne beaucoup de dépenses et d'embarras. Ces petits bureaux de douanes sur la côte ne sont pas dispendieux. Le traitement du percepteur est insignifiant, quelque chose comme 200 dollars et plus, et ce serait bien peu en comparaison des avantages qu'offrirait à nos gens un bureau de douane à cet endroit. Je serais très obligé au ministre de bien vouloir demander à l'inspecteur de la région d'examiner la question et de voir s'il est possible de faire quelque chose pour

accommoder les marchands, propriétaires de bateaux et autres de la région.

L'hon. M. REID: Je ferai faire un examen par notre inspecteur pour voir si nous serions justifiés d'établir un bureau là-bas. Naturellement, chaque nouveau bureau signifie une dépense additionnelle.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le traitement serait très petit.

M. McKENZIE: Le ministre est-il en mesure de me dire le nombre approximatif des bureaux de douanes dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou ce que l'on pourrait appeler des entrepôts de douanes dans cette province. On dit que l'on y emmagasine des spiritueux qui finissent d'une manière ou d'une autre par en sortir. On se plaint que l'on donne des permis d'entrepôts à des gens qui font le commerce des spiritueux.

La prohibition absolue existe dans la Nouvelle-Ecosse, et l'on a critiqué très sévèrement la mesure adoptée par le Gouvernement de permettre l'emmagasinage dans les entrepôts de l'Etat ou dans ceux qui sont autorisés par le Gouvernement, d'une grande quantité de liqueurs alcooliques. L'an dernier, j'ai porté cette question à la connaissance personnelle du ministre des Douanes (l'hon. M. Sifton) qui est absent maintenant, et il m'a dit qu'on ne reconnaîtrait plus de semblables entrepôts. Vous pouvez voir cela dans le hansard. Mais ils existent toujours et c'est un terrible ennui, particulièrement dans cette partie du pays que je représente. J'espère que le Gouvernement n'encouragera pas cette vente illicite d'alcool en reconnaissant ces entrepôts. Je voudrais savoir combien il existe d'autorisations de ce genre, pour quelle durée on les a accordées et si c'est l'intention du ministre de cesser de les accorder dans des régions où existe la prohibition absolue, autant qu'elle peut être appliquée par une loi provinciale?

L'hon. M. REID: Le système adopté, quand j'étais ministre des Douanes—et je crois qu'il est encore suivi—était de n'accorder aucune autorisation d'entrepôts du Gouvernement dans une province, sans le consentement des autorités provinciales. Je me souviens de cas où un citoyen particulier a demandé une autorisation d'entrepôt du Gouvernement. . .

M. McKENZIE: C'est ce dont je me plains.

L'hon. M. REID: . . .et nous avons répondu qu'elle ne serait accordée qu'après avoir obtenu la permission du gouvernement de la province. Dans la Nouvelle-Ecosse, je n'hésite pas à dire qu'on n'a donné aucune permission d'entrepôts du Gouvernement sans cette permission, et nous pensons ainsi contribuer à l'application de la loi de prohibition provinciale. Il a pu se faire qu'il ait existé de ces entrepôts où une personne avait emmagasiné une certaine quantité d'alcool lorsque la loi de prohibition est entrée en vigueur, et c'est peut-être à un cas de ce genre que mon honorable ami fait allusion. Dans ce cas, nous permettions à la personne de conserver son permis jusqu'après la vente de l'alcool en magasin; mais dans aucun cas nous n'avons permis de remplir l'approvisionnement sans que la permission en soit donnée par le gouvernement provincial. Je puis donner l'assurance à l'honorable député que depuis la dernière session nous n'avons pas accordé de permis dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à moins que ce ne fût par l'intermédiaire de la commission provinciale des permis ou par quiconque est chargé de l'application de la loi de prohibition provinciale.

M. McKENZIE: J'ai demandé au ministre de déclarer s'il reste encore aujourd'hui des permis d'entrepôt du Gouvernement. Je pense qu'il doit y en avoir et, dans ce cas, je désire avoir les noms de ceux qui les détiennent. S'il n'existe pas de permis de cette nature, alors les personnes intéressées en imposent à la crédulité publique, parce qu'elles disent qu'elles ont l'autorisation nécessaire. Il y a certainement des places de ce genre qui contiennent de l'alcool. Je donne l'assurance au ministre qu'il n'y a pas dans la Nouvelle-Ecosse une commission ou un groupe d'hommes autorisés à accorder des permis à quelqu'un pour vendre des liqueurs alcooliques. La prohibition absolue existe dans cette province, sauf pour quelques médecins qui peuvent vendre du vin pour les sacrements en se conformant à la loi. Les conseils municipaux peuvent aussi désigner quelques vendeurs, comme on les appelle, qui sont licenciés pour vendre sur présentation d'un certificat de docteur. Je crois que dans la ville d'Halifax il y a une commission qui est autorisée à nommer des vendeurs dans la ville, mais là se borne leur juridiction. En dehors de cela, personne n'est autorisé à accorder des licences ou à trafiquer sur l'alcool d'aucune façon. La bonne population tempérante de la Nouvelle-Ecosse, particulièrement celle du comté de Cap-Breton, se plaint que des entrepôts de Gouvernement ou d'autres lieux sont remplis pendant la nuit de liqueurs alcooliques apportées mystérieusement sous le prétexte que ce sont des voitures de foin pressé. Après

mes plaintes de la session dernière, le ministre des Douanes m'a donné l'assurance que ces permis seraient tous supprimés, mais je constate qu'on ne l'a pas fait. Je dois dire au ministre que dans le comté de Cap-Breton, on entend beaucoup de plaintes sérieuses à ce sujet.

L'hon. M. REID: Il doit y avoir quelques erreurs, parce que le département des Douanes n'a accordé aucun permis, sauf ce que nous appelons des permis de 2e classe pour entrepôts de Gouvernement, qui portent l'inscription: " Emmagasinage des liqueurs interdit ". Quant à l'accusation que porte l'honorable député, il sait qu'un entrepôt de Gouvernement est sous la garde d'un employé du département qui, seul, en a la clé, et si l'on désire pénétrer dans cet entrepôt, cela ne peut se faire qu'en présence de cet employé. D'après la loi fédérale on ne peut pas expédier de liqueurs alcooliques dans la province de la Nouvelle-Ecosse et personne de cette province ne peut en importer. On laisse entendre que quelqu'un de Montréal ou de la province de Québec, où le droit existe d'expédier des liqueurs, a consigné un chargement de liqueurs, sous les apparences d'un chargement de foin, à quelqu'un de Sydney ou de Sydney-Nord, et que l'employé chargé de la surveillance de l'entrepôt du Gouvernement est de connivence avec le propriétaire de la liqueur et permet de l'entrer dans l'entrepôt du Gouvernement et après de la sortir en contrebande et de la vendre à des gens de la localité.

Voilà la seule conclusion à tirer des paroles prononcées par l'honorable chef de l'opposition.

Je puis difficilement croire que des fonctionnaires des douanes se prêteraient à de pareilles manœuvres. L'entière responsabilité pour l'observance de la loi repose entre les mains du fonctionnaire qui possède la clé de l'entrepôt de douane. Les fonctionnaires du département qui sont assis à mes côtés en ce moment, m'assurent, qu'à leur connaissance, aucun permis d'entrepôt de douane pour l'entreposage des liqueurs fortes, dans la nouvelle-Ecosse n'a été accordé à qui que ce soit. Il peut se faire que quelqu'un ait obtenu un permis avant la mise en vigueur de la loi de tempérance et qu'on lui ait permis de garder ses boissons en entrepôt jusqu'à ce qu'il pût s'en défaire, mais si la loi défend la vente des boissons alcooliques dans la Nouvelle-Ecosse, ces boissons sont encore là. Autrement, les fonctionnaires des douanes n'auraient pas accompli leur devoir.

A la suite des affirmations que l'honorable député a faites ce soir, je donnerai des ordres sans délai aux fonctionnaires du département de s'assurer quels sont les entrepôts de douane existant où des boissons alcooliques peuvent être entreposées et, s'il n'y en a pas, ils devront s'assurer s'il est possible que des liqueurs fortes soient emmagasinées à l'entrepôt. Je suis convaincu que l'honorable député a été informé—peut-être s'agit-il d'histoires qui ne sont nullement fondées sur des faits—que des liqueurs fortes pénètrent de cette façon dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il va sans dire que si des fonctionnaires des douanes sont impliqués dans ces opérations, ils n'ont pas le droit de rester au service du département. J'ai de la difficulté à croire que des fonctionnaires soient allés jusque-là.

Il est fort possible que des liqueurs fortes soient expédiées dans la Nouvelle-Ecosse en violation de la loi fédérale de prohibition, comme cela est arrivé dans les autres provinces. Il n'y a pas de doute, quant à moi, que des boissons alcooliques sont expédiées de la province de Québec, où il n'y a pas de loi de prohibition, dans les autres provinces du Canada, en violation des dispositions de la loi fédérale. Mais je suis convaincu, qu'après une enquête, nous nous rendrons compte que ces boissons alcooliques ne sont pas entreposées dans les édifices relevant de l'administration du département des Douanes.

M. McKENZIE: On m'informe que dans la ville de New-Waterford, pour ne citer qu'un exemple, il existe un entrepôt de douane particulier, qu'il y en a plus d'un dans la ville de Glace-Bay, tandis que dans la ville de North-Sydney, d'où je viens, il y en a au moins un, sinon plus. Je ne sais pas à quelle date les propriétaires ont obtenu leurs permis, mais il les détiennent depuis fort longtemps. La loi de tempérance contenant des disposition prohibitives, fut adoptée en 1916 et, sauf la ville d'Halifax pour une certaine période déterminée, personne ne peut obtenir un permis d'entrepôt de douane ou transporter légalement des liqueurs fortes dans aucune partie de la province.

Il n'existe pas une seule raison plausible, à mon avis, pour permettre la prolongation de ces permis dans une province où règne la prohibition totale; or, à moins que le ministre ne soit convaincu du contraire, tous ces permis devraient être annulés. Sous ma responsabilité de membre du Parlement, je l'avertis que ces entrepôts de douane ne servent qu'à favoriser le commerce

clandestin des boissons alcoliques. Je ne porte pas d'accusations contre aucun des fonctionnaires de la douane, car je n'ai pas de renseignements; je dis toutefois, que ce commerce se fait sous les yeux des douaniers. Je ne les accuse pas de complicité avec les violateurs de la loi; je me contente de signaler l'existence de ce commerce clandestin et le Gouvernement devrait y mettre un terme.

L'hon. M. REID: Mes fonctionnaires m'informent qu'il ne peut y avoir un entrepôt de douane à New-Waterford, pour la bonne raison que ce n'est pas un poste de douane. Ils m'ont remis le rapport officiel de l'exercice finissant au 31 mars 1918, et m'assurent qu'aucun permis d'entrepôt de douane n'a été délivré depuis cette date. Ce rapport donne les récépissés constatant la présence des fonctionnaires aux entrepôts de douane pour l'exercice finissant au 31 mars 1918, ainsi que le nombre des entrepôts. Relativement aux entrepôts de 2e classe, c'est-à-dire ceux où il n'est pas permis de garder des boissons fortes, je constate qu'il en existe 29 à Halifax, 1 à Sheet-Harbour, 5 à Lunenburg, 2 à la Have, 1 Sydney et 1 à Yarmouth. Les permis accordés à ces entrepôts leur permettent d'emmagasiner les marchandises de toutes sortes, sauf les liqueurs fortes. A Halifax, il existe des entrepôts de 3e classe, c'est-à-dire des magasins généraux où une demi-douzaine de marchands peuvent emmagasiner n'importe quelles marchandises, sauf des boissons alcooliques. A North-Sydney il y a un entrepôt.

M. McKENZIE: Quel est le propriétaire?

L'hon. M. REID: Je ne suis pas en mesure de vous fournir ce renseignement; peu importe qui est propritaire de cet entrepôt de douane, il n'a pas le droit d'y emmagasiner des liqueurs fortes et si le fonctionnaire qui a la charge de l'entrepôt y permet l'entrée des liqueurs alcooliques, non seulement on devrait le révoquer de ses fonctions, mais on devrait le poursuivre en juistice pour avoir manqué à son serment.

A Sydney, il y a deux entrepôts de douane de 3e classe. Maintenant il est possible qu'à Sydney ou à North-Sydney, quelque fonctionnaire soit peut-être de connivence avec le propriétaire d'un entrepôt. J'ai lu dans les journaux—et l'honorable député l'a également lu, sans doute—que dans certaines provinces—je ne veux pas désigner la Nouvelle-Ecosse, mais des provinces situées à l'ouest d'Ontario et peut-être dans la province d'Outario même—des fonctionnaires de l'Etat ont été accusés de complicité avec des gens faisant le trafic illégal des boissons alcooliques.

Il est possible que cela se produise dans le cas de quelques-uns à la Nouvelle-Ecosse, et ainsi se trouverait exact le renseignement parvenu à l'honorable député. Maintenant qu'il a soulevé cette affaire devant la Chambre et que peut-être certains de nos fonctionnaires ont pu commettre des actes de collusion, je me ferai un devoir d'envoyer dans chaque province quelqu'un pour faire la tournée de tous ces entrepôts et, si l'on découvre que des fonctionnaires se sont prêtés à de telles manœuvres, ils subiront le traitement qu'ils méritent; mais si d'autre part, aucun fait n'est relevé contre eux, il devra suffire de cette discussion qu'a soulevée l'honorable député et des ordres donnés à nos inspecteurs de faire une visite dans tous les entrepôts du Canada, pour empêcher que rien de semblable ne se produise à l'avenir.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois avoir entendu le ministre dire alors que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a pas d'entrepôt où l'on puisse emmaganiser des liqueurs. Je suis sûr qu'il y en a eu, et en grand nombre, mais j'ignore s'ils existent encore aujourd'hui. Je sais que dans certaine ville de la Nouvelle-Ecosse, c'est dans la cave d'un hôtel qu'était l'entrepôt. De là la boisson monte au comptoir, où elle est distribuée à la clientèle. Je pense bien que cela n'a plus lieu aujourd'hui, mais c'était un abus découlant de notre système d'entreposage.

Le ministre nous a donné lecture d'une liste d'entrepôts où, nous dit-il, aucune liqueur ne peut être emmagasinée légalement. Je conclus de là qu'à la Nouvelle-Ecosse il n'existe, sous la surveillance du gouvernement canadien, aucun lieu où des liqueurs enivrantes puissent être légalement emmaganisées. Ma conclusion est-elle juste?

L'hon. M. REID: D'après les renseignements que me communiquent mes fonctionnaires, il n'existe à la Nouvelle-Ecosse aucun entrepôt où des particuliers puissent emmaganiser des liqueurs enivrantes. L'honorable député pourrait me surprendre en contradiction si je lui disais que, dans aucun de ces entrepôts, il n'y a de liqueurs enivrantes dans le moment, puisque, si un douanier de la Nouvelle-Ecosse apprenait qu'il se trouve quelque part dans la région un chargement de liqueurs enivrantes, son devoir serait de le saisir et de le mettre à l'entrepôt, il pourrait donc y avoir là par

hasard de la liqueur que l'on aurait saisie, mais dont il n'aurait pas encore été disposé. A part le cas d'une saisie ou d'une demande des autorités locales, je ne crois pas qu'il y ait de liqueur emmagasinée dans un entrepôt quelconque de la Nouvelle-Ecosse. Quoi qu'il en soit, nous n'accordons et n'accorderons point de permis pour la tenue d'un entrepôt à la Nouvelle-Ecosse sans le consentement du gouvernement local. Je me souviens de certains cas où, dans l'Ouest, on nous a demandé l'autorisation d'établir un entrepôt où la liqueur serait emmagasinée. Je crois qu'une telle demande nous est venue du Manitoba. Le solliciteur de ce permis disait dans sa lettre qu'il n'y avait là personne à qui s'adresser. J'ai répondu que pour cela il fallait s'adresser au sous-ministre ou au chef du ministère, et je crois que, dans un cas, le solliciteur a obtenu cette autorisation. Des permis peuvent être accordés sur la proposition du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Faute du consentement de celui-ci toutefois, aucun permis, ce me semble n'a dû être accordé pour cette province.

M. McKENZIE: Je ne crois pas que depuis 1910, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ait consenti à une seule autorisation de tenir un entrepôt où seraient emmagasinées des liqueurs enivrantes. Je prierais le ministre de bien vouloir s'enquérir de la chose par l'entremise de ses fonctionnaires. Si de pareilles autorisations ont été données, avec ou sans le concours du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, j'ai le droit de le savoir. Je dirai bien cependant que je ne le crois pas.

L'hon. M. REID: L'honorable député a parfaitement ce droit.

M. McKENZIE: Cela me surprendrait beaucoup, puisque le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a toujours été en faveur de la tempérance et a voté des lois pour l'établir, surtout depuis 1910, et une telle autorisation de sa part, ou son concours, équivaudrait à une tentative d'éluder ses propres lois. Si le cas d'une telle autorisation existe, nous voulons le savoir et, s'il est possible, je veux savoir si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou quelqu'un de ses fonctionnaires prend part à des opérations de cette nature.

L'hon. M. REID: Je concède à l'honorable député qu'il ne doit pas y avoir de telles autorisations, et je lui adresserai demain une lettre dans laquelle sera exposée la situation à la Nouvelle-Ecosse. Lors de l'entrée en vigueur du décret relatif à la prohibition, les seuls permis dont je me souvienne sont ceux que l'on a accordée à Halifax et à Saint-Jean pour des approvisionnements aux navires ou pour l'exportation; mais, aussitôt le décret rendu, ces permis ont été annulés.

Je me souviens que le cas s'est présenté au sujet de Saint-Jean. Il y avait là des établissements dont les opérations avaient consisté à emmagasiner des spiritueux pour les vendre à des navires qui arrivaient au port et en repartaient. Ce décret les a froissés. On prolongea la durée de leurs permis pour les mettre à même de se débarrasser de leur stock dans un certain délai, puis leurs permis furent annulés et ils fermèrent leurs portes. Je serais bien surpris que l'on autorisât l'emmagasinage des spiritueux à la Nouvelle-Ecosse. Le fonctionnaires assis à mes côtés et de qui dépend l'octroi de ces permis, me dit qu'il n'y est pas autorisé.

M. McKENZIE: En entreprenant une vigoureuse campagne contre l'existence de ces entrepôts, l'honorable ministre rendrait un grand service à la cause de la tempérance dans la Nouvelle-Ecosse et s'attirerait la gratitude des bonnes gens qui travaillent de toutes leurs forces à faire disparaître le mal de l'intempérance dans cette province.

L'hon. M. REID: C'est ce que je vais faire. J'ajouterai que je ne vois pas comment on peut importer des spiritueux dans cette province, car les chemins de fer de l'Etat ne pourraient y en transporter qu'en violant la loi. Je leur ai ordonné de ne pas en transporter, et j'ai ordonné aux fonctionnaires de voir à empêcher qu'il en fût transporté sous aucun déguisement. C'est violer la loi que d'importer des spiritueux dans cette province ou d'y en transporter dans ses limites; aussi vais-je demander de nouveau aux fonctionnaires d'exercer une surveillance attentive et de prendre toutes les précautions d'exercer une surveillance attentive et de prendre toutes les précautions possibles pour empêcher qu'on ne viole la loi.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ferai remarquer à l'honorable ministre, qu'en général, les spiritueux transportés par les chemins de fer sont consommés à bord des trains, avant d'arriver à destination; mais je n'ai pas le moindre doute que presque tous les trains quittant Montréal, pour les Provinces maritimes, contiennent des colis où il y a des spiritueux qu'il est défendu de transporter.

En 1916 le Gouvernement a adopté une loi prohibant l'exportation de spiritueux

d'une province comme celle de Québec où la vente en est permise, dans une province comme celle de la Nouvelle-Ecosse où elle est interdite. La loi défend pourtant d'une façon bien claire le transport de spiritueux par chemin de fer, d'une province à une autre en violation de la loi de la province à laquelle ils sont envoyés. Quand il s'est agi d'adopter cette loi on s'est demandé à qui il apartiendrait de poursuivre en pareil cas. On a signalé au ministre de la Justice, qu'il se vend des spiritueux en violation de la loi, disons à Montréal, par exemple, et que les municipalités des Provinces maritimes, chargées qu'elles sont de voir à intenter des poursuites contre les délinquants, peuvent très difficilement poursuivre des négociants de Montréal qui ont expédié illégalement des spiritueux à la Nouvelle-Ecosse. Afin d'obvier à cette difficulté nous avons confié au ministère de la Justice le soin de voir à ces poursuites et à empêcher la violation de la loi de 1916. Cette mesure fut accueillie avec beaucoup de satisfacttion par les amis de la tempérance dans les Provinces maritimes, et les ministres du culte remercièrent Dieu de ce que nous avions un Gouvernement qui, non content d'adopter une loi prohibant le transport des spiritueux, était allé jusqu'à charger le ministre de la Justice du Canada de veiller au respect de cette loi.

Fort bien. Mais tout le monde savait que depuis l'adoption de la loi, il s'importait des spiritueux tous les jours, dans les Provinces maritimes. Il y arrivait deux trains par jour, et mon honorable ami le chef de l'opposition a dit au comité qu'on en importait beaucoup en les cachant dans des chargements de foin. C'est ce qui se fait depuis trois ans, et quand, l'autre jour, j'ai demandé au ministre intérimaire de la Justice, combien le ministre de la Justice avait intenté de poursuites depuis 1916, c'est-à-dire depuis l'année où la loi fut adoptée, qu'a-t-il répondu? Qu'il n'en avait intenté aucune. Bien que le chemin de fer ait transporté des spiritueux et que les employés les aient bus en route, le ministre ne s'est pas dérangé; il s'est endormi, et les bonnes gens qui priaient pour lui et remerciaient le Seigneur de leur avoir donné un ministre comme celui-là, se sont trouvés trompés.

M. NICHOLSON (Algoma): L'accusation que vient de porter l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) est très grave, et si elle est bien fondée, il faut s'en occuper. Il me paraît avoir dit que des gens sérieux se sont plaints au ministre de la Justice que la loi était violée, et que, cependant, le ministère de la Justice a refusé ou négligé de s'occuper de ces plaintes. Si cela est vrai la Chambre et le pays devraient le savoir, et si c'est un simple cas de ouï-dire, ils devraient le savoir également.

Mon honorable ami ne demande certainement pas que le ministre de la Justice aille en personne dans la province de Québec, au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse, et surveille le déchargement des wagons, mais si un citoyen bien posé a porté une plainte régulièrement et si le déparment de la Justice n'a pas fait son devoir, nous avons droit de le savoir.

L'hon. M. REID: Je demanderai à mon honorable ami de Guysborough de renvoyer cette affaire jusqu'à ce que le budget du ministère de la Justice soit mis en discussion.

M. DUFF: Toutes ces histoires d'entrepôts font venir l'eau à la bouche. Pour revenir à l'item en discussion, je désirerais savoir quelle partie de ce crédit comprend les augmentations statutaires dans le service extérieur du département des Douanes.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas d'augmentation statutaire dans le service extérieur. Dans le service intérieur, cette augmentation est d'environ 50 dollars par année, jusqu'à ce que le maximum de la classe soit atteint. Dans le service extérieur, les augmentations de traitement étaient, autrefois, laissées au ministre, mais à présent c'est la commission du Service civil qui fait le classement, à l'intérieur et à l'extérieur, et nous espérons que les fonctionnaires du service extérieur recevront bientôt une augmentation statutaire régulière. Le percepteur dans un port peu important peut toucher un traitement annuel de 1,000 dollars pour commencer, avec une augmentation de 50 dollars par année, jusqu'à ce qu'il atteigne 1,500 dollars ou le maximum.

M. DUFF: Au commencement de la soirée, le ministre a expliqué que l'augmentation de 110,000 dollars dans ce crédit était due presque entièrement aux traitements. Cela représente environ 29 p. 100 des 3 millions. J'ai peine à croire que les augmentations soient aussi fortes.

L'hon. M. REID: Nous avons 3,283 fonctionnaires et l'augmentation serait en moyenne de 35 dollars.

M. McKENZIE: Il y a dans le personnel, à Sydney-Nord, une vacance causée par le décès de M. McLeod. Je désire savoir si l'on fait quelque chose pour remplir cette vacance et si l'on donnera la préférence à un vétéran.

L'hon. M. REID: Je crois qu'il n'y a pas lieu de combler cette vacance, mais si une nomination doit être faite, elle le sera par la commission du Service civil. Le ministre des Douanes (M. Sifton) exécute le programme sur lequel j'ai fortement insisté lorsque j'avais la direction de ce ministère. Durant les deux dernières années que j'ai été en charge, toutes les vacances ont été remplies par des vétérans et j'ai fait environ 380 nominations durant ces deux dernières années. Je crois qu'il y en a eu environ deux cents nouvelles faites depuis. Je suis informé que la commission donne toujours la préférence aux soldats et je sais qu'elle le fait certainement à l'égard de mon département, parce que j'insiste sur ce point. La Chambre est unanime à reconnaître que ceux qui sont allés combattre ont droit aux positions vacantes quand ils ont les aptitudes nécessaires.

M. DUFF: J'apprends avec plaisir que le ministre a mis son programme en pratique, mais ce n'est certainement pas ce qu'a fait le ministre des Douanes, ainsi que je peux en donner la preuve par ce qui s'est passé dans mon comté, l'an dernier.

L'hon. M. REID: Toutes les nominations sont faites par la commission du Service civil qui donne toujours la préférence aux vétérans.

M. DUFF: J'ai signalé cette vacance à l'attention du ministre des Douanes avant que la nomination fût faite.

L'hon. M. REID: Où était-ce?

M. DUFF: A Riverport.

M. CHISHOLM: L'an dernier, il s'est produit une vacance dans le service des Douanes à Port-Hasting, dans le comté de Inverness. Dans le temps, j'ai fait savoir au ministre des Douanes qu'il avait nommé à cette position un homme âgé, sans lui faire subir d'examen. Le ministre me donna l'assurance que quiconque serait nommé aurait à se soumettre à l'examen, mais je ne crois pas que cette personne âgée ait subi l'épreuve. Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il ne serait que juste de donner cette position à un soldat revenu du front? Plusieurs d'entre eux possèdent les aptitudes nécessaires et en en nommant un, on ne ferait que rendre justice à cette classe de la population.

L'hon. M. REID: Je viens de prendre des renseignements, et je suis informé qu'au mois de mars 1918, M. W. H. Skinner a été nommé avec un traitement d'environ 300 dollars. Il doit sûrement avoir une autre occupation, car il ne pourrait pas vivre avec 300 dollars. J'ignore comment la nomination a été faite, mais je suppose que c'est par la commission du Service civil.

M. CHISHOLM: La nomination était-elle définitive?

L'hon. M. REID. Je devrai m'assurer du motif de cette nomination et savoir au juste quelle est la situation. Dans des endroits peu importants, il a été difficile, jusqu'à présent, d'obtenir des soldats de retour. Dans quelques localités, la rétribution est faible, de $50 à $300, et l'on ne peut pas confier les emplois à d'anciens combattants, à cause de la modicité des appointements, tandis que souvent il n'y en a pas de disponibles. Il faut un habitant du voisinage qui ait une autre occupation, et l'on fait parfois des nominations provisoires jusqu'à ce qu'on puisse trouver des soldats de retour. Il est difficile de s'attendre qu'un ancien combattant pourra subsister avec $300. Il faut trouver quelqu'un qui ait d'autres moyens d'existence, tels qu'une pension, mais il y a de ces emplois qui seraient incontestablement d'un grand secours pour un soldat qui a été gravement blessé et dont la pension, insuffisante pour le faire vivre, serait accrue d'environ $200 à $300. Je crois que cela a lieu; de fait, je connais un cas où un soldat de retour a remplacé un homme qui consentait à s'effacer pour lui venir en aide, bien que la rémunération ne fût pas forte.

M. CHISHOLM: Ce n'est ni plus ni moins qu'une nomination politique, car je crois savoir que les règlements du département exigent un examen. L'an dernier, le ministre m'a donné l'assurance qu'il y en aurait un, mais l'examen n'a jamais eu lieu et ce vieux monsieur a été nommé. L'ancien titulaire—il s'appelait Forbes—avait rempli ce poste pendant des années, et son fils, le seul soutien d'une mère veuve, a exercé les fonctions pendant trois ou quaans avant la mort de son père. On aurait cru tout naturel que le département maintînt ce jeune homme à son poste jusqu'à ce qu'il pût subir un examen, comme il l'avait demandé. Le département n'a pas vu jour d'accorder cette requête, mais il a nommé cet ami intime qui était un politicien très remuant de la région. Je ne suis pas scrupuleux au point de dire que cela aurait été très répréhensible si le ministère prétendait choisir des employés à cause de leurs convictions politiques. Cependant, lorsqu'un gouvernement se tar-

gue d'avoir aboli la clientèle politique et qu'il nomme à de tels emplois des gens qui ne se sont pas conformés aux règlements, je dois certainement blâmer sa conduite. Il n'observe pas la doctrine qu'il a énoncée.

D'ailleurs, il y a là-bas plusieurs soldats qui sont revenus au foyer depuis quelque temps, et si je ne me trompe, il y avait un soldat de retour dans le voisinage, lorsque le département a fait la nomination. Ce soldat, j'imagine, ne se souciait pas de solliciter l'emploi, mais il y en a maintenant d'autres qui seraient bien aises de l'obtenir. Il n'est pas nécessaire qu'un soldat soit infirme pour être nommé. S'il est revenu du service et travaille sur une terre, ce serait une récompense légitime de sa participation à la guerre que de lui fournir l'occasion de remplir ces emplois, s'il y tient.

Dans ces circonstances, je déclare donc que cette nomination a eu lieu pour des motifs politiques, et pour nulle autre raison. J'ai écrit à ce jeune homme pour lui dire qu'un examen aurait lieu, et bien que j'aie prié le département de lui notifier la date de l'examen—celui-ci devait avoir lieu à Sydney—il n'a jamais reçu d'avis. Toutefois, je crois savoir que mon ami est nommé définitivement.

L'hon. M. REID: J'ai peine à croire que le ministre des Douanes tolérerait la clientèle politique. En tout cas, la nomination a eu lieu avant la mise en vigueur de la loi du Service civil et en ce temps-là c'était au ministre de choisir un titulaire. Il devait se procurer des renseignements à la meilleure source et quoi qu'il eût fait, il eût prêté à la critique.

M. READ (Prince). Je désire faire quelques commentaires sur ce sujet. Cette question semble avoir tourné la tête à tout le monde. Si j'avais un ennemi ou si je voulais desservir les soldats, je tenterais de les faire entrer dans le service civil. S'il y a au pays une occupation plus dégradante qu'une autre c'est celle d'employé public. Faites entrer un individu dans l'administration, et règle générale, vous le rendrez impropre à toute autre chose. De plus, vous lui enlèverez toute ambition et vous ruinerez sa carrière. Autant vaut se couper les vivres que d'entrer dans le service civil. Cette propagande—j'ignore si elle est inspirée par des motifs politiques—persuade à des soldats de retour que l'administration est un bon refuge. Cependant, je n'y ferais pas entrer un chien.

L'hon. M. FIELDING: Puisqu'il n'y a pas d'augmentation annuelle dans le service extérieur, comment se propose-t-on de déterminer qui a droit à une augmentation? Par quel rouage accorde-t-on les augmentations?

L'hon. M. REID: Quand j'étais ministre des Douanes—et je suppose que la pratique est la même aujourd'hui et ne se modifiera pas, à moins que l'on ne vienne à bout du classement à cette session—voici quelle était la situation. Les fonctionnaires du ministère, c'est-à-dire le commissaire, ses adjoints et les inspecteurs, savaient qui avait droit à l'augmentation. Ils rédigeaient une liste qu'ils soumettaient au ministre. On tenait compte, je crois, de presque toutes les recommandations. On pourrait demander: pourquoi de toutes? C'est que, dans les postes où le fonctionnaire en est arrivé au maximum de ses appointements, il reste stationnaire. Sous l'ancienne loi du service civil, il y avait plusieurs classes. Il y avait un maximum pour les inspecteurs, un autre pour les adjoints, un troisième pour les messagers, etc. C'est pourquoi je dis que l'augmentation ne s'appliquerait probablement pas à tous les fonctionnaires du service extérieur.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre nous a dit que toutes ces nominations devront être faites par la commission?

L'hon. M. REID: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je puis comprendre comment la commission du service civil pourrait faire la nomination après examen. Pour remplir une position elle n'a qu'à découvrir quel est le plus qualifié. Mais il est d'autres cas où cela ne peut être fait. La position de maître du port de Canseau, dans mon propre comté, était devenue vacante, il y a quelques mois.

L'hon. M. REID: Cela ressortit au département de la Marine.

M. SINCLAIR (Guysborough): Peu m'importe. Je veux en venir à la méthode d'action de la commission. A ma connaissance, il y a trois ou quatre candidats à la position, tous compétents, mais tous inconnus de la commission. Comment la commission pourra-t-elle choisir entre ces trois ou quatre candidats, éloignés à un millier de milles, sur qui elle ne sait et n'a jamais su rien. Est-ce d'un trait de plume dans son bureau, ici? Il ne siérait pas de correspondre avec qui que ce soit là-bas. Il ne siérait pas, en vertu du système que mon honorable ami trouve si magnifique, de me demander quel est l'homme le plus compétent, ce que je ne me hasarderais pas à dire, au reste. Mais comment la commission en vient-elle à une décision en pareil cas?

L'hon. M. REID: Je demande de nouveau à mon honorable ami de soulever ce point quant on traitera du service civil. Mais on a fait un grand nombre de nominations au département que j'administre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Sans examen?

L'hon. M. REID: Je n'en exige jamais. La seule question que je pose quand on m'envoie quelqu'un pour remplir une fonction, c'est de savoir s'il est un vétéran ou non. Si on me répond dans l'affirmative, je ne m'enquiers pas plus loin des démarches faites par la commission pour l'interroger. Je sais qu'il est qualifié d'une certaine façon et je suis prêt à lui accorder six mois d'essai. Si, après ce temps, il ne se montre pas compétent, il doit faire place à un autre. Tant que sera observée cette partie de la loi, je ne m'inquièterai pas de l'état de notre système d'examens.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre n'a pas traité mon point. Il admettra, je pense, qu'un grand nombre des emplois de son ministère ne nécessitent pas d'examens, par exemple, les emplois dans les petits ports au salaire de deux cents ou trois cents piastres. Il doit laisser cela à la commission et ne pas s'en occuper du tout. Mettons entièrement de côté la question du vétéran, car si l'on en trouve un pour remplir une fonction, c'est le désir de tout le monde qu'il l'obtienne. Le cas dont j'ai parlé n'a rien à faire avec le soldat licencié. Aucun de ces candidats n'est un ancien soldat. Chacun d'entre eux est qualifié pour le poste. Enfin, prenons, dans le ministère de mon honorable ami, un emploi où il n'y a aucun travail de bureau à faire et aucun examen à subir. Comment la commission décide-t-elle lorsqu'il y a deux ou trois candidats au même poste?

L'hon. M. REID: Il n'y a aucune difficulté là-dessus. Un poste est vacant dans un petit port de la Nouvelle-Ecosse. C'est un poste de trois cents piastres. Il y a plusieurs candidats. La commission suggère que l'inspecteur se rende sur les lieux, interroge les candidats, prenne leurs réponses et les expédie à la commission. La commission peut alors décider quel est celui qu'elle croit le plus apte. En plus de cela, l'inspecteur lui-même peut interroger les candidats après que l'examen du service civil a eu lieu.

Il n'y a pas de difficulté pour la commission du Service civil à faire passer des examens en Nouvelle-Ecosse. Pour une position inférieure qui ne commande qu'un traitement de quelques centaines de dollars, elle peut se fier sur l'inspecteur pour examiner les postulants et rendre compte de leurs aptitudes.

L'hon. M. MACLEAN: Dans le cas que signale l'honorable député de Guysborough, la position de maître du port de Canso, dont je n'ai pas connaissance, la commission du Service vicil annoncerait la position. La formule de demande indiquerait l'âge, l'occupation antérieure et les aptitudes de chaque postulant qui devrait en même temps fournir trois références. Si la Commission s'en tenait là elle choisirait celui d'entre les postulants qui est le plus apte à remplir le poste. Cela peut être une méthode très arbitraire, mais c'est celle qui est employée. Dans le cas d'une nomination dans le service des Postes, surtout pour le service rural, la Commission demande toujours l'aide d'un inspecteur de la province. J'imagine que dans la plupart des cas, l'inspecteur fait une enquête personnelle avant d'aviser la Commission. Dans le cas d'un maître de port, je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un dans la province avec qui la Commission communiquerait.

L'hon. M. FIELDING: Pour en revenir à la question des augmentations de traitement dans le service extérieur, mon honorable collègue dit qu'elles sont accordées sur la recommandation du commissaire, du sous-commissaire et de l'inspecteur. En ce qui regarde les positions inférieures dans les différentes parties du pays, le commissaire ne peut pas réellement être au courant, si ce n'est par correspondance, et le sous-commissaire n'en sait pas plus long. Le seul fonctionnaire qui peut connaître la valeur et les états de services des employés est l'inspecteur. Devons-nous supposer que l'augmentation est toujours donnée sur la recommandation de l'inspecteur?

L'hon. M. REID: Le commissaire serait au courant du travail fait d'après les rapports envoyés au département.

L'hon. M. FIELDING: De la somme de travail.

L'hon. M. REID: Je veux dire la somme de travail. Le département recevrait des états montrant les congés des bateaux et le travail accompli dans les différents ports. Il pourrait se faire qu'un fonctionnaire ait reçu 150 dollars au moment où il est entré et qu'il n'y ait eu qu'une douzaine de congés dans l'année. Mais le travail aurait pu augmenter considérablement dans ce port. Nous aurions cette information en plus du rapport de l'inspecteur lui-même.

Puis, naturellement, l'inspecteur serait mieux en état de juger, parce qu'il y a des

endroits, où malgré que l'état n'indique pas beaucoup de travail, la personne employée comme douanier peut avoir à parcourir une longue partie de la côte pour empêcher la contrebande. Cela existe dans le golfe Saint-Laurent. L'inspecteur saurait le travail accompli par le douanier et pourrait le rapporter au commissaire. Celui-ci devrait se baser autant que possible sur cette information et sur sa connaissance des conditions qui existaient lorsqu'il a placé l'employé en question. Je ne connais pas d'autre manière de fixer l'augmentation. C'est là-dessus que l'on se fie pour relever les traitements d'après la règle en pratique depuis vingt-cinq ou trente ans. Maintenant, la commission du Service civil cherche à trouver une amélioration, par laquelle les fonctionnaires du service extérieur dans tout le Dominion seraient placés dans une situation plus satisfaisante.

L'hon. M. FIELDING: Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami, quand il dit que la perception n'est pas la seule mesure utile. Il y a beaucoup d'endroits le long de nos côtes où le revenu à percevoir serait peu considérable, mais le service est important en raison de sa nature préventive, et si vous n'aviez pas ces douaniers-là, le revenu s'en ressentirait beaucoup. Mais ce que je veux dire c'est de savoir comment le ministre et ses subalternes, dont j'apprécie les bonnes intentions, peuvent se tenir au courant de ce qui se passe sur les côtes autrement que par l'inspecteur, et j'en viens à la question de savoir si cela est fait par l'inspecteur ou autrement. Si mon honorable ami dit que c'est l'inspecteur, je crois que la réponse est juste.

L'hon. M. REID: Nous avons un compte rendu du percepteur du port en même temps que de l'inspecteur. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, comme dans les autres Provinces maritimes, tous les fonctionnaires dans les ports extérieurs sont sous le contrôle d'un percepteur particulier qui rend compte au commissaire du travail accompli par chacun d'eux.

C'est la seule méthode qui puisse nous permettre de nous rendre compte de ce qui est juste et raisonnable au point de vue de la rémunération. Il peut y avoir des cas où le traitement n'a pas été absolument équitable mais, quand je dirigeais le département je crois qu'en général les employés pensaient que le personnel était bien traité et je suis sûr que ce système sera continué.

M. McKENZIE: A propos de la vacance qui existe dans le port que j'habite, ai-je compris que le ministre n'avait pas l'intention de la remplir?

L'hon. M. MACLEAN: Je me souviens qu'une personne de Sydney-nord m'a écrit au sujet de cette position, et j'ai appris après enquête faite par le département des Douanes qu'il n'était pas jugé nécessaire de la remplir.

M. McKENZIE: Ce nommé McLeod était douanier à la gare et un autre douanier a pu permuter pour prendre sa place. Dans ce cas, je n'ai rien à dire, mais il devrait y avoir un douanier à cet endroit.

Douanes.—Divers.—Impressions et papeterie, abonnements à des journaux commerciaux, 200,000 dollars.

M. McKENZIE: Il y a là une forte augmentation. A quoi peut-on l'attribuer?

L'hon. M. REID: Elle représente l'augmentation régulière basée sur l'augmentation de prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

Douanes.—Pour pourvoir aux dépenses et à l'entretien des croiseurs du revenu et au service préventif, 105,000 dollars.

M. DUFF: Quel est ici le motif de l'augmentation?

L'hon. M. REID: Le département possède un grand navire, le "Margaret". C'était un bateau neuf, arrivé de ce côté de l'Atlantique quelques mois avant que la guerre éclate. Le département naval a réquisitionné le navire et l'a amené à Halifax où il a été mis en service dans les eaux avoisinantes. Ce navire a été ramené et envoyé sur son parcours régulier.

M. DUFF: Combien y a-t-il de navires en service et quel travail font-ils?

L'hon. M. REID: Ce crédit est pour d'autres navires que le "Margaret". Si je m'en souviens bien, nous avons acheté un steamer pour faire la patrouille autour de Sydney. Je me souviens d'une discussion qui eut lieu quand j'étais ministre des Douanes, à propos de ce navire.

M. McKENZIE: Il s'agissait de l'"Alert".

L'hon. M. REID: Oui. Il n'y a pas de danger maintenant d'opérations illicites parce que les importations de liqueurs sont défendues.

M. McENZIE: L'"Alert" vogue-t-il toujours sur les mers?

L'hon. M. REID: Oui.

M. DENIS: Combien y a-t-il maintenant de ces croisseurs du revenu?

L'hon. M. REID: Il y a le "Margaret", "Alert", le "Winamac" et le "Zaidee".

M. DENIS: Ce crédit est aussi destiné au service préventif. Devons-nous comprendre que le service préventif se fait uniquement avec les croiseurs du revenu ou est-il fait par d'autres moyens?

L'hon. M. REID: Ce crédit est aussi pour le paiement des appointements du chef du service préventif, M. Wilson et de son personnel avec leurs dépenses.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre veut-il dire si la vacance produite à Boylston par le renvoi, il y a quelque temps, d'un employé, sera remplie?

L'hon. M. REID: Je ne peux trouver le nom d'aucun employé du gouvernement à Boylston.

M. SINCLAIR (Guysborough): On me dit qu'il y avait là un employé, mais qu'il a été révoqué.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas là d'employé maintenant.

M. SINCLAIR (Guysborough): A-t-on l'intention d'en nommer un?

L'hon. M. REID: Non.

M. MORPHY: Le ministre veut-il me renseigner sur le devoir du service préventif dans un cas comme celui-ci: D'après des rapports de journaux un grand chargement de whiskey, ou d'alcool, ou de whiskey blanc, a fait naufrage sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et des quantités considérables d'alcool ont été portées à terre et cachées; on en a découvert depuis lors une certaine quantité. Le service préventif opère-t-il sur mer pour empêcher la contrebande; le département des Douanes retire-t-il un revenu de cette liqueur quand elle est trouvée et fait-on des recherches pour la trouver ou la laissera-t-on en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. REID: Les navires que j'ai mentionnés tout à l'heure sont employés à ce service. Le devoir des fonctionnaires compétents est de saisir toutes les liqueurs fortes.

J'ai remarqué l'article qui a paru dans les journaux à ce sujet. Les gens qui ont caché le whiskey l'ont fait avant l'arrivée des fonctionnaires sur la scène du naufrage. Autrement, ils n'auraient pas eu la facilité de s'emparer de ces boissons.

M. MORPHY: Est-il trop tard maintenant pour faire acquitter les droits sur cette cargaison?

L'hon. M. REID: Le whiskey est disparu; c'est difficile.

M. MORPHY: Je suppose que les autorités douanières vont s'occuper de l'affaire?

M. McKENZIE: L'honorable ministre, j'en suis convaincu, a l'intention d'obtenir un service efficace de la part de ces navires.

L'hon. M. REID: Certainement.

M. McKENZIE: Je tiens pour acquis que partout où il débourse les deniers publics pour l'entretien du service de surveillance, il a l'intention d'en avoir pour son argent? J'aimerais donc à obtenir quelques renseignements au sujet de l'"Alert". Je ferai observer immédiatement qu'il ne s'agit pas des anciennes histoires que l'on avait l'habitude de raconter à son sujet; le service de ce navire s'est réformé depuis ce temps-là et il tient une conduite bien plus régulière; donc je n'ai nullement l'intention de lui reprocher ses péchés passés.

Nous supposons qu'un navire à vapeur tente de passer en contrebande des boissons alcooliques venant de Saint-Pierre, une petite île située à 60 milles à peine de la côte de la Nouvelle-Ecosse et où ils ont le droit, d'après les lois françaises, de faire le commerce des liqueurs fortes; l'"Alert", je le présume, est chargé de prévenir cette contrebande et il est censé pouvoir développer une vitesse suffisante pour atteindre n'importe quel navire à vapeur qui pourrait essayer de lui échapper. J'aimerais donc à savoir la vitesse que l'"Alert" peut développer, son âge, son tonnage et surtout si ce vaisseau est en état de tenir la mer, car on m'informe qu'il n'est plus guère bon qu'à rester dans un port et à entreprendre une courte croisière de temps à autre, lorsque le temps est beau et la mer très calme; quant à donner la chasse à un navire, il ne saurait en être question.

Je crois donc que des propriétaires de navires très rapides et qui se savent en mesure de distancer l'"Alert" font le voyage de Saint-Pierre, prennent une cargaison de liqueurs fortes et la passent en contrebande. Je désire que le ministre institue une enquête et se rende compte si le pays reçoit quelque chose en retour pour le maintien du service de ce navire.

L'hon. M. REID: Je me ferai un devoir d'ouvrir une enquête à ce sujet. Il aurait été assez difficile, cela va sans dire, d'obtenir les services d'un navire de première classe au cours des deux ou trois dernières années. Les fonctionnaires du département,

toutefois, affirment que l'"Alert" a fait un excellent service et a empêché la contrebande dans cette localité.

M. McKENZIE: Si ces fonctionnaires sont disposés à me fournir des renseignements, je serais heureux d'apprendre que l'"Alert" a opéré une seule saisie.

L'hon. M. REID: L'honorable député voudra bien se rappeler d'une circonstance où, suivant lui, le navire a fait de l'excellente besogne. Qu'il se souvienne du voyage dont il a si souvent parlé en cette assemblée.

M. McKENZIE: Parfaitement. Il y a ici un bon nombre de nouveaux députés; ils n'ont peut-être jamais entendu parler de cette affaire. L'honorable ministre sait que l'"Alert" était en service à cette époque et qu'il payait le salaire des membres de l'équipage. Sous la surveillance de mon honorable ami le navire prit une cargaison de rhum à Nord-Sydney et cette boisson servît à corrompre les électeurs de la partie septentrionale du comté de Victoria (Cap-Breton). Voilà le service que l'"Alert a rendu.

L'hon. M. REID: Au dire de l'honorable député, le navire a fait un excellent service. Il y a quelques minutes, le chef de l'opposition a soulevé une question quant à savoir s'il y a des entrepôts de douanes non autorisés dans la Nouvelle-Ecosse. La réponse que j'ai donnée était basée sur les renseignements que m'ont fournis les fonctionnaires des douanes et elle est exacte. Je me suis mis en communication avec le département du Revenu de l'intérieur afin de m'assurer si ce département n'a pas délivré quelques permis d'entrepôts de douane. L'honorable député (M. McKenzie) doit comprendre, cela va sans dire, que je ne connais rien relativement à l'administration du département du Revenu de l'intérieur. Le commissaire adjoint du département m'informe que les permis qui suivent ont été octroyés à des entrepôts de douanes de la Nouvelle-Ecosse par le Revenu de l'intérieur: John A. McKay, New-Waterford; Pius Gagnon, Nord-Sydney; A. S. Taylor, Glace-Bay; The P. Doherty Company, Sydney; H. Conter, New-Waterford; G. Martinello Company, Ltd., Sydney; Mayflower Bottling Company, Ltd., Sydney; King Bottling Co., Glace-Bay; Michael Nolan, Glace-Bay; Mendel Margaret, Glace-Bay; Félix Dipenta, Sydney; G. Martinello Company, Ltd., Sydney.

Le commissaire adjoint m'informe que ces gens ont obtenu leurs permis avant l'adoption du décret prohibant l'importation ou la vente des liqueurs alcooliques par tout le Dominion. Ces propriétaires d'entrepôts avaient une certaine quantité de boissons alcooliques en magasin, de sorte que la durée des permis a été prolongée aux fins de leur permettre de garder ces boissons en entrepôts purement et simplement.

Les fonctionnaires du Revenu de l'intérieur ont été avertis de ne pas permettre à ces gens-là, qu'ils aient à l'entrepôt, plus de liqueur qu'ils n'en avaient lors du permis à eux accordé et, cette liqueur, ils devaient la retenir jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion de l'exporter ou d'en disposer conformément aux lois de la Nouvelle-Ecosse. La liqueur devait être exportée, vendue ou détruite, sans que l'on pût en disposer d'aucune autre manière. Je crois que l'honorable député admettra l'exactitude de renseignements que m'a fournis le ministère des Douanes et, si le renseignement communiqué à la Chambre par l'honorable député est exact, c'est-à-dire s'il est vrai que, dans ces entrepôts, on accepte de la liqueur illégalement—car on n'y peut en accepter légalement—c'est donc qu'un fonctionnaire ou des fonctionnaires du Revenu de l'intérieur ou d'autres qui ont la garde des clefs, sont d'intelligence avec les propriétaires de ces entrepôts. L'assertion de l'honorable député est grave, et le ministère du Revenu de l'intérieur aura le devoir de rechercher tous les entrepôts de la Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs, afin de découvrir si l'affirmation de mon honorable ami est fondée. Si de tels entrepôts existent, il faudra voir à ce que la liqueur soit exportée ou détruite, ou qu'il en soit disposé dans la province conformément à la loi; il faudra ensuite que l'on se débarrasse au plus tôt de ces établissements.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les entrepôts dont parle le ministre sont tous situés dans l'île du Cap-Breton. Peut-il nous dire le nom des propriétaires de ceux qu'il y a sur la terre ferme à la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. REID: McCullough et Creelman, Truro, et la National Drug and Chemical Company, d'Halifax. Cette dernière a un entrepôt pour les médicaments. Il n'y en a pas d'autres sur la liste pour la Nouvelle-Ecosse. Il peut s'être glissé quelque erreur dans la liste, mais nous ferons faire des recherches approfondies dans tous ces entrepôts. Je promets à l'honorable député d'envoyer quelqu'un à la Nouvelle-Ecosse, un de nos fonctionnaires les plus capables, avec ordre de s'enquérir de la situation. Il sera fait de même pour les entrepôts des autres provinces.

M. SINCLAIR (Guysborough): On a parlé, je crois, d'une prolongation des per-

mis. Cette prolongation a-t-elle lieu et, dans l'affirmative, de combien de temps? Quelle quantité de liqueurs enivrantes y avait-il dans ces entrepôts à l'époque où a été rendu le décret relatif à la prohibition, et où a eu lieu cette prolongation, et quelle quantité y en a-t-il aujourd'hui?

L'hon. M. REID: Il m'est impossible de donner ce soir à l'honorable député le renseignement qu'il demande là. Ces permis ont été accordés il y a un an, et le sous-commissaire du Revenu de l'intérieur me dit tenir du chef de ce ministère que les permis ne seront pas renouvelés, que les possesseurs de ces permis devront, avant qu'ils expirent, se démunir de la liqueur, soit en l'exportant, soit en en disposant conformément aux lois de la province. Autrement, les liqueurs seraient détruites.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quand ces permis ont-ils été délivrés?

L'hon. M. REID: Le 1er avril de l'année dernière.

M. SINCLAIR (Guysborough): N'y a-t-il pas un an qu'a été rendu le décret relatif à la prohibition?

L'hon. M. REID: Je ne me souviens plus de la date. Quand le décret aurait été rendu vers cette date-là, il faudrait, tout de même un renouvellement de ces permis s'il existe dans les entrepôts une grande quantité de liqueurs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois avoir entendu le ministre dire au cours de cette discussion que les permis avaient été renouvelés. Faut-il comprendre qu'il s'agissait de permis accordés dans l'année ou de permis renouvelés?

L'hon. M. REID: C'était d'anciens permis qui dataient d'avant le 1er avril 1918 et qui ont été renouvelés. Aucun n'était un nouveau permis délivré dans le cours de l'année dernière par le ministre des Douanes ou par moi.

M. SINCLAIR (Guysborough): A quelle date ces permis vont-ils expirer?

L'hon. M. REID: Le 31 mars, et ils ne peuvent être renouvelés, ils ne le seront pas sans le consentement du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre, je suppose, a dans ses bureaux une note relative à la quantité des liqueurs qui pouvaient se trouver il y a un an dans ces entrepôts et qui s'y trouvent actuellement.

L'hon. M. REID: Il y a là un fonctionnaire qui a tout ce qu'il faut pour nous renseigner sur ce pont, et il devrait pouvoir nous le dire dans cinq minutes.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): L'honorable ministre voudrait-il renseigner la Chambre à ce sujet, la prochaine fois qu'il s'agira encore de ses crédits?

L'hon. M. REID: Oui.

M. McKENZIE: Voici la raison pour laquelle la population de ma région pense qu'on a emmagasiné ces spiritueux: Le Gouvernement ayant annoncé qu'à une certaine date il rendrait un certain décret ministériel, on s'est empressé d'emmagasiner pour des centaines de mille dollars de spiritueux dans ces entrepôts à la Nouvelle-Ecosse, et grâce à certaine influence exercée sur le ministère, on a fait renouveler ou prolonger les permis après que cet emmagasinage eut été effectué, parce qu'on savait que ce décret ministériel serait rendu. Les amis de la tempérance dans cette partie-là du pays en veulent au ministère parce qu'ils pensent, à tort ou à raison, que ses fonctionnaires se sont ligués avec les commerçants et leur ont aidé à rendre leurs spiritueux dans ces entrepôts d'où ils sont maintenant expédiés ici et là. Il faut qu'un fonctionnaire soit présent quand on en expédie. Tous ces détenteurs de permis sont de vieux commerçants de rhum, et rien de plus extraordinaire que de voir qu'ils sont seuls à détenir de ces permis, car depuis dix ans ou même depuis vingt ans on a cessé de permettre la vente des spiritueux dans cette province. Le loi Scott y fut appliquée en 1910 et le ministre sait qu'elle existe depuis longtemps. Il y a trente ans qu'il est défendu de vendre des spiritueux dans le comté du Cape-Breton.

L'hon. M. REID: Je suis bien aise de la discussion qui a lieu ce soir, et je suis convaincu, d'après ce que nous dit le commissaire adjoint, qu'on a fait tout le possible pour prévenir les infractions dans toutes les provinces. La loi de prohibition est entrée en vigueur vers le milieu de mars, l'année dernière, et je n'ai pas de doute qu'on ait importé de grandes quantités de spiritueux antérieurement à cette date. On en importait dans l'espoir de les revendre aux gouvernements provinciaux pour des fins médicales, par exemple, mais dans différentes parties du Canada on a cherché à violer la loi. La discussion qui a lieu ce soir aura pour effet d'inciter les fonctionnaires du ministère à faire de vigoureux efforts pour s'assurer de ce qui se passe et pour prendre de plus grandes précautions si c'est

possible. Quand on aura disposé des spiritueux emmagasinés dans ces entrepôts, les permis seront annulés et il n'en sera plus accordé.

M. READ (Prince): Combien y a-t-il de ces entrepôts dans l'île du Prince-Edouard, et quels sont les noms de ceux qui en sont propriétaires?

L'hon. M. REID: Il n'y a pas d'entrepôts pour les spiritueux dans l'île du Prince-Edouard, il n'y en a que pour le tabac.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Ces permis et leurs renouvellements sont par écrit, je suppose? Quand le ministre nous fournira les renseignements qu'on lui a demandés, voudra-t-il dire quelle quantité de spiritueux il y avait dans ces entrepôts à la date de l'octroi de ces permis, et quelle quantité il en reste maintenant. Voudra-t-il nous dire aussi quelle est la forme du permis, afin que nous puissions voir à quelle condition les ventes ont été faites?

L'hon. M. REID: Je fournirai ces renseignements, et je vais le fournir à l'honorable député et au chef de l'opposition personnellement, parce que c'est dans cette partie-là du pays qu'il existe un grand nombre de ces entrepôts. En sachant quelle quantité de spiritueux il y avait quand la prohibition est entrée en vigueur et quelle quantité il en reste, nous verrons, autant que les chiffres pourront le démontrer, s'il y a eu complicité ou non; mais il ne faut pas oublier que, s'il y en a eu, les intéressés chercheront probablement à en faire disparaître les traces.

Accise.—Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $100,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. REID: Elle provient de frais de voyage supplémentaires, de frais d'hôtellerie, etc.

Accise.—Estampilles pour tabac canadien et importé, $125,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Que signifie ce crédit pour estampilles?

L'hon. M. REID: Il s'agit de frais d'impression.

L'hon. M. LEMIEUX: L'impression ne se fait-elle pas d'après engagement contracté avec le ministère des Finances?

L'hon. M. REID: Le ministère des Finances a signé un contrat avec la compagnie American Bank Note, mais le département paie sa part des dépenses pour les timbres.

M. SINCLAIR (Guysborough): Y a-t-il eu un règlement avec les marchands au sujet des timbres sur les allumettes? La nouvelle loi a créé beaucoup de confusion. On ne savait pas exactement quand elle entrerait en vigueur et les commerçants ont reçu ordre de mettre des timbres sur les allumettes qu'ils avaient en magasin à une certaine date, les uns l'ont fait à grands frais. Ils ont ensuite constaté que la loi ne devait entrer en vigueur que quelques semaines plus tard, et qu'ils avaient fait une dépense inutile. Je croyais que l'argent leur serait remis. Le département a-t-il réglé avec eux?

L'hon. M. REID: Le sous-commissaire me dit que toutes ces affaires ont été réglées d'une manière satisfaisante.

Accise.—Service de surveillance.—Appointements, $110,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Comment le ministre explique-t-il cette diminution?

L'hon. M. REID: Des distilleries ont fermé leurs portes, et il y a moins d'employés.

M. DUFF: Combien d'alambics le département a-t-il saisis?

L'hon. M. REID: Depuis que la prohibition existe, les saisies ont augmenté de 1,100 p. 100.

M. CHISHOLM: Le département a-t-il nommé des employés pour surveiller la distillation illicite?

L'hon. M. REID: Maintenant que les alambics clandestins ont augmenté de 1,100 p. 100, l'honorable député doit comprendre facilement qu'il faut plus d'employés pour les rechercher qu'avant l'entrée en vigueur de la prohibition. Le département n'épargne rien pour faire cesser la distillation illicite. Si ce n'était de ces alambics clandestins, nous pourrions nous tirer d'affaires avec beaucoup moins d'employés.

M. DUFF: Où se trouvent ces alambics? Combien y a-t-il eu de saisies?

L'hon. M. REID: Il y a 37 dans l'Ontario; 25 dans la province de Québec; 1, au Nouveau-Brunswick; 3 dans la Nouvelle-Ecosse; 6 au Manitoba; 13, dans l'Alberta; 7, à Moosejaw; 11, à Vancouver et 2 à Victoria.

M. READ (Prince, I P.-E.): Y en a-t-il dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. REID: Non. Il y a eu dix saisies l'an dernier et 110 cette année.

Accise.—Pour permettre au département de fournir aux manufacturiers de l'alcool méthylique dont le coût devra être remboursé par les manufacturiers qui l'auront reçu, et pour payer le loyer, la force motrice, le transport, les salaires, etc., $400,000.

M. McKENZIE: Nous désirons que cet item de $400,000 soit réservé.

L'hon. M. REID: Dans ce cas, tout l'article devra l'être.

M. McKENZIE: Est-il bien urgent d'ouvrir ces crédits pour l'accise? Nous n'aurons pas à revenir sur tous. Le président se rappellera que nous les avons tous discutés, excepté celui de $400,000. Je consens à ce que l'item suivant, celui de $500 soit étudié et adopté.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'est devenu M Vincent, le sous-ministre du Revenu de l'Intérieur ?

L'hon. M. REID: Il n'y a plus qu'un sous-ministre. M. Vincent a reçu son traitement de $5,000 pour cette année et il retire le traitement mentionné dans le budget.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

L'hon. M. REID: propose que la séance soit levée.

M. McKENZIE: Quels seront nos travaux, lundi ?

L'hon. M. REID: Lundi est réservé aux affaires des députés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et trois minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 31 mars 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): J'ai l'honneur de déposer certaines informations demandées par mon honorable ami, le leader de l'opposition, relativement à la mise sous séquestre de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Pacifique. Ces renseignements sont centenus dans les lettres et documents suivants:

(a) Lettres sur des sujets importants échangées entre les autorités du Grand-Tronc et le ministère relativement aux négociations qui ont été engagées;

(b) Correspondance échangée entre le séquestre et les autorités du Grand-Tronc-Pacifique;

(c) Certaines communications échangées entre les autorités du Grand-Tronc et le Gouvernement depuis la promulgation de l'arrêté ministériel;

(d) Copie du décret et d'un autre décret le modifiant en date du 13 mars 1919;

(e) Bilan de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et de ses compagnies filiales, et état des recettes et dépenses du réseau.

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1919.

L'hon. sir Thomas White (premier ministre intérimaire) communique un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant un budget supplémentaire sur l'exercice finissant le 31 mars 1920.

Ce message est lu par M. l'Orateur et transmis au comité des subsides.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES JEUNES DELINQUANTS.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill G, n° 40), adopté par le Sénat, tendant à modifier la loi de 1908 concernant les jeunes délinquants.

Ce projet de loi vient du Sénat. Il tend à remédier à une omission du Code par suite de laquelle les fonctionnaires préposés à l'application de ces prescriptions n'étaient pas soumis aux restrictions ordinaires décrétées contre la corruption.

OBSERVATIONS SUR LA REFORME DE L'HEURE.

L'hon. M. LEMIEUX: Eu égard à l'adoption de la réforme de l'heure par plusieurs municipalités, et par suite de la modification de l'horaire des chemins de fer en Canada, je désire demander au premier ministre intérimaire ce que le Gouvernement entend faire à cet égard, en présence du vote donné par cette Chambre la semaine dernière.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Les services administratifs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur se sont toujours conformés aux règlements municipaux à l'égard de l'heure. Les services administratifs se conformeront donc, dans la mesure même où cela est réalisable, à l'heure locale établie par règlement municipal.

Quant aux séances de la Chambre, qui commencent maintenant à trois heures du soir, sauf le mercredi, heure convention-

nelle, on n'a pas encore informé le Gouvernement de l'initiative que prendra officiellement la municipalité d'Ottawa. Nous ne le saurons que demain.

Nous désirons en outre attendre la décision de la Commission des chemins de fer sur la question des horaires de chemins de fer, question qu'elle étudiera et décidera demain. La Chambre se réunira donc demain à l'heure normale, comme aujourd'hui. Après avoir reçu communication officielle de l'attitude prise par la municipalité d'Ottawa ainsi que de la décision de la Commission des chemins de fer, j'annoncerai à la Chambre l'attitude que suggérera le Gouvernement touchant l'heure de réunion de la Chambre, tout en tenant compte de la convenance des députés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je désire poser une autre question sur un autre aspect de cette affaire. Les compagnies de chemins de fer ont sans doute le droit de modifier leurs horaires; mais le Gouvernement s'est-il demandé ce qui autorise ces compagnies à modifier l'heure?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette question est en ce moment à l'étude devant la Commission des chemins de fer, qui donnera sa décision.

L'hon. sir SAM HUGHES: Elle peut bien modifier ses horaires, mais non pas l'heure.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si je ne me trompe, cette question c'est précisément la modification des horaires que la Commission des chemins de fer étudie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce la question des horaires ou celle de la modification de l'heure par les compagnies de chemins de fer? Tout réseau de chemins de fer peut modifier son horaire, mais il ne saurait modifier l'heure.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les réseaux de chemins de fer ont modifié l'heure et cette question viendra à l'étude demain même, devant la Commission des chemins de fer et elle prendra la décision qu'elle jugera utile.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. GAUVREAU: Je soulève une question personnelle. Dans le compte rendu des débats de vendredi, au sujet du projet de loi déposé par le ministre des Chemins de fer tendant à assurer une indemnité aux employés des chemins de fer de l'Etat tués accidentellement ou blessés, le compte rendu me prête ces paroles-ci:

Je désirerais l'adoption de ce projet de loi, et la seule disposition qui me semble critiquable est celle qui décrète que, "à l'avenir", les parents des victimes recevront le paiement de l'indemnité.

[L'hon. sir Thomas White.]

Si le hansard m'eût fait dire tout le contraire, monsieur l'Orateur, son compte rendu eût été exact, car le ministre des Chemins de fer m'est témoin que je lui ai prêté aide pour l'adoption du projet de loi. Quand j'ai dit que quand bien même le bill ne contiendrait pas d'autre disposition que celle que, d'après le compte rendu, je trouve critiquable, je prêterais volontiers mon aide, à l'adoption du bill. Je regrette qu'on m'ait prêté pareilles paroles; car nombre d'employés des chemins de fer dans mon comté auront l'impression que je me suis opposé à la disposition assurant le paiement de l'indemnité aux parents des victimes de ces accidents.

M. l'ORATEUR: Je veillerai à ce que cette rectification se fasse.

LES INSOUMIS DU SERVICE MILITAIRE.

M. GAUVREAU: Le ministre suppléant de la Justice sait-il qu'il existe par tout le pays un sentiment de vive inquiétude au sujet de l'emprisonnement de jeunes gens qui sont dans l'impuissance de payer l'amende de 500 dollars imposée par le dernier décret du conseil à l'égard des réfractaires à la loi du service militaire? Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures moins draconiennes à cet égard ou d'accorder une amnistie générale à tous les intéressés?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice): Le Gouvernement n'est pas informé, à ma connaissance, qu'il existe une agitation très générale à ce sujet. La question de l'amendement des règlements et de la loi est assurément une chose, tandis que la question d'amnistie ou de clémence en est une autre. Certaines règles bien claires ont été adoptées à propos de ce dernier sujet et je ne pense pas qu'elles soient trop sévères. L'amendement à la loi n'est pas l'objet d'une étude immédiate.

L'ALLOCATION A SIR CHARLES FITZPATRICK.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Je désire donner lecture à la Chambre d'une lettre que j'ai reçue du très honorable sir Charles Fitzpatrick:

29 mars 1919.

L'hon. sir Thomas White,
Premier ministre intérimaire,
Ottawa.

Monsieur:

Résolution de M. Edwards.

Comme suite à la déclaration que vous avez faite à la Chambre mercredi dernier, et qui est

absolument exacte en fait et en droit, c'est-à-dire que l'argent prévu par les deux crédits de 1915-16 et de 1916-17 m'a été payé sous forme d'allocation spéciale que j'ai reçue de bonne foi et qu'ainsi cet argent m'a été payé légalement et régulièrement en versements mensuels par les fonctionnaires du ministère des Finances sur l'autorisation de l'auditeur général, et comme quelques membres de la Chambre ont déclaré qu'ils ont donné aux deux crédits en question une interprétation différente de celle que je leur ai donnée, et à bon droit, je vous remets sous ce pli mon chèque de cinq mille dollars à votre nom, pour être versé au trésor fédéral.

Votre dévoué,
C. Fitzpatrick.

J'ai reçu le chèque en question, je l'ai endossé au crédit du receveur général du Canada.

PROGRES DE LA DEMOBILISATION.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): A titre de question d'intérêt public, je désire informer la Chambre des progrès de la démobilisation à ce jour.

Jusqu'à présent, dans le courant du mois de mars, nous avons fait revenir d'outre-mer et démobilisé 42,232 soldats et 4,850 personnes de leur famille. En plus, il y en a actuellement 8,078 sur l'océan.

Depuis la date de l'armistice, jusqu'à et y compris aujourd'hui, avec cinq navires maintenant en route, nous avons rapatrié 109,248 soldats. En comprenant ceux qui sont restés au Canada, nous avons démobilisé depuis le 11 novembre, date de l'armistice, 164,621 hommes.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre a dit l'autre jour à la Chambre que nos soldats en Sibérie seraient probablement rapatriés à une date prochaine. A-t-on pris quelque mesures dans ce sens?

Major général MEWBURN: J'ai annoncé cela. Nous avons complété les mesures pour le rapatriement des forces expéditionnaires canadiennes en Sibérie. Je me ferai un plaisir de donner des renseignements privés à l'honorable député sur ce sujet: le War-Office nous a priés de ne pas faire connaître la date exacte de leur retour.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 33), présenté par M. Richardson, relatif à la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.

REEDUCATION PROFESSIONNELLE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner l'entraînement et la rééducation professionnelle en langue française aux soldats rapatriés dans la province de Québec?
2. Dans l'affirmative, a-t-on pris des mesures dans ce sens, et quelles sont-elles?
3. Sinon, quand les prendra-t-on?

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire):

1. La pratique du département du rétablissement civil des soldats est, et a toujours été, de donner l'enseignement professionnel en langue française aux soldats rapatriés dans la province de Québec, chaque fois qu'il a été reconnu nécessaire de le faire.

2. A l'école de Montréal, les instructeurs en sténographie, en mécanisme d'automobiles, en enseignement commercial, charpente, cordonnerie et machinerie, connaissent tous parfaitement les deux langues française et anglaise. Ceux des étudiants dont on fait la rééducation et qui ne parlent que français sont toujours placés dans les classes où les instructeurs parlent couramment les deux langues française et anglaise.

3. Répondu au nos 1 et 2.

EDIFICE DENNIS A HALIFAX.

M. DUFF demande:

Combien le Gouvernement a-t-il payé pour bureaux et locaux dans l'édifice Dennis, Halifax, depuis 1914?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat): Ministre de la Milice et de la Défense: Les cinquième et sixième étages de l'édifice Dennis sont loués de la Dennis Realty Corporation, d'Halifax, au prix total de $6,224 par année; le loyer est acquitté par le ministère des Travaux publics.

Ministère des Travaux publics: $38,441.18.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux: Pour l'exercice 1914-1915, $393.42; pour l'exercice 1915-1916, $533.55; 1916-1917, $401.10; 1917-1918, $414; 1918-1919, $175. Total, $1,917.07.

Département du Rétablissement civil des soldats, commission des pensions du Canada: loyer pour bureau des commissaires, $1,097.53.

ACCIDENT A UN PASSAGE A NIVEAU DANS LE COMTE DE DORCHESTER.

M. CANNON demande:

1. A-t-on notifié au Gouvernement certain accident survenu à Sainte-Claire, comté de Dorchester, et qui a causé deux pertes de vie, à l'automne de 1918, à un passage à niveau du Transcontinental national?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour éviter la répétition de semblable accident et pour davantage protéger le public?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. Octave Corriveau, 64 ans, et Cléophas Vallière, 18 ans, ont été frappés et tués par le train 501, le 29 septembre 1918.

2. Un crédit pour défrayer le coût de l'installation d'une puissante cloche d'alarme à ce passage à niveau a été voté et le signal devrait être mis en position sans délai.

M. EMERIDE GIRARD.

M. SAVARD demande:

1. A quelle date M. Eméride Girard a-t-il été nommé maître de poste à Saint-Gédéon, Lac Saint-Jean?

2. Le Gouvernement sait-il que ce maître de poste est le fils de l'ex-député de Chicoutimi, au Parlement?

3. Qui a proposé ce candidat?

4. Le Gouvernement sait-il que presque tous les contribuables de la localité s'opposaient à cette nomination et qu'une requête à cet effet fut envoyée à la commission du service civil?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Le 12 décembre 1918.

2. Oui.

3. L'inspecteur des postes de la région a soumis les noms de MM. Jos. Morrissette et Eméride Girard. Vu que le bureau de poste avait été transféré à M. Eméride Girard et que l'inspecteur a fait rapport qu'il était apte à remplir ces fonctions et jouissait d'une bonne réputation sans compter que nulle plainte n'a été portée contre le nouveau directeur des postes, la commission a approuvé la nomination.

4. Le département a reçu une requête protestant contre la nomination de M. Girard; une copie de ladite requête a été transmise à la commission du service civil à la date du 26 juillet 1918.

GLACE A NAPADOGAN (N.-B.).

M. COPP demande:

1. A-t-on emmagasiné de la glace à Napadogan (N.-B.), sur le réseau national des chemins de fer au cours de l'hiver 1919? Dans l'affirmative, quelle quantité?

2. Qui l'a fournie?

3. Quel prix par tonne a-t-on payé aux fournisseurs, et où devrait-on livrer la glace?

4. Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour cette fourniture? Dans l'affirmative, qui a soumissionné, et quel prix est mentionné dans chaque soumission?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui; 557 tonnes.

2. Hartley G. Steeves, Moncton.

[M. Cannon.]

3. $1.10 par tonne, livrée au train, à Berry's-Mills.

4. Oui. Isaac Lajoie, Edmundston, $1.75 par tonne livrée aux trains, à Edmundston; J. B. Boulay, Sayabec, $2 par tonne; mais la soumission ne spécifie pas l'endroit où devra se faire la livraison; H. G. Steeves, $1.10 par tonne livrée aux trains, Berry's-Mills.

LA LOI DU SERVICE MILITAIRE DE 1917.

M. DEMERS demande:

Quel est le nombre de conscrits levés en exécution de la loi du service militaire de 1917 qui ont été envoyés au front?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Nous n'avons pas les statistiques pour le moment des conscrits qui sont allés au front; mais le nombre de ceux qui ont été embarqués est de 47,509.

M. TOBIN demande:

1. Quel est le nombre d'officiers de police que le Gouvernement a employés dans le comté de Wolfe, pour l'exécution de la loi du service militaire de 1917?

2. Quels sont leurs noms et le salaire que chacun d'eux a reçu?

3. Sont-ils encore à l'emploi de l'Etat?

4. Qui les a présentés à la nomination du ministre?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le nombre des agents de police en service dans le comté de Richmond était de sept à l'époque du licenciement, mais quatre avaient fait du service à Danville et à Bishop's-Crossing, endroits qui se trouvent situés dans les comtés de Richmond et Wolfe. Avant cela, le nombre des agents a varié selon les exigences de la situation et le personnel a également été modifié de temps à autre.

2. E. McIver, $3 par jour, Richmond; G. H. Moore, $3 par jour, Richmond; W. J. Ewing, $3 par jour, Richmond; G. M. Hall, $3 par jour, Bishop's-Crossing; F. Barlow, $3 par jour, Danville; J. J. Barlow, $3 par jour, Danville; H. S. Brown, $3 par jour, Danville.

3. Ils ne sont plus à l'emploi du ministère de la Milice.

4. Le grand-prévôt.

M. TOBIN demande:

1. Combien d'officiers ont été employés dans le comté de Wolfe, pour l'exécution de la loi du service militaire de 1917?

2. Quels sont leurs noms et le salaire que chacun d'eux a reçu?

3. Sont-ils encore à l'emploi de l'Etat?

4. Qui les a présentés à la nomination du ministre?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le nombre de ceux qui dans cet arrondissement étaient de service à la date du licenciement est de quatre: trois à Danville et un à Bishop's-Crossing, deux localités qui sont indiquées comme étant Richmond-et-Wolfe. Ce nombre varia avant cela selon les besoins et de fois à autre le personnel changeait.

2. F. Barlow, $3 par jour, Danville; J. J. Barlow, $3 par jour, Danville; H. S. Brown, $3 par jour, Danville; G. M. Hall, $3 par jour, Bishop's-Crossing.

3. Ils ne sont plus à l'emploi du ministère de la Milice.

4. Le grand-prévôt.

M. SINCLAIR demande:

Combien le ministère de la Milice et de la Défense a-t-il dépensé pour le recrutement jusqu'à l'adoption de la loi du service militaire?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Les réclamations relatives au recrutement n'ont jamais été isolées des autres item de dépenses de guerre sous les mêmes en-têtes et, pour en faire aujourd'hui un compte à part, il faudrait compulser un nombre considérable de pièces justificatives se chiffrant par centaines de mille, et il faudrait y employer un personnel nombreux pendant longtemps.

LE BUREAU DU REGISTRAIRE A MONTREAL.

M. SAVARD demande:

1. Le bureau du registraire est-il définitivement fermé à Montréal? Sinon, quels sont ses employés actuels, leurs noms, leurs salaires, et la nature du travail qu'ils font?

2. Quelle a été l'utilité du travail fait dans cedit bureau après le 26 décembre dernier, alors que depuis plusieurs semaines déjà le bureau de Québec était définitivfiement fermé, que celui de Hull le fut peu après, et pourquoi ces employés du bureau de Montréal ont-ils été congédiés à cette date, du 26 décembre, alors qu'une centaien d'autres ont été gardés jusqu'au 15 février dernier?

3. Combien a coûté le travail dans ledit bureau de Montréal du 15 septembre 1917 au 26 décembre 1918, et du 26 décembre 1918 au 15 février 1919, et combien ont touché le registraire, son assistant, J. C. Petitclerc, et tous les autres employés en général?

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice):

1. Non.

E. H. Godin, C. R., registraire, sans rémunération; J. C. Petitclerc, sous-registraire, $400 par mois; Paul-Emile Fleury, commis à la statistique, $27.50 par semaine; O. Boiteau, commis à l'enregistrement des insoumis, $32.50 par semaine; J. M. Hicks, commis au passe-port, $25 par semaine; L. B. Tooke, commis aux certificats, $25 par semaine; H. Archambault, commis aux autorisations, $25 par semaine; M. Bellerose, commis aux autorisations, $25; J. E. Poulin, commis aux autorisations, $25; Mlle A. Brodeur, dactylographe aux autorisations, $15 par semaine; Mlle H. Castonguay, dactylographe, $15 par semaine; Mlle M. Grant, dactylographe, $17.50 par semaine; N. Deschamps, gardien de jour, $25 par semaine; J. N. Poupart, gardien de nuit, $25 par semaine; Lucien Gendron, conseiller légiste, $62.50. (Le traitement de M. Lucien Gendron sera remboursé par l'administration de la police.

2. Le bureau du registraire à Québec pour l'exécution de la loi du service militaire n'est pas et n'a pas été fermé.

Le bureau à Hull du registraire pour l'exécution de la loi du service militaire n'est pas et n'a pas été fermé, mais on a transporté au bureau de Kingston presque tous les dossiers du bureau de Hull et presque tout le travail qui se faisait à Hull se fait maintenant à Kingston.

Il y a une réduction graduelle et constante de tous les personnels des bureaux de registraire depuis le 11 novembre 1918 et, depuis cette date tous ces bureaux ont été employés à diverses tâches importantes.

(1) A délivrer des certificats uniformes protégeant tous les déclarants favorablement notés au bureau des registraires le 11 novembre 1918, y compris ceux de la classe 19 et les Américains. Le bureau de Montréal a délivré environ soixante-dix mille certificats de cette nature:

2. La rédaction, la mise en circulation et la vérification de listes des personnes considérées comme insoumises, afin de pouvoir finalement disposer d'une liste authentique de ces personnes;

3. La préparation de certificats et des demandes de l'avocat général en autorisation de poursuites contre tous les groupes d'insoumis de 11 à 111. Il a fallu préparer près de dix mille de ces certificats dans la division de Montréal, sans compter que les magistrats exigent le numéro du régiment et celui de la lettre recommandée dans laquelle des instructions ont été envoyées par le registraire, y compris divers autres renseignements que l'on exige pas ailleurs.

(a) A coopérer avec la police à la poursuite des délinquants.

(5) A compiler des statistiques.

(6) A répondre à de très nombreuses lettres, dont la plupart leur étaient adressées

par des patrons demandant des renseignements sur la situation militaire des ouvriers sollicitant du travail, ou par des déclarants qui étaient dans l'incertitude en ce qui concerne leur situation au point de vue de leurs obligations militaires.

3. Du 15 septembre 1917 au 26 décembre 1918:

Salaires	$215,702 68
Impressions et papeteries	15,069 27
Loyer et éclairage	12,340 99
Téléphone et télégraphe	1,929 31
Bons de poste	6,464 00
Divers et dépenses	9,232 31

3. Du 26 décembre 1918 au 15 février 1919.

Salaires	$28,315 15
Frais généraux	1,265 62
	29,580 77

Les chiffres ci-dessus représentant le total des salaires comprennent les montants ci-après mentionnés et qui furent versés au registraire M. Godin, et au registraire adjoint M. Petitclerc, pour le même temps:

A M. Godin—Du mois d'octobre 1917 au 11 juin 1918, $350 par mois	$3,114 99
Du 12 juin 1918 au 31 janvier 1918, $425 par mois	3,244 17
Pour le mois de février 1919 aucune rémunération désirée:	
Total	$6,359 16
A M. Petitclerc—Du mois d'octobre 1917, au mois de janvier 1918, $250 par mois	1,000 00
Du 1er février 1918 au 30 septembre 1918, $350 par mois	2,800 00
Du 1er octobre 1918, au 15 février 1919, $400 par mois	1,800 00
Total	$5,600 00

M. JOHN DAFOE.

*M. ARCHAMBAULT demande:

M. John Dafoe, de Winnipeg, occupe-t-il à présent ou a-t-il occupé en France une position à laquelle il avait été nommé par le gouvernement du Canada?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil): M. Dafoe n'occupe pas à présent et n'a pas occupé de position dépendant du Gouvernement, depuis qu'il a quitté la France le 6 mars 1919. A la requête du Gouvernement, il a représenté outre-mer le département d'information publique aux travaux de la Conférence de la paix. M. Dafoe n'a rien exigé pour ses services.

DEPARTEMENT DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

*M. ARCHAMBAULT demande:

L'honorable ministre préposé au rétablissement des soldats dans la vie civile est-il représenté dans la Chambre par un secrétaire parlementaire officiellement nommé?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom du député qui occupe ce poste?

L'hon. sir THOMAS WHITE:

1. Non.

2. Réponse sous le numéro 1. Le président du Conseil, aidé de M. Clark (Bruce-Nord) secrétaire parlementaire du ministère de la Milice, qui aide au ministre préposé au rétablissement des soldats dans la vie civile pour l'expédition de la besogne de son département, va se charger du travail qui doit être fait dans la Chambre par le département préposé au rétablissement des soldats dans la vie civile.

LE MINISTRE DES POSTES.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le ministre des Postes est-il représenté dans cette Chambre par un secrétaire parlementaire officiellement nommé?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom du député occupant ce poste?

L'hon. sir THOMAS WHITE: 1 et 2. Le ministre des Postes est représenté dans la Chambre des communes par le président du Conseil privé.

STEAMERS DE L'ETAT.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Les steamers appartenant à l'Etat sont-ils employés uniquement pour les besoins du trafic du Canada?

2. A-t-on loué quelqu'un de ces navires à des particuliers, aux Etats-Unis?

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms des navires de l'Etat circulant maintenant entre des ports américains et des ports de pays étrangers, à l'exception du Canada?

L'hon. M. MACLEAN:

Quant au ministère de la Marine et des Pêcheries, aucun navire sous son contrôle n'est employé exclusivement pour les besoins du trafic du Canada. Il y a un navire de l'Etat qui est maintenant employé exclusivement à ce service, c'est le "Canadian Voyageur", construit sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries, mais maintenant sous le contrôle des Chemins de fer nationaux.

Durant plusieurs mois de l'exercice 1918-1919 le steamer "Aranmore" fut employé sur la route de Boston-Yarmouth pour les besoins du trafic, parce qu'il n'y en avait pas d'autre de disponible à cette fin. D'ordinaire, ce steamer est employé au service des phares.

Le "Stanley", comme par les années passées, a fait des voyages durant l'hiver et au commencement du printemps, entre Pictou, (N.-E.) et les îles de la Madeleine, (P.Q.). Le 'Champlain" est ordinairement employé au service des phares. Le "Cham-

plain" fait continuellement le service entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, (P.Q.).

2. Non, en ce qui concerne l'"Aranmore", le "Stanley" et le "Champlain".

3. Aucun, autant que le ministère de la Marine y est concerné.

L'hon. M. REID:

1. Deux navires—le "Voyageur" et le "Shiba",—sont engagés uniquement au transport du trafic canadien. Les deux autres, le "Drummond" et le "McKee", ne le sont pas.

2. Oui.

3. Le navire "McKee" a été mis en chantier à New-York pour des réparations. En sortant du bassin de radoub, il a pris une cargaison pour un port de l'Amérique du Sud et une autre pour revenir. Le "Drummond" est loué à la West Indian Steamship Co. L'engagement expire le 10 mai.

BATTERIE NAVALE A SEYMOUR NARROWS.

M. DELISLE demande:

1. Le capitaine du N.S.M. "Newcastle" a-t-il, au début des hostilités, pris charge, vu à l'installation et payé les frais d'établissement d'une batterie navale à Seymour Narrows, ainsi que du placement de mines plus au nord?

2. Des officiers et marins de la réserve royale navale volontaire canadienne ont-ils fait ce travail?

3. Qui a donné les instructions voulues à ces hommes pour faire ce travail?

4. Le gouvernement canadien savait-il que le travail était en marche?

5. Dans l'affirmative, qui a donné les instructions nécessaires pour le retrait de ces défenses septentrionales?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Ce travail a été fait et payé de concert, par les gouvernements anglais et canadien.

2. Oui, avec l'aide de certains renseignements techniques prêtés par le "Newcastle" de la marine impériale.

3. Le capitaine Shenton de la marine canadienne était chargé des travaux.

4. Oui.

5. Le département du service naval.

CHALUTIER N° 30.

M. DELISLE demande:

1. Le chalutier "N° 30" était-il au service du ministère Naval canadien au cours de l'été 1918?

2. Dans l'affirmative, des réparations ont-elles été nécessaires dans l'été de 1918 pour ce navire?

3. A quelle date ce navire a-t-il été mis en radoub?

4. Où se trouvait le chalutier "N° 30" le 9 août 1918?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.

2. Non.

3. Réponse sous le numéro 2.

4. A Sydney, pour réparations.

CONCESSIONS DE TERRAINS A DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. TOBIN demande:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il fait des concessions territoriales à des compagnies de chemins de fer en place de subsides, entre le 1er août 1896 et le 1er octobre 1911?

2. Dans l'affirmative, quelles compagnies ont reçu ces concessions?

3. Combien de terres ont été concédées à chaque compagnie?

L'hon. M. MEIGHEN:

1. Oui.

2 et 3.

Compagnies.	Acres.
Alberta Railway and Coal Co.	898,665.43
Calgary and Edmonton Railway Co.	1,441,282.66
Canadian Northern Railway Co.	2,885,563.40
Canadian Pacific Railway Co.	18,454,904.99
Great North-West Central Railway Co.	320,000.00
Manitoba and North-Western way Co.	1,283,663.41
Manitoba and South-Eastern Railway Co.	679,000.68
Manitoba South-Western Colonization Ry. Co.	1,352,558.83
Qu'Appelle, Long Lake & Saskatchewan Ry. and Steamboat Co.	1,144,957.43
Saskatchewan and Western Railway Co.	98,880.00

COMMISSION ANGLAISE DE REMONTE.

M. JACOBS demande:

1. Est-ce que la commission britannique de remonte a établi un dépôt pour l'achat de chevaux pour l'armée britannique à Montréal?

2. Quel était le personnel de ladite commission?

3. Combien de chevaux ladite commission a-t-elle achetés?

4. La commission a-t-elle acheté des chevaux au Canada depuis novembre 1916, et dans l'affirmative, combien?

5. Des chevaux requis pour l'armée canadienne et achetés par cette commission, ont-ils été achetés aux Etats-Unis, depuis novembre 1916? Dans l'affirmative, combien?

6. Est-ce que le Gouvernement a pris des mesures pour engager la commission de remonte britannique à acheter les chevaux au Canada? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

7. Si des chevaux ont été achetés par la commission de remonte britannique aux Etats-Unis, quelle en a été la raison, attendu qu'un dépôt d'achat avait été établi au Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire):

1. Un dépôt de remonte britannique a été établi près de Montréal (à Lachine).

2. Nous n'avons pas ce renseignement. Dernièrement le général de brigade sir

Charles Gunning était l'officier commandant de la commission britannique de remonte.

3. 31,402 au Canada.

4. Oui, 3,142.

5. Non.

6. Le Gouvernement a offert de fournir certaines sommes pour l'achat de chevaux au Canada.

7. Le Gouvernement a appris que la commission de remonte, lorsqu'elle achetait des chevaux, accordait la préférence au Canada autant que possible. Les achats au Canada ont été suspendus de temps à autre, dit-on, pour diverses raisons, savoir parfois, lorsque le gouvernement canadien faisait lui-même des achats, à cause du manque de transport pour les chevaux; à cause des fortes réserves du ministère de la Guerre, et pour des raisons financières.

DOUANES DE LACHUTE.

M. McGIBBON (Argenteuil) demande:

1. Combien d'hommes figuraient sur la liste de paye des douanes, à Lachute (P.Q.), au cours du mois de février, et quels appointements étaient payés à chacun d'eux?

2. Quels profits nets ont été encaissés par les douanes dudit endroit dans la même période?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Douanes):

1. Deux; $104.16 et $87.50, respectivement.

2. Recettes de la douane, en février, $6,572.54; en caisse après le paiement des appointements, $6,380.88.

EMPLACEMENT DU "KENT HOUSE".

M. CANNON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il loué de la Quebec Railway Light, Heat and Power Company l'endroit appelé "Kent House", près des chutes Montmorency (P.Q.)?

2. Dans l'affirmative, à quel prix et pour quel temps?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de contremander les arrangements déjà faits? Dans l'affirmative, pourquoi?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, le ministère des Travaux publics l'a loué pour le ministère de la Milice.

2. Au prix de $520 pour huit mois finissant le 1er de juin 1919.

3. A l'expiration du bail, on se propose de vider les lieux, vu qu'il y aura un terrain disponible ailleurs.

M. CANNON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il loué de la Quebec Railway Light, Heat and Power Company l'endroit appelé "Kent House", près des chutes Montmorency (P.Q.)?

2. Dans l'affirmative, à quel prix et pour quel temps?

[L'hon. sir Thomas White.]

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de contremander les arrangements déjà faits? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Du 1er novembre 1918 au 1er juin 1919, pour un hôpital provisoire au prix de $500 par mois; le bailleur paie les taxes, l'eau, l'éclairage et le chauffage.

3. Comme il n'en aura plus besoin, il videra les lieux le 1er juin 1919.

EDIFICES PUBLICS SUR LA GRANDE-ALLEE A QUEBEC.

M. CANNON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il construit certains édifices dans la ville de Québec, près du manège militaire, Grande-Allée?

2. Dans l'affirmative, combien ont coûté ces constructions et quel est le nom de l'entrepreneur?

3. A quel usage le Gouvernement réserve-t-il ces constructions?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. (a) $337,305.14 jusqu'à ce jour; (b) entrepreneurs des édifices: Bate McMahon et Cie, et pour les tuyaux à l'eau, les égouts et les tuyaux à gaz, M. Lonergan.

3. Pour la démobilisation, mais on se propose maintenant de convertir une partie des édifices en hôpital.

L'ARMURERIE ROSS.

M. POWER demande:

1. Est-ce que l'armurerie Ross de Québec a été louée à quelque personne ou firme durant l'année 1918?

2. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?

3. Est-ce que le loyer a été payé, et dans l'affirmative, combien a-t-il été payé?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, pour dix-huit mois.

2. (a) A la North American Arms Company, Ltd, (b) $75,000 par trimestre.

3. (a) Oui, (b) $150,000.

PRETS USURAIRES A DES SOLDATS.

M. POWER demande:

1. A-t-on porté à la connaissance du Gouvernement, que dans certaines grandes villes du Canada, notamment à Montréal et à Toronto, il y a une organisation de formée dont le but est d'avancer de l'argent aux soldats de retour du front à des taux usuraires en échange de leur solde de licenciement et de leur gratification pour services de guerre?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelque mesure à ce sujet?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le ministère de la Milice ne connaît rien de la prétendue organisation dont on parle ici; il ne reconnaît pas non plus la cession des allocations de guerre.

2. Répondu sous le n° 1.

LA TAXE SUR LES BENEFICES EXCESSIFS.

M. MAHARG demande:

1. Quelles sommes a-t-on prélevées du chef de la loi concernant la taxe sur les profits excessifs de guerre.

2. Quels sont les noms des établissements assujettis à ladite taxe?

3. De quelles sommes sont-elles chacune redevables, respectivement?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. $73,167,443.

2 et 3. Le Gouvernement a pour politique de ne pas faire connaître les montants des cotisations payés par les contribuables en exécution de la loi sur les bénéfices du commerce et de celle relative à l'impôt de guerre sur le revenu, sauf à la suite d'une motion régulière suffisamment motivée, (voir Hansard, pages 4245, 4246 et 4247; voir anglais, séance du 8 août 1916.) Les membres de la Chambre qui désirent se renseigner sur les cotisations individuelles peuvent le faire en s'adressant au commissaire des impôts.

PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS DE L'ETAT.

M. MAHARG demande:

1. Quelle somme d'argent a-t-on obtenue par la vente des obligations du Gouvernement en 1917 et 1918 respectivement?

2. Quelle somme de l'emprunt susdit a servi à défrayer les dépenses de la commission canadienne des munitions dans chacune des années susdites?

3. La récolte du blé de l'Ouest a-t-elle été entièrement payée avec cet emprunt pendant les années 1917 et 1918?

4. Dans la négative, où s'est-on procuré le reliquat à cette fin dans chacune des années susdites?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. (Tel que l'indiquent les livres du ministère des Finances). Argent comptant reçu durant les deux exercices suivants:

De	1916-1917	1917-1918
L'emprunt 1916/31	$97,789,580.17	
L'emprunt 1917/37	18,100,482.48	
	$123,807,158.65	

L'emprunt de la Victoire, 1917, $393,623,697.70.

2. Avancé à la commission impériale des munitions pour l'achat de munitions, de fournitures et de denrées alimentaires, prix du compte d'achat général au comptant, exercices financiers:

1916-1917	1917-1918
$125,000,000	$271,000,000.

3. Non.

4. Il est entendu que l'argent était fourni par la Grande-Bretagne d'autres sources.

TRAVAUX DANS LA RIVIERE SAINT-CHARLES, A QUEBEC.

M. LAVIGUEUR demande:

1. A-t-on annulé le marché passé entre la compagnie Quinlan et Robertson et le Gouvernement pour le barrage de la rivière Saint-Charles, à Québec?

2. Dans l'affirmative, quand et pour quel motif?

3. Quel montant a été dépensé jusqu'ici en travaux dans la rivière Saint-Charles?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de continuer ces travaux et, dans l'affirmative, quand ceux-ci commenceront-ils?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2 et 4. (a) Le 12 juillet 1918; (b) elle fut tout d'abord suspendue à cause de la guerre, mais, aujourd'hui, la question d'achever les travaux fera l'objet d'une autre étude.

3. $1,683,094.16.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

M. LAVIGUEUR demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser le nouveau pont de chemin de fer récemment construit sur le Saint-Laurent à Québec, pour amener dans la ville de Québec les trains de voyageurs des chemins de fer de la rive sud du Saint-Laurent?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les indicateurs fournis présentement par le bureau d'administration font connaître au public le fonctionnement du réseau du chemin de fer du Nord-Canadien, à l'heure qu'il est; ils seront modifiés de temps à autre, suivant ce que l'intérêt public exigera.

M. LAVIGUEUR demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de se prévaloir du raccourci de deux cents milles effectué entre Halifax et Winnipeg par la construction du pont de Québec, en conduisant les trains des chemins de fer du Gouvernement par ce pont entre les deux villes susdites?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les indicateurs fournis présentement par le bureau de direction, font voir au public le fonctionnement du réseau du chemin de fer Nord-Canadien, à l'heure qu'il est; ils seront modifiés de temps à autre en consultant l'intérêt public.

M. LAVIGUEUR demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de se conformer à la teneur de l'acte confédératif, qui

prévoit un chemin de fer entre Halifax et Québec, en faisant entrer les trains de voyageurs de l'Intercolonial dans la ville de Québec?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On n'a pas l'intention de changer de mode présentement en vigueur pour la circulation des trains directs entre Halifax et Montréal.

M. LAVIGUEUR demande:

Une somme a-t-elle été portée, dans les onze millions à voter au budget pour la construction et l'amélioration du réseau des chemins de fer de l'Etat, en vue d'améliorations à faire à Québec, pour les têtes de ligne du Transcontinental, pour lesquelles le Gouvernement, par contrat intervenu avec la ville de Québec, en août 1910, est tenu jusqu'à concurrence de deux millions?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les chemins de fer de l'Etat feront à Québec tous les travaux d'améliorations qui pourront être urgents dans les conditions de guerre actuelles.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU LAC SAINT-JEAN.

M. LAVIGUEUR demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'acquérir les actions de minorité de la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean et du "Great Northern Railway of Canada" détenues par la cité de Québec et autres villes de Québec, New-York, Londres et ailleurs, lesdites compagnies ayant possédé des lignes maintenant comprises dans le réseau de l'Etat?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement ne songe pas à acquérir ces actions.

LE VAPEUR "MONTCALM".

M. FAFARD demande:

1. Qui a été nommé capitaine du vapeur "Montcalm" et sur recommandation de qui?
2. Quel vapeur commandait-il avant cette nomination?
3. Quels étaient les autres personnes recommandées par le département de la Marine à Québec?
4. Quels étaient les candidats à ce poste?
5. A quel salaire le capitaine en question a-t-il été nommé?

L'hon. M. MACLEAN:

1. (a) Le capitaine John T. Hearn. (b) Par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

2. Premier capitaine de la réserve volontaire de la marine canadienne royale, autrefois au service du département et ayant fait fonction de capitaine du Montcalm depuis le 24 janvier jusqu'au 14 mars 1918.

3. Le capitaine Oscar Mercier.

4. Les capitaines Antoine Fournier et Oscar Mercier.

5. $135 par mois.

[M. Lavigueur.]

DROITS DE DOUANE SUR LES CHAUSSURES AMERICAINES.

M. TOBIN demande:

1. Quel est le droit de douane sur les bottines et souliers importés des Etats-Unis en Canada?

2. Quel est le droit de douane exigé du gouvernement des Etats-Unis sur les bottines et souliers exportés du Canada aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID:

	Tarif 1907	Tarif 1915
1. Bottines et souliers, chevillés ou à couture métallique, avec semelles non cousues à tranche serrée	35%	x 7½ taxe de guerre
Bottines, souliers, pantoufles et semelles intérieures de toutes sortes non prévues ailleurs	30%	x 7½ taxe de gurre

2. Les droits de douanes des Etats-Unis en 1913 étaient:

	Pour-cent.
Bottines, faites entièrement ou en grande partie de cuir	En franchise.
Bottines en coton	30
Bottines en caoutchouc	10
Bottines en soie	50
Bottines en soie et caoutchouc	50
Bottines en laine	35
Souliers en cuir	En franchise.
Souliers en cuir et laine, la plus grande partie en laine	35
Souliers, en peau brute, clous en métal	10
Souliers en caoutchouc	10
Souliers en laine	35
Souliers en feutre	35
Souliers en coton	30
Souliers en soie	50

LE MAJOR NAPOLEON L'HEUREUX.

M. SAVARD demande:

1. Le major Napoléon L'Heureux, a-t-il été rayé des cadres de la milice?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Son nom a-t-il été rayé après enquête régulière?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Cet officier a été rayé des cadres à cause de certaines irrégularités qui ont eu lieu dans l'administration du 167e bataillon d'outre-mer pendant qu'il y servait comme officier.

3. Il n'y a pas eu de tribunal d'enquête officiel dans ce cas-là, mais le major Napoléon L'Heureux a été rayé des cadres après une enquête officielle des affaires de ce ba-

taillon au cours de laquelle il a été fourni suffisamment de preuves pour démontrer que la conduite de cet officier ne permettait pas qu'on le maintienne comme officier de la milice.

LA LOI DE L'ENREGISTREMENT DU CANADA.

M. DUFF demande:

1. Combien de personnes ont, sous l'empire de la loi de l'enregistrement du Canada, exprimé le désir d'aider les cultivateurs à faire leurs récoltes en 1918?
2. Combien ont été en conséquence averties de le faire?
3. Quelle a été la totalité des frais relativement à la loi de l'enregistrement canadien?
4. Quelle a été la totalité des frais relativement à la loi antérieure touchant l'enregistrement national?
5. Combien de fonctionnaires à titre onéreux ont été employés en rapport avec l'application de la loi de l'enregistrement du Canada?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé):

1, 2, 3 et 4. Voir réponse du 26 mars 1919, page 883 du compte rendu non revisé des débats.

5. Les membres de la commission d'enregistrement du Canada ont prêté leur concours gratuitement, sauf remboursement de leurs dépenses.

Le secrétaire et le comptable de la commission étaient des fonctionnaires rémunérés comme l'étaient les dix-sept surintendants qui ont présidé à l'organisation générale, et le registraire dans chacune des 230 circonscriptions, soit une totalité de 249 fonctionnaires salariés. En outre, il y avait environ 46,000 personnes qui ont rendu des services à titre de sous-registraires et de sous-registraires adjoints, la plupart ayant prêté leurs services volontairement, sauf dans la province de Québec et de la Nouvelle-Ecosse, où la plupart de ceux qui ont ainsi servi ont été rémunérés.

TRANSPORT DES DEPECHES A MONTREAL.

M. LESAGE demande:

1. L'administration des postes a-t-elle reçu des soumissions le 4 octobre 1918 et le 7 février 1919, pour le transport des dépêches des bureaux de postes et des différentes gares de Montréal?
2. Dans l'affirmative, quels sont les soumissionnaires?
3. Quel est le montant de chaque soumission?
4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à quel prix?
5. Pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas été adjugée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé):

1, 2 et 3. Les soumissions suivantes pour le transport des dépêches entre le bureau de poste de Montréal et les gares des chemins de fer et les quais ont été ouvertes le 4 octobre 1918:

J. E. Laurent, 53 rue de l'Esplanade, Montréal, $46,975; General Transfer Co., 209 Beaver-Hall, Montréal, $44,000 (contrat d'un an); General Transfer Co., 209 Beaver-Hall, Montréal, $40,000 (quatre ans); O. Constantineau, 96 rue McCulloch, Montréal, $45,000 (un an); O. Constantineau, 96 rue McCulloch, Montréal, $42,500 (quatre ans); Canadian Transfer Co., Montréal, $43,900 (un an).

4 et 5. La Canadian Transfer Company, à $43,900 pour un an; car, eu égard à la désorganisation résultant de la guerre, il a été jugé préférable de ne passer de contrat que pour un an. La date fixée pour la réception des soumissions au département des Postes était le 7 février 1919, pour les bureaux secondaires, et le service des boîtes aux lettres à Montréal. L'adjudication de l'entreprise n'ayant pas encore eu lieu, l'intérêt public exige que le renseignement demandé ne soit pas encore divulgué.

TETE DE LIGNE DE PORT-MANN.

*M. PROULX demande:

1. Une tête de ligne du chemin de fer Nord-Canadien a-t-elle été établie à Port-Mann?
2. Sinon, doit-on en établir? Quand?
3. Le Gouvernement sait-il que des agents représentant Mackenzie et Mann ont aliéné des centaines d'emplacements urbains à Port-Mann sur représentation que la tête de ligne du Nord-Canadien devait être construite à cet endroit?
4. Le Gouvernement a-t-il reçu des représentations ou des plaintes au sujet de la tête de ligne en question?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Port-Mann est un point divisionnaire du Nord-Canadien.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Le Gouvernement n'en sait rien.
4. Non.

FRAIS D'ENREGISTREMENT AU COMTE DE L'ISLET.

M. FAFARD demande:

1. Combien a coûté l'enregistrement dans le comté de l'Islet?
2. Combien ont été enregistrés?
3. Combien de maisons a-t-on louées dans ce but?
4. Quel est le nom de chaque propriétaire et le prix payé à chacun d'eux?
5. Quel est le compte détaillé des sommes payées aux sous-registraires et à leurs aides?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

Nos tableaux statistiques ne sont pas catalogués pour des territoires de moindre

étendue que les districts militaires et il est impossible de les donner par comtés.

FONDOIRS DE CHIENS DE MER.

M. DUFF demande:

1. Les usines pour la réduction du chien de mer à Canseau et à Clark-Harbour, (N.-E.), ont-elles eté vendues?
2. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?
3. Si elles n'ont pas été vendues, qui en sont les gardiens et quel est le chiffre de leur rémunération?

L'hon. M. MACLEAN:

1. Oui.

2. L'usine de réduction du chien de mer a été vendue à J. A. Farquhar, d'Halifax, pour $6,755.

L'usine de réduction du chien de mer de Clarke's Harbour a été vendue à la Frank E. Davis Company, de Gloucester (Mass.) pour 5,000 dollars.

3. Répondu sous les numéros 1 et 2.

GRAIN DE SEMENCE.

M. TOBIN demande:

1. Quelle quantité de graines de semence a été achetée par le ministère de l'Agriculture ou par la commission d'achat des graines de semence du ministère ou ses fonctionnaires au cours des années 1917 et 1918?
2. Quel en a été le coût moyen par boisseau?
3. Quels ont été les frais de l'agent acheteur, par boisseau?
4. Quel a été le prix moyen de vente?
5. Quels frais les ventes ont-elles provoqués?
6. A-t-on fait un profit sur les transactions des graines de semence? Dans l'affirmative, combien?
7. A-t-on subi des pertes dans les transactions des graines de semence? Dans l'affirmative, combien?
8. Le grain acheté a-t-il été tout vendu pour la semence?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Agriculture):

1. 1917: Blé, 629,355 boisseaux et 50 livres; avoines, 408,366 boisseaux et 16 livres; orge, 1,566 boisseaux et 44 livres.

1918: Blé, 500,831 boisseaux et 35 livres; avoines, 2,569,256 boisseaux et 17 livres; orge, 94,970 boisseaux et 14 livres; maïs, 12,895 boisseaux; pois, 46,243 boisseaux; haricots, 1,000 boisseaux.

2. 1917: Blé, $1.76⅜; avoine, 59½c.; orge, 88¾ c.

1918: Blé, $2.19¼; avoine, 96 cents; orge, $1.77; maïs, $4.31; pois, $4.33½; haricots, $8.64½ pour le grain non nettoyé livré aux élévateurs canadiens.

3 et 5. La commission fédérale d'achat des grains de semences a acheté et vendu les grains de semences ci-dessus. Les services et ses dépenses se chiffrent ainsi qu'il suit:

1917. $10,557.25; 1918, $18,046.13.

[L'hon. M. Meighen.]

4. 1917: Blé, $1.84½; avoine, 70 cents; orge, $1.10.

1918: Blé, $2.39; avoine, $1.03; orge, $1.81; maïs, $3.26; pois, $4.60; haricots, $7.39.

6. Oui, la somme de $28,808.46 pour ces transactions.

7. Non.

8. Non.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough):

Quel était le nombre des fonctionnaires civils à l'emploi du Gouvernement du Canada au 1er janvier 1917, au 1er janvier 1918 et au 1er janvier 1919?

Par M. TOBIN:

Combien de particuliers étaient employés dans tout le Service civil du Canada le 1er octobre 1911?

Par M. CANNON:

1. Quels sont les noms des officiers du Corps dentaire canadien au Canada? Et quels sont leurs appointements?
2. Où sont-ils stationnés?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de diminuer le personnel de ce service?

Par M. PROULX:

1. Quels sont les noms des solliciteurs de l'Emprunt de la Victoire de 1918 dans South-Grey-Est, et la somme payée en commission à chacun d'eux?
2. Quelles sommes ont été payées aux courtiers de Toronto en commission découlant de l'Emprunt de la victoire de 1918, et quels sont les noms des courtiers susdits?

Par M. PROULX:

Quelles sommes le Gouvernement a-t-il payées pendant l'année terminée le 26 mars 1919, pour réclame dans les journaux suivants: "Dundalk Herald", "Flesherton Advance", "Markdale Standard", "Durham Chronicle", "Hanover Post" et "Grey (Durham) Review"?

Par M. PROULX:

Quelles sommes le Gouvernement a-t-il payées au "Toronto Globe" et au "Toronto Star" pour réclames durant l'année se terminant le 26 mars 1919?

Par M. POWER:

1. En combien de districts le Canada a-t-il été divisé pour les fins de l'Emprunt de la Victoire?
2. Combien de personnes ont été employées dans chaque district, et quels sont leurs noms?
3. Quels sont les frais exacts par chaque association de district?
4. Quelle somme chaque organisateur ou solliciteur a-t-il reçue?
5. Quels courtiers ont été employés dans tout le Dominion?
6. Quel est le nombre réel de bons attribués à chaque courtier?
7. Quelle rémunération chacun a-t-il reçue?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. TOBIN:

Copie de toutes lettres, télégrammes et autres correspondances entre l'honorable N. W. Rowell, président du Conseil privé, et le commissaire R. H. Pringle, C.R., se rapportant de quelque manière à l'enquête sur le papier et la pulpe tenue par ledit commissaire.

Par M. BROUILLARD:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes et correspondance entre le ministère de la Milice et la Ætna Chemical Company of Canada, Limited, au sujet d'un contrat pour des explosifs.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

MANUFACTURIERS D'EMPOI DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. READ demande:

Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre les manufacturiers d'empois de l'île du Prince-Edouard et le ministère des Finances ou tout autre ministère du Gouvernement en 1911, concernant une convention provisoire de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas connaissance de la correspondance dont il est question dans cette motion, mais s'il existe dans les dossiers quelques lettres qui ne soient pas confidentielles, elles seront déposées. L'ordre peut donc être adopté en ce qui concerne le Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION ACCORDANT LA PREFERENCE AUX BLESSES DE LA GUERRE POUR LES EMPLOIS PUBLICS.

M. McCURDY propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la loi du service civil devrait être modifiée de telle manière que, tout en conservant son caractère d'efficacité absolu, une préférence devrait être accordée dans les nominations du service public aux membres de la force expéditionnaire canadienne qui sont devenus invalides sur l'un des théâtres de la guerre.

Tous les membres du Parlement savent que des promesses en ce sens ont été faites soit directement soit indirectement du haut de toutes les estrades où des orateurs adjuraient les Canadiens de répondre à l'appel du drapeau de 1914 à 1917. Les volontaires ont reçu l'assurance que, quoi qu'il arrivât, le Canada verrait à traiter avec justice ceux qui étaient prêts à aller défendre le pays à l'étranger. J'affirme en toute confiance que ces engagements ont été pris avec l'assentiment quasi-unanime du pays. De plus, je n'ai pas le moindre doute que si demain une pareille situation surgissait et qu'il fût nécessaire de livrer une forte armée par le recrutement volontaire, les mêmes promesses seraient encore faites aux recrues en perspective.

Le Gouvernement s'est empressé de prendre des mesures pour faire honneur aux engagements que le pays a contractés. Il a créé un bon nombre d'organismes nouveaux tous destinés à faciliter le retour du soldat à la vie civile. Le Gouvernement a établi des services pour soigner et instruire les vétérans de la grande guerre; il a organisé un système de pensions et, à l'heure qu'il est, il s'occupe de créer une commission pour faciliter l'établissement de nos soldats sur des terres.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Il faut se rappeler surtout que pour obtenir les meilleurs résultats, tous les facteurs tendant à la solution du problème doivent être coordonnés sur toute la ligne et ne former qu'un seul tout harmonieux. Pour atteindre le but que vise ma proposition, il est absolument nécessaire que la Commission du service civil fasse concorder la coutume qu'elle suit avec la politique que le Gouvernement a énoncée.

On m'a prié dernièrement de prendre des renseignements auprès de la Commission du service civil touchant la nomination d'un fonctionnaire dans la Nouvelle-Ecosse. En réponse aux avis que les commissaires avaient publiés, deux candidats s'étaient présentés. Tous les deux étaient des soldats libérés du service. Le premier avait été licencié après s'être rendu jusqu'en Angleterre; le second a été dans les tranchées en France où il a reçu des blessures qui l'ont rendu partiellement invalide de la main gauche pour le reste de ses jours. J'ai appris à ma grande surprise, que les commissaires mettent absolument sur le même pied ces deux catégories de vétérans de la grande guerre. Les commissaires prétendent que c'est là l'interprétation qui est donnée aux dispositions de la loi du service civil.

Nous admirons tous le patriotisme des volontaires qui ont répondu à l'appel du pays, qu'ils soient demeurés en Angleterre ou qu'ils aient eu l'honneur de se battre dans les tranchées; mais l'opinion publique exige que l'Etat favorise de préférence les soldats qui ont fait les plus pénibles sacrifices et ont souffert pour la défense du Canada. On m'informe qu'en face de la décision des commissaires du service civil, le Parlement n'a qu'un seul moyen à sa disposition pour corriger les abus comme celui que je viens

d'exposer: c'est de modifier la loi du service civil.

Je ne m'occupe pas de savoir si oui ou non la Commission du service civil interprète correctement les dispositions de la loi ou si elle suit la politique que le Gouvernement a décidé de mettre en vigueur à ce sujet. A tout événement, si les commissaires croient faciliter de cette manière la politique énoncée par le Gouvernement, je suis obligé d'affirmer que le Gouvernement n'a pas suivant moi interprété exactement l'opinion des honorables membres de cette Chambre. Certes! Je suis d'avis que, si l'interprétation que les commissaires du service civil donnent aux dispositions de la loi est exacte, le Parlement n'aurait pu faire autrement que d'approuver le Gouvernement, s'il avait pris sur lui de modifier la loi par un arrêté du conseil, aux termes de la loi des mesures de guerre, afin de protéger efficacement les vétérans de la grande guerre qui ont fait les plus grands sacrifices pour le pays. A tout événement, le passé est le passé et l'on m'assure que la proposition en discussion est de nature à remédier à la situation, si elle obtient l'assentiment de la majorité du Parlement. Je sollicite leur appui avec la plus entière confiance.

En insistant pour que les vétérans blessés en service actif aient la préférence dans la distribution des emplois publics, je ne désire nullement porter préjudice aux droits—déjà reconnus d'ailleurs par un statut—des soldats qui ont fait du service actif. Je suis absolument convaincu que nous pouvons arriver à nos fins sans causer la moindre injustice à qui que ce soit.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me permettrai de poser cette question: N'est-il pas éminemment convenable que le service public canadien, toutes choses égales d'ailleurs, soit administré autant que faire se peut par ceux qui ont déjà servi le pays dans une sphère d'activité bien plus difficile et bien plus rigoureuse? De fait, je suis convaincu que cette préférence accordée aux blessés de la grande guerre recevra l'approbation tant du public en général que des braves vétérans qui ont eu le bonheur de traverser les longues étapes de ce conflit terrible sans jamais être blessés.

M. COCKSHUTT: L'honorable député verrait-il quelque objection à modifier sa résolution de façon à ce qu'elle comprenne les Canadiens qui ont servi dans les rangs de la force expéditionnaire canadienne et dans le service d'aviation?

M. McCURDY: Pas le moins du monde.

[M. McCurdy.]

M. REDMAN: Je l'ai déjà fait observer dernièrement, le principal problème à résoudre, après celui de la démobilisation, c'est de fournir du travail à nos vétérans de la grande guerre.

C'est là un devoir auquel le peuple du Canada doit sérieusement songer, si nous voulons éviter d'avoir des difficultés avec nos soldats. C'est aussi un devoir que le Gouvernement doit se tenir pour obligé à remplir envers ces hommes, puisque c'est lui qui les a fait partir. Lorsque l'Etat entreprend de disposer de certaines catégories de ses nationaux et de les envoyer, comme dans le cas actuel, à la guerre, il doit se charger de ceux qui en reviennent incapables, en tout ou en partie, de se livrer à leurs occupations d'autrefois.

Il est absolument raisonnable, en outre, de demander la nomination de ces soldats à des emplois dans le service civil. Pour de tels emplois, nous ne recommandons pas d'ordinaire nos amis, mais ceux qui, pendant trois ou quatre ans, ont plus ou moins souffert dans leurs facultés mentales par suite des épreuves qu'ils ont traversées, ou qui encore nous reviennent frappés d'incapacité physique. Ces hommes ont besoin de la sécurité et de la régularité de ces sortes d'emplois, toujours plus sûrs et plus réguliers que tout autre travail qu'ils pourraient se procurer ailleurs. Comme l'a dit mon honorable préopinant, l'administration leur a fait des promesses à cet égard, et je suis sûr qu'elle voudra bien les exécuter.

Je ne reproche rien à la commission du service civil, mais la loi me semble peu faite pour assurer à nos soldats de pareils emplois. Je parle de la loi votée l'année dernière relativement au service civil. Je ne crois pas me tromper en disant que chacun de nous ici, désire voir nos soldats entrer tous dans le service civil, s'ils le demandent. Il me semble que la députation aimera à savoir jusqu'à quel point la loi de l'année dernière a répondu au désir de la Chambre et du pays touchant l'emploi de nos soldats dans le service civil. Avant le vote de cette loi, sous le régime du favoritisme, chaque député donnait à des soldats revenus du front les places à remplir dans sa circonscription. Sous ce régime du favoritisme politique, un député relevait de l'opinion publique, dont il avait à tenir compte chez lui, étant responsable de sa conduite directement à ces soldats rapatriés et au peuple de sa circonscription. Avec un tel régime, les soldats auraient aujourd'hui presque toutes les places qui deviennent vacantes dans le service; mais la dernière loi du service civil a fait disparaître cette sorte de responsa-

bilité dont se chargeaient les membres du Parlement.

Voyons un peu quels ont été les résultats de cette loi depuis qu'on l'a mise en vigueur. Les chiffres que nous fournit la commission elle-même font voir que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, le nombre des nominations a été comme ils suit :

A titre permanent..	1,672
A titre provisoire..	14,570
Ensemble..	16,242

Sur ces 16,242 nominations faites dans une année, 1,834 sont échues à des soldats. En toute justice pour les commissaires, je dois dire que beaucoup de ces nominations ont été celles de sténographes, et c'est là un genre d'emploi qui, d'ordinaire, convient peu au soldat. A tout événement, ces chiffres démontrent assez bien que j'avais raison. Je ne crois pas que l'on donne à nos rapatriés un nombre suffisant de places dans le service public en vertu de la loi rendue l'année dernière. Un des articles qui, dans cette loi, mérite notre attention, c'est l'article 39, lequel porte, au paragraphe "a" que, s'il a obtenu le nombre de points voulus pour réussir à un examen, un ancien soldat aura priorité sur tous les autres candidats.

S'il est vrai que beaucoup de civils sont nommés à des emplois publics, la commission n'en a pas moins fait son possible pour assurer à nos soldats les titres qu'il leur fallait. Je dois dire cependant que, dans l'Ouest surtout, les avis ne paraissent qu'un jour ou deux avant la date où expirent les délais dans lesquels il faut que parvienne à la commission, la demande d'un candidat. Près de cinq mille hommes nous reviennent dans le moment, et je ne pense pas aller trop loin en demandant à la Chambre d'exiger de la commission qu'elle nomme exclusivement des soldats à celles des places qui doivent être remplies par des hommes. Avec cela, la commission saurait exactement quelle conduite tenir, et elle pourrait faire paraître plus tôt les avis relatifs à des vacances. Elle pourrait se servir de l'organisme dont dispose le service de la réintégration civile des soldats, agir dans chaque région par l'entremise du représentant du travail dans ce service et se mettre en contact avec le soldat disponible, de manière que celui-ci soit prêt à remplir telle ou telle place, qui deviendrait vacante. On pourrait amender cette loi pour un an, ou l'amender d'année en année, de manière que les choses ne durent pas plus longtemps qu'il ne faut, mais il serait bon pour une année au moins de décréter que seuls les soldats revenus du front auraient le droit de se présenter à des examens tenus à l'occasion d'une place à remplir par un homme.

Voilà ce que je proposerais tout d'abord. On pensera peut-être que je vais trop loin, mais, de mon côté, je trouve qu'on n'est pas encore allé assez loin. D'après l'article 15 de la loi du service civil, la commission du service civil peut nommer, sans examen, à des positions exigeant des notions techniques ou professionnelles, et elle a fait tout ce que cet article lui permettait; elle ne nomme pas sans examen de concours tous les employés qui doivent posséder des notions techniques ou professionnelles, elle fait subir de ces examens ,autant que possible, en vertu de cet article. Mais on nomme des fonctionnaires à certaines positions sans leur faire subir l'examen prévu par cet article, et s'il n'y a pas d'examen, aucune préférence n'est accordée aux soldats revenus au pays.

Le cas de Stead, discuté dans cette Assemblée il y a quelques jours, tombait sous l'article 15 de la loi. On exige un examen de concours pour toutes les positions subalternes, et si l'on accorde une préférence aux soldats pour ces emplois, on ne leur en accorde pas quand il s'agit de positions techniques ou professionnelles, comme le prouve le cas de Stead. J'ajouterai qu'un jeune civil, de Calgary, fut nommé il y a quelque temps à la place d'adjoint du percepteur général, au grand mécontentement des soldats, car un soldat aurait pu occuper ce poste tout aussi bien qu'un jeune civil. En général, l'indisposition ne règne pas tant chez le soldat qui a demandé la place, que chez les autres soldats, parce qu'ils se disent entre eux que le Gouvernement devrait protéger de préférence ceux dont la guerre a diminué la capacité. Rien de plus propre à provoquer du mécontentement chez les soldats, que de nommer un civil à une position, de préférence à un soldat qui aurait pu en remplir les devoirs tout aussi bien.

Quant aux personnes à la charge de soldats, il ne leur est accordé aucune préférence. Il ne conviendrait pas d'accorder de préférence à tous les parents des soldats, mais parmi ceux qui sont à la charge de soldats il en est qui sont bien caractérisés comme constituant les pupilles de l'Etat; ce sont ceux qui reçoivent des pensions. En leur accordant ces pensions nous reconnaissons que leur chef, sur qui ils comptaient en vue de leur subsistance, a été tué ou qu'il a reçu, à la guerre, des blessures tellement graves que ceux qui étaient à sa

charge ne peuvent plus compter sur lui. Cette loi devrait ranger les personnes à la charge de soldat et qui reçoivent une pension, dans la même catégorie que les soldats eux-mêmes par rapport aux examens de concours, et leur accorder la même préférence. Pour les soldats, il n'y a pas vraiment de limite d'âge, parce que quiconque a été admis dans l'armée a dû subir un examen médical d'après lequel il a été reconnu capable de faire le service; mais quant aux personnes à la charge de soldats, il conviendrait de fixer une limite d'âge. Ce qui a aussi causé beaucoup de difficulté, c'est la question de promotion. L'article 45 de la loi dit:

Autant que cela sera possible sans que les meilleurs intérêts du service civil en souffrent, les vacances seront remplies par voie de promotion.

Il est bien vrai que le système de promotion est de nature à contribuer grandement à la valeur du service civil, parce qu'il stimule l'ambition des employés et les porte à faire de leur mieux; mais bien que, d'après la loi actuels, toutes les positions élevées soient remplies par voie de promotion, les soldats nous objectent que, lors de leur départ, ces mêmes positions étaient remplies sur la recommandation du député du comté; que tout en leur promettant de nommer des soldats à toutes positions vacantes, nous prenons les moyens de les en exclure, pour leur réserver non pas toutes les plus humbles des situations subalternes, mais seulement quelques-unes.

A Calgary il s'est présenté un cas fameux, —je dis fameux, parce que depuis un an et quart qu'il est survenu, les récriminations qu'il a provoquées n'ont pas encore cessé— je veux parler d'une nomination à la surintendance du parc de Banff, nomination qui s'est pourtant faite d'une manière absolument conforme aux exigences de la loi du service civil.

Autrefois, cette position était donnée sur la récommandation du représentant de la circonscription et je crois que toutes les nominations dans le service extérieur se faisaient ainsi. Aujourd'hui, elles se font par promotion, mais je voudrais que toutes les positions fussent données de préférence aux soldats, même si le principe de la promotion dût en souffrir. Cette règle ne serait appliquée que pendant un an ou deux, jusqu'à ce que les soldats fussent réintégrés dans la vie civile. Je demande cette réforme pour que d'ici-là le soldat soit à l'abri du besoin.

Actuellement, les deux cent mille hors de combats que nous avons dans le pays se divisent en deux classes. La première comprend ceux qui ont été blessés et qui, après avoir été guéris, sont aussi en état qu'auparavant de reprendre leur ancienne occupation. La deuxième classe comprend ceux dont les capacités de travail sont plus ou moins diminuées. Comme l'honorable député qui m'a précédé, je crois que l'on devrait donner la préférence à ces derniers, même sur les autres soldats. Ceux qui appartiennent à cette dernière classe sont faciles à déterminer, puisque se sont ceux auxquels nous payons des pensions.

On ne devrait pas se borner à donner à ces soldats la préférence sur les autres vétérans; il faudrait, au besoin, leur trouver de l'emploi, non en créant de nouvelles positions, mais en autorisant la commission du service civil à congédier les jeunes gens qui ont été nommés depuis 1914. Que l'on me comprenne bien: je voudrais que la commission du service civil fût autorisée à user de discrétion et à congédier les jeunes gens non mariés qui ont été nommés depuis que la guerre est commencée, pour les remplacer par des soldats que leurs blessures empêchent de reprendre leurs anciennes occupations. On trouvera peut-être cette proposition un peu sévère, mais je considère que c'est le devoir du Gouvernement d'agir ainsi envers nos blessés. On pourrait adopter cette proposition sans causer d'injustice à ceux qui ont été nommés pendant la guerre et sans violer aucun principe.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami veut-il définir ce qu'il entend par "hors de combat".

M. REDMAN: Légalement, cela comprend tous ceux qui sont ainsi désignés dans les ordres de l'armée.

L'hon. sir SAM HUGHES: Incluez-vous dans cette classe ceux qui souffrent d'obusite?

M. REDMAN: Celui qui souffre d'obusite n'est pas officiellement reconnu comme hors de combat. Il faudrait pouvoir scruter les intentions pour déterminer les cas de cette nature.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est le point que je voulais éclaircir.

M. REDMAN: Il peut y avoir des soldats non compris dans les hors de combat et qui sont incapables de reprendre leur ancienne occupation; si l'on trouvait un moyen de les inclure dans la catégorie de ceux qui méritent un traitement de faveur, j'en serais bien aise.

J'ai exposé mes idées sur cette question. Qu'il soit bien compris que je ne blâme ni le Gouvernement ni la commission du service civil. Je me borne à signaler à la Chambre les défauts que je crois découvrir dans la loi de l'an dernier et à indiquer les moyens à prendre pour rendre entière justice aux soldats.

Je ne crois pas avoir conseillé quoi que ce soit de nature à diminuer l'efficacité du service. Il s'agit simplement de nommer aux emplois ceux qui y ont plus de titres que les autres. Ce qui mécontente le plus les soldats de retour, c'est de voir des jeunes gens qui n'ont pas fait de service militaire, nommés à des emplois publics.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'approuve cordialement les opinions exprimées par l'honorable député de Calgary (M. Redman) et l'honorable député de Colchester (M. McCurdy). J'irai même un peu plus loin en élargissant le cadre de manière à comprendre dans la résolution tous ceux qui ont fait du service actif dans les tranchées—ceux qui ont combattu—parce que celui qui a reçu une blessure au bras n'a pas plus de titres à un emploi public que celui qui a combattu pendant trois ans et a eu la chance de ne pas être atteint. Dans tous les cas, ceci n'est qu'un détail amplement couvert par les remarques de l'honorable député de Calgary.

Je regrette beaucoup de voir les soldats rechercher si avidement des positions dans le service civil; je préférerais les voir s'engager sur un théâtre plus vaste pour rendre au pays de plus grands services que ne peut le faire un simple fonctionnaire civil. Je dois reconnaître, cependant, que les propositions de mon honorable ami (M. Redman) méritent d'être sérieusement étudiées.

J'ai pris des renseignements dans tout le pays pour savoir si les soldats revenus des tranchées avaient été repris au service de leurs anciens patrons, ou s'ils avaient obtenu d'autres emplois, et le résultat de mon enquête a été des plus satisfaisants, sauf dans un ou deux cas lorsque les intéressés souffraient d'un choc nerveux. L'autre soir, j'ai causé avec le représentant de Haldimand (M. Lalor) qui m'a dit que tous ceux qui sont rentrés à son service, et il y en a plusieurs, sont bien meilleurs qu'avant leur départ pour l'Europe. A titre d'ancien instituteur, j'ai toujours désapprouvé les examens professionnels en matière d'avancement, et je crois que tous ceux qui, au pays, se sont occupés d'enseignement et qui ont étudié la question admettront avec moi que ces examens ne sont pas ou ne sont guère une bonne épreuve d'efficacité. Je voudrais que le Gouvernement examinât l'affaire de ce point de vue; c'est-à-dire que, au lieu de faire examiner un candidat par des personnes qui ne connaissent rien des qualités des soldats et qui connaissent très peu les fonctions à remplir, il restreigne, pour ainsi dire, ces examens aux soldats de retour et que la commission leur accorde toujours la préférence lorsqu'ils sollicitent un emploi. Car neuf fois sur dix, notez-le bien, l'ancien combattant, exception faite de ses infirmités corporelles, est plus fort et meilleur que s'il n'avait jamais porté les armes. Les meilleurs hommes sont ceux qui ont assuyé le feu et la mitraille.

Je tiens à signaler à la Chambre qu'il serait bon d'avoir égard aux accidents honorables. Il y en a qui ne le sont pas, mais Dieu merci, ils sont très rares. Un ami m'a parlé d'un individu qui faisait beaucoup de bruit pour obtenir une situation. Un ami lui a demandé son carnet médical et sa feuille de service—son casier militaire—il ne les a pas eus et l'individu a cessé ses importunités. Celui-ci n'était jamais allé au front. Nous ferions bien de nous assurer que ces emplois sont confiés à la fleur de notre armée. Je pensais que d'anciens combattants les obtenaient tous, et je suis fort étonné d'apprendre qu'il n'en est pas ainsi. Le soldat de retour a droit à tout ce que nous pouvons lui donner. J'émets l'idée d'étendre la portée de la motion afin qu'elle embrasse tous ceux qui ont servi sur le théâtre de la guerre.

M. MANION: Je désire appuyer la proposition des députés de Colchester (M. McCurdy) et de Calgary (M. Redman). Je me souviens que, lors de l'adoption de la loi du service civil, il a été entendu que, si dix candidats étaient heureux aux examens et qu'il y eût parmi eux un soldat de retour, celui-ci obtiendrait la préférence indépendamment de son rang aux examens. Si j'ai mal compris, cette règle devrait être appliquée.

Le représentant de Brantford (M. Cockshutt) a soutenu pendant le débat que les Canadiens qui se sont enrôlés dans l'armée impériale devraient avoir des titres à ces emplois. Tout projet de résolution que la Chambre agréera devrait les comprendre. Je suis d'avis de confier tous ces emplois à d'anciens combattants. Ainsi supposons qu'il y ait un employé public à nommer dans ma circonscription et qu'il n'y ait pas d'individu éligible, on devrait s'efforcer de trouver ailleurs un ancien combattant pour lui confier cet emploi. Je tiens à mentionner

une circonstance qui se rapporte plus ou moins au sujet que nous discutons. Il s'agit des soldats de retour qui sont déjà au service de l'Etat. A l'heure qu'il est, dans la ville que j'habite, nombre d'inspecteurs de grains chôment pendant la morte saison. L'an dernier et l'année précédente, il y avait parmi eux plusieurs soldats de retour. L'association des vétérans de la grande guerre a fortement blâmé cet état de choses, et elle exigeait peut-être plus que le département pouvait accorder, car celui-ci était disposé à bien traiter ces gens-là. Chaque fois, j'ai signalé l'affaire au département intéressé, lui expliquant que, à mon avis, il devait maintenir un personnel suffisant et garder de plus, même en subissant une perte, les anciens combattants qui en faisaient partie. L'an dernier, de 80 inspecteurs entre Fort-William, Port-Arthur et Winnipeg, il n'y avait que dix à quinze anciens combattants à garder.

Cela peut sembler insuffisant, mais c'est ce qu'en notre qualité de membres de cette Chambre, nous exigions des corporations privées de ce pays. Le moins que nous devions faire, c'est de demander à notre Gouvernement d'agir pareillement. Il est trop tard pour remédier à cette question, cette année. Il n'est pas douteux que le ministère ait agi de bonne foi, sur l'avis de ses fonctionnaires; mais ces avis, je crois, étaient mal donnés. J'ai dit aux gens qui, à Fort-William, les donnèrent, qu'ils s'étaient trompés. Ils ont été injustes, sans le vouloir, envers le vétéran. J'espère que l'an prochain ces soldats licenciés seront gardés autant que possible à leurs emplois. Je ne veux pas aller jusqu'à dire que l'on doive congédier d'autres employés pour les remplacer par des soldats licenciés; mais il ne faudrait pas, je pense, mettre de côté les soldats licenciés, quand nous demandons aux établissements privés de les garder.

Un mot au sujet du choc nerveux, dont on n'a pas beaucoup parlé. Plusieurs des soldats atteints du choc nerveux au front doivent aussi bien être mis sur la liste des blessés que les soldats blessés eux-mêmes. J'ai vu pénétrer dans mon abri, aux tranchées de première ligne, des soldats dont les camarades avaient été blessés: ils n'étaient pas eux-mêmes blessés, mais leur système nerveux était tellement ébranlé que leur état était pire, peut-être, que celui du blessé lui-même. Plusieurs de ces cas sont désignés par l'expression "atteint du choc nerveux". Il y a un chevron spécial pour cela, qui est mérité par la très grande partie des atteints. J'appuie très fortement les représentants de Colchester et de Calgary. J'espère que leur résolution sera adoptée.

[M. Manion.]

L'hon. MARTIN BURRELL (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Colchester (M. McCurdy) a présenté à la Chambre une résolution dont le principe est d'accorder une préférence en sous-ordre. Elle réclame la sympathie de la Chambre sur les matières qui en sont l'objet. Cette sympathie ne sera pas amoindrie par le fait que la résolution a reçu l'appui de deux représentants de cette Chambre qui ont noblement servi au front et qui, non seulement se sont distingués là-bas, mais ont créé une impression des plus favorables dans cette Chambre.

Je ferai remarquer à la Chambre que l'honorable député de Grey-Nord a présenté, en 1916, une résolution ayant le même objet sans aller aussi loin que celle que l'on discute actuellement. Elle se lisait ainsi:

> La Chambre est d'avis que pour toute nomination aux emplois de l'administration publique à l'avenir, la préférence soit accordée aux candidats possédant les aptitudes voulues, qui ont servi dans les forces expéditionnaires au cours de la présente guerre.

Bien que cette résolution n'accordât qu'en général la préférence aux soldats canadiens, l'honorable député qui la proposa fit cette déclaration:

> Comme tous ceux qui reviendront ne pourront pas obtenir de places dans le service civil, nous devrons créer parmi eux une classe de privilégiés, et en agissant ainsi, nous prendrons en considération le fait que les blessés qui seront en état, après une certaine période, d'accomplir une tâche dévolue aux employés du service civil, devraient avoir la préférence parmi ceux qui auront servi dans le corps expéditionnaire du Canada.

Le premier ministre participa aussi au débat. Il fit allusion au décret du conseil suivant, rendu le 27 novembre 1915:

> Le comité du Conseil privé, sur la proposition de l'honorable premier ministre, émet l'avis que, dans les nominations à faire dans le service civil, on donne la préférence aux membres du corps expéditionnaire qui reviennent au pays, spécialement à ceux qui, par suite de blessures reçues au service actif, sont incapables de remplir leurs emplois antérieurs; telles nominations devant être sujettes à la loi du service civil, et en tenant compte des aptitudes du candidat à remplir les fonctions de l'emploi qu'on propose de lui donner.

Dans la suite, comme chaque député sait, on a inséré dans la loi du service civil une disposition qui, sans aller aussi loin, peut-être, que la résolution de mon honorable ami, accordait une préférence générale aux soldats licenciés. Je tombe d'accord avec mon honorable ami, et celui qui l'a appuyé,

le représentant de Calgary (M. Redman), quand ils disent que la commission du service civil devrait agir conformément aux principes qu'ils ont posés, et qui sont énoncés dans cette disposition. Les deux honorables députés reconnaissent sans doute les difficultés qui entourent cette question. Je suis convaincu que la commission du service civil agit de son mieux. Les erreurs sont inévitables. Il y a quelque temps, on a protesté contre ce fait que les vétérans candidats à certaines fonctions durent prouver qu'ils avaient une expérience d'un certain nombre d'années dans le travail de bureau. Dernièrement, on a modifié les règlements de façon à supprimer cette condition toutes les fois que ce n'est pas nécessaire ou que les soldats sont suffisamment instruits en général, sans avoir besoin de prouver qu'ils ont eu dans le travail de bureau un temps suffisant d'expérience.

L'honorable député de Calgary peut avoir raison au sujet des avis à donner par la commission et du délai à accorder pour permettre aux soldats de profiter de l'occasion qui se présente d'obtenir une position.

Quant à la question des familles, je ne voudrais pas en parler, si ce n'est pour faire remarquer, en passant, que la personne à charge, ainsi qu'on le comprend, est une personne qui a réellement besoin qu'on subvienne à son existence. Si cette personne est en état de gagner sa vie, dans un sens, elle n'est plus à la charge de qui que ce soit. Je suppose que ce que mon honorable ami veut dire, c'est que l'on devrait éprouver plus de sympathie et montrer plus d'égards pour les personnes qui sont des parents immédiats de soldats qui ont fait du service.

M. REDMAN: Lorsqu'un soldat reçoit une pension, cela signifie qu'il a perdu certains moyens d'existence.

L'hon. M. BURRELL: En tous les cas, on y portera attention.

Le député de Victoria (sir Sam Hughes) a parlé d'examens, désapprouvant plutôt l'habitude de faire passer des examens pour les emplois techniques. Je me fais une idée des difficultés qui peuvent surgir dans ces cas-là. Par exemple, si un ancien soldat voulait une position dans le service des mines, ou de géologie ou d'entomologie, il est bien évident que des connaissances techniques pourraient être nécessaires pour déterminer son utilité dans ce genre de travail.

Je désapprouverais tout autant que l'honorable député de Calgary le fait de nommer des jeunes gens n'ayant pas fait de service militaire, quand il serait possible d'avoir des anciens soldats qui auraient les moindres aptitudes pour remplir l'emploi, et si cette habitude était prise, les gens en seraient très mécontents. Je doute qu'il y ait des cas où l'on ait ainsi donné la préférence à des civils; ou alors ce n'a pu être que dans des circonstances exceptionnelles. Vu le nombre considérable de nominations, je ne doute pas que des erreurs puissent être faites de temps en temps, mais je suis sûr que la commission du service civil approuve les principes établis à ce sujet. Quant à moi, j'estime, comme presque tous les députés, que l'on ne saurait faire trop pour ceux qui ont traversé l'océan et qui ont combattu à l'heure du péril pour sauvegarder nos institutions. Il y a eu des cas—je suis certain que mon honorable ami sera le dernier à le nier—où des soldats ont eu des positions qu'il leur était difficile de conserver, parce qu'ils ne possédaient pas les aptitudes voulues ou ne voulaient pas faire le travail. Il était naturellement pénible de les renvoyer, vu que c'étaient d'anciens soldats. Cependant, dans certains cas, il a été impossible de garder ces employés à cause de la manière dont ils faisaient le travail. D'autre part, les employeurs et le public en général devraient éprouver la plus grande et la plus vive sympathie pour les blessés, surtout, peut-être, pour ceux qui souffrent de maladies nerveuses et qui, ayant une position, font tout ce qu'ils peuvent, mais pas autant cependant qu'ils le pourraient s'ils jouissaient d'un état de santé normal. La grande majorité des soldats de retour du front, blessés ou non blessés—et l'on est plus sympathique envers les blessés qu'envers les autres—après avoir fait face là-bas aux pures réalités de la vie et de la mort pendant trois sombres années de guerre ou plus, seront non seulement de meilleurs hommes, mais à la fin du compte sauront faire mieux qu'auparavant le genre particulier de travail auquel ils étaient occupés avant la guerre.

Je ne suppose pas que le proposeur de la motion insiste pour qu'elle soit mise aux voix, car la loi du service civil va être modifiée. Les amendements seront présentés dans quelques semaines, et ces points-là, de même que d'autres, pourront être plus facilement étudiés. En attendant, on appellera l'attention de la commission du service civil sur la motion de mon honorable ami et sur la discussion qui a eu lieu à son sujet. Quand les amendements seront présentés, l'occasion sera fournie au proposeur de la motion et à ceux qui ont adressé la

parole, d'insister sur les points qu'ils ont signalés.

M. NICKLE: Avant que le député de Colchester (M. McCurdy) use de son droit de clore ce débat ou décide de retirer ou de maintenir sa proposition, je voudrais faire quelques remarques sur le sujet que l'on discute.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la discussion de cet après-midi, et en particulier les remarques faites par le ministre (M. Burrell). Quand il a dit que la chose serait prise en sympathique considération, cela m'a rappelé une histoire que j'ai lue il y a quelques années. Il s'agissait d'un colonel, qui, passant dans le Strand, à Londres, vit un simple soldat de son régiment qui vendait des pâtés de mouton sur le bord de la rue. Il s'arrêta et lui parla, puis s'apercevant de l'état dans lequel le soldat était, il lui dit: "Vous avez toute ma sympathie", ce à quoi le soldat répondit: "Je me moque de votre sympathie, achetez-moi un pâté."

Ce que désirent les soldats rapatriés et ceux qui se font leurs interprètes ici cet après-midi, ce n'est pas de la sympathie. Les soldats veulent qu'on les récompense en leur accordant des emplois dans les services administratifs de l'Etat et en leur donnant d'autres emplois.

L'hon. M. BURRELL: L'honorable député ne prétend pas sans doute que je me contente de prodiguer mes sympathies sans avoir l'intention de rien faire de pratique; car telle n'est pas ma pensée.

M. NICKLE: Nullement, je ne tiens qu'à observer qu'il ne saurait plus s'agir d'une simple question de sympathie. A mes yeux, le problème qui se dresse aujourd'hui devant le pays est un des plus graves que le peuple canadien et surtout la province d'Ontario ait à résoudre. Voilà ce que je veux bien mettre en lumière, au cours de mes observations.

C'est à bon droit que le ministre affirme qu'un décret du conseil a été adopté le 27 novembre 1915, mais il faut se rappeler la situation du pays lorsqu'on a adopté ce décret. Le favoritisme politique, la distribution des faveurs, sur proposition des députés au Gouvernement, tel était le système alors en vogue. Le décret du conseil du 27 novembre 1915 déclarait qu'il fallait accorder la préférence aux soldats rapatriés, surtout à ceux qui, par suite d'infirmités contractées en activité de service se trouvaient dans l'impuissance de se livrer à leurs occupations primitives; mais ces nominations aux emplois de l'Etat devaient se faire subordonnément à la loi du service civil et en tenant juste compte des aptitudes du candidat pour l'exercice des fonctions auxquelles il s'agirait de le préposer. Ce décret du conseil fut confirmé par un autre décret adopté le 12 octobre 1916, dont voici la teneur:

Pour toutes les nominations au service de l'Etat, soit au service intérieur ou service extérieur...

Voici la raison d'être de cette disposition. Il avait surgi une discussion sur la question de savoir si le décret du 27 novembre 1915 s'appliquait au service extérieur comme au service intérieur. On donna donc au décret la teneur que voici:

Pour toutes les nominations au service public, soit au service intérieur soit au service extérieur, la préférence sera accordée aux candidats qui auront servi outre-mer dans les forces de Sa Majesté durant la présente guerre et qui ont été honorablement libérés du service, surtout à ceux qui par suite d'infirmités contractées en activité de service militaire sont dans l'impuissance de reprendre l'exercice de leurs professions primitives. Les chefs et les sous-chefs de ministères, dans la juridiction respective qu'ils exercent sur les nominations, auront le devoir d'établir les systèmes voulus pour assurer le fonctionnement de cette préférence.

Et le décret du conseil du 27 novembre fut abrogé. La conséquence fut celle-ci: aux députés qui avaient le droit de faire une proposition au Gouvernement, celui-ci déclara, si je ne me trompe,—car tous les députés reçurent un exemplaire du décret—que, pour que la proposition fût endossée, il fallait qu'elle respectât le principe énoncé; or, je dois l'avouer, la plupart du temps, le décret du conseil adopté en dernier lieu exprimait réellement l'opinion de tous les députés qui voulaient qu'on accordât la préférence au soldat rapatrié et que celui qui avait contracté des infirmités au service devait passer le premier.

Or, quand la Chambre adopta la loi du service public—et nous étions ici pour la plupart à cette époque—nous n'avons peut-être pas parfaitement compris toute la portée de ses dispositions. L'article 38, de la IIIe partie, déclare:

Sauf toute disposition contraire..... les nominations aux emplois dans le service civil se feront au moyen d'un examen de concours.. .. .. conformément aux règlements qui devront être établis par la Commission.

L'article 31, paragraphe 2 dit:

Immédiatement après chaque examen est dressée une liste des candidats heureux dans les examens de concours, et des concurrents heureux par ordre de mérite dans les autres exa-

mens, et la liste des concurrents et des candidats est publiée dans la "Gazette du Canada".

Bref, cela veut dire qu'il y aurait deux catégories d'examens: ceux que doivent subir les candidats aux emplois pour lesquels la concurrence doit prédominer et où les honneurs reviennent au concurrent qui a obtenu le plus grand nombre de points; en deuxième lieu, quand les examens sont tenus pour plus d'un emploi à remplir, les candidats ayant obtenu le nombre minimum de points doivent avoir droit d'obtenir la place. Une autre disposition est ajoutée à l'alinéa de la lettre "a".

Néanmoins, dans tous les examens, les personnes qui ont été en service au delà des mers dans les forces militaires ou navales de Sa Majesté ou de l'un des alliés de Sa Majesté durant la présente guerre; qui ont quitté ce service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciées et qui obtiennent assez de points pour passer tels examens, seront, sans égard aux points qu'elles auront obtenus, placées dans l'ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats.

Cela signifie que dans tous les examens où un nombre de points minimum est exigé, le soldat rapatrié, qui a reçu ce nombre de points minimum, a le droit d'être placé en tête de la liste et à cette place, il devrait avoir droit à la nomination.

M. MORPHY: Est-ce que ce n'est pas exactement ce que fait la commission du service civil ?

M. NICKLE: Si mon honorable ami veut me permettre de continuer, j'expliquerai ma position dans quelques instants. Le résultat net du paragraphe (a) a été celui-ci: Chaque fois que le nombre minimum des points était obtenu, le soldat était placé en tête. Mais les difficultés qui existent maintenant proviennent en partie des positions professionnelles ou techniques qui sont remplies, comme l'a dit l'honorable député de Calgary, sans donner lieu à des examens. Dans cette classe de positions, la commission n'a pas d'égard pour ce que je pourrais appeler le traitement préférentiel fixé dans le paragraphe (a) de l'article 39 ou par l'article 45, qui établissait un principe non reconnu, quand le patronage dépendait des députés. Puis, l'avancement n'était pas d'une obligation essentielle; c'était une question de choix et pas nécessairement d'avancement. Mais l'article 45 stipulait que :

Les vacances se remplissent, autant que la chose est conciliable avec l'intérêt bien entendu du service civil, par avancement.

En peu de mots, la question se résume à ceci. Quand il y a examen par concours ou autrement, lorsque les points sont le facteur déterminant, le soldat rapatrié qui a réussi à l'examen est placé à la tête de la liste, mais quand il est question de qualités techniques ou professionnelles, la loi du service civil ne contient pas de disposition pour reconnaître ainsi le soldat rapatrié ou infirme; et quand il s'agit de promotion, la qualité de soldat rapatrié n'est pas reconnue.

J'ai reçu récemment trois résolutions provenant de trois organisations de mon comté. La première a été adoptée le 11 mars par l'association des vétérans de la grande guerre; en voici le texte :

Que cette association est d'avis que la pratique actuelle de la commission du service civil qui n'applique pas son système avoué de traiter les soldats rapatriés, mérite une condamnation sévère.

La commission d'aide aux soldats de la ville de Kingston a adopté une autre résolution et comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la commission d'aide aux soldats est organisée dans le but exprès de venir en aide aux soldats rapatriés et de leur trouver de l'emploi. Cette résolution dit:

Que cette branche de la commission d'aide aux soldats de la province d'Ontario, tient à faire enregistrer qu'elle est en faveur d'un changement dans les règlements actuels de la commission du service civil, de façon à ce qu'il soit possible pour les soldats rapatriés d'obtenir des positions du Gouvernement et des nominations avec le moins de difficultés possible, en tenant compte de la capacité pour le service; que l'on accorde toujours au soldat rapatrié toutes les facilités de se préparer aux positions du service civil et qu'en remplissant des positions devenues vacantes pour une cause quelconque, toutes les autres choses étant égales, le soldat rapatrié ait la préférence et toute possibilité de se faire admettre.

L'association des vétérans de l'armée et de la marine a adopté aussi à l'unanimité, une résolution appuyant la résolution présentée à la Chambre cet après-midi par l'honorable député de Colchester (M. McCurdy).

L'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) m'a posé, il y a quelques instants, une question très à propos et qui mérite une réponse précise. Aussi, pour l'édification de la Chambre et de l'honorable député, je lirai deux lettres qui montreront clairement que la commission du service civil, tout en s'efforçant—je veux lui accorder ce mérite— de mettre en pratique les principes de la loi du service civil, n'est pas en état, par suite des détails des règlements et de la restriction des articles 15 et 45, de reconnaître aussi complètement que la Chambre le désirerait, les droits des soldats rapatriés. En lisant ces

lettres, je ne veux pas donner les noms des soldats qu'elles mentionnent. Une de ces lettres, datée du 23 décembre 1918, a été écrite par moi-même au président de la commission du service civil, à Ottawa.

Kingston, 23 décembre 1918.

M. le Président de la
Commission de service civil,
Ottawa.

Cher M. Roche,

M. X de cette ville est parti outre-mer comme membre du corps expéditionnaire canadien et a eu le malheur d'avoir un bras amputé à l'épaule. Avant de partir outre-mer, il avait acquis une bonne expérience dans la fabrique de son père et il est très au courant de la direction des ouvriers, de la manufacture en général, de la comptabilité ordinaire et des méthodes commerciales. Il désire maintenant employer son énergie à quelque chose qui lui offre des perspectives d'avancement. J'ai suggéré quelque position qui ait rapport à celle de sous-receveur de la poste, d'aide percepteur des douanes ou autres travaux exigeant de l'honnêteté, de l'énergie et de l'assiduité. Je désirerais que vous m'envoyiez les formules nécessaires de demandes d'emploi et que vous me fassiez connaître si vous savez qu'il existe quelque vacance.

Je n'ai que des éloges à faire de ce jeune homme, qui est sur le point de retourner en Angleterre pour se marier; voilà pourquoi il est désireux de savoir d'une façon définitive ce qu'il peut espérer de l'avenir.

En réponse, j'ai reçu la lettre qui suit, datée du 27 décembre:

Cher monsieur,

J'accuse réception de la vôtre du 23 courant au nom de M. X.

Je vous envoie ci-inclus ma formule de demande pour un emploi provisoire que M. X pourrait remplir et renvoyer à la commission. De cette manière, nous aurons son nom sur nos listes, au cas où un département réquisitionnerait les services d'un employé provisoire possédant les aptitudes de M. X. Comme vous le savez, sous le régime des dispositions de la loi du service civil de 1918, toutes les situations permanentes de commis doivent être remplies par des aspirants ayant subi les examens réguliers du service civil. Nous aurons donc une longue liste de candidats compétents à la suite des examens qui ont été tenus le 13 courant. Il existe toutefois d'autres situations d'une nature spéciale et technique qui sont annoncées de temps à autre, vous l'avez constaté sans doute, dans la "Gazette du Canada"; ces avis sont aussi reproduits dans les journaux du pays et envoyés aux institutions publiques, ainsi qu'à toutes les succursales de l'association des vétérans de la grande guerre et ainsi de suite. Pour être nommé à ces situations, les candidats ne sont pas tenus de subir les examens académiques réguliers; ces situations sont mises au concours public et le choix se fait d'après les mérites des aspirants; il va sans dire que les vétérans de la guerre ont la préférence, toutes choses étant égales d'ailleurs.

A cette heure, l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) doit se rendre compte pour quelle raison je n'ai pas répondu à la question qu'il m'a posée. Cette lettre de la commission du Service civil met en lumière une disposition de la loi, qui est fort préjudiciable au vétéran, à savoir que s'il n'a pas subi les examens réguliers tenus à des époques déterminées, il n'a pas la facilité de se placer en attendant les prochains examens. Or, comme ces examens n'ont lieu qu'à tous les deux ou trois mois, et peut-être même cinq ou six mois, le soldat qui est revenu du front le 27 décembre 1918—si je me fie aux texte de la lettre que je cite et je me propose de la lire en entier—s'est vu refuser l'entrée du service public, du moins jusqu'à la date des prochains examens. Voici la suite de la lettre en question:

La commission n'a aucune demande devant elle à l'heure qu'il est pour remplir des situations de la nature de celles que vous avez énumérées, à savoir sous-directeur des postes, sous-percepteur des douanes, et le reste; cependant, je dois vous dire que de pareilles situations sont accordées en vertu du système de promotion du moment que quelqu'un du personnel possède les aptitudes voulues. S'il est nécessaire de faire de nouvelles nominations de cette nature, la commission tient des examens de concours et le public est invité à y prendre part.

La lettre se termine par les formules habituelles.

En ce qui a trait à la question de promotion, le jeune homme que j'ai présenté à la commission n'avait pas la moindre chance, car peu importe ses aptitudes il aurait fallu qu'il commençât au bas de l'échelle. Il se trouvait donc dans une situation bien plus défavorable que l'homme qui est resté au pays et a tenu son emploi dans le service public, parce qu'il avait eu le courage de sacrifier une excellente position lucrative pour aller se battre et perdre un bras sur les champs de bataille d'outre-mer. Celui qui est resté bien tranquille au pays reçoit donc une promotion tandis que le vétéran de la guerre, qui ne peut reprendre ses anciennes occupations, à cause de ses blessures, sera obligé de recommencer sa carrière au bas de l'échelle, au traitement annuel de 500 à 600 piastres. Le citoyen qui est resté chez lui sera promu à un emploi auquel est attaché un traitement de 2,000 à 2,500 piastres par année.

L'hon. M. MACLEAN: Mais supposons que la promotion aille à un fonctionnaire âgé qui ne pouvait s'enrôler pour le service d'outre-mer; devrait-on lui refuser l'avancement auquel il a droit?

M. NICKLE: Je le déclare en toute franchise, chaque cas devrait être examiné à fond en tenant compte de toutes les circonstances. Si le fonctionnaire est âgé, père de famille et qu'il a rendu de bons et loyaux

services, tandis que l'ancien soldat est jeune et n'a pas d'obligations, il n'est que juste que le vieux serviteur public ait la préférence, à condition que le vétéran obtienne la prochaine situation qui deviendra vacante. Si d'un autre côté, toutefois, un jeune homme détient une situation importante qu'il a obtenue grâce à son habileté et à son application et que le vétéran de la grande guerre soit marié et père de plusieurs enfants, l'Etat devrait se faire un devoir de reconnaître plutôt les services du soldat d'outre-mer. On devrait poser en principe général que le vétéran, surtout s'il possède les aptitudes voulues, a droit à tous les égards et à la sympathie du Parlement, du Gouvernement et de la commission du Service civil. Je citerai maintenant une autre lettre que j'ai adressée à la commission du Service civil, le 17 mars 1919:

Kingston, 17 mars 1919.

A la commission
du service civil,
Ottawa.

Messieurs,—A l'heure qu'il est, M. Y habite rue X; il est de retour du front où il a été dans le service combattant depuis 1916 Il a été malade pendant plus de huit mois, ayant eu une jambe fracturée et reçu des blessures au cou à la suite d'une concussion; à cette heure, toutefois, il est parfaitement rétabli.

Il désire être nommé à un emploi de facteur et il paraît posséder toutes les aptitudes requises pour remplir ces fonctions. Vu qu'il est marié—sa femme et ses enfants habitent ici avec lui—il préférerait de beaucoup être nommé à Kingston, s'il y a une vacance dans le personnel du bureau de poste. S'il n'y en a pas, il serait prêt à alier ailleurs. Il m'informe qu'il a fait sa demande il y a plus d'un mois par le canal du directeur de la poste, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse.

Ayez donc l'obligeance de voir, s'il vous plaît, à ce que cette lettre soit mise aux archives.

Sincèrement à vous,
W. F. Nickle.

Le 20 mars, j'ai reçu cette réponse:

Ottawa, 20 mars 1919.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 17 courant relative à M. Y., soldat revenu du front, qui désire une place de facteur au bureau de poste de Kingston, s'il est possible. J'adresse à M. Y. la formule qu'il aura à remplir pour demander cette place. J'ajouterai cependant que les vacances ne sont remplies, autant que possible, que par ceux dont les noms se trouvent sur la liste des candidats qui ont réussi aux examens réguliers. Quand ces listes sont épuisées, il est tenu compte des autres demandes et je puis vous assurer que nous aurons égard à celle de M. Y.

Bien à vous,
(Signé): W. Foran,
Secrétaire.

A monsieur W.-F. Nickle, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Il suit de là que, si le soldat est ici au moment des examens et qu'il les passe avec succès, il a des chances pour que son nom soit mis à la tête de la liste. Le rapatriement de nos hommes se fait à raison de trente ou quarante mille par mois, et il faut qu'ils attendent la tenue régulière d'un examen pour que l'on tienne compte de leur candidature à des emplois publics. C'est ce que porte d'ailleurs le paragraphe 5 de l'article 39 de la loi du service civil, lequel s'exprime ainsi:

Si, sur le nombre des concurrents qui ont réussi dans un concours précédent, il en reste qui n'ont pas encore été nommés, leur nombre sera déduit en faisant le relevé, et leurs noms, par ordre de mérite, seront placés à la tête de la liste à préparer en conformité du paragraphe deux du présent article.

En d'autres termes, si toutes les places ont été remplies et qu'après un premier examen il reste une douzaine de civils à nommer, ceux-ci, au cas où la commission déciderait de tenir un deuxième examen, auront priorité, quoique les soldats aient pu réussir dans le deuxième examen. Il me semble que ce n'a pas été le but de la loi votée l'année dernière, et il serait bon de la modifier pour la rendre conforme à l'intention qui a dû être celle de la Chambre: donner la préférence aux soldats revenus du front, surtout quand ils sont invalides.

Il est dit dans une de ces lettres: "toutes choses égales d'ailleurs"; mais je me souviens d'avoir entendu dire une fois par un berger que jamais deux moutons ne pouvaient être tellement semblables qu'il ne pût les distinguer l'un de l'autre. Je crois qu'il en est de même des hommes: on n'en trouve jamais deux qui soient exactement semblables, ni qui aient exactement les mêmes qualités. La différence sera remarquable entre quelques-uns, pendant que, pour d'autres, elle sera insignifiante; mais il y a toujours une différence. Si l'on pose en principe que le soldat revenu du front n'aura la préférence que toutes choses égales d'ailleurs, autant dire qu'il ne l'aura jamais, puisque, pour avoir la préférence, il faudrait qu'il eût absolument les mêmes titres à un emploi que son concurrent. Avec de pareilles subtilités, nulle préférence ne saurait être reconnue aux soldats.

Il existe, je crois, une tendance à attacher un peu trop d'importance aux aptitudes établies par des notes obtenues dans les examens. Ces notes valent comme indication du degré d'intelligence et d'instruction d'un candidat; mais il convient de tenir compte, en outre, de ses aptitudes, de ses capacités et de sa ressource. Pour le soldat, l'expérience acquise outre-mer fera souvent de lui, à mon sens, un homme plus capable

qu'au départ. Après avoir passé trois ou quatre ans sur les champs de bataille, où son patriotisme et sa conscience lui inspirent chacune de ses actions, cet homme possède des qualités qui ne se jugent point par des examens où il s'agit d'établir que l'on est en mesure d'extraire d'un chiffre sa racine cubique ou de mener à bonne fin un problème de géométrie. Je ne dirai pas qu'il faille ne pas tenir aux examens. J'admets la nécessité de certaines épreuves tendant à établir la valeur d'un candidat. mais je voudrais que la loi fût modifiée de manière à ne pas permettre que l'on donne ainsi la préférence à des candidats inscrits sur une liste dressée depuis des semaines peut-être, ou même des mois. On devrait plutôt, je crois, chercher à découvrir ceux des soldats qui seraient aptes à remplir l'emploi devenu vacant et, même s'ils ne le demandaient pas, il faudrait le lui donner après qu'il aurait eu l'occasion d'établir ses aptitudes devant les commissaires, sans que, pour cela, il dût être obligé de concourir à des examens qui se tiennent de fois à autre.

Je crois que cette exigence par rapport au service civil va s'accentuer de plus en plus. Les membres de la commission des pensions ont à résoudre des cas d'incapacité de plus en plus nombreux, à mesure que les soldats reviennent. Ces cas seront au nombre d'une soixantaine de mille lorsque tous seront revenus. Le service militaire ayant réduit la puissance du travail de ces hommes-là, où vont-ils obtenir de l'emploi et comment le Gouvernement et les chefs d'industrie vont-ils s'y prendre pour utiliser la capacité qui leur reste? Qu'on y songe, les pensions ne sont pas votées à titre d'indemnité ni proportionnellement aux recettes que le soldat faisait avant la guerre, ni d'après l'incapacité où il se trouve de vaquer aux mêmes occupations qu'avant la guerre. On vote une pension à un soldat proportionnellement au travail qu'on pense qu'il peut faire comme ouvrier ordinaire. Il s'ensuit que nombre de soldats possédant beaucoup de science technique, d'instruction et d'expérience, sont incapables de vaquer à ces mêmes occupations et de vivre convenablement d'après le chiffre de la pension qui leur a été ou leur sera accordée. Les patrons à qui ils s'adressent pour obtenir de l'emploi se demandent, de leur côté, s'ils peuvent bien, d'après la loi sur les accidents du travail, reprendre ces employés devenus infirmes, et quel risque ils assumeraient en les reprenant.

Si je fais allusion à ce point-là, c'est qu'il s'agit, avant tout, de savoir comment nous allons nous y prendre pour rétablir nos soldats dans la vie industrielle, commerciale ou agricole de ce pays. Les principes sur lesquels repose la loi sur les accidents du travail se répartissent en deux catégories. Dans certaines provinces, la loi détermine l'indemnité d'après un tant pour cent du salaire, et dans d'autres, d'après la responsabilité individuelle. L'Ontario, la Colombie-Anglaise, l'Alberta, le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont adopté le principe du pourcentage. Les industries des différents districts sont divisées en 45 ou 40 classes. Les hasards se rattachant à chacune sont déterminés d'après un certain taux dont le montant est prélevé sur la moyenne des salaires payés durant l'année. Dans certains cas, ce taux n'est pas plus que 10 cents par 100 piastres, et dans d'autres il s'élève jusqu'à 4 ou 5 piastres par 100 piastres de salaire payé durant l'année. La moyenne représente environ 1 p. 100 des salaires payés.

Le système du pourcentage n'est pas établi dans la province de Québec ni dans aucune autre province que celles mentionnées plus haut. Là, le patron est responsable de l'indemnité à être payée à l'employé. Chaque établissement supporte ses propres pertes, et le manufacturier est privé du droit d'invoquer pour sa défense la négligence contributive et le fait que l'employé s'est volontairement exposé au danger. S'il arrive un accident, le patron doit indemniser l'ouvrier, qui est considéré, en quelque sorte, comme partie intégrante de l'outillage de l'usine et qui peut invoquer en sa faveur le principe que si l'outillage est endommagé, c'est le propriétaire qui est responsable du dommage, et il ne peut échapper à cette obligation; mais, dans ces provinces où le principe de la responsabilité individuelle est maintenu, les manufacturiers se prémunissent au moyen d'assurance.

Vous voyez par là à quelle difficulté se heurte le patron, d'après l'un ou l'autre régime: dans le premier cas, s'il reprend à son service le vétéran de la guerre, l'indemnité qui lui est due pour incapacité se trouve augmentée.

Cela n'a pas une aussi grande importance là où le service est exécuté par un nombreux personnel que s'il s'agit d'un emploi confié à quelques-uns seulement. Là où deux ou trois employés assurent tout un service, la responsabilité plus grande de chaque employé augmente le risque du patron en conséquence.

Je sais que la grande majorité des patrons sont animés de sentiments patriotiques, qu'ils sont désireux de rendre leur emploi

aux hommes qui, l'ayant quitté pour aller se battre en Europe, le redemandent à leur retour; qu'ils sont même disposés à employer ceux de ces soldats qui ne travaillaient pas dans leurs établissements avant la guerre. Mais il nous faut savoir où nous en sommes et où nous allons. Il est indiscutable qu'un homme qui a été estropié est moins adroit et moins vif que celui qui ne l'a pas été.

En travaillant au milieu de machines en mouvement, comme c'est le cas dans les usines modernes, cet ouvrier ne sera peut-être pas aussi apte qu'un autre à prévoir le danger et à se garer. Cette infériorité sera de nature à augmenter le nombre des accidents et si les accidents deviennent plus nombreux, tout se réduira bientôt à une question de dollars et de cents. Le patron se prévaudra des lois économiques pour exiger le droit de conduire son usine de manière à pouvoir supporter la concurrence de ses rivaux moins patriotes que lui. Quand les patrons se trouveront acculés à cette nécessité, on remarquera une tendance à ne plus employer de vétérans dans telle ou telle industrie. Il y a quelques mois, j'ai eu un exemple frappant de ce que je viens de dire. Dans ma circonscription, il y a un chantier maritime dont les propriétaires se sont toujours fait un devoir de donner de l'emploi aux soldats revenus du front. Un de ces derniers est venu un jour me dire qu'il ne pouvait pas trouver d'ouvrage. Je me suis adressé au chantier maritime en question et il fut immédiatement mis au travail. Il était engagé depuis quelques semaines, lorsqu'un jour, en traversant un pont étroit, il fut pris d'étourdissement, tomba à l'eau et se noya. Le résultat a été que la compagnie a dû, ou devra payer, 4,000 ou 5,000 dollars à ses héritiers. Les constructeurs de navires diront probablement: "Nous ne prendrons plus d'ouvriers comme ceux-là, s'ils sont exposés à des accidents aussi coûteux pour nous."

Il y a une autre catégorie de blessés dont il faut tenir compte. Un homme peut avoir reçu une blessure qui ne lui enlève presque rien de ses capacités, dans les occupations habituelles. Celui qui a perdu un œil, mais qui voit parfaitement de l'autre, peut se livrer à un travail ordinaire aussi bien que celui qui voit des deux yeux; mais s'il perd son second œil, il est complètement aveugle et doit renoncer à son emploi. Supposons, un ouvrier qui a perdu deux doigts de la main droite. Il est parfaitement en état de travailler, mais s'il perd deux autres doigts ou le pouce, il devient totalement incapable. Quelles dispositions mettra-t-on dans la loi concernant les accidents du travail pour indemniser un blessé de la guerre qui sera victime d'un accident dans une usine? Cet ouvrier sera-t-il indemnisé en raison de la gravité de la blessure qu'il aura reçue pendant son travail, sans tenir compte de son état antérieur résultant de la guerre? Le chiffre de l'indemnité sera-t-il déterminé par la proportion de la capacité de travail qu'il aura perdue par suite du dernier accident, en supposant qu'au moment de son engagement par la compagnie, sa capacité de travail était entière?

Il y a encore une autre catégorie. Supposons un soldat qui revient du front. Il a été absent deux ou trois ans. Il n'est plus aussi adroit que lorsqu'il est parti. Il a perdu cette adresse qui provient d'une longue pratique ininterrompue. Il a été blessé, mais sa blessure est complètement guérie et il retourne à son ancienne occupation. Pendant qu'il est à l'ouvrage, un peu gauchement, il reçoit un coup juste à l'endroit de son ancienne blessure et sa guérison, au lieu de prendre deux ou trois semaines, exige un repos de cinq ou six mois. Sera-t-il indemnisé pour un chômage de deux ou trois semaines ou de cinq ou six mois?

On me demandera peut-être quels remèdes j'ai à offrir et pourquoi je soulève ces questions cet après-midi. J'ai déjà dit que je les mets sous les yeux de la Chambre parce que ce sont des questions qui doivent être résolues. Si elles ne sont pas réglées dès à présent, nous aurons tant de soldats à la recherche d'emplois publics, que le Gouvernement trouvera bientôt que la position n'est plus tenable. On me reprochera, peut-être avec raison, de me borner à critiquer, sans indiquer de remède et l'on me rappelera qu'un homme de talent bien ordinaire peut être un critique très acerbe, mais un exécutant médiocre. Pour échapper à ce reproche, je soumettrai quelques propositions que je crois dignes d'occuper l'attention de la Chambre.

Cette question a été étudiée aux Etats-Unis, en Italie, en France et en Angleterre. Dans ces pays, on s'est rendu compte que le soldat qui revient du front a droit de reprendre sa place dans la société. Il a droit de reprendre son rang de citoyen et par cela je veux dire qu'en revenant au pays il a droit d'exiger qu'on lui fournisse un emploi dans lequel il puisse gagner sa vie. Il ne faut pas qu'après avoir consacré ses meilleures années à la défense de son pays, il ne lui reste plus autre chose à faire, qu'à

flâner dans les rues, qu'à subsister sur sa maigre pension, sans pouvoir utiliser ce qui lui reste de capacité pour améliorer le sort de sa famille.

Il n'y a rien de pis. Je n'ai pas de sympathie pour ceux qui pensent que le travail est un fardeau. Le travail honnête, modéré, est le salut du genre humain, et le travail sera la meilleure chose que le pays pourra offrir aux anciens combattants. Avec une pension, il va sans dire, proportionnée à la diminution de sa capacité, le travail honnête est la meilleure chose que le pays puisse offrir au soldat de retour, pour qu'à l'avenir les anciens combattants forment au pays une classe de gens satisfaits, économes et heureux.

J'émets l'idée de les diviser en trois groupes, car je n'ai pas eu l'occasion d'en venir à une conclusion—je n'ai pas pu recueillir assez de renseignements pour être en état de me prononcer une fois pour toutes sur ce qu'il y a à faire. Ainsi que j'ai tenté de l'expliquer à la Chambre, toutes les lois relatives aux indemnités ouvrières partent du principe que les victimes de l'industrie recevront une indemnité proportionnée à leur incapacité industrielle. Cette indemnité signifie que les industriels, comme groupe ou individuellement, devront délier les cordons de leur bourse. En déplaçant le fardeau de l'impôt, on n'acquitte pas celui-ci. Soulager une industrie du fardeau qui résulte des risques industriels et le faire porter par un groupe d'industries, ce n'est pas acquitter l'indemnité; ce n'est que déplacer la responsabilité et poser sur tous les établissements industriels le fardeau dont on soulage un établissement particulier. Je voudrais donc suggérer au Gouvernement d'étudier avec soin le projet d'assurer tous les soldats de retour contre les accidents industriels. Ce serait faire d'eux une classe privilégiée, car les manufacturiers canadiens viendraient à comprendre que la loi des indemnités ouvrières ne leur impose pas de fardeau relativement aux anciens combattants. S'ils occupent dans un établissement un soldat de retour qui est victime d'un accident, l'Etat supportera la perte, qui ne sera par excessive, et l'industrie sera indemne. Un million de dollars par année suffirait et cela ne devrait avoir lieu—du moins, on ne devrait pas le laisser entendre —que pendant cinq ans, et le principe ne devrait s'appliquer qu'à ceux qui ont fait partie de l'armée pendant six mois ou un an. Voici pourquoi. Il y a des conscrits qui n'ont servi que pendant quelques semaines. Des volontaires sont dans le même cas. Des soldats reviennent et rentrent

[M. Nickle.]

dans la vie civile en aussi bonne santé qu'à leur départ, parce qu'ils n'ont pas fait partie de l'armée assez longtemps pour que leurs forces corporelles soient amoindries. Ainsi que j'ai voulu le prouver, d'autres ont porté les armes assez longtemps pour que leur santé soit gravement altérée, et ce sont ceux-là qu'il faut protéger.

Je tiens à parler franchement à la Chambre. L'idée que j'émets sera avantageuse pour le patron, dans une certaine mesure. En voici la raison. Dans toutes les industries, des hommes sont blessés, non par suite de leur négligence ou de la négligence du patron—dans le sens juridique du mot négligence, mais par suite d'un accident que j'appellerais inévitable. Une chaudière peut sauter, un mur s'écrouler, ou quelque chose de semblable arriver, et blesser des soldats de retour, sans qu'on puisse attribuer l'accident à une incapacité résultant de la guerre.

Les uns diront: "Ce projet est trop vaste, le Gouvernement ne devrait pas entreprendre de l'exécuter." S'il ne peut pas le faire, qu'il assure tous les invalides retraités contre les accidents industriels, lorsque la pension qu'ils reçoivent atteste que leur incapacité est permanente et qu'elle provient de leur passage dans l'armée ou qu'elle est survenue pendant leur service.

D'après mes calculs, il y en aura probablement 60,000 dont près des deux cinquièmes s'adonneront à des occupations industrielles ou commerciales. Je le disais tantôt, la moyenne des gens protégés est d'environ un pour cent, et l'on estime que, à tout prendre, il en coûte 7 dollars par année pour assurer un individu contre les accidents industriels. Les deux cinquièmes de 60,000 donnent 24,000, et à raison de 7 dollars par homme, la dépense annuelle serait de 168,000 dollars. Voilà tout ce qu'il en coûterait au pays pour assurer les invalides susceptibles de recevoir une pension, et de cette manière, nous leur obtiendrions des emplois dans les établissements industriels du pays.

Si vous n'y consentez pas, songeons au moins à ceci qui, quoique insuffisant, est quelque chose auquel le soldat de retour a droit: l'assurance contre le surcroît de risques industriels auxquels leur incapacité expose les anciens combattants.

Si la commission des pensions et celle des indemnités aux ouvriers blessés estiment la perte d'un œil, à 30 p. 100 de l'aptitude au travail d'un ouvrier, il s'ensuit que s'il arrive à un ouvrier de perdre un œil, lorsqu'il est au travail, il doit obtenir une pension représentant 20 p. 100, et s'il

perd l'autre œil—s'il devient totalement aveugle, l'indemnité industrielle n'étant que de 30 p. 100, supplémentaire, il n'obtiendra que 60 p. 100, à moins que la commission des indemnités ne porte au passif de l'industrie intéressée, ce supplément d'incapacité au travail qui représente 70 p. 100. Il est certain que cet ouvrier a droit à une indemnité qui représente cette inaptitude totale. Si le Gouvernement n'est pas disposé à accepter l'un ou l'autre des premiers projets, l'idée que j'exprime au sujet d'une assurance contre l'augmentation de la responsabilité, dans le cas d'aggravation d'accidents industriels, a trait à ce que le pays devrait entreprendre et à ce qu'il consentira volontiers de faire.

C'est une responsabilité dont on ne devrait pas charger les patrons. Je reconnais leur patriotisme, leur anxiété à faire tout en leur pouvoir pour donner de l'ouvrage aux soldats licenciés, mais je sais combien les lois de l'offre et de la demande sont inexorables et combien invariablement aussi la loi du prix de revient pèse sur l'industrie, et si un manufacturier constate qu'il encourt une perte du fait d'une concurrence âpre et continue, et cela d'une façon aussi certaine que le soleil se lève le matin, il cherche à diminuer ses frais et le seul moyen qu'il possède d'en arriver là, c'est d'augmenter son pouvoir de résistance, en dégrevant son industrie de toute charge supplémentaire, mais non essentielle, et je crains fort qu'au cours des années à venir, l'un des premiers à souffrir ne soit le soldat invalide.

On peut alléguer que beaucoup de ce que j'ai avancé ne se rapporte en rien à la commission du service civil. J'estime qu'au contraire, cela intéresse grandement cette dernière, parce que j'apprécie les problèmes dont elle doit s'occuper. Je sais qu'il existe beaucoup de mécontentement, à l'heure qu'il est, parmi les soldats canadiens licenciés, et je tombe d'accord avec l'honorable député de Calgary, pour dire qu'il y a un fait contre lequel le soldat licencié s'insurge, et c'est celui de la reconnaissance dont on donne la preuve envers un jeune soldat, et je sais d'une façon aussi certaine que je suis convaincu de m'adresser, en ce moment, aux membres de la Chambre des communes du Canada, qu'à moins d'un changement qui se serait opéré au cours des dernières semaines, il y a, à Kingston, un jeune homme qui remplit une position que l'on devrait donner à un ancien soldat; il occupe un poste qui relève du Gouvernement fédéral et qui reviendrait à un vétéran, parce que quelqu'un, dont l'influence l'emporte sur celle du représentant de cette division électorale, veut l'y maintenir. La fonction n'est que temporaire, quant au présent, mais c'est un emploi temporaire dont l'existence s'est prolongée de dix-huit mois à deux années, et aussi vrai que je parle en cette enceinte, ce soir, je suis convaincu que la raison pour laquelle on maintient à son poste ce jeune homme, c'est qu'on désire rendre cet emploi permanent pour celui qui le remplit, à présent. Je le demande au ministre et à la Chambre: Existe-t-il une raison quelconque qui explique pourquoi ce jeune homme, vigoureux de corps et qui n'a pas été aux premières lignes, ne devrait pas être remplacé, même si son emploi n'est que temporaire, par un vétéran qui a perdu un œil ou un bras, ou une jambe au service de son pays, mais qui possède toutes les autres aptitudes requises pour remplir cette fonction? Je ne crois pas que le pays désire que ces postes soient occupés par des hommes aptes au service militaire et c'est là ce que je tiens à représenter à la commission du service civil. Je suis en faveur de cette dernière, et je n'ai nul besoin de l'ennui et de l'anxiété qu'entraîne la distribution des faveurs administratives, mais si on la maintient, cette commission et le Gouvernement devront tous deux se souvenir que le sentiment public d'un bout à l'autre du pays réclame qu'on reconnaisse pleinement et généreusement les services des soldats licenciés, et la population du pays exige qu'on ne prive pas les soldats de retour du front de l'appréciation qu'on doit faire de leurs services et de la reconnaissance à laquelle ils ont droit, pour des motifs futiles ou de nature techniques.

M. VIEN: L'honorable député voudra-t-il dire à la Chambre s'il a fait observer au Gouvernement qu'on pourrait avantageusement remplacer ce jeune homme par un soldat licencié ?

M. NICKLE: Je crois avoir appelé, sur ce point, l'attention de la commission du service civil. Si l'on me permet de dépasser la portée de la question de l'honorable député, je dirai qu'à mon avis, ce qu'on devrait faire, ce serait de nommer, pour faire partie de la commission, un soldat rapatrié. Il pourrait s'occuper spécialement de la surveillance des intérêts des anciens soldats, et s'enquérir à fond de tous les détails de leurs cas.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, la résolution soumise à la Chambre a trait à une question réellement opportune, puisqu'elle préoccupe, au dernier point, l'esprit de la population. Je n'avais pas

l'intention d'en souffler mot, cet après-midi, mais je doute qu'il se trouve, dans cette Chambre, un député qui ne peut se rappeler un cas, au moins, qui s'est produit, dans son propre comté, qui le justifierait d'appuyer la proposition déposée par l'honorable député de Colchester. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Calgary (M. Redman) et celui de l'honorable représentant de Kingston (M. Nickle).

Je crois que l'honorable député de Kingston a expliqué on ne peut plus clairement que non seulement la commission du service civil ne donnait pas la préférence aux anciens combattants, mais que ceux-ci n'étaient pas traités comme ils le devraient dans les concours publics. Il y a quelque temps j'ai posé une question à ce sujet, et il m'a été répondu que sur le nombre des nominations, à titre permanent et temporaire, faites depuis la promulgation de cette loi en 1918, environ 12½ p. 100 avait été la part des anciens combattants. Ces positions étaient très peu rétribuées et pour cette raison étaient si triviales, qu'aucun mérite ne peut être attribué à qui que ce soit pour les avoir données.

Je m'étais exprimé d'une façon très catégorique lorsque la loi du service civil a été étudiée par la Chambre l'an dernier. Vous me permettrez d'y faire allusion, car j'avais été vertement critiqué pour avoir dit si franchement ma façon de penser à ce moment-là. J'étais alors, comme je suis encore maintenant, fortement en faveur d'avoir au moins un ancien combattant dans la commission du service civil, si nous devons placer le service extérieur sous la direction de cette commission. Je crois que l'on doit cela aux soldats qui reviennent chez nous après avoir rendu un si grand service à la nation. Je disais l'an dernier:

> A mon sens, les soldats n'auraient pas cru que leurs intérêts étaient mieux protégés si l'un des leurs avaient été nommé membre de la commission. Je soutiens qu'on aurait pu trouver parmi les anciens combattants des gens doués des aptitudes dont j'ai parlé; néanmoins, pour une raison quelconque, on n'en a pas choisi un seul pour remplir l'un de ces postes.

Antérieurement, le 13 mai, quand la question a été discutée par la Chambre, j'ai dit:

> Le fait que les anciens combattants ne sont pas représentés dans la commission justifie les critiques de ce projet de loi et l'insertion de toutes les garanties nécessaires pour nous assurer qu'ils recevront le traitement qu'ils méritent.

Les anciens combattants ne sont pas représentés dans la commission du service civil. Avant cela j'avais protesté contre le projet de placer le service extérieur sous la direction de la commission du service civil. Je désire citer mes remarques à ce sujet:

> Si je parle comme je le fais, ai-je dit, c'est que je considère que ce n'est pas le temps de discuter un projet comme celui-ci, au moment où il nous arrive tous les jours d'Europe des hommes estropiés, qui pourront difficilement reprendre leurs anciennes occupations. Ces soldats devraient certainement avoir la préférence sur tous les autres aspirants, mais je ne vois rien dans le bill qui protège leurs intérêts. Il est vrai qu'il existe un décret à cet effet, mais le bill que j'ai étudié attentivement ne renferme pas une seule disposition à leur égard. Loin d'être favorable aux soldats, le bill impose des examens qui les écarteront probablement des emplois publics. A l'heure qu'il est, les seules positions que l'on puisse obtenir pour les soldats qui reviennent du front sont celles de gardiens d'édifices publics ou autres de cette nature. Il est possible que dans d'autres parties du pays ils soient un peu mieux traités.

Et plus loin j'ai dit:

> Je répète que ce n'est pas le moment d'étudier un projet de cette nature. Il n'est pas juste d'empêcher ainsi les soldats qui reviennent du front d'occuper ces positions parce qu'ils ne pourraient peut-être pas épeler correctement le mot "Bolsheviki". Ce projet de loi pourrait parfaitement être réservé pour plus tard et j'en pourrais dire autant de plusieurs autres qui nous ont été soumis durant la présente session.

Cette loi a été adoptée et nous sommes en état de juger aujourd'hui quel en a été le résultat.

La commission a été déjà l'objet de très violentes critiques en cette Chambre durant la session, et la question sera probablement de nouveau soulevée plus tard. Mais le fait que dans ma propre circonscription, de même que dans celles d'autres députés, il y a eu des exemples flagrants où des soldats qui n'ont pas servi du tout au front ont la préférence sur ceux qui reviennent nombreux d'outre-mer, est, à mon avis, absolument outrageant.

Quand la question est venue devant la Chambre l'an dernier, j'ai fait remarquer qu'il y avait une différence entre le service "civil", et le service "public". Ces soldats ont rendu de grands services à la nation pendant des mois, quelques-uns pendant des années. Quand vous vous promenez dans les rues de nos grandes villes et que vous les rencontrez nombreux se traînant avec un bras ou une jambe de moins, ou avec quelque autre infirmité, vous ne pouvez pas songer à d'autre emploi plus désirable pour eux que le service civil du Canada. Là ils peuvent être utiles, car il est évident que beaucoup d'entre eux, après avoir suivi les cours des écoles de rééducation, sont abso-

lument aptes à remplir des positions dans notre administration publique. Mais à ma grande surprise la lettre lue par le député de Kingston montre d'une façon concluante que l'on ne tient pas compte des anciens combattants jusqu'à ce que toutes les personnes qui ont pris part aux examens précédents aient été placées. C'est très sérieux et il faut que la Chambre et le Gouvernement s'en occupent.

Si je n'étais pas foncièrement convaincu qu'on commet une grave injustice envers ces hommes, je ne me prononcerais pas si catégoriquement sur cette question; mais après soigneuse enquête, je me suis convaincu que cette situation est inexcusable et que le blâme en doit rejaillir sur la commission du service public. Avant qu'on eût fait passer les services administratifs extérieurs sous la juridiction de la commission, les députés, au courant de la situation dans leurs circonscriptions, assumaient une certaine responsabilité en matière de nominations aux emplois de l'Etat. Sous le régime actuel, on ne les consulte même pas. La commission du service public confie à un comité le soin de constater quel est le candidat le plus apte à remplir telle ou telle fonction. Au cours du débat sur le bill tendant à faire passer les services administratifs extérieurs sous la juridiction de la commission du service public, j'ai dit:

> En plaçant les services extérieurs sous la juridiction de la commission du service public, nous nous écartons d'un régime établi d'ancienne date dans l'empire britannique je veux dire, le régime du responsable et représentatif. A mon avis, le Gouvernement doit être responsable envers le peuple de l'administration des affaires du pays. Vous ne sauriez déléguer ces responsabilités à une commission et lui dire: "La commission a fait telle ou telle chose; le Gouvernement ne saurait intervenir en pareille matière, et nous ne sommes pas responsables de l'action de la Commission.

On nous tient responsables, et cela à bon droit, des actions de cette commission. Les représentants du peuple ne sauraient s'y soustraire; ils sont, à bon droit, tenus responsables des décisions prises par cette commission dans leurs comtés respectifs, et cela à notre insu et sans notre consentement. Sous le régime actuel, les députés au Parlement sont dans la plus humiliante posture. Un de mes électeurs vient me dire: "Comment! voilà qu'on nomme un tel à cet emploi, et nos soldats revenus du front de bataille, eux qui ont versé leur sang pour le pays, couverts de blessures et estropiés qu'ils sont, la commission du service public n'en tient aucun compte". Je me contente d'un haussement d'épaules, et de dire que tout est laissé à la discrétion de la commission du service public, à Ottawa. et que celle-ci ne me consulte pas en pareille matière. Pareille situation ne devrait pas exister en ce moment. Du moins, en attendant que nos soldats soient rentrés dans la vie civile, il faudrait consulter les députés et ceux-ci devraient avoir voix au chapitre en matière de nominations; car, à moins qu'on ne mette fin à cette humiliante situation, les électeurs feront peser sur nous toute la responsabilité. Je souscris entièrement aux principes énoncés dans la résolution qui a été proposée à temps pour éclairer le public sur l'humiliante situation qui nous est faite à cet égard.

M. MORPHY: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question débattue est une des plus inportantes qui soient venues en délibération cette session-ci, et le député de Colchester (M. McCurdy) a droit à toutes nos félicitations pour en avoir saisi cette Chambre.

Tout en souscrivant à la résolution et au principe dont elle s'inspire, je dois dire qu'elle ne répond pas suffisamment aux besoins de la situation au Canada. En voici le texte:

> La Chambre est d'avis que la loi du service public devrait être modifiée de telle sorte que tout en tenant compte de la capacité et de la compétence des candidats, on doit accorder la préférence pour les nominations aux emplois de l'Etat aux membres de la force expéditionnaire canadienne qui ont été victimes d'accidents de guerre sur le théâtre des hostilités.

A mon avis, la résolution est critiquable, en ce sens que son texte se borne uniquement aux accidents de guerre. Le mot "accidents de guerre" est un terme très large et d'après ce texte, celui qui ne souffre que d'une entorse à la cheville ou de quelque autre blessure de moindre gravité, ou qui n'a été terré dans les tranchées qu'une seule journée avant la fin des hostilités, pourrait être nommé à un emploi de l'Etat de préférence à celui qui a combattu pour son pays trois ou quatre ans. Je ne crois pas que le député de Colchester (M. McCurdy) ait ainsi voulu restreindre la portée de sa résolution. J'en ai causé avec lui et il m'a dit que telle n'était pas son intention; qu'il visait à saisir cette Chambre de la question, afin qu'elle pût s'entendre sur une seule résolution.

J'ai été fort étonné d'apprendre, l'autre jour, du député de Kingston (M. Nickle) que la commission du service public ne donne pas maintenant la préférence aux soldats réformés. Dans la correspondance que je n'ai pas sous les yeux en ce moment, la commission du service public

m'a affirmé précisément le contraire, et elle dit que les soldats qui ont justifié de leurs aptitudes au concours sont inscrits en tête de la liste. La commission du service public est une créature du Gouvernement, et il est temps que le Parlement exprime une opinion qui produise quelque effet sur la commission. Si l'on admet comme véridique ce qu'a affirmé ici le député de Kingston aujourd'hui, je ne crois pas qu'il est un seul député qui ne condamne pas la procédure suivie par la commission du service public.

D'après la correspondance qui a été lue, la commission remplit toutes les positions qu'elle peut, par voie d'examen, et actuellement la liste des demandes est plus que pleine et à l'avenir le soldat qui passera un examen, pourra ne pas obtenir de position avant plusieurs années. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit ce que désire la population du Canada aujourd'hui, ce n'est pas un système qu'elle approuvera. Cela ne sert à rien de crier que nous allons faire quelque chose pour le soldat et ensuite, sous quelque prétexte ou pratique spécieux d'avoir une commission du service civil qui fait tout pour empêcher le pays de faire quoi que ce soit en faveur du soldat rapatrié. C'est la seule interprétation que je puisse donner aux lettres écrites à l'honorable député de Kingston. Je n'aime pas l'expression "gros bâton"; je réprouve l'emploi du bâton envers quiconque, mais je trouve qu'il est temps d'adopter une résolution qui indiquerait la pensée de la population du pays reflétée par le Parlement canadien. Si le Gouvernement a quelque influence sur la commission du service civil—et j'attire particulièrement l'attention du premier ministre intérimaire sur ce point—je dirai à l'oreille du président qu'il ferait mieux de se montrer empressé à s'occuper du bien-être du soldat rapatrié et non pas de faire du favoritisme de quelque côté que ce soit. Pour mettre la question dans une position meilleure et pour rendre la résolution plus large, tout en maintenant l'esprit de la résolution de mon honorable ami de Colchester, je proposerai en amendement, avec son approbation:

Que tous les mots après le mot "que" dans la résolution originale soient supprimés et remplacés par les suivants:

La Chambre est d'avis que la loi du service civil devrait être modifiée pour que la priorité dans les nominations du service public soit accordée aux membres du corps expéditionnaire canadien, au corps royal canadien de l'aviation et aux Canadiens de l'armée impériale et des armes alliées qui ont servi au front; en tenant compte de l'infirmité, de la durée des services et de l'efficacité.

[M. Morphy.]

M. WIGMORE: En appuyant cet amendement, je dois dire que la résolution traite d'une des plus importantes questions que nous ayons discutées dans cette Chambre depuis l'ouverture de la session. Je me rends compte comme tous les honorables députés de cette Chambre et chaque citoyen du Canada, que le soldat rapatrié comprend que le Gouvernement ne tient pas ses promesses envers les soldats, que les promesses faites aux soldats quand ils partaient outremer, n'étaient pas sincères. Je voudrais seulement donner quelques exemples particuliers que j'ai pu observer dans ma circonscription; et je tiens à dire avant tout que l'association des vétérans de la grande guerre de la ville de Saint-Jean est très mécontente de l'attitude du Gouvernement.

Il y a eu un certain nombre de nominations faites à des positions dans la ville de Saint-Jean, que des soldats rapatriés auraient pu remplir aussi bien que ceux qui ont été nommés. Il n'y a pas très longtemps, on avait besoin d'un facteur dans le département des Postes. Plusieurs soldats rapatriés ont fait des demandes, mais malheureusement pas un seul n'a subi les examens nécessaires. Voilà comment la commission du service civile a agi dans ce cas.

Il en est résulté qu'un garçon de seize ans qui, naturellement, n'avait jamais servi au front, a été nommé à l'emploi et que plusieurs soldats rapatriés ont été refusés. Dans un autre cas, il y avait une vacance aux Douanes. Plusieurs soldats rapatriés ont postulé la position pour laquelle un d'entre eux au moins avait subi les examens préliminaires nécessaires. Un autre soldat qui n'avait jamais été outre-mer, mais qui était tombé malade et avait été envoyé à l'hôpital de Saint-Agathe, a été nommé parce qu'il avait subi les examens définitifs, tandis que l'autre soldat n'avait passé que les examens préliminaires. Cette nomination s'est faite malgré la recommandation de l'association des vétérans de la grande guerre et d'un certain nombre de citoyens notables de Saint-Jean. Des cas semblables se produisent chaque jour et le soldat rapatrié n'est pas du tout satisfait du traitement qu'il reçoit.

Dans le département de la Marine et des Pêcheries de la ville de Saint-Jean, il s'est produit un certain nombre de vacances temporaires qui ne nécessitaient pas d'examen. Une chose très singulière est arrivée à ce propos il n'y a pas longtemps. Des parents de soldats outre-mer ont été renvoyés tandis que dans quelques cas au moins, on a gardé des hommes d'âge mi-

litaire et propres au service. Un homme avait deux fils outre-mer et un autre trois, dont un avait été tué; j'estime que dans des cas semblables on doit accorder la préférence aux parents des soldats qui ont été outre-mer. Des travaux de construction se font maintenant dans la baie de Courtney par la St. John Shipbuilding and Dry Dock Construction Co. qui a donné une sous-entreprise à la Bedford Construction Co. Des vingtaines de soldats rapatriés ont demandé à être employés à ces travaux, mais la préférence a presque toujours été donnée à des civils. C'est une affaire à laquelle le Gouvernement devrait s'efforcer de porter remède. Je suis tout à fait en faveur de l'amendement, parce que la résolution ne va pas assez loin.

Les vétérans de la grande guerre devraient obtenir la préférence dans chaque cas et on ne devrait pas les obliger à subir les examens sévères que l'on exige, dès qu'il s'agit de les nommer à un emploi de gardien de quai ou de facteur. J'appuierai donc l'amendement.

M. MORPHY: Pour ma part, je réclame le privilège d'ajouter les mots: "et des armées alliées" après les mots: "de l'armée impériale."

M. TURGEON: Je ferai connaître en peu de mots l'opinion que je professe en cette matière. La présente résolution ne va pas assez loin suivant moi; cependant, je suis décidé à appuyer l'amendement de mon vote, parce qu'il reconnaît les hauts faits militaires et le temps de service qu'ont accomplis nos vétérans de la grande guerre. Nombre de soldats de retour au pays se sont mis sur les rangs pour obtenir des emplois publics, qu'ils eussent été parfaitement aptes à remplir; cependant, pour une raison ou pour une autre, la commission n'a pas jugé à propos de se rendre à leurs demandes.

A ma connaissance, des jeunes gens qui ont été des premiers à répondre à l'appel du drapeau, des jeunes gens qui se sont enrôlés dans la première semaine de la guerre et qui ont passé plusieurs hivers dans les tranchées au grand détriment de leur santé, sont revenus au pays hors d'état de servir; cependant, lorsqu'ils ont demandé d'être nommés à des emplois publics, les commissaires leur ont répondu qu'ils devaient d'abord obtenir leur congé définitif. Parmi les soldats retour du front, il y en a un bon nombre qui, bien qu'ayant conservé tous leurs membres, souffrent d'autres infirmités qui les rendent incapables d'accomplir une tâche fatigante. Or, qu'est-il arrivé? Des vétérans ayant obtenu leur congé au bout de plusieurs années de service actif ont vu leurs demandes refusées par la commission tandis que les commissaires insistent pour que d'autres soldats, qui n'ont pas encore été libérés du service, le soient au plus tôt, afin de les nommer à certaines fonctions publiques. Nombre de vétérans de la grande guerre, qui se sont fort distingués sur les champs de bataille, sont laissés dans l'oubli. Je suis d'avis qu'il faut prendre des mesures pour remédier à cet état de choses; voilà donc pourquoi j'ai l'intention d'appuyer l'amendement. Je partage entièrement l'opinion qui a été émise tout à l'heure, à savoir que pendant une période de un an au moins, toutes les nominations dans le service extérieur devraient être réservées à des vétérans libérés du service. Au cas où il n'y aurait pas de soldats disponibles pour remplir une vacance dans un comté ou une paroisse, on pourrait choisir un vétéran dans le comté ou la paroisse voisine.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder inutilement les délibérations de la Chambre. Cependant, comme j'ai l'honneur de représenter ici une circonscription électorale qui a envoyé un grand nombre de ses fils sur les champs de bataille d'outre-mer, le devoir m'incombe d'ajouter quelques mots sur cette question. Nous devons une dette de reconnaissance à l'honorable député de Colchester (M. McCurdy) pour avoir soulevé cette importante affaire devant le Parlement et j'affirmerai avec toute l'énergie dont je suis capable que le Gouvernement, pour une raison ou pour une autre, a déçu les espérances que nous avait laissé entrevoir l'adoption de la loi du service civil l'année dernière. Je me fais à mon sens l'écho tant des membres du Parlement que des vétérans de la grande guerre et des citoyens en général, lorsque j'affirme que trop de nos soldats retour du front, malheureusement, ont vu leurs espérances déçues dès qu'ils ont tenté de se faire nommer à des emplois publics. Il s'agit d'une affaire des plus sérieuses et les autorités compétentes feraient bien de l'étudier sous toutes ses faces. Un courant d'idées se fait jour dans l'opinion publique qu'il y a quelque chose qui ne va pas et que les vétérans de la grande guerre ne sont pas traités comme ils devraient l'être. Le soldat retour d'outre-mer a besoin d'un emploi dès qu'il est revenu à la santé. Or, si la commission du service civil suit la politique esquissée à grands traits dans la lettre, dont nous avons entendu la lecture cet après-midi, il est facile de se rendre compte du sourd mécontentement qui existe à l'heure

qu'il est. La ligne de conduite qu'expose la lettre citée tout à l'heure par l'honorable député de Kingston (M. Nickle) est exactement le contraire de celle qui devrait être suivie. L'intention de la commission évidemment, c'est d'épuiser la liste des candidats civils, qui ont subi les examens avec succès, avant de prêter quelque peu attention aux demandes des soldats retour d'outre-mer. Je proposerais donc qu'à l'avenir, on s'occupe d'abord des vétérans de la grande guerre et qu'on laisse attendre les candidats civils, peu importe le nombre de points qu'ils ont conservés dans les concours précédents.

M. NICKLE: Je n'ai pas la lettre sous la main en ce moment, mais voici la coutume que l'on suit: Dès qu'un examen a eu lieu, on dresse une liste des candidats heureux, et tous sont nommés avant le vétéran, qui n'a pas eu la chance de subir l'examen.

M. COCKSHUTT: C'est bien ce que j'avais compris et je le répète, c'est le contraire qui devrait être fait.

Je suis d'avis que ces examens techniques et académiques sont absolument inutiles dans le cas des vétérans. Si un soldat est doué du gros bon sens et qu'il soit en mesure de remplir les fonctions auquelles il aspire, on devrait toujours lui accorder la préférence, peu importe qu'il soit à la tête ou à la queue de la liste des candidats. La demande d'emploi d'un vétéran devrait primer toutes les autres, car le pays lui doit une dette de reconnaissance qu'il ne pourra jamais acquitter quand bien même il lui assurerait une excellente situation.

La commission du service civil devrait donc, à mon sens, s'employer activement en faveur des soldats et voir à les placer le plus tôt possible dans de bonnes positions. C'est là une tâche à laquelle se consacraient les députés lorsque c'était à eux qu'appartenait la dispensation des faveurs ministérielles. J'ai reçu de nombreuses circulaires à cet égard, et j'ai toujours favorisé la nomination des soldats, à l'exclusion de tous les autres dans bien des cas. Voilà comment les choses devraient se passer à la commission du service civil.

L'amendement que propose l'honorable député de Perth (M. Morphy) est excellent. Je me demande ce qu'en pense l'honorable député de Colchester (M. McCurdy). Je crois que les Canadiens qui se sont enrôlés dans le service aéronautique, dans la marine ou dans n'importe laquelle des armées de l'Entente et qui ont été blessés en combattant, méritent tous nos égards. Que l'on mette aux voix l'amendement, ou que ce soit la résolution, je tiendrai à faire savoir par mon vote que je suis absolument en faveur du principe qui les inspire. Je veux qu'il soit bien compris qu'à partir de ce moment, le soldat rapatrié sera l'objet de tous nos soins, et, cette intention, vous ne sauriez l'exprimer en termes trop énergiques. Ce n'est pas ainsi qu'il a été traité jusqu'à présent et, pour ma part je mettrais à la disposition de nos soldats toutes les places qu'ils seraient en mesure de remplir. C'est à eux que je penserais tout d'abord, et je ne tiendrais compte de la liste des civils qu'après avoir pourvu aux besoins de nos soldats, puisque, comparativement à eux, les civils ne comptent guère.

M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que l'on a faites sur cette question. Je désire à ce même propos faire part à la Chambre d'une affaire qui s'est produite dans ma propre ville. Un jeune homme est revenu chez lui en mars 1918, après avoir perdu une jambe à la guerre. Il a demandé une place devenue vacante; mais, à notre grand chagrin, cette place a été absorbée dans une autre. Le percepteur des douanes se l'est fait donner moyennant une rétribution inférieure à celle d'avant et il a empêché ce jeune homme de l'obtenir. Aujourd'hui, cet homme occupe dans ce port la double charge de percepteur des douanes et d'agent de l'Immigration. Le jeune homme dont je parle avait demandé l'emploi d'agent devenu vacant.

L'hon. M. MACLEAN: Quels étaient les appointements de l'agent en question?

M. MICHAUD: Ils étaient de huit à neuf cents dollars. La place a été donnée au percepteur à un prix moindre, afin d'empêcher que ce jeune homme ne pût l'obtenir.

L'hon. M. MACLEAN: Dans quel comté cela?

M. MICHAUD: Dans Ristigouche-et-Madawaska. La demande avait été faite à la commission du service civil. Nous avions aussi demandé la chose au commissaire en chef de l'immigration, mais nous n'avons pas eu de succès. Le cas de ce jeune homme est un exemple de l'injustice criante faite à nos soldats qui reviennent mutilés et incapables de gagner leur vie. Le jeune homme en question parle et écrit les deux langues, il est instruit et il a toute la compétence voulue pour s'acquitter des fonctions qu'il y avait à remplir. Il s'appelle Dugal, et il est le fils de l'honorable L. A. Dugal, d'Edmunston.

M. DOUGLAS (Strathcona): Il y a un aspect de cette question au sujet duquel j'aimerais à dire deux mots; je veux parler des avis que l'on adresse aux personnes en quête de places dans le service public. L'expérience m'a appris que, dans l'ouest du Canada, cet avis arrive trop tard pour que la demande d'un solliciteur puisse être rendue à Ottawa à temps pour que la commission du service civil y donne l'attention voulue. J'ignore si cela est fait avec intention, ou s'il ne s'agit que d'une négligence de la commission. Cette pratique a déjà causé beaucoup de mal à nos soldats, de même qu'aux civils qui cherchent à se placer dans le service public. Je partage de tout point les sentiments exprimés tant par l'auteur de la résolution que par celui de l'amendement. Je préfère toutefois à la résolution l'amendement que propose l'honorable député de Perth (M. Morphy), parce qu'il va plus loin, et c'est pourquoi je l'appuierai. On n'a que trop peu égard aux promesses faites par le Gouvernement en ce qui concerne les soldats revenus au pays, et j'espère bien qu'à l'avenir il sera, plus que par le passé, tenu compte de ces promesses et des engagements que l'on a pris envers nos soldats avant leur départ pour la guerre.

M. DUFF: J'accepterais volontiers l'une ou l'autre des propositions que l'on nous fait, mais je trouve que ni l'une ni l'autre ne va assez loin, en ce que l'on n'y fait mention ni de la marine de guerre ni de la marine marchande.

Je ferai remarquer à l'auteur de la proposition d'amendement, que les hommes de la marine de guerre et de la marine marchande du Canada devraient être également compris. Il est vrai que ceux de la marine de guerre n'ont pas eu l'occasion de faire beaucoup durant la guerre, mais ceux de la marine marchande ont tenu la mer et ont été exposés aux attaques des sous-marins durant quatre ans. Ils ont tout autant droit à la sympathie du Gouvernement que les soldats de l'armée expéditionnaire ou du corps d'aviation du Canada qui se sont enrôlés dans l'armée impériale.

M. TWEEDIE: Je demanderai à l'auteur de la proposition d'amendement s'il y est tenu compte de l'infirmité, de la durée du service et de la valeur personnelle. Se propose-t-il de réserver exclusivement pour un an aux soldats de retour, les fonctions du service civil, et la considération de la durée du service, de l'infirmité et de la valeur, devra-t-elle se restreindre au cas des soldats eux-mêmes, sans égard à la valeur du service civil?

M. MORPHY: Ils devront être en état de remplir leurs fonctions.

M. TWEEDIE: Le projet de résolution ne demande-t-il pas qu'on leur réserve exclusivement ces fonctions, sans égard à la valeur du personnel?

M. MORPHY: Non. Je veux seulement que le soldat licencié, s'il est capable, ait priorité sur tout autre aspirant.

M. TWEEDIE: Alors, je n'hésite pas à appuyer le projet. On demande, dans tout le pays, que les patrons rendent leur emploi à ceux de leurs employés qui l'ont quitté pour aller faire du service en Europe. Il est plusieurs de ces soldats qui ont été réintégrés dans leurs emplois, mais ils se sont trouvés incapables, probablement par suite du détraquement de leur système nerveux, de remplir leurs devoirs aussi bien qu'auparavant et, par conséquent, les patrons ont été obligés de les congédier. Cependant, le Gouvernement pourrait peut-être les admettre dans l'administration, quand même ils ne pourraient remplir leurs fonctions à la perfection, car l'Etat n'a pas les mêmes raisons qu'un particulier de congédier un employé.

En effet, les industriels et les commerçants ont à soutenir une concurrence acharnée. Un patron peut avoir bon cœur et désirer retenir les services de tous ces hommes-là, mais il s'aperçoit qu'en cédant à ses bons sentiments il ne pourra plus lutter avec avantage contre ses rivaux.

Le projet de résolution de l'honorable député de Colchester vise les cas de cette nature. Nous devrions faire place, dans le service civil, aux soldats blessés ou souffrant d'infirmités physiques ou nerveuses qui les empêchent de remplir leurs devoirs aussi bien qu'avant la guerre. C'est pour nous une obligation de leur assurer un emploi qui leur procure le même revenu qu'ils touchaient quand ils étaient engagés dans des entreprises industrielles. C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuierai le projet de résolution du député de Colchester et aussi la proposition d'amendement qui y est faite, sans préjudice, toutefois, à la nécessité de maintenir la valeur du personnel. J'approuve aussi l'attitude prise par certains membres de la députation au sujet de ce service. En effet, il serait malheureux que pour une raison quelconque, le Canada renonçât à la réforme adoptée l'année dernière, et revînt à l'ancien régime du favoritisme.

L'hon. M. MACLEAN: Le projet de résolution et la proposition d'amendement

ont reçu un excellent accueil. Je ferai remarquer, cependant, que lorsqu'il s'agit d'apporter à la loi du service civil des amendements de la nature de celui-ci, nous devrions en étudier avec soin tous les détails. D'ici à deux ou trois semaines, on va soumettre au Parlement de très importantes propositions d'amendement à la loi du service civil. Je demanderai, pour cette raison, à l'auteur du projet de résolution comme à l'auteur de la proposition d'amendement, s'il ne vaudrait pas mieux ajourner l'étude de ces deux motions jusqu'à ce que les autres propositions d'amendement à la loi soient présentées? Tous les membres de la députation seront mis à même de soumettre des propositions de cette nature quand le bill sera discuté. En attendant, je puis assurer les auteurs des deux propositions qui nous sont soumises aujourd'hui, que le Gouvernement les étudiera avec le plus grand soin.

J'espère que mes honorables amis n'insisteront pas pour faire adopter leur proposition après avoir reçu l'assurance de moi que le Gouvernement les prendra en sérieuse considération et que dans deux ou trois semaines, ou un mois au plus, les députés auront toutes les occasions nécessaires de proposer et d'étudier des amendements de cette nature à la loi du service civil.

M. MORPHY: Avec le consentement de l'honorable député qui a appuyé ma proposition, je n'ai aucune objection à suivre l'avis de l'honorable ministre. On me permettra d'ajouter qu'il devrait, dès demain matin, laisser entendre à la commission du service civil qu'elle ferait bien de tenir compte dans son travail du sentiment manifesté par la Chambre dans le débat qui vient d'avoir lieu.

M. McCURDY: La Chambre est unanime à approuver le principe de ma résolution, puisque pas une objection ne s'est fait entendre. Toute la difficulté provient de ce que la politique du Gouvernement sur cette question importante n'a pas été mise en pratique ou sanctionnée par la loi votée l'an dernier. Le texte du premier décret ministériel qui a été adopté sur la proposition du premier ministre presque immédiatement après l'arrivée des premiers blessés, ou, pour être plus exact, le 27 novembre 1915. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable députe entreprend de répondre au ministre. J'ai compris qu'il n'a demandé la parole que pour déclarer s'il consentait ou ne consentait pas à retirer sa résolution.

M. McCURDY: Je tiens à donner les raisons pour lesquelles je la retire.

[L'hon. M. Maclean.]

M. l'ORATEUR: Dans ce cas, l'honorable député voudra bien les donner aussi brièvement que possible.

M. McCURDY: Le décret ministériel de 1915 dit en toutes lettres:

> En faisant des nominations dans le service civil, la préférence sera donnée aux membres du corps expéditionnaire canadien revenus du front et, plus particulièrement, à ceux qui, par suite de blessures reçues en combattant, sont incapables de reprendre leur ancienne occupation.

Les autres décrets, adoptés subséquemment, sont rédigés de la même manière, mais, malheureusement, la loi du service civil votée l'an dernier est muette sur le sujet de ceux qui souffrent d'incapacité à la suite du service actif.

L'honorable secrétaire d'Etat et l'honorable ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries ont annoncé que des amendements importants à la loi du service civil seraient déposés d'ici à la fin d'avril. Je me rends avec plaisir à leur désir et je retire la motion, mais j'espère que les amendements en question seront conformes à la résolution qui a été discutée cet après-midi.

(La motion de M. McCurdy et l'amendement de M. Morphy sont retirés.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION D'UNE MOTION DEMANDANT QUE LES MINISTRES DE LA COURONNE SOIENT MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. EULER propose la résolution suivante:

> Cette Chambre est d'avis que tous les ministres de la couronne devraient être membres de la Chambre des communes ou le devenir dans un délai de trois mois après leur nomination au cabinet.

Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, nous avons discuté des questions au sujet desquelles les opinions étaient vivement partagées, mais la résolution que je propose ce soir sera acceptée en principe, je l'espère, par la grande majorité des députés, pourvu que le Gouvernement n'en fasse pas une question de parti. Je considère que cette résolution est en dehors des luttes de parti, car la coutume de nommer les sénateurs membres du cabinet a été suivie par le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur. La semaine dernière, j'ai remarqué avec plaisir que le Gouvernement accordait toute liberté à ses partisans sur la question de l'avance de l'heure. J'ai supposé qu'il agissait ainsi parce qu'il ne se souciait pas de prendre la responsabilité de faire voter la loi de nouveau, mais, quoi

qu'il en soit, je suis bien disposé à lui donner le bénéfice du doute, car, dans l'intérêt du Parlement et du pays, il vaut mieux permettre la libre discussion des questions, plutôt que de convertir la majorité en un instrument destiné à enregistrer les désirs du cabinet.

Monsieur l'Orateur, je suis certain que la partie du projet de résolution que je vais soumettre saute aux yeux de toute la députation. Si je parlais d'une manière générale, je dirais qu'il a pour objet de nous acheminer vers une démocratie plus éclairée et plus complète. En me servant du mot "démocratie", je me rends compte que, depuis quelques années, il a été quelque peu avili par l'usage et que pour plusieurs d'entre nous, il représente plutôt une émission de voix qu'une idée.

La semaine dernière, pendant le débat sur l'utilisation de la lumière du jour, le représentant d'York-Sud (M. Maclean) a déclaré que, au cours de la guerre et notamment depuis un an environ, le ministère a jugé nécessaire de faire litière jusqu'à un certain point du principe du gouvernement responsable. Je ne tombe pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que cela était nécessaire même en ce temps-là, mais je conviens que l'heure est venue de rétablir le gouvernement responsable dans sa plénitude. S'il est vrai que la guerre qui vient de finir avait pour objet "d'assurer le salut de la démocratie", je soutiens que nous devrions profiter de toutes les occasions pour faire prévaloir les principes pour lesquels nous avons combattu. Ne craignons donc pas d'avaler la pilule et que la démocratie, comme la charité, commence à nos portes.

Franchement, monsieur l'Orateur, mon projet de résolution a pour objet d'exclure du cabinet les membres du Sénat parce que, raison qui me paraît suffisante, n'étant pas élus, ils ne représentent pas le peuple et n'ont pas de comptes à lui rendre. Je veux bien que des députés disent que le moyen le plus facile pour atteindre ce but, ce serait de supprimer complètement le Sénat, et si quelqu'un dépose un bill à cet effet, je l'appuierai. En prenant la parole ce soir, mon dessein n'était pas de parler du Sénat comme corps; cependant, il me semble que dans cet âge de démocratie, un sénat qui n'est pas électif est une anomalie en ce pays.

On nous a dit que le Sénat doit avant tout protéger les minorités. Les annales de notre pays n'établissent pas qu'il a eu beaucoup de succès à cet égard. De fait, il me semble qu'il est plus en dette de nos jours parce que la force des circonstances en a fait une espèce de chambre des compensations à l'usage de ceux qui désirent se débarrasser des liens matrimoniaux—il est devenu en quelque sorte une cour de divorce. Mais pour l'abolir, il faudrait employer des moyens constitutionnels; ce que je propose n'exigerait aucune modification de notre loi organique, la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, et si la Chambre jugeait bon d'agréer ce projet de résolution, il pourait aisément passer dans le domaine de la réalité grâce uniquement à l'application par le Gouvernement du principe que la Chambre aurait approuvé.

Comme on le sait fort bien, les sénateurs ne sont pas élus. Ils sont simplement les créatures du premier ministre ou du parti au pouvoir. Cela n'indique certainement pas que ceux qui sont ainsi nommés jouissent de la confiance du pays. Il n'est que trop vrai de dire qu'il en est tout autrement en plusieurs cas et que des hommes dont on n'a pas voulu lorsqu'ils sollicitaient un mandat de député sont souvent appelés au Sénat comme récompense des services rendus au parti.

La responsabilité et la puissance du ministère sont grandes. Depuis deux ans, sa puissance a surpassé celle du Parlement lui-même. En réalité, la loi des mesures de guerre est encore en vigueur et le Gouvernement détient encore les pouvoirs qu'elle confère. Mais, même lorsqu'elle sera annulée, la puissance et l'influence du cabinet seront encore grandes. Ses membres qui sont d'une trempe à mériter un poste entraînant une telle responsabilité ont une puissance formidable non seulement quant à l'énonciation des articles de leur programme, mais aussi à l'égard de l'administration des départements auxquels ils président.

La nomination de sénateurs dans le ministère fédéral est une complète dérogation au principe du gouvernement responsable.

J'appelle sur ce sujet l'attention de la Chambre en ce moment parce que je suis convaincu que l'abus—selon moi, c'est un abus—dont je parle semble grandir. A l'heure qu'il est, il n'y a pas moins de trois membres du Sénat dans le ministère, plus qu'il n'y en a jamais eu depuis l'établissement du gouvernement responsable. Tout d'abord, il y a le leader du Sénat (sir James Lougheed) qui est ministre du Rétablissement civil des soldats. Nous avons eu cet après-midi une longue et intéressante discussion sur les nominations des soldats de retour à des emplois du service public, et ce sujet reviendra souvent cette année et les années suivantes.

Il me semble que le ministre qui détient le portefeuille important de la réintégration civile des soldats devrait être présent en Chambre pour y donner son avis et répondre aux questions qui pourraient lui être posées de temps à autre.

De même pour le ministre du Travail, (M. Robertson) qui lui aussi est membre du Sénat et n'a pas de siège en cette Chambre. La question du travail est l'une des questions les plus difficiles et les plus importantes de l'avenir. Le Parlement devra s'occuper nécessairement de lois régissant le travail. Cette Chambre aura, dans un avenir très rapproché, à résoudre la question des pensions à la vieillesse et aux veuves et tous les problèmes ouvriers en général. Le Gouvernement manque, je pense, à son devoir envers le public, la classe ouvrière surtout, en n'ayant pas en cette Chambre, pour diriger le ministère du Travail, un homme qui jouisse manifestement, par élection, de la confiance de ceux qu'il est supposé représenter.

Et j'en viens à la violation, la plus choquante, certes, que l'on puisse concevoir, des principes du Gouvernement responsable. Mes critiques ne sont pas destinées à attaquer la personnalité de qui que ce soit; elles sont faites dans l'intérêt public seul. Nous avons comme ministre des Postes l'honorable P.-E. Blondin, sénateur, qui, aux élections de 1917, fut défait, dans les deux comtés où il fut candidat, par des majorités écrasantes, l'une de mille deux cents voix, l'autre de pas moins de six mille cinq cents. Il n'a obtenu que cinq cents voix dans son propre comté de Champlain. Cet homme dirige un ministère qui emploie dix mille personnes et contrôle des dépenses annuelles de quelque dix-huit millions près. Et cependant, bien que cet homme ait été mis de côté par ses commettants et qu'il ne possède pas, de toute évidence, la confiance des électeurs canadiens, le premier ministre l'a gardé à une fonction qui, c'est indéniable, ne devrait pas être remplie par quiconque n'est pas responsable au peuple et n'occupe pas un siège à la Chambre des communes. Le directeur général des Postes n'est pas responsable au Parlement, non plus que tous les autres sénateurs qui détiennent des portefeuilles dans le cabinet. Ils ne sont pas au milieu des députés pour répondre aux questions ou faire voter leurs crédits par le Parlement.

On nous a dit, cet après-midi, que le directeur général des Postes est représenté dans cette Chambre par le président du Conseil privé (M. Rowell). J'ignore si celui-ci s'est renseigné complètement sur les détails du ministère des Postes. J'en doute beaucoup. Toutefois nous sommes, pour la plupart, prêts à admettre que les fonctions de président du Conseil privé sont si faciles qu'il s'estime peut-être, vu le traitement élevé qu'il en reçoit, parfaitement justifié de s'occuper quelque peu du travail de ministre des Postes. Mais je soutiens que la nomination de trois membres du Sénat aux fonctions de ministres est une négation totale du Gouvernement responsable. Dans le cas du ministre des Postes, c'est un mépris arrogant de la volonté du peuple. Ce Parlement, s'il veut appeler sienne l'âme de la nation, ne devrait pas plus longtemps tolérer cela.

La première objection que l'on pourrait soulever contre mes arguments, c'est que des gouvernements libéraux dans le passé ont nommé des sénateurs membres du cabinet. Cela est vrai, quoique à un moins haut degré de répugnance que dans le cas du directeur général des Postes. Mais je ne crois pas que cette objection infirme aucunement ma preuve. Qu'un gouvernement libéral ait agi comme un gouvernement unioniste ou conservateur, cela ne change rien au mérite de la chose.

On pourrait aussi objecter que la même pratique a été suivie par le gouvernement anglais, que des membres de la Chambre des lords détiennent des portefeuilles dans le cabinet britannique. Cela aussi est vrai. Mais bien que nous ayons incorporé dans notre système de gouvernement, et avec avantage, plusieurs théories et procédures constitutionnelles anglaises, il ne s'ensuit pas que nous devions sous tous les rapports suivre l'exemple anglais. Notre évolution politique a, sous bien des égards, différé totalement de celle des Anglais. Les Anglais ont dû traverser lentement les périodes successives de la féodalité, de l'autocratie et de l'oligarchie. Bien qu'ils aient accompli un grand pas dans la voie de la démocratie, le plus ardent Britannique ne prétendra pas, je pense, qu'ils aient atteint l'idéal et qu'ils ne soient pas susceptibles d'aller plus loin. Même si on le prétendait, je répéterais que le seul fait qu'une chose est bonne en Angleterre ne la rend pas nécessairement telle pour le Canada.

Au reste, en Angleterre, quand un membre de la Chambre des lords fait partie du cabinet, dans presque tous les cas, son ministère est représenté à la Chambre des communes par un sous-secrétaire.

La constitution du Canada n'a jamais eu en vue, qu'un sénateur pût occuper le

poste responsable de ministre de la couronne. Cela est très apparent, lorsque nous considérons qu'un député, qui est élevé au poste de ministre de la couronne, est obligé de se présenter de nouveau devant ses commettants, bien qu'il possède déjà leur confiance ainsi que l'a démontré son élection comme député.

Pour moi, c'est ce qui prouve que l'on avait l'intention d'établir une garantie absolue, à savoir que la personne choisie pour faire partie du cabinet possède la confiance de l'électorat.

Les députés du côté ministériel n'ont pas à se glorifier du fait que trois des membres du cabinet actuel appartiennent au Sénat, et que le premier ministre du Canada doive en réalité dire aux députés de son parti qu'il n'en trouve aucun digne d'avoir le portefeuille des Postes, par exemple, ou du Travail, ou d'autres encore. Personnellement, je crois qu'il y a beaucoup de députés du côté ministériel qui pourraient remplir ces hautes fonctions aussi bien que les titulaires actuels, et cela serait plus conforme au principe du gouvernement responsable, car le fait de leur présence en cette Chambre garantirait qu'ils possèdent la confiance du peuple.

Dans la résolution que j'ai proposée, j'établis une petite condition, c'est que les ministres devront se faire élire députés dans un délai de trois mois, suivant leur nomination comme membres du Cabinet. Je suis prêt à admettre qu'il peut se présenter des cas, où il serait désirable, soit en raison d'urgence ou de l'aptitude spéciale d'un personnage quelconque, d'appeler au ministère une personne qui ne fasse pas partie de la Chambre des communes. Dans ce cas, le nouveau titulaire devrait, conformément au principe du gouvernement responsable au peuple, se présenter aux électeurs et se faire élire comme député dans un délai ne devant pas excéder trois mois. S'il n'était pas élu, il devrait céder la place à un autre qui remplirait les conditions énoncées.

Je n'irai pas plus loin. Il me semble qu'il n'y a pas besoin de faire la preuve de l'argument, et que les principes sont si parfaits que tout le monde peut les saisir. L'exactitude de mes remarques, quoiqu'elles aient été piètrement exprimées, doit paraître évidente à tous mes collègues. Je base mon argument sur le seul principe que pour faire partie du ministère, il faut être membre de la Chambre des communes, et de ce fait, responsable envers le peuple. A cette époque, soi-disant avancée, de souveraineté populaire, montrons que nous sommes sincères en mettant notre propre maison en ordre. Que le Gouvernement du Canada se conforme en tous points au principe des institutions responsables, pour lesquelles on a fait de si lourds sacrifices.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations qu'a faites mon honorable ami (M. Euler) sur la proposition qui est maintenant devant la Chambre, et si je dois les critiquer d'une façon générale, c'est parce que, telles que je les comprends, elles démontrent que l'honorable député ne saisit pas le sens de la constitution, telle qu'elle existe actuellement, et ne se rend pas compte du statut du Sénat, comme corps légiférant conjointement avec cette Chambre.

L'honorable député a tenu à peu près ce langage: Le Sénat n'est pas un corps électif; par conséquent, aucun de ceux qui en font partie, ne devrait être membre du cabinet des ministres. Or, la question de savoir si le Sénat devrait être électif ou non est discutable, et sur ce point, l'honorable député et d'autres avec lui peuvent avoir leur opinion; mais ce n'est pas là le sujet qui nous occupe en ce moment. Il y a une proposition devant la Chambre qui, selon moi, doit être discutée en tenant compte de la constitution telle qu'elle existe aujourd'hui. Il me semble que donner suite à la proposition de mon honorable ami, serait déroger au statuts du Sénat, tel qu'établi par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je crois qu'il est juste de faire remarquer que cet acte, est un acte d'union; c'est un pacte qui représente l'accord fait entre les différentes parties du Canada à l'époque de la Confédération. Il est bien évident que d'après les débats qui ont précédé la Confédération et par l'Acte d'union lui-même, on a attaché beaucoup d'importance à la création du Sénat comme partie du Parlement. Mon honorable ami a proposé :

> La Chambre est d'avis que tous les ministres de la couronne doivent être membres de la Chambre des communes ou le devenir dans un délai de trois mois après leur nomination comme ministres.

Il donne à sa résolution la forme affirmative; mais négativement, elle pourrait être ainsi formulée et c'est ainsi qu'il l'a énoncée dans ses observations: nul membre du Gouvernement du Canada ne sera membre du Sénat pour plus de trois mois. Or, en vue de la situation constitutionnelle qui existe aujourd'hui, à savoir, que la Constitution accorde au Sénat une autorité législative égale à celle de cette Chambre, sauf en ce qui concerne les lois de finance et les projets de loi imposant des taxes au peuple, dont l'initiative appartient aux Communes,

il me semble que la résolution dépasse les bornes que cette Chambre ou le public voudront franchir; elle implique une profonde modification de notre pratique constitutionnelle en matière d'administration et de législation, et je le répète, elle est dérogative à la situation créée au Sénat par la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Je me rangerais à l'avis de l'honorable député quand il affirme que la représentation du Gouvernement au Sénat doit toujours être moindre que celle que doit avoir la Chambre des communes. Cependant, depuis l'établissement de la Confédération, il a été reconnu par tous les cabinets qui se sont succédé que le Gouvernement doit être représenté au Sénat, et cela parce que le Sénat est un corps législatif, que les projets de loi prennent naissance au Sénat tout comme à la Chambre des communes, et que le Sénat doit participer à tout projet de loi avant qu'il soit édicté. Je ne sache pas qu'on ait jamais adopté de principe inflexible à cet égard, mais il a été généralement reconnu que certains portefeuilles doivent être réservés aux Communes. Ainsi, je ne saurais concevoir que le ministre des Finances soit membre du Sénat et non pas des Communes, parce qu'il s'occupe presque entièrement de mesures fiscales et financières dont les Communes doivent prendre l'initiative.

Quant au système constitutionnel britannique, il faut observer qu'un membre du cabinet, d'après la lettre stricte de la constitution, ne doit pas nécessairement siéger aux Communes et au Sénat. Fréquemment, et surtout à la formation de nouveaux cabinets, un ministre est appelé aux conseils du cabinet par le premier ministre, encore qu'il ne siège ni aux Communes ni au Sénat. En pratique, naturellement, pareille situation ne saurait s'éterniser; aussi je n'en dirai pas davantage sur cet aspect de la question parce que, généralement parlant, il est nécessaire que les membres du cabinet siègent soit aux Communes soit au Sénat afin de s'occuper des lois qu'on y délibère, et pour expliquer les mesures ministérielles ainsi que pour renseigner les deux Chambres sur la politique du Gouvernement. Il y a certains départements qui devraient, à mon avis, être représentés à la Chambre des communes, encore qu'il n'y ait pas de règle inflexible à poser à cet égard. Le département des Finances rentre clairement dans cette catégorie. Depuis la Confédération, je le répète, la coutume en vogue parmi les cabinets qui se sont succédés a été d'avoir des représentants au Sénat, et si je ne me trompe, le leader du Sénat a toujours été un membre du cabinet et cela. évidemment, afin de pouvoir renseigner le Sénat sur la politique du Gouvernement touchant les lois dont il est saisi.

Au sujet de cette résolution, j'ai pris la peine d'examiner la politique des divers cabinets en matière de représentation au Sénat, et l'honorable député est absolument dans l'erreur en supposant que le Gouvernement actuel se trouve en singulière ou anormale posture, ou qu'il soit digne de critique, parce que trois membres du cabinet siègent au Sénat. Dans le cabinet de sir John A. Macdonald, sir Alexander Campbell était ministre de la Justice et leader au Sénat; et à la mort de sir John A. Macdonald, il y avait au Sénat, je crois, deux membres de son cabinet sans portefeuille. Sous les premiers ministres qui lui ont succédé, sir John Abott, sir John Thompson, sir Mackenzie Bowell et sir Charles Tupper, il y eut dans chaque cabinet une représentation de deux ou trois membres du Gouvernement au Sénat; et toujours je crois, le leader du Sénat, sous les cabinets mentionnés, était membre du Gouvernement du jour. En outre, sir MacKenzie Bowell, quand il était premier ministre, était leader au Sénat. Pour en venir au dernier gouvernement libéral du très honorable sir Wilfrid Laurier,—dont l'honorable député, si je ne me trompe, a toujours été un fervent disciple et admirateur— nous voyons que le nombre des membres du Gouvernement siégeant au Sénat, loin de diminuer, s'est notablement accru. Mon honorable ami dit qu'il préconise un libéralisme avancé. Eh! bien, il critique assez sévèrement dans ses observations des hommes que le public tenait pour des libéraux avancés.

M. EULER: Je n'ai pas dit libéraux, mais démocrates.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Très-bien, si mon honorable ami désire séparer le libéralisme de la démocratie. . . .

M. EULER: Non, non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis bien prêt à lui permettre de le faire; mais je ne sais pas ce que feu le très honorable sir W. Laurier lui aurait dit, s'il lui avait laissé entendre qu'il n'était pas, lui sir Wilfrid, un démocrate et qu'il n'était pas en faveur d'un gouvernement démocratique. Je ne sais pas ce que l'honorable sir Oliver Mowat aurait dit à mon honorable ami s'il lui avait laissé entendre que lui aussi, quoique libéral, n'était pas en faveur d'un gouvernement démocratique. Et je ferai remarquer, à propos du dernier homme d'Etat nommé qui a porté si longtemps l'éten-

dard du libéralisme dans la province d'Ontario, et aussi dans les affaires du Dominion, que lorsqu'il est entré dans l'administration libérale en 1876, il devint ministre de la Justice et en même temps occupa un siége au Sénat dont il devint le leader. Il y eut aussi un autre homme d'Etat remarquable dont j'ai beaucoup entendu parler autrefois et que je considérais comme un libéral assez avancé. Je crois qu'il s'agiterait dans sa tombe ce soir si quelque honorable député, spécialement de la gauche, laissait entendre qu'il n'a pas été un libéral et un croyant au gouvernement démocratique. Je veux parler de ce vieux lutteur libéral, sir Richard Cartwright qui devint membre du Sénat et son leader et qui, lorsqu'il siégeait au Sénat avait un des plus importants portefeuilles du gouvernement, le ministère du Commerce et de l'Industrie. Mon honorable ami voudrait-il prétendre un instant qu'un seul des départements mentionnés ici ce soir est plus important pour les affaires et la vie commerciale du pays que le département du Commerce et de l'Industrie? Je ne crois pas que l'honorable député voudrait soutenir cette opinion un seul instant. Il y a eu aussi un autre homme dont le nom a été connu dans chaque famille libérale du Canada—l'honorable sir Richard Scott. Il fut un libéral ardent et je crois qu'il aurait dit et que tous ses collègues l'auraient dit avec lui, qu'il était en faveur d'un gouvernement démocratique et des principes démocratiques.

Il était secrétaire d'Etat dans l'administration Laurier et aussi membre du Sénat. En outre de ceux que j'ai mentionnés sir Oliver Mowat, sir Richard Cartwright et sir Richard Scott—il y eut aussi, je crois, deux autres membres de l'administration Laurier qui avaient des sièges au Sénat; l'un fut l'honorable M. Templeman et l'autre M. Hyman. Aussi nous avons une pratique ininterrompue . . .

M. McKENZIE: Quel est le dernier nommé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Hyman.

M. McKENZIE: Il ne faisait pas partie du Sénat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est vrai, je me trompe à son sujet. Quoi qu'il en soit, depuis la confédération, nous avons eu une pratique ininterrompu de toutes les administrations, conservatrice et libérale, aussi bien que celle du Gouvernement unioniste d'aujourd'hui, d'avoir des représentants du gouvernement au Sénat.

M. ROBB: Mon honorable ami dit-il que M. Templeman était membre du Sénat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai une note à ce sujet.

M. ROBB: Pas quand il était ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut éliminer l'honorable M. Hyman et l'honorable M. Templeman, je me contenterai de sir Oliver Mowat, de sir Richard Cartwright et de sir Richard Scott.

Je faisais remarquer que depuis la Confédération tous les gouvernements avaient eu une représentation au Sénat. Loin de défendre ce système, j'ai soutenu qu'avec la constitution telle que nous l'avons aujourd'hui, il n'est pas possible de faire autrement. J'ai soutenu cette opinion parce que le Sénat est un corps de juridiction législative coordonnée avec cette Chambre, sauf que les crédits monétaires doivent avoir leur origine ici avec les bills stipulant des taxes. Un autre nom que j'avais oublié vient d'être rappelé à mon souvenir —celui de l'honorable David Mills. Pas un seul honorable député de la gauche ne voudrait mettre en doute un moment le libéralisme ou la fidélité aux principes démocratiques de l'honorable David Mills. Il fut même un des apôtres du libéralisme. Quand mon honorable ami reproche au Gouvernement d'union d'avoir des représentants comme nous les avons aujourd'hui au Sénat, il censure très sévèrement par induction, le libéralisme de ceux qui ont été les plus haut placés dans les conseils du parti libéral, ses chefs et, comme je l'ai dit, ses apôtres. Je ne doute pas que mon honorable ami a reçu son premier enseignement des principes libéraux de ceux qu'il implique ce soir dans sa censure, parce qu'ils ont admis le principe de la représentation gouvernementale au Sénat.

Je ne sais quelle attitude mon honorable ami le chef de l'opposition (M. McKenzie) adoptera sur cette question? A tout événement, nous le saurons en temps et lieu. Je ne désire nullement blâmer la conduite de ces chefs du libéralisme canadien. Je le répète, toutefois, sous notre régime constitutionel, un Gouvernement n'a pas d'autre ligne de conduite à suivre que d'appeler les membres du Sénat à faire partie du cabinet. Des projets de loi voient le jour tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, qui soulèvent des questions touchant la politique du Gouvernement. Pour l'expédition des affaires, il est donc désirable que le Gouvernement soit en mesure de prendre l'initiative de soumettre des projets de loi

tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, quand bien même il n'aurait pas d'autre motif que celui de sauver du temps. Cependant, tous les bills qui voient le jour devant le Parlement doivent être soumis à l'approbation du Sénat avant qu'ils puissent devenir lois. Il est nécessaire que la politique du Gouvernement relativement à ces bills soit exposée; car sans l'assentiment du Sénat, ils ne pourraient être sanctionnés par le Gouverneur général et être inscrits dans nos statuts.

Imaginez-vous pour un instant la situation qui existerait, au cas où le Gouvernement ne serait pas représenté au Sénat par l'un des membres du cabinet! Personne ne serait en mesure d'expliquer la politique du Gouvernement et de guider les délibérations du Sénat relativement aux bills d'une nature financière, fiscale ou autre qui lui seraient soumis après avoir été adoptés par le Parlement. Pour moi, il est évident que le Gouvernement doit être représenté au Sénat. Le leader du Sénat, à mon avis, devrait toujours faire partie du cabinet. Je suis plutôt favorable à l'idée de limiter le nombre des ministres siégeant au Sénat, car le Parlement est la chambre populaire. Avec les gouvernements qui ont précédé celui-ci toutefois, je ne vois pas d'objection à cela; d'un autre côté, je suis d'avis que le Gouvernement du jour trouve quelque avantage à être représenté dans la Chambre du Sénat. S'il en était autrement, je suis convaincu que l'étude et l'adoption des lois subiraient des retards et que la coordination qui doit exister entre les travaux des deux chambres du Parlement disparaîtrait.

Mon honorable ami a fait observer que le ministre des Postes et le ministre du Travail siègent au Sénat. Dans les différents Gouvernements qui se sont succédé aux affaires, il est arrivé assez souvent que le ministère de la Justice fut confié à un sénateur. Dans d'autres Gouvernements c'est le secrétaire d'Etat qui occupait un siège à la chambre haute. Sous le règne de sir Wilfrid Laurier, l'administration de l'important ministère du Commerce et de l'Industrie fut confiée à sir Richard Cartwright, tandis que l'important ministère de l'Agriculture a été à maintes reprises entre les mains d'un titulaire occupant un siège au Sénat. La Chambre n'éprouve pas la moindre difficulté à obtenir tous les renseignements qu'elle désire quant aux crédits et à l'administration de certains départements dont les titulaires se trouvent à siéger à la chambre haute. Prenons le département des Postes pour ne citer qu'un exemple. L'un des collègues du ministre est ici pour répondre à toutes les questions que l'on désirera poser et faire adopter les crédits lorsqu'ils seront soumis à l'examen du Parlement. Un autre membre du cabinet est ici pour représenter le ministre du Travail, répondre à toutes les questions et faire connaître l'attitude du Gouvernement relativement aux affaires relevant de la juridiction de ce département. Mon honorable ami a employé une expression très énergique à l'adresse du Gouvernement d'union. Il ne paraît pas aimer d'un amour très tendre le Gouvernement unioniste, et je m'explique difficilement le motif d'une pareille haine.

M. GAUVREAU: Les raisons ne manquent pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je sais que mon honorable ami (M. Gauvreau) professe des sentiments plus bienveillants à l'égard du Gouvernement unioniste et qu'il n'emploierait jamais d'expressions aussi énergiques que son collègue de Waterloo-Nord (M. Euler). La résolution de mon honorable ami déclare que la politique du Gouvernement du jour de placer des membres du Sénat à la tête du ministère des Postes et du ministère du Travail, constitue un arrogant défi à la volonté du peuple. S'il en est ainsi, le blâme doit rejaillir également sur l'ancien gouvernement libéral.

M. EULER: Cette assertion repose sur le fait que le Gouvernement retient les services du ministre des Postes après que le peuple a déclaré ouvertement qu'il ne possède pas sa confiance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Est-ce que le fait pour sir Richard Cartwright de représenter le gouvernement libéral au Sénat constituait un arrogant défi à la volonté populaire? Est-ce qu'après avoir été nommé au Sénat, il aurait dû se faire élire dans une circonscription électorale?

M. EULER: Il n'a jamais été battu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami s'en tient à un seul cas. Je suis d'avis, toutefois, que si le fait pour un Gouvernement de nommer un citoyen au Sénat pour l'appeler ensuite à faire partie du cabinet, ou encore de le maintenir en fonctions s'il était déjà membre du Gouvernement, constituent un arrogant défi à la volonté populaire, je soutiens, dis-je, que la même observation doit être juste dans le cas d'un autre citoyen ou d'un ancien ministre nommé au Sénat et ayant continué à faire partie du cabinet sans avoir reçu l'approbation des électeurs.

J'ai dit qu'il nous fallait prendre la constitution telle qu'elle est, et le Sénat est un corps que la constitution elle-même a créé. Le ministère actuel ne fait que suivre la pratique de tous les ministères qui se sont succédé depuis la confédération. Je crois avoir démontré que, pour rendre plus facile le vote des lois qu'il propose, il est absolument nécessaire que le cabinet soit représenté au Sénat. Si j'en juge par toutes les considérations que l'on a touchées au cours de ce débat, la Chambre hésiterait longtemps, ce me semble, à prendre une résolution aussi importante que celle-là, une résolution dont l'effet serait de modifier profondément l'organisme législatif de ce pays. Cet organisme a été créé lors de la confédération et le Sénat en fait partie au même titre que la Chambre des communes. Tant que n'aura pas été changée notre Constitution, il me paraît évident que le cabinet actuel aura, comme ceux qui lui succéderont, des représentants à la Chambre haute s'il veut assurer le vote des lois qu'il propose au Parlement.

Il est peu nécessaire que je parle de la situation qui existe en Grande-Bretagne. Mon honorable ami soutiendrait malaisément que la Grande-Bretagne n'est pas une démocratie. C'est pour la démocratie qu'elle a combattu dans cette guerre, et elle a joliment réussi à la faire triompher. C'est dans cet esprit qu'elle est entrée dans la lutte, et c'est par là qu'elle a pu vaincre l'ennemi. Quelle est cependant la pratique suivie en Angleterre? Dans ce pays démocratique, nous avons vu comme ministre de la guerre Kitchener, qui occupait un siège à la chambre des lords. Mon honorable ami prétend-il que, pour avoir occupé un siège à la chambre des lords, Kitchener dût être empêché d'exercer les fonctions de ministre de la guerre? Que dirons-nous, en outre, de lord Milner et de lord Curzon?

M. McMASTER: Est-ce que le premier ministre intérimaire mentionne ces personnages pour preuve de l'esprit démocratique anglais?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai aucune hésitation à mentionner le très honorable Lloyd George comme étant un exemple frappant de l'esprit démocratique de l'Angleterre. Mon honorable ami ne voudrait sûrement pas en disconvenir? Et il sait pourtant de quelle façon le très honorable Lloyd George vient de constituer son cabinet. Nous pouvons donc, à mon avis, ne point tenir compte des propos qui veulent que l'on ait porté atteinte à l'idée démocratique en donnant au cabinet trois représentants au Sénat.

Mon honorable ami a donc proposé une résolution dont il a ensuite expliqué la tendance dans un discours très intéressant. A mon tour, j'ai exposé à la Chambre les raisons qui, à mon sentiment, doivent l'engager à la rejeter. Tant que durera sous sa forme actuelle notre Confédération, je serai d'avis de ne pas laisser s'implanter dans cette Chambre l'idée que nul Gouvernement ne devrait avoir au Sénat, pour l'y représenter, un plus ou moins grand nombre de ses membres, puisque le Sénat forme partie du Parlement. C'est pourquoi, à mon sens, la résolution doit être rejetée.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je crois inutile de répliquer à l'argument du premier ministre intérimaire, ni de dire quelle peut être mon opinion au sujet de savoir s'il convient ou s'il ne convient pas que des membres de la Chambre haute soient en même temps membres du cabinet actuel ou d'un ministère quelconque. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a défendu sa cause avec beaucoup de clarté et de fermeté et, dans un pays démocratique comme l'est le Canada, de même que dans une chambre démocratique comme celle-ci, il est utile que des questions de cette sorte soient soulevées et débattues ouvertement, afin que le peuple sache ce que nous en pensons. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, le chef intérimaire du cabinet n'a pas répondu aux arguments de l'auteur de la présente résolution. L'honorable député de Waterloo-Nord avait reconnu que depuis la confédération, ç'a été la pratique de donner des portefeuilles à des membres du Sénat. En dépit de cet aveu, le chef du cabinet érige, faute de mieux, un homme de paille, auquel il donne de vastes proportions et qu'il s'apprête ensuite à démolir. Cette œuvre de démolition a été menée sans encombre, attendu que personne ne songeait à intervenir dans la lutte. C'est là, au reste, une besogne à laquelle chacun peut consacrer ses faibles talents.

Il s'agit de savoir s'il est bien vrai, comme le proclame le Gouvernement unioniste, qu'il n'y a plus aujourd'hui de libéraux ni même de conservateurs dans ce grand pays démocratique qui s'appelle le Canada, s'il est bien vrai qu'à cette époque où l'on dit que tout a été renouvelé, les anciennes lignes de démarcation entre les deux partis sont à jamais effacées. Si tel est l'évangile du Gouvernement unioniste, il faut que disparaisse aussi cette idée antidémocratique d'un régime d'après lequel les mem-

bres d'un corps irresponsable font en même temps partie d'un Gouvernement responsable. Tel est l'esprit, l'objet et le principe de la motion du député de Waterloo-Nord. Mais le premier ministre intérimaire soutient que le Gouvernement doit être représenté au Sénat. J'admets que ce fut la coutume, pour les gouvernements, d'avoir au Sénat un de leurs ministres pour y jouer le rôle d'intermédiaire entre le Sénat et le cabinet. Il ne s'ensuit pas, cependant, que cet intermédiaire soit directement responsable au peuple ou soit du tout un administrateur. Jusqu'à tout dernièrement, sir James Lougheed, bien que leader attitré du Gouvernement au Sénat, n'avait pas de portefeuille, et personne ne trouvait à y redire. Mais dès qu'un homme, qui est sénateur, qui n'est pas responsable au peuple, qui n'a pas l'obligation de rendre compte de son administration, devient le dispensateur des deniers publics selon le gré du Sénat, il devrait être responsable au peuple; autrement, le Gouvernement responsable devient une impossibilité absolue, puisqu'il est de la nature même de ce gouvernement que ses membres soient collectivement ou individuellement tenus de lui rendre compte. Si ce cabinet est gouverné dans une large mesure par un corps non assujetti au verdict populaire, il cesse d'être responsable; aussi est-ce dans cette pensée que mon honorable ami vient demander l'opinion de la Chambre par son projet de résolution.

Je rappellerai, ici, que vendredi dernier, le premier ministre intérimaire a cru faire un mouvement spasmodique en faveur de la démocratie pure, quand il a insisté sur l'adoption de son bill relatif à la réforme de l'heure. Cependant, comme quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre a dit que c'était une mesure dont il voulait se débarrasser, il s'est montré généreux à cet égard et il nous a laissé nos coudées franches.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour la dernière fois.

M. McKENZIE: Il a dit, en effet: "La gauche s'imagine qu'elle obtient une mesure qu'en vérité elle n'obtient pas, et moi je suis enchanté d'être enfin débarrassé de cette mesure et de mettre la gauche sur le gril, à ce sujet". Mais s'agit-il d'une mesure plus démocratique et vraiment chère aux bons démocrates comme il y en a quelques-uns dans cette Chambre, il fait claquer le fouet au nez de ses partisans et il s'écrie: "Il ne faut pas qu'elle soit adoptée", et quand même ceux de nos amis qui appuient le Gouvernement penseraient que cette idée est démocratique, ils sont obligés de se soumettre et d'abandonner au Gouvernement le soin d'en penser ce qu'il voudra.

Le premier ministre intérimaire a formulé quelques raisons pour démontrer que nous devons être représentés au Sénat. Cependant, le gouvernement américain, qui préside aux destinées de cent millions de sujets, n'a pas de représentant au Sénat ni à la Chambre des députés, et il ne s'en porte pas plus mal. Pourquoi, alors, le Canada, avec une population de huit millions seulement et une Chambre de députés élus par le peuple, aurait-il besoin d'un représentant au Sénat". Mon honorable ami, qui est excellent avocat et qui s'y connaît surtout en droit constitutionnel, ne viendra pas soutenir que le Sénat représente le peuple tout comme la Chambre des communes? Il a dit combien il importe que le Sénat soit au fait de la politique du Gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, le Sénat n'a rien à y voir, il est payé par le peuple comme corps indépendant de tout parti politique et ayant mission de confirmer ou d'infirmer la législation de la Chambre des communes. Voilà quelle est sa position et quelles sont ses fonctions. Pour bien s'acquitter de sa tâche il n'a donc pas à savoir dans quelle direction le Gouvernement oriente sa politique. Je n'ai pas d'objection à ce que le Gouvernement ait au Sénat un représentant sans portefeuille qui puisse renseigner les sénateurs sur la politique ministérielle, mais ils ne sont pas assez occupés pour n'avoir pas le temps de lire le compte rendu officiel de nos délibérations et de voir ce qui se passe à la Chambre des communes.

Les sénateurs ne sont pas hommes à exiger qu'on leur mette les morceaux tout préparés à la bouche. Ils peuvent prendre connaissance des bills qu'ils reçoivent de la Chambre des communes, sans que personne ne leur en explique le sens et la portée. Le leader du Gouvernement n'a donné aucune bonne raison pour démontrer la nécessité de ministre au sénat.

Passons maintenant à la question du ministère du Travail qui est d'institution assez récente. Il a été constitué pour donner à la classe ouvrière un interprète dans cette ses ouvrières dont ils connaissent les besoin d'être en contact immédiat avec le corps législatif, c'est bien celui-là, car à tout moment surgissent des questions soulevées par les représentants directs des classes ouvrières dont ils connaissent les besoins. Le ministre du Travail devrait être

ici comme il l'a toujours été, car telle était l'intention du Parlement quand il institua ce ministère. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que ce ministre, quels que soient ses mérites et ses talents, ne doit pas se réfugier au Sénat où les représentants du peuple n'ont pas la liberté de lui soumettre les revendications des ouvriers. Il devrait être ici pour entendre ce que nous avons à dire.

Je n'ai pas de conseil à donner à l'auteur de la résolution. Je ne veux pas non plus établir un précédent que le chef du Gouvernement pourrait croire incompatible avec la règle invariablement suivie, mais je considère que le but de la résolution sera atteint aussi sûrement si l'honorable député (M. Euler) n'insiste pas pour qu'elle soit mise aux voix.

M. EULER: L'honorable chef de l'opposition a si bien réfuté les arguments du premier ministre intérimaire qu'il me reste très peu de chose à ajouter. Le chef du Gouvernement, qui est avocat, a, naturellement, plus que moi le respect des précédents. Je concède que nous avons eu des ministres au Sénat par le passé, mais je n'admets pas que ce soit une raison pour maintenir cette coutume. Pour trouver des précédents, le premier ministre intérimaire a cité des noms, mais moi, c'est un principe que j'invoque. Il n'a pas réfuté la prétention de ceux qui maintiennent que le chef d'un service qui coûte des sommes considérables au pays doit être directement responsable de son administration aux représentants du peuple. De plus, il a très habilement évité de parler du principe en jeu dans le cas du ministre des Postes. Il a plus particulièrement insisté sur le côté constitutionnel de la question. Il dit qu'il est conforme à la constitution que nous ayons des ministres dans les deux Chambres. Il n'y a rien qui rende la chose obligatoire; elle est laissée à l'entière direction du premier ministre et de son cabinet. Je crois qu'à tout prendre, mon honorable ami n'est pas éloigné de penser comme moi. Il est même allé jusqu'à dire qu'il n'aimerait pas à voir le Gouvernement abuser de ce privilège. Tenant compte de cet aveu, et aussi parce que le chef du Gouvernement en fait une question de parti, je n'insisterai pas pour que le vote soit pris.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REEDUCATION PROFESSIONNELLE DES SOLDATS AU-DESSOUS DE L'AGE MILITAIRE.

M. STEVENS propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que les jeunes garçons qui se sont enrôlés avant l'âge, et qui en vertu des règlements ne sont pas actuellement compris dans le régime présent, recevront une préparation vocationnelle selon telle direction qui sera jugée meilleure pour leur intérêt, afin de leur permettre de terminer leurs cours d'instruction, interrompu par l'enrôlement.

En me levant pour proposer cette motion, je n'ai aucun doute qu'elle réunira les suffrages et les sympathies d'un grand nombre de mes honorables collègues et aussi ceux du Gouvernement. J'ai limité les effets de la motion aux soldats qui se sont enrôlés avant d'avoir atteint l'âge militaire et voici la raison de cette restriction.

Dans son sens large, l'enseignement professionnel présente bien des difficultés et je comprends les inquiétudes du ministère lorsqu'il s'est demandé jusqu'où il devait aller. J'ai compris qu'il ne pouvait pas y avoir d'opposition aux mesures à prendre à l'égard de la classe que mentionne le projet de résolution, et j'ai fait cette restriction afin de permettre au Gouvernement d'obtenir l'avis de la députation. Je suis certain qu'il remédiera au grand défaut du système d'enseignement professionnel. Le grand dominion d'Australie a adopté ce système. Ce n'est qu'une idée que j'émets, sans vouloir en faire une thèse.

Les jeunes qui se sont enrôlés à quinze, seize, dix-sept ou dix-huit ans seront longtemps citoyens du Canada. Ils sont sur le seuil de la vie et seront citoyens du pays durant l'âge viril. Le Parlement assumerait donc une grave responsabilité, s'il nuisait aux chances d'avenir d'un jeune homme au début de sa carrière. Voilà un argument puissant sur lequel je tiens à insister tout d'abord.

L'Etat doit procurer de bonnes chances à la jeunesse canadienne. Le citoyen doit allégeance, appui et fidélité à l'Etat. En offrant leurs services, ces jeunes gens ont prouvé leur fidélité au pays. Plusieurs d'entre eux ont donné leur vie—et l'Etat doit faire tout ce qu'il peut pour eux. Si c'était une faute de leur permettre de s'enrôler et de traverser l'Océan, c'est l'Etat qui l'a commise. Le jeune homme a témoigné d'un beau sentiment, celui qui animait toute la jeunesse canadienne; il est allé en Europe donner l'exemple de l'esprit du sacrifice et du courage, de la crânerie de la population du Canada.

Je tiens à donner un exemple ou deux à l'appui de ma thèse. Un jouvenceau s'est enrôlé à seize ans et il est parti pour l'Europe avec le 65e bataillon. Avant son enrôlement, il avait reçu son certificat d'admission au lycée. Il a été blessé dans la tran-

chée de Régina. De grands combats ou événements de la guerre sont plus en vedette que d'autres, la tranchée de Régina est du nombre. Un jeune garçon qui a assisté à cette rencontre et qui a reçu des blessures à cet endroit a certainement droit à des égards. Celui-ci s'est rétabli depuis et il est revenu au pays après plusieurs années de service. Il se trouve en présence d'un règlement qui déclare que, étant en état de reprendre son ancienne occupation, il n'a pas droit à l'enseignement professionnel. Quel était son occupation antérieure? C'était un écolier. Notez que ce jeune homme part pour l'Europe, accomplit tous les travaux d'un homme, fait bravement face à l'ennemi, reçoit des blessures, revient homme fait—car personne ne saurait le contester après cela—et on lui demande de retourner à l'école d'où il est parti deux, trois ou quatre ans auparavant. Le maintien d'un tel règlement serait trop absurde pour que la Chambre y songe sérieusement.

Un autre exemple est celui de deux frères qui ont traversé l'océan. Le plus jeune s'est enrôlé à quinze ans. C'était un gros et robuste gaillard, mais les autorités savaient qu'il n'avait pas l'âge requis, et elles l'ont retenu au Canada pendant six à sept mois. Cependant le jeune homme désirait vivement faire la traversée et il eut l'occasion de partir avec l'un des bataillons. Il prit part à plusieurs engagements et fut blessé deux fois. Son aîné fut aussi blessé, revint et reçut l'enseignement professionnel, mais le plus jeune en fut privé parce qu'il a répondu qu'il était photographe, lorsqu'on lui a demandé quel était son métier avant l'enrôlement. De fait, il faisait les courses pour un photographe de Montréal. A son retour, on l'examina, on le palpa partout, et constatant qu'il était sain, on lui dit: "Vous pouvez continuer comme photographe, métier que vous exerciez avant votre enrôlement." Voilà un deuxième exemple, et je pourrais en citer nombre d'autres.

J'ai ici un document rédigé par des étudiants de l'université Queen qui montre la question sous un autre aspect. Voici l'histoire en peu de mots. Environ 110 étudiants en médecine de deuxième année, près de 60 p. 100, de l'université Queen—je crois qu'il n'y a que ceux-là dans le nombre—se sont rendus en Europe et ont donné leurs services expérimentés à titre d'infirmiers dans les hôpitaux; ils n'avaient pas qualité pour partir comme médecins, mais ils ont mis leurs deux années d'études à l'université au service des hôpitaux en tant qu'infirmiers. Ils sont revenus sans le sou après deux années de service, car ils pouvaient difficilement économiser sur la solde d'un infirmier, et ils ont maintenant besoin d'aide pour leurs études de 3e année. La plupart sont des jeunes gens; les uns, sinon tous, étant mineurs. Voilà un autre exemple qui prouve la nécessité impérieuse pour la Chambre et le Gouvernement de reconnaître le besoin de secours de ces jeunes gens pour poursuivre leurs études et préparer leur carrière.

Je passerai à autre chose et ce que je dirai n'a pas pour objet de blâmer personne, car l'entreprise est nouvelle pour le Gouvernement et pour le pays; ce sera une simple idée que j'émettrai.

A mon avis, les cours de rééducation professionnelle sont trop dispersés, à l'heure qu'il est; on devrait les réunir sous une même direction. On peut répondre qu'au point de vue technique, il y a une tête, à Ottawa, mais je parle du chef technique ou professionnel et non pas du chef ministériel. En réalité, l'enseignement n'est pas sous une seule et unique direction, en tant qu'il s'agit de l'administration. A ce point de vue, chaque unité—et l'on compte environ une douzaine d'unités différentes, au Canada—jouit d'une indépendance presque complète. Qu'on me permette de donner un exemple d'une unité que je connais un peu—l'unité "I" qui est celle de la province de la Colombie-Anglaise. Son personnel se compose de 57 soldats licenciés. de 9 civils et de 25 femmes assistantes, pour la plupart des sténographes. Cela forme un personnel de 91 membres, qui se partage comme suit: 38 instructeurs, 8 aides de quartier—c'est-à-dire les femmes qui secondent les médecins dans les quartiers réservés aux soldats confinés dans leur lit—et 48 administrateurs. Dans un personnel de 91 personnes, nous n'avons donc que 46 instructeurs, j'exprime l'avis qu'on peut, à bon droit, tenir cette proportion comme étant pas trop forte. Ce qui m'engage à appeler l'attention sur ce point, c'est qu'à mon sens, le travail pourrait s'exécuter beaucoup mieux, s'il était dirigé par un chef possédant des aptitudes spéciales—par exemple, un homme qui aurait rempli la fonction d'assistant directeur dans une de nos principales universités ou maisons d'instruction. Un homme versé dans le travail éducationnel technique devrait exercer absolument la haute main sur l'enseignement technique, au Canada, et chaque unité devrait relever de cette tête centrale.

Un autre point que je veux établir, à cet égard, est celui-ci: Au lieu de donner l'instruction pratique du génie électrique, di-

sons, dans chacune de ces différentes unités, il serait peut-être beaucoup plus avantageux pour l'étudiant—et ce serait certainement beaucoup plus à l'avantage du pays, d'un point de vue financier—si l'on pouvait centraliser ces diverses professions dans un degré plus considérable qu'on ne le fait présentement. Je vais illustrer ce que je veux dire, en référant, à nouveau, à l'unité "I". Celle-ci comprend certains centres où l'on donne des cours de rééducation professionnelle. A l'hôpital Fairmont, de Vancouver, je trouve qu'il y a 6 professeurs et 5 élèves. Il est difficile de comprendre exactement ce que les 6 professeurs peuvent faire avec seulement 5 élèves—peut-être un des élèves est-il particulièrement indisciplinable. A un autre endroit, je trouve 2 professeurs et 24 élèves; à un autre, 3 professeurs et 24 élèves; à un autre, 3 professeurs et 64 élèves; à un autre, 14 professeurs et 159 élèves. Les trois derniers cas représentent des statistiques assez raisonnables. A Esquimalt, il y a 4 professeurs et 15 élèves. Si j'appelle l'attention du Gouvernement sur cet état de choses, c'est parce que je pense que le coût d'administration, qu'on invoque toujours à titre d'argument contre la dépense qu'entraîne la rééducation professionnelle, pourrait être diminué dans une mesure bien sensible, tout en augmentant grandement la portée de l'enseignement technique, et si l'on effectuait une réorganisation, on n'ajouterait pas un iota au coût d'expansion de cet enseignement de façon à en faire bénéficier les jeunes soldats que ma résolution vise spécialement.

Il y a quelque temps, j'ai posé des questions auxquelles on n'a pas encore répondu et qu'on a demandé à laisser au Feuilleton à titre de demandes de dépôts de documents—dépôt qu'on n'a pas encore fait. Je ne suis donc pas en état de fournir des données précises sur ce point, mais on m'informe qu'il y a eu de 600 à 700 demandes pour rééducation professionnelle de la part d'autant de jeunes soldats qui se sont enrôlés sans avoir l'âge militaire, requêtes qui ont été ignorées; j'ignore combien d'autres on peut compter. Comparons ce nombre qui serait affecté par ma résolution avec le nombre de requêtes reçues—et j'en agis ainsi, dans le but d'établir que cette question ne revêt pas, au point de vue financier, l'importance qu'on serait tenté de lui donner. On me dit que le total des applications pour la rééducation professionnelle s'élève à environ 12,000 —de 11,900 à 12,000. Voilà certainement un nombre considérable; il donnera à la Chambre une idée de l'étendue de la tâche que le Gouvernement a sur les bras.

Voici le point que je veux établir: que le coût d'administration, dans le cas d'élèves supplémentaires, serait relativement faible, si on le compare avec le coût d'administration de l'enseignement donné, aujourd'hui, et il en serait particulièrement ainsi, au cas où l'on effectuerait une réorganisation du système de rééducation.

A ce sujet, je veux poser une question qui revêt une importance première, si je ne me trompe pas. Si nous refusons à ces soldats l'enseignement professionnel, qu'adviendra-t-il d'eux? Ils ont quitté le Canada, élèves d'écoles d'enseignement supérieur ou de collèges, ou ouvriers d'usines; ce n'étaient que des jeunes garçons qui prenaient leurs ébats autour de la maison paternelle. Ils sont partis et d'ici deux ans, ils sont transformés en hommes—une transformation qu'ils n'auraient pas atteinte probablement avant dix ou quinze ans, s'ils étaient restés dans la vie civile. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que ces jeunes garçons retournent paisiblement, en grand nombre, à l'école pour y reprendre leur instruction au point où ils l'ont laissée, en partant. S'ils ne font pas cela—et je suis certain qu'ils ne le feront pas—quel sera leur avenir? Rien ne s'offre à eux, si ce n'est le marché commun du travail.

Je déclare positivement que nous aurions tort, dans le cas de jeunes gens intelligents comme ceux-là—car ils l'étaient plus que tous les autres volontaires—qui ont rendu des services si admirables et dont plusieurs reviennent au pays blessés, nous aurions tort, dis-je, de nous contenter de leur rendre la liberté en leur disant: "Maintenant, allez travailler au pic et à la pelle. Le moins que le Parlement et la nation doivent donner à chacun d'eux c'est une instruction technique. Il faut que nous leur procurions l'occasion de réussir dans la vie, car nous le leur devons. C'est pourquoi j'insiste sur cette résolution et je prie le Gouvernement de l'étudier sérieusement et attentivement.

A ce propos je ferai une autre recommandation, celle d'établir des écoles techniques au Canada. Je crois, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a une excellente occasion de profiter des propositions contenues dans un très long rapport sur l'enseignement technique, qui a été fait il y a quelques années à la demande, je crois, du ministère Laurier. Je me rappelle avoir vu le rapport, mais je n'avais pas eu le temps de l'examiner très attentivement. Il recommandait instamment l'établissement d'écoles techniques au Canada. Or, si ces institutions ont jamais été nécessaires, c'est bien aujourd'hui, non seulement pour les

jeunes gens dont j'ai parlé, mais aussi pour les autres soldats qui sont partiellement ou totalement infirmes. Nous avons absolument besoin d'écoles techniques, et le temps est parfaitement bien choisi pour en établir et en faire une institution permanente. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député, ni un seul homme intelligent au pays, qui nierait l'opportunité d'établir des écoles de ce genre. Si tel est le cas, peut-il y avoir un meilleur moment pour les établir qu'à l'heure actuelle. C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement, et surtout auprès du ministre qui s'occupe spécialement de ce département, sur l'importance des écoles techniques pour l'instruction des jeunes garçons qui se sont enrôlés avant l'âge, ainsi que pour les autres soldats qui désirent s'instruire dans les choses techniques et faire leur rééducation. Je ne veux pas pousser la question plus avant, néanmoins je dis que le problème qui se présente à nous non seulement mérite mais exige que nous nous en occupions. J'espère que le Gouvernement ne l'évitera pas en disant que c'est une chose compliquée qui pourrait entraîner des demandes onéreuses de toutes parts, mais qu'ils se rendra bien compte du fait qu'il y a six ou sept cents jeunes gens qui se sont enrôlés avant l'âge, et ont fait leur devoir et maintenant qu'ils sont de retour, demandent qu'on leur donne une instruction technique convenable pour les préparer à leurs travaux futurs. Le moins que puissent faire le Gouvernement et la nation, c'est de donner à ces jeunes gens l'avantage qu'ils méritent et dont ils ont tant besoin. Voilà pourquoi je propose la résolution.

M. CLARK (Bruce-Nord): Quand cette question a été soulevée pour la première fois, le Canada a fait, je crois, ce que tous les autres pays belligérants ont fait. Nous avons considéré l'infirmité comme la ligne de démarcation entre ceux qui devaient être rééduqués et ceux qui ne devaient pas l'être. C'était la seule manière d'éviter ce que l'on pourrait appeler une mesure de faveur pour une classe de société. On dira peut-être que nous nous en sommes écartés avec la loi de l'établissement des soldats sur les terres, alors que nous rééduquons des soldats pour s'engager dans l'agriculture. Mais on peut répondre à cela qu'il ne faut pas oublier que notre but était d'encourager les anciens combattants à devenir agriculteurs, et en faisant leur rééducation, nous voulions nous assurer si les postulants étaient en état de profiter du prêt qui devait leur être consenti pour entreprendre leurs travaux de culture. A part de cela, je crois que nous avons soigneusement évité ce que l'on peut appeler des mesures de favoritisme à l'égard d'une classe.

J'admire l'attitude prise par mon honorable collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) à l'égard des jeunes gens qui se sont enrôlés avant l'âge, car je suis fermement convaincu qu'ils étaient animés d'un magnifique esprit de patriotisme, peut-être plus encore que leurs aînés. Je crois avec lui que le Gouvernement devrait s'intéresser à ces jeunes gens qui ont consacré deux, trois et quatre de leurs plus précieuses années au service de la nation, des années pendant lesquelles leur caractère se formait et que leurs parents et eux pensaient qu'ils emploiraient pour se préparer à une profession ou un métier qui leur assurerait les moyens d'existence.

L'honorable député dit qu'il ne veut pas connaître de motifs pour lesquels ce projet ne devrait pas être entrepris, mais je dois lui dire que lorsqu'il a été proposé pour la première fois, il a fait surgir d'autres projets. La proposition nous a été faite par les universités, à qui les anciens combattants avaient fait comprendre que l'on devrait instruire ceux d'entre eux qui le désiraient.

En outre, on nous a demandé que d'autres que les étudiants reçoivent une indemnité pour pertes subies dans leur commerce, ou qu'on leur fasse du moins des prêts pour s'établir dans les affaires; bref, le question a pris de telles proportions que le département présidant à la rentrée des soldats dans la vie civile a décidé d'en rester là. Cela, toutefois, ne tient nullement à ce que la proposition que vient de formuler mon honorable ami ne soit pas vue d'un œil sympathique. Le comité du Gouvernement qui s'occupe du rapatriement a étudié toute la question des étudiants dans nos universités, et un membre de ce comité portera sans doute la parole après moi. Il faut aussi étudier la situation des universitaires dont les études ont été interrompues et qui se trouvent peut-être en aussi mauvaise posture que les jeunes gens qui se sont enrôlés sans avoir l'âge voulu, et c'est là une question que le Gouvernement mettra à l'étude. Je comprends parfaitement les arguments formulés par mon honorable ami au sujet de ces diverses catégories d'hommes. Il a prévu l'objection qu'on pourrait faire valoir touchant le surcroît de dépenses, en nous indiquant le chiffre des frais d'organisation et d'entretien et il a appuyé sur l'importance d'une plus forte centralisation.

Si j'eusse prévu ces arguments, j'aurais été en meilleure situation pour y répondre. Quoi qu'il en soit, j'ajoute que les jeunes gens auxquels s'intéresse si vivement l'honorable député rallient également toutes nos sympathies.

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il y ait si peu de députés présents en ce moment pour délibérer sur la question dont le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) saisit la Chambre. Je regrette aussi d'être si peu préparé à discuter la question; mais le vif intérêt que j'y porte m'engage à formuler une simple observation. Si la richesse d'un pays est sa virilité, comme nous le croyons tous, cette question est d'un souverain intérêt pour l'avenir de nos soldats canadiens, et il est important surtout de s'intéresser aux jeunes gens de la classe dont parle l'honorable député de Vancouver. L'adolescent n'a pas encore choisi sa carrière, ni le but qu'il doit poursuivre dans sa vie, comme l'a fait l'universitaire ou l'homme qui a fait choix d'une profession. Il y aura une très sérieuse lacune dans la vie de ce jeune homme, à moins qu'on ne tente un effort insolite pour l'intéresser à ses progrès futurs. Le Parlement, je crois, est intéressé à favoriser les débuts de ce jeune homme et à le faire bénéficier de l'enseignement professionnel dont le mécanisme existe déjà, dans une large mesure. Il ne s'agit nullement de donner cet enseignement technique aux jeunes gens qui peuvent suivre les cours des écoles techniques que le Gouvernement pourrait établir indépendamment de la rééducation des soldats infirmes. J'appuie donc la proposition et la recommande sincèrement à cette Chambre.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à prendre part à ce débat, mais il me semble utile de prêter appui à la proposition que le député de Vancouver-Centre a soumise à cette Chambre. A mon humble avis, l'Etat a contracté une dette envers ces garçons de quinze à seize ans qui sont allés au front de bataille et qu'on n'aurait jamais dû laisser partir. Si l'Etat les a laissés partir pour la guerre, il a le devoir de veiller à ce qu'ils soient outillés pour mener une vie utile, à leur retour. J'ai été quelque peu étonné des observations formulées par le secrétaire parlementaire suppléant préposé au département du rétablissement des soldats dans la vie civile (M. Hugh Clark). Si j'ai bien saisi sa pensée, il nous a dit qu'on a représenté au Gouvernement que ces garçons auraient droit de bénéficier de l'enseignement professionnel et que c'est une juste demande; en outre, qu'on a demandé une éducation spéciale pour ceux qui avaient perdu de l'argent, mais cette demande, a-t-il ajouté, n'est pas aussi juste que la première; bref, que ces propositions sont de telle importance et si grosses d'embarras pour l'Etat que, pour le moment, le Gouvernement doit se borner à offrir à cette jeunesse ses chaudes et sincères sympathies. Les jeunes gens qui se trouvent dans la situation exposée ici par le député de Vancouver-Centre ont droit à quelque avantage.

M. CLARK (Bruce-Nord): Monsieur l'Orateur, si j'ai mentionné ces demandes, c'est qu'elles ont une étroite connexité et je me suis borné à dire qu'elles étaient à l'étude au département du rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. McMASTER: Le Gouvernement sans doute a mis ces questions à l'étude, mais je ferai observer que nous caressions depuis plusieurs années l'espoir que la guerre prendrait fin. Il aurait fallu étudier ce genre d'incident depuis plusieurs mois, au lieu d'attendre le retour des rapatriés et leur libération de l'armée. C'est pendant les premiers mois après leur libération qu'il importe de les intéresser à quelque genre d'occupation, sans quoi ils se laisseront acculer dans ces impases dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Centre.

J'approuve très cordialement ce qu'ont dit des honorables députés de la droite et j'insiste sur l'importance suprême et immédiate de cette question. Il me semble que le Gouvernement n'a qu'à modifier ses règlements de façon à dire que tous les élèves des écoles qui sont partis pour servir dans l'armée doivent avoir droit à leur retour, à la rééducation professionnelle, même s'ils ne tombent pas exactement sous l'application des règlements actuels. On peut très facilement modifier ces règlements. Il est bien préférable que le Gouvernement offre d'instruire quelques-uns qui ne le méritent pas peut-être, que de ne donner à aucun de ces jeunes garçons l'enseignement auquel ils ont droit.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la question sur laquelle l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a appelé l'attention de la Chambre est d'une très grande importance et je suis sûr qu'elle a profondément intéressé tous les membres de la Chambre. Je crois que le nombre de ceux qui se sont enrôlés au-dessous de l'âge de dix-huit ans, est de beaucoup plus grand que mon honorable ami l'a indiqué. Je n'ai pas les chif-

fres définitifs, mais l'évaluation que j'ai reçue et qui est basée sur les renseignements du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, donne un nombre entre cinq mille et sept mille. L'honorable député de Brome (M. McMaster) a dit qu'on n'aurait pas dû permettre l'enrôlement de ces jeunes gens. J'imagine qu'un très petit nombre seulement a été autorisé en connaissance de cause; les jeunes gens ont déclaré avoir dix-huit ans ou plus pour être admis à partir outre-mer et il y a eu beaucoup de cas de ce genre. Je me souviens d'avoir visité un camp en France, dans lequel j'ai vu un jeune soldat qui évidemment avait moins de dix-huit ans. J'ai aussi remarqué un homme qui certainement avait dépassé l'âge d'être soldat. J'ai demandé à cet homme qui avait dépassé l'âge militaire: Comment ce garçon a-t-il pu venir ici? Il s'est tourné vers le jeune soldat et lui a dit: Comment se fait-il que tu sois ici? Le garçon répondit: Je suis venu ici de la même façon que vous—en trompant sur mon âge. Beaucoup de ces jeunes gens, dans leur impatience de partir, ont déclaré un âge au-dessus de celui qu'ils avaient réellement. Je dis cela seulement pour répondre à mon honorable ami qui a déclaré que le Gouvernement n'aurait pas dû leur permettre de s'enrôler. Mais personne ne met en doute qu'ils ont formé un corps de jeunes soldats excessivement remarquable. Je me souviens que beaucoup d'entre eux ont été ramenés de France quand on s'est aperçu qu'ils n'avaient pas l'âge réglementaire. L'été dernier nous avons vu à Bramshott un bataillon complet de jeunes soldats sous le commandement du colonel McKay de Winnipeg. Quelques-uns de ces jeunes gens portaient au bras un ou deux chevrons de blessures et je dois dire que je n'ai jamais vu un bataillon plus beau que celui de ces jeunes troupiers tous âgés de moins de dix-huit ans. La majorité d'entre eux avait servi au front. D'autres n'avaient pas été plus loin que l'Angleterre; on les avait extraits d'autres bataillons et on les avait incorporés dans ce bataillon de jeunes soldats placé sous le commandement d'un officier compétent et sympathique qui les exerçait en Angleterre.

Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Clark), le système sur lequel se fait l'œuvre de la division professionnelle du département du Rétablissement des soldats, est de fournir une éducation aux soldats infirmes, à ceux que l'infirmité empêche de reprendre leur ancienne occupation et les cours d'enseignement sont établis et donnés pour les mettre en état de se livrer à une autre occupation. Laissez-moi citer la partie de l'arrêté du conseil qui indique les conditions en vertu desquelles un homme a droit à la rééducation professionnelle soumise aux règlements actuels.

Tout ancien membre du corps expéditionnaire atteint d'infirmité qui, de l'avis d'une commission médicale, navale ou militaire ou d'un médecin militaire du département, est causée ou a été aggravée par le service, et qui, de l'avis des directeurs du département de la rééducation professionnelle empêche ledit ancien membre du corps expéditionnaire de reprendre son ancien métier ou son occupation principale, aura droit à être rééduqué pour une nouvelle occupation en conformité des règlements du département et aux allocations prévues pour les anciens membres du corps expéditionnaire qui sont soumis à la rééducation.

Un grand nombre d'hommes rentrent dans cette classe et la rééducation professionnelle se donne maintenant dans tout le pays, dans les différents centres établis par le département du Rétablissement civil des soldats. Cette rééducation se divise en trois classes:

Il y a la rééducation donnée dans certaines universités et écoles à ceux qui désirent suivre un cours ou une vocation qui justifie leur envoi à ces écoles. Dans d'autres cas où il est indispensable d'avoir un enseignement spécial, on a trouvé qu'il était nécessaire d'établir des classes dirigées entièrement par le département. La troisième méthode consiste à utiliser dans les industries le système d'apprentissage qui permet à ces hommes de recevoir un enseignement dans les ateliers ou les fabriques, dans l'occupation particulière qu'ils désirent poursuivre et leur revenu est complété comme le prévoit l'arrêté du conseil. Tous ceux qui rentrent dans les classes dont j'ai parlé ont droit aux dispositions spéciales qui leur accordent des allocations.

Un vétéran qui n'a pas de famille reçoit du département une allocation de 60 piastres par mois. Il reçoit cette somme pendant toute la période nécessaire pour apprendre un métier et il n'a rien à payer pour suivre les cours. Un vétéran qui fréquente les écoles instituées par le département et qui est marié et père de un ou plusieurs enfants reçoit l'allocation qui suit suivant le cas:

S'il n'a pas d'enfant. . . . . 85 piastres par mois.
Un enfant. . . . . 10 piastres par mois.
Deux enfants. . . . . 18 piastres par mois.
Trois enfants. . . . . 25 piastres par mois.
Plus que trois enfants. . . . 25 piastres par mois.
Plus 6 piastres par mois pour chaque enfant en sus de trois.

La Chambre peut se rendre compte de cette façon des sommes que l'Etat débourse

en faveur de chaque soldat invalide ou des vétérans infirmes qui ont une femme et des enfants. Au cas où le vétéran est veuf avec des enfants, il reçoit des allocations en conséquence. Il en est de même pour les célibataires soutiens de famille; ils sont mis sur le même pied que les soldats en service au front. En d'autres termes, on maintient le soldat aussi exactement que possible dans la situation qu'il occupait lorsqu'il servait dans les rangs de l'armée, de sorte qu'il reçoit sa solde et une allocation pendant toute la durée de son instruction.

Il est absolument vrai, comme quelqu'un l'a fait observer, que cette disposition ne s'applique pas dans le cas de ceux qui ne sont pas estropiés et cet oubli soulève une question très importante. Cette disposition s'applique avec une force particulière aux jeunes soldats au-dessous de dix-huit ans. Mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Hugh Clark) a fait remarquer toutefois que des instances ont été faites auprès du Gouvernement pour que ces secours ne soient pas limités aux jeunes soldats âgés de moins de dix-huit ans; la disposition en question devrait s'appliquer à tous les vétérans dont l'éducation a été interrompue par la guerre. Il suffit de faire observer que la moyenne des frais pour la rééducation de chaque soldat s'élève à 1,000 piastres pour se faire une idée des sommes que le pays devrait débourser si des milliers de vétérans sont mis à même de se prévaloir des dispositions des règlements en vigueur.

M. STEVENS: Cette somme de 1,000 piastres représente-t-elle les frais d'administration et d'installation? Représente-t-elle le total des frais?

L'hon. M. ROWELL: Les frais entiers à peu près.

M. STEVENS: Le ministre doit se rendre compte que plus le nombre des soldats fréquentant ces classes augmentera moins élevés seront les frais par tête.

L'hon. M. ROWELL: Certainement; il n'y a pas de doute que les frais d'administration seraient diminués. Cependant, le nombre des vétérans qui se prévaudront de ces règlements ira sans cesse en augmentant à mesure que la démobilisation avancera et nos blessés quitteront les hôpitaux du Royaume-Uni pour être ramenés au Canada.

Nous prévoyons donc que le nombre des vétérans qui fréquenteront les classes sera augmenté considérablement même sous le régime des règlements actuellement en vigueur. Voilà la situation exacte et les observations qui ont été faites au sujet de nos jeunes soldats sont également au point. Il n'y a pas de doute quant à cela, c'est une sérieuse affaire pour le Canada et pour tous les pays ayant participé à la grande guerre, que tant de jeunes gens se soient vus dans l'impossibilité de continuer leurs études à une époque où le caractère se forme et où ils sont en mesure d'apprendre avec facilité, pour répondre à l'appel du devoir et servir leur pays sur les champs de batailles. Or, à moins que ces jeunes gens ne soient en mesure de reprendre leurs études, la cause de l'éducation va en souffrir à l'avenir dans notre pays. Tous se rendent compte, j'en suis certain, que nous n'avons jamais traversé une période de notre histoire où il fut plus nécessaire que nos concitoyens, surtout ceux qui sont appelés à prendre la direction des affaires publiques, soient instruits à fond et reçoivent la meilleure éducation qu'il soit possible de leur donner afin d'être en mesure de rendre à l'Etat les services qu'il est en droit d'attendre de leur part. Mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Hugh Clark) l'a déclaré, le Gouvernement étudie le problème sous toutes ses faces, afin de lui donner une solution acceptable. Le département du Rétablissement civil des soldats s'occupe de calculer le nombre des jeunes gens au-dessous de dix-huit ans, qui bénéficieront de cette disposition de la loi.

Nous avons également à l'étude la question des jeunes gens qui ont dû interrompre leurs cours universitaires, afin de nous rendre compte des sommes que l'Etat devrait débourser si nous décidons de faire quelque chose en ce sens. Le comité de rapatriement du cabinet a étudié la question; un rapport a été rédigé à ce sujet et il sera probablement soumis à l'examen du Gouvernement d'ici à quelques jours. A cause de ce fait, je demanderai donc à mon honorable ami, qui a eu raison de signaler la question à l'attention de la Chambre, s'il ne pourait pas retirer sa motion. Il s'agit d'une question relevant de la politique du Gouvernement, qui est sérieusement à l'étude à l'heure qu'il est. D'ailleurs, tout fait prévoir que le Gouvernement fera connaître ses vues à ce sujet dans un avenir assez rapproché.

Mon honorable ami a parlé de l'enseignement technique et de l'occasion que cet enseignement fournirait au ministère de traiter les propositions contenues dans le rapport transmis il y a quelques années par la commission que le gouvernement de feu sir Wilfrid Laurier avait instituée. Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que dans le discours du trône, il y a l'annonce

d'un projet de loi pour la présente session relativement aux écoles professionnelles. Il sera donc proposé une loi à ce sujet au cours de la présente session, loi qui aidera dans une large mesure à l'œuvre de l'enseignement technique dans les diverses provinces du Canada. L'importance de cet enseignement ne souffre aucun doute, pas plus, au reste, que le bien qui en résulterait pour nos industries, mais il faut des professeurs d'expérience, comme il nous serait possible de les avoir en développant les institutions actuelles ou en en créant d'autres qui s'occuperaient de cet enseignement technique.

M. NICKLE: Avant que l'auteur de cette résolution la retire, j'aimerais à toucher un mot du principe qui a été énoncé au cours du débat. Comme l'a dit le président du Conseil privé (M. Rowell), ceux qui ont à promulguer les règlements relatifs à l'enseignement professionnel ont établi le principe que cet enseignement ne soit donné qu'à ceux qui, par suite de quelque incapacité dont ils souffrent, sont incapables de retourner à leurs anciennes occupations. Cela implique qu'avant de s'engager dans le service, le soldat était en mesure de gagner sa vie et que, si l'incapacité dont il souffre est de telle nature qu'à son retour il ne puisse gagner sa vie, l'Etat se tient pour obligé de lui fournir l'instruction qu'il faut pour la gagner dans une autre sphère d'action. Mais si, au lieu d'un soldat qui autrefois se livrait à quelque occupation, il s'agit d'un écolier qui, lors de son engagement, fréquentait nos écoles supérieures ou même nos écoles secondaires, on peut dire de lui que, sans avoir été en mesure de gagner son pain, il se préparait à le faire plus tard. Il était parti n'ayant encore que seize ou dix-sept ans, compagnons de fillettes en jupe courte et aux cheveux en boucles pendantes, —des enfants pour ainsi dire vivant chez eux et entretenus par leurs parents à aussi peu de frais que possible. Il a passé deux trois ou quatre ans au front, et il en est revenu, non pas un garçon de dix-sept ans, mais un homme de vingt et un, un homme de vingt-cinq peut-être par l'expérience, par les aspirations et par les instincts. Il ne peut retourner à l'école secondaire qu'il a quittée il y a trois ou quatre ans; il faut qu'il aille à l'université, où l'instruction et son entretien lui coûtent plus cher et où la moyenne des frais d'existence est en général beaucoup plus élevée que du temps où il fréquentait l'école.

Que va devenir ce jeune homme? Il ne peut retourner à l'école, où il n'y a plus de chance pour lui. Si on ne lui fournit pas les moyens et,—je parle de celui qui n'est pas né avec une cuiller d'argent dans la bouche,—s'il n'a pas le moyen de continuer son instruction, il faut bien qu'il s'en passe. Si avant de partir pour la guerre il n'avait pas eu d'occupation quelconque, que fera-t-il après avoir consenti au sacrifice de son avenir à l'âge de dix-sept ans? Sera-t-il condamné au plus rude des métiers? Faudra-t-il qu'il devienne un simple manœuvre? Je ne crois pas que ce soit là le désir non plus que l'intention du Gouvernement, et le président du Conseil privé m'a cenvaincu ce soir que le cabinet se rend compte des nécessités de la situation et qu'il s'efforce à les résoudre.

Le président du Conseil privé a parfaitement raison de dire que le problème ne s'arrête pas au garçon parti pour la guerre à l'âge de dix-sept ans. J'ai à m'occuper dans ma propre circonscription, et plus particulièrement à l'université avec laquelle j'ai l'honneur d'avoir des rapports suivis, j'ai à m'occuper, dis-je, des embarras dans lesquels se trouvent les étudiants en médecine et ceux qui fréquentent l'école des sciences. Nos universités se sont noblement conduites pendant la guerre. Je n'ai pas devant moi tous les chiffres que j'aurais pu me procurer si je m'étais attendu à ce débat, mais je sais que le Collège militaire royal a perdu près de cent cinquante de ses gradués ou autres étudiants; je sais que l'université de Toronto en a perdu dans les environs de cinq cent cinquante. Quant au McGill, je regrette de ne pas avoir ici le chiffre de ses pertes...

Un DEPUTE: Il a été considérable.

M. NICKLE: ...mais je sais qu'il a contribué noblement à la guerre. L'université de Queen's a sacrifié cent cinquante de ses anciens élèves ou autres.

Non seulement la mort nous a enlevé bien des hommes, mais plusieurs de nos plus importants, de nos plus distingués dans la vie universitaire, obéissant à la voix du devoir que la guerre leur imposait, sont allés au front pour y remplir, j'allais dire les plus bas emplois. Des étudiants en médecine de troisième et de quatrième année ont servi en Europe en qualité d'ordonnance dans les hôpitaux moyennant une solde à peine suffisante pour leur assurer la vie. A leur retour au Canada, après avoir consacré au bien de la grande cause commune deux ou trois ans de cette partie de leur vie qu'ils devaient employer à se créer un avenir, ils apprennent que le cours de six mois a été porté à huit mois, ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent trouver d'emploi

pour leur permettre de vivre à cette époque de trouble, et ils se voient obligés ou d'obtenir de l'aide financière ou d'abandonner leur cours. Etant à Kingston samedi dernier, j'ai reçu une députation d'étudiants en médecine qui m'ont expliqué, au nom de leurs confrères, que s'ils n'obtenaient pas d'aide financière sous forme de don, ou sous une autre forme, ils ne voyaient pas de moyen possible de terminer leur cours d'études.

Les universités admettent qu'il est nécessaire de faire regagner à ces jeunes gens les années qu'ils ont perdues à la guerre, et qulques-uns vont suivre, cette année, des cours d'été, afin de pouvoir, à cause de leur état de gêne, achever en deux ans le cours de quatre ans qui est exigé comme cours préparatoire, pour l'exercice de la profession de leur choix.

J'espère que le Gouvernement va s'occuper de cette question avec le plus grand soin, car d'après moi, s'il est une classe qui a surtout souffert de la guerre, c'est celle qui se compose des esprits dirigeants parmi nos universitaires et nos hommes de profession, et il est essentiel de remplacer le plus tôt possible ceux d'entre eux qui sont morts, par d'autres hommes de même valeur intellectuelle, si le Canada ne veut pas ressentir plus amèrement que de raison les sacrifices que la guerre lui aura coûtés.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de particulier à ajouter à ce qui a été si bien dit par l'auteur du projet de résolution ou par les autres députés qui ont adressé la parole, mais à cause de la position que j'occupe, je ne saurais garder le silence sans donner à penser que je me désintéresse de ce projet de résolution, quand c'est tout le contraire qui est vrai. J'approuve son auteur d'avoir signalé combien il importe de permettre à ces jeunes gens de profiter de l'enseignemnt professionel qui se donne maintenant et qu'il convient de favoriser par tous les moyens. Je ferai remarquer en particulier au président du Conseil privé, qui semble exprimer avec autorité les vues du Gouvernement à ce sujet, qu'il faut permettre, sans retard, à ces jeunes gens de profiter des avantages que cette branche de l'instruction offre à d'autres. Le pays en général a raison d'accuser le Gouvernement de lenteur sur ce point.

Le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a parlé de l'instruction technique. Voilà une question que la Chambre étudie depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis 1910. Le cabinet dont sir Wilfrid Laurier était le chef institua alors une commission chargée d'étudier la question, et peu après son arrivée au pouvoir le ministère Robert Borden trouva dans ses archives le rapport de cette commission. Je me souviens fort bien que ce sujet a été soumis tous les ans à la considération de la Chambre et qu'on a toujours promis de s'en occuper; mais il s'est écoulé huit ans, et ni le Gouvernement actuel ni celui qui l'a précédé et qui était le même sous un autre nom, ne se sont occupés d'ajouter l'action à la parole. Ce soir même, un partisan du Gouvernement demande ce que l'on va faire au sujet de l'instruction professionnelle, et on lui répond que l'on fera quelque chose un bon jour. L'enseignement professionnel est important en tout temps, mais aujourd'hui il l'est plus que jamais. Si le Gouvernement tient à mettre les industries de ce pays sur un bon pied, qu'il cesse de s'acharner à maintenir la protection à outrance et qu'il consacre son attention à l'instruction technique. Alors les industries seront sur un pied satisfaisant, l'efficacité régnera dans nos centres de production et nos industries manufacturières seront si avantageusement connues dans le monde, que nous n'aurons plus besoin de protection. Je n'entends pas m'attaquer ici à la politique ni au tarif, je tiens seulement à démontrer combien il est nécessaire de mettre notre jeunesse masculine et féminine, c'est-à-dire les producteurs de notre pays, sur un pied d'égalité avec ceux de toute autre partie du monde, au moyen de l'enseignement professionnel.

Dans la province que j'habite, il existe un excellent collège d'enseignement professionnel. La Nouvelle-Ecosse, avec ses ressources restreintes, a été la première province à posséder une institution de cette nature. Ce collège est affilié aux universités de la province; les élèves ayant deux ans d'étude dans un collège reconnu du Canada peuvent terminer leur deux autres années dans cette institution et obtenir leur diplôme. J'ignore si des écoles semblables existent dans beaucoup d'autres provinces, mais je n'ai aucun doute qu'il est possible de les rendre suffisamment importantes pour qu'elles se soutiennent d'elles-mêmes et rendent de grands services, non seulement à une province en particulier, mais au pays tout entier.

Quand nous aurons de semblables institutions complètement organisées dans les provinces, nous pourrons avoir une grande école centrale pour tout le Canada, mais pour commencer, il en faudrait dans chaque province, et ces écoles devraient recevoir une subvention fédérale qui les mettrait en état de fournir l'enseignement professionnel recommandé dans le rapport de la commis-

sion Robertson qui est actuellement dans les mains du Gouvernement.

J'approuve les raisons données par l'auteur de la résolution et j'espère que le vœu qu'il vient de formuler sera mis à exécution par ceux qui sont chargés de founir l'enseignement professionnel. J'espère de plus que le Gouvernement s'occupera le plus tôt possible de donner effet aux conclusions du rapport dont je viens de parler. Je demande au Gouvernement d'agir, de faire quelque chose, de se mettre à l'œuvre sans retard. L'opposition est prête à lui accorder son concours. Séance après séance, chaque fois que l'ordre du jour appelle une proposition du Gouvernement, un ministre se lève pour demander qu'elle soit remise à plus tard. Il n'y a rien de prêt. Quand nous serons dans les chaleurs de l'été et que la session aura duré plusieurs mois, on reprochera à l'opposition de retarder les travaux de la Chambre quand il n'en est rien. Nous invitons le Gouvernement à se mettre à l'œuvre et nous sommes disposés à l'aider dans son travail; il peut compter sur notre concours, sur cette question d'enseignement professionnel et pour la mise en pratique de la proposition contenue dans la motion de l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. STEVENS: Le secrétaire parlementaire du département du Rétablissement civil des soldats (M. Clark) dit que l'enseignement professionnel n'est fourni qu'aux soldats qui reviennent après avoir subi une diminution de capacité de travail. Comme je l'ai dit il y a un instant, je me rends compte des difficultés qu'ont à surmonter ceux qui ont charge de ce service, mais il me semble qu'ils doivent avoir maintenant assez d'expérience pour être parfaitement au courant de la situation. Je tiens à faire bien remarquer que j'ai limité les effets de la résolution aux jeunes gens qui se sont enrôlés avant d'avoir atteint l'âge militaire. Je crois que cette restriction répond suffisamment à l'objection de ceux qui prétendent que la motion ouvrirait la porte à de trop nombreuses réclamations. Le président du Conseil privé (M. Rowell) dit que je suis loin de la vérité quand je porte à sept cents le nombre des aspirants de cette catégorie. Il a même donné le chiffre alarmant de cinq mille.

L'hon. M. ROWELL: Je demande pardon à mon honorable ami; je n'ai pas dit qu'il y avait cinq mille aspirants, mais que cinq mille jeunes gens au-dessous de l'âge militaire se sont enrôlés.

M. STEVENS: Je répète que ce chiffre est alarmant; il fait ressortir davantage la gravité du problème que nous avons à résoudre. Un autre argument que l'on m'oppose, c'est que ces jeunes soldats n'ont qu'eux-mêmes à blâmer, puisqu'ils ont faussement déclaré avoir atteint l'âge militaire. On ne prétendra pas que les médecins examinateurs ont admis cinq mille jeunes gens au-dessous de l'âge requis—ce chiffre est très élevé. S'il est exact, il ne fait pas honneur aux examinateurs. Je comprends parfaitement que plusieurs d'entre eux aient pu surprendre la bonne foi des médecins. Je connais personnellement des jeunes gens qui n'avaient pas l'âge militaire et qui ont été acceptés par les autorités, bien que celles-ci fussent au courant de la situation.

Pour fournir l'enseignement professionnel à cinq mille soldats, à 1,000 dollars par tête, il faudrait cinq millions. La question que la Chambre et le Gouvernement ont à décider, c'est de savoir s'il y a lieu de dépenser 5 millions pour retirer cinq mille jeunes gens du cloaque de l'ignorance pour les mettre en état de devenir d'honorables et utiles citoyens.

Pour me justifier, je dois dire que je ne suis pas à blâmer si je n'ai pas obtenu les chiffres exacts. Si le ministre m'avait permis de passer deux heures dans son cabinet, j'aurais pu être parfaitement renseigné. Il ne doit pas être difficile de réunir tous les renseignements nécessaires sur ce point et je ne puis comprendre qu'on n'ait pas encore répondu à la question que j'ai posée il y a plus de deux semaines. A tout événement, le projet de loi sera bientôt prêt à être déposé et, à la demande du Gouvernement, je consens à retirer la résolution.

En toute courtoisie et en toute bonté, je déclare au Gouvernement que si le projet de loi, lorsqu'il sera déposé, ne contient pas le principe énoncé dans ce projet de résolution, j'exercerai mon privilège de citoyen du Canada et de membre de la Chambre pour le combattre jusqu'à la fin, car je comprends que la chose a trop d'importance pour la traiter à la légère. Ce langage ne m'est pas inspiré par le désir de harceler le ministère, mais les sentiments qui ont été exprimés ici ce soir devraient suffire à lui faire insérer dans le bill un article comme celui que réclame le projet de résolution. Je dois remercier le Gouvernement d'avoir annoncé le dépôt du bill.

(La motion est retirée.)

AFFAIRE LE ROI CONTRE BELANGER.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX demande:

Copie des papiers, dossiers et documents en général de l'affaire de "Sa Majesté le Roi, appelant contre Pierre Edouard Emile Bélanger",

intimé, actuellement en litispendance devant la cour Suprême du Canada.

—Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'ai par deux fois appelé l'attention de la Chambre sur cette affaire et je veux maintenant en raconter brièvement les circonstances. Vous n'ignorez pas qu'il y a quelques années, le Gouvernement a décidé de construire un barrage dans la rivière Saint-Charles, à Québec. Un nommé Bélanger était propriétaire de deux terrains riverains, et lorsque vint le temps d'ériger ce barrage, une instance en expropriation fut instituée devant la cour d'échiquier par l'intimé Bélanger, demandeur, au tribunal inférieur, qui réclamait de l'Etat $800,000, en chiffres ronds. Cette somme représentait apparemment 50 cents, le pied carré, pour l'un des des deux terrains et 35 cents, le pied carré, pour l'autre. Sa Majesté le Roi était représentée dans cette affaire par un avocat très distingué de Lévis, M. Bernier, qui a été bâtonnier du barreau du district et de toute la province de Québec, si je ne me trompe.

M. Bernier niait que Bélanger eût un titre valide pour ces deux terrains riverains; il affirmait que la partie de ces terrains que couvrait et découvrait tour à tour la marée dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles avait toujours été comprise dans le domaine public et n'avait été concédée légalement à personne. C'était là l'une des fins de non-recevoir invoquées par l'Etat par le ministère de son avocat. Il était aussi allégué que, même si l'intimé établissait son titre, il n'aurait droit qu'à une somme raisonnable, fixée conformément aux dispositions de la loi des expropriations, comme prix des terrains et comme dommages-intérêts.

L'affaire fut instruite. M. le juge Audette, de la cour d'échiquier, se rendit à Québec et une foule de témoins furent cités devant lui. Enfin, l'arrêt fut rendu le 28 de juin 1917. Le tribunal déclarait que l'intimé avait établi son titre et qu'il avait droit d'obtenir la valeur des terrains. M. le juge Audette lui alloua en tout $215,925.10, avec intérêt pour les deux terrains. Il ajouta les 10 p. 100 qui sont accordés parfois à cause de circonstances particulières. A raison de 10 cents le pied carré, ces 10 p. 100 formaient une somme de $21,592.51. L'affaire fut portée en appel par Sa Majesté le Roi et elle fut soumise à la cour suprême, l'an dernier, pendant que le Parlement était réuni. Dans son factum, le procureur de l'Etat déclarait que celui-ci acceptait l'arrêt quant à la plus forte somme, mais en appelait relativement à la plus faible—celle de $21,592.51. Lorsque l'affaire fut plaidée devant la cour suprême, l'un des juges parut étonné de la manière dont on l'avait conduite, et il demanda à l'avocat si l'Etat n'en appelait réellement qu'à l'égard de la plus faible somme, ou s'il en appelait aussi relativement à la plus forte. L'avocat persistant à dire que l'appel ne portait que sur la plus petite somme, le tribunal de son propre mouvement suspendit l'affaire et décida de demander que de nouvelles instructions fussent données à l'avocat. Cet incident rapporté dans la presse me mit la puce à l'oreille, et j'eus la curiosité de feuilleter le dossier de l'affaire. J'y découvris des choses stupéfiantes. Je constatai que M. le juge Audette avait à regret rendu la sentence arbitrale après l'audition des témoins dans la ville de Québec. Il disait:

> Les terrains en question ont été achetés par le requérant au prix de $18,165.32 et ils ne rapportaient presque rien, sauf le loyer d'une maison sise sur le lopin n° 513 et le droit de pâturage sur le lopin n° 560. Ces deux lopins sont situés dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles et ne sont qu'une étendue de terre boueuse sur laquelle, dans le cas du lopin n° 560, croissent des varechs dont le bétail peut se nourrir, mais le sol est entièrement recouvert d'eau à marée haute, et le terrain n'a pas été utilisé depuis des années et des années. On peut y construire des ponts, comme on peut en ériger dans les champs, mais ils n'atteindront pas d'eau plus profonde que celle qu'apporte la marée. Le lopin n° 513 ne saurait recevoir de constructions. C'est un terrain riverain. Quelques témoins ont eu assez de candeur pour dire qu'ils pensaient que la propriété avait très peu de valeur, mais elle pourrait avoir du prix pour des fins publiques, et ils l'ont appréciée à ce point de vue-là. En d'autres termes, que la propriété était de peu de valeur au propriétaire, mais serait d'une bonne valeur à celui qui l'exproprierait pour utilité publique ou pour quelque chose comme les travaux actuels. La jurisprudence est maintenant établie qu'en évaluant la compensation due pour enlèvement forcé de propriété, il ne faut pas inclure dans la valeur d'échange pour le propriétaire celle que le terrain pourrait avoir pour l'expropriant, comme partie intégrante de l'entreprise projetée.
>
> La cour doit se garder d'encourager la spéculation en matière d'expropriation. Elle ne doit pas favoriser les réclamations extravagantes. Elle doit surtout se garder de se laisser emporter par les arguments subtils des spéculateurs sur immeubles et des témoins experts, ce qui rendrait l'exécution des travaux publics impossible ou l'entraverait. Il faut, il est vrai, dédommager amplement le propriétaire, de telle sorte qu'il ne soit pas plus pauvre après l'expropriation qu'avant. Mais ce n'est pas là une raison de demander au trésor public un prix exorbitant, basé sur l'imagination ou la spéculation. Ces remarques, je dois l'avouer, sont provoquées par l'extravagance de la réclamation du demandeur, laquelle se chiffre à 800,085.65 dollars, pour une propriété qui lui a coûté, il y a quelques années, comme il est

établi ci-dessus, 18,165 dollars 37 sous. Surtout quand cette propriété a été inhabitée longtemps et que les travaux publics en question pourraient seuls lui donner de la valeur. Le montant que j'accorde est peut-être, à mon avis, trop élevé, pour une propriété formée de bas-fonds et d'une grève entièrement submergée à la marée haute; propriété qui a coûté en chiffres ronds, il y a quelques annéees, 18,000 dollars; qui durant longtemps a été improductive; qui était à son propriétaire une charge, les taxes étant plus élevées que les revenus; et qui, sans les travaux publics en question, serait probablement restée longtemps inhabitée.

Toutefois, le juge rendit son jugement. A la somme de 215,925 dollars 10 sous, il ajouta un dixième pour l'enlèvement forcé (la terre ayant été prise contre le gré du propriétaire), ce qui portait à 237,517 dollars 61 sous la somme totale. J'avoue qu'en lisant ce jugement et l'appel qui en a été logé, je fus étonné de constater que Sa Majesté le roi doive payer plus de 237,000 dollars une propriété formée de deux lots de grève sur la rivière Saint-Charles, qui originairement avaient coûté à leur propriétaire 18,000 dollars et qui, durant de longues années, ne procuraient pas assez de revenus pour payer les taxes. Ce terrain fut approprié pour une utilité publique que l'on abandonna, me dit-on.

M. MORPHY: L'honorable député a-t-il trouvé au dossier la preuve sur laquelle le juge a basé sa décision accordant 215,000 dollars?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas cette preuve maintenant, mais je l'avais l'an dernier. Elle est conservée, avec les plans, à la Cour suprême. Elle est très longue. J'ai remarqué que l'an dernier aucun estimateur expert n'avait été appelé à témoigner. Par contre on avait sommé plusieurs voisins et amis. A la mort du vendeur de cet immeuble, ses héritiers avaient été obligés de payer au gouvernement provincial la taxe successorale. On produisit pour cela une déclaration, qui, si elle avait été inscrite au dossier de cette cause, aurait prouvé que les héritiers n'attachaient aucune valeur quelconque à ces lots. Mais on n'a pas soumis au juge ce fait. Le juge accorda, à contre-cœur, cet énorme montant de 247,000 dollars pour un terrain acheté à 18,000 dollars dont les revenus longtemps ne purent suffire à payer les taxes.

Les juges de la Cour suprême, étonnés, suspendirent l'audition et dirent à l'avocat du Gouvernement de demander d'autres instructions au ministère de la Justice. Je veux savoir du ministre de la Justice, ou de son représentant, si de nouvelles instructions ont été ou non transmises. A-t-on recueilli de nouvelles preuves et que se propose de faire le gouvernement?

Vu l'état financier actuel du pays, il ne serait rien moins que scandaleux que cette énorme somme d'argent soit versée à des spéculateurs sur immeubles, surtout lorsque le but de l'expropriation, (la construction d'une écluse) a été abandonné par le Gouvernement. La Chambre a droit, je pense, que le Gouvernement s'explique; car le dossier le démontre, ce terrain fut acheté dans le but évident d'opérer une spéculation aux dépens des contribuables. Le Gouvernement a été averti. En deux occasions, l'an dernier, j'ai porté ce cas devant la Chambre. On me dit maintenant que la cause a été dernièrement rouverte devant la Cour suprême. Il n'y eut pas de nouvelles instructons. Le jugement de la Cour de l'échiquier sera sans doute confirmé, car l'avocat du ministère de la Justice accepte la décision et ne conteste que le plus petit montant. Voilà qui est remarquable. Un montant de 237,000 dollars est accordé par un juge, à son regret exprès. L'avocat se présente à la cour, inscrit son mémoire, fait son plaidoyer et dit: "C'est bien, quant au gros montant de 22,000 dollars, la Couronne accepte la décision, mais elle se propose d'en appeler quant au montant de 25,000 dollars." Les circonstances sont extraordinaires, à la vérité. On a interrompu les travaux sur la rivière Saint-Charles, me dit-on, et malgré cela, la cause se poursuit. Un jour de l'automne prochain, quelqu'un viendra dire, à l'étonnement général, que le montant a été payé.

Je ne m'occupe nullement de l'endroit où a eu lieu l'expropriation. Je ferais probablement mieux de ne rien dire; je serais très populaire dans ces parages, si je ne soufflais mot de la question. Mais je suis contribuable et législateur, et c'est mon devoir, comme député, chargé de faire les lois, de protester contre une opération si scandaleuse. Je répète que le Gouvernement a été mis sur ses gardes, mais au lieu d'écouter les avertissements, il continue la cause et aucune mesure n'a été prise. J'avertis le Gouvernement pour la dernière fois et je lui demande de mettre fin à ces procédures, car, ce n'est ni plus ni moins qu'un scandale.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait pris cinq minutes pour téléphoner au département des Travaux publics et se renseigner, il aurait compris la situation et n'aurait jamais fait les observations qu'il a émises ce soir. La

raison pour laquelle je réponds à ce qu'a dit l'honorable député, c'est que mes collègues, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) et le ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen) sont absents. Je ne suis pas au courant de tous les faits, mais je dois dire que je suis allé à Québec et que j'ai examiné la propriété, pendant que je remplaçais le ministre des Travaux publics. Il est vrai que la propriété a été expropriée, mais je ne pense pas qu'un ministre des travaux publics aurait pu jamais considérer l'achat de cette propriété, même à 18,000 dollars. Je ne l'aurais certes pas prise moi-même, à ce prix-là. Néanmoins, la propriété a été expropriée et la cause a été portée devant la cour de l'échiquier, ce qui est la procédure ordinaire dans les cas d'expropriation. La décision de la cour de l'échiquier est supposée satisfaire tout le monde, mais ce qui m'étonne, tout comme l'honorable député qui m'a précédé, c'est que la cour de l'échiquier ait rendu jugement pour 215,000 dollars. Il n'y a pas que moi, mais le ministère en général en a été surpris. Je suis prêt à admettre que la cause a été bien mal défendue devant la cour de l'échiquier. Je crois que si le Gouvernement avait été défendu par un meilleur avocat, la cour n'aurait jamais rendu un tel jugement. On en appela alors à la cour suprême, devant laquelle la cause se plaida. Toutefois, le département de la Justice surveillait l'affaire, et quand il apprit la position prise en cour par l'avocat, telle que l'honorable député l'a rapportée, on demanda que les poursuites fussent arrêtées, ce qui fut accordé. Le département de la Justice engagea les services d'un autre avocat et prit lui-même la chose en mains. Si l'honorable député a demandé des informations, il doit savoir que le département de la Justice a demandé un nouveau procès, et que cela a été accordé. Il doit savoir également, s'il est au courant des faits, que le département des Travaux publics a soumis un projet, par lequel nous abandonnons les trois quarts de la propriété dont nous n'avons pas besoin. Ce qui va arriver maintenant, c'est que nous devrons garder le quart de la propriété sur lequel on a érigé des bâtisses, mais que cette partie sera évaluée. Jusqu'à ce que la valeur raisonnable soit établie, la cause se continuera à la cour de l'échiquier et le Gouvernement sera représenté par le meilleur avocat qu'il pourra trouver. Quand la cause aura été entendue, et que le jugement sera rendu, la décision sera juste et raisonnable. Si l'honorable député s'était informé, comme j'ai dit qu'il aurait pu le faire en téléphonant tout simplement, il n'aurait pas eu besoin de retenir la Chambre pendant une heure, pour essayer de faire croire qu'il y avait eu un affreux scandale. En réalité, les trois quarts de la propriété que l'on voulait glisser au Gouvernement ont été abandonnés, et l'on ne retient qu'une portion de 25 p. 100, que l'on paiera à sa juste valeur, et au lieu d'avoir payé 215,000 dollars, on n'a pas versé un sou.

M. VIEN: Je suis un peu au courant de la chose et je connais l'avocat qui représentait le Gouvernement. Cet avocat a été bâtonnier du barreau de Québec, bâtonnier général de la province, député de Lévis à la législature et l'un des avocats les plus respectés du barreau de Québec. L'an dernier, quand la question a été soulevée, le ministre de la Justice, en réponse à une interpellation du député de Maisonneuve (M. Lemieux), a déclaré:

> Il n'y a pas de doute que la Couronne était représentée par un avocat. Ce qui s'est passé concernant l'action directe de la Couronne que des instructions aussi claires que possible avaient été données de contester la décision dans son entier, et l'appel interjeté sous la direction immédiate du sous-ministre de la Justice, tels que les archives du département le démontreront certainement, était un appel du jugement arbitral dans son entier.

Les documents qui seront produits montreront que l'on n'a pas contesté le jugement dans son entier, mais une portion de 10 p. 100 de la somme accordée par le juge de la cour de l'échiquier.

L'hon. M. REID: Il peut se faire que l'appel à la cour suprême ait eu lieu comme le dit l'honorable député, mais c'est l'avocat de Lévis qui l'a fait et non le département de la Justice.

L'hon. M. LEMIEUX: En vertu de quelles instructions ?

M. VIEN: Je vais en arriver là parce que j'ai quelque chose de plus en réserve pour l'honorable ministre. Le ministre des Chemins de fer (M. Reid) reconnaît maintenant que l'appel n'était que pour le 10 p. 100 et pourtant, quand le ministre de la Justice (M. Doherty) a donné le renseignement à la Chambre l'an dernier, il a dit que l'appel avait été porté par ordre du sous-ministre de la Justice et pour le plein montant de la décision. Nous avons maintenant la preuve que l'appel n'a pas été fait pour la décision complète, mais seulement pour le dix pour cent. Il y a plus. L'honorable ministre dit que l'appel n'a été porté que pour le 10 p. 100, mais qu'il a été porté par un avocat, qui ne

s'est pas conformé à ses instructions. Or, monsieur l'Orateur, quelques jours après la fin de la session—et la déclaration dont je parle a été faite à la Chambre par le ministre de la Justice, le jour même de la prorogation—je suis retourné à Québec et j'ai eu une entrevue avec monsieur Bernier lui-même.

Il m'a dit absolument qu'il avait des instructions écrites d'en appeler seulement pour le 10 p. 100. Il y a quelque chose de très mystérieux dans cette cause. Je n'ai pas le moindre doute que l'avocat retenu par la couronne, pour poursuivre ces procédures, dit la vérité, quand il déclare qu'il avait des instructions écrites et cela enveloppe toute l'affaire dans un mystère encore plus grand. C'est particulièrement vrai, quand nous nous souvenons que le ministre de la Justice a déclaré l'an dernier que l'appel était porté pour le plein montant de la décision, tandis que nous avons aujourd'hui la preuve que ce n'était pas de toute la décision qu'on en appelait, mais seulement du 10 p. 100.

Je déclare, monsieur l'Orateur, que cette affaire équivaut réellement à un gros scandale. C'est un scandale de voir le ministre de la Justice donner de faux renseignements à la Chambre sur une question d'une telle importance. Avant de donner le renseignement, il aurait dû faire en sorte de le vérifier. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il a donné un faux renseignement de propos délibéré, mais assurément quand un ministre de la couronne donne une réponse à une question qui lui a été posée dans cette Chambre, sa réponse doit être basée sur un renseignement officiel. C'est aussi mystérieux et presque un scandale pour un ministre de la couronne de dire qu'il a donné des instructions et que l'appel est pour toute la décision, quand l'avocat retenu par le Gouvernement pour s'occuper de cette affaire—et qui est un membre sérieux du barreau de Québec, qui a occupé la plus haute position de sa profession—dit d'une façon absolue qu'il a agi en vertu des instructions écrites du département. Je prétends qu'il est temps que nous voyions le fond et le bas-fond de toute cette affaire et il me semble que le gouvernement devrait déposer sur le bureau tous les documents qui ont trait à la cause, de façon à ce que nous puissions faire une enquête complète et appeler ceux qui sont responsables à rendre des comptes durant cette session et non pas attendre comme on l'a fait l'an passé, au dernier jour de la session, avant de déposer la preuve.

M. McKENZIE: Le Gouvernement ne peut pas s'en tirer légèrement au sujet de cette transaction. J'ai en face de moi, sur les bancs du gouvernement, quatre membres distingués du barreau et il s'agit d'une question de droit. Je suis surpris qu'on mette en avant comme lutteur principal, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Reid), lorsqu'on critique des procédures devant la cour d'échiquier ou la cour suprême du Canada. Je ne suis pas toujours d'accord avec le jugement de l'honorable leader du Gouvernement, mais dans cette occasion, en plaçant en avant le ministre des Chemins de fer, dans un cas de ce genre, son jugement a été excellent. Le ministre des Chemins de fer a débuté comme toujours, hardi et agressif, qualités essentielles d'un lutteur audacieux, mais il est tombé à plat, monsieur l'Orateur, il n'a pas eu la moitié du succès que j'espérais. Nous avons atteint maintenant le fond du sac de cette affaire et le Gouvernement doit rendre compte à la Chambre et au pays et expliquer comment il se fait qu'environ 250,000 dollars des deniers publics, ont été presque payés, que le jugement d'une cour a été rendu et qu'une autre cour ait presque rendu jugement jusqu'à ce que le tribunal ait cessé lui-même d'obliger le peuple à payer cette somme d'argent.

Qu'est-ce que le Gouvernement aurait dû faire à ce sujet? Je n'ai jamais été ministre et je ne le serai peut-être jamais, mais je connais la procédure à suivre dans des affaires de ce genre. Lorsque le gouvernement désire un terrain, il est supposé envoyer un arpenteur compétent de l'administration, pour examiner l'emplacement, dresser un plan et faire rapport de sa valeur. Dans ce cas, nous trouvons qu'après avoir porté l'affaire devant les cours et avoir presque payé 250,000 dollars, le Gouvernement n'a besoin que du quart de ce terrain. Est-ce là une opération bien conduite, est-ce que c'est la façon de procéder que le Gouvernement veut adopter ?

Le Gouvernement ne s'est même jamais procuré une estimation de la valeur du terrain. Après avoir obtenu un rapport et une estimation du terrain, le Gouvernement aurait dû offrir la somme adjugée au propriétaire. Or, qu'a-t-on fait? Le ministre des Chemins de fer déclare, ce soir, qu'il s'est rendu sur les lieux comme un observateur de passage, qu'il agissait purement et simplement pour le compte d'un collègue et qu'il a jugé ridicule la somme que l'on exigeait pour ce terrain. Voici de quelle manière le département aurait dû procéder en cette affaire: Il aurait dû d'abord obtenir une estimation sur la valeur du terrain, offrir au propriétaire le montant fixé par

les estimateurs, et si ce dernier avait refusé cette offre, soumettre la cause à la cour d'échiquier, aux frais et risques du propriétaire. Nous savons tous en effet que si la cour d'échiquier avait décidé que la propriété ne valait pas plus que la somme offerte, c'est le propriétaire qui aurait été obligé d'acquitter tous les frais du procès. Voilà de quelle façon l'affaire aurait dû être menée. Je soumets respectueusement que le département a effectué cette transaction avec la plus grande maladresse et avec une négligence impardonnable, du commencement à la fin, et cette tentative de brusquer toute l'affaire ne mérite pas qu'on s'en occupe. Si nous consentions à enterrer la question, nous commettrions une injustice à l'égard de l'avocat, qui n'a pas été mis au courant de tous les faits de la cause, et dont on veut faire un bouc émissaire, afin d'emporter le morceau et voiler les motifs pervers qui ont guidé quelque spéculateur en relations étroites avec les autorités du jour dans cette louche opération. Le Gouvernement n'a pas déposé devant le Parlement la moindre preuve que les renseignements nécessaires aient été communiqués à l'avocat, de sorte que je ne trouve ni juste ni raisonnable de lui faire porter l'entière responsabilité dans cette affaire, tandis qu'on absout le Gouvernement et ceux qui sont réellement responsables.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Parlement doit une dette de reconnaissance à l'honorable député qui a signalé l'affaire à son attention, et j'ose espérer que même à cette date reculée, le Gouvernement est en mesure de savoir quelle est la superficie de terrain dont il a besoin, d'en faire estimer la valeur et d'offrir la somme voulue au propriétaire. S'il refuse l'offre du Gouvernement, qu'il assume alors la responsabilité de porter sa cause devant la cour d'échiquier. L'opération est de telle nature que le ministère qui en est responsable, devrait faire amende honorable à la Chambre.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Je suis peiné que le ministre intérimaire de la Justice ne soit pas à son siège en ce moment. Il ne savait pas que cette affaire serait mise en délibération ce soir, de sorte qu'il est retourné chez lui il y a quelques minutes. J'ai prié le ministre des Chemins de fer—qui, il l'a déclaré tout à l'heure remplissait alors les fonctions de ministre des Travaux publics intérimaire—de prendre des renseignements auprès de son ministre du département, afin de les communiquer au Parlement et répondre aux questions de mon honorable ami.

Pour moi, j'ignore le premier détail de cette opération. En ce qui concerne le Gouvernement, nous sommes désireux de déposer toute la correspondance sur le bureau. Tant que les documents n'auront pas été déposés, il serait oiseux d'aborder la discussion de la question, car on répondra à certaines assertions par d'autres affirmations, et la Chambre ne réussira pas à s'éclairer complètement sur les faits. Cependant, grâce au débat qui a eu lieu ce soir, deux ou trois points ont été mis en lumière.

Les deux honorables députés qui ont proposé (M. Lemieux) et appuyé (M. vien) la motion, affirment que le conseil, dont les services ont été retenus par le département de la Justice, pour représenter la couronne dans les procédures en expropriation prises devant la cour d'échiquier, est un avocat éminent et d'une habileté reconnue. C'est donc la preuve concluante que le Gouvernement n'est pas coupable de négligence, comme s'est plu à l'affirmer l'honorable chef de l'opposition.

Dans une cause de cette importance où il s'agit de l'expropriation d'une propriété de grande valeur, la principale question, c'est le choix de l'avocat. Or, de l'aveu même des honorables députés qui portent ces accusations—car de fait ce sont des accusations qu'on porte contre le Gouvernement ce soir, l'avocat choisi pour conduire la cause jouit d'une haute réputation au barreau.

Devant le tribunal de première instance, l'exposition des faits de la cause est d'une suprême importance, car le tribunal se base sur la preuve faite pour rendre sa décision quant à la valeur de la propriété expropriée, après avoir entendu les dépositions des témoins, et observé leur tenue. Dans les procès en expropriation d'immeubles, le jugement rendu par le tribunal de première instance joue un grand rôle, car la cour d'appel y regarde à deux fois avant de renverser la décision du tribunal qui a entendu les dépositions, vu les témoins et rendu jugement en se basant sur les faits mis au jour. Or, pas un seul mot n'a été prononcé au cours du débat qui puisse donner à entendre que l'avocat choisi en cette cause ne jouit pas d'une excellente réputation au barreau de Québec. Au contraire, mes deux honorables amis qui portent les accusations se portent garants de son habilité et de son honorabilité.

Le ministre des Chemins de fer déclare de son côté qu'il a visité la propriété en question avant ou vers le temps où furent

commencées les procédures en expropriation.

Il a été d'avis que cela ne valait pas plus de 18,000 piastres. Il ne pouvait guère savoir à quel chiffre le tribunal s'arrêterait. Son opinion d'alors serait donc conforme à son jugement. En 1912, les usines de Saint-Charles devaient prendre des proportions beaucoup plus considérables que celles qu'on leur a données depuis. On conçoit aisément que, dans le cas d'une pièce de terre tenue pour n'être pas de grande valeur et que l'on exproprie à l'occasion d'une vaste entreprise, il en pourra être abandonnée une partie si l'on décide plus tard de réduire les proportions de l'entreprise, comme l'a dit ce soir le ministre des chemins de fer.

L'honorable député de Lotbinière (M. Vien) a fait entendre que le ministre de la Justice avait trompé la Chambre. Il n'a pas voulu dire, j'en suis sûr, que le ministre de la Justice l'avait fait intentionnellement. Le ministre a, de bonne foi, j'en suis certain, fait une déclaration qui peut n'être pas fondée et, sur ce point, je ne me prononcerai pas, attendu que les faits me sont inconnus. Il parlait d'un appel du jugement de la cour d'échiquier à la cour suprême; or, on a dit qu'un nouveau procès a été accordé sur les instances du ministère de la Justice. Ce nouveau procès a été demandé sans doute à cause du jugement rendu par la cour d'échiquier, jugement dont il y avait appel à la cour suprême. Si un nouveau procès a été accordé, comme on l'affirme, et si l'on fait abandon des trois quarts du terrain, il me semble que toute cette opération examinée à la lumière de ce que j'ai dit ne justifie pas la condamnation du cabinet.

On a fait choix d'avocats éminents, une décision a été rendue, appel a été interjeté à la cour suprême, nouveau procès demandé et accordé, réduction des proportions de l'entreprise, abandon des trois quarts de la propriété et rétention du quart seulement, question maintenant de savoir combien vaut ce quart. Voilà, ce me semble, à quoi l'opération se réduit dans le moment.

Comme je le disais au début, le Gouvernement se fera un devoir de mettre sur le bureau les papiers relatifs à cette affaire; mais jusque-là, la Chambre ne peut, selon moi, rien conclure de juste relativement à cette opération non plus qu'aux allégations de nos adversaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Si les circonstances étaient telles que le rapporte le premier ministre intérimaire, ce ne serait pas déjà une opération bien méritoire, quoique l'on pût encore dire quelque chose pour sa défense; mais je crois bien que l'affaire n'est pas absolument ce qu'il voudrait qu'elle fût. Or, la voici dans toute sa crudité. Le Gouvernement fédéral décide d'établir une digue sur la rivière Saint-Charles et, pour cela, il est tenu à une expropriation. Je tiens de source autorisée que les deux lots en question sont en bas de la digue, non pas en haut et que, par suite, la digue n'a aucun effet sur eux. Voilà le premier renseignement que je possède. Outre cela, beaucoup de spéculations sont mêlées à l'affaire et l'on nous cache certainement quelque chose. Ce Bélanger n'est, m'a-t-on dit, qu'un prête-nom. D'abord vient une pétition de droit, puis une action est prise devant la cour d'échiquier et les poursuites en expropriation ont lieu. Ne vous semble-t-il pas qu'il y a quelque chose d'absolument louche dans cette affaire? Pour un bien que le propriétaire est sensé avoir payé 18,000 piastres, le juge, selon ses propres paroles, accorde avec répugnance 237,000 piastres. On ne fait venir aucun estimateur d'expérience; le juge cherche autour de lui à qui il s'adressera pour l'éclairer. C'était au ministère de la Justice à voir à cela.

Songez un peu à l'énormité de l'affaire! Voici un individu qui demande 800,000 piastres, d'une propriété qui lui coûte 18,000 piastres et de laquelle il n'a jamais retiré de quoi même payer les taxes pendant vingt ans. Il y a là quelque chose de particulièrement étrange. Après avoir entendu les témoins, le juge rend sa décision et l'avocat qui représente le Gouvernement y acquiesce. Le ministère de la Justice fait un appel et c'est encore à ce même avocat que sont confiés les intérêts de la couronne. J'espère que, lors du dépôt des pièces relatives à cette opération, la lettre de M. Bernier s'y trouvera, car il déclare en termes énergiques avoir reçu du ministère de la Justice le mandat de ne faire appel que de la somme moindre, des 10 p. 100 et non pas de la forte somme de 225,0000 piastres. En tout cas, nulle affaire n'est présentée à la cour suprême sans que le ministre ou le sous-ministre de la Justice n'en surveille le cours dès que la couronne y est concernée. Comment se fait-il que ce factum ait été produit avec la déclaration suivante de la part de la couronne?

Par le jugement de la cour d'échiquier rendu le 28 juin 1917 le tribunal décide que l'intimé a établi son titre et qu'il a droit de recouvrer la valeur du terrain dont le dépossède l'appelant. Quant à cette partie du jugement de la cour d'échiquier, l'appelant ne demande pas qu'elle soit infirmée.

L'appelant est la couronne, représentée par le ministre ou par le sous-ministre de la Justice. Ayant eu l'honneur d'être solliciteur général du Canada durant deux ans, je sais, comme nous le savons tous, que pas un document n'émane du ministère de la Justice à l'adresse d'aucun des tribunaux, que ce soit la cour d'échiquier, la cour suprême ou n'importe quelle autre, sans avoir été scruté par le ministre de la Justice, ou au moins par le distingué sous-ministre de la Justice, M. Newcombe.

Mon honorable ami dit qu'il n'est pas question de l'honorabilité de l'avocat. Je l'admets, elle n'a jamais été révoquée en doute ni par moi ni par qui que ce soit; mais je dirai au Gouvernement qu'il y a quelque chose de bien mystérieux dans toute la procédure, et que c'est à lui de mettre les choses au clair. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux dit qu'on a ordonné un nouveau procès. Qu'en sait-il?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le ministre des Travaux publics étant absent, je me suis informé, par téléphone, auprès du sous-ministre, et les renseignements que j'ai fournis à la Chambre sont ceux que j'ai obtenus de lui, par téléphone, il y a justement quelques instants.

L'hon. M. LEMIEUX: Je regrette d'avoir à dire à mon honorable ami que, sans le vouloir, le sous-ministre des Travaux publics l'a mal informé. Mon honorable ami aurait dû s'enquérir auprès du sous-ministre de la Justice, car c'est le ministère de la Justice et non pas celui des Travaux publics qui conduit la cause. Quelqu'un qui se trouvait à la cour suprême, il y a quelques semaines, quand cette cause a été plaidée—par le très éminent avocat d'Ottawa, M. Chrysler, C.R., je crois—m'a dit que celui-ci n'avait pas argué dans un autre sens que M. Bernier; il a basé ses arguments sur la même preuve, sur le même factum et il n'y a pas eu de changement dans la procédure. La cour suprême a pris la cause en délibéré, et je suis fort surpris des renseignements que le ministre vient de donner.

L'hon. M. REID: Le sous-ministre des Travaux publics me dit que la cour suprême a ordonné un nouveau procès.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai suivi les procédures de la cour suprême depuis quelques jours, et j'ai lu quelques-uns des jugements, mais je ne sache pas qu'elle ait rendu jugement dans cette cause. Si elle s'est prononcée, tant mieux; si elle a ordonné un nouveau procès, tant mieux encore. Je serai heureux qu'elle ait ordonné un nouveau procès, comme je le suis d'apprendre que le Gouvernement s'est enfin ému de l'énormité de cette réclamation. Je suis bien aise que le Gouvernement ait réduit de 75 p. 100 la superficie requise pour l'endiguement de la rivière Saint-Charles, et je puis assurer à mon honorable ami que lorsque la cause sera appelée, s'il a été ordonné un nouveau procès, l'avocat du Gouvernement va obtenir des fonctionnaires du revenu provincial à Québec la preuve la plus frappante que cette propriété vaut seulement quelques centaines de piastres.

Mon honorable ami a eu tort de s'exciter quand il a adressé la parole il y a quelques instants, il aurait dû plutôt me remercier d'avoir soulevé cette question devant la Chambre, où je l'ai soulevée l'année dernière à deux reprises, mais sans résultat. Je n'ai pu obtenir de renseignements dans ce temps-là, mais j'apprends qu'un nouveau procès a été demandé par le ministère des Travaux publics et accordé par le tribunal, et que le ministère n'aura pas besoin de plus du quart de ces deux lots. Eh bien, voilà un succès, et dans les circonstances, ma motion devrait être adoptée à l'unanimité et avec applaudissements.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à minuit moins vingt minutes.

INDEX

PREMIÈRE PARTIE

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Affaires extérieures
Affaires indiennes
Agriculture
Armée
Chemins de fer
Commerce
Douane
Elections
Finance
Immigration
Législation criminelle
Législation fiscale
Marine et navigation
Mines
Pêcheries
Personnel
Postes
Terres fédérales
Travail industriel
Travaux publics

Aéronautique, 1391, 1945, 2138

Affaires extérieures
— Ambassade anglaise à Washington, 920
— Mission à Washington, 2259
— Représentant du Canada à Washington, 2295
— Traitement du personnel, 1083

Affaires indiennes
— Indiens du N.-Brunswick, 4210
D'Ontario et Québec, 4206
De l'Ouest, 4211
— Instruction des Indiens, 4213
— Opérations agricoles, 4830
— Réserve de Restigouche, 635
— Réserve Saint-Pierre, 1116, 1678

Agence de Paris, 1983

Agents consulaires, 1982

Agriculture
— Bétail (Commerce du), 1632
— Bétail (Inspection du), 2714
— Blé exportable, 1867
— Bons chemins, 4042
— Commission des vivres, 627, 2864
— Conserves alimentaires, 744, 748, 3113
— Crerar (Démission de M.), 3323
— Denrées alimentaires, 627
— Elevage, 3116
— Elevateurs de la commission des grains, 916
— Encouragements à la production agricole, 626, 2677
— Engrais agricoles, 1629, 2385, 2569
— Entrepôts frigorifiques, 3028, 3104, 1306
— Etablissement agricole des soldats, 3990

Agriculture—*Fin.*
— Expositions régionales, 1262
— Fermes expérimentales, 1117, 3099
— Grains (Loi des), 3979, 4086, 4222, 4827
— Grain de semence, 1018, 3122
— Grain de semence, garantie des emprunts, 653, 1067
— Impôt du revenu sur les cultivateurs, 2137
— Insectes nuisibles, 3103
— Libération des insoumis pour les semailles, 1946
— Linière (industrie), 1597
— Margarine (prix de la), 2294
— Marquage des récipients, 2445
— Oiseaux migrateurs, 2256
— Police sanitaire des animaux, 3112
— Provende (Exportation de), 2136
— Publications agricoles, 3114
— Récolte de 1919, 3988
— Sucre et sirop d'érable, 674
— Taureaux Ayrshire et Holstein, 626
— Tracteurs agricoles, 1595, 2136

Ambassade anglaise à Washington, 920

Annuaire du Canada, 3981

Aqueduc de Lévis, 1866

Aqueduc de Matapédia, 777

Armée
— Agents de la police militaire dans Richmond et Wolfe, 1010
— Alcool à l'expédition de Sibérie,
— Allocation de famille, 673
— Allocation d'habillement, 1730

Armée—*Suite.*
— Allocations aux mères de militaires, 1990
— Allocation de la milice, 1967
— Application de la loi militaire, 675
— Armement de l'infanterie, 1680
— Aviateur (Rapatriement d'), 1676
— Bataillon (22e), 1681
— Blessés canadiens débarqués à Portland, 677
— Cadets, 1973
— Canadiens français tués à l'ennemi, 673
— Censure militaire, 1731
— Commission des achats de guerre, 1263
— Commission d'établissement du soldat, 1115
— Commission des fonds régimentaires, 3025
— Commission anglaise de remonte, 1013
— Congé aux militaires de la garnison d'Halifax, 1731
— Congé aux militaires de langue française, 282
— Conscription dans Wright, 2503
— Conscrits (Appel des) âgés de 19 ans, 642
— Conscrits envoyés au front, 636, 1010, 2396
— Corps expéditionnaire
Administration, 1141, 1540
Opérations, 2399
Organisation, 2975
— Corps de santé, 1869
— Croix-Rouge, 3129
— Débarquement des troupes rapatriées, 2506
— Démobilisation, 1009, 1869, 4696
— Démobilisation (Crédit de la), 2258, 2320
— Démobilisation (Indemnité de), 1867
— Déserteurs, voy. *Insoumis*
— Dossiers individuels égarés, 1150
— Engagements volontaires, 634
— Enrôlement, 640, 781, 1150, 1991, 4144
— Etablissement agricole des soldats, 3990
— Etats-majors, 1974
— Exemptions en appel, 919
— Exercices annuels, 4656
— Expédition de Sibérie, 1263
Enrôlements forcés, 4147
Spiritueux à l'usage des troupes, 881
— Gages et salaires, 1981
— Gardes impériales, 2868
— Garnison de Ste-Lucie, 641
— Génie (Travaux du), 1973
— Gibson (Major), 920
— Hôpital central de Toronto, 881
— Hôpital militaire de Québec,, 880
— Hôpital militaire de Ste-Anne-de-Bellevue, 1258
— Hôpitaux et sanatoriums militaires, 2879, 2890, 2891
— Indemnité de démobilisation, 4395
— Influenza (L') dans l'armée, 880

Armée—*Suite.*
— Insoumis, 75, 4392
Amnistie par motifs de conscience, 814
Frais d'inscription, 636
Libération pour les semailles, 1946
Procédure contre les délinquants, 919
Uniformité des peines, 1358
Décret concernant les déserteurs et insoumis, 914
Insoumis du comté de Kent (N.-B.), 2677
— Irlande (Troupes canadiennes en),
— Loi militaire (Frais d'application de la), 674, 781, 1011
— Invalides, 1260
— Maison de convalescence de Charlottetown, 4625
— Médaille commémorative aux miliciens, 919
— Militaires malades en Angleterre, 642
— Mutineries du camp de Kinmel, 327, 372, 481, 532, 3603
— Parisault (Lieutenant), 919
— Pensions militaires, 4352, 9118, 1116, 3124, 4324
— Pensions militaires (Comité des), 144
— Pensions (Commission des), 630
— Prêts usuraires aux soldats rapatriés, 1014
— Prêts aux vétérans de la Nouvelle-Ecosse, 883
— Princesse Patricia (Régiment de la), 642, 1357
— Proclamations du gén. Currie, 632
— Rapatriement d'aviateurs, 1676
Des Canadiens de l'armée impériale, 2082
Des fils de cultivateurs, 146, 2041
Des troupes, 3880
— Récréation des troupes d'occupation, 677
— Recrues des Etats-Unis, 3026
— Recrues de Wright, Hull et Pontiac, 628
— Recrutement (Frais du) dans le district n° 4, 1495
— Rééducation professionnelle, 1049, 2888
Des soldats de langue française, 1009
— Registraires du service militaire, 1116
— Remerciements du Parlement au corps expéditionnaire, 4862
— Représentants militaires, 626
— Rétablissement (Département du) des soldats dans la vie civile, 1012
Commission du rétablissement, 3721
Dossier militaire du personnel, 4394
Traitement du service extérieur, 4838
Traitement du personnel, 2876
— Sentences des cours martiales d'outremer, 3604
— Service de santé militaire, allégations du gén. Smart, 534

Armée—*Fin.*
— Sociétés de tir, 1974
— Soldats canadiens dans les prisons anglaises, 1117
— Translation des militaires décédés en Europe, 1149
— Travaux topographiques, 1981
— Trésorerie militaire, 4144
— Troupes du Canada en Orient, 1357
— Troupe permanente, 1980, 3603, 4112, 4117, 4657
— Vérification des comptes, 1781, 1865, 2293, 2915
— Vétérans du corps d'aviation, 675
— Zones d'instruction, 1982

Armistice (Conditions de l'), 2130

Archambault (Docteur), 1356

Argue (Major), 3196

Armurerie Ross, 1014

Arthur (Colonel), 2767

Association des marchands de gros, 1257

Association parlementaire, 2864

Atlantique (Traversée de l') en **aéroplane,** 2234

Automobiles de l'Etat, 915

Avance de l'heure, 922, 1007, 1393, 1477, 1488, 3272

Avocats de l'établissement des soldats, 918

Baker (Monument), 2319, 4616

Banques (Fusionnement des), 1129

Bateman (Lieutenant), 3194

Bâtiments fédéraux de Dorval, 637

Bases navales aériennes, 1592

Batiscan (Travaux de protection à), 674

Béland (Bienvenue à l'hon. Dr), 3

Bell, Graham, 1261

Bell (Dr McKelvey), 3606

Bétail, 1632, 2150

Blair, H. C., 2501

Blé (Bourse du), 1782

Blé exportable, 1867

Blé (Fourniture de), à la Grèce, 3028

Blondin (L'hon. M.), 1866

Bois de Matane, 1264

Bons chemins, 761, 818, 4042

Bradbury (Lieut.-colonel), 1149

Budka (Mgr), 674

Bulletin officiel du Canada, 781

Bureau et Bigué (Société), 2135

Bureau de placement à Québec, 1867
Bureau du registraire de Montréal, 1011
Bureau de la statistique, 3980
Buste de sir R. Borden, 2138, 2395
Cabotage, 1152, 1309
Câble des Antilles, 3982
Cadets, 1973
Caisse de retraite du Grand-Tronc, 1260
Calvin (Résidence), 3508
Canadian Daily Record, 760
Canadiens aux Etats-Unis, 1153
Canadiens français morts à l'armée, 673
Censure militaire, 1731

Chambly (Chemin du canal de), 2133

Champs d'aviation, 13

Change sur New-York, 2236

Chaussures américaines

Chemins de fer
— D'Athabaska à Grande-Prairie, 2894
— D'Edmonton à Dunvegan, 1254
— De l'Est de Québec, 630
— De Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve, 1458
— Du Pacifique-Canadien, 3344
— De Pugwash, 3195, 4394
— De Québec au lac Saint-Jean, 1015
— De Québec au Saguenay, 2638
— De St-Jean à Québec, 42, 2678, 2916
— Du Nord-Canadien
Arbitrage, 1261, 2236
Charges fixes, 2568
Dettes du réseau, 4395
Employés transférés au réseau national,
Houille, 1991
Obligations, 1260, 4375
Passif, 1258
Personnel, 881
Terminus à Montréal, 1259
Terres à Fort-William, 918
— Nationaux canadiens
Administrateurs, 638, 781
Budget du réseau, 3321
Différend ouvrier, 1683
Frais d'exploitation, 2645
Glace, 1010
Houille, 1988, 4534

Chemins de fer—*Fin.*
Locomotives, 1259
Matériel et recettes, 782
Situation générale, 1675
Wagons et rails, 1989
— Réseau national du ch. de fer, 1208, 1258, 1433, 1448, 1459, 1685, 1732, 1784, 1873, 2188
— Ateliers de Saint-Malo, 1258
— Caisses de prévoyance, 2133
— Caisse de retraite du Gr.-Tronc, 1260
— Ch. fer suburbain de Toronto, 1676
— Comité des chemins de fer, 1945
— Concessions de terre aux compagnies, 1013
— Edifices occupés à Toronto, 639
— Elévateurs de F.-William et P.-Arthur, 630
— Gare centrale d'Ottawa, 1259
— Gare du Pacifique-Canadien à Québec, 3722
— Gare maritime de Port-Nelson, 4854
— Gare terminus de Québec, 3603
— Gare terminus de Port-Mann, 1017
— Homologation du tracé des lignes,
— Houille consommée, 638
— Messageries de l'Intercolonial, 2135
— Passages à niveau, 727, 972, 1009
— Pensions des employés de l'Intercolonial, 631
— Permutation, 780
— Pont de Niagara, 4501
— Port-Mann (Terminus de), 1017
— Refonte de la loi générale, 2729, 3051, 3201, 3607, 4288
Conférences avec le Sénat, 4094, 4158, 4214
— Rideau-Junction, 2501
— Séquestre du G.-T.-P., 328, 678, 1154
— Service de l'Etat à Québec, 1015
— Subventions aux chemins de fer, 629
— Sucre brut (Tarif du), 3605
— Traitement du personnel, 1651
— Travaux divers, 3321
— Vols sur l'Intercolonial, 2499
— Zones des chemins de fer, 5
— Transcontinental
Accidents sur le réseau, 1258
Ateliers de St-Malo, 1258
Division Est en activité, 2501
Gares du réseau, 1257
Recettes des stations, 3193
Réclamations contre le réseau, 643

Chemin Saint-Louis, 629

Chiens de mer (Fondoirs de), 1018

Chutes d'eau du lac Nipissing, 1392

Chutes d'eau du St-Laurent, 921, 1872, 2039, 2080

Ciment (Droit sur le), 1678

Circulation des banques, 1147

Classement des fonctions publiques, 636

Clemens (Juge), 3194

Clôture (Application de la), 1873

Colonisation. Voy. *Immigration et colonisation*

Colonisation dans l'Ontario et Québec, 780

Combustible (Contrôleur du), 2236

Comités parlementaires (Composition des), 116
— Agriculture et colonisation, 118
— Banques et commerce, 118
— Bibliothèque, 119
— Bills d'intérêt privé, 117
— Chemins de fer et canaux, 116
— Forêts et cours d'eau, 119
— Comptes publics, 117
— Impressions, 117, 119
— Journaux de la Chambre, 42
— Marine et pêcheries, 118
— Menées séditieuses, 2039
— Mines, 118
— Pensions militaires, 1441
— Privilèges et élections, 116
— Règlement (Ordres permanents), 117
— Restaurant, 119
— Sélection, 5
— Vie chère, 3076

Comités (Mutations dans les), 442, 727

Comité de rapatriement (Dépenses du), 640

Commerce et Industrie
— Affinage du cuivre, 1148
— Agents commerciaux, 3972
— Association des marchands de gros, 1257
— Brevets des étrangers ennemis, 3989
— Brevets et marques de commerce, 3949, 4168
— Bureau des recherches scientifiques et industrielles, 3983
— Commerce interprovincial des liqueurs, 4285
— Commission du commerce, 673, 4627, 4655, 4659, 4710
— Commission économique de Sibérie, 640, 1595
— Compagnies électriques, 4735
— Contrat d'assurance, 4133
— Contrôleur du papier à journal, 4697, 4827
— Délégation du commerce à Londres, 1988
— Epiciers en gros, 2102, 2394
— Faillites (Loi des), 239, 967, 2361, 2371, 2574
— Haut commissariat de Londres, 3372

Commerce et Industrie—*Fin.*
— Importation de spiritueux, 1593
— Lainages (Exportation de), 881
— Linière (Industrie), 1597
— Liqueurs enivrantes, 2447
— Marques de commerce, 3949, 4168
— Mesures électriques, 144, 744
— Mesures préjudiciables au commerce canadien, 75, 119, 145, 239, 326
— Monopoles, 4730, 4750
— Relations commerciales avec les Antilles, 1592
— Relations commerciales avec le nord de l'Europe, 1991
— Relations commerciales avec la France, 1140
— Remèdes brevetés, 2586, 3965, 4082
— Statistique (Loi sur la), 144
— Traitement du personnel, 4654, 4769
— Unification des mesures et des types, 3984

Commercial Cable Company, 2134

Commissaires plénipotentiaires au Congrès de la paix, 1434

Commissaire des salaires, 1990 3604, 3950, 4598

Commission des achats de guerre, 1263

Commission des achats des ministères, 1206,

Commissions administratives, 676

Commission anglaise de remonte, 1013

Commission biologique, 2679

Commission du combustible, 638, 1592

Commission du commerce, 673

Commission des conflits industriels, 1594

Commission économique de Sibérie, 640, 1595

Commission d'enregistrement national, 759, 2235

Commission d'établissement des soldats, 1115

Commission impériale d'enquête, 3458

Commission du lac des Bois, 1986, 2156

Commission mixte internationale, 1983.

Commission des pensions (Personnel de la), 637

Commission des pensions militaires, 1867

Commission de régie intérieure, 4, 630

Commission des relations industrielles, 1308, 1355, 1488

Commission des vivres, 627, 4624

Commission des vivres (Recettes de la), 637

Commission des vivres (Frais de la), 640

Concessions de terre aux chs de fer, 1013

Conférence sur l'hygiène sociale, 3196

Conférence impériale, 1083

Conseil médical, 3370

Conseil privé, 4648

Consignation d'or, 641

Côté (Eugénie), 2925

Cour d'appel impériale, 1115

Cours monétaire, 1083

Côté, Louis, 2677

Cousineau, Louis, 1356

Crerar (Démission de l'h. M.), 3323

Cuivres, 1148

Dafoe, John, 1012, 1866

Dansereau, Lionel, 372

Débarquement de blessés canadiens à Portland, 677

Décoration de l'Etoile de bronze, 627

Décrets fondés sur l'acte des mesures de guerre, 4286

Délégation du commerce à Londres, 1988

Démobilisation, 1009, 1869

Démobilisation dans la marine, 2043, 2082

Démobilisation (Crédit de la), 2258, 2320, 2444

Denrées alimentaires, permis de vente, 627

Dépenses et recettes fédérales, 1264

Déserteurs et insoumis. Voy. *Armée.*

Desjardins (Agent), 783

Différends ouvriers sur le N.-Canadien,

Directeurs des postes, 1595

Discours du trône, disc. générale, 14, 43, 75, 120, 146, 193, 240, 283, 331, 373, 414, 415, 442, 535, 572.

Divorce, 3901.

Divorce (Tribunaux de), 1729, 2895

Divorce, juridiction des cours de l'Ouest, 4696

Dossiers individuels militaires, 1150

Douane
— Abaissement des droits, 828
— Bureau de Lachute, 1014
— Bureau de St-Anselme, 918
— Chaussures américaines, 1016
— Ciment de Portland, 1678
— Farine de blé, 3818
— Fer et acier, 3827
— Feuillard, 3818
— Fourgons et camions, 3844
— Impressions et papeterie, 1002
— Instruments aratoires, 3827
— Nickel, 3819
— Remises de droits, 675
— Semoule, 3818
— Service de répression, 1002
— Tarif douanier, 4149
— Traitement du personnel, 991

Douchobores (Terres des), 2131

Drapeau national canadien, 2493

Draper, P. M., 4145

Duchemin, H. P., 1596, 1868

Eclairage, 2612

Ecoles nationales neutres, 2506

Elections
— Contestation de Bow-River, 4
— Election de Bruce-Nord, 2134
— Election partielle, 672
— Insoumis déchus du droit électoral, 2292
— Listes électorales, 2635
— Loi électorale, 4785, 4799
— Représentation proportionnelle, 4784
— Scrutin militaire d'outre-mer, 1496

Elévateurs de la commission des grains, 916

Elévateurs de F.-William et P.-Arthur, 630

Employés de l'impôt à Montréal, 3027

Employés des navires de l'Etat, 635

Emprunt national, obligation de $50, 2135

Emprunt à New-York, 1989

Emprunt national (Courtiers de l'), 1677

Engrais agricoles, 1629, 2385

Enquête Gobeil-Simard, 646

Enregistrement national, 759, 879, 1017, 1115, 2395
— Dans Bagot, 1357
— Dans Chambly-Verchères, 2236
— Dans l'Islet, 1017
— Dans Hochelaga, 2676
— Dans Terrebonne, 1356, 1496

Enseignement professionnel, 3931, 3295, 4035, 4287

Entrepôts frigorifiques sur les navires de l'Etat, 918

Epiciers en gros, 2102, 2394

Escorte à un évêque catholique, 2396

Etablissement agricole des soldats, 4158

Etrangers (Bien des), 1595

Etrangers internés, 879, 1676

Etudes topographiques, 4198

Euclid-Hall, 782

Excavateurs pour l'armée, 1990

Exécution à l'électricité, 2040

Exemptions en appel, 919

Expédition de Sibérie, 1263

Explosion d'Halifax, 915

Exportation de l'or, 1143

Expositions régionales, 1262, 2711

Faillites (Loi des), 239, 967, 2066, 2083, 2361, 2371

Fairweather, M., 2236

Famine aux Indes, 2728

Fermes expérimentales, 1117

Finance
— Action du Québec-lac St-Jean, 1016
— Assurance (Départ. des), traitement du personnel, 4640
— Bons de l'Etat en français, 4636
— Budget, discussion générale, 624, 3265, 3373, 3423, 3459, 3510, 3554, 3608, 3652, 3722
— Budget supplémentaire, 1007
— Change sur New-York, 2236
— Circulation des billets fédéraux, 641
— Consignations d'or, 641
— Cours monétaire, 666, 1083
— Crédit de guerre de 350 millions, 1394
— Crédit à la Roumanie, 1153
— Emissions monétaires, 643
— Emplois vacants au ministère,
— Emprunt national (Courtiers de l'), 1677
— Emprunt national de 1918 (Réclames de l'), 2915
— Emprunt national, obligations de $50, 2135
— Emprunt spécial de 100 millions, 4396
— Emprunt de 75 millions à New-York, 1989, 4351

Finance—*Fin.*
— Encouragements à la production agricole, 626
— Excédent de circulation des banques, 661, 1147
— Grains de semence, garantie des emprunts, 653, 1067
— Impôt sur les bénéfices, 1015, 1868, 3846, 4149
— Loi de finance provisoire, 877
— Obligations de l'Etat, 1015
— Prêts au gouvernement anglais, 1262
— Prêts aux vétérans de la Nouvelle-Ecosse, 883
— Traitement du personnel, 4636
— Vacances dans le personnel, 882

Fiset, (Dr Michel), 1167

Fitzpatrick (Allocation à sir Ch.), 885, 1008, 1151

Flétan de la Col.-Angl., 1595

Flint (Eloge du Dr), 1392

Flotte de pêche de la N.-Ecosse, 1946

Foran, J. K., 633

Forsyth, J. R., 4536

Fourniture des ministères, 3325, 3345

Franchise postale, 1867

Frigorifiques (Compagnies), 3026
— Traitement du personnel, 4636

Gendarmerie à cheval, 2413, 3950

Généraux canadiens (Portraits de), 1987

Gibson (Major), 920

Girard (Eméride), 1010

Goodwin (Dr), 4220, 4626

Gordon (Rév. M.), 1496

Grains (Loi des), 4086

Grains de semence, 1018

Grain (Transport du) **sur les Grands lacs,** 624

Grande Union. Voy. *One Big Union.*

Gregory, Wm, 626

Grierson, Frank, 639

Hanna (Ville de), 1595

Hart, James, 627

Haut commissariat à Londres, 3372

Henry, R. A. C., 2133

Hôtel Fédéral, 2133

Hôtel du lac St-Joseph, 3195

Hutteristes, 1308, 1434

Hygiène publique (ministère de l'), 878, 1208, 1418

Iles de la Madeleine, 650

Ile Pelée, 4181

Ile Saint-Barnabé, 4624

Immigration et colonisation
— Concessions de terre, 784
— Etudiants chinois, 784
— Frais des agences, 2708
— Hutteristes, 1434
— Immigration américaine, 2134
— Immigration prohibée, 802
— Immigration (Loi sur l'), 1253, 1992, 2043, 2379, 3306, 3341
— Traitement du personnel, 2679, 2697

Impressions (Frais des) de l'Etat, 880

Imprimerie nationale, grève des pressiers, 240, 325, 414, 442, 534

Incendies (Prévention des), 1635, 1684

Indemnité de démobilisation, 1867

Indemnité de guerre de l'Allemagne, 965

Indemnité de guerre au Canada, 806

Indemnité parlementaire, 782

Indemnité de vie chère, 1491

Index du hansard, 2292

Information publique, 759, 782, 2236

Institut des recherches scientifiques, 1627, 1780

Internement des sujets ennemis, 786, 1784

Interprétation (Loi de l'), 2040
Irrigation, 660

Jellicoe (Amiral), 783

Jenkins (Lieut.-colonel), 2393

Jeunes délinquants, 1007

Jones (Général), 642

Journaux (Editeurs des), 1623, 2103

Journaux (Fusion des) **de la Chambre,** 42, 3193, 3422

Juges (Loi des), 2405, 3077, 4213, 4286, 4365, 4524

Justice
— Affaire Lewis, 281
— Cour d'amirauté, 1496
— Cours martiales de la marine, 632
— Cour d'appel impériale, 115
— Juges (Loi des), 2405 3077, 4213, 4286, 4365, 4524
— Vente illégale d'alcool, 918

Keddy (Docteur), 2914

Kent House, 1014

Kingsmill (Amiral), 1392

Kohn, Louis, 779

Labelle (Notaire), 1356

Laflamme, J .L. K., 783

Lainages (Exportations de),

Lamontagne (Mlle), 1869, 2041, 2235

Laferrière (Capitaine Alban), 3265

Laurier (Obsèques nationales à sir W.), 2

Laurier (Eloge de sir W.), **décédé,** 5

Lebel (Dr Luc), 1989

Lennie, R. S., 1677

Lewis (Affaire), 281, 3196

L'heureux (Major), 1016

Lignes téléphoniques dans Dorchester, 885

Ligue des nations, 1435, 2130

Linière (Industrie), 1597

Liqueurs enivrantes, 2447, 2768

Liqueurs sur les navires de patrouille, 1391

Logements à bon marché, 2642

Maclennan (Juge), 1115, 1148, 1989, 3027

McCurdy (Démission de l'hon. M.), 144

Législation criminelle
— Biens des associations illégales, 4825
— Code criminel, modifications diverses, 4286, 4511
— Exécutions à l'électricité, 2040
— Jeunes délinquants, 1007, 1436, 3985
— Loi sur la preuve, 1441
— Menées séditieuses, 3416
— Séduction des filles mineures, 4798, 4855

Législation fiscale
— Employés de l'impôt à Montréal, 3027
— Entrepôts frigorifiques, 3026
— Exemptions de l'impôt sur le revenu, 637
— Impôts sur les bénéfices, 1015, 1868, 3846, 4149
— Impôt sur les cultivateurs, 2137
— Impôt sur le revenu (Produit de l'), 2137, 2396
— Impôt de guerre sur le revenu, 4134
— Revenu intérieur, 191, 1649, 3372
— Service de répression, 1006
— Spiritueux en entrepôt, 1593
— Tarif douanier, 4149
— Taxe des remèdes brevetés, 1149
— Taxe sur les objets de luxe, 781

Mahon, C. E., 1677, 1866, 2395

Maison de convalescence de Charlottetown, 2395

Marché Champlain, 1494

Margarine (Prix de la), 2294

Marine et navigation
— Affaires navales, 2928
— Allocations de la marine, 779
— Balisage (Service du), 2720
— Balisage de la ligne Vancouver-Skagway, 3197
— Bases navales aériennes, 1592
— Bâtiment de la marine à Québec, 1495
— Batterie navale à Seymour Narrows, 1013
— "Bayfield" (Steamer), 634
— Bear-River, 3372
— "Boucherville" (Vapeur), 2041
— Cabotage américain, 1152, 1309
— Cale d'Esquimault,
— "Canada" (Navire), 631, 778, 1391, 1594
— "Canadian Warrior" (Vapeur), 3458, 3604, 4395
— Canaux
De la baie Georgienne, 879, 1118
De Chambly, 2133
De Welland, 1656, 3310, 3320
— Chalutiers, 778, 783
— Chalutier n° 30, 1013, 2501
— "Champlain" (Steamer), 643
— Chantiers maritimes (Opérations des), 640
— Charbonniers du St-Laurent, 4491
— Chenal du St-Laurent, 2720
— Commission biologique, 2679
— Commission du port de Montréal, 3896
Du port de Québec, 3896
Du port de Saint-Jean, 4455
Du port de Vancouver, 3880, 4164
— Communication d'hiver au Saguenay, 2676

Marine et navigation—*Suite.*
— Conserves de saumon, 3897
— Constructions maritimes, 2295, 2348
— Contre-torpilleur, 1594
— Cours d'amirauté, 1496
— Cours martiales de la marine, 632
— Déclaration du ministre de la Marine à Montréal, 3371
— Décoration de l'Etoile de bronze, 627
— Démobilisation des marins, 2043, 2082
— "Drummond" (Vapeur), 2500
— Ecoles de navigation, 2713
— Edifices du ministère à Québec, 1264
— Employés des navires de l'Etat, 635
— Examen des capitaines et seconds, 2712
— Gardiens d'écluses, 629
— Grain (Transport du) sur les Grands lacs, 624
— "Helena" (Bateau à essence), 4144
— "Hochelaga" (Vapeur), 631, 634, 1391
— Hôpitaux maritimes, 2726
— Inscription des navires, 2713
— Inspection des chargements de bétail, 2714
— Inspection des vaisseaux, 2727
— Labrador, communications d'hiver, 3458
— "Lady-Evelyn" (Vapeur), 3818
— Libération de marins condamnés, 3988
— Liqueurs sur les navires patrouilleurs, 1391
— "Lottie-Russell' (Navire), 778
— Madeleine (Iles de la), service maritime, 650
— Maître de port d'Halifax, 2807, 2917
— Marine marchande, 2918, 3298, 3894, 4073
— Marins réservistes de Terre-Neuve, 1676
— Matériel de sauvetage, 2715
— "McGee" (Navire), 1259, 2500
— "Mildred-McColl" (Navire), 779
— "Montcalm" (Navire), 1016
— "Montmagny" (Vapeur), 1678
— Mousses, 633
— Navigation intérieure, 74
— Navires canadiens (Réquisitions de), 1990
— Navires canadiens en combat, 633
— Navires de l'Etat, 636, 1012, 1355
— Navires affrétés par l'Etat, 650
— Officiers canadiens dans la flotte anglaise, 631
— Pilotage, 2722
— Port de Québec, 626
— Port de Saint-Jean, 2460, 4493
— Port de Toronto, 2465, 2466
— "Prince-George" (Navire), 778
— "Princess" (Steamer), 642, 2914
— Prises maritimes, 633
— Protection des côtes du Canada, 777
— Programme des constructions maritimes, 4848

Marine et navigation—*Fin.*
— Programme naval, 672
— Radiotélégraphie sur les navires de l'Etat, 650
— Recrutement dans la marine, 675, 780
— Réquisition de navires canadiens, 1990
— Réserve de la marine, 628, 634
— Rivière-Ouelle (Traverse de la), 4491
— Ross (Commandant), 915
— Service des Antilles, 1332
De Baddeck-Iona, 1345
D'Escuminac-Newcastle, 1352
De Grand-Manan, 1351
Des îles de la Madeleine, 650
De Lockport, 1350
De Pictou-Georgetown, 1353
Du Sud-Africain, 1338
De Pictou-Chéticamp, 1354
De Pictou-Mulgrave, 1353
De Terre-Neuve, 1331
De Petit-de-Grat-Mulgrave, 1353
— Service du balisage, 2720
— Service de paquebots, 1147
— Solde de la marine, 632
— "Stadacona" (Navire), 779, 915
— Stations de sauvetage, 631
— Subventions aux bassins de radoub, 4463
— Subventions maritimes, 3968
— Terre-Neuviens dans la marine du Canada, 632
— Traitement du personnel, 2712, 3306
— "Tuna" (Navire), 779, 1594, 1987
— "Voyageur" (Navire), 1259

Marlow (Colonel), 3194

Marquage des récipients, 2445

Marshall (Lieut. Hall), 1866

Matapédia (Route de la), 1730

Médecins d'Amherst, 3509

Mercier (Cardinal), 1539, 1676

Messeroy, John, 1676

Mesures électriques, 144, 744

Mesures de guerre, 1489, 2239

Mines
— Affinage du cuivre, 1148
— Expériences, 4649
— Exportation d'or, 1143
— Lignite, expérimentation, 4649
— Placers du Yukon, 657
— Service géologique, 4652
— Travaux géodésiques, 4193

Ministres, membres de la Chambre, 1040

Mission britanniques de guerre, 1730

Mission de Washington, 1114, 2159

Monument Louis Hébert, 2636

Morris (Colonel), 2676

Musée de la guerre, 1263

Mutineries du camp de Kinmel, 327, 372, 481, 2043

Naturalisation (Loi sur la), 3720, 3957, 4260, 4412, 4495

Naturalisation (Statistique de la), 643

Nova Scotia Carriage Co., 3194

Noviciat de Guelph, 1265

O'Connor, W. F., 2639

Oiseaux migrateurs, 2256

Oisiveté (Règlement contre l'), 918

Orateur, indemnité de résidence, 2633

Ostréiculture, 635

Papier à journal, 639, 785, 4697

Parcs fédéraux, 4765

Parcs et réserves forestières, 1865, 2397

Parent (Docteur), 1260

Pari mutuel, 1781

Parisault (Lieutenant), 919

Parkinson (Lieut.-colonel), 1497

Parlement (Palais du), 2432, 2442

Passages à niveau, 727, 972, 1009

Pau (Général) à la Chambre, 143

Pêcheries
— Flétan de la Col.-Anglaise, 1595
— Flotte de pêche de la N.-Ecosse, 1946
— **Fondoirs de chiens de mer,** 1018
— Homarderies de Port-Daniel, 635
— Inspecteur de la Col.-Anglaise, 1593
— Inspection du poisson, 985
— Inspection du poisson mariné, 3020
— Juridiction sur les pêcheries, 635
— Ostréiculture, 635
— Pêcheries (Loi des), 2187
— Pisciculture, 3021
— Poisson canadien en Angleterre, 3459
— Saumon, 969, 1595
— Sécherie de poisson à Souris, 1730, 3604
— Taxe sur les pêcheurs, 2235
— Traitement du personnel, 3008

Pensions
— Civiles, 2637
— Militaires, 918, 1116, 1357, 2637, 2868, 4170, 4324, 4352, 4430
— Commission, 630, 1867, 3194, 3509
— Des employés de l'Intercolonial, 631
— De la police à cheval, 2617, 2810

Personnel
— Allocation de guerre aux fonctionnaires, 3046
— Avis de nomination dans le personnel, 2138
— Blessés de la guerre, 1019
— Boudrault, Benjamin, 1495
— Classement des fonctions publiques, 636, 644, 2391, 3030, 3652, 4072
— Commissions d'examen, 644
— Commission des pensions, 637
— Commissaires du service civil, 3030, 4657
— Conditions d'entrée dans les services publics, 2137
— Dansereau, Lionel, 372
— Employés de l'impôt à Montréal, 3027
— Fédération des employés des postes, 2443
— Femmes fonctionnaires, 2866
— Fonctionnaires au-dessus de 2,500 p., 1495
— Grierson, Frank, 639
— Nominations dans les services extérieurs, 3817
— Questions d'examen, 783
— Réduction du personnel, 1615, 1781, 4284
— Travaux publics, 2431

Postes
— Agents de l'Ouest, 3949, 4501
— Censure des câblogrammes, 883
— Courrier transatlantique, 965
— Directeurs des postes, 1595
— Franchise postale, 1867
— Grève des postiers, 3324
— Indemnité de vie chère aux facteurs, 883
— Ministre des Postes, 1012
— Port des journaux, 758
— Port des lettres, 777
— Postes de Deep-Brook, 784
De Dorchester, 760
De Hamilton, 2865
De Montréal, 2865, 3025
De New-Carlisle, 759
De Port-George, 627
De Québec, 2865
De Selkirk, 1350
De Toronto, 2865
De Winnipeg, 2865
— Poste rurale dans Vaudreuil et Soulanges, 2677

Postes—*Fin.*
— Service des dépêches avec l'Angleterre, 1331
— Service des dépêches à Montréal, 1017
— Service des dépêches à Carleton, 759
— Service postal transatlantique, 1781, 1870
— Subventions postales, 3968
— Traitement des agents, 1870
— Traitement du personnel, 2103
— Traitement du service extérieur, 2168
— Presse associée du Canada, 4643

Piché (Lieut.-colonel), 625

Placers du Yukon, 657

Poids et mesures, 989, 2240, 2389

Poids et mesures (Inspecteurs des), 2395

Police fédérale, 1496, 2135, 4836

Police fédérale spéciale, 2235

Polonais et Ukraniens, 4696, 4856

Pomerey (Major), 2678

Pont de Matapédia, 644

Population du Canada, 642

Population des provinces de l'est, 594

Poursuites pour vente illégale d'alcool, 918

Pratt (Lieut.-colonel), 1263

Preston, W. T. R., 4286

Prêts aux pays alliés, 2676

Prêts aux soldats en N.-Ecosse,

Princesse Radziwill, 646

Prises maritimes, 633

Privilèges de la Chambre, 670

Prohibition des liqueurs, 4221, 4635, 4712, 4825

Propriétés de l'Etat à Hull, 1262

Provende (Exportation de), 2136

Publications françaises à la Chambre, 330, 878

Quai de Masset, 628

Quai Sainte-Marie, 2041

Questions (Formalités des), 676, 677

Question ouvrière, 1731

Recherches scientifiques, 4617

Réclamation Bélanger, 1058

Recrues de Hull, Wright et Pontiac, 628

Recrutement (Statistique du), 781, 1150

Rééducation professionnelle des soldats de langue française, 1009

Réfractaires du service militaire. Voy. *Insoumis* sous *Armée,* 2041

Registraires du service militaire, 1116

Relations commerciales avec les Antilles, 1592

Remèdes brevetés, 1149, 4092

Représentants militaires, 626

Représentant du Canada à Washington, 2295

Représentation à la Ch. des communes, 5

Rétablissement des soldats (Départ. du), 4640

Revenus exemptés de la taxe de guerre, 637

Revenu intérieur. Voy. aussi *Législation fiscale,* 1649

Ridley, John, 2501, 2677

Riou (Magasin), 1677

Rivière Saint-Charles, 1015

Roe, J. Sidney, 1263

Ross, (Commandant), 915

Ross, P. D., 1494

Roumanie (Crédit à la), 1153, 1680, 1683, 2914

Route de Monk-Station à Ste-Perpétue, 2295

Route de St-Zotique à Riv.-Beaudette, 2235

Salle d'exercice à Hull, 1262

Salvarsan, 2235

Sanatorium de Dalton (I.P.-E.), 3989

Séances du matin et du samedi, 3507, 3552

Seddon (Commandant), 634

Séduction des filles mineures, 1781, 2251

Seigneurie Fraser, 918

Sénat belge (Communication du),

Service civil. Voy. *Personnel,*

Service météorologique, 2725

Sharpe (Eloge du colonel), **décédé,** 3

Sociétés de secours mutuels étrangères, 1629

Société de tir de Lévis, 1260

Sonier, P. D., 4220

Sous-registraires de l'Assomption, 1989

Smart (Allégations du gén.) **concernant le service de santé,** 534

Spiritueux en entrepôt, 1593

Spiritueux (Importation de), 1593

Starrar (Hall), 643

Stations de sauvetage, 631

Statistique (Loi sur la), 144

Subventions provinciales, 777

Sucre et sirop d'érable, 674

Taschereau (Alleyn), 3193

Taschereau, Roy, Cannon et Parent (Société), 2135

Taureaux Ayrshire et Holstein, 626

Taylor (Sénateur), 920

Télégraphie sans fil, 1988

Terres publiques
— Arpentages, 74, 966
— Chutes d'eau, 2620
— Concessions de terre, 784
— Concessions de terres aux institutions religieuses, 2568
— Concession de terrains pétrolifères, 2292
— Drainage des terres publiques, 74, 739, 667
— Etablissement des vétérans sur les terres, 2391
— Expropriation des douchobores, 2131
— Irrigation, 660
— Laboratoires forestiers, 3195
— Offre de terres cultivables à l'Etat, 636
— Parcs fédéraux, 4194, 4765
— Parcs et réserves forestières, 1865, 2397, 3076, 3198
— Taber (District de), 4363
— Taux d'intérêt sur les arriérés, 1153
— Terrains pétrolifères de l'Alberta, 4220
— Terres fédérales (Loi des), 4405
— Terres scolaires, 884

Terre-Neuviens dans la marine du Canada, 632

Tir (Sociétés de), 1974

Titres et décorations, 1497, 2498, 2728, 2812

Thompson (Lieut.-colonel), 780

Thurston (Commandant), 634

Traité de paix (Résumé du), 2237

Traité de paix (Ratification du), 2293

Traité de paix, conditions relatives au travail, 2132

Translation des corps des militaires, 1149

Transports, 1981

Tracteurs agricoles, 1595, 2196

Travaux géodésiques, 4193

Travail industriel
— Accidents du travail, 732, 974
— Agitation ouvrière, déclaration ministérielle, 2970, 3076, 3129
— Bureaux de placement, 2639, 4770
— Bureau de placement à Québec, 1867
— Commissaire des salaires, 1990
— Commission des relations industrielles, 1308, 1355, 1488, 1594, 4784
— Conférence entre ouvriers et patrons, 3325
— Conflits industriels à Hull, 3027
— Conflit ouvrier sur le réseau de l'Etat, 1683
— Contrat collectif, 3030
— Emeutes à Winnipeg, 3985
— Grèves, 1868
— Grèves (Statistique des), 646
— Grèves après l'armistice, 2234
— Grève des pressiers à l'Imprimerie nationale, 240, 325, 414, 442, 534
— Grèves de Montréal, 1539, 1681
— Grève de Winnipeg, 2617, 2867, 2915, 3197, 3879
— One Big Union, 2234
— Ouvriers du port de Montréal, 4143
— Réunion ouvrière à Toronto, 2082
— Traité de paix, clauses relatives au travail, 2132, 4858
— Travail (Département du), 920

Travaux publics
— Batiscan (Travaux de protection à), 674
— Bâtiments fédéraux de Dorval, 637
— Bons chemins, 4543
— Chemin Saint-Louis, 629
— Chemin de la station Monk, 1494
— Collège militaire royal, 4534
— Commission d'embellissement d'Ottawa, 4401, 4537
— Dragage, 4777
— Edifices publics de la Col.-Anglaise, 2491
A Halifax, 1009
A Guysborough, 882
De l'Ontario, 2484
De Québec, 2480
— Edifices publics en général, 2493
— Fort-Lawrence (N.-E.), 3817
— Glissoirs et estacades, 4770
— Ile d'Orléans, 2901
— Ile Verte, 2900
— Loyers, 2613

Travaux publics—*Fin.*
— Pont de la Matapédia, 644
— Ponts et routes, 2906
— Quai de Massett, 628
— Réclamation Bélanger, 1058
— Rideau-Hall, frais d'entretien, 2609
— Rivière-du-Loup, 2902
— Rivière St-Charles, 2904
— Télégraphes et téléphones, 4771
— Traitement du personnel, 1310

Tribunaux d'exemption, 1494, 2500

Trophées de guerre, 2130

Trotsky, Léon, 916

Vie chère, 4219, 4464, 4829

Warren, B. L., 3989

Woodbury, Harry, 2136

Yukon, administration, 4194

DEUXIÈME PARTIE

TABLE PAR NOMS D'ORATEURS

Allan (George Wm) (Winnipeg-Sud):
Grains (Modification de la loi des), 4106
Malaise industriel au Canada et grèves à Winnipeg, 3188-3193
Milice (Modification de la loi de la), 4125, 4126
Titres honorifiques (Abolition des), 1531-1534
Tribunal du commerce, 4672-4673-4674

Ames (Sir Herbert B.) (Saint-Antoine, Montréal):
Association parlementaire de l'empire, 2864
Baker, M. P. (Feu le lieutenant-colonel George Harold), 4616
Budget, 3288, 3776, 3860, 3867, 3868, 3869, 3870, 3871, 3872, 3873
Commission des fournitures, 3956
Divorce, 3918
Emprunts nationaux, 2135
Fonds patriotique, 3877, 3878
Immigration (Modification de la loi d'), 2027, 2033, 2035
Logements (Construction de), 2646, 2652, 2654, 2657
Milice (Modification de la loi de la), 4116
Monnaie, Pièces de bronze, 667
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4334, 4335, 4336, 4337, 4338, 4340, 4341, 4342, 4349, 4350, 4353, 4359, 4433, 4434, 4435, 4454
Soldat (Etablissement du) sur des terres, 4025, 4032
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile (Subsides), 2883, 2884
Subsides (Travaux publics) (Construction maritime), 2304
Taxe de guerre sur le revenu, 2137
Traité de Paix (Demandes d'exemplaires du), 4393
Tribunal de commerce, 4688, 4689, 4690, 4692

Anderson (Robert King) (Halton):
Discours du trône (Discussion du), 515-520
Commission du Service civil, 518-519
Droit électoral (Etrangers, femmes), 517
Gouvernement d'union, 516
Hygiène publique, 519
Insoumis à la loi du service militaire (Traitement des), 516, 517
Laurier (Hommage à la mémoire de), 515
Ministres (Participation à la Conférence de la paix), 515

Anderson (Robert King)—*Fin.*
Soldats (Hommage à la vaillance de nos), 516, 519
— (Pensions), 518
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2525-2531
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1244
Pensions aux soldats (Ques.), 1116
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2588

Andrews (George William) (Winnipeg-Centre):
Agitation ouvrière et grèves de sympathie à Winnipeg, 2970
Avance (L') de l'heure, 931
Fédération des employés des postes, 2443
Immigration (Loi modifiant la loi d'), 2003-2004
Liqueurs alcooliques, 2457-2459
Malaise industriel au Canada et grèves de Winnipeg, 3145, 3146, 3148
Placers du Yukon, 660
Soldats (Etablissement sur des terres), 4015

Archambault (Joseph) (Chambly-et-Verchères):
Agriculture (Fermes expérimentales), 3103
Armée canadienne (Corps de santé de l'), 1869
Autorités militaires (Plaintes contre les), 1684
Canal de la baie Georgienne, 2975
Chambly (Canal et route de), 2133
Chemins de fer et canaux (Subsides des), 1669
Chemins de fer nationaux (Loi relative à la Cie des), 1937
Clemens (Le juge) (Ques.), 3194
Commission d'enquête sur les relations industrielles, 1308
Commission du commerce, 4722, 4723, 4726, 4727, 4728
Commission des fonds régimentaires (Ques.), 3025
Commission des pensions militaires, 1867
Commission des vivres du Canada, 4220
Corps expéditionnaire canadien (Prisonniers du) (Ques.), 1117
Cour d'Amirauté de Montréal, 1496
Dafoe (John W.) (Ques.), 1012, 1866

Archambault (Joseph)—*Suite.*
Différends industriels (Bureau des), 1594
Différends industriels à Hull (Ques.), 3027
Discours du trône (Discussion du), 453-463
Cherté de la vie, 457
Classe ouvrière (Malaise dans la), 458
Elections en temps de guerre (Loi des), 459, 462
Gouvernement par décrets du conseil, 460
Kinmel (Conditions au camp de), 455
Laurier (Hommage à la mémoire de), 453, 454
Prohibition, 456
Titres honorifiques, 458, 459
Divorce (Loi relative au), 4694
Emprisonnement prétendu de soldats canadiens en Sibérie, 4147
Emprunt de la Victoire (Les courtiers de Montréal et l'), 1677
Enregistrement du service national (Ques.), 2236
Enrôlement dans l'armée expéditionnaire canadienne (Ques.), 3026
Enrôlements à Hull et dans les comtés de Pontiac et de Wright, 628
Enrôlements volontaires dans l'armée expéditionnaire, 1991
Entrepôts frigorifiques (Impôt sur compagnies d') (Ques.), 3026
Faillites (Loi concernant les), 2070, 2071, 2072, 2083, 2086, 2092, 2583, 2584
Facteurs (Indemnité de vie chère aux), (Ques.), 883
Franchise postale (Expédition de brochures en), 1867
Gibson (Le major) (Ques.), 920
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour Cie du), 1165
Gratifications aux militaires, 4395
Hygiène publique (Ministère d'), 1233
Immigration (Subsides du ministère de l'), 2710, 2711
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1387
Intérieur (Subsides du ministère de l'), 2163, 2164, 2167
McFall (Rapport du contrôleur), 4624
McLennan (Le juge, F. S.), 1115, 1148, 1989, 3027
Marine et Pêcheries (Subsides), 2716
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4276
Ouvrières (Assemblées) à Toronto, 2082
Ouvrières (Union) dans l'Ouest, 1394
Pêcheries (Taxe des) (Ques.), 2235
Pensions militaires (Commission des), 1867
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4179, 4180
Postes (Le ministre des) (Ques.), 1012
Postes (Subsides des), 2184

Archambault (Joseph)—*Fin.*
Preuve (Modification de la loi sur la), 1436
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile (Ques.), 1012
Soldats outre-mer (Censure des lettres des), 1731
Soldats outre-mer (Vote des), 1496
Tarif douanier (Modification du), 4149, 4150, 4151
Travail (Le ministère du), 920
Tribunal du commerce, 4691-4692
Troupes outre-mer (Administration des), 2991

Argue (Ira E.) (Swift Current):
Agriculture (Subsides) (Traitements), 3098
Budget, 3712-3714, 3876
Grains de semence (Garantie des emprunts), 1080
Industrie animale (Développement de l'), 3120, 3121, 3122
Juges (Modification de la loi des), 2407, 2411
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile (Subsides) (Bâtiments), 2880, 2881
Routes (Aide à la construction des), 774, 775, 4053
Subsides (Ministère des Postes), 247

Armstrong (Joseph E.) (Lambton-Est):
Budget, 3971, 3972
Chemin de fer d'Athabaska à Grande-Prairie, 2894
— (Comité des), 1945, 1967
— (Modification de la loi), 2737, 3051, 3061, 3062
— Nationaux, 1471, 1472
— Pacifique-Canadien, 3344, 3921
Chutes d'eau domaniales, 2640
Commission impériale d'enquête, 3371
Constructions maritimes, 2352
Lin textile, 1610
Navigation intérieure et cabotage, 74
Pacifique-Canadien, 3344, 3921
Pensions militaires, 4189, 4190
Soldats (Etablissement sur des terres), 3996, 3999, 4160
Subsides (Ministère de l'Intérieur), 2157
— (Travaux publics) (Construction maritime), 2304

Arthurs (James) (Parry Sound):
Budget, 3809-3815
Canal de la baie Georgienne, 1128-1129
Commission des fournitures, 3954
Divorce, 3923, 3927
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4262
Pensions militaires, 4173, 4326
Soldats (Etablissement sur des terres), 3999, 4008, 4009, 4013, 4161
— (Rétablissement dans la vie civile), 2883

Arthurs (James)—*Fin.*
Subsides (Marine et Pêcheries), 2712
— (Postes), 2179
— (Rétablissement du soldat dans la vie civile), 2883

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Budget, 3406, 3411
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2259
Discours du trône (Discussion du), 345-349
Commerce (Ministère du), 349
Droit électoral, 347
Exploitation plus intense de nos ressources naturelles, 345
Fisc (Abus du), 347-349
Maisons d'habitation, 345-346
Ministère (Composition du), 346
Santé publique, 349
Sibérie (Expédition de), 347
Situation agricole, 348
Situation financière, 345
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 345
Emigration, 2134
Immigration (Modification de la loi de l'), 2054
Poids et mesures, 2248, 2249
Routes (Amélioration des), 4548

Ball (Robert James) (Grey-Sud-Est):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2764
Poids et mesures, 2246

Ballantyne (L'hon. C. C.) (ministre de la Marine et des Pêcheries et des Affaires navales):
"Aquitania" (Port d'arrivée de l'), 2891
Beurre (Cherté du), 1684
Brise-glace "Earl Grey" (Le), 2236
Budget, 3400, 3406
Chalutier n° 30 (Le), 2501
Conseil de biologie, 2499, 2679
Constructions maritimes, 2348, 2349, 2353, 2354, 2358, 2360
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2321
Démobilisation de la flotte, 2082
Grève de Winnipeg, 3371
Halifax (Le maître du port d'), 2808, 2809, 2917, 2918, 2919
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 3894, 3895, 3896, 4073, 4074, 4075, 4076, 4077, 4078, 4079, 4080, 4081, 4082, 4083, 4148
Marine (Priorité des congés dans la), 2043
Pêcheurs (Taxe sur les), 2235
Pilotage (Loi concernant le), 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293

Ballantyne (L'hon. C. C.)—*Fin.*
Ports, Montréal et Québec, 3896, 3897
— Saint-Jean (N.-B.), 4455, 4456, 4458, 4459, 4461, 4462, 4463, 4493, 4494, 4495
— Vancouver, 3881, 3882, 3883, 3885, 3888, 3890, 3892, 3893, 4164, 4165, 4167
"Princess" (Le navire) (Ques.), 2914
Quai de Sainte-Marie, 2041
Subsides (Constructions maritimes), 2295-2305, 2308, 2310, 2311, 4848, 4849, 4850
— (Traitements, Service maritime et fluvial, sauvetage, etc.), 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 4852
— (Affaires navales), 2928, 2929-2937; (Le "Rainbow" et le "Niobé"), 2930; (Navires patrouilleurs et chalutiers), 2932; (Base navale de Sydney), 2933, 2939, 2958, 2959, 2960, 2961, 2965, 2967, 2968, 2969; (Collège naval), 2970
— (Pêcheries) (Passes migratoires et curage des rivières), 3019, 3020
— (Pêcheries) (Inspection de poisson mariné), 3020, 3021
— (Pêcheries) (Piscifactures, construction et entretien), 3021, 3022, 3023, 3024
— (Pêcheries) (Traitements et frais des inspecteurs et surveillants), 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019

Béland (L'hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2139, 2150
Budget, 3397, 3416, 3423, 3432
Chemins de fer nationaux, 2222, 2223
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4538
Ecoles nationales neutres, 2528, 2542
Edifices publics (Stations agronomiques), 2496
Ennemis internés, 1784
Fonds patriotique, 3877
Fournitures des ministères, 3359
"Gazette du Travail", 2556
Halifax (Maître du port d'), 2809
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1214, 1227, 1246, 1248, 1422, 1428, 1429, 1430, 1431
Guerre (Listes électorales en temps de) (Subsides), 2559
Immigration, 2000
Imprévues (Dépenses), 2567
Jellicoe (Amiral sir John) (Ques.), 783
Liqueurs alcooliques, 2449, 2460
Logements (Construction de) (Subsides), 2646, 2665
Marquage de récipients, 2446
Mesures de guerre (Projet sur les), 1207
Pensions (Guerre européenne), 2554, 3126

Béland (L'hon. Henri-Sévérin)—*Fin.*
— de la Milice, 2807
— (Rapport du comité des), 4071
Service militaire, 1207
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2590, 2591, 2595, 2599, 2601, 2767, 2768
Subsides (Frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat), 2563
— (Finances), 4655, 4656-4658
— (Immigration), 2701
— (Postes), 2119, 2120, 2174
— (Service postal maritime), 1340
— (Travaux publics), 1310, 1312
Titres et décorations, 1519, 2498
Visite du prince Fushimi, du Japon, 2561

Best (John) (Dufferin):
Agriculture (Subsides) (Traitements), 3095
Avance (L') de l'heure, 924, 925, 926, 927
Chemins de fer nationaux canadiens, 1851
Classement des employés publics, 2043
Commission des fournitures (Traitements), 3953, 4602
Commission du Service civil et réorganisation des services administratifs, 3039
Fonctionnaires (Augmentation du nombre des), 1495
Noviciat de Guelph, 1293
Routes (Amélioration des), 4584, 4587
Service intérieur (Réduction et réorganisation du), 1619-1620
Subsides (Finances), 4641-4642

Blake (Matthew Robert) (Winnipeg-Nord):
Aviation (Corps royal d'), 1493
Budka (Accusations contre l'évêque), 674
Hygiène publique (Ministère d'), 1251
Liqueurs alcooliques, 2459, 2780
Malaise industriel au Canada, 3129
Polonais et Ukraniens, 4696
Postes (Subsides des), 2185
— (Réforme de la loi des), 2124
Soldats (Etablissement sur des terres), 4016, 4017
Traité de paix (Le) et la journée de huit heures, 2081

Bonnell (Saul) (Kootenay-Est):
Discours du trône (Discussion du), 463-465
Colombie-Anglaise (Avantages qu'elle offre aux colons), 465
Hygiène publique, 464
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 464-465

Borden (Le très hon. sir Robert) (Premier ministre):
Anniversaire de naissance du premier ministre, 4284
Bruce (Le rapport), 4147, 4220
Budget, 3288

Borden (Le très hon. sir Robert)—*Suite.*
Canal de la baie Georgienne, 2975
Chemins de fer (Modification du Sénat à la loi des), 3423
— (Codification de la loi des), 3607, 3608
— (Modification de la loi des), 4292, 4296, 4299, 4304, 4305, 4309, 4310, 4319, 4320, 4321, 4322
Cherté de la vie, 4469
Commission des fournitures du service administratif, 4613-4614-4615
— du commerce (Discussion du projet tendant à la création d'une), 4634-4635-4710-4712-4715
— impériale d'enquête, 3371, 3458
Conférence avec le Sénat (Modification de la loi des chemins de fer), 3877
Conseil médical du Canada, 3371
Contrat collectif (Le), 3030
Corps expéditionnaire canadien (Remerciements au), 4862-4863-4864-4865
Crerar (L'hon. M.), démission, 3323-3324
Croix-Rouge (Société de la), 3129, 3293, 3294, 4492
Destruction de denrées en entrepôts frigorifiques, 3028
Différends ouvriers (Conférence pour régler les), 3030
Divorce, 3917, 3919, 3929
Douanes (Poste vacant du commissaire des), 4072, 4537
Elections dans cinq collèges vacants, 3028
Elections fédérales, 4695, 4785, 4786, 4687, 4788, 4789, 4790, 4802, 4808, 4809, 4810, 4811, 4813, 4814, 4815
Explication de nature personnelle (Entrepôts du Manitoba), 4861-4862
Faillites, 4284
Fourniture de blé à la Grèce, 3029
Fournitures des ministères, 3326, 3339, 3345
Grève de Winnipeg, 3371, 3606, 3722, 3879, 4072
Harris, M., 4071
Hygiène publique, 4537
Liqueurs enivrantes, 4221, 4222, 4284, 4285
Malaise industriel et grèves à Winnipeg, 3183, 3188
Marine marchande, 4081, 4082, 4083
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3720, 3721, 4498, 4500
Navires charbonniers mobilisés par le gouvernement impérial (Retard dans le renvoi des), 4491
Noviciat de Guelph, 4784
Ouvrier (Le problème) à la Conférence de la paix, 4858, 4859, 4860, 4861
Ouvrière (Agitation), 2970-2974, 2975
— (Situation à Winnipeg et Toronto, 3076
Pacifique-Canadien, 3344

Borden (Le très hon. sir Robert)—*Fin.*
Paix (Célébration de la) après proclamation, 4392
Polonais et Ukraniens, 4696, 4784, 4856, 4857, 4858
Port des lettres, 4785
Postes (Nominations du ministère des), 4503, 4504
— (Grévistes de l'administration des), 3324
Preston (W. T. R.), 4287
Prohibition (Message du Sénat sur la), 4635
Recherches scientifiques, 4621
Relations industrielles, 4784
Représentation proportionnelle, 4784
Rivière de la Paix (Terrains pétrolifères du district de la), 4287
Roumanie (Crédit à la), 3372
Routes (Amélioration des), 4585-4588-4589-4590-4591-4592-4594
Séance du samedi, 3552, 3553
Séditieuses (Loi contre les menées), 3323
Service de santé (Démission du directeur du), 3371
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 4071
Traité de paix, 3607
—, clauses ouvrières, 4393
— (Demandes d'exemplaires du), 4393
Tramway d'Ottawa (La grève du), 4696
Voyageurs du Nil, 4537

Bourassa (J.-Boutin) (Lévis):
Accidents sur le Transcontinental (Ques.), 1258
Allocations aux veuves mères de soldats (Ques.), 1990
Aqueduc (L') de la ville de Lévis (Ques.), 1866
Chemin de fer Intercolonial (Ques.), 2499

Bowman (James) (Huron-Nord):
Avance (L') de l'heure, 963

Boyce (George) (Carleton):
Agriculture, 3087, 3088, 3090
Avance (L') de l'heure, 940
Bétail et produits du bétail, 2155, 2156
Budget, 3870, 3073
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4541, 4542
Fitzpatrick (sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 912
Milice et Défense (Subsides), 1978, 1979
Noviciat de Guelph, 1297
Postes (Subsides), 2175
Routes (Amélioration des), 776, 4547
Terres (Concession de) aux divers cultes (Ques.), 2568

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):
Canal de Soulanges, 2133
Hôpital militaire (L') de Sainte-Anne-de-Bellevue (Ques.), 1258
Poste rurale dans Vaudreuil-Soulanges, 2677
Route de Saint-Zotique à la rivière Beaudette (Ques.), 2035
Routes (Aide à la construction des), 764-771
Sucre et sirop d'érable, 674

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2732, 2733, 2736, 2740, 3255, 3258, 4219, 4309, 4310, 4319
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1846-1847
Divorce, 4694-4695
Noviciat de Guelph, 1294-1296
Service civil intérieur (Rapport sur le), 4284

Brien (John W.) (Essex-Sud):
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1250
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4181, 4182, 4183, 4184, 4185, 4186, 4187, 4188, 4189, 4192

Bristol (Edmund) (Toronto-Centre):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3072, 3227, 3231, 3242, 3254
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2325-2328

Brouillard (J.-Ovide) (Drummond-et-Arthabaska):
Commission des achats (Nominations), 3605
Hygiène sociale (Conférence sur l'), 3196
Londres (Haut commissariat à), 3372

Buchanan (William Asburg) (Lethbridge):
Budget, 3588-3593
Chemins de fer nationaux, 1935-1937
Immigration (Modification de la loi d'), 1995-1996
Malaise industriel au Canada et grèves à Winnipeg, 3148-3151
Subsides (Intérieur), 4765-4766
— (Postes), 2120, 2121, 2123
Taber (Région d'irrigation du), 4364

Bureau (Jacques) (Trois-Rivières-et-Saint-Maurice):
Affaires d'initiative ministérielle, 1682
Affaires extérieures (Subsides du ministère des), 1072, 1093
Anniversaire de naissance du premier ministre, 4284
Attentats aux mœurs, 4855-4856
Avance (L') de l'heure, 1486
Brevets d'invention, 3949, 3950

Bureau (Jacques)—*Suite.*

Budget, 3429, 3344, 3462, 3467, 3470, 3498, 3818, 3827, 3830, 3835, 3837

Chemins de fer (Modification de la loi des), 2731, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2752, 2754, 2755, 2756, 2757, 2761, 2766, 4095, 4214, 4321, 4322

Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des), 1449, 1450, 1451, 1454, 1456, 1457, 1458, 1467, 1469, 1475, 1476, 1685, 1686, 1689, 1690, 1691, 1692, 1697, 1698, 1703, 1705, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1724, 1729, 1732, 1733, 1735, 1736, 1737, 1738, 1741, 1742, 1743, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1776, 1777, 1778, 1779, 1787, 1788, 1789, 1790, 1794, 1796, 1797, 1798, 1801, 1804, 1805, 1812, 1819, 1821, 1822, 1824-1827, 1828, 1831, 1834, 1835, 1839, 1843, 1844, 1845, 1851, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1863, 1864, 1865, 2196, 2200

Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1113, 1114, 1656, 1657, 1658-60

Chemins de fer (Tracé des voies ferrées), 2620

Chutes d'eau domaniales, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2630, 2631, 2634, 2635, 2637, 2638, 2639, 2640

Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4760-4762-4763-4764

Code criminel (Modification du), 4286, 4514, 4515, 4516

Commission du commerce, 4633-4634-4635-4710-4711-4720

Commission d'économie interne, 630

Commission des fournitures, 3950, 3951, 3953, 3954, 4599-4600-4601-4602-4603-4604-4605-4613

Commission d'embellissement d'Ottawa, 4405

Corps expéditionnaire (Administration du), 1588

Cours monétaire, 1983

Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2331

Démobilisation, 4696

Divorce, 3923, 3925, 3926, 3927, 3928

Ecoles nationales neutres, 2508, 2543, 2544

Electricité et force motrice (Cies d'), 4735, 4736, 4737, 4738, 4739, 4741, 4742, 4743, 4744, 4750

Enseignement technique, 3931, 3932, 3933, 3937, 3938, 3941, 3942, 3943, 3944, 3948, 4035, 4036, 4038, 4039, 4042

Faillites (Loi concernant les), 2068, 2361, 4284

Fournitures des ministères (Projet concernant l'achat), 3325

Bureau (Jacques)—*Suite.*

Gendarmerie à cheval du N.-O., 2619

Grains de semence (Modification de la loi des), 4255, 4256

Grains de semence (Garantie des achats), 1067, 1068, 1069, 1071, 1072, 1074, 1076, 1077

Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 1159, 1160, 1164

Habitations à bon marché, 2655, 2665, 2668, 2670, 2671

Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1366

Journaux (Papier pour), 4697-4700-4701-4702

Journaux de la Chambre, 3423

Juges (Modification de la loi des), 3077, 4368, 4371, 4372, 4376, 4379, 4381, 4383, 4385, 4386, 4388, 4389, 4390, 4391, 4392, 4524, 4595, 4596

Liqueurs enivrantes, 2768, 4221, 4285

Médicaments brevetés (Modification de la loi des), 3965

Milice (Modification de la loi de la), 4123, 4124, 4128

Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3958, 3959, 3960, 3961, 3962, 3963, 3964, 4260, 4261, 4264, 4265, 4266, 4267, 4268, 4270, 4271, 4272, 4273, 4274, 4275, 4276, 4277, 4278, 4279, 4412, 4413, 4414, 4415, 4416, 4417, 4418, 4419, 4421, 4422, 4424, 4425, 4426, 4427

Noviciat de Guelph, 1290

Preuve (Modification de la loi), 1442, 1443, 1445, 1446

Pensions militaires (Modification de la loi des), 4324, 4329, 4343, 4346, 4347, 4348, 4349, 4350, 4361, 4362, 4363, 4430, 4431

Recherches scientifiques (Comité relatif aux), 4624

Sénat belge (Dépêche du) au Sénat canadien, 2038

Société des nations (Constitution de la), 1435

Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1338

Paix (Célébration de la) après proclamation, 4392

Postiers de l'Ouest (Nomination permanente des), 3949

Routes (Amélioration des), 4045, 4051, 4053, 4055, 4056, 4070, 4550, 4551, 4552, 4553, 4555-4556-4557, 4572-4573-4574, 4581-4582, 4585-4586-4587, 4593-4594

Service civil (Nouveau classement du), 4072, 4073

Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3993, 4011, 4031

Subsides (Affaires indiennes), 4834, 4835, 4836, 4837

Bureau (Jacques)—*Fin.*
Subsides (Intérieur), 4206, 4207, 4207, 4209, 4210, 4211, 4212, 4213, 4358
Taber (Région d'irrigation du), 4364
Tarif douanier (Modification du), 4149
Taxe de guerre sur le revenu (Modification de la loi de la), 4137 4138, 4139
Terres domaniales (Modification de la loi des), 1153, 4405, 4406, 4407, 4408, 4409, 4411
Titres honorifiques (Abolition des), 1519, 1520
Toronto (Chemin de fer de banlieue de), 1676
Trois-Rivières (Travaux publics, édifices civils), 2480
Tribunal de commerce, 4659-4660
Troupes canadiennes en Russie, 3880
Vancouver (Avance pour le port de), 3890, 3891, 3892, 3893
Vingt-deuxième bataillon (Démobilisation du), 1681

Burnham (John Hampden) (Peterborough-Ouest):
Budget, 3462, 3734, 3736, 3862, 3973, 3975, 3978
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3217, 3239
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1877, 1878, 1907, 2206
Construction maritime (Programme de), 2350, 2351
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2262, 2264
Discours du trône (Discussion du) 113-115
Evolution économique et sociale, 113-114
Ministres (Visite en Europe des), 113
Engrais, 2572
Fournitures des ministères, 3328, 3333
Jeunes délinquants, 1438
Juges, 3082
Ligues commerciales en Angleterre, 3880
Malaise industriel au Canada et grèves de Winnipeg, etc., 2974
Noviciat de Guelph, 1277
Ouvrière (Agitation) à Winnipeg, 2974
Salaire minimum, 3030
Titres et décorations, 2822, 2823, 2827, 2830, 2846
Titres honorifiques, 1509, 1513
Trent (Salaires payés sur le canal de la), 3604, 3721
Trophées de guerre, 2130
Vancouver (Avance pour le port de), 3885, 3887

Burrell (L'hon. Martin) (Yale):
Automobiles possédés par le gouvernement à Ottawa, 915
Bradbury (Le lt-col), 1149
Budget (Disc. générale du), 3819

Burrell (L'hon. Martin)—*Suite.*
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1889
Classification des services publics, 644
Cuivre (Affinerie du) au Canada, 1149
Douane (Réduction des droits de), 867, 872
Finances (Emplois vacants au département des), 882
Enseignement technique (Crédit de 10 millions), 3941, 3944, 3946
Etrangers ennemis internés, 879
Exemption (Tribunaux d'), 1494
Femmes fonctionnaires, 2866
Fitzpatrick (Sir Ch.), 1151
Fonctionnaires (Augmentation du nombre des), 1495
Fournitures des ministères (Achat des), 3350, 3351, 3352
Girard (Eméride), 1010
Grève à l'imprimerie de l'Etat, 325, 326, 415, 534
Halifax (Edifice Dennis à), 1009
Hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue, 1258
Immigration (Modification de la loi de l'), 2383, 2384
Impressions de l'Etat, 880
Imprimerie du gouvernement (Rapport sur la situation), 240
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1371-1373
Maclennan (Le juge F. S.) (Ques.), 1148
Marché Champlain (Quais du), 1494
Monk (Chemin de la station de), 1494
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3960, 4420, 4421
Navires marchands de l'Etat, 1355
Nova Scotia Carriage Co., 3194
Palais législatif (Nouveau), 4785
Paquebots (Service de) entre la Grande-Bretagne et le Canada, 1149
Port George (Receveuse de la poste à), 627
Premier ministre (Buste du), 2395
Publication (Rapport du comité de), 1491
Québec (Edifice de la Marine à), 1495
Questions (Les) d'examen pour le service public, 783
Ross (Loyer d'édifice de P. D.), 1494
Service extérieur (Postes dans le), 3817
Service militaire (dans les neuf provinces), 782
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1024-1025
Subsides (Affaires extérieures), 1095
— (Finances), 4649-4650-4651-4652-4653-4654
— (Imprimerie de l'Etat), 4853
— (Postes) (Réforme de la loi postale), 2109
Thompson (Alfred) (Lieutenant-colonel), 780
Trotsky (Léon), 916

Burrell (L'hon. Martin)—*Fin.*
Voyageurs du Nil, 4537

Butts (Robert H.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget, 3409, 3600, 3624, 3779, 3780, 3781, 3784
Chemins de fer nationaux, 2223
Chutes d'eau domaniales, 2627
Crédit de guerre (Ouverture d'un), 2329, 2331
Fournitures des ministères, 3353
Hygiène publique (Ministère), 1216
Immigration (Modification de la loi de l'), 3343
Marine marchande, 4082
Milice, 4126, 4128
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3962, 4415, 4421, 4426
Noviciat de Guelph, 1269, 1287, 1298
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4430, 4431, 4435
Recherches scientifiques (Institut national des), 1627
Routes (Amélioration des), 4594
Service intérieur (Réduction et réorganisation du), 1618-19
Subsides (Construction de logements), 2659
— (Travaux publics), 1321, 1322, 1323, 1324
— (Travaux publics) (Construction maritime), 2308

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Aéronautique (Nomination d'une commission de contrôle de l'), 2140, 2142
Agriculture (Subsides) (Fermes expérimentales), 3099, 3100, 3101
Agriculture (Subsides) (Industrie laitière, commerce des produits agricoles), 3104, 3106, 3107, 3109
Banques (Fusionnement des), 1136-1137
Banques (Excès de circulation des), 1146
Billets des banques autorisées (Excédent de circulation des), 633
Budget, 3840, 3848, 3856, 3859, 3863, 3865, 3867, 3873, 3975, 3976, 3977, 3978, 3979, 3980, 3981, 3982, 3983, 3984
Bureaux de placement, etc., 2557, 2558
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2730, 2755, 3228, 3230, 3238, 3244, 3245, 3246
Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des) loi relative à, 1459, 1464, 1467, 1468, 1469, 1476, 1688, 1694, 1699, 1702, 1705, 1709, 1710, 1712, 1722, 1727, 1732, 1733, 1734, 1745, 1746, 1787, 1788, 1789 1821, 1845, 1846, 1847, 1848, 1851, 1852, 1858, 1860, 1861, 1876-1877, 1878, 2210, 2216
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, bill concernant le, 2678, 2916

Cahill (Frank S.)—*Suite.*
Chemins de fer et Canaux (Frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat), 2562, 2564, 2565, 2566
Chemin de fer (Tracé des voies ferrées), 2620
Cherté de la vie (Rapport relatif à la), 4488
Chutes d'eau domaniales (Bill relatif aux), 2622, 2624, 2625
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730, 4731
Commission du commerce, 4722
Commission des fournitures, 4602, 4605, 4613, 4614
Contrat collectif (Le), 3030
Crédit de guerre (Ouverture d'un) de $300,000,000, 1404, 1406, 1408, 1411, 1417, 2259, 2260
Douane (Réduction des droits de), 866-867
Engrais (Loi sur les),
Compagnies d'électricité et de force motrice (Bill relatif aux), 4739-4750
Enseignement technique, 3947
"Gazette (La) du Canada", 2561
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 656, 1068, 1069, 1070
Grand-Tronc-Pacifique (Séquestre du), 330, 695, 701, 703, 1159, 1170, 1174, 1175, 1176, 1177, 1188, 1193, 1194, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204
Grand-Tronc-Pacifique (Prise de possession du chemin de fer), 415
Grève de Winnipeg, 2617, 2675, 2867, 3987
Habitations à bon marché, 2647, 2648, 2649, 2665, 2672, 2675
Immigration (Subsides), 2679, 2680, 2681, 2683, 2684, 2685, 2690, 2699, 2704, 2705, 2709, 2710, 2711
Incendies (Prévention des), 1636, 1648
Insectes destructeurs et autres fléaux, 3104
Or (Interdiction de l'exportation de l'), 1144-1145
Ouvrière (Agitation), 3029
— (Situation) à Winnipeg et Toronto, 3076
Parcs et réserves forestières, 3198, 3199, 3200
Pêche du saumon, 971
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4448
Petit Dégrat (Service à vapeur entre) et Mulgrave, 1353
Port de Saint-Jean, 2464
Port de Toronto, 2475, 2476
Pêcheries (Traitements et frais des inspecteurs et surveillants des), 3009, 3010, 3011, 3014, 3017
Postes (Réforme de la loi postale), 2120, 2121

Cahill (Frank S.)—*Fin.*
Postiers de l'Ouest (Nomination permanente des), 3950
Représentation (Loi sur la), 758
Routes (Amélioration des), 774, 4051, 4052, 4057, 4569, 4588, 4589
Service administratif (Réorganisation du), 3035
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1332, 1339, 1343
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2560, 3990, 3999, 4000, 4003, 4007, 4008, 4011, 4022, 4023, 4025, 4026
Statistique (Modification de la loi de la), 621
Subsides (Accise, loyers, combustible, etc.), 2562
— (Affaires indiennes), 4830, 4853, 4854
— (Chemins de fer), 1656, 1657, 1661, 4782
— (Finances), 4638, 4639
— (Imprévu), 2567
— (Intérieur), 2157, 2160, 2161, 2162, 2163, 2166, 4194, 4198, 4199, 4204, 4205, 4206, 4768, 4850
— (Travaux publics), 2434, 2436, 2437, 2442
— (Travaux publics) (Alberta), 2487, 2488, 2489, 2490
— (Edifices civils) (Ontario), 2485
Taxe de guerre sur le revenu (Modification de la loi de la), 4138, 4140
Viandes et conserves alimentaires (Frais afférents à la loi des), 3113

Calder (L'hon. James Alexander) (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):
Blé exportable, 1867
Budget, 3468, 3473
Bureaux de placement, 2557, 2558
Chemins de fer nationaux canadiens, 1842, 1843
Colombie-Anglaise (Travaux publics), 2493
Colonisation d'Ontario et de Québec, 780
Discours du trône (Discussion du), 65-73
Démobilisation, 67
Guerre (Changements produits par la), 70
— (Fin subite de la), 66
— (Problèmes d'après) leur gravité, 67
Harmonie (Nécessité de la faire régner), 72
Placement (Bureaux de), 69
Rapatriement, 71
Rapatriement et chômage (Commission du), 69
Reconstruction, 70
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 68, 71
Tarif, 72, 73
Divorce, 4695

Calder (L'hon. James Alexander)—*Fin.*
Documents parlementaires et autres, 2561
Elections fédérales (Loi des), 4694, 4815, 4816, 4822, 4823
Enseignement technique (Crédit de 10 millions), 3295, 3297, 3298, 3299, 3301, 3303, 3304, 3305, 3306, 3931, 3932, 3934, 3942, 3947, 3948, 4035, 4036, 4037, 4038 4039, 4040, 4041, 4042, 4287, 4288
Etats-Unis (Entrée des Canadiens aux), 1153
Etudiants chinois, 784
Fonds patriotique, 3877, 3879
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1239, 1244, 1246
Immigration (Modification de la loi de l'), 1253, 1947, 1949, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1961, 1962, 1963, 1964, 1997, 1998, 2006, 2009, 2010, 2021, 2025 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2037, 2038, 2044, 2046, 2048, 2050, 2051, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2379, 2381, 2382, 2383, 2384, 3306, 3341, 3342, 3343
Immigration (Subsides), 2546, 2547, 2548, 2549, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2688, 2689, 2690, 2694, 2695, 2697, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703 2704, 2705, 2706, 2708, 2709, 2710, 2711, 4847, 4848
Immigration de sujets dangereux (Prohibition de l'), 803, 804, 805, 806
Internement des sujets ennemis et traitement des soldats, 792
Rapatriement (Réclame faite par le comité de), 1391
Radziwill (La princesse), 646
Routes (Amélioration des), 821, 4056, 4061
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2558, 2559, 2560
Villages-jardins pour soldats, 800

Campbell (John Archibald) (Nelson):
Agriculture (Fermes expérimentales), 3103
Avance (L') de l'heure, 941
Budget, 3690, 3699
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2765, 2766
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1917, 1919
Elections fédérales, 4808, 4812
Faillites, 2584
Juges, 3082
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4277
Parcs et réserves forestières, 3198, 3199, 3201
Routes (Amélioration des), 4567, 4568
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4162

Campbell (John Archibald)—*Suite.*
Subsides (Chemins de fer), 4783
— (Intérieur), 4203, 4854-4855
Titres et décorations, 2858, 2859

Cannon (Lucien) (Dorchester):
"Aquitania" (Port d'arrivée du navire), 2391
Budget, 3544, 3546, 3552
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2745
Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des), 1726, 1739, 1745, 1755, 1758, 1763, 1834, 1854, 1855, 1865
Chemin de fer national transcontinental (Réclamations), 643
Corps expéditionnaire (Administration du), 1571
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2340, 2346
Discours du trône (Discussion du), 274-281
Conférence de la paix, 276
Gouvernement unioniste (Actes), 279
— (Caractères), 279
— (Contraste avec le gouvernement de Pitt en Angleterre et de Lincoln aux Etats-Unis), 278
Laurier (Eloge de sir Wilfrid), 274
Ligue des nations, 276-277
Nation (Le Canada devenu), 277
Québec (Rapports avec l'Angleterre), 277
Service militaire (Insoumis à la loi du), 275
Vues cinématographiques glorifiant les Etats-Unis, 277
Divorce (Loi relative au), 3929
Dorchester (Recettes des douanes dans le comté de) (Ques.), 918
— (Bureaux de poste de) (Ques.), 760
— (Service des postes de) (Ques.), 760
— (Accident à un passage à niveau dans le comté de) (Ques.), 1000
Faillites (Loi concernant les), 2094
Enseignement technique (Crédit de 10 millions), 3935, 3946, 3947, 3948
Gendarmerie à cheval du N.-O. (Discussion du projet de loi), 2811
Gendarmerie du N.-O. (Subsides de la), 2414
Halifax (Maître du port d'), 2810
Hygiène publique (Création d'un ministère de l'), 1245, 1248, 1251
Immigration (Modification de la loi d'), 2030, 2033, 2034, 2037, 2054, 2056
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1373, 1374, 1375-1378
Kent House (Emplacement de) (Ques.), 1014
Liqueurs enivrantes (Prohibition), 2805

Cannon (Lucien)—*Fin.*
Milice et Défense (Subsides de la), 1981, 1982, 1983, 1985, 1986, 1987
Parcs et réserves forestières, 2402, 2404
Pensions de la milice, 2807
Pomeroy (Le major A. L.), 2678
Québec (Commission du port de), 626
— (Edifices publics sur la Grande-Allée) (Ques.), 1014
Routes (Amélioration des), 4576-4577-4578-4579
Service administratif (Réforme du), 3043
Soldats canadiens en Irlande (Ques.), 884
Spécalités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594
Subsides (Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre), 1337, 1338
— (Postes), 2129, 2130
— Edifices publics en général, stations agronomiques
— (Département des Travaux publics), 1326, 1327, 1328, 1329
— (Travaux publics—Rideau-Hall, améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2609, 2610
— (Travaux publics) édifices publics du Canada, appareils, fournitures et ameublement, 2611
Téléphoniques (Lignes) dans Dorchester (Ques.), 885
Titres et décorations (Rapport du comité), 2843

Carvell (L'hon. F. B.) (ministre des Travaux publics):
Avance (L') de l'heure, 957-959
Bassins de radoub (Subventions aux), 4463
Canal de la baie Georgienne, 899, 1120, 1123, 1125, 1126, 1127
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3235, 3237, 3238, 3241, 3246, 3249
Chemins de fer nationaux, 2222, 2226, 2227
Chemin de fer Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 2917
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4538, 4539, 4540, 4541, 4542
Discours du trône (Discussion du), 43-52
Bolchévisme, 44
Chemins de fer (Construction de), 48
Démobilisation, 43
Dette publique, 49
Droits douaniers, 50
Etat anormal des esprits, 43
Guerre (Effet sur nos finances publiques), 48
Impôt sur les bénéfices industriels, 51
Impôt sur le revenu, 51
Navires d'acier (Construction de), 44
Pensions, 49

Carvell (L'hon. F. B.)—*Suite.*
Perspectives financières, 51
Routes (Construction des grandes), 45
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 50
Sources de revenu, 50
Travail aux classes ouvrières (Nécessité de fournir du), 46, 47
Travaux publics à exécuter, 46, 47, 48
Divorce (Cautionnements dans les causes de), 2595
Douane (Réduction des droits de), 863-866
Elections fédérales (Loi des), 4811, 4812, 4813, 4814, 4815, 4816, 4817, 4818, 4819, 4820, 4821, 4822, 4823, 4824, 4825
Guysborough (Edifices publics à), 882
Immeubles loués par l'Etat, 3508
Massett (Quai à), Colombie-Anglaise, 628
Nipissing (La puissance hydraulique du lac), 1392
Palais législatif (Nouveau), 3720, 3817, 4785
Pensions de la milice, 2870, 2871
Routes (Amélioration des), 771, 772, 773, 774, 775, 4563-4564-4566
Saint-Jean (Commission du port de), 4457, 4460, 4461, 4462, 4493, 4494
Subsides (Intérieur, 4208
— (Travaux publics), 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 2431, 2432 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442
— (Travaux publics), division de l'architecte; appointements, 2913
— Edifices publics en général—les drapeaux, 2494
— (Travaux publics), édifices publics du Canada, appareils, fournitures et ameublement, 2611, 2612
— (Travaux publics) Alberta, 2487, 2488, 2489, 2490
— (Travaux publics) édifices civils (Colombie-Anglaise), 2491, 2492, 2493
— (Nouveau-Brunswick), 2477, 2478, 2479, 2480
— (Nouvelle-Ecosse), 2476
— (Ontario), 2484, 2485, 2486, 2487
— (Québec), 2480, 2481, 2482, 2483, 2484
— Edifices fédéraux, loyers, 2613, 2614, 2615, 2616
— Loyers, réparations, chauffage, 2497, 2498
— Loyers, ameublement, etc., 2601
— Eclairage, 2612, 2613
— Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts, d'Ottawa, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609
— (Ministères en général), soin et nettoyage des édifices civils, 2603

Carvell (L'hon. F. B.)—*Suite.*
— Edifices fédéraux, préposés aux ascenseurs, 2601
— Chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs, etc., compris, 2602
— Eclairage au gaz et à l'électricité, ponts et chemins compris, 2601, 2602
— Bâtiments de l'immigration, réfections de, 2611
— Stations de quarantaine, entretien, 2611
— Edifices publics en général, stations agronomiques, 2496, 2497
— Rideau-Hall, améliorations, mobilier, entretien, etc., 2609, 2610, 2611
— Ports et rivières, Port-Arthur et Fort-William, 2460
— Port de St-Jean, 2460, 2461, 2463, 2464, 2465
— Port de Toronto, 2467-2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477
— Ponts et rivières en Nouvelle-Ecosse (Arisaig, appontement), 2895; (Boisdale, appontement), 2896; (East-Bay beach, appontement), 2896; (Ecum Secum, appontement), 2896; (Gabarus, protection de la grève), 2896; (Livingston's Cove, appontement), 2896; (New's Harbour, brise-lames), 2897; (Port-Hood, appontement), 2898; (Saw-Pit, quai), 2898; (Scotch Cove, brise-lames), 2898; (Yarmouth Bar, réfections), 2899
— Québec (Grosse-Ile, quarantaine), 2900; (Ile Verte, quai), 2900; (Ste-Anne de Beaupré, quai), 2901; (Ste-Famille, quai), 2902; (ports et rivières), 2902, 2903
— Ontario, (ports et rivières, Pembroke), 2903; (dragage au Petit-Bras-d'Or), 1905; (ponts et chemins, ponts de Banff, de Capilano, d'Edmonton, de Matapédia, d'Ottawa et Hull, de Temiskaming-Nord, du Portage-du-Fort, pont interprovincial entre Hawkesbury et Grenville), 2906-2908
— (Dragages), 2904; (travaux sur la rivière St-Charles), 2904; (travaux au Petit-Courant), 2905
— (Lignes télégraphiques et téléphoniques en Nouvelle-Ecosse, câble téléphonique), 2909, 2910, 2911, 2912; (Saskatchewan et Alberta, rivière de la Paix), 2912; (Col.-A. en terre ferme), 2912; (monument à feu Sa Majesté Edouard VII), 2914;

Carvell (L'hon. F. B.)—*Fin.*
(monument à sir W. Laurier), 2914; (galerie nationale du Canada), 2914
— (Travaux publics, 4770, 4771, 4772, 4773, 4774, 4775, 4776, 4777
— (Listes électorales pour élections en temps de guerre), 2551
— Orateurs du Sénat et de la Chambre des Communes, frais de résidence et de service, 2551
— Etablissement des soldats sur les terres, 2558
— Service du téléphone, 2611
— Lignes téléphoniques dans Dorchester, 885
Titres et décorations (Rapport du comité), 2852

Casgrain (Pierre F.) (Charlevoix-Montmorency):
Accidents sur le Transcontinental (Ques.), 1258
Banque (Emission de billets), 643
Budget, 3559, 3570
Bureaux de placement, 2556, 2557, 2558
Canaux (Dépenses afférentes aux) (Ques.), 885
Chemin de fer et canaux (Subsides des), 3306
Chemin de fer Québec-Saguenay, 2555
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2756, 3069
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1744, 1759, 1760, 1763, 1914, 1917
Chemins de fer de l'Etat (Ques.), 782
Commissions créés par le gouvernement, 676
Commutations de peines (Ques.), 786
Documents parlementaires et autres publications, 2561
Edifices publics (Stations agronomiques), 2495
Entrepôt frigorifique sur navires (Ques.), 918
Gobeil-Simard (Enquête), 646
Grève (La) de Winnipeg, 2617
Impressions de l'Etat (Ques.), 880
Laflamme (L. J. K.) (Ques.), 783
Liqueurs alcooliques, 2460
Navires pourvus d'installations frigorifiques, 647
Papier à journal (Enquête sur le) (Ques.), 785
Service postal, 2566
Stations agronomiques et de démonstration (Ques.), 1117
Subsides (Travaux publics, Rideau-Hall, améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2610
— (Etablissement des soldats sur des terres), 2560

Casgrain (Pierre F.)—*Fin.*
— (Marine et Pêcheries), 2713, 2718, 2720, 2721, 2723, 2725, 2727
— (Milice et Défense), 1981
Ti-Noir Desjardins (Ques.), 783
Vapeur (Le) "Champlain", 643

Casselman (Orren D.) (Dundas):
Poids et mesures, 2245
Pembroke (Quai à), 2904
Routes (Aide à la construction des), 821-824

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Chemins de fer, 3233
Fournitures des ministères, 3337
Liqueurs alcooliques, 2451

Charlton (Wm. Andrew) (Norfolk):
Avance (L') de l'heure, 949

Charters (Samuel) (Peel):
Liqueurs enivrantes, 2778

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Budget, 3969, 3970, 3972
Engrais, 2387
Forsyth (J.R.), 4536
Inspection du poisson, 987
Sonier (Houille achetée de P.-D.), 4220
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1335
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1350
— entre Halifax et côte ouest du Cap-Breton, 1351
— entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 1354
— entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove, etc., etc., 1354
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594, 2595
Subsides (Chemins de fer), 4778-4779
— (Douanes et accise), 993, 999, 1006
— (Immigration), 2702
— (Intérieur), 2172, 4210
— (Marine et Pêcheries), 2719, 2721, 2722, 2726, 2727
— (Postes), 2172
— (Ports et rivières en N.-E.) (Port-Hood, appontement), 2898
— (Travaux publics), 2435, 4777

Clark (Hugh) (sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures):
Commission des pensions, 630
Commission du Rétablissement du soldat dans la vie civile, 3721
Euclid Hall à Toronto, 782
Rééducation professionnelle dans la province de Québec, 1009, 1052, 1053

Clark (Hugh)—*Fin.*
Rétablissement du soldat dans la vie civile (Subsides) (Appointements), 2879; (Bâtiments), 2881
Stuart (Gustave) (Propriété léguée par), 629

Clark (Michael) (Red-Deer):
Affaires navales (Subsides) (Traitement du personnel), 2945
Ajournement de Pâques, 1207
Avance (L') de l'heure, 1393, 1489
Budget, 3510, 3522, 3535, 3537, 3595, 3736, 3765, 3781, 3818, 3825, 3828, 3830, 3832, 3833, 3838, 3839, 3842, 3868
Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des), 1466, 1734, 1801, 1803, 1804, 1805, 2208
Cherté de la vie, 4468, 4481, 4487
Commission du commerce, 4628-4629-4630-4631
Commission des fournitures du service administratif, 3956, 4614
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4539
Constructions maritimes, 2311-2314, 2350, 2351, 2352, 2354
Discours du trône (Discussion du), 240, 252
Changements d'attitude d'hommes d'Etat, 250-251
Guerre (Fin victorieuse de la), 241
Laurier (Eloge de sir Wilfrid), 240
Laurier et Gladstone (Parallèle), 240
Libéraux unionistes (Attitude des), 243-244
Mesures d'après guerre, 247
Nécessités d'après guerre, 246
Régime fiscal, 249-251
Restauration, 247
Service militaire (Loi du), 242
Soldats canadiens (Participation à la guerre des), 242
Tarif (L'Ouest et le), 249, 251
Unionistes et antiunionistes (Comparaison), 243-244
Douane (Réduction des droits de), 848, 851
Elections fédérales, 4789, 4796, 4797
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 908
Fournitures des ministères, 3333, 3334, 3337, 3352, 3355, 3356
Grains du Canada, 4233, 4239, 4240
Grève de Winnipeg, 3987
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1233, 1234, 1235, 1236, 1237
Immigration (Modification de la loi d'), 2001, 2003, 2017, 2018
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1367, 1369, 1390

Clark (Michael)—*Fin.*
Liqueurs enivrantes, 2771, 2772, 2775, 2778, 2794
Logements (Construction de), 2651, 2652, 2658
Marine marchande (Modification de la loi), 4077, 4080
Milice (Modification de la loi de la), 4121
Nationalité britannique, naturalisation étrangers, 4273, 4274
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4353, 4356, 4357, 4430, 4431, 4444
Postes (Nominations), 4504, 4505
Recherches scientifiques, 4622
Représentation proportionnelle, 3197, 4784
Routes (Amélioration des), 821, 4045, 4046, 4055, 4059, 4064, 4068, 4069, 4544, 4550, 4552, 4559, 4562, 4563, 4564, 4566, 4569, 4574, 4585, 4591
Service administratif (Réorganisation du), 3039
Soldats sur des terres (Etablissement des), 3998, 4009, 4011, 4013, 4159
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2601
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 1654
— (Immigration), 2547, 2707
Titres et décorations, 1523, 1526, 2827, 2828, 2829, 2860
Vancouver (Port de), 3882, 3884, 3885, 3886, 3887, 3888, 3891

Clements (Herbert Sylvester) (Comox-Alberni):
Internements des sujets ennemis et traitement des soldats, 786-788, 793

Cockshutt (Wm Foster) (Brantford):
Affaires extérieures, 1091
Budget, 3288, 3479, 3493, 3733, 3837, 3840, 3841, 3876
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2730, 3216, 3217, 3218, 3219, 4298
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1930, 1931, 1932
Construction maritime (Programme de), 2355
Corps expéditionnaire (Administration du), 1590-1591
Discours du trône (Discussion du), 129, 138
Bolchévistes, 132-133
Gouvernement d'union, 130
Guerre (Fin de la), 129
— (Portée de la victoire), 131
— (Problèmes d'après), 134, 137
Ministres en Europe (Visite des), 133, 134
Soldats canadiens (Héroïsme des), 130, 137
Soldats morts au champ d'honneur, sympathies pour les parents, 130
Tarif douanier, 136

Cockshutt (Wm Foster)—*Fin.*
Faillites, 2075, 2076, 2077, 2080, 2085, 2089, 2582, 2584, 2585
Fournitures des ministères, 3329
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 717, 721, 726
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1398
Immigration (Modification de la loi de l'), 2048
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1380-1382
Milice (Modification de la loi de la), 4119, 4120
Milice et Défense (Subsides), 1980, 1981
Passages à niveau (Supression des), 730
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4173, 4179
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1020, 1037
Titres et décorations, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2853, 2854, 2861, 2862

Cooper (Richard Clive) (Vancouver-Sud):
Affaires extérieures (Subsides), 1089
Affaires navales (Subsides) (Traitement du personnel), 2945
Avance (L') de l'heure, 922, 923
Femmes fonctionnaires, 2866
Discours du trône (Discussion du), 349-358
Armées alliées (Organisation), 351
Bouton de service, 356
Bourses d'étudiants commémoratives de la guerre, 353
Cambrai (Bataille de), 350
Currie (Colonel), 349
Currie (Général), 349, 350, 353
Education professionnelle, 357
Femmes dans le service public, 354
Guerre (Indemnité de), 356
Mons, 350, 351
Pêche dans la Colombie-Anglaise, 355
Pensions, 356
Prohibition, 357
Ressources nationales (Exploitation), 355
Soldats anglais et soldats canadiens, 352, 356
Soldats (Frais de passage de leurs parents), 355
Soldats sur les terres (Etablissement des), 357
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 911
Nationalité britannique (Loi codifiant la), 3963, 3964
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2869, 2872, 2875, 4328, 4329, 4340, 4354
Soldats (Etablissement sur des terres), 4011, 4012, 4022, 4027

Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland):
Accidents du travail (Services de l'Etat), 736, 737
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2139, 2144, 2145
Affaires navales (Subsides), 2931, 2934, 2961, 2969
Budget, 3405, 3981, 3984
Charbon pour les chemins de fer nationaux, 1988
Collège naval royal du Canada, 2970
Commission des fournitures, 4602
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4402
Commission des vivres, 640
Conseil biologique, 2679
Corps expéditionnaire (Administration du), 1558
Chemins de fer nationaux, 638, 1706, 1707, 1722, 1744, 1746, 1760, 1886, 1918, 1919, 2222, 2224, 2225, 2227
Chemins de fer nationaux canadiens (Ques.), 781
Chemins de fer nationaux (Permutations de fonctionnaires des) à Moncton (Ques.), 780
Démobilisation, 344
Divorce, 3924
Edifices civils (Soin et nettoyage), 2603
Edifices publics en général (Les drapeaux), 2495
Edifices civils (Nouveau-Brunswick), 2477, 2479
Elections fédérales, 4799-4800-4801
Engrais, 2570, 2571, 2572
Enseignement technique, 4036, 4288
Documents parlementaires et autres publications, 2561
Faillites, 2090, 2093
Fournitures des ministères, 3356, 3363, 3364, 3368
Fourrage (Achat de), 2552
Grains de semence (Achats de), 2552
Guerre (Crédit de) (Ouverture d'un), 2332, 2333
Habitations à bon marché (Prêt de 25 millions pour), 2671, 2672
Juges (Loi modifiant la loi des), 4371, 4528
Marine et Pêcheries (Subsides), 2712, 2718, 2719, 2721
Napadogan (Emmagasinage de glace) (N.-B.) (Ques.), 1011
Pêcheries (Subsides) (Traitements et frais des inspecteurs et surveillants des), 3018, 3019
Pêcheries (Subsides) (Passes migratoires et curage des rivières), 3020
Pêcheries (Subsides) (Piscifactures, construction et entretien de), 3024

Copp (Arthur Bliss)—*Fin.*
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4341, 4454, 4455
Port de Saint-Jean (N.-B.), 4456, 4457, 4458, 4461
Port de Toronto, 2470, 2414, 2475
Pugwash (Embranchement de), 3195
Routes (Amélioration des), 4061, 4067
Service postal et maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1334
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1349
— entre Grand-Manan et la terre ferme, 1351
— entre Moncton et la côte ouest de Cumberland, 1353
— entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 1355
Soldats canadiens (Débarquement à Portland), 677
Soldats sur des terres (Etablissement des), 2559, 2560, 3999, 4003, 4023, 4035
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594
Subsides (Chemins de fer), 4779-4780-4781-4782
— (Edifices publics) chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs, etc., 2602
— Imprévu (1917-1918), 2569
— (Immigration), 2682, 2699, 2700, 2701, 2703, 2711
— (Intérieur), 2156, 2162, 4201, 4202, 4203, 4210, 4211, 4767-4768, 4850-4851-4852
— (Milice et Défense), 1968, 1974, 1976, 1979, 1981, 1984
— (Ottawa) réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts, 2606
— (Postes), 2119, 2127, 2549
— (Travaux publics), 1318, 2433, 2438, 2439, 2442, 4775-4776
Tarif douanier (Modification du), 4153
Toronto (Edifices occupés à), 639
Tourteaux de coton, 2552
Vancouver (Avance de 5 millions), 3883
Viandes et conserves alimentaires, 745, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755

Cowan (Walter Davy) (Regina):
Agriculture (Subsides), 3095, 3096
Agriculture (Industrie laitière), 3107, 3108
Avance (L') de l'heure, 934
Budget, 3608, 3620
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1919, 1921, 1922
Discours du trône (Discussion du), 175, 182
Charbon dans la Saskatchewan (Approvisionnement), 181
Construction (Bois de), 178

Cowan (Walter Davy)—*Fin.*
Coopération des gouvernements provinciaux, des vétérans et des journaux, 177
Gendarmerie à cheval du N.-O., 180
Logements ouvriers, 178
Nation (Le Canada, considéré comme), 176
Rapatriement (Comité de), 177
— (Comité de) (Rémunération des médecins employés par le), 177-178
Santé publique (Service de la), 181
Soldats (Gratification de guerre), 182
— (Réclamations des), 182
— (Rétablissement dans la vie civile), 178-179
Tarif, 179
Transport (Insuffisance des moyens de), union et coopération, 180
Douanes et accise, 992
Edifices fédéraux (Loyers), 2613, 2614
Enseignement technique, 3943
Gendarmerie du N.-O., 2420, 2421
Guerre (Allocation de), à certains fonctionnaires, 3047
Immigration (Modification de la loi de l'), 2020
Logements (Construction de), 2648, 2649
Ottawa (Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts), 2608
Poids et mesures, 2244
Postale (Réforme de la loi), 2118, 2119, 2120
Routes (Amélioration des), 4563
Soldat (Rétablissement du), dans la vie civile (Subsides), 2881; (Hôpitaux, etc.), 2890; (Service dentaire), 2891
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2588, 2589, 2591
Subsides (Immigration), 2687, 2688
— (Intérieur), 4197, 4853

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (ministre de l'Agriculture):
Agriculture (Traitements), 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3096, 3097, 3098, 3099
Agriculture (Fermes expérimentales), 3100, 3101, 3102, 3103; (Industrie laitière, commerce des produits agricoles, etc.), 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112
Avance (L') de l'heure, 962
Bétail (Commerce du), 1632, 1633, 1634, 1635
Bétail et produits du bétail, 2150, 2156
Budget, 3459, 3468
Commission des vivres, 627, 2864
Douane (Réduction des droits de), 855-856
Expositions au Canada, 1262

Crerar (L'hon. Thomas Alexander)—*Fin.*
Grains de semence, 1018
Grains (Loi des), 4097, 4099, 4101, 4102, 4106, 4108, 4222, 4224, 4225, 4226, 4227, 4228, 4230, 4232, 4233
Hull (Propriété de l'Etat à), 1262
Ile du Prince-Edouard (Encouragement à l'exploitation agricole de l'), 626
Industrie animale (Développement de l'), 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124
Insectes destructeurs et autres fléaux, 3103, 3104
Institut international d'agriculture, 3116
Lin textile (La production du), 1610, 1614
Milice (Modification de la loi de la), 4119
Poisson canadien en Europe (Vente du), 2865
Service des publications agricoles, 3114, 3115, 3116
Santé des animaux, 3112, 3113
Stations agronomiques et de démonstration, 1117
Taureaux ayrshire et holstein, 626
Viandes et conserves alimentaires, 3113, 3114

Cronyn (Hume) (London):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2147
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1942
Chemin de fer de London à Port-Stanley, 1229
Cour d'appel impériale (Ques.), 1115
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1070
Immigration (Modification de la loi de l'), 1957, 1960, 2011, 2025, 2027, 2028, 2031, 2036, 2045, 2050, 2051, 2053, 2379, 2381
Liqueurs enivrantes, 2451, 2452, 2769, 2771, 2772, 2803, 2805
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4452, 4454
Recherches scientifiques (Comité des), 4617-4618-4619-4620-4621
Recherches scientifiques (Institut national des), 1627
Traité de Paix (Ratification), 2293

Crothers (L'hon. Thomas Wilson) (Elgin-Ouest):
Liqueurs enivrantes, 2796
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2869

Crowe (Sandford Johnston) (Burrard):
Avance (L') de l'heure, 956
Immigration, 2060
Inspection du poisson, 988
Nationalité britannique, 3963
Postes (Traitement des employés des), 1870
Travaux publics (Subsides des), 1318, 1324, 1906, 2437, 2613, 2614

Currie (John Allister) (Simcoe-Nord):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4297
Commerce (Tribunal du), 4680-4681
Construction maritime, 2310, 2314, 2319
Discours du trône (Discussion du), 566, 589
Baker (Hommage à la mémoire du colonel) 570
Conditions économiques dans les diverses provinces, 582, 586
Débouchés pour nos produits, 573
Défense de sa conduite à la guerre, 567, 570
Démobilisation, 576
Impôts comparés, 580, 581
Laurier (Hommage à la mémoire de sir W.), 566-567
Libre-échange et protection, 575, 579, 585, 589
Ouest et Est, 577, 578
Révolution économique, 572
Rhyl (Emeutes au camp de), 571
Sharpe (Hommage à la mémoire du colonel), 570
Soldats canadiens (Vaillance des),
Soviets, 578
Wood (M.), 578, 589
Elections fédérales (Loi des), 4806, 4807, 4808
Impressions (Comité des), 4143
Noviciat de Guelph, 1278
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4350, 4351, 4353
Sibérie (Armée expéditionnaire de), 1496
Subsides (Chemins de fer), 4783

D'Anjou (Joseph E. S. E.) (Rimouski):
Bradbury (Le lieutenant-colonel G. H.), 1149
Budget, 3582, 3588
Discours du trône (Discussion du), 233, 238
Censure (Nécessité de l'abolir), 235
Concorde (Nécessité de la maintenir), 237-238
Elections en temps de guerre (Loi des), 237
Exploiteurs de guerre, 236
Français (Importance du), 234
Gouvernement par décrets du conseil, 235
Insoumis à la loi du service militaire, 236
Laurier (Eloge de sir Wilfrid), 234
Sibérie (Envois de nos soldats en), 236
Soldats réformés (Traitement de certains), 237
Enrôlements volontaires de mai à décembre, 1917, 634
"Hochelaga" (Vapeur), 634
Hull (Loi du service militaire à) (Ques.), 1356

D'Anjou (Joseph E. S. E.)—*Fin.*
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1382, 1384
Intercolonial et les Cies de messageries, 2135
Keddy (Le docteur O. B.) (Ques.), 291
Laferrière (Capitaine Alban), 3264
Lennie (R. S.) registraire, 1677
Mahon (C. E.) registraire, 1677, 2395
Milice (Modification de la loi de la), 4123
Parent (Le docteur Rufus H.) (Ques.), 1260
Recensement pour le service naval (Ques.), 780
Thompson (Le lieut.-col. Alfred) (Ques.), 780

Davidson (Avard Longley) (Digby-et-Annapolis):
Bureau et Bigue (La société légale), 2135
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1851, 1930
Faillites, 2089, 2096
Guerre (Crédit de 350 millions), 1403, 1409, 2291
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1425
Immigration (Modification de la loi de l'), 2055
Routes (Amélioration des), 4053, 4055, 4058, 4060, 4061, 4062, 4063, 4064, 4065, 4067, 4068, 4069, 4544, 4548, 4549, 4552, 4566, 4576, 4582, 4589, 4590, 4592
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1348
Taschereau, Roy, Cannon et Parent, 2135

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):
Budget, 3767-71
Immigration (Modification de la loi de l'), 2021-2023
Incendies (Prévention des), 1640
Industrie animale (Développement de l'), 3118
Jeunes délinquants, 1437
Mennonites (Immigration des), 1308
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4281
Rééducation professionnelle des soldats, 1052
Service intérieur (Réduction et réorganisation du), 1618-19
Tribunal du commerce, 4679-4680

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Chemins de fer nationaux (Loi relative aux), 2219
Chemins de fer de l'Etat (Frais d'exploitation des), 2563
Discours du trône (Discussion du), 91-100
Commerce (Commission du), 94-95
Guerre (Finances d'après), 96-97
Guerre (Politique d'après), 98-99

Dechêne (Aimé-Miville)—*Fin.*
Hygiène publique, 98
Immigration, 93
Impôts (Incidence des), 96
Laurier (Hommage à la mémoire de sir W.), 91
Mesure (Unités de), 94
Nord-Canadien (Commission du), 94
Soldats (Rétablissement de), dans la vie civile, 92-93, 99
Police fédérale (Ques.), 2135, 2235
Québec (Edifices civils), 2481, 2482
Saint-Barnabé (L'île), 4624
Spiritueux (Importation des), 1593
Viandes et conserves alimentaires, 757

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Batterie royale à Seymour Narrows (Ques.), 1013
"Canada" (Le vaisseau), 631
— (Envoyé à Glace-Bay), 1594
Chalutiers canadiens (Ques.), 778
— n° 30 (Ques.), 1013
Contre torpilleurs (Achat de), 915, 1594
Grande flotte (Officiers canadiens dans la), 631
"Hochelaga" (Vapeur), 631
Marine canadienne (Marins de Terre-Neuve dans la), 632
Réservistes de la marine de Terre-Neuve, 1676
"Stadacona" (Le navire) (Ques.), 915
Stations de sauvetage, 631

Demers (Marie-Joseph) (Saint-Jean-et-Iberville):
Discours du trône (Discussion du), 358-362
Autonomie du Canada, 361
Indépendance de la magistrature, 359-360
Insoumis à la loi du service militaire, 360-362
Laurier (Hommage à sir W.), 358
Loi électorale, 358-359
Reconstruction, 358
Exemptions du service militaire (Ques.), 919
Loi du service militaire de 1917 (Conscrits) (Ques.), 1010

Denis (Jean-J.) (Joliette):
Avance (L') de l'heure, 1477, 1488
Discours du trône (Discussion du), 465-473
Canadiens français, en butte aux attaques du fanatisme, 467-468
Guerre (Ce que le Canada en retirera), 468-469
— (Sa fin heureuse), 465
Insoumis, 470-471
Laurier (Hommage à la mémoire de), 465-466
Politique fiscale, 471-472
Douanes et accise, 1002, 1003

Denis (Jean-J.)—*Fin.*
Fitzpatrick (sir Ch.), remboursement de sommes payées, 890
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 723-724
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1359, 1386
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4267
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4334, 4337, 4338, 4344
Preuve (Loi sur la), 1443, 1444, 1447
Routes (Amélioration des), 4594
Séances du samedi, 3553
Viandes et conserves alimentaires, 756

Desaulniers (Arthur L.) (Champlain):
Bateman (Le lieutenant R.) (Ques.), 3194
Batiscan (Travaux de protection à), 674
Blondin (L'hon. P. E.) (Ques.), 1866
Service militaire (Loi du) (Ques.), 1116
Troupes canadiennes à Sainte-Lucie, 641

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie, Montréal):
Budget, 3665-3671
"Canada" (Le vaisseau) (Ques.), 778
Chemins de fer de l'Etat (Locomotives des) (Ques.), 1259
Colonisation d'Ontario et de Québec (Ques.), 780
Discours du trône (Discussion du), 368-371
Abus à réformer, 371
Bolchévisme, 370
Immigration, 369
Ouvrière (Exploitation de la classe), 368
Sibérie (Expédition de), 369
Soldat (Rétablissement dans la vie civile sans passe-droit pour l'ouvrier), 368
Enregistrement national, 2395
Grèves au Canada, 1868
— depuis l'armistice (Ques.), 2234
Halifax (L'explosion) (Ques.), 915
Hochelaga (Enregistrement national à), 2676
Hull (Salle d'exercice militaire à) (Ques.), 1262
Lamontagne (Mlle) (Ques.), 1869, 2041, 2235
Montréal (Grève d'ouvriers à), 1539, 1681
— (Concurrence de main-d'œuvre dans le port de), 4143
"One big Union" (Ques.), 2234
Poids et mesures (Inspecteurs des), 2396
Sainte-Marie (Le quai de) (Ques.), 2041
Salvarsan (La vente du) (Ques.), 2235
Taxes sur objets de luxe (Ques.), 781
Transcontinental (Le chemin de fer) (Ques.), 1257

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):
Budget, 3473-3479

Devlin (Emmanuel B.)—*Fin.*
Canal de la baie Georgienne, 1123, 1126
Chemins de fer nationaux (Loi relative aux), 1689, 1691, 1696, 1794, 1795, 1873, 1874, 1875
Douane (Réduction des droits de), 861-863
Electriques (Unités de mesures), 744
Emprunt de 75 millions, 4351
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 912-913
Guerre (Crédit de), 1410
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1214, 1215, 1217, 1218, 1219, 1430, 1432
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1367
Juges (Bill relatif aux), 3080
Noviciat de Guelph, 1274, 1302-1304
Preuve (Modification de la loi sur la), 1443
Séduction des filles mineures, 2255
Service administratif (Réorganisation du), 3032, 3033, 3034, 3035, 3040, 3041, 3042
Service militaire dans le comté de Wright (Exécution de la loi du), 2503, 2505
Statistique (Modification de la loi de la), 620, 623
Subsides (Milice et Défense), 1979
— (Travaux publics), 1326
Titres honorifiques, 1519
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2980
Yukon (Modification de la loi du), 617, 618, 619

Douglas (John C.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Service à vapeur entre Petit Dégrat et Mulgrave, 1353
Service à vapeur entre Port-Mulgrave, St-Pierre, Irish-Cove, etc., 1354
Subsides (Travaux publics), 1323, 1324, 1330

Douglas (James McC.) (Strathcona):
Chemins de fer nationaux canadiens, 1846, 1847, 1848, 1849, 1864
Cherté de la vie, 4825, 4829
Divorce, 2595
Guerre (Paiement d'allocation de), 3050
Immigration (Modification de la loi de l'), 2008, 2009
Rétablissement du soldat dans la vie civile (Subsides) (Appointements), 2878, 2879; (Bâtiments), 2880, 2881
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1039
Subsides (Lignes télégraphiques et téléphoniques) (Saskatchewan et Alberta), 2912
— (Travaux publics), Alberta, 2490
Tribunal du commerce, 4666-4667

Duff (William) (Lunenburg):
Affaires navales (Appointements), 2929 2931, 2935, 2936, 2938, 2955, 2958, 2959, 2960
Amherst (Fabrique de voitures d'), 4143
Avance (L') de l'heure, 1487
Blair (H. C.), inspecteur des douanes (Ques.), 2501
Budget, 3534, 3536, 3969, 3970
"Canada" (Le vaisseau), 632, 1391
Chalutier T-30 (Ques.), 2501, 3606
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1878
Chiens de mer (Usines de réduction de) (Ques.), 1018
Constructions maritimes (Programme de), 2349, 2359, 2360
Discours du trône (Discussion du), 120-129
Démobilisation, 122
Enregistrement, 126
Guerre (Fin de la), 121
— (Participation du Canada), 121
— (Participation des Etats-Unis), 121
Informations publiques (Département des), 126
Laurier (Hommage à la mémoire de), 120
Loi électorale, 123
Navires (Construction de), 127
Politique, 128
Reconstruction, 125
Routes (Confection des), 124
Soldats réformés, 122
Travaux publics, 127
Vivres (Commission des), 125
Douanes et accise, 998, 999, 1002, 1006
Edifice Dennis à Halifax (Ques.), 1009
Edifices publics (Les drapeaux), 2494
Emprunt national de 1918 (Frais afférents à l') (Ques.), 2915
Engrais, 2385, 2386, 2387, 2388, 2569
Enregistrement au Canada, 879, 1017
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1418, 2268, 2280, 2291
Halifax (Maître du port), 2809, 2810
Hall (Starrar), du corps expéditionnaire canadien, 643
"Hochelaga" (L'officier commandant l'), (Ques.), 1391
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1210
Immigration (Modification de la loi de l'), 2063, 2064
Inspection du poisson, 986, 987, 988
"Lottie-Russell" (Le navire), 778
Marine canadienne (Augmentation de la solde), 632
Marine (Conseils de guerre de la), 632
Marine canadienne (Garçonnets dans la), 633

Duff (William)—*Fin.*
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2923
Marins canadiens (Primes de prise), 633
Marins dans la prison de Rockhead, 3988
Messeroy (J. A.), 1676
Navires canadiens au combat, 633
Nova Scotia Carriage Co. (La) (Ques.), 3194
Nouvelle-Ecosse (Flotte de pêche de la), 1946
Passages à niveau (Chemins de fer), 973
Pêche du saumon, 971, 972
Poisson canadien en Grande-Bretagne, 3459
Ports et rivières en N.-E. (Saw-Pits, quai), 2898
Port-George (Receveuse de la poste à), 627
"Princess" (Le vapeur), 642
Publicité (Département de la) (Ques.), 782
Pugwash-Nova-Scotia (Chemin de fer), 4394
Service militaire (Ques.), 781
— (Infractions à la loi du), 2136
Service naval (Allocations dans le) (Ques.), 779
— (Télégraphistes sans fil dans le), 1988
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1332, 1333, 1334, 1337, 1343, 1344
Service de vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, 1351
— entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 1354
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1039
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2590, 2591
Spiritueux à bord des navires de la flotte (Ques.), 1391
Subsides (Milice et Défense), 1986
— (Immigration, 2702, 2703, 2704
— (Intérieur), 2163, 4206
— (Marine et Pêcheries), 2713, 2714, 2717, 2719, 2723, 2726
— (Postes), 2116, 2119, 2128, 2129, 2182
— (Travaux publics) (Construction maritime), 2298, 2299, 2303, 2313
— (Travaux publics) (Port de Toronto), 2469, 2471
"Tuna" (Le vapeur) (Ques.), 779, 1594
Viandes et conserves alimentaires, 756, 758

DuTremblay (Pamphile R.) (Laurier-Outremont):
Avance (L') de l'heure, 946
Brigade canadienne française, 344
Bureaux de placement, 2557
Discours du trône (Discussion du), 155-161
Brigade canadienne française, 155

DuTremblay (Pamphile R.)—*Fin.*
Crise économique, commerciale, financière, 155-161
Laurier (Eloge de), 155
Soldats (Valeur de nos), 155
Union et concorde nationales, 161
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1070, 1071, 1080
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1419
Indemnité de guerre au Canada (Paiement d'une), 807-808, 814
Villages-jardins pour soldats, 798

Edwards (John Wesley) (Frontenac):
Association parlementaire de l'empire, 2864
Avance (L') de l'heure, 949, 952
Banques (Fusionnement des), 1139
Budget, 3462, 3570, 3582, 3774, 3777, 3795, 3831, 3832, 3842, 3843, 3851, 3852, 3870, 3871
Calvin (Résidence) à Kingston, 3508
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1714
Collège royal militaire, 4534
Commission du commerce, 4713-4714, 4717-4718
— d'embellissement d'Ottawa, 4539
— du service public, 644
Discours du trône (Discussion du), 264-274
Loi électorale, 266
Manœuvres politiques, 265, 270
Ministres (Intérêt de leur présence en Europe), 266
Recrues par province, 268-269
Régime fiscal, 269, 270, 273
Service civil (Réforme du), 270, 273
Service militaire (Insoumis à la loi du), 274
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 267
267
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2506, 2516, 2518, 2521, 2522
Emplois vacants au département des Finances (Ques.), 882
Enseignement technique, 4041, 4042
Fait personnel (Explication sur un), 2082, 2867
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 885, 888, 1143
Guerre (Allocation de), à certains fonctionnaires, 3049
Immigration (Modification de la loi d'), 1998, 2011, 2012, 2013, 2015, 2032, 2033, 2034, 2035, 2048
Liqueurs enivrantes (Prohibition), 2799, 2802
Milice (Modification de la loi de la), 4120, 4130, 4131
Noviciat de Guelph, 1274, 1277, 1298, 1301, 1302

Edwards (John Wesley)—*Fin.*
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2869, 2873, 4454
Questions d'examen pour le service public (Ques.), 783
Ross (P. D.) (Loyer d'édifice de), 1494
Routes (Amélioration des), 826, 827, 4047, 4061, 4062, 4064, 4069, 4556, 4557, 4558, 4589, 4594
Séduction des filles mineures, 2252
Service administratif (Réorganisation du), 3032, 3036, 3037, 3038
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1344, 1345
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1350
Soldats canadiens (Rapatriement des), 3880
Subsides (Finances), 4638, 4640, 4642, 4648, 4649, 4657, 4658
— (Milice et Défense), 1969, 1972, 1980
— (Postes), 2118, 2173, 2175, 2160
— (Travaux publics), 1318, 1321, 1330, 2434, 2435, 2436, 2439, 2442
— (Travaux publics) (Port de Toronto), 2472, 2473
Titres et décorations, 2815, 2850

Elkin (Stanley Edward) (Saint-Jean-Albert):
Billets des banques autorisées (Excédent de circulation), 665
Crédit de guerre (Ouverture d'un), 1410
Drawback sur la matière première entrant dans la fabrication des instruments aratoires, 3840, 3841
Immigration (Modification de la loi de l'), 2059
Incendies (Prévention des), 1638

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte) (Laval-Deux-Montagnes):
Discours du trône (Discussion du), 138, 143, 146, 149
Canal de la baie Georgienne, 142
Censure, 140, 149
Chemins de fer (Embranchements de), 141
Enseignement professionnel, 141
Hygiène publique, 141
Laurier (Hommage à la mémoire de), 138
Logements ouvriers, 141
Loi du service militaire, 139-140
Pau (Visite du général), 143, 149
— (Lettre du général), 146
Premier ministre (Visite en Europe), 148
Prohibition, 142, 147
Restauration d'après guerre, 138
Routes (Amélioration des), 140-141
Suffrage féminin, 140
Tarif, 143, 149
Travaux publics, 141

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte)—*Fin.*
Valeur des troupes canadiennes, 138
Victoire des alliés, 138
Subsides (Intérieur), 4210

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Budget, 3724, 3728
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3215, 4292, 4316
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1799, 1800, 1823, 1882, 1883, 1884, 1886
Conscrits et volontaires, 2396
Engrais, 1631
Discours du trône (Discussion du), 385-392
Dette publique et gaspillage, 388-389
Elections en temps de guerre (Loi des), 391
Etrangers (Traitement des), 390
Gouvernement unioniste, 386
Impôts, 389
Laurier (Hommage à), 385
Liberté de la parole et de la presse, 387-388
Réformes d'après guerre, 388, 390
Réfractaires à la loi du service militaire, 388
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 388
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 695
Immigration (Modification de la loi de l'), 2009, 2010, 2028, 2029
Incendies (Prévention des), 1638, 1649
Journée (La) de huit heures, 2975
Liqueurs enivrantes, 2777, 2789, 2791
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1040, 1043, 1044, 1046, 1049
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4264, 4265, 4266, 4267, 4270, 4272, 4273, 4281, 4495, 4498, 4500
Rapatriement des fils de cultivateurs, 2042
Roumanie (Crédit à la), 1153
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1345, 1346, 1347
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 1657
— (Immigration), 2680, 2681, 2682, 2691
— Toronto (Port de), 2470
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2994

Fafard (J.-Fernand) (L'Islet):
Agriculture, fermes expérimentales, 3103
Budget, 3655, 3659
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1476
Frais d'enregistrement (Comté de l'Islet), 1017
Monk (Chemin entre la station de) et Ste-Perpétue, 1494, 2295
"Montcalm" (Le), 1016
Poids et mesures, 991

Fafard (J.-Fernand)—*Fin.*
"Princess" (Le), 2914
Publications agricoles (Service des), 3116

Fielding (L'hon. Wm Stevens) (Queen-et-Shelburne):
Accidents du travail, 739
Avance (L') de l'heure, 953
Banques autorisées (Billets des), excédent de circulation, 664, 665
—(Fusionnement des), 1134-1136
Budget, 3801-3809, 3857
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2745, 2756, 2761, 2763, 3224, 3225, 3226, 3227, 3264, 4308
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1694, 1697, 1699, 1705, 1709, 1713, 1719, 1720, 1725, 1734, 1735, 1764, 1769, 1772-1773, 1777, 1778, 2188, 2192, 2195, 2200, 2231
Cherté de la vie, 4478, 4829
Commission du commerce, 4635
Crédit de guerre (Ouverture d'un), 2338, 2339, 2341, 2342, 2345
Discours du trône (Discussion du), 492-515
Canada (Relations avec la métropole), 499-501
Candidature (Sa), 506-507
Discussion prolongée (Avantage), 492
Droit électoral, 512
Elections en temps de guerre (Rappel de la loi), 513-514
Laurier (Hommage à), 492
Ministres (Absence de cinq), 493
— leur participation à la Conférence de la paix, 493, 499
Partis et esprit de parti, 504-505-506
Prohibition, 510, 512
Provinces et Dominion (Ressources et attributions respectives), 509
Santé publique, 509-510
Situation financière, sa gravité, 492-493
Situation des partis, 507-508
Soldats et marins canadiens (Hommage aux), 492
Tarif, 502, 504-505
Titres honorifiques et la liberté parlementaire, 514
Divorce, 3918, 3923
Droits de douane (Réduction des), 872-875
Edifices publics (Drapeaux sur les), 2494-2495
— (Québec), 2484
Electricité et de force motrice (Cies d'), 4735, 4747, 4749
Enseignement technique, 3300, 3936, 3937, 3938, 3942
Fournitures des ministères, 3327
Gendarmerie à cheval du N.-O., 2811
Halifax (Maître du port d'), 2808, 2809

Fielding (L'hon. Wm Stevens)—*Suite.*
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1426-1427
Immigration, 1960, 1961, 2031, 2050
Imprévues (Dépenses), 1917, 1918, 2567
Juges (Modification de la loi des), 3079, 4384, 4387, 4388, 4391, 4534, 4595, 4596, 4597, 4598
Lignes télégraphiques et téléphoniques en N.-E., câble téléphonique, 2910, 2911
Liqueurs alcooliques, 2451, 2804
Logements (Construction de), 2647, 2664
Marine marchande, 4076, 4078, 4082, 4083
Nationalité britannique (Loi codifiant la), 3963, 3964
Oiseaux migrateurs, 2257
Paix (La Conférence de la) et le problème ouvrier, 4861
— (Ratification du traité de), 2294
Pêcheries (Traitements et frais des inspecteurs et surveillants), 3009, 3011
— (Personnel du comité des), 2569
Pensions (Dépenses imprévues de la Commission des), 2554
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2869, 2870, 2871, 2876, 4330, 4333, 4334, 4335, 4336, 4337, 4342, 4439
Ponts et rivières, 2899, 2906, 2908
Routes (Construction des), 773, 818, 819, 4591, 4592
Saint-Jean (Port de), 4493, 4494, 4495
Séances du samedi, 3508, 3554
Semences (Garantie des emprunts pour achat de), 654, 1072
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1346
Service de vapeur entre Froude's Point et Lockeport (N.-E.), 1950
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2558, 2560
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2595, 2599, 2600
Subsides (Douanes et accise), 1000, 1001, 1002, 1006
— (Finances), 4636, 4637, 4638, 4640, 4646, 4647, 4649
— (Gendarmerie à cheval), 4836, 4837
— (Immigration et Colonisation), 2546, 2547, 2548
— (Postes) 2118
— (Travaux publics), Alberta, 2487
— (Travaux publics), 1330, 1336, 1337, 1345
— Loyers, ameublements, etc., 2601
— (Ministères en général), soin et nettoyage des édifices civils, 2602
— (Travaux publics), 2440, 2441
— Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts d'Ottawa, 2608, 2609

Fielding (L'hon. Wm Stevens)—*Fin.*
Titres et décorations (Rapport du comité sur), 1534, 2499, 2855
Tribunal de commerce, 4660, 4661, 4664
Viandes et conserves alimentaires, 756

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Aviateurs (Rapatriement des), 1676
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4404
Discours du trône (Discussion du), 434, 436
Démobilisation, 434
Laurier (Hommage à la mémoire de), 434
Loi des élections en temps de guerre et loi des mesures de guerre (Nécessité de les abroger), 434
Reconstruction, 435
Réforme fiscale, 435
Réformes à opérer, économies à faire, 436
Situation grave en fin de guerre, 434-435
Hull (Propriété de l'Etat à), 1262
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1379-1380
Prêts au gouvernement impérial, 1262
Service administratif (Réorganisation du), 3043, 3044

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Budget, 3688, 3690
Discours du trône (Discussion du), 528, 532
Centralisation administrative et absolutisme politique, 529
Insoumis à la loi du service militaire, 530, 532
Laurier (Hommage à la mémoire de), 528

Foster (Thomas) (York-Est):
Avance (L') de l'heure, 962
Bétail (Commerce du), 1632, 1634
Construction maritime, 2305
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2758, 3221, 3223, 4315
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1717
Discours du trône (Discussion du), 413, 415, 423
Commission du Service civil, 421
Immigration, immigrants, 415-416
Logements ouvriers, 418-419
Ministres (Les) devraient tous occuper un siège à la Chambre des communes, 422
Routes (Amélioration des grandes), 416, 418
Service civil extérieur (Malaise), 420
Suffrage des étrangers (Droit de), 422
Suffrage féminin, 421
Tempérance, 420
Electricité et de force motrice (Cies d'), 4741-4742
Immigration (Modification de la loi de l'), 1960

Foster (Thomas)—*Fin.*
Incendies (Prévention des), 1648
Juges (Modification de la loi des), 2405, 2407
Liqueurs enivrantes, 2772, 2775, 2776
Routes (Construction des grandes), 763
Statistique (Modification de la loi de la), 622
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 1656
— (Travaux publics), 1329, 1330, 2431, 2432, 2433, 2436
— (Port de Toronto), 2465, 2466, 2468, 2471

Fournier (Charles-Alphonse) (Bellechasse):
Chemins de fer de l'Etat (Frais d'exploitation), 2564
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1716, 1878, 1879
Discours du trône (Discussion du), 182, 188
Cherté des subsistances, 186-187
Démobilisation, 184
Guerre (Participation du Canada à la), 183
— (Problèmes d'après), 183
Laurier (Eloge de), 183
Loi électorale, 185
Machines agricoles (Admission en franchise), 185
Ministres (Visites en Europe), 187
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 184
Tarif, 185-186
Marine marchande, 2923
Médicaments brevetés, 3965, 3967, 3968, 4085
Subsides (Sainte-Famille), quai, 2901
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2591, 2592, 2594
Spiritueux pour corps expéd. canadien en Sibérie, 881

Fraser (Evan E.) (Welland):
Liqueurs enivrantes, 2798
Welland (Gardiens d'écluses sur le nouveau canal), 629

Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):
Avance (L') de l'heure, 956
Chemin de fer (Indemnité aux employés de), victimes d'accidents, 981
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3212
Commission du commerce, 4718-4719
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4405
Divorce, 3916
Faillites, 2087, 2089, 2091, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099
Fournitures des ministères, 3330, 3336
Guerre (Allocation de) à certains employés, 3047

Fripp (Alfred Ernest)—*Fin.*
— (Musée des peintures canadiennes commémoratives de la), 1263
Ottawa (Routes et ponts), 2607
Pari mutuel (Le), 1781
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4328, 4333, 4343, 4344, 4345, 4347, 4348, 4360
Port des lettres (Le), 777
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4000
Titres honorifiques (Abolition des), 1514

Fulton (Frederick John) (Caribou):
Juges, 3077, 3078
Pensions militaires, 4444
Routes (Amélioration des), 4048
Soldats (Etablissement des) sur des terres), 4031

Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Construction maritime, 2301, 2303
Discours du trône (Discussion du), 76, 81
Démobilisation et rétablissement des soldats dans la vie civile, 80
Le gouvernement unioniste n'a plus sa raison d'être une fois la guerre terminée, 80
Les navires plus nécessaires que les hommes, 76
Prétendue disparition de l'esprit de parti, 77
Question agraire, 81
Relations du capital et du travail, 80
Faillite, 239

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Accidents du travail (Service de l'Etat), 735, 736
Alcool contenu dans les médicaments, 676
Bérubé (Esdras), 2348
Budget, 3462
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 983
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 894
Fraser (La seigneurie de), 918
Immigration (Modification de la loi de l'), 2010
Indiens (Médecin des), 1989
Information publique (Le bureau d'), 2336
Insoumis (Voir *Service militaire*)
Intercolonial (Fonds de pension de l'), 631
Marine anglaise (Soldats canadiens servant dans la), 1490
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1046
Privilège (Question de), 1008
Riou (Le magasin) à Fraserville, 1677

Gauvreau (Charles-Arthur)—*Fin.*
Service militaire (Les insoumis du), 1008, 1362, 1385, 1386, 1387, 1946, 1992, 2041
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2588, 2591, 2592, 2594, 2595, 2597, 2768
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 3309
— (Immigration), 2704
— (Marine et Pêcheries), 2718
— (Travaux publics) (Québec) (Ile Verte), quai, 2900; (Sainte-Famille), 2902; (Ponts et rivières), 2903
Titres honorifiques (Abolition des), 1521, 1523

Gervais (Théodore) (Berthier):
Construction maritime, 2305

Gladu (Joseph-Ernest-Oscar) (Yamaska):
Noviciat de Guelph, 1290, 1292

Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):
Avance (L') de l'heure, 936, 937, 1487
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1940, 1942
Juges, 4387
Lin textile, 1597, 1610, 1614
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594
Subsides (Travaux publics), 4775

Green (Robert Francis) (Kootenay-Ouest):
Immigration (Modification de la loi d'), 1996
Routes (Amélioration des), 4044, 4045
Subsides (Intérieur), 4193, 4194, 4195, 4770, 4838, 4839, 4840, 4841, 4843
Terres fédérales (Drainage des), 669

Griesbach (Wm Antrobus) (Edmonton-Ouest):
Divorce, 3916
Milice, 4121, 4222, 4127
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3960, 3962, 4269
Pensions militaires, 4180, 4327, 4332, 4333, 4339, 4340, 4348, 4354, 4359, 4361, 4738, 4447
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4005, 4015
Titres et décorations, 2832, 2834
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2981, 2985, 2986

Guthrie (L'hon. Hugh) (solliciteur général):
Avance (L') de l'heure, 938
Code criminel (Modification du), 4513
Faillites (Loi concernant les), 967, 969, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2077, 2078, 2079, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090 2092, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098,

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin.*
2099, 2093, 2094, 2095, 2096, 2087, 2098, 2378, 2379, 2574, 2575, 2576, 2577, 2579, 2580, 2581, 2582, 2584, 2585, 2586
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 910-911
Immigration (Modification de la loi de l'), 2054
Insoumis (Amnistie aux) pour motifs de conscience, 816
— (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1365, 1366, 1367
Menées séditieuses (Loi contre les), 2039, 2040, 3323, 3416, 3417,3421, 3421
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3957, 3958, 3959, 3961, 3962, 3963, 3964, 4260, 4261, 4263, 4264, 4265, 4266, 4267, 4268, 4269, 4270, 4271, 4272, 4273, 4274, 4275, 4278, 4279, 4280, 4281, 4282, 4283, 4284 4412, 4413, 4414, 4415, 4416, 4417, 4418, 4421, 4422, 4423, 4424, 4425, 4426, 4427, 4428, 4429, 4430

Halladay (Howard Haden) (Bow River):
Avance (L') de l'heure, 938
Budget, 3717
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1465
Séduction des filles mineures, 2253

Harold (John) (Brant):
Budget, 3625, 3638, 3651, 3836, 3837, 3839
Canadian Niagara Bridge Co., 4501
Dossiers égarés (Ques.), 1150
Fournitures des ministères, 3330, 3331, 3333
Pensions militaires, 4328
Soldats (Translation des corps des) canadiens (Ques.), 1149

Harrison (Ch. R.) (Nipissing):
Canal de la baie Georgienne, 1118 1120
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 981, 982
Commission hydraulique du lac Nipissing (Ques.), 1392

Hay (Thomas) (Selkirk):
Budget, 3718, 3720
Fournitures des ministères, 3339
Immigration, 2050
Parcs et réserves forestières, 2401
Soldats (Etablissement des) sur les terres, 4032
Terres domaniales, 1154

Henders (Richard Coo) (Macdonald):
Agriculture et colonisation, 2766, 4534
Avance (L') de l'heure, 937
Bétail (Commerce du), 1634
Budget, 3784-87, 3830
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3064, 3073, 3074

Henders (Richard Coo)—*Fin.*
Commission du commerce, 4719
Discours du trône (Discussion du), 473, 476
Guerre (Fin de la), 473
— (Mesures d'après), 473-474
— (Problèmes d'après), 475
Hygiène publique, 475
Lumière du jour (Meilleure utilisation de la), 475
Politique fiscale, 476
Grains, 4096, 4247, 4250, 4251, 4253, 4254, 4255, 4256, 4259
Liqueurs enivrantes, 2772
Pensions militaires, 4453
Tarif douanier (Modification du), 4156

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Avance (L') de l'heure, 940, 941
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3255
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1885, 1886, 1887
Discours du trône (Discussion du), 161, 173
Assurance contre le chômage, 163
Commission du Service civil, 167, 173
Démobilisation, 162
Logements ouvriers, 164
Loi électorale, 166
Pensions aux veuves et aux orphelins, 162
Pensions aux vieillards, 163
Santé publique (Département de la), 162
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 164-165
Syndicats ouvriers, 163
Victoire des alliés, 162
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2524, 2535, 2540
Facteurs (Les) de Toronto, 1393
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 912
Foran (J. K.), 633
Noviciat de Guelph, 1284, 1288
Papier pour journaux, 4700-4701, 4709
Poste (Bureau de), Québec et Hamilton, 2865-2866
— (Bureaux de), Toronto, Montréal et Winnipeg, 2865
Postales (Statistiques), 3025
Service civil (Réorganisation), 3033
Subsides (Intérieur), 2171, 2172, 2174
— (Postes), 2105, 2110, 2111, 2112, 2113, 2171, 2172, 2174
Tribunal du commerce, 4664-4665-4666

Hughes (L'hon. Sir Sam) (Victoria):
Aéronautique (Insignes pour les membres du service d'), 675
Avance (L') de l'heure, 941, 944, 946, 952, 956, 965, 966, 1008
Bétail (Commerce du), 1633

Hughes (L'hon. Sir Sam)—*Suite.*
Brevets d'invention appartenant aux étrangers ennemis, 3989
Broderick et Snowden (Ques.), 760
Bruce (Dr) rapport du, 1540
Budget, 3473
"Bulletin Officiel" (Le) du Canada, 781
Cabinet de guerre impérial (La Couronne dans le), **374, 376, 377, 379**
Canadiens enrôlés dans les troupes britanniques, 342
Canadiens (Entrée des) aux E.-U., 1153
Canal de la baie Georgienne, 1125, 1126
Chambre (Travaux de la), 1152
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3226, 3231, 4307, 4316, 4318
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 2917
Cherté de la vie, 4469
Chutes d'eau et barrage du Saint-Laurent, 2039
Commercial Cable Company, 2134
Commission des relations industrielles, 1489
Corps expéditionnaire (Administration du), 1549, 1551, 1555, 1557, 1558, 1561, 1564, 1568, 1569, 1574, 1577, 1585, 1680
Décrets du conseil (Prorogation des), 1629
Discours du trône (Discussion du), 202, 223
Décrets du conseil, 207
Démobilisation, 215, 216
Difficultés d'organisation et intrigues politiques, 209, 211
Embarras administratifs, 211, 212
Etats de service du gouvt unioniste, 211
Fabricants d'obus et de munitions, 222
Gouvernement unioniste, 207
Guerre (Aspect financier de la), 218
— (Emprunts et prêts), 218, 221
Initiatives d'après-guerre, 216-217
Membres du Parlement qui ont combattu en Europe, ou pères de soldats distingués, 203, 206
Service outre-mer (Fonctionnaires et journalistes qui ont pris du), 218
Soldats canadiens, 209, 212
— (Inutile sacrifice de la vie de nos), 214
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2517, 2522, 2524, 2544
Elections fédérales, 4817, 4818, 4819, 4820, 4821, 4823
Electricité et force motrice (Compagnies d'), 4738, 4739, 4743, 4745, 4746, 4748, 4750
Emeutes au camp de Kinmel, 328, 442
Emprunt de 75 millions, 4352
Engrais, 1630, 1631, 2570
Forces hydrauliques du Saint-Laurent, 2081
Fournitures des ministères, 3328, 3329, 3330, 3331, 3334, 3335, 3337

Hughes (L'hon. Sir Sam)—*Suite.*
Galicie (La), 2444
Grèce (Fourniture de blé à la), 3029
Grève de Winnipeg, 3986
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1398, 1399
Halifax (Maître de port d'), 2918
Immigration (Modification de la loi d'), 1999, 2000, 2003, 2004, 2006, 2044, 2045, 2046, 3343
Incendies (Prévention des), 1635, 1636, 1637
Indes (Famine aux), 2729
Insoumis (Les) à la loi militaire et leur droit de suffrage, 2292
Jenkins (Lieut-col.) (Rapport du), 2393
Jeunes délinquants, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 3985
Liberté civile et religieuse dans les pays restaurés, 2131
Liqueurs alcooliques, 2449, 2450, 2451, 2453, 2455, 2771, 2772, 2779, 2783
Marins (Rapatriement de) canadiens du service impérial, 2082
Marquage des récipients, 2446
Menées séditieuses, 3417, 3421
Milice (Attributions du ministère de la), 333, 334, 335
Militaires (Autorités) (Plaintes contre les), 1684
— (Procès) en Angleterre, 2043
— (Escorte) à un évêque catholique, 2396
Monument à feu Sa Majesté Edouard VII et à sir W. Laurier, 2914
Noviciat de Guelph, 1265, 1270, 1274, 1277, 1286, 1290, 1294, 1295, 4784
Ouvrière (Agitation), grèves de sympathie à Winnipeg, 2974
Paix (Conférence de la), 3606
Parcs et réserves forestières, 3199, 3200
Pensions (Composition du comité des), 144
Pensions militaires, 2868, 2870, 2871, 4335, 4336, 4338, 4339, 4445, 4446, 4447, 4448, 4454
Pologne (La), 2444
Polonais et Ukraniens, 4626, 4784
Princesse Patricia (Régiment de la), 642
Recherches scientifiques (Comité relatif aux), 4621, 4622
Roumanie (Crédit à la), 2914, 3372
Routes (Amélioration des), 4054, 4060
Saint-Jean (Port de), 4458
St. Lawrence River Power Co. (Rapport sur la), 2499
Selkirk (Le receveur de la poste de), 1358
Sénat belge (Dépêche du) au Sénat canadien, 2039
Service civil (Nouveau classement du), 4073
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis),

Hughes (L'hon. Sir Sam)—*Fin.*
1358, 1359, 1365, 1366, 1367, 1377, 1378, 1388, 2292, 2505, 4393
Société des nations (Constitution de la), 1435
Soldats canadiens morts en France (Restes des), 344
Soldat (Emprisonnement d'un), 1490
Soldats (Médailles de service aux), 919
— (Préférence à accorder pour positions de l'Etat aux), 1022, 1023
Subsides (Construction maritime), 2296, 2297, 2298, 2300, 2301, 2302, 2304
— (Immigration), 2697
— (Lignes télégraphiques et téléphoniques), 2911, 2912
— (Postes), 2111, 2119, 2120
Terres domaniales (Arpentage des), 966, 967, 4409, 4410, 4411
Titres et décorations, 2499, 2729, 2826, 2827
Traité de paix (Approbation du), 2294
Tribunes de la Chambre (Admission aux), 1992
Trotsky (Léon), 916
Ukraine, Galicie et Pologne, 2444

Jacobs (Samuel Williams) (Georges-Etienne-Cartier):
Agriculture (Subsides), 2083, 3097, 3098
Avance (L') de l'heure, 929, 960
Beurre (Prix élevé du), 1684
Budget, 3746, 3754, 3760, 3764-67, 3858, 3861
Chambre des communes, 672
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1714, 1767, 2218, 2219
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3048
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 975
Coalition, monopoles, trusts et mergers, 4731, 4732, 4753, 4754, 4755, 4756, 4757, 4758, 4760, 4761, 4762, 4764
Code criminel (Modification du), 4511, 4512, 4513, 4514, 4516, 4517, 4518, 4519
Commission du commerce, 4626, 4711, 4713, 4714, 4715, 4716, 4724, 4725, 4726, 4727, 4728, 4729
Commission britannique de remonte, 1013
Edifices fédéraux, loyers, 2616
Elections fédérales, 4803, 4804, 4805, 4810, 4811, 4813, 4815, 4822, 4825
Electricité et force motrice (Cies d'), 4740, 4742
Etrangers ennemis (Internement des), 1676
Faillites (Loi concernant les), 2067, 2068, 2072, 2075, 2077, 2078, 2079, 2080, 2085, 2086, 2091, 2092, 2093, 2096, 2097, 2099, 2100, 2101, 2362, 2363, 2364, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2575, 2576, 2578, 2579, 2580, 2584, 2585

Jacobs (Samuel Williams)—*Fin.*
Fonds patriotique, 3878
Grand-Tronc (Nomination d'un séquestre pour le), 1197, 1204
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1405, 1406, 1407, 1408
Immigration (Modification de la loi de l'), 1955, 1961, 1962, 1963, 1965, 1997, 1999, 2011, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2031, 2033, 2035, 2037, 2043, 2050, 2055, 2056, 2058, 2059, 2060, 2064, 2065, 2381, 2382, 2383, 2384
Juges, 3079, 3081, 3082, 4530, 4531, 4532
Jeunes délinquants, 1439, 1440
Militaires (Frais) (Justification), 1946
Malaise industriel, 3170
Monnaie, pièces de bronze, 667
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4261, 4262, 4267, 4268, 4269, 4270, 4271, 4272, 4273, 4276, 4277
Ottawa (Routes et ponts d'), 2607
Poids et mesures, 2241, 2242, 2243, 2244, 2250
Princesse Radziwill (La), 646
Roumanie (Crédit à la), 1683
Séduction des filles mineures, 2252, 2253, 2254, 2255
Service militaire (Exécution de la loi du) dans le comté de Wright, 2504
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 1665, 1669
— (Immigration et Colonisation), 2547, 2548, 2549
— (Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes), 2551
— (Milice et Défense), 1983, 1984, 1985, 1986
— (Travaux publics), 2488, 2489, 4771, 4777
— (Rideau-Hall, améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2609, 2610, 2611
Tarif douanier (Modification du), 4151, 4152
Traité de paix (Approbation du), 2294

Johnston (John Frederick) (Last Mountain):
Bétail (Commerce du), 1635
Budget, 3595, 3601, 3831
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1913, 1914
Elections fédérales, 4806, 4807
Immigration (Modification de la loi de l'), 2026
Industrie animale (Développement de l'), 3118
Titres honorifiques (Abolition des), 1534

Kay (Wm Frederick) (Missisquoi):
Automobiles possédés par le gouvernement à Ottawa, 915
Avance (L') de l'heure, 957
Budget, 3841, 3846

Kay (Wm Frederick)—*Fin.*
Canadian Government Merchant Marine, Ltd., 4144
Commission des vivres (Recettes), 637
Commission d'enregistrement (Mobilisation civile), 759
Combustible (Commission du), 1592
Fonds patriotique, 3878
Information publique (Service de l'), 759
Intérieur (Subsides), 4198
Papier pour journaux (Prix du), 639
Routes (Amélioration des), 4594
Sièges vacants, 1207
Taureaux ayrshire et holstein, 626

Keefer (Francis Henry) (Port-Arthur-et-Kenora):
Budget, 3682
Canal de la baie Georgienne, 1124, 1127
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1698, 1713, 1717, 1728, 1743, 1767, 1790, 1828, 1846, 1847, 1860
Cherté de la vie (Rapport relatif à la), 4474, 4478
Gendarmerie du N.-O., 2426, 2427, 2429
Grains du Canada, 4102, 4110, 4226, 4237, 4238, 4247
Guerre (Paiement d'allocation de) à certains employés, 3048
Guerre (Crédit de), 2268
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1241, 1248, 1431
Immigration (Modification de la loi d'), 2031, 2033, 2035
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2586, 2587, 2588, 2590
Subsides (Affaires indiennes), 4834

Kemp (L'hon. Sir Edward) (ministre des Forces d'outre-mer):
Jenkins (Rapport du lieut-col.), 2393, 2394
Soldats canadiens (Rapatriement des), 3880
Troupes canadiennes en Russie, 3880
Troupes d'outre-mer (Exposé sur l'administration des), 2975, 3005, 3007, 3008

Kennedy (Wm Costello) (Essex-Sud):
Discours du trône (Discussion du), 105, 113
Bolchévistes, 109
Commerce (Commission du), 107, 108
Commerce (Ministère du), 108
Gouvernement unioniste, 105
Guerre (Loi des élections en temps de), 105
Laurier (Eloge de), 112
Ministres (Voyage outre-mer des), 106, 107, 110
Sibérie (Expédition de), 110
Soldats réformés (Rétablissement dans la vie civile), 110, 111, 112

Kennedy (Wm Costello)—*Fin.*
Immigration (Modification de la loi de l'), 2024

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Pêcheries (Traitements des inspecteurs et surveillants), 3013
Stations agronomiques, 2495

Lalor (Francis R.) (Haldimand):
Banques (Fusionnement des), 1139, 1140
Budget, 3462, 3852, 3867, 3868, 3871
Commission du commerce, 4715
Edifices civils (Ontario), 2486
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 698
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1411, 1416

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget, 3451, 3457
Fitzpatrick (Sir Charles), 1151
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1398
Guerre (Prêt aux pays alliés), 2676
Subsides (Intérieur), 4209

Lang (Norman) (Humboldt):
Budget, 3601, 3602
Etablissement des soldats sur les terres, 4032
Grierson, Frank, 639

Lapointe (Ernest) (Kamouraska):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2141
Avance (L') de l'heure, 676, 953
Accidents du travail, service de l'Etat, 735
Assèchement des terres domaniales, 741, 743
Budget, 3373, 3467, 3469, 3545
Chemins de fer nationaux (Cie des) (Loi relative à), 1690, 1709, 1715, 1721, 1728, 1820, 1830, 1863, 2200, 2229, 2230, 2238
Chemins de fer (Indemnités aux employés des) victimes d'accidents, 980, 984, 985
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4760
Commission des fournitures du service administratif, 4604, 4605
Contrat collectif (Le), 3030
Décrets du conseil (Prorogation des), 1628
Démobilisation (Progrès de la), 1009
Discours du trône (Discussion du), 252, 258
Libéraux intransigeants et libéraux unionistes, 255
Ligue des nations, 252
Loi électorale, 257, 258
Premier ministre en Europe (Le), 253
Régime politique (Changements dans notre), 254
Réformes d'après-guerre, 256, 257
Situation financière (Notre), 256

Lapointe (Ernest)—*Fin.*
Soldats canadiens (Héroïsme des), 252
Tarif (Attitude de l'Est à l'égard du), 256
Union nationale, 256
Divorce (Loi relative au), 3925
Douane et accise, 992
Elections fédérales, 4786, 4790, 4802, 4808, 4813, 4815, 4816, 4822, 4823
Enseignement technique, 3934, 3944
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3046
— (Ajournement du projet de loi des mesures de), 2289
Instruments aratoires (Nouveau tarif du transport des), 4072
Juges, 4366, 4374, 4376, 4379, 4382, 4383, 4391
Liqueurs enivrantes, 2771, 4221
Malaise industriel, 3135
Menées séditieuses (Loi contre les), 3417
Milice (Modification de la loi de la), 4133
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3957, 3959, 3961, 3963, 3964, 4267, 4268, 4271, 4273, 4274, 4275, 4277, 4414, 4419, 4424, 4425, 4429
Patrons et employés (Proposition de conférence entre), 3325
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4351, 4362, 4435, 4442
Placers du Yukon, 659
Québec (Ports et rivières), 2903
Relations constitutionnelles du Canada avec l'empire, 378, 381
Routes (Amélioration des), 772, 773, 4050, 4549, 4555, 4556, 4571, 4572, 4590, 4591
Sénat belge (Dépêche du) au Sénat canadien, 2038
Statistique (Modification de la loi de la), 623, 624
Subsides (Affaires extérieures), 1088, 1089, 1095, 1099, 1102, 1108, 1109
— (Intérieur), 2166, 2167, 4200, 4209, 4853
— (Postes), 2117, 2171, 2172, 2174
Tarif douanier (Modification du), 4151, 4154
Traité de paix (Clauses ouvrières), 4393
Yukon (Modification de la loi du), 619

Lapointe (Louis Audet) (Montréal, Saint-Jacques):
Ajournement de Pâques, 1206
Budget, 3544
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1716, 1721, 1728
Douane (Réduction des droits de), 875, 876
Grèves ouvrières et cherté de la vie, 1731
Routes (Amélioration des), 4584
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1334
Subsides (Eclairage au gaz et à l'électricité), 2602

Lapointe (Louis Audet)—*Fin.*
— (Routes et ponts d'Ottawa), 2604
— (Travaux publics), 1326, 2438
Yukon (Modification de la loi du), 618

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-Centre):
Avance (L') de l'heure, 927
Chemins de fer nationaux (Ques.), 1015
Chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean (Ques.), 1016
Chemin de fer Transcontinental (Ques.), 2501
Expositions au Canada (Ques.), 1262
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 909
Marché Champlain (Quais du), 1494
Québec (Travaux dans la rivière Saint-Charles) (Ques.), 1015
Saint-Malo (Ateliers de) (Ques.), 1258
Service de paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada (Ques.), 1149
Vancouver (Avance de 5 millions pour le port de), 3891, 3892

Leduc (J.-Alfred) (Westmount-Saint-Henri):
Dorval (Edifice à), 637
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1343

Léger (Auguste-T.) (Kent) (N.-B.):
Agriculture (Subsides), 3097
Avance (L') de l'heure, 940
Chemin de fer de Moncton à Bouctouche, 1435
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1719
Edifices civils (Nouveau-Brunswick), 2477
Industrie laitière (Subsides), 3107, 3110
Insoumis à la loi du service militaire, 2677
Ottawa (Routes et ponts), 2606
Poids et mesures, 2245
Service militaire (Application de la loi), 1254
Service des publications agricoles, 3116
Soldats canadiens en France (Congés), 282
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2593
Viandes et conserves alimentaires, 753, 754, 755

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Maisonneuve-et-Gaspé):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2141, 2142, 2144, 2145, 2146, 2150
Affaire le Roi contre Bélanger, 1058-1060, 1061, 1064-1065
Affaire Eugénie dite Vénus Côté, 2935, 2928
Affaires extérieures (Ministère des), 1085, 1087, 1089, 1090, 1091, 1092, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1101, 1102, 1109-1113
Affaires d'initiative gouvernementale, 1682

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Agriculture (Subsides), 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3089, 3099
Alberta septentrional (Terrains pétrolifères de l'), 4220
Avance (L') de l'heure, 293-924, 926, 956, 1007, 1254, 1393, 1435, 1477, 1486
Banques (Excès de circulation des), 1145
— (Fusionnement des), 1129, 1130, 1132, 1134, 1139
Bétail et produits du bétail, 2153
Brevets d'invention, etc., 4168, 4169
Broderick (Divorce d'Annie), 1494
Bruce (Le rapport), 4147
Budget, 1394, 1783, 3848, 3849, 3850, 3851, 3852, 3854, 3859, 3860, 3861, 3469, 3476, 3494, 3507, 3526
Bureaux de placement, 2556
Canal de la baie Georgienne, 1126
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4158, 4219, 4305, 4321
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1453, 1454, 1455, 1469, 1470, 1471, 1704, 1710, 1747, 1748, 1757, 1784, 1785, 1786, 1800, 1801, 1808, 1814, 1818, 1820, 1822, 1832, 1833, 1837, 1838, 1847, 1849, 1855, 1857, 1858, 1860, 1897, 1905, 1907, 1932, 2198, 2199, 2200
Chemin de fer d'Athabaska à Grande-Prairie, 2894
— Lachine à Jacques-Cartier et Maisonneuve, 1459
— Québec-Saguenay, 2555, 2556
— Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 2916
— (Frais d'exploitation des chemins de l'Etat), 2563, 2564
Coalition, monopole, trusts et mergers, 4756, 4757, 4758, 4759
Code criminel (Modification du), 4520, 4521, 4522
Commission pour le contrôle du combustible, 638
Commission des eaux internationales (Vacance dans la), 481
Commission des fournitures du service administratif, 4605, 4606, 4609
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4402, 4403, 4404, 4538, 4540
Commission du Service civil (Avancement d'un commis), 2550
Construction maritime, 2297, 2298, 2300, 2301, 2302, 2303, 2348
Corps expéditionnaire (Administration du), 1141, 1142, 1143, 1540, 1551, 1553, 1556, 1557, 1558, 1561, 1564, 1568, 1569, 1575, 1579, 1581, 1591
Corps expéditionnaire canadien (Remerciements au), 4866
Discours du trône (Discussion du), 589, 609
Aspirations nationales, 605, 609

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Décrets du conseil (Gouvernement par), 595
Divergences d'opinions au sein des partis, 591, 592
Embargo, 589
Libéralisme et conservatisme, 593
Malaise et conditions sociales au Canada, 595, 597
Organisation militaire (Notre), 597, 601
Paix (Conclusion de la), 592
Partis politiques (Permanence des grands), 593-594
Québec (Situation dans), 590
Divorce (Les cours provinciales et le), 2894, 2895
Douanes (Poste vacant du commissaire des), 4072, 4537
Douane et accise, 991, 992, 1006, 1007, 2549
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2518-2525
Elections fédérales, 4785, 4786, 4787, 4793, 4801, 4802, 4803, 4822, 4824
Electricité pour exécutions capitales, 2041
Emeutes au camp de Witley, 3606
Emprunt de 100 millions pour fins générales, 4397, 4398, 4399, 4401
Enseignement technique, 3202, 3303, 3304, 4036
Entrepôt frigorifique (Destruction de denrées en), 3028
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Europe septentrionale (Commerce du Canada avec l'), 1991
Facteurs (Les) de Toronto, 1373
Faillites (Loi concernant les), 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2077, 2078, 2079, 4284
Fournitures des ministères, 3345, 3350, 3351, 3357, 3360, 3362, 3363, 3364, 3366, 3369, 3370
France (Notre commerce avec la), 1140
Galerie nationale du Canada, 2914
Gardes impériales, 2868
"Gazette du Travail", 2556
Grains du Canada, 4246, 4256, 4259
Grève de Winnipeg, 3988
Grèce (Fourniture de blé à la), 3029
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1395, 1402, 1403, 1404, 1405, 1414, 2261, 2262, 2263, 2264, 2266, 2267, 2286, 2287, 2288, 2289, 2322, 2325, 2338, 2339
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3046, 3047, 3048, 3050
Guerre (Mission de), 1114
Guerre (Pensions de), 2553
Habitations à bon marché, 2665, 2668, 2672
Halifax (Maître de port d'), 2917
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1428, 1431

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Iles de la Madeleine et Pictou (Service de vapeur entre les), 650, 652
Immigration (Modification de la loi de l'), 1949, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1998, 2001, 2015, 2017, 2018, 2020, 3342
Impôt (L') sur le revenu, 2915, 3027
Insoumis (Amnistie aux) pour motifs de conscience, 814, 815, 817
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1361, 1362
Jenkins (Rapport du lieut-col.), 2393
Jeunes délinquants, 1436
Journaux (Publication des noms des propriétaires de), 1623, 1625, 1627
Journaux de la Chambre (Fusion des), 3423
Juges (Modification de la loi des), 2412, 3078, 3079, 4213, 4214, 4286, 4368, 4372, 4374
Laurier (Décès de), 10, 14
Liqueurs enivrantes, 4222
Marine marchande, 2922, 4073, 4083
Médicaments brevetés (Voir *Spécialités pharmaceutiques, etc.*)
Mercier (Visite du cardinal), 1539, 1676
Milice (Modification de la loi de la), 2873, 4112, 4113, 4124, 4126, 4127
Monument de Louis Hébert à Québec, 2553
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4261, 4262, 4271, 4283, 4284, 4418, 4425, 4429
Noviciat de Guelph, 1271, 1279, 1284
Or (Interdiction de l'exportation de l'), 1145
Paix (Traité de), 2176, 2239, 3607, 4393
Palais (Nouveau) législatif, 4785
Parcs et réserves forestières, 2403, 2404, 2405
Pénitenciers (Allocation aux), 2546
Pensions militaires, 4170, 4180, 4181, 4190, 4330, 4332, 4336, 4341, 4342, 4346, 4347, 4350, 4353, 4354, 4355, 4356, 4357, 4359, 4360, 4361, 4362, 4430, 4431, 4434, 4435, 4439, 4440, 4441, 4442, 4492
Pensions (Dépenses imprévues de la commission des), 2554
Pétrolifères (Terrains), 965
Pilotage (Loi concernant le), 3289
Poids et mesures, 990, 991
Poisson (Inspection du), 986, 987
Ports et rivières, 2903, 2908
Postes, 922, 2103, 2107, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117 2121, 2181, 2182, 2183, 2185, 2549, 2550, 4501, 4503, 4504
Premier ministre (Anniversaire de naissance du), 4284
Preuve (Loi sur la), 1441, 1442
Représentant du Canada à Washington, 2295
Rivière-Ouelle à la Malbaie (Service de bateau traversier de la), 4491
Roumanie (Ouverture de crédits à la), 1680

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Fin.*
Routes (Amélioration des), 4550
Saint-Jean (Commission du port de), 4457, 4493, 4494, 4495
Saint-Laurent (Chutes d'eau du), 921, 1872, 2039
Semence (Garantie des emprunts pour l'achat de grain de), 654
Sénat belge (Dépêche du), au Sénat canadien, 2039
Service civil (Réorganisation du), 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1340, 1341
Service postal transatlantique, 1782
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1350
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2560, 4007
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile, 2876, 2880, 2885, 2886, 2887, 2888, 2890
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2596, 2600, 4084, 4085
Subsides (Affaires indiennes), 4834, 4835
— (Chemins de fer et Canaux), 2549 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321
— (Ministère des Finances), 4636, 4643, 4644, 4645, 4658, 4659
— (Immigration et Colonisation), 2546, 2549, 2689, 2690, 2692, 2698, 2699
— Pour couvrir les articles imprévus 1917-1918, rapport de l'auditeur général, 2567, 2568
— (Intérieur), 2165, 2166, 4193, 4194, 4196, 4197, 4208, 4211
— (Lignes télégraphiques et téléphoniques), 2910, 2911, 2912
— (Milice et Défense), 1591, 1969, 1976, 1983, 1984, 1985
— (Travaux publics), 1311, 1312, 1313, 1314, 1318, 1321, 1325, 1326, 1327, 1328
Taber (Région d'irrigation du), 4363, 4364, 4365
Tarif douanier (Modification du), 4149, 4154, 4157, 5158
Taxe de guerre sur les bénéfices industriels, 4149
Titres et décorations, 1518, 2826, 2856, 2857
Traité de paix (Voir Paix) (Traité de)
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2983, 2984, 2985, 2988, 2989, 2992, 2993, 2994, 3005, 3006, 3007
Vancouver (Commission du port de), 4164, 4165, 4166
Voyageurs du Nil, 4537
Ypres (Monument commémoratif à), 4626

Lesage (Joseph-Edmond) (Hochelaga):
Conscrits insoumis, 636
Hygiène publique, 1421
Transport des dépêches à Montréal (Ques.), 1017

Loggie (Wm Stewart) (Northumberland) (N.-B.):
Bétail et produits du bétail, 2152
Budget, 3787, 3790
Marine marchande, 2923
Marine et Pêcheries, 2722
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3011
Poids et mesures, 2242, 2247
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1336, 1337, 1338
Service à vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, etc., 1352
Viandes et conserves alimentaires, 746, 747, 752, 753, 755, 756, 758

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
Arbitrage relatif aux émissions du Nord-Canadien (Ques.), 1261, 2236
Avance (L') de l'heure, 946, 947
Chemin de fer du Grand-Tronc, 1257
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2732, 2733, 2734, 2735, 2741, 2742, 2743, 2744, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2766, 3063
Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des) (Loi relative à), 1767, 1784, 1790, 1791, 1798, 1799, 1818, 1828
Charbon sur chemins de fer nationaux canadiens (Ques.), 3028
Chemin de fer Nord-Canadien (Les obligations du), 1260, 4395
— (Soumission pour du charbon au), 1991
Chemins de fer (Le sous-ministre des), (Ques.), 1261
Code criminel (Modification du), 4515, 4518, 4519
Crise industrielle dans l'Ouest, 2915
Discours du trône (Discussion du), 362, 368
Autocratie et démocratie, 367
Conférence de la paix (Représentation du Canada à la), 366
Education (Le gouvernement fédéral et l'), 366
Indemnité de guerre, 366
Insoumis à la loi du service militaire, 365
Langelier, magistrat, 365
Liberté, indépendance, 364
Ligue des nations, 362-363
Nation (Ce qui manque au Canada pour être une), 363
Québec et la loi du service militaire, 363
Régime fiscal, 364
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2531, 2535

Mackie (Henry Arthur)—*Fin.*
Grève de Winnipeg, 3987
Henry et Ferguson, 2133
Immigration (Modification de la loi d'), 1999, 2000, 2015, 2020, 2048, 2054
Logements (Aide à la construction de), 2648, 2649, 2659
Milice (Modification de la loi de la), 4124, 4126
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4417, 4419, 4420, 4421, 4423, 4424, 4427
Paix (Statut du Canada à la Conférence de la), 381
Pensions militaires, 4438, 4439, 4442, 4448
Postes (Département des), 2171, 4507, 4510, 4511
Routes (Amélioration des), 4580, 4582
Service civil (Réorganisation), 3042
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4001

Mackie (Herbert John) (Renfrew-Nord):
Pensions de la milice, 2875
Subsides (Pembroke), 2903
— (Appointements), 2913

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Accidents du travail (Services de l'Etat), 738
Aéronautique (Direction de l'), 1945
— (Commission de contrôle de l'), 2139, 2150
Alcool contenu dans les médicaments, 676
Antilles (Relations commerciales avec les), 1592, 1593
Aviation (L') au Canada, 1391
— (Bases navales aériennes), 1592
Batterie royale à Seymour Narrows, 1013
Bouées sur la côte de l'Atlantique, 1992
Brevets d'invention (Modification du régime des), 3949, 4168, 4169
Budget, 3969, 3970, 3971, 3972, 3973, 3974, 3975, 3976, 3977, 3978, 3979, 3980, 3981, 3982, 3983, 3984, 3985
Bureau de placement (Subsides), etc., 2556 2557
Cabotage (Le) américain, 1152
— (Privilèges réciproques de), 1309
"Canada" (Le navire), 632, 778, 1391
Chalutiers canadiens, 778
— N° 30, 1013
— (Vente de), 784
Chemins de fer (Indemnités aux employés des) victimes d'accidents, 977, 979, 980, 981, 982, 983, 984
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4094, 4095
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1717, 1720, 1721, 1722, 1723, 1727, 1728, 1729

Maclean (L'hon. A. K.)—*Suite.*
Chiens de mer (Usines de réduction de), 1018
Combustible (Contrôleur du), 2236
Commission du combustible, 1592
— canadienne du commerce, 673
— du Service civil (Avancement d'un commis), 2550
— (Défense de la), 283, 304
Construction maritime du gouvernement (Programme de), 673
Crise industrielle dans l'Ouest, 2915, 2916
Destroyers (Achat de) et le commandant Ross, 915
Discours du trône (Discussion du), 283, 304
Commission du Service civil (Défense), 287, 304
Conférence de la paix, 283-284
Emprunts canadiens, 284, 287
Douanes et accise, 1001, 1002
Electricité (Unités de mesure d') (Projet de loi), 144, 744
Elévateurs de têtes de lignes, 916
Emprunts canadiens, 284, 287
Engrais chimiques, 1630, 1631, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573
Entrepôt frigorifique sur navires, 918
Etoiles de bronze (Distribution d'), 627
Flotte (Grande) (Officiers canadiens dans la), 631
Fournitures des ministères, 3361, 3363
Fourrages (Achat de), 2552
Commerce (Notre) avec la France, 1140
"Gazette du Travail", 2556
Grains du Canada, 4086, 4087, 4088, 4094, 4096, 4097, 4104, 4109, 4111, 4112, 4222, 4233, 4244, 4245, 4246, 4247, 4248, 4249, 4250, 4251, 4252, 4253, 4255, 4259, 4537, 4827
Grain (Transport du) sur les Grands lacs, 625
Grèves au Canada, 646, 2234
Grève (La) d'ouvriers à Montréal, 1539
Grève (La) de Winnipeg, 2617, 2728, 3987, 3988
Guerre (Allocations de) à certains fonctionnaires, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050
Guerre (Crédit de) (Ouverture d'un), 2264
Halifax (Explosion d'), 916
"Hochelaga" (Vapeur), 631, 1391
Houille consommée par les chemins de fer, 638
Hull (Différends industriels à), 3027
Iles de la Madeleine et Pictou (Service de vapeur entre les), 652, 653
Kingsmill (L'amiral), 1392
Journaux (Publication des noms des propriétaires de), 1627

Maclean (L'hon. A. K.)—*Suite.*
Journée (La) de huit heures, 2975
Kohn (Louis), 779
Londres (Mission canadienne à), 1988
"Lottie-Russell" (Le navire), 779
MacLennan (Le juge), 3027
Malaise industriel, 3173-3179
Margarine (Prix de la), 2295
Marine (Réserve de la) volontaire canadienne, 628, 629
Marine canadienne (Marins de Terre-Neuve dans la), 632
Marine (Conseils de guerre de la), 632
Marquage des récipients, 2446, 2447
Milice (Modification de la loi de la), 4130
"Mildred-McCol" (Le vaisseau), 779
"Montcalm" (Le vapeur), 1016
Navires de l'Etat, 1012
"One big Union", 2234
Ouvrière (Agitation), 2974, 2975, 3029
Paix (Conférence de la) (Présence des ministres à la), 283-284
Pêche du saumon, 969, 970, 971, 972
Pêcheries (Inspecteur en Colombie-Anglaise), 1593
Poids et mesures (Modification de la loi des), 989, 990, 991, 2240, 2241, 2243, 2244, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2389, 2390, 4168
Population du Canada (Chiffre de la), 642
Postes (Dépenses imprévues), 2550
Poisson (Inspection du), 985, 986, 987, 988, 989
"Prince George" (Le navire), 778
Privilèges réciproques de cabotage, 1255, 1309
Protection des côtes canadiennes, 777
Québec (Commission du port de), 626
Recherches scientifiques (Institut national des), 1627
Relations industrielles (Commission des), 2985
Roumanie (Crédit à la), 1153
Salaire minimum, 3030
Salvarsan (La vente du), 2235
Service civil (Réorganisation), 1617, 1618, 1621, 2391, 2393, 3031, 3036, 3040, 3042, 3044, 4072, 4073, 4219
Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et Mulgrave, 1354
Service naval (Recrues, etc., pour le), 675, 778, 780
Service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1147, 1148
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1348, 1349, 1350

Maclean (L'hon. A. K.)—*Fin.*
— entre Froude's Point et Lockport, 1350
— Entre Grand-Manan et la terre ferme, 1351
— entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, 1351, 1352
— entre Moncton et la côte ouest de Cumberland, 1353
— entre Petit Dégrat et Mulgrave, 1353
— entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 1354
— entre Port Mulgrave, Saint-Pierre, Irish Cove, etc., 1354
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2559
— (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1028, 1038, 1039
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2167, 2168, 2586, 2587, 2588, 2590, 2591 2592, 2593, 2594, 2595, 2599, 2600, 2601, 3965, 3968, 4083, 4085
Spiritueux à bord des navires de la flotte, 1391
"Stadacona" (Le vaisseau), 779, 915
Stations de sauvetage, 631
Statistique (Modification de la loi de la), 144, 620, 624
Subsides (Finances), 4654, 4655, 4656, 4657, 4658, 4659
— (Intérieur), 4769, 4770, 4837, 4849, 4851, 4852
Sucre et sirop d'érable, 674
Tourteaux de coton (Achat de), 2552
"Tuna" (Le vapeur), 779, 1594
Viandes et conserves alimentaires, 744, 745, 746, 747, 749, 750, 751, 754, 755, 757, 758
Yukon (Modification de la loi du), 619

Maclean (Wm Findlay) (York-Sud):
Avance (L') de l'heure, 922, 926, 941, 942, 946, 947
Budget, 3819, 3826, 3831, 3835
Chambre des communes (Privilèges de la), 671
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4291, 4292, 4293, 4295, 4299, 4302, 4303, 4304, 4319
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1902, 1905, 1907, 1908
Cherté de la vie, 4465, 4468, 4473, 4477, 4482, 4483
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 702, 706
Poisson (Inspection du), 2188

MacNutt (Thomas) (Saltcoats):
Budget, 3702, 3704

McCoig (Archibald Blake) (Kent-Ouest):
Avance (L') de l'heure, 928, 929, 939
Bétail (Commerce du), 1633
Blé (Prix du), récolte de 1919, 4626

McCoig (Archibald Blake)—*Fin.*
Budget, 3736, 3738, 3739, 3740, 3741, 3742
Chemins de fer et Canaux, 1653
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3230
Chemins de fer nationaux (Cie des), 2222, 2233
Discours du trône (Discussion du), 261, 264
Commissions, 263-264
Dégrèvements, 262
Libéraux unionistes (Attitude équivoque des), 261
Licenciement, 264
Logements ouvriers, 263
Personnel administratif, 264
Routes, 263
Engrais chimiques, 1631, 2571, 2573
Guerre (Paiement d'allocation de) à certains fonctionnaires, 3048
Margarine (Prix de la), 2294
Poids et mesures, 2248, 2249, 2251
Tribunal de commerce, 4662, 4663, 4664, 4667

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Avance (L') de l'heure, 961
Banques (Fusionnement des), 1137, 1138, 1139
Chemins de fer et Canaux, 3316
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1929, 2198, 2199
Commission du commerce, 4713
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4543
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2492
— (Ontario), 2487
Electricité et force motrice (Cies d'), 4744, 4745, 4746
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1072, 1074
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 1198, 1199
Papier pour journaux, 4699, 4703, 4704, 4705, 4706, 4707, 4708, 4709
Routes (Amélioration des), 4558, 4568, 4569, 4573
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1337
Travaux publics (Subsides), 1314, 1318, 1322
Tribunal de commerce, 4676, 4677, 4678, 4679

McCurdy (F. B.) (Colchester):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4323
Employés civils (Nominations d'), 2137
Préférence à accorder aux soldats malades pour fonctions de l'Etat, 1019, 1020, 1040
Subsides (Travaux publics), 4774, 4775
Subsides, 4841, 4842, 4843 4844, 4845, 4846, 4847

McGibbon (Peter) (Muskoka):
Aéroplane (Traversée de l'Atlantique en), 2334
Affaires étrangères, 1101
Armée expéditionnaire canadienne, 642, 1557, 1572
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2755, 2762
Discours du trône (Discussion du), 188, 192
Dette publique, 189-190
Eligibilité des femmes, 192
Laurier (Eloge de), 188
Loi électorale, 189
Pensions, 190
Ressources nationales, 190
Routes (Amélioration des), 191
Service de la santé publique, 191
Soldats (Exploits de nos), 192
— (Rétablissement dans la vie civile), 190
Victoire des alliés, 189
Divorce, 3919, 3930
Enseignement technique, 3305, 3945
Etrangers ennemis internés, 879
Euclid Hall à Toronto, 782
Fournitures des ministères, 3358
Grève de Winnipeg, 3988
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1216, 1218, 1228, 1229, 1239, 1250, 1423, 1426, 1427, 1432, 1433
Industrie animale (Développement de l'), 3119
Jones (Général Guy Carleton), 642
Logements (Construction de), 2657
Malaise industriel, 3140
Médicaments brevetés (Voir *Spécialités pharmaceutiques*)
Milice (Modification de la loi de la), 4120
Milice et Défense (Subsides), 1978
Nationalité britannique, 3964
Noviciat de Guelph, 1274, 1292
Parkinson (Lieut-colonel), 1497
Pensions (Commission des) du Canada, 3193
Pensions militaires (Ques.), 1357
— (Modification de la loi des), 4324, 4325, 4326, 4329, 4330
Poids et mesures, 2242
Pratt (Le lieut-col.), 1260, 1263
Améliorations des routes, 4053
Santé des animaux, 3112
Service civil (Réorganisation), 3039, 3040
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3993, 3995, 3996, 4006, 4013, 4018, 4029, 4030, 4163
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 2882, 2883, 2889, 2891, 3721, 4394
— totalement invalides, 1260
Soldes et allocations (Bureau des), 4144

McGibbon (Peter)—*Fin.*
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2588, 2589, 2591, 2594, 2600, 2768, 3966, 3967, 4035

McGibbon (Peter Robert) (Argenteuil):
Agriculture (Subsides), 3087
Bétail et produits du bétail, 2155, 2156
Corps expéditionnaire (Administration du), 1560
Douanes de Lachute, 1014

McGregor (Alexander) (Pictou):
Commission (La) de l'enregistrement national (Ques.), 2235

McIsaac (James) (King) (I.P.-E.):
Budget, 3651, 3655
Chemins de fer et Canaux, 3321
Discours du trône (Discussion du), 258, 261
Conférence de la paix (Représentation du Canada à la), 259, 260
Guerre (Participation du Canada et de la flotte anglaise), 258-259
— (Problèmes d'après), 259
Immigration, 259
Reconstruction (Période de), 259
Divorce, 3919
Enseignement technique, 3939, 4037, 4288
Iles de la Madeleine et Pictou (Service de vapeur entre les), 652
Immigration (Modification de la loi de l'), 2054
Juges (Modification de la loi des), 2405, 4367, 4387, 4529
Liqueurs enivrantes, 2802
Marine et Pêcheries, 2719, 2721
Poisson (Sècherie de) à Souris, 1730, 3604
Ports et rivières en N.-E., 2900
Routes (Amélioration des), 4051
Service à vapeur entre Pictou et Montague, 1333
Souris (Sècherie de poisson à), 1730, 3604
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594
Subsides (Travaux publics), 4777

McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-Nord et Victoria):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2140, 2148, 2150
Accidents du travail (Service de l'Etat), 737, 738
Affaire le Roi contre Bélanger, 1062, 1063
Affaires navales (Traitement du personnel), 2961, 2965, 2967, 2968, 2969
Agriculture (Subsides), 3082, 3083, 3097, 3098
Arpentage des terres domaniales, 967
Attentats aux mœurs, 4855
Avance (L') de l'heure, 1477

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Banques autorisées (Billets des) (Excédent de circulation), 662, 663
Bétail (Commerce du), 1632, 1634, 2151, 2152, 2154, 2156
Budget, 3543, 3620, 3638, 3759, 3780, 3797, 3839, 3847, 3854, 3856, 3857, 3969, 3970, 3971, 3972, 3973, 3979, 3980, 3981, 3982, 3983, 3984
Cabinet de guerre impérial, 377, 1084, 1100
Chambre (Travaux de la), 1114, 1393
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1651, 1652, 1661, 1669, 1670, 1674, 1675, 3306, 3307, 3309, 3310, 3311, 3317, 3319, 3321
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2729, 2731, 2733, 2734, 2735, 2737, 2739, 2741, 2744, 2745, 2746, 2752, 2757, 2759, 2763, 2764, 2765, 3219, 3227, 3233, 3244, 3248, 4292, 4294, 4295, 4320, 4321
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1450, 1452, 1453, 1455, 1456, 1473, 1687, 1688, 1720, 1724, 1725, 1726, 1729, 1735, 1737, 1743, 1744, 1748, 1749, 1764, 1767, 1768, 1776, 1780, 1791, 1792, 1793, 1803, 1804, 1805, 1806, 1810, 1823, 1824, 1829, 1831, 1835, 1837, 1838, 1839, 1842, 1847, 1851, 1854, 1858, 1863, 1864, 1865, 1886, 1897, 1917, 1921, 1922, 1925, 1927, 1928, 1931, 1942, 1944, 2205
Chemins de fer de l'Etat (Différends ouvriers sur les), 1683
Chemin de fer de London à Port-Stanley, 1229
— Saint-Jean à Québec, 2678
Cherté de la vie, 4476, 4477, 4478, 4486, 4487, 4488
Chutes d'eau domaniales, 2628, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2640, 2641
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730, 4754, 4765
Code criminel (Modification du), 4512, 4518, 4519, 4520, 4524, 4613, 4614, 4825, 4826
Collège naval royal du Canada, 2970
Commerce canadien (Mesures préjudiciables au), 145
Commission du commerce, 4632, 4633, 4635, 4711, 4716, 4726, 4727, 4728, 4729, 4730
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4402, 4403, 4538, 4541, 4543
Commission des fournitures, 3951, 3954, 3956, 3957
Construction maritime, 2299, 2313, 2348, 2351
Corps expéditionnaire, 1589, 1591
Crothers (Démission de l'hon. M.), 144
Courses de chevaux, 4626
Décrets du conseil (Prorogation des), 1628

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Différends ouvriers (Conférence pour régler les), 3030
Discours du trône (Discussion du), 23, 28
Démobilisation (Ministère de la), 24
Dépenses exorbitantes, 28
Désertion des campagnes, 25
Enseignement professionnel, 27
Hygiène publique, 27
Leader de la gauche (Election du), 23
Question ouvrière, 27
Routes (Construction des), 26
Soldats (Exploits de nos), 25
— réformés (Traitement des), 23
Suffrage (Extension du droit de), 25
Discours du trône (Rétablissement à l'ordre du jour de la discussion sur le), 414
Divorce, 3923, 3924, 3925, 3927, 3928, 3929, 3930, 4695, 4696
Douane (Réduction des droits de), 845, 848
Douanes et accise, 992, 994, 995, 996, 997, 998, 1002, 1003, 1004, 1005, 1007
Dragage (Petit-Bras-d'Or), 2905
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2491-92
— (Nouveau-Brunswick), 2477
— (Nouvelle-Ecosse), 2476
— (Ontario), 2485, 2486
— (Loyers, réparations et chauffage), 2497, 2498
Electricité et force motrice (Cies d'), 4749, 4950
Elections fédérales, 4788, 4789, 4790, 4813, 4814, 4816, 4818, 4819, 4820, 4821, 4822, 4823, 4824
Emeutes au camp de Kinmel, 481
Emprunt de 75 millions, 4351
— de 100 millions pour fins générales, 4396, 4397, 4400
Enseignement technique, 3295, 3297, 3304, 4035, 4037, 4038, 4040, 4042
Epiciers de gros, 2102, 2394, 3024
Faillites (Loi concernant les), 967, 2066, 2069, 2070, 2072, 2073, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2095, 2098 2361, 2363, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2372, 2373, 2375, 2376, 2377, 2378
Faillites (Bill concernant les), 2574, 2579, 2580
Finance (Loi provisoire de), 877
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 901, 904
Flint (Décès de M. Thomas B.), 1392
Fonds patriotique, 3877, 3878
Fournitures des ministères (Loi concernant l'achat des), 3326, 3357, 3358, 3359, 3361, 3362, 3364, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370
Gendarmerie du Nord-Ouest (Subsides de la), 2413, 2414
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 690, 693, 694, 724, 725, 1159, 1171, 1182, 1188, 1189, 1190, 1191, 1193, 1198, 1205
Grève des pressiers, 325, 534
— de Winnipeg, 2728, 3371, 3459, 3606, 3722, 3879, 3985, 4072
Guerre (Ajournement du bill des mesures de), 2239
— (Paiement d'allocation de) à certains fonctionnaires, 3049
— (Ouverture d'un crédit de), 1395, 1399, 1411, 1413, 1417, 1418, 2258, 2280, 2283, 2285, 2289, 2290, 2291, 2320, 2321, 2328, 2330, 2341, 2342, 2346, 2445
Habitations à bon marché, 2668, 2670, 2671, 2675
Halifax (Maître du port d'), 2810, 2917
Houille consommée par les chemins de fer, 638
Hygiène publique (Ministère d'), 1215, 1216, 1232, 1234, 1238, 1240, 1244, 1248, 1252, 1420, 1422, 4537
Immigration (Subsides), 2685, 2687, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2704, 2708, 2711
— (Loi modifiant la loi de l'), 2011, 2037, 2038, 2044, 2046, 2048, 2051, 2056, 2057, 2059, 2061, 2063, 2381, 2382, 3341
— de sujets dangereux (Prohibition de l'), 806
Incendies (Prévention des), 1635, 1641, 1642, 1645, 1684
Indemnité de guerre au Canada (Paiement d'une), 812
Industrie animale (Développement de l'), 3116, 3122
— laitière (Subsides), 3104, 3106, 3110, 3111, 3112
Insectes destructeurs et autres (Subsides), 3103, 3104
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1363, 1387, 1388, 2393
Intérieur (Subsides), 2158-59, 2161, 2168
Interprétation (Modification de la loi sur l'), 2413
Irrigation (Modification de la loi de l'), 660, 661
Juges (Modification de la loi des), 2407, 2409, 2411, 3078, 3080, 3082, 4382, 4391, 4524, 4530, 4597, 4598, 4827
Laurier (Décès de) 8, 10
Lewis (Affaire), 281
Ligue des nations (Constitution de la), 1435
Lin textile (La production du), 1612
Liqueurs enivrantes, 2768, 2772, 4285
Logements (Construction de), 2666
Malaise industriel, 3179, 3183

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Marine marchande, 2923, 2925, 3895, 3896, 4081
McCurdy (Démission de l'hon. M.), 144
Médical (Conseil) du Canada, 3370
Menées séditieuses, 3323
Milice et Défense (Subsides), 1967, 1981, 1987
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1045, 1047, 1049
Monnaie (Modification du titre des pièces de bronze), 666
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3721, 3964, 4421, 4422, 4424, 4425, 4426, 4427, 4428, 4429
Noviciat de Guelph, 1305, 1307
Oiseaux migrateurs, 2256, 2257
Ottawa (La grève du tramway), 4696
Ouvrière (Situation) à Winnipeg et Toronto, 3076
— (Agitation) et grèves de sympathie à Winnipeg, 2974
Papier pour journaux, 4697, 4698, 4700, 4710, 4828, 4829
Parcs et réserves forestières, 2397, 2398, 2399
Passages à niveau, 973
Pêche du saumon, 970, 971
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants) des, 3010, 3012, 3014, 3019
— (Inspection de poisson mariné), 3020
— (Piscifactures, construction et entretien), 3024
Pensions (Guerre européenne et milice active), 3124, 3128
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2872, 4170, 4179, 4339, 4340, 4341, 4342, 4343, 4349, 4352, 4361, 4430, 4438, 4439, 4449, 4452, 4455
Pilotage, 3289, 3291, 3292
Placers du Yukon, 657, 659
Poids et mesures (Modification de la loi des), 989, 990, 2240, 2243, 2245, 2247, 2249, 2250, 2251, 2389, 2390
Poisson (Inspection du), 986, 987, 988, 2187, 2188
Ports et rivières en N.-E. (Arisaig), 2895; (Boisdale), 2896; (East bay Beach), 2896; (Gabarus), 2896; (Nell's harbour), 2897; (Sand Pit), 2898; (Scotch Cove), 2898; (Yarmouth Bar), 2898
Port de Saint-Jean (N.-B.) (Commission du), 4462, 4493, 4494
Ports de Montréal et Québec, 3896, 3897
Poste (Bureau de) Therold, 1491
Postes (Grève de l'administration des), 3324
— (Nominations), 4507, 4508
— (Subsides), 2124, 2127, 2128, 2129, 2130, 2168, 2169, 2173, 2182, 2183, 2185

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Preuve (Loi sur la), 1442, 1444, 1445, 1446, 1447
Privilèges de la Chambre des communes, 671
Publication agricoles (Service des), 3114, 3115, 3116
Québec (Ports et rivières), 2903, 2905
Read (Joseph) (Eloge de) décédé, 1256
Rééducation professionnelle des soldats, 1057, 1058
Règlement de clôture, 1873
Relations industrielles (Commission des), 3985
Revenu de l'Intérieur, 1650-51
Routes (Amélioration des), 762, 773, 774, 4566, 4590, 4593
Santé des animaux, 3113
Séances du mercredi, 1152
— du samedi, 3508
Séduction des filles mineures, 2252
Semences (Garantie des emprunts), 1075, 1080, 1081
Service civil (Réorganisation), 1621, 1622, 1623, 3034, 3035, 3044, 3045
Service militaire (Peines appliquées aux insoumis et déserteurs), 75, 4392
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1334, 1335, 1336, 1341, 1345
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1345, 1348
Sièges vacants, 1681
Soldats (Etablissement des) sur les terres, 3995, 3997, 4002, 4003, 4013, 4014, 4017, 4018, 4020, 4023, 4026, 4027, 4028, 4029, 4030, 4031, 4032, 4033
— (Enseignement professionnel), 2891
— (Rétablissement des) dans la vie civile), 2891, 28893
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 3965, 3968
Statistique (Modification de la loi de la), 622, 623, 624
Subsides (Affaires indiennes), 4830, 4831, 4833, 4834, 4843, 4847, 4852, 4853
— (Finances), 4636, 4637, 4648, 4649, 4651, 4652, 4654, 4655, 4656
— (Intérieur), 4768, 4769, 4770
— (Lignes télégraphiques et téléphoniques en N.-E., câble téléphonique), 2910
— (Marine et Pêcheries), 2712, 2713, 2714, 2716, 2720, 2723, 2724
— (Travaux publics), 1314, 1324, 1330
— (Alberta), 2490
— (Port de Saint-Jean), 2460, 2461, 2463, 2464
— (Port de Toronto), 2467, 2469, 2471, 2472, 2475, 2476

McKenzie (Daniel D.)—*Fin.*
Tarif douanier (Modification du), 4156
Taylor (Mort du sénateur), 921
Terres domaniales (Résolution), 1154
Terres fédérales (Drainage), 667, 670, 4406, 4409, 4412
Titres honorifiques (Abolition des), 1526, 1527, 1531, 2729, 2818
Traité de paix, 3607, 2294
— (Demandes d'exemplaires du), 4393
Tribunal de commerce, 4691, 4692, 4694
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2983
Vancouver (Avance pour le port de), 3881, 3883, 3884, 3887, 3893, 4164, 4166, 4167, 4168
Viandes et conserves alimentaires, 754, 757, 3113
Yukon (Modification de la loi du), 617, 619

McLean (Hugh Havelock) (Royal):
Faillites (Loi concernant les), 2073, 2074, 2076, 2078, 2085, 2087, 2088, 2089, 2090, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Affaires extérieures (Subsides), 1083, 1084, 1088, 1090, 1091, 1092, 1094, 1095
Affaires navales (Subsides), 2968, 2969
Agriculture (Subsides), 3085, 3089, 3091, 3096, 3097
Assèchement des terres domaniales, 741, 742
Budget, 3288, 3373, 3391, 3535, 3536, 3570, 3865, 3866, 3867, 3876
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2731, 2744, 3228, 3229, 3232, 3239, 3240, 3263
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1450, 1451, 1458, 1469, 1689, 1698, 1702, 1714, 1720, 1722, 1723, 1727, 1728, 1762, 1764, 1768, 1771, 1774, 1786, 1787, 1788, 1882, 1886, 1899, 1902, 1933, 2201, 2203
Chutes d'eau domaniales, 2620, 2633, 2634, 2636, 2637, 2638, 2639
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4754
Code criminel (Modification du), 4512, 4514, 4515, 4516, 4518
Commission du commerce, 4710, 4712, 4713, 4715, 4722, 4723
Commission des fournitures du service administratif, 4609
Construction maritime (Programme de), 2353, 2354, 2356
Corps expéditionnaire (Administration du), 1558
Discours du trône (Discussion du), 34, 42
Bolchévistes, 37-38
Canadian Official Record 39
Elections en temps de guerre (Loi des), 35

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Gouvernement par décret en conseil, 38
Gouvernement de parti et gouvernement d'union, 39
Guerre (Ses causes), 34
Harmonie et unité nationales (Nécessité), 36
Impôt sur le revenu, 35
Ligue des nations, 34
Question ouvrière, 36
Situation financière, 35
Soldats morts au champ d'honneur (Sympathies aux parents des), 34
Soldats canadiens en Sibérie, 38
Tarif (Nécessité de son remaniement), 39, 41
Dominion Iron & Steel (Projet de fusion de la) avec la Nova Scotia Steel and Coal, 2443
Droits de douane, 828, 842
Edifices publics du Canada (Appareils, fournitures et ameublement), 2611, 2612
— (Eclairage au gaz et à l'électricité ponts et chemins compris), 2601-02
— (Loyers), 2614, 2615, 2616
— (Préposés aux ascenseurs), 2601
Edifices civils (Nouveau-Brunswick), 2479
— (Ontario), 2485, 2486
— (Québec), 2486, 2482, 2483
— général, les drapeaux, 2494
Elections fédérales, 4821, 4823, 4824
Electricité et force motrice (Cies d'), 4748
Employés de chemins de fer (Indemnités aux) victimes d'accidents, 977, 982, 983
Engrais, 2386, 2387, 2388, 2389
Faillites, 2068, 2069, 2077, 2078, 2079, 2080, 2092, 2093, 2094, 2362, 2364, 2365, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2376, 2378
Fournitures des ministères (Loi concernant l'achat des), 3352, 3353
Garantie des emprunts pour achat des grains de semence, 1078, 1082
Grains du Canada, 4111, 4250, 4251
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 1173, 1187, 1198, 1204
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1215, 1422, 1424, 1429, 1430, 1431
Immigration (Modification de la loi d'), 2060, 2061, 2062, 2063, 2382, 2384
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1366
Jeunes délinquants, 1439
Juges, 4525, 4596, 4598
Liqueurs enivrantes, 2790, 2792
Logements (Construction de), 2647, 2648, 2651, 2652, 2655, 2659, 2661
Marquage des récipients, 2446

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Milice (Modification de la loi de la), 4113, 4116
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1047, 1053
Navires pourvus d'appareils de radiotélégraphie, 650
Nova Scotia Steel and Coal Co. (Voir *Dominion Iron and Steel*)
Or (Interdiction de l'exportation de l'), 1145
Ottawa (Réfection, matériel, neige et entretien des routes et ponts), 2603, 2604, 2605, 2606, 2607
Papier pour journaux, 4700
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3012
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4174, 4180, 4181, 4436, 4446, 4447, 4448
Placers du Yukon, 658, 659, 660
Poids et mesures, 2240
Port de Saint-Jean (N.-B.), 4494, 4495
Rideau-Hall (Améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2609, 2610
Routes (Améliorations des), 4546, 4564
Séduction des filles mineures, 2253, 2254, 2255
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1333, 1338, 1339, 1342
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1348
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4160
Stations de quarantaine (Entretien), 2611
Subsides (Chemins de fer), 4778, 4783
— (Finances), 4639, 4640, 4643, 4644, 4647, 4648, 4649, 4651, 4652, 4653, 4654, 4657
— (Intérieur), 2157, 2165, 2166, 2168, 4194, 4195, 4770, 4835, 4838, 4847, 4848, 4852, 4853
— (Milice et Défense), 1970, 1985
— (Travaux publics), 1311, 1319, 1320, 1322, 1326, 4771, 4772, 4774, 4775, 4776, 4777, 4778
— (Alberta), 2488
— (Eclairage), 2612
— (Loyers, ameublement de), 2601
— (Service de téléphone), 2611
— (Port de Toronto), 2470, 2471, 2472
Tarif douanier (Modification du), 4151, 4153, 4155, 4156, 4157, 4158
Taxe de guerre sur le revenu, 4134, 4135, 4138, 4139, 4140
Titres honorifiques (Abolition des), 1521, 1527
Titres et décorations, 2825, 2826, 2827, 2841
Tracé des voies ferrées, 2620

McMaster (Andrew Ross)—*Fin.*
Tribunal de commerce, 4681, 4684, 4689, 4690, 4691, 4692, 4693, 4694
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2986
Viandes et conserves alimentaires, 746, 747
Yukon (Modification de la loi du), 619

McQuarrie (Wm Garland) (New Westminster):
Avance (L') de l'heure, 939
Chemins de fer (Codification de la loi des), 3607
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3051, 3071, 3223, 3264, 4214, 4218, 4288, 4289, 4298, 4299
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1695
Discours du trône (Discussion du), 436, 453
Cherté de la vie, 450
Chemins de fer de la Colombie-Anglaise (Quatre), 442
Commission du Service civil, 450
Ecoles techniques, 449
Fraser (Le fleuve), 439
Hygiène publique, 449
Immigration, 450
Impôt sur le revenu (Perception de l'), 447
Japonais en Colombie-Anglaise, 444-5-6
Laurier (Hommage à la mémoire de), 437
Loyalistes (Sentiments), 436-437
Ministres (Absence des) et utilité de leur présence au Congrès de la paix, 438
— Important qu'ils visitent les provinces éloignées, 439
Nord-Canadien (Chemin de fer) en Colombie-Anglaise, 441, 443
Ouvriers agitateurs, 452-453
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 443, 447
Routes (Amélioration des grandes), 448
Soldats anciens combattants, 453
— canadiens (Hommage aux), 437
Guerre (Paiement d'allocation de) à certains fonctionnaires, 3049
Pêcherie (Inspecteur en Colombie-Anglaise), 1593
Routes (Amélioration des), 4048
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4001

Maharg (John Archibald) (Maple-Creek):
Budget, 3644, 3771, 3779, 3827, 3829, 3830, 3833, 3834, 3837, 3841, 3845, 3846
Commission du commerce, 4721, 4722
Discours du trône (Discussion du), 551, 562
Agriculteurs (Programme politique d'), 553-554
Blé (Débouchés pour notre), 558, 560
Elections en temps de guerre (Loi des), 551-552

**Maharg (John Archibald—*Fin.*
Laurier (Hommage à), 551
Ministres (Nécessité de leur présence à la Conférence de la paix, 551
Politique de parti, 551-552
Prohibition, 552
Routes, 552
Saskatchewan (Situation de la classe agricole dans la), 560-561
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 552
Tarif (Réforme du), 555, 558
Elections fédérales, 4805, 4806, 4807, 4810, 4811
Enseignement technique, 4036
Faillites, 2093
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1077, 1078, 1082
Grains (Modification de la loi des), 4088, 4098, 4104, 4105, 4106, 4107, 4108, 4109, 4110, 4111, 4229, 4234, 4235, 4236, 4237, 4238, 4250, 4251, 4252, 4254, 4255
Obligations de l'Etat (Produit de la vente des) (Ques.), 1015
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4180, 4361
Routes (Amélioration des), 4043, 4044, 4055, 4063, 4069, 4070
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3993, 4012, 4013, 4017, 4024, 4025, 4027, 4028, 4160
Subsides (Chemins de fer), 4783
Tarif douanier (Modification du), 4156, 4158
Taxe sur bénéfices du commerce (Ques.), 1015
Vancouver (Port de), 3888, 3890, 4165

Manion (Robert James) (Fort-William et Rainy-River):
Avance (L') de l'heure, 956
Budget, 3411, 3416, 3980
Chemins de fer et Canaux (Subsides), 3321
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1880, 1881, 1882
Construction maritime (Programme de), 2356, 2357
Corps expéditionnaire (Administration du), 1585-86
Discours du trône (Discussion du), 18, 23
Bolchévisme (Menace de), 21
Esprit national canadien (Opportunité de son développement), 23
Guerre (La), 19
— Commandes du bureau impérial des munitions, 20
— (Construction maritime en vue de), 20
— (Contributions aux œuvres de), 20
— Enrôlements et pertes, 20
— (Finances de), 20

Manion (Robert James)—*Fin.*
— Hauts faits de l'armée canadienne, 19
— Héroïsme du soldat et de sa femme, 21
Immigration (Nécessité d'un contrôle), 22
Ressources du Canada, 21
Restauration et conciliation (Œuvre de), 22
Service d'hygiène publique, 22
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 19, 20, 21
Soldats tombés (Hommage aux), 21
Suffrage féminin, 22
Edifices fédéraux (Loyers), 2614
Enseignement technique, 3938
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 906
Gendarmerie du N.-O. (Subsides), 2425, 242
Grains (Modification de la loi des), 4089, 4090, 4091, 4092, 4093, 4099, 4103, 4105, 4106, 4107, 4253, 4254
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1224, 1227, 1242, 1248, 1249, 1424, 1429, 1431, 1432
Pensions militaires, 2874, 3126, 3127, 3128, 4352, 4356, 4363, 4437
Service civil (Réorganisation), 3030
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4008
— invalides (Préférence à accorder aux) pour fonctions de l'Etat, 1023
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2599, 2601, 3965, 3966, 3967, 4085
Subsides (Travaux publics), 2440
Titres et décorations, 2833, 2834, 2857

Marcil (L'hon. Ch.) (Bonaventure):
Antilles (Relations commerciales avec les), 1592
Cabotage (Privilèges réciproques de), 1309
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1739, 1746, 1748, 1751, 2222
Chemin de fer Québec et Oriental, 630
Cherté de la vie, 4465, 4469, 4472
Jeunes délinquants, 1437, 1439
Matapédia (Aqueduc) (Ques.), 777
— (Pont de la), 644
— (Grande route de la vallée de la), 1730
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4413, 4414, 4419, 4427
Navires de l'Etat (Employés sur les), 635
New-Carlisle (Receveur de la poste de), 759
Ostréiculture, 635
Pêcheries (Contrôle des), 635
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4331, 4335, 4355, 4358, 4359, 4362
Port Daniel-Ouest (Homarderie), 635

Marcil (L'hon. Ch.)—*Fin.*
Rééducation professionnelle dans la province de Québec (Ques.), 1009
Réserve indienne de Restigouche, 635
Routes (Amélioration des), 4583
Service civil (Classement du personnel), 636, 644
Service postal à Carleton (P.Q.) (Ques.), 759
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2988
Vancouver (Avance pour le port de), 3881

Marcile (Joseph-Edmond) (Bagot):
Enregistrement national (Ques.), 1115, 1357
— (Service de l'), 2395

Marshall (David) (Elgin-Est):
Avance (L') de l'heure, 939
Poids et mesures, 2244

Martin (Peter Francis) (Halifax):
Marine marchande, 2925

Mayrand (Hormisdas) (Maskinongé):
Protection des côtes canadiennes (Ques.), 777
Réserve de la marine volontaire canadienne, 628

Meighen (L'hon. Arthur) (ministre de l'Intérieur):
Alberta septentrional (Terrains pétrolifères de l'), 4220
Amirauté (Cour d') de Montréal, 1496
Arpentage des terres domaniales, 967
Attentats aux mœurs, 4798, 4855, 4856
Avance (L') de l'heure, 1477, 1486, 1487
Aviation (Corps royal d'), 1493
Boudreault (Benjamin), 1495
Broderick (Divorce), 1494
Budka (Accusations contre l'évêque), 675
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1451, 1468, 1475, 1691, 1692, 1705, 1719, 1720, 1721, 1724, 1726, 1732, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1773, 1774, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1796, 1797, 1798, 1800, 1801, 1837, 1839, 1840, 1865, 1873, 1882, 1888, 1889, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 2230, 2231
Chemin de fer (Concessions de terres à des compagnies de), 1013
— (Zone des), 5, 617
Cherté de la vie, 4472, 4484, 4486, 4487, 4488
Chômage, 918
Chutes d'eau domaniales, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642

Meighen (L'hon. Arthur)—*Suite.*
Clemens (Le juge), 3194
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730, 4731, 4732, 4750, 4753, 4754, 4755, 4756, 4757, 4758, 4761, 4762, 4763, 4764, 4765
Code criminel, 4286, 4511, 4512, 4513, 4514, 4515, 4518, 4519, 4523, 4825, 4826
Commission du commerce, 4627, 4628, 4710, 4711, 4712, 4715, 4716, 4717, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4723, 4724, 4725, 4726, 4727, 4728, 4729, 4730
Commutations de peines, 786
Conscription (Coût de la) dans le district n° 4, 1495
Décrets du conseil (Prorogation des), 1628
Discours du trône (Discussion du), 535, 542
Elections en temps de guerre (Défense de la loi des), 537, 539
Liberté de parole, 542
Premier ministre (Sa présence à la Conférence de la paix), 539, 541
Politique de parti, 536
Titres honorifiques (Attitude du premier ministre), 537
Divorce (Juridiction des cours suprêmes de l'Ouest en matière de), 4694, 4696
Doukhobors (Exposition des), 2131
Ennemis internés au Canada, 1784
Enregistrement (Frais d') dans le comté de l'Islet, 1017
Epiciers en gros, 2394
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 888, 891
Gibson (Le major), 920
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie), 1156, 1189, 1190, 1191, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1202
Grève de Winnipeg, 3985, 3988
Guerre (Ajournement du bill des mesures de), 2239, 2240
— (Mesures de), 1914, 2187
Incendies (Prévention des), 1635, 1636, 1637, 1638, 1640, 1642, 1643, 1646, 1648, 1684
Indiens, 4323
Internement des sujets ennemis et traitement des soldats, 789, 792
Interprétation (Modification de la loi d'), 2040, 2413, 3082
Irrigation (Modification de la loi d'), 660, 661, 727
Jeunes délinquants, 1007, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 3985
Juges (Modification de la loi des), 2405, 2406, 2407, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 3077, 3078, 3079, 3080, 3082, 4213, 4214, 4286, 4365, 4368, 4371, 4374, 4375, 4376, 4382, 4383, 4385, 4386, 4387, 4388, 4389, 4390, 4391, 4392, 4524, 4525, 4526, 4527,

Meighen (L'hon. Arthur)—*Suite.*
4528, 4531, 4532, 4533, 4595, 4596, 4597, 4598, 4826, 4827
Lamontagne (Yvette), 2235
Lévis (L'aqueduc de la ville de), 1866
Lewis (Affaire), 281
Libération sur parole, 4219
MacLennan (Juge F. S.), 1115
Magistrature (Vacance dans la), 1813
Malaise industriel, 3162, 3170
Mennonites (Immigration des), 1308
Montréal (Bureau du registraire à) (Ques.), 1011
Noviciat de Guelph, 1274, 1277, 1278, 1279, 1280, 1282, 1306, 1307
Oiseaux migrateurs (Modification de la loi sur les), 2256, 2257
Parcs et réserves forestières, 1865, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 3076, 3198, 3199, 3200, 3201
Pensions militaires, 4182, 4186, 4190, 4191, 4192
Pétrolifères (Concessions de terrains) (Voir aussi *Rivière de la Paix*), 2292
Placers du Yukon, 657, 660
Police fédérale, 1068, 1496, 2235
Département des postes (Discussion du projet de loi concernant certaines nominations du), 4505, 4507, 4508
Poursuites pour vente d'alcool, 918
Preuve (Loi sur la), 1436, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447
Règlement de clôture, 1873
Relations industrielles (Commission des), 1489
Réserve Saint-Pierre, 1116
Rivière de la Paix (Terrains pétrolifères du district de la), 4287. (Voir aussi *Pétrolifères*)
Saint-Laurent (Endiguement du), 921
Séduction des filles mineures, 1781, 2252, 2253, 2254, 2255
Seigneurie (La) de Fraser, 918
Semence (Garantie des emprunts pour achat de grains de), 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083
Service militaire (Loi du) 75, 674, 675, 919, 1116
— Demandes d'exemption du), 1150
— (Les insoumis du), 919, 1008, 1359, 1362, 1363, 1374, 1375, 2041, 2292, 2393, 4393
— (Loi du) à Hull, 1356
— (Exécution de la loi du) dans le comté de Wright, 2503, 2504, 2505
— (Paiements pour) à d'autres que les soldats, 1358,
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 883, 918, 1115, 3991, 3992, 3993, 3994, 3995,

Meighen (L'hon. Arthur)—*Fin.*
3996, 3997, 3998, 3999, 4000, 4001, 4002, 4003, 4005, 4006, 4007, 4008, 4009,, 4011, 4012, 4013, 4014, 4015, 4016, 4017, 4018, 4020, 4022, 4023, 4024, 4025, 4026, 4027, 4028, 4029, 4030, 4031, 4032, 4033, 4034, 4035, 4159, 4160, 4161, 4162, 4163, 4222
Soldats (Vote des) outre-mer, 1496
Subsides (Affaires indiennes), 4830, 4831, 4832, 4833, 4834, 4835, 4836
— (Intérieur), 4193, 4194, 4195, 4196, 4197 4198, 4199, 4200, 4201, 4202, 4203, 4204, 4205, 4206, 4207, 4208, 4809, 4210, 4211, 4212, 4213, 4765, 4767, 4768, 4769
Taber (Région d'irrigation du), 4363, 4364, 4365
Taschereau (Alleyn), 3193
Terrains pétrolifères, 965. (Voir aussi *Pétrolifères* et *Rivière de la Paix*)
Terres (Concession de) aux divers cultes, 784, 2568
Terres domaniales (Assèchement des), 74, 667, 670, 739, 740, 741, 742, 743, 744
— (Arpentage des), 74, 966, 967
— (Modification de la loi des), 1154, 4405, 4406, 4407, 4408, 4409, 4410, 4411, 4412, 4215
Terres affectées aux écoles, 884
Ti-Noir Desjardins, 783
Tribunal de commerce, 4686, 4687, 4688, 4689, 4690, 4691, 4692, 4693, 4694
Tribunaux d'exemption (Frais des), 2500
Vétérans (Etablissement des), sur des terres, 2391. (Voir aussi *Soldats*) (*Etablissement sur des terres*)
Yukon (Modification de la loi du), 5, 617, 620

Mewburn (Major général S. C.) (ministre de la Milice):
Aéronautique (Insignes pour les membres du service de l'), 675
— (Commission de contrôle de l'), 2143, 2144, 2145, 2146, 2148
Armée expéditionnaire canadienne (Malades de l'), 642
— (Enrôlement dans l'), 3026
Armée permanente (Projet de création d'une), 3603
Armurerie (L') Ross, 1014
Aviation (Subsides), 4853
Blondin (L'hon. P. E.), 1866
Bruce (Le rapport), 1540
Censure des câblogrammes, 883
Commission des fonds régimentaires, 3025
Commission des fournitures du service administratif, 4608, 4609

Mewburn (Major général S. C.)—*Suite.*
Corps expéditionnaire (Administration du), 1551, 1552, 1553, 1554, 1556, 1557, 1558
— canadien (Prisonniers du), 1117
— de Sibérie, 1263
Currie (Sir Arthur) (Proclamations de), 632
Démobilisation, 1009, 1869, 4696
Discours du trône (Discussion du), 331, 345
Archives, trophées, souvenirs de guerre, 343
Brigade canadienne française, 344
Concorde et harmonie (Importance de les faire régner au pays), 331
Démobilisation, 334, 337, 339
Insignes, décorations, 340, 342
Laurier (Hommage à), 331
Sibérie (Expédition de), 331, 333
Dossiers égarés, 1150
Emeutes au camp de Kinmel, 327, 328
— de Witley, 3606
Enrôlements à Hull et dans les comtés de Pontiac et de Wright, 628
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 641
Gardes impériales, 2868
Gordon (G. W.) major honoraire, 1496
Gregory (Wm T.), 627
Grève de Winnipeg, 2867
Guerre (Crédit de), 2263, 2266, 2267, 2268, 2330, 2332, 2339
Hart (James I.), 627
Hull (Salle d'exercice militaire à), 1262
Jones (Général Guy Carleton), 642
Keddy (Le Dr O. B.), 2914
Kent House (Emplacement de), 1014
Laferrière (Alban) capitaine, 3265
Lainages (Exportation de), 881
L'heureux (Le major Napoléon), 1016
Lévis (La société de tir de), 1260
Marlow (Le col. F. W.), 3194
Milice (Comptes de la), 2293
— (Ministère de la) gratifications, 2554
— (Modification de la loi de la), 4112, 4113, 4115, 4118, 4120, 4131, 4132, 4133, 4148
Musée des peintures canadiennes commémoratives de la guerre, 1263
Noviciat de Guelph, 1270, 1273, 1274, 1286
Parent (Dr Rufus H.), 1260
Pariseault (Lieutenant), 919
Parkinson (Lieut.-col.), 1497
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2053, 2806, 2807, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875
Piché (Lieutenant-colonel), 625
Pratt (Lieutenant-colonel), 1260, 1263
"Princesse Patricia" (Arrivée à Ottawa de l'infanterie légère), 572

Mewburn (Major général S. C.)—*Fin.*
Procès militaires en Angleterre, 2043
Québec (Hôpital militaire de), 880
Rapatriement de marins canadiens du service impérial, 2082
Rapatriement des fils de cultivateurs, 2042
Recrutement (Dépenses afférentes au), 1011
Service militaire d'outre-mer (Dépenses du), 2915
— (Loi du) (Application à Hull), 1356
— (Comté de Richmond), 1010; (Comté de Wolfe), 1011
— (Exécution), 1254
— (Réfractaires au), 1369, 1371, 4392
— (Conscrits), 1010
Sibérie (Armée expéditionnaire de), 1496
Soldats (Allocation aux familles des), 673
— (Emprisonnement d'un), 1490
— canadiens (Prétendu emprisonnement des) en Sibérie, 4147
— en France (Congés), 282, 283
— en Irlande, 885
— atteints d'influenza (Traitement des), 880
— canadiens inhumés en France (Tombes des), 345
— totalement invalides, 1260
— (Libération ou congé à des) à Halifax, 1782
— (Médailles de service aux), 919
— canadiens (Débarquement à Portland des), 677
— (Prêts usuraires à des), 1014
— rapatriés (Lieu de débarquement des), 2506
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 2890
— canadiens en service à l'étranger, 1357
— (Translations des corps des), 1149
Spiritueux pour corps expéditionnaire canadien en Sibérie, 881
Starrar (Hall) du corps expéditionnaire canadien, 643
Subsides (Finances), 4656, 4657
— (Milice et Défense), 159, 1967, 1968, 1970, 1971, 1973, 1974, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982
Toronto (Hôpital central de), 881
Troupes canadiennes à Sainte-Lucie, 641
Troupes d'outre-mer (Administration des), 3008
Vingt-deuxième bataillon (Démobilisation du), 1681

Michaud (Pius) (Victoria) (N.-B.):
Accidents du travail (Services de l'Etat), 738
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 981

Michaud (Pius)—*Fin.*
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1756, 1894, 1895
Commission des fournitures, 3954
Discours du trône (Discussion du), 173, 175
Capital et travail, 173
Chemins de fer, 174
Guerre (Problèmes d'après), 173, 174
Laurier (Eloge de), 173
Routes (Amélioration des), 174
Soldats tués à la guerre (Soin des veuves et enfants des), 173
Tarif et l'agriculture (Le), 174
Edifices civils (Nouveau-Brunswick), 2480
Immigration (Subsides), 2680, 2682, 2702
Liqueurs enivrantes, 2796, 2797
Logements (Construction de), 2661
Milice (Modification de la loi de la), 4116
Soldats (Etablissements des) sur des terres, 4000
— invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1038
— (Rétablissement du) dans la vie civile, 2887
Subsides (Intérieur), 4210
Viandes et conserves alimentaires, 756

Middlebro (Wm Sora) (Grey-Nord):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2144
Blé exportable, 1867
Budget, 3464
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4317
— (Séances du comité des), 1945
Commission du commerce, 4720
Construction maritime (Programme de), 2353
Faillites, 2080, 2086, 2363, 2364, 2378
Finances du Dominion (Recettes et dépenses) (Ques.), 1264
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 904
Grains (Modification de la loi des), 4236
Incendies (Prévention des), 1639, 1640, 1643
Liqueurs enivrantes, 2779
Pacifique-Canadien, 3344
Population des villes et provinces, 1594
Séduction des filles mineures, 2251, 2252, 2254, 2255
Titres et décorations, 2728
Tribunal de commerce, 4688

Molloy (John Patrick) (Provencher):
Budget, 3439, 3445, 3795, 3797
Entrée des Huttéristes au Canada, 1434
Industrie animale (Développement de l'), 3118, 3119, 3121
" Montmagny" (Le vapeur), 1678
Parcs et réserves forestières, 3200

Molloy (John Patrick)—*Fin.*
Réserve (La) Saint-Pierre (Ques.), 1116, 1618
Santé des animaux, 3113
Viandes et conserves alimentaires, 3113

Morphy (Hugh Boulton) (Perth-Nord):
Aéronautique (Nomination d'une commission de contrôle de l'), 2139
Affaires extérieures (Subsides), ministère des, 1098, 1106
Affaires navales (Subsides), traitement du personnel, 2944
Affaire le Roi contre Bélanger, 1060
Bétail et produits du bétail (Loi relative au), 2151
Budget, 3475, 3600, 3765
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2734, 2738, 2739, 2742, 2743, 2744, 2745, 2747, 2751, 2756, 2757, 2758, 3215, 3230, 3238, 3241, 3258, 3259, 3261
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1733, 1734, 1795, 1847, 1851, 1908, 1910, 2225. (Voir aussi *Grand-Tronc* et *Grand-Tronc-Pacifique*)
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 984
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4756, 4759, 4760
Code criminel (Modification du), 4515, 4516, 4517, 4826
Commission des fournitures, 3951, 3952
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4538, 4540, 4543
Douanes et accise, 1003
Elections fédérales, 4721, 4823, 4824
Enseignement technique, 4041
Faillites (Loi concernant les), 2090, 2096, 2097, 2099, 2100, 2101, 2378
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 905
Grains (Modification de la loi des), 4098, 4101, 4107, 4108, 4109, 4110, 4111, 4225, 4226, 4235
Grand-Tronc (Loi concernant le), 1256
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 7199
Guerre (Allocation de guerre à certains fonctionnaires) (Subsides), 3046, 3047
Guerre (Crédit de), 2267
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1209, 1218, 1251
Immigration (Modification de la loi de l'), 1958, 2032, 2033, 2034
Juges (Modification de la loi des), 4374, 4378, 4379, 4527, 4528
Liqueurs enivrantes, 2795, 2796
Logements (Construction de), 2654, 2655, 2661, 2662, 2671
Milice (Modification de la loi de la), 4116

Morphy (Hugh Boulton)—*Fin.*
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4415, 4416, 4426
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants), 3011
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2806, 4331, 4333, 4337, 4343, 4347, 4350, 4351, 4359, 4360, 4361, 4362, 4363, 4435, 4451, 4452
Placers du Yukon, 660
Poids et mesures, 2242
Recherches scientifiques, 4622
Routes (Construction des grandes), 772, 819, 820, 4054, 4586
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1035, 1037, 1039, 1040
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3992, 3993, 3994, 3999, 4030, 4031, 4032, 4034
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile (Appointements), 2877, 2878, 4841
Service intérieur (Réduction et réorganisation du), 1621
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis), 1385, 1386, 1387
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2593
Subsides (Finances), 4643, 4645, 4646, 4655, 4656
— (Intérieur), 2164
— (Travaux publics), 2438, 2439, 4775
Taschereau (Alleyn) (Ques.), 3193
Taxe de guerre sur le revenu, 4136, 4137
Terres domaniales, 4410, 4411
Troupes d'outre-mer (Administration), 3006

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2146, 2147
Canal de la baie Georgienne, 1123, 1123
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2732, 2733, 2736, 2737, 2750, 2751, 2756, 3201,, 3211, 3238, 3263, 3423, 4299, 4300, 4302, 4310, 4317
Commission du commerce, 4720, 4721, 4722, 4727, 4729
Divorce, 3923, 3926, 3928
Electricité et force motrice (Cies d'), 4747, 4748
Exécutions capitales (Usage de l'électricité pour les), 2040
Faillite, 2070, 2072, 2078, 2088, 2092, 2093, 2097, 2099, 2372, 2375
Incendies (Prévention des), 1643
Juges, 2411, 3079
Milice (Modification de la loi de la), 4128
Nationalité britannique, 3963
Service civil (Réduction et réorganisation du), 1619

Mowat (Herbert Macdonald)—*Fin.*
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4158, 4159
Subsides (Milice et Défense), 1972, 1984
Villages-jardins pour soldats, 794, 800, 801

Murphy (L'hon. Ch.) (Russell):
Ajournement de Pâques, 922
Bruce (Le rapport), 4220
Bruce-Nord (Election de), 2134
Budget, 3288, 3400
Canal de la baie Georgienne, 1118, 1123
Chambre (Travaux de la), 1152
Chemins de fer (Loi modifiant la loi des), 4292
— (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 978, 979
Cherté de la vie, 4465
Chutes d'eau domaniales, 2621, 2624
Code criminel (Modification du), 4286
Commerce canadien (Mesures préjudiciables au), 119, 239, 326
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4539
Construction maritime, 2298, 2300, 2302, 2348
Crise industrielle dans l'Ouest, 2915, 2916
Doukhobors (Expropriation des) en Colombie-Anglaise, 2131
Elections fédérales, 4817, 4824
Emeutes au camp de Kinmel, 327, 328, 372, 481
Entrevue avec lord Shaughnessy, 677
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 1163, 1174, 1175
Grève à l'Imprimerie de l'Etat, 326, 414
— de Winnipeg, 3197
Immigration de sujets dangereux (Prohibition de l'), 806
Marlow (Le col. F. W.) (Ques.), 3194
Menées séditieuses (Loi contre les), 3422
Noviciat de Guelph, 1281
Ouvrière (Agitation), 2974, 2975, 3030
Passages à niveau (Suppression des), 728
Poids et mesures (Modification de la loi des), 990
Pratt (Lieut.-col.) (Déclaration du) visant le Haut commissaire à Londres, 676
Rapatriement des fils de cultivateurs, 146
Rivière de la Paix (Terrains pétrolifères), 4287
Séances de la Chambre le mercredi soir, 965
Semence (Garantie des emprunts pour achat de grains de), 655, 1067, 1073
Service civil (Le) et la réorganisation des services administratifs, 3031, 3032
Service de santé de l'armée canadienne (Rapport Jenkins), 372

Murphy (L'hon. Ch.)—*Fin.*
— militaire (Allégations du général Smart), 534
Soldats (Service de santé du rétablissement des), 3371, 3606
— condamnés aux travaux forcés, 1067, 1207
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 4394
Statistique (Modification de la loi de la), 622
Terres domaniales (Assèchement des), 741, 742, 743
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2976, 2983, 2992, 2993, 2994
Viandes et conserves alimentaires, 746

Myers (E. T. W.) (Kindersley):
Agriculture (Fermes expérimentales), 3103
Blé de 1919 (Récolte de), 3605, 3988
Budget, 3660, 3665
Construction maritime (Programme de), 2358
Industrie animale (Développement de l'), 3117, 3118

Nesbitt (Edward Walker) (Oxford-Nord):
Avance (L') de l'heure, 935
Banques (Fusionnement des), 1137
Budget, 3491, 3681, 3688, 3864
Cabinet de guerre impérial, 379
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2733, 2737, 2738, 2740, 2741, 2742, 2747, 2753, 2755, 2757, 2763, 2766 3213, 3261, 3262
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1457, 1743, 1788
Cherté de la vie, 4469, 4472
Chutes d'eau domaniales, 2634, 2636
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730
Commission du commerce, 4712, 4713, 4714, 4715, 4720
Commission des fournitures du service administratif, 4603
Elections fédérales, 4818
Electricité et force motrice (Cies d'), 4735
Faillites, 2092, 2096, 2098
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 909
Fournitures des ministères (Achat des), 3335
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 721, 722
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1210, 1430, 1433
Immigration (Modification de la loi d'), 2029, 2030, 2031, 2045, 2047, 2048
Liqueurs alcooliques, 2452, 2454
Malaise industriel, 3149

Nesbitt (Edward Walker)—*Fin.*
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4274
Passages à niveau (Suppression des), 729, 731, 973, 974
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4348, 4350
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2807, 2872
Placers du Yukon, 658
Semence (Garantie des emprunts pour l'achat de grains de), 654, 655
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 2878, 2883, 2884
Terres fédérales (Drainage des), 670
Tribunal de commerce, 4667, 4668, 4683

Nicholson (Donald) (Queen) (I.-P.-E.):
Juges (Modification de la loi des), 4526, 4529, 4530

Nicholson (George Brecken) (Algoma):
Avance (L') de l'heure, 954
Chemins de fer et Canaux (Subsides), 3321
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2729, 2740, 2763, 2764, 3074, 3075
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1456, 1462, 1466, 1467, 1468, 1469, 1472, 1474, 1895, 1897
Cherté de la vie, 4219, 4464, 4465, 4467, 4488, 4489
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4733, 4734
Commission des fournitures du service administratif, 4606
Corps expéditionnaire (Administration du), 1587, 1588, 1589
Discours du trône (Discussion du), 149, 155
Bolchévisme, 151
Capital et travail (Rapports), 150, 151
Chemins de fer, 150
Commissions, 152
Démobilisation et rapatriement, 149
Guerre (Participation de nos soldats à la), 154
Logements ouvriers, 150
Loi électorale, 151
Médecins désignés par la commission de rapatriement, 151
Ministres (Visite en Europe), 153
Pau (Visite du général), 152
Régime douanier, 150
Unité nationale, 149
Douanes et accise, 998
Edifices fédéraux (Loyers), 2615
Fournitures des ministères, 3336, 3337, 3357
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 713, 716, 1180, 1188
Immigration (Modification de la loi de l'), 2025, 2029, 2030, 2031, 2045, 2064

Nicholson (George Brecken)—*Fin.*
Liqueurs enivrantes, 2784
Parcs et réserves forestières, 3199
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4443
Petit-Courant (Dragages au),
Poids et mesures (Modification de la loi des), 991
Postes (Réforme de la loi postale), 2106, 2122
— (Nominations), 4508
Rapatriement de marins canadiens du service impérial, 2082
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis du), 1384, 1385
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile),
Titres et décorations, 2835, 2857
Tribunal de commerce, 4661, 4662, 4663, 4664

Nickle (Wm Folger) (Kingston):
Budget, 3847, 3854, 3866, 3873
Cabotage (Le) américain, 1152
— (Privilèges réciproques de), 1255
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3233, 3234, 3235, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 4217, 4218, 4310, 4311, 4313, 4314, 4322
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 3922
Code criminel (Modification du), 4522, 4523, 4524
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4540
Divorce, 1729, 3900 à 3916, 3919, 3923, 3924, 3925, 3926, 3927, 3928, 3930
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 894, 900, 901, 903
Grains (Modification de la loi des), 4226, 4227, 4248
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 698, 706, 713, 1200
Immigration (Modification de la loi d'), 2025
Journaux de la Chambre (Fusion des), 3422, 3423
Malaise industriel, 3151, 3155
Milice (Modification de la loi de la), 4114, 4117, 4131, 4132
Passages à niveau (Suppression des), 731
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2870, 2872, 2873, 2874, 2875, 4331, 4334, 4335, 4336, 4337, 4338, 4339, 4340, 4341, 4342, 4343, 4344, 4345, 4346, 4347, 4350, 4351, 4355, 4357, 4358, 4359, 4360, 4362, 4363, 4439, 4440
Recherches scientifiques (Institut National des), 1627

Nickle (Wm Folger)—*Fin.*
Routes (Amélioration des), 4054, 4574, 4576
Séduction des filles mineures, 2251, 2252, 2253
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis du), 1387, 1390
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1026, 1033, 1038
Soldats (Rééducation professionnelle des), 1056, 1057
Titres et décorations, 1497, 1507, 1513, 1535, 1536, 1537, 2498, 2728, 2812, 2828, 2829, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862
Tribunal de commerce, 4680, 4681, 4682, 4683, 4684, 4685, 4686
Troupes d'outre-mer, 2988, 2991

Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes):
Amendement (Proposition d') (Modification permise seulement du consentement unanime de la Chambre), 2858
Avance (L') de l'heure (motion McCoig conforme au règlement), 939
Clôture du débat par le motionnaire, 912, 4489
Codification de la loi des chemins de fer (Conférence libre avec le Sénat), 4291, 4292, 4298, 4302, 4305, 4306, 4319, 4323
Comité (Composition d'un) sur les titres et décorations, 1535, 1538
— (Nomination d'un), relève de la Chambre et non d'un comité de celle-ci, 1705
— (Il n'est pas permis de faire allusion aux faits soumis avant que le rapport soit déposé), 3724
— (Rapport d'un) doit guider la Chambre, 4469, 4476, 4477
— (Motion pour adoption d'un rapport de), 2837
— spécial (Une demande de renvoi à un) ne peut être agréée que du consentement unanime de la Chambre, 972
Commission d'économie interne, 4, 630
Débat antérieur de la même session (Il n'est pas permis d'y revenir), 2617, 3006
Décorum (Le) parlementaire interdit les accusations de fraude, 1376
— l'imputation de motifs déshonorants à des collègues, 1385
Deuxième lecture d'un projet de loi (Discussion permise seulement sur le principe qu'il consacre), 1442
Discours du trône (Rétablissement à l'ordre du jour de la discussion sur le), 1, 414

Orateur (M. l')—*Suite.*
Explication sur un fait personnel, le député doit s'en tenir à une simple dénégation, 2083
Foran (J. K.), 633
Français (Nécessité de l'impression du texte) préalablement à la délibération de tout projet de loi, 1436
Inscription au hansard d'un document qui n'a pas été lu à la Chambre, 1870
Interruptions (Un député ne peut poser une question qu'avec la permission du député qu'il interpelle), 2544
— Le député qui a la parole ne peut être interrompu que pour un rappel au règlement ou pour lui poser une question avec son consentement, 1386
Journaux à la salle de lecture des Communes, 879
Juges distingués des magistrats, 2504, 2926
Langage non parlementaire, 1292
Lecture (La) d'un article de journal interdite, 1434
— (La) d'un article de journal commentant la déclaration d'un député n'est pas permise, 3710
— du discours interdite, 122
— d'un document dénonçant le gouvernement interdite sous forme de question, 1393
— (Document inséré au hansard sans), 1870
— de documents interdite; en début de séance, seules des questions d'urgence peuvent être soulevées, 1782, 1783
— d'une lettre comportant un blâme pour le gouvernement interdite par le règlement, 282
— d'un témoignage interdite devant un comité de la Chambre, 3738
Motion (Un seul sujet par), 1141, 1142, 1143
Orateur (Le député doit s'adresser à l'), 3182
Orateurs du Sénat et de la Chambre des Communes (Frais de résidence et de service), 2550, 2551
Ordre du jour (Seulement les questions se rattachant à d'importantes mesures administratives doivent être posées à l'appel de l'), 331
— (Un débat sur la conduite du gouvernement ne saurait être soulevé sur appel de l'), 372
Pertinence (Il n'est pas permis de dévier du sujet principal du débat), 1381, 1387
— (La Chambre des communes n'a pas à s'occuper de questions soulevées

Orateur (M. l')—*Fin.*
préalablement dans d'autres législatures), 1141, 1143
Préambule (L'examen du) d'une loi se fait après délibération des articles, 1689
Privilège (Question de), 1008
Privilèges de la Chambre des communes, 670, 671
Procédure relative aux questions et réponses, 677
Prohibition (Message du Sénat sur la), 4635
Question (Le droit de poser une) ne comporte pas celui de lire un document ou d'engager une discussion, 1539, 2503
Quorum (Tour de parole perdu quand le débat prend fin faute de), 415
Réponse aux questions (Procédure), 676
Retrait de la proposition Hughes au sujet des incidents du noviciat de Guelph, 1307
— McCurdy au sujet de la préférence à accorder aux soldats invalides, 1040
Sénat (Communication d'une dépêche du) belge au président du Sénat canadien, 2038, 2039
— (Amendement fait par le) au projet de modification du Code criminel, 4855
Suspension des séances de la Chambre pendant les délibérations d'une conférence avec les délégués du Sénat, 4094, 4095
Titre (Proposition pour l'adoption de) ne peut être discutée, 2445
Urgence (Il n'y a pas) quand le fait n'est pas de date récente, 1141, 1143

Orateur suppléant (M. l') (G. H. Boivin):
Codification de la loi des chemins de fer (Conférence libre avec le Sénat) amendement McQuarrie rejeté, 4214, 4218
— Amendement Reid adopté, 4217, 4219, 4315
Compte rendu des débats (Droit de le citer), 311
Dépôt de documents (Privilège du leader de la Chambre), 1627
Droit de discuter la motion principale et l'amendement en même temps, 2840
Interruptions (Député qui a la parole ne peut être interrompu), 1562
— ne sont pas permises quand la Chambre ne siège pas en comité, 1218
— et conversations n'ont pas de raison d'être, 2989
Pertinence (La discussion, à propos du projet de réponse à l'adresse, d'un objet inscrit au feuilleton est interdite), 198
Ruthènes (Discussion de la déclaration de M. Richardson au sujet des), 2038

Orateur suppléant (M. l')—*Fin.*
Sénat (Comité spécial du) pour s'enquérir de la navigabilité et des ressources de la baie d'Hudson, 2620

Papineau (Louis-J.) (Beauharnois):
Buste du premier ministre, 2138, 2395
Change (Le) (Ques.), 2236
Contrôleur (Le) du combustible (Ques.), 2236
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3050
Hygiène publique (Création d'un ministère de l'), 1248, 1254, 1420
Réseau du Nord-Canadien (Ques.), 1258
Subsides (Intérieur), 4769, 4770
Terrains pétrolifères (Concession de) Ques.), 2292

Pardee (Frederick F.) (Lambton-Ouest):
Alberta-Saskatchewan Life Insurance Co., 4071
Avance (L') de l'heure, 954
Budget, 3676, 3681
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3252, 3254
Fournitures des ministères, 3327
Juges, 3078
Logements (Construction de), 2657
Marine marchande (Modification de la loi de la), 4073, 4074

Parent (George) (Québec-Ouest):
Chemins de fer de l'Etat (Frais d'exploitation des), 2562, 2563, 2566
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1876, 1887
Chutes d'eau domaniales, 2626, 2639
Discours du trône (Discussion du), 562, 566
Gaspillage des fonds publics, 565, 566
Habitations à bon marché, 563
Insoumis à la loi du service militaire (Traitement des), 566
Laurier (Hommage à la mémoire de), 562
Québec (Sentiments de la province de), 566
Ressources naturelles (Exploitation de nos), 564
Routes, 563
Sibérie (Expédition de), 566
Situation financière, 565
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 562, 563
Documents parlementaires, 2561
Dragage, 2904, 2905
Eclairage, 2612, 2613
Faillites, 2099, 2100
Fournitures des ministères, 3359
Immigration (Modification de la loi de l'), 3343

Parent (George)—*Fin.*
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2923
Nationalité britannique,, 3962
Parcs et réserves forestières, 2403.
Pau (Général) (Dépenses relatives à la visite du), 2561
Saint-Charles (Travaux sur la rivière), 2904
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1338
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile), 2879, 2884, 2885, 2886, 2887
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2559
Subsides (Grosse-Ile, quarantaine), 2900; (Ile d'Orléans), 2901
— (Marine et Pêcheries), 2720, 2722
— (Travaux publics), 2441
Vapeurs "Lady Evelyn" et "Princess", 3818

Peck (Lieutenant-colonel Cyrus Wesley) (Skeena):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4292
Colombie-Anglaise (Saumon et flétan de la), 1595
Corps expéditionnaire (Administration du), 1542, 1559
Démobilisation par unités, 337
Discours du trône (Discussion du), 481, 492
Cambrai (Prise de), 482, 485
Currie (Sir Arthur), 485, 486
Currie (Colonel John A.), 487
Dépense des chefs commandant les troupes canadiennes, 482
Démêlés avec certains officiers militaires anglais, 487, 489
Démobilisation, 489
Grand-Tronc-Pacifique (Rachat et exploitation par l'Etat), 491
Laurier (Hommage à la mémoire de), 482
Mons, 485
Rhyl (Emeutes survenues à), 487, 488, 490
Soldats (Union et esprit de corps des), 491
Massett (C.-A.) (Quai à), 628
Milice et Défense (Subsides), 1977
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4326, 4330, 4332, 4333, 4436, 4446, 4449
Soldats canadiens inhumés en France (Tombes des), 346
— (Etablissement des) sur des terres, 3995, 4015

Pedlow (Isaac Ellis) (Renfrew-Sud):
Arthurs (James) député, 2767

Pedlow (Isaac Ellis)—*Suite.*
Assurances (Cies d'), 4134
Blé (Marché du), 1782, 1783
Budget, 3486, 3540, 3832, 3843, 3847, 3848, 3856, 3859, 3860, 3867
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4321
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1455, 1456, 1467, 1472, 1705, 1725, 1849, 1850, 1893, 1926, 1927, 2216, 2218, 2227
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730, 4731, 4732, 4733, 4734, 4750, 4751, 4752, 4753
Commission des fournitures du service administratif, 4604
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4405, 4542
Crédit de guerre (Ouverture d'un), 1404, 1405, 1415, 1416
Discours du trône (Discussion du), 193, 202
Finances (Etat de nos), 199, 200
Gouvernement unioniste, 197, 198
Guerre (Fin de la), 194
Laurier (Eloge de), 193
Libéraux unionistes, 197
Programme du parti libéral, 198, 199
Soldats (Traitement des), 195, 196
Tarif, 201
Draper (P. M.), 4145
Edifices publics (Appareils, fournitures et ameublement), 2613
— (Eclairage), 2613
— (Loyers), 2614
— (Colombie-Anglaise), 2491, 2492
— (Ontario), 2487
— (Stations agronomiques), 2496, 2497
Electricité et force motrice (Cies d'), 4749
Enseignement technique, 3305, 3306, 4038, 4039, 4040, 4041
Faillites, 2579, 2580
Fournitures des ministères, 3337, 3338
Guerre (Crédit de) voir *Crédit de guerre*
Habitations à bon marché, 2673, 2674
Halifax (Maître de port d'), 2919
Immigration (Modification de la loi de l'), 2012, 2029
Incendies (Prévention des), 1636, 1643
Industrie animale (Développement de l'), 3123, 3124
Industrie laitière, etc., 3108, 3112
Insectes destructeurs et autres fléaux, 3104
Inspection du poisson mariné, 3020
Jour d'actions de grâces, 1355
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3961, 4279, 4280, 4414
Papier pour journaux, 4698, 4699, 4700
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4346, 4347, 4353, 4354, 4356, 4357, 4359, 4360, 4361, 4443

Pedlow (Isaac Ellis)—*Fin.*
Poids et mesures, 970, 2243, 2244, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250
Port des lettres, 4785
Publications agricoles, 3116
Rideau-Hall (Améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2610
Routes (Améliorations des), 4567
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis du), 1363
Service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1147
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1334
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4007, 4015, 4016, 4017, 4024, 4025, 4027, 4030, 4033, 4034, 4163
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2595, 3965, 3966, 3968
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 3308, 3309, 3310
— (Finances), 4646, 4647
— (Intérieur), 2167, 4200, 4211, 4212
— (Postes), 2177, 2179, 2181, 2184, 2185
Taxe de guerre sur le revenu (Modification de la loi de la), 4136, 4137, 4139, 4140, 4141
Toronto (Port de), 2470, 2475
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2989, 2994
Viandes et conserves alimentaires, 3113

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Achat de bois au comté de Matane (Ques.), 1264
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1910, 1911
Discours du trône (Discussion du), 409, 413
Agitation d'après guerre, 409
Cherté des subsistances, 410
Elections en temps de guerre (Loi des), 411
Immigration, 411
Insoumis à la loi du service militaire, 412
Laurier (Hommage à la mémoire de), 409
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile), 411
Industrie laitière, agricole, etc., 3108
Malaise industriel, 3143
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2925
Pilotage, 3291
Titres et décorations, 2840

Power (Charles G.) (Québec-Sud):
Affaires extérieures, 1102, 1103, 1104, 1105, 1107
Argue (Le major), 3196
Armurerie (L') Ross (Ques.), 1014

Power (Charles G.)—*Suite.*
Avance (L') de l'heure, 959
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1654, 1655, 1672
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3068
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1694, 1699, 1704, 1728, 1748, 1756, 1757, 1764, 1856, 1881, 2226
Corps expéditionnaire (Administration du), 1582-85, 1591
Corps (Le) expéditionnaire de Sibérie (Ques.), 1263
Cours martiales outre-mer, 3604
Démobilisation (Indemnité de), 1867
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2543
Edifices civils (Ontario), 2486
— (Québec), 2484
Edifices du ministère de la Marine à Québec (Ques.), 1264
Emeutes au camp de Kinmel, 3603
Engrais, 1631
Fiset (Le docteur Michel), 1867
Gare du Pacifique-Canadien, 3722
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 1187
Gregory (Wm T.), 626
Grèves au Canada, 646
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3048
Hôpital central de Toronto (Ques.), 881
Hôpital militaire de Québec (Ques.), 880
Hygiène publique (Création d'un ministère de l'), 1243, 1244, 1252, 1253
Immigration (Modification de la loi d'), 2031, 2032, 2033, 2034
Incendies (Prévention des), 1635, 1636, 1640
Installations terminales de Québec (Outillage), 3603
Lac St-Joseph (Hôtel du), 3195
Malaise industriel, 3155, 3162
Milice et Défense (Subsides), 1967, 1968, 1970, 1971, 1973, 1974, 1975, 1980, 1981
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4426
Officiers (Allocation d'habillement aux), 1730
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2873, 4439, 4444, 4446, 4447, 4448, 4449, 4453
Piché (Lieutenant-colonel), 625
Prêts usuraires à des soldats (Ques.), 1014
Produits forestiers (Laboratoire des), 3195
Québec (Bureau de placement de), 1867
— (Edifice de la Marine à), 1495
Réponses données à des questions, 677
Service civil (Annonce des positions vacantes dans le), 2138

Power (Charles G.)—*Fin.*
Soldats atteints d'influenza (Traitement des), 880
— canadiens en service à l'étranger, 1357
— rapatriés (Lieu de débarquement des), 2505, 2506
— (Rétablissement des) dans la vie civile (Subsides), 2885, 2889, 2890
Stuart (Gustave) (Propriété léguée par), 629
Tir (La société de) de Lévis (Ques.), 1260
Troupes (Administration des) d'outre-mer, 2980, 2981, 2983, 2984, 2985, 2987, 2990, 2992
Vingt-deuxième bataillon (Démobilisation du), 1681

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Canal de la baie Georgienne (Ques.), 879
Commission des pensions (Employés), 637
Corps (Le) expéditionnaire canadien, 4144
Discours du trône (Discussion du), 542, 551
Bénéfices industriels et l'impôt, 548
Canadiens français (Leur exclusion du pouvoir), 549, 550
Cherté de la vie, 544, 546
Dette nationale, 544
Gouvernement unioniste, 543, 550
Laurier (Hommage à), 542
Rapatriement (Médecins nommés par la commission de), 549
Régime fiscal, 546, 547
Enregistrement national (Ques.), 1116, 1356
— (Personnel de l'), 1496
Impôt sur le revenu (Exemptions, juges, ministres), 637, 638
Journaux à la salle de lecture des Communes (Ques.), 330, 878
Soldats canadiens français tués à l'ennemi, 673
Tribunaux d'exemption (Frais des), 1494, 2500

Proulx (Edmond) (Prescott):
Agriculture (Subsides), 3093
Avance (L') de l'heure, 1477
Budget, 3593, 3595, 3651
Canal de la baie Georgienne, 1123
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4321
Chemins de fer nationaux du Canada (Ques.), 1258
Code criminel (Modification du), 4523
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4540, 4543
Currie (Proclamation de sir Arthur), 632
Douanes et accise, 991
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2511

Proulx (Edmond)—*Fin.*
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2493
Elections fédérales, 4785, 4687
Faillites, 967, 2090, 2378, 2576, 2577, 2581
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 888, 890, 891, 892
Hanna (Emplacement de ville de), 1595
Hart (James I.), 627
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1229, 1234, 1235, 1236, 1249
Immigration et Colonisation (Subsides), 2548, 2549
Information publique (Service de l') (Ques.), 759
Juge en chef (Allocation au), 4852
Juges (Modification de la loi des), 2411, 3081, 4379, 4380, 4381, 4388, 4527, 4532, 4597
Nord-Canadien (Terres du) à Fort-William (Ques.), 918
Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes (Frais de résidence et de service), 2550, 2551
Pont entre Hawkesbury et Grenville, 2907, 2908
Port Mann (Tête de ligne de) (Ques.), 1017
Postes (Réforme de la loi postale), 2122, 2128, 2129
Rapatriement (Dépense du comité de), 640 (Ques.), 1391
Ridley (John) (Ques.), 2501
Roe (James Sidney) (Ques.), 1263
Routes (Amélioration des), 762, 4052, 4544
Séduction des filles mineures, 2251
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2559
Travaux publics (Appointements), 2441
Visite du prince Fushimi, du Japon, 2561

Read (Joseph) (Prince) (I.P.-E.):
Affaires extérieures, 1092
Avance (L') de l'heure, 937
Chemins de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 983, 984, 985
Discours du trône (Discussion du), 223, 230
Emprunt de la victoire, 223
Etrangers (Traitement des), 226
Gouvernement unioniste, 225
Libéralisme, démocratie, indépendance, 228, 229
Soldats canadiens (Inutile sacrifice de), 224
— (Réintégration des) dans la vie civile, 227
Tarif, 230
Travail improductif, 227, 228
Douanes accise, 1000, 1006
Droits de douane (Réduction des), 856, 858
Empois (Fabricants d') de l'île du P.-E. (Ques.), 1019

Read (Joseph)—*Fin.*
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 914
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 721

Redman (Daniel L.) (Calgary-Est):
Discours du trône (Discussion du), 14, 18
Bolchévisme, 17
Droit électoral, 16
Guerre (Contribution du Canada en hommes et en argent), 15
— Coopération des E.-U., 14
— Empire britannique, son rôle prépondérant, 14
— (Fin de la), 14
— (Problèmes d'après), 16
— Valeur de nos soldats, 15
Hygiène publique (Ministère de l'), 16
Immigration (Contrôle de l'), 16
Instruction professionnelle et technique, 16
Logements ouvriers, 16
Paix (Participation du premier ministre et de ses collègues aux Conférences de la), 15
Pensions, 18
Restauration nationale (Œuvre de), 16
Routes (Amélioration des), 16
Soldats, leur rétablissement dans la vie civile, 17
Immigration (Modification de la loi d'), 2004
Incendies (Prévention des), 1648
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2869
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4024
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1020, 1023, 1025

Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer et des Canaux):
Accidents du travail, services de l'Etat, 732, 733, 734, 735, 736, 737
Accise (Loyers, combustible, etc.), 2562
Affaire le Roi contre Bélanger, 1060, 1061, 1065
Aqueduc de Matapédia, 777
Avance (L') de l'heure, 945, 955, 956, 966
Billets du Dominion (Impression des), 2545
Blair (H. C.) inspecteur des douanes, 2501
Bureaux de placement, 2557
Charbon sur chemins de fer nationaux canadiens, 1988, 3028
Canadian Niagara Bridge Co., 4501
Chambly (Canal et route de), 2133
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1114, 1651-53, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658-

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*
60, 1661-62, 1663-64, 1666, 1669, 1672, 1673, 2549, 2556, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3313, 3314, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 4778, 4779, 4780, 4781, 4782, 4783, 4849, 4850, 4853, 4854
Chemins de fer (Codification de la loi des), 972
— de l'Etat, 782
— de l'Etat (Différends ouvriers sur les), 1683
— de l'Etat (Locomotives), 1259
— (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 982, 983, 984, 985
— Intercolonial, 2499
— Intercolonial (Fonds de pension de l'), 631
— de Lachine à Jacques-Cartier et Maisonneuve, 1458, 1462, 1463
— (Modification de la loi des), 2729, 2731, 2733, 2735, 2736, 2737, 2738, 2741, 2744, 2745, 2746, 2747, 2749, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2763, 2764, 2765, 2766, 3054, 3057, 3061, 3065, 3075, 3237, 3242-44, 3263, 3264, 4158, 4214, 4217, 4218, 4219, 4288, 4291, 4292, 4318, 4323
— de Moncton à Bouctouche, 1435
Charbon sur chemins de fer nationaux canadiens, 1988, 3028
Chemins de fer nationaux (Cie de), 781, 1015, 1258, 1261, 1448, 1450, 1451, 1452, 1454, 1455, 1456, 1458, 1461, 1469, 1470, 1472, 1475, 1476, 1477, 1675, 1685, 1686, 1688, 1690, 1693, 1695, 1707, 1710, 1722, 1723, 1725, 1727, 1736, 1739, 1745, 1746, 1747, 1748, 1750, 1751, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1766, 1776, 1784, 1785, 1786, 1796, 1797, 1824, 1827, 1828, 1835, 1842, 1843, 1844, 1845, 1850, 1854, 1895, 2188, 2224, 2225, 2226, 2236, 2568
Chemin de fer Nord-Canadien (Arbitrage relatif aux émissions du), 1261
— (Employés du), 881
— (Terres du) à Fort-William, 918
— (Permutations de fonctionnaires) à Moncton, 780
— de Québec au lac Saint-Jean, 1016
— de Québec-Saguenay, 2555, 2556
— Québec et Oriental, 630
— de St-Jean (N.-B.) à Québec, 42, 2678, 2679, 2916, 2917
— (Sous-ministre des), 1261
— (Subventions en espèces des), 629
— Tracé des voies ferrées, bill relatif au, 2619, 2620

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*
— National Transcontinental, 643, 2501, 3193
— (Accidents sur le), 1258
— (Gares du), 1257
(Voir aussi *Grand-Tronc* et *Grand-Tronc-Pacifique*)
Documents parlementaires et autres publications, 2561
Douanes et accise, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007
Douanes et Revenu de l'Intérieur, 2549
Droits de douane sur chaussures américaines, 1016
— (Remise de), 675
— (Recettes de) dans le comté de Dorchester, 919
Edifices du ministère de la Marine à Québec, 1264
Edifices publics sur la Grande-Allée, Québec, 1014
Electricité et force motrice (Cies d'), 4735, 4745, 4746, 4749
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Fort-William et Port-Arthur (Elévateurs), 630
"Gazette du Canada" (La), 2561
Grains de semence (Achat de), 2552
Grand-Tronc (Caisse de retraite et de prévoyance du), 1260
Grand-Tronc-Pacifique (Séquestre), 415
Grève (La) de Winnipeg, 2617
Halifax (Gare maritime d'), 2501
Houille consommée par les chemins de fer, 638
Imprévu (Subsides), 2567, 2568
Kent House (Emplacement de), 1014
Lachute (Douanes de), 1014
Matane (Achat de bois au comté de), 1264
Montréal (Terminus et tunnel à), 1259
Napadogan (N.-B.) (Emmagasinage de glace à), 1010
Navires de l'Etat, 1013
Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes (Frais de résidence et de service), 2550
Ottawa (Gare centrale d'), 1259
Passages à niveau (Supression des), 727, 728, 729, 730, 972, 973, 974
— (Accident à un), comté Dorchester (Ques.), 1010
Pénitenciers (Allocation aux), 2546
Port Mann (Tête de ligne de), 1017
Postes (Réforme de la loi postale), 2106
Pugwash (Embranchement de), 3195
Recherches scientifiques, 1780

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Fin.*
Revenu de l'Intérieur (Modification de la loi du), 1650-51
Rideau-Junction (Emplacement de), 2501
Ridley (John), 2501
Rivière-Ouelle à la Malbaie (Service de bateau traversier de la), 4491
Roe (James Sidney), 1263
Routes (Amélioration des), 761, 762, 818, 4043, 4044, 4045, 4046, 4047, 4051, 4052, 4053, 4054, 4055, 4056, 4058, 4060, 4061, 4063, 4064, 4068, 4070, 4071, 4544, 4548, 4549, 4550, 4582, 4584, 4587, 4590, 4593, 4594
Route (La) de Saint-Zotique à la rivière Beaudette, 2235
Saint-Charles (Rivière) Québec, 1015
Saint-Malo (Ateliers de), 1258
Service civil (Réorganisation du), 1781
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2558, 2559
Subsides (Marine et Pêcheries), 2716, 2724
— (Travaux publics), 2434
— (Motion et bill des), 2568
Spiritueux (Importation des), 1593
Taxes sur objets de luxe, 781
Tracteurs agricoles (Importation de), 2136
Trent (Salaires payés sur le canal de la), 3721
Vapeur "T. J. Drummond", 2500
— "McKee", 1259, 2500
— "Voyageur", 1259
— "Willihad", 644
Welland (Gardiens d'écluses sur le nouveau canal), 629

Reid (John Flaws) (Mackenzie):
Affaires indiennes, 4830
Agriculture (Subsides), 3093, 3097
Aliments pour bétail (Exportation d'), 2136
Avance (L') de l'heure, 962
Budget, 3498, 3728, 3734, 3870
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3071, 3072
Constructions maritimes du gouvernement, 672
Discours du trône (Discussion du), 609, 616
Embargo, 609
Laurier (Hommage à), 611
Ouest (Attitude des cultivateurs de l'), 610
Rétablissement dans la vie civile, 611, 613
Tarif douanier, 614, 616
Wood (M.), 610
Immigration (Modification de la loi de l'), 2036, 2047
Lignite (Briquettes de), 3606
Liqueurs alcooliques, 2456
Navires construits par le gouvernement depuis 1917

Reid (John Flaws)—*Fin.*
Routes (Amélioration des), 4060
Subsides (Travaux publics) Alberta, 2490

Richardson (Robert Lorne) (Springfield):
Avance (L') de l'heure, 927, 928, 959
Budget, 3544, 3790, 3801
Chemins de fer d'Edmonton à Dunvegan et Colombie-Anglaise, 1254
— du Grand-Tronc, 1256
— (Modification de la loi des), 2754, 4291, 4315
— nationaux (Cie des), 1696, 1701, 1795, 1714, 1829, 1834
Cherté de la vie, 4479, 4480
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4541
Crise industrielle dans l'Ouest, 2916
Dépôt d'un rapport du comité des débats, 1206, 2292
Discours du trône (Discussion du), 392, 409
Esprit de parti (Atténuation de l'), 392
— (Méfaits de), 392, 404
France sous les armes (Toute la), 405
Infirmières (Dévouement et héroïsme de nos), 404
Nécessité de l'économie dans la vie publique, 402
Politique fiscale du parti libéral, 406
— de l'Ouest, 408
Québec et les Canadiens français (Eloge), 408
Soldats (Sacrifices et héroïsme de nos), 405
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 909
Grand-Tronc-Pacifique (Séquestre du), 330, 1159, 1160, 1161, 1163, 1164, 1165, 1170, 1196, 1197
Immigration (Modification de la loi d'), 1998, 1999, 2000, 2006, 2034, 2035
— (Subsides), 2701, 2702, 2703, 2704, 2706
Liqueurs enivrantes, 2787, 2789, 2793, 2795
Milice (Modification de la loi de la), 4118
Papier pour journaux, 4702, 4704, 4705, 4707
Publication (Rapport du comité de), 1491
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1347, 1348, 1349
Subsides (Finances), 4645, 4646, 4647
— (Travaux publics), 1321
Titres et décorations, 1507, 1513, 2846
Tribunal de commerce, 4671, 4672

Robb (James Alexander) (Chateauguay-et-Huntingdon):
Affaires d'initiative gouvernementale, 1681, 1683
Agriculture (Subsides), 3089, 3090, 3091, 3092, 3097
Assèchement des terres domaniales, 739, 740, 741, 742

Robb (James Alexander)—*Suite.*
Bétail et produits du bétail, 2150, 2151, 2153, 2154, 2155
Bienvenue à l'hon. Dr Béland, 4
Blé (Fourniture de) (Convention entre le Canada et la Grèce pour), 3028, 3029
— (Le marché du), 1783
Budget, 3834, 3835, 3841, 3843, 3845, 3846, 3848, 3851, 3853, 3857
Canadian Niagara Bridge Co., 4501
Chambre (Travaux de la), 2502
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1662, 1663, 1664
Chemins de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 985
— (Modification de la loi des), 3065, 3073, 4094, 4218
— nationaux (Cie des), 1690, 1950, 2232
Cherté de la vie, 4472, 4473
Chutes d'eau, 2622, 2623, 2624, 2626, 2632, 2633, 2636
Comité de sélection, 3
Commerce du Canada (Mesures préjudiciables au), 75
Commission canadienne du commerce, 673
Douanes et accise, 993
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Elections dans cinq collèges vacants, 3028
Grains (Modification de la loi des), 4102, 4103, 4104, 4107, 4224, 4237, 4245, 4247, 4248, 4249, 4252, 4255
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 716, 717
Grève (La) de Winnipeg, 2617
Guerre (Paiement d'allocation de) à certains fonctionnaires, 3047
— (Ouverture d'un crédit de), 1416, 1417, 2333, 2335, 2337
— (Ajournement du bill des mesures de), 2239
Habitations à bon marché (Prêt de 25 millions pour), 2650, 2673, 2674
Impôt sur le revenu, 2396
Industrie animale (Développement de l'), 3122
Laurier (Décès de Sir W.), funérailles, 3
Marquage des récipients (Projet de résolution concernant le), 2445, 2446
Milice (Les comptes de la) (Ques.), 2293
— (Projet portant modification de la loi de la), 4115, 4120, 4148
Militaires outre-mer (Justifications relatives aux frais), 1781
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1045
Passages à niveau (Suppression des), 728
Pensions (Guerre européenne et milice active), 3128

Robb (James Alexander)—*Fin.*
Placers du Yukon, 658
Poids et mesures (Bill sur les), 2240
Rapatriement des fils de cultivateurs, 2041
Rapport non encore déposé, 921
Remises de droits de douane, 675
Routes (Amélioration des), 4046, 4047, 4549, 4550
Saint-Jean (Port de), 2465, 4462
Semence (Garantie des emprunts pour l'achat de grain de), 656, 1079, 1081
Service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1147, 1148
Sharpe (Lt.-col.) (Décès du), 3
Sibérie (Commission commerciale en), 640
Statistique (Modification de la loi de la), 620, 621, 622
Subsides (Finances), 4642
— (Intérieur), 4195, 4206, 4207, 4209
— (Rétablissement du soldat dans la vie civile), 4839, 4840, 4841
Tarif douanier (Modification du), 4134, 4151, 4152, 4154, 4155
Tribunal de commerce, 4689, 4690, 4692
Vancouver (Port de), 3887, 3891
Viandes et conserves alimentaires, 749, 754, 756

Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):
Avance (L') de l'heure, 938
Bétail et produits du bétail, 2154, 2155
Cabinet de guerre impérial, 377, 378
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3220, 3221
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1711, 1738, 1740, 1741
Discours du trône (Discussion du), 520, 528
Classe agricole (Situation de la), 524
Concorde (Importance de la maintenir au pays), 528
Currie (Sir Arthur), 520
Elévateur de l'intérieur pour le centre et l'ouest d'Ontario), 526
Hygiène publique, 524
Loi électorale, 523
Lumière du jour (Loi pour la meilleure utilisation de la), 525
Réforme fiscale, 527
Soldats canadiens (Louanges), 521
— (Rapatriement), 521, 522
— (Rétablissement dans la vie civile), 522
Immigration (Modification de la loi de l'), 3343
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4425, 4426
Parcs et réserves forestières, 3198, 3199
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3015, 3016

Ross (Duncan Campbell)—*Fin.*
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1343
Terres domaniales (Arpentage des), 966
— (Drainage des), 669, 670

Rowell (L'hon. Newton W.) (président du conseil):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2142
Aéroplane (Traversée de l'Atlantique en), 2234
Affaires extérieures, 1083, 1089, 1090, 1091, 1096, 1097, 1098, 1099, 1001, 1105, 1106, 1107, 1108, 1113
Broderick et Snowden, 760
Budget, 3533, 3546, 3764, 3767, 3777
"Bulletin Officiel" (Le) du Canada, 781
Bureaux de poste de Toronto, Montréal et Winnipeg (Opérations), 2865
Bureaux de poste de Québec et d'Hamilton (Opérations), 2865, 2866
"Canadian Daily Record", 760
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4313, 4314
— nationaux (Cie des), 1820, 1824, 1846
Chutes d'eau et barrage du Saint-Laurent, 2039
Comité des pensions (Création), 144
Commission déparmentale des achats, 1206
— des fournitures, 3950, 3951, 3952, 3953, 3954, 3956, 3957, 4601, 4602, 4603, 4604, 4605, 4612, 4613
Conférence de la paix (Plénipotentiaires canadiens à la), 1434
Cour d'appel impériale, 1115
Courrier d'outre-mer, 922
— transatlantique (Débarquement du), 965
— (Service des), 1870
Dafoe (John), 1012, 1866
Décrets du conseil, 914, 2236
Deep Brook (Employés du bureau de poste de), 784
Dépêches (Transport des) à Montréal, 1017
Discours du trône (Discussion du), 373, 385
Allemagne et Canada (Evolution politique divergente), 373, 374
Bolchévisme, 383, 385
Cabinet de guerre impérial, 374, 378
Conférence de la paix (Statut du Canada à la), 381, 383
Currie (Général Sir Arthur), 385
Guerre (Effet sur le statut politique mondial du Canada), 374, 381
Documents parlementaires et autres publications, 2561
Dorchester (Bureaux de poste de), 760, 761
Electricité et force motrice (Cies d'), 4738, 4739, 4740, 4742
Enregistrement national, 759, 760, 880, 1017, 1115, 1116, 1356, 1357, 1496, 2235, 2236

Rowell (L'hon. Newton W.)—*Suite.*
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Facteurs (Les) de Toronto, 883, 1393
Fournitures des ministères, 3325, 3329, 3334, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 2618, 2619, 2642, 2810, 2811, 3950, 3964
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (Subsides), 2413, 2414, 2418, 2419, 2427, 2428, 2429, 2430, 4836, 4837, 4838
Grève (La) de Winnipeg, 2617, 3985, 3986, 3987
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3046, 3047, 3048, 3050
— (Commission des achats de), 1263
— (Mesures de), 4287
— (Mission de) et représentation à Washington, 1114
Habitations à bon marché, 2642, 2646, 2647, 2648, 2649, 2654, 2655, 2657, 2658, 2659, 2661, 2662, 2663, 2666, 2667, 2668, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675
Hygiène publique (Création d'un ministère de l'), 878, 1208, 1217, 1218, 1219, 1227, 1228, 1229, 1231, 1232, 1233, 1234, 1236, 1237, 1239, 1242, 1246, 1247, 1248, 1250, 1251, 1252, 1253, 1418, 1420, 1422, 1425, 1426, 1427, 1430, 1431, 1432, 1433
Indes (Famine aux), 2728, 2729
Information publique (Service de l'), 759, 2236
L'amiral sir John Jellicoe, 783
Laflamme (J. C. K.), 783
Lamontagne (Mlle), 2041
Ligue des nations, 2130
Liqueurs enivrantes, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2804, 2805
Marshall (Hall) (Le lieutenant), 1866
Monument de Louis Hébert à Québec, 2553
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3961, 3962, 3964, 4276, 4277, 4500
New-Carlisle (Receveur de la poste de), 759
Papier pour journaux, 4710, 4828, 4829
Pensions (Dépenses imprévues de la commission des), 2554
Pensions militaires (Modification de la loi des), 918, 1116, 1357, 2554, 2869, 3125, 3194, 4071, 4143, 4170, 4173, 4174, 4175, 4176, 4177, 4178, 4179, 4180, 4181, 4324, 4325, 4326, 4328, 4329, 4330, 4331, 4332, 4333, 4335, 4336, 4337, 4339, 4340, 4341, 4342, 4343, 4348, 4349, 4352, 4353, 4354, 4355, 4356, 4358, 4359, 4360, 4361, 4363, 4430, 4434, 4435, 4445, 4446, 4447, 4448, 4449, 4451, 4452, 4453, 4454, 4455
Pension aux sœurs de feu le colonel Harry Baker, député, 3129

Rowell (L'hon. Newton W.)—*Fin.*
Port (Le) des lettres, 777
Port des journaux, 758, 759
Postes (Ministère des) (Dépenses imprévues), 2549
— (Fédération des employés des), 2443
— (Indemnité de vie chère aux employés des), 1491 1493
— (Traitement des employés des), 1871, 1872
— (Réforme de la loi des), 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2123, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130
— (Subsides), 2169, 2175, 2177, 2181, 2185
Postiers de l'Ouest (Nomination permanente des), 3949, 3950, 4501
Publicité (Département de la), 782
Rééducation professionnelle des soldats, 1053, 1056, 1058
Routes (Amélioration des), 4550, 4551, 4552, 4553
Saint-Laurent (Forces hydrauliques du), 2080, 2081, 2499
Selkirk (Le receveur de la poste de), 1358
Service postal, 2566
— à Carleton (P.Q.), 759
Service (Le) postal transatlantique, 1782
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2560
— (Rétablissement des) dans la vie civile) (Subsides), 2876, 2877, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893
Statistiques postales, 3025
Subsides (Finances), 4642, 4643, 4648, 4649
— (Imprévu 1917-1918), 2567
— (Intérieur), 2157, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168
— (Milice et Défense), 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987
Thorold (Bureau de poste de), 1491
Titres et décorations, 2854
Traité (Le) de paix, 2186, 2237, 2239
— et la journée de huit heures, 2081
— (Clause du) relative au travail, 2132
Visite du général Pau, 2561
— du prince Fushimi, du Japon, 2561
Washington (Représentant du Canada à), 2295

Savard (Edmond) (Chicoutimi-et-Saguenay):
Boudreault (Benjamin), 1495
Côté (Louis), 2677
Discours du trône (Discussion du), 423, 428
Canadiens français (Titres de gloire des), 423, 424
— , obstacles à leur recrutement, 424, 425

Savard (Edmond)—*Fin.*
Cherté des subsistances, 426
Courrier d'entreprise entre Saint-Siméon et Tadoussac, 428
Favoritisme politique, 427
Laurier (Eloge de), 423
Receveurs de la poste (Mode de nomination des), 427, 428
Saint-Gédéon (Nouveau directeur de la poste à), 426, 427
Service de batellerie entre Tadoussac et Sainte-Catherine, 428
Service militaire obligatoire (Application de la loi du), 440, 441
Sibérie (Expédition de), 425
Soldats réformés (Traitement des), 427
Station agronomique au lac St-Jean, 428
Suffrage féminin, 426
Enregistrement (Bureau du registraire à Montréal) (Ques.), 1011
Girard (Emeride) (Ques.), 1010
L'heureux (Le major Napoléon) (Ques.), 1016
Pariseault (Le lieutenant) (Ques.), 919
Saguenay et Labrador (Communications entre le), 2676
Tadoussac et Labrador (Communications entre), 3458

Scott (F. Stewart) (Waterloo-Sud):
Budget, 3432, 3439
Chemins de fer nationaux (Cie des), 2203, 2205, 2208

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption):
Enregistrement national (Service de l'), 2395
Sous-registraires, 1989

Sexsmith (John A.) (Peterborough-Est):
Agriculture (Fermes expérimentales), 3100
Avance (L') de l'heure, 930, 931
Budget, 3468, 3872
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2758, 2761, 2762, 4320
Engrais, 2572, 2573, 2574
Industrie laitière (Subsides) transports, 3106
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4337
Routes (Amélioration des grandes), 827, 828
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis), 1373
Tarif douanier (Modification du), 4153, 4154

Shaw (Hugh Murray) (McLeod):
Budget, 3718
Industrie animale (Développement de l'), 3119
Subsides (Intérieur), 4767

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2746, 2755, 3228, 3229, 3246, 3247, 3248, 3249
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1712, 1715
Discours du trône (Discussion du), 81, 91
Commission du Service civil, 88, 89
Elections en temps de guerre, 83
Epidémies, 85
Etrangers ennemis, 83
— autres, 83
Hygiène publique, 85
Immigrants, 85
Impôt sur les bénéfices industriels, 87, 88
Maladies, 86
Médicaments brevetés, 86
Mennonites, 84
Postiers, 89
Rééducation, 84
Soldats réformés (Pensions aux), 82
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 84
Travaux publics, 87
Divorce, 3925
Electricité et force motrice (Cies d'), 4742, 4743, 4744, 4745, 4746
Douanes et accise, 992
Engrais, 2570
Epiciers en gros (Association des), 2394, 2465, 3024
Habitations (Aide à la construction d'), 2648
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1219, 1224, 1227, 1228, 1229, 1231, 1232, 1233, 1234, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1248, 1249, 1250, 1251, 1419, 1421, 1423, 1425, 1426, 1427
Incendies (Prévention des), 1636, 1640
Marchands de gros (Association nationale des), 1257
Milice (Modification de la loi de la), 4120
Passages à niveau (Suppression des), 729
Pensions à des soldats canadiens (Ques.), 918
Poisson (Inspection du), 987
Preston (W. T. R.), 4286
Semence (Garantie des emprunts pour l'achat de grain de), 656
Service civil (Nouveau classement du), 2391
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2589, 2598, 2599
Terres domaniales (Arpentage des), 966
Titres et décorations, 2812, 2820, 2822

Sifton (L'hon. Arthur L.) (ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur):
Budget, 3391, 3393
Terres scolaires, 4143

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Budget, 3699, 3702

Sinclair (John. H.) (Antigonish-et-Guysboro):
Accidents du travail, service de l'Etat, 733, 734, 738
Aéronautique (Contrôle de l'), 2140, 2146
Affaires extérieures, 1089
Affaires indiennes, 4834, 4835, 4838, 4841, 4848, 4849, 4850, 4851, 4852, 4854
Affaires navales, 2931, 2934, 2947, 2955, 2958, 2965, 2967, 2968, 2969
Amherst (Camp de détention d'), 3990
— (Paiement à des médecins d'), 3509
— Mineral Water Co., Ltd, 4143
Assèchement des terres domaniales, 739, 740, 742, 743, 744
Auditeur général (Rapport de l'), 535
Autoyacht (L') "Helena", 4144
Banques (Excès de circulation des), 1146
Bear River (Maître du port à), 3373
— (Préposé de l'engagement à), 3372
Brevets d'invention, droit d'auteur, etc. (Projet concernant les), 4168, 4169
Bruce (Le Dr) (Rapport du), 1540
Budget, 3836, 3846, 3848, 3855, 3863, 3864, 3865, 3875, 3876, 3969, 3972, 3973, 3974, 3975, 3979, 3980, 3981, 3982, 3983, 3984
"Bulletin Officiel du Canada" (Ques.), 787
Bureaux de poste (Nomination des directeurs des), 1595
"Canadian Warrior" (Le vapeur), 3458
Caisse de prévoyance, 2133
Censure des câblogrammes (Ques.), 883
Chalutiers (Vente de) (Ques.), 783
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 3307, 3308, 3312, 3313, 3314, 3317, 3319, 3320
Chemins de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 975
— du Grand-Tronc, 1230
— (Modification de la loi des), 2759, 2766, 4319
— nationaux (Cie des), 1455, 1472, 1475, 1740, 1742, 1745, 1753, 1754, 1758, 1763, 1764, 1767, 1768, 1769, 1777, 1793, 1854, 1858, 1887, 1889, 1890-91, 1918, 1919, 2222
— de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 2917
— (Subventions en espèces aux), 629
Chômage (Loi contre le) (Ques.), 918
Chutes d'eau domaniales, 2622, 2624
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4732, 4755, 4756, 4757, 4758, 4759, 4760, 4764
Code criminel (Modification du), 4523, 4524
Collège naval royal du Canada, 2969, 2970
Commission du Commerce, 4718, 4720, 4721, 4728
— des fournitures du service administratif, 4603, 4614
— des achats de guerre (Ques.), 1263
— d'embellissement d'Ottawa, 4402, 4403

Sinclair (John H.)—*Suite.*
— d'établissement des soldats (Ques.), 1115
— des vivres (Dépenses), 627
Construction maritime, 2298, 2299, 2305, 2311, 2315, 2349, 2357
Corps expéditionnaire (Administration du), 1571, 1575
Décret du conseil n° 3168 (Ques.), 914
Deep Brook (Employés du bureau de poste de) (Ques.), 784
Discours du trône (Discussion du), 53, 65
Commissions, 63, 64
Emprunt de la victoire, 58
Gouvernement par décret du conseil, 58
— des partis, 58
— unioniste, 56, 57
Guerre (Fin de la), 54
Laurier (Hommage à), 53, 54
Loi électorale, 62
Navires (Construction de), 55, 56
Personnel administratif, 60
Provinces et Dominion, attributs respectifs, 55
Réciprocité, 61
Routes (Amélioration des), 55
Soldats et marins (Pensions et rétablissement dans la vie civile), 54, 63
Timbres d'épargne de guerre, 59
Vivres (Commission de contrôle des), 59, 60
Douanes et accise, 992, 993, 994, 996, 997, 998, 1000, 1001, 1003, 1004, 1005, 1006
Duchemin (H. P.), 1868
Eclairage au gaz et à l'électricité, 2602
Edifices publics en général (Stations agronomiques), 2497
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2491
Edifices publics à Guysborough (Ques.), 882
Edifices civils (Ontario), 2484, 2485
— (Québec), 2481, 2483
Elections fédérales, 4785, 4687, 4794, 4795, 4796, 4809, 4812, 4813, 4815, 4816, 4818, 4819
Emprunt de 75 millions, 4352
— de 100 millions (Coût de l'), 1989
— de 100 millions, 4397, 4398, 4399, 4401
Engrais, 2570, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2573
Enseignement technique, 3298, 3299, 3300, 3304, 3933, 4035, 4040
Etoile de bronze (Distribution), 627
Etrangers ennemis (Tutelle des biens des), 1595
Excavateurs (Achat d') du Pacifique-Canadien, 1990
Faillites, 2066, 2067, 2088, 2090, 2099, 2100, 2101
Fonds patriotique (Le), 1208

Sinclair (John H.)—*Suite.*
Fort Lawrence (Travaux publics à), 3817
Fourgons et rails (Commandes de),
Fournitures des ministères, 3329, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3364, 3367, 3368, 3369, 3370
Généraux canadiens (Portraits des), 1987
Goodwin (Le docteur B. E.), 4220, 4626
Gordon (G. W.) major honoraire, 1496
Guerre (Crédit de) (Ouverture d'un), 2288, 2341
Habitations à bon marché, 2672, 2673
Halifax (Gare maritime d') (Ques.), 2501
— (Maître du port d'), 2809
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1227, 1228, 1229, 1231, 1237, 1247, 1248, 1252, 1432
Immigration (Modification de la loi de l'), 1951, 1956, 2049, 2050, 2062, 2063, 2064, 2065
Impôt sur les bénéfices du commerce (Produit de l'), 1868
Journaux (Publication des noms des propriétaires de), 1625, 1627
Juges des tribunaux de comté, 2676
— (Modification de la loi des), 4827
Lainages (Exportation de) (Ques.), 881
Lewis (J. H.), 3196
Lignes télégraphiques et téléphoniques, etc., 2909, 2910, 2912
Magistrature (Vacance dans la), 1873
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2919, 2920, 2922, 2925, 3895, 3896, 4076, 4078, 4082, 4083
Marine (Priorité des congés), 2043
Milice (Modification de la loi de la), 4132
"Minto" (Achat du brise-glace), 3373
Londres (Mission canadienne à), 1988
Mission britannique de guerre, 1730
Monnaie (Nouvelle émission de), 667
Morris (Le colonel), 2676
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4274, 4426, 4427, 4428
Navires canadiens (Réquisition de), 1990
— de l'Etat (Ques.), 1012
— marchands de l'Etat (Ques.), 1355
Nord-Canadien (Employés du) (Ques.), 881
— (Réseau du) (Ques.), 2568
Noviciat de Guelph, 1296
Or (Interdiction de l'exportation de l'), 1145
Ottawa (Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts d'), 2605
Parcs et réserves forestières, 2403
Passages à niveau, 972, 973
Pêche du saumon (Modification de la loi), 1914, 970
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018
Pêcheries (Piscifactures, construction et entretien de), 3021, 3022, 3023

Sinclair (John H.)—*Suite.*
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2874, 4336, 4337, 4341, 4352, 4353, 4437
Pilotage (Modification de la loi du), 3289, 3290, 3291
Poids et mesures (Modification de la loi des), 990, 2240
Poisson (Inspection du), 987, 988
Port des journaux (Ques.), 758
Port de Saint-Jean, 4458, 4459, 4461, 4462, 4493
Postes (Réforme de la loi postale), 2108, 2109, 2112, 2114, 2116, 2128
Procédure relative aux questions et réponses, 677
Production (Encouragements à la), 2677
Poursuites pour vente d'alcool (Ques.), 918
Recrutement (Dépenses afférentes au) (Ques.), 1011
Revenu de l'Intérieur (Infractions au règlement du), 1596, 3372
Rideau-Junction (Emplacement de) (Ques.), 2501
Routes (Construction des grandes), 773, 774, 4544
Salaires (Commissaire des), 1990
Sauvetage (Postes de) et récompenses, 2969
Semence (Garantie des emprunts pour achat de grains de), 655, 1079
Service civil (Réorganisation du), 1620, 3031, 3033, 3038
Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et Mulgrave, etc., 1353, 1354
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis), 1371
— d'outre-mer (Dépenses du), 2915
Service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1147
Service postal maintenu entre le Canada et l'Angleterre, 1332, 1333
Service à vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, 1352
Sibérie (Commission économique déléguée en), 1595
Soldats (Avocats de la commission de l'établissement des) (Ques.), 918
— (Etablissement des) sur des terres, 4011, 4018, 4035
— (Prêts du bureau d'établissement des) en N.-E. (Ques.), 883
— d'Halifax (Mise en congé des), 1731, 1780
— (Rétablissement des), dans la vie civile, 2886, 2887, 2887, 2888, 2891
Statistique (Modification de la loi de la), 620, 621, 622, 623
Subsides (Finances), 4636

Sinclair (John H.)—*Fin.*
— (Immigration), 2682, 2683, 2701
— (Intérieur), 2162, 4196, 4200, 4201, 4203, 4204, 4210, 4212
— (Marine et Pêcheries), 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2724, 2725, 2726, 2727
— (Milice et Défense), 1977, 1984, 1986
— (Postes), 2180, 2181, 2182
— (Travaux publics), 1315, 2434, 2435
— (Alberta), 2487
— (Loyers, etc.), 2498
— (Ponts et rivières en N.-E.), 2895, 2896, 2899
— (Port de Toronto), 2469, 2470
Subventions (Les) aux provinces (Ques.), 777
Sucre brut (Taux de transport pour), 3605
Taber (Région d'irrigation du), 4364
Taxe de guerre sur le revenu, 4134, 4137, 4138, 4139, 4140, 4141
Terres affectées aux écoles (Ques.), 884
— (Concessions de) (Ques.), 784
Tracteurs agricoles (Achat de), 1595, 2136
Vancouver (Port de), 3882, 3883
Vapeur (Le) "Canadian Warrior", 3604, 4395
— "T. J. Drummond" (Ques.), 2500
— "A. J. Mckee", 1259, 2500
— "Prince-George" (Ques.), 778
— "Voyageur" (Ques.), 1259
— "Willihad", 644
Viandes et conserves alimentaires, 746, 747, 750, 753, 754, 757
Warren (B. L.), 3989

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.P.-E.):
Agricole (Exploitation) de l'île du Prince-Edouard, 626
Agriculture (Fermes expérimentales), 3100, 3101
— (Institut international d'), 3116
Brise-glace (Le) "Earl Grey" (Ques.), 2236
Charlottetown (Maison de convalescence à), 2395, 4625
Chemin de fer du gouvernement canadien, (Charbon),
Dalton (I.P.-E.) (Sanatorium de), 3989
Discours du trône (Discussion du), 476, 480
Administration, manque de coopération entre les gouvernements, 477, 478
Droit électoral, 480
Gouvernement par décrets, 479
Hygiène publique, 477, 478
Laurier (Hommage à la mémoire de), 476
Pêcheries, 479
Routes (Amélioration des), 477
Soldats canadiens (Hommages à la bravoure des), 477

Sinclair (John Ewen)—*Fin.*
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 479
Suffrage féminin, 480
Transports de l'I.-P.-E., 479
Halifax (Maître de port d'), 2919
Industrie laitière (Subsides), 3107
Juges (Modification de la loi des), 4377, 4532, 4533
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3019
Publications agricoles, 3115
Routes (Amélioration des), 4593, 4594
Service naval (Recrues pour le), 675
Subsides (Chemin de fer), 4782, 4783

Smith (Wm) (Ontario-Sud):
Avance (L') de l'heure, 929

Stacey (Frank B.) (Westminster):
Budget, 3522, 3526
Discours du trône (Discussion du), 428, 434
Ecusson national: Honneur, vérité, tolérance, 433
Fraser (Terres riveraines du), leurs avantages au point de vue de la petite culture, 430
Laurier (Hommage à la mémoire de), 428, 429
Loi constitutive du Canada (Ceux à consulter en vue de sa modification), 432
Partis et esprit de parti, leur utilité, 429, 430
Postiers (Rémunération insuffisante des), 431
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 430
Terres disponibles de l'île de Seabird, 431
Unité nationale, 433
Représentation (Modification de la loi sur la), 5, 758
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4018, 4021, 4022, 4025, 4163

Steele (Michael) (Perth-Sud):
Avance (L') de l'heure, 947, 948
Ciment (Les droits sur le), 1678
Commission des vivres du Canada, 2864
Décrets du conseil (Ques.), 2236
Discours du trône (Discussion du), 100, 105
Bolchévisme, 103, 104
Démobilisation, rapatriement, reconstruction, 100
Education professionnelle, 100
Gouvernement d'union, 101
Hygiène publique, 101, 102
Immigration, 104, 105
Divorce, 3920, 3930
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1234, 1424, 1427, 1428

Steele (Michael)—*Fin.*
Immigration (Modification de la loi de l'), 2007, 2008, 2058
Indes (Famine aux), 2728
Poisson canadien en Europe (Vente du), 2864
Service civil (Réduction et réorganisation du), 1615-17, 2767, 3129
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés (Bill concernant les), 2586, 2588, 2589, 2590, 2592, 2596, 2600, 3967, 3968, 4083
Subsides (Postes), 2178
— (Travaux publics), 2438

Stevens (Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2140
Avance (L') de l'heure, 947
Budget, 3445, 3451, 3976, 3977
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2753, 2756, 2760, 2761, 3211, 3212, 3213, 3214
Chinois (Etudiants) (Ques.), 784
Coalition, monopoles, trusts et mergers, 4732
Commission du commerce, 4630, 4631, 4632
Construction maritime (Subsides), 2307
Cuivre (L'affinerie du) au Canada (Ques.), 1148
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 907
Fort-William et Port-Arthur (Elévateurs), 630
Gendarmerie du N.-O. (Subsides), 2421, 2425
Grains (Modification de la loi des), 4093, 4094, 4096, 4097, 4098, 4227, 4228, 4229, 4230, 4231, 4232, 4233, 4236, 4240, 4249
Grains (Transport des) sur les Grands lacs, 624
Guerre (Crédit de), 2260
Immigration de sujets dangereux (Prohibition de l'), 802, 804, 805, 806
Juges (Modification de la loi des), 2405, 2406, 2410, 3077
Port-Arthur et Fort-William (Voir *Fort-William*)
Rééducation professionnelle des soldats au-dessous de l'âge militaire, 1049, 1052, 1055, 1058
Rééducation professionnelle (Service de) (Ques.), 885
Routes (Amélioration des), 4056
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1332
Subsides (Travaux publics), 2307
Vancouver (Bureau des pensions de), 3509
— (Commission du port de), 4167
Vol aérien transatlantique, 2675

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Canadian Niagara Bridge Co., 4501
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2764, 3051, 3054, 3065, 3067, 4292, 4293
Juges (Modification de la loi des), 4384, 4387
Téléphone (Droits de la Cie Bell de), 2764

Stewart (John A.) (Lanark):
Assurance (Cie d'), 4133
Commission des fournitures du service administratif, 4610, 4611, 4612
Liqueurs alcooliques, 2453, 2455, 2457
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2587, 2593, 2598

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2149
Avance (L') de l'heure, 931, 934
Aviation (Décorations aux membres du corps d'), 342
Bétail et produits du bétail, 2153, 2154
Budget, 3777
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2759, 2762, 2763, 2764, 4305, 4306, 4307, 4314
Commission des pensions, 630
Elévateurs de têtes de lignes (Ques.), 916
Grains (Modification de la loi des), 4226, 4240
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3050
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1229
Immigration (Modification de la loi de l'), 1965, 1967, 1993, 1995
Routes (Amélioration des), 4048
Service civil (Réduction et réorganisation du), 1622-23
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1033, 1035
— (Rétablissement des) dans la vie cile, 2882, 2883, 2884
Subsides (Immigration), 2705, 2706
— (Postes), 2170, 27171, 2174, 2175, 2176, 2177
— (Travaux publics), 1317
Titres honorifiques (Abolition des), 1535
Tribunal de commerce, 4674, 4675, 4676

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Avance (L') de l'heure, 942
Budget (Taxe sur le revenu), 3852, 3853

Thompson (Alfred) (Yukon):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2146
Agriculture (Subsides), 3097
Budget, 3830, 3831
Croix Rouge (Loi autorisant la société de la), 3294

Thompson (Alfred)—*Fin.*
Discours du trône (Discussion du), 310, 324
Aéronautique, 313, 318
Commerce d'exportation, 313
Gouvernement par décret, 310, 311
Hygiène publique, 312, 313
Immigration, 312
Initiatives canadiennes, 318
Soldats (Rétablissement dans la vie civile des), 312
Suffrage féminin, 311
Voierie, 313
Yukon et Mackenzie (Région des fleuves), 314, 317
Gendarmerie à cheval du N.-O., 2619
Immigration (Modification de la loi de l'), 2055, 2058, 2059
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4428, 4429
Placers du Yukon, 657, 660
Recherches scientifiques (Comité relatif aux), 4622, 4623, 4624
Rétablissement du soldat dans la vie civile, 2878, 2879, 2881, 2886, 2887
Vancouver à Skagway (Ligne de navigation de), 3197
Yukon (Modification de la loi du), 617, 618, 619

Thomson (Levi) (Qu'Appelle):
Budget, 3714, 3717
Commission du commerce, 4718, 4720
Faillites, 2087
Droits de douane (Réduction des), 858, 860
Juges (Modification de la loi des), 4388
Liqueurs enivrantes, 2797, 2798
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4419
Séductions des filles mineures, 2254
Titres et décorations, 2849, 2853, 2854
Tribunal de commerce, 4689, 4693

Tobin (Edmund Wm) (Richmond-et-Wolfe):
Aéronautique (Service aérien de protection du Canada), 634
Aviation (Bases navales aériennes), 1592
Chaussures américaines (Droits de douane sur) (Ques.), 1016
Chemins de fer nationaux (Modification de la loi des), 1717, 1727, 1732, 1751
Enregistrement, mobilisation civile (Ques.), 759
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1069, 1070
Grains de semence (Ques.), 1018
Grand-Tronc (Caisse de retraite et de prévoyance du) (Ques.), 1260
Guerre (Paiements pour services de) à d'autres que les soldats (Ques.), 1358
Hôtel fédéral d'Ottawa, 2133

Tobin (Edmund Wm)—*Fin.*
Indemnité parlementaire (Ques.), 782
Kingsmill (L'amiral) (Ques.), 1392
Kohn (Louis) (Ques.), 779
Marine canadienne (Service de marins de la), 634
Milice (Modification de la loi de la), 4130, 4131
Montréal (Terminus et tunnel à) (Ques.), 1259
Navires affrétés par l'Etat (Ques.), 650
Gare centrale d'Ottawa (Ques.), 1259
Papier pour journaux, 4706, 4710
Population du Canada (Chiffre de la), 642
Remèdes brevetés (Taxe de guerre sur les) (Ques.), 1149
Routes (Amélioration des), 4044
Service militaire (Loi du), 675
— (Dans les neuf provinces) (Ques.), 782
— agents de police, comté de Richmond, 1010
— agents de police, comté de Wolfe (Ques.), 1010
— (Demandes d'exemption du) (Ques.), 1150
— (Frais d'application de la loi), 674
— obligatoire (Déclaration), 642
— (Les réfractaires du) (Ques.), 919
Soldats en activité de service en France, 636
Terres (Concessions de) à des Cies de chemins de fer (Ques.), 1013
Terres offertes en vente au gouvernement, 636
Vapeur "Bayfield" (Ques.), 634
— "Mildred-McColl" (Ques.), 779
— "Stadacona" (Ques.), 779

Tolmie (Simon Fraser) (Victoria):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2149
Animale (L'industrie), 3119, 3120
Animaux (Santé des), 3112
Aviation (L') au Canada (Ques.), 1391
Budget, 3704, 3708
Industrie laitière (Subsides), 3110
Juges, 3081
Marine et Pêcheries (Subsides), 2717
Postes (Réforme de la loi des), 2123
Routes (Amélioration des), 4588

Trahan (Arthur) (Nicolet):
Budget, 3526, 3533
Discours du trône (Discussion du), 304, 310
Conférence de la paix (Il importe que nous y soyons représentés), 305
Liberté politique, 306, 307
Question ouvrière, 307
Restauration d'après guerre, 305
Soldats licenciés, 306

Trahan (Arthur)—*Fin.*
Suffrage féminin, 308
Syndicats de crédit agricole, 309
Tarif (Le) et l'agriculture, 309, 310
Enseignement technique, 3932
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1232, 1245, 1246, 1247, 1251, 1419, 1422, 1429
Intérieur (Subsides), 2165
Relations industrielles (Commission sur les), 4784
Routes (Amélioration des), 4579

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Budget, 3393, 3397, 3398, 3400
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1891-92-93
Discours du trône (Discussion du), 319, 324
Est et Ouest (Attitudes diverses), 321-22
Laurier (Eloge de), 319
Loi électorale, 323
Ministère de la Milice (Employés mal rémunérés), 324
Opposition (Eloge du nouveau chef de l'), 319
Routes (Amélioration des), 324
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile), 320
Soldats canadiens (Valeur des), 320
Tarif douanier, 320, 323
Enseignement technique, 3301, 3935, 3943
Marshall (Le lieutenant Hall) (Ques.), 1866
Noviciat de Guelph, 1301
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants), 3014
— (Piscifactures), 3023, 3024
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1037
Viandes et conserves alimentaires, 755, 756

Tweedie (Thomas Mitchell) (Calgary-Ouest):
Avance (L') de l'heure, 962
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3069, 3212, 3213, 3214, 3250, 3252
— nationaux (Cie des), 1911, 1913
Divorce, 3919
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2493
Electricité et force motrice (Cies d'), 4749
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1238
Immigration (Modification de la loi de l'), 1956, 1957, 1999, 2023-24, 2026, 2028, 2033, 2037, 2047
— (Subsides), 2698, 2699
Intérieur (Subsides), 4201, 4202, 4767
Juges (Modification de la loi des), 2407, 2412
Malaise industriel, 3182
Postes (Nominations au départements des), 4509
— (Réforme de la loi des), 2128

Tweedie (Thomas Mitchell)—*Fin.*
Routes (Amélioration des), 824, 826, 4567
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1336
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1039
Subsides (Travaux publics) Alberta, 2490

Verville (Alphonse) (Montréal, Saint Denis):
Chemins de fer nationaux, 2229
Conscription (District nº 4), 1495
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1430
Police fédérale, 1496

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Affaire le Roi contre Bélanger, 1061, 1062
— étrangères, 1098, 1099, 1100, 1104, 1105, 1106, 1107, 1109
Ajournement de Pâques, 1207
Bureaux de placement, etc., 2558
"Canadian Daily Record" (Ques.), 760
Chemins de fer et Canaux (Subsides), 1666, 1667, 1668, 1673, 1674
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1794, 1843, 1844, 1848, 1852, 1857, 1859, 1865, 1933, 1935
— de l'Etat (Frais d'exploitation des), 2562, 2564, 2565
— Grand-Tronc-Pacifique (Voir *Grand-Tronc-Pacifique*)
Cherté de la vie, 4455, 4467, 4468, 4469, 4486, 4487
Commission du commerce, 4722, 4723, 4724, 4726
— d'embellissement d'Ottawa, 4543
Corps expéditionnaire (Administration du), 1553, 1554, 1562, 1575
Divorce, 4694
Eclairage, 2612, 2613
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2508, 2543
Edifices fédéraux (Loyers), 2614, 2615
Elections (Listes électorales en temps de guerre), 2551
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 640
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 914
Guerre (Crédit de), 2339, 2340, 2342, 2343, 2344, 2345
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 724, 726, 1155, 1158, 1159, 1160, 1161, 1163, 1170, 1171, 1172, 1176, 1177, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1205, 1309
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1216
Immigration (Modification de la loi de l'), 1954
Juges (Modification de la loi des), 2410

Vien (Thomas)—*Fin.*
Milice et défense (Subsides), 1591
Milice (Gratifications), 2554
Navires (Commandes aux constructeurs de), 640
Or (Consignations d'), 641
— (Circulation et réserve d'), 641
Ottawa (Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts), 2603
Parcs et réserves forestières, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402
Passages à niveau (Suppression des), 729, 731, 732, 973, 974
Pilotage (Modification de la loi du), 3289
Port de Toronto, 2472
Rideau-Hall (Améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2609
Semence (Achat de grains de), 2552
Soldats (Allocations aux familles des), 673
— (Etablissement des) sur des terres, 2559, 2560
— invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1033
Terres domaniales, 1154
Subsides (Chemins de fer), 4779
— (Bâtiments de l'immigration, réfections, etc.), 2611
— (Immigration et Colonisation), 2548
— (Dépenses imprévues), 2567
— (Intérieur), 4769, 4770
— (Travaux publics), 4773, 4774, 4777
Tribunal de commerce, 4668, 4669, 4670, 4671, 4692, 4693

Wallace (Thomas George) (York-Ouest):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2733, 2755, 2756, 2765, 4214

Whidden (Howard Primrose) (Brandon):
Budget, 3554
Discours du trône (Discussion du), 230, 233
Enseignement professionnel, 233
Etrangers établis au Canada (Traitement), 231
Hygiène publique (Projet d'établissement d'un ministère de l'), 233
Liqueurs fortes (Interdiction de la fabrication et de la vente), 232, 233
Mesures d'après guerre, 232
Soldats (Réintégration dans la vie civile des), 232
Enseignement technique, 3940, 3941
Immigration (Modification de la loi de l'), 2005, 2006
Ligue des nations (Constitution de la), 1435
Liqueurs enivrantes, 2783

White (L'hon. Sir Thomas) (ministre des Finances):
Affaire le Roi contre Bélanger, 1063, 1064

White (L'hon. Sir Thomas)—*Suite.*
Ajournement de Pâques (Voir *Chambre des communes*)
Ambassade (L') d'Angleterre à Washington, 920
Association (L') parlementaire de l'empire, 2864
Assurance (Cies d'), 4134
Auditeur général (Décès de l'), 120
Auditeur général (Rapport), 144, 776
Avance (L') de l'heure, 922, 960, 961, 1007, 1254, 1393, 1435, 1488, 1489
Banques (Excès de circulation des), 661, 666, 672, 1145, 1147
— (Fusionnement des), 1130, 1134, 1138
— Emission de billets de banque, 643
Bienvenue à l'hon. Dr Béland, 3
Blé(Fourniture de) convention entre le Canada et la Grèce, 3029
— (Lettre sur le marché du), 1783
Bruce (Le Dr) (Rapport du), 1540
Budgétaire (L'exposé), 1394
Budget, 3265, 3288, 3617, 3618, 3708, 3712, 3728, 3739, 3740, 3741, 3742-46, 3746-55, 3755-60, 3807, 3818, 3819, 3822, 3823, 3824, 3827, 3828, 3829, 3830, 3832, 3833, 3834, 3835, 3836, 3837, 3841, 3843, 3845, 3846, 3847, 3848, 3849, 3850, 3851, 3853, 3855, 3856, 3857, 3858, 3859, 3860, 3861, 3863, 3864, 3865, 3866, 3867, 3875, 3876, 3877
Budget supplémentaire pour 1919-20, 1007, 4616
Chambre des communes (Affaires d'initiative ministérielle), 1682, 1683
— Ajournement de Pâques), 922, 1115, 1206, 1207
— (Privilèges de la), 671
— (Séance du mercredi soir), 965, 1152 (du samedi), 3507
— (Sièges vacants à la), 1207
— (Travaux de la), 1152, 1393, 2502
Change (Le), 2236
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et Colombie-Anglaise, 1255
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1700, 1701, 1709, 1710, 1713, 1718, 1725, 1726, 1728, 1729, 1763, 1770, 1774, 1775, 1776, 1806, 1814, 2192, 2200, 2201, 2205
Cherté de la vie, 3076, 4829
Comité de sélection, 2, 5
Commerce canadien (Mesures préjudiciables au), 75, 120, 145, 239, 326
Commission des eaux internationales (Vacance dans la), 481
— d'embellissement d'Ottawa, 4401, 4402, 4403, 4404, 4405, 4538, 4543
— britannique de remonte, 1013
Conférence de la paix (Plénipotentiaires canadiens à la), 1435
Construction maritime, 2309

White (L'hon. Sir Thomas)—*Suite.*
Corps expéditionnaire (Administration du), 1142, 1143, 1540, 1548, 1560, 1561, 1562, 1572, 1575, 1577
Cours monétaire (Modification de la loi du), 1083
Crothers (Démision de l'hon. M.), 145
Discours du trône (Inscription à l'ordre du jour), 2, 414
Discours du trône (Discussion du), 28, 34
Avances aux gouvernements des provinces, 32
Chemins de fer nationaux (Commandes), 31
Droit électoral, 33
Guerre (Auteurs et leurs responsabilités), 30
— (Démobilisation, rapatriement), 30, 31
— (Marche de la), 29
— (Munitions, fermeture des fabriques), 31
— (Problèmes d'après), 30, 33
— (Problème des sans-travail), 31
— (Restauration), 31
Ligue des nations, 33
Logements ouvriers, 32
Mission commerciale canadienne à Londres et à Ottawa, 32
Routes (Construction de grandes), 32
Soldats (Héroïsme de nos), 29
Suffrage des femmes, 33
Divorce (Les cours provinciales et le), 2895
Dominion Iron & Steel (Projet de fusion avec la Nova Scotia Steel and Coal), 2443
Douane (Réduction des droits de), 842, 845
Doukhobors (Expropriation des), 2131
Emeutes aux camps de Kinmel et de Witley, 372, 459, 499, 532, 533
Empois (Fabricants d') (Ile du P.-E.), 1019
Emprunt de 75 millions, 4351, 4352
— de 100 millions pour fins générales, 4396, 4397, 4398, 4399, 4400, 4401
— national de 1918, 2915
— victoire (Les courtiers de Montréal et l'), 1677, 1678
Entrepôts frigorifiques (Impôt sur compagnies d'), 3026
Faillites, 2374, 2375, 2376
Finance provisoire (Loi de), 877, 3075
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 891, 892, 893, 1008
Flint (Th. B.) (Décès de), 1392
Fonds (Le) patriotique, 1208
Galicie (La), l'Ukraine et la Pologne, 2444
Grand-Tronc-Pacifique (Séquestre du), 238, 330, 678, 682, 695, 699, 724, 725, 726, 1007, 1159, 1170, 1171, 1172, 1173, 1177, 1179, 1180, 1202, 1203, 1204, 1205, 1230, 1309
Grèves (Les) au Canada, 1868

White (L'hon. Sir Thomas)—*Suite.*
— de Winnipeg, 2728, 2866, 2867
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1395, 1411, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 2258, 2259, 2283, 2290, 2291, 2335 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2445
Guerre (Frais militaire d'outre-mer), 1865, 1782, 1946
— (Indemnité de), 808, 965
— (La loi sur les mesures de), 1207
Hygiène sociale (Conférence sur l'), 3196
Immigration (Subsides), 2685
Impôt sur les bénéfices du commerce (Produit de l'), 1868
— (Employés de l') sur le revenu, 2915
— (L') sur le revenu (Inspecteurs et évaluateurs du service de), 3027
Indemnité parlementaire, 782
Instruments aratoires (Nouveau tarif du transport), 4072
Laurier (Décès de), funérailles, 2; ajournement, 4; éloge, 5, 8
Ligue des nations (Constitution de la), 1435
Liqueurs alcooliques, 2447, 2448, 2849, 2450, 2451, 2452, 2453, 2455, 2457, 2460, 2499, 2768, 2769, 2783
McCurdy (Démission de l'hon. M.), 145
Mercier (Visite du cardinal), 1539
Milice (Modification de la loi de la), 4133
Militaires (Plaintes contre les autorités), 1684
Ministres (Les) députés aux Communes, 1043, 1047, 1048
Monnaie (Modification du titre des pièces de bronze), 666, 667
Monument du lt.-col. Baker, député de Brome, 2319
Noviciat de Guelph, 1305, 1306
Obligations de l'Etat (Produit de la vente des), 1015
Or (Circulation et réserve d'), 641
— (Interdiction de l'exportation de l'), 1143, 1145
Ouvrières (Assemblées) à Toronto, 2082
Papier pour journaux, 785, 4697, 4698, 4699, 4701, 4702, 4703, 4704, 4705, 4706, 4707, 4708, 4709, 4710, 4827, 4828
Pêcheries (Comité des), 2569
Pologne (La), la Galicie et l'Ukraine, 2446
Postes (Le ministre des), 1012
Pratt (Lieut.-col.) (Déclaration visant le Haut commissaire à Londres), 676
Prêts au gouvernement impérial, 1262
Prince de Galles (Annonce de la visite du), 2742
Procès-verbaux et Journal de la Chambre, 42
Provinces (Les subventions aux), 777

White (L'hon. Sir Thomas)—*Fin.*
Questions et réponses (Procédure relative aux), 677
Rapatriement des fils de cultivateurs, 146
Rapports non encore déposés, 922
Read (J.) décédé (Eloge de), 1255
Recettes et dépenses fédérales, 1264
Relations industrielles, 1308, 1355
Remèdes brevetés (La taxe de guerre sur les), 1149
Représentation (Modification de la loi de), 653
Roumanie (Ouverture de crédits à la), 1680, 1683, 2914
Routes (Amélioration des), 4570, 4571, 4572, 4573
Sénat belge (Dépêche du) au Sénat canadien, 2039
Secours mutuels (Sociétés étrangères de), 1629
Service civil (Réorganisation du), 2043
Service militaire, 1207
— (Insoumis du), 2347
Service de santé militaire (Allégations du général Smart), 534
Sharpe (Décès du lt.-col.), 3
Soldats condamnés aux travaux forcés en Angleterre, 1067, 1207, 1491
— (Distractions et occupations des) en attendant l'embarquement, 677
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 1012
Subsides (Affaires indiennes), 4834, 4847, 4852, 4853
— (Finances), 4636, 4637, 4638, 4639, 4640, 4643, 4644, 4646, 4647, 4648
Tarif douanier (Modification du), 4134, 4149, 4150, 4152, 4153, 4154, 4155, 4156, 4157, 4158
Taxe de guerre sur les bénéfices industriels, 1015, 4134, 4135, 4136, 4137, 4138, 4139, 4140, 4141, 4149
Taxe de guerre sur le revenu, 4149
Taylor (Mort du sénateur), 920, 921
Titres honorifiques (Abolition des), 1515, 1520, 1535, 2495, 2729, 2844, 2846
Traité de paix (Approbation du), 2293, 2294
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2975
Ukraine (L'), la Galicie et la Pologne
Unions ouvrières dans l'Ouest, 1394

White (Wm Henry) (Victoria) (Alberta):
Droits douaniers (Réduction des), 851
Elections fédérales, 4787, 4791, 4792, 4793, 4794, 4807, 4809
Gendarmerie du N.-O. (Subsides de la), 2418, 2419, 2429, 2430

White (Wm Henry)—*Fin.*
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4280, 4281, 4419, 4421, 4428
Semence (Garantie des emprunts pour achat de grains de), 1079
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3999

Wigmore (Rupert Wilson) (Saint-Jean-et-Albert):
Accidents du travail (Services de l'Etat), 735
Charbonniers sur la route Sydney Saint-Laurent, 3605
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1240, 1241
Saint-Jean (Commission pour le port de), 4457
Service à vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, 1351

Wigmore (Rupert Wilson)—*Fin.*
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1036
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile (Subsides), 2884

Wilson (James Robert) (Saskatoon):
Agriculture (Expériences de Seager Wheeler dans la culture du blé), 3094, 3095
Budget, 3671, 3676
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1473
Habitations à bon marché, 2648, 2662, 2663
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4453
Routes (Amélioration des), 771

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4308

Wright (Henry O.) (Battleford):
Budget, 3722, 3724